DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION.—DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

3 GEORGE VI, 1939

VOLUME III, 1939

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 30 MARS 1939 AU 5 MAI
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXX DE LA SÉRIE 1875-1939

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Jeudi 30 mars 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VACANCES DE PÂQUES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le jeudi 6 avril, reste ajournée jusqu'au mardi, 11 avril 1939.

—Monsieur l'Orateur, après avoir consulté les whips sur le vœu des honorables députés touchant le congé de Pâques, je conclus qu'ils ont de la peine à s'entendre. L'opinion prépondérante semble être en faveur de courtes vacances. Dans ce cas, je laisserai la motion sous sa forme actuelle.

On semble dans certains milieux, avoir l'impression—je n'ai pas vérifié la rumeur— que le cabinet tient à prolonger la session jusqu'à l'été. Les membres de la députation peuvent être sûrs que les gouvernements désirent d'ordinaire arriver aussi tôt que possible au terme de la session, et le régime actuel ne fait pas exception à la règle.

L'hon. M. MANION: Il n'en était pas ainsi, hier, lors du vote.

Le très hon. MACKENZIE KING: La durée d'une session dépend généralement plus de l'opposition que du Gouvernement. Quoi qu'il en soit, on notera que la Chambre n'a pas été convoquée si tôt depuis douze ans et, à une exception près survenue il y a bien des années, depuis beaucoup plus longtemps, et cela en vue de n'avoir pas à siéger au milieu de l'été.

En maintenant la motion sous sa forme actuelle, j'ai l'impression d'accéder aux désirs de la députation. Nous ne négligerons rien pour expédier les travaux de la session.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

RENVOI DES RAPPORTS ANNUELS ET DES CRÉDITS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau les rapports annuels suivants, en anglais et en français, pour l'année terminée le 31 décembre 1938: Le rapport annuel des Chemins de fer Nationaux du Canada; le rapport annuel de la "Canadian-National (West Indies) Steamships, Limited"; le rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada; le rapport annuel du Trust des titres du National-Canadien et le rapport annuel au Parlement de la maison George A. Touche and Company, commissaires des comptes du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada. J'ai l'honneur de proposer que ces rapports annuels ainsi que les prévisions budgétaires des chemins de fer, de la marine marchande et de l'aviation soient renvoyés comme d'habitude au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande; aussi les postes suivants du budget principal des dépenses pour l'année se terminant le 31 mars 1940, spécifiquement exceptés du renvoi au comité des subsides en vertu de la résolution proposée par le ministre des Finances et adoptée par la Chambre le jeudi 2 février, ainsi qu'il suit:

Crédit n° 442: Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, sur les lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada, $2,000,000.

Crédit n° 443: Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, pour les chemins de fer autres que ceux du National-Canadien, $800,000.

Crédit n° 454: Avances de capital à la "Canadian National (West Indies) Steamship Limited", $20,000.

L'hon. M. STEVENS: Ce comité a-t-il été formé? Je ne le vois pas sur la liste des comités permanents.

L'hon. M. HOWE: L'avis de motion sera inscrit au *Feuilleton* de demain.

L'hon. M. STEVENS: Comment peut-on renvoyer une question à un comité qui n'est pas encore constitué?

L'hon. M. HOWE: Réservons la motion.

(La motion est réservée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI DE PÉTITION AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. H. J. PLAXTON (Trinity) propose:

Que la pétition présentée par Audrey Elizabeth Logan Williams, le 24 mars, demandant

ÉDITION REVISÉE
71493—155

que son mariage soit dissout par l'adoption d'un bill à cet effet, ainsi que le rapport du greffier des pétitions à ce sujet, soit renvoyé au comité du règlement pour examen afin qu'il fasse les recommandations qu'il pourra juger opportunes.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*ACHATS DE FOURRAGE ET DE PROVENDE AUX ÉTATS-UNIS

M. BROOKS:

1. D'après un dossier déposé le 16 mars, le gouvernement fédéral a acheté pour $1,155,805 de fourrage, de provende et de foin aux Etats-Unis pour nourrir le bétail du Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta:—De qui l'Etat a-t-il acheté ces approvisionnements, et quel a été le prix dans chaque cas?

2. Quelle quantité de fourrage et de foin a-t-il acheté pour les mêmes fins dans les provinces maritimes?

L'hon. M. GARDINER: Je demanderais que cette question soit modifiée ou qu'on me permette d'y répondre de vive voix. Je dirai que le gouvernement fédéral n'a pas acheté les denrées en question. Les provinces de l'Alberta et du Manitoba n'ont pas acheté de fourrage ou de provende, et c'est le gouvernement de la Saskatchewan qui a acheté tout le foin, le fourrage et la provende utilisés dans cette province. A la deuxième question je répondrai qu'à ma connaissance les gouvernements des Provinces maritimes n'ont pas acheté de fourrage ou de provende.

PUBLICATIONS ET PHOTOGRAPHIES IMMORALES

M. LACOMBE:

1. Au cours de l'année 1938, le ministère du Revenu national a-t-il reçu des dénonciations de revues d'un caractère subversif, immoral ou obcène?

2. Dans l'affirmative, ces dénonciations étaient-elles verbales ou écrites?

3. Si elles étaient écrites, combien le ministère en a-t-il reçu?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2. Ecrites.

3. Environ 1,400 lettres furent reçues des percepteurs de la douane et de l'accise, ainsi que d'autres personnes et organisations.

M. LACOMBE:

1. Au cours de l'année 1938, le ministère du Revenu national a-t-il opéré la saisie de revues, magazines, livres et photographies obscènes?

2. Dans l'affirmative, quelle quantité de revues, magazines, livres et protographies obcènes ont été saisis?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2. Magazines, 26,639; journaux, 3,897; brochures, 16,040; livres, 581; photographies, 155.

M. LACOMBE:

1. Au cours de l'année 1938, le ministère du Revenu national a-t-il effectué la saisie de publications d'un caractère subversif?

2. Dans l'affirmative, combien de ces publications ont-elles été saisies?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2. 3,917.

BLÉ RÉFRACTAIRE À LA ROUILLE

M. PERLEY:

Combien de boisseaux de blé réfractaire à la rouille a-t-on échangés avec les producteurs contre du blé du printemps pour les besoins de l'ensemencement en 1939, en conformité de l'Ordonnance n° 15 que la Commission du blé du Canada a envoyée à toutes les compagnies grainetières à la date du 31 août 1938?

L'hon. M. EULER:

635,452 boisseaux, au 29 mars 1939.

LOI DES PENSIONS

PENSIONS AUX VEUVES DE MILITAIRES

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi des pensions afin d'élargir les dispositions sous le régime desquelles une pension peut être accordée à la veuve d'un membre des forces après la mort de celui-ci.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'ACCORD DE MUNICH

FÉLICITATIONS DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a demandé si je pourrais faire connaître le texte du message de félicitations adressé par moi au très honorable Neville Chamberlain au sujet de l'accord de Munich, dont il a été question dans les journaux au mois d'octobre dernier, lorsque je parlerais des affaires étrangères. Je dépose une copie de cette dépêche sur le bureau de la Chambre, et j'en transmets une autre copie à l'honorable député.

SUBSIDES

AFFAIRES EXTÉRIEURES—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES.

L'hon. M. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aux conférences impériales de Londres, quand il s'agit d'étudier la politique étrangère, le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures a coutume de présenter une revue d'ensemble de la situation mondiale et d'exposer à cet égard les problèmes qui intéressent particulièrement les nations du commonwealth britannique. Au cours de l'exposé, il s'attache aux sujets qui seront probablement l'objet principal de l'attention et des préoccupations. On ajourne la discussion de questions particulières jusqu'à ce qu'un exposé général de la situation internationale ait été présenté. Cette façon de procéder entraîne au début une déclaration assez longue, mais on a constaté qu'en fin de compte c'est la façon la plus efficace de montrer les problèmes importants sous leur vrai jour. L'indication de leurs multiples aspects et de leur interdépendance contribue à placer chaque question sous un jour exact et à éviter ainsi beaucoup de controverses et de discussions.

Dans la déclaration que je vais faire cet après-midi sur la situation étrangère et sur les autres affaires extérieures qui offrent un intérêt immédiat pour le Canada, je suivrai la méthode que je viens d'indiquer. C'est celle qui permet de faire l'exposé le plus complet et, en même temps, le plus bref des affaires internationales et de la politique du Gouvernement à cet égard.

Inutile de rappeler aux députés l'importance qu'à l'étranger ainsi qu'au pays on attache, en une période comme celle-ci, à toute déclaration sur la politique étrangère faite au nom de n'importe quel gouvernement; je pourrais même dire l'importance exagérée trop souvent attribuée à une seule phrase ou à un seul mot. Pour ce motif, je ne m'excuse pas auprès de la Chambre de m'être donné la peine d'écrire la majeure partie de mes remarques de cet après-midi. On me pardonnera peut-être de suivre le texte d'assez près, d'un bout à l'autre.

Je serais fort reconnaissant à la Chambre de me laisser faire mes remarques sans interruption, sauf, cela va de soi, quand on révoquera en doute la justesse ou l'exactitude d'une observation. Au cours du débat, soit sur la déclaration même, soit lors de l'étude en comité des crédits du département des Affaires extérieures, je m'efforcerai volontiers de répondre aux questions posées ou de fournir d'autres précisions sur les questions traitées, au gré des honorables membres.

Je regrette que mon exposé soit plus long que j'eusse pu le désirer. Si je suis à blâmer à cet égard, c'est que tout exposé de la politique ministérielle relativement à la situation mondiale doit, de toute nécessité, avoir une certaine ampleur, surtout quand on désire communiquer le plus de renseignements possible.

Les mois qui se sont écoulés depuis la prorogation du Parlement, en juillet, ont été une période agitée et incertaine au point de vue international. La guerre fait encore rage sur un continent et, du fait de la guerre civile et de rumeurs et de menaces de guerre, la situation a été fort tendue sur un autre continent. Le monde, qui avait consacré à des préparatifs militaires directs quatre milliards de dollars-or il y a huit ou neuf ans, y sacrifiait l'an dernier neuf milliards et demi, les trois quarts de cette somme colossale étant dépensés par des pays européens. Tous ces pays affectent, à des degrés divers, quelques-uns par ambition et d'autres par crainte, à la construction d'avions de bombardement et à la fabrication de munitions, les ressources dont ils ont un pressant besoin pour le relèvement du niveau d'existence de leur population. Dans plusieurs pays, non pas dans un seul, la critique est tenue pour trahison, les adversaires sont supprimés, les minorités sont refoulées et la force est ouvertement glorifiée. Le relèvement économique se trouve entravé par la crainte de ce que l'avenir réserve. Il existe, j'en suis convaincu, de fortes raisons d'espérer, comme aussi de craindre, mais il est impossible de trouver une base solide pour l'établissement de la paix si nous refusons d'envisager les faits tels qu'ils se présentent aujourd'hui.

La crise qui s'est produite en septembre dernier au sujet de la Tchécoslovaquie s'est révélée l'événement principal de 1938, le fait politique le plus important peut-être de l'Europe depuis le traité de Versailles. Vu que l'on m'a demandé de parler surtout de la crise de septembre, et étant donné qu'elle a servi de fondement aux événements subséquents, il devient nécessaire de rappeler quelques-unes des phases de cet incident. Je le ferai brièvement, car les principaux stades de cette période critique sont encore présents à la mémoire de tous les honorables membres de la Chambre.

Les difficultés qui existaient entre les Tchèques et les Allemands des Sudètes, et qui ont eu leur aboutissement l'an dernier, ne sont nouvelles pour personne. Elles constituaient la dernière phase d'une rivalité sept fois séculaire entre Slaves et Teutons. La faillite de l'empire austro-hongrois à assurer, par une fédération ou par quelque autre moyen, la liberté et l'égalité aux principaux groupes ethniques renfermés dans ses frontières, a été la cause immédiate de la Grande Guerre. A l'époque de la rédaction des conditions de paix, à Paris, on a cherché une solution, non dans une fédération qui aurait préservé l'unité

économique de la région danubienne, mais en morcelant l'Autriche-Hongrie d'après ses éléments ethniques.

Le nouvel Etat de Tchécoslovaquie a vu le jour par l'union de deux peuples slaves apparentés. Le principe de la libre disposition, ou de l'unité de race, n'a toutefois pas reçu sa pleine application. Nombreux étaient ceux qui doutaient de la sagesse d'inclure dans cet Etat la lisière des Sudètes, avec ses trois ou quatre millions d'Allemands, de même que certaines régions polonaises et hongroises. Il est vrai que des raisons d'ordre historique militaient en faveur du maintien, dans l'ensemble, des frontières de l'antique Bohême, mais l'élément décisif a sans doute été le désir de donner au nouvel Etat une forte frontière stratégique, même s'il fallait ignorer les revendications raciales. On s'est efforcé de protéger les minorités, non seulement par une clause générale d'appel à la Société des Nations, mais par une entente visant à l'établissement d'un régime cantonnal analogue à celui de la Suisse.

Le nouvel Etat a donné d'amples preuves de son droit à l'existence. Sous la direction d'un des plus éminents hommes d'Etat européens de l'époque, Thomas Masaryk, il était devenu l'un des pays les plus prospères et les plus sainement démocratiques de l'Europe centrale ou orientale. Il n'avait pas aussi bien réussi dans la solution de son problème des minorités. Il y a peu de doute que le nouvel élément dominant tchèque avait adopté une attitude intransigeante, qu'il avait fait preuve, selon les paroles de lord Runciman, de manque de tact, d'intolérance mesquine, de destructions injustes et qu'il avait retardé à remplir ses promesses. Il est évident, d'autre part, que les minorités y étaient fort mieux traitées que celles des Etats du Centre ou de l'Est. Ce ne fut pas la politique intérieure, mais la pression exercée de l'extérieur qui aggrava, au point de la rendre précaire, la situation des minorités en Tchécoslovaquie, plutôt que dans l'un quelconque d'une demi-douzaine d'autres pays.

L'élément le plus important de cette influence extérieure fut le relèvement d'une Allemagne bien armée et sûre d'elle-même. Les événements du mois de septembre dernier ont simplement reflété les conséquences d'un déplacement de la balance du pouvoir et des éléments stratégiques commencé six ou sept ans auparavant. L'échec de la Conférence de désarmement, dû au refus des grandes puissances d'accorder à l'Allemagne la mesure modérée d'armements qu'elle demandait, fut le point de départ d'une nouvelle course aux armements. Les pays mécontents du statu quo, dirigés par des chefs agressifs, inspirés par le vieux principe de la fierté de race exprimé dans de nouvelles formules, prirent les devants, d'abord isolément, puis en groupe.

Ce fut en vain que l'on compta sur la première ligne de défense pour se protéger contre ce déploiement de force,—les dispositions de sécurité collective de l'article 16 du Pacte de la Société des Nations. Les incidents de la Mandchourie, du Chaco et de l'Ethiopie révélèrent le refus des membres de la Société d'avoir recours à la force armée, complément inévitable des sanctions économiques. La deuxième ligne de défense de la France, soit sa confiance dans ses alliances militaires précises avec les pays situés à l'est de l'Allemagne, était aussi affaiblie. Le rétablissement sur un pied militaire des pays rhénans et la construction de la ligne Siegfried pour faire le pendant de la ligne Maginot résultèrent en une impasse sur la frontière franco-allemande. Il fut donc difficile à la France d'aider ses alliés dans l'est en envoyant des troupes en Allemagne, du côté de l'ouest. Cette deuxième ligne de défense se trouva encore affaiblie quand, par suite de conflits internes et d'épurations répétées dans l'Union soviétique, il fut évident que la force de ce pays devenait un élément incertain pour toute autre fin que celle de la défense. La troisième ligne de défense, la force armée de la France et de l'Angleterre elles-mêmes, restait inébranlable pour ce qui est des forces navales et militaires dans la zone européenne. Cependant, la concentration des efforts des pays totalitaires sur le nouveau moyen de faire la guerre par la voie de l'air compensait dans une large mesure cette supériorité, sinon de fait, du moins dans l'opinion des peuples exposés à des bombardements aériens sans discernement. On ne tarda pas à constater, d'ailleurs, que les forces militaires et navales des pays européens n'étaient pas les seules dont il fallait tenir compte.

Etant donné cet état de choses à l'intérieur et à l'extérieur, la crise tchécoslovaque prit rapidement de l'ampleur. Elle se manifesta inopinément par les demandes soudaines d'autonomie de la part du parti de Henlein, au sein des Allemands des Sudètes. Ce fut ensuite la première tentative de médiation de la part du gouvernement anglais, par l'intermédiaire de lord Runciman. Cette tentative échoua quand il devint apparent qu'il s'agissait non plus d'un gouvernement autonome au sein même de la Tchécoslovaquie, mais de l'union avec l'Allemagne.

Vint ensuite la deuxième tentative de médiation, le voyage en avion de M. Chamberlain, dans des circonstances dramatiques, à Berchtesgaden, le 15 septembre. A cet entretien, M. Hitler indiqua clairement qu'il insisterait, à n'importe quel prix, sur le droit des

Allemands des Sudètes de s'unir au Reich. La Grande-Bretagne et la France décidèrent alors d'exercer une pression sur les Tchèques afin de les engager à accepter, dans l'intérêt de la paix, de céder à l'Allemagne toutes les régions limitrophes où plus de la moitié de la population était de langue allemande. Exactement une semaine plus tard, M. Chamberlain se rendit à Godesberg—ce fut la troisième tentative de médiation. A Godesberg, au grand étonnement de M. Chamberlain, M. Hitler rejeta comme insuffisante l'offre de cession des régions limitrophes de langue allemande, et sous prétexte que les promesses des Tchèques ne méritaient aucune confiance, il exigea qu'une zone limitrophe, qu'il indiqua sur une carte, fût évacuée et livrée aux troupes allemandes dans un délai de sept jours; des plébiscites devaient être tenus plus tard dans d'autres régions.

Au cours de la semaine qui suivit cet ultimatum, c'est-à-dire entre les événements de Godesberg et ceux de Munich, la guerre parut imminente. La Tchécoslovaquie rejeta sans réserve les exigences nouvellement formulées, la France promit d'observer les obligations qu'elle avait assumées par traité, au cas où la Tchécoslovaquie serait attaquée, et le Royaume-Uni promit son appui à la France, si cette dernière se trouvait ainsi entraînée dans un conflit armé avec l'Allemagne. Il s'ensuivit des discussions d'un caractère tout à fait nouveau dans des assemblées publiques, dans la presse et à la radio, ainsi que des appels internationaux; on mobilisa les armées de terre et de mer, on distribua des masques à gaz et l'on creusa des tranchées contre les bombardements aériens.

Quelques heures avant le moment fixé pour l'attaque contre la Tchécoslovaquie, M. Hitler consentit à participer à une conférence de quatre puissances à Munich, ce qui constitua la dernière tentative de médiation. A Munich, on prit des dispositions en vue de la cession de la région des Sudètes dans des conditions paisibles et bien déterminées. Ces conditions étaient meilleures que celles de Godesberg, quant aux étapes de l'occupation, aux régions cédées et à la tenue de plébiscites sous un contrôle international, dans les régions contestées. Dans la pratique, on ne tint aucun compte de ces concessions. La Tchécoslovaquie, qui n'avait été ni entendue ni consultée, dut forcément accepter les conditions imposées, et la guerre se trouva ainsi écartée.

Au cours de cette dernière semaine de tension extraordinaire, la question n'était pas de savoir si la région des Sudètes serait occupée par l'Allemagne, mais de quelle façon elle le serait; c'était une question de délai et de modalité, ou, tout au plus, une distinction entre la menace formelle d'un recours à la force et l'emploi effectif de la violence. Une fois l'entente conclue quant à la substance, on aurait pu considérer improbable que la guerre pût éclater à propos d'une question de forme. Or, les questions de forme ne sont pas sans importance. En temps de crise, l'incident le plus insignifiant peut être gros de conséquences. Toutefois, même au moment où les esprits étaient le plus échauffés, il resta toujours une lueur d'espoir. Il n'y eut ni engagements absolus ni avertissements formels. Le Royaume-Uni, par exemple, ne devait agir qu'au cas où la Tchécoslovaquie refusant de céder, l'Allemagne attaquerait cette dernière, et que si cette action entraînait une attaque de la France contre l'Allemagne. Les engagements comportaient des réserves et l'on s'efforça de prévenir un tel concours de circonstances.

Une fois ce résultat obtenu, le monde entier reprit haleine pour l'instant. Le rôle qu'avait joué M. Chamberlain pour le maintien de la paix lui valut des éloges de partout. Bientôt, toutefois, des critiques se firent entendre, surtout dans le Royaume-Uni même. On soutint que l'accord de Munich et les modalités qui y avaient été convenues, entraîneraient en réalité pour la Tchécoslovaquie des sacrifices territoriaux plus grands que ceux qui avaient été exigés à Godesberg. On prétendit que cela avait ouvert la voie à la pénétration allemande vers l'est et vers le sud, que la force militaire et le prestige moral des puissances occidentales en avaient été grandement diminués, et surtout que la guerre n'avait été qu'un peu retardée et qu'elle était remise à un jour où les Etats démocratiques devraient combattre dans des conditions immensément moins favorables.

Je ne désire aucunement intervenir dans les controverses qui ont eu lieu dans le Royaume-Uni sur la question de savoir quels sont les partis, les personnes ou les politiques qui ont le plus contribué en ces dernières années au résultat actuel. Ce serait manifestement là une ingérence indue dans la politique intérieure du Royaume-Uni, politique à laquelle le Canada n'a rien à dire. C'est à la population du Royaume-Uni qu'il appartient de louer ou de blâmer la politique du Royaume-Uni. Il est bien évident que, dans tous les pays, depuis quelques années, on a fait ou omis de faire certaines choses à propos desquelles on agirait différemment aujourd'hui si c'était à recommencer. Je me permets d'exprimer ma propre opinion en disant que, vu les circonstances qui existaient l'été dernier, M. Chamberlain a très certainement pris la meilleure décision possible quand il s'est efforcé d'empêcher la guerre d'éclater. Il lui a fallu un rare courage, un mépris total du risque que courait son prestige personnel, un vif esprit de déci-

sion et une obstination tenace pour mener à bonne fin les efforts qu'il a faits en faveur de la paix durant cette quinzaine. M. Chamberlain sut toujours se montrer patient, calme et digne.

Le choix qu'il avait à faire n'était pas facile. La paix a été payée bien chèrement; il ne pouvait en être autrement après les événements des années dernières. La grande question qui se posait devant les gouvernements de la Grande-Bretagne et de la France était celle de savoir s'ils devaient avoir recours à la force pour empêcher l'absorption de la région des Sudètes par l'Allemagne. Cela eût pu, non sans quelque justification, être interprété comme une intervention contre le droit qu'ont les peuples de disposer d'eux-mêmes. Les autorités responsables étaient d'avis que, si la guerre avait éclaté, on n'eût pu empêcher l'invasion et l'occupation de la Tchécoslovaquie, sans égard au résultat possible des hostilités. Il était également certain qu'une victoire éventuelle n'eût pu rétablir les frontières de ce pays, qu'elle n'eût pu ramener à la vie des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ni empêcher la démoralisation et la révolution de sévir dans toute l'Europe, entraînant ainsi pour la civilisation des conséquences impossibles à prévoir.

Il se peut que les autorités allemandes n'aient pas eu l'intention de donner suite à leurs menaces et que, si la Grande-Bretagne, la France et l'Union Soviétique avaient formellement annoncé qu'elles combattraient l'absorption de tout territoire tchèque par l'Allemagne, cette dernière eût abandonné ses réclamations à l'égard de la région des Sudètes, mais il est également possible que les choses ne se fussent pas passées ainsi. M. Chamberlain a eu raison de décider qu'il ne pouvait faire du bluff quand des millions de vies étaient en jeu.

Il y a, au Canada et de l'autre côté de l'océan, des gens qui ne cessent de prétendre que la guerre entre les nations démocratiques et les puissances totalitaires n'est que partie remise et que, quand elle éclatera, les forces des nations démocratiques seront plus faibles qu'elles ne l'étaient en 1938. Il eût fallu qu'un homme eût une bien grande présomption dans sa faculté de prévoir l'avenir pour se tenir certain, en 1938, de ce qui pourrait arriver en 1940, et cela au point de plonger le monde dans une guerre. La plupart des guerres prétendues inévitables n'ont jamais éclaté, et les ultimes conséquences de celles qui ont eu lieu furent ordinairement des plus inattendues. La déclaration suivante d'un ancien Secrétaire des Affaires étrangères de Grande-Bretagne renferme un conseil opportun:

[Le très hon. Mackenzie King.]

Réprouvons, disait-il, la doctrine qui veut que la guerre soit inévitable, et rejetons la théorie de l'efficacité du bluff.

Il a semblé exister d'excellents motifs d'espérer que la guerre avait été non seulement remise à plus tard, mais évitée. La crise elle-même y avait contribué en faisant voir à l'Europe qu'elle s'était laissé entraîner de nouveau sur le bord de l'abîme. Fait encore plus significatif, elle révéla combien profond et général était le désir de la paix, et combien enracinées la crainte et l'horreur de la guerre. Et ce désir de paix ne se limitait pas à un seul pays. L'Italie en éprouva autant de soulagement que la France. Si M. Chamberlain reçut un accueil aussi spontané et émouvant en Allemagne, c'est que le peuple allemand lui attribuait un sincère désir de paix. Et non seulement les divers peuples s'étaient-ils reconnus un commun intérêt, mais les chefs des grandes nations s'étaient rencontrés en personne. Même s'ils n'avaient pas réussi à se convaincre mutuellement, chacun devait être en mesure, du moins on l'espérait, de comprendre le point de vue de l'autre, de même que la limite maxima de pression à exercer. Nonobstant l'apparence du contraire, on se prit à reconnaître de plus en plus qu'il était possible pour des pays aux régimes sociaux radicalement différents de vivre côte à côte en harmonie.

Je dirai dans quelques instants jusqu'à quel point ces espoirs étaient justifiés à la lumière des événements subséquents, mais, auparavant, il y a certains autres aspects de la situation de septembre que je tiens à exposer.

J'ai parlé jusqu'ici de l'effet qu'a eu la crise de septembre sur l'Europe. Je passe maintenant à la répercussion que ces événements ont eue sur le Canada. Ce fut une période de profonde anxiété pour le peuple et le Gouvernement canadiens. Le Gouvernement se tint au courant de la situation, qui changeait de jour en jour, grâce principalement aux renseignements obtenus du gouvernement britannique, bien qu'il ait eu d'autres sources d'information. On procéda à un examen complet des ressources économiques et militaires, ainsi que des mesures qu'il faudrait étudier advenant une guerre qui ne se limiterait pas à l'Europe centrale. Nous n'étions pas en mesure de prendre part directement aux efforts de conciliation. Nous pouvions appuyer les efforts qu'avait entrepris M. Chamberlain, et c'est ce que nous avons fait.

Dans une déclaration que j'ai faite à la date du 17 septembre, j'ai clairement expliqué l'attitude du Gouvernement à cet égard:

Le Gouvernement canadien ne cesse d'étudier très attentivement la situation européenne, à la lumière des renseignements confidentiels qu'il reçoit. Cette situation évolue de jour en jour. La tâche principale qui nous incombe présente-

ment est d'empêcher un recours à la force armée en trouvant une solution paisible du présent conflit d'intérêts en Europe centrale, laquelle serait acceptable à tous les intéressés. Le gouvernement du Royaume-Uni a entrepris cette tâche avec un courage et une perspicacité dont tout le peuple canadien lui sait gré.

S'il arrive, malheureusement, que les efforts de ce gouvernement et d'autres en vue de maintenir la paix en Europe centrale n'aboutissent à rien, il deviendra nécessaire pour les gouvernements et les parlements de tous les pays concernés soit directement ou indirectement, d'arrêter la ligne de conduite qu'ils entendent suivre. Le Gouvernement canadien, tenant compte de toutes les éventualités, sera prêt, le cas échéant, conformément à l'assurance qu'il en a souvent donnée au Parlement, à convoquer immédiatement le Parlement et à lui soumettre ses vœux à cet égard. Entre temps, nous sommes d'avis, eu égard à notre connaissance des faits, que toute discussion publique des mesures à prendre dans certains cas hypothétiques serait opposée aux intérêts de la paix ou de l'unité canadienne ou de celle du commonwealth. On a dû constater que le gouvernement du Royaume-Uni, connaissant la situation et cherchant à maintenir la paix, a cru bon de bien peser, à ce stade, ses déclarations publiques au sujet de l'attitude à prendre si les moyens pacifiques venaient à échouer.

Je suis sûr que tous les Canadiens sont aussi fermement désireux que moi de voir couronner de succès les nobles efforts du gouvernement britannique en faveur de la paix.

Le 27 septembre, veille de l'ouverture du parlement britannique, M. Chamberlain prononça un discours à la radio. Il nous fut donné d'entendre sa voix et de lire un compte rendu détaillé de son allocution dans les journaux de cette ville, au début de l'après-midi. Voici ce que déclara le premier ministre au cours de ses remarques:

Quelle que puisse être notre sympathie envers une petite nation qui en voit une autre, plus grande et plus puissante, se dresser devant elle, nous ne pouvons, de ce simple fait, lancer l'Empire britannique tout entier dans une guerre.

Les raisons qui nous obligeront à combattre devront être beaucoup plus importantes que celle-là.

Je suis moi-même pacifique jusqu'au plus profond de mon être. Les conflits armés entre les nations sont pour moi des cauchemars.

Toutefois, si j'étais convaincu qu'une nation est décidée à dominer le monde par la force, j'estimerais qu'il est de notre devoir de lui résister.

Je suis d'avis que sans liberté la vie n'en vaut pas la peine; cependant, la guerre est une chose épouvantable et avant de nous y lancer, nous devons avoir la certitude que les intérêts en jeu sont réellement très importants, et que nous sommes justifiables de tout risquer afin de les défendre.

A la suite d'une séance de notre Cabinet, tenue le même après-midi, et à laquelle nous avions devant nous les paroles prononcées par M. Chamberlain, je remis aux représentants des journaux la déclaration suivante:

Le Gouvernement canadien ne cesse de suivre d'aussi près que possible les graves événements qui se déroulent en Europe.

Le Gouvernement se prépare à toute éventualité et il se dispose à convoquer le Parlement sans délai, au cas où les efforts poursuivis pour sauvegarder la paix européenne échoueraient.

Il est de la première importance que notre nation reste unie, et à cette fin, nous devons tâcher, dans toutes nos paroles et dans tous nos gestes, de ne susciter aucune controverse ou aucune scission de nature à rendre beaucoup plus difficile la tâche du Parlement, lorsqu'il s'agira pour lui de prendre des décisions efficaces et concertées.

Le Gouvernement approuve sans réserve les paroles adressées aujourd'hui au monde entier par M. Chamberlain.

Je suis tout à fait assuré que la grande majorité des Canadiens approuvèrent alors ces déclarations. Les faits portés plus tard à la connaissance du public, concernant la politique et l'attitude adoptées par les pays intéressés, démontrèrent clairement le bien-fondé de ces déclarations. Toutefois, dans certains milieux canadiens, on réclame avec instance le recours aux ultimatums déterminés, aux déclarations à l'effet que le Canada était prêt à combattre pour la démocratie et la Tchécoslovaquie, et qu'à cette fin il appuierait la Grande-Bretagne sans réserve; on voulait également que le Canada s'engageât à cet égard, comme le faisait, prétendait-on, d'autres dominions. J'indiquerai dans quelques instants le concours exact que promit le gouvernement de chacun des autres dominions.

Il est facile maintenant de constater combien ces critiques n'étaient pas fondées. Leurs auteurs ne saisissaient pas du tout la vraie situation. Et certaines des plus insistantes demandes en faveur d'une alliance franco-britannique, afin de défendre la Tchécoslovaquie, furent formulées le jour même où, dans le but d'éviter toute effusion de sang, les gouvernements de France et de Grande-Bretagne faisaient ce que lord Halifax a appelé une "forte pression", auprès du gouvernement tchécoslovaque, pour le persuader de céder aux Allemands la région des Sudètes.

Il est essentiel d'analyser objectivement la nature des négociations et des tractations auxquelles se livrait le gouvernement anglais, et à la lumière desquelles le Gouvernement d'Ottawa devrait décider, à l'occasion, s'il pouvait intervenir avec quelque utilité par voie de déclarations publiques ou autrement. M. Chamberlain a exposé avec une grande netteté la nature des actes du gouvernement anglais, le 28 septembre après-midi, dans son discours à la Chambre des communes, le dernier qu'il ait prononcé avant son envolée à destination de Munich, le lendemain matin. Ayant rappelé qu'au mois de juillet les négociations entre le gouvernement tchécoslovaque et les Allemands des Sudètes avaient abouti à une impasse, et que la crainte se manifestait déjà que, si l'on ne réussissait pas

à en sortir bientôt, le gouvernement allemand ne tarderait pas à intervenir dans le différend, il énumérait les trois moyens d'action qui s'offraient au choix de son gouvernement. Pour exposer quels étaient ces partis à prendre, le mieux est encore de citer les paroles de M. Chamberlain, que voici:

Trois partis s'offraient au choix du gouvernement de Sa Majesté. Nous aurions pu, ou menacer de déclarer la guerre à l'Allemagne au cas où elle attaquerait la Tchécoslovaquie, ou nous tenir à l'écart et laisser les choses suivre leur cours, ou enfin rechercher une solution pacifique par le moyen de la médiation. Nous ne nous sommes pas arrêtés au premier terme de cette option. Aucun traité ne nous créait d'obligations à l'égard de la Tchécoslovaquie. Nous avons toujours refusé de nous engager de la sorte. De fait, notre pays, qui ne recourt pas volontiers à la guerre, ne nous aurait pas suivis, eussions-nous tenté de l'entraîner dans un conflit visant à empêcher une minorité d'obtenir l'autonomie ou même de se décider à passer sous l'autorité d'un autre gouvernement.

Le second parti nous répugnait aussi. Pour éloigné que soit le territoire en cause, nous savions bien qu'une étincelle partie de ce coin pouvait allumer un incendie général, et nous avons cru de notre devoir d'aider les contestants à trouver un terrain d'entente. Nous avons consacré notre effort au troisième moyen d'action, c'est-à-dire à la médiation. Cette tâche, nous ne l'ignorions pas, serait ardue, peut-être périlleuse même, mais nous pensions que l'objectif à atteindre valait bien le risque à courir...

Il n'est pas hors de propos de citer ici un extrait du discours prononcé par sir Samuel Hoare, secrétaire d'Etat au Home Office, le 3 octobre, au cours de la première discussion qui eut lieu à la Chambre des communes sur l'accord de Munich. Sir Samuel dit alors, racontant les mesures prises par M. Chamberlain:

Il assuma les fonctions de médiateur. Aucun traité ne nous créait d'obligations à l'égard de la Tchécoslovaquie, à part les engagements d'ordre général découlant du pacte de la Société des Nations. Mon très honorable ami le député de Warwick et Leamington (M. Eden) a exposé bien nettement cet aspect de la question, dans le discours devenu fameux qu'il prononçait il y a quelque temps dans sa circonscription. Nous ne sommes pas liés par un traité. Néanmoins, il était juste et convenable, me semble-t-il, que le premier ministre de notre pays,—pays qui était plus que tout autre en mesure de maintenir l'équilibre entre les deux parties en présence,—se chargeât de cette lourde responsabilité; et je prétends que, ayant entrepris cette besogne de médiation, il aurait été au-devant d'un échec certain si, dans le temps même où il s'efforçait d'intervenir en qualité de médiateur, il s'était lancé dans une politique de menaces et d'ultimatums... J'ajoute même que, eussions-nous lancé un ultimatum dans les jours qui ont immédiatement précédé le discours de Nuremberg, l'Europe serait aujourd'hui plongée dans une guerre générale.

Cette analyse permettra à la Chambre de comprendre parfaitement la situation à laquelle le Gouvernement canadien devait faire face durant la crise, et les considérations qui devaient déterminer et ses déclarations et ses actes. Que mes honorables collègues veuillent bien peser tout le sens des paroles prononcées par M. Chamberlain:

De fait, notre pays, qui ne recourt pas volontiers à la guerre, ne nous aurait pas suivis, eussions-nous tenté de l'entraîner dans un conflit visant à empêcher une minorité d'obtenir l'autonomie ou même de se décider à passer sous l'autorité d'un autre gouvernement.

Et les paroles de sir Samuel Hoare:

Eussions-nous lancé un ultimatum dans les jours qui ont immédiatement précédé le discours de Nuremberg, l'Europe serait aujourd'hui plongée dans une guerre générale.

Nous avons étudié la situation attentivement et sans relâche. Il nous a paru, d'après la marche des événements, comme il aurait paru, j'en suis sûr, à tout observateur des relations internationales et à tous ceux qui se seraient donné la peine de lire et d'analyser attentivement les déclarations publiques et les événements de l'époque, que le gouvernement anglais se considérait comme agissant à titre de médiateur et tenait à éviter toute ligne de conduite ou toute déclaration susceptible de compromettre le succès de ses efforts.

Nous nous trouvions à des milliers de milles de la scène; nous savions que la situation changeait de jour en jour, même d'heure en heure. Nous recevions une masse de communications confidentielles de la part du gouvernement anglais, mais ces communications ne pouvaient pas, on le conçoit aisément, refléter les changements qui se produisaient d'heure en heure dans la situation.

Quelle était donc, dans les circonstances, l'attitude qui s'imposait au gouvernement du Canada en matière de déclarations publiques? Il saute aux yeux qu'en pareille situation, alors que le gouvernement anglais, sur les lieux, prenait l'initiative dans une intervention purement médiatrice, rien n'eût été plus inconvenant de notre part que de faire une déclaration publique susceptible d'être interprétée comme belliqueuse. Une telle déclaration, rapprochée d'autres événements possibles dont nous ne pouvions rien connaître à l'époque, aurait pu donner lieu à des soupçons funestes, en persuadant une des parties au différend soumis à la médiation que, nonobstant les déclarations que le médiateur responsable faisait lui-même au sujet de sa manière de voir, ses intentions réelles étaient différentes. A cet égard, il convient de se rappeler que, si ces négociations délicates avaient échoué, si la tentative de médiation n'avait pas réussi, ce n'est pas notre population et nos villes qui auraient subi le choc du désastre et les souffrances inimaginables qui en auraient résulté, mais les populations et les villes des

pays immédiatement engagés, dont les gouvernements conduisaient les négociations et faisaient un si grand effort pour trouver une issue.

Certains de ceux qui, en septembre dernier, exhortaient le Gouvernement à jeter dans la balance le poids de ses forces militaires, soulignaient avec une grande insistance l'exemple des autres dominions. Aujourd'hui encore, il ne s'écoule guère de jour que l'on n'entende affirmer catégoriquement que les gouvernements des autres dominions avaient fait savoir à leurs administrés, ainsi qu'au Royaume-Uni, qu'ils étaient prêts à seconder le gouvernement britannique, en cas de guerre à l'appui de la Tchécoslovaquie, et que seul le Canada avait tiré de l'arrière. Voyons les faits. La question soulève des problèmes dont la portée est tellement définitive,—à cause de la facilité avec laquelle on peut dénaturer de nouveau ouvertement les faits, — qu'un examen de l'attitude des gouvernements en question s'impose à notre attention.

Le parlement de l'Union sud-africaine siégeait à l'époque, bien qu'il se soit ajourné le 24 septembre. On y discuta assez longuement la question générale de la position où se trouverait l'Union en cas de guerre. Le général Smuts, ministre de la Justice, a déclaré, vers la fin d'août, qu'en 1914 le Parlement avait réglé la mesure dans laquelle l'Union sud-africaine participerait à la guerre, mais que l'entrée du pays dans la guerre fut effectivement automatique et était conforme à son statut à l'époque. Aujourd'hui, le gouvernement sud-africain adopte l'attitude que l'Union sud-africaine ne serait aucunement forcée d'entrer automatiquement en guerre, mais que le pays ne prendrait part à une guerre que si le Parlement en prenait la décision dans l'intérêt national. Il ajouta qu'il estimait, pour sa part, que si la Grande-Bretagne venait à être attaquée et à courir un danger réel,—non pas si elle était entraînée dans une guerre en Europe centrale ou à titre d'alliée de la France,—l'Union sud-africaine irait à son aide, plutôt que de rompre les liens d'amitié qui l'unissent à la métropole, de laquelle dépend sa propre sécurité maritime. Le général Hertzog, premier ministre, répliqua sur les entrefaites que le ministre de la Justice avait droit à son opinion, mais que le gouvernement n'anticipait pas les événements et qu'il ne lui incombait pas de poser des hypothèses pour y répondre ensuite. Le moment venu, le peuple déciderait, et tout dépendrait de ceux qui auraient le plus d'autorité et en qui le peuple placerait le plus de confiance. M. Pirow, ministre de la Défense, démontra ensuite la fausseté des deux opinions voulant, l'une que l'Union sud-africaine ne se batte jamais aux côtés de la Grande-Bretagne, l'autre qu'elle participe automatiquement aux guerres de la Grande-Bretagne.

Sur la question précise de la Tchécoslovaquie, le général Hertzog a déclaré, le 6 septembre, que le gouvernement sud-africain n'avait pas consulté le gouvernement britannique ni traité avec lui en vue de formuler l'attitude qui s'imposait à la Grande-Bretagne relativement au conflit tchécoslovaque, et qu'il n'avait pas pris l'engagement d'appuyer la Grande-Bretagne si l'attitude adoptée par cette dernière l'entraînait à la guerre. Le 24 septembre, il répéta que le Parlement déterminerait l'attitude du pays, au besoin, et que des déclarations prématurées ne feraient que nuire. Il souligna le fait que les assurances données par le général Smuts, à l'effet que l'Union sud-africaine ferait cause commune avec la Grande-Bretagne, s'appliquaient spécifiquement au cas d'une agression mettant cette dernière en danger, et il déclara qu'il approuverait lui-même cette attitude, "même si ce devait être uniquement parce que l'Union sud-africaine est membre de la Société". Il veillerait, le cas échéant, à ce que l'Union sud-africaine s'acquitte de ses obligations envers la Société.

Un article de la revue *Round Table* résume comme suit la situation au moment où la session parlementaire sud-africaine prenait fin:

> Il paraissait évident, en dépit des divergences passées, que le Gouvernement serait unanime à juger que l'Union sud-africaine ne serait pas automatiquement en guerre si la Grande-Bretagne entrait en guerre, à s'abstenir de toute décision avant la convocation du parlement et à vouloir que, dans l'intervalle, l'Union sud-africaine soit considérée comme neutre.

Parlant au nom du gouvernement irlandais, M. DeValera appuya énergiquement les initiatives de paix. Le 27 septembre, il envoya à M. Chamberlain la dépêche suivante:

> Que rien ne vous décourage ni ne vous arrête dans votre effort pour assurer la paix. Les dizaines de millions d'innocents des deux côtés, qui n'entretiennent aucune animosité réciproque et risquent d'être lancés les uns contre les autres, sans autre perspective que celle de s'entre-tuer, prient que vos efforts parviennent à leur épargner ce terrible sort.

Il n'y eut à ce moment ni déclaration ministérielle ni débat quant à l'attitude irlandaise advenant l'ouverture des hostilités.

La Nouvelle-Zélande était alors à la veille d'élections générales. L'attitude traditionnelle de la Nouvelle-Zélande agissant en conformité de la politique de la Grande-Bretagne est bien connue. Chacun sait également qu'en ces récentes années le gouvernement néo-zélandais n'a pas approuvé et a vigoureusement attaqué la politique du gouvernement du Royaume-Uni touchant la sécurité collective. Voici comment la revue *Round Table* s'exprime sur l'attitude néo-zélandaise:

On s'abstint, la plupart du temps, de toute expression d'opinion durant la crise. Les commentateurs firent preuve d'un étrange détachement en traitant la question tchèque. Ils ne discutèrent pas l'opportunité pour le commonwealth, en ce cas particulier, de proposer une action collective en faveur des Tchèques.

Les chefs de partis, apparemment, discutèrent peu la situation. On rapporte que M. Savage aurait déclaré, le 15 septembre: "Nous devons être partout aux côtés de la Grande-Bretagne." Quinze jours plus tard, le gouvernement envoyait une note au gouvernement britannique appuyant fortement M. Chamberlain dans "ses efforts déterminés et soutenus pour assurer la paix en Europe et dans le monde, efforts qu'il espère sincèrement voir couronner de succès".

Il reste à examiner le cas de l'Australie. Le parlement du commonwealth siégeait en septembre. M. Brennan, ancien ministre du Travail, rappelant l'attitude du gouvernement, au début d'octobre, demanda:

Quelle fut l'attitude du gouvernement durant cette époque critique? Sa politique extérieure, s'il en avait une, et j'en doute, ne fut jamais exposée. D'autres dominions et la Grande-Bretagne elle-même, à titre de nation-sœur, exposèrent librement leurs idées par la bouche de leurs chefs. Les hommes publics de tous les pays exprimèrent leur avis, sauf ici, en Australie. Le gouvernement australien, devant ce qui lui paraissait être une situation grave, ne savait dire que chut, chut!

Selon toute apparence, les critiques formulées par les adversaires des gouvernements ne diffèrent pas dans le monde entier.

Prenant la parole en Chambre le 28 septembre, le premier ministre, M. Lyons, déclara que l'œuvre accomplie par le gouvernement de Grande-Bretagne, avec l'appui du gouvernement australien, avait été de tout tenter pour maintenir la paix dans le monde. Chacune des nations britanniques avait fait de son mieux pour maintenir la paix. On espérait encore pouvoir assurer la paix.

Une semaine plus tard, un long débat sur la situation eut lieu à la Chambre des représentants. Touchant la politique générale, on exprima différents points de vue. Le leader de l'opposition, M. Curtin, déclara:

Le parti ouvrier en Australie est opposé, en principe et en pratique, à ce que l'on recrute les Australiens pour les envoyer comme soldats sur les champs de bataille de l'Europe... Nous croyons que le meilleur service que l'Australie puisse rendre à l'Empire britannique est de s'occuper de ses propres affaires, d'assurer l'administration efficace de l'Australie, afin que nous ayons la population nécessaire et soyons en état de compter sur nous-mêmes en cas d'urgence.

Parlant au nom du gouvernement, M. Menzies a insisté sur l'opportunité d'une politiqne étrangère commune et sur la difficulté d'une politique d'isolement.

Je suis d'opinion que tant que l'Empire britannique sera constitué tel qu'il l'est aujourd'hui, l'Australie ne pourra rester neutre dans une guerre britannique. Certains ne sont pas de cet avis; cependant c'est ma conviction, et je n'hésite pas à l'exprimer. Mais dans quelle mesure l'Australie peut-elle participer à une guerre, quels moyens prendrait-elle à cette fin, et les soldats australiens se battraient-ils sur le sol de leur propre pays ou sur un sol étranger, voilà des problèmes à résoudre par l'Australie, ou, dirai-je, par l'ennemi. Parfois, l'ennemi pourrait trancher la question pour nous sans plus de cérémonies. S'il ne le faisait pas, ce pays, dans l'exercice de ses pouvoirs incontestables de gouvernement autonome, pourrait déterminer l'étendue de sa propre participation dans ces affaires et les autres questions subordonnées que j'ai mentionnées.

Quant à la question spécifique soulevée par l'opposition, savoir si le gouvernement avait promis que l'Australie prendrait part à la guerre, dans le cas d'un conflit en Europe, s'il avait offert d'envoyer des troupes en Tchécoslovaquie, ou de mettre les ressources de l'Australie à la disposition du gouvernement britannique, M. Menzies a répondu d'une manière très précise:

Prenons le cas actuel. Cette question tchécoslovaque demandait, à mon humble avis, non pas de l'intransigeance de la part du gouvernement britannique ou du gouvernement du commonwealth, ou de l'emportement ou des préjugés, mais beaucoup de perspicacité. Elle exigeait un réel désir de la paix de la part du premier ministre britannique qui intervenait, et le consentement d'examiner de nouveau toute situation afin d'obtenir la paix, et une paix honorable. J'ai la plus grande admiration pour la manière dont le premier ministre d'Angleterre a abordé l'affaire, dans ce cas-ci. Par conséquent, ce n'était pas l'une des occasions dans lesquelles aucun premier ministre britannique était disposé à dire au gouvernement australien—ni, de fait, l'a-t-il dit: "Consentez-vous à A, B, C, D et E?"

Le leader de l'opposition a compris que nous ne pouvons commencer à nier tout ce que publient les journaux, ou à faire des déclarations avec des réserves à ce sujet. Nous connaissons tous la manière dont la presse se plaît à sonder l'opinion, mais nous étions trop occupés pour nous en inquiéter indûment. Le fait est tout simplement que jamais, depuis le début jusqu'à la fin de ces discussions, le gouvernement britannique ne nous a demandé si nous enverrions des troupes en dehors de l'Australie. Pas une seule fois il ne nous a posé la moindre question au sujet de troupes. Durant toutes ces discussions, du commencement à la fin, le gouvernement australien n'a jamais pris d'engagement relativement à ces questions.

On a soulevé des questions d'une nature hypothétique quant à ce qui arriverait advenant la guerre. J'exhorte instamment les honorables membres à s'abstenir de poser des questions hypothétiques ou d'y répondre. Voilà un bon conseil touchant les questions qui concernent les relations de ce pays avec les autres Etats, de même que les questions qui ont trait à l'attitude de ce pays dans le domaine international. Suivant moi, c'est commettre la sottise la plus grossière que de poser des questions hypothétiques ou de faire des assertions hypothétiques à cet égard. . . Je le répète, nous n'avons pas pris le moindre engagement touchant la situation européenne, au cours des derniers dix jours.

L'hon. M. MANION: Quelle est la date de cette déclaration?

Le très hon. MACKENZIE KING: Immédiatement après la crise. Le texte l'indique, je crois. Voilà une déclaration très nette et péremptoire. Elle fait voir combien la nécessité s'impose, en temps de crise, de faire la distinction entre les nouvelles et la propagande, et le danger qui existe de confondre le compte rendu, expédié par câblogramme, de quelque article de fond d'un journal avec une déclaration venant d'un gouvernement ou exposant la ligne de conduite adoptée par un Parlement. On se rendra compte qu'aucun des gouvernements du commonwealth n'a lancé d'ultimatum ni n'a cherché à prendre ou n'a pris d'engagements quant à la marche à suivre advenant la guerre. A la lumière des renseignements à leur disposition, ils se sont rendu compte qu'il s'agissait plutôt d'assurer la paix que de déclarer la guerre.

De peur que l'on suppose peut-être que les citations que j'ai données ne représentent pas absolument l'attitude des gouvernements des autres dominions touchant les promesses d'appui faites par certains dominions, mais non pas par le Canada, ainsi que l'ont énergiquement affirmé à cette époque de nombreux particuliers et une partie de la presse, je citerai des documents provenant d'une source autorisée, que l'on ne saurait mettre en doute.

J'ai par devers moi un exemplaire du hansard anglais, débats de la chambre des communes du 21 novembre 1938. A la page 1337, on relève une question spécifique posée à M. Chamberlain, le premier ministre, qui y a répondu. La question et la réponse apparaissent sous le titre: "Defence, Dominions and Colonies". La question était évidemment inscrite au *Feuilleton* de ce jour sous le n° 49. Voici:

> 49. M. Lee demande au premier ministre si les dominions et les colonies, soit séparément soit collectivement, ont donné une promesse ou une garantie, écrite ou tacite, qu'en cas d'attaque contre le Royaume-Uni par un autre pays, ils viendront au secours de la Grande-Bretagne?
>
> Le premier ministre: Non, monsieur.

Cette réponse devrait réduire au silence une fois pour toutes ceux qui prennent plaisir, semble-t-il, à faire croire que, tandis que les autres nations du commonwealth britannique avaient pris l'engagement d'aider militairement la Grande-Bretagne, durant la crise de septembre dernier, le Canada s'était abstenu d'adopter une attitude semblable.

L'accalmie qui a suivi Munich a malheureusement été de courte durée en Europe. L'Allemagne est demeurée le principal élément d'incertitude. L'oppression des catholiques et des protestants et les représailles cruelles contre toute la population juive, à cause du meurtre d'un diplomate allemand par un jeune irresponsable, ont ameuté l'opinion mondiale et mis obstacle aux tentatives de rapprochement et de collaboration. Le réarmement de l'Allemagne se poursuit à une allure fébrile. Il est évident qu'aucun pays ne songeait à attaquer l'Allemagne et non moins évident que ses armements suffisaient déjà à repousser l'agression de tout pays ou de toute coalition, pour peu que l'un ou l'autre eût formé ce dessein insensé.

La rumeur se répandit que des coups de main se préparaient contre les petites puissances de l'Europe occidentale, mais c'est l'Est qui inspirait le plus de crainte, avec ses Etats tampons situés entre l'Allemagne et la Russie, ainsi que ses Etats balkaniques s'infléchissant vers le sud. Entre la Baltique et la Méditerranée s'étendent les territoires d'une dizaine de pays, grands et petits, d'une population globale de cent millions d'habitants, mais divisés par la race et la religion, mus par des haines héréditaires et des aspirations récentes, ayant tous l'œil fixé sur leurs puissants voisins de l'est ou de l'ouest. Presque tous manquent d'industries mais, en retour, sont dotés de grandes ressources, agricoles, forestières ou minérales. Ils excitent donc la convoitise d'une Allemagne à la recherche de matières premières, assoiffée de domination et de prestige. Plus loin à l'est s'étendent les plaines plantureuses de l'Ukraine. Une ruée vers l'est, en vue d'atteindre l'un quelconque de ces objectifs possibles, semblait imminente. Restait aussi, bien entendu, la revendication des colonies, but véritable ou simple prét[illegible].

Autre élément d'incertitude: jusqu'à quel point le pôle méridional de l'axe Rome-Berlin entendait-il pousser ses revendications dans la Méditerranée? Les relations entre la Grande-Bretagne et l'Italie, deux amies de longue date, se rassérénèrent momentanément pour se brouiller encore à la suite de réclamations formulées contre la France, sur un ton de plus en plus virulent, par la presse et les autorités. Les événements d'Espagne semblaient compter pour beaucoup, après la chute des républicains.

Le coup a été porté une fois de plus en Tchécoslovaquie, là où on l'attendait le moins. Cet infortuné pays, avec la ténacité qui le caractérise, s'efforçait de s'adapter à son nouveau destin en se résignant philosophiquement à l'idée que, privé de ses alliés et de ses défenses de frontières, il ne lui restait qu'à marcher dans le sillage de son puissant voisin. Il gravita de plus en plus dans l'orbite allemande. Berlin exerça un contrôle de plus en plus étroit sur sa politique, étrangère et domestique, ses relations économiques, ses réseaux ferroviaire et routier

La Tchécoslovaquie ne pouvait absolument pas porter ombrage à l'Allemagne, mais elle excitait quand même sa convoitise. Le procédé désormais connu fut mis en œuvre: des querelles de clocher s'envenimèrent soudain, on fit appel à l'Allemagne tutélaire, le chef du gouvernement fut convoqué par le Führer, les troupes traversèrent la frontière sans rencontrer de résistance et firent leur entrée triomphale dans la capitale. La Slovaquie fut érigée en protectorat de l'Allemagne, la Bohême et la Moravie reçurent un statut à peu près semblable, encore que provisoire, tandis que la Ruthénie subcarpathique, province orientale autrefois soumise, avec la Slovaquie actuelle, à la Hongrie, tomba aux mains de celle-ci. Tout cela s'est passé ce mois-ci.

Les rumeurs désignaient la Roumanie comme l'objectif suivant, et le bruit circula qu'elle avait reçu un ultimatum la mettant en demeure de transformer son régime politique et économique et d'accorder à l'Allemagne un monopole commercial. Le ministre de Roumanie à Londres a confirmé ces nouvelles, mais les gouvernements allemand et roumain leur ont opposé un catégorique démenti. Le ministre roumain est retourné à Bucarest pour faire rapport et on finira peut-être par éclaicir ce petit mystère. Depuis, l'Allemagne et la Roumanie ont conclu un accord commercial d'une portée fort étendue, mais ne contenant pas de dispositions politiques explicites. Il prévoit des achats considérables de produits agricoles par l'Allemagne en échange de machines, de matériel de guerre et de l'aide de techniciens allemands pour l'exploitation des gisements de pétrole, la construction de routes et l'aménagement d'usines électriques. On dit que des occasions analogues sont offertes à d'autres pays.

La suite de l'affaire de Tchécoslovaquie s'est produite au nord et non au sud, avec la cession non inattendue du port important de Memel, par la Lithuanie, et du territoire voisin de Memel. Cet événement est arrivé il y a eu une semaine hier. Memel, qui faisait partie de l'Allemagne avant la guerre, avait été cédé aux Alliés par le traité de Versailles, en 1919. Un groupe révolutionnaire lithuanien s'en empara en 1923 et Memel fut formellement attribué à la Lithuanie en 1924, en vertu d'une convention lui assurant une grande mesure d'autonomie locale.

L'occupation de la Tchécoslovaquie, contrairement à de fermes promesses et à l'assertion que le Reich allemand ne cherchait à s'incorporer que les populations de sang allemand des pays voisins, a inévitablement suscité une commotion et des alarmes. Les puissances occidentales, convaincues maintenant de l'inutilité des concessions unilatérales pour le maintien de la paix, ont entamé des consultations sur les moyens d'empêcher de nouvelles conquêtes. Les Etats de la frontière orientale et les Etats balkaniques ont également trouvé nécessaire de procéder à l'examen de leur situation particulière et de chercher à empêcher un conflit entre la Hongrie et la Roumanie au sujet de l'ancienne partie du territoire hongrois que celle-ci a reçue par les traités de paix. L'Union soviétique est sur le qui-vive à sa frontière occidentale et à sa frontière d'Extrême-Orient.

Ces consultations d'ordre général et ces efforts locaux ne sont pas encore terminés, et il est encore trop tôt pour prévoir avec certitude quelles propositions ou quelle ligne de conduite en résulteront.

Je passe maintenant à des questions qui nous causent à tous, en ce moment, et qui nous causeront probablement encore pendant quelque temps de profonds soucis. Heureusement que ni la crise de septembre ni celle du présent mois n'ont amené la guerre. Mais il peut se présenter des circonstances où la guerre ne pourra être évitée, où un grand conflit pourra se déclarer en Europe. On se demande quelle sera alors l'attitude du Canada.

Pour ce qui est du présent Gouvernement, son attitude a été maintes fois nettement établie, et rien n'est aujourd'hui changé dans cette attitude. Si le Canada se trouve dans la nécessité de prendre une décision sur la question la plus grave et la plus importante que puisse envisager une nation, celle de participer ou de ne pas participer à une guerre, le principe du gouvernement responsable, qui a été notre guide et notre but depuis un siècle, exige que cette décision soit prise par le Parlement du Canada. De même, le système de gouvernement que nous avons hérité de l'Angleterre, et qui comporte des relations étroites et essentielles entre la législature et le cabinet, impose au Gouvernement le devoir de proposer au Parlement une ligne de conduite répondant aux problèmes de l'heure et d'y subordonner sa propre existence.

D'aucuns ont prétendu que cette politique est insuffisamment nette et catégorique. Quel gouvernement, je vous le demande, fait des déclarations catégoriques et irrévocables sur la politique qu'il suivra, que son peuple suivra, sans tenir compte des contingences, des questions en jeu, de l'attitude des autres pays?

Il y a quelques jours à peine, j'avais l'occasion de rappeler à la Chambre la déclaration que M. Chamberlain avait faite à Birmingham, le 17 mars dernier, et au cours de laquelle le premier ministre avait dit:

> Je ne suis pas prêt à prendre au nom du pays des engagement nouveaux et indéterminés, qu'il faudrait remplir dans des circonstances actuellement impossibles à prévoir.

Parlant à titre de premier ministre du Canada, je tiens à dire que je ne suis pas plus prêt que le premier ministre de la Grande-Bretagne à prendre au nom du pays des engagements nouveaux et indéterminés, qu'il faudrait remplir dans des circonstances actuellement impossibles à prévoir.

L'attitude du Canada relativement à des engagements automatiques, comportant la participation possible ou réelle à une guerre, a été maintes fois énoncée, tant au Parlement canadien qu'à Genève. Qu'il se soit agi de l'application de sanctions, sous le régime de l'article XVI du Pacte de la Société, ou de la participation à des guerres tout a fait indépendamment de la Société des Nations, l'attitude du Canada a été la même, c'est-à-dire que dans l'un ou l'autre cas l'approbation du Parlement serait nécessaire.

A la dix-septième session de l'Assemblée de la Société des Nations, en septembre 1936, en présence de ministres anglais, de représentants d'autres nations du commonwealth britannique et d'autres pays membres de la Société, j'ai énoncé très nettement notre attitude, telle que je la comprenais alors. Autant que je sache, aucune objection n'a alors été faite, à Genève, à cette déclaration, et aucun parti politique ne l'a critiquée depuis à Ottawa, bien que l'attitude du Canada alors énoncée ait été rappelée au Parlement à chaque session subséquente.

A mon avis, je ne saurais faire mieux en ce moment que de vous citer de nouveau les principaux paragraphes de cette déclaration. Ils établissent bien clairement, aussi clairement qu'il est possible de le faire, l'attitude du Gouvernement actuel au sujet de la participation du Canada à la guerre, qu'elle résulte du fait que nous sommes membre de la Société des Nations ou du commonwealth des nations britanniques.

Voici les paragraphes qui, à mon sens, se rapportent bien à la question:

Il y a un autre élément qui influence inévitablement l'opinion canadienne sur plusieurs points de la politique de la Société des Nations et particulièrement sur le recours automatique à la force en cas de conflits internationaux. Je veux faire allusion à notre expérience à titre de membre du commonwealth des nations britanniques. Les nations du commonwealth britannique sont liées par l'amitié, par des institutions politiques analogues et par un attachement commun à l'idéal démocratique, plutôt que par des engagements les obligeant à faire cause commune en cas de guerre. Le Parlement canadien se réserve le droit de déclarer, d'après les circonstances du moment, si, et dans quelle mesure, le Canada participera aux conflits où peuvent se trouver engagés d'autres membres du commonwealth.

En général, les peuples ne sont pas prêts à assumer des engagements qu'ils ne seront peut-être pas capables de remplir en temps de crise, et qui les obligeraient à recourir à la force et à s'en servir à un endroit quelconque, à un moment quelconque, en des circonstances imprévues, et dans des conflits sur l'origine ou la marche desquels ils auraient peu ou point de contrôle. La difficulté de l'intervention automatique s'accroît au lieu de diminuer lorsqu'il s'agit de conflits entre classes, entre régimes économiques, entre doctrines philosophiques et, dans certains cas, entre religions, aussi bien qu'entre Etats.

La Chambre des communes du Canada, par une résolution unanime, a subordonné à un vote du Parlement tout engagement visant à appliquer soit des sanctions militaires, soit des sanctions économiques.

Ces déclarations et ces citations ne signifient pas que le peuple canadien ne serait en aucun cas disposé à prendre part à une action contre un agresseur; il n'y a eu aucun engagement absolu ni pour ni contre la participation à une guerre ou l'emploi de la force sous d'autres formes, mais toute décision du Canada, en ce qui concerne la participation à une guerre, devra être prise par le Parlement ou par le peuple canadien à la lumière de toutes les circonstances, c'est-à-dire compte tenu de la situation qui existera à ce moment au Canada ainsi que dans les régions intéressées.

Je ne saurais accepter l'opinion soutenue actuellement dans certains milieux, à l'effet que, quel que soit le gouvernement ou le parti au pouvoir, quelle que soit sa politique, quelle que soit la question en jeu, le Canada devrait déclarer immédiatement qu'il est prêt à appuyer tout ce que le gouvernement de Westminster proposera.

La situation internationale varie d'année en année, et quelquefois de semaine en semaine. Les gouvernements changent, comme leur personnel et leur programme. Il ne saurait être question de faire des déclarations irrévocables de politique, et des promesses absolues de suivre d'autres gouvernements, sans égard à la situation. Par ailleurs, les décisions que prendraient notre gouvernement et notre Parlement, comme celles des autres gouvernements et parlements, ne sont pas imprévisibles et ne sauraient être laissées au hasard ou à la fantaisie. Les circonstances spéciales du moment compteront sans doute pour beaucoup. Mais, lorsqu'il s'agira de déterminer notre attitude, il ne faudra pas sous-estimer l'importance de certains éléments permanents d'intérêt, de sentiment, d'opinion, qui définissent les conditions gouvernant toute politique d'union pratique.

Puis-je faire allusion à certains de ces éléments bien connus et qui s'imposent?

Le premier élément se retrouve dans la politique de tous les pays, de la Grande-Bretagne et de la Suède à l'Argentine et aux Etats-Unis; de fait, il la domine. Je veux parler de l'existence du sentiment national et du fait que l'on accordera toujours la première place aux intérêts, immédiats ou de longue portée, du pays même. La croissance du

sentiment national au Canada fut inévitable à un moment où le nationalisme exerce son emprise sur tous les pays du monde. Le sentiment qui s'est développé chez nous est plus justifiable et plus durable qu'il ne l'est dans plusieurs autres pays. Il n'est pas fondé sur un désir d'expansion ou de vengeance. La moitié du continent que nous occupons est assez vaste pour fournir toutes les ressources nécessaires à l'édification d'une grande nation. Il est évident que les différentes parties éparses de notre vaste dominion ne peuvent être unies entre elles que par le lien d'un patriotisme canadien convaincu et bien marqué. Un sentiment national profond, dominant tous les autres, n'est pas un luxe au Canada, c'est une nécessité. Sans son existence, notre pays ne saurait exister lui-même. Un Canada divisé ne peut être que de bien peu d'utilité pour un pays quelconque et encore moins pour lui-même. Ce sentiment national a trouvé sa formule politique dans la croissance constante de son autonomie, d'abord au pays même, plus tard dans les affaires extérieures. Il a résisté aux attaques répétées du marasme économique et des divergences locales auxquelles la crise donne une importance temporaire. Nous sommes et nous resterons des Canadiens, dévoués, avant tout et toujours, aux intérêts du Canada; mais des Canadiens, je l'espère, capables de comprendre, pour l'avenir aussi bien que pour le moment présent, ce que les intérêts du Canada exigent d'eux.

Dans plusieurs cas, sinon invariablement, la croissance de ce sentiment national a affermi le désir d'une politique que ses apôtres appellent " la politique qui consiste à se mêler de ses propres affaires" et que ses adversaires appellent une politique d'isolement. Admettant, nous dit-on, que les Canadiens, comme les citoyens des autres nations, placent leurs intérêts au premier rang, que réclament donc nos intérêts, quelles expéditions chevaleresques nos ressources nous permettent-elles d'entreprendre à l'étranger? Le Canada, prétend-on, n'est pas un pays aux pouvoirs illimités; il ne peut pas résister indéfiniment à un trop grand effort. Nous avons une tâche énorme à accomplir chez nous, celle de fournir des logements aux Canadiens, de prendre soin des vieillards et des impotents, de soulager la misère due à la sécheresse et au chômage, de construire des routes, de faire face à l'énorme fardeau de la dette nationale, de préparer la défense du Canada et d'élever notre niveau de vie et de civilisation dans la mesure que nous le permettent nos connaissances actuelles. Nous n'aurons pas trop de nos propres ressources pour ces fins; nous devons donc, dans une mesure plus ou moins grande, choisir entre vaquer aux affaires de notre pays et essayer de sauver l'Europe et l'Asie. Bien des gens tiennent pour un cauchemar et une pure folie l'idée que notre pays devrait, tous les vingt ans, automatiquement et tout naturellement participer à une guerre outre-mer pour la défense de la démocratie ou pour assurer la souveraineté d'autres petites nations, ou qu'un pays dont toutes les énergies doivent être employées à sa propre administration devrait être tenu de sauver, à certaines époques fixes, un continent qui ne peut se tirer d'affaire lui-même, et cela au prix de la vie de ses propres habitants, en s'exposant à la faillite et à la désunion politique.

Un autre élément d'ordre permanent vient de la situation que nous occupons dans l'Amérique du Nord, et particulièrement de notre voisinage des Etats-Unis. Au point de vue géographique, cette situation n'a pas changé au cours des trente ou quarante dernières années, mais l'importance que nous y attachons n'est plus la même. Nous nous rappelons tous qu'il fut un temps où les différends se produisaient plus souvent que les marques d'amitié, où le souvenir d'anciennes querelles, des discussions entre les deux pays au sujet des questions de tarif, de frontières ou de pêcheries, de même que notre position de colonie sans responsabilités, ainsi que les malentendus et les intérêts de classes qui abondaient aux Etats-Unis, nous empêchaient d'être les bons voisins que nous aurions dû être. Depuis une trentaine d'années, depuis dix ans surtout, il s'est produit sous ce rapport un changement considérable et réconfortant. Nous en sommes venus à mieux nous connaître. Les relations personnelles se sont accrues, grâce aux échanges commerciaux, au tourisme, à la presse et à la radio. Les relations officielles ont pris de l'extension par suite de l'ouverture de légations et de visites des membres des divers gouvernements. L'évolution du monde extérieur a placé dans leur juste perspective nos divergences occasionnelles et légères, de même que les intérêts supérieurs et permanents que nous avons en commun. Elle nous a permis d'interpréter dans un sens plus large l'intérêt particulier.

Nous avons examiné longuement, au cours de la session actuelle, comme nous l'avions fait lors de la première session de la présente législature, une des manifestations les plus remarquables et les plus pratiques de ce nouvel état d'esprit; je veux parler du nouvel accord commercial avec les Etats-Unis. Je me contenterai de dire de cette œuvre qu'elle marque l'un des principaux objectifs de notre politique étrangère et qu'elle constitue une contribu-

tion réelle à la stabilité et à la bonne entente. D'aucuns semblent s'imaginer que la politique étrangère ne se rapporte qu'à la guerre et qu'elle n'entraîne que des relations avec les pays d'outre-mer. Il est bon de se rappeler qu'elle a pour principal but de maintenir la paix et de cimenter les relations de bon voisinage.

Il y a un autre aspect de ces relations qui a été exposé dans un discours remarquable, l'été dernier. Le mois d'août 1938 est tout aussi important dans l'histoire de l'Amérique du Nord que le fut le mois de septembre de la même année dans l'histoire de l'Europe. Ce mois-là, le président des Etats-Unis a déclaré, à Kingston:

Heureusement, nos deux peuples, unis par des liens d'amitié et de bonne entente parfaite, sont en mesure d'envisager en toute sérénité ces éventualités, s'efforçant de ne négliger aucun moyen qui puisse, si nos espoirs se réalisent, contribuer à la paix mondiale. Même si ces espoirs étaient déçus, nos pays peuvent se donner l'un à l'autre l'assurance que, dans cet hémisphère du moins, il restera une puissante citadelle où la civilisation pourra briller de tout son éclat.

Le Dominion du Canada est une des nations-sœurs qui forment l'Empire britannique. Je vous donne l'assurance que le peuple des Etats-Unis ne restera pas indifférent s'il arrive jamais qu'un autre empire menace le sol canadien.

Ces éloquentes paroles ont immédiatement trouvé un écho favorable dans la presse et parmi le public du Canada. Afin d'exposer ce que j'ai cru être l'attitude du Canada, qu'il me soit permis de citer une partie du discours que j'ai prononcé à Woodbridge, peu de temps après:

Nous savons que ces paroles d'assurance sont celles d'un peuple ami, qui est en même temps pour nous un bon voisin. Nous sommes heureux que nos affaires communes aient été conduites de telle sorte, et que la confiance qui existe entre nous soit telle que ces paroles aient pu être prononcées en toute sincérité et acceptées sans réserve. Nous reconnaissons qu'il ne s'agit nullement ici d'alliances militaires, choses étrangères aux traditions du peuple américain comme à celles de notre propre peuple. Nous trouvons dans les paroles du président un nouvel exemple des relations particulièrement amicales qui se sont établies entre le Canada et les Etats-Unis, et nous sommes heureux de l'estime qu'a pour nous un pays voisin...

Les Canadiens comprennent très bien ce que signifie la visite du Président. Ils savent aussi qu'ils ont leur propres obligations quant à la sauvegarde du sol canadien comme patrie d'hommes libres dans l'hémisphère occidental. Ils reconnaîtront qu'ils ne doivent pas se dérober à ces obligations. De fait, étant donné la situation actuelle, ils seront prompts à s'apercevoir que l'assurance donnée par le Président a accru plutôt que diminué leurs obligations.

Nous avons, nous aussi, des obligations à titre de bons voisins, et l'une d'elles consiste à veiller, de notre propre initiative, à ce que notre pays soit, aussi efficacement que possible, mis à l'abri de toute attaque ou invasion, et que, l'occasion survenant, nulle force ennemie ne puisse attaquer les Etats-Unis par terre, par mer ou par air, en passant par le territoire canadien.

Je tiens tout particulièrement à affirmer que ces relations plus étroites et plus importantes avec les Etats-Unis n'ont affaibli en rien nos relations avec le Royaume-Uni. Au contraire, on a vu en même temps se manifester dans ces deux grands pays une compréhension plus nette de leurs aspirations et de leurs intérêts communs. On en a vu une preuve manifeste dans la conclusion simultanée du traité canado-américain et du traité anglo-américain. Non seulement nous avons vu se manifester la bonne entente sur le continent nord-américain, mais nous l'avons vue s'accentuer dans l'Atlantique septentrional, bien que, dans ce dernier cas, il se soit nécessairement agi de relations et d'obligations moins précises et moins formelles. Le Canada a joué en cette occasion un certain rôle; il en a certainement retiré de grands avantages. Ce n'est pas là un mouvement qu'on puisse brusquer. C'est une situation dans laquelle chaque pays doit prendre ses décisions en songeant à son propre intérêt, dans l'avenir comme dans le présent.

Il semble ici opportun de dire un mot des relations du Canada avec les pays de l'Amérique du Sud et les autres membres de l'union panaméricaine.

A notre époque, où les distances s'effacent entre les continents comme entre les pays, les Canadiens s'intéressent de plus en plus aux choses de toute l'Amérique. En effet, il y a quelques mois, on a suggéré, dans certains milieux, que le Canada se fît représenter à la huitième conférence internationale des Etats de l'Amérique, tenue en décembre dernier à Lima, au Pérou. Je puis affirmer à la Chambre que le Gouvernement se rend compte de l'importance de nos relations avec les quelque vingt autres nations qui se sont établies dans cet hémisphère occidental. Même au seul point de vue géographique, nous ne saurions nous désintéresser des événements qui concernent leur bien-être et leur sécurité. Nous comprenons que, dans bien des cas, ces peuples ont à résoudre des problèmes semblables à ceux qui se posent chez nous et que les solutions qu'ils ont trouvées ou qu'ils recherchent nous intéressent. Sur le terrain économique, nos relations avec ces pays sont importantes et susceptibles de s'accroître considérablement.

Pour répondre à ceux qui voulaient nous voir participer à la conférence de Lima, je puis rappeler que le Canada n'est pas membre de l'union panaméricaine et qu'il ne pouvait conséquemment être invité à s'y faire représenter, puisque le président du Pérou, se con-

formant aux règles établies, n'a adressé d'invitations qu'aux membres de l'union. De plus, ainsi que les honorables députés doivent le savoir, le Canada ne peut devenir membre de l'union panaméricaine sans que la constitution de cette dernière soit modifiée, car elle n'admet présentement dans son sein que les "républiques américaines". On a cependant prétendu que nous devions y envoyer un observateur officiel. Je dois faire remarquer que cette façon d'agir n'est pas possible, étant donnés les règlements actuels de l'union. Cette question de la présence d'observateurs officiels a été soulevée à la conférence de 1933, tenue à Montevideo, et elle a été étudiée plus tard par le Conseil de direction. Ce dernier, après avoir rappelé que, depuis la conférence de 1928, tenue à la Havane, le public en général a été admis aux séances plénières et à celles des comités, a conclu "qu'il ne semble pas y avoir de raison d'établir une catégorie d'"observateurs officiels"."

Toutefois, ce sont là des considérations plutôt d'ordre technique. Il serait toujours possible de proposer ou de faire proposer par une nation amie que l'on remanie suffisamment la Constitution et la procédure de l'union pour nous permettre d'en devenir membre, ligne de conduite à laquelle l'opinion publique paraît indubitablement se rallier de plus en plus, depuis quelques années. Cependant, je considère que cette opinion n'est pas encore assez répandue, ni suffisamment renseignée et mûrie pour justifier l'adoption immédiate de mesures en ce sens. Il n'en reste pas moins vrai que cette question pourra être étudiée à l'avenir en même temps que d'autres moyens, d'ordre commercial et administratif, de créer de plus intimes relations entre notre pays et les nations destinées à jouer un rôle de plus en plus prépondérant sur la scène mondiale.

L'intérêt croissant que nous portons aux affaires de l'Europe est un autre facteur important qui doit influencer l'attitude et la politique du Canada. De nos jours, le Canadien en général est renseigné sur tout ce qui se passe en Europe comme il ne l'a jamais été auparavant, excepté peut-être durant la guerre, bien qu'à cette époque son intérêt ait été d'ordre moins général. L'ancien continent nous a offert, au cours de ces dernières années, un spectacle dramatique et passionnant, quelquefois terrifiant, dont de grandes questions formaient le thème. De nouvelles forces, ou d'anciennes haines ranimées entraînent des peuples entiers vers un but inconnu, sous l'impulsion d'hommes remarquables qui symbolisent leurs aspirations. La guerre et la marche des armées, la révolution sociale et les conflits de religion ont retenu notre attention. Ces controverses ne se limitèrent pas aux salles de conseil et aux congrès de diplomates; des défis furent lancés au delà des frontières, au vu et au su de tous. Le développement des services de presse, les actualités filmées, la radio et les radio-reportages, la publication des révélations secrètes écrites par une foule de correspondants européens, ont permis à des millions de personnes de suivre les péripéties de ce drame. Dans plusieurs cas, le choc a été trop violent. Les manchettes criardes, les nouvelles à sensation, les films sonores des scènes de conflit, la dramatisation des événements par les radio-reporters ont énervé un grand nombre de gens. Il est peut-être heureux que la télévision ne soit pas encore répandue.

Très souvent, les spectateurs ne s'en tiennent pas à un rôle passif. Leur intérêt s'amorce. Plus ou moins renseignés, ils se rangent d'un côté ou de l'autre. Les sympathies humaines, les tendances raciales ou religieuses, les croyances politiques, la crainte des conséquences pour leur propre pays peuvent les pousser à prendre un parti plutôt qu'un autre. Ce n'est plus l'intérêt idéaliste et impersonnel que suscita la Société des Nations durant ses meilleurs jours, mais un intérêt plus passionné, l'intérêt de gens animés par la crainte ou par la haine. Et il s'ensuit inévitablement que ceux dont les sympathies sont enracinées désirent que leur propre pays poursuive une politique favorable ou opposée à l'un ou l'autre des partis en lutte. Cela explique que, dans notre propre pays, il y eut des personnes qui réclamèrent de l'aide pour Madrid, et d'autres pour Burgos; que l'un défende Staline, l'autre, Trotsky, et que l'immense majorité de la population les réprouve tous deux; voilà comment il se fait que l'on entende quelques-uns prendre la défense du fascisme, tandis qu'une foule d'autres nous prient instamment de recourir aux armes en faveur des démocraties; voilà la raison des demandes de secours en faveur de quelque groupe religieux opprimé ou d'une minorité qui lutte pour assurer sa survivance. Dans plusieurs cas, ces demandes sont surtout le contre-coup de fortes émotions, mais tant qu'elles subsistent elles constituent un facteur militant pour l'intervention dans les affaires d'Europe.

J'ai fait allusion à la différence qui existe entre l'intérêt que nous portons aux affaires européennes, à l'heure actuelle, et celui que nous concentrions uniquement sur la Société des Nations, il y a quelques années. Nous qui habitons ce côté-ci de l'Atlantique avons longtemps jugé l'Europe par Genève. La plupart d'entre nous, lorsque nous songions aux controverses et aux problèmes européens, présumions que la Société réglerait tout suivant les principes qu'elle avait établis. Les tenants du principe de la sécurité collective

par la force collective prétendaient que la Société pourrait, au besoin, disposer d'une puissance écrasante. La thèse en faveur de l'intervention de la Société se trouva d'autant plus simplifiée que le cas était présenté d'une façon abstraite et générale; il ne s'agissait pas d'une question aux nuances indéfinies, mais plutôt du problème abstrait, posé en blanc et en noir, d'un agresseur en face de sa victime. Tous, naturellement, s'opposaient à l'"agresseur". Mais lorsque, de la théorie, il fallut passer à l'application, on constata que la Société ne jouissait pas du degré d'universalité qu'on lui avait accordé, et les différends réels présentaient certaines difficultés, savoir les divisions intestines, ou encore l'hésitation en face des risques de la guerre, difficultés qui n'avaient pas surgi alors qu'on se représentait le cas hypothétique d'un agresseur abstrait.

Lors des graves événements de l'année dernière, le rôle de la Société fut à peu près nul. Au plus fort de la crise de septembre, l'Assemblée était réunie, mais personne, à Genève ou ailleurs, ne songea à la Société comme instrument efficace pour le maintien de la paix. L'Europe était revenue à la politique par la force, à la domination par les grandes puissances. On ne s'accorde pas et on ne s'accordera jamais sur la question de savoir qui est responsable de cette situation. Je suis porté à reconnaître le bien-fondé de la déclaration que faisait récemment à Londres le marquis de Crewe, et dont voici la teneur:

> On a blâmé la Société des Nations, de même que chacun des pays qui sont censés lui dicter sa ligne de conduite, de n'avoir pas pris, en une ou deux occasions, des mesures rigoureuses contre certains agresseurs; cependant, je suis porté à croire que la postérité la blâmera infiniment plus d'avoir songé presque uniquement à punir les belligérants plutôt que de chercher à supprimer les causes de la guerre. C'est-à-dire que l'article 16, lequel a trait aux sanctions, était presque toujours inscrit à l'agenda de la Société, bien qu'elle ne l'ait pas appliqué de la façon que l'auraient désiré bien des gens, tandis que l'article 19 restait au rancart. Je ne puis m'empêcher de croire que la situation actuelle eût été tout à fait différente, si l'on avait adopté une autre ligne de conduite. Peut-être n'aurait-on jamais entendu parler de M. Hitler, car les événements qui en ont fait le rénovateur de son pays ne se seraient jamais produits.

Mais parce que la Société n'a pu parvenir à diriger les peuples, tâche considérable qui lui fut imposée trop tôt, il ne s'ensuit pas qu'elle ait complètement échoué. Ce concept des peuples de l'univers siégeant en commun dans l'intérêt de tous et cherchant à résoudre leurs problèmes courants est trop beau, trop indispensable dans un monde aussi bousculé que le nôtre, pour que nous le laissions périr. En face de l'anarchie et des passions de l'heure, le monde a plus besoin que jamais d'un tel centre de coordination, d'un tel foyer de bonne entente. Cependant, il lui faudra poursuivre son œuvre sur un plan plus restreint et moins impressionnant; s'acheminer lentement vers son but dans les domaines technique, social et économique; susciter la collaboration des peuples et des gouvernements, jusqu'à ce qu'ils en viennent, tôt ou tard, à lui confier des tâches beaucoup plus importantes.

A cet égard, la note que faisait parvenir, le mois dernier, le gouvernement américain au secrétaire général de la Société des Nations, offre un intérêt particulier. En voici le texte:

> La Société des Nations a plus fait pour favoriser les échanges et discussions d'idées et de méthodes dans les domaines humanitaire et scientifique que n'importe quel organisme qui ait jamais existé. Le gouvernement des Etats-Unis, convaincu de l'utilité de ce genre d'échanges, en souhaite l'expansion.
>
> Tout encourageants qu'aient été les progrès déjà réalisés, il reste beaucoup à accomplir dans l'intérêt de l'humanité, dans les domaines sanitaire, social, économique et financier...
>
> Le gouvernement des Etats-Unis envisage avec satisfaction le développement et l'expansion des moyens dont dispose la Société des Nations pour faire face aux problèmes qui se posent dans ces domaines, et la participation active de toutes les nations aux efforts nécessaires à leur solution. . . Il entend continuer sa collaboration à ces initiatives et rechercher, dans un esprit bienveillant, les moyens de rendre sa collaboration plus efficace.

Notre sollicitude pour la puissance et la sécurité du Royaume-Uni provient d'un intérêt encore plus profond et constitue un facteur capital dans l'élaboration de la politique canadienne. Ce sentiment repose sur des liens de parenté et de contact personnel. Pour la plupart des gens, sans doute, le centre de gravité politique tend, à mesure qu'ils avancent en âge, à passer de la terre de leurs ancêtres à celle de leurs enfants. La plupart de ceux dont les ancêtres sont venus des Iles Britanniques sont probablement à mi-chemin à cet égard entre nos concitoyens de langue française, dont les ancêtres sont venus s'établir au Canada il y a trois siècles, et les plus récemment arrivés, dont la manière de voir est encore, en certains cas, influencée par la vie et les coutumes de la patrie qu'ils ont quittée. En tout cas, le sentiment d'intérêt personnel qu'éprouvent l'ensemble des Canadiens à l'égard de ce qu'ils appellent affectueusement le vieux pays constitue encore un facteur capital et déterminant.

Bien entendu, cela n'est pas la seule raison pour laquelle le sort de la Grande-Bretagne nous préoccupe spécialement. Sans doute, les liens commerciaux sont forts, mais plus forte encore est l'admiration, non restreinte aux Canadiens d'origine britannique, pour ce que la Grande-Bretagne représente et pour ce

qu'elle a donné au monde: les institutions libres qu'elle a fait naître, la tolérance et la faculté de concilier des points de vue contraires, qui marquent sa vie politique, l'insistance sur la liberté personnelle, l'attachement à l'intérêt public et l'empressement à servir le public sans enrégimentement et sans récompense.

A une époque comme la présente, on apprécie surtout le fait que la Grande-Bretagne aujourd'hui, quoi qu'il ait pu en être par le passé, n'a aucune visée territoriale, aucun dessein de porter atteinte aux possessions ou à la liberté de n'importe quel autre peuple, et que son influence constitue la principale garantie de la paix du monde. Un monde où la Grande-Bretagne serait faible serait beaucoup plus dangereux pour les petits pays qu'un monde où elle est forte. Enfin, il y a les liens historiques et politiques: l'allégeance à un même roi; un même intérêt humain dans les titulaires de la couronne; la libre association dans le même commonwealth. De plus, à la puissance de la Grande-Bretagne se rattache le sentiment de notre propre sécurité. Aujourd'hui surtout, quand se manifeste un désir de dominer le monde par la force, avons-nous raison de croire que la tentative d'un agresseur de subjuguer la Grande-Bretagne constituerait une menace à la liberté de chaque nation du commonwealth britannique. Tous ces éléments concourent à faire de notre préoccupation pour la sécurité de la Grande-Bretagne un facteur profond et capital dans l'élaboration de la politique canadienne.

Tout examen réaliste de la scène canadienne fait ressortir le rôle que ces divers facteurs jouent dans la formation de l'opinion publique et de la politique canadiennes. Aucun d'eux ne saurait être méconnu. Aucun d'eux ne constitue l'unique influence directrice. Ils ne viennent pas nécessairement en conflit; ils peuvent de plus en plus agir de concert. Leur action dépend des circonstances d'espèce et de la politique des autres pays. Voilà pourquoi il est impossible, dans le cas de notre pays, comme dans celui de certains autres, de donner, d'avance, comme certaines gens paraissent le désirer, une déclaration précise de l'attitude que nous prendrons dans des circonstances hypothétiques qui pourraient survenir dans un monde qui évolue si rapidement.

Il faut prendre une décision sur chaque question, dans les limites que j'ai indiquées. Ainsi que je l'ai dit, il appartient au Gouvernement de recommander la voie à suivre, mais c'est au Parlement de décider. On objecte, toutefois, qu'en certains cas, et advenant surtout l'état de guerre dans un autre pays du commonwealth britannique, — dans les conditions actuelles, la Grande-Bretagne, — le Parlement n'a pas sa liberté d'action, que du simple fait que le Royaume-Uni devient belligérant le Canada le devient aussi. A supposer qu'il en fût ainsi, insiste-t-on en certains milieux, il conviendrait, afin de faire du droit de se prononcer une réalité, de prendre incontinent des mesures formelles propres à lever tous les doutes en la matière, de proclamer à l'univers que le Canada a le droit de rester neutre, de ne pas être belligérant, actif ou passif, lorsque le Royaume-Uni est en guerre.

Les rapports constitutionnels entre les divers pays du commonwealth, en cas de guerre, ne sont pas une question simple et pouvant être réglée au moyen de passages puisés au hasard dans des résolutions ou des discours.

J'ouvre ici une parenthèse. On a manifestement dénaturé ou mal saisi le sens d'une allusion que je fis, au cours du débat sur l'Adresse, à une déclaration formulée à la Chambre par sir Wilfrid Laurier, le 3 février 1910. Voici les paroles de sir Wilfrid:

> Si l'Angleterre est en guerre nous sommes en guerre et exposés aux attaques. Je ne dis pas que nous serons toujours attaqués, je ne dis pas non plus que nous prendrions part à toutes les guerres de l'Angleterre; seules les circonstances sur lesquelles le parlement canadien sera appelé à se prononcer et à formuler un jugement aussi éclairé que possible nous guideront en la matière.

Quant à l'usage qu'on a fait de cet alinéa depuis que je l'ai cité, je tiens, en premier lieu, à reprocher fortement à ceux qui y ont fait allusion d'avoir, par inadvertance ou non, omis de citer le texte intégral et ainsi de ne pas lui avoir donné son véritable sens. Pour rendre justice autant à la mémoire de sir Wilfrid Laurier qu'à moi-même, je proteste avec énergie contre le fait de soustraire de la déclaration une seule phrase qui en est partie intégrante; et je proteste encore plus contre le fait d'en faire disparaître tout à fait une partie d'une seule phrase, afin de donner au reste un sens qui n'a jamais été envisagé.

En prononçant les mots: "Si l'Angleterre est en guerre, nous sommes en guerre et exposés aux attaques", sir Wilfrid Laurier ne formulait pas une théorie constitutionnelle ou politique relativement aux pouvoirs et restrictions du gouvernement ou du parlement canadiens en temps de guerre. Il ressort clairement du reste de l'alinéa que c'est précisément le contraire qu'il avait à l'esprit. Ce qu'il a voulu faire comprendre et ce qu'il importe de bien préciser aujourd'hui c'est que le danger d'une agression contre le Canada lui-même est inséparable d'une agression contre la Grande-Bretagne. Sir Wilfrid Laurier voulait faire comprendre clairement au Canada de son temps ce que je juge, à mon tour, de mon devoir de bien faire comprendre au Canada

actuel, et c'est que, lorsqu'il existe quelque motif de croire qu'une ou plusieurs nations sont résolues à commettre un acte d'agression, et envisagent peut-être la domination d'autres pays par la force, il se peut que ce soit cet ennemi, et non pas le parlement de notre pays ou même sa population, qui décide si cela ne répond pas mieux à son but de considérer le Canada comme étant exposé aux attaques, advenant tout conflit que cet ennemi aurait à vider avec une autre partie quelconque du commonwealth britannique.

Mon intention immédiate en citant cette déclaration, ainsi que le contexte le fera voir clairement, était de souligner la continuité de la politique libérale touchant le contrôle parlementaire, le point de vue pris à l'époque et celui qu'à titre de Gouvernement nous prenons aujourd'hui, savoir, que dans les grandes comme dans les petites questions de la politique d'une nation, le principe d'autonomie dont nous nous sommes inspirés depuis un siècle exige essentiellement que le Parlement, et nul autre organisme, soit appelé à décider. Si, à ce moment, j'avais voulu signaler particulièrement le passage du discours de sir Wilfrid que je viens de mentionner, j'aurais cité, comme démontrant encore plus clairement la relation de cause à effet entre les deux passages de cette observation, une déclaration encore plus explicite de sir Wilfrid, faite antérieurement, au cours du même débat, le 12 janvier 1910:

> Lorsque la Grande-Bretagne est en état de guerre, le Canada l'est également; il n'y a pas de différence. Si la Grande-Bretagne, dont nous dépendons, est en guerre avec une nation quelconque, le Canada devient exposé à l'invasion, et ainsi le Canada se trouve en guerre.

Cette déclaration démontre que la conclusion tirée par sir Wilfrid tenait deux faits pour acquis. Le premier ressort du passage où il dit: "La Grande-Bretagne, dont nous dépendons". En d'autres termes, il tenait pour acquise l'existence de la dépendance politique. Le deuxième comportait ceci, ainsi que je l'ai indiqué, qu'en admettant la dépendance politique, ou encore, l'existence d'un lien politique quelconque entre la Grande-Bretagne et le Canada, l'ennemi, s'il le désirait et s'il le pouvait, avait le droit d'attaquer le Canada, et qu'ainsi le Canada était en guerre.

Sir Wilfrid Laurier n'était pas homme à fixer des bornes à l'épanouissement d'une nation. Il aurait été le dernier à soutenir que ses destinées doivent être orientées à la lumière des événements ou des formules propres à un statut politique et constitutionnel d'une génération antérieure, tout comme il aurait été le dernier à prétendre que la ruine de la Grande-Bretagne ou la suppression de la liberté dans le monde devraient nous laisser indifférents.

De grands changements se sont opérés depuis 1910. Les changements constitutionnels sont les plus connus. Nous sommes passés de l'état de dépendance coloniale à l'égalité de statut, réalisant de fait l'autonomie dans nos relations avec l'étranger tout comme dans les questions domestiques. C'est une évolution qui a été le salut de l'Empire britannique et qui a donné un salutaire exemple aux autres nations; elle restera à l'honneur du génie politique, du sens pratique, du talent d'adaptation et de compromis qui caractérisent les peuples du commonwealth; et l'on admet couramment, je pense, qu'en ce domaine les Canadiens ont été des pionniers à l'influence décisive.

Il me suffira de faire allusion à la déclaration souvent citée de la Conférence impériale de 1926 qui définit la position de la Grande-Bretagne et des Dominions comme "de statut égal; elles ne sont d'aucune manière subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur", et les événements particuliers de ces récentes années qui ont mis en lumière et précisé le sens de cette déclaration: le statut modifié du gouverneur général, le droit de législation extraterritoriale, la disparition du contrôle législatif du Parlement du Royaume-Uni, sauf en ce qui a trait aux changements à la constitution, tant que nous voudrons cette limitation, les changements relatifs aux appels judiciaires, la création de légations, la représentation aux conférences internationales et à la Société des Nations, l'entente que les traités entre le Roi, du chef de toute partie du commonwealth, et un pays étranger sont conclus sur l'avis de ses ministres dans cette partie.

Mais ce n'est pas seulement la situation constitutionnelle qui a changé. Le Canada s'est développé et le chiffre de sa population est passé de sept à onze millions; ses industries ont pris une expansion au delà de tout ce que l'on aurait pu imaginer au début; le développement de nos régions minières du nord a converti en une source de force nationale des territoires incultes.

La guerre mondiale est survenue, guerre qui a posé une ligne de démarcation entre deux périodes dans la vie du genre humain A cette heure, tous tant que nous sommes, nous savons mieux ce que signifie la guerre. Nul homme intelligent ni aucune femme intelligente ne peuvent supposer que l'univers se trouve dans la même situation qu'en 1910, ou encore qu'en 1914-1918. La dernière guerre a profondément modifié l'équilibre du pouvoir tant dans l'ancien que dans le nouveau monde.

Le développement de l'aviation et les changements survenus dans le domaine industriel ont modifié davantage la situation au point de vue stratégique. Pour ce qui est du

commonwealth britannique, ces changements signifient une diffusion de responsabilité, une décentralisation des moyens de défense, une plus grande importance des moyens de défense régionaux et des autres sources de matières premières, des approvisionnements industriels et du matériel de défense. La principale signification peut-être de la Conférence impériale de 1937, ce fut l'admission générale de ce développement.

Mais ces changements importants, changements dans la situation mondiale, changements dans les relations politiques, changements dans la situation de la défense, changements même dans les relations constitutionnelles entre les membres du commonwealth, n'altèrent pas nécessairement la situation formelle et juridique, la situation qui existait incontestablement, il y a une génération, à savoir que le Canada devient automatiquement un pays belligérant si le Royaume-Uni est en guerre. Il n'y a que deux méthodes à suivre pour modifier une situation juridique. On peut le faire en mettant de côté, peu à peu et d'une façon décisive, l'ancien texte de la loi au moyen de conventions constitutionnelles établies, ou par l'intervention définie des autorités législatives, qui ont le droit d'agir. Il existe nombre de points sur lesquels l'ancienne situation légale a été modifiée et est devenue désuète par le développement graduel de coutumes divergentes, par l'accumulation constante des précédents, jusqu'au jour où la nouvelle situation a été décisivement établie par admission tacite ou, comme en 1926, par un exposé formel.

On ne convient pas, en général, que tel est le cas en ce qui regarde les relations en temps de guerre. Les experts juridiques diffèrent encore d'opinion quant aux conclusions à tirer touchant la divisibilité ou l'indivisibilité de la couronne et quant à la portée de l'effet des avis donnés au souverain par ses seuls ministres du Royaume-Uni. Les conventions constitutionnelles n'ont pas élucidé la question des relations en temps de guerre, ni fait naître l'accord à ce sujet, pour la simple et heureuse raison qu'aucune partie du commonwealth n'a été en guerre au cours des vingt dernières années, si l'on excepte des incidents de frontière de peu d'importance; par conséquent, nous n'avons pas éprouvé ces controverses ni accumulé des précédents.

Etant donnée cette situation, on nous suggère souvent d'agir immédiatement, soit par la seule initiative du Parlement canadien, soit par les parlements du Canada et du Royaume-Uni agissant de concert, afin d'établir le droit du Canada, en cas de guerre, de choisir entre la belligérance et la neutralité. Ou bien, comme on pose souvent la question, on demande d'établir que seuls les conseillers canadiens de Sa Majesté aient la compétence voulue pour lui recommander une déclaration de guerre en ce qui concerne le Canada.

En examinant cette question, il est essentiel de songer aux limitations de toute décision que pourrait prendre le Parlement touchant l'exercice des conseils ministériels à la couronne, par exemple, que le Parlement devrait décider qu'une déclaration de Sa Majesté sur l'avis de ses ministres canadiens soit nécessaire pour donner au Canada le statut légal de belligérant.

Il ne serait pas conforme aux faits de conclure que la situation juridique primitive à cet égard n'a nullement été modifiée par la longue et importante évolution des relations constitutionnelles. De plus, on ignorerait les faits si l'on pensait qu'une décision de cette nature éliminerait toutes les anomalies ou les contradictions dans les relations entre les membres du commonwealth. Il ne faut certes pas oublier que les déclarations de guerre sont jusqu'à un certain point chose du passé. Le moyen préconisé ne répondrait évidemment pas au cas où il n'y a pas de déclaration de guerre. On ne peut supposer, de plus, qu'une telle déclaration détournerait nécessairement l'ennemi d'une agression immédiate, s'il juge que les relations entre les membres du commonwealth le justifient de considérer toutes les parties comme belligérantes. A ce point de vue, la déclaration de sir Wilfrid Laurier exprime encore une réalité que nous ne pouvons ignorer et à laquelle nous devons parer convenablement.

Je reconnais que ceux qui recommandent ou appuient la proposition dont j'ai parlé la regardent comme une conséquence logique, une déduction nécessaire de notre long acheminement vers le gouvernement autonome. Elle exprime la conclusion qu'il ne serait pas logique, dans l'état actuel des relations entre les membres du commonwealth, de prétendre que le Roi pourrait prendre, au nom du Canada, une décision touchant la guerre ou la paix sur l'avis de tout autre de ses gouvernements, à l'exclusion du gouvernement canadien. On voit que c'est là reconnaître que le peuple, le Parlement, le gouvernement de ce pays doivent nécessairement accepter la grave responsabilité d'une nation adulte pour ce qui est d'une politique qui nous intéresse vitalement, plutôt que de nous décharger de cette responsabilité sur d'autres membres du commonwealth ou sur leurs gouvernements.

Je ne pense pas moi-même que, à l'heure actuelle, il soit nécessaire ou désirable de chercher la mise en vigueur d'une telle mesure législative. Je ne reviendrai pas sur la question juridique à laquelle j'ai déjà fait allusion, ou sur l'autre question touchant laquelle

les juristes expérimentés ne s'accordent pas, savoir, si une décision du Parlement canadien suffirait seule à créer une nouvelle situation, ou s'il faudrait également l'intervention du parlement britannique. J'ai déjà fait observer que, si nous cherchions une décision légale maintenant, cela pourrait être interprété comme s'il avait été conclu définitivement que le développement constitutionnel n'a pas modifié l'ancienne situation juridique, et qu'aujourd'hui ce ne serait pas sur l'avis du gouvernement de Sa Majesté au Canada que Sa Majesté le Roi lancerait une déclaration de guerre intéressant le Canada. Je me bornerai à énoncer brièvement deux autres considérations qui militent, selon moi, contre la façon d'agir qu'on a préconisée.

D'abord, s'il est possible d'adopter une mesure législative en ce sens, la chose ne serait réalisable qu'au prix de discussions violentes et qu'en révélant de vives divergences. Pourquoi diviser le Canada, je le demande, en prévision d'une éventualité qui ne se produira peut-être pas, ou qui, si elle se produit, ne surviendra peut-être qu'après une modification sensible de la situation? Le même souci de l'importance prépondérante de l'unité nationale qui a inspiré le refus du Gouvernement de faire une déclaration prématurée et inopportune au sujet d'une belligérance possible, l'empêche de préconiser des mesures en faveur d'une déclaration de neutralité possible.

Mais ce n'est pas l'unique considération. Une mesure de ce genre, à l'heure actuelle, serait une aide et un réconfort pour tout pays enclin à attaquer les pays démocratiques ou le Royaume-Uni en particulier. Un tel pays en viendrait inévitablement à la conclusion, fondée ou non en logique, que le fait que nous cherchons, dans la situation présente du monde, à préserver le pouvoir juridique de déclarer notre neutralité, implique la décision arrêtée de garder la neutralité dans tout conflit que le pays en question pourrait déclencher. Ce serait une conclusion tout à fait injustifiable, une conséquence des plus déplorables. Aucun pays n'a actuellement lieu ou ne devrait avoir le moindre motif de compter qu'en cas d'une attaque contre le Royaume-Uni le Canada a décidé de rester à l'écart et est déterminé à ne pas prendre une part convenable au conflit, advenant que la lutte fût imposée à la métropole.

La façon d'agir que l'on propose n'est réellement pas opportune. J'apprécie à leur valeur les motifs de ceux qui la préconisent, mais j'estime qu'ils exagèrent l'importance des formes et formules juridiques. Dans aucun cas possible à prévoir, la décision du Canada ne sera déterminée par la situation juridique. Nous ne nous engagerons pas dans une guerre simplement à cause de l'incertitude juridique quant à notre pouvoir de rester à l'écart. Ce n'est pas simplement parce que nous nous serions assuré une liberté juridique indiscutable que nous refuserions d'entrer en guerre. Les décisions de notre pays sur des questions si vitales seront fondées, maintenant ou plus tard, sur des forces plus profondes; elles dépendront des convictions et des sentiments de notre population.

Bien qu'une autre guerre mondiale ne se répétera plus, je l'espère, il est cependant opportun d'étudier certaines questions qui pourraient se poser dans l'éventualité de notre participation à un tel conflit. Cette participation ne pourrait pas être uniquement passive ou pour la forme, elle ne saurait être non préparée ou irréfléchie. Il serait nécessaire d'étudier, en consultation avec d'autres intéressés et en tenant compte des objectifs et des opérations de l'ennemi, quel serait le mode le plus efficace de notre participation et de notre coopération.

Il saute aux yeux que les conditions qui déterminent la nature de notre participation à un tel conflit ont été profondément modifiées depuis la dernière guerre. L'équilibre de la puissance mondiale s'est déplacé, et le Canada doit songer aussi bien à son littoral du Pacifique qu'à celui de l'Atlantique. Tant au point de vue militaire qu'économique, l'attitude des Etats-Unis prendrait une importance immensément plus grande, pour le monde et pour nous, qu'il y a vingt ans passés. Les armes et les tactiques de guerre ont subi de profonds changements. Les données des engagements militaires sur mer n'ont pas beaucoup varié. Mais les armées se sont motorisées, les lignes Maginot ou Siegfried excluent la possibilité de mouvements rapides de la part des infanteries. L'avion, joignant son action à celle des autres armes, leur apporte de nouvelles ressources et une plus grande portée; il a, par lui-même, conféré à la guerre un nouvel essor, une nouvelle flexibilité et une nouvelle horreur. La motorisation sur terre et dans les airs, les énormes approvisionnements de toute sorte dont le besoin se ferait sentir, et dont l'ampleur dépasserait de beaucoup ceux de la dernière guerre, tout cela rehausse l'importance de l'élément économique, l'indispensabilité d'un matériel suffisant et de la continuité de la résistance, aspects où se manifeste la supériorité incontestable des pays démocratiques.

L'évolution de la balance du pouvoir dans le monde, la transformation des données stratégiques, le chambardement dans les besoins économiques et dans la productivité industrielle relative ont donné naissance à une décentralisation appréciable des préparatifs

de défense au sein du commonwealth britannique. Il en est résulté, dans chaque partie de ce commonwealth, un plus grand souci de sa propre défense, un sens plus aigu de sa responsabilité à l'égard de cette défense, une préoccupation plus marquée de se munir soi-même de moyens de défense. Quiconque a suivi les discussions relatives à la défense, non seulement dans le Royaume-Uni mais aussi en Australie et en Afrique-du-Sud, est bien au courant de cet état de choses. Un fait stratégique ressort avec netteté: le temps des immenses troupes d'infanterie expédiées outre-mer ne reviendra probablement plus. Il y a deux ans, j'exprimais, dans cette enceinte, l'avis qu'il est extrêmement douteux qu'aucun des dominions britanniques n'envoie jamais une autre armée expéditionnaire en Europe.

Un fait politique ressort avec autant de netteté: en vue d'une guerre, dont l'objet serait de préserver la liberté d'autres nations et la nôtre par voie de conséquence, nous ne devrions pas sacrifier notre propre liberté ni notre propre unité. L'élaboration de plans et la coordination se révéleraient essentielles; mais, si le Gouvernement actuel était au pouvoir, on y arriverait sans sacrifier ces conditions et ces buts fondamentaux de notre existence. Les bénéfices pourraient être et seraient réglementés rigidement, et le mercantilisme réprimé. Mais on ne saurait placer sur un même pied les vies et les volontés humaines d'une part, et les marchandises ou les bénéfices d'autre part. Le Gouvernement actuel affirme sa conviction que la conscription des hommes en vue du service outremer ne constituerait une mesure ni nécessaire ni efficace. Laissez-moi vous dire qu'aussi longtemps que le présent Gouvernement restera au pouvoir, aucune mesure de ce genre ne sera adoptée. Nous avons pleinement confiance dans l'empressement des Canadiens, hommes ou femmes, à s'unir pour la défense de leur patrie et de leurs libertés, et pour la résistance à l'agression déclenchée par tout pays désireux d'établir par la force sa domination sur le monde. Il y a chez notre population, dans toutes les régions du pays, un sentiment profond du devoir, une faculté d'envisager carrément les réalités, un courage tenace qui s'élèveraient à la hauteur de tout danger.

J'ai parlé assez longuement de la guerre et de la possibilité de la guerre. En examinant les affaires étrangères, dans la situation actuelle de l'univers, il est nécessaire d'insister sur ce sujet. Cependant, je ne veux pas aller plus loin qu'il ne le faut dans ce sens. Nul doute que l'avenir est inquiétant. L'amoncellement d'armements rivaux, le conflit de nouvelles doctrines, la concentration du pouvoir entre quelques mains, sont des facteurs qui nous obligent à nous prémunir contre tout ce qui peut arriver. Il est impossible d'ignorer la situation. Mais, bien que nous n'ayons pas raison de nous laisser bercer par un optimisme facile, nous ne sommes pas excusables non plus de céder à un pessimisme persistant. Nous devrions nous tenir sur nos gardes contre de folles rumeurs, et ne pas prêter l'oreille à tous les bruits qui circulent. Je n'ajoute pas foi aux prophéties de guerres inévitables, de la destruction inévitable de la civilisation et du retour au moyen âge ou à un état de choses encore pire. Ne nous laissons pas aller au fatalisme et au défaitisme, lesquels, plus que tout le reste, entravent le rétablissement des affaires et la stabilité politique, et créent une grande tension d'esprit chez le peuple.

Ce n'est pas en présence de la ruine de la civilisation que se trouve l'univers; nous sommes dans une période de profonds rajustements domestiques et internationaux. Nous vivons dans une de ces périodes décisives de l'histoire humaine, alors que de nouvelles forces prennent de l'essor et renversent les vieilles coutumes, alors que de nouvelles tendances se développent avec une rapidité étonnante. Les relations entre pays ont été bouleversées par les progrès scientifiques qui ont, du jour au lendemain, presque mêlé la vie des peuples, avant qu'ils eussent créé de nouvelles institutions politiques, adopté une nouvelle attitude politique, acquis une nouvelle expérience et de nouvelles aptitudes politiques, choses qui sont toutes indispensables à un voisinage si rapproché. Après des siècles de lutte économique, nous avons presque réussi à conquérir la nature et à produire la richesse matérielle requise pour une existence plus large, mais malgré cette marche du progrès, beaucoup plus rapide que l'idée que s'en font les gens distraits, le monde n'a pas encore adapté ses rouages économiques à la mise en valeur complète de ses nouvelles acquisitions. Nous devrions voir dans cette évolution un bienfait et non une source de calamités; les perturbations qu'elle engendre peuvent parfaitement être les étapes d'une croissance douloureuse plutôt que des signes de décadence.

Malgré les querelles, l'agitation et les réactions de l'heure, je maintiens que la société est en progrès. Nos jugements éphémères sont parfois obscurcis par le manque de perspective. Il se peut que nous oubliions ou que nous n'ayons jamais su à quelles conditions véritables devait se plier la génération précédente ou le siècle passé, que nous ayons idéalisé les âges révolus et que nous les ayons entrevus à travers une buée romantique qui les déforme. Nous oublions que nos angoisses

existent depuis toujours, qu'elles ont existé à un état beaucoup plus aigu mais que, à cause de leur caractère purement régional, elles restèrent ignorées ou ne furent connues que longtemps après, alors qu'aujourd'hui nos gens sont constamment sollicités par les faits, rumeurs et propagandes qui nous viennent de toutes parts. Nous oublions aussi que nous portons sur les actes des nations et sur les conditions sociales des jugements plus lucides, grâce à des standards plus élevés. Ce n'est que lorsque nous sommes parfaitement satisfaits des choses comme elles sont, que nous rétrogradons.

Ces développements entraînent des conflits entre des principes, des idéaux et des ambitions contradictoires. La lutte se fait au grand jour; l'univers entier est le théâtre de ce conflit et tous les peuples du monde en sont les spectateurs intéressés. Cependant, quoique le danger existe, il ne s'ensuit pas nécessairement que ces conflits doivent conduire à une guerre mondiale. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, les nations désirent passionnément la paix, parce qu'elles savent mieux ce que comporterait la guerre. Les gens en sont venus à croire qu'il y a des buts qui sont dignes des plus grands efforts, mais ils ne croient pas que ces buts méritent qu'on leur fasse le sacrifice de sa vie. Certaines nations sont peut-être prêtes à courir de grands risques afin de réaliser leurs ambitions nationales. Le danger existe toujours de s'approcher trop près du précipice, dans l'espoir que le pays adversaire reculera le premier. Quoi qu'il en soit, ce danger s'atténue au fur et à mesure que les peuples se rendent compte combien près de l'abîme leurs chefs les ont conduits; au fur et à mesure que les armements s'égalisent et que la pression développe une nouvelle résistance.

Il existe une profonde différence entre les pays démocratiques et les Etats totalitaires. Pour l'instant, aucun de ces régimes ne peut espérer que l'autre consente à abandonner le mode d'existence qu'il a choisi. Cette différence, quelque fondamentale et importante soit-elle, cette rivalité, quelque inévitable soit-elle, ne veulent pas dire qu'il faille chercher une décision sur les champs de bataille.

La guerre ne réglerait rien, ne prouverait rien et n'aiderait en rien. L'épreuve décisive en face de laquelle se trouvent les démocraties et les dictatures, c'est la solution de leurs problèmes domestiques.

Les pays tels que le nôtre, ayant opté pour les méthodes démocratiques, doivent se montrer disposés à défendre leur idéal, à résister à la contagion et aux attaques des doctrines totalitaires de toutes nuances. Mais c'est, d'abord et surtout, sur le plan national que cette défense s'impose. La démocratie n'est pas un régime politique facile à établir ou à maintenir. C'est un régime qui exige beaucoup de l'intelligence, de la tolérance, du patriotisme de toute la nation. C'est un mode de vie actif et non passif. Il exige la compréhension de la valeur de la liberté et la détermination de la protéger contre toute atteinte. Il suppose la forme de discipline la plus difficile et, en même temps, la plus durable, c'est-à-dire la subjugation de soi-même; la forme la plus malaisée de la collaboration, c'est-à-dire la collaboration dans la liberté, née de l'attachement à un idéal commun. Voilà pourquoi tous les peuples n'ont pu y atteindre. Voilà pourquoi, aussi, nous ne sommes pas sûrs de maintenir ce régime, pas plus qu'aucun autre pays démocratique, à moins que nous ne consentions à accorder aux affaires publiques l'intérêt et l'attention qu'exige l'activité du corps social actuel. Il ne nous sera possible de conserver les institutions démocratiques que si nous sommes disposés à résister aux entraînements à l'intolérance, au cynisme de mauvais aloi et à la critique irréfléchie, à éviter de considérer l'Etat simplement comme bon à pressurer. De tels états d'esprit naissent la mésentente et la démoralisation. Bien souvent, la critique peut paraître trop libre, trop irréfléchie, trop malveillante; mais, j'en suis persuadé, les démocraties résisteront avec plus de succès à la critique libre, que les dictatures à l'absence de critique.

Quant à la rivalité, espérons qu'elle revêtira une forme plus positive, plus décisive. Qu'on rivalise afin d'accomplir le plus possible en faveur des siens, et non pas le plus possible contre une autre nation. Que ce soit l'émulation dans la recherche du mode de vie le plus avantageux à l'homme moyen; le plus propre à assurer aussi bien le moyen de réussir que la sécurité, à relever effectivement le niveau de vie et de pensée, à alléger sûrement les souffrances et la pénurie de l'être humain, à concilier la liberté individuelle avec les devoirs envers la communauté sociale.

Reconnaissant que le temps actuel constitue l'une des grandes époques de transition dans l'histoire du monde, nous devons constater que chaque pays doit et peut jouer un rôle bien défini. Les vagues d'émotion, soulevées par la guerre et la révolution, ne mourront qu'à la longue. Soyons-en sûrs,—et les humbles peuvent, dans ce domaine, jouer un rôle aussi efficace que les grands,—tous n'auront la paix et la sécurité que lorsque chaque pays évitera d'ajouter si peu que ce soit au dangereux flot de haine et d'exaltation, et s'efforcera, au contraire, d'augmenter dans le monde les réserves de compréhension mutuelle, de confiance et de bienveillance.

L'hon. M. R. J. MANION (chef de l'opposition): Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que toute la Chambre a suivi avec beaucoup d'intérêt l'exposé si complet que le premier ministre (M. Mackenzie King) vient de nous présenter sur les deux grandes crises européennes, celle de septembre dernier et celle de mars, il y a quelques semaines seulement. J'avoue que je ne jouis guère, en matière d'affaires extérieures, de la grande expérience du premier ministre, et la députation me pardonnera sans doute si je me trouve dans l'obligation de répéter quelques-unes de ses déclarations.

Règle générale j'approuve plusieurs des déclarations du premier ministre, quand, par exemple, il appuie l'attitude prise par M. Chamberlain en septembre dernier, quand il affirme qu'il est peu sage de bluffer dans les affaires internationales, quand il ajoute que la guerre n'est pas inévitable ou qu'il souhaite l'union des Canadiens. Sur tous ces points je tombe parfaitement d'accord avec le premier ministre. Il a rendu service et au pays et à la députation canadienne, semble-t-il, quand il a fait connaître l'attitude des autres dominions touchant les deux crises récentes. J'espère que ceux qui l'ont critiqué, dont quelques-uns m'ont peut-être aussi critiqué, liront son discours, le méditeront et se le rappelleront.

En abordant l'étude des affaires extérieures canadiennes telles qu'elles sont actuellement je désire souligner que l'état des affaires mondiales a sensiblement changé depuis quelques années. Les conditions de l'univers sont tout autres depuis l'avènement d'Hitler, son alliance avec Mussolini et les Japonais. Je crois pouvoir affirmer qu'immédiatement après 1930, peut-être jusqu'en 1935, tous les pays ont cru, sans doute guidés par les espoirs qu'ils nourrissaient, que la catastrophe de 1914 à 1918 ne se répéterait plus jamais. A cette époque ils croyaient pouvoir réduire les armements, et ils ont pensé ainsi jusqu'en 1935 et même plus tard. J'avais l'honneur de participer à la conférence du désarmement tenue à Genève en 1933. Je dirigeais la délégation canadienne, et je me souviens fort bien que toutes les nations représentées, sauf peut-être l'Allemagne, rêvaient d'effectuer le désarmement mondial. Depuis 1930 pour ainsi dire jusqu'à l'an dernier peut-être la Grande-Bretagne, le Canada et plusieurs autres nations, principalement les Etats démocratiques, pensaient pouvoir sans risque réduire leurs armements. C'est ce qui explique qu'aujourd'hui le Royaume-Uni et le Canada sont peu armés, et le passé nous enseigne que nous devrions l'être davantage.

Les conditions mondiales se sont modifiées surtout depuis l'avènement d'Hitler. C'est durant mon séjour au siège de la Société des Nations, en 1933, qu'Hitler, au nom de l'Allemagne, s'est retiré de la Société. Il dénonça ensuite le traité de Versailles, fortifia le Rhin, et réarma l'Allemagne, puis en 1938, il s'empara de l'Autriche. La région des Sudètes fut ensuite cédée à l'Allemagne, comme l'a dit le premier ministre, et enfin, quelques semaines passées, il s'emparait de la Tchéco-Slovaquie par la force des armes, et s'assurait Memel par des menaces. Il ne faut pas oublier que l'ambition d'Hitler, à en juger principalement par les événements des récentes semaines, semble être de dominer le monde et de menacer les libertés de tous les Etats démocratiques.

Sa mentalité est si différente de celle des leaders des démocraties. Il a persécuté les Juifs en Allemagne au point de révolter toutes les populations honnêtes. Il s'érige en ennemi de toutes les religions chrétiennes, à quelque dénomination qu'elles appartiennent. Il professe la suprématie de l'Etat sur l'individu, élève l'Etat à la toute puissance et réduit l'individu à presque rien. Autant de facteurs qui ont modifié les conditions de tout l'univers.

Nous devons aussi songer que le Canada est plus vulnérable aujourd'hui qu'il ne le fut jamais, changement qu'il faut attribuer à l'avancement des sciences modernes, surtout de la science militaire. Nous sommes exposés aux attaques sur trois frontières: celle de l'Atlantique, celle du Pacifique et celle du nord. Nous sommes vulnérables sur l'Atlantique par deux voies principales. Il y a d'abord les attaques qui peuvent être dirigées contre des ports comme Halifax et Saint-Jean, et ensuite—danger peut-être plus grave encore,—il y a le fait que nous sommes exposés à être attaqués par voie du fleuve Saint-Laurent. Je ne vois pas pourquoi—tout en ne possédant aucune connaissance spéciale, j'ai examiné la question assez attentivement, —si nous étions en guerre, un navire ennemi ayant échappé à la marine britannique, ou si l'on veut, à la marine américaine, ne pourrait pas remonter le Saint-Laurent jusqu'à Québec, bombarder cette ville et d'autres du voisinage, et lancer de son pont des avions qui iraient attaquer Montréal et, poursuivant leur route vers l'ouest se rendraient même jusqu'à Toronto. Je ne vois actuellement aucune méthode de défense qui puisse nous mettre à l'abri de telles attaques.

On peut en dire à peu près autant de la côte du Pacifique. Nous n'avons pas là-bas de fortifications suffisantes. Ainsi que je l'ai signalé à la Chambre en une autre occasion, le Canada est à l'heure actuelle encore plus exposé aux attaques du côté de la baie d'Hudson et de la baie James. J'ai alors cité un article du lieutenant Carter, paru dans le

Canada Defence Monthly, où il était dit qu'un navire ennemi pourrait pénétrer dans la baie James et mouiller à l'Ile Charlton, où il n'aurait que 600 milles environ à parcourir pour aller bombarder Québec, Montréal, Toronto et d'autres centres industriels. Dans le cas de la ville d'Ottawa la distance serait encore moindre. Niagara Falls et ses importantes usines hydroélectriques seraient également exposées aux attaques, de même que Sudbury, qui se trouve encore plus près de la baie James, et où est établie l'usine de l'International Nickel Company, qui produit 90 p. 100 de la consommation mondiale de nickel; seraient également menacées la région de l'Abitibi, les régions aurifères du Québec—Noranda, par exemple—et, dans l'Ontario, Timmins et Kirkland Lake; les canaux du Sault-Sainte-Marie; Fort-William et Port-Arthur, nos deux grands centres d'expédition du grain, de même que la région qui s'étend vers l'ouest jusqu'à Winnipeg. Tous ces endroits, ainsi que je l'ai vérifié moi-même, ne pouvant tout d'abord ajouter foi aux déclarations du lieutenant Carter—tous ces centres importants de notre grand pays, seraient exposés aux attaques d'avions ayant comme base un navire ennemi ancré dans la baie James, à 600 milles seulement de ces centres, et je ne connais aucun moyen d'empêcher un tel navire de se rendre jusqu'à la baie James en été par le détroit d'Hudson.

Il faut en outre se rappeler que le Canada constitue le plus riche butin qui soit. Je ne crois pas que personne puisse contester la chose, étant donné la vaste superficie de notre pays, ses immenses ressources, et sa population si peu nombreuse relativement à sa superficie. Nous n'avons en effet que onze millions d'habitants alors que nous pourrions en nourrir dix fois plus, à en juger d'après l'Europe qui, malgré sa superficie deux fois moins considérable, abstraction faite de la Russie, n'en a pas moins trois cent millions d'habitants. Je le répète, nous n'avons aucun moyen de protéger efficacement notre vaste pays contre les convoitises des dictateurs dont les pays sont surpeuplés.

Ainsi, nous sommes exposés non seulement à des attaques purement militaires, mais, ainsi que l'a fait remarquer le premier ministre, nous sommes vulnérables du côté de l'air par suite des progrès réalisés dans la science aéronautique, progrès qu'ont démontré les envolées effectuées ces jours derniers par plusieurs membres du Parlement entre Ottawa et Vancouver. Il y a plus, monsieur l'Orateur, nos libertés mêmes sont en péril et c'est pourquoi je dis que le plus ardent protagoniste de la paix se voit aujourd'hui forcé de prendre une autre attitude à l'égard de la situation mondiale. Le souci de notre propre préservation doit nécessairement l'amener à envisager les choses autrement.

Ceci étant dit, je veux maintenant traiter brièvement des deux crises dont le premier ministre a parlé, celle de septembre et celle de ces dernières semaines. Le premier ministre a expliqué plus complètement que je n'essaierai de le faire la crise de septembre. Il y eut d'abord les demandes formulées par les Allemands des Sudètes visant à obtenir une plus grande autonomie, demandes suivies d'une pression exercée par l'Allemagne en faveur des Allemands des Sudètes; il y avait aussi le danger de voir la France partir en guerre si l'Allemagne attaquait la Tchécoslovaquie, et celui de voir l'Angleterre prendre part à cette guerre à titre d'alliée de la France. Cependant, d'après ce que j'en sais, si la France était plus ou moins obligée de voler au secours de la Tchécoslovaquie, l'Angleterre n'y était contrainte que par son alliance avec la France. Ce furent des jours mouvementés. Il y eut ensuite la visite de M. Chamberlain à Berchtesgaden le 15 septembre, dont le premier ministre a parlé, sa deuxième visite à Godesberg le 22 septembre, puis le règlement final du 29 septembre à Munich, règlement qui répugnait à tous les amis de la liberté, mais qui a sans aucun doute évité une guerre à cette époque. On se conformait ainsi aux principes du pacte Briand-Kellogg qui veulent qu'on règle les difficultés internationales par des moyens pacifiques au lieu de recourir à la guerre, et je suis convaincu que la grande majorité des gens, non seulement en Grande-Bretagne mais dans tous les dominions britanniques, ont approuvé l'attitude prise par M. Chamberlain à cette époque.

J'ai été très impressionné par une déclaration du comte Baldwin of Bewdley où il disait que, même si la paix établie par le règlement de Munich n'avait qu'une chance sur vingt d'être maintenue, il l'approuverait. Telle était, je crois, le sentiment de la majorité. Les horreurs de la guerre, le danger d'une conflagration mondiale, d'une catastrophe qui eût été pire encore que celle qui a affligé l'univers de 1914 à 1918, toutes ces considérations ont fait que le monde entier, du moins dans une certaine mesure, s'est montré satisfait de ce qu'avaient accompli M. Chamberlain, M. Daladier et même Mussolini —rendons-lui cette justice—pour assurer la paix à cette époque, même aux dépens de la pauvre Tchécoslovaquie.

Toutefois, l'attaque faite contre la Tchécoslovaquie au milieu de mars, le rapt de la Tchécoslovaquie, selon l'expression employée par plusieurs, a été tellement illégale, tellement brutale et tellement barbare que tous les gens

raisonnables qui aiment la liberté l'ont condamnée comme un crime international, comme un exploit de banditisme international.

Telles sont les deux crises que nous avons à discuter. Je tiens à faire remarquer, et cela sans aucun esprit de critique mais rien que pour mentionner le fait, qu'il m'a fallu envisager ces crises du point de vue du citoyen ordinaire. Le Gouvernement ne m'a pas consulté. Comme tous les honorables membres de la Chambre, à l'exception des ministres, j'ai dû m'en rapporter aux renseignements fournis par la presse et par la radio. Je ne me plains pas. Je veux simplement faire remarquer qu'on a agi différemment en Grande-Bretagne. Au cours de ces deux crises, le gouvernement britannique, si l'on en croit les journaux, a appelé en consultation les chefs de tous les partis et même certains personnages qui n'étaient pas chefs de parti. Je pense que c'est ce qu'il fallait faire. Sans vouloir critiquer, je dois dire que cela me paraît sage. Ici, le Gouvernement n'a pas jugé nécessaire de le faire. Je n'en pense pas moins que, dans des crises comme celles de septembre et de mars, il était opportun d'assurer une action commune, de demander la coopération de tous en vue de l'unité du pays et de proclamer la trêve des luttes de partis. Mais je le répète, et ce n'est pas pour critiquer, le Gouvernement n'a pas choisi d'agir de la sorte. Je me contente de souligner l'attitude du Gouvernement en tant qu'elle me concerne en ma qualité de chef du parti conservateur.

La crise semble passée pour le moment, et nous pouvons parler librement, sans nous abaisser à rechercher des avantages politiques. Je m'abstiendrai le plus possible de toute critique d'ordre politique, parce que cette question est au-dessus des parti et je m'efforcerai de prendre une attitude qui ne s'inspirera aucunement d'esprit de parti.

Je me rends compte que la position du Gouvernement, eu égard à la crise de septembre et à celle de mars, est à la fois difficile et grave. Le Canada n'est pas comme l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, non seulement parce que notre situation géographique est différente, mais aussi pour des raisons d'ordre racial et régional. Le Canada peut se comparer plus équitablement à l'Afrique-Sud. Nos deux pays renferment deux races, deux mentalités, et plusieurs régions différentes. Je n'avais aucunement l'intention d'embarasser le Gouvernement vu l'époque critique et la gravité de la question, et en conséquence j'ai suivi l'exemple anglais au mois de septembre. Je me suis dit que ce serait faire preuve de patriotisme dans les circonstances que de ne pas critiquer le Gouvernement. Je suis tout à fait d'avis, en effet, et je l'ai déclaré plusieurs fois, qu'il incombe surtout aux hommes publics de maintenir l'unité canadienne. J'avoue que la chose n'est pas facile dans la situation présente, et cependant je ferai remarquer aux gens qui ne s'arrêtent pas à penser et qui librement prennent une attitude différente, qui trop facilement ignorent les devoirs des hommes publics, que ce ne serait pas dans l'intérêt de l'Empire si la Grande-Bretagne, disons, gagnait une guerre en Europe ou en Asie au prix du démembrement du Dominion du Canada en ses provinces originales. Je suis franchement convaincu qu'un trop grand nombre ont oublié les devoirs qui incombent aux hommes publics.

Or, monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Mackenzie King) fit deux déclarations au cours de la crise de septembre, avant que je n'en eusse formulé une seule. Au début de la crise, c'est-à-dire le 17 septembre, le premier ministre fit la déclaration à laquelle il a fait allusion aujourd'hui. Je vais en donner la substance, et si je fais erreur, je veux que le premier ministre me reprenne. Il appuya les efforts du gouvernement britannique en faveur de la paix, ajoutant toutefois que le gouvernement canadien était prêt, advenant le cas où ces démarches échoueraient, à convoquer le Parlement afin de lui soumettre les propositions formulées. Puis il s'éleva contre les controverses publiques qu'il appela des "hypothèses".

Dix jours plus tard, le 27 septembre, il fit une autre déclaration que je vais citer en entier, étant donné qu'elle n'est pas très longue. Le premier ministre nous en a déjà donné lecture, mais je tiens à la répéter:

"Le gouvernement canadien ne cesse de suivre d'aussi près que possible les graves événements qui se déroulent en Europe.

Le Gouvernement se prépare à toute éventualité et il se dispose à convoquer le Parlement sans délai, au cas où les efforts poursuivis pour sauvegarder la paix européenne échoueraient.

Il est de la première importance que notre nation reste unie, et à cette fin, nous devons tâcher, dans toutes nos paroles et dans tous nos gestes, de ne susciter aucune controverse ou aucune scission de nature à rendre beaucoup plus difficile la tâche du Parlement, lorsqu'il s'agira pour lui de prendre des décisions effectives et concertées.

Le Gouvernement approuve sans réserve les paroles adressées aujourd'hui au monde entier par M. Chamberlain."

Le premier ministre cita longuement M. Chamberlain. Je citerai moi-même un passage d'une de ses allocutions. Voici ce qu'il a dit:

Toutefois, si j'étais convaincu qu'une nation est décidée à dominer le monde par la force, j'estimerais qu'il est notre devoir de lui résister.

Des représentants de journaux lui ayant demandé s'il voulait dire que son gouvernement appuyait M. Chamberlain lorsque ce dernier

déclarait qu'il fallait résister à toute nation qui cherchait à dominer le monde "par la force", le premier ministre répondit:

J'ai voulu dire exactement ce que j'ai dit. La déclaration de M. Chamberlain est publique et tous peuvent la lire.

C'est ce que rapporte le *Globe and Mail* de Toronto. Je n'avais fait jusque-là aucune déclaration, mais j'en fis une le lendemain, 28 septembre, et je tiens à en donner lecture, vu qu'elle n'a paru que dans les journaux.

Pendant que se déroulaient en Europe les graves événements que l'on sait, certains ont exprimé l'opinion qu'il m'incombait, à titre de chef du parti national conservateur, de faire connaître mon attitude à cet égard. Si je me suis abstenu de le faire jusqu'ici, c'est que j'ai estimé que seul le premier ministre du Canada peut parler au nom du pays avec quelque autorité, étant donné qu'il est le chef d'un gouvernement qui jouit d'une énorme majorité. Aucune de mes paroles n'aurait pu aider le premier ministre ou l'Empire.

A une époque comme celle où nous vivons, la tâche de gouverner un pays comme le nôtre offre de sérieuses difficultés que je n'ai pas l'intention d'aggraver simplement parce que je pourrais en retirer quelque avantage de basse politique. Ayant parcouru un grand nombre de journaux, j'ai remarqué qu'en Angleterre, durant cette crise, aucun chef politique ou autre homme public en vue (à l'exception de quelques communistes) n'avait refusé sa coopération au premier ministre de la Grande-Bretagne, et que, bien qu'il y en ait sûrement qui n'approuvent pas toutes les mesures prises par M. Chamberlain, tous se sont abstenus, par patriotisme, de le critiquer publiquement.

Je dois ajouter qu'il n'y a pas eu de critiques en Angleterre jusqu'à ce moment-là. Une fois la crise passée, il fut largement critiqué. J'ajoutai:

Ils s'appuient mutuellement et évitent autant que possible les différends politiques ou autres. C'est là, à mon sens, une ligne de conduite excellente et je ne pourrais mieux faire que de suivre l'exemple que nous donnent les gens de la Grande-Bretagne. Voilà ce que je conçois être de mon devoir en ce moment. . . étant donné que le gouvernement canadien ne m'a pas appelé en consultation et que je ne possède pas d'autres renseignements que ceux que nous fournissent les journaux et la radio.

Le Gouvernement a sans doute en mains certains détails qu'il nous est impossible de nous procurer. Je dirais même, qu'en dehors des membres du Gouvernement, personne au Canada n'est en mesure de connaître tous les détails relatifs à la position de la Grande-Bretagne.

Dans son communiqué au journaux d'hier soir, M. King a déclaré que le gouvernement canadien "appuie sans réserve la déclaration que le premier ministre Chamberlain a fait au monde aujourd'hui."

Je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point. Je tiens à assurer M. King que le parti national conservateur et son chef sont prêts à coopérer pleinement avec le Gouvernement dans l'adoption de toutes mesures en vue d'appuyer M. Chamberlain.

Voilà la déclaration que j'ai faite à l'époque. Durant la crise de mars, il y a à peine quelques semaines, alors que le premier ministre s'est abstenu de faire une déclaration, j'ai été instamment prié par les membres de mon propre parti et des gens de différentes régions du pays de formuler mes idées à cet égard. L'Allemagne s'empara de la Tchécoslovaquie le mercredi ou le jeudi soir, je crois. Le samedi et le dimanche suivants, soit le 18 et le 19 mars, je m'attendais—et je fais cette déclaration en toute franchise—que le premier ministre allait convoquer les chefs de tous les partis. Le dimanche soir, vu qu'il ne l'avait pas encore fait, je communiquai une déclaration que j'ai l'intention de lire dans quelques instants. Elle n'est pas très longue. Je regrette d'être obligé de faire autant de lecture, mais je ne voudrais omettre aucun des faits. Cette déclaration du dimanche soir, 19 mars, était la suivante:

En ma qualité de chef du parti national conservateur, j'ai été instamment prié d'exprimer mes vues sur la présente situation mondiale.

Dans un temps semblable, notre unique désir devrait être de servir notre pays de manière à favoriser l'unité de pensée et d'action de tout notre peuple canadien, et je n'ai aucunement l'intention d'aggraver les difficultés qu'éprouve le Gouvernement ou de l'embarresser de quelque façon que ce soit. La situation actuelle est beaucoup trop grave pour qu'on en fasse l'occasion de manœuvres politiques. Je veux qu'il soit bien compris également que seul le premier ministre est autorisé à parler au nom du Canada, étant donné que je ne possède aucune information confidentielle.

La situation internationale me paraît plus critique actuellement qu'en juin 1914, du fait que, maintenant, un dictateur sans scrupule et à tendances militaristes veut s'assurer l'hégémonie du monde, menaçant de la sorte les libertés démocratiques qui constituent une partie intégrante de notre existence même.

La conquête sans motif et sans provocation de la Tchécoslovaquie par Hitler, et sa randonnée triomphale à travers ce vaillant petit pays ont scandalisé toutes les nations amies de la paix. Chacun se demande: et après? Tous se rendent compte, non seulement qu'aucun pays européen n'est à l'abri des entreprises de cet homme apparemment enivré de sa propre puissance et du désir effréné des conquêtes, mais aussi que, au cas où se poursuivrait sa marche conquérante, les pays éloignés de l'Europe verront menacer leur existence nationale. Si le führer parvenait à la dictature absolue de l'Europe, but qu'il paraît viser, il pourrait fort bien jeter des regards de convoitise sur notre continent exposé aux attaques par suite des progrès de la science.

Ainsi que le disait M. Chamberlain dans son discours de Birmingham, la parole d'Hitler ne mérite plus aucune créance et tout citoyen du monde ami de l'ordre reste stupéfait de son honteux dédain, non seulement des promesses qu'il formulait lui-même à Munich, mais des droits des autres nations.

Avec l'approbation du président des Etats-Unis, le sous-secrétaire d'Etat, M. Summer Welles, affirme, dans un communiqué, que "la gratuite violation du droit des gens commise par Hitler et son recours à la force arbitraire menacent la paix du monde et la structure même de notre civilisation".

Comme M. Chamberlain, j'aime ardemment la paix. Mais, à mon sens, le moyen le plus sûr

et peut-être le seul de préserver la paix dans le monde se trouverait dans la proclamation sans équivoque, de la part des démocraties éprises de liberté—la Grande-Bretagne et ses dominions, les Etats-Unis, la France et les petites nations libres—de leur détermination de s'unir en un front solide contre la tyrannie de la dictature hitlérienne, car personne ne sait ni quand ni où cet homme, emporté par sa folle ambition de conquêtes, portera ses prochains coups.

Je terminais sur ces mots:

Compte tenu de toutes ces circonstances et gardant présente à l'esprit la situation terriblement critique à laquelle nous devons faire face, tous les Canadiens devraient se tenir étroitement unis. Le parti national-conservateur se joindra avec plaisir au Gouvernement pour indiquer nettement au monde que la nation canadienne, unie de cœur et d'esprit, est bien résolue à défendre ses libertés nationales.

Dans toutes mes déclarations, j'ai manifesté mon désir de me joindre au Gouvernement dans une action commune.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je ne veux pas qu'il y ait de malentendu. L'honorable député a dit que je n'avais jusque-là fait aucune déclaration. Je tiens à ce qu'il soit bien compris que j'ai fait une déclaration le lundi. Si je me suis abstenu de faire une pareille déclaration, c'est que j'attendais de la faire en Chambre, pratique que je suis, chaque fois qu'elle est possible, lorsque le Parlement est en session.

L'hon. M. MANION: Cela est vrai, mais même le premier ministre fait parfois des déclarations en dehors de la Chambre. A tout événement, j'allais justement aborder sa déclaration. Lundi le 20, le premier ministre a fait une déclaration à la Chambre des communes. Qu'on me permette de signaler que la plus importante déclaration faite par M. Chamberlain le fut en dehors de la Chambre, dans la ville de Birmingham. Tandis que le Parlement siégeait, il se rendit à Birmingham pour y faire ce qui fut peut-être la plus importante déclaration qu'il ait faite au cours de cette crise. Quoi qu'il en soit, je n'entends pas engager la discussion. Je vais parler de la déclaration que fit lundi le premier ministre. Le compte rendu est là et je n'en donnerai pas lecture, mais en voici les points saillants —sauf erreur de ma part: en premier lieu, il était disposé à s'entendre avec le Royaume-Uni; en second lieu, advenant le bombardement de Londres, le Canada verrait là un acte d'agression. Je crois avoir fidèlement résumé sa déclaration. Je visais, dans mes remarques du même jour, d'abord, à ne pas critiquer le Gouvernement, j'ai dit que je ne voulais pas chercher à tirer un avantage politique à un moment comme celui-ci; ensuite, j'ai mentionné le besoin d'union au pays; et puis, j'ai réclamé un front uni dans l'Empire et dans les autres démocraties; enfin, je terminai en disant:

En ma qualité de chef du parti national conservateur, j'offre ma collaboration loyale et sincère au Gouvernement afin de bien faire comprendre à l'univers que le peuple canadien —uni de cœur comme d'esprit—est déterminé, quoi qu'il arrive, de préserver ses libertés et son entité nationale. Et que la Providence nous vienne en aide.

Je n'ai pas un mot à changer à cette déclaration. C'est ainsi que s'établit, telle que je la connais, et je crois le compte rendu exact, la situation en Chambre et au dehors quant au Gouvernement et quant à moi-même. Depuis lors, j'ai donné, le 27 mars, il y a donc trois jours, une entrevue au représentant d'un journal de Toronto, au sujet de la résolution de l'Assemblée législative ontarienne. Je ne vois pas d'inconvénient à ajouter que mon entrevue a joui d'une plus grande publicité que je ne m'y attendais. Je reviendrai plus longuement sur ma déclaration mais j'ai abordé les points suivants; et vu que la déclaration est connue du public, et bien que j'aimerais à la verser au hansard, je m'abstiendrai de le faire à cause de sa longueur.

Voici les points que j'ai abordés: d'abord, la guerre ne doit pas fournir l'occasion de bénéfices excessifs; ensuite, il importe de collaborer de très près avec la Grande-Bretagne en temps de guerre, vu que nous ne saurions rester neutres et continuer à faire partie de l'Empire, comme chacun le désire de nous; enfin, on ne doit pas contraindre par la conscription les Canadiens d'aller se battre à l'étranger. Voilà l'essence des remarques que je prononçai il y a trois jours.

Or, les crises sont toutes passées et je crois que nous pouvons, pour le moment, discuter dans le calme, tous tant que nous sommes, la situation considérée dans son ensemble. Somme toute, c'est notre droit de discuter cette situation au Canada, tout comme c'est aussi celui de la population britannique. Certains semblent faire entendre qu'il convient d'agir à l'aveugle, en ne pas demander de questions, de ne prendre part à aucune discussion. C'est là une étrange attitude, à mon avis. Certains semblent, de fait, nous nier même le droit de penser. Toutes ces choses sont possibles à la population de la Grande-Bretagne, sans qu'elle s'expose au reproche de manquer de loyauté, et il conviendrait de suivre l'exemple qui nous vient de la métropole. Qu'il me soit permis de citer quelques exemples de nature à rappeler à toute la députation certains incidents qui mettent en lumière le point que je veux exposer. Lorsque la Grande Guerre éclata, John Morley et John Burns démissionnèrent

du cabinet anglais, parce qu'ils ne croyaient pas le moment opportun pour le pays d'entrer en guerre, mais personne ne songea à mettre en doute leur loyauté. De même, Ramsay MacDonald conserva durant toute la guerre une attitude hostile, à tel point qu'il fut effectivement traité de traître. Mais la Grande-Bretagne en fit plus tard son premier ministre. J'ai lu récemment deux fortes critiques contre M. Chamberlain, l'une par Graham Hutton dans l'*Atlantic Monthly*, l'autre par l'un des rédacteurs du *London Economist*. J'ai lu aussi vers le même temps, dans une autre revue, une critique très sévère par Wickham Steed, ancien rédacteur du *London Times*. D'autres ont critiqué librement: Churchill, Lloyd George et Duff-Cooper, par exemple. Mais personne ne les taxe de déloyauté. Je ne fais pas entrer Anthony Eden dans le même groupe que ceux-là, parce qu'il a adopté une attitude plus digne et s'est placé sur un plan plus élevé. Mais ceux que j'ai nommés se sont érigés en critiques de l'attitude que prenait le gouvernement britannique et personne ne les a attaqués. Leur droit de citoyen britannique est reconnu. C'est une démonstration de la liberté de pensée et de parole qui existe de si admirable façon dans les Iles britanniques.

Au Canada, par contre, on est très souvent critiqué de paraître avoir sa propre opinion, tandis qu'il faut se rappeler que le plus humble électeur de Glasgow, de Belfast ou de Londres exerce, par son vote, un contrôle plus étendu sur la politique étrangère de la Grande-Bretagne qu'aucun électeur de ce pays. Pour ma part, je réclame pour nous Canadiens le même droit de former et d'exprimer notre opinion que possèdent les citoyens des Iles britanniques. Je refuse de souscrire à aucune doctrine d'infériorité qui nous reléguerait au rôle de simples pions sur l'échiquier international.

C'est la première fois que nous pouvons réellement discuter dans cette enceinte de la situation internationale et qu'il nous est donné d'étudier effectivement la crise de septembre dernier. Il est vrai que le premier ministre (M. Mackenzie King) y a fait quelque allusion dans son discours sur l'Adresse et qu'il y est revenu aujourd'hui. Sans chercher à entamer de discussion sur ce point je dois avouer que ces observations de janvier m'ont laissé une impression différente de celle que je dégage de son discours d'aujourd'hui. A tout événement, c'est son affaire, et non la mienne. Voici ce qu'il disait le 16 janvier, tel que le rapporte le compte rendu de la Chambre, page 54:

> Aussi bien le dire à présent, au début de cette session, puisque ce sera l'attitude constante du Gouvernement, avant que ce pays entre en guerre le Parlement sera consulté.

Il cite ensuite les souvenirs de l'honorable E. M. Macdonald, puis ajoute:

> En lisant l'ouvrage de M. Macdonald, je suis arrivé à un exposé de l'attitude des libéraux au sujet de la participation du Canada dans des conflits qui peuvent éclater dans d'autres parties du monde et de l'attitude prise par le très honorable sir Wilfrid Laurier il y a au moins trente ans. Je tiens à en donner lecture ce soir parce que, au moment où il fut formulé, il exprimait bien l'attitude des libéraux au sujet de la guerre et des rapports entre ce pays et les autres pays en temps de guerre. Cet exposé de l'attitude libérale fut accepté à l'époque; c'est un exposé qui fait connaître l'attitude libérale qui a toujours prévalu depuis, et je tiens à le citer comme l'exposé de l'attitude libérale d'aujourd'hui et celle qui continuera à prévaloir tant que durera la présente administration libérale.

Puis il continue:

> A la page 331 de son ouvrage, faisant allusion au débat qui eut lieu à la Chambre des communes en 1910, au sujet de la loi du service naval, l'auteur cite les paroles suivantes de sir Wilfrid Laurier, prononcées au cours de ce débat:
>
> "Je suis Canadien d'abord et jusqu'au bout, et je ne cesse un seul instant de l'être. Je suis sujet britannique par naissance, par tradition, par conviction, par la conviction que les institutions britanniques ont apporté à ma terre natale une sécurité et une liberté qu'aucun autre régime n'aurait pu lui procurer."
>
> Puis ces autres paroles dans la même occasion:
>
> "Si l'Angleterre est en guerre nous sommes en guerre et exposés aux attaques. Je ne dis pas que nous serons toujours attaqués, je ne dis pas non plus que nous prendrions part à toutes les guerres de l'Angleterre; seules les circonstances sur lesquelles le parlement canadien sera appelé à se prononcer et à formuler un jugement aussi éclairé que possible nous guideront en la matière."

Il me semblait alors comme maintenant que c'était une opinion bien tranchée que le premier ministre avait exprimée, et je l'ai alors interprétée comme la plupart des gens l'ont fait. Si le très honorable député a été mal interprété, il a cherché aujourd'hui à rectifier cette fausse impression.

Je tiens à rappeler des paroles prononcées par quelques autres anciens chefs canadiens tant libéraux que conservateurs, relativement à la situation du Canada dans l'Empire. Avant et depuis 1910, divers chefs ont tenu des opinions différentes en diverses occasions et je vais en rappeler quelques-unes. N'allez pas croire, je vous prie, que je vais parcourir toute la gamme. Je citerai ce que sir John A. Macdonald, ce fameux chef conservateur, a dit au sujet de la guerre du Soudan en 1885. Ecivant alors à sir Charles Tupper, le 12 mars 1885, sir John Macdonald exprime son avis relativement à l'envoi de troupes au Soudan. Il se prononçait contre l'envoi de troupes canadiennes. Voici le passage:

> ...nous sommes d'avis que ce n'est ni le temps ni l'occasion d'offrir une aide militaire à la mère patrie.

Nous ne nous trouvons pas dans la même situation que l'Australie. Le canal de Suez n'a pour nous aucune importance et nous ne demandons pas à l'Angleterre de se quereller avec la France ou l'Allemagne à notre sujet. . . Pourquoi gaspillerions-nous de l'argent et des vies dans cette misérable entreprise?

Un peu plus loin dans la même lettre il dit ceci:

En outre, l'aide réciproque qui doit être accordée par les colonies et l'Angleterre devrait faire l'objet d'un traité conclu librement et une fois pour toutes. Les offres faites de temps à autre par nos colonels, soucieux d'émotions et de notoriété, ont suscité des espoirs déraisonnables en Angleterre, et jusqu'ici ces offres sont malheureuses.

On pourrait dire, certes, que la chose n'avait pas une bien grande importance; les principes n'en sont pas moins des principes, qu'ils soient appliqués à de graves ou de petites questions. Sir John A. Macdonald fut un grand Canadien et c'est lui qui a dit:

Sujet britannique je suis né et sujet britannique je mourrai.

Je rappelle cette parole dans l'unique but de la consigner au compte rendu. Je saute maintenant quinze ans et j'arrive à l'époque de sir Charles Tupper, un autre leader du parti conservateur. Je n'ai pu mettre la main sur ses propres paroles, mais, alors qu'il assistait à une séance de la Chambre des communes, en 1900, en qualité de chef de l'opposition, sir Wilfrid Laurier rappela ce qu'il avait exprimé, comme l'indique le hansard de ce jour-là, dans la colonne 62 du premier volume. Sir Wilfrid Laurier dit, au sujet de sir Charles Tupper, ce qui suit:

Il a répété cette après-midi les paroles que j'ai prononcées en Angleterre, il y a deux ans, alors que j'ai dit que le Canada était une nation parfaitement indépendante; que le lien qui nous unissait à l'Empire ne pesait pas une plume et que nous étions aussi indépendants aujourd'hui sous la suzeraineté de l'Angleterre, que nous le serions si nous étions absolument indépendants. Et j'ai ajouté que si l'Angleterre, en aucun temps, se trouvait engagée dans une lutte à mort, au moment même où le clairon sonnerait et où, sur les collines, on allumerait les signaux d'alarme, les colonies voleraient au secours de la mère patrie. Quand je parlais ainsi, je n'exprimais pas seulement mon opinion personnelle ou celle de mon honorable ami, mais j'exprimais le sentiment de tous les Canadiens. Il ne saurait exister deux opinions sur ce sujet.

D'un autre côté, si tous les Canadiens déclarent qu'ils sont prêts à mettre nos trésors, notre sang, nos ressources du Canada au service de l'Angleterre, si elle se trouve engagée dans un combat à mort, il y a nombre de Canadiens qui ne sont pas prêts à prendre part aux guerres secondaires de l'Angleterre, à contribuer à la défense de l'empire, dans aucune partie de cet empire. Parmi ceux qui entretiennent cette manière de voir, au nombre de ceux qui ont déclaré à maintes reprises qu'il ne serait pas convenable pour le Canada de prendre part aux guerres secondaires de l'Angleterre

[L'hon. M. Manion.]

ni de contribuer à la défense de l'empire en général, l'un des plus éminents, sinon le plus éminent, c'est mon honorable ami le chef de l'opposition.

C'est-à-dire sir Charles Tupper.

Il a parlé plus d'une fois sur ce sujet; il a écrit aussi sur cette question. Il n'a pas voulu attendre que cette question fut soulevée pour la discuter; il a pris la peine d'écrire dans la presse et les plus grands magazines afin de préparer l'opinion publique et de montrer quelle serait la véritable position du Canada sous ce rapport.

Je saute encore une autre période de quatorze ans et j'arrive à la Grande Guerre et à l'attitude du Canada lors de la déclaration de la guerre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ces paroles ont-elles été prononcées lors du débat sur la guerre de l'Afrique du Sud?

L'hon. M. MANION: Je regrette de ne pouvoir renseigner mon très honorable ami sur l'heure. La guerre de l'Afrique-Sud avait commencé en 1899, n'est-ce pas? et c'était en 1900, je pense.

Quelle était l'attitude du Canada quand la Grande Guerre a éclaté ou quand elle est devenue imminente? Le 1er août 1914, trois jours avant que la Grande-Bretagne déclare la guerre, le gouverneur général suppléant a adressé le message suivant au secrétaire d'Etat pour les colonies. Il parlait, cela va de soi, au nom du premier ministre d'alors, sir Robert Borden, de sorte que c'est en réalité l'opinion de sir Robert Borden. Le gouverneur général suppléant a dit:

Tout en exprimant très sincèrement leur espoir en une solution pacifique des difficultés internationales présentes et leur ferme désir de collaborer par tous les moyens possibles à la réalisation de cette fin, mes conseillers me prient de communiquer au gouvernement de Sa Majesté la ferme assurance que dans l'éventualité malheureuse de la guerre, le peuple canadien sera uni dans la résolution commune de faire tous les efforts et tous les sacrifices nécessaires pour assurer l'intégrité et défendre l'honneur de notre empire.

Trois jours plus tard, le 4 août, juste avant la déclaration de la guerre, sir Wilfrid Laurier a fait une déclaration, la première qu'il ait faite, à ma connaissance. Il a dit:

Nous espérons tous que les efforts tentés par sir Edward Grey amèneront les pays du continent à rétablir la paix, et nous prions pour qu'il en soit ainsi. J'avoue que les perspectives sont fort incertaines. Il est probable et presque certain que l'Angleterre devra participer au conflit, non seulement pour la protection de ses intérêts, mais aussi pour la protection de la France et de la haute civilisation dont ces deux pays sont l'expression. La politique du parti libéral dans des circonstances aussi pénibles est aujourd'hui bien connue. J'ai souvent déclaré que si la mère patrie se trouvait jamais en péril, ou que si un danger surgissait, le Canada l'aiderait dans la mesure de ses forces. A cause de la tournure critique de la situation, j'ai décommandé toutes mes

réunions politiques. Quand d'aussi grandes questions sont en jeu, il faut faire trêve aux luttes de partis.

Je souscris tout à fait à la dernière affirmation, et autant que je puis, j'évite toute réserve ou tout mouvement d'ordre politique.

Plus tard ce jour-là, la guerre a été déclarée. Des difficultés surgirent entre sir Wilfrid et sir Robert Borden, mais cela ne se rapporte pas à la discussion présente.

Au rétablissement de la paix, en 1918, tous espéraient qu'elle se maintiendrait. Quelques incidents, quelques périls se sont produits de 1918 à la date que je vais mentionner tout à l'heure, mais ils n'étaient pas très importants.

Il y a eu certains changements d'opinion parmi les chefs conservateurs mais jusqu'en 1930, personne ne redoutait une autre catastrophe. En 1933, alors que j'assistais à la réunion de la Société des Nations et à la conférence de désarmement à Genève, tout le monde espérait vraiment dans le maintien de la paix et le désarmement. Je me rappelle fort bien qu'au nombre des représentants anglais, il y avait sir John Simon et Anthony Eden, et que d'autres personnages mondiaux étaient présents, entre autres le pauvre petit chancelier Dolfuss qui fut assassiné quelques jours plus tard, Benes, ministre des affaires étrangères de Tchécoslovaquie, Paul Boncour, représentant de la France, le colonel Beck, délégué de la Pologne, M. C. T. TeWater, délégué de l'Afrique du Sud et Stanley Bruce, délégué de l'Australie. Tous ces hommes semblaient espérer alors vraiment dans le maintien de la paix et dans des mesures de désarmement universel.

Je relève, dans l'*Ottawa Journal* de ce matin, une citation de Stanley Bruce qui a pris en Australie, à l'égard de la conscription dans ce dominion et de la coopération de l'Australie avec l'Empire, la même attitude que j'ai énoncée dans l'entrevue dont j'ai parlé. Parmi d'autres personnages intéressants dont je me souviens se trouvaient Madariaga d'Espagne, que se rappelleront tous ceux qui assistaient aux premières assemblées de la Société des Nations, un très brillant Espagnol maintenant disparu de ce monde comme bien d'autres de ses éminents compatriotes. Von Neurath, à qui a été confié, je pense, l'administration de la Tchéco-Slovaquie conquise, et Goebbels s'y trouvait aussi pour le compte de l'Allemagne, bien que je ne me souvienne pas d'avoir rencontré ce dernier. Je cite leurs noms simplement pour rappeler qu'il y avait là bien des hommes éminents de tous les pays; tous espéraient alors, en 1933, que la paix mondiale serait maintenue et que le désarmement se réaliserait. Même quand l'Allemagne quitta la Société des Nations—je m'en souviens parfaitement bien à cause de l'affaissement que ce retrait causa chez tous les membres de la conférence—on espérait encore que l'on pourrait accomplir de bonnes choses. C'est à cause de cet espoir que la Grande-Bretagne et le Canada et d'autres démocraties ont réduit leurs crédits de la défense. Je me souviens que même les maigres crédits que nous avons demandés de 1930 à 1935 ont été violemment combattus par plusieurs groupes, parce que certains pensaient qu'il n'y avait aucun danger de guerre mondiale. C'était l'état d'esprit général au pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MANION: A la suspension de la séance, à six heures, j'en étais aux espérances que nourrissaient les populations de l'univers en faveur du maintien de la paix, du moins jusque vers 1935. Je faisais remarquer que le monde reste encore pacifique, et que seul un insensé oserait précipiter l'humanité dans un enfer comme celui que nous avons connu de 1914 à 1918. Je disais que telle était l'espérance d'alors, basée sur les événements de l'époque et sur la conviction que nul pays qui avait connu les affres terribles de la guerre ne voudrait voir la catastrophe se répéter. Je crois que cette opinion a prévalu jusqu'à la fin de 1935 et même en 1936.

Mais les peuples qui partageaient ces idées —et ce fut le cas de toutes les démocraties, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis ou autres pays moins importants de l'Europe,—étaient loin de prévoir la puissance d'un visionnaire, d'un rêveur, dont l'éloquence s'emparait d'une population vaincue, humiliée, dénuée de toute espérance, acculée au désespoir et dirigée par un vieillard. Il est vrai que le grand Hindenburg était à la tête du gouvernement—mais on se rendait compte que Hindenburg, à cause de son grand âge, perdait de sa vigueur intellectuelle. Cette population en était venue à vouer haine à tout l'univers parce qu'elle prétendait être traitée injustement. Avait-elle raison? La question est sans doute discutable. A tout événement, les Allemands, bien avant la venue d'Hitler qui se portait, suivant eux, à leur rescousse, se croyaient victimes d'injustices.

Même en mars 1936, alors qu'Hitler occupait le Rhin, l'univers espérait que ce serait le dernier pas tenté par la nouvelle idole allemande. Après qu'il eut repris et fortifié de nouveau le Rhin, après qu'il eut ranimé la fierté allemande et replacé l'Allemagne à son rang dans les nations de l'univers, les populations ont cru qu'Hitler n'entreprendrait

pas d'autres conquêtes et mettrait des limites à ses ambitions. Monsieur l'Orateur, la lecture des débats de notre Chambre ou de la Chambre d'Angleterre vous convaincrait, je crois, que personne ne prévoyait les dangers qui s'amoncelaient.

Deux ou trois sessions de la Chambre se passent, et j'en arrive à celle de 1938. Je n'avais pas l'honneur d'être député alors. Mon prédécesseur, M. Bennett, dirigeait alors le parti conservateur. A la session de 1938 la situation internationale a provoqué une longue discussion, à laquelle plusieurs honorables députés ont pris part. M. Bennett, dans sa dernière déclaration parlementaire sur les affaires internationales, prit la même attitude que sir Wilfrid Laurier, attitude déjà indiquée par le premier ministre et moi-même. Le 24 mai dernier, il n'y a donc pas encore un an, M. Bennett comme on le voit à la page 3665 du hansard, citait sir Wilfrid Laurier dans le sens suivant: Quand une partie du commonwealth britannique est en guerre, le Canada est aussi en guerre. Il ajoutait que des autorités en droit constitutionnel de tous les pays de l'univers partageaient cette opinion. Plus loin, au sujet de la participation dans toute guerre, M. Bennett disait:

Mais la participation du Canada à cette guerre sera déterminée par la population canadienne et le parlement canadien.

Après cette déclaration, le ministre actuel de la Justice (M. Lapointe) et titulaire alors du même ministère, observa: "C'est exact." Puis M. Bennett ajouta: "Cela n'a jamais fait de doute." Plus loin, je relève cette remarque de M. Bennett:

Il se peut que la part que nous prenions à une guerre soit nulle pour un moment, mais n'oublions jamais que la nation ou les nations ennemies y prendront part contre nous.

Et plus loin:

Je ne songe pas à notre participation, car c'est au Parlement qu'il appartient de juger.

Ainsi, M. Bennett, mon prédécesseur, a déclaré sans ambages que notre participation à la guerre est une question qui relève entièrement du Parlement.

J'ai cité le témoignage de plusieurs chefs en remontant jusqu'en 1885. Mais j'ai cité surtout l'opinion de sir Wilfrid Laurier, du très honorable M. Bennett, du premier ministre actuel, je pense, et je pourrais citer des paroles du ministre de la Justice, et du secrétaire d'Etat, et tous soutiennent que, lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada est en guerre, mais que le Parlement doit déterminer l'étendue de notre participation. Telle est l'interprétation que je donne aux discours des honorables députés, et le premier ministre, le ministre de la Justice et le secrétaire d'Etat sont à leurs sièges. Telle est certes l'interprétation que j'ai donnée aux très claires remarques faites par le premier ministre le 16 janvier de cette année, dans ses commentaires sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Permettez-moi aussi d'ajouter que telle est mon attitude.

Monsieur l'Orateur, j'aborde maintenant la question suivante: le Canada peut-il rester neutre, tout en demeurant dans l'Empire? C'est peut-être de l'effronterie de ma part,—une autre expression serait peut-être plus convenable,—moi qui ne suis pas avocat, de discuter pareille question. Mais j'ai fait des lectures approfondies sur le sujet depuis plus de vingt ans. Je me rappelle fort bien qu'au club Kam dont je suis l'un des membres, à Fort-William, plusieurs d'entre nous avaient coutume de s'asseoir dans la salle commune, pour discuter des questions de ce genre. A cette époque, il y a vingt ans,—et je ne suis pas sûr si c'était avant mon élection à la Chambre ou immédiatement après,—j'en suis venu à la conclusion qu'il y avait un seul moyen pour le Canada de proclamer sa neutralité en cas de guerre: déclarer son indépendance envers l'Empire britannique. C'est une question fort importante. Il y a des gens au pays, dont quelques avocats, qui prétendent que nous pouvons rester neutres sans cesser de faire partie de l'Empire. D'autres soutiennent le contraire. A cet égard, je suis du dernier groupe. A mon sens, le Canada ne peut rester neutre tout en demeurant dans l'Empire. La seule façon dont le Canada puisse proclamer sa neutralité, quand la Grande-Bretagne est en guerre, c'est par une déclaration d'indépendance. Voilà ma conviction.

Je pense,—et c'est l'avis de la plupart des Canadiens qui ont étudié le sujet,—que nous ne pouvons être à la fois membres de l'Empire et en dehors de l'Empire. Il nous est tout aussi impossible de garder la neutralité dans une guerre où la Grande-Bretagne se trouverait engagée qu'il serait impossible à mon bras gauche de sympathiser avec mon assaillant, quand mon bras droit défenderait mon corps contre les attaques d'un homme qui veut m'enlever la vie. Ce serait aussi logique que l'idée du Canada restant neutre, tout en demeurant dans l'Empire. Nous ne pouvons garder la neutralité tout en faisant partie d'un grand empire, avec les avantages qu'il assure pour le commerce impérial, avec ses moyens de défense de nos routes commerciales qui nous relient aux autres pays de l'Empire britannique et ainsi de suite. Et ce qui importe peut-être plus encore, nous ne pouvons nous déclarer neutres et rester indépendants sans nous priver des avantages de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, des droits des

minorités, de religion, de race et de langue que cet Acte accorde à la population de notre pays.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord est une loi anglaise. Il cesserait d'exister, sans l'ombre d'un doute, si nous déclarions notre indépendance. J'estime qu'il faut appuyer sur ce fait. Ceux qui prétendent que nous pourrions être neutres devraient, selon moi, proclamer qu'ils veulent l'indépendance du Canada. Telle est mon opinion. S'il en est qui tiennent à ce que le Canada soit indépendant de l'Empire, ils devraient le proclamer publiquement. Mais je crois que nous devrions rejeter comme impossible tout autre méthode d'établir notre neutralité.

Permettez-moi de poser cette question: Qui, dans tout notre pays, tient à être indépendant de l'Empire? Je ne connais nulle part de groupe important qui ne tienne pas à rester dans l'Empire. Si je me souviens bien, pas plus tard que l'autre soir, le ministre de la Justice a pris la parole en cette enceinte et, en termes fort éloquents, nous a parlé de l'honneur qu'il y a pour nous de rester dans l'Empire et de notre désir de continuer d'en faire partie. Je ne crois pas mal interpréter sa pensée bien que je ne cherche pas à citer ses propres paroles. Telle est, selon moi, l'attitude présente de presque tout le monde au Canada. Tous sont fiers d'appartenir à l'Empire; tous sont loyaux envers le roi. Je croyais avoir sous la main quelques remarques d'un honorable député de langue française. En parlant l'autre soir à la Chambre il avait fait connaître nettement cette attitude de loyauté. J'ai apparemment égaré ses commentaires, bien que je croyais les avoir dans mes papiers. Je crois qu'ils reflétaient l'opinion de tous les Canadiens français réfléchis, comme aussi, de tous les Canadiens anglais bien renseignés. Ils tiennent à rester dans l'Empire, à être loyaux envers le roi.

C'est mal comprendre les choses que de proposer telle chose que la neutralité tout en demeurant dans l'Empire. A mon sens, ce n'est pas une question juridique et c'est pour cela que j'ai cherché à exposer mon opinion sur le sujet. Il ne s'agit pas ici de raisonnement spécieux ni de fendage de cheveux à propos d'une question juridique; c'est une question de sens commun, de justice et de relations équitables entre les nations du commonwealth. Je vais répéter cela d'une façon peut-être un peu plus concise. Je ne connais pas de groupe important au Canada qui désire que le Canada ne demeure pas une partie de l'Empire. Il n'y a selon moi aucun doute que, vu que nous faisons partie de l'Empire, si la Grande-Bretagne venait à prendre part à une guerre, ses ennemis se considéreraient en guerre avec le Canada comme avec d'autres parties de l'Empire. Par conséquent, si l'Angleterre est en guerre, le Canada peut être attaqué, et ainsi nous sommes aussi en guerre, que nous soyons attaqués ou que nous participions au conflit, et cette participation doit être décidée par le Parlement, cela va de soi.

Afin de donner plus de poids aux idées que j'ai exprimées, je vais prendre la liberté de citer quelques autorités en la matière. Je reviens en premier lieu à la déclaration de sir Wilfrid Laurier que l'on a si souvent citée à la Chambre. Le premier ministre l'a citée cet après-midi, je l'ai rappelée moi-même, de même que mon prédécesseur et bien d'autres. Pour le moment je ne citerai que la première phrase que sir Wilfred a prononcée en 1910. Il a dit ceci:

> Si l'Angleterre est en guerre nous sommes en guerre et sujets à être attaqués.

Cette déclaration est bien claire. On ne saurait l'atténuer d'aucune façon. Il est vrai que la participation est une autre affaire, mais pour ce qui est de la situation de toutes les parties de l'Empire, il me semble qu'elle est bien claire et bien définie. Cette déclaration, je le rappelle encore une fois, a été répétée en Chambre par le premier ministre, le ministre de la Justice et le secrétaire d'Etat. Le hansard de 1937 rapporte les paroles de ces honorables députés à cet effet. Si je comprends bien leurs déclarations, ils ont affirmé catégoriquement et clairement que nous ne pouvons pas être neutres et continuer à faire partie de l'Empire. C'est à cela que se résume toute la question. En d'autres termes, c'est l'ennemi qui décidera si nous resterons neutres ou non. Il cherchera à nous attaquer et, s'il en est capable, il fera la conquête de notre pays. Telle est la situation. Elle est bien claire, et quiconque chercherait à prendre une autre attitude, agirait comme le chameau proverbial qui se cache la tête dans le sable.

Des VOIX: L'autruche.

L'hon. M. MANION: Mon image est plutôt incohérente. Je me reprendrai et je dirai "comme l'autruche qui se cache la tête dans le sable". Quelquefois il est assez difficile d'établir la différence entre l'intelligence d'un chameau et celle d'une autruche.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'un est tout aussi stupide que l'autre.

L'hon. M. MANION: Malheureusement, le chameau ne s'enfouit pas la tête dans le sable, tandis que l'autruche le fait, dit-on. Je ne suis pas bien certain que l'autruche soit assez stupide pour agir de la sorte, tandis que je l'ai été suffisamment pour confondre le chameau et l'autruche. Je suppose qu'on me rappellera la chose pendant vingt ans. Je

bifferai ce passage du hansard, je crois. Si l'éditeur du hansard veut bien me le permettre, je supprimerai une couple de pages à cet endroit.

Le très hon. M. LAPOINTE: Adopté à l'unanimité.

L'hon. M. MANION: Il faut que je revienne au sérieux, car il s'agit d'une question grave. Il m'a semblé que le premier ministre avait essayé d'établir, cet après-midi, que le Parlement ne pouvait pas se prononcer au sujet de notre neutralité. Je ne crois pas que cette question soit du ressort du Parlement. Je le répète, l'ennemi en décidera si la Grande-Bretagne est en guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit que je croyais que l'ennemi en déciderait.

L'hon. M. MANION: Alors, le premier ministre et moi sommes du même avis. J'avais cru qu'il avait pris une attitude quelque peu différente, cet après-midi, mais je l'ai probablement mal compris.

L'hon. M. STEVENS: Il a soutenu ces deux points de vue.

L'hon. M. MANION: L'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) prétend que le premier ministre a laissé une couple de portes ouvertes par où il pourra sortir. Je ne veux pas m'écarter de mon sujet.

Si je sortais de la Chambre des communes, je pourrais citer le professeur W. P. M. Kennedy, de l'université de Toronto. On a déjà cité à la Chambre, son ouvrage intitulé *Constitution of Canada*. On tient M. Kennedy pour une des meilleures autorités en droit constitutionnel au Canada. Je cite un passage qui se trouve à la page 452 de son livre:

Dès que le gouvernement impérial déclare la guerre, le Canada est en guerre, et dès qu'un pays étranger déclare la guerre à la Grande-Bretagne, le Canada est en guerre. Dans l'un ou l'autre cas, il n'est pas nécessaire que le Canada prenne part au conflit, qu'il fournisse des soldats ou des navires pour aider de quelque façon. Le Canada pourrait être décidé de rester scrupuleusement neutre, mais d'après le droit international, le Canada serait en guerre, et son territoire ainsi que ses citoyens pourraient être attaqués.

Puis, à la page 540 il ajoute:

Il est tout aussi vrai en 1937 qu'en 1914 que lorsque la couronne est en guerre, le Canada est légalement en querre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Qui en est l'auteur?

L'hon. M. MANION: W. P. M. Kennedy, professeur de droit à l'Université de Toronto.

Le très hon. M. LAPOINTE: **Je l'ai très bien connu.**

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Ce monsieur et M. Schlosberg ont écrit un autre livre sur la constitution de l'Afrique du Sud, et de la page 484 je cite le passage suivant:

Quant au droit d'un dominion de demeurer neutre alors que le reste de l'Empire est en guerre, il suffit de dire que lorsque le roi déclare la guerre, tous ses territoires et ses dominions sont en guerre. On ne reconnaît pas la divisibilité de la position légale du roi.

Le général Jan Smuts a pris la même attitude et a répété que la couronne est indivisible.

Je le répète, ceux qui croient qu'il faudrait garder la neutralité devraient se déclarre franchement en faveur de l'indépendance. J'ai ici une autre citation qui m'intéresse énormément parce qu'elle vient d'un pays de l'Empire qui a, dans un sens, proclamé son indépendance. Le premier ministre Eamon de Valera de l'Etat libre d'Irlande, appelée maintenant l'Eire, d'après une dépêche datée du 17 février, soit il y a un peu plus de six semaines, a déclaré que l'Eire ne pouvait pas rester neutre dans une guerre entre l'Angleterre et un autre pays. Il a ajouté:

En cas de guerre, la situation économique de l'Eire exige que notre pays continue de faire des échanges commerciaux avec l'Angleterre, pour ce qui est des animaux et des autres produits. Ce fait serait interprété comme nous mettant dans la position de belligérants par tout pays en guerre avec l'Angleterre, et qui tiendrait pour essentiel à son entreprise le fait d'empêcher les vivres d'atteindre l'Angleterre.

Il dit encore:

Ce pays s'efforcerait donc de bombarder nos ports et de nous empêcher de continuer nos échanges commerciaux. C'est pour nous défendre contre ces attaques possibles que nous croyons bon d'augmenter les crédits pour la défense.

Il est certain que le Canada se trouve exactement dans la même situation que l'Etat libre d'Irlande pour ce qui est de sa marine et de son commerce aussi bien que pour ce qui est de l'approvisionnement de vivres et de la possibilité d'être attaqué. Que devrions-nous faire si nous restions neutres? Le droit international impose aux pays neutres certains devoirs et ces devoirs nous seraient alors imposés. Je vais en indiquer trois ou quatre et je suis d'avis que le Canada, dans ses rapports avec l'Angleterre en guerre, ne pourrait pas s'acquitter d'un seul de ces devoirs. Ainsi, nous ne pourrions pas lui fournir des munitions ou des vivres, comme le dit M. de Valera dans le passage que j'ai cité. L'ennemi ferait de son mieux pour empêcher les vivres d'atteindre l'Angleterre, car aucun pays au monde n'a plus besoin de ses approvisionnements de vivres que l'Angleterre. De fait, l'Angleterre ne peut pas garder suffisamment de vivres pour une période de temps un peu longue. C'est ainsi que les sous-marins alle-

mands tentèrent durant la dernière guerre de réduire la Grande-Bretagne par la faim. S'ils avaient pû empêcher tout navire d'entrer dans les ports du Royaume-Uni pendant une période de trois semaines, ils auraient probablement réussi.

Deuxièmement, si un navire de guerre britannique, poursuivi par une puissante escadre ennemie, entrait dans le port d'Halifax, il serait forcé ou de quitter ce port dans les vingt-quatre heures ou d'y être interné.

En troisième lieu, si la Grande-Bretagne était engagée dans une guerre à l'ouest du Canada, ses troupes ne pourraient se servir de nos chemins de fer pour traverser le pays.

Quatrièmement, il nous faudrait faire preuve d'une stricte impartialité à l'égard de la Grande-Bretagne et de son ennemi. Mais y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre qui s'imagine que le Canada pourrait faire preuve, à l'heure actuelle, d'une stricte impartialité à l'égard de la Grande-Bretagne et de Hitler?

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Très bien, très bien.

L'hon. M. MANION: Il est absolument impossible de concevoir une telle attitude de la part du peuple canadien.

Cinquièmement, s'il arrivait qu'une escadre britannique se trouvât en face du port d'Halifax, nous n'aurions pas le droit de la ravitailler avec nos propres navires.

Enfin, dans certaines conditions, nous serions obligés d'interner les navires britanniques et leurs équipages. Voilà au moins six cas où le Canada serait appelé à prendre une attitude, si la Grande-Bretagne entrait dans une guerre et que nous décidions de demeurer neutres. Quant à moi, le fait me paraît inconcevable; c'est une situation impossible; et par conséquent, je répète encore une fois qu'à mon avis, le Canada ne peut pas demeurer neutre. Autrement dit, lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada est en guerre, et il incombe alors au Parlement canadien d'établir jusqu'à quel point nous devons y participer.

Une VOIX: Nous ne le voulons certainement pas.

L'hon. M. MANION: Un de mes collègues vient d'affirmer qu'il n'y a aucun groupe important qui soit en faveur de la neutralité, et je suis du même avis.

Je passe maintenant à un autre aspect de la question, celui de notre participation aux guerres extra-territoriales. Il y a certains faits qu'il ne faut pas oublier lorsque l'on discute cette éventualité. Le Canada n'est pas un pays du même genre de la Nouvelle-Zélande ou l'Australie dont les populations sont homogènes, non au point de vue de l'occupation du territoire mais en ce qui concerne la nationalité. Ils ne font pratiquement qu'un seul peuple en tant qu'il s'agit de la nationalité. D'autre part, le Canada se trouve à peu près dans la même situation que l'Afrique du Sud, en ce sens que son vaste territoire est peuplé de races différentes, très disseminées sur une vaste étendue, et souscrivant à des opinions très divergentes. Ce ne sont pas là des théories mais des faits dont il faut tenir compte en étudiant cette question et en s'efforçant toujours de préserver l'unité de ce pays.

Le premier ministre nous a fait connaître aujourd'hui, et j'en suis fort heureux, l'attitude prise par les différents dominions de l'Empire durant la crise de septembre et il a cité les paroles de M. Chamberlain à Westminster, qui a dit, en résumé, qu'aucun des dominions n'avait offert plus que le Canada à cette époque. Voilà une des déclarations qu'a formulées cet après-midi le premier ministre. Or, j'ai en mains une déclaration autorisée formulée par le parlement de l'Afrique du Sud durant la semaine du 20 au 27 mars 1939, soit immédiatement après la dernière crise. Je la cite, non pour blâmer de quelque façon l'Afrique du Sud mais simplement pour montrer que ce pays, divisé au point de vue ethnique comme le Canada, a, comme nous, la tâche difficile de maintenir son unité nationale, et l'attitude qu'il a adoptée n'était certainement pas plus énergique que celle du Gouvernement canadien; je dirais même qu'elle l'était moins. Mais il serait peut-être préférable que je la lise textuellement, sans faire de commentaires, quitte aux honorables membres de tirer leurs propres conclusions. Voici la politique que le Parlement de l'Union Sud-africaine a énoncée au cours de la semaine du 20 au 27 mars dernier:

L'Union a toujours eu pour ligne de conduite la sauvegarde de sa propre paix et le maintien de relations pacifiques avec les autres nations et elle continuera de s'en tenir à cette politique. Nos relations continuent d'être amicales avec tous. En ce qui concerne les événements qui se déroulent actuellement en Europe centrale...

C'est-à-dire trois ou quatre jours avant l'envahissement de la Tchéco-slovaquie.

Le très hon. M. LAPOINTE: Est-ce là la déclaration du général Hertzog?

L'hon. M. MANION: C'est la déclaration officielle faite au parlement de l'Afrique du Sud au cours de la semaine du 20 au 27 mars. Je continue:

En ce qui concerne les événements qui se déroulent actuellement en Europe centrale, il est dans l'intérêt de l'Union que nous nous en désintéressions. Toutefois, lorsque la nature ou l'envergure des actes de quelque nation européenne nous justifieront de conclure qu'elle vise à dominer des pays et des peuples libres et que

la liberté et les intérêts de l'Union sont également menacés, le temps sera venu pour le gouvernement de prévenir le peuple et de prier le parlement de s'intéresser au problème européen. Mais ce moment n'est pas encore arrivé.

Ceci correspond tout à fait à la déclaration que le premier ministre a faite cet après-midi, au sujet des autres dominions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle est la source de cette déclaration?

L'hon. M. MANION: Je suis tout à fait sûr que c'est la déclaration officielle du parlement de l'Afrique du Sud. Je ne puis dire d'où elle m'est venue, car je ne tiens pas à dévoiler le nom de la personne qui me l'a remise. Mais c'est une déclaration publique, une déclaration absolument officielle faite par le gouvernement de l'Afrique du Sud au parlement de ce pays, dans la semaine du 20 au 27 mars. Elle a paru dans les journaux, je crois.

M. MARTIN: Dans le *New York Times* de dimanche dernier.

L'hon. M. MANION: Cela confirme ce que j'ai dit. Je tiens à citer, à ce sujet, un autre passage très intéressant. Il s'agit d'une observation contenue à la page 543 du livre *The Constitution of Canada,* par W. P. M. Kennedy:

> Non seulement le Canada est-il une fédération, mais il est à cet égard, des plus délicatement équilibré; et il est bon, dans le monde extraordinaire où nous vivons, de faire preuve du sens pratique si cher aux Grecs, pour nous rappeler que cette situation délicate existe; qu'en définitive la politique étrangère est le prolongement de la politique intérieure; que la terrible décision finale en cas de guerre ne se prête pas à la simple opposition des partis en présence; et que la divergence d'opinions peut être très prononcée, sans qu'il y ait lieu de recourir aux épithètes "déloyal" et " traitre".

Cette remarque est très juste. Pour maintenir l'unité au sein de notre dominion, nous devons bien nous rendre compte des faits que j'ai exposés, et tolérer les opinions de ceux qui ne pensent pas comme nous. Sur la question de participation à la guerre, il existe au Canada, à l'heure actuelle, deux opinions tout à fait opposées. Il y a d'abord le point de vue extrémiste qui veut que nous mettions sans dire un mot, jusqu'au dernier homme et jusqu'au dernier dollar à la disposition de la Grande-Bretagne, chaque fois qu'elle fait la guerre. Ce point de vue se trouve ainsi exprimé de façon très nette, et je crois l'exposer assez bien. A l'autre extrême, on prétend que nous ne devrions participer à aucune guerre si nous ne subissons pas d'attaques directes.

Voilà deux opinions diamétralement opposées, que je crois avoir exposées correctement: la première demande de participer à la guerre

jusqu'à notre dernier dollar et notre dernier homme. C'est ce que j'appelle, sans vouloir blesser personne, le point de vue ultra-britannique, un point de vue plus britannique que celui de la Grande-Bretagne elle-même. Les tenants de cette doctrine invoquent, avec raison, la valeur de notre union à l'Empire, le fait que la Grande-Bretagne est maintenant en mesure de protéger nos routes commerciales et nos rivages; qu'en un mot, ainsi que le disait ici même l'an dernier le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), nous devons nous reposer sur la Grande-Bretagne du soin de notre défense. Puis l'autre opinion demande de ne participer à aucune guerre si nous ne sommes pas directement attaqués. Les tenants de cette théorie invoquent que l'océan interpose 3,000 milles entre nous et l'Europe et une distance plus considérable contre toute menace du côté du Pacifique; que les Etats-Unis nous aideraient; que nous avons perdu 60,000 hommes durant la dernière guerre, sans compter nos nombreux blessés et invalides; que nous avons assumé de lourdes dettes et des obligations considérables du chef des pensions; que s'est évanoui l'idéal d'une "guerre destinée à sauver la démocratie" et à "mettre fin aux guerres"; que nous avons la tâche de mettre en valeur la moitié d'un continent et que nous devrions désirer d'accomplir cette tâche en paix, ainsi que le disait cet après-midi le premier ministre à propos d'une autre question. Par conséquent, affirment ces gens, nous devrions éviter toute participation aux guerres de la Grande-Bretagne. Cependant, que je sache, ils désirent tous rester dans l'Empire.

Je tiens à affirmer que je déteste la guerre autant qu'eux, autant même que tout homme ou toute femme en ce grand Dominion. Personne ne saurait la détester plus que moi. Mais, monsieur l'Orateur, j'ai le sens des réalités. Je crois en l'Empire. Je crois en sa civilisation. J'ai foi en sa faculté de reconnaître les diverses races ou croyances qui le composent. J'ai foi en ses libertés, parlementaires ou individuelles. Je crois en ses traditions et ses institutions. Je l'affirme, monsieur l'Orateur, tant que nous ferons partie de cet empire, les ennemis de la Grande-Bretagne nous considéreront comme étant en guerre contre eux et nous attaqueront, et ainsi que je l'ai déjà dit moi-même et que d'autres l'ont déclaré, ce sera l'ennemi qui décidera de toute la question.

Tenant compte de tous ces faits, et me rappelant les opinions bien tranchées qui se manifestent de part et d'autre, j'entrevois un grave danger pour le Dominion à moins que l'on n'adopte une politique représentant un compromis équitable. Il me semble que s'obstiner dans l'une ou l'autre de ces théo-

ries extrêmes, et méconnaître l'opinion du groupe très considérable qui pense différemment, ce serait semer la division dans le pays, provoquer même une guerre civile advenant un conflit international auquel participerait la Grande-Bretagne, et peut-être causer le démembrement de l'Empire britannique. Lors de la dernière guerre, l'imposition de la conscription pour le service au front a fait naître de violentes luttes de race, ainsi que beaucoup de désunion, de rancœur et de dissentiment—état de choses dont les conséquences n'ont pas encore tout fait disparu chez nous. A tout cela j'ajouterai, croyant exprimer ainsi l'opinion des autorités, que cette mesure n'eut à vrai dire aucune utilité militaire, au point de vue de l'Empire.

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien.

L'hon. M. MANION: J'ai pris récemment la peine de demander à un éminent personnage militaire quel nombre de soldats la conscription avait permis au Canada de mettre en ligne de bataille. Il m'a répondu qu'il n'existait pas de statistiques absolument sûres ou incontestables, mais qu'il en estimait le nombre à 10,000 tout au plus.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'ai moi-même posé à quelqu'un une question semblable.

L'hon. M. MANION: A-t-on fait la même réponse au très honorable député?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. MANION: Je suis très heureux de l'apprendre, car cela vient à l'appui de ma thèse. Le recrutement de 10,000 hommes, sur le demi-million de Canadiens qui sont allés outre-mer, démontre que la conscription qui a eu des effets si déplorables dans notre pays, n'a que peu influé sur le résultat de la guerre.

D'autre part, la neutralité, l'indépendence ou le manque de coopération avec la Grande-Bretagne répugnent tout autant à une forte partie des Canadiens que la conscription répugne à un autre groupe important. Il me semble donc que nous agirions sagement en adoptant un moyen terme afin de préserver l'unité du Canada et même de sauvegarder l'Empire. La ligne de conduite que je propose, c'est celle que j'ai indiquée dans une entrevue il y a trois jours; en premier lieu, les Canadiens ne devraient pas être conscrits pour le service en dehors des frontières canadiennes; en deuxième lieu, nous devrions apporter notre entière coopération à l'Empire britannique, mais sans aller jusqu'à la conscription pour le service en dehors de nos frontières. Nous devrions coopérer pleinement en fournissant par exemple, des corps de volontaires, qu'il s'agisse d'aviateurs ou de soldats de toutes autres armes qui voudraient servir à titre de volontaires. Si j'ai fait une mention particulière des forces aériennes, c'est que, il y a quelques mois, un militaire éminent du Canada qui occupait un poste important pendant la Grande Guerre m'a déclaré qu'à la fin de cette guerre près de 40 p. 100 de tout l'effectif aérien de l'Empire se composait de Canadiens.

L'hon. M. POWER: Soixante-quinze pour cent.

L'hon. M. MANION: Ce chiffre donnerait encore plus de poids à mon raisonnement, mais j'ignore s'il est exact. Je m'en tiendrai au chiffre qui m'a été indiqué. Même si les Canadiens n'ont formé que 40 p. 100 de l'effectif aérien, c'est encore une très forte proportion, eu égard à la population de l'Empire. On m'a signalé en cette occasion, et le fait se trouve confirmé, je crois, par les brillants états de service des nombreux Canadiens qui ont servi dans l'Aviation royale, que nos gens ont des aptitudes spéciales pour cette arme. Notre pays pourrait aussi coopérer en agissant comme centre de formation pour la Grande-Bretagne, et au besoin pour d'autres parties de l'Empire; en fournissant des munitions, des vivres et ainsi de suite, et en protégeant pleinement son propre territoire.

L'attitude de M. Chamberlain sur la conscription est exposée dans la dépêche suivante de Londres publiée dans l'*Ottawa Evening Journal* du 29 mars:

L'effectif de l'armée territoriale de la Grande-Bretagne va être porté à 340,000 hommes, officiers et subalternes, a annoncé aujourd'hui M. Chamberlain à la Chambre des communes.

Le premier ministre a en même temps désapprouvé la conscription, confiant dans le volontariat pour obtenir le nombre d'hommes requis pour l'armée territoriale de campagne, dont l'effectif actuel, en temps de paix, est de 130,000 hommes.

Nous avons donc devant nous l'exemple de la Grande-Bretagne. Je veux citer brièvement les délibérations des conférences impériales de 1923 et de 1926, où l'on exposa en quoi consistaient les principaux devoirs des dominions, de chaque partie de l'Empire.

Le principal devoir de chaque partie de l'Empire représentée à la conférence est d'assurer sa propre défense.

Je ferais peut-être mieux de citer quelques paragraphes antérieurs afin d'intercaler cette déclaration à la place qui lui convient:

A la conférence impériale de 1923, on a adopté au sujet de la défense une résolution dans laquelle, entre autres choses, il est dit:

1. La conférence affirme qu'il est nécessaire d'assurer la défense adéquate des territoires et du commerce des divers pays qui composent l'empire britannique.

2. A ce sujet, la conférence reconnaît formellement qu'il appartient aux parlements des divers pays de l'Empire, sur recommandation de leurs gouvernements respectifs, de décider de la nature et de l'étendue des mesures qu'ils doivent prendre.

3. Subordonnément à cette déclaration, la conférence suggère les principes suivants qui devraient servir de guides:

a) Le principal devoir de chaque partie de l'empire représentée à la conférence est d'assurer sa propre défense.

En 1926, après une discussion sur les programmes de défense des diverses parties de l'Empire, la conférence réaffirme les résolutions adoptées lors de la conférence précédente, celle de 1923, résolutions que je viens de citer.

J'ai raison de croire qu'il est improbable que l'on attende du Canada qu'il envoie une force expéditionnaire de l'importance de celle qu'il envoya au cours de la dernière guerre. Je me permettrai de citer un discours prononcé par le premier ministre du Canada le 25 mars 1937. Voici ce qu'il disait:

Je puis bien me tromper, mais je doute fort que le gouvernement britannique lui-même envoie jamais une autre force expéditionnaire en Europe. Je pense qu'il est extrêmement douteux qu'un quelconque des dominions britanniques envoie jamais une autre force expéditionnaire en Europe. Si la guerre venait à éclater, nous constaterions, je le crois, que les conditions d'un conflit mondial seraient tellement différentes de ce qu'elles étaient lors de la dernière guerre qu'il faudrait bien réfléchir avant d'envoyer des troupes expéditionnaires d'un continent à un autre.

J'imagine que le premier ministre a sûrement basé cette déclaration sur des renseignements qui lui ont été communiqués par la Grande-Bretagne, car ni lui ni moi ne sommes des experts, et je présume qu'il a dû se fonder sur quelque autorité pour parler ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Des ministres anglais ont dit la même chose il y a un an ou deux.

L'hon. M. MANION: Le premier ministre fait remarquer que des ministres anglais ont dit la même chose. Je crois que cela est exact, mais je pensais que le premier ministre avait peut-être eu des avis plus confidentiels que les paroles prononcées sur cette question par certains ministres anglais. Je cite néanmoins ses paroles. Je pourrais citer aussi la déclaration faite par l'ancien premier ministre, M. Bennett, lors de sa récente tournée dans l'Ouest. Il a exprimé absolument la même opinion dans un discours prononcé dans une ville de l'Ouest. Lui aussi a dû se baser sur une autorité quelconque pour parler ainsi. Quoiqu'il en soit, cette déclaration a été faite par deux premiers minstres du Canada. Un certain nombre d'officiers militaires m'ont dit que la Grande-Bretagne ne s'attendait pas que le Canada envoie des troupes expédition-

[L'hon. M. Manion.]

naires aussi importantes que celles de la dernière guerre, et que probablement elle ne le désirait pas. Finalement—et c'est chose qui paraît avoir été oubliée—il me semble que nous pourrons avoir besoin de nos hommes au Canada même, en cas d'attaque possible dans l'Est ou dans l'Ouest. Il pourrait fort bien arriver que la Grande-Bretagne fût assez occupée de sa propre défense pour être dans l'impossibilité de nous offrir de l'aide. Il est vrai qu'en vertu de la doctrine Munroe, exposée il y a plus d'un siècle, les Etats-Unis ont déclaré qu'ils ne permettraient à aucune autre puissance européenne de s'emparer d'une partie quelconque du continent. Il est également vrai que le président Roosevelt, parlant il y a quelques mois à l'université Queen's, a exposé l'attitude que le premier ministre a rappelée cet après-midi. Il est vrai, par conséquent, que nous pouvons nous attendre à l'aide des Etats-Unis. Mais qui sait quels ennemis pourraient s'unir contre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis? Nous connaissons aujourd'hui la puissance de trois grands pays liés par une triple entente: l'Allemagne, l'Italie et le Japon, et, quand bien même l'Angleterre ne serait pas défaite, nous serions exposés à des attaques à l'Est et à l'Ouest et nous aurions besoin au pays même de toutes nos forces défensives. Il y a quelques semaines, je citais en cette enceinte cette déclaration d'un membre de la Chambre des représentants des Etats-Unis: "Les Américains ne seront en sécurité qu'aussi longtemps que l'Angleterre et la France tiendront." Le même représentant ajoutait que les démocraties anglaise et française constituaient un rempart de premier plan pour les Etats-Unis, dont la première ligne de défense était l'Angleterre et la France.

Si telle est la conviction des Américains réfléchis, comme il y a tout lieu de le croire, cela devrait être à plus forte raison celle des Canadiens de toute région, de toute race et de toute croyance. Il y a là un exemple du changement d'opinion que j'ai signalé au début de mon discours, cet après-midi, ce remarquable changement d'opinion qui s'est opéré par tout le monde, surtout dans les quatre ou cinq dernières années, depuis l'avènement d'Hitler.

Peut-on concevoir une plus profonde modification de l'opinion publique que celle qui, d'après la citation que je viens de faire, s'est produite chez les Américains depuis quelques années? Il est clair à tous ceux qui observent le mouvement des idées aux Etats-Unis que cette modification d'opinion a pris beaucoup d'ampleur. Elle se voit constamment dans les paroles du président Roosevelt et de ceux qui réflètent sa pensée.

Au début de mes remarques, j'ai signalé la modification remarquable qui s'était produite dans l'opinion publique non seulement au Canada, mais en Grande-Bretagne et dans toutes les démocraties, depuis l'essor de cette menace universelle qui s'appelle Hitler. On me reprochera peut-être d'avoir changé d'avis sur ces questions. J'avoue franchement que j'ai changé d'avis, comme l'ont fait tous les autres gens réfléchis, en conséquence des événements bouleversants dont nous sommes témoins. De fait, personne ne peut réfléchir sur les actes menaçants des pays de dictature sans modifier son opinion sur bien des questions, à moins d'être tout à fait inaccessible au changement. Les circonstances sont tellement différentes de ce qu'elles étaient il n'y a pas plus de quatre ou cinq ans, que la nécessité de changer d'avis s'impose à tous.

Par conséquent, outre les mesures dont j'ai signalé la nécessité, il importe que nous nous munissions des moyens essentiels à la défense de notre propre territoire et au maintien de nos institutions. Il est certes déplorable d'avoir à consacrer de si énormes sommes à des œuvres de destruction plutôt que de construction, mais l'état du monde et la sécurité de la nation l'exigent. Il conviendrait en outre de s'entendre avec les Etats-Unis et de collaborer avec eux, car ils sont exposés aux mêmes dangers que nous, bien qu'à un moindre degré, étant plus puissants que nous et moins vulnérables géographiquement, ainsi qu'on peut s'en assurer en examinant les distances qui les séparent d'ennemis possibles, tant à l'est qu'à l'ouest. Plus riches que nous, ils sont mieux pourvus de moyens de défense. Au surplus, les Etats-Unis seraient loin d'offrir le même attrait que le Canada à un dictateur, assoiffé de domination mondiale, d'un pays surpeuplé comme ceux qui nous viennent à l'esprit.

Réaliste, et nullement alarmiste, je crois à la nécessité d'envisager les faits. Ainsi que j'en ai exprimé l'avis ici même il y a quelques jours, nous devrions faire bloc avec toutes les démocraties, afin d'opposer un front commun contre la domination mondiale par les dictateurs, en vue de sauvegarder nos libertés parlementaires et personnelles, nos libres institutions britanniques, notre existence nationale même, et afin de pouvoir prêter main forte à l'empire britannique et aux autres démocraties pour la conservation des leurs. Tel est, à mon sens, le plus sûr moyen d'assurer la paix du monde.

Dans les circonstances actuelles, il se trouve que le procédé logique est en même temps le seul procédé qui s'impose à nous et celui que nous dicte le patriotisme, je termine par une pensée que j'ai exprimée en une autre occasion. Si jamais nous nous voyons de nouveau entraînés dans une guerre, tous nos citoyens soit au champ de bataille, soit au Canada, devront servir leur pays sur le même pied. Il ne faut pas que, pendant qu'un certain nombre sacrifient leur vie, d'autres s'enrichissent du fait de la guerre.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le discours du premier ministre nous comblera tous d'aise, j'en suis sûr. Nationalistes, impérialistes, collectivistes de la Société des Nations, pacifistes, partisans de l'isolement, Américains du Nord, militaristes agressifs, tous y trouveront un peu de réconfort. Bien que j'aie écouté attentivement durant les deux heures que le discours a duré, j'avoue ne pas savoir, en réalité, quelle serait l'attitude du Gouvernement en cas de guerre.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'aurais été fort étonné que l'honorable député y eût trouvé quelque réconfort.

M. WOODSWORTH: J'y trouve un certain réconfort, car je m'oppose vivement à la guerre, et j'incline à croire que dans ces circonstances il se peut que nous nous abstenions d'y prendre part. Je me dois aussi de féliciter le chef de l'opposition (M. Manion) de son toryisme nouveau genre. Son canadianisme à tous crins fait presque honte aux libéraux.

De concert avec toutes les nations, le Canada affronte une grave situation internationale qui exige, à mon avis, le meilleur de notre pensée. Nous sommes tous d'accord sur certains points. Nous sommes tous opposés à la guerre. Je ne crois pas que le Canada abrite des Mussolinis ou des Hitlers. Nous tenons tous à ce que l'on appelle les traditions et la liberté britanniques, et je prends pour acquis que nous sommes tous de loyaux Canadiens. Nous avons le droit de différer d'opinion sans que notre sincérité soit mise en doute.

Je vais énumérer brièvement plusieurs considérations dont il importe de tenir compte en déterminant notre politique étrangère. D'abord et avant tout, le maintien de l'unité canadienne est peut-être le plus important apport du Canada à la paix universelle. Ce pays est habité par deux grandes races et une vingtaine d'autres nationalités qu'il a invitées à venir partager notre sort. Tout en restant de loyaux citoyens du pays, beaucoup de ces gens conservent, tout comme nous, leur affection pour la terre natale. Vienne la guerre et il leur semblerait que tous les maux déferlent sur eux. Je le répète, nous devrions chercher à conserver l'unité nationale.

De plus, il n'est pas nécessaire que la politique canadienne se calque sur celle de la Grande-Bretagne, assurément pas sur celle des

classes dirigeantes de la Grande-Bretagne. Ce point ne laisse pas de compter. Le Canada, à titre de nation autonome, a le droit, le devoir dirais-je, de s'orienter comme il l'entend. Je me propose de revenir plus longuement sur ce point.

Le premier ministre a rendu hommage aux idéals et aux institutions britanniques, et nous nous joignons tous à lui. C'est là plutôt que dans la marine britannique que je vois la vraie puissance de la Grande-Bretagne, et on ne devrait pas tenter de nous faire croire que c'est uniquement à ses forces militaires qu'elle la doit. En réalité, l'Empire britannique fut en grande partie conquis par la force et maintenu en grande partie par la force. On pourra réclamer pour les expéditions militaires britanniques qu'elles furent moins barbares que celles d'autres grands empires. On pourra soutenir que la domination britannique s'est avérée bienfaisante, mais cela n'enlève rien à la réalité dominante de la force employée à la conquête de l'Empire et à son maintien. "Britannia rules the waves", par sa forme tout au moins, ne diffère pas sensiblement de "Deutschland über alles". Il nous sied mal de dénoncer chez les autres les méthodes qui ne diffèrent guère de celles de notre empire à une époque antérieure. Le premier ministre a déclaré aujourd'hui que la Grande-Bretagne n'entretenait aucune ambition territoriale; en effet, elle compte parmi les nations satisfaites, mais la lutte entre les possédants et les non possédants durera jusqu'à ce que les nations du monde aient appris l'essentielle communauté d'intérêts entre elles et qu'elles aient adopté une forme quelconque de coopération administrative.

Nous avons cru avoir trouvé dans la Société des Nations au moins un commencement d'organisation mondiale. Hélas, les Etats-Unis se sont retirés, les grandes nations n'ont pas voulu subordonner leurs intérêts à l'intérêt commun ni même reconnaître une autorité supérieure à la souveraineté nationale, et la Société a donc ainsi largement failli à sa tâche. On vit donc revenir la politique de la force, politique où dominent les intérêts de classe, et, comme résultat, les événements de Mandchourie, d'Ethiopie, d'Autriche, de Chine, de Munich, de Tchécoslovaquie, d'Espagne. J'ai entendu dire à un britannique en vue, il n'y a pas si longtemps, que les propriétaires fonciers en Grande-Bretagne avaient craint chez les républicains espagnols une trop grande influence de la gauche, ce qui les retint de s'opposer à Franco. Point de vue révélateur. Madrid est maintenant tombée et un bloc d'Etats totalitaires s'est formé. A mon avis, la politique du gouvernement britannique actuel est une suite de faux-pas. Pourtant Chamberlain tient toujours la barre. Pourquoi le Canada y serait-il entraîné?

Le Canada doit prendre sa part de responsabilité de la situation actuelle. Il nous faut bien admettre, je pense, que nous n'avons pas pris bien au sérieux nos responsabilités au sein de la Société des Nations.

D'autres points sont à considérer. J'ai une coupure d'une nouvelle de la Presse canadienne, venant de Londres, et portant la date du 21 février. M. A. Edwards, député, s'est plaint aux Communes que, "deux jours avant que Hitler ait menacé de marcher sur la Tchécoslovaquie, 400 tonnes de cuivre canadien arrivaient aux ports allemands". M. Edwards prit pour acquis que le dominion était aussi loyal envers l'Empire que la Grande-Bretagne elle-même et voulait que le Secrétaire pour les dominions s'occupât de la question. Et voici les observations des fonctionnaires de notre ministère du Revenu national sur cette plainte:

> Le Canada sous ce rapport se trouve dans la même situation que tous les autres pays ayant des matières premières à vendre. Le dominion n'a pas mis d'embargo sur l'exportation en Allemagne d'un produit quelconque. Il existe un embargo sur l'exportation de munitions en Espagne, mais pas en Allemagne.

Devant ces choses je courbe la tête de honte, pour ensuite bondir d'indignation. J'ai réclamé avec insistance, il y a quelques jours, et je réclame encore, d'interdire immédiatement l'envoi de matériel de guerre à l'Allemagne et au Japon. Il est bel et bon de se réfugier dans une béate satisfaction; je sais que l'on pourrait mettre de l'avant certaines difficultés d'ordre administratif, mais nous devrions tout faire, comme il nous incomberait en cas de guerre, afin d'interdire l'envoi de matériel de guerre en Allemagne ou au Japon.

J'ai aussi préconisé, et je préconise une fois de plus, qu'à l'instar des Etats-Unis, nous imposions une surtaxe sur l'importation des produits allemands.

Apparemment, le premier ministre et le chef de l'opposition sont tous deux opposés à la conscription. Mais je n'hésite pas à déclarer qu'advenant de notre part une réelle participation à la guerre, la conscription sera inévitable.

M. WERMENLINGER: Sous quelle forme?

M. WOODSWORTH: La même que la dernière fois: nous y serions forcés.

M. WERMENLINGER: Je prends la responsabilité de mes paroles.

M. WOODSWORTH: Passons. Je formule une opinion. Le cas s'est déjà présenté, chez nous comme ailleurs. Si la guerre nous menace nous devrons avoir la conscription.

M. VIEN: La dernière fois il s'agissait surtout de politique.

M. WOODSWORTH: Si la conscription des personnes devait avoir lieu, elle devrait suivre la conscription de la richesse. Il ne faudrait pas laisser les choses aussi vagues que les a laissées cette récente résolution, très curieuse, que la législature ontarienne a adoptée. Je veux dire que la conscription devrait frapper toutes les fortunes, les comptes bancaires, les placements, les industries, les mines, et le reste. Il est écrit: "L'homme conservera sa vie au prix de tout ce qu'il possède", mais nous avons demandé à nos soldats d'aller au front lors de la dernière guerre, nous leur avons donné $1.10 par jour pour risquer leur vie, pendant que d'autres Canadiens sont restés ici et ont encaissé des profits excessifs. La chose ne devrait jamais se répéter.

M. MARTIN: Le Gouvernement y verra.

M. WOODSWORTH: Je n'en suis pas sûr. Il débute assez mal.

Des milliers de Canadiens se rendent de plus en plus compte de la futilité et de l'atrocité des guerres. Les guerres ne règlent rien, elles ruinent les vainqueurs comme les vaincus.

M. McLEAN (Melfort): Pourtant l'honorable député voudrait déclarer une guerre économique à l'Allemagne.

M. WOODSWORTH: Un honorable député prétend que je voudrais déclarer une guerre économique. Je n'ai pas visé l'Allemagne. J'ai dit que nous devrions frapper d'une surtaxe les importations d'Allemagne et que nous devrions refuser de lui vendre du matériel de guerre. Si l'honorable député désire déclarer en temps et lieu que cette politique est répréhensible, je pense que la population lui en saura gré.

M. McLEAN (Melfort): Je le ferai incontinent. L'honorable député vient certainement de demander de déclarer une guerre économique à l'Allemagne.

M. HEAPS: L'honorable député proteste-t-il?

M. WOODSWORTH: Je cherche à établir que la population est de plus en plus convaincue de l'absolue futilité des guerres et que les armements n'offrent aucune protection contre la guerre. Même à cette heure tardive il faudrait trouver d'autres moyens. Je voudrais que le plus grand nombre de nations possible, y compris les Etats-Unis, naturellement, agissent collectivement en faveur de la paix. L'heure est tardive sans doute, mais je voudrais que le Canada, tout petit Etat que nous sommes, exerce son influence en faveur du rétablissement d'un organisme du genre de la Société des Nations.

Je désire profiter de l'occasion pour faire connaître l'attitude de la Fédération du commonwealth coopératif sur la politique étrangère, telle qu'elle a été adoptée lors de la convention nationale de juillet 1938.

Etablir une politique étrangère sur les objectifs et principes suivants:

a) Le Canada doit se libérer de ses engagements actuels fondés sur l'idée que le Canada est une colonie plutôt qu'une nation libre et autonome, position qui le placerait sur un état de guerre chaque fois qu'une autre nation du commonwealth serait en guerre. Actuellement, en plus de liens juridiques avec l'Empire non encore nettement définis, la garantie à la Grande-Bretagne de bases navales et la coopération dans la préparation à la guerre ont rendu toute participation active inéluctable.

Tant que ces conditions subsisteront, la promesse maintes fois réitérée du Gouvernement à l'effet que le Parlement prendra les décisions s'avère futile. Le Canada devrait affirmer son droit à la liberté d'action en cas de guerre, quelle que puisse être la nation belligérente. La Fédération du commonwealth coopératif demande donc de recourir immédiatement à tous les moyens nécessaires pour s'assurer cette liberté d'action.

b) La Fédération du commonwealth fédératif souligne de plus que la fabrication massive d'armes au Canada affecte si essentiellement notre politique étrangère qu'elle devrait être strictement régie par le Parlement sans rien abandonner à l'initiative privée.

Pour que le Canada ne soit pas entraîné dans ces complications qui conduisent à la guerre et pour empêcher les profits excessifs dans la fabrication des armements nous préconisons la nationalisation de la fabrication des armes, des munitions et du matériel de guerre.

c) La Fédération du commonwealth coopératif croit que la guerre n'est pas inévitable, même de ce temps-ci, et qu'une véritable action concertée en vue de la paix peut encore arrêter cette course précipitée vers la guerre. La Fédération du commonwealth coopératif prie instamment le Canada d'appuyer, tout en y apportant sa collaboration, toute initiative collective en vue d'empêcher la guerre et d'assurer le règlement pacifique des conflits actuels.

d) Au cas où cette action collective échouerait et où la guerre se déclarerait, la Fédération du commonwealth coopératif croit que la décision à prendre sur notre participation doit être fondée sur la détermination de tenir le Canada en dehors de toute guerre qui a pour véritable objet la défense des intérêts de l'Empire, nous rendant compte du fait qu'à l'avenir comme dans le passé on s'emploiera à nous représenter les guerres pour la défense de l'Empire sous des couleurs acceptables au grand public.

J'aimerais dire quelques mots sur le droit du Canada de déterminer sa propre politique extérieure. C'est à peu près le sens d'un projet de résolution inscrit au *Feuilleton* depuis le commencement de la session mais dont la Chambre ne sera pas saisie. Le principe fondamental en est le même que celui du bill n° 16 inscrit au nom de l'honorable représentant de Selkirk (M. Thorson). Ce point de vue a déjà été discuté par le premier ministre. Mon point de vue est brièvement exposé, je crois, dans le projet de résolution inscrit au *Feuilleton* et dont voici le texte:

Considérant que la Conférence impériale de 1926 a défini les Dominions britanniques de la manière suivante: "au sein de l'empire britannique, des collectivités de statut égal; elles ne sont d'aucune manière subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur; mais elles sont unies par une allégéance commune à la même Couronne et associées librement comme membres du Commonwealth des nations britanniques";

La Chambre est d'avis en conséquence que le Parlement déclare par les présentes aux autres membres du Commonwealth et au monde que le pouvoir de proclamer une guerre liant le Canada n'appartient qu'à la Couronne agissant sur l'avis de ses ministres canadiens, et demande au gouvernement de présenter durant la session actuelle la législation qui peut être nécessaire pour donner plein effet et pleine vigueur à cette déclaration.

Il y a deux ans j'ai fait connaître mon attitude par les paroles que l'on trouve à la page 246 du hansard,—et je voudrais appeler sur ces paroles l'attention du chef de l'opposition (M. Manion) qui vient de discuter cette question à son propre point de vue. Voici ce que j'ai dit:

Le Canada devrait réclamer sans tarder le droit d'opter pour la guerre ou pour la paix. J'ai soulevé cette question l'an dernier. J'ai déclaré que le Canada est autonome en vertu du Statut de Westminster, mais, on nous affirme que lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada l'est également. Cela revient à dire que, tout en ayant la direction complète de sa propre législation, le Canada n'exerce pas pleinement les fonctions exécutives de l'administration. L'Afrique du Sud, pour sa part, a cherché au moyen de ses lois dites *Statutes of Union Act* et *Royal Executive Functions and Seals Act* à s'assurer la haute main sur ses propres affaires.

M. MARTIN: Mais il n'est pas certain qu'elle y ait réussi.

M. WOODSWORTH:

Certaines gens me répliqueront qu'un tel principe aboutirait à l'indépendance. S'il en est ainsi, je suis assurément pour l'indépendance. D'autre part, comme je suis de ceux qui désirent préserver le lien britannique, je dirai bien sincèrement que le commonwealth des nations britanniques ne pourra subsister qu'à la condition que le Canada puisse exercer un contrôle sur les politiques qui intéressent le peuple canadien, et que les autres dominions puissent en faire autant.

Il faudra trouver le moyen de faire disparaître les anomalies qui existent actuellement et de rectifier la situation dangereuse qui résulte surtout de la transformation du statut colonial en un statut national. Je dis bien "situation dangereuse". On me permettra de citer ces paroles prononcées par l'un des hommes d'Etat de l'Empire:

Londres, 15 décembre (Presse Canadienne—Agence Havas): L'Empire britannique aurait beaucoup plus de poids dans la politique étrangère si, par exemple, le Canada avait une population de 40 millions au lieu de 10 millions d'âmes, a déclaré le sous-secrétaire pour les dominions, le duc de Devonshire dans un discours prononcé mercredi soir.

[M. Woodsworth.]

"Rien ne sert", a-t-il déclaré, "d'avoir des cuirassés, des chars d'assaut, des canons et des fusils, si l'on manque de soldats".

Voilà l'entrefilet. Or, que propose-t-on? Que les immigrants soient dirigés en masse vers les colonies et qu'ils puissent s'y multiplier pour constituer des réserves d'hommes. Le Canada aura, je crois, son mot à dire à ce sujet.

A mon sens, la ligne de conduite que l'on observe actuellement est "dangereuse", puisque la politique impériale de la Grande-Bretagne ou même sa politique intérieure pourra avoir des répercussions sur le Canada ou même compromettre sa situation intérieure. Le chef de l'opposition a laissé entendre que, à son avis, la neutralité était impossible sans l'indépendance. Il semble donc accepter que le Canada se conforme à toutes les décisions prises par la Grande-Bretagne. C'est assurément la négation même du gouvernement responsable. Si j'habitais la Grande-Bretagne j'aurais mon mot à dire quant au choix du gouvernement de là-bas. Comme j'habite le Canada, je n'ai pas ce privilège. Or, d'après la façon de raisonner du chef de l'opposition, mon existence au Canada pourra être sérieusement atteinte, et il me faudra peut-être observer une décision prise par le gouvernement de la Grande-Bretagne, à l'élection duquel je ne participe nullement.

En outre, j'ai dit que c'était là une anomalie, parce que les lois ont une tendance à tarder longuement à reconnaître les principes établis. Cette question a été discutée lors la réunion qu'a récemment tenue en Australie la British Commonwealth Relations Conference. Le plus important travail canadien avait été préparé par le professeur F. R. Scott, de l'université McGill. Il a été publié sous le titre de *Canada Today*. M. Scott a déclaré ceci:

D'après l'opinion de la grande majorité des gens qui font autorité, au point de vue juridique un dominion acquiert de fait la qualité de belligérant dès que la Grande-Bretagne déclare la guerre.

Voilà apparemment le statut actuel des dominions. Nous sommes incapables de prendre nous-mêmes une décision. Le premier ministre n'en dit pas moins, bien entendu, que c'est le Canada qui en décidera. Cela revient en somme à dire que le Canada décidera dans quelle mesure il participera à la guerre. Pour moi, cela ressent beaucoup à une plaisanterie. On nous a dit de décider si nous aurions ou non un nouveau roi. Le Parlement a été convoqué en une session spéciale pour décider si nous aurions ou non un nouveau roi—et dès notre arrivée à Ottawa, nous avons constaté qu'il nous fallait prêter le serment d'allégeance au nouveau roi avant d'avoir pu

siéger en Chambre pour décider s'il serait notre roi ou non. J'espère que nous allons pouvoir un jour nous défaire de certaines de ces fictions judiciaires, et envisager les faits dans leur réalité.

Permettez-moi de citer l'opinion légale de quelques-uns de mes amis qui sont plus versés que moi en droit constitutionnel. Je cite un mémoire,—mais j'approuve l'attitude adoptée à cet égard:

Jusqu'au jour où le Canada sera nanti du plein contrôle des questions de paix et de guerre qui intéressent le Canada, l'on ne peut prétendre que ce dominion soit pleinement autonome ou d'un statut égal à celui de la Grande-Bretagne.

La nouvelle constitution de l'Irlande stipule que, excepté dans le cas d'une réelle invasion, la guerre ne pourra être déclarée, ni le pays participer à aucune guerre si ce n'est du consentement du Dail Eireann, et le gouvernement britannique a déclaré "qu'il était disposé à considérer que la nouvelle constitution n'apportait aucune modification appréciable à la situation de l'Etat libre d'Irlande. . . en sa qualité de membre du Commonwealth des nations britannique;"

En vertu d'une loi adoptée en 1934, l'Union de l'Afrique du Sud a assumé le plein contrôle domestique de l'exercice de la prérogative royale au nom de l'Union;

Depuis l'entrée en vigueur du Staut de Westminster, le Canada a également le droit d'exercer la prérogative royale en matière d'affaires extérieures au bon plaisir du Parlement canadien;

Puis, Berriedale Keith est censé avoir déclaré à la page 274 du *Journal de la législation comparée, 1935,* que certaines décisions semblent établir que toute prérogative royale, en ce qui concerne un dominion, peut, au moyen d'une loi appropriée, être contrôlée par ce dominion. De fait, je viens de citer le hansard de 1937, à la page 263.

Je tiens à citer encore une fois le professeur Scott en guise d'antidote aux remarques du chef de l'opposition. Le professeur Scott a dit:

Le même esprit qui a poussé les Anglais à décapiter un roi et à en expulser un autre au dix-septième siècle, a transformé les colonies en dominions autonomes au vingtième siècle. Par leur manifestation d'indépendance, les dominions se sont révélés britanniques d'esprit, non antibritanniques. C'est pour n'avoir pas reconnu leurs propres caractéristiques, quand elles étaient manifestées par des Anglais en dehors d'Angleterre, que les Anglais ont perdu leurs colonies américaines.

Comment célébrer la visite du roi et de la reine au Canada? On veut inviter le roi à inaugurer un monument commémoratif d'une guerre terminée il y a vingt ans, quand en réalité on redoute que la menace d'une nouvelle guerre l'empêche de venir? Pourquoi ne pas célébrer sa visite en lui demandant de proclamer officiellement que le Canada est devenu majeure, qu'il acquiert et assume la plénitude des prérogatives et des obligations du gouvernement responsable? Voyons un autre espect. Nous sommes nominalement un pays chrétien. Les prières que nous récitons chaque jour en cette Chambre ont pour but de le reconnaître, je suppose. La *Gazette* a publié hier un compte rendu assez remarquable d'un discours prononcé par le révérend chanoine Raven, directeur de Christ's College à Cambridge et aumônier de Sa Majesté le Roi, où il disait:

Il est impossible de concilier les enseignements du christianisme avec la guerre moderne.

Et plus loin:

Le monde est mûr pour une nouvelle ère d'entente mutuelle et pour une civilisation presque mondiale fondée sur la coopération. Si des directives suffisantes étaient données, il y a assez de bon sens et de dévouement dans le monde pour qu'on suive cette impulsion.

J'aimerais citer un extrait du compte rendu des délibérations du huitième conseil général de l'Eglise-Unie du Canada tenu à Toronto en septembre 1938. Je cite la partie suivante de la partie qui se rapporte aux principes chrétiens:

L'Eglise Uni du Canada assemblée en conseil général se déclare immuablement convaincue que la guerre est contraire à la pensée du Christ. Nous croyons que la guerre est contraire à l'esprit et à l'enseignement du Christ. Comme chrétiens nous rejetons formellement la guerre, parce que la guerre rejette l'amour, défie la volonté du Christ et nie l'œuvre de l'homme. Nous proclamons le principe chrétien fondamental de la suprême valeur de la personnalité humaine, de l'interdépendance économique des peuples de la terre et de l'unité essentille de l'humanité. La guerre est la répudiation de ces principes et de l'amour et de la raison. C'est un recours à la haine, à la violence, à la barbarie.

Je voudrais faire une autre brève citation du même document; c'est l'apologie de ce qui équivaut pour ainsi dire à la désobéissance à l'autorité civile dans certaines circonstances. Voici:

Ni l'Etat ni aucun autre pouvoir n'a le droit d'obliger une personne à faire ce que sa conscience réprouve. Nous prions Dieu qu'il n'y ait jamais conflit entre les sentiments de loyauté sous ce rapport, mais s'il y en avait, nous proclamons avec la primitive Eglise qu'un chrétien "doit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes", car ce n'est qu'en agissant ainsi qu'on peut le mieux servir l'homme.

Peut-être n'est-il pas convenable de citer les opinions d'une Eglise en cette enceinte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour quoi pas?

M. WOODSWORTH: Certaines gens ne croient pas que ce soit convenable. Je me hasarde cependant à le faire parce que je crois que la citation que je viens de faire est foncièrement juste. Nous avons atteint un point dans le développement de notre civilisation où nous devrons prendre position

et décider si la guerre est compatible avec le christianisme ou avec la civilisation elle-même. Rappelons-nous que l'histoire nous enseigne que, jadis, bien des maux étaient tolérés par l'Eglise et qu'ils étaient pleinement approuvés par l'Etat. Prenez l'esclavage, par exemple. Cependant, il vint un temps où l'Etat et l'Eglise ont reconnu que l'esclavage devait disparaître. Il se peut que nous en soyons arrivés au point où nous devons décider si la guerre doit être abolie comme instrument de politique nationale ou, si la guerre est compatible avec la civilisation. Je sais que l'on me demandera immédiatement: Si un chien enragé est en liberté en Europe, qu'allez-vous faire?

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien, très bien.

M. WOODSWORTH: Le ministre de la Justice (M. Lapointe) dit "très bien." Nous nous emportons immédiatement. Nous déclarons que nous devons combattre le démon par le feu. Nous devons immédiatement chercher par tous les moyens de dominer du point de vue militaire.

Une VOIX: Très bien, très bien.

M. WOODSWORTH: Un honorable député dit "très bien, très bien". J'entends ces paroles de tous les côtés de la Chambre. C'est l'opinion admise.

Le très hon. M. LAPOINTE: Si quelqu'un m'attaque je dois me défendre.

M. WOODSWORTH: Vous le dites.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce n'est que juste.

M. WOODSWORTH: Il y a un précédent historique: un personnage très éminent, que l'on considère comme un être divin, n'était pas de cet avis. Vous dites qu'il a péri, c'est vrai. Je me rappelle souvent ces lignes de James Russell Lowell:

La vérité est à jamais crucifiée, l'erreur est à jamais couronnée. . . Cependant cette croix domine l'avenir, et derrière le sombre inconnu, Dieu se dresse dans l'ombre, et veille sur les siens.

Vous pouvez prétendre que cet idéal n'est pas de ce monde.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons tous foi en cette doctrine.

M. WOODSWORTH: Si nous croyons tous cette doctrine, certains d'entre nous devraient essayer de la mettre en pratique.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député ne voudrait certainement pas laisser le monde à la merci d'un chien enragé.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Nous en revenons toujours à cela.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député se défend assez bien lorsqu'on l'attaque.

L'hon. M. MANION: Il lui arrive également d'attaquer les autres.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il ne présente jamais l'autre joue.

M. WOODSWORTH: Je n'ai jamais porté une arme pour me défendre, mais vous me répondrez peut-être qu'il y a des gendarmes et autres agents de protection. On rit, mais je suis sérieux, car je crois qu'il s'agit d'une question grave. Il faudra trouver à appliquer ce principe à des objets nouveaux. Nous ne pouvons pas procéder comme nos pères l'ont fait, comme toutes les nations le font et conserver notre civilisation bien longtemps. Il faudra trouver un autre moyen. Si la civilisation de l'ouest de l'Europe doit reculer jusqu'à l'époque de l'ancienne Rome et de l'ancienne Grèce, comme la chose pourrait facilement arriver, il nous faudra laborieusement et patiemment reconstruire. Pourquoi ne consentirions-nous pas à faire pour la paix certains sacrifices que nous faisons pour la guerre? C'est ce que je soutiens. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que tout aille à merveille, à ce que tout marche comme sur des roulettes.

La guerre ne me dit rien qui vaille, cependant, j'avoue que j'estime plus le soldat qui se bat que l'individu qui reste chez lui et encaisse des profits exorbitants. Je préfère la nation qui fait la guerre pour défendre un principe à celle qui reste chez elle pour éviter les coups. Si la nation canadienne doit prendre sa place dans les affaires internationales autrement qu'en faisant la guerre, il nous faudra consentir d'aussi grands sacrifices que si nous participions à la guerre.

Mon temps de parole est presque épuisé, mais avant de terminer, j'aimerais citer deux ou trois paragraphes du récent discours de Mussolini, que les honorables députés ont sans doute tous lu.

Tout d'abord, les pacifistes professionnels...

J'imagine qu'il ne parle pas de ceux que nous considérons comme des pacifistes, mais plutôt de ceux qui prêchent la paix et qui se sont associés si complètement à la Société des nations et aux autres institutions de ce genre.

Tout d'abord, les pacifistes professionnels, je les tiens pour des individus particulièrement détestables. Quant au mot "paix", c'est un mot qui est aujourd'hui pratiquement désuet par l'usage excessif qu'on en a fait et qui sonne faux comme de la monnaie contrefaite.

Il dit plus loin:

Quelle que soit la tournure que prennent les choses, nous ne voulons plus entendre parler de fraternité, de cousinage ou d'autres parentés bâtardes de ce genre, car les relations entre les pays sont basées sur la force et ce sont elles qui constituent les éléments déterminants de leurs politiques.

Et encore:

Nous devons nous armer. Le mot d'ordre est: Plus de canons, plus de navires, plus d'avions, quoi qu'il en coûte et par n'importe quels moyens, même si cela devait entraîner la suppression de tout ce qu'on appelle la vie civile.

Quand on est fort, on est chéri de ses amis et craint de ses ennemis. Depuis les temps préhistoriques, un cri a traversé les siècles et les générations: Malheur au faible!

Vous avez là la doctrine de la force brutale dans toute son horreur.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mais que peuvent faire les amis de la paix quand il y a de tels chefs d'Etat dans le monde?

M. WOODSWORTH: Ce que dit Mussolini est exact. Depuis les temps préhistoriques la maxime est: "Malheur aux faibles!" Notre race est sortie des cavernes et, pourtant, d'une façon ou d'une autre elle est parvenue à une étape que nous appelons civilisation, et cela en dépit de l'état de brute dans lequel vivaient nos ancêtres. La race humaine s'est élevée parce qu'il s'est trouvé dans chaque génération quelques individus qui ont entrevu quelque chose de plus grand à accomplir. Pour moi, je crois à la vérité, à la justice, à la charité.

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien.

M. WOODSWORTH: Et, dans mes bons moments, j'ai le courage de croire que la justice triomphera même si le mensonge existe de tous côtés.

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien.

M. WOODSWORTH: Et j'ai parfois le courage de croire que la justice règnera un jour, bien que les injustices nous entourent presque de tous côtés. Je n'ai jamais lu un livre de poésie ou assisté à une belle représentation dramatique sans croire que l'amour porte en lui-même une force réelle qui touchera un jour les cœurs les plus endurcis. J'aime à penser ces choses. Je ne suis pas toujours fidèle à ce que je pense, mais j'aime à penser ces choses.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous sommes tous dans le même cas.

M. WOODSWORTH: Et j'affirme que cette doctrine de Mussolini ressemble beaucoup à des blasphèmes.

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous sommes tous d'accord là-dessus.

M. WOODSWORTH: Et cependant nous avons tendance à nous abaisser à son niveau.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non, cela est une calomnie.

M. WOODSWORTH: Nous sommes portés, il me semble à adopter les mêmes moyens que lui, lorsque nous voyons ces Etats totalitaires, fondés sur la force, prospérer tels de jeunes arbres pleins de vie; cependant, ils portent dans leur sein le germe de la détérioration qui, sans l'intervention de quelque puissance extérieure, sera un jour la cause de leur ruine. Or, qu'arrivera-t-il si nous adoptons le même système? Nous suivons déjà la même voie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non; le motif n'est pas le même.

M. WOODSWORTH: Oui. Peu importe le motif. J'appellerai l'attention du premier ministre sur un livre que je n'ai pas lu moi-même très attentivement: *Ends and Means*, par Aldous Huxley. On n'a pas le droit de recourir à des moyens injustes même pour atteindre un but louable. Au lieu que la fin justifie les moyens, les moyens rabaissent la fin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement, mais l'honorable député peut-il me dire comment nous empêcherons ces puissances antichrétiennes de balayer le monde entier, si ce n'est en leur opposant les puissances chrétiennes?

M. WOODSWORTH: Je ne dirais pas que les méthodes actuelles d'armement sont des puissances chrétiennes.

Le très hon. MACKENZIE KING: La puissance, c'est le peuple derrière ces armements.

M. TUCKER: Est-il mal de s'armer contre des bandits?

M. WOODSWORTH: Je suis d'avis que dans tout le monde, de façon générale, la police et les soldats ne sont pas aussi puissants que certains sont portés à le croire. J'ai aussi la ferme conviction que nous apprenons, ainsi qu'on l'a constaté dans ce monde scientifique, il ne sert à rien de s'en tenir aux effets: il faut remonter aux causes. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que nous devrions ouvrir les portes de nos pénitenciers et de nos prisons ou jusqu'à préconiser d'autres mesures du même genre. Je ne suis pas prêt à aller jusque-là, mais j'affirme qu'avec nos méthodes pénales actuelles, nous punissons autant d'innocents que de coupables. Je dirai même que les deux tiers des crimes commis auraient pu être évités si nous avions traité

nos jeunes gens de façon convenable. Je le crois sincèrement, tout comme je sais qu'il faut avoir recours à des méthodes scientifiques; nous devons, autant que possible, inaugurer des méthodes remédiatrices et ne pas en déroger.

Si l'on me demande: Qu'est-ce qui a porté Hitler où il est actuellement? Je réponds sans hésiter: Le traité de paix—un traité de vainqueur. Je l'ai dit alors et je le répète: c'est ce qui a permis à Hitler d'atteindre cette position. La dernière fois que je suis allé en Allemagne, je me souviens très clairement ce que me répondit un fonctionnaire allemand du ministère des Affaires étrangères. Après avoir fait une revue des émeutes de communistes dans l'est de Berlin et du progrès que faisait déjà Hitler à Munich, alors que je lui posais cette question: "Qu'est-ce que l'avenir vous réserve?" Il hocha la tête en disant: "Je ne saurais dire, mais la situation ne pourrait être pire qu'à l'heure actuelle." C'est le désespoir du peuple allemand, dont les Alliés étaient responsables, dans une large mesure, qui, à mon avis, permit, à Hitler de lancer son mouvement, et je ne crois pas que nous accomplissions grand'chose si nous nous en tenons aux vieilles méthodes.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il a épuisé son temps de parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: Laissez l'honorable député continuer.

M. WOODSWORTH: Je n'en ai que pour un instant, monsieur l'Orateur. Il me semble que l'intelligence, l'idéal, et si l'on veut, la collaboration et un sens moral élevé, sont plus nobles même dans le monde où nous vivons, que le recours à la force brutale. Je demanderais donc à mon propre pays de songer moins à la défense militaire et davantage à l'application d'une saine justice. Nous sommes loin d'être au-dessus de tout reproche à cet égard. Il y a aussi le précepte de l'aide au prochain, que nous sommes loin de mettre en pratique. Et en tout premier lieu, soyons plus humains et moins égoïstes; combattons ce désir du gain qui domine si fréquemment notre vie commerciale et nos relations internationales.

M. WILLIAM HAYHURST (Vegreville): Parlant à la suite de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), je tiens à dire que j'abonde dans le sens de quelques-unes de ses remarques, mais qu'il y a certains points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord. Lorsqu'il a fait allusion à la force brutale, j'ai songé à la loi de la jungle et il m'est venu à la mémoire cette remarque du psychologue, "Chaque fois qu'il est suffisamment en colère ou envieux, ce n'est plus le civilisé que vous avez devant vous mais l'homme préhistorique qui vous fixe de ses yeux irrités et injectés de sang."

Je félicite le premier ministre (M. Mackenzie King) du discours habile qu'il a prononcé cet après-midi, discours qui embrasse assez bien la politique libérale dans le domaine des relations internationales. Il est reconnu que la démocratie a besoin de dirigeants et que la politique de bon voisinage préconisée par le président de la grande république américaine peut donner d'excellents résultats en ce moment. Si nous jetons un regard sur l'Europe, nous voyons une grande partie de ce continent, particulièrement le sud-est, plongé dans une "vallée de larmes". Dans ses remarques, ce soir, le chef de l'opposition (M. Manion) a fait allusion au chef de l'Etat libre d'Irlande. Il m'est venu à l'esprit une histoire qui concerne le président de l'Eire, le docteur Hyde. On raconte qu'étant en Angleterre, il donnait un jour une conférence sur l'Angleterre lorsqu'un homme dans l'auditoire l'interrompit en disant, "Au diable l'Angleterre". Le docteur Hyde répliqua, Pas du tout, mon ami. Ce n'est pas, au diable l'Angleterre, qu'il faut dire, mais, au ciel l'Irlande. Peut-être, monsieur l'Orateur, que dans nos discussions nous avons fait preuve d'un peu d'envie à l'égard de quelques-unes de ces nations, à cause des grands progrès qu'elles ont accomplis en dépit du régime sous lequel elles vivent actuellement. Quand le premier ministre a dit que, au Canada, nous devrions rivaliser afin d'accomplir le plus possible en faveur de nos gens, de leur procurer des moyens plus vastes de réussir et une plus grande sécurité, de relever leur niveau de vie, d'augmenter la liberté individuelle, de substituer à la haine et à l'exaltation la paix et la sécurité, il comparaît le Canada et les autres démocraties à des nations qui, bien que soumises à une autre forme de gouvernement, ont probablement fait preuve d'une plus grande capacité de rendement que nos démocraties.

Nous devons sommer la démocratie de se montrer à la hauteur des circonstances. Il nous faut plus de gens épris de liberté, plus d'hommes semblables au grand-père du premier ministre actuel. Nous avons besoin de mesures de réforme, dès maintenant. Le premier ministre a énuméré, cet après-midi, certains des partis qui s'offrent à notre choix. Le pacte de la Société des Nations, a-t-il dit, insiste trop sur les sanctions. L'union panaméricaine et l'Empire, a-t-il ajouté, constituent les autres termes de l'option. Il est vrai que les temps ont bien changé. La sécurité de la Grande-Bretagne et du Canada dépendent en une large mesure de la supé-

riorité que nous acquérons dans le domaine de la science et des connaissances, sur les autres nations. Nous sommes maintenant voisins de n'importe quel pays européen. Le Canada est devenu le voisin de l'Allemagne. Le champ d'action de l'avion a rendu caduques les frontières nationales, frontières qui, ainsi qu'on l'a constaté par la carte de l'Europe en ces dernières années, ont été tracées durant l'ère du cheval, pourrait-on dire, c'est-à-dire à une époque où l'homme ne se rendait pas encore compte de la puissance de l'avion et des machines modernes.

Les affaires étrangères constituent un sujet élevé, dont la discussion exige la dignité et la loyauté. Nous avons donc entendu avec plaisir certaines déclarations bien tranchées du premier ministre à l'égard des rapports du Canada avec l'Empire et avec les Etats-Unis, comme à l'endroit de la conscription. Le Canada renferme des classes sociales et des races nombreuses. Ma circonscription compte des personnes appartenant à un plus grand nombre de nations européennes que toute autre. J'ai reçu de nombreuses lettres d'Allemands qui y sont établis. Si l'on veut que le bonheur et le contentement règnent parmi notre population, ainsi que le désire le premier ministre, il faudra mettre fin à la jalousie et à la mésentente de la part des gens de langue anglaise ou de langue française à l'égard des nouveaux Canadiens, en particulier de nos concitoyens d'origine allemande. Nombreux, parmi ces Allemands, sont les excellents cultivateurs et les bons citoyens du Canada. Cependant les journaux, et parfois leurs voisins, leur reprochent injustement leur origine.

Bien que très vaste du point de vue géographique, le Canada s'est en quelque sorte contracté. Ces vers sont gravés au fronton de l'édifice où nous sommes:

> The wholesome sea is at her gates,
> Her gates both east and west.

Pourtant, de nos jours, on peut aller du littoral du Pacifique à Montréal en douze heures.

Il nous faut une plus grande largeur de vues pour donner à la jeunesse canadienne de toutes nationalités le moyen de faire sa vie ainsi qu'elle désire.

Dans une démocratie, on devrait être en mesure de dire sans inconvénient ce qu'on pense du gouvernement, puisque le bonheur de chaque citoyen doit rester la considération suprême. Rappelons-nous le mot de Voltaire:

> Je condamne votre manière de voir, mais je défendrais au prix de ma vie votre droit de l'exprimer.

Une VOIX: Rappelez-vous comment il est mort.

M. HAYHURST: Dans les affaires internationales, il faut reconnaître que de graves injustices ont été commises, mais certainement pas envers tous les pays dans la même mesure. Il serait possible de s'étendre sur les actes d'agression et de violence de certaines nations, mais ce n'est pas le moment de s'arrêter à ces énormités, ni de gaspiller notre temps et enflamer les passions en récriminations mutuelles.

J'ai admiré l'éloquence du premier ministre quand il a parlé de la nécessité d'assurer la paix à l'heure actuelle. Il était évident, lors de l'accord de Munich, que la faillite des négociations aurait peut-être entraîné une attaque qui eût causé des dommages irréparables aux industries de Grande-Bretagne. Je me trouvais en France lors de la signature du pacte de Munich. La population parisienne était apparemment fort heureuse que le premier ministre de Grande-Bretagne eût pris l'initiative que l'on sait. Il est étrange que l'on blâme tant M. Chamberlain d'avoir fait précisément ce que les populations européennes paraissaient désirer le plus à l'époque.

Je ne veux pas faire figure d'apologiste de l'idée totalitaire ni de défenseur des iniquités de ce régime. De tout temps, le fort n'a jamais manqué d'excuses pour chercher à écraser le faible ou pour menacer de destruction un pays rival.

Tout soupçon de désunion dans une partie importante de l'Empire tend à aggraver le risque de guerre, à mon sens. Toute indication de manque de loyalisme à Ottawa, Montréal, Cape-Town ou Melbourne rapproche le danger de guerre, car les ennemis de l'Empire en tirent l'impression que celui-ci est incapable de présenter un front uni. Pour ma part, je ne vois pas comment nous pourrions prendre d'autre parti à l'heure actuelle que de maintenir notre amitié avec les autres pays de l'Empire britannique et avec les Etats-Unis, afin de résister à toutes les menaces. Nous déplorons la rapacité de ces gens, leur soif de conquêtes, leur violation de traités. Cet après-midi, le premier ministre (M. Mackenzie King) a mentionné la rumeur concernant la Roumanie et l'accord commercial que celui-ci avait conclu avec la Grande-Bretagne. Il est évidemment impossible de rétablir l'ancien ordre de choses. On a exprimé, cet après-midi, divers avis sur les mesures qu'il conviendrait de prendre, mais il faut envisager les faits tels qu'ils sont et les traiter en conséquence. La situation de l'Allemagne était instable quand Hitler en a pris la direction. Les affaires de la république étaient désorganisées et paralysées. Il a cru nécessaire de réformer le gouvernement allemand, et il l'a effectivement réformé. Il s'est emparé de l'autorité suprême. Son essor a pu ternir sa gloire, mais le peuple allemand

est enivré de ses exploits sensationnels. N'oublions pas que certains des plus grands hommes qui aient jamais vécu, des hommes comme Cromwell et George Washington, étaient à une époque considérés comme des rebelles, des traîtres même. Il y a quelques années, le premier ministre a cité les vers suivants du Hamlet de Shakespeare:

And these few precepts in thy memory
See thou character. Give thy thoughts no tongue,
Nor any unproportioned thought his act.
Be thou familiar, but by no means vulgar;
The friends thou hast, and their adoption tried,
Grapple them to thy soul with hoops of steel;

Cette citation vient à un moment fort opportun. Ses amis éprouvés, il convient de les attacher à son cœur par des liens d'acier.

La résistance britannique dans l'Amérique du Nord, en Asie et en Afrique est encore bien trop forte pour le nouvel empire de Rome ou la nouvelle Allemagne ou le Japon, mais chaque signe de relâchement dans les liens britanniques accroît d'autant la probabilité d'une agression. Il peut paraître étrange que je m'exprime ainsi, étant donné que je compte parmi mes commettants un grand nombre de nouveaux venus au pays. Mais je constate que les nouveaux Canadiens sont, pour un grand nombre d'entre eux, bien plus patriotes que ceux de langue anglaise ou que les Canadiens de vieille souche. Les comparaisons sont sans doute odieuses, mais les nouveaux Canadiens comprennent mieux la situation qui règne en Europe. Ils se rendent compte de la force de la race et ils désirent développer à son maximum cet esprit de la race.

Bonar Law disait un jour de l'Irlande: "Ce qu'il faut à l'Irlande c'est moins de politique et plus d'économique." Le discours du premier ministre m'a remis ces paroles en mémoire cet après-midi. Le très honorable député a parlé des accords commerciaux comme d'une source d'amitié entre le Canada et les Etats-Unis, d'une part, et les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, d'autre part. "Ce qu'il faut à l'Irlande c'est moins de politique et plus d'économique." "Mais contre quoi la nation échangera-t-elle son âme", répliqua M. Churchill, "des impôts sur le beurre importé? Une nation ne vit pas que de pain. Il lui faut l'amour de la patrie, la volonté d'être libre, et une âme."

Nous regrettons profondément les outrages qui se commettent en Europe depuis quelques années, mais quel rapport ont-elles à la question à l'étude? Allons-nous nous priver des avantages de la paix parce que des actes d'injustice ont été commis? Toute l'histoire de ces quelques dernières années se résume à guère plus qu'une suite de guerres et de malheurs nés d'ambitions inassouvies et d'intrigues. Il est dans la nature de la guerre de ne pas calmer les passions, mais de les aviver plutôt, et le premier ministre a dit la vérité cet après-midi en parlant des pourparlers délicats qui s'avérèrent nécessaires l'été dernier entre le premier ministre de la Grande-Bretagne, Hitler, Mussolini et Daladier.

[M. Hayhurst.]

Pour cultiver les vertus de modération et de médiation, il faut s'abstenir des invectives et des injures qui ont le don d'irriter. Il faut plus que des opinions pour fonder une nation, il faut des convictions. C'est l'enthousiasme des Allemands pour l'Allemagne qui a permis à cette dernière de devenir une grande nation; et seul l'enthousiasme des Canadiens pour le Canada fera de ce dernier un grand peuple. Nous voyons à la tête de l'Allemagne un homme de grand talent qui a donné du lustre à son œuvre. Le peuple trouve dans ses succès ou dans la série de ses succès un aiguillon. Il semble que ces nations gardent ou troublent la paix au gré de leur intérêt. Telle est la situation. Notre sécurité ne peut être assurée que par la vigilance.

Lorsque nous remontons le cours de l'histoire, nous croyons voir un despotisme militaire en Allemagne ou à Rome, et nous disons que ce despotisme prendra bientôt fin. Mais examinons l'histoire de Rome. Le despotisme militaire qui naquit à Rome sous César Auguste dura six cents ans.

Nous faisons tous partie d'un vaste empire. Nous croyons en la démocratie. De nos jours, la démocratie elle-même est battue en brèche. Ainsi que je le disais l'autre soir, la démocratie est le seul remède aux maux de la démocratie. De malencontreuses réalités nous affrontent aujourd'hui. Le principe de la libre disposition semble avoir été mis au rancart. Il nous faut nous concerter avec d'autres puissances démocratiques. La paix ne saurait se fonder que sur l'entente mutuelle et le droit international. Le droit international doit être formulé de telle sorte que les nations soient heureuses d'y souscrire.

Bénis sont les pacificateurs, mais malheur à celui qui se fait justice lui-même. Monsieur l'Orateur, l'ère de Munich est passée. Une ère nouvelle et plus réaliste lui succèdera désormais. Quelques-unes des frontières européennes d'après-guerre furent injustement fixées. Plusieurs Etats composés de races différentes furent créés. Les Etats mixtes donnent naissance à de dangereux conflits nationaux. Les concessions faites aux minorités sont hérissées de difficultés si la plus grande tolérance ne les accompagne, car les minorités s'irriteront d'un régime sévère. La Tchécoslovaquie jouissait de la démocratie la plus exemplaire de l'Europe centrale, mais les dirigeants tchèques, ainsi que l'a souligné le

premier ministre, cet après-midi, commirent de graves erreurs, apparemment, dans leur administration du pays. Le traité de Versailles confia aux Tchèques le contrôle de minorités plus ou moins bien disposées, composées d'Allemands, de Hongrois, de Slovaques et d'Ukrainiens, mais on espérait que les Tchèques résoudraient le problème en créant des Etats ou des cantons comme en Suisse. Ce régime était destiné à assurer aux minorités une large mesure d'autonomie, mais l'héritage damné de l'Autriche-Hongrie hante encore le monde. La Tchécoslovaquie avait devant elle l'exemple de l'Autriche-Hongrie, mais rien ne fut accompli en vue de régler la situation. Les Tchèques, au contraire, insistèrent pour rester l'élément dirigeant. Un grand mécontentement s'ensuivit. Les minorités réclamèrent plus d'autonomie, faisant ainsi rapidement germer la semence de discorde et l'appui étranger eut tôt fait d'apparaître. L'Autriche-Hongrie ne réalisa jamais la soudure de ces peuples et il est douteux qu'aucune autre puissance y parvienne jamais.

On ne saurait rendre une nation homogène sans un commun véhicule de pensée, c'est-à-dire sans l'unité de langue, sans une tradition commune. Les hommes d'Etat qui rédigèrent le traité de Versailles négligèrent cette réalité et créèrent ainsi un Etat qui fut une faute au point de vue économique, géographique et ethnographique. Il s'agit de savoir si ces minorités ont délibérément aggravé leur situation. La démocratie ne saurait exister sans l'esprit de tolérance et la liberté individuelle. Ce sont ces deux vertus qui soudent les aspirations nationales d'un peuple. La démocratie fait s'épanouir les dispositions à la bonté. Les autocraties ont toujours soutenu que la bienveillance constituait une faiblesse grave, mais si la démocratie doit subsister, il incombe que l'esprit de tolérance qui accroît la liberté de chaque individu inspire une disposition bienveillante à l'égard du prochain.

A l'origine, la démocratie fut une forme de gouvernement direct, tel que le connut une ville comme Athènes. A strictement parler, la démocratie veut dire le règne du peuple. Abraham Lincoln a défini la démocratie le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Je ne sache pas qu'il existe une forme de gouvernement quelconque, qu'il soit totalitaire ou autre, qui ne soit un gouvernement pour le peuple. Le point essentiel est de savoir si c'est un gouvernement par le peuple. La démocratie a foi dans l'individu. Les Etats totalitaires croient que l'individu existe pour la puissance et la gloire de l'Etat. L'Etat encourage la discipline, l'obéissance, le courage et l'abnégation pour assurer son bon rendement. En démocratie, l'Etat existe pour permettre à chaque individu de développer son propre esprit d'initiative et sa propre personnalité, comme membre de la société. Le credo du dictateur supprime la corvée du dur effort de pensée qu'exige la démocratie. La démocratie est le seul moyen politique de réaliser en fin de compte l'égalité économique. La critique féconde est le plus grand service qu'un citoyen puisse rendre à aucune société. Le Dr L. P. Jakes a dit que gouverner les hommes est une chose inexistante, mais qu'il existe telle chose qu'empêcher les hommes de se gouverner eux-mêmes. Nous croyons donc que nous devons faire fonctionner la démocratie.

La civilisation dominante sur terre est la civilisation occidentale, mais malheureusement elle est profondément divisée. Quelques-uns croient que l'individu doit être souverain, d'autres que ce doit être l'Etat. Quelques-uns croient que l'homme doit être libre, d'autres que les libertés de l'homme doivent être subordonnées à l'Etat. Un groupe prétend que l'Etat existe pour l'homme, et un autre que l'homme existe pour l'Etat. Un groupe croit dans la démocratie, l'autre en l'autocratie. Certains disent que la force va l'emporter, d'autres, la morale. Certes les hommes libres peuvent être plus heureux que ceux qui ont perdu leurs libertés. On ne peut subordonner la liberté de l'individu au mythe d'un Etat vivant. Il faut conserver la liberté politique et la liberté personnelle pour empêcher notre acheminement vers une civilisation de termites.

La familiarité engendre le mépris. Nous nous plaignons de nos institutions politiques, quand nous devrions vanter leurs mérites. Il y a des Canadiens au pays qui n'ont pas été élevé dans le giron de nos institutions, et quand nous attaquons ces institutions avec mépris, nous sapons leur loyalisme. Le scepticisme et le cynisme envers notre vie politique détruisent les idéals démocratiques. Nous devons combattre pour conserver même les libertés que nous avons. La dérision des principes démocratiques est répandue, de sorte que les gens tournent les yeux vers le communisme et le fascisme. Les sympathies du peuple se détournent du régime parlementaire à cause de l'impression de vigueur, de compétence et de détermination que donnent les dictateurs. Nous devons raffermir notre confiance dans les principes démocratiques, si nous voulons encourager les autres à embrasser ces principes. La démocratie ne saurait acheter la paix en vendant ses principes. Le défi lancé à la démocratie doit devenir le défi de la démocratie. Même en démocratie, les ambitions personnelles semblent inévitables. Nous nous opposons au marxisme, mais nous devons

garder notre combativité sans laquelle aucune génération, certes aucune jeune génération, ne saurait attacher de prix à la vie.

M. T. L. CHURCH (Broadview): L'introduction de la question des affaires extérieures dans le débat d'aujourd'hui fera beaucoup de bien et clarifiera la situation pour ce qui est du Canada. Le pays s'attend que tous les partis de la Chambre tiennent à établir le maximum d'unité et à faire le minimum de critique sur une question aussi importante, à une époque aussi sombre que celle-ci et surtout parce que le Canada est un pays aussi difficile à gouverner.

La Grande Guerre a démontré que dans notre pays la loyauté n'est pas l'apanage d'un seul parti. Toutes les classes, règle générale, ont fait alors de leur mieux. Dieu nous garde d'en voir jamais une autre, chez nous, de jamais souffrir au pays des horreurs de la guerre que les peuples d'autres pays ont endurées et endurent encore aujourd'hui par la faute des dictateurs. Certaines gens du Canada pensent en eux-mêmes que notre pays vaut autant que la mère patrie, mais je crois que le sentiment réel des Canadiens c'est que, bien qu'il est possible que cela se dise, ils estiment et savent que la liberté et la civilisation dont ils jouissent aujourd'hui ils les doivent à la protection de la mère patrie. Au fond de l'âme ils sont persuadés que c'est la vérité.

Je connais le premier ministre (M. Mackenzie King) depuis nombre d'années; j'ai pour lui une très grande déférence, de même que pour le chef actuel de l'opposition (M. Manion). A mon sens, les déclarations qu'ils ont faites aujourd'hui contribueront beaucoup à clarifier la situation pour ce qui est du Canada. Les dépêches que l'on a lues indiquent que l'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande n'ont pas témoigné envers la mère patrie plus de loyauté que le Canada. Ce qu'il y a d'ennuyeux dans notre pays c'est que nous manifestons trop de loyauté en parole. Le Canada a besoin aujourd'hui de courage, de prudence et de direction. C'est ce dont nos hommes d'Etat et nos dirigeants actuels ont le plus pressant besoin. Le sort de notre Empire, de la civilisation et de la liberté est en jeu: le sort de tous les dominions et de tous les pays du monde dépend du succès ou de la faillite de l'Angleterre. Si la Grande-Bretagne tombe, le monde retournera à la barbarie et le Canada, comme les autres pays, perdra la liberté et la civilisation dont il jouit.

Nous en sommes au cinquante-sixième jour de la session et la Chambre a enfin l'occasion de discuter la confiance qu'elle a placée dans le premier ministre en tant que chef du département des Affaires extérieures et directeur de la politique étrangère du Canada. J'ai lu de nombreux discours prononcés par le premier ministre (M. Mackenzie King), et les déclarations qu'il a faites à la Chambre et dans d'autres parties du Canada. J'ai pris connaissance de ce qu'il a dit à Paris, et de ce qu'il a dit en arrivant à Québec. Il n'a jamais été plus nécessaire au cours de l'histoire de l'Empire de venir en aide à la métropole qu'en ce moment. A mon humble avis, tout l'argent dépensé pour la défense du pays, tant sur terre que sur mer et dans les airs, sera absolument gaspillé à moins que l'on ne coordonne cette politique avec celle de la Grande-Bretagne.

Le premier ministre a déclaré qu'en cas d'urgence le Parlement décidera de l'attitude que prendra le pays, en tenant compte de toutes les circonstances. Il a fait allusion à ce que les autres dominions ont fait et énoncé à ce sujet. A ma connaissance son discours ne renferme pas la déclaration que la grande majorité des citoyens de ce pays aimeraient y trouver, c'est-à-dire que nous appuyons la métropole. Dans le passé sir John A. Macdonald et sir Wilfrid Laurier ont fait des déclarations. Sir Wilfrid a déclaré que le Canada était en guerre lorsque la Grande-Bretagne était en guerre.

Comme l'ont fait remarquer les deux chefs cet après-midi, ce sont les dictateurs qui décideront si le Canada est en guerre ou non. Les dictatures pratiquent ce qu'on appelle la diplomatie de choc. Les dictateurs ne donnent pas l'occasion à un pays de se défendre. Ils prennent tout par choc, brusquement et brutalement. On nous dit que c'est le Parlement qui décidera si nous devons participer à une guerre ou non. Avant que le Parlement puisse se réunir, avant de pouvoir nous rendre ici, les navires des dictateurs pourraient remonter le Saint-Laurent et avec leurs avions modernes, détruire tous les services d'utilité publique au Canada avant que nous puissions les arrêter. Nous n'aurions pas le temps de faire quoique ce soit. Le peuple canadien ne prise pas beaucoup la politique qui consiste à convoquer le Parlement avant de prendre une attitude.

En 1914, sir Robert Borden a agi promptement, et le pays l'a appuyé. A mon avis il le ferait de nouveau, sous un gouvernement responsable si le cas d'urgence se précisait. Nonobstant les déclarations qui ont été faites aujourd'hui, la politique du Canada n'en est pas moins une politiqne d'isolement, à mon sens. Nous négocions nos propres traités. Exception faite de notre allégeance à la mère patrie, nous sommes une nation distincte. J'ai tenu compte de tout ce que l'on a fait au pays depuis 1921 relativement à la doctrine

du séparatisme dans ce pays et j'ai indiqué, la semaine dernière, le chemin parcouru. Tout le monde hait et déteste l'idée même de la guerre, mais les préparatifs n'en sont pas moins nécessaires. Personne ne veut de la guerre. Il est bien de haïr la guerre, mais il faut quand même faire face à la réalité. La défense du pays et de l'Empire, de nos libertés et de la civilisation sont en jeu.

En Angleterre on a débuté lentement, mais on se rend compte maintenant qu'on a eu tort de désarmer. On réarme maintenant. Le syndicat ouvrier de Norwich a voté en faveur du réarmement de la Grande-Bretagne par 2,500,000 contre moins de 200,000. On a obligé la Grande-Bretagne à agir de la sorte; on l'a forcée à faire ces dépenses considérables en armements. Le gouvernement ne désire pas dépenser tout cet argent, l'opposition, non plus, personne ne le désire. Cependant, c'est nécessaire, vu la situation mondiale en ce moment. Une Grande-Bretagne désarmée invite l'opprobre, l'invasion et finalement l'annihilation. Pour plaire au pacifistes, elle a mis au rancart la plus belle armée au monde.

Il est nécessaire de posséder des armes en quantité suffisante, mais ces armes sans une armée suffisante sont insuffisantes. Nous savons qu'en vertu de la loi de la milice, chapitre 132, la milice peut être appelée en service actif au Canada et aussi, s'il y a lieu, pour la défense du Canada. Pour ce qui est de l'attitude du Canada, j'aimerais qu'on la définisse un peu plus clairement que par le passé. Tâchons donc de nous débarrasser de ce langage métaphysique au sujet des affaires extérieures et de la défence; faisons connaître clairement à notre pays en quoi consiste le programme de défense du Canada.

Où se trouve donc le Canada? En matière de défense il semble se trouver à la croisée des chemins. Où s'en va-t-il? Il semble compter pour sa défense sur la doctrine Monroe et sur le panaméricanisme, de même que sur la protection de la flotte des Etats-Unis dans l'océan Pacifique et l'Atlantique. Le Canada, qui occupait la première place dans la procession du jubilé de diamant en 1897, a refusé de participer de quelque manière aux mesures de protection en faveur de l'Angleterre dans le Pacifique et à Singapour. Il a refusé, pour la protection du Pacifique, de collaborer avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Toutes les puissances intéressées assistaient en février à l'inauguration de la base de Singapour ou à la conférence de l'Institut des affaires relatives au Pacifique, mais le Canada n'y était pas représenté. Lors de l'inauguration de la base de Singapour, les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'Australie furent représentés, mais personne ne représentait le Canada.

Il me semble, si l'on peut en juger par ce qui s'est produit hier et avant-hier à l'Assemblée législative de Québec, qu'il y a un vice radical dans le système d'éducation de notre pays. Je veux dire que l'éducation ne consiste pas seulement dans l'étude des textes. Un élève peut bien décrocher trois premiers prix à l'Université de Toronto, à l'Université McGill ou à une autre université quelconque, et cependant manquer d'instruction. Inversement, un homme peut être éduqué et ne savoir ni lire ni écrire. George Stephenson ne savait ni lire ni écrire à l'âge de dix-huit ans, et cependant il a inventé la machine à vapeur et l'a perfectionnée.

Il y a quelque chose qui ne va pas dans notre système moderne d'éducation. Il y manque quelque chose. On pourrait apprendre bien d'autres choses plus importantes, tels le service et le sacrifice, l'amour du pays, la discipline, le devoir envers son pays et le service envers l'humanité et la cause de la liberté. Voilà l'une des faiblesses du système d'éducation du Canada. Puis-je dire que ce pacifisme provocant qui se manifeste dans notre pays doit être déploré. L'un des trente-neuf articles de l'Eglise anglicane—l'article 37—dit qu'un Chrétien peut légalement, lorsqu'un magistrat le commande, prendre les armes pour participer à une guerre. Depuis quand croit-on que les jeunes gens du Canada commettraient un crime en défendant leur pays? Je tiens à dire qu'en plusieurs occasions la milice de Toronto a fait son devoir. Elle s'est rendue dans le Nord-Ouest du Canada, en 1885, région de notre pays d'où nous viennent quelques-uns des principaux pacifistes de la Chambre—et elle a gardé les provinces des Prairies au Canada. Elle a pris une part active à la rébellion du Nord-Ouest. Je suis d'avis que le service national au Canada devrait être adapté aux conditions.

Au commencement de la session j'ai posé les questions suivantes:

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour compiler un registre national qui porterait sur la défense, ou l'économie politique, ou l'industrie, ou la vie ouvrière?
2. Si oui, quelles sont-elles?
3. Fera-t-on un recensement, ou compilera-t-on ou donnera-t-on à compiler un registre national, ou un moderne "Doomsday Book", sur les matières suivantes: *a*) les ressources industrielles, *b*) les ressources économiques, *c*) les ressources alimentaires, *d*) le capital humain, *e*) les ressources militaires et la défense, *f*) les chômeurs?

Après bien des démarches, je n'ai pas encore obtenu une réponse convenable. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a été le seul qui a répondu à ma question. Il n'y a pas eu d'enregistrement national. Que fait l'Australie au sujet de sa défense nationale? Elle a adopté un crédit de deux milliards et demi pour fins de défense. Elle s'est pronon-

cée en faveur de la base de Singapore et d'une flotte devant opérer en liaison avec celle de la Grande-Bretagne. Elle a décidé de faire un enregistrement national obligatoire des gens de 15 à 64 ans. Il se peut qu'il ne serve pas aux fins de la guerre, mais il est nécessaire. Allons-nous attendre une autre guerre pour effectuer l'enregistrement national au Canada? Je tiens à dire que le moment actuel est le bon moment de le faire. N'attendons pas qu'il soit trop tard, comme en 1914. Aurons-nous jamais une génération de Canadiens qui croiront à la nécessité de la préparation, et voudront éviter les cruels sacrifices de 1914? Nous devons nous rappeler la situation pénible dans laquelle nous nous sommes trouvés en 1914, par suite du manque de préparation. Je crois que le service national au Canada doit être adopté aux conditions actuelles. Nous devrions être prêts.

Si c'est un devoir social et moral d'aimer notre pays et de sauver notre dominion, dans ce cas nous pouvons compter que nos jeunes gens seront prêts à s'affirmer. Les jeunes gens seront prêts à admettre qu'ils ont des devoirs et des obligations envers leur pays, si ont les dirige bien. Le premier ministre devrait aider toutes les commissions scolaires à dire à la jeunesse que le Canada attend que chaque jeune fasse son devoir. Le Canada a besoin de direction dans les affaires intérieures et extérieures. Si nous avons des chefs, nous serons à la hauteur de la situation, ces chefs pourront alors être assurés que le Canada acceptera volontiers l'attitude qu'ils prendront. La jeunesse canadienne n'ira pas se battre à l'étranger pour la Société, pour l'apaisement, ou contre le fascisme ou le communisme.

La plus grande erreur du premier ministre fut, à mon avis, d'adopter la politique du silence, politique que je juge provocatrice. M. Chamberlain a joué cartes sur table. Il fit l'autre jour une déclaration à la Chambre anglaise, parce qu'il croyait que le Parlement et le pays devaient être en possession de tous les faits.

Deuxièmement, je suis d'avis que le Gouvernement a négligé de collaborer avec la Grande-Bretagne et de coordonner les défenses du pays avec les siennes. Il devrait exister moins de séparatisme et de pacifisme. Le Gouvernement a commis une grave erreur, la plus grave imaginable, en omettant de donner des directives. Il a mésestimé le grand patriotisme du peuple canadien. Le problème de la défense est très important. Les armes d'attaque perfectionnées ont complètement transformé l'aspect de cette question. L'aviation a fait de grands progrès. L'Ethiopie nous a fourni un exemple de ce que peuvent accomplir les attaques aériennes. Un navire de guerre pourrait remonter le Saint-Laurent avec son complément d'avions et de canons "pompom" anti-aériens. Voilà contre quoi nous devrions préparer nos moyens de défense.

Ainsi que je l'ai dit dans cette enceinte le 24 mars 1938, lors de l'étude des crédits de la Défense, l'Abyssinie fut récemment le théâtre d'une guerre et nous savons tous quelle carnage firent de la population civile ces moyens d'attaque. L'Abyssinie est un pays découvert à faible densité de population en regard de l'île de Montréal, des villes de Québec, d'Ottawa, de Toronto et d'autres endroits du Canada. Les raids aériens peuvent causer de grands dommages en temps de guerre, et ce danger sera bien réel au Canada, surtout pour la population de la province de Québec, des Provinces maritimes et de la Colombie-Britannique. Que faisons-nous pour protéger la population civile? Rien. Des avions pourraient remonter la rivière Ottawa à l'improviste. J'invite les députés du Crédit social à songer aux conséquences possibles. Une attaque aérienne pourrait survenir et le système du Crédit social tout entier pourrait être détruit en un clin d'œil. Il n'y a pas si longtemps que quelques personnes partirent de Toronto pour le Nord-Ouest et sauvèrent toutes les Prairies pour le Canada. Par voie des airs, on pourrait remonter l'Ottawa et détruire ces édifices, la gare du chemin de fer et toutes les entreprises d'utilité publique de l'Est canadien.

Le bombardement aérien est le plus grave danger à craindre en temps de guerre, surtout dans les grands centres à population dense. Le ministère de la Défense nationale devrait avoir pour principal objectif de protéger les villes contre les bombardements aériens et on devrait fournir les moyens utiles à la défense. Il serait facile de répandre des gaz délétères en grande quantité sur un vaste territoire, ainsi qu'on le fit en Abyssinie. Des bombes incendiaires pourraient être lancées sur nos grandes villes semant la mort et causant des dommages considérables, et l'ennemi pourrait regagner sa base en un rien de temps. Ces attaques apporteraient la ruine à nos cités et villes, et, en plus, elles démoraliseraient notre population et empêcheraient l'organisation convenable de la défense et la mobilisation de nos ressources en hommes et en armements.

C'est ce que j'ai dit le 24 mars 1938, mais on n'a rien fait. Qu'a-t-on fait au Canada pour protéger notre population civile contre les raids aériens? Il se produira un réveil brutal en ce pays l'un de ces jours. Les honorables députés siègent à la Chambre, écoutent un ou deux discours de leurs chefs, et ils se contentent ensuite de dire: moi aussi. Quant à eux, le peuple peut continuer à souffrir ou à se passer d'une sécurité préférable à l'opu-

lence. Je suis d'opinion que les absents parmi nos honorables vis-à-vis et les autres groupes ne font pas leur devoir. Je ne fais de reproches à personne, parce qu'il m'arrive aussi de m'absenter. Je dis qu'ils ne se rendent pas compte de l'importance et de l'envergure de cette question de défense nationale et du défaut complet de sécurité chez nous. La sécurité prime en importance le crédit social ou tous les accords commerciaux et les traités de commerce réunis. Nous avons conclu plusieurs de ces traités de commerce, mais quel effet étaient-ils censés produire? On s'imaginait que les traités de commerce et les traités de faveur conclus avec 26 pays assureraient la paix, mais ils ont plutôt été un acheminement aux misères et à la guerre qu'à la paix.

Le Gouvernement n'a pas encore fait de déclaration précise au sujet de la sécurité du Canada. D'après ce que je puis voir, les moyens de défense du pays sont ce qu'ils étaient en 1812. Nous comptons tout à fait comme alors sur la mère patrie pour notre défense aérienne, terrestre et maritime. Des discours ne feront pas sortir le Canada de l'Empire britannique. Si la chose était possible, les pacifistes de la Chambre et de l'extérieur l'eussent fait il y a longtemps. Ce n'est que par une lutte armée qu'on fera sortir le Canada de l'Empire britannique. Des commentateurs pacifiques et étrangers engagés par la Société Radio-Canada, une des institutions les plus néfastes que nous ayons, dénoncent M. Chamberlain et la Grande-Bretagne et leur politique étrangère. Pourquoi autoriser ces étrangers, ces commentateurs et ces pacificateurs à relayer des attaques contre M. Chamberlain et l'Empire britannique?

Que veut l'Empire britannique? Il ne veut pas la guerre. La Grande-Bretagne ne veut pas la guerre. Elle est la gardienne de la paix mondiale. Elle a protégé le Québec et les Provinces maritimes, et même tout le Canada. Sans la protection de la Grande-Bretagne, les dictateurs, par leur supématie de l'air pourraient détruire en 24 heures la province de Québec, les Provinces maritimes et l'Est du Canada. C'est ce qui aurait pu arriver, s'ils avaient décidé d'avancer vers l'ouest au lieu de l'est. Avec ses armements modernes, l'Allemagne de petit pays qu'elle était a créé la plus grande Allemagne, en s'armant grâce aux prêts consentis par les démocraties. Pendant que l'Allemagne était en guerre, elle était entourée de voisins pacifistes. Le mot paix était sur les lèvres de ses hommes d'Etat, mais des sentiments belliqueux étaient au cœur de ses minorités. La guerre a été l'instrument habituel de la Prusse, depuis l'époque où elle était un petit Etat jusqu'au jour où elle est devenue un puissant empire. Aujourd'hui elle dresse ses plans cruellement, délibérément, sans pitié et avec une férocité terrible; elle les exécute à l'heure fixée, après avoir habilement inculqué à ses victimes un faux sentiment de sécurité. Elle isole savamment les sources de l'opinion publique par une publicité habile et venimeuse, au point qu'elle fait passer aux yeux du monde les victimes pour des agresseurs. C'est ce qui s'est produit pour la Tchécoslovaquie.

L'Allemagne a la suprématie de l'air dans une proportion de trois contre un. La France, avec ses 40 millions d'habitants ne peut s'opposer à l'invasion de 120 millions d'Allemands et d'Italiens, et aujourd'hui l'Espagne se range avec les dictatures. Les dictateurs ont mis dans le sud-ouest de l'Europe 40,000,000 d'habitants de plus contre la France. Ils ont pour eux la suprématie du capital humain et ils prétendent avoir celle des armements. Ils se proclament supérieurs à tous les autres peuples dans leur ardeur au sacrifice. Pitt s'est vu au temps des guerres napoléoniennes dans une situation analogue à celle que l'Angleterre doit envisager en 1939. En 1803, Pitt, qui voulait la paix, avait affaire à un dictateur, Napoléon, et il disait alors que l'Angleterre devait prendre des précautions qu'elle croyait inutiles auparavant.

La Chambre devrait avoir, à mon avis, toutes les dépêches, toutes les ententes et tous les décrets du conseil dont j'ai demandé le dépôt lundi dernier. Quand cette question a été appelée, l'Orateur a répondu "rayée". Mais le public n'oubliera pas cela. M. Chamberlain a joué cartes sur table et à déposé tous les documents que je demandais l'automne dernier. Il a donné à la Chambre tous les renseignements sur les défenses de Londres. Il a fait savoir au peuple que l'Allemagne était trois fois plus forte en avions et que l'Angleterre pouvait être anéantie à cause du peu de défense de Londres. Les gens ont commencé à creuser des tranchées dans les parcs, mais le peuple était au courant de tous les faits.

Où en sont les choses dans notre pays? A la 56e séance de la présente session, on nous fait de longues déclarations au sujet de la paix et des affaires étrangères, mais sans nous dire clairement l'attitude du Canada. On serait porté à croire que la politique de défense du Canada consiste en la lecture de discours et de documents et en la conclusion d'accords commerciaux, que la plume est plus puissante que l'épée. Il va falloir changer tout cela. Qu'on s'imagine l'état d'esprit des soldats qui ont combattu de 1914 à 1918. Munich a été l'aboutissement de la campagne des pacifistes et de la politique d'isolement du Gouvernement actuel. Les pacifistes de Grande-Bretagne ont amené Ramsay Macdonald à mettre

au rancart les plus belles forces terrestres, navales et aériennes du monde, si bien que la Grande-Bretagne désarmée s'est trouvée sans défense contre l'invasion. Tout bien considéré, les dominions ont constitué un fardeau pour la métropole au cours des vingt années qui se sont écoulées depuis la fin de la Grande Guerre.

Dans le discours inoubliable qu'il a prononcé à la radio avant la conférence de Munich, M. Chamberlain, premier ministre de Grande-Bretagne, a déclaré:

Il est horrible, inouï, incroyable que nous soyons en train de creuser des tranchées et de distribuer des masques à gaz à cause d'une querelle qui a éclaté dans un pays lointain.

Il semble plus impossible encore qu'un différend déjà réglé en principe puisse être la cause d'une guerre.

En dépit de toute la sympathie que peut nous inspirer une petite nation menacée par une grande puissance, il nous est impossible de nous engager en toutes circonstances à entraîner tout l'Empire britannique dans une guerre pour cette seule raison.

S'il nous faut combattre, que ce soit pour des motifs plus importants que celui-là

Pour ma part, je désire la paix de tout mon cœur. Les conflits armés entre nations sont pour moi un cauchemar.

Etant à la tête du gouvernement, Chamberlain avait le devoir de commencer à réparer les dégâts qu'avaient causés les pacifistes et qui ont amené Munich. Chamberlain se tient constamment au poste 24 heures par jour depuis des semaines, mais l'on reconnaît maintenant que sa politique d'apaisement a échoué. Le Canada se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. Pour ce qui est du Canada, il s'est contenté de conclure une série de traités internationaux, et d'accorder à l'Allemagne le traitement de la nation la plus favorisée. Nous avons un accord commercial avec l'Allemagne. J'estime, monsieur l'Orateur, que nous devrions rappeler d'Allemagne nos commissaires de commerce. Pourquoi l'Allemagne bénéficierait-elle d'un traité de commerce après avoir agi comme elle l'a fait depuis la Grande Guerre? Pourquoi faut-il qu'entre divers pays nous ayons choisi l'Allemagne lorsqu'il s'est agi de conclure un accord commercial? Il y a longtemps que nous aurions dû lui donner une leçon. Les Etats-Unis ont haussé leur tarif contre l'Allemagne, à titre de pénalité. Ils recourent au tarif douanier pour manifester leur désapprobation envers la politique de l'Allemagne.

Il est déplorable que la Société des Nations ait engendré plus de guerre que de paix. Elle n'existe pour ainsi dire plu et elle a laissé la Grande-Bretagne et la France aux prises avec les dictateurs. C'est aux pacifistes que doit être attribué Munich et tout ce qu'il comporte.

Il est malheureux que, pour plaire aux Etats-Unis, nous ayons, en 1922, poussé le Japon à

faire cause commune avec l'Allemagne. Pendant 20 ans, le Japon avait été pour nous un allié loyal et sûr, et, sauf celle de la France, nulle alliance n'avait été plus précieuse pour la Grande-Bretagne.

En votant, comme nous l'avons fait, des sanctions contre l'Italie, pour les révoquer ensuite, nous avons poussé cette nation dans l'orbite de l'Allemagne. Si la Grande-Bretagne n'avait eu aucun différend avec l'Italie, l'Allemagne n'aurait pas violé le traité de Versailles pour en faire un chiffon de papier ni traversé le Rhin Elle n'aurait pas annexé l'Autriche et la Tchécoslovaquie et elle ne s'apprêterait pas maintenant à atteindre la Mer Noire et la Baltique.

Le devoir du Canada est d'informer immédiatement la Grande-Bretagne qu'il est de son côté, qu'il coopérera avec elle, qu'il mettra toute sa puissance et toutes ses ressources naturelles à sa disposition et à celle de ses alliés jusqu'à la limite de sa capacité, qu'il se joindra à l'Empire pour résister à toute nouvelle agression de la part de l'Allemagne et des dictateurs.

Il faut attribuer au statut de Westminster une grande partie des difficultés que nous avons aujourd'hui. L'une de ses dispositions veut que chaque dominion soit responsable de sa propre défense. Le Canada est un dominion et il n'a pas de défense. Ni la Nouvelle-Zélande ni l'Australie ne veulent accepter cette disposition. Il y a quelques semaines, j'ai lu à la Chambre six ou sept clauses que l'Australie et la Nouvelle-Zélande refusent d'accepter. Ces deux dominions coopèrent plus que le Canada avec la Grande-Bretagne dans la lutte contre les dictateurs.

Je crois que le Parlement de l'Ontario représente l'opinion publique de notre pays plus que ne le fait cette honorable Chambre. Il a adopté une résolution proclamant sa loyauté envers la Grande-Bretagne et demandant que les provinces qui composent le Canada prêtent immédiatement main-forte au gouvernement britannique dans la présente crise internationale pour mobiliser le capital et les soldats. Six mille hommes de la ville que j'habite reposent aujourd'hui dans les Flandres, surtout dans la glorieuse France vers laquelle se tournaient, pendant la Grande Guerre, les yeux du monde civilisé. Les souffrances et les tribulations que la France a endurées pour la civilisation et la liberté durant la Grande Guerre passeront dans l'histoire comme un exemple du plus sublime héroïsme.

Je crois qu'avec un meilleur système d'éducation la jeunesse de la province de Québec viendrait à comprendre le rôle de la Grande-Bretagne. Soixante mille de nos glorieux

morts reposent en France et dorment leur dernier sommeil sur ce sol sacré, et nous ne pourrons jamais oublier notre glorieuse alliée à côté de laquelle ils ont combattu. Ce qu'il faut aujourd'hui dans notre pays, c'est un esprit de direction dans le gouvernement; il faut que tous les partis représentés dans cette Chambre s'unissent pour aboutir à un maximum d'unité et à un minimum de désaccord. La population de la province de Québec, bien dirigée, va apprendre qu'elle a plus à craindre des dictateurs, dont les navires de guerre, munis de canons pompom, peuvent remonter le Saint-Laurent, bombarder ses rives et détruire ses campagnes.

Je regrette les attaques lancées par quelques journaux canadiens-français contre la Grande-Bretagne et ses dirigeants, et contre un membre estimé de cette Chambre et un excellent citoyen, le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe). Je crois qu'il est de tout cœur avec la Grande-Bretagne et la liberté. Nous savons tous que c'est un grand Canadien et qu'il collabore avec le chef du Gouvernement et le chef de l'opposition pour essayer de faire régner l'unité dans notre pays.

Je pense que le Parlement de l'Ontario a fort bien fait d'adopter ces jours derniers une résolution en faveur de la mobilisation de la richesse et du capital humain du Canada pour la défense de la liberté dans l'éventualité d'une guerre. La Grande-Bretagne n'a demandé au Canada aucune contribution, mais elle compte qu'il lui accordera son appui moral et fera savoir aux dictateurs que les dominions sont loyaux et fidèles, au besoin.

Dans un discours prononcé au sujet de la résolution adoptée par le Parlement de l'Ontario et dont j'ai parlé, M. Aurélien Bélanger, député de Prescott, dont l'ancêtre vint au Canada sur l'un des navires de Champlain et se maria à une jeune française à Québec en 1642, a dit:

> Nous sommes loyaux parce que nous sommes reconnaissants. Nous sommes loyaux parce que nous pensons que nos intérêts sont liés à ceux de la Grande-Bretagne. Nous sommes loyaux parce que nous pensons que les droits dont nous jouissons sont mieux garantis sous le drapeau britannique que sous toute autre allégeance. Parlant au nom de la majorité, j'affirme que nous sommes loyaux parce que nous faisons partie de l'Empire britannique.

La résolution, adoptée a l'unanimité, se lit ainsi:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement d'Ontario devrait reconnaître le fait que la présente crise internationale appelle l'intervention immédiate des parties constituantes de l'Empire britannique à l'appui de toute initiative qu'il serait nécessaire au gouvernement impérial de prendre.
>
> Et l'Assemblée législative de la province d'Ontario prie le Parlement fédéral du Canada, actuellement en session, d'adopter immédiatement une loi prescrivant, en cas de guerre, la mobilisation de l'ensemble des ressources humaines et matérielles de la nation, par proclamation du gouverneur en conseil, pour la durée des hostilités, en défense de nos institutions libres.

Nous devons féliciter les chefs et les députés de cette assemblée législative de leur patriotisme éclairé.

Si nous tenons à sauver la démocratie, il faut que le Canada fasse sa part. Nous rendons-nous bien compte des conséquences que la faiblesse de septembre dernier a eues pour notre pays? Il faut que le Canada fasse savoir aux dictateurs qu'il accomplira son devoir aujourd'hui comme en 1914. Les jeunes gens du Canada ne veulent pas se battre pour des illusions comme la Société des Nations, les sanctions théoriques, la guerre destinée à mettre fin à toute guerre, ou contre l'imposition du fascisme ou du communisme à des pays étrangers situés à trois mille milles du Canada, mais ils se battront—sous une direction convenable—pour leur Dieu, leur roi et leur patrie, pourvu que le Gouvernement les mette en possession des faits. Si, connaissant les faits, ils estiment que le pays est en danger, et que la chose s'impose, ils feront, je crois ce qu'ils firent en 1914, s'ils reçoivent des directives et connaissent les revendications de la Grande-Bretagne. Somme toute, comme le dit le verset 3 du Psaume 11, "Si les fondations s'écroulent, que pourront faire les gens de bien?" Que fera la population canadienne si ses fondations s'écroulent comme ils le pourraient à la suite d'une visite des dictateurs? Ainsi que l'a affirmé Adam Smith, la sécurité vaut mieux que l'opulence.

Le rôle que le Canada a joué dans le domaine des affaires extérieures, depuis la Grande Guerre, a été marqué par un manque de prudence et de sagesse. Il a suivi une politique caractérisée par l'indécision, l'inaction, le coma, l'inertie, le doute, la crainte, l'attente les événements. La politique étrangère du Canada nous a fait perdre, en dix-huit ans, beaucoup de ce que nous ont valu les exploits de nos valeureux soldats. Nous avons perdu le prestige dont nous jouissions aux yeux de la Grande-Bretagne, des dominions et du monde entier, prestige que nous avions gagné au prix des immenses sacrifices de nos armées. Nous avons fait bon marché de tout cela et fait reposer notre confiance dans les conférences, les pactes, les protocoles, la Société des nations et le pacifisme provocateur qui a abouti au désarmement de la Grande-Bretagne. Nos dirigeants du Canada ont besoin de courage, de prudence, et d'initiative aujourd'hui. On attache trop d'importance à de petits

avantages commerciaux et trop peu à la sécurité. On méprise la sécurité, comptant pour notre défense sur des traités de commerce, bien que tous les gens avisés savent que le manque de défense conduira fatalement à la guerre et au sacrifice non seulement de la sécurité extérieure, mais aussi de la sécurité intérieure du pays. Les Anglais sont dégoûtés de la veule abdication perpétrée par le gouvernement socialiste. Ils se réarment pour le bien de la civilisation. Quand ils auront terminé cette tâche, les dictateurs disparaîtront.

L'autre jour, lord Baldwin disait, dans son discours de Worcester:

> Bien que j'en sois persuadé, je sais que, si le désir de paix n'existe pas dans le cœur et l'âme de tous les dirigeants de l'Europe, un temps viendra où la guerre sera inévitable. Mais, que ce temps vienne, je sais que. . . fût-elle longue ou courte, le résultat ne peut être que le même. Notre pays combattant pour une noble cause, c'est-à-dire la liberté de l'esprit humain, luttera avec une unanimité de toutes les catégories sociales qu'on n'a encore vue dans aucune guerre du passé.

Personne n'est plus autorisé que lord Baldwin à parler de la sorte, à proférer cet acte de foi. Mais pourquoi attendre la guerre? Ne pouvons-nous réaliser dès aujourd'hui l'unanimité de toutes les catégories de la population canadienne, en union avec la Grande-Bretagne, afin d'être prêts quand le temps viendra? Le programme de défense du Canada, quel qu'il soit, est inséparable de celui de la Grande-Bretagne. Nos plans de défense doivent comporter la collaboration la plus étroite avec les armées anglaises de terre, de mer et de l'air.

On a parlé de la neutralité désarmée à laquelle s'est complu le Canada. C'est un luxe qu'aucun pays ne peut se permettre en face d'un Grand Agresseur. Car nous devons toujours tenir compte de cette possibilité que M. Hitler ou un autre dictateur convoitant les ressources naturelles du Canada vienne nous attaquer, ici même. Ce n'est pas seulement une possibilité mais une probabilité. L'autre jour, de mystérieux visiteurs examinaient nos ressources forestières. L'année dernière, on parlait du survol du Canada par des avions allemands. Ces gens connaissent bien mieux le Canada que nombre de Canadiens; ils en savent bien plus qu'un grand nombre des députés absents de la séance. Le réveil sera brutal, l'un de ces jours.

Le gouvernement anglais, je l'espère, signifiera à l'Allemagne, une fois pour toutes, qu'il n'entend aucunement lui rendre ses colonies.

On a parlé des Américains. Il est de la plus haute importance pour nous de rester en bons termes avec eux, et nous les remercions de leurs attentions. Mais rappelons-nous que la défense de leur propre pays suffit

[M. Church.]

à les occuper. Je doute que, attaqués, ils puissent accomplir davantage. Quant à leur politique, songeons que les Etats-Unis font toujours entendre deux voix, celle du président et celle du Congrès. Sous le régime de la loi Johnson, qui lie le président, ils ne peuvent fournir de fonds en vue de l'équipement d'armées alliées; et, en vertu de la résolution Ludlow, ils se sont dégagés de tout engagement envers l'étranger, ils sont retournés aux temps d'Andrew Jackson et de George Washington, qui se fixaient comme but de se tenir à l'écart de toute guerre, même au Canada. Nous ne pouvons nous reposer sur eux du soin de notre protection; soit dit sans oublier qu'il importe au suprême degré que nous jouissions de leur collaboration et de leur bienveillance. Nous nous réjouissons de la récente entrevue de notre premier ministre avec le président, au cours de laquelle ces deux personnages ont prononcé, à l'adresse des dictateurs, des paroles qui se sont imposées à la sagesse et au jugement du pays.

Toutefois, songeons à ce qu'ont produit, depuis 1920, nos efforts en vue de plaire aux Etats-Unis. Le traité de Washington nous a coûté l'alliance japonaise. En 1926, le gouvernement de l'époque, jugeant l'Empire britannique trop fort, obtint le statut de Westminster au cours d'une conférence impériale. L'amitié des Etats-Unis est évidemment d'une grande importance pour le Canada, mais elle est comme tout ce qui a du prix,—nous avons plus de chances de l'obtenir en étant fermes qu'en cédant à chaque instant. Pour citer un exemple, plusieurs Etats américains doivent des sommes considérables aux porte-feuillistes britanniques, mais les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir ont refusé d'aborder la question de crainte de blesser les susceptibilités des Américains. De fait, on croirait parfois que la politique étrangère britannique est plus soucieuse de l'opinion américaine que de la sécurité de la Grande-Bretagne. Par contre, nous avons vu de nombreux journaux américains critiquer M. Chamberlain à cause du pacte de Munich. Je n'ai pu découvrir que trois ou quatre journaux qui se sont abstenus de critiquer la Grande-Bretagne et M. Chamberlain sur cette question. Je crois que le moment est venu où il va falloir, comme en 1812, compter sur la protection de la Grande-Bretagne. Voici une caricature qui expose les faits dans toute leur brutalité:

> L'Oncle Sam: Si quelque chose arrive à John Bull, il s'agira pour moi de vous aider.
> Jack Canuck: Oui, et que le Ciel nous vienne en aide à tous deux.

Sur cette caricature notre vieil ami l'oncle Sam parle à Jack Canuck, et ce dernier lui répond: "S'il faut compter sur vous, il en est

fini de nous" ou, pour employer les termes même de la légende, "Que le Ciel nous vienne en aide à tous deux". Les deux jouissent de la protection de la Grande-Bretagne contre les dictateurs.

Le premier ministre n'a pas hésité à faire connaître ses intentions au peuple américain. Jamais il ne permettra à un ennemi d'envahir les Etats-Unis par la voie du Canada. Et l'aide à l'Angleterre? Le premier ministre proclame la responsabilité du Canada en ce qui concerne sa propre protection...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. R. A. PELLETIER: (Rivière-de-la-Paix): En prenant part à ce grave et important débat, je me rends compte que les déclarations formulées par le premier ministre (M. Mackenzie King) lundi le 20 mars, doivent en ce moment apparaître comme un cauchemar lointain et indistinct à certains honorables députés que le ministre de la Justice (M. Lapointe) a souvent qualifiés par ces mots: "des ennuis à l'intérieur". Voici ce que le premier ministre déclara ce jour-là:

S'il y avait lieu de s'attendre à voir un agresseur lancer une attaque contre la Grande-Bretagne avec des avions de bombardement qui feraient pleuvoir la mort sur Londres, je n'ai aucun doute sur la décision que prendraient le peuple et le Parlement du Canada.

Va sans dire, nous savons depuis lors à quoi cette déclaration a donné lieu. Elle a provoqué un long débat à l'Assemblée législative ontarienne, qui fut tout de suite suivi de certaines manifestations à l'Assemblée législative québecoise. Je ferais observer au premier ministre qu'il n'a pas dit que le Canada irait au secours de la Grande-Bretagne, si l'ennemi faisait pleuvoir les bombes sur sa population. Il s'est borné à dire que, s'il y avait lieu de s'attendre à voir un agresseur lancer une attaque contre la Grande-Bretagne, il n'avait aucun doute sur la décision que prendraient le peuple et le Parlement du Canada. Voilà pourquoi je soutiens, monsieur l'Orateur, que l'attitude qu'adopte aujourd'hui le premier ministre est une volte-face si complète qu'elle doit combler d'aise les honorables députés que le ministre de la Justice, ainsi que je l'ai dit, appelle ses "petits ennuis à l'intérieur même".

Le discours que le premier ministre a prononcé aujourd'hui est difficile à résumer, à mon avis, à cause de sa longueur et de son importance, et il serait impossible de le commenter de façon satisfaisante sans lui accorder l'examen et l'étude voulus. J'ai écouté attentivement la discours du premier ministre et j'ai été étonné de l'entendre donner aujourd'hui une nouvelle orientation à la politique extérieure du Canada. Il a affirmé que le Gouvernement n'était pas disposé à prendre au nom de ce pays de nouveaux engagements devant être exécutés dans des conditions que l'on ne saurait prévoir actuellement. Je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point, mais je demeure convaincu que l'on ne donnera pas à son discours un autre sens que celui qu'il a fait entendre à la Chambre, savoir, qu'il s'est effectué un plus grand rapprochement entre le Canada et les Etats-Unis et qu'il existe une tendance à s'éloigner de la Grande-Bretagne. Je suis sûr que la déclaration du premier ministre sera interprétée de cette façon, et, parce que j'envisage la situation d'un point de vue réaliste, j'estime qu'il a raison d'adopter cette attitude. Je répète, toutefois, que l'on ne pourra s'empêcher de conclure, en lisant son discours, qu'il s'est effectué un rapprochement avec les Etats-Unis plutôt qu'avec la Grande-Bretagne. Par exemple, après avoir affirmé que le Gouvernement n'est pas disposé à prendre au nom de ce pays de nouveaux engagements qui devront être exécutés dans des conditions que l'on ne saurait prévoir actuellement, il laisse entendre clairement qu'en ce qui concerne le Canada, nous ferons tout en notre pouvoir pour empêcher qu'un agresseur atteigne jamais le territoire américain.

Pensons-y bien. Si la Belgique disait: "Nous ne permettrons pas qu'un agresseur traverse notre territoire pour aller attaquer la France;" ce serait-là une déclaration semblable à celle que formule le premier ministre lorsqu'il affirme que le Canada ne permettra à aucun aggressur de traverser le sol canadien pour se rendre aux Etats-Unis. Quelle autre interprétation peut-on donner à ces paroles, si ce n'est qu'il s'est effectué un plus intime rapprochement avec les Etats-Unis et que l'on se soucie moins de faire croire au peuple britannique que les relations entre le Canada et la Grande-Bretagne sont aussi intimes que celles du Canada avec les Etats-Unis. Je le dis sans manquer de loyauté et parce que je suis fermement convaincu que c'est dans ce sens-là qu'il faut interpréter la déclaration du premier ministre, étant donné que la ligne de conduite qu'il a adoptée se passe de commentaires. Il se pourrait que le reste du monde envisage ses remarques du même point de vue que moi.

Au début de son discours, le premier ministre a fait allusion à la crise réglée à Munich l'an dernier, et il a examiné ensuite l'attitude prise par les différentes nations à ce moment-là. Je crains de n'être le premier à jeter une note de discorde dans le débat, mais je suis persuadé que d'autres partagent l'opinion que je vais exprimer. Je vous apporterai même, à l'appui de ma déclaration, le témoignage de quelques hommes qui sont beaucoup plus compétents que moi. Je vois que le premier

ministre a absous M. Chamberlain de tout blâme pour ce qui s'est passé à Munich. Il s'est dit heureux de ce que M. Chamberlain avait réussi à sauvegarder la paix universelle. Je suis entièrement de son avis sur ce point. De plus, je conviens que la Grande-Bretagne n'avait aucune sérieuse raison d'entrer en guerre à ce moment-là. Je regrette autant qu'un autre que certains pays de l'Europe centrale se soient alors trouvés dans une position déplorable, mais je ne vois pas, d'autre part, à quoi aurait servi à cette époque le sacrifice de milliers de vies. Sommes-nous imbus à ce point de sentiments fraternels envers les autres peuples que nous nous croyions obligés de jouer le rôle de chevalier sans peur et de voler au secours de tous ceux qui traversent certaines difficultés à un moment de leur histoire? S'il en est ainsi, en quoi les souffrances du peuple tchécoslovaque diffèrent-elles de celles qu'endurent le peuple chinois? Je pourrais citer de nombreux exemples. Il existe une foule d'autres peuples opprimés par des pays aggresseurs.

Appartenait-il au premier ministre de la Grande-Bretagne, appuyé par le premier ministre du Canada, d'accourir, tel un chevalier à l'armure dorée, à la défense de ces pays de l'Europe centrale qui souffrent aujourd'hui? Aurait-on été justifiable d'adopter une telle ligne de conduite pour des raisons purement sentimentales, savoir, parce que ces peuples partagent nos idées démocratiques? C'eût été ridicule et impossible, à mon sens. Au point de vue géographique, nous n'aurions jamais pu y arriver, étant donné la distance qui nous sépare du théâtre de la guerre.

Voici où je veux en venir. Je ne crois pas que M. Chamberlain ait jamais eu l'intention de faire la guerre, même à l'époque de la crise tchécoslovaque. Si quelqu'un prétend le contraire, il est facile, en faisant une revue des événements, de découvrir une douzaine de raisons qui auraient motivé un recours aux armes bien avant ce moment-là, s'il en avait eu l'intention. Faisons l'historique du régime d'Hitler et tâchons d'y trouver une situation analogue à celle où se trouvait la Tchécoslovaquie, en septembre dernier. Voici une liste de ces événements, dans leur ordre chronologique:

14 octobre 1933—Hitler annonce que l'Allemagne se retire de la Société des Nations et de la Conférence mondiale du désarmement.

30 juin 1934—Hitler mâte une insurrection de ses adversaires au moyen d'une "épuration sanglante".

14 janvier 1935—L'Allemagne remporte le plébiscite de la Saar.

12 mars—L'Allemagne annonce officiellement que le Reich a déjà—malgré la défense de Versailles—sa flotte aérienne militaire.

16 mars—Hitler annonce un plan général d'entraînement militaire, et l'augmentation des cadres de l'armée régulière, laquelle sera presque quadruplée "vu que l'Allemagne n'a plus aucune obligation envers Versailles".

27 avril—Le ministère de la défense du Reich confirme la nouvelle de la construction de sous-marins comme partie de son programme d'armement, malgré les restrictions imposées par Versailles.

18 juin—Accord conclu entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, limitant les forces navales allemandes à 35 p. 100 de celles de la Grande-Bretagne; modifié subséquemment par l'Allemagne.

7 mars 1936—Défiant le pacte de Locarno, les légions nazistes envahissent la Rhénanie démilitarisée; Hitler offre de signer un pacte de non agression pendant 25 ans.

8 septembre—Hitler demande la restitution des colonies perdues.

14 novembre—L'Allemagne passe outre aux limitations imposées par le traité de Versailles à l'égard de ses cours d'eau.

30 janvier 1938—Hitler se déclare le protecteur des Allemands établis en dehors des frontères du Reich.

14 février—Hitler assume le commandement de toutes les forces allemandes.

13 mars 1938—Annexion de l'Autriche, les troupes allemandes ayant traversé deux jours plus tôt la frontière autrichienne.

2 septembre—Hitler promet à Konrad Henlein, chef des nazis des Sudètes, de l'appuyer jusqu'au bout.

15 septembre—Hitler reçoit la visite du premier ministre Chamberlain; premières négociations internationales au sujet de la tension que suscite la crise tchécoslovaque.

29 septembre—La conférence des quatre puissances, tenue à Munich, écarte le danger d'une guerre européenne en consentant à céder à l'Allemagne la région des Sudètes; des conférences subséquentes cèdent certaines parties de la Tchécoslovaquie à la Pologne et à la Hongrie.

1er octobre—Les troupes du Reich traversent la frontière tchécoslovaque; Chamberlain et Hitler signent un pacte de non agression.

29 octobre—Le représentant d'Hitler déclare que l'Allemagne réclamera toutes ses colonies d'avant guerre, soit une superficie totale de 1,127,095½ milles carrés, y compris l'ancienne colonie allemande de l'Est Africain, le Sud-Ouest Africain, le Togo et cinq groupes d'îles dans l'océan Pacifique.

2 novembre.—Les ministres des affaires étrangères de l'Allemagne et de l'Italie, réunis à Vienne, accordent une plus grande étendue de territoire tchécoslovaque à la Hongrie.

10 mars 1939—La question de l'indépendance de la Slovaquie devient aiguë; Hitler confère avec ses lieutenants.

14 mars—La Tchécoslovaquie est démembrée; Hitler devient de plus en plus maître de l'Europe centrale.

Depuis, Memel est devenu territoire allemand.

Peut-on soutenir que dans les événements que je viens de rapporter il n'y a pas plusieurs cas qui auraient pu causer une crise aussi grave que celle qui s'est produite en Tchécoslovaquie en septembre dernier, qui était tout aussi importante pour la Grande-Bretagne que le futur démembrement de la Tchécoslovaquie. Voici où je veux en venir: Je crois que le premier ministre savait de façon

certaine au cours de la crise de septembre qu'il n'y aurait pas de guerre, et qu'Hitler n'avait pas l'intention de faire la guerre. Il n'avait aucune raison, que je sache d'agir comme il l'a fait, si ce n'est jouer le rôle de chevalier valeureux et de courir au secours d'un pays de l'Europe centrale qui affichait des tendances démocratiques semblables à celles de la Grande-Bretagne.

Nous nous demandons maintenant, est-ce que cette marche se continuera? Si je prends les journaux de ce soir, j'y lis, l'armée allemande est rendue à la frontière polonaise, dit-on. Il suffira peut-être de dire qu'on a massé des troupes à cet endroit en vue d'empêcher par le chantage la réussite des négociations qui se poursuivent actuellement en Europe. Néanmoins, personne ne me fera croire que le premier ministre de la Grande-Bretagne, par l'intermédiaire de son bureau des affaires étrangères et son service secret, n'était pas suffisamment bien renseigné pour savoir deux semaines à l'avance ce qui allait se produire en Europe. Je suis certain que ces gens sont en mesure, et l'ont toujours été, de prévoir les événements non seulement deux semaines, mais bien des mois à l'avance. Telle a toujours été la politique de l'Angleterre depuis qu'elle est devenue la nation puissante qu'elle est aujourd'hui. Elle croit à la nécessité d'être bien renseignée, elle a préparé des plans, connaissant bien longtemps d'avance toutes les conséquences de ses plans, et elle cherche à atteindre son but par tous les moyens qu'elle juge nécessaires pour y arriver. Cela confirme mon idée que le premier ministre d'Angleterre n'a jamais eu l'intention de se lancer dans une guerre. Voilà pourquoi je dis que les observations que j'ai faites ce soir peuvent susciter certaines notes discordantes dans l'harmonie qui a régné dans cette Chambre aujourd'hui. Il est honteux, il est méprisable de mettre à contribution les sentiments du peuple et d'avoir recours à une situation imaginaire pour créer une ambiance de nature à favoriser l'acceptation d'un vaste programme de réarmement dans notre pays ou en Angleterre.

Qu'est-il arrivé ici? Nous avons entendu le chef de l'opposition (M. Manion) se plaindre à maintes et maintes reprises du fait qu'il n'a pas été consulté au cours de la crise, que le premier ministre ne l'a pas appelé en consultation lorsque la situation semblait bien grave en Europe. C'est tout simplement parce que le premier ministre savait qu'il n'y aurait pas de guerre et qu'il n'était pas nécessaire de consulter les chefs des divers partis. Pourquoi consulter les chefs quand on sait définitivement qu'il n'y aura pas de guerre? Je trouve que l'attitude du chef de l'opposition (M. Manion) est plutôt extraordinaire, parce que ses sources de renseignements doivent être au moins aussi bonnes que les miennes.

Une VOIX: Que proposez-vous?

M. PELLETIER: L'histoire est là. On y voit clairement qu'une série d'événements du genre de ceux qui se sont produits en Tchécoslovaquie se sont produits pendant une période de temps. Qu'est-il arrivé en Espagne, par exemple? Que dire du pacte de non-intervention? Pourquoi n'était-il pas aussi juste de combattre pour la démocratie dans un pays autre que la Tchécoslovaquie? Le premier ministre de la Grande-Bretagne a clairement démontré que la Grande-Bretagne n'avait joué que la rôle de médiatrice et que le seul engagement qu'elle avait pris en Europe consistait à prêter son aide à la France au cas où cette dernière se serait vu obligée d'envoyer des troupes au secours de la Tchécoslovaquie. La Grande-Bretagne ne s'est nullement engagée à intervenir directement, et son premier ministre n'a fait qu'agir en qualité de médiateur dans ce différend. Il n'est pas douteux que ses services eussent pu être requis, mais puisqu'il savait d'avance ce qui arriverait, pourquoi a-t-il été nécessaire d'exploiter les craintes du peuple pour lancer un programme de réarmement? C'est précisément ce qui est arrivé. A ce moment-là, la Grande-Bretagne n'était pas prête à faire la guerre, si l'on en croit les diverses déclarations faites à la Chambre des communes de Grande-Bretagne, mais avait-on droit d'invoquer une excuse comme celle-là pour hâter la production d'armements? A-t-on jamais vu rien de plus ridicule que le creusage de tranchées dans Hyde Park? A quoi eussent-elles servi si des avions de bombardement avaient fait pleuvoir la mort sur la ville de Londres? Absolument à rien. A mon avis, ce fut une partie de la mise en scène destinée à amener le peuple britannique à approuver un programme d'armement dont le besoin se faisait vivement sentir.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de recourir à de pareils procédés. Ceux qui sont à la tête du Gouvernement tant dans notre pays qu'en Grande-Bretagne devraient avoir plus de confiance en la loyauté du peuple. Ils devraient lui faire part de ce qu'il est nécessaire qu'il sache. Il aurait suffi de lui dire: nous avons besoin de nous défendre, nous ignorons jusqu'où on s'aventurera en Europe, nous avons besoin de nous armer pour notre protection, et je crois que les gens du Canada et de la Grande-Bretagne aurait été assez loyaux pour appuyer leurs chefs de toutes leurs forces. Le peuple canadien aurait consenti à mettre ses ressources à la disposition du pays pour la défense et la protection de nos côtes.

J'ai dit que j'appuierais mes affirmations par des déclarations qu'ont faites d'autres hommes d'Etat dans d'autres pays. Un homme que le ministre des Finances (M. Dunning) aime à citer et qui est bien connu comme un vrai britannique, M. John Maynard Keynes, exprime son opinion bien clairement. Voici ce qu'il a publié dans le *New Statesmen and Nation* du 8 octobre 1938, peu de temps après la crise:

Le premier ministre ne s'est jamais préparé à l'éventualité d'une guerre. L'absence totale de toute mention de la possibilité de démarches militaires de notre pays dans la correspondance contenue dans le livre blanc, le fait d'éviter toute conversation avec la Russie, la répugnance à ordonner la mobilisation du blé et les délais extraordinaires apportés à cette mesure, tout cela ne peut s'expliquer autrement. Ni le premier ministre ni M. Hitler n'ont pensé un seul instant que le jeu qu'ils jouaient pourrait devenir sérieux. Ce serait en effet une erreur que d'attribuer une insouciance extrême à l'un ou de la folie à l'autre de ces deux rusés politiciens. Le cours réel des événements est dû au fait que les objectifs de M. Hitler et de M. Chamberlain n'étaient pas différents, mais étaient les mêmes.

Puis, il conclut par ces mots:

Le premier ministre pense que cela n'a pas coûté cher et qu'il peut se réjouir avec une conscience tranquille d'une semaine de comédie qui a commencé avec des masques à gaz et qui s'est terminée par des bouquets, même s'il lui a fallu pour cela déchirer un moment des cœurs maternels.

Les faits sont bien établis. Il s'est produit des crises du genre de celle de septembre à bien des reprises dans le passé. Cependant l'Angleterre songea-t-elle à faire la guerre? Pas le moins du monde. Pourquoi alors adopta-t-elle une autre attitude à l'égard de la Tchécoslovaquie? Les Tchèques valaient-ils plus que les Chinois ou les Ethiopiens, lesquels étaient membres de la Société des Nations? Mais quelle était la vraie situation? C'est qu'à ce moment-là, la Grande-Bretagne ne pouvait se permettre d'être aussi audacieuse qu'elle aurait pu l'être en d'autres circonstances. Je blâme le premier ministre de la Grande-Bretagne et le nôtre de n'avoir pas exposé au peuple les faits réels, car je sais très bien qu'ils auraient pu compter sur la loyauté de leurs populations respectives.

Un autre aspect de la question ne manque pas d'intérêt. A maintes reprises, le premier ministre a affirmé que la négociation d'accords commerciaux constitue une protection tout aussi efficace contre la guerre que tous les armements que nous pourrions accumuler.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand l'ai-je dit? Venez-en aux faits.

M. PELLETIER: Mettons que le premier ministre croit fermement contribuer à assurer la paix quand il conclut des accords commerciaux avec d'autres nations. Je crois, en m'exprimant de la sorte, communiquer exactement l'idée que le premier ministre a voulu mettre en lumière à diverses reprises, en cette enceinte. A mon sens, c'est exact à l'égard des Etats-Unis, et pour divers motifs. On pourrait dire qu'il s'agit là d'un accord naturel, puisque les mœurs des deux peuples se ressemblent beaucoup. Vivant côte à côte, ils ont des coutumes fort semblables. C'est un accord naturel, à cause de la situation géographique dont nous jouissons dans le continent nord-américain. Voilà pourquoi l'accord canado-américain me paraît être de nature à augmenter l'intérêt que nous nous portons mutuellement, et, par conséquent, à motiver la manière de voir que nous exposons aujourd'hui, laquelle comporte un rapprochement plus intime avec les Etats-Unis d'Amérique, ainsi qu'il ressort nettement de la politique énoncée cet après-midi par le premier ministre lui-même.

Cependant, une autre considération s'impose à l'égard des pactes de commerce. Les accords conclus avec les pays lointains diffèrent du tout au tout de celui que nous avons conclu avec les Etats-Unis. Je ne doute pas de leur nécessité. Je sais que, de temps à autre, le ministre du Commerce (M. Euler) part à la recherche de nouveaux débouchés. Mais, du train où vont les choses aujourd'hui, sous notre présent régime économique et financier, il lui importe peu où il trouve des débouchés, pourvu que ce soit des marchés pour la population canadienne. Voilà où se trouve le danger, à mon sens, car un pays n'arrive à s'assurer un marché qu'à la suite d'une rivalité intense avec d'autres pays. Cela ne conduit assurément pas à l'harmonie entre nations.

D'après feu le président Wilson—J'oublie ses paroles précises—les germes de la guerre sont semées dans la concurrence commerciale poussée à outrance entre nations. La chose est évidente, car, tout débouché que nous obtenons est acquis aux dépens de quelque autre nation qui le convoite.

Qu'arrive-t-il? Il arrive que la nation qui fournissait ce marché précédemment et ne le peut plus recourt à d'autres moyens de regagner le marché perdu. Elle adoptera la méthode des subventions à l'industrie. C'est ce qu'a fait le Japon, et avec quelles conséquences? Les pays du monde se sont trouvés dans l'obligation d'édifier des barrières douanières pour empêcher l'entrée de produits japonais qui feraient concurrence à leurs produits nationaux. Le Japon avait recouru à la subvention de ses industries, afin de pouvoir soutenir la concurrence étrangère sur les marchés mondiaux.

Il existe sûrement d'autres moyens pour les nations de reconquérir les marchés qu'elles ont perdus. L'un de ces moyens consiste, va sans dire, à abaisser le niveau d'existence, en avilissant les salaires de la main-d'œuvre. Plusieurs pays le font. Nous affirmons ne pouvoir soutenir la concurrence de tel pays ou de tel autre, parce que notre niveau d'existence et nos salaires sont trop élevés. Mais il importe de se rappeler que c'est pour reconquérir leurs marchés que ces pays ont eu decours à l'abaissement du niveau d'existence de leur population.

Il existe un autre moyen, le plus horrible de tous, à mon avis. Que fait la nation qui se sent à l'étroit dans ses frontières et qui ne peut trouver les débouchés dont elle a besoin? Trop souvent elle a recours à la force des armes. Il en a été maintes fois ainsi, et si la véritable histoire des guerres passées pouvaient être racontées, je suis sûr qu'on y découvrirait toujours la même excuse, savoir, la lutte implacable pour les marchés du monde.

Vous manifestez de l'impatience, monsieur l'Orateur. Je me rends compte qu'il passe onze heures, mais il ne me reste que quelques mots à ajouter et, si la Chambre le permet, j'aimerais à conclure.

Des VOIX: Poursuivez.

Une VOIX: Formulez votre suggestion.

L'hon. M. PELLETIER: C'est ce que je fais. Le premier ministre a exprimé aujourd'hui, en termes assez sarcastiques, son indignation—je ne suis pas certain que ce soit le mot qu'il a employé—mais il a prononcé des paroles fort énergiques contre les journaux dont les manchettes sèment l'épouvante dans tout le pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Où l'honorable député a-t-il entendu cela? Où a-t-il vu ou entendu cela?

M. PELLETIER: Je crois avoir entendu le premier ministre faire allusion aux articles publiés dans les journaux au pays en temps de crise, ou en d'autres temps, destinés à donner une fausse idée de la situation, visant simplement à augmenter le tirage ou pour verser dans le jaunisme comme cela se fait ailleurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant. Quand ai-je, directement ou indirectement, donné à l'honorable député quelque raison de croire que je prêtais des motifs aux journaux en mal de tirage?

M. PELLETIER: Oh bien, avant de dire cela, j'ai déclaré ne pas me rappeler les mots précis.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député devrait surveiller soigneusement ses paroles et ne devrait pas parler de choses qu'il ignore entièrement.

M. PELLETIER: Je ne suis pas de l'avis du très honorable député. C'est l'impression que j'ai eue. Je ne crois pas prêter de motifs à qui que ce soit. Le premier ministre a bien exprimé de quelque façon son indignation devant le genre de propagande sensationnelle qui pourrait se faire de temps à autre au pays. J'ai bien dit que cela était fait en vue de grossir le tirage. Peut-être n'aurais-je pas dû dire cela, car je reconnais que le très honorable député n'a pas lui-même prononcé ces paroles. Tout de même, mon affirmation n'est pas sans fondement. Je rappellerai que dans le texte même de sa dépêche de félicitations au premier ministre de Grande-Bretagne, il s'est servi des paroles suivantes: "Au bord même de l'abîme". C'est là une de ses expressions. Imaginez l'effet, si on lisait cela sur les manchettes de divers journaux d'un bout à l'autre du Canada. Ce sont les termes que le premier ministre a employés. Mais ce n'est pas tout; voici une autre de ses expressions: "Les passions étaient soulevées"—et il faisait allusion, bien entendu, aux passions des peuples des pays européens. Quel usage les journaux pourraient-ils faire des mots contenus dans ses propres dépêches de félicitations. Quel effet produiraient ces mots s'ils n'avaient pas soulevé les sentiments de la population du Canada. Et plus loin il parlait des "armées en marche"—faisant ainsi ressortir de nouveau le danger de la situation et tâchant de montrer que le danger était imminent et que nous avons besoin de nous tenir prêts.

Je dis en terminant que je crois à la loyauté du peuple canadien, peut-être davantage encore, si c'est possible, que le premier ministre lui-même. J'estime que l'attitude qu'il convenait de prendre c'était de faire connaître au peuple quelle était la situation, non pas de l'effrayer pour qu'il appuie un programme d'armement, simplement parce que le Gouvernement n'est pas prêt à faire face aux éventualités.

Nous avons besoin de nous armer et je crois que le pays y verra. Nous devrions aussi avant toute chose pourvoir à notre défense. Pour ce qui est de la position du Canada, j'approuve l'attitude prise aujourd'hui par le premier ministre, quand il a parlé de l'augmentation de nos armements, de la défense de notre pays, d'une alliance plus forte et de relations plus étroites avec les Etats-Unis et quand il a promis à la Grande-Bretagne que nous ferons tout en notre pouvoir pour l'aider en lui

offrant les matières premières et les ressources dont nous disposons. Nous remplirons ainsi nos obligations.

(Sur la motion du très honorable M. Lapointe, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A 11 heures 10 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Vendredi 31 mars 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1939-1940

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1940. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

COMITÉ DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Premier rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.—M. McPhee.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

FABRICATION ET VENTE DES RÉCIPIENTS EN CARTON

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Je dépose le rapport d'une enquête entreprise sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions au sujet d'une prétendue coalition dans la fabrication et la vente des récipients en carton pour l'expédition ainsi que des produits connexes.

SUBSIDES

AFFAIRES EXTÉRIEURES—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion, suspendue le jeudi 30 mars, sur la motion de l'honorable M. Dunning invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le sujet du débat est de souveraine importance et les difficultés qu'il soulève sont d'autant plus grandes que certains aspects du problème donnent lieu à des divergences d'opinion assez accusées. J'ai constaté avec une vive satisfaction que l'impérieux souci de préserver l'unité canadienne constituait la note dominante des discours prononcés hier. Voici ce que déclarait ici même le premier ministre (M. Mackenzie King), le 23 mars 1936, page 1355 du hansard, à l'époque de l'invasion de la Rhénanie:

[M. Pelletier.]

Le devoir primordial du Canada envers la Société des Nations et l'Empire britannique est, si c'est possible, de maintenir l'unité nationale à l'égard des grandes questions qui se posent.

Dans sa déclaration du 29 octobre 1935, il affirmait que la politique étrangère du Canada devait autant viser à réaliser l'unité nationale au Canada qu'à assurer le progrès de la paix à l'étranger.

Un autre membre éminent de la Chambre, qui siège à gauche, mon excellent et savant ami, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), prononçait à la Chambre, le 21 juin 1926, les paroles suivantes, que nous trouvons à la page 4800 du hansard:

N'est-il pas logique de compter que, dans l'exercice de cette discrétion, ceux qui nous remplaceront aux charges les plus élevées qui puissent être attribuées par le public canadien n'assumeront, dans ce domaine interimpérial et international, que des obligations susceptibles de l'approbation générale de toutes les sections du pays, et que, par ce moyen, ils feront en sorte que la décision du Parlement, ainsi que du gouvernement que ce Parlement maintient et appuie, sera non seulement approuvée par la majorité des circonscriptions électorales de tout le Canada, mais vaudra également au Parlement l'appui et le concours des circonscriptions, des sections, districts ou provinces du Dominion, sans exception. J'ai la conviction, monsieur l'Orateur,—et la seule raison qui me porte à en parler, c'est qu'à mes yeux la question est de la plus haute importance,—qu'à moins de nous en tenir, dans nos relations extérieures, à des engagements et à des obligations maintenues dans des limites qui méritent et obtiennent l'approbation, comme je l'ai déjà dit, de toutes les sections du pays, nous ne pourrons jamais compter, parmi les divers éléments dont se compose la masse des contribuables canadiens, sur cette coopération cordiale qui nous permettra d'apporter à nos difficultés domestiques une solution heureuse et propre à assurer de façon durable la solidarité et l'union au sein du grand peuple canadien et, par ce moyen, de favoriser le règne de la paix, du progrès et de la prospérité dans ce pays qui nous a vus naître, qui nous verra mourir et qui sera la demeure de nos enfants et celle des générations qui suivront.

Ces paroles de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges sont dignes d'être méditées par tous mes collègues et par le peuple canadien. Quelle que soit la décision que nous prenions sur une question comme celle-là, elle doit s'inspirer tout d'abord des intérêts primordiaux du Canada, de même que l'amour de la patrie devrait guider tous les citoyens canadiens. La politique du Canada doit rallier l'adhésion aussi générale que possible de sa population. L'orientation de notre politique étrangère est une phase du problème de l'unité nationale.

Je veux traiter cette question d'une manière calme, modérée et, je l'espère, strictement impartiale. J'ajouterai que le sentiment n'entrera pas en ligne de compte, car, en pareille matière, le sentiment serait mauvais conseiller. La raison, le jugement et les intérêts du pays doivent prédominer.

J'aborderai d'abord brièvement la question de la neutralité, débattue hier. Il y a toute la différence au monde entre le droit à la neutralité et l'exercice de ce droit—entre le droit à la neutralité et une politique de neutralité. Le Canada, chacun le sait, a réalisé des progrès considérables dans sa marche vers l'état de nation. Il n'est plus une colonie autonome. Il est une nation du Commonwealth britannique. Est-il besoin de rappeler à la Chambre la déclaration de 1926 contenue dans le rapport Balfour:

Chaque gouvernement autonome de l'Empire est maître de ses destinées.

Et cette autre phrase:

Des collectivités autonomes unies par une allégeance commune à la même couronne et associées librement comme membres du Commonwealth des nations britanniques.

La couronne constitue le lien qui unit ces nations entre elles. Elle a marqué son empreinte sur la constitution de tous les dominions. Il s'ensuit que l'union des nations du Commonwealth et leur allégeance commune rendent la guerre impossible entre elles. Le roi ne peut se déclarer la guerre à lui-même. Le déclenchement d'un tel conflit marquerait la fin du Commonwealth.

Mais un dominion peut-il garder la neutralité dans une guerre où sont engagés les autres membres du Commonwealth? La question n'a pas été définitivement résolue et les opinions diffèrent quant à la réponse. La plupart des auteurs qui font autorité affirment qu'un dominion ne pourrait rester neutre. Evidemment, il le pourrait, puisqu'un dominion peut faire ce qu'il lui plaît maintenant, mais cette façon d'agir entraînerait la sécession du Commonwealth. Les commentateurs s'expriment d'ordinaire en ce sens, se fondant sur la doctrine de l'indivisibilité de la couronne. Mais je dois dire que les avis ne sont pas unanimes. Certains spécialistes du droit constitutionnel prétendent que, dans les circonstances actuelles, la couronne est divisible. Cette opinion a cours surtout dans l'Afrique du Sud et dans l'Etat libre d'Irlande, et une certaine sanction officielle lui a été donnée quand l'Etat libre a nommé un ministre près l'Italie, en reconnaissant l'Ethiopie comme empire dépendant du roi d'Italie. L'Angleterre et les autres dominions avaient refusé cette reconnaissance et le ministre de l'Etat libre présenta ses lettres de créance au roi d'Italie en tant qu'empereur d'Ethiopie, au nom de Sa Majesté britannique, mais seulement pour l'Etat libre d'Irlande. Cela prouve que le rapport du comité constitutionnel de 1925 disait à bon droit que le Commonwealth des nations britanniques se refuse à la classification et qu'il diffère totalement de tout organisme politique qui ait jamais existé. Ce qui importe, c'est qu'il ait existé comme tel et qu'il continuera d'exister, et, somme toute, c'est là un signe de vitalité.

Ainsi qu'on le disait à juste titre hier, une reconnaissance de notre neutralité par des gouvernements étrangers, dans un cas de ce genre, revêt la plus haute importance, et, à ce que j'ai pu constater, l'opinion de toutes les autorités et de tous les gouvernements étrangers veut qu'un dominion ne peut pas rester neutre quand la Grande-Bretagne est en guerre. Des étrangers disent, sous une forme assez imagée, que les dominions ne peuvent avoir deux statuts différents, l'un en temps de paix et l'autre en temps de guerre. Certains auteurs assimilent la situation d'un dominion envers l'Angleterre à une union personnelle, analogue à celle de l'Angleterre et du Hanovre à une certaine époque. Mon ami distingué, M. John S. Ewart, maintenant disparu, était de cet avis, et je me souviens d'avoir discuté cette question avec lui en quelques occasions. Il faut se rappeler, cependant, qu'aucun sujet du Royaume-Uni ne pouvait donner son allégeance ou prêter obéissance à l'Electeur du Hanovre comme tel; son allégeance allait seulement au roi d'Angleterre. Au contraire, les sujets britanniques du Canada possèdent la nationalité britannique en Angleterre et doivent allégeance au roi. Je ne crois pas que les relations qui existaient entre les citoyens d'Angleterre et ceux du Hanovre puissent se comparer, dans les circonstances, à celles qui existent entre les citoyens du Canada et du Commonwealth et ceux de Grande-Bretagne. Le statut de Westminster n'a jamais eu pour objet de dissoudre le lien entre les nations du Commonwealth. De fait, il visait à renforcer et à maintenir ce lien, qui est le principe de l'unité. J'ai développé cette question en de nombreuses occasions à la Chambre et j'ai affirmé que le statut de Westminster, au lieu d'être un élément de division, était un facteur d'union, d'unité dans la liberté, sans laquelle aucune nation britannique ne peut exister ni progresser.

A titre de confirmation et pour exposer certaines opinions soutenues ailleurs, je citerai un passage du récent ouvrage de Keith, l'auteur le plus apprécié peut-être en la matière. A la page 445 de son livre intitulé *The King and the Imperial Crown*, le professeur s'exprime en ces termes:

Deux questions se posent naturellement à l'égard de cette théorie. Le droit à la neutralité

est-il possible sous le régime de la constitution de l'Empire? Une déclaration de neutralité garantirait-elle à l'Union les droits de neutralité dont disposent les autres puissances? A la première question, il faut répondre que l'opinion prépondérante dans l'Empire dénie le droit de neutralité. Elle invoque le lien d'allégeance commune à la couronne et l'association libre dans le Commonwealth britannique, ainsi que l'entente de se communiquer des renseignements sur les affaires étrangères, pour nier le droit à la neutralité. Elle souligne que des titres bien différents reliaient le Hanovre à la Grande-Bretagne et qu'il n'existait pas de commune allégeance au roi. Il est vrai que les Hanovriens étaient censés être sujets britanniques, mais non inversement, et la source d'allégeance était tout autre; en outre, l'allégeance cessait dès l'avènement d'une souveraine au trône britannique, et elle restait toujours précaire.

A la deuxième question, il existe une réponse très précise. Les droits à la neutralité ne peuvent être réclamés que par une puissance apte et disposée à remplir les devoirs d'un Etat neutre.

Dans une radio-causerie, il y a quelques semaines, M. Corbett, professeur à l'université McGill, admettait franchement que la neutralité du Canada dans une crise spécifique signifierait la rupture de nos liens avec le Commonwealth, et il ajoutait que le risque vaut d'être couru. Mais la plupart des Canadiens pensent-ils de même? Je voudrais exposer quelques considérations pertinentes à ce sujet.

Nous avons laissé, bien librement d'ailleurs, au parlement de Westminster le pouvoir de modifier notre propre constitution. Nous n'avons pas supprimé les appels au comité judiciaire du Conseil privé. Deux parlements ne sauraient être parfaitement souverains et sur un pied de complète égalité si l'un doit s'adresser à l'autre pour édicter ses mesures législatives les plus importantes, celles qui se rapportent à son propre pouvoir de légiférer. Il en est de même des appels judiciaires au Conseil privé. Pour ma part, j'ai toujours prétendu que le Canada devrait pouvoir modifier à son gré sa propre constitution. J'ai toujours préconisé aussi que le Canada devrait avoir son propre tribunal de dernier ressort. Mais plusieurs, au Canada, pensent autrement, et j'ajouterai que, dans ma province même, ceux qui sont les premiers à déclarer que nous devrions nous abstenir de participer à toute guerre de la Grande-Bretagne ou du Commonwealth sont aussi ceux qui s'opposent le plus fortement à ce que nous obtenions le droit de modifier notre constitution ou à ce que nous abolissions notre droit d'appel au Conseil privé. Le concept de la neutralité est certainement relié à celui de la souveraineté. Les principes du droit international n'admettent guère la possibilité pour un Etat de demeurer neutre et pour un autre d'être belligérant, lorsque les deux Etats ne constituent pas des souverainetés distinctes et que l'un dépend de l'autre pour ce qui est de son pouvoir de légiférer. Naturellement, cette situation pourrait être modifiée, mais elle ne l'a pas été, et j'espère que certains de mes compatriotes, dont l'opinion sur la question actuelle est si péremptoire, m'assisteront à l'avenir lorsque je tenterai de faire disparaître ces deux liens qu'ils tiennent eux-mêmes à maintenir.

Or nous jouissons d'un statut national commun. Le sujet britannique au Canada l'est aussi en Grande-Bretagne. Nous utilisons les services des diplomates et des consuls de la Grande-Bretagne. Notre code criminel, dans plusieurs de ses articles, exclurait toute notion de neutralité. Maints articles se fondent sur le principe que le Canada ne peut être neutre lorsque la Grande-Bretagne est en guerre. La loi sur l'enrôlement à l'étranger, en vigueur au Canada jusqu'à 1937, faisait un délit criminel aux Canadiens de s'enrôler dans les armées de pays en guerre avec le roi. Nous avons édicté la même loi ici il y a deux ans. Dans l'éventualité de la neutralité, il faudrait la modifier. Nous ne pourrions faire un délit criminel de s'enrôler dans les armées des autres pays si les Canadiens pouvaient s'enrôler dans celles de la Grande-Bretagne.

La préférence britannique constituerait un obstacle de plus. Il s'agit d'une entente de famille, et si nous cessions d'appartenir à cette famille je me demande comment les Etats étrangers verraient la continuation de cette préférence.

Puis, monsieur l'Orateur, il y a les mesures relatives à la marine marchande.

Si le Canada était neutre, tous les navires de la marine marchande britannique pourraient transférer leur enregistrement à des ports canadiens, ce qui ne serait guère compatible avec le concept de la neutralité.

Il est évident que le Parlement du Canada pourrait surmonter tous ces obstacles si nous désirions rester neutres. Mais les Canadiens le désireraient-ils? Serait-il dans l'intérêt du Canada de le faire? Une déclaration de neutralité nous obligerait à fermer tous les ports canadiens aux navires de guerre et aux navires de commerce armés. Les citoyens de Québec seraient obligés de fermer le port de Québec à l'*Empress of Britain,* si ce navire était armé de canons, durant une guerre, et même de combattre pour l'empêcher d'y pénétrer contre leur gré.

Une déclaration de neutralité nous obligerait à prendre le contrôle de tous les moyens de communication qui pourraient servir à des fins de guerre, à défendre l'enrôlement sur le sol canadien et le prélèvement de fonds pour secourir les victimes de la guerre, ainsi que les prêts aux belligérants. Les Canadiens seraient-ils prêts à agir de la sorte? C'est là

l'aspect pratique de la question plutôt que l'aspect juridique. Seraient-ils prêts à défendre leur neutralité même contre les navires et les marins anglais, et, en quelque sorte, à combattre leur propre roi? S'ils n'agissent pas de cette façon, comment pourront-ils faire reconnaître leur neutralité par l'ennemi? Ce cas ne se présenterait peut-être pas dans une guerre limitée et circonscrite à un territoire éloigné, mais dans l'une quelconque des guerres qui sont possibles et qui se dessinent à l'horizon actuellement, la chose serait sans doute inévitable.

Il y a plus que cela. Nous sommes engagés par contrat avec l'Angleterre à lui laisser le privilège de se servir des bassins de radoub à Halifax et à Esquimalt pour les navires anglais. Ces bassins étaient la propriété du gouvernement impérial et lorsqu'ils furent remis au Canada, sous le régime de sir Wilfrid Laurier, en 1907, un contrat fut signé par les deux gouvernements; ce contrat est encore en vigueur. Je vous en lirai un paragraphe:

> Le gouvernement du Dominion prendra les mesures appropriées pour emmagasiner à Halifax de la houille ou d'autre combustible destinés aux navires de Sa Majesté, et permettra à leurs représentants locaux d'en prendre la direction, les arrangements nécessaires étant réglés au besoin par l'Amirauté et le gouvernement du Dominion.

Et ainsi de suite. Nous pourrions sans doute mettre fin à ce contrat. Les Canadiens y consentiraient-ils? Si nous ne le faisions pas, nous serions obligés, dans une guerre où nous nous déclarerions neutres, d'empêcher les navires anglais d'entrer dans ces ports et de les y interner s'ils y pénétraient. Même si des gens de certaines parties du Canada étaient disposés à le faire, croyez-vous que les citoyens de Halifax et d'Esquimalt combattraient contre des marins anglais et interneraient les navires de l'Angleterre?

Il faut étudier cette question à la lumière de toutes les conditions qui existent. Le Dominion pourrait-il conclure un traité avec un pays en guerre contre notre roi? De plus, d'après le droit international, la neutralité dépend partiellement, comme en pratique elle dépend essentiellement, de sa reconnaissance par les belligérants; et il est certain qu'un Etat en guerre contre la Grande-Bretagne ne reconnaîtrait la neutralité de l'un des dominions du roi que s'il était dans son intérêt de le faire. Si nous tenons compte de l'attitude présente et du caractère des dictatures, il est évident que de simples considérations d'ordre constitutionnel n'influeront pas beaucoup sur leurs décisions. Elles ne tiendront compte que de leur propre intérêt

Je vous donnerai la définition de la neutralité par Oppenheim, un auteur éminent en droit international:

> On peut définir la neutralité: l'attitude d'impartialité adoptée par un troisième Etat envers des belligérants et reconnue par ces belligérants, attitude qui crée des droits et des devoirs entre l'Etat impartial et les belligérants.

Une telle attitude d'impartialité serait-elle possible au Canada durant une guerre, étant donné notre présent statut international? Un Etat neutre, ai-je dit, devrait interner les troupes et les navires de l'Angleterre. Je demande à l'un quelconque de mes compatriotes s'il croit sérieusement à la possibilité de prendre cette attitude sans déclencher une guerre civile au Canada. Un Etat neutre devrait posséder des forces suffisantes pour empêcher toute nation belligérante de violer ces droits de neutralité, droits que le Canada devrait soutenir même contre l'Angleterre, s'il était neutre.

Il est évident que, dans ces circonstances, ce droit de neutralité est passablement dépourvu de sens. Il n'y a que la pratique de la neutralité qui compte, pratique plutôt risquée et peu compatible avec la situation nationale du Canada.

Je trouve bien du bon, je dois l'admettre, dans le bill de mon bon ami l'honorable représentant de Selkirk (M. Thorson), décrétant que, si le Canada est en guerre, c'est le gouvernement du Canada lui-même qui devrait le déclarer. Quoi qu'il en soit, c'est au Parlement qu'il incombera de déterminer le rôle du Canada dans une guerre. La situation actuelle, je l'avoue, n'est peut-être pas satisfaisante. C'est un des problèmes qui n'ont pas encore été résolus, mais il le sera comme l'ont été tous les autres problèmes du commonwealth.

Je lis, dans le *Magazine Digest* du mois de janvier 1939, la traduction d'un article qui a paru dans le grand journal *Candide*, de Paris, et qui porte la signature d'un des ministres de l'Autriche sous le régime de l'ancien chancelier von Schuschnigg, d'un confident de Schuschnigg, qui a donné des détails de la conversation qui eut lieu entre l'ancien chancelier et M. Hitler, lors de la fameuse entrevue de Berchtesgaden, avant l'invasion de l'Autriche. Je citerai ces paroles que l'on trouve à la page 64:

> Hitler a parlé clairement du danger et de l'éventualité d'une guerre en Europe. Il a fait un bref exposé de la situation extérieure du Reich et de celle des autres Etats européens. Il est d'avis que l'Empire britannique est un colosse aux pieds d'argile. Les dominions ne prendraient pas part à une guerre de l'Empire. En cas de guerre, le démembrement de l'Empire est non seulement possible, mais extrêmement probable.

ÉDITION REVISÉE
71493—159

J'ai dit que ce problème, ce dernier problème, serait résolu et je dis au monde entier qu'il sera résolu de telle façon que le Commonwealth des nations britanniques résistera à toutes les tentatives faites en vue de le briser. Si donc un dictateur quelconque a conçu l'idée que le Commonwealth britannique sera démembré, il fonde son projet sur une fausseté absolue.

Aucun texte de loi, aucune résolution ne pourrait résister à l'opinion publique. Ce qui compte en réalité, c'est l'attitude que le Canada adopterait en cas de guerre, avec ou sans mesure législative. Les Canadiens d'une région de notre pays pourraient-ils obliger les autres Canadiens à rester neutres et à prendre les mesures nécessaires pour protéger leur neutralité même contre l'Angleterre?

Certains journaux ont reproché au premier ministre d'avoir dit que si Londres était bombardée il ne doutait aucunement de la décision que prendrait le Canada. N'avait-il pas raison? Je possède une certaine expérience dans ces questions, j'ai passé de nombreuses années au Parlement, j'ai connu toutes sortes de situations, et bien peu nombreux sont, à mon avis, ceux qui comprennent mieux que moi la mentalité et les sentiments de leurs compatriotes de toutes les régions du Canada. Ces journalistes ne connaissent pas la situation s'ils croient que le sentiment populaire ne se soulèverait pas immédiatement en tempête, au Canada, au point de forcer le gouvernement, quel qu'il soit, à intervenir dans ce cas. A quoi bon fermer les yeux en face de l'impitoyable réalité? Je suis prêt à aller dans chaque ville de ma propre province demander à mes compatriotes s'il en est un seul parmi eux qui puisse nier la justesse de ce raisonnement.

Je désire maintenant faire appel à mes concitoyens des autres provinces et leur demander de bien comprendre les sentiments, la mentalité et la façon de voir des Canadiens-Français du Québec. Ces derniers envisagent les choses d'une manière tout à fait différente. Ils n'ont qu'une patrie, qu'un foyer. En quittant le Canada, aucun d'eux ne dirait qu'il s'en va chez lui. Naturellement, il faut avoir beaucoup de modération et de force de caractère pour tolérer et comprendre ceux qui n'ont ni la même mentalité ni les mêmes sentiments que soi. En politique, il est toujours sage de se montrer magnanime; la mesquinerie d'esprit est incompatible avec la grandeur d'une nation. Je citerai ce que déclarait il y a quelque temps M. E. J. Tarr, K.C., de Winnipeg, dans une allocution sur le Canada. Je ne dirai pas qu'il a raison, mais il y a du vrai dans ce qu'il dit. Voici ses paroles:

La loyauté des Canadiens-Français est circonscrite dans un cadre trop étroit, tandis que celle de plusieurs Anglo-Canadiens a trop d'extension.

S'il en est ainsi, ne pouvons-nous pas montrer de part et d'autre de la tolérance à l'égard des opinions de nos concitoyens de race différente? Ils n'ont pas tous la même mentalité. On ne pourrait trouver un seul Canadien-Français du Québec à qui l'idée viendrait d'aller terminer ses jours outre-mer. Je ne songe pas à blâmer ceux de mes concitoyens qui le font, je ne mentionne la chose que pour signaler la différence de mentalité et de sentiment.

Dans un livre récemment paru, le professeur F. R. Scott déclare que les relations entre Canadiens-Français et Anglo-Canadiens prendront une importance exceptionnelle dans tout effort tendant à réaliser une unité d'aspirations. Les deux grandes races doivent coopérer à résoudre les problèmes nationaux; autrement il n'y a pas de solution possible.

J'aborde maintenant un sujet délicat. Les Canadiens-Français ne conviendront jamais qu'un gouvernement, quel qu'il soit, ait le droit de leur imposer le service militaire outre-mer. Telle était mon opinion en 1917, et elle est restée la même. Je suis persuadé que la conscription fut alors une erreur d'une ampleur effroyable et que nous récoltons encore les tristes résultats de cette politique malheureuse. J'ai entendu avec plaisir mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Manion) dire hier, comme je le savais d'ailleurs, que le résultat n'a pas justifié le pays d'avoir couru ce risque, puisque, en fin de compte, bien peu de conscrits parvinrent jusqu'aux tranchées, au cours de la guerre. Tout le monde devrait se rallier à la doctrine que je viens d'exposer. Le meilleur moyen de collaborer, le moyen le plus efficace, n'est pas celui qui diviserait notre pays, qui le déchirerait.

Nous ne sommes pas les seuls de cet avis. L'Australie s'est toujours opposée à la conscription; l'Afrique-du-Sud ne l'imposera jamais, non plus que l'Irlande. Je crois être fidèle à ma conception de l'unité canadienne en affirmant que je combattrai toujours cette politique; que je ne ferais pas partie d'un gouvernement qui l'adopterait; bien plus, pleinement conscient de ma responsabilité envers la population du Canada, j'affirme que je combattrais tout gouvernement qui mettrait la conscription en vigueur.

Je partage l'avis exprimé hier par le premier ministre et par le chef de l'opposition, avis que M. Bruce, de l'Australie, a aussi fait sien, c'est-à-dire que le temps est passé d'envoyer des corps expéditionnaires, et que nous ne prendrions pas le bon moyen d'aider

nos alliés si nous adoptions cette méthode. Nous aurions besoin des hommes ici et, en tout cas, c'est le Parlement qui en décidera.

Je constate avec regret que mon temps de parole est expiré.

Des VOIX: Continuez.

Le très hon. M. LAPOINTE: La dernière partie de mon discours aura trait à l'intérêt bien entendu du Canada à l'heure actuelle. Il importe d'envisager courageusement les réalités. Ce n'est pas en refusant de faire face au danger, à la manière de l'autruche, qu'on l'éloignera. Une politique de laisser-faire, suivie de propos délibéré, peut comporter de plus grands risques. L'histoire tragique de plusieurs malheureux pays porte l'empreinte indéniable de la folie où ils ont succombé, de prendre les illusions pour la réalité. Le Canada fait partie du monde actuel. Or, notre planète, par malheur, ne peut être considérée de nos jours comme un paradis terrestre, habité seulement par des êtres charitables et raisonnables, animés de l'esprit d'altruisme. Le Canada n'est pas une oasis regorgeant des richesses de la nature, utilisées seulement à l'avantage de notre population, et à l'abri de la convoitise des puissances rapaces. Tous, nous avons présente à la mémoire l'envolée d'Angleterre en Australie, soit une distance de 7,000 milles, qu'ont réalisée trois avions de bombardement anglais. Il est hors de doute que, de nos jours, le Canada se trouve parfaitement dans la sphère d'action possible d'une puissance militaire de premier rang, au cas où une telle puissance jugerait utile d'intervenir militairement chez nous. En cette trouble période de l'histoire, les Canadiens ne peuvent se borner au rôle de spectateurs; ils ont un intérêt vital dans le dénouement des tragédies qui se jouent sous leurs yeux. Les effusions de sang et les malheurs dont l'histoire a gardé le souvenir constituaient souvent le résultat immédiat d'une pensée honnête, idéaliste, mais peu pratique et irréalisable. Rien au monde ne nous autorise à croire que des vœux platoniques, que rien de plus substantiel ne viendrait appuyer, nous vaudraient une protection plus efficace que dans le cas de l'Abyssinie ou de la Chine; et il faut se rappeler que même l'excellente armée tchèque s'avéra insuffisante, faute d'appui. Ainsi, je dis donc, et je veux que mes collègues m'écoutent et me comprennent: Le cas jugé possible par nos experts n'aurait-il qu'une seule chance sur mille de se produire, je serais traître à mon pays et à mes concitoyens si je n'aidais pas à les protéger contre cette éventualité.

Je souhaiterais que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) fût ici; je lui passerais la revue *La Paix par le Droit,* le grand organe pacifiste, dans lequel M. Marcel Bloch, de l'Institut de Paris, l'un des plus ardents pacifistes de l'univers, expose ses raisons de croire que les pays qui ne veulent pas la guerre doivent nécessairement égaler en puissance ceux qui la désirent, si l'on veut résoudre la difficulté actuelle. Nous ne pouvons nous leurrer d'un faux sentiment de sécurité simplement en prononçant de beaux discours, en exprimant des sentiments élevés sur la beauté de ne rien dépenser pour les armements, tout en nous prononçant catégoriquement en faveur de la paix. Personne, en ce pays, n'a travaillé pour la paix plus que je ne l'ai fait toute ma vie. Me serait-il permis de citer un passage du message du président Roosevelt au Congrès, lors de la rentrée de janvier:

> Car si un gouvernement quelconque, armé jusqu'aux dents, veut s'imposer par la force, la sécurité réside exclusivement dans les armements de défense.

Et il ajoutait:

> Depuis 1931, des événements d'une portée foudroyante se sont produits dans l'univers avec la rapidité de l'éclair. Durant ces huit années, une importante partie de notre population s'est cramponnée à l'espoir que la dignité naturelle chez l'homme protégerait ceux qui n'étaient pas prêts et qui témoignaient leur foi innée en l'homme. Les événements nous ont laissés plus sages, mais plus tristes.

Dans la présente situation internationale, il ne s'agit pas de choisir entre ce qui est bon et ce qui est mauvais, mais plutôt entre ce que nous jugeons mauvais, et ce qui serait infiniment pire, si nous agissions autrement. Au Canada, la question se résume véritablement à la sécurité, même à la sécurité universelle, parce que nous ne saurions espérer constituer une oasis entourée de désordres et de catastrophes auxquels seuls nous pourrions échapper. Qui pourrait prédire le sort qu'une puissance totalitaire victorieuse réserverait au Canada? Nous augmentons nos armements, tout comme les Etats-Unis augmentent les leurs, non pas pour livrer la guerre, mais plutôt pour empêcher des agresseurs de nous la livrer. Nous avons secondé les efforts de la Société des Nations. Devant l'impuissance apparente de la Société, nous sommes convaincus, de concert avec d'autres pays démocratiques et paisibles, que le moyen le plus satisfaisant d'échapper à la guerre, c'est de faire notre part pour rendre toute guerre générale impossible.

Si le Canada était neutre, si le Canada était indépendant, il lui faudrait la sécurité; il lui faudrait de plus puissants moyens de défense, et c'est ce que certains paraissent oublier. Il faudrait au Canada des alliances, plus particulièrement celles de l'Angleterre et des Etats-Unis. Cependant, si le Canada doit compter

sur des alliés, il s'ensuit naturellement que ces alliés devraient compter à leur tour sur le Canada.

Comment peut-on nous affirmer que le Commonwealth britannique est une source d'embarras fâcheux? En premier lieu, il est impossible d'imaginer une alliance qui nous protégerait contre les Etats-Unis, si ce dernier pays optait pour une politique d'agression. Maintenir l'amitié des Etats-Unis doit donc être une des clefs de voûte de notre politique. Mais il nous incombe de prendre des mesures raisonnables, selon nos moyens, pour nous défendre contre toute attaque possible; au moins en attendant l'aide du dehors, nous devons disposer de quelque moyen de nous aider nous-mêmes. Il est vrai que les Etats-Unis ont intérêt à s'opposer à toute invasion du Canada, tout comme l'Angleterre a intérêt à s'opposer à tout envahissement du littoral français, belge ou hollandais. Mais il incombe au Canada.—comme à la France, à la Belgique, aux Pays-Bas,—de se protéger lui-même, d'aider à sa propre défense. Et ne vous y trompez pas: advenant l'attaque des Etats-Unis par un pays ennemi, la coopération du Canada serait d'importance vitale, et on l'exigerait si elle n'était offerte. Les officiers de la force aérienne des Etats-Unis s'inquiètent, nous affirme-t-on, de l'attitude du Canada relativement à la défense, advenant une tentative d'invasion des Etats-Unis par voie du Canada. Dans l'intérêt du Canada, il est donc urgent qu'il existe une entente parfaite entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et qu'il y ait coopération dans la défense du littoral sur le Pacifique. Mais une fois de plus, je vous le demande, la puissance maritime de la Grande-Bretagne n'est-elle pas un actif dont la sauvegarde nous est dictée par nos propres intérêts canadiens les plus sacrés?

Il nous faut envisager la situation telle qu'elle se présente et coopérer avec ceux en qui nous avons confiance, pour assurer la sécurité de notre territoire et la conservation de nos ressources. Je ne puis comprendre le raisonnement de ceux qui prônent la neutralité canadienne et qui s'opposent, en même temps, aux dépenses militaires. Les pays neutres sont les plus armés et les mieux protégés. Les lois militaires des Pays-Bas et de la Suisse sont considérées plus rigides que celles de toutes les autres nations du globe.

L'Union sud-africaine, dominion qui se trouve peut-être dans des circonstances sensiblement les mêmes que celles du Canada, augmente énormément ses moyens de défense dans le moment, beaucoup plus que nous ne le faisons. Je lisais, il y a deux ou trois semaines, le discours du trône prononcé à l'ouverture du Parlement de l'Union sud-africaine, où il était question de l'important accroissement des armements de ce pays. Il en est de même dans l'Eire. J'ai ici un exemplaire du—je ne saurais prononcer ce mot aussi bien que le chef de l'opposition (M. Manion)—*Diospoireachtai Pairliminte,* le hansard du Parlement de l'Eire, pour le 16 février 1939, où je constate que M. Dillon a demandé à M. De Valera:

Ai-je bien compris le premier ministre lorsque j'ai cru l'entendre déclarer que, si nous continuions à fournir des denrées alimentaires à la Grande-Bretagne en temps de guerre, ce serait folie de prétendre que nous pourrions rester neutres?

A quoi M. De Valera répondit:

Je dois dire qu'il en serait ainsi...

Et observez bien ces paroles:

En réalité, naturellement, il ne saurait exister de neutralité dans une guerre moderne.

Je voudrais citer d'autres paroles de M. De Valera, à la page 719 de ce volume:

Rappelons-nous cependant que le maintien de la neutralité est ce qu'il y a de plus difficile, et peut-être même de plus coûteux, car, en essayant de garder le pays neutre, il faut envisager l'éventualité d'une attaque venant de n'importe lequel des belligérants. Si nous prenons parti pour l'un d'eux—et je parle du point de vue des dépenses pour les armements—notre problème sera plus facile sous le rapport des éventualités à envisager, le rôle que nous jouerons sera limité et, peut-être, les dépenses que nous aurons à encourir seront moindres. C'est précisément parce que nous ne nous sommes pas engagés et que nous ne voulons pas être entraînés dans une guerre de ce genre qu'il nous faut recourir aux mesures que nous prenons.

Les mesures, dans ce cas-là, étaient plus considérables, compte tenu des circonstances, que celles que doit prendre le Canada.

Pour terminer, je désire citer une partie d'un article éditorial qui a paru dans un grand journal catholique publié à Québec, *L'Action Catholique.* L'auteur en est l'ancien directeur de ce journal, décédé ces jours derniers, Jules Dorion, qui était à la fois un grand journaliste et un esprit indépendant. Il n'était pas partisan du gouvernement actuel et il n'appuyait pas non plus, que je sache, le parti de l'opposition. C'était un grand patriote et un homme d'un esprit supérieur. Ces lignes de lui contiennent les derniers avis qu'il a adressés à ses compatriotes, devant qui se pose le problème que nous avons à envisager aujourd'hui. Je vais lire cet article en français afin que les honorables députés qui parlent la même langue que moi le comprennent plus facilement. Il a paru dans le numéro du 21 janvier de *L'Action Catholique.*

(Texte)

Notre pays évolue et grandit; c'est dans l'ordre des choses.

Que l'on se préoccupe de savoir au juste où il en est, s'il est hors de lisières et libre d'orienter seul ses destinées, rien de plus naturel.

Seulement, sur ce terrain comme sur les autres, il ne faut pas se borner à évoluer dans les nuages, à rester dans l'abstrait.

Nous sommes libres de nos destinées, soit. Mais est-ce que cela empêche que nous ayons un voisin au sud, des solitudes glacées au nord, à l'est et à l'ouest des mers très fréquentées, au delà desquelles vivent des nations populeuses, actives, avec lesquelles nous ne pouvons nous empêcher d'avoir des relations, avec lesquelles il nous faudra discuter, négocier, nous entendre ou lutter.

Ceci est une réalité que nous n'avons pas le droit d'oublier, sous peine de terribles réveils.

Nous sommes nos maîtres, soit. Mais cela ne nous empêche pas de nous demander quelles seront désormais nos relations avec l'Angleterre, si nous pouvons nous passer d'elle, s'il nous serait plus avantageux de demeurer son associé.

Le Canada est devenu une nation. Mais il faut nous faire à l'idée qu'une nation a d'autres obligations, d'autres devoirs, d'autres soucis qu'une colonie, et nous mettre en mesure de faire face aux uns comme aux autres. Il faut nous rappeler que les nations évoluent et qu'il leur arrive d'avoir à faire face à des situations qu'elles n'ont pas créées. Il nous faut comprendre que nous sommes assez proches de la rive asiatique pour ne pas nous désintéresser de la formidable partie qui s'y joue actuellement, et qui pourrait, peut-être plus tôt qu'on ne croit, avoir ses répercussions chez nous.

Puisque nous avons la prétention d'être des citoyens sérieux, ne considérons donc pas les événements politiques de notre pays comme simples objets de curiosité ou d'amusement; essayons plutôt de les comprendre, de nous faire à leur sujet des opinions raisonnées et solides; essayons d'avoir des idées générales avant de nous passionner pour les petites disputes de patronage ou de bureaux de poste; et la période entre les sessions de 1939 aura été bien employée.

(Traduction)

Je signale particulièrement ces mots du regretté Jules Dorion à l'attention de ceux qui se considéraient ses associés, ses amis et ses alliés, pour qu'ils en tiennent compte quand ils entreprendront de juger ceux qui ont la responsabilité de prendre des décisions dans des moment difficiles comme ceux que nous vivons aujourd'hui.

Encore quelques mots et je reprends mon siège. Un de nos journaux respectables—je ne m'arrête jamais à ces feuilles de bas étage qu'aucun Canadien qui se respecte ne voudrait lire—a déclaré que je paraissais avoir modifié mon attitude à l'égard de cette importante question. Je défie l'auteur de cette dépêche, je défie n'importe quel journal et n'importe qui au Canada de relever dans aucune des déclarations que j'ai formulées, soit durant la dernière guerre ou depuis, quoi que ce soit qui aille à l'encontre de l'attitude que j'adopte en ce moment. Si quelqu'un parvient à découvrir une seule parole ou affirmation de ce genre, il aura alors le droit de me critiquer. Mais cela ne se peut pas, car j'ai toujours agi en conformité avec l'attitude que j'adopte aujourd'hui. Je me suis sans cesse efforcé, depuis la guerre, de démontrer à mes concitoyens la nécessité de la Société des Nations et d'autres organismes de paix. Je leur ai toujours dit que le seul moyen d'éviter la guerre était d'aider à l'empêcher, car dans les circonstances actuelles du monde une conflagration allumée quelque part ne peut manquer de s'étendre et de nous causer, à nous aussi, des désastres considérables. Malgré toute l'hostilité des critiques que l'on m'a adressées, j'ai travaillé sans relâche au maintien de la paix. J'ai l'intention de poursuivre cette tâche, et je suis convaincu que je travaille dans l'intérêt de la paix en essayant de sauvegarder mon propre pays. Il est temps de faire voir au monde ce que le Canada entend faire pour assurer sa propre protection. Je ne cesserai pas d'essayer de convaincre mes concitoyens qu'il est indispensable de travailler au maintien de la paix. Je continuerai de travailler au progrès de notre grand pays, progrès indispensable s'il doit accomplir son noble destin. Et j'espère qu'à l'avenir ceux qui me critiquent en ce moment voudront bien joindre leurs efforts à ceux que je tente en vue du maintien de la paix.

L'hon. J. E. LAWSON (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je reconnais le bien-fondé de plusieurs des remarques que formulait hier, dans son discours, le premier ministre (M. Mackenzie King). Pendant que j'écoutais attentivement l'énoncé de notre politique étrangère, contenu dans une déclaration soigneusement préparée, je fus frappé par le fait qu'il ne faisait aucune distinction entre notre somme de responsabilité envers l'Empire, c'est-à-dire notre politique étrangère en tant que membre de cet Empire, et l'attitude qu'à titre de membre de la Société des Nations, nous adoptons, ou devrions adopter, à l'égard des autres pays qui en font partie. En ce qui me concerne, c'est là où nous différons d'opinion dans le domaine de la politique étrangère. Je tiens à dire dès le début de mes observations que mes vues et celles du premier ministre ne concordent pas à cet égard, et je finirai mon discours sur le même thème, après avoir suivi un raisonnement qui me permettra de tirer mes conclusions.

Le premier ministre a retracé très fidèlement l'historique du désarmement des démocraties et du réarmement des dictatures. Cette politique de désarmement fut suivie dans notre pays, et dans bien d'autres, d'une vague de pacifisme à laquelle on peut attribuer la situation où se trouvent, à l'heure actuelle, les Etats démocratiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai rien dit du désarmement.

L'hon. M. LAWSON: Je demande pardon à l'honorable député. Je pensais que c'était le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'était le leader de l'opposition.

L'hon. M. LAWSON: Très bien. Je ne parlerai pas de désarmement. Mais je tiens à montrer clairement que lorsque je parle de pacifisme je fais une distinction nette entre les pacifiques et les pacifistes. Par pacifiques j'entends ceux qui sont animés de cet esprit qu'a si éloquemment décrit, cet après-midi, le ministre de la Justice (M. Lapointe). Par pacifistes je veux dire ceux qui prétendent que, quelles que soient les conditions qui existent dans le monde, le meilleur moyen de garantir la paix, est de n'avoir pas d'armes, pas de moyens de défense, d'être impuissants et inutiles en présence de l'agresseur. Malheureusement, le pacifisme ne compte pas pour un dictateur. Mais l'esprit de pacifisme s'est implanté dans le pays au point qu'il s'est infiltré dans nos écoles privées et publiques, et que nous avons dû abandonner l'instruction des cadets. Bien que les crises de l'an dernier l'aient modifié nous voyons qu'il existe encore au pays. Je trouve forte preuve à l'appui de mon assertion dans le discours prononcé, hier, en cette enceinte, par notre plus jeune collègue, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) lorsqu'il a accusé le premier ministre Chamberlain d'exploiter le sentiment populaire en faveur de son programme d'armement. Dans ce discours, il ne s'est pas rendu compte de la menace des dictateurs aux nations amies de la paix.

J'avoue que je suis las parfois des observations que j'entends tomber des lèvres des pacifistes. Personne n'est plus empressé d'invoquer à l'appui de ses arguments la liberté et les principes britanniques. Je serais très heureux si, au lieu de nous dire qu'ils sont prêts à défendre la liberté et les principes britanniques, ils nous disaient, au moins une fois en passant, qu'ils sont prêts à défendre cet Empire qui leur a assuré cette liberté, qui a établi et maintenu ces principes britanniques.

J'ai été très heureux cet après-midi de tomber d'accord avec le ministre de la Justice dans ses déclarations au sujet de la neutralité du Canada. Peut-être n'en sera-t-il pas plus heureux pour cela; mais, n'eût été ma prudence d'Ecossais, je dirais que j'ai approuvé un grand nombre de ses observations cet après-midi. A mon sens, le neutralité, au point de vue pratique, est simplement impossible au Canada tant que nous ferons partie de l'Empire britannique.

L'hon. M. MANION: Très bien, très bien.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. LAWSON: Le premier devoir d'une nation neutre est de maintenir une stricte impartialité concernant les nations belligérantes. Le leader de l'opposition a cité quelques exemples, hier soir, de ce qui pourrait arriver, et le ministre de la Justice en a mentionné d'autres cet après-midi.

Comprend-on que si nous nous déclarions neutres, nous ne pourrions permettre aux marchandises ou aux munitions de l'Australie, disons, de passer par le Canada pour atteindre le Royaume-Uni si ce dernier pays était en guerre? Nous serions obligés de les saisir et de les retenir au Canada. Une telle manière d'agir représente-t-elle les sentiments des Canadiens? De plus, si nous proclamions notre neutralité, nous ne pourrions permettre le passage sur le sol canadien des troupes anglaises allant d'une partie de l'Empire à une autre; de fait nous serions dans l'obligation d'arrêter les soldats anglais et de les interner dans des camps pendant toute la durée de la guerre. Il est inconcevable, à mon sens, que nous pourrions appréhender les soldats de l'Empire traversant le Canada et les interner dans des camps pour le reste de la guerre.

Si nous tentions de garder la neutralité, nous ne pourrions autoriser nul acte de guerre, comme par exemple la saisie et la capture d'un navire dans les eaux territoriales du Canada. Advenant le cas où le Royaume-Uni serait en guerre et qu'un navire britannique attaquerait un vaisseau ennemi dans les eaux territoriales du Dominion du Canada, pourriez-vous concevoir que la marine canadienne ouvrît le feu sur le navire britannique, capturât les deux vaisseaux et les internât au Canada jusqu'à la fin des hostilités? Supposons qu'un navire britannique soit attaqué par une force supérieure et, cherchant du secours, se mette à l'abri dans le port d'Halifax ou de Saint-Jean. Nous serions dans l'obligation, si nous proclamions notre neutralité, de saisir ce navire britannique, d'appréhender les marins anglais et de les interner au Canada pendant toute la durée de la guerre.

Non, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le Canada est dans l'impossibilité absolue de proclamer sa neutralité. Quel respect, je le demande, les autres pays du monde pourraient-ils avoir à l'égard du doyen des dominions de l'Empire britannique, si nous entendions être neutres lorsque le Royaume-Uni est en guerre? Dans le discours qu'il a prononcé hier, le premier ministre a déclaré nettement qu'advenant le cas où un aggresseur attaquerait les Etats-Unis, le Canada ne resterait pas neutre; il participerait au conflit afin d'empêcher les forces ennemies de traverser

le territoire canadien. Je parle des remarques du premier ministre que je relève à la page 2459 du hansard. Voici:

"Nous avons, nous aussi, des obligations à titre de bons voisins, et l'une d'elles consiste à veiller, de notre propre initiative, à ce que notre pays soit, aussi efficacement que possible, mis à l'abri de toute attaque ou invasion, et que, l'occasion survenant, nulle force ennemie ne puisse attaquer les Etats-Unis par terre, par mer ou par air, en passant par le territoire canadien."

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est-à-dire que nous protégerions notre neutralité. Il serait nécessaire de le faire advenant une guerre entre un autre pays et les Etats-Unis à laquelle nous ne participerions pas.

L'hon. M. LAWSON: Parfaitement. Je pose la question: Quelqu'un oserait-il laisser entendre que l'attitude du Canada lorsque le Royaume-Uni est en guerre doive être moins impartiale que l'attitude qu'il devrait adopter afin de la maintenir, si les Etats-Unis étaient en guerre? Pas du tout, monsieur l'Orateur; pour moi, nous ferions tout aussi bien d'envisager la situation loyalement et franchement et reconnaître que l'assertion faite dans l'enceinte du Parlement, il y a nombre d'années, renferme une grosse vérité: Lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada l'est aussi. Une fois ce point énoncé, la question qui se pose est celle-ci: quelle sera la mesure de notre participation?

Advenant une guerre, et dans l'éventualité d'une attaque dirigée contre le Canada, notre situation serait particulièrement vulnérable. Nous sommes surtout exposés aux attaques aériennes à cause même de l'importance qu'a prise l'exploitation des nos immenses ressources naturelles. Nous avons entrepris d'exploiter nos forces hydrauliques et nous transportons l'énergie ainsi produite sur de grandes distances pour actionner les machines de grands établissements industriels dissiminés dans les provinces d'Ontario et de Québec. Il n'est guère difficile de s'imaginer les dégâts qu'un bombardement aérien causerait non seulement aux localités ainsi attaquées mais à l'armature industrielle du pays tout entier. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je voudrais que tous les honorables députés, se rappelant notre situation particulière, reconnussent la nécessité, démontrée cet après-midi par le ministre de la Justice, d'organiser un corps de défense qui nous permettrait de veiller à notre propre protection sans que nous ayons à compter entièrement, comme nous l'avons fait si longtemps, sur l'aide du Royaume-Uni et des autres pays de l'Empire, et même, diront quelques-uns, sur celle des Etats-Unis.

A supposer que le Royaume-Uni soit en guerre, qu'il soit attaqué, vaincu et réduit à l'impuissance. Qu'arrivera-t-il alors? Les vainqueurs dicteront leurs conditions de paix; et ne croit-on pas que l'une des premières choses qu'ils exigeront sera la cession du plus ancien dominion, le Canada? Pourquoi? Chacun des dictateurs a exprimé de façon non équivoque son désir d'expansion coloniale. Tel sera leur objectif principal. Le Canada possède un vaste territoire, des ressources naturelles considérables et une population clairsemée. C'est un pays bien susceptible de tenter une nation gouvernée par un dictateur qui veut coloniser. Dans ces conditions, que pourrait faire le Canada? Une fois le Royaume-Uni vaincu, nous ne serions pas, laissés à nous-mêmes, en état de nous défendre contre l'une des grandes dictatures du monde, ainsi que l'a fort bien reconnu le ministre de la Justice cet après-midi.

Certaines gens nous diront que la doctrine Monroe nous protégera. Or, monsieur l'Orateur, qu'est-ce que c'est que la doctrine Monroe? Ce n'est pas un contrat. Ce n'est pas une loi. Ce n'est qu'une expression d'opinion. On voudra bien me permettre de la citer. Elle est très brève. Le président Monroe, dans un message adressé au Congrès en 1823, a déclaré ceci:

En ce qui concerne les colonies et les dépendances actuelles des puissances européennes, nous ne sommes pas intervenus et nous n'interviendrons pas dans leurs affaires. Mais quant aux pays qui ont proclamé leur affranchissement, qui l'ont maintenu et dont nous avons reconnu l'indépendance, après de mûres réflexions et d'après les principes de la justice, nous ne pourrions envisager l'intervention d'un pouvoir européen quelconque, dans le but de les opprimer ou de contrôler en aucune manière leur destinée, que comme la manifestation de dispositions hostiles envers les Etats-Unis.

Telle est la déclaration connue sous le nom de doctrine Monroe. Il est vrai qu'en août 1938, ainsi que l'a rappelé hier le premier ministre, le président des Etats-Unis, M. Roosevelt, a énoncé les mêmes principes et pris la même attitude. Je me permets cependant de signaler à l'attention de mes honorables collègues que ni le message du président Monroe ni la réaffirmation du président Roosevelt n'ont jamais été adoptés par le congrès des Etats-Unis. Si, comme nous en convenons tous, le Parlement canadien doit déterminer le degré de participation du Canada à toute guerre, il incombe sûrement, dans ce cas, au congrès des Etats-Unis d'établir jusqu'à quel point ce pays devra participer aux guerres futures. N'oublions pas, par conséquent, qu'en elle-même la doctrine Monroe ne constitue pas une garantie pour le Canada. Notre seul espoir de sécurité repose d'abord sur notre capacité de nous protéger nous-mêmes dans la mesure où nos ressources nous le permettent; ensuite, il ne faut jamais perdre de vue la position

dans laquelle le Canada se trouverait, advenant le cas où le Royaume-Uni serait attaqué et vaincu dans une guerre.

Toutefois, supposons, comme je l'ai dit il y a quelques instants, que le Royaume-Uni soit défait. Supposons que les Etats-Unis viennent à notre secours et nous protègent contre une invasion de l'étranger. Dans une telle occurrence, étant donné qu'entre soixante et soixante-cinq p. 100 de nos importations proviennent de ce pays, serait-il osé de croire qu'il ne s'agirait que d'une simple question de temps avant que le Canada ne devienne partie intégrante des Etats-Unis? Or, un bon nombre s'opposent fortement à une telle éventualité.

Cet après-midi, le ministre de la Justice a dit qu'il allait aborder une question délicate, et il l'a fait. J'ai l'intention d'aborder le même sujet, mas j'avoue que je n'y reconnais aucune difficulté particulière. Je me suis laissé dire que nos concitoyens d'origine française n'attachent aucune importance au maintien du Canada comme partie intégrante de l'Empire britannique.

M. MARTIN: Qui a fait cette affirmation?

L'hon. M. LAWSON: L'honorable député n'a pas à m'interrompre pour me poser cette question, car c'est une déclaration que l'on a formulée à maintes reprises. Je ne fais pas moi-même cette déclaration; je dis simplement que d'autres l'ont faite, ce que mon honorable ami n'ignore pas, je crois. Je veux qu'il soit bien compris que je ne suis pas de cet avis. J'estime qu'il est dans l'intérêt de mes compatriotes canadiens-français plus que de tout autre groupement ethnique de ce pays, que le Canada continue d'être une partie intégrante de l'Empire britannique.

M. MARTIN: Il n'en ferait pas partie si ce n'était des Canadiens-Français.

M. McGREGOR: L'honorable député cherche à soulever une discussion.

L'hon. M. LAWSON: L'honorable membre serait peut-être surpris si je lui disais que je suis de cet avis.

M. MARTIN: Sir Robert Borden l'a lui-même affirmé.

L'hon. M. LAWSON: Je ne sais qui l'a dit, mais je le reconnais, je me souviens de l'histoire des premiers temps de la colonie; les habitants canadiens-français—si je puis me servir du nom qu'on leur donnait alors—armés uniquement de fourches et de haches et non pas de mousquets, repoussèrent l'envahisseur américain et maintinrent le Canada au sein du grand Empire britannique.

Le très hon. MACKENZIE KING: A deux reprises.

[L'hon. M. Lawson.]

L'hon. M. LAWSON: J'espère que le premier ministre ne va pas me demander de donner un cours d'histoire.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit qu'ils avaient résisté à deux invasions.

L'hon. M. LAWSON: J'ai déclaré qu'à mon avis, mes compatriotes canadiens-français, plus que tout autre groupe, ont intérêt à ce que le Canada demeure partie intégrante de l'Empire britannique. Pourquoi? Les Canadiens-Français jouissent ici de plusieurs droits et privilèges minoritaires reconnus par la Grande-Bretagne, ou par l'Angleterre et l'Ecosse, ainsi qu'on nommait alors ce pays. Ils savent aussi bien que tout autre Canadien, que tout droit et tout privilège entraîne une certaine responsabilité. Et lorsqu'un peuple passe outre à ces responsabilités, l'histoire est là pour nous démontrer qu'il se voit bientôt privé de ses droits et de ses privilèges.

Dussions-nous nous joindre aux Etats-Unis, pendant combien de temps à votre avis, nos écoles séparées, maintenues à l'aide de deniers publics, survivraient-elles? Quelqu'un croit-il sérieusement que le congrès des Etats-Unis reconnaîtrait le français comme langue officielle? Non. Monsieur l'Orateur, je crois que mes compatriotes canadiens-français se rendent compte qu'ils ont plus d'intérêts à sauvegarder que la plupart des autres groupes ethniques qui composent ce pays, et j'ai suffisamment confiance en eux pour savoir qu'ils sont tout aussi désireux que moi, qui suis Canadien anglo-saxon, de conserver au Canada son statut de membre de l'Empire britannique.

Tel étant le cas, envisageons la situation franchement, et nous constaterons que nous ne saurions faire partie de l'Empire en temps de paix et non en temps de guerre. Nous ne pouvons être membre de l'Empire tout en ne l'étant pas. J'ai la conviction que le Royaume-Uni ne fera jamais une guerre d'agression, mais que toute guerre à laquelle il prendra part en sera une de défense. Vu que ce que j'ai donné précédemment à entendre pourrait résulter de la défaite du Royaume-Uni, on doit certes se rendre compte qu'il peut venir un temps où, à cause des conditions et des circonstances d'une guerre dans laquelle l'Angleterre pourrait s'engager, ainsi que des exigences de l'heure, la ligne de défense du Canada pourrait ne pas être en territoire canadien mais sur un sol étranger. Je vous demande alors comment pouvons-nous aujourd'hui décider de la mesure de notre participation à une guerre future dans laquelle l'Empire pourrait être entraîné?

Nous désirons tous la paix. Chamberlain veut la paix. Le fait a été nettement et

amplement démontré. Mais Chamberlain, connaissant les dictateurs, étant au courant des affaires européennes, a de fait demandé à connaître l'attitude du Canada relativement à l'Empire. Voici deux courts passage du discours que le premier ministre Chamberlain a prononcé à Birmingham, (Angleterre), le 17 mars 1939:

On ne saurait commettre de plus grande erreur que de supposer que notre pays a perdu son ressort au point qu'il ne résisterait pas jusqu'au bout à tout effort de domination du monde par la force. Ceux qui apprécient la paix, mais qui attachent un plus grand prix à la liberté, m'appuieront.

Et plus loin:

Nous nous adresserons en premier lieu à nos associés du commonwealth des nations britanniques.

Monsieur l'Orateur, c'est une invitation aux divers dominions à déclarer quelle est leur attitude. Quelle sera notre réponse? J'ai été fort impressionné cet après-midi par l'appel à l'union de tous les citoyens du Canada que le ministre de la Justice a lancé. Moi aussi je désire l'union, et qu'il me soit permis de faire observer au ministre de la Justice que les contradictions d'opinions ne se trouvent pas toutes dans la province de Québec Vous en trouverez dans l'Ontario, dans les provinces de l'Ouest et dans d'autres provinces du Canada.

M. BOUCHARD: Et elles se provoquent l'une l'autre.

L'hon. M. LAWSON: Oui, dans bien des cas la provocation est mutuelle; c'est un élément de désagrégation dans chaque province. Moi aussi je désire l'unité du peuple canadien. Je n'ai jamais manqué dans le passé, quand j'entendais quelqu'un parler, en public ou en particulier, de la sécession de l'Ouest, du Québec ou de quelqu'autre région du Canada, d'affirmer que si le Canada devait jamais accomplir sa destinée, les Canadiens devaient se remémorer l'idéal des pères de la Confédération qui ont uni deux grandes races dans plusieurs provinces, en vue de réaliser ce que nous avons aujourd'hui, un Canada fédératif.

Oui, je désire l'union. Pour ma part, et j'espère que l'immense majorité de mes concitoyens partagent mon avis, nous pouvons encore maintenir cette union si désirable; nous pouvons encore la conserver au Canada en faisant savoir au premier ministre Chamberlain que nous maintenons, en matière de politique générale étrangère, non seulement le même rapport avec le Royaume-Uni qu'avec les autres pays membres de la Société des Nations, mais que nous nous engageons dans la pleine mesure de nos ressources, dans la pleine mesure de notre pouvoir, à défendre le Canada et à le maintenir comme partie intégrante de l'Empire.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, les effets de la dernière guerre sont gravés en lettres de sang dans l'histoire politique de notre pays. Cette réalité douloureuse guidera toujours les pas des vrais Canadiens dans la voie de l'autonomie, de la liberté et de la souveraineté tracée par le statut de Westminster. En dépit de notre réelle évolution vers l'indépendance, une déplorable mentalité coloniale subsiste encore au Canada. Cependant le statut de Westminster, au paragraphe 3 de la loi, définit clairement notre pouvoir de légiférer quant aux affaires extérieures:

Il est déclaré et statué par les présentes que le Parlement d'un Dominion a le plein pouvoir d'adopter des lois d'une portée extra-territoriale.

C'est au nom de ce traité empreint de liberté, de noblesse et de souveraineté que j'adjure la Chambre de se méfier de l'impérialisme militaire et financier qui tendra toujours à mettre des entraves à l'exercice de nos droits souverains. C'est au nom de ce document qui consacre notre magnifique évolution vers le plein épanouissement de nos prérogatives que je dis: Prenons garde aux puissances occultes et aux odieux profiteurs de guerre. Ils ne reculeront devant rien. Habitués à salir les plus nobles causes, dissimulant leurs audacieux projets de dépouillement, ils n'épargneront rien pour nous frustrer du droit de nous gouverner nous-mêmes. Pourquoi faudrait-il nous ruiner en des guerres, ou même des préparatifs de guerre, où nous n'avons aucun intérêt? En paix constante avec nos voisins, commettrions-nous cette lamentable erreur? Oublierions-nous tout sens des réalités à ce point que le Canada ne serait plus le Canada; que ce pays ne serait plus le nôtre; que nos lignes de défense seraient partout dans l'univers troublé; qu'il nous faudrait émigrer dans la malheureuse Europe avec le dernier lambeau de la patrie, le dernier sou de nos finances, le dernier fils du Canada? Eh bien non!

Personnellement, j'ai toujours été opposé à toute augmentation des crédits militaires, aussi longtemps que la loi de la milice et de la défense en autorisait l'usage dans des guerres extérieures. Je n'ai jamais cru un instant que cette stupide course aux armements avait en vue la protection du territoire canadien, et du territoire canadien seul. La loi existante de la milice et de la défense m'a toujours persuadé du contraire. Au cours des débats de la dernière session, j'ai cité le texte de cette loi, qui est en flagrante contradiction avec le

statut de Westminster. A maintes reprises, nous avons demandé de la modifier. Peine perdue. Elle apparaît encore la même dans nos statuts. Des sociétés religieuses, des associations patriotiques, des corporations de comtés, de villes, de villages, de paroisses ont insisté pour obtenir les modifications nécessaires à la loi de la milice et de la défense, pendant que tout un peuple protestait énergiquement contre les affirmations de principes impérialistes exprimées clairement dans cette Chambre, le 20 mars dernier. Au cours de la semaine précédente, le conseil du comté des Deux-Montagnes, où j'ai l'honneur de siéger depuis de nombreuses années, adoptait à l'unanimité une résolution exprimant son opposition à toute action militaire autre que la défense du territoire canadien. Par la voix unanime des maires de ses dix-sept municipalités, le comté des Deux-Montagnes réclamait aussi des amendements à la loi de la milice et de la défense, afin que ladite loi n'ait pour objet formel et exclusif que notre défense territoriale. Un si bel exemple de canadianisme doit servir de guide à ceux dont les soupirs impérialistes sont trop profonds pour s'exhaler librement dans un Canada libre. Aussi, je m'en voudrais de ne pas consigner dans les débats de la Chambre la résolution de la Corporation du comté des Deux-Montagnes, plus ferme, plus claire, plus précise, plus éloquente que la propagande impérialiste, fille de l'asservissement et de la domination.

La Corporation du comté des Deux-Montagnes
Sainte-Scholastique, P.Q.,
ce 14 mars 1939.

Monsieur Liguori Lacombe, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada,
A qui de droit:

Extrait des minutes d'une assemblée régulière de la Corporation du comté des Deux-Montagnes, tenue à Sainte-Scholastique, le huit mars 1939. Etaient présents: MM. Hervé Husereau, Joseph Lauzon, Philomire Filion, Edouard Castonguay, Omer Brunet, Maxime Charbonneau, Joseph Bourgeois, Frank Keyes, J.-O. Charette, Gustave Labelle, Jean-Louis Cyr, Charles-Henri Giroux, Petrus Fortier, Liguori Lacombe, M.P., sous la présidence de M. Ophnie Lalande, maire de Saint-Placide et nouveau préfet du comté.

Il est proposé par M. Jean-Louis Cyr, appuyé par M. Philomire Filion, et adopté à l'unanimité, que le Conseil du comté des Deux-Montagnes désire exprimer son opposition de principe à toute action militaire autre que la défense du territoire canadien, ainsi qu'à toute politique militaire qui n'aurait point pour objet formel et exclusif cette même défense territoriale, et que la loi de la milice et de la défense canadienne soit amendée en conséquence; de même ce Conseil s'oppose à toute immigration quelle qu'elle soit; et que copie de cette résolution soit envoyée à qui de droit.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée aux Archives du comté.

J.-Léo Beaudet,
secrétaire du Conseil municipal
du comté des Deux-Montagnes.

[M. Lacombe.]

Monsieur l'Orateur, la course aux armements est non seulement une stupidité, mais une infamie. Que les agences de nouvelles d'inspiration impérialiste cessent de faire croire au monde que le réarmement est un remède au chômage! L'Angleterre dépense des centaines de millions en crédits militaires et le chômage, loin de disparaître, atteint en ce pays le chiffre de plus de 1,800,000, soit une augmentation de 50,000 sur l'année 1938 et de 300,000 sur l'année 1937. D'un autre côté, pendant que le chômage continue de sévir, des profiteurs odieux accroissent leur fortune. La richesse est le lot de quelques actionnaires de compagnies dont les dividendes font des bonds prodigieux, soit jusqu'à 32 p. 100. Et le travail diminue. Spectacle lamentable d'un régime économique vicié jusque dans la moelle!

C'est d'ailleurs l'histoire qui se répète. Pendant la dernière guerre, un petit nombre s'enrichissait et trafiquait de la misère des autres. Quelques exécrables profiteurs inondaient l'Europe de leurs engins de guerre. Les marchands de canons ne connurent pas de frontières. Les océans même furent impuissants en face de ces insatiables forcenés, dont sir Basil Zaharof demeure la personnification la plus énergique et, à la fois, la plus hideuse. Décoré du titre de baronnet, commandeur de l'ordre du Bain et grand officier de la Légion d'honneur, ce triste sire devient le confident des grands chefs politiques et militaires de l'époque. Il formule des avis sur les opérations de guerre. Il circule de port en port en toute sécurité; il parle en maître et impose ses volontés aux puissants de l'heure. Bref, il domine les gouvernements et l'histoire.

Monsieur l'Orateur, l'horrible guerre qui, sur les champs de bataille étrangers, a enseveli 60,000 des nôtres; l'horrible guerre qui nous a coûté et nous coûte encore des milliards; l'horrible guerre qui coûta 186 milliards à 33 pays; l'horrible guerre qui tua 15 millions d'hommes aura été inutile et n'aura rien réglé. Pourquoi? Parce que, grâce à l'inconscience coupable des vainqueurs, l'Allemagne a perdu la guerre mais gagné la paix. Quand elle fut condamnée aux réparations, il se trouva des vainqueurs pour lui consentir des emprunts supérieurs à ce qu'elle devait payer. Sa flotte de commerce est-elle saisie? Des ennemis d'hier lui procurent l'argent nécessaire pour en reconstruire une plus puissante. Dictature de l'argent, quelles abominations ne commet-on pas en ton nom? Il y a vingt ans, la vieille Allemagne écrasée demandait grâce. Aujourd'hui, la nouvelle Allemagne, dans une Europe ébranlée, défie les démocraties. Dans le dos de la Société des nations, elle pose des conditions humiliantes

à l'Angleterre et à la France. La vaincue d'hier exige-t-elle le démembrement de la Tchécoslovaquie? Deux grandes nations cèdent en face de la terrible doctrine: "la force prime le droit." Ce sont là de cruelles vérités. Il ne sert à rien cependant de les dissimuler et mieux vaut procéder en pleine lumière dans les bas-fonds de la vie internationale.

En face de tels événements, seules des forces invincibles comme la coopération et l'amour de la paix pourront sauver la civilisation.

Voilà où les intérêts mesquins et l'hypocrisie criminelle de certaines nations auront conduit les peuples. Donner au monde la paix et le progrès, tel aurait dû être le but ultime des hommes d'Etat qui présidaient aux destinées des pays les plus puissants de l'univers. Les traités d'arbitrage et de conciliation se sont brisés sur un formidable instrument, l'impérialisme militaire et financier. Au désarmement, au repos et au libre développement des peuples, des tendances psychologiques atroces ont substitué toutes les machines infernales inventées par une barbarie qu'on ose encore couvrir du noble nom de civilisation.

En terminant, qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre que, durant la dernière guerre, l'or de certains pays alliés aurait bien servi l'ennemi. Serait-il vrai que des puissances occultes auraient ravitaillé l'Allemagne, pendant toute sa durée? Serait-il vrai que la guerre aurait pu et aurait dû être gagnée trois ans plus tôt? Serait-il vrai que le peuple canadien qui ploie sous le fardeau des impôts de guerre aurait été victime de la pire trahison qu'ait jamais enregistrée l'histoire?

Monsieur l'Orateur, forts des prérogatives que nous assure le statut de Westminster, gardons-nous bien d'intervenir dans les guerres extérieures. Au nom de la paix, de l'ordre et de la prospérité du Canada, livrons-nous entièrement à la réorganisation de notre vie économique, si profondément atteinte par notre participation à la dernière guerre. Restons chez nous; car je considère que, pour le Canada, le danger d'être attaqué, si toutefois ce danger existe réellement, nous viendra du fait que nous n'aurons pas su nous abstenir de toute intervention dans les affaires militaires de l'Angleterre et des pays européens. Notre participation à la dernière guerre fut un désastre et presque un suicide national. Aussi, le Canada aura-t-il à choisir entre son abstention et sa propre ruine. Son abstention totale, complète, absolue.

Je ne suis pas de ceux qui croient que le principe de notre participation établi, nous pourrons limiter notre contribution au volontariat. Erreur! Nous serons fatalement entraînés vers la conscription. Avons-nous oublié le fameux service national de 1918? Avons-nous oublié les cruelles trahisons dont furent victimes à cette époque les autorités religieuses et civiles de notre pays? Le principe de la participation, une fois posé, engendrera nécessairement le service militaire obligatoire. Ce sera alors la levée en masse de toute notre jeunesse, de tous les habitants mâles du Canada, de toutes nos forces vives, de toutes nos ressources. C'en sera fait des économies de notre peuple et des finances de la nation. Les familles, les foyers, même les enfants au berceau ne seront pas épargnés dans cette orgie de carnage et de sang. La déchéance et la ruine complète de mes concitoyens et de mon pays, c'est ce que je combattrai jusqu'à la fin. C'est ce que tout Canadien digne de ce nom ne veut pas et ne peut vouloir. Le Canada est, pour lui, sa patrie. Mû par ce sentiment très élevé de la personnalité matérielle, morale et spirituelle de mon pays, je ne cesserai d'en défendre le patrimoine sacré contre tous ceux qui pourraient consciemment ou inconsciemment désirer sa perte.

M. VIEN: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

M. LACOMBE: Certainement.

M. VIEN: Comment assurera-t-il la défense du Canada s'il ne prend pas des mesures efficaces dans ce but?

M. LACOMBE: Je vais immédiatement répondre à mon honorable collègue...

M. VIEN: Et comment assurera-t-il la défense des berceaux et des foyers dont il vient de parler contre les avions et les vaisseaux de guerre qui peuvent remonter le Saint-Laurent et bombarder notre territoire?

M. LACOMBE: J'ai déclaré tout à l'heure que je serais contre toute augmentation des crédits militaires aussi longtemps que la loi de la milice et de la défense ne serait pas modifiée. J'ai déjà exprimé mon opinion là-dessus. J'espère que mon honorable ami ne m'interrompra plus.

M. VIEN: Ce n'est pas une réponse à ma question.

M. LACOMBE: Mon honorable ami veut-il une réponse plus claire?

M. VIEN: Oui.

M. LACOMBE: La loi de la milice et de la défense, telle qu'elle existe dans nos statuts, ne peut empêcher la participation du Canada aux guerres extérieures et c'est cela que je combats, en vrai Canadien, tout en respectant l'opinion de mon honorable collègue.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Et si le Parlement disait non?

M. LACOMBE: Si le Parlement disait non? En politique, pas plus que dans d'autres sphères, on ne peut s'appuyer sur des si. Je ne cesserai de m'opposer à toute participation du Canada aux guerres extérieures. Je ne cesserai de condamner toute tentative de conscription. Je ne cesserai de combattre le sentiment impérialiste, parce qu'il est la négation même de l'idée d'une patrie canadienne. Je ne cesserai de réclamer des modifictaions à la loi de la milice et de la défense afin de la rendre conforme à l'esprit du statut de Westminster. Je ne cesserai de proclamer, en tout temps et en tout lieu, que nous n'avons qu'une patrie, le Canada; qu'avant d'être Anglais ou Français, notre premier devoir est d'être Canadiens. Je ne cesserai de flétrir l'impérialisme mesquin et l'hypocrisie criminelle des profiteurs de guerre.

Je croyais que l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont avait une réflexion à faire.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Elle est faite.

M. LACOMBE: N'en parlons plus.

Je ne cesserai de démasquer ceux qui préfèrent le colonialisme à l'autonomie, la servitude à la liberté. Je ne cesserai de revendiquer pour mon pays, advenant une guerre, la neutralité, la souveraineté claire, précise, complète et définitive, telle qu'édictée par le statut de Westminster. D'autres peuvent envisager sous un autre angle l'idée de patrie. Je respecte leurs convictions. Mais notre constitution et nos lois, ma raison et mon cœur me commandent d'être et de demeurer Canadien avant tout. Loyal et fidèle à mon Roi, je veux, comme tout vrai Canadien, le servir, mais nulle part ailleurs que sur le sol de la patrie, où le sacrifice sublime des aïeux a conquis nos libertés les plus chères. A quiconque pourrait douter du loyalisme de ceux de ma race, je dis: Relisez notre histoire et donnez-nous la main. Marchons ensemble dans la voie de l'autonomie, de la liberté et de la souveraineté, vers les destinées immortelles d'un Canada uni dans la paix et dans un patriotisme vraiment canadien.

(Traduction)

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, j'ai eu parfois l'occasion de parler immédiatement après l'honorable préopinant (M. Lacombe) et il voudra bien me pardonner de ne pas commenter son discours, car je confesse que je n'y ai rien compris.

La longue déclaration formulée hier par le premier ministre (M. Mackenzie King) m'a vivement intéressé. Il était difficile d'en retenir tous les points, mais la promesse que le Parlement déciderait de l'attitude du Canada en cas de guerre est digne de mention. Il n'y a rien d'autre à faire. Etant donné la multiplicité des éléments ethniques au pays, cette décision me semble relever du Parlement. Espérons que nous n'aurons pas à la prendre de sitôt.

J'ai aussi été heureux d'entendre le chef de l'opposition (M. Manion) proclamer que le premier devoir de l'homme public est de maintenir l'unité nationale. Je me demande si, en faisant cette grave déclaration, il se rendait bien compte de la responsabilité qui lui incombe et qui incombe aux autres hommes publics. Le fait est que les hommes publics prononcent d'admirables discours, mais l'unité nationale exige davantage. Pour maintenir cette unité, il importe, à mon avis, de voir au bien-être de tous les citoyens et non d'un petit nombre seulement, comme c'est le cas de nos jours. Il vaudrait mieux définir d'abord ce qu'est l'homme public, et si l'on nous donne cette définition, nous énoncerons la nôtre.

J'ai vu récemment une formule qui pourrait s'appliquer à certains de nos dirigeants: le patriote héroïque est celui qui sacrifie la vie des autres à son pays. Cela a été amplement démontré dans le passé. Si la guerre éclate de nouveau, j'espère que nous ne revivrons pas certaines heures du passé. Toutes les classes sociales devraient être sur le même pied, mais ce n'est pas ce qui se passe à notre époque. Nous dissertons à perte de vue, mais quand sonne l'heure des réalisations, nous n'y sommes plus. Il faudrait agir en profondeur pour faire disparaître les causes de la guerre, et, aucun gouvernement n'a encore effleuré la tâche.

Pour ce qui est de la question des profits de guerre et autres questions connexes, les honorables députés feraient bien de lire l'ouvrage intitulé *Merchants of Death*. Ils y trouveront des révélations sensationnelles sur ce qui s'est produit dans le passé. Je condamne absolument les exploiteurs de guerre. J'ai, depuis trois ans, reçu des douzaines de résolutions contre les profits excessifs réalisés sur les munitions et le matériel de guerre, mais c'est la première fois que je m'élève contre eux. Si on mettait la question aux voix, je voterais certainement contre ce genre d'exploitation. En réalité, je suis contre la guerre en principe. Pendant la dernière, la fleur de la jeunesse canadienne a été envoyée sur le front européen. Avant le départ, nous lui avons promis qu'au retour, nous la récompenserions. Ces jeunes gens ont touché $1.10 par jour en activité de service, et nous savons tous comment ils furent traités une fois revenus. Il se peut que certains de leurs camarades touchent une pension plus élevée

que celle à laquelle ils auraient droit, mais le simple soldat à $1.10 par jour est loin d'avoir le traitement qui lui revient. Pourtant, qu'une autre guerre se déclare, et j'espère qu'il n'en sera jamais ainsi, et nous enverrons notre jeunesse outre-mer pour combattre. Si nos jeunes ont la chance de nous revenir vivants, nous les traiterons sans doute comme nous avons traité ceux de la dernière guerre. Par contre, pendant le dernier conflit plusieurs personnes sont restées au pays et ont encaissé des millions de dollars de profits aux dépens de ceux qui sont allés servir outremer.

Comment qualifier ces profits autrement que de prime sur le sang? Il n'est pas encore trop tard pour le Gouvernement de voir à ce que les profits de guerre restent à un niveau raisonnable. Encore hier l'*Ottawa Journal* nous apprenait qu'en 1928 les mines de l'Ontario ont versé des dividendes au montant de 64.8 millions de dollars. Une partie de ces dividendes constituent sûrement une prime sur le sang. Je proteste aussi contre l'exportation de matériel de guerre, de minéraux, de ferrailles et d'autres articles semblables soit au Japon soit à l'Allemagne. Ces expéditions de matériel s'effectuent à une époque où le Canada se construit des forts pour se protéger contre ces mêmes pays qui utiliseront ce matériel contre nous dans un avenir rapproché. Le Gouvernement devrait, ce semble, comprendre toute sa responsabilité et mettre fin immédiatement à ces exportations.

Pour ma part, la guerre ne constitue qu'une autre espèce d'entreprise commerciale. D'aucuns consacrent leur vie au maintien de la paix, et d'autres à favoriser la guerre ou les menaces de guerre pour remplir leurs goussets et ceux de leurs amis. A la tête de la liste je placerais les banques, les institutions financières et leurs complices. La lecture de nombreux articles et livres rend cette déclaration irréfutable. Mais pour l'étayer davantage, voici une courte déclaration parue dans le *Western Producer* du 10 novembre 1938 sous le titre "A-t-on machiné le pacte de Munich?"

Whyte Williams, ancien correspondant étranger et rédacteur du *Greenwich Time,* publiait la semaine dernière une liste de ce qu'il prétend être les douze principaux membres d'un groupe de Londres qui ont intentionnellement arrangé la paix de Munich entre M. Neville Chamberlain, premier ministre, et le chancelier Adolf Hitler.

La liste comprenait:

Montagu Norman, gouverneur de la Banque d'Angleterre et membre du conseil d'administration du *London Times.*

Lord Lothian, autrefois Phillip Kerr, secrétaire particulier de Lloyd George à la conférence de la paix tenue à Versailles et le premier du groupe à visiter l'Allemagne nazie.

Lady Guiness, dont le salon a servi de point initial de contact entre von Ribbentrop, ministre des affaires étrangères du reich, et la société de Londres.

Lord et lady Astor.

M. Tiarks, de la maison bancaire internationale de Henry Schroeder.

Le marquis de Londonderry, observateur officieux du groupe à la conférence de Munich.

Lord Brockett, qui est censé avoir rendu visite à Hitler la veille du jour où ce dernier prononça son discours de Nuremberg et qui plus tard fit un rapport privé à Chamberlain.

Sir Josiah Stamp, économiste distingué qui, dit-on, a assisté au ralliement de Nuremberg pour des fins d'étude.

Le baron Harry Duncan McGowan, qui remplaça feu lord Melchett au poste de président de l'Imperial Chemical Industries.

Lord Clyde.

Sir Henri Deterding, président de la Royal Dutch Shell Oil Company, et autorité en affaires internationales.

Il s'agit d'une question très grave, et plusieurs des honorables députés ne sont pas en mesure de la discuter intelligemment parce qu'ils ne connaissent pas les faits. Nous possédons certains renseignements que nous ne pouvons peut-être pas interpréter correctement, mais nous ignorons les causes fondamentales précises de plusieurs problèmes à l'ordre du jour qui sont la source de difficultés par tout l'univers. Je prie donc le présent gouvernement et les gouvernements des autres pays de se mettre à l'œuvre, d'accepter la tâche qui leur incombe et d'empêcher la guerre.

Voici un poème, monsieur l'Orateur, qui m'est tombé sous la main il y a quelques semaines et j'aimerais vous le lire en terminant mes observations. Il est intitulé, "And Still We Suffer", et se lit ainsi qu'il suit:

So there will be another war
And we must fight just as before,
Once more the peace of England must be shattered,
Our homes, friends and relations must be scattered.
Each man must kill, and, as a just reward,
His blood will stain the war fields tragic sward.
Ten million Englishmen must die in vain,
Five million more must end their days in pain,
As hopeless cripples—ruined men—they will return,
What dreadful lessons these men have to learn.
Is life so cheap? Can we afford to waste it?
Is the blood lust so sweet that every man should taste it?
Should we all fight, and try to kill each other?
We suffered the last war—why must we have another?

M. W. R. MACDONALD (Brandford-City): Monsieur l'Orateur, j'hésite beaucoup à prendre la parole sur cette très importante question. Après avoir écouté l'exposé si complet du premier ministre (M. Mackenzie King) hier et le discours du ministre de la Justice (M. La-

pointe) aujourd'hui, il faut être hardi pour faire d'autres observations sur ce sujet, à la Chambre.

Si je me lève en ce moment c'est que je veux parler en faveur de la paix. Je suis convaincu que c'est le but visé par tous les véritables Canadiens ainsi que pour tous les vrais sujets britanniques. Nous devons nous préparer en vue de la paix. S'il est impossible de la maintenir il faudra que nous nous préparions à défendre ce grand pays, notre sol natal. Que nous le défendions ici au pays ou sur une terre étrangère, il faut que nous consacrions toutes nos énergies à cette défense. La paix doit être notre but. Je sympathise de tout cœur avec les pères et mères de notre pays qui ont des fils d'âge militaire ou sur le point de l'être, avec ces parents qui redoutent qu'une grande catastrophe ne s'abatte sur notre patrie, et que leurs fils ne soient appelés à défendre la démocratie. Nous devrions donc faire tout en notre pouvoir pour empêcher que nos fils soient un jour appelés à défendre les principes qu'ils chérissent.

Autrefois le Canada aurait pu rester à l'écart du reste de l'univers, mais les conditions ont tellement changé qu'aujourd'hui le Canada n'est plus qu'à quelques heures de distance de l'Europe, qui peut à tout moment devenir un volcan en éruption. Actuellement le maintien de la paix n'est pas chose certaine, et il est difficile d'être optimiste. Si la guerre se déclare en Europe, je n'ai pas le moindre doute que le Canada y sera entraîné. Nous devons donc être prêts à défendre notre sol.

On a critiqué notre ministère de la Défense nationale au cours des quelques dernières années. On ne devrait pas le critiquer à mon avis. Je tiens à rendre hommage au présent gouvernement et à notre ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) d'avoir si bien travaillé à renforcer nos moyens de défense. Nous avons fait des progrès considérables depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. Jusque là les crédits de la défense diminuaient d'année en année. Je ne fais pas de reproche à l'ancien gouvernement; je blâme plutôt l'apathie du peuple canadien qui ne se rendait pas compte du danger. Il ne se rendait pas compte que l'ennemi pourrait bien être à nos portes.

Je tiens aussi à rendre hommage à nos forces militaires pour la manière splendide dont elles ont accompli leur tâche en dépit de l'opinion publique. Par suite de la réduction des crédits de la défense, ces corps militaires dans les villes, les villages et les centres ruraux avaient bien peu d'argent à leur disposition pour se maintenir, acheter leurs approvisionnements, et donner à leurs officiers et à leurs hommes la formation voulue, et cependant ils sont restés rivés à leur tâche. Ils ont rendu au Canada un service pour lequel nous devons leur être grandement reconnaissants.

Nous répétons depuis dix ans que nous ne voulons pas être mêlés aux affaires européennes. Nous avons déclaré: Ne nous mêlons pas de ce qui se passe dans les pays étrangers; mettons-nous au travail et occupons-nous de nos propres affaires. Les individus ont des droits, mais ils ont aussi des responsabilités. C'est l'effort individuel qui a fait notre pays, mais pour le maintenir nous devons compter sur la coopération, non seulement entre Canadiens, mais aussi entre le Canada et les autres dominions de l'Empire. En temps de guerre, il est de toute nécessité que tout l'Empire soit uni, ce qui comporte la coopération la plus complète de la part du Canada. Je suis convaincu que cette coopération s'impose si nous voulons continuer à vivre sous l'Union Jack et assurer la sécurité de nos foyers et des principes qui nous sont chers depuis de longues années. Il faut que l'opinion publique s'éveille et se rende compte des dangers qui menacent cette sécurité si chèrement gagnée. Que toutes les parties du Canada sachent bien qu'elles ne peuvent pas rester isolées de l'Europe en cas de guerre.

J'ai dit que, par suite de l'apathie de notre peuple, on avait laissé se détériorer nos moyens de défense. Je crois qu'aujourd'hui le peuple revient à la réalité et qu'il commence à se rendre compte de la faible distance qui nous sépare des pays menacés de l'Europe. Il faut que l'opinion publique se rende compte du danger qui menace notre sécurité nationale. Je suis convaincu que si les Canadiens savaient comme ils sont exposés aux attaques, tous, de l'Atlantique au Pacifique, seraient unanimes à reconnaître la nécessité de nous armer pour défendre notre sol. Dans son éloquent discours de cet après-midi, le ministre de la Justice a démontré qu'il est impossible au Canada de rester neutre dans un conflit mondial. Il est certain que la neutralité dans de telles conditions est un vain espoir. Ainsi que l'a fait remarquer le ministre, les navires britanniques et étrangers viendraient dans notre pays et, si nous étions neutres, il nous faudrait saisir les navires britanniques et ceux des ennemis de la Grande-Bretagne. Une telle situation ne saurait être.

On peut alors se demander où se trouve la première ligne de défense du Canada. Notre première ligne de défense est-elle sur notre littoral ou se trouve-t-elle plus loin? Je le demande à mes honorables collègues, qu'arriverait-il si la Grande-Bretagne était vaincue sur une terre lointaine? Y aurait-il quelque espoir pour le Canada? Nous sommes heu-

reux d'avoir comme voisin, au sud, un grand pays ami de la liberté, dont le président s'est joint l'été dernier à notre premier ministre, grand ami de la paix, pour formuler des assurances relativement au maintien de la sécurité et de la paix dans nos deux pays. La grande république voisine nous procure une certaine mesure de sécurité. Nous en devons aussi une grande part à une autre grande nation, l'Angleterre. Nous avons eu la protection de la marine britannique. Je me demande parfois si nous avons fait notre part de ce côté. Quelqu'un a dit l'autre jour—je crois que c'est le ministre du Commerce (M. Euler) —que le Canada occupe le quatrième rang parmi les nations du monde pour le commerce. Puisqu'il en est ainsi, ne nous incombe-t-il pas de protéger les navires de commerce qui voyagent entre notre pays et l'étranger? N'avons-nous pas un devoir à accomplir de ce côté? Devons-nous pour cela compter exclusivement sur la marine britannique ou sur l'aide que pourra nous rendre la grande république voisine? Nous devons beaucoup à la Grande-Bretagne. Etant donné que le président des Etats-Unis a déclaré que ce pays, qui n'est pas le nôtre, en somme, ne resterait pas indifférent si un ennemi nous attaquait, pouvons-nous, nous rappelant les grands avantages que nous ont procurés l'Empire britannique et la marine britannique, faire moins pour la métropole, en cas d'attaque, que les Etats-Unis ne feraient pour nous? Je l'ai dit au début de mes remarques, tous nos efforts actuels doivent tendre au maintien de la paix. Tout le monde sait que tel est l'objectif de la Grande-Bretagne. Son premier ministre a déclaré qu'il aime la paix de toute son âme. Les dangers qui menacent aujourd'hui le monde ne proviennent pas de ce que la Grande-Bretagne désire acquérir du territoire ou priver une nation étrangère de ses droits et de ses privilèges. S'il y a danger de guerre aujourd'hui, c'est uniquement parce qu'un dictateur étranger veut agrandir son empire en recourant à la force. Nul pays ne projette d'attaquer l'Allemagne. Nous ne désirons pas attaquer; nous voulons simplement défendre ce que nous avons. Nous ne convoitons pas d'autres territoires. Nous n'ambitionnons pas de dominer d'autres pays. Nous voulons vivre heureux et en paix avec toute l'humanité. Je suis également convaincu que la Grande-Bretagne n'entrera jamais en guerre que pour se défendre et pour défendre les autres démocraties amies de la liberté.

Ainsi que le premier ministre l'a déclaré hier, il est extrêmement important que le Canada reste uni. Ce désir d'union formulé par le Gouvernement devrait être accueilli favorablement d'une extrémité à l'autre du pays. Le Canada devrait être uni, et il le sera si nous savons comprendre que tous nos efforts tendent au maintien de la paix et à la défense de nos côtes. Aucun homme ne possède plus que notre premier ministre l'expérience et le tempérament qu'il faut pour parvenir à ces nobles fins, et j'ai confiance que nous y parviendrons, quand le pays se rendra compte du danger qui est à nos portes même. Puisse-t-il le faire le plus tôt possible.

Je le dis de nouveau, il est du devoir du Canada de se tenir aux côtés des autres dominions autonomes de l'Empire et de constituer ainsi une seule puissance forte et unie. J'ai conscience que le plus bel apport à la paix mondiale serait de rendre possible une assurance immédiate et précise, donnée à la Grande-Bretagne par les dominions et les démocraties, qu'advenant une guerre d'agression déclanchée par une nation avide de puissance les dominions et les démocraties appuieraient sans limite la métropole en hommes, en armements et en approvisionnements. Je suis d'avis qu'il incombe au Canada, dans l'intérêt de la paix, de faire savoir à la Grande-Bretagne qu'avec elle nous armons pour la paix. Je citerai ici les paroles que le très honorable sir Wilfrid Laurier prononça en cette enceinte peu après l'ouverture des hostilités en 1914. Le grand sir Wilfrid a dit:

Il est de notre devoir, devoir plus impérieux que tous les autres, de faire savoir immédiatement, dès le premier jour de cette session spéciale des Chambres canadiennes, à la Grande-Bretagne, à ses alliés comme à ses ennemis, que le Canada n'a qu'une pensée et désir et que tous les Canadiens se groupent autour de la mère patrie...

Poursuivant, sir Wilfrid a dit:

Nous sommes sujets britanniques, et nous sommes aujourd'hui en face des conséquences qui découlent de cette fière situation. Pendant longtemps nous avons joui des avantages que confère le titre de sujets britanniques, il est maintenant de notre devoir d'accepter les obligations et les sacrifices qu'il impose. . . C'est un fait historique—l'un des plus glorieux des annales de l'Angleterre—qu'elle n'a jamais combattu avant d'avoir épuisé tous les moyens d'assurer et de maintenir une paix convenable. . . Voilà qui est propre à faire penser, à faire espérer qu'au sortir de cette guerre pénible l'Empire britannique, plus étroitement uni, sera l'orgueuil de ses fils et projettera une lumière vivante sur toutes les autres nations.

Telles furent les paroles de sir Wilfrid Laurier en 1914, et tels sont, j'espère, les sentiments du peuple canadien en 1939.

Le seul conflit à prévoir dans le monde aujourd'hui mettrait en lutte les démocraties et les dictatures. Je ne critique pas les dictatures. Qu'une nation du monde veuille être gouvernée par un dictateur, qu'une nation préfère le régime économique totalitaire, c'est son affaire et nous n'avons aucun droit d'intervenir. Mais lorsque les dictateurs tentent d'imposer par la force leur forme de gouver-

nement à d'autres peuples qui refusent de l'accepter et qui ne veulent pas de ces régimes, il nous faut alors être prêts à nous opposer à leurs efforts.

Nous chérissons notre liberté. Nous aimons notre liberté. Nous ne nous en départirons pas à la légère. Notre liberté fut chèrement conquise et nous la défendrons avec courage. Nous ne sommes pas disposés à accepter la dictature, qui nous ramènerait aux jours sombres des temps féodaux. J'ai conscience, en faisant cette affirmation, de parler au nom de toutes les démocraties. Comme nous, elles ont chèrement conquis leur liberté; leur liberté ainsi que la nôtre seront courageusement défendues. Nous avions espéré que le dernier grand conflit de 1914 à 1918 serait une guerre pour mettre fin à la guerre, une guerre qui assurerait la paix à jamais. Il est possible, malheureusement, que cela ne se soit pas réalisé, bien que nous l'espérions encore. Quoi qu'il en soit, chacun de ceux et de celles qui ont pris part à la dernière guerre l'a fait dans l'espoir que par son sacrifice, il assurerait la paix aux générations à venir.

Personne n'a autorité de parler au nom de tous les anciens combattants de la dernière guerre, mais à en juger par les déclarations de leurs diverses organisations et par celles d'anciens combattants qui n'en font pas partie, je crois pouvoir affirmer en toute confiance que ceux qui se sont battus pour l'instauration d'une paix durable sont prêts de nouveau à faire leur part pour assurer cette paix et maintenir la liberté du sol canadien. Ceux qui ont enduré toutes les horreurs de la dernière guerre ne tenaient pas à ce que leurs efforts fussent vains. Ils ont combattu pour la liberté et la justice. Ils sont prêts à protéger cette liberté et cette justice pour lesquelles ils ont lutté. Ils tiennent à ce que le Canada reste uni; ils désirent ardemment maintenir l'union de toutes les parties de l'Empire: pourquoi? Parce qu'ils savent que l'union du Canada et de l'Empire leur aidera plus à maintenir la paix que si le monde avait l'impression qu'il existe une divergence d'opinions.

La Canadian Corps Association s'est exprimée de la manière suivante:

> La solidarité qui existe dans les limites de l'Empire britannique à notre époque peut exercer une influence modératrice sur les agresseurs quels qu'ils soient et peut empêcher l'effusion du sang et même la guerre.

La Grande-Bretagne fait aujourd'hui tout ce qu'elle peut pour le maintien de la paix. Il n'est pas un sacrifice que la brave population de la mère patrie ne soit prête à accomplir pour la paix. Il en est plusieurs chez nous qui ont trouvé à redire aux nobles et héroïques efforts du grand premier ministre d'Angleterre, le très honorable Neville Chamberlain, quand il est allé plusieurs fois en Allemagne pour tâcher de maintenir la paix. Je ne saurais dire s'il avait alors tort ou raison. J'ai mes opinions et d'autres ont les leurs. Mais étant donné que nous avons fait bien peu d'efforts pour maintenir la paix, il sied mal d'entendre un Canadien se plaindre ou critiquer l'attitude adoptée par cet éminent citoyen de l'Empire. Quarante-cinq millions d'Anglais se dressent devant un agresseur impitoyable, afin de sauvegarder la paix, si possible. Je vous laisse à juger, monsieur l'Orateur, combien plus puissant serait cet effort en faveur de la paix, si l'on voyait s'unir à la mère patrie, deux millions d'habitants de l'Afrique du Sud, 1,600,000 Néo-Zélandais, 6,380,000 Australiens et 11 millions de Canadiens, sans compter les autres millions d'être humains qui font partie de ce grand Empire. Si 45 millions d'habitants de la Grande-Bretagne peuvent arrêter la marche d'un dictateur qui cherche à détruire la paix universelle, combien plus effective cette résistance ne serait-elle pas si tous les pays de l'Empire et tous les Etats démocratiques se donnaient courageusement la main pour défendre la démocratie, de même que les principes de liberté et de justice.

[M. Macdonald (Brantford).]

Nous devons hâter nos préparatifs de défense en songeant que nous ne voulons pas la guerre, mais plutôt que nous désirons la paix. Il ne faut pas oublier que chaque dollar dépensé en armements est autant de versé pour maintenir la paix. Nous devons, à cette fin, contribuer jusqu'à la limite de nos ressources. Nous devrons être prêts, libérés de l'emprise des profiteurs de guerre, à mobiliser nos richesses, notre capital humain, notre capital-argent et notre matériel, afin de sauvegarder les principes de justice, de liberté et de bonne entente. Ne nous leurrons pas: Ceux qui voudraient contrôler le monde n'ont pas les yeux uniquement sur l'Europe. Certaines puissances cherchent à accaparer un butin qui est peut-être le Canada. Si l'Empire britannique venait à s'écrouler en Europe, se ruerait-on sur la Grande-Bretagne ou sur quelque pays au delà des mers? Je demanderais à ceux qui se complaisent dans la sécurité de notre pays, de bien considérer si par hasard nous ne serions pas la proie que cherchent à atteindre les dictateurs. Elle en vaudrait la peine. Avec ses vastes richesses, ses vastes espaces, ses ressources illimitées, notre pays, qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, est le plus beau de l'univers. Je répète que nous jouissons de certains privilèges, mais que nous avons également des devoirs à remplir, et l'un de ces devoirs est de défendre la démocratie, l'Empire, notre liberté et notre pays.

L'Empire britannique a toujours été un puissant élément d'influence salutaire. Il

exerce une puissante influence à l'heure actuelle et il faut le défendre si nous voulons sauvegarder la liberté.

Nous devons rester solidaires avec l'Empire, car je suis persuadé, ainsi que le disait Beverley Baxter, que grâce à sa liberté, à sa justice et à sa destinée, il continue d'être dans le monde, le plus grand élément d'influence salutaire.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je dirai d'abord que les journaux de ce soir souligneront peut-être le fait que les événements récents ont permis à l'univers de se rendre compte qu'il est au seuil même de la guerre. L'annihilation de la Tchéco-Slovaquie, achevée il n'y a que quelques semaines, l'annexion de Memel, sont deux événements récents qui font partie d'une suite de faits tragiques, postérieurs à 1931 pour la plupart, et qu'il faut examiner sous leur vrai jour, si nous voulons comprendre la situation. De nos jours, les nations activent leurs préparatifs de guerre, et ces préparatifs, à mon avis, laissent entrevoir une crise encore plus grave que celle que nous avons traversée. Je pose donc cette question et je vais tenter d'y répondre en me plaçant à mon propre point de vue; qu'est-ce qui a amené l'univers dans cette impasse?

En 1935, le gouvernement actuel de la Grande-Bretagne, dont nous avons suivi la politique étrangère de très près et dont nous suivrons peut-être encore de plus près les directives dans un avenir rapproché, déclarait dans son programme électoral que la sécurité collective et l'adhésion à la Société des Nations pourraient seuls "nous éviter le retour à l'ancien état de choses qui a amené la dernière guerre." Puis, le 26 juillet dernier, M. Chamberlain déclarait que la Société des Nations est morte, ajoutant que dans la situation critique où l'on se débattait il fallait revenir à l'ancienne diplomatie. En d'autres termes, le premier ministre de la Grande-Bretagne avouait que nous étions revenus à l'ancienne politique de partis qui, à moins d'un changement radical même à cette heure tardive, nous conduira ainsi que l'univers inévitablement à la guerre.

J'ai dit souvent dans cette enceinte que nous avons été acculés à cette impasse par la politique étrangère que poursuivent les grandes puissances depuis 1931; politique que, je le répète, nous avons nous-mêmes suivie de très près. Les fondateurs de la Société des Nations espéraient faire triompher la démocratie mondiale, en posant les fondements d'un ordre universel basé sur l'idéal démocratique de la justice économique et sociale. Comme bien des gens, ils ont sous-estimé, l'influence des intérêts acquis et des puissants groupes économiques et sociaux qui bénéficient du maintien du colonialisme et des armements. L'idée de la Société des Nations a été inspirée par la croyance des gens dans la réalisation d'une révolution des idées et la réaction contre les résultats apparents de la Grande Guerre elle-même. Pour bien comprendre la situation actuelle, il ne faut pas oublier que l'idée qui gouverne la politique étrangère, par l'intermédiaire des classes dirigeantes des pays d'Europe, est celle qui veut le maintien du statu quo, le maintien du régime social qui existe dans ces pays. M. Gladstone a dit jadis que, pour comprendre la politique étrangère d'un pays, il fallait examiner ses affaires et sa politique intérieures, et le but principal de la plupart des gouvernements européens, depuis la Grande Guerre, c'est la sauvegarde des intérêts de ce qu'on appelle souvent l'économie capitaliste et du groupe qui contrôle la richesse nationale.

Permettez-moi de rappeler à la députation que le gouvernement national de la Grande-Bretagne a été constitué pour réaliser cette fin dans le domaine intérieur en 1931 et que, depuis, sa politique étrangère s'inspire du même principe. Cela explique pourquoi en 1931 le ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne a excusé l'agression des Japonais en Mandchourie, car c'est à sir John Simon que le représentant japonais a adressé le compliment d'avoir mieux défendu la cause du Japon devant l'Assemblée de la Société des Nations qu'il n'aurait pu le faire lui-même. Le 29 février 1933, M. Amery a déclaré à la Chambre des communes anglaise:

> Si nous considérons le fait que le Japon a besoin de débouchés et que le maintien de la paix et de l'ordre s'impose dans sa sphère d'influence, qui d'entre nous jettera la première pierre au Japon et prétendra qu'il n'aurait pas dû agir dans l'intention d'instaurer la paix et l'ordre en Mandchourie et de se défendre contre l'agression continuelle du vigoureux nationalisme chinois? Nous condamnons toute notre politique dans l'Inde, toute notre politique en Egypte, en condamnant le Japon.

Ainsi, on a sacrifié le premier membre de la Société des Nations, la Chine, et donné carte blanche au Japon, dans le vain espoir de conclure quelque entente avec l'agresseur, pour la protection de certains intérêts économiques en Extrême-Orient.

M. NEILL: Si l'honorable député me permet de lui poser une question: la Société des Nations n'a-t-elle pas institué une commission dirigée par lord Lytton qui a fait enquête sur la question et a présenté un rapport condamnant absolument le Japon?

M. COLDWELL: Parfaitement; j'ai même le rapport sous la main, mais je fais remarquer que, malgré la dénonciation de l'acte d'agression du Japon par la commission Lytton, le ministre des Affaires étrangères de la

Grande-Bretagne a excusé cette agression, et aucune mesure n'a été prise pour l'empêcher ou pour y mettre fin.

M. NEILL: Ce n'est pas équitable. C'est la Société des Nations qui a fait fiasco.

M. COLDWELL: La sécurité collective a échoué et le ministre qui a reçu les félicitations du Japon pour avoir fait l'apologie de l'attaque de ce pays contre la Mandchourie, c'est sir John Simon. Les pays agresseurs éventuels ont compris que, malgré le pacte de la Société des Nations, une agression serait tolérée et en valait la peine. Quand on a laissé le Japon s'emparer de la Mandchourie, le monde s'est manifestement éloigné de la sécurité collective pour faire un premier pas vers la politique de puissance et la guerre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

POLITIQUE EXTÉRIEURE

DÉCLARATION SUR LE STATUT DU CANADA EN TEMPS DE GUERRE

M. J. T. THORSON (Selkirk) propose la 2e lecture du bill n° 16 sur le statut du Canada en temps de guerre.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture du projet de loi inscrit en mon nom. Il est intitulé: "Loi sur le statut du Canada en temps de guerre". L'exposé des motifs et l'unique article du projet de loi sont ainsi conçus:

Considérant qu'il est opportun que le Parlement canadien précise et fasse connaître le statut du Canada en temps de guerre: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. Le Canada ne doit assumer le statut de belligérant que par une déclaration de guerre de Sa Majesté relativement au Canada en particulier, et ce, sur l'avis du gouvernement de Sa Majesté au Canada.

Dans le peu de temps à ma disposition, je ne saurais discuter toutes les questions qui se posent à ce sujet. Je m'attacherai donc seulement aux principes fondamentaux qui l'inspirent.

Avant de commenter le bill, je profite de l'occasion pour remercier vivement le premier ministre (M. Mackenzie King) et le gouvernement canadien du grand honneur qu'ils m'ont témoigné et à mon comté en me choisissant comme l'un des membres de la délégation canadienne à l'Assemblée de la Société des Nations à Genève.

Je ne reviendrai pas maintenant sur le conflit survenu l'été et l'automne derniers en

Tchécoslovaquie entre les Allemands des Sudètes et les Tchèques, car le premier ministre et les autres députés qui ont pris la parole ont traité la question à fond. Je ne donnerai pas non plus une longue description de la situation que j'ai vue à Genève; je me contente de dire que l'air était plein de controverses. On recevait des journaux de tous les pays, toutes les heures, il y avait des émissions radiophoniques en plusieurs langues et il régnait une grande confusion d'idées et une grande incertitude. Mais quelle que fût l'incertitude, je ne croyais pas qu'une guerre mondiale éclaterait au sujet de la Tchécoslovaquie. J'étais d'avis qu'il ne pouvait pas, qu'il ne devait pas y avoir de guerre à propos de cette question.

Je me trouvais à Londres le jour historique de la signature de l'accord de Munich, et je n'oublierai jamais le grand soupir de soulagement qui s'est fait entendre dans la ville, quand on apprit que la guerre avait été évitée et qu'on était encore en paix.

A mon retour au Canada, j'ai été étonné de constater l'état d'esprit qu'on avait créé parmi la population canadienne. J'ai constaté un état d'hystérie. On était heureux, il est vrai, de voir que l'on avait évité la guerre, mais il m'a semblé que parfois on semblait s'indigner de ce que la guerre n'eût pas éclaté. On semblait en vouloir vivement à la Grande-Bretagne et à la France de l'attitude qu'elles avaient prise. L'une des choses les plus nécessaires au Canada, à l'heure actuelle, c'est une meilleure connaissance et une meilleure intelligence des affaires extérieures et du cours des événements en Europe. Nous avons besoin de mieux comprendre les principes fondamentaux que les dirigeants de la Grande-Bretagne et de la France ont cherché à suivre. Nous devrions nous mettre en défense contre les mouvements hystériques fondés sur le haine internationale. Notre organisme politique devrait trouver des antidotes à la virulence d'une pareille hystérie.

On a déclaré que la Grande-Bretagne et la France auraient dû résister énergiquement à Hitler, et lui poser en ultimatum que la guerre éclaterait s'il envahissait la Tchécoslovaquie. Je suis persuadé qu'un pareil ultimatum aurait déclenché la guerre. Et quelle querre! Non une guerre de peu de durée, mais une guerre prolongée. On ne l'aurait pas gagnée par des bombardements aériens, ni par des batailles, ni par la prépondérance des armements, mais comme on a gagné la dernière guerre, et la victoire aurait été du côté des nations les mieux ravitaillées en denrées et en matières premières. C'eût été une guerre d'usure. Rien d'étonnant donc que M. Chamberlain ait hésité à précipiter l'univers dans un pareil

conflit. S'il avait eu recours au bluff international avec la civilisation mondiale pour enjeu, il aurait commis un crime abominable envers l'humanité. Il s'est toutefois abstenu et s'est affirmé catégoriquement en faveur de la paix.

Je ne crois guère que ce fut le manque de préparation qui a fait hésiter la Grande-Bretagne et la France, car je suis convaincu qu'elles possédaient des avantages très considérables sur tous les Etats totalitaires réunis. Si j'ai raison de dire qu'un conflit entre les démocraties d'une part et les dictatures de l'autre se terminerait par la victoire du groupe ayant un meilleur accès aux denrées et à la matière première, la Grande-Bretagne et la France jouissent donc d'une immense supériorité, supériorité que ces nations conservent dans sa plénitude. Ces pays ont accès au Canada, aux Etats-Unis, à l'Amérique du Sud, à tous les marchés de l'univers. Je me demande si l'avance présente de l'Allemagne vers l'est ne constitue pas le premier aveu public de ses besoins économiques. C'est fort possible.

Si la Grande-Bretagne et la France n'ont pas déclaré la guerre, je suis convaincu que ce n'était pas faute de préparations suffisantes. Des principes plus importants étaient en jeu. Je me souviens du discours dramatique que prononçait M. Chamberlain le lendemain de celui d'Herr Hitler à Berlin. J'ai écouté ce discours en compagnie de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), et ce fut le seul moment où ait chancelé mon opinion arrêtée qu'il n'y aurait pas de guerre; après le discours de M. Chamberlain, j'étais convaincu qu'il n'y en aurait pas. Dans son discours d'hier le premier ministre (M. Mackenzie King) a cité une partie de ce discours dramatique, et si j'y reviens c'est parce qu'il me paraît énoncer le grand principe qui anime la politique étrangère que poursuivent actuellement M. Chamberlain et ses associés.

Je cite les paroles de M. Chamberlain:

> Quelle que puisse être notre sympathie envers une petite nation qui en voit une autre, plus grande et plus puissante se dresser devant elle, nous ne pouvons, de ce simple fait, lancer l'Empire britannique tout entier dans une guerre.

Voilà une déclaration formelle et quand M. Chamberlain l'a faite, j'avais la conviction qu'il n'y aurait pas de guerre mondiale. Il ajouta:

> Les raisons qui nous obligeront à combattre, devront être beaucoup plus importantes que celle-là.
>
> Je suis moi-même pacifique jusqu'au plus profond de mon être. Les conflits armés entre les nations sont pour moi des cauchemars.
>
> Toutefois, si j'étais convaincu qu'une nation est décidée à dominer le monde par la force, j'estimerais qu'il est notre devoir de lui résister.

Il conclut par le paragraphe suivant:

> Je suis d'avis que sans liberté, la vie n'en vaut pas la peine; cependant, la guerre est une chose épouvantable et avant de nous y lancer, nous devons avoir la certitude que les intérêts en jeu sont réellement très importants, et que nous sommes justifiables de tout risquer afin de les défendre.

Je me permettrai de paraphraser ces paroles de la manière suivante: Tout dirigeant a un devoir sacré, celui de maintenir la paix et de soustraire son peuple aux épouvantables conséquences de la guerre. Voilà le devoir suprême, la responsabilité suprême, le grand devoir du chef vis-à-vis du peuple. Nous devrions renoncer à la guerre et nous ancrer à la paix aussi longtemps que possible, tenir pour ce principe tant qu'un principe plus grand que la paix ne sera pas en jeu. C'est ce principe fondamental qui a inspiré leur attitude aux gouvernements de Grande-Bretagne et de France. La guerre ne rapporterait à ces pays que le désastre. Ils n'ont ni ambitions territoriales ni rêves de conquête. La guerre ne peut que détruire, surtout le genre de guerre qui sera livrée si les forces de l'univers s'alignent de la manière que j'ai indiquée.

Restons calmes comme M. Chamberlain; mais ne perdons rien de notre ardeur comme lui ne doit rien perdre de la sienne pour promouvoir la paix et préserver son peuple de cette épouvante.

Dans le domaine international, la haine est mauvaise conseillère. Il est facile d'attiser la haine entre nations et de lui faire prendre les proportions d'une conflagration. Le seul spectacle des événements d'Europe émousse nos facultés de résistance aux puissances du sentiment. Mais cuirassons-nous contre ces mouvements haineux; pour ma part, je ne veux pas condamner ou même détester tout un peuple, simplement parce que je désapprouve les actes de son chef. Je suis convaincu que la masse du peuple allemand désire la paix aussi vivement que nous le faisons au Canada. L'aversion que nous pouvons avoir pour les dictatures n'est pas une cause suffisante de guerre, quelle que soit l'antipathie que nous éprouvions à leur égard et la préférence que nous accordions à notre forme démocratique de gouvernement. Ceux qui ont foi au régime démocratique savent que la démocratie triomphera. Elle ne saurait disparaître. Nous savons également que le chaos et la révolution seront la fin inévitable des dictatures. Pourquoi alors, ne laissons-nous pas les événements suivre leur cours ordinaire jusqu'à leur dénouement.

Nous ne serions pas justifiables de recourir à la guerre pour en retirer des avantages économiques ou rehausser notre prestige national. Il n'en vaut pas la peine de risquer la civilisation mondiale pour des questions d'avantages économiques ou de prestige national.

C'est là, je crois, la politique que la Grande-Bretagne et la France ont adoptée pour se tenir hors de la guerre.

On a laissé entendre qu'il faudrait prendre des mesures pour arrêter les Etats totalitaires avant qu'il ne se soit trop tard. C'est de la folie que de livrer une guerre en vue d'empêcher une chose qui peut ne pas arriver. Le comte Baldwin de Beadley a fait une déclaration remarquable, à laquelle le chef de l'opposition (M. Manion) a fait allusion hier. Il a déclaré que quand même les chances de paix ne seraient que de 5 p. 100 et celles de la guerre de 95 p. 100, on n'en devait pas moins travailler au maintien de la paix parce que l'opposé était la guerre, avec toute la destruction qu'elle entraînerait.

J'approuve les principes que j'ai énoncés. Je les approuve lorsqu'ils s'appliquent à la Grande-Bretagne et aussi pour ce qui est du Canada. Si c'est un devoir sacré pour M. Chamberlain de préserver son peuple des conséquences épouvantables de la guerre, c'est également une obligation et un devoir sacré pour le premier ministre du Canada de tenir le peuple canadien en dehors de la guerre aussi longtemps que la chose sera possible, et je suis convaincu que le premier ministre du Canada se rend très bien compte de la très grande responsabilité qui lui incombe à ce sujet. Il a déclaré à maintes reprises que le principe directeur de la politique étrangère du Canada devrait être le maintien de l'unité de la nation canadienne. J'approuve entièrement cette déclaration de principe. En conséquence, si les principes que j'ai énoncés sont sains, le Canada ne devrait pas prendre part à la guerre à moins qu'un principe supérieur au maintien de la paix ne soit en jeu, comme la sauvegarde de la civilisation de l'univers, de l'existence nationale du Canada ou de la liberté de son peuple. Si ces choses sont menacées, je prétends qu'elles sont supérieures au maintien de la paix. Mais aucune autre question n'est plus importante que la paix. Ce sont là des principes fondamentaux qui devraient être exposés clairement, et observés scrupuleusement. Nous devrions être libres de décider ce que nous ferons au Canada. Il appartient au Canada de déterminer son attitude. A la lumière de ces principes fondamentaux je passe maintenant à l'étude du bill que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre.

On a soutenu que le Canada est automatiquement en guerre, du moment que la Grande-Bretagne déclare la guerre. Je nie qu'il en soit ainsi au point de vue constitutionnel. Ceux qui sont de cet avis ne tiennent pas compte de l'évolution constitutionnelle qui s'est produite. Ils fondent leurs opinions sur la prétention que le Canada n'est pas une nation souveraine. Selon eux lorsque Sa Majesté, sur le conseil des ministres de Sa Majesté à Westminster, déclare la guerre, nous sommes automatiquement en guerre. Ils prétendent que comme le roi est une seule personne, ainsi la couronne est indivisible. C'était peut-être une définition exacte de notre statut national, il y a plusieurs années. Lorsque la guerre fut déclarée, en 1914, cette déclaration fut automatiquement appliquée au Canada, mais, depuis ce temps-là la position des dominions autonomes a été modifiée. La constitution britannique s'est développée comme elle l'a toujours fait. La déclaration faite à la conférence impériale de 1926 porte que les membres du commonwealth britannique sont:

> Des collectivités autonomes au sein de l'Empire britannique, égales en Statut, ne dépendant d'aucune manière les unes des autres pour ce qui est de leurs affaires nationales ou extérieures, bien qu'unies par une commune allégeance à la couronne et librement associées à titre de membres du commonwealth des nations britannique.

Il est incompatible avec cette position que l'Angleterre ait le pouvoir de déterminer pour le Canada si le Canada est en guerre. La personne du roi est une et indivisible, mais la couronne est divisible. Voilà une évolution maintenant reconnue. Il se peut qu'on la trouve singulière; illogique même, mais la constitution britannique est un instrument flexible. Elle s'adapte aux conditions qui changent et aux exigences qui varient. Il est admis que lorsqu'il pose des actes de gouvernement exécutif, Sa Majesté le roi n'agit ainsi que sur l'avis de ses ministres; de même lorsqu'il pose un acte de gouvernement exécutif pour l'un de ses dominions, il ne le fait que sur l'avis de ses ministres dans ce dominion, dans ce pays britannique. Aucune des nations associées qui forment le commonwealth des nations ne peut exercer le moindre contrôle ou la moindre autorité sur un des autres pays britanniques. Ils sont égaux en statut, ne dépendant d'aucune manière les uns des autres, pour ce qui est de leurs affaires nationales ou extérieures.

La déclaration de Balfour, faite en 1926, n'est que l'affirmation d'un statut que les dominions avaient déjà atteint. La position des nations britanniques a été reconnue par des autorités éminentes. Longtemps avant l'adoption du Statut de Westminster, sir Frederick Pollock a fait une déclaration établissant une distinction entre la théorie légale et le fait positif. Voici ce qu'il a dit:

> Laissons les conventions de côté et arrêtons-nous aux faits, et nous constatons que les colonies sont, de fait, des royaumes distincts. La souveraineté est une invention. Les Etats de l'Empire sont sur un pied d'égalité.

Il y a une distinction, dit-on, entre la souveraineté et l'autonomie, mais cette distinc-

tion est, à mon avis, purement légale, car nous sommes si avancés dans notre autonomie qu'elle est devenue complète et est, de fait, une souveraineté. Ce fait a été admis, l'automne dernier, par un éminent homme d'Etat anglais. Lord Stanley, secrétaire d'Etat pour les dominions et dont la mort prématurée a été une cause de regrets pour tous ceux qui connaissaient l'importance de la tâche qu'il a accomplie, a déclaré à Toronto, le 25 août 1938, à ceux qui lui demandaient si le vieux dicton que le Canada est en guerre quand l'Angleterre est en guerre était bien fondé:

"Certainement non. Le Canada a une responsabilité qui lui est propre. C'est un Etat souverain et il décide pour lui-même."

C'est un des principes essentiels de la constitution britannique que tous les peuples à qui elle s'applique devraient avoir le plein pouvoir et le droit absolu de déterminer, à tous les points de vues, les politiques qu'ils doivent adopter, qu'il s'agisse de politique intérieure ou de politique extérieure. Cette constitution est d'une grande flexibilité, d'une grande adaptabilité. Elle se modifie et se développe constamment, mais elle se fonde toujours sur le principe essentiel du droit du peuple à exercer absolument la haute main sur ses affaires. Elle se fonde aussi sur la responsabilité du peuple à exercer ses droits.

Depuis l'adoption du Statut de Westminster, notre droit juridique, indépendamment de notre droit constitutionnel, de décider toutes les questions de politique tant intérieure qu'extérieure, est incontestable. Au point de vue législatif, nous avons le droit absolu de décider toutes les questions qui intéressent le Canada. Il est vrai que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord est intégralement maintenu, mais c'est au peuple canadien de décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à cette loi. Nous avons donc le pouvoir absolu de réglementer la manière dont Sa Majesté accomplira les actes exécutifs en notre nom. La prérogative royale indivisible n'existe plus. Nous pouvons décider de quelle façon cette prérogative sera exercée par Sa Majesté en ce qui regarde le Canada. Je repousse donc la théorie que du moment que la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada l'est automatiquement.

Cependant, on a prétendu que le devoir nous incombe, à titre de Canadiens loyaux, de suivre automatiquement la Grande-Bretagne en guerre, peu importe les questions en jeu. Le bill que je présente vise à prémunir le peuple canadien contre une pareille attitude et une pareille politique, car, en le faisant, nous saperions l'unité nationale au Canada. C'est aux Canadiens qu'il appartient d'arrêter la politique étrangère que suivra le Canada; nous ne devons pas suivre aveuglément la politique étrangère énoncée par un autre pays. Mon projet de loi s'inspire du principe fondamental que nous devons nous-mêmes faire face à notre responsabilité nationale en ce qui regarde la politique étrangère dans l'intérêt de l'unité canadienne de sorte que, quelle que soit la voie que nous suivions, elle sera le résultat d'un libre choix de la part du peuple canadien. Je suis très reconnaissant au premier ministre de l'appui qu'il a donné à ce principe fondamental sur lequel s'appuie le bill que je présente. Voici les paroles qu'il a prononcées hier et que je relève à la page 2457 du hansard:

Je ne saurais accepter l'opinion soutenue dans certains milieux actuellement, à l'effet que quel que soit le gouvernement ou le parti au pouvoir, quelle que soit sa politique, quelle que soit la question en jeu, ce pays devrait déclarer immédiatement que le Canada est prêt à appuyer tout ce que le gouvernement de Westminster proposera.

Voilà une saine déclaration canadienne. Le premier ministre a toujours manifesté un intérêt zélé pour le Canada et le bien-être de sa population; je désire aussi féliciter le chef de l'opposition (M. Manion) de l'excellent discours qu'il a prononcé au cours du débat d'hier. Il a fait une déclaration remarquable que je relève à la page 2473 du hansard:

Pour ma part, je réclame pour nous Canadiens le même droit de former et d'exprimer notre opinion que possèdent les citoyens des Iles britanniques. Je refuse de souscrire à aucune doctrine d'infériorité qui nous reléguerait au rôle de simples pions sur l'échiquier internanal.

S'il m'est permis de le dire, le chef de l'opposition a magnifiquement contribué à la cause de l'unité nationale lorsqu'il a refusé de déclarer au pied levé que le Canada appuierait n'importe quelle attitude qu'adopterait la Grande-Bretagne et je suis convaincu que les Canadiens bien pensants apprécieront la contribution qu'il a faite à cette noble cause.

L'engagement automatique d'entrer en guerre constitue la négation du gouvernement autonome; c'est la négation du gouvernement responsable. La question la plus importante qu'un gouvernement puisse être appelé à décider, c'est celle de la paix ou de la guerre. De quelle façon les députés peuvent-ils être responsables au peuple qui nous a délégués ici; de quelle façon le gouvernement canadien peut-il être comptable au Parlement, si nous suivrons automatiquement et aveuglément la politique étrangère tracée par la Grande-Bretagne, quelle qu'elle soit? Que serait-il advenu du gouvernement responsable au Canada, si nous avions pris une pareille attitude? Comment pourrions-nous nous ac-

quitter du suprême devoir qui nous incombe à l'égard du peuple, soit de maintenir la paix et de le libérer des affreuses conséquences de la guerre, si nous laissions à la discrétion d'une autre nation de se prononcer en faveur de la paix ou de la guerre, quelque grands fussent notre respect ou notre affection pour cette nation? Comment pourrions-nous, à titre de Canadiens, déléguer cette suprême responsabilité à un autre gouvernement que le nôtre?

Le gouvernement autonome est l'essence de la constitution britannique. Il est vitalement du ressort du gouvernement autonome de rendre sa décision en faveur de la paix ou de la guerre. Nous serions infidèles à l'esprit même et à l'essence de la constitution britannique si nous ne tranchions pas nous-mêmes cette question, et si nous nous en remettions au premier ministre de la Grande-Bretagne. Nous devrions affirmer notre droit de déterminer si nous sommes nous-mêmes en guerre ou non. Les politiques de l'Angleterre peuvent changer. Les gouvernements gagnent le pouvoir et le perdent, et il pourrait se trouver des ministères britanniques dont les politiques répugneraient au peuple canadien. Si, par exemple, il y avait un gouvernement fasciste ou communiste en Grande Bretagne, adopterions-nous aveuglément leur politique étrangère ou toute autre? Certes non. La politique actuelle de paix en Angleterre pourrait changer sous la pression du délire ou de la haine qui se manifestent parfois. Si la Grande-Bretagne déclarait la guerre à l'Allemagne simplement à cause d'attaques contre la Pologne, la Lithuanie, ou la Hongrie, est-ce que le Canada s'engagerait automatiquement à prendre part à cette guerre? Sûrement non. Une telle conduite romprait la nation canadienne. Si l'existence nationale de la Grande-Bretagne était réellement en jeu, si elle était exposée à la destruction, ce serait différent.

Les discours prononcés hier par le premier ministre et le leader de l'opposition renforcissent la main des dirigeants de la Grande Bretagne. Des discours de cette nature les aident plus que les offres irraisonnées d'appui en toutes circonstances. Des discours comme ceux que nous avons entendus hier et aujourd'hui permettront au gouvernement britannique de résister plus facilement aux clameurs de gens irresponsables de leurs actes. Si le gouvernement anglais sait qu'il ne peut entraîner avec lui automatiquement les dominions dans une guerre, à moins qu'il ne soit sur un terrain solide, nous rendons service à la Grande Bretagne en lui disant que nous déciderons nous-mêmes les questions de paix ou de guerre.

[M. Thorson.]

Si la vie ou la liberté de l'Angleterre était en jeu, les Canadiens seraient vivement intéressés, mais, quant à moi, je ne serais pas en faveur de nous aventurer dans une guerre touchant une question concernant uniquement le prestige national ou un avantage économique, ou simplement pour donner une leçon aux Etats totalitaires. Monsieur l'Orateur, je suis loyal avant tout au Canada et aux Canadiens. Ce sont leurs vies et leur avenir qui nous intéressent surtout. Plusieurs pourraient nous acclamer si nous demandions de prendre une ferme décision pour mettre un frein à l'agression des Etats totalitaires, mais ce n'est pas nous qui en paierions le prix. La plupart parmi nous sont trop âgés pour faire du service militaire actif. Le prix, le prix terrifiant, serait acquitté par la masse du peuple et une autre génération de jeunes gens serait complètement détruite. Non, monsieur l'Orateur, ne faisons pas montre d'un patriotisme mal conçu. On a dit que la guerre est futile, qu'elle ne règle aucun différend, mais on peut dire de le dernière guerre qu'elle n'a pas eu de vains résultats, car son souvenir nous aide à réfléchir froidement et à réchauffer nos cœurs pour le maintien de la paix. Depuis 1918, il y a eu des incidents sans nombre dont un seul eût suffi à provoquer une guerre universelle, si l'on ne s'était pas rappelé les dernières et terribles hostilités. Puissent donc le souvenir de cette guerre et de ses effroyables conséquences ne jamais périr. Sachons nous opposer fermement à la guerre, aussi longtemps qu'elle pourra être évitée.

Nous, Canadiens, avons tenu à proclamer notre liberté d'action en temps de guerre. Nous avons nettement établi comme principe que ce sera toujours au Canada à décider jusqu'où ira sa participation à une guerre, le cas échéant. En maintes occasions, le premier ministre a fait des déclarations en ce sens. Une fois déjà, en 1922, il a adopté une politique d'isolement. Je veux parler de l'incident de Chenak. En cette circonstance, le Canada rendit un grand service à la Grande-Bretagne, par l'intermédiaire du premier ministre actuel, qui déclara que c'était au Parlement à prendre une décision. Je suis convaincu que l'attitude alors prise par le Canada contribua beaucoup à empêcher la Grande-Bretagne d'entrer en guerre.

Après tout, ce n'est pas faire une déclaration insolite ou étonnante que de dire que ce sera au Parlement de décider jusqu'où ira notre participation à la guerre. Il ne pourrait en être autrement, car c'est le Parlement qui vote les fonds, et la mesure de notre participation à une guerre dépend des crédits que vote à cette fin le Parlement. Il ne pourrait, à la vérité, en être autrement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: A condition que la Chambre y consente à l'unanimité.

M. THORSON: Je remercie sincèrement la Chambre de cette faveur.

Le Canada devra aller plus loin encore. Il devra définir son droit à la neutralité, son droit de libre choix en matière de paix et de guerre, abstraction faite de la participation qu'il prendra à cette guerre. Même ceux qui croient que le Canada a cessé d'être une colonie pour devenir une nation ne sont pas d'accord sur la question du droit à la neutralité. On me permettra de dissiper certaines fausses notions. Le bill que j'ai présenté n'est pas une déclaration de neutralité. Je ne préconise pas une politique de neutralité. Le bill ne prescrit nullement ce que le Canada devrait faire ou éviter de faire dans des circonstances particulières. Il n'équivaut nullement à une déclaration anticipée sur l'attitude que devra prendre le Canada. Je répète que je ne préconise nullement la neutralité et que le bill que j'ai déposé ne comporte pas une déclaration de neutralité.

Il n'est pas non plus une déclaration d'indépendance. Il n'empêchera nullement notre pays et la Grande-Bretagne d'agir de concert. Je dirai même qu'il ne modifiera en rien les relations qui existent entre notre pays et la Grande-Bretagne. Ce fait a été nettement reconnu par la Grande-Bretagne, il a été admis par lord Stanley dans la citation que j'ai faite il y a quelques instants. La Grande-Bretagne a elle-même reconnu ce fait à propos d'un bill semblable adopté par l'Etat libre d'Irlande. La constitution du nouvel Etat libre renferme une disposition en ce sens—l'article 28-3:

> La guerre ne sera pas déclarée et l'Etat ne participera à aucune guerre, sans le consentement du Dail Eiream.

Le gouvernement de Grande-Bretagne...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole, et il ne pourra poursuivre son discours que du consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle unanimement à l'honorable député de poursuivre ses remarques?

Des VOIX: Oui.

M. THORSON: Le gouvernement britannique a fait une déclaration à l'égard de cette disposition de la nouvelle constitution irlandaise. Il a annoncé le 29 décembre 1937 qu'il était prêt à envisager la nouvelle constitution comme ne comportant aucune modification fondamentale du statut de l'Etat libre d'Irlande,—désigné dans la nouvelle constitution sous le nom d'Eire ou Irlande,—en tant que membre du commonwealth des nations britanniques.

Le bill n'aborde nullement la question du statut du Canada en matière de guerre...

M. CHURCH: Je désire poser une question à l'honorable député. Pourquoi ne demande-t-il pas tout simplement que le Canada se sépare de l'Empire?

M. THORSON: J'ai déjà déclaré d'une façon bien précise et bien nette que je ne désire pas que le Canada se sépare de l'Empire, et que ce projet de loi n'est pas une déclaration d'indépendance.

M. CHURCH: J'invoque l'application du règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé le temps dont il disposait pour parler.

M. CHURCH: Je signale à l'attention de Son Honneur que l'honorable député a parlé durant cinquante minutes. Vous m'avez rappelé à l'ordre, hier soir, monsieur l'Orateur, quand j'avais parlé durant trente-huit minutes.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député de Broadview ne devrait pas dire cela. Je lui ai toujours accordé le bénéfice du doute.

M. T. L. CHURCH (Broadview): L'honorable député n'a pas le consentement unanime de la Chambre pour pouvoir continuer.

Demain matin, Hitler va grandement se réjouir en lisant le compte rendu de ces délibérations et les dicteurs vont commencer à se demander quelle est l'attitude du Canada et de quel côté il penche. Je me permets de le dire à l'honorable député de Selkirk (M. Thorson), bien avant que sa famille vint s'établir ici, notre pays était colonisé par des Anglais. Le Canada est un pays britannique et son drapeau est le drapeau britannique. L'honorable député a présenté ce projet de loi le 3 février, il y a huit semaines. Comment se fait-il qu'on propose la deuxième lecture de ce bill le lendemain du jour où le très honorable leader ministériel a fait sa déclaration sur la politique étrangère et sur la défense du Canada? Comment se fait-il que cette proposition séparatiste, cette proposition d'isolement soit présentée aujourd'hui à la Chambre des communes? Certaines des paroles prononcées par l'honorable député constituent une insulte à l'adresse des habitants du pays, nés sujets britanniques. J'ai lu quelques-uns des discours prononcés par l'honorable député, au sujet des victimes de la politique anglaise, devant la digne population du Québec, qui a toujours été loyale à la couronne britannique. Montcalm et Wolfe sont

tombés l'un près de l'autre et le monument qui honore leur mémoire rappelle le rôle qu'ils ont joué, tous deux dans notre histoire. Hier soir, j'ai rendu hommage à la grande nation française pour avoir, avec l'aide de la Grande-Bretagne, sauvé la civilisation dans la Grande Guerre.

L'honorable député intitule son bill:

Loi sur le statut du Canada en temps de guerre.

Et il prétend qu'il est opportun de définir clairement le statut du Canada en temps de guerre. Ce n'est pas parce qu'il dit que la chose est opportune qu'elle l'est réellement. L'honorable député est évidemment opposé à la politique de l'ancien chef du parti libéral, sir Wilfrid Laurier, qui disait que, quand la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada est en guerre. Je me permets de lui dire que ce n'est pas avec ses discours qu'il fera sortir le Canada de l'Empire. S'il eut été possible de le faire, il y a longtemps que l'auraient fait quelques-uns de ceux qui sont arrivés au pays il y a quelques années, qui ont joui de tous les privilèges, de tous les droits et de toutes les libertés de notre pays, mais qui refusent de rendre hommage à la mère des nations qui nous a accordé ces libertés et à laquelle nous devons la civilisation dont nous jouissons tous. Nous devons au Royaume-Uni et à la protection du drapeau britannique, tous les privilèges dont nous jouissons en ce moment au Canada. Je préviens l'honorable député qu'Hitler et les autres dictateurs vont grandement se réjouir ce soir en apprenant que le Canada est divisé comme il l'est. En 1914, l'Allemagne comptait précisément sur des divisions de ce genre entre les dominions. Venant après la déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King) et celle du chef de l'opposition (M. Manion), ses observations font l'effet d'une douche d'eau froide. Que pense-t-on du Canada à la vue d'un débat de cette nature? L'honorable député affirme "qu'il est opportun". S'il y a quelque chose d'inopportun à l'heure actuelle, c'est bien l'objet du présent bill. Il y déclare:

Considérant qu'il est opportun que le Parlement canadien précise et fasse connaître le statut du Canada en temps de guerre: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. Le Canada ne doit assumer le statut de belligérant...

Le Canada n'a pas les moyens de devenir belligérant. Il n'a ni armée, ni marine de guerre, ni aviation militaire; ainsi qu'en 1812, tous les privilèges dont il jouit lui viennent de la mère patrie. Si Hitler remontait le Saint-Laurent avec ses armements modernes, l'on verrait bientôt aux abois le parrain de ce bill et ceux qui entretiennent des vues semblables, pacifistes que l'on doit tenir responsables de l'accord de Munich et du présent essor des dictateurs.

La mère patrie ne nous a pas demandé notre concours durant la dernière guerre, mais nous le lui avons offert volontairement et je suis persuadé que, le cas échéant, nous irions aider l'Angleterre dans ses difficultés. Ce bill stipule que le Canada ne doit pas assumer le statut de belligérant, mais le Canada est, sous le régime de ce bill, en train d'assumer le statut d'un pays qui a perdu tout contact avec les institutions britanniques. Il est dit, en outre, dans la note explicative de ce bill:

Comme le Canada est un pays souverain en union personnelle avec d'autres nations sous Sa Majesté...

Oui, en effet, le Canada est une nation, mais une nation qui, pour le maintien de toutes ses libertés civiles, religieuses et autres, dépend de la mère patrie. Le Canada est certainement une nation si on en croit les premières pages des périodiques américains et les papotages des réunions mondaines de Washington, mais il est un bien pauvre exécutant. Le Canada est souverain en paroles seulement; voilà à quoi se borne sa souveraineté. Le Canada jouit peut-être de l'égalité de statut, mais sûrement pas de stature. Ce bill va créer plus de mésentente que d'union. N'est-ce pas un ancien premier ministre de France qui disait l'autre jour que l'on ne savait jamais quand la Grande-Bretagne pouvait se prononcer, étant donné qu'elle était obligée de consulter les dominions. S'il faut en croire l'honorable député, les dominions ne sont plus aujourd'hui qu'un fardeau pour la mère patrie et il serait à l'avantage de tous les intéressés que le Canada se retire le plus tôt possible de l'Empire britannique. Cet ancien premier ministre de France a déclaré qu'il était impossible à la Grande-Bretagne de conclure des traités, étant donné qu'elle ne peut le faire au nom de tout l'Empire; voilà le genre de déclarations qui ont été fatales à notre pays; c'est le résultat du pire séparatisme, si fatal en temps de paix et si désastreux en temps de guerre. L'honorable député voudrait aller plus loin et abolir les appels au Conseil privé, ce qui constituerait un pas de plus dans la voie qui nous éloignera complètement de l'Empire. Le bill dit "il est opportun". La situation européenne étant ce qu'elle est à l'heure actuelle, il serait opportun de ne pas tenir compte de tous les arguments que l'on a fait valoir hier et aujourd'hui à l'égard de l'appui à accorder à la politique étrangère de la mère patrie en temps de guerre? Je ne suis pas de cet avis.

De plus, monsieur l'Orateur, j'estime que le Parlement ne peut adopter ce projet de loi sans le consentement des provinces. Les qua-

tre provinces du début adhérèrent à la Confédération en vertu d'un contrat que nous ne pouvons modifier sans leur consentement en adoptant un bill séparatiste de ce genre. Ce principe est posé dans un ouvrage sur le Statut Westminster et le statut du Dominion par K. C. Wheave, édité par l'*Oxford Press* en 1938, où il est dit à la page 177:

Le fait fondamental dans le cas du Dominion du Canada c'est qu'il était une fédération.

Il est dit aux pages 183 et 184 que M. Ferguson, ancien premier ministre de l'Ontario, a présenté un mémoire à l'effet "qu'aucune nouvelle déclaration de la procédure ne pouvait être acceptée" sans le consentement de l'Ontario. Il s'opposa au Statut de Westminster, prétendant qu'au point de vue juridique, personne n'avait le pouvoir de modifier le contrat primitif en fonction du Statut de Wesminster. L'Ontario est une province britannique, et l'autre jour la législature de cette province s'est prononcée au nom de sa population. Je crois qu'elle exprimait également l'opinion d'une foule de gens du Québec. Nous sommes partie intégrante de l'Empire britannique; les quatre provinces du début adhérèrent à la Confédération à titre d'associés de la Grande-Bretagne, et nous ne saurions modifier cet état de choses sans le consentement des quatre provinces primitives.

Puis le bill voudrait que le statut du Canada fût précisé en temps de guerre. Si jamais nous sommes attaqués nous ne serons pas en mesure de nous défendre. Depuis un an, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a eu l'occasion de parler à deux ou trois assemblées tenues à Toronto. Il prône, lui aussi, une politique d'isolement. Je crois que si nous l'écoutions le Canada serait complètement séparé de l'Empire, et s'il reflète l'opinion de la C.C.F., il vaut mieux que nous le sachions le plus tôt possible. Ce bill plaira sans doute à certains membres de la grande confrérie des professeurs et à certains ministres du cabinet faisant partie de ce magnifique groupe qui prônent une politique différente dans chaque province; il plaira peut-être également à ce noble régiment de commissions royales et à certains favoris de la Société Radio-Canada, membres de la Fédération du commonwealth coopératif ou de quelque autre groupe, à qui on permet de faire, à la radio, des déclarations de ce genre. J'affirme cependant que le Parlement ne détient aucun mandat du peuple qui lui permette d'adopter un tel bill. On devrait fournir au peuple l'occasion de se prononcer sur cette mesure et à nous de décider si nous sommes prêts à nous en remettre au peuple et à lui permettre d'exercer le droit qu'il a de se prononcer à cet égard, lors d'élections générales. Le parrain de cette mesure et d'autres honorables députés qui appuient cette politique séparatiste ont déjà eu tort. Ils mirent leur confiance dans la Société des Nations, maintenant en ruines. On nous avait dit qu'il fallait faire partie de cette société et qu'elle allait assurer une paix durable. Mais ils eurent tort, comme ils ont tort aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, je tiens à vous remercier beaucoup car, à mon avis, vous vous êtes montré impartial envers tous depuis le début de cette discussion. Votre tâche n'a pas été facile, mais je crois que vous avez fait tout en votre pouvoir pour maintenir la bonne entente et le franc jeu au cours de ce débat. Cependant, cette question est sur le tapis depuis deux jours et la politique étrangère du Canada n'est pas plus claire qu'au début. Hier, j'ai rendu hommage à ce que votre race a fait pour le Canada.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée aux bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra la question à l'étude avant six heures.

SUBSIDES

AFFAIRES EXTÉRIEURES—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Dunning invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. COLDWELL: L'échec de la Conférence du désarmement, qui se réunit en février 1932, déconsidéra une fois de plus la politique de la Société des Nations. Les délégués du gouvernement national firent bien peu pour assurer le succès de cette conférence. Ainsi, dans la Chambre des lords, le 22 mai 1935, lord Londonderry disait:

Dès les premières séances de la Conférence du désarmement, réunie en 1932, l'attention des délégués se porta sur la possibilité de l'abolition totale des armées de l'air, ou au moins l'abolition de l'artillerie aérienne, de l'avion de bombardement, qui est l'arme distinctive de l'armée de l'air, l'arme à laquelle celle-ci doit son existence distincte. Durant toute cette période, troublante pour tout ministre de l'air, et particulièrement pour moi qui ai toujours été convaincu de l'importance primordiale pour la sécurité du pays de maintenir une armée aérienne puissante, je n'ai cessé de prêcher à mes collègue et au public l'importance capitale du rôle que joue notre aviation militaire dans l'ensemble de notre organisation défensive.

Je prie mes honorables collègues de bien noter les paroles suivantes:

J'eus alors la plus grande difficulté parmi le tollé général, à maintenir l'usage de l'avion de bombardement même sur les frontières de l'Orient moyen et de l'Inde.

Aujourd'hui, la crainte d'un bombardement aérien fait frémir Londres et peut-être Londonderry. La conférence du désarmement a échoué, malgré l'offre des Etats-Unis de s'engager à conférer avec l'Assemblée dans les conditions déterminées par le pacte Briand-Kellogg ou tout autre traité d'application générale, en cas de menace à la paix. Ils s'engageaient à ne pas nuire l'application des sanctions économiques contre un pays qu'ils reconnaîtraient de leur côté, comme étant l'agresseur. Une entente de cette sorte aurait arrêté l'agression japonaise et probablement empêché la série d'événements et de crises qui ont suivi. La sécurité collective a reçu un autre rude coup.

Puis ce fut l'avènement d'Hitler, dont je n'exposerai pas ce soir les causes, connues de tous. Dans une certaine mesure, elles remontent à des injustices du traité de Versailles. De puissants intérêts, aussi bien à l'intérieur de l'Allemagne qu'au dehors, aidèrent à son ascencion, que saluèrent avec joie les milieux réactionnaires où le führer était considéré comme le butoir à opposer à la propagation des doctrines de gauche en Europe. Le réarmement de l'Allemagne constituait une violation du traité, mais on ferma les yeux. Qu'il me soit permis de citer ce passage du compte rendu, daté du 24 octobre 1933, d'un discours prononcé par sir Arthur Balfour, président et administrateur délégué des Capital Steel Works de Sheffield:

L'une des pires menaces pour la paix de l'Europe, à l'heure actuelle, réside dans le désarmement absolu de l'Allemagne.

Vers le même temps, M. Lloyd George parlait aussi en ce sens. En 1935, un pacte naval était conclu avec Hitler, ce qui constituait une double violation du traité de Versailles de la part et de l'Allemagne et du gouvernement national de l'Angleterre. Rappelons-nous les critiques formulées en France contre ce pacte naval. En 1935, Mussolini s'emparait de l'Ethiopie, au mépris du pacte de la Société des Nations et l'on ne tint aucun compte de l'appel de l'Abyssinie à la Société des Nations. De nouveau, l'agression était fructueuse. A mon sens, l'affaire de l'Abyssinie a entraîné la ruine de la Société des Nations, la formation de l'axe Rome-Berlin, l'occupation militaire de la Rhénanie et la subséquente agression fasciste en Espagne. Les grandes puissances eussent-elles, en l'une ou l'autre de ces occurrences, fait preuve de fidélité envers la Société des Nations, la pression économique, me semble-t-il, aurait pu mettre un frein au déroulement des incidents qui nous ont amenés à l'impasse où nous nous trouvons aujourd'hui.

L'aventure espagnole confirme de façon éclatante, à mon sens, l'opinion que la peur

[M. Church.]

d'un mouvement populaire, parmi les classes possédantes de l'Europe, s'élève au-dessus de la crainte du fascisme. En vertu de l'article 10 du pacte de la Société des nations, par lequel les membres de la Société se sont engagés à protéger contre l'agression de l'extérieur l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de chacun d'entre eux, tous avaient le devoir de fournir au gouvernement régulièrement élu et légitime de l'Espagne les moyens de résister à l'agression étrangère. En décembre 1936, le conseil de la Société des nations déclarait contraire au droit international et à l'article 10 du Pacte toute intervention étrangère en Espagne. Néanmoins, les pays démocratiques s'en tinrent à une politique de non-intervention, qui a entraîné la capitulation du gouvernement espagnol aux mains de Franco. L'Espagne est maintenant au pouvoir des gens qui voulaient détruire la démocratie en France et dans toute l'Europe. Avant l'Assemblée de la Société, en septembre 1936, M. Eden avoua que le gouvernement britannique ne croyait pas opportun d'intervenir dans des guerres d'idéologies comme celle qui se livrait en Espagne. Rapprochez ces paroles de la déclaration suivante de sir Samuel Hoare, faite le 5 novembre 1919 à la Chambre des communes anglaise:

J'estime qu'une politique de non-intervention est, en principe, la négation de tout ce que représente la Société des Nations. Si nous voulons que la Société des Nations grandisse et qu'elle pèse sur les destinées de l'univers, je suis d'avis qu'il lui faudra choisir entre ce qu'elle juge bon et ce qu'elle juge mauvais; et je crois que. . . si elle s'abstenait et laissait croire qu'il n'existe pas de distinction entre une faction et une autre en Russie, elle serait vouée . . . à la stérilité. . . Je ne crois pas une politique de non-intervention possible.

Voilà l'avis que sir Samuel Hoare exprima au sujet de ce que l'on pourrait appeler une guerre d'idéologies. Les adeptes de la vieille doctrine de l'impérialisme britannique comme Churchill se rendaient compte que la victoire des fascistes ferait de la Méditerranée un lac italien. De là leur opposition à la politique de M. Chamberlain. Des peuples que tout sépare nous offrent de nos jours l'étrange spectacle de s'unir plus ou moins dans une critique de cette politique. Le danger qu'ils craignaient est devenu une réalité, et c'est le général Franco qui mène aujourd'hui l'Espagne, au lieu du gouvernement qui, le 16 février 1937, proposait à l'Angleterre et à la France un accord donnant à ces deux pays le libre usage des ports et des aérodromes de l'Espagne et autorisait le passage des troupes françaises en cas de guerre. Aujourd'hui, des forces hostiles campent sur la frontière franco-ibérique.

Il y a un an on laissa l'Autriche passer aux mains d'Hitler, et en septembre dernier la

Tchécoslovaquie, citadelle orientale de la démocratie dans l'Europe centrale, était sacrifiée. J'affirme que l'adhésion complète au covenant de la Société aurait en tout temps prévenu l'aggression et empêché la guerre. Au lieu de cela, nous voyons en ce moment Hitler, Mussolini et le Japon tenter de dominer l'univers par la force. Si je juge bien la situation, il ressort de certains discours prononcés dans cette enceinte que nous allons oublier tout cela et peut-être courir au secours de la Pologne. La Société siégeait en septembre dernier, mais M. Chamberlain préféra ne tenir aucun compte d'elle pour s'efforcer de réaliser plutôt un pacte à quatre. Hier le premier ministre du Canada a qualifié cela de médiation. Médiation entre quels pays? La nation la plus intéressée, la Tchécoslovaquie, n'eut aucune voix au chapitre. La seule médiation qui eut lieu prit la forme d'une discussion entre ceux qui allaient la détruire.

M. Chamberlain réussit à faire tomber les quatre puissances d'accord pour conclure le pacte de Munich qui faisait passer la région des Sudètes aux mains d'Hilter. Dans son exposé devant le Parlement, le 6 octobre—j'ai le hansard britannique sur mon pupitre—M. Chamberlain déclara que l'Angleterre et la France garantissaient les frontières de la Tchécoslovaquie et que cette dernière était par conséquent dans une meilleure situation qu'auparavant. Un refus à Munich de se plier à la volonté d'Hitler aurait pu provoquer la guerre, mais c'était assez peu probable, attendu que le chef d'état major d'Hitler et quelques officiers supérieurs furent par la suite relevés de leurs fonctions parce que, a-t-on dit, ils n'avaient pas, dans cette circonstance, approuvé la politique du chancelier. D'autre part je crois que si la Société des Nations, alors en assemblée, avait été appelée à former l'opinion publique mondiale, cette opinion aurait réussi à prévenir l'agression à laquelle on songeait alors. D'aucuns pensent autrement. Je dirai que l'attitude prise a permis à Hitler de s'emparer d'une des régions les mieux fortifiées de l'Europe dans les montagnes des Sudètes, de l'une des usines de munitions les plus considérables de l'univers, d'une forte quantité d'outillage, d'avions et de matériel de guerre, de sorte que les Etats démocratiques, comme on les appelle, se trouvent plus mal au point aujourd'hui qu'en septembre dernier.

Comme résultat de tout cela, le 15 du mois courant, l'Allemagne saisissait à l'improviste et malgré toutes ses promesses tout ce qui restait de la Tchécoslovaquie. Je veux établir que le gouvernement aux affaires actuellement en Grande-Bretagne, entre autres, pour avoir abandonné le principe de sécurité collective depuis quelques années, a placé sous la domination d'Hitler la Tchécoslovaquie avec ses fortifications, son matériel et ses engins de guerre, ainsi que la grande usine militaire de Skoda. Mussolini a depuis fait connaître ses exigences à la France, et nous avons vu toutes les petites nations de l'Europe, comme la Hongrie, la Roumanie et d'autres, rechercher, prises de panique, la protection des dictatures.

Je reproche à notre Gouvernement d'avoir pris, pendant toutes ces années, l'attitude d'un associé muet. Nous venons d'étudier un projet de loi visant à accorder au Canada, non pas le droit de déclarer sa neutralité, mais celui de se prononcer librement, et la série d'événements que j'ai retracés ce soir établit bien nettement que nous ne pourrions abandonner l'avenir du pays et le bien-être de notre population à des gouvernements dont le contrôle nous échappe et qui pourraient poursuivre une politique contraire aux intérêts bien compris de la nation, de l'Empire britannique et même de tout l'univers.

Après les événements de septembre dernier, le premier ministre (M. Mackenzie King) a naturellement adressé un message de félicitations à M. Chamberlain sur les succès qu'il avait remportés.

Le groupe dont j'ai l'honneur de faire partie a cherché à plus d'une reprise à signaler les dangers pour le pays de suivre aveuglément la politique étrangère que personnifie M. Chamberlain. Nous avons demandé, avant d'avoir à nous prononcer sur les crédits des armements, de connaître la politique qui rendait ces armements nécessaires. D'année en année nous avons demandé une déclaration directe sur la politique étrangère. Le 1er avril dernier j'ai moi-même dit ce qui suit, que l'on trouvera à la page 1988 du hansard:

> Je considère qu'il est de mon devoir de demander qu'on lui dise (à la population anglaise) en termes non équivoques que nous n'approuvons pas le genre de politique qui a été adoptée et qui causera éventuellement, je crois, la ruine de la démocratie dans une bonne partie de l'univers. Le Canada ne doit pas assumer de responsabilités pour une politique de ce genre. D'un autre côté, par suite de la faillite de la Société des Nations, nous sommes obligés de nous armer de nouveau pour défendre le Canada. Les membres de notre groupe ne s'opposent donc pas à ces dépenses du moment qu'elles sont destinées à la défense et puisque la scène internationale a changé, et en mal, depuis l'année dernière.

Les nations, ai-je alors déclaré, me semblaient avoir l'alternative, soit de se rendre à Genève en tant que membres de la Société des Nations et proclamer leur volonté de résister à une agression contre la Tchécoslovaquie et autres petites nations menacés, soit de glisser inévitablement vers la guerre. Tout comme alors, je crois que la seule issue consiste à exhorter l'opinion mondiale à la

défense de nos institutions démocratiques. Pas plus qu'alors je ne crois qu'une telle attitude aurait provoqué la guerre. Pourtant, l'on ne prit pas cette attitude, et de vastes sommes sont aujourd'hui affectées, chez nous et ailleurs, aux préparatifs de guerre—d'une guerre européenne, contre les champions de la démocratie du sud-est de l'Europe déjà tombés aux mains d'Hitler.

Les événements récemment survenus dans le monde démontrent que la politique étrangère du gouvernement national britannique dont le Canada s'inspire pour orienter la sienne est uniquement basée sur la préservation des intérêts puissants qui contrôlent le gouvernement de la Grande-Bretagne. Si cette politique aboutit à la guerre, je soutiens que le Canada devrait avoir le droit de prendre lui-même une décision.

M. MARTIN: Nous avons déjà ce droit.

M. COLDWELL: L'honorable député prétend que ce droit nous appartient, mais les autorités en droit constitutionnel lui donnent le démenti.

Nous devrions, à mon avis, poser comme première condition de notre aide, la restauration de la Société des Nations sur une base de justice sociale et économique, susceptible de garantir la sécurité des Etats membres restés fidèles à leurs engagements. Alors s'imposerait immédiatement une conférence mondiale à laquelle il faudrait convoquer les Etats-Unis et même les puissances fascistes. D'autres objectifs devraient être: 1) la création d'une cour de justice internationale ou la résurrection de la cour internationale de justice en vue de régler les différends d'ordre international qui divisent les peuples. Je conviens, en effet, que les nations convoitantes, comme nous les appelons, ont des griefs fondés, ce qui rend notre situation encore plus difficile qu'elle ne le serait autrement; 2) Le désarmement collectif et l'établissement d'une police internationale chargée de maintenir l'ordre.

Je m'attends bien, vu l'état actuel du monde, à me faire taxer d'idéalisme, mais quel remède propose-t-on? Je crois que si les influences morales et pacifiques du globe travaillaient de concert à mettre au ban des nations les pays agresseurs, elles pourraient les ramener à la raison en exerçant sur eux une pression économique. On rétorquera que ce serait infliger des souffrances à la population des pays agresseurs, mais que ce serait-ce en comparaison des atrocités de la guerre?

A titre de petite nation de l'Amérique du Nord, membre de la Société des Nations, le Canada pourrait hâter de beaucoup cette réalisation en exposant clairement notre position au peuple britannique. Il faut convaincre ce dernier qu'à moins qu'il ne se donne et tant qu'il ne se sera pas donné un gouvernement fidèle aux principes démocratiques et à la justice sociale, notre pays ne se laissera pas entraîner dans une guerre ayant pour fin de défendre de grands intérêts économiques. Quoi qu'il arrive, nous devrions lui déclarer qu'en cas de guerre l'apport du Canada ne dépassera pas les bornes d'un approvisionnement de denrées alimentaires et de matériel, et qu'ainsi qu'on l'a déjà affirmé, nous n'établirons en aucune circonstance la conscription en vue d'envoyer un corps expéditionnaire outre-mer.

Les événements ont démontré à l'évidence que le présent gouvernement de la Grande-Bretagne ne se posera pas en champion de la démocratie, mais qu'il ne prendra position que si les intérêts particuliers de son pays sont en jeu ou menacés. Il a toujours entretenu l'espoir d'un compromis avec les puissances fascistes. L'insuccès est maintenant reconnu, de sorte que l'on admet ce soir la possibilité de la guerre. Ironie des choses, le gouvernement britannique aurait aujourd'hui, à en croire les journaux, conclu avec la France une entente visant à défendre ou à garantir les frontières de la Pologne: la Pologne, une des nations qui, il y a six mois, poussaient au partage de la Tchécoslovaquie, et qui, au surplus, n'est pas démocratique comme l'était la Tchécoslovaquie, mais sous le régime d'une des pires dictatures d'Europe, et cela presque depuis la fin de la Grande Guerre. Il me semble futile de vouloir même espérer qu'une guerre dirigée par les personnages qui ont la haute main sur la politique suivie en Grande-Bretagne et en France aujourd'hui puisse servir la cause du petit peuple. Il faut comme première condition, si nous devons avoir confiance dans les actes qu'on est sur le point de poser, que des gouvernements s'établissent qui mettent avant tout sur leur programme national et international les grands principes de justice sociale et économique.

Dans son admirable discours de cet après-midi, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a parlé de la Société des Nations et a ajouté que nous devrions faire notre part pour prévenir une guerre générale. Je partage son avis. C'est la pensée qui nous a inspirés, il y a quelque dix jours, à faire notre part afin de parer à la situation qui s'annonçait en préconisant une assemblée de la Société des Nations à laquelle seraient invités les Etats-Unis et les Etats fascistes. Il faudra revenir un jour à la sécurité collective, car sans elle la sécurité d'une nation quelconque, surtout si elle est petite, ne saurait exister. Il nous faut bannir de la face de la terre ces puissants intérêts économiques et sociaux, ainsi

que leurs représentants politiques, qui ont détruit pour un temps seulement la sécurité collective. Le danger que nous courons actuellement vient du fait que nous devrons envisager une guerre activement dirigée par ceux qui ont trahi et détruit la démocratie et la sécurité collective, poussés par ce qu'ils concevaient être leur intérêt économique ou l'intérêt de leur classe. Nous devrions manifester à l'évidence que nous réclamons le rétablissement de la démocratie et d'un système de paix collective, non pas d'un service de guerre collective. Il importe, comme premier pas, que les peuples anglais et français fassent d'abord maison nette de ceux qui leur ont fait perdre leur foi en la démocratie et la sécurité collective. Alors, et alors seulement, je le soutiens, devrions-nous être disposés à appuyer la lutte, car faute d'une telle assurance nous nous trouverions plus solidement enchaînés que jamais au char d'une ploutocratie victorieuse, car je crois bien qu'avec l'ouverture des hostilités mourra la démocratie.

Je partage l'avis de l'honorable député de Selkirk (M. Thorson), qui affirmait ce soir qu'un chef n'a pas de devoir plus sacré envers son peuple que celui de lui épargner la guerre. J'en suis, et parce que je suis de cet avis, je tiens à affirmer à la Chambre que l'abandon des idéals de la paix et de la sécurité collective nous a entraînés ce soir à deux doigts de la guerre. Nous ne devrions pas sacrifier nos jeunes gens en holocauste à un groupe qui place son intérêt au-dessus de la sécurité et de la paix de l'humanité.

Avant de reprendre mon siège, j'aurais une question à poser au premier ministre. D'après les journaux d'aujourd'hui, le haut-commissaire du Canada à Londres, M. Massey, a été consulté ainsi que les hauts-commissaires des autres dominions au sujet de la situation internationale, et vu la prétendue garantie donnée à la Pologne et la déclaration fort catégorique faite hier par le premier ministre, et consignée à la page 2457 du hansard:

> Parlant à titre de premier ministre du Canada, je tiens à dire que je ne suis pas plus prêt que le premier ministre de la Grande-Bretagne à prendre au nom du pays des engagements nouveaux et indéterminés, qu'il faudrait remplir dans des circonstances actuellement impossibles à prévoir.

Etant donné que, d'après les dépêches et le compte rendu de son discours publié dans les journaux, le premier ministre anglais aurait depuis hier pris certains engagements, que les hauts-commissaires des dominions auraient été consultés, et que le nom de M. Massey a été mentionné à propos de ces consultations, je prie donc le premier ministre de nous dire s'il a des commentaires à faire à ce sujet, vu la gravité de la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à mon honorable ami que le mot "consultation" employé dans la dépêche est inexact. Le haut-commissaire du Canada a été invité avec les autres hauts-commissaires à rencontrer le secrétaire d'Etat pour les Dominions, qui leur a communiqué des renseignements analogues à ceux qui ont été transmis ici au Gouvernement par dépêche. Mais il s'agit de communication de renseignements, non de consultation, au sens où nous entendons ces mots. Je puis dire à mon honorable ami et à la députation qu'à huit heures, hier soir, juste avant de venir à la Chambre, j'ai reçu une dépêche m'informant que le gouvernement anglais songeait alors à publier une déclaration aujourd'hui et que j'en recevrais communication, dès qu'elle serait sur le point d'être publiée. J'ai reçu ce matin avis de la déclaration. Il s'agissait du texte de la déclaration faite cet après-midi à la Chambre des communes par le premier ministre anglais.

M. COLDWELL: Merci.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, ayant en maintes occasions exprimé mon avis sur les questions à l'étude, je ne croyais pas qu'une longue intervention de ma part dans le présent débat fût nécessaire. Cependant, certaines questions sont survenues à propos desquelles j'estime utile d'exposer de nouveau mes idées. Je considère le présent débat comme un des plus importants qui aient eu lieu depuis quelques années à la Chambre des communes. En effet, nous sommes à exposer pour la gouverne du Gouvernement—du gouvernement actuel et de ses successeurs—les principes fondamentaux sur lesquels repose le commonwealth des nations britanniques et dont l'application exige la collaboration entre le Canada, les autres dominions et le Royaume-Uni.

L'acte de l'Amérique Britannique du Nord stipule que le Canada est un dominion sous la couronne du Royaume-Uni. C'est sur ce principe fondamental que le Dominion du Canada a été établi. Le serment d'allégeance que l'on a prêté au Canada jusqu'au 16 mai 1934, a été le suivant:

> Je, A.B. jure et promets sincèrement d'être fidèle et de porter sincèrement allégeance à Sa Majesté le roi George V (ou au souverain alors régnant), souverain légitime du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, des possessions britanniques au delà des mers, et du Dominion du Canada, dépendant du Royaume-Uni et lui appartenant.

La dernière phrase ne me semblait pas compatible avec la position du Canada en tant que membre du commonwealth des nations britanniques. J'ai donc présenté un bill

à la session de 1934, modifiant le serment d'allégeance, et il fut adopté à l'unanimité. En voici le texte:

Je, A.B., jure d'être fidèle et de porter sincère allégeance à Sa Majesté le Roi George V, à ses héritiers et à ses successeurs, en conformité de la loi.

La phrase de l'ancien serment d'allégeance, où il était dit que "le Dominion du Canada appartenait au Royaume-Uni", a été omise parce qu'elle semblait incompatible avec notre position actuelle. La couronne en vertu de laquelle le Canada existe à titre de Dominion, pour ce qui est de notre pays, me semble une et indivisible comme elle l'était lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord fut adopté en 1867. La couronne est aussi indivisible que l'est la personne du roi. Lorsqu'un état de guerre existe entre la couronne et un pays quelconque, le Canada est en guerre et légalement ne peut être neutre. J'en ai la ferme conviction. Une déclaration de neutralité de la part du Canada au sujet d'une guerre dans laquelle la couronne est engagée est en quelque sorte une déclaration que le Canada répudie la couronne et qu'il se sépare du commonwealth britannique et de l'Empire. Une déclaration de neutralité n'est pas la déclaration d'un droit légal mais une déclaration politique d'une très grande portée pour le Canada et les autres dominions.

Le Parlement canadien peut faire une déclaration de cette nature, s'il le désire, mais une telle déclaration serait la répudiation de notre serment d'allégeance et la rupture de l'association politique du Canada avec les autres dominions britanniques. Si on essayait de faire une telle déclaration le peuple canadien se rendrait certainement compte de sa très grande portée, et nul membre de ce parlement ne saurait avoir de doute sur le verdict que la vaste majorité du peuple canadien rendrait dans les circonstances.

Le Canada a certaines obligations à l'endroit de la Couronne, du Royaume-Uni et de tous les autres dominions sous la couronne. Elles sont en partie exprimées dans une résolution de la Conférence impériale de 1923. Cette résolution fut appuyée et approuvée par le parlement du Canada à cette époque. Elle se lit ainsi qu'il suit:

1. La Conférence affirme qu'il est nécessaire de pourvoir à la défense des territoires et du commerce des nombreux pays qui forment l'Empire britannique.

Puis, pour la défense des pays que comprend l'Empire britannique la conférence impériale de 1923 suggère les principes suivants comme points de départ:

a) La responsabilité première de chaque partie de l'Empire représentée à la Conférence de défendre son propre territoire;

[L'hon. M. Cahan.]

b) Des mesures adéquates pour la sauvegarde des communications maritimes des diverses parties de l'Empire et des routes et des cours d'eau que suivent leurs forces armées et leur commerce;

c) L'établissement de bases navales où peuvent se faire les réparations et l'approvisionnement de combustible afin d'assurer la mobilité des escadres;

d) L'opportunité de maintenir une force navale minimum régulièrement égale à celle de toute autre puissance, en conformité des stipulations du traité de Washington sur la limitation des armements, traité qui a été approuvé par la Grande-Bretagne, tous les dominions autonomes et l'Inde.

Le Canada était reprenté à Washington lors de la négociation du traité de Washington, et ce traité a été signé par un représentant officiel de notre dominion. Remarquez maintenant les diverses responsabilités: mesures adéquates pour sauvegarder les communications maritimes des diverses parties de l'Empire; la sauvegarde des routes et des cours d'eau que suivent les forces armées et le commerce; l'établissement de bases navales où peuvent se faire les réparations et l'approvisionnement de combustible afin d'assurer la mobilité des escadres; l'opportunité de maintenir une force navale minimum régulière, en conformité des stipulations du Traité de Washington sur la limitation des armements.

Lors de la conférence impériale de 1926, les résolutions de la Conférence de 1923 que je viens de citer ont été affirmés par la résolution suivante:

1. Les résolutions relatives à la défense adoptées à la dernière Conférence sont réaffirmées.

C'est la réaffirmation des résolutions de la Conférence de 1923. Le rapport de la conférence impériale que notre Parlement a reconnu dans la suite comme la charte des libertés des dominions contient la déclaration suivante que l'on cite si souvent; il y est dit que les dominions...

...sont des collectivités autonomes au sein de l'Empire britannique, égales en statut, ne dépendant d'aucune manière les unes des autres pour ce qui est de leurs affaires nationales ou extérieures, bien qu'unies par une commune allégeance à la couronne et librement associées à titre de membres du commonwealth des nations britanniques, bien qu'unis par une commune allégeance à la couronne et librement associés comme membres du commonwealth des nations britanniques.

Et le rapport de 1926 déclare aussi:

Bien que chaque dominion soit maintenant et doive toujours demeurer seul juge de la nature et de l'étendue de sa coopération, nulle cause commune n'en sera, selon nous, mise en péril.

Cette déclaration a été faite par les représentants du Canada en même temps que par ceux de tous les autres dominions qui assistaient à la conférence de 1926. Ces résolutions

et ces déclarations, auxquelles le Canada a participé, comportaient non seulement la solidarité de l'Empire britannique, mais aussi pour chaque dominion l'obligation morale de faire tous les efforts raisonnables dans la limite de sa force et de ses ressources en vue de maintenir ses propres moyens de défense et de coopérer avec les autres dominions en vue de la défense de leurs intérêts communs.

Les déclarations des conférences impériales qui se sont succédé et auxquels les gouvernements successifs du Canada ont participé, nous obligent à reconnaître que les questions compliquées relatives aux relations interimpériales ont, depuis que le Dominion du Canada existe, été laissées à la discrétion des gouvernements et des Parlements des dominions respectifs pour être discutées et décidées en temps et lieu. Je suis d'avis, et je l'ai dit souvent, que le meilleur moyen que nous ayons de sauvegarder l'unité de l'empire et d'exécuter les conventions que comportent ces déclarations est d'examiner dans un esprit de bonne entente les événements au fur et à mesure qu'ils se présentent, en veillant toujours à concilier notre conduite et nos vues avec celles des autres dominions et du Royaume-Uni, mais en cherchant toujours à maintenir l'unité de l'Empire britannique dont nous faisons partie et dont dépendra grandement le bien-être du monde durant de nombreuses années encore.

Nous devons en même temps nous rappeler que l'existence même du Canada comme entité politique exige non seulement que nous gardions intacts nos accords interimpériaux mais que nous comprenions le sens des conventions contenues dans notre constitution à propos des droits et des intérêts de certaines minorités de race et de religion et aussi au sujet des droits constitutionnels et des intérêts des diverses provinces du Canada. Ces ententes et ces conventions doivent être maintenues si nous voulons conserver l'entité politique aussi bien que l'unité politique de notre pays. Si nous les répudions délibérément, le Canada sera désemparé et la confusion s'ensuivra nécessairement.

Ce sont de telles éventualités que nous devons maintenant envisager. Pour ma part, je crois que le Canada a l'obligation morale de remplir les obligations et d'accomplir les devoirs que comportent ces conventions, lesquelles, à n'en pas douter, ont constitué le pacte fondamental qui a été à la base de certains droits et certaines libertés garantis par la conférence de 1926 et par le Statut de Westminster de 1931, qui ont donné force de loi à ces conventions et à ces ententes.

A l'heure qu'il est, convaincu que mon serment d'allégeance envers la couronne et mon adhésion aux devoirs et aux obligations que le Canada a nettement assumés exigent que le Canada coopère avec les autres pays de l'Empire non seulement pour défendre notre propre pays, mais pour protéger effectivement nos ports et sauvegarder les intérêts communs que nous avons en tant que membres du commonwealth des nations britanniques, je ne puis appuyer une initiative nouvelle entraînant pour le Canada un statut de neutralité dans une guerre entre la Grande-Bretagne et quelque autre pays. J'approuve donc entièrement les déclarations faites cet après-midi par le ministre de la Justice (M. Lapointe), en tant que j'ai pu les comprendre, touchant l'impossibilité du Canada d'adopter un statut de neutralité dans quelque guerre où le Royaume-Uni se trouve engagé sans en même temps rompre nos liens avec lui et renoncer à notre allégeance à la couronne.

L'occasion de ce débat me semble très solennelle. Nous discutons l'essence même non seulement de la constitution du Canada mais de celle de l'Empire, dont nous formons partie. Ma propre attitude est donc claire. Je ne puis ajouter grand'chose à ce que j'ai dit. Je suis impérialiste, disent les journaux, et je le suis dans le sens que j'ai exposé. Je suis absolument en faveur de faire honneur du mieux possible aux engagements solennels que notre Gouvernement a contractés avec les autres gouvernements du commonwealth. Et quand il y aura un état de guerre entre la couronne et aucune nation étrangère, j'appuierai la couronne avec toute l'énergie et les facultés que je possède. On pourra discuter la question de savoir dans quelle mesure les gouvernements des dominions devraient être consultés. Personnellement, je désirerais une consultation plus intime peut-être que dans le cas du gouvernement actuel ou même de son prédécesseur. L'existence du Dominion dépend d'une coopération plus étroite, qui doit être fondée sur la consultation, une fréquente consultation, de même que sur des renseignements officiels touchant le développement des affaires internationales.

J'appuie donc l'attitude assumée par le ministre de la Justice cet après-midi. Je pourrais continuer et dire bien des choses pour montrer le bien-fondé de sa déclaration lorsqu'il a laissé entendre que lorsque la dernière guerre fut déclarée, la province de Québec et les Canadiens-français se trouvèrent placés dans une situation vraiment très difficile. Je pourrais écrire un livre, je crois, pour établir que la majeure partie de l'opinion publique dans cette province était en faveur de la collaboration; cependant la population a résisté à la contrainte, à une époque où il n'était nullement nécessaire d'y recourir.

J'ai vu nombre de cas pathétiques et l'on me permettra peut-être d'en citer un. Mon

propre fils a eu l'épine dorsale fracturée par un éclat d'obus à Courcelette et je suis allé le voir. Il me dit: "Père, je désire que vous alliez voir un autre jeune Canadien qui est dans la chambre voisine". Ils se trouvaient dans la partie de l'hôpital réservée aux jeunes officiers. Je me rendis dans la chambre voisine et me trouvai en présence d'un jeune Canadien-Français qui parlait difficilement l'anglais. Cependant, lorsque je lui dis que je venais du Canada, et que j'étais le père du jeune blessé qui occupait la chambre voisine, il fut certes très content de me voir. Plus tard, son père vint me voir au Canada pour me remercier d'avoir rendu visite à son fils. J'ai dit à ce jeune homme: "Mon cher garçon, comment se fait-il que vous ayez pris part à cette guerre?" "Eh bien", répondit-il, "mon père est gardien de phare sur le littoral du Québec. C'est un homme sévère et lorsque la guerre éclata et que je me rendis compte comment les choses allaient, j'ai voulu m'enrôler volontairement; cependant, je n'aimais pas à en parler à mon père. Je me suis donc rendu sur la terre ferme et je suis allé parler de la chose au curé de la paroisse en lui demandant de voir mon père et de lui conseiller de me laisser m'enrôler. Le curé me répondit qu'il ne devait pas intervenir et qu'il s'agissait d'une question à régler entre mon père et moi". Et il ajouta: "Ce soir là,—c'était en octobre, assis devant un feu de grille dans le phare, je fis part à mon père de ce je croyais devoir faire". Le jeune homme me dit que les larmes vinrent aux yeux de son père et coulèrent sur ses joues. Il était de descendance normande et il dit, "Je remercie le Ciel, mon fils, que tu aies pris cette décision de ta propre initiative. Je le désirais ardemment mais je ne voulais pas adopter une attitude qui aurait pu laisser croire que je cherchais à exercer sur toi l'influence ou la contrainte". Alors le jeune homme lui dit, "Je suis allé m'enrôler". Le jour où il fut blessé, il était lieutenant.

Très peu de Canadiens-Anglais connaissent mieux que moi certaines parties du Québec. Je sais pertinemment que dans un certain village des Laurentides, sept ou huit jeunes gens tinrent un conciliabule et décidèrent de s'enrôler, ce qu'ils firent après avoir obtenu le consentement de leurs parents. Ils allèrent s'engager à Montréal et on les assigna tous à un régiment dont aucun officier ne parlait le français, alors qu'eux-mêmes parlaient très peu l'anglais. Après qu'ils eurent fait des exercices et qu'on les eut maltraités et bousculés, on les envoya à Valcartier. Une fois là, ces jeunes gens qui comptent parmi les plus beaux types que la race normande ait produits au Canada, furent maltraités et bousculés dans un autre régiment anglais, simplement parce qu'ils ne parlaient pas couramment la langue anglaise; finalement, on les renvoya chez eux, prétendant qu'ils étaient trop stupides pour suivre les exercices. Voilà donc six ou huit de nos jeunes gens qui n'allèpas se battre, bien que nous n'aurions pu envoyer dans un pays comme la France, de meilleurs volontaires. J'ai un fils qui parle passablement bien le français et il me racontait que pendant qu'il était au front à installer son régiment, les femmes qui habitaient un peu à l'arrière des lignes, sautaient au coup d'un Canadien, lorsqu'il parlait français et l'embrassaient sur les deux joues en disant, "Nous remercions le Ciel de vous avoir envoyés; nous avons tellement souffert et notre attente a été si longue".

Voilà l'esprit qui anime les Français; mais nous devons leur accorder le respect, la considération et l'estime auxquels ils ont droit de s'attendre et que souvent nous ne leur accordons pas. Agissons ainsi, et advenant le cas où une autre guerre générale éclaterait, le gouvernement actuel, s'il est au pouvoir, adoptera des méthodes plus conciliatoires. Nous verrons alors les jeunes Canadiens-Français—je connais peut-être mieux ceux des campagnes que ceux des villes—prêts à remplir leur rôle et à servir aux côtés de leurs compatriotes. Point n'est besoin d'avoir recours à la force dans la province de Québec lorsqu'on se montre conciliant et que l'on respecte la mentalité et les traditions du grand peuple d'où est sortie la race canadienne-française, et plus particulièrement—j'espère n'offenser personne en le disant—des Normands, cette race à laquelle un si grand nombre d'entre nous appartiennent. Je fais cette déclaration avec d'autant plus de fierté que l'une de mes grand'mères descendait de Huguenots et avait beaucoup de sympathie pour les Français.

Le cas échéant, cette grave décision devra être prise subitement, et il appartiendra au parlement canadien de se prononcer, au nom du peuple, sur la question de participation à la guerre. Mais si la question est soulevée, et que mes compatriotes de la province de Québec se rendent bien compte que la neutralité du Canada entraînera sa sécession du reste de l'Empire et le reniement de la couronne d'Angleterre, je n'ai pas de doute quant à la décision que prendront les personnes réfléchies. Il m'arrive souvent de converser avec des membres du haut clergé de la province de Québec et avec les citoyens qui y dirigent l'opinion publique dans les divers camps politiques, et je suis persuadé que les hommes sérieux et intelligents de cette province croient que la conservation de ces droits relatifs à la religion et à la race, droits qu'ils tiennent pour sacrés, exige que le Canada con-

tinue de faire partie de l'Empire britannique, car dans nul autre pays d'Europe ou d'Amérique les opinions religieuses et le culte religieux ne jouissent de tant de libertés que dans l'Empire britannique, sous la couronne britannique.

M. A.-J. LAPOINTE (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, comme j'ai déjà eu souvent l'occasion d'adresser la parole en français dans cette Chambre, pour me rendre au désir de certains de mes collègues de langue anglaise je veux cette fois m'exprimer dans leur langue.

Nous vivons aujourd'hui, monsieur l'Orateur, une époque pleine d'inquiétude et d'angoisse. Jamais, peut-être, le monde n'a connu une période aussi mouvementée que celle où nous vivons. Les peuples sont dans l'attente d'une terrible catastrophe. Et si nous voulons nous rendre compte de la nervosité des individus, nous n'avons qu'à surveiller avec quelle avidité se lisent les journaux. Les accidents d'automobiles et les drames de toutes sortes qui arrachent chaque jour à la vie des centaines d'individus ne sont plus considérés que comme des faits divers. Ce qui captive l'attention, ce sont les événements troublants qui se déroulent en Europe; c'est la situation internationale et la menace d'un conflit qui pourrait s'étendre aux quatre coins de l'univers et causer la ruine de notre civilisation. Car si l'on songe avec quelle ardeur presque infernale certains peuples se sont appliqués, surtout depuis quelques années, à perfectionner les engins de destruction, il est à craindre que le prochain conflit ne soit encore plus meurtrier qu'on ne pourrait l'imaginer.

Le monde n'est pas encore guéri des blessures de 1914 que déjà certains insensés bouffis d'orgueil seraient prêts à assumer devant l'histoire la responsabilité d'un crime aussi monstrueux que la guerre. Il y a à peine vingt ans que la signature de l'armistice mettait fin à l'épouvantable drame qui avait, durant plus de quatre ans, accumulé tant de ruines. Il me semble que l'on devrait se rappeler pourtant ce qu'il a coûté d'amertume, de souffrances et de sang. Et voilà que cette terrible leçon n'a pas suffi, puisque nous sommes encore aujourd'hui au bord de l'abîme.

Mais quelles sont donc les causes qui ont amené une telle situation? Tout d'abord, c'est parce qu'après avoir fait la guerre, on a mal su préparer la paix. En rédigeant les traités, au lieu de s'inspirer des principes de charité et de justice, on s'est laissé dominer par l'esprit de rancune, d'égoïsme et de cupidité. En refaisant la carte du monde, si on s'était imprégné de ce vrai sens chrétien qui porta jadis si haut l'idéal chez les peuples, nous n'aurions pas à l'heure actuelle à faire face à un état de choses aussi alarmant. Mais les hommes d'Etat réunis à Versailles ont cru pouvoir régler seuls les problèmes ardus qu'ils avaient à surmonter afin de jeter les bases d'une paix solide et durable. Dans leur orgueil ils ont refusé d'entendre la voix du grand apôtre de la paix, Benoît XV, qui siégeait alors à Rome, et voilà maintenant où nous en sommes.

Depuis longtemps, monsieur l'Orateur, on a mis tout en œuvre pour chasser Dieu de certains pays d'Europe, et les résultats se font maintenant sentir. Les doctrines de haine ont pris la place des doctrines d'amour qu'était venu nous apporter, il y a vingt siècles, Celui qui disait: "Aimez-vous les uns les autres". Et voilà pourquoi les progrès de la science, au lieu de servir à soulager les souffrances de l'humanité, préparent plutôt sa destruction.

Le monde a pourtant soif de paix; l'humble artisan, l'homme d'affaires, le citoyen à quelque degré de l'échelle sociale qu'il appartienne, ne demandent pas mieux que de continuer une vie paisible. Mais, cependant, le monde est ainsi fait aujourd'hui que certains hommes que le peuple a munis de tous les pouvoirs, malgré cette soif profonde de paix, font à tout instant trembler l'univers.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, quelle sera l'attitude du Canada dans le conflit qui se prépare, si l'Angleterre y est entraînée? Je dis que notre strict devoir est de n'y pas participer, à moins que le Canada ne soit attaqué ou directement menacé. Nous n'avons pas le droit de répéter la triste expérience de 1914, nous n'avons pas le droit de sacrifier notre jeunesse; nous n'avons pas le droit de conduire notre pays à la ruine pour défendre la cause de certains pays d'Europe. Nous devons songer à notre pays d'abord, ainsi que le disait le premier ministre (M. Mackenzie King) hier, et le ministre de la Justice (M. Lapointe) aujourd'hui. Si le Canada a, dans le passé, contracté des obligations envers certains pays d'Europe, nous nous en sommes largement acquittés, et si on nous demande de produire un reçu, nous pouvons signaler les 60,000 soldats canadiens qui dorment aujourd'hui de leur dernier sommeil outre-mer. Nos propres difficultés sont suffisamment difficiles à résoudre. Le fardeau d'impôts que nous a valu notre participation à la dernière guerre pèse déjà trop lourd sur les épaules du peuple canadien. Nous n'avons pu encore, après vingt ans, satisfaire aux engagements que le chef du gouvernement de l'époque prit envers les anciens combattants. Et pourtant, je sais que le pays abrite encore un certain nombre d'impérialistes outranciers qui lanceraient à tout

prix le Canada dans une aventure tragique comme celle dont le souvenir nous attriste tant.

Qu'il me soit permis de citer ce que disait en 1917 sir Robert Borden, ancien premier ministre du Canada, aux membres du corps expéditionnaire canadien. On trouvera ses paroles dans le *Trafalgar House News* de février 1939, l'organe officiel de la filiale d'Ottawa de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique:

Vous êtes appelés à faire face à l'ennemi jour et nuit. Vous souffrez grandement de fatigue, de surmenage et du manque de repos. Il est merveilleux de constater que des hommes puissent subir une telle tension sans fléchir; mais jamais encore vous n'avez fléchi, et l'histoire le reconnaîtra plus tard.

Vous allez sous peu prendre part à l'un des plus sérieux engagements que le corps expéditionnaire canadien ait eu à affronter. Je ne puis, en ce moment, vous laisser savoir où cette attaque se déclenchera, ni prévoir quel succès elle obtiendra, mais il faut ne pas oublier que le succès ne sera pas facile. . . Nous avons confiance que vous réussirez là où d'autres ont échoué, car vous n'avez jamais manqué de réussir ce que, comme corps expéditionnaire canadien, vous avez délibérément entrepris.

Vous pourrez vous lancer dans l'action avec cette assurance, qu'à titre de chef du gouvernement je vous donne: ne craignez pas que le gouvernement et le pays se fassent faute d'apprécier équitablement vos services à la nation et à l'Empire dans l'entreprise où vous êtes sur le point de vous lancer et dans ce que vous avez déjà accompli.

Le gouvernement et le pays verront comme leur premier devoir de reconnaître comme il convient devant la nation vos efforts et votre courage, et nous nous efforcerons toujours de diriger l'opinion publique de telle sorte qu'elle appuie le gouvernement afin de prouver à l'ancien combattant la reconnaissance juste et équitable de l'inestimable valeur des services rendus au pays et à l'Empire; et nul d'entre vous, qu'il retourne au pays ou qu'il reste en Flandre, n'aura le moindre motif de reprocher au gouvernement d'avoir manqué à ses obligations envers les vainqueurs et les morts.

Malgré ce solennel engagement, un grand nombre d'anciens combattants, atteints par les conséquences de leur service sous les drapeaux, mais incapables de faire valoir leur droit à une pension ou à une compensation, battent la semelle aujourd'hui dans les rues de nos villes et villages, traînant une vie brisée, une existence amoindrie, et le Gouvernement ne sait trouver aucun moyen de leur venir en aide.

J'ai souvent été indigné d'entendre les remarques les plus désobligeantes sur le compte de ces gens; on les traitait de paresseux, de sans-cœur qui se refusent à gagner leur propre subsistance. Sans doute, monsieur l'Orateur, quelques-uns méritent moins que d'autres notre bienveillance, mais je sais qu'en bien des cas la guerre a brisé chez l'individu le ressort de la volonté. Ces nuits d'épouvantables bombardements ont usé leur courage et épuisé toute leur énergie. C'est de tout cœur que j'ai pitié de ces gens, parce que je les comprends.

[M. Lapointe (Matapédia-Matane).]

Comme plusieurs de mes honorables collègues qui siègent dans cette Chambre, j'ai fait la guerre. J'ai vécu toutes les horreurs de la vie des tranchées non pas comme général, non pas comme officier, mais comme simple soldat. Et je crois que je sais ce que c'est que la guerre. J'en connais le sens tragique.

Voici une épaulette de soldat allemand fait prisonnier. Elle a appartenu à un soldat du 4e bataillon bavarois de je ne sais plus quelle division. Ce bout d'étoffe me rappelle des souvenirs tragiques qui jamais ne s'effaceront de ma mémoire. Il me rappelle les misères endurées, toutes les horreurs de la guerre. Il me rappelle mes pauvres camarades de tranchée mourant dans la boue après la plus terrible agonie. Il me rappelle le jour où je tirai mon premier coup de feu sur l'ennemi.

C'était au cours des combats de la cote 70, qui se déclenchèrent le 15 août 1917. Je faisais partie de la première vague d'assaut. A un certain moment, je tenais la vie d'un homme au bout de mon fusil; j'épaulai mais je ne tirai pas immédiatement. Au risque de passer, aux yeux de certains de mes collègues, pour avoir manqué de courage, j'ajouterai qu'avant de faire feu j'ai songé que sans doute cet homme n'avait pas voulu la guerre, mais qu'il y avait été entraîné par la force des événements. J'ai songé que, tout comme moi, il devait tenir à la vie. J'ai songé aux êtres chers qui devaient l'attendre, lui aussi, au foyer, et que j'allais peut-être faire des orphelins.

Je me souviens, monsieur l'Orateur, qu'à l'époque de mon enrôlement comme volontaire, le Canada faisait appel à ses fils. C'était pour la défense de la civilisation, c'était pour la survivance de la démocratie, c'était pour faire la guerre à la guerre afin que le monde puisse ensuite jouir de la paix qui devait être éternelle.... Et de cela il y a à peine un quart de siècle et déjà le monde en folie, aveuglé de haine, s'achemine vers la destruction.

Est-il possible que toutes les souffrances que nous avons endurées, que la vie de millions d'hommes sacrifiée durant la dernière guerre, que tout cela ait été en vain? Cela me semble impossible, monsieur l'Orateur. Si d'autres ont pu oublier, moi, pour ma part, je me souviens toujours.

Et voilà pourquoi, même au risque de scandaliser des gens qui pourraient être plus attachés à l'Empire qu'au Canada, je dois dire que j'emploierai ce que la guerre m'a laissé de courage et d'énergie pour combattre la

conscription dans ce pays, car la conscription signifiera tout simplement la révolution au Canada.

Je dois ajouter également que je ferai tous les efforts possibles pour prévenir la participation du Canada à des guerres extérieures, à moins que l'avenir de notre pays ne soit directement en cause. Si j'ai pris cette décision, c'est que je désire épargner à mes compatriotes—qu'ils soient de descendance française, anglaise ou autre,—la triste expérience que j'ai faite moi-même. Mais je tiens à ajouter que si le Canada était attaqué je voudrais être le premier à répondre à l'appel du clairon et à verser pour la défense de mon pays jusqu'à la dernière goutte de mon sang.

Je voudrais rappeler le discours que prononça l'archidiacre A.-P. Gower Rees, ancien chapelain général adjoint dans les forces britanniques durant la Grande Guerre, à un banquet de la "6087 Overseas Association". Ce banquet fut donné à l'hôtel Windsor, à Montréal, le onze novembre 1938, pour commémorer le souvenir du vingtième anniversaire de la signature de l'armistice. L'archidiacre déclara:

Celui qui affirme qu'il retournerait à la guerre de gaîté de cœur ne mérite que la camisole de force.

Il ajouta aussi qu'il ne voulait pas que nos fils meurent au moment où ils commencent à comprendre la vie.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement nous demande, cette année, de voter des sommes plus considérables pour la défense nationale. Avec l'amélioration constante et rapide des armements à travers le monde, nous ne savons pas ce que demain nous réserve. Cependant, je reconnais la nécessité d'une défense plus adéquate afin de protéger la vie et la propriété des citoyens canadiens.

Je voudrais rappeler la déclaration qu'a faite le major général Frank-M. Andrews, chef d'état-major de l'aviation militaire aux Etats-Unis, à Saint-Louis (Missouri), le dix-sept janvier dernier:

En cas d'attaque, les principaux centres industriels et leurs populations ne pourraient être protégés.

Le major général Andrews fit cette déclaration à la conférence annuelle de la "National Air Association". Il ajouta:

Les grandes villes américaines présenteront une cible facile aux aéroplanes ennemis venant d'outre-mer, si le gouvernement n'augmente pas sa défense nationale.

Monsieur l'Orateur, j'ai confiance au très honorable premier ministre ainsi qu'aux membres de son cabinet. Je suis sûr qu'advenant une crise il ne se laissera pas influencer par la propagande impérialiste, mais qu'il songera d'abord et avant tout aux intérêts du Canada.

(Texte)

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Monsieur l'Orateur, le 11 novembre 1918, dans un wagon-salon en gare de Rethondes, se signait l'armistice qui mettait fin aux horribles tueries de la Grande Guerre. Le rêve de Guillaume II—qui peut se définir un germanisme délirant de mégalomanie, qui prétend imposer au monde, lequel voulait être libre, l'hégémonie du fer et de la force—s'écroulait dans un abîme d'humiliation. L'Allemagne se soumettait aux volontés des vainqueurs.

Cinq traités furent signés, qui devaient apporter à l'univers la paix promise aux hommes de bonne volonté. Versailles, Saint-Germain, Trianon, Neuilly et Lausanne. Ils devaient être d'immuables garanties de paix. Hélas, ils ne furent que des pactes impunément violés!

Dès le lendemain de l'armistice, la mauvaise foi allemande se manifeste. L'un des signataires, le général Winterfeldt, proteste que les Alliés ont mis l'Allemagne dans l'impossibilité d'exécuter l'armistice. Le docteur Solf crie à l'inhumanité du pacte, et l'on voit ses chefs intervenant auprès de l'idéaliste Wilson pour faire atténuer les rigueurs des conditions de paix.

Les trois plus vieilles familles royales de l'Europe disparaissent: les Habsbourg d'Autriche, les Hohenzollern d'Allemagne et les Wittelsbach de Bavière. On ne pouvait donc s'étonner de la réaction formidable de cette Allemagne emprisonnée dans la camisole de force de Versailles. C'est une vérité historique: les peuples vaincus, comprimés dans des parois artificielles, gardent toujours dans leur cœur des désirs de vengeance. On peut vaincre une nation, on ne peut jamais l'asservir. Selon le mot de lord Asquith, "c'était une paix malpropre".

Les Germains devaient peu à peu reprendre leur expansion territoriale, car ce peuple fut soumis aux forces des fatalités historiques, qui poussent les vaincus aux suprêmes efforts d'héroïsme pour reconquérir leurs libertés perdues.

Victor Margueritte disait vrai lorsqu'il écrivait:

Folie d'avoir cru qu'on pourrait à perpétuité enfermer dans sa geôle un peuple de 60 millions d'habitants, un peuple prolifique, puissamment industrialisé et dont l'énergie dans tous les champs de la pensée et de l'action continuait à prouver sa vitalité. Ce n'était pas assez que de l'avoir condamné sans appel pour des fautes par tous partagées, que de l'avoir désarmé, privé de sa flotte, de ses colonies, les successeurs de Poincaré à quelque parti qu'ils appartinssent avaient tous, à l'exception de Briand, poursuivi la même politique de peur.

Aussi avons-nous vu tous les traités de paix violés les uns après les autres par l'Allemagne qui récupère sa force de résistance. Il ne reste

maintenant de tout cet échafaudage, il ne reste maintenant de Versailles que les clauses coloniales.

Le moratoire Hoover de 1932 a mis fin au paiement des réparations. En octobre 1933, l'Allemagne se retire de la Société des nations et de la Conférence de désarmement.

En mars 1935, Hitler proclame la conscription, en dépit de la limitation de 100,000 hommes imposée à son armée.

En juillet 1935, l'entente anglo-allemande abroge les restrictions navales.

En mars 1936, les troupes du Reich occupent la zone démilitarisée du Rhin.

En novembre 1936, l'Allemagne reconquiert la pleine souveraineté de son territoire en dénonçant l'internationalisation de ses rivières.

Les clauses territoriales sont en partie annulées par l'addition de la Sarre, lors du plébiscite de janvier 1935, et par l'absorption de l'Autriche en mars 1938, suivie un an après de la conquête de Memel.

En septembre de la même année, elle reconquiert une partie de la Tchécoslovaquie, qu'elle devait envahir quelques mois plus tard, malgré les protestations des démocraties ameutées.

Le traité de Saint-Germain, signé le 10 septembre 1919, est aussi violé. Ce traité avait donné à l'Italie le Tyrol du Sud et enlevait à l'Autriche les trois quarts de son territoire. Toutefois, en avril 1936, les clauses abolissant la conscription militaire, établissant la limitation du nombre des soldats autrichiens à 30,000 et la réduction des armements, furent abrogées par la proclamation du gouvernement autrichien lui-même.

En vertu du traité de Trianon, signé le 4 juin 1920, la population hongroise était réduite à 9 millions d'individus par la cession de la majeure partie de son territoire à la Petite Entente; mais au mois d'août 1936, l'histoire se répète: la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie et la Roumanie permirent à la Hongrie de réarmer intensivement et d'augmenter les effectifs de ses forces.

En vertu du traité de Neuilly, signé le 27 novembre 1919, on enlevait à la Bulgarie d'immenses étendues de son territoire. Mais au mois de juillet 1938, la coalition balkanique—Turquie, Grèce, Yougoslavie et Roumanie—consentit à l'abolition des clauses militaires du traité et permit à la Bulgarie de reconstituer son armée et ses forces.

En 1923, le 24 juillet, fut signé le traité de Lausanne, remplaçant le vieux traité de Sèvres, pour confirmer la division du territoire turc et la neutralité des rives des Dardanelles. En juin 1936, les huit puissances signataires du traité permirent à la Turquie de remilitariser les Dardanelles, le Bosphore et la Mer Morte.

[M. Lalonde (Labelle).]

Le 16 octobre 1925 fut signé le pacte de Locarno, le plus important des trois traités signés par la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Angleterre et l'Italie et qui devait assurer à l'univers une paix définitive. Hélas! les espérances furent de courte durée, lorsque l'Allemagne commença à remilitariser les régions du Rhin.

Les ambitions allemandes vont-elles s'arrêter là? Je ne le crois pas. Le Danemark devra rendre bientôt le Schleswig. La Pologne abandonnera-t-elle Dantzig, la Prusse occidentale et la Posnanie, ainsi que certaines parties de la Haute-Silésie, dont elle a hérité? Et enfin, le féroce Hitler ne voudra-t-il pas voir flotter la croix gammée sur les églises et les édifices de l'Alsace et de la Lorraine? Problème douloureux qui tient en ses mystérieuses solutions l'avenir de l'Europe, que dis-je, de l'univers.

Dans leur désir d'assurer une paix viable, les peuples avaient fondé la Société des nations. Ce devait être l'arbitre suprême, le tribunal sans appel devant lequel les pays, renonçant à la guerre, iraient chercher les oracles de paix et de concorde. Encore ici nous sommes forcés d'admettre la faillite et l'impuissance totale de cet organisme à mater les désastreuses ambitions des vaincus de 1918.

Que nous reste-t-il de la guerre? Un affreux héritage de haine, d'appétits inassouvis, une économie internationale bouleversée et la menace d'une domination dictatoriale planant sur le monde. On a voulu faire une paix humaine basée sur l'égoïsme païen et le matérialisme. On en a banni la charité chrétienne, on a volontairement relégué aux confins de sa retraite le seul et unique dépositaire de la véritable paix: l'évêque de Rome!

Que reste-t-il de tous ces traités? Un tas de vieux chiffons que le vent de la folie disperse aux quatre coins du monde. Devant la futilité des efforts des hommes à assurer au monde une base de paix véritable, nous sommes en droit de nous demander quels sont les avantages que le Canada a tirés de ces aventures, et quelle devrait être, dans l'avenir, notre politique extérieure en regard des événements internationaux.

Le seul résultat tangible que nous ayons retiré de la Grande Guerre fut d'avoir laissé 60,000 Canadiens dans les terres de France, d'avoir plus de 100,000 invalides au pays, et une dette de deux milliards pesant lourdement sur les épaules du peuple canadien.

Il m'est difficile d'ajouter à ce que le très honorable chef du gouvernement (M. Mackenzie King) a déclaré en cette Chambre. Vous me permettrez cependant d'exprimer une opinion personnelle. La politique extérieure du Canada ne peut être celle d'une nation complètement indépendante. Le très

honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a affirmé à la Chambre que notre indépendance n'était que relative, et que Westminster ne nous avait pas donné la plénitude de notre autonomie. Je partage cette opinion.

Appel au conseil privé en matière civile, incapacité de modifier nous-mêmes notre constitution, présence au pays d'un gouverneur général délégué par Londres, incapacité de déclarer la guerre en notre nom, ou de proclamer notre indépendance, liens invisibles mais existants du capital étranger maîtrisant l'économie canadienne, chaînes indestructibles de sentiments ethniques liant nos compatriotes de langue anglaise à leur vieille mère patrie,—qu'ils ont le droit d'aller défendre s'ils le désirent,—autant d'attaches qui nous unissent encore à la Grande-Bretagne, et qui sont autant d'obstacles dressés sur notre chemin vers l'indépendance absolue. Autant de raisons qui nous font craindre que les circonstances seront peut-être plus fortes que les hommes, et que la constitution nationale canadienne garde encore quelques vestiges de colonialisme.

Loin de moi la pensée de vouloir amoindrir les magnifiques efforts faits depuis vingt ans pour la conquête de notre indépendance nationale. Je me permets toutefois de conserver un doute, et un doute très fort, sur l'exacte portée de l'étendue de nos libertés et de notre hégémonie.

Advenant le cas où cette question d'une participation de notre pays aux guerres extérieures serait soumise au Parlement, je suis convaincu que les influences extérieures se feraient sentir dans ce Parlement. Une propagande impérialiste tenterait d'ébranler le canadianisme des députés, et le seul espoir que je conserve de voir mon pays en dehors de toutes guerres extérieures, réside dans la rigoureuse indéfectibilité des représentants du peuple à l'endroit de l'idéal canadien. Et je n'ai pas honte de déclarer que je suis l'un de ceux qui sauront résister à ces appels.

Le très honorable premier ministre ne peut proclamer autre chose que la souveraineté du Parlement canadien, seul juge en dernier ressort. Qu'on le veuille ou non, qu'on le proclame sur tous les toits malgré les démentis de nos adversaires, parce que notre Constitution est ainsi faite, il reste que le Parlement fédéral décidera si nous devons participer à une guerre extérieure ou nous en abstenir.

Je dis donc à mes compatriotes que, bien que je sois opposé à toute participation du Canada à une guerre extérieure et que je ne veuille pas que mon pays soit lancé dans un conflit, comme tout Canadien doit le désirer, je suis obligé d'admettre qu'il sera entraîné dans une guerre si le Parlement canadien est dirigé par une majorité de députés aux tendances impérialistes. Il ne reste donc à notre peuple que l'ultime refuge de l'exercice de ses privilèges démocratiques pour n'élire que des hommes qui lui donnent des garanties d'être canadiens avant d'être impérialistes. Il est ridicule d'exiger du chef du gouvernement d'autres déclarations. Le ferait-il que je ne le croirais pas.

Il reste toutefois un moyen efficace, prévu par notre constitution, pour connaître le véritable niveau de l'opinion populaire: c'est un referendum national.

Monsieur l'Orateur, je me défends de proclamer qu'il nous faudrait recourir à ces manœuvres adoptées lors de la dernière conscription. Je parle d'une consultation populaire sérieuse, donnant des garanties d'impartialité. Le Gouvernement connaîtra alors la véritable opinion du peuple et nous, comme représentants de nos diverses circonscriptions électorales, serons en mesure de constater si le peuple canadien est encore décidé de participer à une guerre extérieure.

Monsieur l'Orateur, je suis de ceux qui croient encore en l'unité canadienne. Mais je me demande comment on pourrait exiger de ceux de ma race de faire mentir les voix de leur origine et de leur sang en affirmant un impérialisme intégral, comme le réclament certains de nos adversaires.

Les conquêtes ne peuvent trancher les liens d'affinités raciales, même par delà les générations. Monsieur l'Orateur, nous, Canadiens français, sommes demeurés loyaux sujets de la Couronne, et nous continuerons d'appartenir au commonwealth des nations britanniques si nos associés anglais veulent continuer de respecter l'intégrité de notre foi catholique, de notre langue française et de nos aspirations raciales.

Je me sers, pour exprimer ma pensée, de cette parole de Jules Gerbault:

> L'histoire ne nous montre-t-elle pas qu'être catholiques et Français avant tout, est la meilleure façon, la seule qui nous convienne, de servir l'humanité.

Je ne me cache par les difficultés de l'heure, mais je crois que le jour n'est pas loin où notre pays conquerra son autonomie totale, son indépendance absolue, lui permettant d'affirmer sa neutralité et de diriger à sa guise ses destinées nationales. Je ne puis m'empêcher d'apprécier les efforts immenses qui se font dans le pays pour diriger la pensée canadienne vers cet idéal. La génération qui monte se détache parfois des traditions. Elle envisage l'avenir avec plus d'indépendance. Dans son inquiétude du lendemain, elle tente de se former une pensée et une vie canadiennes avant tout. Il m'a fait plaisir d'entendre le très honorable premier ministre déclarer

qu'aucune décision relative à la participation du Canada aux guerres extérieures ne sera prise par le parti libéral sans mettre à l'avant la considération unique et suprême de l'intérêt du Canada.

Sa déclaration que la conscription ne sera pas imposée aura pour effet d'apaiser les esprits et de calmer les appréhensions légitimes de mes compatriotes de la province de Québec. Si tous les hommes politiques pouvaient s'inspirer de cette lumineuse maxime, je ne craindrais pas de voir notre jeune pays sacrifier ses fils et son argent au bénéfice d'une idéologie étrangère. Espérons que les dirigeants d'aujourd'hui entendront sa parole se répercuter d'âge en âge. Elle sera l'inspiration des chefs de demain. Et ce sera la gloire des chefs d'aujourd'hui d'avoir donné des directives à ceux qui auront la responsabilité de conduire le pays.

Monsieur l'Orateur, je répète, en terminant, que j'espère voir se fortifier chez mes compatriotes ce canadianisme bien compris, cette politique éminemment chrétienne, base de tous progrès. Ne nous le cachons pas: le monde souffre avant tout d'une crise morale. C'est parce que l'on a renié les vieux principes de prudence, de charité et de justice, c'est parce que l'on a foulé aux pieds le christianisme et son Evangile que l'on se débat dans les affres d'une crise économique et sociale. Inutile de chercher ailleurs les principes de ces bouleversements sans nom. La paix et son cortège de bonheur ne régneront sur l'humanité que si l'homme abandonne, au profit de la vérité, les folles utopies de son paganisme et devient, après avoir été le soldat de l'Erreur, le valeureux guerrier de la Foi et de l'indéfectible Espérance.

(Traduction)

M. H. J. PLAXTON (Trinity): Si je prends la parole dans cette discussion, c'est parce que je crois pouvoir aborder un point qui a échappé à tous ceux qui m'ont précédé. Mon âge et mes inclinations me placent au nombre des quelques députés qu'atteindrait une guerre dans laquelle le pays serait directement intéressé. La politique étrangère du régime actuel, dans l'éventualité d'un conflit englobant la Grande-Bretagne, m'intéresse donc directement, comme les milliers de mes compatriotes encore d'âge militaire. J'aborderai seulement deux aspects du problème. Le premier, d'ordre juridique, me semble important, mais il perd toute sa signification si on le considère en fonction des sentiments de toute la population canadienne.

Quelle est donc la situation du Canada, dans l'éventualité d'une guerre, soit d'agression soit de défense, qui impliquerait la Grande-Bretagne? Quelles que puissent être les considérations d'ordre moral invoquées, je soutiens que lorsque notre souverain est en guerre, tous les Canadiens étant sujets du roi, le Canada se trouve automatiquement en guerre. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord prescrit notre allégeance à la couronne, et cette allégeance de toutes les nations qui composent le commonwealth des nations britanniques, dont le Canada fait partie, se trouve spécifiquement délimitée dans le passage suivant du deuxième paragraphe du préambule du Statut de Westminster:

Considérant qu'il est expédient et à propos, puisque la couronne est le symbole de la libre association des membres de la communauté des nations britanniques...

Et voici les mots sur lesquels je désire appeler particulièrement l'attention:

...et que ces dernières se trouvent unies par une allégeance commune à la couronne, d'exposer sous forme de préambule à la présente loi qu'il serait conforme au statut constitutionnel consacré de tous les membres de la communauté dans leurs rapports réciproques, de statuer que toute modification de la loi relative à la succession au trône ou au titre royal et aux titres doit recevoir désormais l'assentiment aussi bien des parlements de tous les dominions que du parlement du Royaume-Uni.

Si j'ai raison sur ce point, je prétends que toute discussion portant sur l'attitude du Canada dans certaines circonstances données, où la Grande-Bretagne serait en guerre avec une ou plusieurs puissances étrangères, est déplacée.

Que j'aie raison ou non au sujet de la première question ne me paraît pas de grande conséquence, toutefois, mais le deuxième et très vital aspect du problème, celui qui me paraît dominer tous les autres, se trouve exposé dans la question suivante: Que feront les Canadiens d'âge militaire si la Grande-Bretagne est en guerre? Depuis quelques mois j'ai sondé l'opinion de plusieurs centaines de Canadiens de mon âge ou plus jeunes que moi, et je crois l'interpréter fidèlement en disant que dans l'éventualité d'un conflit armé la jeunesse offrira ses services à l'Empire avec le même empressement et le même patriotisme qui ont inspiré leurs pères pendant la guerre mondiale, alors qu'ils ont combattu ou versé leur sang pour l'Empire. Les régimes totalitaires, qui persécutent les minorités ethniques et religieuses, me répugnent autant qu'à mes compatriotes d'âge militaire. Il ne faudrait tolérer rien de plus qui mettrait en danger l'Empire britannique et la démocratie elle-même.

Les jeunes pensent comme moi, avec les réserves que j'ai apportées, que l'établissement et le maintien de la paix mondiale exigent, pour être durables, la régression immédiate des agresseurs. Dans cet ordre d'idées les

frontières du Canada, comme membre du commonwealth des nations britanniques, ne sauraient plus être l'Atlantique à l'est, le Pacifique à l'ouest, les Etats-Unis au sud, mais celles mêmes des nations qui menacent aujourd'hui la paix mondiale et l'existence des Etats et des populations qui professent les principes démocratiques de gouvernement. Voilà, à mon avis, une juste expression de l'opinion des jeunes gens du Canada qui sont les descendants de ceux qui ont fourni les plus belles troupes de choc que le monde ait vues au cours de la Grande Guerre. Si nous nous trouvons aux prises avec une crise internationale qui demande notre intervention, je dis à la Chambre et à tous ceux que mes paroles peuvent intéresser que non seulement nous relevons le défi mais que nous nous monterons dignes de la confiance que nous prête ces vers immortels de John McCrae:

Take up our quarrel with the foe:
To you from failing hands we throw
The torch; be yours to hold it high.
If ye break faith with us who die
We shall not sleep, though poppies grow
In Flanders fields.

(Sur la motion de M. Thorson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très hon. Mackenzie King, la séance est levée à dix heures cinquante-cinq minutes du soir.

Lundi 3 avril 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

NIVEAU DU LAC À LA PLUIE

CONVENTION DU 15 SEPTEMBRE 1938 ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—CONTRÔLE, EN CAS D'URGENCE, PAR LA COMMISSION INTERNATIONALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande à déposer le bill n° 72 visant à appliquer les dispositions de la Convention du 15 septembre 1938 sur la régularisation, en cas d'urgence, du niveau du lac à la Pluie ainsi que du niveau des autres eaux limitrophes dans le bassin dudit lac.

—Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps la Commission internationale a demandé la signature d'une convention entre le Canada et les Etats-Unis en vue de régulariser le niveau du lac à la Pluie, en cas d'urgence. Cette convention a été signée au mois de septembre dernier et ce bill a pour objet de l'appliquer. Elle se trouve annexée au bill même.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Winnifred Hunter Urquhart".—M. Walsh.

Bill n° 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Theresa Norman".—M. Ahearn.

Bill n° 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Kathleen Yuill".—M. Hyndman.

Bill n° 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Zdenka Pauline Ottilie Josefine von Ehrenfeld-Pop Drummond, autrement connue sous le nom d'Yvonne Drummond".—M. Hill.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ÉMIGRATION DE MÉCANICIENS DE L'INDUSTRIE DU BÂTIMENT

M. HARRIS:

Combien de mécaniciens de l'industrie du bâtiment ont-ils quitté le Canada pour les Iles Britanniques durant les années 1936, 1937 et 1938?

L'hon. M. CRERAR:

Aucun renseignement. On ne garde pas de statistiques de l'émigration.

NAVIRE DE LA SÉRIE *Prince*

M. HAYHURST:

1. A-t-on vendu quelques navires de la série *Prince*?
2. Si oui, quels sont leurs noms?
3. Quant les a-t-on vendus?
4. Quel prix a-t-on reçu pour chaque navire?
5. Quelles ont été les stipulations faites à l'acheteur dans chaque cas?
6. A quel usage servent les autres navires de la même catégorie?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.
2. (a) Le *Prince William*.
   (b) Le *Prince Henry* ("North Star").
3. (a) Le *Prince William*, vendu le 15 septembre 1937.
   (b) Le *Prince Henry* ("North Star"), vendu le 23 décembre 1938.
4. (a) Le *Prince William*—$3,500.
   (b) Le *Prince Henry* ("North Star")—$500,000.
5. (a) Le *Prince William*, termes: au comptant, le réseau devant acquitter les frais de cale-sèche.

   (b) Le *Prince Henry* ("North Star"):

Le prix d'achat comporte les dispositions suivantes: $150,000 sur livraison du navire, $50,000 le 15 août 1939, et $25,000 le 15 août et le 31 décembre de chaque année à partir de 1940, le dernier versement devant être effectué au plus tard le 31 décembre 1945. L'acqué-

reur se réserve le droit d'acquitter le plein montant du demi-million en versements plus considérables à son choix. Tout solde impayé de temps à autre portera intérêt aux taux de 4 p. 100 depuis la livraison du navire. Le produit de l'intérêt sera payable le 31 décembre de chaque année à partir de 1940, mais tous les intérêts devront être acquittés au plus tard le 31 décembre 1945.

Les effets de consommation à bord seront achetés par l'acquéreur aux prix courants sur le marché d'Halifax.

Le navire sera remis à l'acquéreur libre de toute obligation, et l'acquéreur remettra, sur réception du contrat de vente, au vendeur des garanties sous forme d'hypothèques régulières et impliquant la garantie sans condition de la Clarke Steamship Company. Contre le paiement de la somme de $500,000 et des intérêts, s'il y a lieu, en conformité des termes ci-dessus ou à plus brève échéance, au choix de l'acquéreur, la garantie hypothécaire sera libérée.

L'acquéreur s'engage à assurer le navire, l'assurance étant payable au vendeur suivant ses intérêts.

La livraison aura lieu dès que les travaux de cale-sèche seront achevés.

Le vendeur accepte la pleine responsabilité de toutes réclamations en dommages ou en indemnisation portant sur l'exploitation et la gestion du navire, son équipage et sa cargaison, pour tout ce qui aurait pu les faire naître avant la livraison dudit navire à l'acquéreur.

Il est entendu que l'acquéreur exploitera ou fera exploiter le navire pendant environ deux mois chaque année durant les cinq prochaines années, dans des parcours dont une portion considérable comprendra des escales aux ports canadiens, ainsi que dans des circuits sur le fleuve Saint-Laurent, dans le golfe du Saint-Laurent et dans les cours d'eau s'y déversant; et que ces parcours annuels pour les périodes mentionnées ne seront pas abandonnés sans la permission du vendeur, permission que le vendeur ne refusera pas si les parcours accumulent des pertes.

6. Le *Prince Robert,* actuellement à s'aménager pour un voyage à San-Francisco et retour, sera affecté au service de l'Alaska pendant l'été.

Le *Prince George* fait le service entre Vancouver et Stewart.

Le *Prince Rupert* subit actuellement des réparations; il sera ensuite affecté au service entre Vancouver et Stewart.

Le *Prince John* est affecté au service des îles de la Reine-Charlotte, et relie Vancouver à Prince-Rupert via les îles de la Reine-Charlotte.

[L'hon. M. Howe.]

Le *Prince Charles* est affecté aux excursions d'été aux îles de la Reine-Charlotte.

Le *Prince David* est immobilisé.

FABRIQUES D'AVIONS

M. LENNARD:

1. Durant l'année 1938, le Gouvernement a-t-il étudié la question de signer un contrat avec certains particuliers pour établir une fabrique d'avions qui serait située à ou proche d'Arnprior, Ontario?

2. Si oui, a-t-on abandonné ce dessein et pourquoi?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Non.

2. Répondu sous le numéro 1.

COÛT DE L'ENQUÊTE SUR LE CONTRAT RELATIF À LA MITRAILLEUSE BREN

M. HOMUTH:

1. Quel a été le total des frais de la Commission royale qui a procédé à une enquête sur le contrat relatif à la mitrailleuse Bren?

2. Qui étaient les avocats de l'Etat?

3. Quel a été le total des honoraires et des frais versés à chacun?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. $20,292.29 au 29 mars 1939, sur les crédits de la Défense nationale.

2. L'honorable J. L. Ralston, K.C., M. L. A. Forsyth, K.C., M. Jacques Dumoulin, C.R.

3. L'honorable J. L. Ralston: honoraires, néant; frais, $2,756.93; M. L. A. Forsyth: néant; M. Jacques Dumoulin: honoraires, y compris frais de subsistance, $5,625.00; frais de déplacement, $90.10; total, $5,715.10.

EXPORTATION DE GRAIN PAR LES PORTS DU PACIFIQUE

M. COLDWELL:

1. Quelle quantité de grain a-t-on exportée par le port de Vancouver, Colombie-Britannique, durant chaque année-récolte écoulée de 1923-1924 à 1937-1938 inclusivement?

2. Chaque année-récolte, durant la période mentionnée plus haut, quels ont été les frais de la Commission des grains pour fournir ce service?

3. Durant les mêmes années, quelles recettes la Commission des grains a-t-elle perçues pour maintenir ce service?

4. Quel quantité de grain a-t-on exportée par les ports du Pacifique durant l'année-récolte 1937-1938?

5. Durant ladite année-récolte, quelles ont été les dépenses de la Commission des grains pour maintenir ce service aux ports du Pacifique?

6. Durant la même année-récolte, quel a été le montant des recettes perçues par la Commission pour le service maintenu à ces ports?

L'hon. M. EULER:

1. Campagnes terminées le 31 juillet — Boisseaux

1923-1924	55,047,205
1924-1925	25,099,841
1925-1926	53,404,388
1926-1927	34,415,653
1927-1928	79,714,512
1928-1929	96,138,218
1929-1930	49,009,202
1930-1931	73,603,612
1931-1932	83,060,195
1932-1933	98,569,218
1933-1934	49,428,867
1934-1935	51,609,288
1935-1936	56,685,047
1936-1937	33,595,472
1937-1938	12,927,108

2 et 3.

	Question n° 2	Question n° 3
1923-1924	$48,141 56	$153,613 01
1924-1925	64,713 26	73,914 47
1925-1926	92,003 64	150,496 57
1926-1927	97,879 45	103,777 85
1927-1928	109,250 61	237,146 48
1928-1929	150,877 11	271,302 07
1929-1930	148,236 47	152,922 77
1930-1931	182,928 01	221,456 36
1931-1932	170,749 43	243,653 73
1932-1933	169,229 92	269,484 45
1933-1934	159,886 08	152,271 64
1934-1935	165,645 06	151,006 90
1935-1936	182,455 43	175,379 71
1936-1937	178,956 77	96,782 77
1937-1938	143,575 50	42,730 40

4. — Boisseaux

Vancouver	12,927,108
Prince-Rupert	910,939
New-Westminster	730,837
Total	14,568,884

5. $145,486.96.

6. $44,554.80.

FRAIS D'ENTREPOSAGE DU BLÉ AUX ÉLÉVATEURS LE LONG DES VOIES ET AUX ÉLÉVATEURS DE TÊTES DE LIGNES APPARTENANT À DES PARTICULIERS

M. FLEMING:

Durant les années-récoltes où la Commission du blé était la seule agence d'achat, quelle somme le gouvernement du Canada a-t-il versée en taxes d'entreposage sur le blé, aux compagnies qui possèdent des élévateurs le long des voies ou aux élévateurs de têtes de lignes appartenant à des particuliers.

L'hon. M. EULER:

La Commission canadienne du blé n'a pas agi comme seule agence d'achats avant la campagne de 1938-1939 Il n'est pas dans l'intérêt public de révéler les chiffres de la campagne courante tant que la vente ne sera pas complétée.

MOBILISATION DE LA RICHESSE ET DES HOMMES— RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE D'ONTARIO

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de l'Assemblée législative d'Ontario, une requête ou autre communication demandant la conscription, ou la mobilisation de la richesse et des hommes dans un cas d'urgence ou de guerre?

2. Si oui, déposera-t-il sur le Bureau copie de cette requête ou communication, et toute correspondance échangée à ce sujet?

3. Quelle mesure le Gouvernement a-t-il prise au sujet de ladite requête?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui.

2. Je dépose les documents.

3. Répondu sous le n° 2.

Bureau du Greffier
Assemblée Législative,
Toronto, 25 mars 1939.

Au très honorable
William Lyon Mackenzie King, C.P., L.L.B.,
Premier ministre du Canada,
Hôtel du Parlement,
Ottawa (Ont.).

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint pour votre considération la copie d'une résolution de l'Assemblée législative d'Ontario que la Chambre adoptait à l'unanimité le jeudi vingt-trois courant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le premier ministre, votre tout obligé.

Le greffier de l'Assemblée législative,
(Signé): Alex. C. Lewis.

Assemblée législative d'Ontario

M. Hunter propose, appuyé par M. Strachan:

"Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement d'Ontario constate que la crise internationale actuelle en Europe exige une action immédiate de la part des nations constituantes de l'Empire britannique à l'appui de toute décision que le gouvernement impérial jugerait à propos de prendre.

"Et que par les présentes l'Assemblée législative d'Ontario prie le Parlement fédéral actuellement en session d'adopter immédiatement une loi à l'effet que dans l'éventualité d'une guerre le Gouverneur en conseil mobilise par proclamation la richesse et la population canadiennes pour la durée des hostilités et pour la défense de la liberté de nos institutions.

"Et qu'une copie de cette résolution soit adressée au Gouvernement du Canada".

Chambre législative,
Toronto, 23 mars 1939.

Il est certifié que le texte ci-dessus est la vraie copie d'une résolution adoptée à l'unani-

mité par la Chambre à la séance de l'Assemblée législative d'Ontario tenue le jeudi 23 mars 1939.

Le greffier de l'Assemblée législative de l'Ontario,
(Signé): Alex. C. Lewis.
Ottawa, 29 mars 1939.

Au major Alex. C. Lewis, greffier,
Assemblée législative,
Toronto (Ont.).

Monsieur,

J'ai l'honneur, suivant les instructions du très honorable premier ministre, de vous accuser réception de la vôtre du 25 courant contenant une copie de la résolution de l'Assemblée législative d'Ontario que la Chambre adoptait à l'unanimité le jeudi vingt-trois courant à l'effet de prier le Parlement fédéral du Canada de conscrire la richesse et la population canadiennes dans l'éventualité d'une guerre, et de vous informer que le Conseil sera immédiatement saisi de cette résolution.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le greffier, votre humble serviteur,

Le greffier du Conseil privé,
E.-J. Lemaire.

TERMINUS DU NATIONAL-CANADIEN À MONTRÉAL —TRAVAUX D'EXCAVATION

L'hon. M. CAHAN:

1. Combien d'entreprises différentes a-t-on adjugées pour l'excavation de pierre, de terre ou d'autres matériaux sur le site du projet de terminus du National-Canadien, à Montréal?

2. A qui, pour quelle quantité, et à quel prix a-t-on adjugé chacun de ces contrats?

3. De qui, pour quelles quantités, et à quels prix, a-t-on reçu, et finalement rejeté d'autres soumissions pour ces travaux d'excavation?

L'hon. M. HOWE:

1. Une.

2. A. Duranceau et Duranceau. Il n'est pas conforme à la politique de la direction de révéler les quantités et les prix indiqués dans des contrats courants.

3. D'autres soumissions pour ces travaux d'excavation furent reçues de Jacques Bertrand; Frascarelli Construction Company; A. C. White Landscape Co. Ltd.; H. J. O'Connell Limited; Angus Robertson Limited; D. Verochio Limited; Frank Lapan, Limited; Chas. V. Billie; Marien-Wilson, Limited; René Lafleur; A. F. Byers Co., Limited; G. Archambault Limitée; Kennedy Construction Co., Limited; Northern Construction Co., Limited & J. W. Stewart Limited; Atlas Construction Co., Limited; L. A. Ott & Company, Limited; Gentile & Fortin.

Il n'est pas conforme à la politique de la direction de révéler les quantités et les prix offerts dans les soumissions.

TRANSPORT DU COURRIER À GOVAN, SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

1. Durant décembre 1938, a-t-on sollicité des soumissions pour le transport des correspondances sur les circuits postaux 1, 2 et 4, en campagne, à Govan, Saskatchewan?

[Le très hon. Mackenzie King.]

2. Si oui, combien de soumissions a-t-on reçues, et quel était le montant de chaque soumission?

3. Combien de soumissionnaires étaient d'anciens soldats?

4. A quel prix et à qui a-t-on adjugé chacune de ces entreprises?

5. Les soumissionnaires heureux sont-ils d'anciens soldats?

L'hon. M. McLARLY:

1. Les soumissions devaient être présentées le 3 février 1939.

2. Route rurale, Govan n° 1 Wm. D. Bridges, Govan, $300; Walter Calder, Goven, $300; John H. Kohne, Govan, $300; Benjamin Kelln, Govan, $325; Francis P. Harrison, Govan, $335; Gordon B. McGeough, Govan, $335, (à la condition qu'on lui accorde les trois entreprises). David W. Bennett, Govan, $338; Osborne Fansher, Govan, $338; Geo. W. Mollison, Govan, $349.44; Andrew Methven, Govan, $350; David M. Lamb, Govan, $375; H. V. Maber, Govan, $380; H. Brewer, Govan, $400.

Services combinés, nos 1, 2 et 4: Peter Edwards, Govan, $900; Jas. Henry Clark, Govan, $960.

Route rurale, Govan n° 2, Gordon B. McGeough, Govan, $335, (à la condition qu'on lui accorde les trois entreprises), Walter Calder, Govan, $350; Wm. D. Bridges, Govan, $380; John H. Kohne, Govan, 380; H. Brewer, Govan, $400; Benjamin Kelln, Govan, $400; David W. Bennett, Govan, $416; H. V. Maber, Govan, $420; John F. Bennett, Govan, $425; David M. Lamb, Govan, $425; Osborne Fansher, Govan, $433; Francis P. Harrison, Govan, $435; Geo. W. Mollison, Govan, $456.62;

Services combinés, nos 1, 2 et 4, Peter Edwards, Govan, $900; Jas. Henry Clark, Govan, $960.

Route rurale, Govan n° 4: Geo. W. Mollison, Govan, $295.20; Walter Calder, Govan, $300; John H. Kohne, Govan, $300; Gordon B. McGeough, Govan, $335, (à la condition qu'on lui accorde les trois entreprises). Wm. D. Bridges, Govan, $340; David M. Lamb, Govan, $350; Benjamin Kelln, Govan, $350; David W. Bennett, Govan, $364; Osborne, Fansher, Govan, $379; Francis P. Harrison, Govan, $380; John F. Bennett, Govan, $400; H. Brewer, Govan, $400; H. V. Maber, Govan, $400.

Services combinés, nos 1, 2 et 4; Peter Edwards, Govan, $900; Jas. Henry Clark, Govan, $960.

3. Aucun renseignement.

4. La soumission de Peter Edwards, à $900 par année pour les trois routes, étant la plus basse, nous lui avons adjugé les trois entreprises.

5. Aucun renseignement.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉFENSE DU CANADA

M. CHURCH:

1. Chaque année, de 1921 à 1938, quel a été le total des dépenses que le Canada a faites pour sa défense?

2. Quel est maintenant le total des officiers, sous-officiers et soldats *a*) de la milice et de l'armée permanente, *b*) de l'armée de l'air, *c*) de la marine du Canada?

3. De quels navires se compose la marine du Canada, et où celle-ci se trouve-t-elle à l'heure présente?

ÉMISSION DE TITRES À 3¼ P. 100 PORTANT LA DATE DU 1ER JUILLET 1938

M. ELLIOTT (Kindersley):

Quel a été le total des frais (par article) d'une émission de titres à 3¼ p. 100, portant la date du 1er juillet, d'une somme de £10,000,000, vendus à Londres en janvier 1938?

DEMANDES DE DOCUMENTS

IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU

M. CLARKE (Rosedale):

1. Le total des impôts sur le revenu individuels et corporatifs perçus chaque année depuis que cette taxe a été imposée;
2. Le nombre de contribuables de chaque catégorie de revenus imposables durant chacune des dix dernières années;
3. Le montant total perçu de chacun de ces groupes de contribuables durant chacune des dix dernières années;
4. Le pourcentage du total que représentaient les contribuables de chaque catégorie, et le pourcentage du total que formaient les impôts versés par chaque catégorie de contribuables durant chacune des dix dernières années.

LOI DES PENSIONS, 1919—DÉTAILS DES PAIEMENTS

M. BLACKMORE:

Relevé indiquant les noms, la période de service dans la Grande Guerre, l'adresse de la résidence actuelle de toutes les personnes, du sexe masculin ou du sexe féminin, qui reçoivent une pension sous le régime de la loi des pensions, 1919.

L'hon. M. POWER: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il va me falloir demander à l'honorable député de permettre que cette motion soit réservée et peut-être même qu'elle soit rédigée d'une autre manière. Si nous voulions lui faire enbrasser tous ceux qui touchent des pensions en vertu de la loi des pensions, elle s'appliquerait à quelque 253,000 personnes. Or, la seule inscription de tous ces noms suffirait à remplir un gros livre. S'il ne s'agit que des personnes qui reçoivent directement des pensions, le nombre en est d'environ 98,000.

L'hon. M. STEVENS: N'a-t-on pas publié un livre bleu contenant ces détails?

L'hon. M. POWER: On ne publia pas de livre bleu, mais en 1933 ou 1934 un rapport fut déposé sur la table de la Chambre. On me dit que personne ne l'a consulté, mais il a fallu consacrer deux ans à sa préparation. En tout cas, je suis d'avis qu'une partie au moins de cette question devrait être rayée. L'honorable député désire connaître les noms et les périodes de services de tous ceux qui reçoivent des pensions. Je lui ferai observer que la période de service n'a rien à voir à la pension. Un soldat qui n'aurait fait du service que pendant une demi-heure dans les tranchées de la ligne de front et qui aurait reçu une blessure grave pourrait bien obtenir la pension accordée pour invalidité totale, tandis qu'un autre qui a été en service pendant trois années et n'a reçu aucune blessure ne reçevrait aucune pension. Ainsi donc le renseignement demandé par l'honorable député ne serait d'aucune manière pertinent dans ce cas-ci et exigerait l'examen d'au moins 98,000 dossiers. Je verrai s'il serait possible de continuer, afin de les mettre à jour, les renseignements qui ont été déposés à la Chambre il y a quelques années. J'en ferai part à l'honorable député dès que j'aurai obtenu un renseignement à ce sujet, s'il trouve cette proposition satisfaisante.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

RENVOI DES RAPPORTS ANNUELS ET DES CRÉDITS DES CHEMINS DE FER AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose:

Que l'article 63 du règlement de la Chambre des communes relatif à l'institution des comités permanents de la Chambre, soit modifié en ajoutant aux comités permanents de la Chambre pour la présente session, un comité permanent des chemins de fer et de la marine que l'Etat possède, exploite et contrôle auquel seront déférés les comptes, les prévisions budgétaires et les projets de loi qui auront trait, pendant la présente session, aux Chemins de fer Nationaux du Canada, aux Canadian National (West Indies) Steamships, aux Lignes aériennes Trans-Canada, pour que le Comité les étudie et fasse rapport à la Chambre; pourvu, toutefois, que rien dans la présente motion, ne soit interprété comme restreignant en aucune manière le droit complet de discussion au Comité des Subsides; et que ledit Comité se compose de MM. Barber, Bothwell, Deachman, Elliott (Kindersley), Emmerson, Ferland, Fiset (sir Eugène), Fraser, Hanson, Heaps, Howard, Howden, Howe, Kinley, Lockhart, McKinnon (Kenora-Rivière à la Pluie), Maybank, Parent (Québec-Ouest-et-Sud), Ross (Middlesex-Est), Stewart, Vien, Walsh, Young.

(La motion est adoptée.)

DÉTRESSE DES MINEURS DE GLACE-BAY (N.-É.)

APPEL DES CITOYENS DE RESERVE-MINES QUI ONT BESOIN DE SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre du Travail (M. Rogers), en m'inspirant d'un télégramme que je viens de recevoir de Glace-Bay (Nouvelle-Ecosse). Voici ce télégramme:

A une réunion de citoyens tenue à Reserve-Mines on m'a demandé de transmettre la dépêche suivante: Mineurs de Reserve-Mines ont besoin immédiatement de plus de secours; deux cent cinquante dollars ne suffisent pas à soulager la misère des mineurs et de leurs familles; impôts sur les immeubles ne peuvent pas être augmentés davantage; mineurs sont d'avis que les gouvernements fédéral et provincial devraient porter le fardeau des secours directs. Warden McKinnoon déclare que la situation financière de la municipalité ne lui permet pas d'augmenter les secours accordés. Plusieurs enfants insuffisamment nourris et mal vêtus; secours nécessaires le plus tôt possible.

Signé au nom des citoyens de Reserve.
Le secrétaire du conseil du service social,
James Marsh.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Samedi, le premier ministre a reçu un télégramme semblable à celui dont l'honorable député vient de nous donner lecture, et il me l'a transmis.

La Chambre n'ignore pas que le Gouvernement fédéral n'accorde pas de subventions directes aux municipalités pour fins de secours. Nous en versons, cependant, aux gouvernements provinciaux, et ces derniers décident de quelle manière elles sont distribuées. Dans le cas présent on a attiré l'attention du gouvernement provincial intéressé sur cette question.

SUBSIDES

AFFAIRES EXTÉRIEURES—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 31 mars, sur la motion de l'honorable M. Dunning, invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. J. T. THORSON (Selkirk): Monsieur l'Orateur, la discussion sur la politique étrangère a porté en grande partie sur les relations qui devraient exister entre le Canada et la Grande-Bretagne en temps de guerre. Cette question a une importance primordiale pour le peuple canadien, car il ne peut pas y avoir de question qui l'intéresse plus que celle qui a trait à la paix ou à la guerre.

Vendredi dernier, j'ai proposé la deuxième lecture du bill qui est inscrit en mon nom au *Feuilleton*. Le principe de ce bill est que la Grande-Bretagne ne peut pas automatiquement entraîner le Canada dans une guerre, que le Canada ne peut pas assumer le statut de belligérant sans une déclaration de la part de Sa Majesté relativement au Canada en particulier, et ce, sur l'avis du Gouvernement de Sa Majesté au Canada. C'est la première fois que le Parlement canadien est saisi de la question d'une façon concrète. Le peuple canadien n'a pas encore été appelé à envisager cette question ouvertement.

J'ai établi bien clairement que je ne préconisais pas une politique de neutralité dans toutes les circonstances. Comme le ministre de la Justice (M. Lapointe) l'a très bien démontré dans son excellent discours, vendredi dernier,

Il y a toute la différence au monde entre le droit à la neutralité et l'exercice de ce droit, entre le droit à la neutralité et une politique de neutralité.

Sans préconiser une politique de neutralité, je revendique hautement, au nom du Canada, le droit de neutralité. Comment le Canada exercera-t-il ce droit, quand il aura été reconnu? Au Canada de régler la question, selon les circonstances. A mon sens, les Canadiens doivent reconnaître qu'il leur incombe de régler eux-mêmes la question de paix ou de guerre et qu'ils ne doivent pas se décharger sur un autre pays du soin de cette décision. Il ne suffit pas que nous décidions simplement du degré de notre participation à la guerre. Cela ne nous confère pas la faculté de choisir qui nous revient de droit. Le règlement de cette question est une obligation nationale que nous devrons éventuellement exécuter comme nation canadienne.

Le premier ministre a indiqué clairement qu'il comprenait les raisons qui inspirent la proposition, ainsi qu'il ressort de ses commentaires consignés à la page 2464 du hansard:

Je reconnais que ceux qui recommandent ou appuient la proposition dont j'ai parlé la regardent comme une conséquence logique, une déduction nécessaire de notre long acheminement vers le gouvernement autonome. Elle exprime la conclusion qu'il ne serait pas logique dans l'état actuel des relations entre les membres du commonwealth de prétendre que le Roi pourrait prendre au nom du Canada une décision touchant la guerre ou la paix sur l'avis de tout autre de ses gouvernements, à l'exclusion du gouvernement canadien. On voit que c'est là reconnaître que le peuple, le Parlement, le Gouvernement de ce pays doivent nécessairement accepter la grave responsabilité d'une nation adulte pour ce qui est d'une politique qui nous intéresse vitalement, plutôt que de nous décharger de cette responsabilité sur d'autres membres du commonwealth ou leurs gouvernements.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a vigoureusement appuyé le but principal visé par le projet de loi, quand il a affirmé nettement que le Canada ne peut souscrire à une politique comportant l'engagement automatique d'entrer en guerre ou de participer automatiquement à la guerre, abstraction faite des questions en jeu, et j'ai la certitude que cette déclaration réjouira les Canadiens dans tout le pays. Ils feront aussi bon accueil à la remarque faite par le chef de l'opposition (M. Manion): savoir, que le Canada ne doit pas adopter une attitude d'infériorité ou servir de pion sur l'échiquier international. Au nom des milliers de Canadiens qui partagent ma façon de voir, j'exprime ma gratitude pour l'expression de ces principes et j'en remercie le premier ministre et le chef de l'opposition. Je tiens aussi à remercier le ministre de la Justice (M. Lapointe) pour la remarque qu'il a faite vendredi dernier, à la page 2509 du hansard: Il a dit:

Je trouve bien du bon, je dois l'admettre, dans le bill de mon bon ami l'honorable représentant de Selkirk (M. Thorson), décrétant que si le Canada est en guerre c'est le gouvernement du Canada lui-même qui devrait le déclarer. Quoi qu'il en soit, c'est au Parlement qu'il incombera de déterminer le rôle du Canada dans une guerre.

Puis le ministre de la Justice a ajouté:

La situation actuelle, je l'avoue, n'est peut-être pas satisfaisante. C'est un des problèmes qui n'ont pas encore été résolus, mais il le sera comme l'ont été tous les autres problèmes du commonwealth.

J'approuve entièrement cette déclaration. J'admets que la présente situation n'est pas satisfaisante, mais je crois aussi avec lui que le problème sera résolu tout comme ont été résolues bon nombre d'autres questions concernant notre statut en tant que nation. Le premier ministre a déclaré qu'il ne voit pas la nécessité, ni l'à-props, à l'heure actuelle, d'adopter cette mesure et il a fait valoir un certain nombre de raisons à l'appui de son opinion. Je professe naturellement le plus grand respect pour cette manière de voir du premier ministre. Il existe certes des divergences d'opinions sur la nécessité d'inscrire dans nos statuts une loi de cette nature. Un fort courant de l'opinion publique au Canada est d'avis que cette mesure n'est pas du tout nécessaire au point de vue constitutionnel. Pour ma part, je partage cette manière de voir, et je me suis prononcé sur cette question à maintes reprises. En vérité, j'ai été le premier dans cette Chambre, je crois, à proclamer que le Canada n'est pas automatiquement en guerre du moment que la Grande-Bretagne est en guerre. Depuis la déclaration de Balfour en 1926, Sa Majesté ne peut agir pour le Canada, lorsqu'il s'agit d'une déclaration de guerre, que sur l'avis de ses ministres canadiens. A mon avis, ce droit est inhérent au concept du Commonwealth des nations britanniques. Si les nations britanniques sont des pays autonomes, si elles sont toutes sur un pied d'égalité quant au statut et nullement subordonnée l'une à l'autre sous aucun aspect de leurs affaires, il doit s'ensuivre qu'aucune nation britannique ne peut en entraîner automatiquement une autre à la guerre.

Cet état de choses peut créer des anomalies. Il peut sembler que ce sont là des relations singulières. Il est vrai que les relations, qui existent entre les nations britanniques au sein de cette entité connue sous le nom de Commonwealth britannique des nations, sont d'une nature singulière. Le droit ne renferme aucun terme connu qui puisse décrire ces relations d'une manière suffisante et convenable; cependant, l'on peut dire que, quoique nous devions allégeance à un seul roi dont la personne est indivisible, la couronne est divisible puisque Sa Majesté porte sa couronne en vertu de plusieurs droits. Il est roi du Canada aussi bien que de la Grande-Bretagne, et, dans les affaires concernant le Canada, il agit sur les avis de ses ministres canadiens. Voilà qui cadre bien avec l'attitude britannique en général au point de vue constitutionnel, à savoir lorsque Sa Majesté accomplit un acte exécutif au nom du Gouvernement, il ne le fait que sur l'avis de ses ministres responsables; en sa qualité de roi du Canada, il ne peut donc faire aucune déclaration concernant le Canada, sauf sur l'avis de ses ministres canadiens. Voilà, à mon avis, la saine doctrine constitutionnelle. Ce droit est inhérent à notre statut de nation autonome; il est inhérent à notre statut de membre du Commonwealth britannique des nations. J'admets qu'il existe des divergences d'opinions à cet égard; cependant, la doctrine que je viens de formuler s'appuie sur une autorité bien connue en droit constitutionnel.

M. Ollivier, conseiller juridique de la Chambre des communes, déclare ce qui suit, dans son ouvrage intitulé: *Le Canada, pays souverain?*:

La question a souvent été posée: "Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est-il en guerre?" Nous n'hésitons pas à répondre dans la négative. Nous avons déjà vu au chapitre des traités que le Canada n'est lié que par ceux qu'il a signés lui-même; nous avons vu aussi que les conseillers du roi en Angleterre ne peuvent l'aviser sur ces choses qui concernent les dominions; en conséquence, le roi ne peut déclarer la guerre au nom du Canada que si ses ministres canadiens le lui conseillent.

Il se peut que la majorité ne partage pas mon opinion sur cette question constitutionnelle.

Une VOIX: Nous l'espérons bien.

M. THORSON: Je ne puis toutefois concevoir comment on pourrait professer, sur cette question constitutionnelle, une opinion différente et ocmpatible avec les relations réciproques des diverses nations du commonwealth britannique. Il y a au Canada un certain nombre de légistes en droit constitutionnel qui professent une opinion différente. Pour eux, le Canada a le pouvoir d'acquérir le droit de neutralité, mais toutefois, vu qu'il n'a pas encore exercé ce pouvoir ni pris les mesures nécessaires pour acquérir ce droit, il ne le possède pas encore effectivement. Ils sont d'avis que le Canada ne possèdera pas ce droit tant qu'il ne l'aura pas acquis en l'affirmant au moyen d'une loi établissant de quelle façon il proclamera sa participation ou son abstention. Ils croient qu'antérieurement au nouveau statut acquis par le Canada, une déclaration de guerre faite par Sa Majesté sur avis de ses ministres à Westminster liait par le fait même tous les dominions, comme ce fut le cas en 1914, quand une déclaration de guerre par la Grande-Bretagne engagea automatiquement tous les dominions. Ces autorités prétendent qu'en loi cette situation restera la même tant que le Canada ne l'aura pas modifiée par une mesure législative, et que le Canada, s'il désire exercer le droit que lui confère le statut de Westminster, possède maintenant le pouvoir de déclarer que l'ancien statut légal n'existe plus. Leur opinion est que le statut de Westminster ne confère d'autorité au Canada qu'à l'égard des actions futures que notre Parlement pourra décider, et qu'il ne révoque aucune des lois actuelles concernant le Canada, lois qui demeureront valides tant que le Canada, exerçant les pouvoirs que lui confère le nouveau statut, n'aura pas fait les changements nécessaires. Ces légistes croient donc que le statut de Westminster permet au Canada de faire la déclaration contenue dans le projet de loi que j'ai déposé, et qu'une déclaration de guerre, fait par Sa Majesté sur l'avis de ses ministres à Westminster, lie tous les dominions, sauf ceux qui auront proclamé leur droit de décider de quelle façon une déclaration de guerre pourra les lier. J'ai donc présenté ce projet de loi pour faire déclarer clairement que la Grande-Bretagne n'aura plus le pouvoir d'entraîner automatiquement le Canada dans une guerre.

L'hon. M. CAHAN: J'invoque l'application du règlement, monsieur l'Orateur. Je ne désire pas entraver la discussion, mais l'honorable député doit évidemment reconnaître qu'il est à parler sur un autre bill qu'il a déjà discuté, et que nul autre membre de la Chambre ne pourra lui répliquer si quelqu'un s'y oppose.

[M. Thorson.]

M. l'ORATEUR: Je pense que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a raison d'invoquer l'application du règlement.

M. THORSON: Je m'en tiendrai donc au principe et m'abstiendrai de toute allusion directe à ce bill.

Il me semble que, s'il existe des doutes sur le droit que peut avoir le Canada de proclamer sa neutralité, notre Parlement devrait les faire disparaître au moyen d'une loi. Il serait bon que notre droit à la neutralité fût déclaré et établi sans conteste. Si ceux qui croient que nous possédons déjà ce droit ont raison, alors une loi de ce genre ne ferait que reconnaître juridiquement un pacte constitutionnel déjà existant. D'autre part, si ceux qui pensent le contraire ont raison, alors la situation est assurément anormale, et je dirai que la sécurité nationale axige que le Parlement déclare non pas que le Canada sera neutre, mais qu'il possède le droit d'être neutre si tel est son désir. Pourquoi serait-il automatiquement entraîné dans une guerre par un gouvernement autre que le sien? Pourquoi continuerions-nous de déléguer ce pouvoir suprême sur la vie des Canadiens au premier ministre de Grande-Bretagne, si admirable qu'il nous paraisse et si grand personnage qu'il puisse être? Or, c'est précisément ce que nous faisons, si l'opinion de ceux qui pensent ainsi est bien fondée.

A mon avis, c'est là une question qui s'impose à l'attention du peuple canadien. Nous n'avons pas encore envisagé sérieusement ce problème, mais il va falloir que nous le fassions si nous voulons accomplir notre devoir de citoyens canadiens. Je suis convaincu que nous devrons nécessairement prendre une décision à cet égard si nous voulons jouir pleinement de notre statut de nation autonome et nous acquitter des obligations qu'il comporte. Comment la nation canadienne peut-elle revendiquer une entière autonomie sur toutes les questions qui se rapportent à son administration interne et décliner de décider de la guerre ou de la paix, ce qui est l'obligation la plus grave que nous ayons envers notre peuple?

Le fait de déclarer notre droit à la neutralité serait conforme à l'esprit de la constitution britannique, qui reconnaît à tous les peuples qu'elle régit le droit absolu de déterminer leur propre politique. Les peuples régis par la constitution britannique sont tenus d'exercer leurs droits. Nul honorable député n'admire plus que mois la constitution britannique. C'est la plus belle forme de gouvernement autonome que le monde ait jamais connu. Elle assure la liberté, mais elle est fondée sur la responsabilité. En toute circons-

tance, c'est le peuple lui-même qui, par l'intermédiaire de ses représentants élus, détermine la ligne de conduite à suivre. Il serait plus conforme à l'esprit de la constitution britannique d'accepter la proposition qui a été faite que de la rejeter. Je ne saurais non plus reconnaître que l'adoption d'une telle proposition affaiblirait les liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne. Si nous combattions à côté d'elle, ce serait à la suite d'une décision librement prise par le peuple canadien. Il ne devrait pas en être autrement. Nous sommes librement associés aux autres pays qui forment le commonwealth des nations britanniques et tout ce que nous faisons à ce titre ne devrait résulter que d'un libre choix de notre part.

Je ne crois pas non plus que nous ferions le jeu des dictateurs ou que nous affaiblirions le prestige de la Grande-Bretagne en adoptant cette proposition. Nul autre membre de cette Chambre ne respecte plus que moi la Grande-Bretagne et ses institutions. Si l'existence de la Grande-Bretagne était en jeu, le Canada n'hésiterait pas à se porter à son aide. Je dirai que ma fidélité envers la constitution britannique ou envers la Grande-Bretagne ne s'est pas traduite uniquement par des paroles; j'ai servi dans l'armée pendant trois ans. J'ai passé dix-huit mois avec les forces britanniques en France, ayant été détaché à cette fin de l'armée canadienne. L'autre jour, l'honorable député de Broadview (M. Church) a déclaré que bien avant l'arrivée de ma famille au Canada le pays avait été colonisé par des gens d'origine britannique. L'honorable député me permettra de lui dire que les Canadiens de même race que moi se sont enrôlés dans l'armée canadienne en plus grand nombre, proportionnellement, que les Canadiens de naissance en général. Ils ont revendiqué, eux aussi, les droits et les libertés de notre pays, mais ils se sont également montrés disposés à accomplir leur devoir pour la défense de ces droits. Il ne sied à aucun membre de cette Chambre de me contester le droit de parler en qualité de Canadien, et de faire entendre la voix du Canada.

Les conséquences qu'entraînerait pour le Canada l'acquisition du droit à la neutralité. ne m'inspirent aucune crainte. L'exercice de ce droit dépendra des circonstances. Je n'ai aucune crainte au sujet du parti que le Canada suivra. Il incombe au Canada de se prononcer à cet égard et je serai satisfait de le voir lui-même règler ce problème. De toutes façons, nous devrons subir les conséquences de cette décision quelles qu'elles puissent être. C'est au Canada qu'il revient de prendre une décision en matière de neutralité, et ce privilège ne doit pas lui être enlevé. Ce débat, à mon avis, aura été d'une grande utilité en ce sens qu'il a mis en lumière l'importance de notre politique extérieure relativement à l'existence et au bien-être du peuple canadien. Nous qui représentons dans cette Chambre le peuple canadien, lui sommes responsables des décisions que nous arrêtons. Dans les graves questions comme celles de la paix ou de la guerre, il ne doit exister au Canada aucune distinction de langue, de croyance ou de race. Tous sont canadiens, et nous avons le devoir et la responsabilité de sauvegarder leurs intérêts et leur bien-être.

Je termine, monsieur l'Orateur, en posant cette question: Comment serons-nous en mesure de décharger la suprême responsabilité que nous avons envers notre peuple, celle de le préserver de la guerre, tant que nous laisserons à un gouvernement qui n'est pas le nôtre le soin de décider pour nous cette grave question?

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, j'espère que lorsque je reprendrai mon siège, je n'aurai pas abaissé le niveau de la discussion. J'espère également que les honorables députés ne me taxeront pas de pédanterie au sujet de mes remarques sur cette importante question. Je tiens à affirmer, dès le début, que personne, dans cette Chambre, ne désire plus que moi sauvegarder la paix, non seulement au Canada mais par tout le monde, et que je serais probablement le dernier de tous les députés à sanctionner notre entrée dans une guerre s'il y avait moyen de nous en abstenir sans sacrifier notre dignité. Si je fais cette déclaration, ce n'est pas uniquement à cause de mes tendances pacifiques, mais surtout parce que, durant toute ma vie, je me suis toujours refusé, par principe, à demander à un autre d'accomplir une besogne que je ne pouvais ou ne voulais pas accomplir moi-même. Or, comme le savent les honorables membres de cette Chambre, il me serait malheureusement impossible, si la guerre était déclarée, de m'acquitter activement de mes obligations envers le pays, et voilà pourquoi il me répugnerait énormément de demander à d'autres de faire ce dont je serais incapable.

J'ai lu avec plaisir les remarques qu'a faites dans cette Chambre vendredi dernier le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe). En parcourant sa déclaration, je n'ai pu m'empêcher de souhaiter que le très honorable député, ses collègues et autres associés de la province de Québec n'eussent jamais tenu d'autre discours.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami peut-il me citer un seul cas où j'aie formulé dans ma propre province une déclaration contraire à celle que j'ai faite vendredi?

M. WALSH: J'ai bien peur qu'au cours des campagnes électorales mouvementées de 1917, 1921, 1925 et 1926, l'on ait dit une foule de choses que l'on aurait mieux fait de taire, ce

qui aurait valu à la province de Québec une situation beaucoup plus avantageuse que celle de l'heure actuelle...

Le très hon. M. LAPOINTE: Je demanderais encore une fois à mon honorable ami de nous dire quelles paroles j'ai pu prononcer pour justifier ses remarques.

M. WALSH: J'allais ajouter que, pour ce qui est de ma province, il existe force malentendus au sujet de cette attitude.

Le très hon. M. LAPOINTE: Les erreurs d'interprétation sont le propre des esprits mal intentionnés.

M. WALSH: Je ne prétends pas que le ministre de la Justice a dit quoi que ce soit de répréhensible, étant donné l'intensité de la campagne au cours de laquelle il formula ses remarques; mais il n'en demeure pas moins que l'on conserva dans tout le Canada, pendant plusieurs années, l'impression que dans la province de Québec les esprits étaient montés contre la conscription, et que dans cette province à l'heure actuelle, le sentiment...

Le très hon. M. LAPOINTE: Absolument.

M. WALSH: ...à cet égard n'est pas celui qui existe dans le reste du pays. Je ne veux pas que l'on se méprenne sur le sens de ces paroles. Je sais qu'au Canada l'opinion populaire est absolument opposée à la conscription et je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre soit prêt à faire allusion même à la possibilité de la conscription en cas de guerre. Nous y sommes tous apposés; nous avons défini très clairement l'attitude que nous entendons adopter et c'est une des choses qu'il m'a fait plaisir de constater en lisant le discours du très honorable ministre de la Justice. J'ai senti que cette malheureuse question se trouvait réglée une fois pour toutes, ce qui allait nous permettre de tenir des élections dans la province de Québec sans qu'il soit fait allusion aux événements passés et à ceux que, malheureusement, nous pourrions peut-être avoir raison de prévoir.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est l'honorable député qui se rallie à mon opinion plutôt que moi à la sienne.

M. WALSH: Je m'abstiens de répondre directement au très honorable député, car je sais qu'il ne pourrait que s'ensuivre un débat sur la conscription; tous les honorables députés sont désireux de l'éviter et même d'oublier la question, si possible.

J'allais faire une suggestion en ce qui concerne la province de Québec. Le reste du Canada interprète mal l'attitude adoptée dans cette province, et dont sont responsables dans

une certaine mesure, je le répète, les politiciens démagogues. On ne rencontre pas dans la province de Québec cette étroitesse d'esprit qu'on se plaît à lui attribuer. En repassant l'histoire politique de ma province, je me rappelle un incident qui se produisit lors d'élections provinciales. La population de Trois-Rivières était alors composée presque entièrement de Canadiens-français. On y comptait une famille juive et une famille de langue anglaise. Or cette ville était représentée à la législature par le seul hébreux qui y vivait, un nommé Hart. Je cite cet exemple simplement afin de démontrer que dans le domaine politique, la province de Québec se montre généreuse envers les minorités.

Je tiens à dire également que la population du Québec est particulièrement favorable à la forme monarchique de gouvernement. Elle fait preuve d'un grand attachement à la couronne britannique, peut-être plus que toute autre partie de ce Dominion. Je crois que très peu d'honorables députés ont songé au fait que la population de la province de Québec a toujours vécu sous une monarchie constitutionnelle, et je sais qu'elle serait la dernière à désirer une autre forme de gouvernement. C'est ce qui explique son attachement à la couronne et aux institutions britanniques. Je ne me propose pas de relever les observations de l'honorable préopinant; je suis en entier désaccord avec ses suggestions et ses conclusions. Cela m'étonne un peu qu'un homme qui doit tant à une bourse établie par un des plus grands de nos bâtisseurs d'empire, Cecil Rhodes, révèle dans la Chambre des communes un esprit si contraire à celui de ce dernier.

Des VOIX: Oh, oh!

Le très hon. M. LAPOINTE: Encore un argument mesquin!

M. WALSH: Sa thèse constitutionnelle sur la question de savoir si le Canada devrait être en état de se déclarer neutre ne m'émeut nullement, et je ne crois pas qu'elle puisse influencer les citoyens canadiens qui pourraient la lire.

J'espère pouvoir démontrer, au cours de mes remarques, que nous sommes et voulons demeurer partie intégrante du commonwealth des nations britanniques. Je reconnais que nos relations impériales sont en train de subir de très importantes modifications. Vivant dans un monde qui évolue, notre attitude doit forcément changer de jour en jour. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) a prononcé en cette enceinte, l'autre jour, des paroles qui m'inspirent la pensée suivante, que j'exprimerai dans sa propre langue:

(Texte)

C'est avec regret que j'ai lu les remarques de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe). J'avais espéré que tous les députés, surtout ceux de ma province, auraient approuvé la déclaration du très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) et reconnu la nécessité d'un accord parfait sur un sujet de cette nature. Je ne puis partager les sentiments exprimés par mon ami de Laval-Deux-Montagnes et je ne crois pas qu'ils représentent le point de vue de la province de Québec.

Traduction

C'est en toute sincérité que je dis ces quelques mots. Je ne crois pas que l'avis exprimé par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes représente le véritable sentiment de ses compatriotes durant les crises que nous avons traversées et celle que nous traversons actuellement. Il nous convient, à nous Canadiens, de mettre ordre à nos propres affaires. Nous nous trouvons en face de nombreux problèmes capitaux; efforçons-nous de les régler, et définitivement. Je pourrais en énumérer plusieurs, si le temps me le permettait.

Nous désirons l'unité du commonwealth des nations britanniques, unité qui, nous en avons la conviction, constitue un facteur capital dans l'élaboration des destinées du monde. L'unité dans nos propres frontières est également essentielle à l'essor bien ordonné non seulement de notre nation, mais aussi du commonwealth des nations britanniques. J'espère que nos problèmes actuels disparaîtront bientôt et que nous pourrons présenter un front uni, comme Canadiens, et ainsi apporter un plus puissant concours à la solution des problèmes du commonwealth auquel nous appartenons.

J'avais l'intention de remonter l'histoire et de retracer notre évolution vers l'état de nation jusqu'à ce jour. Je m'étais proposé de montrer comment, après 1870, la politique étrangère de la Grande-Bretagne avait été influencée dans une certaine mesure par l'impérialisme, et comment cette influence s'était continuée jusqu'aux premières années du siècle présent. Un exemple frappant s'en trouve dans la guerre sud-africaine, qui n'aurait pas eu lieu n'eût été la découverte de gisements d'or et de diamants dans l'Afrique du Sud. La tendance impérialiste à l'expansion en des contrées où le commerce s'annonçait avantageux porta l'Angleterre à pénétrer dans diverses régions du monde où elle n'aurait pas paru, si elle n'y avait vu un avantage commercial. Tel était l'impérialisme de l'époque et le Canada a contribué à en assurer le triomphe. N'avons-nous pas participé à la guerre sud-africaine? Ce fut même l'une des premières fois où nous avons pris une part immédiate aux luttes de ce qui constituait alors l'empire britannique.

Par la suite, la doctrine impérialiste s'est modifiée quelque peu. L'étude de l'histoire révèle la transformation des relations entre le Canada et la métropole, consacrée dans une large mesure par les conférences impériales, appelées "coloniales" à l'origine, dont la première eut lieu en 1887 et la deuxième, en 1894, à Ottawa, fait que j'ignorais avant d'entreprendre un examen tout particulier de ce sujet. La convocation de ce congrès en notre capitale dénotait, dans l'esprit des Anglais et celui de toutes les populations de l'Empire (ainsi qu'on disait alors), une compréhension plus nette de l'importance du Dominion canadien.

Les conférences coloniales firent place, au bout d'un certain temps, aux conférences impériales, qui, à leur tour, cédèrent le pas à une institution d'une plus large portée et de nature à donner une meilleure idée de l'état d'esprit existant dans notre Commonwealth des nations. En 1917, se produisait une évolution, probablement inaperçue à cette époque, mais qui revêt aujourd'hui une signification considérable. Cette année-là, en effet, était créé le cabinet impérial de guerre, alors que toutes les parties de l'Empire envoyaient à Londres des délégués chargés de rechercher les moyens de mener avec plus d'efficacité et de terminer la Grande Guerre alors en cours. Le premier ministre d'Angleterre siégeait à la tête de la table, non pas en signe de supériorité sur les autres, mais simplement, ainsi qu'on dit en latin, comme *primus inter pares*, c'est-à-dire le premier entre ses égaux, ce qui indique quelle position occupait alors le Canada.

L'évolution se poursuivit après la guerre, puisque, en signant le traité de Versailles, le Canada acquérait définitivement l'état de nation indépendante et habile à agir de son propre chef à l'égard de la conclusion de traités avec d'autres pays. Sauf erreur, c'est au cours des délibérations relatives au traité de Versailles que sir Robert Borden, premier ministre du Canada à cette époque, donna naissance à l'expression: "Commonwealth impérial". Aujourd'hui, nous faisons partie du grand Empire connu sous le nom de Commonwealth des nations britanniques. On aura remarqué, depuis le début de mon discours, que n'a pas encore été vraiment résolue la question de savoir quel organisme doit décider des affaires étrangères ou de la politique extérieure de l'Empire ou Commonwealth. Il faudra apporter à cet égard des précisions, dont l'absence donne lieu à des inquiétudes et à des discussions semblables à celle-ci.

En 1931, nous parvenions au faîte vers lequel nous nous acheminions jusque-là, c'est-à-dire l'état de nation à peu près absolu, quand a été signé le Statut de Westminster. Nous avions réclamé de nouveaux droits, à mesure que nous nous rapprochions de l'état de nation. Je le demande à mes honorables collègues: Ces nouveaux droits n'entraîneraient-ils pas de nouvelles obligations et de nouvelles responsabilités? Par suite de l'adoption du Statut de Westminster en 1931, le Canada était considéré comme ayant atteint l'état absolu de nation, comme constituant une nation au sein d'une nation.

Comme je l'ai déjà dit, ces nouveaux droits et privilèges comportaient de nouvelles obligations. Il importait de trouver une définition, ou de modifier la définition de la position du Canada à l'égard des autres nations, et même sa position nouvelle à l'endroit de la plupart des questions d'ordre aussi bien intérieur qu'extérieur. Dans la discussion de ces sujets, il faut, de toute nécessité, tenir compte des questions d'armement, de défense du territoire, de défense en dehors du territoire, de défense sur terre et sur mer, de notre statut politique dans le Commonwealth britannique, de notre situation géographique et de notre économie interne. Ces derniers mois ont vu un redoublement d'activité au ministère de la Défense nationale.

Je ne veux évidemment pas parler de l'enquête sur la mitrailleuse Bren ou d'incidents de cette nature. Non seulement en résultera-t-il des frais, mais l'unité nationale en souffrira encore.

La question pourrait donc se poser: Sommes-nous une nation? Les autres nations nous reconnaissent-elles ce statut, ou bien nous manque-t-il encore certains attributs pour répondre à la définition? Nous pouvons répondre que nous ne sommes pas une nation dans toute l'acception du mot, ainsi qu'on semble en avoir convenu au cours de ce débat.

Je parlerai de politique étrangère, et surtout de la démission d'Anthony Eden qui a eu autant de retentissement au Canada que dans les autres pays du commonwealth. On lui a choisi un successeur aux Affaires étrangères, sans consulter, j'en suis sûr, le Canada. Pourtant l'événement impliquait plus qu'un simple remaniement du cabinet anglais; c'est toute la politique étrangère de la Grande-Bretagne qui changeait d'orientation et, s'il faut en croire plusieurs députés qui ont pris part au débat et avec lesquels je suis d'accord, ce changement d'attitude engage un peu le Canada.

La politique étrangère du Canada peut s'envisager sous l'angle d'une triple hypothèse. En premier lieu, supposons une politique d'isolement. Dans le discours du trône de janvier 1937, le Gouvernement mettrait sur les lèvres de Son Excellence les paroles suivantes:

La situation internationale continue de causer bien des inquiétudes.

Le premier ministre conviendra que ces paroles sont aussi vraies aujourd'hui qu'en janvier 1937. Le discours continue:

Le sens de la situation n'échappe pas au gouvernement actuel.

La tournure des événements n'échappe pas non plus au Parlement actuel et nous analysons nos réactions éventuelles à certains événements. Nous pouvons écarter l'hypothèse d'une politique d'isolement. Je ne crois pas qu'un seul membre de la Chambre ou une seule personne au Canada verra dans l'isolement, même à l'état de supposition, une politique sage et sans danger pour le Canada. Notre pays n'est en mesure de s'isoler ni du reste du monde ni du commonwealth des nations britanniques, et notre intérêt est d'y garder notre place. C'est pourquoi j'écarte la possibilité de l'isolement.

Deuxième hypothèse: nous pourrions nous abriter derrière la doctrine Monroe, qui semble loin d'être bien comprise, et qui n'est autre chose qu'une déclaration faite au Congrès en 1823 par le président d'alors, James Monroe. J'en cite un extrait:

Les continents américains ne doivent donc pas être tenus pour des terres susceptibles d'être colonisées à l'avenir par les puissances européennes.

Et plus loin:

Nous ne sommes jamais intervenus et n'interviendrons jamais dans les affaires des colonies ou des dépendances actuelles d'aucun pays d'Europe.

Voilà la politique exposée par le président des Etats-Unis de ce temps-là et elle a été répétée par presque tous ceux qui se sont succédé à la présidence des Etats-Unis depuis. Je n'ai aucun doute que c'est encore la politique que ce pays a l'intention de suivre aujourd'hui. Il s'agit, cependant, d'une simple déclaration de politique, et elle n'est faite que par un seul pays et d'aucune façon par plusieurs. Nous ne devrions donc pas trop compter sur la protection de cette politique que nous appelons généralement la doctrine Monroe.

Le président, parlant au Canada à la fin de l'été, a fait certaines déclarations au sujet de notre pays. Voici ce qu'il a dit:

Le Dominion du Canada fait partie de la communauté de l'Empire britannique. Je vous donne ici l'assurance que les Etats-Unis ne resteront pas inactifs si un autre empire menace de s'emparer du sol canadien.

Je prie les honorables députés d'observer que les Etats-Unis, pays qui est notre plus proche et notre meilleur voisin, reconnaissent

sans hésiter que le Canada constitue, non pas une nation, mais un membre de la communauté de l'Empire britannique. En deuxième lieu, je suis d'avis que les paroles prononcées à cette occasion par le président Roosevelt ne sauraient être tenues pour une garantie complète et absolue que son pays défendra le Canada, si notre pays se trouve en état de guerre. Les Etats-Unis ne se porteront au secours du Canada que si le Canada est attaqué par une puissance étrangère. Dans ce cas, nous le reconnaissons, leur intervention serait autant dans leur propre intérêt que dans le nôtre. Les Etats-Unis ne pourraient permettre que la frontière de 3,000 milles qui les sépare du Canada soit contrôlée ou possédée par un pays autre que le Canada lui-même, conformément à sa situation actuelle de membre du commonwealth des nations britanniques.

M. KINLEY: Le président a-t-il dit "menace" ou "attaque"?

M. WALSH: "Si un autre empire menace de s'emparer du sol canadien". Le mot "menace" voulait probablement dire menace par une attaque. Nous comprenons tous la signification du mot menace. Or, si le Canada était menacé, les Etats-Unis croiraient de leur devoir de protéger leurs propres frontières en ne permettant pas à un autre empire de s'établir au nord de la frontière qui sépare actuellement le Canada des Etats-Unis.

J'irai même jusqu'à dire que la doctrine Monroe ne nous donne aucune garantie. Nous éprouvons, naturellement, un certain sentiment de confiance à la pensée que nous avons de si bons voisins au Sud. Nous avons foi aussi, jusqu'à un certain point, dans les déclarations faites de temps à autre par le président des Etats-Unis. Je ne crois pas, cependant, qu'en général le Canada désire chercher refuge dans la protection de la doctrine Monroe. Tout d'abord, la chose n'est pas aussi sûre que nous le pourrions désirer, et puis cela pourrait avoir des répercussions auxquelles aucun Canadien convaincu ne voudrait s'arrêter.

La troisième proposition est de garder notre position au sein du commonwealth des nations britanniques. C'est bien celle qui me semble devoir être la position du Canada. Il n'est pas question ici, à mon avis, de sa culture, de son commerce ou d'une politique commune en vue d'assurer la paix et la sécurité à un monde tourmenté par l'exécution d'un programme distinct de défense pour le Canada. Nous ne pouvons pas faire cela, mais nous pouvons prendre des moyens de défense conformes au plan de défense de l'Empire et du commonwealth en général.

Le bruit court assez souvent, monsieur l'Orateur, que l'Empire britannique est dans un état de décadence, que ce grand commonwealth est sur le point de s'effondrer et de se rompre. Je diffère tout à fait d'opinion. L'histoire nous a montré que de semblables observations ont été faites, il y a plusieurs années, et, cependant, l'Empire britannique est encore une force considérable et convaincante dans le monde. J'ai conservé une coupure d'un journal anglais, il y a une ou deux semaines, contenant une déclaration faite dans ce temps-là et de nature à nous faire croire que l'effondrement de cet empire était imminent.

William Pitt disait:

Il n'existe guère autour de nous que ruine et désespoir.

Au début du dix-neuvième siècle, Wilberforce disait:

Je n'ose me marier. L'avenir est tellement sombre et incertain.

Lord Grey disait en 1819 que tout semblait tendre vers un bouleversement, et le duc de Wellington, sur son lit de mort, "rendait grâces à Dieu de ce qu'il n'aurait pas à voir se consommer la ruine qui s'annonce". Disraeli, cette grande figure du milieu du dix-neuvième siècle, disait un jour:

L'industrie, le commerce et l'agriculture n'offrent aucun espoir.

Lord Shaftesbury allait encore plus loin et disait en 1848:

Rien ne peut sauver l'Empire britannique de la ruine.

Voici qu'aujourd'hui, cependant, nous jouissons d'une saine prospérité au sein d'une ère nouvelle dans un commonwealth de nations qui a succédé à l'Empire britannique, et j'ai le sentiment que ceux qui professent le désespoir ont peu confiance en eux-mêmes et encore moins en ceux qui leur succéderont. Au cours d'une allocution que j'entendis à Toronto, il y a quelque temps, deux lignes furent citées qui me reviennent à l'esprit chaque fois que j'écoute l'hymne national et chaque fois que le désespoir est manifeste sur le visage et dans les sentiments de quelques-uns de nos concitoyens:

Ayez des fils comme ceux qu'engendrèrent vos pères,
Et Dieu sauvera le Roi.

J'irai plus loin et je dirai qu'Il sauvera non seulement le Roi, mais aussi le Canada et le commonwealth auquel nous appartenons. C'est le premier ministre (M. Mackenzie King), si je me souviens bien, qui s'exprimait ainsi en Chambre le 24 mai dernier:

Toute action posée par le Royaume-Uni dans ses affaires extérieures a nécessairement des répercussions, fortes ou faibles, sur le Canada ainsi que sur les autres membres du common-

wealth des nations. L'ajustement de ce fait constitue l'un des problèmes les plus difficiles et les plus compliqués que le Canada de même que les autres nations du commonwealth soient appelés à résoudre actuellement.

Cette affirmation, que j'estime tout à fait exacte, participe quelque peu de la nature d'un défi. Je reste fermement convaincu que l'espoir du Canada réside dans le cadre du commonwealth des nations. C'est là que nous pouvons trouver la paix et la sécurité que nous cherchons pour notre pays et que nous appelons pour nos enfants et pour ceux qui leur succéderont. Je crois que la force la plus grande et la plus puissante qui milite aujourd'hui en faveur de la paix dans le monde est un commonwealth des nations britanniques nanti d'une vigueur et d'une vie nouvelles, dont le Canada devrait constituer un élément important et en quelque sorte prépondérant.

Maintes déclarations, au cours du présent débat, ont souligné la position particulière du Canada. Je me suis réjouis de la note d'optimisme qui a marqué l'exposé que l'on a fait de la question à la nation. Je suis certain que ce débat aura pour effet d'accroître la confiance que la population a en ses chefs et en cette Chambre, ainsi que dans l'avenir du pays. Les tentatives de préciser la position du Canada n'accentueront pas l'imminence de la guerre; elles auront plutôt pour effet de retarder l'échéance des hostilités. Le débat fera connaître au monde entier comment le Canada entend son rôle en lui montrant qu'il entend rester un facteur important au sein du commonwealth des nations britanniques. Le reste du monde saura que la Grande-Bretagne, se posant en champion de la paix, est probablement en situation de l'assurer.

Je vous soumets les trois hypothèses suivantes. Quant aux deux premières, n'étant pas en possession de tous les faits communiqués au Gouvernement, je ferai des observations qui ne seront peut-être pas tout à fait au point. Nos conjectures peuvent nous incliner vers la troisième hypothèse que j'ai formulée, même si nous ne pouvons arriver à une conclusion absolument définitive. Nous pouvons et nous devons agir dans le sens de la paix. Grâce au rapprochement plus intime qui s'opère entre l'Empire britannique et les Etats-Unis et à la voix commune que ces pays font entendre dans les affaires extérieures, les pays anglophones, voire l'univers entier, peut-être, nourrissent des espoirs fructueux de paix. Le Canada a un rôle défini à jouer dans cet effort, à cause de sa situation géographique au nord des Etats-Unis d'Amérique et à moitié chemin entre l'Europe et l'Asie. Nous pouvons affirmer de nouveau notre appui à

une Société des Nations effectivement renforcée et préparée à faire triompher la paix par la conciliation, et non pas par la coercition. Nous pouvons affirmer de nouveau notre foi dans la suprématie absolue du parlement canadien à décider, à son gré et à la lumière des faits du moment, de la mesure dans laquelle le Canada participera à une autre guerre. Ce qui précède peut constituer des principes directeurs en matière de politique étrangère,

Je dois souligner, en terminant, que le Canada reste un pays britannique, un Etat membre du commonwealth des nations britanniques. Je souligne aussi que le Canada entend rester dans l'Empire et qu'il ne cherchera pas à se soustraire à ses obligations à titre de nation britannique. Il existe naturellement des divergences d'opinions sur l'étendue de nos obligations, mais non pas sur leur caractère, et c'est ce qui m'a donné lieu de croire, en écoutant le débat, que les avis diffèrent bien peu, s'ils diffèrent du tout, sur nos obligations ou notre attitude immédiate, bien qu'il soit possible que l'on ne soit pas tout à fait d'accord sur le caractère de nos responsabilités,—ce point sera réglé, en temps et lieu, par le parlement canadien.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Le présent débat a révélé que tous les groupes de la Chambre étaient remarquablement d'accord sur certains grands principes de politique étrangère. Nous sommes en désaccord sur bien des points, mais je suis sûr que la similitude des opinions sur certaines questions essentielles a été une révélation pour la plupart d'entre nous.

Permettez-moi d'énumérer trois points de vue auxquels a paru se rallier la députation en général.

D'abord, il doit appartenir aux Canadiens de régler la mesure de la participation du Canada à une guerre où la Grande-Bretagne serait entraînée. Va sans dire, les avis ont divergé sur la question de savoir si nous avons le droit de rester neutres ou si, en proclamant notre neutralité, nous pouvons rester au sein du commonwealth des nations britanniques, mais on semble être généralement d'accord sur le principe qui veut que le peuple canadien, et lui seul, règle sa participation à toute guerre où la Grande-Bretagne serait mêlée.

Ensuite, il semble que l'on s'accorde tous à reconnaître que le Canada jouera dans le prochain conflit un rôle économique et que sa participation militaire sera, tout au plus, relativement faible.

Enfin, tous les chefs de groupe ont exprimé leur opposition à la conscription, faisant valoir qu'au cours de la dernière guerre la conscription avait eu une piètre utilité, si elle en

eut du tout, et que l'antagonisme et les heurts qu'elle avait suscités avaient été absolument disproportionnés au service qu'elle pouvait avoir rendu.

Vu que l'accord paraît être unanime sur les trois points que je viens d'effleurer, je les prends donc pour acquis et je passe à l'amplification du sujet développé par mon voisin de pupitre. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a souligné l'insuccès de la doctrine de sécurité collective et en a attribué la raison au fait que ceux qui ont des capitaux placés dans les principaux pays craignent les mouvements politiques beaucoup plus que le fascisme. Il a fait remarquer que certaines nations qui craignent le plus Hitler aujourd'hui avaient contribué à lui donner sa force actuelle, dans l'espoir qu'il s'avérerait un rempart contre les tendances radicales en Europe. Aujourd'hui, comme dans Frankenstein, ces mêmes pays se voient menacés de destruction par le monstre qu'ils ont eux-mêmes créé. Dans sa conclusion, mon collègue préconisait le retour à la sécurité collective comme unique moyen de rétablir la paix et l'ordre dans l'univers. Le retour à la poursuite collective de la paix, au lieu d'une poursuite collective de la guerre, supposerait, ce semble, l'admission de deux grands principes. Voici le premier: que les nations soucieuses de paix expriment qu'elles sont prêtes à rectifier les erreurs du traité de Versailles et se rendent immédiatement compte des facteurs économiques qui ont poussé certains pays d'Europe à la dictature. Dans le fait que les nations non possédantes, comme l'Italie, l'Allemagne et le Japon, soient aussi celles qui sont devenues fascistes, il me paraît y avoir plus qu'une coïncidence. Le docteur Streseman, ancien chancelier d'Allemagne, disait de son pays: "Il faut que l'Allemagne s'étende ou éclate". Et c'est pour avoir empêché qu'elle ne s'étende paisiblement et légitimement que les récents actes d'agression et les infractions aux lois furent commis.

Il ne suffit pas de dire: "Arrêtons Hitler!" Nous avons à nous occuper des causes qui ont produit Hitler. Voici le deuxième principe de paix collective: les nations soucieuses de paix devraient s'entendre, non pas pour maintenir le status quo, mais pour rendre absolument futile tout recours à la force. D'aucuns diront que pareille action collective imposera des sacrifices. Soit, mais je soutiens que ces sacrifices s'avéreront des plus infimes, comparés à ceux que nous imposerait une nouvelle guerre mondiale. L'action collective en faveur de la paix pourrait signifier des concessions d'ordre économique et des rajustements d'ordre colonial; elle pourrait vouloir dire notre participation à des sanctions économiques contre tout agresseur. La Fédération du commonwealth coopératif ne s'est jamais opposée à pareils sacrifices de la part du Canada. Le 19 février 1937, j'ai fait les observations suivantes, en prenant la parole contre l'augmentation des crédits de la défense:

> Je suis opposé à une augmentation d'armements. S'ils devaient contribuer à quelque système de sécurité collective, ce serait tout autre chose. Mais on demande à la Chambre de payer pour l'attitude faible et vacillante qui a caractérisé les affaires internationales. Quant à moi, jamais je ne parlerai ni ne voterai pour que nous envoyions nos jeunes gens faire le sacrifice suprême à cause de l'incompétence, et bien souvent, la stupidité de ceux qui ont dirigé la politique étrangère de ce pays.

Et la conviction que les sacrifices que le peuple canadien a été appelé à faire constituent un acheminement non vers la paix, mais vers la guerre, est la raison pour laquelle nous y sommes sans cesse opposés à la Chambre. Du fait de ses vastes ressources économiques, le Canada peut jouer un rôle décisif dans toute mesure de paix collective que les pays de l'univers sont disposés à prendre. Dès 1920, on a reconnu que la principale contribution du Canada à la sécurité collective, c'est sa situation économique stratégique. On se rappelle que le Canada a fait des réserves au sujet de l'article 16 du pacte de la Société des Nations, qui dit expressément qu'advenant l'adoption de mesures militaires contre un agresseur, le conseil de la Société devrait tenir compte de la situation géographique de chaque Etat. On n'a jamais sérieusement regardé le Canada comme une puissance militaire capable d'exercer une grande influence dans les affaires européennes, mais nous détenons la grande source d'approvisionnement des matières premières nécessaires à la conduite des hostilités et, à ce titre, nous pouvons jouer un rôle important dans les affaires mondiales. C'est parce que nous ne nous sommes pas déclarés prêts à jouer un pareil rôle en 1935, que nous avons contribué à la conquête de l'Ethiopie et à ce qui conduira fatalement à la ruine de la Société des Nations. Le gouvernement actuel doit se reconnaître responsable jusqu'à un certain point de l'inexécution des sanctions contre l'Italie relativement à la fourniture du pétrole, les seules sanctions efficaces que l'on pouvait appliquer. Et depuis quatre ans, malgré toutes nos protestations de pacifisme, notre pays a continué à être la source d'approvisionnement des pays agresseurs qui se réarment pour défier la Société des Nations et les idéaux qu'elle représente.

Etudions la statistique de nos exportations de matières premières. D'abord, prenons le nickel, dont le Canada détient 90 p. 100 de la production mondiale. Depuis 1932, en chiffres ronds, nos exportations globales de nickel ont été:

1932	$ 7,000,000
1933	22,000,000
1934	28,000,000
1935	36,000,000
1936	44,000,000
1937	58,000,000
1938	52,000,000

Prenons nos exportations en certains pays. Commençons par le Royaume-Uni:

1932	$ 1,272,000
1933	6,648,000
1934	10,087,000
1935	12,572,000
1936	14,115,000
1937	24,585,000
1938	27,530,000

Puis, en Allemagne:

1932	$ 76,000
1933	242,000
1934	257,000
1935	16,000
1936	236,000
1937	916,000
1938	702,000

En Italie:

1932	$ 121,000
1933	113,000
1934	323,000
1935	1,392,000
1936	1,077,000
1937	714,000
1938	Pas d'exportations

Au Japon:

1932	$ 130,000
1933	268,000
1934	799,000
1935	665,000
1936	1,223,000
1937	4,053,000
1938	6,047,000

Ce que je veux démontrer par ces chiffres, c'est que nos exportations de nickel, article fondamental dans la fabrication du matériel de guerre, ont augmenté de 700 à 800 p. 100 depuis 1932. Nos exportations en Allemagne se sont accrues de 1,000 p. 100, soit du décuple, et il y a des exportations indirectes en Allemagne par voie de la Norvège et de la Hollande, ce qui relève le pourcentage des exportations. Nos exportations au Japon qui dirige une campagne de piraterie en Chine, depuis quelques années, ont augmenté de 5,000 p. 100, c'est-à-dire qu'elles sont cinquante fois plus considérables qu'auparavant. Il ne faut pas s'étonner de ce que la compagnie qui contrôle la production du nickel au pays, l'International Nickel Company, ait pu déclarer en 1936 un dividende de 26 millions, en 1937, de 50 millions et en 1938, un dividende de plus de 58 millions de dollars.

Je passe à un autre article que nous avons exporté pour les fins de guerre: le cuivre. Nos exportations globales de cuivre ont été:

1935	$29,000,000
1936	36,000,000
1937	56,000,000
1938	53,000,000

Nous constatons donc qu'en ce qui concerne les exportations à l'Allemagne, les chiffres totaux ont augmenté de 400 p. 100, et les importations indirectes d'environ 300 p. 100; nos exportations de cuivre au Japon sont en augmentation d'environ 1,000 p. 100.

Considérons maintenant les exportations de ferraille:

1935	$1,024,687
1936	2,289,814
1937	1,954,698
1938	1,008,992

Pour ce qui est de la ferraille, il est intéressant de noter que sur un total de $1,800,000, nous en avons exporté pour $519,080 au Japon, soit 51 p. 100. Il y a quelques jours, je demandais, par voie du *Feuilleton*, si le National-Canadien démolissait des wagons et dans l'affirmative, si la ferraille ainsi obtenue était exportée au Japon. Le ministre des Transports répondit que l'on avait démoli des wagons mais que le Gouvernement ne possédait aucun renseignement quant à la disposition des rebuts. J'ai ici des lettres et des coupures de journaux qui me sont parvenues de la Colombie-Britaninque, dans lesquels on déclare que ce métal est cédé au plus haut enchérisseur et expédié de New-Westminster au Japon, où il sert à édifier une puissante machine militaire.

Un autre fait des plus intéressants est le progrès réalisé par l'industrie des munitions dans notre pays. Les Canadiens ont été habitués à songer que leur pays pouvait être une source de matières premières plutôt qu'un fabricant de munitions. Cependant, depuis quelques années nous sommes devenus des fabricants d'engins de guerre. J'ai obtenu du ministère du Revenu national l'état mensuel des permis délivrés pour l'exportation du fer, des munitions et des engins de guerre, sous le régime des dispositions de l'article 290 de la loi des douanes et des règlements établis sous son empire. Voici cet état: Adopté en 1937, cet amendement à la loi des douanes est maintenant en vigueur depuis environ dix-neuf mois. J'ai tenu compte des listes publiées mensuellement et je tiens à consigner ces chiffres au compte rendu, afin qu'il n'y ait pas de malentendu à cet égard.

Mois	Nombre total	Permis délivrés Empire britannique	Etranger	Valeur Totale
1937—				
Août	8	8	..	$ 13,979
Septembre	19	9	10	83,742
Octobre	23	7	16	80,459
Novembre	29	14	15	46,567
Décembre	18	7	11	82,420
1938—				
Janvier	20	11	9	94,192
Février	35	8	27	444,046
Mars	54	11	43	1,104,374
Avril	38	9	29	179,160
Mai	32	13	19	833,221
Juin	43	16	27	287,922
Juillet	29	13	16	183,145
Août	21	12	9	92,473
Septembre	34	25	9	223,388
Octobre	32	18	14	165,000
Novembre	20	11	9	101,993
Décembre	17	6	11	126,198
1939—				
Janvier	19	10	9	131,689
Février	19	7	12	71,178
19 mois	510	215	295	$4,343,830

J'ai tenu à les faire insérer dans le hansard afin que l'on puisse les comparer avec les états publiés chaque mois par le ministère.

On verra que les avions militaires et leurs pièces représentent une très forte partie de ces exportations. D'après le Bureau fédéral de la statistique, nos exportations d'avions militaires furent les suivantes:

1936	$ 360,073
1937	264,689
1938	2,798,770

Une proportion de 70 p. 100 des exportations de 1938 représentait des avions vendus au gouvernement turc par des manufacturiers canadiens. On s'aperçut plus tard que ces avions, au lieu de parvenir en Turquie, avaient été livrés en Espagne.

A mon sens, un examen sérieux de ces statistiques fait surgir trois questions. Premièrement, pourquoi expédions-nous des engins de guerre à des pays autres que ceux qui forment le commonwealth des nations britanniques? Est-ce parce que nous en avons plus qu'il ne nous en faut au Canada? Est-ce parce que la Grande-Bretagne n'en a pas besoin? Dans un éditorial récemment paru dans le *Winnipeg Free Press* il était dit—j'ignore si la déclaration est fondée—qu'il n'y avait au Canada l'automne dernier que six avions Hawker de bombardement, et l'un d'eux ayant été détruit sur la côte du Pacifique, il n'en reste plus maintenant que cinq. Si le fait est exact, comment avons-nous pu, l'an dernier, expédier 34 avions militaires au gouvernement turc? A mon avis, on ne devrait permettre à aucun fabricant de matériel de guerre de vendre ou d'exporter ces engins de mort à une puissance étrangère, sans que les gouvernements du Canada et de la Grande-Bretagne ne soient tout à fait certains qu'ils n'en ont pas besoin eux-mêmes et que ces munitions soient destinées à des puissances amies. A l'égard de ces exportations d'engins de guerre, il est temps que le Gouvernement canadien prenne une attitude très ferme.

La deuxième question qui découle de ces faits, c'est que ces exportations de matériel de guerre font douter de la sincérité du Gouvernement actuel lorsqu'il demande des crédits sans cesse plus considérables pour la défense nationale. Chaque année, la fédération du commonwealth coopératif a demandé la raison de cette augmentation des crédits destinés à la défense nationale, et pour toute réponse on nous a dépeint l'horrible destruction que causeraient les attaques dirigées par des avions de bombardement contre Montréal, Toronto et Vancouver. Or, de deux choses l'une; ou bien nous craignons l'agression de certaines nations, ou bien nous ne la craignons pas. Si nous ne la craignons pas, à quoi riment alors tous ces discours qui soulignent la nécessité d'augmenter les crédits de la défense? Si nous la craignons, par quel raisonnement continuons-nous à leur fournir les moyens de détruire nos villes et de tuer nos citoyens? Le troisième point qui ressort de l'étude de ces chiffres c'est qu'un jour—fasse la Providence qu'il ne vienne jamais—il se peut que nous demandions aux citoyens canadiens de prendre part à une guerre où leurs corps seront lacérés et déchirés par les matériaux mêmes que le Canada expédie actuellement à l'étranger, afin d'accroître les dividendes de certaines entreprises canadiennes et de grossir les bénéfices des portefeuillistes américains. La pensée que la balle qui les a rendus infirmes pour la vie a été fabriquée avec du nickel vendu par l'In-

ternational Nickel Company, sera une grande source de réconfort pour les jeunes soldats canadiens. La fierté patriotique des citoyens de Vancouver sera peut-être flattée de savoir que l'un des avions de bombardement japonais qui aura bombardé leur ville fut construit par la Canadian Car and Foundry Company et exporté du pays le 11 février 1938. Le peuple canadien, s'il vient jamais à se rendre compte qu'en ce moment même des entreprises financières du pays, telles que l'International Nickel et certaines usines d'avions, encaissent des millions de dollars de bénéfices sur les fournitures de guerre qui, bientôt peut-être serviront à tuer les citoyens canadiens et à détruire leurs biens, je crois que, dans une juste indignation, il exigera du Gouvernement les mesures qui s'imposent. Je prie donc le Gouvernement d'étudier sérieusement la question de mettre l'embargo sur tous les matériaux de guerre et ce serait la contribution la plus importante que le Canada pourrait faire à l'établissement de la paix collective. Nous approuvons tous, je le crois, la déclaration que le président des Etats-Unis a faite au Congrès, l'automne dernier. Voici:

Un pays démocratique peut adopter d'autres moyens que la guerre afin de tenir en bride un agresseur.

Voilà à mon sens l'un des moyens que le Canada peut adopter afin de tenir en bride les agresseurs internationaux et le devoir sacré nous incombe de prendre cette mesure. Puis-je citer une autre déclaration émanant du continent nord-américain. Dans le compte rendu du hansard, séance du premier avril 1935, je relève les paroles suivantes:

Je crois que ce pays devrait déclarer que toute nation que l'on pourrait convaincre d'avoir mis en danger la paix universelle en violant un pacte de sécurité collective, devrait se voir refuser toute assistance en hommes, munitions, approvisionnements et secours financiers. Notre pays, tout petit qu'il est, pourrait fort bien poser à ce sujet un principe défini manifestant l'attitude du Canada à l'endroit d'un pays qui, à la suite de faits révélés, aura été reconnu coupable d'avoir cherché à détruire ce qui sans cela pourrait être un état de sécurité commune. Si cet exemple était suivi par d'autres parties de l'empire britannique, comme je compte qu'il le serait, d'autres parties de l'univers ne tarderaient pas à en faire autant.

Cette déclaration fut faite dans cette Chambre par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King). J'approuve chaque parole qu'il a dite, en l'occurrence; cependant, à cette heure, presque quatre ans jour pour jour après qu'il eut ainsi parlé, je lui demande de pratiquer au pouvoir la doctrine qu'il a prêchée dans l'opposition. Quoiqu'il ait fait cette déclaration le premier d'avril, je ne puis croire que c'était là un poisson d'avril. Je crois qu'il était sincère et, bien que les difficultés à surmonter soient nombreuses, j'ai la conviction que cela vaudrait la peine de tenter le coup. Les obstacles pourraient être aplanis suivant moi et le Canada apporterait ainsi à la paix une contribution plus importante qu'il ne saurait le faire de tout autre façon.

[M. Douglas (Weyburn).]

Puis-je rappeler au souvenir des honorables membres que la Nouvelle-Zélande, un dominion de bien moindre importance que le Canada et occupant une situation exposée, dans l'océan Pacifique, a fait voir qu'il adhère strictement à la cause de la paix en imposant un embargo comme protestation contre l'invasion de la Chine centrale par le Japon. Les Etats-Unis, qui ne font pas partie de la Société des Nations, soulevés par les derniers actes d'agression de la part d'Hitler, ont imposé une surtaxe de 25 p. 100 sur les produits allemands exportés sur le marché américain. De plus, je rappellerai que le Parlement canadien, en 1937, a mis un terme à toutes les expéditions de matériaux de guerre en Espagne. Si le Canada était justifiable d'interdire toutes les exportations en Espagne, un pays ami qui n'avait jamais commis aucun acte d'agression, ne serait-il pas plus dans l'ordre, à cette heure, d'imposer un embargo contre des pays qui pratiquent la piraterie internationale? Je signale à la Chambre l'appel aux pays démocratiques qu'a lancé dernièrement le *Financial News* d'interdire toutes les exportations de matériaux de guerre en Allemagne. Je citerai ce passage d'une dépêche de Londres à la Presse canadienne, datée du 29 mars:

Mardi, dans un article de fond, le *Financial News* préconisait la formation d'un bloc économique de toutes les nations pacifiques du monde contre l'exportation aux pays agresseurs des matières premières essentielles à l'accroissement des armements.

Invitant la Grande-Bretagne à prendre l'initiative pour l'établissement de l'embargo, l'article déclarait qu'avec la coopération des Etats-Unis et de quelques pays moins importants, une forte proportion des denrées les plus indispensables pourraient être refusées aux puissances qui menacent la paix dans le monde.

"Il devrait sûrement être possible (en dehors de toute question d'alliance politique) aux nations pacifiques d'empêcher tout à fait que ces denrées—les matières premières propres à l'agression—soient obtenues chez elles", déclare le *Financial News*.

La publication cote la position du Canada relativement à l'exportation du nickel.

Elle souligne le fait que le Canada, produisant 90 p. 100 du nickel dans le monde, a fourni l'an dernier les trois quarts des besoins allemands. La suppression de cette source d'approvisionnement, ajoute-t-elle, causerait à l'Allemagne des ennuis considérables, mais il saute également aux yeux qu'un embargo sur ces exportations canadiennes seulement s'avérerait futile.

L'article poursuit en affirmant que "pour que ce plan atteigne raisonnablement le but proposé, la coopération, en certains cas, de pays moins importants, surtout de la Hollande et de la Belgique, serait nécessaire. Ceci susci-

terait par la suite des problèmes de compensation et exigerait peut-être aussi des garanties d'ordre politique.

"Il est évident que les difficultés sont grandes et que, pour le moment, la méthode la plus simple serait probablement de tarir la source même où s'approvisionne l'Allemagne—en boycottant les exportations allemandes et en amoindrissant ainsi ses ressources en devises étrangères."

"Les milieux officiels s'opposeront sans doute à une action énergique en prétextant le danger de provoquer d'avantage l'agression. Cet argument ne tient aucun compte du fait que l'Allemagne n'a jusqu'à présent témoigné d'aucun besoin de provocation, et, bien plus, il semble répondre d'avance à la question fondamentale en cause, savoir, si nous pouvons rassembler assez de courage, d'intelligence et de volonté pour mettre obstacle à l'agression."

Quelle est l'attitude du Canada à l'égard d'une telle thèse? Le premier ministre proclamera-t-il devant le monde entier que le Canada est disposé à contribuer ce qu'il est le mieux en mesure d'apporter, savoir, une contribution économique? Déclarera-t-il au monde entier que le Canada est disposé à veiller à ne pas laisser aller une seule tonne de matériel de guerre, dans la mesure du possible, aux mains des profiteurs de guerre, dénués de tout scrupule, pour servir à la fabrications des engins de mort? Je sais qu'à titre de petite nation, située sur le continent nord-américain, nous ne sommes pas un facteur bien puissant dans les affaires européennes. Nous sentons parfois sourdre en nous l'indignation en pensant aux deux millions de morts et de blessés en Chine depuis un an et demi. Nous sommes incapables d'empêcher les Japonais de massacrer les Chinois, mais je soutiens, monsieur l'Orateur, que dans la mesure de nos moyens nous avons le poupoir d'empêcher les Japonais d'obtenir le nickel canadien et le matériel de guerre canadien qui leur servent à poursuivre leur sanglante et barbare entreprise. Il n'est pas en notre pouvoir de retenir la course du rouleau compresseur d'Hitler sur l'Europe, écrasant les petites démocraties qui se trouvent sur sa route, mais nous pouvons empêcher, dans la mesure de nos moyens, que ces sources latentes d'approvisionnement de matières premières servent à la construction d'une puissante machine de guerre.

Alors que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) avait la parole, l'autre jour, le ministre de la Justice (M. Lapointe) demandait: "Qu'allez-vous faire s'il existe en Europe un chien enragé?" J'admets volontiers, monsieur l'Orateur, qu'un chien enragé est libre en Europe, mais je ferai observer à la Chambre que c'est nous qui l'avons muni de dents. Le chef de l'opposition (M. Manion) a déclaré qu'Hitler avait perdu l'esprit. Je l'admets encore, mais un fou n'est dangereux que s'il est armé, et selon nos faibles moyens nous y avons pourvu. Je ne laissais pas de rougir de honte, l'hiver dernier, en entendant le dimanche soir, à la radio, des Canadiens distingués, de bons chrétiens, aux bonnes intentions, lancer un appel en faveur de la Croix-Rouge chinoise. La cause était méritoire. Je ne pouvais toutefois m'empêcher de songer qu'en même temps que nous demandions des fonds pour panser les plaies de la Chine, le Canada expédiait au Japon des millions de dollars d'aluminium, de nickel, de cuivre et de ferraille. Cela me paraît ressembler beaucoup à de l'hypocrisie.

Je demande au Gouvernement ce qu'il se propose de faire à ce sujet. Voici une chose que nous pouvons faire. Voici une chose qui n'est pas académique. Voici une chose qui n'est pas du domaine de la spéculation. Voici une chose que le peuple canadien peut faire et que le premier ministre lui-même a approuvée en 1935.

Qu'entendons-nous faire à ce sujet? Est-il possible que nous ne ferons rien? La crainte va-t-elle nous empêcher de nuire à ceux qui profitent de ce commerce? Si tel est le cas, nous écrivons dans l'histoire du Canada une bien triste page.

Le Vendredi-Saint approche. Les yeux de l'univers vont se tourner vers une colline verdoyante avoisinant les murs d'une ville où l'auteur du christianisme fut crucifié par l'égoïsme, la cupidité, la convoitise et le lucre, forces semblables à celles que nous voyons encore aujourd'hui à l'œuvre. A moins que le Canada ne fasse quelque chose pour mettre fin à l'exportation du matériel de guerre, il y aura un autre crucifiement, le crucifiement de toute une génération de jeunes gens sur une croix de nickel.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les honorables députés qui ont pris part à ce débat. Il est naturel qu'à une époque de malaise universel comme celle que nous traversons les représentants du peuple fassent connaître leurs opinions. Il peut arriver que ces opinions couvrent un vaste champ de généralités. J'ai été grandement intéressé par le discours du premier ministre (M. Mackenzie King) qui a exposé les principes de la politique étrangère de son gouvernement, et je désire fare quelques observations sur ce discours.

Il est peut-être bon que j'expose tout d'abord les trois points de mon discours. Je parlerai d'abord du droit qu'a le Parlement de décider des questions importantes pouvant entraîner la nation dans un conflit armé; en second lieu, je ferai certaines observations sur la politique étrangère du Gouvernement à l'égard des traités de commerce considérés

comme moyens de résoudre les problèmes mondiaux, d'amener une meilleure entente entre les pays et de favoriser la paix dans le monde; en troisième lieu, si j'en ai le temps, je dirai quelques mots sur la déclaration faite par le premier ministre qui entend recourir au volontariat et non à la conscription pour le recrutement des troupes.

Sur le premier point, c'est-à-dire sur le droit qu'a le Parlement de décider de ces graves questions, je veux rappeler le discours savant et lumineux que l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) a prononcé récemment sur cette question. J'y ai cependant remarqué une certaine confusion dans l'emploi qu'il a fait des expressions "le Canada et le peuple canadien doivent décider", "le Parlement doit décider", "les ministres de la couronne doivent décider" et autres de ce genre. "Le Parlement doit décider", voilà une expression qui a besoin d'être clairement définie, et je doute qu'elle le soit aujourd'hui.

Le premier ministre a fait, à cet égard, plusieurs déclarations que je tiens à citer. Le 20 mars dernier, au cours de ses observations sur la situation européenne, il prononça les paroles suivantes, ainsi qu'en fait foi le hansard, à la page 2076.

Le Canada a toujours été disposé à conférer, quand l'occasion pourrait se présenter avec les autres nations amies de la liberté, sur les moyens de coopération les plus efficaces à prendre contre une agression. La forme d'une telle coopération et les circonstances de son éventualité sont des questions que le Gouvernement examinera en conférant avec d'autres gouvernements. Il fera rapport au Parlement, qui est la seule autorité responsable pouvant parler au nom du Canada dans des circonstances aussi graves, de ses conclusions et de toute proposition qui pourra résulter de cette conférence. Je crois encore que le Parlement est la plus importante de nos institutions nationales et je crois à la suprématie du Parlement surtout quand il s'agit de décider entre la paix et la guerre.

Jusqu'ici, ça va bien. Puis, le 30 mars, ayant fait allusion à l'attitude qu'adopta sir Wilfrid Laurier à l'égard du statut de l'Angleterre et du Canada, en temps de guerre, il ajouta les paroles suivantes, rapportées à la page 2463 du compte rendu:

Mon intention immédiate en citant cette déclaration...

Celle de sir Wilfrid Laurier...

...ainsi que le contexte le fera voir clairement, était de souligner la continuité de la politique libérale touchant le contrôle parlementaire, le point de vue pris à l'époque et celui qu'à titre de Gouvernement nous prenons aujourd'hui, savoir, que dans les grandes comme dans les petites questions de la politique d'une nation, le principe d'autonomie dont nous nous sommes inspirés depuis un siècle exige essentiellement que le Parlement, et nul autre organisme, soit appelé à décider.

[M. Hansell.]

Puis, en cette même circonstance, il fit la déclaration suivante, contenue à la page 2456 du hansard:

Si le Canada se trouve dans la nécessité de prendre une décision sur la question la plus grave et la plus importante que puisse envisager une nation, celle de participer ou de ne pas participer à une guerre, le principe du Gouvernement responsable qui a été notre guide et notre but depuis un siècle, exige que cette décision soit prise par le Parlement du Canada. De même, le système de gouvernement que nous avons hérité de l'Angleterre et qui comporte des relations étroites et essentielles entre la législature et le cabinet, impose au Gouvernement le devoir de proposer au Parlement une ligne de conduite répondant aux problèmes de l'heure et d'y subordonner sa propre existence.

Tout cela est très bien. Mais le premier ministre fit ensuite allusion en ces termes, à la déclaration qu'il formulait à Genève, il y a quelque temps. e cite la page 2457 du hansard:

Parlant à titre de premier ministre du Canada, je tiens à dire que je ne suis pas plus prêt que le premier ministre de la Grande-Bretagne à prendre au nom du pays des engagements nouveaux et indéterminés qu'il faudrait remplir dans des circonstances actuellement impossibles à prévoir.

L'attitude du Canada relativement à des engagements automatiques comportant la participation possible ou réelle à une guerre a été maintes fois énoncée tant au Parlement canadiens qu'à Genève. Qu'il se soit agi de l'application de sanctions sous le régime de l'article 16 du Pacte de la Société ou de la participation à des guerres tout à fait indépendamment de la Société des Nations, l'attitude du Canada a été la même, c'est-à-dire que dans l'un ou l'autre cas l'approbation du Parlement serait nécessaire.

J'aimerais à appeler l'attention des honorables députés sur cette courte phrase, très significative, à mon sens—l'attitude du Canada a été la même, c'est-à-dire que dans l'un ou l'autre cas l'approbation du Parlement serait nécessaire. Je soutiens que la différence est énorme entre laisser le Parlement décider ces importantes questions et lui demander simplement d'approuver des décisions qu'ont déjà prises les ministres de la Couronne ou le Gouverneur en son conseil. A l'appui de mon assertion, j'aimerais rappeler brièvement les événements qui ont précédé la dernière guerre. J'ai ici la documentation officielle telle que parue dans les volumes intitulés *Official History of the Canadian Forces in the Great War, 1914-1919,* publiée par autorité du ministre de la Défense nationale. A la page 7 du premier volume, nous lisons ce qui se produisit presque à la veille de la dernière guerre, et je veux démontrer que la session spéciale de guerre du Parlement—c'est le nom que les journaux lui donnèrent, je crois—ne fut convoquée que le 18 août. Pourtant, le 4 août et même avant le Canada avait déjà pris des mesures en vue de faire notre part dans toute

situation qui pourrait surgir. Le 1er août, le gouverneur général de l'époque envoya ce message au secrétaire d'Etat pour les colonies:

Urgent. Mon gouvernement me prie de vous transmettre le communiqué suivant. "Mes conseillers tout en exprimant l'espoir très sincère qu'une solution pacifique des difficultés actuelles est encore possible en même temps que leur vif désir de coopérer à ces fins par tous les moyens à leur disposition, désirent que je transmette au gouvernement de Sa Majesté l'assurance ferme que si par malheur la guerre devait éclater, le peuple du Canada s'unira dans un sentiment unanime pour s'efforcer de toute façon et consentir tous les sacrifices nécessaires pour assurer l'intégrité et maintenir l'honneur de notre empire.

Arthur.

Cela se passait le 1er août. Le lendemain, le Gouverneur général en son conseil envoyait un autre câblogramme qu'il signait Arthur. Pour épargner du temps, je n'en citerai que la phrase suivante:

Ils croient volontiers qu'il est possible de tirer des troupes nombreuses des colonies pour le service de l'armée.

Ce câblogramme est daté le 2 août, c'est-à-dire deux jours avant la déclaration de guerre. De plus, à la veille de la guerre, Sa Majesté le Roi George V dans un câblogramme remerciait les dominions de leur offre de coopération à ce moment particulier.

Le 4 août, lorsqu'on avait abandonné à Londres tout espoir d'éviter la guerre, le secrétaire d'Etat envoyait ce câblogramme:

Quoiqu'il ne semblait y avoir aucune nécessité immédiate d'un corps expéditionnaire canadien, il croyait qu'il serait sage de prendre les mesures qui permettraient d'assurer la formation d'un contingent de cette nature, au cas où le besoin s'en ferait sentir dans l'avenir.

Ce texte me semble la répétition exacte du message envoyé.

L'acceptation de l'offre d'un corps expéditionnaire canadien a été signifiée par câblogramme du 6 août, signé Harcourt, secrétaire d'Etat pour les colonies:

Le gouvernement de Sa Majesté accepte avec reconnaissance l'offre de vos ministres à l'effet d'envoyer dans ce pays un corps expéditionnaire, et il serait expédient que ce corps fût envoyé le plus tôt possible.

Je veux souligner, monsieur l'Orateur, que toutes ces mesures furent prises, même à l'effet d'engager le Canada à constituer une armée pour servir outre-mer, avant que la guerre n'éclatât et que le Parlement ne pût être convoqué. Les Chambre ne se réunirent que le 18 août 1914.

Je suis bien aise que le premier ministre ait fait une déclaration dans ce sens, mais en 1914 le Parlement s'est trouvé en présence d'engagements déjà pris, quitte tout simplement à les approuver ou à les désapprouver après coup. Le premier ministre devrait, ce semble, bien délimiter la situation actuelle. Le Parlement sera-t-il appelé à ratifier des décisions déjà prises, ou lui demandera-t-on de se prononcer lui-même? Naturellement, la situation de l'heure diffère quelque peu de celle de 1914. On ne pouvait pas, en 1914, convoquer le Parlement aussi rapidement qu'aujourd'hui, car nos moyens de transport aérien permettent maintenant au Parlement de se réunir à vingt-quatre heures d'avis. J'espère que le premier ministre fera d'autres déclarations dans ce sens.

La deuxième observation que je veux faire se rapporte à la politique étrangère du gouvernement et aux accords commerciaux considérés comme moyens de contribuer à la paix dans le monde. Parlant au sujet de l'accord commercial canado-américain, le premier ministre a prononcé récemment les paroles suivantes que je trouve à la page .... du hansard:

La conclusion de l'accord en question, surtout quand la situation mondiale est aussi précaire qu'elle l'est, malheureusement, aujourd'hui, est une œuvre de suprême importance dont le monde ressentira les bienfaits dans la prochaine génération. Pour le présent, chacun de nous peut s'endormir chaque soir en plus grande sécurité à cause du rapprochement effectué entre les deux grandes démocraties, rapprochement qui eût été impossible sans l'assentiment et le concours du Canada.

Dans son discours sur la politique étrangère du Gouvernement le 30 mars, le premier ministre prononçait les paroles suivantes, consignées aux pages 2458 et 2459 du hansard:

Nous avons examiné longuement au cours de la session actuelle comme nous l'avions fait lors de la première session de la présente législature, une des manifestations les plus remarquables et les plus pratiques de ce nouvel état d'esprit; je veux parler du nouvel accord commercial avec les Etats-Unis. Je me contenterai de dire de cette œuvre qu'elle marque l'un des principaux objectifs de notre politique étrangère et qu'elle constitue une contribution réelle à la stabilité et à la bonne entente.

Tout cela est bel et bon, mais n'oublions pas que l'accord en question a été conclu avec une nation pacifique et amie. Je ne dis pas que des accords de réciprocité bien conçus entre pays n'ont pas un heureux effet sur leurs relations, mais le Gouvernement est tenu de révéler au Parlement les démarches qu'il a faites en vue de conclure des accords de commerce avec ces ennemis éventuels dons les propos révoltent l'univers. Nous n'en savons presque rien. Il y a quelques années, l'agression de Mussolini contre l'Ethiopie a donné lieu à une situation très délicate. Nous aurions, pour la plupart, aimé à connaître les dessous de l'affaire. Il me semble que l'on devrait nous dire si l'on entama alors des négociations en vue de stimuler le commerce.

M. LANDERYOU: Alors, ou subséquement.

M. HANSELL: Vint ensuite la guerre civile d'Espagne avec des développements analogues, sinon identiques. Ou, voyons le cas de l'Allemagne. En 1937, ce pays avait une balance de commerce favorable de 443 millions de marks, alors que l'année suivante, sa balance défavorable s'établissait à 432 millions de marks. Nous devrions être mis au courant des démarches du Gouvernement en vue d'établir de bonnes relations commerciales avec l'Allemagne. Mon intention n'est pas de prendre la part de l'Allemagne, car le Führer est capable de plaider sa cause. Néanmoins, le Gouvernement devrait nous dire s'il a pris des dispositions susceptibles d'aplanir les difficultés d'ordre international en prêchant la bonne entente. Il est hors de doute que l'agression des pays totalitaires résulte de besoins économiques. L'Italie avait besoin de matières premières et elle a dû se dire: "Si les nations ne veulent pas nous les donner, nous les prendrons". En septembre dernier, au milieu de la crise mondiale, le ministre du Commerce (M. Euler) a été rappelé d'Allemagne. On ne nous a pas informés de la nature des négociations qu'il voulait mener à terme, mais on aurait dû nous le dire. Il y a quelques semaines, l'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston) posait une question au ministre du Revenu national (M. Ilsley). On entendait dire que l'Allemagne était disposée à échanger des machines contre du blé canadien. Le ministre du Revenu national a convenu que l'offre en avait été faite. On ne nous en a rien dit depuis, mais nous devrions être tenus au courant. Il y a tant de choses que nous ignorons.

Des VOIX: Très bien!

M. HANSELL: J'entends certains honorables députés dire: "Très bien".

M. BLACKMORE: Cela peut s'entendre de deux façons.

M. HANSELL: C'est tellement le cas que même les membres du Parlement ne sont pas au courant des relations internationales en temps de crise, et il nous est impossible de savoir.

M. LANDERYOU: Les dirigeants ne nous disent rien.

M. HANSELL: Les dirigeants ne nous disent rien.

L'hon. M. MICHAUD: Charlie McCarthy!

M. BLACKMORE: Voilà ce qui s'appelle de la solidarité.

[M. Hansell.]

M. HANSELL: Vivant ensemble à Ottawa, l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou) et moi-même avons l'habitude des discussions fréquentes. Voilà la raison de cette légère altercation. J'affirme que l'on cache tant de choses qu'il y a peut-être neuf membres du Parlement sur dix qui ignorent quelles sont ces influences fondamentales.

Le premier ministre a déclaré que le Gouvernement s'oppose à la conscription en vue d'une guerre extraterritoriale. Je suis de son avis sur ce sujet. Je tiens à faire remarquer que s'il se déclarait une guerre et que la Grande-Bretagne fût en danger d'être attaquée—comme le suggérait l'autre soir à la radio un citoyen d'Edmonton, lequel, bavardant à une station d'émission locale sur une foule de sujets, a mentionné, entre autres, la possibilité d'une attaque sur Londres par des avions de bombardement—le Canada n'aurait aucune difficulté à lever une armée de volontaires. Mais si la Grande-Bretagne était entraînée dans un conflit international nécessitant des opérations militaires sur les frontières sud-est de l'Europe, l'on pourrait éprouver pas mal de difficulté à lever une armée de volontaires au Canada, étant donné que, dans une telle occurrence, l'on ne manquerait pas de poser cette question, "pourquoi combattons-nous?"

Il y a certaines choses que les peuples britanniques chérissent beaucoup, et aucune plus que leur liberté. Nous aimons à croire que nous avons des libertés à sauvegarder. Mais s'il s'agit de lever une armée pour sauvegarder des intérêts financiers britanniques dans une autre partie du monde, la question change d'aspect. Nous avons le droit de connaître tous les faits, bien qu'il soit parfois très difficile d'y parvenir. Je suis convaincu que les conflits d'intérêts financiers dans les différentes parties du monde sont la cause de tous les différends internationaux.

Maintenant, je vais faire une digression et traiter brièvement une autre question. Durant le présent débat et au cours de discussions antérieures, on est revenu à maintes reprises sur le fait que le gouvernement s'est abstenu de se prononcer durant la crise du mois de septembre dernier. Je vois d'un bon œil que le Gouvernement ait refusé de se prononcer à cette époque particulière. Les événements subséquents ont démontré, je le crois, que le premier ministre (M. Mackenzie King) a pris une sage attitude en refusant de faire une déclaration spéciale à ce moment-là. J'incline à croire, toutefois, que nous sommes en danger d'entendre des déclarations émanant d'autres sources non autorisées, des déclarations concernant non pas l'at-

titude du Canada, mais au sujet de ce que nous aurions dû faire ou ne pas faire. Durant la crise survenue il y a une quinzaine de jours, un samedi après-midi, le bruit courait dans les couloirs de cet édifice qu'il était possible que le Parlement fut convoqué en séance le dimanche; c'était le samedi après-midi et je devais m'absenter le dimanche matin. J'achetai un journal de Toronto. Par malheur, je n'ai pas remarqué de quel journal il s'agissait lorsque j'ai découpé l'article qui m'intéressait tout particulièrement. En tout cas, il donnait le compte rendu d'une réunion tenue, "hier soir", par l'Association des femmes conservatrices de Galt; l'article est daté du 18 mars et il est intitulé:

Le Canada exhorté à éviter la honte de septembre.

Le sous-titre est ainsi conçu:

Le capitaine Rawson invite King et Manion à garantir à la Grande-Bretagne l'entier appui du Dominion.

Ce n'est pas si mal, mais voici ce à quoi je m'oppose réellement. J'ai beaucoup de respect pour le premier ministre et les autres qui partagent l'autorité avec lui à ce sujet. Je reconnais comme il est difficile pour eux, lorsqu'ils doivent prendre des décisions, de savoir exactement que faire dans ces crises, car il n'y a pas de doute, il faut faire preuve d'une grande sagesse. Voici ce que j'ai lu alors dans cet article:

Galt, 18 mars.—"Au mois de septembre dernier les Canadiens ont rougi de honte à cause de notre silence déshonorant, qui a eu une grande répercussion dans les chancelleries d'Europe,...

C'est une déclaration fort énergique.

...a déclaré le capitaine Norman Rawson de Hamilton à l'Association des femmes conservatrices de Galt, hier soir.

L'hon. M. MICHAUD: Ceci explique tout.

M. HANSELL: Le rapport continue dans les termes suivants:

"Nous ne voulons pas que la chose se répète. Nous désirons une déclaration spontanée d'appui à l'adresse de la Grande-Bretagne en cas de besoin," a-t-il dit.

Ces déclarations sont entre guillemets, et je suppose qu'elles sont autorisées. Je soutiens que de telles déclarations en ces moments, non pas en ces jours, mais en ces moments de crise internationale, sont absolument injustifiées de la part de personnes qui occupent des postes de responsabilité en ce pays. Ce monsieur est un ministre du culte et il devrait, il me semble, avoir un peu plus de pondération. Vers la fin de l'article, il dit:

"Dites à M. King et à M. Manion de faire savoir à la mère patrie que notre cœur ne reste pas froid ou apathique en cette heure de péril", a-t-il déclaré.

Cela va peut-être passer, mais voici l'alinéa suivant:

Il a qualifié de criminelle toute tentative pour faire intervenir dans les luttes de partis la question de la loyauté envers l'Empire, et il a dit que si le premier ministre ou le chef de l'opposition s'abstiennent de se prononcer, pour des considérations d'ordre politique, ils sont tous deux indignes d'être à la tête d'un parti politique au pays.

Ce même monsieur a été candidat à la direction d'un parti politique dans cette province.

M. HEAPS: Il dirige autre chose, maintenant.

M. HANSELL: L'autre jour, nous avons lu qu'il était sur l'estrade, lors de la grande manifestation publique organisée par McCullagh à Toronto, et qu'il y a prononcé un discours. Je dirai que ce monsieur pratique lui-même ce qu'il qualifie de criminel: il exploite la situation au point de vue politique. Les gens devraient peser leurs paroles à notre époque. Je ne voudrais pas dire que nos hommes politiques choisiront toujours la ligne de conduite la plus sage, mais je prétends que le Gouvernement quand il cherche à faire de son mieux aux heures de crise internationale, devrait au moins pouvoir compter sur l'appui de ceux qui ont des responsabilités.

J'espère qu'au cours du débat nous recevrons une réponse aux questions suivantes: D'abord, devons-nous comprendre qu'en cas de nécessité le Parlement sera convoqué, pour décider cette grande question ou pour approuver une décision déjà prise? Deuxièmement, qu'a fait le Gouvernement pour négocier une entente convenable, et des accords de commerce avec les ennemis éventuels?

Une réponse s'impose à ces questions, à l'heure actuelle.

(Texte)

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, le 17 janvier 1916, sir Wilfrid Laurier déclarait:

Il ne doit pas y avoir de conscription.

Le 17 janvier 1916, la même journée, sir Robert Borden déclarait:

J'ai clairement fait comprendre à la population canadienne que nous n'entendions pas établir de conscription. Je le déclare de nouveau explicitement.

Et voici ce qui se produisait quelques mois plus tard, c'est-à-dire le 18 mai de la même année,—cela prouve que les événements marchent vite lorsque nous sommes en guerre et avons décidé d'y participer, même par l'envoi de volontaires,—je laisse ici la parole à M. Henri Bourassa:

Dans son discours du 18 mai, sir Robert Borden n'a formulé aucun argument sérieux pour justifier sa virevolte. Il a parlé avec une

émotion apparemment sincère des pertes subies par l'armée canadienne; il a dit qu'à moins de renforcements nouveaux, le nombre des soldats canadiens diminuerait dans les tranchées. Tout cela est d'une évidence à faire envie à M. de La Palice. Plus la guerre dure, plus il y a de pertes; et si les vides ne sont pas remplis, il est clair que l'armée diminue. Mais le premier ministre savait tout cela, le 17 janvier 1916, lorsqu'il s'engageait "explicitement" à ne pas "établir la conscription".

Il a ajouté que l'enrôlement "volontaire" ne donne plus de résultats tangibles. Cela aussi, tout le monde le savait. La preuve en était faite depuis longtemps, lorsque MM. Sévigny et Blondin juraient leurs grands dieux, à Dorchester, que jamais la conscription ne serait votée. L'enrôlement "volontaire" était tari lorsque l'*Evénement* affirmait, au nom des ministres, et sous leur inspiration, "qu'avec le gouvernement conservateur" nous n'aurions "jamais la conscription".

Sir Robert Borden faisait alors appel à sir Wilfrid Laurier pour lui demander de faire partie du gouvernement. Sir Wilfrid Laurier refusa et la plus grande partie de ses amis libéraux anglais des autres provinces le quittèrent pour se joindre à un cabinet d'union; seuls quelques-uns restèrent aux côtés de sir Wilfrid Laurier et parmi ces quelques-uns, un grand nom est attaché à l'histoire: celui du très honorable William Lyon Mackenzie King, aujourd'hui chef du Gouvernement.

La guerre passa. Sir Wilfrid Laurier mourut et lorsqu'il fut question de lui choisir un successeur, lors du grand congrès libéral où je fus délégué moi-même, les représentants mirent de côté le nom de Fielding, l'un des candidats, parce qu'il avait abandonné Laurier sur la question de la conscription, et l'on choisit comme successeur celui qui est aujourd'hui à la tête du Gouvernement. Je puis dire sans fausser la vérité que les événements qui suivirent justifièrent l'attitude de sir Wilfrid Laurier et de King, puisqu'aux élections de décembre 1921, le parti libéral, sous la direction du très honorable William Lyon Mackenzie King, reprenait le pouvoir à Ottawa.

L'autre jour, j'ai écouté attentivement les paroles du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) en ce qui concerne la conscription:

> Tant que le gouvernement libéral de Mackenzie King aura l'appui du Parlement, la jeunesse canadienne ne sera pas conscrite pour aller combattre en pays étranger.

J'ai confiance en mon chef, King, mais je suis persuadé que lorsque le Parlement aura décidé la participation et que l'on aura recommencé à envoyer des régiments de volontaires en Europe, si la guerre dure le moindrement longtemps on répétera, comme sir Robert Borden l'a dit le 18 mai 1916:

> Plus la guerre dure, plus il y a des pertes, et si les vides ne sont pas remplis, il est clair que l'armée diminue.

[M. Lacroix.]

Je suis convaincu que l'Angleterre nous fera les mêmes remarques que sir Robert Borden transmettait au peuple canadien, le 18 mai 1916. Le très honorable William Lyon Mackenzie King, comme sir Wilfrid Laurier, cessera alors de faire partie du gouvernement, un cabinet d'union sera formé, la conscription sera établie parce que le Parlement l'aura voulu ainsi; et malgré toute notre peine de constater le départ de Mackenzie King, le tour aura été joué par les impérialistes de ce pays. Ce sera la conséquence du fait que le Parlement, par la bouche d'un nouveau cabinet dit "d'union", aura décidé de lever, aux frais du gouvernement canadien, une armée expéditionnaire de volontaires.

Je ne vous cache pas qu'étant donné l'attitude et les déclarations antérieures du très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) à ce sujet et son influence dans le cabinet, j'ai confiance que jamais une armée expéditionnaire de volontaires payés et équipés par le gouvernement canadien ne quittera le pays, tant que le gouvernement King-Lapointe sera au pouvoir.

En effet, le très honorable ministre de la Justice, lors d'une assemblée tenue à Saint-Flavien, dans Lotbinière, le dimanche 19 décembre 1937, parlant des armements, prononçait les paroles suivantes, telles que les rapporte le *Soleil* du 20 décembre de la même année:

> On est pour qu'on n'envoie personne à la guerre. Je dirai ici cet après-midi ce que j'ai dit de mon siège au Parlement canadien. Toutes et chacunes de ces dépenses sont faites seulement et exclusivement pour la défense du Canada.

Je suis convaincu que si nous proclamions hautement et immédiatement notre droit à la neutralité, tel que l'a énoncé d'une façon irréfutable cet éminent libéral, professeur de l'Ecole de Droit du Manitoba, l'honorable député de Selkirk (M. Thorson), je suis convaincu, dis-je, qu'il est évident que nous n'aurions jamais chez nous de conscription à moins que nous ne soyons attaqués. Et pourquoi n'aurions-nous pas le droit de proclamer ce principe et d'attendre au moins ce que les Etats-Unis d'Amérique feraient? Ne sommes-nous pas un pays d'Amérique? Les Etats-Unis n'ont pas signé le dernier pacte par lequel l'Angleterre et la France s'engagent à défendre la Pologne. Allons-nous nous battre pour Dantzig, qui était allemand avant la Grande Guerre?

Les Etats-Unis sont entrés dans la Grande Guerre quelques mois avant sa fin, ils ont évité les dépenses formidables entraînées par notre participation automatique dès le début, lis ont continué à vendre et à faire des affaires d'or pendant toute cette période, alors

que nous-mêmes, malgré le chiffre peu élevé de notre population, avons perdu 60,000 hommes sur les champs de bataille et avons encore aujourd'hui, comme conséquence de cette participation automatique, une dette qui se chiffre à près de 4 milliards de dollars. Pourquoi ne pas nous réserver, en proclamant hautement notre détermination et le droit de choisir au moins notre heure? Et cette heure ne devrait pas devancer celle que les Etats-Unis choisiront.

Lors de la Grande Guerre, les Etats-Unis sont restés neutres pendant plusieurs années. Des milliers et des milliers d'Américains se sont enrôlés à l'étranger. Les gouvernements anglais et français payaient leurs dépenses de voyage et l'enrôlement se faisait en France et en Angleterre même et non sur le territoire américain. Je n'ai pas d'objection à ce que ceux qui voudraient s'enrôler dans les mêmes conditions le fassent lors de la prochaine guerre.

Pour exprimer le véritable sentiment canadien-français à ce sujet, je ne puis faire mieux que de vous lire un passage d'un article paru dans l'organe du parti libéral de Québec, le *Soleil*, en date du vendredi 31 mars 1939, intitulé: "Pas de conscription, mais..."

Sans doute, si l'Angleterre appelle un jour ses fils à la rescousse, verrons-nous une légion de jeunes Canadiens répondre avec empressement à leur mère patrie. Leur exemple sera même suivi par un nombre moindre de Canadiens d'origine française ou étrangère, dont les sentiments britanniques seront d'autant plus forts que la politique anglaise respectera le droit de leur patrie de disposer de son sort librement. La sagesse exigerait qu'on laissât l'armée impériale absorber ces recrues volontaires. Autrement, si le gouvernement national organisait à ses frais des contingents canadiens, il assumerait trois graves responsabilités: premièrement, celle d'avoir fait un geste pouvant attirer des représailles violentes contre le Canada; deuxièmement, celle d'engager le crédit national dans une affaire ruineuse; troisièmement, celle d'accepter les conséquences logiques ou sentimentales de cette participation à une guerre étrangère.

On se le rappelle, en 1914, le gouvernement tory de sir Robert Borden avait déclaré que le volontariat suffirait à lever et maintenir la force expéditionnaire promise à l'Angleterre. A des questions directes, il avait répondu qu'il ne croyait pas que son gouvernement fût jamais obligé de recourir à la conscription. Il avait répété cette parole imprécise au lendemain de l'entrée des Etats-Unis dans la fournaise européenne, en 1917. Quelques mois plus tard, cependant, il imposait le service militaire obligatoire à la jeunesse canadienne, sous prétexte que l'honneur exigeait qu'on appuyât nos volontaires de toutes les ressources humaines et matérielles de la nation. Les conséquences d'une équivoque faillirent alors briser à jamais l'unité canadienne et provoquer la guerre civile. Il faut éviter à tout prix la répétition de cette erreur et de cette imposture.

Les Etats-Unis, restés neutres pendant plusieurs années durant la Grande Guerre, ont vendu leurs produits à la France, à l'Angleterre et à la Russie et ont connu une prospérité inouïe, tout en ne s'endettant pas. Il est inutile de nier que les vaisseaux anglais, français, américains transportaient d'une façon continue des armements, des munitions, des victuailles afin d'alimenter l'Europe en guerre et cela pendant de nombreuses années, et n'eût été l'incident du *Lusitania*, les Etats-Unis ne seraient probablement jamais entrés en guerre.

Les Etats-Unis, malgré leur neutralité, n'ont jamais empêché un vaisseau étranger, même s'il s'appelait *Empress of Britain*, de venir chercher des marchandises chez eux, pendant les années de leur neutralité. Entrés dans la tourmente à la fin de la guerre, ils évitèrent ainsi à leur pays tous les ennuis que nous avons connus au Canada durant la Grande Guerre. Pourquoi notre pays n'adopterait-il pas la même politique? Car nous sommes un pays d'Amérique et le statut de Westminster nous a accordé notre indépendance complète, quoi qu'on en dise.

J'aurais été prêt à voter tous les millions que l'on nous aurait demandés, sans protester et même avec enthousiasme, du moment que j'aurais eu la garantie légale qu'ils ne serviraient pas à l'envoi d'une armée expéditionnaire en Europe.

Depuis que l'on augmente successivement tous les ans les crédits militaires, j'ai protesté contre ces augmentations parce que nous n'avions pas la garantie essentielle que je viens de citer, c'est-à-dire que ces crédits ne serviraient pas à des guerres extérieures; et aujourd'hui, si j'en juge par les discussions dans cette Chambre, on semble admettre que, s'il y a une guerre, on pourra difficilement s'abstenir d'y envoyer, équipés et armés aux frais du gouvernement canadien, un ou plusieurs corps expéditionnaires.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je tiens à l'affirmer hautement, comme je l'ai affirmé chaque année depuis que je suis membre de cette Chambre: Je voterai, lorsque la Chambre sera consultée, contre toute participation aux guerres extérieures, parce que je sais qu'une fois que nous aurons décidé d'envoyer, aux frais du gouvernement canadien, des régiments de volontaires en Europe, nécessairement l'histoire se répétera, tel que le démontre l'attitude du gouvernement d'union d'alors, dirigé par sir Robert Borden.

Le cas se répétera, dis-je, et sous prétexte d'aider les bataillons de volontaires qui seront au front, on décidera d'établir au pays la conscription.

Je représente un comté où je me suis fait élire lors des dernières élections en déclarant que j'étais opposé à toute participation aux guerres extérieures; j'ai été officier de la

Ligue Anticonscriptionniste de Québec, qui a combattu la conscription en 1916-1917; j'ai même alors parcouru la province de Québec pour dénoncer cette mesure; j'ai toujours prêché cette politique et je tiens à l'affirmer hautement de nouveau aujourd'hui devant la Chambre. Je respecte l'opinion de mes collègues, mais je ne puis faire mieux que de leur répéter les paroles suivantes de l'ancien député de Labelle, M. Henri Bourassa, sur l'attitude des Canadiens français durant la Grande Guerre:

Mais tant que l'enrôlement des troupes est resté nominalement volontaire, ils ont laissé dire et faire. A mon avis, c'était une erreur. Du moment qu'ils jugeaient que la mesure était comble et que l'avenir du pays était mis en péril, ils auraient dû multiplier leurs protestations publiques. Leur excuse, c'est l'extraordinaire respect qu'ils ont de la liberté d'autrui. Et puis, on leur a tant dit qu'ils ne doivent jamais parler haut, ni parler les premiers! On leur a tant assuré que jamais la conscription ne serait votée ni même proposée!

Le jour où la déclaration du premier ministre est venue déchirer le voile des illusions et violer la parole de tous les représentants de la province de Québec dans le ministère,—et celle de sir Robert Borden lui-même,—le premier mouvement a été celui de la stupeur; le second, la colère; le troisième, l'inébranlable détermination de faire obstacle à la mesure tyrannique par tous les moyens de légitime résistance.

Il est inutile de déguiser la vérité; deux millions de Canadiens français sont opposés en bloc à la conscription. Les exceptions isolées qu'on pourra signaler ne changeront rien au fait général; les trompeuses déclarations qu'on pourra arracher, de-ci de-là, sur les sentiments loyalistes des Canadiens français bien pensants ne feront que roidir et exaspérer l'opposition de la masse.

Et je puis ajouter, après avoir cité ces paroles de M. Henri Bourassa, qu'aujourd'hui près de 3 millions de Canadiens français sont opposés à l'envoi de contingents équipés et armés par le Gouvernement canadien, parce qu'ils connaissent leur histoire.

Des nôtres sont partis comme volontaires lors de la dernière guerre parce qu'ils croyaient faire la guerre à la guerre. Ils y sont allés volontairement, épris d'un idéal que je respecte, et permettez-moi en passant, monsieur l'Orateur, de saluer l'héroïsme obscur de ceux qui sont tombés à Vimy et à Courcelette. Ils ont certainement écrit une des plus belles pages de notre histoire, et je ne voudrais, pour aucune considération, amoindrir la noblesse de leur geste; mais derrière eux des gouvernements anglais qui n'ont jamais compris la leçon de leur sacrifice ont voulu recommencer en Europe le jeu de l'équilibre, en faisant à l'Allemagne des concessions qui, aujourd'hui, lui permettent de redresser la tête; ce sont les vrais coupables, eux dont la devise politique a toujours été de diviser pour régner.

[M. Lacroix.]

Et on voudrait qu'un peuple comme le nôtre retourne sur les champs de bataille de l'Europe, tous les vingt-cinq ans, afin d'y sacrifier son avenir politique—car, il ne faut pas l'oublier, la prochaine guerre durera plus longtemps que la dernière. Vous en avez eu un exemple en Espagne, petit pays où la guerre civile a duré au delà de deux ans. Allons-nous, sans espoir d'avantages pour nous, sacrifier encore une fois, mais d'une façon plus définitive, l'avenir de notre pays?

Cessons de penser comme à Londres et pensons donc un peu plus comme on pense à Washington, au point de vue des relations internationales.

Je ne veux pas l'annexion de mon pays aux Etats-Unis, mais je désire que Londres comprenne que, pour garder le Canada comme un des plus beaux joyaux de la Couronne britannique, il faut que l'on cesse de lui demander de sacrifier les sources vives de la nation dans des aventures qui ne le concernent pas; sinon nous nous orienterons fatalement vers l'indépendance. Il faut que notre population canadienne pense comme nous, du Québec, qui, quoi qu'on en dise, sommes encore les meilleurs Canadiens que ce pays compte.

Autrement, nous serons fatalement entraînés dans toutes les difficultés que Londres est susceptible d'éprouver dans toutes les parties du monde. Je prétends qu'afin de bien connaître l'opinion du peuple canadien à ce sujet, lors des élections générales prochaines et même avant si c'est possible, il faudrait un referendum populaire sur la question de la participation du Canada aux guerres extérieures.

Le plébiscite est plus conforme au vrai principe de l'ordre social que le régime électoral et parlementaire.

L'ancien député de Labelle à Ottawa, M. Henri Bourassa, avait lui-même proclamé la nécessité d'un plébiscite à ce sujet et voici ce qu'il disait alors:

Dans une élection générale, l'opinion publique ne peut s'exprimer sur une seule question; elle s'éparpille sur une foule de matières qui ont fait l'objet de la discussion parlementaire et publique durant plusieurs années; elle est forcée de se prononcer sur divers problèmes que le futur parlement sera appelé à résoudre; enfin, elle est tiraillée en tous sens par les attaches du parti, par les sympathies individuelles pour tel chef ou tel candidat, par mille questions d'intérêt local.

Chaque jour nous conduit de plus en plus vers l'éventualité d'une participation. Il est encore temps de consulter l'opinion publique, et je suis sincèrement convaincu que la population canadienne partagera notre manière de voir à ce sujet.

Avant de terminer mes remarques, je désire protester énergiquement contre les affirmations de l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh). Il a osé déclarer que le Canada n'était pas une nation. Il a ajouté que le discours prononcé vendredi dernier dans cette Chambre par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) ne représentait pas le sentiment de la province de Québec. Que l'honorable député ne se leurre pas. L'expression du sentiment de sa province viendra trop tôt l'arracher à sa léthargie coloniale et impérialiste. Le réveil sera d'autant plus inopiné et plus brusque pour l'honorable député que son sommeil de colonialisme aura été plus doux.

(Traduction)

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, cette discussion semble porter surtout sur l'attitude que le Canada doit observer en cas de guerre. Ce point, à mon avis, est l'un des plus importants que nous ayons à régler dans le moment. J'ai lu avec beaucoup de soin le discours du premier ministre (M. Mackenzie King), mais j'avoue être encore dans l'incertitude sur l'attitude précise que nous prendrons en cas de guerre. Il semble étrange que nous laissions un autre pays, quel qu'il soit, engager la participation du Canada à une guerre, sans que nous y ayons rien à dire. Dans le numéro du 27 septembre de l'*Edmonton Journal*, que voici, nous trouvons le texte d'un discours de M. Chamberlain, dont j'extrais ce qui suit:

"Si j'avais la conviction qu'une nation quelconque était résolue à dominer l'univers par la force, je n'hésiterais pas à lui résister", a déclaré le premier ministre dans une allocution radiodiffusée de 10 Downing Street.

Je remarque l'insistance attachée aux mots "si j'avais la conviction". Je ne m'attaque pas à cette déclaration mais il ressort de ces paroles que la solution est laissée à un seul individu. On peut fort bien dire qu'il représente le gouvernement britannique, mais de quel droit le gouvernement britannique, par l'intermédiaire de M. Chamberlain, entrerait-il dans un guerre à laquelle nous pourrions prendre part, sans que nous ayons le droit d'exprimer notre avis? M. Chamberlain ajoutait:

"Je juge les demandes définitives de M. Hitler déraisonnables, a-t-il dit ensuite, mais je n'abandonnerai pas l'espoir d'une solution pacifique. Nous ne saurions lancer l'Empire britannique tout entier dans la guerre, quelque sympathie que nous puissions avoir pour les petites nations, si nous devons aller au combat ce doit être pour des questions d'une plus grande portée".

Un examen soigneux de ce texte nous révèle qu'il déclare: "Nous ne saurions lancer l'Empire britannique tout entier dans la guerre." Quiconque entend ces paroles ou en lit le texte doit croire, il me semble, que c'est à lui seul qu'il incombe de décider, et que l'Empire britannique tout entier, quelle que soit cette décision, est engagé. Il est inoui qu'un seul individu se trouve dans une telle situation, et je crois sûrement que le Canada devrait être libre de décider de sa participation dans un guerre étrangère quelconque.

On a déclaré en Chambre que le Canada décidera. On a affirmé, je crois que ce fut le premier ministre (M. Mackenzie King), qu'au point de vue juridique la position n'était pas définitivement connue, qu'elle n'était pas clairement définie. S'il en est ainsi, M. Chamberlain a eu parfaitement raison, à mon avis, de de s'exprimer comme il l'a fait et il peut engager tout l'Empire britannique.

Voici les paroles de sir Wilfrid Laurier citées par le premier ministre, ainsi que le rapporte le hansard de cette année à la page 2462:

Si l'Angleterre est en guerre nous sommes en guerre et exposés aux attaques. Je ne dis pas que nous serons toujours attaqués, je ne dis pas non plus que nous prendrions part à toutes les guerres de l'Angleterre; seules les circonstances sur lesquelles le parlement canadien sera appelé à se prononcer et à formuler un jugement aussi éclairé que possible nous guideront en la matière.

Je ne suis pas tout à fait fixé sur le sens de ces remarques, et surtout en les comparant à celles du premier ministre qui vont à soutenir que l'attitude du Canada est subordonnée à l'approbation du Parlement. Me reportant à l'époque de l'abdication d'Edouard VIII, je me rappelle distinctement que la décision fut prise avant que le Parlement n'ait été convoqué pour y donner son approbation. Je déduis donc de la déclaration du premier ministre à l'effet que notre politique est sujette à l'approbation du Parlement, que le Gouvernement s'engagerait au nom du pays et qu'il demanderait ensuite cette approbation. Malgré notre courte expérience dans cette Chambre, nous sommes suffisamment versés en politique pour savoir que le Parlement approuverait la conduite du Gouvernement, surtout si ce dernier jouissait d'une aussi forte majorité qu'à l'heure actuelle. Les récalcitrants perdraient leur poste, ou le parti exercerait sur eux une telle pression qu'ils se verraient forcés d'approuver la politique du gouvernement.

L'hon. M. MICHAUD: Il en serait de même pour nous tous--pour tous les membres du Parlement.

ÉDITION REVISÉE
71493—163

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est le point que je tiens à élucider. Convoquerait-on le Parlement avant de prendre des engagements, ou bien, advenant une crise, le gouvernement déclarerait-il que le Canada va prendre part à la guerre, avant même de soumettre la question à la décision du Parlement? Je ne fais pas ces observations dans le but de critiquer le premier ministre, mais je tiens à en avoir le cœur net: Le Parlement sera-t-il convoqué avant que l'on ait pris des engagements ou après?

Il serait peut-être préférable, en cas de crise, d'avoir recours à un plébiscite.

Une VOIX: Combien de temps cela prendrait-il?

M. JOHNSTON (Bow-River): Grâce aux présentes méthodes de diffusion des nouvelles, je crois qu'une ou deux semaines suffiraient. Ce délai serait sûrement assez long. Aucune crise ne saurait surgir si soudainement que nous ne pourrions disposer de deux semaines.

J'estime, ainsi que l'a récemment déclaré le premier ministre, qu'avant de pouvoir proclamer sa neutralité, le Canada doit avoir des moyens de défense convenables. J'ai déjà dit que les moyens de défense du Canada devraient être suffisants et je n'ai pas changé d'avis. Nous n'avons pas raison de nous dérober et d'attendre la protection des Etats-Unis. Si nous devons nous prononcer sur la question de participation à la guerre, nous devrions être en mesure d'y participer avec le maximum d'efficacité, chose impossible avec les quelques canons inoffensifs que nous avons sur le Pacifique. Nous devrions avoir les moyens de défense voulus et une politique de défense appropriée.

Mais, dira-t-on, il nous faudra des fonds. Même alors, lorsque la vie des individus est en cause, nous ne devrions pas lésiner. A ce sujet, s'il est une chose déplorable, c'est l'exploitation pratiquée par ceux qui font le trafic des armes et munitions. Le premier ministre a judicieusement parlé du prix du sang. Touchant les profits de guerre, le premier ministre s'est exprimé en ces termes, à la page 2466 du hansard:

> Un fait politique ressort avec autant de netteté; en vue d'une guerre, dont l'objet serait de préserver la liberté d'autres nations et la nôtre par voie de conséquence, nous ne devrions pas sacrifier notre propre liberté ni notre propre unité.

Je suis parfaitement d'accord sur ce point.

> L'élaboration de plans et la coordination se révéleraient essentielles; mais, si le Gouvernement actuel était au pouvoir...

Et je prie la Chambre de noter qu'il est au pouvoir avec l'une des plus fortes majorités qui se soient vues ou qui se verront...

[L'hon. M. Michaud.]

...on y arriverait sans sacrifier ces buts et ces conditions fondamentaux de notre existence.

Et voici le passage que je trouve le plus significatif:

> Les bénéfices pourraient être et seraient réglementés rigidement...

J'appuie sur "pourraient être et seraient"...

> ...et le mercantilisme réprimé. Mais on ne saurait placer sur un même pied les vies et les volontés humaines d'une part, et les marchandises ou les bénéfices d'autre part.

Les révélations faites sur le contrat de la mitrailleuse Bren et certains autres contrats, où le profit était limité à 5 p. 100, nous font voir qu'il faut aller prudemment en pareille matière. Plusieurs de nos concitoyens auront sans doute l'impression que désormais les profits ne dépasseront pas 5 p. 100. Et pourtant, on nous a appris que cette disposition ne s'appliquait qu'à une proportion très restreinte des contrats. Sur les autres, les entrepreneurs réaliseront des profits énormes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, juste avant la suspension de la séance, j'avais fait allusion à un passage du discours du premier ministre dans lequel il a dit que "les bénéfices pourraient être et seraient réglementés rigidement, et le mercantilisme réprimé". Ce serait lorsque la guerre serait déclarée. Mais il est très clair, ai-je dit, qu'il y a exploitation. On en conclurait que le premier ministre lui-même le savait bien quand il a insisté sur le fait que si la guerre éclatait, les profits pourraient être et seraient réglementés rigidement. Mais au lieu d'attendre l'accumulation de ces profits énormes, ou de l'argent du sang, comme le premier ministre l'a si bien dit, il me semble que c'est maintenant qu'il faut les restreindre, et ce ne serait pas une impossibilité, parce que, pour répéter les mots du premier ministre, ces profits pourraient être et seraient réglementés. Pas de camouflage. Inutile de faire de la propagande en déclarant que nous contrôlons les profits dans la fabrication des munitions au moyen de la création du Conseil des achats de la défense. En vertu de cette mesure, nous avons dit que les profits se limiteraient à 5 p. 100, mais quiconque est le moindrement renseigné sait que la limite de 5 p. 100 ne s'appliquera qu'à une petite partie des entreprises que l'on adjugera. De plus, il y a d'autres manières de réaliser des profits. J'ai sous la main un extrait du *Calgary Albertan* du 17 novembre 1938, décrivant certaines conditions dont je suis surpris de constater la

possibilité et encore plus l'existence en ce moment. Voici:

Il n'y a rien de théâtral dans nos âmes ordinaires de citoyens britanniques, et lorsque nous essayons de monter quelque chose nous aboutissons à un four. Vous vous rappelez le télégramme dramatique de Munich qui est arrivé à la conclusion du discours de Chamberlain après Godesburg qui se terminait dans la tristesse et la consternation. Le premier ministre a pris la dépêche transmise si dramatiquement d'Halifax à ce moment même, et a lu le message: "Herr Hitler m'a invité à le rencontrer à Munich". On n'a besoin que d'un homme sentimental comme Beverly Baxter pour décrire les émotions, les applaudissements, le tumulte, "Ce bon vieux Neville", les larmes versées à pleines cuvettes par des hommes sérieux, et le reste.

Que me direz-vous ou me ferez-vous si je vous déclare que tout cela était du théâtre et que le télégramme avait été reçu des heures auparavant et que Chamberlain et plusieurs autres le savaient?

"Critic", l'un des rédacteurs du *New Statesman* écrit: "La conférence de Munich fut anoncée par la radio italienne mercredi matin. Je connais un citoyen de la ville qui a reçu, le matin, du secrétaire particulier de l'un des membres du cabinet français, le renseignement à l'effet qu'il n'y aurait pas de guerre, et qu'il pourrait faire beaucoup d'argent s'il se mettait à l'œuvre avant le discours de Chamberlain. Le même renseignement fut téléphoné le matin par une banque importante de Suisse, et nombre de gens savaient—je ne dis pas supposaient—que le discours de M. Chamberlain serait suivi de la paix et non de la guerre".

Un autre petit drame à l'eau. Il me répugne de dire quoi que ce soit en faveur des amis d'Hitler, mais Goebbels aurait mieux réussi.

Si cet état de choses doit exister, voilà qui dépasse les bornes de la raison. Je ne prétends pas qu'il en a été réellement ainsi, mais je dis que sous le régime de nos méthodes actuelles de production du matériel de guerre, cela pourrait facilement arriver ici même, au Canada.

Durant la dernière guerre, c'est inconstestable, un certain nombre de Canadiens sont devenus millionnaires, mais ils ne se sont pas enrichis en allant combattre outre-mer au salaire de $1.10 par jour. Le premier ministre affirme que les bénéfices pourraient être, et seraient règlementés le jour où la guerre éclaterait. Pour quelle raison ne le fait-on pas dès maintenant? Voilà la question que tous les Canadiens se posent et avec raison. Pourquoi demanderait-on aux soldats d'aller combattre outre-mer au salaire de $1.10 par jour, lorsqu'on permet à d'autres de réaliser d'énormes bénéfices dans la fabrication des munitions. Il ne sert de rien de remettre la chose à plus tard en disant: Nous le ferons lorsque la guerre sera déclarée. Il sera alors trop tard, car les profits auront été accumulés. On brandira alors le drapeau du patriotisme et l'on exhortera le citoyen ordinaire à aller combattre pour le pays à raison de $1.10 par jour. Faut-il s'étonner après cela, qu'un homme à qui je demandais l'autre jour s'il s'enrôlerait, advenant une autre guerre, m'ait répondu: "Pour quelle raison? Je n'ai plus de pays à défendre. Le Canada ne me donne pas même du travail afin que je puisse nourrir ma femme et mes enfants." Cependant, nous brandirons le drapeau du patriotisme sous le nez de ces gens afin qu'il aillent se battre à raison de $1.10 par jour tandis que d'autres réaliseront d'énormes bénéfices en fabriquant des munitions. Je suis d'avis que le moment est arrivé de contrôler les bénéfices. Nous ne devrions pas attendre que la guerre soit déclarée pour entendre ensuite le premier ministre dire: Les bénéfices seront diminués.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député tire une conclusion absolument erronée de ces paroles. Parce que nous parlons de la période de guerre, il ne faut pas en conclure que la même règle ne s'appliquera pas en tout temps. Elle sera certainement appliquée, mais le contexte dont l'honorable député a extrait une phrase à trait à une période de guerre. Cependant, parce que ces mots s'appliquent à une période de guerre, il ne s'ensuit pas que nous adopterons une attitude différente en temps de paix. Assurément, telle n'a jamais été notre intention.

M. JOHNSTON (Bow-River): Un pareil contrôle n'a pas été exercé sur les bénéfices durant la dernière guerre et tout tend à démontrer qu'il ne l'est pas à l'heure actuelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est inexact. L'honorable député a en ce moment-même sous les yeux un bill qui a précisément pour objet de limiter les profits et d'empêcher l'exploitation en ce qui regarde la fabrication des munitions. Comment donc l'honorable député peut-il dire que l'on ne fait rien pour limiter les bénéfices des fabricants de munitions, à l'heure actuelle?

M. JOHNSTON (Bow-River): On a soumis à la Chambre un bill limitant les profits à 5 p. 100, mais cette limite ne s'applique qu'à des entreprises d'une nature tout à fait spéciale. Si l'on élargissait la portée de cette mesure de façon qu'elle embrasse le domaine tout entier de la fabrication des munitions, j'admettrais que le premier ministre a droit à des félicitations; je lui accorderais assurément mon appui, s'il déclarait présentement qu'aucune entreprise de fabrication de munitions, sous quelque forme que ce soit, ne pourra réaliser des bénéfices dépassant 5 p. 100; je suis également d'avis que la Chambre l'appuierait à l'unanimité. Pourquoi attendre qu'il soit trop tard?

J'ai reçu non seulement de ma circonscription, mais de toutes les parties du pays, un grand nombre de lettres et de résolutions réclamant l'imposition d'un embargo sur les exportations de matériel de guerre et puis-je ajouter que j'approuve cette attitude sans réserve. Sur mon âme, je ne puis comprendre pour quelle raison, l'année dernière,—je n'ai pas vérifié les statistiques cette année,—le gouvernement fédéral a délivré 196 permis pour l'exportation de matériel de guerre. Nous expédions ce matériel non seulement en Chine, mais aussi au Japon, pays contre lequel nous serons probablement appelés à lutter. Nous en expédions en Allemagne et aux Etats-Unis. Ceux-ci n'en ont certes pas besoin. Non, on expédie ces produits d'une façon détournée à divers pays belligérants. Il n'est que juste et raisonnable, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement décrète l'embargo sur le matériel de guerre ouvré, y compris le cuivre, le nickel et les autres métaux utilisés dans sa fabrication. Nous exportons même actuellement les débris de fer, dont on peut tirer sans peine des munitions pour nous réduire en miettes. Et nous appelons cela une saine façon de financer la guerre.

J'ai dit avant la suspension de la séance, à six heures, que notre pays devrait avoir des moyens de défense convenables; j'en suis très convaincu. Notre défense devrait être suffisante. Mais nous devrons régler bientôt la question du financement des armements. Je ne puis voir comment notre pays peut continuer indéfiniment à saper ses richesses, sans espérer jamais échapper au dilemne dans lequel nous sommes enfermés. La Grande-Bretagne a déjà annoncé un accroissement des taxes pour l'exécution de son programme d'armements. Son budget de dépenses des armements a doublé et triplé et, à cet égard, on compte par milliards, aujourd'hui. Au Canada, nos crédits de la défense se montaint, l'an dernier, à 35 millions de dollars et, cette année, ils sont de 65 millions de dollars, à peu près le double.

Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a dit avec à propos l'autre soir, que si la guerre éclatait, on trouverait immédiatement des moyens de financer la guerre. Nous pouvons apparemment trouver des fonds pour cette fin, sinon pour d'autres. Où nous mènera cette course insensée aux armements? Nous empruntons sans cesse, augmentant la dette nationale, augmentant les impôts. Certes, il faudra que cela ait une fin, à moins que nous ne souscrivions à la façon de voir exprimée l'autre jour par le ministre des Finances (M. Dunning), quand il a dit en substance: "Pourquoi nous inquiéter au sujet de la dette nationale? Les générations futures découvriront quelque moyen de résoudre le problème et nous n'avons pas besoin de nous en préoccuper." C'est peut-être la bonne méthode, c'est peut-être une ligne de conduite sensée et logique, quand nous restons apathiques devant l'imminence de la guerre. Cet état de choses atteste la faillite de la politique moderne. Il faut changer de politique; si nous voulons obtenir des résultats dans notre programme de défense, un nouveau système s'impose. J'ose dire que si la Banque du Canada était chargée du financement de ce programme de défense, sans augmenter ni la dette nationale, ni les impôts, elle accomplirait la tâche, car nous avons assez d'hommes intelligents au pays,—sans quoi, Dieu nous vienne en aide!—pour trouver quelque nouveau moyen d'effectuer ce financement. Il est entendu d'avance qu'on nous demandera,—de fait, on nous le demande,—de financer tout le programme au moyen d'emprunts. La dette va augmenter par bonds. Les taxes vont s'accroître, ce qui abaissera nécessairement le mode d'existence, d'où augmentation du chômage et mécontenetement accru, ce qui ne contribuera pas à raffermir l'unité nationale dont nous entendons tant parler. Certes s'il est une époque où l'unité nationale est nécessaire, c'est bien aujourd'hui. Si, comme on l'a répété tant de fois à la Chambre, nous traversons une crise nationale, pourquoi ne pas envisager la situation telle qu'elle est? Pourquoi ne pas donner instruction à la Banque du Canada de s'en occuper, et ensuite permettre au premier ministre (M. Mackenzie King) de racheter la promesse qu'il fit en 1935, et d'émettre du numéraire et du crédit en quantité suffisante pour répondre aux besoins du public. Il n'y a pas de doute que la défense de notre pays est une question d'urgence nationale, surtout quand la vie des citoyens en dépend. Si jamais il fut un temps où il fut nécessaire d'émettre une quantité de numéraire correspondant aux besoins du public, et non d'en emprunter, c'est bien en ce moment; nous ne devrions pas attendre d'être en guerre pour agir de la sorte. Nous ne pourrions pas financar une autre guerre d'après l'ancien système de la monnaie saine, même si nous essayions de le faire, car nous serions bientôt en banqueroute. Comme le ministre des Finances l'a déclaré, il nous faudrait sans tarder trouver d'autres moyens.

Quelle est la situation dans certains autres pays? Que la chose nous plaise ou non, nous devrions nous demander bien sincèrement comment l'Allemagne a pu atteindre le rang qu'elle occupe présentement. Après 1918, elle était la nation la plus écrasée au monde. Aujourd'hui elle compte parmi les plus grandes puissances. A-t-elle accompli tout cela au moyen de la saine finance? J'ai peine à le croire.

Aucune nation ne voulait lui faire crédit, on ne voulait même pas faire d'échanges commerciaux avec elle. Elle a dû recourir à un nouveau système, et elle l'a fait très efficacement, à tel point que les Canadiens et les habitants des autres pays se demandent encore comment la chose est arrivée. Si nous ne sommes pas assez intelligents pour nous arrêter à réfléchir maintenant afin de voir comment l'Allemagne a pu atteindre sa position actuelle, alors notre état mental doit être défectueux, car nous serons avant longtemps obligés d'affronter cette réalité. Comment l'Italie a-t-elle fait la conquête de l'Ethiopie? Y est-elle parvenue en s'en tenant au régime de la "saine" finance? Je ne le crois pas. Voilà des faits que nous ne pouvons ignorer, et des problèmes qu'il nous faudra tôt ou tard résoudre. Nous possédons au pays tout ce qu'il nous faut pour organiser notre défense adéquatement et efficacement.

Le Canada est censé être un des pays au monde qui possède les plus abondantes ressources naturelles, y compris les matériaux qui peuvent être transformés en armes de guerre. Nous avons une quantité illimitée de main d'œuvre. Des milliers de chômeurs battent le pavé, et 99 p. 100 d'entre eux seraient enchantés de trouver un emploi; ils accepteraient du travail à un moment d'avis si on leur payait un salaire suffisant pour assurer la subsistance de leurs familles. Nous avons donc des matériaux et de la main-d'œuvre en abondance. Nous possédons certainement les cerveaux requis pour combiner ces deux éléments; il n'y a que l'argent qui semble faire défaut, et en somme ce n'est qu'un moyen pour atteindre une fin. Toutefois, nous ne cessons d'augmenter le fardeau du peuple parce que nous ne sommes pas assez intelligents pour nous entendre sur une solution à ce problème du crédit, car une fois que nous en aurons trouvé la solution, les autres difficultés disparaîtront d'elles-mêmes. Nous pourrions édifier un merveilleux système de défense en ce pays. Si nous en sommes rendus au point où il nous faut armer,—et c'est l'avis de certains d'entre nous,—il ne faut pas que ceux qui contrôlent le crédit nous en empêchent; nous devons rejeter leur opposition et employer tous les moyens à notre disposition pour organiser la défense de notre pays de manière qu'elle ne soit inférieure à celle d'aucun autre pays, et cela sans augmenter les impôts ou le fardeau de notre peuple. Tant que nous n'agirons pas de la sorte, et le temps présent me semble des plus opportuns pour le faire, nous n'aurons jamais un Canada véritablement uni.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): En ouvrant ce débat, le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit qu'il importait que nous ayons l'unanimité au Canada et il a parlé des circonstances dans lesquelles le peuple canadien est tenu au courant des mouvements mondiaux et de l'effet que ces mouvements ont sur la sécurité de notre pays. Etant donné l'agitation causée sous ce rapport dans le peuple, il me paraît malheureux que tous les efforts tentés en vue de connaître l'opinion publique et de la manifester soient des efforts inutiles, car le Canada n'a pas encore réclamé le droit de déterminer ce que doit être sa politique étrangère. Nous sommes sans politique étrangère bien définie, et j'en attribue surtout la cause à ce que nous n'avons pas affirmé notre droit, qui nous a été garanti en 1926, de déterminer nous-mêmes ce que doivent être nos relations extérieures.

Nos difficultés d'ordre constitutionnel ont été fort bien expliquées cet après-midi et dans une autre circonstance par l'honorable député de Selkirk (M. Thorson). Je désire le féliciter bien cordialement pour sa participation à ce débat. Qu'ils soient ou non de son avis, les honorables députés doivent reconnaître qu'il a attiré notre attention d'une façon spéciale sur ce sujet d'importance capitale. Cet après-midi, quand je l'ai entendu répondre à ceux qui prétendent que la question qu'il soulève est purement académique et qu'on pourrait interpréter ses paroles comme ayant un caractère antibritannique, je me suis rappelé les remarques du professeur Corbett, qui défend une thèse semblable et dont le ministre de la Justice (M. Lapointe) a déjà parlé. Le professeur Corbett, parlant récemment à la radio et voulant définir son attitude sur cette question disait:

> Je voudrais simplement que dans ces questions d'importance capitale, nous ne basions pas nos opinions sur des idées déjà arrêtées et que d'autres nous ont léguées. Je ne suis pas un rebelle, car si je revendique le droit que nous reconnaît le régime démocratique de faire des déclarations franches et modérées, je suis également satisfait de m'en tenir à cet autre principe démocratique, celui de l'obéissance à la majorité une fois qu'elle s'est prononcée. Et si je fais cette déclaration, c'est que j'ai cherché à prévoir jusqu'où ce degré de soumission pourrait nous conduire. Mon opinion est celle d'un homme qui est personnellement et intimement au courant de ce qu'exige en définitive la qualité de citoyen.

Il est évident que le professeur Corbett parlait en qualité d'ancien combattant, ainsi que l'a sans doute fait cet après-midi l'honorable député de Selkirk (M. Thorson). A l'instar de l'honorable représentant de Selkirk, je reconnais le bien-fondé du principe de déterminer nous-mêmes notre politique à ce sujet, surtout parce que c'est un principe dé-

mocratique et qu'il est une conséquence saine et logique de l'évolution constitutionnelle constatée depuis la Grande Guerre. Nous devons une large part de notre souveraineté nationale au fait que notre pays a participé à la Grande Guerre.

J'ai une autre raison d'appuyer les principes émis par l'honorable député de Selkirk, raison que le professeur Corbett a exposée de façon claire et nette au cours de la même émission, lorsqu'il a dit:

Depuis 1931, à mon sens, la Grande-Bretagne n'a pas orienté sa politique étrangère de façon intelligente. Elle n'a été qu'une suite d'expédients au petit bonheur. C'est pourquoi je ne tiens plus à voir notre pays suivre de gré ou de force la même voie tortueuse que Downing Street. Il se peut que le Royaume-Uni ne soit jamais entraîné dans une guerre à laquelle notre pays n'aurait aucun remords à ne pas prendre part; cependant, j'estime que nous ne serions plus justifiables de le prendre pour acquit. Les conséquences de la politique qu'adopte la Grande-Bretagne à l'heure actuelle, sont trop difficiles à prévoir.

Et il ne suffit pas, non plus, que nous ayons déjà le droit—et c'est notoire—de ne prendre aucune part active au conflit. La belligérence passive est encore un état de guerre et elle nous expose à toute mesure d'agression que pourraient prendre les ennemis de la Grande-Bretagne. Il faut que nous soyons libres d'affirmer notre neutralité, au sens le plus technique du mot. C'est de cette façon seulement que nous pourrons décider, une fois la crise venue, jusqu'où nous voulons nous laisser entraîner.

Cette liberté nous permettrait d'exercer une réelle influence sur la politique britannique.

J'estime qu'une telle attitude serait tout à fait conforme aux principes démocratiques. J'entends prôner autour de moi une loyauté et un patriotisme dont une large part n'est que la preuve d'un esprit colonial béat, relique d'un siècle passé. Nous avons acquis une certaine souveraineté nationale à l'égard de laquelle nous devrions affirmer certains droits juridiques. Il nous serait impossible de chercher à promouvoir la démocratie dans un domaine de notre vie nationale et à l'étouffer dans l'autre; j'estime que la revendication de nos droits à cet égard est l'essence même de la démocratie.

On a prétendu que la démocratie devait jouer le rôle de chevalier errant. J'estime que s'il nous faut envisager la possibilité de recourir aux armes pour défendre la démocratie à l'étranger, nous devrons prendre bien soin, ce faisant, de ne pas l'anéantir chez nous. Il ne convient pas de donner à Downing Street un blanc-seing que les Canadiens devront plus tard honorer de leurs vies. Ce n'est pas là ma conception de la démocratie. Cependant, je n'ai pas l'intention pour le moment de relever les arguments de l'honorable député de Selkirk, mais de suggérer plutôt d'autres mesures pratiques qu'il conviendrait de prendre pour l'instant afin de permettre au

Canada de décider lui-même de sa participation aux guerres étrangères.

Si, comme le laisse entendre le premier ministre, bien qu'il ne faille pas regarder la guerre comme inévitable, il convient tout au moins de se protéger contre l'invasion, il est tout aussi logique de scruter avec plus de soin que jamais les rouages judiciaires que l'on peut mettre en jeu pour entraîner le Canada dans la guerre. Je suggérerais plusieurs mesures pratiques que l'on pourrait prendre pour l'instant, sans mettre en péril les liens qui unissent le commonwealth ou sans offrir un rayon d'espoir à l'ennemi possible.

Je propose que l'on prenne incontinent des mesures propres à assurer au parlement le contrôle défini des forces armées du Dominion, et que nous subordonnions à l'approbation législative du Parlement toute participation à une guerre étrangère ou tout engagement s'y rattachant. Je propose aussi que nous limitions par une loi le pouvoir qu'exerce actuellement le gouverneur général d'imposer le service militaire obligatoire aux Canadiens de sexe masculin et que nous nous en remettions uniquement au Parlement en matière de mobilisation générale obligatoire. A mon sens, il conviendrait d'examiner la législation actuelle au sujet de la participation du pays à la guerre. Cette législation comprend la loi de milice du Canada, la loi du service naval et, ce qui est assez étrange, l'*Army Act*, de la Grande-Bretagne. Car il est stipulé dans la loi de milice du Canada que l'*Army Act* de la Grande-Bretagne aura la même force et le même effet au Canada que si elle avait été promulguée par le parlement canadien pour l'administration de la milice.

Le premier point sur lequel je veux appeler l'attention de la Chambre c'est que le commandement des forces armées du pays est attribué au gouverneur général. Va sans dire, il est conforme à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord que le commandement en chef des forces armées soit attribué à Sa Majesté, mais la loi de milice va plus loin que cela. Elle prescrit que cette autorité sera exercée par Sa Majesté ou par le gouverneur général, son représentant. La loi antérieure à 1904 employait le mot "personnel". Fait digne d'attention, le terme gouverneur général est employé dans cet article particulier, tandis que dans beaucoup d'autres articles de la loi l'expression gouverneur en conseil est employée en ce qui concerne l'exercice de cette autorité. Autre fait digne de remarque: l'article qui précède a trait à la loi d'interprétation. Il prescrit que la loi d'interprétation s'appliquera à tous règlements, ordonnances et articles comportant des engagements édictés aux termes de la loi de milice; et dans

la loi d'interprétation une distinction précise est établie entre le gouverneur général agissant à titre de représentant personnel de sa Majesté et le gouverneur général agissant sur l'avis des ministres de sa Majesté dans le dominion.

Lors de l'étude de cette loi en 1904, le Parlement précisa nettement son intention en ce qui touche l'interprétation de cet article. A cette occasion, il rejeta un amendement qui proposait que les prérogatives de la couronne ne fussent exercées que sur l'avis des ministres de sa Majesté dans le Dominion. Comme on le voit à la page 6490 du hansard du 11 juillet 1904, M. Bourassa a proposé l'amendement suivant à la loi:

Le commandement en chef de la milice continuera à être attribué au roi et sera exercé et administré par le Gouverneur général en conseil des ministres.

En rejetant cet amendement, le Parlement ne laissait subsister aucun doute sur son intention à l'effet que les prérogatives de la couronne à ce sujet peuvent être exercées par le gouverneur général en personne. M. Bourassa déclara à l'époque que la question était de savoir si le Parlement devait statuer que le contrôle de la milice était attribué au gouverneur général personnellement ou au gouvernement canadien. Il souligna le danger que ces mots pussent être interprétés d'une façon contraire à l'intention envisagée, et il cita le cas précis d'une interprétation de la loi donnée quatre ans auparavant en présence de lord Minto, lorsque ce dernier était gouverneur général du Canada, et qu'il avait été déclaré en présence de Son Excellence qu'elle pourrait de sa propre autorité prendre elle-même le commandement des troupes armées du Dominion. Feu sir Robert Borden parle dans ses mémoires d'un véritable conflit entre lui-même et Son Altesse royale le duc de Connaught au sujet de cette question. A cette époque Son Altesse royale déclara que, en sa qualité de Gouverneur général, son autorité comportait quelque chose de plus que le simple commandement nominal des troupes armées du Canada.

Le texte de la loi est important quand on remarque que le Gouverneur général et non pas le gouverneur en conseil a le pouvoir d'imposer le service militaire obligatoire, et le *Army Act* du Royaume-Uni peut s'appliquer aux troupes du Dominion.

C'est ce que l'on a constaté plus nettement durant la Grande Guerre. Je vais citer un extrait de l'Histoire officielle de la guerre, touchant le statut du corps expéditionnaire du Canada. Voici:

Le corps expéditionnaire du Canada fut offert par le Canada et levé par le Gouverneur général sur l'ordre de Sa Majesté le Roi, ce qui était assez clair depuis août 1914. Ce ne fut pas avant septembre 1916 que l'on comprit quel était le statut de la milice volontaire canadienne en service actif pour la défense du pays à l'étranger. Chaque membre du corps avait d'abord été enrôlé dans une unité de milice, expression définie depuis 1904 dans la loi de la milice comme embrassant toutes les forces militaires du Canada. Chaque membre du corps expéditionnaire canadien prêtait serment individuellement. Il était équipé et payé par le gouvernement canadien en vertu du contrat alors conclu entre chaque homme et le roi Georges V.

Sans doute, les conditions d'enrôlement étaient un contrat direct entre chaque membre du corps expéditionnaire canadien et Sa Majesté. C'est ce qu'il faut élucider. Etant donné l'état constitutionnel du Canada, je ne vois pas pourquoi, dans cette loi dont l'importance augmente avec l'accroissement de la tension internationale, nous n'aurions pas une déclaration précise sur le droit du Gouvernement canadien touchant le contrôle des troupes armées du Canada. Il ne devrait pas y avoir d'ambiguïté à cet égard.

Cependant, nous devrions examiner la loi de la milice à la lumième des événements actuels. Cette loi dit clairement:

Tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit ans et de moins de soixante ans, non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi. Dans le cas d'une levée en masse, le Gouverneur général...

Et cette loi dit le Gouverneur général, non pas le gouverneur en conseil.

...peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes.

Et à cette fin la loi porte que la population mâle du Canada est partagée en quatre classes: la première comprend les hommes âgés de dix-huit ans et plus, mais moins de trente ans, célibataires ou veufs sans enfants. La deuxième classe comprend ceux âgés de trente ans et plus, mais moins de quarante-cinq ans, célibataires ou veufs sans enfants. Et ainsi de suite. Elle dit:

Tel est l'ordre dans lequel la population mâle est appelée au service.

La loi dit ensuite que la milice active se compose de corps recrutés par enrôlement volontaire et au moyen du tirage au sort. Il est stipulé que le gouverneur en conseil peut déterminer l'organisation militaire dont le Canada a besoin et que, si l'on ne peut compléter cette organisation par l'enrôlement volontaire, le gouverneur en conseil a le pouvoir de procéder au tirage au sort pour le recrutement. Pour cette fin, le pays est divisé en districts militaires, et l'officier commandant de district peut être autorisé à prendre les mesures nécessaires pour l'enrôlement. Le pouvoir de faire des règlements requis à cette fin est confié au gouverneur en conseil. Chose étrange, la loi contient un article désuet disant que tout homme tiré au sort peut obtenir

d'être exempté du service militaire s'il fournit un remplaçant acceptable. Comme l'*Army Act* de la Grande-Bretagne est la même force que si la loi avait été adoptée par le Parlement du Canada, des avocats éminents ont prétendu en 1917 qu'un homme pouvait acheter son licenciement en payant dix livres sterling. Il a été fait mention de l'*Army Act* dans les règlements promulgués récemment par décret du conseil 2974, du 29 novembre 1938, à propos de la discipline dans les troupes canadiennes. J'en déduis donc que l'inclusion de l'*Army Act* de la Grande-Bretagne dans la loi de milice du Canada confère aux autorités militaires le pouvoir de traduire devant une cour martiale et de fusiller tout homme qui déserte, se conduit lâchement ou se soustrait au service militaire. Nous savons que, sous l'empire de l'*Army Act*, des Canadiens ont été exécutés durant la Grande guerre.

Ces articles concernant le service militaire obligatoire se trouvent dans la loi de milice présentée par sir Georges-Etienne Cartier et adoptée en 1868. Il fut alors décrété que tous les habitants mâles du Canada composaient la milice. Ce principe fut modifié dans une certaine mesure en 1904 quand il fut décrété que tous les habitants mâles du Canada étaient sujets au service militaire. Sir Robert Borden mentionna la chose en 1917. Le Parlement rejeta en 1868 un amendement par lequel on proposait l'enrôlement volontaire pour le recrutement des troupes du Dominion. A ce moment-là le service militaire obligatoire, d'après la méthode française, fut incorporé dans la loi canadienne, et cette loi est restée en vigueur au pays jusqu'à nos jours. Sir Robert Borden fit allusion à ce principe lors de la première lecture de la loi du service militaire de 1917. Il essaya alors de réfuter l'accusation portée contre lui à l'effet qu'il avait manqué à la promesse faite au peuple canadien de ne pas établir le service militaire obligatoire au Canada. Il essaya aussi de se disculper de l'accusation qu'il présentait la loi du service militaire de 1917 sur les ordres du gouvernement anglais. Il fit allusion aux principes incorporés dans la loi adoptée en 1868, et au fait que le Parlement rejeta sur division un amendement qui proposait l'enrôlement volontaire en 1868. Voici ce qu'il déclara alors, et il importe je crois de consigner ses paroles au compte rendu en ce moment:

Il appert donc que toute cette question du service obligatoire fut étudiée par les pères de la Confédération dès la première session du Parlement, pour ainsi dire; il fut alors décidé une fois pour toutes que la population de notre pays serait sujette au service militaire obligatoire pour la défense du Canada, en territoire canadien ou à l'étranger Cette loi subsiste

[M. MacNeil.]

depuis le jour de sa sanction en 1868 et elle est encore en vigueur au Canada en ce moment.

Et il continue dans les termes suivants:

Voyons maintenant les dispositions de la loi de la milice adoptée dans ses termes actuels en 1904, et étant le chapitre 41 des Statuts revisés du Canada, 1906.

Il cita les articles 10 et 69 dont je vous ai parlé. Voici l'article 69:

69. Le Gouverneur en conseil peut appeler en tout ou en partie la milice au service actif, dans au hors le Canada lorsque la chose est en aucun temps jugée à propos en conséquence d'une nécessité urgente.

Sir Robert Borden ajouta ensuite:

Les honorables députés observeront qu'il existe une légère différence entre les dispositions de l'article 69 et l'article correspondant de l'acte de 1868, qui portait le numéro 61. Cette modification donna lieu à des débats auxquels je reviendrai dans quelques instants. Dans l'intervalle, je désire vous faire observer que cette loi s'appuie sur un principe aussi ancien que le principe du gouvernement responsable; c'est que si l'Etat a des devoirs envers ses sujets, ces derniers ont de leur côté des devoirs à remplir envers l'Etat. Au citoyen, l'Etat assure la protection et la sécurité de sa personne et de ses biens, la mise en vigueur de la loi et un gouvernement régulier. A l'Etat, chaque citoyen doit ses services; et le plus important, c'est l'obligation d'aider le gouvernement à défendre les droits, les institutions et les libertés de son pays. Or, je suis profondément convaincu qu'il ne s'est jamais présenté et qu'il ne se présentera jamais une circonstance où le devoir de défendre son pays soit plus manifeste, plus urgent ou plus impérieux qu'à l'heure actuelle.

Et il dit:

On se demandera peut-être ce qui rend cette mesure nécessaire, alors que la loi de la milice renferme des dispositions identiques?

Il fait allusion à la loi du service militaire de 1917.

La réponse est très simple. Nous avons envoyé dans les forces expéditionnaires canadiennes 326,000 hommes pour le service outre-mer, outre ceux qui se sont enrôlés dans les armées des pays alliés. Or, la loi de la Milice prescrit que la sélection doit se faire par le tirage au sort. Le Gouvernement est convaincu qu'à l'heure actuelle, il serait imprudent et même désastreux d'avoir recours au tirage au sort, si nous tenons compte du nombre d'hommes dont nous avons besoin.

Nous voulons non pas modifier le principe de la conscription, ni en étendre la portée, mais tout simplement prévoir à ce que la sélection ne se fasse pas par tirage au sort, c'est-à-dire au hasard; nous sommes convaincus qu'elle doit procéder d'une étude judicieuse des besoins et des conditions du pays.

Le 30 mars, le premier ministre a prononcé les paroles suivantes, que nous trouvons à la page 2466 du hansard:

Le gouvernement actuel affirme sa conviction que la conscription des hommes en vue du service outre-mer ne constituerait une mesure ni nécessaire ni efficace. Laissez-moi vous dire

qu'aussi longtemps que le présent Gouvernement restera au pouvoir, aucune mesure de ce genre ne sera adoptée.

Je soutiens que, si le premier ministre est sincère dans ses déclarations relatives à la conscription ou au service obligatoire au Canada, il devrait au cours de la présente session du Parlement prendre des mesures pour modifier la loi de milice du Canada et la loi du service naval, et proposer une loi du service militaire au Canada du chef du dominion, loi qui établirait clairement le contrôle absolu du Parlement sur le service militaire et sur la participation active aux guerres extérieures. Cette question se rattache quelque peu à celle que souleva l'honorable député de Selkirk (M. Thorson).

Je veux aborder un point de plus. Les dispositions actuelles de la loi de milice ne laissent aucun doute, je crois, sur leur interprétation. Cette interprétation fut élucidée par le parlement canadien dans le préambule de la loi du service militaire de 1917, qui est ainsi conçu:

Considérant qu'en vertu de l'article dix de la loi de milice, chapitre quarante et un des Statuts revisés du Canada, 1906, il est statué ce qui suit:

"Tous les habitants mâles du Canada âgés de dix-huit ans et plus, et de moins de soixante ans, non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi, et sujets britanniques, peuvent être appelés à servir dans la milice; dans le cas d'une levée en masse, le Gouverneur général peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes".

Et considérant qu'en vertu de l'article soixante-neuf de ladite loi il est en outre statué ce qui suit:

"Le Gouverneur en conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit, où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques".

Et considérant qu'en vertu de ladite loi il est en outre statué que, si en quelque temps que ce soit, il ne se présente pas suffisamment de volontaires pour compléter les cadres nécessaires, les hommes ainsi sujets au service doivent être levés par tirage au sort.

Et considérant qu'afin de maintenir et soutenir les Forces expéditionnaires canadiennes actuellement engagées outre-mer en service actif pour la défense et la sécurité du Canada, le salut de l'Empire et de la liberté humaine, il est nécessaire d'assurer des renforts pour lesdites Forces expéditionnaires;

Et considérant qu'il ne se présente pas suffisamment de volontaires pour assurer lesdits renforts;

Et considérant qu'en raison du grand nombre d'hommes qui ont déjà quitté leurs occupations industrielles et agricoles au Canada pour faire partie desdites Forces expéditionnaires en qualité de volontaires...

Et d'autres raisons sont encore données motivant l'adoption de la loi du service militaire. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) nous a informés que cette loi devint périmée à la fin de la Grande Guerre, mais la loi de milice est encore en vigueur, et si la guerre était déclarée demain, je ne vois aucune échappatoire à l'interprétation que le Parlement du Canada a donnée à cette loi. Au surplus, la loi du service naval actuellement en vigueur stipule que le gouverneur en conseil peut mettre les forces navales du Canada à la disposition de Sa Majesté pour le service général dans le cadre de la marine royale. Ceci confère aussi à l'exécutif l'autorisation de participer à des guerres étrangères sans consulter le Parlement.

Il peut sembler que je donne ici dans l'exagération, aussi, prendrai-je quelques minutes pour relater les événements d'août 1914 qui, sous l'autorité de la loi dont je viens de parler, ont engagé le Canada, sans que le Parlement en fût saisi, sur tous les points essentiels à participer à une guerre extérieure. Le 30 juillet, au cours d'une réunion spéciale, le conseil de la milice projetait de former un premier contingent de 25,000 hommes pour service outre-mer. Le 31 juillet, tous les districts militaires étaient avertis de se préparer à constituer un contingent expéditionnaire. Le 1er août—alors que la guerre n'éclatait que le 4 et que le Parlement ne devait se réunir que le 18—, le gouvernement anglais recevait du Canada l'assurance que dans l'éventualité d'une guerre nous consentirions tous les sacrifices possibles en faveur de l'Empire, et le navire *Rainbow* était affecté à la protection des artères commerciales. Le 2 août, nous proposions aux autorités britanniques, advenant une guerre, de les assister en expédiant outre-mer des unités canadiennes. Le même jour, l'Amirauté ordonnait au *Rainbow* de mettre cap au sud et d'aller protéger les routes commerciales. Le 4 août, le gouverneur général proclamait l'état de guerre pour le Canada. Le même jour, un décret du conseil adopté sous l'empire de la loi du service naval du Canada mettait notre marine en service actif et à la disposition de Sa Majesté pour le compte de la marine royale. Le 5 août, un décret du conseil ordonnait à la milice canadienne de compléter l'entraînement en conformité de l'article 52 de la loi de milice. Le même jour, le gouvernement canadien demandait un ordre impérial plaçant les volontaires canadiens sous l'autorité des articles 175 et 176 de l'*Army Act*, en conformité de notre loi de milice. Le même jour, le *Rainbow* recevait d'autres instructions, dont je parlerai plus tard. Le 6 août, le gouvernement britannique acceptait, par câblogramme, l'envoi d'un corps expéditionnaire et demandait de hâter les choses. Un décret du conseil, adopté le même jour, autorisait le recrutement et l'équipement de trou-

pes de milice composées d'officiers et de soldats et désireuses de prendre du service outremer sous l'égide de la couronne britannique. Le gouvernement de Grande-Bretagne câblait le 7 août que la formation d'une division constituerait un corps expéditionnaire approprié. Le 9 août, une dépêche reçue par le Gouverneur général du Canada portait que Sa Majesté le Roi ordonnait "que les troupes offertes par le Canada soient levées par Votre Altesse Royale pour servir en qualité de corps expéditionnaire". Un décret du conseil adopté le 10 août autorisait la formation d'un corps expéditionnaire pour service outre-mer. Le 11 août, l'adjudant général enjoignait à tous les commandants d'enrôler immédiatement dans la milice canadienne tous les volontaires du contingent d'outre-mer, et que Valcartier serait l'endroit d'enrôlement. Le ministre de la Milice, dans un discours prononcé à Montréal le 15 août, déclarait que "le Canada envoyait 20,000 hommes au front". Enfin, le 18 août, le Parlement se réunissait et, en quelques jours, adoptait la loi des mesures de guerre et ratifiiait en bloc toutes les mesures déjà prises par le conseil exécutif et engageant le Canada dans une guerre extérieure.

M. WOODSWORTH: "Le Parlement décidera".

M. MacNEIL: Le Parlement n'avait pas le choix; il lui fallait accepter comme irrévocables les mesures prises par le cabinet.

Je raconterai brièvement ici l'odyssée du *Rainbow,* ancré dans le port d'Esquimalt. Ce navire était en mauvais état et n'avait pris la mer qu'une fois, je crois, en mars 1913. Le 1er août, le *Rainbow* recevait l'ordre d'appareiller et de surveiller les routes commerciales océaniques du nord de l'équateur. Le bruit courait que le *Leipzig* et le *Nürnberg* s'apprêtaient à attaquer la marine marchande du Pacifique. A la réception de ces ordres, les 2 et 3 août, le commandant du *Rainbow*—détail important—fit savoir qu'il jugeait être de son devoir de patrouiller dans le voisinage du détroit de Juan de Fuca afin de protéger la marine marchande canadienne, car, s'il descendait vers le Sud, les ports de Victoria et de Vancouver, ainsi que les navires marchands qui y étaient, resteraient sans défense. On ne l'écouta pourtant pas et on lui ordonna de prendre la mer. A ce moment-là, l'effectif du *Rainbow,* en officiers et marins, était incomplet. Même avec le contingent envoyé en toute hâte du *Niobé* à la côte du Pacifique, sur un effectif autorisé de 273 hommes, on n'en put réunir que 121, dont 44 n'avaient aucune expérience dans la marine. La vitesse maximum du *Rainbow* était de 16 nœuds; il était dépourvu de tout explosif de grande puissance et le télégramme suivant lui parvint au moment où il allait se rendre à Vancouver pour se ravitailler en munitions:

Reçu de l'Amirauté: "*Nürnberg* et *Liepzig* signalés le 4 août au large de Magdalena Bay cinglant vers le nord". Faites votre possible pour protéger l'*Algerine* et le *Shearwater* faisant route vers le nord depuis San-Diego. Souvenez-vous de Nelson et de la flotte britannique. Le Canada vous regarde.

Sa direction fut alors ainsi modifiée.

Je salue le courage des officiers et des marins du *Rainbow* que l'obéissance à cette dépêche envoyait à une mort presque certaine. Je répète que la vitesse maximum du *Rainbow* était de 16 nœuds, mais qu'il n'en pouvait faire que 14 ou 15 à cause d'une fuite de vapeur. Il n'avait pas d'explosifs puissants et son équipage était incomplet. Il se rendit néanmoins à Seattle où il eut quelque difficulté à s'approvisionner de charbon, puis côtoya le littoral jusqu'à San-Francisco, à la recherche du *Leipzig* et du *Nürnberg*. Le *Leipzig* était un croiseur léger moderne pouvant filer jusqu'à vingt-trois nœuds, et dont les canons avaient une bien plus grande portée que ceux du *Rainbow*. Il s'en fallut de trois heures que ce dernier n'atteignît le *Leipzig* dans un brouillard épais au large de San-Francisco. C'était très courageux de la part des hommes qui montaient le *Rainbow,* mais on ne saurait guère défendre ceux qui lancèrent l'ordre avec une fanfaronnade chauvine: "Souvenez-vous de Nelson et de la flotte britannique. Le Canada vous regarde".

C'est encore là une de ces bourdes telles que celles que l'on a reprochées à l'état-major général et contre lesquelles sir Robert Borden a jugé bon de protester vigoureusement devant le conseil impérial de guerre, ainsi que ses mémoires en font foi. C'était là un geste stupide et théâtral qui eût pu tourner au désastre. Il s'en fallut de trois heures que le *Rainbow* n'atteignît le *Leipzig* au large de San-Francisco. Il retourna à Vancouver et, après s'être muni d'explosifs puissants, pour lesquels il n'y avait d'ailleurs pas de fusibles, il reçut ordre de reprendre la mer, de se remettre à la poursuite du *Leipzig* et de garder les routes maritimes le long de la côte à San-Francisco.

Je rappelle ces détails à l'attention de la Chambre parce que cela prouve trois choses. La première, c'est que, grâce à cet ordre, le Canada se trouva, sans le consentement du Parlement, engagé à participer à des actes de guerre en dehors de son territoire. Il ne saurait y avoir aucun doute là-dessus. L'ordre donné au *Rainbow* de reprendre la mer pour aller livrer combat au *Leipzig* et au *Nürnberg* était un acte de belligérance qui n'avait aucunement été approuvé par le Parlement. C'était un ordre émanant de l'Amirauté.

En second lieu, par suite d'instructions reçues sous l'empire de la loi du service naval du Canada, on a négligé les intérêts de la défense de notre pays pour protéger deux petites corvettes anglaises envoyées sur la côte du Pacifique pour garder les pêcheries de phoques.

En troisième lieu, cette action stupide nous montre bien dans quelle confusion extrême le Canada pourra se trouver si nous ne plaçons pas les forces armées du pays sous un commandement canadien.

Voilà exactement ce qui s'est produit sous l'empire de la loi qui est présentement en vigueur. Je prétends que le Gouvernement, en refusant de modifier cette loi pour la rendre conforme à notre statut constitutionnel actuel, se montre disposé à l'appliquer de nouveau advenant une guerre. Je signale à la Chambre que des écrivains militaires peu éloignés du ministère de la Défense nationale ont écrit l'an dernier de nombreux articles pour prôner le service militaire obligatoire et pour rappeler que les dispositions actuelles de la loi de milice et de la loi du service naval donnent pleinement le pouvoir d'imposer le service militaire à tous les habitants mâles du Canada.

On dit que c'est le Parlement qui décidera. Nous devrions essayer d'envisager ce qui se produira. Le ministre de la Justice s'est efforcé l'autre jour d'expliquer des difficultés qui s'opposent à toute tentative que nous pourrions faire pour obtenir le droit à la neutralité. Il ne nous a pas dit ce qui pourrait réellement arriver si demain la Grande-Bretagne se trouvait plongée dans une guerre. Cela a été exposé clairement dans une brochure publiée récemment par les représentants d'un comité indépendant des partis politiques.

Cette brochure est intitulée *Canadian Unity in War and Peace*. J'y relève ce passage:

> En pratique, et tant que le doute actuel n'aura pas été dissipé, la politique de "laisser la décision au Parlement" donnerait les résultats suivants. Supposons que la Grande-Bretagne déclare la guerre ou qu'un autre pays la lui déclare. Pour plus de facilité, disons que l'ennemi s'appelle X. Il s'ensuivrait immédiatement certaines conséquences. Au point de vue juridique, le Canada pourrait immédiatement être considéré comme l'ennemi de X, en se basant sur le principe que le Canada est en guerre quant l'Angleterre est en guerre. Le cas échéant, il pourrait s'ensuivre une rupture des relations commerciales entre X et le Canada et on pourrait défendre aux navires canadiens ou ennemis en partance pour ce pays, de quitter les ports canadiens. "Commercer avec l'ennemi" est un crime d'après la loi canadienne. Par conséquent, tous les contrats conclus entre des compagnies canadiennes et des ressortissants de X pourraient être automatiquement annulés. Toutes ces choses pourraient se produire dans l'intervalle qui s'écoulerait depuis l'entrée en guerre de la Grande-Bretagne jusqu'à la convocation du Parlement canadien.
>
> De plus, et supposant toujours la même situation, X acquerrait certains droit juridiques contre le Canada. Les ressortissants canadiens habitant X deviendraient passibles d'internement, les biens des Canadiens pourraient être confisqués et les navires canadiens saisis. Des événements de ce genre seraient de nature à influer sur la décision du Parlement canadien, étant donné que ses membres se trouveraient en présence de nombreux actes de belligérance.
>
> Or, supposons que le premier ministre canadien convoquât le Parlement. Cela prendrait probablement deux semaines; entre temps la guerre continuerait et les forces britanniques engageraient des combats navals et aériens. En se basant sur le principe de l'implication automatique, la presse pourrait considérer le Canada comme une nation belligérante. Le Canada serait inondé de propagande de guerre. Le ministère canadien de la Défense nationale se verrait obligé d'avoir recours à des mesures préparatoires considérables. Le Canada serait sur un pied de guerre et l'on aurait sûrement eu le temps de commettre de nombreux actes de belligérance contre des Canadiens avant que les députés fussent rendus à Ottawa.
>
> Puis, viendrait l'ouverture de la session du Parlement. (Il se pourrait, évidemment, que le gouvernement canadien ait annoncé dès le début des hostilités, son intention d'y prendre une part active, mais ce serait aller à l'encontre de la politique qui veut que la décision émane du Parlement.) Il faudrait ensuite que le premier ministre fasse une déclaration de politique. Si c'était son intention de dire, "Messieurs, je recommande que nous déclarions immédiatement notre neutralité," il serait trop tard. Il s'en verrait empêché par les actes de belligérance et les effets de la propagande. Il est probable, par conséquent, que sa politique serait déterminée pour lui à l'avance, et qu'il devrait, de fait, reconnaître que le Canada est en guerre et recommander qu'il appuie la Grande-Bretagne. Personne n'est d'opinion qu'il pourrait conserver une attitude de belligérance passive.
>
> De sorte que la politique de "laisser la décision au Parlement" veut tout simplement dire le laisser décider de quelle somme initiale d'argent et de combien d'hommes il contribuera à une guerre vieille de trois semaines, et non le laisser se prononcer sur la question de la participation du Canada.

Et j'ajouterai qu'étant donné les lois en vigueur au Canada, le gouverneur en conseil décréterait sans doute un état d'urgence. Notre milice active serait sans doute appelée en service, et l'Etat exercerait probablement le droit dont il jouit de mettre le pays en bon état de défense. Mais les autorités auraient également le pouvoir de mettre notre marine et nos forces aériennes au service de Sa Majesté à l'étranger, pouvoir qu'elles se verraient probablement forcées d'exercer, de même que sous la pression des circonstances, elles auraient le pouvoir et se verraient obligées de préparer ses troupes à servir à l'étranger—c'est-à-dire en dehors du Canada—et ce, comme mesure de défense.

On pourrait avoir recours exactement aux mêmes arguments qu'avança sir Robert Borden en 1917, lorsqu'il déclarait: "Il est clair

que l'état d'urgence existe, et il est clair aussi que notre front est en France et en Belgique." Aujourd'hui, on peut dire que nous sommes entraînés dans une guerre, à cause d'engagements britanniques en ce qui touche la frontière polonaise, que l'état d'urgence existe, et que par conséquent notre frontière est celle de la Pologne. Cette autorité existe en vertu de ces lois. De plus, le gouverneur général possède le pouvoir d'imposer au Canada le service militaire obligatoire.

J'exhorte la députation, ainsi que je l'ai déjà fait, à lever sans délai toute ambiguïté sur cette importante question, et je prie instamment le Gouvernement de remettre sur le métier les diverses lois qui constituent le code de guerre.

Pour terminer, je vais citer le dernier alinéa du document auquel je me suis reporté tantôt, document publié par un comité officiel représentant toutes les classes. Je déclare par la même occasion me rallier au principe qui y est formulé.

Le contrôle du Canada sur son attitude en cas de guerre ne serait que la dernière phase du développement progressif du contrôle démocratique du Canada depuis un siècle sur tous les aspects de ses problèmes domestiques et extérieurs. L'affirmation de ce droit démocratique définitif est la conclusion naturelle de son développement comme nation souveraine, unie aux autres peuples britanniques par des liens de sentiment et une commune allégeance à la couronne.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député nous nommerait-il les membres de ce comité?

M. MacNEIL: C'est un groupe nombreux composé d'hommes d'affaires, de membres des professions et de ministres du culte. La liste comprend cinquante ou soixante noms de personnes de toutes les provinces du Canada.

M. A. C. McAVITY (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, il y a quarante-deux ans, à une conférence impériale qui se tenait à Londres, sir Wilfrid Laurier disait:

L'Angleterre a toujours démontré qu'elle peut livrer ses propres batailles, mais vienne le jour où elle sera en danger, et le clairon retentira, les feux s'allumeront sur les collines, et de toutes parts dans les colonies lui arriveront les secours que, quelle que soit la faiblesse de nos moyens, nous pourrons lui faire parvenir.

L'Angleterre lança un appel en 1901, et le Canada envoya 8,400 hommes en Afrique du Sud. Parmi ce nombre figurait l'immortelle cavalerie Strathcona, hommes et chevaux, qui sut faire preuve de bravoure sur le champ de bataille. Le pays envoya de l'artillerie qui se révéla également efficace et des hommes particulièrement bien préparés à ce genre de combat. Peu d'approvisionnements furent fournis. Le Canada, alors, n'avait pas encore atteint sa maturité.

L'Angleterre fit un nouvel appel en 1914, et lorsque sonna le clairon et que sur les collines furent allumés les feux, on vit surgir des monts et des forêts, de l'usine, de la mine et de l'atelier le Canada en armes accourant sous les drapeaux; on vit alors défiler 628,000 hommes pleins de ressources, de courage et d'intrépidité. Traités de "bally colonials" à leur arrivée, ils étaient devenus des copains et des camarades pour leurs cousins anglais au moment de la conférence de la paix. Le Canada devint donc ainsi une nation avant la confirmation de ce statut à Westminster en 1931. Ses fils qui combattirent pendant la Grande Guerre lui avaient gagné cet honneur sur le champ de bataille.

Ce fut pour l'Angleterre un grand sujet d'étonnement que le Canada ait pu fournir, non seulement des denrées alimentaires, des vêtements et de l'équipement, mais aussi des munitions, à concurrence d'une valeur dépassant un milliard de dollars. A ce point de vue, personne ne sait quel peut être aujourd'hui le rendement du pays. Ce n'est pas un secret de guerre: nous ne le savons pas nous-mêmes, tout simplement. Advenant que l'Angleterre ait à souffrir des bombardements aériens sur ses régions populeuses, il est fort possible que le Canada puisse à lui seul répondre à tous ses besoins aériens. A ce point de vue l'Angleterre est très fortunée, car elle peut compter sur le Canada et l'Australie qui se sont tous deux engagés dans un programme de construction aéronautique, produisant des avions de bombardement d'un type lourd, capables de survoler l'océan, le cas échéant, si les communications devenaient difficiles ou réduites.

Devenus en 1940 les protecteurs conjoints de la liberté des démocraties de l'Amérique du Nord, il nous incombe sûrement de défendre notre littoral sans recourir à l'aide de John Bull ou à celui de l'Oncle Sam. Si le Canada a maintenant atteint l'âge nubile, et l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) le soutient, il doit, sans chaperon en ce vingtième siècle, prendre en ne comptant que sur lui-même la place glorieuse qu'il croit que le destin lui réserve dans l'histoire. Si nous entendons ne pas démériter de nos aïeux, Français comme Anglais, Ecossais comme Irlandais, ne nous croisons pas les bras alors que l'Amérique s'arme pour la défense.

A titre de quatrième nation exportatrice du monde entier et de sixième pays producteur, il est en notre pouvoir de mettre notre littoral relativement peu étendu aussi à l'abri des attaques que le reste du continent. Tel est clairement notre premier devoir. En dehors de cela, nous possédons de vastes ressources qu'il incombe de soumettre à un plan de mobi-

lisation. Tant que nous aurons des chômeurs, on pourrait aider les volontaires, les inviter même, mais jamais les forcer, à joindre les couleurs impériales outre-mer si le besoin existe.

Les hommes ne doivent pas être conscrits et l'industrie ne saurait l'être. Nulle escouade militaire, commandée par les meilleurs sergents majors que dirigeraient des surhommes de l'Etat-Major, ne saurait imprimer à l'industrie l'essor voulu aussi bien que ceux qui se sont spécialisés en temps de paix dans la production massive. Si des officiers de l'armée tentaient de s'imposer à la direction d'une usine canadienne, les propriétaires se retireraient tout probablement. Cherchez aux Etats-Unis la lumière sur ce problème de la mobilisation des ressources civiles en cas de guerre. Louis Johnson, sous-secrétaire des Etats-Unis pour la guerre, prépare la mobilisation de l'industrie américaine sur le pied de guerre, et il peut disposer des meilleures compétences aux Etats-Unis qui préparent de concert avec lui la mobilisation du capital, de la main-d'œuvre et de tous les approvisionnements, de sorte que toutes les ressources de la nation seront coordonnées advenant une situation critique. Les démocraties devraient aujourd'hui faire leur la devise scoute "être prêt." Franklin D. Roosevelt avait tenu la flotte américaine toute prête en 1917. Peu après l'entrée en guerre des Etats-Unis, je me rendis au département de l'artillerie de la marine américaine et un amiral chargé d'un service m'affirma qu'il n'y avait dans le département ni fièvre, ni congestion ni confusion. Pendant qu'il était sous-secrétaire de la marine, Franklin D. Roosevelt avait mandé les meilleurs manufacturiers des Etats-Unis et fait préparer des contrats auxquels il ne manquait que la signature. Ainsi, la guerre éclatant, des télégrammes confirmèrent les contrats et tout se trouvait prêt au département du matériel de guerre. Mais il n'en fut pas ainsi pour l'armée.

Ces préparatifs n'ont guère entraîné de frais. La défense nationale coûte à toutes les nations des sommes exorbitantes, à l'heure présente. Mais la guerre moderne, si elle éclate jamais, exigera plus que ce que peut procurer tout ministère de la Défense nationale à lui seul. Toutes les richesses nationales devront être mises à contribution et organisées. En dernière analyse la lutte se fera entre un groupe de manufacturiers et un autre groupe. L'Angleterre, heureusement, possède des démocraties disséminées jouissant d'assez grande sécurité, riches en ressources; l'Australie et le Canada peuvent compter sur une bonne main-d'œuvre spécialisée.

Voici ce que Bernard M. Baruch disait au comité du sénat sur les affaires militaires, paroles que rapporte le *Congressional Digest*:

> Nous avons appris que la guerre moderne n'est plus la bataille du petit nombre. La nation tout entière, avec toutes ses ressources, doit se ranger contre l'ennemi. Le bien-être de la population civile, comme celui des effectifs militaires, doit entrer en ligne de compte...
>
> Une guerre moderne dont les responsabilités et les sauvegardes seraient bien distribuées, comporterait ces trois facteurs:
>
> 1. Le recrutement et la formation des militaires.
>
> 2. L'outillage et l'approvisionnement des militaires avec des engins de combat et des moyens de transport, dont il faudrait acquitter la facture, autant que possible, au jour le jour.
>
> 3. La protection de la population civile contre l'augmentation du coût de la vie due à l'inflation, en maintenant à un bas niveau le prix des matériaux et des services mentionnés au n° 2.

Le recrutement et la formation des militaires sont nettement d'ordre technique et doivent appartenir aux techniciens de la milice, de la marine et de l'aviation. L'outillage et l'approvisionnement des militaires sont nettement d'ordre civil et doivent appartenir à la population civile.

Quant au troisième facteur, la protection de la population civile contre l'augmentation du coût de la vie, je dirai qu'au cours de la dernière guerre le très honorable R. B. Bennett a agi, comme président, sans rémunération, du Conseil de Service National, et qu'au Nouveau-Brunswick le capitaine L. P. Tilley a agi comme directeur de cette province, moyennant $250 par mois. Je soutiens qu'en cas de pareille urgence il nous faudrait mieux encore que cela.

L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a parlé des profits réalisés dans la fabrication des munitions. A ce sujet, voici encore ce que disait M. Baruch, en 1937, et je ferai remarquer que depuis, il y a eu progrès sous ce rapport:

> Je voudrais ajouter un simple mot d'avertissement. On dit souvent: "Supprimons les profits de guerre". J'ai moi-même tant de fois répété cette phrase, que parfois je crois l'avoir imaginée. Pourtant, il faut convenir qu'elle exprime quelque chose d'idéal plutôt que de pratique. Les taxes de toutes sortes devraient être augmentées. Les profits ne devraient être portés qu'au niveau nécessaire pour obtenir ce qu'il nous faut pour l'armée et la population civile. Les profits pourraient être établis à un niveau bien inférieur à celui des temps de paix, mais ils ne sauraient être abolis. Ne vous laissez leurrer par personne sur ce point. Chercher à abolir tous profits reviendrait à tenter des expériences économiques qui n'ont encore jamais été couronnées de succès. Tout notre organisme industriel et économique est ainsi contruit et agencé qu'il procure des profits et des récompenses à l'initiative personnelle. Rien ne prouve qu'il fonctionnera sur la seule sentimen-

talité, bien au contraire. Lorsque l'ennemi est à nos portes, ce n'est certes pas l'heure d'en tenter l'expérience.

Assurément, ce ne sera plus le temps de chercher à s'en rendre compte lorsque l'ennemi sera à nos portes.

On a parlé des énormes profits réalisés par les manufacturiers, au cours de la dernière guerre. Je désire faire quelques observations à cet égard en tant que la question a trait à la fabrication des obus. Les prix étaient fixés et ils étaient bas. Un manufacturier qui acceptait une commande d'obus, courait de nombreux risques. Il risquait tout d'abord de ne pouvoir se procurer les machines ou la main-d'œuvre; les salaires étaient à la hausse et tout arrivait par le service des messageries; l'inspection faisait également courir des risques au manufacturier. Si ce dernier avait la chance de réaliser des bénéfices, dans les circonstances, le ministre des Finances avait à sa disposition la taxe de guerre pour les lui enlever. C'était donc un cas de: "Face, je gagne, pile vous perdez." Si le manufacturier perdait de l'argent, personne ne le remboursait; mais, s'il réalisait des bénéfices, on les lui enlevait au moyen des impôts.

La question a donné lieu à beaucoup de discussions tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis; ici, je crois que l'opinion publique est nettement en faveur de limiter les profits au minimum. Le dernier article que j'ai lu à ce sujet était écrit par Winston Churchill; M. Churchill prétendait que personne ne devrait sortir plus riche de la guerre qu'il n'y est entré. Voici ce qu'il disait:

On pourrait atteindre le but en évaluant la valeur des entreprises à la déclaration de la guerre, en se fondant sur les renseignements disponibles au département des revenus et en insistant sur le fait que personne ne devrait être plus en moyens à la fin de la guerre qu'au début des hostilités. Les entreprises à la veuille de prendre de l'expansion en souffriraient, mais personne n'aurait raison de se plaindre si, à la fin de la guerre, il se trouvait aussi en moyens qu'au début des hostilités.

Je désire faire quelques observations touchant notre situation, au port de Saint-Jean.

Situé, ainsi qu'il l'est sur notre littoral oriental, le port de Saint-Jean est exposé aux attaques. Notre digne maire, M. D. L. MacLaren et le chef d'escadrille Wendell W. Rogers, ont demandé la semaine dernière que notre port soit muni de moyens de défense suffisants et modernes. Nous espérons et croyons que ces ouvrages de défense seront construits sans délai sur l'ordre du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie).

Si la Grande-Bretagne est en guerre et que le Canada lui fournit des matériaux de guerre, qui peut douter que des maraudeurs ennemis tenteront constamment

de couper les communications entre le Canada et la métropole en s'attaquant au port de Saint-Jean, avec ses bassins, ses élévateurs et ses installations de tête de ligne, le pont qui traverse la rivière, les réservoirs d'essence, ses hôpitaux et ses moyens de transport en général. La cale-sèche de Saint-Jean est l'une des plus considérables du monde. Je ne vois pas comment la ville loyaliste de Saint-Jean pourrait rester neutre, si l'Angleterre était en guerre. Chacun sait combien les ports de Saint-Jean et d'Halifax furent occupés durant la dernière guerre. Au début de la présente session, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur la nécessité d'y ériger des entrepots d'emmagasinage d'une contenance suffisante; et j'ai aussi demandé de préparer de concert avec le ministre de la Défense nationale un plan de défense et de protection de nos ports de l'Atlantique en cas de guerre. J'exhorte le ministre des Transports (M. Howe) à ordonner la préparation de plans pour la sécurité de nos ports de l'Atlantique et à relier ces deux ports par les chemins de fer comme partie intégrale et essentielle d'un projet de défense du Canada. La préparation de ces plans ne sera guère coûteuse et il est plus facile de le faire avant qu'une situation critique surgisse.

En terminant, je citerai un article que j'ai extrait du *New York Times* où je trouve un article écrit il y a cent-cinquante ans par Alexander Hamilton. Voici:

Un nuage est suspendu depuis quelque temps sur le monde européen. S'il devait éclater en tempête, qui peut nous assurer que nous n'en serons pas atteints.

Les droits de la neutralité ne seront respectés que s'ils sont défendus par une puissance suffisante. Une nation, méprisable par sa faiblesse, perd même le droit de rester neutre.

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, le problème de nos relations extérieures a toujours été d'une grande importance, mais à raison d'événements survenus au cours des deux dernières années, et tout récemment encore, il prend place au premier rang.

Depuis environ deux ans, les rumeurs de guerre en Europe ont constamment été plus ou moins dans l'air. La Grande-Bretagne, à cause de ses intérêts économiques, ne peut demeurer indifférente aux événements qui menacent ses marchés mondiaux; il s'ensuit pour elle des possibilités de conflit armé, et de là se pose la question de la participation du Canada aux guerres de l'Empire.

La question ne date pas d'aujourd'hui, mais depuis le statut de Westminster elle se présente sous un jour nouveau, et il est important de la résoudre selon l'esprit de cette nou-

velle charte.—Elle est actuellement en notre pays une cause de malaise, et si on ne veut pas que ce malaise se prolonge, avec des conséquences regrettables, il est urgent que nous prenions position en termes clairs et nets, ne laissant place à aucune équivoque.

Il est indéniable qu'actuellement la population du Canada est loin d'être unanime sur l'attitude à prendre en cas de guerre, à laquelle prendrait part l'Angleterre.—D'où vient cette divergence de vues? Il faut bien l'admettre: trop de gens ne veulent pas penser et agir en véritables Canadiens.

Ce n'est pas avec des sentiments mais avec la raison que l'on doit envisager cette question, surtout dans un pays peuplé de sujets d'origines différentes. Pour ma part, c'est en qualité de Canadien tout court que j'entends la discuter et en m'inspirant des seuls intérêts canadiens.

Quelle devrait être l'attitude du Canada advenant une guerre extra-territoriale où l'Angleterre serait engagée?

Notre attitude devra être inspirée par notre intérêt et notre détermination à maintenir la paix à l'intérieur comme avec l'extérieur. Et c'est bien l'attitude prise par le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) au cours d'un discours remarquable, plein d'inspiration canadienne, prononcé en cette Chambre le 24 mai dernier, à un moment où la situation européenne était très tendue:

En temps de troubles mondiaux, disait-il, il n'y a pas deux pays qui puissent avoir la même politique s'ils ne considèrent que leurs intérêts ou les principes dans lesquels leurs intérêts sont idéalisés et ne se font pas simplement le porte-parole de la politique adoptée par d'autres pays.

Et voici de quelle façon le premier ministre définissait notre politique extérieure:

Notre politique étrangère et extérieure est une politique de paix et d'amitié, une politique par laquelle nous essayons de surveiller nos propres intérêts... C'est une politique qui tient compte... de notre situation géographique, de notre population restreinte et des divers éléments qui la composent, du degré de notre développement économique, de nos propres préoccupations et de nos propres besoins, bref, une politique fondée sur la situation du Canada.

Et il ajoutait:

Nous n'avons ni la puissance voulue pour attaquer d'autres pays pour servir nos propres intérêts, ni la volonté de le faire. Nous ne sommes pas non plus disposés à prendre part à des croisades sur d'autres continents... Il n'est ni en notre pouvoir, ni de notre compétence de régler les destinées de pays situés à des milliers de milles de nous. Il n'y a pas plus de probabilité que nous intervenions de notre propre chef en Europe que la Suède ou la Bulgarie, ou encore la Suisse, n'intervienne en Amérique.

Monsieur le président, tous ceux qui se réjouissent du fait que le Canada soit devenu un Etat souverain, libre, maître absolu de sa politique, ont accueilli avec satisfaction ces déclarations claires et nettes.

Selon le premier ministre, notre politique extérieure était, le 24 mai dernier, une politique de paix et d'amitié, basée sur notre intérêt, sans aucune probabilité d'intervention en Europe. Cette attitude était bien conforme à la règle suivie par tous les peuples libres.

Quelques mois après, le 12 décembre dernier, le premier ministre d'Angleterre répondait à la Chambre des communes anglaises:

...qu'aucune obligation spécifique d'accorder une aide militaire à la France, dans le cas où celle-ci serait l'objet d'une opération militaire engagée par l'Italie, n'existait dans un traité ou dans un pacte avec la France.

Et le lendemain, au banquet de la presse étrangère, il précisait en termes non équivoques la position de l'Angleterre vis-à-vis de la France:

Nos relations avec la France, déclara-t-il, sont bien au delà des simples obligations juridiques, elles sont fondées sur l'identité de nos intérêts.

En effet, ne l'oublions pas, l'intérêt des pays est souvent une meilleure garantie que les traités ou les alliances éphémères.

Pour compléter cette thèse, je cite l'opinion d'un écrivain français de marque, Lucien Romier:

L'Etat, écrivait-il, dans les rapports de peuple à peuple, est l'expression même de l'égoïsme national, et les hommes d'Etat ne sauraient sans trahir leur mandat s'affranchir de cet égoïsme.

Quant à la question de participation à un conflit armé où serait entraîné le Royaume-Uni, voici ce que déclarait le premier ministre canadien, dans ce même discours du 24 mai dernier:

Le Parlement décidera ce qu'il faut faire.

Et il rappela une déclaration antérieure, faite à Genève en septembre 1936:

Le Parlement canadien se réserve le droit de déclarer, d'après les circonstances du moment, si, et dans quelle mesure, le Canada participera aux conflits où peuvent se trouver engagés d'autres membres du commonwealth.

Le simple fait, disait-il, de faire partie de l'Empire britannique ne nous implique pas nécessairement dans une guerre à laquelle pourront participer d'autres parties de l'Empire britannique.

Depuis, les temps paraissent changés. Que s'est-il passé? Les événements de septembre dernier, qui ont placé l'Europe à un doigt de la guerre, en seraient-ils la cause?

Quoi qu'il en soit, le 16 janvier dernier, le premier ministre, parlant devant cette Chambre, ressuscitait une vieille formule du temps de l'Etat colonial qu'il faisait sienne:

Quand l'Angleterre est en guerre, nous sommes en guerre et exposés aux attaques.

C'était, à mon avis, faire machine en arrière et rebrousser chemin pour retourner à l'époque coloniale.

Que devenait l'œuvre poursuivie avec acharnement et succès depuis 1921 par les très honorables King et Lapointe?

Et le 20 mars, dans une déclaration soigneusement préparée, le premier ministre prévoyait la décision du Parlement, dans le cas où il y aurait lieu de s'attendre à voir un agresseur attaquer Londres par avions; et vendredi dernier, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a précisé que la décision serait dans le sens de l'intervention.

Cette dernière politique, à mon avis, implique une participation du Canada à une guerre européenne; elle est une invitation à l'agression et elle menace l'unité nationale.

En face de cette dernière situation, je désire exposer devant la Chambre mes vues, qui sont celles de la très grande majorité de mes commettants, telles qu'exprimées en de nombreuses résolutions. Et je ne crois pas qu'il soit hors de propos de faire observer que le comté de Beauharnois-Laprairie, que je représente, comprend l'ancien comté de Laprairie, jadis représenté par Dominique Monet, qui s'opposait en 1899 à l'envoi de contingents canadiens en Afrique, et plus tard par Roch Lanctôt, grand adversaire des crédits militaires.

Pourquoi participerions-nous à une guerre extérieure où la Grande-Bretagne serait engagée?

Nous n'avons pas d'obligation juridique, —nous sommes libres. Le très honorable premier ministre l'a plus d'une fois déclaré, notamment dans un discours prononcé le 19 juillet 1937, au retour d'une Conférence impériale:

> Les délégations, disait-il, qui assistaient à la conférence ont déclaré à l'unanimité l'entière liberté d'action que se réservait chaque gouvernement en matière de politique étrangère, de défense ou autre; elles ont appuyé tout aussi catégoriquement sur le fait que leurs parlements restaient entièrement maîtres dans ces domaines.

Déjà M. Baldwin, alors premier ministre d'Angleterre, avait reconnu que:

> Les membres du commonwealth des nations britanniques étaient absolument libres de décider pour eux-mêmes de leur politique de défense. (Débats des Communes anglaises, 22 février 1937).

En 1938, à Toronto, lord Stanley, alors secrétaire des dominions, déclarait:

> Le Canada est-il en guerre quand la Grande-Bretagne est en guerre?—Certes non.—C'est au Canada qu'il appartient de se prononcer. C'est un Etat souverain qui décide par lui-même.

Le 5 décembre dernier, à la Chambre des communes anglaises, M. Chamberlain admettait que:

> Le Canada avait le droit de décider par lui-même s'il viendrait au secours de la Grande-Bretagne en cas d'attaque.

Le statut de Westminster, d'ailleurs, confère au Canada le droit de ne pas intervenir dans une guerre à laquelle l'Angleterre prend part. Nous n'avons pas d'obligation, à nous d'agir en conséquence.

Irions-nous prendre part à un conflit armé en Europe, en Afrique ou en Asie pour servir nos intérêts ou ceux de l'Empire britannique?

Il est reconnu que chaque pays doit s'inspirer et s'inspire en fait de son intérêt; or, je me demande quel intérêt nous aurions à aller combattre à 3 ou 4,000 milles hors nos frontières? Ce ne serait sûrement pas pour défendre notre territoire,—on se défend plus efficacement chez soi qu'à 3 ou 4,000 milles de ses frontières.

Irions-nous par esprit de conquête?

Nous n'avons aucune ambition territoriale. L'expérience de 1914 l'a prouvé. Nous y sommes allés et nous en sommes revenus. Mais il nous en a coûté et il nous en coûte encore: environ 5 milliards de dollars à date, 160 millions de dollars par année pour un temps indéfini, 60,000 morts, des blessés, etc. Et de tous les pays vainqueurs, seul, le Canada n'a rien reçu; tandis que la Grande-Bretagne, pour la considération de qui nous étions allés nous battre, bénéficiait de la victoire par un agrandissement de l'Empire sous forme de mandats coloniaux, la possibilité d'accroître le commerce international dont elle vit, et la destruction de la flotte allemande.

Irions-nous pour protéger notre commerce?

D'abord, notre commerce océanique se fait par des navires anglais ou étrangers, et les peuples à qui appartiennent ces navires ont intérêt à les protéger pour assurer leur ravitaillement. De plus, d'après une étude publiée par le professeur Scott, dans la revue *Foreign Affairs*, numéro de janvier 1939, les frais de guerre dépasseraient de beaucoup le montant de nos exportations.

Irions-nous pour sauver la démocratie et assurer la paix?

C'était le slogan en 1914. Quel succès! Nous devions sauver la démocratie et la civilisation, et nous avons préparé l'avènement des dictatures. Nous devions assurer la paix universelle, et jamais les bruits de guerre n'ont été plus persistants. Et c'est l'œuvre des vainqueurs de la Grande Guerre européenne à laquelle nous avons participé, chaque nation victorieuse, excepté le Canada, voulant s'assurer le plus grand bénéfice de la victoire.

Irions-nous pour protéger notre territoire et nos vies?

Mais nous sommes protégés par notre situation géographique, par nos voisins; l'océan Arctique au nord, l'Atlantique à l'est, le Pacifique à l'ouest et les Etats-Unis au sud.

Nous sommes protégés par les déclarations du président des Etats-Unis qui s'est engagé à nous défendre contre toute attaque de l'extérieur.

Nous sommes protégés par la déclaration de Lima, déclaration de solidarité américaine qui comporte la défense du territoire américain contre toute ingérence étrangère.

Enfin, nous sommes protégés par nos relations amicales avec tous les pays.

A propos de la Conférence de Lima, permettez-moi, monsieur le président, d'exprimer mon regret de ce que le Canada n'ait pas eu de représentant à cette Conférence; surtout quand il y va de notre intérêt et quand on sait qu'à Washington, dans la salle de l'Union panaméricaine, il y a un siège vacant réservé pour le Canada.

Le premier ministre nous a dit que le Canada ne pouvait être invité parce qu'il n'est pas membre de l'Union panaméricaine.—Mais ce siège vacant n'est-il pas déjà une invitation ou au moins un premier pas au-devant de nous. Le Canada aurait pu ou pourrait faire le deuxième.

N'y va-t-il pas de l'intérêt de notre pays, terre d'Amérique, de participer à ces conférences panaméricaines, comme il y va de l'intérêt des autres pays d'Amérique?

Nous participons à des conférences européennes,—nous sommes représentés à la Société des Nations, et il nous en coûte cher,—on voudrait même, en certains milieux, nous faire participer à une guerre européenne sous prétexte de sauver la paix et la démocratie, en combattant les Etats totalitaires,—ou encore sous prétexte de défendre le Canada,—et voilà que, sur le continent américain, tous les Etats d'Amérique sont réunis pour aviser aux moyens de défendre la démocratie et la paix contre les Etats totalitaires, de défendre le territoire américain, et le Canada, terre d'Amérique, se tient à l'écart.

Etait-ce par crainte de préjudicier aux intérêts de l'Empire britannique, je me le demande sérieusement? Et il y a lieu de se demander si notre politique extérieure n'est pas dictée par Londres, si nous sommes réellement libres comme on nous le dit, libres de songer à nos intérêts d'abord, ou si nous sommes à la remorque de l'Angleterre.

Comme nation, nous avons le droit de faire notre politique extérieure, qui doit être déterminée par nos besoins, indépendamment de ceux d'autres pays. Il nous faut nous orienter vers nos véritables intérêts qui sont en terre d'Amérique.

Irions-nous jouer en Europe le rôle de gendarme et mettre à la raison des peuples infiniment plus puissants que nous,—et pour quelle cause parfois? Quand on songe que l'Europe et peut-être nous, avons été à un doigt de la guerre, en septembre dernier, pour empêcher une minorité de 3½ millions d'Allemands des Sudètes de se libérer d'un régime d'intolérance mesquine et presque d'oppression, selon l'expression du rapport de lord Runciman, envoyé spécialement par l'Angleterre pour enquêter et qui a reconnu le bien-fondé de leurs griefs.—C'était l'œuvre du traité de Versailles, dont M. Chamberlain parlait en ces termes, il y a peu de temps:

Si, il y a vingt ans, on avait mieux partagé les frontières, il n'y aurait pas eu de crise tchécoslovaque.

Puisque nous n'avons pas d'intérêt à participer à ces conflits de l'extérieur, pourquoi alors irions-nous nous battre? Pour défendre les intérêts des autres, en nous ruinant? Cela, tout véritable Canadien n'a pas le droit de le faire.

Quand on sait que les guerres sont provoquées par le conflit des intérêts, à quels dangers de guerre ne sommes-nous pas voués?

Rappelons quelques événements survenus en ces derniers temps. Il y a un an, les trois principaux risques de guerre venaient de l'Extrême-Orient, de l'Espagne et de l'Europe centrale. Quelles étaient les causes de désaccord entre les pays? Questions d'intérêts commerciaux ou économiques, questions de prestige.

Prenons le cas de la Tchécoslovaquie, qui a failli, à deux ou trois reprises, mettre l'Europe en feu et nous entraîner dans le conflit. Quelle était la situation dans cet Etat artificiel, créé après la guerre pour coincer l'Allemagne et servir les intérêts de la France,—Etat que rien ne pouvait rendre homogène, et qui était destiné à demeurer une cause permanente de trouble?

Le gouvernement tchèque s'obstinait à refuser toutes concessions aux habitants des Sudètes, minorité d'origine allemande qui réclamait sa part dans les emplois ou dans la direction des affaires, revendications que le représentant de l'Angleterre, lord Runciman, a reconnu fondées.

Quelle a été l'attitude de Londres en ce cas, et quelle a été l'attitude d'Ottawa?

S'agissait-il d'un conflit idéologique? Les conflits idéologiques sont une plaisanterie et n'existent pas. S'agissait-il d'un conflit politique? Economique? Après tout, il faut savoir de quoi il s'agit, pourquoi l'on irait se battre.

Ecoutez ce que M. Chamberlain disait, le 27 septembre, dans un discours radiodiffusé:

Combien il est horrible, fantastique, incroyable, que nous en soyons ici à creuser des tranchées et à essayer des masques contre les gaz, en raison d'un conflit survenu dans un pays lointain, entre des gens dont nous ne savons rien...

Quelque grande que puisse être notre sympathie pour une petite nation qui se trouve aux prises avec un grand et puissant voisin, nous ne pouvons en toutes circonstances prendre sur nous d'entraîner tout l'Empire britannique dans une guerre, simplement pour cette seule nation. S'il nous faut combattre, il faut que ce soit pour des questions plus étendues que celle-là.

Et le lendemain, 28 septembre, à la veille de Munich, M. Chamberlain, parlant à la Chambre des communes, énumérait les alternatives en face de l'impasse où il se trouvait.

Menacer l'Allemagne de partir en guerre contre elle si elle attaquait la Tchécoslovaquie, disait-il? L'Angleterre n'avait pas de traité l'engageant vis-à-vis de la Tchécoslovaquie.

Et en vérité, ajoutait-il, ce pays-ci ne nous aurait pas suivi si nous avions essayé de le mener à la guerre, pour empêcher une minorité d'obtenir l'autonomie.

Vous avez là, dans cette dernière phrase, l'enjeu de la guerre.

Et sir John Simon, parlant aux Communes, le 19 décembre dernier, disait:

Munich assurait le transfert au Reich d'une région qui n'aurait jamais dû être comprise dans le territoire tchécoslovaque. Ce que nous avons fait, ce fut de corriger l'une des erreurs du traité de paix.

Vraiment, quel intérêt avions-nous dans ce différend, quand le premier ministre d'Angleterre lui-même admettait qu'il s'agissait de prendre part à une guerre, dans un pays lointain, entre des gens dont nous ne savions rien, pour empêcher une minorité d'obtenir son autonomie,—et quand le chancelier de l'Echiquier, sir John Simon, reconnaissait que le transfert au Reich de cette région ne faisait que corriger une erreur du traité de paix?

Cependant, le cabinet siégeait d'urgence, et le premier ministre déclarait qu'il était prêt à convoquer le Parlement pour prendre une action efficace et concertée.

Ecoutez le communiqué du premier ministre, en date du 28 septembre:

Le Gouvernement se tient prêt à toute éventualité et se prépare à une réunion immédiate du Parlement, si les efforts en vue de préserver la paix échouent. Il est essentiel pour notre pays que nous restions unis. A cet effet, nous devons dans tout ce que nous disons ou faisons, chercher à éviter l'occasion de controverses, afin de ne pas créer d'obstacles à une action efficace et concertée lorsque le Parlement sera réuni.

Comparez l'attitude de M. Spaak, premier ministre de la Belgique, pays vraiment libre, mais très exposé en Europe, qui déclarait le 18 septembre:

Qu'il n'était pas nécessaire de convoquer le Parlement ou de faire quelque déclaration spéciale, puisque le gouvernement continuerait de suivre sa politique indépendante bien définie.

Le premier ministre nous dit souvent: "Nous n'avons pas d'engagement". Or, pourquoi cette attitude?

Nous n'avions pas d'engagement de participer à une guerre pour défendre la Tchécoslovaquie, le Canada n'était pas menacé, ni l'Angleterre non plus,—et cependant, parce que l'Angleterre songeait à intervenir militairement, le premier ministre paraissait prêt à engager le Canada dans une participation à une guerre extérieure où nous n'avions aucun intérêt.

Si l'Angleterre en cette circonstance a songé à intervenir militairement, ce n'est pas parce qu'elle avait un traité avec la Tchécoslovaquie,—elle n'en avait pas. Ce n'est pas parce qu'elle avait une cause morale à défendre,—ce n'était pas le cas. C'était tout simplement parce que la France était liée par un traité avec la Tchécoslovaquie, pour aller à la défense de cette dernière, et que l'Angleterre, pour maintenir l'équilibre européen, vieille politique suivie depuis toujours à cause de ses intérêts commerciaux dans toutes les parties du monde, ne voulait pas voir la France écrasée par l'Allemagne, dont elle avait pourtant favorisé le réarmement depuis le traité de Versailles pour maintenir encore le jeu de bascule entre la France et l'Allemagne.

Elle a toujours pratiqué ce jeu de bascule; ainsi en Palestine entre Juifs et Arabes, et dans l'Inde entre Hindous et Musulmans. A notre époque, les ambitions politiques et économiques l'emportent sur toutes autres aspirations.

L'Angleterre a changé d'attitude vis-à-vis de l'Espagne nationaliste, du jour où le général Franco a pris Bilbao, s'emparant des mines de fer qui entourent la ville.

La guerre d'idéologie, ne l'oublions pas, est une fumisterie dont nous sommes les victimes.

Quand on songe qu'au cours de la guerre sino-japonaise, pendant que l'axe Rome-Berlin-Tokio se formait, et que l'Allemagne était alliée au Japon, des officiers allemands apprenaient aux Chinois à tirer sur les Japonais et dirigeaient la résistance chinoise; des aviateurs chinois recevaient des leçons d'instructeurs italiens.

Quand on songe que pendant que les soldats italiens et allemands combattaient dans les rangs de l'armée de Franco en Espagne, l'Allemagne ravitaillait les rouges.—Elle combattait pour Burgos, mais elle ravitaillait Barcelone.

Pendant que les navires marchands américains étaient bombardés et coulés, les Etats-Unis fournissaient le pétrole au Japon.

Pendant que Mussolini rompait les négociations avec la France, sous prétexte qu'elle était trop soviétique, il avait un ambassadeur à Moscou qui concluait des arrangements commerciaux avec les Soviets.

Pendant la guerre d'Ethiopie, de gros achats de charbon ont été effectués en France, à destination de l'Erythrée, via Djibouti; ils étaient même garantis par le gouvernement français.

Pendant que l'Angleterre s'inquiète de la puissance grandissante de l'Allemagne, elle ne néglige pas son commerce avec elle; seulement l'année dernière, elle lui a vendu pour $30 millions de textiles.

Comme l'écrivait un observateur: "Tout le monde se moque de tout le monde. Et l'on se battrait pour la Vérité."

Actuellement, l'Allemagne revendique ses anciennes colonies et l'Italie réclame certaines concessions à Suez, à Djibouti et en Tunisie. De quoi s'agit-il dans ces cas? Toujours la même chose: conflits d'intérêts.

Le Conseil de l'Amirauté britannique estime que tout changement sensible au *statu quo* du port de Djibouti serait contraire aux intérêts britanniques, notamment aux possessions anglaises d'Aden.

Sur l'échiquier méditerranéen, il est important que la Tunisie française soit solidaire de la route des Indes.

L'Angleterre a les plus grands intérêts de son empire en Asie et sur les voies qui y conduisent. Elle doit les protéger. La Palestine, c'est pour l'Angleterre la route terrestre et aérienne des Indes. C'est aussi une base pour la défense du canal de Suez, c'est le débouché du pétrole de Mossoul.

Le 6 février dernier, M. Chamberlain déclarait à la Chambre des communes que:

...toute menace aux intérêts vitaux de la France, d'où qu'elle vienne, provoquerait la coopération immédiate de l'Angleterre.

En quoi le Canada serait-il intéressé à aller se ruiner dans une guerre pour conserver intacts à l'Angleterre et à la France, devenues solidaires, leur empire colonial,—les deux plus grands du monde? Nous n'avons pas de colonies à restituer.

Après tout, si la situation internationale est tendue, le Canada n'y est pour rien. Et pourquoi poserions-nous en principe que si l'Angleterre entre en guerre, le Canada est en guerre? Le Canada était absolument étranger à la situation créée par M. Benès, qui a négligé ou refusé de tenir les engagements pris envers les minorités de son pays; il n'était pas non plus partie au traité intervenu entre la France et la Tchécoslovaquie, pour garantir la sécurité de cette dernière.

Ce n'est pas la faute du Canada si la France a été en butte à des troubles intérieurs, qui l'ont affaiblie et l'obligent à chercher un appui chez l'Angleterre pour la protection de son empire colonial.

Ce n'est pas la faute du Canada si la France a maladroitement manœuvré de façon à se créer des inimitiés qui peuvent mettre la paix européenne en danger.

Ce n'est pas la faute du Canada si les sympathies du gouvernement du front populaire ont provoqué l'inimitié de Franco, de l'Italie et de l'Allemagne; si la France s'est obstinée à ne pas envoyer un ambassadeur à Rome et un représentant à Burgos.

Qui a créé l'axe Rome-Berlin après la conférence de Stresa? L'Angleterre, en insistant pour l'application des sanctions économiques à l'occasion du conflit italo-éthiopien.—L'Italie, qui doit faire vivre 4 à 5 millions d'ouvriers presque sans matières premières, à qui il faut chaque jour importer du pain, de la viande, des textiles, des demi-produits, du charbon, du pétrole, avec un ravitaillement mal assuré, s'est vue menacée de la famine et de la ruine et a dû se jeter dans les bras de l'Allemagne, et nous en subissons aujourd'hui les conséquences.

Est-ce la faute du Canada si l'Allemagne est devenue forte et puissante en violant tous les traités?

N'est-ce pas l'Angleterre qui, dans la recherche d'un traditionnel équilibre, pour conserver sa suprématie mondiale, a permis, sans protester, à l'Allemagne de se réarmer, avec l'argent qui aurait dû être payé à la France? D'après un écrivain politique bien informé, André Tardieu, l'Allemagne n'aurait payé à la France que 6 p. 100 de ce que les traités avaient exigé d'elle et 2 p. 100 de ce que la guerre a coûté à la France. Qui a permis le rétablissement du service militaire obligatoire en mars 1935, et la réoccupation militaire de la Rhénanie en mars 1936? Qui a consenti l'accord naval anglo-allemand de 1935?

Depuis vingt ans, la Grande-Bretagne a été le meilleur avocat du redressement allemand. Pourquoi contribuerions-nous à payer les frais de ces erreurs?

Ce n'est pas la faute du Canada si l'Angleterre a des placements dans les puits d'huile de la Roumanie et qu'elle songe à lui offrir une garantie de sécurité.

Ce n'est pas la faute du Canada si l'Angleterre possède le plus grand empire colonial du monde, qui l'oblige à maintenir une force militaire puissante pour assurer ses voies de communication.

Ce n'est pas la faute du Canada si la France possède le deuxième empire colonial du monde que l'Angleterre, par solidarité d'intérêts, s'est engagée à défendre contre toute attaque.

Ce n'est pas la faute du Canada si Londres et Paris viennent de garantir l'indépendance de la Pologne.

Ce n'est pas notre faute si l'Angleterre et la France ont des richesses à protéger partout, à côté souvent de pays nécessiteux ou ambitieux.

Il n'y a pas de notre faute, mais il y a lieu de songer aux conséquences pour nous si nous devons participer aux guerres de l'Empire suivant la formule:

Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre.

Cela signifie que nous sommes implicitement engagés à participer à la défense de l'empire colonial anglais et de l'empire colonial français, à la défense de la Pologne, de la Roumanie, etc, etc; que nous sommes constamment exposés à être entraînés dans une guerre qui infailliblement causera notre ruine.

Tout le monde s'accorde à dire qu'une guerre ne laisserait derrière elle que des ruines, que des vaincus, même les belligérants qui auraient militairement vaincu leurs adversaires.

Le *Journal* d'Ottawa écrivait, au lendemain de Munich:

La guerre pour le Canada, la guerre telle que nous y avons participé la dernière fois, cela aurait été la banqueroute.

Eh bien, je dis qu'on n'a pas le droit d'engager le Canada dans une guerre où il n'est ni attaqué ni menacé; on n'a pas le droit de sacrifier la vie de toute une jeunesse, de se ruiner pour assurer à un pays européen, soit français, soit anglais, une suprématie ou des avantages économiques et commerciaux.

Et une autre conséquence non moins désastreuse serait la désunion au milieu de notre peuple.

C'est le devoir impérieux de tous ceux qui détiennent des responsabilités d'éviter cette tragédie. Déjà vous voyez s'agiter deux camps: les partisans de la participation et ceux qui y sont opposés.

Certes, une politique qui favorise une participation à une guerre où nous n'avons pas d'intérêt direct et immédiat, n'est pas une contribution à l'unité nationale. Et pour ma part, je ne saurais jamais approuver une politique qui dresserait les uns contre les autres les divers éléments de la nation.

Le Canada, pays souverain, est exclusivement situé en Amérique. Nous n'avons aucune possession ailleurs, ni colonie, ni protectorat, ni mandat; nos intérêts sont en Amérique. Et l'unité canadienne sera assurée aussi longtemps qu'on s'en tiendra à protéger ces intérêts, qu'on ne demandera au peuple canadien que de pourvoir à la défense de son pays, mais non à celle des autres.

[M. Raymond.]

Je comprends les sympathies, bien naturelles d'ailleurs, des Canadiens d'origine anglaise pour l'Angleterre, de même que celles des Canadiens d'origine française à l'égard de la France, mais il y a aussi un bon nombre de Canadiens dont les sympathies vont ailleurs. Et j'estime que, dans le Canada autonome, nous avons un contrat les uns vis-à-vis des autres: celui d'agir selon les meilleurs intérêts du pays où nous avons choisi de vivre.

Rappelons-nous le mot de lord Tweedsmuir:

Le premier devoir de loyauté d'un Canadien est envers le Canada.

Orientons notre politique vers la paix, la paix à l'intérieur surtout, qui est plus nécessaire encore que l'autre. Le démembrement de la Tchécoslovaquie devrait être une leçon salutaire.

Qu'on n'aille pas risquer de compromettre la paix à l'intérieur en nous faisant participer à une guerre extra-territoriale pour défendre les intérêts des autres.

Les Canadiens d'origine française sont Canadiens d'abord; ils sont attachés à leur patrie, le Canada, qu'ils veulent développer dans l'harmonie et la paix, à l'abri des océans et du grand peuple américain; ils n'aiment pas la guerre, mais ne la craignent pas quand il s'agit de défendre leur territoire,—l'histoire est là pour en témoigner. Ne les obligeons pas à défendre le territoire des autres en se ruinant.

Faire la guerre pour réprimer un mal chez un autre, c'est parfois en faire surgir un plus grand chez soi. Si 1917 a été pardonné, il n'a pas été oublié.

Nous devons considérer les autres membres du commonwealth comme de grands amis, mais l'amitié n'empêche pas qu'on pense à soi d'abord. D'ailleurs, de quel droit peut-on demander à son ami un sacrifice qui dépasse la limite de ses moyens. Toute politique extérieure qui consisterait à demander au peuple canadien autre chose que ce que tout patriote, tout citoyen aimant son pays et voulant le conserver lui doit, risquerait de briser à jamais l'unité nationale.

C'est le devoir militaire de tout citoyen du Canada de défendre le sol de sa patrie,—et celui du Québec n'y a jamais manqué et n'y manquera jamais,—mais on n'a pas le droit de lui demander d'aller verser son sang en Europe, en Afrique ou en Asie pour la gloire ou la puissance de tout autre pays, même si ce pays s'appelle l'Angleterre ou la France.

Et si jamais une majorité voulait imposer à une minorité importante de ce pays l'obligation de prendre les armes pour la défense d'un territoire étranger, quel qu'il soit, c'en serait fait de la Confédération.

A l'exemple du premier ministre de France, M. Daladier, qui disait que Munich avait été un acte de raison, pratiquons une politique de raison et non de sentiments, et comme le très honorable ministre de la Justice le disait dans un discours à Québec, le 12 décembre dernier:

Au lieu d'aller à la guerre en pays étranger, nous resterons ici et nous défendrons le Canada que nous aimons.

(Traduction)

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans grande hésitation que je prends part au débat, mais il me semble que nous devrions tous nous prononcer sur une question aussi importante. Tout d'abord, je proclame que je crois fermement à l'Empire britannique, au commonwealth des nations britanniques. Je l'admire dans son histoire, passée et contemporaine; je crois qu'il lui reste encore un rôle splendide à jouer, non pas nécessairement en tant que conquérant, mais en tant que composé de peuples exemplaires, objets de respect et d'admiration de la part de l'univers, ambitionnant de vivre en paix.

Personne ne saurait à l'heure actuelle prédire l'avenir. Le monde n'a jamais connu d'époque aussi grosse d'incertitude. Nous devons envisager l'avenir avec sérénité, avec la confiance qu'il sera brillant et qu'il n'y a pas de nécessité pour que la paix et le bonheur des nations soient menacés. En tant qu'Empire et que commonwealth, nous pouvons certainement assumer la tâche de ramener le calme dans le monde, non pas par l'agression, mais en vivant comme nous le devrions. N'allons pas oublier que les gouvernements britanniques de l'heure sont peut-être, et même probablement, mûs par des éléments qui échappent au contrôle des individus qui composent les peuples. Ces éléments dirigent les moyens de propagande et leur grande préoccupation n'est pas le bien-être des nations du commonwealth britannique. En outre, j'érigerai en principe que notre devoir consiste à orienter la politique canadienne de manière à préserver d'abord les peuples britanniques contre leurs ennemis extérieurs et connus, et ensuite, contre leurs ennemis intérieurs et cachés, peut-être tout aussi dangereux. Nous croyons tous implicitement, je pense bien, à la démocratie. Voilà quatre observations, et si nous parvenons à nous entendre sur leur importance, nous pourrons ensuite examiner les principes sur lesquels il importe de fonder notre conduite et notre politique étrangère.

A mon avis, le Canada se trouve aujourd'hui en face de cinq problèmes aussi importants qu'angoissants. A en juger par les discours prononcés pendant le débat et par ce qui nous arrive de l'extérieur, ce sont des questions auxquelles nous cherchons tous une réponse. Voici la première question: les Canadiens iront-ils en guerre? La deuxième: le Canada peut-il être neutre lorsque la Grande-Bretagne est en guerre? La troisième: si le Canada participe à une guerre, quel en sera le théâtre? La quatrième: quels préparatifs devons-nous faire? La cinquième: pouvons-nous faire quelque chose pour tâcher d'éviter la guerre en en supprimant les causes ou en organisant une forme de sécurité collective?

Sans plus tarder, il sied de poser en principe que l'opinion au Canada varie de semaine en semaine et, par ces temps agités, presque d'heure en heure. J'ai lu les réponses à un questionnaire qui a été présenté aux étudiants de plusieurs universités canadiennes. Ce questionnaire avait pour but de montrer le changement d'opinion de ces universitaires au cours d'une année. Il y a un an, la plupart de ces étudiants étaient opposés à se battre, mais aujourd'hui la plupart y consentiraient.

L'opinion publique a fort évolué au pays au cours de la présente année. Qui nous dit qu'elle ne subira pas un changement aussi grand, d'ici à trois mois ou à trois semaines? A mon sens, il serait certes aventureux de la part d'un gouvernement ou d'un parlement d'indiquer d'avance ce qu'il fera dans un mois. Selon moi, le rôle d'un gouvernement démocratique consiste à s'abstenir de tout engagement, de façon à pouvoir en tout temps réaliser la volonté des commettants. Mon attitude en l'espèce repose sur ce postulat. Le gouvernement d'un pays démocratique est au pouvoir pour accomplir ce que le peuple désire. Il est loisible au gouvernement de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour renseigner le peuple sur l'état véritable du drame qui se joue dans le domaine international, et c'est la population elle-même qui doit prendre la décision.

J'ai une confiance absolue dans le peuple canadien. Dites-lui la vérité et il arrêtera des conclusions justes. Ces derniers jours, pendant que se déroulait le débat, je me suis intéressé à écouter dans les rues, la conversation des gens que je croisais. On entend des petits groupes discuter les grands problèmes que nous discutons à la Chambre, et apparemment avec autant de subtilité, d'intelligence que la députation. L'opinion publique au Canada se forme d'heure en heure. Que les gens connaissent la vérité et ils sauront tirer leurs propres conclusions, ils verront quelle ligne de conduite leur devoir leur impose et ils demanderont de la suivre.

Maintenant, j'aborde les cinq questions auxquelles les Canadiens attendent des réponses.

D'abord, le Canada combattra-t-il? A ce que je puis voir, l'impression grandit rapidement au pays que le Canada se battra. Il se battra pour trois choses, les trois choses énoncées par l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) dans son excellent discours. Il se battra pour la civilisation, il se battra pour la liberté et il se battra pour l'intégrité du territoire canadien. Il se battrait peut-être pour d'autres choses, mais dans l'état actuel de l'opinion, on peut tenir pour acquis au moins ces trois motifs.

Le Canada peut-il rester neutre? On a beaucoup discuté la question de façon savante et compétente à la Chambre. Nombre de gens croient que, juridiquement parlant, le Canada peut garder la neutralité et plusieurs gens soutiennent le contraire avec la même conviction. Si tous les faits étaient consignés dans un dossier, cela ferait une question fort délicate à trancher pour le plus haut tribunal du pays. J'imagine cependant que, lorsque le temps viendra, nous ne nous préoccuperons pas beaucoup des subtilités juridiques. Si le peuple canadien décide de combattre, il combattra. S'il décide de ne pas combattre, il ne combattra pas. Mais nous pourrions discuter ainsi le sujet jusqu'à un certain point d'une façon académique: quelle serait la manière démocratique de discuter la question? Sous l'impulsion de l'excellent discours du premier ministre (M. Mackenzie King), nous avons joliment posé en principe notre opposition à la conscription au Canada. Pourquoi parlons-nous ainsi? Parce que nous disons que c'est aux citoyens que revient le droit de déterminer ce qu'ils devront faire. Personne n'a le droit de dire qu'un homme ira offrir sa vie contre son gré. Telle est l'essence de la démocratie.

Si nous accordons aux individus le droit de décider s'ils iront ou non se battre, n'est-il pas logique de poser en principe que l'Etat doit avoir également le droit de décider s'il fera ou non la guerre? Si nous admettons ce raisonnement, il semble que nous devrons tôt ou tard poser juridiquement,—que nous l'ayons fait ou non jusqu'ici au point de vue juridique et constitutionnel,—le principe suivant: par l'intermédiaire du Parlement et du Gouvernement, le pays devrait avoir en tout temps le droit absolu de déterminer s'il se battra ou non. L'honorable député de Selkirk (M. Thorson) a parfaitement raison. Je crois même que nous devrions avant longtemps proclamer en principe que le Canada a le droit, aux points de vue juridique, constitutionnel et autres, de demeurer neutre dans une autre guerre s'il le juge à propos. Que le Canada exerce ou non ce droit, c'est là une tout autre question. Même en établissant

que le fils de mon voisin a le droit de se tenir à l'écart de l'armée si tel est son désir, je ne décide pas qu'il ne se fera pas soldat; je me contente d'établir son droit d'en agir ainsi. Je pense que nous devrons tous reconnaître un jour que le Canada a le droit de se tenir en dehors d'une guerre quelconque, et que ce qui déterminera finalement mon fils et le fils de mon voisin à s'enrôler, c'est qu'ils penseront que le bien-être de leur pays est en jeu et que, s'ils ne font pas leur part, ils ne pourront pas s'attendre à ce que leurs voisins fassent la leur et qu'ainsi tout le monde en souffrira.

C'est ce même genre de raisonnement qui devrait déterminer le Canada, advenant que lui et les pays voisins soient en danger de perdre leur sécurité collective, à se jeter dans la mêlée. Il reconnaîtrait là une obligation qu'il accepterait. Il n'a besoin pour cela d'être lié par aucun engagement juridique ou constitutionnel quelconque. C'est le peuple qui doit décider si le pays et ses habitants combattront, quand, où et dans quelle mesure ils le feront. Je suis d'avis que le peuple canadien en général est passablement d'accord sur ce principe. Il ne le proclame pas bien haut ni d'une façon agressive et qui pourrait le faire paraître déloyal, mais tel est son sentiment profond.

Où le Canada va-t-il combattre? Il existe dans tout le pays, beaucoup d'incertitude et d'anxiété sur cette question. Un grand nombre craignent qu'on ne les envoie combattre en Pologne, par exemple. Plusieurs ont craint d'être appelés à aller faire la guerre en Tchécoslovaquie, et ils n'étaient pas bien sûrs de leurs sentiments de ce côté. C'était là une grave question qui se posait. Où le Canada va-t-il se battre? J'hésite à affirmer un principe, et cela tout simplement parce que, dans trois semaines, les opinions des Canadiens pourraient bien être différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui, mais je désire poser trois ou quatre questions qui nous aideraient à nous former une opinion.

L'hon. M. MICHAUD: Nous pourrions avoir à combattre ici même, dans notre pays.

M. BLACKMORE: C'est parfaitement vrai. Supposons que je sois un Canadien qui ne veut pas aller combattre à l'étranger. Serais-je disposé à guerroyer en Nouvelle-Ecosse, pour protéger la Nouvelle-Ecosse? Presque tous répondront naturellement dans l'affirmative, je crois. Irais-je combattre à Terre-Neuve? Je pense que n'importe quel Canadien hésiterait beaucoup à dire s'il irait ou n'irait pas défendre Terre-Neuve, qui est à nos portes.

Voici une autre question. M'embarquerais-je sur un navire de guerre pour aller en haute

mer combattre un ennemi qui viendrait attaquer mon pays? Quitterais-je alors le sol natal? Me ferais-je aviateur pour aller combattre en mer?

L'hon. M. MICHAUD: Au-delà de la limite de trois milles?

M. BLACKMORE: Oui, au-delà de la limite de trois milles. Je pense que la réponse serait affirmative dans chaque cas. Rendus aussi loin, où nous arrêterons-nous? Nous rendrions-nous jusqu'au milieu de l'Atlantique pour rencontrer l'ennemi? Pour envisager ce problème sous son vrai jour, nous devons nous poser toutes ces questions. Je crois que le peuple canadien l'aborde de façon admirable et qu'il arrivera à des conclusions qui lui permettront d'appuyer le Gouvernement, advenant le cas où l'occasion s'en présenterait. Nous espérons tous, cependant, qu'il n'aura pas à le faire.

La question qui se pose ensuite est celle-ci: Comment nous préparons-nous à combattre? Une foule de gens sincères y ont réfléchi longuement. En cas de danger grave, aurons-nous recours à la conscription? Voici ce que doivent d'abord se demander ceux qui cherchent une solution au problème: La conscription est-elle une mesure démocratique? Il faut bien répondre non; il est indubitable qu'elle ne l'est pas. Or, voilà un argument qui lui est fortement défavorable. Je serais prêt à poser de façon immuable et irrévocable le principe qui veut que nous n'ayons jamais recours à la conscription. Notre Empire a adopté depuis des générations le système de l'enrôlement volontaire et il n'a jamais eu à s'en plaindre. Je ne vois aucune raison de douter plus de la jeunesse d'aujourd'hui que de celle d'hier. Je crois que le système de l'enrôlement volontaire nous suffira à traverser toutes les guerres, quelque considérables qu'elles puissent être, où nous croirons nécessaire de nous engager; et lorsque le peuple britannique aura baissé à un tel niveau qu'il faudra le conscrire pour l'obliger à se battre, je prétends que la race britannique ne sera plus digne d'être défendue et qu'il sera préférable d'abandonner le drapeau britannique et toutes les autres choses qui nous sont si chères.

Il existe plusieurs raisons fondamentales pour lesquelles le volontariat est préférable à la conscription. La réputation que nous avons acquise depuis des siècles est signalée dans un beau poème publié au Canada après la dernière guerre. Il se termine par ce vers retentissant:

> But beware of a peace-loving people
> When they sweep from the forest and farm.

Les hommes qui se lancent volontairement dans la mêlée sont redoutables et ils effraient leurs ennemis. Je crois que les nôtres appartiennent encore à la race britannique dont le sang n'a cessé de couler dans leurs veines. Les traditions britanniques les remplissent d'enthousiasme et si on leur en donne l'occasion, ils se montreront dignes de leurs pères, non seulement dans le combat que nous aurons peut-être à livrer demain mais dans toute guerre future. Je le répète donc: N'ayons jamais recours à la conscription.

La conscription n'est pas désirable pour une autre raison encore. Le fait que sous le système d'enrôlement volontaire, il doit dépendre de la bonne volonté des citoyens sert à contrôler les actes du gouvernement. Si on en vient aux armes et que l'on tolère, de la part des profiteurs, le même degré d'exploitation qu'au cours de la dernière guerre, le nombre des volontaires ne sera pas très considérable. J'ai entendu depuis la dernière guerre, des rumeurs désagréables, voulant que dans bien des cas les soldats aient été maltraités outremer. Je crois que si la chose allait se produire de nouveau, il en résulterait un déclin très marqué de l'enrôlement et l'on interviendrait contre ceux qui maltraitent les soldats ou qui dirigent mal la guerre. C'est là un état de choses auquel il faudrait remédier. Les abus de ce genre devront cesser. Car les hommes oublient parfois d'être humains, même durant la guerre, et ils oublient aussi d'être raisonnables.

Cependant, les gens diront: Qu'allez-vous faire, si vous ne pouvez obtenir de volontaires? La première chose à faire, c'est de découvrir pourquoi vous ne pouvez obtenir de volontaires et supprimer les causes de cet état de choses. Le même nom et le même sang devraient produire des volontaires, ainsi qu'on l'a fait durant la dernière guerre et si l'on ne réussit pas, il faut qu'il y ait une cause. En conséquence, dès qu'un Gouvernement sait qu'il devra faire face à une guerre, il doit être tout particulièrement désireux de procurer du travail aux citoyens; il faut qu'ils soient bien nourris et qu'ils aient raison d'espérer quelque chose. Or, je le dis avec tout les respect que je professe à l'égard du gouvernement actuel et en toute bienveillance. Nous n'avons pas réussi à faire régner cette situation au Canada. Le résultat, c'est qu'un bon nombre de gens qui détiennent la puissance sont remplis de crainte et avec raison. Si ces gens veulent avoir des volontaires, ils feraient mieux de s'employer à faire naître une situation qui peut leur en amener, au lieu d'avoir recours à la méthode de la conscription, vile et non britannique.

Tandis que j'en suis sur cette question, il y a un autre sujet que je traiterai brièvement.

La natalité est en baisse sensible chez toutes les nations britanniques. Nous serons peut-être en mesure de suffire à une autre guerre;

mais si la natalité continue au taux actuel en comparaison de celui qu'accusent les pays rivaux, je doute fort que nous puission suffire à plusieurs; il faut faire quelque chose.

Autre chose: nous devons bien traiter nos anciens combattants, mais je ne discuterai pas cette question. Je l'ai développée au long l'autre soir de sorte que le hansard au moins sait ce que je pense du mauvais traitement des vétérans. Nous ne traitons assurément pas nos anciens combattants ainsi que nous le devrions et nos jeunes gens en subissent la réaction; en voyant les souffrances qu'on leur inflige, ils ne sont pas particulièrement désireux de devenir des héros comme ces vétérans. Nous déboursons de fortes sommes pour élever de magnifiques monuments, ainsi que nous l'avons fait en face de cet édifice, nais j'estime que le plus beau monument que nous puissions élever à la mémoire de ceux qui sont morts en défendant le pays, c'est de former une génération égale à la leur, en force, en promesses, en courage et en espoir, ayant en un mot toutes les qualités qui constituent un homme.

Il y a une autre question que nous devons étudier, si nous voulons avoir des volontaires. Nous devons prendre des précautions afin d'empêcher l'exploitation de la guerre. Je désire féliciter le Gouvernement des mesures qu'il a déjà prises à cet égard, mais je ne crois pas qu'il soit allé assez loin. Elles ne seront pas suffisantes pour atteindre le but visé.

L'influence des fabricants de munitions se fait trop sentir dans la propagande nationale. Si je m'abstiens de m'étendre davantage sur ce sujet, ce n'est pas parce que je manque de renseignements sur ce qui se passe. Des rumeurs assez fâcheuses ont fait le tour du pays depuis les derniers six ans. Ce n'est pas au Canada que je les ai surtout entendues; néanmoins, j'imagine qu'une partie de ces fonds sera utilisée pour influencer l'opinion même au Canada. Si nous voulons créer une race britannique saine, capable de faire face à ses ennemis, nous devons recourir à tous les moyens à notre disposition afin que cette sorte de chose soit éliminée. Nous devons empêcher les exposés inexacts. Nous devons donner quelque garantie que notre population ne sera pas absolument écrasée sous le poids des dettes. J'estime que l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a suffisamment traité cet aspect de la question et je n'en dirai pas davantage. Voilà autant de questions que tout homme d'Etat avisé examinera, s'il veut trouver des volontaires pour participer aux guerres.

Nous en sommes maintenant à la cinquième question: Le Canada peut-il aider à la suppression des causes de la guerre? Il s'agit d'une question de très grande importance. Il serait possible d'organiser l'univers de manière à supprimer Hitler en moins de trois mois, tout simplement en faisant disparaître les causes qui l'ont fait surgir. Quelles sont ces causes? Les causes générales de la guerre peuvent se résumer à cinq. Les hommes font la guerre par ambition personnelle, par ambition nationale, pour des principes religieux, pour des idéologies, mais ils combattent surtout à cause de besoins économiques; et règle générale, lorsqu'ils se battent pour l'une des quatre premières causes mentionnées, l'élément économique n'est pas bien éloigné. Il se dissimule sous les autres.

J'aimerais consigner au hansard quelques chiffres pour indiquer quelles sont les difficultés économiques qui affrontent l'Allemagne et l'Italie, afin que nous nous rendions compte qu'Hitler ne nous trompe pas entièrement lorsqu'il prétend avoir des motifs d'agir comme il le fait. Il est bien facile, lorsque nous sommes tous, émus, comme en ce moment,—et il est bon que nous le soyons,—d'oublier le point de vue de la partie adverse. Si nous voulons supprimer le fléau de la guerre et apprendre à vivre en paix dans cet univers, il nous faudra connaître le point de vue de l'autre partie et nous y adapter en quelque sorte.

Voici quelques chiffres tirés d'un discours prononcé par M. F. E. Lathe, du Conseil national de recherches d'Ottawa, le 27 juin 1938, en présence de l'Association américaine pour l'avancement de la science, dans la série sur la science et la société. Ces chiffres indiquent la répartition des ressources forestières mondiales.

	Pour-cent de la superficie boisée de l'univers
U.R.S.S.	21.1
Empire britannique	21.0
Brésil	13.4
Etats-Unis	9.1
France et dépendances	8.9
Argentine	3.5
Japon	1.2
Allemagne et Autriche	0.5
Italie et Abyssinie	0.4

Et nous nous demandons pourquoi ils se sont battus. Puis-je citer de nouveau les chiffres que le leader de l'opposition a mentionnés récemment, lorsqu'il a dit que trois nations, l'Allemagne, l'Italie et le Japon, avec une population d'environ 200 millions d'habitants essayaient, de les garder dans les limites d'une superficie un peu plus grande que celle de l'Ontario, où nous ne pouvons maintenir 4 millions d'habitants. Nous n'avons qu'à nous imaginer en Allemagne et songer à ce que nous ferions si nous étions à la place d'Hitler.

[M. Blackmore.]

Je passe à d'autres statistiques également instructives au sujet des réserves de houille de l'univers.

	Millions de tonnes métriques
Etats-Unis	3,838,657
Empire britannique	1,729,105
Chine	995,587
Allemagne et Autriche	477,232
U.R.S.S.	173,879
France et dépendances	37,585
Japon	7,970
Italie	243

Comparez les 243 millions de l'Italie avec nos 1,729,105 millions. Il y a de ces choses dans l'univers que ne possèdent pas des nations. Jusqu'à présent, par exemple, nous n'avons pu découvrir comment l'Italie peut profiter des houillères de l'Alberta sans posséder cette province. Tant que nous n'aurons pas trouvé quelque moyen d'aider l'Italie à obtenir ces avantages, nous devons nous attendre à la guerre, et si nous voulons réellement éliminer les causes de la guerre, nous devons chercher le moyen de distribuer ces marchandises autrement que par le canal du commerce. Plusieurs pensent parvenir avec le commerce. Je dirai humblement à la Chambre que plus on apprend mieux on comprend que le commerce n'assurera une distribution convenable.

La question suivante est de savoir si nous pouvons augmenter notre sécurité. Il y avait une autre série de chiffres que je me proposais de consigner au hansard, mais je n'en prendrai pas le temps. Il y a des statistiques remarquables, que j'ai insérées au hansard il y a quelque temps, concernant les principaux minerais que nous possédons en quantité suffisante pour les besoins du Canada. Alors que l'Empire britannique, dans l'ensemble, est entièrement indépendant pour le charbon, le fer, le cuivre, le plomb, le zinc et le nickel, quoique un peu déficitaire pour le fer-blanc et le pétrole, le Japon manque de presque chacune de ces matières, l'Italie de presque toutes, et l'Allemagne d'un bon nombre.

Je passe au point suivant: la sécurité collective. Une multitude de gens subissent à un degré marqué l'influence de l'idée de sécurité collective. J'ai dit l'an dernier que j'inclinais plutôt dans le sens de la sécurité collective, pourvu que je susse avec qui m'associer. Il est bel et bon de parler de sécurité collective tant qu'il n'est pas question d'agir, mais lorsqu'il s'agit de savoir avec quel autre groupe de nations que celui des nations britanniques on peut faire bloc avec le plus d'avantage, on s'aperçoit de la difficulté de découvrir ces nations.

Afin de nous aider à voir clair, supposons quelques blocs possibles. Prenons tous les pays de l'Amérique, du Nord et du Sud, ainsi que la Belgique, la Hollande, le Danemark et la Suède. La plupart des honorables députés verraient dans ce groupe de nations une société fort sympathique avec qui faire bloc. Eh bien, demandons-nous trois ou quatre questions. Premièrement, une fois le bloc établi, à qui appartiendrait-il de dire quand et où il faut combattre et qui règlerait l'importance de la participation de chacun?

A supposer que cette combinaison existât, à qui appartiendrait la décision? Vous attendriez-vous qu'elle appartînt à ce parlement? Sinon, où en serait alors votre démocratie? D'un bout à l'autre du pays, on répète assidûment que nous ne laisserons pas la Grande-Bretagne décider quand nous combattrons, et pourtant nous serions prêts à conférer à un organisme composé de représentants de chacun de ces pays, le droit de décider de cette question pour nous lorsque nous refusons de faire confiance à la Grande-Bretagne. Cette façon de raisonner ne me dit rien qui vaille. Certaines considérations peuvent m'avoir échappé, mais ce raisonnement ne laisse pas de soulever des doutes dans mon esprit.

Or supposons que nous ayons décidé à qui appartiendra le droit de dire si nous allons combattre, et d'en fixer le moment et le lieu et de régler l'importance de la participation de chacun. Ceci étant réglé, demandons-nous cette question: Engagerions-nous le Canada à une expédition en Hollande afin de protéger ce pays s'il était attaqué? Si nous refusions, si nous n'allions pas au secours de la Hollande, alors aurions-nous lieu d'attendre de la Hollande qu'elle vienne à notre secours si nous étions l'objet d'une agression? Et si la Hollande refusait de nous protéger et si nous refusions de protéger la Hollande, que vaudrait alors la sécurité collective? Ce fut une série de questions comme celle-ci qui causa l'insuccès de la Société des Nations. Nous avons la partie belle pour nous en prendre à la Société des Nations et aux pays qui d'après nous, sont cause de son insuccès, mais j'incline à penser que ce sont des questions comme celle-ci qui ont été la pierre d'achoppement de la Société des Nations. Et à vrai dire, aucun pays en particulier n'est responsable; c'est ce que j'incline à croire. Par conséquent ce genre de sécurité me laisse un peu sceptique. Je veux tirer tout le parti possible de l'idée de sécurité collective, mais avant de m'engager trop avant je voudrais bien savoir à quoi m'en tenir sur quelques-unes de ces questions.

Supposons qu'au lieu de nous associer avec le groupe sympathique que j'ai indiqué nous nous entendions avec les Etats-Unis. Ici encore, posons-nous quelques questions. Iriez-vous au secours de la Californie, si cet

Etat était attaqué? Si vous refusiez, vous attendriez-vous à voir les Californiens venir au secours des Néo-Ecossais, si ces derniers étaient victimes d'une agression? Et si vous alliez au secours des Californiens attaqués, quelle différence y a-t-il entre aller en Californie et aller en France afin de protéger les Français ou aller en Belgique pour protéger les Belges? Dans l'un comme l'autre cas, vous combattriez à l'étranger. Je ne saurais répondre à ces questions à ma propre satisfaction. Qu'on n'ait pas l'impression que je n'estime pas la Société des Nations, initiative précieuse de plus qui pourrait nous valoir quelque avantage, mais il y a des grands principes qu'il importe de poser, et de respecter une fois posés. Si nous ne sommes pas disposés à suivre la route ainsi tracée, comment nous attendre que la Société des Nations fonctionne? Il reste à décider de ceux qui diront où, quand et dans quelles limites les Canadiens se battront. Le Canada s'engagerait-il, sous l'autorité de la Société des Nations, à combattre n'importe quand, n'importe où et dans les limites mêmes que lui indiquerait un comité de la Société des Nations? Je crois que non, car dès l'instant où nous prendrions cet engagement nous perdrions nos droits démocratiques.

Le peuple canadien devrait pouvoir décider par lui-même. Notre Gouvernement devrait s'estimer libre d'agir conformément aux désirs de notre population, d'une semaine à l'autre. La face de l'univers change si rapidement que nous ne pourions prévoir aujourd'hui ce que nous penserons demain, et ce que nous serions disposés à accomplir dans un mois. Nous établirons en principe le respect des doctrines démocratiques, tout en nous montrant résolus de défendre la civilisation, de maintenir nos libertés et de conserver notre entité nationale. Pour sauvegarder tout cela ne recourons pas à la conscription, mais au volontariat par lequel nos ancêtres ont triomphé de leur vicissitudes, par lequel nous triompherons sans doute des nôtres, et par lequel nos fils triompheront aussi des leurs. Je ne saurais déterminer avec plus de précision quelle devrait être la politique étrangère du Canada.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): La présente discussion termine aujourd'hui sa troisième journée, et l'attention de la Chambre a été rivée pendant tout ce temps à la situation européenne. Ce n'est que naturel, puisque depuis quelques semaines les esprits sont plus tendus que jamais là-bas. Toutefois je désire rappeler à la députation l'inscription que nous apercevons chaque matin lorsque nous pénétrons dans cet édifice par l'entrée principale:

[M. Blackmore.]

The wholesome sea is at her gates,
Her gates both east and west.

J'appuie sur le mot "both", puisque, somme toute, nous avons de grandes routes maritimes qui s'ouvrent ou se ferment et sur nos côtes de l'Atlantique et sur nos côtes du Pacifique. Ces routes maritimes sont de grandes voies océaniques permettant de poursuivre notre important commerce d'exportation outre-mer. Elles nous créent également de sérieux problèmes qui nous forcent d'adopter une politique prévoyante et à longue portée. Je me propose de n'aborder ce soir que les problèmes que crée au peuple canadien le grand océan Pacifique.

Sur cet océan le peuple canadien prend contact avec bien des peuples. C'est tout d'abord avec les nations-sœurs d'origine britannique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, les britanniques de Chine, de Singapour, de Bornéo, des îes Fidji et d'une chaîne d'îles britanniques atteignant au delà de l'équateur jusqu'à l'île Fanning, juste au sud des îles Hawaï, dans l'hémisphère septentrional. Pour ces populations britanniques nous avons, naturellement, la plus grande amitié et nous faisons avec elles un commerce fort important. Je prie les honorable député de consulter *Canada 1939,* annuaire publié par autorité du ministre du Commerce, où paraît, à la page 87, un tableau des principaux pays auxquels le Canada vend ses produits. Nous y constatons que l'Australie est notre troisième client en importance, et cela au cours des trois dernières années avant 1937-1938. Nous y voyons également que la Nouvelle-Zélande fut au cours de l'année financière 1937-1938 notre sixième client en importance; elle occupait auparavant le huitième et le septième rang.

La politique de défense de ces autres peuples britanniques présente pour le Canada un intérêt vital. La grande base navale britannique de Singapour, par exemple, est pour nous une protection. Il n'est pas un honorable député qui voudrait contredire cette assertion, je crois. La marine australienne nous protège également, en partie, marine qui, incidemment, est plus puissante que la nôtre.

Nous avons aussi un autre motif de porter un intérêt capital aux affaires de ces autres populations britanniques. D'ici à quelques mois, d'ici à un an ou deux peut-être, un service aérien trans-pacifique exclusivement britannique sera relié à notre service aérien trans-Canada. Je suis convaincu que des avions s'envoleront de Vancouver pour suivre une voie exclusivement britannique jusqu'en Australie, ce qui nous rapprochera d'autant des populations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et aura pour effet de nous intéresser davantage à leurs affaires.

Il existe un autre groupe de gens sur le littoral du Pacifique avec lequel nous sommes en relations, nos excellents voisins des Etats-Unis. Nous les trouvons en Californie, dans l'Orégon et dans l'Etat du Washington, trois grands Etats avides de progrès, et nous les retrouvons dans la péninsule de l'Alaska. Je me propose d'insister sur ce point, ce soir, car la péninsule de l'Alaska fait face au Canada sur plusieurs centaines de milles. Elle forme plus de la moitié de la frontière occidentale du Canada, non pas sur le littoral, mais une frontière continentale. Il y a aussi l'Alaska proprement dit qui s'étend à l'ouest du Yukon sur plus de 1,000 milles, et les îles Aléoutiennes qui s'échelonnent plus à l'ouest et au sud pour des centaines de milles, formant véritablement un avant-poste septentrional des Etats-Unis d'Amérique. Dutch Harbour, dans ces îles, se trouve à 2,051 milles de San Francisco, presqu'à moitié chemin du Japon, vu que Yokohama n'est qu'à 2,547 miles de Dutch Harbour. Incidemment, Dutch Harbour est presque sur le parcours le plus direct de San Francisco à Yokohama.

Nous avons aussi des cousins américains dans un avant-poste méridional aux îles Hawaï, un peu plus éloignés de San Francisco que ne l'est Dutch Harbour, à 2,091 milles sur le Pacifique et à 3,394 milles seulement de Yokohama.

Ces deux avant-postes, les îles Aléoutiennes au nord et Hawaï au sud, forment réellement la ligne d'avant-garde du littoral occidental américain tout comme celle du littoral occidental canadien.

Enfin, il y a les Américains, à Panama, à 4,000 milles de Vancouver, presqu'à égale distance du Japon, et du canal de Panama. Nous sommes en contact étroit avec les Etats-Unis au sujet de l'importance de ce canal pour notre commerce du Pacifique. Notre bois de construction, notre blé, nos pommes et presque tout notre commerce avec le Royaume-Uni, le littoral oriental des Etats-Unis et de nombreux pays passent par ce canal.

Nous venons aussi en contact avec un troisième groupe: ce sont les Japonais, fiers, agressifs, militaristes et progressifs; ils livrent actuellement à la Chine une guerre qu'ils n'ont pas déclarée; à une réunion où le Canada était représenté, la Société des Nations a déclaré cette nation coupable d'agression. Le Japon fait partie de l'axe totalitaire Tokyo-Rome-Berlin, ligué contre les démocraties. Notre commerce avec ce pays, consistant surtout en matières premières, est pourtant très considérable. Je crois que dans la dernière année financière 1937-1938, le Japon a été notre troisième client par ordre d'importance. Découlant de nos relations avec les Japonais, il existe sur le littoral du Pacifique, un problème très sérieux d'immigration et de colonisation. Vancouver est à 4,260 milles du Japon, soit à peine 100 milles de moins que la distance qui sépare le Japon de Sidney (Australie).

Voilà donc les trois principaux groupes de peuples dont le Canada doit se préoccuper sur le Pacifique. Il y en a d'autres évidemment: les Chinois, les Français, les Hollandais des Indes Orientales, les Russes et les peuples des républiques sud-américaines. Mais je mentionne spécialement ce soir les Anglais, les Américains et les Japonais.

Etant donné ce fond de tableau, quelle est aujourd'hui la politique du Canada sur le Pacifique? A en juger par les déclarations du premier ministre durant cette session, la politique du Canada sur le Pacifique peut se résumer en deux mots: pas d'engagements. Le 14 mars de cette année, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai signalé au premier ministre une dépêche de journaux annonçant qu'une conférence sur la défense du Pacifique aurait lieu à Wellington (Nouvelle-Zélande) et grouperait des représentants du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande; attendu que le Canada a de graves problèmes de défense sur le Pacifique, je demandais s'il nous serait possible de nous y faire représenter. Le premier ministre répondit que le Canada n'avait pas reçu d'invitation, que nous n'étions pas censés y être intéressés et que, par conséquent, il vaudrait mieux ne pas y envoyer de représentants tant que nous n'y aurions pas été invités. En d'autres termes, pas d'engagements.

Au sujet des Etats-Unis, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) signalait au premier ministre, le 2 février de cette année, une dépêche indiquant que le Canada et les Etats-Unis s'apprêtaient, en collaboration, à défendre le continent contre une invasion; l'honorable député voulait savoir si la nouvelle était exacte.

La réponse du premier ministre fut la suivante, ainsi qu'on la relève à la page 557 du hansard:

> Je suppose, toutefois, que la question vise le but suivant: Le Gouvernement actuel a-t-il pris des engagements avec le gouvernement des Etats-Unis relativement à la défense du littoral du Pacifique? Si la question se résume à cela, je réponds que le Canada n'a pas pris d'engagement que je sache, et je crois que je le saurais, si nous avions pris de pareilles mesures.
>
> M. Woodsworth: Il y a cette autre question antérieure que j'ai posée: Est-ce exact ou non que l'on a conclu des arrangements afin de défendre ce continent contre une invasion, comportant une intervention mutuelle et coopérative, ou jusqu'à quel point la dépêche est-elle exacte?
>
> Le très hon. Mackenzie King: Si des arrangements avaient été conclus à cet effet, cela équivaudrait à des engagements et, je le répète, il n'y en a pas.

Je ferai remarquer au premier ministre qu'il en résulte une grande incertitude sur notre attitude dans le Pacifique, et cela non seulement pour les Australiens, les Néo-Zélandais, les Anglais, les Américains et les Japonais, mais aussi pour notre peuple lui-même. Le Gouvernement ne tient aucun compte de l'effet qu'une attitude ferme en politique extérieure produirait sur nos amis, nos ennemis éventuels et notre population. Une politique aussi débile n'est ni sûre, ni saine. Le temps est venu pour le Canada d'adopter comme politique fondamentale dans le Pacifique une entière,—et j'insiste sur le mot "entière",—et franche collaboration avec les autres pays britanniques baignés par cet océan, et avec le peuple américain. Le Canada pourrait conclure une alliance "défensive" et je souligne le mot "défensive". Je ferai remarquer à la Chambre que ni les Britanniques ni les Américains ne seront jamais les agresseurs dans le Pacifique; que leurs buts et leurs intérêts sont identiques.

Non seulement le Canada aurait dû se faire représenter à la conférence relative à la défense en Nouvelle-Zélande, mais il aurait dû s'employer à faire inviter aussi les Etats-Unis. En réalité nous avons déjà conclu une alliance défensive avec les autres pays de l'Empire. Je renvoie la Chambre au sommaire des délibérations de la dernière conférence impériale tenue en 1937. A la page 15, je relève le passage suivant au sujet de la défense:

La Conférence a étudié attentivement la question de défense et a examiné les procédés par lesquels il serait possible aux gouvernement intéressés de collaborer aux mesures destinées à leur propre sécurité. On profita de l'occasion pour faire une revue complète de l'état de défense dans chacun des pays représentés à la Conférence et cette occasion fut bien accueillie.

On relève aux pages 18 et 19 d'autres déclarations dont il ressort à l'évidence que, pour ce qui est de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Grande-Bretagne, le Canada est lié ou doit se considérer comme lié par une alliance défensive avec ces pays. Le Canada devrait à l'heure actuelle conférer avec ces pays au sujet du programme de défense, comme il l'a fait à la Conférence impériale. Nous devrions aussi accorder des subventions pour la construction de nouveaux paquebots, dont le besoin se fait si vivement sentir, pour faciliter les échanges entre notre littoral du Pacifique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Nous devrions prendre des dispositions pour acheter des munitions et des armes de l'Australie, qui fabrique dans ses arsenaux d'Etat plus de munitions qu'elle n'en a besoin et qui, par conséquent, est en mesure de contribuer à pourvoir aux besoins des autres pays de l'Empire. Puis, nous devrions solliciter l'aide de la Grande-Bretagne pour établir de nouveau à Esquimalt une escadre du Pacifique nord composée de nos propres navires et de vaisseaux supplémentaires de la marine anglaise dont nous pourrions avoir besoin.

Ensuite, monsieur l'Orateur, au lieu de compter sur une doctrine Monroe quelque peu imprécise, quelque peu vague, ou sur des flottes amies, que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a mentionnées l'an dernier, en présentant ses crédits,—cela désignait évidemment la flotte américaine, puisque la flotte anglaise la plus proche se trouve à Singapore, à une distance de quelque sept ou huit mille milles,—le Canada devrait conférer avec les Etats-Unis au sujet d'un programme de défense pour le Pacifique et négocier une alliance défensive, en vertu de laquelle chaque pays ferait sa juste part. Par exemple, les Etats-Unis ont grandement besoin, au point de vue militaire, d'une grande route jusqu'à l'Alaska, pour être en état de défendre ce territoire. Si le conseil de la défense du Canada regarde aussi cette grande route comme nécessaire à la défense du pays dans le Pacifique, que le Gouvernement discute directement la question avec le gouvernement américain. C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe d'engager des négociations au sujet de cette route. Cependant, jusqu'ici il a laissé ce soin à la Colombie-Britannique et a bloqué le projet en instituant une autre commission.

Le second article de mon programme d'une politique canadienne sur la côte du Pacifique consiste à empêcher le problème de la présence des Japonais sur le littoral de dégénérer en une situation comme il s'en est produit dans la région des Sudètes en Tchécoslovaquie. Le premier ministre a beau sourire, dans 10, 15 ou 25 ans, un autre premier ministre versera peut-être des larmes à cause de la question qui fait sourire ce soir le très honorable député. Autrement dit, c'est un problème de minorité, et un grave problème. Les deux gouvernements, canadiens et japonais, devraient tenir à empêcher qu'un problème relatif à une minorité ne se pose au Canada. La grande cause des difficultés, c'est l'immigration continuelle. D'année en année, la population de la Colombie-Britannique voit des colons japonais arriver dans la province. Il est vrai qu'il n'en entre que quelques-uns par année, mais après un certain nombre d'années ils se chiffrent par plusieurs milliers. Ces gens ne cessent d'envahir de nouveaux champs d'activité. A la page 9 du rapport de la Commision de revision du gouvernement, en date du 12 octobre dernier, voici ce que je trouve:

...à toutes les différentes formes de travaux auxquels les Japonais se livrent dans la province,—soit à l'agriculture, à l'exploitation forestière, à la pêche, au commerce de détail et aux services personnels.

On en énumère ensuite un certain nombre: la culture, l'exploitation forestière, le salage du poisson, la pêche, la construction de navires, les chemins de fer, la fabrication du papier, la fabrication de conserves de poisson, la culture des baies, la pêche à la baleine, la coupe du bois, la culture des petits fruits, le commerce de détail, la location de chambres et ainsi de suite. Il y a plusieurs genres de commerce de détail; nous trouvons des magasins japonais un peu partout à Vancouver. Les habitants de la Colombie-Britannique sont fermement convaincus que les immigrants japonais leur enlèvent leurs moyens de subsistance ainsi que ceux de leurs enfants. Ils pensent aussi qu'un jour viendra peut-être où leurs enfants seront chassés de la côte par ces immigrants.

M. WOODSWORTH: L'honorable député pourrait-il nous dire combien de Japonais sont entrés au pays l'an dernier?

M. GREEN: Je n'ai pas les chiffres de l'année 1938-1939. Le dernier rapport du ministère des Mines et des Ressources établit à 139 le nombre des immigrants japonais qui nous sont venus en 1937-1938, et leur nombre s'établit à trois ou quatre mille depuis 1925. Un autre fait à considérer c'est que presque tous les Japonais restent sur le côte. Plus de 90 p. 100 des Japonais du Canada demeurent en Colombie-Britannique, tandis qu'environ 60 p. 100 seulement des Chinois habitent cette province. On peut dire que ces immigrants s'établissent presque tous en Colombie-Britannique. En 1937-1938, tous les immigrants japonais se sont établis dans notre province, d'après les rapports du ministère.

Les habitants de la Colombie-Britannique savent que notre province compte une plus forte proportion de colons japonais que tout autre pays du Nord. J'aimerais citer quelques statistiques préparées par notre propre bureau, d'après les chiffres du recensement de 1931. En cette année-là on comptait un total de 694,263 âmes en Colombie-Britannique, et sur ce nombre, il y avait 27,139 Chinois et 22,205 Japonais. L'état de Washington, notre voisin du sud, dont la population est le double de la nôtre, n'a qu'un douzième du nombre de Chinois et trois quarts du nombre de Japonais que l'on trouve chez nous. L'Oregon, qui est situé encore plus au sud et qui compte une population une fois et demie plus considérable que la nôtre, n'avait qu'un treizième du nombre de Chinois et un quart du nombre de Japonais établis dans notre province. La Californie, qui renferme huit fois notre population, compte une fois et demie le nombre de Chinois et quatre fois le nombre de Japonais que nous avons. En d'autres termes, nous avons, proportion gardée de notre population, deux fois plus de Japonais que n'en a l'Etat de la Californie. L'Australie avec une population de 6,600,000 en 1933 compte environ 11,000 Chinois avec seulement 2,241 Japonais, alors que la Colombie-Britannique en a 22,205. Dans tous ces autres Etats, ainsi qu'en Australie, l'immigration a été arrêtée il y a plusieurs années. Au Canada, l'immigration chinoise a été interrompue en 1923, mais l'immigration japonaise continue. Le gouvernement provincial estime que ce n'est pas 22,000 Japonais que nous avons dans notre province, mais de 25,000 à 30,000.

Nous devons aussi nous rappeler que plus de la moitié des immigrants sont des femmes. L'an dernier, sur 139 immigrants, il y avait 96 femmes et seulement 43 hommes. Presque toutes les femmes étaient d'âge à se marier. Je désire citer un mémoire préparé par la Chambre de commerce cadette de Vancouver et présenté à la convention nationale des Chambres de Commerce Cadettes du Canada, tenue à Montréal en novembre dernier. On y indique les chiffres de la natalité à Vancouver, d'après les statistiques du bureau de santé de cette ville. Voici un tableau indiquant le nombre de naissances ainsi que l'augmentation naturelle par mille habitants:

	Naissances par mille	Augmentation naturelle par mille
Général	11.18 p. 100	4.57 p. 100
Japonais..	28.8 p. 100	20.8 p. 100
Chinois	8.11 p. 100	Diminution (5.92)

Je cite le mémoire:

Ces chiffres ne s'appliquent qu'à Vancouver. Pour toute la Colombie-Britannique, l'augmentation naturelle chez les Japonais, par mille habitants, est de 25; chez les blancs, elle est de 5. Le taux de la natalité chez les Japonais de la Colombie-Britannique est de 40 par mille habitants, tandis qu'il n'est que de 15 chez les autres races.

La population de la Colombie-Britannique ne cédera jamais sur ce point. Elle s'affirme de plus en plus chaque année. Il faut enrayer toute autre immigration. Non seulement en bénéficierions-nous, mais aussi les Japonais déjà établis dans la province, puisque tout immigrant de plus ajoute aux difficultés qui assaillent les Japonais déjà établis chez nous. Cette immigration augmente la concurrence et diminue les chances d'entente entre les races.

Les partis politiques du Canada se sont arrêtés récemment à ce problème. L'été dernier, la convention conservatrice adoptait le vœu suivant:

Le gouvernement canadien devrait recourir à des mesures efficaces pour exclure les Orien-

taux du Canada, en appliquant sévèrement les lois et les règlements déjà en vigueur, et en voyant à faire rescinder l'entente Lemieux.

Les Japonais immigraient chez nous sous l'empire de cette entente. Le vœu ci-dessus a été appuyé par la convention de l'association conservatrice de la Colombie-Britannique. L'association libérale de la Colombie-Britannique en a adopté un semblable, et le gouvernement libéral de cette province adoptait la résolution suivante à sa session de l'automne dernier:

Considérant que la Colombie-Britannique est l'une des plus importantes provinces du dominion du Canada...

Je dirais la plus importante...

Et considérant que le bien-être social et économique de notre population exige qu'elle soit ethniquement homogène...

Ce sont des libéraux qui parlent...

Il est en conséquence résolu que cette Chambre exprime son opposition à l'immigration de tout Japonais et de tout Chinois dans la province de la Colombie-Britannique et recommande au gouvernement provincial de formuler à cette fin des représentations au gouvernement d'Ottawa.

L'an dernier le régime libéral d'Ottawa refusait d'adopter quelque mesure visant à arrêter toute autre immigration. La Chambre de commerce cadette de Vancouver me paraît avoir admirablement résumé la situation quand elle a inséré dans son mémoire les deux lignes qui suivent:

En temps de prospérité le problème japonais ne doit pas être soulevé de peur de perdre le commerce du Japon. Et en temps d'adversité, eh bien, le Japon pourrait nous attaquer.

Voilà les excuses derrière lesquelles se blottit le régime fédéral. L'heure est venue, semble-t-il, pour le Gouvernement canadien de prier les autorités du Japon de cesser toute immigration. Si cet objectif ne pouvait être réalisé de cette manière, je demanderais au Gouvernement canadien d'y voir lui-même. L'article 38 de la loi de l'immigration lui en garantit l'autorité. Le premier ministre (M. Mackenzie King) me permettra sans doute de lui rappeler la partie de cet article qui entre en cause:

Le gouverneur en conseil peut, par proclamation ou arrêté, lorsqu'il le juge nécessaire ou à propos...

c) Interdire, pendant une période de temps déterminée ou d'une manière permanente, le débarquement au Canada ou le débarquement à tous les ports d'entrée désignés, au Canada, ou limiter le nombre d'immigrants appartenant à quelque nationalité ou race, ou d'immigrants d'une catégorie ou occupation particulière, à cause d'une situation économique, industrielle ou autre régnant temporairement au Canada, ou parce que ces immigrants sont jugés impropres, eu égard aux conditions ou exigences climatériques, industrielles, sociales, éducationnelles, ouvrières ou autres au Canada, ou parce que ces immigrants sont considérés comme non désirables par suite de leurs coutumes, habitudes, modes de vie et méthodes particulières de posséder des biens, et vu leur probable inaptitude à s'assimiler facilement...

Et c'est la difficulté, en l'occurrence...

...ou à assumer les devoirs et les responsabilités du citoyen canadien dans un temps raisonnable après leur arrivée au pays.

Voilà les deux principales politiques que le gouvernement du Canada devrait suivre sur le Pacifique, à l'heure actuelle. En terminant, je conclus des discours prononcés par le très honorable premier ministre et le ministre de la Justice (M. Lapointe) que l'attitude de "pas d'engagements" du ministère a été jetée par-dessus bord—du moins en tant qu'il s'agit des affaires européennes. J'espère qu'il en sera de même en ce qui regarde les affaires sur le Pacifique.

Pendant trois ans, nous avons entendu le présent régime déclarer à tout bout de champ que le Canada n'avait pris aucun engagement. Cette attitude était et est encore une illusion et un artifice; je suis heureux qu'elle soit dissipée. Je suis heureux de constater que le Canada, le plus ancien dominion ne tire plus de l'arrière. A cette heure, les Canadiens peuvent relever la tête et regarder les autres nations en face. Cette nouvelle attitude cadre bien mieux avec le courage, l'initiative, le bon sens et la bienveillance de tous les Canadiens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Administration, $191,475.

M. POULIOT: Monsieur le président, je désire demander au leader du Gouvernement s'il aurait quelque objection à attendre jusqu'à demain pour la discussion de ce crédit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucune.

L'hon. M. MANION: Merci beaucoup, monsieur Pouliot.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

Mardi 4 avril 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS ÉLECTORALES

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—BILL CONCERNANT LE TERME D'UN SCRUTIN SUR DES QUESTIONS D'IMPORTANCE NATIONALE

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current) présente le deuxième rapport du comité spécial des questions électorales:

Votre comité a examiné le bill n° 11, loi concernant la tenue d'un scrutin sur des questions d'importance nationale. Votre comité recommande qu'il ne soit pas donné suite à ce projet de loi, attendu que son adoption mettrait entre les mains du gouverneur en conseil une prérogative aujourd'hui exercée par le Parlement.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

RENVOI DES RAPPORTS ANNUELS ET DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre les prévisions budgétaires des chemins de fer Nationaux du Canada et de la Canadian National Steamships, Limited, pour l'année 1939. Je propose:

Que les prévisions budgétaires annuelles des chemins de fer Nationaux du Canada et de la Canadian National Steamships, Limited, déposés ce jour, et les rapports annuels déposés sur le bureau de la Chambre le 30 mars 1939 soient renvoyés au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande, en même temps que les crédits suivants:

Crédit n° 442: Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, sur les lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada, $2,000,000;

Crédit n° 443: Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, pour les chemins de fer autres que ceux du National-Canadien, $800,000;

Crédit n° 454: Avances de capital à la "Canadian National (West Indies) Steamship Limited", $20,000;

du budget principal de l'année financière se terminant le 31 mars 1940, déposés le 27 janvier 1939, et aussi

588. Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, $43,750,000;

589. Transbordeur et têtes de ligne de l'île du Prince-Edouard, $327,000;

590. Lignes aériennes Trans-Canada, $488,941;

des crédits supplémentaires spéciaux pour l'année financière se terminant le 31 mars 1940, déposés le 31 mars 1939.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI DE PÉTITION AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. H. J. PLAXTON (Trinity) propose:

Que la pétition de Jack Freedman, présentée le 3 avril demandant que son mariage soit dissous, ainsi qu'un rapport du greffier des pétitions à ce sujet, soit renvoyée au comité permanent du règlement, afin qu'il fasse les recommandations qu'il jugera à propos.

La motion est adoptée.

THE CANADA BOARD OF MISSIONS OF THE LUTHERAN CHURCH IN AMERICA

M. A. C. CASSELMAN (Grenville-Dundas) propose la 1re lecture du bill n° 66 du Sénat, visant à constituer en corporation The Canada Board of American Missions of the United Lutheran Church in America.

L'hon. M. MACKENZIE: Veuillez nous donner des explications.

M. CASSELMAN: Ce bill a pour objet d'organiser une compagnie constituée sous le nom de The Canada Board of American Missions of the United Lutheran Church in America, dans le but de surveiller et d'étendre le travail au pays des missions de cette division de l'Eglise luthérienne au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

THE STERLING INSURANCE COMPANY OF CANADA

M. ERNEST BERTRAND (Laurier) propose la 1re lecture du bill n° 67 (du Sénat) concernant The Sterling Insurance Company of Canada.

L'hon. M. STIRLING: Expliquez-vous?

M. BERTRAND (Laurier): Ce bill a pour objet de prolonger le temps fixé pour achever l'organisation de la compagnie et pour en permettre l'enregistrement en vertu de la loi des compagnies d'assurance. Cette compagnie a obtenu sa charte il y a deux ans et n'a pas encore terminé son organisation financière. Il s'agit tout simplement de prolonger le délai.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DISTRIBUTION GRATUITE DE BEURRE

RAPPORTS DE JOURNAUX À PROPOS D'UN PROJET DE SECOURS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): Je désire poser au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) une question fondée sur une nouvelle parue dans le *Journal* d'Ottawa, de ce matin, sous le titre: "On fournira gratuitement du beurre aux familles nécessiteuses." Le ministre a-t-il une déclaration à faire à ce sujet, particulièrement en ce qui a trait au prix et à la distribution?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le ministère étudie encore cette question dans le moment.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je voudrais poser une question à peu près semblable à celle que vient de poser l'honorable représentant d'Haldimand (M. Senn). Le *Citizen* d'Ottawa publie, dans la page 14, une nouvelle disant que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et les fonctionnaires de son ministère sont actullement à arrêter les détails du plan du gouvernement fédéral au sujet de l'achat de 4 millions de livres de beurre que l'on distribuera aux familles qui reçoivent des secours dans tout le Canada. Cette nouvelle est-elle fondée? Si oui, le gou-

vernement fédéral a-t-il l'intention de payer ce beurre avec la produit d'une taxe imposée au peuple canadien?

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis rien ajouter à la réponse que j'ai faite tout à l'heure.

RICHESSE ET CAPITAL HUMAIN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE PARLEMENT DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): On a déposé une résolution sur le bureau de la Chambre, hier, au sujet de la mobilisation du capital humain. Puis-je demander au Gouvernement ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet. En réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, demandant quelle attitude le Gouvernement prendrait à ce sujet, on a déclaré que l'on avait "répondu sous le n° 2". Cela veut dire que le document a été déposé. Est-ce tout ce que le Gouvernement a l'intention de faire?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La réponse transmise au gouvernement d'Ontario était annexée à la communication reçue du gouvernement de cette province, et il me semble que ces documents renferment autant de renseignements que nous pouvons en donner présentement.

L'INDUSTRIE DU BARDEAU DE CÈDRE ROUGE

ÉCHELLES DE SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LES ÉTATS DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce (M. Euler). A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur certaines déclarations qui ont été faites au Congrès des Etats-Unis, récemment? Elles avaient trait aux échelles comparatives de salaires que reçoivent en Colombie-Britannique et dans les Etats de Washington et d'Orégon, les ouvriers employés dans l'industrie du bardeau de cèdre rouge, et on y prétendait qu'il y avait des différences marquées dans les échelles de salaires et les conditions de travail en vigueur dans les deux pays. S'il en est ainsi, le Gouvernement a-t-il l'intention de faire une enquête à ce sujet?

L'hon. W. D. EULER (ministre du commerce): Nous avons pris connaissance de ces déclarations et nous les porterons à l'attention du gouvernement de la Colombie-Britannique en lui demandant de faire enquête sur cette question. Nous jugerons de la situation à la lumière des rapports que nous recevrons. En attendant, je dirai que le Gouvernement ne désire aucunement que les dispositions de l'accord commercial contribuent à abaisser les conditions de travail dans l'un ou l'autre pays. Au contraire, le Gouvernement espère que la main-d'œuvre retirera sa pleine part des avantages qui découleront de l'accord.

SUBSIDES

DISTRIBUTION GRATUITE DE BEURRE—DÉCLARATION DE M. BLACKMORE À L'OCCASION DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il a été convenu, je crois, que l'on permettrait au ministre des Finances (M. Dunning) de présenter à la Chambre un bill de finances provisoire afin de voter les crédits dont nous aurons besoin pour les fins de l'administration au cours des deux prochains mois. On pourrait donner la préséance à cette mesure sur les crédits des affaires extérieures.

M. l'ORATEUR: Adopté.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur la question que j'ai posée au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) il y a un instant. Je ne veux pas retarder inutilement les délibérations de la Chambre, mais cette question est une des plus importantes parmi celles qu'elle pourrait étudier. Je sollicite donc votre indulgence et j'attirerai l'attention des honorables députés sur certains aspects du régime économique canadien dont l'on devrait s'occuper sans plus tarder.

On a annoncé—j'imagine que le renseignement paraîtra dans les journaux de cet après-midi—que dans le budget qui a été présenté au peuple allemand ces jours-ci on a affecté une somme de 200 millions de dollars à la protection du commerce, et une somme de 383 millions de dollars pour le développement du commerce domestique et des industries du pays. Le ministre ne semble pas disposé à nous dire grand'chose au sujet de cette proposition que l'on trouve dans les journaux. Ce serait une bonne mesure à prendre de la part du Canada, car bon nombre de nos concurrents l'ont déjà fait et ont avancé considérablement dans cette voie. Ces quelques nouvelles nous apprennent que les puissantes nations de l'univers dépensent aujourd'hui des sommes considérables pour l'expansion de leur commerce extérieur et intérieur et pour leur industrie.

Cette simple petite proposition de distribuer quatre millions de livres de beurre aux nécessiteux du pays est la première mesure prise par le Canada en ce sens. C'est ce que nous aurions dû faire il y a longtemps. Nous avons lambiné et attendu pour adopter ces mesures de progrès d'être rendus à la veille de la destruction.

Puis-je consacrer quelques minutes à la situation de la dette que le Canada doit envisager...

M. POULIOT: Puis-je poser une question à l'honorable député? Sera-t-il assez bon de dire à la Chambre pourquoi il n'a pas fait cette suggestion auparavant, s'il pense que cette mesure a tant tardé?

M. BLACKMORE: Je suis bien aise que l'honorable député ait posé cette question. Dès que nous sommes entrés en cette Chambre nous avons commencé à parler en faveur du dividende, comme moyen d'aider aux habitants à acheter. Si ce Gouvernement achète quatre millions de livres de beurre, et met entre les mains du peuple des bons pour se procurer cette marchandise, il lui donne un dividende.

M. POULIOT: Mais le dividende n'est que du lait écrémé et non du beurre.

M. BLACKMORE: C'est d'autant plus honteux pour un ministère qui a fait preuve de tant de négligence, qui ne donne pas de beurre au lieu de lait écrémé. J'admets que c'est du lait écrémé alors que nous devrions avoir du beurre, de la crème et du fromage. C'est reconnaître bien tard le fait que nous aurions dû depuis longtemps nous servir du grand surplus de production du pays et le distribuer aux citoyens. C'est ce que signifient précisément les 25 dollars par mois.

Le très hon. M. LAPOINTE: Sur la motion visant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides, il est régulier d'exposer des griefs. Quels sont ceux de l'honorable député? Il parle de quelque chose que l'on n'a pas décidé, qui est encore dans les nuages. Il a lu dans la presse que quelque chose peut arriver. De quoi se plaint-il?

M. BLACKMORE: J'étais sur le point de le dire quand l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) m'a posé une question. Voici mes griefs: Premièrement, la dette du Canada en janvier 1939 s'élevait à $3,177,031,860. Telle était la somme que le Canada devait à ses citoyens et à des gens en dehors du pays. Certains diront peut-être que cela ne constitue pas un grief, mais pour quiconque a des enfants et espère avoir des petits-enfants qui grandiront dans ce pays et qui devront supporter le fardeau de cette dette, il y a là inconstestablement un grief. Cette dette ne sera pas acquittée avant 1967. Et elle nous coûte un intérêt de 1 à 5 p. 100 par année. Le paiement de l'intérêt annuel a été réduit d'un peu plus de 198 millions en 1932 à 132 millions en 1938, mais même à ce chiffre le fardeau est encore trop lourd; le pays ne peut pas le supporter. On estime que durant les trente prochaines années, si le taux moyen d'intérêt est de 3½ p. 100 nous paierons $3,335,833,450 en intérêt seulement. Peut-on trouver une cause plus réelle de grief?

Comme résultat, les hommes d'affaires manquent de confiance; ils n'osent pas faire de placements. Qui l'oserait en présence d'une telle dette? Les banques n'osent pas prêter d'argent. La conséquence en est que cet argent est affecté aux valeurs de l'Etat au lieu de profiter aux industries. Tout cela est malsain. Si cela ne constitue pas un grief, je n'y comprends rien. A mon sens, c'est un très grand grief. Notre groupe parlementaire est opposé à l'augmentation de la dette nationale. Elle est inutile et nous pourrions l'éviter, cela est incontestable. Actuellement, nous avons des taxes sur les affaires, les revenus, les ventes. Ces taxes réduisent notre puissance d'achat, qui est déjà insuffisante, car alors pourquoi ces quatre millions de livres de beurre que le peuple ne peut acheter? Ce n'est certainement pas parce qu'il ne veut pas de beurre. C'est parce qu'il est incapable de s'en procurer, et si le Gouvernement formule cette proposition, c'est qu'il est conscient de ce fait. Cependant, les gens s'en procureront si le Gouvernement leur fournit la puissance d'achat.

Il y a de plus des modifications douanières que nous ne pouvons prévoir, surtout à cause de la dette. Nous avons de bas et de hauts droits douaniers, et personne ne sait quand ils changeront la prochaine fois. En conséquence, cette dette constitue un grief intolérable. Le fardeau qui pèse sur la partie du pays d'où je viens est si lourd qu'il est devenu insupportable.

Je reviendrai sur ce sujet plus tard, mais je n'en dirai pas plus pour l'instant. Maintenant, il appert que l'on va nous demander d'accroître nos ennuis et ceux de nos enfants en affectant un million de dollars des taxes des contribuables canadiens au paiement de ce beurre. Je ne m'oppose pas à payer ce beurre et à le distribuer, mais c'est à la méthode de se procurer les fonds que je m'oppose. Où il y a du beurre il peut y avoir de l'argent. Voilà qui sonne d'une façon étrange à nos oreilles, mais les nations européennes en face des exigences de l'heure, ont appris depuis longtemps, comment il faut s'y prendre. Elles

ont appris combien il est vrai que là où se trouvent les marchandises, là peut se trouver de l'argent; le résultat, c'est que lorsqu'elles sont assurées d'avoir les produits et la main-d'œuvre, elles trouvent les fonds. Elles en créent. Quand allons-nous changer cette politique dans l'intérêt de nos enfants et de nos petits enfants?

Je désire signaler une ou deux choses concernant ce que l'on fait dans d'autres parties du pays. Les gens diront: Eh bien, nous ne voulons pas faire ce que l'on fait en Allemagne. Or que fait la France? D'après une dépêche de la Presse Associée publiée le 22 septembre 1938, le gouvernement français a emprunté 21,050 milliards de francs, soit $568,350,000, sans intérêt de la banque de France. Pour quelle raison le Canada ne fait-il pas de même? Depuis que j'occupe un siège ici, je n'ai jamais entendu quelqu'un proposer que l'on se procure des fonds sans acquitter d'intérêt.

M. HOWARD: Oh oui.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député fait erreur. Le taux d'intérêt sur les bons du trésor est en ce moment d'un peu plus de ½ de 1 p. 100 par année. Voilà à peu près ce que coûte l'impression du papier monnaie.

M. BLACKMORE: Je suis heureux d'entendre cela. Il est temps que nous fassions la même chose pour certaines dettes sur lesquelles nous payons un intérêt de 5 p. 100. Il me semble que le Canada peut faire ce que la France a accompli. La banque du Canada est assurément une institution aussi stable que la banque de France. Le Canada est certainement aussi stable que la France. Pour quelle raison ne pouvons-nous pas obtenir de l'argent sans intérêt de la banque du Canada?

J'ai par devers moi une déclaration que je trouve intéressante, concernant la banque du Canada. Nous avons entendu beaucoup parler de ce qu'il y aurait moyen d'accomplir avec le concours de la banque du Canada, si cette institution était seulement nationalisée. Nous avons maintenant une banque qui est la propriété de l'Etat. A quoi nous sert-elle? Voici une déclaration de A. C. Cummings citant des remarques de la part du très honorable Reginald McKenna. Parlant de la banque de la Nouvelle-Zélande, voici ce qu'il a dit:

> Ici la fonction générale de la banque centrale est définie comme "visant à donner effet à la politique monétaire du Gouvernement", de sorte que "le bien-être économique et social de la Nouvelle-Zélande puisse être encouragé et maintenu".

Voilà précisément, je crois, le but que devrait viser la banque du Canada. Cette proposition d'acheter du beurre devrait cadrer avec cette politique. Il ajoute:

> A cette fin, la banque dispose de pouvoirs étendus en ce qui concerne le contrôle du crédit et du numéraire, la réglementation du transfert des fonds, l'aide aux exportations, l'assistance financière à accorder au Gouvernement, et aussi, l'achat et les ventes des valeurs.

Puis, il établit un contraste avec la banque du Canada: Il dit:

> Le relevé indique que l'on n'a pas réservé à la banque du Canada, lors de la nationalisation de cet organisme, des pouvoirs aussi étendus.

L'hon. M. DUNNING: Qui a dit cela?

M. BLACKMORE: Reginald McKenna.

M. POULIOT: Et qui l'a cité?

M. BLACKMORE: A. C. Cummings.

M. POULIOT: Qui est ce monsieur?

M. BLACKMORE: M. Cummings est un journaliste dont les articles émanent du Ottawa *Citizen's* London News Bureau de la Southam Publishing Company. Il devrait être digne de confiance. Il ajoute:

> Le relevé indique que l'on n'a pas réservé à la Banque du Canada, lors de la nationalisation de cet organisme, des pouvoirs aussi étendus. De plus, l'on considère que les récentes modifications apportées au statut de cette institution fédérale "n'ont guère plus qu'un sens conventionnel".

Il est grandement temps que nous nous servions de la Banque du Canada pour alléger le fardeau de nos dettes et pour nous aider à prendre soin de notre commerce intérieur et extérieur dans une plus grande mesure que nous ne l'avons fait jusqu'à présent. L'on m'apprend que nous payons en moyenne, à l'heure actuelle, un taux d'intérêt de 3.67 p. 100 sur la monnaie créée. A mon sens, cela n'a aucune raison d'être. Je me propose de parler peu, mais assez pour indiquer au peuple d'où peut venir cette monnaie. Il peut fort bien arriver, un beau jour que le Gouvernement change complètement d'idée en ce qui concerne la création de la monnaie nationale, et nous verrons alors quelque honorable député comme, par exemple, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) se lever et demander aux partisans du Crédit Social pourquoi ils n'ont pas proposé la chose auparavant. Cependant, la première résolution inscrite au *Feuilleton* par les membres créditistes disait que le Gouvernement du Canada devrait s'occuper sans délai de créer un pouvoir d'achat national et s'en servir en vue du bien-être économique du Canada.

M. POULIOT: Vous n'avez pas dit comment.

M. BLACKMORE: Il ne nous appartenait pas de vous l'indiquer. Il s'agit d'abord de décider si l'on va le faire ou non, et ensuite de s'enquérir des moyens à prendre. Personne

ne demande comment l'on va construire un pont avant que l'on n'ait arrêté la décision de le construire.

M. McLEAN (Melfort): Mais il y a un usage établi en ce qui concerne la construction des ponts.

M. BLACKMORE: Et il y en a plus d'un en ce qui a trait à la création de la monnaie. La grande difficulté c'est que les honorables membres qui font tant de bruit autour de cette question ne se sont jamais donné la peine d'étudier l'histoire de la finance, car autrement ils sauraient qu'il y a l'expérience d'un long passé pour nous servir de guide. Avant de terminer, j'ai l'intention de mettre en lumière une partie de cette expérience.

D'abord, qu'est-ce que le pouvoir d'achat? Lorsque nous avons préconisé la création au Canada d'un pouvoir d'achat national, il s'est trouvé des hommes qui ont dit que le pouvoir d'achat consistait en marchandises et en services. Or, les marchandises et les services sont un pouvoir d'achat en puissance seulement. L'excédent de blé, par exemple, constitue-t-il un pouvoir d'achat? Pas avant que l'on ait l'occasion de le vendre. Aussitôt qu'il devient possible de le vendre, ce blé constitue un pouvoir d'achat. Cependant, tant que cette occasion ne s'est pas présentée, un excédent de blé tout comme un excédent de beurre n'a qu'une valeur virtuelle. Seuls la monnaie et le crédit sont un pouvoir d'achat réel au Canada. Nous nous en servons effectivement comme tel. Or les membres du Crédit Social voudraient que le Gouvernement crée un pouvoir d'achat, soit de la monnaie soit du crédit, et s'en serve au profit de l'économie canadienne jusqu'à un certain point, de la même manière que, selon Reginald McKenna, la Banque de la Nouvelle-Zélande est censée le faire.

Sur quoi l'émission de nouveau crédit est-elle basée? C'est le crédit réel d'un pays. Et qu'entend-on par le crédit réel d'un pays? Sa capacité de production. C'est le ministre du Travail (M. Rogers) je crois, qui répondit à notre première résolution, et sauf erreur, il déclara qu'il est impossible de dissocier le pouvoir d'achat, des marchandises et des services. C'est tout à fait exact. Je veux que le ministre me reprenne si je ne cite pas exactement ses paroles, mais le point faible de son raisonnement est précisément celui que j'ai souligné. De nos jours, les marchandises et les services ne sont considérés comme du pouvoir d'achat que s'il est possible de les convertir en numéraire et en crédit; ils ne représentent que du pouvoir d'achat en puissance. Toutefois, l'opinion du ministre était très juste. On contatera, je crois, que des hommes comme Hitler et Mussolini et d'autres qui se voient à la tête de pays comme l'Italie et l'Allemagne et qui, s'étant trouvés dans toutes sortes de situations critiques, durent abandonner les méthodes orthodoxes; ces hommes, dis-je, se sont rendu compte depuis longtemps que les marchandises et les services sont un pouvoir d'achat, vu qu'il s'agit simplement de transformer le crédit réel, représenté par les marchandises et les services, en un crédit financier, c'est-à-dire en numéraire ou en crédit. De cette façon ils deviennent immédiatement un pouvoir d'achat.

Certains honorables membres de cette Chambre et certains journaux de diverses parties du pays s'inquiètent tellement, pour quelque raison que l'on ne saurait s'expliquer, du bien-être d'un personnage comme le ministre des Finances (M. Dunning), qu'ils se croient obligés d'accourir à sa défense chaque fois qu'un membre créditiste prend la parole et ils n'ont cessé de répéter que les membres de notre parti prônent l'inflation, une inflation grossière et sans contrôle, une augmentation déraisonnable du volume de numéraire et autres mesures de ce genre. Il n'en est rien. Les partisans du crédit social ont simplement demandé que l'on ait recours à la méthode que j'ai indiquée, savoir, la conversion du crédit réel en un crédit financier.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. L'honorable député est en train de discuter une question qui a déjà fait l'objet d'un débat lorsque nous avons abordé une résolution que j'avais inscrite au *Feuilleton*; cependant, la suite de ce débat a été renvoyée à plus tard. Avant ce renvoi, les membres du groupe que dirige l'honorable préopinant (M. Blackmore) avaient rédigé et soumis un amendement à la résolution, lequel amendement fut jugé irrégulier. J'exprimai alors le désir de voir cet amendement rédigé de façon régulière afin de fournir à la Chambre l'occasion d'en discuter le pour et le contre. C'est là où nous en étions sur cette question. La situation actuelle est donc que nous avons renvoyé la suite d'un débat sur une question analogue à celle que tente de soulever l'honorable député, et j'estime par conséquent que la présente discussion est irrégulière.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre décision, mais il me semble que tout honorable député a le droit d'exposer n'importe quel grief sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Le très hon. M. LAPOINTE: A propos de la question de règlement, je me permets de signaler à Votre Honneur le paragraphe 488 de Beauchesne:

Lecture faite de l'Ordre du jour appelant l'Assemblée à se constituer en comité des sub-

sides ou en comité des voies et moyens, la motion "que l'Assemblée se forme en comité" doit être proposée, sauf dans les cas prévus par l'article 28. Quand cette motion a été proposée, il est permis de discuter toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de demander le redressement de tout grief et il n'est pas nécessaire de proposer un amendement à cette fin; pourvu que la discussion et l'amendement, si un amendement est proposé, n'aient pas trait à une décision de l'Assemblée durant la session en cours, ou à un article des crédits, ou à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ou à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

Nous avons sûrement débattu trois ou quatre fois, depuis le début de la présente session, la question soulevée maintenant par mon honorable ami, c'est-à-dire celle du crédit et de la monnaie, de la dette nationale et autres sujets analogues. En outre, le *Feuilleton* renferme une motion qui a donné lieu à une discussion sur ces points, discussion que la Chambre reprendra quand nous en arriverons à cet article de l'ordre du jour.

M. PELLETIER: A propos de la question de règlement, monsieur l'Orateur, je prétends que l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) ne parle ni du crédit ni du numéraire, mais d'un plan destiné à procurer du beurre gratuitement à la population. Jusqu'ici, ses observations ont paru s'en tenir à la distribution de beurre, sans frais, au Canada.

M. l'ORATEUR: D'autres membres de la Chambre désirent-ils traiter de la question de règlement? A mon avis, l'objection soulevée par le ministre des Finances (M. Dunning) est bien fondée. Le passage de Beauchesne, cité par le ministre de la Justice (M. Lapointe), s'applique au sujet en cause, lequel a déjà fait l'objet d'une discussion au cours de la présente session. Un autre alinéa de l'ouvrage de Beauchesne,—le numéro 304, à la page 101,—trouve son application dans le cas actuel:

C'est un frein salutaire au désir des membres de ressusciter un débat déjà clos, et il ne servirait de rien d'interdire deux propositions semblables durant la même séance, si, par ailleurs, l'on en pouvait discuter le fonds à satiété.

Le sujet a fait l'objet d'une discussion depuis le début de la session et le *Feuilleton* renferme une motion qui permettra à la Chambre de reprendre l'examen de la question du crédit social. L'honorable député, ayant exposé ses griefs, pourrait en rester là.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, peu avant la levée de la séance, hier soir, on m'a informé, que si la Chambre autorisait M. l'Orateur à quitter le fauteuil aujourd'hui, on continuerait le débat qui s'est poursuivi hier et la semaine dernière. Si l'on ne m'avait pas ainsi informé, j'aurais proposé l'ajournement du débat. Cet après-midi, je suis venu préparé à traiter la question et je voudrais le faire aussitôt que possible. Mais, comme je ne veux pas retarder la mise en délibération d'affaires urgentes, je m'écarterai volontiers, à condition d'avoir l'assurance que le débat en question se poursuivra.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il se poursuivra.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.)

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances) propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté, en acompte, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1940, une somme n'excédant pas $45,095,590.78, représentant un sixième de chacun des différents crédits à voter, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal de l'année financière se terminant le 31 mars 1940, soumis à la Chambre des communes à la présente session du Parlement.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. DUNNING propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté, en acompte, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1940, outre la somme prévue à la résolution n° 1, une somme n'excédant pas $567,471.83, représentant un tiers de chacun des crédits ci-dessous à voter, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal de l'année financière se terminant le 31 mars 1940, soumis à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, savoir:

Crédit n° 109. Le Sénat, administration générale.

Crédit n° 112. La Chambre des communes, administration générale.

Crédit n° 113. La Chambre des communes, budget du Sergent d'armes.

Crédit n° 377. Ministère du Commerce, Service des renseignements commerciaux.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. DUNNING propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté, en acompte, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1940, outre la somme prévue à la résolution n° 1, une somme n'excédant pas $212,500, représentant la moitié des crédits suivants à voter, tels qu'ils sont inscrits au budget principal de l'année financière se terminant le 31 mars 1940, soumis à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, savoir:

Crédit n° 367. Secrétariat d'Etat, pour la visite de Leurs Majestés.

Crédit n° 444. Ministère des Transports pour la visite de Leurs Majestés.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. DUNNING propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté, en acompte, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1940, une somme n'excédant pas $20,389,783, représentant un sixième de chacun des différents crédits à voter, tels qu'ils sont inscrits dans le budget supplémentaire spécial de l'année financière se terminant le 31 mars 1940, soumis à la Chambre des communes à la présente session.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il s'agit actuellement de faire adopter des crédits provisoires. Aussitôt après, nous passerons au budget du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. DUNNING: On me permettra d'expliquer brièvement l'objet des crédits provisoires dont il s'agit. Le mois d'avril étant déjà entamé, il faut voir aux traitements et aussi, particulièrement, à certains paiements relevant de lois d'assistance. La motion prévoit le sixième de l'ensemble des budgets principal et supplémentaire. Nous demandons en outre un tiers additionnel pour les frais des Chambres, qui, on le sait, ne se soldent pas mensuellement, mais s'accumulent durant les mois de la session. De plus, nous prions la Chambre de voter la moitié du montant d'un des postes du budget du secrétaire d'Etat, en vue des frais de la visite de Leurs Majestés au Canada, et aussi, pour la même raison, la moitié d'un poste du budget du ministère des transports. Tel est l'objet de la présente motion. Inutile d'ajouter que l'adoption des crédits provisoires n'empêche nullement la discussion de tout crédit du budget des dépenses dont nous demandons maintenant d'approuver une portion.

L'hon. M. MANION: Le ministre des Finances (M. Dunning) vient de fournir les renseignements que j'allais demander. Pourvu que la députation conserve le droit de se prononcer sur tout crédit et qu'il ne s'agisse pas d'approuver quelque crédit particulier je ne m'oppose pas à l'adoption des crédits provisoires.

L'hon. M. DUNNING: L'adoption n'engage en rien relativement à quelque crédit particulier que ce soit.

(Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.

L'hon. M. DUNNING: Je désire proposer la résolution suivante relative aux sommes que nous venons de considérer en comité des subsides:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1940, les sommes de $45,875,562.61 et de $20,389,783 respectivement soient prélevées sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. DUNNING demande à déposer le bill n° 73 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1940.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 1re et pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles, sous la présidence de M. Sanderson.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

L'hon. M. DUNNING: Le bill suit exactement les termes des résolutions que nous venons d'adopter.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A et B sont adoptées.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, pendant...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je signale à l'honorable député qu'il s'agit de régulariser la procédure. S'il parlait maintenant, j'imagine qu'il continuerait le débat d'hier, terminé hier soir. Mais s'il attend que Son Honneur l'Orateur ait quitté le fauteuil, il aura la même latitude pour débattre en comité les affaires extérieures. Il s'agit simplement de procéder régulièrement.

M. MacINNIS: Je voudrais me rendre aux désirs du très honorable premier ministre et peu importe quand je parlerai, que monsieur l'Orateur soit au fauteuil ou que la Chambre soit formée en comité. Mais il me semble que si je prends la parole maintenant, le débat qui se déroulait hier soir ne sera vraiment terminé que lorsque j'aurai fini de parler.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le débat s'est terminé hier soir avec l'entente que l'honorable député aurait l'occasion de faire ses observations en comité. Cela revient au même.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

34. Administration, $191,475.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Nous avons, ces trois derniers jours, discuté d'une manière très générale et très libre nos affaires extérieures. A mon avis, c'est l'un des meilleurs débats auxquels il m'ait été donné d'assister depuis les huit ou neuf ans que je siège en cette enceinte. Le premier ministre doit en être content. Il s'est élevé beaucoup de critiques, mais qui n'ont visé personne en particulier, et je ne crois pas qu'elles aient suscité des ennuis à l'étranger ou au pays ni qu'elles soient de nature à en susciter. Il se peut que je me laisse aller aujourd'hui à certaine critique, mais j'espère qu'on l'acceptera dans le même esprit que je la formule et tout comme on a accueilli celle de ces quelques derniers jours.

J'aurai lieu de faire allusion au gouvernement actuel de la Grande-Bretagne et, peut-être, à l'Empire britannique, mais je veux qu'il soit bien compris que j'établis une distinction entre le peuple britannique, les institutions que ce peuple s'est données au cours des siècles et sous lesquelles il vit, et l'Empire britannique. J'ai étudié quelque peu l'histoire d'Angleterre et je crois y apercevoir un fait qui ressort nettement. Ce fait, ce fut la lutte sans répit entre la classe dirigeante et le peuple de la Grande-Bretagne, ou entre chaque classe qui réussissait à conquérir quelque pouvoir et celle immédiatement au-dessus d'elle. On peut dire que la première lutte se livra entre le roi et les nobles ou barons. Elle prit fin lorsque le roi Jean fut forcé de signer la Grande Charte. La lutte se poursuivit jusqu'à la conquête du suffrage universel, qui accordait à chaque habitant des Iles Britanniques une part dans l'administration du pays. Mais la lutte se poursuit encore de nos jours entre le peuple britannique et la classe dirigeante, représentée en ce moment par M. Chamberlain et certains ministres de son cabinet. C'est à cette classe que je vais adresser ma critique.

Je passe au débat que cette question a fait surgir à la Chambre, débat qui semble avoir été caractérisé, pour ce qui est des chefs du Gouvernement—et l'on peut en dire autant du chef de l'opposition (M. Manion)—par le fait que nous étions censés débattre la politique étrangère du Canada. Toutefois, on ne fit qu'effleurer la politique étrangère du Canada, alors qu'on s'arrêta longuement sur la politique étrangère de la Grande-Bretagne ainsi que sur l'attitude que prendrait le Canada, advenant une agression contre la Grande-Bretagne. Peut-être doit-il en être ainsi, vu que le Canada ne semble pas pour le moment avoir de politique étrangère qui lui soit propre. Au cours des années passées, lorsque de profonds changements s'opéraient dans les affaires internationales, que des guerres étaient inopinément livrées contre des populations sans défense, que les femmes et les enfants expiraient sous les bombes et le feu des mitrailleuses, pas un mot de protestation ne vint de ce gouvernement. Notre politique étrangère, pour peu qu'elle puisse mériter ce nom, s'est bornée à l'approbation tacite des mesures anti-sociales et opposées à la Société des Nations adoptées par le gouvernement britannique, lesquelles plus que tout autre chose nous ont conduits, ainsi que les peuples européens, à l'impasse où nous nous débattons actuellement.

On nous dit maintenant que le Canada est en guerre, si la Grande-Bretagne est en guerre ou est l'objet d'une agression. On nous dit aussi que le Parlement décidera de l'importance de la participation canadienne. Une telle déclaration ne me dit pas grand'chose. Je me rends compte que, si la Grande-Bretagne entrait en guerre dans des circonstances telles que le Canada serait entraîné dans le conflit, nous y participerions de toutes nos forces; nous y emploierions toutes les forces que le Gouvernement pourrait réunir. Il en serait ainsi car l'ennemi, lui, y emploierait toutes ses forces. Le Canada n'envoyât-il qu'un soldat que l'on demanderait immédiatement que ce soldat reçoive tout l'appui et toute la protection dont le pays serait capable. Il le faudrait puisque le temps et les rouages nous manqueraient pour régler la mesure de notre participation. Un système collectif nous le permettrait, mais puisque ce système a été mis au rancart, la participation du Canada à une guerre de l'Empire irait jusqu'à l'extrême limite de ses moyens.

Le premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre de la Justice (M. Lapointe) et le chef de l'opposition (M. Manion) nous ont dit que si la Grande-Bretagne était attaquée le Canada irait à son aide. Mais les honorables députés n'ont pas précisé ce qui constituerait une attaque en l'espèce. Le point est important. Parlant au nom de la Grande-Bretagne, il y a quelques jours, M. Chamberlain a déclaré que si l'Allemagne attaquait la Pologne la Grande-Bretagne irait à son secours. Il est à prévoir qu'en de telles circonstances l'Allemagne bombarderait les villes anglaises. Devrons-nous alors faire la guerre

à l'Allemagne? L'acte que poserait en l'occurrence l'Allemagne serait-il une attaque contre la Grande-Bretagne, étant donné que la Grande-Bretagne aurait la première attaqué l'Allemagne? Notre Gouvernement prend-il la position qui veut que toute guerre où s'engage la Grande-Bretagne devient immédiatement une guerre juste? Devons-nous soutenir qu'aucune guerre ne saurait être juste, qu'aucune cause n'est juste à moins que la Grande-Bretagne y soit intéressée?

Je pose ces questions parce que je nous vois acculés à une situation où la guerre deviendra presque inévitable. Je vois notre Gouvernement forcé de prendre part à une telle guerre sans qu'on ait au préalable démontré qu'un seul des principes qui sont d'intérêt vital pour nous soit en jeu.

Une VOIX: Qui a dit cela?

M. MacINNIS: Dans son discours de jeudi dernier, le premier ministre a parlé du discours prononcé le 27 septembre dernier par M. Chamberlain. Le hansard rapporte à la page 2451 la citation suivante de M. Chamberlain par le premier ministre:

Je suis moi-même pacifique jusqu'au plus profond de mon être. Les conflits armés entre les nations sont pour moi des cauchemars.

Toutefois, si j'étais convaincu qu'une nation est décidée à dominer le monde par la force, j'estimerais qu'il est de notre devoir de lui résister.

Tout ce qu'a dit là le premier ministre, c'est que la Grande-Bretagne n'entrera pas en guerre tant que lui, le premier ministre, n'aura pas la conviction arrêtée qu'une nation a pris la décision de dominer le monde par la crainte de sa puissance.

M. THORSON: Lisez le passage suivant.

M. MacINNIS: Parfaitement. Je me ferai un plaisir de lire aussi le passage suivant; je désire ne rien omettre de ce qui pourrait avoir quelque portée sur ce que je viens de dire.

Je suis d'avis que sans liberté, la vie n'en vaut pas la peine; cependant, la guerre est une chose épouvantable et avant de nous y lancer nous devons avoir la certitude que les intérêts en jeu sont réellement très importants, et que nous sommes justifiables de tout risquer afin de les défendre.

J'ignore pour quel motif l'honorable député m'a prié de lire ce passage, mais si c'est pour souligner le fait que le premier ministre a déclaré que sans liberté la vie ne vaut pas la peine d'être vécue, et que nous devons avoir la certitude que les intérêts en jeu sont réellement très importants avant de nous lancer dans une telle guerre, je signalerai que les intérêts en jeu aujourd'hui ne sont pas plus importants que ceux qui étaient en jeu en septembre dernier, que ces derniers n'avaient pas plus d'importance alors que ceux qui furent en jeu au mois d'août 1936, alors que la Grande-Bretagne se rallia à l'idée du pacte de non-intervention dans le conflit d'Espagne. Malheureusement, les actes du premier ministre de la Grande-Bretagne contredisent ses paroles. Si M. Chamberlain n'était pas convaincu que les pays agresseurs étaient absolument décidés à dominer le monde par la force, c'est parce qu'il se refusait à l'être. L'opposition officielle, le parti travailliste, fit de son mieux pour le convaincre que l'Allemagne et l'Italie n'avaient pas seulement pris la décision de dominer le monde par la force et la crainte, mais qu'elles y étaient effectivement engagées. Le parti libéral au sein du Parlement britannique et la presse libérale en Angleterre tentèrent de lui faire partager cette même conviction. Les membres de son cabinet allèrent jusqu'à démissionner afin de faire connaître leur désapprobation de sa politique. Les membres de son propre parti ont combattu ouvertement et vigoureusement sa politique. Le Gouvernement du Canada doit suivre cette politique servilement, sans protester le moins du monde. Puis on nous avertit que si la Grande-Bretagne est attaquée nous devons nous porter immédiatement à sa défense. Je soutiens que si la politique étrangère de l'Angleterre peut nous entraîner dans une guerre, nous avons plus que le droit, nous avons le devoir de l'examiner, et de la critiquer s'il y a lieu. Je prétends que M. Chamberlain et son prédécesseur, lord Baldwin, ont précipité non seulement l'Empire britannique mais même l'Europe dans l'impasse où elle se débat actuellement, et qu'il ne faudrait pas trop nourrir des espérances de paix tant que des personnages de cet état d'esprit dirigeront les affaires publiques au centre même de l'Empire. Ils craignent mortellement l'influence grandissante des classes ouvrières. Ils tenteraient l'extrême pour protéger les intérêts de leur groupe,—leurs intérêts passent avant ceux de la démocratie, avant les droits des petits peuples et avant le bien-être des populations. Je l'établirai avant de reprendre mon siège par des citations directes. De l'avènement du gouvernement national en 1931 jusqu'à l'heure actuelle, le gouvernement britannique s'est exclusivement soucié de maintenir le *statu quo* dans un monde où il était impossible de le maintenir.

Dans son discours de vendredi dernier, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait allusion à la Grande-Bretagne, la plus grande puissance dans la Société des Nations, qui n'a pas jugé bon d'inviter la Société à intervenir dans l'incident de la Mandchourie. Un honorable député a été

d'avis que la faute n'en était pas à la Grande-Bretagne mais à la Société elle-même. C'est jouer sur les mots, tout simplement. Les Etats secondaires de la Société ne pouvaient pas plus alors qu'aujourd'hui prendre cette initiative, mais ils auraient marché avec les grandes puissances. Je me rappelle un discours prononcé à Ottawa il y a moins d'un an —en mai 1938, il me semble—par le docteur Myrdal, de Suède, à l'assemblée annuelle de la Ligue de la Société des nations au Canada. Le compte rendu de son discours a été reproduit dans le *Free Press,* de Winnipeg numéro du 16 juillet 1938; il y est dit que le docteur Myrdal est un des principaux économistes de Suède, membre du Sénat et participant de très près à l'orientation de la politique du gouvernement. Je cite le docteur Myrdal:

Lorsque la Société des Nations s'est constituée, après la Grande Guerre, nous avons jugé tout naturel d'y appartenir. Nous avons donné notre adhésion en ne nous dissimulant pas que nous renoncions ainsi à notre neutralité pour assumer une part de responsabilité dans l'établissement de la sécurité collective. Nous n'avons pas, pour cela, fermé les yeux sur les vices d'organisation, partant sur les dangers, inhérents aux traités et au pacte de la Société. Nous envisagions la possibilité d'un développement qui, pour me servir d'une expression souvent employée de nos jours et diamétralement opposée au caractère des événements, répondrait au concept "d'évolution pacifique". Dès le début, plusieurs Scandinaves auraient préféré être exempts de certaines obligations stipulées dans le pacte, notamment des sanctions. Mais l'immense majorité de nos populations étaient alors disposées à remplir des engagements qu'elles jugeaient avec raison essentielles à un programme de sécurité collective...

Plus tard, cependant, nous avons assisté aux progrès des facteurs de désagrégation dont les germes se trouvaient déjà dans l'œuvre naissante. L'on peut dire que la désintégration proprement dite s'est accusée en septembre 1931, tournant qui coïncide avec le nom de Mukden. Depuis lors, sur le plan politique, la Société des Nations n'a plus été pour nous qu'une série de vains efforts, de molles tentatives, de fausses démonstrations et, devrais-je dire, de scandales publics. Il n'est pas de pays qui ait suivi la marche des événements avec plus de dégoût que la Scandinavie. Aucun n'approuvait plus complètement les méthodes propres à sauvegarder les principes de la Société. Nos peuples ont éprouvé les atteintes d'un amer désenchantement.

Comment réagissons-nous? Nous ne voulons pas être dupes; c'est pourquoi nous constatons que, pour le moment, le régime des sanctions et les autres principes de sécurité reconnus dans le pacte sont, en fait, devenus inopérants. Cela signifie, entre autres choses, que la Société a cessé d'être pour la Scandinavie—fait capital—une garantie raisonnable de liberté et de paix. Il nous a donc fallu abandonner notre politique de désarmement...

Voilà qui ressemble beaucoup à une politique d'isolement. Mais nous n'en voulons pas; elle nous est imposée. Nous voulons la Société des Nations intégrale. Nous sommes prêts à maintenir dans l'Europe septentrionale les vestiges de collaboration internationale qui surnagent, car, dans les circonstances, c'est dans les pays scandinaves qu'il nous reste une tâche à accomplir.

[M. MacInnis.]

Voici les commentaires que fit le *Free Press* à ce sujet:

Ainsi que l'a déclaré le docteur Myrdal, les nations scandinaves appuyèrent la Société, même lorsqu'elle imposa des sanctions, tant qu'elles eurent raison de croire que les grandes puissances, sur lesquelles repose l'avenir de la Société et qui doivent, par conséquent, assumer la responsabilité de sa politique, la considéraient comme une garantie de l'intégrité de ses membres contre l'agression.

Revenons à l'invasion de la Mandchourie. C'est l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), je crois, qui a fait remarquer que lord Lytton, un Anglais, présidait la commission chargée d'enquêter sur cette question. Lord Lytton s'inspirait de source autorisée, lorsqu'il affirma, le 17 mai 1934, au cours d'une allocution prononcée à l'Université de Manchester, que le gouvernement aurait pu se justifier de n'avoir pas sévi contre le Japon, en invoquant les raisons suivantes:

On ne saurait faire face avec succès à la situation en Extrême-Orient sans la collaboration des Etats-Unis d'Amérique, pays qui n'est pas membre de la Société des nations. On ne nous a jamais dit toutefois que notre gouvernement avait proposé à la Société d'inviter les Etats-Unis à collaborer, ou qu'il avait fait à ce dernier pays des propositions inacceptées. Au contraire, les Etats-Unis ont fait des avances auxquelles nous n'avons pas répondu, et la négligence de notre gouvernement à appuyer M. Stimson constitue peut-être la plus déplorable de ses fautes.

Je rappelle à la députation que cette remarque est de lord Lytton, président de la commission qui s'est enquise des affaires sino-japonaises en 1931 ou en 1932. Dans une causerie sur les affaires étrangères, devant le Royal Institute, le 12 décembre 1934, lord Lytton a dit à propos du même sujet:

J'ai toujours pensé que la bévue de la politique anglaise à cette époque a été de rejeter l'offre de M. Stimson d'annuler la décision de pratiquer l'isolement en 1920 et de collaborer avec nous pour appuyer le système collectif dans le Pacifique. Notre négligence à observer la lettre et l'esprit des traités de Washington en 1932, a rejeté les Etats-Unis dans l'isolement.

La raison pour laquelle le gouvernement anglais n'a jamais cherché, du moins depuis 1931, à remplir ses obligations sous le régime de la Société des Nations, c'est qu'il n'a pas considéré qu'il lui incombait de veiller à l'observance de l'ordre international; en d'autres termes, il n'a pas considéré que cela fût dans l'intérêt national, c'est-à-dire dans l'intérêt des classes possédantes de la Grande-Bretagne. M. Amery, député au parlement anglais, a très nettement exposé le point de vue du

gouvernement britannique, quand il a dit au cours d'un discours prononcé à la Chambre des communes, le 27 février 1938:

Si nous considérons le fait que le Japon a besoin de débouchés et que le maintien de la paix et de l'ordre s'impose dans sa sphère d'influence, qui d'entre nous jettera la première pierre au Japon et prétendra qu'il n'aurait pas dû agir dans l'intention d'instaurer la paix et l'ordre en Mandchourie et de se défendre contre l'agression continuelle...

Notez l'expression, je vous prie.

...du vigoureux nationalisme chinois. La condamnation du Japon serait la condamnation de notre politique entière dans l'Inde et en Egypte.

Quelle est l'une des raisons qui ont empêché le Grande-Bretagne, comme puissance dirigeante à la Société des Nations, de prendre une part active aux mesures pour arrêter les agressions depuis quelques années? La raison du fiasco de la Société des Nations, c'est qu'on n'a pas suscité d'obstacles au Japon, et il en a été ainsi parce que la classe dirigeante de la Grande-Bretagne, membre le plus puissant de la Société regarde la population des pays arriérés comme un légitime instrument d'exploitation pour les pays déprédateurs. Autrement dit, la classe dirigeante d'Angleterre s'est dit: "Si nous arrêtons le Japon, le Japon signalera peut-être le fait que nous faisons aux Indes et en Egypte ce que nous voulons l'empêcher de faire en Chine. Et les habitants de l'Inde et de l'Egypte ne sont peut-être pas aussi naïfs qu'autrefois."

Au cours de la présente invasion de la Chine par le Japon, le gouvernement anglais n'a pas fait meilleure figure qu'en 1931 et 1932, et le gouvernement canadien non plus, ainsi que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) l'a clairement et habilement démontré hier après-midi. Malgré les conflits, les carnages, les bombardements de femmes et d'enfants sans défense, la pensée du gouvernement anglais actuel ne s'élève pas au-dessus des questions de placements de capitaux, ni le gouvernement canadien non plus. Le 26 juillet 1938, M. Chamberlain disait à la Chambre des communes:

On ne saurait prétendre que notre pays se désintéresse de l'état de l'Extrême-Orient, puisque nous possédons des intérêts fort importants en Chine depuis un siècle. Si le gouvernement japonais affirme qu'il défend ses intérêts en Chine, il doit convenir que nous y en avons aussi et que nous ne pouvons les voir sacrifier, par la même occasion, sans protester.

M. Chamberlain se préoccupait, non pas de la mort et de la destruction qui frappaient des êtres humains sans défense en Chine, mais plutôt des intérêts matériels des capitalistes anglais en ce pays. Le lendemain, lord Halifax, à la Chambre des lords, prononçait des paroles semblables à celles de M. Chamberlain. Il déclara que le gouvernement...

...s'occupait déjà des moyens d'action dont nous disposerions au cas où nos intérêts et nos droits ne recevraient pas la considération que nous sommes en droit d'attendre, le noble vicomte a abordé divers sujets, tels que la navigation sur le fleuve Bleu ou Yang-tsé-Kiang et sur les eaux intérieures, la conservation des eaux du bassin de Whangpoo, l'accès aux biens des Anglais en certains quartiers de Shanghaï; et les intérêts anglais dans la voie ferrée. Toutes ces questions font, à l'heure actuelle, le sujet de discussions entre l'ambassadeur de Sa Majesté et le ministre des Affaires étrangères du Japon.

Ces questions, quelles sont-elles? Ces questions qui retiennent l'attention du gouvernement anglais, sont les intérêts commerciaux des citoyens britanniques Il n'est aucunement question des hommes, des femmes, des jeunes enfants, déchirés, déchiquetés par les armes du Japon qu'alimentent en partie les matériaux exportés du Canada moyennant un joli bénéfice pour les vendeurs.

Je n'ai pas le temps de traiter cette question aussi minutieusement qu'elle le mériterait. Il en résulte une tache indéniable à l'histoire de la Grande-Bretagne et, je le constate avec regret, à celle du Canada.

La Société des Nations a discuté à maintes reprises de la dernière agression du Japon en Chine. L'Assemblée de Genève siégeait, alors que les puissances européennes: l'Allemagne, l'Italie, la France et l'Angleterre, s'occupaient de l'affaire de Munich. M. Wellington Koo, chef de la délégation chinoise à la Société des Nations, aborda de nouveau le sujet des attaques du Japon. Je me permets de citer ces paroles de M. Koo, tirées du compte rendu sténographique des débats de la dix-neuvième session de l'Assemblée, séance du vendredi 16 septembre 1938:

En cette heure de crise européenne aiguë, je sais que beaucoup d'entre vous ont l'esprit préoccupé par les sérieux événements qui sont tout proches. Mais en ma qualité de premier délégué de la Chine, il est de mon devoir d'entretenir l'Assemblée de la grave situation qui règne en Extrême-Orient. Devoir d'autant plus impérieux pour moi que la situation actuelle en Europe n'est pas sans rapport avec la guerre d'agression qu'on a laissé se poursuivre en Asie.

Il y a exactement un an, j'avais l'honneur d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'invasion de la Chine par le Japon. On se souviendra qu'après un examen attentif de tous les faits pertinents, la dix-huitième Assemblée arriva à la conclusion unanime que l'action du Japon ne pouvait se justifier ni en invoquant les instruments juridiques existants ni en arguant du droit de légitime défense, et qu'elle était contraire aux obligations du Japon telles qu'elles sont définies par le Traité des Neuf Puissances de Washington et par le Pacte de Paris. Par sa résolution du 6 octobre 1937, l'Assemblée...

Et il cite ici le procès-verbal de l'Assemblée:

...assure la Chine de son appui moral et recommande aux membres de la Société des Nations de s'abstenir de toute action de nature

à affaiblir le pouvoir de résistance de ce pays, aggravant ainsi ses difficultés dans le présent conflit, ainsi que d'examiner dans quelle mesure ils pourraient, à titre individuel, apporter leur aide à la Chine.

Or le Canada avait signé le traité des neuf puissances, il était membre de la Société des Nations et il a donné son appui et son consentement à cette déclaration de la Société. Et cependant il n'a jamais pris de mesures pour empêcher que ses actes n'aggravent les difficultés de la Chine ni pour examiner dans quelle mesure il pourrait aider à la Chine à titre individuel. Nous avons continué à expédier au Japon du matériel de guerre destiné à détruire le peuple chinois, bien que nos délégués eussent formellement déclaré que l'action du Japon ne pouvait se justifier ni en invoquant les instruments juridiques existants ni en arguant du droit de légitime défense, et cela en dépit des obligations que le Canada a contractées en vertu du traité des neuf puissances de Washington et du pacte de Paris.

J'aimerais à lire de plus longs extraits du discours prononcé en cette circonstance par le chef de la délégation chinoise. Il est fort intéressant de lire le compte rendu de cette réunion, mais je n'ai pas le temps d'en lire plus long en ce moment. Je désire cependant signaler à l'attention du comité que le Canada n'a jamais rien fait, soit par un acte soit par une abstention, pour venir en aide à la Chine au moment où elle en avait besoin.

Le chef de l'opposition (M. Manion) parlant jeudi dernier, je crois—je n'étais pas à la Chambre, mais j'ai lu son discours dans le hansard—a rappelé l'attaque lancée contre la Tchécoslovaquie et le démembrement de ce pays par l'Allemagne. Il a parlé du viol de la Tchécoslovaquie. Le mot est vilain. Je pense que le code criminel fait du viol un crime punissable de la peine de mort. Le chef de l'opposition n'a cependant pas parlé d'un autre viol qui, selon moi, est encore plus honteux que celui de la Tchécoslovaquie. Il n'a pas parlé du viol de l'Espagne, crime commis par l'Allemagne et l'Italie pendant que la France et la Grande-Bretagne immobilisaient ce pays. Voilà pour moi la plus grande honte dont le monde ait été témoin au cours de cette période féconde en événements honteux. J'en ai parlé ici l'an dernier au moment de l'examen des crédits des Affaires extérieures. J'ai alors déclaré à la Chambre que, par suite de l'attitude que la Grande-Bretagne avait forcé les autres nations européennes à prendre, on se trouvait dans l'alternative suivante quant à ce qui devait arriver en Espagne: ou bien ce pays aurait un gouvernement fasciste, augmentant ainsi la puissance et l'étendue du fascisme dans le monde, ou bien les loyalistes seraient victorieux, et, vu les circonstances qui existaient, l'Espagne serait communiste. Or je suis opposé au fascisme et au communisme. Si elles avaient agi convenablement dès le début, la Grande-Bretagne et la France eussent pu avoir en Espagne une autre démocratie, un autre puissant allié, ce dont elles ont tant besoin présentement.

[M. MacInnis.]

En terminant, je désire faire quatre propositions dont l'acceptation me semble s'imposer si le Canada doit avoir une politique étrangère efficace.

Tout d'abord, comme il est admis que le statut du Canada est égal à celui des autres membres du commonwealth des nations britanniques, le Parlement devrait, au cours de la présente session, affirmer son égalité en adoptant une mesure législative semblable au projet de loi n° 16 présenté par l'honorable représentant de Selkirk (M. Thorson) et aux bills numéros 17 et 18 que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a déposés. Pour ce qui est de l'opportunité et de la nécessité de ces changements, c'est-à-dire de la nécessité qu'il y a de conférer au Parlement ou au Gouvernement le contrôle absolu sur toutes les phases de ses affaires en temps de paix et en temps de guerre, il n'y a pas lieu que j'ajoute quoi que ce soit. Les honorables députés de Selkirk et de Vancouver-Nord ont déjà établi bien clairement que ces pouvoirs devraient être conférés au Parlement et au Gouvernement du Canada et exercés par eux.

Ma deuxième proposition, c'est que ce pays devrait indiquer bien clairement au gouvernement anglais et au monde en général, qu'il adhère au principe de la sécurité collective par l'intermédiaire de la Société des Nations et qu'il s'oppose à l'application du principe de la force dans les affaires internationales. Il est absolument nécessaire que notre pays déclare clairement et franchement qu'il adhère aux principes de la sécurité collective. Une simple déclaration à cet effet ne suffirait pas; nous devons faire davantage et dire que nous ne voulons pas participer à la politique de la force que le Gouvernement anglais actuel a imposé à l'Europe. Une déclaration de cette nature, bien que nous ne soyons qu'une petite nation, serait bien accueillie par les pays qui ont encore foi en la sécurité collective et aurait un effet préventif sur la politique insensée du gouvernement Chamberlain, qui consiste à apaiser les dictateurs en sacrifiant la démocratie.

Par ma troisième proposition, je demande que le Gouvernement se déclare prêt à imposer un embargo immédiatement, de concert avec les autres pays, sur l'expédition des principaux matériaux de guerre aux agresseurs.

Quatrièmement, je demande que le Gouvernement du Canada, qui fait partie de la Société des Nations, propose une session immédiate de la Société des Nations afin d'étudier la gravité de la présente situation mondiale.

Je suis certain que la sécurité du Canada serait beaucoup mieux assurée au moyen d'un système de sécurité collective. Je suis de même convaincu que la contribution exigée du Canada serait beaucoup moins onéreuse qu'elle le sera probablement en définitive si nous permettons à l'anarchie qui existe présentement de continuer.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Il est évident, je crois, qu'en discutant la question du statut du Canada dans l'Empire britannique et la politique de notre dominion au sujet des affaires extérieures, nous touchons à une question nationale d'une importance vitale sur laquelle nous ne sommes pas tous du même avis. J'aimerais et nous aimerions tous pouvoir nous dire que l'opinion publique n'est pas partagée sur cette question, que nous pouvons nous prononcer d'un commun accord. Cependant, tenant compte de la situation, nous devons admettre qu'il n'en est pas ainsi, comme on l'a constaté bien clairement au cours du débat des deux ou trois derniers jours. Par suite de l'importance et de la gravité de la situation faite aux démocraties du monde entier il nous incombe, dans des discussions de ce genre dans cette Chambre, d'éviter complètement l'exposé d'une thèse de partisans, de croyance politique, et d'oublier nos diverses opinions pour n'envisager la question que du point de vue national. Ainsi donc je vais m'efforcer, au cours des observations que je vais faire, d'étudier cette question dans un large sens national, et je tâcherai de me montrer conciliant plutôt qu'agressif.

Si la position du gouvernement au sujet des affaires extérieures était restée dans l'état où l'avait laissée le premier ministre (M. Mackenzie King) à la fin de son discours jeudi dernier, je crois qu'un certain nombre d'entre nous auraient cru devoir s'exprimer d'une manière un peu différente de celle qui s'impose aujourd'hui. De fait, bien que la déclaration du premier ministre ait été, à certains points de vue, une admirable description et un bel exposé des récents événements et de la situation internationale de l'heure présente, on ne saurait dire, à mon sens, qu'elle nous a révélé la politique du gouvernement. Depuis jeudi, cependant, nous avons eu l'avantage d'entendre la déclaration faite par le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) dont les observations, bien que ne donnant aucune indication précise de l'attitude qu'entend prendre le Gouvernement, a dénoté une profonde compréhension de la situation internationale et du rôle qu'y tient le Canada. On peut, certes, raisonnablement espérer qu'à mesure que la situation se précisera de jour en jour, ou presque d'heure en heure, et ayant en sa disposition des sources de renseignements que ne possèdent pas les simples députés ou les simples particuliers, le Gouvernement prendra l'attitude et suivra la politique la plus propre à seconder de toute la puissance et l'autorité de notre pays ceux dont les efforts sont, à son avis, plus de nature à assurer la paix, quelsqu'ils soient et dans quelque direction que tendent leurs efforts.

C'est bien inutilement, on le conçoit, que les membres de l'opposition tentent d'indiquer au Gouvernement la politique qu'il devrait adopter dans les situations particulières qui naissent de nos relations avec les autres pays sous le régime britannique. Ce devoir a toujours été et, suivant l'ordre normal des choses, continuera d'être le devoir du gouvernement au pouvoir. L'opposition ne peut que se contenter d'attendre que cette ligne de conduite lui ait été révélée. Elle peut alors indiquer à quels points de vue, s'il y a lieu de le faire, elle ne tient pas cette ligne de conduite pour la meilleure à suivre dans les circonstances. Néanmoins, il est éminemment convenable et approprié que nous tâchions d'exposer, en termes généraux, les grands principes qui, selon nous, devraient être toujours présents à l'esprit de ceux qui arrêtent les détails de notre politique. Dans l'exposition de ces principes, il est bon, et surtout dans une circonstance comme celle-ci, qu'ils soient toujours, peu importe d'où ils viennent, exposés de manière à être acceptés par le plus grand nombre et aussi de manière à réduire au minimum les divergences d'opinions qui existent certainement dans tous les pays du monde. C'est dans cet état d'esprit, je le répète, que je me propose de parler aujourd'hui, espérant bien que mes observations seront accueillies dans le même état d'esprit, même par ceux qui, dans le passé, et au sujet d'autres questions, n'ont pas toujours partagé mon opinion.

On peut certainement convenir de beaucoup de choses touchant la situation actuelle des affaires mondiales et de la position du Canada dans ce domaine. D'abord, nous croyons tous, je crois, que les habitants de la France et de la Grande-Bretagne détestent tellement la guerre et aiment tant la paix qu'ils sont prêts à faire n'importe quelle concession en faveur de la paix excepté à se soumettre aux menaces ou attaques de forces armées. Je pense également que le premier ministre d'Angleterre, M. Chamberlain, et le gouvernement français obéissent volontiers à cette conviction fondamentale qui existe au sein de leurs populations. Nous croyons tous que s'il vient un jour où ces gouvernements et ces habitants jugent à

propos de fixer une limite et de dire aux autres gouvernements qu'ils n'iront pas plus loin, ce sera parce qu'ils seront persuadés qu'ils ont épuisé toutes leurs ressources de concessions et de conciliation, et se trouvent forcés de choisir entre la résistance et la destruction totale de leurs idéals et de leur mode d'existence. Ces idéals et ce mode d'existence, nous les partageons au Canada, et quand je dis nous j'entends nous tous, car, quelque partie du pays que nous habitions; que nous exprimions ces idéals dans une langue ou une autre; que nous appartenions à une Eglise ou à une autre, nos conceptions et nos aspirations restent les mêmes, fondées qu'elles sont sur notre foi chrétienne dans la dignité et l'importance de l'individu.

Par contraste avec ce point de vue et la doctrine de l'Etat totalitaire, dont l'autorité centrale est l'Etat lui-même, et dont le chef est le seigneur et maître du peuple. En vertu de cette idéologie, l'Etat est déifié, et l'individu est complètement subjugué, brutalisé dans la masse de ses compatriotes, forcé d'être le serviteur de son seigneur le dictateur, et maître de personne, pas même de lui-même. Quel contraste frappant présente notre conception de la valeur de l'individu en vertu de l'idéologie qui a inspiré notre société, sous le régime d'une démocratie pour qui l'importance du particulier est vitale, qui croit que l'Etat doit être l'œuvre de l'homme et exister pour lui, et non l'homme pour l'Etat. Nous allons plus loin et pensons que la reconnaissance de la suprême importance de l'individu même, est l'équivalent de l'heureuse acceptation de notre croyance chrétienne.

Nous avons donc le plus grand intérêt possible à savoir que les habitants de la Grande-Bretagne, qui sont aussi fermement imbus de cette foi que nous-mêmes, songent qu'il ne nous reste peut-être pas d'autre ressource que de la défendre par la force. Telle serait la situation, il me semble, en nous plaçant à un point de vue purement idéologique. Mais en considérant les solides liens de notre loyauté, de nos lois et même de notre égoïste intérêt économique qui nous rattachent aux habitants de la Grande-Bretagne, j'ai peine à croire qu'un seul parmi nous ne comprendrait pas que la destruction et l'assujettisement de ce peuple serait pour ce pays-ci un malheur guère moins sérieux que ne le serait la véritable invasion de nos rives.

Je ne puis concevoir de plus grande catastrophe pour le Dominion que la défaite de la Grande-Bretagne aux mains d'un ennemi puissant; aucun désastre ne pourrait causer plus de tort au Canada en tant que nation. Durant le débat sur les affaires étrangères, on nous a parlé des liens de loyauté et de droit qui unissent le Canada au Commonwealth et à la Couronne. Nous avons aussi entendu d'énergiques manifestations d'opinion, notamment de la part du ministre de la Justice et du chef de l'opposition quant au grave danger inhérent à toute insinuation comportant que ces liens pourraient être affaiblis ou détruits. Inutile de dire que j'approuve entièrement cette manière de voir.

Personne, je l'espère, ne s'imaginera que je manque de donner à ces considérations l'importance prédominante qui leur est due, si je m'en détourne pour un instant, afin de faire quelques observations touchant l'importance économique pour le Canada de nos relations commerciales avec les autres membres du Commonwealth, et surtout la Grande-Bretagne. A tort ou à raison,—et pour ma part, je crois que c'est à raison,—ainsi que nous le savons tous, le Canada a été organisé tant au point de vue économique que politique, en supposant l'existence d'une Grande-Bretagne forte, riche et indépendante, avec laquelle nous serions en mesure de continuer à faire un volume de commerce considérable. Je me demande parfois si nous nous rendons pleinement compte jusqu'à quel point cette supposition d'une Grande-Bretagne forte, riche et indépendante, constitue la base de toute la structure du régime économique du Canada.

On l'a fait observer à maintes reprises, que tant au point de vue économique que politique, le Canada occupe une situation intermédiaire entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et qu'il ressent tout de suite le contre-coup des changements qui surviennent dans la situation économique de l'un ou l'autre de ces deux pays. Une pareille situation est favorable à maints égards, mais elle signifie également que nous sommes particulièrement vulnérables en face des crises économiques qui peuvent surgir dans l'un ou l'autre pays. Or, dans les circonstances actuelles, rien ne pourrait causer de si graves difficultés économiques qu'une défaite en cas de guerre. Après notre propre défaite, on ne saurait concevoir d'événement qui ruinerait plus complètement la prospérité économique du Canada qu'une défaite des armées de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis. L'on ne saurait se représenter par l'imagination la situation dans laquelle se trouverait la population canadienne, si nous étions soudainement en face d'un empire britannique conquis et abattu.

Cependant, une chose au moins ressort nettement de tout cela: une pareille situation imposerait tout de suite à notre régime commercial, agricole et économique une si forte tension que nos difficultés de 1932 et 1933 ne nous sembleraient qu'une douce averse du

printemps en comparaison d'une tornade des tropiques. Au cours du débat, certains honorables membres ont peut-être concentré leur esprit sur la tension éprouvée par notre régime économique par suite d'un conflit, l'effort qu'il faut faire pour soutenir la guerre et cette situation est assez intolérable, cela va de soi. Mais, leurs prévisions sont-elles allées plus loin et ont-ils songé à ce qui en résulterait pour nous si la Grande-Bretagne était défaite dans une telle guerre? Certes, la guerre est assez terrible en elle-même, mais la défaite c'est le comble du désastre. Au cours de nos délibérations, à l'heure actuelle, ne nous laissons donc pas aveugler par le spectacle fantastique et horrible d'un conflit et par notre horreur de la guerre; pensons aussi aux conséquences possibles d'une défaite, dans un conflit de cette nature. Personne ne peut prédire quel serait le sort du Canada, en pareille occurrence, mais on peut déclarer en toute certitude que le Canada serait un pays bien différent de celui que nous connaissons.

Je me demande si le rajustement nécessaire pourrait s'effectuer sans l'anéantissement de nos institutions et de nos libertés les plus chères. Il y a certains communistes et d'autres qui envisageraient peut-être cette perspective avec une parfaite égalité d'âme, ou même avec enthousiasme. Mais en ce qui concerne la grande majorité des citoyens canadiens, j'estime qu'ils verraient immédiatement jusqu'à quel point leurs propres intérêts seraient en jeu et n'accepteraient pas de bon gré la défaite et l'assujettissement du peuple britannique avant d'avoir épuisé leurs forces et leurs ressources dans un effort résolu pour empêcher une telle catastrophe.

Je crois que cela s'applique également aux Etats-Unis, et que si le peuple américain était jamais persuadé que la liberté et l'intégrité territoriale de la Grande-Bretagne étaient en danger de disparaître, et son peuple de devenir une race asservie, il emploierait tous les moyens à sa disposition pour prévenir une telle éventualité. Comment pourrait-on douter que si ceux qui cherchent actuellement à dominer l'Europe parvenaient à détruire la puissance de la Grande-Bretagne et de la France, leurs intérêts n'entreraient pas inévitablement en conflit avec les intérêts vitaux des Etats-Unis, dont l'idéal et la pensée se rapprochent si essentiellement des nôtres?

J'espère que les honorables députés voudront bien reconnaître que le point de vue que j'exprime est celui d'un Canadien et qu'il s'appuie surtout sur ce que je considère être les intérêts essentiels du peuple du Canada. Chez nous, nous avons nos légers différends et conflits d'opinions sur les questions de moindre importance, et, chaque fois, il se trouve des personnes pour adopter de part et d'autre une attitude extrémiste. Il y a encore des gens dans toutes les parties du Dominion qui semblent croire parfois que personne n'a le droit de se dire Canadien si ses ancêtres ne se sont pas établis au pays il y au moins deux cents ans. Mais qu'importe, puisqu'il ne saurait être question, à l'heure actuelle, de discuter le passé ou de construire des hypothèses à son sujet. Nous traitons présentement d'une question de la plus vive actualité, et je suis fermement convaincu qu'en l'occurence il nous incombe d'oublier autant que possible nos divergences d'opinions sur les questions locales ou nationales et de nous consacrer tout entiers au bien-être de tout le Canada, dans l'unique but de sauvegarder ses intérêts primordiaux. Le seul point sur lequel il se peut que nous ne soyons pas parfaitement d'accord est celui de savoir à quoi se limitent ces intérêts primordiaux, et quelles mesures il faudrait adopter pour les protéger efficacement.

A mon avis, il n'y a rien dans cette question qui laisse prévoir un irréconciliable conflit d'opinions. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre qui, s'il était persuadé que, sans le secours du Canada, la Grande-Bretagne serait vaincue par une des grandes puissances européennes dont l'intention bien déclarée serait de détruire les libertés fondamentales du peuple britannique, —je ne crois pas, dis-je, qu'il s'en trouverait un parmi nous qui, le cas échéant, s'opposerait à notre intervention en faveur de la Grande-Bretagne.

N'est-il pas vrai qu'à plusieurs de nos divergences de vues s'ajoute le souvenir amer de certains incidents auxquels nous n'avons pris aucune part et dont nous n'avons pas raison de craindre la répétition? De par notre tempérament, ce n'est qu'à contre-cœur que nous acceptons une opinion lorsqu'elle s'appuie sur des menaces de coercition. Les déclarations du premier ministre, du ministre de la Justice et du chef de l'opposition devraient sûrement suffire à nous convaincre tous qu'aucune menace de ce genre n'a été proférée. Dans de telles circonstances, serait-ce trop d'espérer qu'après avoir fait un exposé sincère de la situation de notre pays au sein de ce bouleversement mondial qui devient presque un état d'urgence perpétuel, nous soyons en mesure, en tant que nation, d'atteindre cette unanimité d'opinion à l'égard de notre situation dans le monde et de la protection de nos intérêts vitaux, sans laquelle un pays ne saurait les protéger efficacement?

En terminant, monsieur le président, je voudrais que nous nous reportions au jour

de Noël 1934 et au jour de Noël 1935, afin d'entendre encore les paroles suivantes que nous adressait alors feu le roi George V:

Je voudrais pouvoir me dire que tous mes auditeurs, où qu'ils se trouvent, et tous les peuples qui composent ce royaume et cet empire, me sont attachés et sont liés entre eux, par un esprit de famille. J'espère que cet esprit ne cessera de s'affermir et de se répandre chez tous.

Le monde est encore inquiet et troublé...

Je suis convaincu que si nous les envisageons (nos craintes) dans un esprit de famille, nous les surmonterons...

Unis par les liens de l'aide bénévole, montrons-nous forts dans l'adversité et soyons résolus à vaincre.

Au milieu de l'anxiété que suscitent à l'heure actuelle ces menaces extraordinaires contre notre liberté, voire contre notre civilisation elle-même, nous ne saurions faire mieux que d'écouter encore une fois ces paroles et d'en approfondir le sens.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur le président, il serait inutile de répéter ce qui s'est dit depuis deux ou trois jours. N'eût-ce été des remarques de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), qui appartient à la Fédération du commonwealth coopératif, je n'aurais pas pris part à ce débat. La crise qui sévit actuellement en Europe est due au pacifisme et au désarmement de la Grande-Bretagne qui s'est produit depuis quelques années, et aucun groupe qui siège ici n'en est plus responsable que celui des honorables députés qui ont pris part au débat cet après-midi. Munich fut la fin de tout, et pour l'Europe, ce fut le commencement d'une ère nouvelle. Lorsque M. Chamberlain et le président de la France signèrent le pacte de Munich, ils signèrent en même temps l'arrêt de mort de la Société des Nations et de la sécurité collective. L'Europe est maintenant gouvernée en vertu d'un pacte signé par quatre puissances: l'Allemagne, l'Italie, la France et la Grande-Bretagne. La sécurité collective n'existe plus. Elle n'a jamais, dans l'histoire du monde, été autre chose qu'une supercherie. La sécurité collective porta la Grande-Bretagne à désarmer les plus belles forces terrestres, navales et aériennes que le monde ait jamais vues. Elle a mené les démocraties presque à la ruine et contribué à l'établissement des dictatures.

Il en résulta l'état de choses que nous savons en Ethiopie, en Espagne, en Tchécoslovaquie et dans biens d'autres petits pays de l'Europe. Et tout cela, à cause du pacifisme. Je croyais que Munich mettrait fin au pacifisme. Je croyais qu'après la conquête de l'Ethiopie il ne serait plus question de pacifisme dans notre pays. Quelle politique la Fédération du commonwealth coopératif prône-t-elle? Qu'auraient fait ses membres à la

place de M. Chamberlain? Ils auraient probablement déclaré la guerre. Ils auraient probablement déclaré la guerre à l'Italie au sujet de l'Ethiopie. Et à l'Allemagne également. Quelle est leur politique? Que feraient-ils? Si la Grande-Bretagne avait déclaré la guerre à l'Italie lors des sanctions, et à l'Allemagne au sujet de la Tchécoslovaquie, les membres de la C. C. F. se seraient-ils enrôlés pour combattre ces dictateurs? Non. Ils auraient dit à nos soldats, en somme: "Allez à la guerre vous battre pour nous, tandis que nous resterons dans nos foyers, à prêcher le pacifisme". Telle est la politique de certains honorables membres.

Il y a à peine deux ans, la commission scolaire de Londres refusait au corps d'aviation royal l'usage des écoles, sous prétexte qu'on aurait pu y voir un geste militariste. Elle refusa aussi la diffusion du discours de lord Jellicoe dans les écoles de la ville. Dans notre pays, certaines commissions scolaires teintées de pacifisme ont aboli les bataillons scolaires, qui loin de servir à des fins belliqueuses, favorisent le maintien de la paix. Ils servent à la formation de cadets au bénéfice de la milice au Canada. Quand les trublions de Genève auraient pu agir, ils se sont croisé les bras. La Société a laissé les trafiquants d'esclaves d'Ethiopie poursuivre leurs incursions dans la Mer Rouge. Des navires—quelques-uns aussi considérables que ceux du Niagara, remplis d'esclaves, traversaient la Mer Rouge, à destination de l'Arabie et d'autres pays, mais on ne les inquiétait aucunement. La Société restait une simple parlotte. Quelques semaines avant la conférence de Munich, le Canada envoya des délégués auprès de la Société des Nations, bien que, de l'avis de tous, le pacte de Munich eût constitué l'arrêt de mort de la Société des Nations, et qu'une telle mission ne pût servir à rien.

Pour en venir à des incidents plus près de nous, notons que l'honorable représentant de Vancouver-Est vient de prononcer à peu près le même discours que le 26 mai 1938. Cette fois-là, il a adressé des reproches au Gouvernement. Ce dernier avait imposé des sanctions contre l'Italie pour revenir ensuite sur sa décision. La politique que préconisait l'honorable député nous aurait entraînés dans une guerre contre notre ancienne alliée, l'Italie. L'honorable député n'approuvait pas l'interdiction des exportations de matériel de guerre à destination de l'Espagne; et bien d'autres choses encore. Suivons l'exemple que nous donnait hier la Chambre des communes d'Angleterre. Tous les groupes politiques y ont décidé l'union des esprits et la réduction à un minimum de toute critique de la nouvelle politique visant à arrêter la marche de l'Allemagne vers l'hégémonie mondiale. Voilà com-

ment nous devrions agir ici, aujourd'hui, puisque nous avons discuté la question à fond pendant deux jours. Pourquoi répéterions-nous maintenant cette discussion?

Bien que je ne partage pas entièrement l'avis exprimé par le premier ministre (M. Mackenzie King), je conviens volontiers de la grande difficulté de sa tâche. J'espère que le crédit à l'étude va être adopté sans plus tarder. Je me rends compte de la difficulté de la tâche qui incombe au premier ministre et au ministère des Affaires extérieures, mais j'aimerais que les sujets auxquels se rapporte le crédit à l'étude, de même que les affaires extérieures fissent l'objet d'une plus grande publicité. Comme, évidemment, je ne m'y connais pas autant que le premier ministre, j'aimerais qu'il communiquât de plus amples renseignements à la Chambre et à la population du pays. Nous ne devrions pas être obligés de compter sur les journaux syndiqués des Etats-Unis ni sur les raccordements américains de nos postes de T.S.F. pour obtenir des renseignements sur la Grande-Bretagne et sur les affaires étrangères. J'aimerais qu'on adoptât une méthode grâce à laquelle le chef de l'opposition (M. Manion) et d'autres chefs de groupe en cette Chambre seraient renseignés au jour le jour sur ces sujets, comme cela se pratique dans la métropole.

D'honorables députés ont noté que le Canada n'est pas intervenu en Espagne. Pourquoi les Etats-Unis ne sont-ils pas intervenus dans ce conflit? Pourquoi les Etats-Unis ne se sont-ils pas préoccupés du sort de la Tchécoslovaquie? Ils en étaient empêchés par la résolution Johnson qui interdit les expéditions de matériel de guerre destiné à tout belligérant, traitant de la même façon attaquant et attaqué. Les victimes de la guerre civile d'Espagne devaient donc en souffrir autant que les agresseurs. Il y a aussi la résolution Ludlow, qui n'a pas été adoptée, mais qui exposait réellement la politique du gouvernement actuel. C'est la politique d'Andrew Jackson et de George Washington, en vertu de laquelle le pays ne doit participer à aucune guerre étrangère à moins d'être attaqué. Je ne vois pas pourquoi l'étude de ces crédits donnerait lieu à une répétition de la discussion précédente. L'honorable député de Vancouver-Est a fait un exposé fort complet de sa façon de voir. Aujourd'hui, son attitude accuse quelques changements inspirés par la situation en Espagne. J'espère qu'au cours de l'année prochaine, le Gouvernement et le département des Affaires extérieures s'ouvriront davantage à la Chambre et à la population. Ce ne sont pas leurs affaires personnelles qu'ils dirigent, mais des affaires qui intéressent d'une façon capitale la défense et la sécurité du pays.

M. P. J. ROWE (Athabaska): Etant convaincu que l'origine des guerres modernes est dans une large mesure économique, je discuterai à ce point de vue les relations que nous entretenons avec les autres pays par l'intermédiaire du département des Affaires extérieures. L'honorable député de Broadview (M. Church) a critiqué l'idéalisme, les théories peu pratiques, etc., de la Fédération du commonwealth coopératif, mais nous sommes parvenus à une période de l'histoire où un homme ne peut se prétendre réaliste simplement parce qu'il s'entête à répéter les erreurs de ses ancêtres, à continuer les méthodes qui ont été appliquées, pesées dans les balances de l'expérience humaine et jugées insuffisantes. Nous devrions devenir réalistes en ce sens que nous devrions entreprendre une étude approfondie de la situation présente, et puis procéder à l'application des mesures qui résoudront vraiment le problème.

A mon sens, la plupart des soi-disant maux moraux de l'humanité, sinon tous, proviennent des conditions anormales passées et présentes dans lesquelles les gens ont dû vivre, et la guérison de ces maux implique nécessairement la suppression de la cause.

Tous les orateurs qui ont pris part au débat jusqu'ici, ainsi que tous les chefs présents de l'humanité, s'accordent à dire qu'ils croient dans la paix et qu'ils veulent la paix. Ils ne diffèrent d'avis que sur les moyens de la maintenir. La plupart des économistes d'aujourd'hui reconnaissent que le problème de la guerre provient dans une large mesure de notre régime économique. Autrement dit, la guerre est une maladie, et comme toutes les maladies on ne peut la combattre que si on découvre son origine, et on ne peut la guérir qu'en éliminant la cause. Une guerre mondiale ressemblerait fort aujourd'hui à un tremblement de terre et un tremblement de terre ne profite à personne. Nous ne pouvons pas plus nous attendre à gagner une guerre qu'à vaincre une épidémie. Si la guerre est une maladie, nous devons la combattre par des moyens rationnels.

Je ne crois pas que la paix durable puisse jamais régner dans l'univers avant que nous ayons établi les conditions dans lesquelles elle puisse prendre racine, se développer et fleurir. Ces conditions n'existent pas actuellement. Mais il est possible de les établir, non pas en dénonçant, injuriant, menaçant de la force ou de l'assassinat en masse, mais en faisant face à la réalité, dans le calme et la tranquillité, puis, dans une suite de conférences auxquelles toutes les nations prendraient part, d'effectuer les changements nécessaires.

Quelles sont les causes principales de guerre? Il y en a deux, à mon avis. Les causes

secondaires sont nombreuses, bien entendu, le nationalisme politique, par exemple, mais les deux grandes causes sont la mauvaise répartition des ressources naturelles d'importance essentielle entre les pays du globe et le système économique de production et de répartition de la richesse.

Six nations du monde, appelées communément les nations "possédantes", disposent actuellement de 75 p. 100 de la superficie du globe et de 85 p. 100 de ses matières premières, tandis que 68 autres nations ne disposent que de 25 p. 100 de la surface de la terre et 15 p. 100 de ses matières premières. Je cite une coupure de l'*Ottawa Citizen* du 22 mars 1938. C'est le compte rendu d'un discours prononcé devant les membres d'un club de service social de Montréal par le professeur F. G. Stanley, de l'université de Mount Allison, à Sackville, au Nouveau-Brunswick:

Les nations "possédantes" du monde doivent rencontrer dans un esprit d'amitié, de bonne entente et de coopération les nations "non-possédantes", si l'on veut que la paix soit maintenue. La Grande-Bretagne, la France et la Russie possèdent la moitié de la superficie du globe, et avec les Etats-Unis, la Chine et le Brésil, elles contrôlent les trois quarts de la surface de la terre, ce qui en laisse à peine un quart aux 68 autres nations. Ces pays contrôlent 85 p. 100 de la richesse minérale et des matières premières, n'en laissant que 15 p. 100 aux 68 autres nations, parmi lesquelles on trouve l'Allemagne, l'Italie et le Japon. Pendant combien de temps croyez-vous que cette répartition de la richesse du globe se perpétuera et que ces peuples virils, énergiques et actifs toléreront un tel état de choses? Pas indéfiniment, c'est certain, car ils souffrent d'asphyxie économique et territoriale. Pourquoi ne pas essayer de gagner l'amitié de ces nations et de prévenir la guerre en en faisant disparaître les causes, d'examiner la situation et de leur offrir de discuter franchement, de leur donner des assurances raisonnablement certaines d'une place dans le monde pour elles autant que pour nous? Ces dictateurs ne sont pas déraisonnables, ils veulent la paix, et une nation, que ce soit une démocratie ou une dictature, répondra en définitive à une attitude généreuse.

Afin de prouver que rien ne manque à l'homme ici-bas pour répondre à ses besoins physiques et spirituels, je vais citer l'un de nos propres savants employé dans l'administration canadienne, le Dr Frank Lathe. Voici ce que le Dr Lathe disait dans un discours prononcé dans l'American Association for the Advancement of Science. Je puise ces paroles dans l'*Ottawa Journal* du 1er juillet 1938:

Les 91 éléments chimiques actuellement connus existent tous dans l'écorce terrestre en quantité suffisante pour satisfaire les besoins de l'homme jusqu'à la fin des temps, et les guerres actuelles, les déséquilibres économiques, le chômage et autres fléaux sociaux sont la simple conséquence de l'incapacité de l'homme à faire un emploi judicieux de l'abondance qui l'entoure.

[M. Rowe (Athabaska).]

Les ressources naturelles du globe revêtent toute leur signification lorsqu'elles sont considérées par rapport aux besoins de l'homme. Les denrées alimentaires disponibles dans le monde sont plus que suffisantes pour les besoins de sa population actuelle, malgré l'emploi considérable de succédanés en Allemagne et la restriction imposée à la production agricole aux Etats-Unis, et il serait facile d'assurer une augmentation énorme de la production des denrées alimentaires dans le monde entier. Il est possible de produire de quoi vêtir convenablement l'humanité tout entière sans égard à la densité et aux chiffres de la population. L'homme dispose encore d'approvisionnements considérables de bois, de fer et d'autres matériaux de construction pour les maisons et les autres édifices, et les approvisionnements disponibles en charbon, en pétrole et en forces hydrauliques pour la production de la chaleur et de la force motrice sont encore loin d'être épuisés.

A la lumière de la munificence de la nature à l'égard de l'homme, ses querelles internationales, ses crises économiques et ses autres arrangements défectueux paraissent ridicules, déclare le Dr Lathe, et "le plus haut niveau d'existence ne peut résulter que de la paix mondiale et la coopération internationale", et non pas de la mésentente entre nations.

La seconde cause de guerre, à mon avis, se rattache étroitement à la première: une méthode ou un système défectueux de produire et de répartir la richesse. Les producteurs, ouvriers et cultivateurs, touchent si peu pour leurs labeurs qu'ils sont incapables de racheter les marchandises qu'ils ont produites. Le supposé excédent, qui se pourrait aisément consommer au pays si la puissance d'achat requise était suffisamment répartie, est alors expédié à l'étranger dans une tentative d'en disposer. Mais les ouvriers et les cultivateurs des autres pays touchent également si peu qu'ils ne peuvent acheter ni notre propre excédent ni le leur. Puis, devant la mévente, les ateliers sont fermés ou ne fonctionnent qu'à demi-temps, et les gens dont le revenu était déjà faible sont forcés d'accepter un niveau d'existence encore inférieur.

Les défauts et les abus inhérents à notre système actuel, dont le principal est de ne pouvoir réussir sans créer la rareté, vu que l'abondance des produits de la ferme ou de l'usine fait tomber les prix et disparaître les bénéfices, ne sauraient être guéris sans transformer le système actuel de concurrence en un système coopératif. C'est ce que préconise le parti auquel j'appartiens. Nous entendons y parvenir, naturellement, dans l'ordre et par des moyens constitutionnels. L'expérience et l'étude de la question tarifaire m'ont convaincu que les tarifs ne nous offrent aucun espoir de remède. Les Etats-Unis d'Amérique nous en fournissent une excellente preuve. Ce pays est à la fois le marché le plus riche et la plus importante région où règne la liberté de commerce, aucune barrière ne s'élevant au commerce entre les quaran-

te-huit Etats, et cependant, 21 millions de personnes y chôment et le revenu familial moyen n'est que le quart de ce qu'il pourrait être si, ainsi que l'a révélé l'enquête Loeb poursuivie par l'Etat en 1934, l'on appliquait les principes de l'art à la production et à la distribution. Par conséquent, si le libre-échange absolu était pratiqué aujourd'hui dans le monde entier, le chaos serait encore plus grand, car nous aurions à concurrencer les produits des pays d'Orient où les salaires sont peu élevés. Les conditions que j'ai décrites existent non seulement sur ce continent mais aussi en Angleterre, en France, en Allemagne, au Japon et en Italie. Dans les trois derniers Etats, toutefois, la grande disette de matières brutes les rend plus déplorables encore. Le professeur Wilcox disait, dans un ouvrage récent, *Nations can live at home,* que l'on trouvera à la bibliothèque du Parlement: La biologie agricole établit que l'Angleterre, la France, l'Allemagne et l'Italie pourraient produire chez elles suffisamment de denrées alimentaires pour les besoins de leurs populations respectives; une économie primitive, pastorale et non mécanisée résoudrait le problème, mais ce n'est guère la sorte d'économie que nous voyons actuellement en Europe. Toutes ces grandes nations sont relativement pauvres en matières brutes essentielles à leurs exigences domestiques. Elles doivent donc importer ces matières brutes, les ouvrer, les achever puis les exporter. Si ces produits ouvrés sont exportés et vendus à l'étranger, les nations qui les achètent doivent pouvoir vendre de leurs propres produits d'exportation aux pays d'Europe afin d'acquitter la facture de leurs propres importations en provenance d'Europe. Comme les pays d'Europe ne peuvent importer d'outre-mer de fortes quantités de produits ouvrés, attendu que ce sont de ces marchandises qu'ils exportent, ils sont obligés d'importer de fortes quantités de produits agricoles, ce qui prive les cultivateurs des pays d'Europe d'une grande proportion du marché qu'ils auraient autrement.

Sur le même sujet je citais en janvier dernier dans cette enceinte un passage d'un ouvrage intitulé *La Tragédie paysanne,* de Marcel Braibant. Après avoir remarqué qu'en France, de 1892 à 1929, le nombre des petites fermes de moins de 25 acres avait diminué de 30 p. 100, il ajoutait:

> L'abandon des campagnes a pour cause principale la situation économique faite à l'agriculture moderne. La plupart des paysans n'ont quitté la terre que parce qu'ils en ont été chassés par le régime économique du grand capitalisme. . . D'importantes productions, qui trouvent dans notre sol des conditions extrêmement favorables, ont été en fait interdites totalement ou en grande partie par les traités de commerce que les manufacturiers ont obtenus du Second Empire.

Cet exemple explique aussi l'état lamentable dans lequel se trouvent les cultivateurs d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie et des autres petits Etats européens. Cependant, les principes que suivent les gouvernements de ces pays ne peuvent ou bien se rendre compte des causes que j'ai énumérées ou bien y remédier.

L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman), partisan du régime actuel, écrivait dans le *Toronto Star* du 31 décembre 1938 que les cultivateurs canadiens traversent une crise sans précédent dans nos annales agricoles, alors que le *Monetary Times* du 10 décembre 1938 signalait les dividendes payés en 1938 par les compagnies canadiennes. Ces dividendes étaient les plus forts de nos annales, une grande proportion des profits réalisés dans l'extraction de l'or et la fabrication des munitions, le premier de ces produits étant tout à fait inutile, et les autres utiles seulement à la destruction de la vie humaine. Aux Etats-Unis, 36,000 familles, soit $\frac{1}{10}$ p. 100 de la population, touchent un revenu annuel de $300,000, tandis que 21 millions d'habitants émargent à l'assistance. En Angleterre les profits réalisés par trente industries sidérurgiques qui produisent des munitions et auxquelles d'importants contrats furent adjugés ont augmenté de 239 p. 100 de 1934 à 1937. Une dépêche de Londres, adressée au *Calgary Herald* le 25 mars 1939 par A. C. Cummings, porte à 539 le nombre des millionnaires en Grande-Bretagne, contre 333 en 1934, soit une augmentation de 206 en cinq ans. Cinq pour cent de la population possède 75 p. 100 de toute la propriété, et 1 p. 100 en possède 55 p. 100, pendant que 13.5 millions d'habitants, ou 30 p. 100 de la population, souffrent de faim, d'après sir John Orr dans son rapport sur les aliments, la santé et le revenu.

D'après les dépêches de journaux du 17 janvier 1939, six mille cultivateurs anglais avaient décidé de se rendre à la Chambre des communes le premier février, afin de faire une manifestation pour faire connaître leur état désespéré. Les fabricants d'articles de luxe de France réalisent de grandes fortunes tandis que 30 p. 100 des petits agriculteurs français ont perdu leurs maisons, depuis quelques années, ainsi que je l'ai indiqué. Pourquoi la richesse et les grands revenus se concentrent-ils de plus en plus entre quelques mains, tandis que la pauvreté et la misère empirent sans cesse? Cela tient au fonctionnement du régime actuel. Un petit nombre de gens touchent tant d'argent et un si grand nombre de gens en touchent si peu que

la multitude des pauvres ne peut acheter les produits et les services dont elle a besoin. Les quelques riches n'ont pas besoin des produits et des services qu'ils ont les moyens d'acquérir. Les riches n'achètent pas ces produits et services qui leur sont inutiles, les pauvres ne peuvent les acheter, de sorte que personne ne les achète et que la production de ces articles n'est plus rémunératrice.

Le très hon. M. LAPOINTE: Quel rapport cela représente-t-il avec les affaires extérieures?

M. ROWE (Athabaska): Ce rapport-ci: à mon sens, la cause de la guerre, c'est la situation que je viens de décrire. La majorité des gens manquent du nécessaire et une poignée de gens ont des revenus immenses et des comptes de banque énormes. Le riche ne peut placer ses surplus dans l'aménagement de nouvelles fabriques, car si la production des fabriques actuelles ne peut se vendre, comment se vendra la production de nouvelles fabriques? A quels placements peut-on affecter ces fonds? Les seuls placements qui restent sont les mines d'or, qui ne constribuent pas à l'accumulation de biens utiles, de biens de consommation, les articles de luxe ou les bons de l'Etat émis pour financer la fabrication de matériel de guerre. C'est ainsi que nous voyons comment ces excédents de fonds accumulés et impossibles à placer autrement prennent naturellement le chemin des industries de guerre. Faut-il expliquer ainsi l'ardent patriotisme de certains citoyens riches qui ont soudainement découvert que les démocraties ont besoin de se défendre au moyen d'armements qu'ils sont disposés à financer pourvu que les contribuables consentent à les payer?

Une autre façon d'envisager la question conduit à la même conclusion. J'ai cité le 27 janvier, l'opinion de sir Archibald Sinclair sur l'effet des accords d'Ottawa, et je me propose de le faire encore. Il a parlé de l'effet des accords d'Ottawa sur la situation internationale. D'après le *Manchester Guardian* du 11 mai 1938, il a dit que, au point de vue de la paix, la mesure la plus fatale qu'ait jamais prise le gouvernement britannique a été l'adoption, en 1932, de la politique économique impérialiste et des accords d'Ottawa. Et il a ajouté:

Ce n'est qu'à partir de cette époque que le peuple allemand s'est abandonné à cette crise de désespoir que nous appelons hitlérisme; c'est après cela que les tarifs et les contingentements d'Ottawa, armements économiques de l'Empire britannique, ont commencé à susciter dans d'autres pays des chars d'assaut, des avions et des navires de guerre, armements militaires de nations déterminées à ne plus payer tribut à la Grande-Bretagne mais à acquérir pour elles-mêmes des territoires et des matières premières

[M. Rowe (Athabaska).]

en Abyssinie, en Espagne, en Chine, en Autriche, en Tchécoslovaquie et peut-être éventuellement dans l'Empire britannique même.

Les accords d'Ottawa sont encore en vigueur. Au point de vue des effets qu'il exerce sur les exportations allemandes, le nouveau traité constitue encore un très puissant instrument de guerre économique.

Il s'agit en l'occurrence d'efforts connexes dans le domaine culturel et la sphère économique. Depuis des siècles, la grande race allemande a tellement enrichi la civilisation par sa religion, sa science, son art, sa musique et sa philosophie, et ses émigrants ont fourni de si bons sujets à l'agriculture, à l'industrie et à la vie publique de chaque pays où ils se sont établis que je ne puis la juger coupable ou la tenir responsable des actes de quelques-uns de ses chefs actuels. C'est à la race allemande que nous sommes redevables de l'établissement du culte protestant et de l'invention de l'imprimerie; c'est elle qui nous a donné les immortelles sonates de Beethoven et les célèbres découvertes d'Einstein. Allons-nous traiter les gens de cette race comme des chiens enragés, simplement parce qu'ils manifestent une telle réaction contre les conditions anormales et fort désavantageuses qu'ils ont dû subir par suite de nos propres erreurs politiques?

Je me permettrai de citer une déclaration d'un éminent pasteur d'Angleterre que je relève dans le numéro du 10 mars 1939 du *Peace News*, de Londres. Il s'agit du Dr F. W. Norwood du City Temple, de Londres. Prenant la parole à une réunion du conseil national des Eglises évangéliques libres, tenue à Bradford, il a dit:

Lorsque je suis tenté de lancer des reproches à l'Allemagne, je me demande: Qui l'a poussée à cette folie?

En 1918, nous avons remporté la victoire la plus complète qu'une nation pût espérer, et si, vingt ans après, nous sommes menacés d'un conflit qui sera peut-être un autre Armagédon, sur qui la faute doit-elle en retomber?

Nous n'aboutirons à rien de bon en nous lançant réciproquement de basses injures et en disant à Hitler de se conduire comme un bon petit bourgeois anglais.

Sans cet homme, tout dangereux qu'il soit, tout forcené qu'il puisse être, nous aurions tenu cette nation sous notre sujétion jusqu'au jugement dernier, a déclaré le Dr Norwood.

Afin de démontrer que les opinions que j'exprime sont fort répandues, surtout dans l'Ouest canadien, je citerai une lettre publiée dans l'*Edmonton Bulletin* au commencement de mars, sous la signature de Mme W. A. McConkey, d'Edmonton, présidente de la section d'Edmonton de la Ligue féminine internationale pour la paix et la liberté:

Pendant les siècles où la Grande-Bretagne étendait sa domination sur le quart du globe terrestre, ses hommes d'Etat s'enorgueillissaient

de dire que partout où flottait le drapeau britannique, le commerce international jouissait d'une liberté complète.

Notre attitude a bien changé! En 1932, au moyen des accords d'Ottawa, nous avons établi un régime de préférence à l'égard de notre propre commerce intraimpérial et élevé des barrières tarifaires au détriment des autres nations.

L'Allemagne, l'Italie et le Japon, qui manquent de matières premières pour leurs industries, qui peuvent difficilement nourrir leur forte population, n'ont pas tardé à tirer de nos actes une conclusion assurément justifiée. Puisque, pour faire du commerce, il fallait posséder un empire, ces nations se sont dit qu'elles s'en créeraient un, elles aussi; de là est venue la folie d'impérialisme qui assaille le monde aujourd'hui. Je sais que tout le blâme ne retombe pas sur nous; néanmoins nos accords commerciaux, qui étaient sans doute inspirés par des motifs louables, ont porté de meilleurs fruits dans le domaine international, et nous en voyons aujourd'hui les conséquences.

Lorsque nos hommes de science nous assurent qu'il y a suffisamment de richesse dans le monde pour répondre aux besoins de tous, l'unique difficulté provenant du fait que la Nature ne l'a pas répartie également, et lorsqu'un examen de nos méthodes de distribution, de nos tarifs, de nos contingentements réciproques, etc., révèlent les causes de guerre et de conflit dans le monde, pourquoi entrerions-nous en lutte pour obtenir les choses qu'il nous serait possible de nous procurer en abondance sans nous faire concurrence? Pourquoi recourir à la guerre et nous entretuer sans aucun motif, alors que le monde renferme, au dire des hommes de science, plus de ressources que nous n'en pourrons utiliser d'ici longtemps?

M. REID: Allez le dire à Hitler.

M. ROWE (Athabaska): Un article récemment publié dans la *Nation* de New-York par Erika Mann, fille du célèbre écrivain allemand Thomas Mann, aujourd'hui exilé, donne une description impressionnante de la lutte épique qui se poursuit présentement dans le secret contre le régime actuel en Allemagne. Des hommes et des femmes risquent journellement leur vie, et quelques-uns meurent même, en s'efforçant résolument de libérer leur pays de la tyrannie. Un jeune chef, qui fut récemment décapité après sa capture par la Gestapo, réussit, un peu avant son exécution à sortir d'Allemagne, et il déclara à ses amis que, dans l'usine où il était employé, de soixante à soixante-dix pour cent des ouvriers étaient opposés au gouvernement. Un poste de T.S.F. clandestin et mobile ne cessait de dénoncer le gouvernement et d'exhorter le peuple à ne pas désespérer, parce que les dictateurs ne pouvaient supprimer la liberté, que cette dernière finirait par triompher.

Ne pouvons-nous venir à l'aide de ces braves et courageuses gens? Pourquoi ne pas reconnaître publiquement l'existence des griefs équitables et des anomalies d'où a surgi leur situation actuelle? Les injustices du Traité de Versailles, la strangulation amenée par les inégalités douanières, la pénurie de matières premières. Pourquoi pas, ainsi que l'a suggéré l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), convoquer une conférence économique universelle à laquelle les pays non possédants seraient invités comme les autres? C'est la méthode de la raison et du bon sens. Chacune des causes de la situation actuelle pourrait être examinée avec bienveillance à la lumière de l'opinion universelle, et l'humanité arriverait à un nouveau tournant de son histoire. La guerre n'aboutit pas à la sécurité, mais à l'insécurité. La guerre ne préserve pas, mais elle détruit. En employant la force collective contre un Etat agresseur on ne fait qu'utiliser plus efficacement toutes les méthodes inhumaines et destructives de la guerre moderne pour massacrer impitoyablement les hommes, les femmes et les enfants et détruire les résultats de siècles de culture. Quel genre de sécurité serait celle qui, même si elle réussissait, réduirait de vastes régions, y compris probablement celles qui seraient "protégées", à un état de barbarie et de ruine où la civilisation pourrait difficilement survivre?

Ce qu'il nous faut c'est une politique de justice internationale et de collaboration. Il faudrait mettre fin à l'impérialisme, et non pas se battre pour déterminer le groupe de nations qui en sera le principal bénéficiaire. Il faudrait établir un régime qui mettrait les ressources naturelles de l'univers à la disposition de tous et non à celle de monopoles contrôlés par des individus ou de groupes particuliers de nations, qui les exploiteraient à leur propre avantage. Dans un monde ainsi organisé les dictateurs ne pourraient pas exister et les agresseurs disparaîtraient.

Maintenant, je vous parlerai de ces gens qui, au nom de ce qu'ils appellent le réalisme, attaquant la Fédération du commonwealth coopératif en disant qu'il s'agit simplement d'un mouvement visionnaire, idéaliste et utopique. Ces présumés réalistes s'enorgueillissent de leurs programmes pratiques. Ils raillent ce qu'ils appellent dédaigneusement cette sentimentalité exagérée du pacifisme et de la bonne entente, mais ils semblent oublier qu'en rejetant les moyens qui conduisent à la paix et à la bonne entente, qui assurent l'unité de la race, qui mettent tous les peuples et toutes les nations sur un pied d'égalité, qui déclarent que nous sommes tous de même origine et avons tous une même destinée, ils rejettent non seulement la logique et le bon sens mais aussi le christia-

nisme qui est censé être leur credo. Est-ce faire preuve d'habileté politique d'ordre pratique que d'essayer de changer la température en jouant avec le thermomètre, que d'essayer d'obtenir de nouveaux effets sans examiner les causes? La politique pratique consiste-t-elle à préconiser la force et le meurtre comme la solution des problèmes qui résultent de l'ignorance, de la cupidité et de la stupidité? Est-ce là du réalisme ou de l'habileté politique d'ordre pratique? Il me semble, au contraire, que c'est méconnaître la raison, aller à l'encontre de toute logique. Est-ce de l'habileté politique réaliste que d'envoyer toute une génération de jeunes innocents à la mort parce que notre système économique est un système vicieux? Je crois, plutôt, que c'est faire preuve d'ignorance intellectuelle, de désordre mental, d'incompétence dans les affaires et de stupidité dans la politique.

Dans un discours qu'il prononçait à Saint-Louis peu de temps avant sa mort, le président Wilson a énoncé sur les causes des guerres une formule à laquelle je n'ai cessé de souscrire. La voici:

> Se trouve-t-il dans cet auditoire un homme, une femme ou même un enfant qui ignore que les causes de guerre proviennent du jeu d'ambitions commerciales effrénées?

Ces gens-là nous traitent d'utopistes. Il me semble, au contraire, que l'aveuglement spirituel, l'incohérence des idées, l'incompétence en affaires et l'ineptie politique se trouvent plutôt chez ceux qui veulent régler par la guerre nos différends auxquels seuls le droit, la raison et la justice peuvent logiquement mettre fin. Ces gens-là trouvent le monde détraqué, rongé par la violence et l'animosité; tout ce qu'ils attendent de la bienveillance, c'est qu'elle amoindrisse l'odieux de certaines transactions, comme des fleurs qui recouvrent un marécage. J'objecte à cela que le monde n'est pas déréglé, mais qu'il est aussi soumis aux lois morales qu'il l'est aux lois physiques; le déréglement, nous ne le trouvons pas dans l'économie mondiale, en somme assez solide, mais chez les individus qui transgressent les lois primordiales de la vie et qui, après s'être plongés, eux et leurs amis dans un véritable enfer, traitent de chimère la bienveillance et les vertus connexes. Depuis quand la bienveillance n'est-elle qu'une utopie? Elle n'est pas une utopie au foyer, car ce sentiment en est la clef de voûte. Supprimez la bienveillance et vous détruisez le foyer. Il en est de même à l'école. Il est psychologiquement impossible d'avoir une bonne éducation dans une atmosphère antipathique. Là encore, supprimez la bienveillance et vous abolissez l'école. En ce qui concerne les relations ethniques et internationales, c'est devenu un truisme. Peut-on dire que la bienveillance n'est qu'une décoration superficielle des relations internationales lorsque l'absence de cette disposition a entraîné le massacre de millions de jeunes hommes au cours d'une seule guerre? Et la bienveillance ne serait qu'un idéal platonique, lorsque, pour l'avoir dédaignée, nous vivons depuis vingt ans dans l'instabilité? Notre monde est soumis à la loi morale; le monde repose sur la vérité et la justice; et nulle nation ou civilisation ne saurait survivre à l'ébranlement de cet ordre.

Pour terminer, je citerai le professeur Jha, vice-chancelier de l'Université d'Allahabad, dont les paroles étaient reproduites dans le *Times of India* du 30 décembre 1938:

> L'humanité sera d'autant plus heureuse qu'elle reconnaîtra plus volontiers la nécessité d'appliquer les lois morales tant aux Etats qu'aux individus, et qu'elle voudra s'en remettre aux philosophes du soin de formuler ces lois.

Recourir toujours au masque à gaz et à l'abri souterrain, préparer un-demi million de lits pour les blessés de la future guerre, comme en Angleterre, alors que nos propres usines fabriquent des engins qui sèmeront la mort ailleurs; adopter de telles méthodes lorsque personne, homme d'Etat, soldat ou simple particulier, ne peut se flatter de s'en être vraiment rapporté au critère de la véritable équité, tout cela me semble être le comble de l'aberration. Nous nous sommes tellement habitués à nos haines et à nos rivalités insensées, à l'absence de fraternité et de justice, que nous redoutons les préceptes rationels de collaboration, de fraternité et de justice. Est-il spectacle plus absurde que celui du monde actuel: une moitié de la population gavée et l'autre criant famine, alors qu'il y, à portée de la main, suffisamment pour tous? Pourtant, nous redoutons les bienfaits d'une distribution équitable. Est-il rien de plus insensé que cette émulation de carnage? Et pourtant, nous redoutons les bienfaits de la collaboration. La chose la plus insensée dans ce monde insensé est d'avoir peur du bon sens.

M. L.-D. TREMBLAY (Dorchester): Monsieur le président, depuis que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), jeudi dernier, a exprimé devant la Chambre les sentiments du Gouvernement canadien sur la situation mondiale, depuis qu'il a exposé de façon si concise notre position parmi les nations du Commonwealth des nations britanniques, le débat auquel nous assistons me semble être de beaucoup le plus important de tous ceux dont j'ai été le témoin depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre.

Son importance naît du fait qu'il touche à des problèmes dont dépend le bonheur de

chaque famille et de chaque citoyen de ce pays, dont dépend la vie des citoyens et du peuple même du Canada.

Dans une discussion comme celle-ci, je ne vous cacherai pas, monsieur le président, que j'ai la réconfortante impression que les honorables membres de la Chambre démontrent la vérité de l'axiome "que l'homme est aussi grand que la cause qu'il épouse". A la dignité, à la pondération et au patriotisme éclairé qui ont inspiré le magistral discours du très honorable premier ministre, les représentants du peuple ont répondu par l'expression franche, courageuse et digne de leurs propres sentiments. Le ton de la discussion générale révèle de façon lumineuse, à mon sens, la noblesse, la véritable supériorité des institutions parlementaires qui nous régissent et on me pardonnera, monsieur le président, si, au début des quelques remarques que j'aurai l'honneur de faire devant cette Chambre, je n'ai pu taire mon admiration pour tous les honorables membres qui y siègent et qui ont participé jusqu'à présent à ce débat.

On me pardonnera aussi sans doute, et on me comprendra, si j'adresse un mot d'admiration au chef du Gouvernement. Sa générosité, sa largeur de vues, sa profonde humanité, en feraient à coup sûr un Canadien-Français, s'il n'appartenait à une autre race qui possède également ces belles caractéristiques. En l'écoutant l'autre jour, je me suis pris à songer avec tristesse à ces peuples dont les chefs trouvent et maintiennent leur popularité en raison de leurs aptitudes à préparer et à réaliser l'asservissement des autres peuples. Un autre idéal anime le chef du Gouvernement canadien, un idéal élevé dont son peuple connaît la bienfaisante influence; cet idéal, c'est d'assurer sur la terre la paix promise, il y a vingt siècles, aux hommes de bonne volonté. A cette tâche, il a consacré sa vie et en exposant la politique du Gouvernement sur les affaires étrangères il a révélé une fois de plus à ses compatriotes son irréductible volonté de poursuivre son œuvre. Qu'il veuille agréer l'assurance de notre inaltérable gratitude.

Monsieur le président, en écoutant vendredi dernier mon vieux camarade, devenu le député de Matapédia-Matane (M. Lapointe), je n'ai pu réprimer une bien vive émotion. D'apparence inoffensive, de tempérament nerveux, de taille plutôt petite mais la mâchoire ferme et l'œil pétillant, comme des milliers de Canadiens-Français d'ailleurs, il y a plus de vingt ans, le jeune Arthur Lapointe—il n'était pas député alors, et c'est pourquoi je le désigne par son nom,—le jeune Arthur Lapointe s'enrôlait pour aller combattre contre la barbarie et pour la civilisation. Ceux qui ont lu *Un soldat de Québec,* dont il est l'auteur, savent quelle expérience il a vécue. C'est celle, avec peu de variantes, qu'ont vécue tous ceux de notre génération qui ont combattu pendant la dernière guerre, et je ne désire pas insister sur ce sujet.

Où je veux en venir, c'est ceci: On nous avait dit: "Vous combattez pour la civilisation contre la barbarie; vous faites la guerre contre la guerre; c'est votre noble tâche d'assurer à vos frères et sœurs, à vos familles, à votre patrie la pérennité de la paix; si vous gagnez celle-ci il n'y aura plus de guerre, et ceux que vous laissez au pays, que vous ne reverrez jamais peut-être, vous béniront éternellement". Monsieur le président, nous avons cru ces choses et nous y sommes allés.

Ceux que la Providence a épargnés sont revenus heureux de revoir leur cher Canada pour lequel, là-bas, ils avaient senti vibrer des fibres que leur âme n'avait jamais auparavant laissé soupçonner. Si leurs yeux étaient secs en revoyant le sol natal, ils brillaient d'une lueur de fierté. N'avaient-ils pas en effet combattu pour la plus noble cause? N'avaient-ils pas conquis la gloire avec la paix et la liberté?

Dans la paix, ils pourraient reprendre l'ancienne besogne, vivre heureux au milieu des êtres aimés. Que dis-je? Ils pouvaient maintenant réaliser le rêve autrefois caressé, brusquement interrompu par le départ. Ils fondèrent un foyer et vingt ans après, monsieur le président, ceux qui ont offert leur vie pour assurer la paix du monde, ceux qui ont fait bravement ce qu'ils croyaient être leur devoir; qui depuis ont fait modestement leur devoir de citoyen et de père de famille, seraient de nouveau appelés à donner des fils—et j'en ai cinq, fils—pour aller sur les mêmes champs de bataille régler les inextricables affaires de l'Europe? Je dis: Non! monsieur le président, et je bénis la Providence de ce que la mentalité des chefs de la nation canadienne, la mentalité du peuple canadien lui-même soit changée.

Le très honorable premier ministre disait à ce sujet: (p. 2650 des *Débats*, 30 mars 1930):

> Bien des gens tiennent pour un cauchemar et une pure folie l'idée que notre pays devrait, tous les vingt ans, automatiquement et tout naturellement participer à une guerre outre-mer pour la défense de la démocratie ou pour assurer la souveraineté d'autres petites nations, ou qu'un pays dont toutes les énergies doivent être employées à sa propre administration devrait être tenu de sauver, à certaines époques fixes, un continent qui ne peut se tirer d'affaires lui-même, et cela au prix de la vie de ses propres habitants, en s'exposant à la faillite et à la désunion politique.

Je n'hésite pas à dire que je suis de cette catégorie, à laquelle appartient aussi, j'en

ai le ferme espoir, l'immense majorité du peuple canadien et j'ai le sentiment profond que le devoir strict de tout citoyen de ce pays est de penser d'abord au Canada.

Le très honorable premier ministre déclarait encore:

Un sentiment national profond, dominant tous les autres, n'est pas un luxe au Canada, c'est une nécessité. Sans son existence, notre pays ne saurait exister lui-même. Un Canada divisé ne peut être que de bien peu d'utilité pour un pays quelconque et encore moins pour lui-même. Ce sentiment national a trouvé sa formule politique dans la croissance constante de son autonomie, d'abord au pays même, plus tard dans les affaires extérieures. Il a résisté aux attaques répétées du marasme économique et des divergences locales auxquelles la crise donne une importance temporaire. Nous sommes et nous resterons des Canadiens, dévoués, avant tout et toujours, aux intérêts du Canada; mais des Canadiens, je l'espère, capables de comprendre, pour l'avenir aussi bien que pour le moment présent, ce que les intérêts du Canada exigent d'eux.

S'il est vrai qu'il se développe chez les Canadiens un sentiment national, il faut s'en réjouir, et je dis: Tant mieux pour le Canada! Seulement, il faut le guider, ce sentiment; il faut le canaliser, car c'est une force qui peut détruire aussi bien qu'édifier une nation. Ainsi, si c'est un sentiment qui n'embrasse que son village, son comté ou sa province, ce n'est pas du véritable nationalisme, ou plutôt c'est un nationalisme rapetissé, rabougri. Notre nationalisme doit être large, généreux; il doit tenir compte des intérêts généraux du Canada et de tous les citoyens qui l'habitent.

Permettez moi de citer ici, le révérend père Georges Simard, doyen de la Faculté de Théologie de l'Université d'Ottawa, dont la brochure: *Le Canada d'aujourd'hui et de demain* est la meilleure synthèse du nationalisme canadien.

Notre Etat fédéral est un Etat bilingue. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en fait foi. Par quoi le Canada se trouve être juridiquement la patrie de tous les Canadiens. Ce qui serait impossible si les provinces n'étant pas fédérées formaient comme autant de réalités politiques distinctes. Remarquons-le toutefois au passage: ce ne sont pas les races qui sont fédérées chez nous. Celles-ci sont en meilleures relations que cela. Toutes deux, grâce à la constitution, possèdent solidairement le sol, le territoire d'une même patrie. Aussi notre patriotisme est-il canadien; formellement et substantiellement, est-il le même dans les cœurs canadiens-français ou canadiens-anglais.

Il y a vingt-deux ans, une division profonde mit l'unité nationale en péril parce qu'on ignora dans l'affolement général que le Canada était composé de deux grandes races d'origine et de mentalité différentes. Aujourd'hui, cette réalité est mieux appréciée, et nous avons l'impression en 1939 quand nous entendons un Canadien, qu'il appartienne à l'une ou l'autre race, faire des appels aux préjugés, de rencontrer un oiseau plutôt rare. Le ridicule d'ailleurs finira par les tuer. Mais dans ce cas, c'est notre devoir à nous tous d'aider "le ridicule" dans son travail patriotique.

Monsieur le président, j'appartiens par mon père et par mon éducation collégiale à cette noble race canadienne-française qui vit paisiblement dans la vallée laurentienne. Race sobre, laborieuse, race de croyants, profondément attachée à sa foi, à ses coutumes, à sa langue; race fière! fière des découvreurs, des fondateurs, des évangélisateurs qui ont apporté ici le flambeau de la civilisation française, chassant les ténèbres du paganisme et de la barbarie; race profondément enracinée au sol de ses aïeux, race canadienne trois fois séculaire.

Ma mère, monsieur le président, était de race anglaise, de cette race, comme le disait si bien le très honorable premier ministre, qui commande l'admiration de tous: "pour ce qu'elle représente et pour ce qu'elle a donné au monde: les institutions libres qu'elle a fait naître, la tolérance et la faculté de concilier des points de vue contraires, qui marquent sa vie politique, l'insistance sur la liberté personnelle, l'attachement à l'intérêt public et l'empressement à servir le public sans enrégimentement et sans récompense."

Je suis né et j'ai grandi dans l'atmosphère d'un foyer parfaitement heureux, qui ne fut jamais troublé par la désunion. Mon père français et ma mère anglaise nous ont appris à être fiers des deux races qui se partagent la terre canadienne et fidèles à notre patrie, notre unique patrie: le Canada.

Aussi pourrais-je dire, comme sir Wilfrid Laurier le disait à Paris en 1897:

Cette double fidélité à des idées, à des aspirations distinctes, nous nous en faisons une gloire. Nous sommes fidèles à la grande nation qui nous a donné la vie, nous sommes fidèles à la grande nation qui nous a donné la liberté.

Monsieur le président, si nous voulons réaliser l'unité nationale parfaite, développons un patriotisme véritablement canadien. Soyons Canadiens à la manière du très honorable premier ministre; soyons Canadiens à la manière du très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) à qui, il y a quelques semaines, ses compatriotes de Québec rendaient un si éclatant témoignage d'admiration et d'affection.

En terminant, je dirai encore avec le père Georges Simard,—et c'est là mon dernier mot:

Dès lors que provincialisme et nationalisme ne sont que des modalités essentiellement inhérentes à la substance du véritable patriotisme, il s'ensuit qu'ils ne peuvent prendre le pas dans le culte et le service de la patrie commune. S'il arrivait que les parties dussent l'emporter sur l'intégrité de l'ensemble dont elles dépendent,

c'est que, ce jour-là, une nouvelle patrie se formerait des lambeaux d'une patrie déchue. A nous d'y penser si nous ne voulons que le Canada cesse d'être notre Canada.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur le président, voici une liasse d'environ trois ou quatre pouces d'épaisseur, qui contient la correspondance échangée au sujet d'une difficulté qui a surgi dans le sud de ma circonscription. Le premier ministre (M. Mackenzie King) aura-t-il l'obligeance de voir à ce que le département en fasse un résumé et s'abouche avec le président des Etats-Unis en vue de régler cette difficulté qui a causé beaucoup d'ennuis à mes électeurs? Lorsque les honorables membres verront à quel point ce dossier est volumineux, ils conviendront qu'il n'est pas raisonnable qu'un député soit obligé d'échanger autant de correspondance lorsque la question aurait très facilement pu être réglée s'il y avait eu coopération entre le ministère des Affaires extérieures et la légation canadienne à Washington. Les honorables membres ont bien autre chose à faire qu'échanger une correspondance incessante, et les fonctionnaires des différents ministères devraient nous prêter leur concours. Le premier ministre est un habile diplomate et un mot de sa part à M. Roosevelt serait plus efficace que n'importe quelle correspondance.

A présent que les honorables membres ont vu ce dossier, ils comprendront peut-être pourquoi le député de Témiscouta se plaint parfois de la façon dont le traitent les fonctionnaires des différents ministères. Le premier ministre sait que je ne l'en tiens pas responsable. Nous nous rendons tous compte qu'il a de nombreuses occupations, mais il arrive quelquefois que nous soyons forcés d'avoir recours à lui pour faire redresser un tort. Pour ma part, j'ai la plus grande confiance en lui. Dans une question de ce genre, il est absolument nécessaire d'avoir la foi, et cela me rappelle une petite histoire que j'ai entendu conter récemment. On était au milieu de l'été dans un des Etats du sud, et les gens avaient bien besoin de pluie. Le prédicant de l'endroit invita ses ouailles à se rendre à l'église afin de prier Dieu qu'il leur envoie de la pluie. Une fois la congrégation réunie, l'on chanta un hymne, après quoi le prédicant monta en chaire. Promenant son regard sur eux, il leur dit tout à coup qu'il avait changé d'idée et ne prêcherait pas. Lorsqu'ils lui en demandèrent la raison, il leur répondit que leur foi n'était pas assez vive. Et il ajouta, "pas un seul d'entre vous n'a apporté son parapluie; si vous aviez réellement eu la foi, chacun aurait apporté son parapluie." Bien qu'aujourd'hui je sois venu ici sans parapluie, j'ai confiance que le premier ministre pourra régler cette affaire à la satisfaction des intéressés.

Il s'agit tout simplement du droit de propriété. Un de mes électeurs possède une terre qui s'étend des deux côtés de la frontière, et il y met habituellement ses bestiaux et ses chevaux en pâturage. Or, les douaniers des Etats-Unis ont saisi ses bêtes, alléguant qu'il cherchait à faire de la contrebande. Il ne saurait y avoir de contrebande sans propos délibéré et je ne crois pas que les chevaux et les bestiaux en pâturage aient eu de telles intentions. Cet homme était propriétaire de ce terrain et il y avait incontestablement droit d'accès. Seule l'herbe canadienne que ces bêtes avaient broutée fut passée en contrebande. L'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) prétend que la question en est une de régie domestique plutôt que de relations extérieures. Toute cette controverse fut organisée par un aspirant au congrès, appartenant au parti républicain, qui avait espéré créer une certaine agitation aux dépens des Canadien-Français habitant la partie nord de l'Etat du Maine.

Les honorable députés verront combien toute cette affaire est ridicule. Voici un honnête cultivateur qui fut autrefois maire de sa municipalité. Or, le ministère des Affaires extérieures adressa au maire actuel d'Estcourt, ce que l'on pourrait appeler une lettre d'apaisement. M. Norman Robertson, semblait croire que cette affaire mettrait obstacle à la conclusion de l'accord commercial; que tous étaient au courant de la difficulté mais qu'il faudrait laisser la question en suspens pendant quelque temps, alors que l'on verrait à la régler. On devrait venir en aide à mon électeur. Je suis sûr que le premier ministre sera prêt à lui accorder son aide précieuse. Je lis sur sa figure qu'il reconnaît les droits de mon électeur, M. Richard, à qui on a créé, de même qu'à d'autres gens de ma circonscription, de tels ennuis.

(Le crédit est adopté.)

A six heures, monsieur l'Orateur, reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 41, intitulé: "Loi pour faire droit à Edythe Marjorie Burke Atkinson".—M. Heaps.

Bill n° 42, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Louise Rossetti Di Rosa".—M. Macdonald (Brantford).

Bill n° 43, intitulé: "Loi pour faire droit à Stefano Guilio Luciano Roncari".—M. Walsh.

Bill n° 45, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Saul Baker".—M. Walsh.

Bill n° 46, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Frances Todd Lister Cardwell".—M. Heaps.

Bill n° 47, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert John Butler".—M. Walsh.

Bill n° 48, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Lasnier Blain".—M. Tomlinson.

Bill n° 49, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie March Breakey Coburn".—M. Macdonald (Brantford).

Bill n° 50, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Gertrude Marks Lamoureux".—M. Factor.

Bill n° 51, "intitulé: "Loi pour faire droit à Earl Keith Drennan".—M. Bercovitch.

Bill n° 52, intitulé: "Loi pour faire droit à Per Ernst Martinsson".—M. Thompson.

Bill n° 57, intitulé: "Loi concernant l'Eglise-unie du Canada".—M. Motherwell.

Bill n° 58, intitulé: "Loi constituant en corporation le Bureau de fiducie de l'Eglise presbytérienne au Canada".—M. Cameron.

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 55, intitulé: "Loi à l'effet de changer le nom de l'*Ancient Foresters' Mutual Life Insurance Company,* en celui de *Toronto Mutual Life Insurance Company*.—M. Cleaver.

Bill n° 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Winnifred Hunter Urquhart".—M. Walsh.

Bill n° 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Theresa Norman".—M. Ahearn.

Bill n° 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Kathleen Yuill".—M. Hyndman.

Bill n° 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Zdenka Pauline Ottilie Josefine von Ehrenfeld-Pop Drummond, autrement connue sous le nom d'Yvonne Drummond".—M. Hill.

LOI DE LA MILICE

SANCTION PARLEMENTAIRE DE LA MISE DE LA MILICE EN SERVICE ACTIF EN DEHORS DU CANADA

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord) propose la 2e lecture du bill n° 18, modifiant la loi de la milice.

—Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a assuré à maintes reprises que le Parlement déciderait de toutes les questions relatives à notre participation à une guerre. Si l'on examine les dispositions de la loi actuelle de la milice, on constate que, dans certaines circonstances, le Parlement ne pourra prendre aucune décision, sauf à l'égard des sommes à voter pour l'exécution d'engagements antérieurement pris par l'exécutif.

Les amendements que je propose à la loi de la milice ont pour objet de rendre concrète l'assurance qu'a donnée le premier ministre en déclarant que seul le Parlement prendrait effectivement les décisions aboutissant à notre participation à une guerre extérieure ou à l'imposition au peuple canadien du service militaire obligatoire. Si l'on met en regard le texte de mes amendements et celui des déclarations qu'ont faites la semaine dernière le premier ministre et le ministre de la Justice (M. Lapointe), on constatera que je n'ai nullement outrepassé la portée de l'assurance officiellement donnée à la Chambre.

Lorsque surviendra une crise, nous ne nous reporterons pas au compte rendu des débats pour savoir quelle a été la volonté du Parlement; nous consulterons nos statuts. A mon avis, le Parlement a donc l'obligation d'insérer dans nos statuts une définition aussi précise que possible de l'intention du Parlement. Les phrases ronflantes ne remédient nullement à l'insuffisance ou à la désuétude d'une loi. Advenant une réelle menace de guerre, aucune des lois que renferment nos statuts ne serait l'objet à un examen plus minutieux que la loi de la milice. C'est sous l'empire de cette loi que peuvent être donnés des ordres exigeant que des Canadiens fassent le sacrifice de leur vie pour la défense de leur pays. Nous avons revisé pour ainsi dire chaque année d'autres lois beaucoup moins importantes, afin de les rendre conformes à un nouvel état de choses. La loi de la milice qui est actuellement en vigueur date de 1904. Depuis cette époque, il s'est produit tant chez nous qu'à l'étranger des changements fort importants qui ont nécessité des remaniements dans notre politique intérieure comme dans nos relations extérieures.

Il est devenu bien manifeste que nous avons grandement besoin de rendre la loi de la milice conforme aux conditions de 1939. A n'en pas douter, la loi de 1904 n'offre aucune garantie de sécurité, au point de vue du maintien de l'unité nationale. De fait, certaines parties de ce texte juridique datent de 1868. Le Canada n'est plus une colonie, mais un dominion autonome au sein du commonwealth des nations britanniques, et nous ne devrions pas tolérer plus longtemps une loi qui assujettit aux traditions coloniales des questions d'une importance vitale. Je soutiens que nous devrions reviser cette loi dès maintenant, au lieu d'attendre le moment où une guerre sera imminente.

En proposant les amendements en question, je me suis inspiré de quatre motifs. Le premier vise à assurer au Parlement la haute direction des forces armées du dominion. Le deuxième, à assujettir à la sanction du Parlement toute mesure de participation à une guerre extérieure où à quelque engagement relatif à cette participation. Le troisième, à restreindre le pouvoir que possède actuellement le gouverneur général d'imposer le service obligatoire à tous les habitants de sexe masculin du

Canada, et à assujettir la mobilisation obligatoire à la sanction préalable du Parlement. Le quatrième, à assurer au gouvernement du Canada le droit incontesté de nommer des officiers supérieurs chargés de commander les troupes canadiennes en service actif.

L'article 4 de la loi en vigueur déclare que Sa Majesté sera investie du commandement en chef des forces armées ou de la milice du Canada. A cet égard, il se conforme aux prescriptions constitutionnelles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais l'article va plus loin que cela. Il déclare que cette autorité sera exercée et appliquée par Sa Majesté ou par le Gouverneur général comme son représentant. L'amendement que je propose porte tout simplement que Sa Majesté continuera à être investie du commandement en chef, mais que ce pouvoir sera exercé et appliqué par le Gouverneur général agissant d'après et sur l'avis du conseil privé du Roi pour le Canada.

Je ferai observer que les prérogatives de la couronne en Grande-Bretagne ont été limitées par l'*Army (Annual) Act* d'Angleterre. De fait, c'est une prescription fondamentale de la constitution britannique que la prérogative de la couronne en ce qui regarde les forces armées relève de la juridiction du Parlement. Le préambule de l'*Army (Annual) Act* porte qu'il est illégal de la part du souverain de maintenir des forces armées dans le Royaume-Uni, sauf après la sanction du Parlement. J'appelle de nouveau l'attention de la Chambre sur le fait, qu'en ce qui regarde cet article, l'intention du Parlement a été rendue très claire en 1904. A cette époque-là, le Parlement rejeta un amendement semblable à celui que je propose. Etant donné notre statut constitutionnel, le Parlement refusa alors de proclamer nettement le droit du Gouvernement du Canada ou des ministres de Sa Majesté dans ce Dominion d'exercer l'autorité et de contrôler les forces armées du Canada.

Il est absurde, cela va de soi, de supposer que le souverain exercera ce commandement en personne. Sous le régime de notre présent statut constitutionnel, il est également absurde de supposer que Son Excellence le Gouverneur général exercera personnellement le commandement. La seule raison que je puisse découvrir pour que l'on conserve cet article de la loi sous sa forme actuelle, c'est de permettre à la couronne de faire du recrutement au Canada pour le service outre-mer. C'est ce que l'on a fait durant la guerre Sud-Africaine; on a recruté le contingent du Sud-africain par ordre de la couronne et au moyen de l'enrôlement volontaire, quoique le gouvernement canadien ait contribué quelque peu aux frais de ce contingent.

Cette même méthode fut suivie durant la Grande Guerre. Ainsi que je l'ai déclaré hier soir, l'histoire officielle de la guerre rapporte que Sa Majesté ordonna à Son Altesse royale, le Gouverneur général de l'époque, de recruter des soldats pour le service d'outre-mer au moyen de l'enrôlement volontaire. Si l'envoi du corps expéditionnaire canadien n'était pas autorisé sous le régime des dispositions de la loi de la milice,—et le ministre de la Défense nationale a soulevé ce point l'année dernière,—la chose devint assurément possible grâce à l'interprétation de cette disposition particulière. Si l'on s'en tient à cette méthode, elle conduit inévitablement le Canada à participer aux guerres extérieures sans avoir au préalable obtenu l'assentiment du Parlement. Pour l'instant, je ne discute pas si c'est bien ou mal; cependant, j'estime que, sous le régime de notre présent statut constitutionnel, nous devrions déclarer nettement dans la loi que l'autorité de la Couronne en ce qui regarde les forces armées du Dominion est exercée uniquement au pays par Sa Majesté, agissant sur l'avis de ses ministres canadiens.

Il faut aussi examiner cet article en regard des dispositions de la loi du service naval, car, sous le régime de cette loi, le Gouverneur en conseil est autorisé à placer les services navals du Dominion à la disposition de Sa Majesté pour faire du service outre-mer de concert avec la marine royale. A cet égard, il faut aussi noter que l'*Army Act* de la Grande-Bretagne s'applique au Canada. Je vais lire encore une fois le texte de cet article et je continuerai à le lire jusqu'à ce que j'aie réussi à fixer l'attention sur cette disposition extraordinaire de la loi. L'article 69 porte que:

> L'Army Act alors en vigueur dans la Grande-Bretagne, les King's Regulations et toutes autres lois applicables aux troupes de Sa Majesté au Canada et compatibles avec la présente loi ou avec les règlements établis sous son autorité, ont la même vigueur et le même effet que s'ils avaient été adoptés par le Parlement du Canada pour la gouverne de la milice.

J'ai essayé de me procurer un exemplaire de l'*Army Act* modifié jusqu'à ce jour. Je me suis adressé aux sources ordinaires, à l'Imprimeur du Roi et à la bibliotèque du Parlement, pour obtenir un exemplaire de cette loi qui est incorporée dans les Statuts du Canada, et je n'ai pu m'en procurer. Le seul *Army Act* que je connaisse est celui de 1881. Cette loi a été modifiée annuellement par l'*Army Annual Act* d'Angleterre. Il est extraordinaire qu'une loi en vertu de laquelle un Canadien peut être condamné à mort ne soit pas à la disposition des membres de la Chambre des communes du Canada. Je remarque dans la *Gazette du*

Canada du 14 janvier 1939 que le ministre de la Défense nationale promulgue les règlements du Roi et les ordres de la milice canadienne en vertu du décret du conseil privé n° 2974, en date du 29 novembre 1938, et que dans les articles relatifs à la discipline de la milice canadienne on cite les articles 45, 46, 49, 50, 138 et 181 de l'*Army Act* du Royaume-Uni. Il est des plus étrange que les termes exacts et les dispositions de l'*Army Act* rendus ainsi applicables aux troupes canadiennes ne soient pas plus clairement exposés. Nous devrions savoir exactement ce que l'on se propose de faire en vertu des dispositions de cette loi. Un article de cette nature est absolument incompatible avec notre état constitutionnel tel qu'il a été déclaré à la conférence impériale de 1926 et par le statut de Westminster. Je ne discute pas en ce moment la question de savoir si la couronne a raison ou non de faire du recrutement au Canada pour les troupes britanniques; cependant, quoi qu'on fasse, toute décision prise à cet égard devrait avoir la sanction du Parlement et ne devrait être déterminée que par les ministres de Sa Majesté dans le Dominion.

L'article 8 de la loi contient un élément de service militaire obligatoire. Je vais le citer de nouveau:

> Tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit ans et plus et de moins de soixante ans, non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi, et sujets britanniques, peuvent être appelés à servir dans la milice; dans le cas d'une levée en masse, le gouverneur général peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes.

Mon amendement propose que l'autorité pour la mobilisation générale en cas de levée en masse soit exercée par le gouverneur en conseil, et seulement après que le Parlement aura adopté une loi autorisant cette conduite.

Touchant les articles actuels de la loi, je ferai observer que pour les fins militaires toute la population mâle est partagée en quatre classes. La première comprend les hommes âgés de dix-huit ans et plus, mais de moins de trente ans, célibataires ou veufs sans enfants. Et la loi ajoute que la milice du Canada est divisée en milice active et en milice de réserve; que la milice active se compose de: *a*) Corps levés au moyen de l'enrôlement volontaire; *b*) Corps levés au moyen du tirage au sort. Je cite l'article 14.

L'article 23 porte que le gouverneur en son conseil a le pouvoir de faire les règlements nécessaires pour l'enrôlement des hommes susceptibles d'être appelés au service militaire. L'article 24 dit:

> Lorsqu'il faut des hommes pour organiser ou compléter un corps, soit pour l'exercice, soit pour faire face à un événement soudain, et qu'il ne s'en présente pas assez pour compléter le contingentement voulu, il est procédé au tirage au sort parmi les hommes susceptibles d'être appelés au service militaire.

M. MACDONALD (Brantford City): Le bill de l'honorable député modifie-t-il cet article?

M. MacNEIL: Non, je m'occupe de l'article relatif à la mobilisation générale.

L'hon. M. MACKENZIE: Le bill de l'honorable député est-il exactement le même que celui qu'il a présenté l'an dernier, le n° 84?

M. MacNEIL: Exactement le même.

En vertu de l'article 25, le gouverneur en conseil a le pouvoir d'établir des règlements, et, entres autres, de déterminer "toute autre chose non contraire à la présente loi et qu'il est nécessaire de faire pour l'enrôlement, le tirage au sort, l'appel à l'activité et la mise en service du nombre d'hommes requis en quelque temps que ce soit".

L'article ajoute que tout homme tiré au sort et appelé à l'activité peut jouir du bénéfice de l'exemption à certaines conditions.

M. MACDONALD (Brantford): Puis-je demander à l'honorable député s'il a quelque objection à ces articles?

M. MacNEIL: Je fais certainement observer qu'ils sont désuets; ils ont été conçus et rédigés en 1868, et en 1883 et de nouveau en 1904. Mon amendement a pour objet de régler cette question le plus simplement possible, par la modification de l'article 8 qui a trait à la mobilisation générale obligatoire. Je fais aussi remarquer que par la loi sur laquelle celle-ci a été fondée et qui perpétue jusqu'à un certain point le principe de la loi de 1868, les officiers militaires ont bel et bien le droit de passer de porte en porte afin de déterminer ceux qui devraient être éligibles pour le service militaire. Ils peuvent entrainer de force ces hommes à faire ce service. Le gouvernement devrait prendre le moyen, je crois, de faire comprendre bien clairement cet article. Je ne puis interpréter cette loi autrement qu'en disant que nous avons actuellement au Canada le service militaire obligatoire. Il y a soixante et onze ans que cette loi existe chez nous. Ce principe fut appliqué en 1868 par sir Georges Cartier qui rejeta alors un amendement proposant que la milice soit recrutée par l'enrôlement volontaire. Ce principe fut de nouveau clairement établi en 1917 quand le premier ministre de ce temps-là proposa la loi concernant le service militaire. Il dit alors bien clairement que c'était la loi de notre pays et qu'il en avait été ainsi jusque là; puis, parce que c'était la loi de notre pays, on se fondait sur cette loi pour proposer la loi concernant le service mili-

taire, laquelle ne faisait que remplacer temporairement le tirage au sort par la levée sélective. Si le ministre de la Justice (M. Lapointe) a raison de dire que la loi concernant le service militaire de 1917 est devenue périmée à la fin de la guerre, ces dispositions de la loi de milice sont en vigueur aujourd'hui et aujourd'hui les soldats peuvent être levés par tirage au sort.

L'autre jour le premier ministre nous a assuré bien précisément que la conscription ne serait pas mise en vigueur. Je ne puis concevoir son attitude par suite de la nature de la loi actuellement en vigueur. Il me semble qu'il est incompatible avec nos traditions que nous soyons placés dans une situation d'infériorité à l'égard de nos cousins d'Angleterre qui, à l'heure actuelle, discutent franchement et librement tous les aspects du service militaire obligatoire. Nous avons au Canada aujourd'hui un service militaire obligatoire bien plus odieux que celui auquel s'opposent ceux qui se prononcent ouvertement contre la conscription dans notre pays. Je puis prouver bien facilement qu'il est bien plus odieux, parce qu'il est fondé sur le tirage au sort. Pour les fins de l'enrôlement et du tirage au sort, le Canada a été divisé en districts militaires précis. Or, si je comprends bien la loi, le commandant de chaque district peut organiser une sorte de sweepstake embelli en vue de pourvoir au tirage des hommes qui seront tenus de faire du service, des hommes dont la vie sera peut-être en jeu.

M. MACDONALD (Brantford): Il y a toujours un prix dans les sweepstakes.

M. MacNEIL: On peut, sans doute, discuter sur la question de savoir si cela est ou n'est pas un prix; mais il me semble absurde à l'extrême que de nos jours nous soyons obligés de compter sur l'enrôlement obligatoire par le tirage au sort pour remplir les cadres de notre effectif militaire de la manière que le peut déterminer le gouverneur en conseil.

M. MacNICOL: Puis-je demander à l'honorable député si les Etats-Unis, dès qu'ils prirent part à la guerre, ne suivirent pas cette méthode de lever leurs soldats par le tirage au sort?

M. MacNEIL: Si je comprends bien, le système des Etats-Unis ressemblait au système militaire esquissé dans notre loi concernant le service militaire de 1917, laquelle a établi le principe de la levée sélective. Je comprends que les Etats-Unis ont adopté le principe de la levée sélective en 1917.

M. MACDONALD (Brantford): Est-ce que l'honorable député suggère un autre ou un meilleur moyen de le faire que par tirage au sort?

M. MacNEIL: Dans mon amendement je propose qu'il n'y ait pas de mobilisation obligatoire tant que le Parlement n'aura pas approuvé la chose au moyen d'une loi, dans l'espoir que le Parlement pourra adopter une mesure renfermant des dispositions qui exprimeront de façon plus adéquate la volonté du peuple canadien.

M. MACDONALD (Brantford): L'honorable député ne se plaint pas du système du tirage au sort?

M. MacNEIL: Je signale le fait que la levée par tirage au sort est une forme inefficace et désuète d'enrôlement dans la milice active.

M. MACDONALD (Brantford): Mais l'honorable député ne suggère aucune méthode différente.

M. MacNEIL: Je propose de laisser le règlement de cette question au Parlement. Je dis qu'en vertu des dispositions de cette loi ce n'est pas le Gouverneur en conseil mais le Gouverneur général qui au moyen d'une proclamation peut appeler au service les personnes en état de porter les armes. Les dispositions de cette loi nous rappellent en quelque sorte le racolage d'autrefois, car elles perpétuent les points de la loi de 1868 qui autorisaient les officiers militaires à perquisitionner dans les maisons ou à passer de porte en porte pour choisir ceux qui étaient aptes à faire du service militaire. Je ne peux pas concevoir qu'un gouvernement essayerait d'employer la méthode du racolage pour recruter des troupes au Canada de nos jours, et c'est pour cette raison qu'il est odieux, à mon avis, de maintenir dans nos statuts des textes de loi qui permettent de recourir à ces méthodes de racolage. Le Parlement devrait y remédier au moyen d'une mesure législative; et c'est le Parlement qui devrait être l'autorité suprême dans ces questions et non pas la couronne.

Je n'en dirai pas davantage sur cette question, mais je désire proposer certains amendements à l'article 64 de la loi, en vertu duquel le Gouverneur en conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il paraît à propos de le faire en raison de circonstances critiques. Je propose que cet article soit modifié de manière à se lire ainsi qu'il suit:

Le gouverneur en conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif

partout au Canada, lorsqu'il paraît opportun de le faire en raison de circonstances critiques, et, en service actif hors du Canada, pour la défense de ce dernier, après que le Parlement a adopté une loi autorisant cet acte.

En 1904, un autre article touchant ce point fut adopté, qui limitait les pouvoirs de l'exécutif relativement à l'expédition de troupes en dehors du Canada. Cet article stipule que si la milice est mise en activité de service, le Parlement sera convoqué dans un délai de quinze jours. Je propose également de le modifier de manière à ce qu'il se lise ainsi qu'il suit:

66. Lorsque le gouverneur en conseil met la milice, ou quelque partie de la milice, en activité de service au Canada, et avant qu'il mette la milice ou toute partie de cette dernière, en activité de service hors du Canada, si un ajournement ou une prorogation du Parlement ne se termine pas dans les dix jours, une proclamation est lancée convoquant les Chambres dans le délai de quinze jours;

C'est-à-dire, qu'il faudrait tout d'abord faire approuver par le Parlement toute mesure ou engagement relatif à l'expédition de troupes en dehors des frontières du Canada.

M. MACDONALD (Brantford): Puis-je demander ce que l'honorable député entend faire pour la défense du Canada pendant ces quinze jours?

M. MacNEIL: Je veux que l'on comprenne bien que les modifications que je propose n'entravent en rien le pouvoir exécutif, le cabinet, en l'espèce, lorsqu'il s'agira de mettre le pays instantanément et sans délai en état de défense. Je ne propose aucune intervention de cette nature; je reconnais que cela puisse être nécessaire dans un moment d'urgence. Mes amendements ne portent que sur le contrôle des décisions entraînant l'envoi des troupes canadiennes en dehors des frontières du Canada. Je crois que l'opinion entretenue à ce sujet fut clairement exposée par sir Charles Fitzpatrick en 1904, alors qu'il collaborait à la rédaction de la loi avec le ministre de la Milice de l'époque, sir Frederick Borden. Répondant à l'honorable député de King's, à ce moment-là, il dit:

L'honorable député de King ne voulait pas que le gouverneur en conseil des ministres pût envoyer des troupes en dehors du Canada, même pour la défense du Canada. C'est l'attitude qu'il a prise. De notre côté, que disons-nous? Nous demandons que le gouverneur en conseil des ministres ait carte blanche, pendant quinze jours. Le gouverneur en conseil des ministres peut envoyer la milice en dehors du Canada, en aucun temps, quand il le jugera nécessaire à la défense du pays. Si, dans l'opinion du gouverneur en conseil des ministres, il était nécessaire par suite d'une guerre dans les Indes, d'y envoyer notre milice, pour la défense du Canada, il pourrait le faire de son propre mouvement, parce qu'il est le seul juge de ce qui doit être fait pour la défense du Canada. Mais nous ne

croyons pas qu'il soit prudent de confier ce pouvoir au gouverneur en conseil, absolument et sans restriction; nous ne voulons le lui confier que pour un temps limité et nous demandons que le Parlement soit convoqué le plus tôt possible. Le Parlement devra être convoqué dans les 15 jours et toute la question sera alors entre les mains des représentants du peuple.

Voilà qui expose clairement le sens de cet article, lors de sa rédaction en 1904.

Il existe également d'autres articles de la loi relatifs au commandement de la milice. L'un de ceux-ci stipule que si le poste de commandant général devient vacant, ou si cet officier s'absente du Canada, le gouverneur peut désigner un officier de l'état-major du quartier général, lequel est chargé du commandement militaire de la milice. Mon amendement propose que cette décision soit sujette à l'approbation du gouverneur en conseil. L'article 67 de la loi, telle qu'elle existe actuellement, est ainsi conçu:

En temps de guerre, lorsque la milice est appelée sous les drapeaux pour servir de concert avec les troupes régulières de Sa Majesté, Sa Majesté peut en donner le commandement à un officier général supérieur de son armée régulière.

J'estime que cet article est un reliquat des temps coloniaux. Il devrait être abrogé, et c'est ce que comporte mon bill modificateur. J'estime que le Canada est en mesure de fournir des officiers supérieurs de la compétence requise pour commander les troupes canadiennes en service actif. J'estime qu'à la lumière de l'expérience acquise durant la Grande Guerre, il peut n'être pas sage de déclarer que Sa Majesté, de l'avis de ses ministres au Royaume-Uni, a le pouvoir, lorsque la milice est à servir sous les drapeaux de concert avec les troupes régulières de Sa Majesté, de confier le commandement de la milice à un officier général supérieur de son armée régulière. Je prétends que le gouvernement canadien devrait avoir toute liberté de choisir l'officier qu'il considère le plus compétent pour lui confier le commandement général.

Ne voulant pas abuser de la patience des honorables députés, je reviens à ma première suggestion, savoir, que c'est au Parlement qu'il appartient de rendre une décision relativement à l'envoi de troupes en dehors du Canada. L'amendement que j'ai proposé prévoit que, dans les circonstances critiques, le Parlement sera convoqué dans un délai de quinze jours et afin de décider s'il y a lieu ou non d'envoyer des troupes à l'étranger. Entre temps, le gouverneur en conseil devra prendre, tel que le prévoit la loi, toutes les mesures nécessaires pour la défense du Canada et tracer à la milice sa ligne de conduite en territoire canadien.

L'on a émis l'opinion que le Parlement reste maître de la situation puisque c'est lui

qui vote les crédits. Je me permettrai de faire remarquer que, sous le régime de cette loi, le gouverneur en conseil peut adopter certaines mesures semblables à celles qui furent prises en août 1914, lesquelles engageraient irrévocablement le Canada dans une guerre extérieure.

J'en ai mentionné hier soir ces étapes dans leur ordre chronologique. Petit à petit, sous le régime des lois alors en vigueur,—l'*Army Act*, la loi du service naval et la loi de milice du Canada,—nous fûmes entraînés dans une guerre du dehors, sans la sanction du Parlement. Celui-ci se réunit le 18 août 1914 et ne pût faire autrement que de ratifier en bloc au moyen de la loi des mesures de guerre, toutes les mesures que l'on avait adoptées précédemment. Si les honorables députés veulent bien parcourir la loi des mesures de guerre, ils verront qu'elle fut très soigneusement rédigée en vue de la ratification en bloc de tous les engagements pris avant la réunion du Parlement.

Je ferai remarquer à la Chambre qu'à la suite de l'adoption de ces mesures, le Parlement ne pourrait sans danger ou déshonneur entreprendre d'arrêter une décision sur ces questions fondamentales. Si le gouverneur en conseil avait accepté l'état de belligérance, s'il s'était compromis par des actes de guerre —ainsi qu'on le fit en donnant au *Rainbow* les ordres des 5 et 6 août 1914—le Parlement ne pourrait se dégager sans danger d'une telle position, et n'aurait pas l'occasion de se prononcer sur notre participation à une guerre extérieure.

Voilà l'objet principal de mon amendement, savoir, que le Parlement devrait être le seul maître de la situation en ce qui concerne le commandement et la direction de nos forces armées, l'imposition du service militaire obligatoire, lequel est actuellement prévu par les lois de ce pays, et l'envoi outre-mer d'un corps expéditionnaire. C'est ainsi que je conçois la démocratie canadienne.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, ce bill tend à modifier la loi de milice. A titre de défenseur de la milice depuis plusieurs années, je dois dire que je vois d'un mauvais œil toute mesure de ce genre. J'ai regretté de n'être pas ici l'an dernier, lors de la présentation d'une mesure analogue. Notre loi de milice actuelle était en vigueur avant la Confédération. Elle a été utile à l'occasion de l'invasion fénienne, de la rébellion du Nord-Ouest, de la guerre sud-africaine et de la Grande Guerre. Nous espérons maintenant qu'il n'y aura plus de guerre. La loi de milice est une relique de 1855, du temps de la province du Canada, et son application nous a permis d'en éprouver l'efficacité.

L'enrôlement dans la milice canadienne a toujours été volontaire. Si le Canada et surtout l'Ouest, ne fut pas démembré lors de la rébellion du Nord-Ouest, c'est grâce à de nombreuses unités militaires de Toronto, des Provinces maritimes et à quelques-unes du Québec et de la ville de Winnipeg.

J'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur notre loi, telle qu'elle existe actuellement. Voici ce que dit l'article 63 du chapitre 132 des Status revisés:

63. La milice ou toute partie de la milice, ou tout officier ou homme de la milice, peuvent être convoqués pour toute fin militaire autre que l'exercice ou l'instruction, aux époques et de la manière prévue.

Puis, l'article 64:

64. Le gouverneur en son conseil peut mettre la milice ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il paraît à propos de le faire en raison de circonstances critiques.

Je citerai également l'article 66, qui se lit comme suit:

66. Lorsque le gouverneur en son conseil met la milice, ou quelque partie de la milice, en activité de service, si le Parlement n'est pas alors en session par suite d'un ajournement ou d'une prorogation qui ne doit pas prendre fin dans dix jours, une proclamation est lancée convoquant les Chambres dans le délai de quinze jours, et le Parlement, en conséquence, se réunit et siège le jour fixée par cette proclamation, et continue à siéger et à agir comme s'il avait été ajourné ou prorogé jusqu'à ce jour-là.

Telle est la loi canadienne, à l'heure actuelle. Je ne tiens pas à m'opposer à un bill visant les anciens combattants, pas plus que je tenais, vendredi dernier, à m'opposer au bill d'un ancien soldat de premier ordre. Cependant, je dois dire au parrain de ce projet de loi qu'à mon sens il ne vise pas à promouvoir les intérêts de la milice canadienne. Je tiens à être entendu surtout du parrain de ce bill, du chef de son parti, et de mon collègue de Davenport (M. MacNicol), qui s'intéresse à la milice. Je réclame aussi l'attention de l'honorable député d'Argenteuil (M. Héon) car il s'est annoncé dans les journaux comme chef de notre parti sur les questions de la défense, mais il n'est pas mon chef et je doute qu'il soit le chef des gens de sa circonscription ou de sa province. Ce n'est certes pas lui qui me guide sur ces questions. J'ai eu l'occasion de discuter la question avec certains soldats de Toronto, et ils n'approuvent pas le principe de cette mesure.

Ce bill a pour objet de modifier la loi de milice de façon à la rendre conforme au statut de notre pays. Ainsi que je le disais au cours d'un débat en cette Chambre le 21 juin 1926, sur les relations extérieures du Canada, sir John A. Macdonald trouvait notre

statut satisfaisant et il ne demanda pas au gouvernement britannique de le modifier. Durant la Grande Guerre, un demi-million de soldats allèrent se battre en France pour sauvegarder la civilisation. Ils trouvaient notre statut satisfaisant. Cinquante mille de ces jeunes gens dorment là-bas. Ils étaient satisfaits de donner leur vie pour défendre notre statut, sans demander qu'on le modifiât. J'estime donc que nous, civils, qui sommes restés au pays, devrions nous dire satisfaits du statut de notre dominion.

La guerre n'a rien changé au statut du Canada et je m'oppose à ce qu'on le modifie maintenant. Nous sommes fiers de la part importante qu'a prise le Canada à la plus grande guerre qui ait jamais été livrée. Au point de vue milice, le Canada continuera d'agir comme il l'a fait depuis trente-cinq ans, c'est-à-dire de voler au secours de la mère patrie à l'heure du danger. Il l'a fait volontairement et il le fera encore.

A mon avis, la proposition de loi à l'étude ne serait pas avantageuse à la milice du pays. Mes honorables collègues savent que personne ne demande une telle mesure. On a parlé de la conférence impériale de 1926 et du Statut de Westminster de 1931. Je ne sache pas que ce dernier ait été avantageux au pays. La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont pris bien soin de se soustraire à l'application des plus importantes dispositions du statut de Westminster. J'ai sous les yeux un ouvrage de M. K. C. Wheare, intitulé: *The Statute of Westminster and Dominion Status,* où l'on rappelle que, de l'avis de M. Howard Ferguson, le statut du Canada ne saurait changer sans l'assentiment des provinces. Je me permets de citer un passage de la page 183, où il est question d'un mémoire rédigé par M. Ferguson:

> L'auteur critiquait en particulier, le texte vague et indécis des deux articles susmentionnés. Il déclarait "qu'aucun remaniement de la méthode à suivre en vue de modifier la constitution du Canada ne serait acceptable à la province d'Ontario si on n'y reconnaissait pas, pleinement et franchement, le droit que possèdent toutes les provinces de se prononcer à cet égard et de participer à la décision".

A mon sens, le bill à l'étude et le statut de Westminster ne sont pas dans l'intérêt de la population. On devrait demander à celle-ci de se prononcer, au scrutin, à son endroit. Elle n'a pas sanctionné ce projet. Entre autres choses, la note explicative dit ce qui suit:

> Aux termes desdits amendements, le Canada ne pourrait être entraîné, sans la sanction du Parlement, dans une guerre livrée hors de son territoire.

[M. Church.]

Pour toutes fins pratiques, c'est justement ce qu'exige la loi existante. En 1914, sir Robert Borden convoqua sans tarder le Parlement qu'il désirait consulter et qui l'approuva, exemple que suivit le pays. Aucun retard ne se produisit. Le pays mit toutes ses ressources à la disposition de la métropole. A mon avis, la proposition de la loi ne serait pas avantageuse à la milice. De toutes façons, le Parlement serait convoqué. Le parrain du bill (M. MacNeil) et le chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Woodsworth) se sont prononcés l'autre jour en faveur de la troisième lecture d'un projet de loi semblable visant à ratifier le traité d'ordre politique qu'est à mes yeux l'accord commercial canado-américain, et au sujet duquel le Parlement n'avait pas été consulté, bien qu'il en discutât, mais lorsque tout fut consommé. Nous ne pouvions y changer une seule ligne. Pourquoi le parrain de la proposition de loi à l'étude s'est-il prononcé en faveur de ce bill?

Je ne pense pas que la mesure soit de nature à aider la milice à trouver des recrues. Avant la grande guerre, feu lord Roberts parcourait la Grande-Bretagne en tout sens afin d'attirer des hommes vers l'armée territoriale, organisme semblable à notre milice. Les gens riaient de lui, niant l'existence de tout danger. Mais la guerre éclata en 1914, précisément comme il l'avait prédit. Nous savons que le danger existe, à l'heure actuelle. Le Canada est un pays riche. Les dictateurs voudraient s'en emparer, à cause de ses ressources, de ses immenses réserves de matières premières. Nous n'aurions pas le temps de convoquer le Parlement; ainsi, il est oiseux d'en parler. Je doute que les membres du Parlement aient le temps de recevoir la convocation: les dictateurs arriveraient tout de suite en notre pays, à Ottawa, dans toutes les villes de l'Est.

Le bill à l'étude n'est pas dans l'intérêt de la milice du Canada. Somme toute, nous sommes où nous étions en 1812. Nous n'avons ni armée, ni marine, ni aviation. Je me demande quelle sorte d'armée la Fédération du commonwealth coopératif voudrait nous donner. Quelle politique préconise-t-elle? Ce qu'elle veut, c'est sans doute une armée incapable de tirer un soleil, un pétard ou une fusée volante. Ces messieurs ont été les grands pacifistes du Canada. Ils ont parcouru le pays criant sur les toits le pacifisme et l'isolement. Nous savons tous ce qui s'est produit à Munich. Le pacte que M. Chamberlain et le premier ministre de France y ont signé a constitué l'arrêt de mort de la Société des Nations, et ces hommes d'Etat ont inauguré une nouvelle politique en Europe.

Dans mon discours du 24 mars 1938, j'ai examiné quelques articles de la loi de la milice, dont l'histoire remonte à 1855, vers l'époque de la guerre de Crimée. Même alors, il circulait des rumeurs de guerre avec nos cousins des Etats-Unis. Après 1815, la Grande-Bretagne a eu quarante ans de paix. Depuis cette année-là jusqu'à la guerre de Crimée, aucune guerre, civile ou autre, n'a obscurci l'horizon. En 1855, les gens des Provinces maritimes commencèrent à parler d'une confédération, et la Province du Canada adopta la loi qui constituait le chapitre 77 du Statut de 1855. Cette loi est la base de notre présente loi de la milice. Sauf quelques modifications opérées avant l'établissement de la Confédération, elle est restée inchangée jusqu'à ce jour, où l'honorable député veut la modifier. La loi de 1855 divisait la milice en deux classes: active et sédentaire. La milice active était une organisation volontaire, mais d'après l'article 4, la milice sédentaire devait comprendre tous les habitants du sexe masculin âgés de 18 à 60 ans non exonérés ou exclus par la loi. L'article 52 était ainsi conçu:

Le commandant en chef (le gouverneur) est autorisé à appeler la milice, en tout ou en partie, quand il le jugera à propos en raison de guerre, invasion ou insurrection, effectives ou imminentes.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre va reprendre le travail interrompu à six heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION DE M. MACKENZIE KING À L'ÉGARD D'UNE DÉPÊCHE PARUE DANS LE *Toronto Globe and Mail* DU 31 MARS

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant que Votre Honneur quitte le fauteuil, j'aimerais à soulever la question de privilège. Si j'ai tardé à le faire, c'est parce que je ne voulais pas introduire des remarques dans le débat sur les affaires extérieures. La Chambre se rappellera que j'ai abordé, jeudi dernier, la politique étrangère. Je lus à cette occasion une déclaration préparée avec soin et qui fut communiquée aux journaux, je crois. Il ne saurait donc y avoir de doute sur l'accessibilité des paroles exactes. Le *Toronto Globe and Mail* du 31 mars, rapportant mes paroles, publiait le compte rendu que voici sous la rubrique suivante:

Le premier ministre King retire sa promesse d'aide en cas de guerre
Favorise une politique de "Canada d'abord" déclare-t-il à la Chambre
"Ne peut se ranger à l'avis que, sans égard aux circonstances, ce pays doit se montrer incontinent prêt à appuyer toute action qui peut être prise à Westminster"
Opposé à la conscription en cas de guerre outremer

Puis, entre parenthèses:

(Sommaire du discours de M. King à la page 31.)

(Par Harold Dingham.)

(Membre de la rédaction du *Globe and Mail.*)

Puis suit la dépêche:

Ottawa, le 30 mars.—Malgré des nouvelles à l'effet que la situation en Europe prend rapidement une autre tournure et s'aggrave et en dépit d'une activité intense à Londres, le premier ministre Mackenzie King a déclaré aujourd'hui à la Chambre des communes:

"Je ne saurais accepter l'opinion soutenue dans certains milieux à l'effet que ce pays devrait déclarer immédiatement que le Canada est prêt à appuyer tout ce que le gouvernement de Westminster proposera".

Puis le compte rendu passe à autre chose. Mes paroles apparaissent à la page 2457 du hansard et en voici le texte:

Je ne saurais accepter l'opinion soutenue dans certains milieux actuellement, à l'effet que quel que soit le gouvernement ou le parti au pouvoir, quelle que soit sa politique, quelle que soit la question en jeu, ce pays devrait déclarer immédiatement que le Canada est prêt à appuyer tout ce que le gouvernement de Westminster proposera.

On remarquera que le correspondant du *Globe,* M. Dingman, dans le compte rendu envoyé à son journal, a omis certaines parties très pertinentes de mes commentaires, a substitué d'autres mots à ceux que j'ai employés et a donné le tout comme un alinéa complet, sans reproduire textuellement l'alinéa que contenait mon discours à la Chambre. Après...

Je ne saurais accepter l'opinion...

il omet les mots...

"soutenue dans certains milieux actuellement",

Il y substitue les mots "de quelques-uns."

...à l'effet que...

puis il omet les mots suivants...

...quel que soit le gouvernement ou le parti au pouvoir, quelle que soit sa politique, quelle que soit la question en jeu, ce pays devrait déclarer immédiatement...

Il omet tout cela et rapporte ensuite mon texte:

...que le Canada est prêt à appuyer tout ce que le gouvernement de Westminster proposera.

Il substitue aux mots "tout ce que" les mots "toute mesure", et à l'expression "tout ce que le gouvernement de Westminster proposera", l'expression "tout ce que le gouvernement de Westminster décidera"—donnant un sens tout à fait différent à mes paroles, surtout devant une situation comme il en existait en Angleterre à l'époque où j'ai prononcé mon discours, et dont je mesurais alors toute la gravité, à tel point que, me méfiant d'une improvisation, j'ai pris soin d'écrire mes remarques.

L'article 16 du règlement, paragraphe 154, a trait aux questions de privilège. Je citerai le passage suivant de May, douzième édition, page 74:

Maintes fois on a déclaré que la publication des débats de l'une ou l'autre chambre constituait une violation de privilège, et surtout les comptes rendus inexacts et dénaturés de ces délibérations.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le compte rendu que j'ai mentionné est un compte rendu inexact et dénaturé, fort sciemment inexact et dénaturé, si l'on tient compte de toutes les circonstances et surtout du fait que la déclaration dénaturée est précédée d'un commentaire indiquant qu'elle a été faite à un moment où les dépêches annonçaient l'évolution rapide d'une nouvelle et grave situation à Londres.

Je laisse à la Chambre le soin de décider comment il faut traiter un correspondant qui donne de tels comptes rendus des remarques des honorables membres, surtout de celles du premier ministre faisant une déclaration de sa politique qui sera immédiatement câblée dans toutes les parties du monde. Pour ma part, je pense qu'il devrait être privé des privilèges dont jouissent les courriéristes parlementaires. Je n'aurais pas mentionné la chose, mais le même correspondant a publié si souvent des comptes rendus tendancieux que cette fois-ci, étant donné que plusieurs députés m'ont parlé de la chose et que d'autres m'ont écrit à ce sujet, j'ai cru que mon devoir envers la députation en général, et surtout le Gouvernement et sa politique, me commandait d'exposer l'affaire sous son vrai jour devant la Chambre et la population.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

34. Administration, $191,475.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je désire féliciter le Gouvernement d'avoir nommé le colonel Vanier à Paris et M. Jean Désy à Bruxelles. L'un et l'autre ont de l'expérience dans le service diplomatique et sauront représenter le Canada avec honneur à l'étranger. Une grande responsabilité leur incombera de ce fait, mais le représentant officiel d'un pays comme le nôtre doit être parfaitement au courant des problèmes du pays qu'il représente et à la hauteur de la tâche qu'il sera appelé à remplir. Le Canada est quelque peu handicapé, car il n'est pas ainsi représenté dans la capitale de chaque grand pays du globe, mais du moins il est bon d'avoir de tels représentants dans les pays avec lesquels nous entretenons étroitement des relations commerciales et diplomatiques. Ce que je regrette c'est que certains représentants officiels du Canada attachent beaucoup plus d'importance aux réceptions officielles qu'à leurs fonctions mêmes. Il ne devrait pas en être ainsi. Va sans dire, tout gentleman peut représenter le Canada de façon satisfaisante à une fonction officielle où il n'a rien à dire, mais lorsqu'il s'agit de faire quelque chose d'avantageux pour le pays il est important d'avoir un homme de bonne formation. Je félicite donc le Gouvernement d'avoir nommé ces deux messieurs, l'un à Paris, l'autre à Bruxelles.

Un fait qui me frappe, c'est qu'ici à Ottawa le personnel de toutes les légations parle au moins une des langues officielles du pays, sinon les deux, et je me demande combien de Canadiens de naissance employés à la légation canadienne à Tokio parlent la langue officielle du Japon. C'est là un désavantage pour la légation canadienne. Les Canadiens de naissance qui font partie du personnel de la légation doivent s'en remettre à des commis ou traducteurs japonais pour le dépouillement des journaux et pour entrer en relations avec les Japonais qui ne parlent ni l'anglais ni le français. Si l'on songe à désigner quelqu'un au poste de ministre du Canada à Tokio, je recommande que l'on nomme au moins un Canadien parlant et écrivant couramment la langue officielle du Japon.

Ceci dit, puis-je aborder brièvement certains postes des crédits du ministère, et ainsi simplifier la discussion.

Un des postes a trait à la Société des Nations. Dans ses *Mémoires,* Mme Wilson dit que son mari, feu le président Woodrow Wilson, déclara que le Traité de Versailles était apparemment excellent, puisque tout le monde semblait en être mécontent; et ce Traité, comme chacun le sait, est à l'origine de la Société des Nations. Quelques années plus tard sir Robert Borden déclarait, le 9 novembre 1936, que "les périls qui affrontent en ce moment le monde viennent de l'abandon de la Société"; et le 18 mai 1937, dans un discours prononcé devant la jeunesse de l'Empire, au Royal Albert Hall, à Londres, lord Baldwin disait:

Les vingt années de l'après-guerre ont démontré que la guerre n'aboutit pas à un règlement de compte. Il reste toujours un solde à reporter. La conquête de l'émancipation peut marquer le début d'une nouvelle ère d'esclavage. L'heure de la victoire peut être le commencement de la défaite. L'époque de la création de la Société des Nations a également été celle de la signature du traité de Versailles. Faut-il inscrire ces deux faits au crédit du compte?

Il y a vingt ans, nous aurions tous répondu "Oui"; aujourd'hui, notre réponse serait douteuse, car ils ont tous deux déçu les espoirs de l'homme et fait naître le désenchantement. La

liberté des citoyens, qui devait être le fruit de la victoire, se trouve une fois de plus compromise dans notre propre pays du fait qu'elle a été enlevée aux citoyens d'autres nations.

Celui qui a succédé à lord Baldwin comme premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Neville Chamberlain, a demandé, le 22 février dernier, que Genève se débarrasse de ce simulacre de société qu'il a appelée une désillusion.

Voilà les opinions de deux premiers ministres de la Grande-Bretagne dont l'un dirige encore les affaires de ce pays. Le 6 décembre dernier une dépêche de la Presse associée était ainsi conçue:

La Société sera peut-être obligée de quitter la Suisse. Une récente explosion d'aigreur entre la France et l'Italie qui pourrait obliger la Société des Nations à installer de nouveaux bureaux dans un autre pays.

Un autre premier ministre conservateur, M. Bennett, a reproché aux Etats-Unis d'être la cause de l'insuccès de la Société. Nous avons donc les opinions de quatre premiers ministres conservateurs, deux de la Grande-Bretagne et deux du Canada, qui se prononcent nettement sur l'échec de la Société des Nations. Une opinion très bien exprimée en deux mots fut confiée au représentant spécial du plus grand journal de langue française de l'Amérique, *La Presse,* à la fin du mois d'avril 1937. Ce journal la publia en première page le 3 mai de cette année-là. Elle consistait en deux mots "Machiavélisme européen". On y disait que le Canada refusait de se laisser prendre au piège du machiavélisme européen. Cette entrevue a été accordée par mon bon ami le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) et on l'a fait connaître dans tout le pays. Nous devons être bien prudents au sujet de ce machiavélisme européen.

Pour ce qui est des politiques anglaises, une distinction s'impose entre le peuple anglais et son gouvernement. A l'heure actuelle, il est bien difficile pour un bon libéral de suivre la politique de l'Angleterre, parce que le parti libéral se trouve en grande partie en dehors de Westminster. M. Asquith a été le dernier grand chef du parti libéral en Angleterre. M. Lloyd George a fait partie du cabinet avant le gouvernement national, mais lorsqu'il devint le chef de ce gouvernement, ce fut la fin du libéralisme.

En ma qualité de libéral, j'admets que M. Chamberlain est rempli de bonne volonté, mais je ne puis approuver ses politiques bien différentes, à certains points de vues, de celles que je voudrais appuyer.

Il est bien dangereux de s'en tenir aux renseignements qui nous viennent du Foreign Office. Ils sont parfois exacts, mais aussi parfois faux. Il existe une intéressante publication que certains membres de la Chambre connaissent peut-être. Elle est rédigée par M. Claude Coburn, ancien membre du personnel de la rédaction du *London Times.* Elle a pour titre *The Week.* Le numéro du 22 mars contient un article dont je cite ce passage:

Au commencement de la semaine qui a précédé l'invasion, le gouvernement français a informé le gouvernement anglais que les nouvelles en sa possession indiquaient qu'une attaque était imminente. Le gouvernement anglais a immédiatement demandé à sir Neville Henderson, ambassadeur à Berlin, si cela était exact ou inexact. Sir Neville répondit que la nouvelle était absolument fausse. (Il faut se rappeler à ce sujet que sir Neville,—lorsqu'il fut rappelé de l'Amérique du Sud et envoyé à Berlin,—admit franchement et honnêtement sa grande sympathie en faveur des Nazis, et qu'il prit ensuite part à l'élaboration du plan en vue du démembrement de la Tchécoslovaquie). Bien que le Foreign Office eût toutes les raisons du monde de supposer que la nouvelle était vraie, le rapport de l'ambassadeur servit de raison au groupe Chamberlain-Simon-Hoare pour retarder son intervention.

Les Anglais ont à certains moments basé leur politique sur de faux renseignements et lorsqu'on leur fit tenir les renseignements exacts, ils refusèrent d'y croire—c'est très singulier. Mais même là, il se glisse parfois dans les journaux des nouvelles réconfortantes. Prenons, par exemple, la déclaration de sir Maurice Hankey, publiée le 7 janvier dernier: "Ne mésestimons pas les dominions", disait-il, et il avait raison.

Il y a deux ans, au cours de l'été de 1937 l'ambassadeur du Canada, le premier ministre (M. Mackenzie King) alla rendre visite à M. Hitler en Allemagne. Cette visite eut, il va sans dire, d'excellents effets pendant deux ans. Durant cette période, M. Hitler ne fit rien d'extraordinaire et il tâcha d'obtenir tout le commerce qu'il pouvait. Le 22 octobre 1937, le premier ministre prononça un discours de grande envergure sur les principes qui sont à la base de toute paix; le 30 juillet 1938, il fit une nouvelle allocution sur la lutte en faveur d'une paix durable, et le 18 août 1938, il parla très éloquemment sur le sujet des bâtisseurs de ponts, lors de l'ouverture par le président Roosevelt du pont reliant Ivy Lea, dans la province d'Ontario, et Collins Landing, dans l'Etat de New-York. Il serait bon pour M. Chamberlain de lire des discours comme ceux qu'a prononcés le premier ministre et de les apprendre par cœur. Il ne pourrait les citer trop souvent.

Lundi dernier, les journaux publiaient une nouvelle à l'effet que la presse britannique se méfiait du discours d'Hitler. Cette nouvelle était ainsi conçue:

On soupçonne un piège dans les paroles relativement tempérées du fuehrer Nazi.

ÉDITION REVISÉE
71493—167

Il faut se rappeler que mercredi dernier M. Daladier, premier ministre de France faisait une importante déclaration, et que jeudi le premier ministre du Canada se prononçait sur la situation internationale. C'est sans doute à cause de ces déclarations que M. Hitler a montré plus de modération dimanche dernier à Wilhelmshaven que dans ses discours antérieurs.

Il s'est beaucoup agi aussi de la conscription. Le 7 décembre dernier sir John Anderson proposait l'enregistrement, il voulait en étendre la portée, et l'a laissé entendre aux Communes anglaises. Le 21 décembre les Communes de Westminster se prononçaient en faveur de l'enregistrement volontaire dans le Royaume-Uni, par un scrutin de 270 voix contre 9, plus de la moitié de la députation s'abstenant de voter; subséquemment M. Chamberlain déclarait qu'il n'y aurait pas de conscription en Angleterre.

Le 11 janvier 1917 l'honorable député de Témiscouata, alors jeune avocat, signait sur le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) un article que je vais citer en partie en français.

(Texte)

Les valets de M. Borden, qui prêchent aujourd'hui, de leur grosse voix, et non d'exemple, l'enrôlement à outrance, offrirent à M. Lapointe une élection par acclamation, à condition qu'il s'engageât à voter pour le rappel de la loi de la marine. Un arriviste eût accepté d'emblée une proposition aussi alléchante; il refusa net, continua la lutte et remporta une victoire éclatante. De l'aveu même des chefs conservateurs, il prouva ce jour-là qu'il avait le courage de ses convictions et qu'il n'était pas seulement un politicien, mais un politique ayant l'étoffe d'un homme d'Etat. Le peuple, qui a donné raison à Lapointe, admet la nécessité d'une marine pour nous protéger contre les croiseurs et les sous-marins ennemis.

(Traduction)

L'article a paru dans le meilleur hebdomadaire du Canada le *Saint-Laurent,* de Rivière-du-Loup.

Le ministre de la Justice déclarait récemment que tant qu'il fera partie du conseil des ministres il n'y aura pas de conscription. Je le crois sur parole, comme je crois sur parole le premier ministre, bien que je ne sois pas toujours d'accord avec eux sur tous les détails. Naturellement, tout membre du parti libéral, parti qui reconnaît la liberté individuelle, jouit de ce privilège. En ma qualité de Canadien j'ai plus de confiance en eux qu'en tout autre leader de la Chambre.

Relativement à la Tchécoslovaquie il importe de ne pas oublier que l'Allemagne avait pénétré par son commerce dans les Etats balkaniques bien des années avant que les troupes de M. Hitler n'envahissent la Tchécoslovaquie. Examinons un peu l'histoire. Le 2 novembre 1938 M. Chamberlain admettait que Herr Hitler était maître du Danube ainsi que la *Gazette* de Montréal le rapportait en grosses lettres dans sa première page. En 1936 et 1937, la Tchécoslovaquie importait trois fois et demie plus de l'Allemagne que de la Grande-Bretagne, et exportait quatre fois plus en Allemagne qu'en Grande-Bretagne. Cette pénétration saute aux yeux si l'on se rappelle que les grandes usines militaires de la Tchécoslovaquie ne furent pas détruites avant l'arrivée des troupes allemandes qui s'emparaient du pays. C'est un détail surprenant, et s'il ne l'était pas il ne servirait qu'à souligner la puissance du monopole international des armements. La protection de ces usines s'imposait, si les propriétaires de la fabrique de Tchécoslovaquie étaient en liaison avec ceux des usines Krupp d'Allemagne. J'abandonne la question aux experts militaires.

Le 10 février dernier, sir Samuel Hoare déclarait que le devoir imposait à la Grande-Bretagne de faire disparaître les causes de conflit, et que rien n'empêchait la solution à l'amiable de tout problème d'ordre commercial. Le 11 mars, le même personnage, qui est secrétaire d'Etat pour le Home Office britannique, recommandait un programme quinquennal de paix et suggérait une action commune par les trois dictateurs et les premiers ministres de l'Angleterre et de la France, en vue d'arrêter un plan propre à transformer l'histoire du monde, disant qu'une période de paix, ou exempte de rumeurs de guerre, fait miroiter une ère de bonheur qui exclut pour ainsi dire la pauvreté. Ceci confirme ce que publiait *The Week* sur l'ignorance de sir Neville Henderson de la situation en Allemagne, lorsqu'il était ambassadeur dans ce pays. Les affaires ont, bien entendu, accusé un recul, en Angleterre aussi bien qu'aux Etats-Unis, pour une bonne raison, qui fut également expliquée par d'éminents personnages, dont un Anglais et un autre d'un pays voisin. Le *Citizen* du 14 décembre 1938 reproduisait une dépêche de la Presse canadienne, sous le titre suivant:

On prétend qu'on a laissé la marine britannique se délabrer.

"Pure négligence" de la part du gouvernement, dit lord Lloyd, président de la Navy League, qui redoute des difficultés de ravitaillement en temps de guerre.

Je ne lirai pas l'article, mais je signale à l'attention du comité cette déclaration au sujet des Etats-Unis. J'ai ici un article du *New York Times,* du dimanche 5 février 1939, intitulé:

Formation navale rétrograde aux Etats-Unis.

Plus loin:

L'amiral Land affirme que la nation a "grandement négligé" son prestige maritime.

Eloge du nouveau programme.

L'école de la marine marchande de l'Etat est jugée un excellent moyen de former des officiers.

L'article continue:

De toutes les puissances maritimes ce sont les Etats-Unis qui ont "le plus négligé" de former le personnel de leur marine marchande, mais ils sont à exécuter un programme méthodique destiné à combler cette lacune, ainsi que l'a déclaré hier soir le contre-amiral Emery S. Land, président de la commission maritime des Etats-Unis.

Les embarras commerciaux sont à l'origine de bien des guerres. Il importe, à l'heure actuelle, de ne pas perdre de vue l'importance de notre commerce avec les nations du globe, y compris les Etats totalitaires. Je me rappelle fort bien que, l'an dernier, le ministre du Commerce (M. Euler) s'est lui-même rendu en Allemagne en vue d'améliorer nos relations commerciales avec ce pays et il y a réussi. De même que les individus, les nations sont plus heureuses et de meilleure humeur lorsqu'elles prospèrent. Le commerce est la clef de la prospérité. J'ai lu ce matin dans un de nos journaux cette dépêche de la Presse canadienne:

Emigration probable de fonds européens au Canada.

Toronto, 3 avril.—Gilbert Jackson, ancien conseiller économique du gouverneur de la Banque d'Angleterre, a déclaré aujourd'hui au Canadian Club de notre ville que l'incertitude actuelle aurait pour effet de provoquer une affluence de fonds européens au Canada.

"Il n'y a pas de pays plus à l'abri que le Canada; peut-être n'y en a-t-il pas qui le soit autant", a déclaré M. Jackson. La situation de ce dominion est enviable. Quatre mille milles le séparent des dictateurs, et n'ayant aucune marine il peut compter sur les deux plus importantes forces navales au monde.

Personnellement, je ne doute pas qu'il nous viendra d'Europe des quantités considérables d'argent.

Il y a eu un exode de fonds de Londres, mais il s'agissait surtout de devises étrangères et la Grande-Bretagne ne pouvait qu'y gagner en les perdant.

Inutile de chercher à répandre le pessimisme en Angleterre", dit Mr. Jackson, "aucun endroit ne s'y prête moins. Si vous voulez répandre le pessismisme, allez au Canada."

Il y a de l'autre côté de la Chambre un vieillard fort estimé qui a dit souvent qu'il connaissait très bien la province de Québec. Je lui demandai un jour qui est-ce qu'il connaissait dans ma circonscription et il trouva ma question fort impertinente. L'autre jour, cependant, un honorable député de Montréal a prétendu parler au nom de la province de Québec, vu qu'il représente une de ses circonscriptions. C'est se montrer plutôt présomptueux. Il faut vivre avec les gens, se mêler à eux et leur parler avant de pouvoir interpréter leur pensée. Il est faux de prétendre que les Canadiens-Français en veulent à leurs compatriotes de langue anglaise. On en trouve une preuve dans le fait que certaines circonscriptions habitées en majorité par des Canadiens-Français élisent souvent un député de descendance anglaise, irlandaise ou écossaise. Voilà un exemple de la largeur d'esprit de notre population, car la chose s'est produite en maintes circonstances dans la province de Québec. Mes compatriotes n'ont aucune animosité envers les autres groupes ethniques ou les autres sectes religieuses. Ces questions ne préoccupent que très peu les Canadiens-Français pourvu qu'on les traite équitablement et avec les égards auxquels ils ont droit, et qu'on les considère comme membres de la grande famille canadienne.

J'espère que la belle température viendra bientôt et permettra aux honorables députés de visiter ma province. Ils n'auront qu'à arrêter chez n'importe quel cultivateur et ils seront très bien reçus. Ils seront surpris de constater le nombre de bons Canadiens-français qui parlent l'anglais, un certain nombre avec une grande facilité, et d'autres assez bien. Ils recevront partout une hospitalité chaleureuse et ils seront en mesure de constater qui sont les bons "habitants". J'ai beaucoup de respect pour les gens de la campagne. Ils jouissent de nombreux avantages, que ne connaît pas la population urbaine. Les campagnards mènent une vie paisible; ils ne s'énervent pas; ils ont le temps de penser; les journaux les intéressent beaucoup et ils les lisent en entier. Ils ne se bornent pas à parcourir les annonces. Ils lisent toutes les nouvelles, et ils sont assez intelligents pour lire entre les lignes. De descendance normande, il surgit parfois entre eux de petits différends; cependant, tout est vite raccommodé et leurs grandes qualités compensent toutes ces choses. Ils aiment la terre où ils vivent; mais ils ne sont pas animés de cet esprit de clocher qui porte les hommes à n'aimer que leur propre terre. Ils aiment la terre qui leur appartient, leur paroisse, leurs institutions, leur province et leur patrie. Un de mes amis de la côte du Pacifique me demandait un jour ce que feraient les Canadiens-français si Vancouver venait à être attaqué et la conscription mise en vigueur. Un bon "habitant" canadien-français répondit sans hésitation: "Lorsqu'on attaquera une partie quelconque de notre pays, nous serons prêts à aller nous battre, de sorte qu'il sera inutile d'avoir recours à la conscription."

C'est ainsi que le cultivateur comprend les choses. Il a acquis sa terre et conservé son patrimoine au prix de sacrifices. Il est chez lui sur sa terre, et tous ceux qui lui rendent visite sont accueillis amicalement. Il est toujours disposé à les aider. Il n'est rien d'aussi beau que l'esprit de coopération qui existe dans les paroisses canadiennes-françaises, et quand je me suis rendu en certaines parties

de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, j'ai été agréablement étonné de trouver le même esprit parmi les ruraux de descendance écossaise, irlandaise et anglaise. Tous se ressemblent; ils ont tous les mêmes besoins et la même compréhension des choses. Traduisez en anglais les articles des journaux français puis montrez-les aux cultivateurs de langue anglaise; traduisez en français les articles des journaux anglais, puis montrez-les aux cultivateurs de langue française: des uns et des autres, vous entendrez les mêmes commentaires. Ils ont la même façon de comprendre les choses, et leurs divergences d'opinion ne portent que sur des détails. Ils condamnent deux choses, et la première est l'impérialisme aveugle. Ils n'en veulent pas, et pour une excellente raison. Accessibles au sentiment dans leurs relations avec leurs voisins et leurs amis, en affaires ils ont recours à la raison, ils sont perspicaces. Tout d'abord, je le répète, ils s'élèvent contre l'impérialisme aveugle; en second lieu, ils désapprouvent le nationalisme extrémiste. Ce sont tout simplement de bons Canadiens; ils aiment leur pays et le veulent prospère. Voilà leur façon de voir les choses.

Ils possèdent une autre qualité qui est presque une vertu. C'est la fierté que leur inspire le Canada. Ils sont fiers de leur pays; ils sont heureux d'y vivre et, à leurs yeux, le Canada vient en tête de tous les pays du monde. Ce sentiment est excellent; dans les écoles, on devrait enseigner aux jeunes enfants à aimer le Canada plus que tout autre pays et à se préparer à faire des sacrifices pour le Canada. Les Canadiens-Français font des sacrifices, en premier lieu, pour ceux qui les entourent, pour leur famille; puis pour les habitants de leur paroisse qui sont moins favorisés du sort, et, ensuite, ils sont disposés à aider les habitants de la province dans le malheur. Mais, si quelqu'un attaquait le Canada, ils seraient prêts à le défendre, parce qu'ils aiment leur patrie. Ils n'éprouvent pas le même sentiment pour les gens de l'Afrique centrale que pour leurs concitoyens du Canada. C'est une tout autre question. Peu leur importe qu'un homme, tel que sir Henry Paige-Croft, possède au Tanganyika une plantation de café qu'il risque de perdre. Ils ne sacrifieront rien pour le bien-être de sir Henry Paige-Croft, ni d'aucun membre de la fédération, de la ligue ou de quoi que ce soit de la sorte. D'un point de vue humanitaire, ils peuvent désirer que les habitants de l'Afrique centrale ou de l'Amérique du Sud ne souffrent pas, mais, à part cela, les événements de l'Afrique centrale, de Fidji ou d'autres lointaines parties du monde, les laissent indifférents. Ils aiment leur pays. Ils n'entretiennent aucun sentiment d'animosité à l'égard de l'Angleterre; ils aiment leurs concitoyens de descendance anglaise, irlandaise et écossaise, et ils sont prêts à défendre notre sol contre tout agresseur. Ils sont amis avec tous.

Ils ne désirent aucunement rompre les liens impériaux, comme on l'a affirmé, mais ils veulent que le Canada soit considéré comme un dominion autonome, ainsi qu'on l'a dit tant de fois. Mieux vaudrait pour nous que nous puissions déterminer notre attitude en matière de politique étrangère. Je parle d'engagements, bien entendu. Cela vaudrait bien mieux que d'être liés à la politique de la Grande-Bretagne ou à celle de tout autre pays. La Grande-Bretagne décide par elle-même; pourquoi ne déciderions-nous pas nous-mêmes de l'aide à lui fournir au moment opportun.

A mon humble avis, une situation critique ferait surgir un cas d'une gravité telle que ce serait un désavantage que d'être liés à toutes les obligations assumées à Westminster. Nous devrions pouvoir peser le pour et le contre et décider de l'attitude à prendre. Dans ces circonstances, la Grande-Bretagne apprécierait d'autant mieux l'aide que lui apporterait le Canada ou tout autre dominion.

C'est là mon humble avis, monsieur le président. Si nous sommes véritablement une nation autonome au sein de l'Empire, agissons donc en conséquence. Décidons par nous-mêmes ce qui nous convient le mieux. J'estime que la Grande-Bretagne gagnerait beaucoup plus à suivre l'exemple du Canada que ce dernier à suivre l'exemple de la Grande-Bretagne. Les vieux pays ont beaucoup à apprendre des nouveaux et je le dis dans le meilleur esprit possible. Ils se laissent parfois aller à des préjugés. Ainsi que je l'ai déjà dit, il y a une importante distinction à établir entre le peuple britannique et le gouvernement britannique. Dans toutes ces questions je m'en remets au Gouvernement actuel, surtout au premier ministre et au ministre de la Justice, deux excellents Canadiens, du soin de voir, en premier lieu, à ce qu'aucun citoyen canadien ne soit victime de coercition, par voie de conscription ou autrement, et dans toutes les affaires extérieures que l'on tiennent compte d'abord des intérêts du Canada et que d'eux seuls, et que le crédit affecté à la Société des Nations soit transféré au ministère du Commerce et employé à favoriser le commerce, afin que nous nous éloignions du machiavélisme européen. Il devrait y avoir plus...

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il a parlé durant quarante minutes.

M. POULIOT: Je n'ai qu'un mot à ajouter.

M. SPENCE: Laissez-le poursuivre; il n'a encore rien dit, d'ailleurs.

M. POULIOT: Je dis que l'on doit faciliter aux Canadiens de toutes les provinces l'occasion de se mieux connaître.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je désire dire un mot au sujet du crédit n° 35, qui comprendrait, je crois, la représentation à Paris, Londres et Bruxelles?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. MANION: Je félicite le Gouvernement de la nomination du lieutenant-colonel Georges P. Vanier, à Paris, et de Jean Désy à Bruxelles. J'ai eu le plaisir de les connaître durant des années, et j'ai une très haute opinion d'eux. Je ne pense pas que le ministère, que je critique souvent, eût pu rien faire de nature à m'être plus agréable qu'en les nommant tous deux. Leur choix a le double effet de récompenser le mérite, et d'assurer de l'avancement à ceux qui ont choisi de faire une carrière du service public. Bien que Jean Désy fût conseiller, il est vrai, il faisait aussi partie, en un sens, du service diplomatique.

Tout en ne voulant pas retarder l'étude du crédit, je dirai que j'ai été en contact avec le colonel Georges Vanier depuis plus de vingt ans. Mes relations avec lui ont été personnelles et officielles. J'ai aussi été en rapports avec Jean Désy durant cinq ou six ans, au moins six ans. Je les estime hautement, et je doute fort que, si le Gouvernement avait cherché dans tout le pays, il eût pu trouver deux hommes plus dignes de l'avancement qu'ils ont obtenu, ou qui auraient mieux servi leur pays et le gouvernement. Je suis sûr qu'ils resteront plusieurs années dans le service diplomatique, et le Canada devrait s'en réjouir. Ils mériteront les éloges que je leur décerne à cause des services remarquables qu'ils rendront à leur patrie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie l'honorable chef de l'opposition de ses paroles. Cette approbation est très agréable au Gouvernement. Mais elle nous fait d'autant plus plaisir que nous savons qu'elle est bien méritée. Comme le sait l'honorable député, le ministère a cherché à faire des nominations dans les rangs du service, dans l'espérance d'encourager les hommes bien doués à y entrer, et d'amener ceux qui sont déjà en fonctions à faire tout en leur pouvoir pour mériter de l'avancement. La sagesse et l'excellence du choix du colonel Vanier et de M. Désy semblent être reconnues de tous côtés.

M. GREEN: Le premier ministre dira-t-il au comité quelle est la situation actuelle au sujet de la légation canadienne à Tokio? Sauf erreur, nous n'avons pas eu de ministre là-bas depuis quelque temps. Quand la nomination d'un ministre canadien au Japon se fera-t-elle?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est vrai qu'il n'y a pas de ministre actuellement, mais plutôt un chargé d'affaires dans la personne de M. McGreer, qui était premier secrétaire de la légation. Le Gouvernement fera une nomination un peu plus tard, mais nous avons pensé que, à l'heure actuelle, il était aussi sage de faire représenter la légation par M. McGreer que de faire une nouvelle nomination.

L'hon. M. MANION: Puis-je demander au premier ministre d'aborder l'étude de l'un des crédits relatifs à la Société des Nations, parce que je serai peut-être obligé de m'absenter de la Chambre, et je désirerais dire quelques mots au sujet de la Société.

(Le crédit est adopté.)

Contribution du Canada au maintien d'organisations extérieures.

41. Aux dépenses de la Société des Nations pour 1939, y compris le secrétariat, l'organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale, $150,410.

L'hon. M. MANION: Le premier ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer ce crédit, s'il n'y voit pas d'inconvénient?

Le très hon. MACKENZIE KING: La contribution qu'il s'agit de verser au secrétariat de la Société des Nations, pour l'année 1939-1940, s'établit à $150,410 tandis qu'elle était de $150,565 pour l'année écoulée; le crédit de l'année en cours accuse donc une diminution de $155. Outre la somme qui figure dans ce crédit à titre de contribution à la Société des Nations, il y a un autre montant, de $103,000 pour combler la perte sur le change; voilà qui constitue la somme globale d'environ $250,000. Le total du budget de la Société des Nations pour l'année 1939-1940 est de 20,426,268.41 francs-or et la part du Canada s'élève à 779,303.90 francs-or.

L'hon. M. MANION: Combien cela représente-t-il en dollars?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'ensemble du budget serait de $5,500,000 et la part du Canada représenterait $253,000 en chiffres ronds.

L'hon. M. MANION: La somme de $150,000 dans le crédit numéro 41 comprend-elle les frais d'entretien du bureau que le Canada maintient à Genève?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non; c'est la contribution versée par le Canada pour acquitter les frais de la Société elle-même.

L'hon. M. MANION: A quel poste trouverons-nous les frais d'entretien de notre bureau à Genève?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces frais relèvent du crédit numéro 35 qui a trait à tous les frais de représentation à l'étranger. Je fournirai ces détails à mon honorable ami tout à l'heure. La somme globale affectée à Genève est de $32,500.

L'hon. M. MANION: Est-ce là le coût total du bureau de Genève?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là le coût total.

L'hon. M. MANION: Quel est le personnel à Genève?

Le très hon. MACKENZIE KING: M. Hume Wrong est le délégué permanent du Canada auprès de la Société des Nations. M. Rive est le second secrétaire, tandis que les fonctions de troisième secrétaire sont vacantes, à l'heure actuelle. Mlles Greenwood, Robson et Rolph constituent le personnel des sténographes et il y a un concierge.

L'hon. M. MANION: Quels sont les autres pays qui ont des bureaux permanents à Genève?

Le très hon. MACKENZIE KING: On m'informe que dix-huit ou vingt pays environ y maintiennent des bureaux permanents.

L'hon. M. MANION: Le chiffre donné par le premier ministre est si faible qu'il n'y a pas lieu de trouver à redire. Je dois l'avouer en toute franchise, lorsque je suis allé à Genève, il y a quelques années, l'idée m'est venue que c'était une dépense inutile pour le Canada que de maintenir un bureau là-bas. Ainsi que le premier ministre l'a déclaré, dix-sept ou dix-huit pays ont des bureaux à Genève,—j'ai cru que c'était là le chiffre approximatif,—sur les soixante-cinq nations ou plus qui sont membres de la Société. J'avais pensé que les frais d'entretien de ce bureau s'élevaient entre $150,000 et $200,000, vu qu'il y avait un personnel considérable lors de mon séjour là-bas. Lorsque je fais ces observations, je veux qu'il soit bien compris que je ne blâme nullement le personnel ni le docteur Riddell, qui est un représentant des plus compétents. Cependant je doute fort qu'il soit nécessaire pour le Canada d'avoir un bureau permanent à Genève.

Loin de moi l'idée de critiquer la Société des Nations qui a accompli une certaine somme de travail méritoire, particulièrement en suivant des méthodes de collaboration. Quoiqu'il en soit, comme institution pacifique, par malheur, elle n'a guère eu de succès.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je serais le dernier à proposer que le Canada se retire de la Société des Nations; mais, d'autre part, je ne crois pas que nous ayons raison de maintenir un bureau permanent à Genève, dans les circonstances. Tant que la Société existera, j'estime que le Canada donnerait le mauvais exemple s'il s'en retirait. Vu que la somme est très faible, je n'en dirai pas davantage. Sans proposer que nous devrions nous dispenser des services des fonctionnaires attachés à ce bureau, je suis d'avis qu'on pourrait les utiliser avec plus d'avantage ici même, au Canada. On pourrait peut-être utiliser les services de M. Hume Wrong et de ses collaborateurs ici, au pays, ou dans les autres postes diplomatiques où nous en bénéficierions beaucoup plus.

Je ne vois pas de quelle utilité ce bureau pourrait bien être. Ce n'est pas que j'aie l'intention de critiquer ce bureau d'aucune façon, ni ceux qui en ont la direction, mais depuis mon retour de Genève j'ai douté de la nécessité pour le Canada d'y avoir un bureau semblable à ceux que dix-sept ou dix-huit autres nations y maintiennent.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Le fait qu'une foule de nations ont des ambassades ou des légations en Suisse et qu'il leur serait, par conséquent, inutile de maintenir des bureaux à Genève, est une des raisons pour lesquelles le nombre des bureaux est relativement peu élevé. Ces ambassades ou légations envoient des représentants aux assemblées de la Société. Mais les services rendus par notre bureau à Genève sont beaucoup plus considérables que l'on pourrait en juger par un bref examen du travail accompli lors des réunions de la Société. Nombre d'organismes se réunissent à Genève pour différentes fins, et notre bureau nous fait tenir des rapports complets sur leurs délibérations, lesquels sont ensuite distribués aux différents départements de l'administration. Il y a également un avantage très marqué dans le fait d'avoir à Genève un représentant aussi capable que M. Wrong, étant donné les opinions qu'il est en mesure d'obtenir des représentants des autres pays sur la situation générale en Europe. En tenant compte de cela, j'estime que les dépêches que nous adresse M. Wrong sur la situation européenne sont de la plus grande utilité, et je ne crois pas que ces renseignements pourraient être obtenus d'une manière plus efficace qu'il ne le fait en se tenant en relations à Genève avec les représentants des autres pays.

Je ne voudrais pas retarder plus longtemps les délibérations du comité en mentionnant d'autres aspects du travail qu'accomplit à Genève la Société des Nations étant donné

que la plupart de ces détails se trouvent dans les rapports des séances de l'Assemblée ainsi que dans les rapports annuels du ministère des Affaires extérieures, au chapitre qui a trait à Genève. Toutefois, je tiens à signaler tout particulièrement la tâche accomplie par l'office international du travail. Comme le sait mon honorable ami, le Canada envoie chaque année des représentants aux réunions qui ont lieu à Genève. Or, il est très avantageux d'avoir sur les lieux un fonctionnaire qui puisse mettre les Canadiens en contact avec l'office international du travail ou des autres organismes qui se réunissent dans cette ville.

L'hon. M. MANION: Je ne voudrais pas que l'on interprète mes observations comme une critique à l'adresse de M. Hume Wrong, parce que j'estime beaucoup ce monsieur. Je le connais assez bien, mais sans traiter à fond ce point ou sans y insister davantage, je dirai que le Canada pourrait se tirer d'affaire aussi bien que l'Australie, qui n'a pas de bureau permanent à Genève, je crois. Je soumets simplement cette question à l'attention de la Chambre. Je ne veux pas faire preuve de parcimonie à l'égard d'un bureau qui ne coûte pas bien cher. Lorsque j'ai décidé de parler de cette question, mon impression était que le coût en était beaucoup plus élevé.

M. HAYHURST: Le premier ministre a donné presque tous les renseignements que je désirais obtenir, mais j'aimerais savoir quels sont les pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud qui ont des bureaux permanents à Genève.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crains de ne pouvoir donner ce renseignement de mémoire, mais je me le procurerai et je le communiquerai à l'honorable député en une autre occasion.

M. HEAPS: Le premier ministre a-t-il une liste des pays qui sont actuellement membres de la Société des Nations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici les pays qui ont versé leur contribution pour l'année 1939: L'Afghanistan, l'Union Sud-Africaine, l'Albanie, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, la Bolivie, le Royaume-Uni, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, Cuba, le Danemark, la république de Saint-Domingue, l'Egypte, l'Equateur, l'Espagne, l'Estonie, l'Ethiopie, la Finlande, la France, la Grèce, Haïti, la Hongrie, l'Inde, l'Irak, l'Iran, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Libéria, la Lithuanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Panama, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, Salvador, le Siam, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie, la Turquie, l'U. R. S. S., l'Uruguay, le Venezuela et la Yougoslavie. Il est évident, à lire cette liste, qu'elle date déjà. La situation en Europe se modifie rapidement, et je crois qu'un ou deux des pays que j'ai mentionnés sont déjà disparus.

M. MacINNIS: Les employés canadiens du Bureau international du Travail étaient-ils compris dans le chiffre que le premier ministre a donné au chef de l'opposition, il y a un instant?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, ils ne le sont pas. Le Bureau international du Travail est distinct.

(Le crédit est adopté.)

40. Somme requise pour combler la perte sur le change, $115,000.

M. HAYHURST: Quelle est l'importance de la perte sur le change que cette somme est appelée à combler?

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme le sait l'honorable député, le cours des devises varie; quelques monnaies ont fléchi. Je puis fournir les chiffres à l'honorable député. Les comptes sont établis sur la base de dollars-or, et il incombe de combler la différence parce que notre dollar a perdu de sa valeur. Les versements faits du 1er avril 1938 au 28 février 1939 sont les suivants:

Contribution à la Société des Nations, 1938	$103,131 73
Au Comité consultatif du blé	883 71
A la Commission internationale de Navigation aérienne	843 68
Part du Canada des frais du secrétariat lors de la réunion d'Evian, le 8 juillet 1938, du Comité intergouvernemental	224 03
Frais de Mme Nellie McClung, Mlle C. Whitton et du colonel Sharman à Genève	208 50
Genève: traitements et allocations	2,508 44
Total	$107,800 09

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais, avec votre permission, soumettre un crédit du ministère du Travail, uniquement pour mettre en délibération les crédits de ce ministère.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

99. Administration, $117,276.

M. HEAPS: On ne songe pas à étudier ce crédit ce soir, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

M. HEAPS: Je n'ai aucune objection à ce qu'on en fasse l'appel, ce soir, afin d'en permettre l'étude plus tard au cours de la semaine.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI DES PENSIONS

PENSIONS AUX VEUVES DE MILITAIRES

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi des pensions afin d'élargir les dispositions sous le régime desquelles une pension peut être accordée à la veuve d'un membre des forces après la mort de celui-ci.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. POWER: Il s'agit de la modification dont j'ai parlé il y a environ une semaine lorsque nous en étions à la loi des pensions. L'amendement permettra aux veuves des anciens pensionnaires des classes une à onze, au lieu des classes une à cinq, soit celles qui touchaient une pension de 50 p. 100 ou plus au lieu de 80 p. 100 ou plus, comme auparavant, de bénéficier des dispositions de la loi actuelle des pensions et de recevoir des pensions. Voici le bill, que je présenterai dès que le projet de résolution sera adopté.

M. GREEN: Le ministre a-t-il songé à autoriser la commission des pensions à verser une pension de veuve à la veuve d'un pensionnaire qui retirait moins de 50 p. 100, si la veuve est dans la pauvreté ou, à tout événement, à autoriser la commission à continuer les paiements à la veuve durant un an après la mort de son mari, autorisation que la loi des allocations aux anciens combattants accorde aujourd'hui à la commission d'allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. POWER: Je ne serais guère disposé à l'y autoriser pour le moment.

M. QUELCH: La loi aura-t-elle quelque effet rétroactif?

L'hon. M. POWER: J'ai l'intention, de l'assentiment du comité, de présenter le bill immédiatement et de le rattacher à celui des pensions. On pourrait l'étudier comme l'un des articles, pour ainsi dire. J'espère qu'il deviendra un article du bill des pensions que nous discutions récemment. Si la Chambre me laisse présenter le bill, nous pourrons faire d'une pierre deux coups. Nous pourrions le considérer comme le dernier article de la loi des pensions, et discuter les deux projets de lois à la fois.

M. BROOKS: Pourquoi n'a-t-on pas présenté un amendement au bill n° 6? Pourquoi un nouveau bill?

[M. Heaps.]

L'hon. M. POWER: Parce que le bill n° 6 n'a pas été précédé d'une résolution, et que le projet de loi en cause doit passer par toutes les étapes de rigueur attendu qu'il comporte une dépense des deniers publics.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Power demande à déposer le bill n° 74, Loi modifiant la Loi des pensions (Pensions aux veuves).)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.

L'hon. M. POWER: Du consentement de la Chambre, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois. Il est entendu qu'il ne sera pas étudié ce soir, afin que la députation puisse l'examiner à loisir. Cette formalité le placerait à la même étape que le bill n° 6.

Des VOIX: Adopté.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e mois, et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles, sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. POWER: Conformément à l'entente, je propose que le comité lève séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Raport est fait de l'état de la question.)

LOI DES PENSIONS

ABOLITION DE LA COUR D'APPEL DES PENSIONS ET PROROGATION DU DÉLAI POUR DEMANDES DE PENSION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, reprend l'examen, ajourné le lundi 27 mars, du bill n° 6, déposé par M. Power et tendant à modifier la loi des pensions.

(Les articles 13 à 15 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 16 (requête pour audition).

M. GREEN: Le bill renferme-t-il une disposition relative aux appels sur lesquels la cour d'appel des pensions ne s'est pas encore prononcée? Lorsque la présente mesure entrera en vigueur, la cour d'appel aura été saisie d'un certain nombre de causes qu'elle n'aura pas encore jugées. Prévoie-t-on un mode de disposer de ces appels?

L'hon. M. POWER: Je suis heureux que l'honorable député m'ait signalé ce point. J'ai ici un amendement, que je prie mon collègue (M. Crerar) de bien vouloir proposer:

Que l'article 16 du bill n° 6 soit modifié par l'addition, après le mot "commission" des mots "et n'ayant pas encore été adjugée", à la quatrième ligne dudit article.

L'article ainsi modifié se lira donc:

(8) Toute requête présentée par un requérant, avant ou après l'entrée en vigueur de la loi modificatrice de 1939, pour une audition relative à une demande d'admissibilité devant un quorum de la Commission, et n'ayant pas encore été adjugée, est censée une requête pour une audition devant un Bureau d'appel de la Commission, et doit être considérée par un Bureau d'appel de la Commission en conformité des dispositions de la loi modificatrice de 1939.

M. GREEN: Je parle des causes pendantes devant la court d'appel des pensions, par opposition à celles portées devant le quorum de la commission.

L'hon. M. POWER: Ce sont celles que je vise. L'article a trait à toute requête présentée par un requérant, avant ou après l'entrée en vigueur de la loi modificatrice, et n'ayant pas encore été adjugée. L'article est assez large pour englober tous ces cas.

M. GREEN: La cause, par exemple, d'un requérant qui a interjeté appel d'une décision du quorum actuel...

L'hon. M. POWER: Oui.

M. GREEN: Cela comprend-il les causes dont n'a pas encore disposé l'actuelle cour d'appel des pensions?

L'hon. M. POWER: Oui, c'est là l'intention.

M. GREEN: Fort bien, puisque l'article comprend tous ces cas-là.

L'hon. M. POWER: L'amendement a été préparé par le conseiller juridique du ministère et soumis au ministère de la Justice en vue de répondre aux cas signalés par l'honorable député. Je ferai examiner de nouveau cet amendement, mais j'ai l'impression que tel quel, il comprend tous ces cas. Il y a un point dont je ne suis pas certain: lorsque, par exemple, la cour d'appel a été saisie d'une requête et qu'elle n'a pas rendu de décision. Le point soulevé par l'honorable député me suggère ce doute. En l'absence du conseiller juridique qui a rédigé l'article, je n'aimerais pas affirmer que les mots de l'amendement s'étendent à ces cas. Cependant, si l'on voulait bien adopter l'amendement, nous pourrions y revenir, car nous n'avons pas l'intention de faire adopter ce soir le projet de loi en son entier. Nous avons l'article ayant trait aux veuves et qu'il nous faut adopter. Je le ferai examiner par les légistes.

M. MacNEIL: Je suis d'avis que le ministre le rendrait plus clair s'il ajoutait les mots "ou devant la Cour d'appel et non encore adjugé".

L'hon. M. POWER: Je crois que cette proposition a du bon et je me ferai un plaisir de l'étudier. Je n'aimerais pas modifier cet amendement, étant donné le fait que celui qui l'a rédigé n'est pas ici ce soir, mais je crois que ce que dit l'honorable député est peut-être exact. Il serait peut-être préférable de réserver cet amendemeent.

(L'article est réservé)

Sur l'article 15 (lorsque la demande est accordée en totalité ou en partie).

L'hon. M. POWER: J'aimerais revenir à l'article 15 auquel nous proposons un amendement. Si le comité ne désire pas l'adopter maintenant, nous pouvons le consigner au hansard et nous l'adopterons plus tard. Voici le texte du projet d'amendement à l'article 15:

Que l'article 15 du bill n° 6 soit modifié de manière à se lire ainsi qu'il suit :

15. Sont abrogés les paragraphes 3, 6 et 7 de l'article cinquante-deux de ladite loi, édictés par l'article vingt et un du chapitre quarante-quatre du Statut de 1936, et remplacés par les suivants:

3) Si elle en est requise par écrit dans un délai de quatre-vingt-dix jours de la date de la mise à la poste de l'avertissement prévu au paragraphe deux du présent article, la Commission préparera une seconde audition subordonnément aux conditions suivantes:

a) Une preuve additionnelle peut être soumise;

b) Avant une seconde audition, le requérant doit avoir soumis à la Commission une déclaration, signée de sa main, énonçant toutes les invalidités ou conditions d'invalidités qu'il prétend être le résultat d'une blessure ou d'une maladie ou de son aggravation attribuable au service militaire ou subie pendant le service, à l'égard de laquelle il désire réclamer une pension;

c) Après que la Commission a rendu une décision sur cette seconde audition elle ne peut prendre en considération aucune demande, à l'égard d'une invalidité quelle qu'elle soit, autre qu'une demande devant un bureau d'appel de la Commission, ainsi qu'il est prévu ci-après.

Les mots changés sont "devant un Bureau d'appel de la Commission" à la fin du paragraphe *c*).

M. GREEN: En substituant tout simplement à la Cour d'appel un Bureau d'appel.

L'hon. M. POWER: Je prierais mon collègue de proposer l'amendement.

L'hon. M. CRERAR: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article 15, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. POWER: L'article 16 est réservé.

Sur l'article 17— (Séances des bureaux d'appel).

M. GREEN: Si j'ai bien interprété le nouvel article 55 de la loi, il pourrait arriver que les membres des bureaux d'appel aient siégé comme membres de la commission lors de la première ou de la deuxième audition du même

cas. Ne serait-il pas préférable d'inclure une disposition défendant à tout membre de la commission qui a été appelé à se prononcer sur la demande de pension lors de la première ou de la deuxième audition du cas, de faire partie d'un bureau d'appel saisi du même cas? Je suis convaincu que si la loi permet au même homme de faire partie et de la cour de première instance et du bureau d'appel, une foule de requérants vont être mécontents. Il faudrait prévenir un tel état de choses.

L'hon. M. POWER: Je crois que l'argument de l'honorable député est fondé. Il me semble toutefois que le président de la commission verra à ce que la personne à qui le cas fut exposé en premier lieu ne fasse pas partie du Bureau d'appel qui sera chargé d'examiner le même cas. La chose est tellement évidente que je ne crois pas nécessaire d'inclure dans la loi une disposition spéciale à cet effet. Toutefois, je suis prêt à réserver cet article afin de l'examiner plus à fond.

M. GREEN: La loi actuelle contient une disposition analogue, n'est-ce pas? Ce point est essentiel, à mon sens.

L'hon. M. POWER: Il serait très important d'éviter l'état de choses auquel mon honorable ami a fait allusion. Je me demande s'il ne suffirait pas de se fier au président. Toutefois, je suis prêt à réserver cet article et à l'étudier de ce point de vue.

(L'article 17 est réservé.)

L'article 18 est adopté.

Sur l'article 19 (Notification de la décision du Bureau au requérant.)

M. MacNEIL: Le ministre pourrait-il nous expliquer les conditions en vertu desquelles un cas pourra être remis à l'étude, et les raisons qui permettront à un requérant de soumettre au Bureau d'aupel tout nouveau témoignage important?

L'hon. M. POWER: Je crois que la situation reste la même; la loi n'a subi aucune modification à cet égard.

M. MacNEIL: Le bill dit qu'un cas ne pourra être remis à l'étude qu'avec l'autorisation d'un Bureau d'appel de la Commission. Le paragraphe 4 stipule que:

Une requête fondée sur quelque erreur dans cette décision ou dans toute décision de la Cour, en raison d'une preuve qui n'a pas été produite ou pour une autre cause, est recevable par la Commission avec l'autorisation d'un Bureau d'appel de la Commission. . . et ledit Bureau d'appel a le pouvoir d'accorder l'autorisation chaque fois qu'il le juge opportun.

S'agit-il d'un bureau d'appel spécial? Quels règlements d'application le ministre songe-t-il à adopter à l'égard de ces appels?

[M. Green.]

L'hon. M. POWER: A mon sens, les pouvoirs conférés par l'article à l'étude ne diffèrent pas de ceux que possède actuellement la Cour d'appel. Le bureau d'appel a le pouvoir d'accorder l'autorisation, chaque fois qu'il le juge opportun, en raison d'une preuve nouvelle, qui n'a pas été produite ou pour une autre cause. Il pourra examiner toute requête que la Cour d'appel aurait entendue. Il n'y a pas de différence à mon sens; on ne désire rien changer.

M. MUTCH: Dois-je conclure des paroles du ministre que, sous le régime du paragraphe 4, une requête renvoyée par la Cour d'appel ne peut faire l'objet d'une nouvelle audition que du consentement du bureau d'appel?

L'hon. M. POWER: Exact.

M. MUTCH: Se propose-t-on de déterminer que la permission d'interjeter appel devra être demandée, non plus à la Cour d'appel, mais à la commission? Cette disposition permettra-t-elle, aux gens qui ont demandé à la Cour d'appel de reprendre l'examen de leur cause, de s'adresser au comité d'appel de la commission?

L'hon. M. POWER: De la même façon qu'ils auraient exposé leur cas à la Cour d'appel.

M. MUTCH: Je donne à la dernière phrase son sens littéral.

L'hon. M. POWER: Il ne s'ensuit pas que toute requête rejetée par la Cour d'appel peut maintenant faire l'objet d'un nouvel examen, mais qu'un requérant aura exactement le même droit qu'auparavant de demander un nouvel examen de sa cause en raison de la production d'une nouvelle preuve.

L'hon. M. STEVENS: Mais il lui faut obtenir une autorisation.

M. ESLING: J'allais poser une question à ce sujet. Un requérant ne peut que bien difficilement se procurer de nouveaux éléments de preuve. Rappelons-nous que chacun, se présentant devant le quorum par l'intermédiaire d'un avocat, avait une cause aussi bien préparée que possible.

Le quorum, constitué par deux membres de la Commission des pensions, s'est prononcé en faveur de la demande. Les juges avaient les requérants devant eux. Devant eux, il n'y avait pas seulement l'avocat du requérant, mais le requérant lui-même. Ils ont constaté son état physique et certes, dans plusieurs cas, la comparution du requérant incline le tribunal en sa faveur. Après que le quorum s'est prononcé en faveur de la requête, l'affaire est revenue à Ottawa et l'Etat en a appelé de la décision rendue. Une autre décision a été rendue par le cour d'appel siégeant à deux ou

trois mille milles de là, et qui ne savait rien de l'état du requérant, sauf ce qu'indiquait le dossier ou le mémoire de l'avocat, moins en somme que ne portait le mémoire du représentant des anciens combattants. Si l'on considère que 62 p. 100 des appels interjetés par l'Etat sont accordés, contre à peu près 2 seulement des appels interjetés par les requérants, on voit que la situation de ceux-ci est assez déplorable. Il s'agit de savoir si les membres de ces bureaux d'appel seront les mêmes personnages qui se sont prononcés sur la demande, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud.

L'hon. M. POWER: Ce ne seront pas les mêmes.

M. ESLING: La composition de la Commission des pensions subira-t-elle des modifications? Il y aura trois membres au lieu de deux, cette fois, et si par hasard, lors de l'audition de l'une de ces causes devant le bureau d'appel où deux membres de l'ancien quorum siègent avec un nouveau membre, ils se trouveront dans une situation plutôt embarrassante; ils ne pourront s'empêcher de confirmer leur décision antérieure.

Le ministre pourrait revenir sur sa décision de ne pas autoriser une nouvelle audition de ces causes devant un bureau d'appel sans que de nouveaux faits ne soient apportés. Jugement a été déjà rendu, quand tous les faits avaient été présentés. On pourra alléguer que la chose entraînera une dépense considérable. Cela coûtera cher dans l'avenir, quand ces hommes seront en mesure de présenter une nouvelle preuve. Il reste, à mon sens, que nous ne rendons guère justice aux anciens combattants dont les demandes de pensions ont été jugées et accordées par un quorum, mais rejetées sur appel interjeté par l'Etat. Somme toute, le législateur a voulu que nous rendions justice à tous ceux qui sollicitent une pension. Le quorum a été créé à cette fin. Les requérants ont comparu devant les membres du quorum, et il ne semble pas déraisonnable de demander au ministre qu'il autorise les requérants à comparaître de nouveau en refaisant la preuve qu'ils ont faite lors de la première audition.

L'hon. M. POWER: L'article 19 ne présente vraiment aucune modification; l'ancien article 70 y est incorporé. Avant l'adoption du projet de loi par le comité, nous pourrons établir sans l'ombre d'un doute que les membres du bureau d'appel ne seront pas ceux qui auront rendu une décision en première instance. Je puis l'assurer à mon honorable ami.

M. ESLING: N'est-il pas raisonnable de supposer que la décision rendue par les deux membres de la commission formant le quorum était probablement aussi équitable que celle que les trois membres rendront? Il s'agit de la même question, la pension que le requérant réclame pour une invalidité qu'il prétend avoir subie. Il était représenté par son avocat et le quorum a rendu une décision en sa faveur. Selon moi, un quorum devant lequel le requérant comparaît est plus en état de se prononcer sur le fond de la demande que trois ou quatre membres d'un bureau d'appel qui n'ont jamais vu l'intéressé, et dont l'unique élément d'appréciation est la preuve faite par l'avocat.

M. GREEN: Si je comprends bien l'honorable député de Kootenay-Ouest, il préconise le droit de faire juger de nouveau les causes en appel gagnées par l'Etat. Est-ce là ce que prévoit le projet de loi?

L'hon. M. POWER: Cela n'est aucunement prévu par cette loi. Je préférerais plutôt retirer le bill complètement.

M. GREEN: Au sujet du paragraphe 4 de cet article, a-t-on l'intention d'instituer un bureau d'appel à Ottawa, qui s'occupera exclusivement de demandes de nouvelles auditions?

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas que la chose soit nécessaire. Je ne m'en étais pas rendu compte avant ce moment, mais en consultant certains chiffres je suis plutôt surpris de constater que sur le nombre de demandes reçues par la Commission des pensions pour faire examiner de nouvelles requêtes, c'est-à-dire qui ont été adressées à la Cour d'appel que nous abolissons,—572 furent accordées et 968, rejetées. Ainsi, la cour d'appel des pensions a été relativement généreuse lorsqu'il s'est agi d'accorder le droit d'en appeler, et peut-être beaucoup plus que certains d'entre nous le croyaient avant de prendre connaissance des chiffres.

M. GREEN: S'agit-il d'accorder de nouvelles auditions?

L'hon. M. POWER: Non, il s'agit de la permission de présenter de nouvelles demandes à la Commission, en se basant apparemment sur de nouvelles preuves. L'honorable député n'ignore pas que sous le régime de la cour d'appel les nouvelles auditions furent renvoyées à plus tard dans un grand nombre de cas. Il s'agit de cas où on permit de considérer de nouveau les demandes, apparemment à la suite de la présentation d'une nouvelle preuve. Sur ce nombre, 572 requêtes furent accordées et 968, rejetées; ce qui est en somme une assez bonne proportion.

M. GREEN: Est-ce que la permission de présenter une nouvelle requête ne sera accordée qu'à Ottawa, ou a-t-on l'intention de

donner le pouvoir aux bureaux qui siégeront par tout le pays de faire droit à ces demandes?

L'hon. M. POWER: Cette disposition s'appliquera partout; je ne vois pas pourquoi il y aurait des restrictions. Aucune disposition ne stipule qu'on n'entendra ces demandes qu'à Ottawa; c'est une question de procédure que la commission devra régler. Je ne vois pas pourquoi cette permission ne serait pas accordée à la suite d'une demande personnelle de la part du requérant dans son propre district.

M. GREEN: Alors, il serait plus sage de retrancher les mots "le président de la Commission devant au besoin désigner ce bureau d'appel à cette fin?" Tout bureau d'appel aurait alors le droit d'accorder la rémission.

L'hon. M. POWER: Cette disposition est insérée afin que les personnes qui ont d'abord entendu la cause ne siègent pas sur le bureau d'appel.

M. MacNEIL: A la lecture du bill, je comprends que le requérant ne pourra faire rouvrir sa cause que s'il est capable d'établir qu'il y a eu une erreur dans la décision antérieure. Le ministre ne pourrait-il pas permettre une nouvelle audition lorsque l'appelant est capable de produire de nouvelles preuves d'un caractère important? J'ai sous la main un cas très méritoire, comme le démontre le fait que la commission a accordé une pension à ce soldat aux termes de l'article 24. Cet ancien combattant avait servi brillamment outre-mer, et il était atteint de néphrite. Il fut blessé, mais lors de l'audition il fut incapable d'établir qu'il souffrait de la gelure des tranchées. Depuis sa démobilisation il s'est fait amputer la jambe droite; il avait souffert du mal de Berger. Au cours de la preuve un spécialiste de renom a déclaré que si la gelure des tranchées pouvait être établie elle aurait des relations précises avec les progrès d'une maladie appelée mal de Berger, et les droits à la pension se trouveraient certains. Dans la suite, l'ancien militaire produisit un affidavit signé par des compagnons d'armes, par des officiers et des sous-officiers du bataillon, à l'effet qu'à Passchendale il s'était fait effectivement traiter pour la gelure des tranchées, qu'on l'avait retiré de la ligne de feu à cette fin, et le reste. Cette déposition importante l'aiderait à établir ses droits, vu l'opinion du spécialiste. Je suis d'avis que dans des cas de grand mérite, comme celui que je viens de signaler, et susceptibles de provoquer de nouvelles dépositions importantes, on devrait permettre aux anciens militaires d'aller en appel.

L'hon. M. POWER: Le paragraphe porte:

Une requête fondée...

Premièrement—

...sur quelque erreur dans cette décision ou...

Deuxièmement—

...dans toute décision de la cour, en raison d'une preuve qui n'a pas été produite, ou autrement peut être étudiée par la commission, moyennant permission d'un conseil d'appel de ladite commission.

Ainsi, la requête serait fondée sur une preuve nouvelle, ou preuve qui n'a pas été produite. Ce qui dispose de l'objection.

M. GREEN: Je prierais le ministre de se reporter de nouveau au paragraphe 4, si le Bureau d'appel doit pouvoir accorder une nouvelle audition ailleurs qu'à Ottawa. Il y aura vraisemblablement un grand nombre de demandes et je crains qu'il y ait confusion si le bureau d'appel n'a pas le pouvoir d'accorder une nouvelle audition, et qu'il faille d'abord soumettre chaque demande à Ottawa, puis faire désigner par le président de la Commission un certain bureau d'appel—disons à Vancouver—pour juger une demande donnée.

L'hon. M. POWER: L'honorable député m'avait presque convaincu tout d'abord, mais j'incline maintenant à changer d'avis. J'envisage toute une série de difficultés d'ordre pratique, si la loi autorise le bureau d'appel siégeant dans une région à rouvrir une cause n'importe quand, car il serait presque physiquement impossible d'avoir à ce moment-là sur les lieux des membres du bureau qui n'auraient jamais été saisis de ladite cause. Il nous faudrait à tout bout de champ envoyer des hommes d'Ottawa à Vancouver et retour. Je commence à croire que le rédacteur n'entendait pas laisser l'audition dans la région.

M. GREEN: Voilà pourquoi j'ai demandé au ministre, au début, si le paragraphe signifiait qu'il se proposait de ne constituer qu'un bureau d'appel à Ottawa même pour autoriser les nouvelles auditions.

L'hon. M. POWER: Telle n'était pas notre intention, mais je commence à croire que ce sera probablement la seule manière de nous en tirer.

M. GREEN: Notre seul désir est de rendre ces rouages effectifs.

L'hon. M. POWER: Sans avoir approfondi la question, je constate qu'à moins de permutation continuelle de ce qui constituait auparavant la cour, ou de ce qui sera désormais le bureau d'appel régional, il sera presque impossible de garder en permanence dans une région trois juges n'ayant encore rien eu à voir à une cause donnée. Il faudrait interrom-

pre continuellement l'audience de ce qu'on appelait auparavant les quorums et de ce qu'on appellera dorénavant les bureaux d'appel.

M. GREEN: Ce serait très difficile.

L'hon. M. POWER: Oui, ce serait très difficile. Je ne m'oppose pas, cependant, à réserver l'article pour demander aux fonctionnaires de la commission quelle serait l'application de la disposition. Nous pourrions peut-être adopter l'article, et je pourrais discuter la question avec l'honorable député ou l'aboucher avec quelques fonctionnaires du département.

L'hon. M. STEVENS: Rien n'empêche le président de la commission de nommer le bureau local, s'il le désire?

L'hon. M. POWER: Non, absolument rien. Mais je n'aimerais pas à insérer dans la loi une disposition obligeant le bureau, quand il siège dans une localité, à entendre des demandes de nouvelles auditions parce que cela tendrait à embrouiller les choses de façon à rendre le système impraticable.

M. MUTCH: A mon sens, le point important au sujet de l'article, c'est le mécontentement causé par le fait que les membres de la cour d'appel ne voient pas le réquérant. Etant donné le texte actuel du projet de loi, tant que le ministère et la Commission auront l'intention de veiller à ce que le bureau voie autant que possible le requérant lui-même, cela supprimera la plupart de nos embarras, ceux-ci proviennent en majeure partie de ce que les juges ne voient jamais l'appelant.

M. GREEN: Je ne relève dans le projet de loi aucune disposition autorisant le nouveau bureau d'appel à renvoyer une cause devant la commission pour nouvelle audition, ainsi que le dispose l'article 69 de la Loi.

L'hon. M. POWER: Je vais vérifier cela. J'imagine que le pouvoir existe, mais cela ne semble pas dit spécifiquement dans le bill.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (Abrogation).

L'hon. M. POWER: L'article 20 sera certainement adopté sans opposition.

(L'article est adopté.)

L'article 21 est adopté.

Sur l'article 22 (Abrogation).

M. GREEN: L'article 22 raye l'article 62 de la loi. Y a-t-il dans le bill une disposition permettant à l'avocat des pensions du bureau des vétérans d'aider ceux qui adressent des demandes aux bureaux d'appel?

L'hon. M. POWER: C'est sa fonction en vertu de toute la loi. Il les aide devant la commission et les bureaux d'appel. Et, après tout, ce ne sont que des bureaux d'appel de la commission.

M. GREEN: Je vois que l'article 62 est biffé, et je n'en trouve aucun qui le remplace.

L'hon. M. POWER: L'article 62 concernait la préparation des appels devant la cour d'appel. L'avocat des pensions a pour devoir, entre autres choses, d'aider ceux qui s'adressent à la commission des pensions. En somme, le bureau d'appel n'est qu'un bureau de la commission. Je ne pense pas qu'on ait l'intention d'enlever cette aide.

M. GREEN: Du moment qu'il est clair que l'aide se continuera, on ne peut soulever d'objection.

L'hon. M. POWER: C'est incontestable.

(L'article est adopté.)

L'article 23 est adopté.

Sur l'article 24 (Appels non jugés à la date de l'entrée en vigueur de la loi de 1939.)

M. GREEN: Le ministre veut-il bien expliquer le premier paragraphe du nouvel article 61?

L'hon. M. POWER: Puis-je faire observer à l'honorable député que le paragraphe 2 embrasse le point qu'il a soulevé tout à l'heure. Le paragraphe porte que:

> Nul membre d'un Bureau d'appel de la Commission désigné par le président pour les fins des deux paragraphes précédents ne doit statuer sur une cause au sujet de laquelle il a siégé antérieurement en qualité de membre d'un quorum de la Commission.

Voilà qui prévoit l'objection soulevée tout à l'heure par l'honorable député mais les appels non jugés par la Cour à la date de l'entrée en vigueur de la loi modificatrice doivent être entendus et jugés par un Bureau d'appel de la Commission que le président de la Commission doit désigner au besoin à cette fin. Le bureau remplacera la cour. C'est tout ce que l'on propose. Le personnel du bureau se composera de trois membres de la commission actuelle qui n'ont pas déjà entendu cette cause.

M. GREEN: Ainsi le paragraphe 3 du nouvel article 61 ne s'applique que dans le cas d'un commissaire qui aurait siégé en qualité de membre d'un quorum. Il ne s'applique pas dans le cas où il aurait siégé à titre de commissaire,—c'est-à-dire, lors de la première ou de la deuxième audition.

L'hon. M. POWER: Parfaitement.

M. GREEN: Ne devrait-on pas établir ce point bien clairement? Ne devrait-on pas ajouter les mots, "ou à titre de commissaire"?

L'hon. M. POWER: Cette objection est bien fondée, et je l'étudierai.

(L'article 24 est réservée.)

Sur l'article 2 (Abrogation).

L'hon. M. STEVENS: Le nouvel article comprend l'article 69.

M. GREEN: Quel est l'article dans ce bill, en vertu duquel on notifie une décision au requérant. Cette disposition se trouvait dans le paragraphe 4 de l'article 70 de l'ancienne loi.

L'hon. M. POWER: Je m'en informerai.

M. GREEN: Le paragraphe 1 de l'article 68 fut adopté en 1936, et je ne trouve rien dans le bill à l'étude qui remplace la disposition qui conférait à la cour d'appel des pouvoirs de modification et de plus ample informé. Le bureau d'appel devrait, à mon avis, posséder le même pouvoir.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute qu'il aura tous les pouvoirs conférés au quorum.

L'hon. M. STEVENS: Si vous les abrogez, il ne les possédera pas.

L'hon. M. POWER: L'article abrogé renferme les pouvoirs dont la cour était investie, mais le quorum, qui entendait le requérant lorsqu'il se présentait personnellement à l'audience, a détenu tous ces pouvoirs dans le passé. En plus des pouvoirs du quorum, le bureau d'appel exercera les pouvoirs que nous lui conférerons à ce titre. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute là-dessus.

M. GREEN: Aura-t-il le pouvoir de convoquer des médecins et de rechercher leurs avis?

L'hon. M. POWER: Oh! oui; le quorum a toujours exercé ce pouvoir.

(L'article est réservé.)

Les articles 26 à 28 inclusivement sont adoptés.

L'hon. M. STEVENS: Je suggérerais au ministre de nous indiquer la forme que le nouvel article doit prendre, puis de le réserver avec les autres.

L'hon. M. POWER: Il faudra probablement numéroter de nouveau les articles. Dans la loi primitive des pensions, c'est un amendement à l'article 32.

L'hon. M. STEVENS: Il faudra les numéroter tous de nouveau.

L'hon. M. POWER: Sa place réelle est entre les articles 11 et 12 du bill à l'étude. Je pourrais proposer, je suppose, que l'article 1 du bill relatif aux pensions des veuves, soit considéré comme l'article 11 du bill n° 6.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que le ministre ferait mieux d'employer l'intervalle à mettre la chose au point, car la procédure est quelque peu inusitée.

L'hon. M. POWER: Je crois que c'est ce qui doit se faire, mais n'en suis pas certain.

L'hon. M. STEVENS: Il est possible qu'il soit nécessaire d'en proposer le renvoi.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la motion du très hon. Mackenzie King, la séance est levée à dix heures cinquante-sept minutes du soir.

Mercredi 5 avril 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 4 avril 1939.

A l'honorable président
de la Chambre des communes:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat le mercredi 5 avril, à cinq heures trente de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION DU TRÈS HONORABLE MACKENZIE KING À L'ÉGARD D'UNE DÉPÊCHE PARUE DANS LE *Toronto Globe and Mail*

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): A la séance d'hier soir, j'ai attiré l'attention sur un article qui a paru dans le *Globe and Mail* du 31 mars, sous la signature de M. Harold Dingman, rédacteur au *Globe and Mail*. Il me semblait que cet article portait atteinte aux privilèges de la Chambre en ce qu'il renfermait une déclaration qu'on m'attribuait, et qui n'était pas conforme aux observations que j'avais faites à la Chambre. Cet article était de nature à créer une impression tout à fait erronée quant au sens réel des paroles que j'avais prononcées.

Hier soir, après la séance, l'éditeur du *Globe and Mail,* accompagné de M. Dingman, s'est rendu à mon bureau et m'a expliqué les circonstances dans lesquelles avait été rédigé l'article dont je me plaignais. Il m'expliqua que M. Dingman n'était aucunement responsable du paragraphe en question qui a paru dans l'article sous sa signature.

J'ai depuis reçu une explication complète du rédacteur-gérant du *Globe and Mail* relativement à la publication de cet article sous la forme que nous connaissons. J'ai également reçu une déclaration de la Presse canadienne qui donne d'autres explications au sujet des circonstances qui se rattachent à cet article. J'aimerais lire immédiatement à la Chambre ces communications, car elles disculpent complètement M. Dingman au sujet du paragraphe particulier de l'article qui était entre guillemets et dont je me suis plaint.

J'ai reçu un télégramme du rédacteur-gérant du *Globe and Mail,* ce matin. En voici le texte:

Au très hon. W. L. Mackenzie King,
Ottawa, Ont.

Les citations de votre discours de jeudi dernier, que vous avez attribuées à M. Dingman aux Communes, hier soir, étaient tirées du reportage continu de la Presse canadienne qui nous est transmis au bureau ici. M. Dingman avait omis cette citation dans son compte rendu. Tous les journaux canadiens ont le droit de compter et comptent effectivement sur l'exactitude méticuleuse des rapports de la Presse canadienne sur les travaux de la Chambre des communes, car c'est l'agence officielle de nouvelles des journaux canadiens. M. Dingman ignorait complètement que ce passage avait été inséré et n'est aucunement responsable des modifications dans le texte. En tant que vous avez accusé M. Dingman d'avoir préparé "un compte rendu inexact et dénaturé, fort sciemment inexact et dénaturé, si l'on tient compte de toutes les circonstances", je suis certain que votre esprit de justice vous portera à le disculper à l'endroit même ou vous l'avez accusé. J'ai communiqué avec la direction de la Presse canadienne et cette dernière s'excuse d'avoir transmis le paragraphe en question, et le *Globe and Mail,* fidèle à sa politique de toujours rectifier les erreurs ou les injustices qui se glissent dans ses colonnes, publiera avec plaisir cette mise au point dans sa dernière édition du mercredi et dans ses premières éditions du jeudi, car les premières éditions de ce soir ont été publiées avant que je puisse remettre les choses au point.

Respectueusement,
E. George Smith,
rédacteur-gérant, du *Globe and Mail.*

Ce matin, j'ai reçu la lettre suivante de M. Carnegie, le surintendant de la Presse canadienne à Ottawa.

Le très hon. W. L. Mackenzie King,
Premier ministre du Canada,
Ottawa,

Cher monsieur,

Dans la masse de renseignements constituant le reportage continu du discours que vous avez prononcé jeudi dernier sur les affaires internationales se trouvait un paragraphe qui vous faisait dire:

"Je ne saurais accepter l'opinion de quelques-uns à l'effet que, quelles que soient les circonstances, ce pays devrait déclarer immédiatement que le Canada est prêt à appuyer tout ce que le gouvernement de Westminster proposera".

Comme je vous l'ai expliqué...

J'aurais dû mentionner aussi le fait que M. Carnegie est venu à mon bureau hier soir et m'a immédiatement donné une explication.

...la même citation a paru dans le compte rendu du *Globe and Mail* auquel vous avez fait allusion à la Chambre des communes hier soir. Il est évident que le *Globe and Mail* a emprunté cette citation au rapport de la Presse canadienne et l'a insérée dans son propre rapport.

Lorsque plus tard le texte de votre discours lui fut remis la Presse canadienne cita vos propres paroles à ce sujet. Vous constaterez que dans les journaux du matin nous avons exprimé notre regret.

Vous comprendrez que le fait de résumer le reportage continu d'un long discours est susceptible de donner lieu à des erreurs. C'est reconnaître, je crois, l'excellence des membres de la tribune des journalistes au Parlement que de signaler la rareté de ces erreurs.

La plupart de nos membres, y compris le *Globe and Mail,* ont utilisé les extraits textuels de cette partie et d'autres parties de votre discours que nous leur avons communiquées lorsque nous en avons reçu le texte.

Agréez mes meilleures salutations,

Bien sincèrement à vous,
Le surintendant d'Ottawa,
R. K. Carnegie.

Ces deux lettres expliquent fort bien, je crois, les circonstances dans lesquelles le paragraphe que je n'ai pas aimé a été inséré dans le rapport de M. Dingman télégraphié au *Globe and Mail,* de Toronto. Tout cela s'est fait dans des circonstances que je ne connaissais aucunement. Si je les avais connues, je n'aurais certainement pas parlé comme je l'ai fait. Je dois ajouter qu'à mon avis le *Globe and Mail* a fait de son mieux pour rectifier cette erreur. D'autre part, la Presse canadienne a également fait tout ce qu'elle pouvait faire dans le même sens. Je voudrais à mon tour m'employer à faire oublier à M. Dingman tout sentiment d'injustice ou de tort qu'auraient pu lui causer les paroles que j'ai dites dans les circonstances que la Chambre connaît maintenant. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'à la lumière de ce que contenait l'article lui-même j'ai cru opportun, dans l'intérêt des privilèges du Parlement, de faire ces observations. Si j'avais été au courant des circonstances, cependant, je n'aurais certainement pas parlé de la sorte de M. Dingman. Je le disculpe complètement, comme l'ont déjà fait le *Globe and Mail* et la Presse canadienne. J'ajouterai qu'à mon avis ni le *Globe and Mail* ni la Presse canadienne n'ont cherché délibérément à modifier

le sens de mes paroles dans le but de mal interpréter mon attitude. Je ne désire certainement pas mal interpréter moi-même l'attitude de M. Dingman et je retire entièrement ce que j'ai dit à son endroit. Je répète ici que je regrette sincèrement que cette injustice lui ait été causée au sujet d'une affaire dont il était absolument innocent. Je regrette également, pour ma part, les circonstances qui m'ont porté à croire moi-même à une injustice et à faire les observations que j'ai faites à la Chambre, hier soir.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT ET DE LA MARINE MARCHANDE

Sir EUGÈNE FISET (Rimouski) présente le 1er rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et dirigés par l'Etat, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI DE PÉTITIONS AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

L'hon. J. EARL LAWSON (York-Sud) propose:

Que la pétition de R. M. Willes Chitty, et autres, présentée le 4 avril et demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la compagnie Universal Eucozone Limited, de même que le rapport soumis à ce sujet par le greffier des pétitions, soit renvoyée au comité permanent du règlement afin que ce dernier puisse faire les recommandations qu'il jugera opportunes.

(La motion est adoptée).

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La subtitution du nom de M. Cameron à celui de M. Fraser sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et dirigés par l'Etat.

(La motion est adoptée).

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

L'hon. M. ROWE: Le décret du conseil C.P. 811 relatif au renouvellement d'un prêt consenti à la province d'Alberta.

LOI DES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

RÈGLEMENTS RELATIFS À LA CHAIR DE HOMARD FRAÎCHE OU CONGELÉE—ÉTIQUETAGE DES CONSERVES DE POISSON IMPORTÉES

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) demande à déposer le bill n° 75 modifiant la loi des viandes et conserves alimentaires (poisson et coquillages).

[Le très hon. Mackenzie King.]

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. MICHAUD: Ce bill a pour objet de modifier la loi des viandes et conserves alimentaires de façon à la rendre applicable à une nouvelle méthode de vente de la chair de homard fraîche ou congelée et mise en boîte; il vise en outre à prescrire un meilleur étiquetage et une meilleure indication du lieu d'origine du poisson et des coquillages en conserve offerts en vente au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SCEAUX ROYAUX

ÉMISSION D'INSTRUMENTS ROYAUX ET ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LESDITS INSTRUMENTS

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 76, loi pourvoyant au scellage des instruments royaux.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a deux objets, dont le premier découle de la visite projetée de Sa Majesté le Roi au Canada. Durant le séjour de Sa Majesté au Canada, en vertu de la pratique et des lois actuelles, il ne serait pas possible d'émettre des instruments royaux sous le Grand Sceau ou le signet. Le présent bill pourvoit à l'émission de tels instruments sous le Grand Sceau du Canada, naturellement pour ce qui a trait aux affaires canadiennes; par exemple pour conférer pleins pouvoirs de signer des traités et le reste. Ce sont là des instruments royaux et l'usage du Grand Sceau est nécessaire.

L'hon. M. MANION: Pour les titres?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non, pas pour les titres. Il ne faut pas tant d'instruments pour cela.

L'hon. M. MANION: Oh non; ils sont déposés sur la table à côté de votre assiette.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le second objet consiste à faire établir une disposition concernant l'usage des sceaux royaux canadiens à l'égard de matières canadiennes. Cela s'applique à des questions bien moins importantes que celles dont je viens de parler; par exemple, les exequatur, les permis d'absence accordés au gouverneur général et autres choses de ce genre. Cela sera permanent. Le présent bill vise à permettre que les actes canadiens nécessitant l'usage des sceaux royaux soient assujétis, tant au point de vue de la forme qu'à celui du fond, au contrôle direct des ministres canadiens responsables.

L'hon. C. H. CAHAN: Cela comprend-il aussi l'usage du signet royal?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui; non pas le signet royal employé dans le Royaume-Uni.

L'hon. M. CAHAN: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais je puis lui dire que ce signet royal est encore employé en Grande-Bretagne pour certaines affaires canadiennes.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce bill ne changera rien de ce côté. Quand on aura distribué le projet de loi, mon honorable ami constatera que toute la procédure sera à l'avenir sous le contrôle du Canada. On se servira du Grand Sceau du Canada, ou l'on pourra employer un autre sceau ou signet, mais sur les instructions du Parlement canadien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill n° 65, pour ratifier et confirmer l'accord concernant l'usage en commun, par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et la Midland Railway Company of Manitoba, de certaines voies et propriétés de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien à Winnipeg (Manitoba).—M. Maybank.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*COÛT DE L'ASSURANCE-VIE

M. CHURCH:

Quelles mesures le gouvernement actuel a-t-il prises pour imposer une diminution du coût élevé de l'assurance-vie au Canada?

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais à répondre à cette question de vive voix. Cependant, je doute fort qu'elle soit régulière car on cherche à énoncer un prétendu fait en posant cette question. Les lois sur les assurances au Canada ne donnent au Gouvernement aucun contrôle de ce genre sur les primes de l'assurance-vie. Je crois savoir, cependant, que les primes ont eu une tendance à la baisse ces dernières années plutôt qu'à la hausse.

*HYPOTHÈQUES IMMOBILIÈRES—TAUX DE L'INTÉRÊT

M. CHURCH:

Quelles mesures le gouvernement actuel a-t-il prises pour réduire les taux d'intérêt élevés sur les hypothèques foncières au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit évidemment d'une question concernant la politique du Gouvernement, et elle devrait être rayée.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

M. CHURCH: Pourquoi ne pas dire que vous ne ferez rien? Ce n'est pas là une réponse.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

LOI DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—DOMMAGES CAUSÉS AUX BARRAGES

M. BLACKMORE:

1. Sur le nombre des digues construites sous le régime de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, combien ont été détruites durant les années 1936, 1937, 1938 et 1939 jusqu'à ce jour?
2. Quel est le nom de chacune?
3. Où chacune est-elle située?
4. Quel a été le coût de construction de chacune?
5. Quels ont été les frais de la réfection de chacune?

L'hon. JAMES G. GARDINER:

1, année; 2, nom de l'entreprise; 3, emplacement; 4, coût de la construction; 5, coût des réparations:

1.	2.	3.	4.	5.
1936	Crystal City	24- 2-21-W1	$ 2,978 91	$ 355 30
1937	Wildhorse	23- 2- 3-W4	17,990 00	6,379 78
1938	Wildhorse	23- 2- 3-W4	Voir ci-dessus	Pas encore réparé
1938	Bartman	3-25-11-W4	24,385 00	10,118 58
1938	Dead Lake	8- 4-11-W2	14,615 98	5,985 00
1938	Long Creek, Barrage n° 2	15- 1- 8-W2	8,701 46	2,960 00
1938	Laflèche	23- 7- 5-W3	930 00	736 72
1939	Lake of the Rivers	4- 8-29-W2	10,805 14	Pas encore réparé
1939	Masefield	16- 2-14-W2	3,187 23	Pas encore réparé

Les petites entreprises, exécutées par des particuliers ou des centres ruraux avec de l'aide financière provenant du crédit affecté à la loi du rétablissement agricole des Prairies, ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus.

TUBERCULINATION DU BÉTAIL DANS LE COMTÉ D'ESSEX

M. MARTIN:

Prendra-t-on immédiatement des mesures pour pratiquer la tuberculination sur le bétail du comté d'Essex?

L'hon. JAMES G. GARDINER: Non. Le comté d'Essex est le septième comté qui a accepté le régime des régions où l'on cherche à faire disparaître la tuberculose bovine dans la province d'Ontario, et environ 360,000 bestiaux devront subir la première tuberculination avant que l'on commence ce travail dans le comté d'Essex.

AIDE AUX PÊCHEURS DES PROVINCES MARITIMES

M. BROOKS:

1. Sous le régime de quel progrmame le ministère des Pêcheries assiste-t-il l'industrie de la pêche et les pêcheurs des provinces maritimes?

2. Le même programme s'applique-t-il aux trois provinces, ou s'il y a un programme différent pour la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard?

3. Durant les années 1937 et 1938, quelle somme d'argent le gouvernement fédéral a-t-il donnée aux trois gouvernements des provinces maritimes pour être distribuée parmi les pêcheurs?

4. Et à quel montant s'est élevée la contribution des gouvernements provinciaux durant chacune de ces trois années?

5. Quel contrôle le gouvernement fédéral exerce-t-il sur la dépense de l'argent qu'il fournit?

6. Et quels sont les moyens que le gouvernement fédéral peut avoir pour savoir si les gouvernements provinciaux fournissent leur contribution?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Un acte de générosité à l'égard des nécessiteux.

2. (a) Oui. (b) Non.

3.	1937-38	1938-39
Nouvelle-Ecosse	$150,000	$150,000
Nouveau-Brunswick	100,000	50,000
Ile du Prince-Edouard	50,000	80,000

4.	1937-38	1938-39
Nouvelle-Ecosse	$75,000	$50,000
Nouveau-Brunswick	50,000	25,000
Ile du Prince-Edouard	25,000	40,000

5. D'après les termes de l'accord.

6. Au moyen de vérifications.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOI DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN—PRÊTS DANS QUÉBEC

M. FAFARD:

Pour chaque année fiscale, à partir du 1er avril 1935 jusqu'au 31 mars 1939, quel est le total et le nombre des prêts faits dans la province de Québec par la Commission du prêt agricole canadien?

[L'hon. M. Gardiner.]

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET RÉFECTION DES HABITATIONS DANS QUÉBEC

M. FAFARD:

Quel est le montant global dépensé chaque année fiscale du 1er avril 1935 au 31 mars 1939 par le gouvernement fédéral dans la province de Québec pour: *a*) l'aide à la construction des maisons salubres, *b*) l'aide à l'amélioration des bâtisses?

AIDE À L'AGRICULTURE DANS QUÉBEC

M. FAFARD:

Quel est le montant global dépensé chaque année fiscale, du 1er avril 1935 au 31 mars 1939, par le gouvernement fédéral dans la province de Québec dans l'intérêt de l'agriculture?

DÉPENSES EN TRAVAUX PUBLICS DANS QUÉBEC

M. FAFARD:

Quel est le montant global dépensé, chaque année fiscale, du 1er avril 1935 au 31 mars 1939, par le gouvernement fédéral dans la province de Québec pour travaux publics?

BATAILLONS SCOLAIRES DANS QUÉBEC

M. BOUCHARD:

1. Quels sont les montants dépensés dans la province de Québec par le gouvernement fédéral pour l'entraînement des cadets, chaque année fiscale, du premier avril 1935 au 31 mars 1939?

2. A qui ces montants ont-ils été payés?

ROUTES DE NAVIGATIONS, PORTS, COMMUNICATIONS MARITIMES ET COMMERCE DANS QUÉBEC

M. BOUCHARD:

Quel est le montant global dépensé chaque année fiscale, du 1er avril 1935 jusqu'au 31 mars 1939, par le gouvernement fédéral dans la province de Québec pour les fins suivantes: *a*) entretien et amélioration de la route du fleuve Saint-Laurent; *b*) entretien et amélioration des ports; *c*) subside et aide aux communications maritimes et au commerce?

DÉPENSES POUR LE SERVICE DE L'HYGIÈNE DANS QUÉBEC

M. BOUCHARD:

Quel est le montant global dépensé chaque année fiscale, du 1er avril 1935 au 31 mars 1939, par le gouvernement fédéral dans la province de Québec pour l'amélioration de la santé et la lutte contre la maladie?

RADIO-CANADA—NOUVELLES CONSTRUCTIONS DANS QUÉBEC

M. BOULANGER:

Pour chaque année fiscale du 1er avril 1935 au 31 mars 1939, quels sont les montants dépensés dans la province de Québec pour constructions nouvelles par la Commission de la radio?

RENOUVELLEMENTS ET NOUVELLES CONSTRUCTIONS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DANS QUÉBEC

M. BOULANGER:

Pour chanque année fiscale, du 1er avril 1935 au 31 mars 1939, quels sont les montants dépensés

par les chemins de fer Nationaux pour voies ferrées nouvelles et pour constructions nouvelles dans la province de Québec?

SUBVENTIONS FÉDÉRALES À LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. BOULANGER:

Pour chaque année fiscale, depuis le 1er avril 1935 jusqu'au 31 mars 1939, quels sont les montants versés par le gouvernement fédéral au gouvernement de la province de Québec pour les fins suivantes: *a*) pour subside fédéral à la province, conformément à la Loi de l'Amérique britannique du Nord et amendements; *b*) pour aider la province et les municipalités à secourir les pauvres et les chômeurs; *c*) pour aider la province et les municipalités à exécuter des travaux remédiateurs au chômage; *d*) pour aider la province et les municipalités à aménager la route trans-Canada; *e*) pour aider la province, les municipalités et les propriétaires de mines à construire des chemins conduisant aux mines: *f*) pour aider la province et les municipalités à établir des colons; *g*) pour aider la province à payer une pension à ses citoyens âgés de plus de 70 ans; *h*) pour aider la province à payer une pension à ses citoyens aveugles; *i*) pour aider la province dans l'entraînement professionnel des jeunes et la ré-adaptation des jeunes chômeurs; *j*) pour aider la province à combattre la tuberculose chez les animaux; *k*) pour aider la province dans des matières autres que celles qui sont énumérées ci-dessus?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PROGRAMMES DE RADIODIFFUSION COMMANDITÉS PAR LES BRASSERIES OU LES MARCHANDS DE VIN

M. GAUTHIER:

Copie de toutes correspondances, entre le Gouvernement, la Commission Canadienne de la Radio, et toutes autres personnes, associations, gouvernements provinciaux ou autres au sujet des programmes radiophoniques commandités par les brasseries ou marchands de vins dans la province de Québec.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

QUAI DE MACKAY'S POINT, VICTORIA, (N.-E.)

M. BROOKS:

Copie de tous les comptes et bordereaux de salaires relatifs aux travaux exécutés au quai de l'Etat, à MacKay's Point, comté de Victoria, Nouvelle-Ecosse, durant les années 1938 et 1939.

L'ARMY ACT ET MANUEL DE LA LOI MILITAIRE

M. MacNEIL:

Copie de la Loi de l'armée et du manuel de loi militaire, tel que modifié jusqu'aujourd'hui, dont il est fait mention dans les Ordres et Règlements du Roi promulgués pour la Milice du Canada en vertu de l'arrêté du Conseil, C.P. 2974, du 29 novembre 1938.

LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

MODIFICATION AUTORISANT LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme, à la prochaine séance, en comité pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'industrie laitière afin d'autoriser le ministre à constituer un Conseil consultatif pour le conseiller dans les affaires qui affectent l'industrie laitière, autoriser encore le paiement des frais exacts et raisonnables de déplacement ou autres du personnel de ce Conseil.

—Monsieur l'Orateur, le Conseil de l'industrie laitière a suggéré qu'il serait opportun de constituer un comité consultatif, composé des représentants de cette industrie et peut-être d'un ou deux fonctionnaires du ministère, particulièrement le directeur de la division de l'industrie laitière, pour donner conseil dans les affaires qui intéressent cette industrie. Ces conseils seraient profitables et au ministère, par l'entremise du ministre, et à l'industrie elle-même, surtout en ce qui concerne la production d'excédents de beurre et de fromage, et de la liquidation périodique de ces excédents. Le bill autorisant la constitution d'un tel comité ne contiendra qu'un seul article.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Ce comité sera-t-il purement consultatif?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée).

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PROPOSITION DE DIFFÉRER JUSQU'APRÈS LE CONGÉ DE PÂQUES L'EXAMEN DU BILL N° 63

A l'appel de l'ordre du jour:

M. W. J. WARD (Dauphin): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'attirer votre attention sur le bill n° 63, visant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935. Me serait-il permis de demander au ministre du Commerce (M. Euler) s'il consentirait à retarder l'examen de ce bill, disons jusqu'au 17 ou au 18 avril, ou du moins jusqu'après le congé de Pâques?

L'hon. M. EULER (ministre du Commerce): L'honorable député ne m'avait pas prévenu qu'il ferait cette demande. La seule chose que je puisse lui promettre en ce moment c'est que le bill en question ne sera pas remis en discussion avant le congé de Pâques.

DISTRIBUTION GRATUITE DE BEURRE

RAPPORTS DE JOURNAUX À PROPOS D'UN PROJET DE SECOURS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): Monsieur l'Orateur, avant que nous abordions l'ordre du jour, je désirerais demander un renseigne-

ment au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Je posais hier une question relativement au système que le Gouvernement entend adopter pour l'achat et la distribution de beurre. Cette question était fondée sur une nouvelle parue dans l'*Ottawa Journal* d'hier. J'ai ici une nouvelle publiée dans le *Montreal Star* sous ce titre: "Projet relatif au beurre en fait monter le prix sur le marché local". J'aimerais savoir si le ministre est prêt à faire une déclaration à ce sujet. Il m'a répondu hier en souriant comme si la question n'était pas importante.

Des rumeurs circulent à l'effet que le projet aurait pour but d'aider les spéculateurs qui détiennent une certaine quantité de beurre plutôt que le marché en général. Je crois que le ministre devrait faire une déclaration à ce sujet.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je suis désolé que l'on ait pu déduire de mon attitude que la question n'est pas importante. Je voulais simplement faire entendre à la Chambre que l'affaire n'en était pas encore à un point qui m'aurait permis de faire une déclaration à ce sujet.

Tout ce que je puis dire maintenant, c'est que les fonctionnaires du département sont à étudier la question et qu'ils se sont abouchés avec certaines organisations—non pas celles qui ont du beurre à vendre, mais d'autres—que la distribution de ce produit pourrait peut-être intéresser. Cependant il n'y a encore rien de définitif en ce qui concerne la mise à exécution de tout projet de ce genre.

M. SENN: Je désirerais poser une autre question. Le ministre a-t-il arrêté un plan définitif relativement à la fixation du prix d'achat de ce beurre, car évidemment les prix montent et quelqu'un va récolter des bénéfices.

L'hon. M. GARDINER: Un des buts de ce projet serait, va sans dire, l'affermissement du marché. Je ne sais pas—si les prix doivent monter sans que nous mettions ce projet à exécution—

L'hon. R. J. MANION: Mais cela ne vise pas les spéculateurs. Si l'on veut bien me permettre d'émettre une opinion, je dirai qu'étant donné la publicité que l'on a accordée jusqu'ici au projet, le ministre devrait assurer la Chambre que le Gouvernement fera tout en son pouvoir, si le projet est mis à exécution, pour empêcher les spéculateurs d'en bénéficier, et que si quelqu'un doit en profiter, ce sera le cultivateur canadien.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que l'on est à prendre les mesures nécessaires à cet égard. Le ministère verra sûrement à protéger qui de droit. On peut être assuré, je crois, que le plan mis à exécution ne sera pas profitable aux spéculateurs—du moins, ils n'en bénéficieront pas plus que tous les producteurs de beurre.

BUREAU DE POSTE À TORONTO

ON AURAIT DÉCIDÉ DE NE PAS LE CONSTRUIRE CETTE ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Travaux public (M. Cardin) une question au sujet d'une affaire soulevée, il y a environ trois semaines. Elle est fondée sur un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin, d'après lequel M. Somerville, le secrétaire du ministère des Travaux publics, aurait avisé les entrepreneurs et les architectes que l'on ne procédera pas cette année à la construction du nouveau bureau de poste que l'on a l'intention d'ériger à l'angle des rues Bay et Fleet. Je voudrais savoir si ces renseignements sont exacts, car cet édifice répondrait à un besoin urgent.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Travaux publics (M. Cardin), je ne puis que prendre bonne note de la question et faire en sorte que mon honorable ami reçoive une réponse demain.

M. CHURCH: L'entreprise procurerait du travail à trois ou quatre mille hommes.

M. DAVID SPENCE: J'allais poser la même question, mais y ajouter d'autres commentaires. Comme d'habitude, l'honorable député de Broadview (M. Church) m'a volé mon sujet, et je n'ai plus qu'à reprendre mon siège.

LE GOUVERNEMENT NATIONALISTE D'ESPAGNE

RECONNAISSANCE PAR LE CANADA ET LEVÉE DE L'EMBARGO SUR LES ARMEMENTS.—LES REPRÉSAILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre (M. Mackenzie King) une question inspirée d'une nouvelle publiée dans les journaux d'hier et d'où il ressort que le gouvernement canadien a pris les mesures voulues pour reconnaître le gouvernement nationaliste d'Espagne.

Tout d'abord, l'expédition des armes à destination de l'Espagne est interdite, sauf erreur. Sera-t-elle levée à l'égard de l'Espagne nationaliste? Je désire savoir, en second lieu, si le Gouvernement est intervenu auprès du

nouveau gouvernement espagnol en vue d'empêcher que l'on use de représailles contre les partisans de l'ancien régime?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je préférerais répondre demain à la première question de mon honorable ami.

Quant à sa seconde question, relative aux représailles, je dois indiquer que, lorsqu'il a reconnu le gouvernement nationaliste d'Espagne, le gouvernement anglais a traité ce sujet avec le général Franco; le gouvernement français aussi, je pense. Les gouvernements européens, me semble-t-il, sont plus en mesure que le nôtre de régler la question des représailles. Pour atteindre les résultats que pourrait avoir une telle intervention, mieux vaut en laisser le soin à ces gouvernements, en contact plus immédiat avec les faits en cause que le gouvernement canadien.

LES SERVICES FERROVIAIRES

RAPPORT PUBLIÉ DANS LES JOURNAUX CONCERNANT L'EXPLOITATION EN COMMUN DE TOUS LES TRAINS DE VOYAGEURS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre des Transports (M. Howe). Je regrette de n'avoir pas eu le loisir de la faire précéder d'un avis; on vient à peine de me signaler l'article du *Wall Street Journal* qui me l'inspire. Cet article annonce que les délégués du National-Canadien au comité mixte des deux réseaux, c'est-à-dire le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, déclarent qu'ils vont demander l'exploitation en commun de tous les services de voyageurs au Canada. Le comité dont il est question, si je ne m'abuse, est celui qui s'occupe de la question de l'exploitation en commun de tels services.

Avant de prendre des mesures en ce sens, les chemins de fer ne doivent-ils pas obtenir le consentement du ministère des Transports, vu qu'elles entraîneraient le congédiement d'un grand nombre de cheminots?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien autorise les chemins de fer à agir ainsi sans s'en référer au Parlement.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DÉDUCTION APPLICABLE À LA ZONE DE BLÉ DU PRINTEMPS—VERSEMENT PAR ACRE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi prescrivant une déduction pour cent sur tous les grains mis en marché dans la zone du blé du printemps, et rendant disponibles d'autres sommes nécessaires pour les fins dudit projet de loi; fournissant l'assistance aux cultivateurs dont les besoins sont urgents en prescrivant un versement par acre, et pourvoyant à la nomination et à l'affectation de fonctionnaires, de vérificateurs et d'employés.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution inscrit à mon nom est le jumeau de l'article n° 17 de l'ordre du jour d'aujourd'hui, ayant trait à la vente coopérative du blé. Si la Chambre le veut bien, je ferai appliquer mes observations actuelles aux deux projets de résolution, afin de n'avoir pas à prononcer un second discours au sujet de l'autre. Les deux sont si intimement alliés qu'il est à peu près impossible de les disjoindre.

Il s'agit de la vente du blé. Au cours de la présente session, un honorable député m'a reproché d'avoir limité mes interventions de cette année au blé, au détriment des autres produits agricoles. Or, s'il a fallu traiter du blé si souvent à cette session-ci et aux autres, c'est surtout en raison de plusieurs initiatives mal inspirées, à mon sens, dont cette céréale a été l'objet depuis huit ou dix ans. Ces initiatives ont rendu fort difficile la tâche d'appliquer au problème de la vente dirigée des autres produits agricoles les principes utilisés pour celle de notre denrée agricole principale, le blé. Cela étant, il a fallu de temps à autre rechercher des moyens de modifier notre politique du blé de façon à pouvoir en appliquer les principes à la vente de nos autres produits agricoles. A cet égard, nous avons le rapport de la Commission royale d'enquête sur le commerce des céréales, 1938, qu'il a fallu deux ans pour élaborer. Il s'y trouve certains commentaires sur les méthodes appliquées à la vente du blé. A la page 189 du rapport, le commissaire unique fait les observations que voici:

Je suis donc d'avis que, dans des conditions normales—avec des marchés libres dans le Royaume-Uni, un rapport raisonnable entre l'offre et la demande dans l'univers, et aucune menace de danger à l'horizon—le gouvernement devrait s'abstenir du commerce du grain, que notre blé devrait être vendu au moyen des marchés à terme (sous une surveillance convenable), et qu'il faudrait encourager la création d'associations coopératives ou syndicats de vente. Les activités du gouvernement devraient se limiter, dans ces conditions, à l'intervention secourable que j'ai déjà mentionnée et aux accords commerciaux, à l'aide aux recherches commerciales et économiques, aux renseignements, aux services d'assistance, et le reste.

Puis, au sujet de cette recommandation d'ordre général, il ajoute à la page 194:

Pour toutes ces raisons (et indépendamment des considérations adverses auxquelles j'ai fait

allusion touchant les commissions ministérielles) je ne puis suggérer l'abolition immédiate de la Commission du blé. Il est fort possible que certaines conditions futures exigent une certaine mesure d'aide dans la vente de la prochaine récolte, et j'ignore, naturellement, combien de temps ces conditions se continueront après que le dernier chapitre de ce rapport aura été écrit. Dans l'intervalle, je ne puis rien proposer de mieux que le maintien de la commission pour faire face à toute situation qui pourra se produire.

Ces conclusions ont trait à ce que nous pourrions appeler la politique permanente et à la politique d'urgence qui devait s'appliquer du moins à l'année 1938. Puis, afin que nous ayons devant nous ce qui, apparemment, était à l'idée du commissaire touchant les syndicats de vente, je lirai cet autre passage de la page 182 du rapport:

Nous devrions donc avoir pour politique de continuer le marché à terme à Winnipeg et d'encourager l'organisation par les producteurs de coopératives de vente, organisées et administrées d'une manière se rapprochant autant que possible des méthodes d'affaires et d'organisation des syndicats australiens dont on a parlé, et qui ont remporté des succès depuis plusieurs années. J'ai à l'esprit des syndicats organisés sur une base flexible et facultative, et non pas nécessairement sur une grande échelle, vendant en conformité des conditions du marché, et fonctionnant outre-mer "avec le commerce et non contre lui", comme on l'a dit au sujet des syndicats d'Australie. Ces dernières devraient, selon moi, profiter du marché à terme, non pas à des fins de spéculation, comme en achetant à long terme, mais pour se protéger, par exemple en s'assurant d'un prix "quand les prix semblent attrayants", comme l'a dit en 1924 l'administrateur du syndicat de l'Alberta; ou encore "pour accommoder l'acheteur" comme on l'a également fait observer en cette occasion, en prenant bien soin dans ce cas-ci d'éviter la spéculation.

M. COLDWELL: Cette recommandation concernait-elle aussi les conditions normales?

L'hon. M. GARDINER: J'ai lu la recommandation au sujet des conditions normales. On a suggéré que la Commission du blé fût maintenue l'an dernier dans le but de faire face à cette situation, et le commissaire ne savait pas combien de temps de plus il faudrait la garder. Pour présenter comme je le voudrais cette question à la Chambre, je crois qu'avant de discuter davantage la question du blé, il importe d'exposer—il aurait peut-être fallu le faire plus tôt—le programme d'ordre général concernant la vente des produits de la ferme et l'encouragement à donner à l'agriculture en général. Il va sans dire que les huit ou dix dernières années ont été des années excessivement difficiles pour l'industrie agricole du Canada. Ces difficultés ne venaient pas toutes de la vente du blé. L'agriculture a dû faire face à des obstacles sous d'autres rapports. Je le répète, l'un des principaux buts que je vise en saisissant la Chambre de cette question, à l'heure actuelle, c'est d'exposer aux honorables membres certains principes sains sur lesquels nous pourrons faire reposer la restauration de l'agriculture en général par tout le Canada. Afin de faire voir pour quelle raison la présente mesure législative s'impose, expliquer les conditions sous le régime desquelles elle a été exploitée et pour quelle raison elle l'a été de cette façon-là, je désire consigner au hansard certaines citations extraites des remarques des deux honorables députés qui ont saisi la Chambre de cette question, en 1935, alors que la loi actuelle sur la Commission du blé fut insérée dans nos statuts. Le très honorable R. B. Bennett, le premier ministre de l'époque, prit la parole au sujet du bill, qui fut présenté en 1935, et il fit certaines déclarations afin de formuler sa manière de voir touchant la question de la vente du blé et des conditions ayant généralement trait à la vente de cette céréale. En proposant la 2e lecture du bill, M. Bennett déclara ce qui suit. Je relève ses paroles à la page 3572 du hansard de 1935:

Rappellerai-je à la Chambre que la raison pour laquelle le blé joue un si grand rôle dans la vie économique du Canada parce que c'est un produit plus facilement convertible en une nouvelle richesse que toute autre ressource sur laquelle nous pouvons compter pour compenser nos balances défavorables de commerce et pour accroître la puissance d'achat du peuple. Je n'ai guère besoin de rappeler à la Chambre que les chemins de fer sont occupés, lorsque les récoltes et les marchés sont favorables, et, quand l'activité règne sur les chemins de fer, les emplois y sont plus nombreux. J'ajouterai que dans l'Est, soit dans le Québec, dans l'Ontario ou dans toute autre partie du pays, la population industrielle ne pourra produire dans ses fabriques et ses usines les articles de consommation destinés aux habitants demeurant à l'ouest des Grands Lacs que si nous pouvons vendre notre blé.

Ces paroles, je le crois, expriment l'opinion mûrement réfléchie de tous les groupes parlementaires dans cette Chambre et elles n'appellent aucun commentaire de ma part. Puis M. Bennett posa la question suivante que je relève à la page 3583 du hansard de 1935:

Je pose cette question: La nation peut-elle voir avec sérénité que le blé, dont le rôle est si important dans la vie économique du pays, reste à la merci de ce qu'on appelle l'offre et la demande, à 38c. le boisseau?

M. Bennett répondait à cette question à la page 3589 du hansard, vers la fin de son discours. Voici:

Les termes et les dispositions du projet de loi sont brefs et simples. Le projet de loi demande d'écouler la récolte de blé du Canada par les canaux que j'ai indiqués, non par l'entremise de l'initiative privée, mais par celle d'une commission publique établie par le Dominion du Canada.

Ces paroles sont claires et l'on ne peut se méprendre sur leur sens. Il déclare que la

Commission disposera de tout le blé produit au Canada qui est destiné au commerce interprovincial et d'exportation.

En 1935, le colonel J. L. Ralston, parlant au nom du parti libéral qui constituait alors l'opposition officielle, sur le bill des grains de cette année là qui est devenu ensuite le bill du blé, répliqua à M. Bennett dans les termes suivants, que je relève à la page 3592 du hansard:

Je ne crois pas que les électeurs soient en faveur d'une Commission des grains investie d'un pouvoir de coercition et constituée de telle façon que tous les producteurs de blé, que tous les propriétaires d'élévateurs et tous les négociants en blé devront faire affaires avec l'agence d'Etat. Cette politique a été discutée non seulement à la Chambre, mais aussi dans tout le pays. Pendant cinq ans le gouvernement a suivi un régime facultatif, étant donné que M. McFarland et la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited ont constitué rien moins qu'une commission d'organisation du marché à caractère facultatif. Un producteur était libre de vendre ou non à M. McFarland suivant qu'il le jugeait bon. En ce qui regarde les producteurs de blé de l'Ouest, le maintien du régime facultatif s'impose d'ici à une étude plus approfondie de la question. On n'approuvera le caractère coercitif du projet de loi ni dans l'Ouest, ni dans l'Est, ni à la Chambre.

Vous avez ici la ligne de démarcation bien tranchée qui séparait alors les deux grands partis dans cette Chambre: L'un favorisant la coercition et l'autre la continuation d'un régime facultatif. A la suite de ce débat, le bill fut renvoyé à un comité d'où il revint avec certaines modifications. Or, au cours de la discussion qui eut lieu lorsque le projet de loi fut examiné en comité général, le colonel Ralston fit l'assertion suivante:

Je suis d'avis qu'il s'agit d'une mesure d'urgence qui nous est dictée par la situation dans laquelle nous nous trouvons; jusqu'à un certain point peut-être, il s'agit d'une expérience qu'il est bon de tenter afin que nous puissions constater si c'est le mieux qu'il y a à faire pour tous les intéressés.

Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que lorsque ce projet de loi revint du comité spécial pour faire l'objet d'une étude au comité général, il était intitulé: Loi sur la Commission du blé de 1935, et non pas loi des grains de 1935. Après avoir prononcé les paroles que je viens de citer, le colonel Ralston ajouta:

Avant que le présent bill ne sorte des mains du comité général, je crois que le premier ministre (M. Bennett), qui pilote la mesure, devrait remettre à l'étude la proposition que j'ai faite au comité spécial, c'est-à-dire d'insérer dans le bill une clause indiquant sa nature, à savoir qu'il s'agit d'une mesure d'urgence et visant à redresser la situation dans laquelle nous nous trouvons, c'est-à-dire à combler une lacune. L'amendement, ainsi que je l'ai proposé au comité, devrait stipuler que le bill sera en vigueur pour un an, mais on pourrait accorder au Gouverneur en conseil le pouvoir de prolonger son application une seconde année et il sera bien entendu que son application cessera automatiquement à la fin de la seconde année à moins que le Parlement ne décide d'accorder une prorogation de délai. Voilà mon avis en ce qui regarde cette affaire.

Par ces paroles, le colonel Ralston exprimait l'opinion du parti libéral tel qu'il était alors représenté dans la Chambre des communes.

Le très honorable R. B. Bennett, prenant la parole dans la même occurrence, signala en réponse au colonel Ralston, les changements qui avaient été effectués avant que le bill ne fût lu pour la 3e fois et il s'exprima ainsi qu'il suit, (page 4292 du hansard):

La commission parlementaire s'est fixé deux buts dans la préparation du bill à l'étude: l'écoulement des excédents accumulés en un temps où les besoins des pays importateurs ont considérablement diminué, sans que la production baisse en conséquence; ensuite la vente de la prochaine moisson, par les méthodes que j'ai mentionnées; fixation des prix, partage des bénéfices éventuels et achat direct par l'office chez les producteurs.

Puis à la page 4292 du hansard M. Bennett a dit:

Mais par-dessus tout s'élève le fait que, quoi que l'on puisse dire, la commission sera assujettie aux directives des arrêtés ministériels et à la direction et au contrôle du gouvernement du jour.

On notera d'après ces déclarations que, entre le dépôt de ce bill et son adoption définitive, on s'est écarté jusqu'à un certain point de la politique annoncée quant à la législation envisagée. Le bill, tel qu'il fut présenté à la Chambre, portait que tout le grain mis sur le marché interprovincial ou international devait être vendu par l'intermédiaire d'une commission du gouvernement. La vente du grain serait ainsi devenue un monopole d'Etat qui eût forcé tous les autres commerçants de disparaître du marché en peu de temps. Mais le bill, quand il fut loi, pourvut à la fixation d'un prix initial, et laissa le gouvernement libre de vendre à qui il voulait. Il porta que les grains autres que le blé ne seraient vendus que par la commission, s'il en était décidé ainsi en vertu d'un décret du conseil. Des orateurs représentatifs des deux côtés convinrent que les principaux objets de la mesure étaient d'écouler d'une manière bien ordonnée l'excédent qui s'était accumulé, et de fournir, durant ce temps-là, aux cultivateurs qui vendaient leurs nouvelles récoltes, la protection d'un prix déterminé par l'intermédiaire d'une commission ministérielle.

Le premier ministre d'alors a également déclaré plus d'une fois au cours de la dis-

cussion que les agissements de la commission étaient assujettis à la volonté du conseil. Je répète ses paroles déjà citées:

Mais par-dessus tout s'élève le fait que, quoi que l'on puisse dire, la commission sera assujettie aux directives des arrêtés ministériels et à la direction et au contrôle du gouvernement du jour.

Lorsque ces engagements furent pris, indiquant que la mesure aurait trait à un état de choses temporaire, que ce n'était pas une politique permanente, et que, même en vigueur, elle était assujettie au contrôle du gouvernement du jour, la Chambre adopta unanimement cette loi.

Je consigne ces remarques au hansard afin que la situation soit bien claire advenant toute discussion sur les actes du Gouvernement depuis cette date jusqu'à ce jour, tant sous la direction de l'ancien premier ministre ou du chef du ministère actuel.

La loi de 1935 sur la Commission du blé fut mise en vigueur durant les mois d'été de 1935, et une commission fut nommée en vertu de cette mesure. Les commissaires fixèrent à 87½c. le prix initial du blé Nord n° 1, à Fort-William. La nouvelle commission prit des mains de M. McFarland, qui avait dirigé les travaux de stabilisation dans les années antérieures, un excédent accumulé de 205 millions de boisseaux de blé. Du mois d'août 1935 au 3 décembre de la même année, la commission acheta des producteurs 102,766,855 boisseaux de blé et en vendit 12,577,668, laissant un excédent accumulé de 90 millions de boisseaux. Ainsi, le 3 décembre 1935, la commission McFarland remit à la commission Murray 295 millions de boisseaux de blé disponibles et livrables. La commission Murray s'occupa de l'excédent de 205 millions de boisseaux accumulés antérieurement à 1935, exactement de la même manière, en conformité de l'entente conclue entre le colonel Ralston et M. Bennett lorsqu'ils parlèrent en cette Chambre. C'est-à-dire que la commission s'est mise à vendre d'une façon bien ordonnée les 205 millions de boisseaux de blé qui restaient des moissons antérieures, tout en ayant bien soin de ne pas nuire à la vente du blé mis sur le marché dans cette année-récolte.

La commission a essayé d'écouler la plus grande quantité possible de l'excédent accumulé avant que la nouvelle récolte fût mise sur le marché de 1936, et après que la plus grande partie de la moisson de 1935 eût été livrée par les cultivateurs.

Comme résultat, le gouvernement paya, en vertu du prix garanti de 87½c. pour la récolte de 1935, $11,858,104 de plus qu'il n'en retira après avoir acquitté les frais et les dépenses d'entreposage.

[L'hon. M. Gardiner.]

Il s'est vendu 254 millions de boisseaux durant l'année, ce qui a réduit à 84,698,652 boisseaux l'excédent de la commission, le 31 juillet 1936. Le Gouvernement acquit en 1935-1936, en ce qui touche le producteur, une certaine expérience qui ne manque pas d'intérêt dans une discussion de cette question. Le colonel Ralston avait raison de dire sur le parquet de la Chambre, en 1935, que la plupart des cultivateurs, tant de l'Est que de l'Ouest, s'opposaient à l'établissement d'un monopole officiel dans la manutention et la vente des céréales. La façon d'agir des cultivateurs eux-mêmes, au cours de la campagne de vente de 1935, était de nature à faire tomber tous les doutes que je pouvais avoir là-dessus à l'époque. Durant les trois dernières semaines de septembre et pendant tout le mois d'octobre 1935, le cours du blé dépassa, quoique faiblement, le prix établi de 87½c. Il ne dépassa jamais en fin de semaine 94.2c. à Fort-William, et il ne descendit jamais au-dessous de 88.6c., soit guère plus que le prix fixé de 87½c. Les cours actuels de fermeture à la fin de chaque semaine s'établissent ainsi: 89.7; 94.2; 91.1; 94.2; 92.6; 90.2; 88.6. Avant le 25 octobre, les cultivateurs avaient livré 145,670,535 boisseaux de blé.

L'hon. M. MANION: A la commission?

L'hon. M. GARDINER: Non, à l'ensemble des élévateurs. Seulement 63,789,477 boisseaux, ou 44 p. 100, furent livrés à la Commission du blé.

M. QUELCH: Etait-ce de la récolte de 1936?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit de la récolte de 1935—à l'automne de cette année-là. Ceci démontrerait que, lorsque le blé dépassait le prix fixé, moins de la moitié des cultivateurs étaient prêts à livrer leur blé au syndicat et à courir leur chance sur un prix moyen grâce au certificat de participation. Je répète encore que, lorsque le blé ne dépassait que faiblement 87½c.—cotant de 88 à 93 au cours de la période—44 p. 100 seulement du blé fut effectivement livré à la commission au cours de cette période. Dans la suite, le blé n'atteignit plus 87½c. qu'en juillet 1936. Le cours baissa après octobre au-dessous de 87½c. et resta à ce niveau jusqu'en juillet 1936, alors qu'il cota de nouveau, durant trois semaines, 92, 93 et 93.6c.

M. SENN: A Fort-William?

L'hon. M. GARDINER: Oui, pour le n° 1 du Nord. Durant ces trois semaines, les cultivateurs livrèrent quatre millions de boisseaux aux élévateurs, dont un million et demi seulement à la commission, et le reste, soit deux millions et demi, aux commerçants. Ceci

démontre qu'un peu plus du tiers des cultivateurs étaient prêts à risquer une perte de 4c. à 5c. le boisseau, afin d'appuyer la proposition à l'effet d'écouler tout le blé par l'entremise de la Commission du blé.

De fin octobre 1935 au 1er juillet 1936, le blé, ainsi que je l'ai dit, cotait moins de 87½c. le boisseau, et tout le blé livré au cours de cette période le fut à la commission. Outre le blé qu'ils livrèrent aux élévateurs au cours de cette période, les cultivateurs en livrèrent à la commission, alors qu'il cotait moins de 87½c., dix-neuf millions de boisseaux qu'ils avaient emmagasinés en septembre et octobre, alors qu'il cotait plus que 87½c.

Cela signifie simplement que, sur le blé qui fut livré alors qu'il cotait plus que 87½c. et que le cultivateur détenait en propre, dix-neuf millions de boisseaux furent cédés à la commission après que le cours eut baissé au-dessous de 87½c. et resté à ce niveau. Si j'expose ces faits, c'est pour faire voir que le colonel Ralston et les autres qui prirent la parole lors de l'étude du bill par la Chambre, exprimèrent des opinions conformes à ce qu'ils savaient de la manutention du grain dans l'ouest du Canada. Cette expérience suffit à convaincre le Gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement actuel que les cultivateurs ne sont pas encore disposés à confier le blé à un organisme de l'Etat et à en accepter un prix uniforme en tout temps. Si la chose est facultative et si le Gouvernement veut se charger d'écouler tout le blé, il ne peut le faire qu'en fixant un prix supérieur au cours du marché et en le maintenant à ce point. Les statistiques révèlent, je crois, qu'à moins que le prix offert par l'Etat ne soit, en tout temps, supérieur au cours du marché, l'apport du blé ne sera pas suffisant à couvrir les frais d'exploitation du service, et que la loi, avec la possibilité d'une participation, ne fonctionnera que si les cultivateurs sont entièrement ralliés à l'idée coopérative. Il ne peut fonctionner que lorsque le cours mondial est inférieur au prix fixé. Jusqu'à ce que le cultivateur se prononce en faveur d'un système à base coopérative, une telle mesure facultative ne saurait être qu'un rouage pour la fixation d'une prime. La prime versée en 1935 atteignit la somme de $6,182,453. Cette prime fut versée sur le blé livré à la commission en 1935 à raison de 4c. le boisseau et, en plus, les frais obligatoires, principalement d'entreposage, furent de $5,675,650 Je reviendrai sur ce chiffre lorsque j'aborderai l'examen de cette méthode d'écoulement.

En 1936 et 1937, on se fonda sur la hausse prévue du cours mondial pour réclamer un prix fixe. Le Gouvernement s'en tint encore à l'intention première de la mesure et préconisa l'écoulement de l'excédent aux fins de la consommation, préférant en disposer de cette façon plutôt que de l'accumuler davantage. L'expérience de l'année précédente avait convaincu le Gouvernement qu'à moins de relever périodiquement le prix fixe au cours de l'année, et de le maintenir à l'égalité du cours mondial, la commission de l'Etat ne saurait fonctionner comme organisme d'écoulement régulier de la récolte courante. Afin de parer à la confusion que pouvait entraîner la possession d'une faible quantité de blé, dont la livraison nous avait été faite par ceux qui s'en tiennent aux principes, même au risque de subir de lourdes pertes, nous avons déclaré ne pouvoir accepter de nouvelles livraisons de blé tant que le cours ne fléchirait pas à moins de 90c. le boisseau. Notre décision se fondait sur l'entente conclue à l'issue des discussions de 1935, alors que la loi de la commission du blé entra en vigueur, et nous y donnâmes suite par voie de décret du conseil. Je suis d'opinion qu'en agissant ainsi, une fois la décision prise que le prix maximum ne pourrait dépasser 87½c., nous avons protégé un groupe de cultivateurs qui préfèrent respecter un principe jusqu'à ses ultimes conséquences, même si cela doit comporter des pertes. Nous leur avons évité des pertes qu'ils auraient certainement subies s'ils avaient compté sur la mesure en question pour assurer l'écoulement de leur blé cette année-là. Les syndicats du blé nous avaient révélé, ce que l'expérience de 1938 vint confirmer par la suite, qu'il est fort difficile de modifier le prix fixé à la cadence d'un cours à la baisse, si ce prix a été élevé à un moment où le marché est à la hausse. Un des embarras que les syndicats de blé eurent à affronter en 1928, 1929 et 1930 fut, qu'ayant fixé un prix relativement élevé lorsque le cours était ferme et à la hausse, il devint extrêmement difficile pour eux de réduire ce prix durant les années où le prix fixe lui-même fléchissait.

Je suis maintenant convaincu que vouloir ignorer la loi de l'offre et de la demande, ainsi que le très honorable M. Bennett en fit connaître l'intention expresse au moment de la présentation du premier bill en 1935, c'est préparer la ruine éventuelle de tout système possible, par suite du fardeau écrasant d'un énorme excédent ou par la création d'un déficit formidable. Le blé n° 1 du Nord, à Fort-William, monta à une moyenne de $1.22 le boisseau en 1936-1937, et de $1.31 en 1937-1938. Ainsi, pour pouvoir accepter les livraisons de blé durant cette période le Gouvernement a dû relever périodiquement les prix à partir de 87½c jusqu'à un niveau supérieur à ceux auxquels le blé était livré de temps à autre, s'il voulait pouvoir s'assurer une livraison qui en valût la peine

M. QUELCH: Le blé n'a-t-il pas été presque totalement vendu avant que les prix n'aient atteint à ce niveau?

L'hon. M. GARDINER: Non. Je vais consigner au hansard les prix de toute la période, et cette question de l'honorable député trouvera sa réponse dans cette liste. Les prix sont restés en-deçà du niveau maximum pendant une grande partie de la période.

M. SENN: Le ministre vient de déclarer que le blé qui a été vendu de la récolte de 1935 a coûté au Gouvernement 5 millions de plus je crois que les prix courants du marché. Entend-il signifier que le Gouvernement a finalement perdu 5 millions dans la transaction? N'a-t-il pas réalisé des profits?

L'hon. M. GARDINER: L'écoulement de la récolte de 1935 a fait perdre 11.8 millions de dollars, environ 5.6 millions en frais d'entreposage et de report, et les cultivateurs ont touché un supplément d'environ 6.1 millions, soit à peu près 4c le boisseau de blé livré à la Commission au cours de cette période.

L'hon. M. MANION: Mais ces pertes furent subséquemment compensées par la vente de l'excédent laissé en la possession de la Commission.

L'hon. M. GARDINER: C'est une autre question, et j'y reviendrai. Elle est tout à fait en dehors de ce problème.

Le cultivateur pouvait donc se passer du Gouvernement pour écouler sa récolte avec avantage. Le report canadien fut abaissé à 23,411,171 boisseaux le 31 juillet 1938, soit au plus bas niveau possible en toute année, compte tenu de la quantité de blé distribué un peu partout dans les élévateurs et dans les greniers des fermes dans tout le pays. En d'autres termes la loi de 1935 a produit son effet, ainsi que les divers décrets du conseil adoptés par le Gouvernement, dans le sens prévu lorsque la mesure a été adoptée, c'est-à-dire que ces facteurs ont contribué à réduire l'excédent à 23,411,171 boisseaux. Et pendant les deux années qu'a duré cette réduction le cultivateur a pu vendre son blé à un prix plus avantageux que celui de plusieurs années.

L'année suivante 1937-1938 la Commission fut maintenue pour voir à la distribution des grains de semence. C'est-à-dire qu'au terme de la campagne de 1936-1937 la Commission avait en sa possession une quantité de blé relativement restreinte, qu'elle a mise à la disposition des cultivateurs, au printemps de 1938, pour fins de semences. La Commission a été maintenue pour s'occuper de la liquidation de cette partie du travail entrepris.

[L'hon. M. Gardiner.]

La Commission Turgeon a présenté son rapport au printemps de 1938. Toute la durée de ces opérations elle avait tenu des séances. Le Gouvernement, pressé par l'opinion publique, d'exposer son programme, avait annoncé qu'il lui serait impossible d'arrêter avant la présentation de ce rapport la politique à suivre pour la récolte de 1938. On apprit que la Commission du blé serait maintenue pendant une autre année, que les prix allaient être fixés, que des certificats de participation seraient émis, et que si le marché mondial s'avérait en-deçà du prix établi le Gouvernement se chargerait des pertes.

Le Gouvernement reçut le rapport Turgeon le 4 mai 1938 et la Chambre, le 9 mai 1938. Nous y trouvions ce que je citais au début de mes remarques de cet après-midi, et que voici:

> Pour toutes ces raisons (et indépendamment des considérations adverses auxquelles j'ai fait allusion touchant les commissions ministérielles), je ne puis suggérer l'abolition immédiate de la Commission du blé.

Il est peut-être bon de noter qu'avant la présentation de ce rapport, une déclaration avait été faite ici même sur la question. Et le rapport ajoute:

> Il est fort possible que certaines conditions futures exigent une certaine mesure d'aide dans la vente de la prochaine récolte et j'ignore, naturellement, combien de temps ces conditions se continueront après que le dernier chapitre de ce rapport aura été écrit. Dans l'intervalle, je ne puis rien proposer de mieux...

Il importe de bien saisir le sens exact de cette phrase...

> Dans l'intervalle, je ne puis rien proposer de mieux que le maintien de la commission pour faire face à toute situation qui pourra se produire.

Et avant de se prononcer ainsi, il avait mentionné l'instabilité de la situation européenne, la possibilité d'un excédent exportable de 900 millions de boisseaux—qui dépassa en fin de compte le milliard de boisseaux—et autres incidents survenus cette année-là.

Il fallait donc, par la force des circonstances, envisager des conditions analogues à celles de 1932; approvisionnement mondial exportable de plus d'un milliard de boisseaux, avilissement des prix et la seule méthode d'obvier à la situation était celle indiquée par la loi de 1935. Autrement dit, le seul point de repaire que nous eussions avant 1938 pour répondre aux besoins de l'heure se trouvait dans la loi de 1935.

D'aucuns prétendent que nous sommes dans la même position cette année. Quoi qu'il en soit, nous avons décidé, ainsi qu'on l'a déjà dit, de maintenir la commission du blé cette année au moyen du bill présenté par le ministre du Commerce (M. Euler), en vue de

parer aux cas d'urgence susceptibles de se produire dans l'année. Le 4 août 1938, le prix fut fixé à 80 cents le boisseau de blé n° 1 du Nord à Fort-William. Depuis le début d'août jusqu'à maintenant, le gouvernement a pris livraison de 266 millions de boisseaux de blé n° 1 du Nord, à 80 cents le boisseau, Fort-William. Je ne crois pas me tromper en disant que ce blé a tout d'abord été livré à la commission, mais qu'il n'est pas resté en sa possession pendant toute la période. Une forte proportion est probablement dans le commerce à l'heure actuelle, et la plus grande partie atteindra probablement le consommateur au cours de l'année.

M. JOHNSTON (Bow-River): Comment en êtes-vous arrivé à la somme de 80 cents?

L'hon. M. GARDINER: C'est le prix fixé.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais comment a-t-il été fixé?

L'hon. M. GARDINER: J'expliquerai ce point tout à l'heure. C'est surtout matière d'opinion.

M. SPENCE: Il doit être assez difficile de l'obtenir à ce compte-là, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: En effet. Jusqu'ici, la moyenne du prix du blé est de 62 cents le boisseau de n° 1 du Nord, à Fort-William, et la crainte de voir le prix s'établir à 62 cents a peut-être influé sur notre décision. La différence entre le prix versé pour le blé et la cote du marché a été de 18 cents en moyenne. Cette différence est à peu près la même pour les différentes qualités. La différence globale entre le prix touché par le cultivateur et la cote moyenne de la période s'établit donc à 48 millions de dollars Je ne voudrais pas que la Chambre déduise de cette déclaration qu'il y aura une perte de 48 millions de dollars. Comme le chef de l'opposition (M. Manion) l'a indiqué tantôt, nous avons cru à un certain moment que l'écoulement des stocks de blé accumulés par l'ancienne commission du blé se solderait par une perte considérable, mais il n'en a pas été ainsi. Mais l'Etat a payé jusqu'ici aux cultivateurs pour leur blé 48 millions de dollars de plus que ceux-ci auraient pu obtenir s'ils l'avaient vendu au cours du marché, ces même cours auxquels la commission peut elle-même écouler ses stocks.

Le 16 février dernier, page 1146 des *Débats*, j'ai fait remarquer que la loi de 1935 ne pourvoyait qu'au paiement d'une prime, et il a fallu l'expérience acquise en 1938 pour démontrer combien inéquitable pareille prime peut être. Les cultivateurs favorisés par une bonne récolte recevaient de la trésorerie de $3 à $7 par acre, pour le blé qui leur avait déjà rapporté de $10 à $20 l'acre.

L'automne dernier, le premier ministre du Manitoba, M. Bracken, a convoqué une conférence à Winnipeg pour la discussion des problèmes de l'agriculture. Cette conférence a siégé du 12 au 15 décembre 1938. La conférence était bien organisée et elle a été admirablement conduite. Elle a publié un rapport fort étendu sur les travaux qui ont été lus. A la suite de la réunion, un comité appelé le comité de l'Ouest concernant les marchés et le rétablissement de l'équilibre agricole, a été constitué. Il a tenu une réunion à Regina et, le 14 février, une réunion ultérieure à Saskatoon, au cours de laquelle le vœu suivant a été adopté:

Etant donné la présente situation internationale au sujet de l'organisation du marché du blé, et l'importance de la culture du blé dans l'économie générale du Dominion du Canada, et la nécessité de maintenir la protection accordée aux producteurs de blé de l'Ouest, au moins dans la mesure où ils ont été protégés dans l'année-récolte 1938-1939, et en attendant l'adoption d'un programme permanent au sujet du blé et de l'agriculture de l'Ouest, chose à laquelle ce comité consacre et entend consacrer sans répit son étude et son attention, le comité décide de prier le gouvernement fédéral d'établir comme politique du blé pour l'année 1939-1940:

1) Le maintien de la Commission du blé pour 1939-1940;

2) L'établissement d'un prix garanti pour le blé d'au moins 80c. le blé n° 1 du nord, prix de Fort-William.

En outre, le comité a étudié la possibilité de l'aide auxiliaire suivante:

Tout en croyant que la production du blé, par sa nature même et le rang qu'elle occupe dans l'économie nationale, exige un régime spécial, le comité se rend aussi compte de la différence qui existe entre le problème de la protection de l'industrie du blé, le problème de la catégorie restreinte de cultivateurs qui produisent des céréales secondaires pour le marché et le problème des cultivateurs qui, du fait de la sécheresse ou d'autres fléaux, ont perdu entièrement ou partiellement leur récolte. En prévision de ce que pourront être les besoins particuliers des deux dernières catégories, le comité soumet à l'étude du gouvernement fédéral l'application d'un système d'aide raisonnable à ces deux catégories, et le prie surtout d'étudier quelque projet d'aide auxiliaire, sous forme de projet d'assurance-récolte ou de quelque autre moyen d'assurer aux cultivateurs un meilleur revenu minimum, qui leur permettra de relever leur niveau de vie.

A cette fin, le comité est disposé à collaborer avec le Gouvernement quant à l'étude et l'élaboration d'un projet auxiliaire de ce genre, ou d'un projet suffisant à longue échéance.

Tel est le vœu adopté par le comité constitué après la tenue de la conférence à Winnipeg, à la suite de discussions qui ont eu lieu à Regina d'abord, et puis à Saskatoon, le 14 décembre. A la lecture de ce vœu, on aura remarqué que le comité a préconisé le maintien de la Commission du blé de 1938-1939 et la fixation d'un prix d'au moins 80c. le boisseau, prix du blé n° 1 du Nord à Fort-William. A cet égard, je rappelle la déclara-

tion que j'ai faite tantôt: savoir, que le Gouvernement a déjà présenté un projet de loi pourvoyant au maintien de la Commission du blé, pour ce qui est de l'écoulement de la récolte de blé de 1939-1940.

Le comité n'a pu préconiser, pour la récolte de 1939-1940, d'autres mesures que celles que nous avons prises pour la récolte de 1938-1939. Il nous a recommandé de procéder exactement comme nous l'avons fait en 1938-1939. Il nous a conseillé aussi de mettre à l'étude un programme d'aide aux producteurs d'autres céréales, peut-être sous forme d'assurance-récolte.

La deuxième recommandation, concernant la fixation d'un prix de 80c., est quelque peu difficile à comprendre, étant donné les renseignements très précis que possédaient les membres de ce comité quant aux disparités qu'avait entraînées le paiement d'un prix de 80c. l'an dernier. Le professeur E. C. Hope fut invité, lors de la conférence tenue à Winnipeg, à expliquer l'importance que revêt le prix du blé pour les cultivateurs de l'Ouest. Le professeur Hope est attaché au personnel de l'université de la Saskatchewan, province qui produit le plus de blé. Il poursuit des études économiques sur des questions agricoles, et voici ce qu'il a déclaré:

J'ajouterai un mot au sujet du système de primes qui existe actuellement. Cette année, il entraînera peut-être pour le gouvernement fédéral une dépense de 60 millions de dollars; quoi qu'il en soit, je crois pour ma part que c'est peut-être le régime de primes le plus injuste qui puisse être appliqué à l'agriculture de l'Ouest, étant donné qu'il assure un boni déterminé au cultivateur qui obtient une forte récolte, alors que celui dont la récolte a manqué ne touche rien. Aucun boni n'est accordé dans le cas des céréales secondaires. Le cultivateur qui ne récolte rien se trouve désavantagé. Si l'on ne change pas de méthode, il nous faudra, le printemps prochain, prendre de nouveau le parti d'accroître la superficie ensemencée en blé. Si j'étais cultivateur je sèmerais plus de blé l'an prochain. Pourquoi? Parce que l'avoine rapporte 15c. le boisseau, et le blé, de 58 à 60c. le boisseau.

Il voulait parler du prix des grains sur les fermes et non de ceux qui ont cours à Fort-William.

Les cultivateurs feraient preuve de stupidité s'ils ne prenaient pas ce parti, et c'est précisément ce qu'ils songent à faire. Pour que le boni soit appliqué avec justice, au cas où il serait nécessaire de l'accorder une autre année, on devrait le calculer d'après la superficie totale ensemencée.

Voilà l'opinion de celui que le gouvernement de la Saskatchewan et les autorités fédérales ont chargé d'étudier l'aspect économique de cette question.

Pour que le boni soit appliqué avec justice, au cas où il serait nécessaire de l'accorder une autre année, on devrait le calculer d'après la superficie totale ensemencée. Nous avons dans

[L'hon. M. Gardiner.]

l'Ouest canadien environ 60 millions d'acres de terres labourées, en jachère d'été, ensemencées en avoine, en orge et en autres céréales. Un boni d'un dollar par acre dans le cas de toutes les terres labourées ne s'appliquerait pas à l'avoine, à l'orge ou au blé en particulier. Il s'appliquerait également à toutes ces céréales, et si le blé se vendait, par exemple, 40c. sur le marché, le coût total resterait le même cette année, et l'on utiliserait probablement une certaine quantité de blé comme provende. Lorsque le blé se vend 60c. on ne l'utilise pas ainsi. A raison d'un dollar par acre, le gouvernement du Canada n'aurait pas une plus forte somme à verser, mais le fait de baser le boni sur le prix du blé va précisément à l'encontre de ce que nous essayons de faire. Cela n'encourage nullement l'utilisation d'une partie de ce surplus comme provende. Tant que le cultivateur pourra obtenir 60c. pour son blé, il ne l'utilisera pas pour engraisser ses porcs.

Je le répète, voilà l'opinion du professeur Hope, attaché à l'école d'agriculture de l'Université de la Saskatchewan, qui est établie au centre même de la région de culture du blé. Naturellement, il préconise le moyen le plus simple possible d'établir un boni basé sur la superficie ensemencée. "Si les cultivateurs", dit-il, 'touchaient un dollar par acre de terre labourée dans l'Ouest canadien, cela représenterait exactement la perte qu'entraînera cette année, croit-on, l'emploi de l'ancienne méthode consistant à accorder un boni sur les récoltes.

Le gouvernement de la Saskatchewan, la province qui produit le plus de blé au Canada, a fait faire une étude complète de cette question. Je crois pouvoir dire sans craindre beaucoup d'être contredit que le ministre de l'Agriculture de cette province est celui qui fait le plus autorité en matière d'agriculture dans l'Ouest canadien. Il fut un des fonctionnaires les plus compétents du ministère que j'ai l'honneur de diriger, avant que j'en prenne la direction et avant de devenir lui-même ministre de l'agriculture de la province de la Saskatchewan. Il fut tellement surpris des inégalités de traitement causées par les paiements effectués l'an dernier d'après le plan du prix fixe de 80c. et qui ont entraîné le dépense de cette forte somme d'argent qu'il fit nommer quelqu'un pour faire une enquête complète à ce sujet. Les faits que j'ai exposés et qui ont été consignés au hansard, le 14 février, ont dû convaincre tout le monde, je crois, que les inégalités résultant de l'application de ce système ne pouvaient être maintenues.

Sachant maintenant que certaines régions où la récolte n'a pas été abondante ont reçu bien peu d'aide tandis que d'autres où le rendement a été considérable ont obtenu une aide importante, le Gouvernement pourrait bien difficilement continuer l'application d'un système qui maintiendrait toutes les inégalités qui existent depuis deux années.

On nous a fait un reproche en disant que le Gouvernement aurait dû savoir que l'établissement de ce prix de 80c. donnerait lieu à ces inégalités. Je puis bien dire, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement a su que cela entraînerait certaines inégalités, dès que les opérations furent effectuées sur un marché à la baisse et avec une récolte inégale. On en pouvait voir certaines indications dès le moment où le prix fut fixé, mais ces indications furent encore bien plus accentuées dans la suite. Nous savions, de fait, lorsque nous avons fixé le prix l'an dernier, que nous subirions une perte. Nous ne nous attendions pas à une perte aussi considérable que celle qui pourrait se produire, mais nous consentions à subir une certaine perte dans le but de venir en aide aux cultivateurs qui éprouvaient des difficultés, difficultés dues à l'excédent de blé dans le monde, tout juste à la suite de pauvres récoltes pendant huit années. La rouille et les sauterelles ne firent qu'augmenter les inégalités, même après que le prix eut été fixé.

Je suis encore d'avis, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement a suivi la seule ligne de conduite qu'il pouvait adopter alors, tenant compte de la loi qui a trait à cette question dans les Statuts du Canada, puisque le prix devait être fixé en 1938.

Dès que le prix eut été fixé, le Gouvernement me demanda d'étudier personnellement ce problème dans le but d'arrêter un plan qui ferait disparaître les faiblesses du système actuel et permettrait peut-être de donner suite le plus tôt possible aux vœux émis par la commission Turgeon. J'ai parcouru en automobile, à l'époque de la moisson, une partie considérable de cette région de culture du blé. Les gens étaient satisfaits du boni là où l'on récoltait du blé en quantité, mais je n'ai entendu que des critiques contre les disparités d'un système par lequel on payait $4.50 à celui qui récoltait 30 boisseaux à l'acre et l'on ne payait rien à celui qui n'en récoltait que deux et qui était obligé de les garder pour sa semence. Ce dernier n'avait rien à vendre, puisqu'il ne récoltait que deux boisseaux à l'acre. D'un autre côté, celui qui récoltait trente boisseaux à l'acre pouvait retirer de la vente de son grain $15 par acre, même au prix du marché, et il obtenait du trésor $4.50 de plus par acre. L'un, qui avait retiré $15 par acre, au prix du marché, recevait $4.50 de l'Etat, tandis que l'autre devait recourir à l'assistance publique et toucher $20 par mois.

Le gouvernement de la Saskatchewan a recueilli des renseignements sur toute cette région et il les a transmis au gouvernement fédéral. Ces renseignements établissent d'une façon concluante que les disparités de ce système ne sauraient se continuer. C'est ce que j'ai déclaré à la Chambre le 16 février. Je demande maintenant à mes honorables collègues de songer, étant donné ces renseignements sur la récolte de 1939, à ce qui serait arrivé si nous avions eu une récolte semblable, par exemple, à celle de 1928. Il fut suggéré, sinon par la thèse imprimée du comité de l'Ouest siégeant à Saskatoon, du moins au moment où cette thèse nous fut présentée, que nous devrions annoncer immédiatement un prix de 80c. On nous a fait remarquer que l'annonce d'un tel prix aurait quelque effet sur les emblavures du printemps de 1939. A ce propos, je désire rappeler de nouveau à la Chambre que le professeur Hope a déclaré que la continuation de cette politique, et surtout l'annonce qu'on en ferait, ne pourrait avoir d'autre effet que de faire augmenter les emblavures, au printemps de 1939, dans les provinces de l'Ouest.

En 1928, la récolte de blé a été de 544,598,000 boisseaux. Je demande à la Chambre si le Gouvernement ou la Chambre peut décider aujourd'hui de fixer à 80c. le boisseau le prix du blé de la récolte de 1939, étant donné que cette récolte pourrait être aussi considérable que celle de 1928. La chose est toujours possible dans l'Ouest canadien, tous les gens de l'Ouest le savent. Nous semons aujourd'hui à peu près autant de blé qu'en 1928, et des conditions atmosphériques favorables pourraient nous donner une récolte d'environ 550 millions de boisseaux de blé. Si nous récoltons 550 millions de boisseaux de blé, il nous faudra en vendre 500 millions. Si nous établissions le prix à 80c. et que le prix du marché restât à 60c., il est bien certain, monsieur l'Orateur, qu'à l'automne de 1939 les producteurs pourraient livrer au Gouvernement 500 millions de boisseaux de cette récolte, et qu'il leur en resterait assez pour les semences de l'année suivante.

Si le prix est fixé à 80c. au moment où le prix du marché est de 60c., le trésor du Canada sera obligé de verser cent millions de dollars, soit 22 p. 100 de tous les revenus perçus par le gouvernement fédéral. J'ai déjà dit, en deux ou trois occasions antérieures, que les cultivateurs de l'Ouest canadien sont des gens raisonnables. C'est ce que j'ai toujours constaté. J'ai dit que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont apprécié ce que le Dominion du Canada—non pas le gouvernement du Canada, mais le peuple canadien—a fait pour leur venir en aide dans les circonstances difficiles. J'affirme toutefois que les cultivateurs de l'Ouest canadien...

L'hon. M. MANION: Ils ne nous en ont pas donné de signe appréciable.

L'hon. M. GARDINER: Ils étaient probablement satisfaits de quelques-uns des effets qui découleront de cette loi que je viens d'exposer à la Chambre.

L'hon. M. MANION: S'ils avaient pu prévoir un tel état de choses, ils n'auraient pas voté pour les libéraux.

L'hon. M. GARDINER: En sus du montant qu'une telle décision nous forcerait de risquer, en fixant le prix à 80 cents, nous inviterions tout simplement comme le mentionne le professeur Hope, tous les cultivateurs de l'Ouest à semer encore plus de blé cette année. Si, comme on le donne à entendre dans l'Ouest, les cultivateurs devaient savoir, avant de semer leur grain, ce que le Gouvernement a l'intention de faire, alors je dois déclarer, en me basant sur l'expérience acquise cette année, qu'un prix de 80 cents, sans modification de la politique actuelle, serait des plus injustes, et occasionnerait une inégale distribution des deniers mis à notre disposition par le Trésor.

De plus, il est évident que la fixation du prix à 80 cents n'est considérée que comme une mesure temporaire. Il y a maintenant dix ans que nous abordons ce problème comme s'il ne s'agissait que de parer à des inconvénients de courte durée. Et cependant toutes les difficultés que nous avons éprouvées ont surgi périodiquement, depuis l'époque où Joseph eut, le premier, à leur faire face en Egypte, et j'estime qu'elles continueront de se reproduire de temps à autre partout où l'on sème du blé, étant donné que, après tout, les meilleures variétés de blé ne poussent que dans les régions où le climat est relativement sec. L'Ouest canadien éprouve présentement les mêmes difficultés qui ont surgi dans le passé chez les autres producteurs de blé.

Je crois qu'il est temps d'admettre certains faits évidents, lorsque nous discutons cette question en Chambre. Il y a certaines variétés de blé qui peuvent se cultiver presque n'importe où dans le monde, et l'on ne peut donc forcer qui que ce soit à acheter notre blé. Il y a, de plus, une foule d'aliments qui peuvent se substituer au blé dans le régime alimentaire, et l'Allemagne en a fourni la preuve, je crois, d'une façon très décisive au cours de ces dernières années. Le blé n'est pas un aliment de luxe, il faut compter sur la classe ouvrière si nous voulons que la consommation soit considérable. Par conséquent, son prix doit être à la portée de toutes les bourses. Nous avons apparemment oublié une des leçons qu'aurait pu nous valoir notre expérience en matière de stabilisation. La plupart des mesures prises par les commissions n'ont pas apporté, dans l'ensemble, un surcroît d'avantages au cultivateur. De 1932 jusqu'à 1935, le Gouvernement a acheté, à un prix donné, du blé qu'il a emmagasiné à ses frais. A son arrivée au pouvoir en 1935, le gouvernement libéral calcula qu'en vendant le blé au cours du marché, qui était bien supérieur au prix qu'il en avait payé, il perdrait quelque chose comme 21 millions de dollars. Le Gouvernement échelonna la vente sur les deux années qui suivirent et il en toucha 80 millions de dollars de plus que le cultivateur n'en avait lui-même reçu, sans compter ses premiers frais à Fort-William. Mais le cultivateur ne toucha pas un sou de plus. Pourquoi? Parce que ce blé occasionna environ 76 millions de frais au gouvernement canadien, ou à la Commission du blé, devrais-je dire.

L'hon. M. DUNNING: En combien d'années?

L'hon. M. GARDINER: Au cours des années 1931 à 1938. Chaque sou de cet argent alla aux propriétaires d'élévateurs. Ainsi que je l'ai déjà dit, la manutentation de la récolte de 1935 seule nous a coûté $11,858,000, dont $6,182,000 seulement sont allés aux cultivateurs sous forme de majoration de prix, tandis que $5,676,000, ou près de la moitié, sont allés aux propriétaires d'élévateurs. Je range parmi ceux qui disposent de facilités de report, non seulement les compagnies d'élévateurs, mais aussi ceux qui s'occupent de financement. La manutention de la récolte de 1938 nous a coûté 18c. le boisseau en sus du prix d'achat moyen du blé, mais il faudra verser en plus les frais de report, y compris ceux d'emmagasinage, avant que le trésor du Canada récupère un sou de l'argent qu'il a ainsi dépensé. Si le cours reste au niveau actuel jusqu'à ce que l'on dispose du blé, il faudra acquitter ces frais, en sus de ce que le cultivateur a déjà touché.

Si ces mesures continuent d'être appliquées, il me semble que la seule conséquence logique qui en découle, c'est que le gouvernement devra s'occuper de l'emmagasinage du blé autant que de son écoulement. A mon sens, ni ce gouvernement ni aucun autre ne peut se permettre d'intervenir au nœud seulement d'une opération commerciale, c'est-à-dire de prendre livraison du blé des mains des commerçants, d'en supporter les frais puis de le leur rendre. Voilà à quoi se résume notre rôle. L'autre moyen consisterait à prendre livraison du blé des mains du producteur même, soit à l'élévateur ou au quai de chargement, et à garder ce blé jusqu'à ce que les commerçants en aient besoin, alors qu'il serait cédé à quelqu'un qui le revendrait au mino-

tier en Angleterre ou ailleurs, pour être transformé en farine. Tant que nous nous en tenons à l'opération commerciale par le milieu, il nous faudra acquitter les frais de report en sus du prix que nous versons au cultivateur, à la livraison du blé.

Il est un autre aspect que l'on paraît avoir perdu de vue. Si les honorables députés étudient les prix des quatre dernières années, ils constateront la différence marquée qui existe entre la tendance sur le marché libre et celle d'un monopole de l'Etat. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais à consigner au hansard, où il sera à la disposition de toute la députation, un relevé des prix hebdomadaires moyens, au comptant, du blé n° 1 du Nord, à Fort-William. Ce relevé couvre une page et demie de papier écolier, et sa lecture complète exigerait assez de temps.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. GARDINER: En passant, ce relevé renseignera l'honorable député qui me demandait il y a quelque temps si le cours moyen était à la hausse ou à la baisse lorsque livraison du blé fut prise à Fort-William. En 1935-1936, nous prîmes livraison de presque tout le blé et les cours restèrent donc à un niveau sensiblement le même. Ils varièrent peu d'une semaine à l'autre. Il en fut exactement de même en 1938-1939. Dans les deux années qui intervinrent, les cours fluctuèrent sensiblement, ce qui démontre que la concurrence s'exerça, à l'achat comme à la vente. Si le cours se stabilisait à son sommet, ou même à son niveau moyen, les producteurs pourraient en tirer quelque avantage. S'il tend à se stabiliser à son minimum, c'est autre chose. Le tableau suivant témoigne du fait qu'une différence marquée fut constatée dans les deux années intermédiaires de vente sur le marché libre, par rapport aux deux autres années:

Moyenne hebdomadaire du prix comptant du blé n° 1 du Nord, à Fort-William
(Note: Le chiffre après le signe (/) représente des huitèmes de cent.)

Mois	1938-1939		1937-1938		1936-1937		1935-1936	
	Semaine terminée		Semaine terminée		Semaine terminée		Semaine terminée	
Août	6	82/4	7	132/7	1	100/2	10	84/4
	13	82/7	14	134/6	7	108/1	17	83/1
	20	75/4	21	131/6	15	102/1	24	86/2
	27	69/4	28	129/1	22	102/1	31	84/
					29	96/7		
Septembre	3	63/1	4	128/7	5	96/5	7	84/7
	10	59/3	11	132/	12	100/3	14	89/7
	17	64/7	18	130/2	19	105/1	21	94/2
	24	65/7	25	134/4	26	109/6	28	91/1
	30	65/2						
Octobre	8	60/6	2	143/	3	108/2	5	94/2
	15	62/4	9	138/2	10	110/1	12	92/6
	22	63/	16	139/2	17	113/7	19	90/2
	29	60/4	23	147/7	24	111/	26	88/6
			30	143/2	31	109/7		
Novembre	5	58/2	6	135/6	7	108/4	2	85/7
	12	58/5	13	137/5	14	108/	9	84/6
	19	60/2	20	137/3	21	108/5	16	84/6
	26	59/1	27	127/7	28	108/3	23	86/4
							30	86/7
Décembre	3	59/5	4	133/2	5	112/3	7	84/3
	10	61/1	11	133/5	12	114/6	14	84/2
	17	60/5	18	138/	19	123/7	21	85/3
	23	59/5	24	138/3	26	124/5	28	84/4
	30	61/2	31	142/6				
Janvier	7	60/5	8	150/7	2	128/3	4	85/2
	14	59/1	15	151/	9	127/6	11	85/1
	21	59/4	22	147/1	16	127/5	18	84/5
	28	60/4	29	147/6	23	122/6	25	84/6
					30	120/5		
Février	4	60/1	5	147/4	6	124/7	1	83/7
	11	59/3	12	144/5	13	129/6	8	83/
	18	60/3	19	143/	20	128/2	15	81/2
	25	60/1	26	144/2	27	125/1	22	81/1
							29	82/4
Mars	4	60/6	5	140/4	6	128/1	7	81/7
	11	59/6	12	136/5	13	130/5	14	83/2
	18	58/5	19	135/3	20	136/	21	82/4
	25	59/3	26	136/	27	143/	28	81/1

Moyenne hebdomadaire du prix comptant du blé n° 1 du Nord, à Fort-William—*Fin*
(Note: Le chiffre après le signe (/) représente des huitièmes de cent.)—*Fin*

Mois	1938-1939	1937-1938		1936-1937		1935-1936	
	Semaine terminée	Semaine terminée		Semaine terminée		Semaine terminée	
Avril		2	146/7	3	147/5	4	79/5
		9	146/3	10	147/5	11	79/4
		16	142/3	17	137/7	18	81/4
		23	136/6	24	134/6	25	81/6
		30	126/1				
Mai.		7	118/4	1	130/2	2	79/2
		14	116/7	8	131/2	9	77/5
		21	115/1	15	128/4	16	77/5
		28	111/	22	134/	23	76/
				29	128/4	30	75/
Juin.		4	118/1	5	120/5	6	77/4
		11	113/4	12	117/7	13	77/4
		18	116/6	19	121/5	20	80/
		25	113/6	26	127/5	27	83/4
Juillet.. ..		2	105/4	3	142/5	4	84/4
		9	98/3	10	145/7	11	92/
		16	100/1	17	150/7	18	93/
		23	100/4	24	146/	25	93/6
		30	94/3	31	139/2		

Certains faits évidents ressortiront d'une étude de ce tableau. Afin d'établir à notre propre satisfaction à quel niveau se stabiliserait le cours d'un marché sous le contrôle d'un monopole, examinons le marché établi sous l'effet des circonstances de l'heure. Je crois que nous y trouverons matière à réflexion. Le Canada peut entreposer 419 millions de boisseaux dans les élévateurs. Les compagnies, y compris les syndicats, qui administrent la plupart de ces élévateurs sont au nombre d'environ 25. Les autres relèvent de petites sociétés, de particuliers et de l'Etat.

L'hon. M. MANION: Cela comprend les élévateurs régionaux et ceux des ports?

L'hon. M. GARDINER: Les élévateurs de tête de ligne, de transbordement et de tous les genres. Trois importantes corporations contrôlent 80 p. 100 de l'activité meunière en Grande-Bretagne, et il existe également des acheteurs étrangers qui recherchent le blé canadien. Devant un marché libre, les détenteurs de stocks entreposés au pays sont enclins à en disposer à un prix raisonnable, afin de réduire les frais généraux. C'est-à-dire qu'après avoir pris livraison du blé dans leurs entrepôts, ces gens désirent naturellement en disposer à un prix qui les libèrent. Ils deviennent effectivement vendeurs. Les meuniers veulent de leur côté s'assurer d'une proportion de blé fort pour le faire entrer dans leur mélange. Une concurrence soutenue s'établit donc entre acheteurs et vendeurs. Un groupe cherche des marchés et un autre cherche à s'assurer des approvisionnement sous son contrôle. Voilà les conditions qui entourent le marché libre, et ce régime tend à obtenir toujours les meilleurs prix possible, bien que la concurrence produise de constantes variations. Le cours, il est vrai, peut n'être pas à son sommet au moment des plus fortes livraisons par les cultivateurs, mais sous ce régime de concurrence le cours a tendance à s'établir à des niveaux plus élevés que sous tout autre régime.

[L'hon. M. Gardiner.]

Examinons maintenant la situation lorsque l'Etat détient tout le blé. Parce que le prix était supérieur au cours du marché en 1938, l'Etat devint détenteur de presque tout le blé. N'entretenant aucun espoir de voir le cours du marché atteindre le niveau du prix fixé, le cultivateur s'empressa de livrer tout son blé à l'Etat dans le plus bref délai possible et de retirer le prix de sa vente. L'entreposage du blé restait par la suite aux frais de l'Etat. Les propriétaires d'élévateurs n'avaient plus le même motif de pousser la vente. Je n'entends pas dire par là qu'ils ne contribuent pas à l'écoulement de nos céréales, mais leur activité n'est plus motivée comme auparavant. L'entreposage coûte habituellement un cent par boisseau par mois. Les propriétaires d'élévateurs n'ont donc plus de motifs particuliers de s'inquiéter du cours du marché. Un cent par boisseau suffit en moyenne aux frais généraux qu'exige l'entreposage du blé pendant un mois. La Commission du blé n'a pas à verser ce montant pour le report échelonné de décembre, mettons, ou de septembre à mai; elle doit acquitter beaucoup moins que cela, mais c'est ce qu'il en coûte habituellement au producteur, soit un cent par boisseau par mois.

L'acheteur sait qui détient tout le blé; il sait que c'est l'Etat canadien, et il n'a, partant, pas à s'inquiéter de son approvisionnement. Tout le blé est détenu par un seul

propriétaire. L'Etat étant appelé à acquitter les frais obligatoires, l'acheteur incline à n'acheter que selon son besoin. S'il est homme d'affaires avisé, et ces importateurs le sont tous, il fera provision au creux du cours plutôt qu'au sommet. Nous sommes appelés, comme résultat, à soutenir les frais d'entreposage pour le compte du vendeur et de l'acheteur à la fois et le prix a tendance à se stabiliser au plus creux des cours, plutôt qu'au sommet, ou même à un cours moyen. J'irai jusqu'à dire que le Canada a perdu de cinq à dix cents par boisseau de blé, cette année, comme conséquence de sa détention totale par l'Etat.

A la lumière de ces faits, et de bien d'autres que le temps ne me permet pas d'aborder, le Gouvernement ne saurait continuer indéfiniment d'occuper cette position médiane au sein du commerce fromentier—il se peut qu'il le fasse quelque temps afin de parer à une situation d'urgence—recevant les céréales des mains des producteurs, versant une prime à la production, se chargeant de l'entreposage en attendant la demande du commerce et faisant ensuite livraison au commerce pour fins d'exportation. C'est jouer le rôle de charroyeurs de bois et de laveurs de bouteilles pour le compte des pays importateurs. Telles ne sont pas les meilleures conditions, à mon avis, dans lesquelles il convient d'assurer l'écoulement de la récolte des céréales des cultivateurs de ce pays.

Il est évident que le juge Turgeon a reconnu l'importance de conserver dans le commerce l'élément de concurrence. Il ne s'est pas contenté d'inviter l'Etat à se retirer du commerce des céréales, il a même recommandé que l'on favorise l'établissement de plusieurs syndicats plutôt que d'en créer un seul. Il va même jusqu'à suggérer que ces coopératives devraient effectuer leurs opérations sur le marché tout comme les autres commerçants. Ayant décidé de ne pas fixer le prix à 80 cents le boisseau, et étant résolus d'assurer au producteur de blé un certain rendement par acre, il a fallu que le Gouvernement songeât à établir un système qui aurait des chances de durer et qui permettrait, en outre, au cultivateur de traverser les années difficiles. Or, voici la seule manière d'établir cette industrie sur une base permanente et d'assurer, par conséquent, la création de foyers sur les fermes de l'Ouest canadien.

L'on a démontré tant et plus qu'il était possible de cultiver vingt boisseaux de blé par acre, à un coût variant entre 30 et 40 cents le boisseau. Nous avons eu de grandes discussions au sujet du coût de production du blé. Il en coûte un certain montant pour cultiver un acre de terre, que l'on y sème du blé ou non, et, le cas échéant, la récolte de ce blé coûtera également un certain montant. Or, j'affirme que l'on a démontré à maintes reprises qu'il était possible de cultiver vingt boisseaux de blé à l'acre, à un coût moyen variant entre 30 et 40 cents le boisseau. Pour chaque boisseau additionnel récolté, il y a une diminution des frais de récolte par boisseau. Lorsqu'un cultivateur récolte vingt boisseaux ou plus par acre, ses autres récoltes sont, règle générale, d'un rendement proportionné.

M. JOHNSTON (Bow-River): Sur quoi se fonde-t-on pour affirmer que le coût de production varie entre 30 et 40 cents?

L'hon. M. GARDINER: Les autorités de l'université de la Saskatchewan ont fait des estimations et nous avons, en outre, les chiffres fournis à la commission Rowell par le gouvernement de la Saskatchewan.

M. COLDWELL: Les données du professeur Hope sont bien différentes.

L'hon. M. GARDINER: Elles sont basées sur le coût même du blé, mais cela revient à peu près au même. D'autre part en ajoutant l'intérêt sur la dette et d'autres frais, il obtient un chiffre différent.

M. COLDWELL: Mais ces frais ne sont-ils pas légitimes?

L'hon. M. GARDINER: Pas dans l'estimation du coût de production du blé.

M. QUELCH: Le professeur Hope établit ce coût à quatre-vingt dix cents le boisseau.

L'hon. M. GARDINER: En examinant soigneusement la question, l'on se rendra compte qu'il obtient en définitive à peu près le même chiffre que j'ai cité.

Le cultivateur moyen réaliserait donc un bénéfice sur la vente, à un prix raisonnable, d'une récolte de vingt boisseaux, ou plus, par acre—j'ai dit, à un prix raisonnable, et non aux prix qui ont quelquefois cours... Si le gouvernement, en payant une prime, même en sus d'un léger bénéfice, rend la culture du blé plus profitable que celle de tout autre produit, il en résultera un accroissement des emblavures. Et vu que le coût de la production est de 30 cents sur les grandes fermes mécanisées, tandis qu'il est de 40 cents sur les fermes moins considérables, une telle augmentation des profits aura pour effet d'encourager les cultivateurs à exploiter les grandes plutôt que les petites fermes.

ÉDITION REVISÉE
71493—169

De même que le coût de production par boisseau décroît lorsque la récolte dépasse vingt boisseaux à l'acre, ainsi s'accroît-il, dans la même proportion, lorsque celle-ci n'atteint pas vingt boisseaux à l'acre. Le producteur moyen de blé commence d'ordinaire à éprouver de fortes difficultés lorsque ses récoltes se maintiennent, pendant une assez longue période de temps, à moins de dix-huit boisseaux par acre, et ces difficultés surgissent nécessairement tôt ou tard, à moins qu'il ne reçoive un prix très élevé pour son blé pendant un assez grand nombre d'années.

Il serait très difficile de contrôler le rendement moyen de chaque ferme en particulier. Il est plus aisé, toutefois, d'établir le rendement moyen d'un township ou d'une municipalité. Nous établissons maintenant le rendement moyen par municipalité, ainsi que le font un grand nombre d'experts, qui d'habitude déterminent en même temps le rendement moyen par township. Dans l'Ouest, un township représente en moyenne six milles carrés et toutes les régions où l'on fait la culture du blé sont divisées en sections de ce genre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre pourrait-il obtenir ces renseignements des municipalités?

L'hon. M. GARDINER: De diverses sources. Il m'en vient continuellement au sujet de secours et d'autres questions. Ils nous viennent d'abord des municipalités. Ils sont contrôlés en premier lieu par les autorités provinciales et ensuite par les fonctionnaires de mon ministère. Les chemins de fer et les banques ont également leurs propres sources de renseignements, de même que les compagnies de prêt, à l'égard de certaines régions. De plus, les journaux préparent chaque année des estimations plutôt exactes.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il y aurait donc une différence entre les diverses estimations?

L'hon. M. GARDINER: Nous établirions les nôtres, quitte à les comparer avec d'autres avant de fixer un chiffre définitif.

Il a été décidé de baser sur ces faits un plan d'assistance qui aidera à maintenir l'industrie agricole dans les provinces de l'Ouest.

D'ordinaire, on livre aux élévateurs environ 80 p. 100 du blé entre le 1er août et le 1er décembre chaque année.

Dans l'Ouest canadien, toute ferme de 320 acres en moyenne, produit du blé sur une superficie de 80 acres. Sur les fermes de 480 acres, la moyenne des emblavures peut s'élever jusqu'à 200 acres. Dans certaines parties

de l'Ouest une ferme de 320 acres suffit à une famille tandis que dans d'autres on ne saurait exploiter avec profit une ferme de moins de 480 acres.

Quand on arrête un plan on tient aussi compte de ces faits.

Il est avantageux à tous les points de vue de ne pas encourager la production du blé au point d'exclure les autres récoltes. En conséquence, le blé n'est donc employé dans la loi que comme une norme de restriction de la production, et l'on propose d'accorder l'allocation pour les emblavures sur la moitié de la superficie cultivée jusqu'à concurrence de 200 acres sur une même ferme. Si quelqu'un préfère mettre en culture plus de 400 acres, le Gouvernement ne croit pas que nous devrions accorder de l'aide, en aucun temps, sous forme d'allocation, pour les emblavures additionnelles.

M. JOHNSTON (Bow-River): Faudrait-il qu'on y obtienne une récolte?

L'hon. M. GARDINER: Cette superficie devrait être en culture, mais il ne serait pas nécessaire qu'on y obtienne une récolte.

Après avoir bien étudié toutes ces questions, le Gouvernement propose de payer une prime à la culture du blé de 1939-1940, laquelle ne devra pas dépasser un dollar l'acre dans les townships où le rendement moyen est de 11 à 15 boisseaux l'acre; de $2 l'acre dans les townships où le rendement moyen est de 6 à 10 boisseaux l'acre; et de $2.50 l'acre dans les townships où le rendement moyen est de 0 à 5 boisseaux l'acre, pourvu que le prix du blé ne dépasse pas 70c. le boisseau. Si le prix du blé est en moyenne de plus de 70c., du 1er août au 1er décembre, on fera une déduction d'un dixième pour chaque cent au-dessus du prix de 70c. Ainsi donc, l'aide ne sera plus accordée si le blé se vend 80c. le boisseau.

Il en sera ainsi dans tous les townships des municipalités où la moyenne dépasse 5 boisseaux. Dans les townships où le rendement est de 5 boisseaux et moins, ce qui comprendra aussi la plupart des cultivateurs qui obtiendront 6 ou 7 boisseaux s'il s'agit d'une année où la récolte est mauvaise, cette aide sera accordée quel que soit le prix du blé.

Si le cultivateur n'a pas de blé à vendre, peu lui importe le prix. Si sa récolte a manqué, comme en 1937 ou en 1931, il reçoit $2.50 par acre sur la moitié de ses emblavures jusqu'à concurrence de 200 acres, avec un minimum de 100 acres au bas de la liste, et cette somme lui est versée indépendamment de ce que pourrait être le prix du blé.

L'hon. M. ROWE: Et si la production s'établit à 40 boisseaux par acre?

L'hon. M. GARDINER: Le nouveau plan ne lui accorderait rien. Le plan n'accorde rien lorsque la production dépasse 18 boisseaux.

L'hon. M. ROWE: Même dans une région mauvaise?

L'hon. M. GARDINER: Lorsque la moyenne de rendement s'établit à 15 boisseaux par acre, personne ne pourrait récolter tant que cela.

M. QUELCH: Et si la récolte a manqué?

L'hon. M. GARDINER: La loi impose certaines conditions. Le projet de loi proposé, déclare l'année 1939-1940 année d'urgence, et le plan vaudra pour l'année 1939-1940. C'est parce que l'Ouest vient de traverser sept ou huit années de très mauvaises récoltes et que le cultivateur n'a pu bénéficier cette année du prix fixe de 80c., n'ayant pas récolté de blé. Ainsi, le projet de loi appellera cette année particulière année d'urgence. A partir de là l'assistance sera accordée sur la même base, le Gouvernement se réservant le droit de modifier la marge de 10c. qui réglemente le montant du paiement et régit du même coup le prix de revient pour l'Etat.

Je donnerai, à l'aide de quelques chiffres, une idée de cette assistance en fonction de la garantie de 80c. accordée en 1938. Supposons une demi-section toute en culture et produisant du blé n° 1 du Nord; le cultivateur vend son blé au prix moyen de la période du 1er août au 1er décembre dernier, il a emblavé environ 80 acres de la demi-section, il garde deux boisseaux par acre pour les semences, puis sur un rendement de 15 boisseaux à l'acre il touche le prix garanti de 80c. le boisseau à Fort-William; il recevrait donc, à ce compte, $676 pour sa récolte d'une demi-section.

Avec le plan, envisagé, il aurait reçu pour son blé n° 1 du Nord, $520 au prix courant, et en primes à tant l'acre une somme additionnelle de $160, soit un total de $680 en revenu sur le blé et en primes d'assistance. Avec la permission de la Chambre je consignerai au hansard un tableau comparatif des résultats qu'aurait donnés la garantie de 80c. de 1938 et de ceux qu'aurait produits le nouveau plan que je viens de décrire, s'il avait été appliqué à la récolte de 1938, en prenant comme prix moyen d'août à décembre, le prix réel du marché, soit 65c. le boisseau.

M. l'ORATEUR: Le ministre peut consigner ce document au hansard si la Chambre le lui permet.

L'hon. M. MANION: Le ministre n'a divulgué qu'un seul chiffre. Pourrait-il nous dire combien, dans les deux cas, représente la part du Gouvernement?

L'hon. M. GARDINER: Dans le cas que j'ai mentionné, le montant s'établirait à $160 et resterait à ce niveau jusqu'à concurrence de 11 boisseaux; de 11 à 5 boisseaux, la prime serait de $2 l'acre sur la moitié des emblavements; de 5 boisseaux ou moins, elle serait de $2.50 l'acre sur la moitié des emblavures.

Il s'agit en l'espèce d'instituer une politique permanente en faveur de l'agriculture de l'Ouest. Le cultivateur sera assisté au moment où il en aura le plus besoin. Le cultivateur qui récolte 20 boisseaux l'acre serait en mesure d'en vendre 18, et recevrait donc, sur la même base, $720. C'est-à-dire que la vente de son blé lui vaudrait cette somme, parce qu'il a cultivé son blé sans aucune aide de l'Etat. Le cultivateur récoltant 19 boisseaux recevrait $680, soit la même somme que recevrait son voisin avec 15 boisseaux mais touchant des primes du Gouvernement. Tout revient à ceci: même après avoir reçu des primes, le cultivateur qui récolte 15 boisseaux obtient la même somme que son voisin avec 19 boisseaux mais sans assistance; le plupart de ceux qui récoltent 16, 17 et 18 boisseaux se trouveraient dans des cantons dont la production moyenne serait de 15 boisseaux, et bénéficieraient donc presque chaque année des primes sur les emblavures. Si donc l'on compare, dans le tableau que je viens d'expliquer et que je consignerai au hansard, les montants qui iraient aux cultivateurs en vertu de ce plan avec les chiffres placés au-dessus—j'en ai indiqué cinq au-dessus de 15 acres—on aura une idée de la façon dont fonctionnera en pratique le système. En l'appliquant aux exploitants de plus vastes domaines, lesquels reçoivent donc des paiements jusqu'à concurrence de 200 acres, on constatera que tous ceux qui récoltent 10 boisseaux ou moins à l'acre auraient reçu davantage en 1938 jusqu'à concurrence de 400 acres en culture sous le nouveau plan que sous celui qui s'appliquait alors, à condition d'avoir 200 acres semés en blé. Ceux qui récoltèrent 11 boisseaux et plus à l'acre ont reçu un peu moins, jusqu'à 15 boisseaux, et encore moins jusqu'à 20 boisseaux. Autrement dit, sous le régime proposé, les agriculteurs récoltant au plus 15 boisseaux à l'acre sur une demi-section recevront plus que l'an dernier avec le prix fixé de 80c., ou les années passées lorsqu'il y avait urgence ou que la récolte manquait; ceux qui possèdent 480 acres de terre, dont 400 en culture toucheront davantage jusqu'à concurrence de 10 boisseaux à l'acre; au delà, le prix de 80c. leur aurait profité davantage.

71493—169½

Pour démontrer que la nouvelle politique l'emporte sur le régime du prix de 80c, il n'est qu'à signaler le fait que les cultivateurs n'ayant récolté que 20 boisseaux à l'acre auraient pu obtenir $10 par acre de blé; ceux qui ont récolté 30 boisseaux à l'acre, auraient obtenu $15 et ceux qui ont récolté 40 boisseaux à l'acre, auraient touché $20, sans subvention.

Il est difficile de justifier le versement de $3 au premier, plus difficile de justifier le versement de $4 au deuxième, et bien davantage le versement de $6 au troisième. Je me demande si l'on pourrait se justifier d'exiger du peuple canadien qu'il consente ce dernier versement, et si on l'effectuait, on compromettrait toute méthode susceptible d'être adoptée en vue de secourir les producteurs de blé de l'Ouest canadien ou de leur venir en aide lorsqu'il n'y a pas de récolte. Il importe de ne pas perdre ce point-là de vue avant de prendre une décision. Si nous voulons établir un système qui ait des gages de durée, nos demandes doivent être modérées. Ce sont là des choses qu'il faut faire comprendre ailleurs que dans l'Ouest et, il me semble que, même dans une situation comme celle de l'an dernier, il serait difficile de faire admettre le versement d'une somme supplémentaire de $6 l'acre à même les deniers publics au cultivateur auquel le blé récolté sur cette même terre rapporte déjà $20 l'acre. Si nous voulions faire de cette politique la règle à suivre dans les années difficiles, nous trouverions extrêmement difficile de faire adopter une loi à cet effet. Je consigne les chiffres au hansard:

Rendement à l'acre en boisseaux	Recettes de 1938 sur base de 80c. le boisseau de n° 1 du Nord à Fort-William	Recettes sous le régime du nouveau plan appliqué à la récolte de 1938	
		Total	A l'acre de blé
20	$936	$720	$9 00
19	884	680	8 50
18	832	640*	8 00
17	780	600*	7 50
16	728	560*	7 00
15	676	680	8 50
14	624	640	8 00
13	572	600	7 50
12	520	560	7 00
11	468	520	6 50
10	416	640	8 00
9	364	600	7 50
8	312	560	7 00
7	260	520	6 50
6	208	480	6 00
5	156	520	6 50
4	104	480	6 00
3	52	440	5 50
2	...	400	5 00
1	...	400	5 00
0	...	400	5 00

* Pour produire une moyenne de 15 boisseaux, ces recettes seraient accrues la plupart du temps.

[L'hon. M. Gardiner.]

Ce tableau montre le résultat qu'on aurait obtenu en 1938 sur une terre d'une demi-section. On conviendra que cette méthode aurait été beaucoup plus équitable que le prix fixé de 80c., si le gouvernement, au lieu de relever le prix du marché, avait versé la prime aux emblavures. Sous le nouveau plan, le prix moyen au cultivateur sur place, dans des conditions comme celles que je viens de décrire, et récoltant 15 boisseaux à l'acre sur une demi-section, aurait été de 65c. le boisseau. Cette année, il va de soi qu'il se plaigne, car sans un prix fixe, il lui faudrait accepter environ 40c. le boisseau de ce même blé. Je le répète, si nous avions disposé du blé en marché libre, nous aurions pu lui obtenir 70c. au lieu de 65c. le boisseau; autrement dit, la cote du marché libre aurait pu dépasser de 5c. le prix reçu. Cela aurait été plus équitable. Sur une superficie en culture d'au plus 400 acres, tous ceux qui auraient récolté moins de 11 boisseaux à l'acre auraient touché plus que s'ils avaient profité du prix fixé de 80c. Sur toutes les superficies moindres que 320 acres visées par la loi, le nouveau plan sera encore plus avantageux. Quelqu'un pourrait trouver à redire aux versements effectués pour un rendement supérieur, disons pour un rendement de 12 à 15 boisseaux, mais on peut justifier le déboursé, je pense, par le fait qu'on retient 1 p. 100 de tout le grain qui vient dans les entrepôts de tête de ligne; c'est-à-dire que, par cette mesure, nous nous proposons de retenir 1 p. 100 de tout le grain envoyé aux entrepôts de tête de ligne, de vendre ce grain, de déposer l'argent dans un fonds et puis, si besoin est, la trésorerie versera une contribution à ce fonds, exactement comme on procède dans l'institution d'un système de pensions pour les employés, ou pour tout projet d'allocations de chômage sous un régime d'assurance-chômage.

M. MacNICOL: Mais vous ne versez pas d'allocations, vous n'avez pas établi de projet d'assurance-chômage.

L'hon. M. GARDINER: Pas jusqu'ici, mais nous en proposons un de temps à autre et le système présenterait ces caractéristiques.

Jusqu'ici, la principale critique vise l'établissement du prix à 60c. Je veux qu'il soit bien compris que la proposition ne tend pas à fixer le prix du blé. Si elle est adoptée, nous n'avons pas du tout fixé le prix du blé. Par cette mesure législative et le projet de loi sur la vente collective, la mesure jumelle dont j'ai parlé tout à l'heure, et qui est annoncée par l'ordre de la Chambre numéro 17, nous garantissons aux cultivateurs tant par acre, soit, dans la plupart des cas, juste un peu plus que le prix de revient calculé par l'Université

de la Saskatchewan. Par l'adoption des deux projets de loi que j'ai indiqués, l'un le projet de loi sur la vente collective qui tend à garantir un sain régime de vente collective dirigé par les producteurs et d'autres qui ne sont pas des producteurs, mais possédent des aménagements...

L'hon. M. ROWE: Cela s'applique-t-il au Canada entier?

L'hon. M. GARDINER: Aux quatre provinces de l'Ouest. L'adoption de ce système garantit chaque année aux cultivateurs un versement initial de 60c. par boisseau sur leur grain. Le projet défini dans la résolution leur assure la somme supplémentaire nécessaire pour acquitter les frais reconnus de production dans les mauvaises années, mais pas pour les autres années, parce qu'on suppose qu'ils obtiendront cet argent dans l'écoulement ordinaire de la récolte.

Si la députation doute de la libéralité de la proposition elle n'a qu'à comparer les recettes à l'acre prévues avec celles qui sont prévues dans tous les systèmes d'assurance contre la grêle qui existent dans l'Ouest canadien, que les assureurs soient des sociétés particulières, des organismes d'Etat ou des organismes municipaux.

M. JOHNSTON (Bow River): L'indemnité ne s'appliquera pas aux dégâts causés par la grêle?

L'hon. M. GARDINER: Non, aux dégâts provenant des sauterelles ou de la sécheresse.

M. JOHNSTON (Bow River): Et de la gelée?

L'hon. M. GARDINER: On pourrait inclure la gelée dans une mauvaise année, et la rouille, mais pas le manque de récolte dû à ces causes.

Si on nous demande comment nous en sommes arrivés au chiffre de 60c, question qu'on a posée tantôt au sujet des 80c, je dirai que seulement pendant deux années, sur les 49 dernières années consignées, le prix moyen du blé a été inférieur à 60c l'année entière, et dans l'une de ces années, le prix n'a été inférieur à ce chiffre que d'un cinquième de cent. Dans les débats de 1935, j'avais relevé dans un discours du chef du gouvernement de l'époque que, jusqu'alors, la chose ne s'était produite qu'en une seule année depuis quatre cents ans, mais j'ai fait moi-même la vérification pour les 49 dernières années et j'ai constaté que, dans cette période, le prix moyen n'a été inférieur à 60c. qu'en deux années seulement, soit 59.8c. pour une année et 54c. et une fraction pour l'autre. C'était en 1932 et 1933.

A notre avis, le Gouvernement court donc peu de risques, si tant est qu'il en court, en garantissant un versement initial de 60c. dans un projet de ce genre. En prenant cette attitude, nous faisons exactement ce que les compagnies qui exploitent des élévateurs ont fait depuis cinquante ans. Dans l'Ouest canadien, il a toujours été possible de livrer du blé à un élévateur et d'en toucher un acompte. A l'époque où les prix étaient à la hausse, on pouvait toucher jusqu'à 60 p. 100 du prix courant, et certains cultivateurs recevaient même davantage; pendant les années où les prix étaient à la baisse, on pouvait toucher peut-être 50 ou 40 p. 100 le jour de la livraison à l'élévateur, et y laisser le blé pour le vendre plus tard. Par ce système, le Gouvernement a donc établi un niveau susceptible, croit-il, de lui assurer autant de garantie que les élévateurs placés dans des circonstances différentes, en ont eu dans le passé, et de n'entraîner, pour lui, au cours d'un certain nombre d'années, aucune perte à l'égard de l'acompte de 60c. ainsi versé.

Les fonds dépensés en vue d'aider les cultivateurs d'après un plan de ce genre, ne seront versés qu'après un sérieux examen des circonstances de la part du Gouvernement, et à la suite d'une décision rendue par le gouverneur en conseil. Cette décision sera prise non pas avant la moisson, mais au mois de décembre, c'est-à-dire à un moment où les faits seront connus de tous. En outre, les paiements ne seront pas effectués en une seule fois, mais on versera 60 p. 100 en décembre et 40 p. 100 en mars, ce qui permettra aux cultivateurs placés dans ces circonstances d'utiliser les fonds obtenus au commencement de l'hiver pour s'assurer une meilleure subsistance que celle prévue par toute méthode d'assistance employée à cette fin particulière dans l'Ouest canadien ou dans les autres provinces.

M. HOMUTH: Les versements ne se feront que deux fois l'an, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y aura que deux versements. On effectuera un paiement en mars, c'est-à-dire à l'époque où le gouvernement fédéral et les législatures des trois provinces des Prairies reçoivent des demandes de grain de semence pour le printemps. En d'autres termes, cette méthode nous permettra d'accomplir deux choses: nous tenterons de remédier à la situation financière défavorable dans laquelle les cultivateurs de l'Ouest canadien se sont trouvés depuis que nous avons ouvert cette partie du pays à la colonisation, du fait que les gens de là-bas étaient obligés de vendre leur récolte, de percevoir tous leurs

fonds lors du battage, d'être alors harassés par leurs créanciers qui percevaient la plus forte partie possible de ce qui leur était dû, et étaient ensuite forcés de vivre pendant le reste de l'année dans l'espoir de récolter l'année suivante suffisamment de grain pour être en mesure de payer les dettes contractées un an auparavant. D'après cette méthode, s'il est possible comme je le crois, de l'appliquer dans l'Ouest canadien, nous donnerons aux cultivateurs de l'Ouest, dans leurs moments difficiles, l'avantage de faire ce qu'ont fait les cultivateurs des autres régions du Canada et des autres pays du monde, c'est-à-dire de payer leurs dettes à mesure qu'ils les contractent, grâce à la vente de leurs produits chaque jour, chaque semaine ou chaque mois, d'où possibilité de payer leurs comptes à l'échéance. Les gens de l'Ouest canadien se trouvent dans une autre posture. A mon sens, rien ne leur a créé autant de difficultés que le système de vente à crédit que les circonstances les ont forcés d'adopter. Il me semble que la méthode dont je viens de donner un aperçu aurait pour effet d'obvier à ces difficultés. A mon avis l'aide que la Chambre pourrait accorder aux cultivateurs de l'Ouest en établissant un tel système constituerait un pas dans la bonne voie.

Pour résumer, je dirai que les principales caractéristiques du plan d'assurance relatif aux emblavures sont les suivantes:

1. Le township sert de base pour le calcul du rendement, ce qui dispense de recourir aux déclarations des particuliers et laisse une certaine marge en faveur de l'initiative personnelle, tout en n'encourageant pas la culture de terres pauvres.

2. On ne se base que sur le blé pour déterminer le rendement de la récolte; le paiement ne se fait que sur la moitié de la superficie cultivée, jusqu'à concurrence de 200 acres, quelle que soit la céréale qu'on y sème.

3. Les paiements que j'ai décrits encouragent la jachère d'été, la culture de graminés et la culture mixte.

4. Les limitations énoncées plus haut encouragent les fermes d'une demi-section ou d'un quart de section plutôt que les grandes fermes.

5. Une charge de 1 p. 100 sur tout le grain expédié aux têtes de lignes contribue à former un fonds; le reste est fourni au besoin par le trésor public. C'est le même principe qu'on suivrait probablement dans l'adoption de tout plan d'assurance-chômage.

6. Dans le bill, il est déclaré que l'année 1939 est exceptionnelle. Le gouvernement devra déclarer avant le mois de décembre si les années ultérieures sont des années exceptionnelles.

[L'hon. M. Gardiner.]

7. Les paiements basés sur les emblavures seront faits, dans une année exceptionnelle, à raison de $1 par acre pour la moitié de la superficie emblavée dans tous les townships où la moyenne de la récolte est de 11 à 15 boisseaux à l'acre; de $2 par acre dans tous les townships où la moyenne de la récolte est de 6 à 10 boisseaux à l'acre, et de $2.50 par acre dans tous les townships où la moyenne de la récolte est de moins de 5 boisseaux à l'acre.

8. Ces paiements seront faits complets en 1939-1940 si la moyenne du prix du blé sur le marché, d'août à décembre, ne dépasse pas 70c. Si le prix du marché dépasse 70c., on déduira un dixième des montants ci-haut mentionnés pour chaque cent au delà de 70c. Quand le prix du marché atteindra 80c., on ne fera aucun paiement de ce côté.

9. Pour les années ultérieures, le gouvernement déterminera comment il effectuera les paiements entre le minimum de 70c. et le maximum de 80c.

10. Pour les années où la récolte aura manqué à cause des sauterelles ou de la sécheresse, et cela dans des proportions constituant une calamité nationale, les paiements se feront, dans les municipalités où la récolte moyenne aura été de 5 boisseaux ou moins à l'acre, à raison de $2.50 par acre pour la moitié de la superficie emblavée, que l'année ait été ou non déclarée exceptionnelle et quel que soit le prix du marché.

11. Si ce plan avait été en vigueur en 1938, les cultivateurs des townships où le rendement moyen est de 15 boisseaux ou moins et qui cultivent une demi-section de terrain en emblavures moyennes, et ceux qui ont en culture 400 acres d'un rendement de 10 boisseaux ou moins, auraient perçu de la vente de leur blé, y compris la prime à l'emblavure, plus que ne leur a rapporté le prix de 80 cents.

12. Cette mesure serait appliquée en même temps que la loi, à titre de politique permanente, dans le but d'encourager la vente coopérative du blé, laquelle assure un versement préalable de 60 cents. De sorte qu'il est possible à tout particulier de toucher un versement préalable qui, avec la prime à l'emblavure, lui assure un prix minimum pour la vente de sa récolte au comptant.

13. Etant donné la variation de rendement, il est impossible d'estimer le coût de production par boisseau, tandis qu'il est relativement facile d'estimer le coût par acre. L'Université de la Saskatchewan a établi ce coût entre $6 et $8 l'acre.

14. Le coût minimum par acre garanti en vertu de ce bill pour le blé habituellement produit sur une demi-section de terrain varie entre $5 l'acre, lorsque le rendement est de

moins de six boisseaux, et $8 l'acre lorsque le rendement ne dépasse pas 16 boisseaux.

15. Etant donné ce bill sous sa forme actuelle, et le fait qu'il sera appliqué de pair avec la loi visant à encourager la vente coopérative du blé, le cultivateur peut encore toucher dix cents de plus le boisseau lorsque le prix le permet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions diminuant le niveau des primes à l'emblavure, et ce, grâce aux certificats de participation ou aux ventes sur le marché libre.

16. Si les deux bills avaient été en vigueur, le propriétaire d'une demi-section dont une superficie de 80 acres est ensemencée en blé, aurait pu, s'il demeure dans une région où le prix de transport est de 15 cents le boisseau jusqu'aux entrepôts de Fort-William et où le rendement moyen est de 15 boisseaux à l'acre, obtenir un prix égal à 65 cents le boisseau pour le blé du Nord n° 1, à son élévateur local. Dans les régions où le rendement est de 10 boisseaux à l'acre, on aurait pu obtenir un prix égal à $1 le boisseau.

17. Vu les conditions générales à la suite d'une suite de mauvaises récoltes et le surplus en main depuis l'an dernier, on a cru sage de ne pas abolir la Commission du blé. On voudrait qu'elle joue le rôle qui aurait été celui des agences centrales d'écoulement si la loi de la vente du blé en commun avait été mise en vigueur. Si ce projet est accepté, on pourra se prévaloir immédiatement des avantages du plan susdit et on acquerra une expérience qui facilitera l'application du plan intégral, une fois la situation stabilisée.

L'hon. M. MANION: Le ministre pourrait-il nous dire, en chiffres ronds, ce qu'il en aurait coûté au pays si ce plan avait été en vigueur l'année dernière?

L'hon. M. GARDINER: Nous estimons que même si l'année avait été la pire de notre histoire, il n'aurait pu nous en coûter plus de 30 millions de dollars, tandis qu'au cours d'une année ordinaire nous aurions déboursé entre 10 et 15 millions. Ce projet ne saurait nous coûter plus que la moitié de ce que nous coûtera peut-être le plan maintenant en vigueur, en tenant compte de la situation, à l'heure actuelle. Je dois ajouter que pour arriver à ce dernier chiffre, il faudrait tenir compte du coût des secours, lequel sera d'environ 12 millions de dollars, en plus du montant déjà versé pour le blé.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais à revenir sur ce que je disais au début. Je soumets la présente mesure à la Chambre afin d'appeler l'attention sur un état de choses existant dans l'Ouest canadien depuis plusieurs années et sur les moyens mis en œuvre pour faire face à cet état de choses, en guise de prélude au dépôt de nouveaux projets de loi dont certains sont inscrits au *Feuilleton* sous forme de projets de résolutions dont d'autres le seront demain, et qui se rapportent à l'exploitation agricole dans les autres parties du Canada. Avant d'en saisir la Chambre, je voudrais que cette dernière, s'il est possible, formulât un principe applicable aux questions agricoles intéressant tout le pays, et dont, par conséquent, nous pourrions nous inspirer à l'égard de l'industrie laitière, de l'élevage des animaux domestiques, de l'arboriculture fruitière et d'autres genres d'exploitation agricole par tout le pays. Si nous réussissons à trouver un tel principe au cours de la présente session, nous pourrons au moins poser les bases d'une politique agricole de nature à libérer l'agriculture des difficultés où elle se débat d'un bout à l'autre du Dominion. Voilà l'objet que je me propose en présentant cette mesure à la Chambre.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que j'ai promis à plusieurs députés de l'Ouest, partis hier au soir et la veille pour ne revenir qu'après le congé de Pâques, de renvoyer si possible, après mon discours, la suite de la discussion jusqu'à leur retour. Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais donc proposer le renvoi à plus tard de la suite de la discussion.

M. M. J. COLDWELL: Avant l'ajournement du débat, toutefois, je prie le ministre d'examiner une autre idée. Sans vouloir empêcher le ministre de tenir sa promesse, bien que j'aie pris de nombreuses notes durant son discours, je lui fais remarquer que, la mesure à l'étude constituant l'une des plus grosses de conséquences à l'égard de l'agriculture dont la Chambre ait jamais été saisie, il ferait bien...

M. CHURCH: Vous allez mettre le pays en banqueroute.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La Chambre est appelée à se prononcer sur l'opportunité de renvoyer à plus tard la suite de la discussion. L'honorable député peut s'expliquer sur un fait personnel, mais non pas prononcer un discours, maintenant.

M. COLDWELL: Vu l'intérêt et l'importance de la mesure, le ministre devrait, non seulement attendre le retour des députés de l'Ouest, mais examiner, durant les vacances, l'opportunité de charger le ministre du Commerce (M. Euler) du soin de proposer la résolution, puis renvoyer la question au comité de l'agriculture, où on l'examinerait fort minutieusement, parce qu'à mon avis le programme d'action que nous semblons devoir adopter...

M. l'ORATEUR: La motion ne comporte aucune discussion.

L'hon. M. EULER: Le ministre du Commerce n'a pas de résolution à proposer, ayant déjà déposé le projet de loi.

M. CHURCH: Quand reprendrons-nous la discussion?

L'hon. M. MACKENZIE: Après Pâques.

(Sur la motion de l'honorable M. Gardiner, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

DÉFENSE NATIONALE

CRÉATION D'UN CONSEIL DES ACHATS DE LA DÉFENSE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen, suspendu le mercredi 29 mars, des articles du bill n° 38, constituant un Conseil des achats de la défense.

Sur l'article 7 (maximum du bénéfice net).

L'hon. M. MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): A la levée de la séance, l'autre soir, nous en étions à l'article 7. En réponse à une question de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), j'avais estimé à 15 p. 100 la proportion des marchés auxquels s'appliquerait la limitation de 5 p. 100. Or, elle est de 24.4 p. 100. En outre, je tiens à relever une question de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil). Bien qu'elle ne se rapporte pas strictement à l'article à l'étude, on me permettra sans doute d'amplifier la déclaration que j'ai faite l'autre soir sur les prix payés par le ministère de l'Air anglais pour les moteurs Bristol.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable assemblée à la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat, et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi modifiant la Loi des compagnies de prêt.

Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires.

Loi modifiant la Loi d'enseignement technique.

Loi modifiant la Loi des aliments et drogues.

Loi concernant les pénitenciers.

[M. l'Orateur.]

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

Loi modifiant la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Loi pour faire droit à Edythe Marjorie Burke Atkinson.

Loi pour faire droit à Marie Louise Rossetti Di Rosa.

Loi pour faire droit à Stefano Guilio Luciano Roncari.

Loi pour faire droit à Gertrude Saul Baker.

Loi pour faire droit à Mary Frances Todd Lister Cardwell.

Loi pour faire droit à Herbert John Butler.

Loi pour faire droit à Anna Lasnier Blain.

Loi pour faire droit à Annie March Breakey Coburn.

Loi pour faire droit à Mabel Gertrude Marke Lamoureux.

Loi pour faire droit à Earl Keith Drennan.

Loi pour faire droit à Jer Ernst Martinsson.

Loi concernant l'Eglise-unie du Canada.

Loi constituant en corporation le Bureau de fiducie de l'Eglise presbytérienne au Canada.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1940.

DÉFENSE NATIONALE

CRÉATION D'UN CONSEIL DES ACHATS DE LA DÉFENSE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, reprend l'examen des articles du bill n° 38, présenté par l'honorable M. Mackenzie, constituant un conseil des achats de la défense.

L'hon. M. MACKENZIE: Avant l'intervention de la sanction royale, je relevais une question posée mercredi dernier, alors que le bill était précédemment en délibération, au sujet des moteurs d'avion Bristol. Bien que la question n'ait guère de rapport avec le bill à l'étude, je tiens à amplifier la déclaration que j'ai faite l'autre jour, sur les prix que le ministère de l'Air anglais payaient à la Bristol Aeroplane Company, Limited, pour les moteurs qu'il lui prenait. J'ai appris par la suite que les termes du marché intervenu entre le ministère de l'Air anglais et la Bristol Aeroplane Company, Limited, interdisaient à cette dernière de dévoiler les prix. En outre, m'informe-t-on, il y a tout lieu de croire que les relations entre le ministère de l'Air et la compagnie en cause sont d'ordre confidentiel à cet égard, étant quelque peu de la nature d'une association, et que le ministère de l'Air estime qu'il serait inopportun de dévoiler les prix qu'il paie les moteurs en cause ou les autres conditions du contrat.

Dans ces circonstances, et tenant plein compte de l'attitude du ministère de l'Air anglais, je tiens à amplifier ma précédente déclaration. Le ministère de la Défense nationale achète des moteurs Bristol aux prix faits par la Bristol Aeroplane Company, Li-

mited, lesquels sont "sujets à réduction, le cas échéant, à la suite de consultation avec le ministère de l'air britannique". Notre ministère a, au ministère anglais de l'Air, un officier de liaison, dont les fonctons, entre autres, consistent à tirer le meilleur parti possible des avis du ministère de l'Air et de l'aide que lui procure ce dernier dans la vérification des prix. Le 1er avril 1939, cet officier nous faisait parvenir ces renseignements:

Le ministère de l'Air détermine les prix par voie de négociations tenant compte du coût de fabrication, par voie de recherches quant aux frais généraux y compris la rémunération du capital, l'achat des machines-outils, etc. Nous ne pouvons obtenir les mêmes prix que le ministère de l'Air vu que notre commande comporte les accessoires, alors que le ministère de l'Air n'achète que des moteurs nus. Dans l'ensemble, je crois que nous bénéficions d'un prix proportionnel modéré, bien inférieur aux prix de l'étranger. Le ministère de l'Air s'engage à ne pas révéler les prix dont il bénéficie, mais il consent toujours à examiner ceux qui nous sont faits pour nous indiquer s'ils peuvent être considérés comme justes et convenables, d'où l'on peut conclure sans crainte de se tromper que ces prix se rapprochent de ceux du ministère de l'Air.

J'ajoute simplement que le ministère de la Défense nationale profite de la collaboration et de l'aide que lui accorde le ministère anglais de l'Air à cet égard ou dans d'autres domaines, et qu'il les apprécie hautement. Puisque j'ai la parole, je tiens à relever un article paru dans la *Winnipeg Free Press* du 3 avril 1939, où est mise en doute la valeur du moteur Bristol soumis à nos conditions atmosphériques. A ce propos, je me permets de citer le mémoire suivant du chef de l'état-major de l'Air:

Au cours des trois derniers hivers, le ministère de la Défense nationale a procédé, de concert avec le ministère anglais de l'Air, à des épreuves du moteur Bristol utilisé dans les vols d'hiver. Ces essais ont été effectués dans toutes les conditions de température et l'on a choisi le Canada à cause de son climat rigoureux. Les résultats ont été tout à fait satisfaisants.

Le frimas ne s'attaque pas aux carburateurs des seuls moteurs Bristol, car c'est surtout question d'ajustage et le rapport relatif au naufrage du *Cavalier* a naturellement provoqué une enquête sur l'installation des moteurs dans tous les types d'avions. L'on ne prévoit pas de difficultés insurmontables.

J'ai cru devoir communiquer au comité cette déclaration détaillée.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre devait tenir compte de mes observations au sujet de l'impôt sur le revenu. Est-il prêt à modifier le texte de l'article? Un comptable à l'emploi du conseil peut instituer une enquête et exiger d'examiner le bilan d'une firme ou d'un particulier. Je me suis opposé à ce texte parce qu'il viole le secret des rapports de l'impôt sur le revenu qu'il importe de respecter.

L'hon. M. MACKENZIE: Je prendrai en sérieuse considération la remarque de l'honorable député et il peut être sûr qu'on usera de la plus grande discrétion en la matière.

L'hon. M. STIRLING: Mais se propose-t-on de laisser au texte son ampleur actuelle?

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, d'ici à ce que le Sénat étudie le projet de loi, il serait opportun, en tenant compte de la proposition de l'honorable député, d'attirer particulièrement sur la chose l'attention du ministre du Revenu national (M. Ilsley) dont le ministère est en cause, afin qu'il étudie la question. Je m'excuse de ne l'avoir pas encore fait. Je croyais que la question aurait été étudiée avant aujourd'hui. Cette disposition est très importante et j'hésite à la voir biffer sans qu'elle ait été soigneusement examinée. La Chambre aura l'occasion de l'étudier d'ici à ce que le bill aille au Sénat.

L'hon. M. STIRLING: C'est là une proposition satisfaisante, mais voici la situation que je tiens à exposer. Nous constituons une commission qui emploiera des comptables. Or il ne me semble pas convenable que ces comptables aillent au ministère du Revenu national et prennent connaissance de ces rapports. Si l'on désire obtenir certains renseignements, cette disposition devrait se limiter à ceux qui doivent être fournis.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

TRANSPORT AÉRIEN

PROJET DE LOI POUR DONNER EFFET À LA CONVENTION DE VARSOVIE DU 12 OCTOBRE 1929

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 61, tendant à donner effet à une convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international et à pourvoir à leur application, sous réserve d'exceptions, adaptations et modifications, au transport aérien qui n'est pas international au sens de la convention, ainsi qu'à des fins connexes.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

A six heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

ÉDITION REVISÉE
71493—170

Jeudi 6 avril 1939

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER

CESSIONS DE TERRAINS À LA TORONTO TERMINALS RAILWAY COMPANY

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 80, concernant la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la compagnie des chemins de fer d'Ontario et Québec, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Toronto Terminals Railway Company.

L'hon. M. STEWART: Veuillez donner des explications.

L'hon. M. HOWE: Ce bill a pour objet de ratifier et confirmer trois cessions faites à la Toronto Terminals Railway Company de terrains autrefois possédés par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada pour ce qui est de deux cessions, et par la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique relativement à l'autre cession. Ce bill est présenté à la demande des présidents du National-Canadien et du Pacifique-Canadien et vise à confirmer le titre à un lopin de terre de l'Artillerie qui est compris dans le plan de la gare Union de Toronto, et aussi la cession d'autres terrains où les hypothèques n'avaient pas été purgées de façon régulière. C'est un bill essentiellement d'ordre technique et qui n'entraîne aucune question de politique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

MAÎTRE DE POSTE À QUORN (ONT.)

M. TUSTIN:

1. A-t-on nommé un nouveau maître de poste pour Quorn, Ontario?
2. Si oui, quel est son nom?
3. Sur la proposition de qui a-t-il été nommé?
4. Est-il ancien combattant?
5. Quelques-uns des autres candidats étaient-ils d'anciens combattants?
6. Si oui, quels sont leurs noms?

L'hon. M. McLARTY: Aucune nomination permanente n'a été faite jusqu'à présent. L'ancien maître de poste a démissionné, et vu qu'il quittait Quorn, le directeur divisionnaire transféra temporairement le bureau chez V. Nyland, un civil, afin d'assurer le maintien du service. La question d'une nomination permanente est encore à l'étude.

[L'hon. M. Howe.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONTRATS D'IMPRESSION DES TIMBRES-POSTE—BILLETS DE BANQUE ET OBLIGATIONS—CLAUSE DES JUSTES SALAIRES

M. COLDWELL:

1. Quelle ou quelles compagnies impriment des timbres-poste pour l'Etat?
2. Quelle ou quelles compagnies impriment les timbres du Revenu national pour l'Etat?
3. Quelle ou quelles compagnies impriment les obligations de l'Etat ?
4. Quelle ou quelles compagnies impriment les billets de la Banque du Canada?
5. Ces contrats contiennent-ils une clause relative au juste salaire?
6. Les inspecteurs de l'Etat ont-ils examiné les échelles de salaires pour s'assurer que la clause des justes salaires était observée? Si oui, à quelles dates en 1938?
7. Quels sont les gages minima versés aux *a*) ouvriers habiles, *b*) aux manœuvres qu'emploient les entrepreneurs mentionnés plus haut?
8. Quelles sont les échelles de salaires, ou les salaires arrêtés par les sociétés ouvrières, que l'on verse dans ce district pour le même travail?

ARGENT DÉPOSÉ PAR DES CANADIENS DANS LES BANQUES ITALIENNES

M. LENNARD:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de l'Institut Italo-Canadien la demande de se servir de bureaux de l'Etat afin de tenter de recouvrer de l'argent appartenant à des Canadiens et détenu dans des banques italiennes?
2. Si oui, le Gouvernement a-t-il accompli quelque chose à cet égard, et quels progrès peut-on noter en cette affaire?

L'hon. M. DUNNING: Le surintendant des assurances, que l'on mettrait évidemment au courant, m'a appris qu'il n'avait reçu aucune requête de ce genre. Aucun fonctionnaire du Gouvernement n'en a reçu, à ma connaissance. Si cette réponse n'est pas satisfaisante on pourrait transformer la question en ordre de dépôt de document, ce qui permettrait à tous les ministères de l'étudier. Il serait préférable, je crois, de la transformer en ordre de dépôt de document.

CONCOURS DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL À HALIFAX

M. ISNOR:

1. Combien de concours (examens) la Commission du service civil a-t-elle tenus à Halifax durant les années 1936-1937 et 1937-1938?
2. Quel était le numéro de chaque concours et de quel genre était chaque emploi?
3. Qui étaient les examinateurs?
4. Dans quels édifices les concours ont-ils eu lieu?
5. Le cas échéant, quel loyer a-t-on versé pour les édifices relativement à chaque concours?
6. Quels sont les noms des examinateurs, et quelle rémunération, le cas échéant, a-t-on versée à chacun?
7. Quels ont été, pour chaque concours, les frais de déplacement des examinateurs de la commission?

INDUSTRIE LAITIÈRE

AMÉLIORATION DU FROMAGE ET DES FROMAGERIES

L'honorable J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de favoriser l'amélioration du fromage et des fromageries en accordant, à même les sommes allouées par le Parlement, *a*) des octrois pour favoriser la construction, la reconstruction et l'outillage de fabriques, *b*) des octrois pour favoriser l'isolement et la réfrigération d'édifices de la fabrique et l'achat de certain outillage, *c*) des subventions pour le fromage de haute qualité.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PRODUITS AGRICOLES

ENCOURAGEMENT À LA VENTE COLLECTIVE

L'honorable J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour favoriser la vente collective de toutes variétés de grains autres que le blé, et d'autres produits agricoles définis dans la Loi, en garantissant le versement initial des sociétés coopératives définies dans la Loi, et pour prescrire aussi la nomination et la rémunération des fonctionnaires, commis et employés nécessaires pour l'exécution de la Loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX

DÉPENSES D'IMMOBILISATION ET GARANTIE D'OBLIGATIONS

L'honorable CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser la Compagnie du chemin de fer National-Canadien à émettre des titres dont le principal ne dépassera pas $25,821,707, et de se procurer les sommes nécessaires pour acquitter les dépenses en immobilisations faites ou qui seront faites durant l'année civile 1939, et pour racheter le capital de certaines dettes durant ladite année civile; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal, les intérêts et la caisse d'amortissement de ces valeurs; autoriser, en faveur de la compagnie, des prêts temporaires gagés sur ces valeurs et dont le principal ne dépassera pas $25,821,707, pour permettre à ladite compagnie d'acquitter ces dépenses et ces dettes.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

PROROGATION DE LA LOI DANS LE MANITOBA

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, telle que modifiée par le Chapitre 20 du Statut de 1935 et par le Chapitre 47 du Statut de 1938, afin de prescrire que les propositions de concordat, les demandes de prorogation de délai ou les projets de traité soumis par des cultivateurs sous le régime de ladite Loi, telle que modifiée, pourront être déposés, dans la province du Manitoba après le 30 juin 1939.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

OBLIGATIONS PAYABLES EN OR

RACHAT À LA VALEUR NOMINALE

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour abroger la Loi sur les clauses-or, 1937, et de stipuler que les obligations payables en or ou en monnaie d'or ou en une somme d'argent de même valeur, peuvent être acquittées par le versement du montant nominal ou de la valeur nominale.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT À SIX HEURES CE SOIR—SÉANCES DU MERCREDI SOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. H. MITCHELL (Medicine-Hat): Je voudrais demander au Gouvernement s'il consentirait à lever aujourd'hui la séance à six heures, au lieu de onze heures, comme nous le faisons d'ordinaire. Le congé de Pâques est court. La plupart des députés de l'Ouest

ne pourront pas se rendre dans leurs familles, mais je suis certain que ceux de l'Est aimeraient partir le plus tôt possible.

Des VOIX: Non.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois que les membres de la Chambre désirent accomplir le travail le plus rapidement possible, mais je pense bien que si nous prenions la résolution d'expédier beaucoup de besogne cet après-midi, nous pourrions peut-être obtenir d'aussi bons résultats d'ici six heures que ceux que nous obtiendrions d'ici onze heures si nos délibérations se trouvaient prolongées. Je proposerais donc aux honorables députés qu'il serait peut-être possible de permettre l'adoption de certains projets de résolutions inscrits au *Feuilleton* avec l'entente que les bills seront présentés immédiatement et que la Chambre aura toute la latitude voulue pour les discuter lors de la 2e lecture. Si, au nombre de ces résolutions, il s'en trouve qui soulèvent des objections le Gouvernement ne tiendrait pas à insister en ce moment, mais je fais cette proposition comme étant de nature à avancer le travail de la Chambre. Les honorables députés pourraient ainsi avoir les bills en leur possession lorsqu'ils reviendront après le congé de Pâques. Il y a aussi certains bills qui, à mon sens, ne soulèveront pas de grands débats, de sorte que nous pourrions en avancer l'examen.

Je voudrais faire une autre proposition de nature, je crois, à permettre à l'honorable député d'atteindre le but qu'il a en vue. Les honorables députés ont dû remarquer que j'ai inscrit, hier, dans les *Procès verbaux* de la Chambre un avis de motion demandant de tenir les séances du mercredi soir le et après le 12 avril. Si la Chambre voulait y consentir à l'unanimité, je voudrais proposer cette motion tout de suite afin que les honorables députés l'aient sous les yeux dès leur retour.

Des VOIX: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais lire la motion. En voici le texte:

Que mercredi, le 12 avril 1939, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les séances soient de toute manière régies par les mêmes articles du règlement que celles des autres jours.

Il nous faudrait le consentement unanime de la Chambre.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je ne vois pas en quoi nous avancerions les travaux de la Chambre en adoptant cette motion aujourd'hui. Nous pourrions tout aussi bien, je crois, la réserver jusqu'après le congé de Pâques, car il se peut que certains absents ne soient pas de cet avis.

[M. Mitchell.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je consens volontiers à ce que cette motion soit réservée parce que, je le répète, il nous faut le consentement unanime de la Chambre. Je pensais tout simplement que le fait de siéger mercredi soir prochain pourrait remplacer la séance que nous perdrions ce soir. Quoi qu'il en soit, nous pourrions peut-être travailler avec un peu plus d'ardeur cet après-midi et nous reprendrons cette motion la semaine prochaine.

L'hon. H. H. STEWART (Leeds): Au nom de l'opposition officielle je puis dire au premier ministre (M. Mackenzie King) et à la Chambre que nous désirons fermement expédier les travaux de la Chambre. Avec certaines réserves, je crois pouvoir approuver la proposition du premier ministre au sujet des résolutions inscrites au *Feuilleton*. Nous pourrons peut-être les adopter presque toutes à mesure que nous en serons saisis. Il y en a peut-être une ou deux qui soulèveront un peu de discussion, mais outre cela, je crois que la proposition du premier ministre est acceptable et je l'approuve au nom de l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: A la suite de cette offre de collaboration, je puis dire tout de suite que nous lèverons la séance à six heures.

(La motion est réservée.)

SOCIÉTÉ DES NATIONS

PAYS DE L'AMÉRIQUE CENTRALE ET DE L'AMÉRIQUE DU SUD QUI ONT DES BUREAUX À GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable représentant de Vegreville (M. Hayhurst), au cours de la discussion sur les affaires extérieures, m'a demandé la liste des pays de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud qui maintiennent des permanences à Genève. Je me suis procuré cette liste, que voici:

La République Argentine, la Bolivie, la Colombie, le Cuba, le Mexique, le Panama, le Pérou.

Ces renseignements sont tirés d'une liste publiée en janvier dernier par la Société des Nations.

LE GOUVERNEMENT NATIONALISTE D'ESPAGNE

RECONNAISSANCE PAR LE CANADA—LEVÉE DE L'EMBARGO SUR LES ARMEMENTS—LES REPRÉSAILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Hier, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woods-

worth) a demandé si l'interdiction dont est frappée l'expédition des armes à destination de l'Espagne sera levée à l'égard de l'Espagne nationaliste.

Je réponds qu'en 1937 des mesures sont intervenues en vue d'interdire l'exportation des armes destinées à l'Espagne, le recrutement de Canadiens pour la guerre d'Espagne et l'octroi de passeports aux ressortissants du Canada désireux de se rendre en Espagne afin d'y prendre part à ce conflit. Ces mesures avaient pour causes l'existence de la guerre civile en ce pays et la décision de même ordre prise dans le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la plupart des pays européens. Ainsi que je le disais, ici même, l'an dernier, elles avaient pour objet...

...d'empêcher que le Canada ne soit entraîné dans des conflits à l'étranger à cause des actes des fabricants de matériel de guerre ou des dirigeants du recrutement pour le compte de l'étranger.

Vu que la guerre civile a pris fin en Espagne et que tout le territoire espagnol relève maintenant d'un unique gouvernement, nous prenons des dispositions en vue d'annuler les mesures en question, qui, je le répète, avaient pour cause l'existence de la guerre civile en ce pays.

DÉFENSE NATIONALE

CRÉATION D'UN CONSEIL DES ACHATS DE LA DÉFENSE

L'honorable IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale) propose la 3e lecture du bill n° 38, constituant un Conseil des achats de la défense en vue de contrôler l'adjudication des contrats pour la fabrication du matériel de défense et l'entreprise des projets de défense, limitant les coûts et contrôlant les bénéfices à l'égard desdits contrats, et autorisant le prélèvement, par voie d'emprunts, de certaines sommes d'argent à ces fins.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

EMPRUNT DE 750 MILLIONS DE DOLLARS

POUR REMBOURSER DES EMPRUNTS OU DES OBLIGATIONS, RACHETER DES TITRES NON ÉCHUS ET POUR DES FINS GÉNÉRALES

L'ordre du jour appelle:

La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'examen de la résolution suivante:—

Résolu,—Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à se procurer par voie d'emprunt sous le régime de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme globale qui ne dépassera pas sept cent cinquante millions de dollars pour rembourser ou racheter tout ou partie des emprunts ou des obligations du Canada, et aussi pour racheter et retirer de la circulation des titres non échus du Canada, et encore pour des ouvrages publics et des fins générales.

L'honorable CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Avant que vous ne quittiez le fauteuil à l'occasion de cette motion, monsieur l'Orateur, je signalerai que l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou) entendait, sauf erreur, proposer un amendement au présent projet de résolution. S'il désire présenter sa proposition d'amendement dès à présent, ce qui donnerait lieu à un débat prolongé, il vaudrait peut-être mieux réserver la motion. D'autre part, s'il consentait à réserver sa proposition à la deuxième lecture du bill, nous pourrions faire progresser la résolution jusqu'à l'étape de projet de loi dès aujourd'hui. C'est à lui d'en décider.

M. LANDERYOU: Je préfère qu'on réserve le projet de résolution.

L'honorable M. DUNNING: Je le pensais.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

OPÉRATIONS À TERME SUR LES GRAINS

RÉGLEMENTATION À LA BOURSE DES GRAINS DE WINNIPEG

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire la surveillance et la réglementation, par la Commission des grains, des transactions à terme du grain à la Bourse des grains de Winnipeg, en conformité des propositions de la Commission royale d'enquête sur les grains, 1938; prescrire aussi la nomination, à titre de fonctionnaire de la commission, d'un surveillant qui suivra les transactions à la bourse et fera rapport à la commission; et prescrire encore le paiement de son traitement et des dépenses de la commission à même les sommes allouées par le Parlement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

M. COLDWELL: Hier après-midi, après que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) eut terminé ses observations sur ses deux projets de résolution, j'ai suggéré le renvoi au comité de l'Agriculture des deux projets de loi qui y feraient suite et, en même temps, du projet de résolution du ministre du Commerce, lequel se rapporte également à la vente des grains. Je tiens beaucoup à ce que la question fasse l'objet d'un examen approfondi. Les explications que le ministre a données hier n'ont pas toutes répondu à mon attente. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on rapporte la résolution dès cet après-midi, mais j'estime qu'une discussion générale du sujet s'impose.

L'hon. M. EULER: La présente résolution ne se rapporte pas directement à l'aspect de

la question du blé dont on a traité hier. Si l'honorable député consent à l'adoption de la résolution, le bill pourra être renvoyé au comité de l'agriculture ou à un autre comité lors de la deuxième lecture.

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la deuxième fois et adoptée. L'honorable M. Euler demande à déposer le bill n° 81 concernant la surveillance et la réglementation des opérations à terme sur les grains.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

L'ordre du jour appelle la suite du débat ajourné sur la motion suivante du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à l'effet que Son Honneur M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier pour l'examen d'un projet de résolution concernant l'assistance à l'agriculture des Prairies:

Le très hon. MACKENZIE KING: A-t-on objection à ce que l'on avance d'une étape l'article numéro 16 de l'ordre du jour, et à ce que le projet de loi soit déposé?

L'hon. J. G. GARDINER: J'ai dit hier soir que j'avais promis à quelqu'un de réserver cette mesure jusqu'après Pâques, si nécessaire. Si la résolution était avancée d'une étape, il serait possible de soumettre le bill à la Chambre et la discussion générale pourrait en avoir lieu lors de la deuxième lecture. Cette procédure serait probablement préférable à un débat immédiat.

M. M. J. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, le ministre a donné sa parole à quelqu'un. Pour ma part, mieux vaudrait discuter ces questions lors de l'étude des projets de loi, et je consens volontiers à ce que le projet de loi soit déposé.

DÉDUCTION APPLICABLE À LA ZONE DE BLÉ DU PRINTEMPS—VERSEMENT PAR ACRE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mercredi 5 avril, sur le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi prescrivant une déduction pour cent sur tous les grains mis en marché dans la zone du blé du printemps, et rendant disponibles d'autres sommes nécessaires pour les fins dudit projet de loi; fournissant l'assistance aux cultivateurs dont les besoins sont urgents en prescrivant un versement par acre, et pourvoyant à la nomination et à l'affectation de fonctionnaires, de vérificateurs et d'employés.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson. Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Gardiner demande à déposer le bill n° 83 tendant à venir en aide à l'agriculture des Prairies.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

VENTE COOPÉRATIVE DU BLÉ

GARANTIE DU PREMIER VERSEMENT DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES OU DES COMPAGNIES D'ÉLÉVATEURS

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de favoriser la vente collective du blé en garantissant le premier versement des sociétés coopératives, ou des compagnies d'élévateurs, telles que définies dans la Loi; autoriser la dépense de sommes allouées par le Parlement pour les fins de la Loi; prescrire aussi la nomination et l'affectation de fonctionnaires, de vérificateurs et d'employés.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson. Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Gardiner demande à déposer le bill n° 82, tendant à favoriser la vente collective du blé.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

MODIFICATION AUTORISANT LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'industrie laitière afin d'autoriser le ministre à constituer un Conseil consultatif pour le conseiller dans les affaires qui affectent l'industrie laitière, autoriser encore le paiement des frais exacts et raisonnables de déplacemnt ou autres du personnel de ce Conseil.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. STEWART: Le ministre pourrait exposer au comité la portée de cette résolution.

L'hon. M. GARDINER: C'est au sujet de cette résolution que j'ai fourni hier des explications. Le moment fut réellement mal choisi, car c'est aujourd'hui qu'il conviendrait que je les donne. Elle tend à la constitution d'un comité consultatif chargé d'aviser le conseil de l'industrie laitière et le Gouvernement.

L'hon. M. STIRLING: Puisque le ministre a fourni hier sur cette résolution les explica-

tions qu'il incomberait de donner aujourd'hui, peut-être voudra-t-il faire maintenant le discours qu'il aurait dû prononcer sur l'article n° 17 de l'ordre du jour.

M. WALSH: Je voudrais éviter de soulever quoi que ce soit d'un caractère litigieux, surtout lorsqu'on voit le ministre du Commerce (M. Euler) et le ministre de l'Agricultre (M. Gardiner) proposer et appuyer certains bills. Nous nous réjouissons tous de ces cordiales relations. Cette résolution prévoit-elle la nomination de fonctionnaires chargés de veiller à une publicité rationnelle en Grande-Bretagne au sujet de nos produits laitiers?

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Gardiner demande à déposer le bill n° 84, tendant à modifier la loi de l'industrie laitière.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

NIVEAU DU LAC À LA PLUIE

CONVENTION DU 15 SEPTEMBRE 1938 ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—CONTRÔLE, EN CAS D'URGENCE, PAR LA COMMISSION INTERNATIONALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 72, loi appliquant la Convention du 15 septembre 1938 sur la régularisation, en cas d'urgence, du niveau du lac à la Pluie ainsi que du niveau des autres eaux limitrophes dans le bassin dudit lac.

L'hon. M. STEWART: La Chambre serait heureuse, je pense, d'entendre le premier ministre fournir quelques explications.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'explication est fort simple, et je l'ai déjà donnée, il y a un jour ou deux. La Commission internationale a recommandé la conclusion d'une convention entre le Canada et les Etats-Unis relativement aux eaux de la région du lac à la Pluie en cas d'urgence, en cas d'inondation, par exemple. La convention, qui fut signée en septembre dernier, a reçu l'approbation de tous les intéressés, non seulement du Gouvernement des Etats-Unis et du Gouvernement du Canada, mais également de la province d'Ontario et de celle du Manitoba. Ce bill a pour objet de donner un effet juridique aux termes de la convention. La convention elle-même est jointe au bill sous forme d'annexe.

L'hon. M. STEWART: Cette convention entraînera-t-elle des dépenses d'argent de la part du Canada ou de la province d'Ontario, ou des deux, et le cas échéant, dans quelle proportion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mieux vaudrait que la Chambre se forme en comité, je pense, avant que je donne ces explications.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (interprétation).

M. HEAPS: Cette mesure aura-t-elle des répercussions sur les forces hydrauliques des provinces?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le bill n'a rien à voir aux forces hydrauliques directement; il s'agit exclusivement d'une mesure d'urgence relative aux éventualités naissant des inondations ou autres choses semblables. Dans la mesure où les inondations auraient des répercussions sur les forces hydrauliques le projet de loi pourrait être d'une certaine portée, mais le bill n'a rien à voir directement aux forces hydrauliques.

M. HEAPS: S'il y avait des frais à solder, ils seraient à la charge des provinces visées par le bill?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mieux vaudrait sans doute fournir tous les renseignements que je possède, car je pourrais répondre ainsi à plusieurs demandes. Si le projet de loi accorde une autorité si étendue c'est parce que la convention laisse à la commission internationale des fonctions essentiellement différentes de celles qu'elle exerce sous l'autorité du traité des eaux limitrophes. La commission doit décider des mesures de contrôle d'urgence qui s'imposent et voir à leur exécution. Si en principe elle doit voir aux conditions d'urgence lorsque les eaux sont basses, en pratique elle s'occupera presque toujours des conditions créées par les inondations. Le problème des inondations dans les eaux internationales exige une autorité suffisante pour permettre la construction rapide d'un barrage international en cas d'urgence. On ne prévoit guère que la commission ait à exploiter elle-même des barrages, mais la loi doit lui en accorder l'autorité et le pouvoir si elle veut faire respecter ses ordres par les compagnies qui les exploitent. La plupart du temps des disputes sérieuses s'élèvent entre le propriétaire du barrage et les habitants; la commission devra certainement donner aux compagnies des ordres contraires à leurs intérêts, et c'est ce qui explique qu'elle doit avoir une autorité plus étendue.

L'intention générale du bill est d'investir la commission, sous l'empire du traité des eaux limitrophes, des pouvoirs et de la procédure lui permettant de s'acquitter des obligations que lui impose la convention, et de mettre à sa disposition la Cour de l'échiquier en cas de besoin, afin que les compagnies privées se conforment aux ordres de la commission. Ce sont les compagnies qui paieraient les frais, lesquels seront contrôlés de la

même manière que ceux qu'exigent les travaux de la Commission internationale.

M. HEAPS: J'imagine que par dépenses de la part des compagnies privées, le premier ministre entend celles que comporterait la construction des barrages. Pour ma part, je crois que la construction de ces barrages devrait être à la charge de ceux que menacent surtout les inondations. Jusqu'ici, les propriétaires des forces hydrauliques ont le plus souffert. Les inondations ont fait subir à ces propriétaires des dommages considérables et ils ont ardemment souhaité pareille intervention. Je me demande à quelles compagnies privées pouvait bien songer le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme je viens de le dire, la situation relève entièrement de la Commission internationale. Celle-ci fait fonction de tribunal d'arbitrage et c'est elle qui décide par qui les frais sont acquittés. Elle doit en certains cas indiquer les précautions à prendre afin de prévenir l'inondation et prescrire alors la manière de procéder. Le texte de la convention fait l'objet d'une annexe au projet de loi et je crois pouvoir exposer brièvement à l'honorable député le point essentiel sur lequel il demande des éclaircissements:

Acceptant comme base d'accord les vœux formulés par la Commission conjointe internationale dans son rapport final du 1er mai 1934, sur la demande d'avis relative au lac à la Pluie et aux eaux limitrophes qui coulent dans ce lac ou qui en sortent, et notamment en réponse à la deuxième question de ladite demande d'avis, à savoir:

qu'il serait sage et d'intérêt public que la Commission soit investie du pouvoir de déterminer l'époque où se produit, dans l'ensemble du bassin, un état extraordinaire, causé par la fluctuation des eaux, et qu'elle soit autorisée à adopter telles mesures de contrôle qu'elle estimera utiles en ce qui concerne les barrages existants à Kettle Falls et à International Falls, ainsi que tous barrages ou ouvrages futurs, au cas où la Commission jugerait qu'un tel état extraordinaire s'est produit,

Ont résolu de conclure une convention à cet effet et ont nommé comme plénipotentiaires, savoir:

Viennent les noms, puis:

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

Article premier

La Commission conjointe internationale créée conformément aux dispositions du traité signé à Washington le 11 janvier 1909, relatif aux questions surgissant entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, est, par les présentes, investie du pouvoir de déterminer quand un état d'urgence se produit dans le bassin du lac à la Pluie par suite de la fluctuation des eaux, et la Commission est, par les présentes, autorisée à adopter telles mesures de contrôle qu'elle estimera utiles en ce qui concerne les barrages existants à Kettle Falls et à International Falls, et en ce qui concerne également tous barrages ou ouvrages existants ou à venir dans les eaux limitrophes du bassin du lac à la Pluie, au cas où la Commission jugerait qu'un tel état d'urgence s'est produit.

Je le répète, la Commission est autorisée à adopter les mesures requises et, en même temps, à régler les questions d'argent qu'elles entraînent.

M. MacNICOL: Le premier ministre peut-il donner au comité l'assurance qu'il n'y aura pas de dérivation d'eau soit aux dépens, soit au profit du bassin mentionné dans le projet de loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: La meilleure réponse à cette question est le fait que le texte de la convention a été préalablement soumis aux gouvernements de l'Ontario et du Manitoba. Il y a environ trois mois qu'ils en ont reçu communication et ses dispositions n'ont fait l'objet d'aucune protestation. Je suis certain que s'il s'était agi de dérivation, on nous aurait signalé la chose.

M. MacNICOL: Le pouvoir fédéral aurait dû en être saisi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement.

M. MacNICOL: Le bill ne prévoit donc aucune dérivation dans le bassin de la rivière à la Pluie ni hors du bassin de cette rivière?

Autre question. En expliquant l'objet du bill, le premier ministre a dit que les ouvrages nécessaires au contrôle de la crue sur la rivière s'appliqueraient ou pourraient s'appliquer à tout le bassin. La rivière à la Pluie a plusieurs tributaires des deux côtés de la frontière et si l'achat de terres s'impose, au Canada ou aux Etats-Unis—je ne sais pas lequel des deux Etats est limitrophe, du Minnesota ou du Wisconsin, mais je crois que c'est le Minnesota—aux fins d'aménager des réservoirs et autres ouvrages semblables, il nous en coûterait beaucoup. Dois-je comprendre que le coût entier des ouvrages nécessaires au contrôle des eaux de crue de la rivière à la Pluie et qui seront apparemment érigés à l'avantage de certaines compagnies, sera acquitté par ces compagnies?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une question, dis-je, que la commission règlera elle-même. Cette commission est un corps d'arbitrage. Le projet de loi l'autorise à déterminer qui paiera les frais. Nous avons nommé la commission pour prévenir les différends et les régler quand ils surgissent, et le bill lui confère cette obligation à titre de devoir supplémentaire.

M. MacNICOL: N'est-ce pas une innovation pour la commission d'entreprendre la régularisation des eaux de crue dans un bassin fluvial international?

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans la mesure où la commission pourra s'occuper d'un état d'urgence tel que les inondations, ce pourrait être une obligation supplémentaire, mais c'est une obligation subordonnée à l'abrogation majeure de régulariser ces choses.

M. MacNICOL: Certes si les compagnies qui possèdent des barrages dans la rivière sont les seules bénéficiaires...

L'hon. M. DUNNING: Elles pourront subir des dommages.

M. MacNICOL: Cela va de soi, mais je crois savoir que ce sont les compagnies qui sollicitent une protection contre les inondations.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. MacNICOL: Qui en sollicite, alors?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que la commission est autorisée à obtenir les services de la Cour d'échiquier à cet égard, entre autres raisons, pour empêcher l'exécution de certaines choses qui ne seraient pas motivées en premier lieu par l'intérêt public.

M. HEAPS: Si des propriétés, des fermes par exemple, sont inondées, les propriétaires auront-ils droit à une indemnité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela dépendra de la décision de la commission.

M. HEAPS: La commission a pleins pouvoirs pour décréter une indemnité en pareil cas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. STEWART: La question soulevée par l'honorable préopinant (M. Heaps) rappelle certaines difficultés éprouvées par le gouvernement fédéral au sujet de la régularisation du niveau des eaux du lac Nipissing. Les propriétaires riverains prétendirent que l'utilisation du barrage avait causé de l'érosion, et inondé et endommagé leurs propriétés, et ils présentèrent à ce titre des réclamations au gouvernement fédéral. C'est une considération qui mérite une étude sérieuse car, ainsi que le premier ministre le sait fort bien, les gens manifestent beaucoup d'ingéniosité à observer ou découvrir des dégâts, quand on dérange l'écoulement naturel des eaux. C'est un aspect fort important de la question. Qui serait responsable pour des dégâts de ce genre? Le Gouvernement recevra certes des réclamations et des pétitions de temps à autre, et il faudra régler ces demandes d'indemnité. Il y aura continuellement des réclamations. Quel organisme existe pour leur règlement, et comment le gouvernement canadien, partie à ces entreprises et reconnaissant la justice infaillible de la Couronne, pourra-t-il éluder sa responsabilité morale ou juridique pour les dégâts de ce genre?

Le très hon. MACKENZIE KING: La raison d'être de la commission conjointe internationale, c'est le règlement de problèmes comme ceux que mon honorable ami vient de mentionner.

L'hon. M. STEWART: Pour les problèmes internationaux, c'est entendu; mais il n'en va pas de même, je crois, quand il s'agit de problèmes qui intéressent des particuliers. Les Canadiens qui subiront des dommages ne s'adresseront pas à la commission, mais au Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre des Finances mentionne que l'unique objet de cette loi est d'empêcher les dommages. Elle a été présentée dans le but de prévenir toute inondation et de résoudre le genre de difficultés auxquelles mon honorable ami a fait allusion.

L'hon. M. STEWART: Mais si l'on entrave un cours d'eau de quelque façon que ce soit et qu'il en résulte une inondation ou d'autres dégâts, il se pourrait que quelqu'un allègue qu'il a souffert des mesures prises, et je suis convaincu que, même avec les meilleures intentions, le Gouvernement se verra présenter des réclamations. Or, comment seront-elles réglées, le cas échéant? Sur qui repose l'ultime responsabilité en ce qui concerne de telles réclamations?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'estime que dans un cas de ce genre, la commission elle-même serait l'organisme le plus à même de conseiller les gouvernements quant aux mesures à prendre en l'occurrence. Je ne crois pas que l'on puisse résoudre ce problème en se basant sur un cas hypothétique; il faudra attendre qu'il se présente un cas concret.

L'hon. M. STEWART: Je vous avertis qu'il s'en produira sûrement, comme par le passé.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (la Commission peut déterminer l'existence d'un état d'urgence et adopter des mesures de contrôle).

M. MacNICOL: Etant donné que les renseignements ne sont peut-être pas disponibles, je ne tiens pas à retarder le travail de la Chambre, mais je présume qu'avant d'agréer la proposition soumise par la Commission inter-

nationale, les ingénieurs du gouvernement ont fait un examen complet de tout ce que comporte ce bill. Est-ce bien le cas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, on m'apprend que cet examen a été fait.

M. MacNICOL: Et les ingénieurs ont approuvé l'objet du présent bill ainsi que les questions ayant trait aux réclamations en dommages, et la régularisation des eaux de la rivière?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois me borner à assurer mon honorable ami que le Gouvernement se garderait bien de présenter une mesure de ce genre sans avoir consulté pleinement, au préalable, les autorités intéressées, sur l'opportunité de son adoption. Je suis persuadé que l'on a consulté sur ce sujet les fonctionnaires de l'Etat qui devaient l'être, et que ceux-ci se sont déclarés satisfaits de l'opportunité de ce projet.

M. MacNICOL: Les ingénieurs de quel ministère?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que je ne saurais dire.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (les mesures de contrôle sont exécutoires).

M. HEAPS: Qui est le procureur général du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami, le ministre de la Justice.

M. MacNICOL: Le président pourrait-il donner lecture des clauses à mesure que nous progressons, afin que nous puissions mieux en saisir l'importance? Nous entendons bien adopter ce bill, mais c'est peut-être parcourir trop rapidement une mesure de cette importance que de se contenter tout simplement de répéter "adopté—adopté", à chaque article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas la première fois que mon honorable ami a l'occasion d'en prendre connaissance.

M. MacNICOL: A-t-on fait une estimation des fonds que le pays devra, le cas échéant, dépenser pour l'exécution des ouvrages projetés d'après ce bill? Règle générale, les ouvrages destinés à prévenir les crues d'une rivière, quel que soit son débit—et il s'agit ici d'un gros cours d'eau—coûtent très cher. Plusieurs des barrages élevés sur les cours d'eau dont le débit a récemment été régularisé dans la république voisine ont coûté un million de dollars ou plus. Il s'agit en l'occurrence d'un cours d'eau important, qui doit avoir des affluents assez gros. Avant d'adopter ce bill, nous devrions connaître la dépense que ce projet entraînera pour le pays, au cas où les compagnies n'en solderaient pas le coût. En effet, si la dépense atteint un chiffre très considérable, il leur sera impossible de payer tous les frais. L'Etat canadien n'est pas obligé de régulariser le débit d'un cours d'eau international simplement parce que des fabriques de papier utilisent des barrages pour la production de force motrice.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami se trompe assurément en parlant d'un cours d'eau international. Il s'agit en réalité d'une vaste superficie dont les eaux coulent dans deux directions opposées. Je sais que le député de Winnipeg-Nord connaît aussi bien que moi cette nappe d'eau. Elle fait depuis longtemps l'objet d'une entente entre le Manitoba, l'Ontario et les Etats avoisinants. Il existe actuellement plusieurs aménagements, basés sur le niveau normal de l'eau et sur le volume normal d'eau que peut utiliser chaque organisme autorisé à exploiter des usines hydroélectriques. A mon sens, cette mesure vise simplement à conférer à un organisme déjà existant, c'est-à-dire la Commission internationale, le pouvoir de donner des ordres en vue de faire face aux cas d'urgence à mesure qu'ils pourront survenir. Ces ordres devront être exécutés par tous les propriétaires des barrages qui régularisent le niveau de cette vaste nappe d'eau. Nous ne prenons aucune initiative nouvelle.

M. MacNICOL: C'est ce que je voulais savoir.

L'hon. M. DUNNING: Si j'ai bonne mémoire, toutes les forces hydrauliques disponibles dans cette région sont maintenant en exploitation. Les barrages existent, et l'expérience de nombreuses années démontre qu'il est important que nous ayons un seul organisme autorisé capable de donner des ordres à tous les propriétaires de barrages dans les cas d'urgence, soit à cause de l'inondation soit à cause de l'insuffisance du volume d'eau. La Commission internationale est constituée pour cette fin. Les deux pays y sont représentés et les deux provinces intéressées ne se sont pas opposées à la convention qui accorde ces pouvoirs à la commission. Il s'agit donc d'avoir un organisme qui sera seul autorisé à donner des ordres. A l'heure qu'il est, si je comprends bien, une certaine démarche peut être autorisée par la province du Manitoba à propos de la partie située dans cette province, et une démarche différente peut être ordonnée par la province d'Ontario à propos d'un autre barrage, ce qui rend difficile la coordination qu'il faut dans

les circonstances critiques provenant d'une inondation. Pour moi, il ne s'agit ici que d'un moyen d'avoir une seule autorité à laquelle tous les intéressés pourront exposer les faits quand ils se présenteront; cet organisme pourra envisager tout le problème, et non pas seulement une partie, comme cela arriverait s'il fallait voir agir en même temps le Manitoba, l'Ontario ou l'Etat du Minnesota chacun de son côté. C'est réellement là toute la question.

M. MacNICOL: Je remercie le ministre pour ces explications et je comprends parfaitement la situation qui se présente là-bas. Toutefois, si je comprends bien le projet de loi et les paroles du premier ministre, cela s'applique à tout le bassin. La dernière méthode adoptée pour prévenir l'inondation des rivières a été de contrôler leurs tributaires. Les barrages en question sont sur la rivière principale, j'imagine.

L'hon. M. DUNNING: Non pas dans tous les cas.

M. MacNICOL: Le barrage international est situé sur la rivière principale. L'autre barrage, celui de Kettle Falls, se trouve-t-il sur la rivière principale?

L'hon. M. DUNNING: Il y a un barrage à l'embouchure, dans la direction du Manitoba.

M. MacNICOL: Mais je demande si c'est sur la rivière principale. Tous deux se trouvent sur la rivière principale, n'est-ce pas? Le barrage des chutes internationales se trouve sur la rivière principale.

L'hon. M. DUNNING: Oui, sans doute.

M. MacNICOL: Je puis me tromper sur l'effet du projet de loi, mais j'avais pensé que cet effet devait être d'empêcher la crue de la rivière à la Pluie. S'il en est ainsi, et si l'on s'en tient à la dernière méthode mise en pratique par les ingénieurs, cela comporte le contrôle des eaux des tributaires de la rivière principale et leur refoulement au moyen de réservoirs. C'est ainsi qu'on est à mettre la rivière Ohio à l'épreuve des crues, de même que ses quatorze tributaires principaux.

L'hon. M. DUNNING: Oui, mais ces barrages appartiennent à des compagnies qui y produisent de l'énergie électrique.

M. MacNICOL: Si l'on veut faire un travail convenable, il faut que tous les tributaires aient des réservoirs. Je puis me tromper, mais je veux que cela ne coûte rien au pays.

L'hon. M. DUNNING: Si l'on doit dépenser de l'agrent, on devra certainement s'adresser au Parlement pour en obtenir. Cette mesure n'autorise nullement la dépense de fonds; elle ne fait que conférer à l'organisme en question le pouvoir de contrôler ces ouvrages. Si le département doit effectuer des dépenses, le Parlement devra en décider.

M. MacNICOL: Si j'étais chargé de prévenir les crues des rivières de l'Ontario, je m'occuperais aussi de leurs tributaires.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

COMPAGNIES D'ASSURANCE

MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES, 1932, QUANT AUX PLACEMENTS DE FONDS

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 53, visant à modifier la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

—Je dois expliquer, à ce propos, que ce bill vise à accorder aux compagnies d'assurance étrangères exerçant des opérations au Canada les avantages que nous avons accordés l'an dernier aux compagnies canadiennes, au point de vue du placement de leurs fonds. On se rappellera que l'an dernier nous avons conféré aux compagnies canadiennes le droit d'effectuer des placements dans des certificats garantis par le matériel d'exploitation de chemins de fer canadiens. J'ai exposé longuement la question en cette occasion. Ce bill a pour objet d'accorder aux compagnies d'assurance étrangères qui exercent des opérations au Canada le droit d'effectuer ces mêmes placements pour ce qui est des affaires qu'elles font au Canada. Cette mesure leur confère aussi le droit, déjà accordé aux compagnies d'assurance canadiennes, d'effectuer des placements dans certaines valeurs d'un caractère nouveau, émises par des services publics de Grande-Bretagne. Les exemples les plus typiques que je puisse donner d'institutions quasi-publiques et quasi-privées, sont l'organisme administratif du port de Londres et le Transport Board de cette même ville, nouveau genre d'organisme financier créé il y a quelques années, et dont les compagnies d'assurance canadiennes ne pouvaient, jusqu'à l'an dernier, acheter les obligations. L'an dernier, nous avons accordé aux compagnies canadiennes le privilège d'effectuer de tels placements, et ce bill accorde le même avantage aux compagnies étrangères opérant au Canada, pour ce qui est de leurs affaires canadiennes.

L'hon. M. STEWART: Les compagnies canadiennes ont-elles le droit de faire des placements dans des valeurs comme celles que le ministre vient de mentionner, c'est-à-dire celles de l'organisme administratif du port de Londres?

L'hon. M. DUNNING: Ce droit leur a été accordé l'an dernier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (valeurs en lesquelles la compagnie a placé ses fonds).

M. HEAPS: Comment définit-on une compagnie d'assurance étrangère?

L'hon. M. DUNNING: Nous avons une loi des compagnies d'assurance étrangères où se trouve la définition de "compagnie d'assurance étrangère". Je n'ai pas le texte de cette loi sous les yeux, mais peut-être puis-je donner de mémoire une réponse qui pourra satisfaire mon honorable ami. Une compagnie d'assurance étrangère, telle que celles qui sont visées dans la présente loi, est une compagnie d'assurance constituée en corporation dans un pays étranger mais qui a obtenu la permission de faire affaires au Canada.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES, 1932

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 54, modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (valeurs actives en lesquelles la compagnie a placé ses fonds).

L'hon. M. DUNNING: Ce bill a pour objet d'accorder aux compagnies britanniques les mêmes privilèges que ceux accordés dans le bill précédent aux compagnies d'assurance étrangères.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

[L'hon. M. Dunning.]

LOI SUR LES APPROVISIONNEMENTS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

MODIFICATIONS RELATIVES À DES AVANCES NON RECOUVRÉES ET À L'INVENTAIRE

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 39, modifiant la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (les avances en cours ne doivent pas excéder $1,000,000).

M. COLDWELL: Pouvons-nous obtenir une explication de ce projet de loi? Pourquoi le présente-t-on et quel est son objet?

L'hon. M. HOWE: Ce projet de loi vise à modifier la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports, laquelle a été adoptée au cours de la dernière session. L'expérience nous a fait constater qu'à certains égards cette loi sur les approvisionnements n'atteignait pas le but visé. On se rappelle que cette loi centralise les approvisionnements des diverses divisions du ministère des Transports, c'est-à-dire celles des Canaux, des phares, de la Radio, de la Marine et de l'Aviation. Elle accordait aussi au ministère le droit d'anticiper sur les crédits de l'année financière jusqu'à concurrence d'un million de dollars. Ceci s'explique par le fait qu'au début de chaque année financière, il est nécessaire de transporter de fortes quantités d'approvisionnement aux phares et d'entreprendre certains travaux relatifs à l'ouverture de la navigation. Cette disposition stipulait que l'on pourrait faire des dépenses sur les crédits de la prochaine année financière jusqu'à concurrence d'un million de dollars, mais l'auditeur général a donné au mot "crédits" le sens de fonds qui ont été votés par le Parlement. En d'autres termes, l'auditeur général n'a pas autorisé le ministère à se servir de fonds qui n'ont pas encore été réellement votés par la Chambre, nonobstant l'intention de la loi. Le montant des achats est encore limité à un million de dollars, mais cet amendement nous permet d'anticiper les crédits par ce montant, afin de faciliter le travail du ministère.

L'autre modification a trait à la quantité maximum d'approvisionnement que l'on peut avoir en magasin à la fin de l'année financière. La présente loi stipule que le montant des approvisionnements ne doit pas excéder la quantité détenue par le ministère à la fin de l'année financière précédente, qui est d'envi-

ron $850,000. Après avoir considéré le travail que le ministère doit accomplir, et eu égard au développement de la division de l'aviation, on a jugé à propos de fixer la quantité maximum d'approvisionnements détenue à la fin de l'année financière à $1,250,000 au plus, au lieu de la quantité indiquée dans la loi actuelle. Ce sont les seules modifications.

M. COLDWELL: En d'autres termes ce bill autorise le ministère à dépenser des fonds avant qu'ils soient définitivement votés par le Parlement.

L'hon. M. HOWE: Afin de pouvoir commander des approvisionnements d'usage courant, comme les vivres destinés aux gardiens de phares et les matériaux dont on peut avoir besoin relativement à l'ouverture des canaux. Malheureusement, l'ouverture de la navigation devance d'ordinaire l'adoption des crédits par la Chambre.

M. COLDWELL: Je comprends la difficulté. Semblable précédent se trouve-t-il dans une autre loi de ce Parlement?

L'hon. M. HOWE: Il y a plusieurs ministères qui ont des fonds de roulement de cette nature. Par exemple, le Conseil des ports nationaux est autorisé à excéder ses crédits jusqu'à concurrence d'un million de dollars, avec l'entente que cette somme sera la première à être imputée sur les nouveaux crédits. Il y a une disposition semblable pour ce qui est de l'Imprimerie nationale, et le ministère des Mines et des Ressources s'est fait donner une autorisation de ce genre l'an dernier, je crois, pour ce qui est de son travail chez les Indiens.

M. COLDWELL: Je ne m'oppose pas à la chose; je me contente de demander des renseignements.

L'hon. M. DUNNING: Règle générale, il y a dans les lois relatives aux différents ministères un principe de ce genre, pour ce qui est des approvisionnements qu'il faut de toute nécessité garder afin de parer aux besoins courants de l'administration. Il y a une disposition de cette nature dans le cas de l'Imprimerie nationale afin de lui permettre de poursuivre ses travaux sans interruption. Dans chaque cas le Parlement fixe une limite à la quantité d'approvisionnements que l'on peut garder en magasin, à un moment donné.

L'hon. M. STEWART: Cette mesure concordera-t-elle avec les dispositions de la loi de la vérification et les pouvoirs du contrôleur du trésor, sans qu'il y ait lieu de l'indiquer spécifiquement?

L'hon. M. HOWE: Cet amendement est demandé par l'auditeur général, qui approuve le but visé par la loi adoptée l'an dernier, mais qui a soulevé des difficultés d'ordre technique qui rendent la présente loi inopérante. Nous avions pensé pouvoir anticiper l'adoption des crédits jusqu'à concurrence d'un million de dollars, mais l'auditeur général a soulevé l'objection d'ordre technique qu'un crédit n'est alloué que lorsqu'il a été approuvé par la Chambre.

L'hon. M. STEWART: Sous l'ancienne loi était-il nécessaire d'obtenir l'autorisation du contrôleur du trésor avant de dépenser quoi que ce soit.

L'hon. M. HOWE: Absolument, mais cet amendement constituera notre autorisation à employer ce crédit avant qu'il ait été approuvé. En d'autres termes, forts de cette autorisation, nous n'aurons aucune difficulté à obtenir l'approbation du contrôleur du trésor.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (inventaire):

M. MacNICOL: Puis-je demander au ministre des renseignements sur les divisions principales ou les groupes d'approvisionnements gardés en magasin, au sujet de ce bill?

L'hon. M. HOWE: Ce sont les approvisionnements pour toutes les divisions du ministère des Transports; les divisions des canaux, de la marine, des phares, de la radio et de l'aviation civile, qui, toutes, ont besoin d'approvisionnements considérables pour effectuer leurs opérations.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

RÈGLEMENTS RELATIFS À LA CHAIR DE HOMARD FRAÎCHE OU CONGELÉE—ÉTIQUETAGE DES CONSERVES DE POISSON IMPORTÉES

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) propose la 2e lecture du bill n° 75, modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires (poisson et coquillages).

(La motion est adopté, le bill lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles).

Sur l'article 1 ("boîte", "conserve de poisson ou de coquillage").

M. COLDWELL: Quel est l'objet de ce bill? J'ai remarqué les mots "aussi toute chair de homard cuite pour la vente". J'aimerais connaître la différence.

L'hon. M. MICHAUD: Il s'agit d'appliquer la loi à un nouveau genre de mise en vente du homard, lequel a été adopté par les commerçants depuis quelques années et qui ne se fait pas toujours selon les méthodes les plus sanitaires. Nous avons constaté que les dispositions actuelles de la loi ne nous permettent pas d'intervenir dans ce cas. Ce bill a pour objet de modifier la loi de façon à nous permettre de surveiller les contenants et le mode d'effectuer l'empaquetage pour l'exportation.

M. COLDWELL: Et les autres sortes de poisson?

L'hon. M. MICHAUD: La mise sur le marché en est déjà contrôlée.

M. MacNICOL: Après avoir rempli de poisson les contenants, marque-t-on ces derniers de façon que les gens d'autres pays qui importent du poisson canadien en conserve aient l'assurance que ce poisson est de provenance canadienne?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. MacNICOL: J'ai lu il y une couple de jours un article disant que certaines compagnies de la métropole importaient du poisson de provenance japonaise, et que les boîtes contenant ce poisson portaient les lettres C-A-N "Can". Certains importateurs avaient l'impression qu'il s'agissait de poisson canadien. Le fait n'est peut-être pas exact, mais s'il l'est on devrait veiller à ce que tout poisson marqué comme étant de provenance canadienne soit réellement un produit canadien.

L'hon. M. MICHAUD: L'article 18 de la loi prescrit que le poisson mis en conserve au Canada doit être convenablement étiqueté et marqué. A moins que les boîtes ou les étiquettes ne soient falsifiées après leur départ du Canada, nous estimons que les dispositions de la loi assurent une indication suffisante du lieu d'origine de notre poisson.

M. MacNICOL: Le poisson en conserve que nous importons d'autres pays est-il marqué de façon qu'un acheteur canadien puisse être certain que ce poisson provient d'un autre pays et non pas du Canada?

L'hon. M. MICHAUD: Si l'honorable député veut bien examiner l'article 2 du bill, il y verra une disposition s'appliquant précisément au cas dont il vient de parler.

M. GREEN: Y a-t-il eu récemment des difficultés en Australie du fait que des exportateurs japonais expédiaient là-bas du saumon en conserve marqué de façon à laisser croire qu'il s'agissait de saumon canadien? Dans ce cas, le ministre voudrait-il nous expliquer la situation?

L'hon. M. MICHAUD: Ainsi que l'honorable député le comprendra, j'en suis sûr, il serait impossible aux autorités canadiennes d'intervenir à ce propos. Nous prescrivons bien les méthodes convenables de mise en conserve et d'étiquetage de notre poisson pour l'exportation, mais nous ne pouvons rien contre les gens d'autres pays qui imitent nos contenants ou nos étiquettes—comme cela arrive effectivement. Jusqu'à présent nous n'avons pu trouver le moyen de faire cesser cette pratique, surtout lorsqu'il s'agit de pays étrangers.

Nous voulons, au moyen de cette mesure, parer à des difficultés de ce genre à l'égard du poisson étranger importé par le Canada, mais pour ce qui est de la concurrence étrangère nous n'avons, à mon sens, aucun moyen de contrôle.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il fait des observations au gouvernement d'Australie au sujet de cette concurrence déloyale?

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons fait des observations aux marchands, à nos exportateurs, pour les engager à prendre les précautions voulues et à annoncer leurs produits de telle sorte qu'une distinction puisse être faite et que le lieu d'origine soit clairement indiqué.

M. GREEN: Le gouvernement canadien a-t-il porté à la connaissance du gouvernement australien cet étiquetage frauduleux ou trompeur du saumon japonais vendu en Australie?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. REID: Je me demande si l'honorable député sait que nous expédions en Australie du poisson canadien dans des contenants dont les étiquettes sont imprimées au Japon. Ces étiquettes sont fabriquées, je crois, de bois de la Colombie-Britannique. Elles arrivent à Vancouver, sont placées sur des boîtes de saumon à destination d'Australie, et elles portent l'indication "Made in Japan". Beaucoup de difficultés sont survenues à ce sujet. Les importateurs bénéficient d'un rabais. Je sais que le gouvernement australien s'est élevé contre le fait que des étiquettes fabriquées au Japon étaient placées sur des boîtes de saumon canadien.

M. GREEN: Je demande que le ministère des Pêcheries examine toute la situation, car mes renseignements me font croire qu'il existe présentement sur le marché australien une concurrence déloyale à l'égard des conserves de saumon canadien.

M. MacNICOL: Imaginons le cas d'un Canadien qui importe un million de boîtes de saumon du Japon ou de quelque autre pays étranger. Existe-t-il une loi qui empêche l'importateur, après l'arrivée de ces boîtes de poisson au Canada, d'enlever les étiquettes indiquant la provenance et de les remplacer par d'autres laissant croire que ce poisson a été mis en conserve au Canada?

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Il n'existe évidemment pas de moyen de contrôler ces agissements illégaux avant qu'ils soient découverts. La loi dit clairement cependant que les boîtes contenant du poisson mis en conserve au Canada doivent porter une étiquette indiquant d'une manière nette et visible le pays d'origine et le nom de la conserverie. Il est certain que, pour les conserves de poisson comme dans plusieurs autres industries, il se trouve des gens qui violent la loi, et nous ne pouvons les punir qu'après les avoir appréhendés.

M. MacNICOL: J'ai lu ces jours derniers qu'il arrive au Canada une quantité considérable de viande en conserve de l'Argentine. A l'arrivée de cette viande au Canada, un distributeur canadien met sur les boîtes des étiquettes laissant croire que cette marchandise est de provenance canadienne, tandis qu'en réalité elle vient de l'Argentine. La même chose pourrait-elle se produire pour le poisson?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, dans une certaine mesure, quand des commerçants peu scrupuleux enlèvent les étiquettes des boîtes après leur arrivée au Canada et les remplacent par d'autres laissant croire que c'est un produit canadien. Cela est toutefois une infraction à la loi, et nous en punissons les auteurs quand nous les découvrons.

M. SPENCE: La chose est passible d'une peine sévère. Il est certain qu'un importateur ne pourrait impunément faire cela. Il incombe au ministère de voir à ce que cela n'arrive pas.

M. COLDWELL: Je me demande s'il existe dans la loi une disposition pour standardiser le genre de contenant employé. Le ministère de l'Agriculture a des règlements exigeant certain format pour le fromage; il faut que le beurre ait un certain poids, et ainsi de suite. Il me semble que, pour conserver la renommée des produits canadiens, nous devrions avoir le même genre de standardisation. Il peut arriver qu'un consommateur achète une boîte de poisson sans examiner l'étiquette pour constater ce qu'elle indique. Je pense que ce serait avantager considérablement la vente de nos produits que d'adopter des types réguliers de contenants pour les marchandises de ce genre.

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons des règlements prescrivant les dimensions qu'il faut pour les contenants selon le poids du contenu. Il y a des huitièmes de livre, des quarts de livres, des demi-livres et des livres.

M. COLDWELL: Est-ce dans la loi?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. MALLETTE: On m'a déjà vendu du poisson dans des boîtes portant l'étiquette "Packed in Japan". L'étiquette porte le nom "Birks Crawford Limited, Vancouver". J'envoie ceci au ministre pour le renseigner.

L'hon. M. MICHAUD: Il n'y a rien pour empêcher cela. On peut importer du poisson de n'importe quel pays. L'étiquette indique que le produit a été mis en conserve au Japon. Elle indique aussi la sorte de poisson, le poids et l'endroit où le poisson a été mis en conserve. Nous ne pouvons empêcher cela. Des gens importent des marchandises des pays étrangers pour les vendre au Canada. Voilà pourquoi nous avons des relations commerciales avec les autres pays. Il faut que les pays échangent leurs marchandises.

M. MALLETTE: Je n'ai formulé aucune plainte et n'ai blâmé personne, mais il n'en est pas moins vrai que celui qui achète cette boîte de poisson et y voit l'étiquette en anglais pense que c'est un produit canadien. On pourra dire qu'il s'agit de produits canadiens mis en conserve au Japon, et c'est vrai, mais je voulais simplement faire remarquer la chose.

L'hon. M. MICHAUD: Aucune disposition de la loi ne stipule que les marchandises importées au Canada doivent porter une étiquette en langue japonaise.

M. HEAPS: De quelle espèce de poisson s'agit-il?

L'hon. M. MICHAUD: Du thon.

M. COLDWELL: Les règlements relatifs aux dimensions des contenants s'appliquent-ils aux boîtes importées des pays étrangers?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. COLDWELL: Les conserveries canadiennes vont peut-être se trouver dans une position désavantageuse, étant donné que les boîtes japonaises paraissent beaucoup plus petites que les canadiennes. Les boîtes canadiennes contiennent à peu près sept ou huit onces, tandis que les autres n'en contiennent que six ou sept. Y aurait-il moyen d'y remédier?

L'hon. M. MICHAUD: Pas encore.

M. HEAPS: J'ai remarqué dans le journal de ce matin que le poisson japonais se vendait à l'étranger dans des contenants portant les lettres CAN. Les gens ont naturellement l'impression que ce sont-là des marchandises canadiennes. Ce procédé n'a évidemment rien de neuf, car j'ai entendu dire que l'on vend des marchandises japonaises portant la mention "USA". Ce genre de déception est pratiqué dans le seul but de se créer des marchés à l'étranger. Le ministère a-t-il à sa disposition les moyens d'entraver ces pratiques qui n'ont d'autre but que de tromper le consommateur?

L'hon. M. MICHAUD: En ce qui concerne le saumon mis en conserve au Canada, le mot "Canada" doit être estampé en relief sur la boîte, mais cela n'est pas nécessaire pour les autres espèces de poisson. Lorsqu'il s'agit du poisson mis en conserve dans un pays étranger, tel que le Japon, par exemple, mon honorable ami se rend sans doute compte que nous n'avons aucun moyen d'en réglementer la vente, si ce n'est d'attirer l'attention du gouvernement de l'Australie sur ce procédé.

M. HEAPS: Nous avons des commissaires du commerce à l'étranger. Si le saumon japonais se vend en Australie, par exemple, dans des contenants portant les lettres CAN,—il est évident que l'on cherche à tromper le consommateur,—et le ministère du Commerce ou le ministère des Pêcheries, ou enfin le ministère auquel cette question ressortit, devrait s'occuper de prendre des mesures destinées à sauvegarder l'excellente renommée des produits canadiens. Je ne saurais dire quelle qualité de saumon est mise en boîte au Japon, mais je n'ai aucun doute que l'on a eu recours à cette pratique dans le but de tirer parti des relations impériales qui existent entre le Canada et l'Australie et aussi, probablement, dans le but d'imposer au peuple australien du poisson de qualité inférieure. Le ministère a-t-il pris des mesures afin de parer à cet état de choses?

L'hon. M. MICHAUD: Nous étudions ces questions lorsqu'elles sont portées à notre connaissance; cependant l'honorable député n'est pas sans savoir combien il est délicat de régler des cas de ce genre, lorsqu'il faut y appeler l'attention d'autres gouvernements. Il est assez difficile de prouver la mauvaise foi des firmes étrangères qui se livrent à de telles pratiques. Nous ne pouvons qu'y appeler l'attention des autorités et demander à nos gens d'être sur leurs gardes lorsqu'ils achètent du poisson de ce genre.

M. HEAPS: La chose n'est pas aussi difficile que le ministre le prétend. Lorsque l'on porte un tel état de choses à l'attention du Gouvernement et que les faits sont prouvés, ainsi qu'il est possible de le faire à mon sens, le ministère ayant juridiction devrait prendre les mesures jugées nécessaires en l'occurrence. Nous dépensons des sommes considérables pour annoncer nos produits et l'on devrait faire remarquer aux gens que les contenants sur lesquels paraissent les lettres CAN ne renferment pas des produits canadiens. Je ne crois pas nécessaires de demander au gouvernement japonais de se montrer gentil; point n'est besoin, sur des questions de ce genre, d'entamer des négociations avec un autre gouvernement. Les autorités n'ont qu'à porter à la connaissance de leur population le fait que les produits de ce genre ne sont pas de fabrication canadienne. Le ministre du Commerce (M. Euler) pourrait peut-être nous dire si son département a pris des mesures à cet égard.

L'hon. M. EULER: Je ne saurais répondre à mon honorable ami de façon bien précise. J'admets que je n'ai pas suivi le débat très attentivement. L'honorable député faisait allusion, je crois, au saumon en conserve?

M. HEAPS: Oui.

L'hon. M. EULER: Et au fait que les lettres CAN sont inscrites sur les contenants dans le but de faire passer le produit pour du saumon canadien?

M. HEAPS: Exactement.

L'hon. M. EULER: C'est la première fois que l'on me mentionne la chose. Je crois que l'honorable député voulait aussi savoir si le ministère du Commerce, lequel voit à faire de la réclame aux produits canadiens dans le Royaume-Uni, ne pourrait pas appeler l'attention du public anglais sur le fait que les contenants portant les lettres CAN ne sont pas d'origine canadienne. La chose pourrait se faire, je suppose, mais je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier la question. Je le ferai volontiers.

M. GREEN: Je demandais, il y a quelques semaines, le dépôt de toute la correspondance ayant trait à la situation en Australie, et l'on a déposé hier ce dossier. J'aimerais y appeler l'attention du ministre du Commerce (M. Euler) et du ministre des Pêcheries (M. Michaud). Il y a d'abord une lettre que le commissaire canadien du commerce à Sydney, Australie, faisait parvenir à M. Wilgress, à Ottawa, le 15 septembre 1938. Voici la teneur de cette lettre, qui a trait au saumon vendu sous étiquette japonaise:

Je vous envoie en même temps une boîte de 3½ onces de saumon rose de la marque "Beauty Fancy" dont l'étiquette porte cette indication:

"Mis en boîte pour la Torson Packing Company, de Sydney (N.-G. du S.); mis en boîte au Japon."

Cependant, sur le couvercle de la boîte se lisent les lettres CAN, comme l'indique l'échantillon ci-joint.

J'ai signalé la chose à l'inspecteur en chef du ministère de la Santé de la Nouvelle-Galles du Sud, qui a acheté plusieurs boîtes de la maison Selfridges Limited (tout à fait distincte de la maison Selfridges de Londres), afin d'examiner si ces lettres n'auraient pas pour objet de faire croire erronément à l'acheteur que l'inscription signifie "Canada". Il n'est pas d'avis, pour l'heure, qu'il y ait lieu d'intervenir. Toutefois, il poursuit l'examen de l'affaire et il espère qu'une occasion se présentera de la signaler à l'attention d'organismes tels que l'association des ménagères.

Toute cette question de l'étiquetage et de la concurrence japonaise dans le commerce du saumon en conserve cause un malaise prononcé, à l'heure actuelle. Je vous signale l'affaire afin que vous puissiez porter à la connaissance du ministère des Pêcheries les moyens que nous employons pour régler les cas semblables à celui dont il est maintenant question. A cette fin, je vous fais tenir un double de la présente lettre, et je suppose que vous remettrez la boîte de saumon au ministère des Pêcheries après l'avoir examinée vous-même.

Vient ensuite un câblogramme, daté du 11 janvier 1939, émanant de M. Cosgrave, de l'Australie, et se lisant:

Pour faire suite à ma lettre du 15 septembre, relative à l'étiquetage des conserves de saumon, les lettres en relief CAN, dont il y était question sont considérées comme une infraction au Commerce trade description Act. Bien que les cargaisons en route au 30 novembre doivent être admises, il sera nécessaire à l'avenir de se conformer strictement à cette décision en marquant les envois de l'indication indélébile, s'ajoutant aux lettres CAN "Produit de l'Union des républiques socialistes soviétiques d'Asie". Je vous prie d'en prévenir le ministère des Pêcheries et Vancouver (C.-B.), Canada.

Sans que le ministre des Pêcheries en sût rien apparemment, l'Australie prit des mesures pour nous venir en aide. Il y a aussi une lettre de M. Bryan de Liverpool à M. Wilgress, datée du 22 février 1939, et relative au saumon japonais. On y voit que la même chose se produit en Grande-Bretagne. J'y lis:

Sous pli séparé, je vous fais tenir une boîte de saumon rouge moyen de Sibérie, que j'ai trouvée au cours d'entrevues avec les commerçants, hier, et qui constitue peut-être une contrefaçon certaine d'une marque canadienne de commerce.

Vous remarquerez que, sur le couvercle de cette boîte, paraissent, en relief, les lettres CAN à l'intérieur d'un cercle. Si je ne m'abuse, une grande quantité de ces boîtes ont été expédiées ici, l'an dernier.

La maison Jos. Travers and Son, 44 rue Stanley à Liverpool, où je me suis procuré cet échantillon, en a reçu un nombre considérable. On m'y a expliqué que, à propos d'un envoi de saumon rouge moyen de Sibérie vendu à une maison de Bristol, l'acheteur avait indiqué, après la réception de cet envoi, que, bien que sa commande comportât du saumon rouge moyen de Sibérie, il était enchanté de recevoir plutôt, au même prix, du saumon canadien.

Ceci démontre à l'évidence que, même si ce relief particulier ne vise pas à imiter la boîte canadienne, il obtient ce résultat, et je crois que l'on devrait tenter officiellement de mettre fin à cette pratique, car je ne crois pas un seul instant que le gouvernement britanique veuille tolérer une pratique déloyale comme celle-là.

C'est peut-être une tentative de la part des expéditeurs japonais de profiter de la demande croissante pour le saumon canadien, fruit de la publicité faite depuis deux ans.

Les Japonais, en d'autres termes, tentent de s'approprier les fruits de notre campagne "Ici Canada" poursuivie en Grande-Bretagne. La lettre continue:

Je serai heureux de connaître l'initiative prise en vue de parer à l'usage de cette boîte à saumon sur le marché britannique.

Cela date de six semaines. Le ministère du Commerce ou le ministère du Revenu national a-t-il pris une initiative quelconque?

L'hon. M. EULER: En ce qui intéresse le ministère du Commerce, peut-être devrais-je être au fait de cette affaire, mais j'admets volontiers n'en rien connaître. J'irai sûrement aux renseignements, et si de l'avis de nos commissaires de commerce en Angleterre, qui surveillent ces cas de très près, de concert avec le ministère, il y a lieu de croire qu'il y a fausse représentation ou qu'un pays étranger quelconque tente d'offrir comme canadien un produit qui ne l'est pas, nous ne manquerons pas d'y attirer l'attention du gouvernement de Grande-Bretagne. Ce serait au gouvernement britannique, naturellement, à agir.

M. GREEN: M. Bryan est le commissaire en chef de commerce en Grande-Bretagne?

L'hon. M. EULER: Pas en chef.

M. GREEN: Il est l'un des commissaires de commerce en Grande-Bretagne?

L'hon. M. EULER: Oui, il est notre commissaire de commerce à Liverpool.

M. NEILL: En formulant sa demande de dépôt de correspondance, l'honorable député de Vancouver-Sud la rédigea de telle sorte qu'elle ne visait que les communications échangées entre l'administration et les fonctionnaires en Australie. Il ne la fit pas porter sur la correspondance avec les fonctionnaires au pays. J'ai eu l'occasion de jeter aujourd'hui un coup d'œil sur le dossier et j'ai constaté, par la correspondance qui s'y trouve, qu'une réunion est prévue pour le début du printemps entre les fonctionnaires et les producteurs de saumon en conserves de la Colombie-Britannique. On n'y précise aucune date, sauf que la réunion devait avoir lieu en

janvier ou peut-être en février. Je voudrais que le ministre des Pêcheries déclare si le ministère doit aborder cette question et étudier les moyens à prendre pour parer à la situation, les conserveries mettant peut-être plus de soin, par exemple, dans la mise en conserve et la mise sur le marché de leur produit, et quelle mesure le Gouvernement pourrait prendre pour déjouer cette tentative évidente de faire passer pour du saumon canadien le saumon japonais ou le saumon pris dans les eaux sibériennes. L'apposition des lettres CAN sur le dessus de la boîte, afin de faire croire à un produit canadien, est parfaitement conforme aux pratiques japonaises en d'autres domaines du commerce. Le Japon possède une ville appelée "U.S.A." et une autre nommée "Chicago", de sorte qu'il est loisible de mettre l'indication "Made in U.S.A.", mais le fait que ce "U.S.A." est situé au Japon n'est pas apparent à la ménagère ordinaire.

J'appelle l'attention sur un incident semblable que je signalais, fort vainement, l'an dernier, et je prierais le ministre du Commerce et le ministre des Pêcheries de s'entendre avec le ministre du Revenu national pour agir de concert sur ce point. Lorsque l'Australie nous accordait une préférence sur notre saumon, on a découvert que le commerce du Japon s'est immédiatement occupé de contre-balancer cet avantage. Apparemment, un courtier sur place, personnage influent qui s'occupait exclusivement du commerce du Japon, ne voyait pas d'un trop bon œil que le Japon se fasse ainsi damer le pion. Il a donc eu recours à un procédé que personne n'a même songé à dénier. On faisait imprimer au Japon, où la main-d'œuvre était moins chère qu'à Vancouver, des étiquettes qui portaient ces mots "Printed in Japan". On envoyait ces étiquettes, non pas au manufacturier, car le ministre du Revenu national en aurait eu vent, mais au courtier, qui les plaçait sur nos produits canadiens qu'il expédiait au Japon. Cette méthode lui valait de fortes sommes en drawbacks attendu que les étiquettes étaient apportées au Canada et étaient dans un certain sens utilisées par nos manufacturiers, d'où le droit aux drawbacks. Le ministre du Revenu national a nettement déclaré qu'il ne voyait pas comment rejeter ces réclamations de drawbacks de droits sur ces étiquettes importées et imprimées avec une main-d'œuvre japonaise à très bon marché, et servant à déprécier nos produits canadiens et à nous faire perdre notre marché. Si l'article à expédier était bon, et il l'était puisqu'il avait été inspecté par nous, et s'il laissait entendre qu'il avait été produit par le Japon puisqu'il portait des étiquettes japonaises, c'est le commerce du Japon qui en retirait les avantages. Mais si l'Australie, comme tant d'autres pays, n'avait pas voulu des produits du Japon, elle aurait inconsciemment refusé d'accepter nos produits canadiens. J'ai exposé toute l'affaire l'an dernier. Or, j'aperçois au *Feuilleton* une question—et j'ai moi-même donné avis d'une question aujourd'hui—relative à un nommé Earle Page un fonctionnaire quelconque d'Australie...

L'hon. M. EULER: Le premier ministre adjoint de l'Australie.

M. NEILL: J'ignorais qu'il y avait un premier ministre adjoint là-bas.

L'hon. M. EULER: Il y en a un.

M. NEILL: Disons donc le premier ministre adjoint de l'Australie. Il s'est rendu en Angleterre, et à son retour il devait passer par le Canada et s'occuper de la chose. Il y a quelque temps de cela. Le ministre peut-il me dire si M. Page est venu au Canada, s'il a rencontré notre ministre du Revenu national ou notre ministre du Commerce? Peut-il nous apprendre si des mesures seront prises en l'occurrence? Il semble illogique que nous laissions des produits canadiens, qui nous ont tant coûté en publicité, pénétrer sur le marché d'Australie, pays ami, avec la mention "Made in Japan" ou "Put up in Japan", et que nous admettions chez nous des étiquettes de mauvaise qualité produites par une main-d'œuvre avilie du Japon, tout en accordant des drawbacks dans les conditions que j'ai mentionnées. Les règlements du ministère du Revenu national devraient nous permettre de parer à la situation, au moins en refusant les drawbacks, à défaut d'autres moyens. Non seulement utilise-t-on des étiquettes inférieures, mais on fait passer ce saumon pour du saumon canadien.

M. GREEN: J'ai eu depuis l'occasion d'examiner davantage ce dossier, et j'y ai trouvé une lettre de M. Bryan à M. Wilgress. M. Fortington, chef de la division des denrées, écrivit à M. Cowie, sous-ministre intérimaire des Pêcheries, le 7 mars de la présente année, dans les termes suivants:

Saumon japonais en Grande-Bretagne

Vous trouverez sous ce pli copie d'une lettre, en date du 22 écoulé, que nous avons reçu de notre bureau à Liverpool, et nous vous transmettons, sous pli séparé, l'échantillon dont il est question.

Si la situation est bien ce que nous pensons qu'elle est, cette question semblerait exiger une attention toute particulière. A tout événement, nous apprécierons toujours votre collaboration et nous vous prions de nous faire connaître la nature de la réponse qui devrait être transmise au commissaire canadien du commerce à Liverpool.

Le 11 mars, M. Cowie, sous-ministre intérimaire des Pêcheries, répondit dans les termes suivants:

Je vous accuse réception de votre lettre du 7 mars et de la lettre que vous y aviez jointe et que vous aviez reçue de votre commissaire du commerce à Liverpool (Angleterre) au sujet de fausses représentations dans l'étiquetage d'une boîte d'un quart de livre de saumon de Sibérie, dont j'ai reçu un échantillon en même temps que votre lettre.

Je n'ai aucun doute que les lettres CAN mises en relief sur la boîte transmise par votre commissaire du commerce veulent laisser croire aux acheteurs qu'on leur a vendu une boîte de saumon canadien, tout particulièrement lorsqu'ils savent que nos règlements exigent que l'on mette le mot "Canada" en relief sur les boîtes de saumon canadien. Il est vrai, que la marque sur la boîte sibérienne est une abréviation, mais je suis convaincu que tous étaient d'avis que ces lettres voulaient laisser entendre qu'il s'agissait d'une boîte de saumon canadien. Le moyen le plus simple de régler le cas, à mon sens, consisterait à charger votre commissaire du commerce à Liverpool d'en saisir les autorités compétentes de la Grande-Bretagne et de leur faire savoir que, de l'avis du ministère, le libellé des boîtes sibériennes en cause est de nature à faire croire aux consommateurs qu'il s'agit de saumon canadien.

A-t-on donné quelque suite à cette suggestion?

L'hon. M. EULER: Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer à mon honorable ami, je n'ai eu aucun avis de l'affaire. Je lui renouvelle l'assurance que j'en prendrai note, que je m'en informerai et que je prendrai toutes mesures utiles dans l'espèce.

M. MacNICOL: N'y aurait-il pas lieu, par la même occasion, de s'assurer si les boîtes contenant du poisson sibérien n'ont pas été fabriquées au Japon? En effet, le Japon a été le premier, paraît-il, à expédier des boîtes revêtues des lettres CAN. Il est possible que les producteurs en Sibérie ont acheté leurs boîtes au Japon. Il importe d'empêcher tout autre pays de se servir de boîtes portant les lettres CAN.

L'hon. M. EULER: Si le débat dure encore quelques minutes—je ne demande pas qu'on le prolonge—je serai peut-être en mesure de fournir des précisions au comité.

M. ROBICHAUD: Afin de prolonger le débat et ainsi rendre service au ministre du Commerce, j'aborderai l'article 2. C'est cet article, du reste, que nous discutons depuis vingt minutes.

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'article 1. L'article 1 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (le poisson en conserve importé doit être étiqueté).

M. ROBICHAUD: C'est ce que nous discutons depuis vingt minutes. La modification consiste, sauf erreur, à ajouter à l'article 26 de la loi les mots, "d'une manière nette et visible." La note explicative qui se trouve à la page suivante dit que le paragraphe à amender se lit ainsi:

(1) Toute boîte de poisson ou de coquillages importée au Canada doit porter une étiquette indiquant exactement

a) La nature et la qualité de son contenu;

b) Le poids minimum avoirdupois du contenu de la boîte, lorsqu'il s'agit de poisson en conserve, et de la chair sèche en boîte lorsqu'il s'agit de coquillages en conserve;

c) Le lieu d'origine;

d) Le nom et l'adresse de la personne, firme ou corporation qui l'emballe ou l'importe.

Il est clair que la loi interdit d'importer du poisson en conserve du Japon, à moins que la boîte ne porte une étiquette indiquant nettement la provenance japonaise, la nature du contenu ainsi que le nom et l'adresse de l'importateur. L'article 26 de la loi actuelle dispose que "toute boîte de poisson ou de coquillages importée" doit porter une étiquette, et l'alinéa *d* a trait au lieu de l'emballage et à la personnalité de l'emballeur. D'après le contexte, il s'agit évidemment des boîtes. Or, supposons que le poisson soit importé du Japon, mais que l'importateur le transvide des boîtes d'origine dans ses propres boîtes portant des étiquettes canadiennes, je ne crois pas que l'article à l'étude l'en empêcherait.

L'hon. M. STIRLING: Le fait-il jamais?

M. ROBICHAUD: D'après certains honorables députés, cela pourrait lui être avantageux, l'importateur achetant le poisson à si bon marché.

M. SPENCE: On semble fort soupçonneux.

M. ROBICHAUD: Il n'y a rien dans la loi qui empêche l'importateur de le faire. On pourrait facilement éviter cela en substituant aux mots "toute boîte de poisson ou de coquillages importée" les suivants: "tout poisson ou coquillage, qu'il soit en conserves au moment de l'importation ou mis en conserves après l'importation doit porter une étiquette indiquant exactement..."

M. GREEN: Est-il possible d'avoir une idée des variétés de poisson importées au Canada, la valeur et la provenance?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas ces données en ma possession. Cela relève plutôt du ministère du Commerce.

M. GREEN: Nos importations de poisson sont-elles considérables?

L'hon. M. EULER: Non. En ce qui concerne le marquage des boîtes de saumon importées du Japon, je pourrai fournir quelques renseignements supplémentaires. La loi bri-

tannique prescrit que l'étiquette doit porter les mots "produit étranger". Mais il n'est pas nécessaire que ce soit au sommet de la boîte et les mots en question étaient imprimés en si petit caractère que nos commissaires se sont plaints; nous avons rectifié. En ce qui concerne le mot CAN, rien ne semble actuellement s'y opposer dans le Marking Act britannique; on n'est pas, du moins, en mesure de prendre une attitude tranchée. Tout ce que je puis dire, c'est que les hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries et du ministère du Commerce sont à étudier la question, et nous prendrons certainement les dispositions requises pour réprimer cette pratique.

M. SPENCE: C'est cela,—agissons.

M. NEILL: Le personnage que j'ai mentionné comme étant Earle Page et qui est, je crois, premier ministre adjoint d'Australie. est un homme éminent. Je crois comprendre qu'il traite avec le Gouvernement canadien, et je suppose qu'il s'adresse aux chefs. Le ministre est-il au courant de cette visite?

L'hon. M. EULER: Assurément. Sir Earle Page m'a honoré de sa visite et je ne crois pas m'être trompé en parlant de lui comme du premier ministre adjoint. De toute façon, c'est lui qui exerce les fonctions de premier ministre en l'absence de M. Lyons.

Une VOIX: Il est le chef du parti agraire.

L'hon. M. EULER: Il y a deux partis; il est chef de l'un et M. Lyons dirige l'autre. Je crois que c'est un gouvernement de coalition et sir Earle Page prend les rênes en l'absence du premier ministre. J'ai eu le plaisir de faire sa connaissance et, l'ayant rencontré en Australie et à Londres, je le connais bien. Après le couronnement, il a séjourné quelque temps à Londres pour vaquer à certaines affaires; en chemin de retour, il m'a rendu visite à Ottawa, mais je ne me rappelle pas si le sujet s'est présenté. Nous n'avions rien à discuter en particulier et sa visite n'avait qu'un caractère de civilité. Nous avons passé en revue certaines de nos relations commerciales, rien de plus. Je regrette de ne pouvoir donner à l'honorable député de Comox-Alberni de plus amples renseignements sur la question soulevée par lui aujourd'hui.

M. NEILL: Alors, le ministre des Pêcheries est peut-être en mesure de projeter un peu de lumière sur un autre aspect de l'affaire. J'ai entendu parler de la correspondance mentionnée par l'honorable député de Vancouver-Sud et qu'il m'a dérobée, soit dit en passant—ou pour mieux dire, qu'il m'a subtilisée—et où il est question de la réunion des industriels intéressés qui devait se tenir à Vancouver; une partie de la correspondance devait être envoyée au major Motherwell, en charge de la surveillance dans cet endroit, avec l'espoir qu'elle serait discutée à cette réunion. Est-il à la connaissance du ministre que cette réunion ait eu lieu, ou qu'en est-il advenu?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. HEAPS: Le ministre des Pêcheries sait-il où sont fabriquées les boîtes contenant le poisson?

L'hon. M. MICHAUD: Au Canada.

M. HEAPS: Au Canada ou aux Etats-Unis? Toutes ces boîtes sont fabriquées par un consortium international.

L'hon. M. MICHAUD: Certaines sont fabriquées au Canada et d'autres sont importées. La plupart des boîtes utilisées dans l'Est sont de fabrication canadienne.

M. HEAPS: Mais celles dont je parle portent le mot CAN.

L'hon. M. MICHAUD: D'après ce qu'on nous dit, elles sont fabriquées au Japon. Le poisson est mis en conserves au Japon et, de là, exporté en Australie et en Grande-Bretagne avec ce mot imprimé au sommet de la boîte. Ce poisson est censé être mis en conserves au Japon. Au Canada, les règlements exigent, en ce qui concerne les conserves de saumon, que le mot "Canada" apparaisse au long sur le sommet de la boîte.

L'hon. M. STIRLING: En relief.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, en relief.

L'hon. M. STIRLING: Puisqu'il en est ainsi, à quels règlements est assujetti l'emploi des bocaux de verre? Le nom ne saurait apparaître en relief sur un bocal de verre.

L'hon. M. MICHAUD: Pour le saumon?

L'hon. M. STIRLING: Pour tout ce qui est mentionné dans le bill.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne sache pas que l'on exporte du saumon mis en bocaux de verre. Le règlement ne l'exige pas pour les autres espèces de poisson.

M. REID: Le ministre a-t-il songé à l'opportunité d'exiger que ces boîtes importées portent aussi une date? La boîte canadienne porte la date de la mise en conserves du poisson, si je ne me trompe, ou du moins l'année. Tandis que nous y sommes, l'inscription de l'année sur la boîte serait de nature à protéger encore plus la qualité du produit.

L'hon. M. MICHAUD: La suggestion mérite qu'on s'y arrête.

M. NEILL: Le ministre du Commerce a bien voulu promettre de considérer l'apposition illicite de nos marques sur les boîtes. Tiendrait-il compte en même temps de l'importation d'étiquettes du Japon? On fait imprimer les étiquettes au Japon, où elles coûtent 50c. le mille meilleur marché, puis on les envoie à Vancouver où elles sont apposées. Voilà sûrement un cas où il conviendrait de refuser l'avantage du drawback.

L'hon. M. EULER: Je me ferai un plaisir d'examiner la question, mais elle relève en réalité de mon collègue du Revenu national.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LA COMMISSION FÉDÉRALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

SUR RECOMMANDATION DE LA COMMISSION, LE GOUVERNEUR EN CONSEIL PEUT ÉTABLIR DES TYPES ET DÉTERMINER LE CLASSEMENT

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 60, Loi modifiant la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, 1935.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (après avis de la Commission, le gouverneur en conseil peut prescrire des types et établir des classes).

L'hon. M. STEWART: Le ministre voudrait-il expliquer ce projet de loi un peu plus au long?

L'hon. M. EULER: Je ne saurais donner beaucoup plus d'éclaircissements que l'on n'en trouve dans les notes explicatives, sauf pour répéter ce que j'ai dit lors du dépôt de la résolution. L'honorable député sait probablement que la Commission du tarif est actuellement chargée de l'application de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie. Il y a quelques semaines, feu l'honorable G. H. Sedgewick, président de la commission, me recommanda personnellement de modifier la loi de façon à autoriser la commission à prescrire des types en ce qui concerne divers produits, ces types étant réellement fixés, je crois, en collaboration ou en coopération avec le Conseil national de recherches, et à autoriser également la commission à prescrire les termes dans lesquels tout produit peut être désigné. Dans le cas des textiles, par exemple, certains fabricants ont marqué leurs produits comme étant de laine ou de soie, alors que leur teneur en soie ou en laine serait en réalité infime. M. Sedgwick estimait que la fausse représentation était courante. Il jugeait bon que la commission reçut le pouvoir de prescrire des types et d'autoriser la désignation des divers produits. C'est là, en somme, toute la portée du bill. C'est une modification apportée à une loi adoptée à la demande du régime précédent, dont plusieurs articles furent déclarées inconstitutionnels, comme le sait l'honorable député. C'est là une rectification que le président de la Commission du tarif jugeait opportune et je n'ai fait que suivre son avis en proposant le bill.

M. HEAPS: La désignation de qualité des marchandises en vente devient-elle obligatoire en vertu de ce bill?

L'hon. M. STEWART: Cela relèverait des règlements d'application, n'est-ce pas?

L'hon. M. EULER: Quiconque a le droit de porter plainte relativement à un article quelconque dans le sens suggéré, et si la commission décide par la suite de recommander la chose au Gouvernement, les marchands intéressés seraient alors obligés de se soumettre au marquage prescrit, ou de respecter certains types. L'obligation devient loi, alors, et doit être respectée, tout comme l'exigent, je crois, la loi des aliments et drogues, la loi des viandes et conserves alimentaires et la loi des grains. Ces lois établissent certains types auxquels les fabricants sont tenus de se conformer, pour la protection du public et du consommateur.

L'hon. M. STEWART: Ce bill pourrait-il parer aux pratiques dont il fut question lors de l'examen du bill précédent?

L'hon. M. EULER: Il ne visait que les produits canadiens vendus à l'étranger. Celui-ci ne porte que sur les articles vendus au pays, et qui, naturellement, peuvent être exportés.

M. REID: Cette mesure portera-t-elle sur toutes les marchandises?

L'hon. M. EULER: Elle autorise le Gouverneur en conseil, sur recommandation de la Commission, à:

a) Prescrire le type de qualité pour une denrée selon les termes d'un rapport fait en conformité des dispositions de la présente loi et prescrire le mode de vente, de mise en vente ou d'exposition en vente de cette denrée, et si cette dernière est vendue en colis ou contenants, prescrire la dimension, la nature ainsi que le marquage ou l'étiquetage de ces colis ou contenants;

L'article doit être conforme aux qualités et aux types établis. Certaines denrées sont déjà assujéties, naturellement, à des lois existantes, ainsi qu'on l'a déjà mentionné, telles la loi des aliments et drogues, et la loi des conserves alimentaires. J'imagine que les denrées qui

font déjà l'objet d'une législation échapperaient à l'application de ce bill.

M. MacINNIS: J'observe dans la note explicative, cinq lignes avant la fin, que "certains cas paraissent urgents." On y mentionne ensuite que les bonnetiers ont présenté des arguments convaincants sur l'opportunité d'établir des règles pour le marquage de la teneur en fibre des bas et chaussetes, et qu'ils désirent que des mesures soient prises sur-le-champ. C'est un sujet que l'honorable représentante du Yukon (Mme Black) pourrait, sans doute, traiter avec plus d'autorité que moi, mais certains acheteurs de bas pour dames et leurs clientes m'ont affirmé qu'il paraîtrait exister une "combine"—le mot me déplait—dans ce commerce, que la qualité laisse fort à désirer. Je voudrais savoir si cette mesure s'appliquerait à un cas de ce genre, si les bonnetiers pourraient être forcés d'améliorer la qualité actuelle.

L'hon. M. EULER: Il va sans dire que la commission ne saurait fixer elle-même ce que doit être la qualité, mais elle peut exiger que la description en soit exacte. Je crois que l'article dont parle l'honorable député est l'un de ceux dont la commission entend s'occuper. Prenons, par exemple, la bonneterie. Je m'en suis tenu aux textiles à cause de ma grande modestie, mais si des articles de bonneterie sont indiqués comme soie ils doivent contenir une proportion donnée de soie; s'ils sont en laine, ou en soie et laine, ou en soie et coton, la marque doit l'indiquer, même avec les proportions, je dirais. C'est à la commission d'en décider. L'intention du bill est de protéger le public contre certaines marchandises frauduleuses.

Mme BLACK: Pour les bas pour dames, les qualités du plus haut prix sont toujours marquées, mais les qualités inférieures exposent aux échelles. Le ministre sait-il ce qu'est une échelle?

L'hon. M. EULER: Je le sais, je suis marié.

Mme BLACK: Je suis d'avis que tous ces articles devraient être marqués quelle que puisse être la qualité.

M. GLADSTONE: Je voudrais plaider la cause des dames, et appuyer les remarques de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et de l'honorable représentante du Yukon (Mme Black). Les femmes se plaignent fort du peu de durabilité des bas de soie du commerce actuel. L'échelle qui se produit la première fois qu'un bas de soie est utilisé ennuie considérablement et pèse sur les finances puisque après l'accident le bas reste inutile. J'ignore si le bill en délibération autorise cette discussion, mais il me semble qu'un département devrait s'enquérir si les fabricants n'empêchent pas délibérément la production et la vente d'un bas réellement durable. Je crois qu'il existe une texture à l'épreuve des échelles, mais ces bas ne se vendent pas dans tous nos magasins. On préfère vendre des bas plus fragiles, afin d'augmenter le commerce. Un ministère devrait s'occuper de la chose, pour que nous sachions au juste de quoi il retourne, relativement à la fabrication des bas de soie.

[L'hon. M. Euler.]

M. HEAPS: Le ministre a-t-il déclaré que les règles pour le marquage, établies par ce bill, ne s'appliqueront qu'aux articles d'exportation?

L'hon. M. EULER: Tout le contraire.

M. HEAPS: Elles vaudront aussi pour les articles de consommation domestique?

L'hon. M. EULER: Les règles s'appliqueront effectivement à toutes les marchandises fabriquées au pays, mais l'intention première de ce bill me paraît être de protéger le consommateur canadien qui achète ces articles. En ce qui concerne les bas de soie et les produits textiles, la mesure est prise à la suite d'une enquête tenue sur la requête de l'association des manufacturiers de vêtements, qui se plaignaient que plusieurs sortes de marchandises étaient offertes sur le marché sans qu'elles soient exactement conformes aux marques qu'elles portaient, ce dont leur commerce souffrait.

A l'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone) je dirai que le Gouvernement ne saurait signifier aux manufacturiers qu'ils doivent produire des bas à l'épreuve des échelles ou autres chose semblable. Pour ma part je crois que si un fabriquant peut produire pareil article, il devra, par la publicité, en faire connaître les excellentes qualités à la population, il augmenterait ainsi son commerce. En fait, je n'ai jamais su qu'il y avait des bas à l'épreuve des échelles.

Mme BLACK: Il y en a, mais au lieu d'une échelle il se produit un tout petit trou, et pour ma part je préférerais l'échelle.

M. COLDWELL: L'honorable représentante du Yukon (Mme Black) et l'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone) m'apprendraient-ils la marque de ce bas à l'épreuve des échelles? J'ai une fille, voyez-vous!

M. MacNICOL: Je ne devrais peut-être pas poser la question, mais je note les mots suivants:

...prescrire le mode de vente, de mise en vente ou d'exposition en vente de cette denrée.

Jusqu'ici la discussion n'a porté que sur les produits textiles. Ne pouvons-nous pas parler d'autres articles ou la disposition ne vise-t-elle que les produits textiles?

L'hon. M. EULER: Il y a un autre article au sujet duquel il est question d'intervenir: la peinture. On peut se figurer nombre de produits qui pourraient être visés; l'honorable député peut se les représenter aussi bien que moi.

M. MacNICOL: J'approuve tout à fait le marquage complet de toute denrée, ainsi que le prescrit la disposition. Un article que j'ai en l'idée, c'est la clef anglaise. Des fabricants de clefs anglaises du pays me disent qu'actuellement nous importons d'Allemagne des quantités considérables de ces outils. Les instruments ne sont aucunement marqués et ils nous viennent indirectement des Etats-Unis. J'approuve de tout cœur l'article s'il signifie que toute denrée de dimension assez grande pour porter l'indication du pays d'origine devra la porter, que ce soit l'Allemagne, la France ou tout autre pays.

L'hon. M. EULER: Je ne voudrais pas qu'il y eût malentendu au sujet de la question posée par mon honorable ami. Si l'on exige le marquage des produits de provenance étrangère, cela relève du ministère du Revenu national. Si le ministre intéressé recommande au conseil de décréter l'indication du pays d'origine pour un certain article, les clefs anglaises, par exemple, le vœu devient prescription juridique, une fois qu'il a été approuvé par le conseil. Mais cela ne présente aucun rapport avec le paragraphe en délibération qui vise l'établissement de types de qualité pour des articles de fabrication canadienne, et l'indication des noms par lesquels ils seront désignés.

M. COLDWELL: Le projet de loi régit-il le marquage d'articles comme les chaussettes, que l'on vend souvent comme article tout laine, quand en réalité elles sont faites avec de la laine renaissance?

L'hon. M. EULER: Précisément.

M. REID: Puisque nous déléguons beaucoup de pouvoirs à la commission, je voudrais demander au ministre pourquoi, sous le régime de la disposition concernant les peines, un particulier peut être condamné à la prison, mais non une compagnie. On constatera qu'une grande compagnie peut être condamnée à l'amende, dans la personne de son gérant, tandis qu'un particulier peut être condamné à la fois à l'amende et à l'emprisonnement.

L'hon. M. EULER: La peine prévue dans le cas d'une compagnie est une amende de pas plus de $5,000, et dans le cas d'un particulier, une amende de pas plus de $1,000. Apparemment, les particuliers sont aussi l'objet de certains égards. La raison pour laquelle on ne peut prescrire l'emprisonnement pour une compagnie entière, c'est qu'on ne peut incarcérer tous les membres d'une compagnie, le président, les directeurs et ainsi de suite. Le rédacteur du bill est un juriste fort distingué, feu le juge Sedgewick. Je pense donc que le texte est bien rédigé.

M. BLACKMORE: Je me demande comment le projet de loi cadre avec les attributions des gouvernements provinciaux en matière de commerce et d'industrie. Il n'empiète pas sur ces attributions?

L'hon. M. EULER: Je ne saurais dire. Je pense que la question était familière au juge Sedgewick et, naturellement, le ministère de la Justice examine tous les projets de loi.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES GRAINS DU CANADA

ASSURANCE-SURPLUS DANS LES ÉLÉVATEURS DE TÊTE DE LIGNE—COMITÉS DES ÉTALONS DES GRAINS—REVISION GÉNÉRALE

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce) propose la deuxième lecture du bill n° 62 ayant pour objet de modifier la Loi des grains du Canada.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre désire-t-elle adopter cette motion?

Des VOIX: Adoptée.

L'hon. M. STEWART: Non.

M. COLDWELL: J'allais justement m'y opposer, parce qu'un certain nombre des honorables députés absents sont vivement intéressés à ce bill.

L'hon. M. EULER: Je voulais tout simplement en saisir le comité. Il est très long et contient environ soixante-dix articles. J'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé au comité de l'agriculture. Je propose cette motion maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.)

LOI DES PENSIONS

PENSIONS AUX VEUVES DE MILITAIRES

L'ordre du jour appelle:

La Chambre, de nouveau en comité plénier, passe à l'étude du bill n° 74 proposé par M. Power et visant à modifier la Loi des pensions (pensions aux veuves).

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'aborder l'étude de l'un quelconque des bills concernant les pensions, mais afin de me rendre à la demande faite l'autre soir que l'un de ces bills soit réimprimé, j'aimerais à retirer le bill n° 74 et l'insérer au bill n° 6. Pour atteindre ce but, on me dit qu'il me faudra proposer que l'article de l'ordre du jour concernant le bill n° 74 soit rayé. Après cela, je proposerai que le bill n° 6 soit renvoyé au comité. Quand le comité en aura été saisi, je proposerai que l'article qui se trouve maintenant dans le bill n° 74 soit ajouté, sous forme d'amendement, au bill n° 6. Après tout cela, je proposerai que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question. Je propose donc que l'article n° 6 de l'ordre du jour, concernant le bill n° 74, soit rayé.

(La motion est adoptée et l'article est rayé de l'ordre du jour.)

LOI DES PENSIONS

ABOLITION DE LA COUR D'APPEL DES PENSIONS ET PROROGATION DU DÉLAI POUR DEMANDES DE PENSION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, reprend l'examen, ajourné le mardi 4 avril, du bill n° 6, déposé par M. Power et tendant à modifier la loi des pensions.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je propose:

Que soit joint au bill n° 6 l'amendement suivant, à titre d'article 11a dudit bill, savoir:

Est abrogé le paragraphe deux de l'article trente-deux de la Loi lois des pensions, chapitre cent cinquante-sept des Statuts revisés du Canada, 1927, édicté par l'article dix-huit du chapitre quarante-quatre du Statut de 1936, et remplacé par le suivant:

Sous réserve des dispositions contraires de la présente loi, lorsqu'un membre des forces touchait, au moment de son décès, une pension dans l'une des classes un à onze inclusivement, mentionnées à l'Annexe A de la présente loi, ou, n'eussent été les dispositions du premier paragraphe de l'article vingt-neuf de la présente loi, aurait reçu une pension dans l'une desdites classes, la veuve dudit membre a droit à une pension comme s'il était mort en activité de service, que son décès fût attribuable ou non à son service; toutefois, elle doit l'avoir épousé avant le premier jour de janvier 1930, et, de plus, aucun paiement ne doit être versé en exécution du présent paragraphe à compter d'une date antérieure à celle de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi des pensions.

Je n'ai pas l'intention de poursuivre, aujourd'hui, l'examen de ce projet de loi n'ayant proposé l'amendement qu'en vue de faire réimprimer le bil contenant l'article ainsi projeté. On distribuera des exemplaires du nouveau texte durant les vacances et nous serons prêts à continuer la discussion, à la rentrée.

[L'hon. M. Euler.]

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITIONS EN VUE DE CERTAINES DÉPENSES ET GARANTIE DES TITRES ET DE LA DETTE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mes honorables collègues ont sans doute remarqué que nous avons adopté certains avis de motion d'initiative ministérielle afin qu'ils paraissent à la rubrique dite "Mesures du Gouvernement" pour la prochaine séance de la Chambre. S'ils veulent bien y consentir, nous pourrions faire franchir une étape encore à au moins trois de ces projets de résolutions inscrits au nom du ministre des Finances et à deux, inscrits au nom de ministre de l'agriculture afin que les bills puissent être imprimés et distribués, de façon que nous les trouvions tout prêts dès la rentrée, après Pâques. Il s'agit simplement, me semble-t-il, d'appliquer au stage que nous aurions abordé à la prochaine séance la méthode que nous avons appliquée à celui d'aujourd'hui.

L'hon. M. STEWART: Les bills ne seraient pas prêts aujourd'hui?

L'hon. M. DUNNING: Nous pouvons les déposer, mais non en distribuer des exemplaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si on n'y voit pas d'inconvénient, nous pourrions faire franchir une étape au projet de résolution relatif aux titres du National Canadien.

L'hon. M. DUNNING propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen de ce projet de résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser la Compagnie du chemin de fer National-Canadien à émettre des titres dont le principal ne dépassera pas $25,821,707, et de se procurer les sommes nécessaires pour acquitter les dépenses en immobilisations faites ou qui seront faites durant l'année civile 1939, et pour racheter le capital de certaines dettes durant ladite année civile; autoriser le Gouverneur en conseil à garantir le principal, les intérêts et la caisse d'amortissement de ces valeurs; autoriser, en faveur de la compagnie, des prêts temporaires gagés sur ces valeurs et dont le principal ne dépassera pas $25,821,707, pour permettre à ladite compagnie d'acquitter ces dépenses et ces dettes.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. DUNNING: Le bill qui fera suite à la présente résolution a pour objet de pourvoir à la finance habituelle de la compagnie des chemins de fer Nationaux. Il s'agit entièrement de dépenses en immobilisations autorisées par la Chambre et d'acquittement de dettes arrivant à échéance. Le projet de loi sera conforme en tous points à ceux que la Chambre adopte à cet égard depuis nombre d'années. Le seul avantage à adopter la résolution dès aujourd'hui est que les honorables députés seront, à leur retour après Pâques, en possession du bill imprimé. Ils auront amplement le loisir d'en débattre tous les aspects lors de la deuxième lecture.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il fournir les détails des dépenses en immobilisations envisagées?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas sous les yeux le montant applicable aux paiements de dettes et celui des dépenses en immobilisations. Je pourrai les donner lors de la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. ROWE: La gare de Montréal y est-elle comprise?

L'hon. M. DUNNING: Toutes les dépenses d'immobilisations afférentes à la gare de Montréal y sont comprises, mais cela fait partie du budget ferroviaire.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. DUNNING demande à déposer le bill n° 85, relatif à la Loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1939.

CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

PROROGATION DE LA LOI AU MANITOBA

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, telle que modifiée par le Chapitre 20 du Statut de 1935 et par le Chapitre 47 du Statut de 1938, afin de prescrire que les propositions de concordat, les demandes de prorogation de délai ou les projets de traité soumis par des cultivateurs sous le régime de ladite Loi, telle que modifiée, pourront être déposés, dans la province du Manitoba après le 30 juin 1939.

M. MacINNIS: Une brève explication de cette résolution s'imposerait, je crois.

L'hon. M. DUNNING: Je me proposais d'attendre que la Chambre se formât en comité, mais je pourrais tout aussi bien m'expliquer maintenant.

On se rappellera qu'il y a un an, la Chambre apportait certains amendements à la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, parmi les plus importants desquels figurait celui qui autorisait le Gouvernement à abroger la loi dans n'importe quelle province. On se rappellera également que le Sénat refusa d'agréer les amendements apportés par la Chambre des communes, et que le bill, tel qu'il revint du Sénat, fut modifié de façon à abroger la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans toutes les provinces, sauf au Manitoba, en Saskatchewan et dans l'Alberta. Dans le cas du Manitoba, le Sénat fixa la date d'abrogation au 30 juin 1939, et il ne fixa pas de date dans le cas de la Saskatchewan et de l'Alberta. Au cours de l'année, ces derniers temps surtout, le Gouvernement a reçu des observations du Manitoba, de l'Assemblée législative de cette province notamment, laquelle adopta, à l'unanimité, une résolution où, à cause des conditions qui régnaient dans la province comme conséquence de la récolte de l'an dernier, elle demandait que la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers continuât d'être appliquée au Manitoba, aux mêmes conditions qu'en Saskatchewan et en Alberta. Le bill dont cette résolution est le prélude a pour objet de répondre à cette demande. On se rappellera qu'il y a un an les Communes et le Sénat ne purent s'entendre, et que conformément à la procédure indiquée en pareils cas, il fallut tenir une conférence. Je doute fort que cette conférence ait satisfait tout à fait la Chambre des communes, mais une entente intervint au sujet du bill. La présente résolution vise à mettre le Manitoba sur le même pied que la Saskatchewan et l'Alberta, les conditions étant les mêmes.

M. BARBER: La loi a-t-elle cessé de s'appliquer en Colombie-Britannique?

L'hon. M. DUNNING: J'ai fait erreur là. Par un amendement, le Sénat a fixé à juin prochain la date d'abrogation de la loi à la Colombie-Britannique.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. STEWART: Par voie de conséquence ou autrement, ce bill va-t-il avoir quelque répercussion sur l'application de la loi hors du Manitoba?

L'hon. M. DUNNING: Aucune.

L'hon. M. STEWART: Il s'appliquera au Manitoba exclusivement?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. M. Dunning demande à déposer le bill n° 86

tendant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.

OBLIGATIONS PAYABLES EN OR

RACHAT À LA VALEUR NOMINALE

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour abroger la Loi sur les clauses-or, 1937, et de stipuler que les obligations payables en or ou en monnaie d'or ou en une somme d'argent de même valeur, peuvent être acquittées par le versement du montant nominal ou de la valeur nominale.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. DUNNING: L'objet visé par le projet de loi qui sera fondé sur cette résolution est d'accomplir ce que nous croyions avoir réalisé avec la loi sur les clauses-or de 1937. Depuis l'adoption de cette loi, certaines décisions du Conseil privé ont rendu la question beaucoup plus claire. Nous tenons à ce qu'il ne subsiste aucune équivoque sur l'objet visé par la loi de 1937; c'est-à-dire que les obligations payables en or ou en monnaie d'or ou en une somme d'argent de même valeur, peuvent être acquittées par le versement du montant nominal ou de la valeur nominale de l'obligation. Je présenterai un exposé plus complet et plus technique de la question lorsque nous en serons à la deuxième lecture du bill. Il vise à réaliser ce que nous nous proposions en 1937 et ne comporte aucun changement de politique ou d'intention. Il s'agit tout simplement de nous conformer aux décisions du plus haut tribunal du commonwealth en modifiant la loi de manière à atteindre le but que nous nous proposons.

L'hon. M. STEWART: Le ministre voudrait-il expliquer davantage cette décision et son effet? En quoi la loi existante est-elle défectueuse?

L'hon. M. DUNNING: Le point est tout à fait technique et j'avoue franchement que la documentation me manque aujourd'hui. Je n'insisterai pas sur l'adoption du projet de résolution sur l'heure si l'on entretient le moindre doute à son sujet. J'aurai toutes mes munitions pour la deuxième lecture. Je reconnais que j'aurais dû apporter tous les renseignements voulus, mais je ne suis pas sûr d'en saisir moi-même toutes les implications. Pour la deuxième lecture, cependant, je pourrai exposer à la Chambre le sens de la décision rendue par les lords du Conseil privé.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. STEWART: Entendu.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Dunning demande à déposer le bill n° 87 visant à abroger la Loi des clauses-or, 1937.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.

INDUSTRIE LAITIÈRE

AMÉLIORATION DU FROMAGE ET DES FROMAGERIES

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de favoriser l'amélioration du fromage et des fromageries en accordant, à même les sommes allouées par le Parlement, *a*) des octrois pour favoriser la construction, la reconstruction et l'outillage de fabriques, *b*) des octrois pour favoriser l'isolement et la réfrigération d'édifices de la fabrique et l'achat de certain outillage, *c*) des subventions pour le fromage de haute qualité.

L'hon. M. STEWART: Expliquez-vous.

L'hon. M. GARDINER: Le projet de loi qui sera fondé sur la résolution prévoit trois choses. Il prévoit d'abord des subventions à certaines fromageries, pour assurer l'amélioration de leur outillage. On nous donne à entendre qu'on trouve actuellement à redire, surtout sur le marché anglais, non pas tant à la qualité ou au type de notre fromage qu'à sa forme. On me dit qu'en Grande-Bretagne on préfère beaucoup la forme de fromage fabriqué là-bas. Soit une forme plus haute et moins large que celle du fromage canadien. Pour encourager nos fabricants à passer de nos formes de fromage à la forme en vogue en Grande-Bretagne, nous proposons d'acquitter la moitié des frais de transformation. Cela n'entraînera pas un déboursé fort considérable, probablement de vingt à trente mille dollars, tout compris.

La deuxième proposition que comporte le projet de loi au sujet des fromageries, est la suivante: quand deux fromageries ou plus ou deux organisations ou plus ayant une fromagerie complète s'entendent pour construire une fabrique unique à la place des établissements exploités, afin de réduire les frais de production dans une certaine région et pour installer un outillage plus moderne et plus conforme à celui qui est en usage dans certains des pays qui nous font concurrence, le Gouvernement est prêt à contribuer au coût des changements dans cette région.

L'hon. M. ROWE: Jusqu'à quel pourcentage?

L'hon. M. GARDINER: Cinquante pour 100, mais pas plus.

L'hon. M. ROWE: Cinquante p. 100 du coût des améliorations générales?

L'hon. M. GARDINER: Non, cinquante p. 100 du coût des matériaux utilisés dans la reconstruction.

La troisième proposition que comporte le projet de loi, c'est le paiement d'une prime de 2c pour les qualités supérieures de fromage, pour encourager la fabrication d'un fromage de meilleure qualité.

L'hon. M. ROWE: Puis-je demander au ministre si le Gouvernement versera la prime de 2c pour le seul fromage d'exportation ou pour tous les fromages?

L'hon. M. GARDINER: Pour tous les fromages de qualité supérieure, mais de qualité supérieure seulement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.)

M. SENN: Lorsque le ministre a donné des explications avant que la Chambre se formât en comité, il a dit que le coût des changements nécessités par la préparation de moules pour la nouvelle catégorie de fromage entraînerait une dépense d'environ $30,000. Faut-il comprendre que la dépense globale se chiffrera à cette somme?

L'hon. M. GARDINER: On estime que la dépense maximum pour tout le pays variera de $30,000 à $40,000.

M. SPENCE: Pour tout le Canada?

L'hon. M. GARDINER: Oui, pour cette fin. Il s'agit simplement de modifier les cercles et les moules.

M. SENN: Le ministre pourrait-il nous donner une idée du coût de chaque installation de ces nouveaux moules, par exemple dans une fabrique d'un rendement de soixante ou soixante-dix tonnes par an?

L'hon. M. GARDINER: Il m'est impossible, pour l'instant, de fournir ce renseignement, mais je vais faire en sorte de l'obtenir avant que le bill soit mis à l'étude.

M. SENN: J'aurais une autre question à poser. Il est dit dans la résolution que l'on accordera des subventions non seulement pour favoriser l'amélioration des fromageries, mais aussi pour la construction et la réfection d'installations frigorifiques, pour l'isolement des édifices, et ainsi de suite. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si ces fromageries devront être construites selon des devis approuvés par le département fédéral de l'Agriculture? Tout l'outillage nécessaire devra-t-il être installé conformément à certains devis? Dans ce cas, par qui et comment ces derniers seront-ils préparés? Le ministre pourrait-il nous donner quelques renseignements généraux à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: L'article 3 du bill que j'ai en ce moment sous la main prescrit que le gouverneur en conseil pourra accorder, à cette fin, à même les crédits votés par le Parlement, un montant ne dépassant pas 50 p. 100 du coût réel du nouveau matériel ou outillage et de la main-d'œuvre utilisés pour la construction, la réfection et l'installation des fromageries susceptibles de toucher une subvention en vertu de cette loi ou des règlements. L'article 7 stipule que le gouverneur en conseil pourra faire des règlements qui s'appliqueront au cas qu'on a soulevé.

M. MacNICOL: Est-ce que le bill ne s'applique qu'aux fabriques existantes?

L'hon. M. GARDINER: Oui, seulement à la transformation des fabriques présentement en exploitation ou à l'installation de chambres de maturation dans ces fabriques.

M. THOMPSON: Est-ce que la fusion de ces fabriques sera laissée à la discrétion de leurs propriétaires, ou bien le Gouvernement exercera-t-il une pression auprès de ces derniers pour les y obliger?

L'hon. M. GARDINER: J'imagine que le Gouvernement n'exercera aucune pression. Il fournira certes des conseils et fera des règlements quant au genre de construction qui devra être conforme à la législation.

M. THOMPSON: Pour les fabriques de l'est de l'Ontario, que je connais mieux que les autres, la grande difficulté quant à la fusion, c'est qu'elles sont petites. Règle générale, nos cultivateurs ne possèdent pas plus de 15, 20 ou 25 vaches. Si les fabriques sont fusionnées, il leur faudra s'approvisionner de lait à de trop grandes distances. Si nous fusionnons nos fabriques, et que le territoire desservi devienne trop vaste, le coût du transport du lait sera trop élevé. Telle est la grande difficulté qui se présente dans l'est de l'Ontario. Voilà pourquoi je demande si l'on va laisser à la discrétion des propriétaires de ces fabriques le soin de décider si la fusion sera opportune ou rémunératrice pour eux.

L'hon. M. GARDINER: Cela dépendra entièrement d'eux. La disposition dont il s'agit ne vise qu'à les encourager à le faire.

M. THOMPSON: Exactement.

L'hon. M. ROWE: Il est difficile de croire que vingt ou trente mille dollars suffiraient pour l'ensemble du Canada.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député pense-t-il que cette somme ne couvrirait pas

les frais? En effet, trente ou quarante mille dollars ne couvriraient que le changement des cercles des moules employés dans la fabrication du fromage, et cette partie-là de l'outillage. L'ensemble des mesures envisagées coûtera un quart de million, estimons-nous.

L'hon. M. ROWE: N'est-ce pas une mesure extraordinaire que celle-ci par laquelle, outre la prime, les propriétaires de fromageries peuvent transformer leurs fabriques, même jusqu'au point de les démolir et les reconstruire, grâce à une main-d'œuvre rétribuée par l'Etat? L'article que le ministre vient de lire me semble autoriser le paiement de toutes sortes de travaux se rapportant à la reconstruction de fromageries. J'espère que le ministre a pris des mesures en vue du remboursement de la prime de 2c. au cultivateur et au producteur, étant donné que les propriétaires de fromageries sont mis en état de transformer leurs fabriques, souvent surannées. Je crois aux subventions et primes à l'exportation de produits de première qualité, mais la politique moins restreinte et plus ou moins fortuite et imprudente que l'on envisage actuellement m'inspire des doutes. Un des bills non seulement prévoit la prime de 2c., mais autorise tous les propriétaires de fromageries du Canada à reconstruire leurs fabriques de compte et demi avec l'Etat.

L'hon. M. GARDINER: Je pourrais expliquer la chose de cette façon. La protection est celle dont l'honorable représentant de Lanark (M. Thompson) nous a parlé, c'est-à-dire que seules les fromageries où il y a eu fusion en profiteront, et ces fusions ne se produiront que dans très peu de cas.

L'hon. M. STEWART: L'article ne le stipule pas.

L'hon. M. ROWE: L'article que le ministre a lu ne spécifie pas qu'elle serait limitée aux fusions.

L'hon. M. GARDINER: Oh, oui, on y dit que deux fabriques ou plus devront être fusionnées avant que cette disposition s'applique.

L'hon. M. ROWE: Même dans ce cas, je crois que ce bill a une très grande portée. Il me semble être à l'avantage des fabricants de fromage plutôt qu'à celui de l'industrie du fromage en général. Le principe des primes d'après les récentes observations du ministre vise, peut-être, à embrasser une plus grande étendue et à servir une fin nationale moins importante pour ce qui est de la mise sur le marché de produits d'exportation de haute qualité. De plus, le trésor fédéral sera appelé à verser des sommes fabuleuses et on n'atteindra pas le but visé.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. SPENCE: Mais, pensez donc au nombre de votes que cela rapportera.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que nous pourrons mieux discuter ces questions, quand la Chambre sera saisie du bill. Si les honorables députés veulent bien consentir à ce que le projet de résolution avance d'un pas, nous pourrons discuter la question dans ce temps-là.

M. SENN: Je ne veux pas retarder l'étude de cette question, mais il s'agit d'un bill des plus importants. Nous n'avons pas eu la chance de l'examiner bien attentivement et je crois que le ministre pourrait consentir à ce que le projet de résolution soit réservé.

L'hon. M. GARDINER: Si on me permet d'émettre cette opinion, je crois qu'il nous sera bien plus facile d'étudier ce bill si le comité consent à ce que la résolution soit adoptée. Le bill est imprimé et des exemplaires pourront être distribués dès demain matin à ceux qui en désireront. Les honorables députés pourront l'examiner pendant le congé et ils seront prêts à le discuter à leur retour.

M. SENN: Très bien.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. M. Gardiner demande à déposer le bill n° 88 tendant à favoriser l'amélioration du fromage et des fromageries.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

PRODUITS AGRICOLES

AUTRES QUE LE BLÉ—ENCOURAGEMENT À LA VENTE COLLECTIVE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour favoriser la vente collective de toutes variétés de grains autres que le blé, et d'autres produits agricoles définis dans la Loi, en garantissant le versement initial des sociétés coopératives définies dans la Loi, et pour prescrire aussi la nomination et la rémunération des fonctionnaires, commis et employés nécessaires pour l'exécution de la Loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Gardiner demande à déposer le bill n° 89, tendant à favoriser la vente collective de produits agricoles.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre aimerait peut-être à adopter l'autre projet de résolution, afin d'être saisie de l'autre bill.

L'hon. M. STEWART: Nous avons abattu beaucoup de besogne, aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les membres de la Chambre méritent des félicitations des progrès qu'ils ont réalisés aujourd'hui.

M. MacNICOL: Le Gouvernement aura maintenant quelque chose à faire imprimer par le *Globe and Mail* dans le fameux espace en blanc.

(A six heures la Chambre est ajournée d'office jusqu'au mardi 11 avril, en conformité du règlement.)

Mardi 11 avril 1939

La séance est ouverte à trois heures.

CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RELATIVES À L'AVIATION MILITAIRE, AUX SYNDICATS OUVRIERS, ETC.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 90, tendant à modifier le Code criminel.

—Il s'agit du projet de loi annuel visant à apporter au Code criminel des modifications dont plusieurs sont habituellement demandées par les procureurs généraux des provinces. Plusieurs articles ayant trait aux questions militaires seront modifiés, cette année, par l'insertion des mots "de l'air" et "aviateur", étant donné que lorsque ces dispositions furent arrêtées il n'existait pas d'armée de l'air. Ces modifications auront pour effet de placer l'armée de l'air dans la même catégorie que les autres divisions de la milice. Je vois que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) est absent de la Chambre en ce moment, mais j'ai l'intention de proposer une modification répondant, autant que faire se peut, à l'objet de l'amendement qu'il a suggéré au Code criminel relativement à l'intimidation et aux efforts tentés pour empêcher les travailleurs d'appartenir aux syndicats ouvriers.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

JUGE EN CHEF DU CANADA

PROLONGATION DE LA DURÉE DES FONCTIONS

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 91, concernant le juge en chef du Canada.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de maintenir en fonctions le présent juge en chef du Canada pour une période de trois ans à compter du 7 janvier 1940. J'en exposerai les raisons lors de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Constance Lillian Talbot Mais Pocock".—M. White.

Bill n° 78, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Cecilia Shaw Mayne".—M. Walsh.

Bill n° 79, intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie William Bond".—M. Walsh.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DU MERCREDI SOIR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que mercredi, le 12 avril 1939, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les séances soient de toute manière régies par les mêmes articles du règlement que celles des autres jours.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je dois m'opposer, au nom de notre groupe, à cette motion qui, bien qu'elle soit d'usage à un certain moment de la session, n'a jamais été présentée aussi tôt qu'elle l'a été cette année. Au cours des années précédentes, cette motion fut présentée lorsque les travaux de la Chambre touchaient à leur fin, ou du moins lorsque la clôture de la session s'avérait très prochaine. Or, rien ne nous laisse prévoir, à l'heure actuelle, que les travaux de la session touchent à leur fin. Le *Feuilleton* est chargé, le budget n'a pas encore été déposé et l'on pourrait présenter de nouveaux projets de loi.

Je tiens à faire remarquer aussi que notre groupe a particulièrement besoin de ces soirées du mercredi. N'étant pas très nombreux, il s'ensuit que nous avons beaucoup plus de travail à accomplir que les groupes plus considérables, dont certains membres peuvent se spécialiser dans différents domaines.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Et nous donc?

M. MacINNIS: Je crois que les honorables députés de droite ne manqueront pas de se rendre compte du bien-fondé de mes remarques. Un examen du hansard des trois dernières

années m'a révélé qu'en 1938, il y avait eu deux séances du mercredi soir, en 1937, deux également, et en 1936, une seule. Or, il me semble que même si nous siégeons demain soir, les travaux de la Chambre ne seront pas terminés avant quatre ou cinq semaines. Pour ces motifs, j'estime que le premier ministre ne devrait pas réclamer l'adoption de cette motion.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'envisageant d'un point de vue quelque peu différent, et bien que je n'irai pas jusqu'à voter contre cette motion, je tiens à m'y opposer pour des raisons générales. A l'heure actuelle, nous siégeons quatre jours par semaine de trois heures de l'après-midi jusqu'à onze heures du soir, et le mercredi jusqu'à six heures. On proposera bientôt que nous siégions la matinée, et je ne vois personnellement aucune raison de m'y opposer. Cependant, je doute que nous abattions plus de besogne en siégeant cinq soirées au lieu de quatre. Si je fais cette assertion, c'est qu'à mon sens il ne serait pas sage, au point de vue physique, de demander aux honorables députés de siéger cinq soirs par semaine, étant donné que la Chambre sera bientôt appelée à siéger de onze heures de l'avant-midi jusqu'à onze heures du soir. Nous n'aurions pas le temps de nous reposer suffisamment après ces longues séances, et je suis d'avis que tous les honorables députés deviendraient d'humeur irritable, ce qui aurait pour effet de retarder le travail plutôt que de le faire progresser.

Je ne suis nullement désireux de retarder les travaux de la Chambre; de fait, je tiens à les voir progresser rapidement. Toutefois, je ne crois pas que des séances du mercredi soir si tôt dans la session, à en juger par la comparaison que nous a fournie l'honorable député à ma gauche, auront pour effet de hâter le travail. Je suis d'avis que nous attendions à la semaine prochaine. Je suis franchement de l'opinion—et je me place peut-être au point de vue médical plus qu'à tout autre—que nous abattrons plus de besogne en ne siégeant que quatre soirs au lieu de cinq.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois dire à mon honorable ami que, du point de vue médical, je suis tout à fait prêt à accepter son opinion, même si je ne saurais l'accepter du point vue politique. Cependant...

L'hon. M. MANION: Le très honorable député devra bientôt s'y résigner.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cependant, peut-être serait-il préférable que nous consentions tous à attendre à la semaine prochaine au lieu de commencer ce mercredi-ci et j'espère que la Chambre approuvera ce délai.

Je tiens à dire à l'honorable député qui a parlé au nom du groupe qui siège à l'extrême gauche de la Chambre, que ses chiffres diffèrent quelque peu des miens. Je constate qu'en 1937, la session s'ouvrit le 14 janvier et que le 24 mars nous commencions à siéger le mercredi soir. Le délai que nous accordons cette année est, je crois, beaucoup plus long que celui-là. Après cette date-là, la Chambre siégea le soir trois mercredis avant la prorogation. On sait que la session s'est ouverte cette année le 12 janvier. C'était plus tôt que la plupart des années passées et c'est pourquoi nous voudrions commencer un peu plus tôt à siéger le mercredi soir.

Toutefois, peut-être contribuerai-je à rallier les opinions en rédigeant ma motion de la façon suivante:

Que le mercredi 19 avril 1939 et chaque mercredi subséquent jusqu'à la fin de la session, les séances soient de toute manière régies par les mêmes articles du règlement que celles des autres jours.

Je puis affirmer, je crois, sans crainte de contradiction, que personne n'apprécie plus que les ministres le congé du mercredi soir. Si nous demandons à la Chambre de siéger ce soir-là, c'est uniquement parce que nous sommes d'avis qu'en définitive, il lui sera avantageux de faire progresser le travail aussi rapidement que possible à l'étape actuelle.

(La motion ainsi amendée est adoptée.)

BESTIAUX ET VOLAILLE

PARCS À BESTIAUX—ORGANISATION DU MARCHÉ

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) (au nom du ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer une nouvelle mesure de surveillance sur les parcs à bestiaux et les transactions à ces parcs; classifier, inspecter, marquer au fer rouge ou organiser le marché du bétail et des produits animaux; donner autorité législative à une application continue du programme ministériel quant aux conditions dans lesquelles la volaille peut être élevée et vendue au Canada. Le projet de loi prescrit aussi la nomination des fonctionnaires nécessaires pour exécuter convenablement les dispositions qu'il contient.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

BUREAU DE POSTE DE TORONTO

PRÉTENDUE DÉCISION DE NE PAS LE CONSTRUIRE CETTE ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King) ou à un autre ministre compétent—et nous en avons plusieurs. Comme d'habitude, le ministre des Travaux publics (M. Cardin) n'est pas à son siège aujourd'hui. Il est absent depuis assez longtemps.

Des VOIX: A l'ordre.

M. SPENCE: J'espère qu'il ne s'ennuie pas.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable député se montre juste dans son allusion au ministre des Travaux publics.

M. SPENCE: Si j'ai blessé de quelque façon les susceptibilités de l'honorable député, je lui fais mes excuses. Je parle dans l'intérêt de la ville de Toronto, dont je représente une partie. L'an dernier, la Chambre affectait un crédit de $150,000 à la construction du bureau de poste central. Depuis lors, le secrétaire du ministère des Travaux publics a invité les entrepreneurs à retourner leurs cahiers des charges. Cela doit signifier quelque chose. Je ne vois pas de montant de $150,000 à voter de nouveau, et je ne vois pas non plus, dans le budget du ministère, de crédit affecté à cette entreprise. La ville de Toronto comptait sur la construction de cet édifice en préparant son budget lorsqu'elle croyait pouvoir y employer un certain nombre d'assistés.

Des VOIX: Au fait!

M. l'ORATEUR: C'est une question qui pourrait figurer au *Feuilleton,* je crois.

M. SPENCE: Je ne puis poser la question avant que l'on me laisse l'expliquer. J'en connais beaucoup qui s'y prennent ainsi.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit formuler sa demande. Il semblerait que régulièrement, il ne saurait la faire à l'appel du jour, mais lors de l'étude en comité des crédits du ministère des Travaux publics, alors que le ministre sera ici pour lui répondre.

M. SPENCE: Je voudrais savoir si le Gouvernement a renoncé tout à fait à construire cet édifice.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député a posé sa question.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): A titre de ministre suppléant des Travaux publics, je puis donner à l'honorable député l'assurance que la question est encore à l'étude et que le projet n'a pas été abandonné. Je prévois pour demain le retour de mon collègue, et peut-être pourra-t-il répondre plus complètement.

M. SPENCE: C'est ce que vous avez dit, il y a plus d'une semaine.

L'hon. M. RINFRET: La question ne fut posée que la veille du jour où la Chambre ajourna pour le congé de Pâques.

M. H. G. CLARKE (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Parkdale (M. Spence) a assez bien exprimé la question que j'avais l'intention de poser. Je veux, cependant, aller un peu plus loin et demander ceci: Puisqu'il n'y a pas de montant à voter de nouveau, soumettra-t-on un autre crédit supplémentaire relativement à cette affaire?

M. l'ORATEUR: Cette question ne saurait être posée à l'appel de l'ordre du jour. Elle est d'ordre administratif, et il appartient au ministre ou au Gouvernement d'en décider.

EMPRUNT DE 750 MILLIONS DE DOLLARS

POUR REMBOURSER DES EMPRUNTS OU DES OBLIGATIONS, RACHETER DES TITRES NON ÉCHUS ET POUR DES FINS GÉNÉRALES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que le Gouverneur en conseil sera autorisé à se procurer par voie d'emprunt sous le régime de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme globale qui ne dépassera pas sept cent cinquante millions de dollars pour rembourser ou racheter tout ou partie des emprunts ou des obligations du Canada, et aussi pour racheter et retirer de la circulation des titres non échus du Canada, et encore pour des ouvrages publics et des fins générales.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Monsieur le président, de tous les facteurs qui intéressent le bien-être économique national la politique monétaire est le plus important. Nous avons soutenu que notre système monétaire doit exprimer la puissance collective du pays à produire et distribuer des biens et des services pour notre population. Cet emprunt de 750 millions de dollars intéresse non seulement tout homme, toute femme et tout enfant qui habite actuellement le Canada, mais aussi ceux qui l'habiteront plus tard. Nous sommes d'avis que notre système monétaire doit être mis au point si la civilisation doit progresser. Chaque fois que nous

avançons une proposition, le ministre des Finances (M. Dunning) soulève la question de l'inflation, mais je désirerais rappeler à la députation une déclaration que faisait le ministre le 3 mars 1939 et que l'on trouvera à la page 1583 du hansard.

Les honorables députés nient en toute occasion qu'ils prêchent l'inflation, mais ils proposent des résolutions en termes analogues à ceux que nous étudions en ce moment, dont le sens est bien d'émettre de la monnaie par l'entremise de la Banque du Canada à concurrence d'une somme allant de 500 à 750 millions de dollars, en plus de ce qui est en circulation actuellement, ce qui augmenterait la monnaie en circulation au pays par un facteur variant de 2½ à 4½. Or l'honorable député soutient qu'il n'est pas partisan de l'inflation.

Encore une fois, nous ne préconisons pas l'inflation. Il convient de noter que les dettes provinciales, les dettes municipales et les dettes nationales augmentent sans cesse. En 1912, la dette nationale s'établissait à $339,919,461; en 1913, elle était de $314,301,625 et en 1914, elle passait à $335,996,850. Elle représentait alors à peu près le volume de numéraire disponible au pays; aujourd'hui toutefois, elle est d'environ dix-huit fois le volume de numéraire en circulation. En 1925, les dettes de nos provinces s'établissaient à 813.4 millions de dollars, soit à environ cinq fois le numéraire global en circulation. En 1935, ces dettes s'élevaient à 1,622.1 millions, soit à dix fois environ le volume de tout le numéraire disponible. En 1926, les dettes municipales s'établissaient à $1,050,206,121, soit à environ six fois le volume global de numéraire en circulation. En 1935, elles passaient à $1,452,850,565, soit à neuf fois le numéraire global en circulation. Ainsi, le total des dettes municipales, provinciales et fédérales s'établit à plusieurs fois le total du numéraire en circulation.

Vu l'inflation démesurée qui s'est produite dans la dette du pays, on aurait tort de croire qu'une émission de 600 millions de dollars constituerait de l'inflation. Je proposerais au Gouvernement de décréter une émission de 600 millions de dollars. L'émission ne coûterait rien à l'Etat, sauf pour les frais d'impression. Mais quelle fut la réponse du ministre des Finances? Il s'exprima en ces termes:

Une augmentation, disons de 350 millions de dollars dans les banques à charte qui détiennent les billets de la Banque du Canada porterait le montant de leurs réserves en espèces de 250 millions environ qu'il est actuellement à 600 millions et la proportion des espèces qu'elles détiennent de 10 p. 100 environ à 24 p. 100, en chiffres ronds. L'auteur de la suggestion prétend que cette augmentation d'espèces en banque ne serait pas suivie d'inflation, tant que la réserve d'or de la Banque du Canada ne baissera pas au-dessous du minimum de 25 p. 100

[M. Landeryou.]

Ce facteur, cependant, n'est pas une épreuve d'inflation. Si les banques emploient de la manière normale leur plus grand montant d'argent, pour prêter dix fois plus au public, ou pour faire dix fois plus de placements, les dépôts dans les banques s'accroîtraient à peu près en proportion jusqu'à ce que le pourcentage en espèces fût abaissé de nouveau de 10 p. 100 approximativement.

Au lieu d'émettre des obligations et d'amener les banquiers à créer de rien le crédit, ainsi que nous l'avons fait dans le passé, si le Gouvernement faisait une émission de 600 millions de dollars, cela serait de l'inflation selon nos lois bancaires actuelles. Si l'on permettait aux banques de prendre 600 millions de dollars en espèces et de souffler le crédit sur une base de dix pour un, cela aurait pour effet d'accroître le crédit au pays à concurrence de six milliards de dollars, pourvu, naturellement, qu'il se trouve des emprunteurs disposés à utiliser ces fonds. Nos banques ne parviennent pas toujours à disposer de leur excédent de crédit, et tout dépendrait de la disposition des emprunteurs à emprunter des banques. Il convient de se rappeler que les banques ne détiennent actuellement qu'une réserve de 10 p. 100 en espèces. Le Gouvernement a maintes et maintes fois déclaré que jour par jour, semaine par semaine, et mois par mois il possédait le contrôle de l'émission de la monnaie et du crédit.

Si le gouvernement décidait d'imposer aux banques d'accroître leurs réserves en espèces et d'empêcher ces dernières de faire de l'inflation par le crédit, il n'y aurait pas pour un seul dollar d'expansion de crédit au pays. Le ministre des Finances sait cela parfaitement.

L'hon. M. DUNNING: Je ne m'oppose aucunement à ce que l'honorable député expose sa thèse, mais je proteste lorsqu'il soutient que je partage son avis. Je ne le partage pas.

M. LANDERYOU: J'aimerais savoir du ministre en quoi cette thèse n'est pas fondée. Je lui poserai la question suivante.

L'hon. M. MICHAUD: Elle n'est fondée en rien.

M. LANDERYOU: Les dépôts dans les banques sont actuellement d'environ deux milliards de dollars, alors que la réserve en espèces n'est que de 300 millions. Dans le cas de panique, qu'arriverait-il? Les banques n'auraient pas les fonds suffisants à faire face à leurs obligations.

L'hon. M. DUNNING: C'est inexact.

M. LANDERYOU: C'est sous le régime de la loi actuelle. Les banques n'ont pas l'encaisse voulue pour rembourser leurs déposants.

L'hon. M. DUNNING: De crainte que les remarques de l'honorable député ne suscitent des doutes dans l'esprit du public quant aux dépôts dans les banques à charte, je me hâte d'affirmer que la conclusion de l'honorable député est tout à fait erronée. Rien ne permet de croire que les banques à charte du Canada sont incapables de rembourser leurs déposants, sous le régime de la loi canadienne actuelle. Je ne saurais l'affirmer trop catégoriquement. L'honorable député se trompe tout à fait s'il veut faire entendre au public canadien que les banques à charte du Canada n'offrent pas à leurs déposants le maximum de sécurité.

M. LANDERYOU: Je n'ai pas dit que les banques ne possèdent pas de valeurs actives en couverture des dépôts. Nul ne le conteste. Leurs exigibilités à l'endroit de leurs déposants sont garanties par plus de $1,400,000,000 de titres du fédéral, des provinces et des municipalités. Elles disposent de valeurs actives en quantité suffisante; je ne le conteste pas; mais elles ne disposent que de 300 millions en espèces pour faire face à leurs obligations. Voici ce que j'ai demandé au ministre: Advenant une course sur les banques canadiennes, une course semblable à celle qui eut lieu aux Etats-Unis, il y a quelques années, ou en Angleterre, en 1914, nos banques disposeraient-elles, sous le régime des lois actuelles, d'espèces en quantité suffisante pour rembourser leurs déposants?

L'hon. M. DUNNING: Sous le régime des lois actuelles, les banques canadiennes seraient positivement en mesure de se procurer l'argent nécessaire pour rembourser sans délai leurs déposants.

M. LANDERYOU: Elles pourraient le prélever; cela je ne le conteste pas.

L'hon. M. DUNNING: Non, se le procurer.

M. LANDERYOU: Comment se le procureraient-elles? En demandant au gouvernement fédéral de l'émettre.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

M. LANDERYOU: Pourraient-elles se procurer cet argent sans que la clause relative à l'or soit suspendue?

L'hon. M. DUNNING: Rien de plus certain. Monsieur le président, je ne tiens aucunement à refaire l'exposé complet des bases de notre législation et de notre système bancaires que l'honorable député et ses collègues m'ont déjà imposé par trois fois, alors qu'ils m'ont tenu sur la sellette. J'ai cru répondre à cette demande et épargner le temps de la Chambre en proposant le renvoi du rapport de la Banque du Canada au comité de la banque et du commerce, où tous les honorables députés que la question intéresse pourraient questionner, non seulement moi-même, mais aussi les fonctionnaires et de la banque et du ministère. Personne ne saurait prétendre que l'occassion ait manqué à qui que ce soit, au cours de la présente session, d'exposer ses vues sur la question monétaire, et je n'entends pas aborder cet après-midi les détails techniques du sujet, ainsi que je l'ai déjà fait, car la discussion s'en poursuit beaucoup plus efficacement dans un autre endroit qui s'y prête mieux.

Je ne prends la parole que lorsque l'honorable député fait des déclarations qui, à un moment critique comme le présent seraient de nature à saper la confiance de la population canadienne ayant des fonds en dépôt dans les banques du Canada. Ces déposants sont au nombre de quatre millions et je m'en soucie beaucoup plus que de l'argument avancé par l'honorable député. Mon seul motif de prendre la parole est de répondre à l'idée qu'il émet d'une insuffisance quelconque dans les garanties de sécurité qui entourent les dépôts au nom de la population canadienne dans les banques à charte. A mon avis, administré comme il l'est actuellement sous le contrôle exercé par la banque centrale, le système bancaire canadien est en position plus sûre, à l'égard de ses déposants, que jamais auparavant dans l'histoire du Canada.

M. LANDERYOU: Je n'en doute aucunement et je suis fort aise de l'entendre dire au ministre. Alors que les déposants sont au nombre de quatre millions, la part du lion des dépôts est détenue par une très faible proportion de l'ensemble. Je lisais un passage, l'autre jour, où une banque s'exprime sur la question de ces dépôts comme suit:

> Le 31 octobre 1935, les déposants dans les banques à charte dépassaient 4,600,000 et le chiffre global de leurs dépôts atteignait $2,090,508,000, soit une moyenne de $450 environ pour chaque compte.

Fort jolie manière de présenter la chose, assurément, en indiquant les dépôts à un chiffre dépassant deux milliards, les déposants au nombre de plus de quatre millions, et le dépôt moyen à $450. Mais le calcul ne s'en fait pas ainsi. Ma moyenne n'est pas de $450, et la moyenne de plus de trois millions de déposants n'est pas de $450, mais beaucoup moins que cela. De fait, les déposants ayant des dépôts d'une valeur globale de $501,881,610 et d'une valeur individuelle inférieure à $1,000, étaient au nombre de 4,290,695, ce qui établit à environ $117 la moyenne de chaque compte. Pour les comptes variant entre $1,000 et $5,000 il y avait 302,743 déposants ayant en dépôt $598,611,600. Il y avait 41,815 déposants ayant

des dépôts variant en valeur de $5,000 à $25,000 et dont la valeur totale des dépôts atteignait $376,319,432. Enfin, 4,402 seulement, dont la valeur moyenne du dépôt variait entre $25,000 et $100,000, possédaient en banque un total de $199,461,844, alors que 1,223 déposants avaient en banque une somme globale de $407,229,739, ayant chacun plus de $100,000 à son compte. En d'autres termes, environ 7⅞ p. 100 des déposants possédaient 76 p. 100 des dépôts, tandis que 92⅝ p. 100 des déposants avaient en moyenne $117 en dépôt, soit 24 p. 100 du total des dépôts.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député en indiquerait-il la provenance?

M. LANDERYOU: L'*Annuaire du Canada*, 1936, au chapitre "Système bancaire et monétaire", page 926.

L'hon. M. DUNNING: Quel "Système bancaire et monétaire?"

M. LANDERYOU: L'*Annuaire du Canada*, 1936. J'ai les statistiques des autres années, et elles sont sensiblement les mêmes d'année en année.

Lorsque j'ai prié le ministre des Finances de m'indiquer les limites précises de la capacité du Canada de porter des charges, de me dire jusqu'où nous pouvions nous aventurer, et quelle était au juste notre puissance de remboursement, le ministre a répondu ce qui suit, que j'extrais du hansard pour plus de précision. A la question suivante:

Dans quelle mesure pouvons-nous continuer à accroître notre dette nationale?

Le ministre des Finances a répondu:

Au témoignage de l'histoire, rien ne varie plus rapidement et de façon plus inattendue que la capacité de la population de porter ses charges financières et économiques. Au cours des siècles, des gens pris de pessimisme annonçaient à chaque génération que la fin était proche, qu'il n'y avait plus d'espoir, que le fardeau était excessif, et ainsi de suite. Cependant, chaque génération successive a trouvé le moyen de porter ce fardeau ou de l'équilibrer. Toutes les considérations auxquelles moi ou un autre pourrions nous livrer d'un ton dogmatique sur ce qu'on peut faire ou ce qu'on fera dans l'avenir dans le domaine de la création de dettes ou de l'étendue des charges que la population peut porter à cet égard, ne seraient que folles conjectures.

L'hon. M. DUNNING: Très bien, très bien.

M. LANDERYOU: Le ministre dit: Très bien, très bien. Mais il s'exprimait autrement il y a quelque temps. Voici une autre de ses déclarations, que j'extrais de la *Canadian Annual Review*, page 86:

Plus tard, s'adressant aux journalistes, M. Dunning déclarait que sa grande préoccupation était de préserver intact le crédit du dominion, et que rien d'ordre politique n'entrait dans les communications avec le gouvernement Aberhart.

[M. Landeryou.]

Il ajoutait que le montant global des emprunts existants au compte des provinces de l'Ouest s'établissait à environ $114,000,000 et que la capacité de remboursement plutôt que celle d'emprunter constituerait l'épreuve effective relativement aux futures requêtes des provinces en matière d'assistance financière.

Ici, le ministre établit une limite de 114 millions de dollars, et il ajoute que c'est la capacité de remboursement et non celle d'emprunter qui décide des emprunts à accorder. Voyons un peu quelles sont les dettes municipales du pays. En Ontario seulement, nous voyons pour 114 millions de dettes municipales en souffrance. Quel en est le montant dans tout le dominion? La *Gazette*, de Montréal, dans son édition du mercredi 26 février 1939, dit, sous le titre suivant "La province perd rapidement son autonomie financière":

Les erreurs d'une politique financière imprudente ont toujours été fatales à tout gouvernement dans les annales de la civilisation. Ces paroles significatives devraient être gravées sur deux plaques de marbre, dont l'une ornerait l'entrée de l'hôtel de ville de Montréal, et l'autre celle de la Chambre des communes, aux édifices du Parlement, à Ottawa (Canada).

Le journal indique par des cercles le montant de la dette de la ville de Montréal ainsi que les pourcentages. Il y est dit que la dette globale gagée de toutes les municipalités rurales s'établit à $558,736,888.

Ce cercle indique l'épisode le plus tragique de l'histoire financière, économique et constitutionnelle de la province de Québec. Les régions agricoles de notre province ploient sous le fardeau écrasant des dettes contractées en leur nom par les hommes politiques du gouvernement fédéral. La part des municipalités rurales dans la dette fédérale, établie par habitant, représente 81.06 p. 100 de l'ensemble des dettes rurales, lesquelles s'élèvent à $558,736,088,

Montréal, qui occupe le plus grand cercle au centre du diagramme, a une dette gagée de $666,194,049.

La part de la ville dans la dette fédérale, par habitant, représente 41.84 p. 100 de la dette globale gagée de $666,194,049. La dette proprement dite de la ville, s'élevant à $278,207,378, représente 41.76 p. 100 de la dette totale; la part de la ville dans la dette du gouvernement québecois est de $55,159,475 et ne représente que 8.28 p. 100 de sa dette globale, alors que la proportion de la dette scolaire de la ville de Montréal s'établit à 8.12 p. 100. Les montants et pourcentages mentionnés se sont considérablement accrus depuis 1936. Tous les montants portés au diagramme ci-dessus sont empruntés aux rapports officiels pour l'année financière 1936.

L'on voit ainsi quelle dette écrasante le gouvernement fédéral est en train d'accumuler. Les maires du pays sont actuellement réunis afin d'étudier les problèmes qui se posent pour eux...

L'hon. M. DUNNING: Je suis forcé d'invoquer le règlement. Le projet de résolution à l'étude porte sur un emprunt fédéral

pour fins fédérales. Je ne m'oppose pas à ce que l'on discute nos dettes en général, mais si l'honorable député veut introduire dans le débat une analyse détaillée des dettes municipales qui n'ont jamais, aux termes de la constitution, été soumises au contrôle du pouvoir central, en vue d'aborder ensuite dans son ensemble la question des dettes, je fais remarquer que son exposé ne se rapporte aucunement à l'emprunt fédéral de 750 millions de dollars, pour fins fédérales, et qu'il importe que nous nous en tenions au sujet en délibération.

M. PELLETIER: L'emprunt de 750 millions comporte-t-il un accroissement de la dette nationale?

L'hon. M. DUNNING: J'ai déjà répondu à cette question et je demande l'application du règlement, au sujet des remarques de l'honorable député de Calgary-Est.

M. LANDERYOU: Je voudrais...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. LANDERYOU: Je voudrais m'exprimer sur l'objection. L'emprunt de 750 millions de dollars aura un retentissement sur la vie de tout homme, femme et enfant du pays, et contribuera, sinon à augmenter, du moins à maintenir la dette actuelle. Je suis d'avis qu'il y a une méthode d'alléger ce fardeau sans recourir à l'inflation, méthode susceptible d'avoir une répercussion favorable sur les finances provinciales et municipales.

M. BLACKMORE: A propos de la question de règlement, si l'état des dettes fédérale, provinciales et municipales ne présente aucun rapport direct avec la proposition d'emprunter une autre somme de 750 millions de dollars, je me demande ce qui en présenterait et quels sujets la députation peut discuter dans le cadre du règlement.

L'hon. M. DUNNING: Si on me permet de motiver davantage mon appel au règlement, rien n'empêche une discussion de s'engager en temps et lieu sur les questions mentionnées par l'honorable député de Calgary-Est. Nous avons accordé beaucoup de latitude aux honorables députés au sujet de la résolution. Ils l'ont discutée plus longuement qu'il n'était nécessaire, à mon sens, pour exposer leur point de vue. Nous l'avions réservée pour leur permettre de proposer un amendement. On comprend fort bien leurs idées. Les questions mentionnées maintenant par le chef du groupe du crédit social sont des questions relevant du débat sur l'exposé budgétaire qui admet la discussion de questions financières de tout genre. La présente discussion a trait à l'autorisation qu'obtiendra le Gouvernement d'emprunter 750 millions de dollars pour racheter les obligations fédérales échues et pour acquitter les sommes que le Parlement votera de temps à autre, en excédant des recettes de l'Etat, et elle devrait se borner à cela et ne pas dégénérer, comme l'honorable député la fait dégénérer, en un débat qui, selon le règlement, ne peut avoir lieu qu'à l'occasion de l'exposé budgétaire. Je m'adresse au bon sens du comité pour dire que chaque résolution financière mise en délibération à la Chambre ne doit pas donner lieu à un débat général du genre du débat sur l'exposé budgétaire. Tolérer cela, ce serait fausser le rôle du Parlement et mettre le règlement au rancart.

M. LANDERYOU: Je n'ai pas l'intention de m'écarter du règlement. Je relèverai certaines des affirmations faites par le ministre des Finances dans ses commentaires sur la résolution. Il a dit que la Chambre, dans son ensemble, comprend nos propositions. Permettez-moi de lui dire qu'il ne les comprend pas du tout.

L'hon. M. DUNNING: Je demande pardon à l'honorable député. Si j'ai dit que la Chambre ou moi comprenons ses propositions, c'est un lapsus. Ce que j'aurais dû dire, c'est que si nous les comprenons pas, cela ne dépend pas de ce que l'honorable député et ses collègues n'en font un exposé continuel. Ce n'est pas sa faute. Il a cherché à les faire pénétrer dans nos esprits quelque peu obtus. Mais j'ose dire qu'en dehors de son groupe, et même dans son groupe, on ne possède pas encore une compréhension très nette de ce que tout cela signifie.

M. LANDERYOU: Je relève la remarque faite par le ministre des Finances et qui est considgnée à la page 1583 du hansard du 3 mars 1939:

> Quoi qu'il en soit, si les idées de l'honorable député doivent être poussées jusqu'à leur conséquence logique, tout impôt devrait disparaître; car si l'on peut en toute sécurité émettre de la monnaie à l'infini, et si le Gouvernement a ce pouvoir, pourquoi ne pas en imprimer suffisamment pour se dispenser de taxer la population?

Nous n'avons jamais préconisé cette mesure. Il a ajouté:

> Ce serait l'équivalent d'un suicide national pour le Canada de se lancer dans une inflation du crédit ou de la monnaie, ou des deux à la fois, soustraite à toute réglementation.

Je suis de son avis et nous n'avons jamais préconisé cette manière d'agir. Qu'avons-nous préconisé? Nous avons préconisé l'émission de 600 millions de monnaie par l'Etat. C'est ce que nous avons suggéré et qu'ont suggéré plusieurs de ses propres collègues. De l'avis du ministre, l'impression et l'émission de numéraire au montant de 600 millions de dollars causeraient de l'inflation, mais un emprunt

de 600 millions n'en causerait pas. Si le Gouvernement émettait ces 600 millions de dollars cet argent deviendrait la possession de ceux qui détiennent actuellement les obligations; l'Etat obtiendrait les obligations et la dette du pays serait diminuée de 600 millions de dollars. Le service des intérêts sur la dette nationale diminuerait en conséquence, ainsi que les taux usuraires, contre lesquels le premier ministre du pays a protesté plus que tout autre. Ces 600 millions de dollars seraient déposés dans les banques par ces gens, s'ils ne les gardaient pas en poche, et d'après le ministre des Finances (M. Dunning), ces millions permettraient aux banques d'augmenter le crédit disponible. Si le Gouvernement contrôle l'émission de la monnaie et du crédit, il peut certainement la réglementer de manière que les banques n'augmentent pas le crédit jusqu'à concurrence de six milliards ou dans une autre proportion. On pourrait facilement y arriver en modifiant la législation existante, ou en adoptant de nouvelles mesures législatives visant à empêcher les banques d'accorder du crédit de façon illimitée, et on n'aurait qu'augmenté les réserves en espèces des banques commerciales par ce moyen.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Il laisse entendre que cet argent serait déposé dans les banques autorisées. La chose est entendue?

M. LANDERYOU: J'ai dit, pas nécessairement. Les gens pourraient le garder en poche, mais s'ils ne le faisaient pas, logiquement il serait déposé dans les banques.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député veut-il laisser entendre que les banques pourraient payer un intérêt sur cet argent, s'il leur fallait le garder en entier en leur possession, de façon tangible, sous forme de billets de banque afin de pouvoir satisfaire les demandes de leurs déposants?

M. LANDERYOU: Je n'ai pas bien compris la question. Le ministre voudrait-il la répéter?

L'hon. M. DUNNING: Je vais essayer. L'honorable député demande que nous imprimions des billets au montant de 600 millions de dollars et que l'Etat l'emploie à différentes fins administratives. Il est naturel de supposer que les détenteurs de ces 600 millions de dollars ne les garderaient pas en poche.

M. LANDERYOU: Parfaitement.

L'hon. M. DUNNING: Ils désireraient déposer cet argent dans les banques.

M. LANDERYOU: Certainement.

[M. Landeryou.]

L'hon. M. DUNNING: Tout va bien jusqu'à ce point, mais l'honorable député suggère d'empêcher les banques de se servir de ces dépôts comme base de nouveaux crédits. Il doit vouloir dire, par conséquent, que les banques devraient garder dans leurs caisses 600 millions de dollars en espèces. Veut-il laisser entendre maintenant que dans ces circonstances elles pourraient payer un intérêt quelconque sur les dépôts?

M. LANDERYOU: Je ne dis pas qu'elles seraient en mesure de payer l'intérêt sur les dépôts; elles ne sont pas obligées de le faire.

L'hon. M. DUNNING: Je veux pousser ce raisonnement un peu plus loin. Si elles n'étaient pas en mesure de payer l'intérêt sur les dépôts...

M. LANDERYOU: Peut-être pas dans le moment.

L'hon. M. DUNNING: ...dans ce cas, je suis d'avis qu'elles auraient droit à une certaine rémunération pour les services qu'elles rendraient aux déposants.

M. LANDERYOU: Quel droit ont les déposants à exiger un intérêt quelconque sur leur argent? Les banques, de fait, ne se servent d'aucune façon des dépôts. Il fut un temps où les banques payaient un intérêt d'environ 2½ à 3 p. 100. Elles n'étaient pas obligées de ce faire et elles ont, de leur propre gré, réduit cet intérêt à 1½ p. 100. La moyenne de l'intérêt est d'un pour cent. Or, environ 3 millions de déposants possèdent une moyenne de $117 chacun à la banque. La moyenne de l'intérêt qui leur est payé est d'un pour cent, et encore cet intérêt ne leur est payé que sur le solde minimum du dépôt pendant la période de trois mois au cours de laquelle l'intérêt est calculé. Cela ne représente pas une bien forte somme d'argent. Je sais que ces 3 millions de dépôsants qui ont des fonds dans les banques ne souffriraient pas de l'absence du modique intérêt qu'ils reçoivent. Je ne veux pas dire que les banques ne pourraient pas payer cette somme dans le moment. Ce n'est pas mon intention.

L'hon. M. DUNNING: Comment pourraient-elles payer cet intérêt si elles acceptaient les billets et devaient les garder dans leurs caisses afin d'être en mesure d'effectuer les paiements n'importe quand?

M. LANDERYOU: Elles pourraient prêter cet argent dollar pour dollar. Il n'y a rien de remarquable là dedans. Cela représente tout simplement 600 millions de dollars de plus dans leurs réserves en espèces. Cela n'entraînerait pas l'inflation, comme le craint le ministre. Il a dit que tel serait le résultat et

maintenant que je lui dis qu'il n'y aurait pas d'inflation il dit que les banques ne seraient pas en mesure de payer l'intérêt à leurs déposants. Nous ne parlons pas de cela. Je me contente d'affirmer que cela ne causerait pas de l'inflation, et le ministre le sait bien.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas cela mais exactement le contraire que je sais.

M. LANDERYOU: Permettez-moi de faire une autre observation au sujet de l'inflation. Chaque année, l'Ouest canadien produit une certaine quantité de blé et il faut une certaine quantité de wagons à marchandises pour transporter ce blé sur les marchés. Laisser entendre que nous devrions posséder un plus grand nombre de wagons que celui dont nous avons besoin pour transporter ce blé, tenant compte de la rapidité des moyens de transport, serait insensé. Tenant compte de la rapidité des moyens de transport, nous n'avons besoin que d'un certain nombre de wagons à marchandises. Nous admettons qu'au Canada la puissance d'achat n'est pas suffisante et nous prions instamment le gouvernement d'émettre, non pas des quantités illimitées de billets, mais suffisamment d'argent ou de crédit pour permettre au Canada de produire le maximum de marchandises et de services requis et de les distribuer au peuple. Il ne s'agit pas d'avoir des quantités illimitées d'argent, comme en Russie ou dans d'autres pays qui ont connu l'inflation. Je pense dans le moment aux pays où les gens se rendaient dans les magasins le gousset débordant d'argent, mais ne pouvaient rien acheter. Pourquoi? Parce que leurs échanges commerciaux avec le reste du monde avaient été interrompus par la guerre et la révolution. La monnaie de ces pays avait été dépréciée par la révolution et il n'y avait plus de marchandises dans ces pays.

M. McLEAN (Melfort): La monnaie n'avait plus de valeur.

M. LANDERYOU: Oui; j'abonde dans le sens de l'honorable député. Toutefois, il y a dans notre pays des centaines de milliers de gens qui n'ont pas les fonds nécessaires pour se procurer les marchandises qui encombrent les magasins. Ce que nous proposons, c'est que le Gouvernement remanie notre système monétaire de façon à assurer la production et la distribution des denrées et des services dont la population a besoin. Le revenu national diminue, pendant que s'accroît la dette du pays. De 1927 à 1937, le revenu national a diminué de 123 ou 125 millions de dollars. Notre aptitude à payer ne va pas de pair avec l'accroissement de notre dette. En théorie, le revenu national peut se calculer d'après la production nationale, mais à l'heure actuelle nous n'utilisons ni notre main-d'œuvre inactive ni nos matières premières pour accroître la production. Nos ouvriers sont sans emploi, nos matières premières demeurent inutilisées, et nos fabriques ne sont exploitées que de façon intermittente. Voilà pourquoi le revenu national diminue. Il va falloir que nous le fassions augmenter si nous voulons que la dette publique et les impôts diminuent.

Je désire proposer l'amendement suivant au projet de résolution:

Que les mots suivants soient insérés à la suite du chiffre 1931: "et par l'émission de monnaie de la part du gouvernement du Canada"; et que les mots suivants soient insérés à la fin du texte de la motion: "toutefois, la somme requise pour des ouvrages publics et des fins générales devra être obtenue par ladite émission de monnaie."

Le projet de résolution ainsi modifié se lira:

Que le gouverneur en conseil soit autorisé à se procurer par voie d'emprunt sous le régime de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, et par l'émission de monnaie de la part du gouvernement du Canada, une somme globale qui ne dépassera pas sept cent cinquante millions de dollars pour rembourser ou racheter tout ou partie des emprunts et des obligations du Canada, et aussi pour racheter et retirer de la circulation des titres non échus du Canada, et encore pour des ouvrages publics et des fins générales; toutefois, la somme requise pour des ouvrages publics et des fins générales devra être obtenue au moyen de ladite émission de monnaie.

Ni l'amendement que j'ai proposé l'autre jour ni celui que je propose maintenant ne sont basés sur la doctrine du crédit social; il s'agit simplement d'une proposition reconnaissant la nécessité de prendre des mesures au sujet de l'énorme fardeau de dettes que le pays doit aujourd'hui supporter. Cela signifie simplement que les fonds que le Gouvernement se propose d'utiliser pour des ouvrages publics et des fins générales devront être obtenus "au moyen de ladite émission de monnaie". La somme se chiffrera peut-être à 100 millions de dollars. Si je comprends bien, le Gouvernement se propose de se procurer les fonds nécessaires par la vente d'obligations ou de titres, comportant la garantie du peuple canadien. Nous demandons au Gouvernement de se procurer de la même façon les sommes nécessaires en engageant la garantie ou le crédit du peuple canadien. Cet argent serait dépensé tout comme s'il s'agissait de fonds obtenus par la vente de titres.

Je ne crains nullement que l'adoption de cette proposition puisse entraîner l'inflation. Je dis simplement que ce serait accomplir un pas dans la bonne voie, et remplir la promesse qu'a faite le parti libéral d'émettre de la monnaie et du crédit selon les besoins

de la population. Il nous faut aujourd'hui des ouvrages publics, et cette monnaie servirait à cette fin. Si l'on prend des mesures propres à assurer le parfait contrôle de l'émission du crédit, il n'y aura pas danger d'inflation.

J'ai posé plusieurs questions au ministre. Avant que le comité lève la séance, je voudrais savoir pourquoi nous avons emprunté cet argent quand nous nous le sommes procuré et combien nous avons payé en intérêts sur cet argent depuis que nous l'avons emprunté. Je désire que le ministre nous donne une explication complète sur ces 750 millions. Nous ne savons pas quelle partie de cette somme va servir à des ouvrages publics et à des fins générales.

M. GLADSTONE: Puis-je poser une question à l'honorable député? Veut-il nous dire quel serait, dans son application pratique, l'effet de son amendement: premièrement, sur la valeur des obligations en question; deuxièmement, sur la valeur des maisons dans les villes; troisièmement, sur le prix des denrées alimentaires payé par les consommateurs; quatrièmement, sur le coût des produits ouvrés, par exemple sur les prix du fer et de l'acier.

M. LANDERYOU: Mon honorable ami désire savoir quel serait l'effet de l'émission d'obligations au montant de $175,000,000. Avant de pouvoir répondre à cette question d'une façon intelligente, je désire que le ministre des Finances nous dise exactement combien d'argent ira à des ouvrages publics et à des fins générales.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, on ne devrait pas me demander de revenir sur des renseignements que j'ai donnés maintes et maintes fois autant qu'il était en mon pouvoir de le faire, comme on peut le voir dans le hansard. Je ne veux pas manquer de courtoisie à l'égard du comité, mais mon honorable ami peut trouver dans le compte rendu de ces discussions, auxquelles il a pris part lui-même, le renseignement qu'il demande en ce moment. J'ai tout cela sous les yeux, mais je ne crois pas raisonnable qu'un député puisse avoir le droit de retarder le travail de la Chambre en posant les mêmes questions et en demandant les mêmes renseignements plusieurs fois.

M. LANDERYOU: La somme dépasse donc 100 millions de dollars et est au-dessous de 200 millions; je ne puis dire quel est le chiffre exact. L'honorable député désire savoir quel serait l'effet de l'émission d'obligations au montant disons de 150 millions sur la valeur des maisons, sur le prix de l'acier et sur la valeur des obligations et des titres. Est-ce bien cela?

[M. Landeryou.]

M. GLADSTONE: Et sur le coût de l'existence.

M. LANDERYOU: J'en parlerai dans un moment. Voici quel est, sur les propriétaires de maisons, l'effet du régime financier actuel tel qu'il est appliqué aux Etats-Unis. Je vais citer le compte rendu des délibérations du comité de la banque et de la monnaie de la Chambre des représentants sur le bill H. R. 7188, à la page 361: De toutes les maisons construites aux Etats-Unis de 1920 à 1937, 47.3 p. 100 ont été vendues pour dettes hypothécaires. D'après le régime en vigueur au Canada actuellement des milliers de personnes ont perdu leurs foyers et leurs fermes à la suite de forclusions d'hypothèques. Si nous tenons compte du prix des denrées sous notre régime économique, la moitié de nos cultivateurs sont en banqueroute. L'honorable député à ma gauche dit que 95 p. 100 des cultivateurs le sont.

Des VOIX: Oh, non.

M. LANDERYOU: Quelle est la proportion, alors?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. LANDERYOU: Monsieur le président, je réponds à une question qu'on m'a posée. Puis-je ajouter un mot seulement sur les effets des prix par rapport aux obligations. Il connaît sans doute la teneur du décret du conseil C.P. 2693, auquel le Gouvernement a eu recours pour fixer le prix des obligations. Laissez-moi vous le lire:

> Attendu que le ministre des Finances suppléant rapporte que vu la dépression générale qui sévit, mais particulièrement à cause de changements récents dans la situation monétaire internationale, les cotes de plusieurs excellents titres de l'Etat sur le marché des valeurs n'étaient apparemment pas normales ou raisonnables ou de nature à indiquer la valeur intrinsèque de ces titres; et eu égard au fait que la garantie de ces obligations n'a subit aucun changement fondamental...

Je n'accepte pas le bien-fondé de cet exposé. La valeur des obligations repose sur la promesse de payer, et en dernier ressort cette promesse représente la capacité de payer.

Une VOIX: Et l'empressement à payer.

M. LANDERYOU: Mais aujourd'hui, par suite du fléchissement du revenu national, ils sont moins que jamais en mesure de payer. Leur bonne volonté à cet égard est peut-être restée la même, mais la valeur de ces obligations a baissé et le gouvernement a dû venir à leur secours.

> Et attendu que les banques à charte sont tenues, sous le régime de la Loi des banques,

d'inscrire dans leurs états mensuels et annuels les titres de placement à une valeur ne dépassant pas la valeur courante;

Et attendu que l'inspecteur général des banques a exposé qu'il est dans l'intérêt public de fixer une norme raisonnable pour l'évaluation de ces titres de tout premier choix;

Et attendu que l'article 4 du chapitre 58 des statuts de 1931 stipule que Son Excellence le Gouverneur en conseil a plein pouvoir de rendre tous arrêtés et d'établir tous règlements qui peuvent être jugés nécessaires ou désirables dans le but, entre autres, de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada;

Par conséquent, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil,—sur la recommandation du ministre intérimaire des Finances et en vertu des dispositions dudit article 4 du chapitre 58 des statuts de 1931, et de tous autres pouvoirs et autorisations à cet égard,—d'ordonner et il est ordonné par les présentes ce qui suit:

1. Que pour les fins du rapport prévu à l'article 112 de la Loi des banques et à l'annexe "G" de cette loi, ainsi que celles du rapport annuel exigé par l'article 53 de la même loi, les banques à charte du Canada devront, jusqu'à ce que le présent décret soit amendé ou abrogé, attribuer aux titres en leur possession avant le 31 août 1931, une valeur ne dépassant pas la valeur comptable ou la valeur courante de ces titres à la bourse des valeurs lors de la clôture des opérations, le 31 août 1931, la moins élevée l'emportant, et aux titres acquis depuis la susdite date, une valeur ne dépassant pas leur prix d'achat.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a dépassé de beaucoup son temps de parole.

M. LANDERYOU: Je veux simplement compléter la réponse...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à invoquer le règlement, en ce qui concerne l'amendement proposé par l'honorable préopinant. Il semble vouloir substituer un projet à celui que propose la résolution; à la page 546 de May, 13ème édition, je lis ce qui suit:

Un amendement proposant la substitution à la résolution d'une justification sous forme d'argumentation quant au rejet de la demande est irrégulier, de même que les amendements ayant pour objet de substituer un autre projet à celui revêtu de la recommandation royale.

J'estime que l'amendement proposé par l'honorable député tombe sous le coup de cette interdiction. Il s'agit d'un contre-projet qui n'est pas revêtu de la recommandation royale. Mais il me semble que l'amendement est irrégulier pour une tout autre raison. L'amendement propose que le Gouverneur en conseil soit autorisé à se procurer par voie d'emprunt sous le régime de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, et au moyen de l'émission de monnaie par le gouvernement canadien, une somme globale qui ne dépassera pas—et le reste. Puis, il est proposé que la résolution soit modifiée en ajoutant à la fin la clause conditionnelle suivante:

...toutefois, la somme requise pour des ouvrages publics et des fins générales devra être obtenue au moyen de ladite émission de monnaie.

En vertu des lois existantes, le Gouverneur en conseil n'a aucunement le droit d'émettre de la monnaie; ce pouvoir appartient, de par la loi, à la Banque du Canada. Cette résolution voudrait conférer au Gouverneur en conseil le pouvoir d'enfreindre la loi actuelle. J'estime, par conséquent, qu'elle est irrégulière.

M. LANDERYOU: Au sujet de cet appel au règlement...

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas encore donné lecture de cet amendement et je crois qu'il serait bon de le faire afin de compléter le compte rendu. La résolution, ainsi amendée, se lirait comme suit:

Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à se procurer par voie d'emprunt sous le régime de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, et par l'émission de monnaie de la part du Gouvernement du Canada, une somme globale qui ne dépassera pas sept cent cinquante millions de dollars pour rembourser ou recheter tout ou partie des emprunts ou des obligations du Canada, et aussi pour racheter et retirer de la circulation des titres non échus du Canada, et encore pour des ouvrages publics et des fins générales; toutefois, la somme requise pour des ouvrages publics et des fins générales devra être obtenue au moyen de ladite émission de monnaie.

M. MacINNIS: Je tiens à dire un mot au sujet de l'appel au règlement, mais je ne veux pas que le comité suppose que je vois du même œil que l'honorable député de Calgary-Est sur tous les points. A mon sens, le premier argument du ministre du Revenu national n'est pas fondé. L'honorable député de Calgary-Est n'a pas soumis un contre-projet. Il propose simplement une certaine division de la motion, la somme qui sera empruntée et celle qui sera émise en numéraire pour des travaux publics. Quelle que soit la portée de la deuxième question de règlement soulevée par le ministre, je ne crois pas que la première soit bien fondée.

L'hon. M. DUNNING: Quant à la question de règlement, il est indiscutable que l'amendement a pour objet une méthode différente de prélever l'argent. En ce qui touche la deuxième question, cependant, je ferai observer la gravité d'essayer de renverser complètement toute la politique du Parlement relativement aux affaires de banque, en reprenant à la Banque du Canada le pouvoir légal qui lui a été conféré d'émettre du numéraire, et de le remettre au gouverneur en conseil. Je ne veux pas discuter plus

longuement la question de règlement, mais je trouverais extraordinaire que notre règlement permît qu'un amendement de cette nature ait pour effet une modification de la loi fondamentale du pays. En ajoutant quelques mots seulement à la motion, nous renverserions totalement toute la base de l'une de nos plus importantes lois économiques. Je ne puis mettre le doigt sur l'article du règlement qui concerne ce point, mais je suis sûr qu'il y en a un.

M. LANDERYOU: L'amendement contient les mots "par l'émission de monnaie de la part du Gouvernement du Canada". Ce dernier doit donner à la Banque du Canada le droit d'émettre le numéraire en question. La Banque du Canada est un instrument créé par le Parlement, et c'est le ministère au pouvoir qui lui dicte une politique en particulier. Je ne crois pas que sa politique ait différé de celle du passé, mais...

L'hon. M. DUNNING: C'est parce que vous n'en connaissez rien.

M. LANDERYOU: Probablement, mais je puis en juger par les résultats. Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à substituer le Gouvernement à la Banque du Canada, parce que, après tout, comme le dit le ministre, c'est le Gouvernement qui donne des instructions à la Banque.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. LANDERYOU: Le Parlement donne ses instructions.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. LANDERYOU: C'est le gouverneur en conseil.

L'hon. M. DUNNING: Non. L'honorable député devrait lire la loi de la Banque du Canada. Il verrait alors quel est le pouvoir que le Parlement a conféré à la Banque lu Canada.

M. JAQUES: Le ministre des Finances m'a assuré, à la session dernière, que la Chambre a absolument la haute main sur l'émission du numéraire et du crédit.

L'hon. M. DUNNING: C'est indiscutable.

M. JAQUES: Alors, si c'est vrai, le Parlement ne peut-il ordonner à la Banque centrale d'émettre du numéraire et du crédit?

L'hon. M. DUNNING: Sûrement.

M. JAQUES: Eh bien! intervertissons-nous les rôles? Ou est-ce la Banque du Canada qui va donner des ordres à la Chambre?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. JAQUES: C'est ce que l'on croirait.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Je présume que la discussion devrait se continuer sur la question de règlement, et l'honorable député me pardonnera si je m'en tiens là à ce sujet. Mais il n'y a pas le moindre doute que le Parlement pourrait abroger demain la loi de la Banque du Canada, s'il le voulait, ou la modifier d'aucune manière. Mais lorsque le Parlement décidera de faire l'une ou l'autre chose, il agira directement en vertu de la loi de la Banque du Canada, et ne cherchera pas une méthode détournée, dans un amendement concernant une tout autre question, pour bouleverser un système absolu maintenant en vigueur par la volonté du Parlement.

M. PELLETIER: Touchant la question de règlement. Je ne crois pas que l'objection soulevée par le ministre des Finances soit fondée. Il ne s'agit pas de décider si le Parlement fera une certaine chose ou non. La question se résume à ceci: L'amendement est-il régulier ou irrégulier? Tous les arguments que le ministre des Finances peut faire valoir quant à l'à-propos de faire une certaine chose n'ont rien à voir avec l'objection dont M. l'Orateur est saisi. Je me référerai tout particulièrement à la citation n° 551 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, qui dit:

551. C'est un principe fondamental qu'aucune résolution ni aucun amendement tendant à augmenter les charges publiques ne peut être proposé tant que l'Orateur est au fauteuil; ils doivent être proposés en comité par un ministre agissant au nom de la couronne.

Tout cela a été fait. D'autre part, la citation n° 553 porte que:

553. Lorsqu'il semble, d'après le débat, qu'un amendement à une résolution provenant du comité des voies et moyens augmenterait les dépenses, l'Orateur déclare l'amendement irrégulier.

Dans le cas qui nous occupe, l'on ne tente nullement d'accroître les dépenses ou de las diminuer d'aucune façon. Puis, la citation n° 555 est ainsi conçue:

La Chambre ne peut étudier un projet d'augmentation d'un impôt existant, nouveau ou provisoire pour le service de l'année, à moins que la proposition n'en ait été faite par un ministre au nom de la couronne.

Je soumets donc à votre considération qu'il ne s'agit pas de savoir si le ministre des Finances juge à propos de remettre certains privilèges à la Banque du Canada ou de les lui retirer, mais plutôt de savoir si oui ou non l'amendement est régulier d'après le règlement. Je suis d'avis que tout autre argument n'est pas au point.

Des VOIX: Le vote!

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, l'objection soulevée par le ministre du Revenu national (M. Ilsley) est fondée. Je citerai May, page 546:

Un amendement proposant de substituer à la résolution une justification sous forme d'augmentation quant au rejet de la demande est irrégulier, de même que les amendements ayant pour objet de substituer un autre projet à celui qui est revêtu de la recommandation royale.

Je suis d'avis que l'amendement proposé constituerait de fait une modification de la loi des banques et par conséquent, je déclare qu'il est irrégulier.

M. PELLETIER: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, et sans vouloir vous blâmer aucunement, je désire en appeler de votre décision.

Des VOIX: A l'ordre.

M. HEAPS: Je voudrais bien débattre la motion, si je puis le faire.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité fait le rapport suivant:

Au cours du débat sur un projet de résolution visant à autoriser le Gouverneur en conseil à se procurer, par voie d'emprunt sous le régime de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme globale ne dépassant pas $750,000,000 pour rembourser ou racheter certains emprunts et pour racheter des titres non échus,

M. Landeryou a proposé en amendement que le gouvernement du Canada émette de la monnaie pour une partie de cette somme.

M. le président a déclaré cet amendement irrégulier parce que ce dernier visait à substituer une autre méthode à celle qui est revêtue de la recommandation royale.

M. Pelletier en appelle de la décision.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barber	Hanson
Barry	Howard
Bertrand (Prescott)	Howe
Mme Black	Hyndman
Blair	Ilsley
Brasset	King, Mackenzie
Brunelle	Lacombe
Casselman	Leduc
Clarke (Rosedale)	Little
Côté	McCallum
Crerar	McCann
Damude	McDonald (Pontiac)
Davidson	McGregor
Deachman	MacKenzie (Neepawa)
Dunning	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Esling	McKinnon (Kenora-Rainy-River)
Euler	McLarty
Factor	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Ferron	McLean (Melfort)
Fournier (Hull)	MacLennan
Francœur	McNiven (Regina)
Furniss	MacNicol
Gladstone	McPhee
Golding	MacRae
Goulet	Mallette
	Marsh
	Martin
	Mayhew
	Michaud
	Motherwell
	Mulock
	Parent (Terrebonne)
	Perley
	Pinard
	Pouliot
	Power
	Raymond
	Reid
	Rhéaume
	Rinfret
	Robichaud
	Rogers
	Ross (Middlesex-Est)
	Ross (Moose-Jaw)
	Senn
	Spence
	Stevens
	Stewart
	Stirling
	Sylvestre
	Thauvette
	Thompson
	Thorson
	Turgeon
	Tustin
	Veniot
	Warren
	Weir
	Wermenlinger
	White—85.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Blackmore	Landeryou
Douglas (Weyburn)	MacInnis
Fair	MacNeil
Hayhurst	Marshall
Heaps	Mitchell
Jaques	Pelletier
Johnston (Bow-River)	Poole
Kuhl	Quelch—16.

(La Chambre se reconstitue en comité.)

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur le président, la dernière fois que j'ai commenté ce projet de résolution, je traitais de la question d'un contrôle plus efficace du crédit, quand expira mon temps de parole. Je veux aujourd'hui proposer un amendement et puisque j'ai la parole, je reprendrai l'analyse du sujet là où je l'ai laissée.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député me permet-il une observation? Lorsqu'on veut proposer un amendement, la coutume veut que, pour faciliter les travaux de la Chambre, le motionnaire en fasse parvenir le texte au ministre intéressé aussi longtemps que possible à l'avance, afin de lui permettre ainsi d'en saisir la portée. L'honorable député vient de signifier son intention de proposer un amendement. Aurait-il l'obligeance de m'en faire tenir le texte?

M. QUELCH: C'est ce que j'aurais fait, si nous avions prévu que l'amendement proposé par l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou) pût être déclaré irrégulier. J'en ai modifié le texte de manière que l'amendement portera désormais "la Banque du Canada", conformément au règlement de la Chambre.

Je parlerai d'abord des observations formulées à mon adresse par le ministre des Finances la dernière fois qu'il s'est exprimé sur cette question. Chose étrange, il n'est qu'à mentionner ici l'émission de papier-monnaie par le gouvernement pour que le ministre des Finances divague. Des fantômes se

dressent alors devant lui. Il évoque le tableau de presses à imprimer tournant jour et nuit et inondant le pays de papier-monnaie. Lorsqu'il aborde ce sujet, il se tourne invariablement vers ses partisans et, levant les bras, fait surgir le spectre de l'inflation. Il voit les tentacules de l'inflation s'étendre partout pour étouffer le peuple. Mais il ne dénonce jamais la plaie insidieuse de la déflation qui mine sourdement et inexorablement la vie productive du pays, laissant sur ses pas des mines inactives, des fermes abandonnées, des usines travaillant de façon intermittente, des milliers de chômeurs, autrement dit, semant la détresse et l'indigence d'un bout à l'autre du Canada. Il est singulier de constater que, lorsque des orthodoxes attaquent les projets de réforme monétaire, ils cherchent invariablement à les tourner en ridicule ou à les représenter sous un faux jour. Le ministre des Finances (M. Dunning) n'a pas fait exception à cette règle. Lorsque j'ai pris la parole, le ministre m'a posé diverses questions auxquelles j'ai répondu, mais lorsqu'il a lui-même parlé il a refusé de répondre à une seule des questions que je lui ai posées. Pourquoi? Pour la raison bien simple que le ministre était occupé à dresser des épouvantails qu'il abattait ensuite. Or, quand on est ainsi occupé il n'est pas prudent de répondre à des questions; c'est courir le risque de nuire à la valeur de ses arguments. Lorsque j'ai dit que le ministre a représenté ce projet sous un faux jour j'aurais pu ajouter avec raison, je crois, qu'il l'a "délibérément" représenté sous un faux jour.

L'hon. M. DUNNING: J'invoque le règlement. L'honorable député ne peut pas m'accuser ou accuser un autre membre de la Chambre d'avoir délibérément représenté sous un faux jour son projet. Je demande que ces paroles soient retirées.

M. QUELCH: A ce sujet, je n'ai pas dit que le ministre avait délibérément représenté la chose sous un faux jour; mais qu'à mon avis je croyais avoir raison de le dire, mais, de fait, je ne l'ai pas dit.

Des VOIX: Oh, oh.

M. QUELCH: Laissons le hansard établir si je l'ai dit ou bien si je ne l'ai pas dit.

Une VOIX: C'est la même chose.

M. QUELCH: Ce n'est certainement pas la même chose.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. La question de règlement soulevée par le ministre des Finances (M. Dunning) est, à mon avis, bien fondée. Je demande à l'honorable député de retirer ces paroles.

[M. Quelch.]

M. QUELCH: Je retire le mot "délibérément". Je vais maintenant citer un passage du hansard pour voir exactement ce que j'ai dit et aussi ce que le ministre a dit. On trouve ce passage à la page 1556. C'est le ministre des Finances qui parle:

Quoi qu'il en soit, si les idées de l'honorable député doivent être poussées jusqu'à leur conséquence logique, tout impôt devrait disparaître; car si l'on peut en toute sécurité émettre de la monnaie à l'infini, et si le Gouvernement a ce pouvoir, pourquoi ne pas en imprimer suffisamment?

Le ministre laisse entendre que j'avais préconisé l'émission,—peu importe qu'il ait employé le mot "émission" ou "impression",—d'une quantité illimitée de monnaie. Or, quelles sont exactement mes paroles? Je les trouve à la page 1546 du hansard où j'ai parlé de cette question. Voici ce qu'on lit en haut de la deuxième colonne:

Or nous nous rendons parfaitement compte que pour une période donnée le volume de monnaie émise ne peut excéder une limite bien définie...

Remarquez bien que j'ai dit une limite bien définie.

...et tant que l'émission respecte cette limite il n'y a pas lieu de craindre l'inflation.

Le ministre a bien compris cette affirmation parce qu'il m'a demandé:

Quelle est cette limite?

Voici ce que je lui ai répondu:

Cette limite est le volume d'argent nécessaire pour permettre aux besoins réels et considérables de la population de se satisfaire à même la production domestique. Je veux dire que si, d'une part, nous avons des denrées invendues et, d'autre part, des personnes qui en ont besoin, il est possible de fournir l'argent voulu pour se les procurer, sans le moindre risque d'inflation.

Le ministre laisse entendre que j'ai préconisé l'émission de sommes illimitées d'argent. Cependant, j'ai affirmé le contraire. Le ministre m'a demandé quelle était cette limite, et je l'ai définie. Comment justifier cette suggestion que je favorisais des sommes illimitées?

Je vais faire allusion à deux ou trois assertions du ministre. Je ne dirai pas qu'il a voulu induire en erreur de propos délibéré, mais elles montrent qu'il n'a pas compris le point que je voulais établir. Le ministre a déclaré à la page 1556.

J'ai compris de son exposé que tout impôt devrait être aboli, que l'impôt par l'Etat est une erreur.

Evidemment, ce que j'ai dit à la page 1548 lui a laissé cette impression, alors que j'ai déclaré que, vu certaines façons d'agir inhérentes à ce système, l'industrie ne peut créer une demande efficace pour sa propre production, et j'ai, par conséquent, recommandé l'émission de numéraire libre de dette pour

obvier à cette lacune. Le ministre m'a demandé d'expliquer ce que j'entendais par "numéraire libre de dette", et je le lui ai dit. Puis, j'ai ajouté:

En vertu de nos propositions, si, en aucun temps, il y avait trop d'argent en circulation, on effectuerait la rentrée de cet excédent de numéraire soit en imposant des taxes soit en diminuant les prix au moyen de l'escompte. Cependant, voici où nous voulons en venir: Cet argent ne serait pas retiré de la circulation dans le but de procurer des revenus à l'Etat. On le retirerait afin d'éviter l'inflation.

Je comprends comment le ministre a pu se tromper. Je parlais sans préparation, et j'aurais dû employer le mot "additionnels". Si j'avais dit "revenus additionnels", il n'en serait pas venu à cette conclusion. Je serais opposé à l'abolition de toute taxe dans le moment. Voici pourquoi je fais cette observation. Nous reconnaissons qu'actuellement la pauvreté sévit parmi nous, et surtout pour deux raisons: la richesse est mal répartie, et nous n'avons aucune puissance d'achat pour sa distribution. Quant au premier point, il faut des taxes, sans doute, pour obtenir une répartition plus juste de la richesse, mais la taxation ne remédiera pas à l'autre état de choses, et, à cette fin, nous avons besoin de l'émission d'un numéraire supplémentaire.

A la page 1548, le ministre a dit:

J'ai interrompu le discours de l'honorable représentant d'Acadia pour lui poser une question ou deux, ce qui m'a valu cet exposé de la doctrine du crédit social: les membres de ce parti conviennent qu'une telle façon d'agir mettrait trop d'argent en circulation et pousserait ainsi à un degré trop dangereux la possibilité des maux résultant de l'inflation...

Je n'admets pas un seul instant que nos propositions seraient suivies d'inflation. Je cite de nouveau la page 1548, vu que, sauf erreur, c'est mon assertion, à cette page, qui a donné cette impression au ministre. J'avais dit, notez-le bien, que s'il y avait trop d'argent en circulation, on effectuerait la rentrée de cet excédent de numéraire soit en imposant des taxes soit au moyen de justes prix. Cependant, je ne prétends pas que nos propositions auraient pour résultat de mettre trop d'argent en circulation. Par exemple, si un gouvernement favorisant une réforme monétaire était au pouvoir, que ce soit un ministère social créditiste ou non, son but serait de relever le niveau de la vie autant que possible, c'est-à-dire d'essayer d'établir un équilibre entre la consommation et la production. Il est raisonnable de penser que, si une telle situation venait à se produire, si le pays venait à être frappé d'une grande calamité telle que la sécheresse, de désastreux incendies dans des centres industriels, le ravage de la nielle dans les vergers, la disette de poisson, on verrait diminuer la production durant cette période; et si, avant cette époque, vous avez établi l'équilibre entre la production et la consommation, il est certain qu'à la suite de ces calamités la production serait réduite, les produits seraient en plus grande demande et il faudrait atténuer cet excédent de demande. Toutefois, l'objet de cette atténuation ne serait pas d'obtenir plus de revenus, mais d'établir l'équilibre entre la consommation et la production.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que j'ai compris. Je n'ai pas dénaturé les paroles de mon honorable ami.

M. QUELCH: Le ministre a prétendu que j'avais dit que nous ferions disparaître les taxes.

L'hon. M. DUNNING: J'avais conclu que cela faisait partie du plan.

M. QUELCH: Je suis heureux que le ministre ait élucidé ce point.

L'hon. M. DUNNING: Je crois bon de signaler que mon honorable ami a reconnu, comme le font tous ceux qui proposent des projets bien mûris pour l'émission de la monnaie conformément aux besoins économiques du public, y compris le major Douglas et plusieurs autres, que tout tel projet comporte le grave danger de voir une trop grande quantité de monnaie en circulation à un moment donné, ce qui conduirait à l'inflation; et presque tous admettent l'avis que mon honorable ami m'a semblé exprimer, à savoir que, pour faire face à une telle situation, il faudrait trouver une méthode de faire disparaître cet excédent de monnaie au moyen de taxes, si jamais un tel excédent venait à se présenter. C'est là tout ce que j'ai dit et tout ce que je voulais dire, et c'est en disant cela que j'ai cité ceux qu'on pourrait appeler des réactionnaires financiers, mais que mes honorables amis tiennent pour des réformateurs financiers.

M. QUELCH: Je serai très bref sur la méthode que nous emploierions, d'après les principes du crédit social, pour obtenir cet équilibre.

Si la demande réelle n'était équivalente qu'à 90 p. 100 de la production, nous proposerions un escompte de 10 p. 100 pour rétablir cet équilibre. Si la production diminuait de 5 p. 100, nous réduirions l'escompte de 5 p. 100 en vue de rétablir l'équilibre. D'un autre côté, si la production venait à baisser de 15 p. 100, l'escompte de 10 p. 100 disparaîtrait tout à fait, et nous aurions un escompte renversé, en d'autres termes une taxe de vente de 5 p. 100. Le ministre doit reconnaître que cela serait raisonnable. Tous les citoyens du pays contribueraient à faire

disparaître cette calamité nationale en supportant chacun sa part de la perte. A la page 1549 du hansard, je relève le commentaire suivant du ministre:

Il est absurde de supposer, comme le font tant de gens, que l'Etat peut émettre du numéraire qui, ayant rempli sa fonction, revient à la Banque du Canada où on le détruirait sans nuire à personne. En effet, le dernier détenteur d'un billet qui l'a versé à la Banque du Canada a droit de recevoir en retour, de la Banque du Canada, une valeur équivalente.

Je souscris à cette assertion et cela constitue en soi la plus grande condamnation du régime actuel. Mais notre proposition est tout à fait différente, car je prétends simplement que s'il y avait trop d'argent en circulation il pourrait être nécessaire d'en reprendre une partie au moyen de l'impôt, lorsqu'il y aurait un excédent de la demande par rapport à la production. Et dans l'éventualité d'une calamité importante entraînant le fléchissement de la production, il pourrait y avoir un escompte pour produire l'effet inverse. Tout le monde partagerait la perte et ce serait tout à fait équitable.

L'hon. M. DUNNING: Dans l'hypothèse d'une consommation de 90 p. 100 de la production, je n'ai pas encore nettement compris comment les honorables députés entendent régler cet élément qui est bien plus important en pratique que le volume de la monnaie, c'est-à-dire la rapidité de sa circulation. Je ne m'explique pas comment on pourrait obtenir à un moment donné une compilation de statistiques susceptible d'indiquer immédiatement la rapidité de la circulation monétaire, chose plus importante en pratique que le montant brut. Même si la statistique avait atteint la perfection, chose que les honorables députés prennent d'abord pour acquise, je ne vois pas du tout comment elle pourrait indiquer la rapidité de la circulation, c'est-à-dire, en réalité, l'usage que des millions de gens font de la monnaie qu'ils ont en main. Même avec l'organisation statistique la plus parfaite, je ne vois pas comment vous pourriez obtenir une appréciation immédiate suffisante du facteur rapidité pour pouvoir établir votre prix équitable et les dispositions compliquées relatives à l'escompte et à la taxe de résorption. Il faudrait que toute la population du pays travaillât pour l'Etat à effectuer ce calcul.

M. MacNICOL: La chose est impossible.

M. QUELCH: Les actes mêmes des gens détermineraient ce facteur. S'ils dépensaient l'argent plus rapidement, la demande serait plus grande, et s'ils dépensaient moins d'argent, la demande fléchirait. Je discute le projet Douglas, mais les dispositions du projet de loi Goldsborough aux Etats-Unis étaient légèrement différentes Le projet Douglas prévoit l'institution d'une commission d'enquête sur les rapports entre l'offre et la demande dans une période déterminée, disons pour le dernier trimestre. Si la demande n'a été égale qu'à 75 p. 100 de l'offre durant cette période, dans le trimestre suivant, l'escompte sera de 25 p. 100. Si la rapidité de la circulation augmente et si la demande a augmenté au bout du trimestre suivant, si elle équivaut, disons, à 90 p. 100 de l'offre, alors l'escompte ne sera que de 10 p. 100. Si la demande s'accroissait au point de dépasser presque l'offre, on pourrait appliquer un impôt de consommation de 1, 2 ou 3 p. 100, ou du quantum nécessaire pour rétablir l'équilibre.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas énoncé ma question clairement. Je ne veux pas empiéter sur le temps de l'honorable député, mais je tiens à ce que son point de vue soit exposé devant la population. L'honorable député parle de demande réelle. Je voudrais démontrer bien clairement qu'il pourrait y avoir une majoration de la demande réelle jusqu'à concurrence de 25 p. 100 sans qu'il soit nécessaire d'émettre une plus forte quantité de numéraire. Il pourrait y avoir une augmentation dans la demande réelle de marchandises et de services en augmentant la rapidité de la circulation du numéraire émis. De fait, on a constaté la chose à plusieurs reprises dans notre histoire économique, et je suis certain qu'elle se répètera de nouveau. Si nous examinons ces trois éléments, soit la demande effective dont on peut se rendre compte immédiatement,—et incidemment je ne crois pas que la commission qui est censée faire rapport dans un délai de trois mois puisse le faire en moins de trois ans, d'après ce que je sais de ce genre de travail,—la rapidité de la circulation du numéraire, et en dernier lieu le volume du numéraire existant alors, et si nous cherchons à maintenir un contrôle ininterrompu et complet sur ces trois éléments, d'application assez rapide pour faire face aux conditions existantes, il nous faudra établir un rouage tellement complexe qu'il ne pourrait pas fonctionner, et qu'il faudrait une armée de fonctionnaires pour le mettre en branle, de l'avis des personnes versées en ces questions.

M. QUELCH: J'ai discuté cette question avec plusieurs comptables autorisés dans la métropole et ils ont exprimé l'avis qu'une bonne partie de ces renseignements existaient déjà sous forme de rapports, bien qu'il serait peut-être nécessaire d'obtenir ces renseignements plus fréquemment. Je reconnais qu'en modifiant un régime de ce genre vous ne pouvez dire exactement quelle sera la réaction de l'élément humain. Il pourrait en résulter un changement complet d'habitudes, avec l'aug-

mentation de la demande, mais il en résulterait un autre changement: la production serait grandement accélérée pour répondre à cette augmentation de la demande. Si le Gouvernement laissait entendre qu'à l'avenir il porterait la demande effective à la capacité de production de l'industrie, vous seriez témoin d'une expansion industrielle sans précédent au pays, et cette expansion reposerait sur une base solide car elle serait suivie immédiatement d'une augmentation de la demande.

Au début il serait peut-être nécessaire de fixer un taux d'escompte assez bas, inférieur au chiffre requis à l'établissement d'une balance, en attendant d'être au fait des réactions du peuple. Mais dès que le peuple se rendrait compte du fonctionnement satisfaisant du projet, et qu'en conséquence il continuerait d'épargner ou de dépenser comme il le faisait dans le passé, vous pourriez graduellement établir le régime sur des bases stables. Je ne vois pas quelles difficultés pourraient surgir relativement à la commission, car j'ai discuté la question avec plusieurs comptables autorisés.

Je continuerai maintenant l'exposé du sujet dont je vous entretenais l'autre jour lorsque j'ai du m'interrompre après avoir épuisé mon temps de parole. L'amendement proposé alors par l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou) ressemble beaucoup à celui que je présenterai maintenant, sauf que je substituerai les mots "Banque du Canada" au mot "gouvernement", afin d'éviter la difficulté soulevée par le ministre. Cet amendement vise à autoriser l'émission de numéraire pour effectuer certaines dépenses publiques. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Calgary-Est, il ne s'agit pas d'une proposition créditiste. Cependant, elle n'est pas incompatible avec notre doctrine. Elle est préconisée par la majorité des tenants de la réforme monétaire. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a fait une proposition presque semblable l'an dernier, et le ministre des Finances (M. Dunning) a déclaré alors qu'il y aurait danger, si on émettait cet argent, que les banques autorisées augmentent leurs prêts jusqu'à concurrence de dix fois le volume du numéraire émis, et qu'il en résulterait de l'inflation.

A mon sens, l'assertion constitue en elle-même la preuve absolue que l'Etat n'a pas vraiment la haute main sur l'émission de crédit par les banques à charte. Nous avons maintes fois préconisé à la Chambre l'établissement d'un contrôle absolu et efficace sur les banques à charte au moyen de ce qu'on appelle un système monétaire 100 p. 100 et la dernière fois que l'honorable député de Rosthern a pris la parole, j'ai été heureux de l'entendre préconiser la même chose. Autrement dit, les banques à charte seraient obligées d'accroître leurs réserves de numéraire jusqu'à concurrence du montant global de leurs dépôts à vue. On modifierait la loi des banques pour obliger les banques à augmenter leurs réserves en espèces jusqu'à concurrence de l'intégralité de leurs dépôts remboursables sur demande, et pour qu'elles n'aient pas à rappeler des prêts, le gouvernement fédéral leur achèterait un nombre suffisant de valeurs d'Etat maintenant détenues par elles, pour effectuer la couverture. La conséquence immédiate serait une diminution considérable de la dette fédérale portant intérêt. Il n'en résulterait pas l'inflation, parce qu'on ne mettrait pas un seul nouveau dollar en circulation. Les banques à charte devraient garder en réserve la monnaie ainsi émise, pour couvrir leurs obligations. Nous exercerions un contrôle plus efficace sur l'émission du crédit et le danger de périodes de trop grande activité et de crises serait fort amoindri. Les banques pourraient reprêter immédiatement l'argent qui leur serait remboursé, mais le seul moyen pour elles d'augmenter la quantité globale d'argent en circulation serait d'en emprunter à la Banque du Canada. Ainsi, au lieu de voir l'Etat emprunter des banques à charte, ce serait l'inverse; les banques emprunteraient de l'argent de l'Etat par l'intermédiaire de la Banque du Canada, comme elles devraient le faire, selon moi.

Le ministre hoche la tête. D'aucuns diront peut-être qu'il s'agit simplement de l'une des lubies du groupe du crédit social, mais je ferai remarquer que quelques-uns des économistes et banquiers éminents d'aujourd'hui préconisent la chose, et leur nombre augmente sans cesse. Je me rappelle avoir lu, il y a quelques années, un livre du professeur Soddy, intitulé: *Wealth, Virtual Wealth, and Debt* et dans lequel l'auteur se fait le protagoniste de cette mesure. Ensuite, je me souviens d'avoir lu un livre de Marshall Hattersley, qui préconisait aussi la même chose. Quelques années plus tard, j'ai lu un livre du professeur Orving Fisher, intitulé: *One Hundred Per Cent Money*. Le professeur Fisher est probablement l'un des principaux tenants de ce projet. J'ai reçu avec un vif intérêt une circulaire de Babson's datée du 20 mars 1939 et contenant au verso un programme de réforme monétaire. Et je constate que Babson's préconise maintenant le système monétaire 100 p. 100 On ne peut donc pas se contenter de hausser les épaules et de faire fi de la proposition.

L'hon. M. DUNNING: Quel est le système monétaire 100 p. 100.

M. QUELCH: C'est un projet qui obligerait les banques à accroître leur numéraire jusqu'à concurrence de l'intégralité des dépôts remboursables sur demande.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a cité, à l'appui de ce système, Babson et d'autres autorités. Je ne crois pas qu'ils aient préconisé ce projet et il n'est pas équitable de sa part de se réclamer d'eux.

M. QUELCH: Je puis lire leurs paroles, et l'honorable député devra les accepter, bon gré mal gré. Je prévoyais si bien cette objection du ministre que j'ai apporté un passage de l'ouvrage du professeur Irving Fisher, intitulé *One Hundred per Cent Money*.

L'hon. M. DUNNING: Parfait, l'honorable député peut citer Fisher.

M. QUELCH: Si Fisher ne va pas au ministre, je lui citerai Babson:

La méthode la plus simple d'effectuer la transition des réserves fractionnaires aux réserves entières serait d'autoriser le pouvoir monétaire à prêter, libres d'intérêts, suffisamment d'espèces (billets de réserve fédérale, crédit, billets des Etats-Unis ou autres numéraires légaux) à toute banque ou autre organisme recevant des dépôts à vue pour élever les réserves de chaque banque au niveau de ses dépôts à vue à une date donnée.

L'hon. M. DUNNING: Peut "prêter".

M. QUELCH: Nous avons tous admis que le Gouvernement peut prêter aux banques à charte; mais lorsque nous devons à ces banques, ne vaudrait-il pas mieux racheter les obligations qu'elles détiennent contre nous? Nous possédons des obligations que détiennent les banques à chartes. Pourquoi multiplier les prêts lorsque nous pourrions racheter ces obligations? Le professeur Fisher a employé le mot "prêter", de même que l'expression "racheter les obligations". Mais c'est la même chose dans les deux cas, et c'est jouer sur les mots qu'y chercher quelque différence. Si le ministre le désire, je lui citerai la proposition du professeur Fisher, telle que je la trouve à la page 8 de son ouvrage; peut-être s'exprime-t-il d'une façon plus claire que celle que je viens d'employer. Nous employons le mot "gouvernement" au lieu de l'expression "Banque du Canada", parce qu'il resterait à décider si une banque peut émettre de l'argent libre de toute dette. A mon avis une banque ne peut pas agir de la sorte; il en résultera nécessairement une dette. En conséquence, nous avons dit que le Gouvernement pouvait émettre de l'argent par l'entremise de la Banque du Canada. On remarquera qu'Irving Fisher et ces autres experts recommandent l'établissement d'une commission du numéraire qui serait chargée d'émettre le numéraire aux banques. D'après ce plan,

[L'hon. M. Dunning.]

les banques à charte ne pourraient pas créer de l'argent; elles ne pourraient que prêter l'argent qui leur serait émis par la Banque du Canada. Je cite maintenant le professeur Irving Fisher:

Que le gouvernement, par l'entremise d'une "commission du numéraire" convertisse en espèces une partie suffisante de l'actif de chaque banque commerciale pour augmenter la réserve en espèces de chaque banque jusqu'à concurrence de 100 p. 100 des comptes de chèques. En d'autres termes, que le gouvernement achète...

Remarquez bien ces mots.

...(ou prête de l'argent sur)...

Ce sont exactement les mots employés par Babson.

...une partie des obligations, des billets ou autre actif de la banque avec de l'argent (en pratique, cette opération pourrait surtout représenter du crédit dans les livres de la commission, car il faudrait très peu d'effets tangibles,—moins qu'actuellement, pourvu que la commission soit prête à fournir l'argent sur demande) émis spécialement par l'entremise de la commission du numéraire. Alors tous les comptes de chèques seraient représentés par du véritable numéraire,—des billets de banque.

Cette nouvelle monnaie (numéraire de la commission ou billets des Etats-Unis) ne servirait qu'à garantir par un dépôt entièrement en espèces les comptes de chèques et l'instrument d'échange de notre pays. Une banque qui jusque là avait pour une valeur de 100 millions de dollars de comptes de chèques garantis par une réserve en espèces de 10 millions de dollars seulement (de même que par des valeurs représentant 90 millions de dollars) enverrait ces valeurs au montant de 90 millions à la commission du numéraire qui lui remettrait encore 90 millions de dollars en espèces. Ainsi donc, la réserve de 100 millions de dollars, soit 100 p. 100 des dépôts, serait totalement en espèces.

Après avoir ainsi remplacé les valeurs par de l'argent réel, la banque serait tenue de maintenir toujours une réserve en espèces représentant toute la valeur des dépôts remboursables sur demande. En d'autres termes, les dépôts remboursables sur demande seraient véritablement des dépôts, consistant en espèces gardées en dépôt pour le compte du déposant.

Ainsi, la nouvelle monnaie, serait, de fait, immobilisée par l'exigence d'une réserve représentant toute la valeur, soit 100 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député pourrait-il me dire comment la doctrine d'Irving Fisher permet à cette banque de prêter de l'argent?

M. QUELCH: Je n'ai pas le livre ici, mais l'auteur dit ensuite qu'à mesure que les emprunts seraient remboursés, les banques pourraient immédiatement prêter de nouveau une somme égale, parce qu'elles auraient la réserve pour garantir cet argent. Si les banques à charte, cependant, désiraient augmenter le total des prêts, elles ne pourraient le faire qu'en empruntant elles-mêmes de la Banque du Canada, disons dans ce cas, à un faible taux d'intérêt. Les banques à charte réaliseraient alors un profit légitime prove-

nant de la différence entre le taux d'intérêt payé à la Banque du Canada et le taux d'intérêt qu'elles percevraient des emprunteurs. Les banques ne pourraient augmenter le volume de leur monnaie qu'avec le consentement de la Banque du Canada. On n'entendrait pas alors le ministre des Finances dire à la Chambre: "Nous ne pouvons pas émettre cette monnaie de crainte que les banques à charte n'augmentent leurs prêts", car ces banques ne pourraient le faire qu'en empruntant elles-mêmes de la Banque du Canada.

Au début de son ouvrage *One Hundred Per cent Money,* le professeur Fisher cite les noms d'autorités dans les domaines de l'économie et de la banque aux Etats-Unis qui appuient le régime de la monnaie 100 p. 100. Ces noms remplissent deux ou trois pages. On ne saurait donc écarter ce système et prétendre qu'il ne permettrait pas aux banques d'emprunter. Les banquiers eux-mêmes l'appuieraient-ils s'ils le croyaient impraticable? Il y est mentionné entre autres, les noms de Robert Hamphill, autrefois chef du crédit de la Banque de Réserve fédérale, et de George LeBlanc, autrefois vice-président de l'Equitable Trust Company, suivi d'une longue liste de banquiers qui appuient le système.

L'hon. M. DUNNING: "Autrefois".

M. QUELCH: Pas tous. Hemphill occupe une position. Peut-être ses yeux se sont-ils ouverts à la lumière. Sait-on que parmi les créditistes de l'Alberta on compte actuellement plusieurs banquiers?

M. MARTIN: Des gérants de banques?

M. QUELCH: Ils l'étaient autrefois; ils acceptent maintenant des postes de gérants de succursales de la trésorerie. Le ministre prétendra qu'en vertu de ce système les banques ne réaliseraient plus aucun bénéfice, mais elles toucheraient encore des intérêts sur les prêts consentis; et si elles voulaient augmenter le volume de leurs prêts, elles pourraient bénéficier de la différence entre les intérêts versés à la Banque du Canada et ceux qu'elles prélèvent de leurs clients. Le ministre a prétendu que la monnaie exempte de dette n'était que de la grossière inflation. J'aimerais qu'il nous fasse un exposé de sa politique; il admettra, j'en suis sûr, qu'elle en est une de déflation.

L'hon. M. DUNNING: Pas le moins du monde.

M. QUELCH: Il reconnaîtra alors, que sa politique a entraîné la déflation.

L'hon. M. DUNNING: Loin de l'admettre, je prétends exactement le contraire. Les faits et les chiffres relatifs à l'expansion de notre numéraire et de notre crédit depuis 1935 paraissent dans le compte rendu; je les ai exposés l'an dernier et l'honorable député les a lus. Il est absolument faux d'affirmer que la politique du Gouvernement ou les suites de cette politique ont amené la déflation. Notre politique en a été une d'expansion et d'argent facile, mais soigneusement contrôlée en tenant compte du volume des affaires, du crédit et des besoins des divers domaines de notre vie économique. Je tiens à ce que l'honorable député ne donne pas à entendre—ce qu'il ne croit pas lui-même—que notre politique en est une de déflation.

M. QUELCH: J'ai dit, monsieur le président, que si le ministre réfutait cette déclaration, il reconnaîtrait au moins que la déflation existe encore dans ce pays, par suite de la politique du Gouvernement. C'est indubitable.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

M. QUELCH: Eh bien, je vais le prouver. Qu'est-ce que l'inflation? Elle dépend du rapport entre le montant total de marchandises disponibles pour la distribution et la demande réelle de telles marchandises.

Si vous avez des marchandises d'une valeur de 10 millions de dollars tandis que la demande n'est que pour une valeur de 5 millions, vous avez la déflation; c'est incontestable. Je vais maintenant revenir à la situation telle qu'elle existe, à l'heure actuelle.

L'hon. M. DUNNING: Je n'approuve pas la définition que l'honorable député donne de l'inflation.

M. QUELCH: Je ne l'ai pas donné à titre de définition. J'ai dit que l'inflation dépend du rapport qui est maintenu; elle doit dépendre du rapport entre l'argent et les marchandises. Le ministre l'a lui-même déclaré, l'inflation ne dépend pas du rapport entre le papier-monnaie et l'or, mais du fait qu'il y a ou non, plus d'argent que le montant nécessaire à la distribution des marchandises et des services dans les limites du pays. Si vous n'avez pas assez d'argent, vous avez la déflation; si vous en avez trop, vous avez l'inflation. Le ministre admet le bien fondé de cette assertion. Je puis citer les paroles qu'il a prononcées et que je relève à la page 1560 du hansard.

L'hon. M. DUNNING: Citez ce qu'il a dit.

M. QUELCH: L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a déclaré ceci:

L'inflation ne se produit, je le répète, qu'à l'instant où l'argent mis en circulation dépasse la somme voulue pour procéder à la distribution des marchandises et des services en existence dans le pays.

Et c'est alors que le ministre des Finances a dit: "C'est exact". Donc, du moment que vous n'avez pas assez d'argent pour procéder à la distribution des marchandises et des services, vous avez la déflation.

Jetons un coup d'œil sur la situation qui existe au Canada. Tout d'abord, nous avons une grande industrie qui ne donne qu'un faible pourcentage de son rendement possible. Nous avons des fermes désertées, des mines non exploitées et des fabriques qui ne sont exploitées que par intermittence. Nous avons d'énormes ressources qui ont été à peine touchées, de grandes réserves qui peuvent être multipliées plusieurs fois. Nous possédons un énorme surplus de main-d'œuvre inemployée, représentée par les chômeurs. Nous avons une balance favorable de commerce de 185 millions de dollars—je crois que c'est là le chiffre exact. D'autre part, toutefois, nous avons au delà d'un million de gens qui sont à deux doigts du dénûment.

D'une part, nous avons la capacité de produire un énorme volume de marchandises disponibles pour la distribution et, d'autre part, nous avons des milliers de gens qui ont besoin de ces marchandises, mais qui sont dans la misère. En d'autres termes, la demande réelle des gens est tellement amoindrie qu'ils ne peuvent acheter les marchandises disponibles pour la distribution. Je laisse à la population canadienne le soin de dire si oui ou non nous sommes en face de la déflation. Le ministre est occupé. J'aurais aimé qu'il nous dise si oui ou non la déflation existe au Canada et si oui ou non, cette situation est la conséquence de la politique qu'il suit. Nous avons certes eu la déflation au pays avant l'avènement du présent régime à la direction des affaires et nous en souffrons encore à cette heure, en dépit des actes que le Gouvernement actuel peut avoir posés.

J'ai donné un chiffre bien modéré, je le crois, en disant qu'un million de gens sont à deux doigts du dénuement. J'ai par devers moi une brochure, qui m'a été envoyée par le Conseil canadien du bien-être social, et j'y relève le passage suivant:

> Le bien-être de votre collectivité, un problème que tout citoyen doit envisager. Etudiez ces chiffres; 1,750,000 personnes, hommes, femmes et enfants,—le sixième du chiffre de notre population,—qui dépendent chaque année de l'aide sociale sous une forme quelconque. (A l'exclusion de tous les soins qu'il faut donner aux pensionnaires ou aux anciens combattants).
>
> Dans ce sixième "méconnu" nous constatons...

L'hon. M. DUNNING: J'invoque le règlement. Il y a actuellement au *Feuilleton* une résolution présentée par le ministre du Travail et à propos de laquelle toute question relative aux secours-chômage pourra être discutée. Tout en n'ayant aucune objection particulière aux remarques de l'honorable député, je dis qu'elles ressemblent plus à un discours sur l'exposé budgétaire qu'à des observations sur une résolution d'un caractère nettement financier.

M. QUELCH: Dans ce cas, je ne citerai pas les chiffres.

M. le PRÉSIDENT: L'objection du ministre des Finances est bien fondée.

M. BLACKMORE: Sur la question de règlement, je dirai que le chômage est l'un des signes de la déflation.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, ce n'est pas la déflation que nous discutons en ce moment. Il n'en est nullement question dans le projet de résolution dont le comité est saisi. Il s'agit simplement de savoir si l'on peut, chaque fois qu'une résolution d'ordre financier est présentée, faire un exposé de toute la question monétaire. A quoi sert le règlement?

M. BLACKMORE: Ce n'est pas ce que nous avons fait.

M. QUELCH: Nous proposons un amendement réclamant l'émission de monnaie. D'aucuns prétendent qu'il en résultera de l'inflation. Nous répliquons que cette mesure n'entraînera aucune inflation et nous exposons notre thèse de façon à démontrer au comité—au peuple canadien, du moins—que cela peut se faire sans qu'il en résulte de l'inflation.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député aurait-il l'obligeance de donner lecture de son amendement? Il ne l'a pas encore proposé.

M. QUELCH: J'avais l'intention de le proposer plus tard, mais je vais le faire immédiatement. Je propose l'amendement suivant:

> Que les mots suivants soient insérés à la suite du chiffre "1931": "et par l'émission de monnaie de la part de la Banque du Canada"; et que les mots suivants soient insérés à la fin de la motion: "Toutefois, la somme requise pour des ouvrages publics et des fins générales devra être obtenue au moyen de ladite émission de monnaie".

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, je désire soulever, en substance, la même objection qu'auparavant. Je dis que l'amendement est irrégulier parce qu'il est absurde. En effet, il est absurde de proposer que le gouvernement du Canada soit autorisé à émettre de la monnaie par l'intermédiaire de la Banque du Canada. C'est une motion à l'effet que A soit autorisé à émettre de la monnaie par l'intermédiaire de B. Je soutiens que c'est une impossibilité matérielle

et légale, et que la chose est absurde. Pour cette raison-là et pour d'autres encore, il m'est impossible de l'accepter.

M. QUELCH: Vous pouvez assurément émettre de la monnaie par l'intermédiaire d'un organisme quelconque.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a proposé un amendement. A mon sens, l'objection soulevée par le ministre du Revenu national est bien fondée. Je ne puis voir la moindre différence entre l'amendement qui a déjà fait l'objet d'un vote et celui qui vient d'être proposé. Chacun de ces amendements propose une méthode autre que celle indiquée dans la recommandation du gouverneur général. A mon sens, l'amendement est irrégulier.

M. PELLETIER: Au sujet de votre décision sur l'appel au règlement...

M. le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision.

M. QUELCH: Monsieur le président, il semble bien difficile d'observer le règlement en discutant la question monétaire dans cette Chambre.

Des VOIX: Très bien.

M. QUELCH: C'est la question la plus importante que le peuple ait à envisager aujourd'hui, mais chaque fois que nous voulons la discuter, on nous dit que nous violons le règlement.

L'hon. M. DUNNING: Au sujet de l'appel au règlement: cette déclaration porte atteinte à la dignité de la Chambre des communes.

M. BLACKMORE: Elle n'en est pas moins opportune.

L'hon. M. DUNNING: Aucun groupe de députés n'a eu plus fréquemment l'occasion de discuter les théories qu'il préconise—et j'en appelle là-dessus aux honorables membres de tous les partis—que les honorables députés qui siègent dans cet angle de la Chambre, et dont un vient justement de nous adresser la parole. S'ils enfreignent le règlement, ils devront comme nous tous être rappelés à l'ordre. Mais je crois que si nous entendons faire progresser nos travaux, il serait préférable de remettre la question à un autre jour. L'on m'apprend qu'il y a encore plusieurs députés dans cet angle de la Chambre qui ont l'intention de faire des remarques sur ce sujet, si le règlement ne s'y oppose pas. Ce sont ceux qui porteront la responsabilité de continuer à parler tant que le règlement l'autorisera, et je sais qu'ils sont prêts à l'assumer. Je propose que le comité lève...

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a soulevé une autre question de règlement.

L'hon. M. DUNNING: La chose est réglée.

L'hon. M. STEVENS: Mais il en a soulevé une autre. J'aimerais à faire quelques remarques sur la dernière objection du ministre. Les observations de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) pourraient créer l'impression qu'en acceptant la décision du président, l'on approuve en même temps, sans réserve, la résolution du ministre. Pour justifier ma propre attitude, et ne parlant au nom d'aucun autre, je me permettrai de faire remarquer qu'en vertu du règlement, un amendement ne doit donner lieu à aucune question qui, sous le régime du règlement de la Chambre, ne peut être soulevée qu'après une motion spéciale, précédée d'un avis.

Le paragraphe n° 548 dit:

> Avant que l'on puisse aborder l'examen des dispositions d'un bill, qui appliquent le fonds du revenu consolidé ou les deniers publics à être votés par le Parlement, à titre de garanties pour les sommes à être prélevées, payées ou empruntées pour n'importe quelle fin, ces dispositions doivent recevoir l'autorisation préliminaire d'une résolution du comité fondée sur la recommandation de la couronne.

Les honorables députés doivent se rendre compte qu'une résolution du genre de celle qui fut proposée à la Chambre cet après-midi doit être accompagnée d'une recommandation de la couronne. Voilà le point et c'est là pourquoi j'ai adopté cette attitude. Je ne voudrais pas laisser passer sans la relever la suggestion que les honorables députés ont formulée tantôt, à l'effet que celui qui ne partage pas leur avis est, par conséquent, opposé à toute réforme monétaire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

PROROGATION DE LA LOI DANS LE MANITOBA

L'hon. CHARLES A DUNNING (ministre des Finances), propose la 2e lecture du bill n° 86 tendant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (prorogation dans les autres provinces que celles du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta).

L'hon. M. DUNNING: L'autre jour, lors de l'étude de la résolution qui précéda le dépôt du présent bill, j'exposai les circonstances dans lesquelles la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers fut modifiée il y a un an. Les honorables députés se rappelleront que le Sénat ne partagea pas l'opinion de la Chambre des communes en cette occasion. A la suite de ce désaccord, les deux

chambres tinrent une conférence, conformément à la procédure en la matière, et je ne crois pas exagérer en disant que le compromis qui finit par intervenir ne satisfit pas pleinement la Chambre des communes. Depuis lors, la province du Manitoba a insisté avec énergie auprès du Gouvernement—et je ne crois pas faire erreur en disant que les observations qu'elle nous adressa furent l'œuvre unanime de l'Assemblée législative de cette province—pour qu'il modifiât la loi de façon à mettre le Manitoba sur le même pied que l'Alberta et la Saskatchewan, sous le régime de la loi existante. Le bill a pour objet de répondre à cette demande. Pour ma part, j'espère sincèrement que l'autre chambre se montrera cette année mieux disposée que l'an dernier.

M. WEIR: Le sort réservé par le Sénat, l'an dernier, à l'amendement adopté par la Chambre à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a causé un désappointement général. Quant aux cultivateurs, je ne crois pas leur situation au Manitoba meilleure qu'en aucune autre province où la loi est encore en vigueur. On a donc trouvé injuste et inéquitable d'avoir mis fin à l'application de la loi dans cette province. L'assemblée législative du Manitoba s'intéressait à cette mesure à un autre point de vue. Cette province tente de parer à une situation semblable au moyen de ce qu'on y appelle le tribunal des titres. Des représentations auraient été faites auprès du gouvernement fédéral afin d'obtenir une législation indispensable à assurer l'effet juridique des mesures prises par la province. Quoi qu'il en soit, on ne croit pas cette réalisation possible dans un avenir rapproché, et partant on désire généralement le maintien en vigueur de la loi actuelle tant que l'autre législation ne sera pas prête. J'ignore combien de propositions sont actuellement devant la commission de revision, organisme qui sera maintenu, naturellement, mais ce que je sais, c'est que partout dans la province on entend constamment répéter que la loi devrait demeurer en vigueur. Je suis convaincu qu'il y aura tout autant de cas à régler à l'avenir que dans le passé. Pour ma part, et je pense qu'on peut en dire autant pour le compte des autres députés du Manitoba, je suis heureux de ce que nous sommes maintenant placés sur le même pied que les autres provinces des Prairies quant à cette mesure particulière. J'espère que l'autre Chambre réservera un accueil favorable à ce bill lorsqu'il y sera envoyé.

M. PELLETIER: La note explicative est ainsi conçue:

Nulle proposition ne sera admise dans l'une ou l'autre des provinces du Manitoba et de la

Colombie-Britannique après le treizième jour de juin 1939.

Il est bien entendu que cette mesure a pour but d'assurer un règlement et un arrangement entre cultivateurs et créanciers. Dans la mesure où l'on fixe un délai au delà duquel on ne pourra faire de proposition, le ministre des Finances (M. Dunning) n'est-il pas d'avis que cet article correspond en somme à la loi de prescription? Le cas échéant, comment peut-on insérer cet article dans le projet de loi? Quelle différence existe-t-il entre la limite fixée dans une mesure de ce genre et ce que vise la législation provinciale qui tend au même but?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député ne parviendra pas à m'entraîner dans une discussion constitutionnelle de la loi de prescription. La mesure actuelle n'a pas pour objet ce qu'il affirme; elle a pour objet de proroger la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers au Manitoba après juin prochain. La mesure de l'an dernier fixait au premier juin prochain la fin de son application et ce bill a pour objet de l'étendre au delà de cette date.

M. WEIR: Sans fixer de limite.

M. PELLETIER: Cela n'équivaut-il pas à une prescription?

M. QUELCH: La discussion sur un amendement à une mesure permet la discussion de toute la mesure, n'est-ce pas, et alors, je veux souligner le fait que les cultivateurs qui se sont réclamés de la mesure avant 1936 n'ont pas vu étudier leur cas aussi avantageusement que ceux qui sont actuellement en instance auprès de la commission de revision. Plusieurs agriculteurs se sont trouvés dans l'impossibilité de faire honneur à leurs engagements. Puisque l'agriculture est dans une situation extrêmement difficile...

L'hon. M. DUNNING: Il me répugne d'avoir sans cesse à invoquer le règlement contre les honorables députés mais il me semble que nous devrions nous en tenir au principe du bill à l'étude dont la portée est bien précise et qui vise à étendre l'application de la loi dans la province au delà du terme déjà fixé. Il n'y a pas lieu pour l'honorable député de proposer un amendement ni de discuter d'autres aspects de la loi en vigueur.

M. le PRÉSIDENT: J'estime que l'objection soulevée par le ministre des Finances (M. Dunning) est fondée.

M. QUELCH: J'y reviendrai à propos des crédits.

L'hon. M. DUNNING: Entendu.

M. DOUGLAS (Weyburn): De combien de requêtes la commission de revision du Manitoba a-t-elle été saisie au cours de la dernière année financière?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Je dirai néanmoins à l'honorable député qu'indépendamment des représentations venues d'un peu partout, je me suis rendu compte par moi-même que le nombre des requêtes formulées confirmait les observations qui me furent adressées par les représentants du Manitoba et la législature provinciale.

M. DOUGLAS (Weyburn): La loi me semble avoir gardé toute son utilité et on l'invoque aussi bien au Manitoba qu'en Saskatchewan et en Alberta.

L'hon. M. DUNNING: En effet. En toute justice, je dois dire qu'on s'y oppose plus au Manitoba que dans l'une ou l'autre des deux autres provinces. Les protestations dont je parlais l'an dernier nous viennent beaucoup plus du Manitoba que des deux autres provinces, mais cela ne suffit pas à me convaincre que ce n'est pas là le parti à prendre. On ne doit pas avoir oublié que la proposition que j'énonçais l'an dernier visait à étendre à toutes les provinces le principe appliqué ici au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta et que nous en sommes finalement arrivés à un compromis à cause de l'opposition de la Chambre haute à la mesure proposée. Le bill à l'étude réparera probablement le tort causé au Manitoba par la loi adoptée l'an dernier.

M. DOUGLAS (Weyburn): A-t-on fait des représentations semblables en Colombie-Britannique, ou bien n'en sent-on pas le même besoin dans cette province?

L'hon. M. DUNNING: On ne nous a pas fait ces représentations.

M. WEIR: Le ministre a bien fait de signaler ce point, car nous nous rappelons tous que l'an dernier, lorsqu'il s'est agi de modifier la loi existante, le Gouvernement proposa d'en continuer l'application au Manitoba, ainsi que nous faisons maintenant pour l'Alberta et la Saskatchewan. C'est à la Chambre haute que le bill a subi une modification, car le Gouvernement ne prétendait pas alors suspendre l'application de la loi au Manitoba en juin de cette année. Il est malheureusement vrai que des gens du Manitoba ont critiqué la politique du Gouvernement, mais j'estime qu'ils ont eu tort de le faire, car après tout, étant donné l'attitude du Sénat, il nous a fallu en venir à un compromis pour que la loi pût être adoptée.

Je n'ai qu'une question à poser au ministre. Est-il vrai que tous les cas relevant de la commission d'établissement des soldats qui donnent lieu à des concordats sont réglés sous l'empire de cette loi?

L'hon. M. CRERAR: Les anciens combattants de tout le Canada auxquels s'applique la loi d'établissement de soldats bénéficient tous des dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

CHEMINS DE FER

CESSIONS DE TERRAINS À LA TORONTO TERMINALS RAILWAY COMPANY

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 80, concernant la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la compagnie des chemins de fer d'Ontario et Québec, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Toronto Terminals Railway Company.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (Cessions ratifiées et confirmées).

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, ce bill a pour objet de dissiper certaines difficultés d'interprétation quant au titre de propriété du terrain que possède et qu'utilise actuellement la Toronto Terminals Railway Company. En 1904, un désastreux incendie eut lieu à l'ancienne gare du Grand-Tronc, à Toronto. A la suite de l'incendie, la Compagnie du Grand-Tronc fit l'acquisition, en vue d'agrandir son terminus, d'un terrain attenant à la propriété ravagée par le feu. En 1906, la Toronto Terminal Railway Company fut formée pour construire la gare, et elle conclut avec le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien une convention d'après laquelle ces deux compagnies devaient céder toute partie de leurs terrains situés dans la ville de Toronto dont la Terminal Company pourrait avoir besoin. La cession de ces terrains fut dûment effectuée, et la gare-terminus centrale fut construite, ainsi que nous le savons tous, mais bien que les chemins de fer aient fait leur possible pour satisfaire les avocats de la Terminal Company en ce qui concerne la livraison d'un titre clair à l'égard des terrains occupés par la gare, certaines difficultés d'interprétation les en ont empêchés.

Un lopin de terre cédé par le Grand-Tronc faisait partie des terres de l'Artillerie britannique, et bien qu'un acte de vente eût été envoyé en Grande-Bretagne pour y être signé, il paraît qu'il ne l'a jamais été. Entre temps, les terres de l'artillerie britannique étaient devenues des terres de l'artillerie canadienne, et nul acte réel de cession de cette propriété au chemin de fer Grand Tronc n'avait été passé, bien que le Grand-Tronc eût joui de l'usage ininterrompu de ces terres durant quelque quatre-vingts ans.

De même, une partie des terrains à céder au chemin de fer Grand-Tronc est assujétie à une ancienne hypothèque non libérée de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc. Les avocats déclarent que, d'après les termes du règlement conclu entre le gouvernement fédéral et le chemin de fer Grand-Tronc, cette terre appartient réellement aux chemins de fer Nationaux du Canada. Toutefois, pour procurer un titre clair et pouvant satisfaire la Terminal Company, il faut que le Parlement confirme l'opinion des compagnies de chemins de fer que les droits hypothécaires en question sont éteints.

Je puis ajouter que, si les avocats se trompent et que les actionnaires de l'ancien Grand-Tronc aient droit à une part de la propriété de ces terres—et les avocats sont certains que cela n'est pas—le bill prévoit l'arbitrage entre les actionnaires du Grand-Tronc et le Gouvernement, arbitrage qui pourrait permettre aux premiers d'obtenir l'indemnité dont ils pourront établir le bien-fondé devant les tribunaux.

La troisième pièce de terre concerne le chemin de fer Pacifique-Canadien et la Toronto Terminal Company. Il y a, dans l'acte de cession de cette terre par le chemin de fer Pacifique-Canadien, un vice de forme qui n'est pas bien grave, mais on a tout de même jugé bon d'élucider ce point dans une partie du bill.

Ce sont le président des chemins de fer Nationaux du Canada et le président de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien qui, dans une lettre collective que tous deux m'ont adressée, m'ont prié de présenter ce projet de loi. Son adoption permettra à la Toronto Terminal Company d'obtenir un titre clair à cette propriété et de payer certaines sommes dues à ces deux compagnies de chemins de fer à propos de ces terrains que ces dernières ont cédés pour l'établissement de la gare centrale.

L'hon. M. STEWART: Le ministre pourrait-il nous dire s'il est actuellement question d'autres terrains que ceux de l'artillerie ou des terres appartenant à la compagnie? Ce qui m'intéresse surtout c'est la question de juridiction relativement aux droits de propriété et aux droits civils, laquelle est entièrement du ressort de la province à moins que le terrain n'appartienne par exemple, à la Couronne au nom du Dominion, ou peut-être au chemin de fer Pacifique-Canadien, ou au chemin de fer de l'Etat; dans ce cas, je ne saurais dire au juste s'il faudrait avoir recours à une loi provinciale pour régler cette question des terres appartenant à l'une ou l'autre de ces compagnies, ou des terres de l'artillerie. A-t-on envisagé la nécessité d'obtenir une loi provinciale cadrant avec la loi fédérale, étant donné qu'il s'agit de terres situées dans les limites d'une province et tombant sous sa juridiction. Je suis porté à croire qu'il ne surgirait aucune difficulté, s'il ne s'agissait que de terres de l'artillerie ou de terrains appartenant à l'une ou l'autre des compagnies de chemin de fer précitées. Existe-t-il d'autres terres que celles qui, à l'époque où les transferts furent effectués, appartenaient ou étaient censées appartenir à l'une ou l'autre de ces deux compagnies? Si nous cherchons présentement à attribuer des terres dont le titre de propriété est encore entre les mains d'un particulier ou d'une compagnie autre que les deux susmentionnées, j'estime que la question vaudrait la peine d'être étudiée.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de trois morceaux de terre. Le premier est un terrain d'artillerie dont le titre était de l'opinion de tous, censé appartenir au chemin de fer Grand-Tronc; à tout événement, il n'y a aucun doute que le chemin de fer s'en était servi pendant un grand nombre d'années. Le deuxième est un terrain qui avait appartenu pendant de longues années à ce même chemin de fer mais qui était grevé d'une hypothèque non libérée qui comportait un titre de rang inférieur. Les avocats estiment que ces terres sont attribuées à la couronne en vertu du règlement intervenu entre le Grand-Tronc et le Gouvernement.

L'hon. M. STEWART: Sous réserve de cette charge.

L'hon. M. HOWE: Sous réserve de cette hypothèque non acquittée, qui, estime-t-on, a été éteinte du fait des conditions de l'achat. Les terres de la troisième catégorie ont appartenu à une filiale du chemin de fer Pacifique-Canadien, savoir l'Ontario and Quebec Railway Company, propriété exclusive du Pacifique-Canadien. Ce sont donc des terres attribuées aux chemins de fer. Nulle autre propriété que ces trois lots n'est visée.

L'hon. M. STEWART: Le seul doute que le ministre soulève dans mon esprit, c'est qu'il s'agit d'une charge sur cette propriété appartenant à une corporation ou, dirons-nous, à un particulier, et je doute fort que le Parlement

ait le droit de purger une hypothèque que je puis détenir sur des biens appartenant au National-Canadien ou au Pacifique-Canadien. Le projet de loi a-t-il fait l'objet d'objections ou de protestations quelconques?

L'hon. M. HOWE: Aucune protestation n'a été faite. Le conseiller juridique du ministère ainsi que les avocats des deux chemins de fer m'informent que la question revêt un caractère purement technique, qu'aucun particulier n'y est intéressé. Va sans dire, le gouvernement canadien se porta acquéreur du chemin de fer du Grand-Tronc moyennant des conditions qui réglèrent la situation de toutes les hypothèques qui grevaient ses biens. De plus, le bill actuel prévoit le paiement d'indemnités fixées par arbitrage, advenant dommages établis devant les tribunaux. C'est donc une sauvegarde de plus. Les avocats des deux chemins de fer sont d'accord avec le conseiller juridique du ministère pour affirmer que cette législation est entièrement du ressort du Parlement et que les intérêts d'aucun particulier ne sont lésés.

L'hon. M. STEVENS: Bien que je sois peut-être à peu près le seul à le penser, j'estime que l'on n'a jamais satisfait convenablement aux droits que la loi reconnaît aux actionnaires du Grand-Tronc. Lorsque je tentai, l'an dernier, d'aborder la question en Chambre, la discussion fut déclarée irrégulière du fait que la cause était pendante. Il est possible qu'il en soit ainsi actuellement—je ne le crois pas—mais j'ai cru entendre dire au ministre que si une réclamation de ce genre existait, elle bénéficierait du passage suivant de l'article 1:

Cependant, toute personne ou corporation qui, sans la présente loi, aurait droit à une réclamation sur l'un quelconque desdits terrains ou intérêts en raison de quelque fiducie, restriction, garantie, hypothèque ou charge de cette nature ou autrement, peut revendiquer une indemnité à l'encontre de la Compagnie cédant respectivement lesdits tetrrains ou intérêts, laquelle indemnité doit être fixée par arbitrage sous le régime des dispositions de la Loi des chemins de fer relatives à l'arbitrage.

Le ministre soutiendrait donc que cette clause protège contre tout danger possible de législation par le parlement de nature à faire disparaître un droit à une réclamation quelconque que pourrait posséder un actionnaire. Je ne suis pas avocat et m'y connais trop peu en droit pour juger de la valeur de cette clause conditionnelle, mais je formule l'opinion d'un profane qui ne voit pas dans cette disposition une protection suffisante pour ces intérêts.

M. MARTIN: Elle n'y touche pas.

L'hon. M. STEVENS: Je ne prends la parole que pour déclarer qu'à mon avis les actionnaires du Grand-Tronc n'ont pas été convenablement traités. Je n'entends pas discuter ce point-là maintenant, bien que je saisirai peut-être l'occasion de le faire plus tard. Leurs droits à une réclamation sont valides, à mon avis, et ils se rattachent aux biens de l'ancien Grand-Tronc, atteints par cette mesure. Croyant que l'on n'a pas satisfait à leurs justes réclamations, j'invite la Chambre à n'avancer qu'à pas comptés dans la voie de toute législation pouvant toucher ces droits.

L'hon. M. HOWE: La cour suprême de l'Ontario s'est récemment prononcée sur la dernière poursuite des actionnaires du Grand-Tronc, action en dommages intentée sous l'autorité d'une décision du Conseil privé, il y a environ deux ans, et elle a rejeté la requête. Ainsi, les tribunaux ne sont plus saisis, à l'heure actuelle, de poursuite pour le compte des actionnaires du Grand-Tronc.

L'hon. M. STEVENS: Mais la poursuite dont vient de parler le ministre était celle des actionnaires juniors ou de la troisième classe privilégiée, et non des actionnaires séniors et de la deuxième classe privilégiée. Comme l'objection reposant sur l'instance devant les tribunaux ne se pose plus, le ministre consentirait-il à faire étudier la question au cours de la présente session?

L'hon. M. HOWE: Le moment approprié serait sans doute lors de l'étude du budget des dépenses; je m'assurerai de la présence du fonctionnaire compétent, afin que je puisse traiter la question en connaissance de cause.

L'hon. M. STEVENS: Afin de renseigner le ministre je limiterai mes observations à la position des actionnaires privilégiés de première et de deuxième classe, soit aux obligataires primitifs. Mon exposé se fondera sur cette partie de la réclamation.

M. MARSHALL: La Toronto Terminals Railway Company est-elle simplement une compagnie détentrice du National-Canadien? Je remarque que M. Hungerford est l'un des signataires pour le compte de la Toronto Terminals Railway.

L'hon. M. HOWE: La compagnie possède les terminus de Toronto, mais elle appartient par contre, dans la proportion de 50 p. 100, au Canadien-National et dans celle de 50 p. 100 au Pacifique-Canadien. Je ne suis pas sûr de l'exactitude de ces proportions, mais je sais que la compagnie est la propriété exclusive des deux réseaux.

M. PELLETIER: Ce bill a pour objet la ratification de trois transferts de terrains à la Toronto Terminals Railway Company. Quelle est la nécessité d'un bill à cette fin, et à la demande de qui a-t-il été présenté? D'habi-

tude, un contrat entre des parties est légal devant les tribunaux. Pourquoi une loi du Parlement dans ce cas-ci?

L'hon. M. HOWE: C'est parce que le chemin de fer du Grand-Tronc a conclu un contrat avec cette compagnie pour lui transférer une certaine propriété. Le National-Canadien, qui a succédé au Grand-Tronc, ne pouvait mettre en vigueur l'accord, étant donné que la compagnie du Grand-Tronc n'a jamais obtenu le titre voulu de la propriété en question. Elle l'avait possédée et en avait joui durant des années, mais n'en avait jamais eu le titre nécessaire, pour la raison qu'elle a acquis cette propriété comme terre de la couronne britannique. Elle n'a pas obtenu le titre voulu de la couronne de la Grande-Bretagne pour le transmettre à la Terminal Company. Le deuxième terrain est sujet à une hypothèque non libérée, qui est passée aux mains du gouvernement canadien en vertu de l'achat du chemin de fer du Grand-Tronc. Il en est de même du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

M. MARSHALL: Tous les terrains sur lesquels nous avons des gares communes sont-ils en la possession de la même compagnie détentrice?

L'hon. M. HOWE: La Toronto Terminals Railway Company n'est pas une société détentrice. Elle possède d'une manière définie tous les biens de la Toronto Terminals Railway Company. Les compagnies détentrices seraient les chemins de fer Nationaux du Canada et la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, car ils détiennent les actions de la Terminals Company. La situation est différente en ce qui concerne les gares centrales. Parfois une des compagnies de chemin de fer possède une gare et en loue l'usage à l'autre, comme à Régina.

Dans le cas qui nous occupe, les deux chemins de fer ont formé une société mixte qui fera l'acquisition de la propriété et construira les gares. A l'heure qu'il est, des obligations de la Toronto Terminals Railway Company sont entre les mains du public.

L'hon. M. STEWART: Abordant la question d'un angle absolument différent de celui qu'envisage l'honorable député de Kootenay-Est et n'ayant pas le même sujet dans l'idée, je crois encore que si quelqu'un ou une corporation a sur ces terrains une hypothèque qui ne peut être libérée, le Parlement ne peut toucher à cette affaire du tout; cette disposition, qui porte qu'une pareille personne peut être indemnisée sous le régime des dispositions de la loi du chemin de fer, n'est pas obligatoire non plus. Si vous ne pouvez régler la question du terrain et celle des droits, vous ne pouvez les obliger d'accepter un règlement, même si l'indemnité que vous offrez est très raisonnable. Je ne crois pas que l'affaire soit sérieuse. Toutes les réclamations existantes peuvent avoir été annulées par prescription. Voilà la question qui surgit, mais je ne crois pas qu'elle ait une sérieuse importance.

L'hon. M. HOWE: A mon titre de profane, je dois m'en remettre à la décision des juristes de la couronne. Le ministère de la Justice déclare que cette affaire relève de la juridiction du Parlement. Les avocats des deux Chemins de fer conviennent que c'est la façon convenable de procéder et le conseiller juridique du ministère partage leur avis.

L'hon. M. STEWART: A l'instar du médecin, il arrive parfois que les avocats diffèrent d'opinions.

(L'article est adopté.)

Les annexes A, B et C sont adoptées.

Rapport est fait du projet de la loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CODE CRIMINEL

DISPOSITION CONTRE LE REFUS D'EMPLOYER DES SYNDIQUÉS OU CONTRE LEUR DESTITUTION

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 21 mars, sur la motion de M. J. S. Woodsworth (Winnipeg-Nord-Centre) proposant la 2e lecture du bill n° 5 tendant à modifier le Code criminel.

M. W. R. MACDONALD (Brantford): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude, devenu loi, rendrait coupable d'un délit le patron qui congédierait un employé simplement à cause de son adhésion à un syndicat ouvrier. Brantford possède plusieurs particularités, entre autres celle d'être l'une des villes les plus fortement industrialisées du Canada. Je n'imposerai pas à la Chambre l'énumération des entreprises, nombreuses et variées, de cette ville. Je note simplement que, vu ce grand nombre d'établissements industriels, notre population se compose, pour une forte partie d'ouvriers. Ce sont les meilleures gens du monde. Ces travailleurs de Brantford sont des citoyens industrieux, soumis aux lois, patriotes et attachés à leur famille. Ils ne sont ni cupides ni âpres au gain, mais au contraire généreux et équitables. On peut en dire autant de la plupart des employeurs, si bien que nous ne connaissons guère les grèves, lec lock-out, les différends ouvriers de toute sorte en notre belle

ville. Les relations entre employeurs et employés sont marquées au coin de la collaboration et de la tolérance, d'où résultent l'harmonie, la paix et la bienveillance.

Ouvriers et ouvrières appartiennent à divers groupements, que ce soit le grand syndicat, ou l'organisme d'intérêt local parfois restreint aux employés d'une seule usine. Ces organismes, me dit-on, jouissent non seulement de l'approbation mais souvent de l'encouragement des employeurs. Le comité de représentants de la main-d'œuvre sert de trait d'union entre les ouvriers et la direction, se faisant auprès de chaque groupe l'interprète du point de vue de l'autre. A mon sens, ces groupements ouvriers rendent de grands services et méritent nos encouragements. La Chambre devrait donc s'empresser d'adopter toute mesure destinée à en augmenter l'efficacité et à mettre fin à tout passe-droit.

Ayant examiné attentivement la proposition de loi, je lui accorde mon appui le plus cordial. Cet après-midi, j'ai entendu avec plaisir le ministre de la Justice (M. Lapointe) annoncer qu'il va présenter un projet d'amendement au Code criminel en vue de réaliser dans la pratique le projet dont s'inspire le bill à l'étude, et dont la note explicative expose fort bien l'objet. Comme je le disais au début de mon discours, ce bill, devenu loi, empêchera un patron de refuser de l'emploi à des travailleurs ou de les démettre, ou de conspirer avec d'autres dans ce dessein, parce que ces employés appartiennent à un syndicat ouvrier. La note explicative ajoute:

> Puisqu'il est permis à des travailleurs ou employés de se constituer en syndicats et de conclure des contrats collectifs, il devrait être illégal, dans l'intérêt public, pour les patrons de chercher ouvertement, ou par l'intimidation, les menaces ou la conspiration, à les empêcher d'appartenir à ces syndicats ouvriers.

Deux questions se posent au sujet de la proposition de loi. La première a trait au principe dont s'inspire le bill. Approuvons-nous ou non ce principe? La seconde a trait à la compétence. En d'autres termes, toute la question se résume à ceci: devrions-nous approuver le principe du bill, et, dans l'affirmative, nous serait-il possible de régler l'affaire en vertu de la juridiction que nous accordent les dispositions du paragraphe 27 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord? Je tâcherai de démontrer, en premier lieu, que le principe en jeu est excellent, et, deuxièmement, qu'il est de notre ressort d'adopter des mesures législatives en ce sens; et je puis ajouter, en corollaire, que même s'il existe quelque doute, cette mesure devrait être inscrite au recueil de nos lois, afin que le tribunaux aient l'occasion de se prononcer sur sa validité.

Cette loi fut présentée à la Chambre pour la première fois en 1936. A cette époque, ce n'est pas l'opposition au principe du bill qui en empêcha l'adoption, mais bien le fait qu'il avait été présenté trop tard dans la session. L'an dernier, ce bill fut présenté de nouveau sous le n° 4, et l'on s'y opposa alors pour des raisons d'ordre constitutionnel plutôt qu'autre chose. A vrai dire, le principe même du bill ne semble soulever d'objections ni dans la Chambre, ni à l'extérieur. Une union ouvrière est, comme chacun le sait, une association permanente d'hommes fondée en vue de leur protection et de l'amélioration des conditions de travail. Ces unions ont été reconnues à la fois par les lois fédérales et provinciales. Il est important, à mon sens, d'être d'accord sur ce point avant de réclamer en leur faveur des droits ou privilèges quelconques. La loi fédérale intitulée: Loi des unions ouvrières, définit l'union ouvrière ainsi qu'il suit:

> ...toute association, temporaire ou permanente, faite pour régler les relations entre ouvriers et patrons, ou pour imposer des conditions restreignant l'exercice de quelque métier ou industrie, qui, sans la présente loi, eût été réputée association illégale, comme tendant à mettre une ou plusieurs restrictions à l'exercice du commerce.

On s'est gardé soigneusement dans cette loi d'empiéter sur la juridiction provinciale relativement aux conventions et à d'autres questions. Une partie de l'article 3 de cette loi, par exemple, stipule ce qui suit:

> La présente loi ne porte aucune atteinte
> *b*) aux conventions entre patrons et employés touchant l'emploi de ces derniers;

Il est évident que de telles conventions ne tombent pas sous la juridiction du parlement fédéral mais font partie des droits civils et de propriété régis par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. De plus, personne n'a l'intention ou même le désir d'empiéter de quelque façon que ce soit sur les droits des provinces. D'autre part, il existe également des lois provinciales concernant les unions ouvrières et le commerce lesquelles traitent de cette question d'une manière beaucoup plus détaillée, et il n'a jamais surgi aucune difficulté touchant l'étendue de leur juridiction en matière civile. En outre, les lois provinciales prévoient la conclusion de conventions et de contrats collectifs entre les représentants des unions ouvrières et ceux des patrons ou ces derniers eux-mêmes. Sans compter que les autorités provinciales peuvent généralement décréter que de telles conventions collectives concernant n'importe quel commerce ou industrie seront également obligatoires pour tous les employés et patrons d'une région déterminée de la province. C'est-

à-dire, si cela n'entrave en rien l'application d'une loi fédérale, telle la loi de la concilation et du travail. Or, pour revenir aux droits dont jouissent en vertu de la loi, les membres de syndicats ouvriers, on leur reconnaît le droit de se mettre en grève tout comme on reconnaît aux patrons le droit d'avoir recours aux lock-out. La loi d'enquête en matière de différends industriels définit ainsi le mot "grève":

"Grève" ou "se mettre en grève", sans restriction du sens ordinaire de l'expression, signifie cessation du travail de la part d'un certain nombre d'employés agissant d'un commun accord, ou refus concerté ou refus réglé par entente mutuelle d'un certain nombre d'employés de continuer à travailler pour un patron, en conséquence d'un différend, dans le but de forcer le patron ou d'aider d'autres employés à forcer leur patron à accepter certaines conditions de travail.

Le mot "différend" signifie

tout différend entre un patron et l'un ou plusieurs de ses employés sur des matières ou choses qui se rattachent au travail fait ou à faire par cet employé ou ces employés, ou sur les privilèges, droits et devoirs des patrons ou des employés, abstraction faite des violations des privilèges et droits qui constituent un acte criminel...

Et le reste. D'après notre Code criminel, certaines grèves sont illégales. S'il est une entrave aux contrats, aux droits de propriété et aux droits civils, c'est bien la grève. Néanmoins, l'article 590 du Code criminel stipule que:

Nulle poursuite ne peut être maintenue contre une personne qui conspire en refusant de travailler avec ou pour un patron ou ouvrier, ou parce qu'elle accomplit ou fait accomplir un acte dans le but d'amener une coalition ouvrière, à moins que cet acte ne soit une infraction punissible en vertu d'une loi.

L'article 499 du Code stipule que la grève est une infraction punissable par voie de mise en accusation ou après déclaration sommaire de culpabilité, lorsqu'elle constitue la violation d'un contrat, de propos délibéré, mettant en danger la vie d'autrui ou exposant ses biens à des dommages; ou la violation d'un contrat passé en vue de l'approvisionnement d'énergie électrique, de lumière, de gaz ou d'eau; ou d'un contrat ayant trait au transport de la poste, et ainsi de suite.

Je n'ai pas à insister davantage sur ce point, car tant au point de vue provincial qu'au point de vue fédéral, les ouvriers ont le droit de se grouper en syndicats et d'agir dans certaines limites prescrites par la loi. Bien qu'ils aient le droit de se grouper en syndicats, le Code criminel leur défend de dépasser certaines limites. Il leur est permis, par exemple, de se mettre en grève, mais ils n'ont pas le droit d'avoir recours à cette fin, à l'intimidation ou à la violence, de suivre

[M. Macdonald.]

des gens d'un endroit à l'autre, d'empêcher d'autres personnes de se servir de leurs outils ou de surveiller les domiciles des autres.

Cette mesure a pour objet de modifier le Code criminel de façon que les patrons soient traités de la même façon que les employés. La loi accorde certaines droits, que l'on a limités d'une part. Ils devraient être garantis et protégés ou ne pas exister du tout. Si les employés en grève ne peuvent avoir recours à la violence ou à l'intimidation à l'égard des autres ouvriers ou de leurs patrons, j'estime que l'on ne devrait pas permettre aux patrons de chercher, par l'intimidation ou par la menace de la perte de leur situation, à empêcher des travailleurs de prendre des moyens auxquels ils ont parfaitement le droit d'avoir recours,—c'est là l'unique objet de ce projet de loi.

Ceci nous amène à l'aspect constitutionnel de la question. Je n'ai pas l'intention de m'y attarder longtemps, car j'admets volontiers que les autorités les plus compétentes en matière de droit constitutionnel dans cette enceinte ont mis en doute le droit du Parlement d'adopter une telle législation. D'autre part, je suis sûr que l'on trouverait à la Chambre un nombre égal d'avocats qui seraient prêts à soutenir la constitutionnalité d'insérer l'article 502A dans le code, par le moyen de l'article 1 du bill.

Je suis au courant des décisions que le Conseil Privé et notre Cour suprême ont rendues en ce qui concerne le pouvoir restreint du Parlement de définir de nouveaux crimes. Prenons un exemple: dans le jugement que le vicomte Haldane a rendu le 20 janvier 1925 dans la cause The Toronto Electric Commissioners c. Snider et les procureurs généraux du Canada et d'Ontario, le savant lord se référa à la décision de la commission dans laquelle a été posée l'interprétation de l'article 91, rubrique 27, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il rappela que dans la cause Reciprocal Insurers, M. le juge Duff, de nos propres tribunaux, avait formellement énoncé l'interprétation véritable en prononçant le jugement du comité judiciaire où, résumant la conséquence de la série de décisions antérieures en la matière, il disait:

Conformément au principe dont ces décisions s'inspirent, Leurs Seigneuries estiment qu'il n'est plus contestable que le Parlement du Canada ne peut en visant à établir des sanctions pénales aux termes de l'article 91, rubrique 27, s'attribuer l'exclusivité d'un domaine de juridiction où, indépendamment d'une telle procédure, il pourrait n'exercer aucune autorité judiciaire, et que si, lors d'un examen d'ensemble, une législation d'ordre criminel est jugée, quant à ses aspects et à ses fins, du domaine exclusif de la juridiction provinciale, ne se rattacher qu'à des questions attribuées aux provinces, elle ne peut être reconnue comme valide.

Dans la cause antérieure de la Commission du commerce (1922, cas en appel, 191) le principe à appliquer fut posé de la même façon. On souligna que le fédéral possédait le droit exclusif de légiférer au sujet de crimes nouveaux "là où l'objet est tel que, par sa nature même, il relève de la jurisprudence criminelle". Mais "c'est tout autre chose, premièrement, lorsqu'on tente d'intervenir dans une catégorie de sujets attribués exclusivement à la législation provinciale, puis de justifier cet acte en adoptant des dispositions auxiliaires, conçues à titre d'aspects nouveaux du droit criminel fédéral, exigeant un droit à intervenir ainsi comme base de leur application".

D'autre part, lors du renvoi récent, au Conseil Privé, de l'article 498A du Code criminel, Leurs Seigneuries ont statué ainsi:

La seule limitation des pouvoirs pléniers du Parlement fédéral dans la détermination de ce qui sera criminel ou non, c'est la condition que le Parlement ne doit pas, sous le couvert de légiférer en matière criminelle, légiférer aussi, réellement et essentiellement, sur toute catégorie de sujets énumérés à l'article 92. Le fait que cette législation y porte atteinte ne constitue pas une objection. Si on tente réellement de modifier le droit criminel, les droits civils préexistants en seront évidemment atteints.

Et plus loin:

Dans la présente cause, il ne semble exister aucun motif de supposer que l'autorité fédérale a recours au droit criminel en guise de prétexte ou que la législation, en substance, ne fait qu'intervenir dans les droits civils des provinces.

Arrêtons-nous à l'article 498A du Code criminel. Que dit-il? Il stipule que:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende. . . toute personne engagée dans le commerce ou l'industrie qui est partie intéressée à une opération de vente qui établit une discrimination à l'encontre de concurrents de l'acheteur en ce qu'un escompte, un rabais ou une allocation est accordée à l'acheteur en plus de tout escompte, rabais ou allocation disponible lors de ladite transaction pour les concurrents susdits à l'égard d'une vente de marchandises de qualité et de quantité semblables.

Sûrement, si ce n'est pas là intervenir dans les contrats et restreindre la liberté du contrat et si, selon le conseil privé, ce n'est pas là un empiétement sur les droits civils, ne pourrait-on le prétendre d'un amendement qui a pour objet d'empêcher les employeurs de chercher ouvertement, par l'intimidation, les menaces ou la conspiration à empêcher des hommes libres de poser des actes qu'ils ont parfaitement le droit de poser? Je soutiens qu'en soi il n'y a rien de mal à accorder à un acheteur un meilleur prix qu'à un autre acheteur probable. Par ailleurs, c'est mal en soi de menacer ou d'intimider une personne qui agit selon son droit. S'il est possible, en vertu du Code criminel, de faire un crime et un délit du premier acte, nous avons dix fois plus raison de le faire dans le second cas. Autre chose est de léser les droits civils, le droit de contracter, par exemple, et d'empiéter ainsi dans le domaine provincial, autre chose est de légiférer dans le sens de ce projet de loi qui n'attaque en rien la liberté de contrat et les droits civils dans la province. Bien au contraire, nous confirmerions ce droit en établissant comme un délit criminel tout acte de nature à entraver le libre exercice de ces mêmes droits.

Le droit civil me permet d'appartenir à un syndicat ouvrier. Quiconque aurait recours à l'intimidation ou à la menace pour m'empêcher d'exercer ce droit commettrait un délit, cela ne fait pas de doute, car il entraverait la liberté du citoyen, l'un des grands droits reconnus en 1215 au peuple anglo-saxon par la Grande Charte et d'où découlent tous nos droits. Cette mesure ne saurait passer pour un projet de loi relevant par sa forme du Code criminel et par sa portée de la juridiction provinciale exclusivement. Je prétends humblement que ce bill ne s'étend aucunement au domaine attribué aux provinces. Ainsi qu'il fut déclaré lors de la cause de la Commission du commerce, en 1922, le fédéral jouit seul du pouvoir législatif permettant de créer de nouveaux délits criminels en ces matières qui par leur nature même sont du domaine de la jurisprudence criminelle. C'est bien là ce que l'on fait par le moyen du bill à l'étude. On ne tente pas d'empiéter de quelque façon que ce soit sur le domaine réservé exclusivement au pouvoir législatif provincial. Tout argument ayant pu servir à étayer la décision de Leurs Seigneuries établissant la validité de l'article 498A du Code criminel a encore plus de force quant à la validité de l'article que l'on a l'intention d'ajouter au Code criminel par l'adoption de ce bill.

Je rappellerai, en terminant, la suggestion pratique que formulait l'an dernier le chef de l'opposition d'alors, le très honorable M. Bennett, et que citait récemment dans cette enceinte l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Voici ce que disait le très honorable M. Bennett:

Si nous avons ce que je conçois être la meilleure raison au monde de croire qu'une loi est valide, nous devrions l'inclure dans nos statuts et demander qu'elle soit déférée aux tribunaux afin que sa validité puisse être déterminée. Telle est la méthode que la loi prescrit à cette fin.

La Chambre devrait, ce semble, approuver le principe de ce bill, soit dans son texte actuel soit dans le sens que le ministre de la Justice se propose de suggérer. Pour ces raisons, j'appuierai le bill.

M. J. G. ROSS (Moose-Jaw): Je serai bref, monsieur l'Orateur, et me limiterai à exprimer mon adhésion complète au projet d'amendement. J'espère que lorsque le ministre de la

Justice (M. Lapointe) proposera ses amendements au code criminel il trouvera une place pour celui-ci et qu'il l'insérera dans nos lois criminelles. La Chambre devrait, ce semble, adopter cette mesure, et j'espère qu'elle l'adoptera dès cette session.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député de Brantford-City (M. Macdonald) de la manière raisonnable dont il a analysé le fond du projet de loi ainsi que de la lucidité de son exposé. Il y a environ trente ans, j'appartenais à un syndicat ouvrier et je continuai à y adhérer pendant quelques années. La compagnie qui m'employait alors insistait pour que ses trois ou quatre mille employés fissent partie d'un syndicat et elle n'employait que des syndiqués. Ses dirigeants avaient appris par expérience qu'un syndiqué, quel que fût son métier, était un ouvrier qualifié, chez qui on pouvait être sûr de trouver la compétence.

Je m'étonne qu'il se trouve aujourd'hui des patrons qui refusent d'employer des syndiqués ou qui congédient des ouvriers parce qu'ils appartiennent à un syndicat. Voilà qui ne devrait pas être toléré. Il n'en reste pas moins que l'immense majorité des patrons préfèrent les syndiqués aux non-syndiqués. Je ne parle pas de l'employeur qui n'a à son service qu'un petit nombre de salariés, car je suis peu au courant de la petite industrie. Mais les gros industriels reconnaissent que c'est surtout grâce aux syndicats ouvriers que les conditions de travail se sont améliorées, que l'efficacité de l'usine s'est développée et que les travailleurs ont acquis une plus grande mesure de sécurité. Ce sont les syndicats qui ont recommandé l'inspection méthodique des usines en vue de s'assurer que les machines sont revêtues de pièces protectrices afin d'éviter la perte des doigts et des mains. Il n'y a pas si longtemps, certaines vapeurs ou poussières mettaient la santé de l'ouvrier en danger, mais tout cela est changé, et les usines bien aménagées ne présentent plus ces inconvénients. Ce sont les efforts d'hommes convaincus dirigeant les syndicats qui ont réalisé ce progrès. Ils ont prié et supplié les patrons d'améliorer les conditions de travail et de protéger leurs ouvriers. Quand ils échouaient, ils parvenaient à convaincre leur représentant au Parlement de promulguer des lois à cette fin.

J'approuve le principe de ce bill. Je m'opposerais assurément à ce que l'on congédie ou à ce que l'on refuse d'employer un ouvrier sous prétexte qu'il fait partie d'un syndicat. Je ne comprends pas qu'une vaste entreprise puisse agir à l'encontre de ses intérêts avec de pareils procédés de menace ou d'intimidation. Je ne conçois pas qu'une grande société puisse porter préjudice aux intérêts de ses salariés en adoptant les méthodes décrites dans le projet de loi. D'après mon expérience,—et je suis en rapports avec un grand nombre d'ouvriers non depuis peu de temps, mais depuis quelques années,—tout ce que l'on fait à l'avantage du personnel amène un accroissement de la production, au grand avantage de l'établissement même. Telle a toujours été ma façon de voir. Je suis donc heureux d'exprimer mon approbation du principe général dont s'inspire le projet de loi.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, commenter maintenant le projet de loi, c'est donner des coups d'épée dans l'eau, mais j'avais inscrit quelques notes sur mon exemplaire du bill, quand l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a présenté le projet de loi, il y a une couple de mois, et j'entendais l'appuyer, quand j'en aurais l'occasion. Mais le ministre de la Justice (M. Lapointe) a joliment réglé la question, si j'ai bien saisi ses explications, en disant qu'il assurera la fin visée par le parrain du bill en proposant une modification du Code criminel.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je vais incorporer le bill dans un amendement, après l'avoir modifié de façon à assurer sa constitutionnalité.

L'hon. M. MANION: Oui. Autrement dit, le ministre admet, comme le font parfois les gouvernements, que le projet proposé par un simple député a beaucoup de bon et qu'il va le faire sien. Je n'y trouve pas à redire, parce que c'est la façon d'agir de tous les gouvernements.

Le très hon. M. LAPOINTE: On m'a prié de le faire.

L'hon. M. MANION: L'honorable député pourrait faire adopter lui-même son projet de loi comme amendement au Code criminel.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il est venu me solliciter d'agir ainsi.

L'hon. M. MANION: En tout cas, le principe dont s'inspire le bill sera apparemment reconnu dans un amendement que le ministre va proposer. Au dépôt du projet de loi, j'ai constaté la nécessité de faire quelques remarques à l'appui du bill, quand j'ai été offusqué par la pensée que les agissements que le projet de loi vise à empêcher puissent être quelque peu répandus au pays. Je ne puis me figurer qu'il soit d'occurrence fréquente au Canada qu'un patron songe à congédier un employé à cause de son affiliation à un syndicat. Somme toute, le syndicalisme est

reconnu depuis environ soixante-dix ans. Il est vrai que jusqu'alors les organisations des ouvriers en syndicats n'étaient pas permises comme aujourd'hui. C'était même un crime de préconiser la constitution des ouvriers en syndicats dans ce pays très avancé. L'un des grands avantages des démocraties sur les régimes de dictature, c'est qu'elles possèdent la liberté d'association, le droit aux contrats collectifs et le syndicalisme ouvrier qui n'existent pas aujourd'hui dans des pays comme l'Allemagne, l'Italie et la Russie. Le droit de s'organiser, de s'associer et de conclure des contrats collectifs que les démocraties posèdent encore est un avantage qui prime tout ce dont peuvent se vanter les pays à régime dictatorial.

Inutile de gaspiller davantage le temps de la Chambre. Il suffira de dire que j'approuve tout à fait le principe dont s'inspire le projet de loi, et après avoir écouté la discussion et les remarques d'orateurs de différents groupes parlementaires, je pense que le ministre ne présentera pas au cours de la session de mesure législative plus unanimement approuvée que l'amendement qu'il proposera au Code criminel pour incorporer le bill à l'étude.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je me demande s'il y a lieu de continuer l'étude de ce bill après avoir entendu la déclaration faite par le ministre de la Justice (M. Lapointe), ce soir.

Il se peut que parfois il ait une mauvaise opinion de certains des membres de notre groupe, mais je lui dirai que j'avais appris à l'estimer beaucoup, longtemps avant de siéger ici. S'il en a été ainsi c'est en grande partie à cause de ce que j'en ai entendu dire par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), qui n'est pas à son siège ce soir. Je suis certain que ce dernier apprendra avec plaisir que le ministre a jugé à propos de présenter une mesure renfermant le principe que cet honorable collègue préconise depuis si longtemps, et j'espère que le bill répondra à toutes les exigences de la situation.

Cependant, il y a un sujet que j'aimerais traiter brièvement et à propos duquel j'ai reçu une correspondance volumineuse que je veux consigner en partie au compte rendu. Nous avons eu en Colombie-Britannique du moins,—et je suis convaincu qu'il en est de même dans quelques-unes des autres provinces, —ce qu'on appelle la liste noire. Il s'agit d'ouvriers renvoyés par leurs patrons à cause de leurs activités syndicalistes, qui peuvent difficilement se trouver un autre emploi parce que les autres patrons sont avertis par ceux qui ont congédié les ouvriers en question. Je me rappelle que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a saisi la Chambre de cette affaire en 1935. Il a assez bien exposé alors le fonctionnement de cette liste noire en Colombie-Britannique. Depuis la présentation du bill n° 5 j'ai reçu plusieurs lettres au sujet de la liste noire, et toutes les plaintes sont accompagnées d'affidavit. Je n'en lirai qu'une, mais elle est typique de toutes les autres. Il s'agit d'une déclaration faite sous serment par Charles Kingsley. En voici le texte:

Je, Charles Kinsley, de l'hôtel West, 444 rue Carrall, cité de Vancouver, province de la Colombie-Britannique, prête serment et déclare ce qui suit:—

1. J'ai lu la déclaration ci-jointe qui porte ma signature, et elle est vraie et exacte sous tous rapports.

2. Je suis le Charles Kingsley dont il y est question.

Cet affidavit a été fait sous serment en présence d'un notaire public dans et pour la province de la Colombie-Britannique. La déclaration de Charles Kingsley est rédigée dans les termes suivants:

Je travaille dans les forêts de la Colombie-Britannique depuis 1920 en qualité de bûcheron et je n'ai jamais été remercié de mes services pour incompétence ou autres causes, si ce n'est pour les raisons indiquées plus bas.

Du mois de février au mois de mai 1934 j'ai pris une part active à la grève des bûcherons; je m'occupais des secours versés par le syndicat aux grévistes mariés.

Après la grève j'ai repris le travail au camp n° 4 de l'Alberni Pacific Lumber Company, et j'y suis resté pendant une période d'environ quatre semaines. A ce moment-là, environ cent hommes (100), tous membres du syndicat, furent remerciés de leur service, et j'étais du nombre. On ne motiva aucunement ce renvoi, et les travaux continuèrent à ce camp avec d'autres employés. Je suis donc d'avis que le congédiement visait le syndicat.

Depuis j'ai rempli la formule de demande requise à l'agence des bûcherons (désignée sous le nom d'agence Black)...

C'est du nom de cette agence Black que vient la désignation de liste noire appliquée à cette méthode en Colombie-Britannique.

M. MAYHEW: L'honorable député pourrait-il nous dire la date de l'affidavit?

M. MacINNIS: Je le ferai avec plaisir. On y lit:

Donné sous serment devant moi dans la cité de Vancouver, C.-B., ce 31e jour de janvier 1939.

— Et le déclarant poursuit:

Depuis ce temps j'ai rempli la formule de demande exigée à l'agence des bûcherons (connue sous le nom de l'Agence Black) 876 rue Hornby, mais, bien que ma demande soit inscrite depuis près de cinq ans, je n'ai pas encore obtenu une position par l'intermédiaire de cette agence. J'ai eu plusieurs entrevues avec des représentants de cette agence et je n'ai jamais obtenu autre chose que de vagues observations sur la raison pour laquelle je ne pouvais obtenir une position. Je crois sincèrement que c'est parce que je fais partie d'un syndicat que je

suis la victime du "système de la liste noire", surtout quand on tient compte du fait que je n'ai jamais eu de difficulté à obtenir du travail avant la grève de 1934.

Dans le but d'obtenir une position, j'ai écrit à l'honorable G. S. Pearson, ministre du Travail le 13 juillet 1936 et le 28 février 1938 appelant son attention sur les faits que je viens d'exposer et lui demandant de m'aider.

Les réponses que j'ai reçues du ministre sont annexées à cette déclaration et en font partie. De sa lettre datée du 24 février 1938, je conclus qu'il est aussi d'avis qu'il me sera impossible d'obtenir du travail par l'intermédiaire d'une agence quelconque de l'association des bûcherons, puisqu'il m'a conseillé d'obtenir du travail d'une compagnie d'exploitation forestière ne faisant pas partie de cette association.

Puis viennent les lettres de George S. Pearson, ministre du Travail de la Colombie-Britannique.

M. Charles Kingsley,
West Hotel, 440 rue Carrall,
Vancouver (C.-B.).

Victoria, le 30 juillet 1936.

Cher monsieur,

J'ai reçu une réponse du secrétaire de la B.C. Loggers' Association, et il me dit que cette association n'a rien à vous reprocher, mais qu'il y a eu un excédent d'employés dans la catégorie dont vous faites partie et que c'est pour cette raison que cette association n'a pas pu vous offrir une position. Il laisse entendre, cependant, que si vous faites une nouvelle demande, cette association tâchera de vous obtenir quelque chose le plus tôt possible. Je vous conseillerais donc de faire une nouvelle demande à l'agence de l'association des bûcherons.

Votre bien dévoué,
Le ministre,
Geo. S. Pearson.

Dans une lettre subséquente, datée du 24 février 1938, adressée à M. Kingsley, M. Pearson lui dit ce qui suit:

Cher monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 28 février dans laquelle vous vous plaignez de votre incapacité de vous procurer du travail par l'entremise de la Loggers' Association.

Il m'est assez difficile de vous aider, vu que je ne puis imposer des employés aux patrons.

Cependant, si je comprends bien, la Loggers' Association emploie moins de la moitié des bûcherons occupés dans la Colombie-Britannique, et il y a deux autres agences pour d'autres compagnies d'exploitation forestière.

Je vous conseille de vous adresser à M. Mitchell ou M. McVety, du service de placement du Canada, et de voir s'ils ne peuvent rien faire pour vous obtenir du travail dans quelque compagnie d'exploitation forestière en dehors de cette association.

Votre tout dévoué,
Le ministre,
Geo. S. Pearson.

Cet affidavit, un des nombreux que j'ai reçus, montre assez clairement, je crois, comment fonctionne la liste noire dans la Colombie-Britannique. L'an dernier, lorsque j'ai parlé à l'appui d'un bill semblable, j'ai dit que j'étais en faveur de la reconnaissance des syndicats ouvriers, que cette reconnaissance de la part des employeurs est nécessaire non seulement au bon fonctionnement des établissements industriels, mais qu'elle est nécessaire aussi si nous voulons que notre système de gouvernement soit vraiment démocratique. Nous ne pouvons faire l'éducation des gens, cultiver leur esprit et leur intelligence, puis espérer qu'ils se laisseront traiter comme des animaux dans les emplois qu'ils remplissent dans l'industrie. Hommes, ils insisteront sur l'exercice de leur droit à prendre une certaine part à la direction des établissements qui les emploient. J'ai à l'idée une déclaration de M. le juge McIntosh, dont les services ont été souvent retenus depuis quelques années par le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de conflits ouvriers. Je crois avoir dit, l'an dernier, que dans son rapport sur les différends entre la Burns Packing Company et ses employés, il s'est déclaré convaincu qu'il n'y aurait jamais eu de difficultés si la compagnie avait été habituée à traiter avec ses employés en qualité de membres d'un syndicat ouvrier, et si les chefs de l'union avaient été des représentants expérimentés. Une grande partie des difficultés qui ont surgi, a-t-il dit, était due au manque d'expérience des administrateurs en traitant avec leurs employés comme membres d'un syndicat ouvrier, et, touchant les employés, à leur manque d'appréciation de la responsabilité indispensable à un syndicat ouvrier convenablement organisé. L'union des bûcherons de la Colombie-Britannique peut fournir une foule d'exemples du fonctionnement de la liste noire dans cette province.

En terminant, je félicite le ministre de la nouvelle mesure qu'il a prise dans cette affaire très importante.

M. H. B. McKINNON (Kenora-Rainy River): Je félicite le ministre de la Justice (M. Lapointe) d'avoir vu jour d'accepter ce projet de loi et d'en faire une mesure ministérielle. Le travail syndiqué, c'est incontestable, à beaucoup contribué à la vie économique du Canada et, à maintes reprises, il a rendu de bons services lorsqu'on a eu recours à l'intimidation contre certaines gens parce qu'ils faisaient partie d'un syndicat ouvrier. J'ai appartenu au travail syndiqué pendant tout le cour de ma carrière d'ouvrier, mais, heureusement, je faisais partie d'une fraternité d'employés de chemins de fer. Nous avons donc traité avec des hommes, qui, depuis nombre d'années, avaient fait des affaires avec le travail syndiqué et se rendaient compte de ce que cela signifie d'être en mesure de conclure des contrats de sorte qu'ils savent longtemps d'avance à combien s'élèveront les frais d'exploitation. Je n'en dirai pas davantage; je voulais tout simplement faire savoir que j'approuve absolument le projet de loi en

discussion et j'estime qu'il répond à une nécessité qui se fait sentir depuis fort longtemps au Canada.

M. J. A. MARSH (Hamilton-Ouest): Loin de moi l'idée de retarder l'adoption de ce bill. Je suis plutôt disposé à faire tout mon possible pour le faire avancer; les observations que j'ai à faire seront donc courtes.

Le projet de loi est fondé sur un principe sain. Je suis heureux de constater avec quelle unanimité il est accepté par tant d'honorables députés. Nos ouvriers canadiens doivent aux unions ouvrières une bonne partie de la sécurité dont ils jouissent. Une question a toujours hanté mon esprit touchant la criminalité visée par l'article premier en particulier. On a quelque peu modifié cet article et il le sera peut-être davantage lorsque le ministre de la Justice (M. Lapointe) présentera le projet de loi ministériel. Néanmoins, je me rends compte que l'imposition de lourdes amendes n'atteindra peut-être pas le but visé par la mesure; cependant, s'il faut faire de cet acte un délit criminel afin de faire respecter la loi, je vois d'un bon œil qu'on le fasse.

Pour ce qui est de la liste noire dont l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a parlé tout à l'heure, j'ai pris, dernièrement, des renseignements dans la ville d'Hamilton et j'ai constaté que les patrons, bien loin d'être désireux de se servir de la liste noire, sont disposés à traiter avec les syndicats ouvriers et à faire tout leur possible afin que les ouvriers industriels soient satisfaits.

J'approuve absolument ce bill et je l'appuierai certainement.

M. A. B. DAMUDE (Welland): Je profite de l'occasion pour dire que j'appuie la mesure et j'approuve entièrement les observations qu'a faites le ministre de la Justice (M. Lapointe). Ayant l'honneur de représenter la circonscription de Welland, où l'on rencontre les industries les plus diverses ainsi que tous les genres d'occupation, je constate que le bill en discussion est approuvé en général par tous les ouvriers de ma division. Par conséquent, je suis très heureux de l'appuyer. J'approuve aussi les remarques faites par les honorables députés de Brantford (M. Macdonald) et de Davenport (M. MacNicol) qui sont très au point, il me semble.

A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je suis très heureux certes de l'unanimité avec laquelle le bill, piloté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a été appuyé. Cela démontre combien les idées ont évolué dans cette Chambre à l'égard des questions qui intéressent les syndicats ouvriers. J'ai été très heureux d'entendre le ministre de la Justice (M. Lapointe) annoncer cet après-midi qu'il ferait consacrer dans le Code criminel le principe de ce bill. Cela étant, il n'est guère opportun que je discute ce soir cette mesure. J'attendrai plutôt que le ministre de la Justice ait proposé un amendement au Code criminel. Je proposerai donc l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SCEAUX ROYAUX

ÉMISSION D'INSTRUMENTS ROYAUX ET ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LESDITS INSTRUMENTS

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 76, loi pourvoyant au scellage des instruments royaux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Sanderson passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (émission d'instruments royaux).

M. MacNEIL: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer l'objet de cet article?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ainsi que l'indique la note explicative, cet article constitue le dispositif de la loi. Ce qui rend cet article nécessaire, c'est surtout la visite projetée de Sa Majesté le Roi. Pendant le séjour de Sa Majesté au Canada, il ne serait pas possible, en vertu de la pratique et des lois actuelles, d'émettre sous le grand sceau ou sous le signet du Royaume-Uni des instruments royaux à l'égard d'affaires canadiennes. Il se peut que Sa Majesté ait à émettre de tels instruments au cours de sa visite au Canada—à l'égard d'affaires canadiennes, bien entendu—et l'article 3 pourvoit à l'émission desdits instruments sous le grand sceau du Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (arrêtés et règlements).

Le très hon. M. LAPOINTE: L'article 4 vise à établir une disposition permanente en vue d'assujettir directement tant au point de vue de la forme qu'à celui du fond, les actes canadiens nécessitant l'usage des sceaux royaux au contrôle et à la responsabilité des ministres canadiens. Il n'existe pas aujourd'hui de loi régissant cela; c'est affaire de convention. Quand on a besoin d'employer le sceau royal pour des instruments, tels que

des traités, par exemple, cela se fait sur la recommandation d'un secrétaire d'Etat du Royaume-Uni, mais à la demande d'un ministre du Dominion, et c'est ordinairement un ministre canadien responsable qui le contresigne. Cela ne se fait cependant pas en vertu d'une loi; c'est simplement affaire de convention. Cette loi aura pour effet de faire concorder le fond et la forme. La chose pourra se faire de la même façon, mais en vertu d'un décret du conseil du Canada, toujours sujet à l'approbation de Sa Majesté le Roi. Il s'agit simplement d'une loi déclaratoire qui rendra la situation actuelle conforme à l'évolution constitutionnelle du Canada.

M. MARTIN: Le ministre veut-il nous dire si le projet de loi que le comité est à examiner est basé sur une loi qui existe dans un quelconque des autres dominions du commonwealth britannique?

Le très hon. M. LAPOINTE: L'Etat libre d'Irlande a fait la même chose en 1931, mais sans recourir à une loi. Le ministre des Affaires étrangères d'Irlande s'est contenté d'aller au palais Buckingham pour soumettre un sceau à Sa Majesté qui l'a accepté, mais cela s'est fait sans qu'on adoptât de loi. Je ne crois pas que l'Etat libre d'Irlande ait adopté une loi à ce sujet. Cela s'est fait par convention et Sa Majesté l'a acceptée. Il y a cependant une loi dans l'Union Sud-Africaine.

M. MacNEIL: Sous quelle rapport cela modifie-t-il la pratique pour la signature des traités, par exemple?

Le très hon. M. LAPOINTE: Les dispositions actuelles pourront subsister, mais elles subsisteront en vertu d'un décret du conseil du Canada. Nous pourrons encore employer le grand sceau du royaume, mais nous le ferons en vertu de l'autorité du Parlement canadien. L'article 3 autorise l'emploi du grand sceau du Canada, mais cela se fera quand le roi sera au Canada. Le grand sceau du Canada sera gardé ici et il nous faudra naturellement suivre la procédure qui existe là-bas, mais cela se fera en vertu de cette loi au lieu de se faire conformément à l'usage et aux conventions d'aujourd'hui.

L'hon. M. STIRLING: Dois-je comprendre que la première partie de ce bill est nécessitée par la visite projetée de Sa Majesté le Roi?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Et la deuxième partie a pour objet de régulariser une chose qui s'est faite jusqu'ici conformément à un usage et à des conventions?

[Le très hon. M. Lapointe.]

Le très hon. M. LAPOINTE: Exactement.

L'hon. M. STIRLING: Cela va-t-il modifier la procédure relative à l'assentiment royal?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non.

L'hon. M. STIRLING: Cela va-t-il avoir un effet sur les instruments tels que celui sous l'empire duquel le très honorable ministre lui-même exerce ses fonctions?

Le très hon. M. LAPOINTE: Quand il nous faut employer le grand sceau—on l'appelle aujourd'hui le grand sceau du royaume et on l'appelait autrefois le grand sceau du Royaume-Uni—cela se fait en vertu d'un mandat émis par un ministre responsable en Grande-Bretagne, et cela naturellement à la demande d'un ministre canadien. C'est une procédure qu'on a adoptée, mais on pourrait la modifier si l'on pensait qu'une autre procédure faciliterait les choses. Cependant, sous l'empire de l'article 4, cela se fera par décret du conseil. Je pense que la procédure donne un bon résultat. Il s'agit simplement d'accorder l'autorisation de faire un changement.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

OPÉRATIONS À TERME SUR LES GRAINS

RÈGLEMENTS À LA BOURSE DES GRAINS DE WINNIPEG

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 81, ayant pour objet de contrôler et de réglementer les marchés de grain à terme.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désire me prononcer brièvement sur ce bill que l'Ouest canadien attendait, je dirais, depuis des années. Quelque mesure de contrôle s'impose absolument sur les opérations de la chambre des compensations et de la Bourse des grains de Winnipeg. Cette mesure, eût-elle été adoptée l'an dernier, aurait suffi, même sous sa forme actuelle, à épargner l'automne dernier plusieurs millions de dollars au Gouvernement et au peuple du Canada; en effet, si mes renseignements sont exacts, des firmes internationales de premier plan ont effectué des ventes en masse à la bourse peu après que le Gouvernement eût annoncé sa politique de fixation des prix à 80c. et de vente des céréales, opérations qui ont eu un effet déprimant sur le marché. Un surveillant sur place aurait pu alors, sans l'ombre d'un doute, empêcher une forte proportion des ventes qui s'y sont effectuées. On admet généralement, je crois, que depuis un quart de siècle les opérations libres de la Bourse des grains de Winnipeg ont coûté plusieurs

millions de dollars aux producteurs de l'Ouest canadien. Je me demande même si la bourse resterait même nécessaire, avec une bonne loi sur la commission canadienne du blé et une commission qui ferait usage de ses pouvoirs.

Je veux être bref, mais j'examinerai pendant quelques instants certaines dépositions reçues par la commission Turgeon, attendu que le projet de loi se fonde sur une recommandation formulée par le rapport de cette commission. J'ai analysé attentivement quelques-unes de ces dépositions. La députation ne se rend peut-être pas bien compte que les dépositions recueillies par la commission couvrent quatorze ou quinze mille pages. Le rapport analyse certaines de ces dépositions, mais il serait presque impossible de les prendre toutes en considération, ainsi que les honorables députés le reconnaîtront sans doute. Néanmoins, j'ai parcouru la table des dépositions et j'ai noté les points qui me semblent importants.

La commission s'est rendue outre-mer et a pris connaissance du point de vue des acheteurs; elle leur a demandé ce qui se produirait si l'on mettait fin aux opérations à terme sur la place de Winnipeg. Je me permettrai de donner quelques citations. Le commissaire et le conseil qui l'accompagnait outre-mer ont demandé à certains témoins s'ils voyaient un danger pour les producteurs de l'Ouest canadien dans l'interdiction des opérations à terme sur la place de Winnipeg. David Muir, de Glasgow, directeur de la Scottish Cooperative Wholesale Society, a déclaré, à la page 10372, qu'il n'y voyait aucun inconvénient. M. Bracey, acheteur pour le compte de l'English Cooperative Wholesale Society, maison de gros de Liverpool, déclare, à la page 10492, que cette mesure serait toute à l'avantage du producteur. Un meunier de Glasgow, M. Snodgrass, déclare, page 10446:

S'il—c'est-à-dire le marché de Winnipeg—disparaissait, je ne voudrais pas dire que nous ne pourrions pas nous en passer.

Nous trouvons les dépositions de certains membres de la Glasgow Corn Association à la page 10392. L'un d'eux déclara que si l'on fermait le marché à terme de Winnipeg, on aurait un marché de moins à surveiller. L'on me dispensera de citer un grand nombre d'autres témoignages analogues, rendus par des acheteurs d'outre-mer touchant la disparition éventuelle de ce marché.

Je voudrais maintenant fournir à la Chambre certains renseignements sur l'usage que font les acheteurs d'outre-mer du marché de Winnipeg pour des fins de contre-partie. Je constate que l'opinion générale exprimée dans leurs dépositions par les meuniers et les marchands dans les pays visités par la commission indique qu'ils ne se servent du marché de Winnipeg pour faire de la contre-partie que de temps en temps. L'un des témoins a déclaré qu'à part les trois gros minotiers anglais on peut presque dire qu'il ne se fait pas de contre-partie par les meuniers du Royaume-Uni. Puis, sur le continent, Alphonse Van Kan, président de l'Association des meuniers de Belgique, a dit, comme on le peut voir à la page 10684, qu'en sa qualité de meunier il ne faisait que bien peu souvent la contre-partie. Un autre témoin, M. Van Rompa, un meunier belge, dit à la page 10703:

Nous ne nous sommes jamais servis du marché à terme pour un seul boisseau dans toutes nos opérations.

Voilà ce que disent les acheteurs et les meuniers sur le continent et aux Etats-Unis. On voit ensuite à la page 10496 qu'un homme du nom de McFayden, attaché à la société écossaisse de commerce de gros de Liverpool, a dit qu'il ne voyait pas la nécessité de faire des opérations à terme sur le marché de Winnipeg.

D'un autre côté, M. Stuych, courtier d'Anvers, dit, comme il appert à la page 10,778 du compte rendu des dépositions, qu'il pratique rarement l'option de couverture à l'achat, mais agit selon sa façon d'envisager le marché. Puis, M. Pillman de la British National Millers' Association déclare, comme on le voit à la page 9,682, que sa maison n'a jamais eu besoin de procéder à l'option de couverture durant les cinquante années de son existence. Un autre, M. Jordan, meunier français, affirme qu'il n'achète ni ne vend à terme à Winnipeg.

Je cite ces quelques extraits afin d'indiquer que les témoignages démontrent hors de tout doute que l'abandon du marché à terme de Winnipeg ne nuirait pas au producteur de l'Ouest, et aussi que les acheteurs de Grande-Bretagne ou du continent européen dont nous dépendons ne s'en servent guère pour les opérations de couverture.

Je me permets d'indiquer brièvement le volume des affaires pour que mes honnorables collègues puissent déterminer si ce marché est nécessaire. En passant, je note que la réunion de ces renseignements m'a donné du mal. Au bureau des documents parlementaires, où je me rendais pour consulter le compte rendu des dépositions, j'ai demandé au préposé combien de députés y sont allés à cette fin. Il m'a répondu que trois seulement l'ont fait, soit le très honorable R. B. Bennett, un député libéral de la Saskatchewan et moi-même. Le député libéral, ajouta-t-il, ayant vu la masse de ce manuscrit, tourna quelques pages et dit: "Jolie besogne! "Ayant tourné quelques pages encore, il ajouta: "Il ne serait pas parlementaire..." Ce fut la seule fois qu'il se rendit à ce bureau ou s'intéressa à la question.

Le chef de l'opposition examina aussi le document et fit quelques commentaires à son sujet. Se rendant compte du mal qu'il faudrait se donner pour en tirer quoi que ce soit, il ne retourna plus à ce bureau.

M'intéressant davantage au sujet, je pris quelques notes. Dans une partie des témoignages, il était question de la commission que présidait sir Josiah Stamp. A la page 49 du compte rendu des dépositions recueillies par cette commission, on parle du chiffre des affaires transigées sur la place de Winnipeg. On tenait alors 1929 pour une campagne agricole normale. Cette année-là, la moisson s'éleva à 304 millions de boisseaux. Tout d'abord, je me permets d'indiquer que les options de couverture à l'achat et à la vente, sont loin de s'équilibrer à la bourse de Winnipeg.

Des témoins ont donné le chiffre des affaires transigées par M. McFarland en une année donnée, ou la statistique des affaires des syndicats. On y constate que, sur les 184 millions de boisseaux ayant fait l'objet de transactions, 175 millions intéressaient les options de couverture à l'achat de M. McFarland ou ses opérations en général. Par conséquent, les opérations de couverture à la vente, qui formaient le solde, étaient hors de proportion avec les options à l'achat.

Passons au chiffre des affaires de 1929. Je rappelle à mes honorables collègues que, cette année-là, le marché s'effondra en somme, chez nous comme à l'étranger, à l'égard de la vente de notre froment. Cette année-là, aussi, les syndicats éprouvèrent des ennuis. La statistique démontre que le blé, repris par M. McFarland quand il se lança dans ses opérations de stabilisation, se proposant de vendre l'excédent de blé alors existant, appartenait, dans la proportion de 47 p. 100 à des commerçants et, pour le reste, aux syndicats. Cependant, on a choisi cette année-là parce qu'elle représente une moyenne. Je le répète, les prix s'effondrèrent durant cette période.

Je veux mettre en lumière que la bourse des céréales, alors qu'elle fonctionnait à plein, ne pouvait suffire aux besoins ni donner ce qu'on en attendait. Examinons donc les affaires de l'année 1929, alors que la récolte se chiffra par 304 millions de boisseaux. Du 1er mai 1929 au 31 mars 1931, les transactions quotidiennes portèrent en moyenne sur 23,488,000 boisseaux à la bourse de Winnipeg. Le chiffre le plus élevé, pour une seule journée, a été de 38 millions de boisseaux. Dans l'ensemble, la moyenne quotidienne s'est établie à 24 millions de boisseaux. En 1929, il y eut 300 jours d'affaires. Le total des transactions, achats et ventes, s'est établi à 7,200 millions de boisseaux, composé ainsi qu'il suit. De la moisson de 304 millions de boisseaux, le syndicat a manipulé, sans options de couverture, 121 millions de boisseaux. L'on a mis de côté pour les fins de semence et de fourrage, 50 millions de boisseaux, quantité légèrement insuffisante, à mon sens. Il restait donc 133 millions de boisseaux de grain pouvant faire l'objet d'options de couverture. L'excédent de la part de moisson des syndicats, n'ayant pas fait l'objet d'options de couverture, était de 91 millions de boisseaux et l'excédent sur la place, pouvant faire l'objet de telles options, s'élevait à 48 millions de boisseaux, laissant un total de 43 millions de boisseaux devant faire l'objet d'options de couverture. Autrement dit, il y avait un total de 176 millions de boisseaux de grain au comptant devant être vendus à la bourse et faire l'objet d'options de couverture.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, le chiffre des transactions s'est établi à 7,200 millions de boisseaux; en d'autres termes, on a acheté et vendu la moisson quarante et une fois. Mais voici ce que je veux faire ressortir: se trouve-t-il quelqu'un qui juge nécessaire de permettre à une organisation d'effectuer de telles opérations, surtout lorsque l'on sait qu'au cours de l'année où ces transactions ont eu lieu, le marché s'est effondré sans que les syndicats tentent aucun effort pour maintenir les prix? Les honorables députés croient-ils nécessaire que nous permettions à une telle organisation de continuer ses opérations?

Je passe maintenant à l'examen du rapport du juge Turgeon, et j'exposerai quelques-uns des avantages qu'aurait, à mon avis, une commission du blé détenant le monopole des opérations au Canada. Je ne prétends pas qu'elle exercerait un monopole intégral, mais si, grâce aux dispositions du projet de loi que nous sommes à étudier, le marché s'affermissait et la commission fonctionnait convenablement, elle exercerait un contrôle presque intégral des opérations. Elle pourrait constamment maintenir les prix à un niveau permettant la concurrence, faire face aux réductions de prix et en diminuer ainsi la fluctuation. Elle pourrait entamer des négociations avec les groupements semi-officiels de pays qui ont maintenant recours à la centralisation des achats et à la restriction des contingentements. Elle serait la mieux en mesure de faire face à une situation critique. Le rapport de la commission Turgeon le démontre clairement. Elle pourrait contribuer au développement d'une politique agricole nationale. Je crois que l'administration actuelle tente quelques efforts dans ce sens. Cette commission protégerait aussi les producteurs de l'Ouest canadien, lesquels sont satisfaits, en général, des dispositions de la loi et le seraient de la commission pourvu qu'elle fonctionnât convena-

blement. La commission pourrait, en outre, et la chose est très importante, concurrencer activement à la bourse les grandes firmes internationales qui exercent une influence beaucoup plus considérable que nous ne le pensons. L'on m'apprend que la forte baisse des prix, l'automne dernier, est due en bonne partie aux opérations de vente effectuées par les trois plus importantes.

M. le juge Turgeon a déclaré que la commission est le seul organisme qui puisse fonctionner convenablement dans une situation critique, et que, dans une telle éventualité, le marché libre est désorganisé. Le commissaire a admis le fait dans son rapport, déclarant qu'une agence gouvernementale est préférable, étant donné le présent système de négociations à l'aveuglette avec les pays où la centralisation totale ou partielle des achats est en vogue. On ne saurait le nier. Les dépositions de témoins australiens, à la page 9,996 du rapport, sont à l'effet qu'il sera peut-être nécessaire d'ici cinq ans d'avoir recours aux accords internationaux. Si nous continuons à produire comme par le passé, je suis d'avis qu'il nous faudra conclure un accord international quelconque relativement à la vente du grain, et les Australiens croient que cela se produira d'ici cinq ans.

Un négociant des vieux pays, M. Abrahams, déclare à la page 10,576 que l'industrie du grain a complètement évolué dans les divers pays, et que dans plusieurs l'importation n'est autorisée qu'en vertu d'un permis spécial. Il a déclaré qu'en Italie et en Allemagne, dans le commerce du grain, la liberté d'échange n'existe plus et que dans divers pays, ce commerce est entièrement contrôlé par le gouvernement. M. Smith, de la Bourse des grains de Winnipeg et président d'une très importante compagnie exportatrice, dit—à la page 3034—qu'ils vendent à des agences des gouvernements. Le même témoin déclare—à la page 3088—que toutes les importations italiennes de blé se font sous la surveillance de l'Etat. Les honorables députés ne doivent pas oublier que c'est là un de nos principaux articles exportateurs. On relève à la page 3089 que les Hollandais doivent faire affaires par l'entremise d'une agence établie à New-York par leur gouvernement. Ce qui prouve qu'une agence de l'Etat peut agir avec plus d'efficacité.

Il n'y a pas de doute, à mon avis, que la Commission des grains du Canada doit être maintenue en fonctions. On devrait étendre ses pouvoirs afin de lui permettre d'exporter du blé. Etant donné les témoignages soumis et la période difficile qui s'annonce—on a affirmé qu'il nous faudrait prendre cette année des mesures d'urgence—je crois que nous devrions décider si la Bourse des grains doit être maintenue ou abolie. C'est là une question que le Parlement devrait étudier. Depuis une vingtaine d'années, on a tenu dix-sept enquêtes sur le commerce du grain. Un grand nombre n'ont pas servi à grand'chose. Quant aux opérations de la Bourse, on ne les a jamais soumises à une enquête du genre de celle que j'aimerais voir tenir. Les honorables députés se souviendront qu'en 1936, alors que la commission Turgeon fut nommée, le très honorable R. B. Bennett et moi-même priions le ministre du Commerce (M. Euler) de voir à ce que cet organisme fit une enquête sur les opérations de la Bourse de grains de Winnipeg. J'ai ici une partie de la correspondance échangée à la suite de cette requête. Elle comprend des lettres échangées entre le ministre du Commerce et moi-même, entre le ministre du Commerce et M. Ralston, alors avocat de la Commission, entre le ministre et le commissaire, et entre le ministre et M. Bennett. Ces documents démontrent que l'on n'avait pas l'intention de faire, sur le commerce des grains, une enquête du genre de celle dont les textiles furent l'objet.

Cette enquête n'aurait pas dû être confiée à des avocats, mais bien à des homme d'affaires ou à des gens choisis par les industriels. On aurait ainsi évité les discussions entre avocats qui eurent lieu à diverses reprises au cours des séances de cette commission. Le public est fatigué de ces commissions royales composées de brillants avocats, avec tout le formalisme juridique qu'elles comportent. J'ai pu assister à quelques séances de cette commission, au cours desquelles j'ai été témoin de deux ou trois discussions entre avocats au sujet du droit de poser certaines questions, et ainsi de suite. C'était tout simplement une suite de différends entre avocats. Si les honorables députés veulent bien tourner à la page 1 du rapport, ils verront une liste des avocats qui s'intéressèrent à cette enquête. Vingt avocats ou plus eurent quelque chose à y voir, bien que tous ne travaillent pas pour le compte du Gouvernement. S'il avait fallu les rémunérer tous au même taux qu'une couple d'entre eux, ils nous auraient coûté une fortune. Vingt et un avocats représentant divers groupes de l'Ouest canadien suivaient les séances. Nous avons défrayé l'an dernier le coût de cette commission, mais il serait intéressant de connaître, à mon sens, le montant global des frais versés à la vingtaine d'avocats qui suivirent la commission par tout le Canada.

J'ai dit au début de mes remarques que le projet de loi est une mesure qui aurait dû être établie il y a plusieurs années. Aujourd'hui, j'ai lu pour ainsi dire pour la première fois le texte du bill. Je remarque

qu'il prévoit un contrôleur et, apparemment, celui-ci ne sera pas investi de trop grands pouvoirs. J'eusse préféré la nomination d'un commissaire administrateur autorisé à interdire les opérations à terme n'importe quand. Le ministre semble avoir l'intention d'accorder cette attribution au contrôleur, et je voudrais qu'il soit précisé que le contrôleur sera investi de pouvoirs suffisants pour arrêter les opérations n'importe quand, et certes pour prohiber des opérations de vente comme celles qui ont eu lieu l'automne dernier, sommes-nous portés à croire. J'ignore si le projet de loi sera renvoyé à un comité, mais il devrait l'être, attendu qu'il vise une question fort importante. Ce soir, j'ai exposé certains des faits mis au jour dans les dépositions rendues devant la commission Turgeon mais les dépositions consignées dans les documents parlementaires contiennent bien d'autres renseignements dignes d'étude. Je sais qu'un grand nombre de membres de la Chambre ne sont pas au courant de la situation de l'Ouest et je ne crois guère que le comité plénier puisse se prononcer avec intelligence sur la valeur intrinsèque du projet de loi, parce qu'il s'agit d'étudier le mécanisme complexe d'une institution compliquée et fort importante. Je voudrais demander au ministre, par exemple, dans quelle mesure il a tenu compte du règlement du board of trade de Chicago et des dispositions du *Commodity Exchange Act* qui régit le fonctionnement du board of trade de Chicago, et jusqu'à quel point, dans le projet de loi, il s'est inspiré du règlement qui régit les opérations de cette institution. Je suis convaincu que si le contrôleur était investi de pouvoirs suffisants, il pourrait empêcher les manœuvres d'accaparements, ainsi qu'on les appelle. C'est une pratique qu'on ne devrait certes pas tolérer et qu'une réglementation efficace pourrait empêcher.

En terminant, j'aurais une couple de propositions à exprimer, si le projet de loi est renvoyé à un comité. Je prierais le comité et le ministre du Commerce de songer sérieusement à faire des ports de Vancouver et de Churchill des points de livraison pour tous les marchés conclus à la bourse de Winnipeg. Ces deux ports sont en butte à une grande disparité de traitement. Les députés de l'Ouest canadien m'accorderont que si nous pouvons contribuer à augmenter le trafic du port de Churchill, nous devons le faire. Pendant certains mois de l'année, on devrait faire de ce port un point de livraison pour toutes les opérations à terme.

Je ne commenterai pas davantage le projet de loi. Le ministre devrait le renvoyer à un comité, peut-être le comité de l'agriculture qui doit étudier d'autres mesures importantes intéressant les producteurs de blé de l'Ouest, comme des mesures au sujet du commerce des grains et d'autres denrées, car ce comité pourrait faire une étude plus intelligente du bill. En toute déférence pour la députation, très peu de députés en dehors des représentants de l'Ouest ont quelque connaissance de ce qui se passe dans l'institution dont le contrôle doit être confié au contrôleur prévu par le projet de loi. Le seul fait qu'il soit jugé nécessaire de nommer un contrôleur au sujet de cet établissement de liquidation atteste sa grande importance, et les députés de l'Ouest canadien seront les plus compétents à étudier minutieusement la mesure législative en comité.

J'ai sous la main le *Commodity Exchange Act* qui régit les opérations du board of trade de Chicago et c'est une loi fort longue et compliquée. J'ai déjà demandé au ministre dans quelle mesure lui et ses fonctionnaires ont tenu compte de cette loi en rédigeant le bill. Cette loi renferme un grand nombre de dispositions régissant les opérations du board of trade de Chicago dont nous devrions tenir compte. Que le ministre agisse au mieux de sa connaissance, mais c'est un projet auquel nous pourrions avantageusement consacrer un peu de temps et que nous pourrions étudier le mieux en comité. Nous ne pourrions l'étudier comme il le mérite en comité plénier.

M. WILLIAM HAYHURST (Vegreville): Monsieur l'Orateur, les observations de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) m'en suggèrent d'autres sur ce bill. La plupart des honorables députés de l'Ouest savent que ce sont précisément ceux qui le peuvent le moins qui accusent des pertes sur le marché. Je puis me prononcer en connaissance de cause sur cette question, attendu que je compte parmi mes ancêtres plusieurs générations de minotiers dans la mère patrie. En Angleterre, la bourse des grains de Liverpool et les autres bourses des grains ne servent pas autant que les bourses des grains de Winnipeg ou de Chicago à la simple spéculation. D'après l'honorable député de Qu'Appelle, on achète des grains à terme et on se fait coincer. J'appellerais ce procédé de la manipulation éhontée. J'ai déjà vu le seigle commander des prix plus élevés que le blé à la Bourse de Winnipeg, quand nous savons que la valeur intrinsèque du seigle est inférieure à celle du blé. Le prix s'est élevé à cause sans doute des agissements d'un accapareur à un moment donné.

L'expérience m'enseigne que nous devrions avoir une excellente commission du blé, et

voici un passage du rapport de la commission Turgeon sur le sujet:

Pour toutes ces raisons (et indépendamment des considérations adverses auxquelles j'ai fait allusion touchant les commissions ministérielles) je ne puis suggérer l'abolition immédiate de la Commission du blé.

Je crois qu'un autre projet de loi verra à l'établissement d'une excellente commission du blé. Le rapport Turgeon ajoute:

Il est fort possible que certaines conditions futures exigent une certaine mesure d'aide dans la vente de la prochaine récolte, et j'ignore, naturellement, combien de temps ces conditions se continueront après que le dernier chapitre de ce rapport aura été écrit. Dans l'intervalle, je ne puis rien proposer de mieux que le maintien de la commission pour faire face à toute situation qui pourra se produire.

Comme je le disais au début, ce sont ceux qui le peuvent le moins qui perdent à la bourse. Et pourquoi perdent-ils? Parce que la spéculation a son mirage, et que l'esprit de sportman qui nous anime nous pousse à courir des risques sur le marché. Nous savons que la grande débâcle du marché des valeurs en 1929 vient principalement du fait que des milliers, voire des millions d'habitants de l'Amérique du Nord ont joué sur marge à la bourse des valeurs. On joue sur marge à la bourse des grains, et les fluctuations y sont telles que les marges sont vite anéanties et que les joueurs perdent tout leur avoir. Le public fait généralement preuve de mauvais jugement. Quand le ministre des Pensions (M. Power) a dit, sur la loi des élections, qu'il est impossible d'anéantir le jugement, je songeais à ces députés qui reçoivent de tel ou tel coin de leurs circonscriptions des requêtes pour ceci et des requêtes pour cela. Ici, on pourrait demander l'abolition de la bourse des grains, et ailleurs son maintien parce qu'on tient à spéculer à la bourse. Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous devrions exercer notre meilleur jugement où que nous soyons, mais le jugement du public est généralement fautif; l'élément de chance agit comme une sorte de mirage, et on essaie de s'enrichir facilement par des coups de bourse. Mes remarques font sourire les membres de la Fédération du commonwealth coopératif, ce qui ne m'empêche pas de voir là l'une des grandes causes de la mauvaise distribution de la richesse. Pour assurer une répartition plus équitable de la richesse du pays, il faut un système propre à faire disparaître certaines des causes de la mauvaise répartition, y compris la spéculation à la Bourse des grains.

Pendant que j'étais en Grande-Bretagne, l'an dernier, j'ai remarqué que la plupart des minotiers achètent leur blé sur échantillons des maisons d'expédition de Liverpool, et le système de transport dans la métropole a tellement changé que les bourses des grains ne fonctionnent plus du tout comme autrefois. Je suis sûr qu'il en est de même au Canada. Les minotiers envoient leurs camions aux quais mêmes, et très souvent le blé déchargé des navires est transporté par route jusqu'à Carlisle, sur la frontière de l'Ecosse; du bateau jusqu'à la minoterie, il n'emprunte pas un instant le chemin de fer, mais il est vendu sur échantillons à tant la tonne, qu'il s'agisse de blé argentin, canadien ou australien.

Nous vivons donc dans des conditions qui ne ressemblent aucunement à celles du passé. On a dit que tous ceux qui ont pris la parole sur cette question doivent s'être brûlé les doigts. Je ne crois pas que cela soit tout à fait vrai, mais il est certain qu'il faut parfois apprendre par expérience. Il est malheureux que l'expérience d'un grand nombre se résume à des pertes dont ils n'ont pas à souffrir, mais qui atteignent ceux qui dépendent d'eux. Donc, si nous voulons débarrasser la société d'un véritable fléau, j'exhorte la Chambre à supprimer ce gaspillage de la spéculation dans le grain à terme et, par ce moyen, à relever le niveau d'existence de la population.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Je crains de ne pas saisir très bien les remarques de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), surtout celles où il se laisse aller à la critique. L'honorable député a commencé par dire que cette législation devrait être en vigueur depuis des années, et il semble lui accorder son appui. D'autre part, sauf erreur il a exprimé l'avis qu'il ne devrait pas y avoir de bourse des grains, ni d'opérations à terme à la Bourse des grains. Il critique aussi, peut-être plus par voie de conséquence que directement, les opérations de la Commission du blé.

Quoique, à strictement parler, la Commission du blé n'entre peut-être pas en ligne de compte dans ce débat, je dirais qu'elle s'est conformée à la politique du Gouvernement en ce qui concerne l'écoulement du blé. Le Gouvernement ne partage pas l'avis que l'honorable député a exprimé tantôt et dont je crois m'être entretenu avec lui lorsqu'il me fut signalé, savoir, qu'à la place de la Commission du blé il aurait gardé le blé et, partant, en aurait obtenu un meilleur prix. Je me contenterai de dire en passant que si l'honorable député avait eu charge de la Commission du blé et pris les mesures qu'il a indiquées, il aurait agi directement à l'encontre des dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé.

M. PERLEY: Que le ministre me permette. Je n'ai pas critiqué les opérations de la Commission en tant que l'emploi de la Bourse est concerné. J'ai dit plutôt que si

cette loi avait été en vigueur, on n'aurait pas autorisé des opérations de vente qui, à la suite de la politique d'écoulement du Gouvernement, eurent un effet déprimant.

L'hon. M. EULER: Un seul mot au sujet de la suggestion de l'honorable député de Qu'Appelle à l'effet que le bill à l'étude devrait être renvoyé au comité de l'agriculture ou à un autre comité compétent. Telle n'est pas l'intention du Gouvernement. Non pas dans un désir, je puis l'affirmer au comité, de supprimer la discussion ou de ne pas consacrer suffisamment de temps à l'étude de ce bill, mais bien plutôt, à mon avis, tout au moins, parce qu'il n'y a pas lieu de le faire et que personne n'a réclamé jusqu'à ce moment le renvoi de ce bill à un comité autre que le comité plénier. Je jugeai que, le bill, donnant suite, en somme, à presque toutes les recommandations du commissaire, le juge Turgeon, on n'est pas sérieusement fondé à croire au caractère litigieux de cette mesure. Le commissaire, après tout, s'est déclaré favorable à un marché libre, recommandant la vente du blé à la Bourse des grains régulière de Winnipeg. Il recommande également de continuer le marché des grains à terme. Admettant que nous voulions accepter ses recommandations, il ne s'agit plus que de veiller à la répression, selon les méthodes suggérées par le commissaire, des abus qui ont régné à la Bourse. S'il s'agit de décider de maintenir la Bourse ou de l'abolir, ce serait là répudier totalement le rapport du commissaire, ce que le Gouvernement n'est certainement pas disposé à faire.

L'honorable préopinant s'est attaqué à la spéculation, ainsi qu'il qualifie les opérations à terme. Je sais que bien des gens sont opposés aux transactions de ce genre. Il est bon d'observer qu'un grand nombre d'autres opérations commerciales pourraient être qualifiées de la même façon. Un homme achète une propriété, non pas parce qu'il s'attend à s'en servir, mais parce qu'il espère en tirer un meilleur prix. Il achète des titres; peut-être qu'il le regrette.

M. HAYHURST: Je songeais surtout aux fortunes amassées sans exiger grand effort de la part de leurs propriétaires.

L'hon. M. EULER: Cela atteint bon nombre de ceux qui achètent et vendent des titres. Ils les achètent aujourd'hui et les revendent le surlendemain lorsque la cote est plus élevée. Sans aucun apport réel de leur part, ils tirent un profit de la transaction, ou encore ils subissent une perte.

M. HAYHURST: Le ministre recommanderait l'achat ferme de tous les titres, n'est-ce pas?

[M. Perley.]

L'hon. M. EULER: Quand j'ai quelques disponibilités, c'est ce que je fais.

L'hon. M. MICHAUD: Pourvu que l'on dispose des fonds requis.

L'hon. M. EULER: Il n'y a pas à décider si nous maintiendrons la Bourse ou si nous l'abolirons, il s'agit de la réglementation de la Bourse. Je ne citerai pas le rapport du commissaire bien longuement, car je prends pour acquis que la plupart des honorables députés l'ont lu, mais voici ce que l'on trouve à la page 182:

En exposant maintenant l'opinion que je me suis formée sur la méthode d'écoulement du blé canadien, j'aborderai le problème, en premier lieu, sur la base de conditions normales au pays et à l'étranger, c'est-à-dire de conditions normales qui ne réclament par d'initiatives d'un caractère inusité comportant la dérogation, d'une manière plus ou moins temporaire, à des pratiques d'affaires établies et reconnues.

Et voici la phrase que je désire signaler à votre attention:

Nous devrions donc avoir pour politique de continuer le marché à terme à Winnipeg et d'encourager l'organisation par les producteurs de coopératives de vente, organisées et administrées d'une manière se rapprochant autant que possible des méthodes d'affaires et d'organisation des syndicats australiens...

Je ne citerai pas davantage ce passage particulier. Après avoir motivé plus amplement sa décision, le commissaire ajoute:

Pour ces raisons et avec toute la lumière qu'il m'a été possible de projeter sur le sujet, je suis convaincu que, tout imparfait qu'il est, le marché à terme constitue encore la meilleure sauvegarde pour nos producteurs, tant dans le marché domestique que dans le marché étranger.

Et plus loin:

Il est indubitable que la fermeture de la Bourse de Winnipeg aurait pour effet d'accroître notablement les opérations à terme en blé canadien sur d'autres places et de stimuler proportionnellement la spéculation sur ce blé. Il faut convenir que la place de Winnipeg n'a pas toujours donné entière satisfaction. Ses opérations n'ont pas toujours été très régulières par suite de certaines causes que j'ai analysées et contre lesquelles il faudra se prémunir. Il n'en reste pas moins que sa fermeture, en provoquant un fléchissement de notre marché, ne servirait qu'à affermir la position des marchés étrangers sans qu'il en résulte pour nous un avantage correspondant. C'est le résultat qu'entraîna, en 1896, l'interdiction des opérations à terme à Berlin.

Il relate ensuite l'expérience de la Bourse de Berlin. Sur cette question même, dont j'ai déjà parlé, sir Josiah Stamp s'est déjà prononcé dans les termes suivants, à la page 66 de son rapport:

L'interdiction du marché à options et des opérations à terme (à Berlin) a continué de paralyser les affaires en rendant extrêmement

difficile, et de toute façon, très coûteuse, l'assurance contre les pertes, car il fallut avoir recours aux places étrangères, telles que New-York et Chicago.

Il ajoute ce commentaire:

Peu de temps après, la bourse des denrées alimentaires et les opérations à terme furent rétablies.

Si l'on abolissait complètement la bourse, dit-il ensuite, il n'y aurait qu'un remède: la création d'une commission obligatoire du blé. Je n'ignore pas que plusieurs de nos amis de l'Ouest préconisent une commission obligatoire du blé, mais le nombre de ceux qui s'y opposent est aussi considérable.

Une VOIX: Ceux qui s'y opposent sont le petit nombre.

L'hon. M. EULER: C'est là matière d'opinion, impossible à prouver. Quoi qu'il en soit, nous avons l'opinion du commissaire sur une commission du blé. Au bas de la page 184 voici ce qu'il dit:

Chaque fois qu'on m'a demandé d'interdire les opérations à terme au Canada on a toujours demandé que le Gouvernement établisse une commission nationale du blé de caractère permanent, qui serait chargée tous les ans de la vente de toute notre récolte de blé tant au pays qu'à l'étranger...

Cette proposition visant à l'institution d'une commission obligatoire de l'Etat m'a causé plus de soucis que toute autre chose depuis le commencement de la présente enquête. Presque toutes les associations de cultivateurs, et un grand nombre des cultivateurs, qui ont comparu devant moi, ont fait cette demande. De prime abord cette proposition semble attrayante, particulièrement après les nombreuses années difficiles que nos gens ont traversées. A l'idée que le Gouvernement aiderait à vendre le blé on se sent en quelque sorte soulagé et plus en sécurité, mais bien souvent on oublie que cette politique peut avoir des mauvais effets sur les acheteurs d'outre-mer. Par ailleurs, les opinions à ce sujet sont loin d'être unanimes. Plusieurs cultivateurs préfèrent vendre leur récolte eux-mêmes, et n'aiment pas qu'on les force à céder leur récolte à une commission de l'Etat ou à tout autre organisme. Très peu, (s'il y en a), s'opposent à la commission non obligatoire établie aux termes de la loi de 1935.

J'attire votre attention tout particulièrement sur le passage suivant.

Quels que soient les avantages qu'une commission obligatoire de l'Etat puisse présenter à première vue, à mon avis elle ne serait pas pratique si on examine la question du point de vue des marchés d'outre-mer ou de la situation domestique.

Il cite ensuite une autorité que devraient reconnaître mes honorables amis d'en face, et tout particulièrement l'honorable député de Qu'Appelle.

La situation au pays serait également défavorable au producteur, à mon avis. Plusieurs personnes, en état d'exprimer une opinion bien réfléchie à cause de leur expérience, partagent cet avis. M. John I. McFarland, qui a consacré tant de temps et d'énergie aux opérations de stabilisation et qui fut le premier chef de la commission canadienne du blé, n'approuvait pas la fermeture de la Bourse de Winnipeg, M. J. R. Murray, qui succéda à M. McFarland au poste de commissaire en chef, ne l'approuvait pas davantage.

J'en ai lu suffisamment pour démontrer que le commissaire était bien d'avis, comme il le déclare dans son rapport, que la Bourse de Winnipeg devrait rester ouverte. Il fait la suggestion que l'on a incorporée dans le bill quant au contrôle que l'on devrait exercer sur la Bourse des grains de Winnipeg, mais il n'est pas nécessaire de la lire. La note explicative qui se trouve à la deuxième page du bill renferme en somme ce que le commissaire recommande.

L'honorable député s'oppose au mot "contrôleur". Je ne sais pas exactement quel fonctionnaire il nommerait. Il a parlé d'un autre nom, mais je n'ai pas pu comprendre si le contrôleur devrait remplir d'autres devoirs que ceux qui sont indiqués pour le fonctionnaire désigné dans le bill.

Je me contenterai d'ajouter que ce projet de loi est déposé à la suite de recommandations faites par le commissaire qui fut nommé en 1936. L'honorable député de Qu'Appelle a fait certaines critiques sur la nature de l'enquête tenue par le commissaire. Je lui rappellerai que le comité qui recommanda au Parlement de nommer une commission royale fit un rapport unanime à cet effet et qu'il en faisait partie.

M. PERLEY: Je ne crois pas que cette déclaration soit tout à fait exacte. Il y a eu un rapport de la minorité, car le deuxième paragraphe du rapport démontre que le comité n'était pas réellement unanime et en conséquence il suggéra de renvoyer la question à une commission.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a déjà parlé sur cette question.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. STEVENS: A-t-on vérifié ces définitions en les soumettant aux personnes compétentes qui emploient constamment les expressions définies? Ainsi, l'expression "grain au comptant". Est-ce bien l'expression adoptée? Sinon, en quoi ces définitions diffèrent-elles des expressions employées?

L'hon. M. EULER: Les expressions employées dans le bill ont été examinées soigneusement par des gens de Winnipeg qui

connaissent à fond le commerce du grain et aussi par M. Varcoe, du ministère de la Justice.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (Commission des grains du Canada).

M. PERLEY: Le ministre a-t-il étudié la question de confier à la Commission le plein contrôle sur les opérations des bureaux de centralisation?

L'hon. M. EULER: L'honorable député le constatera dans le bill même.

M. PERLEY: Je parle du contrôle du commerce et ainsi de suite.

L'hon. M. EULER: Je ne sais pas ce que l'honorable député veut dire quand il parle de lui donner le plein contrôle. Ce bill n'a pas pour objet d'intervenir dans les opérations quotidiennes. Il s'agit du contrôle des opérations. S'il se produisait quoi que ce soit que l'on tiendrait pour préjudiciable aux commerçants de grain, la Commission aurait alors le droit d'intervenir. C'est à peu près toute l'étendue de nos pouvoirs.

M. PERLEY: Quelle sera l'étendue des pouvoirs de la Commission au sujet des règles et règlements?

L'hon. M. EULER: Je pourrai répondre à cette question quand nous arriverons à l'article qui y a trait.

M. HAYHURST: Quels sont les membres de cette commission?

L'hon. M. EULER: Il y a trois membres: M. Ramsay, qui en est le président, M. Hamilton et M. MacGibbon.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (contrôleur).

L'hon. M. MANION: Le paragraphe 1 de l'article 4 dit que le gouverneur en conseil peut nommer une personne qualifiée qui sera contrôleur, et que celui-ci sera fonctionnaire de la Commission, occupera sa charge durant bon plaisir et recevra le traitement fixé par le gouverneur en conseil.

On n'y lit même pas "à la recommandation de la Commission des grains". Ce contrôleur ne devrait-il pas être recommandé par la Commission? Il me semble que ce serait mieux que d'en laisser le choix au gouverneur en conseil. A la recommandation de qui le gouverneur en conseil fera-t-il cette nomination?

L'hon. M. EULER: Le gouverneur en conseil, certes, doit toujours être tenu responsable de cette nomination, en tout cas.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. MANION: Je le sais bien, mais si le gouverneur en conseil transportait cette responsabilité à la Commission des grains il s'appuierait sur une recommandation bien solide. Supposons que le gouverneur en conseil décide de nommer quelqu'un que la Commission des grains n'approuve pas. Il me semble que la Commission des grains, revêtue de pouvoirs si grands qu'elle peut même contrôler les opérations sur la bourse des grains de Winnipeg, devrait avoir le devoir de recommander le titulaire de cette position. Je n'insisterai pas, mais il me semble que c'est la ligne de conduite logique qui s'impose. Par qui ce fonctionnaire sera-t-il recommandé? Il me semble que le ministre se protégerait et protégerait le Gouvernement du même coup en obligeant la Commission des grains à recommander celui qui sera le contrôleur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (règlements):

M. HEAPS: Je dois avouer que je ne connais pas grand'chose dans le commerce du grain ou dans la culture des céréales, de sorte que c'est tout simplement dans le but d'obtenir un renseignement que je pose cette question. En vertu de ce bill a-t-on l'intention de contrôler les opérations de la bourse des grains de Winnipeg seulement? N'y a-t-il pas d'autres bourses dans d'autres parties du Canada où se fait le commerce du grain?

L'hon. M. EULER: Pas de la même manière; mais il est dit dans le bill que si à l'avenir on établissait d'autres bourses du même genre, ces bourses seraient sujettes aux dispositions de ce bill tout comme la bourse des grains de Winnipeg.

L'hon. M. STEVENS: Cet article esquisse les pouvoirs de la commission. Les intéressés ont-ils soulevé quelque question au sujet de l'étendue de ces pouvoirs? Ils sont très larges, et le bill ne les définit pas. Il dit:

La Commission peut, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, établir des règlements, non incompatibles avec la présente loi,

Puis, il énumère ces règlements, mais il n'indique pas les principes qui devraient limiter la commission. Il me semble que, en vertu de cet article, la commission peut établir n'importe quel règlement qu'elle veut.

L'hon. M. EULER: Mais ses règlements sont sujets à l'approbation du gouverneur en conseil.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais ce n'est pas un contrôle législatif. Pour parler franchement, je dirai que ce pourrait être une puissante arme politique. Le Gouvernement

pourrait s'en servir comme d'un instrument. Je ne dis pas que telle est son intention, mais je fais observer que, à mon avis, le bill lui-même devrait déterminer les principes que la commission devrait suivre. L'article, tel qu'il est conçu, manque de force et est vide de sens, parce que la commission peut faire presque tous les règlements qu'elle désire, sujets à l'approbation du gouverneur en conseil.

L'hon. M. EULER: Je ferai respectueusement remarquer à l'honorable député que les principes sont assez bien exposés dans cette mesure. L'honorable député reconnaîtra également, je crois, d'après son expérience de la préparation de lois, que dans la plupart des cas il y a une disposition permettant au ministre d'établir des règlements en vertu desquels le travail sera accompli. C'est précisément ce que nous constatons dans ce bill. Quant aux règlements eux-mêmes, je ne puis dire s'il serait à propos ou non de les insérer dans la loi. Je ne pense pas que l'honorable député suggère cela.

L'hon. M. STEVENS: Non. Je vais montrer ce que je veux dire. Cet article est ainsi libellé:

(1) La Commission peut, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, établir des règlements, non incompatibles avec la présente loi,

b) Enjoignant à la Bourse des grains de Winnipeg et à l'association dite The Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association Limited, ainsi qu'aux membres de chacune desdites associations, de tenir tels registres, au sujet de la négociation de marchés de grain à terme en la Bourse de Winnipeg, qui sont spécifiés par ces règlements, et de les conserver durant la période prescrite par lesdits règlements...

Suivez bien cette rédaction: la commission peut, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, établir des règlements non incompatibles avec la présente loi. Telle est la rédaction. Le bill ne détermine pas la base des règlements à cet égard.

L'hon. M. EULER: Elle dit "de tenir tels registres".

L'hon. M. STEVENS: Mais le règlement peut exiger n'importe quel genre de registres. On devrait imposer certaines limites à la commission, ou déterminer certains principes larges. Je sais quel est l'objet visé, mais ce bill n'en dit pas le moindre mot. Ces gens peuvent être appelés à produire n'importe quel registre.

L'hon. M. CRERAR: Si je puis interrompre, je dirai qu'on n'a le pouvoir que de demander des registres relatifs aux marchés de grain à terme.

L'hon. M. STEVENS: Certainement; cependant, ainsi que le ministre des Mines et des Ressources le sait fort bien à la lumière de l'expérience acquise, cela embrasse pour ainsi dire toutes les transactions des membres de la bourse des grains.

L'hon. M. CRERAR: Les marchés de grain à terme.

L'hon. M. STEVENS: Qui touchent virtuellement à toutes les affaires de la plupart des membres de la bourse des grains. Cet article n'indique pas la classe de registres ou la limite que la commission ne doit pas dépasser. Je n'insisterai pas sur ce point, mais je crois qu'il est de mon devoir de souligner que la loi ne pose pas les principes qui guideront la commission; elle lui confère plutôt le pouvoir étendu de se faire remettre les registres ou toute classe de registres qu'elle peut désirer.

L'hon. M. EULER: Je ferai observer au comité et à l'honorable député que la loi pose ce principe lorsqu'elle déclare que la commission peut demander que des registres soient tenus. Quant à la portée de ces registres ou aux détails qu'ils devront renfermer, ce seront des choses qui seront déterminées par des règlements. Dans toute loi de cette nature par laquelle vous autorisez une organisation ou un organisme d'Etat à accomplir certaines fonctions, vous devez avoir quelque confiance que l'on se laissera guider jusqu'à un certain point par le bon sens. Sinon, il faudrait qu'un gouvernement croie que les commissaires ne sont pas aptes à remplir leurs fonctions et il les remplacerait. Je suis d'avis que le principe est posé du moment que vous dites que des registres devront être tenus. J'estime qu'il ne conviendrait pas d'énumérer en détail dans le bill exactement quel genre de registres devront être tenus.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le présent bill est, de fait, le résultat d'une recommandation faite par un comité parlementaire demandant qu'une Commission royale des grains soit nommée. L'honorable député de Qu'Appelle a déclaré tout à l'heure que le rapport du comité n'a pas été unanime. Je faisais partie du sous-comité qui a rédigé le rapport; l'ex chef de l'opposition, M. Bennett, en faisait également partie et nous étions tous parfaitement d'accord sur le texte du rapport qui fut fait au comité principal. Or, le comité principal a recommandé la constitution d'une commission royale ayant mission de faire enquête sur nombre d'aspects différents du commerce de grain; or, je crois que la commission nommée a fait une enquête approfondie touchant le commerce de grain.

Le présent bill place tout simplement au-dessus de la bourse des grains de Winnipeg un contrôleur pour surveiller les transactions des commerçants et empêcher, si c'est possible, les membres de la bourse de prendre des mesures désavantageuses aux producteurs ou aux manutenteurs de grain par tout le pays. Après avoir discuté les problèmes concernant les grains dans cette Chambre depuis un grand nombre d'années, nous avons constaté qu'il est assez difficile de libeller le texte d'une loi assez rigide pour restreindre les spéculateurs en grain; je suis donc d'avis que l'honorable député de Kootenay-Est n'a pas besoin de craindre que nous n'adoptions un bill conférant trop de pouvoirs à un contrôleur ou à la commission sous les ordres de laquelle il agit. Il nous a fallu parfois recourir à des lois autres que la loi des grains pour essayer de contrôler le commerce du grain au Canada. On a raison de placer ce contrôleur sous la juridiction de la Commission des grains, laquelle règlemente tout le commerce du grain du Canada. Ce contrôleur devrait avoir le droit d'examiner tous les livres des commerçants de grain qui font affaires à la bourse des grains de Winnipeg. Cette mesure devrait obliger ces commerçants à garder un état de toutes leurs opérations commerciales, de façon que la Commission des grains et le contrôleur, et même le gouvernement au besoin, puissent exercer un contrôle sur les transactions de cette bourse des grains. Je ne pense pas qu'il faille renvoyer ce bill au comité de l'agriculture. Ce projet de loi n'a d'ailleurs qu'un objet, qui est de placer la bourse des grains de Winnipeg sous la surveillance d'un contrôleur qui examinera les transactions des commerçants de grain et qui verra à empêcher toute opération quelconque qui désavantagerait le producteur dans l'écoulement du grain.

M. PERLEY: En réponse à l'honorable député, je puis dire que nous pouvons régler une fois pour toutes la question de l'unanimité au sujet du rapport. Je pense que c'est le ministre du Commerce qui était président de ce comité. L'honorable député doit se rappeler le rapport que le sous-comité a d'abord présenté. Je n'en ai pas le texte sous les yeux, mais je me souviens du paragraphe principal. Il y était tout d'abord déclaré que, bien qu'il y eût, le 13 décembre, je crois, des opérations à la baisse à la Bourse des grains de Winnipeg, aucun témoignage entendu ne permettait de croire que la Commission eût protégé les baissiers. C'est ce qui était dit dans le rapport. Le sous-comité fut prié d'examiner de nouveau la question. On se rappelle que le très honorable R. B. Bennett, qui était membre du comité, et deux ou trois autres députés, y compris moi-même, s'opposèrent à ce qu'on en restât là. Le rapport fut plus ou moins un compromis. Tel qu'il est, c'est un rapport à la fois négatif et positif. Nous l'avons accepté, mais il faut se rappeler qu'il y était dit que, puisque le comité avait constaté l'impossibilité d'obtenir une preuve concluante sur la question de savoir si les opérations à la baisse avaient été protégées ou non, il suggérait de renvoyer le rapport à une commission.

L'hon. M. EULER: Cette décision fut unanime.

M. PERLEY: Oui, mais je veux faire remarquer que c'était un compromis.

M. McLEAN (Melfort): Tous les rapports unanimes doivent être des compromis.

M. PERLEY: Ce rapport était tout de même le résultat d'un compromis.

M. le PRÉSIDENT: L'article 5 sera-t-il adopté?

M. PERLEY: Non. Je songe à des règlements qui, me semble-t-il, pourraient être établis en vertu de l'alinéa *e* de l'article 5. Nous devrions adopter une disposition permettant au contrôleur de publier à la fin de chaque séance de l'année l'état exact des opérations à la baisse et des opérations à la hausse à la chambre de compensation.

L'hon. M. EULER: Je pense que le contrôleur possèdera ce pouvoir sous le régime de la loi proposée.

M. PERLEY: Il devrait avoir le pouvoir de faire connaître la situation exacte à la fin de chaque séance.

L'hon. M. EULER: Je ne pense pas qu'il en serait empêché. Il pourra le faire par règlement.

M. PERLEY: C'est là, je crois, un point important. Nous devrions insérer une disposition à cet effet dans les alinéas *e* ou *f*. L'alinéa *f* ne donne pas au contrôleur des pouvoirs aussi étendus que je le voudrais. Ce dernier devrait avoir le pouvoir de publier, à la fin de chaque séance de l'année, s'il le désire, la situation exacte quant aux opérations à la baisse et à la hausse et aux options de couverture, à la chambre de compensation.

L'hon. M. EULER: Le contrôleur n'aura ce pouvoir dans aucun cas; il n'effectue que des enquêtes. Ce sera la Commission qui devra agir. Toutefois, je ne vois dans ce bill rien qui puisse empêcher la Commission de publier les renseignements dont parle l'honorable député, si elle juge opportun de le faire. Je ne crois pas, cependant, qu'il y ait lieu de sti-

puler cela comme s'il s'agissait d'un ordre ou d'instructions que la Commission aurait à exécuter.

L'hon. M. STEVENS: Je ferai remarquer au ministre qu'il se trompe peut-être sur ce point. C'est pourquoi je disais il y a quelques instants qu'il vaudrait mieux indiquer dans la mesure les grandes lignes des règlements à établir. On se trouverait ainsi à créer un pouvoir. Le fait d'établir un règlement équivaut simplement à l'application de pouvoirs juridiques. Nul pouvoir juridique n'est conféré dans ce bill quant à la publication des opérations à la hausse et des opérations à la baisse, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Qu'Appelle. Je doute que le simple droit d'établir des règlements confère ce pouvoir. Le ministre de la Justice ou un conseiller juridique du Gouvernement devraient nous donner leur opinion sur ce point.

L'hon. M. EULER: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre? Qu'il veuille bien examiner l'alinéa *f*.

L'hon. M. STEVENS: Je l'ai examiné.

L'hon. M. EULER: Il stipule ceci:

f) Prescrivant la publication, par la Commission, de données et statistiques relatives à l'écoulement du grain.

L'hon. M. STEVENS: Mais cette prescription concernant les "données et statistiques relatives à l'écoulement du grain" ne confère à la Commission ni l'autorisation ni le pouvoir de contraindre un négociant à divulguer ses propres affaires. J'ose dire que nul tribunal ne reconnaîtrait à la Commission d'après le texte actuel du bill, le droit de contraindre un négociant à agir ainsi. Les statistiques et les données relatives à l'écoulement du grain ne comprennent que les renseignements normalement communiqués chaque jour au public. Je veux parler du prix du grain, des livraisons, des quantités de grain entreposées dans les élévateurs, et ainsi de suite. Il s'agit des statistiques habituellement publiées.

L'hon. M. EULER: Le négociant doit fournir des détails au sujet de ses opérations sur le marché de grain à terme, et elles sont assujetties à l'inspection du contrôleur.

L'hon. M. STEVENS: Je n'insisterai pas là-dessus, mais je ferai de nouveau remarquer qu'il serait préférable que le bill indiquât clairement les catégories générales de renseignements et qu'il énonçât les pouvoirs généraux que la Commission devra exercer et sur lesquels elle s'appuiera pour établir ses règlements.

M. ROSS (Moose-Jaw): A ce propos, je dirai qu'à mon sens cette mesure confère à la Commission le pouvoir de faire tout ce qu'il est nécessaire qu'elle fasse. L'honorable député dit qu'elle devrait avoir le pouvoir d'indiquer les opérations à découvert, ainsi que les opérations à la hausse et à la baisse, mais je lui ferai remarquer que, d'ordinaire, les négociants publient ces renseignements. On peut, par exemple, obtenir de tels détails sur les opérations qui s'effectuent sur le marché de Chicago. Il y a des années que j'obtiens moi-même ces renseignements; les journaux les publient chaque jour. Toutefois, lorsqu'il s'agit des opérations à découvert, soit à la hausse soit à la baisse qu'effectue un négociant, il est clair que si l'on veut qu'une commission des grains relevant de l'Etat puisse fonctionner sous l'empire de la loi, il ne faut pas que le public sache quelle est la quantité de grain que cette Commission possède, ou quelle est la quantité de grain qui fait l'objet de ses transactions pour un jour quelconque. C'est là une catégorie de renseignements qu'elle doit éviter autant que possible de révéler aux négociants. A mon avis, nous ne devrions pas insérer de telles dispositions dans la loi sans mûrement réfléchir aux conséquences. J'estime que le bill est convenablement rédigé et qu'il confère à la Commission et au contrôler des pouvoirs suffisants pour leur permettre d'obtenir les renseignements nécessaires au contrôle de la bourse des grains.

M. PERLEY: Pour ma part, je ne crois pas que l'alinéa *f* confère au contrôleur les pouvoirs qu'il devrait avoir. Nous avons lieu de croire que l'automne dernier on a manœuvré de façon à forcer la vente du grain sur le marché. Il s'est vendu chaque jour beaucoup plus de blé qu'il n'en existait pour la vente au comptant ou qu'il ne s'en est livré aux élévateurs de l'intérieur dans tout l'Ouest.

L'hon. M. EULER' Qui a manœuvré de la sorte?

M. PERLEY: Les trois principales compagnies internationales qui font le commerce du grain.

M. ROSS (Moose-Jaw): Quand l'ont-elles racheté?

M. PERLEY: Il se peut qu'elles ne l'aient pas encore racheté, et qu'elles comptent obtenir du blé de la Commission. Elles ont probablement obtenu de fortes quantités de blé en décembre pour remplir leurs contrats. Si, à la fin de chaque séance, le contrôleur était autorisé à publier les opérations à la baisse et à la hausse, si, ainsi que je le disais au commencement de la soirée, il y avait équilibre entre les options de couverture pour l'achat et pour la vente, et qu'il fût manifeste que les ventes fussent de beaucoup plus fortes que les achats, j'estime...

M. ROSS (Moose-Jaw): Comment peut-il y avoir vente sans acheteur?

M. PERLEY: On peut vendre sans posséder dans le moment le blé livrable à l'avenir.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il faut que quelqu'un se charge du contrat d'achat.

M. PERLEY: Un autre doit se charger de ce contrat. Des spéculateurs vendent à découvert. Evidemment, quelqu'un doit acheter l'option, mais des gens vendaient du blé livrable à une date future sans en posséder et comptant en obtenir de la commission.

L'hon. M. CRERAR: Qui l'a acheté?

M. PERLEY: Le ministre en a peut-être acheté à titre de spéculation; peut-être moi-même ou d'autres.

M. ROBICHAUD: A mon sens, l'article 5 accorde les pouvoirs dont l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) voit la nécessité. Il faut rapprocher l'un de l'autre les alinéas *b*, *c* et *f*. L'alinéa *b* enjoint à la Bourse des grains de Winnipeg d'établir la statistique des marchés de grain à terme. L'alinéa *c* oblige la Bourse des grains à fournir à la commission ou au contrôleur les renseignements spécifiés dans les règlements relatifs aux marchés de grain à terme. L'alinéa *f* prescrit la publication de ces renseignements par la commission. A mon sens, ces trois alinéas confèrent les pouvoirs que désire l'honorable député.

M. PERLEY: L'article 5 renferme-t-il quelque disposition qui confère au contrôleur le pouvoir de déterminer la quantité de froment qui peut faire l'objet d'opérations de couverture, par rapport à la quantité de blé au comptant? Cet article détermine-t-il qu'un membre de la bourse ne peut vendre, mettons, plus de deux ou trois fois la quantité de blé au comptant?

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami trouvera à l'article 8 des dispositions à cet effet.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Sur l'article 8 (pouvoirs de la Commission):

L'hon. M. EULER: L'alinéa *b* est ainsi conçu:

Fixer la quantité maximum de toute espèce de grain qu'une personne peut, à une même séance de la Bourse des grains de Winnipeg ou en toute autre période de temps, s'engager à accepter ou à livrer moyennant des marchés de grain à terme;

M. PERLEY: Le ministre a-t-il quelque idée de la quantité maximum, ou fera-t-il quelque recommandation au contrôleur?

L'hon. M. EULER: Ma réponse doit être négative.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 à 17, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 18 (entrée en vigueur).

M. PERLEY: Le ministre a-t-il reçu quelque demande des membres de la Bourse des grains, de l'association des commerçants de grains, des coopératives, des gouvernements provinciaux, ou de tout autre organisme de l'Ouest, à l'effet que ce bill devrait être étudié par un comité?

L'hon. M. EULER: Je ne me rappelle pas. S'il y en avait eu, je l'aurais certainement examinée. En ce qui concerne les membres de la Bourse des grains, nous avons discuté cela avec eux, et ils se sont déclarés passablement satisfaits du bill tel qu'il est.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il nous dire quand la loi sera proclamée?

L'hon. M. EULER: Je crains de ne pouvoir donner aucune date précise.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi attendre? Pourquoi ne pas mettre la loi en vigueur aussitôt après la sanction royale?

L'hon. M. EULER: Peut-être à cause des opérations des membres de la Commission des grains. Ils font partie de la Bourse.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. EULER propose la 3e lecture du bill.

M. PERLEY: Je crois que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a posé une importante question au ministre. Il a demandé de fixer une date précise pour la mise en vigueur de cette loi. Il ne serait pas déplacé de suggérer qu'elle soit mise en vigueur très prochainement.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

Division de la Santé—

245. Aliments et drogues $166,880.

M. MacNEIL: A-t-on pris quelques mesures pour établir un type de pureté pour la farine en vertu d'un règlement du ministère?

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale). Au mois de

janvier de cette année un décret du conseil a été adopté dont voici le texte:

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du Ministre des Pensions et de la Santé nationale, de modifier les règlements établis sous l'empire de la *Loi des aliments et drogues* par l'arrêté en conseil C.P. 123/1852 du 16 août 1934, tel que modifié, et lesdits règlements sont, par les présentes, modifiés de nouveau en insérant immédiatement après l'alinéa 2 de l'article VIII—Produits dérivés des grains—l'alinéa suivant qui portera le numéro 2A.

2A. La farine de froment sera le produit finement pulvérisé, propre et sain résultant de la mouture du blé. Cette farine devra contenir au plus treize et cinq dixièmes (13.5) pour cent d'humidité; au moins un et vingt-cinq centièmes (1.25) pour cent d'azote organique; au plus un (1) pour cent de cendres et au plus cinq dixièmes (0.5) pour cent de cellulose. Elle pourra être additionnée d'ingrédients inoffensifs destinés à en modifier la couleur ou les propriétés boulangères. Toutefois, dans le cas d'une telle addition d'ingrédients inoffensifs, les étiquettes apposées sur tous les paquets ou colis contenant de la farine ainsi modifiée devront porter, en caractères clairs et facilement visibles, la mention: "Cette farine contient des bonificateurs".

Le décret du conseil auquel on s'est opposé l'an dernier a été modifié de façon à s'appliquer à l'étiquetage dans les cas où des ingrédients inoffensifs autres que ceux qui sont indiqués dans la définition sont ajoutés à la farine.

M. MacNEIL: Le ministère a-t-il pris des mesures en vue du classement des bonificateurs? Par exemple, est-il permis actuellement de se servir de bromure de potasse?

L'hon. M. POWER: Il faut le mentionner sur l'étiquette.

M. MacNEIL: Quelle est présentement la ligne de conduite du ministère en ce qui concerne le blanchiement ou les matières colorantes?

L'hon. M. POWER: La loi définit les ingrédients que doit contenir la farine, et si l'on en ajoute d'autres on doit inscrire sur l'étiquette les mots "bonificateurs ajoutés".

M. HEAPS: Exporte-t-on de la farine canadienne contenant les ingrédients que l'on vient de mentionner?

L'hon. M. POWER: Pas sans l'indiquer sur l'étiquette.

M. HEAPS: Expédions-nous à l'étranger de la farine adultérée?

L'hon. M. POWER: Non, Nous n'en expédions nulle part. Mon honorable ami et quelques autres me paraissent désireux de créer au Canada et à l'étranger l'impression que nous adultérons la farine. Or, nous ne l'avons jamais fait et les déclarations de ce genre ne sont à l'avantage ni de leurs auteurs, ni du Canada. Et tout d'abord, cela n'est pas exact.

M. MacNEIL: Mais il est possible, d'après ce dossier et suivant les témoignages des fonctionnaires du département que dirige le ministre, d'obtenir les mêmes résultats en mélangeant les grains de façon convenable, comme, par exemple, en ajoutant à d'autres grains du blé du nord n° 1. En permettant l'emploi de bonificateurs synthétiques dans les farines canadiennes destinées à l'exportation, nous faisons tort à notre commerce d'exportation tout en encourageant chez les meuniers de Grande-Bretagne et de France une pratique qu'ont désapprouvée jusqu'ici les services d'hygiène de la Grande-Bretagne et d'autres pays européens. Pourquoi n'établirions-nous pas des types définis de farine canadienne pure afin de favoriser l'usage par les meuniers des pays étrangers de plus grandes quantités de farine n° 1?

L'hon. M. POWER: Pourquoi l'honorable député ne lit-il pas attentivement les documents que nous avons déposés à sa demande, et ne cite-t-il pas fidèlement ce qu'ils contiennent? Il sait très bien que nous avons déposé tout ce que le ministère avait en sa possession, ce que n'a fait aucun autre ministre, à mon sens; nous lui avons fourni des documents confidentiels, les rapports de nos propres fonctionnaires, et le reste, afin de le bien renseigner et d'empêcher qu'il ne formule des déclarations comme il en a faites tout l'été. Si l'honorable député veut se donner la peine de consulter le dossier, il verra qu'en Angleterre, on ne permet pas l'usage de bonificateurs. J'ai pris la peine de demander au ministère du Commerce si l'usage de bonificateurs pourrait nuire à la farine n° 1; les fonctionnaires de ce ministère et ceux de la Commission du blé m'ont répondu que non. Pouprquoi alors l'honorable député fait-il dans cette Chambre une déclaration absolument contraire à ce que contient le dossier?

M. MacNEIL: Je soutiens qu'il est indiqué clairement dans le dossier qu'en Grande-Bretagne les services d'hygiène font une pression constante auprès de cette industrie pour qu'elle cherche à améliorer la farine par des procédés physiques plutôt que chimiques, chaque fois que la chose est possible. On a fait remarquer qu'il y aurait moyen d'obtenir les résultats désirés en mélangeant les grains de façon convenable au Canada, en permettant que la farine atteigne sa maturation en entrepôt.

L'hon. M. POWER: Ainsi que l'indique le dossier, on permet, en Grande-Bretagne, l'usage de bonificateurs. Pourquoi alors l'honorable député prétend-il autre chose?

M. MacNEIL: Je ne discute pas cette déclaration, mais j'affirme que les services

d'hygiène de la Grande-Bretagne ont fait pression auprès de cette industrie, et le dossier en fait foi.

L'hon. M. POWER: Ce n'est pas ce que l'honorable député a déclaré tout d'abord.

M. MacNEIL: C'est exact. Je n'ai pas dit que c'était interdit en Grande-Bretagne, mais que ce l'était dans certains pays d'Europe. Les autorités de l'hygiène en Grande-Bretagne ont laissé entendre que le gouvernement de la métropole traçait la voie aux commerçants, qu'il favorisait par tous les moyens possibles la production d'une bonne qualité de farine, par des moyens physiques plutôt que par des procédés chimiques.

L'hon. M. POWER: Et en autorisant l'emploi de matières bonifiantes dans la farine.

M. MacNEIL: Je ne dis pas qu'elles sont interdites, mais je dis que nous y gagnerions au Canada à favoriser officiellement le mélange des céréales et la maturation de la farine en entrepôt afin d'obtenir la meilleure qualité de farine par des moyens physiques plutôt que par des procédés chimiques.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé—
246. Opium et narcotiques, $50,780.

M. MARSHALL: Ce crédit n'accuse pas d'augmentation, mais si l'on fait entrer en ligne de compte le crédit n° 473 du budget supplémentaire, qui se rattache au même objet, on obtient une augmentation de $15,000. Le ministre apporterait-il des éclaircissements?

L'hon. M. POWER: Ce montant comprend des frais de consultation occasionnés par des poursuites.

M. HEAPS: Ce crédit se rattache-t-il à l'application de la loi de l'opium et des drogues narcotiques?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. HEAPS: Les poursuites intentées ont-elles eu pour effet de réduire la vente illicite de ces drogues au Canada, et le cas échéant, dans quelle mesure?

L'hon. M. POWER: J'ai quelques chiffres là-dessus. Voici quelles ont été les importations canadiennes de cocaïne, de morphine et d'héroïne, de 1919 à 1937 inclusivement. Je ne citerai pas tous les chiffres, mais voici ceux de 1919: 12,333 onces de cocaïne, 30,087 onces de morphine et 34,262 livres d'opium à l'état naturel. Nos importations en 1937 furent de 2,364 onces de cocaïne, de 5,295 onces de morphine et de 720 livres d'opium à l'état naturel, soit un fléchissement considérable depuis 1919. Je note que 1919 fut une année exceptionnelle, probablement parce que, jusqu'à un certain point, nos sources d'approvisionnement

furent taries durant la guerre et qu'il fallut refaire les provisions, j'imagine. Mais prenons 1930. Les importations de cocaïne cette année-là furent de 2,011 onces en regard de 2,364 onces en 1937; on importait 6,861 onces de morphine contre 5,200 onces en 1937 et 1,012 livres d'opium à l'état naturel furent importées en 1930 en regard de 720 livres en 1937.

M. HEAPS: Mais ces importations sont licites, n'est-ce pas?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. HEAPS: C'est le commerce illicite qui me préoccupe.

L'hon. M. POWER: Je puis citer les condamnations.

M. HEAPS: Pour les deux dernières années.

L'hon. M. POWER: Elles furent de 163 en 1935; de 168 en 1936 et de 161 en 1937.

M. HEAPS: Le ministère a-t-il pratiqué d'importantes saisies de ces drogues?

L'hon. M. POWER: Oui, des saisies sont pratiquées constamment, mais, de temps à autre, nous nous trouvons en face d'un complot assez considérable et, lorsque ces cas sont réglés, le trafic est arrêté dans cette région pour le moment. La vente illicite des drogues assure naturellement d'énormes bénéfices, et il y a toujours quelqu'un pour tâcher de se les assurer, mais nous avons assez bien réussi dans notre effort de mettre fin à l'usage de la morphine, de la cocaïne et de l'héroïne. Leur emploi illicite a grandement diminué depuis quelques années.

M. MacNEIL: Quel progrès a-t-il réalisé dans l'uniformisation des règlements dans toutes les provinces quant à la vente des drogues susceptibles de produire la toxicomanie?

L'hon. M. POWER: J'imagine que l'honorable député veut dire la codéine.

M. MacNEIL: Des préparations de codéine et de phénobarbitol.

L'hon. M. POWER: Elles sont soumises à des règlements provinciaux. En ce qui concerne la codéine, on ne peut s'en procurer que sur ordonnance dans les provinces de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, et nous comptons que très prochainement, dans le Québec, il faudra aussi une ordonnance pour s'en procurer. La même loi comprend les barbituriques.

M. MacNEIL: Dans quelle province une ordonnance est-elle requise pour les préparations barbituriques?

L'hon. M. POWER: Dans les cinq provinces précitées.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé—
249. Laboratoire d'hygiène, $101,545.

M. HEAPS: Ce crédit accuse une forte augmentation. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous en dire la raison?

L'hon. M. POWER: L'augmentation découle dans une grande mesure du fait que nous avons élargi le champ d'activité du laboratoire d'hygiène. Entre autres choses, on a ouvert à Kamloops un nouveau laboratoire pour le service d'épidémiologie relatif à la méningite cérébro-spinale des Rocheuses et la peste sylvatique. Il s'agit de fournir un matériel supplémentaire qui coûtera environ $16,000. L'Institut Rockefeller a accordé $4,000 à l'Alberta et à la Colombie-Britannique et cet argent sera affecté à ce travail. Des recherches sur place s'imposent au sujet des poux des rongeurs des champs qui répandent la peste. C'est une besogne assez considérable et qui exige une exécution méticuleuse. Il faut que nous ayons deux hommes supplémentaires sur le terrain et nous devons aussi expédier du pavillon des animaux de cette ville nombre de cobayes sur lesquels on expérimentera. Un supplément de $6,000 est requis en matériel et approvisionnements pour l'alimentation et le transport des cobayes à Kamloops.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé—
250. Inspection médicale des immigrants $97,028.

M. HAYHURST: Les immigrants subissent-ils tous un examen médical?

L'hon. M. POWER: Oui. On les examine avant leur départ de leur pays d'origine.

M. HEAPS: Etant donné que ce crédit accuse une diminution considérable, à quels endroits les inspecteurs sont-ils aujourd'hui stationnés?

L'hon. M. POWER: A l'heure actuelle, pour ce qui est de l'Europe, nous en avons deux à Londres; un à Paris, le docteur Duplessis; un à Anvers, le docteur Audet, et un à Hambourg, le docteur Savoie.

M. HEAPS: Sont-ce là les seuls services qui existent?

L'hon. M. POWER: Je le crois. Il y en a cinq. Dans le Royaume-Uni, nous recourons aux services de médecins qui agissent à tour de rôle, moyennant une rétribution.

M. HEAPS: Quel est le nombre total d'inspecteurs médicaux auxquels s'applique ce crédit?

L'hon. M. POWER: Actuellement, il y en a 5 outre-mer, et au pays un est employé en permanence et un autre par intermittence à Halifax, un est employé à Saint-Jean, deux à Québec, un en permanence et un autre par intermittence à Montréal, et un par intermittence à Vancouver.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé—
255. Traitement des marins malades, $167,790.

M. MARSHALL: A quoi faut-il attribuer la diminution de ce crédit?

L'hon. M. POWER: Il va falloir l'augmenter, je le crains. L'appoint se trouve dans les crédits supplémentaires. Nous pensions qu'une somme moindre suffirait, mais nous nous sommes trompés.

M. MARSHALL: Je n'ai pas bien compris ce crédit, car je vois au numéro 474, du budget supplémentaire, une augmentation de $20,000, et je me suis demandé pourquoi il y avait une diminution dans un cas et une augmentation dans l'autre cas.

L'hon. M. POWER: Il nous a fallu augmenter ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé—
257. Enquêtes médicales, $36,655.

M. HAYHURST: Quelles sont ces enquêtes médicales que fait le ministère?

L'hon. M. POWER: Ce crédit sert à payer les dépenses générales et les salaires des médecins et du personnel qui s'occupent des enquêtes médicales sur les fonctionnaires qui demandent des congés en maladie et sur ceux qui se retirent du service pour cause de mauvaise santé. La Commission du service civil nous a envoyé récemment tous les fonctionnaires qu'elle a nommés.

M. MARSHALL: S'agit-il d'une nouvelle division qu'on a créée?

L'hon. M. POWER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé—
258. Maladies vénériennes, $50,000.

M. DOUGLAS (Weyburn): Que fait-on dans cette division? Surtout des travaux de recherche?

L'hon. M. POWER: Non. Ce crédit sert à la distribution des produits arsenicaux aux provinces. La chose date de l'an dernier. Afin d'aider les provinces dans leur travail, nous leur avons distribué pour $50,000 de produits arsenicaux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le travail de prévention se fait surtout par les ministères provinciaux de la Santé, n'est-ce pas?

L'hon. M. POWER: Notre division d'épidémiologie fait beaucoup de travail de ce côté; elle fait de la publicité, se livre à des

études, aide les provinces, mais le travail de clinique se fait surtout par les provinces. Nous fournissons les médicaments.

(Le crédit est adopté.)

Allocations diverses—
262. Subvention à la Ligue de la Santé du Canada, $5,000.

M. MARSHALL: Y a-t-il des conditions attachées à ces octrois? Pourquoi les accorde-t-on?

L'hon. M. POWER: Nous avons reçu un rapport vérifié. La plupart de ces institutions dépensent l'argent de la façon qu'elles jugent la meilleure.

M. MARSHALL: Dépense-t-on cet argent pour des bureaux, pour des salaires d'employés ou pour des travaux de recherche?

L'hon. M. POWER: L'argent va à leur caisse générale. Elles le dépensent pour la publicité, pour certains travaux, pour organiser des réunions et le reste.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses—
266. Montreal Association for the blind, $4,050.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi cette subvention à cette association?

L'hon. M. POWER: Elle n'est nullement associée à l'Institut canadien des aveugles qui est une institution canadienne-française.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses—
267. Association canadienne contre la tuberculose, $20,250.

M. MacNICOL: Quelle proportion de cette subvention est convertie en salaires au siège social, et quelle proportion est affectée aux travaux sur place?

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas que toutes reçoivent de l'assistance des provinces, mais je ne saurais le dire de mémoire. L'Association canadienne contre la tuberculose accomplit d'excellent travail dans tout le Canada, et ces $20,000 seraient loin de défrayer les dépenses de cette association. Je crois qu'ils sont versés dans la caisse générale.

M. MacNICOL: Plusieurs organisent des jours de quête publique.

L'hon. M. POWER: Oui, dans la région même.

M. MacNICOL: Le département surveille-t-il de près tous les rapports soumis par ces organisations? Loin de m'y opposer, je les approuve toutes, mais on constate trop souvent qu'une proportion exagérée des subventions sert à payer les salaires aux sièges sociaux.

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. POWER: Nous avons un fonctionnaire du ministère dans plusieurs de ces conseils. Les associations accomplissent d'excellent travail et nous voyons à ce que l'argent ne soit pas gaspillé sans toutefois leur tracer une ligne de conduite.

M. MacNICOL: Je ne trouve pas à redire.

L'hon. M. POWER: Entendu.

M. McCANN: Quel progrès accomplit le service de la publicité et de l'éducation sur l'hygiène dans les initiatives antérieurement confiées à des organismes particuliers? Lorsque ce service fut constitué, j'ai pris pour acquis que le ministère visait à le mettre en mesure d'assumer graduellement la tâche qui incombait auparavant aux associations privées subventionnées par l'Etat. Peut-on nous indiquer les progrès accomplis dans ce sens?

L'hon. M. POWER: Notre publicité et notre réclame sont beaucoup plus étendues qu'autrefois et nous accomplissons absolument toutes les fonctions que nous avons enlevées aux organisations bénévoles.

(Le crédit est adopté.)

Ministère des Transports.
424. Service de la marine—Entretien et réparation des quais, $7,500.

M. MacNEIL: S'agit-il de l'entretien des petits quais en sus de ceux qui relèvent de la commission des ports?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Le crédit est affecté aux petits quais gérés en vertu de la loi des ports et jetées de l'Etat, ce qui comprend tous les quais, sauf ceux qui relèvent du Conseil des ports et un ou deux autres, administrés en vertu d'une loi distincte.

M. MacNEIL: J'aimerais à savoir le résultat des enquêtes poursuivies par le ministre. Je lui ai déjà signalé plusieurs choses concernant les gardiens des petits quais du littoral de la Colombie-Britannique. L'imposition de droits de quayage a occasionné beaucoup d'inconvénients à ceux qui n'ont que ces quais pour communiquer avec l'extérieur.

Des documents ont été déposés à la présente session indiquant que des gardiens ont été nommés à certains quais et non pas à d'autres situés à de faibles distances. Il y a inégalité de traitement. Il appert qu'il y a eu absence complète de contrôle sur nombre de ces quais de la part du ministère. A la suite d'enquêtes personnelles que j'ai faites, je constate que, dans nombre de cas, on exige 50c. parce que des pêcheurs en détresse ont amarré leurs barques à ces quais, bien qu'ils soient censés être exemptés d'acquitter tout droit de quayage. Voilà qui est contraire aux dispositions de la loi et il s'agit

d'un grave abus auquel le département devrait mettre un terme. J'ai signalé un certain nombre de ces cas à l'attention du ministère dans l'espoir qu'ils donneraient lieu à des enquêtes. Quelle est exactement la façon de procéder en ce qui regarde la vérification des droits de quayage à ces quais?

L'hon. M. HOWE: Ces quais sont exploités sous le régime de la loi des havres et des quais. Les quais sont construits sous la surveillance du ministère des Travaux publics et, après qu'ils sont terminés, ils sont remis au ministère des Transports, qui n'a rien à dire sur la nécessité de ces entreprises. Nous exploitons ces quais sous le régime de la loi, qui nous oblige à nommer des gardiens et à percevoir des droits. Le ministère des Travaux publics est le bon garçon et nous sommes les ennemis dans ces régions particulières du pays. Il est onze heures et nous pourrions peut-être continuer l'examen de ce crédit à la prochaine séance.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. MacNEIL: Non.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

Mercredi 12 avril 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

SECRETS OFFICIELS

CODIFICATION DES LOIS IMPÉRIALES

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 92 concernant les secrets officiels.

Des VOIX: Veuillez donner des explications.

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, la loi concernant les secrets officiels actuellement appliquée au Canada est la loi impériale dite *The Official Secrets Act*. Cette loi, adoptée en 1911, contient une disposition qui la rend applicable au Canada où elle est, de fait, en vigueur. Depuis son adoption, elle a été modifiée, particulièrement par la loi concernant les secrets officiels adoptée en 1920. Cette dernière ne s'applique pas au Canada. Le présent bill a pour objet de codifier ces deux lois, et, par une loi du Parlement du Canada, les insérer dans les Statuts de notre pays.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*PRIX DES INSTRUMENTS ARATOIRES

M. LACOMBE:

1. Quel était, au mois de mars 1938, le prix de liste général des compagnies d'instruments aratoires concernant les machines agricoles suivantes: tracteurs, charrues, semoirs à grains, lieuses à engrenage fermé, lieuses à engrenage ouvert?
2. Quel était le même prix de liste pour les mêmes machines agricoles au mois de mars 1939?
3. Depuis le mois de novembre 1938, des compagnies d'instruments aratoires ont-elles réduit leur prix de liste général quant aux machines agricoles ci-dessus énumérées?
4. Dans l'affirmative, quelles sont ces compagnies?
5. Que représentent vraiment ces réductions pour chacun desdits instruments aratoires?

L'hon M. EULER: Les archives de l'Etat ne renferment pas les renseignements demandés dans cette question.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à la question.

DÉFENSE NATIONALE—TRANSFERT DE TERRAIN DANS LA VILLE DE QUÉBEC

M. WALSH:

1. Dans la ville de Québec, a-t-on transféré quelque terrain de la Commission des champs de bataille nationaux au ministère de la Défense nationale?
2. Si oui, à quelle fin ledit ministère emploiera-t-il, d'après les desseins actuels, le terrain ainsi transféré?
3. Où ce terrain est-il situé?
4. Quelle est l'étendue du terrain qui a ainsi été cédé?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Aucun transfert officiel, mais il y a eu une entente.
2. Comme emplacement pour agrandir l'arsenal de Québec.
3. Au sud de l'arsenal actuel.
4. Trois cents pieds de longueur par 58 pieds de largeur.

CORPS DE VOLONTAIRES À LACHINE, QUÉBEC

M. MALLETTE:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu du conseil municipal de la ville de Lachine la proposition d'organiser un corps de volontaires pour la défense dans cette ville?
2. Si oui, qu'a-t-on fait à cet égard?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui.
2. La question est à l'étude.

REVISION DES STATUTS DU CANADA

M. GRAYDON:

Le Gouvernement entreprendra-t-il prochainement la codification et la revision des statuts du Canada?

Le très hon. M. LAPOINTE: La question n'est pas à l'étude.

DISTRIBUTION DES PRODUITS DU TABAC—RAPPORT DU COMMISSAIRE

M. PELLETIER:

Le cas échéant, quelle mesure le ministère du Travail a-t-il prise pour mettre en œuvre le rapport du commissaire F. A. McGregor au sujet de la distribution des produits du tabac?

L'hon. M. ROGERS: Le rapport et les dépositions furent remis, au mois de septembre 1938, au procureur général de l'Alberta, qui a intenté des poursuites contre plusieurs manufacturiers et marchands de tabac en gros. Les poursuites sont maintenant en instances préliminaires devant les tribunaux de l'Alberta.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONGRÈS INTERNATIONAL DES LOISIRS

M. MARSHALL:

1. Quel gouvernement a formé la Commission internationale des loisirs et de la récréation?
2. Quand le Canada a-t-il participé pour la première fois à ces conférences annuelles?
3. Jusqu'aujourd'hui, quel a été pour le Canada le total des frais?
4. Qui a représenté le Canada à la troisième réunion mondiale qui a eu lieu à Rome du 26 juin au 3 juillet 1938?
5. A-t-on présenté un rapport au secrétaire d'Etat et ce rapport sera-t-il déposé?
6. Où et quand la réunion mondiale aura-t-elle lieu cette année, et le Canada sera-t-il représenté à cette assemblée?
7. La commission a-t-elle pris une décision au sujet du montant que les particuliers doivent posséder avant de pouvoir jouir de loisirs?

L'hon. M. RINFRET: Le document est déposé.

VISITE ROYALE AU CANADA—DÉCORATIONS JAPONAISES

L'hon. M. CAHAN:

1. Parmi les marchés que l'Etat a maintenant adjugés, ou au sujet desquels il étudie maintenant des soumissions, pour des drapeaux ou de l'étamine devant servir à la décoration durant la prochaine visite de Leurs Majestés, s'en trouve-t-il qui comprennent des drapeaux, de l'étamine ou d'autre matériel de fabrication japonaise?
2. Si des marchandises japonaises sont comprises dans ces marchés, quels sont les prix de ces marchandises et en quelle quantité les a-t-on commandées?

CONCASSAGE DE PIERRE À CAMPBELLTON (N.-B.)

M. BROOKS:

1. Combien d'inspecteurs, de contremaîtres, et d'autres ouvriers sont maintenant occupés à l'entreprise que l'on exécute actuellement comme ouvrage d'assistance, à Campbellton, Nouveau-Brunswick?
2. Quels sont les noms de chacun, et combien chacun reçoit-il pour chaque heure de travail?
3. Des statistiques permettent-elles de connaître le coût de chaque verge de remblai?
4. Jusqu'aujourd'hui, quelle somme a-t-on dépensée?

[Le très hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. ROGERS: J'aimerais compléter la réponse à la question inscrite au nom de l'honorable représentant de Royal (M. Brooks), qui se trouve à la page 651 du hansard. Comme cette réponse supplémentaire renferme une longue liste de noms, avec la permission de la Chambre, je la déposerai à titre de document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LOI DES PENSIONS, 1919—DÉTAILS CONCERNANT LES SOMMES VERSÉES

M. BLACKMORE:

Relevé indiquant les noms, la période de service dans la Grande Guerre, l'adresse de la résidence actuelle de toutes les personnes, du sexe masculin ou du sexe féminin qui reçoivent une pension sous le régime de la Loi des pensions, 1919.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Il y a quelques jours, j'ai dit à l'honorable député que les renseignements demandés dans la première partie de sa motion, c'est-à-dire celle qui a trait aux périodes de service durant la Grande Guerre de toutes les personnes qui reçoivent des pensions, comporteraient une somme de travail considérable, si considérable même qu'il serait presque impossible de se conformer à cette ordre de la Chambre. Ce travail comprendrait l'examen de plus 100,000 dossiers. Pour ce qui est du reste de la motion, il y a lieu de se demander si un document donnant les noms et adresses de toutes les personnes qui reçoivent des pensions devrait être déposé à la Chambre. Depuis quelques années, il a été répondu à cette question par la négative ainsi que par l'affirmative. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a plusieurs fois déclaré qu'il n'est pas d'intérêt public de fournir ces renseignements. En 1933, un ordre de dépôt de documents était adopté et il a fallu consacrer près d'un an à recueillir les renseignements complets qui furent déposés à la Chambre en 1934. Les fonctionnaires du ministère me font rapport que la réponse à cet ordre de la Chambre a exigé sept mois de travail et a coûté $7,388.60.

Des VOIX: La motion est rayée.

L'hon. M. POWER: Je ne veux me prononcer ni dans un sens ni dans l'autre, car la chose m'est bien indifférente. Tenant compte, toutefois des opinions qui ont été exprimées, je préférerais en laisser la décision à la Chambre.

Des VOIX: La motion est rayée.

L'hon. M. POWER: Pour permettre à la Chambre de se prononcer, au cas où l'honorable député le voudrait, je vais dire que je n'aimerais pas fournir ces renseignements.

M l'ORATEUR: La motion est rayée.

(La motion est rayée.)

RÈGLEMENTS DU SERVICE NAVAL

M. MacNEIL:

Copie de la Loi sur la discipline navale, des règlements du Roi et des Instructions de l'Amirauté et de la Loi sur la discipline navale (Forces navales du Canada), 1911, tels que modifiés jusqu'aujourd'hui et applicables au Canada sous le régime des articles 45 et 46 de la Loi du service naval.

BASES NAVALES D'ESQUIMALT ET DE HALIFAX

M. MacNEIL:

Copie de toutes les conventions entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Grande-Bretagne au sujet de l'entretien et de la défense, pour l'accommodement de la Marine royale en temps de guerre, des stations navales d'Esquimalt et d'Halifax.

TRAVAUX PUBLICS D'ESCUMINAC (QUÉ.)

M. WALSH:

Copie de toute correspondance, de tous télégrammes, rapports, mémoires et tous autres documents relatifs à la construction et/ou à l'entretien des ouvrages publics dans la municipalité d'Escuminac, comté de Bonaventure, province de Québec depuis le premier janvier 1938.

QUAI DE GRASS COVE (N.-É.)

M. BROOKS:

Rapport fournissant, en détail, toutes les sommes dépensées au quai de Grass Cove, comté de Victoria, Nouvelle-Ecosse, au cours de l'année civile 1938, y compris le nom des contremaîtres et des ouvriers occupés et la somme versée à chacun respectivement, ainsi que le nom de toutes les personnes dont on a acheté des matériaux, et le montant payé à chacun.

QUAI D'IONA (N.-É.)

M. BROOKS:

Rapport fournissant, en détail, toutes les sommes dépensées au quai Iona, comté de Victoria, Nouvelle-Ecosse, au cours de l'année civile 1938, y compris le nom des contremaîtres et des ouvriers occupés et la somme versée à chacun, ainsi que le nom de toutes les personnes dont on a acheté des matériaux, et le montant payé à chacun.

MAÎTRE DE POSTE DE QUORN (ONT.)

M. TUSTIN:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents que le Gouvernement a en sa possession au sujet de la nomination d'un nouveau maître de poste à Quorn, Ontario.

ÉDIFICE DU BUREAU DE POSTE DE TORONTO

M. CHURCH:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, arrêtés du conseil, rapports de fonctionnaires et autres documents échangés entre le Gouvernement et toute ou toutes autres personnes au sujet de la construction d'un nouveau bureau de poste à l'encoignure des rues Fleet et Bay, Toronto, et aussi un état montrant le prix des terrains achetés, et les dépenses faites jusqu'aujourd'hui à cet endroit; et copie de tous écrits et correspondance relatifs à la suspension du travail; et copie de toute correspondance avec la ville de Toronto et la Commission du port de Toronto, au sujet de cette même affaire.

PÉNITENCIER DE COLLIN'S BAY—A. B. SMITH

L'hon. M. STEWART:

Copie de tous rapports, correspondance, recommandations et autres documents que le ministère a en sa possession au sujet de la destitution et/ou de la réintégration de A. B. Smith, autrefois gardien au pénitencier de Collins Bay.

QUAI D'OAK-POINT (N.-B.)

M. GRAYDON:

Etat indiquant le coût de tous les matériaux utilisés pour réparer le quai à Oak Point, comté de Northumberland, Nouveau-Brunswick; les noms des personnes à qui cet argent a été versé; et une copie du bordereau des salaires complet pour tous les ouvriers occupés à cet ouvrage durant l'année 1938.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—R. B. SALTER

M. HOMUTH:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, et autres documents échangés du 3 décembre 1937 au 1er mars 1939 entre le président du Conseil des ports nationaux et R. B. Salter, l'ancien chef intérimaire de la police du Conseil des ports nationaux à Halifax, et copie de toutes autres lettres échangées entre des membres du gouvernement actuel et toutes autres personnes au sujet dudit R. B. Salter.

POSTE AÉRIENNE

SERVICE ENTRE HAMILTON ET MALTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. MARSH (Hamilton-Ouest: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes (M. MacLarty). Il s'agit, en substance, de la question que je lui posais il y a quelque sept semaines. Envisage-t-il l'opportunité d'assurer un service postal par la ligne aérienne Trans-Canada entre les aéroports de Hamilton et de Malton? Le service actuel laisse fort à désirer.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre des Postes): A la question que l'honorable député a fait inscrire au *Feuilleton* il y a quelque temps, il fut répondu que l'extension du service de la poste aérienne était à l'étude au ministère des Postes. Je ne saurais préciser davantage.

LE BUDGET

DATE PROBABLE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Le ministre des Finances (M. Dunning) peut-il indiquer la date probable où il fera son exposé budgétaire?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Je m'efforce d'être prêt pour le 20 avril. Toutefois, en raison de certains obstacles possibles, je ne voudrais pas que l'on prît cette déclaration pour un engagement précis.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

ACHATS DE HOUILLE POUR LES ÉDIFICES DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, le 16 mai 1938, la Chambre a ordonné le dépôt d'un dossier relatif aux achats de charbon par le ministère des Travaux publics. Je sais que ce dossier sera assez volumineux, mais, comme la session avance, je me demande si le ministre pourrait m'indiquer quand il sera déposé.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Je m'en informerai, et je ferai mon possible pour hâter le dépôt du dossier demandé.

EMPRUNT DE 750 MILLIONS DE DOLLARS

POUR REMBOURSER DES EMPRUNTS OU DES OBLIGATIONS, RACHETER DES TITRES NON ÉCHUS ET POUR DES FINS GÉNÉRALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 11 avril, sur le projet de résolution de l'honorable M. Dunning qui est ainsi conçu:

La Chambre décide que le Gouverneur en conseil soit autorisé à se procurer par voie d'emprunt sous le régime de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme globale qui ne dépassera pas sept cent cinquante millions de dollars pour rembourser ou racheter tout ou partie des emprunts ou des obligations du Canada, et aussi pour racheter et retirer de la circulation des titres non échus du Canada, et encore pour des ouvrages publics et des fins générales.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur le président, notre groupe s'oppose fortement à ce projet de résolution depuis que le comité en a été saisi, ces jours derniers. Nous tenons à bien préciser que nous ne désirons ni gêner ni retarder l'exécution de la besogne parlementaire. Mais nous nous élevons avec énergie contre toute mesure destinée à enfoncer le pays plus avant dans les dettes. Nous croyons en la véracité de l'axiome selon lequel on ne peut se libérer de ses dettes grâce aux emprunts, pas plus qu'un pays n'atteint à la prospérité à force d'impôts. Les mesures du genre de celle dont nous sommes saisis ont toujours précipité le pays dans les dettes et ont toujours été suivies d'un relèvement de la fiscalité, méthode qui ne peut certes produire la prospérité. Nous voulons nous libérer des dettes et, tous, nous désirons la prospérité.

Je tiens à assurer au ministre que nous n'avons pas l'intention de continuer notre opposition à cette mesure, maintenant. Nous préférons attendre la deuxième lecture du bill pour exposer notre point de vue; mais, en toute justice pour les intéressés, nous annonçons notre intention de combattre la mesure quand nous en serons à l'étape de la 2e lecture. Cette intention s'inspire de divers motifs, dont je vais exposer brièvement un certain nombre.

[L'hon. M. Dunning.]

Tout d'abord, la dette nationale est déjà si élevée qu'elle accule le pays à la ruine. En conséquence, le coût de la vie est si haut que l'existence devient à peu près impossible pour la plus grande partie de notre population. En outre, la fiscalité s'accroît sans cesse et menace de s'accroître indéfiniment. Or, à notre sens, si nous ne mettons un frein à ce mouvement, le pays deviendra bientôt inhabitable pour la plus grande partie de la nation. L'optimisme est facile, mais il peut atteindre à l'exagération en certains domaines. Nous voudrions signaler encore une fois à la Chambre un état de choses qu'aucun de nos collègues n'ignore, mais qui nous inquiète et que nous désirons remettre en lumière, c'est à dire que le Canada se trouve en une situation fort critique, à l'heure actuelle. Je n'en veux pour preuve que les déclarations émanées des maires réunis ces jours-ci à Ottawa. Je ne citerai pas ces paroles, mais je note qu'elles proviennent de gens engagés au vif de l'action. Ils savent avec exactitude à quelles difficultés se heurtent les municipalités par tout le pays. Or, pour ainsi dire à l'unanimité, ils affirment que les municipalités ne peuvent plus résister au poids du fardeau. Voilà, à mon avis, une preuve suffisante de la nécessité d'un changement.

Par ailleurs, l'abaissement des secours ou la tendance qui se manifeste à cet égard alarment terriblement les gens. Bien peu de Canadiens refuseraient l'emploi qu'ils pourraient découvrir. Mais un très grand nombre ne peuvent imaginer ce qu'il leur arrivera quand les secours leur seront refusés. Tout va mal en ce domaine. Mais je ne m'étendrai pas sur ce sujet, car ce serait irrégulier, pour l'heure.

Le chômage persiste. Je ne m'arrêterai pas à cette question non plus, sauf afin de noter que nous n'entrevoyons même pas la solution de ce problème chez nous.

Les agriculteurs, à mon sens, se trouvent dans une situation vraiment grave. De nouveau, je dois m'abstenir de tout examen détaillé. Notons toutefois que les mesures si opportunément présentées par le Gouvernement cette année indiquent que l'Etat et la population aussi se rendent compte que tout ne va pas à la perfection dans le domaine agricole.

Toutes les mesures pour ainsi dire qui sont proposées dans cette Chambre, à l'heure actuelle, toutes les mesures inscrites au *Feuilleton* réclament le débours des deniers publics. Si ces fonds doivent être prélevés par voie d'impôts, la situation est certes alarmante. Le système devrait faire naître la défiance dans l'esprit de tous les citoyens. Naturellement, j'appuie et je vois d'un bon œil toutes les mesures qui tendent à améliorer la situation des agriculteurs. Je félicite le ministère de chacune de ces lois; il prévoit l'avenir. Cependant, la question de savoir d'où proviennent les fonds est très sérieuse et de nature à inquiéter tous les citoyens du pays; elle fait voir qu'il faudrait découvrir de nouveaux moyens d'obtenir des fonds, s'il y en a d'autres que celui de recourir aux emprunts.

Il y a une autre question que je désire effleurer en passant: c'est celle du danger de la guerre. Tous les honorables membres doivent se rendre compte que si la guerre est déclarée et que le Canada est obligé de faire les sacrifices financiers qu'il a assumés au cours du dernier conflit mondial, le fardeau de la dette nationale sera absolument insupportable. L'autre soir, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a passablement relevé notre courage lorsqu'il a laissé entendre que, si la guerre éclatait, des changements radicaux seraient immédiatement apportés à notre structure financière. Il s'est contenté, cela va de soi, de nous faire entrevoir ce qu'il a dans l'idée; cependant, il est bien plus grave de songer à de nouvelles méthodes d'administration financière lorsque le pays est en guerre qu'en temps de paix. S'il y a moyen de modifier radicalement les méthodes d'administration financière du Canada, nous croyons que ces changements devraient être effectués tout de suite, en temps de paix, afin que nous soyons en mesure d'acquérir quelque expérience quant à leur application avant que le pays soit plongé dans les horreurs d'un conflit.

Il y a encore une autre question que je désire discuter et j'aurai terminé les observations que j'entends faire pour l'instant. Dans le passé, on a vu des gens tenter de grandes expériences dans le domaine financier et monétaire, à la suite desquelles on a acquis beaucoup de connaissances touchant le système monétaire. En examinant avec soin les résultats de ces grandes expériences, j'ai la conviction que nous pourrions apprendre beaucoup et il serait alors possible d'appliquer ces connaissances à l'élaboration,—comment dirai-je?—d'un programme ou d'une méthode de procédure qui pourrait être adopté avec avantage dans ce grand pays si neuf—un nouveau programme ou une politique comprenant des éléments qui ne sont pas appliqués à cette heure, sous le régime financier en vigueur. Je parlerai brièvement de deux de ces expériences.

Je rappellerai tout d'abord l'expérience au sujet des bradburys, en Angleterre. La plupart des honorables membres se souviennent sans doute d'avoir vu les bradburys, les billets du trésor d'Angleterre; il s'agit d'un papier-monnaie émis par la trésorerie afin de financer la Grande Guerre. Il a remplacé l'or en circulation dans le Royaume-Uni. Ce numéraire a remarquablement supporté l'effort de la guerre. Il y a nombre de preuves montrant qu'il n'a pas été cause d'inflation. De fait, il a entièrement déplacé l'or dans le pays. Sur quelles garanties reposait ce papier-monnaie? Dans quelles conditions et pourquoi l'a-t-on émis? Pourrait-on utiliser une monnaie de cette nature au Canada? Je n'entends pas examiner dans ces détails cette expérience, mais je recommande à tous les gouvernements de l'univers d'en faire une étude approfondie. Un homme du moins, dont j'estime le jugement digne de respect, William A. Shaw, rédacteur du *Callendar of Treasury Books and Papers,* tient le bradbury pour la plus grande découverte monétaire qui soit. Cette expérience renferme des éléments qui méritent d'être étudiés avec le soin le plus minutieux.

Je passe de cette expérience à une autre associée à l'île de Guernesey. En plusieurs endroits on n'en connaît pas grand'chose. En 1815, les Etats de l'île de Guernesey émirent 3,000 billets d'une livre, et les utilisèrent pour la construction d'un marché. Nous savons que l'émission de cet argent ne coûta aucun intérêt et n'entraîna aucune dette; d'un autre côté, elle eut un effet très salutaire sur la vie économique de l'île. J'en parlerai plus au long une autre fois. Je me contenterai de dire aujourd'hui que cette expérience fut apparemment couronnée de succès. Comme preuve de cette assertion, je mentionnerai l'opinion de sir Norman Angell, homme très averti dans les affaires monétaires. Sa déclaration se trouve à la page 271 de son livre, *The Story of Money,* dont un exemplaire est à la bibliothèque. Cette expérience fut si heureuse que lorsque l'île était à son apogée, 55,000 billets d'une livre étaient en circulation sur une superficie triangulaire de 9¼ milles de longueur sur 5¼ milles de largeur. On nous dit que, en tout, 80,000 billets d'une livre furent mis en circulation durant l'expérience, et que 90,000 pourraient avoir été en circulation en aucun temps. Cette expérience fournit certaines choses essentielles qui devraient certainement servir de leçon à toute collectivité. Il faudrait probablement une étude approfondie pour découvrir les secrets du succès de cette expé-

rience, mais il est incontestable qu'elle réussit; on obtint l'argent sans s'endetter et sans acquitter d'intérêt. J'ai lu à la page 60 d'un petit livre intéressant, que nous avons à la bibliothèque, *Communal Currency,* par J. Theodore Harris, que même aujourd'hui il y a dans l'île de Guernesey 41,318 de ces billets d'une livre. A ma connaissance, c'est la seule monnaie de l'univers sur laquelle on ne paie pas d'intérêt. Si l'île de Guernesey a pu faire cela, nous le pourrions également, d'une manière ou de l'autre.

J'ai mentionné ces deux expériences. Il en est d'autres dont je ne parlerai pas. Je terminerai en faisant observer que, de 1914 à 1917, on a imprimé au Canada des billets d'une valeur de 26 millions de dollars, qui n'étaient nullement garantis par l'or, et qui, selon toute apparence, servirent aux fins du Gouvernement. Les honorables députés peuvent s'en rendre compte en lisant le rapport du comité des affaires de banque et du numéraire au Canada, page 22, paragraphe 47. Si l'on a ainsi émis 26 millions durant ces deux années, pourquoi ne pourrions-nous en émettre au moins autant aujourd'hui? Rien ne prouve qu'il y a eu inflation, que ce n'était pas de la monnaie saine. De ces 26 millions, 16 millions étaient garantis par des certificats sans valeur de chemins de fer; les autres 10 millions n'avaient aucune garantie. Cette déclaration se trouve à la page 22 du rapport que je viens de mentionner.

On dit communément, quand nous proposons l'impression de papier-monnaie, que nous préconisons un usage exagéré de la presse à imprimer. Pas un seul membre de notre groupe n'a fait une telle proposition. Nous n'avons pas besoin d'inondation pour avoir un peu d'eau pour nos récoltes. Parce qu'il nous faut une ondée nous ne demandons pas un orage. Cependant, quiconque voudrait se passer d'une ondée ou d'un peu d'eau pour sa récolte serait un insensé. Tout ce que nous préconisons, c'est un peu d'eau là où elle est nécessaire. L'expérience que le pays a tentée et à laquelle je viens de faire allusion, constitue un défi pour chaque membre du Parlement. Je ne me rappelle pas avoir lu ou entendu d'explication tendant à démontrer que les billets qui ont répondu aux besoins d'alors ne répondraient pas à ceux d'aujourd'hui.

On prétendra peut-être que le Canada ne peut plus émettre de billets de ce genre. Le recours à un argument ou à une excuse de la sorte est sûrement, à nos yeux, le comble de l'impuissance, de la part d'une Chambre qui peut créer la Banque du Canada et lui conférer des pouvoirs et qui peut certainement lui retirer ces pouvoirs, une Chambre que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a expressément revêtue du droit de réglementer et gérer la monnaie. Il est absurde d'affirmer que nous avons perdu le pouvoir d'émettre de la monnaie. Si nous ne le possédons plus et si nous jugeons à propos de le reprendre, alors il est grand temps que nous le reprenions et que nous l'exercions. Continuer d'endetter le pays lorsqu'un tel pouvoir est à notre disposition c'est trahir non seulement la génération actuelle, mais aussi les générations à venir.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage pour l'instant. Si j'ai formulé ces quelques remarques, c'était pour indiquer pourquoi nous nous proposons, lors de l'étude du bill en deuxième lecture, d'examiner à fond la question des emprunts comme moyen de se procurer de la monnaie au pays.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je n'interviens pas souvent dans les débats sur la monnaie et le crédit. Je puis avoir lu un livre ou deux et j'ai écouté de nombreux discours sur le sujet, mais j'avoue ma profonde ignorance de toute la question, et c'est pourquoi je prends rarement part aux débats en la matière. Le seul motif qui me fait prendre la parole cet après-midi, c'est le fait que le régime conservateur émettait, il y a quelques années, une quantité considérable de monnaie nouvelle. En 1934, je crois—que le ministre des Finances me reprenne si je fais erreur—les conservateurs émirent de la monnaie jusqu'à concurrence de 48 millions.

L'hon. M. DUNNING: Pas tant que cela.

M. HEAPS: Je parle de mémoire et le ministre peut rectifier, si je fais erreur. Sur ce montant, environ 38 millions, je crois, furent affectés à des travaux publics. Il se peut que le reliquat ait été versé au fonds du revenu consolidé, et j'ignore si l'on s'en est servi ou non. Voici ce que je veux faire ressortir. Il y a cinq ans, sous un régime conservateur, le Gouvernement émettait de la nouvelle monnaie à concurrence du montant que je viens d'indiquer, sans que nos finances aient souffert de cette innovation. Je me demande si le présent ministre des Finances est plus conservateur que son prédécesseur conservateur. Je voudrais que l'on me dise quel inconvénient le ministère des Finances voit actuellement à suivre l'exemple du régime précédent et à émettre de la monnaie nouvelle aux fins de travaux publics, de la monnaie qui serait entièrement affranchie de toute charge. Quel inconvénient le ministre voit-il à une pareille mesure?

L'hon. M. DUNNING: Qu'on me permette de préciser les faits au bénéfice de l'honorable député et d'en exposer les raisons. L'époque dont il parle fut voisine de cette période de transition entre le régime de l'ancienne loi financière et celui de la Banque du Canada.

Sous le régime de l'ancienne loi, d'importantes disponibilités en espèces existaient, basées sur des valeurs appartenant aux banques à charte, mais détenues alors par le ministre des Finances à titre de nantissement pour la monnaie supplémentaire émise selon l'ancienne loi. En prévision de la création de la Banque du Canada, le gouvernement de l'époque dut assurer le retrait complet par les banques de la monnaie en cours en vertu de l'ancienne loi financière. Force fut donc de prévoir un intervalle au cours duquel la monnaie en circulation devait être suffisante à répondre aux exigences des affaires et aux besoins du commerce dans le pays.

L'émission faite à ce moment le fut dans les conditions dont l'honorable député a parlé. Bientôt après se pratiqua le retrait de toute la monnaie encore en circulation par le truchement des banques à charte en vertu des dispositions de l'ancienne loi financière, de sorte qu'il se fit un apport de monnaie nouvelle, billets de l'Etat canadien, devenus par la suite ceux de la Banque du Canada, et un retrait des billets de banques à charte correspondant à l'importance des emprunts effectués par les banques à charte auprès du ministre des Finances sous le régime de l'ancienne loi financière. J'espère avoir clairement exposé cette évolution.

Il est possible et même probable que l'importance de l'émission de billets de l'Etat canadien à ce moment ait été plus que suffisante à remplacer la monnaie en cours sous le régime de l'ancienne loi financière, et c'est dans cette mesure qu'il a pu y avoir accroissement de la monnaie en circulation. De mémoire, je ne me risquerai pas à fixer un chiffre, mais ce fut probablement dix, douze ou quinze millions. Depuis l'avènement de la Banque du Canada, un nouveau système régularisé existe en ce qui concerne le volume de la monnaie en circulation. Autrefois, en vertu de l'ancienne loi financière, ce volume pouvait fluctuer selon les besoins des banques à charte et s'alimentait des emprunts effectués auprès du ministre des Finances en conformité de la loi, en plus des émissions bancaires normales fondées sur les pouvoirs conférés aux banques à charte par la loi des banques. La situation actuelle, sous le régime de la loi sur la Banque du Canada, autorise la Banque du Canada, ainsi qu'elle le fait constamment, à contrôler le volume de la monnaie en circulation. Je ferai observer à l'honorable député que cela exige de la part de la banque et de ses experts l'étude ininterrompue des besoins en monnaie dans le pays de jour en jour, de semaine en semaine et de mois en mois.

On trouve la preuve que la banque s'acquitte de cette fonction dans les chiffres que j'ai fournis l'an dernier et qui démontrent l'importance de l'expansion de nos émissions monétaires depuis la création de la Banque du Canada. J'avais communiqué ce renseignement pour démontrer que la politique de la banque et celle du Gouvernement tendaient, ainsi que je l'affirmais alors et que je le déclare encore aujourd'hui, à l'expansion de l'aisance monétaire. C'est à dessein que j'ai évité d'employer le mot "inflation" en vue du sens malheureux qu'on lui prête. Je lui préfère le mot "expansion", car depuis la création de la Banque du Canada jusqu'à ce jour, à partir de ce moment, il y a eut expansion du volume de la monnaie de la Banque du Canada en circulation au Canada et une augmentation correspondante des réserves en espèces du système bancaire.

L'honorable député demande pourquoi il ne faudrait pas ajouter encore vingt-cinq, cinquante ou cent millions. Je répondrai que le problème de la limite est sans cesse à l'étude. L'une des fonctions essentielles d'un organisme de contrôle du numéraire est d'étudier constamment ce problème, et si dans un an il devient manifeste qu'il faudrait plus de numéraire pour aider à maintenir un équilibre raisonnable dans les affaires du pays ce numéraire sera émis. On peut bien me demander aujourd'hui, ou au gouverneur de la banque, s'il devrait y avoir vingt-cinq millions de numéraire de plus, mais il reste impossible de répondre catégoriquement à cette question.

Je sais que je devrais m'abstenir de parler des délibérations d'un comité, mais je croyais avoir ici un exemplaire du rapport du comité permanent de la banque et du commerce, dans lequel le gouverneur de la Banque du Canada fait la revue de l'expansion relative des numéraires dans plusieurs pays, dont le Canada, et présente un tableau montrant le degré relatif auquel l'expansion ou la contraction du numéraire se sont établies. Je regrette, mais ce doucument me fait défaut présentement; toutefois je désire exprimer aux membres du comité de la banque et du commerce et aux autres députés qui, sans en être membres, ont suivi les délibérations du comité, ma reconnaissance pour l'intérêt très vif qu'ils ont porté aux dépositions des experts de la banque et du ministère sur les questions monétaires.

Ce n'est sans doute pas blesser les susceptibilités de la députation que de dire que des problèmes aussi inextricables peuvent être étudiés beaucoup plus effectivement par un comité, lequel peut entendre des témoins capables de fournir ces renseignements fondamentaux que nous trouvons dans chaque numéro du compte rendu des délibérations du comité de la banque et du commerce de la présente session. En renvoyant le rapport de la Banque du Canada au comité de la Chambre, nous

contribuons grandement à faciliter tant à la députation qu'au public l'intelligence des problèmes compliqués soulevés par la finance, le numéraire, la monnaie et le crédit. Et nous devrions bien nous garder de sauter aux conclusions dans des sujets auxquels se greffent d'autres questions que nous ne connaissons peut-être pas parfaitement; il importe au contraire de tirer le meilleur parti des séances du comité de la banque et du commerce pour obtenir les vues de chacun. Les honorables députés qui occupent cet angle éloigné de l'autre côté de la Chambre ne manqueront pas d'exposer leur opinion ni d'interroger, comme ils l'ont fait jusqu'ici aux diverses réunions, les directeurs de la banque. Libre à eux de me poser des questions, mais le gouverneur de la banque et le sous-ministre des Finances sont beaucoup plus en mesure que n'importe quel ministre de les renseigner sur les rouages administratifs de l'institution.

L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a signalé les dangers de l'optimisme. Il a peut-être raison, mais celui qui serait appelé à mon poste sans avoir une forte dose d'optimisme ne résisterait pas longtemps. Il faut évidemment que la prudence tempère cet optimisme. Je n'approuve pas ceux qui voient des dangers partout, et pas davantage ceux qui trouvent que tout va bien et qui ne prêtent pas l'oreille aux avertissements. Il me semble qu'à une époque aussi critique, c'est une disposition d'esprit heureuse pour aborder nos problèmes.

Ce n'est pas que je veuille empêcher les tenants du crédit social d'exposer leur doctrine parce que, n'y comprenant goutte, je ne la trouve pas susceptible d'application pratique. Les députés créditistes pourraient fort bien, en ces matières, adopter la discipline que je me suis imposée. Il ne se passe pas de jour que je ne reçoive les communications de cinq à dix personnes qui croient avoir trouvé la solution de nos problèmes économiques. Certaines de ces théories sont tellement erronées qu'il faut les écarter immédiatement. Mais j'ai essayé de les soumettre toutes à l'analyse critique de nos spécialistes, de manière qu'aucune idée susceptible d'améliorer la situation économique du Canada ne puisse nous échapper.

M. LANDERYOU: Vous en avez grandement besoin.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député dit que nous en avons grandement besoin. Je lui ferai observer que les hauts fonctionnaires à qui échoit la responsabilité d'orienter la politique financière du Canada et d'administrer notre Banque centrale sont parmi les plus hautes autorités au monde, quoi qu'il puisse en penser.

[L'hon. M. Dunning.]

M. LANDERYOU: A quel point de vue? Demandez aux chômeurs.

L'hon. M. DUNNING: Contrairement à l'honorable député, ces hauts fonctionnaires reconnaissent qu'ils n'ont pas trop de tous les renseignements qu'ils peuvent se procurer, et cela seul parle en leur faveur. L'honorable député pense qu'il n'a plus rien à apprendre. Dieu merci, ce n'est pas l'attitude de mes hauts fonctionnaires. Et celui qui le prendrait sur ce ton n'aurait pas qualité pour administrer le ministère des Finances ou la Banque du Canada.

M. LANDERYOU: C'est une combine légalisée, voilà tout.

M. HANSON: L'honorable député a puisé ses connaissances de la finance à la cuisine.

L'hon. M. DUNNING: Je remercie le chef du groupe créditiste de nous avoir fait part de son intention de ne pas discuter plus amplement le projet de résolution. Cela ne l'empêche pas, bien entendu, non plus que ses partisans, de prendre la parole lorsque le projet de loi subira sa deuxième lecture. Il vaut mieux ne pas nous attarder. J'ai simplement voulu répondre à la question de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps).

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): J'ai quelques remarques à faire qui seraient utiles, je pense, pour l'étude de la résolution et le projet de loi qui la suivra, mais mon enrouement m'empêche certes de les énoncer. Je voudrais que le ministre m'accorde la faculté, lors de la délibération du projet de loi, de procéder aux commentaires que je voudrais faire maintenant.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. LANDERYOU: A propos de la question posée par l'honorable député de Winnipeg-Nord, le ministre a affirmé que le montant de la monnaie émise par les banques a augmenté au pays. Cette augmentation a-t-elle été faite pour satisfaire les besoins des consommateurs ou ceux des banques à charte?

L'hon. M. DUNNING: Les besoins des banques n'entrent pas en ligne de compte, pour ce qui est de la Banque du Canada. Les besoins de l'organisme économique entier du Canada, étudiés chaque jour et chaque semaine, constituent l'indice qui inspire la ligne de conduite de la Banque du Canada.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Dunning demande à déposer le bill n° 93 autorisant à prélever, par voie d'emprunt, certaines sommes pour les fins de l'administration publique.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

FORMATION DE LA JEUNESSE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson, et passe à la suite de la discussion suspendue le 13 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Rogers qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative afin de favoriser et d'aider la formation des jeunes chômeurs, de les adapter à des emplois utiles au Canada, et, à cette fin, d'allouer des montants dont le total sera de quatre millions cinq cent mille dollars à être dépensés durant une période de trois années commençant avec l'année fiscale se terminant le 31 mars 1940. L'exécution de la Loi et les versements faits sous le régime de la Loi seront soumis aux termes et conditions qui pourront être fixés d'accord avec les provinces.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): L'objet du projet de loi qui sera fondé sur la résolution est défini avec exactitude dans le texte du projet de résolution. En raccourci, il s'agit d'assurer pendant trois ans la continuité de la formation accordée aux jeunes chômeurs, en collaboration avec les provinces. Depuis deux ans, des crédits ont été affectés à la même fin, sous le régime de la Loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture. Dans l'année financière 1937-1938, la subvention a été d'un million de dollars, et l'année suivante, de $1,500,000. Le projet de loi fixera la subvention annuelle à $1,500,000 et disposera qu'elle sera versée pendant une période de trois ans. Les gouvernements provinciaux nous ont représenté que cette continuité du programme de formation donnera de bien meilleurs résultats qu'une coordination plus satisfaisante des divers systèmes de formation de la jeunesse. Si les honorables députés n'y ont pas d'objection, j'attendrai, pour traiter plus longuement la question, le moment de la deuxième lecture du bill, alors que le principe de la mesure fera l'objet d'un débat. La discussion des détails pourra sans doute être différée jusqu'à l'étape de l'étude en comité.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Rogers demande à déposer le bill n° 94 pourvoyant à la formation des jeunes gens en vue de les adapter à des emplois utiles.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES FINANCES

La Chambre se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

49. Division du logement, $70,610.

M. MARSHALL: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer l'augmentation de ce crédit?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): C'est là une des divisions du ministère des Finances que je suis heureux de voir grandir en importance, puisque cela démontre un accroissement correspondant des prêts effectués en vertu de la loi nationale sur le logement et de la loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons. L'augmentation est uniquement due au fait que le personnel est devenu plus nombreux, par suite de l'expansion des travaux de la division, ainsi que je viens de le dire.

M. MARSHALL: Il s'agit surtout d'aide temporaire, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Un grand nombre des employés sont nécessairement temporaires, puisqu'il s'agit de l'établissement d'une division qui n'existait pas auparavant.

M. MacINNIS: Si je ne me trompe, le directeur du logement a fait cet hiver un voyage à Vancouver, et il a examiné plusieurs plaintes au sujet de la qualité des matériaux utilisés pour la construction de plusieurs des maisons bâties sous l'empire de la loi nationale sur le logement. Le ministre a-t-il reçu un rapport du directeur quant aux faits que celui-ci a constatés, et peut-il fournir des explications au comité?

L'hon. M. DUNNING: J'ai effectivement reçu un rapport, mais je ne l'ai pas sous la main en ce moment. J'hésite à parler de mémoire sur cette question, mais je dirai qu'en cas de plaintes à l'effet que les devis autorisés par le ministère n'ont pas été dûment observés à certains égards, nous nous efforçons de faire enquête et de remettre dans la bonne voie ceux qui ont pu s'en écarter. Je me rappelle qu'une situation de ce genre s'est présentée à Vancouver. Je me procurerai volontiers un exemplaire du rapport et je le communiquerai à l'honorable député. Je me rappelle parfaitement que les difficultés dont on se plaignait ont été définitivement réglées.

Je tiens à ajouter qu'à part le gouvernement, il y a deux parties qui ont intérêt à voir à ce que les devis soient suivis. Il y a d'abord le propriétaire de la maison, celui qui l'occupera et l'habitera, puis il y a le créancier hypothécaire, qui a avancé la plus grande partie des fonds nécessaires. C'est donc bien rarement qu'on s'adresse à nous pour que les devis soient suivis, car les intéressés se doivent assez de voir à ce que les choses se passent régulièrement. Il est naturel qu'en veillant sur leurs intérêts ils voient à ce que les devis soient suivis. Je me procurerai volontiers les renseignements que désire l'honorable député.

M. MacINNIS: Les plaintes ont été de deux sortes. Le ministre a parlé d'une de

ces sortes; dans le deuxième cas, au sujet duquel j'ai reçu des lettres, on se plaint que les prêts sont très difficiles à obtenir sous le régime de la loi, sauf dans les meilleurs quartiers résidentiels. Le ministre a répondu de son mieux à la première plainte, en se servant des renseignements qu'il avait. A-t-on fait des démarches ou établi des règlements permettant que les gens qui achètent des maisons obtiennent la valeur de l'argent qu'ils paient.

L'hon. M. DUNNING: C'est là l'objet de l'enquête dont l'honorable député a parlé.

M. HEAPS: Je constate qu'on pourvoit cette année à une dépense presque double de celle de l'an dernier. Je ne m'y oppose aucunement, car j'imagine que cela provient de ce que le ministère est obligé d'entreprendre plus de travaux par suite de l'augmentation du nombre des prêts...

L'hon. M. DUNNING: L'augmentation du volume des prêts.

M. HEAPS: Oui, l'augmentation du volume des prêts consentis par le ministère. Il y a un aspect du plan de construction de logements qui m'intéresse particulièrement. Je voudrais savoir comment les choses ont marché de ce côté. Je veux parler des projets entrepris par des institutions privées ou publiques sous l'empire de la loi de 1938 sur le logement.

L'hon. M. DUNNING: J'imagine que l'honorable député veut parler de la partie II de la loi sur le logement, où il est question de maisons à loyer modique.

M. HEAPS: Oui, les maisons à loyer modique. J'ignore ce que le ministère ou les municipalités ont fait sous ce rapport, mais je crois savoir qu'il s'est présenté des difficultés ici et là. Je ne sais trop si c'est le ministère qui est responsable ou si ce sont les institutions. Aucun renseignement précis n'est cependant encore sorti de toute la discussion qui a eu lieu. Toutefois, d'une extrémité à l'autre du pays, dans la plupart des grandes villes, le besoin des maisons à loyer modique se fait grandement sentir.

N'y aurait-il pas moyen, sans modifier la loi et simplement par des mesures d'ordre administratif, de mettre en train des projets de logement, partout où la chose serait possible, dans la plupart des grandes municipalités canadiennes? L'on créerait ainsi, en premier lieu, des facilités de logement dont on a grand besoin. Deuxièmement, l'on fournirait du travail à cette classe d'ouvriers qui en ont eu bien peu depuis plusieurs années. Le ministre possède peut-être des renseignements que nous n'avons pu nous procurer, et, si tel est le cas, je le prierais de bien vouloir les communiquer au comité.

L'hon. M. DUNNING: Je suis animé, comme mon honorable ami, du vif désir de voir nos grandes municipalités bénéficier des avantages de la partie II de la loi. Toutefois, je n'irais pas jusqu'à affirmer, comme il le fait, que le besoin s'en fait sentir dans tout le Canada.

M. HEAPS: Dans les régions plus populeuses.

L'hon. M. DUNNING: Je doute que la construction de logements à loyer modique soit pratique dans les collectivités moins considérables. Ce n'est que dans nos plus grandes villes que l'on pourrait mettre à exécution des projets d'envergure suffisante pour effectuer les économies exigées sous le régime des dispositions de la loi relativement aux loyers modiques. Depuis l'entrée en vigueur de la loi nationale sur le logement, il y a huit ou neuf mois, nous avons fait notre possible en qualité de promoteurs, si je puis me servir de ce mot sans nous mettre dans la catégorie de certains promoteurs, pour intéresser le public de nos villes les plus importantes au logement à loyer modique. Comme le dit mon honorable ami, certaines difficultés ont surgi mais, autant que je sache, celles-ci n'ont trait ni au bien-fondé, ni au caractère avantageux de la loi elle-même. D'une façon générale, ces difficultés ont un caractère régional. Sous le régime de la partie II de la loi, il est nécessaire que la municipalité ou un groupe de citoyens animés de l'esprit civique assument certaines obligations. De plus, la municipalité doit s'engager à ne prélever sur le projet de logement à loyer modique qu'un minimum de taxes. Dans certaines provinces, un tel engagement doit être sanctionné par les autorités provinciales, et dans d'autres, il doit même faire l'objet d'une loi provinciale. Voilà une des difficultés auxquelles je dois faire face.

Je crois pouvoir affirmer que nous en sommes rendus au point où l'application générale paraît très probable. Je dois avouer cependant que cette déclaration est atténuée par la crainte que nous a inspirée la situation internationale depuis le mois de septembre dernier jusqu'à ce jour. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) sait très bien que l'on tâche présentement de mettre à exécution dans sa propre ville un projet de ce genre, et il est peut-être plus au courant que moi des difficultés locales. L'on vient de présenter à la législature de Québec un projet de loi qui aura pour effet d'aplanir certaines difficultés auxquelles les municipalités de cette province doivent faire face. Un projet sem-

blable est en voie d'exécution à Vancouver et l'on m'apprend qu'il n'a soulevé aucune objection d'ordre législatif. La Nouvelle-Ecosse a adopté une loi d'autorisation à cet égard.

M. HEAPS: Je remercie le ministre de sa déclaration et j'espère qu'avant longtemps quelques-unes de nos importantes municipalités auront recours aux avantages de la loi sur le logement. Si je ne fais erreur, la loi exige que les municipalités soumettent à l'approbation du ministère tous leurs plans et devis avant d'entreprendre la construction d'habitations de ce genre.

L'hon. M. DUNNING: Précisément.

M. MASSEY: J'aimerais dire quelques mots au sujet de la question posée au ministre par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Le problème du logement préoccupe beaucoup, j'en suis sûr, tous ceux d'entre nous qui s'y sont intéressés. Nous savons que la partie II de la loi adoptée l'an dernier visait à assurer des logements à loyers modiques. Ainsi que l'a déclaré le ministre, cette partie de la loi exige la collaboration soit de la municipalité soit d'un groupe de citoyens animés d'esprit civique, ou des deux à la fois, avec les autorités provinciales. Le ministre a ajouté que son département avait favorisé le projet. Nous savons ce qu'il entend par là et nous le félicitons de ce qu'il a fait dans ce sens. Si nous nous tournons vers d'autres pays, comme par exemple la Suède et le Danemark, et particulièrement la Grande-Bretagne, nous nous rendons compte que les améliorations aux logements, effectuées depuis quelques années, sont dues surtout à l'initiative des sociétés de construction. On constate que les résultats obtenus en Suède, pour ce qui est des habitations à loyers modiques, sont attribuables aux sociétés coopératives. Je tiens compte du fait qu'une société de construction peut être coopérative en principe. Dans notre propre pays, notamment dans la Nouvelle-Ecosse, la construction en commun a donné d'excellents résultats. Le ministre sait très bien ce que l'on a accompli dans le domaine du logement. Je me demande si lui-même, ou son ministère, ont songé à lancer des sociétés de construction, en suivant les méthodes adoptées en Grande-Bretagne. Je me demande également si l'on a fait une étude du progrès accompli en Suède par les sociétés coopératives.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. MASSEY: On constate, dans les deux cas, que les gouvernements ont contribué à ce progrès dans une large mesure. Je mentionne ces deux pays simplement à titre d'exemple, car on pourrait en dire autant des Etats-Unis. Dans les deux pays que j'ai d'abord mentionnés, la contribution de l'Etat a été fort appréciable. Je ne tiens pas à retarder le travail du comité en exposant en détail ce que l'on y a accompli. Je voulais simplement demander au ministre s'il a l'intention de donner plus d'ampleur à son service de promotion—j'attribue à ce mot le même sens que lui a donné le ministre—afin de favoriser la formation, au Canada, d'autres sociétés de construction, ou peut-être d'étendre à tout le pays le plan coopératif qui a remporté un si beau succès dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. DUNNING: La Société de construction vise à aider le particulier qui désire se construire une maison, plutôt qu'à lancer des projets d'habitations à loyers modiques.

M. MASSEY: C'est exact.

L'hon. M. DUNNING: Il est vrai qu'en Angleterre, depuis quelques années, les sociétés de construction sont devenues propriétaires d'habitations à loyers modiques. Cependant, on peut dire, je crois, que les sociétés de construction de l'Angleterre en sont encore au stade expérimental, vu qu'elles dépendent nécessairement du facteur que représentent les épargnes au sein même de la société. On se rend donc facilement compte du fait qu'en ce qui concerne l'individu, il serait dangereux, au point de vue des épargnes et de la société elle-même, que cette dernière devînt propriétaire sur une trop vaste échelle. Nous accordons à ce problème une attention plus ou moins constante. Il est exact, je crois d'affirmer que dans la partie II de notre loi sur le logement, nous sommes allés aussi loin que tout autre gouvernement en ce qui concerne l'encouragement à un plan d'habitations à loyers modiques. Naturellement, les comparaisons concernent les pays qui n'ont qu'un seul gouvernement, et non ceux qui sont régis par un système fédéral. A ce sujet, cependant, rappelons-nous que, en vertu de la Partie II, la province n'est pas obligée de fournir quoi que ce soit. La province peut aider, et les moyens sont prévus en vertu desquels elle peut aider si elle le désire. Mais en ce qui concerne l'assistance financière, le Gouvernement fédéral l'accorde en entier par son taux d'intérêt prévu; il y a aussi l'aide venant de la municipalité touchant le maximum de taxation garanti, et dans le cas des compagnies à dividendes limités, le dividende limité lui-même agit comme un élément de contrôle. Après quelques mois d'expérience—car, après tout, nous n'avons eu que quelques mois—je ne vois pas lieu de proposer à la Chambre, à cette session, aucune modification de la Partie II.

71493—175
ÉDITION REVISÉE

Nous sommes d'avis qu'il faut arriver à convaincre des avantages qu'offre cette partie de la loi ceux qui en ont besoin, et les citoyens animés de l'esprit civique qui sont intéressés à fournir ce genre de logement. Je crois qu'en ce sens les membres de la Chambre nous ont déjà aidé et peuvent encore nous aider à l'avenir. Je dois dire, cependant, que la situation actuelle, qui rend les gens hésitants à faire des placements, influe sur le mise en vigueur de plusieurs des projets en vue.

M. MASSEY: Si je puis faire une suggestion d'ordre pratique au ministre en ce sens. Le ministre avait probablement raison de dire que la Partie II de la loi sur le logement offre une aide aussi importante à la construction de logements à loyer modique qu'on en trouve partout ailleurs. Mais, d'un autre côté, nous sommes en présence de cette situation: Cette partie de la loi constitue pour ainsi dire un lubrifiant pour le mécanisme du logement. Or, les autres pays possèdent déjà ce mécanisme du logement et cette assistance sert de lubrifiant, mais nous, nous avons bien le lubrifiant, mais il nous manque le mécanisme.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

M. MASSEY: Pour brouiller la métaphore, je dirai que nous avons la charrue avant les bœufs. Voici ce que nous devrions faire, il me semble, étant donné certaines tendances de la nature humaine: Que le Gouvernement reconnaisse le fait que certains ne veulent peut-être pas être propriétaires, mais aimeraient partager un logis qu'ils considéreraient comme leur propre maison; en d'autres termes, une maison de rapport. S'ils n'en peuvent trouver une qui leur conviennent dans l'endroit où ils vivent, et s'ils n'ont pas assez d'argent pour s'acheter une maison, ils peuvent louer un logement, et payer souvent un loyer assez élevé pour un logis peu convenable.

En vertu de la Partie I, le constructeur d'une maison en est le propriétaire. En d'autres termes, on est assuré d'avoir un occupant même avant que la maison soit construite. L'homme a décidé de posséder sa propre maison, et il est sur le point de construire. Mais si M. John Smith publie une annonce dans les journaux disant qu'il construira une maison de rapport, s'il reçoit assez de demandes d'appartements de la part de personnes prêtes à payer peut-être $100 chacune d'avance, ces locataires probables hésitent à s'engager parce qu'ils ne savent pas qui est ce John Smith, s'ils peuvent compter sur lui ou non. Mais si le Gouvernement,—et c'est la suggestion que je voulais faire,—est prêt à dire qu'il est en mesure d'appliquer la Partie I de la loi sur le logement à n'importe quel projet légitime et satisfaisant, et si ces locataires probables d'une maison de rapport projetée comprennent que le Gouvernement lui-même garantit dans une certaine mesure ce projet en disant que John Smith a fait le sujet d'une enquête et a été trouvé digne de confiance, alors ce John Smith devient une société coopérative composée d'un seul homme construisant plusieurs logements, en sachant d'avance quels seront ses locataires. En d'autres termes, par l'intermédiaire de la division d'encouragement du ministère des Finances, il serait possible dans un centre urbain assez populeux d'annoncer que l'homme ou la compagnie qui a l'intention de construire une maison de rapport profitera des dispositions de la loi sur le logement; bref, qu'il a reçu l'approbation du ministère; cet entrepreneur n'aura guère de difficulté à s'assurer le nombre de locataires qu'il faut avant de commencer les travaux de construction. Il obtiendrait une certaine somme d'avance, ainsi qu'on le fait en Suède, et il aurait des fonds suffisants pour commencer l'entreprise. D'autre part, les locataires en perspective auraient l'assurance que la maison sera construite et qu'ils ne seront pas laissés en plan. Le ministre saisit-il ce que je veux dire? Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement.

L'hon. M. DUNNING: Oui; je crois comprendre ce que l'honorable député veut dire et je serai heureux de faire examiner la suggestion qu'il fait. Cependant, je signalerai deux choses à son attention: Premièrement, il n'y a rien qui empêche, sous le régime de la Partie I de la loi sur le logement, de construire des maisons de rapport coopératives, ainsi qu'on le fait aux Etats-Unis et dans d'autres pays.

M. MASSEY: Evidemment.

L'hon. M. DUNNING: De fait, j'ai été fort surpris que certaines entreprises coopératives, et aussi nos compagnies de fiducie et de prêts, n'aient pas vu les avantages inhérents à cette forme d'organisation coopérative. Cependant, nous ne pouvons les forcer à le faire. Ainsi que l'a dit l'honorable député; ces méthodes se sont considérablement développées aux Etats-Unis en ces dernières années.

Pour ce qui est de la suggestion qu'il a faite, je me contenterai de dire ceci: Il ne faut pas perdre de vue que, sous le régime de la Partie I de la loi, le prêt est consenti par une institution de prêts approuvée. Or, la méthode suivie actuellement par le constructeur d'une maison de rapport—et un bon nombre de ces maisons sont construites sous le régime de la Partie I de la loi,—c'est de convaincre l'institution de prêts qu'il a l'appui nécessaire et que les plans sont conformes aux plans et devis

approuvés par le ministère; après cela, il est en mesure d'obtenir des locataires de la manière que l'indique l'honorable député. Quoiqu'il en soit, je verrai s'il ne serait pas possible de donner à l'avenir plus d'encouragement que nous n'en avons donné dans le passé.

M. MASSEY: Ce serait renverser la méthode en vigueur.

M. MARTIN: Avant de faire quelques observations, je me demande si le ministre pourrait me dire comment les prêts et les demandes de prêts, en vertu de la Partie I de la loi, dans la ville de Windsor, se comparent disons avec ceux de la ville de London ou d'Hamilton?

L'hon. M. DUNNING: Voilà du nouveau.

M. MARTIN: Je veux plus tard discuter la question en connaissance de cause.

L'hon. M. DUNNING: J'ai par devers moi des renseignements détaillés concernant toutes les villes, mais il me faudra quelque temps pour les consulter. Je constate qu'on a consenti dix prêts à Windsor, mais un seul à Windsor-Sud. J'ignore les noms des municipalités avoisinantes.

M. MARTIN: Riverside.

L'hon. M. DUNNING: Riverside, 9; Sandwich-Est, 3; Sandwich-Sud, 2; Sandwich-Ouest, 5. Y en a-t-il d'autres? Ces chiffres sont du 28 février. L'honorable député a parlé de London.

M. MARTIN: D'une façon générale.

L'hon. M. DUNNING: Soixante-dix prêts à London.

M. MARTIN: La réponse du ministre établit ce que j'allais dire. La ville de London est plus à l'intérieur des terres que Windsor, et ce n'est sans doute pas donner de mauvaise réclame à ma propre ville que de dire que London n'a guère autant besoin de nouveaux logements que la ville de Windsor. La construction coûte un peu plus cher à Windsor qu'aux villes plus à l'intérieur des terres, et ce détail offre quelque importance en l'occurrence. Dans la ville de Windsor les demandes des propriétaires éventuels n'ont guère fait défaut et on s'est préoccupé de tirer parti de la partie I de la loi, mais on n'a a pu compter sur la même élasticité de crédit que dans les autres centres, bien que je me rende compte des motifs invoqués et des circonstances atténuantes. Cependant, et le ministre des Finances le soulignait l'an dernier, la loi visait à enrayer le chômage là où il s'avérait le plus intense, et à procurer du travail là où il en manquait plus qu'ailleurs. La ville de Windsor est l'un de ces endroits, et dans la mesure où la loi intéresse ces centres, je crois qu'on devrait l'appliquer plus dans cette ville que dans d'autres où le chômage n'est pas aussi accentué. C'est pourtant le contraire que nous constatons. Je sais que la loi n'impose pas le crédit, mais je suis d'avis qu'on devrait entreprendre quelque chose, attendu que nous avons recours à l'expression "sociétés de prêts autorisées", et il me semble que cette phrase constitue une approbation officielle qui comporte certaines obligations. Puis, dans la première partie de la loi, nous appliquons le principe de la garantie en commun, et je crois que ces institutions de prêts devraient être tenues d'accorder plus de crédit qu'elles ne semblent le faire maintenant, notamment dans cette région. La tendance semble être d'accorder du crédit lorsqu'il s'agit de logements pour la construction desquels la mise de fonds de l'emprunteur représente, non pas 10, mais 20 p. 100. Le ministre nous rendrait service s'il pouvait nous dire qu'il consent à modifier la première partie de la loi de façon à réduire le montant de la mise de fonds, c'est-à-dire le paiement initial, lorsqu'il s'agit des logements coûtant disons $3,000, à 10 p. 100 au lieu de 20 p. 100. Quoi qu'il en soit, les résultats obtenus nous permettent de constater que la loi n'est pas appliquée dans des régions où elle devrait l'être. Je ne veux pas dire que la faute en est entièrement aux institutions de prêts, et certainement pas à la loi elle-même. Je suis d'avis, cependant, que,—pour me servir de l'expression de l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey),—"un peu de propagande" auprès de ces compagnies serait peut-être de nature à les porter à s'exposer un peu plus qu'elles ne le font actuellement. Il ne faut pas oublier qu'elles bénéficient de l'application du principe de la garantie en commun que l'on a emprunté à la loi concernant la réfection de maisons.

Je voudrais aussi poser au ministre une question au sujet de la Partie II de la loi. J'admets bien, comme lui, que pour les personnes dont les revenus sont modiques, la Partie II offre, surtout dans les centres industriels, de très grands avantages, et le fait qu'un plus grand nombre de municipalités n'aient pas profité des avantages qu'offre cette partie de la loi est loin d'être encourageant. Dans l'Ontario,—le ministre me reprendra si je fais erreur,—aucune municipalité n'a fait de demandes en vertu de la Partie II de la loi.

L'hon M. DUNNING: C'est exact.

M. MARTIN: Le ministre dit que c'est exact. Le gouvernement provincial n'est pas tenu d'intervenir, parce que, si je comprends bien la Partie II de la loi, la simple institution d'une société à dividende limité ne rend plus nécessaire l'intervention de la province.

En conséquence, nous n'avons, en Ontario, aucune excuse de l'attitude du gouvernement provincial au sujet de cette loi. Le ministre pourrait-il nous dire ce que l'on fait pour profiter des avantages de la Partie II de la loi? Le ministre pourrait bien me répondre, et il aurait parfaitement raison, que fait le représentant d'Essex-Est ou que font les autres membres de la Chambre pour encourager l'adoption de la Partie II de la loi? Je dois dire que les fonctionnaires de son ministère se sont montrés très généreux de leur temps. Ils se sont rendus à Windsor au moins trois fois et le sous-ministre nous a rendus des services très précieux. En dépit de tout cela, il semble y avoir de la difficulté à mettre en train une organisation dans ce but: c'est d'abord une certaine aversion à l'établisement d'une société à dividende limité; deuxièmement, une certaine répugnance à verser le capital requis de 20 p. 100 pour mettre en train la société à dividende limité.

Cette loi est, à mon avis, importante et utile. La Partie II offre certainement des avantages presque inconnus jusqu'ici. Bien qu'il en soit ainsi et bien que nous puissions dire: "Voici une loi que nous mettons à votre disposition", qu'arrive-t-il? Nous pouvons faire un peu plus, je crois, et je tiens à appuyer fermement les observations de l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) sur cet aspect de la question. Ma propre ville de Windsor peut fort bien profiter des avantages qu'offre la Partie II de la loi. Devons-nous attendre que la municipalité intervienne? Ne pouvons-nous pas faire un peu plus de propagande et faire comprendre aux autorités municipales les grands avantages de la Partie II?

L'hon. M. DUNNING: Au sujet de la situation dans son ensemble, j'ai des chiffres de nature à éclairer la question. Je me rends compte que les problèmes de la région de Windsor sont d'un caractère particulier, de même que ceux de certaines autres régions, mais les chiffres d'ensemble offrent de l'encouragement en ce qui touche la Partie I de la loi. J'ai devant moi les chiffres de janvier de cette année, comparés à ceux de janvier de l'an dernier sous le régime de l'ancienne loi, avant que nous ayons donné à la loi sa portée actuelle. Ces chiffres montrent une augmentation d'environ 80 p. 100. Je suis fort aise de constater que février, le dernier mois pour lequel nous avons des statistiques complètes, montre une augmentation de 100 p. 100 sur février de l'an dernier. Voici les totaux pour la dernière année civile, par rapport à ceux de l'année civile 1937:

1937 (toute l'année civile).. ..	$ 8,066,000
1938 (toute l'année civile).. ..	14,641,000

L'effet sur le marché du travail des mesures que nous avons prises se voit dans les chiffres courants du bâtiment. Les honorables députés constateront que, malgré une diminution par rapport à l'an dernier dans le domaine des grands travaux de construction et de génie, la construction d'habitations est en augmentation, ce qui prouve le succès assez marqué des mesures prises sous le régime de la Partie I.

Quant à la faible activité des compagnies de prêts dans la région de Windsor et certaines autres régions, une division du ministère consacre beaucoup de son temps à régler, de concert avec les compagnies, les problèmes dans les régions difficiles, dirais-je, soit dit sans médire de Windsor, parce qu'il s'est produit dans cette ville, par le passé...

M. MARTIN: En supposant que ces régions difficiles y aient contribué d'autre façon.

L'hon. M. DUNNING: Oui, parfaitement. Sans médire aucunement de ces régions, l'impôt foncier et l'évaluation municipale y ont soulevé des problèmes qui ont influé sur l'attitude des prêteurs. Mon honorable ami serait atteint, s'il songeait à prêter de l'argent, bien que sa foi inébranlable en la grande municipalité de Windsor dût suffire à surmonter son sens des valeurs. Je ne doute pas qu'il place son argent dans sa propre ville. Mais on ne saurait en exiger autant de ceux qui, demeurant loin de Windsor, n'apprécient pas cette ville aussi hautement que mon honorable ami.

Si nous voulons donner à la construction d'habitations à bon marché, c'est-à-dire aux entreprises prévues à la partie I de la loi, une ampleur semblable à celle qu'ont atteinte les les sociétés de construction en Angleterre, il nous faudra l'aide de ces grandes sociétés foncières, propriétaires de terrains à divers titres et auxquelles la loi sur la construction d'habitations offrirait le moyen de faire fructifier leurs biens. Nous avons l'espoir d'obtenir cette collaboration en certains quartiers. N'oublions pas que le constructeur-spéculateur du genre ancien a presque disparu. Nous devons faire en sorte, soit que les particuliers s'entendant avec les sociétés de prêts hypothécaires puissent se tirer d'affaire eux-mêmes, soit que les grandes sociétés immobilières constatant la possibilité de construire en grand nombre les habitations à bon marché y voient un emploi rémunérateur de leurs fonds.

En attendant d'y arriver, toutefois, la partie I de la loi nationale sur le logement a donné des résultats qui dépassent mes espérances pendant les huit premiers mois de son application, comme en fait foi la statistique que j'ai citée. Le projet, dans son ensemble, a sen-

siblement contribué à relever l'emploi de la main-d'œuvre ainsi que le révèle la somme des prêts en vue de la construction de logements, soit 14 millions de dollars pour la dernière année civile, et plus de 29 millions pour le total établi à la fin de février. Si on ajoute à ces chiffres celui de près de 30 millions de dollars en prêts pour l'amélioration des locaux d'habitation, on a une idée des sommes ayant contribué à activer l'embauchage, compte tenu du fait que, estime-t-on, environ 80 p. 100 de ces fonds sont déboursés sous forme de salaires. Voilà donc dans quelle mesure les deux lois en question ont servi, et servent de plus en plus, puis-je ajouter avec plaisir, à alléger le mal. J'emploie "alléger" de propos délibéré, car il serait exagéré de prétendre qu'un projet quelconque constitue à lui seul la solution du problème. Nous avons là une des façons de s'y attaquer.

M. LANDERYOU: Le ministre a-t-il la statistique des logements construits au Canada de 1923 à 1930?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. LANDERYOU: On possède une telle statistique, aux Etats-Unis. Ayant lu des exposés faits en ce dernier pays au sujet d'une question analogue, je signale au comité celui de M. Ellliott Taylor, président de la maison Housing Incorporated de New-York. Il y est dit:

Je n'en doute pas, les membres du comité ont été saturés de chiffres au sujet de la construction de logements, durant la discussion sur le bill Wagner-Steagall, l'été et l'automne derniers, ainsi que sur les projets d'amendements à la loi nationale sur le logement de 1938.

On leur a dit, je suppose, que, de 1923 à 1930, il s'est construit chaque année une moyenne de 447,000 logements, et, de 1930 à 1937, seulement 74,000 par année.

La baisse a donc été fort considérable aux Etats-Unis. Je pense qu'il en a été de même au Canada. Les Etats-Unis possèdent une loi semblable à la nôtre. M. Taylor poursuit:

Mais vous a-t-on jamais appris que, de 1920 à 1937, période à peu près également répartie entre la prospérité et le marasme, 47.3 p. 100 des maisons construites ont été saisies par les créanciers hypothécaires? Le Congrès, animé des meilleures intentions du monde, a récemment adouci les conditions du Federal Housing Act, dans l'espoir qu'il en résulterait un relèvement durable dans la construction de maisons d'habitation. Mais, quand bien même ce relèvement se produirait, notre problème du logement se trouverait-il définitivement résolu si quelques années de prospérité dans le bâtiment devaient avoir pour pendant un nombre égal d'années de panique et la saisie de près de la moitié des maisons construites?

Et encore:

Certes, le bill Wagner-Steagall est tout à l'honneur de ses auteurs et du Congrès, qui ont ainsi voulu faire face de façon positive, à l'insuffisance de pouvoir d'achat dont souffre une certaine partie de la population. Toutefois, cette mesure ne constitue, au mieux, qu'un pas dans la voie d'assurer à nos citoyens les habitations qui leur sont essentielles, que la nation est pleinement capable de leur fournir, mais qu'ils n'ont pas les moyens de se procurer.

Cela dépeint l'état de choses qui existe au Canada également; mais, quand on demande des statistiques sur la question, on ne peut en obtenir. Le Gouvernement est incapable d'indiquer le nombre d'habitations construites de 1923 à 1930 et durant les années de crise. Tandis que nous n'avons aucune idée du nombre de logements nécessaires à notre population, le gouvernement des Etats-Unis est en état de dire combien d'habitations ont été construites, combien elles ont coûté, et combien il en faut encore construire.

L'hon. M. DUNNING: Nous le pouvons, nous aussi.

M. LANDERYOU: Alors, pourquoi le ministre ne donne-t-il pas ces renseignements?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est l'homme le plus exigeant qui soit. S'attend-il que je transporte à la Chambre des voitures de dossiers, en cas qu'il pût, par hasard, en avoir besoin pour quelque motif insoupçonné? Je me procurerai volontiers la statistique qu'il réclame, mais personne autre que lui ne songerait à demander ces précisions, qui ne paraissent avoir aucun rapport à la question. Quant à l'aspect hypothécaire, mon honorable ami, je le sais, craint que ceux qui se construisent actuellement des maisons sous le régime de la loi du logement risquent de les voir saisies pour non paiement de leur dette. Il se fait une idée très sombre de l'avenir à cet égard, je le sais. Je tâcherai de le rassurer en lui signalant que cette possibilité se trouve fort amoindrie par le fait que chaque prêt consenti en vertu de la loi en cause comporte des remboursements mensuels amortis, comprenant capital, intérêts et impôts. Cette méthode de paiements mensuels, correspondant au loyer,—l'expérience des sociétés prêteuses le démontre,—amoindrit énormément le risque du débiteur hypothécaire. Je signalerai en outre que, grâce à la modicité du taux d'intérêt, l'emprunteur peut plus facilement acquitter son obligation et devenir propriétaire effectif de sa demeure. Je prierai le comité de vouloir bien réserver le crédit. Je suis un peu fatigué.

L'hon. M. LAWSON: Avant que l'on réserve le crédit, le ministre me permettrait-il de lui signaler une question d'ordre purement administratif? Il pourra peut-être s'en occuper d'ici à la reprise du crédit. J'étais très curieux de voir si la loi sur le logement, jointe à l'abolition de la taxe de vente sur les matériaux de construction, aurait une répercus-

sion favorable sur notre industrie du bâtiment. Ma curiosité était d'autant plus en éveil que le chômage sévit à l'état aigu dans une municipalité de ma circonscription et que j'attribuais depuis longtemps le degré de marasme, inégalé ailleurs, au fait qu'un grand nombre de gens de cet endroit travaillent dans l'industrie du bâtiment. J'ai constaté que la loi n'a amené aucun des résultats que je souhaitais. Le ministre se félicite des progrès accomplis alors que j'éprouve un grand désappointement. Je suis donc allé aux renseignements. Je me suis adressé aux constructeurs et à un marchand de matériaux de construction; j'en ai causé avec deux ou trois conseillers municipaux de différentes municipalités et, chose étrange, tous m'ont parlé dans le même sens: la pierre d'achoppement se trouve dans la partie administrative. D'après eux, l'une des raisons pour lesquelles le plan fonctionne mal est que la loi prescrit des restrictions sur le bâtiment qui mettent le prix du logement hors de toute proportion avec ce qu'il serait s'il ne fallait pas se conformer à la loi. Trois conseillers municipaux, appartenant à trois municipalités différentes, m'ont signalé avec précision que les dispositions de la loi, ou les règlements...

L'hon. M. DUNNING: Les devis.

L'hon. M. LAWSON: Les devis de l'architecte, je suppose, qui surveille l'application de la loi au nom du ministère comportent plus de restrictions que les règlements de leurs municipalités respectives. L'un d'eux m'a même dit que ces règlements sont plus stricts que ceux de la ville de Toronto, qui passent pourtant pour offrir toutes les garanties de sécurité contre l'incendie et tout autre danger.

Si l'on n'a pas encore signalé au ministre cet aspect de la question, j'y appelle aujourd'hui son attention, avec l'espoir qu'il pourra, le moment venu, nous donner des éclaircissements.

L'hon. M. DUNNING: Je puis répondre immédiatement à mon honorable ami. Toutes les autorités en la matière, à quelque pays qu'elles appartiennent, nous disent précisément qu'on en a toujours contre le niveau de qualité de la construction. Chaque fois que des plaintes me parviennent, je ne manque pas de m'en faire expliquer la raison par les fonctionnaires. On se plaint à moi, parfois dans le sens indiqué par l'honorable député. A la suite de l'expérience acquise sous l'empire de l'ancienne loi fédérale sur le logement, qui a précédé la loi nationale sur le logement, nous avons poussé le Conseil national des recherches à unifier les divers règlements en vigueur sur le logement dans les diverses municipalités. J'assistais à la première assemblée à laquelle les représentants des municipalités étaient venus discuter le problème avec les autorités du Conseil national des recherches, et je fus stupéfié de la diversité des règlements de construction adoptés par les différentes villes du Canada. On comprend la diversité découlant d'une différence de climat, mais moins celle qui existe entre deux villes voisines.

Ceux de Vancouver se plaignaient, ainsi que vient de le faire l'un des honorables députés de cette ville, de ce que l'on ne se conformait pas aux devis et que l'on ne livrait pas la qualité d'habitation requise. J'ai fait analyser chaque grief séparément et j'en ai soumis un certain nombre à des autorités autres que les fonctionnaires désignés. La meilleure preuve que les plaintes sont généralement peu motivées, c'est que le nombre des petits prêts monte sans cesse, prêts de $1,700, $2,000, $2,200 et $2,300. Quiconque étudie les devis prescrits par la loi nationale sur le logement ainsi que les plans modèles conviendra certainement que nous avons notablement abaissé le coût: d'où la modicité des devis.

Sans vouloir le moindrement déprécier le monsieur mentionné par l'honorable député de York-Sud (M. Lawson), je puis lui dire que c'est précisément le témoignage que je reçois de municipalités où les particuliers ne sont pas disposés à agir à cet égard. On a peut-être sujet de se plaindre dans certaines municipalités où les normes de construction sont certes inférieures. Ailleurs, elles sont trop élevées.

L'hon. M. LAWSON: On ne peut guère dire qu'elles sont inférieures dans une ville comme Toronto, par exemple. Cependant, un homme m'a affirmé que les devis prévus par la loi comportent des conditions plus sévères que celles que prescrit le bureau municipal d'architecture à Toronto.

L'hon. M. DUNNING: C'est peut-être vrai à une couple d'égards, mais les conditions peuvent être moins onéreuses sous d'autres rapports. Par exemple, les devis peuvent prescrire un minimum de hauteur de plafond, ou un minimum de largeur et de solidité des fondations...

L'hon. M. LAWSON: Je pense que c'est de l'épaisseur des murs qu'il parlait.

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable député pouvait assister aux réunions des préposés à l'application des codes du bâtiment et entendre les discussions qui s'engagent au sujet des cahiers des charges! Et chose curieuse, les experts ne s'accordent pas à cet égard. Tel

qui exprime sa désapprobation, sous prétexte que les conditions sont trop sévères, pourra fort bien prétendre qu'elles ne le sont pas assez sur le point suivant. C'est un travers professionnel; il est presque aussi accusé que chez les avocats.

L'hon. M. HOWE: Pour avoir quelque expérience de la construction, je pourrais faire remarquer que les codes du bâtiment ne prescrivent que le minimum nécessaire. La loi doit se conformer aux codes du bâtiment de toutes les régions du pays, de sorte qu'elle ne peut contenir des conditions moins sévères qu'aucun de ces codes. De toute nécessité, elle doit renfermer des prescriptions plus sévères que certains d'entre eux. Il n'est pas surprenant que la loi sur le logement contienne des prescriptions plus sévères que certains codes du bâtiment au pays.

L'hon. M. DUNNING: Je constate que j'ai négligé de répondre à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), quant à sa proposition d'abaisser la mise de fonds pour les maisons à prix modique. Je suis prêt à étudier la chose, mais je fais remarquer que l'octroi d'un prêt jusqu'à concurrence de 90 p. 100 dans le cas d'une maison de $2,500 est une mesure d'essai. Le 10 p. 100 que l'on exige du propriétaire constitue un très faible pourcentage. L'honorable député nous conseille de porter à $3,000 le maximum qui est aujourd'hui de $2,500. Pour une somme supérieure, l'Etat n'aurait pas à fournir 90 p. 100. J'étudierai la proposition, mais j'aimerais à posséder un peu plus d'expérience au sujet de l'application de la disposition actuelle, avant de dire si la chose est réalisable.

Je voudrais réserver le crédit. D'autres honorables députés tiennent à faire des remarques à ce sujet et franchement, je suis fatigué.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service de la marine—

425. Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits où l'intérêt de la navigation l'exige, $30,000.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Il s'agit d'un contrat pour le brisement de la glace dans la baie du Tonnerre. La somme est la même que par les années passées. L'entreprise fut primitivement adjugée par voie de soumissions publiques et elle a, je crois, été réadjugée au même prix il y a deux ans.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre veut-il dire que l'on demande des soumissions chaque année?

L'hon. M. HOWE: L'adjudication se fait pour trois ans. Les règlements du département autorisent la prorogation du contrat à condition que le prix ne soit pas modifié. Le contrat a été prorogé au même prix il y a deux ans. Les soumissions sur lesquelles l'entreprise est basée ont été demandées vers 1932.

M. MARSHALL: A qui l'entreprise est-elle acutellement confiée?

L'hon. M. HOWE: A la compagnie qui a succédé à la Sinmac Lines. Je regrette de ne pouvoir donner de plus amples explications pour l'instant. L'entreprise fut primitivement adjugée à la Sinmac Lines, qui a été mise en liquidation. Il s'est formé une nouvelle compagnie dont j'oublie le nom.

M. HEAPS: Est-ce que ces contrats l'ont fait mettre en liquidation?

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est à la même compagnie que cette entreprise a été confiée depuis 1932?

L'hon. M. HOWE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

426. Contribution du Canada au coût de la patrouille des glaces de l'Atlantique-Nord, $6,000.

M. DOUGLAS (Weyburn: Puisqu'il est question dans ce crédit de la part que doit fournir le Canada, quel est le coût global de ce service?

L'hon. M. HOWE: Le Canada paie 3 p. 100 du coût total de ce service, qui comporte une patrouille internationale dans les parties de l'Atlantique-nord où il se trouve des glaces flottantes sur les parcours internationaux des navires océaniques. En moyenne, le coût est un peu au-dessous de $6,000, mais pendant l'année qui vient de s'écouler il a un peu dépassé cette somme, et il y a par conséquent un autre crédit, à cette fin dans le budget supplémentaire. L'an dernier, le coût s'est élevé à $7,257, ce qui est considéré comme anormal. C'est le gouvernement des Etats-Unis qui se charge de l'exécution des travaux. Treize gouvernements s'en partagent le coût, la part du Canada étant de 3 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

427. Pour l'enlèvement des épaves dans les eaux canadiennes, $25,000.

M. MacINNIS: A quoi faut-il attribuer l'augmentation de $10,000?

L'hon. M. HOWE: Il y a quelques années, le Gouvernement a entrepris d'enlever les obstructions dans les ports publics des côtes et des eaux intérieures. Il s'agissait d'enlever les épaves dons la propriété, dans certains cas, ne pouvait plus être déterminée. Depuis la Confédération, des épaves de navires se trou-

vent dans les ports et dans bien des cas elles y sont depuis si longtemps que leurs propriétaires sont décédés ou ne peuvent plus être retrouvés. Il est donc impossible de savoir à qui elles appartiennent. Le Gouvernement a pris le parti d'enlever ces épaves et il a chargé les directeurs des ports de prendre des mesures pour qu'il n'en soit plus laissé dans les ports. Depuis le commencement des travaux, le département a nettoyé les ports suivants: Sarnia, Collin's Bay, Kingston, Portsmouth, Meldrum-Bay, Fort-William et Port-Arthur. Il a partiellement débarrassé le cours du Richelieu, de même qu'une couple d'autres ports. Cette année, nous avons reçu plusieurs demandes de la part d'autres ports, et nous avons affecté à cette fin une somme un peu plus considérable que l'an dernier afin de pouvoir exécuter les travaux que comportent ce programme et les demandes supplémentaires.

M. MacINNIS: Y a-t-il probabilité de voir un plus grand nombre d'épaves au cours d'une année de campagne électorale?

L'hon. M. HOWE: Je ne le pense pas. Durant deux ans, le chiffre du crédit fut de $35,000. L'an dernier, croyant le travail passablement avancé, nous avons réduit ce crédit à $15,000. Nous nous croyons justifiables de le porter cette année à $25,000.

M. HEAPS: L'honorable député a voulu faire une farce, mais personne n'a pu comprendre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le nombre des épaves augmentera après les élections.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

428. Administration du pilotage, $129,600.

M. MARSHALL: Je constate qu'il n'y a plus de surintendant du pilotage. Est-ce que cette position relève de la Commission du service civil?

L'hon. M. HOWE: La position de surintendant du pilotage était autrefois tenue par le capitaine Robertson, qui est décédé. Après sa mort, cette position a été abolie, et c'est maintenant le surintendant des services nautiques qui fait ce travail. Il n'existe plus de surintendant du pilotage. Ce titre n'apparaît plus sur nos listes.

M. MARSHALL: Qui est aujourd'hui surintendant des services nautiques?

L'hon. M. HOWE: Le capitaine Kerr.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Howe.]

Service de la marine—

429. Service de sauvetage, y compris les récompenses pour sauvetage de personnes, $47,325.

M. ROSS (St-Paul's): A quoi sert cette somme?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement maintient depuis plusieurs années un service de sauvetage sur les deux côtes et sur les Grands Lacs. Ce service a été inauguré du temps des navires en bois. J'ai déjà reconnu ici qu'il est aujourd'hui bien démodé. L'an dernier, nous avons chargé un comité interdépartemental de fonctionnaires d'étudier cette question. Nous avons demandé au ministère de la Défense nationale, et à la Royale gendarmerie à cheval du Canada d'étudier la chose avec nous en vue d'organiser un service moderne qui serait disponible durant toute l'année pour les sauvetages et qui pourrait accomplir d'autres travaux utiles. La difficulté, c'est que présentement les équipes n'ont pas autre chose à faire que de s'occuper de sauvetage, et nous ne pouvons guère maintenir les organismes convenables.

Nous avons reçu un rapport du comité, mais, après l'avoir examiné, nous avons pensé que de nouvelles recherches s'imposaient. Nous croyons que le rapport du comité ne répond pas à nos vues, et c'est pourquoi nous avons inscrit dans le budget cette année un crédit semblable à celui de l'an dernier, espérant que nous serons l'an prochain en mesure de proposer une réorganisation de ce service selon une méthode plus moderne. La réorganisation qu'on nous a recommandée serait fort coûteuse et nous croyons qu'on pourrait en imaginer une plus économique. Voilà pourquoi nous n'inscrivons pas de crédit pour une telle réorganisation au cours de la présente année financière.

M. ROSS (St-Paul's): Ce service comprend-il les appareils de sauvetage sur les navires ou ne s'applique-t-il qu'aux divers postes de sauvetage, comme celui de Toronto?

L'hon. M. HOWE: Il existe un certain nombre de postes de sauvetage où se tiennent des bateaux de sauvetage avec des équipes expérimentées, pour sauver les personnes qui se trouvent à bord des navires qui font naufrage sur l'océan ou sur les Grands Lacs.

M. MacINNIS: Combien a-t-on payé sous cette rubrique au cours de la dernière année financière?

L'hon. M. HOWE: Les dépenses se sont élevées l'an dernier à $47,000; l'année précédente, elles s'étaient élevées à $45,730.

M. ROSS (St-Paul's): A-t-on employé une partie de cet argent pour des services de sauvetage à Toronto?

L'hon. M. HOWE: A Toronto, c'est la Commission du port de Toronto qui maintient les services de sauvetage.

M. SPENCE: Le Gouvernement ne paye rien à Toronto.

M. ROSS (Saint-Paul's): Où fut dépensé ce montant?

L'hon. M. HOWE: En voici les détails:

Banfield	$ 9,300
Clayoquot	9,300
Patrouille de la côte ouest	2,375
Pointe-Pelée	2,690
Port-Stanley	60
Escuminac	75
Little Wood island	6,580
Bay View	8,330
Blanche	325
Canso	325
Chéticamp	4,945
Ile du Diable	560
Anse Duncan	560
Anse Herring	560
Main-à-Dieu	640
Téléphones radiophoniques (Iles Tofino et Léonard)	150
Impression et papeterie	150
Frais de voyage	100
Divers (prévisions pour frais de sauvetage, récompenses, etc.)	300
	$47,325

M. CLARKE (Rosedale): Est-il possible de maintenir un personnel permanent aux endroits où la dépense est inférieure à $500?

L'hon. M. HOWE: Il existe trois catégories de postes de sauvetage; le poste permanent occupé par un personnel permanent, le poste saisonnier où les employés ne sont retenus que pour la saison et enfin, les équipes bénévoles de sauvetage. Je suppose que les postes mentionnés par l'honorable député se rattachent aux postes d'équipes bénévoles. Dans ces dernier cas, le capitaine ne touche qu'un honoraire, alors que les autres membres de l'équipe donnent leurs services à titre bénévole et reçoivent $2 par exercice.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

430. Subvention pour l'outillage de renflouement—Québec et Colombie-Britannique, $65,000.

L'hon. M. STEVENS: Dans les détails de ce crédit, j'observe que l'augmentation totale est affectée au service dans la province de Québec. Le ministre conviendra avec moi, je pense, qu'une partie de cette augmentation revient de droit à la compagnie qui assure le service dans la Colombie-Britanique, la Pacific Salvage Company, je crois. Le crédit révèle une augmentation de $20,000 et les détails indiquent que $50,000 sont affectés au poste de Québec, alors que celui de la Colombie-Britannique ne reçoit que $15,000. Si le ministre peut m'assurer que ces détails ne sont pas finals, mes observations seront fort brèves. Je réclame une augmentation pour la côte du Pacifique depuis nombre d'années. La compagnie maintient une installation coûteuse et excellente qui dessert un territoire considérable et à mon avis—j'ai longuement étudié la situation—elle a droit à un montant correspondant à celui qui est accordé à l'entreprise de l'Est, installée, si je suis bien informé, près de la ville de Québec, sur le Saint-Laurent. Je proteste énergiquement contre l'absence de toute augmentation au bénéfice de l'entreprise de la Colombie-Britannique. Cette société rend de merveilleux services depuis nombre d'années. L'octroi accordé à la société de l'Est du pays a été augmenté de $20,000, montant supérieur au total de l'octroi dont bénéficie l'établissement de la Colombie-Britannique. En d'autres termes, l'établissement québecois touchera maintenant $50,000, alors que l'établissement de la Colombie-Britannique ne recevra que $15,000, octroi qu'il touche depuis assez longtemps déjà. Je voudrais savoir du ministre ce qui a motivé l'augmentation accordée à l'établissement de l'Est du pays. Je ne cherche pas à établir de parallèle entre l'Est et l'Ouest, mais je me place plutôt sur la base de l'importance des services rendus. La valeur des services que rend l'établissement de la côte du Pacifique est indiscutable.

L'hon. M. HOWE: L'Etat ne saurait subventionner des entreprises de sauvetage que dans la mesure où elles peuvent protéger une route commerciale donnée. Sur le Saint-Laurent, la saison dure environ sept mois. Le chenal est artificiel, et le maintien d'un service efficace de sauvetage est essentiel et à la navigation et à l'établissement des taux d'assurance à un niveau raisonnable. Les subventions annuelles affectées à ce service sur le Saint-Laurent ont varié de $40,000 à $60,000; elles sont au montant actuel de $30,000 depuis 1932, je crois. Depuis plusieurs années cette compagnie nous a formulé de fortes protestations, prétendant que ses opérations ne lui rapportaient pas assez pour acquitter ses frais d'exploitation. Le bateau de sauvetage affecté au Saint-Laurent ne répond plus aux besoins. Au cours de la dernière saison plusieurs naufrages n'ont pas reçu un service aussi prompt qu'il serait désirable. Il s'agit de renouveler l'outillage sur le Saint-Laurent, et la subvention a été élevée en conséquence.

Quant aux entreprises de sauvetage sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique les conditions sont tout autres. Les bateaux, au lieu de limiter leurs opérations à des régions restreintes, se transportent à de grandes distances. Le bateau de sauvetage de Victoria descend jusqu'à San-Francisco et monte jusqu'à l'Alaska. Cette compagnie a reçu une sub-

vention annuelle de $10,000 pendant la période de dix ans terminée en juillet 1935, alors que le montant était porté à $15,000. La compagnie de sauvetage et le gouvernement fédéral ont conclu un contrat de dix ans pour services de sauvetage au taux annuel de $15,000. On avait prétendu que la subvention n'était pas suffisante, mais la compagnie a de son plein gré signé un autre contrat de dix ans. Les fonctionnaires de mon ministère éprouvent de la difficulté à modifier un contrat de façon à n'en pas faire profiter la couronne.

L'hon. M. STEVENS: Existe-t-il quelque contrat relativement aux côtes de l'Est?

L'hon. M. HOWE: Aucune subvention n'est versée aux côtes de l'Est.

L'hon. M. STEVENS: La compagnie du Saint-Laurent a-t-elle signé quelque sontrat semblable à celui de la compagnie de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. HOWE: Pendant nombre d'années il y a eu un contrat annuel, renouvelable au terme de chaque année financière. Nul contrat n'a encore été conclu avec la compagnie du Saint-Laurent, et à moins d'une entente appropriée la subvention ne sera pas augmentée si l'on n'assure pas un bateau plus convenable. J'ai notifié aux représentants de la Pacific Salvage Company qu'advenant la revision du contrat relatif au Saint-Laurent, nous examinerions l'opportunité de reviser son contrat, bien que, pour ma part, je ne voie pas encore ce que nous pourrions faire, étant donné que cette compagnie a conclu avec le Gouvernement un contrat de dix ans.

L'hon. M. STEVENS: L'argument que le ministre avance en faveur du contrat relatif au Saint-Laurent s'applique avec autant de force à la côte occidentale. Il dit que la navigation sur le Saint-Laurent ne dure que sept mois par année. Sur la côte occidentale, la navigation se fait l'année durant, et la compagnie de sauvetage doit veiller à ce que son matériel soit toujours prêt à servir à un moment d'avis, que ses équipes soient complètes, ses remorqueurs sous vapeur et le reste. Le matériel dont elle dispose est excellent à tous les égards et très moderne et les services rendus s'avèrent des plus précieux.

Autre chose. Cette compagnie opère dans les eaux très dangereuses de la circonscription de l'honorable député de Comox-Alberni, sur la côte occidentale de l'île Vancouver, en hiver l'une des côtes les plus dangeureuses sur ce continent. Elle dessert également entre 600 et 700 milles d'eaux intérieures entre l'île Vancouver, les îles de la Reine-Charlotte et la terre ferme, région sillonnée en tous sens non seulement par des cabotiers, mais aussi par des navires à long cours, qui empruntent ce chenal protégé. Ce service, qui s'échelonne sur toute l'année, est donc comparable à celui du Saint-Laurent, et la compagnie est obligée de veiller constamment à ce que son matériel puisse servir à un moment d'avis. J'insiste auprès du ministre pour qu'il accorde une plus forte subvention aux fins de ce service, dans ses crédits supplémentaires. Il y en aura d'autres, sans doute, car il y en a toujours, et j'invite le ministre à inscrire parmi les autres crédits supplémentaires une plus forte subvention pour la Pacific Salvage Company opérant sur la côte du Pacifique. Je le répète je ne saurais trop faire l'éloge des précieux services qu'elle rend depuis de longues années. Je suis d'avis depuis longtemps que son octroi est insuffisant et la question a été souvent soulevée dans le passé. Le contrat fut conclu pour dix ans parce qu'elle n'avait aucun choix. Tel était le contrat qui lui fut offert et force lui était de l'agréer; cela ne fait aucun doute. Mais surtout devant l'augmentation de la subvention affectée au service sur le Saint-Laurent, l'existence d'un contrat courant ne devrait pas en empêcher la revision ni une augmentation de la subvention accordée pour le service sur la côte du Pacifique. J'invoque des raisons d'un ordre fort élevé en réclamant cela du ministre, motivant ma réclamation sur les excellents services rendus.

L'hon. M. HOWE: Le ministère reconnaît parfaitement avec l'honorable député l'excellence des services rendus. Mais l'argument qu'il emploie pour justifier une subvention pourrait peut-être servir à en démontrer l'inutilité, savoir, que les eaux du littoral où ce service est rendu sont fort dangereuses et la navigation très active, d'où la compagnie se trouve en meilleure position de retirer des recettes par ses opérations commerciales de sauvetage qu'il n'est possible de le faire sur le Saint-Laurent où la saison est plus brève et où le territoire desservi est beaucoup moins étendu. Il existe une situation semblable sur le littoral de l'Atlantique. Une entreprise privée y assure le service de sauvetage sans aucune subvention; l'abstention motivée du ministère d'accorder une subvention se fonde sur l'importance dans la région des recettes commerciales, suffisantes apparemment, et de fait, sur le maintien d'un tel service par la compagnie, sans avoir recours à aucune aide de l'Etat. Ce qui ne nous empêche pas, naturellement, d'être très instamment invités, chaque année, par des communications venant des Provinces maritimes, à subventionner ce service.

Je puis dire à l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) cependant, que, vu l'excellence des services que rend le navire

qui se trouve sur le littoral du Pacifique, advenant une revision du contrat relatif au sauvetage, nous devrons une fois encore examiner avec grand soin le contrat avec le Pacific Salvage Company.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—

433. Inspection des navires et application des dispositions des Conventions pour la sécurité en mer et les lignes de charge, $206,290.

M. LOCKHART: Dans quelle mesure sont inspectés les navires à passagers? Une réponse à un ordre de la Chambre indiquait que le navire qui fait le service entre Toronto et Port Dalhousie a été construit en 1891. Ce navire transporte un très grand nombre de passagers au cours de l'été, et il y a danger qu'un accident se produise. Vaut mieux prévenir que guérir. Le navire qui fait ce trajet, assez court d'ailleurs puisqu'il n'est que de trente milles, a-t-il été inspecté et tenu pour bien outillé et en état de servir au transport des passagers durant l'été?

L'hon. M. HOWE: La loi dispose que les chaudières, les machines, la construction et le fonctionnement du navire doivent être inspectés; elle voit à l'inspection des cales et de l'équipement des navires; l'inspection des machines et de l'installation et aussi l'examen et l'octroi de brevets aux mécaniciens des navires; elle voit aussi à l'inspection des palans servant au chargement et au déchargement des navires. Les types des navires qui transportent des passagers, navires du genre de ceux dont parle l'honorable député, sont indiqués dans les règlements établis en vertu de la loi de la marine marchande du Canada. Les navires sont inspectés tous les ans, pour ce qui est de la coque et de l'équipement, et tous les quatre ans ils sont placés en cale sèche pour qu'on fasse une inspection complète des chaudières, de l'arbre de couche et de toutes les machines. Je ne connais rien de ce navire en particulier, mais je puis assurer l'honorable député qu'il a été dûment inspecté et que nos inspecteurs l'ont déclaré en état de transporter des passagers.

M. DOUGLAS (Weyburn): Fait-on l'inspection de tous les navires qui entrent dans les ports canadiens ou seulement de ceux qui sont inscrits en Angleterre?

L'hon. M. HOWE: Elle ne s'applique qu'aux navires enregistrés au Canada.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'y en a pas beaucoup, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oh, oui; il y en a un grand nombre. Je ne saurais le dire, mais il doit y en avoir des milliers.

M. LOCKHART: Ce navire, qui fait le service entre Toronto et Port Dalhousie, a été construit en 1891 et peut, d'après la loi, transporter 1,213 passagers. Fait-on une inspection très sévère pour prévenir tout excédent de chargement. Je ne suis pas un alarmiste, mais il transporte un très grand nombre de personnes durant l'été, et je suis porté à croire que le nombre en doit parfois dépasser 1,213.

Une VOIX: Parfois 2,000.

M. LOCKHART: Deux mille dollars, parfois presque $2,500. J'aimerais que le ministre s'assure si l'on y possède le matériel nécessaire, étant donné que l'on pourrait ainsi prévenir un grave sinistre. L'on m'apprend que ce navire a déjà débarqué à cet endroit 2,000 passagers ou plus venus de Toronto pour une fête champêtre.

L'hon. M. HOWE: Les navires transportant des passagers sont soumis à des règlements très sévères. L'on a mis en vigueur, depuis deux ans, une disposition concernant la ligne de charge, et il y a en outre, des règlements très sévères relatifs au nombre de passagers que l'on peut embarquer, au matériel de sauvetage, aux appareils pour combattre les incendies, et le reste, mais je vais prendre note de cette question et je prierai nos inspecteurs d'étudier la chose plus à fond.

M. ROSS (St-Paul's): Quel est le revenu provenant de l'inspection de ces vapeurs, et combien d'inspections fait-on?

L'hon. M. HOWE: En 1937-1938 ce revenu s'est établi à $112,288. Le revenu estimatif pour la présente année financière est de $121,822.

M. CHURCH: Je désire poser une question au ministre relativement aux crédits 432 et 433. Etant donné la présente situation critique, quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises relativement aux services de navigation sur l'océan et les Grands Lacs. Le crédit 433 a trait à l'inspection des navires, mais l'Empire a présentement 2,000 navires de moins qu'avant la guerre. Ces crédits correspondent aux décisions arrêtées à la conférence impériale sur la marine marchande, non seulement en ce qui concerne les divers services de transport des passagers et des marchandises, y compris ces écoles, mais aussi l'inspection des vapeurs de la ligne de charge et ainsi de suite. Je crois pouvoir poser cette question au sujet d'un seul crédit, afin de ne pas retarder les travaux du comité. Je voudrais savoir quelles mesures le Gouvernement a prises à la conférence inpériale sur la marine marchande, en ce qui concerne la navigation et les transports maritimes, étant donné que nous disposons de 2,000 vaisseaux de moins pour transporter des provisions de tout genre à la mère patrie.

L'hon. M. HOWE: En dehors de coopérer pleinement avec le ministère de la Défense nationale et sa division navale, le ministère n'a pris aucune mesure spéciale. Sans doute le Gouvernement subventionne-t-il les compagnies de navigation dont les navires circulent sur les différentes routes commerciales, mais l'on n'a pas l'intention de prendre des mesures spéciales à l'heure actuelle.

M. CHURCH: Relativement au numéro 433, "Inspection des navires et application des dispositions des Conventions pour la sécurité en mer et les lignes de charge", quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises concernant les deux navires mentionnés par l'honorable député de Lincoln, le *Northumberland* et les autres navires en service sur le lac Ontario? Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre touchant l'inspection des navires en vue d'accroître la sécurité, non seulement sur le littoral mais sur les Grands Lacs et autres eaux intérieures? J'ai voyagé sur le *Northumberland* et j'affirme qu'il n'est pas à l'épreuve de tout danger. Le ministre a répondu par l'entremise des fonctionnaires concernés qu'il y a assez d'espace sur ce navire durant une tempête. Or, je puis assurer le ministre qu'il n'y a pas un tiers des passagers qui peuvent y trouver un abri durant une tempête de pluie ou de vent sur le lac Ontario. J'estime que l'on devrait prendre des mesures préventives à cet égard. La station de sauvetage la plus proche se trouve à Toronto. Nous nous souvenons d'un accident survenu de l'autre côté du lac, alors qu'un navire de Détroit avec 1,000 voyageurs à bord fut endommagé et dut être mis en échouage à Amherstburg. Les navires qui ne sont pas assez bons pour l'Ile du Prince-Edouard ne devraient pas être mis en service sur le lac Ontario et transporter pendant dix ou quinze ans les charges qu'on leur impose actuellement. Vu l'importance que prendra nécessairement le service de navigation et le tourisme, lors de la visite du roi et de la reine à la péninsule de Niagara, quelles mesures le ministre a-t-il prises touchant l'inspection convenable que le ministère est obligée de faire en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord? Je sais que sur les Grands Lacs on a enfreint la loi, car j'en ai eu des preuves. Quelles mesures le ministère prend-il à cet égard?

L'hon. M. HOWE: Le ministère, par l'entremise de son service d'inspection, se conforme à toutes les dispositions de la loi de la marine marchande du Canada. Depuis deux ans, nous avons astreint la navigation sur les Grands Lacs à des règlements quant à la ligne de charge, lesquels s'appliquent maintenant aux navires à passagers et aux cargos. Je crois que les règlements relatifs à l'inspection édictés sous le régime de la loi de la marine marchande du Canada sont aussi sévères que ceux auxquels est astreinte la marine marchande de tout autre pays. Le navire doit être soumis à une inspection annuelle, et il ne peut obtenir sa quittance du bureau de la douane d'un port quelconque avant d'avoir produit son certificat d'inspection. On prend les moyens de s'assurer que chaque navire a été inspecté. Notre personnel d'inspection est, je crois, très compétent—nous n'avons eu aucune preuve du contraire—et il voit à appliquer les dispositions de la loi de la marine marchande du Canada.

M. CHURCH: Passons au littoral. Etant donné l'état d'urgence actuel, quelles mesures le Gouvernement prendra-t-il sur l'océan en vertu du numéro 433, "dispositions des Conventions pour la sécurité en mer et les lignes de charge", si les troubles éclatent cette année —et si l'on en croit le premier ministre et d'autres honorables députés, cette heure n'est pas très éloignée? Quelles mesures le Gouvernement entend-il adopter, étant donné que nous n'avons actuellement que 120 convoyeurs pour transporter toute cette nourriture et ces soldats et veiller sur notre commerce sur toutes les mers? Ces navires sont moins nombreux qu'avant la guerre. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour aider la population civile, en ce qui concerne le transport de nourriture et la sécurité des passagers et des équipages en mer? Si nous tenons compte du fait que la marine marchande de la Grande-Bretagne comprend 2,000 navires de moins qu'avant la guerre, y compris les unités canadiennes, le Gouvernement doit sûrement songer à prendre les moyens d'assurer la sécurité, non seulement des navires de lignes océaniques, mais aussi des navires de la marine marchande qui transportent vers la métropole de la nourriture et des ravitaillements. Le Gouvernement s'est fait représenter à la convention tenue lors de la Conférence impériale; on y établit un comité de la marine marchande dont le Canada fait partie. En quoi ce numéro a-t-il trait à ce que l'on a fait ou à ce que l'on n'a pas fait, —c'est que lors de la convention, le Canada a refusé de faire quoi que ce soit au sujet de la marine marchande, bien que le département fût représenté à la Conférence. Ces délégués devraient nous soumettre un rapport. Vu l'état d'urgence actuel, quelle est la politique du Canada à l'égard de la sécurité en mer?

L'hon. M. HOWE: Je puis dire que nous nous sommes soumis à toutes les conventions internationales concernant le sauvetage. Nous avons adhéré à toutes celles qui ont

trait à la sécurité de la marine marchande, et je répète que notre service d'inspection applique aussi efficacement que possible les dispositions de la loi de la marine marchande du Canada et des différentes conventions.

M. CHURCH: Ils n'accomplissent rien. Le ministre pourrait tout aussi bien répondre négativement.

L'hon. M. HOWE: Je puis dire à l'honorable député que depuis deux ans nous avons doublé notre marine.

M. CHURCH: On n'a absolument rien fait.

M. ROSS (St. Paul's): Que comprend le coût de cette inspection? Comment le calcule-t-on? Tous les navires canadiens, y compris les vaisseaux en service sur les Grands Lacs, sont-ils soumis à cette inspection?

L'hon. M. HOWE: Tous les bateaux à passagers ou à marchandises de plus de 150 tonnes. Pour les bateaux de moins de 500 tonnes, le certificat de ligne de charge coûte $30, le renouvellement $10, et l'inspection annuelle $10. Pour ceux de 500 à 1,000 tonnes, le certificat coûte $40; pour ceux de 1,000 à 2,000 tonnes, $55; pour ceux de 2,000 tonnes, $65; pour ceux de 3,000 tonnes, $70; pour ceux de 4,000 tonnes, $75; pour ceux de 4,000 à 9,000 tonnes ou plus, $100.

M. HEAPS: S'agit-il de chaque inspection?

L'hon. M. HOWE: C'est le prix des certificats. Le renouvellement coûte $25, et l'inspection annuelle, $20.

M. MacINNIS: Quelle somme cette perception représente-t-elle?

L'hon. M. HOWE: Environ $120,000 par année en tout.

M. ROSS (St. Paul's): L'an dernier, $112,000.

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. ROSS (St. Paul's): Quels sont les déficits d'exploitation? L'an dernier, les estimations représentaient $200,000 et les perceptions $112,000. Peut-on expliquer pourquoi le fédéral devrait solder cette perte?

L'hon. M. HOWE: Nos inspecteurs exécutent beaucoup de travail sans rien exiger en retour. En plus de l'inspection annuelle, au prix fixé, plusieurs autres ont lieu sans aucun frais. En réponse à l'honorable député je dirais que nous pourrions augmenter les droits afin que le service de l'inspection des bateaux à vapeur rentre dans ses dépenses. Je prierai volontiers nos fonctionnaires d'étudier la question et de formuler des recommandations en conséquence.

M. ROSS (St. Paul's): Je suis content de cette déclaration du ministre. Ce service me paraît si précieux pour la navigation au triple point de vue de l'assurance, de la sécurité et des risques courus, que le ministère devrait le rendre capable de suffire à ses dépenses, ou même de réaliser des profits, si nécessaire.

M. CLARKE (Rosedale): Les navires qui font le service entre le port de Toronto et d'autres endroits, c'est-à-dire le *Kingston* et le *Toronto*, ont été construits il y a quarante ou cinquante ans et, bien qu'ils semblent sûrs, j'estime qu'ils devraient être inspectés, étant donné qu'ils sont si anciens. A mon sens, tous les navires qui transportent des passagers sur les Grands Lacs devraient être munis d'appareils modernes de radio. C'est là une question importante.

L'hon. M. HOWE: La loi exige que tous les navires à passagers ainsi que les navires jaugeant plus de 5,000 tonnes soient munis d'un appareil de radio à l'automne, et nous pourvoyons en outre à l'établissement d'un service téléphonique. Nous avons donné beaucoup d'expansion à ce service depuis un an. Nous possédons des services de radio et de téléphone à plusieurs endroits situés sur les Grands Lacs et un grand nombre de bateaux de très faible tonnage installent le téléphone à leur bord. Cela permet des communications dans les deux sens entre le bateau et les stations de la côte. Le bateau peut se raccorder au réseau Bell, ce qui permet au capitaine de communiquer avec le bureau central ou avec sa femme à son foyer. Ce service suscite beaucoup d'intérêt et nous devançons les Etats-Unis sous ce rapport. Toutefois, la république voisine a affecté cette année un crédit considérable à un service de ce genre. J'incline à croire que l'an prochain nous pourrons rendre obligatoire, pour les vaisseaux d'un certain tonnage qui parcourent les Grands Lacs, l'installation d'appareils de téléphone ou de T.S.F.

M. CLARKE (Rosedale): Il y a une autre question qui réclame l'attention du département. Les chaloupes de sauvetage que possèdent ces navires datent de quarante ou cinquante ans. Elles sont passablement usées, puisqu'on les a peinturées à maintes reprises après avoir enlevé à la flamme les anciennes couches de peinture. Ces chaloupes de sauvetage sont-elles assujetties à une inspection sévère, ou bien doivent-elles être remplacées après une certaine période de service?

L'hon. M. HOWE: L'inspection des chaloupes de sauvetage se fait chaque année. Nos règlements sont semblables à ceux du Board of Trade de Grande-Bretagne, et ils sont très sévères. Je puis assurer mon hono-

rable ami que les embarcations de sauvetage sont en excellent état. Je ne puis croire que les canots de sauvetage des navires en question sont bien vieux.

M. ROSS (Saint-Paul's): Les bateaux de moins de 150 tonnes ne sont-ils assujettis à aucun règlement? Ne les soumet-on pas à l'inspection?

L'hon. M. HOWE: Tous les bateaux à passagers, même les plus petits, sont soumis à l'inspection, mais les cargos de moins de 15 tonnes en sont exemptés. Comme l'inspection de ces petits bateaux augmente considérablement les frais du service d'inspection, nous avons jugé à propos d'exiger un droit modique. Ce droit ne correspond pas, toutefois, au coût de l'inspection des petits bateaux, lequel est considérable. Cependant, le souci d'assurer la sécurité de la vie humaine justifie l'inspection, moyennant un droit modique.

M. MacINNIS: On a doublé le nombre des inspecteurs d'appareils cette année. Ces inspecteurs examinent-ils les appareils utilisés par les débardeurs?

L'hon. M. HOWE: Ils examinent les appareils de tous genres et, particulièrement, les chaînes, en vue de la possibilité d'imperfections. Ils examinent aussi les méthodes de chargement. Nous avons doublé le nombre des inspecteurs en raison du trop grand nombre d'accidents qui se produisaient aux ports où il n'y avait pas d'inspecteurs d'appareils.

M. HEAPS: Le ministre a promis d'examiner une proposition d'accroître certains des droits d'inspection. Je suis d'avis qu'on ne devrait les relever que lorsque c'est absolument nécessaire. L'an dernier, nous avons adopté une loi qui a porté préjudice à bon nombre d'entreprises de transports. J'étais en faveur de cette loi, mais je crois que ce n'est guère le moment de créer de nouveaux obstacles en imposant des droits plus élevés à ceux qui se livrent à ce trafic. C'est un service au sujet duquel le Gouvernement doit assumer sa responsabilité, de même que pour plusieurs autres services d'inspection que le Gouvernement doit au public afin de le protéger. Le Gouvernement doit assumer sa part de responsabilité, et ne saurait en faire un service qui se suffit à lui-même. Il y a d'autres services de l'Etat, tels que celui de l'inspection des poids et mesures, pour lequel nous ne demandons rien. Il a pour but de protéger le public, et il en est de même, en un sens, pour la ligne de charge, et le reste. Nous ne devrions pas rendre le coût trop élevé, surtout en ce qui concerne les petits bateaux.

[M. Clarke (Rosedale).]

L'hon. M. EULER: L'honorable député a tort de dire que l'on ne demande rien pour l'inspection des poids et mesures. Il y a des frais.

M. HEAPS: Mais le service défraie-t-il ses propres dépenses?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. HEAPS: Alors mon argument à cet égard ne vaut rien. Mais il est d'autres inspections de l'Etat qui ne coûtent presque rien au public parce qu'elles sont pour sa protection dans une certaine mesure.

M. CHURCH: J'ai présenté une motion pour faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents se rapportant à cette affaire. Ils n'ont pas encore été déposés. Je demandais la production des conventions relatives à la sécurité en mer et à la ligne de charge. Il y a quatre ou cinq fois que je réclame ces documents.

Je désire poser deux ou trois questions au sujet de ce crédit. Il y a des navires des Etats-Unis qui transportent du grain canadien. Vu les amendements apportés au traité Canado-Américain, exerçons-nous un contrôle sur ces navires? Quel genre d'inspection y pratique-t-on?

Depuis quelques années, le département du ministre a vendu au prix de $50,000 chacun plusieurs navires qui avaient coûté $1,000,000, $1,500,000, $1,750,000, $2,000,000. A-t-il constaté quelle était leur ligne de charge? Ces navires ont-ils été inspectés avant la vente? Le ministre a-t-il songé que nous pourrions avoir besoin de ces navires pour transporter des vivres dans la métropole dans les cas d'urgence? On aurait pu les transformer en navires marchands. Pourquoi les a-t-on vendus? L'Amirauté a annoncé qu'il lui manque présentement 2,000 navires.

Une autre question avait trait aux faits exposés par des groupements maritimes, des navigateurs, l'association des ingénieurs et les officiers, et d'autres encore, concernant la sécurité des équipages sur les Grands Lacs. Pour ce qui est de l'immatriculation, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord stipule que les navires océaniques et ceux des Grands Lacs ou du Saint-Laurent seront sur un pied d'égalité. Les équipages des navires en service sur les Grands Lacs ont droit à une inspection et à des règlements en ce qui concerne la ligne de charge.

Le ministre dit que la marine canadienne a doublé. J'ai demandé à cet égard le dépôt de certains documents qui se rapportent également à ce crédit. Combien d'unités compte la flotte?

L'hon. M. HOWE: Je me permets d'interrompre l'honorable député pour lui dire

que je suis prêt à réserver le crédit, vu qu'il n'a pas encore obtenu le dossier qu'il désire. Je verrai à le déposer sans délai.

M. CHURCH: Cette remarque m'a été inspirée par la déclaration que le ministre a faite il y a quelques instants. J'ai la parole.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le crédit est réservé.

M. CHURCH: Je n'ai pas terminé mes remarques au sujet de la ligne de charge et j'ai certaines observations à faire quant à l'inspection. J'ai la parole.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député enfreint le règlement. Le crédit est réservé.

M. CHURCH: Ce que je vais dire n'a pas trait à ce crédit.

M. le PRÉSIDENT: Je demanderai à l'honorable député de reprendre son siège.

M. CHURCH: Lorsqu'un honorable député veut faire quelque observation, on réserve le crédit.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

MINES ET RESSOURCES

Division des mines et de la géologie—
118. Administration, $178,735.

L'hon. M. MANION: N'est-ce pas le premier crédit de ce département que nous abordons?

L'hon. M. CRERAR: Exactement.

L'hon. M. MANION: Combien reste-t-il de ministères dont nous n'avons pas encore abordé les crédits?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais dire, au pied levé. Il n'y en a pas beaucoup, je pense.

L'hon. M. MANION: Sans vouloir retarder les travaux de la Chambre, je signale que voilà précisément l'occasion où, le Gouvernement décidant d'aborder l'étude des crédits, les membres de la Chambre peuvent exposer certains griefs. Je ne m'oppose pas à l'examen du budget de ce département en ce moment. Mais on ne devrait pas agir trop souvent avec une telle brusquerie.

L'hon. M. CRERAR: On ne l'a pas fait bien souvent, je pense.

L'hon. M. MANION: En réalité, aucun Gouvernement, depuis que je fais partie de la Chambre, n'a aussi rarement que le Gouvernement actuel, proposé à la Chambre de se former en comité des subsides. Il évite cette formalité autant que possible, apparemment afin d'enlever aux députés la possibilité de soulever un sujet épineux.

L'hon. M. POWER: L'honorable député a dit que les subsides étaient sans importance.

L'hon. M. MANION: Je me suis expliqué là-dessus. J'ai dit que l'examen des crédits ne servait qu'à remplir le programme, et c'est exact, mais je ne voudrais pas que l'on y eût tout le temps recours avec la même facilité, car il peut surgir une occasion où nous désirerions aborder un sujet quelconque. Toutefois, je ne veux pas retarder la mise en délibération des crédits de ce ministère. Je ne songe aucunement à proposer un amendement, mais j'espère qu'un de ces jours le Gouvernement proposera que la Chambre se forme en comité des subsides et nous fournisse ainsi l'occasion de proposer l'étude d'une question quelconque.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. MANION: Non, le crédit n'est pas adopté. Nous le discuterons plus tard.

(Le crédit est réservé.)

L'hon M. MANION: Apparemment le ministre des Postes se prépare à commencer l'étude de ses crédits. Je ne voudrais pas que les crédits du ministère des Postes soient mis à l'étude sans un peu de discussion. Nous l'avons permis dans le cas d'un ministère et, sans vouloir retarder le nouveau ministre, il me semble que, cette fois, il ne doit pas considérer ses crédits comme ayant été mis à l'étude.

L'hon. M. CRERAR: Alors, nous nous rendrons aux désirs du chef de l'opposition. Il a vraiment bien collaboré, surtout ces derniers jours.

L'hon. M. MANION: Nous collaborons toujours.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Jeudi le 13 avril 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. Ross (Moose-Jaw) à celui de sir Eugène Fiset, sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI D'UNE PÉTITION AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. G. W. McPHEE (Yorkton) propose:

Que la pétition présentée par Eugène Bélanger, le 12 avril, et demandant l'adoption d'une loi tendant à dissoudre le mariage du pétitionnaire, ainsi que le rapport du greffier des pétitions à ce sujet, soit renvoyée au comité permanent du règlement pour qu'il fasse les recommandations jugées appropriées.

(La motion est adoptée.)

COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION ET L'ADMINISTRATION DES AÉROPORTS DITS TORONTO ISLAND ET TORONTO MALTON

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 95 concernant les commissaires du havre de Toronto.

—Le bill tend à autoriser les commissaires du havre de Toronto à construire, administrer, etc., au bénéfice de la ville de Toronto et à ses frais, les aéroports dits Toronto Island et Toronto Malton; à valider toutes les mesures prises par les commissaires en exécution des travaux de construction et d'amélioration desdits aéroports ainsi que toutes les ententes conclues par les commissaires à ces fins; à autoriser les commissaires à appliquer une réglementation par zones afin de procurer l'espace libre nécessaire à l'atterrissage et au décollage des avions; et à prendre des mesures d'expropriation à cette fin.

M. CHURCH: Les deux aéroports furent construits entièrement aux frais de la ville.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

FÉDÉRATION CANADIENNE DU TRAVAIL

M. NEILL:

En 1938, la Fédération canadienne du travail a-t-elle offert de présenter ses listes de membres à une enquête par le fonctionnaire même du ministère du Travail qui, sur envoi d'une invitation semblable, avait reçu instruction de visiter le bureau de la Fédération en juin 1937?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Cependant, la Fédération canadienne du Travail ne consentit pas à mettre ses listes de membres à notre disposition pour qu'on les examine, d'après les règlements adoptés à cette fin par le ministère du Travail et appliqués dans le cas des autres associations ouvrières centrales, à savoir, le Congrès des métiers et du travail du Canada et le Congrès pancanadien du Travail.

[Le très hon. Mackenzie King.]

* RÉVÉREND SIDNEY LAMBERT

M. NEILL:

1. Le révérend Sidney Lambert est-il maintenant à l'emploi, ou a-t-il été à l'emploi du ministère des Pensions et de la Santé nationale, à Toronto?
2. Si oui, depuis quel temps est-il à l'emploi de ce ministère?
3. Quel est le tarif du traitement qu'il a reçu ou qu'il reçoit?

1. Oui.
2. Depuis 1920.
3. $2,400 par année.

L'HYMNE NATIONAL

M. CHURCH:

Le Gouvernement reconnaît-il au Canada un hymne national autre que "Dieu sauve le Roi", et, le cas échéant, en vertu de quelle autorité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas de loi au sujet de l'hymne national—c'est une question de convention et d'usage.

En sa qualité de membre du Commonwealth des nations britanniques, le Canada chante et continuera de chanter "Dieu Sauve le Roi", comme hymne national. Comme dans le cas des autres membres du Commonwealth, un autre hymne, qui a trait au pays même, a également été sanctionné par la coutume et l'usage au Canada, à savoir, l'"O Canada".

AGRANDISSEMENT DU BUREAU DE POSTE DE TORONTO

M. CLARKE (Rosedale):

1. A-t-on annulé le contrat relatif à la construction d'une aile au bureau de poste de Toronto?
2. Si oui, pour quels motifs a-t-on annulé ce contrat?

L'hon. M. CARDIN: 1 et 2. Aucun contrat n'a été adjugé relativement à la construction d'une aile au bureau de poste de Toronto.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EMPLOYÉS DU PARC NATIONAL DU CAP-BRETON

M. BROOKS:

1. MM. J. P. MacMillan, F. C. Fenton, J. V. Smart, Andrew Livingstone et John Matheson ont-ils quelque chose à faire avec l'ouvrage d'aménagement du Parc national du Cap-Breton?
2. Si oui, quel est l'emploi de chacun?
3. Combien chacun reçoit-il *a*) en traitement, *b*) en frais de subsistance, *c*) en frais de déplacement?
4. Combien chacun a-t-il reçu durant chacune des années 1937 et 1938?

PARC NATIONAL DE HIGHLAND (N.-E.)

M. BROOKS:

1. Quelle somme a-t-on dépensée pour aménager le parc national Highland, Nouvelle-Ecosse, durant les années 1936, 1937 et 1938 respectivement?

2. Quel a été le coût total des levés pour ledit parc?
3. Quand complètera-t-on ce parc, quel en est le coût estimatif total, et quelle en est l'étendue?

EXPULSION D'ORIENTAUX

M. NEILL:

1. A-t-on rapatrié des Orientaux durant l'année terminée le 31 mars 1939?
2. Si oui, quels sont leurs noms, à quelle race appartiennent-ils et quels sont, dans chaque cas, les motifs du rapatriement?

L'hon. M. CRERAR: Le document est déposé.

RÈGLEMENTS AU SUJET DES DRAPEAUX

M. CHURCH:

1. Le secrétariat d'Etat a-t-il étudié la question du drapeau convenable à arborer par tout le pays durant la prochaine visite de Sa Majesté?
2. Ce ministère déposera-t-il sur le bureau copie des règlements ou décisions à cet égard?
3. Quels sont les règlements relatifs aux drapeaux pour les eaux de l'intérieur ou de l'extérieur du Canada?

DÉFENSE NATIONALE

NOUVELLE DE PRESSE AU SUJET DE LA DÉCLARATION DU PROFESSEUR GRUBE, DU TRINITY COLLEGE, TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. G. CLARKE (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), ou en son absence au premier ministre (M. Mackenzie King). Vu la crise internationale qui menace en ce moment la démocratie et l'Empire britannique, le ministre voudra-t-il prendre connaisasnce de la déclaration faite par le professeur G. M. A. Grube de Trinity College, Toronto. Elle a été publiée dans le *Globe and Mail* de Toronto, le jeudi 13 avril, et d'après ce journal, il aurait dit que les crédits affectés à la défense du Canada ne sont qu'un "gaspillage de deniers publics dans l'intérêt de l'impérialisme britannique." Le ministre voudra-t-il en outre déclarer si le ministère prendra quelque mesure disciplinaire à l'égard de ce monsieur, qui est un professeur chargé de l'éducation de la jeunesse?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le Gouvernement devait prendre connaissance de toutes les déclarations faites par des professeurs de nos jours et les discipliner au besoin, nous entreprendrions une lourde tâche, d'un caractère tout à fait nouveau. Nous accorderons la même attention à cette déclaration que nous le faisons pour toutes les autres questions semblables qui sont actuellement devant l'opinion publique au pays.

CHÔMAGE

ENTRETIEN DE 2,000 CHÔMEURS NOMADES À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'aimerais poser une question au ministre du Travail (M. Rogers). Cette question a été posée il y a deux semaines alors que, malheureusement, il était absent pour cause de maladie. Je voudrais lui demander ce que l'on fait au sujet du grand nombre de chômeurs nomades qui ne recevront plus d'assistance provinciale dans la ville de Toronto à partir du 15 avril, c'est-à-dire samedi prochain. Quelles mesures le Gouvernement prendra-t-il à ce sujet?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la meilleure manière, je crois, de répondre à la question de l'honorable député est de lui faire part de l'échange de télégrammes qui a eu lieu au cours de la dernière semaine de mars entre le ministre suppléant du Travail à Ottawa et le ministre du Bien-Etre, à Toronto. Le 25 mars le message suivant fut envoyé au ministre du Bien-Etre à Toronto:

Au sujet de la date où les chômeurs nomades non mariés cesseront de recevoir des secours, je suis informé que votre gouvernement a l'intention de cesser d'accorder des secours le 31 mars. Vu que la saison est peu avancée, je suis prêt à conseiller à mes collègues, comme cela se fait dans les autres provinces, que les arrangements effectués au sujet de ces hommes soient maintenus en vigueur pendant la période que l'on jugera nécessaire.

Le ministre suppléant du Travail,
J. A. MacKinnon.

A ce message M. Cross, ministre du Bien-Etre, de Toronto, répondit ce qui suit:

Vu que la saison est peu avancée la province maintiendra en vigueur les présents arrangements au sujet des chômeurs nomades jusqu'au 15 avril.

C'est toujours le gouvernement provincial intéressé qui a rendu la décision dans les questions de ce genre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire protester contre la transformation en ordre de dépôt de documents d'un certain nombre de questions inscrites au *Feuilleton*. La chose se produit depuis le commencement de la session et je ne crois pas que cela soit juste pour la Chambre. La chose s'applique à la question n° 3 inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui au nom de l'honorable représentant de Royal (M. Brooks); on aurait pu y répondre en trois

lignes et, cependant, elle a été transformée en ordre de dépôt de documents. Les documents ont été déposés.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami fait erreur. Aucune réponse n'a été déposée à la question n° 2 pas plus qu'à la question n° 3. C'est à la question n° 4 que l'on a répondu en déposant des documents demandés par un ordre de la Chambre.

L'hon. M. MANION: La chose n'en est que plus regrettable. On aurait pu répondre à cette question en trois lignes environ. Tous les jours le *Feuilleton* contient un certain nombre de questions. Les membres de la Chambre trouveraient certainement avantageux le fait d'en lire les réponses dans le hansard et, cependant, maintes et maintes fois ces questions sont transformées en ordre de dépôt de documents. Je désire protester contre cette coutume. Je ne crois pas que cette manière d'agir soit juste pour les membres de la Chambre, parce que lorsque les documents sont déposés il n'y en a qu'une seule copie. Or, quelqu'un met la main sur cette copie et personne autre ne peut en prendre connaissance. On a recours à ce moyen depuis le commencement de la session plus que jamais à ma connaissance, et je tiens à protester contre cet état de choses.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement trouverait certainement opportun de répondre immédiatement aux questions s'il pouvait obtenir les renseignements sans retard, mais plusieurs des questions que l'on demande de réserver ou de transformer en ordre de dépôt de documents comportent une somme considérable de recherches dans les ministères, et l'on vient de me rappeler que plusieurs parmi elles concernent plus d'un département. Nous n'avons pas eu l'intention de tarder de répondre aux questions mais, je sais, pour l'avoir demandé moi-même, que souvent nous n'avons pu nous procurer les réponses des ministères sur-le-champ à cause des recherches qu'elles exigent.

L'hon. M. MANION: Je comprends cela, mais le *Feuilleton* n'en souffrirait pas si les questions étaient réservées jusqu'à ce que les réponses soient prêtes. Je sais que certaines questions nécessitent des recherches, mais on peut répondre à nombre d'autres en quelques lignes, et c'est seulement parce que je crois que c'est devenu une habitude de les transformer en ordre de dépôt de documents quand ce n'est pas nécessaire...

Des VOIX: Non.

L'hon. M. MANION: Mes collègues, et en particulier l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), et moi-même avons parlé de ce sujet entre nous mainte et mainte fois. Il n'est pas nécessaire de transformer plusieurs de ces questions en ordre de dépôt de documents lorsque les réponses ne prendraient pas beaucoup d'espace dans le hansard. Dans le cas contraire, je ne trouverais pas à redire. Mais le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar), par exemple, a déposé un dossier, cet après-midi, en réponse à une question; il aurait suffi de trois lignes environ pour y répondre. D'autres membres, à part celui qui pose la question, désirent souvent lire la réponse dans le hansard, ce qui nous est impossible quand la question est transformée en ordre de dépôt de documents.

Le très hon. M. LAPOINTE: En vertu du règlement, tout est laissé à la discrétion du Gouvernement.

L'hon. M. MANION: Mais je suis parfaitement libre de trouver à redire. Je comprends que le Gouvernement est libre d'agir selon son jugement, mais je suis dans le même cas, et nous pouvons soulever des objections quand nous le désirons.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cela ne change pas le règlement.

L'hon. M. MANION: Non, mais cela peut donner lieu à de fortes objections parfois.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

CHÔMAGE ET DÉTRESSE DE L'AGRICULTURE; DISPOSITION EN VUE D'ENTREPRISES D'INTÉRÊT PUBLIC ET ASSISTANCE AUX PROVINCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 15 mars, de la motion de l'honorable Norman McL. Rogers (ministre du Travail) invitant la Chambre à se former en comité pour étudier le projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et, dans ce dessein, d'autoriser l'exécution, à même les sommes allouées par le Parlement, d'entreprises à l'avantage général du Canada et indispensables aux fins de la Loi, et aussi pour fournir, à même les sommes non allouées du Fonds du Revenu consolidé, une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avances ou de garanties, et pour prescrire la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour continuer la discussion de la motion concernant le chômage et la détresse de l'agriculture, qui fut présentée par le ministre il y a quatre semaines environ, je ne suis pas dans la position d'un vampire sur le point de se nourrir des restes encore chauds d'un débat qui n'existe plus.

Le très hon. M. LAPOINTE: Bravo! en voilà une nouvelle.

M. MASSEY: En présentant ce projet de résolution le ministre a fait une déclaration au sujet du chômage et de la détresse de l'agriculture. Bien que cette déclaration date de quatre semaines, j'imagine que, comme résultat, la plupart des honorables députés non seulement ont écouté le discours mais l'ont lu attentivement dans le hansard.

Il n'est guère nécessaire, même à cette date tardive, que j'y réfère sauf en termes généraux, ainsi qu'à un ou deux passages en particulier.

Cependant, monsieur l'Orateur, nous avons remarqué ceci au sujet du discours: c'est le plus rempli d'excuses et le plus défaitiste que nous ayons jamais entendu dans cette Chambre. Depuis que ce discours a été prononcé, le Gouvernement nous a soumis son programme législatif pour le reste de la session. C'est un fait notable que ce programme ne prévoit aucune mesure destinée à régler le problème permanent que constitue le chômage. Il est évident à cette heure que le ministère n'a aucune intention de prendre des mesures en vue de donner une solution à cette question vitale qui intéresse toute la population canadienne, hommes, femmes et enfants, soit directement, soit indirectement. Quoique la situation saute péniblement aux yeux même de l'observateur le moins averti, et qu'elle devienne de plus en plus aiguë, tout ce que le Gouvernement offre au chômeur, à sa famille et aux jeunes gens qui essaient de trouver leur premier emploi, c'est un projet de résolution qui se borne à déclarer en substance. "Ne vous en faites pas; le Gouvernement sait fort bien que vous êtes assistés et il ne vous laissera pas crever de faim, ni vous ni votre famille. Nous ne sommes pas disposés, cela va de soi, à présenter des mesures d'ordre pratique afin de vous procurer un emploi permanent ou de vous aider à trouver du travail, mais ne vous en faites pas; nous ne vous laisserons pas mourir de faim."

Les honorables députés de la droite se plaignent sans cesse du fait que les membres de la gauche, reprochent au présent régime, ici et parfois en dehors de cette enceinte, d'être un Gouvernement d'inaction. Que l'on appelle comme l'on voudra le régime actuel, cela n'a peut-être pas d'importance; cependant la situation dans laquelle se trouvent les sans-travail du Canada, à l'heure actuelle, atteste l'exactitude de cette description du présent Gouvernement d'une manière plus efficace que ne saurait le faire n'importe quel honorable membre de l'opposition. Je repose une confiance sans bornes dans la population du Canada; j'ai une confiance illimitée dans les Canadiens, pris individuellement et je suis convaincu que si le ministère tentait de véritables et sincères efforts afin de faire face au problème du chômage à sa source même, en ouvrant des emplois nouveaux et permanents, en supprimant la cause du chômage plutôt que de temporiser en face de ses conséquences, il aurait l'appui spontané du peuple Canadien.

Ecoutons les paroles que le très honorable premier ministre a mis dans la bouche de Son Excellence, lors de l'ouverture de la session. Je les relève à la page 4 du hansard:

> Mes ministres reconnaissent que la triste situation des sans-travail ne saurait attendre les modifications nécessaires à la constitution, ni la convocation d'une conférence. Aussi sont-ils disposés, nonobstant les obstacles d'ordre constitutionnel, à tenter avec les provinces un nouvel effort pour faire face aux exigences du moment.
>
> A cet effet, le Gouvernement se propose de donner plus d'ampleur à son programme à longue échéance de travaux publics. De plus, poursuivant sa politique d'encouragement effectif à l'embauchage, il entend, avec le concours des provinces, aider les municipalités qui voudront remplacer les secours directs par une extension de leurs programmes ordinaires de travaux.
>
> Afin de fournir aux chômeurs célibataires l'occasion de s'occuper utilement et de servir leur pays, l'aide accordée à la conservation forestière sera étendue à d'autres entreprises d'importance nationale.
>
> Les effets bienfaisants du programme d'éducation de la jeunesse ont démontré la sagesse de cette initiative. Aussi une mesure sera-t-elle présentée au cours de la session en vue d'en accroître l'efficacité et l'utilité.

A la lumière d'une pareille assertion, il était raisonnable de supposer que le Gouvernement avait quelque plan à présenter à la Chambre à la présente session, quelque plan visant à régler le problème du chômage à sa source même. Cependant, au lieu de cela, que constatons-nous? Le programme législatif pour le reste de la session ne renferme aucune mesure d'ordre pratique tendant à traiter le chômage comme un problème permanent. Le projet de résolution que le ministre a présenté l'autre jour est le même ancien projet de résolution concernant l'assistance, inapplicable à cause du formalisme attribuable aux efforts communs du gouvernement fédéral et des diverses législatures provinciales. Au delà d'un million de gens sont assistés au Canada; il y a des milliers et des milliers d'hommes, qui cherchent du travail et qui ne sont pas encore assistés par l'Etat; la situation s'aggrave chaque jour pour ces pauvres gens tandis que des milliers d'autres ne travaillent que par intermittence, souvent à des salaires ridicules. Tous les communiqués émanant du ministère du Travail indiquent que le problème s'aggrave chaque jour. L'attitude du régime, dans notre crise économique de

l'heure, ressemble assez à celle du mulet pendant la tempête: il reste figé sur place et se borne à fermer les yeux.

Le discours du ministre, le mois dernier, équivaut, si on l'analyse de près,—ce que je soulignais alors,—à une admission candide que les mesures adoptées jusqu'ici n'ont fait qu'effleurer le problème. Aujourd'hui, le Gouvernement lui-même comprend manifestement l'échec avoué du ministre, puisqu'il s'abstient de présenter quelque programme législatif pour parer à la situation. Le ministre a pour ainsi dire fait cette admission dans son propre discours. Le hansard du 15 mars, à la page 1953, lui fait dire ce qui suit:

A l'instar de mon collègue le ministre des Finances (M. Dunning), j'ai acquis ces dernières années quelque expérience de l'administration des services sociaux fondée sur des obligations bilatérales. Je ne cacherai pas à la Chambre que, quand j'ai étudié théoriquement la question avant mon entrée au Parlement, j'ai été étonné des possibilités de collaboration qui existaient dans ce domaine des obligations bilatérales. Je n'ai pas complètement renoncé à toute idée de collaboration, mais j'ai constaté par expérience que ce domaine vague qui appartient en particulier aux services sociaux du Canada ne donne pas seulement lieu à la collaboration, mais qu'il donne peut-être davantage lieu à des conflits et à du désaccord. En conséquence, on a instamment fait valoir de temps en temps auprès de moi, à titre de ministre du Travail, qu'en l'absence de modifications constitutionnelles, le gouvernement fédéral ne devrait pas, avant de faire une étude approfondie de changements à la constitution au moyen des données qui peuvent découler de l'enquête de la Commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces, assumer le fardeau entier des secours. J'ai dit que le Gouvernement ne devrait pas assumer une obligation financière sans s'être assuré d'un contrôle administratif. A mon sens, c'est la seule ligne de conduite que puissent suivre à cet égard ceux dont l'attitude doit s'appuyer sur le sens de la responsabilité officielle.

Cette déclaration, monsieur l'Orateur, est un aveu d'impuissance, de détresse et d'échec. La seule réponse que le ministre pouvait donner à la misère économique du pays a été, je le répète, la suivante: "Si nous ne parvenons pas à résoudre convenablement le problème de la dualité de responsabilité, nous continuerons de vous nourrir et de vous empêcher de mourir de faim." Puis il ajoutait à l'adresse du million d'assistés au Canada et de nombreux milliers d'ouvriers qui gagnent tant bien que mal leur vie dans un chômage plus ou moins partiel que nous devrions être reconnaissants de ce que les conditions, chez nous, n'étaient pas aussi déprimantes qu'ailleurs. A la page 1962 il ajoutait:

Pourquoi ne tirerions-nous pas quelque encouragement du fait que la situation qui existe ici est relativement meilleure que dans d'autres pays?

[M. Massey.]

Et aussi, à la page 1946:

En ce qui concerne les secours et le chômage, j'ai toujours jugé sage de rechercher la vérité et de la dire, quelque désagréable qu'elle pût être.

Loin de moi la pensée que nous ne devrions pas être reconnaissants du fait que le Canada n'a pas à courir les mêmes risques auxquels sont exposés d'autres pays.

An une heure comme celle-ci il est étrange que le ministre du Travail cherche à s'abriter derrière des considérations de gratitude de ce que les conditions ne sont pas pires qu'elles ne le sont réellement. Etant donné les mesures qu'a préconisées ou que s'est abstenu de préconiser le régime actuel depuis trois ans et demi, nous devrions sans doute être satisfaits de ce que les conditions ne soient pas pires qu'elles ne le sont en réalité.

Le ministre a déclaré de plus:

En ce qui concerne les secours et le chômage, j'ai toujours jugé sage de rechercher la vérité et de la dire, quelque désagréable qu'elle pût être.

Loin de moi la pensée de contester la sincérité de cette déclaration, mais j'ajouterai que le ministre, en s'exprimant ainsi, au lieu d'envisager froidement les faits a eu recours à une définition subtile. Evidemment, il tâchait surtout de donner à ses statistiques la meilleure allure possible. Il a protesté, jusqu'à la plus grande indignation, je dirais, contre d'autres statistiques parues de temps à autre dans les journaux et émanant des congrès de la jeunesse canadienne et d'autres sources que celles où il puisait les siennes. Ces statistiques ne concordaient guère avec sa définition théorique, et, encore une fois, il a protesté.

Voici le rapport que la Fédération de la jeunesse d'Ottawa a fait préparer sur le chômage: le document porte la date suivante: du 21 au 26 novembre 1938. Je suppose que le ministre l'a lu. J'en ai reçu un exemplaire, comme tous les autres membres de la Chambre, et je l'ai étudié attentivement. J'en félicite qui de droit. Le rapport renferme les constatations découlant de l'enquête. Dans la seule ville d'Ottawa, deux mille logements, soit un sur dix, ont été visités. Bien qu'Ottawa ne soit pas une ville industrielle, on n'en a pas moins trouvé, dans ces deux mille foyers, 562 jeunes chômeurs, de 16 à 30 ans. Il ne s'agit pas d'être Einstein ou un mathématicien de cette envergure pour déduire, de ces chiffres, que les statistiques présentées par le congrès de la jeunesse canadienne et autres organisations semblables ne sont pas si loin de la vérité.

C'est surtout en donnant le chiffre des assistés que le ministre a fait preuve d'un grand désir de présenter les statistiques sous un jour

favorable. Tout en reconnaissant son ardent désir de trouver les faits et de les faire connaître, je fus étonné de la manière dont il a analysé le chiffre des assistés.

Lorsqu'il a prononcé son discours, il y a un mois, le nombre des assistés s'établissait à 978,000. Le ministre en a profité pour se flatter du fait que les assistés des régions rurales étaient sensiblement moins nombreux que l'an dernier. Il reconnut sans ambages que le nombre des assistés urbains était légèrement supérieur à celui de l'an dernier. Depuis son discours, un communiqué à la presse émanant de son ministère et daté du 8 avril fixait à 1,012,000 le nombre des chômeurs assistés en février de cette année, soit une augmentation de près de 4 p. 100 sur janvier et d'un peu plus de 3 p. 100 sur février 1938, d'après les statistiques mises à jour. Les chômeurs aptes au travail recevant des secours étaient au nombre de 190,000 en février de cette année, soit une augmentation de 8.6 p. 100 sur le chiffre de février 1938. Les assistés autres que ceux des régions agricoles étaient au nombre de 694,000, soit une augmentation d'environ 6 p. 100 sur février 1938. Le nombre des agriculteurs assistés était en février de 318,000, soit une diminution de 18 p. 100 sur février 1938.

C'est ce dernier chiffre, moins élevé que celui de février 1938, qui constituait son principal motif de réjouissance, si nous nous en tenons à sa définition subtile. Malgré son désir de connaître et de faire connaître la vérité, le ministre ne tenait pas le moindre compte des secours agricoles les plus onéreux que nous ayons encore eu à verser. Je me demande si le ministre considère la fixation du prix du blé qui nous coûte 60 millions de dollars comme autre chose qu'une mesure d'assistance. Il est vrai qu'elle relève d'un autre ministère que le sien, mais aux termes de sa définition, tout secours provenant d'un autre département n'est pas compris dans ses statistiques. D'après le ministre, les 22 millions affectés l'an dernier à la provende et au grain de semence sont-ils autre chose que des secours?

M. GOLDING: Il s'agissait d'aide aux zones de sécheresse.

M. MASSEY: Oui, mais ce sont tout de même des secours.

M. GOLDING: Il est absurde de confondre cela avec le chômage.

M. MASSEY: Nous discutons le chômage et la misère des agriculteurs. Si l'honorable député était plus attentif, ses interruptions seraient plus au point. J'ai mentionné les 60 millions que nous a coûtés la fixation du prix du blé et les 22 millions de provende et de grains de semence et je demande si, oui ou non, ce sont là des secours. Evidemment, c'est une espèce d'assistance, une assistance destinée à prévenir l'assistance.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député me pose-t-il une question?

M. MASSEY: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Je répondrai ceci: la fixation du prix du blé peut passer pour une mesure d'assistance, mais l'assistance ne s'est pas bornée aux gens de l'Ouest. Elle a établi ou maintenu dans l'Ouest un marché qui a produit un effet bienfaisant dans le pays entier.

M. MASSEY: Je ne me plains pas de la chose, puis-je dire à ceux qui applaudissent à ma gauche. Je ne m'en plains pas du tout, je n'ai pas protesté lors du dépôt de la mesure législative et je ne protesterai pas. Mais j'affirme que c'est une mesure d'assistance, et le ministre ne peut donc se vanter d'une diminution de 18 p. 100 du nombre des assistés. Si après la dépense de 82 millions de dollars, l'Etat n'avait pas réussi à diminuer le nombre des assistés, ce serait bien singulier.

M. THORSON: En ce cas, incluez toutes les subventions.

M. MASSEY: J'en cite une à titre d'exemple. L'honorable député a renforcé beaucoup mon argumentation, parce que la statistique donnée par le ministre au sujet des assistés n'est pas complète.

M. DONNELLY: Tous les fabricants reçoivent de l'assistance, quand nous leur accordons un tarif protecteur.

M. MASSEY: Et l'honorable député est l'un des tenants de sa suppression.

M. DONNELLY: Assurément. Si l'Etat cesse d'aider les cultivateurs, pourquoi ne ferait-il pas de même pour les fabricants?

M. MASSEY: L'honorable député voudrait abolir la protection et augmenter les frais d'assistance. Monsieur l'Orateur, c'est moi qui ai la parole, je suppose. Si on me permet de continuer mes commentaires, je me référerai de nouveau au discours du ministre. D'après sa propre remarque, s'il est sage de rechercher et d'exposer la vérité, il devrait se rappeler le conseil donné en toute sincérité au ministre, j'en suis sûr, par l'honorable représentant de Selkirk (M. Thorson), quant à l'inclusion de toutes les subventions, au lieu de présenter des statistiques relatives à l'assistance qui ne donnent pas une idée exacte de la situation. Cela serait l'idée de l'honorable député de Selkirk, j'en suis sûr.

L'hon. M. ROGERS: A en croire l'honorable député, nous sommes tous assistés.

M. MASSEY: Nous le serons si le présent Gouvernement reste plus longtemps au pouvoir.

L'hon. M. ROWE: Les honorables vis-à-vis émargeront à l'assistance après les prochaines élections.

M. MASSEY: A la lumière de la remarque du ministre, savoir qu'il est sage de rechercher et d'exposer la vérité, il me semble que nous devrions mettre de côté les définitions académiques. Envisageons les faits, car je prétends que le ministre y a manqué; souvenons-nous de la remontrance qu'il a adressée à un autre honorable député dont il ne pouvait, en vertu du règlement, rapporter les paroles, parce que cet autre honorable député s'était servi au cours de son argumentation d'un exemple qui présentait des faits pas très plaisants. Le ministre a de nouveau pris ombrage et a dit au sujet de cet honorable membre de la Chambre: "à tout événement, l'affirmation a été faite par quelqu'un qui devrait être mieux informé, quel que soit la situation qu'il occupe." Je ne puis m'empêcher d'avoir l'impression, en passant en revue quelques-unes des affirmations que le ministre a faites dans son discours, telle que celle-ci "personne ne peut sérieusement prétendre que le présent Gouvernement n'a pas fait face au problème du chômage", et cette autre "que le Gouvernement actuel a fait autant que tout autre Gouvernement pour stimuler notre industrie du bâtiment", qu'elles sont faites par quelqu'un qui, en raison du poste qu'il occupe, devrait être mieux informé.

Avant que le ministre ne prononce son discours, j'avais préparé un résumé complet de la situation du chômage au Canada et j'étais prêt à le communiquer à la Chambre sous les quatre rubriques suivantes: l'ampleur du problème; la nature du problème; examen des efforts que le Gouvernement a fait pour le résoudre, et ce qui peut et devrait être fait pour le résoudre.

M. BLACKMORE: Très bien; la dernière est la plus importante.

M. MASSEY: Je vais y venir. Je ne vois pas très bien à quelle fin utile pourraient servir les propositions que l'un quelconque d'entre nous pourrait faire au Gouvernement, alors que sa politique s'est révélée une politique de "ne rien faire", sauf de dépenser de plus en plus d'argent pour des entreprises provisoires, des ouvrages publics, et de fournir des fonds pour l'achat de vivres à peine suffisants pour empêcher les assistés de mourir de faim. Telle est la politique du présent Gouvernement. Je suis toutefois prêt à prendre aujourd'hui le temps pour tâcher de tracer un tableau exact, pour rechercher et exposer la vérité au sujet de la situation actuelle au Canada relativement à ce grave problème du chômage. Etant un optimiste convaincu, j'ai l'intention de soumettre au Gouvernement plusieurs propositions pratiques sur le problème du chômage, propositions destinées à pourvoir de l'emploi permanent et à nous permettre d'exploiter aussi complètement que possible les ressources du Dominion.

Cependant, avant d'entamer cette discussion, puis-je référer la députation au hansard du 15 mars, à mes propres remarques en réponse au ministre, ainsi qu'on peut les relever à la page 1969:

Je ne chercherai pas à discuter le problème du marasme agricole, bien que j'aie l'intention de parler ultérieurement de cette importante question. Je me rends compte qu'elle se rattache nécessairement à son problème connexe du chômage et qu'une saine situation de l'agriculture équivaut à la prospérité du pays.

L'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) a-t-il entendu ce que je viens de dire? Je répète.

Je me rends compte que cette importante question se rattache nécessairement à son problème connexe du chômage et qu'une saine situation de l'agriculture équivaut à la prospérité du pays. Il me suffira de dire, pour l'instant, que depuis trois ans et demi le Gouvernement a envisagé la situation agricole comme s'il s'agissait d'une suite de circonstances critiques. En raison de cette attitude, le problème du marasme agricole a effectivement pris la forme de crises successives. Le fait de considérer cette suite de crises comme un phénomène isolé ne constitue assurément pas une politique agricole.

M. DONNELLY: Quel est le sage qui a dit cela?

M. MASSEY: C'est moi qui l'ai dit. Personne dans cette Chambre ou en dehors ne sait au juste combien il y a de chômeurs au Canada. Le ministre en conviendra avec moi, je crois. Toutefois, ce que nous savons c'est que le problème est tellement grave qu'il se fait sentir, directement ou indirectement, dans tous les foyers canadiens, au point de les ébranler, dans certains cas. Personne au Canada, quel que soit le poste qu'il occupe, quelque souci qu'il ait d'atténuer les choses, quel que soit son désir de signaler, comme l'a fait le ministre, que notre pays est dans une posture relativement meilleure que d'autres nations, et qu'il se trouve à l'étranger des gens qui envient notre sort, personne dis-je, ne peut manquer de reconnaître que nous traversons la plus grave crise économique de notre histoire, et qu'à l'heure actuelle la démocratie

est plus menacée que jamais auparavant dans notre pays même.

Je ne reproche nullement au ministre de ne pas avoir cité des statistiques exactes, car, je le répète, il est impossible d'en obtenir. Ce que je lui reproche vivement, cependant, c'est d'essayer de dissimuler la gravité de la situation en recourant à des arguments théoriques.

Je discuterai ce problème en m'appuyant sur des statistiques provenant de l'unique source qui puisse être considérée comme relativement sûre. Ces données ne sont pas rigoureusement exactes, et elles ne sont pas exemptes, naturellement, de certaines approximations, mais le ministre conviendra, je crois, qu'en citant les chiffres recueillis par le Bureau de la statistique, je ne risque guère de me tromper. Au cours de mes remarques, je ne citerai donc aucun chiffre autre que ceux qui m'ont été communiqués par le Bureau de la statistique.

J'ai ici un tableau dont je vais citer des extraits, et puisque la Chambre a permis au ministre de consigner plusieurs tableaux au compte rendu je désirerais obtenir le même privilège cet après-midi.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des VOIX: Convenu.

M. l'ORATEUR: Si je comprends bien, l'honorable député a la permission unanime de la Chambre.

M. MASSEY: J'apprécie cette faveur monsieur l'Orateur, et par votre entremise je désire en remercier les honorables députés. Ce tableau comprend des données provenant du Bureau de la statistique. Il fournit une estimation de l'embauchage et du chômage pour la période comprise entre 1931 et 1938 inclusivement; on y voit la proportion estimative des ouvriers employés, le nombre de personnes aptes au travail qui ont de l'emploi, et le nombre de chômeurs, ainsi que le nombre de personnes occupant des emplois rémunérés et le nombre de travailleurs indépendants ou "non rémunérés". Ce tableau est partiellement reproduit à la page 288 de la monographie n° 11 du recensement, à laquelle je me reporterai dans quelques instants.

Voici les chiffres:

(Chiffres fournis par le Bureau de la Statistique)

Statistique approximative de l'emploi et du chômage

(en milliers)

Année	Indice du pourcentage estimatif des personnes au travail (1)	Pourcentage estimatif des personnes au travail (2)	Nombre d'ouvriers au travail (3)	Nombre des ouvriers (Col.3-Col. 2) (4)	Nombre d'ouvriers en chômage (Col. 4-Col. 3) (5)	Nombre de personnes employées à un travail rémunérateur (6)	Nombre d'ouvriers indépendants ou ne touchant pas de salaire (Col. 6-Col. 4) (7)
(Sauf indication contraire tous les chiffres sont des moyennes pour l'année)							
1931 (8 mois Mai-déc.)	98.6	81.9	2,106	2,572	466	3,949	1,377
1932	89.2	73.9	1,820	2,463	643	4,017	1,554
1933	88.5	73.3	1,788	2,439	651	4,089	1,650
1934	95.8	79.4	2,009	2,530	521	4,157	1,627
1935	97.6	80.9	2,056	2,541	485	4,230	1,689
1936	100.4	83.2	2,142	2,575	433	4,297	1,722
1937	105.4	87.4	2,369	2,711	342	4,366	1,655
1938	102.4	84.9	2,297	2,706	409	4,439	1,733
Déc. 1932	84.6	70.1	1,670	2,382	712	4,049	1,667
Déc. 1935	97.2	80.6	2,041	2,532	491	4,261	1,729
Déc. 1936	99.8	82.7	2,137	2,584	447	4,328	1,744
Déc. 1937	104.0	86.2	2,377	2,758	381	4,398	1,640
Déc. 1938	99.5	82.5	2,225	2,697	472	4,472	1,775

Remarquez bien qu'en 1933 il y avait en moyenne 651,000 personnes sans emploi au Canada; il y en avait 485,000 en 1935 et 409,000 en 1938. Le nombre des chômeurs, qui avait atteint son maximum en 1933, a diminué jusqu'à la fin de 1935; en d'autres termes, il a diminué de 32.8 p. 100 durant les deux dernières années du régime précédent, et il n'a diminué que de 15.6 p. 100, soit moins de la moitié autant, durant les trois premières années du régime actuel.

En décembre dernier, il y avait 2,225,000 travailleurs employé au Canada et 472,000 personne susceptibles de gagner leur vie étaient sans emploi. Il y a trois ans, en décembre 1935, il y avait 2,041,000 travailleurs employés

et 491,000 personnes étaient sans emploi. Trois ans auparavant, en décembre 1932, il y avait 1,670,000 travailleurs employés et 712,000 personnes sans emploi.

Tirons des conclusions de ces statistiques. Au cours des trois dernières années, de décembre 1935 à décembre 1938, le nombre des travailleurs salariés a augmenté de 184,000, et le nombre des ouvriers sans emploi n'a diminué que de 19,000. Au cours des trois années écoulées de décembre 1932 à décembre 1935, le nombre des travailleurs occupés a augmenté de 371,000 et celui des ouvriers sans emploi a diminué de 221,000. Cela démontre que, durant les trois premières années de l'administration du très honorable premier ministre actuel, l'augmentation des emplois a été de moitié moindre que durant les trois dernières années du régime antérieur. La diminution du chômage pendant la même période de temps, sous le régime du très honorable député n'a représenté que 8.6 p. 100 des résultats obtenus par le gouvernement précédent. Tout cela se résume à dire, monsieur l'Orateur, qu'en s'appuyant sur les meilleures statistiques qu'il soit possible d'obtenir, depuis trois ans et demi, qu'il est au pouvoir le présent Gouvernement ne peut se vanter d'avoir réduit que de 19,000 le nombre des chômeurs, tandis que 472,000 ouvriers sont encore sans travail au Canada. Je prétends que ces chiffres constituent la plus forte preuve de la faillite de la politique du Gouvernement actuel qu'il soit possible de présenter à la Chambre.

Voyons maintenant une publication du Bureau de la statistique intitulée *Répartition géographique des Industries manufacturières au Canada, 1936*. A la page 3 nous trouvons le tableau n° 1, donnant un sommaire historique des statistiques relatives aux manufactures au Canada, de 1870 à 1936. On y voit, en d'autres termes, le nombre des employés des industries secondaires. Si nous jetons les yeux sur les chiffres de l'année 1919, nous constatons qu'il y avait, en chiffres ronds, 594,000 employés dans les industries secondaires du Canada, et le nombre en fut le même en 1936. En d'autres termes le nombre des employés dans les industries secondaires n'a pas augmenté de 1919 à 1936, et cependant, l'honorable représentant de Wood-Mountain (M. Donnelly) parle du fléau de la protection accordée aux industries manufacturières. Le nombre des employés n'a pas augmenté, mais de 1929 à 1937 le nombre des personnes âgées de seize à soixante-quatre ans a augmenté de 927,000. Cette augmentation a-t-elle été proportionnellement absorbée par nos industries secondaires? Naturellement non. Depuis trois ans tout particulièrement, la situation internationale s'est sensiblement améliorée, comme je l'indiquerai tout à l'heure; mais à la suite de cette amélioration des conditions, l'embauchage au Canada s'est-il amélioré en conséquence? J'ai sous les yeux une page de l'*Annuaire du Canada* pour l'année 1938, la page 502, où je trouve un tableau indiquant la tendance de l'indice du commerce international de 1929 à 1937. De 1933 à 1935, l'indice du commerce dans le monde n'a augmenté que de cinq points tandis que l'embauchage dans les fabriques du Canada a augmenté de 20 p. 100. De 1935 à 1937, cependant, lorsque nos honorables vis-à-vis étaient au pouvoir, l'indice du commerce dans le monde a augmenté de vingt points et l'embauchage dans les fabriques n'a augmenté que de 17.8 p. 100.

Je vais maintenant chercher des renseignements dans une autre publication du Bureau de la statistique intitulée *La Situation Commerciale au Canada au cours des années civiles 1938 et 1937*. M'inspirant de cette publication, j'ai préparé un tableau indiquant la situation économique au Canada en 1938, 1937, 1935 et 1933, basée sur la situation des affaires au Canada en 1938, 1937, 1935 et 1933, d'après les chiffres du Bureau de la statistique. Dans la préparation de ce tableau, j'ai voulu me montrer absolument juste envers nos honorables vis-à-vis tout en ne perdant pas de vue la situation mondiale, laquelle a atteint, en 1937, un sommet depuis que le présent gouvernement est au pouvoir. J'ai donc inclu l'année 1937 dans ce tableau et, conformément à votre décision, monsieur l'Orateur, je demande qu'il soit consigné au hansard.

M. l'ORATEUR: Si personne ne s'y oppose, l'honorable député peut consigner ce tableau au hansard, mais seulement du consentement unanime de la Chambre.

M. MASSEY: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et par votre intermédiaire je remercie les membres de la Chambre. Voici ce tableau:

Statistiques montrant la situation économique au Canada au cours des années 1938, 1937, 1935 et 1933

(Tableau établi d'après "La Situation des Affaires au Canada", Années 1938, 1937 et 1935, publiée par le Bureau fédéral de la Statistique)

Item	Base	1938	1937	1935	1933	Cœfficient de changement: Augmentation (+) Diminution (−)						
						1938 sur 1937	1938 sur 1936	1938 sur 1935	1937 sur 1935	1935 sur 1933	1935-38 sur 1933-35	1935-37 sur 1933-35
Indice du volume physique des affaires	1926=100	112·9	122·7	102·4	79·7	− 8·0	+ 0·6	+10·2	+19·8	+ 28·5	− 18·3	− 8·7
Emploi dans les fabriques	1926=100	111·0	114·4	97·1	80·9	− 3·0	+ 7·4	+14·3	+17·8	+ 20·0	− 5·7	− 2·2
Prix de gros	1926=100	78·6	84·5	72·1	67·1	− 7·0	+ 5·4	+ 9·0	+17·2	+ 7·5	+ 1·5	+ 9·7
Indice du cours des actions ordinaires	1926=100	104·1	127·0	93·7	68·6	−18·0	−12·6	+11·1	+35·5	+ 36·6	− 25·5	− 1·1
Production minière	1926=100	194·7	189·7	149·4	110·5	+ 2·6	+19·6	+30·4	+27·0	+ 35·2	− 4·8	− 8·2
Production manufacturière	1926=100	107·5	123·4	100·5	79·9	−12·9	− 5·5	+ 6·9	+22·8	+ 25·8	− 18·9	− 3·0
Papier de journal	Tonnes	2,624,580	3,638,244	2,753,289	2,016,742	−28·0	−17·5	− 4·7	+32·1	+ 36·5	− 41·2	− 4·4
Exportations de planches et madriers	Pieds	1,667,088,000	1,858,352,000	1,337,041,000	1,017,837,000	−10·3	− 4·7	+24·7	+39·0	+ 31·4	− 6·7	+ 7·6
Fonte en gueuse	Ton. long.	705,099	897,855	599,799	227,317	−21·6	+ 4·0	+17·5	+49·7	+163·9	−146·4	−114·2
Automobiles	Nombre	166,142	207,000	172,877	65,852	−19·7	+ 2·5	− 3·9	+19·7	+162·2	−166·5	−142·9
Contrats de construction adjugés	$	187,277,900	224,056,700	160,305,000	97,289,800	−16·4	+15·2	+16·9	+39·8	+ 69·8	− 47·9	− 45·8
Permis de construire	$	60,855,610	55,634,610	46,560,623	21,776,496	+ 9·0	+47·3	+30·8	+19·5	+112·3	− 81·5	− 92·8
Exportations	$	956,726,055	1,114,492,512	742,352,525	537,783,439	−15·0	− 6·9	+28·9	+50·1	+ 38·0	− 9·1	+ 12·1
Importations	$	677,451,354	808,896,325	550,314,551	401,214,311	−16·2	+ 6·7	+23·2	+47·0	+ 37·2	− 14·0	+ 9·8

Il devient donc bientôt évident, pour quiconque jette un regard sur ce tableau, que le problème du chômage s'est aggravé au lieu de s'atténuer depuis que les honorables membres de la droite sont au pouvoir, car la légère augmentation du nombre des travailleurs employés n'est aucunement en rapport avec l'augmentation de notre population. Et ces statistiques que j'ai consignées au hansard ne tiennent aucun compte de quelques vingtaines de milliers de jeunes gens qui n'ont jamais encore travaillé. D'après ce que j'ai pu en juger moi-même, il doit y en avoir des centaines de millers.

Le Gouvernement paraît avoir absolument méconnu le caractère même du problème à la solution duquel il est censé s'appliquer. J'ai sous les yeux l'une des meilleures publications qu'il m'ait encore été donné de lire à propos du chômage. Elle émane de notre propre bureau de la statistique et elle est intitulée: *Monographie n° 11 du Recensement: Chômage.* Je considère que ce document est très important; ses quelque quatre cents pages contiennent l'historique détaillé et facile à comprendre de la question du chômage et exposent le remède possible. Je désire en lire plusieurs extraits. Je ne prendrai pas le temps de tout lire, mais je prie mes honorables collègues de se reporter à la page 23 où l'on trouve le passage suivant:

Il a été établi que près d'un tiers des travailleurs ont retiré moins de $450 durant l'année qui a précédé le recensement; la moyenne a été de $220. Cela revient à dire qu'ils n'ont travaillé que par intermittence et n'ont pas gagné assez d'argent pour subvenir à leurs besoins. La conclusion qui semble s'imposer est que le nombre de ceux qui ne travaillent que par intermittence a tendance à augmenter.

Il va sans dire, en conséquence, que le point de vue industriel ne représente guère un état bien exact des conditions du chômage. En effet, à ce point de vue c'est le degré d'expansion et de contraction qui compte. On prend pour acquis que l'augmentation de l'embauche signifie la diminution du chômage. Mais le recensement de la main-d'œuvre ouvre des perspectives différentes. La diminution de la main-d'œuvre pourrait simplement signifier qu'une proportion considérable d'ouvriers se trouve dans une situation un peu aggravée, tandis que les autres passent par une véritable crise.

Puis, à la page 34, je lis ceci:

Le chômage suppose d'habitude que tel ouvrier, sans travail aujourd'hui, peut travailler le lendemain, et que, règle générale, si A travaille aujourd'hui et B chôme, la situation sera renversée quelque autre jour. Les faits établissent qu'il n'en est guère ainsi...

J'appelle l'attention de la députation sur les conclusions du bas de la page:

1) qu'une concentration des ouvriers de telle façon que dans un vaste pays comme le Canada on les trouve par groupes, sans aucune répartition uniforme, augmente les distances entre le producteur et le consommateur, et diminue de ce fait la consommation;

[M. Massey.]

2) que toute initiative tendant à multiplier les ouvriers affectés aux emplois instables est condamnable. Mais un autre principe doit être d'abord admis: que l'axiome d'Euclide, "Le tout est plus grand que la partie", ne saurait s'appliquer à l'humanité, qui doit plutôt être considérée comme une agglomération d'individus à chacun desquels le pain quotidien est plus important que ce qui arrive au tout; de plus, la satisfaction de ce besoin chez l'individu déterminera l'avenir de la race.

Puis aux pages 29 et 30 on analyse brièvement les effets de l'immigration sur le chômage, étude que je recommande aussi à l'attention de la députation. Plusieurs pages de la monographie mériteraient d'être lues en entier, mais le temps m'en fait défaut.

M. MACDONALD (Brantford): Y préconise-t-on l'immigration?

M. MASSEY: Voici:

L'immigration est apparue lorsque le chômage était peu accentué, pour augmenter jusqu'à ce que le chômage ait atteint son maximum, pour ainsi dire. L'émigration a suivi, accompagnée (ou suivie) d'une diminution du chômage. Naturellement ce nouveau concept du problème du chômage est bien différent de celui qui est généralement admis, à savoir que le chômage est simplement l'opposé de l'embauchage.

Le chômage est allé décroissant avec l'accélération de l'embauche et, comme on l'a noté, il s'est accru avec l'accroissement du nombre des salariés; il a diminué en même temps que diminuaient les effectifs des salariés. L'immigration n'est sans doute pas le seul élément qui ait influé sur les rangs des salariés—il y eut l'exode des campagnes, la liquidation de petits commerces et la jeunesse sortie des écoles; avec l'émigration coïncidera un retour à ces sources, ce qui prouve que l'immigration et l'émigration constituent simplement des symptômes de mouvements plus vastes. Il faut croire que le chômage (envisagé du point de vue de la population) peut avoir deux causes: (1) la contraction des affaires et (2) l'accroissement du nombre des salariés; on peut y remédier par (1) l'accélération de l'activité commerciale, mais à condition qu'en même temps (2) on éclaircisse les rangs des salariés. Logiquement le chômage atteindrait donc son bas niveau, non pas quand l'activité commerciale touche une cime, mais lorsqu'elle devient normale après une période d'exode des salariés et avant un nouvel afflux.

M. GOLDING: L'honorable député aurait-il la statistique de la production dans les industries secondaires pour les années dont il a parlé? Il nous a cité le nombre des personnes au travail, mais je voudrais bien savoir dans quelle mesure la modernisation de l'outillage a déplacé la main-d'œuvre industrielle.

M. MASSEY: J'arrivais à ce point. Je crois avoir le temps de traiter la question assez à fond. Je remercie l'honorable député de sa suggestion. Il trouvera la réponse complète à sa question, du point de vue de la théorie en jeu, aux pages 385, 386 et 387 de la monographie du recensement.

Puis, en réponse à la question de l'honorable député de Brantford (M. Macdonald), j'ai ici un graphique montrant l'augmentation nette dans le chiffre de la population canadienne, en ce qui concerne les gens âgés de seize à soixante-quatre ans. Ce graphique est divisé de façon à montrer le nombre des immigrants en provenance des Etats-Unis, du Royaume-Uni et d'autres pays; les Canadiens de retour des Etats-Unis; les Canadiens émigrant aux Etats-Unis; les citoyens américains retournant du Canada aux Etats-Unis; l'augmentation nette de la population et la population canadienne âgée de seize à soixante-quatre ans. J'aimerais à consigner ce tableau au hansard, si on le veut bien.

M. l'ORATEUR: Si l'on ne s'y oppose pas. Il ne faudrait pas que la coutume se généralisât, car tous les honorables députés voudront verser des tableaux au compte rendu. En vertu du règlement, seul le ministre des Finances peut verser des tableaux au hansard, lors de son exposé budgétaire.

Des VOIX: Faites.

M. l'ORATEUR: Si la coutume se généralise trop, tous les honorables députés voudront verser des tableaux au compte rendu.

M. MACDONALD (Brantford): La documentation est très précieuse et devrait figurer au hansard.

M. MASSEY: Je vous sais gré de votre indulgence, monsieur l'Orateur, et je n'apprécie pas moins celle des honorables députés.

Voici le tableau en question:

AUGMENTATION NETTE DE LA POPULATION DU CANADA CHEZ LES PERSONNES ÂGÉES DE 16 À 64 ANS

Année	Immigrants en provenance du Royaume-Uni, des Etats-Unis et d'autres pays				Canadiens de retour des Etats-Unis	Emigrants du Canada aux Etats-Unis	Citoyens américains retournés du Canada aux Etats-Unis	Augmentation nette de la population	Population du Canada âgée de 16 à 64 ans
	E.-U.	R.-U.	Autres pays	Total					
1923. . . .	16,716	70,110	46,903	133,729	....	117,011	....	....	....
1924. . . .	16,042	57,612	50,510	124,164	37,317	200,690	....	....	....
1925. . . .	17,717	35,362	31,828	84,907	39,987	100,895	....	....	5,636,000
1926. . . .	20,944	48,819	66,219	135,982	62,293	91,019	....	99,000	5,735,000
1927. . . .	23,818	52,940	82,128	158,886	42,078	81,506	....	119,000	5,854,000
1928. . . .	29,933	55,848	81,002	166,783	34,120	73,605	....	107,000	5,961,000
1929. . . .	31,852	66,801	66,340	164,993	30,479	64,440	....	127,000	6,088,000
1930. . . .	25,632	31,709	47,465	104,806	31,608	63,502	....	122,000	6,210,000
1931. . . .	15,195	7,678	4,657	27,530	20,352	21,687	....	101,000	6,311,000
1932. . . .	13,709	3,327	3,555	20,591	18,220	7,927	....	116,000	6,427,000
1933. . . .	8,500	2,304	3,578	14,382	10,209	6,074	....	116,000	6,543,000
1934. . . .	6,071	2,166	4,239	12,476	6,272	5,751	....	110,000	6,653,000
1935. . . .	5,291	2,103	3,883	11,277	6,378	8,018	....	123,000	6,776,000
1936. . . .	4,876	2,197	4,570	11,643	5,168	....	12,748	106,000	6,882,000
1937. . . .	5,555	2,859	6,687	15,101	5,167	....	17,224	133,000	7,015,000
1938. . . .	5,833	3,389	8,022	17,244	4,659	....	19,255	120,000	7,135,000

On remarquera qu'en 1925 il y avait au Canada 5,363,000 personnes dans le groupe de population dont l'âge varie de 16 à 64 ans; en 1938, ce groupe comprenait 7,135,000 personnes, soit une augmentation nette de 1,772,000. Il est évident que toutes les personnes âgées de 16 à 64 ans, hommes et femmes, ne se mettront pas à la recherche d'un emploi, soit sur la ferme soit dans les manufactures, ou dans nos industries primaires ou secondaires, mais il s'ensuit que si notre population, dans ce groupe, s'accroît de près de deux millions dans l'espace de treize ans, il faudra qu'il y ait une augmentation considérable dans le nombre d'emplois disponibles, sinon le chômage augmentera d'une façon alarmante.

Ceci nous ramène à la question soulevée par l'honorable représentant de Huron-Perth (M. Golding) il y a quelques instants, soit au changement dans les carrières professionnelles. La technocratie et d'autres causes nécessitent la création de nouvelles situations pour remplacer celles qui sont disparues, à cause de l'emploi de machines ou de modifications dans le régime économique. Par exemple, si on augmente la consommation de l'énergie électrique et de l'huile, on diminuera la consommation du charbon. En conséquence, il se produira un ralentissement dans l'industrie de la houille au Canada, et si on n'absorbe pas cette diminution de travail par un autre moyen, il y aura aussitôt du chômage permanent dans nos centres houillers. Il y a eu une modification dans notre régime économique, non pas à cause d'inefficacité, non pas à cause de l'exploitation, ni à cause de quoi que ce soit; mais il est indiscutable que notre régime économique a varié.

Il y a ensuite la question des emplois fortuits, dont on ne parle pas souvent à la Chambre, mais qui n'en est pas moins excessivement importante. Le ministre du Travail

s'est sans doute rendu compte dans l'accomplissement de ses devoirs, comme je l'ai constaté moi-même selon mes faibles moyens, qu'un nombre de plus en plus grand de jeunes gens, hommes et femmes, acceptent n'importe quel genre d'emploi afin de se tirer d'affaire en attendant des jours meilleurs. On compte par centaines, par milliers dirai-je, les jeunes Canadiens qui, après avoir été suffisamment formés, soit dans nos écoles secondaires, dans nos écoles techniques ou nos universités, acceptent n'importe quelle position afin de pouvoir apporter quelques dollars à la maison. Un peu partout au Canada, nous avons ceux qui se sont spécialisés dans un art ou dans un métier, des machinistes ou autres, et qui accomplissent toutes sortes de travaux pour quelques dollars par semaine. Nous avons encore des ingénieurs, puis ceux qui ont été formés dans d'autres professions et qui font n'importe quoi pour gagner leur vie. Un rajustement important s'impose dans tout notre pays si nous voulons donner à nos chômeurs les positions pour lesquelles ils ont été formés.

En quatrième lieu, la question du rétablissement dans une situation normale des jeunes gens du pays. Je ne crois pas pouvoir discuter dans cette Chambre une question de portée humanitaire plus étendue ou de portée nationale plus profonde que celle qui a trait à la jeunesse, la vie même du Canada. Après tout, si nous laissons notre jeunesse vivre une vie déréglée, nous nous acheminons vers la ruine de notre pays dont nous sapons les fondations. Je sympathise beaucoup avec les plus vieux, les chefs de famille, les hommes de cinquante ou soixante ans qui sont sans travail et je veux qu'il n'y ait pas d'erreur à ce sujet. Quoi qu'il en soit, ces hommes ne sont plus à la fleur de l'âge, mais voici les jeunes qui montent et qui vont prendre la place des anciens. Par suite de conditions qu'ils ne peuvent changer, et du fait qu'ils n'ont malheureusement pas pu obtenir la formation nécessaire, il leur a fallu errer de ville en ville, ce qui les avilit graduellement.

Les chômeurs nomades, dont l'honorable député de Broadview (M. Church) a parlé cet après-midi, présentent l'un des plus sérieux problèmes du Canada. Il en est peut-être qui considèrent ces excellentes gens—je les appelle ainsi parce que j'en connais plusieurs—comme prêts à propager la sédition dans tout le pays, comme ayant perdu tout contact avec l'esprit de la démocratie, comme des voyageurs ou des gens qui veulent accepter l'assistance et ne rien faire, mais je ne suis pas de cet avis. J'en connais un bon nombre personnellement, et je n'hésite pas à les ranger parmi nos meilleurs citoyens.

[M. Massey.]

Vient ensuite la grande question des occupations saisonnières. Après tout, selon la définition académique, quand nous voyons qu'un homme a du travail, nous le comptons au nombre de ceux qui sont employés constamment, même s'il ne travaille que huit mois de l'année. Son revenu durant cette période doit lui suffire pour les quatre autres mois. Que dire de l'assurance-chômage? J'en parlerai bientôt.

Puis il y a le plus lamentable des problèmes que nous devons envisager, celui des chômeurs inaptes au travail. Ils auraient peut-être encore du travail n'eussent été la situation mondiale en 1929 et 1930, et les circonstances contre lesquelles ils ne pouvaient rien. Dieu le sait. Aujourd'hui, à leur âge, personne ne veut les employer. Comme résultat, peut-être, de leur incapacité physique attribuable à la période de privations, ils ne sont plus aujourd'hui en état d'accomplir le travail auquel ils étaient habitués, ou ils sont peut-être avancés en âge et on les déclare trop vieux, bien qu'ils soient disposés à travailler et en bon état physique et intellectuel. Il ne m'est guère possible, monsieur l'Orateur, d'exagérer la gravité de la situation du point de vue humanitaire et moral ainsi que le danger qui menace notre régime démocratique en conséquence de l'inaction du Gouvernement. Je me demande pour combien de temps encore nos bouillants Canadiens, suivant une expression bien connue de mon chef honoré, seront satisfaits de vivre misérablement d'un travail intermittent ou de l'assistance d'Etat. Pendant combien de temps encore la jeunesse canadienne, remarquable par sa virilité et sa vigueur, se contentera-t-elle de voir les jours se succéder sans apporter une vague lueur d'espoir? Après un certain temps, monsieur l'Orateur, la patience cesse d'être une vertu. La patience pour être une vertu ne doit pas dépasser une certaine limite et les honorables députés de la droite doivent se rappeler qu'une situation intolérable ne peut s'endurer que pendant un temps déterminé. Du moment que l'inaction du Gouvernement n'est plus acceptable, on tente alors d'agir par d'autres moyens. L'histoire nous enseigne que c'est ainsi que les choses se sont toujours passées. Si nous voulons conserver notre présente forme de gouvernement au Canada; si nous voulons préserver notre régime démocratique, il faut que le gouvernement prennent des mesures promptes et courageuses afin de faire face au problème du chômage par la création d'emplois permanents et afin d'éliminer les risques provenant du travail par intermittence et de développer les occasions d'emploi pour nos

jeunes chômeurs dont le nombre s'accroît sans cesse et qui sont encore à la recherche d'un premier emploi.

M. VIEN: Je croyais que cela avait été promis en 1930.

M. MASSEY: Les promesses faites en 1930 ne m'intéressent pas; ce à quoi je m'intéresse, c'est la situation qui existe en 1939 et l'honorable député devrait être dans le même cas que moi. Nous vivons dans le présent et non dans le passé. Inutile de ressasser les vieilles choses...

M. VIEN: Le discours aurait produit plus d'effet en 1934 que maintenant.

M. MASSEY: Si mon discours ne produisait pas d'effet, l'honorable député ne m'aurait pas interrompu.

Je veux parler, monsieur l'Orateur, d'un mémoire présenté au gouvernement fédéral par la Fédération canadienne du Travail et reproduit dans la *Labour Review*, livraison de janvier. J'en lis un paragraphe:

La Fédération canadienne du Travail est d'avis que le chômage est le talon d'Achille de la démocratie. La leçon qui se dégage des essais de régimentation économique tentée dans d'autres pays depuis vingt ans a beau être éclatante, il n'en faudra pas moins une forte dose de courage aux chômeurs pour repousser la pitance qu'on leur promettra au prix de la liberté. Si la régimentation de l'industrie nationale entraîne avec elle la répression de la critique, le bâillon et l'autocratie—comme en Europe à l'est du Rhin—le seul espoir de la démocratie consistera à prouver que la pauvreté et l'indigence ne sont pas les sous-produits d'un régime économique libre, que le paupérisme n'est pas une condition nécessaire de l'industrie privée. En effet, tant que cette preuve n'aura pas été apportée, on continuera à réclamer un "nouveau" régime économique. L'existence même d'un Canada libre et démocratique dépend, à ce que l'on croit, de la solution qui sera donnée au problème du chômage; de même, dans d'autres pays, l'autocratie se maintient par le souvenir très net du chômage involontaire qu'elle a aboli. Quelque diligence que le Canada ait apportée à l'application de palliatifs au chômage, la Fédération estime que la tâche est loin d'être terminée et qu'il importe encore davantage de se prémunir contre le chômage chronique qui résulte des fluctuations de l'industrie primaire et qui mine les classes ouvrières.

J'admets volontiers avec la Fédération canadienne du Travail que le chômage est le talon d'Achille de la démocratie, et que les chômeurs doivent faire preuve de beaucoup de détermination pour rejeter les promesses de pitance qui leur coûteraient leur liberté. La nature même du problème du chômage en indique le remède, et ce remède est unique. Réduit à sa plus simple expression, ce remède consiste à créer des emplois, et des emplois stables. Dans un pays comme le nôtre, où nous avons à peine exploité la surface de nos ressources inépuisables — l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) murmure-t-il encore?

M. MARTIN: L'honorable député me permettra-t-il de dire pourquoi?

M. MASSEY: Certainement.

M. MARTIN: J'ai attendu avec patience de connaître quel remède préconiserait l'honorable député.

M. MASSEY: Et l'honorable député patientera encore un peu avant que je le fasse connaître, mais j'y viendrai.

M. MARTIN: Je dois prendre mon train.

M. MASSEY: L'honorable député songerait-il à aller parler de chômage aux sens-travail de Windsor?

Dans un pays comme le nôtre, monsieur l'Orateur, nous n'avons encore qu'effleuré, je le répète, nos richesses nationales. Elles sont inépuisables et n'attendent que l'intervention humaine. Notre pays est immense, et riche de toutes façons. Cependant, malgré ces faits, malgré notre connaissance de cet état de choses, le Gouvernement reconnaît son impuissance et admet qu'il ne peut remédier à la situation. Quelque honorable député prétend-il que le Gouvernement ne tient pas ce langage? Non, les honorables membres en conviennent, le Gouvernement avoue qu'il n'y a rien à faire.

Une VOIX: Nous n'en convenons pas.

M. MASSEY: Examinez le programme législatif actuel du Gouvernement. Contient-il des mesures pour l'allégement du chômage, sauf les mesures palliatives présentées depuis 1930, pour remonter à l'année mentionnée par l'honorable député (M. Vien)? La création d'emplois d'occasion par le moyen d'entreprises publiques n'est qu'un palliatif, et pas du tout un remède. Il faut se rappeler que, si les entreprises publiques ont du bon et sont désirables jusqu'à un certain point, elles ne créent pas des emplois permanents, et même si tous les chômeurs trouvaient demain du travail dans l'exécution de quelque entreprise publique, le ministre serait lui-même le premier à reconnaître que nous serions encore loin d'avoir résolu le problème du chômage. Le fait est qu'à cause de l'augmentation de notre population, par suite de l'immigration et de l'accroissement naturel, qu'à cause de la modification du système économique chez nous et à l'extérieur, la nécessité s'impose au gouvernement fédéral d'appliquer un principe toujours employé avec succès par ceux qui ont réussi en affaires.

J'ai toujours compris que, lorsqu'un homme d'affaires constate l'encombrement des marchés où il écoule le produit qu'il fabrique, il est prompt et ingénieux à découvrir de nouveaux usages de ce produit, des transformations, des adaptations, et ainsi il découvre ou crée de nouveaux débouchés. Le seul moyen par lequel nous puissions espérer résoudre le problème du chômage c'est de recourir aux méthodes des hommes d'affaires; la recherche d'un nouveau champ d'action pour les gens en quête d'emploi. Le développement de notre commerce d'exportation quand au pays nous consommons 80 p. 100 de notre propre production, ne suffit pas à résorber nos chômeurs aptes au travail et les nouvelles recrues qui se présentent chaque année sur le marché du travail. Le Gouvernement devrait s'appliquer avant tout à développer notre marché intérieur, à assurer l'expansion de nos industries domestiques tant primaires que secondaires. C'est là une des fonctions pratiques de l'Etat dont la négligence constitue la trahison la plus affreuse envers la population.

Nos chômeurs ne s'intéressent pas aux théories relatives à la forme du gouvernement, aux théories politiques ou au régime des faveurs politiques appliqué par le Gouvernement actuel ou tout autre gouvernement. Rien ne les intéresse que d'obtenir de l'emploi, un salaire équitable pour une bonne journée de travail.

Voyons ce que le Gouvernement a fait pour s'acquitter de son obligation d'exploiter les ressources du Canada pour les Canadiens. Il ressort des statistiques que j'ai communiquées à la députation que notre problème du chômage demeure et que, en dépit de ce que le Gouvernement peut prétendre avoir accompli, ce problème n'a réellement été modifié qu'à ce triste point de vue-ci, savoir qu'un si grand nombre de nos chômeurs sont devenus inaptes au travail. Le peuple a confié le pouvoir au présent Gouvernement en 1935 avec l'entente que celui-ci améliorerait le sort de la masse. Mais devant les faits, en face des résultats obtenus depuis trois ans et demi, je défie les honorables vis-à-vis de rencontrer ceux qui sont encore sans travail ou ceux qui sont à la recherche de leur premier emploi et de les convaincre que la présente administration a une nette compréhension du problème qui nous intéresse et qu'il cherche à le résoudre d'une façon pratique. Seuls les discours ne suffisent pas, non plus que les théories et les discussions académiques. Il ne suffit pas que le Gouvernement proclame simplement qu'il se soucie profondément de la question. Le chômeur, le jeune homme qui ne peut trouver d'emploi ne s'intéresse qu'à une seule chose, aux résultats acquis, à ce que le Gouvernement peut et doit faire et à ce qu'il est prêt à entreprendre pour améliorer son sort et assurer la sécurité de son foyer, si toutefois il est assez heureux d'en avoir encore un. Les gens seront patients s'ils sont persuadés que le Gouvernement fait des efforts. Ils seront patients s'ils se rendent compte qu'il fait tout ce qui est humainement possible. Mais les gens s'impatienteront s'ils constatent qu'apparemment, du point de vue des résultats obtenus, l'administration fédérale reste aveugle et sourde devant la tâche qu'elle a à accomplir.

Je relève ces paroles du ministre à la page 226 du hansard de cette année:

Le chef de l'opposition et certains de ses amis ont, au cours du présent débat, accusé le Gouvernement d'inertie, accusation qui ne résiste pas à l'examen des résultats obtenus grâce à ces mesures, même si l'on n'approuve pas ses actes.

Je prends le ministre au mot.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député veut-il lire la suite?

M. MASSEY: Je n'ai pas l'exemplaire du hansard sous la main. Le ministre l'a-t-il?

L'hon. M. ROGERS: Je crois que l'honorable député a omis la partie la plus importante.

M. MASSEY: Je prendrai le ministre au mot et vais tâcher d'être absolument équitable dans l'exposé sommaire des résultats qu'il énonce. Il est évident que les problèmes urgents des premières années de la décade de 1930 sont devenus permanents. Mais le ministre peut-il nous indiquer un seul effort, tenté en vue de régler la situation, qui puisse être considéré autrement que comme une mesure d'urgence, ou qui diffère de ces mesures d'urgence qui, quand elles étaient adoptées par le Gouvernement antérieur, étaient si amèrement critiquées par ceux qui constituent la présente administration? On peut affirmer sans crainte de sérieuse contradiction que le Gouvernement actuel temporise quant aux résultats du chômage plutôt qu'il ne s'attaque à la cause. Les mesures provisoires, de faible effet, ne créent pas d'emplois permanents, mais seulement de l'emploi d'occasion, fait que le ministre reconnaît en paroles mais pas en actes. On me permettra de citer les paroles suivantes que l'honorable député prononçait dans cette enceinte le 17 février 1936, et que je relève à la page 245 du compte rendu:

Je voudrais que le gouvernement actuel fût en mesure de mettre tout homme physiquement apte au travail demain, et je suis bien sûr que c'est là le désir de chaque membre du cabinet. Toutefois, je ne puis favoriser une telle politique parce que je ne crois pas que l'emploi public, au moyen d'un vaste projet de travaux publics, soit plus qu'un palliatif contre nos

maux économiques actuels. Je crois qu'en fin de compte cela créerait une crise économique plus grande que celle qui existe aujourd'hui.

Voilà, monsieur l'Orateur, une déclaration rationnelle—dans ses grandes lignes, du moins. Le ministre, qui a déjà enseigné lui-même la science économique, s'est assurément rendu compte du danger de dépenser des millions en travaux publics étant donné que le Gouvernement s'occupe fort peu de créer d'une autre manière de l'emploi permanent.

J'ai ici une brochure publiée par la Fédération libérale nationale du Canada, qui a son bureau au numéro 114, rue Wellington, à Ottawa. Elle a été distribuée lors des élections générales de 1935 et a pour titre: *Le mythe des travaux publics—Qui devra payer en définitive?* Nous sommes aujourd'hui en mesure de répondre à cette question, mais non pas de la façon que l'on espérait lorsqu'on la posa. Voici un passage de cette brochure:

Depuis le début de la crise, on a vivement sollicité le gouvernement de dépenser des fonds pour l'exécution de travaux publics. On se demande parfois si ce fervent appel est inspiré par le désir sincère d'alléger le chômage ou s'il ne s'y mêle pas quelque souci de favoriser des entrepreneurs ou fournisseurs de matériaux ou de machines utilisées par l'industrie du bâtiment.

Que propose-t-on cette année en vue de créer de l'emploi, si ce n'est un vaste programme de travaux publics? Voici ce que je relève ensuite:

L'hon. M. ROGERS: Est-ce que mon honorable ami...

M. MASSEY: Le ministre me permettra-t-il de finir cette citation?

L'hon. M. ROGERS: Certainement.

M. MASSEY: Elle est ainsi conçue:

De par sa nature même, cet emploi est temporaire. Nous ne pouvons continuer de construire des routes dans les régions les moins fréquentées du pays; les fonds dépensés fournissent de la puissance d'achat pendant un certain temps, ce dont la localité tout entière profite momentanément. Le commerce se trouve temporairement stimulé, mais une fois les travaux terminés, les gens s'aperçoivent qu'ils ont assumé des obligations qui compromettent gravement leur prospérité future. Les prix n'ont plus la tendance à la hausse qui était due à cet emploi artificiellement créé. A tout prendre, ce n'est là qu'un stimulant. Il n'est efficace que si le patient se rétablit sans recourir à d'autres remèdes. Dans tout autre cas, c'est un obstacle au relèvement économique.

Et l'on termine, monsieur l'Orateur, par ces mots:

L'orgie est suivie d'un réveil douloureux.

Je suis maintenant à la disposition du ministre.

L'hon. M. ROGERS: J'espère que ce sera un réveil pour mon honorable ami. Je voulais lui demander quelle partie il désirerait supprimer du programme de travaux publics qui a été annoncé. Il constatera, je crois, que les dépenses prévues dans ce programme de travaux publics ne dépassent guère celles de l'année dernière.

M. MASSEY: Je ne m'opposerais pas à la dépense d'un seul dollar en travaux publics si le projet s'accompagnait d'un programme à longue portée visant à créer de l'emploi permanent. Toutefois, lorsqu'on recourt à ce seul palliatif...

M. WOOD: L'honorable député a voté contre le projet.

M. MASSEY: Un instant, s'il vous plaît. Quand on a recours à une simple mesure palliative, survient le danger imminent dont il est question dans cette brochure et que le ministre reconnaît. Il l'a du moins déclaré à la Chambre.

L'hon. M. ROGERS: Qu'est-ce que mon honorable ami entend pas "emploi permanent"?

M. MASSEY: J'y arrive.

Une VOIX: Cela prend du temps.

M. MARTIN: Il n'existe qu'un emploi permanent dans notre pays.

M. MASSEY: Et ce n'est pas mon honorable ami qui l'a.

M. MARTIN: Je suis encore trop jeune pour aller au Sénat.

M. MASSEY: L'honorable député est assez vieux pour être mieux renseigné que cela. Mais trêve de plaisanteries. Le ministre a oublié le discours qu'il a prononcé il y a trois ans. En somme, voici le programme dont le ministre a parlé et qui nous est présenté. Le ministre m'a demandé quelle partie je proposerais de supprimer. Je pense que l'argent affecté aux travaux publics devrait être dépensé sagement.

L'hon. M. ROGERS: Il le sera.

M. MASSEY: Je crains qu'on ne le dépense à la légère. Si on le dépense sagement, on s'éloignera beaucoup de la pratique suivie jusqu'ici. Un programme susceptible de créer des emplois permanents doit être un programme de valeur pratique permanente. Etant donné qu'on ne nous présente pas en ce moment un tel programme, mais seulement une mesure palliative, nous courons à un danger. Le ministre doit le reconnaître.

L'hon. M. ROGERS: Je reconnais que la rhétorique de mon honorable ami est supérieure à sa logique.

M. MASSEY: L'intelligence de mon honorable ami est peut-être supérieure à ma rhétorique et à ma logique, et il sait parfaitement ce que je veux dire.

L'hon. M. ROGERS: Pas encore.

M. MASSEY: J'ai donc surestimé son intelligence. Le Gouvernement peut-il s'attribuer le mérite d'avoir présenté une seule mesure d'une portée nationale pour procurer des emplois permanents aux Canadiens? Le Gouvernement a-t-il réalisé des progrès remarquables, a-t-il mis en valeur une nouvelle région du pays ou construit des routes permettant d'atteindre les ressources naturelles auparavant inaccessibles, a-t-il mis en train quelque vaste programme d'avancement national ou exécuté quelque projet d'un caractère permanent? Je ne le crois pas.

Toutefois, j'imagine que l'on ne manquera pas de mentionner les accords commerciaux, bien que, à mon grand étonnement, aucun honorable membre, et particulièrement l'honorable député d'Essex-Est, n'y ait fait allusion. Prenons le hansard du 30 mars 1936, et examinons les paroles que le ministre a prononcées à cette date. On trouve, à la page 1619, la déclaration suivante:

> Lorsque nous nous demandons comment nous devons attaquer le problème économique, il me semble évident que des mesures à courte et à longue portée devront être appliquées. Nous sommes d'opinion que si nous voulons obtenir un relèvement industriel convenable au Canada, il doit être fondé sur des politiques commerciales qui assureront un échange plus satisfaisant entre notre pays et les autres.

Voilà, résumée par le ministre lui-même, la politique du parti libéral, la théorie chère entre toutes au premier ministre (M. Mackenzie King) et qu'il s'empressa de mettre en pratique presque le jour même de son entrée au pouvoir en 1935. Et voici que l'on vient de présenter de nouveau à la Chambre, avec des bruits de fanfare et ce que l'on ne pourrait guère appeler de la modestie de la part du premier ministre, un nouvel accord commercial. Il ressort donc très clairement que les efforts du présent Gouvernement en vue du relèvement industriel au Canada s'appuient sur le développement d'une politique extérieure plutôt qu'intérieure, et que notre situation actuelle peut être considérée comme le résultat direct de la mise en œuvre de cette politique.

Il est tout à fait clair que le premier ministre et son Gouvernement ont vécu dans l'espérance qu'une amélioration toujours croissante de la situation mondiale entraînerait une telle reprise des affaires au Canada qu'ils n'auraient pas à s'inquiéter de notre situation domestique, c'est-à-dire que la prospérité universelle nous remettrait dans la bonne voie. Je tiens à dire, avant d'aller plus loin, que l'on a accusé notre parti d'avoir visé à une certaine mesure de nationalisme économique, au détriment de notre commerce extérieur, mais que cette accusation n'était évidemment pas fondée. Mon parti a toujours attaché plus d'importance à notre marché domestique qu'à notre commerce d'exportation, et j'ai confiance qu'il continuera de s'en tenir à cette politique. Les accords commerciaux ne nous répugnent aucunement. Nous les voyons évidemment d'un bon œil, mais nous sommes suffisamment Canadiens, et notez-le bien, monsieur l'Orateur, nous envisageons ces questions avec suffisamment de patriotisme pour être convaincus que dans tout accord commercial, on doit tenir compte tout d'abord des intérêts du Canada et songer avant tout à créer de l'emploi pour nos travailleurs et à améliorer le sorte de nos cultivateurs. J'estime que tout premier ministre de ce pays qui n'adopte pas cette attitude manque à son devoir envers la population qui l'a élu.

Il y a quelques semaines à peine, nous avons entendu le premier ministre sermonner, pour ainsi dire, ceux d'entre nous qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, sur la beauté du patriotisme et de l'empressement à contribuer à la paix universelle et à la bonne entente entre les nations. J'ai constaté que depuis ce discours du premier ministre, la situation en Europe n'a cessé de s'aggraver. C'est une coïncidence. Les membres de notre groupe ne le cèdent à personne quant à leur attachement à la métropole, à l'Empire et à la paix universelle; ils ne le cèdent non plus à personne, à l'égard du patriotisme sous sa forme la plus pure et la meilleure, le patriotisme non déguisé, ne servant pas en somme de paravent à un théorie politique particulière. A mon sens, un programme d'action qui tend à reléguer le Canada dans un état de dépendance envers les autres pays comporte les dangers les plus graves. Le commerce d'exportation a sans doute une grande importance pour notre pays; mais n'oublions jamais qu'il est secondaire, inférieur en importance au marché indigène.

Si l'emploi de la main-d'œuvre au Canada doit dépendre avant tout de la vente de nos marchandises à l'étranger, nous nous trouverons en une situation précaire et dangereuse. Durant les trois années qu'a existé l'ancien accord commercial avec les Etats-Unis, c'est-à-dire de 1935 à 1938, le nombre d'ouvriers sans travail est tombé de 19,000, soit de 4 p. 100. Le chiffre des importations a augmenté durant l'année 1937, que nos honorables vis-à-vis appellent une année favorable, par rap-

port à 1936, dans la proportion de 27.4 p. 100, tandis que les exportations n'augmentaient que de 8.4 p. 100, soit de moins du tiers de l'augmentation des importations. Exprimé en un langage que le citoyen moyen saisit nettement, cet état de choses équivaut à la perte d'emplois au Canada et à l'augmentation de l'embauchage à l'étranger. Aucune autre conclusion n'est possible. Puisque le Gouvernement s'empresse toujours de s'attribuer le mérite d'un relèvement dans l'embauchage, il devrait accepter avec non moins d'empressement la responsabilité d'avoir accru le chômage au cours de l'année qui vient de se terminer.

Je me permets de signaler à mes honorables collègues un état sommaire du commerce du Canada à fin décembre 1938, publié récemment par le Bureau de la statistique. C'est un des deux autres tableaux que j'ai mentionnés et que j'ai demandé à la Chambre la permission de consigner au compte rendu, avec votre agrément, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. ROGERS: Entendu.

M. MASSEY: Je remercie la Chambre et M. l'Orateur. Il s'agit d'un relevé des échanges canadiens jusqu'au mois de décembre 1938, indiquant nos importations et exportations en provenance et à destination du Royaume-Uni et des Etats-Unis respectivement, pour les année 1934 à 1938 inclusivement:

Sommaire du commerce canadien
Décembre 1938
Publié par le Bureau fédéral de la Statistique
(en milliers)

	Royaume-Uni			Etats-Unis		
			Excédent des importations (—)			Excédent des importations (—)
Année	Importations	Exportations	des exportations (+)	Importations	Exportations	des exportations (+)
1934..	113,416	298,132	+184,716	293,780	306,608	+12,829
1935..	116,670	307,714	+191,044	312,417	370,104	+57,688
1936..	122,971	400,749	+277,778	369,142	417,546	+48,405
1937..	147,292	405,897	+258,605	490,505	482,403	— 8,102
1938..	119,268	363,411	+244,142	424,755	356,773	—67,981
Changement Augmentation (+) Diminution (—)						
1935-1938	+2,598	+55,697	+53,098	+112,338	—13,331	—125,669

Il ressort de ce relevé que, lorsque le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, nous avions avec le Royaume-Uni une balance de commerce favorable de 191 millions de dollars, et que, trois ans plus tard, cette balance favorable avait atteint 244 millions. Mais qu'est-il arrivé à notre commerce avec les Etats-Unis? La balance favorable de 58 millions de dollars que nous avions fin 1935 s'est transformée, à la fin de l'année dernière, en une balance défavorable de 68 millions, soit un changement net de pas moins de 126 millions de dollars. Notons en outre qu'en 1938 nos exportations aux Etats-Unis ont diminué de 13 millions par rapport à 1935. Ainsi, après trois ans d'administration par le Gouvernement actuel, nos exportations aux Etats-Unis ont baissé de 13 millions, pendant que nos importations de ce pays augmentaient de 113 millions. En supposant que la main-d'œuvre ne compte que pour moitié dans la valeur de ces marchandises, les ouvriers et cultivateurs du Canada ont perdu 63 millions de dollars de revenus du chef de notre commerce avec les Etats-Unis depuis que les honorables députés sont au pouvoir, ce qui représente des emplois pour environ 50,000 ouvriers canadiens. Examinons le tableau de notre commerce d'une seule année: en 1938, notre commerce global a diminué de 14.7 p. 100 par rapport à l'année civile 1937, et de 3 p. 100 par rapport à l'année civile 1936. Si le nouveau traité de commerce doit avoir le même effet désastreux sur l'emploi de la main-d'œuvre canadienne que son devancier, nous nous trouvons en face d'une situation peu agréable à envisager. Sûrement, à la lumière des faits relatifs à l'emploi de la main-d'œuvre et au commerce que je viens de citer, nos honorables vis-à-vis ne peuvent se plaindre si nous de l'opposition leur signalons l'existence en ce pays d'une situation ouvrière qui, à nombre d'égards, n'est guère meilleure que celle qu'ils ont trouvée à leur arrivée au pouvoir, il y a trois ans et demi.

Au surplus, il est possible de démontrer de façon concluante que le recul actuel n'a peu ou pas de rapports avec l'état de notre marché indigène, mais résulte de la situation extérieure et du fait que le Gouvernement actuel nous a, par sa politique, placés dans la semi-dépendance du marché instable des

Etats-Unis. Notre commerce intérieur s'est fort bien maintenu l'an dernier. Je me permets de renvoyer de nouveau mes honorables collègues aux pages 10 et 11 de la livraison de février 1939 de *La situation commerciale au Canada, 1938*. Notons que notre commerce intérieur est demeuré essentiellement stable et que notre situation modifiée provient, je le répète, de l'état de semi-dépendance des Etats-Unis où l'on nous a placés. Je cite ces passages:

Excepté pour les automobiles et quelques autres marchandises durables ou de luxe, le commerce de détail s'est bien maintenu en comparaison de 1937. Les ventes de détail mensuelles, de janvier à novembre, de douze catégories de marchandises comprenant les aliments, l'habillement et les effets de ménage ont varié dans une limite de 8 p. 100, à dater de la même période de 1937, alors que les statistiques cumulatives des onze premiers mois indiquent un déclin de 2 p. 100 seulement en regard de l'année antérieure.

Les fluctuations relatives des achats de détail dans les villes et les campagnes peuvent être notées d'après le commerce des magasins à rayons et des magasins généraux de la campagne respectivement. Les ventes des magasins à rayons ont été en moyenne de 3.9 p. 100 moins élevées durant les onze premiers mois en regard de la même période de 1937. D'un autre côté, les ventes des magasins généraux dans les villages se sont absolument maintenues, les gains dans les provinces des Prairies ayant compensé les pertes dans les autres régions. Le commerce de l'épicerie ne s'est pas seulement maintenu mais les ventes de l'année ont dépassé celles de 1937, d'après les rapports mensuels d'un grand nombre de compagnies de magasins en séries. Les comparaisons mensuelles ont été surtout favorables avec le résultat que la moyenne durant les onze premiers mois a été 2.2 p. 100 plus élevée qu'en 1937.

Un mot maintenant des prix du gros.

La réaction des prix du gros après juin 1937 est indiscutable, offrant un élément défavorable dans l'orientation des conditions économiques. Les principales causes de la hausse du niveau des prix à un sommet intermédiaire dans la première moitié de 1937 sont bien connues. Le changement complet dans les demandes spéculatives des denrées mondiales a été un facteur important dans le déclin que l'on a observé vers la fin de l'année.

Tout indique, d'après les renseignements provenant du Bureau de la Statistique, que notre commerce intérieur s'est bien maintenu, qu'il était stable et qu'il n'a été ébranlé, je le répète, que par suite de notre état actuel de semi-dépendance du marché instable des Etats-Unis.

L'hon. M. ROGERS: Si l'honorable député veut bien me permettre de lui poser une question: N'admet-il pas que le commerce intérieur du Canada dépend largement de la puissance d'achat créée dans une grande partie du pays grâce au commerce d'exportation?

M. MASSEY: Je me demande si le ministre a fait cette assertion sur les tréteaux politiques, en 1935?

[M. Massey.]

L'hon. M. ROGERS: Certainement. Je l'ai faite partout et je la ferai encore.

M. MASSEY: Je ne me souviens pas d'avoir entendu un seul candidat libéral ou le chef du parti faire la moindre allusion à la situation mondiale, au cours de la campagne électorale de 1935.

Le très hon. M. LAPOINTE: Vous n'avez jamais assisté à nos réunions électorales.

M. MASSEY: Non, et je n'en ai aucune intention. Cependant, je serais enchanté si l'occasion m'était jamais offerte d'entendre mon très honorable ami exposer la doctrine libérale lorsqu'il estime que ses paroles ne seront pas rapportées mot pour mot. Non; le fait se dégage nettement et nous ne saurions nous y dérober. Ce n'est qu'en concentrant notre attention sur les problèmes essentiellement canadiens que nous réussirons à redresser la situation d'une façon constante. Je crois que le ministre admettra cela. Je me propose de consacrer la prochaine partie de mon discours à démontrer combien les conditions internes au Canada ont été négligées par le régime actuel.

Retournons en arrière, au 24 juillet 1933. L'actuel premier ministre occupait alors les fonctions de chef de l'opposition. Il parlait à Virden (Manitoba) à la date que j'ai mentionnée. Entre autres choses, voici ce qu'il disait:

Et que fera le parti libéral s'il reprend le pouvoir?

Il s'occupera du chômage par l'entremise d'une grande commission nationale dans laquelle seront représentés les provinces et le Dominion et qui utilisera les services des grandes institutions nationales telles que la Croix-Rouge. Cette grande commission fondra les organismes de secours en un grand commonwealth coopératif dans le vrai sens du mot. C'est ainsi qu'il devait résoudre le problème du chômage.

Mon très honorable ami paraît avoir réussi à persuader la population canadienne qu'une telle commission trouverait le remède voulu. Il en convainquit du moins son nouveau ministre du Travail qui reprit habilement le flambeau parti de Virden (Manitoba). Le 26 février 1936, comme on le voit à la page 549 du hansard, le ministre disait:

Nous comptons que, par l'entremise de la commission nationale de placement, qui est projetée, et qui coopérera avec les organisations commerciales et industrielles, de nouveaux moyens de placement seront trouvés. Dans l'intérêt national, nous chercherons à accentuer la coopération entre le Gouvernement et ces organisations qui peuvent et désirent résoudre ce problème.

Je me demande si la population canadienne ou le ministre lui-même auraient autant prisé ce projet de commission s'ils avaient su, avant le scrutin, que cette commission tant vantée, après avoir dépensé $325,549.26 pour

faire une enquête, présenterait fort tard un rapport qui resterait absolument lettre morte et que l'un des députés amis du Gouvernement jetterait sur la parquet au-dessous de son pupitre, et que les efforts de cette commission nationale de placement auraient si peu d'influence sur la situation du chômage.

Voici le rapport final de la Commission nationale de placement, en date du 26 janvier 1938. Je n'hésite aucunement à répéter aujourd'hui, ce que je disais de ce rapport l'an dernier dans cette enceinte, que le document est précieux sous plus d'un aspect, qu'il est le genre de rapport qu'on pouvait attendre d'une commission dirigée par un Canadien aussi compétent qu'Arthur B. Purvis, avec la collaboration de plusieurs autres Canadiens compétents. Si j'en avais le temps, je ferais l'analyse de toutes et de chacune des recommandations que le Gouvernement actuel a complètement laissées de côté. Par exemple, à la page 37 du rapport, je lis ce qui suit:

> Les travaux qu'il y a lieu d'inclure dans ces programmes doivent être de nature à stimuler réellement la force de concurrence de l'industrie canadienne et à améliorer les conditions de vie. Ces travaux peuvent porter sur:
>
> La construction de grandes routes destinées à activer la mise en valeur des ressources minières, touristiques et autres;
>
> Le développement et la conservation des régions touristiques;
>
> Des projets sur l'amélioration et la protection de la santé publique et autres mesures de sécurité (par exemple, aménagement d'approvisionnements de sources d'eau pure pour les villes, et travaux d'égouts, élimination des traverses de chemins de fer et des passages à niveau, etc.);
>
> La suppression des taudis et l'établissement de projets de logements à bon marché dans les villes;
>
> Des entreprises de développement et de conservation des forêts;
>
> L'asséchement et la conservation;
>
> Le défrichement et la colonisation, lorsque les conditions apparaissent clairement favorables à la colonisation.

Puis aux pages 21, 22 et 23 du rapport intermédiaire nous lisons le sommaire des recommandations de la commission, jusqu'à la date de la parution du rapport intérimaire. Je pourrais aborder l'une après l'autre chacune de ces recommandations, mais je ne voudrais pas abuser de la patience de la Chambre. Je limiterai mes observations à quatre seulement: la deuxième, sur l'administration nationale des services de placement au Canada; la quatrième, sur l'aide aux adultes sans logements; la cinquième, sur le logement; et la sixième, sur la formation et la préparation des jeunes.

J'aborderai en premier lieu la deuxième recommandation, relative aux services de placement au Canada. Ce vœu invitait les autorités à faire une enquête sur le service, dans l'idée d'établir les bureaux à d'autres endroits, de modifier la composition du personnel et les traitements des employés, et de placer sous le gouvernement fédéral l'organisation entière du service national de placement. Ce relevé complet a été effectué et un rapport a été présenté, mais y a-t-il eu quelque réforme relativement à cette question capitale? Aucune. Pourquoi? Le ministre en a indiqué la raison à la Chambre, l'autre jour, en répondant à la question posée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), lors du dépôt de sa résolution concernant l'assurance-chômage. Le ministre a dit alors en substance que si l'assurance-chômage était devenue une possibilité, le Gouvernement avait l'intention de confier l'application de la loi au bureau de placement, mais que puisque l'assurance-chômage était devenue pratiquement lettre morte, il n'avait pas modifié l'organisation des bureaux de placement. Bien piètre excuse! Le ministre aurait peut-être pu alléguer une autre raison, c'est que la réforme eût coûté environ $500,000, je crois, et que le Gouvernement n'était pas en état ou ne jugeait pas à propos d'effectuer le déboursé. Monsieur l'Orateur, chaque année, des centaines de milliers d'hommes ont recours à ces bureaux et le ministre sait, non seulement par le rapport de la Commission mais aussi par sa propre expérience, que ces bureaux sont caractérisés par une grande incompétence du fait qu'ils ne relèvent pas du régime fédéral.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député m'autorise-t-il à fournir des explications à ce sujet?

M. MASSEY: Assurément.

L'hon. M. ROGERS: Je sais qu'il n'a pas l'intention de dénaturer les faits; cela ne fait pas de doute. S'il se réfère à la discussion sur le budget des dépenses, l'an dernier, il constatera que le gouvernement fédéral s'est abouché avec tous les gouvernements provinciaux pour leur proposer la nationalisation des services de placement, et les provinces les plus industrialisées ont rejeté la proposition. Je présume que l'honorable député ne considère pas dans les circonstances que le gouvernement fédéral serait bien avisé d'établir par tout le pays un service de placement faisant double emploi.

M. MASSEY: D'accord. Pour faire mes remarques, je me suis appuyé sur un document du ministère du Travail, soit le mémoire suivant adressé au ministre, le 27 janvier 1939:

> Ci-annexé, un aperçu des mesures prises jusqu'ici dans le but de donner suite aux principales recommandations de la Commission nationale de placement.

La deuxième partie a trait au service de placement, et une étude faite par la commis-

sion, indique les résultats obtenus. Puis, le mémoire continue:

A la demande du ministre du Travail, le directeur du service de placement du Canada fit une étude de ce genre et soumit un rapport le 12 janvier 1937, lequel avait trait à tous les bureaux, sauf quelques-uns des moins importants situés dans des centres éloignés.

Ainsi qu'on peut le lire dans le rapport, cette enquête "a pour objet l'établissement d'un service de placement efficace, tout en comportant un minimum de dépenses". De plus, on ne fit aucun effort pour déterminer les changements et les déboursés qu'entrainerait la modernisation d'un système national de placement. En d'autres termes, l'on se proposait de déterminer aussi exactement que possible les modifications et les déboursés additionnels qu'entraînerait la réorganisation du système actuel sur une base très efficace et économique.

L'on y indique ensuite le coût de ces modifications, et l'on ajoute:

Les vues de l'administration actuelle sur ce sujet furent exposées dans la lettre suivante que le premier ministre a adressée aux premiers ministres provinciaux, à la date du 5 novembre 1937...

Il s'agit de la lettre relative à l'assurance-chômage. Puis le mémoire ajoute:

L'on reçut dans la suite une réponse favorable de la part des premiers ministres de six provinces, savoir, l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, mais les gouvernements du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Alberta s'abstinrent.

Cette déclaration émane du département même du ministre, ce qui indique qu'on avait l'intention de conjuguer les services de placement du Canada avec un plan national d'assurance-chômage.

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement.

M. MASSEY: Et comme, de l'aveu même du ministre, le plan national d'assurance-chômage est maintenant lettre morte, l'autre projet a eu le même sort. Il me semble que je ne suis pas injuste en m'exprimant ainsi, car de toute façon, je ne veux pas être injuste.

L'hon. M. ROGERS: J'ai dit qu'indépendamment des propositions faites aux provinces touchant l'assurance-chômage, on leur a demandé si elles consentiraient à remettre les services de placement au pouvoir central et la requête a été mal accueillie dans certaines de nos provinces les plus industrialisées.

M. MASSEY: Autre preuve qu'il n'y a pas de collaboration entre le Dominion et les provinces.

L'hon. M. ROGERS: Libre à l'honorable député de donner son interprétation.

M. MASSEY: Voilà les faits; les provinces n'ont pas collaboré avec la Dominion.

[M. Massey.]

L'hon. M. ROGERS: Elles ont préféré le *statu quo*.

M. MASSEY: En effet, elles ont préféré de garder le contrôle. Le vœu n° 4 a trait à la collaboration touchant le travail d'hiver des adultes sans foyer ainsi qu'un plan de rétablissement et de main-d'œuvre agricoles en vue d'exécuter ce programme. Le ministre n'est pas sans savoir que ce vœu n'est pas nouveau et qu'il a déjà été formulé par le régime précédent. Je conviens que ce plan a obtenu un certain succès et j'en reconnais volontiers le mérite au Gouvernement. Dans un mémoire du sous-ministre du Travail au ministre, que ce dernier a rendu public, il est indiqué que, en 1936-1937, grâce au projet de placement agricole, 47,665 personnes ont été casées; en 1937-1938, il y en a eu 42,733 et 19,179 en 1938-1939, au 9 janvier. Le nombre de celles qui sont restées sur des fermes, quand l'entreprise a été abandonnée, s'est établi à 14,550 en 1937-1938. On a placé d'autres personnes, sous le régime du projet supplémentaire de 1936-1937, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique; puis, en 1937-1938 et 1938-1939, en Colombie-Britannique seulement.

Mais, si l'on examine le détail de cette statistique, on constate que la province la plus considérable du Canada, aussi bien à l'égard de l'étendue que du chiffre de la population, n'a pas collaboré avec le Dominion. Voilà un autre exemple de l'insuccès des efforts du Gouvernement en vue de rallier l'assentiment des provinces. L'Ontario n'a aucunement profité du plan en question, exécuté sous l'égide du gouvernement fédéral. Notons en outre que les placements, sous ce régime, ne sont souvent que d'ordre provisoire, attendu qu'un tiers seulement des personnes établies en 1937-1938, sont restées sur des fermes après le 30 avril. Le ministre s'enorgueillit de cette entreprise. Je conviens que les chiffres sont impressionnants. Mais il importe de se rappeler que la mesure ne doit pas durer. Elle peut atteindre à une certaine mesure de stabilité, vue qu'un tiers des personnes placées sont restées sur des fermes; mais on ne l'avait instituée et on ne l'a appliquée qu'en guise de palliatif.

Le cinquième vœu a trait à l'amélioration des locaux d'habitation et à la construction d'habitations à bon marché. Dans son discours du 15 mars, le ministre prétendait que le Gouvernement a obtenu des réalisations remarquables en ces deux domaines. Examinons de près, mais brièvement, cette affirmation. Le plan de réfection des maisons entrait en vigueur le 1er novembre 1936. Grâce à une propagande intense, conduite par tout le pays

à l'aide de brochures semblables à celle que j'ai à la main et d'autres méthodes de publicité extrêmement efficaces, l'entreprise a réussi au point qu'ont été consentis 62,472 prêts dont le total est resté tout juste en deça des 25 millions de dollars, ce qui donne une moyenne de $400 par prêt. Mais que dire du plan de construction de logements? La commission conseillait d'adopter un programme de construction d'habitations à bon marché, vers le milieu de 1936. Un plan détaillé fut soumis au Gouvernement dans le rapport préliminaire du 10 février 1937, mais rien ne se fit jusqu'à la fin de la session de 1938. Même le projet de loi présenté à cette époque n'était pas conforme aux recommandations de la Commission nationale de placement. La loi fédérale sur le logement est divisée en trois parties. Les parties II et III de cette loi sont encore des enfants abandonnés dans la tempête. On n'a encore consenti aucun prêt ni fait aucune avance d'argent sous le régime de ces parties de la loi.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député pourra constater qu'un certain nombre de prêts ont été consentis sous l'empire de la partie III.

M. MASSEY: Mes renseignements remontent à trois semaines, mais je sais que le ministre a dit hier qu'il s'est fait des avances d'argent sous l'empire de la partie II.

L'hon. M. ROGERS: Il a été fait des avances sous l'empire de la partie III.

M. MARTIN: La partie II comportait plusieurs plans.

M. MASSEY: Je crois pouvoir dire que la partie I a été la seule à avoir un succès quelconque, car du 1er août 1938 au 31 janvier 1939 on a consenti 1,532 prêts visant 2,273 logements. Il y en a eu aussi d'autres depuis le 31 janvier dernier. Le montant total des prêts consentis jusqu'au 31 janvier a été d'un peu moins de $8,000,000, soit $3,500 par logement. La part fournie par le Dominion pour ces prêts a été d'un peu moins de $2,000,000, et le montant total payé jusqu'ici n'a été que de $593,701.

Je dois rappeler au ministre qu'il a prétendu que la loi fédérale sur le logement était une loi moribonde, épithète qu'il semble affectionner, mais il a apparemment, en parlant ainsi, oublié que, sous l'empire de cette loi moribonde, 3,370 prêts s'appliquant à 5,295 logements, ont été consentis.

L'hon. M. ROGERS: Nous lui avons redonné de la vie.

M. MASSEY: La chose est sujette à discussion. Le total des prêts s'est élevé à $21,155,655, soit, en moyenne, à quatre mille dollars l'unité. De ce total, la part du Dominion s'est établie à $5,525,000 dont presque cinq millions ont été versés. Récemment encore, le ministre déclarait publiquement que, sous le régime d'une mesure adoptée par le présent gouvernement, on allait dépenser 50 millions pour encourager l'industrie du bâtiment. Je me permettrai de lui rappeler que la loi moribonde, ainsi qu'il s'est plu à l'appeler, présentée par le gouvernement précédent a beaucoup plus efficacement encouragé l'industrie du bâtiment que ne l'a fait la mesure du gouvernement actuel. Evidemment, cette loi moribonde n'était pas aussi inefficace qu'il l'a proclamé l'autre jour.

Il ressort donc que les mesures relatives au logement adoptées par le gouvernement actuel durant ses trois années et demi au pouvoir, ont eu pour résultat net la construction de 2,273 unités de logement, au 31 janvier. C'est un commencement, sans doute, mais il vient bien tard. Souvenons-nous que la Commission nationale de placement a soumis ses recommandations au Gouvernement en 1936. Pourquoi alors le Gouvernement n'a-t-il pas adopté avant 1938 les mesures nécessaires pour remédier aux conditions de logement? Pourquoi a-t-il attendu deux ans avant d'agir, lorsque dans tout le pays il était urgent de construire plus de cent mille habitations nouvelles. Le Gouvernement ne peut sûrement pas se déclarer satisfait de son apport à la solution de ce grand problème national. Il y a trois ans et demi qu'il est au pouvoir et il n'a répondu jusqu'ici qu'à deux ou trois p. 100 des besoins nationaux.

N'oublions pas que la loi nationale sur le logement était censée avoir deux objets, savoir, l'amélioration des conditions de logement, et la création de l'emploi dans l'industrie du bâtiment. La loi nationale sur le logement a-t-elle donné un nouvel essor à l'industrie du bâtiment? Le Gouvernement a-t-il pris, pour me servir des paroles du ministre, toutes les mesures possibles pour stimuler cette industrie? Le plan de réfection des maisons l'a évidemment soulagée dans une certaine mesure. L'an dernier, la loi nationale sur le logement fut l'objet d'une vaste réclame dans nos journaux. Tous publièrent en première page que le Gouvernement avait lancé un projet de 50 millions de dollars, et cependant, au 31 janvier, il n'avait contribué à l'industrie du bâtiment que $593,000, soit un peu plus d'un pour cent du montant destiné à ce projet.

L'hon. M. ROGERS: Qu'est-ce que l'honorable député entend par là?

M. MASSEY: Précisément ce que j'ai dit.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député serait-il assez bon de répéter cette assertion?

M. MASSEY: On ne saurait l'interpréter autrement. Je répète: Le plan de réfection des maisons a aidé jusqu'à un certain point, mais en vertu de la loi nationale sur le logement, à laquelle les journaux firent tant de réclame l'an dernier, alors qu'ils déclarèrent que le Gouvernement avait lancé un projet de 50 millions de dollars dans le but de stimuler l'industrie du bâtiment, en vertu de cette loi, dis-je, le Gouvernement n'a dépensé que $593,000 pour aider l'industrie en question, soit un peu plus d'un pour cent de la somme affectée à ce projet.

L'hon. M. ROGERS: Quelles dépenses cette subvention de l'Etat a-t-elle suscitées?

M. MASSEY: Je cite les chiffres que j'ai ici.

M. MARTIN: Non.

M. MASSEY: Je ne blâme nullement les honorables députés d'en face de ne pas vouloir accepter ces chiffres. Nous revenons aux définitions académiques.

M. MacDONALD (Brantford): C'est ce que le Gouvernement a contribué.

M. MASSEY: Ce n'est rien de plus qu'un pour cent de sa subvention.

M. MACDONALD (Brantford): Voici quelle était la question: Quelle somme additionnelle a-t-on dépensée?

M. MASSEY: Je n'en sais rien, pas plus que mon honorable ami ou le ministre. En tout cas, le Gouvernement a affirmé que 50 millions de dollars avaient été affectés à l'industrie du bâtiment. Chacun, au Canada, en a conclu que le Dominion allait dépenser 50 millions, mais, en réalité, il n'avait déboursé que $593,000 au 31 janvier.

L'hon. M. ROGERS: Que mon honorable ami me permette de l'interrompre. Ce n'est pas là toute la vérité, ce n'en est même qu'une bien faible partie. D'après l'exposé publié par le ministre des Finances (M. Dunning), il a été dépensé environ 30 millions de dollars sous le régime de la loi nationale sur le logement. Cette dépense a eu pour cause initiale les sommes déboursées par l'Etat et dont mon honorable ami vient de parler. Celui-ci n'expose qu'une faible partie des faits.

M. MASSEY: Le ministre ayant mis en doute ce que j'avais dit, à l'effet que cette dépense ne représentait que 1 p. 100 des sommes affectées à ces fins, j'ai répété mon affirmation.

L'hon. M. ROGERS: J'ai fait une mise au point.

M. MASSEY: L'an dernier, la rumeur s'est répandue par tout le pays que l'Etat allait

[L'hon. M. Rogers.]

dépenser 50 millions de dollars, mais il n'a déboursé en réalité que 1 p. 100 des sommes réservées à cette fin. La dépense des 50 millions n'aurait-elle pas constitué un stimulant bien plus puissant pour l'industrie du bâtiment? Elle aurait pu entraîner la dépense d'un milliard. Toutefois, je n'en sais rien, pas plus que le ministre.

L'hon. M. ROGERS: Ce qu'on avait affirmé, c'est que l'Etat mettait 50 millions de dollars à la disposition des emprunteurs.

M. MASSEY: Parfaitement, et il n'a déboursé que 1 p. 100 de cette somme.

M. CLEAVER: A qui la faute si l'on n'en a dépensé que 1 p. 100?

M. MACDONALD (Brantford): Je ne blâmais pas l'honorable député. Je ne cherchais qu'à me renseigner.

M. MASSEY: J'ai donné le renseignement à la Chambre.

M. CLEAVER: L'honorable député voudrait-il répondre à ma question?

M. MASSEY: Volontiers, si je peux la comprendre.

M. CLEAVER: A qui la faute si, comme l'honorable député le donne à entendre, on n'a dépensé que 1 p. 100 de la somme votée?

M. MASSEY: Combien davantage n'en aurait-on pas utilisé si l'on avait appliqué la loi dès que le Commission nationale de placement eut fait sa recommandation, au lieu d'attendre deux ans et demi? A qui la faute? Je le demande à l'honorable député de Halton (M. Cleaver)?

M. CLEAVER: Je répondrai volontiers à la question de l'honorable député quand il aura répondu à la mienne?

M. MASSEY: J'ai répondu à la question de l'honorable député.

M. CLEAVER: Ah! non.

M. MASSEY:

"Il ne faut pas nous en prendre à notre étoile, mais à nous-mêmes, mon cher Brutus, si nous sommes des subalternes.

Je renvoie mes honorables collègues à la page 81 de la *Gazette du Travail* de janvier 1929. On y constate que, bien que le nombre indice des prix de gros des matériaux de construction ait révélé une baisse de 3.7 p. 100 en 1938 par rapport à 1937, le montant des permis de construire délivrés pendant les premiers onze mois de 1938—cela intéressera l'honorable député de Brantford (M. Macdonald)—a accusé une augmentation de $5,096,033.

M. MACDONALD (Brantford): Tout le discours de l'honorable député m'intéresse beaucoup.

M. MASSEY: J'apprécie la remarque de l'honorable député. La valeur des permis de construire a effectivement fléchi de $237,900 en novembre 1938, par rapport à novembre 1937. Je renvoie les honorables députés à une publication du Bureau de la statistique relative à l'industrie de la construction et parue à la date du 20 février 1939. Nous y lisons que la valeur des permis de construire émis en janvier 1939 accuse un fléchissement de 5.1 p. 100 par rapport à janvier 1938, l'indice de la valeur s'établissant à 36.1 en janvier 1939, contre 39.4 en 1938 et 36.5 en 1937.

On remarquera également que la revue annuelle de la situation de l'embauchage au Canada en 1938, qui se trouve à la page 41, démontre que l'indice du chômage dans l'industrie de la construction atteignait le chiffre de 74.6 en 1933 et de 97.8, en 1935, et qu'il n'accuse qu'une augmentation de 7.6 en 1938, pour atteindre 105.4. J'ai en main le rapport du mois de février 1939 relativement à la situation de l'embauchage, publié par le Bureau de la statistique, et je trouve le tableau suivant à la page 10. Si les honorables députés veulent bien me le permettre je le consignerai au hansard. Le tableau n'est pas long.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Du consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Accordé.

M. MASSEY: Je vous remercie monsieur l'Orateur ainsi que les honorables députés. Ce tableau m'est fourni par le Bureau fédéral de la statistique, et le voici:

La situation de l'emploi en février 1939

Indices de l'emploi par industries (moyenne de 1926=100)

Industries	1/Importance relative	1er fév. 1939	1er janv. 1939	1er fév. 1938	1er fév. 1937	1er fév. 1936
Construction et entretien	10.4	89.4	96.4	71.6	57.2	74.4
Bâtiment	1.8	44.2	53.5	49.1	33.8	53.6
Voirie	6.4	172.9	192.0	106.7	83.4	109.0
Chemins de fer	2.2	57.2	50.3	61.5	56.5	63.4

A noter qu'entre le 1er février 1936 et le 1er février 1939, l'indice de l'emploi a fléchi de 9.4 dans l'industrie du bâtiment.

De 1933 à 1935 la valeur représentée par les contrats de construction est montée de 64.8 p. 100 et celle des permis de 112.3 p. 100, alors que de 1935 à 1938, ces valeurs sont montées respectivement de 16.9 et de 30.8 p. 100. En outre, la valeur représentée par les contrats de construction adjugés l'an dernier est tombée de 16.4 p. 100 comparativement à celle de l'année précédente, tandis que celle des permis de bâtir s'accroissait de 9 p. 100. L'industrie du bâtiment reste encore la plus sérieusement atteinte, car les contrats accordés ont subi un fléchissement de 67.5 p. 100 depuis 1929 et les permis de bâtir ont fait une chute de 74.1 p. 100. Avec tous les égards dus à l'enthousiasme de quelques honorables vis-à-vis, y compris le ministre lui-même, les efforts déployés par le Gouvernement pour relever l'industrie du bâtiment n'ont apparemment pas eu de succès éclatants jusqu'ici.

Il est une autre mesure, cependant, qui était primordialement destinée à promouvoir l'emploi dans l'industrie du bâtiment, de même qu'à aider les municipalités dans la réalisation d'entreprises rentables. Je veux parler de la loi pour favoriser les améliorations municipales. Cette loi a été adoptée vers la fin de la dernière session et est entrée en vigueur le 24 juin 1938. J'ai une copie du rapport des travaux entrepris jusqu'au 21 décembre 1938 sous le régime de ce plan. J'ai ici des renseignements obtenus du ministère des Finances à l'effet que des prêts au montant de $3,102,667 ont été approuvés durant les sept mois d'application de la loi jusqu'au 3 mars 1939, soit pas tout à fait 10 p. 100 de la somme destinée à servir les fins de cette loi. Il se peut que le ministre conteste ce chiffre; je vais donc le répéter. Pendant les sept mois de mise en vigueur de la loi, des prêts au montant global de plus de 3 millions de dollars ont été consentis jusqu'au 3 mars 1939, soit pas tout à fait 10 p. 100 de la somme destinée à servir les fins de cette loi. De ce montant, $660,000 seulement ont été avancés, soit 2.2 p. 100 de la somme votée dont on se prévaut tant, qui a reçu une grande publicité dans les journaux et qui était censée faire revivre l'industrie du bâtiment.

Après que j'eus consigné au compte rendu des statistiques relatives à l'industrie du bâtiment, le ministre a pris la parole dans cette Chambre le 23 janvier 1939 et a fait la déclaration suivante que je relève aux pages 226 et 227 du compte rendu:

Nous avons aidé l'industrie du bâtiment, en dépensant plus de 50 millions sous le régime de la loi nationale sur le logement et sous celui du plan de réfection des habitations. Les honorables vis-à-vis soutiendront-ils que ce moyen ne

s'est pas avéré des plus utiles pour stimuler l'emploi dans l'industrie privée? De plus, il y a eu cet avantage que l'emploi dans les métiers du bâtiment s'est étendu à tout le pays.

Même à la lumière de cette extraordinaire déclaration, je reconnais volontiers que le plan d'amélioration des habitations, que la loi nationale sur le logement et que la loi pour favoriser les améliorations municipales ont aidé jusqu'à un certain point l'industrie du bâtiment, ainsi que je l'ai démontré. Toutefois, monsieur l'Orateur, une déclaration comme celle qu'a faite le ministre dans cette Chambre au début de la session, manifeste-t-elle la détermination de rechercher les faits et de les exposer tels quels? Une telle déclaration est-elle conforme aux statistiques que j'ai consignées au compte rendu? Que les membres du Gouvernement ne cherchent pas de faux-fuyant, mais qu'ils affrontent la situation qui s'offre à eux, et qu'ils évitent toute discussion théorique. Qu'ils se rendent compte que jusqu'ici leurs efforts en vue de stimuler l'industrie du bâtiment n'ont eu que bien peu d'effet sur l'embauchage, surtout si l'on songe que, d'après le tableau que j'ai déjà consigné au hansard pour la période comprise entre 1935 et 1938 comparativement à celle qui s'est écoulée entre 1933 et 1935, les entreprises de construction ont diminué de 47.9 p. 100 sous le régime de la loi moribonde dont a parlé mon honorable ami, et que les permis de construction ont diminué de 81.5 p. 100.

Je me dispenserai de citer la 6e recommandation de la Commission nationale de placement, qui se trouve à la page 21 de son rapport préliminaire, mais je conseille fortement à tous les honorables députés de la lire, car elle est d'une très grande importance.

Une VOIX: A quoi cela se rapporte-t-il?

M. MASSEY: J'allais dire que cela se rapporte à la formation et à la réhabilitation de la jeunesse.

La loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture de 1937 et de 1938 autorisait la conclusion d'accords entre les diverses provinces et le gouvernement fédéral pour fins de formation de la jeunesse. Mes honorables collègues se rappellent qu'au cours de la session de 1937 le Parlement a voté un million de dollars pour l'application de cette loi et que la somme totale dépensée a été ainsi répartie: Contribution fédérale maximum autorisée par les accords, $945,000; débours du Dominion, $597,000; soit une différence de $400,000 entre la contribution autorisée et les déboursés effectués. Remarquons qu'on n'a dépensé que 58 p. 100 de la somme autorisée.

Au cours de la session de 1938, nous avons voté $1,750,000 dans le budget supplémentaire pour l'application de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture de 1938; là-dessus, une somme de $290,000 avait déjà été votée. Les contributions maxima du Dominion autorisées par les accords avec les provinces sous le régime de cette loi étaient les suivantes:

Ile du Prince-Edouard	$ 20,000
Nouvelle-Ecosse	90,000
Nouveau-Brunswick	75,000
Québec	325,000
Ontario	350,000
Manitoba	150,000
Saskatchewan	120,000
Alberta	120,000
Colombie-Britannique	155,000
Total	$1,405,000

Ainsi, durant les trois années et demie que le Gouvernement actuel a été au pouvoir, nous avons voté et dépensé $2,750,000 pour la réhabilitation de la jeunesse canadienne. Mais, monsieur l'Orateur, que la Chambre ne s'y trompe pas, et ne croyons pas un seul instant que l'on a dépensé $2,750,000 au cours des deux dernières années pour la formation et la réhabilitation de la jeunesse canadienne. J'ai été presque renversé, l'autre jour, d'apprendre que de la somme de $1,405,000 votée en vertu d'une entente en 1938, l'on n'a déboursé jusqu'à date que $351,000, soit 24 p. 100. Et, de plus, l'on estime que le total versé à la fin de cette année financière sera entre neuf cent mille dollars et un million. Ces chiffres sont-ils exacts?

L'hon. M. ROGERS: Je vérifierai.

M. MASSEY: On pourra toujours faire une mise au point, s'il y a lieu.

L'hon. M. ROGERS: J'y reviendrai lors de la présentation de mon prochain bill.

M. MASSEY: Par conséquent, depuis son arrivée au pouvoir, le présent Gouvernement a dépensé moins de $1,600,000 pour le relèvement de la jeunesse.

Au début de mars 1936, je faisais mon premier discours en Chambre, et dans ce discours je présentai une résolution à l'effet qu'il serait opportun de créer une commission nationale de relèvement de la jeunesse. A ma grande joie, la Chambre adopta cette résolution à l'unanimité. J'ai écouté attentivement les paroles que prononça le ministre en réponse à mon discours, et je pris courage, comme le fit la jeunesse du Canada, lorsqu'il déclara, ainsi qu'en fait foi le hansard de 1936, à la page 932:

Je voudrais dire en terminant, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement approuve de tout cœur l'œuvre de réintégration de la jeunesse et, comme tout gouvernement qui comprend aujourd'hui ses obligations au sujet du chômage, nous prendrons toutes les mesures possibles pour assurer aux jeunes gens des deux sexes les possibilités de réaliser leur désir d'emplois rémunérés. Je ne crois pas que la

jeunesse canadienne compte sur des postes de tout repos; je ne crois pas que les emplois publics constituent une solution pour la jeunesse. Si tel était mon sentiment, l'avenir du pays devrait m'inspirer des craintes. Nous devons créer, je crois, un état de choses qui offre de nouveau à la jeunesse, comme autrefois, un champ d'action où elle pourra courir elle-même sa chance de son mieux.

Et puis la session de 1936 devint une chose du passé. On n'adopta aucune mesure destinée à favoriser la jeunesse, et les belles paroles réconfortantes du ministre s'avérèrent vides de sens.

Peu après l'ouverture de la deuxième session, le ministre déclara, le 24 février 1937, ainsi qu'en fait foi le hansard, à la page 1240:

Quand on en vient à déterminer nos obligations, surtout à l'heure actuelle, on ne peut oublier que nous devons songer d'abord aux jeunes gens actuellement sans emploi. Mes honorables collègues se le rappellent sans doute, le discours du trône mentionnait particulièrement les mesures visant à l'établissement des jeunes gens sans emploi. J'en suis sûr, les membres de la Chambre et le pays en général sont persuadés que ces mesures doivent avoir le pas sur les projets élaborés de modifications dans le régime des bourses octroyées par le Conseil national des recherches.

Je prétends que des déclarations du genre de celle que je viens de lire, ne sont, malgré tout le respect que j'ai pour le ministre qui les a formulées, rien de plus que de vaines considérations et des platitudes ronflantes que l'expérience nous a démontré n'avoir à peu près aucune valeur réelle.

Après n'avoir rien fait pendant un an et demi qui indiquât qu'il s'intéressait de près ou de loin à la triste situation de notre jeunesse, le Gouvernement nous demanda, vers la fin de la session de 1937, d'affecter un cinquième de 1 p. 100 de notre revenu total à la réhabilitation de la jeunesse. Un cinquième de 1 p. 100 du revenu du Gouvernement!

M. MARTIN: Combien d'argent avait-on voté précédemment à cette fin?

M. MASSEY: Rien du tout. Cette réponse est-elle satisfaisante?

M. MARTIN: Parfaitement.

M. MASSEY: Je croyais bien qu'il comprendrait cela, au moins.

M. MARTIN: Les renseignements à cet effet paraissent au hansard.

M. MASSEY: Alors, à mon avis, nous avons remporté un grand succès.

M. MARTIN: Mais je ne comprends rien aux platitudes.

M. MASSEY: Après n'avoir rien fait pendant un an et demi, voici que l'on affecte un cinquième d'un p. 100 de notre revenu à la réhabilitation de la jeunesse. Par la suite, comme je l'ai fait remarquer il y a quelques instants, l'on ne déboursa que 60 p. 100 de ce piteux octroi. L'an dernier, nous avons voté à cette fin, parmi les crédits spéciaux, un tiers de 1 p. 100 de notre revenu total, dont un sixième était reporté de l'année précédente, et de ce montant nous n'avons déboursé jusqu'à date qu'environ un million. Voilà à quoi se résume la contribution de l'administration actuelle au bien-être de la jeunesse du Canada. Je lis encore une fois, monsieur l'Orateur, les paroles du ministre:

Nous prendrons toutes les mesures possibles pour assurer aux jeunes gens des deux sexes les possibilités de réaliser leur désir d'emplois rémunérés. Quand on en vient à déterminer nos obligations, surtout à l'heure actuelle, on ne peut oublier que nous devons songer d'abord aux jeunes gens actuellement sans emploi.

Autant de phrases ronflantes. Un cinquième de 1 p. 100 de notre revenu! Ce sont les mots dont s'est servi le ministre. Puis, il y a eu ces crédits mesquins; c'est ainsi que le Gouvernement a fait face à ses obligations—$1,750,000 environ en trois ans et demi pour le relèvement de la jeunesse. Quels beaux discours! Quelle inertie!

Et cet argent, comment le dépense-t-on? Je n'hésite pas à dire qu'on l'affecte autant que possible à des fins louables. Mais qu'a-t-il permis d'accomplir? Le ministère du Travail s'est adjoint un fonctionnaire permanent, M. R. F. Thompson, homme dont on ne saurait mettre en doute la compétence, l'intégrité, l'honnêteté et le désir de faire tout ce qu'il peut. J'ai eu le privilège de le connaître et de venir en contact avec lui pendant de nombreuses années. Le ministre n'aurait pu choisir plus judicieusement et je le félicite de tout cœur. Cependant, j'ai ici une brochure publiée vers la fin de l'année dernière par le ministère du Travail. J'y lis ce titre des plus importants, *"Training Canada's Young Unemployed"*. Je crois y avoir fait allusion il y a un mois, au cours de la première tranche de cette allocution. La brochure toute entière est comme une description d'une propriété faite par un agent d'immeubles. Si l'on parcourt les vingt-cinq pages de ce rapport, sauf la page 24, on se croit en face d'un vaste programme constructif destiné à restaurer la confiance chez les jeunes Canadiens désireux d'acquérir une formation et d'accepter des emplois qui leur ouvriront de nombreux horizons.

Or, en toute déférence pour M. Thompson et les citoyens éminents qui ont imaginé ce plan, il est tout à fait déprimant de constater jusqu'à quel point cette brochure, à la page 24, condamne le Gouvernement. Avant d'arriver à la page 24, cependant, le lecteur aura probablement pris connaissance de

l'avant-propos où l'on parle de l'inauguration de projets de toutes sortes, grâce à la collaboration des provinces, d'organisations bénévoles, de groupements de services sociaux, et de conseils des métiers et du travail. C'est ce que prétend le ministre aux pages 3 et 4. Oui: "Formation des jeunes chômeurs du Canada!" Voici ce que dit le tableau à la page 24. Nous y voyons que 32,301 hommes ont reçu en moyenne 13 jours d'entraînement chacun, et 23,156 femmes une moyenne de 8½ jours d'entraînement. "Formation des jeunes chômeurs du Canada!" Et cependant, le ministre s'est enorgueilli d'un tel résultat. Après leur période d'entraînement, 2,064 hommes et 1,218 femmes ont pu trouver un emploi quelconque, c'est-à-dire que sous le régime de ce projet de formation de la jeunesse, 6.4 p. 100 des hommes et 5.3 p. 100 des femmes ont pu se procurer du travail. Une note inframarginale au tableau dit que 14,649 jeunes gens ont suivi au complet le cours de formation, et que de ce total 3,282 ou 22.4 p. 100 ont trouvé à se placer. Il ressort donc de ces chiffres, s'ils sont exacts, que sur 55,457 jeunes gens, 40,808 n'ont pas suivi les cours jusqu'au bout.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas tout à fait exact.

M. MASSEY: Alors, le ministre ferait mieu de reviser sa brochure. C'est ce qu'elle contient.

L'hon. M. ROGERS: Si l'honorable député veut se donner la peine de la lire jusqu'au bout...

M. MASSEY: C'est ce que j'ai fait.

L'hon. M. ROGERS: ...il y verra une déclaration à l'effet que l'objet premier de certains cours n'était pas de préparer le sujet à trouver un emploi.

M. MASSEY: C'est évident.

L'hon. M. ROGERS: Dans certaines provinces, beaucoup s'inscrivirent pour la culture physique. Certains s'inscrivirent pour la formation forestière, qui donnait lieu à l'embauchage, ou bien pour le rétablissement physique, mais on ne comptait pas que tous les inscrits aux camps forestiers obtiendraient immédiatement de l'emploi.

M. MASSEY: Une note devrait l'indiquer.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable collègue aurait pu tirer lui-même cette conclusion, s'il l'avait voulu.

M. MASSEY: Le ministre n'a pas le droit de m'attribuer une arrière-pensée. Je me suis efforcé de traiter la question équitablement, et je n'ai invoqué aucun chiffre ne provenant ni de ses services ni du Bureau de la statistique. Le ministre dit que j'aurais pu me montrer équitable, l'eussé-je voulu. Une telle parole ne sied pas un ministre de la couronne.

L'hon. M. ROGERS: J'ai dit que mon honorable ami aurait pu tirer lui-même cette conclusion s'il l'avait voulu.

M. MASSEY: Je l'ai fait.

L'hon M. ROGERS: Il n'y a pas d'insinuation dans cette parole.

M. MASSEY: Le ministre veut-il que je demande l'insertion du tableau en entier dans le hansard?

M. MARTIN: Le discours va lui-même coûter bien cher.

M. MASSEY: En effet, j'en conviens.

L'hon. M. STEWART: Il en vaut la peine.

Le très hon. M. LAPOINTE: Affaire d'appréciation.

M. MASSEY: S'il y a eu malentendu de ma part, ce que je ne crois pas, je regrette infiniment que le tableau renferme des contradictions.

L'hon. M. ROGERS: J'ai fourni une explication.

M. MASSEY: Il reste que le ministre n'a pas mis en doute mes chiffres antérieurs, à savoir que 32,301 hommes et 23,156 femmes, ont reçu une formation quelconque, ce qui donne 13 jours par homme et 8½ jours par femme. Ces chiffres, naturellement, se rapportent à l'année financière terminée le 31 mars 1938. On a voulu faire croire à la Chambre que cette entreprise a, depuis, pris plus d'ampleur. Mais, d'après la statistique que je viens de consigner au compte rendu, si nous avons déboursé $580,000 en 1937, cette année nous avons dépensé jusqu'ici entre $900,000 et un million de dollars, bien que les accords avec les provinces comportassent un total de $1,405,000. Si l'on en juge par les résultats obtenus en 1937-1938, le même nombre de jeunes gens, à peu près, trouveront de l'emploi en 1938-1939, peut-être un peu plus: 800 de plus, mettons, ce qui accroît le chiffre jusqu'à 4,000. Eh bien, devant l'affreuse détresse dans laquelle se débat la jeunesse canadienne, le Gouvernement s'est contenté, durant les trois ans et demi qu'il a été au pouvoir, de dépenser moins de 2 millions de dollars pour procurer des emplois à 7,200 jeunes gens. Voilà sa contribution totale à l'œuvre de relèvement de la jeunesse canadienne.

En janvier dernier, au comité des chemins de fer, j'ai écouté les discours de gens venus de toutes les parties du Canada et qui font partie de l'organisation de M. Thompson. Or, j'assure le ministre que j'ai reconnu, ce soir-là, comme je le reconnais encore, le magnifique travail qu'accomplissent ces nobles hommes et femmes qui donnent les cours en question. Mais j'ai quitté la salle du comité, ce soir-là, avec le pénible sentiment que l'on accomplissait fort peu, eu égard à l'immensité du problème, et que les résultats acquis jusque-là, tout excellents qu'ils fussent, étaient à mille lieues de répondre aux nécessités en fait de formation et de placement de la jeunesse. Le ministre ne peut sûrement pas rester insensible aux conséquences désastreuses et déprimantes du chômage dans lequel végètent nos jeunes gens, ni rester sourd au défi que constituent pour le Gouvernement les problèmes angoissants auxquels la jeunesse canadienne doit faire face sans qu'il y ait faute de sa part.

Dans le discours du trône de la présente session, le Gouvernement a annoncé son intention de présenter des mesures tendant à procurer à la jeunesse les occasions de réussir dans la vie auxquelles elle a droit. Eh bien, quelle grande mesure revivifiante a-t-il présentée? Quelle grande mesure de restauration envisage-t-il? Il a inscrit un projet de résolution au *Feuilleton* et a déposé un projet de loi, qui en est maintenant à sa deuxième lecture, comportant un programme à longue portée. On va dépenser $4,500,000 durant trois ans, soit $1,500,000 par année! Je l'ai déjà signalé à la Chambre, mais je tiens à le répéter, cette somme est même inférieure à l'unique crédit voté en faveur de la jeunesse à la dernière session, et qui s'est révélé si déplorablement insuffisant à répondre aux besoins. Il y a là une claire manifestation du peu d'empressement qu'apporte le Gouvernement à faire face de façon positive aux problèmes de la jeunesse canadienne.

Le problème du chômeur célibataire constitue en lui seul un des plus graves aspects de l'ensemble compliqué de la question du chômage chez les jeunes gens. Dans un discours qu'il prononçait en cette enceinte le 2 mars 1937, le ministre s'est exprimé comme suit, ainsi qu'il appert à la page 1467 du hansard:

> Je ne veux pas suggérer pour un instant à cette Chambre que l'on puisse régler dans quelques mois le problème du chômage et des secours directs, soit au point de vue humain, soit au point de vue financier. Je connais, comme la plupart des membres de cette Chambre, les autres problèmes de la crise économique que le pays a traversée depuis 1930. Il existe de grands et d'importants problèmes de remaniement. Il n'y a pas seulement la restauration morale des célibataires chômeurs—qui est en elle-même une question bien grave et bien importante—mais il y a aussi la question de trouver les moyens par lesquels ces jeunes gens qui ont été forcés depuis quelques années de vivre dans l'oisiveté, pourront graduellement être établis dans la vie économique du pays, et cela d'une manière qui leur permettra de recouvrer leur indépendance et leur fierté. Voilà notre objectif; voilà la route que nous nous sommes tracée.

Ce sont là des paroles retentissantes et dignes de louanges, mais quel est le résultat? Qu'a-t-on fait?

M. CHURCH: Rien.

M. MASSEY: L'honorable député de Broadview (M. Church) n'hésite pas à dire: "Rien". Je vais citer une brochure très intéressante et instructive publiée par le Conseil canadien du bien-être social à Ottawa, intitulée: The problem of the non-resident and migrant. Voici ce que nous lisons à la page 8.

> En jetant un regard en arrière sur les décades de ce siècle au Canada, à la lumière de notre expérience de ces années immédiates, nous pouvons voir la situation comme étant un triple défi à notre progrès.
>
> 1. Le problème d'assurer à la main-d'œuvre nécessairement instable de la jeunesse une occupation rémunératrice qui lui permette de subvenir elle-même à ses besoins;
>
> 2. Le problème d'assurer le soin social raisonnable aux hommes dont le mode de vie les empêche de se marier et de créer des foyers;
>
> 3. Le problème de relier au domicile l'embauchage et le soin social.

Et, plus loin, à la page 17:

> Sans contredit, nous ne pouvons endurer plus longtemps ce va et vient dans le pays, et cette concentration, dans les centres encombrés, de centaines d'hommes, dont plusieurs jeunes, qui passent maintenant la plus grande partie de l'année à manger le pain de l'oisiveté et de l'amertume, sans plus d'espoir que deux repas et un lit, étant obligés de se déplacer tous les jours durant toute leur vie. Il en résulte pour ceux-ci et ceux-là du ressentiment et une révolte acharnée, de l'apathie, du désespoir, et pour tous la perte de la vigueur, de la vaillance, et ce, pour une bonne partie, chez la jeunesse.

Personne ne peut nier que la situation est bien telle qu'elle est décrite ici. Les honorables membres, qui ont lu cette brochure publiée par le Conseil canadien du bien-être social, savent que c'est exact; ils savent que le travail a été fait avec soin par des gens tout à fait désintéressés de la politique. Cependant, de quelle façon a-t-on essayé de redresser la situation? Le ministre parlera sans doute des travaux exécutés sur les emprises des deux réseaux de chemins de fer; ces travaux ne fournissent que des emplois provisoires; ce n'était là, après tout, qu'un palliatif. Il parlera aussi sans doute du projet visant à placer des chômeurs sur la ferme; ce plan a obtenu du succès tant qu'on l'a appliqué; cependant, il n'a procuré du travail permanent qu'en ce qui regarde 33⅓ p. 100 des cas. Je reconnais au ministère le mérite des efforts qu'il a faits jusqu'aujour-

d'hui, mais les honorables membres doivent certes se rendre compte que des projets de cette nature ne constituent que des demi-mesures qui ne donnent nullement l'espoir d'apporter une solution au problème. La situation qui existait à Vancouver, au mois de mai dernier, et celle qui existe actuellement à Toronto, font voir que l'on n'a élaboré aucun plan d'une nature permanente. Les chômeurs célibataires et nomades, au nombre de milliers et de milliers, demandent la charité ici et là afin de subsister tandis que des milliers d'autres ont succombé à la misère, à la maladie, à la faim ou par suite du manque de soins.

L'hon. M. ROGERS: A quelle source, l'honorable député puise-t-il ces chiffres?

M. MASSEY: J'ai acquis quelque expérience à m'occuper de la jeunesse.

L'hon. M. ROGERS: Sur quelles statistiques s'appuie-t-il pour dire que des milliers de chômeurs sont morts?

M. MASSEY: Je dis que des milliers sont morts. Le ministre le niera-t-il?

L'hon. M. ROGERS: Certainement.

M. MASSEY: Le ministre prétend-il qu'on a fait son possible pour ces nomades?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député déplace la question. Je lui demande de me citer l'autorité sur laquelle il s'appuie lorsqu'il dit que des milliers sont morts de faim, de froid et de manque de soins.

M. MASSEY: Je n'ai pas passé ces trois ans et demi au fond des bois. Le fait est que, chaque semaine, je rencontre des milliers de jeunes gens. J'en ai vu personnellement des milliers au cours des dix dernières années.

Le très hon. M. LAPOINTE: Quels sont ceux qui sont morts?

M. MASSEY: J'ai des centaines de lettres.

L'hon. M. ROGERS: Répondez à la question.

M. MASSEY: Le ministre conteste l'exactitude de ces chiffres?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. MASSEY: J'ai commencé par dire qu'il n'y avait pas de statistiques. Mais si le ministre a jamais parcouru le pays et s'il est au courant de la situation, il sait que je dis la vérité. Je m'en tiens là.

L'hon. M. ROGERS: Combien de milliers?

M. MASSEY: Je l'ignore, tout comme le ministre.

Une VOIX: Alors vous ne savez pas?

[M. Massey.]

M. MASSEY: Me faudra-t-il avoir recours aux définitions académiques? J'ai relaté les faits consignés par le Bureau fédéral de la Statistique.

Le très hon. M. LAPOINTE: Pas en ce qui concerne les milliers de morts.

M. MASSEY: Je m'explique sans peine qu'après tous les faits indiscutables que j'ai exposés, le ministre se lève comme mû par un ressort, quand je généralise à propos d'un chiffre. C'est la première fois qu'il a l'occasion de contester l'exactitude de l'un de mes chiffres et il en profite pleinement.

L'hon. M. ROGERS: Je conteste certes l'exactitude de ce chiffre et je rappelle à l'honorable député que, l'hiver, il n'y a pas une province ou une municipalité où on ne pourvoie à l'entretien des sans-travail.

M. MASSEY: A quelle époque?

L'hon. M. ROGERS: Du mois d'octobre au mois d'avril.

M. MASSEY: Pour quelle catégorie d'hommes?

L'hon. M. ROGERS: Les chômeurs célibataires.

M. MASSEY: Le ministre a-t-il visité quelqu'une de ces hôtelleries?

L'hon. M. ROGERS: Assurément.

M. MASSEY: Le ministre en est satisfait?

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait continuer son discours, au lieu de poser des questions au ministre.

M. MASSEY: Je m'excuse de soumettre le ministre à un interrogatoire contradictoire.

L'hon. M. ROGERS: J'assure l'honorable député que je me soumettrai volontiers à pareil interrogatoire lors de l'étude du projet de loi en comité, mais réflection faite, il retirera son affirmation, je pense.

M. MASSEY: Je ne veux pas la retirer parce que mon renseignement me semble aussi exact que celui du ministre à cet égard. Je dis qu'il y en a des milliers. Le ministre le nie. Aux électeurs de trancher la question.

M. CHURCH: Lisez le témoignage des fonctionnaires du service de la santé.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député affirme-t-il qu'il connaît des cas d'hommes morts de froid?

M. MASSEY: Oui, ou d'accidents.

L'hon. M. ROGERS: Je demande à l'honorable député qu'il me communique ces cas.

M. MASSEY: Je ne révélerai pas des confidences de ce genre.

Des VOIX: Oh! oh!

M. MASSEY: Plusieurs honorables députés ne...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Si l'honorable député n'est pas prêt à donner les renseignements, je suis d'avis qu'il ne devrait pas faire l'affirmation. S'il en parle dans son discours, il devrait être prêt à les révéler à la Chambre.

M. MASSEY: Si le ministre contredit mon affirmation, il devrait lui-même pouvoir fournir des statistiques.

Des VOIX: Oh! oh!

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Il est du devoir d'un honorable député de prouver les faits qu'il allègue, si ces faits sont contestés, et s'il dispose de renseignements dont il veut se servir au cours du débat.

M. MASSEY: Monsieur l'Orateur, j'affirme ce que je crois être vrai et ce que le ministre ne peut prouver comme faux. Je n'ai pas de faits positifs pour prouver la véracité de mon affirmation.

Le très hon. M. LAPOINTE: Celui qui fait une assertion doit pouvoir la prouver.

M. MASSEY: Je crois que le ministre devrait consentir à en rester là.

L'hon. M. ROGERS: Je n'y consentirai pas. Si l'honorable député avait tenu à s'assurer du bien fondé de sa supposition—car ce n'est rien de plus—il aurait pu se mettre en communication soit avec les fonctionnaires du ministère du Travail à Ottawa, soit avec ceux des diverses provinces, car pour ce qui est des cas de mortalités par le froid ou par manque de soin —c'est ce qu'il a dit—ils auraient été portés à la connaissance de ceux qui sont chargés d'administrer l'assistance dans les diverses provinces. L'affirmation qu'il a faite n'a absolument aucun fondement.

M. MASSEY: D'après la définition académique du ministre.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député est beaucoup plus académique que je le serai jamais.

M. MASSEY: C'est peut-être un compliment sous certains rapports, mais je ne sais trop si c'est ce que le ministre désire.

M. POULIOT: Il est académique mais non pas académicien.

M. MASSEY: L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) établit une distinction subtile. J'ai fait une déclaration qui est exacte au meilleur de ma connaissance.

L'hon. M. ROGERS: Quelle connaissance?

M. MASSEY: Je me demande si le ministre a raison de poser cette question. Sur quelle connaissance le ministre se fonde-t-il pour nier cette déclaration.

M. MARTIN: J'invoque le règlement. L'honorable membre déclare que des milliers sont morts par suite des circonstances indiquées. Il devrait donner des preuves à l'appui de cette déclaration ou la retirer.

L'hon. M. STEWART: Sur quoi fondez-vous votre appel au règlement? De quel règlement s'agit-il?

M. MARTIN: Je demande à l'honorable député de prouver sa déclaration ou d'être assez courtois, comme il l'est d'ordinaire pour la retirer.

M. MASSEY: J'ai écouté la discussion sur l'appel au règlement, et comme vous n'avez pas bougé, monsieur l'Orateur, je suppose que vous avez jugez l'appel non fondé. Je continuerai donc mes observations.

M. MARTIN: J'ai invoqué le règlement. Je demande votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je ne puis citer de mémoire un article du règlement de la Chambre, mais me fondant sur ce que j'ai entendu dire devant les tribunaux et les assemblées délibérantes, je crois que lorsqu'un honorable député s'adresse à la Chambre et s'appuie sur certaines autorités, il doit les indiquer à ses auditeurs.

M. MASSEY: Je ne doute nullement que Votre Honneur ait entendu quelqu'un faire une telle déclaration. Je dirai qu'on n'a rien avancé qui puisse contredire mes paroles. J'accepte toutefois votre décision. Le ministre dit que je me trompe; et je prétends que non; or, comme aucun de nous deux n'est en mesure de prouver ce qu'il avance, je crois que l'affaire devrait en rester là.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander si les autres déclarations que renferment son discours sont aussi exactes que celle-ci?

Des VOIX: Oh, oh!

M. MASSEY: J'éprouve les plus grands sentiments de respect et d'estime envers mon très honorable ami et je n'oserais insinuer qu'il n'a pas écouté ou qu'il a été absent une bonne partie de l'après-midi...

Le très hon. M. LAPOINTE: Non, je n'ai pas quitté la Chambre.

M. MASSEY: Je suis désolé; je pensais que le très honorable député avait quitté son

siège. Eût-il bien écouté, il m'aurait entendu dire que je n'ai pas cité un seul chiffre sans invoquer l'autorité du Bureau de la statistique.

L'hon. M. ROGERS: Alors, pourquoi l'honorable député n'indique-t-il pas, dans le cas en question, la source où il puise ses renseignements?

M. MASSEY: Parce que ces renseignements ne peuvent s'appuyer sur aucune autorité, ainsi que le ministre le sait bien.

Des VOIX: Oh, oh!

M. MASSEY: Je me demande quelle impression cela fait dans le public quand, lorsque je parle des milliers de jeunes chômeurs canadiens qui errent par le pays, les adhérents du ministre applaudissent l'affirmation de celui-ci qu'ils ne se comptent pas par milliers! Je demande aux honorables députés qui ont applaudi s'ils sont satisfaits de la façon dont on traite les chômeurs migrants.

M. McLEAN (Melfort): Il ne s'agit pas de cela.

M. MASSEY: En sont-ils satisfaits? J'attends les applaudissements?

M. McCANN: Ce sont les chiffres des entrepreneurs de pompes funèbres que mon honorable ami devrait citer.

M. MASSEY: Mon honorable ami en sait sûrement plus long à propos d'entrepreneurs de pompes funèbres que tout autre membre de la Chambre. Puis-je maintenant reprendre le fil de mon discours?

Le très hon. M. LAPOINTE: Poursuivez.

M. MASSEY: J'affirme que le gouvernement a contribué à l'avilissement de la jeunesse du Canada, faute de s'être fait une idée juste de la pénible situation où elle se débatait. Mes déclarations suffiront à caractériser ce que le gouvernement a accompli pour la réhabilitation de la jeunesse. Je m'arrêterai plus longuement à cette question une autre fois.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est une menace.

M. MASSEY: Les chiffres que j'ai fournis ne permettent d'arriver qu'à une seule conclusion: la proportion de nos jeunes qui ont pu profiter des initiatives prises par le gouvernement est pitoyablement faible, surtout en regard de l'ensemble de ceux qui sont honteusement négligés.

La commission nationale de placement a achevé son rôle; sa fin a été abrupte et ses plus importantes recommandations ont eu le sort que j'ai indiqué. C'est au Gouvernement d'en répondre. Plusieurs avaient fondé de grands espoirs sur le rapport de la Commission nationale de placement. C'était la clef de voûte du programme élaboré par le premier ministre au cours de sa campagne électorale de 1935. Cette commission n'est plus. Le Gouvernement a fait servir son immense effort à alléger plutôt qu'à faire disparaître le chômage, alors que le premier ministre et son cabinet sont encore au poste à ne faire que des lèvres la louange de l'œuvre méritoire accomplie par M. Purvis et ses collaborateurs.

Permettez que je cite encore le discours prononcé par le ministre du Travail le 23 janvier 1939, tel que le rapporte le hansard à la page 254:

> La première fois que je pris la parole en cette enceinte, j'affirmai ma conviction inébranlable qu'il incombe au gouvernement de tout Etat démocratique de favoriser d'abord le placement privé, sans égard à ses réalisations dans le domaine du placement public. Et c'est précisément ce que nous avons fait.

Comment le ministre peut-il soutenir que le Gouvernement a pu favoriser de quelque manière le placement privé, devant les chiffres que j'ai communiqués cet après-midi? Le placement eut plutôt à souffrir en 1938, il ne fut pas favorisé. Les chiffres sont au hansard; je les y ai versés cet après-midi et ils ne sauraient être niés. Je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il affirme qu'il incombe au gouvernement de tout Etat démocratique de favoriser d'abord le placement privé. A la lumière des chiffres que j'ai soumis, il est étonnant d'entendre un ministre de la couronne se réclamer de réalisations en ce domaine, sans aucun fondement ou preuves catégoriques à l'appui. De nouveau, le 23 janvier, à la page 231 du hansard, le ministre déclarait:

> Dans un tout autre ordre d'idées, je reviens sur l'importance de la généreuse collaboration que tous les employeurs du pays devraient accorder au Gouvernement actuel, ou à tout autre, en vue d'augmenter leurs personnels, par tous les moyens possibles, même en acceptant certains risques, au cours de la prochaine année. Je connais des patrons qui, ayant agi de la sorte, ont ressenti une grande satisfaction à la pensée qu'ils contribuaient ainsi à résoudre le problème. En effet,—ne nous y trompons pas,—si l'industrie privée, agissant de concert avec l'Etat et sachant que l'Etat remplit ses obligations, ne contribue pas pour sa part à absorber l'excédent de chômeurs, l'opinion publique finira par exercer une telle pression sur les gouvernements démocratiques en faveur de l'emploi public que l'Etat se verra forcé d'entreprendre des tâches auxquelles il n'est pas préparé.

Je crois que nous devrions nous rappeler ceci. Le ministre affirmait à la même occasion:

Bien qu'il ait paru ne procéder que très lentement parfois et qu'à certains moments on ait pu l'accuser de n'avancer qu'à tâtons dans la voie choisie, je tiens à assurer la Chambre que le Gouvernement, s'est, du moins, engagé résolument dans la voie où il croyait apercevoir une solution rationnelle. Nous ne sommes ni abattus ni découragés. Nous subissons parfois des revers, je l'avoue. Rappelons-nous que la lutte contre le chômage ne se livre pas sur un seul front, mais sur plusieurs, et il faut parfois retraiter sur un secteur et quelquefois nous retrancher sur toute la ligne; nous n'avançons pas toujours. Mais je crois qu'avec la collaboration, l'esprit d'entreprise et l'initiative dont nous sommes capables en ce pays, il n'est pas impossible au Gouvernement et à la population de progresser régulièrement vers la solution du problème du chômage.

Je me demande si par ses déclarations le ministre veut laisser entendre que l'industrie ne collabore pas avec le Gouvernement et qu'elle continue à s'y refuser. Lorsque le ministre se plaint du manque de collaboration, il oublie qu'il peut l'obtenir à son gré, car il a déclaré que le Gouvernement est à même d'obtenir toute la collaboration qu'il désire. Si vous voulez vous reporter, monsieur l'Orateur, au hansard du 20 avril 1936, page 2014, vous y verrez les paroles suivantes, que prononçait alors le ministre:

Nous avons le pouvoir, si nous le voulons, de conclure des accords avec des compagnies industrielles dans le but d'augmenter les emplois.

S'il existe un manque de coopération, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas eu recours aux moyens dont il dispose pour l'obtenir? Je crois être en mesure de répondre à cette question. C'est parce que le Gouvernement a négligé notre économie interne et c'est aussi parce que l'industrie ne peut mettre sa confiance dans un gouvernement qui ne cesse de remanier le tarif.

Dans son discours du 15 mars, le ministre se disait encore mécontent du manque de collaboration entre le Gouvernement et l'industrie. Je cite ses paroles, à la page 1962:

...si seulement nos chefs d'industrie avaient plus de confiance dans la puissance de récupération du Canada, nous pourrions, je l'affirme, voir diminuer considérablement cette année le nombre des chômeurs.

Comment le ministre peut-il s'attendre à ce que ceux qu'il appelle les chefs de l'industrie risquent des déficits en faisant certaines dépenses, lorsque le Gouvernement ne tient pas compte des intérêts de l'industrie canadienne et qu'il remanie constamment le tarif, de sorte que d'un jour à l'autre, le fabricant ne sait plus où il en est. Ainsi que l'indiquent les chiffres, l'accord commercial de 1935 a nui à plusieurs industries. Puis survint l'accord de 1938, dont l'effet est un sujet d'inquiétude pour plusieurs d'entre nous en cette enceinte et pour un plus grand nombre encore au dehors. Voici maintenant que le budget s'annonce pour la semaine prochaine, la taxe d'accise ne tenant qu'à un fil. Comment le ministre peut-il attendre de l'industrie qu'elle se risque à s'étendre et à faire des déboursés lorsqu'elle ignore la situation que lui ménagent le jeu des décisions ministérielles? L'industrie peut à tout moment avoir à faire face à l'insurmontable concurrence d'un pays où la production massive répond aux besoins d'une population de 130 millions. Si le régime actuel, au lieu de vouloir abaisser les prix du détail sans tenir compte du producteur et aux dépens de l'ouvrier canadien dans l'industrie, faisait tendre son effort, dans un programme domestique rationnel et prévoyant, vers l'accroissement du revenu, alors seulement y aurait-il lieu pour le ministre de formuler le vœu platonique d'une collaboration de la part des chefs d'industrie.

J'affirme une fois de plus, au bénéfice de l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly), que si l'agriculture est prospère au pays, alors le Canada est prospère. Je crois également que la prospérité de la population urbaine au pays entraîne la prospérité de l'agriculture. Les deux sont indissolublement liées, et tenter d'abaisser l'indice du prix des denrées en sacrifiant l'industrie canadienne provoquera le chômage qui à son tour créera le malaise dans les régions urbaines et aggravera encore plus le marasme de l'agriculture.

C'est une politique prévoyante de restauration et d'expansion dont nous avons besoin au pays aujourd'hui, permettant entre temps de soulager les malheureuses victimes du chômage et du marasme agricole qui, en dépit des circonstances, sentiraient qu'un nouveau Canada se prépare grâce à un plan d'action rationnelle, à brève et à longue échéance; mais malheureusement, nous n'en voyons pas la moindre indication à l'heure actuelle.

Je suis sûr que tous les membres de cette Chambre, qu'ils siègent à votre droite ou à votre gauche, monsieur l'Orateur, se rendent compte du fait que la plus grande erreur commise par l'administration actuelle, celle de se désintéresser de notre situation économique, a sapé la base même de notre armature économique et politique, et ce, à cause de l'absence déplorable de collaboration entre le Dominion et les provinces que l'on constate à l'heure actuelle. Quelle hâblerie avant les dernières élections!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MASSEY: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été levée à six heures, j'avais presque terminé la partie de mes observations qui ont trait à ce que le Gouvernement a fait relativement au problème du chômage. Avant de reprendre mon siège je terminerai ces remarques et j'offrirai ensuite au ministre et à la Chambre quelques suggestions d'ordre pratique pour résoudre ce grand problème national.

Avant six heures je venais de commencer mon exposé de la situation pour ce qui est des relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des neuf provinces. Je suis convaincu que tous les honorables membres de la Chambre, qu'ils siègent à votre droite ou à votre gauche, monsieur l'Orateur, se rendent compte que le gouvernement actuel a échoué lamentablement en face des problèmes internes du Canada, et que cet insuccès sape les bases mêmes de notre régime économique et politique. Cette faillite s'est manifestée par l'absence regrettable de collaboration entre le gouvernement fédéral actuel et les gouvernements provinciaux. Nous nous rappelons tous qu'au cours de la campagne électorale de 1935, tous les orateurs libéraux ont proclamé la nécessité de l'union. Ils nous ont dit qu'en votant libéral et en élisant un gouvernement libéral à Ottawa, le Canada deviendrait aussitôt une grande famille heureuse.

M. HANSON: On nous a dit la même chose en 1930.

M. MASSEY: La voix de Skeena se fait encore entendre. On nous a dit qu'il y avait huit premiers ministres provinciaux sur neuf qui étaient des libéraux, et qu'en élisant un premier ministre libéral à Ottawa nous ferions l'union du pays et que tout irait bien. Je me rappelle fort bien cette soirée émouvante à Toronto, lorsque huit premiers ministres libéraux et l'aspirant premier ministre du Dominion étaient réunis aux Maple Leaf Gardens. Ce fut une fête de l'amitié des plus charmantes et des plus touchantes. Ils parlèrent à tour de rôle et s'engagèrent solennellement à rester fidèles, non seulement au parti qu'ils avaient choisi ou dans lequel ils étaient nés, mais aussi au leader qui était à la veille de devenir premier ministre du Canada. La radiodiffusion de cette assemblée se continua très tard dans la nuit et ceux qui l'ont écoutée n'ont pu en conclure autre chose qu'il y avait là l'embryon d'une grande famille unie. Cela fit une certaine impression. Le peuple canadien écouta cette radiodiffusion. Il crut que les paroles des orateurs étaient vraies, mais quand la coopération devint essentiellement nécessaire, quand, après les élections, on fit appel à la coopération, on comprit qu'elle n'existait plus. On voit un des résultats les plus tragiques du manque de coopération dans le sort que connut l'assurance-chômage.

Il n'y a pas bien longtemps l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) présenta un projet de résolution à la Chambre et il le fit avec beaucoup de talent. Ses arguments étaient solides et ses conclusions bien fondées. Nous avons tous compris, en l'écoutant ce soir-là, qu'il désirait tout aussi sincèrement que n'importe quel membre de la Chambre l'établissement de l'assurance-chômage au Canada. Nous avons ensuite attendu la réponse du Gouvernement. Or, cette réponse prit la forme d'un commentaire des plus lamentables, car on nous dit que les provinces ne voulaient pas coopérer pleinement et qu'une d'entre elles tout particulièrement n'avait manifesté aucun désir de coopérer. C'est à cause de ce manque de coopération, cette coopération dont on avait proclamé si hautement la réalisation si on portait le parti libéral au pouvoir à Ottawa, que l'assurance-chômage devint absolument lettre morte. Je me reporte maintenant au 24 mars 1936 et je vois que, d'après la page 1419 du hansard, le ministre du Travail a dit ceci:

> Je suis certain que, le jour où nous siégerons avec les représentants des provinces et que nous essaierons de préparer un programme satisfaisant de travaux de chômage, nous n'aurons aucune difficulté.

Je me demande si le ministre ferait la même déclaration aujourd'hui? Je me demande s'il s'est souvenu de cette déclaration quand, il n'y a pas si longtemps, dans un discours prononcé à Port-Arthur il a accusé publiquement le premier ministre d'une des provinces de diriger une conspiration, puis il a ajouté un autre nom à celui qu'il avait déjà mentionné. Il avait pourtant prononcé, en 1936, ces paroles que je répète:

> Je suis certain que, le jour où nous siégerons avec les représentants des provinces et que nous essaierons de préparer un programme satisfaisant de travaux de chômage, nous n'aurons aucune difficulté.

Personne de ce côté-ci de la Chambre ne s'intéresse le moins du monde aux querelles intestines du parti libéral. Si les libéraux veulent se disputer, c'est leur affaire. Toutefois si leurs différends ont des répercussions sur les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, ces querelles intéressent non seulement le parti libéral mais toute notre population. Si nous allions demander qui supporte les frais, je me demande quelle réponse nous recevrions. C'est celui qui paie les violons qui décide du programme. Ceux qui ont payé les violons ou acquitté la facture de ce peu de coopération entre les autorités pro-

vinciales et les fédérales sont le salarié sans emploi, le cultivateur et la jeunesse du Canada.

Pour résumer mes remarques relatives à l'action du Gouvernement je prie la députation de se reporter à un document auquel je faisais allusion le 15 mars, dans la première partie de mon discours. Il a pour titre: "Qu'a accompli le Parlement?" En réponse à une question inscrite au *Feuilleton* on nous a dit que ce document extraordinaire émanait du ministère du Travail, qui l'a fait distribuer à tous les membres de la Chambre des communes aux frais du contribuable canadien.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député connaît-il le montant de ces frais?

M. MASSEY: Je regrette, mais ce détail me fait défaut. Je sais que les frais étaient peu importants, comme le document, d'ailleurs. Le titre en était: "Qu'a accompli le Parlement?" Puis on y trouve ceci:

C'est la question que se fait poser parfois un membre du Parlement à son retour dans sa circonscription, la session terminée.

C'est sûrement celle que se feront poser tous les libéraux lorsqu'ils rentreront dans leurs circonscriptions respectives. Le document ajoute:

La réponse est difficile à donner.

J'en conviens. Puis le document ajoute:

Surtout lorsque les réalisations de la session sont des plus variées et quelque peu complexes. Les pages suivantes apporteront une réponse partielle à cette question, en ce qui concerne la dernière session. Le document se limite exclusivement aux initiatives parlementaires de redressement économique. Il ne prétend nullement épuiser la liste des réalisations accomplies au cours de la dernière session.

Viennent ensuite, sous diverses rubriques, quatorze pages de texte où le ministre expose ce que le Parlement a accompli en 1938. Comme il m'intéressait de constater, au moyen d'une analyse rétrospective des faits indiqués dans la brochure, les résultats de ce qu'avait accompli le Parlement, j'ai préparé quatre tableaux que je vais citer. Le document mentionne tout d'abord la loi pour favoriser les améliorations municipales, qui autorisait une dépense de 30 millions. A la date du 31 janvier 1939, le montant utilisé s'élevait à $659,796. La Partie I de la loi nationale sur le logement autorisait une dépense de 20 millions de dollars. Les avances consenties jusqu'au 31 janvier sous le régime de la Partie II de cette loi forment un montant de $593,701. Sur les 30 millions de dollars prévus rien n'avait jusqu'alors été utilisé, bien que l'on en ait, si je ne me trompe, utilisé depuis un certain montant sous le régime de la Partie III de la loi nationale sur le logement; rien n'avait jusqu'alors été utilisé. Sur les 80 millions de dollars annoncés à grand bruit dans les journaux canadiens comme devant stimuler la construction d'habitations, seule une somme de $1,253,497 avait été utilisée à la date du 31 janvier 1939.

L'hon. M. ROGERS: Il a été question de cela avant la suspension de la séance.

M. MASSEY: Je le sais.

L'hon. M. ROGERS: Toutefois, la façon dont mon honorable ami traite la question tend à induire la Chambre en erreur plutôt qu'à l'éclairer.

M. MASSEY: Certes non.

L'hon. M. ROGERS: Assurément. Les sommes prévues dans la loi sur le logement se rapportaient à des prêts qui devaient être consentis grâce à des subventions fédérales, et l'on n'a jamais prétendu que les montants mentionnés par mon honorable ami seraient utilisés. Lorsqu'il cite des totaux, l'honorable député devrait parler de la somme totale prêtée. En d'autres termes, s'il veut parler du logement il devrait mentionner le fait qu'une somme de 50 millions a été prêtée pour la construction de logements.

L'hon. M. STEWART: Pas à même ces fonds.

M. MASSEY: Envisageons les faits tels qu'ils sont.

L'hon. M. ROGERS: Je veux qu'on expose des faits, mais mon honorable ami n'en indique pas.

M. MASSEY: La loi pour favoriser les améliorations municipales autorise des prêts pour une somme de 30 millions de dollars

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit bien de prêts.

M. MASSEY: Oui, et jusqu'à présent on n'a avancé ainsi que $659,796.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami fait erreur en disant cela. Qu'il indique la somme globale des prêts.

M. MASSEY: Les prêts forment une somme globale de $3,102,668.

L'hon. M. ROGERS: Ce montant ne se rapporte qu'aux prêts effectués en vertu de la loi pour favoriser les améliorations municipales. Que l'honorable député indique le total des prêts consentis sous le régime de la loi nationale sur le logement.

M. MASSEY: Malheureusement, je crois avoir transmis le document au rédacteur des débats.

L'hon. M. ROGERS: Sous le régime de la loi nationale sur le logement la somme est de 20 millions de dollars.

M. MASSEY: J'ai ici le rapport. Il émane du ministère des Finances et l'on y voit que les prêts approuvés jusqu'au 3 mars 1939 s'élèvent à $3,102,667.53. La somme avancée jusqu'à cette même date est de $659,796.

L'hon. M. ROGERS: Sous le régime de la loi pour favoriser les améliorations municipales. Que l'honorable député parle maintenant de la loi sur le logement.

M. MASSEY: Parlerai-je de la loi moribonde?

L'hon. M. ROGERS: Elle a été moribonde jusqu'à ce que nous l'ayons revivifiée.

L'hon. M. STEWART: Elle n'a guère de vie en ce moment.

M. MASSEY: S'il arrivait jamais au ministre de revivifier quelque chose, il tiendrait à le faire savoir. Le nombre des prêts approuvés sous le régime de la partie I de la loi nationale sur le logement jusqu'en février 1939 a été de 1,534. Le nombre de logements pour lesquels ces prêts ont été consentis a été de 2,273; le montant des prêts approuvés a été de $7,931,575; la part fournie par le Dominion pour les prêts approuvés a été de $1,982,894; la part du Dominion sur les avances faites jusqu'à date a été de $593,701.

L'hon. M. ROGERS: Cela est pour un an.

M. MASSEY: Non.

L'hon. M. ROGERS: Oh! oui.

M. MASSEY: Le ministre enlève du poids à sa propre déclaration.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député a dit que le chiffre était de 20 millions de dollars pour la loi nationale sur le logement.

M. MASSEY: En effet.

L'hon. M. ROGERS: Durant les trois dernières années.

M. MASSEY: Non. Je parle du montant affecté. Que le ministre me permette de lire ce qui est dit ici:

> Un grand nombre de municipalités canadiennes devraient bénéficier de ce qui s'est fait au cours de la dernière session. Le Parlement a innové en adoptant une mesure appelée loi pour favoriser les améliorations municipales. C'est une mesure qui devrait contribuer de beaucoup à venir en aide aux municipalités qui ont été durement atteintes par la crise.
>
> Le montant total des prêts autorisés sous l'empire de cette loi est de 30 millions de dollars. Cette somme sera avancée aux municipalités moyennant un intérêt de 2 p. 100 par année, payable semi-annuellement.

L'hon. M. ROGERS: C'est exact.

M. MASSEY: Oui, c'est exact; et ce que j'ai dit est également exact.

L'hon. M. ROGERS: Certes non.

M. MASSEY: Absolument exact. J'ai les chiffres sous les yeux.

Le montant destiné à la formation professionnelle de la jeunesse était de $1,460,000; là-dessus, on a payé $351,000 aux provinces en vertu d'un accord conclu il y a environ un mois, et il reste encore $600,000 à payer. En d'autres termes, il reste à dépenser 62 p. 100 du montant autorisé. Pour le plan de placement sur des fermes, le montant autorisé était de $1,870,000; on en a employé $596,000, soit 32 p. 100. Sur les $83,330,000, on a employé $2,200,497, soit 2.6 p. 100.

M. MARTIN: Quel est le montant total des prêts?

L'hon. M. STEWART: Cela est absolument étranger à la question.

M. MARTIN: C'est toute la question.

M. MASSEY: J'ai ici un autre document émanant du ministère des Transports et se rapportant aux autres dépenses énumérées dans cette brochure.

	Crédit	Déboursés au cours de l'année financière 1938-1939, au 28 février 1939
Budget principal:		
Routes aériennes et aéroports, construction et améliorations	$ 1,722,400	Crédit dépensé en entier
Subventions aux aéroports municipaux	800,000	$576,968
Budget supplémentaire:		
Routes aériennes et aéroports, construction et améliorations	800,000	246,587
Subventions aux aéroports municipaux	500,000	313,208
Budget principal:		
Service des canaux: canaux, service et entretien	2,177,450	1,912,707
Canaux, améliorations	347,200	93,264
Budget supplémentaire:		
Canaux, améliorations	1,003,050	118,791
Budget principal et budget supplémentaire:		
Construction exécutée par le Conseil des ports nationaux	3,145,000	1,902,760
Total	$10,495,100	$6,888,787

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami me permettrait-il de l'interrompre? Qu'est-ce qu'il entend par "dépenses"?

M. MASSEY: Les déboursés effectués au 28 février 1939. Voilà ce que dit l'en-tête.

L'hon. M. HOWE: L'honorable membre veut-il dire que ces sommes ont été versées?

M. MASSEY: Précisément.

L'hon. M. HOWE: Si mon honorable ami peut découvrir qu'une partie de ces deniers n'a pas été dépensée à la fin d'avril, il est plus habile que moi.

M. MASSEY: Le ministre me devance, car j'allais justement dire qu'il s'agit ici de la clientèle politique. Le crédit total s'élevait à $10,495,100, mais, le 28 février, on avait dépensé $6,888,787 ou 66 p. 100. C'est le groupe du favoritisme, en regard de l'autre mesure législative dans l'intérêt de la jeunesse, des emplois sur la ferme, et de l'industrie de la construction, qui n'ont joui que peu du favoritisme, s'ils en ont joui du tout.

Passons au troisième groupe, sous la rubrique "Qu'a fait le Parlement?" Prenons le premier poste: loi sur le rétablissement agricole des Prairies, subvention, $3,500,000; somme dépensée à la date du 31 mars, $3,500,000. Subventions d'assistance, $17,500,000; somme votée ou employée,—le chiffre le plus rapproché que j'ai pu me procurer était la pleine somme. Je suppose que le ministre conviendra que c'est exact.

L'hon. M. ROGERS: Tout a été dépensé, oui.

M. MASSEY: Voici le tableau complet:

	Crédit	Dépensé
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies..	$ 3,500,000	$ 3,500,000
Subventions d'assistance	17,500,000	17,500,000
Mines, développements et conservation.	1,310,000	1,310,000
Routes et parcs..	1,750,000	1,750,000
Route Banff-Jasper.. ..	300,000	300,000
Route Golden-Revelstoke	400,000	400,000
Parc de Kingsgate à Kootenay..	200,000	200,000
Parc national..	400,000	400,000
Emplacements historiques du Canada.. ..	450,000	450,000
Conservation des forêts.	200,000	200,000
Conservation des fourrures..	50,000	50,000
Etudes géologiques.. ..	50,000	50,000
	$26,110,000	$26,110,000

Si nous examinons ces crédits mentionnés sous le chapitre: "Qu'a fait le Parlement?", nous voyons que la plupart sont précieux pour capter des votes. Doit-on s'étonner qu'on ait tout dépensé?

Prenons le total. Sous l'en-tête "Qu'a fait le Parlement?" se trouvent des crédits au montant de $120,150,900. De cette somme, on a réellement déboursé $36,208,472.54 soit 30 p. 100 seulement.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous trouvons dans cet extraordinaire document, qui devait nous apprendre ce qu'a fait le Parlement, que nous n'avons réellement employé durant l'année financière qui a suivi que 30 p. 100 du crédit. Si nous jugeons le Gouvernement en examinant courageusement ses actes, nous sommes forcés d'en venir à la conclusion que les honorables députés qui occupent les banquettes ministérielles ne comprennent pas la gravité du problème du chômage, ou sont incapables d'y remédier, ou sont dans l'un et l'autre cas à la fois. L'expression "Gouvernement d'inaction" n'est peut-être pas agréable pour les honorables députés de la droite, mais, à la lumière des résultats obtenus jusqu'à ce jour, tels que j'ai essayé de les exposer à la Chambre cet après-midi et ce soir, elle me semble peindre avec une parfaite exactitude le régime actuel.

Maintenant, monsieur l'Orateur, laissons de côté la controverse. Voyons ce que le ministère peut faire, ou, si vous voulez, aurait pu faire. J'aimerais présenter à la députation diverses suggestions touchant ce problème. Je comprends la remarque des honorables députés de la droite qui ont dit de temps à autre que nous sommes prêts à censurer le Gouvernement mais que nous n'avons pas toujours quelque chose à suggérer nous-mêmes. Je dirai toutefois qu'en faisant ces suggestions au Gouvernement, je me rends parfaitement compte que c'est probablement faire perdre le temps de la Chambre inutilement, vu que le ministère actuel a déjà annoncé son programme pour la fin de la session, lequel, comme je l'ai déjà fait observer, ne contient aucune mesure d'ordre pratique touchant la diminution du chômage, si ce n'est des mesures que nous avons déjà qualifiées de palliatifs.

Quoi qu'il en soit, je le répète, je suis un optimiste avéré, et je suis disposé, à cette étape, à prendre un peu plus du temps de la Chambre afin d'offrir ces suggestions au ministre et je le fais en toute sincérité. Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration touchant la ligne de conduite de mon parti, mais je vais exposer quelques idées que je ne prétends pas être absolument de mon cru; mais que je fais miennes. Il existe des voies et moyens pour que les efforts du ministère tendent à la solution de ce problème et les méthodes que je vais mentionner sont peut-être celles qui sautent le plus aux yeux. Elles ne sont pas complètes, mais je les expose dans l'unique but d'indiquer quelques-uns des moyens auxquels le ministre et les députés ministériels pourraient avoir recours.

Voici la première suggestion que je livre à l'examen du ministère: Le développement et l'ouverture à la colonisation des Territoires du Nord-Ouest et des parties les plus septentrionales des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba ainsi que le nord-ouest de l'Ontario et le nord-est du Québec. La partie nord-ouest de l'Ontario et les régions nord-est de la province de Québec, sont probablement aussi riches en gisements minéraux que les régions déjà en plein développement; cependant, elles sont absolument inaccessibles à l'heure actuelle, sauf au moyen des aéroplanes. Nous, qui habitons les provinces d'Ontario et de Québec, nous rendons compte du rôle essentiellement important que l'industrie minière a joué dans le développement de nos provinces respectives. C'est un fait assez significatif que la production minérale au Canada accuse une augmentation de 58 p. 100 depuis 1929 et de 76 p. 100 depuis 1933. Voici un exemple d'un genre d'entreprise nouvelle et permanente qui peut offrir les emplois nouveaux et permanents dont j'ai parlé. Les explorations faites dans les Territoires du Nord-Ouest, dans les parties septentrionales des provinces des Prairies, dans l'angle nord-ouest de la province d'Ontario et dans l'angle nord-est du Québec révèlent des richesses essentiellement intactes vraiment surprenantes; or, il est impossible d'atteindre ces richesses à moins que les gouvernements ne nous donnent les moyens de pénétrer dans ces territoires et d'en sortir. Je puis le déclarer sans exagérer, je crois, cette partie non développée du pays peut fournir du travail à des centaines de milliers de citoyens actuels et à venir du Canada; cependant, ces travaux ne sauraient être entrepris à moins que le gouvernement ne soit prêt à faire sa part. J'appelle l'attention des ministres sur le développement par la Suède de ses mines de fer dans les limites du cercle arctique et en Laponie. Voilà un exemple qui démontre avec quel succès la collaboration de l'Etat et du capital particulier peuvent contribuer à l'édification d'un nouvel empire dans l'Etat.

En second lieu, je propose la mise à exécution d'un programme intense de conversion en forêts et de reboisement par tout le pays. Nous nous rendons tous compte du rôle important que jouent nos forêts dans le domaine économique; cependant, nous les avons exploitées avec prodigalité, si bien que nous avons pour ainsi dire épuisé cette richesse inestimable. Ces jours derniers, j'ai pris la peine de calculer en chiffres ronds la durée pratique de l'exploitation de nos forêts au point de vue commercial, et j'en suis arrivé à la conclusion décourageante qu'elle ne saurait excéder trente ans. Ajoutant à peine foi

à mes propres chiffres, j'ai consulté quelqu'un que je considère être une autorité en cette matière et il m'a déclaré que j'étais de 50 p. 100 en deça de la vérité, car, d'après ses calculs, nous en avons encore pour une vingtaine d'années. Encore une fois, je citerai aux honorables membres l'exemple de la Suède. Là bas, on a commencé à abattre les forêts sérieusement vers 1850, c'est-à-dire il y a quatre-vingt-dix ans; cependant, à l'heure actuelle la Suède a encore à sa disposition 40 p. 100 plus de bois d'œuvre et de bois à pâte qu'elle n'en avait en 1850. Il est établi que nos jeunes gens veulent et désirent pénétrer dans nos forêts afin de devenir, avec la formation voulue, des forestiers. Ainsi donc des milliers et des milliers d'emplois s'offriraient d'une façon éminemment pratique, non seulement pour rétablir un très grand nombre de nos jeunes dans l'ordre économique, mais encore pour restaurer un actif national inappréciable.

Troisièmement, je propose d'étendre le programme de conservation des eaux et de contrôle des inondations. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a étudié de très près cette grande question, et il a déclaré à maintes reprises dans cette enceinte et ailleurs, non seulement que ce programme s'imposait de toute nécessité, mais qu'il importait de créer ainsi des emplois pour des milliers de Canadiens. Je ne veux rien ajouter à l'exposé très éloquent qu'il nous a présenté.

Quatrièmement, je propose d'entreprendre immédiatement un vaste programme d'embellissement pour rendre le Canada plus attrayant et plus accessible aux touristes. Nous ne saurions consulter les statistiques commerciales du Canada sans nous rendre compte de l'importance incalculable de l'actif que représentent pour nous les beautés naturelles du pays, lesquelles attirent chez nous par millions les touristes qui nous arrivent en automobiles chaque année des Etats-Unis et d'autres qui par milliers viennent par chemins de fer et bateaux prendre part à nos sports d'été et d'hiver. Il semble que cette année ce commerce revête une importance sans précédent par suite des troubles dans les pays d'Europe, parce que de nombreuses gens qui passaient normalement leurs vacances outre-Atlantique se dirigeront ailleurs l'été prochain, probablement au Canada.

Un détail important du maintien et du développement de nos richesses touristiques serait la construction et l'extension des routes nationales susceptibles d'ouvrir aux touristes ces régions pittoresques du Canada où nous-mêmes, comme les touristes, contemplons des merveilles indescriptibles.

Les honorables députés me diront sans doute que la construction des routes appartient aux travaux publics. Soit. Et qu'elle représente des dépenses irrégulières. Soit encore. Mais elle représente aussi des travaux publics susceptibles de procurer du travail irrégulier et de valoir en retour des profits pour le dominion.

La préservation de nos endroits de chasse et de pêche constitue encore une autre initiative susceptible d'augmenter le tourisme. Nos places de pêche s'épuisent rapidement, de même que nos endroits de chasse, et les provinces se préoccupent peu de les repeupler. Voici un programme pratique de longue haleine susceptible d'embaucher toute une armée de Canadiens, actuellement sans ouvrage.

Cinquièmement, je propose un plan national de logement fondé sur la collaboration entre le fédéral, les provinces et les municipalités. Il est évident que la construction de logements répond au plus pressant besoin de stabilisation de notre existence nationale. Les mauvais logements et les taudis contribuent plus que tout autre facteur d'ordre national à miner la santé et à encourager le crime. A cet état de choses s'ajoute le chômage, avec toutes les conséquences que nous connaissons. Nous apprenions récemment que le programme d'ouvrages publics comprendra cette année la construction de parcs et d'autres entreprises municipales. Si nous devons aménager des parcs, pourquoi ne les établirions-nous pas dans les endroits où nous trouvons aujourd'hui les taudis? Il suffit de se transporter au Royaume-Uni, en Suède et au Danemark pour se rendre compte du degré de coopération entre les gouvernements et le capital privé dans l'élimination des taudis et la construction de logements confortables à prix modiques. Les résultats ont été merveilleux.

Dernièrement, ceux qui s'intéressent au problème du logement et aux problèmes connexes se sont réunis en conférence à Toronto et, au cours de la réunion, on a révélé la réussite du projet coopératif de construction de maisons en Nouvelle-Ecosse. Voici peut-être un exemple pour le Canada entier qu'on pourrait suivre sous les auspices du gouvernement fédéral et avec son appui. Un des gros obstacles, sans doute, c'est la taxe sur les immeubles, mais il n'est certes pas hors du champ d'action du gouvernement fédéral de conférer avec les provinces et les municipalités pour alléger les charges effroyables et intolérables qui pèsent sur les propriétaires de maisons. Et à quel point un tel programme ne contribuerait-il pas au bien-être de la population!

Au sujet des propositions que j'ai énoncées jusqu'ici, monsieur l'Orateur, je sais fort bien qu'on me répondra probablement en invoquant la vieille rengaine des droits des provinces. Je crois fermement dans les droits provinciaux et les institutions provinciales et dans leur protection. Je crois fermement dans l'Acte de l'Amérique du Nord, bien que certaines de ses dispositions, d'après l'interprétation qu'on leur donne actuellement, me semblent démodées; mais je suis sûr que, compte tenu du but visé par les auteurs de l'Acte, tout ce qui fait défaut, c'est la collaboration des provinces, et je prédis que si le gouvernement fédéral proposait des projets nationaux d'envergure pour la mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest, pour le reboisement et l'accroissement du tourisme et pour d'autres projets du même genre, l'opinion publique dans les provinces, du moins certainement en ce qui regarde les chômeurs, leurs familles et les personnes à leur charge, s'affirmerait si vigoureusement en faveur de la collaboration des provinces, que chacune d'elles consentirait à accorder son entier appui.

Sixièmement, je préconise un programme immédiat de rétablissement de la jeunesse, un programme proportionné à l'ampleur du problème et embrassant non seulement un plan de formation, mais aussi de placement. Si le ministre juge que le plan actuel donne de bons résultats dans la mesure de son application, pourquoi ne pas l'élargir de façon à embrasser non une poignée de jeunes sans formation mais des dizaines de milliers?

Il y a quelques mois, le Congrès national de la jeunesse a communiqué au ministère un mémoire sur "L'organisme national relatif à la jeunesse". J'ai lu attentivement le document et je félicite le Congrès national de la jeunesse pour son travail. En lisant ce mémoire—si j'en avais le temps, j'en donnerais lecture, afin qu'il paraisse au hansard—on constate que le congrès considère que l'extension du présent projet de formation serait fort opportune et qu'il devrait exister un comité national consultatif en étroite collaboration avec l'organisme national relatif à la jeunesse. Le comité consultatif se composerait de représentants de l'Etat, de l'organisme relatif à la jeunesse, des patrons, des syndicats ouvriers, des services sociaux, des institutions d'enseignement, des cultivateurs et de la jeunesse elle-même.

Deux fins doivent inspirer la formation de la jeunesse: (1) enseigner et former; et (2) aider à fournir un champ d'activité. Ainsi, le Congrès de la jeunesse préconise non seulement l'extension des moyens pour la formation de la jeunesse, mais aussi l'expansion

du service national de placement dont bénéficient non seulement les jeunes, mais aussi les Canadiens plus âgés.

La Loi d'enseignement technique de 1919 a galvanisé l'enseignement technique et a été d'une utilité inouïe, ainsi que le ministre le sait. Depuis quelques mois, j'ai causé avec tous les sous-ministres de l'instruction publique au Canada, pourrais-je dire, et il n'y en a pas un seul qui ne soit pas d'avis que l'application d'une loi calquée sur l'ancienne loi d'enseignement technique serait extraordinairement utile, surtout à notre époque.

Le recueil de nos lois de 1931 renferme une loi, chapitre 59, la Loi de l'enseignement professionnel, qui est intitulée: "Loi ayant pour objet de favoriser l'enseignement professionnel au Canada". En vertu de cette loi, le Gouvernement fédéral doit verser aux diverses provinces, pendant une période de quinze ans, une subvention annuelle de $750,000. Le 15 septembre 1931, le sous-ministre du Travail de l'époque avisait les provinces que l'application de cette loi, c'est ainsi qu'il s'exprimait dans sa lettre, serait suspendue jusqu'à ce que la situation économique du pays permît d'effectuer des déboursés afin de poursuivre les travaux stipulés dans cette loi. Aucune somme n'a été avancée jusqu'ici, sous le régime de cette mesure. Je veux faire remarquer au ministre et à la Chambre que le Gouvernement a sous la main une loi qu'il peut rendre opérante par un simple arrêté ministériel, sans consulter la Chambre. Je trouve extraordinaire—et je ne suis nullement désireux de faire à ce moment-ci une déclaration pouvant prêter à controverse—que l'on n'ait pas eu recours à cette loi avant aujourd'hui. Dans quelle mesure nos écoles techniques déjà encombrées n'en auraient-elles pas bénéficié!

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député sait-il quand cette loi fut adoptée?

M. MASSEY: Je le répète, le 3 août 1931, 21-22 George V, chapitre 59.

M. MARTIN: Adoptée par l'administration précédente, mais jamais appliquée?

M. MASSEY: Elle l'a été puisqu'elle fait partie du recueil de nos lois.

M. MARTIN: Cependant, on n'a jamais dépensé un cent sous le régime de cette législation.

M. MASSEY: C'est bien ce que j'ai dit.

M. MARTIN: C'est le parti de l'honorable député qui détenait alors le pouvoir.

M. MASSEY: J'avais espéré, monsieur l'Orateur, pouvoir éviter, à ce stade de la discussion, les controverses et les discussions inspirées par la mesquinerie politique.

M. MARTIN: Durant tout l'après-midi, l'honorable député m'a donné le mauvais exemple.

M. MASSEY: J'espère, monsieur l'Orateur, que je pourrai terminer mon discours sans avoir à subir des interruptions de cette sorte. J'en serais fort aise.

Qu'il me soit permis de citer un exemple de la façon dont la loi peut être appliquée. Il y a quelques jours à peine, des délégués de la Commission scolaire de Toronto demandaient au ministre une subvention en vue de la construction d'un édifice nécessaire à l'extension de l'enseignement de l'aéronautique à l'Ecole technique centrale où déjà plus d'un millier d'étudiants se sont formés, aux cours du jour ou du soir. Le manque d'espace suscite de graves ennuis à ces étudiants. Et pourtant, cet enseignement a obtenu des résultats extraordinaires, puisque presque tous ceux qui l'ont reçu ont trouvé de l'emploi. L'édifice projeté coûterait $155,000. Je suis d'avis qu'on devrait recourir à la loi de l'enseignement professionnel sanctionnée le 3 août 1931 à l'égard de ce projet et d'autres semblables, si recommandables à tous les points de vue.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami a-t-il le texte de cette loi sous les yeux?

M. MASSEY: Oui. Le ministre désire-t-il le lire? Je vais le lui envoyer. Je l'ai reçu de son propre département.

En outre, à cause de l'abandon forcé du régime de l'apprentissage, la rareté d'ouvriers spécialisés se fait sentir chaque jour plus profondément dans l'industrie. Il est impossible de trouver parmi les chômeurs des ouvriers possédant la compétence voulue pour certains travaux spécialisés, tels que le mélange des encres ou la gravure des matrices. Il faudrait, à mon sens, procéder par tout le pays à un relevé destiné à révéler dans quels domaines la rareté de travailleurs spécialisés se fait nettement sentir et ceux qui offrent le plus de possibilités. Grâce à la loi de 1931 sur l'enseignement professionnel dont le ministre a maintenant le texte sous les yeux, le Gouvernement pourrait se préoccuper surtout d'enseigner ces métiers aux jeunes artisans non spécialisés. Par exemple, mettons-nous à la disposition de nos jeunes gens, dont beaucoup ne possèdent pas de grandes ressources financières, les moyens de se spécialiser en vue des emplois qui s'offrent par suite de l'ampleur que prennent les lignes aériennes Trans-Canada et de l'embauchage sans cesse croissant de civils dans les divers services de l'aéro-

nautique? Cette formation entraîne des frais très considérables et, par conséquent, n'est pas à la portée de nombre de jeunes qui seraient fort utiles au pays.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permet-il une brève interruption? La loi qu'il a mentionnée permettrait, a-t-il dit, de subventionner l'enseignement technique. Or, je trouve dans l'exemplaire qu'il a eu l'amabilité de m'envoyer, un mémoire en date du 15 septembre 1931, c'est-à-dire du temps du gouvernement précédent, où il est indiqué...

M. MASSEY: J'ai lu ce document.

L'hon. M. ROGERS: Cette lettre, envoyée aux gouvernements provinciaux, indiquait que l'application de la loi serait suspendue "jusqu'à ce que l'état économique du pays permît de consacrer de l'argent aux fins visées par la loi". Mon honorable ami prétend-il que l'état du pays a changé, depuis?

M. CHURCH: Vous feriez mieux, vous deux, de louer une salle de réunion.

M. MASSEY: Je prie mon honorable ami d'envisager la question avec largeur d'esprit.

Des VOIX: Oh, oh.

M. MASSEY: J'ai lu la lettre en question, mais le ministre n'a peut-être pas entendu cette lecture.

L'hon. M. ROGERS: Non, je le regrette.

M. MASSEY: Il me semblait que les conditions actuelles justifiaient l'application de cette loi.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire que le Gouvernement a affecté $1,500,000 à la formation de la jeunesse, ce qui est deux fois la somme prévue par la loi en question?

M. MASSEY: Parfaitement. Sans vouloir faire de controverse, je signalerai que cette somme est destinée à des projets particuliers du ministre. Je demandais qu'on appliquât la loi à l'expansion des écoles techniques existantes, ce qui est tout autre chose que ce qu'envisage le ministre.

En passant, je tiens à souligner l'utilité et la nécessité de bourses nationales. J'allais féliciter l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin)...

M. MARTIN: Merci bien.

M. MASSEY: ...qui a si bien présenté la question dans un projet de résolution qu'il a inscrit au *Feuilleton* et que j'espère avoir l'honneur d'appuyer, si on le met en délibération. Un honorable député dit que nous ne l'atteindrons pas à cette session-ci, mais c'est son idée, non pas la mienne.

Septièmement, je propose à l'attention sérieuse du Gouvernement l'établissement de camps du genre de ceux du *Civilian Conservation Corps* aux Etats-Unis. J'ai en ma possession une documentation volumineuse à leur égard, que j'ai examinée avec le plus grand intérêt. Les camps sont organisés, d'après la brochure que j'ai sous les yeux, de façon à permettre à ceux qui y résident de travailler, vivre, s'instruire et construire. Des centaines de milliers de jeunes gens, des millions même, en ont retiré des avantages incalculables, de même que les Etats-Unis d'Amérique.

J'ai aussi sur ma table une série d'articles récemment écrits pour le *Globe and Mail*, de Toronto, par son brillant correspondant, M. Winston Norman. L'auteur y signale les quelques inconvénients aussi bien que les nombreux avantages des camps du *Civilian Conservation Corps*. Le *Globe and Mail* a droit à des félicitations pour avoir ainsi porté à la connaissance du public non seulement l'œuvre de ces camps, mais aussi d'autre propositions tendant à l'inauguration de projets analogues.

La plus intéressante, à mon sens, des propositions formulées dernièrement à cet égard provient peut-être d'une source toute indiquée, selon l'avis de plusieurs, c'est-à-dire des jeunes chômeurs migrants eux-mêmes. Un groupe de magnifiques jeunes Canadiens, sans foyer et sans travail, logés cet hiver à Toronto, au foyer John Frank, ont proposé, dans un mémoire daté du 22 février, dont j'ai une copie sous les yeux, l'établissement, par tout le Canada, de camps civils, dont les hôtes, au nombre maximum de 125 dans chaque camp, recevraient une formation, effectueraient du travail rémunéré et accompliraient quelque chose d'utile pour le pays. Voici un extrait de leur mémoire:

> Un type de camp, réunissant l'idée du travail et de la formation, recevrait les hommes de moins de 25 ans, qui y trouveraient logis, nourriture, vêtement et un salaire journalier d'un dollar. Leur programme quotidien serait composé par parties à peu près égales, de travail utile, rigidement surveillé, et de formation professionnelle et éducative propre à les rendre aptes à des emplois dans l'industrie primaire ou secondaire et à en faire des citoyens indépendants.
>
> Une seconde catégorie de camps, destinés aux hommes de plus de 25 ans, serait organisée en vue du travail seulement. Les hôtes toucheraient 35c. l'heure pour du travail convenablement exécuté, moyennant déductions raisonnables pour logement et soins médicaux. Et ici encore, pour le bien des hommes, il serait bon de faire une nouvelle division des groupes selon l'âge, en plaçant les hommes de plus de quarante ans dans quelques camps...
>
> Nous conseillons également un nettoyage général du personnel des bureaux de placement du gouvernement—ce que l'on aurait dû faire depuis longtemps malheureusement—afin qu'il aide

d'une manière efficace des hommes à se trouver un emploi après avoir terminé leur travail dans le camp.

Il n'y a pas de limite à ce que l'on pourrait faire en ce domaine. La voie est libre; le ministère est sommé d'agir. Il importe de faire quelque chose pour sauver la démocratie. J'ai une grande foi dans la jeunesse, surtout canadienne. Je crois donc que l'appel le plus pressant fait au Gouvernement est de donner une direction et des occasions favorables à nos jeunes gens.

Huitièmement—je ne fais pas une suggestion directe pour la création d'emplois, mais plutôt indirecte, et certainement pas originale, puisqu'elle est contenue dans le rapport de la Commission nationale de placement dont j'ai déjà parlé—il faudrait établir des bureaux de placement de l'Etat sous l'autorité fédérale, et administrer efficacement ces bureaux d'un littoral à l'autre. Il est vrai que le ministère a dit lui-même que les frais administratifs de ces bureaux, s'élevant à plus d'un demi-millions de dollars par année, seraient trop élevés, mais cette somme ne compte guère si des milliers d'emplois peuvent être trouvés par des bureaux modernes et efficaces, en regard du coût de l'assistance, surtout si l'on songe au point de vue humanitaire.

Neuvièmement, je propose que le Gouvernement prenne quelque initiative en coopérant avec le capital particulier aux fins du rajustement interne, industriel et économique. Le besoin de ce rajustement ne résulte pas seulement du déclin du commerce intérieur ou extérieur mais du changement de notre propre économie et de celle de l'univers. Pour me servir de l'exemple que j'ai cité cet après-midi: au fur et à mesure qu'il se consomme plus d'essence, l'on a besoin de moins de charbon; plus l'énergie électrique se développe, moins on a besoin de houille. Or, si l'exploitation de nos houillères diminue, pour quelle raison ne développerions-nous pas davantage nos gisements pétrolifères, puisque nous possédons de grandes ressources dans ce domaine?

Dixièmement, je propose de lancer sous les auspices du Gouvernement, une campagne intense, nationale, que nous pourrions peut-être intituler: "L'année de prospérité du Canada". Les relations publiques, phase relativement nouvelle de la publicité, ont été employées avec succès par des entreprises ou des industries particulières, aux Etats-Unis, dans le but de dresser de grands inventaires ou de développer les marchés. Nous avons au Canada, un réseau national de radiodiffusion et des journaux qui seraient disposés, je le crois, à coopérer pleinement avec le gouvernement fédéral pour mener une campagne de publicité bien dirigée par tout le pays dans le but d'aider à ramener la confiance dans les cercles commerciaux et industriels et d'intéresser le public à l'achat des marchandises fabriquées au Canada. Pour illustrer ce que je veux dire, je rappellerai au ministre la campagne du "Eat more fish" menée en Angleterre, il y a quelques années, ainsi que la campagne faite, plus récemment, par l'Association des producteurs d'œufs des Etats-Unis, campagne qui a permis de constater la production de millions de douzaines d'œufs. Une campagne efficacement dirigée peut donner des résultats illimités au point de vue domestique et augmenter considérablement le nombre d'emplois. Par exemple, si les 11,173 industries secondaires, qui font rapport au Bureau de la statistique, ajoutaient 10 p. 100 à leurs personnels respectifs, 100,000 hommes seraient mis au travail dès demain.

Enfin, ma onzième proposition, c'est que l'on convoque une grande conférence des représentants du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités, laquelle serait présidée par un personnage en vue de l'Empire, comme par exemple lord Wellington, qui est bien au fait des affaires non seulement du Canada, mais de tout l'Empire britannique. Le but de cette conférence, serait de décider des mesures législatives à prendre en vue d'élaborer un programme de réformes sociales afin de mettre au point le régime économique en vigueur et le purger de certains abus qui s'y sont glissés. L'assurance-chômage, les salaires minima, les heures de travail, les services sociaux, le logement et nombre d'autres réformes essentielles sont autant de questions que le Parlement, de concert avec les provinces et les conseils municipaux, pourrait étudier et réaliser en vue de placer notre système social sur une nouvelle base de justice et d'équité. Je me propose d'aborder cette question plus tard.

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien; très bien!

M. MASSEY: Pour conclure, monsieur l'Orateur—le ministre sera sans doute fort aise d'entendre ces mots—je suis convaincu que nos institutions parlementaires n'ont pas besoin d'être révolutionnées. Ce dont le Canada a besoin et ce qu'il attend de son Gouvernement, c'est la fermeté d'action, le courage et l'application de cet ensemble de principes solides et lumineux que l'on désigne d'habitude par les mots: bon sens. Nous devons renoncer aux charmes de l'insouciance politique pour assumer les responsabilités de l'action. Oublions le précepte des gens en place: "Si nous nous croisons les bras en exprimant d'aimables lieux-communs visant à esquiver les

querelles, tout ira bien aux prochaines élections." Ce n'est pas le sentier fleuri du socialisme doctrinaire ou de l'inflation monétaire qu'il est bon de suivre, mais la rude méthode britannique qui consiste à écarter les obstacles un à un. Il importe aujourd'hui d'avancer, non de rétrograder. L'appel n'a jamais été aussi insistant. Je me permets de lire un passage tiré des notes d'un discours que j'ai prononcé à Toronto le 8 décembre dernier:

> Ceux d'entre nous qui ont siégé au Parlement se rendent à la tragique évidence d'un gouvernement qui temporise et se contente de palliatifs et de mesures d'urgence pour parer à des problèmes qui sont loin d'être insolubles, mais qui n'en offrent pas moins un caractère de permanence irritante.
>
> Nos problèmes du jour au Canada ne sont aucunement des problèmes d'urgence mais sont en voie de devenir permanents et, depuis trois ans, nous temporisons au sujet de leurs résultats, au lieu de nous attaquer carrément aux causes. Si nous voulons retenir notre forme actuelle de gouvernement, si nous voulons conserver notre régime démocratique, rendons-nous compte qu'en tolérant la persistance de l'inertie à Ottawa nous préparons la voie à un changement peut-être violent de notre présent régime de gouvernement. Si l'on me demandait de résumer en quelques mots le plus grand besoin du Canada à l'heure actuelle, je pourrais le faire et ma réponse serait: "une courageuse direction de la part du fédéral".

Etant donné la situation au point de vue du chômage et de la misère qui l'accompagne, de l'agriculture et du marasme dans lequel elle se trouve, du sort de notre jeunesse, j'engage le Gouvernement avec toute la sincérité dont je suis capable à renoncer aux charmes de l'insouciance pour répondre à l'appel que lui adresse toute la population: donnez au pays la courageuse direction dont il a tant besoin.

M. R. J. DEACHMAN (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur, la démocratie est singulièrement insouciante de ses annales. L'honorable député de Greenwood (M. Massey) a commencé son discours le 15 mars 1939 et l'a terminé le 13 avril, heureusement de la même année. Entre la première et la deuxième partie de son discours sont intercalées environ un millier de pages du hansard, et je crains que celui qui s'avisera de fouiller le compte rendu pour y trouver ce que le parti conservateur a essayé de faire au sujet du chômage, venant à lire la première partie, perde le fil et oublie complètement les résolutions contenues dans la conclusion. Je suppose que depuis que l'honorable député a commencé son discours les jeunes ont probablement grandi. Je sais que dans ce temps-là j'ai eu un petit-fils, et ce soir je lui demanderai ce qu'il pense de la dernière partie du discours de l'honorable député de Greenwood.

Ce discours me donne cependant une consolation. Il contient un passage dont je suis fier parce que je l'ai écrit moi-même. Je veux parler de la citation faite par l'honorable député relativement au mythe du programme de travaux. Je n'ai pas changé d'opinion depuis, et je suis fort heureux que l'honorable député partage mon avis sur ce point.

Lorsque j'écoute des discours de ce genre, je me demande s'il ne serait pas préférable d'avoir recours à notre bureau de cinématographie pour filmer la scène. Si de Mille a réussi à mettre sur l'écran "Moïse et les dix commandements", pourquoi ne demanderait-on pas à notre nouveau bureau comme première entreprise de filmer "Massey et ses nouveaux commandements"? Nous pourrions ajouter autre chose. Nous pourrions donner des aperçus de certaines parties de la Chambre. Où se trouve l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Homuth), le prophète de malheur des Tories? Puis de différentes parties de cet angle de la Chambre nous entendrions des voix réclamant une protection plus grande, toujours plus grande et un tarif plus élevé. Ce serait le fond de tableau de toute la pièce.

Cependant, je doute fort que l'honorable député fasse disparaître le chômage, même avec son éloquent discours. C'est un malaise vieux comme le genre humain. Jésus en a parlé lorsqu'il a dit "vous aurez toujours des pauvres au milieu de vous." L'histoire de l'Empire romain en fait mention, et l'Espagne en ressentit les atteintes lors de l'effondrement qui suivit l'expansion amenée par la découverte du continent de l'Amérique du Nord. Il se fit sentir en Angleterre après la bataille de Waterloo. On rapporte qu'il y eut une émeute en Angleterre qu'on désigne parfois sous le nom de bataille de Peterloo, et cela se passait quatre ou cinq ans après la bataille de Waterloo. Plusieurs hommes furent tués et des centaines furent blessés au cours d'une grève attribuable en principe à la question du chômage. On constata sa présence après la guerre de Crimée, ainsi qu'après la guerre civile aux Etats-Unis et la Grande Guerre. Bien que la chose puisse sembler extraordinaire, chaque fois le même remède a guéri ce malaise. Il s'est toujours produit quelque chose de nature à développer le commerce. L'accentuation du commerce fit cesser le chômage. L'augmentation du nombre des personnes employées amena à son tour l'expansion des marchés pour compenser la période de ralentissement du chômage et, une fois encore, les nations entrèrent dans une nouvelle ère de prospérité.

J'avoue qu'en tenant compte de ce qui s'est passé depuis deux mille ans, je n'ai pas une foi absolue dans un parti quelconque de la Chambre des communes pour résoudre ce problème aujourd'hui. Qu'obtenons-nous des divers partis ou groupes? Nous avons ici les honorables députés du groupe du Crédit social. Quelle solution proposent-ils? C'est toujours et toujours la même chose: plus d'argent, des assignats. Ce sont les artistes de la politique dans ce domaine. Mais tout cela ne produit aucun résultat. Ils persistent à essayer les mêmes moyens, mais pensent toujours à la même chose: Si seulement nous avions de l'argent. Les marchandises ne comptent pas, c'est de l'argent qu'il faut donner au peuple. C'est l'argent qui permet à l'homme d'acheter des marchandises, de sorte que lorsque vous lui donnez de l'argent, vous lui donnez des marchandises du même coup. Lorsque vous lui donnez des marchandises, vous lui donnez une chose dont la possession exige du travail de la part de nous tous. Vous ne pouvez pas résoudre ce problème par de la monaie garantie par les bisons qui courent les forêts du Canada ou le poisson qui joue dans les rivières de l'Alberta.

Nous avons ensuite les membres de la Fédération du commonwealth coopératif. Quel est donc leur remède? Ils en sont encore au système économique de 1929. Ils vivent encore aux jours où tout le monde croyait insensément que l'unique moyen de faire cesser le chômage était l'augmentation des salaires. Si vous ne réussissiez pas à augmenter les salaires, vous pouviez encore avoir recours à l'autre remède: nationaliser l'industrie et laisser le trésor public payer tous les frais.

J'arrive maintenant à mes amis conservateurs. Quel remède proposent-ils? C'est le même qu'ils préconisaient en 1878; il est bien vieux et ne contient absolument rien de nouveau. C'est toujours la protection, toujours la même vieille rengaine. Ils croient solennellement que c'est ce qui résoudra les problèmes actuels.

Viennent ensuite mes amis libéraux, et je me sens maintenant un peu plus à l'aise. Ils préconisent un remède auquel ils ont eu déjà recours, mais je dois avouer que j'ai parfois l'impression qu'ils ont manqué d'audace et de courage pour l'appliquer intégralement. Il leur a manqué ce qu'on appelle en Angleterre la "touche de Nelson". S'ils avaient fait preuve d'autant de courage et d'audace que Nelson le problème serait résolu, et que leur victoire serait, dans l'ordre économique, aussi importante que celle du Nil ou celle de Trafalgar.

[M. Deachman.]

J'en arrive aux remèdes particuliers qu'a préconisés l'honorable député de Greenwood. Ses remarques, même si elles étaient sévères, ne m'ont pas moins intéressé. J'ai noté les mots suivants: arides et vides de sens, entravés, et le reste. Puis, il a parlé d'impuissance, et d'échec. Puis, des aveugles et des sourds.

Enfin, il a parlé du mulet pendant la tempête. A cette mention, j'ai jeté les yeux sur Tarzan de la jungle, dans le *Citizen,* puis quand j'ai de nouveau prêté l'oreille, l'honorable député était à élever le tarif douanier. Je concéderai que quand il s'agira d'une course aux promesses l'honorable député de Greenwood n'hésitera guère à les multiplier. Mais le malheur veut que les promesses ne produisent rien, n'ont jamais rien produit et j'établirai par des faits qu'elles ne sauraient rien produire.

L'honorable député a fortement souligné cet après-midi que le véritable remède aux maux de l'heure se trouve dans l'augmentation de notre commerce domestique. Je me demande si son enthousiasme à l'endroit de son nouveau chef ne lui a pas fait oublier son ancien leader. Je me demande si l'honorable député se rappelle les mots par lesquels son ancien chef déclarait vouloir emporter d'assaut les marchés de l'univers. La déclaration est connue. Si M. Bennett désirait réellement trouver un remède, il n'a pas choisi celui que propose aujourd'hui l'honorable député. Il a cherché à étendre nos marchés, à emporter d'assaut les marchés étrangers, et pourtant l'honorable député prétend que le commerce extérieur n'a pas la moitié de l'importance que revêt le marché domestique. Il prétend que seule l'expansion de notre marché domestique nous vaudra la prospérité, et cette thèse je vais la soumettre à une double épreuve.

En premier lieu, je parlerai de notre marché d'exportation et de la manière dont nous nous y sommes imposés, en donnant au tableau les plus belles couleurs. Les exportations canadiennes s'établissaient à 480 millions de dollars en 1933 et, malgré les efforts des amis de l'honorable député pour prendre d'assaut les marchés mondiaux, il manquait à ces recettes la somme de 52 millions pour acquitter les frais du gouvernement fédéral de cette année-là. Les conditions s'améliorèrent entre 1933 et 1935 et je reconnais à l'honorable député et au parti tory un certain mérite pour ce progrès. Pourquoi y eut-il relèvement? Constatant enfin qu'ils s'étaient engagés dans la mauvaise voie, l'honorable député et son parti allégèrent dans une certaine mesure le fardeau tarifaire. Ils se convertirent effectivement à notre doctrine et, chose inouïe, ils abolirent la taxe d'accise de

3 p. 100 contre la Grande-Bretagne. Lorsque nous avons essayé d'en affranchir les importations des Etats-Unis, ils ont protesté; ils ont sans doute applaudi à la suppression de cette taxe sur les importations de la Grande-Bretagne. La suppression de cette taxe constitue le plus bel effort tenté par le parti conservateur, alors qu'il était au pouvoir, en vue de porter remède au chômage. Cette action stimula le commerce et l'améliora.

En 1935, les exportations canadiennes atteignaient 667 millions de dollars. C'est alors que le mécontentement du pays s'exprima et il resta le petit groupe de conservateurs que nous voyons. Nous avons pris les rênes et, en 1938, les exportations canadiennes s'élevaient à 1,070 millions de dollars, soit 535 millions de plus qu'il n'en faut pour solder les dépenses du Dominion. Je me demande si, au cours de cette nouvelle campagne visant à promouvoir les intérêts du Canada et à rappeler au peuple la foi qu'il doit avoir dans ce Dominion, ils citeront ces chiffres révélateurs des grands progrès que nous avons accomplis, et ils les attribueront, comme ils le doivent en toute justice, à notre adoption de la seule politique susceptible, en toutes circonstances, de rendre ce Dominion prospère.

Mais mon honorable ami désire des renseignements sur les ventes au détail. Loin de m'en arrêter là, je vais lui citer les chiffres de la production, du revenu national et du commerce de détail. Le chiffre de notre production s'est accru, entre 1935 et 1937, la dernière année sur laquelle on puisse obtenir quelque statistique, de 485 millions, et notre revenu national, de 770 millions. Le chiffre des ventes au détail, lequel est, en définitive, un excellent guide en ce qui concerne le chiffre général des affaires au Canada, s'est accru également. Ce chiffre était de 1,776 millions en 1932, de 1,941 millions en 1934, de 2,035 millions en 1935, de 2,202 millions en 1936, et de 2,430 millions en 1937.

On reconnaît toujours le conservateur à un seul signe, le refus positif d'examiner les faits, et, d'autre part, ce qui fait le libéral, c'est cet empressement à étudier les dossiers pour en extraire les faits sur lesquels il basera sa conduite future. Les faits que nous avons été en mesure d'exposer au cours de chaque campagne, d'aussi loin que je me souvienne, ont toujours été le facteur décisif dans ces élections et le seront encore lors de la prochaine. Les faits sont le cauchemar des conservateurs à leurs assemblées publiques, et ils les redoutent. Ce sont pour eux le spectre de Banco.

Passons maintenant à l'agriculture. J'ai trouvé singulier que mon honorable ami, parmi tous les remèdes qu'il a proposés, n'ait rien mentionné au sujet de l'agriculture bien que, sans être né ni avoir grandi dans cette industrie, il ait dû l'approcher d'assez près pour respirer l'odeur du foin frais fauché.

M. MASSEY: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre? Je suis sûr qu'il n'a pas l'intention de dénaturer le sens de mes paroles. J'ai dit au début de mon discours...

M. DEACHMAN: L'honorable membre a-t-il l'intention de prononcer un autre discours?

M. MASSEY: Il n'y en a pas le moindre danger. Je ne crois pas que mon honorable ami veuille dénaturer le sens de mes paroles, mais si tel est le cas...

M. DEACHMAN: Allez-y.

M. MASSEY: J'ai déclaré au début de mon discours que je ne toucherais pas à la question agricole, et par conséquent, en terminant, je me suis borné dans mes remarques à l'objet de la résolution, savoir, le chômage.

M. DEACHMAN: Mon honorable ami a fourni une liste que j'ai l'intention de passer en revue du point de vue agricole. Je traiterai d'abord des rapports étroits qui existent entre l'agriculture et l'industrie, question qui intéresse particulièrement mon honorable ami. Au cours de ses observations, il a suggéré que les libéraux avaient une tendance à abaisser le prix des produits agricoles et à ruiner ainsi la vie industrielle du pays. Les libéraux auraient abaissé le prix des produits agricoles et ruiné notre vie industrielle? Ecoutez-moi bien un instant. En 1930, les produits de la ferme et les produits de fabrication étaient presque égaux. En 1932, les produits agricoles tombèrent à 48.4, tandis que les produits de fabrication se maintenaient à 69.4. Puis en 1934, les produits agricoles se trouvaient à 59 et les autres à 63. A l'heure actuelle, les produits agricoles sont à 64 environ et les produits de fabrication à peu près à 74. Et malgré tout cela, mon honorable ami nous conjurait cet après-midi de ne pas inquiéter le fabricant. Ne l'inquiétez pas lorsque vous ne sauriez résoudre le grave problème auquel le peuple canadien doit faire face à l'heure actuelle, si ce n'est en faisant un certain effort pour restaurer l'équilibre entre le prix des articles de fabrication et celui des produits de la ferme.

Je passe maintenant aux balances de commerce, domaine dans lequel l'honorable député a toujours fait autorité. Il a déclaré cet après-midi que les importations remplacent l'embauchage.

M. MASSEY: Je n'ai rien dit de tel.

M. DEACHMAN: J'ai noté ses paroles et les voici textuellement: Dans notre pays, les importations déplacent la main-d'œuvre et remplacent, par conséquent, l'embauchage.

M. MASSEY: C'est absurde. Je n'ai rien dit de tel.

M. DEACHMAN: Oui; c'est parfaitement absurde.

M. MASSEY: Et très injuste.

M. DEACHMAN: L'honorable député acceptera peut-être les chiffres émis, à cet égard, par le Bureau fédéral de la statistique. J'ai ici les importations de plusieurs années. Les discours prononcés à la Chambre des communes depuis trente ans par les députés conservateurs fourmillent de déclarations comme celle-là. En 1923, nos importations s'établissaient à 802 millions de dollars et au cours des années suivantes elles passèrent à 893 millions, à 796 millions et à 927 millions en 1926; puis à 1,030 millions, 1,108 millions, 1,265 millions, 1,248 milllions et, en 1930, à 906 millions. Je le demande aux honorables députés: n'est-il pas vrai qu'au cours de ces années où les importations augmentèrent, le chômage était moins intense qu'aujourd'hui? N'est-il pas vrai que l'embauchage atteignit alors son apogée au Canada? Et cependant c'est au cours de cette période—ne parlons pas des années de guerre—que nos importations atteignirent leur maximum. Quelle en fut la cause?

L'honorable député de Greenwood,—pour qui j'éprouve beaucoup de respect et qui a prononcé cet après-midi un brillant discours,—n'a pas compris la loi première et fondamentale de l'économie politique, c'est-à-dire que les importations constituent le paiement des exportations. Eh bien, si l'on reçoit le paiement des marchandises qu'on vend, comment peut-on connaître la pénurie, quand on vend assez de denrées?

Je me permets de citer un auteur fort distingué, c'est-à-dire Maynard Keynes. J'hésite toutefois, car il change souvent d'idée. A ce propos, je signale à mon honorable ami que Keynes modifie son opinion, à certain endroit, au sujet de la question débattue. Maynard Keynes a écrit:

Il ne s'ensuit pas. . . que le maximum de restriction des importations aura pour résultat la balance commerciale favorable maximum.

Par conséquent, la doctrine que prône mon honorable ami, dans une intention erronée, ne pourrait servir à atteindre la fin qu'il vise. Maynard Keynes ajoute:

Les tenants de l'ancien mercantilisme accordaient une grande importance à ce fait...

Mon honorable ami est un tenant de ce mercantilisme désuet.

...et ils combattaient souvent les restrictions imposées aux échanges, parce que, à la longue, elles pouvaient nuire à la balance du commerce. On peut en effet soutenir que, vu les circonstances particulières où se trouvait l'Angleterre au milieu du 19e siècle, la liberté a peu près absolue des échanges constituait le régime le plus propre à produire une balance de commerce favorable. De nos jours, l'histoire des restrictions commerciales promulguées dans l'Europe d'après-guerre offre maints exemples d'entraves peu judicieuses à la liberté qui, conçues en vue d'améliorer la balance du commerce, ont eu un effet contraire.

J'ose affirmer à mes honorables amis du parti conservateur que leur désir si vif d'obtenir des balances commerciales favorables par le moyen de restrictions des échanges a été la raison principale de l'insuccès de leur gouvernement à réaliser ces balances. Je poursuis ma citation:

A part la période de 1915 à 1920...

Les circonstances différaient en ces années de guerre ou d'après-guerre.

...il s'est produit, depuis la Confédération, 27 balances du commerce favorables, dont 11 sous des régimes conservateurs et 16 sous des régimes libéraux.

Seize se sont trouvées du temps du régime libéral et les balances favorables sous le régime libéral en 1925 et en 1926 ont dépassé le total des balances favorables qu'il y avait eues sous les régimes conservateurs depuis l'établissement de la Confédération. Voilà ce que j'affirme, et c'est un fait. Je ne veux cependant pas me servir de cet argument et j'informe mon honorable ami que je peux m'en passer. Ce pays peut être prospère en ayant une balance favorable et il peut l'être également en ayant une balance défavorable, et le peuple canadien est tout aussi capable que mon honorable ami le député de Greenwood de voir à ses balances commerciales et de s'en tirer fort bien.

Il y a autre chose que je veux signaler. J'ai fait remarquer que la méthode libérale sous ce rapport est l'abaissement des droits de douane. Les libéraux ne sont pas les seuls à pratiquer cette politique. Qu'on me permettre de lire ce passage:

Même une légère augmentation du commerce en général contribue plus à faire diminuer le chômage que tous les remèdes artificiels qu'on puisse imaginer. Il importe de constater que le relâchement de la tension internationale qui s'est manifesté à la suite du discours du chancelier allemand à la fin du mois dernier s'est traduit immédiatement par l'amélioration des rapports commerciaux que le gouvernement reçoit de tous les points du pays. Notre objectif est de rapprocher les nations et de les aider à prospérer au moyen du commerce.

Qui a parlé ainsi? Je cite le discours prononcé par le premier ministre Chamberlain à Blackpool, Lancashire, en Angleterre, en février dernier. Les libéraux ne sont pas seuls de cette opinion. Les pays de l'univers, les chefs des nations, les grands banquiers et les hommes d'Etat comprennent tous l'im-

portance du commerce comme moyen d'augmenter la prospérité d'un pays. Nous avons toutefois chez nous un groupe peu considérable mais opiniâtre qui croit que la solution du chômage réside dans la restriction du commerce.

L'hon. M. STEWART: Balivernes.

M. DEACHMAN: Balivernes? C'est absolument vrai. Il ne peut y avoir rien de plus insensé, mais ces gens persistent à prôner leurs idées comme ils l'ont toujours fait. L'abaissement des tarifs entraîne le mouvement des marchandises, et c'est ce qui en réduit les prix. Tel est le problème que le Dominion du Canada doit aujourd'hui résoudre.

Il y a ensuite la question de l'équilibre entre les prix des produits agricoles et ceux des produits ouvrés. En dernier lieu, il faut s'efforcer de faire bénéficier les consommateurs canadiens des gains que réalise l'industrie par suite de l'amélioration des moyens techniques et mécaniques de production. J'ai lu récemment un excellent discours prononcé par un Américain, le Dr Nourse, qui disait avoir la ferme conviction que le contrôle des industries par les monopoles, de 1900 à 1914, avait empêché le niveau d'existence de s'élever aux Etats-Unis au cours de cette période, et que ces monopoles n'avaient pas fait bénéficier le pays du résultat des améliorations survenues.

J'ai vu l'autre jour un exemplaire de la revue *Canadian Business,* qui reconnaît aussi la même chose. Voici à ce sujet un article spécial écrit par S. C. Scobell:

> Il faut trouver un moyen quelconque de permettre aux masses d'acheter davantage si nous voulons voir reprendre l'activité dans les industries qui produisent les denrées de première nécessité, industries qui, dans une société économe, sont nécessaires au maintien du revenu et de l'emploi.
>
> Pour faire augmenter ainsi la puissance d'achat, il faut que les frais de production baissent progressivement de façon à permettre la réduction des prix et l'accès aux marchés. On est malheureusement enclin, dans notre pays, à adopter des prix de vente rigides qui entravent l'expansion de nos marchés domestiques et découragent les détenteurs de capitaux de faire de nouveaux placements propres à améliorer les installations.

Le problème qui se pose pour la nation est très simple et très net: il consiste à établir les prix des denrées à un niveau qui les rende accessibles à la population. Si cette méthode est inefficace, croyez-m'en, ce n'est pas avec des mesures comme les suivantes que vous y parviendrez: conservation des eaux et contrôle du débit, nouveau plan national d'afforestation et de reboisement, exploitation des Territoires du Nord-Ouest, du Nord de l'Ontario et du Québec. Programme hardi, j'en conviens. Mais laissez-moi vous raconter l'histoire des cinq jeunes agriculteurs qui s'appelaient A, B, C, D et X; on appelait parfois X Denton. Les cinq jeunes gens discutaient l'exploitation agricole avec leur père. Les premiers ébauchaient des projets. Les uns voulaient développer l'aviculture, les autres l'industrie laitière. Mais X déclara: "Vous faites tous erreur, produisons quelque chose dont nous n'avons pas besoin. Plaçons une coupe renfermant un poisson rouge dans le parterre, érigeons un monument à la protection dans la cour de derrière et inventons une foule d'autres choses; cela ne nous rapportera guère, mais cela nous procurera du travail". Le vieillard prit la parole—d'habitude les vieillards parlent d'or en pareilles circonstances—et leur dit: "Mes fils, vous avez le choix entre trois choses: produire pour votre propre consommation, tout ce qu'il vous faut; produire en vue de l'exportation; enfin, développer votre exploitation dans la mesure du possible. Mais faites économiquement toujours et n'entreprenez pas plus que vos moyens vous le permettent."

Or, l'honorable député veut que nous nous répandions au nord et au sud, à l'est et à l'ouest, partout pour accomplir ces choses, sans songer que le développement intensif des provinces existantes constitue peut-être notre meilleur atout. Il ne songe pas au profit. L'Ontario renferme de vastes superficies de terres arables susceptibles de produire en abondance, si seulement nous avions les débouchés voulus; il est possible de les trouver. Il y a de vastes champs qui attendent la main de l'homme, à proximité de nos voies ferrées ou, tout au moins, de nos cours d'eau. Mais pas plus notre peuple qu'un autre ne peut se permettre d'exploiter les régions éloignées s'il n'a pas su s'attaquer aux besognes immédiates. Le Canada a voulu trop embrasser; il a construit des voies ferrées dont il n'avait pas besoin. Il faut non seulement une économie, mais une concentration de l'effort tendant à appliquer les forces vives de la nation à la production d'un maximum de richesse à un coût minimum. L'honorable député ne se sent peut-être pas d'attrait de ce côté-là. Il n'a peut-être jamais éprouvé la nécessité de l'économie, mais le peuple canadien est allé à bonne école. Nous avons gaspillé, profitons de la leçon. Développons les ressources qui sont à notre porte et nous nous enrichirons plus sûrement ainsi que par toute autre méthode.

Voilà ce que je propose à la Chambre pour tâcher de résoudre le problème qui s'impose aujourd'hui à l'attention du Canada.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Huron-Nord (M. Deachman), qui vient de reprendre son siège, a fait allusion aux divers partis représentés dans cette Chambre et à leurs politiques à l'égard des problèmes économiques de l'heure. Ses observations au sujet du groupe dont je fais partie, la Fédération du commonwealth coopératif, me portent à croire qu'il n'a pas lu notre programme, ou que, l'ayant lu, il ne l'a pas compris. Je ne crois pas, cependant, que ma dernière supposition soit exacte, car je lui attribue beaucoup d'intelligence.

Une de ses remarques m'a particulièrement intéressé. Après avoir fait allusion à un article de M. Scobell, paru dans *Canadian Business*, il déclara que le problème auquel le peuple doit faire face à l'heure actuelle, consiste à abaisser les prix à la portée des consommateurs. Je puis dire à l'honorable député que c'est précisément ce que le système économique actuel ne nous permet pas de faire, vu que les producteurs de denrées, eux-mêmes consommateurs dans une large mesure, doivent d'abord tenir compte de la main-d'œuvre, et que tous ceux qui en emploient cherchent à obtenir le meilleur marché possible. Plus est fort son solde en excès du coût de la main-d'œuvre, plus ses affaires sont rémunératrices. Le cultivateur se trouve dans la même situation. L'honorable député hoche la tête, mais je connais les hommes d'affaires et j'ai négocié avec eu au sujet de salaires; j'ai toujours constaté que plus les salaires étaient bas plus ils étaient satisfaits. Le cultivateur n'est pas mieux partagé que l'ouvrier de la ville. Sa situation économique comporte un grand nombre de facteurs que je ne tiens pas à discuter ce soir parce que je ne me suis pas préparé à une étude du point de vue de l'agriculteur; mais il se trouve dans le même panneau, pris dans le même engrenage que son frère le travailleur industriel. En premier lieu il écoule ses produits dans un marché sur lequel il n'a pas la haute main, un marché qui, pour sa part, n'est pas dirigé et si jamais il l'est c'est à son détriment, ainsi que l'a prouvé le rapport de la Commission d'enquête sur les écarts de prix et les achats en masse. Il achète sur un marché à double régie. Il est d'abord régi par le gros industriel et il est de plus sous le coup des politiques fiscales des gouvernements. Sous le régime capitaliste, les producteurs de richesses se trouvent donc dans l'impossibilité absolue, de conserver ce qu'ils produisent. Puis-je ajouter, à l'intention des honorables députés qui siègent à ma gauche, que ce n'est pas parce qu'il y a insuffisance d'argent, mais parce que ceux qui ont besoin de l'argent ont aussi besoin des denrées et ne possèdent ni l'un ni les autres et que ceux qui ont l'argent possèdent aussi les denrées. C'est pour cela que la fin aussi ardemment désirée par l'honorable député (M. Deachman) que par moi-même ne peut pas être atteinte sous le régime capitaliste.

Pendant tout l'après-midi et pendant une bonne partie de la veillée nous avons écouté l'honorable député de Greenwood (M. Massey) faire une critique acerbe de la politique ou du manque de politique du Gouvernement en matière de chômage. Je me suis trouvé largement d'accord avec ce qu'il a dit, mais selon moi son long discours contenait certaines faiblesses et quelques contradictions. Tout au long de son discours qui portait sur le chômage et ses effets sur l'individu et la société, il n'y avait pas un mot au sujet de la cause du chômage. Il est assez difficile, à mon sens, de traiter un problème si l'on ne recherche pas d'abord sa cause. L'honorable député a, bien entendu, parlé de la politique fiscale du Gouvernement, mais je serais injuste envers lui, en disant qu'il a considéré le marasme économique dont nous avons souffert depuis quelques années comme étant entièrement attribuable à la politique fiscale de tout gouvernement. Je ne crois pas que c'est ce qu'il a voulu donner à entendre. Le chômage doit donc avoir, me semble-t-il, une cause fondamentale.

En plusieurs occasions j'ai exprimé à la Chambre mon propre avis quant à la cause du chômage et je ne la développerai pas de nouveau ce soir, sauf à dire que je crois toujours que le chômage est le résultat naturel de notre système ou méthode de production et de distribution. Pour nous convaincre de la justesse de cette affirmation, il suffit d'observer que plus les moyens de production s'accroissent et plus les instruments de production se perfectionnent, plus l'insécurité économique des masses s'aggrave.

La crise économique commencée à l'automne de 1929 et qui dure encore est une crise d'abondance et non de disette, et tant que nous ne serons pas pénétrés des raisons de ces paradoxes nous n'avancerons guère dans la solution du chômage et des problèmes connexes.

Je siège ici depuis 1930 et je me rappelle que pendant la majeure partie de la durée de la législature précédente, tous les partis ont reconnu que le chômage était le plus grave problème qui se posait pour le peuple canadien. De fait, ce que le parti libéral, alors dans l'opposition, reprocha surtout au gouvernement précédent, ce fut de ne pas avoir mis fin au chômage. Le Gouvernement actuel, qui est au pouvoir depuis trois ans et demi n'a pas réussi, lui non plus, à faire cesser

le chômage. Non seulement a-t-il failli à la tâche, mais il a négligé de prendre des mesures raisonnables à l'égard des assistés. Il n'a su élaborer aucun plans en vue de résoudre définitivement le problème social et économique du chômage. Le nombre des sans-travail augmentent et le chômage engendre de plus en plus la misère et la dégradation.

Pendant les cinq années du régime conservateur, on n'a jamais manqué une occasion de lui rappeler sa promesse de mettre fin au chômage, mais ceux qui se montraient alors si bruyants ont gardé un silence étrange depuis trois ans. L'intérêt qu'ils portaient aux chômeurs semble s'être entièrement dissipé. Ainsi, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), dont je regrette l'absence ce soir, fut un des plus violents critiques du gouvernement précédent. De 1930 à 1935, le sort pénible des chômeurs lui inspira beaucoup de compassion. Il y a un peu plus de quatre ans, le 25 février 1935, à la suite d'un long discours, il proposa un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Voici le texte de cet amendement, que je relève à la page 1190 du hansard de cette année-là:

"La Chambre regrette que malgré les promesses catégoriques qu'il a faites avant les élections de 1930 et qu'il a répétées plusieurs fois depuis, et malgré qu'il ait obtenu à plusieurs reprises du Parlement des pouvoirs extraordinaires pour lutter contre le chômage, le gouvernement actuel, après avoir été en fonctions près de cinq ans, n'a encore soumis au Parlement aucun programme défini ou efficace pour régler le chômage général actuel ou la misère qui continue d'être le problème national le plus urgent au Canada."

Je le répète, quatre ans se sont écoulés depuis cette époque et l'honorable député qui proposait alors cet amendement est un des membres les plus en vue du Gouvernement actuel. Le chômage cependant, continue d'être le problème le plus important du Canada. Le Gouvernement ne nous a pas encore soumis aucune politique définie ou efficace pour y remédier. L'esprit du ministre, qui était si fertile quand celui-ci était dans l'opposition, a été excessivement aride depuis 1935.

Les statistiques relatives au chômage sont d'une lecture très déprimante. J'ai examiné les rapports du service d'inscription nationale depuis plusieurs mois. Ils indiquent que la marge entre le nombre des assistés à la fin de 1937 et celui de 1938, et du commencement de cette année, est de plus en plus faible. Par exemple, en octobre 1938, le nombre des assistés avait diminué de 155,000 depuis octobre 1937, mais la diminution ne fut que de 26,186 entre janvier 1938 et janvier 1939.

Lorsque le ministre du Travail (M. Rogers) a parlé sur cette résolution, le 15 mars, il s'est efforcé de montrer, d'après des statistiques, que, pour employer ses propres paroles, nous avons grandement réussi à réduire le nombre des chômeurs. Il a dit que le nombre total des assistés avait diminué de 1,326,000 en janvier 1936 à 1,178,000 en janvier 1937, à 1,015,000 en janvier 1938, et à 978,000 en janvier 1939. Je crois que ce dernier chiffre n'est que préliminaire, et que le nombre final sera peut-être plus élevé. Ces statistiques montrent donc une diminution, bien que peu sensible. Mais ces chiffres sont incomplets, et ils n'indiquent pas le nombre de tous ceux qui reçoivent de l'aide du gouvernement. Ce qui est réellement arrivé entre janvier 1936 et janvier 1939 n'est pas tant une diminution du nombre total des assistés qu'un changement du chapitre sous lequel de l'aide est accordée. Ainsi, 101,000 personnes ont touché des pensions de vieillesse en 1935. En 1938 ce nombre avait atteint 176,000. Il est raisonnable de supposer que les 75,000 pensionnaires additionnels furent inscrits en 1935 comme recevant le secours direct. Notons également qu'il n'y a pas d'inscription d'assistés au Nouveau-Brunswick. En janvier 1935, 26,500 citoyens furent inscrits comme touchant le secours direct en cette province. Mais on donne de l'aide dans cette province à cause du chômage. L'an dernier, la somme s'éleva à $225,000, ce qui correspond, je suppose, aux 30 p. 100 payés aux autres provinces en secours direct. Il est raisonnable alors de présumer que si les chômeurs étaient inscrits au Nouveau-Brunswick, le nombre des sans-travail assistés aujourd'hui serait quelque peu plus élevé que dans la Nouvelle-Ecosse, vu que l'assistance donnée par le fédéral en 1938-1939 est un peu plus considérable pour le Nouveau-Brunswick que pour la Nouvelle-Ecosse. Dans cette dernière province, en décembre 1938, presque 11,000 personnes touchèrent le secours direct. Nous pouvons donc supposer que 11,000 citoyens ont été aidés à cause de l'argent versé par le Dominion au Nouveau-Brunswick. Ce nombre, ajouté aux 75,000 noms qui, ainsi que je l'ai mentionné, ont augmenté la liste des pensions de vieillesse, donne un total de 86,000.

Dans le Québec, récemment, une loi accordant des allocations aux mères nécessiteuses a été mise en vigueur. D'après le dernier calcul approximatif, environ 6,000 mères, à la tête de familles, ayant à leur charge environ 25,000 personnes, reçoivent de l'aide en vertu de cette loi. Nous pouvons donc supposer avec raison que la plus grande partie de ces gens, soit une trentaine de mille, recevraient l'assistance-chômage.

De plus, depuis 1935, un nombre considérable d'assistés, au lieu de toucher l'assistance-chômage, comme anciennement, reçoivent maintenant quelque autre forme d'aide en

vertu de la loi des allocations aux anciens combattants. On donna plus de portée à cette mesure en 1938 pour s'appliquer à tous les vétérans incapables de subvenir à leurs propres besoins. A la fin de l'année financière terminée le 31 mars 1939, le nombre d'anciens combattants ainsi assistés était de 5,510. Voici ce que dit le rapport annuel de la Commission des allocations aux anciens combattants au sujet de cette catégorie d'assistés:

Lorsqu'on songe aux dépenses faites sous l'empire de cette loi, il est bon de se rappeler que les allocations sont accordées à ceux qui sont dans le besoin et ne peuvent gagner de quoi vivre, et que même si la loi n'avait pas été adoptée, une grande majorité de ceux qui en bénéficient auraient nécessairement dû être secourus, d'une façon ou d'une autre, par la collectivité.

La loi des allocations aux anciens combattants n'a été adoptée qu'en 1930. Or, le 1er février 1939, 19,250 anciens combattants touchaient des allocations sous le régime de cette loi. Il est fort remarquable que le nombre des assistés de cette catégorie se soit accru de 4,230 du 1er février 1938 au 1er février 1939. Il importe peu, à mon sens, que le ministre du Travail dise à la Chambre que le nombre d'assistés diminue. Il ne diminue pas; ce qui arrive c'est que nous retranchons ces gens de la catégorie de ceux qui reçoivent des secours-chômage pour les inscrire dans quelque autre catégorie de personnes secourues par l'Etat.

Il y a plus. Depuis quelques années, les gouvernements provinciaux et les municipalités n'ont cesser de mesquiner à l'égard des chômeurs; ils ont ainsi diminué le nombre des assistés mais la misère et le dénuement n'en ont été que plus grands. Au commencement de 1938, le gouvernement de ma propre province a averti les municipalités rurales et urbaines que, d'après une décision du ministère fédéral du Travail, le gouvernement provincial ne pourrait plus désormais verser la moindre part des secours accordés aux personnes inaptes au travail. J'ai appris depuis que le ministère fédéral du Travail n'avait nullement pris une telle décision, et que c'était simplement le gouvernement provincial qui avait conçu la brillante idée d'imposer aux municipalités une plus lourde part du fardeau résultant du chômage. Il y a réussi jusqu'à un certain point et la conséquence est que les municipalités rurales et urbaines de la Colombie-Britannique sont obligées, depuis quelques années, de secourir des milliers de chômeurs dont les gouvernements fédéral et provincial assuraient auparavant la subsistance.

De leur côté, les municipalités mesquinent elles aussi. A Vancouver, tout chômeur qui travaille pendant quelque temps et qui veut réclamer de nouveau des secours est obligé de rendre un compte exact de chaque sou qu'il a gagné pendant qu'il travaillait. S'il a touché $75 en salaire au cours de cette période d'emploi, il est censé être capable de subvenir aux besoins de sa famille pendant un mois. Aucune déduction n'est admise pour charges de familles. On ne tient aucun compte du fait que les articles de vêtement et de ménage s'usent, ni que les besoins médicaux et dentaires survenus en période de chômage se remettent à plus tard. En fait, ce genre de réglementation favorise l'incurie.

Les statistiques de l'emploi et de l'assistance, établies par le ministère du Travail et le Bureau de la Statistique, corroborent les assertions que je viens de faire. Pendant que le nombre estimatif des chômeurs augmente, le nombre des secourus diminue. Les chiffres suivants ne manquent pas d'intérêt:

	Pourcentage des personnes aptes au travail secourues en 1938 par rapport à 1937	Pourcentage des ouvriers en chômage en 1938 par rapport à 1937
Janvier	dim. de 36.6	dim. de 14.2
Février	dim. de 32.7	dim. de 4.2
Mars	dim. de 32.0	aug. de 1.3
Avril	dim. de 31.0	aug. de 7.3
Mai	dim. de 28.4	aug. de 22.0

Ainsi en est-il de mois en mois. Durant les premiers onze mois de 1938, seulement 36 p. 100 du nombre estimatif des chômeurs recevaient de l'assistance. Le rapport du Bureau fédéral de la Statistique sur l'emploi pour le mois de mars constitue une lecture intéressante. On y voit, à la page 2, une comparaison du nombre estimatif des ouvriers occupés et des ouvriers en chômage en décembre de chaque année de 1928 à 1938. En décembre 1938, le nombre estimatif des ouvriers en chômage s'établissait à 472,000, contre 381,000 en 1937, soit une augmentation de 91,000. Cependant, en décembre 1938, le nombre estimatif des salariés était en diminution de 61,000 sur 1937. Cela me paraît absurde: il y avait sûrement autant de salariés en 1938 qu'en 1937. Si l'on ajoute les 61,000 aux 91,000, on arrive à un accroissement global de 152,000 chômeurs en décembre 1938 par rapport à 1937. Ces chiffres démontrent de façon concluante que la politique, ou l'absence de politique, du gouvernement actuel ne parvient pas même à contre-balancer la carence de l'industrie privée à employer la population du pays. De Victoria à Sydney viennent les cris désespérés de gens abrutis par la pauvreté, le dénuement et la misère dégradante. Presque chaque jour tous les journaux du Canada racontent une histoire de misère et de dénuement. Il y a quelques semaines, un journal d'Ottawa publiait sous

le sous-titre: "La faim cause de grandes souffrances dans le nord-ontarien" la dépêche suivante:

Ansonville (Ont.), 7 mars. Le docteur E.-J. Clouthier, médecin de la santé, a déclaré aujourd'hui que cinq cas de scorbut avaient été découverts dans ce village nord-ontarien située à trois milles au sud d'Iroquois-Falls. Cette maladie, affirme-t-il, est "la conséquence directe de la sous-alimentation et du défaut d'aliments essentiels."

Le scorbut provient du manque de légumes et de fruits dans l'alimentation quotidienne. Il paraît que nombre d'habitants du village employés aux papeteries d'Iroquois-Falls ne travaillent que partie du temps et ne gagnent pas assez pour acheter ces aliments essentiels.

Ainsi donc, non seulement les chômeurs, mais, dans bien des cas, les ouvriers employés manquent de l'essentiel. Une dépêche de la Presse canadienne, datée du 29 novembre 1938 et émanant de Stellarton (Nouvelle-Ecosse) raconte une autre histoire de dénuement et de misère. Cette dépêche s'inspire d'une étude effectuée par un comité nommé par les *United Mine Workers* de Stellarton, comprenant les employés de l'Acadia Coal Company, qui exploite des houillières dans la région. J'aimerais vous lire au moins une partie de la dépêche qui est publiée dans le *Herald* de Halifax:

Stellarton, N.-E., 28 novembre. Suit un mémoire préparé par le comité des U.M.W. sur l'état des enfants d'école de Stellarton dont les pères sont employés par l'Acadia Coal Company.

Il s'agit d'enfants d'ouvriers qui travaillent et non d'enfants de chômeurs.

Le syndicat local n° 4481, U.M.W. of A., de Stellarton, est passé de maison en maison pour se rendre compte de la situation des familles de houilleurs qui habitent les différentes parties de la ville. Le résultat de cette enquête a convaincu notre association que ces faits devraient être portés à la connaissance du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, afin d'essayer d'obtenir qu'on aide financièrement Stellarton à soulager une partie de la misère que notre enquête a révélée, avant la venue de l'hiver. Autrement, ce manque de vêtements et cette insuffisance de nourriture, chez une forte proportion des habitants de cette ville, seront la cause d'une épidémie grave. Des déclarations obtenues de 84 familles, comptant 640 enfants, démontrent que ces gens souffrent d'inanition, et ces chiffres ne représentent qu'un quart des personnes visitées au cours de notre enquête. La moyenne du salaire de ces gens, au cours des derniers neuf mois, s'établit à huit ($8.00) dollars par semaine. Avec cette somme ils doivent se procurer les aliments, les vêtements, le lait, les médicaments, l'éclairage et les traitements dentaires. Il en est résulté que 80 p. 100 des enfants ne connaissent pas le goût du lait, et que c'est en quelque sorte un luxe dans la plupart de ces foyers.

Notre enquête nous a également révélé que ces gens vivent, ou essaient de subvenir à leurs besoins, avec la magnifique somme de 19c. par jour, ce qui est moins que la somme affectée au maintien des prisonniers ou des personnes détenues dans nos maisons de correction au Canada.

La ville de Stellarton a entrepris des travaux en vue d'aider ces gens, mais ils seront loin de suffire à faire disparaître la misère qui sévit à Stellarton. Les mineurs qui chôment depuis des semaines peuvent travailler deux jours à cette entreprise à raison de $2.50 par jour pour neuf heures de travail. Certains de ces mineurs ont des familles qui comptent de cinq à douze personnes, et notre enquête a démontré que, dans la grande majorité des cas, ils ont touché un salaire au cours des six dernières années qui est inférieur par ou moins 40 p. 100, au salaire requis pour assurer un niveau de vie convenable au Canada. Il en est résulté que la plus grande partie des vêtements de ces gens et des articles de literie sont usés. Il en est de même pour les meubles. D'après le régime en vigueur pour ce qui est des travaux exécutés à Stellarton, et la situation dans les mines où les houilleurs ne travaillent qu'un ou deux jours par semaines, ces gens sont incapables de fournis les aliments nécessaires à leurs enfants pour les maintenir en bonne santé. Ils ne pourront pas davantage leur procurer des vêtements chauds pour les protéger dans une certaine mesure contre les hivers rigoureux de la Nouvelle-Ecosse afin qu'ils puissent fréquenter les écoles et acquérir l'instruction nécessaire à tout citoyen qui veut être utile à la société et à son pays.

Voilà une situation de misère et de dégradation dont il faut s'occuper. Le cas n'est pas unique, on en peut trouver de semblables dans presque toutes les provinces du Canada. Il se peut que les conditions ne soient pas aussi lamentables dans certaines régions qu'elles le sont dans d'autres, mais c'est parce qu'au cours des années les gens ont réussi à s'organiser, ont travaillé et ont fait de l'agitation dans le but d'obtenir que leur situation soit améliorée. La situation ne serait pas aussi regrettable si on pouvait l'attribuer à une juste cause, tel le manque de ressources. Mais il n'en est pas ainsi. Elle est le résultat d'une mauvaise organisation économique et de l'exploitation impitoyable. Elle est un exemple frappant de la pauvreté au sein de l'abondance, de la famine dans un pays où tout abonde. Pendant que j'écoutais, le 15 mars, le ministre du Travail (M. Rogers) exposer les moyens auxquels son gouvernement a recours pour mettre fin au chômage, je me reportais par la pensée à des jours plus heureux peut-être où je prenais plaisir à lire le chef-d'œuvre de Lewis Carrolls, "Alice in Wonderland". Les honorables députés qui ont eu le plaisir de lire cette fantaisie se rappellent comment Alice et la reine rouge devaient se mouvoir à toute vitesse afin de rester à la même place. Mon bon ami le ministre du Travail (M. Rogers) fait exactement ce que faisait Alice, peu importe l'activité qu'il déploie, il ne réussit qu'à rester à la même place. Je me demande, cependant, s'il va pouvoir rester au même endroit pendant encore bien longtemps. Je regrette d'avoir à le dire, mais il n'en est pas moins vrai que tous ses efforts et ceux du Gouvernement depuis qu'il est au pouvoir, pour ce qui est

du chômage, n'ont abouti qu'à les laisser exactement à l'endroit où ils se trouvaient au commencement.

J'examinais mes documents, il y a quelques jours, et j'ai mis la main sur une brochure distribuée par le parti libéral au cours des élections de 1935. Tout le monde en trouve la lecture intéressante aujourd'hui, sauf les libéraux, je suppose. Cette brochure porte, en grosses lettres, le titre "Du travail ou des allocations de chômage, choisissez?" Puis on y lit les lignes suivantes empruntées aux paroles que prononçait M. R. B. Bennett le 2 janvier 1935:

Accorder des allocations de chômage au Canada reviendrait à mettre un jeune homme à l'asile des pauvres.

On lit aussi dans cette brochure:

Après cinq années de régime conservateur plus d'un dixième des Canadiens reçoivent des allocations de chômage.

Pendant la période de cinq années terminée au mois de mars 1935, le gouvernement fédéral a dépensé $312,328,098.97 pour les secours. Ce chiffre ne comprend pas la garantie accordée à la culture du blé, laquelle peut être évaluée à une somme variant de 150 à 250 millions de dollars. Ce chiffre ne comprend pas davantage ce que représente le programme de travaux publics pour l'année 1935.

C'était de la publicité en vue des élections. On y lit encore:

La dette nationale a augmenté de 800 millions de dollars de 1930 à 1935.

On y voit ensuite des statistiques concernant le chômage et indiquant que 596,946 personnes recevaient des secours au mois de mai 1932 et 1,341,942 au mois de février 1935. Puis, un peu plus loin:

Lorsque le gouvernement libéral était au pouvoir, les hommes et les femmes travaillaient. Votez pour le parti libéral et vous sortirez de la misère.

Les Canadiens ont voté pour le parti libéral, mais ils sont encore dans la misère. Il est plus probable aujourd'hui que jamais auparavant qu'ils y resteront. Lorsqu'il a pris la parole le 15 mars, le ministre a dit ce qui suit:

...et quand on considère aussi qu'au regard du recul violent qui s'est manifesté aux Etats-Unis à la fin de 1937 et en 1938 le nombre de nos assistés est resté à peu près le même, on a la preuve de la puissance de récupération de notre jeune pays.

Cela me rappelle M. Bennett.

Si seulement nous avions plus de confiance dans la puissance de récupération du Canada, si seulement nos chefs d'industries avaient plus de confiance dans la puissance de récupération du Canada, nous pourrions, je l'affirme, voir diminuer considérablement cette année le nombre des chômeurs.

Le bien être de notre population doit-il reposer sur la confiance des chefs industriels canadiens? Et s'ils n'ont aucune confiance, le Gouvernement doit-il avouer son impuissance et déclarer que nous devrions rester dans la pauvreté? Je suis certain que le Gouvernement ne saurait agir ainsi et espérer conserver la démocratie chez nous. Depuis quelques années il a été beaucoup questions de la démocratie, mais s'il y a quelque chose de certain c'est que les progrès démocratiques se sont accomplis au cours de la seconde moitié du dix-neuvième siècle et les premiers vingt ans du siècle actuel, période qui a connu une expansion économique sans précédent. Si nous désirons maintenir nos institutions démocratiques il importe de mettre notre richesse nationale à la portée de notre population. Sans cela, quelle que puisse être la confiance de nos chefs industriels, nous risquons fort de souffrir du même mal dont pâtit actuellement une grande partie de l'univers.

Un mot maintenant sur les chômeurs célibataires. Je doute que la misère de ce groupe de chômeurs l'emporte beaucoup en intensité sur celle des autres groupes, mais il semble qu'elle soit plus déplorable. L'économie nationale du pays, comme le notait la Commission nationale du placement, exige un fort contingent de main-d'œuvre mobile qui peut se transporter sans délai d'un endroit à un autre sur le marché du travail. Nous nous rappelons tous les milliers d'aoûterons que mobilisaient les récoltes des prairies jusqu'en 1930. L'emploi ne durait que quelques semaines, puis la main-d'œuvre se dirigeait dans d'autres sphères de l'activité. La demande de cette main-d'œuvre n'est plus aussi forte actuellement, mais elle existe dans une certaine mesure. Dans son rapport final la Commission nationale de placement portait ce problème à l'attention publique. A la page 87 de l'annexe D de son rapport la Commission dit ce qui suit:

Le développement des ressources canadiennes exige la contribution d'une main-d'œuvre vigoureuse et mobile. Il nous faut, dans le pays, certains travailleurs qui ne soient pas retenus à un domicile fixe; c'est une condition non seulement naturelle mais essentielle à la production au Canada, bien que, récemment, cette catégorie ait augmenté indûment, à cause d'un manque de travail rémunérateur. Nos grandes industries primaires, étroitement liées aux industries secondaires, emploient près de la moitié de la population adonnée à un travail rémunéré. Les autres, qui forment un chiffre renversant, sont des salariés inexercés ou d'une habileté douteuse. En cette qualité, ils dépendent de circonstances qui, en matière de travail rémunérateur, échappent à leur contrôle. Dans plusieurs cas, les occupations sont saisonnières et font l'objet d'un travail effectué près des frontières ou dans un pays étranger. Ces hommes sont à la merci des fluctuations de l'emploi; ils n'ont pas le privilège d'élire domicile où bon leur semble. Ils sont pratiquement dans l'impossibilité d'établir une habitation permanente dans quelque endroit que ce soit. Ils peuvent

s'adonner, ici et là ,en hiver et en été, à divers travaux, même ininterrompus, et, s'ils viennent à manquer d'ouvrage, ils reprennent leurs perquisitions avec l'espoir, qu'un jour ou l'autre, ils seront favorisés d'un emploi qui leur permettra de s'établir en permanence.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. MacINNIS: Puis-je conclure par la lecture d'environ six autres lignes, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Du consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Continuez.

M. MacINNIS: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. La commission, comme le ministre du Travail (M. Rogers) le sait fort bien, fait une revue générale du problème des chômeurs nomades, et elle termine ainsi qu'il suit.

Aussi longtemps qu'on n'établira pas une distinction catégorique entre ces deux phases du problème causé par le "domicile" et l'"assistance sociale", qu'on ne les envisagera pas suivant des données appropriées et une base nationale, des milliers de familles et d'individus errants, en quête d'un "pied à terre", continueront à défier les efforts, bénévoles et autres, tentés pour les rétablir.

Il y a deux ans que ce rapport a été présenté, et cependant le Gouvernement n'a même pas encore abordé le problème des ouvriers nomades.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, on a déjà tout dit touchant la situation pénible des chômeurs et l'on a déjà recueilli et consigné au hansard un si grand nombre de statistiques appropriées, qu'il serait superflu de ma part d'ajouter aux observations que l'on a faites à cet égard. J'estime, toutefois, que tous les gens qui pensent doivent concéder qu'il n'y a absolument aucune raison ni excuse à faire valoir pour expliquer une pareille situation dans un pays aussi riche que le Dominion du Canada. Tout le monde doit admettre, cependant, que la situation dans laquelle se trouvent une forte partie des chômeurs et des assistés constitue un terrible blâme à l'adresse du mode de gouvernement moderne. Je suis absolument convaincu que si des méthodes convenables étaient suivies au Canada, le régime en vigueur pourrait assurer à chaque citoyen adulte un revenu annuel d'au moins mille dollars sous forme de marchandises de consommation, et je ne crois pas qu'il faille un grand effort d'imagination pour admettre cela. Je n'entrerai pas dans les discussions qui ont lieu d'habitude entre libéraux et conservateurs quant aux remaniements de droits douaniers et commerciaux qu'il faudrait effectuer afin de rétablir un équilibre plus raisonnable. Les annales des soixante-dix dernières années au Canada nous font voir que le remède à nos ennuis ne réside pas dans le domaine des remaniements tarifaires et commerciaux. Assurément, s'il y a des remaniements idéals à effectuer dans ce domaine, libéraux et conservateurs les auraient trouvés à une période quelconque, au cours des soixante-dix dernières années.

L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a parlé d'une façon sarcastique des propositions du parti social-créditiste afin de redresser la présente situation. Il n'a pas tenu compte de la suggestion que les certificats monétaires sont nécessaires à la solution du problème. Or, s'il faut en juger par les remarques et les discours que nous entendons de temps à autre dans cette Chambre, un grand nombre d'honorables membres ne tiennent pas compte du fait que les certificats monétaires constituent un facteur essentiel en ce qui regarde la solution de nos problèmes.

Quiconque a le moindrement étudié l'économie politique doit se rendre compte que dans ce siècle hautement complexe et où les systèmes de production et de distribution sont excessivement compliqués, nous ne pouvons rien faire sans un moyen d'échange. Aux yeux de tous, il est évident que, en premier lieu, nous ne pouvons produire les marchandises; en second lieu, nous ne pouvons les distribuer lorsqu'elles sont produites et, finalement, nous ne pouvons les consommer à moins d'utiliser un moyen d'échange. Par conséquent, il existe un rapport défini entre les certificats monétaires requis et les marchandises qui devraient être distribuées. Il est donc futile de laisser entendre que le numéraire n'a pas de rapport avec les programmes économiques ou encore avec la production et la distribution des marchandises.

Je voudrais bien faire quelques observations sur les causes du chômage. Il faut d'abord analyser la situation avant de pouvoir prescrire d'une façon intelligente la solution convenable à donner à ce problème. Le chômage ne constitue pas une cause; il est un effet. Il est la conséquence naturelle de l'avancement des sciences au point de vue technologique de notre âge moderne. Cet après-midi, l'honorable député de Greenwood (M. Massey) n'a pas suffisamment insisté sur l'un des facteurs, le principal facteur suivant moi, qui a contribué au chômage non seulement au Canada, mais dans tous les pays de l'univers: la substitution des machines à l'énergie humaine. J'ai par devers moi quelques statistiques que j'ai recueillies au cours de mes lectures, indiquant jusqu'à quel point la main-d'œuvre humaine a été déplacée par l'énergie solaire et la force des machines; ces statis-

tiques font voir qu'il est physiquement impossible d'employer tous les chômeurs dans l'industrie. Ce qui peut le mieux remplacer le travail de l'homme est l'énergie électrique. En 1832, une turbine hydraulique ne produisait que 50 c.v. En 1891, à Niagara, chaque groupe électrogène avait une capacité de 5,000 c.v. Aujourd'hui, nous dit-on, on aménage des groupes électrogènes d'une capacité de 300,000 c.v. et l'on pourrait en construire d'une capacité d'un million de c.v. En termes d'énergie humaine, une usine d'une capacité de 1 million de c.v. représente l'équivalent du travail de 10 millions d'hommes pour une journée de 8 heures, ou de 30 millions d'hommes pour une journée de 24 heures. D'après l'Annuaire du Canada, la puissance hydraulique disponible au pays est de 34 millions de c.v. Nous ne produisons qu'environ le quatre de cette quantité, je crois, soit quelque 8 millions. Si nous produisions ces 34 millions de c.v. disponibles, nous obtiendrions l'équivalent de dix fois cette quantité en énergie humaine, soit une moyenne de 34 esclaves mécaniques pour chaque homme, femme et enfant au pays. Autrement dit, la substitution de l'énergie électrique a tellement augmenté qu'aujourd'hui la puissance de travail de la machine est quarante ou cinquante fois plus grande qu'avant la découverte de l'énergie électrique.

Dans son discours au sujet de la résolution, le ministre a prétendu que l'industrie a le devoir de fournir du travail aux chômeurs. Je ne suis pas de son avis, mais je ne discuterai pas la question maintenant. Le point que je veux démontrer, c'est que, pour commencer, il est mathématiquement impossible à l'industrie de résorber le chômage assez pour que les sans-travail gagnent suffisamment pour acheter les produits fabriqués par l'industrie, c'est-à-dire, en supposant que nous allons continuer à utiliser nos machines actuelles, et nous allons certes le faire, nous ne souffrirons pas qu'il y ait rétrogression au lieu de progrès.

J'ai sous la main quelques statistiques sur l'ampleur de la réduction du travail humain dans certaines industries.

Dans l'antiquité, à Athènes et à Rome, un meunier pouvait moudre d'un baril à un baril et demi de farine par jour. On nous informe qu'à Minneapolis une machine dans un moulin a une capacité de 30,000 barils par jour. En 1899, le nombre des établissements était de 9,500; en 1929, il était de 11,500. En 1899, 32,200 moulins moulaient 471 millions de boisseaux de blé; en 1929, 26,400 moulins moulent 546 millions de boisseaux. Il y a diminution du nombre des moulins et augmentation de la quantité moulue. Tous ces chiffres ont trait à l'industrie américaine, soit dit en passant, mais il en va de même des

établissements canadiens et les résultats seraient les mêmes si on installait une quantité équivalente de machines.

En ce qui regarde la confection des chaussures, du temps des Romains, il fallait cinq jours et demi à un cordonnier pour fabriquer une paire de chaussures. Aujourd'hui, avec l'aide de la machine, un homme produit dans le même temps 70 paires de chaussures. La capacité de fabrication de chaussures aux Etats-Unis est de 900 millions de paires par année.

Il en va de même de l'industrie de la brique. Pendant 5,000 ans, le plus qu'un homme pouvait fabriquer par jours était 450 briques. Aujourd'hui la machine peut fabriquer 400,000 briques par jour. Les mêmes statisticiens nous informent que 100,000 hommes dans cinq établissements situés à des endroits appropriés aux Etats-Unis pourraient fournir au pays entier toutes les briques dont il a besoin.

Je citerai quelques faits analogues pour l'industrie sidérurgique. En 1900, il fallait 70 heures de travail d'hommes pour produire une tonne d'acier; en 1929, on pouvait fabriquer la même quantité en 13 heures de travail d'homme. La même tendance se manifeste au sujet de la fonte en gueuse. En 1879 on fabriquait 73.7 tonnes par ouvrier et par année; vers 1929, 1,710 tonnes.

Dans l'industrie automobile, la fabrication d'une voiture exigeait 1,291 heures-hommes en 1904, 313 heures-hommes en 1919 et 92 seulement en 1929.

L'agriculture nous fournit aussi des chiffres intéressants. Un homme peut, à la bêche, retourner un huitième d'acre en douze heures; il faudra donc 96 heures-hommes pour retourner une acre. Un attelage à vingt chevaux tirant six corps de charrue de quatorze pouces peut labourer de douze à quinze acres par jour, soit de .83 à .67 heures-hommes par acre, ou une réduction de 96 heures à .67; et aujourd'hui la charrue à disques n° 60 pour tracteur abaisse à .088 le nombre d'heures-hommes à l'acre.

Dans les établissements de salaisons, le nombre d'heures-hommes par mille livres de viande a été réduit de 25.56 à 17.86.

M. GOLDING: L'honorable député a mentionné le nombre de paires de chaussures que l'on peut produire en un jour. A-t-il le prix dans les deux cas?

M. KUHL: Le prix des chaussures?

M. GOLDING: Oui.

M. KUHL: Non, pas ici. En tout cas, cela ne s'applique pas au point que je veux faire ressortir.

M. GOLDING: Je sais, mais vous auriez pu avoir les chiffres.

M. KUHL: Non, je n'ai pas les prix sous la main. Mais ces statistiques démontrent que le chômage est surtout causé par la substitution de l'énergie mécanique à l'énergie humaine. Ces faits posés, je ne puis comprendre comment le ministre du Travail (M. Rogers) peut affirmer que les industriels du Canada ou de tout autre pays ont le devoir d'absorber la main-d'œuvre inoccupée. C'est une impossibilité mathématique et, par ailleurs, je ne crois pas que ce soit l'objectif convenable à atteindre. J'estime que l'objectif convenable et logique d'un système économique est de procurer la quantité maximum de denrées avec le minimum de difficulté. Il existe donc aujourd'hui du loisir que l'on appelle chômage. Le terme est impropre; c'est du loisir, et le vrai problème que nous devons résoudre c'est celui d'une répartition convenable de ce loisir. Dans les circonstances actuelles, ceux qui disposent de ce loisir, lequel n'étant pas retribué n'en est pas un, à vrai dire, n'ont pas la formation ni l'éducation qui devraient leur donner la faculté d'apprécier leur loisir. D'autre part, ceux qui sont employés dans l'industrie sont obligés de travailler si ferme et de dépenser tant d'énergie qu'ils sont incapables d'apprécier le peu de loisir que leur laissent leurs heures de travail. Ainsi donc, le premier problème consiste à répartir convenablement ce loisir et le second est de procurer la sécurité à ceux qui ont été évincés par la machine, sans réduire le niveau d'existence des employés.

La raison pour laquelle nous ne réussissons pas à appliquer une solution convenable à ce problème c'est que nous appuyons des arguments sur de fausses prémisses. La plupart des économistes admettent aujourd'hui que l'industrie est une entreprise rentable, que chaque industrie, au cours de la production de ses denrées, paie un revenu équivalent aux prix des denrées produites. Le principe est faux et une étude des statistiques le prouvera facilement. J'ai sous la main l'*Annuaire du Canada* pour 1939 où je trouve un tableau à la page 123. Ce sont des statistiques de quinze industries principales canadiennes. Elles indiquent les salaires payés dans la production de marchandises et donnent le coût des matières premières et la valeur brute des produits qui, je suppose, est le prix de vente des articles. La valeur brute totale de ces produits de quinze industries principales est de $1,507,580,073. Toutes les sommes versées par ces industries à la main-d'œuvre canadienne sous forme de salaires et les paiements effectués pour les matières premières destinées à la transformation et ainsi de suite se chiffrent à $1,165,110,975. Il y a donc entre les paiements globaux et les prix des produits une différence de $342,469,098. C'est la différence entre le total des prix et le revenu global.

Il saute aux yeux de chacun qu'il est impossible d'acheter pour $2 de marchandises de consommation avec un dollar. Dans le cas présent, les statistiques indiquent que si l'on s'attend que les gens achètent les marchandises aux prix auxquels elles sont offertes pour la vente, il leur manque 342 millions de dollars. C'est la déduction que je fais des statistiques que je viens de citer; je n'en vois pas d'autre. Ainsi que plusieurs l'ont fait remarquer de temps à autre, l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) en particulier, cette situation est d'abord due au remplacement de la main-d'œuvre par la machine, au replacement des épargnes et à d'autres charges dont l'équivalent n'est pas créé comme pouvoir d'achat.

Ce n'est jamais au moyen des salaires que les gens qui ont droit aux marchandises les recevront. Ainsi que je l'ai déjà démontré par des statistiques que j'ai citées, il est mathématiquement impossible que l'industrie absorbe tous les chômeurs; par conséquent, la différence entre le total des prix et le total des revenus doit être distribuée à tout le monde d'une façon équitable. La différence entre le total des prix et le total des revenus n'existe que comme prix. Ce n'est pas le revenu qui existe dans les goussets du public, ce n'est pas l'argent non plus; c'est simplement le prix indiqué sur les marchandises et dont l'équivalent en argent n'existe pas. Je ne vois pas comment nous pourrons distribuer au peuple canadien les marchandises que nous produisons dans notre pays si nous ne créons pas l'équivalent de ces marchandises en monnaie ou billet—le nom importe peu—que nous mettrons entre les mains des consommateurs par divers moyens. Le même principe s'applique à tous les pays.

Je reconnais que nous ne pouvons, du jour au lendemain, inaugurer un système absolument nouveau et qu'il nous faut nécessairement passer par une période de transition. J'admets avec l'honorable député de Greenwood (M. Massey) que nous pourrions exécuter un grand nombre d'ouvrages publics nécessaires avant que tout notre régime économique soit rénové et qu'il fonctionne sans heurt.

L'honorable député de Greenwood a énoncé un certain nombre de suggestions importantes et certainement nécessaires, mais il ne nous a pas dit comment il faudrait financer ces projets, et c'est toujours ce que négligent de faire les honorables députés qui font de ces propositions. Ils ne cessent de nous répéter que notre doctrine de monnaie nouvelle est absurde. Mais d'autre part, ils ne suggèrent

aucun moyen d'obtenir les fonds nécessaires, si ce n'est en accroissant la dette ou en prélevant des impôts. Je me demande comment les conservateurs financeraient un tel programme s'ils étaient au pouvoir. C'est un merveilleux programme et je conviens qu'un grand nombre de ces points devraient être mis à exécution, mais ils auraient dû l'être bien avant aujourd'hui. Les libéraux devraient l'avoir mis en train à l'heure actuelle, mais leurs mains sont liées comme le seraient celles des conservateurs, car le régime actuel n'offre qu'un seul moyen d'obtenir les fonds nécessaires, savoir, l'imposition de taxes ou le lancement d'emprunts. En dehors de la doctrine créditiste, l'on n'a suggéré aucune autre méthode pouvant assurer l'équilibre entre la consommation et la production. S'il en existe une, j'aimerais bien la connaître.

M. BLACKMORE: Il n'y a aucun doute à ce sujet. A mesure que les honorables membres se familiariseront avec nos propositions, ils en apprécieront la justesse.

M. ROWE (Athabaska): Tout est à l'envers, mais vous ne pouvez rien redresser; les problèmes abondent, mais personne n'a de solution.

M. BLACKMORE: Vous n'avez pas d'autre solution que les impôts.

M. KUHL: Je pourrais fournir de plus amples détails sur nos suggestions, mais je ne crois pas opportun de le faire en ce moment. Chaque problème qui surgit dans cette Chambre, peu importe lequel, se résout toujours, en définitive, à une question d'argent; "où prendrons-nous les fonds nécessaires?" Point n'est besoin d'être un membre du Parlement ou un diplômé d'université pour proposer l'exécution de travaux publics, le reboisement, et une foule d'autre projets que l'on a mentionnés; un élève de l'école élémentaire pourrait en faire autant. Ce qui intéresse le public et ce que nous aimerions savoir c'est comment ces projets seront financés. C'est à cette question qu'il faudrait tâcher de répondre. Il est relativement facile de formuler des suggestions, mais comment ces projets seront-ils financés si le Parlement n'exerce pas le pouvoir qu'il a de rendre financièrement possible ce qui l'est physiquement? Je ne connais pas d'autre méthode de financement que celle-là.

M. BLACKMORE: Et personne d'autre non plus.

M. KUHL: Et en ce qui concerne une politique à longue échéance et une solution durable du problème du chômage, je suis convaincu que si les conservateurs ou les libéraux devaient rester au pouvoir encore cinquante ans, et s'en tenir à la politique financière actuelle, ils seraient plus éloignés de cette solution qu'ils ne le sont aujourd'hui. Si l'on ne change de politique monétaire, le problème demeurera insoluble et ils s'aggravera.

Sans entrer plus à fond, en ce moment, dans l'application des principes du crédit social comme remède à la présente situation, je me contenterai de signaler encore une fois, en terminant, que nous sommes en présence d'un problème financier, simplement, et que, tant que le présent gouvernement ou un autre n'aura pas trouvé une nouvelle méthode de financement ou adopté une nouvelle politique monétaire, ce problème ne pourra être résolu, ni l'équilibre maintenu entre la production et la consommation.

M. T. L. CHURCH (Broadview): La motion proposée par le ministre du Travail (M. Rogers) se lit comme suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et, dans ce dessein, d'autoriser l'exécution, à même les sommes allouées par le Parlement, d'entreprises à l'avantage général du Canada et indispensables aux fins de la Loi, et aussi pour fournir, à même les sommes non allouées du Fonds du Revenu consolidé, une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avances ou de garanties, et pour prescrire la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires.

La Chambre est saisie d'une résolution de ce genre chaque session depuis trois ou quatre ans. Certaines provinces peuvent conclure des accords, mais d'autres ne jouissent pas du même privilège; il y a inégalité de traitement. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord exige que, dans les questions de ce genre, on place toutes les provinces sur un pied d'égalité. Cependant, certaines d'entre elles qui sont ruinées, ne contribuent rien; c'est l'autorité centrale qui assume le coût total des secours. Dans d'autres provinces, certaines municipalités jouissent de travaux d'amélioration de toutes sortes, tandis que les municipalités d'une autre province ne peuvent rien obtenir. La province d'Ontario n'a pas bénéficié de tout ce auquel elle a droit, vu qu'elle n'est pas en bons termes avec l'autorité centrale, à ce sujet.

Lorsque le gouvernement actuel prit le pouvoir après les dernières élections, on pouvait lire sur tous les paneaux-réclame la phrase suivante, dont on se servait pour décrier l'administration de l'époque: "Il faut vaincre Bennett et la crise; mettre fin au chômage. Votez pour le parti libéral." Avant les élections de 1930, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) avait dit à la Chambre que les provinces conservatrices ne recevraient pas une pièce de cinq cents pour le chômage. Je posai alors au gouvernement neuf ou dix questions relative au chômage entre 1926 et 1930.

Le ministre du Travail de l'époque me répondit que le chômage relevait de la juridiction provinciale et municipale et que les autorités fédérales n'avaient rien à y voir. En 1935, au cours de la première session de la présente législature, on demanda au premier ministre ce qu'il entendait faire pour régler le chômage et il répondit qu'il allait nommer une commission royale. On nomma une commission, laquelle soumit un rapport; certains partisans de l'administration actuelle déclarèrent que ce rapport n'avait aucune valeur et l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) alla même jusqu'à le lancer sur le parquet de la Chambre, en pleine séance. Ce rapport s'est avéré sans valeur. Je puis dire à ce sujet que l'unique principe de l'Eglise—n'étant pas membre de l'Eglise éternelle presbytérienne, je n'ai pas le droit de parler plus de quarante minutes: cependant, on lit dans les Ecritures, "Vanité des vanités, tout n'est que vanité." C'est le prédicant qui l'a dit. De leur côté les chômeurs s'écrient: "Blague des blagues, tout n'est que blague," avec toutes ces commissions qui ne font rien pour l'ouvrier.

Ce Parlement ne remplit pas ses devoirs à l'égard des chômeurs. Il ne fait preuve d'aucune initiative, il est inerte et il ignore le remède à la situation. Etant donné nos vastes ressources naturelles, nos forêts magnifiques et nos grandes quantités de matières premières et de produits de toutes sortes, le chômage ne devrait pas exister chez nous. Au cours de la présente session, j'ai présenté une résolution que nous n'avons pas encore eu l'occasion de discuter. Elle indiquait les raisons pour lesquelles nous devons venir en aide aux municipalités. En voici la teneur:

La Chambre est d'avis que, étant donné l'état économique et social actuel du pays, le chômage et les allocations de chômage, le Gouvernement devrait étudier maintenant la question d'assumer le coût total des dépenses de chômage, y compris le coût de l'hospitalisation qui en dépend; examiner aussi le problème de subventions plus considérables pour l'éducation et la santé du peuple; et que le fédéral, nonobstant les dispositions au contraire de toute loi, de tout statut, de tout usage ou de toute coutume, devrait négocier directement avec les municipalités les plus grandes au sujet des ouvrages municipaux d'assistance et des allocations aux chômeurs au lieu de négocier comme aujourd'hui par l'intermédiaire des provinces.

A mon sens, les municipalités ne sont pas traitées avec justice. Ce Parlement légifère dans le domaine de l'immigration, dans celui de la finance, de l'industrie et du commerce; il peut conclure des traités de tous genres avec une puissance étrangère et nuire dans une large mesure à notre marché de la main-d'œuvre. Le Gouvernement actuel a cru bon de modifier la politique à laquelle le parti libéral adhéra de 1921 à 1930, savoir, que l'autorité centrale n'avait rien à voir au problème du chômage et qu'il incombait aux provinces de le régler. Lorsque vint la crise et que les travailleurs industriels se virent forcés de chômer, tandis que les cultivateurs ne pouvaient récupérer leurs frais de production, ce gouvernement déclara qu'il allait agir, et il nomma une commission royale et gaspilla deux ans. Ce Parlement s'est emparé de l'impôt sur le revenu, que percevaient les municipalités. L'impôt sur le revenu assurait aux municipalités l'argent nécessaire pour l'assistance publique, les hôpitaux, l'enseignement et autres services. Le Dominion, empiétant sur ce domaine de la fiscalité dont les municipalités avaient eu la jouissance exclusive depuis la Confédération, préleva un double et parfois triple impôt, dans le cas de certaines provinces, de sorte que, la crise venue et tous ces gens tombant à la charge de l'assistance publique, les municipalités se trouvèrent démunies leurs revenus ayant disparu. On conclut maintenant des accords avec les provinces. J'espère que, dans le présent accord, le ministre affectera les sommes en question à un usage bien défini, vu que certaines provinces en ont déduit, par le passé, certaine partie pour les frais ou d'autres motifs, de sorte que l'allocation fédérale ne sert pas tout entière au but envisagé.

Sans vouloir élever de critique contre la province de Québec, où les travailleurs industriels sont dans une misère extrême, je note que, si les municipalités de Québec, en vertu de la présente loi, peuvent obtenir des avances pour toutes sortes de travaux publics, il devrait en être de même en Ontario, dans la Colombie-Britannique et dans les Provinces maritimes. La gare de Montréal, à laquelle a été consacré un crédit de 12 millions et demi, en offre un bon exemple. Cette entreprise, a-t-on prétendu, a pour objet principal d'alléger le chômage. Cependant, le Gouvernement n'a pas traité avec la province, mais avec la ville même. Les travaux ont tout de suite été mis en train, mais ni la province ni la ville n'ont rien accordé. Pourquoi n'emploierait-on pas la même méthode à l'égard des autres grandes municipalités du pays?

Quant à l'assurance-chômage, elle devrait être répartie entre ceux qui sont aptes au travail et ceux qui ne le sont pas. La Grande-Bretagne l'adoptait en 1909 et le parti libéral du Canada en faisait un article de son programme en 1919, mais il ne nous l'a pas encore donnée. On nous dit, il y a un mois, qu'il faut attendre le rapport de la commission Rowell. Dieu sait quand ce rapport sera présenté, s'il l'est jamais. Et, alors, il sera probablement consigné aux archives. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ne

s'en est pas beaucoup préoccupé et ne l'a même pas attendu. Qu'a-t-il fait quand il s'agissait d'assurance-récoltes ou d'assurance agricole, et non plus d'assurance intéressant des êtres humains? Il y a un mois ou davantage, la Chambre adoptait une résolution proposée par un député ministériel et tendant à confier à un comité spécial le soin d'examiner la question de l'assurance-récoltes. Par la suite, sans s'occuper de l'existence de ce comité, le ministre présentait un projet de résolution relatif à ce sujet et parlait à ce propos de 3 heures et quart à 5 heures et demie, la semaine dernière, un mercredi après-midi, de façon que personne ne pût lui répondre, et cela malgré que la Chambre ait décidé qu'un comité devrait être chargé d'examiner la question. On voit par là comme il est facile au régime actuel d'éluder la règle qui interdit d'anticiper sur l'étude d'un sujet et avec quelle rapidité ils peuvent orienter la politique du Gouvernement. Ils vont réaliser l'assurance-récoltes en un clin d'œil; avant la prorogation, en tout cas, mais l'assurance-chômage peut attendre. Comment ont-ils traité la question du chômage parmi les ouvriers des villes, acculés à la misère? Ces travailleurs ne reçoivent pas de ces dons, qui vont aux Prairies, de ces subventions si variées, de ces primes et de ces subsides de la part du parti actuellement au pouvoir et qui, d'ailleurs, se montre libre-échangiste dans les Prairies à l'égard du commerce des céréales. Que pense-t-il de l'assurance-chômage? La possédons-nous? Non, bien qu'elle existe depuis vingt ans en Angleterre.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que nous devrions instituer l'assurance-chômage sans tarder, sous le régime du paragraphe 1 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, lequel autorise le Parlement à accorder les subventions qu'il juge à propos, à même le fonds du revenu consolidé, à l'égard de la dette et de la propriété publiques. C'est ainsi qu'on a pu affecter certaines sommes à l'enseignement technique, aux pensions et à d'autres services. Le Gouvernement n'aurait qu'à agir de la sorte par rapport à l'assurance-chômage pour soulager dans une large mesure la misère existant dans le pays.

Quant à la question d'un programme de travaux publics, le comité de l'éducation et du travail du Sénat des Etats-Unis a tenu des audiences, il y a une douzaine d'années, sous la présidence du feu sénateur Couzens, au cours desquelles il a étudié les conditions existant dans toutes les parties du monde en matière de chômage, de chômage saisonnier, de chômage technologique dû à l'emploi de la machine, de chômage intermittent, et ainsi de suite. Il a étudié la question des chômeurs inaptes au travail et des chômeurs permanents. M. Daniel Willard, président de la Compagnie de chemin de fer Baltimore et Ohio, y fit, au cours de son témoignage la déclaration que voici:

La présence d'un grand nombre d'hommes et femmes en chômage est une chose dangereuse pour la société et dangereuse pour ceux qui constituent la société. Quand des hommes qui sont capables de travailler et qui veulent travailler ne peuvent pas obtenir de travail, il ne faut pas s'étonner qu'ils volent plutôt que de mourir de faim. Certes, je n'approuve pas le vol, mais si j'avais à choisir entre voler et mourir de faim, je ne me laisserais sûrement pas mourir de faim, et à cet égard, je ne crois pas différer grandement de la moyenne des gens.

Si le Canada avait chargé un comité, il y a quinze ans, d'étudier la question du chômage, nous aurions été prêts quand la crise est arrivée, disposant d'un relevé et d'un enregistrement sur quoi nous baser pour agir. Comparant le rapport du Sénat des Etats-Unis avec celui de la commission Purvis, je remarque que les deux traitent de la jeunesse et de l'assurance-chômage, et nombre de conclusions de la commission de 1937 sont les mêmes. Je constate avec regret que l'on a fait peu ou point en exécution du programme de formation de la jeunesse, et rien du tout pour venir en aide aux vieux employés acculés au mur. Il y a au Canada des établissements industriels qui refusent d'employer les plus de quarante-cinq ans. On devrait pourvoir aux besoins de ces vieux employés. Non seulement devrions-nous nous occuper de la jeunesse—et Dieu sait que c'est nécessaire—mais nous devrions empêcher que l'on applique aux vieux employés la loi de la jungle ou de la survivance du plus apte, car c'est en somme ce que l'on fait. L'égalité de traitement s'impose aussi bien à l'égard des vieux employés qu'à l'endroit de la jeunesse et la direction voulue assurerait tout cela.

La crise a entraîné de graves ennuis à la ville de Toronto. On y est rendu, pour ainsi dire, à la confiscation de la propriété immobilière pour non-paiement d'impôts.

(Sur motion de M. Church, le débat est ajourné.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Vendredi 14 avril 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI D'UNE PÉTITION AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth) propose, au nom de M. Plaxton:

Que la pétition présentée par Muriel Suckling Brown, le 5 avril, et demandant l'adoption

d'une loi tendant à dissoudre le mariage de la pétitionnaire, ainsi que le rapport du greffier des pétitions à ce sujet, soit renvoyée au comité du règlement pour qu'il fasse les recommandations jugées appropriées.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, nombreuses sont les pétitions de ce genre demandant l'adoption de bills d'intérêt privé et que le greffier des pétitions a dû rejeter parce qu'elles avaient été présentées trop tard, contrairement au règlement de la Chambre, et cependant on nous demande, de la façon la plus irrégulière et sans préavis, de les renvoyer au comité du règlement. Pour ma part, tous ceux qui désirent obtenir leur divorce, et presque tous les bills qui ont bénéficié de cette faveur étaient des bills de divorce, connaissent le règlement de la Chambre et devraient s'y conformer. Je ne vois pas pourquoi le Parlement devrait en faire des exceptions. En fait, l'acceptation de pétitions demandant des bills d'intérêt privé hors le délai prescrit par le règlement a toujours paru des plus irrégulières, et le privilège n'a été concédé que dans des cas spéciaux réellement motivés. Depuis quelques années, toutefois, plusieurs de ces pétitions ont été acceptées le plus irrégulièrement du monde après la période prévue par le règlement, et je désire formuler mon opposition à cette manière de procéder.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): J'appuie sans réserve l'attitude de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens).

M. l'ORATEUR: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. En l'absence de tout avis de motion et comme l'honorable député de Trinity (M. Plaxton) n'est pas présent, je suis d'avis que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE GREENWOOD À LA CHAMBRE, LE 13 AVRIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, dans son discours d'hier l'honorable député de Greenwood (M. Massey) a fait l'assertion surprenante que des milliers de chômeurs migrants sont morts de froid, de maladie, de faim, ou faute de soins. Voici ses paroles exactes, telles que les rapporte le hansard:

> Les chômeurs célibataires et nomades, au nombre de milliers et de milliers, demandent la charité ici et là afin de subsister tandis que des milliers d'autres ont succombé à la misère, à la maladie, à la faim ou par suite du manque de soins.

Comme on pouvait s'y attendre, les journaux des quatre coins du pays ont reproduit cette affirmation en gros caractères. A titre de ministre du Travail, je niai catégoriquement et sur-le-champ la véracité de cette affirmation, mais l'honorable député de Greenwood refusa de la retirer et me mit dans la situation inusitée de démontrer l'inexactitude d'une assertion dont il ne pouvait ni ne voulait lui-même établir le bien-fondé et à l'appui de laquelle il n'a apporté la moindre preuve.

A la suspension de la séance à six heures, je donnai des ordres pour qu'on se documentât, auprès de tous les gouvernements provinciaux, au sujet du point soulevé par l'honorable député de Greenwood. Le commissaire de l'assistance-chômage communiqua officiellement avec les chefs compétents des services d'assistance dans les diverses provinces.

Le commissaire fédéral de l'assistance-chômage envoya un message ainsi conçu:

> Veuillez télégraphier à nos frais si vous avez connaissance que des gens sont morts de faim ou de froid dans votre province au cours des quatre dernières années. Apprécierais réponse en ce qui concerne chômeurs assistés et migrants.
>
> H. Hereford,
>
> Ministère du Travail.

A noter que la demande porte sur d'autres catégories que celle mentionnée par l'honorable député, lequel n'a parlé que des chômeurs nomades. Je vais consigner au hansard les réponses reçues jusqu'ici de sept provinces:

La première vient de l'Ontario:

> Réponse votre télégramme: n'avons pas connaissance que des chômeurs de passage en Ontario ou habitant cette province soient morts de faim ou de froid.

Ce télégramme est signé par M. S. J. Gadsby, comptable de la division de l'Assistance, remplaçant le sous-ministre, absent.

De la Saskatchewan:

> Aucun chômeur assisté ou nomade mort de faim et aucun non plus mort de froid faute d'être suffisamment vêtu. Seuls sont morts des gens surpris par la tempête et nul n'est mort à la suite du refus de l'Assistance de procurer l'abri.
>
> W. W. Dawson,
>
> Directeur de l'Assistance.

Une VOIX: Comment le sait-il?

L'hon. M. ROGERS: Voici du Nouveau-Brunswick:

> Le ministère n'a pas connaissance que des chômeurs nomades ou assistés soient morts de faim ou de froid Stop Affirmation corroborée par le ministère de l'Hygiène, qui possède la statistique complète des décès, ainsi que par la Royale

gendarmerie à cheval du Canada, qui enquête au sujet de tous les cas de mort violente ou accidentelle.

A. M. W. Barbour,
Sous-ministre des Travaux publics.

M. Barbour est également administrateur de l'assistance.

Du Manitoba:

Durant les quatre dernières années, personne n'est mort du manque de nourriture suffisante ou convenable, ou d'avoir été exposé aux intempéries, par suite de l'insuffisance des secours disponibles au Manitoba. Il y a eu plusieurs cas de décès causés par l'épuisement et le mauvais temps et attribuables à d'autres causes que l'insuffisance des secours, tels que l'égarement des chasseurs, la tourmente de neige, les voyages clandestins à bord des trains de marchandises, l'ivresse. Les comptes rendus circonstanciés des enquêtes de coroners sont disponibles et seront fournis sur demande.

A. MacNamara.

M. MacNamara est le sous-ministre du Travail dans cette province.

De la Nouvelle-Ecosse:

Répondant votre dépêche, ne pouvons retracer aucun cas de décès causé par la faim en Nouvelle-Ecosse à aucune époque et assurément aucun depuis quatre ans. Certains décès ont pu être la conséquence de l'exposition aux intempéries, mais aucun n'a été enregistré ici.

R. H. Mackay.

M. Mackay est sous-ministre du travail de cette province.

De la Colombie-Britannique:

Nos fonctionnaires ne se rappellent aucun cas de décès causé par la faim ou les intempéries parmi les nomades ou les assistés au cours des quatre dernières années.

E. W. Griffith.

M. Griffith dirige le service de l'assistance-chômage du ministère provincial du Travail.

De l'Alberta:

Dépêche du treize reçue. Aucun décès parmi les assistés causé par la faim ou les intempéries au cours des quatre dernières années ni auparavant, en Alberta.

Rapports médicaux des villes et centres industriels révèlent familles des assistés en bien meilleure santé que familles de parents à l'aise. Bons de cinquante cents par tête émis à Noël employés à l'achat d'aliments indispensables en quatre cas seulement. Ont servi à dépenses inutiles dans tous les autres cas. Auteurs de telles affirmations devraient être forcés de fournir preuve ou mesures appropriées devraient être prises afin d'empêcher tels mensonges à l'avenir.

Le commissaire de l'assistance du bien-être,
A. A. Mackenzie.

Il reste encore à recevoir communication des provinces de Québec et de l'Ile du Prince-Edouard. Rien ne me fonde à croire que la situation dans ces provinces s'avérera différente. Dès la réception des réponses, je les communiquerai à la Chambre.

[L'hon. M. Rogers.]

Je n'ai qu'un mot à ajouter avant de terminer. On ne saurait trop fortement réprouver une affirmation de cette nature lancée à la légère alors que les esprits sont tendus comme à l'heure actuelle. J'insiste sur ce point parce que l'honorable député de Greenwood a souligné dans ce même discours le besoin urgent de collaboration dans le pays tout entier afin de soutenir la confiance du public en ces temps difficiles.

M. MASSEY: Monsieur l'Orateur...

M. GRAY: Nous avons écouté cinq heures durant.

M. MASSEY: Je suis heureux d'apprendre que l'honorable député a écouté.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député ne se conforme pas au règlement.

M. MASSEY: Si on veut bien m'accorder le privilège que j'ai accordé au ministre, je serai heureux de faire une déclaration en ce moment.

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. MASSEY: Le ministre a déclaré à la Chambre hier...

Une VOIX: Rétractez-vous.

M. MASSEY: Je suis fort capable de faire face à la situation sans l'aide des suggestions de la part des honorables vis-à-vis. Je ne dispose pas du mécanisme auquel le ministre du Travail (M. Rogers) peut avoir recours, lui qui reçoit des réponses des sous-ministres...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La Chambre n'étant saisie d'aucune question, je ne vois pas pourquoi l'honorable député prend la parole pour répondre en ce moment.

M. MASSEY: Sur une question de privilège, monsieur l'Orateur, le ministre a donné ce qu'il affirme être une réponse à une déclaration que j'ai faite à la Chambre hier. Je prends donc la parole à mon tour sur une question de privilège pour répondre à ce que le ministre vient de dire. Je ne lui ai rien entendu dire cet après-midi qui me porte à retirer d'aucune façon ma déclaration d'hier. Si le ministre veut bien étudier les réponses qu'il a reçues, il se rendra certainement compte qu'elles viennent de sources qui ne sont aucunement autorisées à faire une déclaration de ce genre, car le ministre et tous les honorables députés savent fort bien qu'il y a eu des décès au pays attribuables à la sous-alimentation. Il est absolument absurde de faire des déclarations semblables à celles qu'il nous a lues.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. MASSEY: Bien que je ne dispose pas des moyens auxquels le ministre peut recourir, je serai en mesure d'ici quelques jours de faire une déclaration à la Chambre pour justifier ce que j'ai dit hier.

CHÔMAGE ET DÉTRESSE DE L'AGRICULTURE; DISPOSITION EN VUE D'ENTREPRISES D'INTÉRÊT PUBLIC ET ASSISTANCE AUX PROVINCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 13 avril, de la motion de l'honorable Norman McL. Rogers (ministre du Travail) invitant la Chambre à se former en comité pour étudier le projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et, dans ce dessein, d'autoriser l'exécution, à même les sommes allouées par le Parlement, d'entreprises à l'avantage général du Canada et indispensables aux fins de la Loi, et aussi pour fournir, à même les sommes non allouées du Fonds du Revenu consolidé, une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avances ou de garanties, et pour prescrire la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je m'occupe d'affaires municipales depuis plusieurs années et j'ai fait partie de différents corps publics, de conseils d'hygiène et d'hôpitaux. Pour faire suite aux observations de l'honorable député de Greenwood (M. Massey) je dirai, bien que je ne puisse pas me prononcer sur le nombre en question, que j'approuve le principe énoncé par lui relativement aux effets du chômage ininterrompu et à ses effets désastreux sur la santé publique, car eu égard à la situation présente un chômeur qui a une femme et une famille à faire vivre, et peut-être d'autres personnes à sa charge, serait aussi bien mort que privé de son gagne-pain. Nous en sommes rendus à ce point, si j'en juge par les rapports du bureau de l'hygiène. Le Congrès des métiers et du travail de Toronto a présenté une résolution au bureau des commissaires l'autre jour, qui traitait de la question de la santé par rapport au chômage et à ses effets funestes sur des milliers d'individus devenus de ce chef valétudinaires à tout jamais. Je sais qu'on a fait des commentaires à ce sujet, et j'ai les rapports de la réunion du bureau de l'hygiène sous la main et maints autres rapports analogues. Je ne vous en donnerai pas lecture car il ne me reste que trente minutes de mon temps de parole. Comme je l'ai dit hier soir, je ne fais pas partie de l'ancienne Eglise presbytérienne, et en conséquence je ne pourrai parler que pendant quarante minutes.

M. l'ORATEUR: Il y a trop de bruit, j'ai peine à entendre le discours de l'honorable député.

M. CHURCH: Je regretterais qu'on transformât la question en question de parti. Je ne l'ai jamais envisagée comme telle, car, à mon sens, le souci du bien-être de la population constitue le premier devoir d'un gouvernement. Nous sommes réunis ici depuis soixante-quatre ou soixante-cinq jours et nous avons établi des comités de tout genre, mais le plus important que nous pourrions constituer serait un comité pour l'étude de la question du travail et du placement. Nous avons plusieurs comités et ils ne fonctionnent pas comme ils le devraient. Permettez-moi de dire que le pays n'appartient pas uniquement à ses habitants actuels, c'est un legs des aïeux, c'est un bien dont nous jouissons actuellement et un dépôt pour l'avenir. Somme toute, la richesse du Canada ne consiste pas seulement dans nos magnifiques ressources naturelles, nos matières premières, notre chaîne de grands lacs, nos ports splendides, dans nos pêcheries, notre production agricole, forestière et minière, non plus que dans notre réseau de transport terrestre, maritime et aérien. Elle consiste davantage dans le trésor spirituel et moral de notre peuple qui est en train d'être ruiné par ce chancre du chômage et l'impuissance du Gouvernement à prendre des mesures pratiques pour y remédier. Les rapports déposés par le ministre ont trait surtout au passé. Ils visent le présent jusqu'à un certain point, mais pour ce qui est de l'avenir, j'y trouve peu ou pas du tout matière à encouragement, sauf un maigre programme de formation des jeunes. Le Gouvernement semble avoir été incapable d'accomplir deux choses: s'occuper du problème de la jeunesse et s'occuper de leurs aînés victimes du chômage.

A mon avis, le pays a besoin de mathématiciens capables de compter de un à 10 millions de notre population, car nous n'avons jamais pu en connaître le chiffre exact. Aucun recensement décennal ne nous a donné des résultats exacts. Le recensement décennal comporte un relevé de porte en porte à la ville et à la campagne, mais on exécute le travail au petit bonheur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je signale à la députation le fait qu'il y a trop de bruit à la Chambre.

M. CHURCH: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir signalé la chose. C'est l'une des questions les plus importantes dont la Chambre est saisie. Je me demande ce que les honorables collègues en train de causer avec leurs voisins diront à leurs électeurs quand ils leur demanderont combien d'emplois nous avons trouvé au Canada pour les nôtres. Que diront-ils aux électeurs sur la façon de voir des 245 membres du Parlement sur la question capitale de fournir du travail aux

chômeurs? Notre plus grand problème national est celui d'assurer des emplois aux sans-travail, mais qu'avons-nous fait à la Chambre? Permettez-moi de solliciter l'attention du ministre du Revenu national (M. Ilsley). La question intéresse son ministère; à titre de chef de ce département, cela le regarde. J'aimerais aussi obtenir l'attention de quelques-uns des autres conservateurs momifiés qui siègent sur les premières banquettes du Gouvernement, des messieurs qui s'opposent à l'adoption de mesures pratiques pour la solution du problème. Ils privent par des commissions la Chambre des communes de ses droits, de ses privilèges et de ses prérogatives. Au lieu d'aider le Parlement à remplir ses fonctions, le Gouvernement crée des multiples commissions. Le personnel de ces commissions comprend tant de dirigeants et de fonctionnaires que s'ils étaient alignés en rang de deux, la file s'étendrait jusqu'au parc Landsdowne. C'est pour ces motifs qu'on crée des commissions qui nous barrent ici la route, ce qu'elles font admirablement. Le Gouvernement a nommé la Commission Purvis qui a présenté un rapport que l'on a à peu près ignoré. Un membre de la députation a lancé ce rapport sur le parquet et, selon moi, c'est la place qui convient à ce document, le panier à déchets, parce qu'il n'était qu'une répétition de quelques-unes des conclusions du rapport Couzens présenté au sénat américain il y a quinze ans. Dès qu'il fut présenté, le rapport Purvis a été renvoyé à une autre commission futile, la Commission Rowell, encore en voyage et toujours inutile.

Le Gouvernement semble croire qu'il peut alléger le chômage au moyen de nombreux accords commerciaux, mais à mon avis ces traités ne font qu'aggraver la situation. Ils créent du chômage au lieu de procurer de l'emploi parce qu'ils ferment nos marchés domestiques à nos propres produits, qu'ils privent nos ouvriers du travail qui leur revient, et qu'ils enlèvent à l'ouvrier canadien le marché du travail. Est-il étonnant que le chômage sévisse dans nos centres industriels? Aucun homme d'affaires ne donnera plus d'ampleur à ses entreprises tant que le rhabillage du tarif et de nombreux accords commerciaux compromettront la stabilité de l'industrie et du commerce et accentueront le chômage.

Une des questions principales qui doit retenir maintenant l'attention du Parlement, à cause de la période de danger que le monde traverse, c'est le problème de la défense nationale. Somme toute, comme le disait Adam Smith, la sécurité est préférable à l'opulence. Il vaudrait donc mieux s'occuper du programme que comporte la dépense de 63 millions de dollars dès lundi prochain ou immédiatement, et de voter cette somme. Cette mesure procurerait quelque emploi immédiat et le temps consacré à la discussion de ce programme ne serait pas perdu, car nous pouvons d'un moment à l'autre avoir à faire réellement face à l'ennemi. Qui pourrait prévoir? Dans deux semaines seulement ce sera le 1er mai.

Les lourdes charges de l'assistance, de l'hospitalisation et autres choses de ce genre entravent aujourd'hui les entreprises des hommes d'affaires et menacent les institutions municipales des provinces. La situation est si précaire que personne ne tient à devenir propriétaire immobilier. Les propriétaires gémissent sous le fardeau écrasant des impôts qui sont la conséquence d'une suradministration et d'un régime fiscal excessif, alors que des dizaines de milliers de citoyens sont sans emploi sans que ce soit la faute des municipalités. Cet état de chômage qui règne dans tout le pays a sa répercussion sur les propriétaires et sur le fardeau que le fédéral impose à tort aux villes et villages. La confiscation de biens immobiliers se pratique parfois sur une grande échelle et les propriétaires trébuchent sous le poids des hypothèques, des intérêts et d'autres lourdes charges, et les compagnies usurières aggravent le mal. Cependant, le Gouvernement ne fait rien ici pour alléger la situation ou enquêter dans ces taux excessifs. Les représentants des municipalités étaient à Ottawa toute la semaine, et quand ils ont demandé du pain on leur a donné une pierre. On a refusé et différé les secours qu'ils réclamaient, probablement jusqu'à la réception du rapport de la commission Rowell, c'est-à-dire à la fin du monde. La commission nous coûtait déjà, au 1er janvier 1939, la somme de $357,500, quand une conférence générale des provinces aurait pu accomplir bien davantage.

Le chômage constitue un péril intérieur. Certes, la Confédération, l'Empire britannique et le régime de partis s'en trouvent menacés parce que rien n'est fait pour résoudre le problème et régler la question de la distribution des denrées. Le Gouvernement ne fait rien pour remédier aux maux du régime capitaliste pour fournir du travail aux chômeurs. Le 17 février 1936, j'ai présenté une motion à cet égard; elle a été discutée de 3 h. 20 de l'après-midi jusqu'à 6 heures ainsi que toute la soirée. Mais, comme d'habitude, on n'a rien fait. Voici le texte de la résolution:

La Chambre est d'avis que le Canada devrait adopter immédiatement un programme national vaste du logement, du bâtiment, de la réédification, de la rénovation et de la disparition des taudis, de colonisation et de reboisement, programme qui serait adapté à ses ressources et dont l'un des principaux articles contiendrait un programme national pour la jeunesse quant

à l'éducation, à l'industrie et à l'emploi, de façon à cesser d'assister les gens et à leur procurer un emploi rémunérateur;

Cette Chambre est aussi d'avis qu'un taux plus bas d'assurance pour les prêts bancaires, hypothécaires ou de compagnies d'assurance est de nécessité urgente dans un tel programme de restauration nationale. Et ce programme de restauration devrait aussi comprendre l'exemption de forclusion pour les ouvriers industriels dans les centres urbains et les banlieues en vertu du principe introduit dans les lois qui protègent actuellement les cultivateurs et les pêcheurs.

Pour ce qui est de Toronto, on n'y fait bien peu de choses ou même rien du tout pour alléger le fardeau déjà trop lourd qui pèse sur ces contribuables qui fournissent pour 90 millions de revenus au fédéral, ou pour leur venir en aide. Les travaux exécutés aux aéroports de l'île et de Malton, tant pour la construction que pour l'entretien, sont payés par Toronto quand, ailleurs, ils le sont par le Canada; quant aux installations du service postal, bien qu'une forte proportion du revenu des postes, plus de 7 millions, vienne de cette ville, nous ne pouvons obtenir un édifice convenable de commandes postales. Le 13 mars 1939, j'ai reçu du ministre des Postes (M. McLarty), en réponse à une lettre que je lui avais écrite au sujet du nouvel édifice des postes de Toronto, à l'angle des rues Fleet et Bay, une lettre dans laquelle il me disait que les plans avaient été préparés et que le ministère des Travaux publics croyait que l'on demanderait des soumissions cette semaine.

Nous recevons bien peu d'aide sinon aucune, du gouvernement fédéral. Je crois au principe de la confédération, chacun pour tous et tous pour chacun, mais je ne veux pas que l'Ontario et Toronto deviennent les boucs émissaires de la confédération et paient tous les impôts à elles seules sans rien recevoir en retour. Si la loi pour favoriser les améliorations municipales n'accorde pas des avantages satisfaisants à l'Ontario, je suis d'avis que plus tôt le ministre des Finances la modifiera de façon à la rendre applicable à la situation de cette province, mieux ce sera pour tous les intéressés. Lorsqu'une province ne profite pas des avantages qu'offre la loi, le Gouvernement fédéral devrait prendre des mesures pour assurer l'égalité de traitement à toutes les provinces du Canada, et ainsi Toronto recevrait de l'aide pour ses égouts. Plusieurs villes et villages de l'Ontario ont demandé de l'aide sous l'autorité de cette loi, mais elles ne reçoivent rien parce qu'Ottawa et Queen's Park ne peuvent s'entendre. J'ai ici un rapport indiquant ce que l'on a fait sous l'autorité de cette loi dans la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et l'Ile du Prince-Edouard, mais on n'y voit rien pour la ville de Toronto.

Le ministre a dit que si la province d'Ontario veut consentir à fournir une somme égale à celle que versera le gouvernement fédéral pour la construction de l'égout de Toronto, il prendra les mesures nécessaires à cette fin. J'aimerais lire, à ce sujet, un article que j'ai pris dans le *Toronto Telegram* du jeudi 13 avril, et qui a trait à la réponse de la législature ontarienne à la proposition du ministre fédéral du Travail:

Le premier ministre Mitchell Hepburn a rejeté aujourd'hui avec colère la proposition de l'honorable Norman Rogers voulant que les deux gouvernements fournissent une somme égale pour défrayer la construction de l'usine de purification de Toronto. Le premier ministre d'Ontario a qualifié l'offre du ministre du Travail de "tentative effrontée de corrompre les électeurs de Toronto à la veille des élections".

"S'il croit qu'il peut nous faire participer à un acte de ce genre,—en nous faisant dépenser autant que lui,—dans l'unique but de ranimer son gouvernement moribond, il se trompe grandement", a déclaré le premier ministre.

"Pourquoi M. Rogers n'a-t-il pas fait cette offre généreuse il y a bien longtemps, bien avant que l'on ait prévu la tenue des élections générales? Toronto et Ontario ont toutes deux payé plus que leur juste part du coût des secours parce que M. Rogers a durement refusé de nous aider suffisamment. Il croit maintenant pouvoir gagner par des présents la ville de Toronto à la veille des élections. Une telle tentative effrontée est une insulte aux intelligents habitants de la ville de Toronto".

Voilà l'opinion du premier ministre de la province. Or, le chef de l'opposition dans cette province, le colonel Drew, s'est exprimé l'autre jour à peu près dans le même sens de la nécessité d'aider la propriété foncière, de supprimer la suradministration, en disant que l'on se moquait de la province d'Ontario pour ce qui est des impôts, parce que cette province ne reçoit à peu près rien du fédéral en retour de toutes les taxes qu'elle lui paye. J'ai sous la main quelques protestations des syndicats ouvriers du bâtiment et des tailleurs de pierre que je n'ai pas eu le temps d'examiner, au sujet du tort que cela causerait à l'industrie du bâtiment si l'on ne construisait pas cet édifice des postes vu que deux ou trois mille hommes pourraient avoir du travail. Ce retard attribué à l'administration des postes ne peut guère durer parce que la province a besoin de ce bureau de poste, qui est également nécessaire au ministère des Postes pour l'efficacité de son service, parce que 30 p. 100 des recettes des postes proviennent de ce bureau.

J'ai demandé un rapport sur la loi relative au travail des aubains et le chômage au Canada, mais je vois que les départements n'y peuvent rien. La question que j'avais posée concernait l'application de la loi du travail des aubains et le nombre des étrangers admis au pays en vertu de cette mesure en 1937, 1938

et 1939. Dans la repport, le ministère de la Justice dit qu'il ne possède pas de renseignements, et il invoque le règlement de la Chambre, dont quelques articles datent de plus de cent ans. Il dit que la deuxième question a trait à une certaine ligne de conduite. Le ministère des Mines et des Ressources dit:

Il n'est pas à la connaissance de ce ministère qu'aucun département fédéral est chargé de l'application de la loi du travail des aubains.

Le premier venu semble être capable d'immigrer au Canada, et, sans se faire naturaliser, enlever du travail à nos propres concitoyens. A-t-on jamais entendu parler d'une manière aussi absurde de mettre la loi en vigueur? Quant à l'immigration, le ministère déclare ne pas avoir le moindre renseignement. Les immigrants de plusieurs pays sont admis au Canada sous le régime de la loi d'immigration; ils trouvent de l'emploi chez nous sans se faire naturaliser. Comme on n'a pas appliqué cette mesure, il en est résulté beaucoup de chômage dans les villes industrielles de l'Ontario et du Québec.

L'une des choses les plus importantes oubliées par le ministre est l'exportation de l'intelligence à l'étranger. Le Canada devrait utiliser les talents de sa jeunesse comme l'une de ses principales ressources naturelles. J'ai parlé de ce sujet il y a deux ou trois ans, lorsque les crédits du département des Mines étaient à l'étude. Les milliers d'élèves des universités, écoles techniques et primaires supérieures, pourraient aller dans le nord du pays durant l'été pour se renseigner sérieusement sur les ressources minières, prospecter et aider ainsi au développement de nos ressources naturelles.

Rien de plus pathétique que le spectacle d'hommes impatients de travailler, en excellent état physique et mental, et incapables de trouver des emplois à cause de la politique des industriels qui refusent les services d'hommes âgés de plus de quarante-cinq. Le ministre des Finances (M. Dunning) a dit que nous sommes à la veille des élections. Sans doute. Le ministre du Travail (M. Rogers) déclare aux municipalités que le Gouvernement ne peut rien faire touchant le chômage tant que la commission Rowell n'aura pas présenté son rapport. Et lorsqu'elle le soumettra, ce rapport sera envoyé aux archives, et nous n'en entendrons plus parler. Il sera relégué dans les oubliettes, et il ne sera plus question de ce fameux rapport. Le ministère a déjà enseveli le rapport Purvis. Mais, d'un autre côté, que voyons-nous? Lorsque fut adoptée la résolution instituant un comité chargé d'étudier l'assurance-récoltes, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a présenté une motion et un bill prévoyant l'assurance-récolte, avant que le comité se fût réuni une seule fois. C'est ainsi que nous nous occupons des récoltes qui sont choses matérielles, mais comment traitons-nous les humains? En Angleterre, il y a l'assurance-chômage depuis 1909; elle était inscrite au programme adopté par le parti libéral à sa convention d'Ottawa en 1919, mais chez nous nous ne voyons rien dans nos Statuts à cet égard. Sa mise en vigueur aurait eu pour effet de diminuer le chômage.

En janvier de l'an dernier, il y a eu une élection complémentaire à Montréal. Le ministre des Travaux publics (M. Cardin) et le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) doivent être des devins parce qu'ils ont promis aux électeurs, le 5 janvier 1938, que la gare du National-Canadien de Montréal serait construite en dépit des doubles emplois que cette gare entraînerait. On n'en dit plus un seul mot jusqu'au 5 décembre 1938, onze mois plus tard, alors que les administrateurs du National-Canadien approuvèrent le projet et qu'un décret du conseil, numéro 746, fut adopté. Au mois de mars de l'année actuelle les travaux commençaient. Jusqu'au 31 décembre 1938, on avait déboursé $16,651,000 et, depuis cette date, $12,862,343, soit une somme globale de $29,513,343 sans consulter le Parlement et sans tenir compte de la coordination des chemins de fer; de plus, à l'heure actuelle, voilà que l'on se propose de débourser une autre somme de douze millions et demi pour la construction d'une gare inutile. Qu'est-il advenu des méthodes de collaboration entre les deux réseaux de chemins de fer? Qu'advient-il du contribuable en tout cela lorsqu'on se livre à tout ce gaspillage, sans l'assentiment du Parlement et de la Commission des chemins de fer?

Dans la ville de Toronto, le révérend John Frank a ouvert un refuge au bénéfice des chômeurs nomades. Un homme de sa trempe devrait être félicité de ce qu'il a fait pour les chômeurs. J'ai par devers moi une photographie, qui a été prise durant la semaine de Noël, au presbytère de l'église Holy Trinity, à Toronto, montrant les chômeurs dormant sur le plancher où ils avaient trouvé un abri depuis plusieurs semaines. A l'heure actuelle, nombre de ces sans-travail trouvent un abri au refuge John Frank et sur la ferme de John Frank; d'autres au Colisée. Je n'ai pas le temps de lire la lettre que j'ai reçue ni de citer les observations que l'on a faites à cet égard. Ces sans-travail se sont rendus en procession à l'église anglicane de St. Paul's, il y a une couple de dimanches, et le révérend Sclater a déclaré qu'à son arrivée au pays, il avait été surpris d'apprendre que la prison était le seul endroit au Canada où les miséreux étaient assurés du

vivre et du couvert. D'autre part, voici ce qu'a déclaré sir William Mulock:

Je ne connais pas de solution au problème, mais dans quelle situation inexprimable sommes-nous lorsque nos concitoyens doivent marcher dans la nuit glaciale, sans foyer, où se reposer, bien qu'il n'y ait pas de leur faute.

Cependant, on ne fait littéralement rien. A Ottawa, cette semaine, les maires des villes du Canada ont tenu une réunion et ils ont soumis au Parlement le problème le plus important de l'heure au Canada; celui du chômage. A moins que le Parlement ne se remue, le manque de travail rompra la Confédération et constituera une menace pour le sort de l'Empire britannique. Ceux qui se sont occupés d'affaires municipales,—et il y en a un bon nombre dans cette Chambre,—se trouvent tous les jours en face de ce problème. Aujourd'hui c'est la ruine pour quelqu'un que de perdre son emploi; il n'a plus de chance de réussir, sa santé est ruinée par les appréhensions et son manque de sécurité. L'inquiétude le ronge jour et nuit.

En réalité, je ne vois pas que le ministère ait pris des mesures afin de s'attaquer à la solution de ce problème. La guerre sévit au Canada à cette heure; c'est la guerre entre des millions de nos concitoyens et la pauvreté et la faim. Cet ennemi ainsi que je l'ai dit, au cours des remarques que j'ai faites sur une résolution analogue, le premier avril 1936, est tout aussi dangereux qu'un adversaire du dehors en temps de guerre. Contre un ennemi du dehors nous nous unissons tandis que nous restons désunis contre cet adversaire du dedans; nous ne faisons rien pour l'arrêter ou le repousser. Du moment que l'envahisseur est à nos portes, le pays mobilise toutes ses ressources, son armée, ses moyens de transport et ses capitaux; cependant, dans une période de dépression, le chômage met la population dans une impasse et les ouvriers industriels sont abandonnés à eux-mêmes sans la moindre protection. Les ouvriers supportent le choc de l'attaque, mais nous nous contentons de ne rien faire et de créer des commissions.

Le bill en discussion ne parle nullement des rapports qui existent entre les ouvriers industriels et agricoles.

On a fait savoir aux maires, hier, que le programme fédéral d'assistance sera maintenu en vigueur en attendant le rapport de la Commission Rowell, qui a fait le tour du monde pour recueillir des renseignements bien connus et que nous avions déjà. On devrait donner l'ordre à cette Commission de déposer son rapport sans tarder. Du moment qu'on l'aura reçu, il sera consigné aux archives. Voilà l'une des raisons de la création de ces commissions, à savoir remettre à plus tard l'intervention du Gouvernement du Canada afin de régler nos problèmes les plus essentiellement importants.

Dans deux semaines seulement, nous serons parvenus au 1er mai. Nous avons jusqu'ici entendu parler de divers remèdes contre le chômage: celui des ambassadeurs, celui des professeurs, celui de la commission Purvis, et celui de la commission Rowell, qui nous a coûté $357,000; or, tout cela n'a eu pour effet que d'obscurcir la question, d'embrouiller les faits et d'empêcher la haute cour qu'est le Parlement de s'occuper du problème.

Une des principales causes du chômage, c'est l'anéantissement du marché domestique. Les libéraux ont fondé leur politique sur la conclusion de multiples traités de commerce. Cette politique a été pesée et trouvée trop légère et nous en voyons les conséquences en observant l'affreuse situation économique qui existe aujourd'hui au Canada. On laisse les jeunes diplômés de nos high schools, dont le seul crime est de ne pouvoir obtenir d'emploi, errer sur les grandes routes du pays, ou voyager clandestinement sur des trains de marchandises, en quête d'emploi. Le Gouvernement suit une politique d'inertie, de coma, d'inaction, d'insouciance, de faux-fuyants, d'atermoiements, de somnanbulisme et il refuse d'envisager les faits ou la situation réelle.

J'ai quelques propositions pratiques à faire au Gouvernement au sujet du chômage. Dans un pays comme le Canada, qui possède tant de ressources naturelles et de matières premières, personne ne devrait être sans emploi. On a établi des bonis, des subventions et des octrois à l'égard de la houille, afin de mettre le Canada en mesure d'utiliser plus de houille des Provinces maritimes, de l'Alberta et du pays de Galles. Cette politique fut inaugurée en 1922 à la suite d'une résolution que je présentai. En dépit des principes libre-échangistes des honorables députés d'en face, cette politique a créé de l'emploi. A mon avis, on ne devrait recourir à cette méthode de subventions que lorsqu'elle a pour effet de créer de l'emploi. Les machines se sont substituées à la main-d'œuvre dans les Prairies, c'est-à-dire, dans l'industrie fondamentale du Canada. Leur emploi se généralise de plus en plus dans les Prairies et aux Etats-Unis et au Canada, et il n'existe aucun autre pays où l'on observe autant de dénuement et de déperdition de forces et où le chômage accuse plus d'accroissement. On nous dit bien des choses au sujet de l'industrie du bâtiment. Nous négligeons totalement d'obtenir des contrats touchant la fabrication d'armes. L'autre jour, un établissement de San Francisco a reçu de l'Aéronautique une commande représentant une somme de 60 millions de dollars. Nous n'obtenons pas de com-

mandes pour des vivres que requièrent les programmes d'armements britanniques; elles vont à l'Australie et aux Etats-Unis. On n'a fait rien ou presque rien en vue de constituer des réserves de vivres en cas d'urgence soit au Canada soit en Angleterre, et à l'heure actuelle la Grande-Bretagne possède 2,000 cargos de moins qu'avant la Grande Guerre pour le transport de vivres provenant du Canada et des pays d'outre-mer. Notre pays a dépensé plus d'un million de dollars pour certains navires de sa marine marchande, dont quelques-uns furent récemment vendus pour la faible somme de $50,000. Ces navires, remis en état, auraient pu servir au transport des vivres et des armes, et ainsi être utiles à la Grande-Bretagne en cas d'urgence, vu qu'elle importe 90 p. 100 de ses vivres et 95 p. 100 de ses matières brutes. Nous n'avons rien fait dans ce sens, et pourtant nous aurions pu ainsi assister nos chômeurs.

En outre, monsieur l'Orateur, on devrait faire en sorte de procurer du travail à nos chômeurs en affectant à la défense du pays, au réarmement, à la construction navale et à l'emmagasinage du matériel de défense ces chantiers de construction maritime du temps de paix.

Le parti conservateur n'a cessé de répéter que l'une des causes du chômage réside dans la ruine de notre marché domestique en ce qui concerne l'écoulement des produits des ouvriers canadiens. L'abolition de la taxe d'accise de 3 p. 100, l'incertitude à l'égard du lendemain, l'instabilité des choses, et les remaniements tarifaires ont contraint les hommes d'affaires à diminuer leur personnel et ont entraîné beaucoup de chômeurs, surtout dans les villes industrielles. La même remarque s'applique à l'industrie du bâtiment. J'aborderai brièvement le problème de l'embauche industrielle, en plaçant en regard les principes du christianisme et les méthodes poursuivies par les employeurs des industries. Comparez nos professions avec la concurrence effrénée, la cruauté et les vices des affaires et des industries de l'heure. Ici, la personne ne compte pour rien du tout, et le dollar est la suprême préoccupation. L'existence moderne ressemble à la machine, elle n'a pas d'âme, elle est standardisée, elle produit à toute vitesse, elle vise avant tout à accumuler les profits. Tout se fabrique en série, l'existence est devenue uniforme, monotone et artificielle. Les dividendes, voilà le grande ambition, et pour en obtenir on va jusqu'à sacrifier des êtres humains. Les salaires sont risibles, ils suffisent à peine à la subsistence, et on est réduit à des procédés immoraux et criminels pour gagner sa vie, et précairement, encore. On exige le maximum d'heures ouvrables et on donne le minimum de salaires. Les anciens employés, anémiés par de longues années de service consciencieux, sont souvent jetés sur le pavé sans allocations de retraites et remplacés par une main-d'œuvre plus jeune et meilleure marché. Peu importe les souffrances imposées aux ouvriers, si les actionnaires touchent de gras dividendes. Cet égoïsme étonnant et imprévoyant de l'industrie moderne diminue progressivement le niveau d'existence et l'on se débat dans une sorte de dilemme, les problèmes sociaux s'aggravent de jour en jour et trouveront leur solution ou dans une guerre ou dans une révolution. En présence de ces méthodes modernes de concurrence, la loi divine de l'amour, qui demande de s'aider les uns les autres et de respecter la doctrine du Christ, est en pleine dérision au Canada, soi-disant pays chrétien. C'est la contrepartie de l'existence moderne: la reconnaissance magnifique de la valeur d'une seule âme en certains milieux, mais la négation absolue de la même valeur dans d'autres.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la question du chômage me semble la plus grave qui se présente aujourd'hui à la population canadienne. Les accords commerciaux ne sont importants que s'ils relèvent le niveau d'existence des masses. Le mécanisme compliqué de l'administration est pire qu'inutile s'il ne sert qu'à protéger les privilèges d'un petit nombre de gens ou s'il permet à ces derniers d'exploiter la nation et leur aide même à le faire, comme c'est souvent le cas. Le succès de tout gouvernement démocratique se mesure au bien-être de la classe moyenne. Considérant la situation à ce point de vue, je regrette que le Gouvernement actuel ait failli à sa tâche. Dans son discours du 15 mars, le ministre du Travail (M. Rogers) a déclaré que le Gouvernement a accepté sa responsabilité sous ce rapport. Cela revient à dire que le Gouvernement doit nécessairement assumer la responsabilité de la situation actuelle. La seule façon de pouvoir améliorer cette situation est d'exposer les faits au Gouvernement.

Je n'ai pas l'intention d'encombrer le compte rendu en citant des statistiques qui ont déjà été abondamment fournies par le ministre et par l'honorable député de Greenwood (M. Massey). De fait, il me répugne d'essayer d'exposer des conditions que tout le monde connaît et encore plus d'écouter les excuses du Gouvernement. Je reconnais que ce dernier a élaboré plusieurs projets, qu'il a prêté main-forte aux provinces et qu'il a à faire face à une situation mondiale difficile, mais je suis d'avis qu'il n'a pas su parer à cette situation. Le ministre a invoqué certaines difficultés

d'ordre constitutionnel et dénoncé les gens qui prétendent qu'on ne devrait pas se laisser arrêter pour la solution de ce problème par la constitution. Il m'a servi une semonce. Or on voudra bien me permettre de dire que je n'aime pas les gens qui exagèrent les difficultés d'ordre constitutionnel, qui veulent interpréter la constitution d'une façon trop étroite ou qui placent la lettre de la constitution avant les besoins réels du peuple. Le ministre a bien voulu reconnaître que j'ai été l'un des premiers à réclamer des amendements à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais il me permettra de lui dire qu'une grande partie de nos difficultés provient de ce qu'on a interprété notre constitution d'une façon insoutenable. Par exemple, ce n'est que tout récemment que les femmes ont été reconnues comme étant des personnes selon les termes de la loi, et l'on en a donné aussi d'autres interprétations également absurdes. La loi telle qu'elle est nous permet de résoudre nos plus pressants besoins, et même, je le crois, cette question du chômage. Il est vrai que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne nous permet pas d'établir l'assurance contributive, mais cette dernière n'est pas la solution qu'il faut dans les circonstances actuelles, et elle n'est même pas possible. Les difficultés ne sont pas surtout d'ordre juridique.

En deuxième ligne de défense, le ministre a prétendu que nos difficultés sont dues à la situation internationale, et il a parlé de nationalisme économique. Il est évident que nos difficultés sont aggravées par le nationalisme économique, mais je soutiens qu'elles proviennent de causes bien plus profondes. J'ai lu récemment un étrange paragraphe qui démontre bien la faiblesse du nationalisme économique, même pour les pays qui l'ont adopté.

D'après M. Strachey, la paralysie économique due à l'absence de débouchés a atteint un point tragique en même temps qu'amusant en Hollande, donnant ainsi une idée de l'impasse à laquelle le capitalisme est acculé. Pour soulager le chômage, dit-il, on avait drainé à titre d'"ouvrages publics" une partie de la Zuyder Zee. Le terrain ainsi récupéré produisit une excellente récolte de blé, mais le gouvernement ne sut que faire de ce blé. Finalement il le vendit à vil prix au gouvernement danois qui le revendit aux éleveurs de porcs danois comme provende pour les porcs. Ces éleveurs produisirent des porcs qu'ils ne purent vendre et qu'ils durent transformer en engrais pour le sol. L'on se mit frénétiquement en quête de marchés et finalement l'on vendit cet engrais à très bas prix au gouvernement Hollandais, qui s'en servit pour engraisser les terres amendées du Zuyder Zee d'où était venu le blé pour l'alimentation des porcs qui servit à la production de cet engrais.

Nous nous trouvons à peu près dans les mêmes conditions à l'heure actuelle.

L'hon. M. CAHAN: Où l'honorable membre a-t-il pris cette citation?

M. WOODSWORTH: Dans une critique d'un ouvrage de M. Strachey. Malgré tout cela, le ministre nous parle encore de regain de confiance, d'accroissement de production et d'expansion des marchés, déclarant que ni lui, ni le Gouvernement n'a jamais adopté une attitude défaitiste ou désespérée. C'est sans doute une excellente chose pour le ministre et le Gouvernement de garder bon courage, mais que fait-on des 662,000 personnes et leurs ayants droit, que l'on est obligé d'assister, autrement que par les secours aux cultivateurs, que ces personnes soient complètement ou partiellement inaptes au travail, ou tout à fait capables de travailler? Que fait-on des 316,000 cultivateurs assistés? Que fait-on des milliers d'autres personnes qui ne reçoivent pas de secours mais devraient être assistées? Que fait-on des milliers de jeunes gens qui sont à la charge de leurs parents et amis? Et des chômeurs qui vivent dans les camps et travaillent sur les fermes, mal rémunérés et sans espoir? Je me demande comment ils réussiront à garder bon courage dans de telles conditions.

J'affirme non seulement que le Gouvernement est mis en jugement, mais qu'il a lamentablement échoué dans le règlement de ce problème. Mais ce qui est encore plus important, c'est qu'on fait actuellement le procès de notre système économique. Tant que le Parlement refusera d'envisager la situation et d'essayer d'y trouver un remède efficace et pratique, nous continuerons à saper la base même des institutions démocratiques. L'avertissement nous en a été donné, il y a quelques semaines, dans le *Monetary Times* du 4 février 1939. Je cite deux ou trois courts paragraphes de ce périodique:

Lorsque le premier ministre déclare à la Chambre des communes qu'il n'existe aucun moyen de régler définitivement le complexe problème de chômage au Canada parce c'est un état de choses mondial, il ne fait qu'encourager plus de gens à rechercher un homme prêt à s'y attaquer avec la ferme volonté de le vaincre. Quand le chef de l'opposition ne peut réussir en trois heures à faire ressortir un seul point important de saine critique de la politique moribonde du Gouvernement, il ne fait que détruire le peu d'espoir qui nous restait dans la direction éventuelle du parti conservateur. Le pays doit maintenant embrasser les doctrines socialistes de la C.C.F. ou avoir recours aux étranges principes des créditistes, ou créer un système politique complètement nouveau sur lequel il pourra compter pour les mesures constructives et la saine administration qu'il désire.

Le pays pourrait devenir prospère sous un régime C.C.F., parti dont l'importance politique s'accroît certainement. Les conditions seraient peut-être meilleures sous un régime créditiste, et il se pourrait qu'une dictature amène la prospérité. Mais qu'il arrive quoi que ce soit, le changement de la politique administrative du Canada résultera de la maladresse des vieux partis et de la négligence du gouvernement actuel de s'intéresser à nos problèmes domestiques.

M. THOMPSON: D'où l'honorable député tire-t-il cette citation?

M. WOODSWORTH: Du *Monetary Times* du 4 février 1939.

M. BRADETTE: Qui en est l'auteur?

M. WOODSWORTH: C'est un éditorial, je crois. Il a été publié à Toronto et l'on peut facilement se le procurer. Voici un autre paragraphe:

> Il est vrai que le peuple canadien n'est pas en faveur d'un régime dictatorial. La majorité voit d'un mauvais œil tous les genres de socialisme radical; cependant, elle désirerait voir le Gouvernement sortir de son inertie et démontrer qu'il entend, au moyen d'une politique définie, régler le grave problème domestique que constitue le chômage de même que les différends d'ordre administratif qui existent entre les provinces et le Dominion, supprimer les impôts ruineux et dissiper le manque de confiance que l'on constate un peu partout.
>
> En un mot, le peuple veut que ses problèmes et ses besoins passent avant les intérêts des partis politiques.

Je n'accuse pas le Gouvernement de songer d'abord aux intérêts de son parti, mais je déclare que pour une raison quelconque, il néglige de s'attaquer à ce problème pressant.

L'article dont je viens de donner lecture parle de l'aplanissement des difficultés entre le Dominion et les provinces. Or, le Gouvernement n'a cessé de nous répéter qu'il a nommé une commission. On nous a dit il y a quelque temps que la commission royale ferait rapport au Parlement au cours de la présente session. Puis, un peu plus tard, on déclara qu'il lui serait impossible de soumettre un rapport avant la prorogation des Chambres. On a ajouté que le prochain pas serait probablement la convocation d'une espèce de conférence constitutionnelle, à laquelle le Dominion et les provinces seraient représentés. C'est ainsi que l'affaire traîne. L'on nous dit maintenant qu'il va être impossible de discuter à fond ces problèmes d'un caractère urgent et pratique, vu la visite royale et le fait qu'il serait fort désirable de profiter de l'occasion unique qui s'offre de faire proroger les Chambres par le roi. Apparemment, la discussion de ces problèmes devra donc être écourtée.

Or, je ferai remarquer que pendant que nous avançons avec lenteur et que nous consentons à retarder constamment la discussion de ces problèmes, le peuple souffre. Il ne m'appartient pas de juger si les chiffres cités par l'honorable député de Greenwood relativement au nombre de ceux qui meurent par suite d'une mauvaise nutrition ou à la suite d'une blessure négligée sont exacts, mais ceux qui ont eu l'occasion de visiter nos refuges, nos hôpitaux et nos foyers pauvres, ceux qui ont voyagé en chemin de fer et qui ont entendu parler de ces chemineaux qui se déplacent clandestiment, savent très bien que des vingtaines, voire des centaines, de personnes sont mortes simplement à cause du fait que les autorités ne s'intéressent guère aux chômeurs.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député veut-il nous soumettre ses preuves à l'appui d'une telle déclaration?

M. WOODSWORTH: Non, je ne vais pas recueillir des preuves pour le ministre. J'ai dit que c'était mon avis, ce qui est parfaitement régulier. J'ai dit que quiconque a voyagé dans le pays, a entendu les révélations de ces hommes, a pénétré dans leurs demeures, a visité les hôpitaux, sait que des gens sont morts faute de soins. Je ne suis pas en état de produire des preuves.

L'hon. M. ROGERS: Une question de plus. L'honorable député admettra-t-il que d'autres membres de la Chambre ont fait des investigations semblables à celles qu'il vient de mentionner?

M. WOODSWORTH: Oui, c'est possible; mais je n'arrive pas à comprendre comment ils peuvent différer d'avis avec moi à cet égard. Il va sans dire que je n'accuse pas le ministre d'insensibilité; je le connais trop bien pour cela. En effet, je l'ai connu avant qu'il devînt député. Mais, franchement,—peut-être est-ce parce que je n'ai jamais occupé la charge responsable de ministre,—je me suis souvent demandé si, en raison des nombreuses responsabilités qui reposent sur les membres du Gouvernement, il ne leur est pas, sinon impossible, du moins fort difficile de voir la réalité des faits. Je me demande parfois s'ils ne dépendent pas trop des rapports de leurs fonctionnaires et ne sont pas trop près des statistiques pour en saisir la portée humaine. J'ai souvent eu cette impression.

Je dis ces choses parce que, en contemplant le ministre et ses collègues du cabinet, je ne puis croire qu'ils sont moins humains que nous de ce côté-ci de la Chambre. Le ministre ne croira sûrement pas que je parle ainsi en vue d'un avantage politique. Tel n'est pas le cas. Mais j'ai eu l'occasion de causer avec beaucoup de ces gens, et non pas seulement depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. Par malheur, j'ai dû dire à peu près les mêmes choses sous le régime précédent, et bien longtemps auparavant. De fait, ces conditions me préoccupaient bien avant que je fusse membre de la Chambre.

Le problème n'est pas nouveau. Il y a du chômage chez nous depuis de nombreuses années; il y avait un grand nombre de chômeurs même au temps de l'immigration in-

tensive. Mais le chômage s'est fortement aggravé en ces dernières années. L'ennui vient en partie de ce que, pour la plupart, nous sommes plus ou moins convaincus que les chômeurs sont plus ou moins responsables de leur malheur. C'était vrai dans une large mesure autrefois, ce ne l'est plus. Une personne douée d'une habileté et d'une persévérance exceptionnelles trouvera sans doute un emploi avant une autre. Mais si un homme sur cent réussit à se caser, les 99 autres restent sans travail. Bien que nombre de nos jeunes gens se tirent d'affaire, beaucoup d'autres n'ont pas encore obtenu leur premier emploi.

Débarrassons-nous des idées de règle dans notre enfance; reconnaissons que le chômage a pris un aspect plus grave. Il nous faut envisager la question dans sa réalité. La justice envers ces malheureux exige que nous trouvions une solution quoi qu'il en coûte au Trésor. Nous songeons à consacrer 63 millions de dollars à la défense. Eh bien, je ne me sens aucunement enclin à affecter un seul dollar à cette fin, tant qu'il restera des affamés au Canada.

La revision du sens des valeurs s'impose en ce domaine. Nous parlons parfois comme si nous pouvions écarter ce sujet, comme si la générosité des gouvernements devait seule déterminer la façon d'agir à l'égard de ce problème. Mais la question ne se pose pas ainsi. Je reviens à ce que je disais au début, c'est-à-dire que le succès d'un gouvernement démocratique se mesure à la façon dont il traite les sans-travail.

Un collègue vient de me remettre une note que je vais communiquer à la Chambre:

En ce moment même, deux cents chômeurs célibataires environ se tiennent en face des édifices parlementaires, désireux d'exposer leur cas au ministre. Soixante-quinze d'entre eux n'ont pas de quoi se loger ni se nourrir.

Je ne suis pas sorti de l'édifice. Le ministre m'a prié d'indiquer mes preuves. Précisément, j'ai ces preuves, qui se trouvent dans la note que vient de me passer un collègue. C'est tout.

L'hon. M. ROGERS: Comme il me met en cause, mon honorable ami me permettra sans doute de l'interrompre. Il y a quelques instants, j'ai été appelé en dehors de la Chambre par deux de ses collègues qui, comme il convenait, m'ont demandé de recevoir une députation de ces chômeurs célibataires. Il y a quelques jours, je causais avec l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui me présentait une requête analogue. Je lui ai alors dit que, du point de vue administratif, il n'est ni possible ni utile que le ministre fédéral du Travail reçoive des députations ne représentant que des gens d'Ottawa; que la chose ne s'est jamais produite et qu'elle ne favoriserait pas la bonne administration des affaires. J'ajoutais que ces hommes pouvaient charger leur association de m'exposer leurs revendications dans une lettre que je recevrais avec plaisir et que je traiterais avec courtoisie; que, en outre, je recevrais avec plaisir les réclamations qu'ils voudraient bien me faire par l'entremise des députés qui m'ont causé de la chose. D'un autre côté, monsieur l'Orateur, je crois que j'avais raison, dès l'abord, de refuser de recevoir les députations de chômeurs d'ordre purement local. Je me suis expliqué sur ce point auprès de mes collègues, et j'ai l'intention de m'en tenir à cette décision. Il ne s'ensuit aucunement que je ne m'intéresse pas à ces hommes. J'ai bien mis en lumière que je suis toujours disposé à recevoir les communications qu'ils me feront soit par écrit, soit par l'intermédiaire de l'honorable député ou des membres de son groupe.

M. WOODSWORTH: Je ne blâme pas le ministre de sa façon d'agir; il lui appartient d'en décider. J'ai cité la note en question afin d'exposer les faits réels. On affirme que deux cents chômeurs célibataires se tiennent en face des édifices parlementaires et que soixante-quinze d'entre eux n'ont pas de quoi se nourrir ni se loger. N'étant pas sorti pour me rendre compte, je prie le ministre d'accepter la déclaration qui m'a été faite aujourd'hui et que je viens de citer, que 200 chômeurs attendent à la porte de l'édifice parlementaire. Je n'ai qu'à me rendre dans ma propre ville de Winnipeg pour trouver un état de choses analogue, et même plus sérieux. J'ai parcouru le pays et j'ai trouvé la même chose partout. Ces 200 hommes sont à notre porte aujourd'hui, et le ministre dit: Je n'y puis rien officiellement; je ne peux les recevoir car le procédé n'est pas régulier. Mais qu'est-ce que ces hommes peuvent faire? Mon collègue suggère qu'ils écrivent une lettre au ministre. Eh bien, ils ont écrit des lettres à n'en plus finir.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député m'a posé une question: qu'est-ce que ces hommes peuvent faire? Comme lui, je désire qu'ils trouvent un emploi au plus tôt, pas nécessairement un emploi public, mais du travail qui leur fournira l'occasion de gagner leur vie honorablement.

M. COLDWELL: Où?

L'hon. M. ROGERS: Au cours de la dernière année, le bureau de placement d'Ottawa a placé quelque 1,500 hommes sur des fermes dans la région, et à l'époque actuelle de l'année les travaux publics en cours offrent des

emplois additionnels. Tous ceux qui s'inscrivent au bureau de placement sont admissibles à ces emplois.

M. WOODSWORTH: Je sais qu'ils sont admissibles, et peu m'importe qu'on ait placé 1,500 ou 15,000 hommes l'été dernier. Le fait reste que 200 hommes attendent actuellement à la porte du Parlement, et 75 d'entre eux n'ont pas de quoi manger. N'y verra-t-on pas? Cet état de choses existe partout, du Cap-Breton jusqu'à Victoria, et chaque courrier m'en apporte de nouvelles preuves. Que fera-t-on? En fait, le ministre n'a rien de pratique pour parer à la situation. Le ministre et ses collègues disent: Si nous ne pouvons rien, nous renvoyons la question aux provinces, et si à leur tour elles ne peuvent rien, elles renvoient l'affaire aux municipalités. Puis les munucipalités, n'y pouvant rien, renvoient la question aux provinces qui, à leur tour, la renvoient au fédéral. Pendant tout ce temps-là, on souffre physiquement et moralement. Mais je dois poursuivre.

Avant l'interruption de tantôt j'étais à étudier les facteurs fondamentaux de la situation. Le chômage s'accentue depuis plusieurs années, et était apparu bien avant que le ministre nous ait jamais entretenu de nationalisme économique. Voici quelques passages de la *Monographie du recensement* n° 9, sur la dépendance de la jeunesse, publiée par le Bureau fédéral de la statistique du gouvernement canadien, document que citait hier l'honorable député de Greenwood (M. Massey):

La jeune personne moyenne qui se trouvait âgée de 20 ans en 1911 avait gagné le double de celle qui atteignait 20 ans en 1931.

Les effets d'ordre social de l'augmentation de la dépendance se trouvent soulignés par le fléchissement extraordinaire de la proportion des mariages entre jeunes gens de 20 à 24 ans (20 p. 100 chez les jeunes gens et 13 p. 100 chez les jeunes filles) ainsi que par l'augmentation de 100 p. 100 dans les naissances illégitimes, de 1921 à 1931.

Et plus loin:

L'essor des entreprises de grande envergure a augmenté la proportion des salariés en fonction des travailleurs indépendants.

On cherche à établir le nombre d'adolescents et de jeunes gens de 15 à 24 ans sans emplois rémunérés en 1936. La proportion combinée des sans-travail par suite de pertes d'emplois ou d'impossibilité de se trouver quelque emploi rémunéré semble dépasser 16 p. 100; leur effectif semble s'établir à environ 155,000, soit à une fois et demie le contingent annuel des nouveaux ouvriers en âge de travailler. Comme la presque totalité de ce groupe se compose de jeunes qui ne sont pas sur des fermes, la moyenne de la durée de l'inactivité chez les jeunes gens des villes s'établirait à environ deux ans.

Attendu que l'industrie n'a pu embaucher pendant une période si prolongée que 90 p. 100 des jeunes devenus en âge de travailler il semble clair que la situation de la jeunesse est plus qu'une conséquence de la crise économique et qu'elle constitue un problème des plus vivaces.

[L'hon. M. Rogers.]

J'appelle l'attention du Gouvernement sur ce point. Voici une autre citation qui, de prime abord, pourra sembler étrangère au sujet; je veux parler de la conclusion du rapport du gouverneur de la Banque du Canada. A la page 17, je lis ce qui suit:

Il semble qu'on puisse dire que dans l'état actuel des relations internationales, une reprise prononcée dans le domaine de l'économie dont j'ai parlé ne saurait être rapide. Il paraît donc évident que le chômage dans ses proportions actuelles ne puisse être considéré comme un problème entièrement, ou même principalement, de courte durée.

Que faisons-nous chaque année? Nous nous bornons à retarder un peu l'échéance pour parer au plus pressé, à retirer, si possible, les secours à un certain nombre d'assistés ou à prier que le printemps vienne permettre de laisser une partie des chômeurs à leurs propres moyens.

Le ministre me dirait-il si la situation internationale est du fait des provinces ou des municipalités? Sinon, comment peut-on mettre à la charge des municipalités les mesures prévoyantes à longue portée, seules capables de remédier à la situation? Dans l'intervalle, doit-on laisser souffffrir le dixième de la population, uniquement parce que des difficultés internationales entravent la liberté de commerce ou nous interdisent certains marchés? Ce pays possède tout ce qu'il faut pour répondre aux besoins de sa population: la richesse naturelle, les capitaux, l'outillage, la richesse acquise stimulatrice d'une production nouvelle, l'argent, quelque définition qu'on lui donne, et la main-d'œuvre. Le mal vient de l'insuffisance de son système économique. Au fond, il ne tient qu'à nous de le modifier, mais en s'y refusant, le Gouvernement se prononce en faveur de maintenir un système économique désuet.

J'aimerais à citer quelques remarques d'un économiste distingué, le professeur Broadus Mitchell, professeur adjoint d'économie politique à l'université John Hopkins. Voici ce que dit le professeur dans *Current History* de février 1935:

Les assurances sociales s'avèrent insuffisantes à cause des vices fondamentaux du système actuel de production et de répartition de la richesse. Aucun système d'assurances ne saurait avoir une plus grande stabilité que l'armature économique qui en constitue la base. L'assurance a pour but de remplacer l'incertitude individuelle par la certitude collective. Cependant, lorsque nous tentons d'inclure la grande masse de la population, nous découvrons soudainement que la certitude sociale n'existe pas. En d'autres termes, lorsque nous assimilons ou presque la somme des risques à leurs causes sociales, l'assurance devient impossible. Comme dit Mary Van Kleeck: "L'assurance conçue en prévision de besoins qui, quoique ne pouvant être prévus pour l'individu, sont mesurables pour le groupe social, s'avère insuffisante lorsque les

besoins ne peuvent plus être prévus à la lumière du passé, mais sont exprimés comme une transformation des tendances sociales"...

Nos hauts et nos bas économiques ne sont pas dus à des caprices de la nature. . . Notre embarras provient du manque d'harmonie entre notre système de vente à bénéfice et notre capacité de production...

Il faut à ce système non pas un outillage plus considérable, une plus grande production, mais une augmentation correspondante de la consommation...

Mais le chômage technologique et cyclique a dépassé toutes les bornes. Pour parer à ces désordres effarants, il faudrait commencer d'abord par reconnaître qu'ils sont inhérents au capitalisme économique...

A moins de reconnaître la nécessité de modifier la base de son système économique, je ne vois pas comment le pays peut progresser dans la solution du problème du chômage ou la correction des anomalies actuelles. Je poursuis:

Depuis le jour où les hommes ont appris à échanger des marchandises et à se servir d'argent, ils ont admis successivement trois concepts de la richesse. Les mercantilistes pensaient que la richesse se mesurait en termes d'espèces sonnantes. L'école du laissez faire a cru et croit encore que la richesse consiste en denrées. Les collectivistes, voyant que leur doctrine est enfin confirmée par le cours des événements, savent que la richesse ne consiste ni en argent, ni en denrées, mais en puissance de rendement...

Il nous faut avant tout contrôler l'énergie mise à notre disposition. Préoccupons-nous de socialiser, non pas une partie du produit, mais l'entière puissance de rendement...

La tâche de placer les marchandises à la portée du consommateur est entravée à tout moment par l'allégeance au système capitaliste de production et de distribution, lequel devient de plus en plus impraticable...

La sécurité sociale sera le fruit de l'équilibre économique et du constant progrès. A cette fin, il faut arrêter des projets dont la mise en œuvre exige l'exercice d'un contrôle absolu par la société organisée sur les sources de production.

Je laisse l'aspect économique de la question, et j'affirme que nous nous trouvons ici en présence d'un problème moral, comportant la solution de questions fondamentales relatives à notre système économique et à l'Etat lui-même. On a récemment fait un grand éloge du défunt Pape. Je prends cette occasion de lui rendre hommage en citant ses paroles et en tâchant d'étendre ainsi sa doctrine. Si je me souviens bien, j'ai cité, il y a quelques années, certains passages de son encyclique *Quadragesimo anno* sur la réhabilitation de l'ordre social. La situation y est ainsi analysée:

Au déclin du XIXe siècle, l'évolution économique et les développements nouveaux de l'industrie tendaient, en presque toutes les nations, à diviser toujours davantage la société en deux classes: d'un côté, une minorité de riches, jouissant à peu près de toutes les commodités qu'offrent en si grande abondance les inventions modernes; de l'autre, une multitude immense de travailleurs réduits à une angoissante misère et s'efforçant en vain d'en sortir. Cette situation était acceptée sans aucune difficulté par ceux qui, largement pourvus des biens de ce monde, ne voyaient là qu'un effet nécessaire des lois économiques et abandonnaient à la charité tout le soin de soulager les malheureux, comme si la charité devait couvrir ces violations de la justice que le législateur humain tolérait et parfois même sanctionnait.

Mais les ouvriers, durement éprouvés par cet état de choses, le supportaient avec impatience et se refusaient à subir plus longtemps un joug si pesant...

...l'existence d'une immense multitude de prolétaires d'une part, et d'un petit nombre de riches pourvus d'énormes ressources d'autre part, atteste à l'évidence que les richesse créées en si grande abondance à notre époque d'industrialisme sont mal réparties et ne sont pas appliquées comme il conviendrait aux besoins des différentes classes.

Ayant fait état de la situation, Sa Sainteté passe ensuite à la question du droit de propriété. Elle déclare:

Pas plus, en effet, qu'aucune autre institution de la vie sociale, le régime de la propriété n'est absolument immuable, et l'histoire en témoigne...

Et plus loin:

Car on prétend, à juste titre, que certaines formes de propriété doivent être réservées à l'Etat, vu qu'elles comportent une trop grande occasion de dominer pour que l'on puisse les confier à un particulier sans porter atteinte à toute la collectivité.

Il parle ensuite en ces termes, du pouvoir arbitraire concentré entre les mains de quelques personnes:

Ce qui, à notre époque, frappe tout d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissaince, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré.

Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que, sans leur consentement, nul ne peut plus respirer.

Cette concentration du pouvoir et des ressources, qui est comme le trait distinctif de l'économie contemporaine, est le fruit naturel d'une concurrence dont la liberté ne connaît pas de limites; ceux-là seuls restent debout qui sont les plus forts, ce qui souvent revient à dire qui luttent avec le plus de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de conscience.

A son tour, cette accumulation de forces et de ressources amène à lutter pour s'emparer de la puissance, et ceci de trois façons: on combat d'abord pour la maîtrise économique; on se dispute ensuite le pouvoir politique, dont on exploitera les ressources et la puissance dans la lutte économique; le conflit se porte enfin sur le terrain international.

Je tiens à appeler l'attention de mes collègues catholiques sur une autre phrase plutôt brève, vu qu'à mon sens, on a souvent présenté l'attitude de l'Eglise sous un faux jour. Voici ce qu'affirme Sa Sainteté:

De la sorte, les choses peuvent en arriver insensiblement à ce que les idées de ce socialisme mitigé ne diffèrent plus de ce que souhaitent et demandent ceux qui cherchent à réformer la société sur la base des principes chrétiens..

J'aimerais avoir le temps d'entrer plus à fond dans les détails de ces déclarations si pleines de sens.

Si notre système économique actuel ne nous permet pas de résoudre le problème, de grâce changeons ce système. Le ministre et le Gouvernement n'ont aucune solution à proposer sous le régime économique actuel.

Au cours des quelques minutes qui me restent, je désire citer un mémoire soumis par un groupe de chômeurs nomades qui se réfugient à l'institution John Franks, de Toronto, à laquelle l'honorable député de Broadview (M. Church) a déjà fait allusion. Je ne puis dire que j'approuve tout ce que contient ce mémoire, mais étant donné que ces chômeurs ne peuvent venir nous exposer leur cas, j'ai pensé que ce serait pour moi un privilège de soumettre leur point de vue comme ils l'ont fait eux-mêmes.

Nous, les membres de l'institution John Frank, nous croyons que tout homme a droit au travail et à un salaire raisonnable pour son labeur. A notre avis, quand des hommes capables d'occuper un emploi ne peuvent trouver de place, il en résulte à très brève échéance un grand préjudice et pour l'Etat et pour les intéressés.

A l'heure actuelle, des milliers de jeunes canadiens sont incapables de trouver un emploi rémunéré, après avoir quitté au cours des dernières années la municipalité où ils avaient leur domicile légal, pour rechercher du travail partout où ils espéraient pouvoir en trouver. Plusieurs gaspillent leur jeunesse et se préparent à devenir des assistés, en travaillant comme des serfs pour leur entretien, dans des emplois provisoires.

Plusieurs souffrent de la faim et sont pauvrement vêtus et sans abri permanent. Une sous-alimentation ou une alimentation défectueuse, le manque de soins prophylactiques, l'exposition à toutes les intempéries des saisons ont fort miné leuri santé. Oisifs ou marchant beaucoup, ils n'ont plus la même capacité qu'autrefois. Leur sort et leur nombre constituent un état de choses bien plus grave que les autorités fédérales ne semblent disposées à l'admettre.

Ces hommes se sont mis en quête d'un travail assez rémunéré pour leur permettre de vivre et, malgré l'insuccès de leurs efforts, c'est encore l'objet des vœux de la plupart d'entre eux. A notre avis, ce serait une grave bévue de leur fournir des secours ou un abri, sauf pour une très courte période d'urgence, car la continuité d'une telle mesure pourrait les transformer en postulants permanents d'assistance. La seule solution de leurs embarras, c'est un rétablissement immédiat et un emploi rémunéré.

[M. Woodsworth.]

La meilleure solution définitive de ce genre consisterait peut-être à stimuler sainement le commerce et l'industrie, jusqu'au moment où l'état des affaires permettra de fournir un emploi comportant un salaire de subsistance à tous ceux qui le recherchent sincèrement. Mais cette heureuse conjoncture se produira peut-être lentement et, aujourd'hui, il est très urgent d'agir vite, parce que les oisifs deviennent chaque jour moins aptes au travail.

A notre sens, la seule solution immédiate et suffisante qui soit possible, c'est l'établissement de camps destinés à l'exécution d'entreprises et à la formation des hommes, et ayant assez d'envergure pour fournir un emploi rémunéré à au moins 200,000 hommes.

Ces camps doivent être petits, chacun pouvant héberger 125 hommes au plus, pour répondre le mieux à leur destination: faire de leurs occupants des citoyens en état de subvenir à leurs besoins. Ils devraient être sous la direction du ministère fédéral du Travail et non du ministère de la Défense, et certes pas sous la férule d'un groupe d'anciens militaires ou de particuliers constitué par leur propre initiative, quelles que soient leurs bonnes intentions.

Critiquant carrément les projets d'établissement de grands camps auxquels on a fait beaucoup de publicité, nous prétendons que ces camps deviennent des foyers de mécontentement. Avec une confiance fondée sur l'expérience et l'observation, nous prédisons que le caporalisme nécessaire au maintien de la discipline dans des camps considérables, soulèverait immédiatement de graves difficultés de la part des nomades. Si le caporalisme réussissait, il compliquerait simplement le rétablissement des individus dans la vie civile à la fin de leur enrôlement. En effet, il ne les rendrait guère propres qu'à la vie habituelle des camps ou d'une armée permanente. Si l'objet fondamental de l'aménagement de ces grands camps est l'accroissement de l'armée permanente du Canada, nous dirons en toute sincérité que le meilleur moyen d'y parvenir, c'est d'augmenter les effectifs de l'armée permanente, non d'établir une armée non officielle sous un autre nom.

Pour revenir à notre proposition au sujet de petits camps, nous émettons le vœu que les occupants soient divisés en groupes selon leur âge et qu'il y ait deux catégories de camps pour répondre aux exigences nettement différentes de ces groupes d'hommes d'âge différent.

Un genre de camps,—combinant l'exécution de travaux avec la formation des hommes,—devrait être destiné aux hommes de moins de 25 ans. Les occupants devraient être logés, nourris, habillés et toucher un salaire d'un dollar par jour. L'emploi quotidien de leur temps devrait être presque également partagé entre un travail consciencieux, rigoureusement surveillé, consacré à l'exécution d'entreprises utiles, et une formation professionnelle et des études destinées à les rendre aptes à entrer au service d'une industrie primaire ou secondaire, comme citoyens se suffisant à eux-mêmes.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps.

M. WOODSWORTH: Puis-je terminer la lecture du mémoire?

L'hon. M. ROGERS: Entendu.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre.

M. WOODSWORTH: Je continue:

Un second genre de camp, destiné aux hommes de plus de 25 ans, devrait être établi en adoptant pour base uniquement le travail effectué au camp et payé à raison de 35c. l'heure pour du travail honnêtement accompli, moins des frais raisonnables de soins médicaux et de logement. Ici encore, pour le bien des hommes il conviendrait d'établir un autre classement par groupes d'âges, en mettant des camps à la disposition des hommes âgés de plus de 40 ans.

Il serait aussi opportun d'établir un système pour la formation d'hommes qu'emploieraient les industries qui réclament des ouvriers spécialisés. Il est généralement admis, depuis le fiasco du régime canadien de l'apprentissage, que la source d'approvisionnement en ouvriers spécialisés de diverses catégories est tarie. Nous recommandons en conséquence qu'un nombre restreint d'hommes soigneusement triés soit prélevé dans les camps et que ces hommes soient placés dans l'industrie, leurs salaires étant versés partie par le Gouvernement et partie par les employeurs, pendant leurs périodes de formation.

Nous recommandons également un remaniement général du personnel des bureaux de placement du Gouvernement, mesure qui s'est bien fait attendre, afin qu'il puisse aider efficacement à trouver de l'emploi ceux qui auront terminé leur période de travail au camp.

Je vous dois des remerciements, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre pour m'avoir permis de terminer la lecture du mémoire.

M. G. E. WOOD (Brant): Depuis que j'ai l'honneur de représenter la circonscription de Brant j'ai parlé chaque année sur une résolution semblable à celle-ci, et je croirais manquer à mon devoir si je ne présentais pas la question du point de vue de l'agriculteur. Il se peut que je n'aie pas pour les sans-travail la sympathie que manifeste l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), étant donné que, pendant presque toute ma vie, je me suis occupé de travaux agricoles. Depuis que j'ai quitté l'école je n'ai jamais eu à envisager les maux du chômage. Je n'ai jamais su ce que c'était que de ne pas avoir un programme tout tracé pour le lendemain. Cela étant, il convient peut-être que je fasse cette réserve, car la question est fort grave et nous devons l'étudier sous l'angle des faits réels. Je tiens à faire cette réserve parce que s'il m'arrivait de dire quelque chose qui pût laisser soupçonner chez moi un manque total de sympathie pour les malheureux dont nous étudions le sort, ce sera parce que je n'ai jamais eu à faire face à la pénible situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui nos chômeurs.

Je désire aussi, dès le début de mes remarques, féliciter l'honorable député de Greenwood (M. Massey) pour la belle façon dont il a fait son exposé. Je regrette beaucoup qu'il soit absent aujourd'hui. Je suis resté patiemment assis hier pendant des heures pour l'écouter et la facilité et l'aisance avec lesquelles il exprimait ses idées m'ont grandement impressionné. C'est un avantage que de posséder pareille habileté. La rapidité de ses répliques aux interruptions était également merveilleuse. J'ai constaté qu'il était plein de ressources, car quand il ne pouvait pas répondre pertinemment à la question il cherchait à citer les classiques. Ses allusions si fréquentes à Shakespeare m'ont rappelé ma très faible connaissance des classiques, fruit d'une instruction primaire. Lorsqu'il eut aspiré à la direction du grand parti national conservateur, les vers immortels de Gray me vinrent à l'esprit:

Full many a flower is born to blush unseen
And waste its sweetness on the desert air.

Le fait qu'un si grand nombre de discours entendus émanaient des grands centres industriels me pousse à faire ces quelques observations. A mon avis le nombre des jeunes gens qui ont abandonné la terre attirés par les villes donne au problème un aspect tragique qui rend la situation encore plus grave. Je suis porté à croire que s'il régnait aujourd'hui dans le pays la même situation qu'il y a trente ou même vingt ans, alors que 60 p. 100 de la population étaient sur des fermes, le marasme actuel n'existerait pas.

M. WOODSWORTH: L'honorable député me dira-t-il où seraient les marchés pour assurer l'écoulement des produits, à supposer que 60 p. 100 de la population entière du pays seraient sur la ferme?

M. WOOD: Je sais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre suffisamment intelligent pour fournir lui-même la réponse à sa question.

Des VOIX: Oh, oh.

M. LANDERYOU: Nous allons, pour vous plaire, retourner trente ans en arrière.

M. WOOD: En premier lieu, si le Seigneur avait cru bon de placer Adam et Eve dans une ville, Il leur en aurait construit une. Il ne l'a pas fait, Il les plaça sur la terre, et vu la profession de l'honorable député avant qu'il ne s'occupât de politique...

M. LANDERYOU: Il ne les mit pas sur une terre, Il les plaça dans un jardin.

M. WOOD: A quoi sert une ferme? Une ferme est un endroit où assurer sa subsistance, un endroit où l'on peut produire pour soi-même la nourriture, le vêtement et le couvert par le travail. Parce que plus de gens seraient sur la terre, il ne s'ensuit pas nécessairement, je pense, que la production augmenterait au point de dépasser les possibilités de la consommation. Je crois, cependant, qu'il vaudrait beaucoup mieux que ces chômeurs, ces 10 p. 100 de la population, retournent sur la ferme, y assurant leur propre

subsistance, produisant leur propre nourriture, car ceux qui s'y trouvent aujourd'hui n'auraient pas à acquitter l'impôt, comme je prétends qu'ils y sont forcés à titre de créateurs de richesses, afin d'assurer aux chômeurs un niveau d'existence tout à fait disproportionné en regard de celui des gens qui les soutiennent. Si les chômeurs produisaient leur propre nourriture, nous ne serions pas forcés de la leur fournir. Qu'il en soit satisfait ou non, voilà ma réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je suis tout de même convaincu que là se trouve la solution à la majeure partie de notre problème.

J'ai aussi quelques observations à présenter au sujet des déclarations faites hier par l'honorable député de Greenwood. Il a malheureusement gâté son discours par une assertion exagérée, un de ces impairs qui sont de nature à saper nos institutions. La noblesse de ses motifs et de son idéal lui inspire beaucoup d'éloquence, nous laissant à déplorer d'autant plus qu'un chef-d'œuvre soit ainsi gâché. J'ai le sentiment que nous devons une large part de nos difficultés actuelles à l'importance des secours accordés qui ont attiré tant de nos jeunes cultivateurs à la ville. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles: je ne m'en prends aucunement à l'aide que nous donnons à ces gens malheureux...

M. HEAPS: Qui est-ce que l'honorable député entend par le mot "nous"?

M. WOODS: La situation a en quelque sorte poussé ces gens à flâner aux coins des rues au lieu de faire quoique ce soit pour s'aider. Nous avons entassé les habitants du pays dans les centres industriels, et ils sont comme les petits des oiseaux le printemps, ils se tiennent le bec ouvert attendant que leurs aînés y déposent quelque nourriture. Je crains fort que nous soyions en train de créer une situation de ce genre. Je ne blâme pas ces gens mais je dis que nous encourageons cet état de choses, au détriment de ceux qui se livrent à la culture de la terre, et qu'ainsi nous aggravons une situation déjà grave. Je crois que le parti de l'honorable député de Greenwood (M. Massey) a largement contribué à cette malheureuse situation en adoptant, en 1930, une législation spéciale qui affectait la somme de 20 millions de dollars rien que pour les allocations de chômage. Il inaugura un régime qui, comme mon chef l'a déclaré alors, ne pouvait pas nous amener autre chose que la situation présente.

L'honorable député de Greenwood s'est dit désappointé de ce qui a été de fait dans le domaine de la législation sociale, car des lois en ce domaine auraient contribué largement à la solution de nos problèmes, prétend-il. Nous n'avons pas d'assurance-chômage actuellement, et il est ainsi, je crois, parce que les provinces ont en partie perdu confiance lorsque le Gouvernement fédéral a essayé de leur imposer des mesures qui comportaient l'abandon de certains droits de leur part; elle n'ont pas aimé la chose. Si l'ancien gouvernement avait jugé à propos d'obtenir la modification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord en temps opportun, et passé ensuite sa législation sociale, la désunion dont les honorables députés d'en face nous parle si souvent n'existerait pas aujourd'hui.

Quant à moi, cette désunion ne me paraît pas aussi grave qu'elle semble le paraître à certains honorables députés. En somme le Canada est une fédération. Ce régime remonte jusqu'aux arrondissements scolaires. J'ai eu l'honneur de débuter dans la vie publique à la commission scolaire, à la base même de notre régime gouvernemental. Un arrondissement scolaire demande certaines choses au township, le township s'adresse au comté, le comté à la province, et les provinces ne font que leurs devoirs lorsqu'elles s'efforcent par tous les moyens possibles de bien gérer les affaires de leurs administrés. Ceci démontre que les hommes publics au Canada s'acquittent sérieusement de leurs devoirs et cherchent à servir le mieux possible leurs concitoyens, et à obtenir tout ce qu'ils peuvent pour eux. J'ai agi de la sorte moi-même, car je me rappelle fort bien avoir passé par tous ces stages du régime gouvernemental. J'ai toujours défendu les droits du poste que j'occupais tout en cherchant à obtenir le plus possible, et je me suis efforcé d'obtenir qu'on adoptât de bonnes lois lorsque mes fonctions me le permettaient. Je n'attache pas une très grande importance à ces divergences d'opinions, car je suis d'avis que nos représentants cherchent sincèrement à servir leurs commettants.

Je ferai quelques observations sur la situation au Canada telle que je la vois après avoir entendu les discours des honorables députés d'en face qui se lamentent sur nos difficultés. Quiconque écouterait les débats à la Chambre de ce temps-ci en viendrait à la conclusion que l'opposition renferme plus de prophètes de malheur qu'il y en a jamais eu au Parlement dans le passé. Examinons un peu les faits et voyons si nous n'avons pas accompli quelque progrès. Ne soyons pas pessimistes au point de croire que tout le pays s'en va à la ruine, car nonobstant les déclarations faites par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) il y a quelques instants à l'effet que notre régime s'effondrait, je soutiens que sous ce ré-

gime les habitants de la partie nord du continent Nord-Américain connaissent un niveau de vie de beaucoup supérieur à celui de presque tous les pays de l'univers, y compris certains pays où le régime économique en vigueur semble préférable aux yeux de quelques honorables députés à celui que nous avons actuellement.

J'aimerais appeler l'attention de l'honorable député sur un article que j'ai vu dans le *Toronto Telegram,* que j'ai acheté en revenant de la gare, mardi. Je suis certain que l'honorable représentant de Broadview (M. Church) et l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) approuvent tout ce que publie ce journal. Sous le titre "Les étincelles qui jaillissent de l'enclume", on voit un tableau indiquant la quantité de pain que l'on peut acheter, dans les différents pays, avec le salaire d'une heure de travail. Je pourrais peut-être lire quelques lignes de cet article. Voici:

Bien des gens sont d'avis que le système monétaire devrait être modifié...

Ce passage va peut-être intéresser aussi nos amis du crédit social.

...et que la valeur des marchandises devrait être fixée d'après certaines unités précises de travail. Il sera peut-être intéressant, à ce sujet, de citer un tableau indiquant que le salaire d'une heure de travail au Canada et aux Etats-Unis paiera environ 7.5 livres de pain.

En Angleterre le même salaire paiera 5.2 livres; en France, 5 livres; en Belgique, 4.9 livres; en Italie, 2.8 livres, et en Allemagne, 2.5 livres. En dernier lieu vient la Russie, et j'aurais bien voulu que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) restât pour entendre ceci. En Russie, la quantité de pain ainsi achetée est de 1.9 livre. Et voilà le pays dont le système se rapproche peut-être le plus de celui que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) voudrait voir appliqué dans notre pays.

M. WOODSWORTH: Sur une question de privilège, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je n'ai jamais préconisé l'application du système de la Russie au Canada. L'honorable député le sait probablement. S'il l'ignore, je vais l'affirmer de nouveau, comme je l'ai fait des centaines de fois ici même. Récemment, nous nous sommes faits les ardents défenseurs d'un système qui ressemblerait le plus possible à ceux qui sont en vigueur en Suède ou dans la Nouvelle-Zélande.

M. WOOD: J'accepte la déclaration de l'honorable député. Je comprends qu'il tient à dire bien clairement au peuple canadien qu'il ne préconise pas le système russe, mais s'il veut bien jeter un coup d'œil sur le hansard il y verra, je crois, que le système appliqué en Russie est, de tous ceux dont il est question dans cet article, probablement celui qui ressemble le plus à celui dont il s'est fait l'apôtre.

M. HEAPS: Donnez-nous les chiffres du tableau pour la Nouvelle-Zélande.

M. WOOD: Malheureusement, il n'est pas question de la Nouvelle-Zélande dans ce tableau, mais je pourrai peut-être parler de la Nouvelle-Zélande au sujet de certaines autres questions de nature à intéresser l'honorable député.

M. LANDERYOU: Si l'honorable député me permet de lui poser une question, je voudrais lui demander quelle est la moyenne des secours payés aux assistés au Canada? On compte environ un million de chômeurs qui reçoivent des secours, y compris ceux qui se trouvent dans les régions agricoles et les centres urbains. Combien ces gens reçoivent-ils en moyenne par mois pour la nourriture, le vêtement et le logement? L'honorable député le sait-il?

M. WOOD: Je n'ai pas la chance d'être une encyclopédie vivante et je ne puis franchement pas me rappeler ce renseignement. Je suis porté à croire, cependant, qu'il ne doit pas être bien inférieur à la moyenne du revenu de ceux qui exercent le même métier que moi et qui représentent environ 40 p. 100 de la population du Canada, je veux dire de ceux qui produisent la nourriture nécessaire au reste du peuple.

M. LANDERYOU: Pour la gouverne de l'honorable député, la moyenne est de $6.47 par mois.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. WOOD: Que l'honorable député prenne la parole à son tour. Je sais que certaines familles ne reçoivent peut-être pas trop, quand on tient compte du niveau de vie des villes, je n'en crois pas moins que la moyenne pourrait fort bien se comparer à la moyenne de ce que le cultivateur reçoit en espèces. Je comprends, naturellement, que le cultivateur obtient aussi bien d'autres choses qu'il n'achète contre espèces. La ferme lui fournit une grande partie de ses moyens d'existence et cela indique une solution appréciable de notre problème, que l'honorable député de Greenwood aurait pu inclure dans la liste qu'il a donnée à la Chambre. Je pourrais ajouter deux ou trois suggestions à ses propositions. Nous devrions être en mesure de créer un état de choses qui attirerait vers la campagne les chômeurs ayant de l'expérience dans l'agriculture. On a déjà présenté des mesures législatives sérieuses concernant l'industrie agricole. Certains diront peut-être

que quelques-unes de ces lois étaient mal conçues, mais ce sont des lois d'urgence dont nous avons besoin pour que les cultivateurs aient une part raisonnable du revenu national. Et c'est pour cela que je suis très heureux d'appuyer ce projet de loi, parce que, si dans un pays comme le Canada nous n'essayons de maintenir une population virile sur nos fermes, le Canada cessera avant longtemps d'être le pays que nous admirons aujourd'hui.

M. LANDERYOU: C'est exact, mais le parti de l'honorable député est au pouvoir; pourquoi n'agit-il pas?

M. WOOD: Je le regrette, mais je n'ai pas compris l'honorable député.

L'honorable député de Greenwood a également déploré la politique douanière du pays et a dit que l'industrie décline. J'appellerai l'attention sur la page 940 de l'*Annuaire du Canada*, de 1938, où il est question des dividendes versés par l'industrie canadienne. En 1934 ces dividendes se sont chiffrés à $185,760,000, en 1935 à $222,629,000, et en 1938 à $319,804,000, soit une augmentation de près de 100 millions entre ces deux dernières années. Dira-t-on après cela que l'industrie souffre de la politique douanière du Gouvernement? Je crois que les chiffres de 1938 se rapprochent de beaucoup de ceux de 1937, avec une différence d'environ 2 millions de dollars seulement. Je ne comprends pas qu'un représentant du peuple fasse dans cette Chambre des assertions semblables quand il sait que les statistiques prouvent le contraire. Il doit avoir un autre objet à l'idée de renseigner le public, et c'est pour cela que je doute parfois de la sincérité de mes honorables vis-à-vis quand ils dénigrent notre pays aux yeux de l'univers. Après tout, je suis assez loyal au Canada pour dire que l'on ne saurait vivre plus heureusement que dans ce pays.

Si ce n'est pas suffisant, je ferai remarquer la situation des affaires en général. D'habitude, lorsque les affaires sont en mauvaise posture, il y a plus de cas d'insolvabilité, puis de faillites. En 1934 il y a eu 1,600 faillites au Canada; en 1937, on en a compté 952, soit une diminution de 648. Cela montre certainement que nous sommes sur la bonne voie, et que l'on a accompli quelque chose.

L'honorable député de Greenwood a dit que l'industrie a perdu confiance à la suite du raccommodage des droits douaniers; je crois que c'est l'expression qu'il a employée. J'appellerai l'attention de mes honorables collègues sur les statistiques relatives à la construction d'édifices de manufactures au Canada durant six ans. En 1932, on a placé $7,820,400 dans les immeubles de fabriques ou dans l'avancement de l'industrie au Canada. En 1937 ce chiffre avait atteint $33,779,800. Cela montre-t-il que le programme ministériel ruine l'industrie? Si l'honorable député de Greenwood (M. Massey) désire envisager les faits, je crois qu'il devrait reviser l'assertion qu'il a faite. S'il est aussi bon Canadien qu'il le prétend, il doit se rendre compte que des discours de cette nature sont loin de faire du bien au Canada.

Après tout, l'on doit comparer le Canada à d'autres pays où le niveau d'existence est le même et où la situation est semblable. Puis-je le faire observer, en ce qui regarde le commerce, le Canada occupe aujourd'hui le quatrième rang parmi les pays exportateurs du monde. Assurément, si nous sommes passés du sixième au quatrième rang, il doit en revenir quelque mérite à la population canadienne et au Gouvernement qui a trouvé des débouchés où écouler nos produits. Du moment que nous avons pu faire face à la concurrence des autres nations jusqu'à ce point-là, il y a lieu de croire, semble-t-il, que nous avançons plus vite dans la voie du progrès que les autres pays où la situation est comparable à celle du Canada.

L'un des principaux indices de la prospérité d'un pays, c'est le taux d'intérêt auquel il est en mesure d'emprunter des fonds. Somme toute, si les risques sont plus grands, le taux d'intérêt est également plus élevé. D'un groupe de six pays, comprenant les Etats-Unis, la France, l'Australie, l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande et les Royaume-Uni, je suis prêt à affirmer qu'il n'y en a qu'un qui peut emprunter à un taux d'intérêt plus bas que le Canada et ce sont les Etats-Unis. Les Américains acquittent un taux d'intérêt de 2.69 p. 100. Naturellement, il peut se faire que les Etats-Unis aient émis plus d'obligations libérées de toute taxe que n'importe quel autre pays, et ce fait exerce peut-être une certaine portée sur le taux d'intérêt que j'ai mentionné. Le Canada occupe le second rang avec un taux d'intérêt de 3.53 p. 100. Nous considérons que le Royaume-Uni est l'un des plus grands pays financiers de l'univers. Les Anglais ont probablement prêté plus de fonds et financé plus d'entreprises dans toutes les parties de l'univers que n'importe quelle autre nation. La livre sterling britannique est reconnue comme l'instrument d'échange. Cependant, le Royaume-Uni acquitte un taux d'intérêt de 3.56 p. 100, soit .03 p. 100 de plus que celui que nous acquittons. Il ne faut pas perdre de vue que le Royaume-Uni a, depuis longtemps, des fonds consolidés et perpétuels sur lesquels il n'acquitte qu'un intérêt de 2 p. 100; tout cela tend à réduire son taux d'intérêt. Or, en dépit de cet avantage, nous empruntons des fonds à un taux d'intérêt moindre que ne peut le faire le Royaume-Uni.

On a parlé de la Nouvelle-Zélande; je ferai observer que nous empruntons à un taux d'intérêt sensiblement plus bas que ce dominion. La Nouvelle-Zélande acquitte un taux d'intérêt de 3.78 p. 100 tandis que celui de l'Australie, où l'on a employé les méthodes les plus radicales en vue de réduire le chiffre de la dette, est de 3.98 p. 100. Malgré les objections de certains critiques, du fait que nous avons maintenu notre monnaie saine et fait face à nos obligations, le peuple canadien jouit de la confiance générale et, aujourd'hui, nous occupons dans l'univers une situation enviable au point de vue de notre crédit. Voilà quelques faits qui ne sauraient être contestés. Les chiffres que je cite proviennent de la Société des Nations et ils ont été publiés vers le 30 juin 1938.

Règle générale, je suis prudent lorsque je cite les opinions des autres. Les observations que je fais sont, en général le fruit de l'examen que j'ai fait de la situation telle que je l'entrevois. C'est en agissant de cette manière que je pense me rendre le plus utile. Je suis plus ou moins un homme pratique et j'aime à exposer mes propres idées. Pour l'instant, toutefois, je désire appeler l'attention des honorables membres sur les paroles d'un homme que je considère comme peut-être la plus grande autorité en économie politique. Je veux parler de Roger Babson. A son retour d'Europe, l'automne dernier, il a déclaré qu'à son avis nul pays au monde n'offrait plus d'avantages que le Canada au point de vue du placement des capitaux et que les conditions d'existence n'étaient meilleures nulle part ailleurs. Il a dit qu'un jeune homme trouve plus d'avantage à s'établir au Canada que dans tout autre pays. Il a ajouté qu'en dépit du fait que le Canada a pu commettre des bévues, il croyait pour sa part qu'il en avait moins commises dans le domaine législatif, que n'importe quel autre pays. J'estime que cela est grandement dû au fait que, depuis la Confédération, le parti libéral a été au pouvoir pendant une bonne partie du temps. Voilà, à mon sens, ce qui explique la situation qu'a dépeinte M. Babson. Notre pays a été administré d'une façon rationnelle et prévoyante. Si, en examinant la dette actuelle du Canada, l'on met les surplus déclarés sous des régimes libéraux et ceux qui se sont produits sous des gouvernements conservateurs, en regard des déficits accusés par les administrations respectives de ces deux partis, on constate que 23 millions seulement d'une dette active de $3,100,000,000 peuvent être attribués à des gouvernements libéraux. Je signale ce fait comme l'un des motifs qui ont porté M. Babson à dire que le Canada a souffert moins que tout autre pays de bévues administratives.

Je profite de l'occasion pour dire que j'ai été touché de la sincérité avec laquelle l'honorable député de Greenwood a plaidé la cause des jeunes. Il s'est montré fort éloquent en disant ce qu'il ferait pour la jeunesse; or, il appuie le groupe réactionnaire qui a imposé à la jeunesse canadienne le fardeau écrasant d'une dette d'environ trois milliards de dollars, attribuable au parti de son choix. Comment l'honorable député peut-il être sincère dans ses revendications en faveur de la jeunesse canadienne, puisqu'il appuie un parti qui a accru la dette publique plus que tout autre groupe politique et qui a compromis ainsi la prospérité des générations futures?

Je me permettrai de citer un article de journal où il est question des opinions exprimées par M. Babson:

"Placez vos capitaux au Canada", a-t-il conseillé. "Un avenir brillant s'ouvre pour ce pays et il devrait en résulter de belles occasions de placements dans les obligations des banques, des services d'utilité publique et des industries du Canada".

Une nation ne saurait, à mon sens, recevoir un plus bel éloge de la part d'un homme qui est probablement une des plus hautes autorités que le monde connaisse. L'auteur de l'article ajoute:

M. Babson se trouvait en Angleterre pendant la crise européenne de septembre dernier. Il croit que l'Angleterre se soucie de plus en plus de se créer une réserve sûre d'approvisionnements—une base où ses industries puissent s'approvisionner sans avoir à craindre les incursions des avions modernes de bombardement. Le Canada constitue une telle base de ravitaillement.

"Dans l'état actuel des choses en Europe, il importe que la Grande-Bretagne puisse disposer de quelque endroit sûr afin de maintenir la prospérité de ses industries. Peu de gens s'en rendent compte, mais l'avion de bombardement transformera la civilisation anglaise".

Il croit que la métropole a les yeux sur le Canada. L'Amérique du Nord est presque à l'abri des attaques aériennes, à condition qu'un pays ennemi ne puisse établir une base d'avions de ce côté-ci de l'Atlantique. Géographiquement parlant, le Canada se trouve au centre de l'Empire; par conséquent, a-t-il dit, la simple logique veut que l'Angleterre envisage le Canada comme sa réserve la plus sûre pour les temps difficiles. On rapporte, dit-il, que l'Angleterre place en ce moment 100 millions de dollars dans des fabriques d'avions du Canada.

L'article mentionne ensuite la visite projetée du roi et de la reine. M. Babson n'aurait eu, à mon sens, aucun motif d'exprimer l'opinion que je viens de citer s'il ne s'était basé sur ce qu'il croyait être les faits réels. On reconnaît généralement, je crois, que dans ce domaine particulier, personne ne parle avec plus d'autorité ou n'est plus respecté que Roger Babson.

J'ai mes propres opinions sur la solution de plusieurs problèmes qui touchent les indi-

vidus, mais je me demande si cela réglerait les problèmes d'ordre national. Je suis en faveur de notre régime démocratique qui donne à chaque citoyen le droit de guider sa propre vie de la façon qui lui plaît dans notre cadre économique. Quand un homme choisit une route qui le conduit au désastre, nous ne pouvons guère qu'employer notre influence pour lui indiquer la bonne voie. J'aime qu'on laisse à l'individu son initiative.

Je ne sais jusqu'à quel point le Gouvernement peut résoudre nos problèmes actuels, mais j'ose dire que je ne connais aucun pays démocratique qui ait mieux fait sous ce rapport que notre Dominion. Certains pays ont eu recours à la dictature, mais cela se paie cher. Sommes-nous disposés à abandonner nos libertés à une dictature quelconque? Je crois que l'immense majorité des citoyens canadiens désirent choisir eux-mêmes leur mode d'existence. Toutefois tant de distractions s'offrent aux jeunes gens d'aujourd'hui qu'il leur est presque impossible de subir les froides réalités de la vie et de faire les sacrifices nécessaires pour fonder un foyer et édifier leur avenir. Pour moi, on ne peut rien accomplir de bon sans sacrifice. Tant que nous n'aurons pas compris qu'il nous faut faire des sacrifices, nous ne pourrons nous attendre à ce que d'autres en fassent pour nous.

A ceux qui prétendent que les secours de l'Etat ne sont pas suffisants, je réponds que le pays donne au moins autant qu'il reçoit en retour. Je plains beaucoup le sort de ceux qui souffrent des conditions actuelles, mais j'en suis arrivé à penser que nous devrions accorder quelque attention à une certaine classe de citoyens qui ne sont pas riches et que je crois représenter, citoyens qui essaient de payer leurs taxes et de supporter leurs fardeaux tout en aidant leur prochain. Je n'ai aucunement à défendre les riches, car ils peuvent se tirer d'affaire eux-mêmes, mais je m'intéresse surtout aux citoyens qui essaient de faire leur devoir, qui paient leurs dettes, qui au besoin viennent en aide à leur prochain et qui sont un peu oubliés sous notre régime économique actuel.

Nous avons atteint dans notre pays un niveau d'existence qui me paraît avoir quelque rapport avec notre situation économique actuelle, et je me demande parfois si nous ne vivons pas au delà de nos moyens. Dans l'Ontario, par exemple, il y a un automobile par cinq personnes. D'un autre côté, ainsi que l'a remarqué l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), il y avait cet après-midi, en face de cet édifice, un groupe de jeunes gens qui réclamaient du travail. Il me semble que trop de gens se promènent aujourd'hui en automobile. Je ne veux pas critiquer particulièrement la jeunesse, mais je constate qu'un bien grand nombre de jeunes gens se promènent au automobile. Je ne les en blâme pas, car je crois que souvent ceux qui sont à blâmer sont les gens de notre âge, les parents, les gens à cheveux grisonnants qui vont à des parties de bridge ou à des réunions plutôt que de rester à la maison pour surveiller leurs enfants. Il est naturel que, du moment que les parents sortent pour aller jouer au bridge, les enfants veuillent s'amuser eux aussi. Si nos jeunes manquent de vigueur, la faute n'en est pas tant à eux qu'à nous, qui n'avons pas su leur enseigner les dures nécessités de la vie. La vie est le produit du travail et nous ferions bien d'aider nos enfants à en faire le rude apprentissage.

On nous a déjà dit qu'il y a quatre millions de personnes qui ont des dépôts dans les banques de notre pays, dépôts dont la moyenne dépasse $500. On ne peut donc dire qu'il ne se trouve pas dans notre pays une foule de gens qui s'efforcent d'assurer leur propre sécurité sociale. En présence des 3,500,000 détenteurs de polices d'assurance de $2,000 chacune en moyenne que compte le dominion, comment prétendre qu'on néglige de s'occuper de son avenir et de celui de sa famille? L'assurance-chômage nous manque encore, il est vrai, mais j'avertirai la Chambre que les cultivateurs ne se montrent guère enthousiastes à l'endroit de ce genre d'assurance. Ils y aperçoivent simplement un facteur de plus pour alourdir leurs charges, déjà écrasantes. Nous avons une loi des rentes sur l'Etat, et tout assuré de 21 ans, en versant une prime annuelle de $20.62, touchera à l'âge de 65 ans l'équivalent d'une pension de vieillesse; en cas de mort avant d'avoir atteint cet âge ses cotisations vont à ses héritiers avec intérêt calculé à 4 p. 100. Nous possédons donc aujourd'hui l'organisme capable de permettre à celui qui a assez d'intelligence pour économiser une partie du produit de son travail et accumuler ce qu'exigera éventuellement sa sécurité sociale, de préparer dans une certaine mesure son avenir. Je me demande si actuellement cette question de l'assurance-chômage a une telle importance, si ce n'est qu'elle fournit à nos adversaires des arguments contre le régime. Ils reprochent au Gouvernement de se montrer inactif, mais au regard des réalisations que j'ai mentionnées au crédit du régime depuis trois ans, ce reproche est vide de sens. Pareilles déclarations n'inspirent guère confiance. On a tort de s'en prendre incessamment au Gouvernement, de se lamenter sur les conditions, et de déterrer tout ce qu'on peut trouver de mal dans le pays. Un peu plus de fierté nationale nous siérait et nous aiderait beaucoup, et nous aurions raison d'être

fiers, puisque le Canada possède tous les éléments qui concourent la dignité d'une nation.

Je constate, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole est presque épuisé. Il y a d'autre choses dont j'aurais parlé si j'en avais eu le temps. On a attaqué de toutes façons le Gouvernement et certaines institutions. D'aucuns s'en sont pris délibérément aux traitements que les contribuables paient à des haut placés dans le service public. Je crois que le Canada peut compter aujourd'hui sur le meilleur gouvernement de son histoire, et cet avantage ne nous coûte que le double du cachet que retire Deanna Durbin, étoile du cinéma. J'ai sous les yeux la liste des hauts traitements payés aux Etats-Unis, et il y en a de très élevés. Je regrette chez nous la mentalité qui refuse de compenser les services rendus et les résultats obtenus. On ne veut acquitter la facture de la nourriture, du vêtement et du couvert, bien que le Canada puisse fournir ces avantages à aussi bon compte que tout autre pays de l'univers, comme je viens de le souligner. Et pourtant ces mêmes gens ne s'opposent guère à verser des cachets exorbitants à ceux qui leur procurent de la distraction et des amusements. Il en est de même pour tout le monde, des joueurs de baseball aux actrices de cinéma. Un homme touche un salaire de plus d'un million de dollars. Personne n'élève la voix contre un tel état de choses, mais si l'on veut instaurer une administration saine...

M. REID: Qui est cet homme?

M. WOOD: Je vais passer la coupure à l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid). C'est M. L. B. Meyer, de la maison Loew's Incorporated, qui touche un salaire de plus de $1,296,000. Cette nouvelle doit provenir de bonne source, puisque je la trouve dans le *Telegram*, de sorte que nos honorables vis-à-vis la considéreront comme authentique. Nos ennuis proviennent en grande partie de ce que, bien que le revenu de la nation soit au Canada aussi élevé qu'en tout autre pays, il y a trop de dépenses inconsidérées. Il ne m'appartient pas de décider de la façon dont un homme doit dépenser son argent. Il reste que nous consacrons 300 millions de dollars à l'achat d'automobiles, 150 millions à l'achat de boissons alcooliques et 95 millions au tabac. Sans poser au réformateur de la morale, je vois dans ce fait la source d'une partie de nos difficultés et je suis d'avis que les particuliers devraient contribuer à les résoudre.

Je remercie la Chambre de la bienveillance dont elle a fait preuve à mon endroit. Je désirais simplement exposer le point de vue de l'agriculteur, qui est le mien, à l'égard de cette question vitale.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je crois que, pour reprendre les termes même du projet de résolution:

...il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage...

...de collaborer à cette fin avec les provinces dans l'exécution d'un programme de travaux publics.

L'état de choses existant est si grave que je vais m'abstenir de toute manœuvre politique. A mon sens, le ministre a besoin de notre appui et il accueillera avec plaisir tout avis de nature à l'aider dans l'exécution de la tâche formidable à laquelle il doit faire face. J'espère que certaines de mes paroles lui seront de quelque utilité dans l'élaboration du programme des travaux. Ce n'est pas le temps de se livrer aux jeux de la politique, mais plutôt de se mettre à la besogne afin de soulager autant que possible les maux actuels.

En ces dernières années, je me suis souvent demandé à quelle tâche je m'attaquerais à la place du ministre. L'un de ses prédécesseurs est mort de fatigue qu'il s'était imposée pour remplir ses fonctions aussi bien que possible. Je ne veux rien reprocher au ministre, et je constate avec plaisir que sa santé semble bonne. Je ne dirai rien qui puisse augmenter ses ennuis.

Afin de déterminer ce que je ferais, fussé-je à sa place, je me suis livré, en ces dernières années, à plusieurs études minutieuses. Je ne traiterai que l'un de ces sujets. L'une de mes enquêtes se rapportait aux affaires, mais comme j'y vois surtout un aspect politique, je n'en parlerai pas, de crainte de soulever la question politique. Ma deuxième enquête a porté sur les occasions de travail utile que fournirait la construction de routes nationales. Il y a certainement lieu d'examiner la question. Ayant vu de vastes programmes routiers en cours d'exécution dans plusieurs pays d'Europe et aux Etats-Unis, ainsi qu'au Canada, je suis convaincu que les sommes ainsi dépensées tendent à accroître plutôt qu'à diminuer la richesse nationale. J'ai aussi visité un grand nombre de camps d'aviation en Europe et aux Etats-Unis, ainsi que quelques-uns au Canada, et je suis sûr que le ministre trouvera là une occasion de créer du travail utile qui ne coûterait rien à la longue, notre pays étant particulièrement bien adapté au transport aérien. De même pour nos sites nationaux. J'en ai visité un bon nombre: Louisbourg, Beauséjour, Prescott, Kingston—où le travail a été particulièrement bien réussi—et Fort-Erié. J'espère qu'on restaurera le fort d'Amherstburg aussi bien. Ce genre d'entreprise a fort bien réussi dans la métropole, et

aux Etats-Unis, et mon appui est acquis à tout ce que le ministère entreprendra à cet égard.

En dernier lieu, il y a la répression des inondations, que j'ai déjà prônée. Je préviens monsieur l'Orateur et mes collègues, que j'entends me servir d'une bonne partie de la documentation que j'ai recueillie en vue d'un projet de résolution inscrit à mon nom au *Feuilleton,* mais que j'ai retiré, ainsi que j'en ai averti le greffier de la Chambre. J'espère donc que je pourrai traiter le sujet sans enfreindre le règlement. La répression des inondations est non seulement le plus récent moyen de créer du travail, mais un moyen des plus efficaces, ainsi que je le démontrerai au fur et à mesure de mon discours.

Ce matin, j'ai lu dans l'*Ecclésiaste,* chapitre 1er, verset 7, la phrase suivante:

Tous les fleuves vont à la mer, et la mer n'est point remplie; ils continuent à aller vers le lieu où ils se dirigent.

Tous ceux qui, comme moi, ont examiné les lignes de partage des eaux aux Etats-Unis et dans le Nouvel-Ontario savent que la précipitation y est considérable, apparemment beaucoup plus considérable que le long des cours des fleuves. L'auteur du verset que je viens de citer a donc eu raison de dire: "ils continuent à aller vers le lieu où ils se dirigent". Mais, en se dirigeant des lignes de partage vers l'océan, ils continuent et continueront, tant qu'ils n'auront pas été réprimés, à causer des dégâts énormes et de nombreuses pertes de vies. Le ministre s'est engagé, sauf erreur, à contribuer à un projet de régularisation du débit de la rivière Grand. Je me propose de lui signaler, un peu plus tard, un moyen d'accélérer l'exécution de ces travaux. Je félicite le ministère de son initiative et je lui conseille de ne pas s'en tenir là, mais d'inaugurer un projet à longue échéance, comme on l'a fait aux Etats-Unis, pour le soulagement du chômage par un vaste régime de répression des inondations.

La protection de la vie et de la propriété contre l'inondation est un problème d'ordre national qui, l'histoire contemporaine le démontre, prend de plus en plus d'ampleur. En outre, la conservation de l'eau, devenue de plus en plus nécessaire en notre pays, aux fins de l'hygiène et de la consommation humaine et animale, ainsi que, peut-être à un moindre degré, de la production d'énergie hydroélectrique, fait du problème un des plus vastes qui se posent à nous aujourd'hui. Je pourrais citer nombre d'articles de presse, mais ce n'est guère nécessaire, car tous les honorables députés savent combien désastreuses pour la vie humaine et la propriété sont les inondations qui se reproduisent chez nous tous les printemps.

[M. MacNicol.]

Je le répète, de même que ceux qui sont mêlés à l'industrie, j'ai moi-même vu un grand nombre d'usines fermées, notamment le long de la rivière Grand à Galt et à Fergus, sur la Thames à Ingersoll, dans le Québec, sur la rivière Portneuf et tous ses tributaires. J'ai vu, non pas dans le Québec, mais dans l'Ontario, plusieurs usines forcées de suspendre leurs opérations parce que leur rez-de-chaussée était inondé, ce qui occasionnait du chômage.

Le contrôle des eaux de crue assurerait la continuité du travail. J'ai vu des tronçons de route et de voie ferrée emportés par la crue, et ces dégâts ont trop souvent été accompagnés de pertes de vie. J'ai traité ce sujet dans un discours récent, à la suite duquel un ministre du Québec m'adressait la liste des rivières de cette province qui ont débordé. La plupart des honorables députés se rappellent sans doute l'inondation survenue en août dernier non loin de Québec et qui causa plusieurs pertes de vie; le nom de la rivière m'échappe, mais c'était une crue d'été et non du printemps.

Il y a eu des dégâts dans tout le pays. Sans être au courant de la situation dans l'Ouest, j'ose dire que les autres provinces ont souffert des inondations autant que l'Ontario et le Québec. Cet état de choses ne date pas d'hier. Tous savent que nos premières notions sur la crue des eaux datent de notre enfance, lorsque notre père nous achetait une arche de Noé; nous demandions à quoi cela servait. Depuis Noé jusqu'à nos jours, tous les pays ont souffert des inondations, mais au Canada, la situation est identique à celle des Etats-Unis, dont le gouvernement a dû adopter des programmes comportant une dépense globale d'environ 700 millions de dollars pour enrayer les inondations.

M. McGEER: Et les fonds pour exécuter pareil programme au Canada?

M. MacNICOL: L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) nous a souvent entretenus de questions monétaires et lorsqu'il s'agira de trouver les fonds, je lui demanderai conseil.

M. McGEER: L'honorable député le suivra-t-il?

M. MacNICOL: Encore une fois, les inondations ne datent pas d'hier et avant l'interruption, j'allais dire qu'elles menacent d'être plus funestes que jamais. Notre pays ne connaît pas encore ce qu'est le maximum de crue, les Etats-Unis non plus, bien que, au dire des Américains, la dernière crue de l'Ohio ait presque atteint cette cime. A moins donc de prendre des mesures énergiques pour faire face à pareille éventualité, nous sommes exposés à ce danger. L'histoire des inondations de l'Ohio, aux Etats-Unis, remonte à la prise par

les Anglais de Fort Duquesne, appelé dans la suite Fort Pitt. Après s'être emparés de ce fort, les Anglais dressèrent une statistique des crues de l'Ohio. En étudiant les mesures prises contre ce danger en Europe et en Amérique, on constate que la plupart des pays importants ont recours à des travaux de régularisation dans le double but, probablement, de protéger la vie humaine et les biens des citoyens; un autre but important est de procurer de l'emploi utile, car c'est à cette fin que les Etats-Unis ont entrepris de vastes ouvrages destinés à contrôler les eaux de crue. L'on est à exécuter aux Etats-Unis, sous le régime du P.W.A., un vaste programme de prévention des inondations, et l'on y emploie à l'heure actuelle, directement ou indirectement, de deux à trois cent mille hommes à certains travaux dont je parlerai dans un instant

M. QUELCH: Ils ont une politique monétaire différente de la nôtre.

M. MacNICOL: Je ne m'arrêterai pas à cette question pour le moment. Des honorables membres l'on traitée eux-mêmes une demi-douzaine de fois au cours de la présente session, et l'honorable député de Vancouver-Burrard l'a discutée également. Nous avons entendu assez de discours sur la politique monétaire. J'ai en mains un exemplaire de la première loi sur le contrôle des inondations, adoptée par les Etats-Unis en 1936. Ses vingt-huit pages renferment un exposé de divers projets dont le coût estimatif est fixé à 325 millions. Or, on fut si bien satisfait des progrès accomplis durant ces deux années, qu'en 1938 l'on décida de donner plus d'ampleur à ce programme en adoptant une nouvelle loi contenant douze pages de projets dont le coût estimatif s'établissait à 375 millions, soit un total de 700 millions. Ce programme comporte l'exécution de projets de régularisation dans chaque Etat de l'Union.

Ayant eu la bonne fortune de voyager sur plusieurs des rivières mentionnées dans ces mesures et de me rendre compte des travaux que l'on y avait exécutés, je dirai au ministre que, à mon sens, il serait bien inspiré de présenter, sous le régime de son programme de secours, une loi visant à assurer le contrôle des inondations, et de mettre en route, par la suite, un programme à échéance de cinq ou dix ans, en vue de prévenir les crues de toutes les rivières du Canada, en commençant par celles qui se trouvent dans les régions les plus populeuses et qui ont causé de gros dégâts ainsi que de nombreuses pertes de vie. Ce serait une ligne de conduite aussi sage que celle des Etats-Unis, et aucune partie des deniers engagés dans ces travaux ne serait perdue. Il est vrai qu'en définitive ces travaux ne coûteraient rien au pays, vu qu'ils épargneraient chaque année beaucoup d'argent.

Certains peuvent prétendre que les inondations n'ont pas de causes, mais je soutiens qu'elles en ont plusieurs. Aux premier temps de la colonie, les inondations n'étaient pas aussi considérables qu'aujourd'hui, car la nature avait prévu ce qu'il fallait pour les empêcher. Les débouchés des petits lacs et des marais étaient obstrués par des souches, des broussailles, et le reste, et, tout le long du cours sinueux de la rivière, les terres étaient boisées. Mais voici que l'on a redressé les cours d'eau, creusé des fossés et des rigoles, coupé les arbres, bref, l'homme a fait tout ce qu'il a pu pour hâter l'écoulement des eaux jusqu'au lit de la rivière. On serait porté à croire que le Tout-Puissant avait assigné à chaque rivière un certain volume d'eau, mais que l'homme a frustré ses plans en coupant les arbres, et par d'autres moyens, sans chercher à contrebalancer son propre ouvrage. Les deux lois adoptées aux Etats-Unis indiquent que ce peuple s'est rendu compte qu'il est temps de restaurer les défenses que l'homme a détruites; le moment est également venu pour le Canada de restaurer par ses travaux, ce qu'il a enlevé à la nature de la façon que j'ai décrite. La mise à exécution d'un tel programme créerait beaucoup d'emploi. J'estime qu'au point de vue économique ce serait là de l'emploi utile et qui, en définitive, ne coûterait rien au pays, ainsi que je l'indiquerai en démontrant certains résultats obtenus dans la république voisine.

Le temps dont je dispose s'écoule rapidement et je désire exposer, au meilleur de mon habileté, un plan que le ministre ferait bien d'adopter. Prenons Belleville. Il est vrai que ce printemps, il n'y a pas eu d'inondation à cet endroit, mais celle de l'an dernier a coûté $100,000 aux citoyens de Belleville. Chaque année, au printemps, la rivière Moira met cette municipalité en danger. Prenons Port-Hope. L'inondation d'il y a deux ans y causa pour $300,000 de dégâts. Prenez la rivière Portneuf, dans le Québec. J'ai ici une lettre datée le 19 décembre 1938, émanant du ministre chargé de la réglementation des eaux dans la province de Québec. Le ministre me dit dans cette lettre que plusieurs rivières et cours d'eau de la province ont débordé, avec des résultats désastreux; il nomme la rivière Portneuf et les ruisseaux Blondel, Casault, Lemoyne, aux Chiens, Sault-à-la-Puce et du Moulin. Ces inondations ont causé en août dernier des dommages évalués à $200,000. La réglementation vise à prévenir les pertes par suite d'inondations. Il est possible d'éviter les pertes subies par ces

villes, villages et fabriques, et de cette façon les ouvrages ne tarderont pas à rapporter ce qu'ils ont coûté.

Afin de faire vite, vu que je veux indiquer, dans l'Ontario occidental, des cas précis dont on pourrait s'occuper, et pour servir de base à mon argument, je prendrai la rivière Ohio. Les honorables députés se rappelleront qu'en janvier 1937 la rivière Ohio fut le théâtre de l'inondation la plus désastreuse de son histoire. Les dommages s'élevèrent à 800 millions et les pertes de vie et les maisons emportées se comptèrent par milliers. Je me trouvais à Louisville un peu avant l'inondation, et quand je lus dans la suite que le restaurant d'un grand magasin comme celui d'Eaton ou de Simpson, où j'avais dîné fut inondé jusqu'au deuxième étage, j'eus peine à le croire. Les Etats-Unis résolurent immédiatement de prévenir les inondations dans la vallée de l'Ohio. Ils avaient pour s'inspirer la grande inondation qui s'était produite en 1913 dans la vallée de la rivière Miami. Les anciens se la rappelleront. A cette occasion, la belle ville de Dayton disparut presque de la carte, 416 personnes se noyèrent et les dommages dépassèrent 100 millions de dollars. Les localités situées sur cette rivière commencèrent à se protéger contre les inondations. Elles construisirent cinq grands barrages, à fonctionnement automatique munis des réservoirs nécessaires. Ces barrages restent ouverts par temps sec, mais en cas d'inondation ils se ferment automatiquement et retiennent l'eau. Depuis 1913, après huit fortes tempêtes, dont toutes auraient pu être graves de conséquence et dont l'une aurait même surpassé en gravité celle de 1913, les eaux ont pu s'écouler par le bassin de la Miami; n'empêche que des travaux ont mis la vallée à l'épreuve des inondations et ces dernières n'ont fait subir aucun dommage par l'inondation, depuis 1913, aux villes sises sur le bord de la rivière ni aux populations voisines. On vous affirme là-bas avoir été remboursé plusieurs fois de la mise considérable affectée aux ouvrages protecteurs, soit 33 millions de dollars, sans parler des vies et des propriétés épargnées.

Constatant les merveilleux résultats assurés par ces ouvrages de protection contre les inondations dans le bassin de la Miami, le gouvernement des Etats-Unis a adopté un système de protection et en étend l'application —pour me servir d'un chiffre arbitraire—à quelque 500 cours d'eau, ainsi qu'en font foi les quarante pages des deux mesures dont j'ai parlé. Les barrages construits et parachevés, la main-d'œuvre passe aux jours des camps des services civils de conservation en vue du reboisement de ces réservoirs, que

[M. MacNicol.]

les eaux ne recouvrent qu'au moment des crues, et qui, en d'autres temps, servent de parcs. Des milliers de ces jeunes gens sont employés à l'embellissement de ces parcs où des multitudes de gens vont faire des piqueniques et où s'établissent nombre de petits restaurants, autre source d'occupation, ces établissements acquittant parfois un léger droit qui assure ainsi quelque revenu. Les ouvrages protecteurs sur la rivière Miami ont donné directement de l'emploi à 4,000 personnes et indirectement à 4,000 autres. Le même système est actuellement en voie d'application sur treize autres tributaires de l'Ohio L'un de ceux-ci est à la source supérieure de la Monongahéla. On y a construit un grand barrage qui est maintenant achevé, l'un des quatorze en voie de construction pour assurer la protection de la vallée de l'Ohio; environ 60,000 hommes y sont employés et l'ouvrage crée indirectement de l'emploi pour 60,000 autres personnes occupées à la fabrication du ciment, et d'autres fournitures et matériel. Un barrage, celui de Tygart, est construit en béton solide; il a une longueur de 1,880 pieds, une épaisseur de 200 pieds à la base et une hauteur de 167 pieds. Ce n'est là qu'un des quatorze qu'ils érigent.

A mon sens, la mise au travail à ce genre d'ouvrage est un placement judicieux parce que c'est un appoint à la richesse nationale. Les ingénieurs militaires de Pittsburg me disent que la construction de ces barrages fera réaliser une économie annuelle de quelque 200 millions de dollars. A cette allure, il ne faudra pas grand temps pour récupérer les frais d'une entreprise qui coûtera environ 300 millions. Cela me semble donc une saine méthode d'aborder la solution du chômage. Tout membre de la députation qui parcourrait l'Ohio en auto durant l'été n'aurait pu mieux faire que de suivre quelques-uns de ces cours d'eau et de visiter les vastes ouvrages que l'on y construit. La Muskingum est une autre de ces rivières qui pendant des années ont causé de grandes pertes par les inondations, mais elle est maintenant complètement à l'épreuve des débordements.

Je donne ces deux rivières en exemple, la Miami et la Muskingum parce que les barrages et les réservoirs de régularisation qui y sont construits sont précisément ce qu'il faudrait sur les rivières Thames et Grand de l'Ontario occidental. Je suis heureux de savoir que, probablement, la Grand sera mise à l'épreuve des inondations dans un an d'ici, peut-être. Cette entreprise donnera de l'emploi utile à un grand nombre d'hommes.

J'ai oublié de dire que les travaux de la Muskingum emploient 6,000 hommes. Sur la Tennessee où j'ai séjourné quelque temps, j'ai vu 7,000 hommes au travail sur le bar-

rage. Il se peut qu'en tout une trentaine de mille hommes étaient employés à mettre la Tennessee à l'épreuve des inondations, et aujourd'hui ce résultat est atteint. Le coût total des travaux sera récupéré dans quelques années par les épargnes qui en résulteront.

Pour venir à la rivière Grand, les barrages que l'on doit ériger dans ce cours d'eau seront situés au nord de Galt, je crois. Le bassin de cette rivière au nord de Galt a une superficie de 1,360 milles carrés. Une inondation pourrait se produire en tout printemps ou en tout été marqué par une forte précipitation. Il y a eu de telles crues des eaux dans la rivière Grand qu'à Galt le débit a atteint jusqu'à 40,000 pieds cubes à la seconde. Quand un tel état de choses se produit, tous les établissements sur les bords de la rivière sont inondés et les employés doivent chômer.

Plus tard, si j'en ai le temps, j'indiquerai les pourcentages des déboursés effectués aux Etats-Unis, afin d'inciter le ministre à ne pas trop lésiner quant à la somme qu'il affecte à cet ouvrage. Sans la construction d'ouvrages de régularisation, il pourra se produire, en n'importe quelle année, une inondation aussi grande que celle qui a eu lieu sur les bords des rivières Miami ou Musgingum, dans le bassin desquelles il est tombé 3 pouces d'eau en quatre jours. S'il tombait de telles pluies dans le bassin de la rivière Grand, le débit ne serait pas de 40,000 pieds cubes à la seconde, mais de 50,000 ou de 60,000, et s'il était de 50,000 à Galt, il serait de 70,000 à Brantford et emporterait l'extrémité inférieure de la ville. Je dis donc au ministre qu'il devrait prier le gouvernement d'Ontario, avec lequel le Gouvernement actuel s'offre à collaborer, de hâter le commencement des travaux sur la rivière Grand. Vous ne savez pas ce que l'avenir vous réserve. Une chute de pluie de trois pouces dans le bassin de la rivière Grand, au nord de Galt, représenterait un débit d'environ 8,750,000,000 de pieds cubes d'eau dans cette région, et si vous songez que cette quantité d'eau doit s'écouler dans le chenal actuel de cette rivière vous pouvez vous imaginer ce qui arriverait à toutes les entreprises, édifices et autres choses qui se trouveraient sur le chemin de cette inondation.

Puisque l'on projette de commencer des travaux sur la rivière Grand, pourquoi n'en commencerait-on pas également sur la Thames. Il y a deux ans une inondation se produisit le long de cette rivière, et on en trouvera des photographies dans un petit opuscule que j'ai écrit sur la question de l'eau. Il a pour titre *Water*. On y voit des chemins de fer détruits, et des wagons dans le lit de la rivière. C'est au cours de cette inondation qu'un médecin d'Ingersoll s'est noyé en se rendant aux malades. Au moment de l'inondation le débit était de 40,000 pieds cubes par seconde, je crois. Si le bassin de la Thames devait connaître une période de pluie comme celle qui occasionna les désastres de Miami en 1913, toutes les villes, tous les villages et hameaux échelonnés entre la tête de cette rivière et son débouché dans le lac Sainte-Claire, subiraient des dommages considérables. Ainsi ces travaux se paieraient par eux-mêmes; pour me servir d'expressions employées à la Chambre, car le coût serait remboursé en un délai raisonnable. Les fonds affectés au contrôle des inondations ne représentent pas une dépense pour le pays, car une seule inondation coûterait plus que les dépenses occasionnées par des travaux.

En terminant, je vous parlerai de la proportion adoptée aux Etats-Unis, et j'en ai obtenu le chiffre après avoir fait des calculs très soignés avec les ingénieurs de l'armée américaine. Je constate que pour prévenir les inondations sur la rivière Muskingum, le gouvernement des Etats-Unis, sous le régime de PWA. qui cherche à alléger le chômage et qui donne de bons résultats, a payé 63.23 p. 100 du coût, si mes chiffres sont exacts. L'Etat et certains services publics intéressés, telles que les compagnies de chemin de fer, de téléphone et de télégraphe et autres, ont payé environ 25.35 p. 100 du coût, de sorte que les municipalités n'ont eu à payer qu'un peu plus de 11 p. 100. Je suppose que l'un des empêchements à l'exécution des travaux sur la rivière Grand est le fait que les municipalités ne veulent pas s'engager à payer 25 p. 100 du coût de cette entreprise.

L'hon. M. ROGERS: C'est exact.

M. MacNICOL: Je crois que le pays approuverait le ministre s'il conseillait au gouvernement d'alléger un peu le fardeau des municipalités. Que le gouvernement au pouvoir paie une plus large part du coût. Je ne dis pas quelle devrait être la part du gouvernement provincial, mais il s'agit ici d'un problème de portée nationale. Que le gouvernement fédéral se montre à la hauteur de la situation, comme l'a fait le gouvernement des Etats-Unis, et se rende responsable d'une plus forte partie du coût, jusqu'à concurrence d'au moins 60 p. 100. Que le gouvernement dise aux municipalités qu'il est prêt à faire cela et il verra que les municipalités situées le long de la rivière Grand, de la rivière Thames, de la rivière Portneuf dans la province de Québec, et d'autres rivières dans tout le Canada saisiront l'occasion qui se présente à elles. Ainsi, par la mise à exécution d'un programme à long terme de travaux destinés à prévenir les inondations, le gouvernement pourrait tout

de suite fournir du travail à des milliers d'hommes. Voilà, à mon avis, un bon moyen de créer de l'emploi. Si le ministre veut proposer un projet de ce genre, lors même que je serais le seul membre de la Chambre à le faire, je l'appuierai aussi énergiquement que j'en serai capable. J'ai étudié à fond toute la question des moyens de prévenir les inondations et je suis profondément convaincu que c'est un bon moyen, un moyen économique de fournir du travail aux Canadiens et qu'à la longue cela ne coûtera rien à notre pays. Le coût en sera compensé, comme il l'a été dans la vallée Miami, de l'Ohio, et comme il le sera encore dans la vallée de l'Ohio, par la diminution des pertes annuelles de propriétés dues aux inondations. Imaginez, une dépense de 300 millions de dollars le long de l'Ohio, mais on garantit que lorsqu'on aura terminé les ouvrages de protection des quatorze branches la rivière de l'Ohio, il ny aura plus une seule inondation. Quel soulagement pour les habitants des rives de cette rivière! Si, au lieu de 300 millions, on payait 2 milliards, ce serait encore peu, puisqu'une inondation seule coûte plus de 800 millions de dollars.

Nous devons comprendre, comme je l'ai déjà dit, que vu le déboisement, un assèchement plus rapide des terres, le redressement des rivières et l'élimination des déchets aux débouchés des marécages, qui retardaient anciennement le cours des eaux dans nos rivières, ce problème est devenu plus sérieux d'année en année, et à cet égard ce serait un bonheur pour les collectivités établies le long de ces rivières si nous entreprenions ce projet sur une grande échelle. Nous vivons des heures sérieuses, difficiles, et le ministre, ainsi que le Gouvernement, auraient l'appui du peuple s'ils procuraient du travail de cette manière. J'ai mentionné plusieurs autres méthodes sans les discuter. On ne peut tout dire en quarante minutes. Il faudrait quatre heures pour traiter toutes ces questions. Cependant, je crois que durant ces quarante minutes j'ai invoqué de solides arguments en faveur de la protection des rivières de l'Ontario et du Québec contre les inondations, et j'espère que les travaux de la rivière Grand seront exécutés cet été. Puis le ministre pourra continuer avec les autres cours d'eau de l'Ontario, du Québec et de tout le pays, procurant ainsi des emplois à plusieurs milliers d'hommes.

M. JAQUES: Monsieur l'Orateur...

M. BRADETTE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais j'ai vu l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) le premier.

M. BRADETTE: Je soulève une question de privilège, monsieur l'Orateur. Je me suis levé en même temps que l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) pour prendre la parole.

M. l'ORATEUR: La difficulté, dans ce cas-ci, c'est qu'il n'y a pas de liste officielle et je suis tenu d'accorder la parole aux honorables membres que j'ai vus avant les autres.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Greenwood (M. Massey) a pris part à un marathon hier; cependant, vu qu'il s'est contenté de piétiner sur place ou tout au plus de tergiverser, je ne puis le féliciter de sa victoire. Cependant, ce long discours a eu un résultat heureux. L'honorable député d'Huron-Nord (M. Deachman), qui l'a suivi, est sorti de son long sommeil, à l'instar de Rip Van Winkle, et il a pu terminer le discours qu'il a commencé, il y a quarante ans; du moins, j'espère qu'il l'a terminé.

Avant de reprendre son siège, l'honorable député de Greenwood s'est moqué, ainsi qu'il a l'habitude de le faire, des idées que préconisent les membres de notre groupe sans indiquer de quelle façon il se propose de financer les projets qu'il a présentés au ministère. Je crois savoir que l'honorable député de Greenwood (M. Massey) dirige une classe pour l'enseignement de la Bible, qui groupe un plus grand nombre d'élèves que toute autre classe de ce genre dans l'Empire. Je serais curieux de savoir s'il pourrait tirer de la Bible un seul texte justifiant les prêts usuraires, ou même simplement, les prêts portant intérêt. Il semble que les instituteurs et les prédicants servent leurs maîtres terrestres beaucoup mieux qu'ils ne servent leur divin Maître, car pour un détracteur de la monnaie saine, il y a cent personnes qui critiquent la doctrine chrétienne.

S'il y a des honorables députés qui ne savent pas au juste d'où l'argent peut venir, je leur recommanderais d'assister de temps à autre aux séances du comité de la banque et du commerce. Il se peut toutefois qu'ils croient, avec le professeur Soddy, que lorsque les rayons de la vérité scientifique sont détournés des choses de l'esprit ou même de celles de l'âme, vers les questions d'argent, la vérité trop nue devient un outrage à tout ce qui est digne et respectable.

Comme ce débat porte sur le chômage il convient peut-être de rechercher la vraie définition de ce mot. Ne serait-il pas plus juste de dire que c'est l'impossibilité de payer ses dettes? Nous connaissons une foule de gens qui n'ont jamais fait œuvre de leurs dix doigts et qui n'ont nullement l'intention de travailler. Or, parce qu'ils ont de l'argent on ne les classe pas parmi les chômeurs, mais on les considère comme des citoyens fort esti-

mables. De fait, ce qui est un crime ce n'est pas d'être sans travail mais d'être dépourvu d'argent. Dans ma jeunesse, j'étais à l'abri du besoin, mais lorsque j'allais dans un magasin personne ne me disait: "Non, mon jeune monsieur Jaques, je ne veux pas prendre votre argent, car vous ne le gagnez pas". Au contraire, on était bien aise de le prendre et l'on espérait que je reviendrais. Depuis cette époque, j'ai passablement travaillé, je crois, et il m'est arrivé de ne pas savoir comment je pourrais subvenir aux besoins de ma famille, mais personne ne m'a jamais dit: "N'ayez crainte, mon ami. Je sais que vous avez travaillé. Je ne veux pas vous laisser dans la dèche". On ne s'inquiète aucunement que je travaille ou non. Il faut avoir de l'argent ou mourir de faim.

M. BRADETTE: Pas toujours.

M. JAQUES: La possession de l'argent semble conférer un droit divin à son détenteur. Il n'est pas assujetti aux lois qui gouvernent les mortels ordinaires qui en sont privés. Le chômage n'est pas une maladie. C'est le symptôme d'une maladie. Le chômage est comme le bonheur. Le bonheur est le résultat d'une vie réglée. Si vous cherchez le bonheur, il peut vous arriver de vous réveiller la langue épaisse et souffrant d'un vilain mal de tête; vous aurez eu une espèce de bonheur synthétique. Je dis cela pour ceux qui prétendent que nous pouvons créer de l'emploi artificiellement. Si l'on veut agir de la sorte, on risque de se réveiller avec un gros mal de tête. Les gens qui veulent guérir la maladie en traitant le symptôme agissent à la manière de ceux qui prétendent faire traiter la petite vérole dans un salon de beauté. La maladie n'est pas le symptôme.

Quelques-uns de mes honorables collègues, surtout de la droite, prétendent que le chômage provient de ce que l'Etat accorde des secours. Un honorable député a même accusé l'ancien chef du parti conservateur d'avoir provoqué du chômage en inaugurant des mesures de secours. Bien que je ne sois pas né au Canada, j'affirme, au nom des Canadiens, que je n'ai jamais rencontré un seul de mes compatriotes trop paresseux pour travailler. J'ai rencontré des Canadiens qui ont refusé de travailler dans des conditions dégradantes, mais je les en admire, car ce sont de tels hommes qui ne consentiront jamais à l'esclavage.

Les divers partis politiques ont voulu se blâmer réciproquement. Les conservateurs prétendent que, s'ils avaient la direction des affaires, ils ne tarderaient pas à supprimer le chômage. Je ne suis pas un politicien et je ne m'intéresse pas particulièrement à la politique. Mais je m'intéresse à la science économique. Examinons les faits. Les libéraux, au pouvoir jusqu'en 1930, n'ont rien fait, parce qu'ils ne pouvaient rien faire, pour empêcher la dépression qui a engendré le chômage. Les conservateurs, aux affaires durant les cinq années suivantes, ont fait leur possible. Il serait injuste de les taxer d'incapacité, car ils avaient l'avantage d'être dirigés par un des hommes les plus capables et laborieux que nous avions au Canada, le très honorable R. B. Bennett. Mais ils furent impuissants.

Les honorables députés qui siègent à ma droite affirment qu'ils pourraient mettre fin au chômage. Eh bien, les socialistes ont été au pouvoir à deux reprises en Angleterre, mais ils n'ont pu rien faire. De fait, je crois qu'ils s'en sont moins bien tirés que les autres. Puis, les trois partis se sont coalisés pour former un gouvernement national...

M. MacINNIS: Non, non.

M. JAQUES: Telle est mon impression, en tout cas. C'était un gouvernement nationaliste dirigé par le très honorable Ramsay MacDonald, et dont le ministre des Finances était également un socialiste. Mais ils furent impuissants à réduire le chômage. En fait, ils ont conduit le pays à deux doigts de la révolution.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 66 intitulé: "Loi constituant en corporation The Canada Board of American Missions of the United Lutheran Church in America".—M. Casselman.

Bill n° 65 intitulé: "Loi ratifiant et sanctionnant la convention relative à l'usage en commun, par la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique et The Midland Railway Company of Manitoba, de certaines voies ferrées et propriétés de la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, à Winnipeg, Manitoba".—M. Maybank.

Bill n° 77 intitulé: "Loi pour faire droit à Constance Lillian Talbot Mais Pocock".—M. White.

Bill n° 78 intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Cecilia Shay Mayne".—M. Walsh.

Bill n° 79 intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie William Bond".—M. Walsh.

PLÉBISCITES FÉDÉRAUX

MESURE PERMETTANT LA TENUE D'UN SCRUTIN SUR DES QUESTIONS DÉTERMINÉES D'INTÉRÊT NATIONAL

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité pour l'étude du Bill n° 11, présenté par M. Church, Loi concernant la tenue d'un scrutin sur des questions de grande importance nationale.

M. T. L. CHURCH (Broadview) Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes, mais j'ai quelques remarques à formuler au sujet du rapport du comité recommandant qu'il ne soit pas donné suite à ce bill.

Le bill s'inspire du principe qu'il faut faire confiance au peuple. Le comité aurait bien pu sauvegarder ce principe en recommandant la tenue de référenda sur des questions domestiques d'importance nationale. Si le Parlement détient ce pouvoir il conviendrait qu'il l'exerçât, non pas sur des questions d'ordre international, mais sur des problèmes domestiques tels que celui de la réforme parlementaire et constitutionnelle. Pour ne citer qu'un exemple, ou aurait dû soumettre au peuple le Statut de Westminster. Il aurait été battu. D'autres questions qu'il conviendrait également de lui soumettre sont celles qui ont trait aux chevauchements dans l'administration et l'impôt, à l'assurance-chômage. Une loi s'inspirant du présent bill aurait permis, grâce à des referendums, d'épargner au pays les chevauchements actuels dans l'administration et l'impôt, ainsi que le problème actuel des chemins de fer, grevés de leurs lourds déficits. D'autres questions qu'il conviendrait de soumettre au peuple sont la réforme de la Chambre haute, les traités d'une grande importance, les problèmes de radiodiffusion et autres questions domestiques.

Quoique le présent bill puisse n'être pas adopté cette fois-ci, j'émets le vœu que le Gouvernement étudie l'opportunité de faire adopter une loi qui permettra au peuple de décider ces importantes questions domestiques le jour même des élections générales. Une telle loi nous aurait valu, il y a vingt ans, l'assurance-chômage ainsi qu'une répartition nouvelle de la tâche du Parlement entre les deux Chambres, une répartition qui éviterait à l'une des deux Chambres d'être en vacances pendant la moitié de la session. Nous aurions la réforme du Sénat. Il y a longtemps que nos problèmes relatifs au blé et au charbon seraient réglés et que ces deux produits bénéficieraient d'une politique nationale.

Bien que le rapport du comité n'ait pas été imprimé, il serait dans l'intérêt public de faire imprimer les délibérations du comité, et j'espère que le comité des impressions fera bon accueil à ma suggestion.

Il n'existe pas actuellement de rouages permettant de sonder l'opinion publique sur une question d'ordre intérieur. C'est simplement sur l'ensemble des questions que le peuple vote aux élections générales, et la tenue d'un scrutin sur une question particulière comme celle que j'ai mentionnée exige l'adoption d'une loi spéciale par le Parlement. Nos lois électorales sont des plus arriérées et il conviendrait de les moderniser. J'espère que cette question surgira de nouveau à la prochaine législature. Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, et vu que le comité recommande dans son rapport de ne pas donner suite à ce bill, je demande à le retirer.

(Le bill est retiré.)

LOI DE LA COUR SUPRÊME

ABOLITION DU DROIT D'APPEL AU COMITÉ JUDICIAIRE DU CONSEIL PRIVÉ

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges) propose la 2e lecture du bill n° 9 modifiant la Loi de la Cour suprême.

—Monsieur l'Orateur, vu que l'on semble se méprendre sur le sens du texte de ce bill, je dois déclarer que la rédaction diffère de celle du bill que j'ai présenté à la dernière session.

Le premier article abroge l'article 54 de la Loi de la Cour suprême, chapitre 45 des Statuts revisés du Canada, 1927, et le remplace par le suivant:

1) La Cour suprême possède, détient et exerce, à titre exclusif et définitif, la juridiction d'appel en matière civile et criminelle à l'intérieur du Canada et pour le Canada; et le jugement de la Cour est, dans tous les cas, définitif et décisif.

2) Nonobstant toute prérogative royale ou les dispositions de toute loi du Parlement du Royaume-Uni ou de toute loi du Parlement du Canada ou de toute loi de la législature d'une province du Canada, ou de quelque autre statut ou loi, aucun appel ne peut être interjeté ni porté d'une cour actuellement ou désormais établie dans les limites du Canada devant une cour d'appel, un tribunal ou une autorité par lequel ou laquelle, dans le Royaume-Uni, il peut être ordonné que des appels ou pétitions à Sa Majesté en conseil soient entendus.

3) Sont par les présentes abrogés, en tant qu'ils font partie de la loi du Canada, The Judicial Committee Act, 1833, chapitre quarante et un du Statut du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, 1833, et The Judicial Committee Act, 1844, chapitre soixante-neuf du Statut du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, 1844, ainsi que toutes les ordonnances, toutes les règles ou tous les règlements rendus en exécution desdits Acts.

Un autre article stipule que:

2. Rien dans la présente loi ne doit avoir d'effet sur une requête présentée pour obtenir une permission spéciale d'appel à Sa Majesté en conseil, non plus que sur un appel pendant à Sa Majesté en conseil, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le troisième article déclare que:

3. La présente loi entrera en vigueur à la date que le gouverneur en conseil fixera par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*.

L'article 101 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, décrète que:

Le Parlement du Canada pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, lorsque l'occasion le réquerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et orga-

niser une cour générale d'appel pour le Canada, et établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada.

En conformité des pouvoirs, ainsi conférés au Parlement du Canada, d'adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, le Parlement adopta, en 1875, la loi de la Cour suprême, 38 Victoria, chapitre 11, qui est aujourd'hui le chapitre 35 des Statuts revisés du Canada, 1927. Ce statut, à l'article 35, crée la Cour suprême du Canada avec "une juridiction d'appel en matière civile et criminelle dans les limites du Canada et par tout le Canada".

Le bill actuel a pour but d'étendre la portée de cet article 35, en décrétant que "la Cour suprême possède, détient et exerce, à titre exclusif et définitif, la juridiction à l'intérieur du Canada et pour le Canada", et il abolit ensuite tous les appels d'une cour quelconque, actuellement ou désormais établie, devant une cour d'appel, un tribunal ou une autorité par lequel ou laquelle, dans le Royaume-Uni, il peut être ordonné que des appels ou pétitions à Sa Majesté en conseil soient entendus.

Antérieurement à 1833, en vertu de sa prérogative royale, le souverain autorisait de temps à autre par permission spéciale appel des décisions de divers tribunaux des plantations, des colonies et autres possessions d'outre-mer de Sa Majesté, à Sa Majesté en conseil, autrement dit au gouvernement du Royaume-Uni.

La première loi qui ait régi ce droit d'appel à Sa Majesté en conseil est le *Judicial Comittee Act,* 1833. Le *Judicial Committee Act,* 1844, disposa ultérieurement que Sa Majesté en conseil avait le pouvoir, par arrêté, de pourvoir à l'admission d'appels "à l'égard de tout jugement, sentence, décret ou ordonnance d'un tribunal judiciaire dans une colonie ou possession britannique au delà des mers."

Cet acte du parlement anglais s'applique encore à la "colonie ou possession britannique" appelée le Dominion du Canada et, en vertu de ses dispositions, le gouvernement du Royaume-Uni, peut, sur l'avis de son comité judiciaire, accorder l'autorisation spéciale d'interjeter appel à Sa Majesté en conseil du jugement d'une cour de comté, d'une cour des sessions ou d'une cour de magistrat au Canada.

Le *Colonial Laws Validity Act,* 1865, adopté par le parlement du Royaume-Uni deux ans avant la promulgation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, enlevait au Parlement canadien la faculté d'abroger ou de modifier l'un ou l'autre des *Judicial Committee Acts* que j'ai mentionnés.

Cependant les articles 2 et 3 du Statut de Westminster (1931) ont aboli les entraves que le *Colonial Laws Validity Act* mettait à la compétence législative du Canada et des autres dominions.

Le projet de loi, s'il est constitutionnel, confère à la Cour suprême de Sa Majesté au Canada, plutôt qu'au Conseil privé de Sa Majesté à Westminster, c'est-à-dire le gouvernement du Royaume-Uni, juridiction d'appel exclusive et suprême au Canada et pour le Canada en matière civile et criminelle.

Pour ma part, je révère le lien impérial établi par notre allégeance au roi et par l'association du Canada, en qualité de dominion autonome, avec le commonwealth des pays britanniques, mais néanmoins je suis pleinement convaincu que le maintien des relations d'amitié et de bonne entente avec le gouvernement du Royaume-Uni sera mieux assuré par l'abrogation, pour ce qui est du Dominion, de lois impériales telles que les *Judicial Committee Acts* qui confèrent au gouvernement du Royaume-Uni le pouvoir politique et le droit juridique d'intervenir à discrétion dans l'application et l'exécution des lois canadiennes. A mon avis, la population d'un dominion autonome ne devrait pas tolérer pareille intervention.

Plus le peuple canadien sera à l'abri d'une intervention officieuse du gouvernement anglais dans nos affaires intérieures, plus il assumera et remplira volontiers les devoirs et les responsabilités qu'implique le maintien de notre association avec le commonwealth britannique.

D'après les communications que j'ai reçues, je suis convaincu que l'opinion publique dans tout le pays est en faveur du projet de loi. J'ai cependant reçu des lettres d'avertissement de personnes dont la science juridique et l'expérience des affaires commandent le respect.

On allègue l'opportunité de procéder lentement en matière de toute réforme constitutionnelle et autant que possible, de s'assurer si le projet de loi modificateur ne dépasse pas la compétence législative du Parlement.

J'ai donc inclus une disposition portant que cette mesure, lorsqu'elle sera votée par le Parlement, n'entrera en vigueur que par proclamation du gouverneur en conseil. J'espère que le Gouvernement soumettra, à une date aussi rapprochée que possible, le projet de loi à la Cour suprême puis au comité judiciaire pour obtenir d'eux une opinion quant à sa validité. A ces audiences qui se tiendront à Ottawa et à Londres, les procureurs généraux des diverses provinces pourront au besoin

comparaître et soumettre leurs objections à l'intégralité ou à une partie du bill.

Ceux qui ont correspondu avec moi ont exprimé le profond regret que le juge en chef actuel du Canada, qui a joui du respect, de la confiance et de l'estime de la population à un degré qu'aucun autre juge canadien n'a jamais connu, est sur le point de prendre sa retraite, vu qu'il a atteint la limite d'âge prescrite par la loi.

Mais puisque c'est moi qui ai reçu cette correspondance, la crainte du public à cet égard sera atténuée par l'adoption d'un projet de loi dont le Parlement est maintenant saisi, visant à prolonger de trois ans la durée des fonctions du juge en chef actuel.

En outre, on manifeste généralement du regret de ce que l'état de santé de deux autres juges ou plus les empêche de prendre part à cette fonction judiciaire active et onéreuse que leurs devoirs officiels exigent réellement.

On s'inquiète sérieusement dans la province, dont je suis un des représentants en cette enceinte, de ce que des questions importantes relatives à l'interprétation du Code civil de Québec puissent, dans les circonstances présentes, être laissées à la décision finale d'un quorum de juges dont aucun de ceux qui ont été nommés n'appartient au barreau de cette province.

Je suis donc persuadé que l'opinion publique ne sera pas pleinement satisfaite tant que le Gouvernement n'aura pas pris, en temps opportun, des mesures effectives en vue de changer, d'accroître et de renforcer le personnel actuel de la Cour suprême, de façon que, quand ses membres seront investis de la juridiction exclusive et finale en appel, ils pourront jouir de l'entière confiance de notre population.

Par conséquent, il est important, je pense, que le présent bill atteigne un stade qui permettra au Gouvernement de déférer la question de sa validité à la Cour suprême du Canada, puis au comité judiciaire de Sa Majesté en conseil. Bien qu'il s'agisse ici d'un projet de loi d'initiative privée et qu'il n'ait droit à aucun privilège particulier, je demande avec instance à cette fin la collaboration du ministre de la Justice (M. Lapointe) et de toute la députation.

Autrement, il sera futile pour les honorables membres de la Chambre de discuter de soir en soir, suivant que l'occasion se présentera, la question juridique suprême, quant à savoir si le projet de loi reste, sous sa forme présente, dans les limites de la compétence législative du Parlement, étant donné que seul le comité judiciaire peut se prononcer d'autorité sur cette question.

[L'hon. M. Cahan.]

Quand le Gouvernement aura renvoyé le bill à la Cour suprême du Canada et que le jugement final du comité judiciaire aura été rendu à cet égard, alors seulement le Parlement pourra étudier intelligemment les dispositions du présent projet de loi. Des mesures efficaces pourront alors être prises immédiatement pour la reconstitution de la Cour suprême du Canada et pour le remaniement de son personnel, ainsi que l'exige assurément l'opinion publique. Par la suite, un projet de loi analogue à celui-ci ou une mesure qui sera conforme au jugement final du comité judiciaire pourra être adoptée au cours d'une future session du Parlement et être mise en vigueur par décret du conseil.

Je propose donc la deuxième lecture du bill avec l'espoir d'obtenir la collaboration du ministre de la Justice, qui préfère sans doute un bill de ce genre, afin que ledit bill soit déféré à la Cour suprême et au Conseil privé pour savoir si ce Parlement possède la compétence voulue pour l'adopter.

M. L.-P.-A. ROBICHAUD (Kent, N.-B.) Hier l'idée m'est venue de prendre part à la discussion sur ce bill, mais ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai décidé pour de bon de le faire et je regrette de ne pas avoir écrit ce que j'ai à dire. J'espère que la Chambre aura la patience d'écouter les quelques observations décousues et laborieuses que je ferai.

J'approuve entièrement le principe du bill et il est regrettable, à mon avis, qu'une telle loi n'ait pas été adoptée au moment de la Confédération. Il en est résulté un malaise constitutionnel et de l'incertitude au pays. Franchement, il me semble que le comité judiciaire a interprété d'une façon plutôt étroite la constitution canadienne, en croyant à tort que la diminution des pouvoirs du gouvernement central à l'avantage des gouvernements provinciaux était de nature à renforcir, ou du moins à empêcher le relâchement des liens qui unissent ce Dominion à la métropole. C'est pour cette raison que le comité judiciaire a accordé des pouvoirs exagérés aux provinces, à un tel point que ces dernières considèrent ce parlement comme leur créature.

J'attirerai l'attention des honorables députés sur le mémoire Ferguson qui fut envoyé au très honorable R. B. Bennett en 1930. On y cite une partie d'un jugement de Lord Watson. En voici le texte:

> Cet acte n'avait pas pour objet de fusionner les provinces en une seule ni de subordonner les gouvernements provinciaux à une autorité centrale, mais de créer un gouvernement fédéral dans lequel elles seraient toutes représentées, chargé de l'administration exclusive des affaires d'intérêt commun, chaque province gardant son indépendance et son autonomie. . . Mais, pour ce qui est des questions qui, en vertu de

l'article 92, sont du ressort exclusif des législatures provinciales, la législature de chaque province continue d'être exempte du contrôle du Dominion et sa souveraineté n'est en rien amoindrie par l'adoption de cet acte.

Dans l'affaire Hodge v. la Reine, sir Barnes Peacock, rendant le jugement de la commission, déclara:

Lorsque l'Acte de l'Amérique britannique du Nord stipula qu'il y aurait une législature pour l'Ontario, et que son Assemblée législative aurait le pouvoir exclusif de faire des lois visant cette province et relativement aux questions provinciales énumérées dans l'article 92, il ne conférait pas des pouvoirs qui devaient être exercés par le parlement impérial par l'intermédiaire de délégués ou d'agents, mais une autorité aussi complète et aussi ample dans les limites établies par l'article 92 que l'étaient les pouvoirs pléniers détenus par le parlement impérial et que ce dernier pouvait conférer.

Dans les limites des sujets qui lui sont réservés et de ses frontières la législature locale est suprême et jouit des mêmes pouvoirs que le parlement impérial ou le parlement du Dominion.

A mon avis, il n'en est pas ainsi. Comment peut-on dire qu'une législature provinciale est souveraine, même dans le domaine restreint des pouvoirs législatifs qui lui sont conférés par l'article 92, lorsque le gouverneur en conseil du Dominion peut annuler toutes les lois des provinces, même celles qui tombent dans le domaine restreint des affaires qui sont de la compétence législative des provinces. Je soutiens que la souveraineté des provinces n'est pas égale à celle du parlement impérial. Comme je le disais, les provinces en sont venues à considérer le Parlement fédéral comme leur créature et elles se disent l'autorité suprême. Voyons maintenant ce que dit l'Acte de l'Amérique britannique du nord. Comment peut-on dire que les provinces ont créé le Parlement fédéral, que ce dernier est tout simplement leur créature, quand, de fait, lorsque le Parlement a été créé, les provinces n'existaient pas encore comme entités juridiques. Elles existaient bien comme entités territoriales, mais elles ne constituaient pas encore des entités juridiques, de sorte qu'elles furent tout autant créées par cette loi que le Parlement fédéral lui-même. De fait, le Parlement fédéral vient en premier lieu; c'est lui qui le premier prit naissance, et les provinces vinrent ensuite comme entités juridiques.

Je cite l'article 3:

Il sera loisible à la Reine, de l'avis du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, de déclarer par proclamation qu'à compter du jour y désigné,—mais pas plus tard que six mois après la passation du présent acte,—les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick...

Seulement trois provinces; Québec n'était pas alors une province et l'Ontario non plus. Comment, dans ce cas, peut-on dire que les provinces ont créé un entité légale si elles n'existaient pas elles-mêmes?

...ne formeront qu'une seule et même Puissance sous le nom de Canada; et dès ce jour, ces trois provinces ne formeront en conséquence, qu'une seule et même Puissance sous ce nom.

Voici maintenant l'article 4:

Les dispositions subséquentes du présent acte. . . prendront leur pleine vigueur dès que l'union sera effectuée, c'est-à-dire le jour à compter duquel, aux termes de la proclamation de la Reine, l'union sera déclarée un fait accompli...

On remarquera que le Canada a d'abord été constitué comme entité juridique par l'article 3, puis les provinces ont été constituées à leur tour par l'article 5. En voici le texte:

Le Canada sera divisé en quatre provinces, dénommées: Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick.

Voici maintenant ce que dit l'article 6:

Les parties de la province du Canada (telle qu'existant à la passation du présent acte) . . . seront censées séparées et formeront deux provinces distinctes.

Ce sont les provinces de Québec et d'Ontario. Puis l'article 7 est ainsi conçu:

Les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick auront les mêmes délimitations qui leur étaient assignées à l'époque de la passation du présent acte.

Les même limites territoriales; mais elles furent créées du même coup comme entités juridiques après la création du gouvernement central. La seule manière dont on pourrait dire qu'elles furent collectivement la cause première de la formation du Parlement serait d'avoir recours à une analogie et de dire qu'elle le furent à la manière du grain de blé qui est la cause première de l'épi mûri. Ces trois provinces ont d'abord perdu leur entité juridique et ont ensuite été reconstituées; de sorte que, pour ainsi dire, de ces trois grains de blé cinq tiges ont germé,—le Parlement fédéral et quatre provinces, l'une des provinces ayant été divisée en deux.

Autre exemple: supposons que la Nouvelle-Ecosse, à l'époque de la Confédération, eût été représentée par l'édifice de l'Est, le Nouveau-Brunswick par l'édifice Langevin, l'Ontario et le Québec—étant une seule province, le Canada,—par l'édifice de l'Ouest. Comment a-t-on construit cet édifice central avec ces trois édifices? A-t-on pris une pierre ici et là? Non; on a démoli ces trois édifices, et on s'est servi de cet entassement de pierres pour la construction, d'abord, de cet édifice central, puis on a reconstruit l'édifice de l'Est, représentant la Nouvelle-Ecosse, sur une bien plus petite échelle, et l'édifice Langevin, représentant le Nouveau-Brunswick, dans de moin-

dres proportions, et avec l'édifice de l'Ouest on a érigé deux édifices, ceux de l'Ontario et du Québec.

En somme, la constitution existe encore. Elle grandit avec l'organisme qu'elle anime, et la seule manière dont nous deviendrons jamais une nation est d'envisager la situation sous cet aspect.

Quant à la deuxième question, savoir si nous avons le pouvoir législatif d'adopter ce bill, l'article 101 est sans doute celui qui confère ce pouvoir, s'il est accordé. Mais on prétendra peut-être, comme on l'a déjà fait, je crois, que cet article ne confère pas le pouvoir de créer une cour d'appel sous tous les rapports. Mon préopinant l'a lu. Voici:

Le Parlement du Canada pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, lorsque l'occasion le requerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada.

Je me demande si ces trois mots "lois du Canada" s'appliquent à la première partie, l'organisation d'une cour d'appel, aussi bien qu'à la dernière.

Je reviens à la résolution de Québec. Une disposition disait: "La création d'une cour générale d'appel pour les provinces fédérées". Mais la résolution de Londres était conçue autrement. Elle disait: "La création d'une cour générale d'appel pour la Confédération". On aurait déjà soutenu que cette cour générale d'appel avait uniquement pour but d'entendre les appels relatifs à des causes émanant de lois fédérales et non provinciales. Mais je crois que la question a été réglée par une décision du Conseil privé en 1908, dans la cause de la Crown Grain Company contre Day. Il s'agissait d'un droit de rétention en vertu d'une loi provinciale. La législature provinciale avait essayé d'enlever le droit d'appel à la Cour suprême du Canada. La Crown Grain Company en appela, et elle obtint le droit d'appel au Conseil privé, mais ce dernier décida que la législature provinciale n'avait pas l'autorité voulue pour enlever ce droit d'appel.

Finalement, c'est le Statut de Westminster qui nous confère réellement le droit et le pouvoir d'adopter ce bill. Il nous autorise à abroger toute loi du Royaume-Uni s'appliquant au Dominion.

Je me hâte, et je passe à la troisième considération. Ce bill va-t-il assez loin pour accorder le droit qu'il est censé donner? En toute déférence pour l'auteur de cette mesure, j'en doute. Le paragraphe 3 de l'article 1 du nouvel article 54 ne vise qu'à l'abrogation du Judicial Committee Act, 1833, et du Judicial Committee Act, 1844, et de toutes les ordonnances et règlements adoptés en vertu de ces lois. Mais le Judicial Committee Act n'est pas la loi qui a créé le droit d'appel du Dominion aux tribunaux impériaux. Cette loi a simplement réglé le mode d'appel. Nous devrions peut-être aller au delà de cette loi et abroger aussi les commissions ou les lettres patentes ou quoi que ce soit qui donnent ce droit en premier lieu. A mon avis si nous abrogeons seulement le Judicial Committee Act qui a exclusivement trait à la réglementation du mode d'appel,—ce ne serait pas assez, —de fait, je vois une note explicative qui est ainsi conçue:

Appel peut être interjeté à Sa Majesté des décisions des diverses cours de justice dans les Indes Occidentales, ainsi que dans les Plantations, colonies et autres dominions de Sa Majesté au delà des mers.

Avant cela, il y avait les mots "Attendu que"—"Attendu qu'un appel peut être interjeté". De sorte que le droit d'appel doit avoir été créé longtemps avant la date de l'adoption de cette loi.

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député consulte la loi de 1833 et l'étudie, il se rendra compte que cette loi ainsi que celle de 1844, et leurs amendements, sont les seuls statuts impériaux en vigueur sous le régime desquels un appel peut être interjeté.

M. ROBICHAUD: J'ai la loi sous les yeux et elle réfère à d'autres lois relatives aux appels au Conseil de Sa Majesté, et porte ce qui suit: "attendu que" et ainsi de suite, et "attendu que l'on a maintenant le droit d'en appeler à Sa Majesté en conseil". Puis, elle règle le mode d'appel, ainsi que le dit la note explicative. Voilà qui soulève une question et l'on pourrait peut-être élargir la portée de l'article, et la faire remonter plus loin que le *Judicial Committee Act* de 1833, et lui demander d'abroger tout ce qui venait auparavant.

Je voterai pour la deuxième lecture du bill.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, lorsqu'un bill de même nature, mais non pas exactement semblable, fut présenté l'année dernière par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), j'ai exposé assez longuement mon opinion sur ce sujet. J'ai dit que j'approuvais le principe du bill et j'ai même proposé d'aller plus loin et d'abolir les appels au Conseil privé concernant toutes les décisions rendues par les tribunaux du Canada. Cependant, j'ai suggéré de réserver la question afin qu'elle fît l'objet d'études et d'enquêtes plus approfondies non seulement de la part des honorables membres, mais de la part aussi des associations et

des organismes juridiques par tout le pays. Or, la quetion a été réservée jusqu'à cette année.

Dans le présent projet de loi, l'honorable député a incorporé la suggestion que j'avais faite l'année dernière, et, pour ma part, je l'approuve sans réserve quant au fond et à la forme. Je suis convaincu que le Parlement a parfaitement le droit d'abolir les appels à tout autre tribunal que la cour d'appel de dernier ressort du Canada, c'est-à-dire la Cour suprême, en vertu des pouvoirs non répartis que possède le Parlement lorsqu'il s'agit de légiférer sur toutes les questions concernant la paix, l'ordre et la bonne administration, et aussi en vertu de l'article 101 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Comme le Conseil privé l'a déclaré dans la cause de la British Coal Corporation:

> De tels appels semblent être essentiellement du ressort du Canada, et la réglementation et la surveillance de ces appels sembleraient donc constituer un élément primordial de la souveraineté du Canada quant aux questions de nature juridique.

Il est évident que les provinces n'ont pas la compétence voulue pour abolir les appels à la Cour suprême du Canada, ni encore moins ou pas davantage le pouvoir de mettre fin aux appels au Conseil privé, car si, en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'administration de la justice y compris l'élaboration des règles de procédure à l'intérieur d'une province est laissée aux soins de cette province, l'exercice de cette faculté est restreint aux limites de la province et, ainsi qu'en ont décidé les tribunaux, aucune province n'a le droit d'abolir le régime des appels à la Cour suprême du Canada, située en dehors des limites provinciales. Si le Canada possède une juridiction absolue, il est évident, je le répète, qu'il appartient au Parlement du Canada d'établir un tribunal d'appel de dernière instance sous le régime de l'article 101 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ainsi qu'en vertu des pouvoirs non répartis qui reviennent à ce Parlement. Aucun doute ne subsiste quant au pouvoir d'abolir les appels à l'égard de toutes les questions du ressort de notre Parlement; mais, ainsi que le disait l'an dernier l'ex-chef de l'opposition, il est douteux que nous ayons le pouvoir sans conteste de mettre fin aux appels interjetés à l'encontre des jugements des tribunaux provinciaux. Quelques auteurs ont exprimé le même doute. Comme l'a dit mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges, en un domaine d'une telle importance, il est essentiel que ne subsiste aucun doute sur la compétence et l'autorité qu'aurait le Parlement d'en traiter.

Mon honorable ami nous conseille de lire le bill pour la deuxième fois, puis de le renvoyer à la Cour suprême du Canada et même au Conseil privé en priant ces tribunaux de déterminer si le Parlement a réellement le pouvoir de l'adopter. On m'apprend que certains membres de la Chambre approuvent l'idée de demander à la Cour suprême et au Conseil privé de se prononcer sur la compétence du Parlement en la matière, mais préféreraient que le renvoi eût lieu avant qu'ils fussent appelés à se prononcer sur le fond. En vertu de l'article 55 de la loi de la Cour suprême, nous pouvons soumettre à ce tribunal la question de la constitutionnalité de toute loi, fédérale ou provinciale. L'alinéa *d* de cet article se lit ainsi:

> Les pouvoirs du Parlement du Canada, ou des législatures des provinces, ou de leurs gouvernements respectifs, que le pouvoir particulier dont il s'agit ait ou n'ait pas été exercé, ou qu'il doive ou ne doive pas être exercé.

Je me propose donc de conseiller au gouverneur en conseil de faire usage de cette faculté, c'est-à-dire de renvoyer le bill à la Cour suprême du Canada afin de déterminer quelle compétence ou quels pouvoirs possède le Parlement à l'égard de ce projet de loi. J'ai l'intention d'en agir ainsi dans un avenir rapproché, de sorte que, lorsque le Parlement sera de nouveau saisi de la question, il n'existe plus de doute quant à notre compétence en cette matière. En conséquence, ayant pris cette décision, je crois devoir proposer le renvoi à plus tard de la suite de la discussion afin que le bill reste inscrit au *Feuilleton* jusqu'à la fin de la session; puis, dès que la chose sera possible, la Cour suprême sera saisie de la question. J'accepte l'avis de mon honorable ami avec cette réserve. Monsieur l'Orateur, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: La motion tendant au renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure ne comporte pas de discussion.

M. CHURCH: J'invoque le règlement. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) est généralement très juste et l'on m'avait promis cinq ou dix minutes, mais, après avoir prononcé son discours, il propose l'ajournement du débat, empêchant toute discussion. Je tiens à exprimer mon opposition au bill à l'étude. Il veut rayer l'article 129 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je vous renvoie au *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne sur la deuxième lecture des bills d'intérêt privé. On a transformé la pro-

position de loi en projet de loi ministériel, et le ministre de la Justice a exercé son droit de proposer l'ajournement du débat et de clore ainsi la discussion. Le procédé est déloyal, à mon sens. Le procureur général de l'Ontario, la majorité du barreau et la population de cette province ne veulent pas de ce projet de loi, mais l'on nous empêche d'énoncer notre avis. C'est injuste. La liberté de parole n'existe-t-elle donc plus en cette Assemblée? Le ministre de la Justice rit.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CHURCH: J'ai la parole, je pense, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député veut-il débattre le bill ou la question de règlement? Je comprends son objection, mais le ministre a proposé l'ajournement du débat, et la motion ne comporte pas de discussion. Cependant, comme le bill reste inscrit au *Feuilleton*, une nouvelle occasion de le discuter se présentera sans doute.

M. CHURCH: C'est du séparatisme pur et simple. Pourquoi ne sortez-vous pas de l'Empire dès à présent?

(Sur la motion du très honorable M. Lapointe, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé et aux mesures d'initiative ministérielle étant expirée, la Chambre reprendra le débat suspendu à six heures.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

CHÔMAGE ET DÉTRESSE DE L'AGRICULTURE; DISPOSITION EN VUE D'ENTREPRISES D'INTÉRÊT PUBLIC ET ASSISTANCE AUX PROVINCES

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de l'honorable Norman McL. Rogers (ministre du Travail) invitant la Chambre à se former en comité pour étudier le projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et, dans ce dessein, d'autoriser l'exécution, à même les sommes allouées par le Parlement, d'entreprises à l'avantage général du Canada et indispensables aux fins de la Loi, et aussi pour fournir, à même les sommes non allouées du Fonds du Revenu consolidé, une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avances ou de garanties, et pour prescrire la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai interrompu mon discours, à six heures, je disais qu'aucun gouvernement démocratique n'avait réussi à supprimer ce que l'on appelle le chômage. J'avais rappelé que ni le gouvernement conservateur, ni le gouvernement socialiste, ni le gouvernement national, composé de libéraux, de conservateurs et de socialistes, n'était parvenu à mettre fin au chômage en Grande-Bretagne. La commission May, instituée en 1930, conseilla une politique d'économie draconienne et d'adhésion à l'étalon-or, que le gouvernement anglais de l'époque mit à exécution. La conséquence fut d'amener le pays à deux doigts de la révolution et de le forcer à abandonner l'étalon-or.

S'il reste des doutes quant aux causes fondamentales de ce que l'on appelle le chômage —je ne parle pas de chômage saisonnier, mais du genre de chômage qui existe aujourd'hui— je citerai un passage de M. R. G. Hawtrey. J'ai cité ce passage déjà, mais il vaut la peine d'y revenir. M. Hawtrey, secrétaire du Trésor anglais, est l'auteur d'un ouvrage intitulé: *The Art of Central Banking*. Voici ce qu'il dit:

Ce qui ressort surtout des événements de l'avant-guerre et de l'après-guerre, c'est l'influence profonde qu'ont exercée sur l'état du commerce l'expansion et la contraction du revenu des consommateurs de même que les dépenses effectuées par les banques centrales. Si le public comprenait le sens précis de cet enchaînement de circonstances, il ne lui plairait guère de voir les banques centrales se départir de leur attitude de calme détachement pour engendrer les crises économiques, le chômage, les faillites commerciales, les déficits budgétaires et les défauts de paiement qui entraînent des bouleversements politiques et sociaux et causent la chute des gouvernements impuissants à refouler le flot destructeur ou même à trouver des palliatifs susceptibles d'atténuer ses ravages.

M. R. G. Hawtrey est assurément une autorité qui mérite l'attention de la Chambre. Comment se fait-il que lorsque des gens d'une science reconnue nous disent que les causes fondamentales de nos difficultés sont d'ordre monétaire ou financier, chaque parti de la Chambre, sauf le groupe peu nombreux qui siège dans cet angle-ci, refuse de s'incliner devant les faits. Pourquoi, dès que nous mentionnons la question monétaire, des quolibets plus ou moins spirituels sont-ils adressés de toutes parts? Hier soir, l'honorable député qui me semble être l'économiste officiel du parti libéral a dit à des membres de notre groupe qu'ils avaient la marotte des assignats.

Une VOIX: Très bien.

M. JAQUES: Un honorable député s'exclame "Très bien". Si nous sommes bientôt entraînés dans une guerre, ce qui pourrait bien arriver, je défierai cet honorable député ou un autre de venir dire dans cette enceinte que les principes auxquels il faudra alors recourir seront ceux de gens qui ont la marotte des assignats.

Examinons la situation dans laquelle la Grande-Bretagne se trouvait en 1930. Il y

avait là-bas des millions de chômeurs, et il fallait pratiquer une stricte économie afin de sauver la nation. C'est ce qu'on fit à l'égard de tous les services sociaux, y compris les pensions de vieillesse et les allocations de chômage. On n'accorda à ces services que le strict nécessaire, à tel point que les marins de la flotte de guerre se mutinèrent. Or, lorsque le pays fut menacé de bombardements aériens, resta-t-on fidèle à cette politique de stricte économie? Non. Il s'agissait de réarmer la nation exposée aux attaques de l'ennemi. Quelqu'un a-t-il dit: "D'où viendront les fonds?"

M. GOLDING: Nous n'en subissons pas moins les conséquences encore aujourd'hui.

M. JAQUES: C'est à cause du régime financier; il n'y a pas d'autre raison à cela. Quelqu'un dira-t-il qu'il est impossible d'émettre de la monnaie ne créant aucune dette pour le pays? Pourquoi quelques-uns de ces honorables députés n'assistent-ils pas aux séances du comité de la banque et du commerce, s'ils ne veulent pas nous croire? Ce que disent les membres de notre groupe est corroboré par toutes les autorités financières compétentes et sérieuses du monde entier, y compris le gouverneur de notre propre Banque du Canada.

M. THORSON: C'est possible d'émettre de l'argent libre de dette, mais ce n'est peut-être pas bien judicieux.

M. BLACKMORE: Il se peut également que ce soit judicieux.

M. JAQUES: On aurait pu en dire autant lorsque l'homme a accompli son premier vol en avion. Si quelqu'un n'avait pas donné l'exemple, l'aviation n'existerait pas encore. On nous dit bien des choses au sujet de la nécessité de remettre les chômeurs au travail. Pour moi comme pour mes collègues cela ressemble un peu à la doctrine hitlérienne. L'idée de remettre ces gens au travail nous répugne. Ce que nous disons, pour notre part, c'est qu'il faudrait adapter et transformer le régime financier actuel de façon à créer une situation telle que les gens pussent trouver eux-mêmes de l'emploi—ce qui est bien différent. Je me permets d'ajouter que les ouvrages auxquels on emploiera les gens ne bénéficieront probablement pas à ceux qui y auront travaillé. Des millions de personnes dans le monde entier ont été employées à la fabrication de munitions, mais je ne pense pas que le plus ardent protagoniste de cette idée de remettre les chômeurs au travail puisse prétendre que le résultat de ces admirables occupations soit jamais susceptible de donner beaucoup de satisfaction à ceux qui auront fabriqué ces munitions. C'est cela qui a obligé le chômage jusqu'à un certain point en Grande-Bretagne.

Comment se fait-il qu'il y ait de l'argent disponible pour la fabrication de munitions quand il n'y en a pas pour des fins pacifiques? Tous les gérants de banque disent qu'il n'y a pas de bons emprunteurs et qu'il est inutile de prêter de l'argent à l'industrie, vu que celle-ci ne peut vendre ses produits. En d'autres termes, le producteur ne peut acquitter ces frais. Toutefois, quand on peut faire naître dans l'esprit du peuple la crainte des méfaits d'un ennemi possible, on peut emprunter de l'argent; les banques créeront volontiers cet argent pour le prêter au pays, sachant fort bien que le peuple consentira à payer autant de taxes que l'on voudra pour obtenir protection. C'est pour cette raison que la ville de Londres a imposé la politique de la déflation et de la réduction des dépenses. Ce n'est pas la pauvreté qui la menaçait. Toutefois, quand les bombes de l'ennemi ont menacé la ville de Londres, nous n'avons plus entendu parler d'économie.

M. GOLDING: L'honorable député ne devrait pas parler ainsi.

M. JAQUES: C'est parfaitement exact.

M. GOLDING: Le gouvernement anglais dépense toujours l'argent pour le peuple.

M. JAQUES: L'honorable député de Greenwood (M. Massey) a dit hier: "Nous ne voulons pas faire cela de la façon facile préconisée par le groupe qui siège à l'extrême gauche, mais nous voulons le faire selon la bonne vieille façon anglaise."

M. THORSON: Ne citez pas l'honorable député de Greenwood.

M. JAQUES: Ce que nous appelions la vieille Angleterre n'est plus la vieille Angleterre, c'est la vieille Jérusalem, la patrie des Shylocks.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Du calme, du calme.

M. JAQUES: Aucun gouvernement n'a tenté de remédier au chômage ou même de le soulager réellement, et je ne pense pas qu'un seul membre de la Chambre puisse avoir la naïveté de croire qu'on ait même l'intention d'y remédier. La politique financière consiste tout simplement à faire un peu de rationalisation. Si quelqu'un a des doutes là-dessus, je rappellerai à la Chambre qu'un personnage des plus éminents a été mis au rancart pour avoir dit qu'on devrait faire quelque chose en faveur de ceux qui étaient sans emploi. Etant donné le sort de cet homme, à quoi pourrait s'attendre celui qui oserait défier aujourd'hui le pouvoir de la finance? Les

membres de notre groupe n'ont certes pas à craindre de perdre leur position, et c'est pourquoi on ne peut faire autre chose que d'essayer de nous ridiculiser. Nous voyons toutefois augmenter sans cesse, en Grande-Bretagne et au Canada, le nombre de ceux qui se rendent compte du mal qui existe. A moins que le monde ne soit bouleversé par quelque désastre, ces gens vont travailler au triomphe de leurs idées. Au Canada, ils vont voir à ce que le Parlement résolve nos problèmes et cesse de rester à la merci de la finance internationale comme il l'est aujourd'hui.

Quel est le vrai mal dont souffre le monde aujourd'hui? Certains déclarent qu'il nous faudrait un réarmement moral. Mais je prétends que nous souffrons surtout de n'être plus gouvernés par des êtres humains, mais par des institutions, et du fait que, de nos jours, l'on attache plus de prix aux moyens qu'au but à atteindre. Une machine ou une institution ne peut avoir d'âme ou de responsabilité, et quand je dis que les machines et les fabriques sont mises au rebut, il s'ensuit que des êtres humains le sont aussi, car nous ne sommes plus gouvernés par nos semblables mais par des institutions. J'aimerais que le député qui parlera après moi ce soir, ou que n'importe quel membre nous adressant la parole d'ici la fin de la session, explique comment il se fait qu'en temps de paix nous devions nous en tenir à une politique monétaire dite orthodoxe, source de conditions aussi funestes que celles qui existent aujourd'hui. Et cependant, aux premières menaces de guerre, tous les principes de finance orthodoxe sont jetés par-dessus bord, et le Gouvernement est forcé de recourir à la politique que nous, dans cet angle de la Chambre, préconisons. Pourquoi? Simplement parce qu'en temps de guerre, les canons de l'ennemi font taire les canons de la finance orthodoxe.

L'honorable député de Greenwood a exposé une foule d'idées que, à son avis, le Gouvernement devrait faire siennes. Je ne discute pas le mérite de ces idées, étant donné qu'une idée utile est toujours bonne, mais personne, à part ceux qui siègent dans cet angle de la Chambre, n'a de suggestion à offrir touchant le moyen d'en financer la mise à exécution.

M. BRADETTE: Bravo!

M. JAQUES: Personne ne suggère un moyen de financer ces projets.

L'on nous apprend qu'il ne peut y avoir une insuffisance de monnaie, étant donné que la production est en même temps la consommation, et l'économie orthodoxe est fondée sur ce principe-là, je crois. Je ne me souviens pas, au juste, des mots dont Mill s'est servi, et le ministre du Travail (M. Rogers) les a sûrement en mémoire, mais ils reviennent à dire qu'en doublant la production l'on double nécessairement la consommation. Je n'ai jamais étudié l'économie politique avant d'être en mesure de choisir mes propres idées, et je remercie Dieu que l'on m'ait pas dévoyé l'intelligence en m'apprenant une foule de faussetés flagrantes avant que j'aie pris l'habitude de la réflexion.

Nous, qui sommes les disciples de Douglas, prétendons qu'il doit inévitablement se produire une chronique insuffisance de pouvoir d'achat. Douglas affirme que le rythme d'augmentation des prix est nécessairement plus rapide que celui du pouvoir d'achat, et je me souviens d'avoir vu tout le cabinet rire à gorge déployée lorsque nous énonçâmes ce principe l'an dernier. En d'autres termes, suivant la doctrine financière orthodoxe, il est impossible qu'il se produise une insuffisance de monnaie, étant donné que production égale consommation. Eh bien, prenons un exemple. Chaque personne qui naît doit mourir; par conséquent, les décès doivent égaler les naissances, et tout accroissement de la population est donc impossible, d'après les arguments des orthodoxes. Mais, en réalité, elle s'accroît indubitablement. Comment cela se fait-il? Douglas nous en fournit une bonne explication lorsqu'il dit que le rythme des naissances est plus accentué que celui des décès. Si quelque honorable membre peut découvrir un point faible dans ce raisonnement, je lui saurais gré de me l'indiquer. Je le répète, chaque personne qui naît doit mourir; par conséquent, les décès doivent égaler les naissances, et il s'ensuit qu'il ne peut y avoir d'accroissement de la population. Mais nous savons que la population s'accroît effectivement. Comment donc? Simplement parce que le rythme des naissances est plus accentué que celui des décès. C'est ainsi que se prouve le théorème A plus B, et s'il est vrai dans ce cas, il ne l'est pas moins dans l'application qu'en fait Douglas. Il est un peu plus difficile à comprendre dans ce dernier cas, mais la preuve en reste quand même indiscutable. Je ne blâme ni ce Gouvernement ni un autre. Je sais qu'aucun gouvernement ou aucune union de gouvernements ne pourra trouver de vrai remède à nos maux tant que nous n'aurons pas modifié la base même de notre système financier, afin que tout ce qui est physiquement possible et désirable puisse devenir possible financièrement. C'est ce qui se produit en temps de guerre. Nous agissons alors à notre guise. Personne n'ose déclarer que nous ne pouvons enrôler d'autres soldats ou fabriquer d'autres munitions parce que nous n'avons plus d'argent. Et que l'on n'aille pas s'imaginer que les fonds destinés à la guerre proviennent des impôts.

Il est vrai que les impôts s'accroissent, mais on distribue l'argent avant de l'avoir perçu du contribuable.

Je vais faire une simple suggestion à laquelle la Chambre pourra donner suite lorsqu'elle se sentira disposée à le faire. Etant donné qu'il y a plus d'ouvriers que d'emplois, et que des centaines de milliers de vieillards sont encore au travail bien qu'ils auraient le droit de prendre un repos bien mérité, tandis que d'autre part des centaines de milliers de jeunes gens s'usent à chercher de l'emploi, pourquoi ne mettrions-nous pas les plus âgés à leur retraite afin de créer de l'emploi pour nos jeunes? Il ne s'agit pas simplement de mettre les gens au travail, il faut que nos jeunes gens puissent se créer un avenir; si, par conséquent, nous mettons à la retraite, un nombre suffisant de travailleurs âgés, ils pourront être remplacés par des jeunes. On me demandera: Mais comment vous y prendrez-vous? J'estime que la chose est assez simple, vu notre système actuel, c'est-à-dire la banque centrale et l'autorité que nous avons sur elle. Nous n'aurions qu'à mettre à la retraite ceux qui dépassent soixante ans. Je ne prétends pas que nous devrions les obliger tous à se retirer, car certaines personnes sont plus indispensables à soixante ans qu'elles ne l'étaient à trente ans, mais permettons à ceux qui, bien qu'infirmes, se voient obligés de faire du travail manuel, de se retirer et de jouir d'un peu de repos; abaissons à soixante ans l'âge réglementaire pour les pensions de vieillesse et versons des pensions convenables, disons, au moins trente dollars par mois; cependant, ne prélevons pas cet argent par voie de l'impôt, car il n'en résulterait rien de bon,—créons du numéraire, et versons aux pensionnés une monnaie de l'Etat libre de dette. Cette politique aura un double avantage: nous créerons de l'emploi dont pourront bénéficier une foule de jeunes gens, tout en récompensant des milliers de personnes qui, ayant travaillé toute leur vie, ont mérité de se reposer. Le pouvoir d'achat ainsi distribué nous permettrait d'atteindre cette fin. Il n'en résulterait aucune dette, car autrement tout cela ne servirait à rien; lorsque pour émettre de la monnaie on crée une dette, il faut la percevoir de nouveau afin de rembourser la dette, avec intérêts. J'aimerais qu'un des économistes de cette Chambre qui ne fait pas partie de notre groupe nous dise exactement d'où viennent ces intérêts. Je n'ai jamais entendu qui que ce soit répondre à cette question. Si le peuple canadien emprunte disons, cent dollars, il ne reçoit que cent dollars. Comment s'y prend-il alors pour rembourser cent dollars plus les intérêts? Où prend-il ces intérêts? Personne au Canada n'a le droit de créer un seul cent. Lorsque je cultivais la terre, quelqu'un me dit: "Mais, c'est bien simple".

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je crois que l'honorable député s'éloigne un peu de l'objet de la résolution. Elle a trait au chômage.

M. JAQUES: Je veux bien me soumettre à votre décision, monsieur l'Orateur, mais je ne vois pas comment on peut dissocier le problème du chômage du problème de la finance. L'un entraîne l'autre.

M. SPENCE: Pendant deux autres minutes.

M. JAQUES: Oui, je crois qu'en effet je n'en ai plus que pour deux ou trois minutes.

M. l'ORATEUR: L'honorable député aura l'occasion par la suite d'exposer ses théories financières.

L'hon. M. MICHAUD: Qu'il continue.

M. JAQUES: Je terminerai en recommandant simplement au Gouvernement d'abaisser à soixante ans l'âge de la pension, en guise d'expérience. On soulignera le danger d'inflation. Mais la situation peut-elle être pire qu'à l'heure actuelle? Et la faible dépense de quelques millions suffira-t-elle à provoquer l'inflation? Le danger est inexistant. Pourquoi ne pas tenter l'expérience? La situation est pourtant assez désespérée. Pourquoi ne pas essayer de ce remède simple qui a déjà fait ses preuves? L'expérience fut tentée dans l'île Guernsey. Le succès fut immédiat et aucune inflation ne suivit. Si le plan a réussi dans une petite île comme Guernsey, à plus forte raison réussirait-il dans un grand pays comme le Canada. Mettez ces vieilles gens à la retraite; fournissez aux jeunes l'occasion de se tailler une carrière; permettez-leur de se marier et d'augmenter la population du pays. Le Canada ne saurait avoir de meilleurs citoyens que ceux qui sont nés sur son territoire. Pourquoi, au lieu de favoriser la famille, faut-il aller chercher des Européens dont parfois les descendants ne deviennent de bons Canadiens qu'après plusieurs générations? Pourquoi ne pas faciliter la voie aux jeunes et, simultanément, abaisser l'âge de la pension, puis solder le tout avec de la monnaie d'Etat libre de toute charge? Les conditions justifient sûrement cette expérience peu importante. Le Gouvernement craint-il qu'en la tentant, il lui faudrait, si elle réussissait sur cette faible échelle, l'étendre au point de ne plus avoir recours qu'à une monnaie nationale affranchie de toute charge? Connaît-on de meilleure solution? Le fondateur de notre religion ne se fâcha qu'une seule fois, et ce fut lorsqu'il chassa les vendeurs du temple, et c'est alors qu'il déclara: "La cupidité est à la racine de tous les maux".

M. GOLDING: L'honorable député souffrirait-il une question?

M. JAQUES: Certainement. Autant qu'on voudra en poser.

M. GOLDING: L'honorable député croit-il sincèrement que sa théorie ou son programme supprimerait totalement la pauvreté et le chômage? Le croit-il réellement?

M. JAQUES: Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne qualifierais pas nos idées de "théories",...

M. GOLDING: Quelles qu'elles soient.

M. JAQUES: ... parce qu'elles ont fait leur preuve. Je ne dirais pas non plus que nous pourrions fournir du travail à tout le monde, comme on semble le vouloir ici. Le but et l'avantage véritables de la science n'est pas de créer plus de travail, mais plus de loisirs.

M. GOLDING: Mais l'honorable député croit-il que ...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ne puis tolérer un débat sur le régime financier du pays. Le moment ne se prête pas à l'étude de la question.

M. JAQUES: Puis-je répondre à cette seule question: pour ma part, le succès de l'expérience ne fait aucun doute. Je comprends tout de même que tout le monde ne peut partager ma certitude. Mais ne vaut-il pas la peine de l'essayer sur une faible échelle et de voir ce qui se produira? La situation n'empirera pas pour cela.

M. GOLDING: Si j'ai posé cette question, c'est parce que le Divin Maître a dit, il y a des siècles: "Il y aura toujours des pauvres parmi nous".

M. LANDERYOU: Ce sont des paroles de blâme. Tant qu'il y aura des libéraux, la maxime vaudra.

M. GOLDING: L'honorable député dit donc que son programme démontrerait que ces paroles ne sont plus vraies.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ne puis tolérer davantage cette discussion.

M. J. A. BRADETTE (Cochrane): J'ai déjà saisi l'occasion, au cours de cette session, de féliciter l'honorable représentante du Yukon (Mme Black), membre de l'opposition officielle, d'un discours merveilleusement pratique touchant certains problèmes régionaux intéressant tout le pays et je veux, ce soir, en toute sincérité, féliciter l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) des excellentes suggestions qu'il a voulu nous offrir cet après-midi en vue de résoudre le problème qui s'impose au pays à l'heure actuelle.

M. KUHL: Il n'a pas dit comment il solderait la note.

M. BRADDETTE: J'inviterais les honorables députés à faire la paix pour quelque temps et à s'en tenir à leurs propres doctrines. Je ne crois pas que la population albertaine se laisse leurrer beaucoup plus longtemps.

M. LANDERYOU: Le chômage est moins marqué là-bas.

M. BRADETTE: La question dont la Chambre est saisie ce soir est de portée non seulement nationale, mais universelle, et elle réclame toute l'énergie et l'attention des membres du Parlement, voire de tous les citoyens du pays.

Avant d'aborder la question, qu'on me permette d'offrir encore une fois des félicitations, félicitations hautement méritées, au ministre du Travail (M. Rogers). S'il fut jamais quelqu'un au sentiment véritablement humanitaire, un homme qui mit tout son cœur, tous ses talents et toute son âme à résoudre un problème aussi grave que celui auquel le gouvernement doit faire face, cet homme est bien le ministre actuel du Travail. Je me sens d'autant plus libre de faire cette affirmation que j'ai eu l'occasion d'entrer en rapports avec le ministre du Travail précédent et ce dernier me déclara en maintes occasions combien il était difficile, non pas de résoudre le problème, mais de l'attaquer par tous ses côtés. Je suis convaincu que la population du Canada se rend compte que le ministre actuel du Travail met tout en jeu afin de résoudre le problème qui, je le répète, débordant les cadres de la nation, s'étend à tout l'univers.

Nous sommes aujourd'hui en mesure d'étudier la situation dans ses effets sur l'ensemble du globe à la lumière de l'expérience. Je parlerai brièvement des réalisations américaines. Vu que ce pays jouit d'un gouvernement démocratique, les Etats-Unis forment en quelque sorte une ruche de verre qui nous permet d'observer le fonctionnement des rouages administratifs. A la tête se trouve l'un des plus grands présidents que ce pays ait jamais possédés; il est l'un des plus grands hommes de l'histoire; courageux, nourrissant des idéals élevés, gouverneur de l'Etat de New-York pendant nombre d'années, c'est un homme qui s'est activement dépensé dans la vie publique de la nation américaine. Il fut élu à une énorme majorité et sa devise durant les élections était de faire la lutte pour celui qu'il appelait "l'homme méconnu" afin d'améliorer sa situation. Dès son élection, non content de s'entourer de ceux qui avaient été élus pour l'appuyer, il réunit autour de lui des hommes de haute valeur intellectuelle, le "trust de l'intelligence" ainsi qu'on l'appela tous experts

en certains domaines, professeurs d'universités, gens bien versés en économie politique et en toutes les théories sociales de gouvernement. Il devait diriger le plus riche pays de l'univers et l'une des meilleures populations, à la fois laborieuse, économe et au génie inventif.

Je voudrais que la Chambre s'arrête à ce qui fut réalisé en ce pays. Il nous est difficile de savoir ce qui s'est accompli et ce qui se fait actuellement dans les Etats totalitaires, pour l'excellente raison que l'on y a presque supprimé les journaux et que les gens n'ont pas le droit d'exprimer leur opinion. Personne ne sait actuellement ce qui se passe en Russie. Il en va de même de l'Italie et de l'Allemagne, bien qu'il y ait de bonnes gens en ces pays. Mais il n'y existe ni presse libre, ni électeurs libres. La population n'y jouit pas de la liberté de parole, et quelles qu'aient été les mesures prises pour remédier au chômage dans cette partie du monde, nous ne pouvons nous former une idée aussi nette de l'état des choses que nous pouvons le faire pour ce qui s'est passé aux Etats-Unis.

Le président américain a été élu à une forte majorité, en 1933, il est vrai, mais il a toujours été entouré d'une presse libre et d'une opposition libre, et quand j'entends certains groupes de la Chambre déclarer que le présent régime capitaliste engendre le besoin et la misère, il me semble qu'ils n'ont pas étudié l'histoire des Etats-Unis pour la période antérieure à la dernière crise. S'ils l'avaient fait, ils se seraient rendu compte que les dirigeants de la finance et de l'industrie dans la grande république désiraient maintenir une politique d'abondance. C'était leur doctrine. Ils ne croyaient pas la pauvreté inévitable dans aucune partie du monde civilisé et ils s'efforcèrent d'appliquer cette idée. Dans tout le pays, les fabriques fonctionnèrent sans arrêt durant plusieurs années et la population était en état de consommer une quantité de plus en plus grande des articles ouvrés du pays. On s'assura le concours d'artistes habiles, des meilleurs écrivains, des meilleurs peintres et des meilleures intelligences pour inciter les Américains à acheter de plus en plus les produits ouvrés nationaux parce que, croyaient-ils, la puissance de consommation et les moyens de satisfaire sont indéfinis. La députation se rappelle la déclaration de M. Hoover: savoir, que l'idéal à réaliser serait que chaque foyer américains contînt deux postes, et chaque garage, deux autos. En somme, les dirigeants croyaient à une politique d'abondance. Ils ne croyaient pas seulement à la possibilité d'exécuter un tel programme pendant un certain nombre d'années; ils s'imaginaient que cela pouvait se prolonger indéfiniment. Mais ils découvrirent soudain que la puissance d'achat du peuple américain s'était tarie à sa source, et que l'industrie ne pouvait maintenir l'allure à laquelle elle marchait.

Une VOIX: Pourquoi?

M. BRADETTE: Parce qu'il y avait surproduction jusqu'à un certain point, et aussi à cause du grand progrès des inventions et que la démocratie et la substitution de la machine à l'homme s'étaient fort accentuées. Nous ne devrions pas appeler le présent régime le régime capitaliste; c'est un régime scientifique. Nous connaissons les conséquences de l'application de toute invention. L'inventeur est étranger à la politique. Toute invention introduite dans la société sans mesure préparatoire pour obvier à ses effets perturbateurs jette des employés sur le pavé. Nous savons ce qui est arrivé lors de l'utilisation de la vapeur, lors de l'avènement de l'électricité, de l'industrie de l'automobile, et du moteur à combustion interne. Dans tous ces cas, de nouvelles charges ont été imposées à la civilisation, et la machine, qui était censée améliorer le sort du travailleur et lui épargner la corvée de dix ou quinze heures de travail manuel par jour, lui a porté préjudice. Elle était censée alléger considérablement le fardeau des longues heures de travail et d'efforts physiques intenses.

M. MacINNIS: Elle l'a fait.

M. BRADETTE: Seulement jusqu'à un certain point.

M. MacINNIS: Elle l'a fait pour les 10 millions de chômeurs des Etats-Unis.

M. BRADETTE: Même les ouvriers qui utilisent les machines accomplissent aujourd'hui une corvée plus grande que les corvées d'il y a quarante ou soixante ans. La machine a transformé l'homme en automate. Il n'est plus un artisan, il n'a plus le droit de l'être. Il est privé de toute initiative parce que la machine qui était censée être la servante est devenu la maîtresse. Tant que tous les hommes n'appliqueront pas leur esprit à rechercher la solution du chômage, à résoudre les problèmes nouveaux et à s'adapter à ce nouveau tyran, la situation actuelle ira s'aggravant. Sans doute, il en est parmi ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre qui s'étonnent de cette affirmation. Quel résultat l'emploi de la machine a-t-il produit? Il a créé une nombreuse armée de sans-travail. Il a certainement évincé l'homme, mais je serais le dernier en cette enceinte à prétendre que nous devrions mettre un terme aux inventions et prohiber l'emploi de la machine. Nous devrions nous appliquer à trouver un moyen terme quel qu'il soit, afin de pouvoir rétablir de quelque façon ceux qui partent. La main-d'œuvre déplacée par la machine de-

vrait recevoir quelque compensation pour que les gens soient en mesure d'acheter non seulement les articles de première nécessité, mais toutes les choses créées par le génie inventif du savant et produites par la machine. Le procédé sera lent, quelle que soit la forme de gouvernement que nous ayons, communiste, fasciste, naziste ou démocratique; il nous faudra probablement longtemps pour nous adapter aux nouvelles conditions. Tous ceux qui sont ici présents, tous les citoyens de notre pays, tous les gens du monde entier éprouvent beaucoup de sympathie pour les jeunes gens et les vieillards qui souffrent et pour lesquels une vie fructueuse est presque impossible. Mais assurément, l'esprit et le génie inventif de l'homme qui ont pu créer la grande civilisation fondée sur la machine ne seront pas incapables de résoudre les problèmes que ces nouvelles conditions ont fait naître.

M. LANDERYOU: Certains membres de la députation ne veulent pas se servir de leur intelligence.

M. BRADETTE: Prenez patience. Vous ne sauriez réclamer un monopole exclusif dans ce domaine.

Revenons à la situation aux Etats-Unis. Personne ne niera que le président Roosevelt ait été courageux. Pour agir il avait à sa disposition le pays industriel le plus avancé du monde, et l'industrie a, de sa propre initiative, prouvé à tout le monde qu'il est possible de procurer à tous non seulement les articles de première nécessité et d'aider à la production agricole, mais aussi de procurer aux masses le confort et même le luxe. Agissant sous un régime démocratique contre une opinion publique avertie et une opposition politique, il a tâché d'appliquer ses propres théories. Nous nous souvenons tous du *National recovery act* inscrit au recueil des lois des Etats-Unis et qui exigeait que les industriels et les financiers de ce pays fissent certains sacrifices. On a prétendu à cette époque que les industriels réalisaient de trop forts bénéfices et qu'une trop forte proportion de ces bénéfices était affectée à des renouvellements et à l'établissement de nouvelles industries. On leur a demandé de se contenter de moindres profits et par ce moyen on cherchait à accroître le pouvoir d'achat de la population. On a fait appel au patriotisme du peuple américain. Mais ces théoriciens, ces économistes, ces industriels même se sont bientôt rendu compte que travailler avec le facteur humain diffère totalement de l'emploi de la machine dans l'industrie. Ils se trouvaient dans la situation du garçonnet dont le ballon de caoutchouc a été crevé par une épingle; tandis qu'ils essayaient de relever la surface d'un côté du ballon, la cavité se reformait de l'autre côté. Examinez ce qu'ils ont tenté de faire aux Etats-Unis. Ils ont eu recours à toutes les lettres de l'alphabet pour désigner de nouveaux services et de nouvelles institutions qui cherchaient à résoudre le problème. Ils ont créé 65 nouveaux services dont plusieurs nous sont bien connus, tels le NRA, le CCC, le CWA, l'ABC, le l'XYZ et ainsi de suite. Mais après tout ce travail et toute cette dépense d'énergie, la question du chômage a-t-elle été résolue aux Etats-Unis? Non. La situation a été quelque peu allégée...

M. LANDERYOU: Ils ont cependant fait disparaître la pauvreté dans une large mesure.

M. BRADETTE: Pas plus que dans notre pays car notre niveau d'existence vaut le leur. L'honorable député peut en être sûr. Avec tout leur courage, toute leur énergie, toute leur dépense de matière cérébrale ils en sont arrivés à ce résultat que la dette nationale a presque doublé depuis 1930: en juin 1938 la dette globale était d'environ 41 milliards de dollars. Le chômage a-t-il entièrement disparu? Non, tant s'en faut. Cependant, il faut reconnaître et estimer à sa juste valeur le courage dont le gouvernement Roosevelt a fait preuve. Il a stimulé les autres nations qui, sans le copier servilement, sont allées de l'avant du moins pour ce qui est de cette importante question. En 1933, il y avait 14 millions de chômeurs aux Etats-Unis; en 1937, 8 millions; en 1938, 11 millions et demi et en 1939, 9 millions. En citant ces chiffres je demanderais aux honorables députés de ne pas oublier que le programme dont je vous ai parlé il y a quelques instants a été exécuté. En 1935, 5,700,000 personnes travaillaient à des projets visant à alléger le chômage; en 1937, il y en avait 7,650,000; en janvier 1938, 4,500,000 et au mois d'octobre dernier, 5,500,000. La dette publique qui était de $155 par tête en 1933, atteignait le chiffre de $305 par tête en 1939.

M. LANDERYOU: Quelle est-elle au Canada?

M. BRADETTE: Je demande à l'honorable député de garder le silence. Je ne l'ai pas interrompu lorsqu'il a parlé au cours de la présente session. J'ai visité les Etats-Unis l'an dernier et il est vrai que l'exécution de ces projets n'a pas amoindri le patrimoine des Etats-Unis mais l'a augmenté. Il n'en reste pas moins évident pour les observateurs de bonne foi que le problème du chômage est loin d'être résolu dans ce pays. Actuellement des milliers de personnes travaillent à l'exécution d'un vaste programme de réarmement, des milliers de jeunes gens s'enrôlent dans l'armée et dans la marine, et cependant le chômage est encore le plus grand fléau dans la vie de cette nation. S'il avait été possible

de faire disparaître le chômage, ce pays l'aurait certainement fait il y a longtemps. Les habitants des Etats-Unis ont été fort surpris de se trouver en face de cette situation, et personne ne voudra affirmer que ce pays n'a pas essayé sincèrement de se libérer de ce poids qui pesait sur les individus et la nation, car il possède à n'en pas douter les qualités et le courage qui auraient dû lui permettre de résoudre ce problème si la chose est possible.

Cependant, l'évolution notée présentement nous permet d'espérer. J'ai dit il y a quelques instants qu'au début du siècle actuel on croyait fermement que la pauvreté était chose inévitable. Je ne voudrais aucunement croire que nous pouvons posséder une abondance de biens sans faire des efforts pour y arriver. On nous a déclaré à maintes reprises en cette enceinte que nos ressources naturelles étaient illimitées. Mais elles ne le sont pas en vérité. J'arrive de ma région où des travaux d'exploitation forestière sont en cours depuis six mois. Ce travail oblige les bûcherons à patauger dans cinq ou six pieds de neige, et personne ne me dira que c'est une tâche facile, car ce serait absolument faux. Cependant, je le répète, notre pays, tout comme la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, possède le plus bel actif qu'une nation puisse désirer, des citoyens de haute qualité. Notre peuple est industrieux et entreprenant, et la grande majorité de nos gens ne demandent qu'à faire leur part en toutes occasions et dans toutes les circonstances. Mais notre pays, comme les autres, a dans une grande mesure été paralysé par le chômage qui sévit dans l'univers entier.

Si nous passons maintenant à notre programme national, je veux faire abstraction des questions de parti. J'ai parlé de cette importante question, tant comme membre de l'opposition que comme membre du parti au pouvoir. Si les membres de la Chambre des communes et du Sénat réunissent leurs énergies, et trouvent une solution à ce problème, il y aura assez de gloire et de contentement pour satisfaire tous les honorables membres des deux chambres.

M. LANDERYOU: Votre parti est au pouvoir, connaissez-vous une solution?

M. BRADETTE: Nous préconisons tous quelques remèdes à la situation, mais sont-ils efficaces? La question ne se restreint pas au gouvernement au pouvoir. Elle dépasse même les pouvoirs du gouvernement des Etats-Unis, pourtant bien puissant à l'heure actuelle. La solution de ce problème exige plus qu'un pouvoir autocratique, une oligarchie du genre de celle qui règne en Russie dans le moment; elle exige plus encore qu'un Hitler en Allemagne ou qu'un Mussolini en Italie. Les pays qui ont le bonheur d'avoir des gouvernements démocratiques et qui possèdent des ressources naturelles presque inépuisables et de vastes territoires, tels l'Angleterre et la France, connaissent eux-mêmes de nos jours les inquiétudes que le chômage a fait naître dans les cœurs de tous les peuples civilisés.

Les observations que je vais faire ne visent pas à la partisannerie politique. En 1930, de son propre consentement le peuple canadien porta au pouvoir un nouveau gouvernement. Ce gouvernement était dirigé par l'un des Canadiens les plus sincères que notre pays ait produits, un homme qui avait connu tous les succès dans sa profession, dans les finances, un homme qui, d'après son passé, n'a jamais eu son égal dans la région qu'il habitait, je devrais peut-être dire dans tout le Canada; un homme qui affirma ses grandes qualités, sa prévoyance, ses talents et ses qualités administratives à titre de membre de bureaux de directions de plusieurs sociétés importantes. Il croyait sincèrement qu'avec toutes ses qualités et les politiques de son propre parti bien appliquées, il pourrait faire cesser le chômage dans notre pays. Point n'est besoin de rappeler à la Chambre les déclarations qu'il fit au cours de la campagne de 1930. Tous les Canadiens qui les ont entendues ou qui les ont lues s'en souviennent encore. Il crut alors que le chômage n'était qu'une situation passagère, du moins pour ce qui est de l'organisation nationale de notre pays, et il était réellement convaincu qu'il réussirait à y mettre fin dans bien peu de temps.

Le Parlement fut convoqué au cours de l'automne de 1930, tout de suite après les élections. Nous avons alors adopté un projet de loi dont je n'approuvais pas le principe, auquel aucun membre du Parlement n'avait confiance, à mon avis, et en vertu duquel nous avons approuvé un crédit de 20 millions pour commencer à accorder des allocations directes de secours, visant à soulager ou à enrayer le chômage. Pour ma part, monsieur l'Orateur,—et j'adresse aussi mes observations au ministre du Travail (M. Rogers),—si le Parlement pouvait mettre fin à ce système de secours direct et le remplacer par du travail fructueux et sain, je crois que les Canadiens s'en trouveraient infiniment mieux. Quoi qu'il en soit, il fut plus facile d'inaugurer cette politique qu'il l'est maintenant de la faire cesser. Je me rappelle fort bien la première fois qu'elle fut appliquée dans la région que j'habite; et ce que je dis se rapporte aussi bien aux centres ruraux qu'aux centres urbains de ma circonscription. Les gens croyaient que les allocations directes de secours étaient de la charité; ils se refusaient à l'accepter. Ils ne voulaient pas croire qu'ils en étaient

rendus au point où il leur fallait demander à un fonctionnaire du gouvernement de leur donner 15, 20 ou 40 dollars par mois. Cette idée, cependant, fit son chemin tant et si bien qu'aujourd'hui on compte parmi les secourus certaines personnes qui, il y a quelques années, ne pouvaient pas s'imaginer qu'elles seraient un jour réduites à demander cette assistance. C'était un palliatif; peut-être était-ce la seule ligne de conduite que le gouvernement pouvait suivre à l'automne de cette année-là.

Au cours de la même session,—et je répète que mes observations n'ont aucunement le sens d'un reproche,—le premier ministre de ce temps-là et son gouvernement relevèrent les droits douaniers, croyant bien qu'ils allaient de cette manière enrichir notre organisation nationale. Je ne me demande pas dans le moment, si les résultats ont été bons ou mauvais, mais je tiens à reconnaître le mérite là où il se trouve. Le premier ministre de ce temps-là travailla presque jour et nuit pendant cinq années consécutives. Quoi qu'il en soit, en dépit de toute sa sincérité; malgré toutes les qualités administratives qu'il déploya, malgré tout son travail et toute son énergie, il fut lui-même terrassé par ce problème du chômage. Aucun Canadien n'a travaillé aussi sincèrement et aussi ardument que lui. Malgré tout son talent et malgré la grande majorité qu'il commandait à la Chambre; en dépit des politiques qu'il inaugura et qu'il appliqua dans leur pleine mesure il ne put réussir à faire cesser le chômage.

Voilà ce qui me fait comprendre facilement la différence qui existe entre les discours de l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) et de l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey). Je dois dire que l'honorable représentant de Greenwood a fait preuve de beaucoup de talent dans le discours qu'il a prononcé sur cette question. J'ai eu le plaisir d'entendre la première partie de ce discours, et j'en ai lu soigneusement la deuxième. L'honorable député a dit qu'il ne remonterait pas à l'histoire ancienne, qu'il ne dirait pas un mot de ce qui s'est passé entre 1930 et 1935. Je crois qu'il lui serait profitable de se renseigner sur les efforts de son propre parti, lorsqu'il était au pouvoir, pour la solution du problème du chômage.

L'origine de ce problème date de bien plus loin que 1930. L'histoire universelle nous apprend qu'à l'aurore de la civilisation, il y a des milliers d'années même, sous le régime des tribus, on luttait contre le chômage. Dès qu'il y eut vie sur cette planète, il y eut lutte pour l'existence. Et nous sommes étonnés, sinon humiliés, d'apprendre que le chômage ou l'inactivité sont la cause d'au moins les deux tiers des guerres de l'humanité. La présente situation n'est qu'une répétition de ce qui est arrivé nombre de fois dans le passé. Les jeunes gens étaient inoccupés; les habitants voulaient travailler et en étaient capables, mais ils manquaient d'outils. La seule manière d'employer le pouvoir et l'énergie de ces hommes était de les lancer les uns contre les autres dans une guerre. Nous sommes en présence de cette situation aujourd'hui, peut-être plus aigue que jamais dans le passé. J'ignore s'il a voulu apaiser l'Angleterre ou la France, mais le leader actuel en Espagne, le général Franco, a déclaré qu'il était obligé de garder ses troupes sur un pied de guerre, qu'il était dans l'impossibilité de démobiliser immédiatement des centaines de milliers de ses jeunes combattants, et que s'il les démobilisait ils se trouveraient sans emplois et risqueraient de provoquer du désordre. Il est donc bon que nous examinions cette questions sous tous ses aspects et envisagions l'avenir non pas avec un pessimisme absolu mais en comprenant parfaitement que nul parti, nulle classe du peuple, ne saurait être tenu responsable de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Il se peut que, quand j'étais dans l'opposition, je me sois rendu coupable d'être trop partisan, mais dans nos discussions sur le chômage je me suis toujours fait un devoir de louer le Gouvernement autant que possible. J'ai félicité l'ancien ministre du Travail pour son projet en faveur du retour à la terre, parce que je crois que si demain nous résolvions les problèmes de l'agriculture nous réglerions au moins la moitié de la question du chômage dans le pays. Mais j'ai averti le ministère alors qu'il n'allait pas assez loin dans cette voie, et que le plan n'avait pas été suffisamment étudié. J'ai été quelque peu étonné, hier, d'entendre l'honorable député de Greenwood déclarer que les jeunes gens quittaient les fermes pour vivre plus heureux. C'est ce que je ne crois pas. Nous pourrions accepter cette assertion en un sens, mais je maintiens que si nous pouvions retenir la moitié de nos jeunes gens sur la terre nous résoudrions en grande partie le problème du chômage dans le pays et que très souvent il vaut encore mieux aux fils de nos cultivateurs de rester sur la terre.

Je vais peut-être divulguer un secret de famille. J'ai un frère qui est un bon producteur de laitages à trois milles au nord de la ville de Cochrane, où il demeure depuis trente-deux ans. Il a cinq jeunes fils, solides, en parfaite santé, mais, monsieur l'Orateur, il sera très heureux s'il peut en garder un seul sur sa terre. Il peut donner à chacun d'eux une belle ferme, absolument libre de toute dette, complètement outillée, et le

reste. Bien plus, j'ai offert à l'aîné l'une de mes fermes, 140 acres en culture, une maison confortable, une belle grange, deux chevaux robustes, et du matériel d'une valeur d'au moins $3,000, mais il m'a répondu: "Non, mon oncle, je vais travailler dans les mines". Cela montre que notre système social et éducationnel actuel est défectueux. Nous devons chercher à maintenir la plus grande proportion possible de notre population rurale sur la terre; autrement nous aurons une répétition de ce qui est arrivé à Rome. On se rappelle que presque tous les vainqueurs romains, qui couvraient la plus grande partie du monde civilisé alors, venaient de la campagne. Au lieu de se livrer à un travail productif, ils demeurèrent à Rome, et ce fut là une des principales causes de la décadence de l'empire romain.

M. BAKER: Ils auraient dû rester sur la ferme.

M. BRADETTE: Nous devrions maintenir nos industries, au moins dans une certaine mesure, mais nous devrions sûrement pouvoir rendre la vie du jeune cultivateur moyen suffisamment attrayante, pour qu'au moins cinquante pour cent d'entre eux restent sur la terre. J'ai présenté il y a quelques années une résolution où je priais le Gouvernement de les aider directement à cet égard. Une autre occasion me sera peut-être fournie—il se pourrait que nous ayons une autre session avant les élections—de discuter ce problème dans ses détails.

Nous avons dans cette Chambre une opposition composée de divers partis, mais seul le parti conservateur a connu la responsabilité qui incombe au gouvernement. Rien ne saurait inspirer plus de modération à un parti qu'un stage de quelques années à la direction du pays. J'ai beaucoup de respect pour certains principes que prône le parti de la Fédération du commonwealth coopératif. Je ne cherche pas, personnellement, à lui dicter sa ligne de conduite, mais je crois qu'en toute justice pour lui-même, il devrait s'appeler le parti socialiste. Si je fais cette déclaration, c'est que le nom de Fédération du commonwealth coopératif ne dit rien à la plupart des Canadiens et qu'on ne la voit pas sous ses véritables couleurs. Les membres de ce parti se sont dits socialistes à plusieurs reprises dans cette Chambre. Leur chef a fait cet après-midi—et il était sincère, je crois—une déclaration au sujet de la situation deplorable de notre pays. J'irais même jusqu'à les accuser d'avoir profité de la dépression pour accumuler du capital politique. Ils n'ont pu offrir que des critiques subversives. Depuis que je siège dans cette enceinte, je ne les ai jamais vus appuyer une résolution ou une mesure présentée par un autre parti. Est-ce une façon équitable de soulager nos malaises nationaux. Pas du tout.

Or, de façon générale, leurs principes sont basés sur des cas particuliers. Je pourrais en faire autant. Je pourrais vanter le type magnifique de citoyen qui est le nôtre. Au cours de la dernière campagne provinciale dans Ontario, nous avions organisé un grand ralliement dans la municipalité rurale de New-Liskeard, auquel assistaient deux ou trois mille personnes. Il y avait là un beau type d'Ontarien de langue anglaise que je savais très âgé. Je lui serrai la main et après quelques paroles, je lui dis: "Vous bénéficiez, je suppose, de la pension aux vieillards?" Il me répondit: "Non, monsieur Bradette, mon pays n'est pas obligé de me faire vivre. C'est moi qui ai une dette envers lui et je dois contribuer à son progrès. Tant que je pourrai travailler, bien plus, tant que je vivrai, je ne demanderai pas de pension".

Une VOIX: Etait-ce un libéral?

M. BRADETTE: Un bon conservateur, je crois. Je n'ai pas pris de renseignements particuliers à cet égard, mais je suis d'avis qu'il est un bon conservateur, car il demeure à New-Liskeard. L'honorable député de Timiskaming (M. Little) en sait plus que moi sur son compte.

Je croyais que ce n'était pas là la pratique préconisée par la Fédération du commonwealth coopératif dans cette Chambre. On peut très bien citer un cas particulier, mais on ne peut chercher à en faire la base de toute une doctrine. Nos amis semblent croire qu'il faut renverser l'état de choses actuel. C'est ce qu'ils préconisent. De fait, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déclaré au cours du débat sur l'accord commercial qu'il faut se défaire du système économique actuel. On ne le nomme plus régime capitaliste. "Abandonnons le régime actuel et, tout de suite, la prospérité règnera".

Le mot "socialisme" signifie l'abolition de la propriété privée, à laquelle serait substituée l'étatisation. Le socialisme constitue le premier pas dans la voie qui mène au communisme, ainsi que je le lisais dans le *Clarion*, il y a deux jours à peine. Je pose cette question à mon honorable ami: La Russie a-t-elle mis fin au chômage? Malgré le massacre des propriétaires terriens et des intellectuels au cours de la révolution, a-t-elle résolu le problème du chômage? Certes non.

Pour revenir au socialisme, songeons aux nazis qui se disent nationaux-socialistes. Ont-ils mis fin au chômage en Allemagne?

M. COLDWELL: Parlez-nous de ce qui s'est accompli en Nouvelle-Zélande et en Suède.

M. BRADETTE: Ces pays ont aussi leurs ennuis. Sans être francs socialistes, ils ont des gouvernements ouvriers. En dépit des théories qu'on y veut réaliser dans la pratique, la Nouvelle-Zélande, je le crains, n'échappera pas aux difficultés. L'individu ne possède pas la liberté d'exprimer son opinion en ces Etats socialistes. Imaginons le Canada gouverné par les socialistes et soumis au régime des coupons de pain, de repas, de viande, de vêtements!. Les Canadiens ne s'y soumettraient jamais.

M. COLDWELL: Le gouvernement libéral nous donne-t-il autre chose que les coupons de repas, de pain ou de secours?

M. BRADETTE: Mon honorable ami ne peut prétendre que la population n'obtient pas autre chose. Affirme-t-il que tous nos gens se trouvent dans cet état? Il prône, de même que son parti, les doctrines socialistes qui n'ont qu'une signification aux yeux de nos gens. Elle signifie l'enrégimentation—nulle autre expression ne saurait mieux décrire la chose. Toutefois, le peuple canadien ne tolérera jamais la bureaucratie autocratique.

Puis en Italie, où il existe un régime national-socialiste, les jeunes chômeurs constituent un problème, bien que des milliers soient actuellement sous les armes.

M. COLDWELL: Quel régime l'Espagne a-t-elle?

M. BRADETTE: Etant donné les faits que je viens de signaler, quant à ce qui s'est produit aux Etats-Unis, mon honorable ami ne prétendra assurément pas que le chômage ne devrait pas exister au Canada, dans les circonstances actuelles. Veut-il dire que si son parti était au pouvoir il n'y aurait pas de chômage? Il lui serait certainement impossible d'appuyer sur des faits une telle affirmation. Les membres de son parti sont fort enclins à exposer des théories, mais ils se sont toujours bien gardés de dire comment ils s'y prendraient pour résoudre les problèmes actuels.

M. COLDWELL: Ils n'ont certainement pas manqué de le faire.

M. BRADETTE: L'unique solution qu'ils proposent consiste à aggraver encore les difficultés auxquelles le Canada est en butte. Dans ma propre circonscription le parti de l'honorable député a tenté de soulever les passions populaires, de tirer parti de la crise actuelle, et de déprécier les efforts de ceux qui cherchent à résoudre nos difficultés. Ils se sont efforcés de représenter sous un jour encore plus sombre que la réalité la situation de notre pays. Ils feraient bien mieux de diriger leurs efforts ailleurs, plutôt que d'essayer d'exploiter à leur avantage les sentiments des deux cents jeunes gens qui sont venus cet après-midi demander une entrevue au Gouvernement. Ces jeunes gens savaient que le ministre du Travail (M. Rogers) avait pour eux autant de compassion qu'en a le parti dont je parle. Ils affectent de prendre la défense des travailleurs. Tous les membres du Parlement peuvent en faire autant. Nous représentons tous des ouvriers, des cultivateurs, des hommes de profession et toutes les autres classes de citoyens. Nous ne voulons pas de lois de privilège, mais nous préconisons des lois dont puissent bénéficier tous les citoyens canadiens que nous représentons; nous voulons être justes pour tous nos commettants.

Je répète que la conduite du groupe dont j'ai parlé est désastreuse et néglige les meilleurs moyens d'améliorer le Canada. Ces gens feraient mieux de se proclamer franchement socialistes, suivant ainsi l'exemple des communistes canadiens, qui s'affichent comme membres du parti communiste, soit dit sans animosité, mais par simple souci d'être véridique.

Il y a dans cette enceinte un autre groupe, celui du crédit social, et la Fédération du commonwealth coopératif peut en prendre sa part, dont je respecte les membres en tant qu'individus. Je n'ai ici aucunement l'intention d'attaquer personnellement un membre quelconque de ce groupe. Je tâche tout simplement de résoudre les problèmes qui se présentent à nous présentement. Le député du crédit social qui a parlé avant moi a dit qu'il n'était pas bon d'essayer de remettre les gens au travail. J'imagine que ce parti croit également mauvais de permettre aux gens de penser. Au cours de la dernière campagne électorale dans l'Alberta, les créditistes ont dit au peuple, qui ne comprenait pas ce que c'était que le crédit social, qu'il n'avait pas à s'en inquiéter, attendu qu'après les élections ils feraient venir des experts pour le lui expliquer.

M. LANDERYOU: Non, non. Je m'oppose à cette assertion. Cela est absolument étranger à l'Alberta.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. LANDERYOU: Monsieur l'Orateur, en quoi cette question de l'Alberta touche-t-elle à celle du chômage? Les députés de cette province sont conscients de leur devoir sur ce point.

M. BRADETTE: Le parti du crédit social soulève la question monétaire. Sans doute ses membres parlent-ils sincèrement et sérieusement. Je ne doute aucunement de leur sincérité quand ils prétendent qu'en émet-

tant des bons ou dividendes de crédit social nous allons faire cesser le chômage. Il est certain que le ministre des Finances ...

M. LANDERYOU: Question de privilège. Nous n'avons jamais prétendu que les dividendes sociaux feraient cesser le chômage.

M. BRADETTE: C'est précisément ce qu'a déclaré l'orateur qui m'a précédé.

M. LANDERYOU: Il n'a jamais dit que cela ferait cesser le chômage.

M. BRADETTE: C'est certainement ce que signifiait son discours.

M. LANDERYOU: Nous n'avons jamais prétendu cela. Tenez-vous en aux faits.

M. BRADETTE: Voilà une confession qui est une véritable révélation. Je parle du chômage. Je ne blâme pas le parti du crédit social de soulever la question monétaire dans le forum national. J'affirme ici se soir que nous pouvons réformer notre régime monétaire. Nous pouvons l'humaniser dans une certaine mesure, et suis sûr que le ministre des Finances n'est pas opposé aux réformes monétaires.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. BRADETTE: Il ne me reste que quelques mots à dire.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député ne peut continuer que du consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Continuez.

M. BRADETTE: Je remercie les honorables députés de leur marque de courtoisie. Deux minutes de plus me suffiront. Pour ma part, étant donné toutes les réserves d'intelligence et d'énergie que nous possédons au Canada et la magnifique collaboration entre tous les groupes et tous les partis, s'il nous était possible de constituer un comité parlementaire comprenant toute la députation devant lequel les contribuables canadiens pourraient exposer leurs vues—et nous recevons des douzaines de mémoires de partout, semaine après semaine—nous devrions être en mesure de résoudre notre problème du chômage, du moins dans une forte partie.

Avant de reprendre mon siège, je désire ajouter que je n'ai eu nullement l'intention de blesser qui que ce soit par les observations que j'ai faites au cours du présent débat. J'ajouterai que si nous réussissions, en travaillant ensemble, à soulager dans une grande mesure le chômage qui sévit actuellement à l'état si grave. non seulement chacun pourrait-il en retirer sa part de mérite et de gloire, mais nous aurions aussi conscience d'avoir rempli un important devoir et de graves obligations envers le pays et nos commettants.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je puis donner à la Chambre l'assurance que je ne prendrai que quelques minutes de son temps. Je n'avais pas l'intention de participer au débat; cependant, on a dit tant de choses que je désapprouve qu'il est peut-être de mon devoir de faire quelques observations.

Je désire remercier l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) du discours éloquent et impartial qu'il vient de prononcer ainsi que des remarques bienveillantes qu'il a faites à l'adresse de mon ancien chef, le très honorable M. Bennett. L'honorable député a dit que M. Bennett a fait, en 1930, des promesses qu'il était dans l'impossibilité de remplir. Personne ne nie cela. Cependant, en 1930, nul ne savait que le pays allait traverser les cinq années les plus critiques qui se soient jamais vues. Quoiqu'il en soit, M. Bennett a bien dirigé les affaires du pays durant ces cinq terribles années de crise; il n'y a pas le moindre doute quant à cela. Le parti ministériel a pris les rênes du pouvoir en 1935, alors que le Canada entrait en convalescence et, aussitôt après son avènement, le régime libéral a commencé à faire de l'acrobatie, concluant des traités de commerce avec ce pays-ci et ce pays-là si bien qu'il a ramené pour ainsi dire le Canada à la situation dans laquelle il se trouvait en 1930; il faudra que nous reprenions la direction des affaires pour ramener la prospérité au pays.

Je n'en veux nullement à qui que ce soit du côté ministériel. De fait, les visages de nos honorables vis-à-vis me plaisent plutôt. Ils n'ont jamais manqué d'égards à mon endroit et je ne saurais dire autrement.

Je ne partage pas la manière de voir de certains honorables membres qui nous ont dit de quelle façon il faut s'y prendre pour régler le problème du chômage. On a fait certaines propositions d'une nature très radicale tandis que d'autres étaient excellentes. Il est très difficile de ramener le pays à une situation normale, je l'admets; cependant, j'estime que le régime actuel n'a pas accompli tout ce qu'il aurait pu faire. Le ministère a manqué à son devoir et je ne crois pas qu'il mérite les suffrages de la population canadienne aux prochaines élections générales; j'ai la conviction qu'il ne les obtiendra pas. Au cours des dernières années, nous avons donné au Gouvernement toute la latitude voulue pour qu'il tentât de résoudre le problème du chômage; cependant, il a tellement raccommodé le tarif douanier et il s'est tellement immiscé dans les affaires que les gens ont perdu toute confiance dans le régime actuel; son intervention dans le domaine des affaires et de l'industrie a eu comme conséquence l'accroissement du nombre des chômeurs.

Je le dis à mes honorables amis de la droite, il y a au pays des gens prêts à placer des millions de dollars dans le commerce et l'industrie, s'ils pouvaient seulement avoir la certitude que leurs placements seront en sûreté et que nous aurons une certaine somme de stabilité. Mais, la plupart des citoyens du pays ont perdu confiance et il y a partout un manque de stabilité. M'est avis que si le présent régime pouvait rétablir la confiance du peuple, même à cette heure tardive, cela contribuerait plus à supprimer le chômage que le débours de millions et de millions de dollars afin de faire exécuter toutes sortes d'entreprises et cela ne coûterait rien aux contribuables. Agissez comme vous devez le faire. Assurez-vous la collaboration de la population. Faites comprendre aux gens que vous allez les traiter avec justice et que l'occasion leur est offerte de placer leurs fonds avec la perspective qu'ils en retireront des bénéfices raisonnables. Si vous faites cela, vous ramenerez la confiance et la situation générale se redressera. Voilà les conseils que j'ai donnés à mon parti dans le passé et je suis encore du même avis. Tout le mal vient de ce que ces gens ont perdu confiance et vous ne pouvez les décider à placer des fonds lorsqu'ils sont dans cet état d'esprit. A l'heure actuelle les gens ne veulent acheter que des obligations de l'Etat portant intérêt à un ou deux pour cent. Seuls les lâches agissent de la sorte. Quiconque possède une certaine dose d'énergie ne se contentera pas de placer ses fonds en obligations de l'Etat portant intérêt à un ou deux pour cent, lorsqu'il pourrait toucher un intérêt de 5 à 10 p. 100 en les risquant dans les affaires.

M. BAKER: Et procurer du travail aux chômeurs.

M. SPENCE: En effet. Un programme de construction d'édifices publics comme celui que préconisent certains honorables députés n'aurait guère d'utilité, à mon sens. Ce ne serait qu'un palliatif. Si l'on adopte une telle méthode, on construira des édifices là où il n'en faut pas. C'est ce que les deux grands partis ont fait depuis que je siège dans cette Chambre. Je dis donc qu'un programme de construction d'édifices publics ne vaut rien. Ce qu'il faut, c'est quelque chose de permanent.

L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a fait des propositions vraiment pratiques cet après-midi. Je suis au courant de quelques-uns des travaux dont il a parlé; par exemple la construction de grandes routes nationales. Nous reconnaissons tous, je crois, que ce serait là une dépense judicieuse. L'Ontario possède de bonnes routes nationales et de bons chemins provinciaux et régionaux; aussi, de nombreux touristes viennent dépenser chez nous des sommes considérables. Rien ne pourrait nous être plus profitable au point de vue financier que la construction de bonnes routes nationales, et personne ne songera à critiquer les dépenses effectuées à cette fin.

On a en outre parlé de lignes aériennes nationales. Pour ma part je n'aime guère à voyager en avion, mais la vogue de l'aviation grandit assurément et je n'aurais aucune objection à ce qu'on donnât un plus grand développement à ce mode de transport, bien qu'il ne soit pas de mon goût. Nous devons toutefois reconnaître que nous avons évolué depuis l'ère des chemins de fer à voie étroite et des anciens canaux qui longeaient des chemins de hâlage et j'imagine que bientôt tout le monde voyagera en avion.

Mon honorable ami a également parlé de la régularisation du débit des cours d'eau. J'estime que c'est là une façon judicieuse de dépenser des fonds. Dans l'Ontario, entre London et Paris, de même qu'aux alentours de Brantford, il se produit à peu près tous les deux ans des inondations qui mettent en péril la vie des gens. On pourrait fort bien dépenser des deniers pour remédier à cela. Des inondations se produisent aussi entre Ottawa et Toronto, à Port-Hope et à Peterborough, par exemple. Je me rappelle qu'un jour, voyageant par chemin de fer entre Ottawa et Toronto, je vis en stationnement à vingt milles de cette dernière ville un train qui l'avait quittée à onze heures le soir précédent, et qui ne pouvait ni avancer ni revenir en arrière à cause de la destruction de deux ponts. Il nous fallut nous attarder à cet endroit pendant quelque temps, après quoi nous fîmes un détour par Lindsay. Il nous fut absolument impossible de nous rendre à Toronto. Le Pacifique-Canadien offrit de nous y faire transporter en autobus, mais la route de Kingston étant recouverte de quatre pieds d'eau, les voitures ne pouvaient y circuler. Je pense donc que l'on agirait sagement en affectant des fonds à la régularisation du débit des cours d'eau, et je connais un grand nombre d'endroits où cette dépense serait justifiable, car je suis passablement au courant des questions de voirie, surtout dans l'Ontario.

Il y a ensuite la conservation de l'eau, qui constituerait une utile entreprise.

Ce que je voudrais surtout signaler au ministre du Travail, c'est le reboisement. Dans le comté d'York, où je fais partie de la commission des bonnes routes, il y a à trente ou quarante milles de Toronto, un endroit appelé Mount-Albert, où l'on a reboisé depuis dix ans une superficie comprenant des centaines d'acres. Il n'y a pas là d'humus mais seulement du sable léger. La croissance de

ces arbres a été extraordinaire depuis dix ans. Il me semble que le Gouvernement devrait s'occuper de reboiser presque tous les terrains vacants et improductifs de ce pays, car il est possible d'y faire croître certaines essences. Toutes les variétés d'arbres ne peuvent certes croître sur le même terrain, mais la division des forêts pourrait charger un de ses fonctionnaires de conseiller les gens sur le genre d'arbres qu'il faut planter dans tel ou tel sol. Je crois qu'en faisant cela nous réussirions à payer notre dette nationale en cinquante ans, car les arbres atteignent une haute taille durant ce laps de temps. J'ai moi-même planté sur ma propriété, il y a vingt-cinq ans, deux érables qui sont aujourd'hui des arbres d'une taille magnifique. Il y a, sur les étendues recouvertes de sable léger qui entourent Mount-Albert, à l'est de Toronto, des arbres qui croissent rapidement. Il arrivait parfois que le sable s'amassait sur le chemin jusqu'à la hauteur d'une meule de foin, et il nous fallait employer des grattoirs et d'autres machines de ce genre pour libérer le chemin et laisser passer les gens. Grâce au reboisement, nous y avons fait croître de bons arbres et nous avons mis fin au poudroiement. Il y a des gens qui disent qu'il est bien long d'attendre cinquante ans. Presque tous les honorables membres de cette Chambre seront morts à la fin de cette période. Ils nous faut toutefois regarder l'avenir et faire quelque chose pour ceux qui viendront après nous.

A propos de la situation créée par les inondations et dont l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a parlé, je suis bien renseigné, car je me trouvais dans la région de Pittsburg en 1887, à l'époque de l'une des inondations les plus désastreuses qu'on y ait jamais connues. J'y étais arrivé en 1886. L'année suivante, j'assistai à une inondation sans précédent. Les Alleghanys, la Monongahela et l'Ohio se rencontrent à un endroit appelé The Point, au sud de Pittsburg. Jamais je n'avais vu une telle inondation. L'eau de ces rivières monta jusqu'au deuxième étage des maisons situées près des rives. Je fis alors une chose que je n'aimerais pas faire aujourd'hui. J'aidai à un ingénieur et à quelques autres individus à construire un pont de bateaux; j'aidai aux victimes à sortir du deuxième étage des maisons et à déménager les pianos du premier au deuxième étage. Les inondations sont certainement des choses bien terribles. Je sais ce qui s'est passé lors de l'inondation de Johnstown, car je me rendis à cet endroit peu de jours après cette catastrophe. C'est dans cette région que j'ai demeuré après avoir quitté la métropole. Je connais aussi la rivière Miami dont l'honorable député de Davenport a parlé. Les Etats-Unis dépensent présentement des millions de dollars pour des ouvrages destinés à prévenir les inondations et il est probable que tout danger sera bientôt disparu de ce côté. Je suis allé récemment à Cincinnati où j'ai inspecté l'usine d'épuration des égouts. Le niveau de la rivière avait beaucoup baissé et les berges étaient aussi hautes que le plafond de cette salle, mais l'inondation fit remonter le niveau de l'eau jusqu'au bord des berges. Ce fut un désastre sans précédent; les pertes se chiffrèrent par millions. Les trois rivières de cette région sont aussi dangereuses que le Mississipi.

Au Canada, notre devoir est de faire en sorte que les affaires reprennent leur cours normal et que les gens travaillent. Je serai heureux de faire modestement ma part. Je suggère que nous nous réunissions à la bonne franquette pour nous débarrasser de la presse et des rédacteurs du hansard. La plupart des honorables députés ne parlent que pour voir leurs noms dans le compte rendu. Je serai heureux de participer à une réunion intime où nous pourrons parler sur un ton réellement confidentiel pour étudier les propositions susceptibles de bénéficier au pays. Toutefois, tant que les députés feront de longs discours... Je ne vise personne, car le dernier député qui a parlé longuement a la compétence qu'il faut pour faire un long discours dans n'importe quelle circonstance; il a fait l'un des meilleurs discours que j'aie entendus en cette enceinte et je ne pense pas que personne puisse contredire ses paroles, car il a parlé d'une façon sincère et sérieuse. D'autre part, j'affirme qu'il y a un trop grand nombre de membres qui prennent la parole dans le seul but de faire paraître leur nom au hansard. Pour ma part, je ne me soucie guère que mon nom ou mes remarques y soient jamais mentionnés. Je préfère m'asseoir tranquillement à une table avec d'autres et écouter les opinions de ceux qui discutent avec bon sens les moyens de résoudre les difficultés que nous éprouvons aujourd'hui. Voilà comment nous réglerons nos problèmes, et ce n'est pas en lançant des paroles en l'air et en tâchant d'épater l'auditoire que nous avancerons les travaux de la Chambre. Il nous reste un peu plus d'un mois avant l'arrivée de Leurs Majestés, et j'espère qu'en nous appliquant sérieusement nous réussirons à terminer notre besogne avant cette date. Je ne devrais peut-être pas me prononcer là-dessus, étant donné que quelques-uns de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre peuvent très bien ne pas partager mon opinion, mais je dis ce que je pense. Je prie en même temps le Gouvernement de se servir de toute son influence pour donner du travail à ceux qui, malheureusement, n'en ont pas. Le ministre du Travail (M. Rogers) a déjà reçu

plusieurs suggestions. J'espère qu'il profitera de ce qu'il a entendu, et il fera sûrement tout en son pouvoir à cet égard, car je suis convaincu qu'il est rempli de bonne volonté. Bien qu'il n'ait pas fait grand'chose jusqu'à date, je crois qu'il est bien disposé à tenter quelque effort. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. E. J. POOLE (Red-Deer): Nous étudions donc de nouveau ce qu'on a pu appeler notre plus grave problème. Avant d'entrer dans le corps de mes remarques, je voudrais répondre à certaines questions posées aujourd'hui par quelques honorables députés de la droite. Je goûte toujours les discours de l'honorable député de Cochrane (M. Bradette). J'aime l'énergie de son débit, et il me paraît avoir de très solides convictions. Cependant, j'ai été déçu de le voir s'intéresser à l'Alberta et en faire le sujet de ses observations, étant donné surtout qu'il a tant de problèmes à résoudre dans le nord de l'Ontario. L'on m'apprend, par exemple, que l'on y trouve présentement plusieurs cas sérieux de scorbut résultant de la sous-alimentation ainsi que du manque de légumes et de vitamines. L'Alberta est sûrement capable de voir à ses propres affaires. Sur la question de l'Alberta, je me bornerai à dire que le gouvernement de cette province est résolu de mettre à exécution le programme élaboré en 1935. Malheureusement, l'Alberta, comme chacune des autres provinces, se trouve dans une rude impasse financière.

J'ai également trouvé intéressant d'entendre dire à l'honorable député de Brant (M. Wood) que nous pourrions régler le problème du chômage en encourageant le retour à la terre. Sans doute, le chômage est-il un grave problème, mais je connais un grand nombre de citoyens de l'Ouest qui ont de l'emploi, qui travaillent du matin au soir, hiver comme été, parmi lesquels il se trouve plusieurs cas de sous-alimentation. Ils travaillent mais ne jouissent pas du plein fruit de leur labeur. Le problème agricole et celui du chômage sont identiques, de telle sorte qu'en réglant le premier on réglerait l'autre.

Un autre honorable membre de la droite nous a déclaré que nous aurions toujours des pauvres parmi nous, ainsi que l'a dit le Seigneur. Toutefois, le Seigneur n'a certainement pas approuvé cet état de choses. Il n'a pas dit à ceux qui seraient appelés à gouverner les peuples, à travers les âges, de ne faire aucun effort pour abolir la pauvreté et l'indigence.

Au cours de ces deux derniers jours, nous avons vu les libéraux et les conservateurs s'efforcer, comme d'habitude, de se blâmer mutuellement d'avoir amené le chômage. Eh bien, les deux partis ont eu leur occasion d'y remédier. Les deux partis ont eu l'occasion de se faire valoir; le parti conservateur, de 1930 à 1935 et le parti libéral, de 1935 jusqu'à ce jour. Or, sommes-nous plus près de la solution du problème? Les honorables députés de la droite prennent les instants de la Chambre pour s'excuser de leurs manquements. Ils affirment que le problème est universel et partant impossible de solution. Pourquoi n'ont-ils pas dit cela aux électeurs en 1935? Pourquoi ne leur ont-ils pas dit que le chômage et la misère seraient toujours présents, parce que le Seigneur a déclaré que nous aurons toujours des pauvres parmi nous? L'honorable député de Brant (M. Wood) nous a dit qu'Adam et Eve avaient fondé l'agriculture il y a bien des années, mais j'ose dire qu'Adam et Eve n'avaient pas d'hypothèque ni d'impôts. Ils ne cherchaient pas à vendre du blé sur les marchés du monde. Le même député nous a dit, l'an dernier, qu'il était content d'avoir une baignoire à sa disposition et que cela devrait suffire à la génération actuelle. Rehaussons notre raisonnement au niveau de notre science. Les produits de deuxième ordre ne sont pas assez bons pour une nation; si nous pouvons produire des articles supérieurs à ceux que nous avons, nous les produirons et les utiliserons à coup sûr.

J'ai reçu du Kinsmen Club, de Red-Deer, une lettre me demandant de collaborer avec mes collègues à la solution du problème du chômage, lequel, est-il dit, dépasse les considérations de partis. Je partage cette manière de voir, mais je tiens à dire combien j'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Cochrane affirmer que les progrès auraient été plus considérables, n'eût été l'opposition. Le ridicule de cette assertion peut se mesurer par le nombre des adhérents du Gouvernement. Tout ce que l'on pourrait dire de ce côté-ci de la Chambre ne pourrait empêcher le Gouvernement de faire adopter des mesures progressistes s'il le désirait réellement. Mais, jusqu'à présent, rien n'indique qu'il le fera.

On affirme que nous avons droit à une plus grande mesure de collaboration de la part de l'industrie. Il suffit d'examiner de près cette affirmation pour en constater la fausseté. D'abord, l'industrie est soumise à la concurrence. De tout temps, l'industrie s'efforce de réduire ses frais compressibles, c'est-à-dire la rétribution de sa main-d'œuvre et le nombre de ses employés, afin que chaque entreprise puisse plus facilement soutenir la concurrence des autres entreprises. Donc, rien à faire de ce côté-là.

L'honorable député de Brant nous a dit en outre que trop de gens roulaient en auto-

mobiles. Qu'il me permette de lui dire que, si le parti libéral ne s'attaque pas au problème avec plus de vigueur qu'il n'a montré jusqu'ici, il roulera lui-même vers l'abîme. Par l'intermédiaire du hansard, je tiens à dire aux gens de Red-Deer, le Kinsmen Club, que je n'ai jamais, non plus que les autres membres de mon groupe, cherché à ennuyer le Gouvernement. Toutefois, nul parti qui ait jamais siégé en cette Chambre n'a cherché avec plus de persistance à pénétrer jusqu'aux racines des ennuis qui nous assaillent tant au dedans qu'au dehors. Le Parlement est disposé à faire n'importe quoi, mais non pas à accepter le remède. Nous nous trouvons peut-être en face de la plus grave crise que le monde ait jamais connue. Le Canada n'est pas une exception; il ne peut s'isoler du régime économique et industriel si compliqué et commun à tant de nations, qui nous régit actuellement.

Le Canada s'efforce, comme d'autres nations, de faire sa contribution à la paix. Il participe à des conférences à cette fin. Mais, à mon sens, le problème auquel la population et le Parlement du Canada doivent faire face ne diffère que par son dégré de gravité de celui qui se pose dans tous les pays du monde. Or une nation qui ne peut mettre l'ordre chez elle ne saurait contribuer à instaurer la paix à l'extérieur. Convenons que le chômage constitue la question la plus grave à résoudre chez nous. Où s'en trouvera la solution? Non pas dans les critiques lancées contre un parti ou un autre. Nous avons un million d'hommes aptes au travail. Eh bien, pour résoudre le problème, commençons par mettre en valeur les ressources individuelles. Nos jeunes gens s'en vont à la dérive, parce que les gouvernements ne prennent pas les mesures qui s'imposent. L'autre soir, j'écoutais avec infiniment de plaisir un jeune chômeur de Vancouver qui, dans un discours à la radio, exprimait des idées aussi justes que la plupart des idées exposées en cette enceinte. Il nous adressait à vous et à moi l'appel que lancent des milliers de jeunes gens comme lui. Mais je crains que ce ne soit en vain.

Le Parlement est d'esprit traditionnaliste plutôt que progressiste. Nos vis-à-vis semblent croire que les gloires du passé, celles de leur parti et celles du pays, suffiront à les conduire à un avenir glorieux. Il y faut autre chose, c'est-à-dire un plan bien défini et une révolution mentale. En temps de guerre, que doit-on d'abord réaliser au sein de la nation? Qu'exige-t-on d'abord du pays? Un moral bien trempé. En temps de guerre, on oublie les divergences de parti; les entreprises industrielles offrent leur collaboration à l'Etat et les citoyens, leur vie à la patrie. On ne se dispute pas pour des questions de dollars et de sous. Le chômeur abandonne ses vêtements en lambeaux pour revêtir l'uniforme et, du soir au lendemain, devient un héros national, lui qui était à la charge de l'Etat.

Je le demande à la Chambre: existe-t-il un moyen de faire régner le moral élevé dont je viens de parler? Existe-t-il un terrain d'entente où chaque parti peut travailler pour la cause commune en vue d'offrir au chômeur une vie nouvelle, un espoir renouvelé et un nouvel idéal? Sinon, le Parlement a failli à sa tâche, et toutes nos discussions au sujet de la démocratie n'y feront rien. Les bons sentiments sont admirables, mais seuls comptent ceux qui se traduisent en dons concrets aux gens dans le besoin, et qui peuvent se consommer.

Quel est le but d'un système économique? Perdons-nous cela de vue? Oublions-nous qu'un régime économique a pour but une abondante production et la distribution de cette production? Pourquoi une usine fonctionne-t-elle? Pourquoi le cultivateur laboure-t-il la terre, sème-t-il et récolte-t-il? Pourquoi l'homme a-t-il toujours cherché le meilleur moyen de produire davantage? Etait-ce pour construire une machine plus terrifiante qu'aucun Frankenstein imaginable? Non, c'était afin de distribuer les biens que Dieu a prodigués sur la terre pour le bienfait de l'humanité.

On a indiqué maintes fois ici les causes du chômage. Il est impossible de les isoler et d'attribuer le chômage à l'une plutôt qu'à l'autre. Certains disent que le chômage résulte jusqu'à un certain point de la crise économique. J'affirme que non. Le chômage est la preuve définitive et complète du progrès technologique. Nous n'avons pas encore abandonné l'idée que le salaire constitue le seul moyen de distribution des marchandises. Nous tenons encore à cette idée. Les honorables députés ne se rendent-ils pas compte qu'un régime économique est un produit de la science, que les rouages qui servent à distribuer les marchandises et que le bon rendement de ses pièces mécaniques ont autant d'importance que ceux d'une machine servant à produire des chaussures. Peut-on concevoir qu'après presque 2,000 ans de christianisme, 2,000 ans de progrès scientifiques, 2,000 ans d'éducation, 2,400,000 personne soient mortes de faim et que 1,200,000 autres se soient suicidées en 1934, d'après la Société des Nations. Par contre, faites ce rapprochement: l'univers a brûlé dans la même année un million de wagons de blé, 2,670,000 wagons de coton, 516 millions de livres de sucre, 15 millions de livres de riz, détruit 50 millions de livres

de viande et conclu 156 traités de paix. Voilà la situation. Le parlement a le devoir de diriger l'économie de telle sorte que la production du pays soit à la disposition de la population. La machine de la production chez nous est d'une grande efficacité. Le peuple veut consommer les biens que cette machine peut si abondamment produire, mais la distribution pèche par quelque côté. Les honorables vis-à-vis nous répètent avec insistance qu'il nous incombe de nourrir quelqu'un outremer avant de pouvoir nourrir la population du Canada. Je répète ici ce que j'ai affirmé tant de fois, savoir, que le marché domestique est le plus important que la nation possède.

Je me demande ce que sera la politique que préconiseront les honorables vis-à-vis la prochaine fois. L'unité nationale? Il n'existe qu'un moyen d'assurer l'unité au pays, c'est de faire de cette nation un peuple satisfait; et le seul moyen de réaliser cela est de fournir au peuple l'occasion de travailler. Sans occasion de travail un homme oublie comment se délasser. Depuis dix ans, depuis le cataclysme de 1929, les rangs des assistés au pays se sont gonflés. Ici même, dans cette ville, des centaines de jeunes gens n'ont pas le moindre espoir en l'avenir. Et c'est dans la ville capitale, Ottawa. Voici une coupure de journal où l'on annonce que l'assistance doit cesser dans la ville de Hull. Deux ou trois mille personnes devront en souffrir. La même nouvelle nous parvient de villes ontariennes.

J'ai un mot à dire au sujet de la démocratie et de ce qu'elle signifie. La démocratie ne signifie pas de prononcer de beaux discours et d'exposer ses idéals. L'Allemagne possède une dictature aujourd'hui, parce que cette nation fut incapable de mettre sa population à l'ouvrage. Hitler est né des cendres de la démocratie, parce qu'on n'y pouvait nourrir quelque 6 millions de personnes qui couraient la rue en quête de nourriture. Nous possédons en ce pays-ci un grand nombre de célibataires, forcés, tels de pauvres chiens, à courir la rue sans un toit où aller s'abriter.

M. LANDERYOU: Et sans chaussures à porter.

M. POOLE: Tels sont les faits. Je suis un adepte de ce qu'on appelle le crédit social. Je crois qu'avant que le Parlement puisse agir dans le sens démocratique—je veux dire par là qu'il ait donné à la démocratie l'occasion d'agir réellement en mettant à la disposition du peuple les richesses que nous possédons—il nous faut une certaine mesure de réforme monétaire. Je suis heureux d'être ici présent ce soir et de savoir que ce que nous avons préconisé au cours des trois dernières années n'a jamais été réfuté avec succès. Nous avons les denrées et les consommateurs, nous avons les machines pour produire davantage, nous avons les ressources naturelles et l'énergie intellectuelle et physique d'un million de gens qui sont aujourd'hui sans emploi; nous avons tous les éléments pour faire un Canada heureux. Mais quand il s'agit de question d'argent, c'est un sujet qui soulève l'opposition de la Chambre. Est-il un membre de la députation qui s'imagine que je crois que le ministre du Travail (M. Rogers) ne fait pas tout son possible? J'estime qu'il fait de son mieux. Mais je sais que le ministre du Travail, comme tous ses collègues du cabinet, ne peut pas accomplir ce qu'il voudrait, parce qu'il est dans une impasse monétaire. Les activités des divers départements dépendent des fonds que les méthodes orthodoxes mettent à leur disposition.

L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a proposé cet après-midi comme mesure d'allégement du chômage la construction de barrages de régularisation. J'estime qu'on devrait construire ces ouvrages; nous avons le béton, la main-d'œuvre et les machines, mais nous n'avons pas les fonds, et ceux qui tiennent le sac aux écus sont ceux qui dirigent le pays. Le peuple de notre pays et celui de tous les autres pays du monde devront prochainement faire leur choix entre le désordre et une vraie démocratie dans laquelle le peuple peut non seulement voter mais obtenir ce pourquoi il vote. Ce sera l'un ou l'autre. Le système monétaire est la pierre angulaire; sans cette pierre, l'arc du régime économique ne peut supporter de charge supplémentaire. Dans tout le pays, dans des organismes de tout genre comme les associations de bienfaisance on discute la question du chômage. Dans plusieurs Eglises canadiennes, on discute cette question. J'ai fait une expérience ces derniers jours. A diverses reprises, j'ai posé la question suivante à 12 hommes de profession différente: que feriez-vous pour remédier au chômage, si vous étiez chargés de cette tâche? Tous ont répondu: donnez leur du travail. Mais quand je leur posais la question que nous avons posée à l'honorable député de Davenport ou l'honorable député de Greenwood (M. Massey), qui a prononcé hier un discours de trois heures et demie, et que nous posons au Gouvernement: comment financerez-vous l'entreprise? Ils étaient réduits à quia.

Je sais qu'à propos de toute question discutée à la Chambre, notre groupe a tendance à discuter la question monétaire. Pourquoi ne le ferions-nous pas? L'argent est le problème. C'est le rouage qui permet au consommateur de se procurer les marchandises du producteur. Si l'industrie produit plus de

denrées avec une somme moins considérable de labeur, elle versera moins de salaires et en conséquence moins de puissance d'achat, et par ailleurs les frais de la production mécanique seront plus élevés.

De deux chose l'une, monsieur l'Orateur, au seuil d'une nouvelle époque, pour la première fois dans l'histoire du monde, ou le peuple jouira des fruits que lui valent 2,000 années de recherches scientifiques, ou la machine nous détruira, à cause de l'insuffisance du rouage monétaire. Il appartient à ce Parlement de choisir. En 1935, les habitants de ce pays espéraient que l'on mettrait fin au chômage, car le premier ministre (M. Mackenzie King) avait déclaré qu'il émettrait du crédit dans la mesure des besoins du public. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) nous a dit alors qu'on émettrait du nouveau numéraire jusqu'à concurrence de 500 millions de dollars. Il siège à la Chambre depuis trois ans, mais il n'a pas ajouté un mot sur cette question. Je sais que nombre de libéraux pensent comme nous à ce sujet.

Si au cours de mes observations, monsieur l'Orateur, j'ai pu laisser croire que je ne respectais pas le Parlement je veux faire disparaître cette impression. Je le respecte, mais je suis un des plus jeunes membres de la Chambre et j'ai l'intention de faire du Parlement ce qu'il devrait être; de voir, dans la mesure de mes moyens, à ce qu'il adopte des lois propres à rendre le peuple heureux. Le Parlement est un organisme inutile s'il ne contrôle pas les ressources de la nation; s'il n'a pas le pouvoir d'émettre du crédit; s'il ne contrôle pas l'argent qui commande tout. J'ai sous la main une lettre pastorale de l'archevêque de Toronto, où il est dit:

> Il faut faire disparaître la pauvreté au sein de l'abondance au Canada.

Son Excellence s'exprime dans les termes suivants:

> La conscience des catholiques doit s'attaquer au problème de la misère mondiale et à la pauvreté au sein de l'abondance.

Il dit ensuite que le chômage constitue un sol fertile pour tous les maux et les organisations insidieuses qui peuvent ruiner une nation. L'archevêque dit encore:

> Pour donner suite aux désirs de Sa Sainteté le Pape, ne perdant pas de vue son idéal de la justice sociale et de la charité pour les masses populaires, avec toute l'autorité dont je suis revêtu et avec toute la conviction de mon cœur de pasteur, je demande au clergé, aux communautés religieuses et aux fidèles de toutes les classes de mon archidiocèse de s'unir en une sainte croisade de prières pour l'expansion de la chrétienté dans la vie sociale de tous les peuples.

Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre a dit que, à la prochaine législature, la plus grande bataille jamais livrée dans un Parlement aurait lieu entre le peuple, d'une part, et la finance, de l'autre. Les honorables députés d'en face doivent trouver bien ennuyeux la répétition constante de nos principes sur la question monétaire, mais nous n'en constinuerons pas moins de ce faire. Nous constinuerons cette lutte, parce que nous sommes sincèrement convaincus que c'est là que se trouvent tous les maux.

La direction de la Banque du Canada n'a pas été satisfaisante, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir. Le ministre des Finances (M. Dunning) persiste à nous dire que l'émission de nouvelle monnaie donnerait lieu à de l'inflation. L'autre jour, il remonta à 1935 et dit que nous n'effectuons pas de l'inflation, que nous avons jusqu'à un certain point de l'inflation dirigée. Pourquoi n'est-il pas remonté jusqu'en 1929, l'année où les prix furent si élevés dans notre pays? Voici que nous parlons de secourir les cultivateurs, qui se trouvent dans une situation précaire. Ils ne peuvent plus faire face à leurs engagements.

A en juger par les indices actuels, le prix du blé dans l'univers sera abaissé, de sorte que le revenu des agriculteurs diminuera, alors que leurs dettes et leurs intérêts s'accumuleront sans cesse. Et, d'année en année, bien qu'ils ne chôment pas, leur situation a empiré. Après chaque session, quand je retourne chez moi, des gens me disent: "Que feriez-vous dans ce cas-ci?" Ils veulent l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, ou obtenir quelque soulagement par l'intermédiaire de la commission concernant le règlement des dettes. Mais quand j'examine leurs cas, je vois dans quelle situation désespérée ils se trouvent. Même s'ils avaient des récoltes durant les prochaines cinq années à un prix garanti de 90c. le boisseau, ils ne pourraient faire honneur à leurs engagements. Et il en est qui suggèrent le retour à la terre. Comment donc! les cultivateurs souffrent de mauvaise nutrition. Ils ont peut-être à leur portée les produits de leurs fermes, mais ils sont incapables de se procurer les autres marchandises. Le problème du chômage est donc identique à celui de l'agriculture. Il n'y a pas de solution possible à moins d'une réforme monétaire, de l'émission de crédit pour les besoins du public.

Les honorables députés disent que l'Alberta n'a pas tenu ses promesses, que nous n'avions pas l'intention d'y faire honneur, que notre record est pire que celui de toute autre province. Je leur répondrai qu'en ce qui concerne les lois relatives à l'hygiène, aux dettes à l'assistance des chômeurs, nous sommes à la tête des neuf provinces. Si le Parlement

n'est pas prêt à instituer la réforme monétaire nécessaire, qu'il donne alors à cette province l'occasion de l'appliquer. Nous irons de l'avant et la créerons. C'est tout ce que nous demandons. Nous envisageons les faits honnêtement. Cette année, un comité d'assistance a fonctionné dans l'Alberta et il a présenté ses recommandations à l'assemblée législative. Afin de vous faire voir de quelle façon nous faisons face à la situation, je citerai un passage d'un discours prononcé par le docteur Cross, le ministre de la Santé de l'Alberta. Voici:

A la suite de leur enquête, ils sont arrivés à cette conclusion: Le seul espoir pour les assistés, en tant qu'il s'agit des pouvoirs de cette province et sous le régime économique en vigueur, c'est le rétablissement. Il faut les rétablir dans les industries ou sur des fermes. Or, afin de réussir en cela, le Gouvernement doit être prêt à la subventionner pour une période de temps indéfinie dans l'espoir qu'en fin de compte, ils finiront par subvenir partiellement à leurs besoins. Ils sont d'avis que ce gouvernement continue à lutter pour obtenir la réforme monétaire. En réalité, c'est là le seul espoir qu'ils entrevoient pour ces pauvres gens.

Cette année, j'étais à Nordegg, ville qui doit son existence à l'exploitation d'une seule industrie, la production de la houille. Nous trouvons là des gens qui travaillent une journée par semaine et cela dure depuis plusieurs années. Si ces mineurs travaillent une semaine entière, ils n'en bénéficient aucunement, car les exploitants de mines sont propriétaires des maisons et l'excédent des salaires des ouvriers, en sus d'une journée par semaine, sert à acquitter le loyer des maisons qu'ils habitent. Quel avenir sans espoir? Quel régime insensé! Et nous siégeons ici depuis trois ans, ou plutôt depuis huit ans, car je ne fais pas de distinction entre les deux partis, que je ne blâme pas du reste. J'aimerais faire bien comprendre au Gouvernement qu'il est évident, à l'analyse, que la solution de ce problème, c'est la monnaie. Voilà ce dont nous manquons au pays. L'on peut fort bien effectuer cette réforme monétaire sans recourir à l'inflation, et le ministre des Finances n'a jamais réussi à prouver le contraire.

Il nous a parlé l'autre jour de la circulation. Il a prétendu que nous ne tenions pas compte de ce facteur, ajoutant qu'il était toujours dangereux qu'une accentuation de la circulation, à la suite d'une émission de nouvelle monnaie, amène une funeste confusion, tout en laissant entendre que, sans cette accentuation, la prospérité pourrait fort bien revenir. Je ne connais pas le moyen d'accentuer la circulation de l'argent, mais si l'on parvient à m'expliquer comment les milliers de Canadiens qui reçoivent actuellement $6.42 par mois, peuvent accroître leur prospérité en accentuant la circulation de leur argent, je me convertis.

[M. Poole.]

J'en appelle maintenant au Gouvernement sur ce sujet, et je lui dis: Nous désirons, comme vous, résoudre nos problèmes nationaux. Tant de choses en dépendent—peut-être notre civilisation elle-même. Je connais, à cet égard, les sentiments de ceux de ma génération, et je voudrais leur fournir l'occasion de reprendre un peu de leur virilité perdue. Encore une fois, il ne s'agit pas simplement d'exister, mais il faut cette rayonnante santé qui pousse la jeunesse d'un pays vers un glorieux destin.

Faisons donc cause commune, et essayons de savoir si nous avons raison ou tort. Nous pouvons facilement subordonner à cette fin toutes distinctions de partis et toutes considérations politiques. Si nous parvenons à trouver ce terrain commun et à ne songer qu'aux intérêts du Canada, alors le problème sera effectivement réglé et le bonheur règnera.

(Sur la motion de M. Pelletier la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING propose l'ajournement.

—Nous continuerons lundi le débat sur cette résolution et si nous le terminons, nous entreprendrons l'étude du bill inscrit au nom du ministre du Travail, lequel bill a pour objet la formation des jeunes gens en vue de les adapter à une occupation rémunératrice. Le ministre du Travail me demande si nous pourrions continuer ce débat en deuxième lecture.

L'hon. M. STEVENS: Ce soir?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, lundi. Cependant, il faudrait obtenir le consentement de la Chambre. La chose pourrait se faire.

L'hon. M. STEVENS: Nous y songerons.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, il est une question sur laquelle je désirerais appeler l'attention du premier ministre avant que nous levions la séance. Je constate que le ministre de la Justice n'est pas à son siège; mais il est survenu ce soir un incident qui m'a quelque peu inquiété. Le ministre de la Justice a annoncé que le bill n° 9 serait déféré à la Cour suprême. Certains d'entre nous auraient désiré prendre part au débat sur cette question, mais le ministre de la Justice ayant proposé le renvoi de la suite de la discussion, nous n'avons pas pu le faire. Je tiens à dire au premier ministre qu'à mon sens nous ne devrions pas donner à entendre au public.

à ce stade de la crise internationale, que le Canada songe définitivement à abolir les appels au Conseil privé. Certains honorables députés ont à ce sujet des idées bien arrêtées et contraires à celles qui ont inspiré le bill. Nous sommes d'avis que le moment n'est pas propice d'annoncer au monde que nous entendons prendre des mesures définies à cet égard. Sans ma protestation ou sans les protestations que nous aurions élevées, en eussions-nous eu l'occasion, il aurait paru que la Chambre approuvait à l'unanimité le projet de loi que le renvoi à la Cour suprême se fondait sur cette supposition.

Je prie le premier ministre d'y songer. Et, à ce sujet, je déplore encore une fois l'absence du ministre de la Justice. Il serait possible d'examiner la question durant la fin de semaine et de faire une déclaration à la Chambre lundi. Je formule cette requête en mon nom et au nom d'autres personnes partageant la même opinion qui m'en ont causé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais me prononcer carrément sur les intentions du ministre de la Justice à cet égard. Je suppose que le renvoi à la Cour suprême aurait, entre autres avantages, celui de dissiper le malentendu que craint mon honorable ami. Sinon, le Gouvernement voudrait connaître l'avis de la Cour suprême au sujet de la loi projetée, avant de prendre la mesure qui s'imposerait ensuite.

L'hon. M. STEVENS: Je veux mettre en lumière qu'il ne faut pas donner au monde l'impression que la Chambre désire à l'unanimité le renvoi à la Cour suprême ou l'abandon de la méthode des appels au conseil privé. Je pense réellement qu'on en conclurait, ailleurs, à la tiédeur du Canada. Nous désirons tous éviter que ne se répande cette impression, erronée peut-être. En tout cas, il y a grand danger qu'on interprète ainsi ce geste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans doute le ministre de la Justice aura un mot à dire sur la question lundi. Mais je crois pouvoir assurer à mon honorable ami que la dernière impression que le Gouvernement voudrait créer, à l'époque actuelle ou à toute autre, serait que nos initiatives tendraient à affaiblir plutôt qu'à renforcer les liens qui unissent les diverses parties du Commonwealth britannique.

L'hon. M. STEVENS: Je suis heureux d'entendre le premier ministre dire cela.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 56 du soir.)

Lundi 17 avril 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

ÉLOGE FUNÈBRE

M. VITAL MALLETTE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avec un profond regret que j'informe la Chambre que je viens de recevoir, il y a à peine une heure, la nouvelle de la mort très soudaine de l'un de nos honorables députés, M. Vital Mallette, représentant en cette Chambre de la circonscription de Jacques-Cartier. Une dépêche m'a été expédiée par un honorable député qui m'apprenait qu'aujourd'hui vers midi M. Mallette avait été frappé d'une attaque cardiaque et qu'il était mort sur la rue à Montréal. Je sais que cette nouvelle affligera profondément la députation. Bien que M. Mallette n'ait été membre de la Chambre que depuis les dernières élections générales, il était doué d'une si agréable personnalité, il prenait une part si active aux travaux du Parlement et il était si bon, si généreux et partant, si estimé que, j'en suis certain, chacun de nous considérera sa disparition comme une perte vraiment personnelle.

M. Mallette était dans sa cinquante et unième année. Il était né à Pointe-Claire et, bien qu'ayant joué un rôle important dans les affaires provinciales et nationales, sa vie publique avait été presque entièrement et exclusivement consacrée à cette municipalité comme aux champs d'action et aux intérêts plus variés de Montréal. Il avait été échevin de Pointe-Claire pendant plusieurs années et pendant deux ou trois ans il en avait été le premier magistrat. Lors de son décès il remplissait encore les fonctions de secrétaire-trésorier de la municipalité.

Les services signalés qu'il avait rendus dans le domaine municipal ont été reconnus par un gouvernement étranger et grandement appréciés dans toute la province où il vivait.

M. Mallette avait un grand souci du bien-être de ses commettants et il était très fidèle à remplir ses devoirs parlementaires. Le fait qu'une question est inscrite aujourd'hui au *Feuilleton* à son nom au sujet de notre commerce avec l'Espagne est un témoignage assez éloquent de l'intérêt que M. Mallette prenait aux affaires publiques. La députation se rappellera que notre ami défunt s'intéressait fort aux questions sociales et internationales. Sa vie a été largement consacrée à améliorer le sort des gens. L'intérêt qu'il portait aux jeunes en particulier était profond et constant. Le travail qu'il a accompli relativement à la création de bourses scolaires natio-

nales restera présent à la mémoire de ceux qui l'ont entendu plaider cette cause sur le parquet de la Chambre.

Je pourrais en dire long sur la perte que le pays éprouve par la mort soudaine d'une personne si bien douée et d'avenir si plein de promesse. Je reparlerai de cela plus tard quand l'occasion s'en présentera. Je me contenterai d'ajouter que tous ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont éprouvé une perte irréparable par la disparition d'un homme fort estimé de tous les membres de son parti, d'une loyauté remarquable à sa politique et à ses principes et d'un grand dévouement à son chef.

A Mme Mallette et à ses quatre enfants qui ont été si soudainement plongés dans un deuil si profond vont les condoléances les plus sincères des membres de tous les groupes de la Chambre.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la disparition de quelqu'un dans la force de l'âge surprend toujours, et mourir à 51 ans est certainement disparaître dans la force de l'âge; mais la surprise est plus forte, lorsque le disparu est un collègue ou une connaissance. Je n'avais pas connu M. Mallette avant la présente session, mais je suis au courant de sa longue carrière publique à Montréal et dans les environs, et je n'ignore pas non plus quelle place enviable il avait dans le cœur de tous les membres du groupe que je dirige. Par exemple au moins six membres de mon groupe m'ont exprimé, pendant que nous nous rendions dans cette enceinte, leur affection profonde pour M. Mallette. Ils évoquaient sa bonté, son affabilité et les sentiments d'amitié qu'il ne cessait de manifester à notre endroit. C'est ce qui m'autorise à exprimer, au nom de mon groupe, toute la considération que nous avions pour lui. Mes relations personnelles avec ce député étaient assez restreintes, mais j'ai toujours admiré l'art avec lequel il savait exprimer ses opinions dans cette Chambre. Avec le premier ministre, je présente mes condoléances les plus sincères à la famille éprouvée, et je désire aussi transmettre mes sympathies au premier ministre lui-même et à son parti pour la perte d'un membre aussi actif et aussi compétent.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Au nom du groupe dont je suis membre je désire exprimer mes regrets de la disparition subite d'un député que nous avions appris à estimer, et pour lequel plusieurs d'entre nous, représentants originaires d'autres provinces du Canada, entretenions des sentiments qui se rapprochaient de l'affection. En ma qualité de mandataire d'une circonscription de l'Ouest canadien où la population est anglophone, je désire ajouter que M. Mallette a été de ceux qui ont rendu d'immenses services à notre population en ce sens qu'il nous a fait connaître les opinions et les aspirations de la population de sa propre province. Nous regrettons sincèrement sa disparition. Nous joignons nos condoléances à celles que l'on a déjà offertes à la famille éprouvée, et nous prions le premier ministre et son parti de bien vouloir accepter nos profondes sympathies à l'occasion de la perte qu'ils éprouvent.

M. R. S. WHITE (Saint-Antoine-Westmount): En ma qualité de représentant d'une circonscription de l'île de Montréal je désire exprimer en mon propre nom comme en celui de tous mes collègues notre profond regret de la disparition soudaine et prématurée de M. Mallette. Je ne le connaissais que de réputation avant qu'il soit élu membre de la Chambre. Cette réputation était excellente et des mieux méritées, d'après ce que j'ai pu en apprendre depuis trois sessions. Sans crainte de donner dans l'exagération, je dirai qu'il a été député modèle, entièrement dévoué aux intérêts de ses commettants, qu'il a fait preuve d'une belle largeur d'esprit et d'une grande tolérance. Sa circonscription compte un noyau très important d'anglophones, parmi lesquels il ne comptait que des amis. Il avait le don, assez rare de nos jours, de se faire des amis, et j'oserais dire que personne ne pouvait créer des relations avec M. Mallette sans se laisser inspirer les plus sincères sentiments d'admiration pour sa personne. Il ne faisait jamais entrer ses préoccupations politiques dans ses relations sociales ou privées. Tous ceux qui l'ont connu éprouvèrent à son endroit plus que du respect, mais aussi de l'amitié, et sa disparition crée un deuil profond à la fois pour sa circonscription, la province de Québec et la Chambre des communes.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Au nom des membres de mon groupe et en mon propre nom, je me joins à ceux qui ont déjà exprimé leur sympathie à la famille affligée de M. Mallette. J'ai appris à le connaître par-dessus les frontières de partis. J'ajouterai même qu'il est le seul homme en l'honneur de qui j'aie jamais porté une insigne libérale. Lors de sa première élection à la Chambre des communes, les commettants de M. Vital Mallette lui offrirent un banquet auquel il eut la bienveillance de m'inviter. Depuis lors, plusieurs membres de notre parti firent plus ample connaissance avec lui, ce qui explique la vive émotion produite chez eux par sa mort. Nous nous unissons aux témoignages de sympathie adressés à la famille de M. Mallette et au gouvernement, qui perd un partisan qui lui faisait honneur.

(Texte)

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la terrifiante nouvelle de la mort de M. Vital Mallette a profondément attristé l'âme de tous ses collègues dans cette Chambre et particulièrement de ceux qui représentent l'élément français parmi les députés canadiens. M. Mallette, comme l'a dit le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), était un modèle; c'était un modeste. Très attentif à ses différents devoirs, chef de famille exemplaire, dévoué sans limites au bien-être des siens, il était un citoyen remarquable. Dans la province de Québec aussi bien que dans tout le pays on regrettera la mort prématurée de ce citoyen éminemment utile et respectable. Je désire me joindre au très honorable premier ministre pour exprimer mes sympathies à Mme Mallette ainsi qu'à tous les membres de sa famille.

(Traduction)

M. J. M. TURNER (Springfield): C'est plus qu'un compagnon de banquette que je perds en M. Mallette, c'est un homme en qui la Chambre voyait un camarade des plus aimables et des plus populaires. Nous prions son épouse et sa famille d'agréer l'expression de notre vive sympathie.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): J'aimais aussi M. Mallette et j'admirais les belles qualités qui, chez lui, ne cessaient de se manifester. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, j'exprime ma sympathie à sa famille.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): M. Mallette était si aimé et si estimé de ceux qui siègent dans ce coin de la Chambre que je ne puis laisser passer l'occasion sans rendre à sa mémoire mon modeste tribut. Ceux qui siègent ici forment pour ainsi dire une famille et il en était un membre très affectionné. Son souvenir restera à jamais gravé dans nos cœurs.

J'estime que c'est un grand avantage de l'avoir connu et d'avoir subi son influence, car c'est un des plus grands chrétiens que j'aie rencontrés. Les conseils qu'il m'a donnés depuis mon entrée en Chambre m'ont été très précieux. Canadien sincère, son amour de la patrie était exemplaire, de même que sa large tolérance pour ceux qui professaient des opinions ou une religien différentes, ou pour ceux d'une autre race. Tout son entourage l'aimait, sans distinction de race ou de parti. Je suis convaincu qu'il avait un avenir splendide dans notre vie publique; c'est pourquoi nous sommes si profondément attristés à la pensée que cette carrière a été si prématurément interrompue. Nous sympathisons vivement avec sa famille dans la perte irréparable qu'elle vient de subir.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI DE PÉTITION AU COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT

M. H. R. EMMERSON (Westmorland) propose:

Que la pétition de The New Brunswick Railway Company, présentée le 14 courant, demandant l'adoption d'une loi pour autoriser la compagnie à emprunter de l'argent, avec le rapport du greffier des pétitions s'y rapportant, soit transmise au comité permanent du règlement pour qu'il fasse les recommandations qu'il jugera convenable.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COUR DE L'ÉCHIQUIER—CAUSE RELATIVE À LA SAISIE DE PEAUX DE PHOQUES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. NEILL:

1. A quelle date l'automne passé la Cour d'échiquier a-t-elle siégé en Colombie-Britannique au sujet de la saisie de certaines peaux de phoques?

2. La cour a-t-elle rendu jugement en cette affaire?

3. A quelle date ces peaux ont-elles été saisies?

4. Ces peaux perdent-elles de la valeur parce qu'elles sont gardées si longtemps en entrepôt?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Le 12 septembre 1938.

2. Non.

3. 50 peaux, le 10 mai 1937; 21 peaux, le 18 mai 1937.

4. Toutes les précautions nécessaires sont prises en vue de conserver les peaux durant la période d'entreposage. La détérioration, s'il y en a, ne sera pas apparente avant la préparation des peaux.

COMMERCE CANADO-AMÉRICAIN—CONTINGENT DE BÉTAIL CANADIEN

M. GRAYDON:

1. Le Canada a-t-il déjà exporté aux Etats-Unis la quantité de bestiaux admissibles durant la période des trois mois d'avril, mai et juin 1939?

2. Le cas échéant, quand le nombre des bestaiux exportés a-t-il atteint cette quantité admissible à l'exportation?

L'hon. M. EULER:

1. Non.

2. Répondu sous le numéro 1.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

VISITE ROYALE—ALLOCATIONS ET DÉPENSES DE LA MILICE

M. CHURCH:

1. Donnera-t-on aux miliciens appelés sous les drapeaux et en service par tout le pays, pour

la visite du Roi, une solde quelconque, des repas, des billets de chemin de fer ou de tramway, ou de menues sommes pour la dépense qui leur sera imposée, ou bien, au lieu de ces montants, une allocation quelconque par jour?

2. A-t-on reçu de la milice, quelques demandes pour des allocations de ce genre, et quelles réponses a-t-on données?

3. Qui fait les arrangements pour ces revues de la milice?

4. *a*) Le Gouvernement verse-t-il une contribution quelconque aux provinces, ou aux municipalités pour défrayer le coût de la décoration dans les localités et *b*) le Gouvernement pavoise-t-il les édifices publics dans tout le Canada?

DEMANDES DE DOCUMENTS

C. R. WALROD, ROCKYFORD (ALBERTA)

M. JOHNSTON (Bow-River):

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés de janvier 1935 au 1er avril 1939, entre le gouvernement du Canada, tout ministre ou ministère, et C. R. Walrod, de Rockyford, Alberta.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me demande si on ne pourrait pas préciser cette motion davantage. Telle qu'elle est rédigée il faudrait faire des recherches dans les dossiers en général. Si on spécifiait certains dossiers, cela faciliterait beaucoup la préparation de la réponse.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je voudrais obtenir toutes les lettres et dépêches, toute la correspondance, et tous les autres documents relatifs aux nominations, aux démissions ou à quoi que ce soit concernant les demandes de position, les destitutions ou les recommandations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans quel ministère?

M. JOHNSTON (Bow-River): J'aimerais obtenir ces renseignements pour tous les ministères.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'aimerais pas refuser la demande, mais je doute fort que l'honorable député puisse obtenir une réponse sous peu. Ils pourrait peut-être rédiger sa motion de façon un peu plus précise, si on la réservait aujourd'hui.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je consens à ce qu'elle soit réservée pour l'instant; j'y reviendrai...

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

QUAI DE LA POINTE (N.-É.)

M. TUSTIN:

Copie de tous écrits, correspondance, télégrammes, lettres, bordereaux de salaire, pièces justificatives et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession et qui ont trait aux travaux exécutés au quai de La Pointe, dans le comté de Inverness-Richmond, Nouvelle-Ecosse, durant les années 1937 et 1938.

[M. Church.]

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. PERLEY:

Etat indiquant:—(1) Les noms des personnes autres que le ministre de l'Agriculture qui dirigent les opérations de l'entreprise du rétablissement agricole des Prairies; (2) les renseignements sur la formation scientifique, l'expérience ou les autres aptitudes et les traitements de ce ou de ces directeurs; (3) les noms des personnes nommées à titre consultatifs et qui travaillent à cette entreprise; (4) la date de la dernière assemblée de ce Comité consultatif; (5) les détails de la procédure adoptée pour déterminer les avantages de construire des digues ou d'autres ouvrages locaux sous le régime de la Loi; (6) les détails de la procédure adoptée quand une terre est condamnée ou déclarée sous-marginale selon la Loi du rétablissement, de la méthode de fixer l'évaluation de la terre; la personne ou l'individu au nom de qui la terre est achetée, et le nom de la personne ou du gouvernement au nom de qui l'acte d'achat est en fin de compte rédigé.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RUMEUR DE HAUSSE DU PRIX INITIAL DU BLÉ DE SOIXANTE À SOIXANTE-DIX CENTS LE BOISSEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): J'allais poser une question et je crois maintenant qu'il me serait peut-être préférable de la poser au premier ministre (M. Mackenzie King), étant donné qu'elle intéresse deux ministres; le premier ministre pourrait peut-être se prononcer à leur place.

Il y a quelques jours le ministre du Commerce (M. Euler) présenta un bill concernant la Commission des grains et fixant le prix initial du blé à 60c. le boisseau. Or, samedi, les journaux ont publié une nouvelle disant que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) avait annoncé à un caucus de députés que le prix initial avait été porté à 70c. Etant donné que cette question intéresse au plus haut point non seulement la Chambre des communes mais aussi tout le pays, je voudrais savoir si le Gouvernement a changé le prix initial en le portant de 60c. à 70c., ou bien si nous nous en tenons encore au prix initial indiqué dans le bill présenté par le ministre du Commerce (M. Euler)?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): En réponse à cette question je dirai qu'à ma connaissance aucun caucus n'a été tenu samedi ou vendredi ni aucune réunion du genre de celle qu'a indiquée le chef de l'opposition. Je n'ai certainement rien annoncé au sujet de la modification du bill présenté par le ministre du Commerce.

L'hon. M. MANION: La question du caucus ne m'intéressait pas beaucoup, en vérité, j'en ai parlé tout simplement parce qu'il en est question dans la nouvelle. Mais le Gouver-

nement a-t-il porté le prix initial à 70c., ou bien a-t-il décidé—je ne devrais pas, probablement, demander s'il a l'intention de le faire, car il n'est pas tenu de nous faire connaître son intention. Quoi qu'il en soit, a-t-on décidé de porter le prix initial de 60c. à 70c.?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Il serait peut-être préférable que je réponde moi-même à cette partie de la question. Le Gouvernement fait d'ordinaire connaître ses décisions quand il présente ses mesures.

L'hon. M. MANION: C'est ce que nous pensions.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il y a un changement, nous le ferons connaître quand la Chambre sera saisie de ce bill.

L'hon. M. MANION: Mais la déclaration publiée dans les journaux est bien précise.

LA SITUATION EUROPÉENNE

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT ROOSEVELT À L'ALLEMAGNE ET À L'ITALIE—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU CHARGÉ D'AFFAIRES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Les membres de la Chambre ont sans doute pris connaissance du message que le président des Etats-Unis a fait tenir, vendredi soir dernier, au chancelier du Reich allemand et au chef du gouvernement italien. Samedi soir le chargé d'Affaires de la légation des Etats-Unis m'a remis officiellement une copie de ce message. Plus tard, le même soir, j'ai adressé une réponse au gouvernement des Etats-Unis dans laquelle j'ai essayé d'exprimer ce que je croyais être le sentiment du peuple canadien au sujet de ce message.

J'aimerais à déposer le texte du message du Président et aussi celui de la communication que j'ai fait tenir au chargé d'Affaires, communication qui a été transmise au secrétaire d'Etat, à Washington, et qui a depuis été publiée, à Washington, en même temps que les autres réponses reçues d'autres gouvernements.

Je ne crois pas devoir lire ces communications, mais on trouverait peut-être avantageux que le texte en soit consigné au hansard d'aujourd'hui. Ainsi donc, si la Chambre veut bien y consentir, je vais les déposer sur le Bureau afin que le texte en soit publié dans le compte rendu.

Texte des messages identiques (*mutatis mutandis*) adressés, le 14 avril, par le président des Etats-Unis au chef du gouvernement italien et au chancelier du reich allemand.

A Son Excellence
Adolph Hitler,
Chancelier du reich allemand,
Berlin.

"Vous êtes au courant, j'en suis certain, du fait que d'un bout à l'autre du monde des centaines de millions d'êtres humains vivent aujourd'hui dans la crainte constante d'une nouvelle guerre ou même d'une série de guerres.

L'existence de cette crainte—et la possibilité d'un tel conflit—intéressent au plus haut degré le peuple des Etats-Unis, au nom duquel je parle, comme elles doivent aussi intéresser les peuples des autres nations de tout l'hémisphère occidental. Tous savent, en effet, qu'une grande guerre, même limitée aux autres continents, pèsera lourdement sur eux, le temps, de sa durée, et aussi sur les générations à venir.

Etant donné qu'après les semaines d'alarme que le monde a vécues récemment, il semble y avoir apaisement momentané; vu que, actuellement, il n'y a pas de troupes en marche, le moment me paraît opportun de vous adresser ce message.

Précédemment, je vous ai déjà, une fois, demandé de régler les problèmes politiques, économiques et sociaux par des méthodes pacifiques et sans avoir recours aux armes.

Mais les événements semblent indiquer un nouveau recours à la menace de la force armée. Si cette menace subsiste, il apparaît inévitable que la plus grande partie du monde doive courir à la ruine. Le monde entier, nations victorieuses, nations vaincues et nations neutres en souffriront. Je refuse de croire que le monde est, par nécessité, prisonnier d'un pareil destin. Au contraire, il est clair que les chefs des grandes nations ont le pouvoir de prendre les moyens qu'il faudra pour épargner le désastre à leur peuple. Il est aussi évident que, dans leur esprit et dans leur cœur, les peuples eux-mêmes désirent voir cesser leurs craintes. Il est, toutefois, malheureusement nécessaire de constater la signification des faits récents.

Trois nations d'Europe et une nation d'Afrique ont cessé d'exister comme nations indépendantes. Un immense territoire appartenant à une autre nation indépendante de l'Extrême-Orient a été occupé par les armées d'un Etat voisin. Des rumeurs, que nous espérons mal fondées, veulent que l'on songe à d'autres actes d'agression contre d'autres nations indépendantes. En résumé, le monde se dirige vers le moment où cette situation se terminera par une catastrophe, à moins qu'une façon plus rationnelle de conduire les événements ne soit découverte.

Vous avez répété que le peuple allemand et vous-même ne désiriez pas la guerre.

Si cette assurance que vous avez donnée à plusieurs reprises est vraie, point n'est besoin de guerre.

Rien ne peut persuader les peuples de la terre qu'un gouvernement a le droit ou a lieu d'infliger à son peuple ou à un autre peuple les conséquences désastreuses d'une guerre, sauf dans le cas évident de légitime défense de la patrie.

En faisant cette déclaration, nous, Américains, ne sommes inspirés ni par l'égoïsme, ni par la crainte ni par la faiblesse. Si nous parlons, aujourd'hui, c'est parce que nous sommes forts et que nous aimons l'humanité. J'ai encore la conviction que les problèmes internationaux peuvent être réglés autour de la table de conférence.

Ce n'est pas, cependant, de la part de l'une des parties, répondre à l'appel à la discussion pacifique, que de dire qu'elle ne mettra pas bas ses armes avant d'avoir reçu d'avance l'assurance que le verdict de la conférence lui sera favorable.

Dans les salles de conférence comme devant les cours de justice, il faut que les deux parties entrent en discussion de bonne foi et en assumant que justice leur sera rendue. Il est aussi traditionnel et nécessaire que les intéressés laissent leurs armes en dehors de la salle de conférence.

Je suis convaincu que la cause de la paix mondiale avancerait d'un grand pas, si les nations du monde obtenaient une déclaration franche relative à la politique actuelle et future des gouvernements.

Parce que les Etats-Unis, comme nation de l'hémisphère occidental, ne sont pas impliqués dans les querelles qui se sont élevées en Europe, j'espère que vous pourrez me faire une telle déclaration de politique, à moi, chef d'une nation éloignée de l'Europe, afin que, agissant comme intermédiaire responsable et amical, je puisse communiquer à mon tour ladite déclaration aux autres nations qui se demandent maintenant avec inquiétude dans quel sens s'orientera la politique de votre gouvernement.

Consentiriez-vous à donner l'assurance que vos forces armées n'attaqueront pas et n'envahiront pas les territoires et les possessions des nations indépendantes suivantes: la Finlande, l'Estonie, la Latvie, la Lithuanie, la Suède, la Norvège, le Danemark, la Hollande, la Belgique, la Grande-Bretagne et l'Irlande, la France, le Portugal, l'Espagne, la Suisse, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Pologne, la Hongrie, la Roumanie, la Yougoslavie, la Russie, la Bulgarie, la Grèce, la Turquie, l'Irak, les Etats arabes, la Syrie, la Palestine, l'Egypte et l'Iran? Cette assurance, à coup sûr, ne doit pas non plus s'appliquer seulement à l'époque actuelle mais aussi à un avenir d'assez longue durée pour permettre au monde entier de saisir toutes les occasions qui se présenteront de travailler par les moyens pacifiques, à l'établissement d'une paix plus durable. Je suggère donc, que par le mot "avenir" que j'ai employé vous entendiez une période minimum de non-agression assurée de dix ans au moins, d'un quart de siècle, si nous osons envisager les choses d'aussi loin.

Si votre gouvernement donne cette assurance je la transmettrai immédiatement aux gouvernements des nations que j'ai nommées et je m'informerai, en même temps, auprès d'eux afin de savoir s'ils sont prêts—et j'ai de bonnes raisons de croire qu'ils le seront—à donner la même assurance dont je vous ferai part.

Des assurances réciproques, telles que celles que je viens d'indiquer, apaiseront immédiatement l'inquiétude universelle.

Je propose, de plus, que, si ces assurances sont données, deux problèmes essentiels soient promptement discutés, dans l'atmosphère de paix qui résultera de ces engagements et le gouvernement des Etats-Unis sera heureux de participer à ces discussions.

Les discussions que j'ai en vue se rapportent au moyen le plus efficace et le plus rapide par lequel les peuples du monde obtiendraient un allégement progressif du fardeau écrasant des armements qui, chaque jour, les rapprochent un peu plus du désastre économique. Le gouvernement des Etats-Unis sera prêt, en même temps, à prendre part à des pourparlers ayant pour but de trouver le moyen le plus pratique d'ouvrir les avenues du commerce international à chaque nation de la terre, afin qu'il lui soit permis d'acheter et de vendre, à des conditions égales, sur le marché du monde, et de posséder l'assurance d'obtenir les matières premières et les produits nécessaires à une vie économique paisible.

[Le très hon. Mackenzie King.]

En même temps, ces gouvernements, autres que celui des Etats-Unis, qui sont directement intéressés pourraient entamer les discussions politiques qu'ils considéreraient nécessaires ou désirables.

Nous reconnaissons qu'il y a des problèmes universels et complexes qui affectent toute l'humanité, mais nous savons que leur étude, leur discussion doit être poursuivie dans une atmosphère de paix. Une telle atmosphère de paix ne peut exister si les négociations sont dominées par la menace de la violence ou la crainte de la guerre.

Je pense que vous ne vous ferez pas une fausse idée de l'esprit de franchise dans lequel je vous envoie ce message. Les chefs des grands gouvernements de notre temps sont littéralement responsables du sort que connaîtra l'humanité dans les années à venir. Ils ne peuvent pas ignorer les prières de leurs peuples, lesquels demandent à être protégés contre les horreurs de la guerre. L'Histoire les tiendra responsables de la vie et du bonheur de tous, même du plus humble des hommes.

J'espère que votre réponse dissipera la crainte dans laquelle l'humanité est plongée et qu'elle retrouvera la sécurité pour de nombreuses années à venir. Un message identique est adressé au chef du gouvernement italien.

Franklin D. Roosevelt.

Déclaration du très honorable Mackenzie King, premier ministre du Canada, remise au chargé d'affaires de la légation américaine à Ottawa, sur la lettre adressée par le président Roosevelt au chancelier du reich allemand et au chef du gouvernement italien.

Ottawa, 15 avril 1939.

En un moment de suprême inquiétude, le président a agi avec un courage et une initiative caractéristiques. Son message empreint de franchise et de réalisme est envoyé aux chefs et aux peuples de deux grands pays européens, mais il est d'un intérêt vital pour les peuples de tous les pays. Il donne au monde une chance de s'arrêter avant la catastrophe.

Le fait que le danger est général, qu'il n'y a pas qu'un seul problème en jeu, qu'il n'y a pas qu'une seule cause de tension, a rendu difficile la solution de la présente situation. Maintenant, le chef d'un grand pays, qui comprend ce qu'un conflit européen pourrait avoir de conséquences pour l'humanité entière, a mis en relief le problème dans toute son ampleur. Il offre à tous l'occasion de s'asseoir autour d'une table de conférence, de discuter franchement tous leurs griefs. Il a offert à chaque pays d'Europe et des autres continents d'apporter sa contribution à la cause de la paix et de la bonne entente. On peut maintenant mettre à l'épreuve le désir qu'ont les peuples de s'entendre. En offrant aussi, au nom de son pays, de se réunir pour étudier les questions économiques et du désarmement qui sont à la racine de tant des malaises du monde, le président offre d'avance une contribution de la plus haute importance.

M. Roosevelt suggère qu'une conférence de paix soit tenue avant une guerre plutôt qu'après une guerre. Aucune nation ne peut légèrement rejeter cette occasion qu'on lui présente de sauver la civilisation et de se sauver elle-même.

Le Canada accueille avec joie l'action opportune de son bon voisin et il espère avec ferveur que ce message de paix aura l'accueil que la gravité de la situation exige.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

ANNONCE DE LA PRÉSENTATION FIXÉE AU MARDI 25 AVRIL—MODE DE PRÉSENTATION DES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): La semaine dernière en réponse à une question du chef de l'opposition (M. Manion), j'ai exprimé l'espoir d'être en mesure de présenter l'exposé budgétaire jeudi de cette semaine. Or, je constate maintenant que cet espoir ne pourra se réaliser. Après mûre réflexion et étant donné qu'il convient de hâter les travaux de la Chambre, je puis dire que j'ai positivement l'intention de présenter l'exposé budgétaire mardi de la semaine prochaine.

J'avoue, certes, que le mardi est un jour exceptionnel pour la présentation du budget, car le jeudi offre cet avantage que l'on peut ajourner le débat en fin de semaine pour que l'opposition puisse faire une étude de cet exposé et examiner ses effets possibles. Je dirai donc dès maintenant que le Gouvernement n'aura aucune objection à accepter un ajournement raisonnable qui pourrait être demandé à la suite de l'exposé budgétaire.

Il est également opportun, je crois, que je fasse part à la Chambre de notre intention de suivre cette année, et peut-être aussi à l'avenir, si la Chambre n'y voit aucun inconvénient, la coutume observée en Grande-Bretagne et en Australie, où l'on réunit les données et les renseignements d'ordre statistique et financier dans un document formant un livre blanc que l'on publie en annexe à l'exposé budgétaire. Cette manière de procéder allégera de beaucoup ma tâche et elle sera, j'en suis bien convaincu, avantageuse pour la Chambre, puisqu'elle lui épargnera la nécessité d'écouter une très longue suite de chiffres et d'explications de statistiques que personne ne peut se rappeler et que les honorables députés doivent, de fait, étudier dans le texte imprimé avant de pouvoir s'en servir au cours du débat ou en quelque autre occasion. Il m'est inutile, je crois, d'assurer à la Chambre que l'adoption de cette méthode n'entraînera la suppression d'aucun renseignement auparavant fourni. De fait, si j'en juge d'après les comptes rendus des débats de Grande-Bretagne et d'Australie, il se peut fort bien que cela permette de fournir plus d'éclaircissements que cette Chambre n'en a eus depuis un grand nombre d'années à l'occasion de l'exposé budgétaire, puisque l'on reconnaît l'impossibilité de communiquer de vive voix tous les détails que l'on peut raisonnablement s'attendre de trouver dans un exposé budgétaire.

Par conséquent, si la Chambre y consent, je me propose d'adopter en l'occurrence cette manière de procéder. Pour l'avenir, la Chambre aura toujours, bien entendu, le droit de décider, d'après l'expérience ainsi acquise, s'il y a lieu de continuer à suivre cette méthode.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. MASSEY

SOULAGEMENT-CHÔMAGE—DÉCLARATION FAITE LE 14 AVRIL AU COURS DU DÉBAT PAR LE DÉPUTÉ DE GREENWOOD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole sur une question de privilège. Vendredi dernier, le ministre du Travail (M. Rogers) a parlé d'une déclaration que j'avais faite la veille et qui est reproduite à la page 2808 du compte rendu, dans les termes suivants:

...des milliers ont succombé à la misère, à la maladie, à la faim ou par suite du manque de soins.

Je relève à la page 2837 du hansard les paroles suivantes du ministre:

...l'honorable député de Greenwood refusa de retirer cette affirmation et me mit dans la situation inusitée de démontrer l'inexactitude d'une assertion dont il ne pouvait ni ne voulait établir lui-même le bien-fondé, et à l'appui de laquelle il n'a apporté la moindre preuve.

Il a ajouté plus loin:

On ne saurait trop fortement réprouver une affirmation de cette nature lancée à la légère, alors que les esprits sont tendus comme à l'heure actuelle.

Ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 2839, j'ai alors dit ce qui suit:

...je serai en mesure, d'ici quelques jours, de faire une déclaration à la Chambre pour justifier ce que j'ai dit hier.

Je me permettrai de signaler aux honorable députés un article paru sous la signature de l'honorable G. M. Weir, secrétaire provincial et ministre de l'instruction publique de la Colombie-Britannique, et intitulé "Un programme national d'amélioration de la santé" où il est dit que...

Les gens qui vivent de secours publics forment, à eux seuls, un groupe de 1,500,000 personnes, et un grand nombre d'autres peuvent être classés dans la catégorie de "ceux qui manquent de secours médicaux".

Des VOIX: A l'ordre.

M. MASSEY: En d'autres termes, il ressort de la déclaration de M. Weir que 3 millions de personnes, soit plus de 25 p. 100 de notre population, n'ont pas de quoi payer...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Il n'est pas permis à l'honorable député de prononcer un discours. Il n'a pas dit pourquoi il soulevait la question de privilège à l'égard des remarques du ministre du Travail auxquelles il trouve à redire. Je ne crois pas qu'il ait le droit de faire un autre discours.

M. MASSEY: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a pris la parole vendredi et au cours de ses remarques il a cité sept télégrammes, et fait lui-même une déclaration.

L'hon. M. ROGERS: L'un des télégrammes venait de la Colombie-Britannique.

M. MASSEY: Oui, et il y en avait un de l'Alberta, si je ne me trompe. Au cours de ses remarques, le ministre a nié le bien-fondé de mon assertion. J'ai dit que je ferais une déclaration à ce sujet, et puisqu'il a eu le droit de faire dans cette enceinte une déclaration à l'égard de ce que j'avais dit, il doit m'être également permis de donner la réplique au ministre. Je suis certain, étant donné le fait...

M. l'ORATEUR: Je désirerais savoir quelle mise au point l'honorable député veut faire. De quoi s'agit-il?

M. MASSEY: Le ministre a dit que j'avais lancé une affirmation à la légère...

Des VOIX: Très bien, très bien!

M. MASSEY: ...et les honorables députés qui disent "très bien" ne tiennent pas apparemment à ce que je démontre—et je vais en donner une preuve irréfutable—que cette déclaration ne fut pas formulée à la légère.

M. l'ORATEUR: L'honorable député est libre de citer les faits qu'il possède à l'appui de cette assertion; cependant, je ne crois pas qu'il ait le droit de faire un discours ou de citer une quantité de lettres d'autres personnes, dans le but de démontrer que sa déclaration était fondée.

M. MASSEY: J'admets que la situation ne me permet pas de citer des faits directs. J'exposerai donc les détails que je possède de façon que la Chambre puisse les bien comprendre. Je vous demanderais donc, monsieur l'Orateur, de même qu'à toute la Chambre, d'être indulgents et de me permettre de répondre, en toute justice, à l'accusation d'irresponsabilité que le ministre a lancée à mon égard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer à l'honorable député que s'il désire répondre au ministre, il aura amplement l'occasion de le faire au cours du présent débat. La résolution n'est pas encore adoptée; elle devra être étudiée en comité et il lui sera alors loisible de répondre au ministre, ce qui sera plus propice que de soulever une question de privilège.

L'hon. M. MANION: Je n'étais pas présent lorsque l'incident s'est produit, mais on me dit que le ministre du Travail se leva à la suite du discours de l'honorable député de Greenwood, ou un peu plus tard, à l'appel de l'ordre du jour, pour donner lecture pendant quelques minutes, quinze peut-être, de plusieurs télégrammes réfutant la déclaration de l'honorable député de Greenwood. Il me semble que si l'on a permis au ministre d'agir de la sorte, l'honorable député de Greenwood devrait pouvoir apporter les preuves qu'il possède, à l'appui de sa déclaration. Le ministre du Travail a simplement cité certains faits à l'encontre de la déclaration de l'honorable député de Greenwood et ce dernier tient à prouver ce qu'il a avancé. L'honorable député m'a mentionné la chose et j'ai cru comprendre qu'il n'en aurait que pour cinq minutes, de sorte qu'il n'avait pas l'intention de faire un discours. Il aurait probablement terminé ses remarques à l'heure actuelle si cette discussion ne s'était pas élevée. J'estime qu'en face de la déclaration du ministre, l'honorable député de Greenwood devrait pouvoir, en toute justice, terminer ses observations.

Le très hon. M. LAPOINTE: Au cours des remarques qu'il formulait l'autre jour, l'honorable député de Greenwood fit une déclaration des plus graves concernant le nombre de personnes—des milliers, a-t-il dit—qui seraient mortes de faim ou de froid. Le ministre du Travail se mit en communication avec les autorités chargées de distribuer des secours dans les différentes provinces, vu que ce sont elles qui sont le plus en mesure de fournir des renseignements à cet égard. Il n'invoqua pas l'autre jour une question de privilège; il prit la parole simplement dans le but de faire une déclaration à titre de ministre de la couronne et afin de soumettre à la Chambre les réponses reçues des divers départements provinciaux. Peut-être l'honorable député a-t-il quelque chose à ajouter à l'appui de sa déclaration. Je ne crois pas qu'il ait...

M. MASSEY: J'ai, en effet, autre chose à soumettre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il lui sera loisible de le faire lors de l'étude de cette résolution en comité ou au cours de la discussion du bill visant à distribuer des secours. Cependant, il ne peut invoquer la question de privilège à cet égard. S'il fallait adopter cette ligne de conduite, les honorables députés pourraient formuler et réfuter des déclarations de

part et d'autre, avant que nous abordions l'ordre du jour, simplement en invoquant la question de privilège. Ce n'est pas là, sûrement, ce que l'on entend par une question qui porte atteinte aux privilèges des membres de la Chambre.

M. MASSEY: Il me semble, monsieur l'Orateur, sans manquer aux égards dus à mon excellent ami et très honorable préopinant (M. Lapointe), que si j'aurais dû attendre que la question soit devant le comité, la même règle s'applique au ministre qui, cependant, a jugé bon de soulever une question de privilège et de faire un discours.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il ne s'agissait pas d'une question de privilège; c'était une déclaration ministérielle.

M. MASSEY: Je crois qu'il a soulevé une question de privilège.

Le très hon. M. LAPOINTE: Pas du tout.

M. MASSEY: Alors il a eu recours à son privilège de ministre, que je ne possède pas comme simple député. Ce privilège, semble-t-il, permet au ministre de nier le bien-fondé de ma déclaration, sans que je puisse lui répondre avant la fin du présent débat, ce qui constitue, à mon sens, une atteinte au droit qu'a tout membre de cette Chambre de se lever et de formuler, en son nom, une déclaration réfutant les affirmations d'un ministre, car ma déclaration était bien fondée.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami aurait pû éviter tous ces ennuis, s'il avait fourni des preuves à l'appui de sa déclaration.

M. MASSEY: Le ministre aurait pu prévenir tout ceci, s'il s'était abstenu de m'interrompre si souvent.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Greenwood devrait s'abstenir de se prononcer sur les mérites de la question, en soulevant un point de privilège. S'il désire poser la question de privilège, qu'il le fasse, mais brièvement, et je l'entendrai.

M. MASSEY: Merci. J'allais dire que, selon l'honorable M. Weir, il y a actuellement au Canada...

Des VOIX: A l'ordre.

M. MASSEY: ...trois millions de personnes. soit plus du quart de la population, qui ne peuvent s'assurer les soins d'un médecin.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que cette déclaration reste absolument en dehors de la question de privilège. Je prierais l'honorable député d'attendre pour rétablir les faits. Ce qu'il dit est complètement en dehors du fait que des personnes meurent par milliers.

M. MASSEY: Je n'ai pas bien saisi cette dernière remarque.

M. l'ORATEUR: Je considère que la dernière déclaration de l'honorable député n'a rien à voir à celle déjà faite dans cette enceinte, que des personnes meurent par milliers.

M. MASSEY: Sans vouloir trop protester, je...

Des VOIX: A l'ordre.

M. MASSEY: ...dirai que je me suis servi de l'expression "manque de soins". Il me semble que...

L'hon. M. ROGERS: Meurent de faim et de froid.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'on a généralement compris, par les paroles de l'honorable député, que des milliers de personnes mouraient de faim sur les routes.

L'hon. M. ROGERS: De faim et de froid.

M. l'ORATEUR: La déclaration que désire faire l'honorable député est tout à fait en dehors du sujet.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que vous ayez le droit de parler de la sorte. L'honorable député n'a pas dit que l'on mourait de faim, et il a énuméré plusieurs autres causes, comme le froid, et le reste. J'affirme, monsieur l'Orateur, que vous n'avez pas le droit de fausser le sens des paroles de l'honorable député.

M. l'ORATEUR: Je n'en ai pas faussé le sens. J'ai simplement montré que les observations de l'honorable député me paraissaient à côté du sujet.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur l'Orateur, j'ajouterai, sur la question de règlement, que les observations primitives de l'honorable député portaient sur les célibataires nomades.

L'hon. M. MANION: Aucunement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un point de règlement, mais très souvent...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas de question de règlement.

M. MASSEY: Puis-je...

Des VOIX: Assez.

M. MASSEY: Tout en reconnaissant l'à-propos de votre objection, monsieur l'Orateur, je désirerais faire observer que dans la discussion...

Des VOIX: A l'ordre.

M. POULIOT: J'invoque le règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député aura prochainement l'occasion de poursuivre son discours et de s'expliquer.

RADIODIFFUSION

RÈGLEMENTS AU SUJET DE PERMIS D'APPAREILS RÉCEPTEURS RADIOPHONIQUES DES INSTITUTIONS

M. J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis, avant l'appel de l'ordre du jour, de poser une question au ministre des Transports (M. Howe)? Bien qu'elle ne soit pas d'intérêt national, elle n'en a pas moins une certaine importance, puisqu'elle se rapporte à la radio. Passant la fin de semaine chez moi, j'ai alors été saisi d'un état de choses intéressant les pensionnaires d'un sanatorium auxquels des amis avaient donné des appareils récepteurs, il y a de cela deux ou trois ans. On informe ces personnes qu'elles doivent se procurer une licence d'ici le 1er mai, soit avant la fin du délai de trente jours. Elles ne savent à qui s'adresser pour trouver le prix de cette licence pour leur appareil particulier.

Une VOIX: Payez-la.

M. LOCKHART: Il y a dans l'édifice un appareil central, manipulé par la direction. Le dimanche matin surtout, les patients aiment à écouter l'émission du service de leur religion respective.

Le très hon. M. LAPOINTE: Posez votre question.

M. LOCKHART: Ce n'est pas une plaisanterie.

Le très hon. M. LAPOINTE: Quelle est la question?

M. LOCKHART: Voici ce que je veux savoir: Les patients devront-ils verser $2.50 pour chacun de ces petits appareils?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Les règlements de la Société Radio-Canada sont formels. Si le sanatorium en question est une institution de charité, la licence n'est pas requise. Si les appareils particuliers ne consistent qu'en hauts-parleurs, il n'est pas besoin de licence. Mais s'il ne s'agit pas d'une institution de charité, il faut une licence pour le poste récepteur central.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

CHÔMAGE ET DÉTRESSE DE L'AGRICULTURE; DISPOSITION EN VUE D'ENTREPRISES D'INTÉRÊT PUBLIC ET ASSISTANCE AUX PROVINCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 14 avril, de la motion de l'honorable Norman McL. Rogers (ministre du Travail) invitant la Chambre à se former en comité pour étudier le projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et, dans ce dessein, d'autoriser l'exécution, à même les sommes allouées par le Parlement, d'entreprises à l'avantage général du Canada et indispensables aux fins de la Loi, et aussi pour fournir, à même les sommes non allouées du Fonds du Revenu consolidé, une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avances ou de garanties, et pour prescrire la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, quand je me suis décidé à prendre part au débat, mon intention était de dénoncer la politique du Gouvernement dans les termes les plus acérés. A la réflexion, cependant, je me suis rendu compte que ce serait de l'égoïsme de ma part et qu'un discours sur ce ton ne contribuerait en rien à résoudre le problème.

J'ai aussi médité l'une des premières phrases du discours de l'honorable député de Greenwood (M. Massey) dans laquelle il déclarait être dans la position d'un vampire sur le point de se nourrir des restes encore chauds d'un débat qui n'existe plus. J'ai écouté son discours attentivement et j'ai constaté que ses paroles n'étaient que condamnation. A mon avis, il aurait été plus dans le ton s'il avait déclaré qu'il avait les dispositions d'un gladiateur soucieux d'asséner un dernier coup à un antagoniste déjà vaincu et terrassé. L'honorable député s'occupe activement de la diffusion de la doctrine chrétienne et en conséquence il se rendra probablement compte mieux que qui que ce soit de la grande vérité de la suggestion que j'ai faite.

Il m'a semblé que ces méthodes étaient égoïstes, car elles ne visent pas tant à aider qu'à obtenir des avantages politiques. De temps à autre nous entendons des honorables députés de toutes les parties de la Chambre dire: "Oublions les questions de parti, et collaborons au bien-être commun." Avons-nous bien compris le sens de ces paroles? Elles veulent dire que nous devrions abandonner notre attitude égoïste. Nous ne pouvons pas collaborer avec les autres tant que chacun de nous n'aura pas mis ordre à ses affaires. Par exemple, le ministre du Travail (M. Rogers) a fait preuve d'un peu d'égoïsme, vendredi dernier, lorsqu'il a nié que des personnes étaient mortes d'inanition et de froid, parce qu'elles manquaient de nourriture et de logement.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député ne veut pas mal rapporter mes paroles, j'en suis certain. Je n'ai pas nié qu'il y ait eu des

décès. J'ai nié la déclaration de l'honorable député de Greenwood à l'effet qu'il y avait eu des milliers de décès de ce genre.

M. PELLETIER: Le ministre modifie peut-être la déclaration qu'il croit avoir faite l'autre jour.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député trouvera ma déclaration dans le hansard.

M. PELLETIER: Je dois accepter la déclaration du ministre. Néanmoins ses observations et les dépêches,—je devrais dire les perles,—qu'il a reçues des gouvernements provinciaux m'ont laissé l'impression que nulle part au Canada il n'y avait eu de décès occasionnés par le manque de nourriture, de vêtements ou de logement. Afin d'avoir de la coopération en cette Chambre et d'oublier l'esprit de parti, nous devrions commencer nous-mêmes. Je comprends, naturellement, que le ministre n'admettra pas qu'une telle chose pourrait arriver dans le pays. Cela eût mis son poste en jeu, nui à ses collègues et à ses affiliations politiques. Le ministre a lu un télégramme de M. A. MacNamara, qui est, sauf erreur, sous-ministre du Travail dans le Manitoba. Cette dépêche se trouve à la page 2781 du hansard du vendredi, le 14 avril. Voici:

Durant les quatre dernières années, personne n'est mort du manque de nourriture suffisante ou convenable, ou d'avoir été exposé aux intempéries, par suite de l'insuffisance des secours disponibles au Manitoba.

Au moment même où le ministre lisait cette perle de la province du Manitoba, nous pouvions lire cet article de journal:

Winnipeg, le 13 avril.—Le cadavre d'un inconnu, que l'on croit un nomade, a été trouvé aujourd'hui dans un vieux wagon, dans le parc des voitures du Pacifique-Canadien ici. On pense que cette mort est attribuable au froid et à la faim.

Cet homme est mort la veille même du jour où ce télégramme était expédié de Winnipeg. Voilà pourquoi je dis que le ministre ou le directeur de l'assistance à Winnipeg ne veulent pas reconnaître que de telles choses peuvent se produire au Canada. Le ministre sait aussi bien que moi que ce n'est pas le seul cas. Il a lui-même lu mainte et mainte fois des extraits de journaux au sujet de tels incidents. Je n'hésite pas à dire que l'on ne donne pas beaucoup de publicité à ces nouvelles. J'ai découvert celle-ci enfouie dans la treizième page de l'une de nos feuilles locales, juste au-dessous de la colonne du carnet mondain. Les articles les plus en vedette dans cette page sont des événements tels que des thés donnés par le premier ministre. Quand un nomade meurt dans un vieux wagon, les journaux sont plus réticents. De fait, les fonctionnaires de cette province n'ont pas jugé nécessaire d'apprendre au ministre ce qui était arrivé la veille de l'envoi du télégramme.

Parlons maintenant d'une autre perle envoyée par l'un des fonctionnaires de l'Alberta qui signe A. A. Mackenzie, commissaire de l'assistance et du bien-être public. Je dirai dès maintenant que le gouvernement de l'Alberta ne savait pas que ce message était adressé au ministre du Travail (M. Rogers). Il fait allusion dans son télégramme à la prime de 50c. que les assistés ont reçu à Noël, et l'on a prétendu que, dans la plupart des cas, cet argent a été dépensé follement. Les assistés n'ont touché que 50c. chacun pour s'acheter une auto Packard, je suppose, ou autres articles qu'ils ne pouvaient se procurer. Ce fonctionnaire dit:

Auteurs de telles affirmations devraient être forcés de fournir preuves ou mesures appropriées devraient être prises afin d'empêcher tels mensonges à l'avenir.

On devrait forcer cet homme à prouver que les assistés dans sa province sont en aussi bonne santé que les familles riches. Je mentionne ces deux exemples simplement parce qu'ils sont frappants. Tout en hésitant à employer cette expression, il me semble que cette assertion n'est nullement corroborée par les faits. Ce nomade fut trouvé dans un vieux wagon, mort de faim et de froid. Cela est arrivé la veille même de la déclaration du ministre. Je me demande ce qui s'est réellement produit au Manitoba. Le fonctionnaire a-t-il caché au ministre de propos délibéré certains renseignements qu'il a dû avoir touchant cette affaire? Je cite ces deux perles, non pas parce qu'elles sont typiques des provinces de l'Alberta et du Manitoba, mais parce qu'elles sont les deux exemples les plus remarquables qui me viennent à l'esprit pour l'instant. J'ai la conviction que des choses semblables se sont produites dans les autres provinces du Canada.

Le problème des chômeurs nomades n'est pas particulier à une ou deux provinces; il concerne toutes les parties du Dominion. De crainte que l'on ne dise peut-être que c'est là le seul exemple que je puisse citer, je parlerai d'un autre incident qui s'est produit il y a quelque temps. Il s'agit d'un chômeur nomade qui avait l'habitude de vivre au dépotoir d'Ottawa-Est. Je prie les honorables membres de prendre note de cette adresse. D'après le compte rendu, un train quittant Ottawa a frappé un chômeur nomade du nom de Tony Mazuerko, âgé de soixante-six ans, qui vivait au dépotoir d'Ottawa-Est. On ajoute que le malheureux, apparemment, n'avait pas été suffisamment nourri de sorte qu'il n'avait pas assez de force pour se suspendre au wagon lorsqu'il a essayé de se hisser à

bord du train. Exactement une semaine plus tard, nous relevions un fait divers qui signale un incident de même nature, ici même à l'ombre de la tour de la Paix. Voici:

Il y a une semaine environ, un autre prétendu chômeur nomade a été découvert presque gelé à mort dans un garage inoccupé. Le rapport déclare qu'il s'est affaissé par suite de "sous-alimentation"; en d'autres termes, il se mourait de faim.

Tous les honorables membres pourraient lire le récit d'incidents de cette nature toute la journée. Il ne s'agit pas d'un cas isolé; c'est tout simplement un exemple comme il en est venu à la connaissance de toute la députation.

Je désire également parler de la situation qui existe à Sorel, dans la province de Québec et je vais donner lecture d'une lettre que j'ai reçue de cette partie du pays. Cette lettre fait voir que le problème du chômage est d'ordre général et qu'il n'est nullement particulier à une partie du Canada. La lettre est écrite en français et je vais la lire dans cette langue. Voici:

(Texte)

Une partie sont sur le chômage et une partie nous faisons des quêtes publiques pour en nourrir quelques autres et le reste, je vais dire, comme l'ours ils se lèchent la patte, nous avons fait notre grand possible auprès du gouvernement d'Ottawa mais sans résultat. La ville de Sorel est rendue au point final d'emprunt, et la province nous fait le plus ce qu'elle est capable de faire. Si elle ne nous avait pas aidés, cela ferait quelque temps qu'il y aurait du monde de mort soit par la misère, etc...

Au mois de février dernier, la population voulait faire une petite manifestation pour demander à manger. Le même soir, il est arrivé vingt détectives, mais après enquête ils ont donné raison aux manifestants. Si le Gouvernement ne vient pas à notre aide, je ne sais ce qu'il peut arriver; malgré que nous sommes contre le communisme, les enfants ne doivent pas mourir de faim. Le gouvernement fédéral devrait nous aider le plus tôt possible.

(Traduction)

L'hon. M. MICHAUD: Qui a signé cette lettre?

(Texte)

M. LALONDE: Qui a signé cette lettre?

M. PELLETIER: Monsieur l'Orateur, je refuse de dire qui a signé cette lettre, pour la simple raison que cet individu serait persécuté à n'en plus finir.

(Traduction)

M. PELLETIER: J'ai lu cet extrait afin de faire voir que des incidents de cette nature se produisent dans les différentes parties du Dominion.

(Texte)

M. LALONDE: J'invoque le règlement. Je crois que mon honorable ami n'a pas le droit de consigner au hansard cette lettre anonyme. Les règlements de la Chambre l'obligent à dire qui est le signataire de cette lettre; sinon, je demande qu'elle soit rayée du hansard.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: Quelque honorable membre désire-t-il prendre la parole sur la question de règlement? Je crois que l'honorable député devrait dire de qui il a reçu cette lettre. Je me souviens qu'un incident semblable s'est produit l'année dernière.

M. LANDERYOU: Quelle est la question de règlement?

M. PELLETIER: Sur la question de règlement. Cette lettre est marquée "confidentielle" et, à maintes reprises...

M. l'ORATEUR: On ne devrait pas la lire.

M. PELLETIER: A maintes reprises des ministres ou d'autres membres du Gouvernement se sont servis de documents qui portaient l'indication "confidentiels".

Des VOIX: Non.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'invoque le règlement. Une lettre ou un document cesse d'être confidentiel lorsqu'on en donne lecture à la Chambre. L'honorable député n'a pas le droit de consigner une lettre au hansard s'il ne donne pas le nom de l'auteur de cette lettre.

M. PELLETIER: Je partage cet avis. Au lieu de consigner la lettre au compte rendu, je ferai connaître la situation qui existe à Sorel par ce que j'en sais moi-même. A la suite de certaines transactions effectuées il n'y a pas très longtemps, bon nombre de personnes se sont trouvées sans emploi à Sorel. On m'a rapporté que plusieurs centaines de ces gens ont été obligés de quêter de porte en porte afin de se procurer un peu de nourriture. Je n'ai pas de peine à le croire, puisque la même chose s'est produite récemment à Aylmer, ville voisine d'Ottawa.

Voici un autre exemple pertinent, c'est-à-dire le cas n° 127 de l'étude de Jean Graham Low sur certaines familles, parue dans l'*Ottawa Citizen* du samedi 15 avril 1939:

Cette famille a du mal à vivre. Quand le père travaille et qu'on lui tient compte de ses gains, elle est en quelque sorte acculée à la famine absolue, tant qu'elle n'acquiert pas de nouveau le droit à l'assistance. Elle compte sept enfants, soit trois garçons de 18, 15 et 11 ans et quatre filles de 13, 8½, 6 et 3 ans. Tous ces enfants, surtout les trois garçons, ont grandement besoin de vêtements. Les familles censées vivre de la même façon quand leur chef travaille que lorsqu'elles sont assistées ont droit à notre sympathie. Quand elles touchent des secours, elles ne peuvent acquitter les

notes en souffrance et personne ne les ennuie beaucoup à ce sujet. Mais, lorsque l'homme trouve un emploi, tous ses créanciers se jettent sur lui. S'il ne paie pas, son salaire est saisi; s'il paie, il ne peut économiser. Quand, sans le sou, il demande des secours, on lui répond que ses gains auraient dû lui durer un certain temps. On ne lui tient aucun compte des notes qu'il a dû acquitter tout en subvenant aux dépenses courantes: la famille tout entière souffre de la faim durant la "période d'attente", c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle soit de nouveau inscrite à l'administration des secours, et pourvu qu'elle n'ait fait aucun gain dans l'intervalle. La femme est venue me voir et, pleurant amèrement, me dit: "Nous n'avons pas une bouchée à nous mettre sous la dent, ce soir. C'est la vérité, vous pouvez m'en croire. Nous ne recevrons pas de secours avant le début de mai. Je ne sais ce que nous allons devenir d'ici là".

Ce n'est là qu'un autre exemple de l'état de choses dont je parle et qui, encore une fois, s'est produit tout près de nous, à l'ombre même de la tour de la Paix. Cependant, le ministre affirme qu'en notre pays personne ne meurt de faim. Si nous voulons mettre fin à l'égoïsme, instaurer une action commune et faire oublier les divergences politiques, commençons par nous-même. De la sorte, nous réussirons plus rapidement et plus sûrement.

Au cours de son exposé du 23 janvier dernier en cette enceinte, le ministre a parlé des mesures prises par son parti en vue de trouver des débouchés à nos produits à l'étranger et, donc, d'accroître l'emploi de la main-d'œuvre dans les entreprises privées. Examinons ce point de vue, non pas dans une intention de blâme, mais simplement afin d'étayer ma thèse, à l'effet que le présent régime financier ne permet pas au ministre d'accomplir plus que ne le ferait un autre à sa place. J'ai pris la peine d'établir la comparaison entre nos balances de commerce favorables en ces dernières années et le nombre des assistés durant les mêmes périodes, chiffres que je tire tous de documents publiés par le gouvernement actuel. En 1933, alors que la balance du commerce était de 12 millions et demi de dollars en notre faveur le nombre des assistés s'établissait à un million et demi. L'année suivante, les échanges commerciaux se soldaient par $238,250,000 en notre faveur, et le nombre des assistés atteignait 1,349,000. En 1937, année de notre meilleure balance commerciale, laquelle a alors atteint 402 millions de dollars, 1,215,000 personnes encore recevaient des secours sous une forme ou une autre, de sorte que, tout en réussissant à augmenter considérablement la balance favorable du commerce, nous n'avons pas, en contre-partie, diminué le nombre des assistés à la charge de l'Etat. Il convient donc, en toute logique, il me semble, d'abandonner cette idée qu'il nous faut nourrir le monde entier afin de pouvoir assurer nourriture, vêtement et abri à notre propre population.

On nous dit en outre que nous devrions dépenser en travaux publics, tels que l'établissement de routes, suffisamment d'argent pour nous sortir de la prétendue dépression. Un programme de ce genre assurerait du travail à la presque totalité de nos chômeurs, affirme-t-on. Il pourrait en être ainsi pendant quelque temps. En effet, je n'ai aucune objection à ce que l'on affecte de vastes sommes à des travaux publics, étant convaincu qu'à tout événement nous ne parviendrons jamais à rembourser le capital de notre dette publique. Mais affirmer que notre problème se réglera de cette façon, c'est le comble de la folie. On ne saurait trouver de meilleur exemple des conséquences d'un pareil procédé que les résultats du programme inauguré et exécuté par nos voisins du sud. Les Etats-Unis y sont allés sur une vaste échelle. Au cours des dix dernières années, ils ont dépensé plus de 25 milliards de dollars dans une tentative de ramener la prospérité. Qu'en est-il résulté? En 1929, les Etats-Unis comptaient 469,000 chômeurs. Dix ans après, en dépit de cette dépense d'environ 25 milliards, ils avaient 10,981,000 sans-travail. Aucune nation n'a jamais dépensé autant d'argent en travaux publics que nos voisins du sud. Les Etats-Unis ont en vérité dépensé plus pour recevoir moins en fait de prospérité que tout autre pays du monde. Et ce n'est pas qu'ils n'auraient pas dû le faire. Nullement. Le mal, c'est qu'ils ont emprunté de l'argent pour rétablir la prospérité, exactement comme nous entendons le faire; et aujourd'hui, après dix ans d'efforts, ils ont réussi à ajouter à leur dette nationale une charge fixe d'un milliard de dollars par année. Il s'ensuivra forcément une hausse de l'impôt. Aucune solution durable n'a encore été trouvée pour le chômage. Il est impossible de supprimer le chômage sous le régime actuel, et il vaut autant le reconnaître dès à présent.

Je pourrais citer de nombreux tableaux tirés d'un ouvrage de Robert L. Owen, ancien président du comité de la banque et de la monnaie du Sénat des Etats-Unis, et dont je conseille la lecture à tous mes collègues. Les chiffres que je viens de citer proviennent d'un rapport du National Industrial Conference Board, Inc., de New-York, qui tient un registre du chômage aux Etats-Unis. D'après ce rapport, l'expérience des Etats-Unis n'a révélé qu'un fait: c'est que l'on peut, au moyen de vastes émissions d'argent, réduire légèrement le nombre des chômeurs pendant une courte période de temps. La raison du peu de succès obtenu aux Etats-Unis, c'est qu'on s'y est tenu à la vieille méthode orthodoxe d'essayer

de se tirer du marasme en finançant la production au lieu de financer le consommateur. Je crois, cependant, que les Etats-Unis commencent à voir clair, car, depuis ce temps-là, j'ai lu un article émanant du bureau de Washington du *Wall Street Journal,* au sujet d'un projet du Gouvernement. Le voici:

On entend inaugurer, vers le 1er avril de la présente année, un programme d'écoulement de l'excédent de la production, qui intéressera une vingtaine de millions de notre population. L'idée est de donner des certificats d'achat...

Je souligne le mot "donner".

...En plus des secours en espèces accordés actuellement. Le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis se propose de distribuer l'excédent de la production agricole aux indigents, par la voie ordinaire du commerce de détail, au moyen de ces certificats d'achat gratuits venant s'ajouter à toutes les autres formes de pouvoir d'achat actuellement disponibles.

Le gouvernement américain emboîte ici le pas à ma propre province de l'Alberta, qui a tenté de mettre ce plan en vigueur, mais qui n'y a pas réussi autant que nous l'eussions désiré, pour des raisons que la plupart des honorables députés connaissent bien. C'est un début, cependant, et les progrès réalisés par l'Alberta se comparent avantageusement, je crois, à ceux qu'a obtenus toute autre province du Dominion. Elle a réalisé plus de progrès qu'aucune autre depuis trois ans. A un moment donné, la valeur des permis de construire était plus élevée en Alberta que dans celles du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique réunies. L'essor industriel fut alors sans précédent, et nous avons de plus amorcé la plus grande campagne d'achat de produits fabriqués en Alberta que le pays ait jamais vue. Voilà pourquoi le gouvernement albertain est en mesure d'affirmer que depuis son avènement au pouvoir les conditions sont meilleures que jamais auparavant. Si je m'exprime ainsi, c'est parce qu'on nous a reproché de ne pas avoir su régler le chômage, pour le motif qu'il relève uniquement du parlement fédéral. Cependant, on ne saurait nier que l'Alberta se soit mieux tirée d'affaires que les autres provinces. Je vais citer une brochure intitulée: *Now There's Treasury Branch Service in Your Own Home Town,* afin de montrer ce que l'Alberta a accompli, après avoir franchi de nombreux obstacles. La brochure énumère "sept excellentes raisons de bien s'assurer de recevoir tous les avantages d'une succursale du trésor". Permettez-moi de citer une ou deux de ces raisons:

1. Chaque fois que vous dépensez un dollar par l'emploi d'un bon de transfert, vous recevez une prime de 3c., pourvu que le tiers au moins des marchandises que vous achetez aient été fabriquées en Alberta.

[M. Pelletier.]

2. Votre argent ou vos dépôts en bons de transfert vous rapportent 2 p. 100 ou plus d'intérêt, lorsque vous les déposez dans un compte d'épargne d'une succursale du trésor.

Je passe les autres raisons. Le numéro 7 se lit ainsi:

7. En ayant recours aux succursales du trésor vous concourez à leur succès, et il deviendra de plus en plus possible d'émettre du crédit selon les besoins de la population, et l'Alberta marchera vers une nouvelle ère d'abondance dont chacun bénéficiera.

C'est au moins la reconnaissance du fait qu'il n'y a aucun progrès possible tant qu'il n'y aura pas émission de crédit en fonction des besoins publics. Le Gouvernement actuel a semblé préconiser la même chose avant 1935, mais la position prise à cette époque appartient maintenant à un passé imprécis et lointain. Les paroles prononcées à l'époque sont oubliées et nous constatons que la position actuelle est tout l'opposé.

Un journal faisait savoir le 1er avril 1939 que d'après des renseignements dignes de foi le premier ministre (M. Mackenzie King) aurait déclaré au caucus qu'il était inutile de réclamer au nom du parti libéral qu'il mette fin au chômage, parce que cela était impossible. Il avait parfaitement raison, à mon avis, de soutenir que la chose est impossible, mais il aurait dû ajouter "sous le régime économique actuel". C'est sans doute ce qu'il vaulait dire, mais il aurait dû l'ajouter, car c'est sûrement impossible sous le régime actuel. Après tout, la preuve en est faite; les faits sont là.

Je suis bien convaicu que le premier ministre et le ministre du Travail désirent tous deux résoudre le problème, si la chose est possible. J'admettrai même qu'ils veulent sincèrement accomplir tout ce qu'ils peuvent pour le pays, et je crois que les faits démontrent qu'ils ont pris toutes les mesures possibles, dans le cadre du système qu'ils pratiquent, en vue de réaliser le but qu'ils se proposent. Que fit le premier ministre lorsqu'il prit la résolution de régler le problème? Il s'assura des plus grands talents qu'il put trouver dans les rangs du parti libéral. Il eut recours, par exemple, au ministre actuel du Travail. Permettez que je donne connaissance de la biographie du ministre, et que je décline ses titres. Voici:

Rogers, l'honorable Norman McLeod, B.A., M.A., B.L., B.C.L., (Kingston, Ont.). Fit ses études à l'académie de comté de Cumberland, à l'université d'Acadia et à l'université d'Oxford.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député voudra peut-être faire grâce à la Chambre des détails?

M. PELLETIER: Non, je suis d'avis que le pays devrait savoir de quelle compétence

le Gouvernement dispose. Je tiens à poursuivre cette citation:

Titres: B.A. (Acadia), M.A., B.L., B.C.L. (Oxford). Professeur d'université. Obtint la bourse de Rhodes à Oxford où il compléta ses études en 1922. Fut professeur d'histoire à l'université d'Acadia et fut plus tard admis au Barreau de la Nouvelle-Ecosse. Professeur de sciences politiques à l'université Queen's de 1929 à 1935. Auteur de plusieurs études, parues dans les revnues, sur les questions économiques et constitutionnelles. Fut retenu en 1934 par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à titre de conseil devant la commission royale d'enquête économique.

Bien qu'il ait eu l'avantage d'une formation universitaire aussi exceptionnelle et qu'il ait disposé des compétences comme celles qui sont dans son ministère, le ministre du Travail n'a pu résoudre le problème. Or, s'il n'y peut parvenir, je le demande en toute franchise, au nom du peuple qui pose la même question, comment le Gouvernement peut-il espérer le faire? Si ce personnage, avec un tel talent, est incapable de trouver une solution au problème sous le régime économique actuel, qui donc pourra la trouver?

M. BOUCHARD: Aberhart.

M. PELLETIER: Voilà qui est parler. Il a cherché à le résoudre et il a vraiment trouvé la cause fondamentale de la difficulté. Cette cause réside dans notre régime monétaire défectueux et c'est ce que les membres de notre groupe ont essayé de faire comprendre à la députation depuis que nous sommes membres du Parlement.

Une VOIX: Pourquoi n'acquitte-t-il pas ses dettes?

M. PELLETIER: Votre parti s'enfonce davantage dans les dettes. Nous sommes tous des assistés en cette Chambre, tâchant de payer nos dettes avec notre indemnité, mais ce n'est pas vrai de tous les membres de la députation, car plusieurs sont mieux favorisés du sort, soit dit en passant. Nous discutons des questions qui intéressent le Gouvernement. Je demande aux honorables vis-à-vis de me dire quand notre dette publique s'est trouvée diminuée. En avons-nous jamais amorti le principal? En de très rares occasions depuis l'établissement de la Confédération. Aujourd'hui, la tendance est de s'enfoncer dans les dettes à une allure accélérée.

Je parlais de la compétence du ministre du Travail et j'affirme qu'avec ses remarquables états de service, avec l'aide éclairée dont il dispose et la puissante organisation qui le seconde, il a échoué. Il n'est pas étonnant que le premier ministre dise au caucus de son parti: "J'estime que l'on ne doit pas s'attendre que je déclare que notre parti peut aujourd'hui apporter une solution au problème du chômage." Je ne dis pas cela en manière de reproche. Je ne critique pas du tout le Gouvernement. Pourquoi le ferais-je? Je crois qu'il mérite des éloges pour avoir tout mis en œuvre en vue d'apporter quelque amélioration sous le régime où nous vivons. Mais l'amélioration est impossible sous ce régime.

Les conservateurs espèrent former le prochain gouvernement, mais cela est douteux si l'on en croit une déclaration que le chef de l'opposition (M. Manion) a faite l'autre jour à London. Eux aussi avaient à la tête de leur parti l'un des hommes les plus brillants du pays—je veux parler du chef précédent. Le leader actuel est sans aucun doute un homme aussi éminent et les conservateurs disposent d'une puissante organisation. Ils nous énoncent leur programme en onze points, mais ils oublient de se demander d'où les fonds proviendront. A quoi leur sert-il de parler de travaux publics, de pensions de vieillesse à un âge moins avancé et ainsi de suite? Nous convenons tous que ces choses devraient être accomplies, mais les conservateurs devraient nous parler de la chose qu'ils ont apparemment oubliée, c'est-à-dire comment ils atteindront ces fins sous le régime économique actuel. Nous, de l'Alberta, avons franchement et sincèrement abordé le problème en cherchant à en comprendre les fondements. Nous avons constaté que c'est la régie du crédit et de la monnaie qui compte réellement. Nous n'ignorons pas les moyens dont le Canada dispose ni ses ressources naturelles, non plus que les besoins de la classe pauvre, de sorte que nous tenons à instaurer la politique monétaire qui servira à distribuer la richesse du pays à ceux qui en ont besoin.

Si le ministre du Travail ne considérait pas le régime actuel comme impuissant, il nous dirait, sachant que des légumes pourrissaient dans le sud de l'Ontario, pourquoi des gens souffraient en même temps de scorbut dans le nord de la province. Il dira naturellement qu'il s'agit d'une question provinciale avec laquelle nous n'avons rien à faire.

Cependant, voici le point: C'est le présent régime qui a promis à la population canadienne de mettre un terme au chômage; mes honorables amis ont promis de faire de cette question un problème d'ordre national. Je commence à croire à cette heure que le ministre du Travail a été appelé au poste qu'il occupe surtout à cause des connaissances constitutionnelles qu'il possède. Il a, en effet, déployé beaucoup d'habileté à tourner ces questions en se retranchant derrière des objections constitutionnelles. Il a sans aucun doute des motifs d'en agir ainsi. Je me bornerai à dire ceci: Ayant à sa disposition les meilleurs cerveaux du pays et des

fonds illimités, le Cabinet a admis qu'il a failli à la tâche. On ne pourrait trouver de condamnation plus catégorique du régime économique en vigueur et aucun pays ne saurait donner de preuves plus concluantes de la faillite de ce régime.

Il est inutile d'essayer de sortir le pays de la crise et de ramener la prospérité au moyen des impôts ou de rembourser la dette publique par voie d'emprunts. Nous n'arriverons à rien par l'exécution d'un programme de travaux publics de 100 ou de 150 millions de dollars. C'est peut-être un moyen d'apporter une aide passagère; l'exécution de ce programme pourrait aider certaines compagnies régionales, mais cela ne résoudra pas le problème. Etant donné l'aveu du régime qu'il n'a pu donner une solution au problème, le moment est arrivé où le pays doit tourner ses regards vers quelqu'un d'autre qui est prêt à prendre la direction des affaires et à régler les difficultés.

J'avais l'intention de parler du mouvement du "retour à la terre", mais je m'aperçois qu'il ne me reste guère de temps. L'honorable député de Cochrane (M. Bradette) nous a fait savoir ces jours derniers qu'un de ses neveux—il nous a mis au fait de l'un de ses secrets de famille—a refusé de retourner à la terre, bien qu'on lui ait fait les promesses les plus alléchantes. Tout ce que je puis dire, c'est que les gens de la campagne ne refusent pas d'exploiter des fermes; ce qu'ils ne peuvent admettre, c'est de n'en retirer aucun bénéfice. Voilà quelle est la cause de toutes leurs misères. Ils sont bien prêts à travailler de l'aube au soleil couché pourvu qu'ils soient en mesure de gagner leur subsistance en ce faisant.

Tous les efforts tentés par le présent Gouvernement afin de résoudre le problème du chômage, sous le régime économique en vigueur, ont été futiles. Le Gouvernement actuel avait à sa disposition tout ce qu'il pouvait désirer; il avait les cerveaux, l'organisation et les fonds et, cependant, la situation est tout aussi mauvaise à l'heure actuelle qu'elle l'a jamais été. Le nombre des assistés est tout aussi élevé à cette heure que par le passé; les chiffres ne diminuent guère en bas d'un million, sauf au milieu de l'été. Pour quelle raison le Gouvernement n'avoue-t-il pas franchement que le problème est insoluble sous le régime économique en vigueur? Nous avons tout essayé et, de plus, nous avons l'exemple des Etats-Unis. Nous savons tous que les débouchés deviennent de plus en plus restreints et que les pays importateurs de jadis ont maintenant pris comme programme de suffire à leurs propres besoins. Cependant, tout cela est à côté de la question, car, je ne puis admettre qu'il soit nécessaire de nourrir l'univers afin d'être en mesure de nourrir les gens qui crèvent de faim au Canada.

M. W. P. MULOCK (York-Nord): Je désire d'abord féliciter le ministre du Travail (M. Rogers) de sa déclaration au sujet de la formation et du placement de la jeunesse. Je sais l'intérêt sincère et profond qu'il apporte à ces questions. Partisan convaincu de la formation de la jeunesse, il se rend pleinement compte de la nécessité urgente de procurer du travail aux jeunes gens.

Il y a quelques semaines, j'avais l'honneur de lui présenter les délégués des clubs de services sociaux du Canada: Rotary, Gyro, Progress, Kiwanis, Optimists, Kinsmen, Lions et Civitan. Les délégués témoignèrent alors leur souci et la volonté des clubs qu'ils représentaient de collaborer à l'exécution de tout projet de placement de la jeunesse que le Gouvernement pourrait adopter. Je sais gré au Gouvernement d'avoir témoigné, dans le discours du trône, son intérêt pour la conservation de notre patrimoine forestier. Voici ce que le discours du trône renferme à ce sujet:

> Afin de fournir aux chômeurs célibataires l'occasion de s'occuper utilement et de servir leur pays, l'aide accordée à la conservation forestière sera étendue à d'autres entreprises d'importance nationale.
>
> Les effets bienfaisants du programme d'éducation de la jeunesse ont démontré la sagesse de cette initiative. Aussi une mesure sera-t-elle présentée au cours de la session en vue d'en accroître l'efficacité et l'utilité.

Je vois avec plaisir, au *Feuilleton*, la résolution dont il est question en ce moment, ainsi que le bill n° 94, ayant pour objet la formation des jeunes gens en vue de les adapter à une occupation rémunératrice.

En considérant la question de la conservation des forêts, il convient d'examiner l'état que présentait autrefois de nombreuses régions du Canada, en particulier de la province d'Ontario, que je connais le mieux, afin d'y noter les transformations qu'elles ont subies au cours des années et de découvrir les remèdes que la situation exige.

Nos aïeux conquirent ces terres sur la forêt et posèrent les bases des centres agricoles existants. A cette époque, les forêts leur apportaient leur apport précieux de poisson et de gibier, dont ils se nourrissaient, ainsi que de matériaux de construction, qui leur servaient à se construire des abris. Mais il s'agissait pour les pionniers de défricher assez de terre pour s'assurer la nourriture ainsi que des pâturages et des fourrages pour leurs animaux. Voilà le problème qui se posait à eux. A cette époque, la forêt était l'ennemi qu'il fallait vaincre pour vivre. Dans plus d'une région, les bois étaient invendables, et

un marché y eût-il existé, que les difficultés du transport en eussent interdit l'accès. Les billes étaient donc empilées et brûlées pour faire place aux cultures. Avec les années, les abatages firent reculer de plus en plus la forêt et les pâturages s'agrandirent, et lorsque le moment et l'occasion s'y prêtèrent, les souches furent arrachées et la terre livrée à la culture. Les premières régions défrichées étaient très fertiles et se couvrirent bientôt de nombreuses habitations, l'amélioration des moyens de transport y fit affluer une multitude de colons, et les fermes conservèrent très longtemps des bois assez étendus et de nombreux peuplements d'essences précieuses. Mais ces bois et ces peuplements ont largement disparu au cours de ces dernières années, en faveur de pâturages où les animaux, en trop grand nombre, empêchent toute repousse. Nous devons à l'intérêt et au concours financier de M. Aubrey Davis, de Newmarket (Ontario) une étude compréhensive des conditions qui ont généralement régné depuis deux ans dans le township de King. M. K. A. Mayall, ingénieur forestier, avait la direction du personnel auquel fut confié l'investigation. M. Mayall disposait des conseils d'un bureau que présidait le professeur W. J. K. Harkness, du service biologique, ainsi que du concours du conseil de la municipalité de King et d'un comité de citoyens de toutes les classes, formé dans la région même. A cause des renseignements précis et détaillés qui résultèrent de cette enquête, je veux prendre ce township comme exemple des conditions actuelles.

Situé à environ 20 milles au nord et au nord-ouest de Toronto, le township de King a une superficie de près de 140 milles carrés. Consistant surtout en terrain ondulé et montueux, le township est séparé, à son milieu, par une ligne de faîte bien marquée courant de l'est à l'ouest. Cette arête est la hauteur des terres entre les lacs Ontario et Simcoe. L'altitude varie d'un minimum d'environ 670 pieds sur les rives de la rivière Humber à un maximum de plus de 1,200 pieds, sur la ligne de faîte. La précipitation normale dans cette région est d'environ 28.94 pouces et la moyenne de la chute de neige est d'environ 4 pieds.

Dans ce township, la population a atteint son chiffre le plus élevé en 1871 alors qu'elle était de 7,500 personnes. Vers cette époque presque toute la terre arable disponible avait été défrichée et cultivée. La diminution du rendement des industries dans les dix villages de ce township a été la cause d'un décroissement constant dans le chiffre de la population, laquelle n'était plus que de 4,636 en 1936. La population du township de King est bien dispersée et s'occupe presque exclusivement de culture mixte. Les céréales cultivées sont ordinairement l'avoine et le blé et sur presque toutes les fermes se trouve un troupeau de vaches laitières. Des anciennes industries de ce township, il ne reste plus qu'une usine de rabotage à Schomberg. On y compte aussi trois meuneries, mais aucune n'emploie l'eau comme force motrice.

Dans ce township, la proportion de terre boisée requise pour maintenir un approvisionnement d'eau suffisant pour les besoins des fermes et aussi pour la conservation du sol et de la faune varie suivant la nature du sol, le climat, la déclivité du terrain, la méthode de culture et les essences forestières que l'on y trouve. Là où le terrain est ondulé, comme dans le township de King, il n'y a aucun doute qu'il faut au moins 15 p. 100 de terre boisée qui ne servent pas de pâturage et où les arbres sont bien espacés. Il ne reste plus dans ce township aujourd'hui que 4,042 acres de terre boisée, soit 4.9 p. 100 de toute l'étendue, qui ne servent pas de pâturage. Une autre étendue de 4,499 acres de terre est couverte d'arbres ou de pâturages où l'usage excessif n'a laissé presque aucune végétation susceptible de retenir l'humidité. Ces bois ne suffisent plus à retenir l'humidité nécessaire. Ils ne fournissent pas aux cultivateurs une provision de combustible raisonnable et n'offrent que bien peu de protection, peut-être aucune, aux animaux sauvages. Si l'on ajoute les terres boisées qui servent de pâturages à celles qui ne sont pas ainsi utilisées, la proportion de toutes les terres boisées dans cette région n'est que de 10.4 p. 100. Les résultats de l'étude faite au sujet de la quantité d'humidité et de l'érosion du sol indiquent que cette proportion ne suffit pas à maintenir la terre dans un état stable et avantageux pour les habitants de cette région. Presque toutes les terres boisées du township de King ne le sont pas suffisamment. Voici ce que dit à ce sujet le rapport de la Commission du combustible:

> Dix p. 100 au plus des terres boisées de toutes catégories produisent environ 50 p. 100 de l'augmentation annuelle du volume de bois à l'acre.

Il est peu probable que la croissance moyenne dépasse .6 de corde à l'acre par année. Nous n'avons pas de renseignements au sujet de la croissance possible des terres bien exploitées couvertes d'essences mixtes dans l'Ontario au point de vue du rendement continu; nous savons, cependant, que les forêts de bois dur du collège agricole du Michigan ont produit chaque année 1.2 corde de bois à l'acre sans diminuer la croissance des types de repeuplement. D'après ce rendement, si elles étaient bien exploitées, non utilisées comme pâturages et en partie reboisées, les 8,500 acres de terre boisée du township de King produiraient plus de 10,000 cordes de bois par année

sans diminuer la croissance des types de repeuplement, au lieu du rendement probable de 5,000 cordes que nous avons maintenant chaque année et de la diminution des jeunes pousses dans les terres épuisées par l'usage excessif que l'on en fait comme pâturages.

Autrefois les cours d'eau qui arrosaient ce township s'étendaient sur une distance de deux cents milles, mais leur cours n'est plus aujourd'hui que d'une trentaine de milles. Pour ne citer qu'un exemple, le cours d'eau qui prenait sa source dans le lac Hall et qui fournissait la force motrice à une fabrique et à six moulins était asséché en 1936. Des vingt-huit étangs de moulin qui assuraient autrefois un approvisionnement d'eau suffisant il n'en reste plus qu'un. Les réservoirs de moulin, les lacs permanents et les étangs naturels qui y existaient autrefois représentaient une nappe d'eau d'une superfice de plus de 500 acres, sans compter les rivières. La superfice d'eau permanente actuelle du township de King, sans tenir compte des rivières ou des canaux est inférieure à 200 acres. La division de la géologie et de la topographie du ministère des Mines et des Ressources a fait des études hydrauliques, qui ont inclus ce township en 1937. Des 1,572 puits examinés dans le township, on a découvert que 264 sont devenus inutiles, et que 72 autres, bien que permanents, ne fournissent plus assez d'eau pour les besoins des cultivateurs. Nous ne pouvons qu'en conclure que l'eau de réserve alimentant les sources et les puits a sérieusement baissé depuis que les arbres des principaux bois du township ont été coupés. Il est intéressant de noter que les quatre ruisseaux permanents qui drainent maintenant le township prennent tous leur source dans les bois qui ne sont pas en pâturage. En même temps que l'abaissement du niveau des eaux souterraines on a constaté une augmentation sensible du nombre et de la gravité des inondations de printemps et d'été. Les eaux de réserve dans le township tendent beaucoup à diminuer et l'on prévoit qu'un nouveau déboisement aura pour effet de réduire les eaux de réserve, de sorte que les sources et les ruisseaux sècheront.

L'érosion, suivie de la formation de nappes d'eau et de rigoles, est maintenant très commune dans le township. La forme la plus frappante d'érosion est celle qui crée des rigoles, mais du point de vue économique, c'est la perte d'humus qui a causé l'abandon de plusieurs terres agricoles, que l'on n'aurait jamais dû défricher. Toutes ces terres sont trop sablonneuses ou trop abruptes pour que l'on compte en obtenir des récoltes constantes. Cependant, elles conviennent parfaitement à l'arboriculture.

[M. Mulock.]

La méthode à suivre dans ce township consisterait à cesser le pâturage dans certains bois et à planter de nouveaux arbres sur certains des terrains boisés qui ont été trop longtemps en pâturage, ce qui élèverait le pourcentage à 10.4. En faisant de l'arboriculture sur 4,250 acres de plus, tous les terrains boisés du township seraient portés à 15.6 p. 100, soit au point de sécurité. En outre, on devrait reconstruire plusieurs petites digues près des sources de certains ruisseaux, et les digues de Schomberg et de Kettleby devraient être réparées. La digue de Schomberg draine une superficie d'environ onze milles carrés, et celle de Kettleby, une superficie d'environ huit milles carrés. Ces digues serviront à diminuer les inondations et l'érosion du sol. Elles permettront un écoulement constant des eaux pour l'amélioration des ruisseaux, aideront à hausser le niveau des eaux souterraines, et leurs réservoirs amélioreront la situation au point de vue de la faune.

Plus de 2,500 acres d'anciennes terres agricoles sont maintenant défrichées, mais elles ne sont plus en culture. Sur presque chaque ferme, il y a deux ou trois acres de terres incultes, et, à l'exclusion du marais Holland, on estime qu'il y a au moins 1,700 acres de terres impropres à une culture rémunératrice dans le township. Le projet semble donc pratique s'il a la coopération des cultivateurs.

A ce sujet, je mentionnerai que, en 1937, au cours des études entreprises au sujet des ressources naturelles du township de King, les cultivateurs ont mis 700 acres de terre prêtes à la plantation immédiate d'arbres. La province d'Ontario a commencé un travail sérieux de reboisement, et le Québec l'a imitée, mais non pas sur une aussi grande échelle. Quant à l'Ontario, ce travail fut inauguré en 1905, mais il fut notablement accru en 1922 par l'établissement de deux nouvelles pépinières, dont l'une à Orono, dans le comté de Durham, et l'autre à Midhurst, dans le comté de Simcoe. Depuis 1924, lorsque ces deux pépinières ont commencé la distribution des plants, le rendement général s'est accru, d'un million à 22 millions en 1939. Jusqu'en 1922, la distribution des arbres se faisait surtout parmi les propriétaires de terrains, en vue d'accroître la superficie des terrains boisés de fermes ou d'assurer la protection contre le vent dans l'exploitation agricole. A cette époque, quelques centaines de personnes seulement recevaient des arbres, mais en 1938 le nombre avait atteint 8,000.

Le régime forestier de comté, par lequel un comté fait l'acquisition pour trente ans d'une étendue de mille acres de terres incultes, en

vertu d'un accord avec le ministère provincial des Terres et Forêts, a été inauguré en 1922. Actuellement, douze comtés exploitent seize de ces forêts d'une superficie globale de 18,227 acres. Les autorités provinciales effectuent en outre l'inspection de terres boisées des cultivateurs, donnent des conseils à ceux qui se proposent de faire des plantations et entreprennent un important travail d'éducation en donnant des conférences aux clubs de service social, aux groupements ruraux qui suivent des cours agricoles abrégés et à d'autres.

Examinons les migrations de la population rurale vers les villes de l'Ontario. J'ai parlé de la population du township de King qui semblait avoir atteint son point culminant vers 1871, alors qu'elle était de 7,500 âmes. En 1936 elle était tombée à 4,636. Mais cet état de choses n'existe pas dans un seul township. Prenons les statistiques du comté de Bruce. En 1901 sa population était de 59,020, tandis qu'elle n'était plus que de 42,066 en 1933, soit une perte d'environ 17,000 âmes en trente-deux ans. Sans doute quelques gens sont-ils allés se fixer dans l'Ouest, mais il est également vrai que beaucoup sont partis pour la ville. J'ai donné les chiffres pour le comté de Bruce à titre d'exemple, mais je ferai observer que dix-neuf comtés ontariens renfermant de grandes étendues de terres non arables ont accusé des diminutions de population.

L'abatage intensif d'arbres pratiqué sans reboisement convenable a, selon moi, produit ou contribué à produire les conditions suivantes, non seulement dans l'Ontario, mais dans plusieurs autres provinces:

1. Protection insuffisante des sources et des ruisseaux. Dans les districts agricoles les sources se tarissent et les puits s'assèchent; les cultivateurs doivent abreuver leurs animaux à de grandes distances ou aller chercher de l'eau avec des barils.

2. Les indondations emportent graduellement la surface du sol, et les cas d'érosion se multiplient dans nos provinces de l'Est.

3. Le peu de protection, dans les forêts et les endroits bien boisés susceptibles d'accroître les réserves d'humidité, a augmenté les inondations, multiplié les accidents, les pertes de vie et les dommages à la propriété.

Il n'est guère besoin d'aller aux Etats-Unis pour apprendre ce que signifient les inondations, car nous en avons en Ontario. Il suffirait, par exemple, de souligner les dommages causés par les inondations dans la vallée de la Grand en 1937 et les pertes qu'elles ont fait subir à la population de London. Nous en avons eu à Port-Hope et à Belleville, plus à l'est, et dans bien d'autres endroits de la province. Nous avons diminué tellement le débit d'été de nos cours d'eau que les dangers à la santé s'en trouvent accrus. Notre approvisionnement d'eau menace de ne plus suffire. Le poisson et le gibier passent par une situation qui s'aggrave d'année en année, et la précipitation atmosphérique disparaît graduellement parce que nous avons déboisé nos terres.

Les provinces de l'Ouest ont souffert de la sécheresse, du poudroiement du sol et de l'érosion des terres. Les travaux utiles exécutés par le gouvernement sous l'autorité de la loi du rétablissement agricole dans les provinces des Prairies établissent que les ouvrages de construction, de conservation et de reboisement ont passé le stage de l'expérience pour atteindre celui d'une initiative efficace et nécessaire. Le fait est encore établi par les camps du Civilian Conservation Corps organisés par le gouvernement des Etats-Unis pour son programme de rétablissement économique. L'on reconnaît généralement que ces camps constituent la plus salutaire, et de beaucoup, des mesures d'assistance adoptées par le régime Roosevelt. L'établissement de ces camps a marqué le premier effort de grande envergure tenté par le gouvernement des Etats-Unis pour faire bénéficier la jeunesse sans travail d'avantages physiques et moraux. Ces camps procurent de l'emploi annuellement à 450,000 jeunes gens, 50,000 anciens combattants et 35,000 officiers de réserve. Le nombre maximum de sujets susceptibles de se trouver simultanément dans ces camps est d'environ 300,000. Grâce à ce plan, plus de deux millions de jeunes gens et d'anciens combattants ont pu refaire leur vie. On y exécute des travaux utiles, on y accomplit un programme de reboisement et de conservation, et tout ce qui contribue à enrichir la nation.

Les sujets sont choisis d'après une norme nationale d'admissibilité. Cette norme embrasse l'âge, le droit de citoyen, le degré de chômage et d'assistance, l'état conjugal, les aptitudes physiques et morales. On impose, comme condition préalable, à chaque jeune inscrit d'assigner à un parent à sa charge une proportion importante de son salaire mensuel de $30. Sa famille reçoit donc chaque mois de la trésorerie, un chèque de participation de $22 à $25 qui devra aider à subvenir aux besoins de la famille.

Il me semble que le Gouvernement devrait obtenir tout le concours des provinces pour inaugurer un plan comme celui-là, non seulement en vue d'étendre les travaux forestiers en cours, mais encore, grâce à l'expansion notable du programme, d'encourager la construction pour fins de conservation. Les ministres fédéraux chargés de l'exécution de ce programme et responsables de son succès

devraient, en collaboration avec les provinces, envisager l'établissement d'une réglementation comportant:

1. La plantation d'arbres dans les cours des écoles, en vue d'inculquer à nos jeunes gens l'importance du reboisement et de la conservation et les avantages qui en découleront pour eux-mêmes et pour leur pays.

2. Le reboisement d'étendues déboisées.

3. L'enlèvement des débris.

4. La réglementation de l'abatage d'arbres en ce qui concerne lieu, dimension et quantité.

5. La répression de l'abatage d'arbres adolescents sur les terrains reboisés en exécution du programme en question.

L'éclaircissement assurerait une recette importante qui réduirait les frais d'exploitation. D'après un communiqué de presse du 13 avril 1939, le Gouvernement entend affecter un million de dollars à un programme national de sylviculture qui s'ajoutera au programme de formation de la jeunesse. C'est un bon commencement. On compte qu'au moins 4,000 jeunes gens y trouveront de l'assistance pendant environ cinq mois. J'espère que le Gouvernement songera à donner plus d'ampleur à ce programme.

Un programme du genre de celui des camps du Civilian Conservation Corps, exécuté en collaboration avec les provinces, rallierait, j'en suis sûr, l'adhésion agissante des gouvernements provinciaux, des conseils de comté, des autorités municipales et d'une importante proportion de la population canadienne. Nous pourrions rendre d'utiles services au pays. D'abord, nous pourrions aider nos cultivateurs en empêchant l'érosion et assurant la conservation du sol. Nous pourrions conserver l'approvisionnement d'eau offert par nos sources et puits existants et, au moyen d'un programme bien conçu, rétablir l'eau dans les sources et puits en voie de tarir. Le reboisement augmenterait la valeur des fermes et assurerait aux cultivateurs un approvisionnement constant de bois de chauffage. Nous pourrions rétablir notre pisciculture et notre faune, fort importantes pour le tourisme, à la publicité duquel l'Etat affecte annuellement de fortes sommes.

Ces ouvrages de conservation réglant le débit des marécages et formant des lacs dont on pourrait régulariser les niveaux, réduiront considérablement les inondations de printemps et d'été et assureront un débit plus uniforme de nos cours d'eau l'année durant. Nous enrichirons le Canada. Les fonds une fois dépensés sur ces ouvrages, notre richesse nationale sera accrue de valeurs précises et réelles. D'immenses étendues de forêts dans le nord de quelques-unes de nos provinces ont été abattues et les déchets laissés sur le terrain. En plus de défigurer l'aspect du pays et de détruire la faune dans ces bois et dans les eaux, cela a créé un grave danger d'incendie. Nombre de ces régions soumises à ces méthodes d'exploitation forestière réclament un nettoyage et un repeuplement.

Nous procurerions de l'emploi par tout le pays. Un tel programme favoriserait le retour à la campagne de beaucoup de gens habitant la ville. Un grand nombre ne pouvaient vivre sur leurs fermes ni obtenir un emploi lucratif dans les conditions régnantes. Il est bon de se rappeler les paroles du président Roosevelt lorsqu'il s'adressait à la population de son pays:

> Vous avez subi le fléau de la crise. Vous avez parcouru les rues en quête d'emplois impossibles à trouver. Vous avez dû connaître la misère et subir les atteintes encore plus pénibles de la désillusion. Notre jeunesse témoigne de plus en plus d'inquiétude, de mécontentement, de défiance. La bouillante jeunesse présente maintenant un problème brûlant.

En d'autres termes, il a déclaré que notre jeunesse réclame l'occasion de gagner honnêtement sa vie et d'améliorer convenablement sa situation avec l'âge. Elle réclame une sécurité raisonnable pour ses vieux jours et avec elle le droit à jouir des beaux côtés de la vie.

Je préconise l'expansion du programme actuel et je félicite le Gouvernement de ce premier pas. J'espère que nous pourrons ainsi fournir de l'emploi à des milliers de nos jeunes gens et faire naître dans leur cœur, en y chassant le désespoir, une confiance légitime dans leur avenir et dans celui du pays.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en abordant la résolution relative à l'assurance-chômage, le ministre du Travail (M. Rogers) a invité l'industrie à reconnaître sa responsabilité et à assumer ses obligations dans cet effort tenté en vue d'apporter un soulagement au chômage. Chacun s'est rallié à l'opinion exprimée par le ministre. Quelques jours plus tard, au cours du débat sur l'accord commercial canado-américain, il fut question des conséquences ruineuses pour certaines industries canadiennes qu'entraînerait, du fait de l'accord, l'ouverture de notre marché à la production massive des Etats-Unis, permettant aux produits américains de concurrencer les produits de nos industries. Il saute aux yeux qu'une production réduite entraîne une augmentation correspondante du chômage et de l'assistance. Je crois que l'industrie a conscience de ses obligations et qu'elle est disposée à collaborer avec l'Etat, mais les lourds impôts qu'elle doit acquitter la décourage tout comme les mesures législatives qui réglementent ses opérations.

Le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé ont pris pour acquis que le chômage ne représentait qu'un état de choses temporaire et que la situation s'améliorerait d'année en année. Les mesures prises pour parer à la situation avaient un caractère temporaire. Le Gouvernement devrait toutefois se montrer disposé à accueillir les suggestions offertes par l'industrie, même si quelques-unes d'entre elles peuvent être de nature assez radicale. Le temps est venu où il doit exister une collaboration plus intime entre l'industrie et l'Etat. La semaine de cinq jours, à mon avis, s'imposera incessamment. Un exemple du jeu de la loi de l'offre et de la demande, s'il en fut jamais, se trouve dans la situation actuelle où il y a pléthore de main d'œuvre et pénurie d'emplois.

Ma région offre un bon exemple des réalisations possibles sous le régime de la semaine de cinq jours. Il y avait dans une fabrique environ cinq mille employés et, lorsqu'arriva la dépression, il fallut soit réduire le nombre d'heures de travail ou bien mettre à pied une bonne partie du personnel. Les employés se prononcèrent en faveur de la semaine de cinq jours plutôt que de voir un grand nombre d'entre eux perdre leur gagne-pain. La situation s'étant améliorée, les employés eurent le choix de revenir à la semaine de six jours, à condition qu'un certain nombre de leurs camarades perdent leur emploi. Ils optèrent pour la semaine de cinq jours, avec le résultat que jouissant d'un peu plus de loisir, ils en ont profité pour améliorer leurs maisons et leurs jardins, et sont parfaitement satisfaits. J'estime que le Gouvernement devrait tâcher, de concert avec les différentes organisations ouvrières dans tout le pays, d'obtenir les vues des travailleurs en général et de l'industrie sur la question du raccourcissement de la semaine de travail. Il en résulterait sûrement une bonne source d'emploi pour un grand nombre de nos citoyens. Le Bureau de la statistique a publié des chiffres indiquant que si la semaine de cinq jours, adoptée à Trail, était étendue à tout le Dominion, il en résulterait l'embauchage d'au moins 150,000 chômeurs.

Je passe maintenant à une question qui ne manquera pas, je crois, d'intéresser le Gouvernement, c'est-à-dire, le système d'apprentissage. En vertu du programme mis en œuvre à Trail, les fils des employés sont immatriculés en qualité d'apprentis. Ils reçoivent un salaire raisonnable, lequel s'accroît périodiquement. Une fois leur période d'apprentissage terminée avec succès, s'il n'existe aucune vacance dans le service où ils ont fait cet apprentissage, on les emploie dans un autre département jusqu'à ce que, une vacance s'étant produite, ils puissent reprendre le genre de travail correspondant à leur formation. De plus, ils bénéficient, quatre heures par semaine, des leçons d'un instructeur de l'enseignement technique. Il n'y a rien, que je sache, qui puisse contribuer autant au bien-être d'un jeune homme qu'une période d'apprentissage. Je vois que, dans un communiqué aux journaux, le ministre du Travail suggère l'établissement d'un camp d'entraînement pour les pilotes et mécaniciens d'aviation et autres: à mon avis, rien ne serait plus attrayant pour les jeunes gens.

Il existe, en Afrique du Sud, un système d'apprentissage bien établi. Les jeunes gens y sont immatriculés légalement en vue de l'apprentissage dans différents métiers, et au cours des cinq dernières années, douze mille jeunes gens ont été immatriculés pour une période d'apprentissage de quatre ans et demi, de telle sorte qu'ils sont en train de devenir des ouvriers experts, pouvant jouer un rôle efficace dans la vie industrielle du pays. Le gouvernement de l'Afrique du Sud a également fondé un système de formation des jeunes gens entre dix-sept et vingt-deux ans, qu'il enrôle dans ce que l'on appelle un bataillon de service. Ces jeunes gens doivent être physiquement et mentalement sains, et posséder un certain degré d'instruction. Ils suivent un entraînement quotidien et le gouvernement, jouant le rôle de bureau de placement, s'engage à leur trouver ensuite des positions convenables dans la société. Il y a aussi ce que l'on appelle le bataillon de pionniers, composé d'hommes sans instruction spéciale, auxquels l'on donne une certaine formation de même que leur subsistance, et qui sont employés surtout à l'exécution de travaux publics. Le gouvernement de l'Afrique du Sud considère que l'apprentissage moderne doit avoir sa place dans le système éducatif d'un pays, étant donné que c'est le seul moyen effectif de former des ouvriers experts.

Je tiens à mentionner également le montant considérable voté pour encourager le tourisme au Canada, lequel nous est d'un avantage si précieux. Au cours de la dernière session, le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) a parlé de la construction de routes à l'usage des touristes, et les belles routes demeurent, à mon sens, le meilleur moyen d'attirer les touristes. Les grandes routes pavées de l'Etat de Washington amènent en Colombie-Britannique les touristes de la partie est de cet Etat, de même que de l'Idaho, de l'Oregon et de diverses régions de la côte du Pacifique. Ils se rendent jusque chez nous sur de grandes routes à revêtement rigide, mais une fois dans cette partie de la Colombie-Britannique appelée Kootenay-Est et Kootenay-Ouest, ils ne trouvent que deux chemins pouvant les conduire à la grande route interprovinciale, lesquels sont dans un

état des plus déplorable. L'une de ces routes, commençant à la frontière à Nelway, va jusqu'à Nelson, le chef-lieu des Kootenays, et l'autre atteint la grande route interprovinciale à Rossland. Cette grande route interprovinciale est la seule qui permette d'aller de Vancouver au lac Louise et à Banff et je demanderais au ministre des Mines et Ressources de voir s'il ne serait pas possible d'accorder au gouvernement provincial la collaboration qui s'impose, dans le but d'améliorer les deux routes précitées.

L'hon. M. STIRLING: Très bien, très bien!

M. ESLING: J'avais l'intention de parler surtout de la situation qui existe, au point de vue minier, dans la région que l'on appelle Silvery Slocan. Depuis nombre d'années, cette région minière produit de grandes quantités d'argent, de plomb et de zinc. Les gisements d'argent sont inexploités à l'heure actuelle; l'on avait commencé à en exploiter plusieurs l'an dernier, mais il a fallu y renoncer, vu le prix peu élevé de l'argent. Les honorables députés savent qu'aux Etats-Unis, le gouvernement a fixé un prix de 64.4 cents l'once pour l'argent nouvellement extrait en territoire américain, et ce, pour une période de deux ans. Les divers Boards of trade de la région argentifère de Kootenay-Ouest ont soumis au Gouvernement des résolutions demandant qu'un prix de 65 ou 64.4 cents soit fixé pour l'argent extrait, non pas de tous les gisements, mais de ceux dont on a commencé l'exploitation cette année et dont on tire moins de 40,000 onces par mois, ou des mines que l'on s'est vu obligé de fermer en 1938 à cause du prix peu élevé de l'argent, et que l'on a remises en exploitation en 1939. Ce placement, qui n'en coûterait que très peu au Gouvernement, produirait d'excellents résultats, vu qu'il fournirait du travail à des centaines de jeunes gens et que plusieurs propriétés argentifères pourraient être remises en exploitation. Cela ne nuirait aucunement aux mines plus considérables. Le Canada a produit l'an dernier 22 millions d'onces d'argent. Après être allé aux renseignements, j'ai constaté que de cette production totale, 19 millions d'onces ne bénéficieraient pas du prix plus élevé. Je demanderais donc au ministre d'étudier, de concert avec le ministre des Finances (M. Dunning), la possibilité de fixer un prix plus élevé pour l'argent extrait des propriétés nouvellement exploitées, et je crois que le Gouvernement ferait ainsi un placement très profitable, non seulement parce qu'il épargnerait les secours maintenant versés aux chômeurs, mais parce qu'il percevrait la taxe de vente sur tout le matériel que nécessiterait la mise en exploitation de ces gisements miniers. Les particuliers qui louent ces propriétés—la plupart sont locataires—doivent acheter du bois, de l'acier, de la poudre et du matériel divers avant que le Gouvernement soit appelé à débourser quoi que ce soit. Il n'aurait à verser la différence entre le prix courant et le prix fixé que sur l'argent produit.

J'espère que le ministre étudiera ces suggestions et les autres qui ont, pour unique objet, l'allègement du chômage.

M. H. B. McKINNON (Kenora-Rainy-River): A plusieurs points de vue, la discussion à la Chambre sur la résolution visant à alléger le chômage au cours de la nouvelle année financière est la plus importante qui ait été soulevée au cours de la présente session. Tant qu'il sera nécessaire d'accorder des secours, cette question sera à l'ordre du jour, car les honorables députés et le Gouvernement devront étudier avec le plus grand soin la situation qui rend les secours nécessaires. Mes observations à ce sujet ne seront entachées d'aucune considération d'ordre politique, et ne viseront pas à blâmer les gouvernements, —passés ou présents, fédéral ou provincial,— mais je les ferai plutôt dans un esprit de collaboration. J'approuve de tout cœur la déclaration que l'on a faite à plusieurs reprises, c'est-à-dire que le Canada ne pourra espérer faire disparaître les causes qui rendent les secours nécessaires dans les diverses provinces, que par un effort concerté et la concentration des recherches à ce sujet.

En présentant cette mesure à la Chambre le 15 mars, le ministre du Travail (M. Rogers) a fort bien exposé, sous forme statistique, les faits qui confrontent ceux qui sont chargés de l'administration des secours. Il a montré l'étendue du problème en nous faisant connaître le nombre de ceux qui vivent des secours accordés par les autorités publiques. Il a tracé les grandes lignes de la question des secours, et ainsi il a indiqué les causes qui les rendent nécessaires et suggéré les moyens à prendre pour essayer de remédier à la présente situation.

Le ministre a démontré que sur les 978,000 personnes qui recevaient des secours en partie payés par le Dominion il y en avait, au mois de janvier de l'année courante, environ 32 p. 100 qui étaient de la classe agricole; c'est-à-dire que cette proportion représente les cultivateurs et les personnes à leur charge qui reçoivent des secours à cause de mauvaises récoltes. Je laisse à ceux qui connaissent l'industrie agricole mieux que moi le soin de proposer des solutions au problème que pose l'aide à l'agriculture. Depuis plusieurs années, comme nous le savons tous trop bien, les résultats des travaux de culture dans les

provinces des Prairies peuvent se résumer en une suite de désastres,—sécheresses, rouille, sauterelles et le reste. Nous-mêmes, qui vivons dans des régions du Canada où l'on s'adonne à l'agriculture sur une moins grande échelle, nous avons eu nos problèmes à résoudre et nous devons encore trouver des moyens de prévenir toutes les conséquences du chômage prolongé. Nous n'ignorons pas, cependant, quel fut le sort de nos compatriotes des provinces des Prairies; nous savons toutes les inquiétudes qu'éprouvent encore un grand nombre de cultivateurs et nous ne voyons pas d'un mauvais œil les mesures tendant au rétablissement et l'assistance que l'on nous demande d'adopter de temps à autre en faveur des cultivateurs de l'Ouest. Nous espérons que le jour n'est pas loin où la nature se montrera encore clémente pour le cultivateur de l'Ouest et où celui-ci pourra encore retirer un juste rendement de son travail et de sa mise de fonds. Tant que ce jour ne sera pas venu, cependant, j'appuierai toujours toutes les mesures que l'on nous propose et qui me semblent devoir être avantageuses pour les cultivateurs qui sont dans le besoin.

J'aborde maintenant cette phase du problème des secours qui naît du chômage et je me sens plus à l'aise que si j'entreprenais de discuter la question de la misère des cultivateurs. Ceux d'entre nous qui ont travaillé à salaires dans une région quelconque du Canada au cours des trente-cinq dernières années, ou à peu près, savent que le chômage n'est pas un problème nouveau. Il y a toujours eu des personnes qui voulaient et qui désiraient travailler, mais qui ne pouvaient pas trouver du travail, quelque impérieux que fussent leurs besoins et quelque persistants que fussent leurs efforts en vue d'en obtenir. S'il faut confirmer cette assertion, les statistiques à ce sujet fourniront amplement la preuve qu'elle est fondée. Je serais le dernier à dire, toutefois, que le chômage doit se prolonger indéfiniment parce qu'il a toujours existé. Il est certes possible de concevoir un meilleur régime économique que celui en vigueur puisqu'il tend à laisser se rouiller dans une oisiveté constante une partie de la population qui désire travailler. De plus, nous avons vu, au cours des dix dernières années, le chômage prendre une ampleur que nous n'aurions pu concevoir autrefois, par exemple durant la période qui a précédé la Grande Guerre. Je ne suis pas prêt à laisser entendre que notre régime économique s'est détraqué d'une façon permanente et que, parce que nous avons toujours eu un certain nombre de chômeurs avant la guerre, nous devons complaisamment prendre maintenant pour acquis que nous devrons toujours avoir une nombreuse armée de sans-travail au Canada. Avec l'accroissement du chômage, il devient de la plus haute importance pour les Gouvernements de chercher des moyens de redresser la situation et de s'appliquer à réduire au minimum le nombre de nos concitoyens qui n'ont pas d'emplois.

A plus d'une reprise, l'actuel ministre du Travail a insisté sur le fait qu'aucun des remèdes que l'on a proposés pour supprimer le chômage jusqu'aujourd'hui, soit au Canada soit à l'étranger, ne peut être appliqué du jour au lendemain, afin de redresser la situation. A mon titre d'ancien membre d'un syndicat ouvrier, je suis du nombre de ceux qui, à cause de l'intérêt qu'ils portent au travail syndiqué, ont dû consacrer passablement de temps et d'étude aux moyens à prendre pour supprimer le chômage. En ma qualité de syndicaliste, je dois admettre que, bien que les syndicats ouvriers représentent les gens qui sont actuellement atteints par le chômage, le mouvement syndicaliste, tant au Canada que dans les autres pays, n'a pas encore été capable de découvrir une formule de nature à résoudre le problème du chômage, même si on la mettait immédiatement en pleine vigueur. Des syndicats ouvriers, çà et là, ont fait plusieurs admirables suggestions, dont plusieurs ont donné des résultats bienfaisants. Mais il est significatif de constater que l'étude mûrie que les représentants des ouvriers ont faite du problème du chômage n'a pas eu pour conséquence l'adoption, par le syndicalisme ouvrier, d'aucun programme de nature à régler la question du chômage en peu de temps. Les syndicats ouvriers, en préconisant sans cesse l'assurance-chômage, admettent que le chômage est inévitable jusqu'à un certain point. Incidemment, en ce qui concerne cette assurance-chômage, j'appuie une fois de plus de tout cœur les efforts tentés par le ministère pour obtenir la coopération des provinces en faveur d'une mesure de cette nature. Espérons que l'adhésion des provinces ne tardera pas indéfiniment.

On suggère, de temps à autre, divers remèdes contre le chômage, remèdes qu'il suffirait d'employer durant une courte période pour assurer à tous du travail et des salaires rémunérateurs. Evidemment, tous ces remèdes ne peuvent être infaillibles, vu que, fréquemment, les uns sont en contradiction des autres. Après les expériences des autres pays, on est porté à croire que, bien que certains de ces remèdes puissent avoir quelque mérite, et être suivis de bons résultats s'ils sont appliqués avec prudence, pas un seul parmi eux ne possède toutes les qualités exceptionnelles que leur attribuent ceux qui les préconisent. Nous savons qu'une étude du chômage faite aux Etats-Unis, tard dans l'année 1937, a montré

que presque six millions de personnes dans ce pays étaient sans travail, outre le nombre de ceux qui étaient employés à des travaux d'assistance. Cependant, ce calcul a été fait après l'adoption des plus gigantesques mesures prises par aucun pays dans les temps modernes pour remettre les chômeurs au travail. Nous ne pouvons dire que les Etats-Unis ont échoué dans leur tentative, car la situation serait probablement pire n'eût été l'application de leur nouvelle politique. Cependant, nous pouvons en conclure que, malgré les immenses dépenses de l'administration américaine, une foule de citoyens battent encore le pavé. Les conditions se rapprochant de si près au Canada et aux Etats-Unis, il est aisé de voir toutes les difficultés auxquelles le gouvernement canadien a été en butte durant les années de dépression. D'un côté, nous n'avons pas toutes les richesses des Etats-Unis à dépenser, et de l'autre, nous ne pourrions compter sur un succès guère plus marqué que celui de nos amis les Américains si nous avions autant d'argent à débourser pour l'exécution d'un nouveau programme. Au début du régime actuel fut conclu avec les Etats-Unis un accord commercial qui releva sensiblement les affaires au Canada. Au cours de la présente session, on a consacré beaucoup de temps à l'étude d'un second accord avec les Etats-Unis, un accord appelé à accroître encore davantage notre commerce avec nos voisins et, à nous aider indirectement, en multipliant les échanges entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Je suis de ceux qui croient que, advenant un retour à la normale dans le monde, la conclusion d'accords de commerce réciproques avec les grandes nations commerçantes se traduirait par une prospérité illimitée au Canada, mais quoique de tels accords soient, en toutes circonstances, une condition nécessaire du commerce au pays, il semble avéré que l'incertitude de la situation internationale, qui paralyse les affaires dans de nombreux domaines, réduit sensiblement les avantages que ces accords devraient apporter. Bien qu'il convienne de ne pas perdre une seule occasion de conclure d'autres accords avantageux pour le Canada, nous ne saurions, du moins tant qu'une plus grande harmonie ne régnera dans le concert des nations, compter sur des accords commerciaux pour organiser le marché du travail de façon à ce que le chômage soit réduit au minimum.

Les mesures que le régime actuel a prises afin de parer au chômage ont sans doute donné des résultats très satisfaisants. L'expansion du placement agricole hivernal dans les provinces de l'Ouest, l'aide plus importante apportée à la construction des habitations, la formation industrielle de la jeunesse, la réintégration des ouvriers d'âge moyen dans l'industrie, les prêts accordés aux municipalités en vue de la construction d'ouvrages d'utilité publique, le plan d'amélioration des habitations, toutes ces mesures se sont avérées bienfaisantes et tout en procurant une somme de travail importante, ont fait voir ce qu'une assistance officielle prudente peut accomplir.

Cependant, l'habitude qu'a prise le public de s'adresser invariablement au fédéral pour obtenir de l'assistance, sans s'occuper le moins du monde de l'importance constitutionnelle des gouvernements provinciaux dans notre plan juridique ou administratif, m'a toujours fortement impressionné, comme membre de la Chambre, ainsi que tous les autres députés, qu'ils en conviennent ou non. Les mesures auxquelles le Gouvernement a eu recours pour parer au chômage ont très largement reposé sur l'esprit de collaboration des divers gouvernements provinciaux. Si le public transportait aux autorités provinciales une partie de la pression qu'il exerce sans cesse sur le fédéral, pour les engager à coopérer pleinement avec le Dominion dans l'intérêt commun des Canadiens, ce serait bien mieux. Le député qui remplit son mandat depuis plusieurs années ne peut s'empêcher de constater que le fédéral n'est guère tout-puissant, et que les provinces ont un rôle important à jouer. Aux heures sombres que nous traversons, il ne suffirait guère aux provinces de faire leur possible dans leurs sphères respectives et au fédéral de faire le sien dans sa sphère propre; il importe au plus haut point que les provinces et le fédéral se donnent la main pour résoudre ce grave problème du chômage.

Tant que les perspectives ne seront pas plus rassurantes, et que nous ne pourrons pas demander à notre commerce extérieur d'augmenter l'emploi de la main-d'œuvre canadienne, nous devrons recourir à des mesures d'assistance-chômage comme celles que nous avons déjà appliquées, et affecter des sommes encore plus rondelettes aux constructions publiques: édifices, projets forestiers, routes et autres entreprises semblables. Il ne suffit pas de revenir sans cesse sur l'immensité de notre pays et ses ressources illimitées. Il est admis que notre population est faible comparée à la superficie de notre territoire, mais comme cette population n'est pas susceptible d'accroissement rapide, mieux vaut en tirer le meilleur parti possible. Nous ne saurions mieux faire que d'affecter la main-d'œuvre oisive à la mise en valeur de ces ressources illimitées, au développement des voies de communication et autres améliorations afin de réduire les distances au minimum.

[M. McKinnon.]

Je ne partage absolument pas l'avis de ceux qui prétendent que les sommes affectées au soulagement du chômage pendant la crise sont gaspillées, sous prétete que les résultats tangibles manquent. Nous avons acquis ainsi un certain nombre d'édifices publics splendides, nous avons amélioré l'état de nos routes dans une mesure très appréciable—ce qui est de prande importance dans certaines régions telles que le nord ontarien dont le développement routier a été négligé jusqu'à tout récemment—nous avons accru l'attrait de nos parcs pour les touristes et nous avons accru d'autant la faculté du pays d'encaisser des recettes. Ce n'est pas là du gaspillage car, outre les résultats tangibles, nous avons soutenu le moral des ouvriers employés à ces travaux en leur procurant l'occasion de gagner leur pain. En ce qui concerne ce genre d'ouvrages, nous n'avons ni trop construit ni trop dépensé et, tant que je serai membre de cette Chambre, j'appuierai tous les crédits affectés à des projets analogues, insistant plutôt pour qu'on les augmente. Je le répète, l'argent affecté à ces fins est loin d'être gaspillé, et il me semble que ceux qui prétendent le contraire comprennent mal les données du problème du chômage, ou bien manquent de sympathie réelle pour les chômeurs; ils oublient simplement que celui que l'industrie force à chômer et qui est employé dans des entreprises de l'Etat est meilleur citoyen et que l'argent ainsi employé est bien employé.

Il y a une autre suggestion que j'aimerais faire en ce moment, et qui ne me semble pas sans importance. Il n'est pas nécessaire que j'ennuie la Chambre en lui présentant des statistiques pour lui démontrer que le plus grand nombre des Canadiens devront toujours se tourner vers l'industrie privée pour se trouver de l'emploi. Tout notre régime administratif et industriel est édifié sur ce principe. S'il nous arrive parfois d'être obligés de combler les lacunes de l'initiative privée par des dépenses publiques ce n'est que comme expédient et non pas parce que nous n'avons plus foi dans l'industrie privée pour donner du travail à nos ouvriers. La contraction des marchés à l'étranger et l'anxiété et la nervosité de la direction de l'industrie privée, en ces temps de crise, empêchent le développement de nouvelles industries, ce qui augmenterait l'embauchage. La nature nous a sans doute comblés d'une grande variété de richesses naturelles, mais il nous incombe de les mettre en valeur en demandant à notre main-d'œuvre de produire les denrées dont nous avons besoin. Sans préconiser les tarifs élevés, je pourrais souligner le fait que les tarifs actuels accordent une assez forte mesure de protection à l'industrie canadienne et à toute nouvelle entreprise qui à l'avenir pourra s'établir chez nous en vue d'ouvrer notre matière première.

Nous entendons souvent des plaintes, même en cette enceinte, sur le grand nombre de fonctionnaires que le service administratif compte au Canada. Je ne suis pas de ceux qui ont formulé ces critiques, car je suis convaincu que de bonnes raisons ont motivé la nomination de nos fonctionnaires publics. Cependant, je crois que l'on ne tire pas toujours le meilleur parti du travail de ces fonctionnaires, et la chose est facile à démontrer dans un domaine dont je vous parlerai. Le service administratif de notre pays compte un grand nombre de fonctionnaires et d'employés occupés à cataloguer nos ressources naturelles. Les provinces font aussi de la bonne et efficace besogne dans ce sens. D'un autre côté, nous avons de nombreux fonctionnaires qui possèdent une formation technique, tels ceux qui se trouvent au Conseil national des recherches, au ministère des Mines, au ministère de l'Agriculture et autres qui passent leur vie à découvrir des moyens d'utiliser les ressources naturelles du Canada. Les provinces et plusieurs grandes villes sont presque toujours à la recherche de nouvelles industries.

Grâce aux statistiques du commerce, nous connaissons les marchandises que nous importons et qui pourraient être fabriquées économiquement de matières premières canadiennes, par suite de la protection que nous accorde actuellement le tarif. Voici ce que je veux proposer: on devrait établir un organisme permanent,—qu'il s'appelle comité, commission, ou autrement, peu importe,—composé de fonctionnaires compétents qui consulterait les représentants des industries privées et les fonctionnaires des divers services fédéraux, provinciaux et municipaux, étudiant toutes nos ressources, faisant des expériences et cherchant à établir de nouvelles industries dans le but de découvrir des moyens de fournir du travail aux Canadiens. Je suis d'avis que nous avons trop été portés, par le passé, à laisser ce champ d'action à l'initiative privée. Ce moyen pouvait avoir bien du bon quand presque tout le monde trouvait du travail, mais la situation n'est plus la même aujourd'hui et nous devons chercher à découvrir des moyens de fournir du travail. Je suis dons d'avis que le meilleur moyen d'y arriver est la mise en commun de tous les renseignements disponibles et l'application de ces connaissances à la création de nouvelles industries qui pourraient avoir des chances de succès au Canada.

Aucun organisme fédéral ne se charge de cette fonction, comme il se devrait pourtant. La dépense n'équivaudrait qu'à une

fraction des avantages qu'en retirerait le pays, des impôts que l'Etat tirerait des nouvelles industries, de l'économie que nous ferait réaliser l'embauchage de milliers de Canadiens. A mon sens, il s'agirait surtout de réunir les données maintenant disponibles à la suite de certaines études, dont nous avons fait les frais, afin de les utiliser à des fins pratiques, et, par conséquent, de venir en aide à notre population. En somme, l'entreprise n'entraînerait pas de grandes dépenses additionnelles; elle vaut la peine qu'on la réalise dans la pratique. Je recommande à l'attention du Parlement et du Gouvernement ce moyen d'augmenter les salaires versés en notre pays, tout en accentuant la prospérité collective. Je suis persuadé qu'il faudrait instituer sans tarder un tel organisme, chargé de réunir des données sur les entreprises industrielles qu'il serait possible de créer afin d'utiliser nos matières premières et nos ressources en main-d'œuvre.

Les autres mesures destinées à alléger le chômage ont leur utilité, mais reconnaissons qu'elles restent d'ordre provisoire. La création de nouvelles entreprises industrielles conférerait à l'emploi des Canadiens une stabilité que ne sauraient produire les mesures de courte durée. La prévoyance de certains particuliers donne, de temps à autre, naissance à de nouvelles exploitations industrielles. Le Parlement devrait contribuer à accélérer le rythme de ces fondations. Accordons une plus grande attention à ces questions, afin d'anticiper sur l'avenir. Au lieu d'attendre que les particuliers agissent de leur propre mouvement, que l'Etat, réunissant les éléments de la documentation, donne un élan nouveau au progrès industriel. Il en résulterait inévitablement un accroissement dans l'emploi de la main-d'œuvre, si notre foi dans les ressources de notre population et de notre pays est bien fondée, ce dont je suis persuadé.

M. J. A. MARSH (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le Gouvernement actuel ne s'est pas rendu compte de toute la gravité de ce problème du chômage, car, s'il l'avait fait, l'on aurait tenté, au cours de ces dernières années, des efforts plus constructifs à cet égard et l'on nous aurait soumis des mesures plus efficaces en vue de son règlement. Ce problème n'est ni nouveau, ni temporaire, et je puis affirmer que, dans ma circonscription, il ne cesse de s'aggraver.

Depuis que je fais partie de cette Chambre, j'ai prononcé quelques discours sur le problème du chômage et j'en ai entendu une foule d'autres, dont certains étaient excellents et d'autres, moins bons. L'on a soumis à l'administration actuelle tous les projets imaginables, et, néanmoins, je crains que l'on n'ait adopté trop peu de mesures visant à régler ce problème. Je n'ai pas du tout l'intention de prolonger le débat. Je voudrais simplement consigner au hansard la statistique des secours accordés dans la ville de Hamilton durant ces trois dernières années, laquelle se passe de commentaires. Le 1er mars 1937, il y avait, à Hamilton, 14,300 assistés. Le 1er mars 1938, leur nombre s'était accru à 17,600 et le 1er mars 1939, il s'établissait à 19,700. Il y a quinze jours, le 1er avril 1939, ce nombre atteignait 20,148. Or, la ville de Hamilton a une population de 158,000 âmes.

Voilà, monsieur l'Orateur, les chiffres communiqués par le commissaire du service du bien-être de Hamilton. A mon avis, ils indiquent tout simplement l'échec lamentable du Gouvernement actuel devant le problème le plus sérieux auquel le Canada doive faire face aujourd'hui. Voilà tout ce que j'ai à dire. Je ne suis pas étonné d'avoir reçu 2,100 bulletins de gens que l'avenir de ce pays intéresse. Ces gens s'intéressent beaucoup à l'administration du Canada, et leurs bulletins étaient accompagnés de lettres démontrant leur sincérité et leur intelligence. Je n'estime pas que ces bulletins soient une censure de ma conduite comme membre de l'opposition, bien que, si l'on voulait m'adresser des reproches, je suis prêt à assumer ma part de responsabilité. Je les considère plutôt comme une censure du Gouvernement.

En terminant, monsieur l'Orateur, je souhaite, pour ma part, que l'on m'adresse un plus grand nombre encore de ces bulletins, que les gens qui, ordinairement, ne se soucient peut-être pas de voter fassent preuve d'un plus grand intérêt dans la gestion de la chose publique, et qu'il y ait une élection dans un avenir prochain.

M. J. M. TURNER (Springfield): Monsieur l'Orateur, les deux occasions où j'ai eu l'honneur de prendre la parole en Chambre m'ont amené à discuter surtout la question du chômage, parce que je la crois de suprême importance au pays à l'heure actuelle. L'étendue de notre pays, sa faible population, ses terres abondantes et ses richesses naturelles si variées, me permettent difficilement d'expliquer comment il peut se faire que ce soit là notre plus important problème. C'est en Europe, à ce que j'en sais, que le chômage s'est fait tout d'abord sentir, et l'on tenta d'y parer par l'émigration vers les pays nouveaux, comme le Canada, où les terres peuvent s'obtenir aisément et à bon compte. La situation que nous avons autrefois aidé à résoudre nous affronte aujourd'hui.

Au cours des neuf dernières années, dans presque tous les pays du monde, le soulagement de la misère qu'entraîne le chômage a présenté un problème épineux et incessant. Le changement dans le monde industriel survenu à la suite de l'ébranlement économique universel en 1929 et 1930 a bouleversé le marché du travail au point que le réembauchage des chômeurs a suivi de bien loin le redressement qui s'est manifesté un peu partout dans les affaires. Plusieurs pays admettent maintenant le caractère permanent d'un état de chômage généralisé, mais bien peu de Canadiens, assurément, seront disposés à reconnaître un tel caractère au chômage dans un pays aussi jeune, aussi vigoureux et aussi richement doté que le Canada.

Depuis neuf ans, il en a coûté quelque 315 millions de dollars au pays pour parer à ce fléau. Cette somme est énorme, monsieur l'Orateur, mais n'empêche qu'au 1er novembre, l'an dernier, malgré ces déboursés, près de 214,000 chefs de familles et les personnes à leur charge étaient encore forcés de recourir à l'assistance en ce grand pays. Il y aurait peut-être lieu de passer outre cette somme de 315 millions de dollars, si le problème était enfin réglé, ou même encore si nous en pouvions voir la solution prochaine, mais il n'en est pas ainsi. Je soutiens donc qu'une lutte, particulièrement une lutte intestine, dont le coût global à l'Etat central, aux provinces et aux municipalités atteint 850 millions de dollars, sans compter le principal, savoir ce qu'il en a coûté à notre jeunesse et la misère que doivent endurer les assistés, ne saurait plus revêtir à nos yeux le caractère d'une situation temporaire. C'est une calamité nationale et c'est au point de vue national qu'il incombe de s'efforcer d'y parer.

Des travaux de tous genres s'imposent au pays actuellement, ouvrages de nature à accroître la grandeur et la valeur du Canada et par la même occasion le revenu de l'Etat. J'en ai déjà mentionné quelques-uns en cette enceinte, mais je me propose d'y revenir une fois de plus. Citons d'abord l'industrie touristique, la troisième en importance au pays. Parachevons d'un bout à l'autre du Canada le pavage permanent d'une bonne et large grand'route, raccordée à nos parcs nationaux et aux routes américaines. Faisons disparaître tous les passages à niveau dangereux sur les voies ferrées, utilisant ponts et tunnels selon le cas, en vue d'assurer une parfaite sécurité contre les accidents de chemins de fer. Il y aurait lieu d'effectuer les plantations d'arbres appropriés dans les régions dénuées de protection, contribuant à la fois à l'embellissement de nos routes, à leur protection contre la neige et à une circulation régulière du trafic touristique plus longue chaque année.

Citons l'entreprise extrêmement importante du reboisement de nos forêts. Dans ma propre circonscription de Springfield, où depuis trente ou quarante ans il s'est abattu des millions de cordes de bois de pâte et de chauffage et des milliers de traverses de chemin de fer, aussi bien que des millions de pieds de bois d'œuvre, le problème du reboisement prend un caractère d'intérêt vital. Nous possédons à Pine-Falls, dans ma circonscription, la seule usine de papier dans les trois provinces de l'Ouest. Voilà un moyen de mettre à l'ouvrage pendant nombre d'années des milliers de nos jeunes gens, posant aujourd'hui un acte dont bénéficieront les générations de demain; assurant ainsi, en d'autres termes, l'avenir du pays.

Je vais maintenant traiter de la question de la conservation des eaux. C'est aussi à l'exécution de projets de ce genre, d'une grande importance pour le pays, qu'on pourrait employer des milliers d'hommes. Je loue fort le Gouvernement pour ce qu'il a déjà fait de ce côté sous l'empire de la loi du rétablissement agricole des Prairies, mais j'affirme qu'il devrait faire davantage et que sa sollicitude devrait s'étendre jusqu'à la circonscription de Springfield.

Quant à l'électrification rurale, il me semble que le Gouvernement devrait coopérer avec les provinces pour faire bénéficier des avantages de l'électricité toutes les maisons de cultivateurs. J'ai dit l'an dernier que l'une des causes de la désertion des campagnes pour nos jeunes gens qui vont chômer dans les villes est qu'ils manquent chez eux de certaines commodités courantes dont jouissent les gens des villes, comme par exemple l'éclairage électrique et l'énergie électrique. Je crois qu'en pourvoyant les campagnes des avantages que procure la lumière et l'énergie électriques, on contribuerait de beaucoup à enrayer le flot de cette désertion.

Nous pourrions aussi développer grandement l'industrie minière. C'est à peu près la seule industrie qui ait contribué depuis quelques années à procurer de la main-d'œuvre. La construction de routes minières a fait travailler beaucoup de gens, mais le Gouvernement devrait faire davantage de ce côté. Si nous avions de meilleurs moyens de transport, surtout dans nos vastes régions du nord, nous verrions s'ouvrir un plus grand nombre de mines, ce qui donnerait de l'emploi à des milliers d'hommes. Je constate que le ministre a inscrit dans son budget une somme importante destinée à la construction de routes minières, et j'espère qu'il ne s'arrêtera pas là.

Je parlerai maintenant de la betterave à sucre et de l'industrie des conserves. Voilà un autre moyen de procurer de l'emploi à nos gens. Je l'ai déjà dit en cette enceinte, le gouvernement manitobain est déjà allé jusqu'à garantir les obligations d'une fabri-

que de sucre de betterave, jusqu'à concurrence de $600,000. Je crois savoir qu'une fabrique de sucre de betterave peut fournir du travail à environ 50 employés permanents et 250 employés temporaires, ainsi qu'à un bien plus grand nombre de personnes à l'époque de la récolte et de la manipulation des betteraves. Voilà une chose dont le ministre du Travail (M. Rogers) pourrait s'occuper. Le développement de cette industrie procurerait aux cultivateurs une aide précieuse dont ils auraient grandement besoin en ce moment.

Sur la question de la formation professionnelle de la jeunesse, je félicite cordialement le ministre pour tout ce qu'il a fait et surtout pour ce qu'il nous a annoncé dans le projet de résolution qu'il nous a présenté en même temps que celui que nous discutons présentement. Je constate qu'il a porté à $4,500,000 le chiffre de la dépense à effectuer pour la formation professionnelle de la jeunesse. J'espère sincèrement que le Gouvernement jugera à propos d'établir dans ma circonscription une de ces écoles de formation.

J'ai essayé d'exposer quelques suggessions qui me semblent propres à augmenter la richesse du pays en même temps qu'à procurer de l'emploi. Je me permets de répéter ces suggestions:

1. Route Trans-Canada et chemins reliant cette dernière à nos parcs nationaux et aux Etats-Unis.
2. Reboisement.
3. Conservation des eaux.
4. Electrification rurale.
5. Développement minier et routes minières.
6. Sucre de betterave et fabriques de conserves.
7. Formation professionnelle de la jeunesse.

Bien peu d'honorables députés ont proposé des remèdes à ce grand problème. Cependant l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a fait une proposition qui s'impose à l'attention du Gouvernement. Selon lui, le Canada devrait porter son numéraire à quatre billions de dollars sans s'endetter et employer cet argent à des travaux de secours tels que ceux dont j'ai parlé et d'autres que j'aurais pu mentionner. J'ai reçu une lettre de M. Clifford Barclay, de Tyndall (Manitoba), qui fut député à l'Assemblée législative du Manitoba durant neuf ans et qui partage cette opinion. Je suis d'avis que cette suggestion vaut au moins d'être étudiée.

Le chômage saisonnier a toujours existé plus ou moins au Canada. Tout le monde reconnaît que l'Etat doit voir à la subsistance des travailleurs aux époques de chômage forcé. Le Gouvernement actuel a annoncé son intention d'établir un régime d'assurance-chômage

dès que les obstacles d'ordre constitutionnel seraient disparus. Pour être bref, je dirai que le Gouvernement devrait faire tout son possible pour concentrer toutes nos ressources naturelles et surtout toutes nos meilleures intelligences vers la solution de ce problème.

Je le répète, les gouvernements ont dépensé des sommes immenses à ce sujet. C'est une question d'importance nationale et qui devrait être traitée comme telle. C'est pourquoi je demande, qu'en toute justice pour notre ministre du Travail, qui ploie sous la tâche, le Gouvernement devrait établir, pour les affaires concernant le chômage et le secours, un département ou une commission qui serait directement responsable à ce ministre et qui s'occuperait exclusivement de ces problèmes. Cette question est trop importante pour être mêlée à d'autres. Je crois que la solution de ce problème ferait disparaître tous les différends qui existent entre les provinces. Je prie le Gouvernement d'accorder toute son attention à cette suggestion.

La plupart des Canadiens ne peuvent se résoudre à penser que le Gouvernement doit se préparer à prendre soin des chômeurs d'une façon permanente. Nos gens croient de plus en plus que la solution finale consiste dans l'expansion de l'industrie privée, aidée du Gouvernement qui, dans la mesure de ses moyens, favoriserait cette expansion. Je puis ajouter que, si l'industrie privée ou le régime dit capitaliste doivent continuer à jouir d'une haute protection dans notre pays, ils devront accepter de supporter leur part du fardeau que constitue le chômage. Ce n'est que le bon sens même.

Je constate que le projet de résolution prévoit des remèdes contre le chômage et le marasme agricole. Etant donné que je ne parle pas souvent en cette enceinte, il me semble que c'est le moment pour moi de déclarer qu'on a tort d'adopter le principe de la contraction en fixant le prix du blé à 60c., ou à un chiffre assez voisin, et que j'y suis absolument opposé. Les chemins de fer seront les premiers atteints, leurs affaires péricliteront et ils devront congédier des employés parce que les cultivateurs, à ce prix extrêmement bas, ne livreront pas plus de blé qu'ils ne seront obligés de le faire. Toutes les autres industries en souffriront, surtout celle de la fabrication des machines. Le Gouvernement devrait adopter le principe de l'expansion et maintenir le prix à 80c. ou plus, s'il veut alléger le chômage et prévenir la banqueroute des municipalités. Quelqu'un prétend-il que nous pourrions diminuer de 25 p. 100 le pouvoir d'achat de nos cultivateurs sans aggraver considérablement le chômage?

Je dirai, en terminant, à la jeunesse de notre pays, que le Canada continue d'être une terre d'abondance, dont les richesses naturelles dépassent, par tête d'habitant, celles de n'importe quel autre pays. Nos jeunes gens ne doivent pas se laisser guider par le pessimisme de certaines personnes qui devraient être mieux avisées. Nous venons de traverser des années difficiles, mais tous les Canadiens, jeunes ou vieux, devraient reconquérir cet esprit d'entreprise qui permit à leurs ancêtres de surmonter des difficultés beaucoup plus graves que les nôtres.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps sur cette question, bien qu'aujourd'hui, comme en 1930 et en 1935, ce soit peut-être la plus importante que le Parlement ait à régler. Mes observations n'auront sûrement pas pour but de critiquer le ministre du Travail (M. Rogers) ou le Gouvernement, car à l'instar de la majorité de ceux qui m'ont précédé, je reconnais que le ministre et le Gouvernement font tout ce qu'ils peuvent en face d'une situation complexe.

J'estime, toutefois, qu'il serait possible et désirable de faire plus qu'à l'heure actuelle. L'expérience que j'ai acquise me porte à croire que la plupart des pays pourraient régler leurs difficultés en s'occupant davantage des régions et de la population rurales. L'axiome qui veut que la terre fasse vivre l'homme, la femme ou la famille qui veut se donner la peine de la cultiver avec soin, n'a jamais été plus vrai qu'à l'heure actuelle.

Nous nous tournons vers la terre, pour y chercher une solution au moins partielle des problèmes qui nous affrontent. Je tiens à rappeler une fois de plus à la Chambre que grâce au projet de placement sur les fermes, lequel fut négocié par l'administration précédente à la demande du sous-ministre du Travail à Winnipeg et maintenu en vigueur, moyennant certaines nouvelles dispositions, par le Gouvernement actuel, que grâce à ce projet, dis-je, nous avons pu fermer nos camps de secours. Nous y sommes parvenus en plaçant les chômeurs célibataires sur les fermes. Je crois qu'il est exact d'affirmer que cette politique a eu pour résultat de diminuer de deux tiers le coût d'entretien de ces célibataires chômeurs. Si j'ai bonne mémoire, les frais d'entretien des camps de chômeurs, dans la dernière année de leur exploitation, se sont élevés à 11 millions de dollars, d'après le ministre. L'année suivante, nous avons eu le projet relatif au placement agricole et nous avons pu clore les camps de chômeurs. L'échiquier fédéral a déboursé 3 millions de dollars pour placer des milliers d'hommes sur des terres.

Nous savons tous qu'au printemps des milliers de sans-travail des villes auront l'occasion d'aller aider les cultivateurs pour les semailles. Nous savons tous qu'ils vont travailler à la moisson, s'ils ont été oisifs pendant l'été. Je me rappelle fort bien qu'il y a plusieurs années, il y avait ce que nous avions coutume d'appeler dans l'Ouest l'invasion des gens de l'Est. A cette époque, l'Ouest canadien était en mesure de fournir un emploi à 30,000 ou 35,000 jeunes gens et à un certain nombre de femmes de l'Est. Sans doute, la situation a changé et les excursions de moissonneurs vers l'ouest sont maintenant chose révolue.

En réponse à une question qui lui a été posée l'autre jour, le ministre a répondu que 1,500 chômeurs célibataires d'Ottawa ont été placés à la campagne, l'été dernier. L'établissement des jeunes sur la terre constitue une solution possible de notre problème du chômage. La commission de placement a préconisé l'élaboration d'un projet plus ample d'établisement agricole. Il existe actuellement un projet de retour à la terre qui comporte la collaboration du fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités. Inutile de rappeler à la députation ou au ministre,—il nous a rappelé lui-même la chose,—que le projet n'a obtenu qu'un succès partiel. Je crois savoir qu'on a cessé de l'appliquer en certaines provinces.

Pas plus tard que ce matin, j'ai reçu une lettre d'un jeune homme ayant une famille de six ou sept enfants en bas âge. Il avait été placé sur une terre sous le régime de placement agricole, mais après trois ans ou plus, peut-être, il a été en butte à de tels embarras qu'il a dû retourner à Winnipeg. Il a eu de la déveine, ayant perdu ses chevaux à cause de l'encéphalite léthargique qui était si répandue dans l'Ouest. Il a cultivé sa terre à une époque de mauvaises récoltes et de prix modiques. Il est revenu à la ville et a cherché à obtenir du travail comme menuisier, et c'est un bon menuisier. Il s'efforce maintenant d'obtenir son rétablissement sur la terre, et je citerai le passage suivant de sa lettre:

Vous savez dans quelle situation difficile nous nous trouvions là-bas. Nous avons vendu la terre, l'an dernier, parce que nous avions perdu un si grand nombre de nos chevaux et, puis pour couronner le tout, il y a eu les mauvaises récoltes. Il ne pouvait nous aider...

Il parlait du comité de rétablissement de Winnipeg.

...ainsi qu'il me l'a dit alors. J'espérais obtenir suffisamment d'ouvrage dans le bâtiment, mais cette industrie est joliment languissante. J'ai donc sollicité mon rétablissement, mais on m'a dit que les autorités fédérales sont opposées à mon placement sous le régime du rétablissement agricole.

J'ai signalé la chose au ministre, parce qu'à mon sens, nous nous refusons à voir les choses sous leur vrai jour. Je connais cet homme et sa femme qui sont natifs de ma région. Ce sont des gens travailleurs et industrieux qui méritent une autre occasion de réussir. Pourquoi laisser cet homme revenir à la ville, où il remplacera peut-être quelqu'un qui est incapable de s'établir sur la terre?

M. GOLDING: Pourquoi le Gouvernement ferait-il une exception?

M. LEADER: On voudra bien me permettre de poursuivre mon discours.

M. GOLDING: L'honorable député est incapable de répondre à cela.

M. LEADER: Oui, je puis y répondre. Il ne devrait pas y avoir d'exception. Il faudrait avoir des égards pour tous. Je dis au Gouvernement, au ministre et à la Chambre qu'il est temps que nous adoptions une méthode rationnelle pour rétablir nos gens dans l'agriculture et recoloniser nos terres. Il y a quelques années, au cours de la première session, je crois, j'ai suggéré à la Chambre un projet de rétablissement agricole. J'étais convaincu que le moyen que je proposais contribuerait à garder nos cultivateurs sur les fermes et à en empêcher l'exode vers les villes. Je ne reviendrai pas sur ce projet, mais je déclare que le gouvernement fédéral devrait prendre une initiative de ce côté. Je ne dis pas qu'il devrait entreprendre des dépenses ou inaugurer un programme compliqué sans l'aide ou l'avis des gouvernements provinciaux, mais je pense qu'il devrait prendre une certaine initiative. Il devrait s'aboucher pour cela avec les gouvernements provinciaux et les municipalités.

En premier lieu, le Gouvernement devrait faire en sorte que la vie rurale soit assez attrayante pour garder les cultivateurs sur les fermes. Les choses ne se passent pas ainsi présentement. Si nous voulons que nos jeunes gens restent sur les fermes, il va falloir voir à ce qu'ils y trouvent les attraits qu'il faut. Ainsi que je l'ai déjà proposé, je crois que le gouvernement fédéral, en collaborant avec les municipalités, lesquelles sont le plus en état de connaître ce qui se passe, et avec les gouvernements provinciaux, pourra connaître combien de jeunes gens sont disposés à rester sur les vieilles fermes pour continuer à y cultiver la terre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. LEADER: Avant six heures, j'indiquais un moyen par lequel l'Etat pourrait améliorer la situation des cultivateurs. J'ai employé le mot "attrayant"; rendre l'agriculture plus attrayante. Un honorable collègue m'a dit que, pour la rendre plus attrayante, il faudrait peut-être installer un radio au mancheron des charrues, et un appareil téléphonique à chaque foyer, mais vraiment ce n'est pas ce que j'avais en l'idée. J'aurais peut-être mieux fait d'employer le mot "stable" à la place du mot "attrayant".

Je vais exposer brièvement le plan que j'avais énoncé au cours de la session précédente. Le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative de l'entreprise et dire à tout gouvernement provincial désireux de collaborer avec lui: "Nous consentons à vous prêter une aide financière, si vous voulez collaborer avec nous dans l'exécution d'un projet destiné à enrayer l'exode des campagnes." Au gouvernement fédéral d'accepter les charges financières. Il devrait être prêt à avancer des fonds aux gouvernements provinciaux qui s'aboucheraient avec chaque municipalité. Les autorités municipales qui, étant sur les lieux, connaissent tous les gens de la région et sont en mesure de dresser un inventaire, non seulement des terres disponibles pour le rétablissement agricole, mais encore des parties des terres que les occupants seraient peut-être heureux de vendre comptant, tout en continuant l'exploitation du reste du domaine. Chaque gouvernement provincial pourrait relever ces inventaires et dire au fédéral: "Il y a nombre de terres disponibles dans chaque région et nombre de jeunes gens seraient heureux de fonder un foyer soit sur une partie de la terre paternelle, soit ailleurs." Puis, les trois autorités agissant de concert pourraient acquérir ces terres, le titre étant détenu par l'Etat, cela va de soi. Il serait difficile d'effectuer un meilleur placement. On pourrait revendre la propriété à un fils de cultivateur ou à quelque jeune homme désireux de se livrer à l'agriculture.

Une autre conséquence du projet serait de retenir à la campagne nombre de gens d'un certain âge, parce que leurs obligations seraient moins lourdes, parce qu'ils seraient peut-être en état d'éteindre les hypothèques dont leurs terres sont grevées. En même temps, les jeunes gens seraient contents de s'établir, pour la raison qu'ils auraient une bonne terre, qu'ils ne l'auraient pas payée un prix exorbitant, que le taux de l'intérêt serait modique. De cette façon, on retiendrait ainsi à la campagne des milliers de jeunes gens. Et il va de soi qu'en retenant les jeunes gens, on retiendra aussi les jeunes femmes. Je n'exposerai pas maintenant le plan en détail. Je l'ai déjà fait en une autre circonstance. Je l'ai exposé à la Commission du chômage qui a siégé l'an dernier, et quiconque veut consulter

le compte rendu de ses délibérations, y trouvera l'exposé détaillé.

Le problème de retenir les gens à la campagne est un problème épineux pour tous les pays. En lisant un journal, aujourd'hui, j'ai découpé cet entrefilet relatif à l'Irlande: "Jeunes gens demandés dans l'exploitation agricole".

L'Irlande s'efforce de régler le problème du placement de sa jeunesse. A cause du marasme de l'agriculture, les cultivateurs envoient leurs enfants à Dublin et en d'autres villes pour qu'ils se consacrent à quelque profession, et toutes les professions sont encombrées. Non seulement les pauvres mais aussi les classes moyennes ont peine à trouver de l'emploi pour les jeunes. On reproche aux gouvernants de ne pas rendre l'agriculture plus lucrative, et partant plus attrayante pour la jeunesse.

Dans ma propre ville, Portage-la-Prairie, il s'est tenu cet hiver une classe rurale sous l'empire du plan de formation de la jeunesse. J'ai pu la visiter avant de partir pour Ottawa. Je crois qu'on l'a interrompue pour le reste de l'année, mais plus de cinquante élèves la fréquentaient alors, et les instructeurs étaient compétents. On m'a appris que le plus grand enthousiasme y régnait. Je connais personnellement la plupart des élèves, presque tous recrutés sur des fermes, et dont le plus cher désir était de s'établir sur la terre et d'y fonder des foyers pour peu que la terre rapporte. Nous devrions voir à ce qu'elle leur rapporte. Je ne voudrais pas que l'on prenne cette observation trop à la lettre, parce qu'il n'incombe guère à l'Etat d'aider à réaliser des profits, les intéressés devant plutôt se fier à leur intelligence, à leurs aptitudes et à leurs connaissances. Toutefois, l'agriculture souffre d'un grand mal, actuellement, puisque le cultivateur intelligent, apte et renseigné recule financièrement d'année en année. En ma qualité d'agriculteur, je crois que le Gouvernement pourrait adopter certaines de mes propositions pour garder les cultivateurs sur la terre, au lieu de les laisser migrer vers les villes au détriment des ouvriers urbains.

En terminant, je dis que le Gouvernement a devant lui une tâche difficile et qui taxera à leur limite son ingéniosité et sa capacité. Je fais un appel à toute la députation, car le Gouvernement devrait compter sur la collaboration de tout député...

M. BLACKMORE: Et elle lui est assurée.

M. LEADER: ...et de tout groupe de députés.

M. BLACKMORE: Ne lui est-elle pas assurée?

M. LEADER: Car la solution de cet important problème exige la mise en commun de toutes les énergies et de toutes les connaissances.

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Le chômage est de tous nos problèmes l'un des plus urgents. Il s'affirme des plus graves chez nous depuis des années, car le chômage signifie la pauvreté et la misère, il signifie la disette et la faim dans tout le pays. On me rappelle qu'un régime conservateur avait promis avant les élections de 1930 de résoudre le problème du chômage. Il n'y a pas réussi. Sans faire la même promesse, le régime libéral avait promis d'abolir la pauvreté, conséquence du chômage, et à ce propos je vais citer ces paroles du premier ministre (M. Mackenzie King) prononcées le soir des élections:

Au cours de l'ère nouvelle qui s'ouvre aujourd'hui nous allons poursuivre plus fermement que jamais la lutte pour les droits du peuple dans le domaine de la liberté et de la sécurité économique. La pauvreté et l'adversité, le dénûment et la misère, voilà les ennemis que le libéralisme va essayer de chasser de notre pays. Ils ont fait le guet à la porte de tous les foyers canadiens depuis cinq ans et leurs mines menaçantes ont eu pour effet de détruire les âmes aussi bien que les esprits et les corps d'un nombre toujours croissant d'hommes, de femmes et d'enfants de notre pays. La suprême tâche que nous entreprenons est d'essayer de mettre fin à la pauvreté au sein de la richesse, à la faim et aux souffrances inutiles sur notre terre d'abondance, au mécontentement et à la détresse dans un pays que la providence a béni plus que tout au monde; nous voulons que les individus puissent vivre; nous voulons donner à notre peuple "la santé, la paix et le contentement" qui sont l'héritage naturel de tous.

Si le Gouvernement avait tenu parole au lieu de rechercher des moyens de procurer de l'emploi, s'il avait donné suite à sa promesse de supprimer la pauvreté, fille du chômage et des progrès du machinisme, nous lui adresserions des louanges. Le chômage résulte des progrès de la mécanique, des découvertes des savants qui ont permis à l'industrie de substituer la machine à l'homme, l'énergie solaire à l'énergie humaine—et assurément ces savants n'ont pas manqué leur coup. Il ne s'agit pas de procurer du travail au peuple, mais de bannir la pauvreté engendrée par le chômage, car plusieurs croient encore qu'il leur faut travailler pour vivre, quand, de fait, la machine a supplanté l'homme.

J'indiquerai maintenant l'impossibilité d'abolir la pauvreté au pays grâce aux tarifs actuels d'assistance. L'autre jour, j'ai posé certaines questions à une délégation de chômeurs qui étaient venus me voir à mon bureau. Je leur demandai si l'assisté, ou le chômeur, se trouvait mieux du régime libéral que du régime conservateur et ils me dirent que non. Je leur demandai ce qu'ils désiraient. "Le droit de vivre dans ce pays, me répondirent-ils, de vivre de la production que nous savons pouvoir tirer de nos ressources naturel-

les. Nous voulons avoir le droit de nous marier et de créer un foyer. Nous voulons savoir où nous reposerons la nuit et où nous mangerons. Nous voulons vivre comme tout le monde." "Où dormez-vous actuellement?" "Nous ne saurions dire, il n'y a pas d'endroits fixes", répliquèrent-ils. "Où mangez-vous?" Comme ils étaient nomades, ils me répondirent: "Dans les cuisines populaires". Ils ajoutèrent qu'il y en avait plusieurs au pays. Je les priai de me dire où ils mangeaient à Ottawa et ils répliquèrent qu'on leur donnait à manger pour deux ou trois jours ainsi qu'un lit pour la nuit et qu'ensuite on leur enjoignait de quitter la ville. Le Gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités, tous les pouvoirs civils refusent d'assumer cette responsabilité, ce qui force ces malheureux à errer sans relâche à travers le pays. Leur situation n'est pas plus brillante que dans les camps fondés par le gouvernement conservateur.

L'an dernier, j'ai prié le ministre de me donner les barèmes de secours au Canada. Voici les chiffres:

	Par mois
Pour le Dominion	$6 43
Ile du Prince-Edouard	2 24
Nouvelle-Ecosse	4 49
Québec	6 10
Ontario	7 77
Manitoba	6 50
Saskatchewan	5 45
Alberta	6 78
Colombie-Britannique	7 67

Il s'agit de la somme versée en secours, par tête, pour les aliments, les vêtements et le logement. L'échelle des secours ne diffère pas actuellement de ce qu'elle était sous le régime des conservateurs. La situation de ces gens n'est pas meilleure qu'elle ne l'était dans le passé.

Permettez-moi maintenant de vous donner certains chiffres cités par le ministre de la Justice (M. Lapointe). Les frais ordinaires pour la nourriture et les autres denrées de consommation quotidienne varient de $12 à $15 par mois. Cette somme ne comprend pas les frais généraux, les salaires des gardes, le coût des édifices et le reste; elle ne couvre que l'entretien des prisonniers. En d'autres termes, le ministre de la Justice en répondant à une question que je lui avais posée quant au coût de l'entretien d'un prisonnier a déclaré qu'il en coûtait de $12 à $15 à l'Etat pour l'entretien seulement d'un prisonnier, et que cela ne comprenait pas les salaires des gardes, les frais généraux, le coût des édifices et ainsi de suite. Etablissons maintenant une comparaison.

Un Canadien de l'Ile du Prince-Edouard qui reçoit des secours des gouvernements municipal, provincial et fédéral, touche la somme de

$2.24 par mois pour le combustible, la nourriture, les vêtements et le logement. Un Canadien assisté dans cette province reçoit donc $24.88 par année en secours matériels. Une famille de six bons Canadiens recevrait la somme de $149.58 par année en secours matériels dans cette province, et trois gouvernements contribuent au versement de cette somme. Le gouvernement fédéral seul verse de $144 à $180 par année pour l'entretien d'un criminel au pénitencier,—et on ne le gâte pas. Ainsi le Gouvernement doit verser de $864 à $1,080 pour l'entretien de six prisonniers au pénitencier, soit six ou huit fois plus qu'il en coûte pour l'entretien de six personnes assistées dans l'Ile du Prince-Edouard.

L'hon. M. ROGERS: Il est évident que l'honorable député donne le coût, par tête, des secours dans les diverses provinces. Il n'indique pas l'échelle des secours. Ainsi, d'après le chiffre par tête dans tout le Dominion et que l'honorable député a dit être de $6.43, une famille comptant cinq enfants reçevrait en tout $45 par mois. Je rappelle cela, afin qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet des chiffres que l'honorable député vient de donner.

M. LANDERYOU: La moyenne varie d'une province à l'autre et d'une municipalité à l'autre. De fait, dans les faubourgs d'une ville l'allocation n'est plus la même; on peut même dire que dans la même ville le montant de l'allocation n'est pas partout le même.

Voici ce qui se passe dans l'Ile du Prince-Edouard, par exemple. Il en coûte au gouvernement huit ou dix fois autant pour maintenir un détenu en prison que pour un homme qui reçoit des secours. Dans la Nouvelle-Ecosse, un Canadien assisté reçoit $4.49 par mois pour le combustible, la nourriture, le vêtement et le logement, soit $53.88 pendant un an; voilà ce qu'il reçoit de trois gouvernements. Une famille de six personnes recevrait $323.28. Dans le Manitoba, un bon citoyen canadien qui reçoit des secours obtient $6.50 par mois, soit $78 par année, des trois gouvernements qui se partagent les frais des secours. Une famille de six personnes recevrait $468 par année. Notre gouvernement fédéral paie à lui seul de $864 à $1,080 par année pour maintenir six criminels au pénitencier,—des pickpockets, des voleurs de banque et que sais-je encore. Dans l'Alberta, un bon citoyen canadien qui observe la loi reçoit $6.78 par mois en secours matériels, soit $81.36 pendant un an, de sorte qu'une famille de six personnes recevrait $488.16. Et pourtant notre gouvernement fédéral dépense de $864 à $1,080 pour maintenir six criminels au pénitencier. Dans la Colombie-Britannique

un citoyen assisté reçoit $7.67. Cela fait $92.04 par année comme aide matérielle. Une famille de six personnes reçoit de trois gouvernements $552.24 comme secours matériel. Et cependant le gouvernement est obligé de dépenser de $864 à $1,080 par année pour garder six voleurs de banque en prison. Les honorables députés seraient fort maigres s'il leur fallait se contenter d'une pareille somme pour subsister.

Il ne s'agit pas tant de trouver de l'emploi pour ces gens que d'abolir la pauvreté. Voilà ce qu'avait promis de faire le parti libéral, mais il n'a pas tenu sa promesse. Et nous ne pouvons pas dire que cela dépend de ce que nous n'avons pas assez de denrées, que la production manque, que nous n'avons pas une abondance de ressources. Je prie le ministre de lire les statistiques établissant comment 234,000 Canadiens peuvent produire des denrées pour une valeur de 1,400 millions de dollars. Qu'on emploie aujourd'hui les 450,000 Canadiens qui sont disposés à travailler, et l'on verra qu'ils produiront des nouvelles richesses valant des billions de dollars. Non, le mal ne vient pas de ce que nous ne produisons pas de richesse, mais de ce que nous ne pouvons pas disposer de ce que nous avons, que nous ne pouvons pas vendre ce que nous produisons aujourd'hui. Le Gouvernement nous demande de le laisser rétablir la confiance. Il est impossible d'acheter quoi que ce soit avec de la confiance. Les gens peuvent acheter avec confiance, mais on n'a jamais pu rien acheter avec de la confiance. Il faut avoir de l'argent. Il faut que les gens voient augmenter leur pouvoir d'achat avant d'acheter quoi que ce soit.

Je désire rappeler ce qu'a dit le premier ministre, page 66 du hansard à propos du chômage et ce que le Gouvernement a fait pour résoudre ce problème.

> Je suis surpris que des honorables députés, appartenant à divers partis, ne cessent d'essayer de persuader le peuple canadien que notre Parlement n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire pour les chômeurs ou que c'est par suite de l'insuffisance des efforts faits à Ottawa que le problème du chômage est aujourd'hui ce que nous le voyons. Les honorables membres de cette Chambre sont responsables de la façon dont on dépense les fonds publics prélevés par les impôts fédéraux. Au lieu de déprécier ce qui s'est fait, pourquoi n'exposent-ils pas au peuple canadien ce qu'ont fait le Parlement dont ils sont membres et le gouvernement fédéral, puisque ce gouvernement n'agit qu'en vertu de pouvoirs conférés par le Parlement? Pourquoi ne disent-ils pas au peuple que le Gouvernement au cours de chaque session, a adopté des mesures en vue d'alléger le chômage, que chaque année il a accordé de plus en plus d'argent des fonds publics aux provinces pour les aider à faire leur part en vue de la solution du problème du chômage?

Quel en a été le résultat? L'an dernier, le premier ministre de l'Ontario a dit que le ministre du Travail n'avait offert aucun remède efficace contre le chômage et que son discours lui avait infligé une migraine. Quand il aura lu le discours que le ministre a prononcé cette année, il fera bien de prendre des pastilles d'aspirine, car il aura une autre migraine.

D'autre part, les maires se sont réunis l'autre jour à Ottawa et en sont partis irrités. Ils parlent présentement à la radio, demandant au gouvernement fédéral de se charger seul des frais des secours. J'ai écouté hier soir le maire Houde, de Montréal, qui a déclaré que cette ville est obligé d'emprunter à 4.6 p. 100 l'argent qu'il faut pour les secours.

Les gouvernements, c'est-à-dire les administrations municipales, provinciales et fédérale ont versé en secours, depuis le commencement de la dépression, environ 900 millions de dollars. Je crois que les provinces ont été forcées d'emprunter à cette fin à peu près 480 millions, et le Gouvernement déclare qu'il a dépensé, l'an dernier, 17 millions pour l'assistance. Or, les intérêts que l'on doit payer aujourd'hui aux détenteurs d'obligations équivalent au montant déboursé en secours—et sont peut-être plus élevés; je prierais le ministre d'obtenir les chiffres exacts et de vérifier, afin que nous puissions savoir quel est le montant versé, à titre d'intérêt, sur les sommes empruntées pour des fins de secours. Il s'apercevra que la pauvreté d'un grand nombre de nos concitoyens est devenu pour plusieurs une source de bénéfices considérables.

Je disais donc que le parti conservateur n'a pu résoudre le problème du chômage et que le parti libéral n'est pas plus en mesure de fournir du travail aux chômeurs. Bien que le gouvernement des Etats-Unis ait dépensé des milliards dans le but de créer de l'emploi, au moyen des projets PWA, WPA et CCC, ce pays compte encore un très grand nombre de chômeurs. Je trouve excellent l'effort tenté par le gouvernement américain pour résoudre ce problème du chômage, car il a atténué de la sorte les conséquences de la pauvreté. Je sais que les chômeurs célibataires nomades ont été placés dans des camps CCC et qu'on les paie un dollar par jour, que la construction de routes et de parcs dans tout le pays fournit beaucoup de travail aux employés du PWA, que les travailleurs du WPA sont employés dans tout le pays à la construction d'écoles et d'autres édifices gouvernementaux et que la circulation de l'argent versé en salaires a eu pour résultat de maintenir, jusqu'à un certain point, le régime économique des Etats-Unis. Mais le gouvernement américain n'a pas réussi à supprimer le chômage, et je suis de l'avis de ceux qui affirment que ce mal ne disparaîtra

jamais. Nous devons nous rendre compte du fait que des millions de personnes n'auront plus jamais d'emploi. Mais pourquoi donc? Est-ce parce qu'elles ont été remplacées par des machines qu'elles doivent vivre dorénavant dans la plus honteuse misère? Voilà la question que je veux poser au ministre.

M. HANSON: L'honorable député a-t-il une solution à proposer?

M. LANDERYOU: Oui; augmentons le pouvoir d'achat du peuple.

M. HANSON: De quelle façon?

M. LANDERYOU: Je vais répéter aux honorables membres comment cela peut se faire, bien que nous le leur ayons maintes fois expliqué.

M. HANSELL: Cela se produira lorsque le parti libéral aura cessé d'exister.

M. LANDERYOU: Voici une autre déclaration du premier ministre:

Examinez les états financiers de la Grande-Bretagne aujourd'hui. Consultez les états financiers des Etats-Unis aujourd'hui, et voyez quelle proportion du revenu national est absorbée par les armements ou les munitions de guerre, et l'entraînement des hommes en vue de la guerre. Cela a produit un autre effet. Cela a enlevé des capitaux aux industries productives pour les placer dans les industries improductives, avec ce résultat qu'il reste beaucoup moins de capitaux à placer dans tout ce qui est d'une nature productive.

Mais cela a produit un effet encore plus fâcheux. Cela a contribué à empêcher le placement des capitaux. Cela a produit un effet paralysant sur le placement des capitaux. Telle est, plus que toute autre chose, la situation de ce pays et d'autres pays aujourd'hui. On ne veut pas sortir son argent pour le placer dans les différentes industries. On retire ses capitaux de l'industrie. Demandez au ministre des Finances (M. Dunning), qui est ici ce soir, quelle proportion du capital est placée aujourd'hui en valeurs d'Etat, à faible taux d'intérêt, en comparaison de ce qui se faisait autrefois. Cela a privé l'industrie manufacturière, et nos industries primaires, et les autres, du capital dont elles ont besoin.

Or, j'ai été surpris de l'entendre déclarer que cette politique a eu pour effet de priver notre industrie manufacturière et nos industries primaires du capital dont elles ont besoin, alors qu'il avait promis à diverses reprises d'émettre de la monnaie et du crédit selon les besoins du peuple. Il a ajouté:

Pourquoi cela? Les gens sont paralysés par la crainte de perdre leurs économies, et ils ne les placent pas dans des entreprises de production.

Qu'y a-t-il de mystérieux à cela? Existe-t-il à l'heure actuelle une industrie qui permette aux gens d'y placer leur argent tout en étant assurés d'en écouler les produits? Que le ministre consulte les personnes qui ont de l'argent à placer et il se verra poser cette question: "Quelle assurance avons-nous de pouvoir vendre les marchandises fabriquées grâce à nos placements?" Si quelqu'un se mettait en frais de construire des habitations ou des maisons de rapport, simplement parce qu'il a les moyens de le faire, serait-il assuré de pouvoir les vendre ou les louer, alors que les secours aux chômeurs ont porté le taux de l'impôt foncier au niveau que nous savons?

Mettons que j'aie 10 millions de dollars—c'est une simple supposition; je me verrais dans une situation difficile. Consacrerais-je mes 10 millions à l'exploitation des régions carbonifères de l'Alberta? Je sais que ces gisements sont très riches et qu'une foule de gens de l'Alberta, du Québec, de l'Ontario et de tout le Canada souffrent du froid. Le peuple réclame plus de charbon mais je ne consacrerais pas mon argent à en produire davantage, car je sais que le peuple n'a pas d'argent pour en acheter.

M. GOLDING: Placez-le dans la production pétrolière.

M. LANDERYOU: Peu importe où je le place. Si je veux fabriquer des appareils de radio, quelle est la situation? Je vois que les manufactures ne fonctionnent que de temps à autre, qu'elles sont incapables de vendre les appareils qu'elles fabriquent aujourd'hui à moins d'accepter 50c. comptant et 50c. quand l'occasion se présente. Il en est de même pour les automobiles. Les fabricants ne peuvent vendre leurs voitures et les usines ne donnent jamais leur plein rendement; il en va de même pour toutes les industries. Pourquoi? Parce que les producteurs ne peuvent vendre ce qu'ils ont déjà produit. Ils disent donc: "Pourquoi manufacturer davantage, puisque nous ne pouvons vendre ce que nous avons déjà produit?" Cependant, un honorable député me pose cette question.

Comment résoudre ce problème? Des marchandises d'une valeur de millions de dollars se vendent tous les jours, payables par versements, et puis quelque compagnie d'usuriers vous dit: "Nous allons vous arracher des mains du huissier. Vous ne pouvez faire face à vos paiements; nous venons donc à votre secours". Les consommateurs paient de 12 à 20 p. 100 de plus pour la moindre marchandise achetée à crédit. Je crois que la moyenne est d'environ 12 p. 100, et la compagnie de prêts usuraires se présente et prête à 24.8 p. 100 pour le paiement des articles et empêcher leur saisie. Cependant l'honorable député me demande ce que nous devons faire pour résoudre le problème. Je répondrai: Donner de la puissance d'achat afin que l'on puisse se procurer les marchandises.

M. HANSON: Est-ce là du socialisme ou du fascisme?

M. LANDERYOU: Je ne comprends pas ce que dit l'honorable député. Je remarque qu'il ne me reste que six minutes, et je veux citer un livre intitulé *National Economy and the Banking System of the United States*. Cet ouvrage de Robert L. Owen est un exposé des principes de la science monétaire moderne dans leur rapport avec l'économie nationale et le système bancaire des Etats-Unis. Je lis ce qui suit à la page 60:

Le manque d'emplois stables force les ouvriers à demander des prix plus élevés pour leur main-d'œuvre lorsqu'ils ne sont employés que pour des périodes de temps relativement courtes. Cela explique les griefs contre les ouvriers lorsque leurs syndicats fixent les salaires à un chiffre jugé trop haut. Ces salaires arbitraires tendent nécessairement à empêcher la construction de maisons pour l'abri des ouvriers.

Le Gouvernement devrait avoir pour politique nationale de stabiliser l'embauchage. Cette stabilité dépend de celle du moyen des échanges. Il doit y avoir un approvisionnement raisonnable de monnaie, ni exagéré ni insuffisant, et seul le gouvernement, avec son pouvoir financier et son autorité légale peut atteindre cette fin.

Par leur intelligence ou leur muscles, presque tous les ouvriers américains sont et producteurs et consommateurs. Un homme riche dirige l'usage de ses capitaux, mais, en qualité de consommateur, il ne dépense pas plus en aliments et en vêtements que des millions qui ne sont pas riches. La richesse accumulée est distribuée par la loi quand meurent les riches.

C'est se tromper grandement que de croire que la rareté est inévitable ou que l'abondance pour tous ne peut être atteinte parce que la pénurie étreint des millions de gens dans un pays dont les ressources naturelles sont illimitées. Nombre d'hommes croient, comme on le leur a appris par la souffrance, que la rareté est inévitable, que la demande de main-d'œuvre est nécessairement limitée, qu'une foule parmi nous doivent de toute nécessité chômer, et que, par conséquent, l'emploi disponible devrait être réparti en moins de jours et d'heures de travail. La période ouvrable diminuera de durée quand les Américains auront pleinement développé et employé les machines que leur génie inventif ont crées ainsi que l'énergie produite par la houille, le pétrole, l'énergie hydraulique et l'électricité. Cet objectif, on ne l'a pas encore atteint.

Mais tant que tous ne jouiront pas de l'abondance et qu'un moyen d'échange suffisant n'aura pas permis d'employer tous les gens, l'énergie et l'intelligence des hommes d'Etat devraient chercher à procurer ce moyen d'échanges capable de mettre à la disposition de chacun le maximum de biens et de services produits par tous.

On en a appelé insidieusement aux chefs ouvriers en disant qu'un relèvement du niveau du prix-indice signifie une augmentation du coût de la vie. Cet argument s'oppose à l'augmentation du volume d'argent requis pour créer l'abondance et augmenter le volume de la production. On a déjà démontré que ce raisonnement est absolument fallacieux, car l'accroissement du numéraire augmente le nombre des emplois et relève les salaires et, tout naturellement, le volume de la production augmente en proportion du nombre des employés. Du moment que le volume du numéraire et le volume des produits augmentent en même temps, comme il le font effectivement, la puissance d'achat du numéraire reste la même ainsi que la moyenne des prix mesurée par la monnaie disponible.

Dans l'ouvrage *Chart of Plenty* de Loeb, qui a été préposé au ministère du Commerce, grâce au travail d'un certain nombre d'experts, il a été établi au delà de toute possibilité de contradiction que, étant donné les machines existantes, les procédés d'ordre technologique, la main-d'œuvre, l'organisation, l'accroissement de l'énergie électrique et de nos ressources naturelles, la population des Etats-Unis pourrait facilement produire une valeur de 130 billions de dollars par année, si elle était employée tout le temps. Ce graphique pourrait être étudié par les patriotes qui désirent voir notre pays atteindre le niveau d'existence le plus élevé pour toutes les classes de notre population. Il devrait être étudié par ceux qui désirent mettre un terme à la misère humaine aux Etats-Unis ainsi que par ceux qui désirent que les enfants qui naissent chaque jour dans l'univers aient des chances égales. Il devrait être étudié aussi par les gens qui désirent voir la classe agricole des Etats-Unis toucher une récompense raisonnable pour le dur travail qu'elle accomplit. Il devrait intéresser ceux qui s'inquiètent du développement des groupements fondés sur le mécontentement et qui ont non seulement donné lieu à une vaste demande pour la protection des faibles et des êtres sans défense par le gouvernement fédéral, mais aussi ont été la cause du développement d'organisations subversives, lesquelles sont d'avis que le régime démocratique est incapable d'assurer une subsistance suffisante à toutes les classes de la population.

Un grand chef a proclamé qu'il était venu au monde pour apporter ici-bas la vie, une vie plus abondante. Il a enseigné à ses disciples les premiers moyens à prendre pour atteindre ce but. "Cherchez d'abord, a-t-il dit, le Royaume de Dieu et sa justice et tout le reste vous sera donné par surcroît".

La prospérité nationale et l'abondance ne peuvent être fondées sur l'égoïsme aveugle. Il faut qu'elles s'appuient sur la doctrine de Celui qui a dit: "Aimes ton prochain comme toi-même".

M. HANSON: D'où provient la citation de l'honorable député?

M. LANDERYOU: J'en ai donné la source avant de commencer.

J'ai ici un autre volume dont voici le titre:

Politique monétaire de l'abondance au lieu de la pénurie

Séances du comité de la banque et du numéraire, Chambre des représentants

Troisième session du 75e Congrès
sur H. R., 7188
(M. Goldsborough)

Bill tendant à établir une politique monétaire nationale, qui aura un rapport défini avec les exigences de l'industrie et du commerce intérieur sous le régime des conditions imposées par notre puissance économique, qui augmentera la production et la consommation jusqu'à la limite de la puissance de production du pays, et pour d'autres fins.

J'aimerais à faire consigner le volume entier au hansard, si je le pouvais, pour l'édification des honorables membres qui croient encore à l'âge de la pénurie. Ils soulèvent des objec-

tions contre toutes les assertions que nous faisons et sont d'avis que nous offrons à la population canadienne quelque chose qu'il est absolument impossible d'atteindre; cependant, nous contatons qu'il se trouve aux Etats-Unis nombre de gens qui partagent les idées que nous préconisons.

M. HOWDEN: A seule fin de me renseigner, pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. LANDERYOU: Je n'ai guère de temps à ma disposition et je préférerais que l'honorable député me posât sa question lorsque j'aurai fini. Voici ce que je relève à la page 119 de ce volume:

Au chapitre suivant, je parle du dividende national pour les consommateurs, dont il n'est pas question dans ce bill, et je profite de l'occasion pour signaler un autre argument à l'appui de ce dividende—un argument d'ordre économique. Nous connaissons tous le problème du chômage résultant de causes techniques. Nous savons que l'emploi des machines a pour objet d'économiser la main-d'œuvre, d'enlever du travail aux ouvriers industriels et de faire de ces derniers les parias de l'industrie. On ne veut plus d'eux. Une machine qui peut se substituer à la main-d'œuvre atteint effectivement son but.

Il est impossible de trouver d'autre travail pour ces anciens ouvriers industriels à mesure que l'industrie les met sur le pavé. Il est parfaitement vrai qu'il y en a parmi eux qui ne peuvent être remis au travail. On peut citer de temps à autre des statistiques pour démontrer que le chômage diminue, qu'il se crée de nouveaux genres d'occupation, et de nouveaux services, et que nous remettons les chômeurs au travail. Néanmoins, la question qui se pose toujours, c'est celle de l'allure à laquelle ces gens perdent leur emploi dans l'industrie, allure qui, par suite des inventions modernes et des perfectionnements de la science, doit nécessairement être plus rapide que celle de leur réabsorption dans d'autres emplois.

Je relève en outre ce qui suit:

Dans toute l'histoire de la science économique, je ne trouve rien de plus audacieux que la proposition de Douglas, qui n'est pas une théorie, mais un théorème, l'énoncé du fait que l'insuffisance du pouvoir d'achat est chronique et fatale. C'est là un nouveau concept basé uniquement sur les faits. Ce raisonnement est-il juste ou faux? Il ne sert à rien de discuter à propos d'un théorème. Ce qu'il faut faire, c'est d'en vérifier l'exactitude par la méthode expérimentale.

Nous disons que le théorème de A plus B a été prouvé à priori, à posteriori, par induction et par déduction. Nous soutenons que l'on peut chaque semaine en faire la preuve expérimentale dans n'importe quelle fabrique, et que si l'on s'adresse à un expert en prix de revient, il démontrera qu'au cours de la semaine en question le coût des produits manufacturés pour le marché a dépassé la somme distribuée aux employés. L'expert en prix de revient prouvera qu'il est impossible aux gens qui, à la fin de la semaine touchent un salaire d'une fabrique, d'acheter les produits fabriqués dans cet établissement pendant cette semaine-là. Ces faits ont été exposés aux économistes orthodoxes du monde entier depuis vingt ans, et plusieurs d'entre eux me font penser à la vieille dame qui, voyant pour la première fois une girafe, dit: "Je n'y crois pas". Les économistes orthodoxes ont dit: "Nous n'y croyons pas", mais ils font quelque chose que la vieille dame ne tenta pas de faire. Elle ne chercha pas à démontrer avec force arguments qu'un animal comme la girafe ne pouvait exister, ce que les économistes orthodoxes se sont efforcés de faire.

Or, ainsi que je l'ai déjà dit, un théorème porte sur des taux et ce sont là des choses que la plupart d'entre nous comprennent difficilement. Un exemple nous éclairera peut-être. Examinons la question des naissances et des décès.

Fort bien, quiconque vient au monde, doit mourir, et partant le taux des naissances et le taux des décès sont les mêmes et, par conséquent, la population est stationnaire. Nous savons, naturellement, que la population n'est pas stationnaire, que la population s'accroît si le taux de natalité dépasse celui de la mortalité, et inversement, que si le taux de la mortalité dépasse celui des naissances, la population décroît.

On reconnaît aux Etats-Unis que nous avons atteint l'ère de l'abondance et qu'il ne s'agit plus que de distribuer les biens que nous sommes en si bonne position de produire. Le moyen d'assurer la distribution de ces biens est un moyen d'échange suffisamment abondant pour répondre au besoin.

M. GOLDING: L'honorable député n'oublie pas qu'il a affirmé vendredi soir que sa politique ne résoudrait pas le problème du chômage.

M. LANDERYOU: Je n'ai pas affirmé qu'elle ne résoudrait pas le problème du chômage. J'ai déclaré qu'elle ne le résoudrait pas. Je n'ai jamais soutenu que le versement d'un dividende remédierait au chômage, mais voici ce qu'il accomplira: il tirera le peuple de la misère et il lui fournira ce pouvoir d'achat accru qui fera tourner les roues de l'industrie. Un pouvoir d'achat accru déversé dans l'industrie tiendra plus de monde à l'ouvrage. Un plus grand nombre de gens au travail entraîne une plus grande distribution de salaires et moins de chômage. Mais il ne fera jamais disparaître entièrement le chômage, car dans tout l'univers il y a un surplus de main-d'œuvre oisive et de denrées inutilisées. Prenons la houille, par exemple. Le Canada offre un certain marché pour la houille. Des gens en Russie désirent expédier de la houille sur ce marché-ci. Au pays de Galles, on veut nous expédier de la houille. Les Etats-Unis, et d'autres pays peut-être, veulent nous vendre de la houille. Nous sommes en mesure, cependant de répondre ici même à tous nos besoins. Il existe au Canada des houilleurs qui chôment. Il en existe aux Etats-Unis. Il y en a aussi au pays de Galles. J'ignore s'il en existe en Russie.

La même situation se pose dons le domaine de la machinerie. L'Allemagne désire expédier des instruments aratoires au Canada. Elle

veut troquer ses instruments aratoires contre notre blé. Mais nous disposons au Canada des moyens utiles à la fabrication de tous nos besoins en ce domaine et même aux fins d'exportation. Le monde a atteint une ère d'abondance, mais il nous incombe de découvrir le moyen d'assurer la distribution de ces biens. La population souffre actuellement du manque de produits que nous pouvons fabriquer au Canada. Il ne s'agit que d'adapter notre système monétaire à la réalité. Notre système monétaire devrait être l'expression de notre aptitude à produire la richesse en ce pays. Le problème ne comporte pas de difficultés, mais si vous persistez, comme vous le faites actuellement, à emprunter, vous conduirez à la faillite et les municipalités et les provinces. Le gouvernement actuel ne saurait être en banqueroute; il n'a fait faillite qu'au point de vue intellectuel. Voilà la situation.

Si nous voulions adapter notre système financier et assumer nos responsabilités—adapter notre système monétaire—ce problème serait réglé. Que faisons-nous? Nous tentons de nous tirer des dettes par des emprunts et d'atteindre à la prospérité par l'impôt. Il n'est donc pas étonnant que les municipalités insistent pour que l'Etat fédéral prenne toute la responsabilité du règlement de ce problème. Elles protestent parce que le coût de l'assistance entraîne un accroissement des impôts qui empêche les gens de construire. Dans le domaine fiscal, nous avons atteint le moment du décalage, mais le Gouvernement persiste, accumulant les detes, multipliant les impôts et les chômeurs continuent à vivre à raison de $6.43 par mois pour la nourriture, le vêtement et le logement.

M. HOWDEN: L'honorable député veut-il répondre à ma question?

M. LANDERYOU: Oui.

M. HOWDEN: Comment entend-il doter la population de puissance d'achat?

M. GOLDING: Les chômeurs?

M. LANDERYOU: J'ai répondu à l'honorable député, mais je le ferai encore une fois: Versez-leur un dividende national. Remettez-leur de l'argent directement, à titre de puissance d'achat. Il n'y a rien de remarquable en cela. On le fait aux Etats-Unis.

M. BLACKMORE: On le fait ici: l'assistance.

M. HOWDEN: La somme serait-elle imputée sur le fonds du revenu général?

M. LANDERYOU: Attendez que je réponde à la première question. Non, cet argent ne serait pas le produit des impôts. Mais n'engagez maintenant aucune discussion d'ordre technique. Il ne me reste que cinq minutes, et l'honorable député veut que je traite la question entière de la monnaie. En raccourci, l'argent provient du crédit national. La réponse devrait suffire. C'est de l'argent créé. Je ne discuterai pas la chose plus longuement, mais les gouvernants américains recherchent la solution en accroissant le pouvoir d'achat du peuple, pour écouler l'excédent des denrées. Les sept millions de travailleurs du WPA touchent $4 par semaine sous forme de monnaie fiduciaire. Je sais que l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) nous a accusés l'autre jour d'invoquer la monnaie fiduciaire comme une panacée. A cet égard, je voudrais consigner une citation au hansard, pour sa gouverne. Je citerai ce qui suit de la page 11 de la plaquette de Robert L. Owen: *National Economy and the Banking System of the United States*:

> Durant la crise de 1929 à 1932 les citoyens ont tellement accumulé d'espèces et de dépôts et les banques ont tellement contracté le crédit fondé sur le chèque que près de mille villes et centres ont repris le troc accompagné ou non d'émissions considérables de monnaie provisoire. Détroit en a émis pour environ 40 millions, Lansing pour $40,000, Milwaukee pour plus de 12 millions, Dayton pour $750,000, Atlantic-City pour 5.5 millions, Paterson (N.-J.) pour plus de 2 millions, Knoxville pour plus de 3.5 millions, Birmingham pour plus d'un million, et Atlanta pour environ 6 millions. Toute cette monnaie provisoire fut par la suite rachetée.
>
> Pour remplacer la monnaie on a aussi émis des certificats de chambres de compensation. Durant la crise de 1929 à 1932, pour 600 millions de ces certificats furent autorisés, dont une partie seulement fut utilisée.

La provenance des fonds affectés au paiement de dividendes nationaux ne fait de mystère pour personne. Par le simple truchement d'un stylo les banques ont créé des milliards de dollars. Les frais peuvent s'établir à 3 p. 100, mais ...

M. HOWDEN: L'honorable député veut-il dire que le Gouvernement crée de l'argent simplement en le faisant imprimer et en le distribuant à la population?

M. LANDERYOU: Par l'intermédiaire de l'organisme que le Parlement a créé le Gouvernement peut créer tout l'argent nécessaire, ou tout instrument d'échange nécessaire, ou tout crédit nécessaire, ou tout ce qui sera distribué, par quelque nom que l'on indique le moyen d'échange.

M. HOWDEN: Ces créations ont-elles quelque valeur?

M. LANDERYOU: Créations que l'on utilisera en dividendes en faveur de ceux qui en ont besoin pour augmenter leur pouvoir d'achat. Puis on achètera les denrées

et les services que nous possédons en abondance, et l'industrie bourdonnera d'activité.

M. HANSON: La Russie, l'Allemagne et la France ont agi ainsi après la guerre. J'ai encore un million de kopeks qui m'ont coûté 15 cents et je doute qu'ils puissent servir à me payer un repas.

M. LANDERYOU: Pour l'information de l'honorable député je vais parler de cet épouvantail, l'inflation, et j'emprunterai un passage de la page 65 de la plaquette de M. Owen. Voici, sous le titre "L'épouvantail de l'inflation":

Les gens au fait de la science monétaire moderne commettraient une grave erreur s'ils omettaient de tenir compte du fait que l'établissement des principes de la science monétaire moderne soulève l'habile opposition des partisans du vieux système qui nous a fait souffrir. Nous n'avons pas tous souffert. Quelques-uns se sont immensément enrichis sous l'ancien système, qui a vu fleurir tant de monopoles et qui a permis à une propagande habile de provoquer des coups à la hausse et des coups à la baisse sur les marchés des valeurs.

Il serait peu intelligent de ne pas tenir compte du fait que certaines gens savent réaliser d'énormes sommes, en jouant soit à la hausse soit à la baisse, et que ces bénéfices ne viennent guère de la création de la richesse mais plutôt d'opérations sur les marchés des valeurs, où le petit nombre des plus rusés vident les goussets d'autrui. La propagande invite le public à jouer à la hausse pour s'enrichir par la spéculation, sans créer leur fortune par le travail et les services.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. LANDERYOU: Je voudrais terminer ma citation.

L'hon. M. ROGERS: Mais sans lire tout l'ouvrage.

M. LANDERYOU: Je continue:

Durant les crises économiques qui suivent les inflations, les plus rusés qui se sont acquis le crédit voulu achètent à grands profits les propriétés en bas de leur valeur normale.

L'ancien système a de vigoureux défenseurs. Ses partisans remplissent les journaux des Etats-Unis d'articles sur le problème de notre vie économique, et attribuent les vices du système en vogue à bien d'autres causes qu'à la cause fondamentale. La science monétaire moderne expose la cause réelle sans l'ombre du moindre doute et sans crainte d'aucun démenti. Par contre, les défenseurs de l'ancien système soutiennent que la détresse nationale n'est que partiellement ou n'est nullement l'effet de causes monétaires.

Ces divers articles semblent avoir pour objet de mettre les sénateurs, les membres de la Chambre des représentants et le peuple en garde contre les "manœuvres monétaires", la "monnaie fiduciaire" et la "planche à billets", de même que contre les dangers de l'"inflation".

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

[M. Landeryou.]

M. LANDERYOU: J'ai obtenu le consentement unanime de la Chambre. Je désirerais simplement finir ma phrase.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je ne crois pas que la Chambre y ait consenti unanimement et je ne peux donc permettre à l'honorable député de continuer.

M. LANDERYOU: Oui; on a censenti à ce que je termine cette citation.

L'hon. M. ROGERS: Le consentement est unanime s'il s'agit de compléter une phrase.

M. LANDERYOU: Je ne citerai que le reste de l'alinéa.

L'hon. M. ROGERS: Très bien.

M. LANDERYOU: En voici la suite:

On cite ce qui se produisit en Allemagne au lendemain de la Grande Guerre comme un exemple terrifiant d'inflation, qui eut pour résultat l'anéantissement de la valeur des dépôts bancaires, des obligations, des polices d'assurance, des hypothèques, de même que la création de dettes de tous genres, et ce, parce que l'on réduisit à rien la valeur du mark allemand en accroissant des milliards de fois le volume de cette monnaie.

Le mot "inflation" a donc servi d'épouvantail pour mettre le peuple en garde contre toute expansion à laquelle on pourrait avoir recours si l'on donnait à ce terme le sens d'expansion nécessaire et justifiable du volume de monnaie.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire exposer quelques observations sur un seul aspect du problème du chômage, celui du chômeur sans résidence fixe, ou migrant, qu'on appelle parfois le célibataire sans foyer. Il est peu de sujets qui me paraissent présenter autant de difficultés, peut-être parce que j'en ai une connaissance intime et qu'on m'a fait, à ce propos, des révélations douloureuses et angoissantes. Je ne m'arrêterai pas à des chicanes de chiffres ni à des théories politiques ou économiques. Il importe, à mon sens, d'exposer certains faits au sujet de cette question, à cause de son urgence et de l'aspect menaçant qu'elle revêt. Je me permettrai d'énumérer plusieurs projets approuvés en diverses parties du Dominion, que je crois d'ordre pratique et que nous pourrions, me semble-t-il, adopter immédiatement sans modification à la constitution et sans nuire gravement à notre régime économique.

Un de mes amis, s'étant beaucoup occupé des célibataires sans foyer, a prononcé une parole qui a fait sur moi une grande impression. Si, dit-il, nous arrivions à résoudre demain le problème du chômage, il nous resterait à accomplir la gigantesque tâche du rétablissement des jeunes gens, qu'ont rendu nécessaire les circonstances exceptionnelles de ces dernières années, l'existence de vagabon-

dage sans but de ces jeunes, l'anéantissement de leurs espoirs, leur instabilité, leur inactivité, et, ajoutait-il, les pauvres aliments graisseux qu'il leur fallait consommer. On doit considérer avec angoisse, poursuivait mon ami, tout ce qu'il faudrait réaliser pour revenir à une façon rationnelle de traiter les innombrables inaptes qu'a produits la politique suivie en ces dernières années.

Je ne veux ni critiquer ni censurer les fonctionnaires du Dominion ou des provinces, mais il doit leur apparaître aussi clairement qu'à moi que la politique actuelle entraîne des frais et un gaspillage bien plus considérables que ne le ferait un programme d'action d'ordre pratique et de portée nationale. N'est-il pas évident que la solution de ce problème exige que le gouvernement fédéral prenne sans tarder la direction du mouvement? Nous n'arriverons pas autrement à une solution efficace de la question des célibataires migrants ou sans foyer. J'espère que le ministre exposera en toute sincérité l'ampleur de ce problème quand nous aborderons, en comité, l'examen du projet de résolution ou du bill. Il en profitera peut-être pour relever certains chiffres estimatifs que je vais risquer. Auparavant, je désire citer un passage de l'ouvrage intitulé *The Problem of the Non-Resident and Migrant* et publié par le conseil canadien du bien-être social:

> La statistique des inscriptions, publiée par la Commission nationale de placement, indique que, même à son niveau le plus bas, le nombre des hommes sans résidence fixe et sans foyer devait dépasser 50,000; il a sans doute atteint 100,000 à certaines époques. Seuls sont inscrits ceux qu'on considère comme assistés individuellement dans un endroit donné, et l'expérience acquise généralement dans les grandes villes (analogue sans doute à celle des petites villes) démontre que le quart ou le tiers des assistés, à une époque quelconque, sont des gens non domiciliés où ils touchent les secours. Les éléments les plus mobiles de ces groupes ne sont guère stationnaires, sauf au cœur de l'hiver, car la constante préoccupation de la politique suivie en plusieurs endroits tend à maintenir ces gens en mouvement.

Je souligne cette dernière affirmation, que le constant souci de nombreuses municipalités est de tenir ces hommes en mouvement. J'ai constaté cela moi-même et je l'ai appris de maints techniciens de la charité organisée dans toutes les parties du Canada. Je m'attarderai un moment aux constatations que j'ai faites moi-même et qui sont sans doute semblables à celles d'autres honorables députés. J'ai été en contact direct avec un grand nombre de jeunes gens dans les banlieues. Si je mentionne ce fait, c'est parce qu'on a si souvent prétendu en cette enceinte que ces gens ne veulent pas travailler. Or, ceux que j'ai observés—ils avaient de 17 à 22 ans—ont nettement démontré leur volonté de travailler. Quand ils ont pu obtenir du travail, ils ont accompli les plus durs travaux manuels, comme tailler des boulons, couper du bois, faire du remblayage, pelleter du gravier, travailler dans des conserveries et parfois dans la forêt. Je me suis rendu sompte qu'ils ont exécuté ces travaux convenablement. Mais ils n'ont jamais pu obtenir un emploi permanent. A ma connaissance, ces jeunes gens ont marché jusqu'à huit ou dix milles pour chercher du travail.

J'en ai connu qu'il a fallu décoller, presque gelés, du haut d'autobus où ils s'étaient perchés afin de se rendre là où ils entrevoyaient la possibilité de trouver du travail. J'en ai vu cherchant, par mauvais temps, à monter dans un wagon de marchandises ou à se faire recueillir par des automobilistes et dont les pieds étaient meurtris à tel point qu'il leur fallait des soins médicaux. Il ne peut y avoir de doute que ces jeunes gens veulent travailler. C'est parmi eux que se recrutent les chômeurs nomades. Il m'est arrivé de discuter leurs problèmes avec un groupe de ces jeunes gens qui avaient fait des tentatives méthodiques pour se procurer du travail. Je me suis rendu de leur part aux bureaux du service de placement du Canada, mais les agents du service m'ont avoué qu'ils ne pouvaient rien. Les jeunes gens pouvaient s'inscrire, s'ils le désiraient, mais les agents étaient dans l'impossibilité de leur offrir de l'emploi, surtout s'il s'agissait de travailleurs non spécialisés.

Je les ai vus faire méthodiquement les rues de Vancouver, visitant les entrepôts, les grands magasins, les quais et tous les établissements où il pourrait y avoir du travail. Ils recommençaient tous les matins, effectuant une sollicitation systématique. De leur nombre, un ou deux seulement parvenaient à s'embaucher, et cela pour du travail tout à fait aléatoire ou temporaire. Un jeune homme de ma connaissance réussit un jour à se procurer un emploi à la suite des efforts les plus ardus. Un homme d'affaires qui l'avait observé finit par lui trouver un emploi temporaire rapportant seulement $6 par semaine. Mais le jeune homme se trouva gravement désavantagé par suite de l'impossibilité de se procurer les vêtements que ses patrons lui estimaient indispensables quand ses fonctions le mettaient en contact avec le public.

Je me demande si le Gouvernement sait véritablement comment les jeunes gens deviennent des migrants? Plusieurs, qui n'ont que dix-sept ou dix-huit ans, ont commencé par voyager clandestinement sur les trains de marchandises, à la recherche d'un emploi, quelque part en Colombie-Britannique. J'ai observé avec attention un groupe de migrants. Ils montèrent à bord d'un train de marchan-

dises à Vancouver, descendirent à Penticton et à diverses autres gares, pour revenir ensuite par Kamloops et autres endroits, après avoir parcouru la province. Ils passèrent la plus grande partie de leur temps dans des camps temporaires à l'orée des villes. Ils frappèrent à la porte de presque tous les éleveurs de la Colombie-Britannique, en quête de travail. Ce groupe particulier de trois ou quatre jeunes gens me parurent profondément découragés, n'ayant eu à manger, en trois jours, que des pommes vertes. Nulle part ne leur offrit-on du travail ni ne s'intéressa-t-on à leur problème.

Les directeurs des centres de récréation ou autres projets de formation méritent tous les éloges. Lorsque je m'adressai à eux, ils me répondirent qu'ils n'avaient plus de place ou que les jeunes gens auxquels je m'intéressais n'étaient pas admissibles, vu que leurs parents n'étaient pas des assistés. La plupart des jeunes gens dont je parle appartenaient à des familles qui ne touchaient qu'un revenu infime. Ils estimaient, et avec raison, qu'ils étaient une charge pour leurs parents. Nous en faisons des migrants en ne parant pas comme il convient au problème qui les affronte. Encore une fois je souligne que ces jeunes gens se sont montrés disposés, voire empressés, à accepter de travailler à n'importe quel salaire. Au nom de ce groupe particulier, je réclame une coordination plus étroite entre les services d'assistance, le service de placement et les projets de formation de la jeunesse. Sinon, ces jeunes gens ne tarderont pas à grossir les rangs nombreux des nomades qui, privés de la sécurité la plus élémentaire, ont perdu toute espérance.

Mon expérience a trait également aux résultats de la politique suivie actuellement. J'ai visité la prison d'Oakalla à Vancouver, au moment où l'on venait d'y conduire 107 nomades qui avaient été condamnés pour avoir mendié, ce qui est en somme une violation technique de la loi. Les policiers, les magistrats et le directeur de la prison d'Oakalla reconnaissaient qu'en général ces prisonniers n'étaient pas des criminels. On leur avait imposé une sentence variant de quatre à six mois d'emprisonnement, et juste au moment où ils furent condamnés on était à élaborer des plans pour l'ouverture de camps en Colombie-Britannique, afin d'y héberger les nomades. Lorsque je visitai la prison avec la permission du directeur, je constatai que la situation y était bien pénible. Le directeur se montra très sympathique, mais il dirigeait une prison et non un refuge, et il lui fallait mettre en vigueur les règlements établis par le lieutenant-gouverneur en conseil. Par ailleurs, les prisonniers étaient convaincus du bien-fondé de leurs griefs. On leur avait imposé des sentences sévères pour ce qui leur semblait une simple violation technique de la loi.

A la suite de leurs protestations contre une situation intolérable, leurs compagnons purent se rendre dans des camps établis en Colombie-Britannique à cette fin, moins d'une semaine après leur condamnation. La Couronne leur fit grâce et les libéra juste avant Noël, sur les instances du procureur général de la Colombie-Britannique. Pendant trois jours le désordre régna à la prison d'Oakalla. Les prisonniers se plaignaient de l'insuffisance du déjeuner et de l'encombrement, car on avait logé deux personnes dans des cellules qui ne devaient en loger qu'une seule. Ils essayèrent de protester dans la prison et désorganisèrent complètement la routine de l'institution. Ils frappaient leurs couchettes sur le plancher de béton, ainsi que leurs chaussures. Ils secouaient les barres, et ils refusaient de rapporter les articles de literie dans leurs cellules. Certains d'entre eux furent punis. Quelques-uns furent mis au cachot, et on enleva provisoirement les chaussures à d'autres. Tous perdirent leurs privilèges. Le désordre cessa immédiatement dès que nous avons pu les convaincre que le monde extérieur ne les avait pas oubliés et qu'on s'occupait de leurs griefs. Il est certain que l'emprisonnement n'est pas une solution à ce problème. L'emprisonnement accentue au lieu d'améliorer les problèmes des célibataires sans foyer. La condamnation de 107 hommes à la prison peut sembler ne pas être une chose bien importante, mais on en a condamné des centaines d'autres à Vancouver, l'an dernier. Il me semble épouvantable de forcer des hommes à subir la flétrissure d'un emprisonnement parce que les autorités cherchent à supprimer toute protestation organisée contre la situation intolérable qu'on leur fait. L'opinion publique en Colombie-Britannique demanda et finit par obtenir leur libération.

Ensuite, j'ai visité les camps établis en Colombie-Britannique pour recevoir les nomades de l'Est, c'est-à-dire ceux qui étaient censés avoir un domicile à l'est des Grands Lacs. J'y ai de nouveau constaté des difficultés. La Chambre serait peut-être intéressée de savoir ce qui s'y passait. Je n'ai pas de reproches à adresser aux fonctionnaires du département des forêts de la Colombie-Britannique, qui en avaient la direction. M. Manning, le sylviculteur en chef, et M. Force, le surintendant du camp, furent assez courtois pour nous permettre de visiter les camps. D'après ce que j'ai constaté je puis dire qu'ils se montraient sympathiques et qu'ils essayaient de traiter cette question avec prévoyance. Néanmoins on leur avait confié l'ac-

complissement d'une tâche spécifique et les sujets à leur disposition étaient en très mauvais état au point de vue de la santé, des vêtements, et de leurs perspectives d'avenir, et je me rends compte que les fonctionnaires étaient en butte à des difficultés énormes.

Mais dans les camps réservés aux nomades de l'Est les hommes étaient censés travailler 44 heures par semaine au salaire de 30c. l'heure. Ces salaires n'étaient pas payés en espèces. La somme nette qui revenait à chaque homme était portée à son crédit et servait à payer le chiffre estimatif de ses frais de transport dans l'est du Canada. Chaque semaine, on déduisait $5.31 pour la pension et pour l'assurance contre les accidents du travail. On permettait aux hommes de retirer jusqu'à concurrence de $1.25 par semaine pour leur usage personnel et jusqu'à concurrence de $16 pendant toute la période de travail pour l'achat de vêtements au commissariat du camp. Le montant en était d'abord de $10, mais il fut porté à $12, puis à $16. Une fois l'allocation pour le vêtement payée, l'homme obtenait un crédit net de $6.64 pour une semaine complète de travail jusqu'à ce que le total du crédit accumulé égalât les frais de transport pour le retour, outre la délégation de paie de $8 qui devait lui être remise à son arrivée à destination.

Lorsque j'ai visité le camp, on calculait qu'un homme des Provinces maritimes pouvait travailler pendant onze ou douze semaines, puis être renvoyé dans l'Est avec l'argent qu'il avait gagné. Ces hommes ne recevaient alors rien en espèces, bien qu'ils travaillassent huit heures par jour. Ils obtenaient du commissariat des marchandises d'une valeur de $1.25 pour leur usage personnel. J'y ai vu plusieurs hommes qui souffraient du mal de dents et qui, afin de pouvoir faire extraire leurs dents malades, devaient vendre les divers articles qu'ils avaient obtenus du commissariat. Quand un homme désirait faire un brin de toilette et faire réparer ses habits par la femme d'un cultivateur du voisinage, il devait encore vendre les divers articles qu'il avait achetés au commissariat. Cet état de choses n'était pas satisfaisant. Ces difficultés furent aplanies dans une certaine mesure après la visite du sylviculteur en chef et à la suite de négociations avec le ministre du Travail. Tout y respirait la révolte et le désappointement. Les hommes avaient le sentiment d'être réduits à un état inférieur d'extrême pauvreté et d'assujettissement, privés de tous les conforts de la vie sociale à un point qu'ils ne pouvaient plus s'attendre à rien de pire.

Mais ce n'est pas tout. Depuis que j'ai visité ces camps, j'ai rencontré un certain nombre de ces hommes dans l'est du Canada; il y en a qui sont venus me voir à ma chambre, dans cet édifice. A leur départ du camp, on leur remit des billets de transport à destination de l'Est et deux chèques de quatre dollars pour leurs besoins immédiats. A ce que j'ai pu comprendre, aucun de ces hommes ne put prouver qu'il avait un domicile à un endroit quelconque de l'est du Canada. De fait, grâce à la courtoisie de fonctionnaires, nous avons pu examiner un grand nombre de dossiers et interroger les hommes eux-mêmes. Nous avons constaté que dans la plupart des cas ces hommes ne purent établir qu'ils avaient un domicile. C'était des hommes qui avaient voyagé d'un endroit à un autre, travaillant un peu ici et là, de sorte qu'ils ne pouvaient réclamer le droit de domicile en aucun endroit.

M. BAKER: Combien sont venus des Etats-Unis?

M. MacNEIL: Tous ces hommes étaient des Canadiens ou des gens d'origine anglaise, et même ces derniers demeuraient au Canada depuis assez longtemps.

Ainsi, un de ceux qui m'ont exposé leur cas, avait d'abord demeuré dans l'Ile du Prince-Edouard. Son foyer avait été désorganisé. D'après les conditions de son admission au camp, il dut gagner l'argent nécessaire pour payer ses frais de transport dans l'Ile du Prince-Edouard. Mais, il ne savait plus où aller dans l'Ile du Prince-Edouard; il n'avait plus de foyer, ne pouvait demander à personne de lui donner du travail et ne pouvait certainement plus exiger des secours, quand tous ses efforts pour obtenir du travail auraient échoué.

Je répète ici que la plupart de ces hommes ne pouvaient prouver qu'ils avaient un domicile quelque part. Il est vrai qu'à leur admission au camp les inspecteurs officiels leur avaient demandé d'indiquer un lieu particulier de résidence. Cela les rendit fort perplexes. L'un d'eux donna le numéro du fourgon dans lequel il avait voyagé. Un autre indiqua la dernière ville où il avait travaillé et qui pouvait être Fort-William, Montréal ou Toronto et il ajoutait: "Impossible d'y retourner, car il n'y a plus de travail. Il y a plus de cinq ans que j'en suis parti." Pourtant, la ville où il avait eu son dernier emploi était désignée comme son domicile officiel; et, si je suis bien renseigné, lorsque les camps se ferment ou qu'expire la période d'emploi assignée à chacun, il lui faut bon gré mal gré retourner dans l'Est et se remettre à voyager. D'après mes constatations, les emplois des camps n'ont jamais été subordonnés aux services de placement, on n'a jamais dirigé les allées et venues de ces hommes de manière

à les endiguer ou à prévenir un état de choses tel que celui qui règne dans la ville d'Ottawa.

J'ai visité certains refuges d'Ottawa et d'autres villes et j'ai constaté qu'ils sont tous bondés et que les conditions y sont déplorables. Je ne blâme ni les comités ni les fonctionnaires. Les premiers ont dû faire face à un problème qui les déborde. Ils ont cherché à le résoudre, mais dans certaines villes, le surpeuplement des refuges se refuse à toute description. Les hommes obtiennent deux repas et un lit, mais après un ou deux jours on les renvoie. Ils s'adressent à d'autres refuges après avoir dormi au poste de police, ou dans un wagon de chemin de fer, ou partout ailleurs. C'est là une situation lamentable. L'on peut discuter l'étendue du problème, mais des fonctionnaires dignes de foi et des personnes en charge d'œuvres de bienfaisance qui sont au courant des conditions existantes m'ont dit que les jeunes gens dans cette mauvaise passe étaient au nombre de 60,000 à 70,000 au bas mot. Ce chiffre comprend un certain nombre de ceux qui obtiennent de l'emploi sous l'empire du plan de placement agricole et qui ne peuvent compter sur aucun emploi permanent. Sont compris dans ce nombre tous ceux auxquels les refuges et les missions dispensent une vie précaire et qui se raccrochent aux diverses œuvres de bienfaisance de grandes villes. Dans les petites villes, les conditions sont épouvantables. Il y a un endroit dans une petite ville de l'Ontario qui loge les chômeurs dans un sous-sol exigu de 14 pieds sur 20, bordé de doubles couchettes superposées, avec des journaux en guise de couvertures. Le matin on les chasse sans leur donner à déjeûner, sous peine de sanctions diverses.

Je pourrais continuer indéfiniment à décrire l'état de choses existant, mais j'ai la conviction que la députation en sait autant que moi. Je le répète, il est impossible de décrire ces conditions. C'est très difficile à décrire convenablement. Si nous pouvions grouper tous ces hommes en un seul endroit afin de nous rendre compte du problème dans son ensemble, je crois que nous le regarderions comme un grand malheur national en apprenant tout ce qui leur est arrivé. Il y a eu des pertes de vie, c'est incontestable, en dépit des télégrammes lus par le ministre du Travail (M. Rogers). Les compagnies de chemin de fer seulement disent que plusieurs centaines d'hommes ont été tués et blessés. En 1938, il y a eu 120 nomades tués et 202 blessés. Des documents montrent que dans chaque grande et petite ville, on a refusé des soins médicaux aux nomades célibataires, même quand ils les demandaient avec instance. Je connais des hommes gravement malades qui ont essayé de traverser le Canada dans l'espoir de se faire soigner à l'endroit de leur dernier domicile. Des chômeurs ont voyagé en groupes, dans ces conditions, et ont été un danger non seulement pour la santé et le bien-être de leurs compatriotes mais pour toute la collectivité.

Le ministre a-t-il jamais cherché à obtenir des soins médicaux pour les célibataires, les gens sans abri dans aucune ville? Aucune municipalité, que je sache, n'hospitalise un homme, à moins d'une forte pression, et à moins que l'on n'établisse le droit de réclamer auprès des autorités locales.

M. GRANT: Qu'il aille à Charlottetown.

L'hon. M. ROGERS: Je sais que dans nombre de refuges les hommes ne sont pas admis sans un examen médical, et si le besoin s'en fait sentir, ils reçoivent les soins des hôpitaux. J'ai eu l'occasion de m'enquérir aujourd'hui au sujet d'une institution de Montréal, et j'ai appris que tous ceux qui sont admis dans ce refuge à l'usage des célibataires sans travail sont d'abord examinés par un médecin, et s'ils sont trouvés malades, ils sont envoyés à l'hôpital pour y être soignés convenablement.

M. MacNEIL: A ma connaissance, ce n'est que dans des cas urgents que les hommes sont admis, à moins de remplir les conditions prescrites dans la municipalité au point de vue du domicile. Nombre de petites villes les chassent promptement hors de leur enceinte. Il faut qu'un homme soit très gravement malade pour être hospitalisé. Les refuges sont encombrés, et les convalescents sont mis à la porte dans des conditions qui les empêchent de se rétablir complètement. Certes, le ministre n'amoindrira pas le sérieux aspect de cette situation, parce qu'elle a causé des pertes de vie et altéré la santé d'un grand nombre de citoyens.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député a fait allusion au nombre d'accidents arrivés à des nomades voyageant sur des convois de marchandises. Il en a mentionné 120 en 1938, si je me rappelle bien. S'est-il enquis du nombre de nomades qui ont perdu la vie avant la période actuelle de dépression, en 1928 et 1929. Il verra que les accidents ont été alors aussi nombreux que maintenant, ce qui laisse croire que ces accidents étaient dus au fait que ces hommes voyageaient clandestinement sur des convois de marchandises, et dans des conditions très dangereuses. Ces accidents ne sont nullement attribuables aux conditions de l'assistance ou aux administrateurs de l'allégement du chômage. Si je dis cela c'est parce que l'on n'a pas raison d'embrouiller la question.

M. MacNEIL: J'allais parler de cela, mais c'est un problème spécial qui ne découle pas seulement de la dépression. Si nous résolvions demain le problème du chômage, nous aurions encore celui du nomade. J'allais faire allusion aux conclusions du Conseil canadien du bien-être social à cet égard, et je vais citer sa brochure, parce qu'elle expose ce problème en termes lucides. Nous devons beaucoup de reconnaissance aux membres du comité qui a préparé ces deux études: *The Problem of the Non-Resident and Migrant*, et *Wayfarers Perforce*. Dans ces brochures récemment publiées par le conseil, on discute les conditions qui existent dans les industries fondamentales que sont l'agriculture, l'exploitation des forêts et des mines, et la pêche. Je cite:

Ces occupations, partout assujetties à des conditions d'emploi instables, sont singulièrement exposées à des fluctuations saisonnières considérables dues à notre climat, ce que l'on observe aussi dans l'autre vaste domaine comparable d'emploi, c'est-à-dire l'industrie du bâtiment, où l'année de travail ne dure en moyenne que 26 semaines. En outre, la vaste superficie du territoire canadien et le fait que ces occupations fondamentales s'y exercent un peu partout, exigeaient non seulement qu'il existât de ces immenses réserves de travailleurs relativement jeunes, mais que cette main-d'œuvre fût mobile, et susceptible de se déplacer promptement d'une région à une autre.

* * *

Ainsi, ce n'est nullement un problème né de la crise économique, mais un facteur normal de notre régime d'embauchage, que l'existence au Canada d'une forte population flottante d'ouvriers qui sert depuis longtemps à la mise en valeur de nos terres arables, de nos mines, de nos forêts et nos pêcheries et parmi lesquels se recrute la main-d'œuvre de l'industrie du bâtiment.

En outre, on examine avec soin la situation qui est survenue depuis quelques années, pour démontrer que l'impossibilité de distribuer d'autres terres gratuites, la difficulté d'écouler les produits et la généralisation de l'emploi des machines dans l'agriculture ont causé dans cette industrie un ralentissement de l'embauchage dont a résulté un déplacement incessant des travailleurs dans tout le Canada, état de choses qui devient sans cesse plus grave et qui produit assurément des effets toujours plus dangereux sur la vie de ces gens.

M. BAKER: Y a-t-il une forte proportion de ces jeunes gens qui désirent vraiment obtenir du travail? Je ne pose cette question qu'afin de me renseigner. Ont-ils le désir de travailler?

M. MacNEILL: Me basant sur ce que j'ai pu observer moi-même en causant avec es gens, je dirai qu'une grande majorité d'entre eux désire du travail. C' que j'ai constaté, lorsque la question est survenue et que j'ai pu obtenir la collaboration de patrons qui emploient de nombreux ouvriers, comme par exemple le directeur d'une importante mine de la Colombie-Britannique, c'est qu'un certain nombre de ces gens à qui on avait offert du travail l'ont accepté. Je me suis renseigné sur la façon dont ils s'étaient acquittés de leur travail et j'ai appris que leurs services avaient été satisfaisants. Tout ce qu'ils demandaient, c'était du travail d'un caractère permanent. Mis à même de se procurer un emploi comportant un élément de permanence, offrant quelque chance d'avancement, et permettant d'apprendre quelque chose, ils s'empressaien de le prendre.

Le Conseil canadien du bien-être dit ensuite:

Ainsi que nous le savons tous, l'offre et la demande de main-d'œuvre n'est pas confinée dans les limites de chaque province. Plusieurs des plus importants patrons sont des compagnies canadiennes qui font des affaires dans tout le dominion et il peut leur arriver de déplacer des équipes d'ouvriers d'une province à l'autre et d'une région à une autre d'une même province. Par conséquent, il peut arriver qu'un ouvrier qui a travaillé assez régulièrement dans diverses provinces, et qui n'a chômé que pendant de courtes périodes saisonnières, soit néanmoins dans l'impossibilité de prouver qu'il est domicilié dans une province quelconque du Canada. Peut-être sera-t-il né et aura-t-il été élevé dans l'une des provinces maritimes, mais il aura perdu son domicile s'il a vécu pendant cinq années consécutives en dehors de cette province. Or, il se peut qu'il n'ait pas travaillé à un autre endroit assez longtemps pour acquérir un nouveau domicile légal.

Je pense qu'il prouve hors de tout doute que nos conditions présentes quant au domicile ont très sérieusement aggravé le problème. Il n'existe pas d'uniformité pour les conditions quant au domicile dans les diverses régions du Canada. Le Conseil a classé les non résidants ou nomades en quatre catégories principales: résidants locaux, résidants provinciaux, résidants interprovinciaux et nomades ou irréguliers, et il a présenté à ce sujet un projet qui me semble très pratique et que je crois devoir signaler à l'attention de la Chambre. Il est exposé très succinctement. Je crois qu'on devrait l'appliquer sans délai. Voici ce qu'on peut lire dans "Programme Sommaire" qui figure dans *Wayfarers Perforce:*

Par conséquent, la solution du problème des personnes à charge non résidantes semblerait nécessiter:

1. Quant à la responsabilité des provinces—

L'adoption, par chaque province du Canada, d'une loi commune sur le domicile, loi qui établirait des règles uniformes dans chaque province concernant:

1) l'acquisition du domicile légal à l'expiration d'une période déterminée de résidence aux frais de l'individu dans la province, ou, alternativement, à l'expiration d'une période beaucoup plus longue, pour les personnes ayant vécu durant ce temps aux frais de la société.

2) une action réciproque de la part des diverses municipalités de la province, action par laquelle le domicile légal ne sera pas perdu dans une municipalité tant qu'il n'aura pas été acquis dans une autre, et l'ajustement réciproque des frais d'entretien, au besoin.

3) une action réciproque entre la province elle-même et ses diverses municipalités pour établir le domicile légal dans la province en général pour les personnes qui pourront avoir perdu ou qui n'ont jamais eu leur domicile légal dans une municipalité de la province, et l'ajustement des frais d'entretien en conséquence.

4) une action réciproque de la part des diverses provinces du Canada pour l'enregistrement et, si besoin en est, le maintien, ou, alternativement, le retour normal des personnes ayant un domicile légal, dans une province et reconnues sans un tel droit de domicile dans une autre.

Puis il y est question de la responsabilité du Dominion et l'on y voit plusieurs suggestions précises et utiles. Il peut arriver, il est vrai, qu'un homme né et élevé dans l'Ontario ait quitté cette province avec la louable intention d'essayer de trouver de l'emploi dans l'Ouest canadien, qu'il se soit déplacé d'un endroit à un autre selon l'emploi qu'il cherchait, et qu'il finisse peut-être par se rendre jusqu'en Colombie-Britannique, puis que, revenant dans l'Ontario au bout de deux ans, il y ait perdu toute qualité de résidant ou tout "droit de domicile". Voilà ce qui me paraît aggraver sérieusement le problème que nous avons présentement à résoudre.

Je me permets de dire au ministre que ce problème va devenir encore plus épineux, du moins certes dans la Colombie-Britannique, d'après les renseignements qui me parviennent au moment où l'on va fermer les camps. A Vancouver, la situation est grave. J'ai ici le rapport du surintendant d'Abbot House qui fournit les renseignements suivants:

	1936	1937	1938
Hommes interviewés ..	9,618	15,795	12,518
Repas gratuits..	19,614	30,717	31,231
Lits gratuits.	5,618	13,937	13,861

Et les derniers renseignements qui me parviennent me permettent de dire que la situation s'aggrave rapidement.

On devrait faire quelque chose de ce côté. Le gouvernement fédéral pourrait prendre une initiative. Il accorde des subventions d'appoint pour aider à l'allégement du chômage. Ces subventions d'appoint sont assujéties à certaines conditions ou stipulations. Les gouvernements provinciaux, s'ils acceptent ces subventions, sont requis de se conformer à ces conditions. Je ne vois pas ce qui empêcherait le gouvernement fédéral de stipuler également que les gouvernements provinciaux devront exiger l'uniformité des conditions de résidence entre les municipalités d'une même province. Je ne vois pas comment l'on pourrait raisonnablement s'opposer à ce que le gouvernement fédéral exige des arrangements réciproques, non seulement en ce qui concerne l'uniformité des conditions de résidence dans tout le Dominion, mais des arrangements réciproques à l'effet que les chômeurs nomades qui tâchent sincèrement de se trouver de l'emploi puissent, en cas de détresse, demander du secours aux autorités concernées et être assistés sans éprouver tous les ennuis auxquels ils sont exposés actuellement. Il me paraît très absurde, et même idiot, de punir le chômeur de son initiative après avoir exigé, comme l'a démontré le Conseil du bien-être, qu'il fasse preuve d'initiative à la recherche d'un emploi dans les conditions qui règnent actuellement au Canada. Et c'est cependant ce qui se produit actuellement au pays. Je recommande à l'attention de la Chambre, ces derniers mots du rapport du Conseil du bien-être:

On ne saurait trop souligner l'importance d'obtenir un plus grand degré d'uniformité dans nos procédures relatives à la question de domicile, ni trop insister sur la valeur de travaux convenablement organisés et de projets de formation au regard des secours directs. Mais le sens particulier de cette dernière déclaration, relativement au problème en question, repose sur le fait que nous devons constamment éviter la tendance, sans doute bien naturelle sous notre système de responsabilité locale, à exclure les "étrangers" ou non-résidents de la participation aux mesures spéciales de secours ou de rétablissement qu'une municipalité peut adopter en faveur de ses "propres" citoyens.

Quelqu'un a dit que "les pionniers avaient édifié notre pays". Ces pionniers furent obligés de se déplacer d'une municipalité à l'autre, d'une province à une autre et d'un océan à l'autre. Il est très difficile de comprendre comment le Canada, qui est encore dans une large mesure un pays à coloniser, et qui a tant besoin, à cause des variations de son climat et de l'emploi qu'offrent ses industries primaires, d'un corps de travailleurs mobile et saisonnier, ne peut faire autrement que de se rendre compte que la mise en valeur du pays tout entier sera retardée si l'on en vient à accepter partout l'idée que le fait de demeurer dans un endroit, afin d'être sûr d'obtenir du secours, est préférable à l'esprit d'initiative qui pousse certaines gens à risquer de perdre leur droit à du secours en s'en allant ailleurs en quête de travail.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Au cours de ce débat, les membres de la Chambre et le peuple canadien ont espéré voir quelque député laisser entrevoir la possibilité d'apporter une solution au problème du chômage. Cette solution doit évidemment exister. Ainsi qu'on l'a dit à plusieurs reprises, si le Canada n'était pas en mesure de produire le lait et la crème, le beurre, les œufs et le fromage, le bois et la brique et enfin tout ce dont notre peuple a besoin pour jouir d'un niveau de vie élevé, nous aurions alors raison de nous inquiéter. Mais le fait que notre pays est en mesure de fournir en abondance au peuple qui l'habite, une grande variété de produits

de la meilleure qualité, dont il a besoin pour maintenir un niveau de vie élevé, indique nécessairement qu'une telle solution est possible. La population canadienne espère que quelque idée, faisant entrevoir la solution du problème, sortira de ce débat.

Jusqu'ici, nous avons entendu trois discours remarquables, et je dirai même caractéristiques. Ce sont ceux de l'honorable député de Greenwood (M. Massey), de l'honorable député de Cochrane (M. Bradette), qui nous a fait voir la réaction typique du parti libéral, et de l'honorable député d'Huron-Nord (M. Deachman), qu'il est assez difficile de classer sérieusement. Les autres discours, à part ceux prononcés par les proscrits, se classent tous dans l'une ou l'autre de ces trois catégories, à proprement parler. Ces trois discours, ainsi que l'œuvre du parti conservateur, entre 1930 et 1935, et celle du parti libéral, de 1935 à aujourd'hui, témoignent contre les deux vieux partis et constituent une preuve convaincante et accablante quant à la banqueroute intellectuelle, à la décrépitude et à l'incompétence financière de ces deux partis. Il est assez facile de préconiser un programme élaboré de reboisement, de conservation des eaux ou de voirie; un jeune garçon de douze ans, doué d'une intelligence ordinaire, de n'importe quelle partie du pays, pourrait proposer ces améliorations et savoir qu'elles devraient être exécutées. Cela me dépasse que nous puissions consacrer autant de temps à discuter des questions de cette nature dans cette Chambre.

Les discours prononcés par un certain nombre de ministres et leurs partisans me rappellent le titre d'une pièce: *Maison de poupée.* Quand nous étions tout jeunes, nous trouvions ordinairement plutôt ennuyeux et irréels ces jeux enfantins, mais les ministres de la Couronne sont stylés avec soin, semble-t-il, par le temps qui court. Depuis trois ans, ils ont enduré cette sorte de jeu irréel à la poupée avec une somme de complaisance étonnante; à l'occasion, ils font même mine de déployer de l'enthousiasme au sujet de leur jeu superficiel, et cela me renverse tout à fait.

L'un des meilleurs exemples de cette feinte dont nous avons été témoins et qu'un certain nombre de gens trouvent satisfaisante, semble-t-il, c'est le programme de formation de notre jeunesse. Je me hâte de le faire observer, je prise fort ce programme; cependant, quiconque essaie d'être quelque peu réaliste doit admettre qu'il a donné lieu à beaucoup de désappointements. Afin de bien faire comprendre ma pensée; permettez-moi de me référer à une brochure que j'ai par devers moi; elle a été magnifiquement préparée et imprimée avec soin; elle est attrayante et romanesque et porte comme titre: *Formation de la jeunesse du Canada.* A la page 24, je constate que l'on a formé 55,457 jeunes gens, en 1937-1938 et, de ce nombre, 3,282 ont trouvé des emplois. Je désire être parfaitement juste; je ferai donc observer que, d'après un bas de page, il n'y a que 14,644 de ces jeunes gens qui ont terminé les cours. Même avec cette explication, il se trouve que 22.4 p. 100 seulement de ceux qui ont suivi les cours au complet ont pu trouver des emplois.

L'hon. M. ROGERS: Si mon honorable ami veut bien me permettre. Les statistiques ont trait aux cours de nature à rendre les jeunes gens aptes à se procurer des emplois; c'est ce qui a servi de base à ce pourcentage. La culture physique et les cours agricoles ne visaient pas naturellement à procurer directement des emplois à ceux qui les ont suivis.

M. BLACKMORE: Merci beaucoup. Je n'avais besoin que de cette mise au point du ministre pour appuyer ma thèse quant à l'insuffisance de ce programme. En fait de solution à apporter au problème du chômage, si nous commençons par donner à nos jeunes gens des leçons de danse, des leçons concernant les forêts et le conditionnement en général, je crois que nous nous écartons des réalités.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député formule-t-il la manière de voir du gouvernement de l'Alberta?

M. BLACKMORE: Du tout; je formule ma propre manière de voir, celle du citoyen ordinaire et pratique. J'ai été principal d'écoles durant un bon nombre d'années et je dirai que si les instituteurs ne pouvaient former un plus fort pourcentage que cela de jeunes gens aptes à participer à la vie industrielle du pays, ils n'auraient pas la chance d'enseigner une seconde année. Cela rappelle à mon souvenir les jours de mon enfance, alors que je tentais de satisfaire un appétit vorace en mangeant de délicieux petits sandwichs d'un pouce carré, agrémentés de lait contenu dans une petite tasse de poupée d'un pouce de profondeur. La dinette elle-même était mieux que rien, bien entendu, mais imaginez quelqu'un essayant durant des années de vivre de ces simulacres de repas. C'est évidemment ce que le Gouvernement s'efforce d'enseigner à la population du pays.

Maintenant je vais aborder brièvement le discours de l'honorable député de Huron-Nord. Les honorables députés admettront que nous avons très rarement répondu à ceux qui nous attaquaient, bien que l'occasion se soit plusieurs fois présentée de le faire. Nous nous sommes dit que ceux qui avaient des remarques désobligeantes à formuler à ce sujet igno-

raient totalement de quoi il s'agissait et qu'il ne fallait pas par conséquent se soucier d'eux. Il y a quatre ans à peine, j'aurais moi-même prononcé des paroles aussi téméraires que celles que l'on a entendues dans cette enceinte. Mes yeux se sont dessillés depuis, cependant; et je sais que les aveugles d'aujourd'hui verront bientôt le jour. Sinon, ils seront expulsés sans pitié de l'arène politique et remplacés par des hommes plus intelligents. Ces paroles peuvent sembler énergiques, mais nous pourrions en prononcer de plus énergiques encore, si nous voulions. Un mot ou deux au sujet du discours de l'honorable député de Huron-Nord. Il siège ici depuis assez longtemps pour se montrer plus éclairé.

Une VOIX: Il n'apprendra jamais.

M. BLACKMORE: Nous allons tout de même l'éclairer. Sans préconiser aucune solution, l'honorable député a cru bon d'essayer de tourner en ridicule les propositions du crédit social. Voici ce que dit l'honorable député, à la page 2822 du hansard:

> En quoi notre parti diffère-t-il des autres partis ou des autres groupes? Nous avons ici les honorables députés du groupe du Crédit social. Quelle solution proposent-ils? C'est toujours et toujours la même chose: plus d'argent, des assignats. Ce sont les artistes de la politique dans ce domaine. Mais tout cela ne produit aucun résultat. Nous persistons à essayer les mêmes moyens, mais nous pensons toujours à la même chose: si seulement nous avions de l'argent.

Je souligne en passant que c'est bien là l'avis de toute la députation; et de tous les honorables députés, c'est le ministre des Finances (M. Dunning) qui l'exprime le plus souvent. N'empêche que l'on nous juge peu intelligents lorsque nous l'exprimons à notre tour, tenants du crédit social. Jusqu'à quel point quelqu'un qui se pique d'intelligence ne se laissera-t-il pas entraîner hors de la voie de la raison et du bon sens! Je poursuis:

> Les marchandises ne comptent pas, c'est de l'argent qu'il faut donner au peuple. C'est l'argent qui permet à l'homme d'acheter des marchandises, de sorte que lorsque vous lui donnez de l'argent, vous lui donnez des marchandises du même coup. Lorsque vous lui donnez des marchandises, vous lui donnez une chose dont la possession exige du travail de la part de nous tous. Vous ne pouvez pas résoudre ce problème par de la monnaie garantie par les bisons qui courent les forêts du Canada ou le poisson qui joue dans les rivières de l'Alberta.

Une VOIX: Quel cerveau!

M. BLACKMORE: Quelqu'un vient de dire: "Quel cerveau!", et moi je dis à mon tour: quel abus éhonté d'un cerveau qui serait bon par ailleurs. Dans quelques minutes, je relèverai certaines observations. Je dis, en commençant, qu'il serait bien difficile de montrer, en si peu de mots, plus de fausse

témérité que cet homme a réussi à le faire dans ce bref passage,—il serait difficile de représenter les faits sous un jour plus faux, de les plus mal interpréter, de les plus mal représenter, de dire de plus grosses faussetés et de plus complètes inexactitudes. L'honorable député manque d'exactitude tant au point de vue de ses connaissances que, de sa compréhension et de son raisonnement, comme on le voit dans ce passage. Pour ce qui est de l'inexactitude, par exemple, je veux relever les mots "plus de monnaie, plus d'assignats." Je voudrais faire observer à l'honorable député,—et il n'est pas à sa place dans le moment; j'espérais bien qu'il serait ici parce que je voulais lui dire certaines choses,—que jamais dans cette enceinte le mot assignat n'a été employé par un membre de notre groupe.

Une VOIX: Honte.

M. BLACKMORE: C'est une honte de voir un homme prendre la parole et faire une affirmation de ce genre, à la lumière de cet état de choses. Il a mis,—mais je ne dirai pas cela. Nous laisserons les gens tirer leurs propres conclusions, pour ce qui est de ce qu'il a mis là-dedans. En dépit des paroles de l'honorable député, nous n'avons jamais parlé d'assignats à la Chambre ou en dehors de la Chambre. Nous avons commencé par faire observer que le présent gouvernement devrait avoir une plus grande puissance d'achat. Nous avons préconisé la monnaie, le numéraire et le crédit de l'Etat, tout comme le premier ministre du Canada a lui-même préconisé le numéraire et le crédit. Et pourtant, lorsque nous proposons la même chose, on nous reproche d'invoquer la monnaie fiduciaire comme une panacée. Pensez donc: quel raisonnement intelligent!

J'ai fait allusion aux 26 millions de dollars imprimés par le gouvernement entre 1915 et 1917, et employés à des fins administratives. Selon l'honorable député de Huron-Nord, je présume que c'était des assignats. J'ai parlé de l'expérience de Bradbury en Angleterre, expérience qui a permis à la Grande-Bretagne de faire la guerre. Je suppose qu'il s'agissait d'assignats. Je me demande si l'honorable député voudrait prétendre qu'il s'agissait d'assignats dans ces deux cas. Dans l'affirmative, peu nous importe qu'on nous accuse de voir une panacée dans cette monnaie fiduciaire. Mais la difficulté est qu'une foule de gens mal renseignés dans tout le pays, qui ont lu le hansard, ont été de propos délibéré—non, je ne dirai pas cela—mais l'honorable député leur a permis de se faire une fausse conception des principes d'un groupe de citoyens que l'honorable député sait être sincères, en un temps où pas un seul représentant du peuple au Par-

lement ne peut dire quoi faire pour résoudre le problème. Et le débat depuis trois jours le prouve amplement.

Qu'est-ce qui attaque le cerveau d'hommes comme l'honorable député de Huron-Nord? Il a dit que nous faisons une panacée de la monnaie fiduciaire. C'est un bel éloge de notre groupe. Nous avons été délégués ici pour préconiser la réforme monétaire, parce que, après l'étude la plus attentive dont j'aie entendu parler dans l'histoire de l'univers, les citoyens de notre province en sont venus à la conclusion que la seule solution des problèmes du monde réside dans la réforme monétaire. Nos commettants nous ont envoyés ici pour prôner cette réforme, et c'est ce que nous avons fait, sans repos en présence de toutes sortes d'attitudes. Quand on nous accuse de faire une panacée de la monnaie fiduciaire, nous sommes d'avis que c'est un compliment.

Je ferai observer à l'honorable député de Huron-Nord, et à un grand nombre d'honorables collègues, au nom de qui il a parlé —s'ils sont présents—que si les libéraux nous avaient mieux imités au sujet de quelques-unes des fins pour lesquelles on les a envoyés ici, ce pays serait en bien meilleure voie de rétablissement. S'ils avaient appelé l'attention du premier ministre sur le fait qu'il avait promis d'abolir la pauvreté au sein de l'abondance; s'ils avaient insisté, s'ils l'avaient mis en demeure de remplir ses promesses touchant la réforme monétaire; s'ils avaient insisté pour lui faire commencer, quelque temps avant les prochaines élections, à livrer cette fameuse bataille contre les puissances monétaires, il aurait peut-être engagé la lutte contre les puissances monétaires au lieu de laisser quelqu'un d'autre faire la bataille tandis qu'il reste impassible et inactif et permet à ces puissances de poursuivre paisiblement leur route.

L'honorable député de Huron-Nord emploie l'expression "peu importe les marchandises, donnez aux gens de l'argent". Or, je le signale à tous les honorables membres, et à celui-ci en particulier s'il se donne la peine de lire le hansard, la première chose que fit notre groupe en arrivant au Parlement, ce fut de souligner qu'il y avait abondance de tout. Le Canada a résolu le problème de la production. Et cependant, cet honorable député a l'effronterie de dire que nous dédaignons les marchandises. A notre arrivée dans cette Chambre, l'air et les journaux étaient remplis de remarques touchant la surproduction. Le mot surproduction signifie tout simplement qu'il y a un excédant de marchandises. Comment peut-on, grâce à un surplus reconnu de marchandises partout, ne pas tenir compte des marchandises en émettant du numéraire!

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député partage-t-il l'opinion de son collègue, qui a pris la parole tout à l'heure, à savoir que le moyen de placer une puissance d'achat entre les mains des gens, c'est d'émettre des dividendes mensuels sous forme, disons de certificats de $25? S'y prendrait-il de cette manière?

M. LANDERYOU: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. ROGERS: Si j'ai mal interprété les paroles de mon honorable ami, je serai heureux qu'il veuille les répéter maintenant, mais c'est bien ce que j'ai compris.

M. LANDERYOU: Je n'ai nullement parlé de $25 par mois, et je n'ai pas dit que cela se ferait chaque mois. J'ai dit "au moyen d'un dividende national".

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. C'est l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) qui a la parole.

M. BLACKMORE: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de me poser sa question plus tard? Le moment sera alors plus opportun.

L'hon. M. ROGERS: Je la pose maintenant; l'honorable député pourra peut-être en prendre note.

M. BLACKMORE: Je n'hésite pas à dire que ce devra être un dividende sous forme de bons ou de crédit...

L'hon. M. ROGERS: Ou d'assignats.

M. BLACKMORE: Ce n'est pas ainsi que nous les désignerions. Si le ministre tient à les appeler assignats, libre à lui de le faire. Nous n'avons toutefois jamais employé cette désignation.

L'hon. M. ROGERS: Je désirerais savoir la distinction entre les deux.

M. BLACKMORE: Il s'agit d'instruments de crédit. Toutefois, autant vaut en parler ici qu'à un autre endroit. Je ne m'étais pas proposé d'aborder ce sujet, car je craignais d'enfreindre le Règlement. Si l'on crée des instruments de crédit, qu'il s'agisse de billets, de jetons, de papier-monnaie, d'inscriptions de comptabilité, ou de dollars—peu importe leur nom ou leur nature,—si l'on crée, dis-je de ces instruments pour une somme équivalante aux denrées produites dans le pays, et qu'on ne les laisse pas dépasser la valeur de ces denrées, on pourra distribuer ces billets aux citoyens en dividendes, et les gens achèteront les marchandises. Je reviendrai là-dessus plus tard.

M. GOLDING: Un dividende mensuel régulier à chaque citoyen du pays.

M. BLACKMORE: C'est ce qui arrivera à coup sûr—il faut que cela arrive.

M. GOLDING: Jamais.

M. BLACKMORE: Libre à l'honorable député de dire "jamais", mais il démontre ainsi qu'il n'a pas l'esprit assez ouvert. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je dirai à l'honorable député que s'il ne peut reconnaître cela, c'est qu'il n'a pas l'esprit assez ouvert.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Les remarques de l'honorable député ne sont pas parlementaires, et il devra les retirer.

M. BLACKMORE: Je retire tout ce qui n'est pas parlementaire.

M. GOLDING: Vous ne me blessez nullement.

M. LANDERYOU: Vous n'avez pas l'épiderme assez sensible pour cela.

M. BLACKMORE: Pour en revenir à mon discours, je rappellerai que l'honorable député d'Huron-Nord a dit "peu importe les marchandises, donnez aux gens de l'argent." J'ai signalé que la première chose que nous ayons dite à notre arrivée dans cette Chambre, c'était que le pays possédait des denrées en abondance et qu'il y avait même surproduction. Nous avons insisté sur cette abondance de produits au point que l'honorable député de Melfort (M. McLean) s'est levé pour nier le bien-fondé de nos remarques. Nous avons soutenu, ainsi que le démontre le compte rendu, que nous possédons des denrées en abondance. Nous avons signalé l'insuffisance du pouvoir d'achat des consommateurs. Cela ne peut signifier qu'une chose, c'est-à-dire qu'il existe moins d'argent que de denrées, et qu'il y a par conséquent un surplus de produits.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une autre question? Si tel est le cas, prétend-il que ce dividende doive être versé aux citoyens, sans égard au fait qu'ils travaillent ou non, et que cela ajoutera à nos réserves de denrées?

M. BLACKMORE: Sans doute, parce qu'ils n'ont pas eu de travail, le dividende a pour objet de permettre au public consommateur d'écouler les produits de l'industrie, et partant, de permettre à l'industrie de s'assurer des débouchés.

L'hon. M. ROGERS: Les gens sont payés pour chômer.

M. BLACKMORE: Précisément...

M. THORSON: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. BLACKMORE: Une seule raison m'empêche d'y acquiescer. Les honorables députés savent que je n'hésite pas à répondre à toutes les questions qui me sont posées; cependant, j'ai un discours à prononcer dans un espace de temps limité. Peut-être l'honorable député me permettrait-il de terminer mon discours, quitte à me poser sa question ensuite, s'il reste du temps? J'ai l'intention de prendre part au débat plusieurs fois au cours des deux semaines qui vont suivre et je serai heureux de répondre aux questions que lui où ses collègues pourront me poser. Nous n'avons rien à cacher, et nous ne nous inspirons nullement de l'esprit de parti.

Des VOIX: Oh, oh!

M. BLACKMORE: L'honorable député ne comprend rien en dehors de la politique. Il a en face de lui un groupe que la politique n'intéresse pas, mais qui s'inquiète plutôt du sort des enfants de ses adhérents et des enfants de l'honorable député.

Si l'on veut maintenant me permettre de continuer, je dirai un mot sur ce point en particulier. Vu que l'on a soulevé la question, je tiens à appeler l'attention du ministre du Travail (M. Rogers) sur le fait qu'à l'heure actuelle il distribue des secours à des gens qui ne travaillent pas. Pourquoi alors, lorsque nous proposons de verser à chaque citoyen un dividende de $25, s'y oppose-t-on en disant que nous voulons verser un revenu régulier sans exiger de travail en retour? Ce n'est qu'une question de degré. La mesquinerie dont nous faisons preuve à l'heure actuelle envers les assistés tend à détruire l'armature économique et sociale de notre pays. Notre politique a indubitablement pour effet de décourager le peuple. C'est notre faute si les gens se voient dans l'impossibilité de se marier, d'avoir des enfants ou de faire vivre leur famille. Les maigres pitances que nous continuons de distribuer ont pour effet de ruiner physiquement et moralement notre Dominion. Ce que ces gens reçoivent est tout à fait insuffisant, et cependant il leur est impossible d'y suppléer en se trouvant de l'emploi. Ainsi que plusieurs orateurs nous l'ont dit aujourd'hui, on cesse de les assister dès qu'ils ont obtenu du travail. S'il est une chose qui contribue à tuer chez l'individu toute initiative et tout désir de travailler, c'est bien le système en vigueur dans notre pays. En invoquant cet argument contre nos propositions, le ministre ne fait pas preuve de la clarté d'esprit qui le caractérise habituellement.

Je vais maintenant continuer à expliquer ce que les créditistes entendent par l'argent en fonction des marchandises. Au moment où l'on m'a interrompu, je soulignais le fait que l'on n'a cessé d'affirmer que notre ère en est une d'abondance. A l'appui de ce que nous avançons, je ferai remarquer que M. C. Marshall Heddersley est l'un de ceux qui ont

écrit les ouvrages les plus importants sur la doctrine du crédit social. Il a publié un livre intitulé *This Age of Plenty,* ce qui indique hors de tout doute qu'il reconnaît d'abord l'abondance qui existe et ensuite la possibilité de créer de la monnaie basée sur la production de marchandises. Je suis heureux de constater que l'honorable député d'Huron-Nord (M. Deachman) est à son siège. S'il avait étudié ce que propose la doctrine du crédit social, autant qu'il croyait l'avoir fait, à en juger par son discours, il saurait toutes ces choses depuis longtemps. Le discours qu'il prononçait le 14 mars 1938 indique assez clairement qu'à son sens il existe des marchandises en abondance. Je regrette de ne pouvoir citer la page du hansard, mais voici ce qu'il a dit:

Tandis qu'en temps normal il serait possible, même certain, que cet argent fût employé à la production de marchandises durables...

Il parlait de l'argent disponible, si j'ai bonne mémoire.

...il ne retourne pas à la production de marchandises durables, parce que l'argent est effecté, par son placement dans des marchandises durables, à la production de marchandises de consommation, et, en l'absence d'une demande pour les marchandises de consommation, l'argent n'abondera pas dans la production de marchandises durables.

Les marchandises se trouvent partout: dans les magasins, sur les rayons, et pourtant elles ne donnent pas lieu à une demande effective. Le projet du crédit social consiste à créer cette demande effective à l'égard de ces marchandises. Cependant l'honorable député, comme toute la fraternité des fanatiques *devotees* à l'esprit enfiévré, voudrait que les créditistes négligeassent ce soin.

L'hon. M. ROGERS: Je me demande si mon honorable ami se sert d'un langage parlementaire.

M. BLACKMORE: Quelle expression n'est pas parlementaire? Est-ce "esprit enfiévré" ou bien "fanatiques" *devotees?*

L'hon. M. ROGERS: Diableries *devilries.*

M. BLACKMORE: *Devotees.* Je m'étonne grandement que, de tous les membres de la Chambre, ce soit le ministre du Travail qui ne reconnaisse pas ce mot.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) se sert d'un langage antiparlementaire.

M. BLACKMORE: Quel mot est antiparlementaire? "Fanatique" ne l'est certes pas.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je ne pense pas que ce soit le mot employé.

M. BLACKMORE: Je puis montrer mes notes à mon honorable ami pour lui prouver que je ne voulais pas employer d'autre mot.

L'hon. M. ROGERS: Cela me suffit.

M. BLACKMORE: Je prie l'honorable député de Huron-Nord de m'excuser de lui avoir donné la pensée que j'aie pu songer à me servir du mot dont il a été question. L'honorable représentant de Huron-Nord parle de donner des marchandises ou le produit du labeur d'un autre. L'autre jour, le ministre des Finances (M. Dunning) s'est étendu sur ce sujet. Je n'ai pas sous les yeux la page du hansard où paraît le compte rendu de ses paroles, mais, si ma mémoire ne me fait défaut, il a dit que si l'on crée un billet d'un dollar et qu'on le passe à quelqu'un on donne à ce dernier le pouvoir de forcer une autre personne à racheter ce billet à l'aide de marchandises fabriquées par d'autres. C'était sans doute l'idée de l'honorable député de Huron-Nord. Je puis lui pardonner ce malentendu plus facilement que l'autre, mais je vais lui pardonner entièrement. Je n'attribuerai la chose qu'à une erreur d'interprétation ou à l'incapacité de saisir. Je vais lui indiquer, ainsi qu'à toute autre personne du pays induite en erreur de la même façon, que nous possédons déjà au pays d'abondants moyens d'emmagasiner une richesse qui représente le labeur d'autres personnes.

Je vais en citer quelques-uns. D'abord, les marchandises. Nous avons en abondance du blé, du poisson, des chaussures, des briques, du bois et des meubles, pour n'en mentionner que quelques-unes. La production de ces marchandises a déjà donné lieu à un certain labeur. Mais elles restent inemployées et elles se délâbrent. Mon honorable ami n'éprouve pas la moindre angoisse à l'idée que ces marchandises, produites grâce au pénible labeur d'hommes, se gaspillent. Comment ne comprend-il pas que, ayant travaillé à la production de bois d'œuvre mettons, un homme se sentirait bien plus heureux à la pensée que quelqu'un se sert de ce bois pour construire une maison qu'à le voir pourrir dans le parc à bois. Ces pertes ne paraissent pas émouvoir les membres du Gouvernement. Ce fait semble échapper tout à fait à leur attention.

Examinons une richesse d'un autre genre, dont la production a exigé beaucoup de travail. Par tout le pays, nous possédons des usines, des voies ferrées, des instruments aratoires, des machines pour l'exploitation minière, poissonnière ou forestière. D'après le bulletin mensuel de mars 1939 de la Banque canadienne du Commerce, l'industrie, au Canada, n'est actuellement occupée que

dans une proportion de 69 p. 100. En d'autres termes, la productivité de l'industrie reste inemployée dans la proportion de 31 p. 100. Pourtant, cette productivité représente un élément créé par le travail. L'honorable représentant de Huron-Nord ne se préoccupe-t-il pas du gaspillage de ce labeur, de l'inaction où il reste? Il s'en préoccupe, mais il ne s'aperçoit pas combien il le néglige. Car, si l'on permet à un établissement industriel de rester inactif, le travail qui l'a produit aura été donné en pure perte. Aucune autre interprétation ne s'offre à l'homme intelligent.

Non seulement l'industrie gît-elle inactive et improductive, mais le capital aussi. L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a répété maintes fois en cette enceinte, même dans le discours que j'ai cité, qu'une importante proportion de notre capital, ne peuvant trouver d'utilisation avantageuse, se place dans les fonds publics. C'est une cause d'alarme pour l'honorable député et aussi pour tous les Canadiens renseignés. Mais signaler la difficulté, ce n'est pas trouver la solution. La solution consiste à orienter l'économie du pays de manière que l'industrie puisse trouver des débouchés suffisants pour lui permettre d'utiliser les capitaux actuellement inemployés. Tout réside dans cette question des débouchés et du moyen de se les procurer. Si l'on ne met pas à la disposition du public un pouvoir d'achat suffisant pour constituer un débouché, on force le capital de la nation, édifié par le travail de millions d'hommes au cours de nombreuses années, à rester oisif et, par conséquent, à se dissiper en pure perte. Cet argent ou ce capital représente du travail que d'autres ont effectué. D'énormes sommes sont aujourd'hui oisives, placées en hypothèques à perte, dans des maisons et dans des biens mobiliers, à perte, en fonds publics à de bas taux d'intérêt, quand elles devraient retirer des intérêts élevés de placements dans des industries qui pourraient être rémunératrices. Mais la perte du résultat du travail qui a produit ce capital ne paraît pas affliger le Gouvernement. Celui-ci ne semble pas se rendre compte qu'il est de son devoir de protéger les choses qui sont le produit du travail. Ils causent la perte de ce qui a coûté du travail. Mais dès que nous proposons la création du billet d'un dollar pour le remettre à une veuve, par exemple, pour qu'elle puisse acheter pour un dollar de charbon, afin que le producteur puisse vendre ce charbon pour de l'argent qu'il peut dépenser et pour que le mineur puisse produire une nouvelle tonne de charbon, on nous dit que nous voulons donner quelque chose pour lequel d'autres ont travaillé. Eh bien, l'esprit qui ne peut pas voir la complète absurdité de cette façon de raisonner de nos adversaires a besoin d'être rééduqué.

Il y a un autre produit du travail que l'on néglige en notre pays. Qu'y a-t-il au Canada dont la production demande plus de labeur qu'un homme? Dans quelle production est-il entré plus de travail du cœur, de l'âme et du corps que la production de l'être humain? Une mère a produit chacun des migrants, chacun des chômeurs dont il s'agit. Un père a travaillé et peiné pour les élever. Se soucie-t-on de la perte de ce travail? Nullement.

M. LANDERYOU: Ils ont peur de donner un dollar.

M. BLACKMORE: Au lieu de protéger le travail que ces âmes aimantes ont consacré à la formation de cet homme—je reprends ma phrase: j'allais dire quelque chose de trop dur. On refuse de créer un dollar de monnaie nouvelle. On refuse de s'écarter des règles sacrées de la haute finance afin de protéger ce précieux héritage: un être humain. Une règle des lois de la haute finance qui nous a été transmise depuis cinq générations est pour le Gouvernement plus importante que ces hommes.

Il a fallu du labeur pour produire l'esprit humain. Songez aux instituteurs qui ont travaillé pour cultiver l'intelligence d'un homme; songez à ce que sa mère, son père et ses voisins ont fait pour lui. Les gouvernants se soucient-ils de tout cet effort? Pas le moins du monde. Il peut s'avérer en pure perte.

Songez au mal que cet homme s'est donné pour se former lui-même durant cinq ou sept ans, durant de plus longues années peut-être d'un dur labeur, afin de se qualifier en vue de jouer un rôle dans la vie économique du pays. Nous soucions-nous de l'effort dépensé au cours de cette formation? Pas du tout. Il peut ne jamais servir. Avant d'exprimer son mépris des gens qui ont trouvé ou qui croient avoir trouvé le moyen de se tirer d'affaires, pourquoi l'honorable député de Huron-Nord n'a-t-il pas su accorder quelques instants à la réflexion, ne serait-ce que fort peu de temps?

M. DEACHMAN: Je l'ai fait.

M. BLACKMORE: Il reste à l'honorable député beaucoup de réflexion à faire. Je me souviens très bien de l'époque où j'en étais moi-même au même point que lui, il y a bien des années. Il prétend qu'on ne saurait résoudre le problème par une émission de monnaie basée sur les bisons encore sauvages dans le pays, sur les poissons encore libres dans l'Alberta.

M. EVANS: On prend beaucoup de poissons en Alberta!

M. LANDERYOU: Il s'en prend davantage au sein du parti libéral.

M. BLACKMORE: Arrêtons-nous un instant ou deux à cet aspect. Au temps où les banques faisaient crédit aux cultivateurs, ne leur avançaient-elles pas des fonds nantis sur les céréales à venir que le cultivateur se proposait de produire? Assurément. Pourquoi pas, alors, sur les poissons encore libres ou sur les bisons encore sauvages? Si l'honorable député avait eu quelque souci de précision, il aurait parlé de bêtes à cornes et non de bisons, c'est-à-dire, s'il n'avait eu tant à cœur de faire de l'esprit.

Lorsque les banques prêtaient largement aux producteurs à travers le pays, les hommes obtenaient partout de l'emploi et de l'argent et ils achetaient les articles que les producteurs pouvaient vendre. Mais l'honorable député soutient qu'il est impossible de "résoudre" le problème. De fait, monsieur l'Orateur, on ne saurait résoudre le problème par une méthode, quelle qu'elle soit, mais il est possible d'y contribuer un peu. Le bistouri ne saurait ramener l'homme terrassé par la péritonite, mais la main sûre du spécialiste peut contribuer à lui sauver la vie. Et je soutiens que la péritonite dont souffre le pays ne peut être guérie que par un remède qui n'a pas encore été essayé. On ne peut résoudre le cas sans émettre de la monnaie susceptible de servir à l'achat de marchandises faisant déjà l'objet d'une demande véritable: poisson encore en liberté, charbon encore sous terre, bois attendant d'être scié, électricité en puissance de production, lainages, rayonnes, automobiles et papier non encore fabriqués. Je vais poser un principe dont on ne pourra jamais contester le bien fondé: Nous ne résoudrons nos problèmes que lorsque nous aurons émis de la monnaie et du crédit en contre-valeur de ces articles de réelle valeur, les marchandises.

Quelle est la cause fondamentale du chômage? Je ne m'y attarderai pas outre mesure ce soir, vu que d'autres honorables députés n'en ont pas parlé et que nous avons été rappelés à l'ordre lorsque nous avons tenté de le faire. On peut dire tout ce que l'on veut sur nos problèmes, mais il est défendu d'en indiquer la solution. Toutefois, je ferai une ou deux affirmations au cours des quelques minutes dont je dispose encore. Quelle est la cause fondamentale du chômage? C'est la pénurie de monnaie. Il y en a beaucoup qui le nient. Je remets à plus tard la lecture d'un document à ce sujet. Il s'agit d'une série de chiffres paraissant à la page 53 de *National Economy and the Banking System,* ouvrage du sénateur Owen. Ces chiffres démontrent à l'évidence que le chômage augmente et baisse avec la diminution et l'augmentation de la monnaie en circulation. Cet ouvrage est à la disposition des honorables députés. Je consignerai ces chiffres au hansard plus tard, lorsque je disposerai de plus de temps. Ils montrent que la pénurie de monnaie est la cause du chômage, n'en déplaise à l'honorable député de Huron-Nord.

Quel est le remède? C'est une gestion bancaire appropriée. Je vais lire un passage de William A. Shaw—non pas un adepte du crédit social ni un partisan de la réforme monétaire ni un penseur hétérodoxe—mais l'un des auteurs les plus orthodoxes. Il est le secrétaire de l'éditeur de l'annuaire des archives de la Trésorerie du gouvernement de Sa Majesté. Je citerai un passage tiré d'un ouvrage intitulé *Principles of Currency, Credit and Exchange,* de William A. Shaw et Alfred Wigglesworth.

Le volume se trouve à la bibliothèque. Je lis à la page 52:

> En énonçant pour les banques le simple principe dont elles doivent s'inspirer pour le contrôle d'une ère de hausse ou de prospérité, il n'est pas difficile d'établir un niveau de base facile à répérer sur lequel se fonder. C'est tout simplement ce niveau de prospérité propre à assurer l'heureux fonctionnement dans son ensemble de notre système économique et une subsistance convenable à chaque homme, femme et enfant du pays, et un emploi approprié à chaque individu apte au travail...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député a maintenant parlé durant quarante minutes.

M. BLACKMORE: On m'a fréquemment interrompu et beaucoup de mon temps y a passé; autrement, je n'aurais pas ainsi abusé.

M. FURNISS: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. BLACKMORE: J'aimerais savoir si l'Orateur suppléant m'accordera le temps de répondre. Quelqu'un a posé une question à l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) et on ne lui a pas permis de répondre.

M. FURNISS: Ma question est simple. Admettant que l'honorable député dispose actuellement du double des fonds qu'il possède, irait-il acheter du blé, à supposer qu'il en eut besoin, au prix d'un dollar, s'il pouvait se le procurer à 50 cents?

M. BLACKMORE: L'honorable député de Lethbridge n'est pas dépourvu d'intelligence. Il ne commettrait pas pareille extravagance, pas plus que l'honorable député qui a posé la question.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. ROGERS: Il y a une légère modification à apporter au projet de résolution, et

je crois que nous pourrons y voir en comité. Mon collègue le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) devait proposer cet amendement. Il s'agit d'insérer dans la dixième ligne, après le mot "garanties", les mots suivants:

relativement à la présente loi et à la loi de 1939 sur la formation de la jeunesse.

Le projet de résolution se lirait ainsi:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et dans ce dessein, d'autoriser l'exécution, à même les sommes allouées par le Parlement, d'entreprises à l'avantage général du Canada et indispensables aux fins de la Loi et aussi pour fournir, à même les sommes non allouées du Fonds du Revenu consolidé, une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avances ou de garanties relativement à la présente loi et à la loi de 1939 sur la formation de la jeunesse, et pour prescrire la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires.

J'ajouterai comme explication du projet d'amendement que jusqu'ici les sommes votées pour la formation de la jeunesse se trouvaient dans le budget supplémentaire des dépenses et étaient dépensées sous l'autorité de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, et qu'il s'agit de reconnaître la pratique suivie jusqu'ici.

L'hon. M. GARDINER: Je propose cet amendement.

M. CASSELMAN: Cet amendement entraînera-t-il l'absence de tout crédit dans le budget supplémentaire pour la formation de la jeunesse?

L'hon. M. ROGERS: Il vise plutôt le pouvoir de prêter. L'honorable député constatera maintenant que la résolution modifiée et actuellement soumise à la Chambre comporte une disposition permettant de prêter des fonds à une province afin de l'aider à remplir ses obligations en vertu de la loi sur la formation de la jeunesse.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: La résolution ainsi modifiée est-elle adoptée?

L'hon. M. ROGERS: Avant l'appel de l'ordre du jour, cet après-midi, le règlement a interdit à l'honorable député de Greenwood (M. Massey) de faire une déclaration touchant une affirmation contenue dans son discours prononcé il y a quelques jours. Je crois qu'il fut entendu qu'à l'occasion de l'étude de cette résolution l'occasion lui serait fournie de faire la déclaration qu'il ne lui fut pas loisible de faire cet après-midi.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Je ne parlerai pas longtemps et je ne veux pas retarder l'adoption de la résolution en comité, mais l'attitude du ministre touchant ma déclaration et la façon dont il en a parlé vendredi dernier me forcent d'y revenir ce soir. Voici ce que j'ai déclaré dans mon discours de jeudi dernier:

...des milliers ont succombé à la misère, à la maladie, à la faim, ou par suite du manque de soins.

J'ai choisi et pesé mes termes avec grand soin. L'on constatera que, prises dans leur intégralité, ces paroles ne signifient pas que des milliers sont morts de faim, comme certains veulent le laisser croire. J'ai employé les termes "misère, maladie, faim ou manque de soins." Voilà sûrement des mots d'acception aussi large que possible. Le manque de soins laisse entendre beaucoup. Par exemple, le manque de soins peut fort bien pousser une personne à se déplacer. En conséquence, j'entendais inclure par ces mots les accidents survenus sur les différentes voies ferrées, sur les routes et ailleurs. Je me suis même servi du mot "accident" en réponse à une question de l'honorable député de Melfort (M. McLean).

L'hon. M. ROGERS: Plus tard.

M. MASSEY: Le ministre me permettra de faire ma déclaration. Il sait bien qu'il m'a interrompu au milieu de mon discours, alors que je n'avais pas complété ma pensée, ce qui a fait prendre à la discussion la tournure que l'on sait. Il dit que j'ai employé le mot "accident" plus tard, mais je me proposais fermement de l'ajouter aux autres, pour la raison que je viens d'indiquer.

J'ai préludé à mes remarques de cet après-midi en mentionnant un article paru dans le *Maclean's Magazine* du 15 mars 1939, sous la signature de l'honorable G. M. Weir, secrétaire provincial et ministre de l'Education de la Colombie-Britannique. L'article, intitulé "Un programme d'hygiène nationale", est considéré par des autorités compétentes, comme l'un des meilleurs parus sur le sujet ces dernières années. Une note en marge de l'article est ainsi conçue:

Une politique appropriée de la santé épargnerait des milliers de vies et des millions de dollars, déclare cette autorité.

Au cours de l'article, l'auteur écrit ce qui suit:

Les personnes à la charge de l'Etat sont au nombre d'un million et demi et il y en a autant d'autres qui tombent dans la catégorie des gens privés de services médicaux.

Autrement dit, d'après M. Weir, 3 millions de personnes, soit 25 p. 100 de notre population, sont incapables de se procurer les moindres soins médicaux. Il est établi, comme nous le savons tous, que la mortalité est plus élevée chez les gens qui n'ont pas les moyens de se procurer les soins d'un médicin et chez

les petits salariés que parmi le reste de la population. Par exemple, le 12 octobre dernier, le surintendant médical de la ville de Toronto déclarait ceci:

Dans la ville de Toronto, le taux général de la mortalité durant les douze mois expirés le 30 septembre 1937 a été de 13 par mille dans la zone comprise entre la rue Yonge et la rivière Don et entre la rue Carleton et la baie, c'est-à-dire dans le quartier habité par des citoyens dont le plus grand nombre gagnent de faibles salaires ou sont secourus par l'Etat. Dans les autres parties de Toronto, le taux de mortalité le plus élevé a été de 9.9 par mille.

En d'autres termes, il y a eu 3.1 morts par mille de plus dans le quartier en question que dans le reste de la ville. Etant donné que trois millions d'individus sont incapables de payer les secours médicaux dont ils ont besoin, il devient malheureusement évident que, si le taux de mortalité dans cette classe dite moins privilégiée n'est que d'un dixième d'un pour cent plus élevé que celui du reste de la population—et l'on pourra remarquer que, dans l'exemple que j'ai donné, la différence est de 0.31 p. 100 plus élevée—trois mille individus mourront cette année pour n'avoir pas eu les moyens d'obtenir les conseils et les soins médicaux accessibles au reste de la population. J'ai déclaré que des milliers de personnes sont mortes de froid, de maladies, de faim et de manque de soins. Cette année, si le même état de choses se prolonge, trois mille personnes mourront faute de soins médicaux.

M. DUPUIS: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question?

M. MASSEY: On devrait bien me laisser terminer mes remarques. Ceux qui sont le mieux renseignés sur la situation réelle à Toronto reconnaissent que l'état des personnes qui vivent de secours n'est pas satisfaisant. Je tiens à lire, à l'appui de cette déclaration, le premier paragraphe d'une lettre que m'a adressée, à la date du 16 avril, le secrétaire général d'une des plus grandes associations de bienfaisance de la ville de Toronto. Ce paragraphe est le suivant:

Nos relations quotidiennes avec plusieurs centaines de familles démontrent d'une manière concluante qu'il y a un grand nombre de gens dans la ville de Toronto qui sont insuffisamment nourris.

De plus, je prierais le ministre d'examiner les tables de mortalité publiées par le Bureau fédéral de la statistique pour l'année 1936, où est indiqué le nombre déconcertant de 10,505 personnes décédées au Canada, durant cette seule année, sans soins médicaux ou autres.

M. HANSON: Ceux qui en avaient besoin ne pouvaient-ils pas appeler le médecin sans qu'on leur demande s'ils étaient en mesure de le payer?

M. MASSEY: Je ne prétends pas que toutes ces personnes ne seraient pas mortes si elles avaient été soignées, mais il est permis de supposer qu'au moins quelques-unes d'entre elles auraient survécu si elles avaient été en mesure de payer les frais du médecin.

En dernier lieu, je me permets de citer une autre publication du Bureau de la statistique intitulée *Statistique relative aux chemins de fer à vapeur du Canada, 1937*. A la page 42, on peut lire le passage suivant:

Entre les années 1932 et 1937 inclusivement, 918 personnes, se trouvant sans autorisation sur la propriété des chemins de fer canadiens, y perdirent la vie, et 1,496 y furent blessées. L'on peut supposer que la majorité des accidentés étaient vraisemblablement des nomades sans ressources.

L'on m'apprend que le Bureau de la statistique n'a aucun renseignement sur le nombre de nomades indigents tués sur nos routes. Toutefois, les honorables membres sont tous personnellement au courant de cas de ce genre. En terminant, étant donné que j'ai fourni à l'appui de ma déclaration toute la preuve statistique qui existe, je prierais le ministre de retirer l'expression "sans fondement" ou au moins de dire clairement au comité jusqu'à quel point il considère ma déclaration inexacte. Je ne crois pas qu'il soit prêt à affirmer que personne n'est décédé faute des soins nécessaires, ou encore que le nombre de ces décès soit négligeable. Il se rend parfaitement compte, comme moi, qu'il est presque impossible de se procurer une statistique complète et exacte sur le nombre de ceux qui sont décédés par suite de sous-alimentation ou de mauvaise alimentation, suivant le cas, ou qui sont morts faute de soins médicaux. J'ai en mains une lettre que m'a adressée un médecin d'excellente réputation, où il dit:

Il n'y a aucun doute que les adultes, et surtout les enfants, qui sont insuffisamment ou mal nourris résistent beaucoup moins à l'infection, et qu'une fois qu'ils ont contracté une maladie, un grand nombre d'entre eux meurent inutilement parce que leur résistance est réduite au minimum, et la convalescence de ceux qui survivent est beaucoup plus longue.

M. GRANT: Qui est ce médecin? C'est peut-être un vétérinaire.

M. MASSEY: J'ai en mains un tableau des aliments distribués aux nécessiteux de Toronto en regard des standards établis par l'Association des médecins de l'Ontario, le Conseil canadien de l'alimentation et la Société des Nations. Cette comparaison est basée sur la quantité d'aliments prévus en une semaine, pour une fillette de six ans et une autre de onze ans, un garçon de quatorze ans, un chômeur et sa femme. Voici la liste des aliments: lait, pain blanc, pain bis,

avoine roulée, riz, macaroni, farine, pommes de terre, oranges, tomates, plantes-racines potagères, choux, haricots secs, bananes, pruneaux, pommes, foie, bœuf, œufs, saumon en conserve, fromage, beurre, saindoux, beurre d'arachide, sucre, confiture, mélasse, cacao, etc.

Le coût de ces aliments, étant donné les quantitées prévues par l'assistance publique de la ville, l'Association des médecins de l'Ontario, le Conseil canadien de l'alimentation et la Société des Nations, est de $6.35, $8.38, $8.09 et $11.11 respectivement. Tous ces chiffres ont été établis d'après des prix identiques.

Voici la teneur en calories des divers régimes recommandés: le régime de la Société des Nations, 98,000 calories, soit 2,800 par personne et par jour; celui du Conseil canadien de l'alimentation, 88,550, soi 2,530 calories par personne et par jour; celui de l'Association des médecins de l'Ontario, 89,600, soit 2,560 calories par personne et par jour; celui de l'assistance publique de Toronto, 75,308, soit 2,151 par jour. Voici maintenant les pourcentages que représentent ces chiffres: le régime de l'Association des médecins de l'Ontario comporte 19 p. 100 de calories de plus que celui de l'assistance publique de Toronto; celui du Conseil canadien de l'alimentation, 17.6 p. 100 de plus que celui de l'assistance de Toronto; celui de la Société des Nations, 30.1 p. 100 de plus.

Il est donc évident, monsieur l'Orateur, après ce que je viens d'établir le plus brièvement possible, que non seulement j'ai raison de croire, comme je l'ai déclaré, que des milliers sont morts de froid, de maladie, de faim et de manque de soins, mais je pourrais encore ajouter que des milliers d'autres se meurent de froid, de maladie, de faim et de manque de soins. J'ai l'intention d'exposer toute l'affaire à la Chambre lorsque j'en aurai l'occasion, et j'ajouterai des recommandations à l'adresse du ministre. Pour l'instant, je n'en dirai pas davantage.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur le président, je voulais laisser à l'honorable député de Greenwood (M. Massey) toute la latitude voulue pour formuler la déclaration que nous venons d'entendre. Après l'avoir écouté, je suis d'avis qu'il se serait relevé dans l'estime de la Chambre s'il avait retiré immédiatement sa déclaration, sans laisser ses préoccupations de parti politique prendre le dessus, je dirais, sur son bons sens naturel et sur sa responsabilité de membre de la Chambre.

M. MASSEY: Je ne saurais permettre au ministre...

Des VOIX: A l'ordre.

[M. Massey.]

M. MASSEY: J'invoque le règlement...

L'hon. M. ROGERS: Sur quoi se fonde la question de règlement, monsieur président?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député va nous le dire.

M. MASSEY: Le ministre ne saurait imputer de mobiles à un membre de la Chambre, et ne peut parler de préoccuptions politiques au sujet de mes observations.

M. le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que l'objection de l'honorable député n'est pas fondée.

L'hon. M. ROGERS: Le premier point à élucider est la déclaration même de l'honorable député, et je fais remarquer au comité qu'en s'exprimant comme il vient de le faire l'honorable député n'a pas correctement formulé sa déclaration. Voici le texte même de sa déclaration:

Les chômeurs célibataires et nomades, au nombre de milliers et de milliers, demandent la charité ici et là afin de subsister tandis que des milliers d'autres ont succombé à la misère, à la maladie, à la faim ou par suite du manque de soins.

M. MASSEY: Parfaitement.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député parlait des célibataires nomades, et reprochait alors au Gouvernement de négliger de s'occuper des célibataires nomades. C'est tout ce que l'on peut conclure du contexte.

M. MASSEY: Non.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député n'a pas fait allusion aux nomades célibataires dans l'explication qu'il a donnée au comité, ce soir.

M. MASSEY: Je les ai compris dans tout ce que j'ai dit.

L'hon. M. ROGERS: Il a d'abord parlé d'une augmentation de la mortalité dans une certaine partie de Toronto. Il a ensuite appliqué la mortalité de cette partie de la ville de Toronto aux trois millions de Canadiens qui, à son avis, ne recevaient pas des soins médicaux suffisants.

M. MASSEY: Si le ministre veut bien me permettre...

Des VOIX: A l'ordre.

M. MASSEY: Je lui ai permis de m'interrompre soixante-dix-sept fois lorsque j'ai parlé l'autre jour, et je suis certain qu'il ne veut pas dénaturer le sens de mes paroles. Je n'ai pas pris l'augmentation de la mortalité. L'augmentation de la mortalité dans la région de Toronto dont je vous ai parlé est de 0.31 p.

100. Je me suis servi d'un tiers seulement de ce chiffre, un dixième de 1 p. 100, ou 0.1 p. 100.

L'hon. M. ROGERS: Avec la permission de la Chambre je consignerai au hansard les tables de mortalité pour tout le Canada, de 1929 à 1938. L'honorable député y constatera que le taux a été assez constant pendant toute la période de la crise. Je prétends que la méthode qu'il suit pour faire des calculs en se basant sur des chiffres tout à fait hypothétiques ne pourrait pas être adoptée par des statisticiens.

M. HARRIS: J'invoque le règlement, monsieur le président, je m'oppose à ce que ces tables soient consignées au hansard. De cette manière nous ne pouvons pas suivre la discussion.

Une VOIX: Donnez-en lecture.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre peut les consigner au hansard avec le consentement unanime de la Chambre.

M. HARRIS: La Chambre n'est pas unanime à ce sujet.

L'hon. M. ROGERS: Je me ferai un plaisir de les lire. Ces chiffres s'appliquent à tout le Dominion, et ils sont fournis par la division du mouvement démographique du Bureau de la statistique.

Année	Mortalité par 1,000 personnes
1929	11.3
1930	10.7
1931	10.1
1932	9.9
1933	9.6
1934	9.4
1935	9.7
1936	9.7
1937	10.2
1938 (9 mois)	8.5

M. HARRIS: Le ministre pourrait-il nous dire quand la période de neuf mois s'est terminée.

L'hon. M. ROGERS: Je suppose que c'est le 31 décembre.

M. COLDWELL: Le ministre possède-t-il des détails à ce sujet qui indiquent le nombre de décès résultant de sous-alimentation?

L'hon. M. ROGERS: J'ai même des renseignements à ce sujet. Pendant que nous discutons ce point, monsieur le président, je rappellerai à l'honorable député de Greenwood (M. Massey) que dans ses observations où il a dit que des milliers de célibataires nomades étaient morts ...

M. MASSEY: Je n'ai pas dit des milliers de célibataires nomades.

L'hon. M. ROGERS: C'est écrit ici; il n'est pas nécessaire que je lise ce passage de nouveau. L'honorable député y a insisté sur les décès attribuables à la faim et à la misère.

M. MASSEY: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Je ne m'oppose pas à ce que le ministre fasse sa déclaration sans que je l'interrompre; je voudrais qu'il pût en être ainsi, mais il ne peut pas délibérément déclarer ce qui n'est pas. Voici ce que rapporte le hansard:

...des milliers ont succombé à la misère, à la maladie, à la faim ou par suite du manque de soins.

Des VOIX: Lisez donc toute la phrase.

L'hon. M. ROGERS: J'ai ici, monsieur le président, les chiffres du Bureau de la statistique pour la période s'étendant de 1933 à 1937, et 1937 est la dernière année pour laquelle on peut obtenir ces données, sur le nombre des personnes qui sont mortes de faim et de misère. Ces chiffres sont fondés sur les rapports reçus par le Bureau de la statistique de toutes les parties du Canada et ils ont trait non seulement à la classe des célibataires nomades, mais à toute la population du Canada. Voici ces chiffres:

Année	Morts causées par la faim et le froid
1933	12
1934	12
1935	10
1936	8
1937	9

M. MASSEY: Exactement.

L'hon. M. ROGERS: Et je défie l'honorable député d'ajouter à ces chiffres et de les interpréter comme représentant les milliers de morts dont il a parlé.

M. MASSEY: Le ministre veut-il me permettre de lui poser une question?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député me permettra peut-être de continuer mon exposé maintenant. Il a ensuite dit qu'il pensait aux accidents, puis à la sous-alimentation. Pour ce qui est des accidents, il a parlé du nombre des accidents arrivés depuis quelques années aux nomades qui voyagent illégalement sur les wagons à marchandises. Cette question a aussi été discutée brièvement, il n'y a pas bien longtemps, lorsque l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a pris la parole. J'ai pu obtenir de la Commission des Transports un relevé des personnes tuées alors qu'elles voyageaient illégalement à bord de wagons de marchandises au cours des années qui ont précédé la crise, quand l'on ne pouvait raisonnablement pas prétendre que les gouvernements ne s'étaient pas suffisamment occupés du chômage, et aussi au cours des dernières années. Je rappellerai à mon honorable ami qu'il n'a pas fait

particulièrement allusion aux accidents dans son premier exposé, mais, pour le moment, je vais supposer qu'il désirait comprendre aussi les accidents dans sa déclaration générale. Je vais donner le nombre de ceux qui ont été tués au cours de chaque année, en remontant jusqu'à l'année 1926:

1926	123
1927	121
1928	127
1929	142
1930	168
1931	142
1932	125
1933	118
1934	126
1935	130
1936	122
1937	122
1938	119

Ainsi donc, il est clair d'après ces statistiques que l'on ne peut pas raisonnablement tirer une conclusion qui comporte un reproche à l'égard de ceux qui administrent les secours ou qui appliquent les politiques relatives au chômage. Beaucoup plus de chômeurs nomades sont morts dans des circonstances aussi pénibles avant la distribution de secours que depuis quelques années.

En ce qui concerne la sous-alimentation, je désire faire allusion à une déclaration du sous-ministre des Pensions et de la Santé nationale, dans la préface de la *Revue de la Santé nationale,* de même qu'à une étude que fit un comité spécial sur l'alimentation au Canada, pour la British Commonwealth Scientific Conference. Voici ce que dit le sous-ministre au sujet de l'alimentation:

> Les principales constatations exposées dans le bref rapport du sous-comité démontrent qu'en ce qui concerne le Canada:
>
> (1) Il y a une abondance de nourriture de toutes sortes pouvant suffire à équilibrer les régimes alimentaires de façon à fournir à chacun les substances dont il a besoin.
>
> (2) Le taux des secours établi par le Gouvernement permet de fournir ces aliments aux familles des sans-travail.
>
> (3) On a suggéré, pour l'usage des citoyens de tous âges, des menus et des régimes alimentaires économiques pouvant suffire à maintenir l'individu en santé.
>
> (4) L'incidence des maladies causées par la sous-alimentation ne semble pas avoir augmenté, en ce qui concerne les enfants, depuis 1929; de fait, on aurait plutôt constaté une diminution, due au travail que font partout les sociétés de bien-être, tandis que les cas inconnus se sont faits beaucoup plus rares. Le taux de mortalité parmi les tuberculeux a cessé de diminuer, mais l'on est pas encore prêt à reconnaître que cela est dû à une alimentation défectueuse.

Je désire faire allusion également à une étude spéciale du directeur des services sociaux à l'université McGill, le professeur L. C. Marsh, dans laquelle il déclare que pendant la crise, on a constaté moins de véritable indigence et plus de soins médicaux qu'auparavant. La plupart des honorables députés reconnaîtront, je crois, que grâce à l'administration des secours et à l'assistance médicale qu'elle comporte, la population tout entière a joui, depuis quelques années, de soins médicaux beaucoup plus étendus qu'à n'importe quelle autre époque.

Certains honorables députés prétendront peut-être que ces soins ne sont pas encore suffisants. Cependant, aucun des faits que j'ai exposés jusqu'ici ne donne raison à l'honorable député de Greenwood (M. Massey) d'affirmer que la mauvaise administration des secours a eu pour effet d'accroître le nombre des mortalités dues à la sous-alimentation. De fait, la sous-alimentation n'est pas due uniquement au manque de nourriture. On peut souffrir de sous-alimentation bien que des aliments soient disponibles en grande quantité. La sous-alimentation résulte plutôt d'un régime mal équilibré.

En résumé, je dois dire à l'honorable député qu'il n'a soumis aucune preuve à l'appui de sa déclaration primitive, pas plus qu'il ne l'a fait le jour où elle fut formulée et mise en doute dans cette Chambre. J'estime qu'il eût été préférable de la retirer sans tarder, étant donné ce qu'elle pourra tout naturellement porter à penser de l'administration des secours dans ce pays. Il n'a pas cru bon de le faire et sa conscience lui dira s'il a eu tort ou raison. Cependant, je dois dire au comité que cette déclaration est déplorable et sans fondement, et que l'honorable député aurait dû la retirer dès le début.

M. MASSEY: Monsieur le président, si je prends la parole pour adresser une ou deux observations au ministre, c'est parce que je me suis abstenu volontiers, comme il me l'avait demandé, d'interrompre son discours. Le ministre a laissé au comité l'impression que bien peu de personnes étaient mortes au Canada de faim ou de sous-alimentation. Je savais que les chiffres qu'il a cités existaient au Bureau de la statistique; je les ai vus.

Mais le ministre doit savoir que la sous-alimentation est une cause indirecte plutôt que directe de mort et qu'elle est à la base de la tuberculose, la pneumonie, les ulcères d'estomac et d'autres maladies. Sur les certificats de décès des sous-alimentés paraissent ces maladies bien connues. Le ministre en conviendra, j'en suis sûr.

Deuxièmement, le ministre signale que les migrants—si l'on peut les appeler ainsi—tués sur les voies ferrées sont en nombre à peu près égal avant et après 1929. Sûrement, monsieur le président, ce qui était mal hier ne devient pas bien simplement parce que la chose se produit de nouveau aujourd'hui. Je

faisais mon possible pour signaler au ministre le sort des Canadiens qui se trouvent aujourd'hui en face des problèmes de l'assistance,—car ce sont des problèmes—les problèmes du chômage total et du chômage partiel et des salaires modiques, non seulement chez les jeunes gens mais chez les gens de tout âge. Or, j'ai remarqué ce soir qu'en répondant à mes affirmations le ministre paraissait plus préoccupé de justifier l'administration actuelle de l'assistance que de reconnaître l'état de choses qui existe d'une extrémité à l'autre du Canada.

Je me soucie moins de l'état de choses qui existait il y a cinq, six ou huit ans que de celui de l'heure actuelle et des mesures que l'on compte prendre à son égard. Voilà ce que j'ai cherché à signaler au ministre dans mon discours de la semaine dernière. Est-ce que le ministre va se contenter de dire qu'il est satisfait de ce qui se fait au Canada aujourd'hui en fait de soulagement du chômage et qu'il est impossible de faire mieux? J'ai consigné au compte rendu, ce soir, des chiffres indiquant la situation qui existe dans ma ville de Toronto et des déclarations émanant de personnes, des membres du service d'hygiène, par exemple, qui, de par leurs fonctions et leur contact journalier avec la situation, sont au courant. Il y existe un état de choses qui ne devrait pas être toléré en pays civilisé.

Mon unique but a été d'attirer l'attention du ministre et du comité sur l'état de choses déplorable qui existe au Canada et qui demande la pleine considération du Parlement. Nous sommes en guerre avec nous-mêmes: c'est une guerre sociale. Nous trouvons le moyen de faire la guerre quand il le faut, et nous la faisons sans hésitation. Or, j'affirme que la condition des chômeurs et des handicapés du Canada, du plus jeune au plus vieux, réclame l'attention sérieuse et immédiate du Gouvernement; et c'est en leur nom que j'ai fait cet appel en cette Chambre.

L'hon. M. ROGERS: Je doute fort que sur le point en litige l'honorable député ait ajouté grand'chose à sa déclaration originale.

M. MASSEY: Je n'attendrais pas du ministre qu'il le pensât, quoi que je dise.

L'hon. M. ROGERS: Le comité ne fut jamais saisi de la question de savoir si l'administration des secours avait atteint la perfection. Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il reste encore beaucoup à faire pour en accroître l'efficacité, non seulement dans une région quelconque du pays, mais, pourrait-on dire, dans toutes les municipalités. Il est également important de se rappeler que dans toutes les provinces et dans toutes les municipalités des gens occupés à l'administration des secours y accomplissent bien leur tâche, et qu'il ne convient pas de déformer leur œuvre ou de les calomnier soit ici, soit devant le pays. Je soutiens que les remarques faites tout d'abord par l'honorable député étaient fort graves non seulement sur le compte de ceux qui sont chargés d'administrer les secours par tout le pays, mais également sur les œuvres de bienfaisance privées et bénévoles d'un bout à l'autre du pays, et en somme sur les dispositions charitables de chacun d'entre nous. Son affirmation faisait abstraction complète des réalités, et s'il décline tout à fait de la retirer, voilà qui ne relève que de lui.

M. MASSEY: Monsieur le président...

M. HARRIS (Davenport): Je ferai tout d'abord observer qu'apparemment l'amendement n'est pas à l'étude dans le moment. J'ai écouté attentivement la lecture de l'amendement et il semble contenir tout autant que la résolution primitive. Il est difficile d'aborder un amendement dont on ignore la teneur.

M. le PRÉSIDENT: Je fais observer à l'honorable député que la Chambre a adopté l'amendement.

M. HARRIS: Non.

M. le PRÉSIDENT: Oui, elle l'a adopté il y a quelque temps. La motion modifiée est actuellement à l'étude.

M. HARRIS: En ce cas, je vais aborder la motion ainsi modifiée. N'ayant pas le texte de l'amendement, je m'efforcerai de m'en tenir à l'argumentation du ministre qui, si j'ai bonne mémoire, ne fut pas pour grand'chose dans cet amendement. Sauf erreur, l'amendement porte sur la formation de la jeunesse, et le ministre parlait de la mortalité dans tous ses aspects, ici, là et partout, y compris parmi les migrants. Il déclara d'abord que le taux de mortalité fut de 9.4 par mille en 1934, de 9.7 par mille en 1935 et de 10.2 par mille en 1937. Il n'existe pas encore de statistique pour douze mois à opposer à la période de neuf mois dont a parlé le ministre. Nous avons été témoins d'un relèvement général du taux de mortalité.

J'aimerais à citer quelques faits que j'ai observés dans un hôpital qui a fourni quelque 537,640 jours d'hospitalisation depuis dix ans et dont j'ai l'honneur de présider les destinées ainsi que le conseil d'administration. J'eus la bonne fortune d'avoir pour associé, durant plusieurs années, l'honorable député de Greenwood (M. Massey). Chaque mois, l'honorable député recevait un rapport circonstancié d'une dizaine de pages de papier écolier, au sujet du fonctionnement de cette organisation. Je répète que l'organisation a fourni plus d'un demi-million de jours d'hospitalisation à des malades de toutes les catégories, depuis ceux

en mesure de payer jusqu'aux indigents. L'honorable député parle en connaissance de cause. Le ministre a déclaré que l'honorable député ne pouvait apporter la moindre preuve à l'appui de son allégation, mais je sais par expérience que cette preuve existe.

Le ministre a conseillé à l'honorable député de prendre sa conscience pour guide. Eh bien, je conseille au ministre de réfléchir avec calme sur la situation et de se guider par sa conscience à lui. Il a affirmé qu'on avait dénaturé les faits et il a employé une autre expression que j'ai oubliée. Il n'y aurait peut-être pas de mal si, de temps à autre, on faisait ressortir certains faits en cette enceinte, même au point de dépasser un peu l'ordinaire, afin de réveiller le Gouvernement et le pousser à agir à l'égard d'un des problèmes les plus importants et les plus difficiles dont le Canada est saisi aujourd'hui.

Je me permettrai de citer quelques faits. Je viens de recevoir des vérificateurs de l'hôpital de Toronto-Est une lettre signalant certaines des difficultés auxquelles ils sont en butte depuis trois ans. Je tiens à mentionner ces difficultés, car elles sont typiques de celles qui se posent à toutes les sociétés de ce genre. Le ministre du Travail (M. Rogers) a toujours accueilli avec bienveillance les délégations et les demandes de ces associations. Il leur a donné toute la considération possible, et je crois que, dans ses moments calmes, il se rend compte des difficultés que doivent envisager les sociétés appelées à soigner la classe de la population dont l'honorable député de Greenwood a parlé —la classe ayant besoin d'hospitalisation—et que le ministre visait lorsqu'il a cité ses statistiques.

Ces institutions éprouvent des difficultés de plus en plus grandes à équilibrer leurs budgets parce que ceux qui réclament leurs services se font de plus en plus nombreux, gens qui vivent de secours et qui ne peuvent payer que le minimum pour les services qu'ils reçoivent. Il en résulte finalement que les administrateurs de ces institutions se trouvent acculés à un problème qui paraît presque insoluble, problème qui s'aggrave d'une année à l'autre. On voit accroître constamment le nombre des personnes dont nous avons parlé, y compris les pauvres de passage, les assistés et les chômeurs, qui se trouvent incapables de subsister avec les secours qu'ils reçoivent du gouvernement. Si ces individus avaient un emploi, ils seraient plus heureux, leur santé serait meilleure et, quand ils vont dans ces institutions, ce serait des malades qu'on pourrait traiter avec quelque espoir de succès. D'après les dossiers que le ministre a bien voulu consigner au compte rendu, le taux de la mortalité chez nous ne cesse d'augmenter.

De cet aspect de la question, je passe à la situation financière. On reconnaît généralement que les gens incapables de payer sont ceux qui vivent de secours ou les passants pauvres qui vont accidentellement à ces institutions. Ceux qui connaissent la géographie de Toronto et des environs savent que l'hôpital général de Toronto-Est est l'hôpital le plus rapproché du parc de Danforth. Je veux parler du parc où se défont les trains; et c'est là que les nomades du village improvisé, établi près de ce parc de Danforth, montent sur les trains ou en descendent. Les victimes d'accidents sont transportées à l'hôpital de Toronto-Est. Chaque dimanche après-midi, depuis dix ans, j'ai le plaisir de rendre visite à plusieurs de ces hospitalisés. L'observation exacte m'a appris que les statistiques existantes n'indiquent pas le nombre réel des gens tués dans les accidents, ou des blessés qui meurent par la suite. Elles n'indiquent pas le nombre de personnes soignées dans ces établissements pour cause de sous-alimentation. Plusieurs de ces patients ne peuvent supporter les effets d'une opération.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mardi 18 avril 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI DE PÉTITION AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. PETER BERCOVITCH (Cartier) propose:

Que la pétition de Muriel Suckling Brown, présentée le 5 avril, demandant l'adoption d'une loi pour autoriser la dissolution du mariage de la pétitionnaire, avec le rapport du greffier des pétitions s'y rapportant, soit transmise au comité permanent du règlement pour qu'il fasse les recommandations qu'il jugera convenable.

(La motion est adoptée.)

ROMÉO LATREILLE

ÉLOGE D'UN EMPLOYÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire porter à l'attention de la Chambre une question très importante, à mon avis. Un journal d'Ottawa a publié en première page, hier, la photographie d'un jeune homme, fonctionnaire de cette Chambre. Les journaux ne publient pas la photographie de jeunes gens à moins qu'ils ne fassent quelque chose de très bien ou de très mal. Ce jeune homme, dimanche après-midi, vêtu de son habillement du diman-

che, en compagnie d'un ami, a exposé sa vie pour sauver une petite fille qui allait se noyer. Ce compagnon est Gordon Robillard, et le jeune homme dont je parle est Roméo Latreille. Je lui demanderai de se lever afin que les honorables députés le voient. Roméo est timide, mais il a de l'esprit d'initiative. Il est meilleur joueur de baseball que mon honorable collègue de Greenwood (M. Massey) et il a peut-être sauvé les jours d'une grande étoile. Je suis sûr que Roméo aura l'œil sur elle et l'encouragera, et, nul doute, dans un avenir éloigné, il prendra sa petite Juliette par la main et lui rappellera le 18 avril 1939...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. McIVOR: ...et placera dans sa main une médaille d'or...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Des VOIX: Continuez.

M. McIVOR: J'ai une suggestion à faire. Nous devrions traiter ce jeune homme avec le respect dû à ceux qui exposent leur vie pour sauver les jours d'autrui. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que la Chambre, de la courtoisie que vous m'avez témoignée, au cours de mon éloge de ce jeune héros.

ACCORDS COMMERCIAUX

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—CONTINGENTEMENT DES BESTIAUX POUR LE DEUXIÈME TRIMESTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Peut-il dire à la Chambre si le contingentement des bestiaux, en vertu de l'accord commercial, pour le deuxième trimestre a été épuisé, et quel pourcentage le Canada a fourni? Le Mexique a-t-il eu sa part, et dans quelle proportion?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Peut-être puis-je répondre à cette question aussi bien que je le peux, malgré qu'elle soit adressée à mon collègue le ministre de l'Agriculture. Le contingentement n'a pas été épuisé, mais je n'ai pas le renseignement sous la main au sujet du pourcentage. Je puis me le procurer.

SCEAUX ROYAUX

QUESTION RELATIVE À L'APPLICATION AU CANADA DU REGENCY ACT, 1937

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): J'ai un court exposé de nature non contentieuse à faire, et après ces remarques, je voudrais poser au Gouvernement plusieurs questions dont j'ai donné avis hier.

La Chambre se rappelle que le bill 76, relatif au scellage des instruments royaux, a été adopté très rapidement dans l'après-midi de mardi dernier, premier jour de séance après le congé de Pâques, et sans discussion, conformément aux appels lancés par les journaux en faveur de la célérité des délibérations. J'étais absent et je désirais poser au Gouvernement certaines questions au sujet du projet de loi lors de sa deuxième lecture ou de son étude en comité, questions qui ont profondément intéressé nombre de Canadiens qui s'occupent des questions d'ordre constitutionnel.

Le Regency Act, chapitre 16 du recueil des lois du Royaume-Uni, 1937, pourvoit à l'établissement d'une régence au cas où un souverain monterait sur le trône avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans, et stipule qu'en l'occurrence un régent exercera les fonctions royales au nom du souverain.

La loi prévoit aussi la nomination d'un régent dans l'hypothèse où, à cause d'une infirmité d'esprit ou de corps, le souverain se trouverait incapable d'exercer les fonctions royales, ou pour quelque autre cause particulière.

La même loi dispose qu'en cas où le souverain serait atteint d'une maladie ne constituant pas une telle infirmité d'esprit ou de corps, ou s'absenterait ou aurait l'intention de s'absenter du Royaume-Uni, il peut déléguer aux conseillers d'Etat, par lettres patentes sur lesquelles le grand sceau a été apposé, les fonctions royales mentionnées dans lesdites lettres patentes, pour la durée de la maladie ou du voyage projeté, afin d'éviter des délais ou des embarras dans l'expédition des affaires publiques.

Il semble que le Regency Act de 1937 lie l'Australie et la Nouvelle-Zélande, étant donné que les parlements de ces deux dominions n'ont pas encore adopté les articles 2, 3, 4, 5 et 6 du Statut de Westminster, 1931, malgré l'application reconnue de ce statut au Canada.

Le Regency Act, 1937, adopté par le parlement de Westminster, ne précise pas que le Canada a sollicité son adoption et consenti à son adoption, comme il est stipulé à l'article 4 du Statut de Westminster qui porte:

> 4. Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée après l'entrée en vigueur de la présente loi ne s'étendra ou ne sera censée s'étendre à un Dominion, comme partie de la loi en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il ne soit expressément déclaré dans cette loi que le Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée.

Il se peut donc que le Regency Act, 1937, ne s'applique pas automatiquement au Canada, comme partie du recueil des lois canadiennes.

Plusieurs questions requièrent donc étude:

1. Un régent, nommé sous le régime du Regency Act, exercera-t-il par le fait même les fonctions royales relatives au Canada et que jusque là Sa Majesté en personne exerçait?

2. S'il n'en est pas ainsi, pourquoi le Canada n'a-t-il pas fait la demande nécessaire et accordé son autorisation, afin que les dispositions du Regency Act s'appliquent au Canada?

3. Le Gouvernement croit-il qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ou autrement, le Canada possède maintenant l'autorité législative nécessaire pour nommer un régent s'il y avait lieu de le faire?

4. Quelle est maintenant la position constitutionnelle du Canada relativement à la nomination de conseillers d'Etat en vertu des dispositions du Regency Act?

Je ne demande pas qu'on réponde immédiatement à ces questions, mais je prie respectueusement le Gouvernement d'indiquer, dans un avenir prochain et en temps opportun, l'attitude qu'il prend officiellement au sujet de ces questions importantes.

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Pour ce qui est des observations de l'honorable député relativement à son absence de la Chambre lorsqu'on y a étudié le projet de loi pourvoyant au scellage des instruments royaux, je dirai que j'ignorais son désir de prendre la parole en cette occasion. Cependant, la question est encore à l'étude dans l'autre Chambre, et si l'honorable député a des objections à faire valoir je suis certain qu'il pourrait trouver le moyen de les faire connaître avant que le bill soit définitivement adopté. Toutefois, je ne vois pas quel rapport il y a entre ce bill et les questions qu'il vient de poser. L'honorable député dit qu'il avait l'intention, lors de la deuxième lecture de ce bill, de faire ces observations au sujet du Regency Act, et il pose maintenant certaines questions qu'il vient de consigner au *hansard*. Ces deux questions n'ont aucun rapport.

Cependant, je verrai à ce que l'honorable député obtienne une réponse aux questions qu'il vient de poser, sauf peut-être, comme l'honorable député le sait très bien, que les attributions du Gouvernement ou du ministre de la Justice ni le règlement, ne les autorisent à donner ce qui serait en somme une opinion juridique sur certaines questions. Mais sa demande renferme des questions de fait, et je m'efforcerai de satisfaire ses désirs en tant que je le pourrai dès que j'aurai l'occasion d'étudier la question.

M. CHURCH: Encore du séparatisme inutile.

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. CAHAN: Je remercie le très honorable député. Je ne discuterai pas la question des rapports entre le bill pourvoyant au scellage des instruments royaux et les questions que j'ai posées, mais si l'occasion s'en présente je pourrai peut-être la discuter avec le très honorable député. On me refuse ce privilège aujourd'hui, en vertu du règlement de la Chambre.

COMMISSION DU TARIF

ENQUÊTE SUR LE DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À L'INDUSTRIE DE LA RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Le ministre des Finances (M. Dunning) peut-il nous dire quand la Commission du tarif déposera le rapport de l'enquête qu'elle a faite sur les questions concernant la radio?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): J'espère pouvoir déposer tous les rapports de la Commission du tarif lors de l'exposé budgétaire.

ASSURANCE-CHÔMAGE

RUMEUR DE L'INTENTION DU GOUVERNEMENT D'ONTARIO D'APPLIQUER LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je crois savoir que la législature de l'Ontario prorogera vendredi prochain. Le premier ministre de cette province ayant annoncé hier, à propos d'assurance-chômage, qu'il est prêt à donner suite cette semaine à des mesures provinciales complémentaires à la mesure législative d'Ottawa, je tiens à demander au Gouvernement, en l'absence du premier ministre (M. Mackenzie King), s'il veut bien prendre aujourd'hui note de la présente question et faire savoir à la Chambre s'il est prêt à agir conjointement avec les provinces ou s'il les autorisera à aller séparément de l'avant à l'égard de ce genre d'assurance. Il a déclaré, au commencement de la semaine, je pense, que nous devrions attendre le rapport de la commission Rowell, mais étant donné la politique du gouvernement ontarien, je désirerais savoir si le Gouvernement donnera une réponse cette semaine.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Le Gouvernement a déclaré à l'ouverture de la présente session qu'il était prêt à déposer un projet de loi pour l'établissement d'un plan national d'assurance-chômage quand il sera possible de modifier la constitution. Jusqu'ici, trois provinces ont refusé de donner le consentement nécessaire à cette fin. Quand ce consentement aura été obtenu et que nous pourrons proposer l'amendement à la constitution, le projet de loi sera déposé.

M. CHURCH: Etant donné la mesure relative à l'assurance-récolte relevant du paragraphe 1 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, pourquoi ne pas instituer l'assurance-chômage immédiatement, sans attendre le rapport de la commission royale? Nous en avons le pouvoir en vertu de "la dette et de la propriété publique". Les provinces sont prêtes. Pourquoi ne pas agir maintenant?

Le très hon. M. LAPOINTE: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A mon avis, c'est là une question d'opinion.

SABOTAGE

RUMEUR DE VOLS DE DYNAMITE—QUESTION AU SUJET DE L'INTERVENTION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Depuis une couple de jours des articles paraissent dans les journaux au sujet de vol de dynamite et de la crainte exprimée par la législature provinciale de l'Ontario de voir des actes de sabotage se commettre dans cette province. Je tiens à demander si le fait a été signalé à l'attention du ministre et si son département agit de concert avec les autorités provinciales à cet égard.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): J'ai eu connaissance de ce renseignements il y a une heure environ. Nous prenons des mesures immédiates pour faire enquête complète sur la situation.

SERVICE POSTAL

CONGÉS POUR LES FACTEURS RURAUX ET URBAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Une dépêche aux journaux datée du 17 avril, porte que le ministère des Postes étudie la question d'accorder quatre jours de congé par année aux facteurs ruraux, en sus de Noël et du jour de l'An, soit le 24 mai, la fête du Dominion, la fête du Travail et le jour d'Actions de grâces. Puis-je demander au ministre des Postes (M. McLarty) si le département se propose d'étendre cette faveur aux facteurs urbains?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre des Postes): Je n'ai pas pris connaissance de la dépêche signalée par l'honorable député de Wentworth (M. Lennard) qui a été assez bon de me donner avis de l'interpellation. Le comité exécutif de l'Association des facteurs ruraux a fait observer au département que le service public ne souffrirait pas si ces quatre jours de congé étaient accordés. La question est à l'étude mais aucune décision n'a été prise. Au sujet de la deuxième partie de la question, je crois pouvoir dire qu'il en est à peu près de même que pour la première.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

CHÔMAGE ET DÉTRESSE DE L'AGRICULTURE—DISPOSITION EN VUE D'ENTREPRISES D'INTÉRÊT PUBLIC ET ASSISTANCE AUX PROVINCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 17 avril, de la motion de l'honorable Norman McL. Rogers (ministre du Travail) invitant la Chambre à se former en comité, sous la présidence de M. Sanderson, pour étudier le projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et, dans ce dessein, d'autoriser l'exécution, à même les sommes allouées par le Parlement, d'entreprises à l'avantage général du Canada et indispensables aux fins de la Loi, et aussi pour fournir, à même les sommes non allouées du Fonds du Revenu consolidé, une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avances ou de garanties, et pour prescrire la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire appeler l'attention du ministre sur une déclaration qu'il a faite l'autre jour et que je relève à la page 2808 du hansard. Le ministre était très troublé à la suite des assertions qu'a faites l'honorable député de Greenwood (M. Massey) et qu'il a déclaré être inexactes. Voici ce qu'a dit le ministre:

L'hon. M. Rogers: Je conteste certes l'exactitude de ce chiffre et je rappelle à l'honorable député que, l'hiver, il n'y a pas une province ou une municipalité où on ne pourvoie à l'entretien des sans-travail.

M. Massey: A quelle époque?

L'hon. M. Rogers: Du mois d'octobre au mois d'avril.

M. Massey: Pour quelle catégorie d'hommes?

L'hon. M. Rogers: Les chômeurs célibataires.

Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer cette déclaration? Il ne voulait certes pas lui donner exactement le sens qu'elle paraît avoir?

L'hon. M. ROGERS: Cette déclaration représente assez fidèlement, je crois, la situation qui existe dans toutes les provinces, à cette époque de l'année. En Colombie-Britannique, pour commencer par la province située à l'extrémité ouest du pays, on pourvoit à l'entretien des chômeurs célibataires au moyen des camps de conservation des forêts et on les assiste également durant les mois d'hiver. Dans les provinces des Prairies, on pourvoit à leur entretien sous le régime du plan de placement sur la ferme; d'autre part, dans

les provinces de l'Est, de l'Ontario à la Nouvelle-Ecosse, les sans-travail célibataires, qui sont éligibles à recevoir l'assistance sous quelque forme que ce soit dans ces provinces ne se sont jamais vus refuser le secours. Cette assistance est accordée surtout sous forme de travaux publics exécutés dans certaines de ces provinces et les chômeurs célibataires peuvent en bénéficier absolument.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre le sait fort bien certes, il se trouve actuellement dans l'Est du pays des jeunes gens qui ne peuvent se rendre aptes à recevoir d'aucune façon l'assistance accordée soit par les gouvernements provinciaux soit par les municipalités. Il doit assurément savoir que dans la ville d'Ottawa et dans les autres centres urbains de l'Est du Canada, il se trouve des jeunes qui ont été expédiés des camps de la Colombie-Britannique et qu'ils ne possèdent pas les conditions nécessaires quant au domicile pour obtenir les secours distribués par ces municipalités. Ici même, dans la capitale, le ministre doit savoir qu'il y a des jeunes chômeurs de la Colombie-Britannique qui ont été expédiés dans l'Est. Nous avons plaidé leur cause auprès des autorités civiques du gouvernement provincial et même de son propre ministère. Un certain nombre de ces jeunes gens sont encore ici. Quelques-uns ont réussi à se faire admettre à la Union Mission, où ils prennent deux repas par jour et ont un lit. D'autres sont sans abri, parce que le refuge est encombré. Le ministre doit savoir, qu'à l'heure actuelle, un certain nombre de ces jeunes sans-travail couchent dans la gare centrale et demandent la charité dans la rue. Lorsque le ministre déclare que l'on pourvoit convenablement à l'entretien de ces jeunes chômeurs dans toutes les provinces et les municipalités, c'est peut-être exact techniquement parlant; mais, c'est un fait qu'il y a des jeunes chômeurs nomades à l'entretien desquels on n'a nullement pourvu. Cette déclaration du ministre est de nature à induire en erreur, suivant moi.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député a parlé tout particulièrement d'un groupe de jeunes sans-travail venant de la Colombie-Britannique qui sont arrivés à Ottawa, il y a quelques semaines. Ces gens se trouvaient auparavant dans un camp de conservation forestière établi au lac Cultus, en Colombie-Britannique. Pour avoir enfreint la discipline imposée dans ce camp, deux des hommes ont été congédiés et les autres se sont mis en grève. Le gouvernement provincial auquel incombait l'administration du camp a alors jugé qu'il lui était impossible de s'en tenir aux dispositions antérieurement prises à l'égard des hommes du camp du lac Cultus, et il a offert à ces derniers de payer leurs frais de voyage jusqu'à leur domicile supposé dans l'Est du Canada. Je dis bien "domicile supposé", car, ainsi que l'honorable député de Vancouver-Nord l'a dit hier soir, quelques-uns de ces jeunes gens n'avaient aucun domicile permanent dans l'Est. Quoi qu'il en soit, on a payé leurs frais de voyage et on leur a remis en outre des bons de subsistance valables pendant deux semaines après leur arrivée à destination. Un petit nombre seulement d'entre eux ont déclaré être domiciliés à Ottawa; de fait, je crois pouvoir dire que deux seulement ont fait une telle déclaration. Néanmoins, tous ceux qui avaient été congédiés du camp du lac Cultus sont venus à Ottawa, non pas, à mon sens, dans le but précis d'y chercher de l'emploi, mais, ainsi que l'ont avoué quelques-uns de leurs chefs, afin de porter leur situation à la connaissance du gouvernement fédéral.

Je dirai à mon honorable ami que si ces gens avaient observé les règlements en vigueur dans le camp, ils ne seraient pas dans la situation où ils se trouvent présentement. Dans l'état actuel des choses, ils peuvent, comme tous les autres chômeurs célibataires de cette province, obtenir de l'emploi chez les cultivateurs, qui ont normalement besoin d'aide à cette époque de l'année, et ils peuvent aussi être embauchés dans les entreprises publiques que l'on met normalement à exécution à cette même époque de l'année.

M. MacNEIL: Lorsqu'il fait de telles déclarations je me demande pourquoi le ministre se montre surpris des protestations plutôt violentes qui s'élèvent de ce côté-ci de la Chambre. Le ministre sait fort bien que la question a un autre aspect. Après tout, 32 hommes seulement ont été mêlés à l'incident survenu au camp du lac Cultus; or, il y en a aujourd'hui plus de 200 dans la ville d'Ottawa. Il y a actuellement dans l'Est des hommes qui ont été renvoyés du camp de Capilano Canyon, établi dans la Colombie-Britannique pour les chômeurs sans foyers venus de l'Est. Il y a dans l'Est du Canada d'autres hommes qui ont observé à la lettre tous les règlements en vigueur au camp du Lac Cultus, mais qui n'en ont pas moins été renvoyés dans l'Est.

Le ministre dit qu'on a assuré leur subsistance pendant deux semaines. Ils n'ont effectivement reçu que deux chèque de $4 et il leur a fallu en encaisser un au cours du trajet, du fait qu'on ne leur avait pas procuré assez de vivres dans tous les cas.

Je dirai que si les difficultés sont survenues au camp du lac Cultus, c'est que dès les débuts, ces hommes n'ont pas été traités comme ils auraient dû l'être. Tout d'abord, on les a forcés d'errer par les rues de Vancouver entre

le poste de police et Abbott House, et les autorités provinciales et fédérales ont cherché à étouffer un organisme qu'ils avaient parfaitement le droit de créer en vue de porter leurs griefs à la connaissance du gouvernement actuel.

L'hon. M. ROGERS: Sur quoi mon honorable ami fonde-t-il une telle déclaration?

M. MacNEIL: Sur le contact que j'ai eu avec ces gens et sur la connaissance que j'ai moi-même de la situation à Vancouver. Quelques-uns de mes collègues ont été presque chaque jour en contact avec ces hommes et ont négocié avec les autorités pour le redressement de leurs griefs.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député a déclaré que les gouvernements du Dominion et de la province avaient entrepris d'étouffer cette organisation. Quelle preuve en a-t-il?

M. MacNEIL: J'ai dit qu'ils avaient essayé d'étouffer une organisation légitime en lui refusant le moyen de porter les griefs de ces hommes à l'attention du public.

L'hon. M. ROGERS: Sur quoi l'honorable député se base-t-il pour dire que le gouvernement fédéral a fait quelque chose dans ce sens?

M. MacNEIL: J'ai dit les autorités.

L'hon. M. ROGERS: Vous avez parlé des gouvernements du Dominion et de la province.

M. MacNEIL: J'ai dit hier soir que le gouvernement fédéral n'a jamais fait une démarche quelconque pour venir en aide aux 107 hommes qui avaient été condamnés à quatre et six mois d'emprisonnement au moment où les accords relatifs à l'établissement des camps forestiers étaient à l'étude. Les fonctionnaires fédéraux savaient sûrement que ces accords étaient en voie de préparation. S'ils avaient informé les autorités policières de Vancouver que l'on était à préparer ces accords, aucun de ces hommes n'aurait été envoyé en prison. On aurait fait des démarches pour en prendre soin. Si cela n'indique pas clairement une tentative d'étouffer leur organisation, je ne sais trop ce que c'était.

Je veux rappeler que les chômeurs sans foyer qui sont allés dans les camps ont été employés 44 heures par semaine à un travail manuel ardu et qu'on ne leur a pas donné au début un sou pour leurs menues dépenses. On leur a permis d'acheter du commissaire du camp pour $1.25 de marchandises par semaine. Les camps étaient ouverts depuis à peine deux ou trois semaines que déjà des troubles y éclataient au sujet de ce grief. Les autorités provinciales et d'autres personnes durent négocier avec ces hommes. Quand l'affaire fut portée à la connaissance du ministre du Travail de la province, tout fut promptement réglé. Ce dernier reconnut que ces hommes pourraient organiser dans le camp même un comité de coopération qui aurait le droit de présenter leurs griefs légitimes devant les autorités du camp. C'est dans le camp du lac Cultus que survinrent les premières difficultés. En toute justice pour ces hommes, il faut dire qu'il y eut un malentendu. Les autorités eussent pu faire preuve d'indulgence. La plupart de ces hommes travaillèrent normalement en observant de leur mieux les règlements et ils essayèrent d'employer des méthodes légitimes pour obtenir le redressement de leurs griefs. On doit attribuer 90 p. 100 des troubles dont le ministre a parlé au refus de permettre à ces hommes d'obtenir le redressement de leurs justes griefs.

M. WARREN: Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur cette question, mais après avoir entendu les remarques des honorables membres, et surtout celles des honorables députés des deux groupes qui siègent en face de moi, j'ai...

Une VOIX: Il faut bien instruire de quelque façon les membres de la Chambre.

M. WARREN: Je pourrais peut-être instruire à mon tour ces honorables députés. Mais ce qui me vexe surtout c'est que certains membres essaient de propos délibéré, à mon sens, d'encourager nos jeunes gens à se fier entièrement au Gouvernement pour leur subsistance.

M. LANDERYOU: Ils n'ont pas d'autre choix.

M. WARREN: Pas d'autre choix? Qu'avons-nous fait, tous deux? Avons-nous jamais demandé de l'aide au Gouvernement? Pour ma part, je n'ai jamais eu recours à ce procédé, et je ne crois pas qu'il y ait un jeune homme dans ma municipalité auquel on ait jamais laissé entendre que le Gouvernement était tenu de le faire vivre. On nous a toujours enseigné que nous avions le droit de vivre, que le succès de chacun dépendait de son degré d'initiative, et qu'il nous appartenait de façonner nous-mêmes notre destin.

Lorsque les honorables membres font allusion aux chômeurs célibataires, nomades et sans foyer, je songe toujours aux personnes de la même catégorie dans ma propre municipalité ou dans tout autre centre rural du Canada. Ces jeunes gens sans foyer sont venus pour la plupart de la mère patrie. Même aux époques les plus difficiles je ne sache pas qu'un seul de ces jeunes soit retourné dans les municipalités où on leur avait fait

mauvais accueil. Il se trouvait toujours quelque cultivateur pour leur offrir du travail. Ces emplois n'étaient peut-être pas très rémunérateurs, spécialement aux époques difficiles, mais ils n'étaient jamais sans foyer, et ils gagnaient assez pour se vêtir convenablement. Ils avaient donc de quoi manger et un toit sous lequel s'abriter.

Les remarques de mon honorable préopinant ne font que confirmer les soupçons qu'a éveillés chez moi, l'été dernier, un rapide voyage dans l'Ouest canadien. En voyageant sur le train, j'ai cru m'apercevoir que ces soi-disant chômeurs nomades et sans foyer faisaient partie d'une organisation bien établie, dont les dirigeants voyageaient de l'Est à l'Ouest, veillant à les organiser et leur inculquant une discipline. C'est donc bien vrai.

J'aimerais savoir, pour ma part, quels sont les dirigeants de cette organisation. Durant mon bref séjour à Vancouver, j'ai pû faire un examen des alentours et surtout du bureau de poste que les chômeurs occupèrent le printemps dernier. J'ai appris, de source certaine, qu'un grand nombre des chômeurs qui s'installèrent dans ce bureau de poste, l'an dernier, avaient des casiers judiciaires. Voici...

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député peut-il fournir des preuves à l'appui de son affirmation?

M. McLEAN (Melfort): Cela n'a aucune importance.

M. DOUGLAS (Weyburn): Une autre affirmation mal fondée.

M. WARREN: Voici une autre chose qui...

M. MacINNIS: L'honorable membre devrait se rétracter.

M. WARREN: J'ai des amis à Penticton, et il est tout naturel qu'au cours d'un voyage l'on pose des questions à celui-ci et à celui-là à propos de faits auxquels l'on s'intéresse. Voici ce que j'ai appris: Au cours de l'été, un groupe de 163 chômeurs nomades échouèrent à Penticton. Ils se rendirent d'abord auprès des autorités municipales et leur demandèrent où l'on avait l'intention de les loger. Celles-ci mirent à leur disposition la salle d'exercice ou un édifice quelconque. Ils s'y installèrent et organisèrent leur propre groupe de factionnaire. Un agent de police se rendit sur les lieux, mais les sans-travail l'informèrent qu'ils n'avaient pas besoin de lui et qu'ils allaient se tirer d'affaire seuls. Ceux qui s'occupaient de la publicité allèrent aux diverses imprimeries faire imprimer de la littérature qu'ils vendent par toute la ville. Ils en retirent naturellement beaucoup d'argent. Chacun leur donnait une pièce de dix ou de vingt-cinq cents. Ce revenu s'ajoutait à ce qu'ils recevaient déjà. Je ne me souviens pas du chiffre exact, mais je crois qu'ils touchaient $3.68 chacun pour trois ou six jours, c'est-à-dire en bons valables pour deux semaines.

Voici, cependant, où je veux en venir: J'ai eu l'occasion de causer avec la personne qui fut envoyée auprès de ces hommes pour leur demander d'aller combattre les feux de forêts qui faisaient tant de ravages en Colombie-Britannique. Bien que le gouvernement eût offert de les payer, 40 seulement sur 163 acceptèrent d'y aller.

M. LANDERYOU: Combien leur offrait-on?

M. WARREN: Un salaire régulier—trente-cinq cents l'heure, je suppose. Toutefois, la plupart déclinèrent cette offre.

M. LANDERYOU: Ils prétendirent que ce n'étaient que des rumeurs.

M. WARREN: Ce n'étaient pas des rumeurs. J'ai parlé à l'agent de police qui a eu une entrevue avec eux. Ils coupèrent alors les boyaux et mêlèrent du sable à l'essence, et autres choses du genre.

Lorsque nous entendons ces propos, nous devons nous rappeler que l'on ne fait pas allusion au 95 p. 100 des jeunes Canadiens qui se débrouillent eux-mêmes et cherchent à gagner leur propre vie, mais bien à l'autre 5 p. 100, c'est-à-dire à ceux qui pour une raison ou une autre ne travaillent pas—et j'ajouterai qu'à mon sens, quelques-uns parmi eux sont des nomades parce qu'ils le veulent et non par obligation.

Même si un jeune homme n'avait jamais cultivé la terre, bien des cultivateurs lui donneraient du travail pourvu qu'ils fasse preuve de bonne volonté et soit prêt à accepter pour le moment ce que l'on serait en mesure de lui payer; dans une année ou deux, il serait devenu apte à accomplir tout travail, quelque dur qu'il soit, et il lui serait possible de se trouver un emploi.

Rendez-vous dans les centres rureaux et vous n'y trouverez personne en quête de travail. Et cependant, il y a des emplois à remplir.

M. LANDERYOU: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. WARREN: Je demanderais à mon honorable ami de continuer à écouter; c'est ce que nous avons fait lorsqu'il a prononcé son long discours. Le temps s'écoule rapidement et l'honorable député a eu l'occasion de faire de nombreuses observations. Cet homme passerait peut-être pour un célibataire migrant

et sans foyer. Venu d'Angleterre, il a travaillé pour nous par intermittence pendant quelques années.

M. LANDERYOU: Combien le payiez-vous?

M. WARREN: Un dollar par jour, en plus de sa pension. Un samedi soir, en août, il abandonna son emploi de son propre mouvement.

M. LANDERYOU: Je ne l'en blâme pas.

M. WARREN: C'était ce qu'on peut appeler un célibataire migrant et sans foyer. Que fit-il ensuite? Le lundi, il se rendit à un camp forestier où on l'embaucha pour un salaire de $37 par mois, en plus de sa nourriture et du logement. Il revenait, au bout de sept mois, ayant les moyens de s'acheter un nouveau costume, un paletot, des chaussures et tous les autres vêtements nécessaires. Une couple de jours plus tard, il recommençait à travailler pour nous à un dollar par jour, ce dont il se montrait satisfait. Voilà juste un exemple de ce qui se passe par tout le pays. Ces jeunes gens de la campagne ne demandent pas à l'Etat de les faire vivre. Ils trouvent eux-mêmes des emplois. Certains se contentent d'un salaire mensuel de $10 et parfois moindre, mais ce sont de véritables hommes. Celui dont je parle peut accomplir n'importe quelle besogne, même la plus pénible, dans un camp forestier ou ailleurs. Il nous quitta un samedi soir, et nous embauchions, le lundi, un autre homme qui resta chez nous pendant deux mois, à un salaire d'un dollar par jour. Ce dernier nous quitta aussi, pour aller travailler dans les camps de bûcherons, où, pendant cinq mois, il toucha $37 par mois. Le pays est rempli de gens de cette sorte. J'estime que 95 p. 100 de nos jeunes Canadiens leur ressemblent. Cependant, on nous impose à cœur de jour et de semaine des discours où l'on voudrait nous faire croire que les autres 5 p. 100 représentent les seuls jeunes gens dignes d'intérêt ou d'attention en cette enceinte.

M. JAQUES: Si l'état économique du Canada est tel que tout jeune Canadien qui le désire peut trouver un emploi, comment se fait-il qu'un plus grand nombre de natifs du Canada demeurent aux Etats-Unis plutôt que chez nous?

M. WARREN: Nos jeunes gens sont si habiles qu'ils trouvent à se placer aux Etats-Unis.

M. REID: L'affirmation n'est pas exacte. Citez-nous des chiffres.

M. JAQUES: Personne, à ma connaissance, ne l'a réfutée.

M. REID: J'en conteste l'exactitude et je mets l'honorable député au défi d'en donner la preuve. C'est lui qui a fait cette affirmation. Pourquoi devrais-je en faire la preuve à sa place?

M. JAQUES: A ma connaissance, on ne l'a jamais réfutée. J'en conclus que la situation était si précaire, par le passé, qu'un plus grand nombre de Canadiens...

M. McPHEE: Pourquoi l'honorable député est-il venu vivre au Canada, dans ces circonstances?

M. JAQUES: Je suis de ceux qui, venus ici, y sont restés. Mais un plus grand nombre de Canadiens ont quitté le pays pour aller demeurer aux Etats-Unis qu'il n'en reste au Canada.

M. MacNEIL: Je m'élève contre l'insinuation de l'honorable représentant de Renfrew-Nord (M. Warren) à l'égard du campement du lac Cultus. Qu'il me soit permis d'expliquer qu'on m'avait demandé de me rendre à ce camp afin d'aplanir si possible les difficultés qui s'y étaient élevées. On pensait que ces gens se rendraient peut-être à mes raisonnements. Ils venaient de l'Ontario, du Québec et des Provinces maritimes. Ayant quitté l'Est en quête de travail, ils avaient échoué à Vancouver, justement à cause de leur désir de trouver à se caser. La plupart ne voulaient pas aller au camp, ni ne demandaient de secours. Ils réclamaient seulement un emploi quelconque, convenablement rémunéré. Ils ne désiraient rien de plus. Mais de tels emplois ne pouvaient alors se trouver en Colombie-Britannique. Il ne s'en offrait certainement pas dans les exploitations forestières ou agricoles de la Colombie-Britannique, surtout à cette époque de l'année. Nous n'avons pu trouver à embaucher ces hommes nulle part. A plusieurs reprises, j'ai demandé aux agents du service de placement si les rapports qu'ils recevaient de toutes les parties de la Colombie-Britannique indiquaient des possibilités d'emploi dans cette province, mais ils me répondirent qu'il n'y avait rien à faire.

Que pouvaient faire ces gens? Mourir de faim? Les œuvres sociales de la province firent leur possible. Reconnaissant le manque de travail, les gouvernements fédéral et provincial ouvrirent à contrecœur les camps forestiers. La plupart des hommes dont il s'agit s'y comportèrent fort bien. Sans doute y eut-il parmi eux quelques inadoptés, mais, vu les circonstances des cinq ou six dernières années et la manière dont ces jeunes gens avaient été traités, il n'y a rien d'étonnant qu'ils ne fussent pas tous dans les meilleures dispositions. Certains d'entre eux ont perdu tout espoir et iraient en prison plutôt que de

continuer leur existence misérable. Voyez ce qui s'est produit l'autre soir. Ces hommes affirment que rien ne pouvait être pire que les souffrances qu'ils ont dû supporter. J'ai été en contact avec des comités d'hommes d'affaires qui ont tenté de sincères efforts en vue de procurer du travail à ces jeunes gens. Ils poursuivaient leurs efforts à l'époque dont il s'agit, mais en vain. A ma connaissance, chaque fois qu'il s'est présenté du travail, ces hommes ont saisi l'occasion et la plupart d'entre eux ont donné satisfaction.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député voudrait-il bien répondre à la question que voici? Le chef du groupe qui s'est constitué à Ottawa est un nommé Mason. M. Mason s'est-il inscrit au bureau de placement d'Ottawa depuis sont arrivée il y a deux mois?

M. MacNEIL: Je l'ignore.

L'hon. M. ROGERS: Alors je puis informer mon honorable ami qu'il ne s'y est pas inscrit. Il est arrivé à Ottawa il y a deux mois, censément pour chercher du travail, d'après mon honorable ami, mais il ne s'est pas inscrit au bureau de placement. Du moins, il ne s'y était pas inscrit jusqu'à samedi dernier.

M. MacNEIL: Le ministre sait fort bien que les agents du service de placement n'encouragent pas les chômeurs à s'inscrire, et ceux-ci savent bien qu'il n'existe aucun espoir d'emploi.

L'hon. M. ROGERS: Comment mon honorable ami peut-il dire cela quand, l'autre jour, je l'ai informé que le bureau d'Ottawa avait placé 1,300 hommes sur des fermes l'an dernier et qu'il y en envoie 25 par semaine actuellement.

M. MacNEIL: Je ne puis répondre au sujet de cas particuliers, mais je puis affirmer que la grande majorité de ces hommes ont accepté tout travail qui se présentait. Il se sont montrés disposés à accepter du travail convenable comportant une rémunération convenable. Plusieurs d'entre eux ne disposent pas des vêtements essentiels aux travaux de la ferme à l'époque actuelle de l'année. Pour cette raison, ils n'osent pas accepter des emplois de ce genre, à moins qu'on leur fournisse des vêtements. Peu d'entre eux ont les chaussures ou les vêtements chauds que demande le travail en plein air. Mon honorable ami a donné à entendre que le groupement constitué au camp de Cultus Lake faisait partie d'un organisme d'ordre national. Eh bien, lorsque j'ai visité le camp, j'ai constaté que le groupement en cause n'avait aucun rapport avec un organisme quelconque dans aucune partie de la province. Il s'agissait simplement d'un comité constitué

en vue de veiller sur l'administration intérieure du camp et de se rendre utile aux migrants dans toutes les parties du Canada. Le groupement de Cultus Lake ne faisait partie d'aucune organisation à objets subversifs, comme l'honorable député l'a donné à entendre.

M. WARREN: Une organisation quelconque semblait exister lorsque ces hommes, après leur expulsion du bureau de poste de Vancouver, se répandirent dans les rues de la ville et brisèrent pour $30,000 de glaces de magasins.

L'hon. M. ROGERS: Vu que plusieurs honorables députés ont soulevé cette question cette après-midi, il importe d'établir les faits de façon incontestable, dans l'intérêt du compte rendu. Le groupe dont l'honorable député a justement parlé comme s'étant rendu à Ottawa venait de Cultus Lake.

M. MacNEIL: Combien étaient-ils?

L'hon. M. ROGERS: Le noyau du groupe organisé qui se rendit à Ottawa, comprenant quelque 32 individus, venait du camp de conservation de Cultus Lake (Colombie-Britannique).

M. MacNEIL: Quelque trente-deux individus.

L'hon. M. ROGERS: Le noyau du groupe. De fait, avant l'arrivée de ces hommes il n'existait pas à Ottawa d'organisation de chômeurs célibataires.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. ROGERS: Ainsi que je le disais tantôt, ces hommes furent renvoyés du camp de Cultus Lake, pour infraction aux règlements. Après leur renvoi, le maire Telford de Vancouver, communiqua avec l'administrateur des secours de chômage à Victoria, M. Griffith, qui répondit par le télégramme suivant, que je consigne au hansard, vu qu'il est d'intérêt public et qu'il précise clairement ce qui s'accomplissait dans les camps de conservation, en faveur de ces chômeurs:

M. le maire J. Lyle Telford,
Hôtel de ville,
Vancouver (C.-B.).

Je suis chargé de répondre à votre télégramme du onze au directeur des forêts. En ce qui concerne les nomades en provenance de l'Ontario et du Québec ainsi que des autres provinces de l'Est exclus de l'assistance dans cette province, il fut décidé qu'au lieu de leur demander de s'en retourner d'où ils venaient par leurs propres moyens, on leur donnerait du travail susceptible de leur procurer le prix de leur voyage en chemin de fer anisi que des fonds suffisants à assurer leur entretien durant la quinzaine qui suivrait leur arrivée. Des camps distincts furent établis à Cultus Lake et Capilano, les condi-

tions de travail, la nourriture, le logement, les moyens de récréation, etc., étant, cependant, les mêmes qu'à tous les autres camps. Ces hommes reçurent le vêtement complet et une paire de chaussures. Il leur fut accordé deux dollars et demi par semaine pour leurs menues dépenses, dont la moitié en espèces; ils bénéficièrent d'une saine nourriture, de moyens de récréation et de services médicaux, dentaires et d'hospitalisation satisfaisants, et on les laissa libre d'aller où bon leur semblait, en dehors des heures de travail. Chaque homme a pris des engagements avant d'entrer dans ces camps; depuis le début, seize au moins étaient déterminés à désorganiser le camp et à empêcher les autres de travailler. En plus de tirer au flanc, de détruire la propriété et de faire de l'obstruction, ils ont trouvé moyen, apparemment, de s'aliéner les habitants de la région qui au début de décembre réclamèrent leur déplacement, voyant en eux une menace à la collectivité et la propriété. Malgré tout cela, nous avons tenté par tous les moyens de leur faire respecter le règlement du camp et donner une journée raisonnable d'ouvrage. Le neuf courant deux manquèrent à l'appel et furent congédiés et le dix, quarante-sept hommes abandonnèrent l'ouvrage et quittèrent le camp. Ces derniers ne furent pas congédiés, mais ne pouvaient être retenus oisifs dans un camps de secours.

Ils firent la grève, ainsi que je l'expliquais tout à l'heure.

On ne leur fournira aucun secours, mais quiconque sollicitera le transport se le verra accordé sans délai.

E. W. Griffith.

Voilà ce que M. Griffith déclarait au maire Telford de Vancouver. Je verse aussi au hansard le rapport officiel des événements survenus à Cultus Lake et qui amenèrent le départ du camp de ces gens qui retournèrent dans l'Est du pays, et se groupèrent plus tard à Ottawa. Voici le rapport:

Lundi le 9 janvier, vers 2 heures de l'après-midi, un appel téléphonique fut reçu au bureau de Victoria de la part de M. Carl Bloom, contremaître chargé du projet n° 19, à Cultus Lake. M. Bloom nous avisa du retour au camp de trois hommes, cet après-midi-là, en vue de reprendre l'ouvrage. Ces hommes n'avaient pas eu et n'avaient pas demandé permission de s'absenter du camp le lundi matin, ce qui entraîna leur congédiement dès leur retour. Les autres, ayant à leur tête Harold W. Mason, l'un d'entre eux, signifièrent au contremaître qu'ils feraient la grève si ces trois hommes n'étaient repris. Réflexion faite, toutefois, ils décidèrent de retourner à l'ouvrage et envoyèrent Mason téléphoner au bureau de Victoria afin d'obtenir que la décision de Bloom soit renversée.

Bloom était contremaître au camp de Cultus Lake.

Mason communiqua avec ce bureau vers 3 heures de l'après-midi, le lundi 9 janvier et on l'avisa—après avoir entendu sa version qui concordait parfaitement avec celle du contremaître Bloom—que le contremaître du camp avait pris une décision équitable au point de vue du bureau et que nous ne la renverserions aucunement. Mason se contenta de répondre qu'il ne saurait être responsable de ce que feraient les hommes si le trio congédié n'était pas réinstallé.

Le mardi 10 janvier, à 10 heures du matin, le contremaître Bloom nous téléphona de nouveau, nous apprenant que la plupart des hommes dans le camp étaient en grève et nous demandant de nouvelles instructions. Il fut avisé que les hommes devaient immédiatement retourner à l'ouvrage ou quitter le camp; il reçut aussi instruction de s'assurer des services de la police provinciale en cas de manifestation. Bloom nous communiquait le même jour, vers 11 heures du matin, que 47 hommes avaient plié bagages et paisiblement vidé les lieux. Il ne restait que 18 hommes au camp se refusant à faire la grève.

Cette récolte marqua le point culminant de deux mois d'efforts soutenus de la part des occupants du camps en vue d'accomplir un minimum de travail pendant les heures d'ouvrage et de faire la vie aussi désagréable que possible aux directeurs du camp au cours et en dehors des heures de travail. Il ne fait aucun doute que le gros des assistés dans le camp étaient sous l'influence d'un élément subversif particulièrement expert dans l'art de la désorganisation.

N'empêche que l'honorable député accuse le gouvernement, tant fédéral que provincial, d'avoir cherché à désorganiser les camps. Le rapport officiel fait voir bien clairement la source de la désorganisation. Il poursuit:

Cet élément subversif se composait des dix-huit membres marqués d'un astérisque dans la liste suivante. Environ trente de ces grévistes ont laissé le camp par suite de la seule influence de ces 18 agitateurs. Les trente grévistes "tièdes" avaient sans doute peur des menaces que leur avaient faites les agitateurs s'ils se refusaient à déclarer la grève.

Pour ma part, je remercie l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren) d'avoir exposé ici le problème tel qu'il se présente.

M. MacNEIL: Le ministre est-il de son avis?

L'hon. M. ROGERS: Je vous en prie, laissez-moi continuer. Dès le début j'ai dit que l'immense majorité des célibataires chômeurs sont prêts et disposés à travailler, et méritent toute assistance raisonnable. Je soutiens, et je le déclarais l'an dernier lors des troubles de Vancouver, que les intérêts de la vaste majorité de ces chômeurs ont souffert des agitations d'une infime minorité, plus soucieuse d'organiser les sans-travail et de les exploiter, que d'aller en aide à tout le groupe. Il n'est rien de moins raisonnable que de s'attendre que quelque groupe de célibataires chômeurs s'assure, par des manifestations et des organisations, une préférence dans la main-d'œuvre exigée par les ouvrages publics, et je me demande parfois si les honorables députés de l'extrême gauche pensent qu'il en pourrait être autrement. Ils paraissent très souvent prendre pour acquis qu'il n'y a pas d'autres ouvrages au pays que ceux qu'entreprennent les gouvernements. Chaque été, les gouvernements emploient pendant quelque temps ces chômeurs, dans l'exploitation des

services normaux. Cette année nous étendrons les services normaux de sylviculture, et ces chômeurs pourront certainement y travailler pour un bon nombre. Quant à l'immense majorité de ce groupe de chômeurs, je suis certain qu'elle est prête à travailler. Mais le petit nombre de ceux qui s'adonnent à l'agitation ne peut guère s'attendre à notre sympathie.

M. LANDERYOU: Le ministre peut-il me nommer une seule industrie canadienne qui requiert plus de main-d'œuvre?

L'hon. M. ROGERS: Assurément, l'industrie première du pays, l'agriculture.

M. JAQUES: Impossible de vendre nos produits, il nous faut les donner.

L'hon. M. ROGERS: J'ai déjà fait connaître que, l'an dernier, notre seul bureau d'Ottawa avait placé 1,300 hommes sur des terres, et les bureaux de placement d'autres régions de la province peuvent en dire autant. Nous sommes à peu près à l'époque de l'année où commencent les travaux de la ferme. Or, si ces honorables députés avaient leurs coudées franches et que l'Etat se mît à donner de l'emploi à tous les chômeurs célibataires, l'industrie première du pays en subirait un grave préjudice.

M. LANDERYOU: Le ministre a répondu à ma question en désignant une industrie qui requérait des bras: l'agriculture. Il ne saurait en nommer d'autres, car aucune autre n'a besoin d'un supplément de main-d'œuvre. Quel est le nombre de jeunes chômeurs nomades au Canada ainsi que le nombre de jeunes gens qui, sans être nomades, sont sans travail et à la charge de leurs parents?

L'hon. M. ROGERS: Le nombre des célibataires chômeurs qui errent à l'aventure et qui n'émargent pas à l'assistance est loin d'atteindre les dix mille. C'est le calcul qui a pu être fait à la suite d'une enquête effectuée par les provinces, au début de l'hiver. Dans la presque totalité des provinces, des secours sont accordé pendant les mois d'hiver à ceux qui sont réellement inscrits et certaines provinces continuent même à les distribuer pendant les mois d'été. D'autres provinces savent par expérience que les sans-travail célibataires peuvent trouver à s'engager pendant la belle saison. C'est pourquoi les mesures de secours disparaissent, parfois vers la mi-avril et parfois le 1er mai. En Colombie-Britannique la période des emplois saisonniers s'étend d'ordinaire de juin à octobre. Si l'honorable député est au courant, et il doit l'être, de la demande de main-d'œuvre agricole et d'autres journaliers saisonniers dans l'Ouest canadien, il sait cernement qu'il se présente un mois où l'on compte au travail jusqu'à 60,000 ou 75,000 personnes de plus qu'à l'ordinaire. Je me demande si l'incidence de l'emploi saisonnier est aussi élevée dans plusieurs autres pays de l'univers.

M. LANDERYOU: D'après le ministre, environ 10,000 célibataires nomades parcourent le pays en tous sens, mais je lui en avait demandé le nombre total. Selon le rapport de 1935 du commissaire de l'assistance-chômage, il y avait le 30 mars 1935, dans les camps de secours, 20,359 chômeurs, quand en février 1935 les camps de défense en ont inscrit 112,949. On estime à environ 400,000 le nombre des célibataires chômeurs dans tout le Canada. Je désire savoir si le ministre connaît le nombre exact des célibataires chômeurs, nomades ou encore à la maison. Pourrait-il me donner un état complet du problème de la jeunesse?

L'hon. M. ROGERS: En ce qui concerne les assistés inscrits les chiffres sont disponibles, et je les transmettrai à l'honorable député lorsque le bill sera devant le comité. Quant aux assistés sans travail, un recensement a été pris en 1936 dans les provinces de l'Ouest, et les données obtenues permettent de faire la comparaison entre les jeunes chômeurs assistés et les chômeurs non assistés. J'ai récemment eu l'occasion d'examiner ces chiffres et j'en ferai un nouveau relevé que je communiquerai un peu plus tard.

M. LANDERYOU: Puisque l'agriculture est la seule industrie qui embauche des chômeurs célibataires, j'ai naturellement tenu à me renseigner sur le nombre de sans-travail susceptibles d'y trouver de l'emploi. C'est de l'emploi saisonnier. Dans l'Est, c'est la cueillette des petits fruits; dans l'Ouest, l'automne, c'est la moisson; et le printemps la mise du grain en terre procure un peu de travail; il y a aussi un léger surcroît de travail en Colombie-Britannique; en tout, compte tenu du printemps et de l'automne, environ quatre mois d'occupation saisonnière. Le comité avec lequel j'ai discuté le problème de la jeunesse m'a dit que le travail saisonnier de l'agriculture ne pouvait absorber plus de 35 à 40 p. 100 de tous les chômeurs célibataires. Le ministre devrait donc être en mesure de nous fournir des données précises sur le problème des jeunes gens. L'honorable député de Renfrew-Nord dit que nous n'avons à nous occuper que de 5 p. 100 et on s'en tient à cela. Or, le ministre est incapable de nous fournir un aperçu complet de la situation, et de nous donner les chiffres exacts. Il y a des milliers de chômeurs de tous métiers, briqueteurs, plâtriers, plombiers et autres. J'espère que le ministre pourra nous fournir les chiffres qui nous aideront à

nous former une idée juste du problème des jeunes au Canada. Allons-nous reconnaître notre impuissance chronique à procurer de l'emploi à ces hommes? Allons-nous dire qu'ils ne peuvent que travailler sur les fermes à raison de $5 par mois, et que le reste de l'année ils se balladeront d'un endroit à l'autre, mangeant dans les cuisines populaires, ou internés dans des camps de chômeurs. Seront-ils obligés d'avoir recours à l'insurrection ou de s'emparer d'édifices publics pour attirer l'attention sur leur sort, ce qui obligera le Gouvernement de se servir de bombes lacrymogènes pour les en faire sortir et les chasser d'une localité à une autre? Est-ce là l'avenir qui est réservé à la jeunesse du Canada? Nous désirons savoir quelles sont les perspectives qui s'offrent à elle. Le Gouvernement dira, "Nous les dirigerons vers l'industrie." Mais quelle chance ont les jeunes de se trouver un emploi dans l'industrie? Des milliers de jeunes gens sortent de nos écoles et de nos universités mieux préparés à contribuer au progrès de leur pays que l'était l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren) lorsqu'il avait leur âge, mais aucune occasion ne s'offre à eux. L'avenir leur est fermé pour ce qui est de la mise en valeur de ce pays. J'aimerais que le ministre fasse une revue de toute la situation et qu'il donne quelqu'espoir à ces jeunes qui sont découragés actuellement. Dans ma propre circonscription quantité de jeunes gens s'adressent à moi et m'écrivent des lettres pour m'exposer leur situation. Sur la rue que j'habite il n'y a pas 5 p. 100 des jeunes, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, qui ont un emploi. Ils ne peuvent pas en obtenir. Demandez au premier venu de n'importe quelle ville combien il connaît de chômeurs personnellement, et il vous répondra qu'il connaît de dix à quinze jeunes gens, âgés de dix-huit à trente ans, qui sont sans emploi. Telle est la situation présentement, comme tous les honorables députés le savent. Il en est ainsi dans ma circonscription ainsi que dans toutes les autres.

M. DONNELLY: Ils attendent les $25.

M. LANDERYOU: Qu'avez-vous à leur offrir? Il est fort bien de dire que nous n'avons à nous préoccuper que de 5 p. 100 de ces jeunes, mais le problème est plus grave que cela.

M. BLAIR: Il est plutôt regrettable qu'un parti entreprenne de défendre une cause d'une façon aussi absurde. Nous savons qu'il y a des chômeurs. Il y en a toujours eu et il y en aura toujours. Le ministre a déclaré que 75 p. 100 des chômeurs étaient prêts à travailler...

Une VOIX: Quatre-vingt-quinze pour cent.

M. BLAIR: Je n'ai pas constaté qu'il en était ainsi. Je possède des fermes qui sont inexploitées et il y en a des quantités dans l'Ouest canadien qui ne le sont pas également.

M. BLACKMORE: Pourquoi ne le sont-elles pas?

M. BLAIR: C'est parce que les jeunes de notre époque manquent de courage.

M. LANDERYOU: C'est de la calomnie.

M. BLAIR: Oui, et vous les encouragez à commettre un lot de sottises. J'ai essayé à maintes reprises d'en embaucher. J'ai une ferme inexploitée et je voudrais trouver quelqu'un pour la cultiver. J'offre de l'outiller et de fournir les grains de semence, et quiconque l'exploitera gardera la moitié des profits. Je lui donnerai même une partie du salaire au fur et à mesure que les travaux progresseront.

Une VOIX: A 60c. le boisseau?

M. BLAIR: J'ai offert cete ferme à plusieurs personnes au cours des deux dernières semaines. Lorsque je m'approche d'un solide gaillard si je constate qu'il sent la bière, je m'adresse à un autre pour voir s'il en sera de même. Ces jeunes passent leur temps à boire de la bière et à fumer la cigarette et je ne veux pas en voir fumer aux environs de ma grange. J'essaie de choisir ceux qui me semblent avoir du caractère, mais ils ne veulent pas travailler sur ma ferme. Je voulais transporter une maison de briques sur l'une de mes fermes et je suis allé trouver un briqueteur, qui se lamente comme vous le faites, pour lui offrir ce travail, mais il m'a demandé un prix insensé, soit $10 par jour pour poser 400 briques.

M. LANDERYOU: Combien recevez-vous?

M. BLAIR: Je lui ai dit: "Dans ce cas, fichez-moi la paix". Je doute que quelqu'un d'entre vous ait des salariés à son emploi. Je doute que quelqu'un d'entre vous ait besoin d'un employé et je doute que plusieurs d'entre vous travaillent. Sur ma terre, je travaille et je travaille avec mes hommes. Je connais et comprends leurs difficultés aussi bien que les honorables députés.

M. LANDERYOU: J'avais compris que vous ne pouviez pas vous procurer de main-d'œuvre.

M. BLAIR: J'ai toujours à mon emploi un grand nombre d'hommes et je sympathise avec eux. Mais si je veux recruter des ouvriers parmi les vauriens qui battent le pavé dans les villes, je ne puis trouver un homme sur cinquante. Vous vous imaginez peut-être le contraire, mais cherchez à engager un de ces rôdeurs et vous verrez. A la campagne,

je puis embaucher des hommes de cœur, mais pas parmi ces nomades. Sur la route, j'en fais monter dans mon automobile,—pas autant qu'il y a quelques années, ils ne sont pas aussi nombreux,—et je les interroge: voulez-vous travailler sur ma ferme? Non, répondent-ils.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quel salaire leur offrez-vous?

M. BLAIR: Je m'efforce de conclure un arrangement avec eux. Si j'étais chômeur, je travaillerais pour gagner ma nourriture et me vêtir, au lieu de mendier.

M. COLDWELL: C'est facile à dire.

M. BLAIR: Ces nomades sans énergie qui comptent vivre aux crochets des autres s'attendent à voyager en voiture Sedan et à être l'objet de petits soins. Joli spectacle!

M. JOHNSTON (Bow River): Est-ce l'attitude du parti libéral?

M. BLAIR: Je parle de ce que je vois de mes yeux et je dois dire que je n'aime pas l'attitude des partis de gauche. N'encouragez pas ces gens à croire que l'Etat devrait pourvoir à leur entretien. Donnez-leur des conseils sensés, engagez-les à se trouver un emploi, à subvenir à leur propre entretien, à agir en hommes.

M. MacINNIS: Pourquoi n'avez-vous pas tenu ce langage en 1935?

M. BLAIR: J'ai toujours parlé ainsi.

M. LANDERYOU: Citez les paroles prononcées par votre chef en 1935.

Des VOIX: A l'ordre!

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je prie les honorables membres de cet angle de la Chambre de ne pas interrompre l'orateur.

L'hon. M. EULER: Un en particulier l'interrompt sans cesse.

M. BLAIR: Nos journaux regorgent de nouvelles sur les menaces de guerre et c'est la ruine de nos industries. Les industriels laissent leur argent à la banque. Jamais il n'y a eu autant de dépôts dans les banques. Les rumeurs de guerre entravent l'exploitation de notre industrie et la presse et la radio qui s'en font l'écho répandent le chômage. Ce qu'il faut, c'est que ces rumeurs de guerre cessent, que nous encouragions nos jeunes gens, au lieu de les faire vivre et d'être aux petits soins pour eux. Cela détruit l'initiative personnelle et sape toute énergie. Dites-leur de se trouver un emploi, sans attendre que les gens leur offrent une place. Si vous ne pouvez obtenir une position, obtenez-en une autre. Si nous faisons cela, ce sera mieux pour tous les intéressés.

M. MacINNIS: Je ne pense pas que, durant tout ce débat, rien n'ait montré aussi clairement le manque de compréhension touchant cette question que la déclaration faite, il y a quelques instants, par le ministre du Travail (M. Rogers); en réponse à l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou) qui lui a demandé où l'on pouvait trouver du travail à l'heure actuelle, le ministre a répondu: dans l'agriculture. Mais est-ce que l'augmentation des habitants occupés dans l'industrie agricole va résoudre les difficultés présentes des citoyens du pays? Si l'agriculture absorbait tous les chômeurs du Canada, l'Etat serait obligé de payer en primes aux cultivateurs et en prix déterminés pour le blé, le beurre, le fromage et autres produits agricoles ce qu'il verse aujourd'hui aux assistés.

M. EVANS: N'est-ce pas là votre politique: payer des primes?

M. MacINNIS: C'est aussi la vôtre, mais vous ne l'admettez pas. Vous la maintenez parce que vous ne pouvez en imaginer aucune autre.

Ce défaut de compréhension est d'autant plus regrettable qu'il émane d'un homme aussi intelligent que le ministre du Traval qui devrait comprendre. En écoutant ses partisans en cette Chambre je me suis dit que leurs observations lui causaient plus d'embarras que n'importe quelle critique des membres de la gauche. Des honorables députés ont déclaré en cette enceinte, l'autre jour, que le chômage a toujours sévi, que le Christ a dit: "Vous aurez toujours des pauvres parmi vous". Un autre honorable collègue a dit aujourd'hui que si l'on met fin au chômage, ce sera démentir les paroles du Christ. Quel blasphème! Et rappeler que bien que le Christ a dit que nous aurons toujours des pauvres parmi nous ne signifie nullement qu'il y avait des sans-travail à son époque. La pauvreté a régné dans tous les siècles, mais elle est différente, de nos jours. Anciennement, la pauvreté provenait de la rareté, de l'incapacité des gens d'extraire de la nature assez de produits pour se nourrir. Mais la pauvreté actuelle est causée par la capacité des gens de trop produire. La pauvreté des huit dernières années a été une pauvreté d'abondance. Le premier ministre ne l'a-t-il pas dit très clairement, le 14 octobre 1935, lorsqu'il fut élu? Je vais citer de nouveau ses paroles, afin qu'elles s'implantent bien dans vos esprits,

que vous ne les oubliiez point, et que vous ayez quelque idée de ce qui est défectueux dans la société actuelle. Il a déclaré:

La suprême tâche que nous entreprenons est d'essayer...

Essayer quoi?

...d'essayer de mettre fin à la pauvreté au sein de la richesse, à la faim et aux souffrances inutiles sur notre terre d'abondance, au mécontentement et à la détresse dans un pays que la providence a béni plus que tout autre au monde.

Telles sont les paroles prononcées par le premier ministre lorsqu'il fut élu en 1935. Et c'est ce que les honorables députés de la droite ont reproché à l'ancien Gouvernement de ne pas accomplir. Cependant, quand la question s'offre à eux aujourd'hui, que font-ils? L'un après l'autre, ils vilipendent les jeunes gens de ce pays, ces mêmes jeunes gens, qui, si la guerre éclatait demain, seraient appelés à défendre nos institutions. Mais quelles institutions défendraient-ils? Des soupes populaires, des camps, des refuges, de sales dépotoirs, et le reste. Voilà tout ce que vous leur avez donné. Maintenant, ce n'est pas suffisant. Nous voulons quelque chose de mieux pour les chômeurs, et ils y ont droit.

Il n'y a qu'un seul vice dans notre vie économique aujourd'hui: elle n'est pas convenablement organisée. Chacun n'a pas de quoi vivre, et cependant, j'ai lu dans les journaux qu'un homme est mort, il y a quelques jours, laissant une fortune de 6 millions. Je puis comprendre la pauvreté de la masse du peuple, mais je ne me l'explique pas quand nous permettons à un seul individu d'amonceler une telle fortune. Il faut mettre un frein à cet état de choses avant de faire quoi que ce soit pour la solution du problème que nous devons envisager aujourd'hui.

Je n'ai que les sentiments les plus bienveillants à l'égard de mon honorable ami le ministre du Travail. Il me répugne énormément d'être obligé de le critiquer, parce que je me rends compte de la difficulté de sa tâche. Je sais également qu'il lui est désagréable, sans doute, d'être obligé de défendre la politique qui lui est imposée. Et, je le répète, il me répugne de le critiquer. Puis il dit que ces hommes ne s'occupent que de s'organiser et de faire de l'agitation.

L'hon. M. ROGERS: J'ai dit quelques-uns d'entre eux; j'ai mentionné ceux qui venaient du camp du lac Cultus.

M. MacINNIS: Qu'il me soit permis de dire au ministre—il le sait aussi bien que moi—que c'est à cause de l'agitation et de l'organisation de ces quelques hommes qui étaient prêts à endurer presque n'importe quoi, que la grande masse à réussi à obtenir ce qu'elle a aujourd'hui.

L'hon. M. ROGERS: Oh! non.

M. MacINNIS: Je rappellerai au ministre la rencontre qu'il a eue à Vancouver avec l'honorable député de Vancouver-Nord et moi-même; je n'ai été convoqué que grâce à la bienveillance de l'honorable député de Vancouver-Nord, car je n'avais pas pris part au travail qu'il avait entrepris alors parmi les sans-travail. Les hommes s'organisaient et faisaient de l'agitation en ce temps-là, et quand ils ont présenté leur cause au ministre du Travail, le ministre se rendit facilement compte de leur situation et leur accorda certaines concessions. Chaque fois qu'une chose a été accordée il a d'abord fallu que ces hommes s'agitent et manifestent pour montrer qu'ils ne consentaient plus à vivre dans les mêmes conditions. Voilà des choses que nous devons nous rappeler.

Je regrette aussi que le ministre ait parlé de Mason, le chef des hommes, qui vint de la Colombie-Britannique à Ottawa. J'ai appris que Mason avait été malade pendant presque tout son séjour ici. Quelques-uns de mes amis ont réuni assez d'argent pour lui louer une chambre où il est resté alité pendant quelque temps. Il y a en outre ceci: plus les chômeurs sont nombreux, plus inutiles sont les bureaux de placement. Rien ne sert de recourir chaque jour aux bureaux de placement quand vous savez qu'ils n'ont rien à vous servir.

Je désire que nous puissions régler équitablement la situation, que nous nous rendions compte de l'état pitoyable de ces hommes, que nous nous apercevions qu'ils ont tout comme nous des espoirs, des aspirations et des désirs. Quand ils voient que ces espoirs ne se réalisent jamais, quand ils se voient frustrés de leurs aspirations, quand ils s'aperçoivent que leurs désirs s'envolent, nous devons alors nous rendre compte que des hommes en butte à de telles difficultés ne peuvent pas être normaux. Ils deviennent antisociaux et ils sont ce qu'ils sont parce que la société les a faits tels. Nous sommes responsables de leurs dispositions actuelles; nous donnons notre appui à une forme de société qui ne peut plus nourrir, vêtir et loger cette grande masse de gens. J'ai maintes fois dit pourquoi il en était ainsi. Tant que nous resterons aveugles et que nous ne prendrons pas des mesures pour accomplir les choses qui s'imposent, tant que nous ne serons pas convaincus que nous sommes les tuteurs du peuple et que nous devons nous occuper d'organiser l'ordre social et économique afin que nous puissions profiter de la richesse du pays, cette situation se continuera. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'on peut obtenir quelque chose pour rien. Je

suis parfaitement convaincu qu'il n'y a qu'un moyen d'obtenir quelque chose, c'est de travailler pour l'avoir.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. MacINNIS: Oui, très bien. Mais qu'arrive-t-il aujourd'hui? L'abondance que nous produisons profite à un autre qui, lorsqu'il disparaît, laisse une fortune de 6 millions qu'il n'aurait pu édifier par son propre travail, une fortune qu'il ne pouvait accumuler que par le labeur mal rétribué des autres. C'est ainsi que les ouvriers battent le pavé en quête de travail. J'adjure le ministre de prendre une ferme attitude et de refuser d'être plus longtemps l'instrument d'un gouvernement qui refuse de rien entreprendre, qui ne veut pas remplir les obligations qu'il a contractées en 1935. Nos honorables vis-à-vis ont reproché au gouvernement antérieur de ne pas faire précisément les mêmes choses que nous leur demandons maintenant de faire; aujourd'hui, après avoir eu de bien meilleures chances d'agir que n'en a jamais eues le gouvernement conservateur, le ministère actuel laisse les choses dans une situation pire qu'elle ne l'était à son avènement.

M. HANSELL: Monsieur le président, nous avons écouté avec grand intérêt les honorables membres qui ont pris la parole cet après-midi. Il peut se faire que certains d'entre nous n'avaient nullement l'intention de parler avant d'avoir entendu les observations, les insinuations et les accusations dirigées contre le groupe qui siège dans cet angle-ci de la Chambre. J'ai écouté les discours des honorables députés de Renfrew-Nord et de Wellington-Nord, qui ne sont pas à leurs sièges en ce moment. Ils ont peut-être pressenti que la soupe était trop chaude et il ne faut pas oublier le vieux proverbe: Celui qui combat et lâche pied vivra pour reprendre la lutte un autre jour.

Les accusations portées, du moins celles qui se sont gravées dans mon esprit, se résument à ceci: les honorables membres du groupe d'extrême gauche désirent appuyer un principe qui tendrait à inculquer aux jeunes gens l'idée que l'Etat leur doit la subsistance. Voilà qui est aussi éloigné de la vérité qu'il est possible de l'être. Nous n'admettons pas cela du tout. S'il y a un groupe parlementaire qui a lutté pour les jeunes Canadiens et leur droit à l'existence, c'est bien le nôtre. Nous ne désirons nullement que nos jeunes gens deviennent une génération de vagabonds. Les honorables membres ont créé l'idée, et ceux qui liront le hansard demain auront l'impression que l'énorme majorité de la jeunesse canadienne ne veut pas travailler.

Des VOIX: Du tout.

M. THORSON: Pas du tout.

M. HANSELL: C'est parfait; vous lirai le compte rendu demain. Des observations faites par ces deux représentants du parti libéral se dégage l'idée que les jeunes Canadiens ne veulent pas travailler.

M. THORSON: Ils ont parlé pour eux-mêmes.

M. HANSELL: Fort bien; ils ont formulé leur manière de voir.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et ils ont été approuvés par le ministre du Travail.

L'hon. M. ROGERS: S'il m'est permis de répondre à l'interruption de l'honorable député, le ministre du Travail a dit qu'il a la conviction que, pour le grand nombre, les chômeurs veulent travailler et sont prêts à le faire. Mais, il a déclaré en même temps qu'il se trouve dans leurs rangs certains agitateurs qui ne servent ni leur propre intérêt ni celui des groupes qu'ils représentent.

M. HANSELL: J'ai parlé des discours prononcés par les honorables députés de Renfrew-Nord et de Wellington-Nord.

M. KIRK: Il a déclaré que 95 p. 100 des chômeurs voulaient travailler.

M. HANSELL: Permettez-moi de continuer mes remarques. J'ai sur moi une lettre que je porte depuis deux mois. J'espérais voir le jeune homme qui l'a écrite et je voulais l'avoir à ma portée si l'occasion s'offrait de me servir de cette lettre. C'est peut-être une bonne chose que je l'aie sous la main en ce moment. L'honorable député de Wellington-Nord a parlé de ces jeunes gens en disant qu'ils manquent d'énergie et ainsi de suite. Voici la lettre en question et je désire donner quelques notes biographiques touchant son auteur. Il a obtenu son diplôme du High School, il y a quelques années, et il s'est procuré une situation. Désirant améliorer sa position, il obtint un congé d'absence,—qui a abouti à sa démission en dernier ressort,—afin de faire deux années de collège et se mettre en état d'atteindre le but qu'il visait. Vers l'époque où il termina ses études, nous étions en pleine crise et il se rendit compte qu'il était dans l'impossibilité de se procurer un emploi. Qu'a-t-il fait? Il a suivi un cours commercial et après l'avoir brillamment terminé, il a cherché à obtenir de l'emploi, mais sans aucun succès. Il a alors suivi un autre cours, pour se préparer aux fonctions de secrétaire, cette fois, mais il n'a pu se procurer d'emploi. Qu'a-t-il fait ensuite? Depuis deux ans, il a suivi les cours de formation de

la jeunesse donnés sous l'autorité du gouvernement. Il n'a pas davantage réussi à se placer. Ce jeune homme n'est guère robuste et les travaux de la ferme ne lui conviendraient pas. Je soutiens qu'il n'est pas l'un des êtres veules dont on a parlé, et j'estime que son cas est typique. Voici ce qu'il écrit:

Je vous ai déjà dit combien j'étais découragé d'avoir à mener une existence aussi stérile. Ainsi, le printemps venu, je vais quitter mes parents.

Ce jeune homme n'est pas un sans-foyer. Il habite chez ses parents, qu'on le remarque bien. Il dit ensuite:

Je vais m'en aller dans l'Est, et errer ici et là jusqu'à ce que j'aie trouvé un emploi. Où cela me mènera-t-il? Je l'ignore, et qui plus est, peu m'importe. Pendant toute l'année 1938 j'ai espéré trouver du travail, mais je n'ai plus aucun espoir. J'ai pris la décision de quitter cette ville pour n'y plus jamais revenir. Comme je ne connais aucun métier, je ne me fais aucune illusion sur mes chances de réussite.

Voilà la situation pénible à laquelle ce jeune homme est réduit.

M. LANDERYOU: A quoi lui servirait-il d'avoir appris un métier; il ne pourrait obtenir d'emploi.

M. HANSELL: Voici ce qu'il ajoute:

Je suis tellement déprimé qu'il m'est impossible d'entreprendre aucune étude sérieuse. Je suis découragé de mener une vie aussi solitaire. Je me trouve tellement malheureux que j'aimerais autant me faire chemineau que continuer de vivre ainsi. Seule l'obtention d'un emploi offrant des chances d'avenir m'empêchera d'adopter ce genre d'existence.

Les honorables députés diront sans doute que ce n'est là qu'un cas isolé. Je sais que, règle générale, on ne démontre rien en citant un cas particulier. Je dirai toutefois que ce n'est qu'un exemple entre plusieurs.

M. LANDERYOU: Entre des milliers.

M. HANSELL: La prudence exige que je m'abstienne de dire "des milliers". Mais c'est là ce qui compromet la santé des jeunes gens et qui contribue à faire les milliers de victimes dont l'honorable député de Greenwood a parlé l'autre jour.

On me dit que ces jeunes gens sont des fainéants, des être veules, et ainsi de suite...

M. BLACKMORE: Des plaignards.

M. HANSELL: J'ai trois fils, et je ne voudrais pas qu'un honorable député laissât entendre qu'ils ne sont que des propres à rien ou des être veules. Je connais mes fils, mais je n'ai pas la moindre idée de ce qu'ils deviendront plus tard. Voilà la difficulté.

L'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren) a parlé de certains incidents qu'il a observés au cours d'un voyage à travers le pays. Il a rappelé en particulier une conversation qu'il a eue avec un policier au sujet des gens à qui l'ont demandait d'aller combattre des incendies de forêts. Il se trouve que j'habite près d'une région où ces feux de forêts ont fait rage. On m'a prié de me rendre là-bas parce que les gens voulaient tous être embauchés pour aller combattre ces incendies. On n'en a accepté, apparemment qu'un certain nombre. Je ne sais pourquoi on a refusé les services de quelques-uns de ces gens, que l'on a ainsi empêchés de gagner quelque argent. De fait, quelques jours plus tard, j'ai reçu une lettre dans laquelle on formulait une grave accusation—j'ignore si elle était fondée ou non—en disant que quelques-uns de ces gens étaient allés dans une autre région des montagnes et qu'ils avaient allumé un nouvel incendie.

M. JAQUES: J'ai entendu formuler la même accusation une douzaine de fois. On l'entend un peu partout dans la Colombie-Britannique.

M. HANSELL: On pourra dire ce qu'on voudra pour laisser croire que les jeunes gens ne veulent pas travailler, mais il n'en est pas moins vrai qu'ils désirent du travail et qu'on devrait leur fournir l'occasion de travailler.

On nous a accusés de faire croire à ces jeunes gens que le Gouvernement est obligé de les faire vivre. Je soutiens que le devoir des gouvernements est de faire des lois de façon à fournir aux jeunes gens, hommes et femmes, l'occasion de gagner leur vie. Cela peut se faire.

M. BLACKMORE: A quoi sert un gouvernement s'il ne fait pas cela?

M. HANSELL: Oui, à quoi sert un gouvernement qui ne fait pas cela? On nous a rappelé deux ou trois fois le passage bien connu des Saintes Ecritures où il est dit que nous aurons toujours des pauvres parmi nous. J'affirme à mes honorables collègues que le Divin Maître n'a pas dit cela pour justifier un gouvernement libéral de prétendre que nous devrons toujours nous attendre à avoir des pauvres chez nous. Le parti libéral doit s'imaginer que, prévoyant l'avenir, le plus grand prophète qui ait jamais vécu à dû penser que nous aurions toujours un gouvernement libéral à la tête des affaires de notre pays. D'un autre côté, je dois faire remarquer que, dans le même livre saint qui contient ce passage, et qui n'est pas favorable à un régime destiné à garder les gens dans l'état de pauvreté...

M. THORSON: Ce n'est que l'exposé d'un fait.

M. HANSELL: Oui, mais vous interprétez ces paroles de façon à laisser croire que nous devons nous attendre à avoir toujours des pauvres parmi nous et que nous ne devons rien faire pour les aider. C'est une mauvaise interprétation. Je vais lire un autre passage des Saintes Ecritures. On ne cite pas souvent la Bible au Parlement; mais je vais le faire. Je veux citer un passage de l'Ancien Testament où le plus grand législateur de tous les temps disait au peuple d'un certain pays ce qui lui arriverait si ses gouvernants ne se comportaient pas convenablement. Il s'agit du Deutéronome, où il est question de certaines lois qui devaient être appliquées. Le quinzième chapitre débute par une description du relâche qu'on devra faire des dettes à la fin de chaque période de sept ans. Voici ce que dit le législateur:

1. De sept ans en sept ans, tu célébreras l'année de relâche.

2. Et c'est ici la manière de le célébrer: Que tout créancier relâche ce qu'il aura prêté à son prochain, et qu'il ne l'exige point de son prochain ni de son frère, quand on aura proclamé l'année de relâche en l'honneur de l'Eternel.

3. Tu pourras exiger de l'étranger; mais si tu as affaire avec ton frère, tu lui donneras du relâche.

Et voyons le passage suivant:

4. Afin qu'il n'y ait parmi toi aucun pauvre.

Cela a été dit au gouvernement de l'une des plus grandes nations de la terre. Ce n'était pas un gouvernement libéral.

M. BLACKMORE: Dieu merci.

M. EVANS: Et ce n'était pas non plus un gouvernement de crédit social, n'est-ce pas?

M. JAQUES: Ce n'était pas un gouvernement féru de monnaie saine.

M. HANSELL: Mon honorable ami parle toujours ainsi. Voici qu'il dit que ce n'était pas un gouvernement de crédit social. L'autre soir, il a fait allusion à M. Aberhart. Il a parlé récemment de "$25 par mois".

M. BLACKMORE: C'est digne de lui.

M. HANSELL: Ce n'est pas apporter une solution au problème que de dire à son voisin, "qu'avez-vous fait?" J'ai déclaré, il y a quelques instants, que j'étais père de famille. Or, mon honorable ami de ce côté-ci de la Chambre me rappelle mon jeune fils que je dois parfois gronder en lui disant que, s'il est pris en faute une deuxième fois, il lui arrivera malheur. Levant alors les yeux sur moi, il répond: "mais vous n'avez fait aucune remontrance à un tel lorsqu'il commit la même faute l'autre jour." Je considère alors mon fils gravement, je lui donne une pièce de cinq cents, je le mouche et tout est dit. Je suppose que mon honorable ami voudrait que je le mouche.

[M. Thorson.]

Une VOIX: Il veut une pièce de cinq cents.

M. HANSELL: Mais je ne le ferai pas. Il nous a parlé de gouvernements et des saintes Ecritures, et je tiens à lui dire que les principes du crédit social sont à peu près aussi conformes aux enseignements divins que faire se peut Plus tôt le Parlement s'en rendra compte, et plus tôt nous reviendrons à l'observance des lois divines, mieux ce sera pour le pays. Il y a sûrement une de nos lois divines qui dit que les bienfaits qui nous viennent de la main généreuse du Créateur devraient être équitablement répartis par tout le pays. Et je prétends qu'il incombe au gouvernement actuel d'adopter des mesures propres à atteindre ce but. J'espère qu'il ne sera plus question dorénavant d'insinuations et d'allusions malveillantes en ce sens.

Notre groupe ne veut pas autre chose qu'un Canada glorieux. Qui oserait affirmer que notre nation ne peut le devenir, si l'on tient compte de nos immenses ressources et de notre capital humain, ainsi que des intelligences qui nous entourent, de la qualité de celle dont est doué le ministre du Travail (M. Rogers)? Je félicite l'honorable député de la Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier), d'avoir soulevé un des points les plus importants que l'on ait mentionnés durant cette session, savoir, que le gouvernement actuel, malgré l'intelligence de ses membres et sa forte organisation, ne peut rien accomplir. Et pourquoi? Parce qu'il s'en tient à des méthodes surannées. L'honorable député de la Rivière-de-la-Paix a clairement démontré qu'aucun groupe d'hommes, si intelligent et bien organisé soit-il, ne pourrait résoudre ce problème en s'en tenant aux méthodes actuelles. Il est temps de changer de régime, et c'est ce que nous ne cessons de préconiser. S'il en est qui ont des oreilles, qu'ils écoutent.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, il est malheureux que ce débat se soit transformé en un conflit où un groupe de nos jeunes gens se voit obligé de se défendre contre les attaques des autres. L'on a formulé, cet après-midi, plusieurs accusations injustes et imméritées, de manière à faire croire qu'elles s'appliquent à un groupe fort considérable, bien que, si elles contenaient la moindre parcelle de vérité, elle n'aurait trait qu'à une faible minorité. J'estime qu'avant de raconter en Chambre des potins de voyage ou des histoires glanées un peu partout dans le pays, il serait préférable de se rappeller que nous avons à notre disposition un rapport officiel sur ce grave problème. J'ai en mains le rapport final de la Commission nationale de placement, lequel fut présenté au Gouvernement le 26

janvier 1938. L'on trouve à la page 87 de ce rapport, un aperçu complet et équitable du problème des chômeurs nomades, bien que je n'en aie pas l'habitude, je crois opportun vu la discusion qui vient d'avoir lieu, de citer copieusement cette partie du rapport. On y déclare:

Les familles et les individus qui ne peuvent établir un domicile selon les données actuellement en cours dans les endroits où ils recherchent de l'aide, ne sont pas nécessairement "vagabonds" ou "nomades". Le manque de travail peut fort bien avoir empêché l'établissement d'une habitation fixe; l'emploi peut avoir été de trop courte durée pour permettre d'élire domicile dans un lieu déterminé; le désir de retourner "chez eux" ou dans un milieu familier peut aussi motiver la migration; la mauvaise fortune, la pénurie d'argent, la maladie peuvent obstruer la marche de ces familles et individus vers un lieu défini. Naturellement, la passion de l'aventure entre souvent en ligne de compte; en outre, il y a, comme c'est le cas de plusieurs familles, la détermination bien arrêtée de localiser un territoire où "les secours sont plus substantiels", les conditions de vie et de climat, moins rigoureuses.

Voici le passage important:

Les "sans-domicile" se recrutent plus fréquemment chez les travailleurs à "leur compte". Le développement des ressources canadiennes exige la contribution d'une main-d'œuvre vigoureuse et mobile. Il nous faut, dans le pays, certains travailleurs qui ne soient pas retenus à un domicile fixe; c'est une condition non seulement naturelle mais essentielle à la production du Canada, bien que, récemment, cette catégorie ait augmenté indûment, à cause d'un manque de travail rémunérateur. Nos grandes industries primaires, étroitement liées aux industries secondaires, emploient près de la moitié de la population adonnée à un travail rémunéré. Les autres, qui forment un chiffre renversant, sont des salariés inexercés ou d'une habileté douteuse. En cette qualité, ils dépendent de circonstances qui, en matière de travail rémunérateur, échappent à leur contrôle. Dans plusieurs cas, les occupations sont saisonnières et font l'objet d'un travail effectué près des frontières ou dans un pays étranger. Ces hommes sont à la merci des fluctuations de l'emploi; ils n'ont pas le privilège d'élire domicile où bon leur semble. Ils sont pratiquement dans l'impossibilité d'établir une habitation permanente dans quelque endroit que ce soit. Ils peuvent s'adonner, ici et là, en hiver et en été, à divers travaux, même ininterrompus, et, s'ils viennent à manquer d'ouvrage, ils reprennent leurs perquisitions avec l'espoir, qu'un jour ou l'autre, ils seront favorisés d'un emploi qui leur permettra de s'établir en permanence.

Or, un membre de cette Chambre, l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren), prétend que ces gens sont des nomades parce qu'ils veulent l'être. C'est l'acuité de la crise économique dans notre pays qui les oblige à vivre en nomades. Le rapport ajoute:

Il y a des milliers de ces personnes qui ont un domicile légal quelque part. On devrait porter attention à cette situation et faire bénéficier ces hommes et leur famille d'une entente réciproque; ils ne devraient pas être désistés de leur domicile avant d'en avoir élu un autre ailleurs.

Pour bien déterminer la portée de ce problème, il faut recourir à l'inscription et à la classification.

Cette recommandation fut formulée il y a plus d'un an et demi.

Une enquête préliminaire a révélé que le problème de la migration est plus affecté par la difficulté pour ces personnes d'élire domicile que par la nécessité de changer de localité. Il appert également que plus de la moitié de ces gens ne sont pas des "vagabonds" au sens ordinaire du mot.

Voici ce que dit un peu plus loin la commission, dans son rapport:

Les derniers hivers semblent indiquer une variation de 85,000 à 100,000 dans le nombre des personnes dont on vient de faire la description: ceci, d'après le chiffre de janvier dernier, et y compris les personnes qui ont bénéficié du placement agricole.

La commission fit ensuite certaines recommandations, et je vais demander au ministre de nous citer le nombre de celles auxquelles on a donné suite. Voici la liste de ces recommandations:

1. Adapter les définitions du vocable domicile à un principe comparatif dont l'application s'étendrait à tout le Canada.
2. Conclure une entente réciproque par laquelle les différents pouvoirs administratifs se consulteraient sur l'entretien des secourus dans une localité où ils n'ont pas élu domicile, et sur le remboursement, s'il y a lieu.
3. Répartir équitablement les dépenses d'entretien et s'entendre sur les conditions concourant à l'établissement d'un domicile local en faveur des domiciliés provinciaux et interprovinciaux, et des vagabonds.
4. Etablir dans les grands centres des bureaux qui pourvoiraient à la "sélection" des demandes faites par les vagabonds et les sans-domicile.

Ce sont là les recommandations et elles démontrent la gravité du problème. Le ministre nous dit qu'à son avis, il y avait cet hiver près de dix mille de ces chômeurs nomades. Cependant, un rapport publié récemment par l'un des services municipaux de la ville de Vancouver porte qu'au cours de l'hiver, près de dix mille chômeurs nomades de toutes les catégories ont échoué dans cette seule ville.

L'hon. M. ROGERS: Sûrement pas dix mille nomades différents. Il devait y avoir répétition.

M. COLDWELL: Peut-être; je ne saurais dire car je n'ai pas vu le détail des chiffres. Mais voici qu'en 1937, alors qu'en général la situation était notoirement meilleure qu'en 1938, une commission chargée par le Gouvernement de s'enquérir de ce problème déclare que le nombre de ces nomades semble avoir varié de 85,000 à 100,000, chiffre de janvier 1937.

Le problème des nomades est surtout déplorable, non pas à cause des privations que doivent endurer ces gens à l'heure actuelle, mais bien à cause des effets que cette situation pourra avoir plus tard sur l'avenir de notre pays. J'ai été membre d'un comité de secours pendant plusieurs années. J'en faisais partie au début de la crise, en 1929, de même qu'en 1931, 1932 et 1933, et j'ai vu des hommes qui, en 1929 et en 1930, auraient tout fait plutôt que d'accepter des secours, découragés à tel point que leur nom était inscsit en permanence sur les listes d'assistés.

M. MACDONALD (Brantford): Pas seulement des nomades.

M. COLDWELL: Non. Je dis que j'ai constaté de tels cas, et j'ajouterai que j'ai observé ces personnes depuis dix ans. Elles étaient âgées de quarante ou cinquante ans au début de la crise et dix années de chômage forcé les a réduites à un tel état, qu'à mon sens elles ne pourront plus jamais travailler. Une assistance de plusieurs années a eu pour effet de saper leur énergie, tandis qu'une longue période d'indigence leur a enlevé toute ambition. Cela s'applique aux gens plus âgés que ceux dont nous discutons présentement la situation. Cependant, c'est également ce qui se produit chez nos jeunes gens. Ceux qui ont maintenant soixante ans n'ont plus que dix années à attendre pour atteindre soixante-dix ans, alors que nous n'aurons plus à nous occuper d'eux. Cependant, nous avons encore des jeunes gens des deux sexes. Je les ai vus quitter l'école—j'étais instituteur avant de venir ici—après leur avoir enseigné; ils se lancèrent dans le monde en quête de travail et aujourd'hui ils voyagent par tout le pays, sans espoir, presque sans but, à la recherche d'une occasion qui ne s'offre jamais.

M. MACDONALD (Brantford): N'ont-ils pas de foyer?

M. COLDWELL: Non.

M. MACDONALD (Brantford): Ils en avaient un lorsque vous leur enseigniez.

M. COLDWELL: Certains de ces jeunes gens sont sans foyer; d'autres ont leur famille, mais leurs parents vivent de secours. J'en ai connu parmi ces derniers qui venaient me demander de leur trouver un emploi. Ne voulant pas rester chez eux à la charge de leur famille assistée, ils avaient décidé de voler de leurs propres ailes, ainsi qu'il est dit dans le rapport de la commission. Ce n'est pas toujours le jeune homme sans énergie qui devient nomade, mais plutôt l'homme qui a assez confiance en ses propres forces pour vivre sans l'aide des autres.

[M. Coldwell.]

Je tiens à dire au ministre du Travail, tout comme l'honorable représentant de Vancouver-Est, qu'aucun membre de la Chambre ne m'inspire un plus grand respect. L'autre soir, le ministre contredisait l'honorable député de Greenwood, qui citait une statistique peut-être exagérée. Mais, même s'il y avait exagération, il reste que des centaines,—mettons,—de célibataires nomades sont dans la misère. En juillet dernier, dans une ville du Canada où j'adressais la parole un certain après-midi, je vis une dame que j'avais connue deux ans auparavant. Comme je lui demandais des nouvelles de son mari, elle me répondit que celui-ci était plongé dans le plus profond chagrin à la suite de la mort accidentelle d'un autre de leurs fils: deux enfants de cette famille avaient été tués dans des accidents de chemin de fer. Le dernier avait perdu la vie à Brockville à la fin de juin. Des cas semblables se rencontrent par tout le pays. Or, il ne saurait peser sur le Gouvernement de plus grave reproche que l'état où se trouvent présentement ces jeunes Canadiens. En 1935, j'étais à Regina quand ces jeunes gens y arrivèrent à pied et que se produisit ce qu'on a appelé une émeute. A mon sens, les autorités ne prirent pas alors les mesures qu'il aurait fallu. Mais, c'était à la veille des élections générales, et les libéraux voulurent exploiter l'incident.

M. MACDONALD (Brantford): Seulement les libéraux?

M. COLDWELL: L'honorable député me demande si ce furent seulement les libéraux. Je réponds par l'affirmative.

L'hon. M. MANION. Bravo!

M. COLDWELL: Notre groupe, en effet, adopta la même tactique qu'en 1930, alors que le chef de l'opposition de l'époque, plus tard premier ministre, demandait aux électeurs de le porter au pouvoir pour qu'il pût se frayer un chemin par la force dans les marchés du monde et ainsi mettre fin au chômage ou périr à la tâche. Il tenta de se frayer un chemin par la force dans les marchés du monde; il tenta de réaliser la politique en laquelle il avait foi. Je ne partageais pas cette confiance. Il périt, comme je m'y attendais. En 1935, les libéraux, aujourd'hui au pouvoir, demandaient aux électeurs de les porter aux affaires pour qu'ils pussent retrouver des débouchés au commerce et de la sorte abolir, ou en tout cas alléger considérablement le chômage. Mais nous voici à la quatrième session de la législature et le chômage sévit par tout le pays, non moins que la misère. J'affirme donc à mes honorables amis, comme je l'ai déjà fait et comme le disait l'honorable représentant de Vancou-

ver-Est cet après-midi, qu'il nous faut admettre que ce problème a des racines plus profondes, trop profondes pour que puissent agir les palliatifs imaginés jusqu'ici.

Je ne suis pas un révolutionnaire. Je ne désire pas le renversement de nos institutions ni leur modification du jour au lendemain. Ce n'est pas ma manière de voir. Je soutiens, cependant, qu'il nous faut voir le but que nous visons si nous voulons prendre des mesures intelligentes pour l'atteindre, puis, chemin faisant, instituer des régimes d'assurances-chômage, de travaux publics et ainsi de suite, afin d'alléger la situation en cours de route.

La Chambre ne devrait pas songer à la prorogation ni à l'ajournement tant qu'elle n'aura pas posé des fondements plus solides en ce qui a trait à deux problèmes qui étaient pressants en 1935 et le sont encore; le chômage et le problème de l'agriculture. Rien ne justifie la Chambre de s'ajourner bientôt, ou même dans deux mois, car durant les quatre années qu'il a été au pouvoir le Gouvernement n'a rien fait pour régler les problèmes urgents qui se posent à la nation. Rien, dis-je, quoi que mes honorables vis-à-vis mentionneront les accords commerciaux. Eh bien, j'ai voté pour les deux traités de commerce, mais j'affirme qu'ils n'ont rien fait pour enrayer le chômage. Ils ne pouvaient rien.

Le projet de résolution dont la Chambre est saisie comprend une ou deux bonnes choses. La mesure relative à la formation de la jeunesse mérite notre appui. Mais cela ne touche que la surface du problème. La plupart des honorables députés ont probablement des fils et des filles et, comme l'honorable député de Macleod (M. Hansell) je me demande ce qu'il adviendra d'eux dans quelques années.

Je ne suis pas né au Canada. J'y suis venu à l'âge de 21 ans, dès que j'eus fini ma dernière année de collège. En arrivant, j'avais le choix de 356 écoles dans l'Alberta. Aujourd'hui, chaque école peut choisir entre 356 instituteurs.

M. EVANS: Non. Il y a pénurie d'instituteurs dans l'Ontario.

M. COLDWELL: Dans la province que j'habite, une école qui a demandé un instituteur, il y a deux ans, a reçu 500 offres de services.

M. EVANS: Mais en est-il ainsi aujourd'hui?

M. COLDWELL: Il y a deux ans, ai-je dit.

M. EVANS: Je demande s'il en est ainsi aujourd'hui.

M. COLDWELL: Nombre des instituteurs qui ont accepté ces emplois était prêts à donner leurs services gratuitement, afin d'avoir de quoi s'occuper, mais, aujourd'hui, ils vivent de secours. Au début de la session, quand j'ai dit quelque chose de ce genre dans la Chambre, l'honorable député de Melfort (M. McLean) m'a interrompu. Or, j'ai dans mon bureau une coupure émanant de Peesane, dans sa propre circonscription. Il y est dit que l'instituteur avait touché $7 depuis le mois d'août et vivait de secours depuis le mois de janvier.

M. DONNELLY: A qui la faute? Les commissaires d'écoles prenaient l'argent et ne le remettaient pas aux instituteurs.

M. COLDWELL: J'ai permis à l'honorable député de m'interrompre. S'il dit la vérité, la vérification et la surveillance effectuées par le gouvernement dans la Saskatchewan laissent fort à désirer.

M. DONNELLY: Le gouvernement remet l'argent aux commissaires d'écoles; si ces derniers l'affectent à d'autres usages, les instituteurs ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes, car ils peuvent contraindre les commissaires à le leur remettre.

M. COLDWELL: Entendu. Mais permettez-moi de signaler que j'ai cité un cas où le gouvernement n'est pas intervenu.

M. DONNELLY: Cela incombe à l'instituteur.

M. COLDWELL: Cette subvention comprend un montant affecté aux fournitures scolaires et au charbon.

M. DONNELLY: Pas du tout; le chauffage fait l'objet d'une subvention spéciale.

M. COLDWELL: Toutefois, c'est à côté du sujet.

M. DONNELLY: Non, ce n'est pas à côté du sujet.

L'hon. M. EULER: L'honorable député répondrait-il à une question? Il a signalé que 350 instituteurs avaient postulé le même emploi. Je ne crois pas qu'il veuille faire croire qu'il existe un excédent de 349 instituteurs. Nul doute qu'un grand nombre parmi les 350 postulaient en même temps une foule d'autres emplois vacants.

M. COLDWELL: Loin de moi de vouloir pour un instant faire croire ce que dit l'honorable député, mais je veux montrer que même dans cette carrière les occasions font défaut.

L'hon. M. EULER: Il en est ainsi depuis trente ans.

71493—188
ÉDITION REVISÉE

M. COLDWELL: Si les honorables députés veulent discuter la question, je les renverrais au mémoire qu'ont présenté les instituteurs de la Saskatchewan à la commission gouvernementale nommé récemment dans cette province, ou encore à celui qu'ils ont soumis à la commission Rowell.

M. MACDONALD (Brantford): Sont-ce les écoles qui manquent ou les instituteurs qui sont trop nombreux? La profession est-elle encombrée?

L'hon. M. EULER: Oui, la profession est encombrée.

M. COLDWELL: Comme toutes les carrières qui s'offrent à la jeunesse, cette profession est aujourd'hui encombrée.

L'hon. M. EULER: Elle l'a toujours été.

M. MACDONALD (Brantford): L'honorable député préconise-t-il la construction de nouvelles écoles?

M. COLDWELL: Non, mais je dis que la production accrue résultant de l'industrialisation exige une main-d'œuvre de moins en moins nombreuse et que les positions sont moins nombreuses aussi. Il en est ainsi dans l'agriculture, de même que dans tous les autres domaines de l'activité, et nous aurons un grave problème à résoudre si nous ne faisons pas face à la réalité et ne prenons pas les mesures que les membres de notre groupe ont indiquées. Nous avons maintes et maintes fois préconisé la retraite avant l'âge de soixante-dix ans pour les cultivateurs et les ouvriers; en d'autres termes, nous avons préconisé l'abaissement de l'âge de la retraite et la majoration de la pension, à titre d'encouragement à la retraite. Nous estimons que la réglementation de la durée du travail s'avère aussi nécessaire que celle du salaire dans l'industrie. Il faut faire preuve d'intelligence et ne pas compter sur le hasard. Si nous persistons à ne pas agir, un jour viendra où nous serons forcés d'intervenir. Un danger encore plus grand existe. J'ai entendu dire à des jeunes gens: "La démocratie c'est fort bien, mais je veux du travail." Lorsqu'on exprime de pareilles opinions, la démocratie est en danger. S'ils ont à choisir, c'est pour du travail qu'ils voteront. Je voudrais bien qu'ils choisissent la démocratie, mais il faut vivre, après tout. Ainsi, j'ai pris la parole cet après-midi parce que je voulais consigner au compte rendu, non pas ce que Tom Jones a raconté à l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren) sur le train à destination de l'Ouest, ou ce qu'un autre cancanier lui a dit à Vancouver, mais ce que la Commission nationale de placement a rapporté au sujet du problème des chômeurs nomades. Essayons de trouver un moyen de faire face à cette situation sans calomnier tout un groupe de jeunes gens des deux sexes, à cause des manquements d'un petit nombre parmi ce groupe.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Je ne voudrais prendre part à ce débat que brièvement, car la question a été discutée sous tous ses aspects au cours des trois derniers jours. Cependant, vu que la discussion de cet après-midi s'est faite surtout entre les libéraux et les groupes à ma gauche,—en effet je crois qu'aucun membre de notre parti n'y a pris part,—on pourrait penser que nous ne nous intéressons pas à la question. Je signalerai au comité, toutefois, que le débat a été inauguré par l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) et que plusieurs membres de notre groupe y ont participé. Si la mémoire ne me fait défaut, les honorables députés de Davenport (M. MacNicol), de Danforth (M. Harris), de Hamilton-Ouest (M. Marsh), de Kootenay-Ouest (M. Esling), de Broadview (M. Church) et de Parkdale (M. Spence) y ont pris part.

J'approuve une bonne partie des observations faites par les honorables députés à ma gauche, cet après-midi. Cependant, je fais exception de deux points; l'un à l'effet qu'il faut changer le régime si nous voulons améliorer la situation actuelle, et l'autre où ces honorables députés laissent entendre qu'ils sont les seuls à s'intéresser à cette question. A mon avis tous les honorables membres de la Chambre s'y intéressent. Nous cherchons tous une solution à ce problème. Cependant, j'avoue que j'ai été bouleversé d'entendre cet après-midi l'honorable représentant de Wellington-Nord (M. Blair), insulter une forte partie des jeunes chômeurs de ce pays en disant qu'ils étaient des plaignards, qu'ils étaient dépourvus d'énergie et qu'il fallait les douilletter, et de constater les applaudissements que ces déclarations suscitaient chez les libéraux.

M. MACDONALD (Brantford): Je ne crois pas que le chef de l'opposition soit fondé à affirmer que les applaudissements vinrent de la droite.

L'hon. M. MANION: Je répète que seule la droite applaudit, et fort vigoureusement. Je ne reproche pas à l'honorable député d'avoir applaudi, mais les applaudissements furent assez nourris. Je fus froissé de ce qu'on applaudissait une telle déclaration dans un moment critique pareil à celui que nous venons de vivre. Je comprends que des membres du Parlement, tel que l'honorable député de Renfrew-Nord, qui a peiné et a dû souffrir dans sa jeunesse, se montrent parfois indifférents, disons, à l'endroit des jeunes gens qui ne peuvent trouver à se placer. Toutefois, n'en déplaise à l'honorable député—

que je tiens en haute estime, car il nous donne l'impression d'en avoir vu de dures—il va beaucoup trop loin en cette matière.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député me permettrait-il? L'honorable député de Wellington-Nord n'est pas à son siège, mais je suis sûr d'interpréter fidèlement sa pensée en disant qu'il relatait sa propre expérience en cherchant des hommes pour les travaux de la ferme.

L'hon. M. MANION: Je prierais l'honorable député de ne pas m'interrompre. Il a pris l'habitude d'intercaler à tout bout de champ ses petits discours dans ceux de ses collègues. Je lui refuse le droit d'intercaler ses petits discours dans le mien, lorsque j'ai la parole; j'en ai assez de ses interruptions incessantes, quel que soit celui qui a la parole. Qu'il attende que j'aie terminé pour me répondre. J'écoutais lorsque l'honorable député de Wellington-Nord a parlé de plaignards, de gens dépourvus d'énergie et qu'il fallait douilleter...

Une VOIX: Et de vauriens.

L'hon. M. MANION: Je l'ai entendu prononcer ces trois épithètes à l'endroit des jeunes gens incapables de trouver de l'emploi. Quiconque déclare dans cette enceinte que les jeunes chômeurs du pays sont des gens qu'il faut douilleter, des gens dépourvus d'énergie et des plaignards, ou en d'autres termes laisse entendre que ce sont des fainéants et des vauriens, démontre une ignorance invincible des conditions ou une étroitesse d'esprit qui me dépassent. Je ne puis comprendre une pareille attitude dans un tel moment, alors que l'univers entier émerge d'une terrible crise qui a duré des années. Il n'y a rien de nouveau à cet état de choses.

L'hon. M. ROGERS: Que dit l'honorable député du "talon de fer de la cruauté impitoyable"? S'est-il opposé à cette expression?

L'hon. M. MANION: De quoi l'honorable député parle-t-il maintenant?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député proteste-t-il contre cette expression?

L'hon. M. MANION: Je ne m'en suis jamais servi, et j'ignore où le ministre veut en venir.

L'hon. M. ROGERS: Oh! oui.

L'hon. M. MANION: L'honorable député cherche la petite bête. Je suppose qu'il rappelle une parole qu'il a relevée quelque part. Le sais-je? Dans tout le discours que l'honorable député de Greenwood a prononcé l'autre jour, discours qui dénotait des mois d'études et la plus grande connaissance du sujet, le ministre n'a relevé qu'une seule phrase où l'auteur déclare que des milliers sont morts de faim, de froid, etc.; c'est tout ce qu'il a trouvé à dire du discours depuis.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président...

L'hon. M. MANION: Le ministre peut se rasseoir. Il a la manie de se lever, mais j'ai la parole.

L'hon. M. ROGERS: A propos d'une question de règlement, monsieur le président, le chef de l'opposition n'a pas le droit de dire que c'est l'unique réponse que je pouvais donner au discours de l'honorable député de Greenwood.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que c'est l'unique réponse qu'il a donnée.

L'hon. M. ROGERS: Ayant ouvert le débat et commenté la résolution, je n'avais pas le droit de réplique, mais j'ai protesté contre l'affirmation de l'honorable député de Greenwood, parce qu'elle est fausse.

L'hon. M. MANION: C'est la seule chose que le ministre a relevée dans le discours de l'honorable représentant de Greenwood, l'assertion que des milliers de chômeurs sont morts de faim, de froid, d'accidents sur des trains et ainsi de suite. Je reconnais que le ministre ne les a pas applaudis, mais il n'a manifesté aucune désapprobation, quand des partisans se sont levés derrière lui, près de lui, à une couple de sièges de lui, pour adresser aujourd'hui de violentes critiques à la jeunesse. Je n'ai pas entendu la moindre protestation du ministre, sous quelque forme que ce soit. Des remarques de ce genre contre des jeunes gens désireux de gagner honnêtement leur vie et incapables de le faire constituent de ces choses qui amèneront ce que désirent les honorables députés à ma gauche et ce que je ne désire pas: un chambardement complet de notre régime de gouvernement.

M. BLACKMORE: Je réprouve les remarques du leader de l'opposition, quand il prétend que les députés à sa gauche veulent chambarder le régime; c'est faux.

L'hon. M. MANION: Je dirai alors qu'ils ne veulent peut-être pas le chambarder, mais le renverser. Je ne suis pas intransigeant en matière de langage; si l'expression blesse l'honorable député, je puis la changer. Autant que je puisse voir ils veulent, quelques-uns du moins, bouleverser l'ordre établi. Le régime sous lequel nous vivons, le régime démocratique, le régime capitaliste est à mon sens le meilleur, un régime digne d'être maintenu et je tiens à ce qu'il le soit, mais j'affirme que l'un des plus sûrs moyens de renverser et de

détruire ce régime c'est de considérer ces hommes qui errent à travers toutes les parties du pays, cherchant avidement du travail, comme des vagabonds et des fainéants qui ne tiennent pas à trouver de l'emploi. Pour ma part, je suis persuadé que les neuf dixièmes—je n'irai pas plus haut que cela—mais les neuf dixièmes des chômeurs veulent avoir du travail et rien autre. J'étais récemment dans ma propre ville de Fort-William. Nous avions là un fonctionnaire de l'assistance du nom de Frank Blaine qui avait eu la direction de ce service dans cette ville pendant vingt-cinq ou trente ans, un des meilleurs fonctionnaires que j'aie jamais connus, un homme qui s'était fait au début la réputation d'être un peu rude avec le pauvre, mais à cause de cela j'en parle avec d'autant plus de confiance, car cela montre qu'il n'était pas enclin à pousser son point de vue à l'extrême. Frank Blaine exprimait l'avis, en réponse à une question que je lui posais, que les neuf dixièmes des assistés de Fort-William et d'ailleurs tiennent à travailler et il a étudié la question très à fond. Je suis resté étonné car, franchement, je ne pensais pas qu'une aussi forte proportion tenait à avoir de l'emploi. L'honorable député de Macleod (M. Hansell) citait tantôt une lettre qu'il avait reçue d'un jeune homme. J'ai reçu des centaines de lettres semblables; comme ministre quand nous étions au pouvoir j'en avais reçu plusieurs, et j'en ai reçu récemment des centaines du même genre. Dernièrement, j'en ai reçu une des plus pathétiques d'une mère et je crois que la plupart des membres de la députation en reçoivent de semblables. Je pourrais nommer un homme qui travaille actuellement dans cet édifice-ci, qui occupe une humble position lui rapportant $100 par mois, mais il se tire d'affaires avec ce salaire.

Un jour, voyant cet homme fort déprimé et malheureux—c'était au moment où nous étions au pouvoir—je lui demandai ce qui n'allait pas, car mes rapport avec ce fonctionnaire se trouvaient être assez suivis. Il me dit que son fils, âgé de 23 ans, ne pouvait trouver un emploi, qu'il n'avait jamais gagné un sou vaillant de sa vie. Je voulus savoir où se trouvait le jeune homme et j'appris qu'il était à l'un des camps pour les chômeurs, mais qu'il désirait obtenir un emploi. Il me déclara: Je crains que l'impossibilité où il se trouve d'avoir un emploi n'entraîne une déformation complète de son caractère. Je donnai donc instruction au bureau qu'à la première occasion où nous mettrions des hommes à l'ouvrage sur le canal, ce qui arrivait périodiquement, ce jeune homme ait l'occasion d'être employé. Ce qui fut fait: on lui remit un pic et une pelle. De ma vie, je n'ai jamais vu de gens aussi débordants de joie que ce père et ce fils lorsque ce dernier revint au foyer à la fin de sa première journée de travail au pic et à la pelle.

Cela porte-t-il à croire que ces jeunes gens ne veulent pas travailler? L'honorable député de Macleod soutient qu'on ne saurait conclure du particulier au général. D'accord. Mais la connaissance de la nature humaine permet de généraliser. Vous pouvez soutenir votre thèse lorsque vous recevez de tous les coins du pays des centaines de lettres de jeunes gens qui ne demandent qu'un emploi, qui réclament l'occasion de gagner honnêtement leur vie. Il y a lieu d'ajouter foi à leur déclaration dans la majorité des cas; car, comment se donneraient-ils la peine d'écrire, autrement? Je reconnais également qu'un bon nombre sont de plus en plus démoralisés parce qu'ils ne peuvent trouver d'emploi, que cela entraîne une déformation générale de leur caractère. Mon passage sur les banquettes ministérielles en 1932, 1933 et 1934 me permet de m'en rendre d'autant mieux compte. Bon nombre des honorables vis-à-vis étaient en Chambre à l'époque. Le ministre du Travail n'y était pas alors, mais comme je me souviens bien des reproches que l'opposition d'alors, le Gouvernement actuel, faisait pleuvoir sur nos têtes, sans tenir compte du fait que nous traversions une période de crise universelle effroyable, parce que nous n'assurions pas un redressement. Je me rappelle fort bien—je crois que c'était au cours du débat sur le budget—avoir fait remarquer au premier ministre, le chef d'opposition de l'heure, que lui-même et ses partisans semblaient ne pas se rendre compte que nous étions au milieu d'une crise mondiale. Mais aujourd'hui, alors que la situation n'a pas la moitié de la gravité de celle de 1933, voici que le ministre du Travail invite la députation à tolérer l'insuccès du Gouvernement à trouver une solution à cet état de choses parce que la situation a un caractère universel. C'est précisément l'argument dont nous nous servions. Les chômeurs dans le monde en 1933, il est bon de se le rappeler, étaient quelque trente millions. Dans le pays au Sud de nous, il y avait quelque douze à treize millions de chômeurs. Je ne sache pas que la situation y soit beaucoup améliorée maintenant, mais au pays le ministre du Travail se réclame d'importantes réalisations en ce domaine. Je reconnais qu'il s'est fait plusieurs efforts, bien qu'à l'heure actuelle, le Bureau de la statistique nous dise que le Canada compte quelque 491,000 chômeurs.

J'ai soulevé ce point dans mon discours sur l'Adresse; j'ai soutenu que les chiffres donnés par le ministère du Travail n'étaient ni justes ni sincères. Je ne prétends pas qu'ils soient

faux; je les crois exacts pour ce qu'ils valent, mais ils ne sont que des demi-vérités. Dans le dernier communiqué, par exemple, le ministre du Travail déclare à la date du 8 avril que le total des chômeurs secourus dans le pays, qui sont parfaitement aptes au travail, étaient au nombre de 190,000 en février de cette année.

J'ai en main les chiffres du Bureau de la statistique qui révèlent qu'en février les chômeurs étaient au nombre de 476,000 et de 491,000 en mars. Ce sont des chiffres estimatifs, je l'admets; ils ne sont pas d'une exactitude absolue, mais de tels chiffres ne peuvent jamais être absolument exacts. Encore une fois, lorsque le ministre du Travail établit à 190,000 le nombre des assistés, il dit probablement la vérité, mais sans présenter un aperçu réel de la situation. Le Bureau de la statistique nous apprend, en effet, qu'il y a 300,000 autres non assistés mais qui chôment tout de même. Je conviens qu'en hiver le nombre des sans-travail augmente au Canada. Lorsque nous étions aux affaires j'ai parfois essayé de savoir combien d'habitants chômaient normalement pendant l'hiver, et on m'a appris que leur nombre pouvait s'établir entre 150,000 et 200,000. Ce chiffre pourrait passer pour raisonnablement exact, et le ministre semble en convenir. S'il l'était, ce chiffre de 491,000 dépasse de 300,000 et plus le niveau admis comme normal.

M. MACDONALD (Brantford-City): Ce chiffre comprend les inaptes au travail, n'est-ce pas?

L'hon. M. MANION: Peut-être, et le chiffre de 491,000 doit comprendre plusieurs inaptes au travail, mais j'ai tenté d'établir, comme plusieurs autres membres de la Chambre, que 90 p. 100 des chômeurs, les inaptes au travail compris, si l'on veut, désirent travailler.

Sans vouloir blesser les honorables députés de l'extrême gauche, je leur reprocherai de prendre trop souvent une sorte d'attitude trop rigoureuse. Ils s'attribuent volontiers la compréhension exclusive des exigences nationales et des besoins de notre jeunesse. Je leur rappellerai, comme l'a noté l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), que notre parti a promis dès 1930 de supprimer le chômage. Nous n'y avons pas réussi, parce que notre promesse fut suivie de la pire crise économique des annales de l'univers. Notre groupe s'est toujours efforcé depuis de faire disparaître ce désordre, car c'est là un désordre. Lors de notre convention, tenue il y a moins d'un an, j'ai déclaré que mon premier souci, si je devenais jamais leader du Gouvernement, serait d'instituer un ministère de la jeunesse. C'est un signe que nous comprenons quelque chose à ce problème. Toute la députation voudrait sans doute que ce problème soit résolu, mais le fait est que le régime actuel est loin d'y avoir réussi. La faute n'en est pas au régime économique, comme voudrait le laisser entendre le groupe de l'extrême gauche. Et quel système économique préconisent les membres de ce groupe? D'une part, créer de l'argent en faisant imprimer des billets...

Des VOIX: Non.

M. JAQUES: Non. Ni détruire de l'argent, ce qui est à la racine de nos misères.

L'hon. M. MANION: J'ignore. J'ai écouté attentivement les honorables députés de l'extrême gauche, et leurs discours m'ont laissé l'impression—loin de moi la pensée de mal interpréter les idées des créditistes—qu'ils voudraient faire imprimer des quantités illimitées d'argent.

Des VOIX: Non.

M. LANDERYOU: J'invoque le règlement, monsieur le président. Nous n'avons jamais préconisé rien de tel. L'honorable député devrait savoir mieux et nous laisser le soin d'exposer nous-mêmes nos principes.

L'hon. M. MANION: Je me réserve le droit de me prononcer à l'occasion sur les propositions formulées par les créditistes. Ils ne ménagent guère eux-mêmes leurs commentaires sur les autres groupes de la Chambre, de sorte que je me sens la liberté de me prononcer à l'occasion sur leur propre doctrine.

M. LANDERYOU: Alors, tenez-vous-en à la question.

L'hon. M. MANION: Je m'en tiendrai à la question comme je l'entendrai. L'honorable député qui vient de m'interrompre est l'un de ceux qui ont préconisé le plus hautement l'impression de l'argent, et tout récemment encore il demandait dans cette enceinte de faire imprimer pour environ 600 millions de dollars de billets. Si ce n'est pas là une quantité illimitée d'argent, qu'est-ce donc? L'honorable député semble en convenir. Alors, pourquoi m'a-t-il interrompu? Je suis plutôt avec intérêt les discours qu'il prononce; pourquoi éprouve-t-il tant de difficulté à m'écouter? Je suis peut-être moins éloquent que lui, mais je fais de mon mieux.

La difficulté vient de ce que le Gouvernement se refuse à comprendre la situation et à y apporter des remèdes. Je ne voudrais nullement laisser supposer que le régime se refuse à résoudre le problème, mais ses efforts dans ce sens me paraissent certainement avoir échoué misérablement. D'abord, il n'a pas cru

bon de donner suite aux propositions formulées par la Commission Purvis. Je crois avoir sous la main le texte de ces douze propositions et je les ai consignées au compte rendu lors de mon discours sur l'Adresse. Ce sont là les recommandations que la Commission Purvis a faites il y a environ un an dans le rapport qu'elle a soumis au Gouvernement. Je vais citer ces recommandations, car elles ne sont pas longues. Voici ce que la Commission recommandait:

1. Un vaste effort coopératif en vue de mettre fin au chômage.

On n'a, que je sache, rien fait en ce sens.

2. La nationalisation des services de placement.

La même remarque s'applique ici.

3. Une Commission administrative et non pas simplement consultative.

La Commission a complètement cessé d'exister.

4. L'enregistrement approprié des chômeurs ainsi que leur classement.

Rien n'a été fait sous ce rapport.

5. La collaboration des autorités locales par l'intermédiaire de comités locaux.

Rien n'a été fait.

6. L'abolition de l'allocation de chômage et son remplacement par des mesures de réhabilitation.

Rien, que je sache, n'a été fait de ce côté.

7. La suppression des taudis.

Rien n'a été fait.

8. Le remplacement de l'organisme national par un comité administratif comprenant quelques membres seulement, ledit comité devant recevoir l'aide d'un comité interdépartemental en vue d'éviter tout chevauchement.

Rien n'a été fait.

9. L'attribution au gouvernement fédéral de toute la responsabilité au point de vue des mesures financières relatives au chômage et de l'administration des secours-chômage.

On n'en a rien fait.

Il reste trois recommandations auxquelles on a partiellement donné suite. Ce sont l'apprentissage et le perfectionnement, et les plans de formation de la jeunesse et de construction de logements. Ces recommandations ont été en partie réalisées. Récemment, si j'en juge d'après ce qu'ont annoncé les journaux, le ministre du Travail a laissé entendre que le Gouvernement allait affecter un milllion de dollars à des travaux de reboisement. C'est là un autre projet, bien qu'il n'ait pas, que je sache, été recommandé par la Commission. Il ne figure pas dans ma liste, mais il en a été question dans les journaux.

Voilà la liste des douze recommandations de la Commission Purvis. Le Gouvernement a partiellement donné suite à trois d'entre elles. Telle est la situation actuelle, bien que le premier ministre, après les dernières élections—non pas avant, mais après les élections, alors qu'il ne lui était pas nécessaire de faire des promesses puisqu'il était déjà bel et bien parvenus à ses fins. Et il fit une promesse dont je vais citer un extrait:

Au cours de l'ère nouvelle qui s'ouvre aujourd'hui...

C'est-à-dire immédiatement après les élections.

...nous allons poursuivre plus fermement que jamais la lutte pour les droits du peuple dans le domaine de la liberté et de la sécurité économique. La pauvreté et l'adversité, le dénûment et la misère, voilà les ennemis que le libéralisme va essayer de chasser de notre pays.

Il déclara de plus:

La suprême tâche que nous entreprenons est d'essayer de mettre fin à la pauvreté au sein de la richesse, à la faim et aux souffrances inutiles sur notre terre d'abondance, au mécontentement et à la détresse dans un pays que la providence a béni plus que tout autre au monde; nous voulons que les individus puissent vivre; nous voulons donner à notre peuple "la santé, la paix et le contentement" qui sont l'héritage naturel de tous.

Il n'avait nullement besoin de faire toutes ces promesses. Je l'ai dit, il avait déjà remporté la victoire. Les élections étaient terminées et mon très honorable ami était élu. Sans doute a-t-il parlé en toute sincérité, mais il n'a rien fait, ou à peu près rien, pour remplir sa promesse. Je soutiens, monsieur le président, que les efforts de son ministre du Travail ont été presque vains. Je répète donc que le Gouvernement est au moins partiellement, et grandement, je le crois, à blâmer de ce que nous constatons aujourd'hui chez nos jeunes gens une démoralisation qu'on pourrait faire disparaître en grande partie si on leur fournissait l'occasion de gagner leur vie comme la plupart désirent le faire. La plupart d'entre eux ont perdu toute ambition et leur situation va de mal en pis. La démoralisation et la perte de l'ambition ne font que s'accentuer chaque jour. Le moral de ces jeunes gens est atteint.

Je l'ai dit plusieurs fois ici et ailleurs, il faut attribuer un grand nombre des crimes que les jeunes gens commettent aujourd'hui au fait qu'ils sont sans espoir et découragés; c'est pourquoi ils se laissent aller à faire des choses qu'ils ne feraient pas sans cela. Nous savons qu'ils sont réduits au désespoir et qu'ils veulent obtenir de l'emploi. Il arrive souvent qu'ils vont en prison parce qu'ils ne peuvent trouver aucun travail à faire.

Il me semble que c'est une calamité nationale que nous n'ayons pas fait davantage pour remédier à cet état de choses qui va certainement ruiner notre régime économique si nous ne réussissons pas à trouver un re-

mède quelconque. J'ai parlé ainsi bien souvent dans les réunions politiques. J'y ai exprimé les mêmes craintes. Je crois qu'en réunissant les meilleures intelligences de notre pays, toutes les classes ...

M. LANDERYOU: Nous avons cela maintenant.

L'hon. M. EULER: C'est plus fort que lui.

L'hon. M. MANION: L'honorable député devait parler pour son propre compte.

M. LANDERYOU: Non; je parle pour le ministre du Travail.

L'hon. M. MANION: Sérieusement, je crois que nous devrions rassembler les meilleures intelligences de notre pays. Je dirai qu'en une occasion, alors que nous étions au pouvoir, je suggérai à mon chef de convoquer à Ottawa les hommes les plus compétents dans le domaine des affaires, du travail, les membres les plus en vue du clergé, de même que les compétences dans diverses autres sphères, afin de les prier de chercher, en collaboration, une solution à ce problème. Je crois qu'il n'est pas trop tard pour suivre cette suggestion, vu qu'auparavant nous ne faisons aucun progrès en ce qui concerne la solution de ce problème angoissant, lequel amènera tôt ou tard l'effondrement de notre système, si nous n'y trouvons pas un remède.

J'en ai la ferme conviction. J'ai la certitude que ces gens qui adoptent une attitude réactionnaire, ainsi que l'ont fait cet après-midi l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair) et un ou deux autres députés, prétendant qu'il n'y a rien à faire—et, soit dit en passant, la rumeur circule que le premier ministre—je ne tiens pas à le citer à faux,—aurait déclaré l'autre jour à ses partisans qu'il n'y avait aucun remède à ce problème. Si j'ai tort, je veux qu'il me le dise.

L'hon. M. DUNNING: Ceux de ses partisans qui sont ici présents peuvent le réfuter. C'est tout à fait inexact. Les honorables députés qui étaient présents ...

L'hon. M. MANION: C'est ce que les journaux ont rapporté.

L'hon. M. DUNNING: J'invoque le règlement: Le rapport de presse avait trait à une déclaration qui aurait été formulée au caucus. J'y assistais et je puis dire à la Chambre, en l'absence du premier ministre, qu'il ne fit aucune assertion de ce genre.

L'hon. M. MANION: Je veux bien ajouter foi à l'affirmation du ministre des Finances. Toutefois, j'aurais cru que cette déclaration eût valu la peine d'être corrigée avant que je la cite incorrectement dans cette Chambre—étant donné que le ministre des Finances prétend que ma citation est inexacte.

Si nous ne réussissons pas à guérir ce mal, notre régime s'effondrera. Je répète que je ne partage pas du tout l'opinion de ceux qui pensent que l'on ne peut rien faire, ou que nos jeunes gens pourraient gagner leur vie aussi facilement que par le passé, et que les conditions sont aussi favorables qu'autrefois. Leur manque de perspicacité les rend, à mon sens, ennemis de notre régime. Ce sont des personnes du genre de celles qui, à une autre époque et dans d'autres pays, prétendirent qu'il n'y avait rien à faire, et qui payèrent eux-mêmes et firent payer à leur pays les tristes conséquences de cet état d'esprit.

Je voudrais sauvegarder le régime actuel et je n'aimerais pas le voir bouleverser de fond en comble. J'ai foi en ce que l'on appelle le régime capitaliste, ou quelquefois le régime des bénéfices ou récompenses. Je suis convaincu que point n'est besoin de modifier les cadres de ce régime pour trouver un remède à l'état de choses actuel, mais qu'il nous faut trouver ce remède si nous entendons sauvegarder le régime en lequel nous avons mis notre confiance.

Voilà mes sentiments à cet égard, et voilà pourquoi je répète aujourd'hui ce que j'ai maintes fois affirmé, savoir, qu'à mon sens, nos deux problèmes les plus pressants sont, d'une part, le chômage, et de l'autre, le manque d'avenir pour notre jeunesse. Si nous entendons opérer la stabilisation du régime en lequel nous avons foi, il nous faut remédier aux conditions qui règnent actuellement.

M. JAQUES: J'ai en mains un exemplaire du rapport du président de la Conférence internationale du travail tenue à Genève en 1937. Le président de la Conférence internationale du travail ne m'intéresse pas outre mesure, mais on ne pourra certainement pas l'accuser d'être un créditiste. Voici ce qu'il déclare:

> S'il y a une leçon que nous devons tirer de la dépression, c'est bien que la prospérité économique et la sécurité sociale dépendent de la politique monétaire plus que de tout autre facteur.

Si nous en croyons plusieurs honorables membres qui ont pris la parole cet après-midi, nos difficultés sont imputables à la paresse d'une bonne partie du peuple canadien. Ils faisaient allusion aux chômeurs. Toutefois, j'ai remarqué que ceux qui prennent plaisir à se moquer des pauvres, sont toujours les premiers à lécher les bottes des riches. C'est ce que j'ai toujours observé. Je répéterai une chose que j'ai déjà dite dans cette Chambre. Lorsque le riche sort du lit, c'est un citoyen laborieux qui com-

mence sa journée, mais le pauvre qui entre au lit n'est qu'un truand.

Le chef de l'opposition (M. Manion) a déclaré que notre groupe visait à détruire ce qu'on est convenu d'appeler le système capitaliste. Nous voulons au contraire le conserver, mais nous voulons nous débarrasser du capitalisme financier parce qu'il est le ver rongeur de notre civilisation. C'est le régime financier qui est mauvais. C'est le régime d'exploitation le plus sinistre que le monde ait vu et, à moins d'y mettre un terme, nous assisterons à la ruine de la civilisation contemporaine. Nous proposons pourtant quelque chose de bien simple lorsque nous demandons à l'Etat de voir à ce que le système capitaliste soit doté d'une puissance d'achat suffisante pour nous permettre de consommer ce que nous produisons. Chaque fois que nous formulons ce vœu, on nous accuse de vouloir émettre de la monnaie en quantité illimitée et de vouloir recourir à la planche aux billets. Mais ce n'est pas l'idée.

J'ai réitéré l'autre jour une proposition que j'ai souvent formulée et qui vise à pensionner toutes les personnes de plus de soixante ans. La dernière fois que la Chambre fut saisie de cette motion, le ministre des Finances (M. Dunning) a dit ce qu'il nous en coûterait. Je n'ai pas la mémoire des chiffres, mais je me rappelle que la somme en jeu s'élevait à plusieurs millions de dollars. Or, à nos yeux, cela importe peu. Nous établissons une distinction entre l'argent et la richesse. Quel en serait le coût? Supposons que la Chambre déciderait d'abaisser de 70 à 60 ans l'âge d'éligibilité à la pension de vieillesse, et que cette mesure entraînerait une dépense de 15 millions.

L'hon. M. DUNNING: Beaucoup plus que cela.

M. JAQUES: Disons 20 millions.

L'hon. M. DUNNING: Encore davantage.

M. JAQUES: Qu'est-ce à dire? Qu'il en coûtera au peuple canadien la somme de travail requis pour acheter ces 20 millions de dollars. C'est là ma manière de voir. Le Gouvernement devrait évidemment obtenir au préalable l'assentiment du peuple, mais une fois admis l'abaissement de la limite d'âge à soixante ans, le coût reviendrait exactement à la somme de travail nécessaire à la création de richesse véritable au montant de 20 millions. Si le ministre des Finances pouvait nous dire que tous les citoyens n'ayant pas atteint soixante-dix ans travaillent et jouissent d'un niveau de vie raisonnable et que l'abaissement de la limite d'âge à soixante ans entraînerait la dépense de toute la richesse produite par les gens de soixante à soixante-dix ans et que c'est là le prix qu'aurait à verser le pays, nous comprendrions, mais le problème ne se pose pas du tout de cette façon.

J'ai l'impression que le nombre des assistés dépasse le million et que celui des chômeurs atteint le demi-million. Voici ce qui se produirait: un certain nombre de vieillards seraient relevés d'une tâche trop lourde pour leur âge, tandis que cet emploi serait distribué à un nombre correspondant de jeunes gens qui cherchent du travail. En réalité, il n'en coûterait pas un sou au pays. Cet argent devra être acheté ou, si l'on préfère, honoré par les biens et services du peuple canadien. N'est-ce pas là exactement ce que le peuple réclame? N'y a-t-il pas des centaines de milliers d'hommes qui demandent du travail à grands cris? N'est-ce pas ce que demandent à peu près tous les membres du comité lorsqu'ils soutiennent que nous devons procurer du travail? Quel inconvénient y a-t-il à ce que nous émettions la monnaie, quitte à prier la population canadienne de l'honorer de son travail?

Lorsque je commençai à exploiter une ferme, il y a des années, nous n'avions pas de taxes à acquitter parce que nous n'avions pas de gouvernement provincial. Personne n'avait de peine à acquitter ses taxes de voirie parce qu'on nous permettait de les gagner par notre travail. Nous n'avions qu'à atteler nos chevaux et à travailler un nombre donné de jours sur les routes et nos taxes étaient payées. Il n'y avait aucune difficulté à ce sujet. Cependant, au bout d'un certain temps, le régime de perception des impôts devint plus compliqué et le nombre augmenta des conseillers qui vivaient de leur charges. Il avaient besoin de plus d'espèces sonnantes de sorte que nous dûmes acquitter une plus grande partie des taxes en argent et moins par notre travail. La conséquence, c'est que le chiffre arriéré de taxes monta. La circonscription que je représente comprend des régions de colonisation où les gens gagnent misérablement leur subsistance en cultivant de petites étendues de terre qu'ils ont défrichées en pleine forêt; cependant, dans certaines régions d'améliorations locales les arriérés de taxes s'élèvent jusqu'à $250,000. C'est là une somme ridicule que l'on ne pourra jamais recouvrer en espèces. Un bon nombre de ces cultivateurs m'assurent qu'il ne touchent guère plus de cinq ou six dollars en espèces durant toute la durée de la saison. Dans ces municipalités, les routes ont cessé d'exister. Les cultivateurs ne sauraient trouver les sommes qu'il faudrait pour acquitter leurs taxes et on ne leur permet pas de travailler sur les routes pour les gagner. Le gouvernement de l'Alberta a inauguré un régime en vertu duquel les cultivateurs peuvent rembourser leurs arriérés de taxes en

travaillant. Si j'ai bien compris ils travaillent trois jours; le produit de deux journées de travail est appliqué au remboursement des arriérés de taxes et pour la troisième journée on leur remet un certificat qui peut être échangé contre des marchandises au magasin. Voilà qui nous donne un exemple de ce que l'on peut accomplir avec un peu d'argent comptant.

Prétendre que notre régime financier se maintient par lui-même, qu'il est rentable, est tout simplement inexact. Si les honorables membres veulent bien se donner la peine de lire le rapport du comité de la banque et de la finance du Congrès des Etats-Unis, ils se rendront compte que tous les membres de ce comité partagent notre avis. Quoiqu'ils ne s'entendent peut-être pas sur l'exacte méthode à adopter, ils sont d'avis, comme nous, que l'industrie est incapable de distribuer une puissance d'achat suffisante pour permettre la consommation des produits qu'elle fabrique. En général, cette assertion n'est plus mise en doute. Cette Chambre est apparemment l'un des quelques endroits où l'on doute du bien fondé de cette doctrine. Loin de moi l'idée de retarder le débat en cours; cependant, je désire proposer qu'au lieu de jeter le blâme sur les malheureuses victimes de cette crise, pour quelle raison, afin de faire un changement, ne nous laisserions-nous pas aller à critiquer quelque peu ceux qui en sont responsables? On devrait critiquer un peu plus ceux à qui l'on doit le système financier, qui a déclenché la dépression. Les victimes de la crise ne sont pas à blâmer.

M. ROSS (Saint-Paul's): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais on a tellement parlé des chômeurs migrants et nos honorables vis-à-vis les ont si bien injuriés que je crois devoir dire un mot ou deux.

Depuis un mois environ, je m'occupe de certains de ces jeunes gens. L'honorable représentant de Wellington-Nord m'a déplu par sa façon de traiter ces pauvres diables qui errent à travers le pays. Dans ma circonscription de Toronto, on a tenté une expérience à la maison du révérend John Frank. En septembre ou octobre, il y avait à Toronto beaucoup de célibataires nomades qui couchaient n'importe où et qui, renvoyés de Caïphe à Pilate, finirent pas échouer à un certain endroit de la rue Beverley où ils ne pouvaient ni ne voulaient prendre soin d'eux-mêmes. Le révérend John Frank fit appel aux habitants de la ville, les journaux lui accordèrent leur concours et, grâce à eux il obtint les fonds nécessaires, puis, enfin, ces jeunes gens trouvèrent un abri rue Sherbourne. Mais, auparavant, M. John Frank leur avait ouvert les portes de sa salle paroissiale, où ils couchaient à même le plancher, sur des journaux. La Croix-Rouge leur procura alors, rue Sherbourne, une maison que l'on aménagea à leur intention.

L'opinion publique les tenait, en général, pour des communistes, des anarchistes, une bande inquiétante. Mais, je vous l'affirme, ils n'étaient que démoralisés, profondément découragés. Ils avaient dû coucher dans des wagons à marchandises, ils avaient été privés d'une alimentation régulière et de soins médicaux. Leur apparence extérieure était alors révoltante et suffisait à leur faire refuser tout emploi. Ils se trouvaient dans un état pitoyable, pour ne pas dire plus. Ils avaient perdu tout souci de leur personne. Ils en étaient réduits à la plus profonde apathie quand, le 24 décembre, ils furent recueillis dans cette maison de la rue Sherbourne où, pour la première fois depuis trois ou quatre mois, ils dormirent dans des lits.

Ce n'étaient pas des hommes triés. Ils étaient au nombre de 105, dont 46, soit 44 p. 100, étaient des ouvriers non spécialisés et 59, soit 56 p. 100, des ouvriers spécialisés. Il y en avait 49 de moins de 25 ans, dont 26 étaient des ouvriers non spécialisés et 23, des spécialisés. Des 56 de plus de 25 ans, 22 n'avaient aucun métier et 34 étaient des ouvriers spécialisés. Dans cette maison, où un surintendant à demeure leur assura les soins voulus, ils constituèrent leur propre conseil de neuf hommes et choisirent le personnel de l'établissement. Ils n'ont pas eu de désagréments depuis. Ils ont toujours été disposés à entendre raison et tout ce que désirent ces jeunes gens est un emploi. Dix-neuf d'entre eux avaient quitté le toit de John Frank avant la fermeture de la maison le premier avril et avaient obtenu de l'ouvrage. Un grand nombre d'autres avaient également réussi à obtenir un emploi grâce à leur meilleure apparence. Ils avaient administré eux-mêmes leur maison. Ils avaient leur propre service de premiers secours, de barbier, de tailleur, leur atelier de travaux manuels, leurs classe d'Anglais et de Français et de dactylographie. Ils se sont montrés de bons Canadiens et reconnaissants jusqu'au dernier du traitement accordé. Ils ont bien mérité, à mon sens, de s'être aussi bien tirés d'affaire par eux-mêmes; ils ont refait leur jeunesse. A leur entrée dans cette maison, ils étaient absolument inaptes au travail, physiquement et intellectuellement; la chose ne fait aucun doute.

Que feront-ils maintenant? Voilà le problème qui se pose. J'ai ici une lettre dont je vais donner lecture, qui est datée du refuge John Frank et adressée au ministre du Travail, le 17 mars:

L'hon. Norman McLeod Rogers,
Ministre du Travail,
Edifices du Parlement,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur Rogers,

La présente lettre vous est adressée par un groupe de quatre-vingt-dix hommes qui habitent depuis Noël la John Frank's House, de Toronto. Nous sommes capables de travailler, nous sommes prêts à travailler, mais nous n'avons pu nous trouver d'emplois rémunérés.

Pourtant il y a du travail à faire, et du travail qui s'impose. Nous formulons, comme groupe, notre demande pour exécuter ce travail.

Tout récemment nous avons formulé une déclaration à l'effet que, de notre avis, de petits camps de travail exécutant des ouvrages d'une réelle valeur pour le pays devraient être ouverts sur une base provisoire et maintenus jusqu'à ce que les affaires au pays puissent de nouveau procurer suffisamment de travail aux ouvriers canadiens. Nous avons proposé des camps de travail, parce que le travail s'impose pour le maintien de l'efficience et du moral des chômeurs. Nous avons préconisé de petits camps parce qu'ils sont moins coûteux que les grands, parce qu'ils pourraient exécuter des travaux nécessaires et que l'expérience acquise dans un petit camp profite davantage aux hommes lorsqu'ils rentrent dans la vie normale.

Cette opinion a recueilli beaucoup d'adhésions et provoqué quelques critiques. Par conséquent, nous sommes d'avis que l'ouverture d'un seul de ces petits camps pourrait nous valoir une expérience probante. Le chômage dans notre pays bénéficierait sans doute beaucoup de cette solution provisoire.

En sollicitant l'avantage d'accomplir un travail utile et rétribué, nous offrons les services de notre groupe pour démontrer les résultats susceptibles d'être atteints par un petit camp de travail.

(M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

DÉFENSE D'EMPLOYER LE MOT "BEURRE" POUR DÉSIGNER CERTAINS PRODUITS

M. J.-H. LECLERC (Shefford) propose la 2e lecture du bill n° 44, tendant à modifier la loi de l'industrie laitière.

—Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que j'adresse la parole à la Chambre en anglais, je sollicite l'indulgence de mes honorables collègues de langue anglaise. En raison de l'intérêt général qui s'attache au bill tendant à modifier la loi de l'industrie laitière, dont j'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture, j'estime utile de me servir d'une langue qui sera comprise par la totalité de la députation. Mes honorables collègues se rendent compte, j'en suis sûr, que, parmi les nombreux problèmes que nos gouvernements sont appelés à résoudre, ceux de la classe agricole tiennent la première place.

[M. Ross (Saint-Paul's).]

Je ne m'illusionne pas au point de croire que la modification projetée suffira à tirer l'industrie laitière de ses embarras actuels, mais je crois qu'elle contribuera dans une certaine mesure à enrayer les empiétements des nombreux substituts vendus sous un faux jour à la place du beurre, en violation de l'esprit de la loi de l'industrie laitière, aux termes de laquelle le mot "beurre" signifie le produit alimentaire connu sous le nom de beurre, extrait exclusivement du lait ou de la crème, ou des deux, additionné ou non d'une matière colorante, de sel ordinaire ou d'autres préservatifs inoffensifs.

Monsieur l'Orateur, puisqu'il existe une loi pour protéger le sucre et le sirop d'érable à leur état naturel; puisqu'il existe une législation très sévère ayant pour objet de protéger les marques de commerce de nombreux produits alimentaires brevetés qui sont du domaine de l'intérêt particulier, je soutiens qu'il est injuste de laisser l'industrie laitière, qui est d'intérêt général, et dont le besoin de protection est encore plus grand, en butte à une concurrence injuste, pour ne pas dire déloyale, de la part de nombreux substituts tels que: beurre d'arachide, beurre de cacao, beurre de chocolat, beurre de caramel, beurre d'orange, beurre de fraises, beurre de miel, beurre de sucre, etc.

Afin de démontrer à la Chambre le grand nombre de succédanés vendus sous le nom de beurre, j'en ai apporté quelques échantillons. Voici un bocal de beurre d'arachide. Il y a une demi-douzaine de marques de beurre de sucre, qui n'est ni plus ni moins que du sucre fondu, additionné d'eau et d'essences. Voici un paquet contenant 32 onces de sucre mou, qui se vend 25c., tandis que le sucre à l'état naturel se vend 5c. la livre. Voici du beurre de chocolat qui se vend plus cher que le beurre authentique. J'ai plusieurs échantillons de beurre de miel et de chocolat.

M. HAYHURST: Avez-vous du sucre d'érable?

M. LECLERC: Non, mais si ces succédanés étaient faits de sucre d'érable, ils ne seraient pas si mauvais. En réalité, ils sont fabriqués de sucre blanc et constituent donc un piètre substitut pour le beurre. De fait, ils ne le remplacent pas du tout.

La modification projetée a pour objet non seulement de conserver la réputation du beurre authentique, mais aussi d'en augmenter la consommation. Le moment est venu, il me semble, de ne plus laisser supplanter le beurre canadien par une foule de substituts, la plupart d'origine étrangère. Les importations et la consommation de ces produits au Canada ont atteint, en 1936, le chiffre imposant d'une quinzaine de millions de livres.

Tout en ne prétendant pas que cette vaste quantité de substituts fera place au beurre, j'estime qu'il est logique de croire que ces produits vendus sous un faux jour remplacent le beurre authentique, dont ils n'ont pas, à quelque prix qu'ils se vendent, la valeur nutritive. La modification projetée ne vise pas à empêcher la vente de ces produits étrangers; on pourra encore les offrir selon leurs mérites respectifs. J'espère que la Chambre tout entière, soucieuse des intérêts de l'agriculture en général et de l'industrie laitière en particulier, approuvera ma proposition de loi, qui contribuera en une certaine mesure, j'en suis sûr, à empêcher des produits de provenance étrangère et d'une valeur nutritive douteuse de se substituer au beurre canadien, dont la production constitue l'industrie fondamentale de la majorité des cultivateurs du Canada.

Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que tous les députés ruraux sont au courant de la situation actuelle des cultivateurs du pays. Ayant eu l'avantage d'être né sur une ferme et m'étant toujours occupé d'industrie laitière, je connais peut-être plus intimement que beaucoup d'autres la véritable situation de cette industrie, que je désire ardemment rendre plus prospère, afin qu'elle puisse assurer une existence convenable à ceux dont elle est la principale source de revenus. Je n'ai guère besoin de revenir sur les difficultés qui assaillent les cultivateurs qui se livrent exclusivement à l'industrie laitière. Je crois avoir exposé leurs griefs légitimes de façon assez précise le 22 juin dernier, et je ne crois pas qu'il se soit produit de changement sensible depuis ce temps. Qu'il me soit permis de rappeler, toutefois, que l'industrie laitière n'a jamais assuré plus qu'une modeste existence à ceux qui s'y livrent, étant donné que, lorsqu'il y a excédent de production, comme à l'heure actuelle, il nous faut l'écouler sur le marché anglais en concurrence avec les produits de pays mieux organisés et infiniment plus favorisés par la nature que nous le sommes pour produire du beurre à un moindre prix de revient. Ne pouvant faire concurrence à ces pays d'une manière économique, il nous importe de limiter notre production de beurre aux besoins de notre population et de chercher à en accroître la consommation. Tel est l'objet de la modification projetée. J'espère que mes honorables collègues n'y verront que mon désir de favoriser l'industrie laitière, cette importante branche de l'agriculture qui joue un rôle si prépondérant dans la vie économique du Canada.

M. G. E. WOOD (Brant): J'apprécie à sa juste valeur le but que vise l'honorable député qui a présenté ce bill. J'admets bien comme lui que l'industrie laitière se trouve dans une situation très grave due au fait que la science et les découvertes ont remplacé bien des choses dont nous nous servions autrefois; nous avons donc été forcés de chercher dans l'industrie laitière un marché pour remplacer celui où nous vendions autrefois avec profits les produits de nos fermes. Avant la découverte de l'automobile, non seulement avions-nous un débouché pour nos chevaux que nous nourrissions de notre foin et de notre avoine, mais la vente de nos chevaux nous permettait de vendre aussi ce qui servait à les nourrir dans les villes. Nous devons maintenant faire servir les produits de nos champs à produire un revenu pour nos fermes et pour y arriver nous avons augmenté le rendement de nos produits laitiers. Comme l'a fait observer l'honorable député, l'une des grandes difficultés que nous avons à surmonter vient de la concurrence d'un grand nombre de matières grasses qui prennent la place du beurre. Barnum n'avait pas tout à fait tort de dire que les gens aiment à se faire duper. La chose est encore vraie de nos jours, parce qu'aujourd'hui les gens ne dépensent pas toujours leur argent bien sagement lorsqu'il s'agit d'acheter de la nourriture. Lorsqu'ils achètent des succédanés à la place de bons produits sains comme le beurre ils n'obtiennent pas, de fait, une bien grande valeur pour leur argent. Après tout, la qualité d'un produit alimentaire compte pour beaucoup dans sa valeur et aussi au point de vue de ce que l'on obtient en retour de l'argent dépensé. Je suis porté à croire que ce serait une bonne idée que d'insister sur l'analyse des divers produits qui font concurrence à nos produits alimentaires réguliers afin que l'on en connaisse les résultats. A l'heure actuelle, nous ne traitons pas les êtres humains avec autant d'égards que nous traitons les animaux que nous élevons sur nos fermes, car lorsque nous achetons du son, des tourteaux de lin ou autres nourritures pour nos bêtes à cornes et nos chevaux, nous savons que la loi exige qu'ils contiennent une certaine proportion de protéine, de matières grasses et d'hydrate de carbone. Les êtres humains, cependant, peuvent acheter toutes sortes de produits qu'ils consomment eux-mêmes sans que l'on tienne compte de la valeur de ces produits. Il me semble que si l'honorable député avait inclus dans son bill une disposition comme celle que j'ai mentionnée il aurait contribué énormément à faire comprendre au public l'importance d'obtenir des produits d'une valeur égale à celle de l'argent dépensé pour les acheter. Plusieurs n'aiment pas beaucoup payer 25c. pour cinq ou six livres de farine d'avoine, et cependant des gens paieront environ $6 pour un

boisseau de maïs qui leur est vendu sous la forme de flocons de maïs. La somme d'argent dépensée et la valeur alimentaire de ce qu'ils reçoivent en retour ne sauraient être comparées. Si l'on fournissait à nos gens de la saine nourriture à un prix raisonnable, cela pourrait peut-être contribuer un peu à résoudre le problème que pose le chômage. On insiste beaucoup sur le fait que ce dont l'humanité a surtout besoin, c'est la nourriture, le vêtement et le logement, et cependant quand nous consentons à payer $6 un boisseau de flocons de maïs, il y a lieu de se demander si nous cherchons sérieusement à résoudre ce problème, puisque nous avons à notre disposition les moyens d'y arriver. Si l'on exigeait que ces produits mis sur le marché portent une étiquette indiquant leur véritable valeur alimentaire, sans quoi la vente en serait interdite, ce serait un bon moyen de réduire la concurrence à laquelle doivent faire face nos producteurs de beurre de crémerie.

Il semble bien que de nos jours la science emploie tous les moyens possibles pour découvrir des succédanés des produits véritables. Les médecins recommandent les vitamines, et l'on attache beaucoup d'importance au régime bien équilibré, mais si nous continuons à inventer ses substances synthétiques, on peut se demander ce que sera la race humaine dans quelques années. J'ai dans ma main un rapport sur la fabrication du beurre aux Etats-Unis, et j'y ai constaté que les associations de recherche de ce pays ont découvert un nouveau produit qu'ils tirent du petit-lait, lequel, comme le savent les honorables députés, est un sous-produit de la fabrication du fromage. Ce produit s'appelle polymethylacrylate, et il n'y a pas de doute qu'il peut être fabriqué. C'est une substance semi-transparente qui a la couleur de l'eau, et qui se rapproche beaucoup du verre dont on se sert dans la fabrication des réflecteurs employés sur les grandes routes. Elle est plus molle et plus flexible que le verre ordinaire, mais elle est très dure et de longue durée. Je mentionne ce fait pour prouver que l'on peut fabriquer bien des articles à l'aide des produits de l'industrie laitière. Les ressources de la science et du génie inventif dans ce sens ne sont pas encore épuisées. L'on peut découvrir, de cette manière, de nouveaux usages pour un certain nombre de nos produits laitiers. Je suis porté à croire que la caséine du lait peut servir à la fabricaiton de nombreux articles employés comme succédanés du caoutchouc. Les réalisations possibles en ce sens rappellent celles qu'a rendu possibles la fève soya. On me dit que la fève soya peut servir à la fabrication d'une centaine d'articles différents. Nous aurions bien le droit d'augmenter la production des

[M. Wood.]

succédanés provenant des produits laitiers, par suite de la grave situation dans laquelle nous nous trouvons. Ce serait de l'argent bien dépensé si le ministère de l'Agriculture s'efforçait de démontrer la valeur nutritive du beurre comparativement à celle d'autres produits, en faisant de la publicité à la radio et dans les journaux. Si nous voulons que notre peuple soit robuste il faut lui fournir des aliments sains. Quantité de produits sont mis sur le marché simplement en vue de la vente, et bien souvent ils n'ont aucune valeur nutritive. Je me demande parfois pour quelles raisons nous avons acquis ce goût pour les boissons gazeuses et les eaux minérales de diverses sortes. Ces breuvages ne sont d'aucune valeur alimentaire, et parfois j'imagine que si on les désignait sous le nom de drogues, car c'est bien ce qu'ils sont, et si on les défendait comme breuvages nous pourrions les remplacer par quelque chose qui aurait une réelle valeur nutritive. La science a développé un procédé, je crois, qui permet de garder le cidre de pomme sans qu'il perde son goût sucré, et il serait bien préférable de remplir les bouteilles d'eau gazeuse, de bon cidre de pomme ou même de jus de pamplemousse. On en retirerait une certaine valeur nutritive, la santé des gens ne s'en trouverait qu'améliorée, et l'industrie en profiterait. Je sais fort bien que le peuple a le droit d'acheter ce qu'il désire, mais nous serions bien justifiés de défendre tout ce qui pourrait être nuisible à la santé de nos gens. Je me rappelle qu'il y a plusieurs années on prohiba l'usage de l'oléomargarine, simplement parce qu'on croyait que ce n'était pas un bon aliment pour des êtres humains. En notre qualité de citoyens canadiens nous avons jugé que si nous voulions maintenir nos gens robustes, virils et intelligents, il fallait leur procurer des bons aliments, et une analyse de l'oléomargarine démontra qu'au point de vue de la valeur alimentaire ce produit était beaucoup plus dispendieux que le beurre.

C'est à ce point de vue que nous devrions étudier les mesures législatives de ce genre; c'est-à-dire, en tenant compte de la véritable valeur nutritive. Je suis convaincu que nous améliorerons sensiblement la santé de notre population si nous nous en tenons à des produits de grande valeur nutritive, et en conséquence je suis très heureux de recommander que l'on fasse usage du beurre à la place de certains de ces succédanés. A ce point de vue on est parfaitement justifiable de chercher à éliminer ces succédanés au moyen desquels on trompe le peuple en lui faisant croire qu'il reçoit une plus grande valeur que celle qu'il obtient effectivement.

De nouveau je dirai au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) que l'argent dépensé en

annonces à la radio et dans les journaux pour essayer de faire augmenter la demande de bons produits agricoles sains, le serait à bon escient. Je ferai remarquer à la ménagère qu'elle fait un excellent placement en achetant des bons aliments sains. Je crois que les Canadiens sont intelligents, et une publicité de ce genre obtiendrait de bons résultats. Actuellement, la substitution des huiles végétales aux produits laitiers dans les pâtisseries a suscité une forte controverse. Bien que le shortening fait de graisse végétale coûte moins cher que le saindoux, je ne crois pas que la valeur soit égale. Il est dans l'ordre qu'il coûte moins cher, car sa valeur nutritive n'est pas aussi grande. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) devrait exiger que l'on indique la valeur nutritive de ces produits à l'extérieur des paquets, et nous avons le droit de le demander en ce moment.

Je me suis rendu compte des bons résultats de la publicité faite au sujet du poisson, et nous devons féliciter nos amis des Provinces maritimes et de la Colombie-Britannique des méthodes adoptées pour annoncer leurs produits. J'ai sous les yeux une excellente annonce publiée dans le *National Home Monthly*. Après avoir lu cette annonce une bonne ménagère profitera de la première occasion pour se faire apporter du poisson par son mari, et je suis convaincu qu'une publicité de ce genre doit augmenter la demande du poisson. Nos amis de l'Ile du Prince-Edouard annoncent avec succès selon moi les pommes de terre de cette province. Dans la partie du pays que j'habite. Je sais que nous achetons un grand nombre de wagonnées de pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard. J'ignore si elles sont de meilleure qualité que celles que nous récoltons, mais nos amis de l'Ile nous font croire qu'elles sont meilleures que les nôtres et nous continuons à en acheter, chaque année. J'en suis arrivé à la conclusion que le bonheur est un état d'âme; ce n'est pas ce que les gens ont dans leurs goussets ou dans leurs caves qui les rend heureux, mais bien l'état d'âme dans lequel ils sont.

Voilà qui n'a peut-être pas rapport à la question, mais j'estime que si vous annoncez un produit comme étant de bonne qualité, il est nécessaire de livrer un bon produit. Pour ce qui est du beurre, je crois que le Manitoba a remporté plus de prix que n'importe quelle autre province. J'ai par devers moi un très joli bulletin publié par les autorités du Manitoba qui déclare que cette province a remporté 57.6 p. 100 de tous les prix accordés au beurre de crémerie aux dix plus grandes expositions tenues au Canada, en 1938. J'incline donc plutôt à adopter le point de vue, à savoir que je recommanderais avec plaisir au ministre de l'Agriculture d'inaugurer une campagne de publicité de même nature et voilà qui contribuerait à nous débarrasser de l'excédent que nous avons à l'heure actuelle. D'autre part, je prierais le ministre de mettre à l'étude quelque mesure visant à faire connaître la valeur de ces produits au point de vue alimentaire. J'ai tout lieu de croire que la ménagère intelligente saura ainsi à quoi s'en tenir et qu'elle s'efforcera d'obtenir la meilleure valeur pour son argent.

M. J. A. BLANCHETTE (Compton): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'appuie la mesure présentée par l'honorable député de Shefford (M. Leclerc) tendant à modifier la loi de l'industrie laitière. Le but visé par le bill, c'est de prévenir, au détriment des producteurs et des consommateurs de beurre, l'emploi du mot "beurre" pour la vente de produits qui ne sont pas du beurre, ainsi que le définit la loi de l'industrie laitière en vigueur.

L'adoption d'une loi de cette nature, il me semble, exercerait en tout temps une influence très salutaire sur l'industrie laitière. Cependant, nous constatons que plusieurs bonnes raisons militent en faveur de la présentation de ce bill, à l'heure actuelle, lorsque l'industrie laitière se trouve dans une telle situation qu'il faut employer tous les moyens possibles de lui venir en aide. Et cela est surtout vrai en ce qui regarde cette division de l'industrie laitière qui s'occupe de la production du beurre.

Grâce à des conditions de pâturage exceptionnellement bonnes, l'été dernier; grâce aussi aux spéculations auxquelles le beurre a donné lieu, le Canada se trouve en possession d'un excédent de beurre tel que les perspectives ne sont guère rassurantes, durant la prochaine saison, pour les cultivateurs laitiers à moins que l'on ne fasse quelque chose. Si nous ne voulons voir le prix du beurre descendre à un niveau désastreux pour les producteurs du Canada, il faut intervenir de quelque façon.

C'est un fait notoire pour tous les honorables membres qui sont au fait de la situation 95 p. 100 de notre production de beurre est consommée au pays tandis que 5 p. 100, en chiffres ronds, sont destinés à l'exportation. Cependant, généralement parlant, le prix du beurre sur le marché domestique est fixé par le prix qu'obtient cet excédent de production destiné à l'exportation. Pour moi, non seulement pourrions-nous nous charger de cet excédent de 5 p. 100, mais les efforts de tous ceux qui s'intéressent à l'industrie laitière devraient tendre à absorber ce surplus de production de 5 p. 100 de manière qu'il ne réagisse pas sur le prix des autres 95 p. 100 de notre production.

On devrait, autant que possible, tirer quelque autre parti de cet excédent de production. Ainsi, on pourrait en fabriquer du fromage. La consommation de lait naturel et d'autres produits laitiers pourrait aussi s'accroître. De plus, on devrait entreprendre, tant chez nous qu'à l'étranger, des campagnes de publicité en vue de faire mieux connaître nos produits laitiers, et surtout notre fromage qui n'a d'égal nulle part au monde.

Lorsque nous concluons des traités de commerce avec d'autres pays, nous devrions nous préoccuper de trouver des débouchés avantageux pour notre surplus de beurre. Soit dit en passant, je ne trouve guère encourageants les renseignements contenus dans un bulletin de date récente qui indique les importations de beurre du Royaume-Uni; on y constate que sur un total d'un milliard de livres d'importations nécessaires, les pays de l'Empire, sauf le Canada, ont fourni environ 535 millions de livres; les pays étrangers, 527 millions de livres, et le Canada, trois millions et demi de livres seulement. On devrait, me semble-t-il, faire en sorte qu'il soit possible aux producteurs canadiens d'expédier au Royaume-Uni une plus forte quantité de beurre qui se substituerait, notamment, à celui que l'Angleterre importe de pays étrangers.

L'honorable député de Shefford a déclaré à la Chambre que, au cours de l'année dernière seulement, le Canada a importé pour la consommation environ 15 millions de livres de préparations désignées sous le nom de beurre, mais qui n'en étaient pas au sens de la loi de l'industrie laitière. Il faut ajouter à ces importations la quantité considérable de ces préparations qui a été fabriquée au Canada et vendue comme succédanés du beurre.

Si je comprends bien, le bill n'a pas pour objet d'interdire la vente de ces préparations pour la consommation. Il prescrit qu'il ne sera plus permis, désormais, de mettre en vente des succédanés désignés sous le nom de beurre. On peut donc, raisonnablement supposer que si cette restriction à l'égard de l'emploi de la désignation "beurre" était appliquée aux produits en question, il se vendrait une moins forte quantité de ces préparations au lieu du beurre véritable, et que l'industrie laitière pourrait vendre pour la consommation domestique plus de beurre qu'elle n'en a vendu dans le passé. A mon sens, la protection que comporte ce bill constitue un pas dans la bonne voie, et j'ai la conviction que l'industrie laitière est disposée à appuyer cette mesure.

S'il est bon que ceux qui ont à cœur la prospérité de l'industrie laitière n'épargnent aucun effort en vue de lui assurer des débouchés plus étendus et plus profitables, il s'ensuit assûrément que nous devrions exercer une surveillance aussi étroite que possible à l'égard des succédanés des produits laitiers. Voilà l'objet de ce bill, que j'approuve sans réserve.

M. R. G. DAVIDSON (Stanstead): Monsieur l'Orateur, je pense qu'on aurait dû intituler cette mesure "le bill des Cantons de l'Est". Les honorables représentants de cette région ne parlent pas très souvent en cette enceinte, ce qui peut être tenu comme prouvant qu'ils sont parfaitement satisfaits de tout ce qui s'est fait. Je tiens à prêter mon appui au projet de loi présenté par mon collègue l'honorable député de Shefford (M. Leclerc) et je crois que la Chambre devrait l'adopter. Je ne pense pas qu'il se trouve un seul député qui ne soit pas de cet avis.

Mes honorables collègues savent dans quel état se trouve aujourd'hui l'industrie laitière au Canada. Nous savons que nous avons présentement un excédent de production de beurre. Etant donné le déploiement des preuves exposées devant la députation par l'honorable député qui a proposé cette mesure, on devra reconnaître que les producteurs de beurre ont à lutter contre une rude concurrence. Il eût pu ajouter à sa liste deux autres sortes de beurre, le beurre d'érable et le beurre de coco. Tout récemment encore les producteurs canadiens de shortening—Domestic inscrivaient sur leurs étiquettes les mots "Tout aussi bon que le beurre".

Je dis donc qu'il est à peu près temps que nous accordions un peu de protection à l'industrie du beurre. En aidant l'industrie laitière, nous venons en aide au petit producteur. Grâce à la prévoyance des autorités provinciales, qui nommèrent des commissions laitières en 1934, les grands producteurs de lait naturel se sont trouvés protégés sur les marchés. Le seul producteur qui réclame aujourd'hui de l'assistance est le petit producteur qui est obligé de vendre son lait à la fabrique locale de beurre. Quand je parle du gros producteur, je vise naturellement celui qui garde un gros troupeau de vaches laitières. Ce dernier écoule invariablement son produit sur le marché du lait naturel, et il y trouve grandement son profit.

Je connais un certain nombre d'honorables députés qui bénéficient de ce privilège. Dans la province de Québec, le prix du lait contenant 3½ p. 100 de gras varie de $2 à $2.25 le cent livres. Tous nos producteurs fournissent du lait contenant plus de 3½ p. 100 de gras. Je puis dire que le lait qu'on livre aujourd'hui à Montréal, où se trouve le plus grand marché de lait du pays, et où il se consomme plus de 850,000 livres de lait

par jour, sans compter la crème glacée et les divers breuvages contenant du lait, contient en moyenne 3.8 p. 100 de gras.

Il bénéficie également d'une prime de trois cents pour chaque dixième de point au-dessus de 3½ p. 100. Comparez cet état de choses avec la situation faite au cultivateur laitier qui est forcé de vendre sa crème à la beurrerie 80 cents le cent livres et auquel il ne reste que du lait écrémé. Le Gouvernement devrait s'abstenir d'aider ceux qui n'en ont pas besoin, comme cela s'est produit dans un grand nombre de cas, et s'efforcer de seconder le petit cultivateur laitier dont la situation est réellement précaire.

M. R. M. WARREN (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter l'honorable député de Shefford (M. Leclerc) d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette question. S'il existe une classe méritante au Canada, c'est bien celle des cultivateurs laitiers. Il n'y a pas de classe de cultivateurs dont la situation soit aujourd'hui plus difficile que celle du cultivateur laitier, producteur de lait qu'il doit vendre aux beurreries ou transformer lui-même en beurre. Il y a plus d'une cause à ce mal, mais je n'ai pas l'intention de les aborder toutes ce soir. La Chambre est à étudier présentement un projet de loi modifiant la loi de l'industrie laitière. L'unique article de bill est le suivant:

Est modifié l'article cinq de la Loi de l'industrie laitière, chapitre quarante-cinq des Statuts revisés du Canada, 1927, par l'addition de l'alinéa suivant, immédiatement après l'alinéa *e*), dudit article:

"*f*) Se servir du mot "beurre" pour décrire, étiqueter, annoncer, vendre ou offrir en vente un produit autre que celui défini à l'alinéa *c*) de l'article deux de la présente loi".

L'article 5 dit:

Nul ne peut

a) fabriquer, importer au Canada, ou offrir, vendre ou avoir en sa possession pour la vente, de l'oléomargarine, de la margarine ou autres beurres artificiels ou succédanés du beurre, provenant en tout ou partie de matière grasse autre que celle du lait ou de la crème;

b) mélanger au beurre ou y introduire, par tout procédé de chauffage, trempage, second barattage, malaxage ou autrement, de la crème, du lait, lait écrémé, lait de beurre ou de l'eau pour que le beurre ainsi traité contienne plus de seize pour cente d'eau ou moins de quatre-vingts pour cent de gras de lait;

Le paragraphe (e) ajoute:

e) avoir dans les lieux qu'il occupe et où un produit laitier est traité, manipulé, fabriqué ou malaxé, une substance qui pourrait servir à falsifier ce produit; et la présence en ces lieux de matière grasse ou d'huile qui peuvent servir à cette falsification est une preuve *primâ facie* de son intention de s'en servir à cette fin.

J'ai devant moi des échantillons de sept produits différents, chacun desquels porte le nom de beurre. Le premier s'appelle Golden Bar Chocolate Honey Butter et se vend dix cents les quatre onces. En voici un autre appelé Meadow Sweet Sugar Butter, composé de caramel, de noix de coco et de chocolat. Celui-ci se vend treize cents la livre, mais à l'état primitif et sans arôme, il coûterait environ quatre cents la livre. Peu nous importe qu'un fabricant écoule de tels produits, s'il le peut, ou que le consommateur les achète s'il les préfère, mais nous nous plaignons de ce que les denrées de ce genre portent le nom de "beurre". Le mot "beurre" ne devrait-il pas s'appliquer uniquement aux produits fabriqués au moyen du lait de vache.

M. BARBER: Que dites-vous du beurre de noix?

M. WARREN: Voici un autre genre de beurre fabriqué avec du sucre, lequel se vend 25c les deux livres environ. Le sucre qui entre dans sa fabrication coûte à peu près 5c. la livre, et cependant l'on permet au fabricant de vendre ce produit sous le nom de beurre. Je répète que l'on devrait appliquer ce mot uniquement aux produits fabriqués avec du lait de vache. Remontant aussi loin que possible dans l'histoire, nous voyons que tous les peuples ont connu ce qu'était le beurre. Salomon y fait allusion dans ses *Proverbes*. C'est ainsi que nous y lisons:

Celui qui bat le lait fait sortir le beurre.

D'autre part, on ne devrait pas permettre la vente de ces succédanés à la place du beurre, parce que bien souvent les fabricants prétendent, dans leur réclame, que la valeur nutritive de ces produits est égale à celle du beurre. C'est ce que l'on croyait autrefois d'une façon plus ou moins générale, mais il a été prouvé depuis que tel n'est pas le cas. Le beurre contient surtout la matière grasse du lait. Il se compose en outre, d'une proportion assez considérable d'eau, d'une faible quantité de caséine, et l'on y ajoute habituellement du sel. La proportion de chacun de ces ingrédients dans un échantillon quelconque dépend du procédé de fabrication. Le beurre des fabriques contient, de façon générale, de 79 à 82 p. 100 de matière grasse, tandis que l'eau représente une proportion de 12 à 16 p. 100. En vertu des lois en vigueur aux Etats-Unis, le beurre dont la teneur en eau dépasse 16 p. 100 doit acquitter la taxe de 10c. la livre à titre de beurre adultéré, lorsqu'il est expédié d'un Etat à l'autre. La caséine ou lait caillé, représente environ un pour cent du produit fabriqué; le sel varie de 1.5 à 3.5 p. 100, la proportion moyenne étant de 2 p. 100. Dans les grands centres, le beurre frais est en grande demande.

Depuis le début de l'histoire, le beurre a toujours été considéré comme un aliment

précieux. Comme source d'énergie pour le corps, le beurre a presque autant de valeur que les autres matières grasses, tel l'huile de coprah, le saindoux et l'huile de coton. Ceux qui s'intéressent à la fabrication et à la vente des succédanés du beurre se sont prévalu de ce fait, prétendant que les succédanés du beurre fabriqués au moyen d'huiles animales et végétales valent le beurre comme produits d'alimentation. Cependant, les découvertes scientifiques des dernières années établissent que la matière grasse renferme une substance excessivement importante, c'est-à-dire les vitamines, dont on constate l'absence ou le nombre très restreint dans les huiles végétales et les graisses animales autres que le beurre.

Maintenant voici quelque chose d'important: Sans cette vitamine que l'on peut de même obtenir du lait, les enfants et les animaux ne peuvent se développer. Voilà pourquoi, il n'existe véritablement pas de succédané du beurre; de sorte que le cultivateur, qui vend sa crème ou son beurre et achète un succédané, risque la santé et le développement de sa famille et, tout particulièrement, la croissance normale de ses enfants.

La Chambre devrait étudier sérieusement l'adoption de cette mesure. Nous consentons tous volontiers à ce que les fabricants du "Golden Bar" du beurre au miel, du beurre d'érable et de beurre d'arachides continuent à fabriquer ces succédanés, s'ils le désirent, mais nous soutenons qu'on ne devrait pas leur permettre de donner le nom de "beurre" à ces produits.

M. HANSELL: Quel terme l'honorable député propose-t-il qu'ils emploient?

M. WARREN: Je suis d'avis que les fabricants de ces succédanés leur trouvent eux-mêmes des noms. Si j'entre dans une pharmacie et que je demande de l'huile de foie de morue de Wampole, je sais que c'en est, car, personne au Canada oserait fabriquer un produit auquel il donnerait ce nom-là.

M. HANSELL: Mais il y a sur le marché d'autres marques d'huile de foie de morue.

M. WARREN: Oui; mais on ne peut leur donner le nom de Wampole.

M. HAYHURST: Il y a le beurre de crémerie et le beurre de ferme.

M. WARREN: Mais, c'est là du beurre, fabriqué avec la matière grasse, le produit d'une vache laitière. Or, je soutiens que la vache laitière est entrée la première dans ce domaine et qu'il y a lieu de protéger le produit que nous lui devons; on ne devrait pas permettre aucun empiétement sur ce terrain, ni tolérer que des gens, qui nous donnent un mélange de sucre granulé et de je ne sais quoi, de l'amidon, ou ce qu'il leur plaît d'utiliser, appellent cela du beurre. Nul animal au Canada ni dans aucun autre pays a autant de mérite que la vache laitière. Les cultivateurs, de par tout le pays, qui exploitent une petite ferme ont pu créer des foyers et faire vivre leurs familles, grâce surtout à l'appoint de quelques bonnes vaches laitières; voilà ce qui s'est produit pendant de nombreuses années. Et maintenant, nous avons ces succédanés des manufacturiers dont le nombre s'accroît, —ils sont au nombre de huit, je crois,—qui découvrent constamment quelque chose de nouveau et essaient de s'emparer du nom de ce qui est exclusivement le produit de la vache laitière. Aussi loin que l'on remonte dans l'histoire, par beurre on entendait le produit de la vache et ce terme devrait être restreint à désigner uniquement ce produit. Nous n'aurons plus besoin de brevet si cette loi est mise en vigueur.

Un honorable membre a demandé quels noms il faudrait donner à ces succédanés. Afin d'éviter aux manufacturiers l'ennui de trouver un nom à leurs produits, je propose qu'ils les étiquettent: "succédanés du beurre". Ainsi, lorsque la ménagère entre au magasin et demande du beurre, on ne pourra lui vendre autre chose sous ce nom. J'incline à croire que nous sommes quelque peu arriérés quant aux méthodes d'enseigner à notre population la valeur réelle du beurre de ferme; de fait, je ne suppose pas qu'il se trouve aucun autre produit à volume égal, qui renferme autant de valeur nutritive qu'un morceau de bon beurre. Etant donné les règlements qui s'appliquent à la fabrication du beurre, à l'heure actuelle, il arrive assez rarement de trouver du beurre de mauvaise qualité dans les restaurants et les hôtels. Je désire appeler énergiquement l'attention du ministre de l'Agriculture sur cette modification très importante apportée à la loi de l'industrie laitière. J'espère donc qu'à cette époque, l'année prochaine, nos cultivateurs laitiers seront assez protégés pour que le mot "beurre" soit appliqué uniquement au produit de la vache laitière.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Bien que les honorables députés d'en face, représentant les cantons de l'Est, appuient une politique de protection à l'égard du beurre ils s'opposent à ce que les produits manufacturés bénéficient d'une semblable protection. L'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren) préconise fortement la protection du beurre pour sa propre région mais non pas des produits ouvrés dans le reste du pays. Le parti conservateur croit au vrai principe de la protection; c'est lui qui a été le premier à y recourir dans notre pays.

Je suis en faveur de la protection pour tous. A mon avis, l'application judicieuse du principe de la protection pour faire face aux conditions modernes fournirait le remède à tous les maux économiques dont souffre notre pays. On m'a ridiculisé lorsque j'ai préconisé, en 1923, une politique nationale du combustible, des bonis et des subventions pour la houille des Provinces maritimes de l'Alberta et des pays de Galles, afin d'utiliser du charbon exclusivement britannique. Sir Henry Thornton déclara que c'était là un système incohérent de tarif de transport. Mais je dis que cela valait beaucoup mieux que de verser 56 millions de dollars à ses amis les magnats de l'industrie houillère de la Pennsylvanie. Il est plus avantageux pour nous d'employer ce système incohérent de tarif de transport pour la protection de notre industrie houillère que d'enrichir les magnats du charbon de la Pennsylvanie. Trois millions de tonnes de houille sont maintenant expédiées chaque année à la tête des Lacs par les Provinces maritimes. Je suis en faveur de la protection pour toutes les provinces.

Qu'est-il arrivé dans les Prairies? Les honorables députés d'en face voulaient le libre échange. Il n'y avait rien de constant chez eux. Même le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner)...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée, la Chambre doit reprendre la discussion interrompue lors de la suspension de la séance.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

CHÔMAGE ET DÉTRESSE DE L'AGRICULTURE; DISPOSITION EN VUE D'ENTREPRISES D'INTÉRÊT PUBLIC ET ASSISTANCE AUX PROVINCES.

La Chambre se forme en comtié sous la présidence de M. Sanderson et passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution de l'honorable M. Rogers qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et, dans ce dessein, d'autoriser l'exécution, à même les sommes allouées par le Parlement, d'entreprises à l'avantage général du Canada et indispensables aux fins de la Loi, et aussi pour fournir, à même les sommes non allouées du Fonds du Revenu consolidé, une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avances ou de garanties, et pour prescrire la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires.

M. ROSS (Saint-Paul's): Lors de la suspension de la séance du comité, à six heures, j'étais en train de lire une lettre adressée au ministre du Travail par les jeunes gens du refuge John Frank. La lettre formule tout d'abord une demande, et se continue ensuite dans les termes suivants:

Par conséquent, en demandant ainsi le privilège d'accomplir du travail utile et rémunéré, nous offrons collectivement nos services en vue de démontrer comment un petit camp de travailleurs pourrait fonctionner.

Un groupe comme le nôtre pourrait travailler à l'exécution de diverses entreprises, mais les propositions suivantes seraient peut-têre réalisables.

Rappelez-vous que ces jeunes gens tiennent à être employés comme groupe. Ils ont assuré leur propre rétablissement avec l'aide de citoyens de Toronto animés de civisme, et ils ont accompli une besogne admirable avec le concours du révérend John Frank, un grand chrétien. Voici quelques-uns de ces projets:

a) Construction de la grande route transcanadienne.

b) Parcs nationaux— aménagement et défrichement; chemins; reboisement.

c) Ouvrages de régularisation des cours d'eau navigables.

Nous avons beaucoup réfléchi à la question et croyons qu'un camp d'essai de ce genre fonctionnerait mieux, s'il était organisé simplement pour l'exécution d'entreprises. Sous un pareil régime, il serait nécessaire et logique que des membres du personnel comme l'ingénieur, le fonctionnaire préposé aux écritures, le pointeur, le contremaître et l'homme chargé des explosifs soient choisis en dehors de notre groupe. Toutefois, les nôtres pourraient bien remplir des emplois comme ceux d'aides des contremaîtres, de forgerons, de menuisiers, de préposés aux écuries et de préposés aux compresseurs.

A notre avis, un salaire raisonnable pour un camp d'expérimentation comme celui-là serait un minimum de 35c. par heure, moins des frais nominaux de logement, de nourriture et de soins médicaux.

Nous voudrions souligner le fait que nous regardons ce projet de camp comme un essai digne d'être tenté, comme une expérimentation, et nous croyons que les résultats obtenus fourniront des précisions de nature à aider à trouver la solution du problème du chômage au Canada.

Notre dossier comme groupe de la maison John Frank peut soutenir n'importe quel examen. Nous croyons nous être révélés des citoyens respectueux de l'ordre et sérieux, mais nous ne voulons pas continuer à vivre de la charité publique. Tout ce que nous demandons, c'est un travail convenable, légitime, utile à notre pays et un salaire qui nous permette de vivre en nous donnant quelque espoir pour l'avenir.

En présentant cette requête, permettez-nous de vous prier respectueusement de l'étudier et d'y répondre immédiatement. La raison pour laquelle nous vous le demandons, c'est que la maison John Frank fermera ses portes le 1er avril.

Bien à vous,
Les chômeurs célibataires de
John Frank's House
S. Lyle,
pour le comité de régie.

Tels sont les vauriens, les gens sans énergie, les gens que l'on doit douilleter, dont a parlé le député libéral de Wellington-Nord

(M. Blair) aux applaudissements de toute la députation libérale. Je me demande ce que le ministre du Travail a répondu à ces hommes. Je l'ignore, mais je parierais qu'il s'est retranché derrière les difficultés d'ordre constitutionnel et que la substance de sa réponse a été: "Eh bien, nous ne vous aiderons pas."

Le ministre a laissé passer une des plus grandes occasions qui se soient jamais offertes à un ministre du Travail. Ce groupe de jeunes gens de diverses régions avait assuré son rétablissement avec le concours de citoyens animés de civisme. Quelle occasion de constater si l'expérience ne pouvait continuer, en confiant à ce groupe l'exécution d'une section de la route transcanadienne, ou le reboisement des parcs du Canada, ou l'exécution d'un programme de ce genre. La chose était réalisable, j'en suis sûr, et si cela avait exigé un déboursé de la part de l'Etat, ce qui est fort douteux, c'eût été une dépense judicieuse.

Que devaient faire ces jeunes? Passer de nouveau par les mêmes épreuves, recommencer à errer à droite et à gauche pour se retrouver dans la même situation qu'auparavant? Sont-ce les gens dépourvus d'énergie qu'on nous a décrits? Non. Ces jeunes gens sont respectables. La plupart, venant de toutes les parties du pays, ont quitté leurs foyers parce qu'ils en avaient assez d'être témoins des privations de ceux qui cherchaient à les faire vivre. Je les ai rencontrés; j'ai causé avec eux et je sais qu'ils sont de bons citoyens. Je le répète: que pouvaient-ils faire? Ils sont allés travailler la terre. Ces gens que l'on dit sans énergie ont gagné à leur cause des citoyens de Toronto animés de civisme et maintenant ils possèdent une ferme; je lis dans un des quotidiens que leur fonds se chiffre actuellement à $782. Voilà ce que ces quatre-vingt-dix hommes ont fait. J'affirme que le Gouvernement a perdu une occasion de faire une expérience qui, certes, eût pu s'avérer fort utile.

Il y a au Canada de 50,000 à 100,000 de ces hommes et je suis sûr que s'ils étaient traités de la sorte et s'ils avaient l'occasion de se rétablir eux-mêmes, ils seraient bientôt rayés des listes de l'assistance. Il y en a des milliers de dix-huit à vingt-cinq ans qui n'ont jamais eu d'emplois.

Un mot sur la criminalité. Nous n'avons qu'à consulter pour nous renseigner les rapports de la police sur les attaques à main armée. On reste étonné de la jeunesse de ceux qui sont appréhendés comme criminels, surpris de l'âge auquel ils sont condamnés à la prison. Cet après-midi, mon chef (M. Manion) a dit qu'il croyait que les crimes relatés étaient en grande partie attribuables

[M. Ross (Saint-Paul's).]

au chômage parmi les jeunes gens. Je cite, comme je l'ai déjà fait ici même, une dépêche du *Globe and Mail* du 20 janvier:

M. Neeland, secrétaire provincial adjoint, a déclaré dans ses commentaires sur l'augmentation de la criminalité que "le nombre de condamnations à la prison en Ontario atteindrait un nouveau sommet, plus élevé que le précédent qui était de 21,421 en 1930".

Quel tableau à nous présenter! Examinons la situation présente à Toronto. Le nombre des assistés dans cette ville dépasse 70,000. Il y a plus de gens légitimement assistés à Toronto que jamais. Si nous avions aujourd'hui dans cette ville la même politique administrative qu'en 1934 relativement au chômage, on y compterait de 130,000 à 140,000 assistés; c'est une lamentable situation. Le nombre de ceux qui émargent à l'assistance au Canada est de 1,112,000; celui des ouvriers en chômage est de 491,000 et des milliers d'autres travaillent pendant de courtes périodes. Un tiers environ de la population canadienne touche moins de $450 par année. Quand je vais chez moi chaque fin de semaine, des douzaines de gens dans l'impossibilité de trouver du travail viennent me voir. Ils ne veulent assurément pas de l'assistance, car quand le secours moyen mensuel est $10 par tête, personne ne tient à émarger à l'assistance. Cependant, ils ne peuvent trouver d'emplois. C'est déprimant pour l'individu qui cherche en vain à y remédier. Le député libéral qui représente ma circonscription à la législature provinciale n'en peut plus tant il est continuellement pressé de toutes parts. La situation est intenable. Je reçois des douzaines de lettres de parents qui demandent pourquoi il est impossible de trouver une solution, pourquoi leurs fils ou leurs filles âgés de dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-trois ou même vingt-quatre ans et qui n'ont jamais travaillé, ne peuvent se trouver d'emploi. C'est l'état de choses qui existe à Toronto. Pourquoi le Gouvernement ne donne-t-il pas suite à quelques-unes des recommandations formulées par la Commission de placement. Le ministre prétend que le domaine agricole est le seul qui puisse offrir à ces jeunes gens une occasion de travailler. Je ne suis pas de cet avis. Considérons les statistiques relatives aux denrées que nous consommons au Canada, et nous verrons qu'il serait sûrement possible de fabriquer nous-mêmes une plus grande partie de ces articles. J'ai déjà mentionné que l'an dernier, nous avons importé des instruments agricoles pour une valeur d'environ 19 millions de dollars et pour sept millions et demi de machines devant servir à l'exploitation minière: les Canadiens ne pourraient-ils pas fabriquer eux-mêmes une partie de ces machines? Il me semble que si le Gouvernement faisait une enquête dans ce

domaine, il serait à même de créer plus d'emploi dans l'industrie. Les cultivateurs font à peine assez d'argent pour vivre et de façon générale ils ont suffisamment d'aides: l'industrie est donc le seul domaine qui s'offre, bien qu'il y aurait également moyen d'employer des gens à l'exploitation forestière. Le Gouvernement a toujours prétendu qu'il ne lui incombait pas de trouver de l'emploi aux chômeurs aptes au travail, mais j'aimerais savoir à qui cette responsabilité appartient, sinon à l'autorité centrale. Les gouvernements provinciaux n'ont sûrement rien à voir à l'emploi dans les industries privées, bien qu'ils soient en mesure de préposer un certain nombre de travailleurs à la construction d'ouvrages publics. Cependant, les gouvernements provinciaux ont consacré tant d'argent aux travaux de secours que le Dominion pourrait se charger du reboisement ou d'une autre des entreprises énumérées à la maison John Frank.

Je lisais, aujourd'hui, un article éditorial du *Globe and Mail* au sujet d'un projet de sylviculture, dont le coût serait d'un million de dollars et qui procurerait du travail à 4,000 jeunes gens. Pourquoi 4,000 seulement? Pourquoi pas 40,000, si 40,000 ont besoin de travail? La sylviculture, la plantation d'arbres sont utiles et profitables; elles finiront par produire des revenus et, dans l'intervalle, absorberont les chômeurs. Il importe d'agir. Je me permets de citer ce passage d'une lettre du principal de l'école Jesse-Ketchum, M. W. F. Kirk:

> Le jeune homme qui quitte l'école avec de grandes espérances, se trouvant en contact avec une société indifférente à son sort, conçoit de l'hostilité à l'égard de cette société. Nous, à qui le pays offrait tant de magnifiques occasions de succès au temps de notre jeunesse, ne pouvons le blâmer de cette démoralisation.

Grâce à nos abondantes matières premières et à nos ressources immenses, nous pourrions sûrement obtenir des résultats. La dette que nous créons dépasse de beaucoup toute dette d'argent: elle représente le terrible passif d'une jeunesse avilie. Quand on compare les paroles que le premier ministre (M. Mackenzie King) prononçait au soir de son élection avec les événements des trois dernières années et demie, on ne s'étonne plus que les agitateurs de l'extrême-gauche captent si aisément l'attention de certains jeunes gens.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Cet après-midi, j'ai posé au ministre une question relative aux mesures envisagées, à l'en croire, à propos des chômeurs célibataires, songeant à me renseigner plus à fond sur ce sujet. Je ne prévoyais pas la discussion qui s'est ensuite produite, ni les remarques déplorables qui ont été proférées. D'honorables vis-à-vis ont déploré qu'il se rencontre chez nous des agitateurs, des éléments subversifs et peut-être une minorité organisée en vue de créer des ennuis. Eh bien, à mon sens, certaines paroles prononcées cet après-midi feront plus de tort dans le pays que tous les agitateurs venus de l'étranger. Rien, sans doute, ne contribuerait plus à saper par les fondements le moral des jeunes gens victimes d'un certain état économique, que les paroles diffamatoires et injurieuses employées à leur égard par les hommes qui, membres de la Chambre, occupent des postes de commande.

Est-il besoin de rappeler à la Chambre que la façon de voir de certains honorables députés envers cette catégorie de gens a changé avec le temps. Je songe au temps où, en 1935, ces chômeurs nomades exprimaient le désir de venir à Ottawa exposer leurs griefs. Je lisais alors le hansard avec soin, et je me rappelle les larmes de crocodile répandues par les membres de l'opposition de cette époque. Je n'oublie pas, non plus, que le personnage devenu depuis ministre de la Défense nationale atteignait à l'éloquence et à la sentimentalité à propos de ces pauvres garçons sans foyer. Or, les jeunes gens, dont les griefs paraissaient bien fondés en 1935, deviennent en 1939, aux yeux de l'honorable représentant de Renfrew-Nord (M. Warren), des échappés de prison pour la plupart, bien que cet honorable collègue n'ait pas cité de chiffres pour étayer son affirmation.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit. Il parlait, sauf erreur, de certains hommes qui ont pris part à l'émeute de Vancouver, l'an dernier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Que l'honorable député rectifie lui-même. Je suis sûr que le ministre du Travail (l'honorable M. Rogers) n'a pas pour mission de défendre tous les membres de son parti. Si mon affirmation est inexacte, l'honorable député est tout à fait capable d'apporter la rectification nécessaire. Ceux qui avaient de justes griefs en 1935 sont aujourd'hui qualifiés de saboteurs, de perceurs de boyaux à incendie et de fainéants. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), on a répété ces accusations de perçage de boyaux.

Le jeune chômeur canadien est actuellement en face d'un dilemme. S'il reste au foyer et si ses parents sont assistés, il a droit aux secours mais ses chances d'emploi sont minimes. S'il quitte son foyer et part en quête de travail, en peu de temps il perd son domicile légal et n'a plus droit à l'assistance, s'il revient dans sa famille. Qu'il le fasse ou qu'il s'en abstienne, allais-je dire, il est blâmé quand même. Soit qu'il reste au foyer, touche l'assistance et perde tout espoir de travailler, soit qu'il parte en quête de travail

et perde le droit à toute assistance, parce qu'il ne peut revenir partager la portion congrue de ses parents. Voilà le dilemme où se débattent ces jeunes gens.

Je connais des cas d'espèce portant non seulement sur des chômeurs canadiens, mais aussi sur des chômeurs américains, car on sait que le même problème existe aux Etats-Unis. Beaucoup de jeunes gens refusent de retourner dans leur foyer, car ils savent qu'ils seraient aux crochets de leurs parents assistés. Voilà pourquoi j'ai protesté cet après-midi lorsque le ministre a déclaré, injustement et erronément, qu'il n'existe pas de province ou de municipalité qui n'assiste pas les chômeurs en hiver; un peu plus tard dans l'après-midi le ministre a ajouté qu'un peu moins de 10,000 de ces jeunes gens n'émargent pas à l'assistance. Si le ministre veut faire évacuer les galeries publiques n'importe quel après-midi, il n'aura pas de peine à les remplir de jeunes gens d'Ottawa ne bénéficiant pas de l'assistance; il se peut qu'on en prenne soin au refuge, mais personne n'a vu directement à leur entretien convenable ou à leur placement. Or, quand nous invitons le ministre à nous dire ce qu'il entend faire pour ces gens, il nous répond, cet après-midi tout au moins, que la carrière agricole leur est ouverte et, du même souffle, que le service du placement l'an dernier à Ottawa a trouvé de l'emploi à 1,300 jeunes gens. Le ministre doit pourtant savoir que cela est loin de répondre aux exigences dans la ville d'Ottawa. J'ai ici le rapport de l'enquête sur le chômage poursuivie par la fédération de la jeunesse d'Ottawa. Mieux que moi peut-être, le ministre sait ce qui s'est accompli. La ville d'Ottawa fut divisée en quarante-cinq arrondissements, je crois, et les enquêteurs se renseignèrent auprès d'un certain nombre de familles dans chacun d'eux. Il y eut 9,365 entrevues, aboutissant à quelle constation? Parmi ces gens, le nombre des chômeurs âgés de 16 à 30 ans et plus s'établit à 938, soit à 10 p. 100 environ. Ce n'est qu'une simple approximation, mais cela représenterait tout de même, dans la ville d'Ottawa, un chômage atteignant quelque 10 p. 100 de la population dont les victimes déborderaient les cadres des 1,300 emplois disponibles dans le domaine agricole. Je sais que dans les régions de l'Ouest canadien qui me sont familières et qui ont eu des récoltes les deux ou trois derniers automnes, les ouvriers nomades abondèrent, parce qu'ils avaient eu vent de la récolte et espéraient obtenir un emploi dans les champs. Qu'est-il arrivé? Dans la plupart des cas la demande créée s'avéra insuffisante à absorber les chômeurs de nos villages, de nos villes, petites et grandes,

[M. Douglas (Weyburn).]

dans l'Ouest, à plus forte raison les nomades. Quelques-uns de ces derniers ont peut-être pu se glisser, mais dans l'ensemble il ne purent trouver de travail.

Cela m'irrite d'entendre soutenir en cette enceinte que ces gens ne veulent pas travailler. J'attends encore du ministre des statistiques plus récentes; je les réclamerai plus tard au cours du débat. Il m'a tout de même fourni celles de 1937-1938. Au moment de l'application du programme de placement agricole en Saskatchewan à l'automne de 1937, un peu plus de 25,000 demandes furent reçues en un peu plus de trente jours, comme le sait le ministre. Puis on ferma les livres. Des inscrits, 5,000 environ ou près de 20 p. 100 furent rejetés, et les autres ont travaillé à raison de $5 par mois, plus $2.50 par mois s'ils y passaient tout l'hiver. Quiconque s'imaginerait que ces jeunes gens refusent de travailler n'aurait qu'à consulter ces chiffres. La plupart étaient assistés ou l'avaient été, et cependant, dans un mois 25,000 ont signifié leur désir d'aller sur des fermes; en fait le nombre de ceux qui ont manifesté le désir de profiter de ce plan dépassait le contingent que le Gouvernement était préparé à accepter. Et le ministre laisse entendre que l'agriculture est la seule industrie capable de les recevoir. Pour ma part, j'affirme que nulle part au Canada l'agriculture ne pourra absorber les jeunes sans-travail de l'endroit, encore moins les nomades chômeurs.

Des VOIX: C'est une fausseté.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député aura toute latitude de se prononcer à son tour et de prouver que c'est une fausseté. Je passe maintenant à la déclaration que le ministre faisait cet après-midi. Il a émis l'opinion mesquine que tous les membres de notre groupe semblent rattacher le chômage aux travaux publics plutôt qu'aux entreprises privées. Naturellement, cette déclaration est loin d'être juste. Le ministre sait en effet autant que quiconque dans cette Chambre que les offres d'emploi privé ont fait défaut et c'est pourquoi les chômeurs ont le droit de compter sur des entreprises publiques. Nous connaissons tous les idées du ministre à ce sujet. Voici sa déclaration du 17 février 1936, extraite de la page 217 du hansard de la même année:

> Je voudrais que le gouvernement actuel fût en mesure de mettre tout homme physiquement apte au travail demain, et je suis bien sûr que c'est là le désir de chaque membre du cabinet. Toutefois, je ne puis favoriser une telle politique parce que je ne crois pas que l'emploi public, au moyen d'un vaste projet de travaux publics, soit plus qu'un palliatif contre nos maux économiques actuels. Je crois qu'en fin de compte cela créerait une crise économique plus grande que celle qui existe aujourd'hui.

Je conclus donc que le ministre est absolument hostile aux emplois publics. J'ajouterai que si nos chômeurs comptent aujourd'hui sur des emplois publics c'est parce que le régime dont le ministre fait partie les leur a laissé espérer. Voici un passage d'un discours prononcé dans cette enceinte le 27 février 1933 par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), et dans lequel il exposait, on s'en souvient, le nouveau programme politique libéral:

Le parti libéral croit que le chômage au Canada est notre problème national le plus urgent.

La déclaration reste exacte, après quatre années de régime du très honorable député. Il indique ensuite quels remèdes il préconise pour ce problème national urgent, et les divise en deux groupes: les remèdes d'urgence, et ceux de longue échéance:

Il s'occupera de régler la situation pressante actuelle par l'entremise d'une commission nationale représentative, qui agirait de concert avec les provinces et les municipalités dans l'administration des fonds de secours au chômage et les tentatives pour trouver du travail aux chômeurs.

Faisons une pause. Il s'agissait tout d'abord d'une commission nationale de placement pour administrer les secours de concert avec les provinces et les municipalités. Or, nous avons eu une commission nationale de placement, mais elle n'a jamais distribué de secours; elle n'a jamais eu le pouvoir d'administrer les services de secours ni aucun autre service. Commission consultative, elle a rédigé, à grands frais pour le contribuable canadien, un rapport qu'elle a remis au Gouvernement, après quoi ses membres sont venus grossir les rangs des chômeurs. En deuxième lieu viennent:

...les tentatives pour trouver du travail aux chômeurs.

En 1935, le Canada tout entier retentissait du programme de travaux publics et de salaires. On y avait intéressé les chômeurs. Le ministre a beau nous reprocher aujourd'hui de ne songer à l'embauche qu'en fonction de travaux exécutés par l'Etat, mais le peuple a été amené à songer à l'emploi par l'Etat, à défaut d'emploi dans l'industrie privée.

Pour ma part, je ne partage pas la vive appréhension du ministre en ce qui touche l'emploi par l'Etat. J'accorde que ce n'est là qu'un palliatif, mais c'est tout de même quelque chose qui n'est pas à dédaigner lorsque l'industrie privée fléchit. Chaque fois que l'occasion m'en a été fournie au cours des deux ou trois derniers étés, j'ai observé les travaux exécutés aux Etats-Unis sous le régime du WPA dans l'Etat de l'Illinois et autres Etats de l'Ouest. J'ai vu des équipes démolir des maisons d'école inhabitables, assez semblables à celles que nous voyons dans les Prairies et en reconstruire de nouvelles, ériger de nouveaux hôtels de ville, asphalter les rues des petites villes et villages, démolir de vieilles maisons, irriguer les terres calcinées du Dakota-Nord et du Montana, construire des logements et des granges sur des terres en vue d'y installer à nouveau des cultivateurs. Les chômeurs ont été établis sur de petits domaines de cinq acres nouvellement bâties, avec vingt-cinq poules et une vache. On a assuré à ces gens dix jours d'ouvrage par mois, ce qui suffit à leur ravitaillement en épiceries. Leurs cinq acres de terre leur fournissent les pommes de terre et autres légumes et la provende pour leur vache et leur volaille. Ce n'est pas encore une solution définitive, mais c'est quelque chose et l'on refait ainsi le moral de la population.

Le ministre n'est pas sans avoir visité les camps du CCC; encore des entreprises d'Etat, je le concède. Mais au moins, de robustes jeunes gens y trouvent de l'emploi et une direction éclairée. Ces camps ne sont pas parfaits et des changements s'imposent. On voit ces jeunes gens tailler de la pierre, planter des arbres et travailler à des ouvrages d'irrigation. Ils travaillent et touchent un salaire. Une partie de la journée est consacrée à leur formation. Par-dessus tout, ils bénéficient de ce que le ministre a mentionné l'autre jour; une alimentation rationnelle et une direction appropriée. Un service de placement fonctionne à l'intention de ces jeunes gens lorsqu'ils quittent les camps, et on ne les laisse pas encombrer le marché du travail.

On peut reprocher au Gouvernement de dépenser de fortes sommes qui endettent le pays. J'affirme cependant que les Etats-Unis sont en train de se constituer un avoir national, non seulement sous forme de grands barrages ou de plus-value du patrimoine des Etats, mais aussi en assurant un regain de vie à leur jeunesse, qui reprend conscience de sa dignité et retrouve son esprit d'indépendance.

Une VOIX: On y compte plus de chômeurs que chez nous.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député constatera qu'il ne peut rien apporter à l'appui de cette affirmation, s'il prend la peine d'examiner les chiffres à fond. Plusieurs honorables députés du groupe auquel j'appartiens ont exprimé—et point n'est besoin que je le fasse à mon tour—l'admiration que la plupart d'entre nous témoignent à l'endroit du ministre. A mon arrivée à la Chambre, en 1936, j'eus l'occasion d'écrire pour les journaux plusieurs articles où j'exprimais l'avis que le ministre du Travail était l'espoir du cabinet libéral. Je l'ai toujours admiré—autant pour sa compétence que pour son attitude au sujet du grand problème social.

Une VOIX: Nous l'admirons encore.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne les accuse pas d'incompétence, mais je reproche au ministre et à ses collègues de voir des projets ténébreux dans toute critique et tout désir d'envisager courageusement ce problème. Supposons que le président des Etats-Unis vienne dire au congrès de cette grande nation, après plusieurs années d'exercice du pouvoir: "Le tiers de ces gens sont mal nourris, mal vêtus et mal logés et il nous incombe de porter remède à cet état de choses". J'aurais les hommes d'Etat du régime actuel en plus haute estime s'ils admettaient volontiers que le problème est très grave et que nous n'avons fait que l'effleurer, que nous l'avons abordé chichement et que nous voulons obtenir le concours de toutes les forces vives du Canada pour le résoudre. Au lieu de cela, la Chambre est saisie d'un projet de résolution identique à ceux des sessions précédentes et qui sera suivi d'un projet de loi semblable. Rien de changé, toujours les mêmes méthodes. Toujours la même indolence dans la façon de classer les chômeurs en aptes et en inaptes au travail, de les ranger dans tel ou tel groupe d'âges, et nous croyons avoir dit le dernier mot sur la question. En réalité, nous n'avons fait qu'accumuler des données qui restent à être utilisées pour attaquer résolument le problème le plus grave qui s'impose à l'attention du peuple canadien.

M. LANDERYOU: J'ai une question à poser au ministre. Je le lui ai déjà posée, il y a deux ou trois ans, et je crois qu'il se la rappellera quand je la lui poserai de nouveau. Il y a déjà répondu, mais sans me satisfaire ni se satisfaire lui-même, j'en suis sûr.

La voici: Le ministre croit-il possible, sous le régime économique actuel, de pouvoir jamais mettre à l'ouvrage tous les chômeurs aptes au travail?

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, je suis forcé de reconnaître que la question est ardue. Je l'avoue franchement à l'honorable député. J'ai bien cru, il y a trois ans, que l'on pouvait raisonnablement espérer, advenant un retour à la normale du commerce international, que ce pays serait en mesure d'absorber d'année en année l'apport annuel de nouvelle main-d'œuvre. En l'absence de conditions normales dans le commerce, le pays en fut incapable.

Sincèrement, en songeant à l'avenir, force nous est de conclure à la nécessité d'un retour aux conditions normales du commerce international comme condition importante, sinon essentielle, de l'absorption de nos chômeurs dans l'industrie du pays. Si nous ne pouvons réaliser cet état de choses, il pourrait être extrêmement difficile pour nous d'échapper à la tendance contraire qui nous conduirait à l'autarcie. Sous un régime autarcique, l'embauchage par enrégimentation pourrait assurer, je crois, un emploi à tous les citoyens. Mais cela ne se ferait qu'au prix d'un abaissement considérable du niveau de l'existence de la population et d'un grand sacrifice de notre liberté.

[M. Douglas (Weyburn).]

M. LANDERYOU: Donnant suite à cette question, je suis heureux de constater que le ministre a changé d'opinion, et qu'il a modifié la réponse qu'il avait déjà donnée, alors qu'il cita Thomas Carlyle et parla de pilules magiques. Il ne disposait pas de pilules magiques.

L'hon. M. ROGERS: Je crois que c'était à propos d'autre chose.

M. LANDERYOU: C'était en réponse à la même question. En voici maintenant une autre: S'est-il lui-même formé une opinion sur les véritables causes du chômage?

Une VOIX: Il vient de répondre à cette question.

Une VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT: Le projet de résolution est-il adopté?

M. LANDERYOU: Si le ministre n'a pas l'intention de répondre ...

L'hon. M. ROGERS: Je désire fort que l'on adopte ce projet de résolution. L'honorable député a posé une question dont je dois dire qu'elle a été étudiée non seulement par tous les Parlements de l'univers, mais aussi par les économistes spécialisés du siècle dernier et même avant cela. Je ne voudrais pas le moins du monde dire que le chômage est dû à une seule cause. Il est dû, sans aucun doute, à une infinité de causes dont plusieurs ont été discutées ici même. Je ne dis pas qu'elles ont été discutées seulement par des membres de la droite, mais bien par les membres de tous les partis de la Chambre. Je doute fort qu'il soit avantageux, dans le moment, d'entreprendre une discussion que certains honorables députés pourraient appeler académique, surtout si l'initiative vient de moi.

M. LANDERYOU: De la réponse que le ministre a donnée à ma première question, j'ai conclu qu'il s'agissait simplement d'un chômage dû à l'effondrement du commerce mondial. Je rappelle cela parce qu'il a lui-même dit que tant que nous ne serons pas revenus à notre vie normale, grâce à l'expansion du commerce, nous ne pourrons jamais réussir à donner du travail à tous les chômeurs. J'en ai donc conclu qu'il attri-

buait le chômage au fléchissement du commerce dans le monde. Quoi qu'il en soit, je n'insisterai pas davantage sur cette question.

Je veux maintenant faire quelques observations en réponse à certaines déclarations qui ont été faites au cours de ce débat. Un membre du parti libéral, parlant au nom de ce parti, je suppose, a dit que les chômeurs nomades étaient des fainéants et des plaignards...

M. MARTIN: Il parlait pour lui-même.

M. MACDONALD (Brantford City): J'aimerais dire à l'honorable député qu'il ne parlait pas pour moi.

M. MARTIN: Ni pour moi.

M. REID: Il ne parlait pas au nom du parti.

M. LANDERYOU: Je n'ai entendu que deux ou trois honorables députés et il y a environ cent dix libéraux à la Chambre.

M. REID: Soyez juste.

M. O'NEILL: Cette observation est très injuste. Je ne crois pas que l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Landeryou) désire être injuste.

M. BLAIR: Lorsque j'ai fait cette observation, on m'a demandé si je parlais au nom du parti libéral et j'ai répondu que je fondais mes paroles sur ce que j'avais moi-même vu et que je ne parlais pas au nom du parti libéral. Je voudrais aussi que le chef de l'opposition (M. Manion) en soit lui-même bien convaincu.

L'hon. M. MANION: L'honorable député voudrait-il me dire qui a applaudi? A-t-il applaudi lui-même, ou bien était-ce la moitié des membres du parti libéral?

M. REID: Je sais, pour ma part, que je n'ai pas applauli.

M. BLAIR: Je ne dis pas avoir entendu applaudir.

L'hon. M. MANION: Vous pouvez tous vous lever les uns après les autres et dire que vous n'avez pas applaudi; mais le plus grand nombre des membres ont applaudi.

M. REID: Mais un simple député ne parle pas au nom de son parti.

M. BLAIR: Je ne parlais pas au nom du mien.

L'hon. M. STEVENS: C'est la grande renonciation.

M. BLAIR: J'exprimais mon avis personnel et j'aurais quelque chose à ajouter...

M. LANDERYOU: A l'ordre. J'ai entendu beaucoup de collègues frapper sur leurs pupitres, quand il a fait cette remarque. Je ne pense pas que le ministre du Travail abonde dans le sens de l'honorable député. Je ne pense pas qu'il tienne les chômeurs pour des plaignards.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair) n'a pas fait cette remarque au sujet de tous les chômeurs. Il a parlé de certaines choses qu'il a vues.

M. LANDERYOU: De quel groupe de sans-travail voulait-il parler?

L'hon. M. ROGERS: Si j'ai bien compris, il a parlé de certains hommes à qui il a offert du travail sur sa ferme et qui ont rejeté cette offre.

M. LANDERYOU: Ce n'est pas l'impression que la Chambre a eue.

M. BLAIR: C'étaient des hommes venant surtout de Toronto et j'ai...

Des VOIX: Oh! oh!

M. LANDERYOU: Nous entendrons certes les honorables membres...

M. BLAIR: J'ai dit que plusieurs d'entre eux étaient des vauriens parce qu'ils buvaient de la bière aux dépens du public.

M. LANDERYOU: Nous entendrons certes des commentaires des honorables députés de l'Ontario. On a mentionné le fait qu'il y aurait des agitateurs et des éléments subversifs à l'œuvre parmi les sans-travail. Le ministre a employé ces expressions, je pense. Le chômage est la conséquence de la faillite de notre régime économique et cette faillite est le fait des éléments subversifs, du principal ennemi public du Canada, les institutions financières. Voilà les éléments subversifs qui ont causé la panne de notre régime économique d'où a résulté le chômage.

Le chef de l'opposition (M. Manion) s'est proclamé un tenant du capitalisme. Permettez-moi de lui dire que nous aussi, nous le sommes. Mais nous ne défendons pas le même genre de capitalisme que les libéraux et les conservateurs, celui qui créé le chômage, qui a causé tant de faillites tant particulières que publiques, qui a créé les impôts élevés et les dettes irremboursables, qui a créé les prix modiques pour les producteurs primaires et les bas salaires pour les ouvriers. Nous sommes les tenants d'un capitalisme qui assurera la plus grande production et distribution possibles de marchandises et de services au pays, jusqu'à la limite de la capacité de production et de distribution du peuple canadien.

J'ai écouté le chef de l'opposition parler au nom des chômeurs. Il a exhorté le parti

libéral à faire quelque chose. J'aimerais à mentionner un exposé fait par l'honorable représentant, d'après un compte rendu de la Presse canadienne daté de Toronto, le 7 décembre. Je cite:

Le parti conservateur doit se réorganiser

L'honorable Dr R. J. Manion affirme que personne ne sait quelle est la politique de l'organisation fédérale. Il propose un remaniement modéré du tarif, l'encouragement à la jeunesse et la disparition des froissements de races et de religions.

L'honorable Dr Manion, conservateur, ancien ministre fédéral des Chemins de fer, portant aujourd'hui la parole devant des hommes d'affaires conservateurs, a déclaré que "personne ne sait quelle est la politique du parti conservateur fédéral". Le parti doit être réorganisé, a-t-il affirmé.

L'hon. M. MANION: L'honorable député voudrait-il donner la date de l'article?

M. LANDERYOU: Il est daté de Toronto, le 7 décembre.

L'hon. M. MANION: De quelle année?

M. LANDERYOU: C'était le mercredi 8 décembre 1937.

L'hon. M. MANION: C'était il y a deux ans.

M. LANDERYOU: Oui.

L'hon. M. MANION: Il y a eu des changements dans le parti depuis cette date.

M. LANDERYOU: Voici la suite de la dépêche:

Le Dr Manion propose une politique en trois points principaux: maniement modéré du tarif, encouragement à la jeunesse pour qu'elle s'intéresse aux affaires de l'Etat et abolition des froissements de races et de religions.

Le Dr Manion a affirmé que le régime politique des deux partis est le seul pratique pour une démocratie. Le maintien des deux partis libéral et conservateur est ce qu'il y a de mieux pour le Canada.

Voici la vraie perle:

La démocratie a eu ses lacunes dont l'une est le vote des chômeurs.

"Je ne suis pas d'avis que ce soit une bonne chose pour le gouvernement d'un pays d'être à la merci des assistés", a-t-il dit. Le problème de la distribution doit être réglé. Il faut donner du travail et des salaires à tous ceux qui veulent les accepter.

"Nous avons la liberté politique personnelle, mais non la sécurité économique individuelle pour le peuple", a-t-il ajouté.

Rien ne créerait plus de malaise au pays qu'une tentative faite par un Gouvernement quelconque de soustraire le droit de vote à une classe de la population canadienne.

L'hon. M. MANION: Je veux qu'il soit parfaitement compris que l'honorable député n'a pas le droit de donner un tel sens à mes paroles. Ce que je voulais dire—cela ressort très nettement de la citation, bien qu'il cherche à lui donner un autre sens—c'est que nous devrions pouvoir libérer les gens de l'assistance. C'est ce que je proposais alors comme je le fais aujourd'hui.

M. LANDERYOU: Certes, si vous les libérez de l'assistance, vous n'avez pas besoin de leur enlever le droit de vote.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas proposé d'enlever le droit de vote.

M. LANDERYOU: Je relis le passage:

La démocratie a eu ses lacunes dont l'une est le vote des chômeurs.

L'hon. M. MANION: Si vous faites disparaître le chômage vous n'avez pas le vote des chômeurs.

M. LANDERYOU: L'honorable député a profondément changé depuis deux ans.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas changé du tout.

M. LANDERYOU: Il ne pensait pas alors que vous pouviez vous débarrasser des chômeurs.

L'hon. M. MANION: J'estime que vous pouvez vous en débarrasser par une bonne administration et cela ne signifie pas un gouvernement de crédit social.

M. LANDERYOU: Le ministre du Travail (M. Rogers) ne partage pas l'avis de l'honorable député parce qu'en réponse à une question que je lui ai posée il répondit qu'il doutait fort que l'on puisse remettre les chômeurs au travail.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas dit cela.

M. LANDERYOU: Je cite:

"Réformons notre régime et continuons à aller de l'avant." Il déclara qu'on ne devrait pas encourager les gens à chercher à tout obtenir de l'Etat.

Ils ne seraient pas obligés de se tourner vers l'Etat s'ils avaient un emploi.

L'hon. M. MANION: Si l'honorable député lisait un plus grand nombre de mes discours il serait plus renseigné qu'il ne l'est présentement.

M. LANDERYOU: Le rapport continue dans les termes suivants:

Le docteur Manion recommanda de retarder l'exécution des entreprises fédérales en temps de prospérité. On pourrait y avoir recours en temps de crise économique pour améliorer la situation. On devrait accumuler les ressources financières en temps de prospérité afin de pouvoir en disposer en temps de crise.

Si le parti conservateur doit survivre il lui faudra élaborer un programme qui renfermera les principes que j'ai énoncés, déclara le docteur Manion. "Nous avons besoin d'un program-

me, qui sera préparé non pas par un ou deux individus mais par une convention quelconque."

"Que les membres du parti conservateur se consacrent au service du Canada en sauvegardant notre liberté, et qu'ils continuent d'aller de l'avant en évitant les semblants de doctrines telles que le communisme, le fascisme et le crédit social," a-t-il dit. "Edifions une grande nation et non pas une conglomération de groupes opposés."

Les conservateurs et les libéraux se sont succédés au pouvoir depuis la Confédération. Ils ont présenté programme après programme au peuple. D'année en année, de session en session, de législature en législature ils ont promis au peuple d'obtenir les meilleurs cerveaux pour résoudre ce problème. Quel est le résultat? Voyez dans quel fouillis nous nous débattons présentement au Canada. Je ne vois pas comment le parti conservateur peut se montrer bien fier de son passé. Je ne crois pas que les Canadiens se laissent tromper par un homme nouveau bien qu'il puisse être beaucoup mieux renseigné que l'ancien représentant de Calgary-Est. L'honorable représentant de McLeod dit que nous devrions envoyer une dépêche à M. Bennett. Ce serait une bonne idée, je crois. Après avoir entendu les discours prononcés par les membres du parti conservateur, je suis d'avis qu'ils devraient transmettre une dépêche au très honorable R. B. Bennett, et conçue dans les termes suivants, "Revenez au pays, tout est pardonné." Quelle est la cause du chômage? Quelle est la cause de la crise économique qui sévit au pays? Qui est responsable de cet état de choses? Voilà la question que je pose au ministre du Travail (M. Rogers).

Notre régime économique comporte deux grandes divisions, la production et la distribution. La véritable fin de notre régime économique c'est de produire et de distribuer. Que démontre l'analyse de ces éléments? Nous constatons que ni la production ni la distribution ne concourent au bien-être des habitants de notre pays. Nous ne saurions attribuer l'effondrement de notre système économique à des facteurs naturels, ni faire porter le défaut de production et le peu de richesse réelle sur l'insuffisance de nos ressources naturelles, car elles sont abondantes. Nous avons tout ce qu'il faut, en matériaux comme en main-d'œuvre, pour construire d'excellents logements. Encore une fois, nos ressources naturelles abondent, et nul pays de l'univers n'en possède plus, par tête que le Canada. Ainsi, il serait inutile d'attribuer nos maux économiques à des facteurs défavorables ou au peu de ressources naturelles.

Quel autre facteur entre donc dans la production? Il nous reste à savoir appliquer la main-d'œuvre aux ressources naturelles si nous voulons produire les denrées nécessaires. Même avec une manufacture moderne de chaussures et tout l'or du monde en plein centre de l'Afrique il resterait impossible de rien produire avec une main-d'œuvre esclave. Les ouvriers doivent connaître les procédés techniques de la production. Cependant nous ne saurions attribuer notre malaise économique au peu de connaissance technique des procédés de la production. Nos ouvriers désirent travailler, les machines ont remplacé notre main-d'œuvre et l'énergie solaire nous a dispensé de l'énergie humaine. Ainsi, inutile d'attribuer le chômage au manque d'énergie, humaine ou mécanique, capable de convertir nos ressources naturelles en denrées nécessaires à notre population.

Quel autre facteur nous faut-il donc encore? L'argent. Mais les capitalistes de l'heure hésitent à placer leur avoir dans la production d'une richesse nouvelle, parce que, disent-ils, ils ne pourraient écouler leurs produits. A quoi servirait de placer des fonds dans une production nouvelle, s'il est impossible d'écouler les produits que nous avons déjà? Notre système économique souffre d'un vice, les capitalistes de l'heure craignent de faire des placements dans la production, sachant que l'univers possède un surplus de denrées invendues et que les populations de partout ne peuvent acheter les produits de l'industrie. Il y a un vice, et c'est le système monétaire.

Au sujet de la distribution, pourrions-nous attribuer la mauvaise répartition des denrées à l'impuissance des provinces ou des nations à se communiquer leurs désirs respectifs? Nous avons doté le pays de moyens rapides et suffisants de communication qui répondent aux exigences de notre système économique actuel. Nous pouvons faire connaître nos besoins de denrées et de services, et les moyens de communication sont très nombreux. Ainsi, nous ne pourrions attribuer la mauvaise distribution des denrées au peu de moyens efficaces de communication. Nous avons aussi des moyens de transport, de sorte que nous ne saurions attribuer la mauvaise distribution de la richesse au peu de moyens efficaces de transport. Plaçons en regard des moyens dont nous disposons ceux qui s'offraient aux anciens commerçants phéniciens des bords de la Méditerranée, les caravanes et les courriers. Ainsi, inutile de vouloir attribuer la mauvaise distribution des denrées à notre peu de moyens de transport.

A quoi donc faut-il l'attribuer? A notre système de poids et mesures? Non, car ce système est honnête et efficace. Au client qui demande une livre de beurre, le marchand ne dit jamais qu'il manque de poids d'une livre. A la cliente qui veut acheter une verge d'étoffe, il ne répond jamais qu'il manque de verges.

71493—189
ÉDITION REVISÉE

Mais celui qui désire des denrées est toujours à court d'argent. Il y a un autre facteur essentiel dans la distribution des denrées, et c'est un instrument d'échange. C'est ce qui fait défaut, c'est le vice de notre système de distribution, l'absence d'un instrument d'échange pour effectuer le déplacement des biens et services dans un même pays. La population manque de la puissance d'achat requise pour acheter les biens et services qu'elle peut produire. Voilà pourquoi je dis que les institutions financières du Canada sont les pires ennemies du pays; ce sont les éléments subversifs qui sapent la vie économique du pays, semant la ruine et engendrant le chômage ainsi que les autres inégalités dont souffre le peuple.

Or, notre parti n'est pas le seul à voir dans le système monétaire la cause des maux de l'humanité. Laissez-moi citer la déposition donnée devant le comité de la banque et du commerce du Sénat américain par Robert L. Owen, ancien président du comité de la banque et du numéraire dans ce pays. Il s'efforce, de concert avec d'éminents professeurs, économistes, banquiers et industriels des Etats-Unis, à amener la réforme monétaire. Voici ce qu'il déclare, à la page 52 de la brochure intitulée *National Economy and the Banking System of the United States*:

Le problème du chômage

La contraction des devises monétaires a pour effet, non seulement de multiplier les faillites et de diminuer les revenus des particuliers et ceux de l'Etat, mais encore de mettre à pied des millions de personnes; d'où la nécessité, pour l'Etat, de recourir à diverses mesures d'assistance et de dépenser des sommes formidables en vue d'empêcher les gens de mourir de faim et de dépérir.

La commission industrielle nationale de New-York, au nom des principaux organismes industriels des Etats-Unis, a recueilli des données sur le chômage. Nous consignons ici le tableau indiquant le nombre de chômeurs, de 1929 à nos jours.

Statistique du chômage—Moyenne annuelle	
1929	469,000
1930	3,849,000
1931	8,148,000
1932	12,516,000
1933	12,773,000
1934	10,523,000
1935	9,843,000
1936	8,159,000
1937	7,028,000
1938 (juin)	10,981,000 (préliminaire)

Ces chiffres servent à établir la nécessité de nouveaux approvisionnements monétaires en vue de prévenir le chômage, car ils indiquent que le chômage est en raison directe de la contraction monétaire. Le problème est rendu plus aigu par le fait que plusieurs, désignés comme employés, ne travaillent que quelques heures pendant une période limitée au lieu de travailler normalement chaque jour.

Il convient de comparer les statistiques de chômage avec le niveau des prix, lequel représente le volume d'argent utilisé dans le commerce de gros, et la comparaison devrait s'étendre aux chèques effectivement tirés au cours des mêmes années. On observera qu'au fléchissement des chèques émis et de l'argent utilisé dans le commerce de gros a correspondu un recul proportionnel de l'embauchage. Le tableau ci-joint établit la comparaison pour les années 1929 à juin 1938:

Ce tableau est très significatif. Me permettra-t-on de le consigner au hansard sans en donner lecture?

Une VOIX: Lisez-le.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député doit en donner lecture.

Des VOIX: Entendu. Consignez-le.

M. LANDERYOU: Voici le tableau en question:

	Niveau		Chômage
1929	95.2	$1,300,000,000	469,000
1930	86.8	900,000,000	3,849,000
1931	72.1	660,000,000	8,148,000
1932	63.9	450,000,000	12,516,000
1933	65.0	430,000,000	12,773,000
1934	74.6	470,000,000	10,523,000
1935	79.8	530,000,000	9,843,000
1936	80.6	611,000,000	8,159,000
1937	81.7	637,000,000	7,028,000
1938 (juin)	88.0	530,000,000 (Estimatif)	10,981,000

De toute évidence, ces chiffres démontrent que la contraction de la quantité de monnaie en circulation amène la diminution de l'emploi, et son augmentation, un accroissement de l'emploi.

La solution du chômage consiste donc à reconnaître franchement l'insuffisance de la quantité de la monnaie et à l'augmenter par l'intermédiaire des banques de réserve fédérales, sous l'autorité de l'Etat, sans préjudice pour ceux qui à leur insu ou en toute innocence contractent notre quantité de monnaie.

Ainsi M. Robert L. Owen, ancien président du comité de la banque et de la monnaie du Sénat américain, reconnaît que le chômage provient des lacunes de notre régime monétaire.

M. MACDONALD (Brantford): C'est l'unique raison qu'il indique?

M. LANDERYOU: C'est la raison qu'il indique. L'honorable député pourra la lire au hansard.

M. MACDONALD (Brantford): Est-ce l'unique raison qu'il indique?

M. LANDERYOU: C'est l'unique raison mentionnée dans la brochure.

M. MACDONALD (Brantford): Comme lui, l'honorable député pense-t-il que ce soit l'unique raison?

M. LANDERYOU: C'est la raison principale. Il peut y avoir d'autres facteurs, mais

tous se rattachent au système monétaire. Pour employer l'expression de Saint-Paul: "L'amour de l'argent est la racine de tout le mal".

L'hon. M. ROGERS: Je suppose que la sécheresse dans l'Ouest a pu contribuer à la chose.

M. LANDERYOU: Quelqu'un a rappelé un passage des Saintes Ecritures où il est dit que nous aurons toujours des pauvres parmi nous. J'ai sous les yeux certaines opinions émises par Mme Harriet Boyd Hawkes, femme qui a une grande réputation d'archéologue. Je désire consigner son témoignage au compte rendu pour le bénéfice de ceux qui ont cité les Saintes Ecritures.

M. MACDONALD (Brantford-City): Où l'honorable député prend-il sa citation?

M. LANDERYOU: Je cite un témoignage rendu devant le comité de la banque et de la monnaie de la Chambre des Représentants des Etats-Unis:

Des concepts économiques sérieux antérieurs au temps de l'énergie électrique, il ne reste pas un vestige. Des concepts économiques qui étaient acceptés antérieurement à l'emploi intense et général de l'électricité, il ne restera bientôt plus que des débris. Il nous faut encore remercier Adam Smith pour avoir dit que "la consommation est la seule fin de la production", mais la vieille formule de la loi de l'offre et de la demande est démodée, étant donné que l'offre est devenue presque inépuisable. Nous avons mis l'univers à contribution pour obtenir de l'électricité et des nitrates pour fins d'engrais; nous serons bientôt en mesure de fabriquer des succédanés pour tout ce qui nous manque. Nous avons déjà atteint l'âge de l'abondance, où nul être humain ne devrait être dans le besoin, mais nous ne le reconnaissons pas. Nous vivons encore sous un régime économique absolument suranné et nous en souffrons terriblement.

La mystérieuse parabole de l'ouvrier qui, après avoir attendu un emploi depuis le commencement de la journée et avoir été engagé à la onzième heure, reçut le même salaire que celui qui avait travaillé toute la journée, s'applique aujourd'hui au problème du chômage. Vous vous rappelez que le péché contre le Saint Esprit est, dit-on, impardonnable. Je commence à croire que l'apathie que nous manifestons en laissant subsister la pauvreté au sein de l'abondance possible est ce péché impardonnable que nous commettons contre le Saint Esprit, lequel travaille aujourd'hui pour le bien de tous au moyen de la science et des inventions.

M. BOTHWELL: J'invoque l'application du règlement. L'honorable député ne pourrait-il pas citer un ouvrage sans le lire en entier? Je m'oppose à ce qu'un député retarde les travaux du comité en nous lisant un livre que nous pouvons tous nous procurer.

M. LANDERYOU: Est-ce un appel au règlement, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Oui, mais il n'est pas fondé.

M. LANDERYOU: Parfait. Les citoyens du pays ne sont pas tous en mesure de se procurer ce livre, et ce n'est pas pour l'honorable député que je le lis, mais pour le bénéfice de ceux qui voudront le lire et essayer réellement de comprendre ce qu'il signifie.

M. MACDONALD (Brantford-City): Les membres du groupe du crédit social sont-ils seuls à pouvoir se le procurer?

M. LANDERYOU: Je poursuis ma citation:

Il ne devrait pas y avoir d'indigents, soit qu'il y ait des emplois ou qu'il n'y en ait pas. Nous entendons parler aujourd'hui du comité national des citoyens de Johnstown qui revendique "le droit au travail". Le représentant Ditter de Pennsylvanie, a déclaré le 5 juillet à la Chambre: "Tout citoyen américain a le droit de travailler". Toutefois, ce que ces gens-là veulent dire, c'est que tout homme a le droit de travailler quand on lui donne de l'emploi, et le patron a intérêt à continuer à lui en fournir! On emploie souvent des expressions confuses, comme par exemple "balance favorable de commerce", alors qu'on veut parler d'un mouvement continu du commerce en notre faveur. Pour un archéologue, cela paraît absolument impossible. En fin de compte, il faut que les importations égalent les exportations, sinon l'univers s'en ira à la ruine.

D'autres grands hommes d'Etat américains ont traité la question du chômage, et je vais consigner certaines de leurs déclarations au hansard afin que personne n'en ignore.

M. MACDONALD (Brantford): Pourquoi l'honorable membre dit-il "d'autres grands hommes d'Etat"?

M. LANDERYOU: Parce qu'ils ont une parfaite connaissance des questions économiques et des années d'expérience dans l'administration, et sont plus en mesure que mon honorable préopinant ou moi-même de se prononcer sur les problèmes de ce genre. Je me permets de citer, à ce sujet, le sénateur Wagner dont la déclaration est bien différente de celles des honorables membres de la droite:

Le 17 juin, le sénateur Wagner, traitant le chômage, répondit au sénateur Bailey—

J'ai entendu le sénateur de la Caroline du Nord dire qu'il n'existe pas aujourd'hui de grave problème du chômage. Ne sait-il pas que l'estimation la plus basse que nous ayons en mains, celle de la prudente National Industrial Conference Board, fixe à 7,533,000 le nombre de chômeurs en ce pays, et que la moyenne de toutes les estimations sérieuses s'établie à 9 millions?

Le sénateur ne tient donc pas compte des chômeurs "technologiques"? Il doit sans doute être au courant des conditions dans l'industrie du tabac. L'année mil neuf cent trente-six fut une des plus prospères pour cette industrie.

Il démontre ensuite que, technologiquement, le chômage ne disparaîtra jamais et que l'in-

dustrie met à pied un nombre croissant d'ouvriers qu'elle remplace par l'énergie solaire. Et le sénateur Bone a déclaré:

Les progrès de la technologie dans le domaine agricole ont eu pour résultat d'accentuer l'écart au point de vue du bien-être général entre les cultivateurs qui ont été en mesure d'en bénéficier et ceux qui n'ont pu profiter des fruits de la science et de l'invention humaines. Cet écart doit nécessairement s'accentuer encore... le cultivateur muni seulement d'une pioche ne pouvant pas concurrencer dans le même genre de culture, celui qui possède un tracteur.

Au Canada, nous entendons le parti libéral nous dire, "Encourageons le retour à la terre". Or nous avons des chômeurs qui sont désireux de travailler dans nos grandes fabriques d'instruments aratoires, fabriques dont le chiffre de production ne dépasse pas le quart de son maximum possible. Voilà la situation. Si nous mécanisons notre agriculture canadienne, nous n'avons plus besoin du cultivateur et nous éliminons, par conséquent, une occasion d'emploi que le ministre a mentionnée cet après-midi. Je lui ai demandé quels domaines étaient ouverts aux chômeurs célibataires nomades, quelle industrie était prête à les employer, et il m'a répondu "l'agriculture". Si nous pouvions mettre à profit la main-d'œuvre et le matériel disponibles dans nos fabriques, nous pourrions mécaniser les fermes canadiennes et personne ne pourrait alors trouver d'emploi dans cette industrie. Mais le ministre du Travail est d'opinion que l'homme doit travailler pour gagner sa vie, et que, s'il ne travaille pas, il mourra de faim. Nous avons enlevé aux hommes leur droit de travailler en les remplaçant par des machines, et nous portons maintenant atteinte à leur droit de vivre en leur enlevant leurs salaires. Le chef de l'opposition a déclaré que nous ne préconisons qu'un semblant de théorie, mais je serais ravi si je parvenais jamais à tirer du parti conservateur un seul semblant d'idée. Il a affirmé que les partisans du crédit social ne cherchaient qu'à émettre une quantité illimité de monnaie. Je citerai un personnage qui a rendu à l'humanité plus de services que l'honorable député lui en rendra jamais, et qui est reconnu comme l'un des plus célèbres inventeurs que le monde ait jamais connus—Thomas Edison. Qu'a-t-il dit? Quelle était son opinion sur ces questions? Le chef de l'opposition ne m'a pas répondu quand je lui ai demandé en quoi consistait la valeur de l'argent. Il me permettra de lui signaler ce qu'a dit Edison:

La seule force qui soit vraiment efficace dans notre pays c'est celle que constituent les idées justes. Nous en venons, je crois, à nous faire une idée juste sur la question monétaire. Les gens ont comme un instinct qui les avertit, que tout ne va pas pour le mieux et que c'est dans le régime monétaire qu'il faut chercher le mal.

[M. Landeryou.]

Qu'on ne se laisse pas tromper par la mention du "papier monnaie". Ce dernier offre précisément le même danger que l'or—s'il est trop abondant, il n'en résulte rien de bon. Il n'y a qu'une règle en matière de monnaie, et c'est qu'il faut en avoir assez pour la transaction des affaires régulières. Il est aussi mauvais d'en avoir trop peu que d'en posséder en trop grande abondance. Le juste milieu, c'est d'en avoir assez pour suffire aux besoins du commerce, et prévenir le marasme, et pas assez pour que la spéculation ait libre cours.

Si notre pays peut émettre une obligation d'un dollar il peut émettre un billet d'un dollar. L'élément qui donne à l'obligation sa valeur aura le même effet dans le cas du billet. La différence entre l'obligation et le billet, c'est que la première permet aux courtiers d'en percevoir le montant en double plus des intérêts de 20 p. 100, tandis que le second ne profite qu'à ceux qui contribuent directement au bien-être général.

Il est absurde de prétendre que notre pays peut émettre des obligations pour une valeur de 30 millions de dollars et qu'il ne peut émettre pour 30 millions de numéraire. Les deux sont basés sur une promesse de payer; toutefois, dans un cas c'est l'usurier qui s'enrichit et dans l'autre, c'est le peuple.

Le crédit du gouvernement est fondé sur le peuple. Pourquoi alors ce dernier ne peut-il pas bénéficier de ce crédit de premier ordre grâce à une monnaie libre de tout intérêt, au lieu de voir les banquiers en profiter au moyen de titres portant intérêt? Si le gouvernement des Etats-Unis voulait adopter pour politique d'augmenter la richesse de la nation sans verser quoi que ce soit aux percepteurs d'intérêts—car la dette nationale toute entière ne représente que des intérêts—nous verrions s'ouvrir dans notre pays une ère de progrès que nous n'aurions pas pu connaître autrement.

La monnaie n'a d'autre fonction que d'encourager le commerce. Nous entendons des députés libéraux et conservateurs faire allusion à la "planche à billets" et dire que nous sommes des "scrip teasers", alors que toute monnaie n'est que du papier-monnaie imprimé ou des chiffres créés de rien par les banquiers. Le système bancaire du Canada et celui des Etats-Unis ont tiré de rien des milliards de dollars—de la simple monnaie fiduciaire; on a vendu des obligations anx banquiers, ce qui a eu pour effet de nous maintenir dans un état de dettes perpétuel. J'ai l'intention d'étudier cette question plus à fond lorsque nous y reviendrons plus tard, car plusieurs honorables députés croient encore les banquiers lorsqu'ils disent aux gens qu'ils prêtent l'argent de leurs épargnants; une foule de gens croient encore que la monnaie est garantie par l'or, et les dépôts bancaires par la monnaie. Nos banquiers racontent aux gens toutes sortes de balivernes. Je désirerais, si je n'enfreins pas le règlement, faire allusion à une déclaration de M. F. W. Pethick-Lawrence, qui fut, de 1929 à 1931, secrétaire de la trésorerie en Grande-Bretagne. Voici ce qu'il a dit:

Je suis convaincu... que le chômage tel qu'il existe aujourd'hui est un phénomène monétaire plutôt qu'économique;

M. BLACKMORE: Que pensent de cela les honorables députés?

M. LANDERYOU:

Le maintien des prix à un niveau stable, sans inflation ni déflation, serait la seule solution pratique.

Cependant, le ministre du Travail veut reconquérir les marchés de l'univers. Nous n'y parviendrons pas avant bien des années: devons-nous entre temps sacrifier nos jeunes gens et décourager le peuple en l'obligeant à vivre dans l'indigence qui est résultée du chômage? Le gouvernement libéral craint que quelqu'un ne reçoive quelque chose gratuitement. Cependant, les détenteurs d'obligations et les usuriers de ce pays ont touché des milliards en intérêts usuraires; ils reçoivent chaque année des millions alors qu'ils n'ont rien donné en retour. Pensez donc: Quelque chose gratuitement! Les députés libéraux reçoivent quelque chose gratuitement. Ils avaient promis au peuple de résoudre le problème du chômage et de bannir la pauvreté.

M. MARTIN: Et les vingt-cinq dollars?

M. LANDERYOU: Ne vous occupez pas des vingt-cinq dollars, puisque vous touchez $4,000 pour siéger ici.

Une VOIX: Que dites-vous de vos vingt-cinq dollars?

M. LANDERYOU: Nos vingt-cinq dollars? Qui a empêché le versement de cette somme aux habitants de l'Alberta? Nous la verserions si nous réglementions nous-mêmes notre crédit. Rien n'est plus facile que de créer du crédit...

M. MARTIN: L'honorable député ne parlait pas de cela.

M. LANDERYOU: Mais les économistes orthodoxes posent toujours la question: Qu'est-ce qui rachetera le numéraire? Eh bien, il est racheté chaque fois que quelqu'un consent à donner son labeur en échange. Le numéraire est racheté chaque fois qu'un habitant du pays donne un service en échange. Le coût de la dépression, a-t-on dit, équivaut à la différence entre la production réelle et la productivité de nos industries. Voilà ce que nous vaut le présent régime financier. On a saboté la production du pays. Nos usines ne fonctionnent qu'irrégulièrement. Si nous utilisions notre main-d'œuvre oisive, nos matières premières inemployées, nos ressources intellectuelles et nos usines, nous augmenterions notre revenu national de plusieurs milliards.

Une VOIX: Que feriez-vous des marchandises en excédent?

M. BLACKMORE: Nous les distribuerions.

M. LANDERYOU: Il est possible de répartir parmi les habitants du pays les marchandises en excédent sous un régime économique qui met une puissance d'achat suffisante à la disposition de la population. Nous avons conseillé de financer la consommation, ce qui aurait pour résultat d'obliger l'industrie à augmenter sa production; et, quand la production augmente, l'emploi de la main-d'œuvre se relève aussi.

L'hon. M. ROGERS: Sans débouchés à l'étranger, que feriez-vous du blé?

M. LANDERYOU: Nous avons plusieurs denrées en excédent chez nous. Voyons ce qui se passe ailleurs. N'y a-t-il pas excédent de café au Brésil; de maïs et de porcs aux Etats-Unis; de fruits desséchés, de peaux et de laine en Nouvelle-Zélande? Il y a excédent de denrées dans le monde entier. Le congrès international des économistes agricoles en 1936 indiquait dans ses conclusions, qu'il importe de relever la puissance réelle d'achat parmi la masse, d'abaisser les frais de production et de donner plus d'ampleur aux services sociaux. Il y a excédent de denrées de par le monde, mais les gens ne peuvent se procurer ces denrées. Chez nous, des gens manquent de charbon, bien que nous puissions produire toute la houille dont nous avons besoin. Certaines gens, au Canada, aimeraient à manger du poisson. Or, nous produisons un excédent de poisson que ces gens ne peuvent se procurer. Nombreux sont ceux qui n'ont pas d'appareils de T.S.F., mais ne peuvent en acheter. Il y a nombre de personnes qui ont besoin des soins du médecin et du dentiste ou d'un séjour à l'hôpital, mais ne peuvent en faire les frais, bien que ces services existent en abondance. Il suffirait de relever la puissance d'achat de la population pour lui permettre de se procurer ce dont elle a besoin; nous n'aurions plus ensuite à nous préoccuper des excédents. Je me permets de citer une pièce de vers qui réfute l'objection:

Have you ever been to Crazy Town
And walked down Looney Pike?
There are the queerest people there,
You never saw the like.
They make so much of automobiles,
Of foodstuffs, wheat and such
That thousands of them do without,
Because they have too much.

Voilà où nous en sommes. Les excédents ne devraient pas nous causer de souci. Peu importe leur abondance, du moment que la population a suffisamment d'aliments, de vêtements et de logements.

Je ne poursuivrai pas sur ce ton, pour l'heure. Je prie seulement le Gouvernement de reconnaître que la cause du chômage se trouve dans notre régime monétaire désuet et

que le remède aux maux existants consisterait à financer la consommation. Que le ministre des Finances désire financer la consommation par le moyen de travaux publics de façon que les gens travaillent pour ce qu'ils obtiennent, et non pas par le moyen d'un dividende national de crainte que, touchant le dividende, les gens ne veulent plus travailler, soit. Quant à nous, nous sommes en faveur du dividende national. Mais le Gouvernement ne veut rien accomplir, pas plus entreprendre assez de travaux publics pour résoudre le problème que financer la consommation.

Mme MARTHA LOUISE BLACK (Yukon): J'ai entendu des hommes fort intelligents dire que les femmes avaient la langue bien pendue au milieu et déliée aux deux extrémités, mais il me semble que cette boutade a été démentie au cours des quelques jours derniers. J'ai écouté très attentivement les discours, dans l'attente qu'ils indiqueraient la solution du problème du chômage, mais en vain. Aucun membre de la Chambre ne s'intéresse plus profondément que moi à aider la jeunesse canadienne. Je sais ce que c'est que d'élever des fils. Je sais ce que c'est que de voir des jeunes gens des deux sexes dans le découragement et l'oisiveté. Au cours de la présente session, à même mes maigres ressources, j'ai donné plus de $100 à des hommes qui me demandaient de l'aide. J'ai remis onze enveloppes adressées, revêtues de la mention "en franchise" à l'angle supérieure droite, à ces hommes que j'ai assistés, leur demandant de m'écrire dès leur arrivée à leur destination. Dans chaque enveloppe j'ai inséré une feuille de papier et à chaque homme j'ai demandé s'il avait un crayon. Tous m'ont répondu oui. Je n'ai pas reçu une seule enveloppe ni une seule réponse.

Mon expérience des derniers neuf ans, depuis que la dépression s'est abattue sur le pays, m'a conduit à la conclusion qu'un certain nombre de personnes des deux sexes ne voudraient pas travailler s'ils pouvaient s'en dispenser. Mais je ne crois pas que ces gens constituent la majorité. Je pense que, s'ils étaient nourris et soignés comme il le faut pour pouvoir accomplir un travail ardu, 90 p. 100 de nos chômeurs se mettraient au travail. J'ai confiance en la jeunesse canadienne. Evoluant depuis 41 ans dans un milieu comptant vingt hommes pour chaque femme, je crois comprendre la mentalité masculine aussi bien que n'importe qui. On a cité la Bible. Quand Notre Seigneur a dit que nous aurions toujours des pauvres parmi nous, je ne crois pas qu'il visait le manque de biens matériels seulement, mais aussi la pauvreté de corps, d'esprit, d'intelligence et d'âme. Nous aurons toujours parmi nous des hommes et des femmes inaptes, en raison d'infirmités physiques, à surmonter les difficultés de la vie. Nous aurons toujours parmi nous, malheureusement, des hommes et des femmes inaptes à faire face à la vie à cause d'infirmités mentales. Ce n'est pas toujours le manque d'argent qui rend un homme ou une femme incapable de surmonter les difficultés; c'est le manque de maintes qualités.

Il m'a été donné de visiter des camps de chômeurs dans les Etats de Washington, d'Oregon et de Californie. Ainsi que je l'ai déjà dit en cette enceinte, je suis partisane d'une formation semi-militaire pour les jeunes. La discipline est excellente pour les enfants. Mes fils étaient tout aussi désobéissants, tout aussi gamins, tout aussi endiablés que vous l'étiez probablement dans votre jeunesse, mais j'ai insisté pour qu'ils respectent leurs ainés et obéissent à leurs parents. C'est pourquoi je leur ai donné une formation semi-militaire, et je suis d'avis que la jeunesse canadienne devrait être soumise à cette formation aujourd'hui.

Si nous n'attaquons pas ce problème, monsieur le président, nous récolterons sûrement la tempête; cela ne fait aucun doute. J'ai peur de la dictature; je crains le socialisme, le bolchévisme, le nazisme, le facisme ou ce que vous voudrez, que prêchent dans les camps et les usines, d'un bout à l'autre du pays, des gens qui cherchent à semer la discorde. Pour ma part, peu m'importe le parti au pouvoir. Beaucoup vont me reprocher ces paroles. Je veux une bonne administration d'abord et avant tout. Quel que soit le parti auquel on appartienne, il faut travailler jour et nuit, honnêtement et consciencieusement, et faire de son mieux. J'invite les honorables députés à ma gauche, dont je tiens plusieurs en haute estime, et dont d'autres me semblent se laisser emporter par des excès de langage, de s'en tenir au présent et de ne pas remonter à 1930, 1931, 1936 ou 1937. Au lieu de blâmer le présent ministre du Travail, auquel beaucoup d'entre nous reprochent ses arguments trop académiques et sa trop vive imagination, essayons de lui faciliter ce que nous croyons être son devoir, dans l'intérêt primordial du pays. C'est la tâche qui nous incombe ici. Ce n'est sûrement pas en discourant à perte d'haleine que nous allons secourir les chômeurs qui arpentent les trottoirs. Vous êtes des adultes et vous êtes sûrement capables de vous entendre pour le bien de ce magnifique pays. J'entends les honorables députés parler des ressources naturelles. La plus grande richesse nationale dont puisse disposer un Etat, ce sont ses habitants, c'est ce que chacun de nous peut faire pour son prochain. Que l'on me dise

en quoi je puis aider ces jeunes gens qui courent les rues—dont plusieurs sont perdus à jamais, sans doute, et d'autres sont sur le point de l'être—et je me traînerai à genoux pour leur venir en aide, parce que, chaque fois que j'en vois un, je me dis: "Seule la Providence n'a pas voulu que ce fût un des miens".

Il va sans dire qu'une femme de mon âge et de mon expérience ressent profondément ces choses. J'invite les honorables députés à discuter ces problèmes comme s'ils étaient en famille. Lorsque votre fils vous demande conseil, vous ne vous laissez pas aller à des déclamations; vous ne lui citez pas les paroles de tel grand homme d'Etat. Vous vous entretenez avec lui et lui répondez doucement: "Patience, mon fils. J'ai vécu les mêmes heures. Je sais que c'est difficile, mais ne peux-tu attendre un peu?" Il faut secourir les chômeurs. On trouvera bien l'argent nécessaire. Dans l'état actuel du monde, le Canada saurait-il, avec onze millions d'habitants seulement, affronter tout l'univers? Cela lui est impossible.

Nous aimons à citer ce qu'ont fait les Américains. Quel est l'honorable député qui a visité New-York récemment? Cette ville compte par centaines et par milliers les hommes et les femmes qui vivent dans la pauvreté, la misère et des conditions sordides. Et pourtant, combien de milliards les Etats-Unis n'ont-ils pas dépensés? Les honorables députés ont-ils visité récemment quelques-unes des autres grandes villes américaines? Les Etats-Unis sont sûrement un très riche pays. Ce pays est voisin du nôtre. J'y suis née et j'y ai passé mon enfance. Je l'aime. J'aime le Canada. J'aime ce que le Canada et les Etats-Unis m'ont l'un et l'autre enseigné. Mais je vous implore d'oublier, autant que possible, la politique de parti, et de vous rappeler que le Canada, votre patrie, vient de traverser, et avec quel succès, une longue et tragique période de son histoire, et de bien vous convaincre qu'il affronte des temps encore plus difficiles. Vous êtes les maîtres de la situation, et Dieu sait combien j'espère que nous tirions bon parti des moyens à notre disposition.

M. CLARKE (Rosedale): Monsieur le président, les honorables préopinants qui ont abordé la question à l'étude m'ont vivement intéressé. Le ministre du Travail a maintenant devant lui, à mon avis, nombre de précieuses suggestions. Quelques-unes valent mieux que les autres. A la suite de conversations que j'ai eues avec plusieurs directeurs d'entreprises industrielles, petites et grandes, dans ma circonscription, j'en suis venu à la conclusion que les accords commerciaux de 1935 et 1939 sont à la source d'une bonne part du chômage.

Au cours de ces discussions portant sur la situation, ces gens d'affaires m'ont fait savoir qu'ils se voyaient forcés de mettre à pied nombre d'employés. Lors de mes entrevues de 1936, ces gens m'avisèrent du congédiement temporaire d'un certain nombre et d'un régime d'heures moins longues au bénéfice de leurs plus anciens employés. Je les ai revus en 1938 et 1939 et j'ai retrouvé la même situation.

Il y a donc beaucoup de vrai, je le soutiens, dans l'affirmation d'un rapport de cause à effet entre les accords commerciaux et le chômage au Canada. Rappelons-nous que les excuses ne sont pas admises dans l'administration des affaires. Ce serait courir à la banqueroute. Les résultats, les réalisations, voilà tout ce qui compte.

Examinons les résultats obtenus par les mesures adoptées l'an dernier au ministère du Travail. Les Chambres votèrent l'an dernier, 80 millions de dollars, qui furent affectés aux améliorations municipales et à la construction d'habitations. Il ne s'en est dépensé que $1,253,000, soit moins de 2 p. 100 du total. Est-ce là un résultat satisfaisant à votre avis? Nous avons également voté, l'an dernier, un montant de $1,175,000 pour la formation de la jeunesse et ce fut là, à mon sens, un des meilleurs actes que le Gouvernement ait posés. Il n'en fut dépensé que $350,000, ou environ 25 p. 100 du montant total. Est-ce là un résultat satisfaisant? Sur 63,000 jeunes gens ayant reçu une formation, sous une forme ou sous une autre, l'an dernier, 4,310 seulement obtinrent un emploi. Est-ce là une situation satisfaisante? Faisons-nous quelque progrès? Comment pourrons-nous continuer à ce régime? Que fera le Gouvernement s'il est incapable d'obtenir de meilleurs résultats à la suite des suggestions qui lui sont faites?

L'insuccès n'est pas dû au manque d'insistance auprès du Gouvernement ni à la pénurie des statistiques exposant l'étendue du problème. Les clubs de services sociaux, les hommes d'affaires, les capitalistes et la jeunesse ont tenté tour à tour de soumettre des projets et des plans de nature à résoudre le problème. Toutefois, le Gouvernement n'a pu encore réussir à nous en soulager.

J'ai à soumettre une proposition au ministre l'invitant à lancer une campagne d'achat des produits canadiens. Je suis d'opinion qu'une invitation de genre lancée à la population, la détournant de l'achat de produits étrangers, fournirait par la suite beaucoup de travail à nos chômeurs. Si ce n'était de nos relations tarifaires mal équilibrées avec les Etats-Unis et des accords commerciaux, nos usines pourraient fonctionner à plein temps et occuper ainsi un grand nombre de chômeurs.

M. WALSH: Monsieur le président, j'ai l'intention d'aborder le problème du chômage sans aucun parti pris, et je voudrais y apporter toute la modération dont vient de faire preuve l'honorable représentante du Yukon (Mme Black). J'apprécie à leur mérite les remarques qu'elle a faites et les sentiments qu'elle a exprimés. J'espère que tout député finira par comprendre que le problème du chômage est réel et d'envergure nationale, et qu'il convient de l'aborder tout autrement qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Tous admettront, je pense, que le chômage reste notre problème le plus pressant. Depuis trois ou quatre ans, les conditions ne se sont guère améliorées, certainement pas d'une façon permanente et fondamentale. Lors d'une convention de la Fédération des maires des municipalités, tenue en mars 1938, la question du chômage a été sérieusement étudiée. Ont pris part aux discussions des personnages bien au courant du chômage et des conséquences qui en découlent. Ils se prononçaient en connaissance de cause. Leurs renseignements étaient de première valeur; ils ne se sont guère placés à un point de vue théorique, et s'en sont tenus à la situation actuelle. Après avoir étudié le problème de près, ils ont considéré puis adopté une résolution. La chose a déjà été signalée au ministre; je tiens cependant à faire consigner le document au compte rendu. Le voici:

Assistance-chômage

Considérant qu'il n'y a pas eu d'allégement marqué de la crise de chômage qui demeure un danger national et comporte une obligation nationale;

Et considérant que les clauses d'accords gouvernementaux existants concernant le partage des frais d'assistance-chômage ne sont pas satisfaisantes;

Et considérant que le fardeau qui pèse ainsi sur les finances municipales, du fait de la base restreinte de taxation dont les municipalités disposent, menace la solvabilité de plusieurs municipalités canadiennes;

Qu'il soit en conséquence résolu:

Par cette conférence de maires représentants toutes les régions du Canada,

Qu'en attendant que le gouvernement fédéral prenne à sa charge, assume et remplisse l'obligation intégrale en matière d'assistance-chômage, ledit gouvernement contracte, à l'expiration des présents accords avec les provinces respectives, un nouvel accord avec les gouvernements provinciaux, par lequel le gouvernement fédéral prend à sa charge la moitié des frais d'assistance-chômage, y compris les soins médicaux et l'hospitalisation, sous résere que les provinces assument au moins quarante pour cent desdits frais.

Il est une autre résolution relative à l'assistance-chômage qui se lit ainsi:

Résolu: Que, en reconnaissance du fait que l'assistance-chômage continuera d'être, sous une forme ou sous une autre, un problème d'une envergure plus ou moins grande, la présente conférence des maires fait instamment valoir auprès du gouvernement fédéral le nécessité de maintenir la législation qui placerait l'administration de l'assistance-chômage sur une base plus stable que celle qui existe actuellement.

C'est ce que ce groupe préconisait au mois de mars 1938. Une année s'est écoulée depuis et le gouvernement actuel a pu pendant tout ce temps étudier ces résolutions, mais malheureusement aucune décision précise n'a été arrêtée. La Chambre est saisie d'un projet de résolution fort semblable à celui qui a été étudié à presque toutes les sessions auxquelles j'ai pris part, et je crois savoir que des résolutions de ce genre ont été adoptées avant la session de 1935. Nous n'avons rien accompli de précis en vue de résoudre ce problème. Une résolution adoptée par un corps d'hommes qui connait ce sujet à fond devrait recevoir plus d'attention, à mon avis, qu'on lui en a accordé apparemment. Non seulement on devrait l'étudier, mais le Gouvernement devrait prendre des mesures fondées sur les arguments énoncés dans le rapport où se trouve cette résolution.

Comme tous les honorables députés je reçois une correspondance volumineuse, non seulement de ma circonscription mais de toutes les parties du Canada. J'ai reçu plusieurs copies d'un télégramme qui apparemment a été répété et transmis de différentes parties du Canada. Ces dépêches ont sans doute été inspirées par la même source, mais ils révèlent l'opinion du peuple canadien sur le problème national du chômage, je crois. Voici le texte de la dépêche:

Considérons qu'il est essentiel de prendre des mesures adéquates au cours de la présente session pour résoudre le problème du chômage.

J'ai répondu à chacune de ces dépêches que j'approuvais entièrement les sentiments exprimés et que je ferais tout en mon pouvoir, sans avoir égard au Gouvernement en fonction, pour résoudre ce problème si urgent et améliorer la situation si peu satisfaisante en ce moment. Nous devons nous attaquer à ce problème, car autrement il s'aggravera au point que nous ne pourrons plus le résoudre.

J'ai regretté de n'avoir pu entendre le discours prononcé en cette Chambre par l'honorable député de Greenwood (M. Massey), mais j'ai pu en lire quelques extraits dans les journaux pendant que je me remettais d'une légère indisposition. Je considère que c'est l'un des meilleurs discours qui aient été prononcés ici et je pense qu'il contient des suggestions très précieuses pour la solution du problème du chômage. L'honorable député a exposé quatorze points, qui ne sont pas tous nouveaux, et d'ailleurs il est probable qu'aucun d'eux n'est nouveau. Quelques-uns des remèdes qu'il a proposés ont déjà été essayés, du moins partiellement mais je crois

que ces quatorze points devraient servir de base utile à la solution de ce problème si grave et si angoissant. L'honorable député de Greenwood a prétendu que des milliers de personnes sont mortes par suite de cette crise. Il n'a pas cité de chiffres précis, mais on ne devait pas s'attendre qu'il en citât. Les certificats de décès ne sont généralement pas conçus dans les termes employés par l'honorable député de Greenwood. Tous mes honorables collègues savent comme moi qu'un nombre effroyable de décès seront causés dans notre pays et ailleurs par les souffrances que les gens endurent et devront endurer tant que ce problème n'aura pas été résolu.

Pour moi, le ministre du Travail (M. Rogers) a devant lui l'une des tâches les plus harassantes qu'il y ait dans l'administration du pays. Bien peu d'honorables députés voudraient se trouver aujourd'hui dans sa position. J'ai beaucoup de sympathie pour le ministre, mais il me semble que, s'il avait accordé aux données fondamentales de ce problème autant d'attention qu'il en a accordé à quelques-unes des affirmation de l'honorable député de Greenwood, il aurait pu présenter à la Chambre un projet de solution qui eût ranimé nos espoirs et ceux des malheureux individus qui sont présentement dans la détresse.

Le ministre a avoué que la grande difficulté qui s'est présentée et qui se présente encore pour lui, c'est d'obtenir la collaboration parfaite de toutes les provinces à l'égard des projets qu'il a élaborés. Quelques-uns d'entre nous blâment le gouvernement actuel de cet état de choses tandis que d'autres en blâment les divers gouvernements provinciaux. Toutefois, quels que soient ceux qui sont à blâmer, cette situation n'en existe pas moins. J'estime que chacun de nous devrait s'efforcer de remédier à cet état de choses afin que ce grave problème puisse être résolu.

Je lisais l'autre jour quelques remarques de M. Purvis qui a occupé pendant quelque temps le poste de président de la Commission de placement, laquelle a soumis un rapport dont on reconnaît la grande valeur et que l'on cite de temps à autre dans cette enceinte. Au cours d'une allocation prononcée devant les membres d'un club de Montréal, il a déclaré ce qui suit:

> Un trop grand nombre de services de l'Etat chargés de résoudre le même problème, ajouté au chevauchement, au marchandage oiseux et au jeu des ambitions inhérent à une telle conjoncture nous conduisent rapidement à une impasse.

Cette situation est bien réelle. L'ancien président de la Commission de placement le reconnaît. Le ministre du Travail le reconnaît aussi, apparemment, et cet état de choses fait partie du problème qui réclame notre attention et qu'il nous faut modifier ou corriger avant de s'attaquer effectivement aux causes fondamentales du problème.

L'un des plus sérieux obstacles à la solution du problème présente un caractère politique. Il est extrêmement regrettable que la question du chômage, où il s'agit des souffrances humaines, serve de hochet politique ou encore soit traînée sur les tréteaux, au bénéfice de quelque parti que ce soit, dans le domaine fédéral, provincial ou municipal. Je déplore que les partis fassent la lutte autour de cette question à l'heure actuelle, et avant de terminer mes remarques j'exhorterai à un effort tendant à soustraire cette question au jeu de la politique, dans le domaine fédéral, provincial ou municipal, afin que les malheurs et les souffrances de nos concitoyens ne servent pas aux luttes de partis ni de marche-pied à ceux qui aspirent au pouvoir. Nous voyons un gouvernement qui cherchent l'avantage pécuniaire au détriment d'un autre. Nous voyons les gouvernements provinciaux défendant jalousement leurs droits, soi-disant. Le besoin d'une solution au chômage dépasse en importance, à mon avis, tous les droits, fédéraux ou provinciaux, et c'est à ce point de vue que nous devrions l'envisager. Nous devrions nous efforcer de convaincre ceux qu'intéressent les questions politiques en dehors du pays que ce problème sera soustrait, et qu'il doit l'être entièrement, au jeu de la politique, au sens où nous entendons ce terme de politique.

Je citerai d'autres remarques faites par Arthur B. Purvis au cours de la même allocution sur *The Canadian Way*:

> Ce qui manque, c'est de susciter l'entr'aide et l'abnégation sociale en vue de stimuler l'émulation parmi les différents groupements.
>
> La collaboration ne vient pas spontanément.
>
> La Commission nationale de placement était un organisme d'Etat destiné à amener la nation à collaborer et lorsqu'on lui confia une mission, elle n'éprouva aucune difficulté à obtenir le concours de tous les groupements du Canada.
>
> Ce qu'il faut maintenant, c'est un organisme jouissant de la confiance absolue du gouvernement fédéral, volontaire par essence et exempt d'attaches politiques, établie sur une base nationale et fonctionnant dans un cadre unique, libre de faire servir l'amour-propre local à des fins locales.

Par ces paroles, Arthur B. Purvis recommandait instamment de soustraire la question à toute influence politique et de la confier à une commission hautement approuvée par le Gouvernement fédéral; grâce au concours de citoyens intéressés, elle pourrait se libérer de toute considération politique suscitée par les provinces et les municipalités, de manière à pouvoir chercher une solution rationnelle et efficace au problème, d'une manière pratique

et sans viser à procurer quelque avantage d'ordre politique à une organisation quelconque.

Certains plans inaugurés au cours de ces deux dernières années ont du bon. Mais ils ne suffisent pas et ne sont pas suivis assez énergiquement. Plusieurs méthodes ont été proposées; le régime actuel a proposé les siennes, dont certaines ont donné des résultats plus ou moins heureux.

Mais ces projets n'ont pas été présentés en assez grand nombre, et ceux que l'on a mis à exécution ne furent pas poursuivis assez vigoureusement pour que l'on puisse en tirer tous les avantages qui en seraient découlés s'ils avaient été mis en train et conçus dans une ambiance quelque peu différente.

La question des travaux publics entre tout naturellement en ligne de compte. Serait-ce là la solution fondamentale du problème du chômage? J'estime, pour ma part, que les travaux publics ne peuvent aucunement être considérées comme des mesures de secours. Ce sont des palliatifs, temporaires de leur nature, ayant souvent des résultats inattendus, et qui ne sauraient en aucune manière attaquer la racine du mal. Je vois d'un mauvais œil tout vaste programme de travaux publics qui fournit temporairement de l'emploi à un certain nombre de gens, lesquels, une fois ces travaux terminés, devront être assistés de nouveau. Si toutefois l'on entreprenait des travaux de ce genre, il faudrait dépenser le moins possible pour le matériel et fournir le maximum d'emploi. Quelqu'un en a déjà exprimé l'avis dans cette Chambre, et, si je comprends bien, le Gouvernement songera à cela dans l'élaboration de son programme de travaux publics. Mais, comme je l'ai dit il y a quelques instants, un programme de travaux publics ne peut être qu'une mesure temporaire, subvenant aux besoins pressants d'un certain nombre, sans toutefois atteindre la racine du mal. Or, si nous voulons sérieusement nous attaquer à un problème de cette importance, c'est la racine qu'il faut atteindre.

Le Gouvernement actuel a établi des camps de formation de la jeunesse, et je le prie instamment d'en établir d'autres à proximité des grands centres. Dans ces camps de formation, les jeunes gens peuvent apprendre un certain métier une partie du temps et consacrer le temps qui leur reste à l'étude, à orienter leur carrière et aux autres articles d'un programme d'enseignement destiné à les préparer au travail. Si l'on établissait ces camps près des centres importants, là où tant de nos jeunes chômeurs se rassemblent, ils seraient disponibles—

[M. Walsh.]

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question,)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mercredi 19 avril 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORT DE COMITÉ

RÈGLEMENT

M. GOLDING présente le 4e rapport du comité permanent du règlement.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

EXPORTATIONS DE LAIT ET DE CRÈME AUX ÉTATS-UNIS

M. GRAYDON:

Chaque mois depuis le 1er janvier 1939, combien de gallons de *a*) lait, *b*) de crème, le Canada a-t-il exportés aux Etats-Unis?

L'hon. M. EULER:

(a) Janvier: lait, 248 gallons; crème, néant.

(b) Février: lait, 248 gallons; crème, néant.

SUBVENTIONS AUX SOLDATS-COLONS

M. BARBER:

1. Durant chacune des années financières 1937-1938 et 1938-1939, combien de colons sous le régime de la Loi d'établissement de soldats ont-ils pris avantage de la subvention d'un dollar pour un dollar?

2. Durant chacune de ces deux années, quelle somme a-t-on créditée à ces comptes pour *a*) la subvention, *b*) en espèces?

3. Durant chacune des mêmes années, *a*) combien de colons ont versé leurs paiements au complet, *b*) combien ont terminé leurs versements, *c*) combien de lots ont fait retour à la Commission?

L'hon. M. CRERAR:

1. 1937-1938, 7,672; 1938-1939, 3,174.

2. (a) 1937-1938, $840,685.38; 1938-1939, $264,422.09; (b) 1937-1938, $1,419,163.73; 1938-1939, $1,381,149.30.

3. (a) 1937-1938, 4,394; 1938-1939, 3,480; (b) 1937-1938, 294; 1938-1939, 232; (c) 1937-1938, 664; 1938-1939, 477.

Les réponses susmentionnées comprennent les colons soldats, les colons civils et les colons du plan d'établissement des familles anglaises.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

M. MacINNIS:

1. Qui sont actuellement les membres du Conseil des ports nationaux?

2. Pour quel terme d'office les membres de ce Conseil sont-ils nommés?
3. Quel est le traitement de chacun?

L'hon. M. HOWE:

1. R. O. Campney, colonel A. E. Dubuc, B. J. Roberts.

2. Dix, neuf et huit ans, respectivement.

3. $10,000 par année.

*AIDE AUX PÊCHEURS DES PROVINCES MARITIMES

M. BROOKS:

1. Sous le régime de quel programme, le ministère des Pêcheries assiste-t-il l'industrie de la pêche et les pêcheurs des provinces maritimes?
2. Le même programme s'applique-t-il aux trois provinces, ou s'il y a un programme différent pour la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard?
3. Durant les années 1937 et 1938, quelle somme d'argent le gouvernement fédéral a-t-il donnée aux trois gouvernements des provinces maritimes pour être distribuée parmi les pêcheurs?
4. Et à quel montant s'est élevée la contribution des gouvernements provinciaux durant chacune de ces trois années?
5. Quel contrôle le gouvernement fédéral exerce-t-il sur la dépense de l'argent qu'il fournit?
6. Et quels sont les moyens que le gouvernement fédéral peut avoir pour savoir si les gouvernements provinciaux fournissent leur contribution?

L'hon. M. RINFRET: Le 5 avril on a répondu à cette question. Les renseignements fournis alors n'étaient pas complets. Je suis en mesure de déposer sur le bureau de la Chambre une réponse complète maintenant, au moyen de renseignements obtenus du ministère du Travail.

DEMANDES DE DOCUMENTS

C. R. WALROD, ROCKYFORD (ALBERTA)

M. JOHNSTON (Bow-River):

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés de janvier 1935 au 1er avril 1939, entre le ministère des Travaux publics, le ministère des Postes et C.R. Walrod, de Rockyford, Alberta.

L'hon. M. McLARTY: Monsieur l'Orateur, cette motion est de portée un peu moins étendue que celle qui avait d'abord été inscrite au *Feuilleton*. Cependant, elle l'est encore assez pour ce qui est des deux ministères qu'elle vise. Le ministère des Postes ne s'oppose pas à la motion, mais je voudrais que l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston) se rende compte qu'il faudra examiner plusieurs centaines de dossiers. S'il ne spécifie pas davantage ce qu'il désire, il lui faudra être patient au sujet du délai que la préparation de la réponse exigera.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup de correspondance entre cette personne et le ministère des Postes. J'ai apporté plus de précision à ma demande, comme l'avait suggéré le premier ministre (M. Mackenzie King) l'autre jour, en ce sens que je l'ai limitée à deux ministères. Je ne veux pas occasionner de travail inutile aux ministères, mais je suis fort intéressé à obtenir copie de cette correspondance.

L'hon. M. McLARTY: Je ne sais pas si le volume de la correspondance est considérable. Je ne sais pas s'il en existe, mais afin de ne pas en oublier il nous faut examiner un grand nombre de dossiers.

L'hon. M. STEVENS: Vérifiez au moyen de la table des matières.

L'hon. M. McLARTY: Je ne sais pas si on prépare une table des matières au nom de chaque particulier qui écrit au ministère. Cependant, je consens à l'adoption de cette motion avec la réserve que j'ai faite.

(La motion est adoptée.)

APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

M. CHURCH:

Copie de tous télégrammes, lettres, résolutions des sociétés d'avocats, ou d'avocats, ou de fonctionnaires de la justice, autre correspondance ou arrêtés du conseil sous le régime de la Loi de la Cour suprême, s'il en est, au sujet de l'abolition des appels de n'importe quelle sorte au Conseil privé de Sa Majesté le Roi, documents que le Gouvernement ou tout fonctionnaire fédéral, ou le très honorable Solliciteur général du Canada aurait reçus des personnes ou sociétés mentionnées plus haut, ou de toutes autres sources, au sujet de cette affaire, et copie des réponses envoyées.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

RÉCIPIENTS DE CARTON-BOIS POUR FINS D'EXPÉDITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Le commissaire chargé de l'application de la loi d'enquête sur les coalitions a publié un rapport sur les récipients de carton-bois pour fins d'expédition. Puis-je demander au Gouvernement s'il proposera un projet de loi concernant cette question au cours de la présente session?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Les rapports de ce genre ne donnent pas lieu, d'ordinaire, à la présentation d'une mesure législative. La loi dit que le rapport et les dépositions doivent être remis aux procureurs généraux des provinces dans lesquelles on dit que ces prétendues coalitions existent.

M. WOODSWORTH: Et le gouvernement fédéral ne fera rien pour remédier à cet état de choses?

L'hon. M. ROGERS: La ligne de conduite qu'indique la loi a déjà été suivie.

ACCORDS COMMERCIAUX

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS—CONTINGENTEMENT DES BESTIAUX POUR LE DEUXIÈME TRIMESTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Lundi, répondant à une question de l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) j'ai dit que le Canada n'avait pas encore exporté aux Etats-Unis la quantité de bestiaux admissibles au droit douanier réduit. Hier, l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) a demandé le nombre de bestiaux qui avaient été exportés du Canada au cours du présent trimestre, lequel a commencé le 1er avril. Je n'étais pas alors en mesure de donner la réponse à cette question, mais je puis, aujourd'hui, fournir certains renseignements à la Chambre à ce sujet.

Les statistiques des Etats-Unis que nous avons à notre disposition se rapportent à la période du 1er au 8 avril inclusivement. Au cours de cette période, le Canada a exporté, au droit douanier réduit, 11,193 bestiaux, autres que les vaches laitières. Ce nombre représente 21.6 p. 100 des 51,720 animaux auxquels a été fixée la part du Canada du contingement trimestriel de 60,000 animaux. Nos propres statistiques ont trait à une période un peu plus longue, soit du 1er au 13 avril inclusivement. On y voit que le Canada a exporté aux Etats-Unis 13,288 bestiaux de la catégorie indiquée précédemment.

L'honorable représentant de Qu'Appelle a aussi demandé certains renseignements sur le nombre des bestiaux exportés du Mexique aux Etats-Unis. Pour tous les pays autres que le Canada, le contingement est de 8,280 animaux. Le 1er avril, soit le premier jour du trimestre courant, ces pays ont exporté aux Etats-Unis 6,940 bestiaux, de sorte qu'il ne leur en reste plus qu'une petite quantité à expédier dans ce pays. Il est entendu, pourrais-je ajouter, que presque tous les animaux déjà exportés venaient du Mexique.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

CHÔMAGE ET DÉTRESSE DE L'AGRICULTURE—DISPOSITION EN VUE D'ENTREPRISES D'INTÉRÊT PUBLIC ET ASSISTANCE AUX PROVINCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 18 avril, de la motion de l'honorable Norman McL. Rogers (ministre du Travail) invitant la Chambre à se former en comité, sous la présidence de M. Sanderson, pour étudier le projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et, dans ce dessein, d'autoriser l'exécution, à même les sommes allouées par le Parlement, d'entreprises à l'avantage général du Canada et indispensables aux fins de la Loi, et aussi pour fournir, à même les sommes non allouées du Fonds du Revenu consolidé, une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avances ou de garanties, et pour prescrire la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires.

M. WALSH: Hier soir, j'ai discuté plusieurs aspects de cette question au nombre desquels je veux rappeler les suivants: nous tenons encore le chômage pour le plus grave et le plus pressant de nos problèmes; aucune amélioration importante, et certainement aucune amélioration permanente et fondamentale de cette situation ne s'est manifestée au cours des trois dernières années. J'ai aussi appelé l'attention du comité sur le fait que des honorables députés ont reçu des télégrammes de diverses associations d'œuvres sociales et autres sociétés de même que de particuliers de toutes les régions du Canada, dans lesquels se trouvent les mots suivants:

Considérons qu'il est essentiel de prendre les mesures adéquates au cours de la présente session pour résoudre le problème du chômage.

J'ai aussi fait certains commentaires sur le fait que le ministre lui-même trouve très difficile d'obtenir l'entière collaboration des provinces et des municipalités. J'ai aussi insisté sur le fait que tout ce problème commençait à sentir les effets de l'ingérence politique dans les moyens à prendre pour le régler. La chose ne se restreint pas au domaine fédéral, mais on en constate l'existence aussi dans les domaines provincial et municipal. J'ai aussi signalé le fait que certains des moyens mis en train par le gouvernement fédéral actuel avaient donné certains bons résultats, tandis que d'autres n'étaient pas d'une aussi grande utilité. J'ai ensuite parlé des camps de formation de la jeunesse et j'ai dit qu'il serait possible d'établir de ces camps non loin des grandes villes afin que ces jeunes gens puissent être employés pendant une partie de la journée et acquérir de nouvelles connaissances dans certaines matières, formation professionnelle ou autre. Cela les rendrait plus aptes à jouer un rôle utile dans la société et ce dans un avenir rapproché.

Lorsque la séance a été levée, hier soir, monsieur le Président, je discutais de la valeur des travaux publics au point de vue du soulagement du chômage. J'ai dit qu'à mon avis ces moyens n'étaient pas de nature

à soulager le chômage d'une manière permanente. J'ai sous les yeux le compte rendu d'un discours prononcé par M. Harold Molson, membre de la Chambre des communes anglaise, en janvier 1937. N'oublions pas, à ce propos, que l'Angleterre a acquis une longue expérience des mesures relatives au chômage. S'inspirant de cette expérience, M. Molson affirme:

La Grande-Bretagne a abandonné depuis longtemps le régime des travaux de secours en guise de remède aux ennuis du chômage, le trouvant coûteux et inefficace.

L'orateur se livre ensuite au calcul des sommes qu'entraînerait cette méthode de résoudre les problèmes du chômage et de l'assistance. Je partage son avis, au sujet de l'inefficacité de cette façon d'agir. Elle ne peut constituer qu'un palliatif en temps de crise et tend à accroître le chômage, du moment que cessent les travaux.

J'ai aussi sous les yeux le compte rendu de paroles prononcées par un homme souvent et éloquemment cité en cette enceinte, homme qui jouit de la confiance de tous les membres de la Chambre et qui a acquis une expérience immense en ce domaine. Je veux dire M. A. B. Purvis qui, d'après ce journal, parlait en ces termes, à Montréal, des travaux publics entrepris en vue de mettre fin au chômage:

Au premier rang des remèdes inefficaces du chômage, M. Purvis met les lourdes dépenses de la part de l'Etat. Au début de la deuxième décade du présent siècle, l'Angleterre a consacré à ces fins environ 800 millions de livres, mais elle faisait ensuite connaître à la Société des Nations qu'elle abandonnait cette méthode, la trouvant inefficace. Les Etats-Unis, dont le gouvernement a dépensé aussi de fortes sommes de la même manière, ont relevé considérablement les impôts et se trouvent, en fin de compte, en face d'un chômage relativement bien plus grave que le nôtre.

Telle est l'opinion motivée à laquelle s'est arrêté M. Purvis, à la suite de longues études et ayant présidé la commission nationale de placement pendant un certain nombre d'années. Il conclut par ces mots:

Que le Canada y voie une leçon et, même en une année d'élections, qu'il évite les erreurs les plus grossières en s'inspirant de l'expérience de l'étranger.

Je signale ces paroles au ministre et à ses collègues du cabinet. Je les prie de leur accorder une attention minutieuse. Les mesures envisagées, je le crains, tout en mettant au travail un certain nombre de chômeurs, en particulier ceux d'une certaine catégorie, n'empêcheront pas ceux-ci de retomber finalement dans le chômage, de sorte que nous nous trouverons dans le même état qu'auparavant, mais nantis d'une dette nationale augmentée des frais des travaux entrepris.

Je conviens que, lancée au moment psychologique, l'exécution de travaux publics contribuerait à résorber le chômage. Mais elle ne saurait constituer une solution durable. Ces entreprises ne donnent lieu qu'à des emplois irréguliers pourrait-on dire, et ce n'est pas ce genre d'emplois que désirent les Canadiens particulièrement les sans-travail.

L'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) a énuméré quatorze points. Je voulais apporter à la Chambre une lettre reçue ce matin d'un citoyen éminent de Montréal, que mon honorable ami de St. Catharines connaît bien, et qui a toujours été considéré comme un ardent défenseur du parti libéral. Ayant reçu une bonne éducation, occupant un poste considérable, il n'a guère souffert de la dépression. Après avoir lu les quatorze points, il me conseille de les approuver sans réserve sur le parquet de la Chambre, et de prier le ministre du Travail ainsi que ses collègues du cabinet d'adopter immédiatement ces avis afin de leur donner suite immédiatement. L'application de ces quatorze points, estime-t-il, contribuerait en grande mesure à régler la question du chômage. J'espère qu'au cours du présent débat, le ministre du Travail examinera ces propositions et donnera à la Chambre et au pays quelque espoir que les idées énoncées par l'honorable député de Greenwood recevront la considération qu'elles méritent. Je ne crois pas que l'honorable député de Greenwood considère ses suggestions comme protégées par un droit d'auteur. Il serait le dernier, j'en suis sûr, à reprocher au Gouvernement de lui voler ses idées. Dévoué au bien public, il serait heureux, j'en ai la conviction, de voir ses idées examinées et, si possible, appliquées, même par un gouvernement libéral.

J'engage le Gouvernement à envisager le chômage de la façon que j'entends exposer brièvement. Ainsi que je l'ai indiqué, hier soir, je n'entends pas aborder la question du point de vue politique, ni faire de la controverse. J'ai essayé de m'en tenir à cette attitude au cours de mes remarques. J'espère que je ne m'en suis pas départi, car, membre de la Chambre des communes, il me répugne de tirer un avantage politique de la misère et des souffrances d'êtres humains, surtout quand ceux-ci sont nos frères et sœurs, nos compatriotes.

J'ai déjà exprimé devant divers groupements les idées que je vais émettre. Je sais que nombre de mes collègues ne les approuveront pas toutes. Cependant, je les ai discutées avec plusieurs groupements d'hommes et de femmes qui s'intéressent à la question et elles ont rencontré une certaine mesure d'approbation. Ces propositions ne sont pas nouvelles. Sous une forme ou une autre,

elles ont toutes été mentionnées dans la Chambre. On les a discutées par le passé, et le ministre du Travail les a sans doute examinées. Je les soumets de nouveau afin de les ajouter à celles de l'honorable député de Greenwood. Voici ce que je demande:

1. J'engage le Gouvernement à divorcer le chômage agricole du chômage urbain, à l'avantage des deux.

2. J'engage le Gouvernement à séparer immédiatement les chômeurs inaptes au travail de ceux qui sont en état de travailler.

3. A la rubrique des aptes, je conseille la séparation des problèmes de la jeunesse d'avec ceux des chômeurs en état de travailler.

En divorçant l'assistance agricole de l'assistance urbaine, je conseille au Gouvernement de confier le chômage agricole au ministère de l'Agriculture, qui, à mon sens, est plus en état de s'en occuper que le ministère du Travail. Cet état de choses dépend de causes déterminées, et leur solution exige des moyens différents de ceux que, généralement, on emploie pour résoudre le problème du chômage dans les villes.

Quant à la seconde proposition: savoir, que les gens hors d'état de tenir un emploi soient classés dans une autre catégorie que les gens capables de travailler, j'engage le Gouvernement à confier entièrement aux autorités provinciales et municipales le soin des gens hors d'état d'occuper un emploi. Ces autorités, en contact plus étroit avec les intéressés, sont plus en mesure que le gouvernement fédéral de s'occuper de ces cas,—et ils sont nombreux,—et selon moi, cette catégorie de chômeurs devrait être à la charge directe et entière des municipalités et des gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral serait ainsi chargé complètement des jeunes gens et des autres personnes en état d'occuper un emploi. Je pense que nous ne nous attaquerons jamais à l'essentiel du problème, si nous laissons tant de gouvernements s'en occuper. Il existe une tendance croissante à se décharger de sa responsabilité sur d'autres. Malheureusement, quand nous nous déchargeons sur d'autres de nos obligations à cet égard, nous jouons avec des vies humaines et non avec des facteurs économiques. Je livre cette pensée aux méditations du Gouvernement. Il devrait se charger entièrement des gens capables d'occuper un emploi et s'attaquer aux éléments essentiels du problème.

Sans présumer des intentions du ministre du Travail ou des membres du cabinet, je sais qu'ils me diront que cela coûterait trop cher. A mon sens, rien ne saurait être trop coûteux, quand il s'agit de la solution de ce problème. Il s'agit de vies humaines, et surtout de jeunes gens et de jeunes femmes qui constitueront l'armature future du pays.

[M. Walsh.]

Nous devons envisager la question en nous disant que rien ne saurait être trop coûteux quand il s'agit de rétablir ces jeunes gens et de leur redonner confiance dans leur pays. L'opération serait peut-être onéreuse au début, mais si l'on répartissait les frais sur une période, disons de dix ans, cela ne nous coûterait pas aussi cher que de persévérer dans la voie que l'on suit aujourd'hui. C'est le nœud de la situation et je tiens à exposer la chose devant le comité. En ce faisant, je suis sûr d'avoir l'appui de plusieurs honorables députés et d'autres qui s'occupent de cet important problème. Je tiens à la main le rapport de la Commission de placement. Le ministre et le Gouvernement se rappellent que j'ai critiqué l'établissement de cette commission. Je croyais alors qu'un comité relevant du ministère du Travail pouvait exécuter convenablement cette tâche. Mais la commission a été constituée et a accompli une besogne magnifique. M. Purvis a exécuté une grande œuvre pour le Canada. J'exhorte le Gouvernement à s'efforcer de donner suite à tous les vœux exprimés dans le rapport de la commission. M. A. B. Purvis connaît son affaire et il sait comment éveiller l'intérêt du public et lui donner confiance dans l'œuvre qu'il entreprend.

Nous devrions aller plus loin et soustraire entièrement la question du chômage au domaine de la politique, en instituant une commission semblable à celle de la commission de placement, sous la direction de M. A. B. Purvis. Je crois savoir qu'il a assez de civisme pour agir en cette qualité, pourvu qu'on l'invite à le faire. Cette commission aurait pour mission de donner suite aux vœux présentés par la commission nationale de placement. M. Purvis a dit en public que si l'on exécutait les avis et les vœux présentés par cette commission, on s'attaquerait comme il convient aux éléments essentiels du chômage et qu'on trouverait une solution. Cette nouvelle commission pourrait s'occuper des recommandations de l'ancienne et de toutes les autres qui pourront être soumises, comme celles qu'a présentées à la Chambre l'honorable député de Greenwood, et devrait pouvoir compter sur l'entière coopération du Gouvernement dans sa tentative de résoudre le problème du chômage. Si ces propositions étaient acceptées, je crois que le chômage serait vite réglé au Canada. Nous en aurions vite le contrôle, et ceux qui caressent toujours quelque espoir dans l'avenir du pays en seraient très réconfortés.

Le ministre a reçu récemment une délégation des clubs de service social disséminés dans tout le pays et qui se composent d'hommes d'affaires et de professionnels qui s'intéressent aux œuvres de bienfaisance dans leurs

centres respectifs. Sans se laisser guider par des préoccupations d'ordre politique, leurs membres sont disposés à aider à résoudre le problème du chômage. La délégation en question a fait part au ministre du Travail de certaines propositions, et le ministre a répondu qu'il fallait se contenter d'espérer. J'espère qu'il reviendra sur ses observations pour déclarer qu'il entend donner suite aux recommandations formulées dans le rapport Purvis ainsi qu'à celles qui ont été faites au cours de cette discussion.

Je termine par un avertissement au Gouvernement. S'il désire rester aux affaires, et il le désire manifestement, il devra nécessairement s'attaquer efficacement au problème du chômage. Autrement, la population verra à placer au pouvoir un régime capable de le faire, conservateur ou autre. La population est parfaitement convaincue de l'inertie du régime actuel en la matière. Si nous hésitons trop, le peuple nous remplacera par des mandataires, hommes ou femmes, dont le premier souci sera de régler le problème du chômage.

J'appelle l'attention du ministre sur ce point. Je me suis prononcé sans aucune préoccupation d'ordre politique, et j'espère que mes observations seront reçues dans le même esprit.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Si, oubliant que nous sommes députés, nous nous étions installés dans les galeries de la Chambre pour écouter ce débat, quelle aurait été notre impression? Je me suis longuement posé cette question et je n'ai pu m'empêcher de penser que peut-être l'impression première et bien nette d'un observateur impartial du dehors serait une conviction étrange que les membres de cette Chambre sont singulièrement indifférents à ce problème du chômage qui angoisse les esprits d'une extrémité à l'autre du pays et qui, dans des milliers de foyers, est envisagé comme ressemblant beaucoup à une tragédie. Cependant, chaque jour et chaque heure écoulés m'ont convaincu de plus en plus de l'indifférence et de l'apathie existant à l'égard de ce problème si grave, et qu'on pouvait raisonnablement s'attendre à nous voir oublier nos divergences d'opinions et essayer d'utiliser tous nos talents et toutes nos pensées en vue de la solution de ce problème.

La deuxième impression qui me frapperait, si je me trouvais dans la position impartiale d'un homme du dehors, c'est que les nombreuses suggestions utiles qui ont été faites par des membres de tous les partis en cette enceinte—et les députés libéraux en ont présenté un grand nombre tout comme ceux de ce côté-ci de la Chambre—ont été souvent accueillies avec un sentiment d'hostilité. Elles se sont heurtées à une résistance; il y avait comme une tendance à voir d'un mauvais œil des suggestions qui étaient manifestement bonnes, saines et utiles. Telle est la deuxième impression que j'ai eue.

Voici la troisième. Se peut-il vraiment que les membres de cette Chambre—et je m'adresse à tous en ce moment—ne soient pas au courant de ce problème vital et angoissant du chômage qui existe aujourd'hui au Canada? Est-il possible que le Parlement soit le seul endroit du pays où l'on ne soit pas au courant de l'existence de ce problème? Et cependant, si j'en juge par l'attitude générale et l'atmosphère que je remarque en ce moment, il me semble que ce n'est pas là juger injustement la Chambre aujourd'hui.

Il y a près d'un siècle, dans des conditions assez semblables à celles qui existent aujourd'hui au Canada, lors de la grande détresse qui s'abattit sur la métropole avant l'abrogation des lois sur les blés, sir Robert Peel, en présentant son budget au Parlement, déclara, —je n'ai pas le texte de ses paroles sous les yeux, mais je m'en souviens,—que la chose la plus essentielle à faire était d'abord d'admettre et de reconnaître l'existence du problème, et qu'une fois cela fait on pourrait s'occuper de le résoudre et de remédier au mal. Voilà pour moi la chose que le Parlement pourrait au moins reconnaître unanimement; il devrait admettre qu'il y a dans notre pays un état non pas temporaire mais définitivement établi de chômage, de souffrance, d'insécurité et de détresse. Après avoir reconnu cela, après avoir posé le principe fondamental du problème que nous essayons de résoudre, nous pourrions nous mettre de tout cœur à la tâche.

Individuellement, nous sommes tous au courant du problème. Pour ma part, je le suis et je puis dire au ministre que j'ai été quelque peu étonné de l'entendre plusieurs fois demander à des députés qui présentaient successivement leur façon d'envisager le problème "Sur quelle preuve l'honorable député s'appuie-t-il pour dire cela?" S'il faut qu'on ramène la discussion de ce problème ou d'autres semblables uniquement à des affirmations ou exposés que nous serions en mesure de soutenir devant un tribunal, il n'y a plus d'espoir de voir maintenir la liberté de discussion dans notre Parlement. Fort de la responsabilité que j'ai comme membre du Parlement, j'affirme que ce problème existe. Nous le savons tous. Je le sais parce que, tout comme un grand nombre d'autres députés—je ne suis pas une exception—j'en ai eu connaissance personnellement et indirectement en visant des camps et en conversant avec des vingtaines, des centaines même de chômeurs. Nous savons tous que ce problème existe. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Je vais maintenant parler du projet de résolution. J'avais sincèrement espéré qu'au début de la session de 1939 on nous présenterait un programme clair et précis pour le règlement de cette question, mais je crois que la résolution proposée est à peu près la même que celle qu'on nous a proposée l'an dernier et même depuis quatre ans. Qu'il me soit permis d'en rappeler les termes:

La Chambre décide qu'il y a lieu...

Je m'arrête à l'expression "qu'il y a lieu". Ce n'est pas une question d'opportunité, c'est une question de nécessité vitale. Mais passons:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi...

Pourquoi?

...afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage.

En d'autres termes, nous nous arrêtons là et nous disons simplement que nous avons encore devant nous un problème temporaire qui nous ennuie et que nous nous proposons d'atténuer. On nous présente les mêmes mesures qu'on nous a proposées les années dernières, mesures qui nous feront oublier le problème pour l'instant. Dans la résolution, il est ensuite question du marasme agricole:

...et, dans ce dessein, d'autoriser l'exécution, à même les sommes allouées par le Parlement, d'entreprises à l'avantage général du Canada et indispensables aux fins de la loi.

Voici maintenant la partie de la résolution qui occupe le deuxième rang en importance. C'est exactement ce qu'on nous a proposé au cours de diverses sessions:

...et aussi pour fournir, à même les sommes non allouées du Fonds du Revenu consolidé, une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avances ou de garanties.

Il n'y a, dans toute cette résolution, rien qui nous fasse espérer que le Parlement va accorder une attention sérieuse à ce problème.

Voyons maintenant quelle est l'attitude du Gouvernement, telle que nous la voyons exposée dans certaines déclarations émanant du ministre et de députés qui appuient la politique ministérielle. Ce n'est pas dans un esprit de critique que je cite ces déclarations. Je les critiquerai peut-être dans une certaine mesure, mais mon seul but est d'exposer la façon dont le Gouvernement envisage cette question.

On a rappelé et cité bien des fois ces paroles: "Vous aurez toujours des pauvres au milieu de vous." Je les évoque, non pas pour le plaisir de la redite, mais pour faire voir que l'usage du texte sacré au sujet de l'attitude de la Chambre sur le problème du chômage constitue une parodie tragique de ces paroles sublimes. Répéter ces paroles dans les circonstances révélait une complète ignorance de leur véritable sens. Il y aurait lieu de se rappeler ces autres paroles: Aidez-vous les uns les autres, avec infiniment plus d'à-propos que de traiter avec mépris les chômeurs en leur déclarant que "malheureusement, il y a toujours eu parmi nous des gens tels que vous." Quelle consolation ou quel encouragement peut-on apporter aux milliers de femmes et d'hommes, jeunes et vieux, qui sont dans cet état, lorsqu'on leur dit tout simplement: "Il y a toujours des pauvres parmi nous"? Il est possible qu'en prononçant ces paroles, l'honorable député de Huron-Nord ait pu exprimer l'idée de plusieurs honorables députés, en appliquant ces paroles au problème du chômage. Voici ce qu'il a dit:

C'est un malaise vieux comme le genre humain. Jésus en a parlé lorsqu'il a dit "vous aurez toujours des pauvres au milieu de vous". L'histoire de l'Empire romain en fait mention, et l'Espagne en ressentit les atteintes lors de l'effondrement qui suivit l'expansion amenée par la découverte du continent de l'Amérique du Nord. Il se fit sentir en Angleterre après la bataille de Waterloo. On constata sa présence après la guerre de Crimée, ainsi qu'après la guerre civile aux Etats-Unis et la Grande Guerre.

Je poursuivrai la citation dans l'instant mais je l'interromps pour observer, au bénéfice de l'honorable député et des autres qui l'ont si vigoureusement applaudi, que ce n'est pas en nous contentant de déclarer qu'il y eut maintes et maintes fois, au cours de l'histoire, des périodes de marasme, que nous nous acquitterons de nos obligations comme chefs d'Etat, à l'heure actuelle.

M. DEACHMAN: L'honorable député me permettra-t-il de poser une question?

L'hon. M. STEVENS: Que l'honorable député me permette d'achever la citation, car je ne voudrais pas me montrer injuste. Il ajoutait:

Bien que la chose puisse sembler extraordinaire, chaque fois le même remède a guéri ce malaise. Il s'est toujours produit quelque chose de nature à développer le commerce. L'accentuation du commerce fit cesser le chômage.

M. DEACHMAN: Puis-je poser une question?

L'hon. M. STEVENS: Certainement.

M. DEACHMAN: N'est-ce pas exposer de façon assez précise une réalité historique, de nature à nous faire sentir toute la gravité de la situation? C'est tout ce que je visais...

L'hon. M. STEVENS: C'était relater avec exactitude une suite de faits historiques of-

frant des parallèles sans nombre, mais cela nous laisse toute notre responsabilité devant le problème actuel du chômage.

M. DEACHMAN: Cela en démontre la difficulté.

L'hon. M. STEVENS: Parce qu'une ère de marasme a succédé aux guerres napoléoniennes d'il y a plus de cent ans, il ne s'ensuit pas que la patience et l'indolence soient de mise dans les pénibles conditions du moment.

M. DEACHMAN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. STEVENS: Je sais fort bien que de graves perturbations comme la dernière guerre entraîneront inévitablement des conséquences pénibles pour le genre humain. On ne saurait y échapper. Cependant, l'expérience d'un long passé et les moyens perfectionnés dont nous disposons devraient nous permettre d'employer nos vastes connaissances et nos meilleurs efforts ainsi que les progrès de la science et de la technique à supprimer, ou du moins à alléger, la misère actuelle, même si, comme l'a démontré l'honorable député, la cause et l'effet ont leur précédent dans l'histoire.

Il est singulier que l'honorable député de Huron-Nord ait mis le doigt sur l'unique remède que le Gouvernement oppose au chômage, car hier encore le ministre disait:

> Sincèrement, en songeant à l'avenir, force nous est de conclure à la nécessité d'un retour aux conditions normales du commerce international comme condition importante, sinon essentielle, de l'absorption de nos chômeurs dans l'industrie du pays.

Loin de moi de vouloir pour un instant tourner ces paroles en ridicule; je souligne cependant qu'elles expriment l'avis du Gouvernement. Le ministre a fait une déclaration analogue il y a quatre sessions, en 1936. Il a exprimé le même avis l'an dernier. Je ne me rappelle pas qu'il l'ait fait en 1937, mais je le suppose. Il a fait maintes fois cette déclaration sur les tréteaux politiques. Il exprime par ces paroles l'opinion du Gouvernement, car le premier ministre a souvent exprimé un avis semblable. Il faut donc voir dans cette déclaration le remède que le Gouvernement préconise contre le chômage au pays. Pour ma part, je ne crois pas à cette solution, et je vais en indiquer la raison au ministre et à la Chambre.

En premier lieu, le commerce mondial échappe à notre contrôle. Nous exerçons aujourd'hui sur les marchés mondiaux probablement moins d'influence qu'il y a un demi-siècle, malgré l'essor considérable de notre commerce depuis lors. J'en ai indiqué maintes fois la raison dans cette enceinte. Elle est fort simple; c'est que, l'un après l'autre, les pays—tous y passeront probablement—ont adopté des mesures nettes et précises de règlementation interne en ce qui concerne le commerce extérieur. Contingentements, barrières douanières élevées, interdictions d'une sorte ou d'une autre, ont été imposés. La question ne se pose plus du tout entre le libre-échange et la protection; ce stade est dépassé; c'est le contingentement qui est aujourd'hui de mode. Rares sont les pays qui ne traitent pas avec l'étranger au moyen d'accords bilatéraux et de contingents. En restant inerte et en attendant patiemment et avec indolence qu'un miracle vienne changer les convictions des autres nations et les débarrasser de leurs préjugés, que par une espèce d'enchantement les échanges reprennent à notre avantage, le Parlement adopte une attitude déplorable et, incidemment, c'est une piètre réponse à donner aux chômeurs!

Quelqu'un a demandé hier au ministre: "Quelle en est la cause"? Je répète encore une fois que je n'ai pas l'intention de le critiquer à ce sujet, mais que je le cite dans le seul but de faire un complet exposé de la situation telle qu'elle m'apparaît aujourd'hui. Je pense que l'honorable député qui a posé cette question aurait dû réfléchir et se rappeler que s'il est très facile de poser des questions, il est souvent extrêmement difficile d'y répondre.

L'hon. M. ROGERS: C'est demander un peu trop.

L'hon. M. STEVENS: Celui qui pose une question de ce genre, ne fait pas montre d'une étonnante perspicacité, et il est tout naturel que le ministre n'ait pû lui répondre sans grand embarras. Cependant, il a affirmé, et je suis entièrement de son avis, qu'il y a plus d'une cause au chômage. En économiste averti qu'il est, le ministre sait que cela est vrai. Mais pourquoi donc persiste-t-il à voir dans ce moyen fictif, savoir, l'expansion possible de notre commerce extérieur, le seul remède au mal? S'il admet qu'il y a plus d'une cause au chômage, il ne peut sûrement pas l'atribuer uniquement au fléchissement de notre commerce extérieur. Il n'y a aucun doute à ce sujet, et il le sait mieux que moi. Il se rend sans doute compte que le perfectionnement scientifique des machines et la mécanisation de l'industrie ont contribué, peut-être plus que tout autre facteur, à amener le chômage. Et nous avons là devant nous une difficulté non pas temporaire, mais permanente et tangible.

En toute justice pour moi-même, et, sans avoir l'idée de me vanter, dans le seul but de faire preuve de sincérité, je me permets de vous raconter le fait suivant: au cours de l'élection de 1930, un socialiste se présenta

dans une de mes assemblées et me posa la question suivante: "Monsieur Stevens, proclamerez-vous, si vous êtes élu, que votre parti peut guérir le chômage?" Je lui répondis: "Non, je ne ferai aucune promesse de ce genre. Et voici pourquoi. Tout simplement parce que, lui ai-je dit, le chômage est attribuable dans une large mesure aux nouvelles méthodes scientifiques adoptées dans l'industrie de même qu'à l'usage plus répandu de machines, et qu'il nous faudrait probablement beaucoup de temps pour le régler et remettre au travail ceux que l'emploi de machines a mis à pied." Et je me rappelle avoir illustré mon point de vue à l'aide de l'exemple suivant, lequel, exact à cette époque, est encore plus au point aujourd'hui. Je pris comme exemple l'ampoule électrique, disant que, jusqu'à 1923, si je ne fais erreur, il fallait toute une journée à un ouvrier pour fabriquer 40 ampoules électriques. On mit sur le marché une machine capable d'en fabriquer de 70,000 à 80,000 à l'heure. Je crois que, depuis ce temps, ce chiffre a atteint 250,000 environ. Je fis alors remarquer à mes auditeurs que cette machine avait réellement pris la place de 900 ouvriers. En réponse à la question qui m'avait été posée, j'affirmai que l'avènement de machines de ce genre était précisément une des grandes causes du chômage.

Je suis sûr que le ministre reconnaît comme moi que ce facteur, ainsi que d'autres qu'il a mentionnés hier, sont la cause du présent état déplorable de notre industrie. S'il en est ainsi, pourquoi le ministre et le Gouvernement persistent-ils à voir dans ce moyen fictif, l'expansion de notre commerce, le seul remède au chômage? Car c'est bien là la seule politique qu'ils aient adoptée à l'égard du chômage à l'exception de l'allégement prévu à cette résolution, au moyen de prêts consentis aux provinces.

Nous savons qu'il y a plusieurs causes au chômage, mais je suis d'avis qu'avant de pouvoir y trouver une solution, bien des choses devront être accomplies par ce Gouvernement, par l'industrie, la finance, les gouvernements provinciaux, les municipalités, de même que par des particuliers et des clubs de service social du genre de ceux qui ont eu une entrevue l'autre jour avec l'honorable député. Il incombe au gouvernement fédéral de mobiliser toutes ces forces afin de faire fonctionner le plus efficacement possible ce grand organisme économique et social que nous appelons le Canada. Nous avons dans ce pays un merveilleux système économique, des organisations financières capables de disposer de tout le crédit qu'on peut leur confier; il n'y a pas lieu d'appliquer dans ce pays des théories nouvelles. Notre machine

industrielle vaut bien celle des principaux pays de l'univers, et je me suis laissé dire qu'elle leur est supérieure à bien des points de vue. On me dira peut-être que ce sont là autant de lieux communs, mais il faut bien y revenir parfois, pour ne pas trop s'éloigner de la réalité. Bien que nous possédions toutes ces choses, il existe dans notre système un vice radical. L'an dernier, le ministre a reconnu le bien-fondé de mes paroles. Il a dit qu'il faut entre autres choses, voir à ce que tout fonctionne régulièrement dans le domaine de l'entreprise privée. Or, il n'est pas plus avancé, à cet égard, qu'il l'était alors.

Est-il possible à quelqu'un de condamner tel ou tel état de choses sans qu'on l'accuse de manquer de respect à l'égard du ministre ou de ses collègues? Je tiens à dire au ministre, au premier ministre et à leurs collègues qu'il n'en est pas un seul d'entre eux que je ne respecte. Cependant, je dois ajouter, sans réserve, qu'ils se sont montrés, à cet égard, d'une inaptitude et d'une incompétence déconcertantes.

Je sais que certains seront tentés de me dire: "Oh, mais que s'est-il produit avant 1935?" Allons-nous perdre notre temps à récriminer?—Que s'est-il produit en 1935?—Que s'est-il produit en 1930? De telles remarques m'impatientent; oublions le passé. Ce qui me préoccupe, c'est de savoir ce que nous faisons en 1939.

J'aimerais appeler l'attention du ministre sur l'œuvre du Gouvernement. Il vint ici en 1936, jeune homme intelligent, cultivé et à l'esprit bien formé. Toute la population s'accordait à reconnaître—je l'affirmai moi-même—que nous avions comme ministre du Travail, un jeune homme possédant toutes les qualités requises pour remplir ce poste important. Personne n'apprécie plus que moi la complexité et l'énormité de la tâche qui lui incombe. Lorsqu'il vint à Ottawa, le peuple tout entier avait mis son espoir en lui. A la première session du Parlement, il fit preuve d'une compréhension des problèmes économiques probablement supérieure à celle de la plupart des honorables députés qui avaient alors pris la parole avant lui. Il démontra qu'il saisissait très bien le problème, qu'il en connaissait les aspects techniques, tandis qu'il possédait sur le bout des doigts la phraséologie et la nomenclature économiques. Il nous dit: "Je veux que vous preniez patience, car nous allons nommer une commission royale..." —cela se passait en 1936—"et lorsqu'elle aura fait un rapport et que tous les faits seront rassemblés devant moi, qui suis un économiste averti, alors gare, nous agirons". Une année s'écoula et en 1937 il nous demanda d'être patients, déclarant que la commission siégeait toujours et qu'elle n'avait

pas encore soumis de rapport. Or, si je ne puis me targuer de posséder quelque expérience en économie, je prétends connaître quelque peu la procédure parlementaire, et le ministre se souviendra qu'en 1936 je lui déclarai de mon siège dans cette Chambre que la commission en question ne soumettrait pas de rapport avant deux ans. On se moqua de moi.

On nous pria donc en 1937 d'être patients. Députés et chômeurs furent patients. Mais voilà qu'en 1938 nous parvint le rapport, déposé par le jeune ministre sur le bureau de la Chambre. C'était un exploit. Il est vrai que son voisin lança ce rapport sur le parquet de la Chambre et le tourna en ridicule, mais pas moi. Je le lus et j'y trouvrai certains mérites, moins marqués que ne l'a dit l'honorable député tout à l'heure, mais on y faisait ressortir les principaux éléments du problème du chômage. Il n'offrait rien de neuf à ceux qui avaient étudié la question, mais il avait cet avantage de présenter les faits d'une manière habile, ordonnée et précise à laquelle nous n'étions pas accoutumés. A cet égard, le rapport était bon, excellent même, et il renfermait d'heureuses recommantions. Le ministre se présentait à nous en 1938 en disant: "Voyez, j'ai le rapport en main et je vais agir." Eh bien, une année s'est écoulée. Je ne pousserai pas le parti pris jusqu'à dire au ministre que les conditions sont pires aujourd'hui que l'an dernier. Le fait est connu de tous. Je ne dirai pas qu'elles sont pire aujourd'hui parce que le ministre n'a pas agi, car je suis persuadé qu'en matière de commerce et d'industrie, certains facteurs causent des oscillations. J'aurais pourtant tout autant de raison de le faire que de comparer les statistiques de 1933 avec celles de 1938, 1937 et 1936. Mais ces comparaisons sont vaines. Je me contente de dire sans ambages que le monde traverse, depuis un an, une dépression générale, ou, pour me servir du vocabulaire d'aujourd'hui, subit une régression Cela est incontestable. Mais le ministre n'en a pas moins le devoir de donner suite à ce rapport, tâche dont il ne s'est pas encore acquitté de façon tangible.

Je ne reviendrai pas sur les aspects du problème, si souvent analysés en cette enceinte, mais voici ce que j'ai à dire et je donnerai à ma déclaration une portée assez générale pour me dispenser d'entrer dans les détails. Le ministre prétend aujourd'hui que la somme totale de 30 millions ou à peu près que nous avons votée pour ce plan de logement ne devait pas être entièrement de l'argent de l'Etat, comme nous le pensions, mais devait être constituée, partie par l'Etat, partie par des particuliers. Mais quand nous affections 30 millions à cette fin, c'est 100 millions que nous aurions dû voter. Quand nous affections 40 millions à une autre mesure, c'est 100 millions qu'il eût fallu. Ah! oui, j'entends l'objection: "Où trouverez-vous les fonds?" C'est la question qui me fut posée en 1931 lorsque je formulai une proposition semblable. Arrêtons-nous seulement devant le fait suivant: depuis 1931 inclusivement, notre pays, c'est-à-dire le Dominion, les provinces et les municipalités, a perçu et affecté aux secours directs plus de 900 millions de dollars. C'est une somme prodigieuse. En 1931 j'ai proposé pour le plan de logement la somme de 100 millions de dollars. Je l'ai proposée il y a une couple d'années et je le fais encore maintenant. Si l'on me demandait si je puis trouver la somme je répondrais certainement par l'affirmative. Nous avons obtenu 900 millions de dollars et les avons gaspillés. Il ne nous en reste rien, sauf des vies désemparées et des jeunes gens chez qui on a tué toute ambition.

Je demande au ministre du Travail, au premier ministre et à son cabinet d'oublier tous les discours des membres de l'opposition et de ne retenir que ceux de leurs propres partisans qui décrivent la situation dans leurs circonscriptions respectives. Leurs critiques étaient de celles que l'on peut appeler favorables. Lisez ces discours; rappelez-vous cette dépense de 900 millions faite au pays tant par le gouvernement conservateur que par le gouvernement libéral et songez à ce qui nous en reste aujourd'hui. C'est une situation effroyable. Et vous me demandez où nous trouverions les 100 millions de dollars pour ceci ou cela. La somme peut se trouver.

Dans le rapport, la Commission dit au ministre, et à juste titre, que l'une des raisons pour lesquelles la construction n'a pas fait de progrès dans les municipalités canadiennes c'est que les taxes locales sont trop lourdes. Il y a deux ans, je pense, je donnais à entendre qu'en tant que Parlement fédéral—et je suis prêt à m'expliquer par le détail—nous pourrions, par des accords, subventionner nos villes et nos municipalités jusqu'à concurrence de 25 p. 100 du chiffre de leurs taxes, à condition qu'elles réduisent immédiatement leurs impôts du quart et les maintiennent à ce niveau pendant une certaine période d'années. Si vous faisiez cela vous encourageriez la construction. Ce ne sont pas là des questions que vous pouvez reléguer dans un tiroir en disant que vous en connaissez tous les détails; ce sont des questions qu'il faut aborder de jour en jour et d'heure en heure. Ainsi que je le disais il y a quelques semaines au sujet d'un autre problème, ces questions sont plutôt d'ordre administratif que législatif. Ce n'est pas de plus de lois que nous avons besoin; il nous faut l'administration, la vo-

lonté d'agir, la conviction que quelque chose doit se faire, puis s'y mettre et faire quelque chose. Je répète qu'il n'y a aucun doute d'après moi que le Gouvernement a le pouvoir de mobiliser les forces de l'industrie et de la finance afin d'arriver à solutionner le présent problème, peut-être pas demain ni au cours de l'année suivante. Or, voilà neuf ans que cela dure. Que personne ne dise: "Pourtant, cinq années de ce régime se sont passées sous le gouvernement antérieur". C'est entendu et je n'excuse pas ce gouvernement-là. Je dis que nous sommes ici en tant que Parlement. Dissocions-nous d'un parti ou de l'autre. En tant que Parlement nous avons siégé ici pendant neuf ans, le même état de choses régnant, et aujourd'hui nous ne sommes pas plus près d'une véritable solution que nous ne l'étions il y a neuf ans passés.

M. FACTOR: Les Etats-Unis sont-ils plus près d'une solution?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député lance une question qui fait bien ressortir tout le tragique de la situation. Eh! bien, monsieur le président, peu m'importe ce que les Etats-Unis ont fait; je parle du Canada. Je parle d'un jeune pays plein de vie, de force, d'énergie et de ressources, d'un pays qui n'a que onze millions d'habitants. Si nous ne pouvons résoudre nos propres problèmes, il y a quelque chose de défectueux chez nous. C'est précisément l'attitude d'esprit révélée par cette question que j'ai notée au cours du présent débat: toujours la tentative de s'excuser soi-même au sujet de ce problème. Personne ne peut entretenir une idée ou un concept du genre indiqué par la question posée par mon honorable ami et avoir en même temps le ferme désir de trouver une solution à ce problème. Cela ne se peut pas; l'impossibilité est d'ordre mental.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le Président, de retarder longtemps le comité, mais je suis absolument sincère sur cette question. Plusieurs membres de la députation ont comme moi des fils. Je tiens de mon propre fils et de ses camarades qu'ils sont embarrassés et soucieux. Ils se demandent ce que l'avenir leur réserve. Je sais par mes jeunes filles mariées et par d'autres personnes que nombre de leurs amis qui vivent à l'aise dans leur famille ne savent pas comment ordonner leur vie au point de vue social et économique, pour s'établir convenablement en ménage. C'est l'un des problèmes fondamentaux. Puis, comme tous mes honorables collègues, je reçois la visite de nombre de gens d'âge mûr, de quarante, cinquante, cinquante-cinq et soixante ans qui, depuis quelques années, n'ont pas eu l'occasion de travailler. Je me rappelle les temps difficiles que nous eûmes à traverser vers 1890. Je suis allé dans l'Ouest au début de cette décade-là. Quand on parle de crises, je sais donc ce que c'est. A cette époque-là, la pauvreté entraînait peut-être plus de souffrances qu'aujourd'hui, mais il était rare qu'un homme ne pût obtenir assez de travail pour gagner sa nourriture. Il n'en est pas ainsi à présent.

L'autre jour, quand j'ai entendu un honorable député traiter sans discernement les chômeurs d'épaves et de gens ne valant guère mieux que les criminels, j'en ai été un peu scandalisé. J'exprimerai volontiers mon avis sur le pourcentage de ceux qui désirent sincèrement trouver de l'emploi, et si le ministre demande des témoignages, je dirai ceci: Tout ce que j'ai à dire, ce sont des observations de bon sens et des constatations personnelles. Depuis quelques années, j'ai parlé à des centaines, à des milliers de gens je suppose. J'ai abordé les chômeurs faisant la queue et je suis allé dans les camps, j'ai donné la main aux hommes et j'ai causé avec eux. J'ai causé avec beaucoup de ces nomades de ma province, qui sont arrivés depuis deux semaines. Je suis convaincu que les trois quarts de ces hommes sont des gens tout à fait honnêtes et vraiment désireux d'obtenir de l'ouvrage, rien de plus. J'en suis convaincu. Je reconnais qu'il y a parmi eux un certain nombre de flémards, d'épaves humaines, de paresseux qui ne veulent pas travailler. Cette catégorie existe toujours. On la trouve même aux époques les plus actives.

Je me rappelle l'époque de fièvre de spéculation à Vancouver, en 1908, 1909 et 1910, alors que la caractéristique dans le monde entier, c'était la rapidité avec laquelle on pouvait gagner de l'argent. Cependant, même alors, quand j'étais conseiller municipal, nous devions subvenir à l'entretien de certaines familles, à cause de l'indigence du père. Il y a toujours des cas de ce genre. Mais j'ose dire de ces jeunes gens et de ces hommes plus âgés, que 75 p. 100 d'entre eux veulent une chose: l'occasion de travailler. Et il n'est pas juste de dire que s'ils avaient l'esprit d'initiative de leurs aïeux, ils trouveraient un emploi.

Si je retourne en arrière à l'époque où j'étais plus jeune, à la génération précédente...

M. le PRÉSIDENT: Je regrette que l'honorable député ait épuisé ses 40 minutes.

Des VOIX: Continuez.

M. le PRÉSIDENT: Le consentement semble unanime.

L'hon. M. STEVENS: Tout ce que je voulais dire, pour finir ma phrase, c'est que si je retourne en arrière à l'époque de la géné-

ration écoulée, alors que j'étais plus jeune, je me souviens de ces temps difficiles. Mais un homme pouvait, comme je l'ai dit il y a un instant, gagner suffisamment pour vivre. Je pourrais vous raconter des choses intéressantes sur ce que nous faisions il y a quarante-cinq ans, lorsque je me rendis en Colombie-Britannique pour la première fois. Mais il n'en est pas ainsi maintenant. Je ne dis pas que l'Etat doit faire vivre chacun de ses citoyens, mais j'affirme que l'Etat a des obligations envers la société. Lorsque certaines causes empêchent un homme de se trouver de l'emploi, l'Etat doit prendre connaissance de ce fait et chercher à supprimer ces causes. Il n'est pas impossible de le faire, pourvu que nous nous rendions compte comme le ministre l'a dit hier, que le chômage n'est pas attribuable à une seule cause et que le remède à ce malaise n'est pas unique. Pour résoudre ce problème il faudra que l'administration ait recours à plusieurs remèdes et ainsi la situation redeviendra normale.

L'hon. M. ROGERS: Je ne veux aucunement retarder l'adoption de mon projet de résolution, mais j'aimerais quand même commenter brièvement certaines déclarations de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens).

Tout d'abord je désire le féliciter de l'attitude qu'il a prise. Il a cherché sincèrement à faire profiter la Chambre du fruit de la réflexion qu'il a apportée à ce grave problème du chômage. Ce problème nous accâble, non pas depuis cinq ans mais, comme l'honorable député le sait fort bien, depuis dix ans. Il existe non pas seulement dans notre pays, mais par tout l'univers.

Il a basé ses observations sur une déclaration que j'ai faite hier en réponse à une question que m'avait posée un membre du parti créditiste. On m'avait posé cette question à l'improviste, dans les termes suivants: Croyez-vous que ce pays peut absorber ses chômeurs? J'ai répondu, en tenant compte de mon expérience, que si le commerce international revenait à l'état normal un grand pays exportateur comme le Canada pourrait s'attendre d'absorber son augmentation annuelle de main-d'œuvre.

L'honorable député a laissé entendre que c'était la seule solution du problème du chômage que je préconisais. Je déclare sans hésitation que je l'ai offerte comme celle qui devait le plus probablement aider un pays exportateur comme le nôtre à réintégrer ses chômeurs dans l'industrie privée. Lorsque j'ai fait cette déclaration je répétais simplement ce que disait Oliver Stanley, le président du Board of Trade d'Angleterre, il y a quelques mois. Je répétais, en des termes différents, ce que le secrétaire d'Etat des Etats-Unis a déclaré à plusieurs reprises en ces dernières années, de sa propre initiative. M. Cordell Hull a cherché à conclure des accords de commerce bilatéraux avec le plus grand nombre possible de pays, parce qu'il est convaincu que c'est ce moyen qui offre les plus raisonnables motifs de croire qu'il pourra raviver le commerce, l'industrie et l'embauchage dans son propre pays.

L'hon. M. CAHAN: Et jusqu'ici il a totalement échoué.

L'hon. M. ROGERS: Je ne voudrais tout de même pas l'admettre en ce moment. L'honorable député admettra lui-même, je crois, qu'au cours de ces années, ceux qui contrôlent le placement des fonds privés ont éprouvé un extraordinaire sentiment de crainte et de manque de confiance. Dans de telles conditions, les meilleurs accords commerciaux eux-mêmes n'ont pas réussi à produire le maximum d'efficacité au point de vue du commerce de ce pays ou de tout autre pays.

L'hon. M. CAHAN: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. ROGERS: Certainement.

L'hon. M. CAHAN: Quelle proportion de l'énergie productrice de notre pays travaille à fournir les produits nécessaires à notre commerce d'exportation?

L'hon. M. ROGERS: En réponse à cette question, je ne donnerai pas le pourcentage exact, parce que je n'aimerais pas en donner un qui ne serait pas de la plus stricte exactitude. L'honorable député sait fort bien, cependant, qu'une forte proportion de notre population est occupée à produire des marchandises dont la fabrication dépend exclusivement de nos marchés d'exportation.

L'hon. M. CAHAN: Pas plus de 15 p. 100.

L'hon. M. ROGERS: Ceux qui s'occupent de notre industrie agricole, laquelle est encore l'industrie fondamentale de notre pays...

L'hon. M. CAHAN: Je ne suis pas du tout de cet avis-là.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député me laissera-t-il finir mon raisonnement? Depuis quelques années la sécheresse sévit presque en permanence dans l'Ouest canadien. En d'autres termes, nous n'avons pas produit ce que nous aurions dû produire normalement dans cette région du pays et vendre sur les marchés étrangers. Or, ce sont ces ventes qui auraient constitué la puissance d'achat qui aurait été avantageuse aux industries de l'Est.

L'hon. M. CAHAN: Si nous avions produit ces denrées, aurions-nous pu les vendre sur les marchés étrangers?

L'hon. M. LAWSON: Vous ne pouvez pas les vendre maintenant.

L'hon. M. ROWE: Quoi qu'il en soit, quelle proportion de nos produits agricoles exportons-nous?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député admettra, j'en suis certain, que nous exportons une très grande proportion de notre blé et que la vente de ce blé dépend de nos marchés d'exportation. Cependant, une proportion considérable de nos industries secondaires...

L'hon. M. ROWE: Environ 15 p. 100.

L'hon. M. ROGERS: ...dépend aussi de nos marchés d'exportation. Voyons ce qui se passe dans l'industrie de l'automobile, qui dépend dans une large mesure de nos marchés d'exportation,—et dans les autres industries.

M. LANDERYOU: Puis-je poser une question?

L'hon. M. ROGERS: Si l'honorable député veut bien me laisser finir mon exposé, il pourra me poser une question plus tard. Voici ce que je dirai à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges: Supposons que sans cette sécheresse nous nous trouvions dans une grave situation, c'est-à-dire que nous ne puissions pas, au Canada, produire du blé que nous pourrions vendre et que notre blé se trouve tout simplement emmagasiné dans nos élévateurs, l'honorable député n'admettrait-il pas que cette situation aurait une répercussion aussi grave sur l'embauchage dans les industries de l'Est du Canada? Il l'admettrait certainement.

L'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) a laissé entendre que l'on ne pouvait pas trouver la véritable solution du problème du chômage dans le commerce international. Mais, lui qui a déjà été ministre du Commerce, serait le premier à admettre que dans un pays constitué comme le Canada le maintien des marchés d'exportation est essentiel au succès d'une proportion très forte et de plus en plus grande de notre vie nationale, dans le domaine de l'industrie aussi bien que dans celui de l'agriculture.

L'hon. M. STEVENS: Nous n'avons jamais dit le contraire.

L'hon. M. ROGERS: Mais l'honorable député nie...

L'hon. M. STEVENS: Mais non.

L'hon. M. ROGERS: ...qu'il soit réellement possible d'améliorer l'embauchage par l'expansion du commerce international,—car c'est là ce que j'ai dit et c'est ce qu'il n'a pas voulu admettre.

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. STEVENS: Le ministre, je le sais, ne veut pas mal interpréter mes paroles.

L'hon. M. ROGERS: Non.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout; loin de moi la pensée de nier que le commerce international serait très avantageux; il l'a toujours été. Nous accueillons toujours avec plaisir un relèvement des échanges internationaux. Mais j'affirme, en adoucissant l'expression de ma pensée, que nous manquerions à notre devoir en y voyant la principale solution du problème. Je veux mettre en lumière qu'il faut accomplir bien davantage.

L'hon. M. ROGERS: Que mon honorable ami veuille bien suivre mon raisonnement. Il convient que nous devons augmenter la production afin d'accroître l'emploi de la main-d'œuvre, n'est-ce pas? Mais il affirme que nous ne pouvons espérer de produire davantage et de trouver à l'étranger des débouchés pour nos produits. Comment fera-t-il consommer les denrées additionnelles que nous produirions au Canada afin de donner plus de travail à nos gens?

L'hon. M. CAHAN: En accroissant l'emploi de la main-d'œuvre indigène.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami tourne dans un cercle vicieux. Je prie l'honorable député de me dire comment il répondrait à ma question.

L'hon. M. STEVENS: Je puis y répondre sans difficulté, mais non pas par oui ou par non.

L'hon. M. ROGERS: Je me demande si, à cet égard, mon honorable ami n'entretient pas les mêmes idées que les membres du groupe du crédit social.

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. ROGERS: Si l'on ne trouve pas à l'étranger de débouchés pour l'accroissement de production, il s'ensuit forcément que l'excédent de denrées doit être consommé au pays. Comment y arriverez-vous?

L'hon. M. STEVENS: Je répondrai avec plaisir lorsque l'occasion me sera donnée, ce que j'espère bien, de traiter ce sujet avant la fin de l'examen de la mesure au comité. Pour l'instant, je me borne à répliquer que nous obtiendrions de meilleurs résultats en consacrant, à l'examen de mesures d'ordre pratique susceptibles de contribuer à la solution du problème et dont des douzaines ont été proposées, la même énergie qu'aux exposés académiques ou aux tergiversations.

L'hon. M. ROGERS: Il y a belle lurette que le mot "académique" ne me cause plus

de souci. C'est l'honorable représentant de Broadview (M. Church), je crois, qui l'a employé le premier à mon endroit, bien qu'il ait par la suite décidé que "métaphysique" ferait mieux. En tout cas, je préfère poursuivre mon raisonnement, que mon honorable ami le trouve d'ordre académique ou non. A mon sens, il s'inspire uniquement du bon sens.

Hier, répondant à une question, j'ai dit que la perte de nos marchés d'exportation—ce qui serait une calamité sans précédent chez nous—nous rendrait beaucoup plus difficile la tâche de résister à la tendance autarcique. C'est à quoi pensait peut-être mon honorable ami. Nous n'atteindrions à l'autarcie, en notre pays, qu'au prix d'un amoindrissement du niveau d'existence et des libertés personnelles.

L'hon. M. CAHAN: De quel niveau d'existence parle donc le ministre?

L'hon. M. ROGERS: Le train de vie d'une bonne partie de notre population, et non pas seulement de l'Ouest. Mon honorable ami ne peut accepter mon point de vue, mais il doit savoir aussi bien que moi qu'une grande partie de notre armature industrielle s'est non seulement édifiée mais aussi maintenue grâce au marché de l'Ouest, lequel, de son côté, dépend des marchés étrangers.

L'hon. M. CAHAN: Les marchés étrangers du blé, principal produit de l'Ouest, ont disparu à peu près entièrement, c'est-à-dire les marchés où nous pouvons obtenir des prix convenables. En outre, j'ai acquis assez d'expérience en d'autres pays de l'Amérique pour savoir que, dans le pays dont le niveau d'existence dépend en majeure partie du commerce d'exportation, le train de vie est si inférieur au nôtre que je prie Dieu de ne jamais réduire le Canada à un tel abaissement. Si le Gouvernement consentait à donner un encouragement raisonnable à l'industrie indigène, dans moins de 18 mois celle-ci accroîtrait de 30 p. 100 son effectif ouvrier. Mais cela ne se produira pas tant qu'il consacrera toute son attention à chercher pour le blé des débouchés extérieurs qui n'existent pas et n'existeront vraisemblablement pas, sauf en cas de guerre.

L'hon. M. ROGERS: Je rappellerai à mon honorable ami que les idées qu'il émet actuellement ont été exprimées par lui et son chef d'alors antérieurement à 1930. Lui et le gouvernement dont il a fait partie ont eu toutes les occasions voulues pour les réaliser. Ils l'ont fait au moyen du tarif d'exception de 1930, qui a produit un effet contraire à celui qui, d'après lui, en résulterait maintenant.

L'hon. M. CAHAN: Permettez-moi de dire, en réponse au ministre, qu'il en est résulté...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ne peut interrompre le ministre qu'avec le consentement de celui-ci.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre m'a posé une question et je lui réponds.

M. le PRÉSIDENT: Il faut que l'honorable député ait la permission du ministre de répondre.

L'hon. M. CAHAN: Il ne s'agit pas de me permettre de lui répondre quand il entame une discussion générale en comité.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai aucune objection à ce que mon honorable ami continue.

L'hon. M. CAHAN: Si le ministre s'y oppose, je trouverai une autre occasion d'exprimer mes idées.

L'hon. M. ROGERS: J'autorise l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) à m'interrompre chaque fois qu'il le jugera à propos.

L'hon. M. CAHAN: J'allais simplement répondre en une seule phrase. Ma ferme conviction est que les mesures tarifaires réparatrices prises par l'ancien gouvernement conservateur en 1930, 1931 et 1932 ont sauvé le pays d'un désastre presque absolu et y ont conservé un niveau de vie dont l'égal n'existe que dans bien peu d'autres pays. En effet, nul pays que je sache n'a un niveau de vie aussi élevé que celui que nous avons conservé au Canada. Il est vrai que, dans l'évolution ultérieure de cette politique, certaines mesures présentées furent déclarées inconstitutionnelles et, par conséquent, ne purent être appliquées. Mais il importe de découvrir un moyen, soit par de nouvelles décisions des tribunaux, soit par entente avec les provinces, d'accroître la compétence législative du Parlement fédéral, de manière qu'il ait non seulement l'obligation, mais aussi l'autorité législative qui lui est essentielle pour s'attaquer sérieusement à la solution de nos problèmes sociaux.

L'hon. M. ROGERS: Nous de ce côté-ci reconnaissons la valeur du marché indigène, mais nous sommes allés plus loin que mon honorable ami, en ce que nous avons aussi reconnu que dans un pays situé comme le Canada, le marché indigène est inextricablement lié au maintien des marchés internationaux. On ne peut envisager le marché indigène dans un sens géographique, mais seulement dans le sens qu'il s'y trouve un pouvoir d'achat utilisable pour les échanges de produits. Mon honorable ami sait fort bien que, dans un grand pays agricole comme le Ca-

nada, il faut compter sur les marchés extérieurs pour pouvoir assurer ce pouvoir d'achat à la population agricole.

L'hon. M. CAHAN: Dans la proportion d'environ 15 p. 100, voilà tout.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami et son parti ont fait preuve, de 1930 à 1935, d'une attitude défaitiste—je ne saurais la décrire autrement—au sujet du commerce international. On disait couramment que, abstraction faite du commonwealth des nations britanniques et des accords d'Ottawa, le Canada ne pouvait s'attendre à reconquérir des marchés ou à en trouver de nouveaux. Telle était la tendance de la politique économique du Canada de 1930 à 1935. Mais le parti libéral a pris l'attitude, à laquelle il s'en tient, que, malgré cette tendance, les marchés extérieurs n'ont pas disparu à tout jamais. Nous avons appliqué cette doctrine en arrivant au pouvoir. Nous avons conquis un marché que les gouvernements du Canada ont cherché à s'assurer depuis l'établissement de la Confédération jusqu'à ce jour. Nous l'avons conquis d'abord en 1935 et l'avons agrandi l'année dernière.

L'hon. M. CAHAN: Où sont-ils?

L'hon. M. ROGERS: Je parle du marché américain et de l'accord de commerce réciproque avec les Etats-Unis. Je refuse de reconnaître un caractère de permanence au régime économique institué par certains pays qui voient dans l'importation des produits étrangers un aveu d'insuccès économique. Je ne crois pas que l'honorable député soit non plus de cet avis. Nous pourrions, si nous le désirions, cultiver l'orange sous verre au Canada, et créer de l'emploi par la construction de serres chaudes.

L'hon. M. CAHAN: Ceci est assez théorique.

L'hon. M. ROGERS: C'est simplement le régime dont je viens de parler poussé jusqu'à sa conclusion la plus absurde, mais, si la conclusion est absurde c'est que l'absurdité tient au régime même. L'Allemagne est vouée actuellement à la fabrication synthétique de produits qui faisaient autrefois l'objet d'échanges avec l'étranger. De concert avec les pays fascistes, elle pratique aujourd'hui une économie fermée en vertu de laquelle tous les besoins de la population doivent être satisfaits uniquement au moyen de la production domestique. Je ne puis croire à la survivance d'un tel régime, fondé sur une vieille erreur. Mais nous voyons fleurir actuellement une pareille conception économique. Nul gouvernement fidèle à ses convictions ne peut croire à la survivance d'un pareil régime, et c'est pourquoi nous persisterons à rechercher

des débouchés à l'étranger, sans égard aux obstacles semés sur notre route. C'est pourquoi aussi nous croyons qu'un pays tel que le Canada doit rechercher à l'étranger, pour sa production agricole et industrielle croissante, des débouchés qui apporteront un surcroît d'activité à ses usines et de travail à sa population.

Un mot et je termine. L'honorable député de Kootenay-Est a cité les recommandations de la Commission nationale de placement. Je ne vois pas d'inconvénient à discuter cette question, que le chef de l'opposition a abordée hier. La Commission de placement a formulé plusieurs genres de recommandations. Elle a d'abord recommandé certaines mesures d'urgence. Le premier problème qui s'offrait à elle était celui des chômeurs célibataires, spécialement dans les provinces des Prairies, et elle recommanda à cette intention l'adoption d'un plan de placement agricole. Le Gouvernement adopta et appliqua sans délai ce plan qui lui a permis, depuis trois ans, de placer environ 40,000 hommes et femmes dans les provinces des Prairies.

En vue de favoriser l'activité industrielle, la Commission de placement conclut que l'industrie du bâtiment était celle qui était le plus susceptible de répondre à l'aide de l'Etat, et qu'il convenait d'adopter à son intention un plan d'amélioration des habitations. Le Gouvernement se rallia aussi à cette autre recommandation.

La Commission recommandait aussi la construction d'ouvrages publics destinés à procurer directement du travail aux chômeurs. L'opinion de la Commission était celle qu'a exprimée l'honorable député de Kootenay-Est quand il a dit que la véritable solution du chômage ne résidait pas dans les travaux publics. La commission recommandait plutôt au Gouvernement de s'abstenir, sauf en période de crise aiguë, de mettre à exécution un vaste programme de travaux publics. Elle se rendait compte que les travaux publics sont utiles en temps de crise, que leur expansion légitime est motivée, mais que cette expansion doit porter plutôt sur des ouvrages susceptibles d'améliorer de façon durable le marché de la main-d'œuvre. Ici encore, les projets entrepris furent conformes aux recommandations de la commission nationale de placement. Les fonds sont allés aux chemins desservant les entreprises extractives, et les régions de tourisme, aux parcs nationaux, aux sites historiques, là où les déboursés ont eu effectivement un effet stimulant sur l'industrie touristique au Canada.

J'en viens maintenant à d'autres recommandations de la commission. La commission s'est placée à un double point de vue constitutionnel: le premier, celui de la situ-

ation actuelle, l'autre, celui d'une situation éventuelle, en ce qui a trait aux subventions d'appoint aux provinces. Dans la situation actuelle, la commission a recommandé des subventions conditionnelles propres à assurer plus d'efficacité dans la distribution des secours. Ces recommandations furent, en grande partie, mises en pratique et les ententes existantes avec les provinces les respectent.

Les autres recommandations de la commission demandant que le fédéral suporte le fardeau entier de l'assistance aux chômeurs aptes au travail, prévoyaient, comme condition de leur mise en pratique, l'adoption d'un plan national d'assurance-chômage, et l'honorable député, s'il veut se donner la peine de lire le rapport de la commission, constatera que c'est la seule interprétation équitable qu'on en puisse donner. Je soutiens que l'honorable député, si son hochement de tête signifie qu'il ne partage pas cet avis...

L'hon. M. STEVENS: Signifie que le cas est désespéré.

L'hon. M. ROGERS: ... n'a pas lu le rapport dans son entier.

L'hon. M. STEVENS: Je l'ai lu et relu.

L'hon. M. ROGERS: Alors, il n'en a pas du tout saisi la portée. Quant à cette recommandation particulière, elle fut faite en fonction de l'adoption éventuelle par le gouvernement d'un plan national d'assurance-chômage.

Quant aux autres recommandations de la commission, touchant la formation des chômeurs, la recommandation relative à la formation de la jeunesse reçut une application au cours de la session de 1937-1938 et elle est en vigueur depuis lors.

Une autre decommandation visait la réadaptation des chômeurs plus âgés, mais pour y donner suite, ainsi qu'à d'autres, la coopération entière et bienveillante des gouvernements provinciaux était indispensable. J'ai personnellement accompagné M. Purvis auprès de certains gouvernements provinciaux afin de discuter la réadaptation des chômeurs plus âgés. Une entrevue que nous eûmes à Québec me revient surtout à l'esprit. Tous les membres de la commission se rendaient compte que ces projets de réadaptation étaient impossibles à réaliser sans coopération entre le fédéral et les provinces. Or, le gouvernement de Québec ne fut pas disposé à collaborer sur ce point, préférant suivre ce qu'il appelait une politique de travaux publics pour secourir les indigents. Il en fut de même de plusieurs autres provinces.

Quant au problème du logement, j'ai déjà signalé le plan d'amélioration des habitations. Cela s'ajouta au plan du logement à prix modique. Les deux sont maintenant incorporés dans la loi nationale sur le logement. L'honorable député de Kootenay-Est affirme que les diverses mesures relatives au logement comportent des disponibilités fort restreintes, et il réclame qu'elles soient de l'ordre de 100 millions de dollars, mais s'il établit la somme des montants disponibles en vertu du plan d'amélioration des habitations, en vertu de la partie 1 de la loi nationale sur le logement, en vertu de la partie II de cette même loi, et sous le régime de la loi pour favoriser les améliorations municipales, il constatera que les disponibilités à ces fins dépassent largement 100 millions de dollars.

L'hon. M. STEVENS: Le fédéral fournit-il tous les fonds?

L'hon. M. ROGERS: Par voie de prêt et de garantie.

L'hon. M. STEVENS: Plus les sommes fournies par des particuliers.

L'hon. M. ROGERS: Non, les fonds sont fournis par le moyen d'un prêt sous le régime de la loi indiquée.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il expliquer clairement ce qu'il veut dire? Prenons par exemple les prêts. Qui avance l'argent et quelle partie de la somme est prêtée par des particuliers?

L'hon. M. ROGERS: Ainsi que le sait mon honorable ami, les différentes lois prévoient des systèmes différents. Sous l'empire de la partie I de la loi nationale sur le logement, l'Etat accorde une garantie aux compagnies particulières de prêts. En vertu du projet d'amélioration des habitations, le gouvernement fédéral prend à sa charge une partie des pertes qui peuvent s'en suivre.

L'hon. M. STEVENS: Combien?

L'hon. M. ROGERS: Je demande pardon à mon honorable ami, ce projet de loi ne relève pas du ministère du Travail.

L'hon. M. STEVENS: D'environ 15 à 20 p. 100.

L'hon. M. ROGERS: Encore une fois, la loi pour favoriser les améliorations municipales détermine des sommes pour fins de prêts en faveur de ces divers projets de construction, et si je mentionne la chose, c'est parce qu'il est très facile, à la députation, de déclarer que telle, telle ou telle chose n'a pas été faite. Il me semble que l'on devrait parfois admettre que ces mesures ont été prises, attendu que le régime actuel pourrait énumérer plusieurs initiatives entreprises pour ré-

soudre le problème, mais non pour supprimer totalement le chômage, ce que personne n'oserait prétendre. J'ajouterai qu'en plus des mesures de longue portée visant à améliorer le commerce du pays et partant à stimuler notre activité industrielle, nous avons eu recours à des initiatives, dont quelques-unes recommandées par la commission nationale de placement et d'autres appliquées avant même l'institution de cette commission, qui ont eu pour résultat d'améliorer la situation nationale.

L'hon. M. STEVENS: Avant qu'il termine, le ministre me laissera-t-il poser une question?

L'hon. M. ROGERS: Certainement.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre considère-t-il que la politique administrative de l'heure est à la hauteur des responsabilités gouvernementales en matière de chômage et qu'elle donne convenablement suite aux recommandations de la commission nationale de placement?

L'hon. M. ROGERS: Je disposerai d'abord de la question relative au rapport de la commission nationale de placement. Je soutiens que nous avons donné suite du mieux que nous pouvions aux plus importantes recommandations de la commission.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député est-il d'avis que le Gouvernement s'est acquitté convenablement de son devoir? C'est la question que je pose.

L'hon. M. ROGERS: A ce sujet, soit l'autre partie de la question de l'honorable député, je déclarerai qu'en ma qualité de ministre du Travail, je ne serai jamais persuadé, tant que les conditions resteront ce qu'elles sont, que nous ayons accompli tout ce qu'il était possible d'entreprendre. J'espère qu'il reste encore quelque chose à faire. Nous continuons chaque jour le travail. Tout récemment encore, nous formulions une déclaration relativement aux camps de conservation forestière du pays. Ces travaux n'ont pas commencé cette année, et il s'agit d'exécuter sur une plus grande échelle les initiatives déjà tentées. Je suis convaincu que nous avons accompli beaucoup de choses en faveur des chômeurs et pour enrayer le chômage, et si nous avons cru bon de laisser de côté certains projets, dont quelques-uns avaient obtenu les faveurs du régime précédent, c'est parce qu'à la longue ils auraient nui à la position des chômeurs eux-mêmes. Tout gouvernement, où que ce puisse être dans l'univers, est forcé de procéder, à l'heure actuelle, par essais et par tâtonnements, et de se demander jusqu'à quel point il est bon

[L'hon. M. Rogers.]

d'augmenter l'assistance de l'Etat, dans quelle mesure l'Etat peut compter sur l'industrie privée et dans quelles limites l'industrie privée, dans de meilleures conditions commerciales, pourra augmenter l'embauchage.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre aura-t-il l'obligeance de répondre à la très simple question suivante: Considère-t-il que le Gouvernement, par sa politique sur le chômage, a fidèlement accompli son devoir envers le pays sous ce rapport?

L'hon. M. ROGERS: Le régime actuel, dès son avènement aux affaires, s'est énergiquement appliqué à résoudre le problème du chômage, et j'ajouterai qu'il a aussi fortement souhaité y réussir que tout autre régime. Les résultats obtenus n'ont guère toujours été à la hauteur de ses désirs ou de ses espérances, aussi n'hésiterais-je pas, malgré toutes les conséquences possibles, à me soumettre au jugement des électeurs en invoquant l'œuvre que nous avons accomplie en ce domaine.

L'hon. M. LAWSON: Puis-je poser une question?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a la parole.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les honorables députés de cette section de la Chambre doivent éprouver quelque réconfort à entendre les deux vieux partis débattre la question de savoir lequel a le plus contribué à résoudre le problème du chômage. Un honorable député dit: lequel a fait le moins; je trouve que cela revient au même.

J'ai suivi le débat attentivement, surtout lorsque l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a tourné les libéraux en ridicule et lorsque le ministre du Travail (M. Rogers) a rendu la politesse aux conservateurs. Le premier attribue en grande partie aux machines la cause du chômage. D'après lui, les progrès de la science et l'invention de ces machines ont déplacé une bonne proportion de la main-d'œuvre, opinion qui est conforme aux dernières constatations de la science économique. Il signala ensuite que le chômage s'en était notablement accru, et c'est là qu'il trébucha, car il ne proposa rien en vue de faire justice à ceux que les machines ont privé d'emploi. Voilà pour les vieux partis la pierre d'achoppement: ils définissent les éléments du problème, mais ils n'entreprennent pas de le résoudre. J'étais curieux d'apprendre de l'honorable député de Kootenay-Est comment il disposerait de la main-d'œuvre sacrifiée aux machines, mais j'en suis encore à me le demander. Il a fort bien dit qu'il importait de ne pas remonter à 1933, de ne pas examiner les antécédents du parti conservateur, et de ne pas scruter les

erreurs et les omissions du parti libéral, mais qu'il fallait recommencer à neuf. Or, puisque les deux vieux partis s'en tiennent fidèlement à leur politique traditionnelle, il me semble au contraire qu'il y aurait profit pour le pays à analyser méthodiquement les conséquences de leurs faits et gestes, car nous constaterions alors que le marasme sans précédent dans lequel se débat le Canada découle de leur politique. On a fixé le nombre des chômeurs à environ 400,000. C'est ce que le pays peut attendre de mieux si nous continuons à appliquer la politique préconisée par les vieux partis.

Il est facile pour le parti conservateur de dire au Gouvernement par la bouche de l'honorable député de Kootenay-Est: "Faites ceci et cela, dressez un programme d'ouvrages publics et imaginez d'autres mesures." L'honorable député a déclaré qu'il prélèverait 100 millions de dollars à cette fin, mais pressé de révéler la source des fonds nécessaires, il a levé les mains en disant: "Qu'à cela ne tienne!" D'autre part, le ministre du Travail a fait remarquer que son parti a dépensé une somme supérieure à celle-là, qu'il s'est procuré au moyen d'impôts et d'emprunts, mais surtout d'emprunts. Voilà donc comment le Dominion s'est endetté de plus de 3 milliards et demi et qu'il nous a fallu débourser, l'an dernier pour environ 137 millions d'intérêts; autrement dit, le service de l'intérêt de la dette nous a coûté plus de 30 cents sur chaque dollar provenant de l'impôt. Voilà une des raisons pour lesquelles nous sommes si lourdement endettés et, indirectement, pourquoi le pays est si alarmé. Le peuple n'en saurait avoir de meilleure preuve que les arguments échangés au cours de la dernière demi-heure par les représentants du parti conservateur et ceux du parti libéral.

Tout esprit impartial doit conclure, semble-t-il, que la politique de l'un comme de l'autre de ces partis, éprouvée de toutes façons depuis un siècle, du moins depuis la confédération, n'offre guère de solution aux difficultés dans lesquelles nous nous débattons actuellement. L'allusion de l'honorable deputé de Mont-Royal (M. Walsh) aux onze points élaborés par l'honorable député de Greenwood (M. Massey) m'a vivement intéressé. Tantôt il approuvait ce programme et tantôt il le condamnait, en disant que les ouvrages publics n'offrent aucune solution. Ainsi les deux vieux partis sont aux prises, se renvoient la balle et n'arrivent à rien.

Je m'étais proposé d'être bref, attendu qu'on veut expédier les travaux de la session, comme on me le laissait entendre cet après-midi. Cependant, on a gaspillé tant d'heures en discours et discussions interminables, et quelques honorables députés d'en face ont parlé des jeunes chômeurs en termes si injurieux, que je me sens porté à plaider leur cause.

Ma circonscription compte deux centres aussi industrialisés que tout autre de l'Ouest, Drumheller, exclusivement industriel, et Calgary, et je fais un grave reproche à tout honorable député qui cherche à laisser à la Chambre l'impression que ces jeunes chômeurs ne sont que des fainéants et des êtres veules, et le reste. J'ai connu des chômeurs de Drumheller, j'ai pris contact avec leur syndicat, et je défie tout membre de la Chambre de m'indiquer groupe d'hommes plus calmes et plus intelligents. Je me demande souvent quel effet auraient produit sur cette jeunesse, en somme la fleur de notre population, si elle avait pu les entendre du haut de nos galeries, les observations d'un ou deux membres du parti ministériel, applaudies d'ailleurs si fortement par d'autres membres de la droite.

M. McDONALD (Pontiac): C'est une fausseté. Tous les membres du Gouvernement n'ont pas applaudi.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je me demande quelle impression les jeunes en retireraient. Voici, diraient-ils, celui à qui j'ai donné mon vote; voici ceux qui ont pour mission de résoudre nos problèmes économiques, et qui ne nous offrent, pour toute solution au chômage, que des expressions éhontées comme celles que nous entendions récemment. Je suis content que le ministre du Travail ait admis que le parti libéral ne peut résoudre le chômage.

M. BRADETTE: Nous ne l'avons pas admis.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je suis content aussi que le parti conservateur ait admis la même chose.

M. BRADETTE: Et qu'a fait le groupe auquel appartient l'honorable député?

M. JOHNSTON (Bow-River): Et on continue de leurrer le peuple, dans l'espoir de gagner les prochaines élections. Récemment je consultais un rapport intérimaire préparé par un comité institué par le ministre du Travail (M. Rogers) pour faire enquête sur les camps de chômeurs. Le comité se composait de M. R. A. Rigg, directeur du service des placements du ministère du Travail, M. Humphrey Mitchell, ancien député de Hamilton-Est, et M. E. W. Bradwin, Ph. D., de Toronto, principal du collège Frontier. Il est dit dans le rapport:

A l'occasion de la publication du rapport du comité, le ministre du Travail, l'honorable Norman McL. Rogers, fit la déclaration publique suivante:

"Les membres du comité d'enquête ont été choisis à raison de leurs connaissances spéciales des multiples aspects du problème des camps de chômeurs".

Le ministre ne les a donc pas choisis au hasard; il les a triés sur le volet. Continuons la citation:

"Le comité s'est attaqué à sa tâche avec à la fois une appréciation sympathique des éléments humains du problème et une connaissance des facteurs pratiques qui s'imposent dans l'élaboration de tout programme national d'action en la matière. Vu le vif intérêt provoqué dans le pays entier par ce problème des camps de chômeurs, il a été décidé de rendre public ce rapport. C'est notre intention de faire confiance pleine et entière au public sur cette question, car nous considérons souhaitable, lorsque la chose est possible, de faire toute la lumière possible sur tout problème posé afin que citoyens et contribuables soient au courant des raisons de l'adoption de tout programme particulier d'action".

Ce rapport intérimaire fut présenté au ministre le 31 janvier 1936. Je n'ai pas l'intention de donner lecture de tout son contenu, mais le ministre a naguère déclaré que, pour remédier au chômage, le parti libéral ne fondait d'espoir que sur l'industrie agricole. C'était un comité spécial, soigneusement choisi en vue d'enquêter sur la situation. Je citerai quelques-uns des vœux qu'il a formulés:

Nous avons l'honneur de faire rapport comme suit sur les cinq motifs de notre enquête, tels qu'ils étaient énumérés dans la lettre du ministre:

1. La preuve que nous avons recueillie nous oblige à conclure à la nécessité du maintien temporaire des camps.

Je prie les honorables députés de bien noter ce qui suit:

A l'heure qu'il est, l'industrie privée et l'agriculture ne peuvent pas absorber un nombre considérable des gens qu'hébergent ces endroits.

Encore une fois, le ministre a désigné les membres de ce comité en raison de leur compétence en la matière et voilà qu'ils déclarent que ni l'agriculture ni l'industrie privée ne sont en mesure de résorber les chômeurs. Or, le ministre vient affirmer à la Chambre que le seul espoir qui reste à ces malheureux est d'obtenir de l'emploi dans l'industrie agricole, ce qui est en contradiction flagrante avec le vœu du comité qu'il a si bien trié sur le volet.

Voici la suite du rapport:

Les camps de chômeurs comptent quatre types d'ouvriers...

Je signale ce passage en particulier pour montrer que les occupants de ces camps ne sont pas tels que les a qualifiés l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair) et l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren). Il est dit dans le rapport:

Une bonne proportion de la jeunesse nourrit encore le vif désir de jouer un rôle utile dans la société et de consacrer ses énergies et ses aptitudes à des travaux industriels, commerciaux ou agricoles.

La majorité des travailleurs dans les camps de chômeurs est de cette catégorie d'hommes d'un âge plus avancé qui, pour brûler d'une ambition moins ardente que leurs frères plus jeunes, n'en aspirent pas moins à l'occasion de se suffire à eux-mêmes par le moyen d'un travail rémunérateur normal, d'ordre public ou privé.

Quiconque à eu affaire aux chômeurs sait que la grande majorité d'entre eux sont des gens de cette catégorie. Et voici que ce comité spécial chargé de faire enquête sur cette question se sert exactement des mêmes expressions, savoir qu'ils ne sont que trop heureux d'accepter de l'emploi, à condition qu'ils soient convenablement payés; mais quand on leur offre 20c. par jour, je ne leur reproche pas de ne pas travailler; je ne le ferais pas moi-même.

M. MARTIN: Le groupe auquel appartient l'honorable député accomplit beaucoup de besogne.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cela peut s'appliquer à quelques honorables membres de la députation. La véracité de ce que je viens de dire ne s'en trouve pas détruite. Voici ce que dit ensuite le rapport:

Il existe une catégorie de jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans...

Ce passage s'applique peut-être mieux à ceux qui n'agissent pas conformément à notre façon de voir, à quelques-uns de ces jeunes gens qui, dans ces camps, deviennent peut-être les chefs de mouvements de rébellion.

Il existe une catégorie de jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans parmi lesquels un grand nombre n'ont jamais eu que du travail occasionnel et qui, par conséquent, n'ont pas acquis l'habitude du travail ni le sens de la responsabilité de l'individu envers la société. Cette jeunesse, dont les ambitions ont été contrariées et qui n'aperçoit aucune raison d'espérer en l'avenir, devient la proie facile des influences subversives de la doctrine communiste ou anarchiste propagée avec persistance par des agitateurs d'expérience. Doués d'une intelligence moyenne, la plupart de ces jeunes gens, eussent-ils grandi dans un milieu normal, ayant un travail utile à accomplir, auraient pu sans aucun doute se tirer d'affaire. Cependant, à cause des influences qui se sont exercées sur eux en ces dernières années, ils constituent un véritable danger pour nos institutions.

Certains de ces jeunes gens ne sont pas irréprochables en tout, mais ce n'est pas leur faute. A cause des lois que nous adoptons ici, nous les empêchons de se trouver de l'emploi, et c'est pourquoi nous devons accepter la responsabilité de cet état de choses, ainsi que l'indique excellemment le même rapport, où je lis encore:

Il importe impérieusement de procéder à un sérieux examen des ressources du Canada...

Voilà qui est conforme à l'avis de notre groupe qui ne cesse de répéter qu'il faut utiliser à plein les ressources, naturelles et humaines, du Dominion, en vue de résoudre le problème.

...tant publiques que privées, afin de créer des possibilités d'emploi industriel, de telle sorte que les hommes des catégories A, B et C trouvent aussi tôt que possible à s'employer à des travaux utiles moyennant les salaires courants, et parviennent à se suffire.

Je m'étonne que, possédant ces renseignements si précis, le ministre entretienne l'espoir que l'agriculture absorbe les chômeurs. Il doit savoir que c'est une impossibilité.

L'hon. M. ROGERS: Que mon honorable ami me permette de l'interrompre pour noter que j'ai mentionné l'agriculture parce qu'on me demandait un exemple.

M. JOHNSTON (Bow-River): Exact. Le ministre a indiqué que l'agriculture offre l'espoir d'une solution.

L'hon. M. ROGERS: Un espoir.

M. JOHNSTON (Bow-River): Examinons les autres domaines de l'activité, puisque le rapport dont je viens de citer des passages démontre sans l'ombre d'un doute que ni l'industrie privée ni l'agriculture ne pourra jamais embaucher un nombre assez considérable de ces hommes. A elles deux, même, elles ne pourront les absorber tous. L'an dernier, passant par une de nos fabriques d'autos laquelle fonctionnait, sauf erreur, six ou sept mois par année, je demandai au directeur pourquoi l'usine ne restait pas en activité douze mois. Comme nous nous trouvions près d'une fenêtre, il me dit, avec un geste vers l'extérieur: "Si vous me débarrassez des camions que vous voyez là-bas, j'en mettrai deux fois plus à leur place. Nous travaillerons douze mois dans l'année, pour remplir sans cesse cette cour plus vite que vous ne pourrez la vider". Il frappait juste.

L'industrie privée ne peut absorber les chômeurs. Le parti conservateur s'en tient à la vieille théorie désuète qu'il suffit de stimuler l'industrie. La vérité est tout autre. Il n'est pas nécessaire de stimuler l'industrie par le moyen de l'intervention parlementaire. Procurons à l'industrie le moyen de vendre ses produits; elle se stimulera elle-même. Si nous augmentons la puissance d'achat des gens de façon qu'ils puissent acheter les produits de l'industrie, on n'aura pas à se préoccuper d'activer l'industrie; elle s'en chargera elle-même.

Il est tragique de constater combien rares sont les occasions qui s'offrent à ces malheureuses gens, comparativement à celles qui se présentaient à nous autrefois. Cela est surtout vrai lorsque nous entendons certains honorables députés prétendre dans cette enceinte que ces personnes peuvent se trouver de l'emploi si elles le veulent. Je me souviens de l'argent que je gagnais à l'automne lorsque j'allais à l'université. J'en vins à la conclusion que je n'avais qu'à travailler aux moissons, et c'est précisément ce que je fis. Un homme et un attelage de chevaux recevaient $11 par jour pour recueillir les gerbes. Il ne fallait pas chercher de l'emploi, on venait pratiquement nous l'offrir. L'an dernier, à l'époque des moissons, je rencontrai dans l'Ouest, des jeunes gens de l'Ontario et du Québec à qui je demandai: "Mais pourquoi venez-vous chercher du travail si loin?" Ils me répondirent: "Nous avons appris que nous pourrions peut-être travailler aux moissons." C'est ce qui arrivait il y a quinze ou vingt ans, mais cette époque est maintenant disparue. Autrefois, une batteuse donnait du travail à quinze ou vingt attelages de chevaux et à une équipe de vingt ou vingt-deux hommes. Aujourd'hui, le cultivateur et son fils suffisent à moissonner la même récolte sur la même superficie, grâce à la moissonneuse-batteuse. Vu l'amélioration de nos méthodes de culture, le domaine agricole n'offre de l'emploi qu'à un nombre restreint de travailleurs.

Cela est surtout vrai à cause de la façon dont les cultivateurs sont traités, ou la façon dont le parti libéral espère les traiter sous le régime de cette nouvelle loi, alors qu'ils ne recevront pas plus de 30c., sur leur ferme, pour chaque boisseau de blé. Je suis sûr que cela n'encouragera pas les cultivateurs à accroître le nombre de leurs employés et à contribuer ainsi à réduire le nombre des assistés. Comment s'y prendraient-ils? Il est absolument impossible qu'un grand nombre de chômeurs trouvent de l'emploi dans l'industrie agricole alors que le cultivateur ne reçoit, pour son blé, que trente cents le boisseau; c'est tout à fait ridicule.

J'habite une province qui est peut-être la plus riche de tout le Canada. Nous avons dans l'Alberta un vaste bassin houiller, de même que des gisements pétrolifères qui comptent, je pense, parmi les plus considérables de tout l'Empire britannique. Que fait le Gouvernement afin d'aider ces deux grandes industries à fournir de l'emploi à un certain nombre de chômeurs? On aurait cru, monsieur le président, qu'une fois la richesse des régions pétrolifères de l'Alberta définitivement établie, ce Gouvernement aurait fait tout en son pouvoir pour en favoriser l'exploitation, au lieu de nuire au gouvernement provincial par tous les moyens possibles. Si l'on en croit les journaux, même l'Allemagne était prête à contribuer à la construction d'une pipe-line, et très récemment encore, je voyais qu'un mem-

bre de la législature albertaine était allé en Angleterre en quête de fonds suffisants pour exploiter l'industrie pétrolière de sa province. L'avenir de ce Dominion n'est sûrement pas rose lorsqu'une province doit aller quêter à l'étranger les fonds nécessaires à la mise en valeur de l'une des plus belles régions pétrolifères de tout l'Empire.

M. GOLDING: Ont-ils obtenu cet argent?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne saurais dire, mais ils ne devraient sûrement pas se voir obligés d'aller l'emprunter en Angleterre ou en Allemagne.

M. GOLDING: L'honorable député devrait être en mesure de répondre à cette question.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les faits sont exactement ceux que l'honorable député de Kootenay-Est a exposés il y a quelque temps; nous pouvons prélever ces fonds si nous le voulons, surtout lorsqu'il s'agit d'un projet aussi important que l'exploitation des champs prétrolifères de la vallée Turner, et qu'à n'importe quel moment nous pouvons être lancés dans une guerre où nous aurons besoin d'autant de réserves de pétrole qu'il nous sera possible d'en trouver. Pourtant, voici une des plus importantes industries, et que faisons-nous à son sujet? Les gens de l'Est achètent leur essence aux Etats-Unis. Nous ne pouvons obtenir des taux convenables pour faire transporter dans l'Est canadien l'essence de l'Alberta. Telle est notre principale difficulté. Si les membres du cabinet imaginaient un moyen d'exploiter nos gisements de houille et de pétrole de l'Alberta et d'échanger ces marchandises contre le poisson de la Nouvelle-Ecosse ou les produits ouvrés de l'Est canadien, nous aborderions le problème par la base, nous nous attaquerions à sa cause.

Cependant, nous siégeons ici, inertes, cherchant à suivre la politique établie depuis des centaines d'années, alors que le pays est grevé d'une dette de sept milliards et demi de dollars. Pourtant, l'honorable député de Kootenay-Est nous dit: "Allez de l'avant et trouvez plus d'argent." Mais il ne dit pas où il se le procurera. Si nous portions davantage notre attention sur la distribution de marchandises dans notre propre pays, nous serions plus près d'une solution du problème. On me demandera peut-être: "Comment vous y prendrez-vous?" Peu importe la façon de procéder pourvu que nous le fassions.

Nous parlions tantôt du commerce d'exportation. Le parti auquel j'appartiens ne trouve rien à redire au commerce d'exportation, mais j'estime que nous devons d'abord nous préoccuper de notre marché domestique. Quand nous aurons entièrement répondu à ses besoins, nous pourrons expédier notre blé, par exemple, en échange de quelque denrée que nous n'avons pas. Si nous avons un excédent de blé, pourquoi ne pas l'échanger avec l'Allemagne contre des instruments aratoires? "Mais, dira-t-on, et notre industrie canadienne?" Fort bien; arrangez les choses de façon que notre industrie de la construction de machines puisse vendre ces instruments pour du blé et créer ainsi un échange de marchandises. Quand nous parlons d'unité au Canada, nous devrions nous rappeler que c'est en cela qu'elle consiste. J'affirme en toute sincérité que si nous ne trouvons pas un moyen de distribuer également ces marchandises au pays et d'établir ainsi un lien plus étroit entre l'Est et l'Ouest, le Gouvernement aura à faire face à de plus grandes difficultés qu'il n'en a aujourd'hui avec le chômage, parce que tout le pays manquera de travail.

M. MARTIN: Que ferez-vous du blé que nous ne consommons pas?

M. JOHNSTON (Bow-River): Qu'en feriez-vous dans le cours ordinaire des choses?

M. MARTIN: Je vous le demande.

M. JOHNSTON (Bow-River): Nous l'expédierions à l'étranger, cela va de soi; nous l'échangerions contre une autre chose que nous ne produisons pas. Mais pourquoi exporterions-nous du blé quand nous ne consommons pas tout ce que nous pouvons consommer chez nous? Voulez-vous me le dire? Pourquoi aurions-nous des chômeurs ou des assistés qui n'ont pas assez de pain? Même en Allemagne et en Autriche les gens reçoivent du pain.

L'hon. M. LAWSON: Il se peut qu'ils aient du pain, mais on ne leur en donne pas suffisamment.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est possible.

L'hon. M. LAWSON: Il en est de même chez nous. Tous les gens peuvent se procurer du pain, mais la difficulté c'est que tout le monde ne peut pas s'en procurer suffisamment pour apaiser sa faim.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais un bon nombre de gens ne peuvent pas s'en procurer assez pour se tenir en santé. La question est de savoir s'ils peuvent ou non s'en procurer assez. En ont-ils suffisamment pour se tenir dans un état raisonnable de santé?

L'hon. M. LAWSON: Ce n'est pas la démonstration que faisait l'honorable député. Je parlais de son argument antérieur, et non de celui qu'il développe maintenant.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je disais que nous ne devrions pas chercher à accroître

notre commerce d'exportation, avant d'avoir satisfait complètement les besoins de notre marché intérieur. Et je ne pense pas que nous trouvions de solution avant d'agir ainsi. Ce n'est pas une difficulté particulière à ma province.

J'ai sous les yeux une coupure de *Labour*, revue publiée à Washington, au sujet de la réunion de la fédération canadienne des maires. Cette publication, à la date du 18 avril 1939, contenait le passage suivant:

La fédération canadienne des maires et des municipalités réclame une refonte radicale des frais d'assistance, pour soulager les municipalités de leur part actuelle d'obligations.

Cette semaine, la fédération a annoncé que tout indique que le problème du chômage persistera indéfiniment, parce qu'il n'y a pas de diminution appréciable du chômage.

Telle est la déclaration faite par les maires de différentes villes et de différents villages du Canada, hommes au courant de la situation dans leurs municipalités respectives. Ils doivent certes savoir ce dont ils parlent. Voici la suite de l'article:

"Le chômage à notre époque, au dire de la fédération, est en premier lieu une conséquence de l'état économique de la nation et, comme tel, constitue à juste titre une obligation nationale".

C'est tout à fait vrai; cela constitue une obligation nationale.

Et que faisons-nous ici? On peut dire avec raison que nous ne faisons rien. Quand on considère qu'une province a fait la promesse suivante au gouvernement fédéral: "Si vous n'intervenez pas, nous règlerons nos propres difficultés et nos propres problèmes, et nous ne vous demanderons pas une pièce de 5c.", on se serait imaginé que le Gouvernement eût été enchanté de constater qu'une province voulait procéder de son propre chef. En 1935, le premier ministre avait déclaré qu'il n'interviendrait pas. Mais il n'en a certes pas été ainsi.

L'autre jour, il m'est tombé entre les mains un article publié le 25 novembre 1938, au sujet de la question du chômage. Permettez-moi de dire à la députation que l'article n'a pas paru dans un organe du parti du crédit social, mais dans l'*Albertan*, de Calgary:

Le fait brutal et sombre de la persistance du chômage se pose toujours devant nous. Pis encore, l'inexistence d'un remède orthodoxe est maintenant manifeste. Les préparatifs de guerre ont contribué à créer des emplois, mais ils ne pourront durer que ce que durera l'esprit belliqueux. Les gens se demandent: "Qu'adviendra-t-il de nous, quand on cessera de travailler aux armements?"

Et je me le demande: qu'adviendra-t-il de nous?

La conscience nationale évolue peut-être lentement vers un nouveau principe, mais il existe maintenant des indices que le mouvement en faveur du "new deal", de la technocratie, du crédit social et d'autres mouvements commencent à produire de l'effet. Nous évoluons, lentement peut-être mais sûrement, vers une nouvelle conception de l'existence, et le régime entier de la démocratie subira de grandes modifications d'ici à dix ans.

Au bout du compte, nous devons nous conformer à la réalité matérielle. Nous pouvons l'esquiver pendant un certain temps, mais le jour de la reddition de comptes vient. Les gouvernements sont partout en butte à des difficultés provenant de cette réalité embarrassante. Et nous osons dire que les adversaires d'un changement feraient mieux de s'abstenir soigneusement de politique.

Deux faits principaux réclament de nos jours l'attention de nos législateurs. C'est tout d'abord le chiffre énorme de la dette que doivent porter les gouvernements, et ce chiffre augmente sans cesse; c'est ensuite le fait que le jour est venu où le marché domestique est le plus important de tous. Ces deux faits orienteront la politique à venir.

La diminution graduelle des dettes et leur remboursement commencent à être pour nous des sujets de vive inquiétude. De fait, l'abolition des dettes produira un certain effet dans le domaine des placements. On verra tout de suite que les placements devront se faire dans le domaine de l'industrie au lieu de servir à accumuler des dettes. Or ce sera encore un moyen d'augmenter le nombre de nos employés si. . . nous pouvons vendre ce que nous produisons.

C'est vers ce dernier point que convergeront toutes les discussions à venir. Financer la consommation, voilà la clef de la prospérité. L'homme que l'on oublie doit entrer en possession de son bien.

Je veux faire miennes ces observations. Tant que nous n'aurons pas compris que nous devons financer la consommation, nous ne réussirons jamais à résoudre le problème du chômage ni aucune autre question de portée nationale.

M. McIVOR: C'est la première fois que je prends part au débat sur cette question. Je crois, cependant, avoir quelque droit d'y prendre la parole car, sans les camps de secours pour les chômeurs dans ma circonscription, mon nom n'aurait jamais été mis de l'avant à la nomination des candidats. A l'honorable préopinant, homme studieux, pour qui j'ai beaucoup d'estime, qui a dit que les deux vieux partis sont semblables, je rappellerai que d'après une loi universelle, il y a du changement partout et l'on ne saurait trouver deux choses qui soient toujours les mêmes. Un jour, une fillette demanda à sa mère si, lorsqu'elle prendrait un mari, il lui faudrait vivre avec le même homme pendant vingt-cinq années. La mère répondit: "Ton père n'est pas ce qu'il était lorsque je l'ai épousé il y a vingt-cinq ans".

D'après mon expérience il y a au moins trois catégories de chômeurs célibataires. D'abord, il y a les nomades, ceux qu'autrefois on appelait les vagabonds. Les individus de ce type appartiennent à la catégorie la plus basse. Ils sont de caractère moins fiable

que ceux des deux autres catégories dont je vous parlerai. Nous avons permis à un grand nombre de ces chemineaux de coucher dans le sous-sol de notre église à Fort-William,—la semaine naturellement,—et à la fin de la saison ils emportèrent le tapis sur lequel ils couchaient et plusieurs autres articles. Lorsque la chose se produisit je fus tout aussi désappointé que l'honorable représentant de Wellington-Nord (M. Blair) le fut lorsqu'on brûla sa grange, ses chevaux et ses bestiaux. Il prononça quelques paroles dures mais je ne l'en blâmerai pas trop.

Parmi les nomades il y a des individus qui se rendraient utiles s'ils pouvaient seulement se fixer quelque part. Les honorables membres de la Chambre devraient s'intéresser personnellement à ces cas. Nous ne devrions pas craindre de leur faire confiance, comme l'honorable représentante du Yukon (Mme Black) l'a suggéré. Il y a une autre catégorie de chômeurs célibataires, les jeunes gens des villes. Le chef de l'opposition (M. Manion) a dit qu'au plus 10 p. 100 des chômeurs de cette catégorie n'étaient pas disposés à travailler. Je ne sais trop s'il en est ainsi car je n'ai pas de données pour prouver cette assertion, mais j'aimerais citer un exemple au comité. Je connais un jeune homme qui est sorti diplômé de notre Collegiate. Je me suis intéressé à lui car c'était un fameux coureur de vitesse. Il n'aimait pas à séjourner dans un camp de chômeurs, il se fâcha à ce sujet et il en est résulté que quelqu'un s'est intéressé à lui. Il a continué ses études à l'Université et il obtiendra son diplôme en génie civil cette année. Ce fait démontre que ces jeunes réussiront si on les pousse dans la bonne voie. La jeunesse rurale constitue l'autre catégorie de chômeurs célibataires; ce sont les fils de cultivateurs. Ils n'ont pas de supérieurs; ils constituent la crème de notre jeunesse. J'en suis sorti.

Le chômage est attribuable à diverses causes. D'abord il y a eu les mauvaises récoltes dans l'Ouest. Il y a ensuite le malaise continu qui existe en Europe. Nous avons une accumulation de richesses entre les mains de quelques individus, et l'introduction de certains genres de machines a réduit le nombre des ouvriers au travail. Cependant, je suis convaincu que ce ne sont pas là toutes les vraies causes. Comment se fait-il qu'il n'y a pas de chômeurs juifs à Fort-William, et il en est sans doute de même dans certains autres endroits. Ces gens semblent capables de s'occuper des leurs tandis que les Gentils ne le font pas. Il y aurait une manière d'améliorer le sort des nomades. Si nous les encouragions à fumer moins de cigarettes et à boire plus de lait nous en ferions de meilleurs hommes.

[M. McIvor.]

Quelqu'un m'a rappelé une autre loi l'autre jour, la loi de la lutte pour la vie. Tous les jeunes qui ont étudié l'histoire naturelle, particulièrement la zoologie, savent qu'il y a lutte dans toutes les formes de la vie. Qu'il s'agisse d'un chat, d'un chien ou d'un jeune homme, s'il perd l'idée de la lutte pour triompher, il ne donnera pas sa pleine mesure.

J'aimerais dire un mot en faveur de ceux qui s'intéressent à la distribution des secours. Je n'ai pas vérifié le fait, mais un citoyen digne de foi, un ancien représentant de Fort-William à l'Assemblée législative, m'a rapporté que deux bébés dont les parents vivaient de secours avaient gagné des prix à un concours de bébés. Je fréquente les cinémas à Fort-William et je constate qu'ils sont assez bien remplis. Si j'entre dans les tavernes je vois que les clients ne manquent pas. Des gens sont aujourd'hui à l'ouvrage qui ne travaillaient pas il y a cinq ans, n'empêche que le problème du chômage reste.

J'aimerais à dire au ministre du Travail (M. Rogers) quelques mots qui lui insuffleront peut-être une énergie nouvelle. Il n'y a pas bien longtemps, un groupe de jeunes gens à Fort-William me disaient de conseiller au petit ministre de tenir bon, qu'il était sur la bonne voie, qu'il était le premier ministre du Travail à s'intéresser de quelque façon à la formation de la jeunesse. Nous sommes prêts à blâmer le Gouvernement pour tout ce qui arrive. Lors d'une grande partie de football en Angleterre, à laquelle assistaient des membres de la famille royale et plus de 80,000 personnes, il commença à pleuvoir juste comme la partie allait commencer, et quelqu'un s'exclama: "Ce satané gouvernement, pourquoi ne nous donne-t-il pas une température favorable?" Cependant, je ne critiquerai pas le Gouvernement, parce que j'ai été élu pour l'appuyer et je vais m'en tenir à mon mandat. Je dis au petit ministre du Travail de tenir bon, car la tâche est digne de lui. Il ne faudrait pas oublier le conseil que donnait certain cultivateur, en proie au découragement parce qu'il manquait d'argent. La plupart de ses voisins étaient dans son cas et ce cultivateur imagina une solution. Il leur dit: "Mettez votre confiance en Dieu, acharnez-vous à votre travail, renvoyez votre femme à la cuisine et laissez votre auto au garage."

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur le président, cette résolution du ministre du Travail (M. Rogers) a été soumise à la Chambre, à peu près dans les mêmes termes, depuis deux ou trois ans. Je n'ai pas l'intention de prendre plus que quelques minutes, mais je tiens à dire que le ministre a toute ma sympathie, car sa tâche est aussi épuisante, fastidieuse et ingrate que celle de trois ou quatre de ses prédécesseurs qui appar-

tenaient à notre groupe. Le texte de la résolution et le système préconisé ne répondent aucunement à la situation, cependant. Il conviendrait de formuler une politique nationale du chômage, adaptée aux conditions modernes, ce que nous n'avons jamais fait. Aux Etats-Unis, le chômage relève uniquement d'un seul homme, M. Hopkins. En 1927, longtemps avant la crise, le sénat américain publia un document, le rapport Couzens. Le problème du chômage ne sera pas résolu par une majorité parlementaire; on ne le réglera pas non plus en faisant de l'humour. Sa solution exige des sacrifices de la part de tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants. On ne saurait le résoudre au moyen de théories abracadabrantes, de palliatifs, de remèdes brevetés ou de mesures charlatanesques, ou en faisant couler l'encre d'imprimerie. Si on avait pu le résoudre de cette façon, il y a des siècles qu'on l'aurait fait.

Le problème demande de grands sacrifices de la part de chaque homme, femme et enfant du pays. C'est vrai que le Gouvernement ne saurait le résoudre à lui seul. A mon avis, nul gouvernement ne peut supprimer le chômage. Mais, en adoptant une politique éclairée, courageuse et moderne, fondée sur la sagesse et la prévoyance, le Gouvernement pourrait soulager sensiblement la misère, mettre beaucoup de chômeurs au travail et améliorer le sort de ceux qui sont inaptes au travail. Je ne dis pas qu'à l'égard du chômage ou de l'embauchage il faille nécessairement recourir aux travaux publics. Le rapport Couzens, qui parut il y a une douzaine d'années, et qui traitait à fond la question, ne recommandait de vastes travaux publics qu'en temps de crise aiguë. On prétendait qu'il convenait de réserver autant que possible les travaux publics pour les périodes de dépression économique, au lieu d'entreprendre, comme on le fait ici, des travaux inutiles dans le but de capter des votes. Toutefois, cette thèse ne s'est pas avérée tout à fait fondée aux Etats-Unis, et on ne l'a pas adoptée, mais on a inauguré là-bas un programme de travaux publics sur une vaste et ruineuse échelle.

J'estime que le ministre devrait commencer par modifier le système actuel. Il s'est révélé défectueux et inutile. Il conviendrait de soulager le ministre d'une grande partie de sa tâche. Il faudrait s'en remettre de ce problème à un comité parlementaire national. Quelques membres de ce comité se plaignent du gaspillage de temps; il ne faut pas oublier, cependant, que depuis soixante-huit jours que nous siégeons, cette journée n'est que la cinquième ou la sixième que nous consacrons à l'étude du problème dont la solution motive notre présence ici. Quoi qu'on dise d'ici au 15 mai, le jour probable de la prorogation, nous ne seront guère plus près de la solution.

Les autres problèmes que nous avons à régler sont intimement liés à celui-ci, et si nous pouvions réussir à le faire étudier équitablement par un comité national de cette Chambre, je crois que le Parlement aurait vite terminé ses travaux. J'estime que nous devrions former un comité de la Chambre dans le but d'étudier au jour le jour les questions de chômage. Rappelons-nous ce que le comité d'enquête sur l'achat en masse a fait pour les travailleurs de ce pays en 1933 et en 1934. Il est vrai qu'il nous a coûté $300,000, mais il fut plus profitable aux travailleurs en général qu'aucun autre organisme établi depuis la Confédération. Ce comité fut le premier organisme au pays à tenter de réglementer le commerce, chose dont personne ne s'était soucié auparavant et qui est du ressort du Parlement.

Le chômage n'est pas une question politique et ne devrait jamais le devenir. C'est une question de vie ou de mort, car celui qui perd son emploi ferait aussi bien de perdre la vie. C'est plutôt une question qui intéresse la vie, le confort, la santé, la paix et la prospérité de tous les citoyens du Canada. La Chambre devrait avoir un comité du travail et de placement qui siégerait durant la session et durant les vacances parlementaires et qui s'occuperait de trouver de l'emploi aux Canadiens dans leur propre pays. Chacun se rappelle qu'il y a quelques années, la Chambre se trouva en face du difficile problème de fournir de l'emploi aux vétérans de la guerre, elle constitua un comité des pensions qui a accompli depuis 1935 une œuvre excellente. Ce comité a dû étudier des questions non politiques, les discutant sans formalisme, un peu comme l'ont fait cet après-midi le ministre du Travail et les membres de la gauche. Un comité du travail et du placement, comme celui que j'ai proposé, pourrait obtenir d'excellents résultats pour régler la question du chômage.

J'estime qu'il est bon de faire preuve, jusqu'à un certain point, de charité chrétienne à l'égard de ses adversaires politiques,—j'ai toujours observé ce principe de courtoisie—et je dis donc au ministre qu'il arrive à chacun de se tromper, à chaque gouvernement de commettre des erreurs, et qu'il serait fort préférable de se rendre compte que, dans cette question compliquée, l'on s'est trompé sur le moyen de régler le chômage et de distribuer les secours, et revenir à l'ancien système de négociations directes avec les grandes municipalités, en ce qui concerne l'assistance aux habitants des villes et de leurs banlieues. Quatre-vingt-dix pour cent

des chômeurs, à l'exception des cultivateurs, demeurent dans les grands centres du pays. La conférence des maires nous a lancé un appel, l'autre jour. Cette conférence a été une excellente chose pour le pays. Il est temps d'effectuer un changement et j'espère que le ministre n'hésitera pas, étant donné qu'il aurait dû agir bien avant aujourd'hui.

Sous le présent régime, nous reléguons à l'oubli ceux que Disraeli appelait les millions de malheureux. Nous permettons qu'ils portent pendant de nombreuses années le poids de l'erreur que l'on a commise en n'adoptant pas une politique nationale coordonnée quant au chômage. Lord Salisbury déclara, un jour, qu'une des erreurs les plus communes en politique était ce refus d'abandonner des méthodes désuètes, et cela s'applique particulièrement à celles que l'on emploie actuellement à l'égard du chômage, car elles sont insuffisantes, inefficaces et fort coûteuses. Elles n'ont rien d'une politique nationale, à longue échéance, prévenant le double emploi et le gaspillage. Sous aucun rapport ce n'est une politique nationale. Elle a plusieurs défauts et vole Pierre pour rétribuer Paul.

Quelques-unes des provinces, par exemple, ne versent aucune contribution au fonds de secours, et toutes les provinces ne jouissent pas d'un traitement égal. Dans certaines, le Dominion défraie le coût total des secours accordés aux travailleurs industriels et agricoles. Certaines provinces obtiennent de l'aide au moyen d'améliorations municipales, tandis que d'autres ne reçoivent rien. Le système est un système de vol, il est tout-à-fait mauvais et devrait être remplacé sans délai. Je suis heureux de voir les villes de la province de Québec, Montréal par exemple, recevoir de l'aide du Gouvernement fédéral pour la construction de parcs, de terrains de jeux, d'écoles, de trottoirs, de routes et pour d'autres améliorations, mais je dois faire remarquer que les municipalités de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes n'ont reçu du Gouvernement aucune aide de ce genre et qu'elles devraient en recevoir sans délai. Si le système est vicié, changeons-le. Dans l'Ontario, l'on ne reçoit aucune aide sous le régime de la Loi pour favoriser les améliorations municipales. Cette province n'en reçoit d'ailleurs sous le régime d'aucune loi, bien qu'elle paie 42 p. 100 de toutes les taxes perçues au Canada.

Je prie instamment le ministre de ne pas hésiter à changer de système qui se manifeste vicieux. Qu'il se débarrasse d'une foule de ces soins pour les confier à ceux qui, d'après le rapport de la Commission, devraient en être chargés c'est-à-dire à une commission extérieure. La Commission Purvis a déclaré que c'était là un problème national, que les clubs de service social, et les chambres de commerce devraient prêter leur concours, et que les municipalités et les gouvernements provinciaux devraient faire toute leur part au lieu de s'en remettre complètement au gouvernement fédéral. Voilà le point essentiel de toute la question. Nous devrions inaugurer un vaste programme de coopération nationale où tout le monde ferait sa part en vue de mettre fin au chômage. La résolution dont nous sommes saisis devrait être modifiée dans ce sens. On devrait traiter directement avec les municipalités et non pas par l'entremise des provinces.

D'après le plan de rétablissement agricole, le gouvernement fédéral traite directement avec les municipalités, il traite directement avec ces dernières en vue de remédier à la misère qui sévit parmi les cultivateurs, mais à l'égard de la question la plus importante, celle du chômage dans les provinces industrielles d'Ontario et de Québec, on nous demande de décréter que les grandes villes traiteront avec les provinces. Pourquoi le Gouvernement ne traiterait-il pas directement, justement et libéralement avec les grandes municipalités? Dans l'Ontario, recevons-nous aucune aide sous l'empire de la loi pour favoriser les améliorations municipales? En recevons-nous sous l'empire des autres lois? Nous sommes le bouc émissaire de la Confédération. Le projet de résolution devrait être modifié dans le sens que je viens d'indiquer. Le système actuel entraîne le gaspillage, le favoritisme, le régionalisme, le coma, le vide, et il n'est pas uniforme dans toutes les provinces. Tout dépend de la façon dont elles votent. Quelques-unes d'entre elles fournissent le tiers des fonds destinés aux secours tandis que les autres ne paient rien. Certaines provinces obtiennent des travaux publics gigantesques tandis que d'autres ne peuvent en obtenir. On devrait, pendant qu'il en est encore temps, modifier le programme de travaux publics dans le sens que je viens d'indiquer. Quelques-uns des maires qui sont récemment venus conférer à Ottawa se sont précisément plaints de cet état de choses. En élaborant son programme, le Gouvernement ne s'est pas préoccupé du sort des travailleurs des villes et des banlieues. Ce sont les grands oubliés de la Confédération. L'ouvrier industriel est oublié et ne reçoit aucune aide directe.

Il y a plusieurs projets dont l'exécution serait profitable au pays et aux chômeurs; la canalisation du Saint-Laurent, par exemple: Ce serait là une entreprise avantageuse pour le pays, et elle créerait beaucoup d'emploi. Le président des Etats-Unis en préconise fortement l'exécution. Cette entreprise est extrê-

mement importante pour alléger le chômage. Elle augmentera le trafic des chemins de fer.

Dans les grandes villes comme Toronto et Montréal ou pourrait s'occuper de supprimer les taudis. La ville de Toronto est propriétaire de ses tramways, de ses lignes radiales et de ses services d'autobus, et Montréal possède un service suburbain de chemin de fer à vapeur. Pourquoi n'entreprendrait-on pas, à titre d'essai, de faire disparaître les taudis? Il serait possible de créer de l'emploi dans ce domaine en amplifiant ces services avec l'aide du gouvernement fédéral. Nous devrions en outre élaborer un programme de suppression des taudis adapté aux circonstances et au programme de reconstruction aux frais de l'Etat. Il y a déjà longtemps que nous aurions dû faire un relevé de notre capital humain, ainsi que de nos ressources industrielles et économiques pour fins de défense. Le Canada est coupable de négligence criminelle sous ce rapport. C'est une tragédie.

Le programme de réarmement de la Grande-Bretagne n'a procuré que bien peu de travail à notre pays, mais tout récemment un établissement de San-Francisco a reçu une commande de soixante millions de dollars pour la construction d'avions. Les Etats-Unis obtiennent la plupart de ces commandes. Nous aurions dû constituer des réserves de vivres ou encore fabriquer des canons et du matériel de tous genres pour le gouvernement britannique. On nous a confié quelques commandes, mais elles sont loin d'être suffisantes. D'après un document qui a été déposé, on a inspecté 1,627 établissements industriels de notre pays, mais jusqu'ici quelques-uns seulement ont obtenu des commandes par suite de la mise à exécution du programme de réarmement de la Grande-Bretagne. On a, par contre, confié beaucoup de travaux à l'Australie et aux Etats-Unis. En Australie, on a construit des réservoirs d'emmagasinement, et elle a reçu de fortes commandes de matériel de guerre. Le Canada n'a rien ou presque rien obtenu sous ce rapport parce que nous avons négligé d'y voir et que nous n'avons pas adopté une réelle politique de défense et de reconstruction.

Il y a déjà longtemps que nous aurions dû élaborer une politique nationale à l'égard de la houille. Ma politique nationale sur la houille a été adoptée il y a dix ans. Or, en 1938, on a transporté vers la tête des Grands Lacs trois millions de tonnes de houille des Provinces maritimes, ce qui a créé beaucoup d'emploi. Il nous faudrait une politique nationale de la houille qui comprendrait aussi le pétrole et l'énergie hydro-électrique, afin que nous ne manquions pas d'énergie électrique en temps de guerre.

L'Italie a mis à exécution un programme de construction d'édifices municipaux de toutes sortes: d'écoles, d'hôpitaux et de ports, qui devront suffire à ses besoins pendant trente-cinq ans. Le Canada devrait adopter pour les services municipaux et publics une politique de reconstruction adaptée aux conditions qui existent chez nous, et nous devrions en outre établir un système national comportant la collaboration bénévole des clubs et associations d'œuvres sociales, qui collaboreraient à l'application de cette politique nationale de placement.

Nous voici rendus à la soixante-huitième séance de cette session. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a préparé un budget comportant une dépense de 63 millions de dollars pour la défense du pays. Pourquoi n'adopterions-nous pas immédiatement ces crédits afin de créer de l'emploi pour les chômeurs, tout en voyant à ce que les fonds soient dépensés réellement pour les fins de la défense? Dans deux semaines à peine, nous serons parvenus au 1er mai, et le Gouvernement devrait hâter l'exécution de son programme de défense non seulement pour notre sécurité, mais parce que cela créerait beaucoup d'emploi dans tout le Canada.

Je ne puis m'expliquer pourquoi nous pouvons adopter une loi établissant l'assurance-récoltes pour les provinces des Prairies, alors que nous n'avons aucun système d'assurance-chômage dont bénéficieraient des êtres humains dans les provinces industrielles. C'est absurde. Pourquoi ne pas adopter dès maintenant de telles lois? A la suite de l'opinion exprimée par le conseiller juridique du Sénat et des déclarationes faites au sein de l'assemblée législative d'Ontario, je crois que sous le régime de l'article 91 (1) de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord (dettes et propriété publiques) le Parlement est parfaitement libre d'affecter tous les fonds qu'il veut au domaine fédéral, surtout lorsque trois seulement des provinces s'y opposent. Trêve de questions constitutionnelles et passons aux actes. Tentons d'élaborer une politique dans le sens que j'ai exposé hier, au moment de l'appel de l'ordre du jour, et, imitant la politique progressiste de la législature ontarienne, agissons sans tarder. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a un plan pour assurer les biens matériels; sans égard à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les travailleurs ne devraient pas être appelés à compter plus longtemps sur des commissions inutiles.

L'une des principales causes du chômage et des maux qui s'y rattachent se trouve dans le trop grand nombre de nos services administratifs et nos impôts excessifs. On élève des barrières artificielles et on impose à l'industrie et à l'agriculture des fardeaux qui

rendent presque impossible à l'individu la conduite de ses affaires: le manque de sécurité s'ensuit. La conduite journalière des affaires devrait être laissée à ceux qui s'y entendent et non pas à un groupe de professeurs et d'ânes bâtés. Les accords comportant la clause de la nation la plus favorisée, le réhabillage du tarif et les traités inutiles d'apaisement sont autant de nouvelles entraves. Personne n'a parlé de l'exportation de nos intellectuels aux Etats-Unis, bien que quelques-uns de nos jeunes gens les mieux doués nous quittent pour aller dans ce pays, par suite de notre inaction et de notre manque d'initiative.

Un mot au sujet du traitement des vieux employés, j'entends ceux de plus de quarante-cinq ans. Ainsi que je l'affirmais, au sujet d'une résolution du même genre, il y a un an ou deux:

De vieux employés, dont la santé s'est épuisée après de longues années de fidèles services, sont souvent jetés sur le pavé, sans pension, pour être remplacés par des jeunes gens moins rémunérés. Qu'importe les souffrances d'êtres humains pourvu que les actionnaires touchent leurs dividendes! Cet égoïsme et ce manque de prévoyance étonnants du régime industriel moderne créent un mode de vie de plus en plus misérable et une lutte vicieuse pour l'existence, de sérieux problèmes sociaux de plus en plus nombreux, qui se termineront tragiquement par une guerre ou une révolution. En face de la concurrence qui préside à la vie moderne, la grande loi de la charité: aidez-vous les uns les autres et observez ainsi les enseignements du Christ, se résume à une farce vide de sens au Canada, qui est supposé être un pays chrétien. Ce sont là les contradictions qu'offre la vie moderne: une appréciation véritablement merveilleuse de la valeur de l'âme humaine dans certains cas, mais une dénégation absolue de cette même valeur dans d'autres cas.

Je trouve dans le rapport Couzens, publié par le sénat américain en 1927, une énergique recommandation touchant les vieux employés, savoir, qu'on ne devrait pas les abandonner à la loi de la jungle, comme au Canada, où à celle de la survivance du plus fort, car c'est bien à cela que se résume dans notre pays le système actuel qui veut que les plus de quarante-cinq ans soient incapables d'obtenir un emploi dans l'industrie. Quelle est la politique du ministre au sujet de ces vieux employés? Ces gens forment la classe des oubliés au Canada. Voici ce que dit à leur sujet le rapport Couzens de 1927:

Nombre d'entre eux sont encore dans la force de l'âge et capables de répondre aux exigences de l'industrie. Ils ne sont pas vieux au sens où ils auraient perdu leur utilité. Une fois congédiés, cependant, ils trouvent excessivement difficile d'obtenir un autre emploi. L'industrie américaine a le devoir de conserver ces gens à salaire plutôt que de les abandonner aux aléas d'un marché du travail qui se refuse à utiliser leurs services.

[M. Church.]

Je suis d'opinion que les industries du pays, par suite des remaniements du tarif et des accords commerciaux inutiles, ne sont pas traitées équitablement et qu'on les expose à la ruine. Aucune des industries ne fonctionne à plein temps dans le moment, alors qu'elles pourraient toutes le faire sans ces concessions tarifaires exagérées. Le rapport Couzens signale un état de choses qui peut être attribué dans une large mesure aux changements douaniers, lorsqu'il dit, à la page 495:

Il ne serait pas exagéré de prétendre que toutes les industries sont saisonnières. Je crois que l'on pourrait difficilement en signaler une où la production et l'emploi sont également répartis sur toute l'année. Certaines usines privées peuvent évidemment indiquer un emploi stable et régulier d'un mois à l'autre; elles font cependant exception, et ce n'est sûrement pas la règle générale dans l'industrie.

Ce rapport était vraiment prophétique. Telle est la situation qui existe actuellement au Canada par suite de la perte de nos débouchés domestiques. Voilà les conséquences des remaniements douaniers et d'autres pratiques du même genre.

On devrait modifier la loi relativement au traitement des chômeurs nomades et autres. Nos prisons regorgent de jeunes chômeurs. Je faisais allusion récemment à la situation qui existe à Toronto, à Timmins et dans d'autres localités, et je rappelais les commentaires faits par des juges et des magistrats. J'ai donné lecture dans cette Chambre de ce qu'ont déclaré les juges, savoir, que ces jeunes gens sont en prison non pas parce qu'ils ont commis quelque crime, mais parce qu'ils ne peuvent se trouver d'emploi. La loi sur le vagabondage devrait être modifiée de façon que ceux qui n'ont fait d'autre mal que de se chercher un emploi ne soient pas incarcérés comme ils le sont à l'heure actuelle. Sachons reconnaître les causes et les effets de tout cela dans un pays chrétien comme le nôtre. L'honorable député de Wellington-Nord a déclaré hier que personne ne veut retourner à la terre. Autant que j'ai pu m'en assurer, il y a bien peu de travail sur les fermes, si toutefois il y en a. J'ai parlé il y a un mois des effets du gaspillage sur le bien-être de la population et j'ai signalé l'emploi de plus en plus répandu des machines. Les machines ont remplacé la main-d'œuvre, dans les fermes, et l'on en a constaté les résultats non seulement dans les provinces des Prairies, mais dans tout le pays, voire dans l'univers entier. On devrait adopter, non seulement dans le domaine agricole, mais dans toutes les industries, une politique de progrès et venir ainsi en aide aux gens tant négligés que sont les travailleurs industriels. L'on n'a accompli rien ou très peu de choses. A la page 10 du rapport Purvis, il est fait allusion à l'ac-

croissement du tourisme comme moyen d'alléger le chômage partiel. Les grands magasins tirent parti de la circonstance; aux Etats-Unis, la venue de Leurs Majestés donne lieu à pas mal de travail occasionnel, mais ici nous n'avons pas de politique nationale et la population n'est pas en mesure de profiter de ces occasions ou de se préparer à cette glorieuse visite ou d'enseigner aux écoliers, comme on l'a fait en France, ce que représentent pour eux le roi et la reine.

Il est temps de revenir à l'ancienne méthode de traiter directement avec les grandes municipalités qui paient la plus grande partie des taxes et encourager l'apprentissage. Au Canada, l'apprentissage n'en est encore qu'à son enfance; les commissions scolaires et les industriels devraient agir de concert à ce sujet, nous n'avons pas adopté le régime qui existe en Angleterre; nous n'avons inauguré aucun régime national de formation ni pour le temps de paix ni pour le temps de guerre; nous ne nous sommes pas occupés d'instituer un régime de formation paramilitaire dans des camps en été et durant le reste de l'année, suivant la méthode que j'exposais il y a quelques semaines et qui se pratique en Angleterre, où les jeunes chômeurs, vêtus, nourris et logés, sont soumis à un régime de travail, pour lequel ils touchent quelque rémunération, de culture physique et de formation qui les prépare à apprendre un métier, de sorte que, dans trois ou quatre ans, ils peuvent entrer dans l'aviation ou dans de grands établissements industriels à titre de mécaniciens. Nous devrions adopter ce moyen de préparer nos jeunes gens pour notre défense et notre industrie. Aujourd'hui, nous nous trouvons à la croisée des chemins. Comme l'a dit Adam Smith, sécurité vaut mieux qu'opulence. On pourrait former beaucoup de volontaires au moyen d'un programme national du genre de celui que j'ai indiqué et qui a donné d'excellents résultats en Angleterre et en France. On aiderait ainsi à la défense du pays tout en fournissant de l'emploi à nos gens et en rendant service au pays. Réduisons le chômage en nous ménageant des moyens de défense suffisants non seulement sur terre, mais aussi sur mer et dans les airs comme on le fait en Grande-Bretagne et en France. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour parer à la menace sous-marine et aérienne, à la défense de la population civile? Absolument rien. Sûrement il doit avoir un programme à cet égard, ou du moins il devrait en avoir un avant que l'ennemi soit rendu chez nous. Nous faisons preuve de négligence criminelle sous le rapport de la défense.

Le réarmement devra certainement donner de l'emploi, et j'espère que le ministre de la Défense nationale, dont le programme, que je crois excellent, sera mis à l'étude d'ici quelques jours, sera en mesure de fournir du travail à un grand nombre de chômeurs avant mai et d'aider à nos braves militaires. Je doute fort que l'on s'attarde longuement à ses propositions, étant donné la longueur du présent débat, mais, vu que nous serons bientôt rendus au premier mai, j'estime que l'on devrait, sans plus de délai réserver un jour à l'étude de ce problème et défendre le Canada avant qu'il soit trop tard. J'espère que lorsque le Gouvernement l'abordera, il ne manquera pas d'adopter une politique nationale de placement et de défense en faveur de notre jeunesse, conçue d'après les principes du volontariat absolu, pour les jeunes chômeurs, avec remunération, et mise à exécution surtout durant l'été alors que les élèves des écoles secondaires peuvent se rendre à ces camps où ils apprendront à mieux aimer et servir leur pays. Depuis quand est-ce devenu un crime pour l'homme de défendre son pays? Je crois qu'un projet national de ce genre, s'il était bien exécuté, contribuerait de beaucoup à alléger le chômage, surtout parmi les jeunes gens d'environ dix-huit ans ou un peu plus âgés qui sont en état de travailler, comme cela s'est fait en Angleterre. Le Gouvernement ferait bien d'examiner la question sans plus tarder, en se conformant au principe du volontariat.

Voilà tout ce que j'avais à dire. Je regrette d'avoir retardé le travail du comité, mais la session est ouverte depuis soixante-huit jours, et l'on n'en a consacré que cinq à la discussion de ce problème. Vu qu'un si grand nombre des problèmes que nous sommes appelés à résoudre se rattachent à celui-là, dès que nous aurons liquidé ces questions, la fin de la session ne saura tarder.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. COLDWELL: Au cours du débat d'hier, j'ai dit quelques mots parce que, à mon sens, on avait calomnié dans cette enceinte un groupe de jeunes gens. Ce soir, je désirerais discuter brièvement une couple de questions. Tout d'abord, je regrette que nous ayons, cette année encore, à discuter un projet de résolution faisant prévoir des mesures à peu près semblables à celles qui nous ont été soumises précédemment à l'égard de l'allégement du chômage et de l'aide à l'agriculture. Si je ne me trompe, la loi cesse d'être en vigueur le 31 mars de chaque année, et il faut alors conclure de nouveaux accords avec les diverses provinces. Ce n'est donc qu'une mesure temporaire que nous discutons présen-

tement. Je dirai au ministre que nous devrions, à mon avis, envisager un programme à longue portée, car, ainsi que l'ont fait remarquer d'honorables députés appartenant à tous les groupes de cette Chambre, il ne s'agit plus d'une circonstance exceptionnelle, mais d'un problème qui existe depuis longtemps déjà et dont la solution tardera probablement encore. Lorsque il y a quelque temps, les jeunes gens du pays ont présenté un mémoire au ministre, j'ai remarqué que cette opinion avait été nettement formulée. Les jeunes Canadiens qui ont soumis ce mémoire en leur propre nom et au nom d'autres compatriotes qui se trouvent dans le même cas, souhaitaient vivement que l'on prît des mesures non seulement pour parer à la situation actuelle, mais pour trouver en outre quelque solution aux difficultés que leur réserve l'avenir. Il me semble donc que le Parlement n'est pas justifiable d'adopter vers la fin de la quatrième session de la présente législature, cette résolution qui fait simplement prévoir l'application des mesures auxquelles on a annuellement recouru dans le passé. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) croit que l'attitude de la Chambre en général est fondée sur l'indifférence, mais je ne suis pas de son avis. J'estime que les honorables députés de tous les groupes attachent à cette question un intérêt qui ne va pas sans quelque souci, si je puis m'exprimer ainsi.

Depuis 1929, le chômage constitue chez nous un grave problème. A l'heure actuelle, non seulement est-il encore grave mais on peut dire, je crois, qu'il est devenu chronique. En 1930, les honorables députés qui sont aujourd'hui au pouvoir, et qui professent la doctrine libérale, ont été défaits à cause du mécontentement que le chômage avait provoqué dans tout le pays. Le gouvernement d'alors ne voulut pas reconnaître le caractère national de ce problème et il crut que les municipalités et les provinces étaient en mesure de le résoudre. Ainsi que je l'ai déjà dit, le gouvernement d'alors fut défait et les conservateurs arrivèrent au pouvoir après avoir promis d'envisager cette question comme un problème national qu'ils s'efforceraient de résoudre au moyen de diverses mesures d'un caractère national. Nous savons tous qu'eux aussi ont failli à la tâche. Or, il me semble qu'au cours de cette quatrième session de la présente législature, le Gouvernement actuel est également incapable, malgré l'énorme majorité dont il dispose, de résoudre ce grave problème du chômage.

Le chef de l'opposition (M. Manion) a dit hier qu'il importait de résoudre ce problème, parce qu'il compromet l'existence même du régime sous lequel nous vivons. Je me permettrai de citer ses remarques, que je relève à la page 2967 du hansard d'hier:

[M. Coldwell.]

Le régime sous lequel nous vivons, le régime démocratique, le régime capitaliste est à mon sens le meilleur, un régime digne d'être maintenu et je tiens à ce qu'il le soit.

L'étude de l'histoire m'a démontré que la société évoluait constamment. Notre régime actuel, basé sur la concurrence, est en train d'évoluer pour se transformer en un régime de coopération. Sous certains rapports, cette évolution explique, je crois, l'existence de quelques-uns des problèmes que nous avons aujourd'hui à résoudre; en d'autres termes, nous assistons à l'effondrement plus ou moins complet de l'ancien régime et à l'édification laborieuse d'un nouveau régime. Comme j'ai foi dans l'évolution et dans le progrès ordonné, je crains que si l'on met obstacle à ce progrès, il n'en résulte encore plus de mécontentement et de soulèvements, ce qui à la fin pourrait susciter une sorte de révolution. Je n'aime pas à envisager une révolution qui viendrait de l'extrême droite, ce que nous appelons aujourd'hui le facisme, ou une révolution de l'extrême gauche, que l'on désigne parfois sous le nom de communisme.

Le chef de l'opposition a parlé hier du capitalisme et de la démocratie comme si ces termes étaient synonymes. Ils l'ont peut-être déjà été, mais les monopoles que nous trouvons au sein du capitalisme, qui sont la cause du chômage et du mécontentement, d'où résulte l'enrégimentation constatée dans l'administration des secours, détruisent effectivement la démocratie que nous avons un jour connue. Je crois fermement en la démocratie et c'est pour cela que je n'ai aucune confiance en un régime qui mine notre démocratie politique et qui rend peut-être la démocratie économique impossible. Cependant, comme j'ai foi dans l'évolution je suis d'avis que nous devrions nous efforcer de conserver tout ce qui est bon dans le régime actuel et d'éliminer ce qui est mauvais, car c'est de cette manière que nous poserons les bases les plus solides pour y édifier la société.

Les deux problèmes les plus urgents au pays en ce moment, qui sont dans une certaine mesure incorporés dans le projet de résolution présenté par le ministre, sont le chômage, la détresse qui sévit dans l'agriculture. Il me semble qu'on ne peut les séparer l'un de l'autre. Il y a corrélation entre eux et on ne pourra résoudre ni l'un ni l'autre par la politique que l'on a suivie, c'est-à-dire en maintenant les assistés à un niveau d'existence relativement bas, parce que les secours finissent par démoraliser ceux qui les reçoivent. J'ajouterai que l'on ne résoudra pas le problème agricole en abaissant le cultivateur au niveau du paysan européen, et c'est à cela qu'aboutira

le projet du gouvernement relativement à la vente du blé, si on l'exécute dans sa forme actuelle.

Je répète ce que j'ai dit hier, à savoir que l'on ne devrait pas proroger le Parlement ou ajourner tant qu'on n'aura pas abordé ces problèmes d'une façon plus satisfaisante qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Nous ne tenons aucunement à rester ici pendant les chaleurs de l'été. Cependant, il me semble que la Chambre ne ferait pas son devoir en ce moment si elle n'essayait pas de démontrer au Gouvernement qu'il est absolument nécessaire de prendre des initiatives qui en valent la peine pour résoudre ces problèmes. Puis-je vous rappeler, monsieur le président, que nous avons eu une courte session il y a deux ans. Nous avons terminé les travaux du Parlement à bonne heure afin de permettre aux honorables députés d'assister au couronnement, et nos concitoyens seraient d'avis que le Parlement n'a pas accompli sa tâche si nous n'accordions pas plus d'attention à ces problèmes qu'ils n'en reçoivent présentement.

Hier soir, l'honorable représentante du Yukon (Mme Black) a déclaré qu'on n'avait fait aucune proposition d'ordre pratique en vue de résoudre ces problèmes urgents. De fait des suggestions ont été faites de toutes les parties de la Chambre, je crois, sans distinction de parti. Pour ce qui est du groupe auquel j'appartiens je dirai que nous avons rarement critiqué une mesure ou un projet du Gouvernement sans offrir au moins quelques propositions pratiques qui valaient la peine d'être présentées au Parlement, à notre avis. Avant de reprendre mon siège j'aimerais énumérer certaines des propositions que nous avons faites de temps à autre. J'ajouterai que longtemps avant 1929 des membres de notre groupe ont demandé que le pays se prépare en vue de faire face au chômage périodique que nous avons constaté à diverses époques sous notre régime économique actuel. Dès 1922, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) demanda à la Chambre d'établir un système d'assurance-chômage. J'ai sous la main une longue liste de résolutions dont la Chambre a été saisie en diverses occasions par des membres de ce groupe mais je n'ai pas l'intention de vous les lire. Comme je vous l'ai dit, en 1922, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre présenta une résolution préconisant l'assurance-chômage. En 1926, prenant les années un peu au hasard, le même honorable député proposa une motion comportant l'établissement de ce régime d'assurance. En 1929, comme durant chacune des années intermédiaires, de semblables projets de résolution furent proposés. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) proposa que toutes les provinces fussent priées d'adopter une loi concernant l'assurance-chômage, à cause des difficultés qui existaient alors du point de vue constitutionnel. A la session de 1930, le même honorable député proposa à la Chambre de discuter le grave problème du chômage qui se posait alors dans tout le pays et ce débat se prolongea pendant six jours. Je ne mentionnerai pas tous les projets de résolution qui furent proposés, mais tous les honorables députés qui ont proposé de prendre une attitude de ce genre ont toujours obtenu l'appui du groupe dont je fais partie.

Lorsque le problème devint plus grave, après l'année 1929, les membres de notre groupe firent de nombreuses propositions y compris l'exécution d'un programme de travaux publics, de construction de logements, de repeuplement des forêts, d'irrigation, de construction de routes et le reste. Nous avons répété et répété ces propositions et nous avons demandé maintes et maintes fois au Gouvernement de reconnaître la nécessité de prendre des mesures en vue de fournir les fonds nécessaires à l'exécution de ces entreprises. Notre groupe est revenu à la charge de nombreuses fois, rappelant au Gouvernement la nécessité d'établir une banque centrale afin de faire de la monnaie et du crédit des instruments de politique nationale. J'ai dit que les banques à charte s'occupant activement d'opérations de prêts devraient être rigoureusement assujetties au contrôle de l'Etat, que les placements devraient être règlementés, et ainsi de suite. Toutes ces propositions avaient trait à la réponse à la question que l'on nous posait quand on nous demandait d'où viendraient les fonds nécessaires à l'exécution de toutes ces entreprises. Puis, dans le but de répartir le pouvoir d'achat dans les régions agricoles, nous avons constamment demandé l'adoption de mesures législatives adéquates et l'établissement de prix minimums raisonnables pour les produits agricoles.

Enfin, en vue d'ouvrir des avenues à la jeunesse, nous avons proposé que le minimum de l'âge de la mise à la retraite fût abaissé et que le chiffre de la pension fût augmenté, ce qui aurait encouragé les gens à prendre leur retraite. Il nous faut, après tout, trouver des positions pour nos jeunes gens. Je l'ai dit hier, bien que la situation des hommes d'âge moyen soit déplorable, celle des jeunes gens l'est bien davantage. Lorsque je traverse aux Etats-Unis et que j'y vois l'excellent travail qui s'accomplit dans les camps C.C.C., en vertu de la mise à exécution des programmes W.P.A. et le reste, je ne puis que désirer que nous fassions quelque chose du même genre dans notre pays. Mais lorsque nous parlons de camps au Canada les gens s'imaginent tout de suite qu'il suffit de soumettre nos jeunes gens à la discipline militaire. Ce que j'ai

vu dans les camps civils des Etats-Unis m'a convaincu que la discipline militaire n'existe pas dans ces camps. De fait, on y a recours à certaines expressions et titres militaires, mais la discipline personnelle y est plutôt faite de liberté et de règles peu compliquées. Voilà, à mon avis, une bonne discipline pour nos jeunes gens.

M. MacNICOL: Le soir, les camps C.-C.C. sont sous la direction des autorités militaires. Tous les chefs sont des officiers militaires.

M. COLDWELL: Je viens de dire qu'on n'y a pas établi la discipline militaire, bien que les titres décernés à ceux qui dirigent les camps soient surtout des titres militaires. J'y ai constaté que la discipline personnelle est assez libre et peu compliquée et que l'on n'y trouve rien de la discipline que l'on associe d'ordinaire au mot "militaire".

Les salaires minimums et les heures de travail doivent aussi être réglementés de quelque manière, si nous voulons offrir des chances de succès à nos jeunes gens. Les membres de notre groupe ont proposé à plusieurs reprises l'adoption de mesures de ce genre dans notre pays. Je suis d'avis que toutes ces propositions étaient d'ordre pratique.

M. REID: L'honorable député a parlé des camps il y a quelques instants. Que ferait-il en face de l'attitude des chômeurs d'Ottawa qui ont déclaré, par la voix d'un porte-parole, qu'ils ne se soumettraient pas à la règle de ces camps?

M. COLDWELL: Il y a, sans aucun doute, des milliers de jeunes gens qui ont pris un jour la même attitude aux Etats-Unis, mais je suppose que ceux qui ont cette opinion ici pensent aux camps que nous avions il y a quelques années. Ces camps étaient entièrement différents des camps C.C.C. des Etats-Unis, du moins à ce que j'ai pu constater.

M. BARBER: Ces camps n'étaient pas astreints à une discipline militaire.

M. COLDWELL: Ainsi donc, quand on dit qu'aucun projet d'ordre pratique n'a été proposé, on se montre injuste envers les membres des divers groupes de la Chambre. Ce que nous critiquons et ce contre quoi je proteste ce soir, c'est ce que l'on a si souvent appelé la politique d'inaction du Gouvernement; c'est-à-dire d'inaction, vu l'importance du problème qui se pose à nous. Le mot "inaction" interprété littéralement serait peut-être injuste; mais si l'on tient compte de l'importance du problème, je crois que l'on peut, dans une certaine mesure, appliquer ce mot à la politique du Gouvernement. Pour notre part, nous n'avons d'autre but en discutant cette question, à l'heure actuelle, que de tâcher de faire perdre au Gouvernement son attitude d'optimisme béat. L'on paraît très satisfait des conditions qui règnent au Canada, et cependant tout le pays est traversé d'une vague de mécontentement.

Je pourrais mentionner encore une foule de considérations, mais je n'ai pas l'intention de prolonger le débat ce soir. Je tiens simplement à dire, tout d'abord, qu'à mon avis, cette politique de ne rien faire, d'année en année, du 1er avril au 31 mars, pour remédier à un état de choses devenu chronique chez nous, n'est ni sage, ni favorable au bien-être du pays dans lequel nous vivons.

M. le PRÉSIDENT: La résolution est-elle adoptée?

Des VOIX: Adoptée.

M. DOUGLAS (Weyburn): Avant que la résolution soit adoptée, le ministre serait-il assez bon de me fournir certains renseignements que je lui ai demandés lorsqu'il présenta cette résolution? Peut-il m'indiquer le nombre de demandes faites, cette année, sous le régime du projet de placement agricole, ainsi que le nombre de demandes rejetées dans chaque province? Vu qu'il a eu l'obligeance de me fournir ces chiffres l'an dernier, je me demandais s'il pourrait le faire cette année encore.

L'hon. M. ROGERS: A mon regret, je ne possède pas ce renseignement à l'heure actuelle. Toutefois, j'espère pouvoir le communiquer lorsque nous étudierons le budget supplémentaire des dépenses où se trouve le crédit affecté au projet de placement agricole.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il nous donner quelqu'idée du nombre total de personnes employées, à l'heure actuelle, en vertu du projet précité?

L'hon. M. ROGERS: J'aurai ce renseignement dans quelques instants. En effet, j'avais l'intention d'aborder, une fois la résolution adoptée, le budget supplémentaire des dépenses du ministère du Travail. J'espère que je serai alors en mesure de fournir ces renseignements.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre pourrait-il dire dès à présent au comité, ou plus tard lorsque nous nous formerons en comité des subsides, ce que le Gouvernement a l'intention de faire au sujet de ces jeunes gens? Si je comprends bien, le projet cesse d'être appliqué le 31 mars. A moins qu'ils aient pu se trouver de l'emploi chez les cultivateurs, ce qui est assez improbable dans l'Ouest canadien, et surtout dans la Saskatchewan, ces jeunes gens sont de nouveau sans

occupation. A-t-on pris les mesures nécessaires pour les grouper dans des camps ou leur donner de l'emploi sur les voies ferrées, ou bien pourront-ils être employés aux travaux de reboisement que l'on a annoncés?

L'hon. M. ROGERS: Conformément à l'usage établi, le Gouvernement du Dominion a fait savoir aux provinces, il y a quelques semaines, qu'il aiderait au prolongement jusqu'à la fin d'avril, de l'application du projet de placement agricole. Ce prolongement a été autorisé dans chacune des provinces des Prairies. De plus, les gouvernements des provinces où ce projet a été mis à exécution, ont reçu avis que, étant donné les conditions qui règnent dans ces provinces, l'application du projet pourrait être prolongée encore davantage, s'ils le jugeaient à propos. En réalité, l'on ne croit pas qu'il serait convenable que la prime offerte au sujet de l'emploi de chômeurs nuise à l'embauchage agricole normal qui a lieu dans les provinces des Prairies à cette époque de l'année. Toutefois, nous en avons laissé la décision aux gouvernements provinciaux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Certains gouvernements ont-ils l'intention d'en prolonger l'application au-delà du 30 avril?

L'hon. M. ROGERS: J'espère recevoir, d'ici quelques jours, la réponse des trois provinces des Prairies sur ce sujet.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder bien longtemps le travail du comité. Il y a cependant deux aspects de la question auxquels je tiens à appeler l'attention des honorables députés, ce que je n'ai pas eu le temps de faire vendredi dernier.

Je tiens tout d'abord à signaler l'excellente étude que le Conseil canadien du bien-être social a faite du problème des nomades sans domicile. Que l'on me permette d'en citer un bref extrait qui semble résumer la situation. Voici:

> Nous devrons donc inévitablement nous rendre compte du fait que le problème qui nous confronte existait, tant du point social que du point de vue légal, bien avant la crise actuelle. Il est possible, en l'envisageant franchement, d'en juger l'étendue possible en se basant sur le fait qu'environ un tiers des Canadiens qui font du travail rémunéré sont employés dans les industries primaires, d'où ils tirent la plus grande partie de leur subsistance.
>
> Certaines statistiques d'enregistrement publiées par la Commission nationale de placement indiquent que même à son plus bas niveau, le nombre des non-résidants et des sans-gîte a dû dépasser 50,000, et atteindre 100,000 à un certain moment. Seuls sont enregistrés, ceux qui figurent sur les listes de secours des centres les plus considérables, et l'on a constaté dans nos grandes villes qu'entre le quart et le tiers des assistés sont des non-résidants, ce qui reflète peut-être assez bien l'état de choses qui prévaut dans les villes et villages de moindre importance. Il est peu probable que les plus nomades d'entre eux restent bien longtemps au même endroit, sauf en plein cœur d'hiver, car dans bien des centres on a adopté pour ligne de conduite permanente de ne pas les tolérer bien longtemps.
>
> Si nous considérons les périodes décennales de notre histoire depuis le début du siècle, à la lumière de l'expérience des quelques dernières années, nous voyons que cette situation comporte un triple obstacle à notre progrès.
>
> 1. Le problème qui consiste à procurer à une foule de personnes nécessairement jeunes et nomades, du travail rémunéré qui leur permette de pourvoir à leurs propres besoins;
>
> 2. Le problème qui consiste à accorder des soins raisonnables à ces gens dont le mode de vie les empêche de se marier et de fonder des foyers; et
>
> 3. Le problème qui consiste à distribuer l'emploi et l'assistance sociale en fonction du domicile.
>
> Acceptons comme point de départ qu'en ce qui concerne ce corps composé de milliers de travailleurs en puissance et de plusieurs milliers de gens qui ont épuisé toute leur énergie, nous nous intéressons tout d'abord au capital humain ou aux soins à lui accorder plutôt qu'à la fixation ou la fluctuation du coût de leur entretien. Partant de là, nous devons admettre que notre but primordial devrait être de mettre fin à ce déplacement continuel, en créant quelque lieu de résidence où ces nomades pourront s'établir. C'est par ce moyen seulement que nous parviendrons à classifier ces êtres humains maintenant à la dérive. Puis nous pourrons voir à ce que ceux qui ont un foyer ou un lieu de résidence quelconque, puissent le réintégrer, si la chose est possible, et à diviser les autres en deux catégories: ceux à qui nous pourrons offrir un emploi qui leur permettra de pourvoir à leurs propres besoins et ceux qui devront demeurer à la charge de l'Etat de façon plus ou moins permanente. La solution dépendra naturellement de l'aspect légal et de l'aspect social du problème.

Afin de ne pas abuser de la patience du comité, je m'abstiendrai de commenter ces déclarations ou de citer d'autres excellentes brochures publiées par le Conseil canadien du bien-être. J'estime cependant, que le Gouvernement est suffisamment au courant des faits pour pouvoir, à la suite d'une étude approfondie de ce problème, mettre à exécution quelque programme de réhabilitation. A mon sens, la question tout entière se résume à savoir si le Gouvernement est prêt à entreprendre une telle tâche. Il n'y a qu'une raison de prolonger davantage ce débat, et c'est afin d'insister, de la part de nos nombreux chômeurs, sur le fait que la population tout entière s'attend que le Gouvernement prenne des mesures dans ce sens. Il y a un autre...

M. MOORE: L'honorable député pourrait-il nous dire un mot de l'influence des variations climatériques sur le problème des nomades?

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas être en mesure de le faire. De fait, je ne comprends pas très bien ce que veut dire l'honorable député.

M. MOORE: Peut-être me permettra-t-on de m'expliquer. L'hiver et l'été, le climat canadien est évidemment sujet à des variations marquées. Nos hivers sont très rigoureux, et durant cette saison, certaines industries doivent suspendre leurs opérations. On a, dans la région de nos Grands Lacs, un bon exemple de ce genre d'emploi saisonnier. La documentation de l'honorable député m'inspire un grand respect. J'aimerais donc à connaître son avis sur la portée exacte des modifications saisonnières à l'égard de la stabilité du séjour et du chômage saisonnier.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas être en mesure de répondre avec exactitude à cette question. Ainsi que l'a dit l'honorable député, il est évident que le chômage est plus considérable l'hiver que l'été. Il est bien difficile d'opérer le raccord entre deux genres de travaux, mais je suis d'avis qu'on pourrait orienter les efforts bien davantage dans cette direction. Le nomade existe, été comme hiver. Vu l'immense étendue de notre pays, et les conditions variées qu'on y observe, nous devrions faciliter aux gens le déplacement d'une province ou d'une région à une autre.

M. MOORE: L'honorable député doit s'en rendre compte, je demandais simplement une explication du rapport déposé par le conseil du bien-être social. Les gens qui passent l'hiver sans travail deviennent forcément nomades à l'été afin de se chercher de l'emploi. Je me demandais si le conseil avait examiné cet aspect de la question.

M. WOODSWORTH: Il a publié des graphiques fort élaborés, que je pourrais passer à l'honorable député ou que celui-ci pourrait se procurer au conseil. Je ne saurais les résumer à un moment d'avis.

Je désire exposer un autre point. Ces deux ou trois derniers jours, j'ai reçu trois documents différents de trois différents correspondants de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), au nom de qui je tiens à signaler la chose au comité. Le premier des documents en question est une coupure de l'*Evening Times-Globe* du 19 février, où je lis:

> Hier, l'inspecteur en chef McLeese a exposé au conseil municipal l'état pitoyable de la main-d'œuvre dans certaines usines de Saint-Jean, où l'on ne verse que des salaires de famine, où les vieux employés sont remplacés par des jeunes gens ne touchant que le salaire d'apprentis, et où les employés réguliers reçoivent une si maigre rémunération qu'ils se voient forcés de réclamer le secours direct.
>
> "Des enfants sont morts cet hiver simplement à cause de la sous-alimentation", a affirmé l'inspecteur.

L'article est entièrement sur ce ton. J'ai reçu aussi, d'un autre groupement appelé Ligue industrielle et agricole du Nouveau-Brunswick et que je ne connais pas très bien, une dépêche ainsi conçue:

> Nous pouvons fournir la preuve de la famine et indiquer les circonstances particulières au chômage chez nous. Nous expédions des copies de cette dépêche aux honorables N. Rogers et A. McAvity.

M. GRAY: L'honorable député fait-il siennes ces déclarations?

M. WOODSWORTH: Je les communique à mes collègues pour leur gouverne. Ne me suis-je pas borné à lire un extrait de l'*Evening Times-Globe*? Pourquoi m'en imposerait-on la responsabilité, alors que je me contente de le lire pour la gouverne du comité?

M. GRAY: L'honorable député les approuve-t-il en qualité de membre de la Chambre?

M. WOODSWORTH: Voilà une question extraordinaire.

M. BROOKS: J'ajouterai que l'inspecteur McLeese fait partie du corps de police de Saint-Jean. Sa déclaration doit être exacte.

M. WOODSWORTH: Je suppose que ce sont des gens respectables et qu'il s'agit d'un journal respectable. Je n'ai pas à approuver ou désapprouver, mais seulement à citer certains faits. Voilà tout ce que l'on exige en cette Chambre. Quant au télégramme, j'ai dit que je ne connaissais pas le groupement qui l'avait envoyé, mais il y est dit qu'une copie en avait été adressée au ministre. C'est à lui, non pas à moi, de savoir si le texte en est exact ou non. Le troisième document qui m'est parvenu tout récemment, émane d'un autre groupement—je ne connais pas bien la ville de Saint-Jean—qui a nom la Family Welfare Association of St. John. Il s'agit d'un rapport sur les familles assistées. Je n'en lirai que quelques paragraphes:

> Les familles visitées, au nombre de 200 ou plus, représentent une juste moyenne des quartiers les plus déprimés. Les constatations peuvent se résumer ainsi:
>
> Un grand nombre des familles habitent des maisons surpeuplées, froides et tout à fait impropres à l'habitation humaine; elles manquaient de vêtements, de literie, d'ustensiles de cuisine et de nourriture. Nombre d'adultes et d'enfants présentaient toutes les indications de sous-alimentation. Leurs dossiers médicaux révèlent les ravages de la maladie.
>
> La plupart des familles étaient dénuées de draps et de serviettes et n'avaient pas la moitié des autres articles de literie nécessaires. Certaines familles n'avaient qu'un lit et aucun matelas. Un grand nombre n'avaient plus d'ustensiles de cuisine. Quelques-unes n'avaient comme ustensiles qu'une marmite et se servaient de bouteilles en l'absence de tasses.
>
> La plupart des autres familles visitées présentaient des indications de souffrance et de sous-alimentation qui avaient laissé leur marque sur un grand nombre des enfants. Presque

*M. Woodsworth.]

toutes menaient une existence bien inférieure au minimum convenable et manquaient de nourriture et de vêtemnts.

Et plus loin:

Les trois quarts de ces familles devaient un arriéré de loyer allant de trois à 16 mois. La plupart des demeures sont sordides et insalubres; il y a terrible pénurie de vêtements, de literie et d'ustensiles. Un grand nombre des familles visitées avaient été évincées de trois à six fois par année. Dans les deux dernières années, la moitié de ces familles avaient déménagé de trois à 12 fois.

Et encore:

Un peu plus de la moitié des familles ont été atteintes par la maladie et soignées à l'hôpital au cours des deux dernières années. Elles ont eu d'un à six membres de la famille à l'hôpital à différentes époques. Un récent rapport du médecin du service d'hygiène attribue cet état de choses au fait que "la sous-alimentation, la nourriture impropre, les maladies aiguës ou chroniques et les mauvaises conditions hygiéniques existent depuis si longtemps dans la localité qu'elles constituent à présent un problème économique extrêmement grave".

La plupart des familles manquent de lait. Le peu qu'elles consomment chaque jour est du lait de conserve, dont elles disposent de quelques boîtes par semaine, en moyenne.

Il y a grave pénurie de vêtements. De nombreux enfants ne peuvent sortir de la maison ni aller à l'école, parce qu'ils sont insuffisamment vêtus. La Croix-Rouge, les églises et d'autres organisations ainsi que des particuliers ont aidé dans toute la mesure de leurs moyens, mais les besoins dépassent largement les disponibilités.

Voici ce que dit le rapport au sujet de cinq familles du groupe mentionné:

Famille du quartier nord. Deux adultes et un bébé de cinq mois. Loyer arriéré, peu de literie. L'homme tuberculeux dans la phase active, sans vêtements de dessous, chaussettes ni paletot. Secours $1.50 par semaine—plus $1.25 par semaine de l'église.

Famille du quartier ouest. Un adulte et trois enfants de sept à neuf ans. Doit une année de loyer. Lits et matelas en mauvais état, pas de draps ni serviettes, ni lait frais. Enfants couchent tous dans le même lit pour avoir plus chaud. Maison froide. Voisins fournissent à la femme billets de traversier, pour qu'elle puisse gagner $2 par semaine à l'établissement de couture de la Croix-Rouge.

Famille du quartier sud—Deux adultes et sept enfants de trois à dix-huit ans. Onze mois d'arrérages de loyer. Literie et vêtements en mauvais état. Jeune fille de dix-huit ans malade. Cas patent d'alimenation insuffisante. Secours de $5.60 par semaine.

Famille du quartier est—Deux adultes et huit enfants d'un an et demi à quatorze ans. Doit six mois de loyer. Un lit, sans matelat. Literie à peu près nulle. Pas de tasses. L'homme est à l'hôpital, d'où réduction des secours à $3.20 par semaine. Cas vraiment lamentable.

Famille du quartier nord—Deux adultes et deux enfants, de dix et treize ans. Maison froide; fillette vient de subir une opération pour mastoïdite et couche sur un matelas étendu sur le parquet; pas de lait frais. Maison en très mauvais état. Pas de couvre-pieds; vêtements pitoyables. Secours, $3.50 par semaine.

Ces cas représentent la moyenne de 210 cas visités.

Il y a plusieurs règlements d'assistance, ayant vraisemblablement leur raison d'être mais désastreux pour la vie familiale. Ainsi, quand le chef de famille est incarcéré, sa famille ne peut obtenir de secours municipaux qu'en s'adressant à l'asile des pauvres, ce qui a un mauvais effet quand il y a des enfants. Auparavant, l'épouse pouvait obtenir un bon de travaux de secours, pourvu qu'elle travaillât pour la valeur.

Quand le mari ou la femme touche une pension de vieillesse les autres membres de la famille sont inadmissibles aux travaux d'assistance. C'est la misère véritable.

Plusieurs hommes travaillant pour leurs secours portaient des vêtements minces et n'avaient pas de sous-vêtements malgré un froid intense. Quelques-uns tombèrent malades et durent aller à l'hôpital aux frais de la municipalité. Les dépenses d'hospitalisation dépassaient le prix de vêtements suffisants.

Les dossiers des familles assistées et ceux des familles de même condition non assistées prouvent qu'il doit y avoir à Saint-Jean un millier de familles dans la misère, incapables, sans secours, de se subvenir à elles-mêmes par leur travail. Dans la plupart des cas, le chef de famille déclare que l'impossibilité de se procurer de l'emploi l'a réduit à cette extrémité; il y a aussi bon nombre de veuves et d'autres qui souffrent de maladie et de blessures.

Et plus loin:

Nous citons ici le barème des bons de travail de Saint-Jean...

Et le barème est consigné:

...et nous demandons comment un enfant ou un adulte peut se sustenter à raison d'environ 2½ cents en moyenne par repas; il est beau de dire que ces gens se procurent des aliments ailleurs, mais un grand nombre n'en obtiennent pas et sont forcés de verser en loyer une partie de leur pitoyable allocation.

Un autre paragraphe:

Nous n'avons pu remédier au redoutable problème des jeunes gens sans domicile de notre ville; ils sont dans une situation déplorable, sans secours ou aide de l'Etat.

Nous sommes d'avis que seuls des travaux productifs, dans le commerce ou l'industrie, encouragés et organisés au besoin par les divers gouvernements, peuvent apporter un remède salutaire à ce gigantesque problème. Le seul embarras provient du fait que cette méthode, destinée à résoudre l'essentiel du problème, commence à peine à fonctionner.

M. GRAY: Puis-je demander qui a signé le document?

M. WOODSWORTH: La Family Welfare Association Limited.

M. GRAY: L'honorable député consigne-t-il le document comme partie de son discours?

M. WOODSWORTH: Je le consigne au compte rendu à titre de pièce documentaire qu'on m'a envoyée.

M. GRAY: Comme une pièce qui donne de l'autorité à son discours?

M. WOODSWORTH: Cela n'a rien à voir avec mon autorité et l'honorable député ne recevra pas d'autre réponse de moi et le règlement ne le requiert pas.

M. GRAY: Je n'en demande pas.

M. BROOKS: Permettez-moi de dire à l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord que je connais tous ces hommes et que ce sont tous des hommes fort sérieux de la ville de Saint-Jean.

M. WOODSWORTH: La réponse satisfait-elle l'honorable député?

M. GRAY: Non.

M. WOODSWORTH: En ce cas, rien ne le satisfera.

M. McAVITY: L'honorable député sait-il quel est le signataire de l'exposé au sujet de l'agriculture et des autres exposés qu'il a cités?

M. WOODSWORTH: J'ai donné la seule signature que j'avais.

M. McAVITY: Le signataire du télégramme est un pensionné.

M. WOODSWORTH: Cela l'empêche-t-il de parler?

M. McAVITY: Pas du tout, mais l'honorable député devrait examiner les circonstances avant de consigner les documents au compte rendu.

M. WOODSWORTH: Je ne prolongerai pas la discussion. Voici un exemple d'indifférence et presque d'insensibilité envers des Canadiens, et l'honorable député qui siège près de moi ajoute: de la part du parti libéral. Je ne prétends pas que, pris individuellement, les membres du parti libéral soient pires que les autres. Mais le gouvernement fédéral est libéral et les libéraux doivent reconnaître leur responsabilité. Il ne me sert à rien de m'adresser aux conservateurs ou à d'autres partis parlementaires. J'ai parfois siégé à la Chambre en face d'un gouvernement conservateur. Mes amis conservateurs m'accorderont qu'à l'époque des troubles à Regina, il y a quelques années, nous avons discuté la question avec le gouvernement d'alors avec toute la vigueur dont nous étions capables. Je traite la situation en faisant tout à fait abstraction du point de vue de parti. J'ai consacré environ vingt ans de ma vie soit à des œuvres d'église présentant un caractère surtout social, soit au service de certains organismes sociaux, y compris des associations fédérales de bien-être social, et, pendant un an, j'ai été attaché à un bureau de recherches sociales maintenu par les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Je ne parle pas souvent de questions personnelles à la Chambre, mais je n'ignore pas ce que signifient des recherches d'ordre social, non plus que la condition du

pauvre. Je sais fort bien quelle était la situation du pauvre dans ma propre ville de Winnipeg, il y a trente ans.

M. GRAY: L'expérience de l'honorable député devrait l'engager à parler d'une façon plus conforme aux faits.

M. WOODSWORTH: L'honorable député ne s'en tirera pas ainsi. Je connais les faits. Plusieurs sont exposés dans des rapports qui ont paru. Je connais les faits. Depuis quelques années, je ne connais pas personnellement les détails de la situation comme autrefois, j'en conviens. Maintenant, je dois les puiser dans les rapports, à la façon de la plupart des gens. J'étais personnellement au courant des faits il y a quelques années et je connaissais alors tout le monde, hommes, femmes et enfants, mais aujourd'hui je dois me renseigner à d'autres sources.

Ce soir, j'ai exposé certains faits au comité. J'ai d'abord cité des extraits des documents émanant du Conseil canadien du bien-être. Quelqu'un peut-il douter de la compétence de celle qui dirige l'exécutif de ce Conseil? Je veux parler de mademoiselle Charlotte Whitton. Je dirai en passant qu'elle s'est presque tuée à la tâche depuis quelques années. Quelqu'un peut-il douter des faits qu'elle expose? Ces faits et les recommandations qui s'y rapportent, je les soumets au comité. On ne peut assurément pas demander aux honorables députés de faire des recherches sur des cas isolés ou de les corroborer. Pour la plupart, nous n'avons pas le temps de classer les faits et d'établir les distinctions nécessaires. J'ai lu ce soir une couple de passages de ce document afin d'épargner du temps au comité. J'aurais pu exprimer mes propres idées, mais j'ai cru que je réussirais mieux à convaincre mes auditeurs en citant le Conseil du bien-être, d'autant plus que les faits sont exposés d'une façon fort succincte dans le document. Or, même une autorité comme celle-là semble être douteuse ou tout à fait inacceptable pour certains membres du parti libéral,—surtout pour le whip du parti libéral.

J'ai déclaré bien franchement que j'avais reçu depuis une couple de jours des lettres de trois personnes de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. J'ai cité le journal que l'on m'a envoyé; si on me l'a transmis, j'imagine que c'est à cause de la discussion qui a eu lieu au sujet de l'exactitude de la déclaration d'un honorable député à l'effet que des gens étaient morts d'inanition.

L'hon. M. ROGERS: Des milliers.

M. WOODSWORTH: Des milliers, a-t-il dit. Je ne défends pas son affirmation. C'est la raison pour laquelle ce journal me fut envoyé, je suppose. J'ai cité ensuite un autre

télégramme reçu aujourd'hui même. Si je l'ai cité, c'est parce qu'on a dit que le ministre en avait reçu une copie. Pourquoi ne puis-je pas donner lecture à la Chambre—pour ne pas parler de la déclaration en soi—d'un document qui a été communiqué au ministre? La troisième pièce me fut envoyée par des personnes dignes de foi, m'assure-t-on, et bien plus au courant des faits que je ne le suis. J'ai le droit de donner lecture de ces documents à la Chambre. Des inexactitudes peuvent s'y trouver, mais pas en plus grand nombre que dans beaucoup d'autres documents qu'on a lus à la Chambre.

M. GRAY: Alors l'honorable député appuie l'honorable député de Greenwood?

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas pris la parole afin d'appuyer l'allégation de l'honorable député de Greenwood. J'ai supposé que ce journal m'avait été envoyé à cause des dénégations énergiques auxquelles avaient donné lieu, dans tout le pays, certaines déclarations de l'honorable député de Greenwood. Je ne dis pas que j'appuie ou que je n'appuie pas la déclaration.

M. GRAY: L'honorable député l'appuie-t-il ou non?

M. WOODSWORTH: Nous ne vivons pas aux temps de l'inquisition.

M. DOUGLAS (Weyburn): Laissons l'honorable député prononcer son propre discours.

M. WOODSWORTH: Je parle de certains documents dont j'ai voulu faire part au comité. Je soutiens qu'il s'agit des vies d'hommes, de femmes et d'enfants nés au Canada, ayant droit à une aussi bonne existence que les autres citoyens du pays, mais qui ont cependant été fort négligés. Dans ces circonstances l'individu est presque impuissant. Je sais qu'il en est ainsi. Passant maintenant de Saint-Jean à ma propre ville de Winnipeg, je dirai que je connais des centaines de cas où des gens absolument méritants se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir un travail rémunérateur quelconque et émargent à l'assistance. Inutile au whip libéral de chercher à m'intimider ou contester les faits. Je les sais véritables. Je soutiens qu'individuellement ces gens sont sans recours. Qu'ils s'adressent à leur municipalité, me direz-vous. C'est naturel d'y songer. C'est l'un des premiers endroits où frapper. Mais n'oublions pas qu'il y a un grand nombre de municipalités dans l'Ouest du moins, qui sont dans une bien mauvaise posture. La situation de ma ville de Winnipeg est un peu meilleure que celle de certaines autres municipalités, dont un certain nombre sont en banqueroute. Elles manquent de fonds pour accorder des secours. J'ignore comment certains honorables députés trouvent si difficile de saisir la situation qui règne au pays. Bon nombre de ces municipalités étant au seuil de la banqueroute, étant sans disponibilités, par conséquent, que peuvent faire ces gens? Ils s'adressent à la province. Celle-ci peut parfois leur venir en aide, mais ici la vieille question de juridiction se pose encore, et il s'agit de savoir si cette obligation incombe tout d'abord au fédéral, au provincial ou au municipal. Pour ma part, je ne m'en soucie guère. Je suis d'avis que le chômage de l'heure présente n'a pas le même caractère que celui d'il y a cinquante ans. Il est de nature différente. Ses causes ont un caractère universel, au dire même du Gouvernement. La perte des marchés pour nous du Canada, je le répète, n'est pas au premier chef le fait des provinces ou des municipalités, cela relève du pays tout entier. Je ne soutiens pas que nous devons ici en porter le blâme; la question dépasse les cadres d'un problème national; mais devant les victimes d'un tel cataclysme, le moins que le parlement doive faire est d'assumer lui seul tout le fardeau, si les municipalités et les provinces en sont incapables.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député me permettra-t-il de dire quelques mots? Comme il convenait, il a cité un passage d'une publication du Conseil canadien du bien-être social. Avec sa permission, j'aimerais citer un alinéa du rapport de ce même conseil touchant la question soulevée.

L'hon. M. STEWART: Remettez cela à plus tard.

L'hon. M. ROGERS: J'y suis bien disposé, si l'honorable député ne veut pas que je le fasse maintenant.

L'hon. M. STEWART: Pourquoi le faire maintenant?

L'hon. M. ROGERS: Il importe que le rapport soit établi entre les deux versions.

M. WOODSWORTH: Je ne m'y oppose pas.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député a soutenu qu'à la suite ou sous le régime de l'administration des secours il existe des cas très graves d'alimentation insuffisante et probablement un taux élevé de mortalité. C'était là sûrement la note dominante des documents dont il a donné lecture.

M. WOODSWORTH: Dans la dernière partie, oui.

L'hon. M. ROGERS: Je cite le bulletin du Conseil canadien du bien-être social, publié en 1936, précisément dans les mêmes circonstances, et je crois que l'on devrait verser ce texte au hansard.

L'hon. M. STEWART: Oh, non.

L'hon. M. ROGERS: Rien n'est changé depuis, que je sache.

M. WOODSWORTH: Je ferai remarquer, avant que le ministre aille plus loin, qu'aujourd'hui même des députés de son parti ont protesté contre la citation de statistiques vieilles d'un an à peine, et voilà qu'il remonte jusqu'à 1936.

L'hon. M. STEWART: A trois ans en arrière.

L'hon. M. ROGERS: Après tout, il doit y avoir une raison à cela. L'honorable député a cité des passages de deux bulletins du Conseil canadien du bien-être social, publiés déjà depuis quelques mois.

M. WOODSWORTH: L'un porte la date du 1er janvier 1939.

L'hon. M. ROGERS: Il y a quelques mois. Je désire consigner ce document au hansard parce qu'il n'a pas perdu de son actualité.

Des VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. ROGERS: Si les honorables députés s'y refusent, fort bien.

M. GRAY: Ils ne veulent pas connaître les faits.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai aucunement protesté lorsque l'honorable député a voulu consigner sa déclaration au hansard. Il importe aussi, ce semble d'y consigner la suivante:

Il fallait s'attendre que les conditions de déception, de privation et de misère dans lesquelles des milliers de Canadiens se débattent depuis quelques années eussent des répercussions sur la tendance générale de la maladie et de la mortalité. En fait, le taux de la mortalité générale et le taux de la mortalité attribué à plusieurs des principales causes ont accusé une amélioration assez soutenue pendant toute la crise.

Il ne s'agit pas de l'époque pendant laquelle nous avons eu un régime libéral, mais de la période pendant laquelle l'administration des secours a eu lieu au pays.

Il convient d'attribuer ce résultat principalement à l'excellence des services canadiens d'hygiène sociale dans presque toutes nos provinces et nos grandes villes, à la vulgarisation chez la population de saines habitudes d'hygiène, et en bonne partie aussi au souci que l'on a eu surtout dans la distribution des secours aux familles, d'ordonner des aliments nutritifs. Les services importants de distribution des secours ont apporté une attention toute particulière aux aliments destinés aux familles avec jeunes enfants, aux mères qui nourrissent et aux futures mères. On a pu ainsi établir à l'évidence que le nombre des enfants mal nourris a grandement diminué et que, règle générale, des milliers d'enfants dans les foyers des petits salariés se trouvaient mieux entretenus pendant la période de chômage que durant les années immédiatement antérieures.

[L'hon. M. Rogers.]

Voilà ce que dit le bulletin du Conseil canadien du bien-être social, autorité que citait récemment l'honorable député.

M. WOODSWORTH: J'epprends avec plaisir que telles sont les conditions générales.

L'hon. M. ROGERS: C'est ce que je prévoyais, et c'est pourquoi je tenais à faire cette citation.

M. WOODSWORTH: Par contre, rien dans tout cela n'a trait aux conditions déplorables qui, d'après ce que j'ai cité, existent à Saint-Jean.

L'hon. M. STEWART: Trois ans plus tard.

M. WOODSWORTH: J'ignore quelle était la situation à Saint-Jean, il y a trois ans. Elle était peut-être meilleure qu'aujourd'hui. Dans un grand nombre de cas, et peut-être dans la plupart des cas, les choses ont empiré depuis lors. Les gens ont épuisé leurs réserves, dépensé leurs économies. Je sais que dans la ville où j'habite, nombre de gens perdent la propriété de leurs maisons. La déclaration du ministre ne démontre pas que les chiffres que j'ai cités ce soir sont inexacts. J'ai dit que, le relevé de l'Association du bien-être des familles renfermait un tableau indiquant le maximum d'assistance que l'on pouvait toucher. Pour une famille qui ne compte qu'un enfant, le maximum est $1.90.

M. COLDWELL: Par semaine.

M. WOODSWORTH: Par semaine. Je cite:

Nous citons ici un extrait du programme d'après lequel on répartit le travail à Saint-Jean, et nous demandons comment un enfant ou un adulte peut vivre sur une moyenne de 2½c. par repas. On a beau dire que les assistés se procurent de la nourriture ailleurs, dans plusieurs cas, ils ne peuvent en obtenir et sont obligés de verser une partie de cette maigre allocation pour le loyer.

Voici le tableau:

Montant maximum	Nombre de personnes dans la famille	Travail hebdomadaire Heures
$1 90	1	5½
2 45	2	7
3 15	3	9
3 50	4	10
3 85	5	11
4 20	6	12
4 90	7	14

M. GRAY: Ce n'est qu'un côté de la médaille.

M. WOODSWORTH: Qu'est-ce qui n'est qu'un côté de la médaille?

M. GRAY: D'après le rapport.

M. WOODSWORTH: Quel rapport?

M. GRAY: Celui dont le ministre vient de nous donner lecture.

M. WOODSWORTH: Monsieur le Président, nous sommes ici pour travailler, et non pour y perdre notre temps. Les libéraux ont beaucoup insisté pour qu'on ne perde pas de temps. Que faisons-nous ce soir? J'ai accepté la déclaration du Conseil canadien du bien-être social sur la situation générale que le ministre à citée comme étant celle d'il y a trois ans, et ce soir je présente un état sur la situation actuelle à Saint-Jean. On me dit que ces renseignements viennent d'une société digne de foi. Je l'ai reçu il y a quelques jours, et j'imagine qu'il est d'origine récente, car je n'ai pas eu le temps de vérifier la chose. L'honorable député vient nous dire maintenant que cela ne représente qu'un côté de la médaille. Je rapportais un cas particulier qui existe dans un endroit particulier. Je n'essaie pas de ne présenter qu'un côté de la médaille, je veux établir les faits. Je suis un peu surpris de constater que l'honorable député cherche à déprécier les faits que je présente au comité, du moins il me semble agir de la sorte.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député peut-il nous dire si le cas dont il nous parle et la communication de Saint-Jean dont il nous a fait part ont trait à des cas d'assistance ou non?

M. WOODSWORTH: Si je comprends bien, à Saint-Jean on donne du travail, et non pas des secours directs. Les travaux remplacent les secours, je crois.

L'hon. M. MACKENZIE: Vu que l'honorable député a cité ces documents je lui demanderai de les déposer sur le bureau de la Chambre lorsqu'il aura terminé ses observations, comme le règlement de la Chambre l'exige.

M. WOODSWORTH: Je les déposerai avec plaisir, mais j'aimerais les faire consigner au hansard d'abord, afin qu'on puisse les citer exactement.

Quand j'ai pris la parole ce soir, je n'avais pas l'intention de parler aussi longuement que je l'ai fait. Je voulais simplement communiquer ces faits au comité et m'en tenir à cela. Mais il s'agit d'une question essentielle au bien-être du peuple canadien, et le Gouvernement nous a toujours objecté deux choses. D'abord que ce problème relève en premier lieu des provinces et des municipalités, et n'est pas de la compétence du gouvernement fédéral. Il en est peut-être ainsi si on interprète l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord d'une certaine façon. Mais nous sommes en face d'une situation extrême et anormale. Si un tremblement de terre se produisait dans un pays éloigné du nôtre nous serions prêts à y envoyer des secours parce que la situation serait extraordinaire. Nous l'avons fait dans le passé. Lorsque j'attire l'attention sur les besoins particuliers d'une localité ou d'un groupe quelconque, ou lorsqu'une douzaine d'autres membres le font, pourquoi refuse-t-on de se rendre à l'évidence ou de venir en aide à ces pauvres gens? Ce n'est pas uniquement une question de juridiction, et j'estime peu nombreuses les provinces qui refuseraient leur concours dans ces conditions. Je ne crois pas qu'il surgisse de mouvement de sécession parce que le Gouvernement manifeste l'intention, disons, de prendre soin des chômeurs célibataires.

Vient ensuite la question de trouver les fonds nécessaires. On nous apprend que le Gouvernement ploie sous le fardeau d'une lourde dette, et je n'en doute pas. Mais si nous pouvons néanmoins emprunter quelque 63 millions, comme nous nous proposons de le faire dans le but d'assurer la défense du pays, cela indique qu'il y a moyen de se procurer de l'argent. Et au lieu de parler de quelques milliers de dollars, ou même de quelques millions, pourquoi ne dépenserions-nous pas des dizaines de millions s'il le faut pour remédier au chômage? Il faudra bien en venir là.

L'hon. M. ROGERS: Si mon honorable ami veut bien le permettre, je lui ferai remarquer qu'il n'a qu'à consulter le budget supplémentaire des dépenses pour voir que le montant que le Parlement sera appelé à voter à titre de subventions d'appoint aux provinces en vue des secours, dépasse de 10 millions la somme votée l'an dernier.

M. WOODSWORTH: Tout cela est peut-être vrai, et j'ajouterais même, dépensons vingt ou trente millions s'il le faut. Le Gouvernement serait justifié de faire une dépense en faveur d'un seul enfant délaissé. Voilà mes sentiments à cet égard; cela fait partie, si vous voulez, de mes croyances. J'oserais dire, de plus, en considérant la question du point de vue politique, que le gouvernement actuel ne peut faire plus de tort à sa propre cause qu'en refusant de subvenir aux besoins légitimes du peuple canadien. J'ajouterai même que s'il devient nécessaire d'avoir recours aux richesses de quelques-uns, il faudra le faire. Je ne vois pas pourquoi certaines personnes seraient en mesure de réaliser des milliers ou des millions de dollars en ce pays, tandis que d'autres meurent de faim. Je crois qu'il est souverainement injuste que des gens comme les directeurs de l'International Nickel et d'autres réalisent des bénéfices, se chiffrant en millions de dollars, de la vente de leurs produits à des pays qui seront peut-être nos ennemis de demain, tandis que nos propres concitoyens meurent

de faim. C'est extrêmement illogique, à mon sens. Et je ne fais pas cette déclaration parce que ce sont les libéraux qui sont au pouvoir, mais parce que nous devons avoir recours à eux et que ce sont eux que le peuple tiendra avec raison responsables d'un tel état de choses.

J'aimerais à dire quelques mots, en outre, au sujet de la remarque qu'a faite l'autre jour le chef de l'opposition, à l'effet que quelques-uns de ce côté-ci de la Chambre ne croyaient pas que le régime capitaliste devrait continuer d'exister. Je ne sais pas s'il peut subsister ou non, ou combien de temps encore il durera, et je n'ai pas l'intention d'exposer l'idée que je me suis faite sur ce sujet, ou celles de chacun de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Je tiens simplement à dire que si le régime actuel ne réussit même plus à faire vivre son monde, il est temps qu'il disparaisse. J'ai essayé de démontrer l'autre jour, avec un peu moins de chaleur peut-être, qu'à mon sens le régime capitaliste était mis en jugement de même que l'est l'administration actuelle. Si ce régime ne parvient pas à nourrir son monde, il ne mérite sûrement pas de survivre, et, que nous le voulions ou non, nous serons forcés d'en accepter un autre. Entre temps, j'avertis ceux qui ont une si grande confiance dans le régime actuel qu'ils devront prouver que le régime fonctionne bien et qu'il peut fournir de l'emploi au peuple canadien et le faire vivre. Voilà ce que nous demandons ce soir.

M. MacINNIS: J'ai abordé cette question au moment de la présentation de la résolution, avant son étude en comité. Je ne pensais pas avoir à y revenir avant que la Chambre soit appelée à se prononcer sur la deuxième lecture du bill. Hier après-midi, je me vis virtuellement forcé de prendre encore la parole devant l'attitude dure et insolente des honorables vis-à-vis.

M. THORSON: Quels honorables députés?

M. MacINNIS: C'étaient certains honorables députés. L'honorable député était présent, mais il n'était pas de ceux-là, je suis heureux de le dire.

M. RENNIE: Les membres de ce côté-ci de la Chambre aimeraient des suggestions d'ordre pratique venant de l'autre côté, plutôt que des harangues électorales.

M. MacINNIS: Nous avons fourni quelques suggestions pratiques.

M. RENNIE: Une quantité de harangues électorales.

M. MacINNIS: Les honorables députés en entendront encore. Je me sens tout particulièrement poussé à parler de nouveau ce soir,

à cause de certaines observations de la part de l'honorable député de Lambton-Ouest, qui siégeait à la Chambre de 1930 à 1935—j'ignore s'il faisait partie de la Chambre avant cette époque. Mais je me rappelle fort bien que son voisin de pupitre d'alors, non pas celui d'aujourd'hui, mais le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) proposa une motion de défiance à l'adresse du gouvernement et que l'honorable député de Lambton-Ouest l'appuya. N'empêche qu'au dire du ministre du Travail (M. Rogers) ce soir, la situation au Canada aujourd'hui est la même précisément qu'elle était en 1935. Permettez-moi de donner lecture de la motion que l'honorable député a appuyée et sur laquelle il a parlé en 1935. Cet amendement a été proposé à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides le 25 février 1935 par le ministre actuel de la Défense nationale et appuyé par l'honorable député de Lambton-Ouest:

> La Chambre regrette que malgré les promesses définies qu'il a faites avant les élections de 1930 et qu'il a répétées plusieurs fois depuis, et malgré le fait qu'il a obtenu à plusieurs reprises du Parlement des pouvoirs extraordinaires pour lutter contre le chômage, le gouvernement actuel, après avoir été en fonctions près de cinq ans, n'a encore soumis au Parlement aucun programme défini ou efficace pour régler le chômage général actuel ou la misère qui continuent à être le problème national le plus urgent du Canada.

M. GRAY: Monsieur le Président, je n'ai pas à m'excuser d'avoir appuyé cette motion.

Des VOIX: Vous feriez mieux de la proposer de nouveau.

M. MacINNIS: Si l'honorable député n'a pas à s'excuser, une obligation lui incombe ce soir; c'est de prendre la parole pour reprocher à son parti de n'avoir pas de politique, tout comme il l'a reproché à l'administration de 1935. L'honorable député le fera-t-il? S'il ne le fait pas, il ne faisait alors que le jeu de la politique, il ne faisait que parler pour la galerie en 1935 quand il a appuyé la motion et qu'il a fait un discours à cet égard.

M. GRANT: C'est le point de vue de l'honorable député.

M. MacINNIS: J'ignore si l'honorable député peut avoir une opinion, de sorte que j'en resterai là. L'honorable député d'Ontario (M. Moore) s'est ensuite levé ce soir pour demander à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) s'il avait une explication à fournir quant à l'augmentation du nombre de nomades d'une saison à l'autre. La question a été posée de la façon la plus simple, tout comme s'il parlait d'une éclipse de lune ou de quelque chose de sem-

blable, sans la moindre émotion ou sans manifester le moindre désir de s'occuper des besoins essentiels de ces chômeurs.

Permettez-moi de dire à l'honorable député que je rencontre assez souvent les sans-travail et que chaque fois j'éprouve de la honte. Je vois ce qu'ils portent comme chaussures et instinctivement je jette un œil sur les miennes parce que j'en porte d'assez bonnes. Je regarde leurs vêtements et instinctivement je jette un œil sur les miens et me sens honteux. Quel droit ai-je; quel droit avez-vous à une chose que des milliers de nos concitoyens ne possèdent pas? Je tiens à dire à l'honorable représentant que la richesse du monde est aujourd'hui un produit de la société, créé par l'effort réuni de tous ceux à qui nous permettons de participer à la production.

Prenez par exemple la production du blé dont nous entendons tant parler aujourd'hui. Ce n'est pas le cultivateur de l'Ouest qui produit réellement le blé; il ne fait que jouer un rôle dans sa production. Avant qu'il puisse produire du blé, un grand nombre de choses doivent avoir lieu. Des hommes doivent d'abord descendre dans les entrailles de la terre et en extraire le minerai de fer. D'autres hommes doivent aussi y descendre pour en retirer la houille. Ces deux matières sont réunies; nous obtenons la fonte, puis le fer, puis l'acier. Ces métaux sont soumis à diverses transformations dans les usines et deviennent des instruments aratoires qui sont ensuite transportés sur la ferme. Le cultivateur s'en sert alors pour les semailles, pour moissonner et battre son grain, lequel est ensuite livré au lieu de la consommation. La production ne s'arrête définitivement que lorsque le produit atteint le consommateur ultime. Avant et après, le cultivateur contribue sa part de travail; des centaines de milliers d'autres gens, la société tout entière prendront part à la production de cette denrée. Nous trouvons ensuite les spéculateurs de la Bourse aux grains, lesquels ne peuvent peut-être pas reconnaître un grain de blé d'un grain d'avoine, qui n'ont jamais contribué une journée de travail à la production de ces denrées, mais qui vivent dans l'abondance alors que les cultivateurs et un grand nombre de ceux qui ont peiné pour produire ces récoltes n'ont que des pantalons troués.

Des VOIX: Oh! non!

M. MacINNIS: Peut-être pas tous; il se peut qu'un petit nombre d'entre eux aient encore une paire de pantalons, mais dans quelques années ils n'en auront pas. Comment pouvons-nous parler de la sorte au sujet de cette question, quand nous connaissons la situation et quand aussi nous en connaissons les causes? J'ai répété aux membres de la Chambre, au point que je suis fatigué de le faire, que nous nous trouvons en présence d'un état de choses qui exige la modification des principes économiques et sociaux de la société elle-même. Qu'est-ce qu'un gouvernement? N'est-ce pas un instrument formé par les habitants d'un pays pour faire en leur nom et au nom de tous ce qu'ils ne peuvent pas faire individuellement? Si nous avons permis que dans notre pays les moyens de production soient entre les mains d'un petit nombre de personnes qui accaparent le meilleur de notre richesse et laissent la masse de nos habitants dans la pauvreté, il est alors du devoir du gouvernement de voir à ce que la richesse produite par le peuple lui soit rendue afin qu'il puisse en assouvir ses besoins.

Ce soir le ministre du Travail (M. Rogers) a cité, en l'approuvant, le rapport du Conseil du bien-être pour l'année 1936, faisant observer que l'état de santé de la plupart des ouvriers assistés est meilleur que lorsque ces chômeurs étaient employés parce que, pensez donc! ainsi soumis aux règlements de l'Etat, de la province ou des municipalités, ils vivent dans des conditions plus sanitaires et sont l'objet de meilleurs soins médicaux que lorsqu'ils étaient leurs propres maîtres. Cependant, en dépit de ce fait, qu'il cite en l'approuvant, le ministre dit s'opposer à ce que l'Etat fasse certaines choses qui devraient être, selon lui, laissées à l'initiative privée. Ses propres observations sont la preuve qu'il y a bien longtemps que l'initiative privée a échoué et que les masses populaires n'ont jamais pu retirer les moyens de vivre d'une manière convenable de la richesse qu'elles produisent.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député parle-t-il de la masse du peuple?

M. MacINNIS: Les masses populaires.

L'hon. M. ROGERS: Nous ne devrions pas, je crois, fonder le débat sur des observations de ce genre. L'honorable député doit certainement savoir que le nombre total des assistés dans les villes, les chômeurs et les personnes à leur charge, ne représentent pas plus que 5 p. 100 de la population de notre pays. Quand l'honorable député prend la parole, je crois qu'il lui arrive de penser que 95 p. 100, au lieu de 5 p. 100, de nos gens sont actuellement sans travail.

M. MacINNIS: Je ne veux rien dire qui ne soit pas exact, et je ne crois pas que le ministre puisse me faire ce reproche.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député a parlé de la masse du peuple.

M. MacINNIS: Mais oui, la masse du peuple. Le ministre veut-il me dire quel est dans notre pays le salaire moyen d'un chef de

famille? Me dira-t-il ensuite si avec ce salaire un homme peut faire vivre sa famille? Voilà ce que je veux établir.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas ce que l'honorable député disait.

M. MacINNIS: Je ne parlais pas alors de secours.

L'hon. M. ROGERS: Oh, oui, certainement.

M. MacINNIS: Oh, non; j'en suis certain. Je rappelais que le ministre avait cité le bulletin du Conseil du bien-être pour dire que ces gens se trouvent en meilleure posture, ou que leur santé est meilleure, quand ils reçoivent des secours que quand ils travaillent. Je me basais sur ces observations pour démontrer que jamais la grande masse de nos citoyens, la majorité de nos travailleurs industriels, n'a joui d'un revenu pouvant lui assurer une existence convenable. L'honorable député le sait aussi bien que moi.

M. GRAY: L'honorable membre n'a jamais embauché un seul ouvrier.

M. MacINNIS: Je n'ai jamais embauché un seul ouvrier?

M. GRAY: Oui.

M. MacINNIS: S'ensuit-il que j'ignore comment vivent les ouvriers? J'ai travaillé moi-même pour un salaire, et j'aimerais que l'on me fournisse un meilleur moyen de l'apprendre. Qui est le mieux en mesure de savoir si mon salaire suffit à me faire vivre—moi-même ou mon patron? L'honorable député s'est tellement habitué à accepter la parole des patrons, qu'il ne reconnaîtrait pas un ouvrier s'il en rencontrait un sur la rue—du moins, s'il lui était possible de ne pas s'en occuper.

J'ai sous les yeux un exposé qui dénote bien la façon dont nous traitons les assistés. Je crois que dans ma propre province, la Colombie-Britannique, la méthode de distribution des secours est aussi efficace que dans n'importe quelle autre province du Dominion. Le soutien d'un enfant coûte en moyenne dans cette province,—et j'entends par "enfant" toute personne qui n'a pas dépassé vingt et un ans—15.83c. par jour.

Je devrais peut-être dire que ces chiffres furent compilés par une personne qui s'est fortement intéressée à la chose publique en Colombie-Britannique. Il s'agit d'un membre de la législature de cette province. Si le père meurt, la mère touche la pension ou l'allocation aux veuves jusqu'à ce que l'enfant ait atteint sa seizième année. On alloue pour chaque enfant, 24.66c. par jour. Si la mère meurt et que l'enfant est confié à la Société de l'aide à l'enfance, son entretien coûte à l'Etat ou à la province, 73.4c. par jour. Si la mère vit, l'enfant qui a atteint ses seize ans est inscrit sur la liste des assistés, ce qui lui donne droit à 15.83c. par jour.

Le jeune garçon qui a commis quelque délit et que l'on envoie à l'école industrielle coûte à l'Etat $2.19 par jour. Si c'est une jeune fille, elle nous coûte $1.64 par jour. Si l'enfant figure encore sur la liste des assistés, bien qu'un peu plus âgé, on l'incarcère dans une prison de la province, où il coûte 91c. par jour. Puis, s'il commet plus tard un nouveau délit, on l'envoie au pénitencier, et son entretien coûte alors à l'Etat $2.59 par jour.

Puis, à l'âge de vingt ans, ou avant qu'il ait atteint sa vingt et unième année, on le libère et il est inscrit de nouveau sur la liste des assistés, ce qui lui permet de retirer 15.83c. par jour—tandis que le gouvernement devait débourser $2.59 par jour pendant son séjour au pénitencier. Lorsqu'il a atteint sa vingt et unième année, s'il est toujours sans travail et inscrit sur les listes d'assistance, l'Etat doit lui verser 42c. par jour. Il peut demeurer dans cette catégorie jusqu'à son vieil âge, alors qu'on l'enverra à quelque asile pour vieillards à Vancouver, là où son entretien coûtera au gouvernement 64 cents par jour. Placé à l'hospice de Kamloops, il coûterait au gouvernement 89 cents par jour, tandis qu'à l'infirmerie pour les incurables il faudrait débourser $1.32 pour son entretien. S'il touchait une pension de vieillesse, elle coûterait au gouvernement 65⅔c. par jour.

Si, au cours de cette existence difficile, il contractait la tuberculose, il faudrait l'envoyer au sanatorium Tranquille, où son entretien coûterait au gouvernement $2.47 par jour. S'il venait à contracter quelque autre grave maladie, on l'enverrait à l'hôpital général de Vancouver, moyennant un déboursé de $3.71 par jour.

L'hon. M. CRERAR: Quel auteur mon honorable collègue cite-t-il?

M. MacINNIS: J'indique le coût par malade et par jour dans chacune des institutions que j'ai mentionnées. La statistique est celle du gouvernement...

L'hon. M. CRERAR: Ce sont de prétendus faits. Mais qui est l'auteur de ce document?

M. MacINNIS: Je tire cette statistique d'un livre bleu publié par le gouvernement et dont l'auteur est membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. CRERAR: Quel est son nom?

M. MacINNIS: M. E. E. Winch, député de Burnaby à l'Assemblée législative.

L'hon. M. CRERAR: Cela ne me dit pas grand'chose.

M. MacINNIS: Je ne puis renseigner davantage le ministre. S'il désire des renseignements qui puissent l'éclairer, je m'efforcerai de lui en fournir.

L'hon. M. CRERAR: Quel est le nom de l'auteur?

M. HOMUTH: Qui a fait publier le document?

M. MacINNIS: J'ai indiqué le nom de l'auteur.

L'hon. M. CRERAR: Je vais m'efforcer de bien me faire comprendre de l'honorable député. Il cite une statistique établie par une personne quelconque. Elle se trouve, sauf erreur, dans un livre bleu publié par le gouvernement de la Colombie-Britannique. Comment se nomme l'auteur de cette statistique?

L'hon. M. STEWART: Quelle importance cela peut-il avoir?

M. MacINNIS: J'ai indiqué le nom de l'auteur. Le ministre ne l'a-t-il pas entendu?

L'hon. M. CRERAR: Je m'excuse, s'il m'a échappé.

M. MacINNIS: C'est M. E. E. Winch, député provincial de Burnaby, qui a établi la statistique et l'a je crois citée à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas entendu ces précisions précédemment.

M. MacINNIS: Je le regrette.

L'hon. M. CRERAR: Je le regrette aussi.

M. MacINNIS: J'ai cité cette statistique comparative afin de démontrer qu'en réalité nous économiserions en faisant preuve de plus de générosité à l'égard des secours, tant que nous devrons accorder ces secours. Ils ne devraient jamais constituer qu'une mesure de circonstance. Mais l'état de choses actuel dure depuis si longtemps qu'il a perdu son caractère d'exception; il ne cessera pas. Hier soir, en réponse à une question de l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Landeryou) au sujet des causes du chômage, le ministre disait, ainsi qu'on le voit à la page 2986 du hansard:

> M. Landeryou: . . . Voici la question que je posais au ministre: Le ministre croit-il possible, sous le régime économique actuel, de pouvoir jamais mettre à l'ouvrage tous les chômeurs aptes au travail?
>
> L'hon. M. Rogers: Monsieur le président, je suis forcé de reconnaître que la question est ardue. Je l'avoue franchement à l'honorable député. J'ai bien cru, il y a trois ans, que l'on pouvait raisonnablement espérer, advenant un retour à la normale du commerce international, que ce pays serait en mesure d'absorber d'année en année l'apport annuel de nouvelle main-d'œuvre. En l'absence de conditions normales dans le commerce, le pays en fut incapable.

L'hon. M. EULER: Puis-je poser une question, afin d'élucider un certain point?

M. MacINNIS: Oui.

L'hon. M. EULER: L'honorable député a dit qu'il importe de traiter le chômage comme une affaire exceptionnelle. Puis, il a affirmé que le chômage a perdu son caractère d'exception, et qu'il ne cessera pas. Il veut dire, je suppose que ce mal durera toujours. Souscrirait-il donc, dans ces conditions, à l'idée qu'il n'existe pas de remède?

M. MacINNIS: Non, je ne peux pas dire qu'il n'y a point de remède. De fait, le mal n'est pas à se trouver sans emploi, mais à être sans emploi et sans revenu. Je connais beaucoup de gens qui sont sans emploi et s'en trouvent fort bien. Ils se rendent dans le midi en hiver et aux montagnes en été. Ils mènent une vie fort agréable, bien qu'ils soient sans emploi du commencement à la fin de l'année, du moins quand ils ne peuvent trouver quelque divertissement pour occuper leur temps. Il devrait s'agir non pas de supprimer le chômage, mais plutôt de mettre les moyens de production ou les moyens d'existence à la disposition de la population, afin que, par une application judicieuse de ses propres efforts, elle puisse vivre aussi convenablement que le permettront les ressources du pays. Je ne vois pas pourquoi un membre du cabinet, un député, un juge, un sous-ministre, un président de compagnie d'assurance-vie ou qui que ce soit doive jouir d'un revenu assuré, pendant que d'autres n'en ont aucun, simplement parce qu'il se trouve par hasard dans une situation plus avantageuse qui lui assure une plus large part du revenu national.

M. GRAY: Pourquoi ne nous indiquez-vous pas un moyen de résoudre le problème du chômage?

M. MacINNIS: La solution est facile, mais à quoi bon l'indiquer à des gens qui ne veulent pas l'accepter? Je songe à la réponse faite au mauvais riche quand il demanda à Abraham d'envoyer quelqu'un avertir ses frères, afin qu'ils ne tombent pas dans la fâcheuse situation où il se trouvait. Abraham répondit: "Ils ont Moïse et les prophètes. S'ils ne les croient pas, ils ne croiront pas une autre personne, dût-elle revenir d'entre les morts." Je crois que mes honorables amis sont comme le mauvais riche à cet égard.

M. GRAY: C'est une piètre réponse.

L'hon. M. CRERAR: Les observations de l'honorable député m'intéressant fort, je vou-

drais lui poser une question. Estime-t-il que c'est la fonction de l'Etat d'assurer un revenu à tous les habitants du pays?

M. MacINNIS: L'Etat, à mon sens, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, est un instrument que les gens ont façonné ou perfectionné en vue de faire pour eux certaines choses qu'ils ne peuvent pas faire eux-mêmes individuellement.

L'hon. M. CRERAR: Je voudrais que l'honorable député réponde à ma question. Il est possible d'y répondre par un oui ou non.

M. MacINNIS: Il est en effet possible d'y répondre par un oui ou un non, et je réponds "oui". Autrement, quelle est la raison d'être de l'Etat?

Une VOIX: Pardon?

M. MacINNIS: L'honorable député sommeillait sans doute. Je vais donc répéter. Il incombe au Gouvernement d'assurer des moyens suffisants de subsistance à tout citoyen disposé à exécuter un travail honnête et à prendre sa part du fardeau national. Voilà ma réponse à la question que l'honorable député a posée. L'Etat est en mesure d'accomplir une multitude de tâches, et il lui faudra en entreprendre bien d'autres. Ses interventions actuelles dans de nombreux domaines auraient fait crier au socialisme, en eût-il été question il y a une vingtaine d'années. Ceci vaut non seulement pour notre pays, mais pour beaucoup d'autres. Mais seuls réalisent des progrès les pays qui ont fait preuve de prévoyance.

Une VOIX: Et ces pays sont?

M. MacINNIS: L'honorable député de Greenwood (M. Massey) a mentionné plus d'une fois la Nouvelle-Zélande, la Suède et le Danemark, et il existe d'autres petits pays dotés de la même forme de gouvernement. Ces pays ont définitivement reconnu que l'une des fonctions de l'Etat est d'assurer le bien-être économique et social de la population. Au Canada, nous acceptons cette responsabilité avec répugnance, en hésitant et en lésinant. Considérez au *Feuilleton* les mesures préconisées par le ministre du Commerce (M. Euler), le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), le ministre du Travail (M. Rogers), et d'autres membres du cabinet. Chacune de ces mesures est inscrite au *Feuilleton* par suite de l'insuccès de l'initiative individuelle, c'est-à-dire de l'industrie fonctionnant sans l'aide de l'Etat afin de permettre à la population de gagner sa subsistance. J'ai ici une coupure du *Vancouver Daily Province,* du 7 octobre 1935, renfermant le compte rendu d'un discours prononcé le même jour à Barrie, par le premier ministre (M. King).

[L'hon. M. Crerar.]

Parlant de l'ancien gouvernement et de ses difficultés avec les gouvernements provinciaux, voici ce que disait le premier ministre:

"M. Bennett a convoqué plusieurs conférences avec les provinces", déclara M. King, "mais ces conférences ne durèrent que quelques jours et leurs délibérations se bornèrent à un sermon de M. Bennett". Celle qu'il a lui-même proposée siégerait aussi longtemps que l'entente ne se serait pas faite sur chaque problème dans lequel les provinces et le fédéral ont des intérêts communs.

Ceci se passait juste une semaine avant les élections de 1935, et le premier ministre et son parti furent élus à la suite de ces promesses. Ainsi que je le disais tantôt, ils envisageaient le chômage comme le problème national le plus urgent et comme une question intéressant les gouvernements fédéral et provinciaux et s'imposant à l'attention générale. M. Bennett ne fut pas très heureux dans ses conférences avec les provinces, mais le premier ministre parcourut le pays en promettant à la population de réussir avec les siennes. Il devait convoquer une conférence qui serait la dernière, parce qu'elle aplanirait toutes les difficultés. Il va sans dire que M. Hepburn et d'autres bons libéraux, s'il en est, paraissent actuellement être d'un autre avis. Le sentiment n'est pas aussi favorable à la coopération dans certaine province que le premier ministre le souhaiterait.

Un mot et je termine. On nous invite à collaborer. Depuis l'avènement du présent régime, au cours de toute la législature précédente et depuis tout le temps que ce groupe est représenté à la Chambre des communes, il n'y a pas une seule proposition pratique que notre groupe n'ait appuyée dans cette enceinte. La difficulté, c'est que le Gouvernement ne présente à peu près aucune mesure à laquelle nous puissions collaborer. Lors du vote sur le dernier accord commercial, je n'étais pas présent, mais les autres membres de notre groupe votèrent en faveur de l'accord. Nous avons voté avec le Gouvernement lors de l'accord commercial de 1936. Je rappellerai aussi que nous avons voté contre les accords d'Ottawa, car nous jugions que s'ils pouvaient s'annoncer avantageux à un point de vue étroit, ils ne devaient pas s'avérer avantageux, en dernière analyse, parce qu'ils rendaient le commerce plus difficile.

M. MacNICOL: Voilà où vous avez fait erreur.

M. MacINNIS: Nous serions disposés à commettre encore la même erreur. Je crois sincèrement que nous avions raison. Que le Gouvernement présente n'importe quelle mesure que bon lui semblera, du moment qu'elle sera d'ordre pratique, notre groupe n'hésitera pas à l'appuyer.

M. COLDWELL: L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) a posé une question à l'honorable préopinant (M. MacInnis), l'invitant à faire savoir comment il entendait que le Gouvernement doive traiter les citoyens du pays. Voici un imprimé publié par la Fédération libérale nationale du Canada, 114 rue Wellington, Ottawa.

Cette publication porte le numéro 3A et elle est intitulée *The Liberal Party's Position on Some Immediate Problems.*

M. GRAY: En quatorze points.

M. COLDWELL: En quatorze points dont voici le dernier:

Distribution plus équitable de la richesse

Le parti libéral reconnaît que le problème de la distribution est devenu plus important que celui de la production, et il admet que la personne est plus sacrée que la propriété. Il cherchera le moyen d'effectuer une distribution plus juste et plus équitable de la richesse en tenant compte dans une plus large mesure des besoins de l'homme, de la justice sociale et de l'intérêt général.

Puis, cette note paraît en appendice:

NOTE.—Les alinéas ci-dessus ont été extraits du compte rendu officiel du discours prononcé à la Chambre des communes le 27 février 1933, par M. Mackenzie King.

M. GRAY: Je suis heureux que le chef de la Fédération du commonwealth coopératif ait consigné ces déclarations au hansard.

M. COLDWELL: Or, nous avons entendu ce soir l'honorable député de Lambton-Ouest demander à l'honorable représentant de Vancouver-Est s'il incombe au Gouvernement d'assurer à la population un niveau de vie convenable. En d'autres termes, les partisans du Gouvernement ont adopté ce soir une attitude tout à fait contraire aux déclarations de politique du parti libéral, dont je viens de lire des extraits.

Une VOIX: Vous détruisez la brochure.

M. COLDWELL: Pas du tout; mais je cherche à détruire l'impression que le parti libéral a voulu créer en 1935. Lorsque j'ai lu cette déclaration à la veille des élections...

M. GRAY: Nous en sommes encore fiers.

M. COLDWELL: Ils y croient encore? Cela me rappelle l'histoire de la femme dont le mari était très paresseux. Un soir elle lui dit:

"Jean, as-tu pensé au serin?"
"Oui."
"L'as-tu nourri?"
"Non."
"Lui as-tu donné à boire?"
"Non."
"Alors qu'as-tu fait?"
"J'ai pensé à lui."

C'est probablement là l'attitude du parti libéral à l'égard de ce problème.

M. McAVITY: Je tiens à réfuter les assertions que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a faites ce soir. En effet, je manquerais à mon devoir si je laissais la Chambre et le public croire que la ville de Saint-Jean est dans la situation qu'il a indiquée. M'y étant rendu tout dernièrement, pour les vacances de Pâques, je puis assurer la Chambre et le pays que la situation n'y est pas si grave que l'indiquerait le télégramme dont il a donné lecture et le document de la Family Welfare Association que l'honorable député a cité.

M. WOODSWORTH: L'honorable député veut-il dire que les affirmations de la Family Welfare Association sont inexactes?

M. McAVITY: L'honorable député les a présentées sous une forme exagérée.

M. WOODSWORTH: Je les ai citées textuellement. Sont-elles inexactes?

M. McAVITY: Il existe da la misère à Saint-Jean comme dans toutes les autres villes, mais les autorités compétentes s'en occupent. Les documents qu'on a cités exagèrent beaucoup la situation. Je n'attache aucune importance au télégramme que l'honorable député a lu, car la personne qu'il a nommée est dénuée de toute conception de justice.

Une VOIX: Et la Family Welfare Association, elle?

M. McAVITY: L'homme lui-même est titulaire d'une pension. Il se plaint de la fermeture de la pulperie, dont il était le chef des ouvriers. L'honorable député de Beauce (M. Lacroix) m'informe que la pulperie rouvrira bientôt, ce qui soulagera la détresse.

Le port de Saint-Jean n'a pas eu une ausi bonne saison que les années précédentes, mais la situation l'hiver dernier était loin d'être aussi mauvaise que du temps de l'ancien gouvernement, alors que les recettes tombèrent à 60 p. 100 de leur chiffre de l'hiver dernier. Saint-Jean n'est pas en plus mauvaise posture que les autres villes canadiennes de semblable importance. Le tableau qu'on a dressé ce soir est complètement faux. Je connais aussi bien que n'importe qui les conditions industrielles qui règnent à Saint-Jean, et je crois connaître les sentiments de sa population.

Je suis convaincu que les industriels de Saint-Jean ont fait leur possible pour tenir leurs ouvriers occupés. Ils ont fait leur possible à cet égard durant la crise, ils le font aujourd'hui et ils continueront à le faire. Je crois que l'honorable député de Beauce a fait tout ce qu'il a pu pour maintenir la pulperie de Saint-Jean en exploitation. Les documents qu'on a lus ce soir en cette enceinte ont grossièrement exagéré la situation.

M. WOODSWORTH: Les signataires du document ne sont-ils pas des gens honorables?

M. McAVITY: Comment se nomment-ils?

M. WOODSWORTH: Il y avait Arthur Anglin, H. Usher Miller, le révérend W. C. Martin. Je n'ai pas les noms des autres sous les yeux dans le moment, ayant envoyé le document au bureau du hansard.

M. McAVITY: Je les connais tous très bien, mais, je le répète, on a présenté le tableau sous un faux jour. Il y a bien quelques familles dans la misère, mais la situation n'est pas celle qu'on a indiquée ce soir. Il existe de la misère dans toutes les villes du Canada, mais la situation n'est pas pire à Saint-Jean qu'ailleurs; de fait, elle est un peu meilleure.

M. MacNEIL: Je désire citer les vœux émis par le Conseil canadien du bien-être social pour en faire le fondement de questions au sujet des projets du Gouvernement relativement aux chômeurs nomades. On convient en général que le manque d'uniformité quant aux conditions de séjour à travers le pays a sensiblement aggravé la situation. C'est pour cette raison surtout que la Colombie-Britannique a dû se charger d'une part disproportionnée à ses obligations des frais qu'entraînent les nomades. On ne saurait accuser le Conseil du bien-être social d'exagération à l'égard de l'état de choses existant. Si je ne m'abuse sur ses conclusions, le conseil désire surtout nous prier d'adopter une autre manière de voir à l'égard de cette question, c'est-à-dire de considérer cette catégorie de gens non pas tant comme une source d'ennui qu'on évitera en détournant la responsabilité que comme un élément d'actif à préserver et à mettre en valeur. Dans la préface d'une brochure intitulée *Wayfarers Perforce,* le conseil écrit:

Ces avis s'inspirent uniquement des idées les plus justes qu'il a été possible de réunir sur le sujet et nous les signalons à ce titre à l'attention des divers gouvernements.

Sous la rubrique: *Besoin d'uniformité dans les règles relatives aux conditions de séjour,* le conseil ajoute:

On convient que les idées directrices en matière de conditions de séjour devraient s'uniformiser progressivement, non seulement entre les municipalités d'une même province par le moyen de textes législatifs d'intérêt provincial, mais aussi entre les provinces grâce à un accord interprovincial quelconque, ou en vertu de conditions que pourrait exiger le gouvernement fédéral dans les accords conclus avec les provinces au sujet des subventions d'appoint sous le régime de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture. En plus de la nécessité de l'uniformisation des réglementations relatives au séjour entre les diverses zones municipales ou provinciales pour les fins des secours auxquels contribue le gouvernement fédéral, on convient aussi de l'importance d'une pareille uniformisation à l'égard de toutes les formes d'assistance sociale au sein de chaque province.

On lit, à un autre alinéa:

Avant de chercher à s'entendre sur une définition exacte de la durée du séjour par le moyen d'accords provinciaux ou interprovinciaux, il semble nécessaire de poser ce principe fondamental que, quelle que soit cette définition, quiconque a établi sa résidence dans une province ou une zone, suivant la définition du terme, ne la perdra pas tant qu'il n'en aura pas établi une autre ailleurs.

Le conseil résume ensuite ce qu'il appelle le programme qu'il a soumis au gouvernement, et dont j'ai lu la première partie l'autre soir. La partie II se rapporte à la responsabilité du Dominion et il y est conseillé à ce dernier de se charger de certaines obligations.

La reconnaissance par le gouvernement fédéral de l'obligation:

1) de prendre des mesures propres à l'établissement, sur la base de règlements uniformes concernant la résidence, des quatre classifications généralement acceptées qui suivent au point de vue du domicile.

a) résidents locaux: ceux habitant une région municipale dans une province.

b) résidents provinciaux; ceux qui n'habitent aucune région locale dans une province, mais la province considérée dans son ensemble.

c) résidents interprovinciaux: ceux qui résident dans une région provinciale ou subdivision de cette région ailleurs que dans la province où ils se trouvent dans l'indigence.

d) migrants: ceux qui ne peuvent prouver leur qualité de résident dans une province quelconque aux termes d'une définition de domicile quelconque généralement acceptée, mais qui se sont transportés d'une province à une autre de telle façon qu'ils ont perdu tout domicile où que ce soit.

2) d'instituer l'arbitrage en vue du règlement des réclamations contradictoires de la part des provinces relativement à l'établissement des réclamations de résidence en faveur des personnes dont le domicile peut être contesté par différentes provinces.

3) d'assurer l'entretien convenable, jusqu'à leur acquisition d'un lieu de résidence, des autres personnes qui restent sans domicile légal dans une province quelconque, ou qui, ayant voyagé au pays et au dehors, sont classées parmi les migrants ou les nomades sans domicile fixe ou sans la possibilité d'en acquérir un sous peu.

III. A titre de responsabilité commune des citoyens et du Gouvernement.

Après la conclusion de ces ententes au sujet du domicile, mesures concertées de la part des gouvernements et des organisations bénévoles, sous l'égide du fédéral, afin d'assurer

1) la création de centres d'inscription à tous les endroits où les non-résidents ou migrants sont susceptibles d'affluer en grand nombre.

2) la délivrance d'une carte d'identité d'un caractère spécial qui permettra en tout temps au porteur de prouver son domicile légal, ou son statut provisoire, jusqu'à l'acquisition de domicile.

3) le placement, en vue de leur entretien plus ou moins permanent, dans des refuges agricoles ou autres établissements analogues, de toutes les personnes manifestement incapables de réadaption en vue de pourvoir à leur propre subsistance.

4) la création de centres de travail facultatif, en vue de la formation spéciale des hommes valides et aptes au travail âgés de 18 à 30 ans, s'inscrivant volontairement aux cours d'instruction offerts par l'entremise de ce service.

5) l'institution des autres projets de formation, d'emploi, d'établissement et d'enseignement professionnel que peut justifier la classification révélée par les inscriptions détaillées aux bureaux centraux.

6) tous les efforts, au sein de la collectivité locale, ainsi que de la part de l'employeur privé en vue de créer des occasions d'emploi pour les ouvriers s'inscrivant à l'enseignement spécial ou aux projets de travaux.

J'arrive maintenant à ce que le ministre a dit au sujet des subventions d'appoint. Ses paroles que voici, sont rapportées à la page 230 du hansard du 23 janvier 1939:

D'après les arrangements projetés, le gouvernement fédéral et la province contribueront de moitié à défrayer les secours accordés aux chômeurs de passage.

Voici ce que je demanderai d'abord au ministre. L'acceptation de ces recommandations visant à l'uniformité des droits de domicile dans le pays tout entier soulève-t-elle quelque inconvénient ou obstacle insurmontable? Deuxièmement, le ministre a-t-il l'intention, aux termes de ces projets d'ententes auxquels je viens de faire allusion, de définir plus clairement les conditions de résidence sur une base uniforme dans tout le dominion? Ceci est important, à mon avis, parce que chacun reconnaît que la situation actuelle aggrave sérieusement le problème des migrants.

L'hon. M. ROGERS: En réponse à la première question, je dirai que le 23 janvier le gouvernement fédéral s'est déclaré disposé à partager avec les provinces les frais de secours aux nomades. Il faudra pour cela convenir d'une définition de "nomades", et que les provinces s'entendent sur des règlements uniformes quant au domicile. Cette uniformité n'existe pas, actuellement. Les pourparlers que nous avons engagés avec les provinces à ce sujet pour la présente année financière tendront, semble-t-il, a faire disparaître nombre de ces malentendus.

M. MacNEIL: Le Gouvernement insérera-t-il dans l'entente une clause demandant aux provinces qui reçoivent des subventions d'appoint d'établir en premier lieu l'uniformité entre les municipalités de la province, et ensuite de conclure une entente réciproque entre les provinces?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député ne saurait s'attendre à tout cela pour le moment. Nous sommes à nous entendre avec les provinces sur la signification du terme "nomades" en fonction du domicile provincial.

M. MacNEIL: Le Gouvernement verra-t-il lui-même à tous les autres, les migrants d'occasion sans domicile fixe dans aucune province?

L'hon. M. ROGERS: S'il existait un accord prévoyant le partage des dépenses occasionnées par la distribution de secours aux nomades, il n'y aurait plus de chômeurs sans domicile fixe. Les deux questions se fondent en une seule.

M. COLDWELL: La Commission nationale de placement a formulé quatre recommandations à ce sujet. Les voici:

1. Adapter les définitions du vocable domicile à un principe comparatif dont l'application s'étendrait à tout le Canada.
2. Conclure une entente réciproque par laquelle les différents pouvoirs administratifs se consulteraient sur l'entretien des assistés dans une localité où ils n'ont pas élu domicile, et sur le remboursement, s'il y a lieu.
3. Répartir équitablement les dépenses d'entretien et s'entendre sur les conditions concourant à l'établissement d'un domicile local en faveur des domiciliés provinciaux et interprovinciaux, et des vagabonds.
4. Etablir dans les grands centres des bureaux qui pourvoiraient à la "sélection" des demandes faites par les vagabonds et les sans-domicile.

Ces recommandations sont tirées du rapport d'octobre 1937 de la commission. S'est-on occupé d'y donner suite? On les trouvera à la page 88.

L'hon. M. ROGERS: Ce ne sont pas là des recommandations distinctes faites au Gouvernement par la commission. Il s'agit de l'annexe au rapport de cette dernière. Elles ont d'abord paru dans un communiqué spécial aux journaux préparé par la commission. En fait, si l'honorable député se donne la peine de les étudier de près, il constatera que seules les provinces pourraient donner suite à certaines d'entre elles. Le domicile, par exemple, appartient exclusivement à la juridiction provinciale, et nous ne pourrions corriger la situation. Il y est aussi question d'ententes réciproques, et ces ententes doivent être conclues entre les provinces pour le retour des familles nomades. Il y est encore question d'une répartition équitable des dépenses que comporte le retour des nomades. Cela encore appartient au domaine provincial. Ces recommandations ont donc été soumises aux provinces qui, au moins dans l'Ouest, je le sais, ont commencé à les mettre à exécution.

M. COLDWELL: Mais je dis que les quatre vœux sont précédés du préambule suivant, rédigé par la commission: "La commission recommande" ces quatre mesures. Ce que je tiens à faire ressortir, c'est qu'un an et demi après octobre 1937, le domicile est resté sans définition et aucune entente n'est intervenue entre le Dominion et les provinces ou les mu-

nicipalités. Je veux savoir si l'on prendra les mesures voulues pour élucider ce point, car l'état de choses actuel cause beaucoup de confusion et de misère dans tout le pays; d'ailleurs, ce bulletin déclare sans ambiguïté, page 89:

Touchant le premier point—l'aspect juridique technique du domicile, la commission recommande...

Elle ne suggère pas, elle recommande et les recommandations sont au nombre de quatre.

L'hon. M. ROGERS: J'ai déjà expliqué à l'honorable député que les recommandations n'ont pas uniquement été adressées au gouvernement fédéral.

M. COLDWELL: Non.

L'hon. M. ROGERS: Elles ne pouvaient être adressées qu'au gouvernement ayant qualité pour leur donner suite et, je le répète, je sais que les négociations entre les provinces ont progressé.

M. COLDWELL: Oui, je comprends.

L'hon. M. ROGERS: La chose intéresse plus particulièrement les provinces des Prairies où l'incidence du va-et-vient des individus et des familles nomades est plus marqué. L'entente conclue l'an dernier avec les provinces établissait nettement, et d'une manière satisfaisante à mon avis, la qualité de nomade qui s'attachait à une personne ayant perdu son domicile dans une municipalité. Il y est stipulé—j'espère ne pas me tromper, car je parle de mémoire—que personne ne perdra de ce fait son droit à l'assistance. Ainsi que je l'ai expliqué au collègue de l'honorable député, nous nous efforçons d'aller plus loin dans les accords que nous sommes en train de négocier avec les gouvernements provinciaux, afin de rectifier autant que possible la situation de province à province.

M. BAKER: Serait-il possible, lors de chaque recensement qui est pour ainsi dire l'équivalent d'une inscription nationale, d'inscrire chaque individu, disons à partir de l'âge de 18 ans, et de délivrer à chaque individu une carte d'inscrit et de faire établir une disposition juridique obligeant les gens à donner avis de leur départ, quand ils quittent l'endroit où ils ont été inscrits, et à se faire inscrire à tout autre endroit où ils pourront aller? Cela peut ressembler à une mesure d'enrégimentation qui révolte certaines personnes, mais le plan est bon et simple et nous permettrait toujours de savoir d'où viennent les gens.

L'hon. M. ROGERS: La proposition de l'honorable député aurait du bon j'en conviens, si elle s'appliquait à la population entière. C'est ce qu'il a en vue, je pense

[M. Coldwell.]

M. BAKER: C'est le fédéral qui fait tenir le recensement.

L'hon. M. ROGERS: Oui, tous les dix ans. On peut douter sérieusement de l'efficacité de l'inscription dans l'intervalle et, sans doute, tout mode d'inscription comporte les aléas de rapports frauduleux.

M. BAKER: Le principe est-il bon?

L'hon. M. ROGERS: Je suis enclin à croire que les avantages à retirer d'une inscription nationale complète à l'heure actuelle ne contrebalanceraient pas les désavantages qu'elle comporterait maintenant.

M. BAKER: Qu'est-ce qui permettra d'atteindre le but?

M. MacNEIL: Dois-je comprendre qu'au dire du ministre, sous le régime des accords proposés, le gouvernement fédéral contribuera à l'entretien de tous les indigents dans une province, y compris les nomades, pourvu que la province collabore à l'exécution du projet?

L'hon. M. ROGERS: Par la déclaration du 23 janvier, le gouvernement fédéral s'est engagé à prendre à sa charge avec les provinces l'intégralité des frais de l'assistance accordée aux nomades. Autrement dit, les frais de l'assistance accordée aux nomades seront répartis à parité dans chaque province qui sera partie à un tel accord.

M. BROOKS: Je tiens à faire quelques remarques au sujet du chômage au Nouveau-Brunswick. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais on a soulevé la question ce soir. En général, je puis dire en toute vérité que le chômage s'est fort accru dans la province au cours de l'année écoulée. Cela provient du ralentissement de l'exploitation forestière, l'hiver dernier, surtout sur la côte nord et le long de la rivière Miramichi. Dans la ville de Sussex où je demeure, je sais que, durant les neuf années de la crise, la situation n'a pas été pire qu'elle ne l'est maintenant.

Pour ce qui est de Saint-Jean, je ne suis naturellement pas aussi au courant de la situation dans cette ville que l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. McAvity), mais si l'honorable député était capable d'améliorer les conditions, il le ferait, j'en suis sûr. Je sais que, depuis nombre d'années, la situation n'avait pas été aussi mauvaise dans ce port qu'elle l'a été l'an dernier. Nous pouvons différer d'avis quant aux causes de cet état de choses, mais je sais que d'après les débardeurs de Saint-Jean, la raison pour laquelle il y a eu si peu de travail dans ce port, cet hiver, c'est la conclusion du récent traité de commerce anglo-américain. Durant les hivers

passés, plusieurs millions de boisseaux de blé sont passés par le port de Saint-Jean, mais peu cet hiver, et je crois que ce qui est vrai de Saint-Jean l'est aussi du port de Halifax.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Saint-Jean-Albert affirmer que la déclaration de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) était fort exagérée. Je connais ceux qui ont signé ce rapport; ce sont des gens sérieux de la ville de Saint-Jean. M. Anglin est un des principaux avocats de cette localité; W. Usher Miller est secrétaire de l'orphelinat protestant et en cette qualité, il est constamment au courant de la situation qui y règne et des œuvres de charité qui s'y accomplissent. Le révérend W. C. Martin a également été associé de près aux œuvres de bienfaisance de Saint-Jean et je ne connais personne qui, plus que lui, soit en mesure de faire un rapport à ce sujet. Je ne pouvais pas laisser passer cette déclaration que ces gens exagéraient les conditions qui règnent là-bas sans la relever. L'inspecteur McLeese, qui est censé avoir fait une déclaration dans le *Times* de Saint-Jean, est membre du corps policier de cette ville et une partie de ses fonctions consiste à visiter les familles et à voir à la distribution de secours et autres choses semblables. Je crois donc que la déclaration faite par ces gens est fondée, qu'ils sont des hommes sérieux et je suis persuadé qu'ils ne consentiraient pas à exagérer une question de ce genre.

M. McAVITY: Je partage jusqu'à ce point l'avis de l'honorable député de Royal (M. Brooks), savoir que la situation à Saint-Jean est pire qu'elle ne l'a jamais été depuis 1935. Si vous remontez aux années 1930 à 1935, vous constaterez que chaque année, pendant cette période, elle était pire qu'aujourd'hui.

M. BROOKS: L'honorable représentant ne peut pas le prouver.

M. McAVITY: Le port a payé davantage en salaires aux débardeurs l'an dernier qu'en aucune année de 1930 à 1935. Il est vrai que le port de Saint-Jean n'a pas expédié autant de grain cette année que l'an dernier.

M. McLEAN (Melfort): Il n'y en avait pas autant à exporter.

M. McAVITY: Que les deux dernières années. Mais ce n'est pas autant dû à l'accord commercial qu'aux taux inférieurs du transport océanique effectué de la côte du Pacifique, parce que la même chose s'applique non seulement à Saint-Jean et à Halifax, mais aux ports américains de l'Atlantique également. Permettez-moi d'ajouter, puisque l'honorable député a été assez bon de faire quelques observations au sujet de mon comté, que je n'ai jamais constaté autant d'activité dans sa propre circonscription qu'au cours de l'an dernier, alors que les gens expédiaient de la pâte de bois, du bois de construction et autres choses, de Royal au port de Saint-Jean. J'ai essayé de faire stationner mon auto dans la ville de Sussex où l'honorable député habite et plusieurs fois l'été dernier je n'ai pu trouver de place quand je passais par cette localité. Il n'en était pas ainsi de 1930 à 1933.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a dit tantôt que la difficulté à donner suite aux vœux de la Commission résidait dans le fait que les questions relevaient de la compétence provinciale et que les provinces n'avaient pris aucune mesure.

L'hon. M. ROGERS: J'ai dit que les provinces avaient pris quelques mesures.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelques mesures, mais elles n'ont pas été appliquées intégralement. J'estime que nous nous rendons tous compte de l'embarras du ministre, mais il conviendra qu'il serait fort avantageux qu'il existât dans tout le pays quelque uniformité quant aux conditions de domicile.

Etant donné que le gouvernement fédéral fournit une forte proportion de cet argent et que les gouvernements provinciaux reçoivent de l'aide du gouvernement fédéral, il me semble qu'il devrait être possible d'exiger un certain accord avec les municipalités et les provinces à ce sujet. Je sais qu'il se présente des difficultés presque sans nombre; ainsi, des gens du sud de la Saskatchewan à qui le gouvernement a fourni des fonds pour leur permettre de se rendre dans l'Est ont constaté que depuis leur départ ils ne satisfaisaient plus aux exigences concernant le domicile dans leurs municipalités et qu'ils n'y avaient plus le droit de recevoir des secours. Il en résulta une suite ininterrompue de négociations d'un côté et de l'autre avant qu'ils pussent obtenir l'aide dont ils avaient besoin. Si les provinces obtiennent ces fonds du gouvernement fédéral, il me semble qu'il n'est que juste et raisonnable que le gouvernement fédéral insiste sur une certaine mesure d'uniformité dans l'application de ce principe.

J'aimerais poser une ou deux questions au ministre. Presque toute la discussion depuis deux ou trois jours a porté sur le chômage. Ce projet de résolution comporte aussi l'aide à l'agriculture et la formation de la jeunesse. Sans vouloir prolonger le débat ou faire de longs commentaires, je me demande si le ministre pourrait nous dire comment a été dépensé, en détails, l'argent affecté à ces deux articles du programme, afin que lorsque le bill nous sera présenté nous puissions le discuter plus avantageusement.

L'hon. M. ROGERS: Le comité aura deux occasions de discuter les questions mention-

nées par l'honorable député. Les crédits supplémentaires du ministère du Travail contiennent des postes concernant la formation de la jeunesse et l'aide accordée aux familles de cultivateurs en vertu du plan d'établissement des chômeurs sur des terres. Pour ce qui est de l'aide à l'agriculture en général, cette question se trouve comprise dans les crédits de mon collègue le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) visant les régions dévastées par la sécheresse. Si l'honorable député n'y a pas d'objection, je préférerais faire adopter ce projet de résolution ce soir afin que le projet de loi puisse être déposé. J'ai l'intention d'aborder tout de suite l'étude des crédits supplémentaires de mon ministère. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill concernant la formation de la jeunesse, de sorte que les occasions de discuter ces questions ne manqueront certainement pas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si le ministre préfère s'y prendre de cette manière, je n'y ai aucune objection.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'honorable M. Rogers demande à déposer le bill n° 96 visant à atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

506. Obligations résultant d'accords relatifs à l'établissement de chômeurs sur des terres et conclus avec les gouvernements provinciaux, $550,000.

M. MacNICOL: Quelle somme verse-t-on à chaque province?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS: Cette somme est répartie entre trois provinces, ainsi qu'il suit: Québec, $400,000; Manitoba, $100,000; Alberta, $50,000, ce qui fait le total indiqué.

M. MacNEIL: Le ministre pourrait-il nous expliquer les plans en vertu desquels on fera cette colonisation dans les provinces?

L'hon. M. ROGERS: Les accords en vertu desquels on effectuera ces dépenses exigent une contribution fédérale d'un tiers des dépenses encourues par la province et toute municipalité organisée de ladite province jusqu'à concurrence de $1,000 par famille, pour aider toute famille choisie, qui autrement vivrait de secours directs, à se suffire à elle-même en l'établissant sur une terre. Les accords stipulent également que le Dominion versera une contribution de 50 p. 100, ne dépassant pas $300 par famille, lorsqu'il s'agit d'un district non organisé. Le solde des fonds requis est fourni par la province et la municipalité.

M. MacNEIL: La Colombie-Britannique est-elle comprise?

L'hon. M. ROGERS: La Colombie-Britannique ne profite pas de ce plan présentement. J'ajouterai que ce projet d'établissement des chômeurs sur des fermes a été inauguré en 1932. Certaines provinces qui ont alors signé des accords pour une durée de deux ans ne les ont pas renouvelés lors de leur expiration. Les trois provinces désignées bénéficient encore de ce plan.

M. MacNICOL: Est-ce qu'Ontario n'en profite pas?

L'hon. M. ROGERS: Non, l'Ontario ne profite pas du plan.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel est le nombre de familles déplacées ou établies sur des terres?

L'hon. M. ROGERS: Environ 6,174 familles profitent maintenant de ce projet.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel est le nombre, par province?

L'hon. M. STIRLING: Il ne s'agit pas de colons venus d'outre-mer? Ce sont des familles transportées d'autres parties du Canada?

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit de colonisation dans les limites mêmes d'une province. On pourrait choisir une famille à Montréal, par exemple, et l'établir sur la terre dans une autre partie de la province de Québec, au moyen de contributions versées conjointement par le Gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la municipalité, jusqu'à concurrence du montant indiqué. Le nombre de familles établies par province est le suivant:

	Colons	Personnes à charge	Total
Québec	1,452	6,777	8,229
Manitoba..	275	1,206	1,481
Alberta...	136	520	656

M. MacNICOL: Le montant accordé à chaque famille est-il proportionné au nombre de personnes dans la famille?

L'hon. M. ROGERS: Il est de $1,000, réparti sur une période de quatre ans.

M. MacNICOL: Sans tenir compte du nombre de personnes dans la famille?

L'hon. M. ROGERS: C'est exact.

M. MacNICOL: Combien le Gouvernement fédéral accorde-t-il par famille?

L'hon. M. ROGERS: Un tiers du total de $1,000.

M. MacNICOL: Qu'arrive-t-il si ces gens quittent la terre après un an ou deux?

L'hon. M. ROGERS: Dans certains cas, ils reviennent dans les villes où ils se font inscrire, s'ils le peuvent, sur les listes de secours. Dans d'autres cas, ils se trouvent de l'emploi, et je dois avouer que quelques-uns, une fois la période écoulée, ont continué à recevoir des secours. J'ai visité un certain nombre de ces établissements de colons; il s'en trouve un dans le nord de l'Ontario, aux environs de Cochrane—je crois que mon honorable ami l'a visité—et j'ai appris qu'un certain nombre de familles se trouvaient là depuis les quatre ans stipulés, qu'elles avaient retiré tout ce qu'elles avaient pu sous le régime de l'arrangement, et qu'elles recevaient alors des secours.

L'hon. M. STIRLING: Quelle proportion de ces gens est demeurée sur la terre?

L'hon. M. ROGERS: Entre 75 et 80 p. 100 des familles y sont demeurées.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et ne sont plus assistées?

L'hon. M. ROGERS: Je n'oserais dire que toutes subviennent à leurs propres besoins, étant donné qu'il y en a encore un certain nombre qui bénéficient de gratifications en vertu de l'arrangement.

M. MARSHALL: Le ministre a cité des chiffres, il y a quelques instants. Pourrait-il nous dire de quelle année il s'agit?

L'hon. M. ROGERS: Ce sont les chiffres arrêtés au 31 mars de l'année courante.

M. MARSHALL: 1939?

L'hon. M. ROGERS: Précisément.

M. MacNEIL: Quel degré de surveillance le ministère fédéral du Travail exerce-t-il relativement à l'application de ce projet?

L'hon. M. ROGERS: L'on établit, dans chaque province, des comités où le Gouvernement fédéral est représenté. Il y a, de plus, un comité consultatif national où les compagnies de chemin de fer sont également représentées.

L'hon. M. STIRLING: En ce qui concerne les provinces avec lesquelles le Gouvernement du Dominion n'a pas encore conclu d'arrangements, est-ce parce que ces provinces s'opposent à ce procédé ou n'ont plus de terres à coloniser? Pourquoi six provinces sur neuf se sont-elles désintéressées de ce projet?

L'hon. M. ROGERS: Dans certains cas, les provinces qui n'ont pas voulu être parties à ces arrangements ont leur propre système de placement agricole qui fonctionne surtout au moyen de prêts. Il est arrivé que l'arrangement a primitivement été conclu, pour être abandonné plus tard.

L'hon. M. STIRLING: C'est le cas de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. ROGERS: En effet. Et dans certains cas, le plan a été jugé d'application difficile à cause du petit nombre de fermes abandonnées et utiles à cette fin.

M. MacNICOL: Quand une famille est allée faire du défrichage, comme dans le nord de l'Ontario et du Québec, et qu'elle abandonne la partie après deux ou trois ans—ainsi que plusieurs ont fait—qu'advient-il de cette ferme?

L'hon. M. ROGERS: Dans ces deux provinces, les fermes se trouvent être des terres de la couronne. Dans d'autres provinces, où il n'y a pas de terres de la couronne disponibles, elles sont affermées à court terme. La situation mentionnée par l'honorable député ne soulève donc pas de difficulté sérieuse.

M. MacNICOL: Les logements et les dépendances restent sur les fermes?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Et il arrive qu'un autre colon ou une autre famille se place sur la même ferme.

M. MARSHALL: Quand expire l'accord avec l'Alberta?

L'hon. M. ROGERS: Le 31 mars 1940.

(Le numéro est adopté.)

Travail—

507. Pour pourvoir aux engagements financiers et au parachèvement des travaux de secours (à voter de nouveau), $735,000.

M. LENNARD: De quels engagements s'agit-il?

L'hon. M. ROGERS: Les sommes prévues par la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1938, mais non encore versées sont les suivants:

Nouvelle-Ecosse	$ 17,500
Ontario	470,000
Manitoba	27,000
Alberta	6,000
Colombie-Britannique	6,500
Total	$527,000

Il convient d'ajouter à cette somme, pour des comptes impayés relevant des lois d'assistance antérieures à 1938, un montant de $136,600. Il y a en outre les sommes à voter de nouveau pour pourvoir aux travaux qui devront être complétés après le 31 mars 1939 et qui sont autorisés par la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1938. Il reste $2,500 en Nouvelle-Ecosse et $1,000 en Saskatchewan. Il faut aussi tenir compte des entreprises fédérales. Dans le

Québec, il y a le parc national de la vallée de la Gatineau au montant de $15,000; en Ontario, l'exposition à la tête des Lacs, $30,000,

M. MARSHALL: Quel est le chiffre du total à voter de nouveau?

L'hon. M. ROGERS: La somme totale à voter de nouveau est de $735,000.

M. MARSHALL: La somme globale?

L'hon. M. ROGERS: Oui, toute la somme est à voter de nouveau.

M. MacINNIS: Est-ce là le plein montant voté l'an dernier et les années passées, ou bien s'agit-il de reports de sommes votées les années précédentes?

L'hon. M. ROGERS: De reports des années passées. La somme comprend deux catégories de crédits. La plus grande partie est constituée par des comptes débiteurs sur travaux déjà exécutés et il reste à parachever certains travaux en vertu d'accords conclus les années précédentes, ce qui fait la différence.

M. MARSHALL: Quels ouvrages restent à compléter en Alberta?

L'hon. M. ROGERS: Il n'en reste pas à compléter en Alberta. Tout a été terminé dans les délais prévus.

M. MacNEIL: Restent-ils quelques ouvrages à achever en Colombie-Britannique imputables à ce crédit?

L'hon. M. ROGERS: Il reste encore impayé un léger montant de $6,500 en Colombie-Britannique, mais tous les travaux sont achevés. Grâce à la longueur de la belle saison en Colombie-Britannique et en Alberta, les travaux y sont ordinairement achevés dans les délais prévus.

M. BROOKS: Une partie quelconque de ce montant est-elle affectée à des travaux au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. ROGERS: Pour le Nouveau-Brunswick, il n'y a pas de montant à voter de nouveau. Cette province a réclamé et dépensé tout ce qui lui revenait et les comptes sont acquittés.

M. BARBER: Quelle est la nature de ces travaux? Sont-ce des travaux publics ou de voirie?

L'hon. M. ROGERS: Ce sont des ouvrages achevés l'an dernier. Ce furent en majeure partie des travaux de voirie. Une partie fut affectée à des sites historiques et une partie, ainsi que je l'ai signalé, fut affectée au parc national de la Vallée de la Gatineau, aux environs d'Ottawa.

M. MacINNIS: Il y aurait donc lieu d'affirmer que, vu que ce sont là des montants d'années antérieures à voter de nouveau, le Gouvernement qui s'est vanté l'an dernier de sa générosité et de ses largesses en affectant d'aussi forts montants au bénéfice des chômeurs se réclame des mêmes affectations cette année.

L'hon. M. ROGERS: Je ne crois pas que le Gouvernement ait aucunement tenté de tromper la Chambre ou le public sous ce rapport. Ce crédit revient d'année en année.

(Le crédit est adopté.)

Travail—

508. Contributions fédérales au placement sur les fermes, à la conservation des forêts et d'autres projets visant l'aide aux chômeurs célibataires, $3,500,000.

M. HAYHURST: En fait de contributions fédérales au placement agricole, quels montants ont été dépensés dans chaque province?

L'hon. M. ROGERS: Les crédits autorisés en vertu du plan de placement agricole, selon une répartition estimative pour chacune des provinces jusqu'au 31 mars 1939, sont les suivants:

Manitoba	$134,858 75
Saskatchewan	445,500 00
Alberta	88,885 41
Colombie-Britannique	10,502 35

Voici les déboursés effectués au 31 mars:

Manitoba	$ 35,070 20
Saskatchewan	154,679 07
Alberta	25,088 57
Colombie-Britannique	502 35

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre nous ferait-il connaître le nombre des demandes reçues et des refus par province?

L'hon. M. ROGERS: A la date du 10 avril 1939, le plan de placement agricole avait placé, en Saskatchewan, 4,087 femmes et 12,856 hommes, en tout 16,943 personnes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Demandes acceptées?

L'hon. M. ROGERS: Oui, ce sont les personnes placées. Je regrette de ne pas avoir sous la main le nombre des demandes. L'administration se fait par les provinces et le commissaire de l'assistance-chômage m'avise que nous ne possédons pas la statistique des demandes et refus. Les mémoires des dépenses au chef du placement nous sont envoyés, forcément, afin que nous acquittions notre part. Mais au point de vue administratif, il appartient aux provinces d'accepter ou de rejeter les demandes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien a-t-on effectué de placements, l'an dernier, en Saskatchewan?

M. MARSHALL: Eh bien...

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'attendre que j'aie répondu à la question?

M. HAYHURST: Nous voudrions le même renseignement pour l'Alberta.

M. LENNARD: Le ministre ne pourrait-il pas fournir ce même renseignement pour chacune des provinces? Le dossier serait ainsi complet.

L'hon. M. ROGERS: Pour la Saskatchewan le total des placements s'établissait en avril de l'an dernier à 26,767. Le même mois, il s'établissait à 2,400 en Alberta. Ces chiffres sont pour une date donnée.

M. DOUGLAS (Weyburn): S'agit-il d'emplois réguliers, ou irréguliers?

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit des personnes encore au travail sous l'empire du plan pour ce mois particulier.

M. LENNARD: Il y a un instant je priais le ministre de nous fournir ce renseignement pour chaque province. En agissant ainsi, il s'éviterait des questions inutiles.

L'hon. M. ROGERS: Le plan de placement agricole n'a été appliqué qu'aux provinces suivantes: Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba. J'ajouterai que le rapport du service d'assistance-chômage sera déposé sous peu et qu'il contiendra tous les renseignements désirables.

M. MARTIN: Le crédit comprend-il le projet forestier annoncé récemment?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Le crédit contient un million de dollars pour les fins des camps de conservation forestière, soit dans les parcs nationaux, soit aux stations forestières fédérales, soit en coopération avec les diverses provinces.

M. BARBER: Quelle proportion de ces 3.5 millions de dollars dépensera-t-on en Colombie-Britannique, et pour quels projets?

L'hon. M. ROGERS: Impossible de le dire pour le moment, en l'absence de toute entente avec les provinces. Ces ententes seront conclues sous l'autorité de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture. Le bill est à l'étude, et la résolution sur laquelle il est fondé vient juste d'être adoptée. Il est impossible de dire pour le moment quelle sera la part de chaque province. En fait, une forte partie de cette somme est réservée pour les mois d'hiver, alors que le problème de l'assistance aux célibataires chômeurs devient plus intense.

M. BARBER: Comment le ministre s'y prend-il pour établir le chiffre du crédit s'il ignore quel travail doit être exécuté?

L'hon. M. ROGERS: Nous avons quelque idée du travail à exécuter. Par exemple, nous avons toujours pourvu au plan de placement sur la ferme en Colombie-Britannique, bien qu'on n'ait placé qu'un petit nombre de travailleurs, au maximum deux ou trois cents, je pense. Ensuite, en collaboration avec la province, nous avons vu au fonctionnement de camps pour la conservation des peuplements forestiers, en général pendant l'hiver. D'habitude, ces camps sont ouverts au milieu d'octobre et fermés parfois en avril ou mai.

M. BARBER: N'étaient-ils pas dirigés par le gouvernement provincial?

L'hon. M. ROGERS: Ils sont administrés par le gouvernement provincial en vertu d'un accord avec le fédéral, les frais étant également partagés entre les deux administrations.

M. MARSHALL: Le ministre a-t-il l'intention de conclure des accords analogues à ceux qui ont été passés avec les provinces relativement au plan de placement agricole?

L'hon. M. ROGERS: Cela dépendra des négociations entreprises au début de l'automne avec les gouvernements provinciaux intéressés. C'était l'habitude au cours des dernières années. Si le besoin s'en fait sentir, le plan sera sans aucun doute continué l'année prochaine.

M. LEADER: Le ministre a-t-il donné les statistiques des placements sur les fermes pour la présente année et les années antérieures?

L'hon. M. ROGERS: Le 10 avril de la présente année le nombre des gens placés au Manitoba était de 9,069. Il était de 9,350 en avril de l'an dernier.

M. MARSHALL: Je désire appeler l'attention du ministre sur l'alinéa *a* de l'article 1 de l'accord conclu l'an dernier entre le fédéral et le gouvernement albertain. Parlant de cette question en tant que fonctionnaire municipal, je dois dire que je considère la clause comme étant assez sévère. Elle est ainsi conçue:

> Un total de toutes les sommes versées par la province aux cultivateurs domiciliés dans la province pour loger et garder à leur service, pendant la période susmentionnée, les individus décrits au paragraphe suivant comme ayant droit de toucher paiement et qui étaient, immédiatement avant cette prise en service inscrits comme chômeurs célibataires sans foyer dans l'une quelconque des villes d'Edmonton, de Calgary, de Lethbridge, de Medicine-Hat ou de Drumheller, étant bien entendu que la somme maximum que le fédéral contribuera à l'égard de tous les cultivateurs ci-désignés, ne dépassera pas le taux de cinq dollars par mois pour chacun desdits individus ainsi pris et maintenus en service.

Je demanderais au ministre de reconsidérer cet article. Il y avait un certain nombre de

jeunes gens qui avaient pris du service sur des fermes, mais qui se sont trouvés sans emploi. Quand ils se sont présentés dans un bureau municipal pour être engagés sous le régime du plan, on leur a fait savoir que le seul moyen de se faire accepter était de se rendre à Edmonton, Calgary, Lethbridge, Medicine-Hat ou Drumheller et de s'y faire inscrire. Je prie le ministre d'étudier la modification de cet article pour qu'il soit conforme aux clauses de l'accord de 1937 et qu'il laisse aux autorités municipales le soin de juger du mérite des divers cas.

L'hon. M. ROGERS: La modification apportée à l'accord albertain a été faite à la demande du gouvernement provincial. Le fédéral cherche à collaborer avec les provinces relativement aux arrangements particuliers qui leur semblent s'imposer en raison de leur propre situation. C'est à la demande du gouvernement provincial que nous avons agi ainsi.

M. MARTIN: Depuis quelques jours, nous écoutons un débat sur la politique ministérielle en matière de placement. Nous sommes en comité des subsides à étudier des crédits concernant la question, et je ne puis m'empêcher de penser que ceux qui ont critiqué le ministre du Travail (M. Rogers) en particulier perdent beaucoup de leur enthousiasme, quand nous examinons le programme du Gouvernement. Nous délibérons sur le crédit n° 508, qui prévoit des contributions fédérales au placement sur les fermes, à la conservation des forêts et à d'autres projets visant à aider les chômeurs célibataires. Le ministre a indiqué que, sous le régime de ce projet, l'Etat affectera quelques millions de dollars à la conservation forestière. Je ne me lève pas pour faire de longs commentaires. Je veux simplement dire qu'après avoir écouté patiemment les tirades qui ont été débitées, quelques-unes fondées et un grand nombre dénuées de fondement, je m'attendais à ce que l'honorable député de Greenwood et son collègue immédiatement à sa gauche prennent la parole pour reconnaître que le Gouvernement mérite des félicitations, pour au moins une couple de choses.

M. MASSEY: Je l'ai fait.

M. MARTIN: L'honorable député l'a fait. La semaine dernière, ils ont déblatéré contre le Gouvernement et contre le ministre du Travail dont la patience a été exemplaire, et ils laissent adopter le crédit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'a pas encore été adopté.

M. MARTIN: Minute. J'ai écouté l'honorable député quand il a prononcé deux discours, aujourd'hui, et on me laissera peut-être

[M. Marshall.]

parler cinq minutes sans m'interrompre. On a sévèrement critiqué le Gouvernement et je ne conteste pas la valeur de beaucoup de remarques qui ont été faites. Si nous abordions tous le problème, non pour rechercher l'avantage de notre parti, mais pour obtenir des résultats, nos discussions pourraient être plus utiles. Mais quand des crédits de nature pratique sont mis en délibération, on les laisse adopter sans commentaires et même le ministre fait preuve de modestie dans les observations d'ordre général qu'il fait. La Chambre devrait être disposée à écouter de plus longs commentaires de sa part, des explications sur son programme relatif aux forêts.

Une VOIX: C'est ce que nous cherchons à savoir.

M. MARTIN: Le ministre est prêt à fournir ces explications et devrait obtenir de l'opposition la collaboration et l'appui dont il a besoin à cette époque. Je ne suis pas mû du tout par des considérations d'ordre politique, car je souscris à beaucoup des remarques qui ont été faites, mais à mon sens, rien ne résultera de discours véhéments qui sont un mélange tellement inextricable de sincérité et de roublardise politique qu'il est impossible de les démêler. Le ministre pourrait expliquer plus longuement le projet de conservation forestière qu'il a annoncé l'autre jour, par exemple, et indiquer non seulement au comité mais encore à la population comment il s'attaque à ce problème. Il ne le fait peut-être pas à la satisfaction complète de plusieurs honorables députés, mais de façon suffisante, compte tenu de la gravité de la question. Il ne faut pas que l'impression reste que le Gouvernement ne fait rien et ne comprend pas l'étendue du problème.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il nous indiquer si le million de dollars qui doit être affecté à la conservation de la forêt, ainsi que l'ont annoncé les journaux et comme l'honorable député d'Essex-Est l'a mentionné tantôt, sera inclus dans le crédit à l'étude ou figurera dans un crédit spécial?

L'hon. M. ROGERS: En réponse au chef de l'opposition et à l'honorable député d'Essex-Est, je tiens à dire que tout ce crédit de trois millions et demi sera affecté à la mise en train de projets spéciaux pour les chômeurs célibataires. Il comprend la somme d'un million que l'on a réservée à l'exécution d'un programme national d'exploitation forestière au Canada. Je ferai remarquer que ce n'est pas là une innovation, étant donné qu'en vertu de notre programme de formation de la jeunesse, par exemple, nous avions, l'an dernier, environ 2,500 jeunes gens qui suivaient des cours d'exploitation

forestière et qu'il y a, en outre, les camps de conservation des forêts établis en Colombie-Britannique, où de quatre à cinq mille hommes furent préposés à ce travail au cours de l'hiver dernier.

Du déboursé projeté d'un million de dollars, $400,000 seront affectés aux travaux qui peuvent être exécutés par le gouvernement fédéral dans nos parcs nationaux et à nos stations de sylviculture, sous la surveillance immédiate du service forestier du ministère des Mines et des Ressources, et les $600,000 qui restent seront dépensés en collaboration avec les diverses provinces pour la mise en œuvre de projets d'exploitation forestière que l'on a l'intention d'inclure dans le vaste programme national.

L'hon. M. MANION: A-t-on conclu des arrangements avec les provinces?

L'hon. M. ROGERS: En vertu des accords antérieurs relatifs à la formation de la jeunesse, nous avions élaboré certains projets forestiers, et ce programme a trait, pour ainsi dire, si l'on en juge par la somme d'expérience que nous avons acquise, au programme de formation de la jeunesse.

Je crois bon de dire au comité que le lendemain du jour où le communiqué fut publié, j'ai reçu des lettres de la Canadian Forestry Association ainsi que de la Canadian Lumbermen's Association, où l'on soulignait l'opportunité de ces travaux, à l'heure actuelle, et l'on félicitait en général le Gouvernement d'avoir ainsi facilité le développement de l'œuvre, déjà entreprise, de la conservation de nos forêts. Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère fermement qu'il sera possible aux gouvernements provinciaux de fournir une somme égale à celle que le gouvernement fédéral affecte à la conservation des forêts, en vertu de ce plan arrêté de concert avec elles.

M. MacNICOL: Qu'est-ce que le ministre entend par la conservation des forêts? Où ces jeunes gens travaillent-ils? J'ai parcouru près de cent mille milles de forêts au cours de l'année dernière et j'ai cherché partout des travaux de ce genre en cours d'exécution; je n'en ai trouvé qu'aux Etats-Unis.

L'hon. M. ROGERS: Si l'honorable député s'était rendu en Colombie-Britannique, il y aurait vu plusieurs camps de travailleurs forestiers. J'ai aussi visité, au Manitoba, le camp de Sandilands, par exemple, et l'on poursuit également des travaux de ce genre dans le Québec et au Nouveau-Brunswick, près de la frontière internationale. Je sais que l'honorable député a beaucoup voyagé et qu'il s'intéresse vivement à ces travaux, mais il conviendra avec moi que l'on peut très bien voyager en chemins de fer, et même en automobile, sans voir de camps forestiers.

M. MacNICOL: J'ai voyagé en canot, avec des Indiens.

L'hon. M. ROGERS: Si l'honorable député le désire, je puis lui indiquer où ces camps sont situés.

M. MARTIN: N'y en a-t-il pas un à moins de cent milles de cette ville?

L'hon. M. ROGERS: A Petawawa; c'est une station forestière, cependant.

M. ROSS (St. Paul's): Sur combien de milles carrés ces travaux seront-ils exécutés?

L'hon. M. ROGERS: J'abuserais la Chambre si je cherchais à passer pour une autorité dans le domaine forestier. Les détails techniques de cette entreprise sont sous la surveillance de la division forestière du ministère des Mines et Ressources. Mon collègue poura peut-être parler avec quelque autorité sur le sujet. En somme, le travail consistera, d'un côté, en la formation donnée par des forestiers compétents en vue de préparer autant de ces jeunes gens que l'exploitation forestière privée pourra absorber et, de l'autre, en l'exécution de travaux de conservation, l'établissement de sentiers pour le service de protection contre le feu, et ainsi de suite.

L'hon. M. MANION: Effectuera-t-on du reboisement?

L'hon. M. ROGERS: Peut-être. Nous voulons bien que l'on en fasse dans les diverses provinces. De fait, on m'informe que l'on en est rendu au point où il est absolument nécessaire de songer au reboisement. Nous pensions autrefois que la croissance naturelle compenserait chaque année les ravages de l'incendie, mais les techniciens commencent maintenant à se rendre compte que, par suite d'incendies et, peut-être d'abatage exagéré, nombre de nos peuplements forestiers deviennent plus inaccessibles. A moins de reboisement, les prix de revient augmenteront.

M. MacNICOL: Où peut-on trouver dans l'Ontario quoi que ce soit de comparable, en fait de conservation forestière, à ce qui se pratique dans le Kentuckey et le Tennessee? Dans ces deux Etats, j'ai vu de grands nombres d'ouvriers ouvrir des routes à travers les forêts.

L'hon. M. ROGERS: En vue de la protection contre les incendies.

M. MacNICOL: Des sentiers permettant aux voitures et au matériel d'incendie de traverser la forêt à toute vitesse, afin d'éteindre les incendies. Mais dans le nord ontarien j'ai parcouru des milliers de milles

de forêt sans voir un seul de ces sentiers. J'ai souvent pensé que si un incendie s'était déclaré à 50 milles au nord de la ligne de partage des eaux quand je me trouvais dans la forêt, il n'y aurait pas eu moyen d'entrer ni de sortir, car il n'existait aucun de ces sentiers, bien que ces forêts fussent très vastes.

M. HAYHURST: Le ministre a dit que le travail serait entrepris conjointement par le Dominion et les provinces. Quelle part les provinces verseront-elles?

L'hon. M. ROGERS: Les dépenses sont également réparties sous le régime de ce plan. Cependant, les frais d'administration sont normalement à la charge des gouvernements provinciaux.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a fait certaines observations sur ceux d'entre nous qui ont parlé à ce sujet au cours des deux ou trois derniers jours et sur le peu d'enthousiasme que nous manifestons à l'égard des crédits qui ont été présentés au comité. Je ne dirai rien des motifs qu'il nous attribue, bien qu'à mon avis nos motifs soient peut-être aussi sincères que les siens. Je lui dirai cependant que nous n'avons jamais refusé de louer le ministre ou le gouvernement chaque fois qu'ils le méritaient.

Arrêtons-nous, cependant, au crédit auquel l'honorable député a fait allusion, celui qui vise les contributions du gouvernement fédéral au placement sur les fermes, à la conservation des forêts et à d'autres projets destinés à venir en aide aux chômeurs célibataires. Le chiffre du crédit est de $3,500,000 et il y a une somme de $700,000 à voter de nouveau.

M. MARTIN: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. DOUGLAS (Weyburn): Attendez un instant. L'honorable député nous demande d'applaudir celui qui donne une pistache à un éléphant. Je l'ai dit, hier, c'est une façon mesquine de chercher à régler ce problème. J'en veux citer un exemple, celui du placement sur les fermes. Le ministre a donné un chiffre il y a un instant et je crois l'avoir bien compris. Il a dit que le nombre total de ceux qui ont été placés sur des terres dans la Saskatchewan en vertu du plan de placement sur des fermes, cette année, est de 16,000. Le nombre en était de 26,000 l'an dernier.

M. McLEAN (Melfort): La récolte en a été d'autant meilleure cette année.

L'hon. M. ROGERS: C'est une raison de se réjouir, n'est-ce pas?

[M. MacNicol.]

M. DOUGLAS (Weyburn): Attendez un instant. Combien furent rejetés? L'an dernier les demandes ont été au nombre d'environ 30,000 et l'année précédente le nombre en a été d'environ 25,000. D'après mon expérience je sais que, dans ma circonscription du moins, le nombre des demandes refusées a été beaucoup plus considérable cette année qu'il l'a été au cours de toute autre année depuis l'inauguration de ce projet. On a appliqué les règlements avec plus de sévérité, et un nombre beaucoup moins élevé de jeunes gens et de jeunes filles ont été acceptés cette année par rapport aux années précédentes. Je connais des jeunes gens qui avaient été acceptés les années précédentes et qui ont été refusés cette année. Je ne sais pas qui doit répondre de l'application de ces règlements; si ce sont ceux qui appliquent le projet dans la province, ou si c'est le gouvernement fédéral. Je suppose qu'il y a collaboration. Voyons ce que dit le règlement numéro 2:

Ce plan ne permettra l'embauchage que d'un chômeur qui n'a pas de moyens de subsistance et qui a besoin de secours matériels en tant que personne, âgée de plus de seize ans, qui *a*) n'a pas de foyer ou de domicile reconnu dans la province de la Saskatchewan, et *b*) ou qui, ayant un foyer en Saskatchewan, a pourvu à ses besoins indépendamment de ce foyer pendant la période d'au moins l'année qui précède immédiatement sa demande.

Qu'est-il arrivé à quantité de ces jeunes gens? Certains d'entre eux ont quitté le foyer; d'autres ont profité du projet de placement sur les fermes l'année précédente; quelques-uns ont voyagé clandestinement sur les convois de chemin de fer au cours des mois d'été, travaillant sur les fermes au printemps jusqu'à ce que les semailles soient terminées, et au mois de juillet n'ayant plus rien à faire, certains sont retournés au foyer...

M. MARTIN: Je constate que j'ai fait erreur.

M. DOUGLAS (Weyburn): ...et ainsi ont perdu toute chance d'être acceptés cette année.

M. MARTIN: Je reconnais que j'ai fait erreur. J'ai invité l'honorable député à faire un autre discours; j'aurais dû me taire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne voudrais pas que l'honorable député en perde le sommeil.

M. MARTIN: N'ayez crainte.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je vais prononcer un discours quand même. Je voudrais faire observer au Gouvernement qu'à mon avis, les règlements mis en vigueur l'an dernier étaient en contradiction avec le but visé par le plan qu'il a inauguré.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député va sûrement trop loin.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il est établi que les 16,000 personnes placées en Saskatchewan sous ce régime sont loin de se tirer d'affaire. Le ministre doit comprendre qu'il était peut-être bon, aux premiers stages du plan, de spécifier que le jeune homme vivant dans sa famille ne pouvait y participer, mais qu'en raison de la sécheresse et d'une dépression de sept ou huit ans et du fait qu'ils ont vieilli, ils ne devraient pas être jugés inadmissibles parce qu'ils habitent avec leur famille, qu'ils ne se sont pas absentés et qu'ils n'ont pas gagné leur propre subsistance pendant un an. Un jeune homme vit avec ses parents et les aide, mais s'il y a cinq ou six autres fils, ses services ne sont pas requis; pourquoi ne lui permettrait-on pas d'aller s'engager dans une autre ferme à cinquante ou cent milles de chez lui, tout comme un nomade? Tous deux ont besoin de travailler. Seize mille jeunes gens placés en Saskatchewan! On aurait pu en placer 48,000 dans cette province, si ces règlements n'avaient pas été si rigides.

On m'a informé par lettre que des demandes ont été refusées parce que les règlements spécifient que le rengagement des ouvriers actuels n'est pas permis. Voilà ce qui se passe dans plusieurs cas portés à ma connaissance. Un jeune homme qui avait travaillé sous le régime du plan de placement agricole fit une proposition à son patron quand vint le printemps. Le cultivateur exposant qu'il ne pouvait le garder, l'autre répondait qu'il ne savait où aller, et le premier disait: "Je vous garderai donc jusqu'à la moisson. Si le rendement est suffisant, je vous paierai; sinon, je vous habillerai et vous pourrez bénéficier du plan de placement agricole l'an prochain". Ayant à choisir entre ce projet et le vagabondage, le jeune homme décidait souvent de rester. Mais, lorsqu'il présentait sa demande à l'automne, on ne lui permettait pas de rester au même endroit, car il en aurait résulté en somme un rengagement. Le valet de ferme devait s'en aller ailleurs et son ancien patron, chercher un autre ouvrier. Ce fut particulièrement déplorable à l'égard d'une couple de fermes exploitées par des femmes restées veuves avec de jeunes enfants. Ces veuves avaient placé leur confiance dans un jeune homme qu'elles avaient embauché l'année précédente sous l'empire du plan de placement agricole. N'ayant rien récolté, elles ne pouvaient le payer, mais elles lui ont acheté quelques vêtements. Cette année la demande a été rejetée, et elles durent le laisser partir. Tout en appréciant le mérite des intentions du ministre—en déclarant tantôt que les règlements avaient fait manquer son but au plan, j'ai peut-être dépassé la mesure...

L'hon. M. ROGERS: Oui, et de beaucoup.

M. DOUGLAS (Weyburn):...puisque les nomades éligibles ont été effectivement placés, même si les jeunes gens des villes et des villages et ceux des fermes dans toute la zone desséchée ont été oubliés. Je me demande si le ministre se rend bien compte de la situation. Je ne m'y attends guère, puisqu'il est ici, loin des lieux. Mais dans des milliers de villes et villages des Prairies des jeunes gens ne sont pas classés comme chômeurs parce qu'ils ne sont pas assistés. Leurs parents travaillent et gagnent péniblement leur vie, dans un élévateur, à raison de $50 ou $60 par mois; les jeunes vivent à la maison avec leurs parents, et cela depuis quatre ou cinq ans. Ils ne sont pas enrégistrés comme chômeurs et rien n'est prévu pour eux. Plusieurs s'en sont allés sur des terres...

M. MacNICOL: Il est onze heures.

M. DOUGLAS (Weyburn): ...et travaillèrent durant l'hiver. On ne le leur permit pas cette année, parce qu'ils ne s'étaient pas suffi à eux-mêmes une année durant.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.

Jeudi 20 avril 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

LES PETITS PRÊTS

LIMITATION DES POUVOIRS DES PRÊTEURS D'ARGENT EN CE QUI CONCERNE LE COÛT À L'EMPRUNTEUR, ETC.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) (au nom de M. Ilsley) propose la 1re lecture du bill n° 97 (du Sénat) concernant les petits prêts.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MAÎTRES DE POSTE DE HARRISTON (ONTARIO)

M. McGREGOR:

1. A-t-on nommé un nouveau maître de poste à Harriston, Ontario?
2. Si oui, quel est son nom?
3. Sur la proposition de qui a-t-il été nommé?
4. Est-il un ancien combattant?
5. Y avait-il d'anciens combattants parmi les autres candidats?
6. Si oui, quels sont leurs noms?

L'hon. M. McLARTY: Je dépose le document.

71493—193
ÉDITION REVISÉE

ACHAT DE GÉNÉRATEURS POUR LES MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. HOMUTH:

1. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale, ou le ministère des Travaux publics, a-t-il acheté des générateurs durant les années 1937 et 1938?
2. Si oui, a-t-on sollicité des soumissions?
3. De qui a-t-on reçu des soumissions en cette affaire?
4. Quel était le montant de chaque soumission?
5. Qui a été le soumissionnaire heureux?

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

LE ROI C. WALKER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Me serait-il permis d'attirer l'attention du ministre de la Justice (M. Lapointe) sur un ordre de la Chambre, adopté à ma demande, le 22 mars, touchant la production d'une certaine correspondance, afin qu'elle soit déposée sans inutile délai.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je m'empresserai de voir à ce qu'elle soit déposée.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—IMPORTATION DE MACHINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F.-E. LENNARD (Wentworth): J'aimerais à attirer l'attention du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) sur deux ordres de dépôt de documents, adoptés à ma demande, le 15 février. Bien que le dépôt de ces documents ait pû exiger des recherches considérables, il s'est écoulé deux mois depuis la date de ma demande, et je le prierais de déposer les documents en question aussitôt que possible.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Je verrai à ce qu'ils soient déposés sans délai, demain, peut-être.

DISTRIBUTION GRATUITE DE BEURRE

RAPPORTS DE JOURNAUX À PROPOS D'UN PROJET DE LOI TOUCHANT LA DISTRIBUTION DE SECOURS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. ROBERT FAIR (Battle-River): J'aimerais à poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ou au ministre du Travail (M. Rogers) concernant la nouvelle suivante parue dans le *Citizen* de ce matin:

Regina, 18 avril.—Des milliers de livres de beurre, faisant partie de l'énorme excédent de 6 millions de livres au Canada, seront distribuées sous peu aux familles assistées, de même qu'aux familles nécessiteuses qui ne reçoivent pas de secours.

[L'hon. M. McLarty.]

La distribution de l'excédent de beurre en Saskatchewan, sera effectuée sous le régime d'un projet du Gouvernement fédéral, annoncé au début d'avril par M. J.-F. Singleton, commissaire fédéral de l'industrie laitière, à Ottawa. Le Dominion défraie le coût de cette distribution.

Pourrait-on me dire si une partie de ce beurre doit être distribuée aux assistés et aux nécessiteux dans les autres provinces, et, dans l'affirmative, quelle sera la quantité accordée à chaque province?

L'hon. J.-G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): L'on nous a déjà demandé, à deux reprises, je crois, si nous avions l'intention d'entreprendre une telle distribution. Nous avons conclu certains arrangements avec les autorités de la Croix-Rouge qui seront chargées de cette distribution, laquelle sera faite, le cas échéant, dans tout le pays.

DÉFENSE NATIONALE

RAPPORT DE LA PRÉSENCE D'UN SOUS-MARIN À HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, je désirerais poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) qui a fait ce matin, je crois, une déclaration établissant le bien-fondé d'une rumeur voulant qu'un sous-marin ait été vu dans le port d'Halifax. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner des précisions à cet égard.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crains que mon honorable ami ne fasse erreur en ce qui concerne la déclaration communiquée aux journaux ce matin. Voici ce qui est arrivé: Les officiers d'un vaisseau-pilote firent rapport aux autorités navales d'Halifax, qu'ils croyaient avoir vu un sous-marin entrer dans le port d'Halifax à bonne heure mercredi matin, ce qui donna lieu à une enquête immédiate et approfondie de la part des officiers du Corps d'aviation royal canadien, de la Marine royale du Canada et de la Royale gendarmerie à cheval. Je puis maintenant dire aux honorables députés que les autorités susdites sont d'avis que ce vaisseau n'était pas un sous-marin. Cependant, je transmettrai à la Chambre, sans délai, tous les renseignements qui me viendront de source autorisée.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

CHÔMAGE ET DÉTRESSE DE L'AGRICULTURE—DISPOSITION EN VUE D'ENTREPRISES D'INTÉRÊT PUBLIC ET ASSISTANCE AUX PROVINCES.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose la 2e lecture du

bill n° 96 tendant à remédier au chômage et à la crise agricole.

M. l'ORATEUR: Plait-il à la Chambre d'adopter cette motion?

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, j'avais supposé que le ministre du Travail voudrait faire certaines observations à ce stade et j'attendais qu'il les ait terminées pour aborder des questions qu'il est peut-être préférable de discuter en deuxième lecture plutôt que sur la résolution qui a précédé le dépôt du projet de loi.

La Commission nationale de placement a constaté, ainsi qu'en fait foi le rapport déposé en janvier 1938 et que devraient lire et méditer, à mon sens, tous ceux qui s'intéressent au chômage dans notre pays, qu'outre les cultivateurs nécessiteux, 450,000 Canadiens reçurent, au cours du mois de septembre de l'année précédente, de l'aide, de l'assistance ou des secours, auxquels le gouvernement fédéral contribua, et que de ce nombre, 290,000 étaient sans moyens de subsistance y compris des bébés, des mères, des grand'mères et des grand-pères, qui ne pourraient pas travailler, même s'il y avait de l'emploi disponible, tandis que 42,000 étaient inaptes au travail à cause de certaines déficiences physiques ou mentales, de sorte que 115,000 personnes seulement auraient pu accepter du travail, si l'on avait créé de l'emploi approprié à leurs aptitudes respectives. Il est certain que dans l'application des mesures de secours ces diverses catégories doivent être envisagées séparément, et que l'aide accordée doit suffire aux besoins des personnes comprises dans chacune de ces catégories.

Ainsi que j'ai pu le constater moi-même en m'occupant de plusieurs de ces jeunes gens qui s'adressent à moi, en tant que membre du Parlement, pour solliciter des conseils et de l'aide, lorsque l'activité renaît dans l'industrie, des emplois deviennent accessibles à des centaines, voire des milliers, de travailleurs possédant les aptitudes et la formation voulues pour être embauchés dans l'industrie, mais les chômeurs possédant cette formation sont peu nombreux. Cela me porte à croire qu'une bonne partie du chômage qui sévit actuellement n'est pas attribuable—ainsi que bien des gens l'affirment à la légère—aux vices de ce que l'on appelle le système capitaliste, mais plutôt au fait que le régime efficace d'apprentissage qui existait autrefois dans l'industrie a aujourd'hui disparu, de même qu'aux lacunes de notre système d'enseignement qui ne peut assurer à nos jeunes gens une formation qui leur permettrait d'occuper des emplois dans l'industrie. Je ne discuterai pas, pour l'instant, la question d'assurer aux jeunes gens une formation suffisante, car je veux simplement examiner certains aspects constitutionnels des problèmes sociaux.

Au cours de l'année dernière, les journaux du pays ont signalé le fait que l'on ne cesse de solliciter vivement le gouvernement fédéral de prendre entièrement à sa charge les secours-chômage et d'épargner ainsi aux municipalités toute dépense de ce chef. Cette demande vient surtout des autorités provinciales et des municipalités urbaines et rurales, qui affirment que leurs revenus actuels ne leur permettent plus de faire les dépenses qu'on exige d'elles, et que toute majoration des impôts provinciaux, et municipaux, en vue de prélever les sommes nécessaires à la distribution des secours-chômage causerait beaucoup d'irritation parmi les contribuables. Ces autorités soutiennent qu'elles ont déjà épuisé leurs ressources financières, et qu'il serait à bien dire impossible de porter à un niveau plus élevé les impôts provinciaux et municipaux.

D'autre part, le trésor fédéral ne peut assumer cette charge sans un accroissement correspondant des impôts fédéraux et, en tout cas, la majoration des impôts fédéraux entraînerait de lourdes charges pour les mêmes gens, bien qu'ils puissent habiter des provinces, des villes ou des municipalités différentes.

Etant donné que les municipalités, urbaines ou rurales, sont des institutions provinciales et qu'elles relèvent exclusivement des gouvernements et des législatures des provinces, la question qui se pose est de savoir si le Parlement fédéral ou les législatures provinciales devraient prendre la responsabilité de majorer leurs impôts en vue de secourir les chômeurs et les indigents. C'est là une question qui réclame un examen équitable, complet et sincère de la part des hommes publics.

Il nous incombe donc de juger si, d'après la constitution qui nous régit, le Parlement du Canada peut légalement établir des impôts fédéraux et adopter des lois affectant le produit des impôts fédéraux au soin des chômeurs et des indigents. Si l'on décide que l'assistance permanente aux indigents et aux chômeurs incombe exclusivement au Parlement fédéral, ce dernier n'hésitera pas, j'en suis sûr, à aborder le problème, et je le crois en mesure de le résoudre.

J'ai souvent discuté dans cette enceinte et ailleurs la validité des lois fédérales que l'on a proposées en vue de résoudre les problèmes sociaux qui se posent dans notre pays. A titre de membre du Gouvernement précédent et de membre du Parlement du Canada, j'ai voté en faveur de mesures analogues proposées en vue de soulager la misère et les souffrances résultant de la pauvreté

et du chômage, telles que les pensions de vieillesse, les secours aux indigents, ainsi que des lois telles que la loi de 1935 sur le repos hebdomadaire dans les établissements industriels, la loi de 1935 sur les salaires minima et la loi de 1935 sur le placement et les assurances sociales, bien que j'eusse auparavant, à cause de certaines décisions importantes du comité judiciaire du Conseil privé, franchement exprimé les doutes que j'avais sur la validité constitutionnelle de plusieurs de ces lois. En janvier 1937, le comité judiciaire du Conseil privé a déclaré qu'un certain nombre de ces lois outrepassaient la juridiction législative du Parlement fédéral et qu'elles étaient pas conséquent illégales, nulles et de nul effet.

Il me semble généralement admis que le comité judiciaire a parfois erré en interprétant les termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais ses décisions dans les causes constitutionnelles doivent être considérées dans les circonstances actuelles comme ayant la même autorité et le même effet que si elles faisaient partie de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Il y a donc certaines choses que le Parlement et le Gouvernement du Canada ne peuvent faire légalement et qui, s'ils tentent de les faire, sont aussi illégales et de fait aussi répréhensibles que la conduite de tout individu qui tente de violer des lois valides adoptées par un Parlement ou par une Assemblée législative dans l'exercice de leur juridiction.

Dans une décision récemment rendue, le comité judiciaire a positivement déclaré que:

En supposant que le Dominion ait constitué un fonds au moyen d'un impôt, il ne s'ensuit guère qu'une loi qui en dispose ressortisse nécessairement à la juridiction fédérale. Cette loi peut encore viser les catégories de sujets énumérés à l'article 92 (de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord), et alors elle dépasserait la compétence du Parlement. En d'autres termes, la législation fédérale, même si elle s'applique à la propriété fédérale, peut encore être conçue de manière à empiéter sur des droits civils dans la province ou sur des catégories de sujet réservés à la juridiction provinciale. Il n'est pas nécessaire que ce soit pour une raison plausible ou sous un prétexte. La loi est invalide si, d'après son intention véritable, on constate qu'en réalité, par sa nature même, elle empiète sur des droits civils dans la province ou sur d'autres catégories de sujets du domaine provincial.

Il s'agissait dans cette décision d'une loi du Parlement affectant les deniers publics aux fins de l'assurance-chômage. Cette décision du comité judiciaire a soulevé, selon moi, des doutes sérieux sur la validité des lois que le Parlement a adoptées jusqu'ici ou qu'il adoptera désormais, autorisant le Parlement à affecter des deniers publics à l'allégement du chômage ou à l'entretien et l'assistance des indigents, dans les diverses provinces du Canada. Je fais respectueusement observer qu'il incombait au Gouvernement de rechercher, au cours des dix-huit derniers mois, l'opinion arrêtée du comité judiciaire sur les devoirs et responsibilités du gouvernement fédéral et du Parlement en ces matières.

Chaque semaine nous lisons dans les journaux des articles inspirés par les gouvernements provinciaux et municipaux et affirmant que l'acte de l'Amérique britannique du Nord attribue au Parlement fédéral la responsabilité exclusive en ces matières, affirmation chaque fois démentie par des ministres et des fonctionnaires fédéraux. Il y a longtemps, à mon avis, que nous aurions dû inviter la Cour suprême du Canada et le comité judiciaire du Conseil privé à préciser les services sociaux ou d'assistance auxquels le gouvernement fédéral peut affecter, par une loi du Parlement, les revenus du fisc sous une forme ou une autre.

L'article 102 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord prescrit que "tous les droits et revenus" du Canada:

...formeront un fonds consolidé de revenu pour être approprié au service public du Canada de la manière et soumis aux charges prévues par le présent acte.

Les articles 103, 104 et 105 imposent certaines charges spécifiques au fonds du revenu consolidé. L'article 106 prescrit que "sujet aux différents paiements dont est grevé par le présent acte le fonds consolidé de revenu du Canada", auquel j'ai fait allusion, "ce fonds", c'est-à-dire le fonds du revenu consolidé du Canada, "sera approprié par le Parlement au service public."

L'une des dispositions fondamentales de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, prescrit donc que le Parlement canadien ne devra affecter le fonds du revenu consolidé qu'au service public du Canada, et l'Acte ne prescrit pas, ni ne laisse entendre, que le Parlement canadien peut, légalement, affecter les revenus du Canada à d'autres objets ou fins que le service public du Canada.

Par contre, l'article 126 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord prescrit que les droits et revenus:

...qui sont, par le présent acte, réservés aux gouvernements ou législatures des provinces respectives, et tous les droits et revenus perçus par elles conformément aux pouvoirs spéciaux qui leur sont conférés par le présent acte, formeront dans chaque province un fonds consolidé de revenu qui sera approprié au service public de la province.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord établit donc une distinction bien nette entre le service public du Canada et le service public de la province. L'Acte établit aussi une distinction entre les recettes du Dominion qui

constituent le fonds du revenu consolidé du Canada et les recettes qui, dans chaque province, constituent le fonds du revenu consolidé de cette province. L'Acte prescrit en outre formellement que le fonds du revenu consolidé du Canada sera affecté par le Parlement canadien au service public du Canada et que le revenu consolidé de chaque province sera affecté par la législature de cette province au service public de la province. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord semble donc laisser clairement entendre que le Parlement du Canada n'a pas le droit d'affecter les recettes du Canada au service public des provinces, ni la législature d'une province d'affecter les recettes de cette province au service public du Dominion du Canada.

Je n'entends pas, aujourd'hui, dégager les points de vue d'ordre juridique et constitutionnel, mais simplement d'en indiquer la nature et la portée, telles qu'elles m'apparaissent.

Mais comment déterminer les matières comprises dans le service public du Canada et celles comprises dans le service public de la province? Il est évident que seule une loi régulièrement édictée par le Parlement canadien peut disposer validement des recettes du Canada et que seule une loi régulièrement édictée par la législature d'une province peut disposer validement des recettes de cette province.

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord prescrit que le Parlement du Canada aura le pouvoir de:

...faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent Acte exclusivement assignés aux législatures des provinces;

Sous le dernier régime conservateur, le gouvernement dont je faisais partie, demandait annuellement au Parlement d'affecter des sommes considérables du fonds du revenu consolidé du Canada à l'assistance-chômage, à titre de mesures extraordinaires ou de mesures d'urgence, conformément à la disposition touchant "la paix, l'ordre et le bon gouvernement". Les sommes ainsi votées constituaient, à nos yeux, des affectations fédérales valides en vertu de la disposition précitée concernant "la paix, l'ordre et le bon gouvernement", d'après le principe que le problème du chômage avait atteint au Canada des proportions telles qu'il constituait une menace pour l'existence politique du Dominion et qu'il devenait par le fait même une question de paix, d'ordre et de bon gouvernement, relevant à juste titre du Parlement fédéral. Mais le comité judiciaire du Conseil privé a sommairement repoussé cette théorie dans une décision plus récente.

J'ignore, faute d'une déclaration explicite à cet égard, en vertu de quel principe l'Etat affecte chaque année des sommes à l'assistance et aux services sociaux connexes, ou sur quelles théories d'ordre constitutionnel il est censé s'appuyer.

Mais étant donné que les législatures provinciales ont le pouvoir exclusif de légiférer au sujet de l'établissement, de l'entretien et de la gestion d'hôpitaux, d'asiles et d'institutions de charité pour l'entretien et l'assistance des pauvres et des gens sans moyens suffisants de subsistance, certaines autorités prétendent que les lois affectant des fonds publics à l'entretien et à l'assistance des indigents, des vieillards et des sans-travail dans chaque province relèvent maintenant de la compétence législative exclusive des législatures provinciales et dépassent donc l'autorité législative du parlement fédéral. Si les tribunaux confirment cette opinion, le Parlement a outrepassé son autorité et a effectué et effectue encore des affectations illégales de fonds.

Je ne suis pas prophète, mais je suis enclin à croire que, lorsque les tribunaux seront saisis de la question, comme ils le seront certes en temps et lieu,—n'importe quel contribuable désireux de soulever un tel litige à ses propres frais peut le faire n'importe quand, —le comité judiciaire décidera probablement que toute affectation de fonds fédéraux à la construction de routes, de ponts, de canaux ou d'autres ouvrages locaux, dans les limites d'une province, est illégale et invalide.

Avant de chercher à apporter des modifications radicales à notre loi constitutionnelle, nous devons comprendre que notre constitution est la base stable de nos libertés politiques, civiles et religieuses, et que si nous voulons maintenir ces libertés, nous devons respecter et observer la constitution jusqu'au moment où elle sera modifiée, ainsi que je l'ai dit, par l'interprétation des tribunaux ou par d'autres moyens légaux, et avec l'approbation générale de la population.

A mon avis, un membre du Parlement doit servir l'intérêt public en exprimant franchement ses idées mûries, et non seulement ce qu'il croit être la façon de voir de ses commettants. Il est le représentant de ses électeurs et non leur simple délégué. A leur tour, en temps et lieu, les électeurs expriment leur approbation ou leur désapprobation de son rôle politique par l'exercice de leur droit de suffrage.

Dans les provinces des Prairies, surtout en Saskatchewan, les cultivateurs ont été victimes d'une disette prolongée qui les a obligés, eux et les membres de leurs familles, soit environ 300,000 personnes, à solliciter l'aide financière de l'Etat. Pareils secours à des

régions agricoles, pour réparer les ravages de la sécheresse, sont aussi louables que dans le cas d'autres fléaux, cyclones, tremblements de terre, inondations et autres cataclysmes qui ont causé des pertes de vie et des souffrances. On peut différer d'avis quant aux conditions qui régissent l'affectation de deniers publics fédéraux pour l'aide à l'agriculture. On peut différer d'avis quant à l'adoption ou aux conséquences de toute mesure politique. Mais à mon sens, les subventions de la trésorerie fédérale pour aider les cultivateurs de l'Ouest dans des cas de grande adversité sont légales, parce que l'article 95 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dispose que "le parlement du Canada pourra de temps à autre faire des lois relatives à l'agriculture dans toutes les provinces ou aucune d'elles en particulier."

Parfois, le Parlement peut aussi légalement intervenir dans le cas de misère et de souffrance parmi ceux qui s'adonnent à la pêche cotière, car notre constitution dispose que le Parlement canadien a compétence exclusive pour légiférer à l'égard de toutes questions tombant dans la catégorie de sujets désignés dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme "pêcheries du littoral et de l'intérieur".

J'exprime ces opinions pour indiquer que je ne suis pas personnellement opposé à ce que le Parlement vote des crédits raisonnables pour venir en aide aux cultivateurs ou aux pêcheurs canadiens.

Il ne peut y avoir de doute que le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial ait pour devoir de pourvoir aux besoins des indigents incapables, en raison de leur âge, de leur infirmité physique ou mentale, de gagner leur vie. Or, comme l'autorité gouvernementale est partagée au Canada par les dispositions catégoriques de notre constitution, on entretient de graves doutes quant à savoir si le Parlement fédéral et le gouvernement fédéral ont l'obligation et le devoir de voter ces fonds. J'affirme en conséquence que le gouvernement fédéral est tenu de s'assurer que ces doutes soient dissipés dans le plus bref délai possible afin que, en raison des difficultés et des contestations constitutionnelles existantes, le secours ne se fasse pas attendre pour ceux qui ont droit de le recevoir.

Je suis nettement d'avis que, pour faire disparaître tout doute, le gouvernement fédéral soumette promptement à la Cour suprême du Canada, sous réserve d'un examen final par le comité judiciaire, toute question constitutionnelle qui reste douteuse, afin que soit décidée au delà de toute contestation la question de savoir, le cas échéant, quelles mesures de secours sont de la compétence législative du Parlement fédéral et quelles mesures de secours relèvent exclusivement des législatures provinciales.

A moins que ces doutes ne soient éliminés par des décisions catégoriques du comité judiciaire qui peuvent être promptement obtenues, la présente affectation de fonds fédéraux au maintien de ces services sociaux ne devrait même pas être indéfiniment renouvelée ou continuée au delà du temps nécessaire à l'obtention de décisions judiciaires définitives sur les questions en jeu. En l'absence de telles décisions, le fardeau intégral de leur entretien peut ne pas être légalement assumé à moins et jusqu'à ce que le Parlement du Royaume-Uni ait adopté les amendements à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui autoriseront nettement le Parlement canadien à le faire légalement. A cette fin, le consentement des gouvernements provinciaux est opportun, sinon nécessaire.

Le Gouvernement et le Parlement canadiens ne peuvent, sans inconvénients, continuer d'affecter des fonds à des fins que les tribunaux ont déjà déclarées, ou qu'ils sont susceptibles de déclarer, comme dépassant la compétence législative du Parlement. Les gouvernements, les parlements et les assemblées législatives du Dominion ne doivent pas donner aux malfaiteurs particuliers l'exemple de l'oubli ou de la violation de la loi fondamentale de notre constitution, qui nous régit et qui restreint ou réglemente le champ d'action de chacun.

Je conclus donc que les Canadiens, persuadés que le meilleur moyen de résoudre les urgents problèmes sociaux de l'heure consiste à permettre au parlement fédéral de consacrer à ces fins des crédits alimentés grâce aux recettes du Dominion, crédits que le gouvernement fédéral ou ses organismes compétents peuvent légalement et efficacement gérer,—ces Canadiens, dis-je, ont le devoir d'obtenir la collaboration et l'assentiment des gouvernements provinciaux en vue de modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord propres à confier ces questions à la compétence législative du Parlement et à la compétence administrative du gouvernement du Canada.

Dans l'intervalle, c'est-à-dire tant qu'on n'aura pas obtenu le consentement des provinces à ces modifications à la constitution, le Gouvernement a le devoir de demander à la Cour suprême et au comité judiciaire du Conseil privé des décisions quant à l'autorité législative du Parlement fédéral et aux obligations que la constitution impose à notre gouvernement.

Ce n'est ni plus ni moins qu'un scandale public, à mes yeux, pour les autorités provinciales et municipales de déclarer avec persis-

tance, dans des discours publics ou dans les journaux, que la loi fait un devoir au Dominion d'assumer entièrement la charge des secours aux chômeurs et aux indigents, et pour les autorités fédérales de persister tout autant à nier ces affirmations. La question devrait faire l'objet de décisions judiciaires. Tant que les tribunaux n'auront pas rendu de tels jugements, l'opinion publique restera dans la confusion et l'incertitude, et d'autre part, ni le parlement fédéral ni les assemblées législatives provinciales ne pourront rechercher, avec la netteté d'idées ou la résolution et l'énergie nécessaire, les solutions satisfaisantes essentielles au bien-être public et à la sécurité intérieure.

M. SLAGHT: Je ne désire pas poursuivre maintenant la discussion sur ce sujet. mais poser une question, s'il me le permet, à l'honorable préopinant qui vient de prononcer un discours d'une si haute tenue et d'une si solide argumentation. Est-il persuadé que le gouvernement fédéral ne possède pas, actuellement, le pouvoir d'affecter ou de consacrer directement certaines sommes à l'assistance des chômeurs? L'affirmative me paraît exprimer sa pensée, mais, au cas où je me tromperais, je le prie de bien vouloir préciser.

L'hon. M. CAHAN: Le moment me paraît mal choisi pour poser de telles questions ou y répondre. Mieux vaudrait attendre l'examen au comité. En tout cas, j'affirme que, sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, en son texte primitif et d'après la façon dont on l'interprétait au cours des vingt ou vingt-cinq premières années de la Confédération, le gouvernement fédéral pourrait légalement affecter de l'argent à des fins sociales, y compris l'assistance aux chômeurs, en vertu de l'article relatif à "la paix, l'ordre et la bonne administration".

Vu la façon dont le comité judiciaire du Conseil privé interprète et applique maintenant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, je ne vois pas que le parlement fédéral puisse légalement voter de tels crédits. Notez-le bien, je fais une distinction entre l'intention bien nette ou le but des auteurs de notre constitution, et les décisions rendues par la suite relativement à la clause de "la paix, l'ordre et la bonne administration".

M. THORSON: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire poser une question, il ferait mieux d'attendre que la Chambre se forme en comité.

M. THORSON: L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), me semble-t-il, n'a pas fait preuve de la logique qu'il apporte ordinairement à l'exposé d'une question. Il y a deux ans, si ma mémoire m'est fidèle, il a sévèrement critiqué le comité judiciaire du Conseil privé pour le jugement que celui-ci avait rendu dans l'affaire de l'assurance-chômage. jugement qu'il caractérisa d'inique et de contraire aux principes du droit. S'il en est ainsi, quelle logique y a-t-il à soumettre au même tribunal la question qu'il veut lui envoyer maintenant? Je partage son dernier avis que, s'il existe un doute quant au droit du parlement fédéral de voter de l'argent pour l'assistance des chômeurs et d'autres objets d'ordre social, il convient de dissiper ce doute au moyen de modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. THORSON: Un instant. On a chargé une commission royale d'étudier plusieurs questions, notamment la répartition des responsabilités, la fiscalité, les sources de revenus. Or, ne serait-il pas beaucoup plus logique d'attendre qu'elle ait présenté son rapport? Ensuite, s'il reste quelque doute quant au droit du parlement fédéral de voter de l'argent pour l'assistance des chômeurs ou d'autres objets sociaux, on pourra débattre la question dans son ensemble. Ce serait beaucoup plus logique que de renvoyer immédiatement la question à un tribunal que l'honorable député a déjà qualifié d'inique.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, je vous prie...

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, pourrais-je, du consentement de la Chambre, faire quelques observations? Je ne retire rien de ce que j'ai dit au sujet de certains jugements du comité judiciaire. Mais le fait reste que ces jugements sont incorporés dans notre jurisprudence et font partie de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord tout autant que s'ils avaient été expressément compris dans cette loi lors de son établissement.

Mais il y a plus, et à ce propos j'ai fait des constatations personnelles. Partout dans la province dont je suis un des représentants, j'entends dire de toutes parts, tant par le premier ministre provincial et ses collègues que par presque tous les maires et membres de conseils municipaux, qu'à leur avis et celui de leurs commettants, les frais de l'assistance-chômage relèvent entièrement du parlement fédéral. Je ne connais pas aussi bien la province d'Ontario, mais j'y entends dire que les membres du présent gouvernement provincial et les maires de certaines villes, hommes importants et intelligents qui exercent l'autorité en matière municipale, affirment que le prélèvement et la

distribution de fonds suffisants pour l'assistance des chômeurs incombe entièrement et uniquement au Parlement fédéral.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais je pense...

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: ...il aura l'occasion de traiter la question plus à fond quand la Chambre se sera formée en comité.

Une VOIX: Aux voix.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: J'ai vu l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) se lever le premier.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Nous avons déjà abordé cette question tant de fois que j'hésite à en parler de nouveau, bien que ce soit pour en exposer un autre aspect; toutefois je juge le problème si important que je ne puis laisser passer une seule occasion de rappeler à la Chambre et au Gouvernement la gravité de la situation qui nous affronte.

Je tiens l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) en très haute estime et son argument est peut-être bien fondé au point de vue juridique. Il signale le danger pour nous d'approuver des affectations illégales; il met en doute l'autorité législative de ce parlement; il préconise de soumettre la question aux tribunaux. Je reconnais volontiers l'existence de ces problèmes constitutionnels, mais je soutiens également que l'importance des besoins, de l'effarante indigence de la population, dépasse absolument l'importance des observations d'ordre constitutionnel dont l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a fait part à la Chambre.

Il se peut fort bien qu'il faille en définitive s'en remettre aux tribunaux du soin de régler la question; il est possible que le rapport de la commission d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces jette sur elle quelque lumière. Nous ne saurions entre-temps, quoi qu'il en soit, négliger les besoins urgents de dizaines de mille de nos concitoyens au Canada.

L'hon. M. CAHAN: Je ne l'ai pas soutenu.

M. WOODSWORTH: Je n'accuse pas l'honorable député de s'intéresser trop peu à cet aspect de la question, mais il n'a rien suggéré à part l'arrangement qu'il préconise. Il me semble qu'en attendant que les tribunaux règlent ces questions—il y a des années que cela aurait dû être fait—il nous incombe d'agir et de faire face aux besoins les plus pressants.

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député consulte le texte même de mes paroles, il constatera que c'est précisément ce que j'ai déclaré.

M. WOODSWORTH: Alors, c'est fort bien, mais j'insiste sur le fait que de simples questions constitutionnelles ne doivent pas suffire à nous détourner de notre voie. Je n'entends pas tenir le Gouvernement seul responsable, mais j'affirme bien, cependant, devant la situation qui règne dans plusieurs de nos provinces, dans un grand nombre de nos municipalités, que le Gouvernement a certainement une responsabilité, au moins partielle. Le Gouvernement dispose de ressources bien supérieures à celles d'au moins un certain nombre de nos provinces et de bon nombre de nos municipalités.

Les journaux sont remplis de nouvelles relatives à la visite royale et aux dépenses qui s'y rattachent. J'ai déclaré, lors de mon premier discours en Chambre, cette session, que je croyais possible de recevoir dignement nos visiteurs royaux sans verser dans aucune extravagance, mais nous sommes à dépenser la forte somme en prévision de cet événement. Nous n'avons aucun droit à nous montrer généreux, si vous voulez, ou prodigues, en ce domaine, alors que dans certains quartiers de la seule ville de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), ainsi que je le décrivais hier soir, un si grand nombre de gens sont dans un tel état. J'ai parlé de la chose uniquement parce qu'on m'avait prié de soulever la question. Plusieurs municipalités sont dans une situation semblable, ou pire encore, si vous voulez, mais telles sont les grandes lignes de la situation. Hier, une mère de famille me priait de signaler à la Chambre les faits que rapporte une brochure du Conseil canadien du bien-être social, intitulé "The Children are sorely weary." Je réclame l'indulgence de la Chambre pendant quelques instants afin de permettre que je soumette quelques-uns de ces faits.

Nous avons pu découvrir quelles sont certaines conditions où vivent les familles d'ouvriers en chômage et combien la régularité d'un emploi rémunérateur leur fait défaut. Nous avons entendu parler et nous entendrons encore parler des jeunes à la charge d'autrui. J'appellerai l'attention de la Chambre sur certains enfants des foyers ou des institutions, puisque nul autre n'entreprend de plaider leur cause. La députation comprend un très petit nombre de femmes, de sorte que je me rends à la requête de cette

mère en citant quelques faits. Le problème mérite certainement l'attention de la Chambre. J'ajouterai qu'en présence des besoins pressants de la population il n'y a pas de dépenses trop fortes ni d'objection constitutionnelle qui tienne. Je cite:

En conséquence, si pour quelque raison les parents, père ou mère, ne peuvent, par incapacité ou mauvaise volonté, prendre convenablement soin de l'enfant, l'Etat civilisé se doit, par les moyens à sa disposition, de faire prendre convenablement soin de tout enfant dans la misère, ou d'y voir par lui-même pour ou par des organismes auxquels il déléguerait son autorité.

Le principe est sain. Sans doute, les premiers responsables sont les parents. Sans doute aussi pourrait-on se demander si c'est la municipalité, la province ou le fédéral qui devrait accepter la grande part des responsabilités. Mais c'est là un détail. Les deux principaux faits sont les suivants: (a) Nous avons des enfants abandonnés; (b) qu'allons-nous en faire? Si le Parlement n'intervient pas, dans bien des cas la situation restera toujours la même. Je poursuis:

Notre population d'enfants de seize ans ou moins se chiffre à 3.4 millions environ, et au moins 250,000, soit à peu près l'équivalent de la population de Vancouver, se trouvent dans des maisons, rurales ou urbaines, qui reçoivent de l'assistance.

Si la marée venait à inonder Vancouver et à détruire la moitié de sa population, ou si un séisme y venait semer la ruine, je suis certain que le Parlement n'hésiterait pas à intervenir malgré toutes les difficultés d'ordre constitutionnel et l'insuffisance des revenus. Pourtant un nombre d'enfants égal à la population de Vancouver habitent des maisons, rurales ou urbaines, assistées par l'Etat.

Douze mille autres enfants de pensionnés militaires reçoivent une assistance semblable.

Je poursuis:

Ainsi, un enfant sur douze au Canada, habite un foyer où le père, la mère, les frères, les sœurs, doivent demander à la collectivité la nourriture, le logement, le vêtement et les autres articles nécessaires à la vie, et des dizaines de milliers de ces jeunes enfants se souviennent à peine qu'il en fut déjà autrement.

Je ne blâme ni les libéraux ni les conservateurs de cet état de choses, mais devant le regard d'un petit enfant comment oserions-nous exploiter la situation pour des fins politiques? Qui y songerait? C'est un régime libéral que nous avons actuellement aux affaires, et nous tenons à lui signaler la chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député vient d'établir une distinction entre le régime libéral et le régime conservateur. Ses mêmes observations ne s'appliqueraient-elles pas de même au dominion, aux provinces et aux municipalités?

M. WOODSWORTH: Il existe des difficultés, je le sais. Je reconnais qu'il n'y a pas de distinction bien nette et je suppose que, règle générale, la responsabilité retombe d'abord sur les parents, puis sur la municipalité, ensuite sur la province et en dernier lieu sur le gouvernement fédéral. Cependant, comme je l'ai dit hier soir,—et je ne veux pas retarder indûment le travail de la Chambre en répétant ces choses,—il est admis que le chômage qui existe actuellement est bien différent, quant à son étendue et à sa nature, de ce qu'il était autrefois ou de celui qui est prévu dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Bon nombre de nos difficultés sont attribuables à l'absence d'échanges internationaux et aux relations internationales. Toutefois, la municipalité ordinaire n'a rien à voir dans ces choses, et même la responsabilité de la province est restreinte sous ce rapport. Il me semble donc que dans les circonstances la plus forte partie de la responsabilité incombe au gouvernement fédéral. Je veux faire ressortir que dans ces circonstances particulières c'est le gouvernement fédéral qui doit tout d'abord assumer cette responsabilité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Partiellement.

M. WOODSWORTH: Je le répète, nous devons adresser nos demandes non pas aux partis de l'opposition à la Chambre mais au Gouvernement, car c'est lui qui est le gardien du trésor et qui contrôle en grande partie la politique du pays. Je continue maintenant ma lecture:

Pas moins de quarante mille enfants, dans six provinces, habitent des foyers soutenus par les allocations aux mères nécessiteuses. Par suite d'un décès, d'un autre désastre ou malheur, le foyer est privé des secours du père et la municipalité cherche à dédommager en partie cette jeune famille de sa perte.

Des filles-mères donnent naissance à environ neuf mille enfants tous les ans au Canada. La mortalité chez ces enfants est très élevée, et plusieurs d'entre eux ne survivraient pas si certains services ne s'occupaient pas de les protéger avant leur naissance et pendant leurs premières années.

Je m'arrêterai un instant et je vous ferai remarquer que cette question du nombre croissant des filles-mères est très grave. Nous ne devrions pas être trop sévères à l'égard des filles-mères ou même des pères non mariés, parce que notre population compte un grand nombre de nomades qui n'ont pratiquement aucunement occasion de fonder des foyers ou de vivre une vie normale. Ceux d'entre nous qui ont connu les douceurs d'un foyer feraient bien de ne pas se montrer trop sévères à l'égard de ces jeunes gens qui désirent naturellement avoir des relations plus intimes entre eux que ne leur per-

mettent, à cause de leur situation, la loi et les conventions. Je soutiens que c'est un état de choses grave, même si on ne l'envisage qu'au point de vue de l'Etat.

A quoi sert d'adopter des lois disant que c'est un crime de faire telles ou telles choses lorsque, d'autre part, nous obligeons presque ces jeunes gens à devenir des criminels? Passons à une autre question, celle du vol. Je ne vois pas pourquoi nous devrions condamner à l'emprisonnement un jeune garçon qui a volé un objet insignifiant. Je ne tiens pas à ce que l'on me vole mon argent, je ne tiens pas à ce que l'on enlève la bourse de ma femme; je ne veux pas que l'on s'introduise chez moi pour cambrioler. Personne n'y tient, mais il ne s'agit pas de cela. Pensons plutôt au fait qu'aujourd'hui un grand nombre de jeunes gens se trouvent dans une situation telle qu'il leur faut mendier, voler ou bien mourir. Il y en a peut-être un certain nombre qui ont assez d'héroïsme pour choisir la mort, voulant mettre en pratique le code de la morale. Cependant, quand tout autour d'eux ils voient que le vol se pratique sur une grande échelle; quand ils voient des hommes qui prennent des fortunes à leurs concitoyens sans donner suffisamment en retour, peut-on s'étonner que les vieux principes de la morale soient oubliés? Cela ne m'étonne pas beaucoup. Je répète qu'un très grand nombre de jeunes gens sont aujourd'hui dans une situation telle qu'il leur faut mendier, voler ou bien mourir. Or, il n'est pas juste que nous les placions dans cette situation. Je continue ma lecture:

En tout, 21,000 enfants au Canada se trouvent dans les asiles d'enfants et les refuges ou autres institutions de bienfaisance parce que, pour une raison ou pour une autre, ils ne peuvent recevoir ailleurs les soins suffisants.

Je me rappelle qu'il y a quarante ans je m'occupais activement d'une société d'aide à l'enfance. Je me souviens de la peine que nous nous donnions alors pour tâcher de régler les affaires d'une famille, et je tâche de m'imaginer tout ce que représentent ces 21,000 enfants qui se trouvent dans ces établissements. Je dis que c'est là l'un des problèmes les plus importants de notre pays. Il y a quelques semaines, nous avons consacré un temps considérable,—je ne sache pas qu'il ait été trop long,—à la discussion des accords commerciaux. Je veux bien admettre que la prospérité doit être fondée sur quelque chose de matériel, si elle doit réellement nous revenir. D'autre part, je ne crois pas que le Parlement puisse se dispenser d'étudier les questions si importantes du bien-être des hommes, des femmes et des enfants, dont je parle plus particulièrement aujourd'hui. Je continue ma lecture:

[M. Woodsworth.]

Un nombre presque aussi considérable, 16,000 en tout, sont confiés aux soins de nos 84 sociétés d'aide à l'enfance. Ils ont tellement besoin de soin et de protection qu'en vertu des lois provinciales destinées à protéger les enfants, il faut, pour les protéger, étendre l'application des pouvoirs de protection et de garde que seule peut exercer une société d'aide à l'enfance. Ils constituent une petite armé pitoyable, ces enfants apeurés, sans protection et dont plusieurs ont connu la souffrance, la misère, la négligence et peut-être aussi la cruauté.

Un autre groupe, 9,000 ou 10,000 chaque année, comprend les jeunes délinquants. Quatre-vingt-dix pour cent sont des garçons, dont un grand nombre sont plus à plaindre qu'à blâmer; ils sont aux prises avec nos usages et nos lois et s'orientent vers une vie de dérèglements et de crimes à moins qu'on ne les comprenne et qu'on ne les guide.

Je prie la Chambre de porter attention au paragraphe suivant que je trouve bien raisonnable. Le voici:

L'effroyable total de ces enfants qui ont besoin de soins est de 350,000, ce qui représente un dixième de tous les enfants de notre pays. Pour leurs petits pieds qui trébuchent, nous demandons que l'on aplanisse quelque peu le chemin. Et pourtant, ce sont là seulement les groupes les plus considérables de nos enfants menacés. Ce sont ceux qui ont tellement besoin d'aide et de protection qu'on a fini par le constater au grand jour et que l'on a dû venir à leur secours.

Remarquez bien ceci:

Outre ces 350,000, il y en a des milliers d'autres dont les parents font peut-être tous leurs efforts pour ne pas tomber dans un état de destitution, d'insécurité ou d'indigence, ou la maladie, l'incertitude du lendemain, l'insalubrité des logements, l'abjection du milieu, les tares héréditaires, la sous-alimentation continuelle et la menace toujours présente de l'effondrement du foyer, affaiblissent la volonté et le caractère par une tension trop forte pour qu'elle puisse être supportée beaucoup plus longtemps. Ces gens-là, dont on ignore le nombre et qui vivent on ne sait où, réclament qu'on leur rende l'existence moins précaire.

Je passe un paragraphe, et je poursuis:

Ce qu'il nous faut, ce n'est pas tant une plus grande abondance de ressources ou d'une main-d'œuvre plus nombreuse, qu'une mobilisation appropriée de nos ressources; de plus judicieuses méthodes d'administration; de meilleures normes d'assistance, un recours plus efficace à la bonne volonté de la moyenne des gens, et à leur aptitude indubitable à entendre l'appel des enfants.

Ce que la société réclame, c'est une direction plus éclairée, appuyée sur des ressources financières plus considérables. Je ne discuterai pas cet aspect de la question, mais, je le répète, j'ai présenté cette statistique à la demande d'une mère de famille, afin d'attirer l'attention de la Chambre sur une classe de la population dont on parle bien peu souvent dans cette enceinte: celle des enfants. Ce n'est pas que nous nous désintéressions du sort des enfants, ou que nous voulions délibérement négliger un seul d'entre eux, mais

dans le passé nous avons trop facilement pris pour acquis que leurs parents prendraient soin d'eux ou que, dans certains cas d'extrême besoin, les œuvres de bienfaisance locales viendraient à leur secours. J'estime que quelle que soit la cause de cette situation et quels que soient ceux qui en portent la responsabilité, il incombe maintenant à l'Etat de prendre des mesures à l'égard de cette classe de gens. Lorsque nous étudierons le bill qui doit être déposé prochainement, nous ne devrons pas, à mon sens, laisser des difficultés d'ordre constitutionnel ou financier, ou quelque autre considération, nous empêcher d'assurer la subsistance de tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, les remarques de l'honorable préopinant (M. Woodsworth) donnent vraiment matière à réflexion. Je ne veux pas parler trop longuement, mais je crois être en mesure de faire au ministre une proposition intéressante, et c'est ce que je ferai après quelques remarques préliminaires.

Nous avons eu, pendant quelques moments de la séance d'hier, une discussion qui m'a semblé être la plus profitable que j'aie jamais entendu depuis que je fais partie de la Chambre. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), le ministre du Travail (M. Rogers) et plusieurs autres honorables collègues ont discuté d'une façon vraiment sérieuse certains faits économiques. A mon sens, si cette discussion avait pu se poursuivre pendant quelques heures, elle eut été fort instructive pour les honorables députés et pour la population en général.

Je commenterai brièvement l'une des choses que le ministre du Travail a déclarées ou du moins laissé entendre. Il semble croire que c'est uniquement le commerce international qui nous permettra d'améliorer la situation dans notre pays.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas dit "uniquement", mais "dans une large mesure".

M. BLACKMORE: J'ai bien dit "surtout", n'est-ce pas?

Une VOIX: Vous avez dit "uniquement".

M. BLACKMORE: J'ai tout de même dit "il semble croire", n'est-ce pas? Je me suis efforcé d'éviter de parler sur un ton dogmatique. Je m'étais déjà proposé d'aborder ce sujet mais afin de faciliter les travaux de la Chambre, je me suis abstenu jusqu'ici de soulever la question. Voici une situation que je désire signaler au ministre: Si tous les autres pays disparaissaient sous la mer et le Canada restait seul dans tout l'univers, faudrait-il qu'avec de si vastes ressources, il se résigne à disparaître à son tour ou qu'il se contente d'un niveau d'existence inférieur? Je me rends compte que les avis peuvent différer là-dessus, mais je n'ai aucune hésitation à dire qu'à moins de circonstances qui me sont encore inconnues, il serait absurde de croire à l'impossibilité d'un niveau d'existence élevé au Canada. Comment nous organiser exigerait peut-être beaucoup d'attention de notre part, mais supposer que nous ne saurions le faire de façon à jouir d'un niveau d'existence élevé, ce serait faire une affirmation manifestement ridicule.

Au cours de la discussion qui eut lieu entre l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges et les ministres, ce dernier a mentionné la possibilité de cultiver l'orange sous verre. Il n'a fait là que citer un exemple, mais je ne suis pas si certain que son affirmation ne contienne pas une grande part de vérité. Dans des circonstances ordinaires, nous dirions que la culture des oranges en serre-chaude constitue une méthode des plus irrationnelles au point de vue économique. Mais si nous tenons compte des nombreux chômeurs, de tout le charbon qui reste inutilisé et de tant d'autres produits naturels à notre disposition, je ne suis pas prêt à reconnaître l'impossibilité d'organiser au pays la culture rémunératrice même des oranges sous verre. Ce serait mieux que de laisser les énergies se gaspiller, comme actuellement.

Je risque donc l'affirmation qu'il est simplement absurde pour les honorables députés de croire à l'impossibilité de résoudre nos problèmes sans recourir à l'étranger et sans tenter d'accroître nos débouchés extérieurs. En faisant cette affirmation, je n'oublie pas qu'en vertu du régime actuel une forte proportion de notre production doit être vendue à l'étranger. Pourquoi ces malentendus et tout ce temps consacré à des redites inutiles? Toute personne douée de bon sens sait qu'il faut à notre blé des débouchés à l'étranger. Mais, pour montrer combien nous pouvons nous éloigner de la réalité, je vous ferai observer, à titre d'exemple, que nous laissons l'étranger nous approvisionner en sucre, alors que le pays pourrait produire tout le sucre dont il a besoin. Si nous produisions tout le sucre qu'il nous faut, nous produirions beaucoup moins de blé.

Ce n'est là qu'un moyen de modifier nos méthodes. Voyons un peu ce que nous pourrions faire pour relever notre niveau d'existence. Si le Canada était une île séparée du reste de l'univers, existerait-il une seule raison pour que chaque canadien n'eût pas un foyer spacieux et confortable? Me diriez-vous pourquoi chacun ne serait pas bien vêtu,

bien chauffé et bien éclairé? Et la pénurie d'aliments nutritifs et appropriés serait-elle excusable? Même s'il fallait se passer d'oranges, par exemple—et je ne crois pas que cela serait nécessaire—nous aurions du lait en abondance. Il est vraiment honteux que les gens dont nous a parlé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) manquent de lait. C'est une denrée que le pays peut produire à l'infini, pour ainsi dire. Il n'en tient qu'à nous de le faire, car nous avons des pâturages et du foin ainsi que des céréales en abondance, et il est sûrement possible de posséder aussi tous les troupeaux nécessaires. Nous laissons dépérir des milliers et des milliers de gens qui devront constituer, d'ici le prochain quart de siècle, les forces vives de la nation parce qu'ils ne peuvent se procurer le lait, la crème, le beurre, le fromage, les œufs, la volaille et au moins cinquante autres denrées dont nous pouvons produire au Canada des quantités bien supérieures à la faculté de consommation du peuple. Dire que nous sommes incapables de les produire et de les procurer à notre population sans procéder à des échanges de blé et d'automobiles est une thèse si absurde qu'elle ne mérite que mépris. A mon avis, par conséquent, nous n'avons nullement raison de prétendre qu'il nous faut nous contenter d'un bas niveau d'existence à moins de commercer.

Cela est peut-être vrai sous le régime actuel mais nous croire incapables d'instaurer un nouvel ordre de choses constitue un geste de mépris pour nous et pour ceux qui nous ont élus. Je m'en tiendrai au principe général que je viens de poser. Tous les Canadiens doivent être convaincus que le bon sens même exige que le pays garde sa population, avec ou sans commerce. Nous ne sommes pas opposés au commerce, nous voulons tout le commerce possible, mais nous serions insensés si nous en faisions notre seule loi.

Envisageons maintenant la responsabilité du Dominion en la matière. Il est facile de soulever des difficultés d'ordre constitutionnel plus ou moins fondées, comme on l'a fait, en vue de démontrer que le Dominion ne doit pas tenter telle ou telle entreprise. Mais n'oublions pas que cette question des secours aux chômeurs relève du pouvoir fédéral, et j'en fournirai plusieurs raisons, sans égard à la constitution. Les auteurs de la Confédération n'ont pas rédigé l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en prévision d'une dépression telle que celle que nous traversons, ou une ère d'abondance comme la nôtre. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord est fort susceptible d'application satisfaisante pour tous, pourvu que nous modifiions notre manière de voir. Voici quelques-unes des raisons pour lesquelles le Dominion ne peut se soustraire à sa propre responsabilité. Il est bel et bon de dire que telle et telle question relèvent des provinces, ou des municipalités, mais la clef de l'armoire à provisions est entre les mains du pouvoir central et s'il tient l'armoire fermée, impossible pour les provinces et les municipalités d'avoir accès aux aliments qu'elle contient.

M. POULIOT: Il s'agit alors d'ouvrir l'armoire, non de la fermer à clef.

M. BLACKMORE: Il incombe au gouvernement fédéral de l'ouvrir et je remercie l'honorable député de sa remarque. Cette question relève, en premier lieu, du pouvoir central. Il exerce son contrôle sur le tarif douanier et peut, par un remaniement des droits, réduire au dernier degré d'indigence des régions entières de n'importe quelle province. De la même manière, il peut empêcher une partie quelconque du pays de produire à profit.

M. GRAY: L'honorable député préconise-t-il cette méthode?

M. BLACKMORE: Voilà une question idiote! Qu'importe? Je fais une simple constatation. Si nous pouvions nous abstenir de dérailler à tout bout de champ, nous pourrions accomplir quelque chose. L'honorable député m'étonne. Je discute la politique du Gouvernement qui ferme l'armoire à clef. Je répète qu'en remaniant quelque peu le tarif douanier, le gouvernement fédéral peut fermer l'armoire à n'importe quelle province. Impossible de dire le contraire, car c'est lui qui exerce un contrôle absolu sur le tarif. Aucune province n'a rien à y voir.

Puis, le gouvernement fédéral peut imposer une taxe de vente aussi élevée qu'il lui plaît. Dès qu'il a ainsi modifié cette taxe, elle a une répercussion dans chaque hameau du pays et empêche peut-être les gens de joindre les deux bouts, quand ils pouvaient le faire auparavant. On peut relever cet impôt à un niveau qui peut entraîner la ruine économique d'une certaine région.

M. ISNOR: Atteindrait-il une région plutôt qu'une autre?

M. BLACKMORE: Autre question irréfléchie. Il ne s'agit pas de cela. L'honorable député ne peut-il concentrer son esprit quelques instants sur une question, sans s'empêtrer? Le Parlement fédéral où nous siégeons a la haute main sur les prix. Les gouvernements provinciaux ne l'ont pas. Les provinces ont le pouvoir constitutionnel de légiférer au sujet des prix, mais un geste de la main du fédéral peut annuler tout ce qu'une province aura fait.

Le fédéral possède une autre attribution qui échappe tout à fait aux provinces: la

politique bancaire. Quiconque a la moindre connaissance de la science économique sait que plus les banques accroissent les prêts, plus les prix ont tendance à monter. Autrement dit, le régime bancaire peut produire la prospérité, ou par un changement de politique, le malheur, la pauvreté et le désespoir. Tout cela peut dépendre de la décision de deux ou trois hommes à Ottawa. Les seuls gens du pays capables d'exercer un contrôle sur ces deux ou trois hommes sont les membres de la Chambre.

La Chambre seule peut régler le taux de l'intérêt. La Chambre seule détermine la garantie exigible au sujet d'un prêt. La Chambre seule détermine la durée des prêts. Ces trois facteurs, le taux de l'intérêt, la garantie et la durée du prêt déterminent les résultats de la politique bancaire du pays. Cela signifie que le Gouvernement peut créer la prospérité ou la misère d'un bout à l'autre du pays. L'exercice ou la négligence des attributions mentionnées peut réduire à une parfaite impuissance les provinces et les municipalités.

Le fédéral a la haute main sur les droits d'accise et les tarifs de chemins de fer. Cela influe sur les prix. Il a la haute main sur la distribution des bénéfices. Cela aussi influe sur les prix. Certaines gens amassent des bénéfices énormes, tandis que les autres sont pauvres. Les gens surtout responsables des conditions qui permettent à ces hommes de réaliser ces grands profits aux dépens d'autrui sont certes les membres du Parlement fédéral. Le Parlement a tout à fait la haute main sur l'immigration. Autrement dit, s'il plaisait au Parlement, il pourrait inonder n'importe quelle province du groupe d'immigrants de son choix, il pourrait les établir n'importe où, sans que la province n'eût rien à dire. Cependant la province devra pourvoir au service d'assistance, à l'instruction publique, à l'entretien des grandes routes, aux services sociaux et aux autres services qui sont si coûteux. C'est le gouvernement fédéral qui peut à son gré clore ou ouvrir l'armoire à provisions, ouvrir ou fermer le robinet.

Le pouvoir de déclarer la guerre relève du fédéral. L'une des causes principales des embarras des municipalités et des provinces canadiennes, ce sont les souffrances et l'affaiblissement provenant de la dernière guerre. C'est le Parlement fédéral qui a fait entrer le pays en guerre. Ce ne sont pas les gouvernements provinciaux, mais le gouvernement fédéral. En ce qui regarde la dernière guerre, il n'y a pas eu de plébiscite ou de consultation des législatures provinciales.

L'hon. M. MACKENZIE: Le présent Gouvernement n'était pas au pouvoir.

M. BLACKMORE: Il siégeait en cette enceinte, ou du moins, dans le voisinage. Il s'appelait le gouvernement fédéral et il siégeait à Ottawa. Rien ne sert d'ergoter sur la question: l'obligation doit inévitablement incomber au Parlement fédéral. Il est absurde de dire que les provinces doivent assumer l'obligation de l'assistance. Toutes ces questions se rapportent au chômage.

Est-il une solution à ce problème? Il doit y en avoir une. Hier après-midi, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a fait un excellent discours. Autant que je puis en juger, les deux vieux partis de cette Chambre, libéraux et conservateurs, se disputent sur la question de savoir si nous serons plus prospères en haussant ou en abaissant le tarif. Admettons que la hausse ou la baisse du tarif apportent une solution au problème. Le résoudront-elles? Nous n'y parviendrons pas d'ici à dix générations en nous chamaillant à son sujet puis en parcourant le pays pour soulever les passions par des discours électoraux. Cela nous donnera beaucoup de chaleur, mais pas de lumière.

Trouverons-nous une solution dans l'étatisation qui semble être l'idée généralement préconisée par les honorables députés de la Fédération du commonwealth coopératif? Peut-être n'est-ce pas là leur programme intégral, mais la collaboration et l'étatisation semblent être ce qu'ils préconisent. L'étatisation aidera-t-elle le pays à résoudre le chômage? Disons que nous l'ignorons. N'est-il rien que nous puissions faire? Allons-nous siéger continuellement ici sans agir? Rien ne peut être accompli tant que nous continuons à nous chamailler. Ne pourrions-nous pas nous entendre d'une façon ou de l'autre? Bien des gens prétendent que nous ne pouvons pas résoudre le chômage au Canada à cause de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Est-ce vrai? La commission Rowell nous aidera peut-être à nous en assurer, bien que j'en doute fort, car les opinions exprimées sont si divergentes. Cette commission exprime une telle variété de vœux qu'il faudrait être doué d'un grand savoir juridique pour y découvrir la vérité. Je doute donc fort que nous obtenions de l'aide de ce côté, bien que la Commission ait pu s'acquitter de sa tâche d'une façon admirable.

M. MacNICOL: Je fais mienne la proposition de l'honorable député à l'effet d'accroître notre production de sucre et de créer ainsi de l'emploi et je lui demanderai de nous donner de nouveaux éclaircissements à ce sujet et de nous indiquer le moyen d'accroître chez nous cette production.

M. BLACKMORE: Je serais heureux de le faire et le ferai avant longtemps si l'honora-

ble député veut me permettre maintenant de suivre le fil de mes pensées. Je n'ai parlé du sucre qu'à titre d'exemple.

Il se fait dans tout le pays un fort mouvement, que d'autres membres de la députation ont peut-être constaté plus que moi, pour que nous mettions fin à nos querelles politiques, mais nous ne le pourrons jamais en cette enceinte à moins, si le ministre du Travail ne se froisse pas que je lui suggère une idée, que nous prenions des mesures en vue de réunir les meilleures idées de tous les partis de la Chambre. La petite discussion qui s'est produite hier précise ce que je veux donner à entendre. Je rappelle à la députation une des belles choses que M. Bennett a dites l'an dernier, savoir qu'il était d'avis qu'on pouvait trouver suffisamment d'intelligence et de compétence en cette enceinte pour résoudre nos problèmes. Je le crois aussi.

M. POULIOT: Il s'en est rendu compte dès qu'il fut hors de la politique.

M. BLACKMORE: Comment pouvons-nous réaliser la chose? Je me permets de faire observer au ministre du Travail, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que la Chambre pourrait nommer un comité composé de quelques-uns de ses membres les plus brillants et les mieux renseignés et qui se recruterait dans tous les partis. Ce comité pourrait siéger tous les jours ou tous les deux jours et, dans une atmosphère de sérénité et de largeur d'esprit, étudier les questions sur lesquelles il y a présentement désaccord. J'ajoute que je verrais avec plaisir siéger dans ce comité l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et l'honorable député de York-Sud (M. Lawson), qui y représenteraient très bien le parti conservateur. Personne ne serait plus que le ministre en état de faire parti de ce comité. J'y verrais aussi avec plaisir l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) et l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). On ferait bien d'y réunir des représentants de toutes les nuances politiques. Le ministre connaît évidemment mieux que moi son propre parti et il pourrait facilement y choisir trois ou quatre autres membres versés en économie politique. Dans le parti de la Fédération du commonwealth coopératif, nous pourrions nommer des hommes tels que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Quant à notre parti, nous serions heureux de nommer un représentant ou autant qu'on le désirera pour la formation d'un comité tout à fait étranger à la politique. Je ne crois pas qu'on ait jamais fait une chose semblable dans l'histoire de cette Chambre. On ne l'a certainement pas fait depuis que je siège ici.

M. MacNICOL: Pourquoi ne pas y nommer un député comme celui de Waterloo-Sud (M. Homuth), qui est au courant des questions ouvrières, et qui emploie des ouvriers, au lieu de nommer des hommes qui sont peu au courant des questions ouvrières ou qui ne le sont pas du tout?

M. BLACKMORE: C'est une excellente idée. Peut-être serait-il préférable de laisser aux whips le soin de choisir les meilleurs hommes possible pour les inviter à faire partie de ce comité qui pourrait consacrer tout le temps voulu à rechercher la solution des problèmes qu'on lui soumettrait. Ce comité pourrait faire venir du dehors des experts reconnus.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je demande à l'honorable député de lire le projet de résolution que j'ai soumis à la Chambre et qui porte le n° 20 du *Feuilleton*. Il y constatera que sa suggestion a déjà été exprimée.

M. BLACKMORE: J'espère que l'honorable député ne s'offensera pas de ce que je répète ce qu'il a suggéré. Il pourrait y voir un compliment, si toutefois il veut accepter un compliment de ma part. Je veux simplement que la chose se fasse. Ce serait un beau geste de la part du ministre du Travail.

M. MARTIN: L'honorable représentant voudrait-il que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) fît partie de ce comité?

M. BLACKMORE: J'y voudrais y voir tout député libéral capable de contribuer aux délibérations du comité. Je désire qu'on fasse quelque chose parce que la souffrance qu'il y a dans notre pays est tout simplement alarmante.

Je termine. J'ai reçu ce matin une lettre contenant des détails qui sont corroborés par des personnes dignes de foi. La personne qui m'a écrit est une femme de cette ville, mère de quatre enfants et dont le mari, qui a servi outre-mer durant trois ans, est mort depuis la guerre. Cette femme, venue d'une autre province, est incapable de recevoir aucun secours possible. Elle ne peut non plus trouver de l'emploi. Elle a prouvé qu'elle s'est adressée à toutes les personnes qui pouvaient lui procurer de l'emploi et qu'elle n'a pu en obtenir. Elle a épuisé tous les moyens de se trouver un emploi. S'adressant à toutes les autorités qui pourraient lui venir en aide, elle s'est fait éconduire partout. Que peut-elle faire? En réponse à la lettre qu'elle m'avait écrite, je lui ai indiqué que ses en-

nuis viennent de ce que, en une certaine façon elle tombe entre trois chaises; la chute n'en est pas amortie et fait autant de mal. Elle se trouve tout juste en dehors des catégories admissibles aux termes de trois réglementations différentes. Néanmoins, elle a besoin de secours et si quelqu'un y a droit, en notre pays, c'est bien elle. Elle ne sait plus où donner la tête pour conserver un abri à ses enfants et leur trouver à manger. Il y a par tout le pays un nombre pour ainsi dire infini de cas semblables, que nous découvririons sans beaucoup de peine, tous dus à un chômage inévitable.

Je me sentirais bien plus à mon aise si, pouvant m'adresser directement au ministre, j'étais ensuite en mesure d'aller raconter dans ma circonscription que nous avons pris des mesures efficaces, c'est-à-dire que nous avons créé un comité qui se réunit aussi souvent que possible et s'efforce de trouver une solution. Je prie donc instamment le ministre d'examiner cette proposition et d'en faire ce qu'il jugera à propos.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu quelques-uns des discours prononcés au cours de la présente discussion sur le chômage, mais je les ai lus presque tous, le soir, après avoir expédié ma correspondance. Quelques députés ont offert des conseils en vue d'alléger le chômage, tandis que plusieurs autres se sont bornés à exprimer leur avis sur ce problème et à faire le tableau de la situation telle qu'elle existe à leur connaissance. Il va sans dire, c'est un problème d'une plus ou moins grande gravité dans les diverses parties du pays, et ceux qui le connaissent le mieux ne sont pas ceux qui écrivent aux journaux à ce sujet. Ce sont plutôt ceux qui viennent en contact avec les victimes du chômage. Je suppose que chaque membre du Parlement, s'il est fidèle à son devoir, reçoit les représentants d'un grand nombre de sans-travail et que, s'il a le temps de les écouter, il est en état de juger la situation assez exactement. Dans mon comté, composé d'une population partie urbaine et partie rurale, je reçois tous les jours, durant l'intersession, de quarante à cinquante électeurs. Neuf sur dix des hommes, la moitié des femmes et un très grand nombre des adolescents me sont connus. Ils viennent me faire part de leurs problèmes, je les écoute, et l'ensemble des renseignements que je recueille constitue un véritable cours sur le chômage.

Ma première constatation, c'est que le chômage est dû à un manque d'ordre dans la société. En 1930, les chômeurs étaient relativement peu nombreux, mais, à cette époque quelques politiciens tentèrent de faire de la propagande en payant des hommes qui n'étaient pas réellement en chômage pour assister, munis de boutons, aux réunions électorales et interrompre le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), surtout quand il parlait à de vastes auditoires dans l'Ouest, lui demandant de s'occuper des chômeurs. En 1930, le chômage était à peu près nul.

M. SPENCE: Comment l'honorable député en vient-il à cette conclusion?

M. POULIOT: Je sais que la vérité blesse mes honorables amis, mais je les engage à l'écouter courageusement.

L'hon. M. STEWART: Donnez-nous un peu de vérité et nous l'écouterons.

M. POULIOT: Les honorables députés de Leeds (M. Stewart) et de Parkdale (M. Spence) savent fort bien qu'en 1931, dans l'*Annuaire du Canada*, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), qui était alors ministre du Commerce, a déclaré, sous sa propre signature, qu'en 1930 le chômage n'était pas si considérable que les années précédentes.

M. SPENCE: L'année suivante, voulez-vous dire?

M. POULIOT: Non, non, je parle sérieusement. Malgré toute mon estime pour l'honorable député de Parkdale, je ne le permettrai pas de m'interrompre; s'il a quelque chose à dire, il le dira quand j'aurai fini. Je parle en connaissance de cause; non seulement puis-je mettre le doigt sur la plaie, mais je peux y mettre le doigt de l'honorable député de Parkdale ou de tout autre honorable député. On a fait du chômage un épouvantail en 1930; on en a fait un moyen de propagande. Le chef du parti conservateur parcourait alors le Canada, affirmant qu'il y avait du chômage quand il n'y en avait pas, ou presque pas. Il a fait cela simplement pour tromper le peuple canadien et lui faire croire qu'il était souffrant quand il ne l'était pas.

L'hon. M. STEWART: Il souffrait du gouvernement de l'époque.

M. POULIOT: Je prierai mon honorable ami de se tenir tranquille. S'il s'est bien occupé de son département de 1930 à 1935, il n'a prêté aucune attention, dans la Chambre, au problème du chômage. Quand je formulais des accusations contre son collègue, le bon à rien M. Gordon, il est resté muet.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député ne devrait pas se servir de cette expression.

M. POULIOT: Si l'expression est antiparlementaire, je ne l'emploierai pas...

M. MacNICOL: Elle est non seulement anti-parlementaire, mais contraire à la vérité.

M. POULIOT: ...mais j'utiliserai une expression que votre prédécesseur, monsieur l'Orateur, m'a permis d'employer à l'égard du ministre du Travail: je l'ai appelé "muet", et je ne me dédierai pas.

Envisageons la réalité des faits. A cette époque, le chef du parti conservateur affirmait que le pays était malade, quand il ne l'était pas. La population l'a cru, et plus tard la situation devint mauvaise et le gouvernement ne put la redresser. Voilà précisément ce qui s'est produit en 1930. Lorsque j'occupais un siège dans un coin de l'autre côté de la Chambre, je me rappelle avoir posé de nombreuses questions non seulement au ministre du Travail mais aussi à M. Bennett, et il ne répondait presque jamais, à tel point qu'un jour je lui ai dit que je croyais que le chat lui avait mangé la langue. Les honorables députés qui ont reçu un rapport sur le chômage, préparé par un membre du Parlement, se rappellent naturellement que le premier ministre de l'époque fit peindre un tableau erroné de la situation par Son Excellence le gouverneur général. Il le fit non seulement dans le cas du discours du trône mais aussi dans le discours de la prorogation, comme d'ailleurs, au commencement et à la fin de chaque session de 1930 à 1935 inclusivement. Ce sont des faits. On n'a pas dit la vérité au peuple. Il nous était impossible d'obtenir certains renseignements. Le gouvernement de l'époque avait donné instruction au service administratif en général de ne pas communiquer de renseignements sur le chômage aux membres du Parlement. C'est pour cette raison qu'il était impossible de se faire une idée exacte de la situation.

On considérait alors qu'il était important de faire un relevé des chômeurs, afin de savoir ce qu'ils faisaient avant de perdre leur emploi, quel était leur métier ou occupation. La chose est assez facile à faire pourvu qu'on consente à la faire. Pourquoi entreprendre cette tâche? Pour plusieurs raisons. D'abord, afin de se rendre compte si le tableau présenté par quelques honorables députés ne s'applique qu'à leurs circonscriptions, s'il est véridique pour de grandes étendues du pays, ou pour le pays tout entier. Voilà le premier point. Il importe également de savoir quels sont les métiers qui ont le plus souffert du chômage. Il importe aussi de se rendre compte s'il y a répétition des secours. Si vous avez une classification des chômeurs, qui indique leurs métiers, leurs occupations antérieures et leurs adresses, vous pouvez déterminer si un chômeur reçoit du secours pour deux ou trois personnes, comme la chose est arrivée plusieurs fois. Mais il existe une autre raison, plus importante que les autres: c'est que le chômage, qui se fait sentir sur une échelle aussi grande que celle que nous connaissons depuis 1930, est une chose anormale, et que nous devons unir nos efforts pour essayer d'améliorer la situation au pays.

Je n'ai pas l'intention de faire un discours politique, mais par ailleurs je ne peux pas oublier que l'homme qui est le plus à blâmer de la situation présente est l'ancien leader du parti conservateur, qui est un lâcheur et qui a déclaré en quittant ce pays qu'il s'en allait chez lui.

M. MacNICOL: J'invoque le règlement. Le mot "lâcheur" est-il parlementaire et peut-on l'appliquer...

M. POULIOT: Il n'est plus membre du Parlement.

M. l'ORATEUR: Le mot "lâcheur" ne se trouve pas dans Beauchesne; et il n'est pas appliqué à un membre actuel de la Chambre.

Une VOIX: C'est un ex-membre.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, il y a un règlement de la Chambre qui défend d'employer un langage blessant à l'adresse des membres de la famille royale, de Son Excellence le gouverneur général, et des membres des deux chambres du Parlement, mais il y a un point après cela. C'est tout. Si l'ancien chef de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol),—j'allais dire "sofa"—avait décidé de rester un membre du Parlement je ne me serais pas servi de cette expression. C'est parce qu'il n'est plus à la Chambre que je peux parler aussi librement sur son compte. Je n'ai aucune dent contre lui, mais je pense à tous ceux qui ont tant souffert par suite de ses promesses arrogantes de faire cesser le chômage.

M. JAQUES: Votre parti a fait la même chose.

M. POULIOT: Notre parti?

M. JAQUES: Certainement.

M. POULIOT: Notre parti a dit qu'il ferait de son mieux, mais nous n'avons pas de surhommes dans notre parti, ce qui fait une grande différence. L'honorable député peut peut-être en trouver dans son propre groupe. Je suis certain qu'ils croient être des surhommes et je constate qu'ils sont heureux dans cet état d'âme.

Un relevé des chômeurs d'après les métiers et les occupations a surtout pour objet de renseigner le gouvernement sur les moyens qu'il peut prendre à l'égard de chaque chômeur en particulier. Le chômage est une sorte de maladie et chaque cas doit être trai-

té séparément. Pendant la guerre, certains soldats ont été blessés par des obus, d'autres par des balles et d'autres enfin ont été gazés. Chacun de ces blessés dut recevoir un traitement distinct. On a dû s'occuper séparément de chaque soldat blessé et lui donner des soins particuliers. On devrait faire la même chose dans le cas du chômage. Chaque cas devrait être examiné séparément. Nous devrions connaître l'histoire de chaque chômeur afin de voir ce qu'il est possible de faire pour lui et aussi d'établir si réellement il ne se trouve pas dans cette situation par sa propre faute. Il y a, certes, bien des catégories de chômeurs. Il y a d'abord ceux qui sont inaptes au travail, et cela peut être attribuable à bien des causes. Un homme peut être malade, incapable de faire quoi que ce soit, ou bien il peut ne pas vouloir travailler. Le premier mérite qu'on s'occupe de lui, l'autre pas du tout. D'autre part, il y a ceux qui sont capables de travailler et qui veulent faire quelque chose. Ceux-là, on devrait les aider. Le gouvernement fédéral, cependant, ne doit pas être le seul à le faire; tous les habitants de notre pays qui veulent être de bons Samaritains et qui veulent rendre service à leurs voisins devraient leur venir en aide. Au chômeur qui demande l'aide véritable, il ne faut pas donner des assignats parce qu'ils ne sont pas acceptés en paiement.

M. JAQUES: Travailleraient-ils pour rien?

M. POULIOT: Non, attendez un instant. L'honorable député est fort sur les questions, mais je lui demanderais d'être aussi tranquille lorsque je parle que je le suis moi-même quand il prend la parole. Je ne crois pas l'avoir interrompu une seule fois. Je ne l'écoute pas toujours, je l'avoue. Quand je suis ici et qu'il parle, je n'écoute pas toujours ce qu'il dit, mais je le laisse en paix et je veux qu'il en fasse autant à mon égard. S'il n'aime pas ce que je dis, il peut faire un discours quand j'aurai fini.

M. JAQUES: Vous ne voulez pas apprendre; vous n'oubliez rien et vous n'apprenez rien.

M. POULIOT: Il est délicieux de constater le sentiment de suffisance qui règne au sein du groupe de l'extrême gauche. Ce sont, certes, de charmants garçons, mais ils me font penser au vieil horloger qui réparant une montre, oublia de remettre en place deux petites roues. La montre marchait quand même, mais elle ne tenait pas le temps.

L'hon. M. STEWART: Elle ne le perdait pas non plus.

M. WALSH: Etait-ce les roues du balancier?

M. POULIOT: Lorsque je fus interrompu par l'un de nos affables collègues, j'allais dire que le Gouvernement peut difficilement savoir au juste ce qu'il lui faut faire pour les chômeurs à moins de savoir aussi ce que ces chômeurs peuvent faire. Or, il ne peut le savoir qu'en faisant un relevé de chaque cas en particulier. Je me rappelle qu'aux beaux jours de la prospérité—je veux dire lorsque l'autre gouvernement était au pouvoir—on nous disait que ces renseignements pouvaient être obtenus du Bureau de la statistique. Ce Bureau de la statistique avait fait le recensement de 1931, quelques années auparavant, et il était impossible d'obtenir des renseignements précis. Les maires sont venus à Ottawa; on leur a demandé des renseignements et ils ont répondu qu'ils les avaient. Le maire de London (Ontario), déclara les avoir; de même que M. Trépanier, échevin de Montréal. Ils ne les avaient aucunement, mais ils entreprirent de se les procurer à la demande d'un membre du Parlement, et le maire actuel de Montréal, M. Houde, donna l'ordre au général Panet, l'administrateur des secours à Montréal, d'ouvrir une enquête. Lui et neuf autres personnes passèrent trois semaines à rechercher les occupations antérieures des chefs de famille assistés. L'enquête fut des plus intéressantes. Nous savions quelles catégories d'ouvriers chômaient à Montréal. Il va sans dire que beaucoup furent rangés parmi les manœuvres, mais les ouvriers du bâtiment: charpentiers, maçons, plombiers, etc., étaient en grand nombre. Ces gens auraient pu bénéficier d'une aide quelconque accordée à l'industrie du bâtiment. Si nous avions un recensement des chômeurs du genre de celui qu'à suggéré hier un membre du parti conservateur, nous connaîtrions exactement l'état de choses actuel et le Gouvernement saurait comment alléger le chômage dans des régions données, dans les mauvaises parties du pays—et par mauvaises parties j'entends celles où le chômage est le plus aigu.

Le gouvernement fédéral et les provinces pourraient facilement s'entendre à ce sujet avec les autorités municipales. Ces dernières étant sur les lieux et connaissant chaque chômeur, le recensement serait très facile à faire. De quelle façon le gouvernement fédéral peut-il se documenter? On nous dira peut-être que la question revêt un aspect constitutionnel, mais le gouvernement fédéral pourrait très bien avertir les gouvernements provinciaux qu'il ne leur serait pas versé un sou de plus pour l'assistance tant qu'ils n'auraient pas obtenu ces renseignements précis de toutes leurs municipalités.

M. MASHALL: Il les a déjà obtenus.

M. POULIOT: Non. Je défie l'honorable député de se procurer ces renseignements par métiers, dans les villes, soit du ministère du Travail ou des gouvernements provinciaux.

M. Croll, le ministre ontarien du Bien-être à l'époque, fit procéder à un recensement en 1934, mais je ne sache pas que l'on en ait établi aucun depuis dans les autres provinces. La documentation que les députés obtiennent du ministère du Travail—et le ministre ne peut me contredire sur ce point—ne porte que sur les bénéficiaires de l'assistance. Nous n'avons aucun renseignement sur le nombre des chômeurs dans l'industrie du bâtiment dans chaque municipalité.

M. MARSHALL: A qui la faute si vous ne possédez pas ces renseignements?

M. POULIOT: Si nous ne les avons pas, c'est parce que personne ne se soucie de les demander. Si les membres du Parlement s'unissaient pour réclamer cette documentation du ministère du Travail, je suis sûr que le ministre, dont la compétence est indiscutable, verrait à les leur procurer. J'ai entendu quelques honorables députés faire l'éloge de la commission de placement et, au début de la session, on m'a même blâmé d'avoir, l'an dernier, jeté par terre le rapport de cette commission. Or, le ministre du Travail, lorsque la commission fut créée, avait déclaré à un membre du Parlement que le rapport sur le chômage, indiquant l'emploi antérieur des chômeurs, servirait de base au programme du Gouvernement en vue de régler le problème. La commission, par la suite, n'accomplit absolument rien; son rapport s'avéra absolument sans valeur. En premier lieu, il nous faut de l'ordre, et l'ordre réclame une connaissance véritable de la situation. Nous devons être au courant de ce qui se passe; nous devons savoir en quels endroits sévit le chômage; nous devons connaître les métiers où les chômeurs sont le plus nombreux, afin d'être en mesure de parer de quelque manière à la situation.

Que le ministre me permette de lui déclarer, pour son propre bien, pour le bien du Gouvernement et du pays tout entier, que je doute fort de la compétence de quelques-uns de ses assistants. Je crains qu'il ne se trouve au ministère du Travail quelques fonctionnaires, nommés sous le régime précédent, qui manquent de la compétence requise pour l'accomplissement de leur tâche. A mon humble avis, le ministre devrait faire de plus en plus confiance à la députation en étudiant cette question du chômage. Il veut bien faire, il est compétent, et c'est ainsi qu'il doit agir. Il devrait surveiller de très près les paroles de ses subordonnés, qui manquent totalement des qualités requises pour régler un aussi grave problème que celui du chômage. Il nous incombe de voir les choses, lorsqu'un problème aussi formidable nous affronte, autrement qu'en temps ordinaire, alors que la vie est facile et que rien d'insolite ne se produit.

Que réclame l'allégement du chômage? Les Provinces maritimes réclament de l'aide pour leurs pêcheurs et quelques travaux de défense. Il en est de même en Colombie-Britannique. Pourquoi le Gouvernement ne leur accorde-t-il pas ces travaux et ne vient-il pas en aide aux pêcheurs? La province de Québec réclame des travaux publics pour alléger le chômage. Ayez donc des travaux publics dans cette province. L'Ouest réclame à grands cris l'aide à l'agriculture. L'Ontario veut que l'on affecte des crédits à des travaux de défense. Donnez aux gens ce qu'ils désirent, du moment que c'est raisonnable, et rendez-les heureux et confortables. Voilà comment je comprends la situation. Mais n'allez pas leur donner ce qu'ils ne demandent pas; attendez qu'ils fassent connaître ce qu'ils désirent avant de le leur accorder.

Il serait possible d'accomplir utilement bien des choses aujourd'hui. Je déplore amèrement qu'un homme en bonne santé soit forcé de vivre d'assistance, d'une pitance qui suffit à peine à l'empêcher de crever de faim. Il devrait pouvoir vivre honnêtement. Un de mes amis des antipodes, un vieux député du parlement australien, m'a fait tenir le texte d'un discours qu'il a prononcé à Canberra où il préconisait la distribution gratuite de lait aux enfants d'école afin de leur fournir un aliment essentiel et de conserver leur santé. Nous pourrions accomplir beaucoup de choses de ce genre; inutile de les énumérer toutes. C'est un genre de bienfaisance sociale à laquelle pourrait s'adonner n'importe quel gouvernement ou encore le fédéral en collaboration avec les provinces. Mais il est impossible d'espérer pouvoir faire un pas vers la solution du chômage à moins d'essayer d'assurer l'ordre en ce pays; non pas un régime militaire, mais un ordre qui trouve chacun à sa place. Nombreux sont les gens de métier en chômage aujourd'hui dont la compétence d'autrefois est maintenant perdue. Ces gens se sentent rouillés; ils ne peuvent plus travailler aussi aisément ni aussi bien qu'avant, et de telles gens, s'ils étaient spécialisés devraient remplir des emplois plus faciles que ceux qu'ils occupaient autrefois.

L'honorable député de Greenwood (M. Massey) a fait quelques bonnes suggestions, d'autres moins bonnes. On doit l'en louer. Je suis certain qu'il a dû consacrer bien des efforts à la préparation de son discours, et je regrette beaucoup qu'il ait dépassé la mesure par une déclaration qui a fait tache sur l'ensemble. Je n'ai pas été étonné qu'on l'ait invité à retirer ses paroles. Il a fait une

assertion qui a été contredite et la coutume parlementaire veut qu'il apporte des arguments pour réfuter ceux qui lui ont donné le démenti. S'il ne fait pas cela, les gens suspecteront sérieusement la qualité de ses sources d'information. D'autre part, il ne faut pas traiter du chômage d'une manière trop scientifique. Le maréchal Foch, vainqueur de la Grande Guerre, disait que l'art de la guerre était affaire de bon sens. La guerre au chômage devrait aussi être affaire de bon sens. Je regrette vivement que mon excellent ami le chef de l'opposition (M. Manion) ait cru bon de déclarer que le régime actuel n'a absolument rien fait pour remédier au chômage.

L'hon. M. MANION: J'ai fait certaines admissions.

M. POULIOT: Il fait des progrès. Si je posais une autre question à l'honorable député, peut-être me répondrait-il que le gouvernement actuel s'est très bien acquitté de sa tâche. Mais comme l'honorable député est à son siège, et non au banc des témoins, je ne poursuivrai pas mon interrogatoire.

Je tiens à dire en terminant, monsieur l'Orateur, que mes observations sont faites en toute bienveillance. J'espère que les honorables députés qui discuteront le chômage le feront sans rendre le tableau plus sombre qu'il n'est en réalité. La Chambre et le pays ont tout intérêt à connaître la situation véritable. Je prie en outre le ministre du Travail, dans son intérêt, dans celui du Gouvernement et celui du pays, d'examiner ce qu'ont accompli les fonctionnaires de son ministère chargés de remédier au chômage, et il constatera que le résultat est nul. Je ne l'en blâme pas, car il importe de faire cette distinction, mais la solution de problèmes ardus comme ceux qui se posent à notre époque exigent les compétences les plus éprouvées. Il ne s'agit pas de sympathie. Je sympathise avec tout le monde, mais quand je vois un homme remplir des fonctions lucratives aux dépens de centaines de milliers d'êtres humains qui souffrent de son incompétence, je dis au ministre: Si vous êtes courageux, congédiez ce fonctionnaire et protégez des milliers d'humains.

Certains honorables députés diront probablement que ces fonctionnaires ne sont pas ici. Evidemment, ils n'y sont pas. Mais chaque fonctionnaire est représenté par son ministre, qui doit répondre pour lui. Afin que le ministre comprenne encore mieux le sens de mes paroles, je dirai que je n'en veux à personne, mais que je souhaite un ministère du Travail digne de ce nom, efficace et porté pour le peuple, digne du ministre et du Gouvernement. Je n'insiste pas, mais il vaut mieux garder sa sympathie pour la masse que d'en gratifier un, deux, trois ou quatre individus; le peuple en saura gré et manifestera sa reconnaissance.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la Chambre ne s'est pas encore constituée en comité, mais...

M. l'ORATEUR: Je rappelle au ministre que s'il prend la parole il met fin au débat.

L'hon. M. ROGERS: A propos de la question soulevée par le précédent orateur (M. Pouliot), que l'on peut, je pense, considérer comme une question de privilège, j'estime que je dois répondre immédiatement. Il a parlé des fonctionnaires du ministère du Travail qui sont directement chargés de l'administration de l'assistance-chômage. Il a parfaitement droit à son opinion et de l'exprimer devant la Chambre, mais je tiens à lui dire que dans l'exercice de mes fonctions au ministère du Travail et parlant, comme il l'a fait, d'une manière générale, j'ai constaté que les fonctionnaires de ce département, qu'ils aient ou non été employés avant mon arrivée au ministère, étaient très loyaux, très zélés et très fidèles dans l'accomplissement de leurs devoirs.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Cinq ou six minutes me suffiront, monsieur l'Orateur. De partout, dans ce long débat, on a exposé toutes les causes de la plaie du chômage, mais notre groupe a été le seul à mentionner le système financier.

On nous reproche de profiter de toute occasion pour discuter le problème financier. Mais la vérité veut qu'il soit à peu près impossible, une fois qu'on est en possession de la vérité, d'étudier toutes les questions qui se présentent sans parler de finances et d'argent.

Me permettra-t-on une digression? J'ai la passion de la musique classique. Au cours de la dernière session un commentateur de l'une des grandes symphonies des Etats-Unis invitait les radiophiles à lui communiquer leurs impressions sur la vieille musique classique et sur la bonne musique moderne. Pendant le congé de Pâques de l'an dernier mes loisirs m'ont permis de lui communiquer les miennes sur la musique moderne, et lui disais qu'en dépit de tous les mérites que pouvait avoir la bonne musique moderne il fallait convenir qu'elle donnait de plus en plus dans le pessimisme. D'une façon que je ne révélerai pas pour l'heure j'ai fait remonter cette tendance de la musique moderne au pessimisme à l'exaltation de "la puissance de l'argent."

L'hon. M. MICHAUD: Immédiatement après la naissance du crédit social.

M. JAQUES: Voilà qui fait sourire certains députés. Mais passons. Le dimanche où le commentateur aurait lu mes observations devait coïncider avec celui où la secrétaire honoraire de l'orchestre symphonique, épouse de l'un des grands financiers des Etats-Unis, faisait un appel aux radiophiles en faveur de souscriptions pour l'orchestre. Et ainsi le commentateur décida de déclarer mon travail irrecevable; de toute façon il n'en fit pas lecture. Toutefois il m'adressait le mot suivant: "Je partage exactement vos vues sur la musique moderne." Et pourquoi? Ce commentateur est lui-même auteur très distingué de pièces de musique. Il suffirait sans doute de s'arrêter un instant sur les effets désastreux que l'exaltation de la puissance de l'argent a eus sur les compositeurs pour mieux comprendre ceux qu'elle a eus aussi sur l'esprit du ministre du Travail (M. Rogers) dont les principes économiques donnent de plus en plus dans le pessimisme.

M. MARTIN: L'honorable député désirerait-il que le ministre du Travail se serve d'un orchestre?

M. JAQUES: Je veux simplement montrer que la puissance de l'argent ou, si l'on veut, la domination de l'argent exerce dans tous les domaines une influence délétère et désastreuse sur les esprits.

L'hon. M. MICHAUD: Nous ne sommes pas de cette catégorie.

M. JAQUES: J'ajouterai donc, en passant du sublime au ridicule, que nous ne sommes que des gens ordinaires, soucieux de nous amuser, comme le veut le dicton, avec du vin, des femmes et des chansons, ou, suivant la formule moderne, du gin, du jazz, des petits vieux et des veuves joyeuses.

L'hon. M. MICHAUD: Et du beurre d'arachides.

M. JAQUES: Le parti libéral pourrait-il sérieusement prétendre ou, si l'on veut, serait-ce bien envisager la question à l'étude de soutenir, d'abord, que le chômeur ou, si l'on veut, la victime, ne puisse réclamer contre l'Etat; ensuite, que notre ssytème monétaire est la perfection même et que le chômage n'est pas l'effet des vices fondamentaux de ce système; enfin, que l'unique remède qui s'offre est celui que nous proposait le ministre avant-hier soir, soit l'expansion de notre commerce extérieur?

M. GOLDING: L'un des remèdes.

M. JAQUES: Je crois l'affirmation raisonnable et j'espère que l'on ne me reprochera pas d'avoir des préventions politiques, parce que j'ai déjà appuyé de mon vote l'un des vieux partis. Je tiens à la main un ouvrage dont je voudrais citer un passage. Il a pour titre *Monetary Policy of Plenty, Instead of Scarcity*. Il contient les délibérations du comité de la banque et de la monnaie de la Chambre des représentants aux Etats-Unis. Les opinions que je suis sur le point de citer...

Une VOIX: Quel est l'auteur?

M. JAQUES: C'est une copie du témoignage rendu devant le comité de la banque et de la monnaie de la Chambre des représentants, quand il étudiait une politique monétaire d'abondance, au lieu d'une politique de disette.

M. GRAY: Quel est le témoin?

M. JAQUES: Je ferais peut-être mieux de donner lecture de la déposition.

M. GRAY: Je regrette d'avoir posé la question.

M. JAQUES: Ce comité correspond à notre comité de la banque et du commerce et se compose en majeure partie d'hommes ayant la même formation et appartenant au même milieu que les membres de notre comité. Ce comité représente, je suppose, les meilleures idées financières de la plus grande nation au monde, peut-être, certes la plus riche au point de vue industriel et de production. Je n'ai aucune raison de croire qu'aucun membre de ce comité s'intitule tenant du crédit social, mais, apparemment, ces gens ont découvert la vérité. La première question qu'ils examinent, c'est celle de savoir si les victimes du chômage ont aucune réclamation à faire valoir auprès de l'Etat et ils disent ceci:

Plus un peuple est civilisé, mieux sa culture apparaît dans le travail d'un individu. Cette culture n'est pas tout à fait le résultat du mérite individuel, mais de la société dont il provient, et plus la société est élevée, plus l'organisation sociale est élevée, mieux se manifeste cette culture.

L'auteur de cette manifestation devrait bénéficier, cela va de soi, dans une mesure fort considérable, des résultats de ce qu'il a pu accomplir. Malheureusement, très souvent, l'inventeur n'est pas le bénéficiaire de son invention. Il serait juste qu'il le fût. Mais en dernière analyse, la société dont il sort—la société tout entière—a droit au bénéfice de l'invention, et non lui et ou un petit groupe assez avisé en affaires pour s'emparer de l'invention et l'exploiter. La société qui a rendu possible ce génie a droit, en fin de compte, aux avantages de l'invention.

C'est la justification des théories de notre groupe. Le passage suivant a trait à la répercussion de la finance sur le chômage et est ainsi conçu:

Notre présent régime monétaire et industriel comporte un état de choses qui, nous l'admettons,

nous empêche d'utiliser tous les produits et services désirés que nous sommes capables de produire. Nous l'admettons tous; tous les membres du comité l'admettent.

Tous les membres de ce comité de la banque et de la monnaie du Congrès des Etats-Unis reconnaissent ce que notre groupe a répété maintes et maintes fois, en excitant la moquerie. Tous les membres du comité en question reconnaissent qu'il est impossible à un pays industrialisé de consommer tout ce qu'il produit. Voici la suite du rapport:

Fort bien, nous travaillons tous pour consommer la partie de la production qu'il est possible de consommer. Puis, nous nous efforçons d'appliquer une loi qui nous permette de consommer le reste. Qu'y a-t-il d'immoral à cela? S'agit-il le moindrement d'obtenir quelque chose pour rien? Vaut-il mieux que nous recevions ce que nous pouvons produire au lieu de le déverser en Europe, en Asie ou ailleurs? Quelle est la mesure la plus sage et la plus équitable? Produire pour nous-mêmes ou produire pour le déverser ailleurs—et cela ne fait aucune différence que nous le déversions par le procédé du dumping ou par celui de prêts aux pays étrangers de sommes qu'ils devront dépenser de nouveau chez nous, créant ainsi des dettes qui ne seront jamais remboursées? Et voilà ce qui se produit dans notre pays depuis de longues années.

Telle est l'expression de l'opinion du comité de la banque et de la monnaie du Congrès américain. J'estime qu'elle cadre bien avec les idées que notre groupe a si souvent exprimées dans cette Chambre.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, en écoutant les commentaires de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), j'ai constaté que je pouvais partager son avis sur un point, mais que je ne pouvais le suivre sur un autre. J'étais de son avis quand il disait en terminant que le ministre du Travail (M. Rogers) n'avait rien fait pour alléger le chômage depuis que le Gouvernement était au pouvoir. C'est pourquoi je prends la parole pour faire quelques commentaires sur le bill qui est analogue au projet de loi présenté chaque session depuis 1931. Je différais d'avis avec l'honorable député de Témiscouata quand il a dit au début de ses remarques que le chômage n'existait pas jusqu'à ce que le parti conservateur l'eût produit en 1930, ou quelque chose d'approchant.

M. MacNICOL: Etes-vous de l'avis de l'honorable député sur ce point?

M. MacINNIS: Non, je ne le suis pas.

M. MacNICOL: Et vous avez raison.

M. MacINNIS: Nous avions beaucoup de chômeurs longtemps avant la crise qui a commencé à l'automne de 1929. Ceux qui se faisaient les porte-parole de la classe ouvrière, tant au point de vue politique qu'économique, préconisaient des moyens d'alléger les effets du chômage des années avant cette crise. Je tiens à la main un mémoire que l'exécutif du Congrès canadien des métiers et du travail a présenté à la quarante-septième convention de cette association tenue à Vancouver en septembre 1931. Ce mémoire contient une revue de la politique du Congrès à l'égard du marché du travail, du chômage et de l'insuffisance de l'emploi depuis 1883, année de la fondation du Congrès, jusqu'à 1931, et il y est dit que dès sa fondation le Congrès avait été saisi de la question du chômage. Nous le trouvons discutant cette question à sa première convention en 1883 et proposant une réduction des heures de travail à neuf heures par jour pour la raison suivante:

Que le marché du travail est actuellement encombré, et si la résolution est adoptée elle aura pour résultat de donner de l'emploi à plusieurs qui en manquent aujourd'hui, parce que les patrons se verront dans la nécessité d'employer un plus grand nombre d'hommes.

Trois ans plus tard, nous trouvons le Congrès discutant le problème du chômage à sa convention annuelle et adoptant une résolution tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi pour la réglementation des heures de travail des employés de l'Etat. En 1895, le chômage sévit de nouveau, et il va sans dire qu'entre ces diverses périodes nous eûmes également des sans-travail, mais le chômage fut particulièrement grave à ces époques de stagnation qui faisaient suite à des poussées de prospérité.

L'Ouest fut ouvert à la colonisation vers ce temps-là et l'exécutif du congrès des métiers préconisa comme remède au chômage la mise en valeur des terres arables. Il est intéressant de noter avec quelle rapidité nous avons évolué depuis cinquante ans. En 1895 les ressources des quatre provinces des Prairies étaient pour ainsi dire inexploitées, mais un peu moins de cinquante ans après, une grande activité économique devait régner dans ces nouvelles provinces. Nous savons quelles immenses richesses leur sol a produits. Nous assistons maintenant à leur déclin économique. Ce fait devrait, me semble-t-il, nous démontrer que le monde où nous vivons n'est plus celui d'il y a cinquante, trente ou même vingt ans.

Deux ans plus tard, en 1897, le problème du chômage était encore sérieux et le congrès préconisa la restriction de l'immigration et l'établissement de bureaux de placement gratuits. La plupart de ces mesures furent mises à exécution.

En 1914, le chômage reprit des proportions alarmantes et au congrès de cette année-là les représentants des syndicats ouvriers prièrent le gouvernement d'accorder au travail par voie de législation, le même traitement qu'au capital. Le Congrès de métiers et du travail

de 1914 adopta un vœu par lequel il engageait vivement le gouvernement fédéral à convoquer une conférence de représentants des provinces, des municipalités, des chambres de commerce et des syndicats ouvriers en vue d'élaborer des mesures propres à remédier au chômage et à la misère qui sévissaient alors dans tout le Dominion. Si je comprends bien, on a préconisé cet après-midi la convocation d'une conférence semblable et je crois que le chef de l'opposition (M. Manion) en a fait autant il y a quelques jours. Mais la suggestion n'a rien de nouveau.

Pendant les années de guerre, il ne fut pas beaucoup question du chômage. Les citoyens des grandes nations du monde, de même que les nôtres, étaient tellement occupés à s'entre-détruire et à fabriquer des instruments de mort et de destruction qu'il y eut du travail à peu près pour tout le monde. Cependant, à la fin des hostilités, le chômage revint. J'imagine que la colombe qui annonçait la paix fit aussi entrevoir le spectre du chômage.

En 1921, le congrès des métiers recommanda l'adoption de l'assurance-chômage, ou ce qu'on appelait alors l'assurance de l'emploi par l'Etat.

Vinrent ensuite quelques années de prospérité, de 1925 à l'automne de 1929. Toutefois, ainsi que l'a signalé le ministre du Travail (M. Rogers) à l'occasion du débat sur l'Adresse, je crois, même à cette époque-là nous eûmes un nombre considérable de sans-travail. Le nombre estimatif de chômeurs qu'a cité le ministre pour janvier 1930 est de 297,000, mais j'estime qu'il faut faire une distinction entre le chômeur qui existait en 1930 et pendant les années antérieures et celui qui s'est produit après 1930. Avant la crise, les ouvriers ne demeuraient sans travail que pendant de courtes périodes, et ils possédaient des réserves qui leur permettaient de vivre pendant ces intervalles de chômage, mais, ainsi que je le démontrerai plus tard, une bonne partie du chômage actuel est d'un caractère permanent.

Je suis bien convaincu que sans une modification profonde de notre régime économique il est peu probable que le nombre des chômeurs diminue chez nous, et autant vaut reconnaître que la période d'expansion économique que nous avons connue depuis cent ans sur ce continent a effectivement pris fin. Pendant cette période, nous avons pu utiliser non seulement la main-d'œuvre ordinaire et son appoint normal, mais nous avons également pu employer des millions de gens venus des pays d'Europe, et même de l'Asie.

L'hon. M. CAHAN: Voilà certainement une opinion très pessimiste.

[M. MacInnis.]

M. MacINNIS: Cela peut paraître pessimiste, mais nous ne devrions pas être pessimistes car nous n'avons jamais été plus en mesure de pourvoir aux besoins de notre population que nous ne le sommes aujourd'hui. Nous avons des ressources naturelles, des capitaux et l'outillage nécessaire; nous avons l'intelligence et l'habileté qu'il faut pour administrer ces choses et pour exploiter nos ressources plus qu'on ne l'a jamais fait jusqu'ici. Il ne devrait certainement pas y avoir place pour le pessimisme dans de telles conditions. S'il en est ainsi, et c'est ma conviction, nous ne devrions pas tarder à assainir notre économie afin de faire cesser la crise mentale, physique et morale qui affaiblit graduellement la vitalité non seulement de nos chômeurs mais de notre population en général.

Au commencement de la crise, un assez bon nombre de chômeurs avaient des réserves, et ces réserves n'étaient pas toutes matérielles; il y en avait de matérielles et de psychologiques. Nos chômeurs avaient des maisons et plusieurs les avaient entièrement payées; d'autres avaient une part de propriété sur une maison et espéraient payer un jour le reste. Ils avaient des réserves de vêtements, de meubles et d'autres effets de ménage. Toutes ces réserves sont maintenant épuisées. Ces gens avaient aussi des réserves d'espoir, de courage et d'initiative, réserves spirituelles qui sont aujourd'hui disparues tout comme les autres. Un grand nombre de chômeurs étaient déprimés même avant de commencer à recevoir des secours publics. Il leur répugnait d'accepter des secours. Il y a plus, ainsi que je l'ai fait remarquer à la Chambre l'autre jour. Lorsque ces gens peuvent trouver de l'emploi temporaire et se passer de secours, il leur faut subir des humiliations sans précédent pour se faire admettre de nouveau à recevoir des secours. Ces enquêtes continuelles qu'on fait sur les chômeurs affectent tellement les personnes sensibles qu'elles refusent d'accepter des emplois temporaires. Il me semble qu'on devrait toujours considérer les chômeurs comme des êtres humains susceptibles de sentiments comme nous. On devrait les encourager à accepter tout ouvrage qui se présente et leur permettre de bénéficier de ce qu'ils gagnent dans des emplois temporaires sans être exposés à des enquêtes minutieuses sur l'emploi qu'ils font de cet argent. Dans toute entreprise de réadaptation des chômeurs, il faut se rappeler que la satisfaction des besoins de l'âme est encore plus nécessaire que celle des besoins du corps. C'est-à-dire qu'il faut inculquer au chômeur le sentiment qu'il est un rouage essentiel de la société, qu'il est utile au

plan général. Cela est possible seulement si on le convainc de l'utilité de sa tâche et s'il a son mot à dire dans l'organisation de cette tâche. A vrai dire, même sans le chômage, le présent régime industriel enlève au travailleur manuel tout caractère humain.

L'automne dernier, j'eus l'occasion de passer quelques semaines dans les Provinces maritimes, au cours desquelles j'étudiai l'œuvre accomplie par les coopératives depuis huit ou neuf ans. Ce qui me frappa le plus, fut non pas son effet économique sur la population, les avantages pécuniaires qu'elle lui avait apportés, mais son effet psychologique sur les indigents, qui avaient reconquis leur dignité. Tant que nous n'aurons pas donné à la population le sentiment qu'elle a une mise dans l'entreprise nationale, je suis convaincu de la futilité de compter sur son concours pour édifier la nation ou pour jouer un rôle important ou donner tout son effort en vue de nos réalisations sociales. Je souligne cette considération au ministre qui s'intéresse, je crois, à cet aspect important de la question. Il s'agit de comprendre que notre économie s'efforce actuellement de s'adapter à une demande décroissante. Les établissements industriels s'organisent en vue d'une production stable et, par conséquent, d'un personnel ouvrier plus ou moins stable. Ainsi que je le disais tantôt, ceux qui chôment actuellement sont, pour un grand nombre, les mêmes qu'il y a cinq ou six ans. Je vais citer à ce sujet une déclaration récente de M. R. H. Coats, statisticien du Dominion. M. Coats est, cette année, président de l'American Statistical Association. Il a fait cette affirmation à l'assemblée annuelle de la société, à Détroit. Voici ses paroles, que je prends dans le *Free Press*, de Winnipeg:

Le problème ne réside pas dans le fait que tous les travailleurs, ou la plupart, sont parfois occupés et parfois en chômage, mais dans une différenciation qui est en voie de se solidifier en deux catégories: les chômeurs occasionnels et les travailleurs occasionnels.

Je prie mes collègues d'écouter ceci: cette déclaration n'émane pas d'un politicien ou de quelqu'un qui s'intéresse à ce que le public pense de ses déclarations.

L'hon. M. CAHAN: Serait-elle moins vraie si elle émanait d'un politicien?

M. MacINNIS: Il l'a faite parce qu'il la croyait vraie. Je ne dis pas que même des politiciens font des déclarations qu'ils croient inexactes pour le simple plaisir de les faire. M. Coats poursuit:

Les chômeurs sont donc, d'abord, une espèce d'échafaudage humain mis au rancart dès que l'entreprise a cessé de s'accroître, et ensuite, une série de pièces de rebut, à mesure que l'entreprise peut s'en dispenser pour son exploitation.

Socialiste, j'ai acquis la conviction, il y a bien des années, à la suite de mes lectures et études économiques, que l'ouvrier d'industrie n'était, du point de vue de son patron, qu'un facteur de la production, tout comme la matière première, l'outillage et les autres éléments qui forment le produit. S'il en faut une preuve, j'estime que le témoignage du fonctionnaire que je viens de citer a quelque valeur.

M. BAKER: Je rappellerai que nombre des patrons d'aujourd'hui ont été des employés autrefois.

M. MacINNIS: Parfaitement, mais, du fait qu'un homme a été au service d'un patron, il ne s'ensuit pas qu'il aura plus d'égards pour ses employés.

M. BAKER: Oui, il aura plus d'égards.

M. MacINNIS: De fait, le contraire se produit d'habitude.

M. BAKER: Pas du tout.

M. MacINNIS: Et cela s'explique fort bien.

M. BAKER: L'honorable député se trompe à cet égard.

M. MacINNIS: Nous devons convenir de la véracité de cet exposé de M. Coats. Mais, si nous en convenons, quelles conclusions allons-nous en tirer dans le domaine pratique? De par leur nature même, les rebuts se détériorent rapidement et les rebuts humains ne font pas exception à cette règle. Quand on veut maintenir le moral des gens, il faut garder constamment ceux-ci dans un milieu propre à relever le moral plutôt qu'à l'abaisser. A l'instant où les gens se sentent des pièces de rebuts, où ils ont l'impression d'être en quelque sorte un simple échafaudage humain jeté au rancart dès le parachèvement de la tâche, commence la destruction des valeurs spirituelles nécessaires à l'édification d'une société humaine bien ordonnée. Le pays ne peut se permettre de laisser une partie de sa population à l'état de simples organes de production, de simple échafaudage humain mis au rancart dès qu'est terminée l'exécution d'une entreprise. Il ne peut se permettre de laisser jeter au rebut une bonne partie de ses citoyens dès qu'ils ont servi aux nécessités sociales du moment. Si nous voulons agir de la sorte, notre civilisation connaîtra le sort de toute civilisation fondée sur le labeur des esclaves.

Hier au soir, je lisais le compte rendu de paroles prononcées en cette enceinte par le ministre du Travail. Je l'avais lu et j'allais me livrer à certains commentaires, quand le ministre du Commerce (M. Euler) m'a posé une question. Préoccupé d'y répondre, j'oubliai mes commentaires. Je vais la re-

prendre, puis la commenter brièvement. Le ministre répondait à cette question de l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Landeryou):

Le ministre croit-il possible sous le régime économique actuel, de pouvoir jamais mettre à l'ouvrage tous les chômeurs aptes au travail?

Le ministre répondit:

Monsieur le président, je suis forcé de reconnaître que la question est ardue. Je l'avoue franchement à l'honorable député. J'ai bien cru, il y a trois ans, que l'on pouvait raisonnablement espérer, advenant un retour du commerce international à la normale, que ce pays serait en mesure d'absorber d'année en année l'apport annuel de nouvelle main-d'œuvre. En l'absence de conditions normales dans le commerce, le pays en fut incapable.

Quand, d'après le ministre, la situation commerciale a-t-elle été normale? Si nous prenons une période en particulier, celle qui s'étend de 1925, lorsqu'une prospérité relative existait au pays, à 1929, lorsque la débacle se produisit, nous pouvons nous demander quelle a été la cause de l'écroulement? Vous ne pouvez pas l'attribuer aux troubles qui existent présentement dans l'univers; vous ne pouvez pas en blâmer le nationalisme économique et plusieurs autres éléments dont nous entendons parler.

L'hon. M. ROGERS: Oh oui, nous le pouvons certainement.

M. MARTIN: Ce sont les principales causes.

M. MacINNIS: La prospérité, en somme, régnait dans presque tous les pays, comme elle existait sur le continent Nord-Américain. Comment se fait-il que les Etats-Unis d'Amérique, le pays le plus en état de subsister par lui-même et de suffire à ses propres besoins, le pays le mieux pourvu de capitaux, de citoyens ingénieux et habiles, de produits variés au point de comprendre toute la gamme de la zone sous-tropicale jusqu'à la zone tempérée, comment se fait-il que ce pays s'est ressenti plus que tous les autres de la crise économique de 1929? Le libre échange s'étend dans ce pays, sur un plus vaste territoire que dans tout autre partie du monde; et si la protection a des avantages, les Etats-Unis en ont profité à un plus haut degré que tout autre pays. Comment se fait-il alors que ce pays ait souffert plus que tout autre, de la crise de 1929?

M. MARTIN: L'honorable député veut-il dire, de tous les pays du monde?

M. MacINNIS: Oui.

M. JAQUES: Qu'en pensez-vous?

M. GRAY: C'est beaucoup dire.

M. MacINNIS: Je défie n'importe quel honorable membre de venir affirmer ici qu'un seul autre pays de même importance a connu de plus grandes difficultés qu'en ont connu les Etats-Unis, du moins jusqu'en 1933, lors de l'arrivée au pouvoir de Roosevelt.

M. MARTIN: La difficulté que nous avons de suivre le raisonnement de l'honorable député, c'est qu'il a employé les mots "Etats-Unis" quand il voulait dire le "Canada".

M. MacINNIS: Oh, non.

M. MARTIN: Oui, plusieurs fois.

M. MacINNIS: Non. Je citais les Etats-Unis comme exemple. Ce que j'ai dit s'applique à un moindre degré au Canada.

J'ai entendu, depuis quelques jours, de fait, depuis quelques années, des discussions sur le chômage et l'exposé de moyens destinés à résoudre le problème. Or, à ce que j'ai pu comprendre, le parti au pouvoir, le gouvernement actuel, soutient que l'on ne peut faire cesser le chômage que par l'expansion considérable de nos marchés à l'étranger. Nos amis conservateurs croient le contraire, c'est-à-dire qu'à leur point de vue le chômage peut être soulagé seulement par l'augmentation du commerce au pays, par la conservation du marché domestique pour les manufacturiers et les producteurs canadiens.

L'hon. M. CAHAN: Laissez de côté le mot "seulement".

M. MacINNIS: Certainement, si l'honorable député le désire.

L'hon. M. CAHAN: Dites "principalement".

M. MacINNIS: Très bien, principalement. Mes honorables amis de gauche, les membres du groupe du Crédit social, croient que le chômage ne peut être aboli que par l'augmentation du pouvoir d'achat qui est, d'après eux, l'augmentation de la quantité de monnaie en circulation,—si toutefois je comprends bien leur théorie. Je veux faire observer ici qu'à un point de vue, ces trois partis sont du même avis. Ils croient tous que le contrôle de la production des choses essentielles à la vie, des commodités et des articles de luxe, de tout ce dont le peuple a besoin, devrait être laissé aux particuliers.

M. BLACKMORE: Puis-je faire une mise au point?

M. MacINNIS: Mes minutes sont comptées.

M. BLACKMORE: Nous soutenons qu'il faudrait augmenter le montant d'argent qui va dans le gousset du consommateur, et non seulement, comme le déclare l'honorable député, le montant d'argent en circulation.

M. MacINNIS: Fort bien. A tout événement, ce serait laisser le contrôle des in-

dustries entre les mains des particuliers, soit abandonner au monopole privé l'existence même de notre population. En d'autres termes, les trois partis que j'ai mentionnés professent tous foi en un système d'initiative privée visant à réaliser des profits, et toutes les enquêtes tenues depuis nombre d'années dans les entreprises industrielles du pays démontrent que ce système constitue aujourd'hui un monopole. Pour s'en rendre compte il suffit de se reporter à la Commission d'enquête sur les écarts de prix et l'achat en masse, de 1934-1935, et à la Commission Turgeon, de 1936. Toutes ces enquêtes corroborent mes avancés.

Par contre, la Fédération du commonwealth coopératif, groupe auquel j'appartiens, professe que le chômage et les problèmes connexes sont surtout l'effet du régime des profits. Comme le faisait remarquer l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), le chômage est une conséquence de notre système économique, ce qui n'autoriserait pourtant pas l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) à affirmer que nous voudrions que l'Etat procure du travail à tout le monde et s'immisce jusque dans les moindres détails de la vie privée. Il faut conclure au contraire qu'en l'absence de tout contrôle des moyens de production nous ne réussirons jamais à organiser la production et la distribution dans le sens des meilleurs intérêts de la nation.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacINNIS: Au moment de la suspension de la séance, à six heures, j'étais en train de signaler que de nos jours l'industrie privée est devenue un monopole privé, et qu'elle exploite le peuple canadien. Je désire citer à ce propos les paroles que quelqu'un dont les connaissances en la matière sont considérées, par un grand nombre des honorables membres de cette Chambre du moins, comme bien supérieures aux miennes. Je veux parler d'un discours que prononça dans cette Chambre, le 27 février 1933, le très honorable premier ministre actuel (M. Mackenzie King) pour exposer la politique qui devait permettre au parti libéral d'arriver au pouvoir en 1935. Au sujet de la production et de la distribution, il fit les remarques suivantes que je relève à la page 2493 du hansard de 1932-1933:

Il faut remanier entièrement le système de distribution des produits. En comparant les prix payés aux producteurs et ceux que le producteur est appelé à payer, on se rend compte que l'écart est trop grand.

Il y a plusieurs années que nous ne cessons de signaler ce même fait mais, jusqu'ici, sans résultats. A un autre endroit du même discours, le premier ministre déclara ce qui suit:

L'industrie a été minée par la main-mise exercée sur elle par les promoteurs et les financiers et non par les chefs d'industrie. Nous croyons que la présence des mêmes individus dans plusieurs conseils d'administration a grandement contribué à permettre aux banques de se rendre maîtresses des industries, et d'un autre côté a permis aux industriels de se rendre maîtres des banques. Nous croyons qu'il y a beaucoup de réformes à faire de ce côté.

Ces paroles furent prononcées il y a plus de six ans; or, je soutiens que le Gouvernement actuel ne s'est nullement préoccupé d'accomplir ces réformes. Il s'est contenté de nous soumettre précisément le même bill auquel les honorables députés d'en face s'opposaient en 1935 et en 1933.

M. MacNICOL: En 1934 également.

M. MacINNIS: En effet. C'est là précisément ce que les honorables députés appartenant à la Fédération du commonwealth coopératif affirment depuis plusieurs années. Nous soutenons qu'à l'heure actuelle, au lieu de pourvoir aux besoins du peuple, l'industrie cherche à exploiter les gens. Tout en n'employant pas l'expression "exploitation" le premier ministre démontra clairement que le peuple se faisait exploiter par les financiers et les industriels, c'est-à-dire par deux classes de gens qui n'en font qu'une en réalité. Voilà un fait dont nos amis créditistes ne peuvent évidemment pas se rendre compte, soit dit sans intention de les blesser. Je dis bien qu'ils ne peuvent évidemment pas se rendre compte de ce fait, car j'ai la conviction qu'ils désirent tout aussi vivement que nous trouver un remède à ce mal.

Non seulement restreint-on aujourd'hui la production dans le but de continuer à réaliser des bénéfices, mais ceux qui détiennent les capitaux privés se refusent de plus en plus à ce qui, nous a-t-on maintes fois répété, constitue l'unique justification du tribut qu'ils imposent à la population. Autrement dit, ils refusent de courir les risques inhérents au placement de capitaux nouveaux ou à une mise de fonds quelconque. A ce propos, je désire citer brièvement *Canadian Business* qui, si je ne me trompe est l'organe officiel de la Canadian Chamber of Commerce. Le numéro de février 1939 contenait un article où était exposée la situation économique au Canada, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, et dont voici un passage:

A la suite de l'amélioration de 25 p. 100 qu'ont accusée les affaires aux Etats-Unis pendant le dernier semestre de 1938, le commerce est actuellement en train de se stabiliser. Pour le moment, rien n'indique autre chose qu'un certain ralentissement de la production industrielle. Nulle liquidation sérieuse ne s'impose. Les obligations sont en mains sûres; les inventaires sont plus ou moins normaux; on n'ob-

serve aucune expansion exagérée dans l'industrie, et nulle poussée d'activité ne s'est manifestée dans l'industrie du bâtiment. Ce sont les dépenses effectuées par l'Etat qui constituent le point faible.

De 1933 à 1937, le gouvernement américain s'est efforcé d'assurer le relèvement économique en faisant d'énormes dépenses. La consommation s'en est ressentie, et à son tour elle a influé sur le placement des capitaux privés dans les industries productrices de denrées principales. En 1937 les dépenses effectuées par le gouvernement de Washington ont paru créer un déficit, mais un examen plus approfondi des comptes publics démontre qu'à l'aide des taxes de sécurité sociales le gouvernement a réussi à balancer ses livres.

Et remarquez bien ceci:

Cette restriction subite des dépenses déficitaires influa sur la consommation. Cette dernière étant réduite, on cessa d'effectuer de nouveaux placements et les valeurs subirent une dégringolade à la bourse. En 1938, les dépenses publiques recommencèrent, la consommation reprit et la Bourse redevint active, mais on ne finance pratiquement aucune nouvelle entreprise. Par conséquent, du moment que le gouvernement diminue ses dépenses, on constate sur le commerce un effet immédiat et considérable.

Ainsi, le capital privé refuse de se risquer et seules les dépenses du gouvernement permettent à l'industrie de fonctionner. Et voici que ces mêmes capitalistes, qui refusent de placer leurs propres fonds, s'opposent à ce que le gouvernement dépense de l'argent. Je veux citer un autre extrait du numéro de mars de la même revue. Je relève, à la page 18, un article de S. C. Scobel, au sujet du Canada:

Au commencement de 1937, notre balance favorable de commerce commenca à diminuer. Ceci eut pour effet de nous comprimer un peu. La chute des valeurs à la bourse des mines au cours de l'hiver fit suspendre les placements de nouveaux capitaux dans cette industrie. En même temps, le Gouvernement entreprit de balancer ses livres d'une façon absolument admirable. Le monde des affaires en fut content, on accumula les inventaires, mais la consommation commença graduellement à se comprimer à mesure que les gouvernements de ce continent cessaient de faire des dépenses déficitaires. Les détenteurs de capitaux privés, qui n'avaient jamais appris à voir bien loin devant eux, remirent à plus tard leurs placements. Les épargnes demeurèrent inactives et, durant la plus grande partie de 1938, le commerce au Canada languit. Certes des facteurs extérieurs ont exercé une influence énorme sur notre économie, mais c'est parce que le monde des affaires n'a pas voulu tenir bon à la fin de 1936 et au commencement de 1937, c'est-à-dire quand Ottawa a mis fin à ses dépenses déficitaires, et qu'il a négligé d'assurer de nouvelles occasions de placement, que notre commerce a été si mauvais en 1938.

Le 15 mars, le ministre a mis son espoir de relèvement économique dans les placements que l'industrie privée et le capital privé recommenceraient à faire dans de nouvelles entreprises, mais je soutiens que cela est aujourd'hui impossible, d'abord parce que le champ des placements est fort limité et le devient de plus en plus, et ensuite parce que les placements de capitaux privés deviennent de moins en moins sûrs.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (Entreprises autorisées).

M. MacNICOL: Le moment est-il opportun de mentionner le parachèvement de la route transcanadienne?

L'hon. M. ROGERS: Le sujet semble se rapporter à l'article à l'étude.

M. MacNICOL: Quand on quitte Winnipeg en automobile par la route de Portage-la-Prairie, les vingt premiers milles forment un mince ruban de béton à peu près passable. Une fois ces vingt milles franchis, l'on tombe sur une route de gravier d'environ quarante-cinq milles. J'ai dû faire ce trajet l'été dernier et j'ignore si le chemin de béton a été terminé depuis. Mais cette fois-là, il me fallait rouler très vite afin de prendre un train et j'ai trouvé cette route en fort mauvais état. Il m'a semblé sur le moment que le gouvernement fédéral avait une magnifique occasion d'aider le gouvernement manitobain à prolonger la route en béton de Winnipeg à Portage-la-Prairie. Voilà une entreprise utile qui donnerait beaucoup de travail.

L'hon. M. CRERAR: Je puis peut-être éclaircir le point soulevé par l'honorable député de Davenport. Presque toutes les subventions votées l'an dernier en faveur des routes touristiques du Manitoba ont été affectées au pavage de la route transcanadienne depuis la frontière ontarienne jusqu'à Portage-la-Prairie, ce qui comprend le tronçon Winnipeg-Portage-la-Prairie.

M. MacNICOL: Depuis la frontière ontarienne?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. MacNICOL: Jusqu'où?

L'hon. M. CRERAR: Portage-la-Prairie.

M. MacNICOL: S'est-on rendu jusque là?

L'hon. M. CRERAR: Oui, la route est pavée entre la frontière ontarienne et Portage-la-Prairie. Ces travaux ont été terminés l'an dernier. Les affectations que nous demandons aujourd'hui au Parlement permettront de poursuivre l'entreprise, cette année, entre Portage-la-Prairie et Brandon.

M. MacNICOL: Voilà qui est bien.

L'hon. M. MANION: Puisqu'il est question de la construction de la grande route transca-

nadienne, le ministre du Travail pourrait-il nous dire où en est l'entreprise entre le Sault-Sainte-Marie et Fort-William et Port-Arthur? Je pose la question au ministre, parce que je me souviens que l'une des dernières choses que nous ayons faites, lorsque nous étions au pouvoir, fut l'adoption de cette subvention, une subvention fort élevée, si j'ai bonne mémoire, pour la construction de cette route. Mais quelque chose s'est produit et je ne crois pas que les travaux soient fort avancés. Je suis curieux de savoir quel ouvrage on a accompli depuis deux ou trois ans. Je sais que la route n'est pas achevée. Il n'y a pas de ponts sur certaines rivières. Je crois que la route est construite vers l'est à partir de Port-Arthur et de Fort-William aux approches de Schreiber. Mais de Schreiber jusqu'à White-River et jusqu'au Sault, on n'a pas exécuté de grands travaux, à ma connaissance, mais à l'est du Sault, on a construit la route sur une distance de quelques milles. Le ministre peut-il dire où en sont actuellement les travaux?

L'hon. M. ROGERS: L'exposé de l'honorable député est exact. Si je me rappelle bien les circonstances à l'époque de notre arrivée au pouvoir, une somme considérable avait été affectée, sous le régime de la loi d'assistance, à cette section de la route transcanadienne et les travaux se sont poursuivis durant l'accord en cours, qui était en vigueur jusqu'au 31 mars. Les années suivantes, nous avons appliqué les fonds fédéraux dans l'Ontario à des projets présentés par le gouvernement provincial. Je sais que nous avons consacré de l'argent à cette section, mais je ne connais pas le montant exact.

L'hon. M. MANION: Quand ses crédits seront de nouveau en délibération, le ministre voudra-t-il s'enquérir de la chose et me fournir alors de meilleures précisions sur l'état de la route?

En outre, en examinant les mandats émis par le Gouverneur général, depuis une couple d'années, j'en ai remarqué un au montant d'un million de dollars environ qui devait être utilisé, me dit-on, pour la construction de routes dans la région dont je parle. Si le ministre veut joindre cette question à l'autre, sous la rubrique générale de la route transcanadienne, il pourrait peut-être m'indiquer les renseignements qu'il possède, quand nous reprendrons l'étude de ses crédits en comité. Il pourrait donner ses explications même en mon absence, et je lui serais très obligé de son exposé.

Je puis peut-être expliquer brièvement pourquoi je tiens à ce renseignement. La route transcanadienne est aujourd'hui achevée dans une large mesure, mais une partie est gravelée, ainsi que l'a dit l'honorable député de Davenport. Il en est ainsi de la section entre Fort-William et Winnipeg; jusqu'à ces derniers temps, du moins, il en était ainsi. Le ministre des Mines et Ressources a dit que la partie de la route comprise entre les limites de l'Ontario et Winnipeg est pavée. L'autre route aussi, peut-être, celle de Fort-William à Kenora, mais j'en doute.

L'hon. M. CRERAR: Non, elle ne l'est pas.

L'hon. M. MANION: On peut aujourd'hui traverser le Canada d'un littoral à l'autre par la route transcanadienne, sauf la très magnifique section au point de vue pittoresque qui longe la côte nord du lac Supérieur, du Sault-Sainte-Marie à Schreiber ou aux environs. L'achèvement de ce tronçon de la route est de la plus grande utilité au point de vue du tourisme, qui a tant d'importance pour nous et nous rapporte chaque année de 275 à 300 millions de dollars.

Je propose cette idée au ministre du Travail. Il est peut-être au courant de la chose, sinon le ministre des Transports, (M. Howe) qui vient de Port-Arthur doit l'être. Si le ministre entend faire prochainement une déclaration, je serais particulièrement heureux de lui entendre dire que les travaux seront hâtés quand le temps sera venu d'affecter des fonds à la construction de cette route du nord.

J'ajouterai un mot. Il y a eu des discussions quant au tracé de cette route. D'aucuns voulaient qu'elle parte de Toronto en direction nord, qu'elle emprunte la grand'route Ferguson, passe par Cochrane, puis redescende vers White-River. D'autres tenaient à ce qu'elle parte de North-Bay en passant par Sudbury, le Sault et longe ensuite le rivage du lac. Cela me semblait l'itinéraire le plus rationnel parce que la population y est plus dense. Mais je crois que notre administration a définitivement décidé, et que le Gouvernement actuel a retenu cette solution plus facile, que les deux routes seront construites. Je ne sais rien non plus du tracé qui passe par Cochrane.

M. Hereford qui est assis devant le ministre est très au courant de la question. Ces fonctionnaires du département sont, j'en suis sûr, bien renseignés à ce sujet et je serais heureux si le ministre nous donnait, à une occasion opportune, de plus complètes explications que ce soir, que je sois ou non à la Chambre.

L'hon. M. ROGERS: Certes, je serais heureux d'obtenir un rapport touchant le tracé de la route transcanadienne dans cette région. Je dirai simplement maintenant que, pour ce qui est du tracé de la route, la désignation a toujours été faite par le gouvernement provincial intéressé et acceptée ici, autant que

je sache, sans changement. La route dont le gouvernement ontarien a ainsi indiqué le tracé est celle dont parle maintenant le chef de l'opposition, c'est-à-dire celle qui va de Sault-Sainte-Marie jusqu'à Port-Arthur.

M. SLAGHT: D'habitude je suis d'accord avec le chef de l'opposition mais je dois apporter une réserve à ce qu'il a dit au sujet de la beauté incomparable du site que la route traverse dans sa propre localité et je lui ferai remarquer que s'il a parcouru l'itinéraire possible à travers la région de Parry-Sound, il conviendra que ses beautés naturelles sont bien supérieures à celles de sa propre circonscription.

L'hon. M. MANION: Je ne contesterai même pas cela. J'aime trop l'honorable député pour lui chercher querelle au sujet d'une question comme celle-ci. Mais la partie dont je parlais se trouve plus au nord. Je dirai donc qu'elle est la plus belle de la région septentrionale et je n'ai aucun doute que celle dont il parle est la plus belle de la partie sud—le tout servant à prouver jusqu'à quel point je suis d'une nature paisible. On voit par là comme je suis paisible.

M. COLDWELL: Sauf erreur, les crédits affectés à la route transcanadienne servent à l'exécution de travaux auxquels collaborent les gouvernements provinciaux, qui, même, décident où ils seront exécutés.

L'hon. M. ROGERS: Exact.

M. COLDWELL: Si nous devons traiter la question de la route transcanadienne, le ministre ne pourrait-il nous indiquer où en est rendue l'exécution du projet? L'été dernier, dans la Saskatchewan septentrionale, on m'a appris le projet alors à l'étude de modifier le tracé de façon que la route passe par le nord de cette province plutôt qu'au sud. C'était à la veille de l'élection partielle de Humboldt, si bien que je ne sais quelle créance accorder à cette rumeur. On devrait nous renseigner avec précision à ce sujet, c'est-à-dire sur le tracé projeté de la route transcanadienne.

Tout comme le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar), je crois nécessaire le pavage de nos routes, sans quoi nous n'attirerons pas les touristes américains vers nos Prairies. Depuis des années, j'ai pris l'habitude de me rendre en auto vers l'est ou vers l'ouest. Quand je me dirige vers la Colombie-Britannique, j'emprunte quelquefois la route no 2 des Etats-Unis, qui traverse les Dakotas et le Montana. J'y rencontre, non seulement des Canadiens, mais aussi des Américains qui expriment l'espoir de venir au Canada l'un de ces jours, mais redoutent nos routes poudreuses. L'été dernier, je lisais,—

dans le *Saskatoon Star-Phœnix*, sauf erreur, —une dépêche reproduisant un article d'un journal de Chicago, dont j'oublie le nom aussi, mais qui était la *Tribune*, je pense. Cet article n'hésitait pas à conseiller aux gens de ne pas tenter le voyage à travers les Prairies canadiennes, à cause de la poussière de nos routes. Il ne s'agissait pas du poudroiement du sol, mais de la poussière de nos routes, notez-le bien.

J'approuve l'idée que le Dominion contribue financièrement au pavage de ces routes, non pas seulement des routes allant de l'est à l'ouest, mais aussi du sud au nord. Plusieurs chemins traversent nos parcs nationaux. Je pense, en particulier, à la route numéro 4 de la Saskatchewan qui va de Swift-Current à Battleford-Nord, puis rejoint la route de Prince-Albert. Ces routes rejoignent le parc national de Prince-Albert, très beau parc de prairie situé dans le nord de la Saskatchewan. A mon sens, l'une de ces routes, sinon toutes, devrait recevoir un revêtement à l'épreuve de la poussière, expression que j'emploie à la place de pavage, terme que les députés de l'Ontario appliquent aux revêtements de béton. Pour conserver et même accroître le tourisme au Canada, nous devrons faire disparaître les routes poudreuses. Je prie le ministre de nous communiquer des renseignements au sujet de la route transcanadienne et les mesures prises afin de convaincre les gouvernements provinciaux de la nécessité d'exécuter un programme acceptable au Dominion.

L'hon. M. ROGERS: Je suis sûr que mon honorable ami voudra bien attendre jusqu'à l'examen de mon budget en comité, ou de celui des Mines et des Ressources. Jusqu'à l'an dernier, les sommes destinées à la route transcanadienne étaient inscrites au budget du Travail. Depuis, elles se trouvent au budget des Mines et des Ressources. Le budget supplémentaire de ce ministère comprend, cette année, un crédit destiné aux routes de tourisme. Les renseignements demandés pourront être fournis quand mes crédits supplémentaires ou ceux de mon collègue des Mines et des Ressources seront en discussion.

M. J. E. MATTHEWS (Brandon): Monsieur le président, je fais miennes les observations de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) mais, ne voulant pas le laisser accaparer toute l'attention, je tiens à faire valoir les besoins du Manitoba en fait de routes de tourisme. La première grande route que je mentionnerai est le numéro 10, allant du jardin de la paix, à la frontière nord-dakotaine, jusqu'au mont Riding et au lac Clear. On pourrait en faire une des plus belles routes scéniques du Dominion. Ayant

parcouru la plupart des routes du Canada, j'en parle en connaissance de cause. Cette route a grand besoin de revêtement, et il y aurait lieu d'en faire une artère permanente. Je ne me proposais pas de prendre la parole ce soir, mais je n'ai pu laisser passer l'occasion de faire valoir, aussi énergiquement que possible, la nécessité d'améliorer cette route. Nombre de touristes nous viendraient des Etats du centre américain par cette route, mais ils se refusent à circuler sur les chemins poussiéreux que nous avons à présent. Le jardin de la paix est une des créations les plus originales qu'il y ait au Canada. Il n'est pas encore terminé, mais les travaux sont assez avancés, surtout de l'autre côté de la frontière. Le lac Clear est indubitablement un des endroits les plus pittoresques du Canada. J'engage le Gouvernement à procéder dès à présent à l'amélioration de la route numéro 10 ainsi que de la route numéro 1, la route transcanadienne.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur le président, cet après-midi, lors de la deuxième lecture du bill, M. l'Orateur m'a conseillé d'en attendre l'examen en comité pour répondre à deux questions que l'on m'a posées. Je pense que l'article 3, présentement à l'étude, m'en fournit l'occasion. L'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght)—je croyais qu'il était à sa place—m'a posé une question à laquelle on ne m'a pas permis de répondre complètement. Je n'ai pas fait de reproches au premier ministre d'Ontario ni à celui de Québec. J'avais compris que chacun d'eux avait, il n'y a pas longtemps, affirmé que la solution des problèmes que nous discutions cet après-midi, et le prélèvement des sommes nécessaires à cette fin, incombaient uniquement au Parlement et au gouvernement du Dominion. Ils auraient affirmé en outre, sauf erreur, que, à titre de premiers ministres de ces deux provinces, ils n'étaient pas en faveur de faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de manière à établir nettement la compétence du Parlement fédéral à voter de l'argent aux fins en question.

Je n'ai fait que suggérer, cet après-midi, l'utilité de demander à la plus haute autorité judiciaire une décision sur l'obligation du Parlement et du gouvernement du Dominion en la matière et sur la question de savoir si les recettes du Dominion, versées au fonds du revenu consolidé, peuvent être légalement affectées à ces fins. Si l'on avait proclamé l'illégalité d'une pareille affectation, les deux premiers ministres auxquels j'ai fait allusion m'inspirent assez confiance pour me porter à croire qu'ils auraient, alors, consenti à ce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord fût modifié de façon à autoriser clairement le parlement canadien en vue de telles affectations et à autoriser clairement aussi le gouvernement fédéral à faire ces affectations aux fins auxquelles elles étaient censées être destinées. Toutefois, avant de nous entendre avec les diverses provinces sur une base de discussion rationnelle, il me paraît nécessaire, et expédient aussi, d'inviter les tribunaux à préciser nos devoirs et responsabilités et à déterminer jusqu'à quel point le fédéral peut affecter à ces fins les deniers votés par le Parlement.

J'ai aussi une observation à faire à l'honorable député de Selkirk (M. Thorson). Je lui dirais que je ne vois pas en quoi je me suis départi de l'attitude que j'ai adoptée depuis fort longtemps en ce qui touche les pouvoirs du parlement fédéral. Je me suis borné cet après-midi à indiquer certaines conséquences découlant d'une très récente décision du comité judiciaire. Quant à savoir si mes conclusions étaient justes ou si c'étaient celles que le comité judicaire lui-même auraient tirées, cela ressortirait d'un nouvel examen de cette question par la Cour suprême et le comité judiciaire, et c'est tout ce que je disais.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), que je regrette de ne pas voir à son siège, a aussi fait un exposé vigoureux de l'aspect humanitaire de la question. Je vais m'abstenir de critiquer ce qu'il a dit, vu que je ne dispose pas des faits voulus, et c'est pourquoi j'incline à croire que ses citations s'appuient sur les faits véritables. Toutefois, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'oppose à toute suggestion visant à obtenir une interprétation juridique de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je lui fais observer qu'un système fédéral ne nous laisse pas libres d'affecter des deniers à n'importe quelle fin. Notre pouvoir législatif est limité par les termes mêmes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et si nous voulons nous acquitter de nos fonctions consciencieusement, sérieusement et j'ajouterai, honnêtement, nous devons nécessairement rechercher de temps en temps l'avis des tribunaux quant à l'étendue de nos pouvoirs législatifs et administratifs.

Malgré toute la sympathie que je ressens pour ceux qui souffrent, surtout pour ceux qui sont sans travail, j'avoue ne pouvoir me ranger complètement à l'attitude que l'honorable député a adoptée cet après-midi. Le fait que des gens souffrent, sont dans l'indigence et ont besoin de secours ne justifie pas quelqu'un d'affecter les premiers deniers qui lui tombent sous la main à la guérison du mal et au soulagement de cette misère. Je me rappelle avoir lu l'autre jour la défense invoquée par un employé d'une grande banque qui avait

détourné à son usage et dépensé quelques milliers de dollars. Sa femme et ses enfants étaient malades et exigeaient les soins du médecin, et c'est pourquoi, disait-il, il avait approprié à son usage—le tribunal disait détourné—une partie des fonds de la banque dont il avait la charge, en vue de faire soigner sa femme et ses enfants.

La situation est sensiblement la même, si nous affectons des deniers publics dont nous avons la garde à des fins que nous savons illégales. Le procédé ne laisse aucun doute, et cela chacun l'admettra. Nous continuons tout de même, et à titre temporaire, je n'ai pas d'objection à voter et à administrer ces crédits. Mais je soutiens, cependant, qu'à titre de membres du Parlement chargés de remplir un mandat à nous confié par le peuple, nous avons le devoir et la responsabilité de faire lever ces doutes et régler la question par la plus haute autorité judiciaire qui soit. Advenant, en définitive, que ce haut tribunal juge les crédits que nous adoptons invalides et contraires à la loi, alors nous devons décider de cesser de voter ces crédits à moins que les gouvernements des diverses provinces ne consentent avec nous à modifier les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, suffisamment tout au moins pour rendre à l'avenir ces crédits valides et conformes à la loi.

S'il eut été présent, j'aurais également fait observer à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qu'en discutant ce projet de loi au moment de la deuxième lecture, je ne parlais pas d'assistance ayant un caractère permanent. S'il s'était donné la peine de lire le texte du bill, il aurait constaté que les crédits proposés aux fins de l'assistance ne vaudront que jusqu'au 31 mars 1940. Ils ne sont prolongés que pour la durée d'un an. Il est vrai que certaines dispositions, ailleurs dans le bill, prévoient le renouvellement de prêts et d'avances déjà faits, mais pour une durée dépassant le 31 mars 1940. Quant aux secours destinés aux indigents et aux chômeurs, cette disposition expire, si je comprends bien le texte de la loi, le 31 mars 1940. Nous ne faisons qu'effleurer la question que je discutais, et je soutenais qu'au cours de l'année, s'il est possible, avant que cette mesure d'assistance cesse d'être en vigueur, il y aurait lieu d'instituer les procédures utiles à soumettre la question à la Cour suprême et au comité judiciaire, afin de connaître notre position précise et les limites de nos pouvoirs dans le cadre de la légalité.

Un jugement final de cet ordre, rendu par le comité judiciaire, permettrait au Gouvernement et au Parlement de régler des questions épineuses touchant la validité des affectations actuelles et permettant au Gouvernement de démontrer aux premiers ministres provinciaux, à la suite de la décision du comité judiciaire, qui aura enfin été définitivement rendue, la nécessité du consentement des législatures provinciales aux modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord propres à rendre de tels crédits valides et légaux. Ce n'est pas à titre de partisan que je soumets ma thèse, je ne fais qu'examiner une question qui, à l'étude, s'avérera embarrassante pour la plupart des honorables députés lorsqu'ils devront affronter ceux qui s'agitent de l'Atlantique au Pacifique et qui voudraient qu'il incombe uniquement au gouvernement et au parlement du Canada de voter les crédits de l'assistance que tous les citoyens jugent indispensables. Il ne s'agit pas ici de discuter l'étendue des secours accordés: cela doit être examiné chaque année; mais je soutiens que ces doutes doivent faire place à la certitude avant que le Parlement et le peuple surtout puissent se prononcer sérieusement et consciencieusement sur les questions qui leur ont été soumises.

M. THORSON: Dans mes remarques sur les observations de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) je voulais surtout montrer qu'il vaudrait bien mieux attendre de connaître le rapport qui nous viendra de la commission Rowell avant de soumettre la question à la cour suprême; en effet, bien d'autres points relatifs aux domaines respectifs des juridictions fédérale et provinciale et bien des modifications éventuelles à la confédération pourraient aussi lui être soumis, et il me semble qu'il serait prématuré de ne saisir le tribunal que d'une seule question, avant même d'avoir pris connaissance du rapport d'une commission nationale qui en a sans doute examiné bien d'autres.

L'hon. M. CAHAN: Je répondrai à cela, monsieur le président, que la commission qui prépare un rapport ne saurait résoudre ce problème.

M. THORSON: Non, en effet.

L'hon. M. CAHAN: Elle n'en a ni l'autorité ni la juridiction.

M. THORSON: C'est convenu.

L'hon. M. CAHAN: Cette autorité et cette juridiction appartiennent aux tribunaux, et donc il devrait y avoir renvoi. Il me semble que la solution en devrait être obtenue avant un appel au peuple, autrement le Gouvernement risquerait de constater beaucoup de confusion dans l'esprit des gens touchant les devoirs et les responsabilités du présent régime. Si le point était tranché avant la fin de l'année financière se terminant le 31 mars

1940, non seulement la députation, mais toute la population saurait à quoi s'en tenir sur les droits respectifs de ce Parlement et des assemblées législatives en l'occurrence. Mieux vaudrait faire disparaître ces doutes. Toutefois, c'est affaire d'opinion tout simplement, et cela n'a rien à voir à l'argument et à la déclaration que je présentais cet après-midi le plus clairement du monde.

L'hon. M. ROGERS: Vu l'absence du ministre de la Justice (M. Lapointe) je ne chercherai guère à imposer mon opinion sur la question juridique soulevée par l'honorable député. J'ai suivi avec attention et intérêt les raisons sur lesquelles il a étayé sa déclaration de cet après-midi. J'admets avec lui que beaucoup de confusion a régné dans les esprits au sujet du partage des responsabilités en matière d'assistance aux chômeurs. Il a reconnu que le régime précédent, quand il s'est tout d'abord agi d'accorder des subventions d'appoint aux provinces, a eu recours à une mesure législative qui déclarait catégoriquement, je crois, l'intention d'appliquer les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord relatives à la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Cette intention devenait encore plus claire, dans l'exposé des motifs, puisqu'il y était question, non seulement d'une situation d'urgence relative au chômage, mais encore d'une situation d'urgence créée par la sécheresse dans les provinces de l'Ouest.

J'induis des remarques de l'honorable député que la décision du Conseil privé dans la cause du chômage et de l'assurance sociale rend plus évident que jamais que la constitution n'autorise pas le fédéral d'affecter des revenus du fonds consolidé à des entreprises exclusivement provinciales et tombant sous l'empire de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Telle est, en effet, la conclusion qu'il a tirée de la décision du conseil privé.

L'hon. M. CAHAN: J'ignorais qu'il y eut doute sur ce point, mais je sais maintenant qu'il y en a.

L'hon. M. ROGERS: J'hésiterais à me prononcer sur ce point, et je me demande si la décision est concluante.

L'hon. M. CAHAN: Je ne le crois pas non plus, mais ce que l'on peut en déduire assez raisonnablement est la négation des pouvoirs que nous prétendons exercer.

L'hon. M. ROGERS: J'avais bien l'impression que c'était là la conclusion de l'honorable député. Mais la première partie du jugement écarte la thèse qui baserait une loi d'assurance-chômage sur le cas d'urgence prévu par la disposition concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement, car cette assurance a pour objet formel de créer un mécanisme permanent en vue de parer à un problème permanent, ce qui exclut l'idée d'urgence.

L'hon. M. CAHAN: Ne prenons-nous pas maintenant pour acquis que l'assistance est un fardeau permanent pour les provinces ou le fédéral, ou pour les deux?

L'hon. M. ROGERS: Je conviens, monsieur le président, que nous en sommes presque arrivés à la conclusion que ce problème requiert un mécanisme permanent. Il me semble, toutefois, que l'argument est plus concluant lorsqu'on l'applique à l'assurance-chômage et aux rouages permanents qu'elle exige que lorsqu'il s'agit de subventions d'appoint aux provinces en vue de remédier au chômage et, dans l'Ouest, à la sécheresse. Je suis sûr toutefois que le ministre de la Justice ne manquera pas d'étudier attendivement la déclaration de l'honorable député et s'il est du même avis que lui, il prendra certainement les mesures jugées les plus propres à dissiper le moindre doute en la matière.

L'hon. M. CAHAN: Si l'on me permet de dire encore un mot, je crois qu'il est inutile pour le ministre du Travail et moi-même de discuter plus longtemps ce point. La conclusion qu'il tire de la décision du comité judiciare ou celle que j'en puis tirer moi-même n'est d'aucune utilité pour régler la question que j'ai soulevée cet après-midi. Par la déclaration qu'il vient de faire le ministre reconnaît lui-même, je crois, qu'il y a lieu de douter fort de l'application de cette décision. Je demande que l'on fasse disparaître ce doute, car je suis profondément convaincu que si le Parlement est revêtu de l'autorité législative et administrative nécessaire pour s'occuper de ces problèmes d'ordre social, nous sommes assez intelligents, assez résolus et assez déterminés pour les résoudre d'une manière satisfaisante. Cependant, pour que nous puissions entreprendre de soulager, comme il y a lieu de le faire, cette misère dont nous reconnaissons tous l'actualité, il faut de toute nécessité que les principes sur lesquels nous allons nous fonder ne soient pas exposés à être mis de côté par,—ma fois j'allais dire une décision captieuse de ces messieurs qui sont membres du Conseil privé britannique, et qui se réunissent dans une petite salle à Londres, sans bien connaître la situation qui existe dans notre pays, situation que nous cherchons à redresser par l'adoption de mesures législatives et administratives.

M. LENNARD: Le paragraphe 2 de l'article 3, à ce que je constate, a trait au placement des personnes qui, étant disponibles et qualifiées, reçoivent nécessairement et légitimement des secours et sont inscrites au Service de

placement du Canada en vue de trouver de l'emploi dans la province où cette entreprise sera exécutée. Si j'interprète bien cette disposition, elle élimine une catégorie de personnes qui ont grandement besoin de secours, je veux dire les jeunes gens de plus de vingt et un ans qui sont encore à la charge de leurs parents et n'ont jamais été assistés. Est-ce bien le cas? Est-il nécessaire qu'une personne soit assistée pour pouvoir profiter des avantages de cette loi?

L'hon. M. ROGERS: Si l'honorable député veut bien lire tout l'article, il constatera que l'exigence de l'inscription au Service de placement du Canada n'exclut pas les autres personnes. On est d'avis qu'il est bon que cette disposition soit appliquée là où la main-d'œuvre peut-être recrutée commodément par l'intermédiaire du service de placement. Il est évident, cependant, qu'il existe des endroits où il n'y a pas actuellement de bureaux de placement. Pour ce qui est de la réception des secours, la chose n'est pas impérieuse et on l'a interprétée de façon à ne pas causer des difficultés inutiles à la catégorie de personnes dont vient de parler l'honorable député.

M. CHURCH: Nous devons apprécier ce bill à la lumière de notre expérience. Nous savons quels ont été depuis trois ou quatre ans les résultats de l'application des dispositions de cette mesure. Ce bill a été mis à l'épreuve et trouvé insuffisant et il est au nombre des mesures désapprouvées dans les mémoires qui ont été soumis à la commission Rowell. Le ministre va, apparemment, remettre jusqu'après la réception du rapport de cette commission l'application des mesures destinées à soulager le chômage, du point de vue de l'assurance-chômage, mais il est disposé à perpétuer les erreurs qui ont été commises. Ces erreurs ont été fatales pour les principes sur lesquels repose ce bill.

Tout d'abord, d'après les décisions rendues par les tribunaux, le Parlement fédéral n'est autorisé à intervenir que, premièrement, si la situation est critique et, deuxièmement, si les mesures prises sont dans l'intérêt général du Canada. Le ministre sourit mais c'est exact. Son prédécesseur, M. Heenan, a déclaré, quand il était ministre du Travail, que le Parlement fédéral n'a rien à voir à la question du chômage. Il a dit que cette question du chômage est du ressort des provinces et des municipalités. Eh bien, tout cela a été changé par l'inauguration des secours en vertu de ce bill. L'ancien état de choses a été modifié. L'ancienne administration a conclu des accords directement avec les plus importantes municipalités. Or, dans les municipalités d'Ontario et de Québec se trouvent les gens qui paient 85 p. 100 des impôts perçus par l'Etat. Cet argent est versé dans le fonds du revenu consolidé et provient de diverses sources, y compris la taxe de vente et l'impôt sur le revenu, et ces importantes municipalités devront, en vertu de ce bill, traiter directement avec les provinces.

Depuis trois ans, je demande le dépôt de documents relatifs à l'application de l'article 3 de ces mesures d'allégement du chômage, et ce que j'ai obtenu nous a fait connaître des faits intéressants. Je ne trouve pas à redire à ce que l'on fait pour la ville de Montréal qui est une ville industrielle fournissant à l'Etat une forte proportion de ses revenus. Mais qu'a-t-on donné à Montréal? Des travaux municipaux et locaux de tous genres, des routes macadamisées, des parcs, des jardins botaniques, des écoles, des hôpitaux, des grandes routes et des promenades. Nous constatons aussi que l'on a donné à Trois-Rivières un palais de justice et d'autres institutions municipales,—parce que la province de Québec est en bon rapports avec le gouvernement fédéral. Mais dans l'Ontario nous n'avons pas eu de dons semblables. Non. Le ministre sourit, bien qu'il soit de la province d'Ontario. Hier, en lui rendant hommage, j'ai dit qu'il occupait un poste très difficile, fatigant et très ingrat. Deux membres de notre parti, ses prédécesseurs à la Chambre, se sont pour ainsi dire fait mourir à la tâche. J'aimerais soulager le fardeau du ministre et de ses fonctionnaires, et je lui demande de consulter le rapport Couzens aux Etats-Unis. Quelle ligne de conduite ce pays a-t-il suivi? Il a nommé M. Hopkins, qui s'occupe de la distribution des secours dans ce pays de 127,000,000 d'habitants. En vertu de cette politique on a adopté un plan uniforme qui, s'il était appliqué au Canada, obligerait la ville de Hamilton, par exemple, à se conformer à des conditions et projets fédéraux d'application générale, si elle désirait obtenir des entreprises municipales. Elles serait obligée de dire si les fonds seraient tirés des revenus ou du capital, quelle serait la durée des obligations, si les travaux sont dans l'intérêt public, quel est le montant de la dette, l'urgence du travail, l'emploi fourni, et ainsi de suite. Comme je l'ai dit hier, la politique du gouvernement actuel, tel que l'indique ce bill, le porte à jouer le role de père Noël. Il distribue des avantages tout comme le père Noël distribue des cadeaux à Noël. Je viens de faire allusion au palais de justice de la ville des Trois-Rivières, et je suis heureux que ces gens l'aient obtenu. Mais lorsque nous demandons des faveurs semblables en Ontario nous ne pouvons presque rien obtenir. Il peut y avoir des divergences d'opinions entre la province et le Dominion et c'est pour cette raison que le gouverneur en con-

seil refuse de faire des recommandations aux termes de l'article 3; ou s'il fait une recommandation, l'administration provinciale s'oppose à ces entreprises locales, et nous ne recevons rien.

Il y a d'autres objections à ce bill. Il n'est pas dans l'intérêt public de perpétuer le présent système, car, je le répète, il a été mis à l'épreuve et trouvé insuffisant. Tout d'abord le bill ne crée pas de nouveaux emplois, ne comporte pas de plan uniforme et n'estime pas le coût. Nous avons simplement un accord entre ce parlement et certaines provinces favorisées et ces dernières reçoivent tout le gâteau aux dépens des autres. Le Gouvernement joue le rôle de Santa Claus qui distribue des cadeaux. Si la ville d'Ottawa reçoit certains avantages aux termes de ce bill, de six ou sept lois, et de certains accords, les autres devraient bénéficier d'un égal traitement. Elle obtient des crédits qu'aucune autre municipalité ne peut obtenir. J'ai découvert six accords en vertu desquels la ville d'Ottawa reçoit de l'aide. Je ne m'y oppose pas, mais je voudrais voir d'autres villes profiter d'une aide semblable.

La note explicative déclare que ce projet de loi revêt la même forme que la loi de 1938, et qu'il comporte en plus de l'aide financière pour la formation de la jeunesse. D'après l'article 3 le gouverneur en conseil peut, à même les deniers attribués par le Parlement, autoriser l'exécution des entreprises qu'il estime nécessaires.

Dans le dossier que j'ai reçu, il y avait près de 1,500 item, et j'ai constaté que l'Ontario ne retire que bien peu de choses sous l'empire de cette loi, comme de toute autre loi d'ailleurs. Notre province ne tire même aucun avantage de la loi pour favoriser les améliorations municipales, car le gouvernement qui siège à Queen's Park déclare qu'il veut être étranger, sauf en ce qui concerne certaines routes. Il me semble que le principe de l'article 3 est celui-ci, dans chaque province: On donnera à celui qui a, et il sera dans l'abondance, mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a. Voilà le principe de toute cette mesure. Mon honorable ami de Parkdale (M. Spence) est membre de la commission des bons chemins du township d'York. Je désire qu'il écoute cette discussion, car il ne devrait pas demander à la ville de Toronto ou à la province d'Ontario de fournir de l'argent pour les bons chemins puisqu'il peut s'adresser à Ottawa ainsi que le font les gens d'autres provinces, et en obtenir de l'argent provenant presque exclusivement du peuple canadien en général.

Je prétends, monsieur le président, que cet article devrait accorder justice égale à tous; quel que soit le montant de la subvention accordée, et dans toute mesure concernant des ouvrages en particulier, toutes les provinces devraient être traitées également. Nous avons besoin d'un nouveau système conforme aux recommandations de la commission Purvis, nous avons besoin d'une politique d'ordre national afin que notre Parlement n'ait pas à revenir chaque année sur cette question. Les provinces, les municipalités et les collectivités locales devraient faire leur part, ainsi que les institutions dont il est question dans le bill. Nous marchons à l'aveuglette.

Cet article traite aussi du marasme agricole. En d'autres termes, il ne s'agit pas, sous le régime de l'article 3, d'un coup de deux ou trois buts, mais d'un coup de ronde pour les cultivateurs. Nous avons devant nous ce bill et cinq autres destinés à leur venir en aide.

Quant aux règlements qu'on pourra faire, je puis dire que celui qui paie les violons devrait diriger la danse. Je veux parler des provinces industrielles, lesquelles paient 82 p. 100 de l'argent perçu en taxes dans le pays. La province d'Ontario fournit à elle seule 41 p. 100 et elle ne reçoit rien ou à peu près rien en retour. Le premier ministre de l'Ontario dit qu'il ne viendra pas tendre la main à Ottawa pour obtenir des subventions en vertu de ce bill, afin de construire un égout à Toronto, et qu'il ne contribuera pas un sou. Sous le régime de cet article, on paiera pour la construction de toutes sortes d'ouvrages publics fédéraux, dans tout le Canada y compris des aéroports, des bureaux de poste et mille autres choses, mais nous n'obtenons rien, pas même de la menue monnaie pour Toronto, et très peu dans Ontario, si ce n'est pour la construction de routes dans le Nord ontarien. Je doute que l'honorable député de Parkdale puisse obtenir de quoi macadamiser une route dans sa région; j'espère qu'il aura quelque chose à dire là-dessus ce soir. L'expérience me porte à croire que l'on n'aurait jamais dû adopter cet article. J'ose dire que, lorsque cette disposition a été présentée pour la première fois, si nous avions su comment ces subventions seraient réparties, nous ne l'aurions jamais adoptée. Certains endroits obtiennent beaucoup et d'autres n'ont rien; certaines provinces ne paient presque rien pour les secours tandis que d'autres paient le coût presque entier et ne reçoivent rien; il y a des provinces qui obtiennent des ouvrages publics permanents aux dépens des autres.

Ce système ne devrait pas durer. Il faut le remplacer. Il a été condamné dans un mémoire que le gouvernement d'Ontario a présenté à la commission Rowell. Ce gou-

vernement s'est fait représenter devant la commission par un avocat qui soumit le mémoire; il a dépensé beaucoup d'argent pour préparer ce mémoire et il a condamné ce système en vertu duquel une province qui, comme l'Ontario paie une part si considérable des taxes et obtient en échange si peu de choses ou même n'obtient rien du tout. Sous le régime de ce bill, l'Ontario subit un traitement injuste. Cela ne devrait pas être. Le ministre vient d'une ville de l'Ontario; c'est un homme de beaucoup de talent. Je suis surpris qu'il ne fasse pas davantage pour sa province ou qu'il ne cherche pas à obtenir l'assentiment de l'Ontario. Nous sommes une vieille province, mais nous ne demandons pas tout. Je crois que le principe de la Confédération devrait être celui qui est si bien exprimé dans l'ancien cri de guerre de Cornouailles: "Chacun pour tous et tous pour chacun". S'il se fait quelque chose à l'avantage des Provinces maritimes, cela fait l'affaire de l'Ontario. Cependant, quand je constate du favoritisme, quand je vois que certains endroits obtiennent tous les avantages et que les autres n'ont rien, je trouve que cela n'est pas juste. Une personne est obligée de payer pour le pavage qui se fait en face de sa propriété, tandis qu'une autre municipalité peut faire payer par l'Etat 50 p. 100 de ses travaux de voirie sous l'empire de cet article, et une autre partie par la province. Prenons la rue Fleet et l'avenue University, de Toronto. La ville a dû défrayer et la construction et l'entretien des rues. Dans une autre province nous aurions pu compter sur une contribution fédérale de 50 p. 100 et sur une autre contribution de la province. Il faudrait que cela cesse. Le ministre et ses fonctionnaires sont débordés de travail, mais il me semble que nous devrions mettre un terme à cet état de choses, modifier le système et traiter directement avec les municipalités les plus importantes. Nous devrions mettre fin à cette libéralité aux dépens des ouvriers industriels de l'Ontario et du Québec.

C'est là bien mal attaquer le problème. Les provinces des Prairies n'ont rien à débourser pour les secours qu'elles reçoivent; c'est tout le Dominion qui en acquitte la note. Le *Feuilleton* contient actuellement cinq ou six autres projets de lois tendant à procurer des avantages à la population de l'Ouest. Le ministre devrait pendant l'intersession étudier de près tout le problème, afin de le changer et de traiter directement avec les municipalités importantes. Notre politique sur le chômage devrait être nationale, et toutes les subventions devraient recevoir l'approbation du Dominion. Le régime précédent s'est occupé directement de Vancouver et d'autres grands centres canadiens, et il a obtenu des résultats. D'où viennent donc les revenus? Des centres industriels comme Montréal, Toronto, Hamilton, London, Windsor, Vancouver, Winnipeg et autres, et cependant l'une des provinces industrielles, l'Ontario, n'en retire rien ou à peu près rien. Cet article permet au ministre, par le gouverneur en conseil, de faire un choix des provinces, des ouvrages et des mesures. C'est de l'injustice et contraire au bien commun du Canada. Le pays est surtaxé; nous avons trop de rouages administratifs et nous en restons toujours à ce principe que cinq ou six mémoires ont condamné devant la commission Rowell.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable préopinant a discuté en même temps les articles 3 et 4. L'article 3 est de portée générale et permet au gouverneur en conseil de dépenser des sommes affectées par le Parlement aux fins de la présente loi; ces sommes ainsi affectées figurent au budget supplémentaire des dépenses que la Chambre étudiera sous peu.

L'honorable député de Broadview (M. Church) a laissé entendre qu'il y avait injustice, voulue ou non, dans la distribution des sommes que cette loi accorde aux provinces, et je voudrais faire disparaître cette impression. Examinons, par exemple le cas de l'Ontario en fonction du Québec pour l'an dernier. La subvention mensuelle à l'Ontario représentait $465,000, et celle du Québec $400,000. Ces deux provinces ont toutefois utilisé différemment les sommes reçues. La province de Québec a pris pour principe de remplacer dans une très large proportion les secours directs par des ouvrages de secours. Par contre l'Ontario a préféré s'en tenir à la méthode suivie de distribuer des secours sans exiger, règle générale, de travail en retour. C'est ce qui expliquerait que l'honorable député peut trouver, dans la province de Québec, certaines entreprises favorisées d'une subvention fédérale, et ne rien constater de semblable en Ontario. Tout s'explique par la raison que j'ai indiquée. Il n'y a eu aucune injustice dans l'allocation des subventions entre l'Ontario et le Québec.

L'hon. M. CAHAN: Sans vouloir être trop minutieux j'appellerai toutefois l'attention du ministre sur la ligne 22 de l'article 3, où est autorisé l'accomplissement des actes, et le reste, que le gouverneur en conseil "estime nécessaires et opportuns". Ne vaudrait-il pas mieux retrancher "opportuns", ou bien "nécessaires"? On peut constater que certaines choses sont nécessaires qui ne sont pas opportunes, et que d'autres sont opportunes qui ne sont pas nécessaires.

L'hon. M. ROGERS: C'est sous cette forme que les rédacteurs au ministère de la Jus-

tice nous ont transmis ce bill. Je dois avouer que je n'affectionne pas particulièrement les mots que nous trouvons ici. Je suppose que c'est la répétition d'une phrase qui se trouve dans des bills antérieurs de ce genre. Je ne saurais dire quel serait l'effet si on l'omettait entièrement. Je suis bien prêt à accepter la parole de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges qui prétend que l'effet serait nul, si on omettait ces mots. Mais vu qu'ils se trouvent dans le bill, et que les rédacteurs nous l'ont transmis sous cette forme...

L'hon. M. CAHAN: Nous sommes à nous faire une mauvaise réputation, non seulement au pays mais ailleurs, à cause de la rédaction de nos lois, qui n'est pas toujours aussi soignée qu'elle devrait l'être.

(Texte)

M. LALONDE: Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter quelques mots au sujet des travaux de chômage et du bill que nous étudions. Je ne voudrais pas entrer dans une controverse acerbe avec les gouvernements provinciaux, mais le gouvernement de Québec accusant aujourd'hui gratuitement le gouvernement fédéral de refuser sa collaboration aux travaux de chômage, je crois de mon devoir d'intervenir et de donner quelques détails afin d'éclairer la population de la province de Québec, de lui permettre de juger à son mérite les factions en présence et d'attribuer à chacun sa part de responsabilité.

Il y a quelques années, après l'avènement du gouvernement conservateur à Québec, M. Duplessis et quelques ministres de son cabinet vinrent à Ottawa demander l'aide fédérale. Ils reçurent, je crois, une contribution d'environ 2 millions de dollars, qui fut appliquée à certains travaux. Je n'énumérerai pas, évidemment, tous les travaux exécutés en commun, dans la province de Québec, par les autorités provinciales et les autorités fédérales. Je ne parlerai spécialement que du travail numéro 17, pour la route Mont-Laurier-Senneterre, travail exécuté en partie avec l'argent de la province de Québec et en partie avec l'argent du Dominion. Nous y avons contribué, je crois, pour une somme d'environ 70 à 75,000 dollars. Une entente fut conclue entre les deux gouvernements, en vertu de laquelle ces travaux devaient être effectués sans aucun favoritisme. La politique ne devait intervenir en aucune manière, ces travaux étant exécutés uniquement sous la surveillance des autorités provinciales.

Nous avons réussi, grâce à l'intervention de l'honorable ministre fédéral du Travail (M. Rogers), à faire nommer des inspecteurs dont la seule fonction consistait à vérifier les listes de paie. Inutile d'ajouter, monsieur le président, que ces inspecteurs n'avaient aucune autorité pour corriger les irrégularités qui pouvaient se commettre dans l'exécution de ces travaux. A cette époque, lors d'une entrevue avec l'honorable ministre du Travail, à Ottawa, j'ai exprimé un fort doute quant à la sincérité du gouvernement de la province de Québec. C'était au lendemain des victoires nationales du mois d'août 1936, et nous devions nous montrer bien prudents, car le verdict du Québec avait été on ne peut plus concluant. Toutefois, je m'opposais alors, comme je m'oppose aujourd'hui, à ce que le gouvernement fédéral contribue à des travaux de chômage dans la province de Québec sans avoir l'opportunité et le privilège de contrôler la dépense de son argent.

Mes craintes devaient se réaliser, monsieur le président. J'ai sous la main un rapport élaboré de deux détectives qui ont constaté, sur les lieux, des anomalies formidables dans l'administration des travaux de la route Mont-Laurier-Senneterre, dans la partie où ces travaux étaient conduits par un nommé Moore, de Maniwaki. Je ne lirai pas ce rapport en entier, mais permettez-moi de souligner certains faits de nature à éclairer la population de ma province ainsi que ce Gouvernement. Ces faits seront aussi de nature à jeter de la lumière sur les directives à donner à l'avenir. Je dis donc, monsieur le président, qu'aucun contrôle n'était exercé sur ces travaux de chômage. Ainsi les détectives déclarent:

Par groupes de 25 à 30, les travailleurs, avec leurs bagages, étaient transportés de Maniwaki, en camion, jusqu'aux lieux des travaux. Comme le trajet était assez long et la température inclémente, les camions n'offrant aucune protection contre l'air et le froid, les passagers éprouvaient, dans le cours de ce voyage, des souffrances causées par le froid.

Arrivés à destination, les travailleurs étaient conduits au bureau du commis où, après avoir été enregistrés, ils étaient envoyés se rapporter à un ou plusieurs contremaîtres, sous les ordres desquels ils devaient travailler.

M. McDONALD (Pontiac): C'était en hiver?

M. LALONDE: Durant l'automne et l'hiver 1936-1937.

Les travailleurs recevaient chacun trois paires de couvertes de laine. Une tente en toile de 16 par 24, pouvant contenir 24 hommes, était le logis pour coucher; soit sur une couche de branches par dessus la terre, et, dans d'autres tentes, sur un plancher en bois, les hommes devaient faire leur lit. Pour se faire un matelas, les hommes devaient aller dans la cour aux matériaux se chercher du foin qu'ils prenaient eux-mêmes parmi la pile de foin en balles. On ne s'occupait pas de briser plusieurs ballots afin d'en trouver un morceau sec et propre.

Comme il n'y avait pas d'entrepôts pour emmagasiner le matériel, tout était pêle-mêle dans la cour. Il y avait des barils de gazoline, d'huile, de graisse, des provisions de bouche, du foin et autres choses. Comme ces choses

n'étaient pas protégées contre les intempéries, tel que pour le foin, les hommes devaient donc en demander beaucoup qui était trop mouillé, humide, chauffé ou moisi, afin de s'en trouver un morceau de bonne qualité.

A cause du manque d'organisation, des groupes d'hommes devaient coucher et manger comme ils le pouvaient, ce qui fut cause de chahuts indescriptibles. Dans chaque tente, il y avait un homme préposé tout spécialement pour s'occuper du chauffage. Un pour le jour et l'autre pour la nuit. Même avec les fournaises chauffées à rouge, les hommes avaient à souffrir du froid et de l'humidité; souvent ils devaient se coucher et dormir avec leurs vêtements tout mouillés.

Les conditions hygiéniques faisaient totalement défaut. Personne en autorité ne voulait s'en occuper; les environs des tentes et des camps étaient recouverts d'ordures humaines, et l'air en était empesté. Quelques tentes étaient anciennes et trouées; elles n'offraient aucune protection contre le froid et la pluie. De piètres endroits pour se coucher, absence des règlements les plus élémentaires d'hygiène, difficulté d'obtenir des repas balancés, tout cela fut la cause de beaucoup de mécontentement. Des représentations furent faites aux contremaîtres pour remédier à cet état de choses, mais sans succès.

Vu le manque d'organisation et la facilité pour tout chacun de se servir à même le matériel, un pillage général dans le matériel était chose facile. Les hommes allaient se chercher des couvertures en laine et ils en avaient plus qu'ils n'y avaient droit. Les charretiers et conducteurs de camions se servaient également. Souvent à chaque voyage ils en prenaient de nouvelles et on ne les voyait pas remporter les vieilles.

Et le rapport continue en disant qu'un contremaître du nom de Jos. Poirier a déclaré que 1,100 paires de couvertures de laine environ étaient disparues et qu'il n'avait pu les retracer.

M. McDONALD (Pontiac): 1,100 paires de couvertes?

M. LALONDE: Oui, 1,100 paires, 2,200 couvertes. Et ce n'est pas tout:

Ayant trop d'une chose et pas assez d'une autre, les repas, au début, n'étaient pas assez balancés. Comme on chargeait 90c. par jour pour la pension et le logement, et cela fut trouvé exorbitant, des menaces de grève et d'émeutes eurent lieu. Après représentations faites aux contremaîtres, les taux furent changés et portés à 50c. par jour.

Mais il y a plus, monsieur le président:

Le camp n° 1, ou point central de concentration des travaux et du matériel, consistait en 22 constructions faites en bois.

Ces constructions furent érigées à cet endroit toujours avec l'argent provenant des deux gouvernements.

Je continue la lecture de ce rapport:

Un moteur et scie portatifs transportés sur les lieux servaient à préparer le bois abattu dans la forêt avoisinante. Une énorme quantité de planches furent employées dans l'érection de certaines cabanes. Comme il y avait du bois en grande quantité, il n'était pas ménagé. Il est impossible de donner des chiffres qui pourraient donner une idée approximative de l'argent dépensé pour les quantités de bois gaspillé. L'organisation et la coordination n'existaient pas; de grandes quantités de planches furent gaspillées. Si un bout de planche était demandé, on en coupait un bout et on jetait ce qui restait. Cette manière de travailler n'était pas contrôlée par les contremaîtres; beaucoup de gaspillage fut ainsi toléré. Des constructions furent érigées dans d'autres camps, et le même gaspillage fut constaté.

Au camp n° 1, les premières bâtisses furent érigées pour le surintendant Atkinson et le commis, et, plus tard, les étables, magasins et entrepôts. Les camps pour loger les hommes furent érigés en dernier lieu. Ceci eut pour effet cause de mécontentements chez les hommes, qui disaient qu'ils étaient traités après les animaux. Quoique les charretiers prétendaient que les hommes avaient déjà des abris sous les tentes, leurs chevaux n'en avaient pas du tout et ils ne pouvaient pas les laisser aux intempéries après qu'ils avaient eu chaud et travaillé toute la journée, et que les abris en toile faits pour les chevaux devaient être trop humides, et qu'il était préférable de les laisser dehors de peur que leurs bêtes y contractent des maladies.

Au camp n° 2 et dans le camp n° 3, des bâtisses furent érigées avec du bois pourri. De trop grandes quantités avaient été transportées et laissées sans abri, en plein champ. Les ouvriers durent s'en servir pour la construction et l'érection des cabanes. Dans ce camp comme dans les autres, matériel et provisions étaient laissés dans le champ sans protection, avec le résultat qu'il y en eut beaucoup de détérioré et qui fut, par la suite, abandonné et jeté. Des barils de clous, dans lesquels on n'en avait pris que quelques-uns, étaient laissés ouverts et rouillés par la pluie. Ils étaient inserviables et ils étaient abandonnés. Chacun ouvrait les barils qu'il lui plaisait, plusieurs étaient renversés et perdus; ces choses furent portées à la connaissance des contremaîtres, mais sans résultat pour enrayer ce gaspillage.

La désorganisation totale régnait dans ce camp. Personne en autorité ne se donnait la peine de prendre les moyens nécessaires pour empêcher ces abus. Je pourrais, monsieur le président, lire tout ce rapport, mais j'en fais grâce à la Chambre. Je veux prouver qu'une désorganisation totale régnait dans l'exécution de ces travaux de chômage et que le gouvernement fédéral avait raison de refuser de contribuer plus longtemps à des travaux de cette sorte. Je dis même que, dans mon opinion, si le gouvernement fédéral avait continué dans cette voie, il se serait rendu complice du vol et de la gabegie.

Environ 150 hommes du comté de Labelle furent employés au projet n° 17.

D'autres hommes demeurent en place avec l'idée d'en faire le moins possible et d'éviter autant qu'ils le pourraient de travailler.

Le groupe de Trois-Rivières...

Je dois dire en passant qu'un groupe de chômeurs de Trois-Rivières fut envoyé dans ce district, prenant ainsi la place des chômeurs des comtés de Labelle et de Gatineau.

...conduit au bureau de l'assistant-surintendant J. Poirier, lui déclara ainsi qu'à tous ceux

qui voulaient l'entendre: "C'est le p'tit Maurice Duplessis qui nous envoie ici et puis nous ne sommes pas venus pour travailler; si ça fait pas votre affaire, dites-le moi et on va y voir tout de suite". Devant cet ultimatum, J. Poirier leur aurait dit de ne pas s'exciter, qu'il aurait soin d'eux autres. Ces gens furent assignés sous les ordres du contremaître J. Turpin. Pas un seul d'eux ne fut vu, en aucun temps, faire un pouce d'ouvrage; l'un d'eux aurait déclaré en plusieurs circonstances: "J'ai cassé un manche de hache et, à toute notre "gang", on n'a pas assez fait d'ouvrage pour le payer". Ils avaient été placés seuls de leur groupe dans un camp; ils étaient bien nourris. S'ennuyant à ne rien faire et voulant voir et visiter les autres camps, ils demandèrent d'être envoyés ailleurs, ce qui leur fut accordé. Avant de partir, ils dirent qu'ils laissaient un de leur groupe, qui se chargerait de leur monter leur malle et de faire leurs commissions entre cet endroit et les autres places où ils pourraient aller. Ceci leur fut accordé; quelque temps après leur retour l'un d'eux dit qu'il était "tanné" de voir la manière que les choses étaient conduites.

Il y a encore plus, monsieur le président,—et ceci est un exemple du scandale que je dois porter à l'attention du Gouvernement:

Quelques temps après les fêtes, le fils de l'assistant-surintendant, L. Poirier, arriva au camp. Aucun travail déterminé ou contremaître lui fut assigné. Il recevait le salaire d'un menuisier travaillant huit heures par jour. Il a passé tout son temps à faire des coffres d'outils en bois, qu'il vendait $3 chacun. Ces coffres étaient en pin rouge d'un pouce, longs de trois pieds, larges de 16 pouces et profonds de 15 pouces. Ces coffres étaient faits sur le temps et avec le matériel du gouvernement. Les ferrements pour les dits coffres étaient faits sur le temps et avec le matériel du gouvernement, par le forgeron Rondeau, qui a travaillé dans les camps nos 1, 2 et 3. Environ 200 de ces coffres furent faits et vendus aux ouvriers. Ces coffres n'étaient pas faits en cachette mais ouvertement, quoique Poirier disait qu'il les faisait durant ses heures de loisir.

Le rapport continue:

Les surintendants et contremaîtres étaient au courant de cela, mais rien n'a jamais été fait par aucun d'eux pour empêcher cela.

Personne ne protestait, car on voulait rester en bons termes avec le fils de l'assistant-surintendant.

Je laisse de côté ce rapport et je cite de mémoire...

M. ROBICHAUD: Qui a préparé ce rapport?

M. LALONDE: Je l'ai dit tout à l'heure, alors que mon honorable ami n'était peut-être pas à son siège. Ce sont deux individus qui ont été spécialement placés sur les lieux et qui sont demeurés trois semaines à l'endroit où est entrepreneur exécutait des travaux. C'est un rapport par des témoins oculaires, qui ont attesté la véracité des faits qui y sont contenus.

Il y a plus, monsieur le président. Un seul marchand fournissait les vivres nécessaires à celui qui nourrissait les ouvriers. Il a vendu pour environ $35,000 de nourriture, d'outils et de marchandises diverses, dans l'espace de trois mois.

M. DUPUIS: Combien y avait-il d'ouvriers?

M. LALONDE: Dans ce temps-là, il y avait à peu près 175 hommes dans ces camps. J'ai ici le rapport officiel du ministre du Travail.

M. McDONALD (Pontiac): Quel est le nom de ce fournisseur?

M. LALONDE: C'est un nommé Bainbridge, de Maniwaki. Si mon honorable ami désire connaître le montant exact, je puis le lui donner.

M. POULIOT: Quel était le menu?

M. LALONDE: Le montant est de $34,-026.61, je crois.

Nos inspecteurs, qui ont fait ce rapport, ont constaté qu'on mettait au rebut des sacs de pommes de terre qui avaient été transportées au froid dans des voitures ouvertes dans le but de les faire geler. On a ainsi retrouvé environ dix carcasses de porc et dix carcasses de bœuf, en plus de bacon et de boîtes de saucisse. C'est donc vous dire, monsieur le président, que c'était un gaspillage éhonté. Je m'excuse de me servir d'un style aussi pittoresque mais, enfin, ce sont des faits qu'il nous faut connaître et qui ont porté l'honorable ministre du Travail à cesser ce genre de subvention aux travaux de chômage. Je m'y suis opposé à cette époque et je m'y oppose encore aujourd'hui. Et je crois exprimer à ce sujet l'opinion de mes collègues de la province de Québec. Nous approuvons les travaux de chômage, mais, à mon avis, la décence élémentaire exige que le gouvernement fédéral en ait l'entière administration.

Monsieur le président, je n'irai pas plus loin dans l'énumération de ces abus, mais si les honorables députés s'intéressent à cette question et veulent obtenir des détails supplémentaires, je me fais fort de leur communiquer d'autres faits qui ne sont pas à l'honneur des organisateurs de ces travaux de chômage. Ainsi, nous sommes en mesure d'établir qu'il existait une organisation politique qui obligeait les camionneurs à acheter des camions "Diamond T", sans quoi ils n'obtenaient pas de travail sur la route Mont-Laurier-Senneterre. Le vendeur de ces camions était un zélé partisan politique de l'Union nationale dans le comté de Gatineau. Le même abus se produit dans le comté de Labelle, où un officier du département de la colonisation de la province de Québec, à Mont-Laurier, est agent pour la vente de camions. Il dit aux gens: "Si vous achetez

vos camions de moi, vous aurez du travail sur le chemin Mont-Laurier-Senneterre". Dans ces conditions, croyez-vous que le gouvernement fédéral puisse, décemment, offrir sa collaboration au gouvernement de la province de Québec? Nous avons cent raisons, non pas de refuser notre collaboration, mais de demander un autre mode de distribution des deniers publics attribués aux travaux de chômage.

Je désire maintenant parler d'un autre sujet. Le Parlement a adopté une loi permettant au gouvernement d'attribuer une somme de 30 millions de dollars à des prêts consentis aux municipalités au taux de 2 p. 100. Si la province de Québec, comme la plupart des autres provinces, avait accepté ce plan, nous aurions pu obtenir de l'argent à bon marché pour des améliorations locales. Dans mon comté, la paroisse de Ferme-Neuve désirait construire des canaux d'égouts; elle fut obligée d'emprunter à 5 p. 100 plutôt qu'à 2 p. 100 parce que, sans raison, le gouvernement provincial avait refusé sa collaboration au gouvernement fédéral. On nous a objecté qu'il fallait donner des garanties. Je dis que cette garantie était absolument nécessaire pour régulariser ces prêts, à cause de notre constitution, mais que le gouvernement de la province de Québec ne courait aucun risque en donnant ces garanties, parce que lui seul devait décider des prêts à faire, dans chaque cas particulier.

Nous avons le plan des prêts pour réfection de maisons. Le nombre de ces prêts est de 44,941, s'élevant à $18,695,511.99, dans les villes d'une population de 5,000 âmes ou plus. Le total des prêts pour réfection de maisons a été établi au montant de $25,340,305.63 et le nombre à 63,516. Dans ce domaine, seul le pouvoir fédéral a contribué à alléger le chômage dans le pays.

J'attire maintenant l'attention du Gouvernement sur un autre point. L'an dernier, grâce à l'intervention de l'honorable ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) et de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Cardin), nous avons été assez heureux pour obtenir certains octrois affectés à la réfection de chemins de tourisme dans ma circonscription électorale.

En dépit des objections de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) quant à la légalité de ces crédits, je terminerai mes remarques en priant le Gouvernement de continuer ces octrois pour la confection ou la réfection des chemins de tourisme. Les plus beaux endroits de tourisme de toute la province de Québec se trouvent dans mon comté. Ainsi, entre Nominingue et Duhamel existe un vieux chemin d'environ 25 milles de long, construit il y a quelques années. Un octroi de quelques milliers de dollars serait suffisant pour ouvrir au tourisme une immense région qui n'est pas colonisable, mais qui renferme plus de 200 lacs et qui deviendrait le paradis touristique de la province. J'en ai fait la demande à l'honorable ministre des Travaux publics, ainsi qu'à l'honorable ministre des Mines et Ressources, et j'espère qu'ils voudront bien accorder cette légitime faveur au comté de Labelle, qui a été négligé depuis plus de vingt-cinq ans et qui n'a presque rien reçu des octrois fédéraux pour les travaux de chômage.

J'espère aussi, monsieur le président, que le nouveau plan présenté par l'honorable ministre du Travail (M. Rogers), en vertu duquel le gouvernement fédéral paierait la moitié des salaires pour tous les travaux de chômage, sera accepté par la province de Québec. On m'informe que la province de Québec a reçu les détails de ce plan le 2 février 1939. Toutes les provinces ont répondu; seule la province de Québec ne donne nul signe de vie.

En terminant, j'espère qu'on mettra un terme à cette façon de chercher à tirer un avantage politique des souffrances du peuple et que tous les gouvernements prendront les moyens nécessaires pour empêcher qu'on spécule sur la faim.

(Traduction)

Je remercie le ministre du Travail de ce qu'il a fait pour mon comté en matière de travaux d'assistance. J'espère qu'il étudiera très sérieusement les demandes dont je l'ai saisi au nom de mon comté et qu'il acceptera l'invitation que je lui ai adressée, il y a quelque temps.

(Texte)

M. POULIOT: Monsieur le président, j'ai prêté l'oreille la plus attentive au discours que vient de prononcer mon distingué collègue du comté de Labelle (M. Lalonde). Cet après-midi, j'avais écouté l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) nous exposer ses théories constitutionnelles. Il est évident que la constitution doit être flexible. Les transatlantiques, bien souvent, dévient de leur course pour aller au secours d'un navire naufragé. Il peut en être ainsi du gouvernement fédéral, dans les circonstances difficiles que nous traversons.

Il y a toujours eu deux écoles de procéduriers. En droit romain, il y avait les proculiens et les sabiniens, et il en est ainsi de nos jours. Certains de nos confrères du barreau sont en faveur d'une interprétation rigoureuse de la loi et d'autres désirent qu'il y ait un peu plus de marge. A certains points de vue, la constitution devrait être modifiée pour accorder plus de latitude au gouvernement fédéral, pourvu que l'on en établisse la nécessité. Mais, dans le moment, je con-

state que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux agissent en matière de chômage comme si la constitution n'existait pas; c'est seulement quand un gouvernement a l'intention de refuser une demande qu'il invoque la constitution.

Si nous nous en tenons à l'interprétation rigoureuse de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il est indispensable que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux vivent en paix, s'ils ont l'intention de travailler conjointement. C'est élémentaire. Dans ce cas, il faudrait absolument que des démarches soient entreprises —non par l'intermédiaire de la Société des Nations mais bien par des intermédiaires bénévoles—pour que toutes les difficultés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux soient aplanies. Et alors nous verrons régner la belle harmonie qui a été décrite cet après-midi par un de nos collègues du groupe du Crédit social et à laquelle il serait facile d'atteindre. Il s'agirait d'abord de chercher à comprendre ce que chacun désire, au lieu de se tenir à distance et de se considérer comme des ennemis. Il est possible que le premier ministre soit obligé de jeter du lest. Cela se fait couramment quand on veut s'élever. Il ne serait peut-être pas mauvais de jeter un peu de lest pour avoir la paix.

D'autre part, si la paix n'est pas facile à obtenir, il existe une autre manière de procéder. S'il est impossible que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'entendent pour des travaux en commun, il n'y a qu'à diviser l'ouvrage sur certains travaux. Pour citer un exemple, si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne peuvent s'entendre pour construire ensemble une certaine partie de la route transcanadienne pourquoi la route ne serait-elle pas divisée par sections, de manière qu'une partie en soit construite par le gouvernement fédéral, une autre par le gouvernement provincial, la troisième par le gouvernement fédéral, la quatrième par le gouvernement provincial, et ainsi de suite. Les paroisses pourraient être divisées en deux parties, et une moitié du travail exécuté par le gouvernement fédéral et l'autre moitié par le gouvernement provincial. Cette proposition est faite pour le cas où il serait impossible d'en arriver à une entente entre le gouvernement fédéral, d'une part, et les gouvernements provinciaux, d'autre part. C'est un simple conseil. Si deux montagnes ne peuvent se rencontrer, il est très facile à deux hommes de se réunir pour discuter amicalement les questions d'intérêt commun.

M. DUPUIS: Ce ne sont pas deux montagnes, c'est une montagne et un précipice!

M. POULIOT: Je ne suis pas entièrement de l'avis de mon honorable ami. Les opinions sont libres et il a parfaitement droit à la sienne.

Il faut que nous arrivions soit à une entente soit à une définition exacte de ce que nous devons faire. Et je regrette beaucoup que nous n'ayons pu trouver une solution dans le cas des colons, malgré toute la bonne volonté qu'a montrée le ministre du Travail (M. Rogers), et l'obligeance de M. Hereford—qu'il ne faut pas confondre avec M. Dickson, auquel je faisais allusion cet après-midi. Le ministre et M. Hereford se souviennent de l'enquête très complète tenue dans le comté de Témiscouata. Les enquêteurs du ministère fédéral du Travail ont visité de 1,200 à 1,400 familles de colons dans ce comté, pour se mettre au courant de la situation. C'est à ma demande que cette enquête a eu lieu. Ils ont vu la misère des colons. Plus tard, j'ai pris la peine de faire une enquête personnelle pour me rendre compte du nombre d'animaux que possédaient ces colons pour cultiver la terre. Quelques-uns avaient six animaux—six poules. D'autres colons n'avaient qu'un animal—un chien. Un grand nombre de colons n'avaient ni vache, ni bœuf, ni cheval, ni mouton, ni poule. Comment pouvaient-ils cultiver? C'est là une situation terrible. Ces colons ont été placés à ces endroits, il y a assez longtemps, non pas sous le régime actuel mais avant, à la suite de la division des lots de colonisation d'après des cartes géographiques qui ne mentionnaient pas l'élévation du terrain. C'est-à-dire que ces cartes étaient "planches" comme le plancher et n'indiquaient pas la hauteur du terrain. C'est pourquoi des colons ont été placés sur les pentes, d'autres sur le faîte des montagnes. Dans la paroisse de Saint-Jean-de-la-Lande, dans la partie sud de mon comté, il y a sept montagnes et nous voyons deux ou trois petites maisons sur chaque montagne. Pour aller chez les voisins, il faut descendre une immense côte et en remonter une autre. Nous avons là le précipice dont parlait tout à l'heure mon honorable ami! A cause de ces collines, j'appelle Saint-Jean-de-la-Lande: la ville éternelle.

Ces colons vivent dans une situation très précaire, et j'ai attiré l'attention du pays sur leur cas. Je suis reconnaissant aux journaux qui ont alors reproduit mes revendications en leur faveur. J'ai eu également l'occasion d'en parler aux chefs de tous les gouvernements de la province de Québec et je regrette, monsieur le président, qu'un homme responsable de la misère de ces colons dans mon comté occupe encore, dans le domaine provincial de la colonisation, un poste très important. C'est un être dangereux. Je l'ai dénoncé à plusieurs reprises, mais ni le gouvernement

antérieur ni le gouvernement actuel n'ont consenti à me renseigner au sujet des sommes qui lui avaient été payées par le National-Canadien, alors qu'il était à l'emploi de cette compagnie.

Ces colons souffrent, ils sont dans la misère; il faut les aider. Le gouvernement fédéral ne peut-il accorder un subside spécial au gouvernement provincial afin d'aider ces braves gens? Le ministre est au courant de la situation, il a le rapport en main. M. Hereford l'a lu. Ce rapport fut très bien fait par des officiers du département du Travail, qui ne sont pas nombreux mais qui sont des employés compétents. J'en suis très reconnaissant à M. Hereford de même qu'à messieurs Carter, Lafortune—ancien commissaire de la ville d'Ottawa—et Pigeon. J'avais réclamé cette enquête, et ces fonctionnaires ont trouvé que ces colons avaient besoin d'aide; j'ai confiance qu'ils vont en recevoir.

Monsieur le président, si nous devons obtenir des crédits pour les travaux de chômage, j'aime à croire que la paix renaîtra de manière à ce que nos amis, qui ne sont peut-être pas partisans du gouvernement provincial, obtiennent aussi leur part de travail. Personnellement, je n'ai pas à me plaindre du gouvernement de la province, qui fut très généreux quand il s'est agi d'aider les chômeurs de mon comté en faisant des réparations à l'écluse du lac Morin. J'espère que le gouvernement fédéral contribuera aussi à la reconstruction de ces écluses, qui sont essentielles pour la régularisation du débit des eaux, afin de prévenir les inondations. Cela est extrêmement important, le ministre le sait. Il connaît la situation et j'espère qu'en ce moment il prête une oreille attentive à cette demande bien légitime.

Il faut aussi s'occuper des jeunes afin de leur permettre de suivre des cours et de leur procurer les moyens de transport nécessaires dans ce but; et il est indispensable qu'on voie à ce qu'une fois leur cours fini ils puissent profiter des connaissances acquises.

Plusieurs jeunes gens ont vu dans les journaux qu'il était question de dépenser la somme d'un million de dollars pour aider à l'éducation technique de la jeunesse. Le ministre se souvient que, lors de la première discussion à ce sujet, en 1936, le député de Témiscouata a parlé de l'importance de rappeler aux jeunes la nécessité de respecter les hommes de métier. On n'a plus de respect, aujourd'hui, pour les hommes de métier. L'éducation moderne est en partie la cause de cet état de choses. Nos jeunes gens reçoivent une formation qui les destine à devenir des commis,—et ils sont aussi nombreux que les sauterelles. On ne veut plus exercer un métier très honnête et très utile à la société. L'ère de la machine a remplacé l'ère du travail manuel, et ceux de nos jeunes gens qui ont reçu une formation commerciale refusent aujourd'hui d'exercer un métier honnête. Il faut revenir aux anciens temps; il faut continuer à respecter ceux qui nous aident à nous habiller: le tailleur, le cordonnier, le mercier, enfin tous ceux qui exercent un métier honnête, quel qu'il soit. Il faut aussi que nos institutions enseignent aux enfants, dès leur bas âge, le respect des hommes de métier, indispensables à notre vie économique.

Il y a deux ans, j'ai eu l'occasion de visiter, en Angleterre, certains édifices imposants, généralement fermés aux touristes et particulièrement aux touristes américains: les "Guilds". C'est un souvenir des corporations du moyen âge. On y voit le rôle important joué par les corps de métier en Angleterre. Ce sont des institutions puissamment riches, qui ont contribué à l'enseignement des métiers d'une manière remarquable. Ainsi, l'ancien premier ministre Ramsay Macdonald fut lui-même l'élève d'une école fondée et maintenue par les "Guilds". En Angleterre, on respecte les métiers, et ce qui fait la force de la nation, c'est la classe moyenne, qui est l'épine dorsale, le "backbone" du pays.

Pour améliorer notre situation, il ne s'agit pas de présenter des théories savantes, il faut revenir à l'a, b, c. Il ne faut pas s'imaginer que le chômage disparaîtra en une journée. Il faudra d'abord que le peuple canadien refasse son éducation, qu'il revienne aux principes de l'ancien temps alors qu'on respectait ce qui devait être respecté; il ne faut pas faire comme en Chine où l'on commence à lire un livre par la fin; il faut commencer au commencement, par les choses les plus élémentaires. Enseigner aux jeunes le respect des métiers et les encourager à les exercer est l'une des premières réformes à opérer pour ramener le pays dans la voie de la prospérité.

Monsieur le président, il ne faut pas non plus laisser nos compatriotes mourir de faim. Quoique plusieurs, en peignant le tableau de la misère, se servent de couleurs trop sombres, il faut admettre qu'il se présente des cas bien pénibles. Un brillant journaliste de Montréal, M. Richer, parlait dernièrement de ce qui arrive tous les jours à Ottawa, dans une ville qui devrait souffrir du chômage moins que les autres, à cause des millions dépensés pour les traitements des employés de l'Etat. Hier encore, un jeune homme venait frapper à ma porte en me disant qu'il était père de famille et que ni sa petite fille ni lui n'avaient mangé de la journée. Cela se passe dans la ville d'Ottawa. Les citoyens d'Ottawa sont pleins de bonne volonté, ils sont chari-

tables; mais il y a quelque chose qui fait défaut. Les membres du clergé se sont réunis pour fonder une association afin de nourrir les jeunes enfants qui fréquentent les écoles et qui ne mangent pas suffisamment. C'est admirable, mais, là encore, ces marques de dévouement ne devraient pas être nécessaires. Dans une ville comme celle-ci, il ne devrait pas exister de cas de misère semblables. Il est urgent que le gouvernement fédéral s'abouche avec le gouvernement provincial et les autorités de la ville d'Ottawa pour améliorer cette situation. A mon avis, cette amélioration est possible, mais comment pourrait-elle se produire si on ne prend soin, comme je le disais cet après-midi, que de ceux qui sont reconnus comme chômeurs? On ne s'occupe pas assez des pauvres en habits noirs, des pauvres instruits. Jusqu'à présent on n'a considéré comme chômeurs que ceux qui reçoivent des allocations de chômage ou qui sont employés aux travaux de chômage. On ne considère pas comme chômeurs des jeunes gens de 16, 18, 20 ou 25 ans qui ont fait des études, mais qui n'ont jamais travaillé. Ceux-là ne sont pas des chômeurs, du moment que leur père a un emploi temporaire ou qu'il gagne régulièrement quelques dollars par semaine. Monsieur le président, je trouve cela injuste. Nous devrions considérer comme chômeurs non seulement ceux qui reçoivent des allocations de chômage ou qui sont employés aux travaux de chômage, mais aussi ceux qui, tout en gagnant parfois quelque chose, ne peuvent vivre de façon convenable. Ce sont eux qui sont misérables et qui ont les plus grandes inquiétudes car, leurs enfants ne pouvant trouver de travail, ils ne savent que faire d'eux plus tard.

Le rôle du gouvernement, je le sais, est excessivement difficile; j'admets que le gouvernement ne peut être comparé au Père Noël et qu'il ne peut procurer des positions à tous les chômeurs, qu'ils reçoivent des allocations ou non, mais, d'autre part, en attendant que le gouvernement puisse faire davantage, il est essentiel que les têtes dirigeantes du ministère du Travail donnent une directive à la capitale du Canada et que l'on enseigne dans les écoles, non seulement que les métiers sont honorables, mais aussi le danger du paternalisme, qui est loin de constituer un bien-être pour le peuple et n'est l'apanage que du petit nombre. Par conséquent, j'espère qu'on étudiera la question du chômage objectivement, non pas dans le but de justifier ou de condamner l'attitude d'un parti plutôt que celle d'un autre, mais pour améliorer la situation de ceux qui souffrent et faire disparaître l'inquiétude qui règne dans tous les foyers et qui constitue un danger constant pour la paix nationale.

(Traduction)

L'hon. M. STEWART: D'après l'article 3 du projet de loi, le gouverneur en conseil peut, à même les deniers attribués par le Parlement, autoriser l'exécution de certaines entreprises. Le ministre compte-t-il utiliser certains crédits déterminés du budget des dépenses, ou pour se procurer les fonds nécessaires à l'exécution du projet de loi, entend-il s'appuyer sur le bill n° 93, autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public—Loi sur l'emprunt, 1939? Le projet de loi n° 93, la Loi sur l'emprunt prévoit que:

> Le gouverneur en conseil peut, en sus des sommes restant présentement non empruntées et négociables sur les emprunts autorisés par le Parlement en vertu d'une loi jusqu'ici adoptée, prélever par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931...

Et voici la suite:

> ...la somme ou les sommes d'argent qui peuvent être nécessaires mais qui ne doivent pas excéder en totalité le montant de sept cent cinquante millions de dollars pour payer ou racheter la totalité ou une partie quelconque des emprunts ou obligations du Canada, et aussi pour acquérir ou retirer de la circulation, à l'occasion, des valeurs non échues du Canada, et pour des travaux publics et autres fins générales.

Le ministre des Finances a indiqué que, sous le régime des dispositions du projet de loi que je viens de mentionner, une certaine somme pourrait être disponible pour l'exécution d'entreprises publiques. Pour exécuter le projet de loi à l'étude, le ministre du Travail (M. Rogers) compte-t-il utiliser certains fonds régis par le projet de loi n° 93, la Loi sur l'emprunt, ou des crédits du budget des dépenses de son ministère ou des crédits du budget supplémentaire des dépenses?

L'hon. M. ROGERS: Je compte employer des crédits inscrits au budget supplémentaire des dépenses présenté à la Chambre. Ainsi que le sait l'honorable député, le ministère du Travail n'effectuera pas nécessairement tous les déboursés prévus par le projet de loi. Sous le régime du crédit affecté aux grandes routes de tourisme, le ministère des Mines et Ressources pourra utiliser, en vertu d'un accord, les dispositions du projet de loi, mais quant aux dépenses prévues, elles figurent dans le budget supplémentaire des dépenses.

L'hon. M. STEWART: En ce cas, les dépenses des autres ministères dont parle le ministre pourraient être effectuées sous le régime du projet de loi n° 93, la Loi sur l'emprunt?

L'hon. M. ROGERS: A ma connaissance, elles sont toutes inscrites dans les crédits supplémentaires.

71493—196
ÉDITION REVISÉE

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (accords avec des provinces, corporations ou particuliers).

M. CLARKE (Rosedale): L'article est ainsi libellé:

Le gouverneur en conseil peut conclure des accords

a) avec l'une quelconque des provinces concernant l'atténuation des conditions de chômage et l'adoucissement de la crise agricole dans ladite province, et en vue de secourir les nécessiteux;

b) avec des corporations, sociétés ou particuliers se livrant à une industrie, en ce qui concerne l'expansion du placement industriel.

Les deux alinéas devraient être condensés en un seul. Le mot "expansion" pourrait avoir pour effet de détourner le ministre d'accorder un accroissement d'assistance ou un secours, quand il serait disposé à le faire. Je propose que le texte soit modifié et condensé en une seule disposition pour se lire à peu près comme ceci: "Avec l'une quelconque des provinces concernant l'atténuation des conditions de chômage et avec des corporations, sociétés ou particuliers se livrant à une industrie, en ce qui concerne le placement industriel et l'adoucissement de la crise agricole." Cela s'appliquerait convenablement à la situation. Je ne vois pas pourquoi les industries ne seraient pas traitées à parité avec les régions agricoles lorsqu'il s'agit de crise. Nous avons plus de misère dans les villes que dans les campagnes. Il me semble que l'on fait tout ce que l'on peut pour soulager la misère de l'agriculture et je maintiens que la misère industrielle dans les villes devrait être l'objet de notre attention et qu'elle devrait être éliminée. La chose serait possible si le ministre voulait aider les industriels à procurer de l'emploi. Je le prie de s'occuper davantage des centres urbains.

L'hon. M. ROGERS: Je crois comprendre à quoi l'honorable député veut en venir par la modification proposée. J'ai en même temps l'impression que la disposition telle que rédigée atteint effectivement le but visé. Je crois que l'honorable député est dans l'erreur s'il suppose que les mesures relatives au chômage sont subordonnées à celles qui ont trait au soulagement de la misère agricole. Actuellement, le texte de la première partie de l'article est le suivant:

Le gouverneur en conseil peut conclure des accords

a) avec l'une quelconque des provinces concernant l'atténuation des conditions de chômage et l'adoucissement de la crise agricole dans ladite province, et en vue de secourir les nécessiteux;

L'alinéa *b* a trait à la possibilité d'accords—

...avec des corporations, sociétés ou particuliers se livrant à une industrie, en ce qui concerne l'expansion du placement industriel...

[L'hon. M. Rogers.]

Le même disposition se trouvait dans le bill présenté à la Chambre l'an dernier. En réalité, personne ne s'en est prévalu, sauf en une occasion assez récente, alors que des accords ont été conclus avec les compagnies de chemins de fer à l'époque où les camps de chômeurs ont été abolis.

M. CLARKE (Rosedale): Je voulais parler de la partie qui a trait à l'expansion. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de parler d'expansion ni d'aucun but particulier. La disposition devait avoir pour objet de donner de l'aide aux corporations, sociétés ou particuliers se livrant à une industrie, en ce qui concerne le placement industriel. J'estime que le mot "expansion" devrait être biffé. C'est ce que je voulais établir.

M. MacNICOL: J'approuve l'alinéa *b* de cet article. En présentant cette mesure le ministre suit l'exemple d'autres pays. Je ne demanderais pas qu'on vienne à l'aide de l'industrie si les observations faites par l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) cet après-midi étaient exactes. Il a apparemment fait allusion à toute l'industrie, mais ce n'est pas ce qu'il voulait dire, je crois. Je suppose qu'il a voulu dire qu'occasionnnellement un industriel ne jouait pas franc jeu. C'est possible, mais je ne l'approuve certainement pas lorsqu'il dit que le sentiment est tout à fait étranger à l'industrie J'ai été associé à des entreprises industrielles pendant assez longtemps, et je sais que la grande majorité des gérants et des employés supérieurs de l'industrie sortent des rangs des employés d'industrie. Ces personnes sont animées des mêmes sentiments lorsqu'elles deviennent gérants ou employés supérieurs que lorsqu'elles étaient de simples ouvriers. Mon expérience m'a démontré que les industriels, en général, sont aussi profondément honnêtes et aussi sincères que qui que ce soit dans les autres sphères de l'activité humaine.

Fort de cette croyance, j'approuve toute mesure que l'on pourra prendre en vertu de l'alinéa *b*, parce que les manufacturiers canadiens qui exportent leurs produits sont en butte à certaines difficultés que l'on pourrait atténuer aux termes de cet article. Par exemple, une compagnie de Grande-Bretagne qui exporte ses produits sur le continent,—je prendrai le cas d'une fabrique d'appareils électriques, ou d'une compagnie qui fabrique de l'outillage où l'on fait entrer des parties électriques, car je suis mieux renseigné sur ces compagnies, bien qu'il en serait de même pour toutes les autres industries,—doit déclarer aux importateurs sur le continent qu'au moins 50 p. 100 des matériaux qui entrent dans l'article exporté proviennent de ce pays.

Il en est résulté qu'un bon nombre de compagnies canadiennes ont été obligées d'établir des succursales dans la métropole. J'ai visité un certain nombre de ces succursales de compagnies canadiennes, qui autrefois faisaient un gros commerce d'exportation en Europe. Ceci a fait diminuer l'embauchage au Canada. Je songe en ce moment à une compagnie dont la succursale à Londres est plus considérable que la compagnie-mère à Toronto. Autrefois, la fabrique de Toronto expédiait toutes les marchandises exportées en Europe; aujourd'hui ces exportations se font des usines anglaises, à cause des règlements concernant la fabrication dans la métropole. En conséquence, si l'on peut aider les établissements qui restent au Canada, aux termes de cet article, ils ont certainement besoin de cette aide présentement, et il en résulterait une augmentation dans le nombre des employés au travail.

Je dirai, relativement à la fabrique en question, que le coût de fabrication, est beaucoup moins élevé à Londres qu'à Toronto. L'établissement de Londres dispose d'environ 12,000 pieds carrés de superficie de planchers, dont la plus grande partie se trouve sur un étage. Le chauffage de cette usine ne coûte que $175 par année. La fabrique-mère à Toronto est peut-être un peu moins considérable, mais le coût du chauffage est beaucoup plus élevé à cause de notre climat; je crois qu'il est d'environ $800 par année. Ce n'est qu'un item du coût. Il y a aussi les salaires. En Grande-Bretagne, comme le ministre le sait, en vertu des règlements relatifs au placement de la jeunesse, les jeunes gens qui travaillent dans l'industrie sont en partie payés au moyen d'une contribution versée par le ministère qui s'occupe du placement de la jeunesse dans la métropole. J'ai visité une manufacture qui employait plusieurs milliers de jeunes gens, âgés de quatorze à seize ans, qui touchaient en moyenne une livre par semaine. Je savais qu'ils ne pouvaient pas vivre avec cette somme et j'ai demandé à l'un des gérants d'où provenait la différence. Il m'a dit qu'en plus du salaire hebdomadaire d'une livre, ils recevaient d'un ministère du gouvernement ou d'une caisse dont j'oublie le nom, une contribution suffisante pour combler l'écart entre ce qu'il faut à la jeunesse pour vivre et ce que l'industrie lui paie.

Je ne sais pas si nous avons quoi que ce soit de ce genre au Canada. Je sais bien que l'on ne permet pas du tout à un garçon de quatorze ans de travailler; si je comprends bien, il faut avoir seize ans pour commencer à travailler. Il n'en est pas ainsi en Angleterre, cependant, et le coût de production est moins élevé dans ce pays que dans le nôtre. Le ministère pourrait peut-être, en vertu de cet article, trouver un moyen de venir en aide à l'industrie au Canada afin de réduire le coût de production. J'ai constaté que dans un des bureaux de placement, je crois que c'était le bureau de placement de King's Cross, plus de 12,000 garçons de quatorze à seize ans étaient inscrits. Il est évident que les manufacturiers de l'Angleterre profitent de l'aide que leur accorde le gouvernement afin d'employer des jeunes gens dans leurs usines. Les machines utilisées sont tellement perfectionnées qu'aujourd'hui un jeune garçon de quatorze ans peut conduire une machine à fabriquer des obus de six pouces et avec autant de rapidité et d'efficacité qu'un homme. Les machines sont à ce point perfectionnées qu'elles font pour ainsi dire tout le travail. J'ai vu de jeunes garçons conduire des machines à fabriquer de gros obus.

Nous ne pouvons pas faire cela au Canada. Voilà donc un domaine où nous pourrions faire quelque chose. Je ne sais pas au juste jusqu'où peut aller le ministère, mais il est évident que l'emploi des jeunes garçons en Angleterre doit nuire aux opérations des exportateurs de ce pays. Le ministère a peut-être l'intention de faire quelque chose dans ce sens?

Le ministre sait probablement que l'Allemagne impose une taxe de 2 p. 100 sur tous les articles fabriqués. Cette taxe est versée dans un fonds commun et chaque fois qu'un manufacturier allemand doit exporter à un prix inférieur à celui auquel il devrait vendre, il obtient un dédommagement du fonds commun. Je ne crois pas que nous aimerions à établir ce système ici; il serait peut-être impossible de l'appliquer au Canada. Quoi qu'il en soit, je le mentionne pour indiquer une des causes de la réduction des exportations du Canada, ce qui diminue d'autant les chances de travail de nos ouvriers.

Le ministre doit savoir aussi que tout récemment le gouvernement des Etats-Unis a adopté des crédits de plusieurs millions de dollars pour favoriser l'exportation des produits ouvrés. On m'informe aussi que les manufacturiers suédois peuvent obtenir toutes les commandes qu'ils désirent. Certes, ils ne les obtiennent pas toutes, mais ils en ont obtenu une récemment au Canada. Un manufacturier m'a dit que cette compagnie suédoise en question avait obtenu une commande d'appareils électriques d'une valeur de $50,000. On dira peut-être que cette commande n'est pas considérable, mais elle n'en est pas moins importante. Ce manufacturier m'a dit que les manufacturiers suédois sont en mesure d'obtenir toutes les commandes qu'ils désirent solliciter.

J'approuve donc ce que je crois être la portée de l'alinéa *b*. J'approuve cet alinéa s'il est destiné à favoriser l'industrie, à certaines conditions que les ministères du Travail et du Commerce approuveraient. Je le répète donc, si l'objet de l'alinéa *b* est de permettre aux industries du Canada de fournir le plus constamment possible du travail à leurs employés et, au besoin, d'en augmenter le nombre, je suis d'avis que c'est une excellente disposition.

M. COLDWELL: Je voudrais prendre l'attitude contraire à celle qu'a prise l'honorable représentant de Rosedale (M. Clarke). Je crois que l'on peut trouver une certaine mesure de justification des dispositions contenues dans cet alinéa, bien que je n'en sois pas bien certain. Je fais allusion à la disposition destinée à venir en aide aux sociétés privées pour leur permettre d'assurer l'expansion de leur industrie. Je ne vois, cependant, aucune raison, nous obligeant à placer...

M. MacNICOL: Le texte dit "l'expansion du placement industriel."

M. COLDWELL: Oui, mais l'interprétation que l'on a donnée de ces mots différait quelque peu.

M. MacNICOL: L'honorable député ne s'oppose certainement pas à ce que nous augmentions le nombre des personnes employées.

M. COLDWELL: J'écoute toujours les observations de l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) avec beaucoup d'intérêt et de respect, parce qu'il a l'habitude de faire des recherches personnelles sur différentes questions, puis il expose à la Chambre des renseignements qu'il a ainsi obtenus. C'est une méthode qui est, à mon avis, très recommandable. Je voudrais lui dire, cependant, en l'absence de l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), que l'interprétation que l'on a donnée de ces mots, cet après-midi, n'est peut-être pas absolument exacte. Si je me rappelle bien ses paroles, l'honorable député a dit que de très bons patrons n'avaient jamais travaillé eux-mêmes à salaire dans les industries. Sa déclaration n'était pas aussi générale, à mon sens, qu'on serait porté à le croire par l'interprétation qu'en a faite l'honorable représentant de Davenport.

M. MacNICOL: Je suis heureux de constater qu'un autre n'en a pas gardé la même impression que moi.

M. COLDWELL: D'autre part, les paroles de l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) étaient en quelque sorte justifiées. Pendant les discours français de ce soir, étant donné que je ne comprends pas beaucoup cette langue quand on la parle rapidement, je me suis permis d'examiner un numéro d'une revue publiée à Toronto par le Youth Movement of Canada. J'y ai lu un article intitulé "Textiles" dont je vais citer quelques extraits. L'auteur, qui est un ouvrier textile, dit:

> La moyenne de l'âge des hommes employés dans cette industrie est de 25 ou 26 ans, et celle des femmes est de 24 ans. Bien que ces dernières paraissent vieillies, elles n'en sont pas moins dans la catégorie des "jeunes".

Voici le passage que je désire signaler particulièrement à l'attention de mes honorables collègues:

> L'Office international du travail de Genève dit qu'en 1931, chez douze pour cent des ouvriers de l'industrie textile au Canada, l'âge variait de 10 à 17 ans. Une enquête faite au début de 1938 sur les industries des cotonnades et des lainages de l'Ontario par le bureau de Toronto de notre syndicat (United Textile Workers) ne révèle aucun changement quant à ces chiffres.

L'auteur dit ensuite que 65,000 personnes sont employées dans ces établissements et il parle des conditions de travail. Puis il ajoute:

> Il faudrait être bien anormal pour s'enthousiasmer de recevoir, après 54 heures et demie de travail, un salaire de $7.26.

On y cite le cas d'un ouvrier qui a travaillé 78 heures dans une semaine. Il y a des jeunes filles qui reçoivent 11½c. l'heure. Une semaine de 52 heures de travail leur rapporte moins de $6, de quoi payer leur pension hebdomadaire. Un tel état de choses justifie l'honorable député de Vancouver-Est d'avoir parlé comme il l'a fait cet après-midi.

Je pourrais poursuivre ma citation, mais je ne le ferai pas. L'auteur dit que l'industrie textile a fait l'objet d'une enquête devant la commission Turgeon. Cette industrie est protégée et subventionnée et elle a rapporté des fortunes à quelques-uns de ceux qui l'exploitent.

De telles conditions dans les industries me semblent justifier jusqu'à un certain point les critiques que nous entendons parfois à l'adresse des industries, critiques qui sont peut-être trop générales. Le ministre a droit à des félicitations pour les efforts qu'il fait en vue de donner de l'expansion à l'industrie, mais il faut que, dans cette expansion, les intérêts du pays soient sauvegardés. Je sais que les chemins de fer ont été en quelque sorte subventionnés quand le Gouvernement a fait exécuter pour eux des travaux par des chômeurs il y a quelques années. J'approuvais sans réserve cette manière d'agir envers notre réseau national, mais je ne crois pas que nous soyons justifiables de le faire pour des corporations particulières dans la mesure que plusieurs le préconisent. Je préférerais voir un programme restreint à des entreprises pu-

bliques variées. Je ferai observer que les ouvrages entrepris aux Etats-Unis sous le régime du WPA et autres ouvrages publics ont absorbé plusieurs milliers de chômeurs et ont donné aux gens non seulement le nécessaire mais le confort de la vie sociale. J'aimerais que l'on fît plus de ce genre de choses chez nous.

M. BROOKS: Je ne prends pas la parole pour me plaindre de l'article 4 du projet de loi, bien qu'il me semble avoir trop peu d'envergure pour s'appliquer à toutes les parties du pays. Voici le texte de l'article 4:

Le gouverneur en conseil peut conclure des accords

a) avec l'une quelconque des provinces concernant l'atténuation des conditions de chômage et l'adoucissement de la crise agricole dans ladite province.

Je suppose que cela signifie la misère dans les zones de sécheresse de l'Ouest. Nous ne trouvons pas à redire aux fortes sommes qui ont été dépenées dans l'Ouest, mais il y a eu beaucoup de misères chez les pêcheurs des Provinces maritimes et il me semble que cet article devrait avoir suffisamment d'ampleur pour s'appliquer aussi bien à l'industrie de la pêche qu'à l'agriculture. Ne serait-il pas possible d'élargir la portée de l'article pour qu'il englobe notre industrie de la pêche? Nous savons qu'il y a eu quelque divergence d'opinion entre le fédéral et quelques gouvernements provinciaux au sujet de l'atténuation de la misère dans l'industrie de la pêche, et je pensais qu'il serait peut-être possible de faire tomber cette industrie sous le régime de cette disposition.

L'hon. M. ROGERS: Il n'y a pas de doute que des accords pourraient être conclus sous le régime de cet article pour que de l'aide soit accordée aux pêcheurs nécessiteux. L'honorable député devrait prendre note des derniers mots de l'article, "et en vue de secourir les nécessiteux." Bien que ces mots se rapportent surtout au chômage et à la détresse agricole, ils ne nous empêchent pas de secourir les pêcheurs. J'ajouterai que la disposition relative à la misère agricole ne vise pas que les provinces de l'Ouest. Je me reporte à un accord en particulier qui, pendant deux ans, relevait du ministère du Travail, mais qui a été passé au ministère de l'Agriculture et en vertu duquel des secours sont accordés au Nouveau-Brunswick pour le rétablissement de colons. Je mentionne le fait uniquement pour montrer que des accords relatifs à la misère agricole ne sont pas restreints aux provinces de l'Ouest.

M. GREEN: Des accords sont apparemment conclus avec les provinces sous le régime de cet article?

L'hon. M. ROGERS: C'est exact.

M. GREEN: Ne serait-il pas possible d'avoir dans les accords une disposition type relative à la résidence? On y déterminerait le temps qu'une personne doit résider dans une province avant d'y jouir des droits de domicile. Si je comprends bien, il existe des conditions différentes dans les diverses provinces et le besoin de quelque uniformité se fait grandement sentir. Je renvoie le ministre à un bulletin du Conseil canadien du bien-être intitulée *Wayfairers Perforce?* publiée en février 1939. à la page 13 je trouve le passage suivant:

...la conclusion s'impose dans bien des occasions que, en vue de pourvoir à la sage administration de nos services sociaux, des efforts doivent être faits pour déterminer les conditions requises pour devenir domicilié dans une municipalité ou dans une province, et pour faire accepter quelque uniformité dans la définition de résidence dans tout le pays.

Le ministre a apparemment fait insérer dans les accords, une disposition se rapportant au domicile dans les municipalités d'une province. Par exemple, l'article 5 d'un accord avec la Colombie-Britannique, en date du 19 juillet 1938, porte la disposition suivante:

La province s'engage à maintenir en matière de domicile de tels règlements que personne ne perdra son droit à l'assistance pour avoir abandonné son domicile dans une municipalité ou division de la province avant de l'établir dans une autre.

Ne serait-il pas possible de subordonner l'octroi des subventions à l'adoption par chaque province de règlements uniformes prescrits par le fédéral quant au domicile

L'hon. M. ROGERS: La proposition de l'honorable député fait l'objet de négociations avec les gouvernements provinciaux. Les accords conclus avec les diverses provinces au sujet de l'assistance ne peuvent entrer en vigueur que lorsque le projet de loi à l'étude aura reçu la sanction royale. Les accords deviennent exécutoires sous le régime du projet de loi. Je puis dire qu'une discussion du même genre a eu lieu hier, quand la question a été soulevée par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) et son collègue, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). J'ai donné à ces honorables représentants la même réponse que maintenant: savoir, que cette question du domicile et du nomadisme fait l'objet d'une étude très attentive.

M. GREEN: Puisque le fédéral fournit les fonds, ne peut-il pas exiger l'adoption de dispositions uniformes par toutes les provinces? Faut-il nécessairement régler la question par voie d'accord?

L'hon. M. ROGERS: Nous pouvons toujours subordonner notre aide à l'exécution de

certaines conditions, mais dans la pratique l'efficacité de ces conditions n'est pas toujours réalisable. Je puis assurer mon honorable ami que nous faisons tout ce que nous pouvons pour obtenir l'uniformité, mais il reconnaîtra que la question du domicile relève de l'autorité provinciale. On peut se demander à quel point les provinces consentiraient à modifier leur attitude en matière de domicile, si on ne leur persuade pas que c'est dans leur intérêt et dans celui du pays en général.

M. GREEN: Si elles ne pouvaient obtenir de fonds autrement, il serait facile de les persuader.

M. ROSS (St. Paul's): Les provinces sont-elles obligés de verser une somme égale à celle que fournit le gouvernement fédéral, relativement à toute entreprise pour le soulagement de la misère?

L'hon. M. ROGERS: La chose n'est pas obligatoire. Normalement, il en est ainsi, mais parfois les gouvernements provinciaux préfèrent que la contribution fédérale soit répartie sur un programme plus vaste de travaux, quelquefois, elle est affectée aux frais de main-d'œuvre des entreprises. Il n'y a pas de stricte uniformité à cet égard.

M. ROSS (St. Paul's): Je pensais à la subvention sollicitée par la municipalité de Toronto pour la construction d'une usine pour le traitement des eaux d'égout, entreprise aujourd'hui fort nécessaire. A mon sens, la lecture du mémoire,—le ministre en a probablement une copie,—indique que le projet appartient plutôt à la catégorie de ceux qui sont mentionnés dans l'article 3 comme étant dans l'intérêt général du Canada. Toronto, pour avoir tant dépensé en assistance depuis quelques années, a vu réduire à près de 7 millions de dollars son pouvoir d'emprunt. Aux Etats-Unis les villes frontières qui ont dû installer des usines de traitement des eaux d'égout ont reçu de l'aide du fédéral, et il me semble qu'il conviendrait à nos autorités fédérales d'accorder à Toronto des avances à cette fin, bien que la province ait refusé, je crois, d'en consentir d'aussi importantes que le dominion.

Depuis six ans la ville de Toronto a versé dans le trésor fédéral $296,277,576 en revenus de douanes, $42,662,830 en revenus postaux, et $154,848,143 en impôts sur le revenu, soit un total de $493,788,550 bien qu'il soit impossible d'en obtenir le détail pour cette seule ville. Il faudra certainement voir à cette usine de traitement des eaux d'égout, parce qu'elle est surchargée actuellement et que les eaux du lac sont tellement polluées qu'elles constituent, comme je le disais l'an dernier, une menace pour le poisson. Il appartient plus au fédéral qu'à la province d'y voir. L'entreprise est plus d'ordre fédéral et municipal, que d'ordre provincial. Si les autorités fédérales ne peuvent rien, je proposerais au ministre de mettre au moins les travaux en marche. L'entreprise s'impose, et soulagerait considérablement le chômage qui sévit si fort, aujourd'hui, à Toronto.

M. BLACKMORE: Le département ne pourrait-il pas s'occuper de ceux qui ne peuvent obtenir de secours pour des raisons de domicile. Les provinces ne s'entendent pas sur la définition de domicile, et en attendant, le fédéral ne pourrait-il pas s'occuper de ces cas spéciaux, comme il le fait pour les nomades? Les cas comme ceux que je signalais cet après-midi m'inspirent beaucoup d'inquiétude. Cette veuve, mère de plusieurs enfants risque fort de se voir privée de toute assistance et éprouve déjà assez d'ennuis sans qu'elle soit réduite à cette extrémité. Des règlements devraient prévoir de pareils cas, et le ministre aura sans doute l'obligeance de nous apprendre ce qu'on a fait en l'occurrence.

L'hon. M. ROGERS: Je prends certainement bonne note du cas signalé à l'attention de la Chambre cet après-midi par l'honorable député, et je verrai ce que peut le Gouvernement pour cette femme et ses enfants. Si les provinces pouvaient s'entendre avec le fédéral pour partager également les frais de secours aux nomades, il n'y aurait plus de nomades occasionnels, comme l'honorable député s'en rend sans doute compte; nous espérons décider les provinces à pareille entente. Pour ma part, j'ai toujours recherché cette coopération, au lieu de recourir à des mesures susceptibles de créer ce qu'on pourrait appeler des nomades fédéraux. En somme, le domicile relève exclusivement des provinces, et le Canada ne possède aucun territoire, sauf celui du Nord-Ouest, qui ne soit aussi provincial.

M. ROSS (Saint-Paul's): Reprenant ma question de tantôt, je prierais le ministre de me dire si le projet de loi permettrait au fédéral de s'entendre avec la ville de Toronto pour que les travaux soient inaugurés, même si la province refuse sa collaboration.

L'hon. M. ROGERS: Le comité n'a jamais l'habitude de s'occuper des projets particuliers, car la situation deviendrait vite intolérable, ce que l'honorable député comprendra sans doute. Certains honorables députés de mon côté de la Chambre ont parlé en termes généraux de projets spéciaux, et je les ai traités exactement de la même manière. Le projet mentionné par l'honorable député rentre dans la catégorie de ceux qui normalement doivent être soumis au gouvernement fédéral par l'en-

tremise du gouvernement provincial. Il l'a été mais sans aucune indication de l'attitude du gouvernement provincial à l'égard du projet même. J'aurais tort d'encourager l'honorable député à croire que le gouvernement fédéral peut assumer une forte partie de la responsabilité financière d'une entreprise de l'envergure indiquée. Si je me rappelle bien les faits, il s'agit d'une dépense d'environ 16 millions de dollars.

M. ROSS (St.-Paul's): Environ 15 millions.

L'hon. M. ROGERS: Oui. Il est impossible d'en dire davantage en ce moment, si ce n'est que l'on pourrait appliquer à une partie de cette importante entreprise l'aide accordée en vertu du plan communiqué à la Chambre le 23 janvier. D'après ce plan le gouvernement fédéral contribue pour la moitié du coût de la main-d'œuvre dans le cas de travaux d'améliorations municipales approuvés, le gouvernement provincial devant contribuer également pour la moitié du coût de la main-d'œuvre, et la municipalité, assume les frais des matériaux et de la surveillance. Comme je le disais, une partie de ces travaux d'égouts à Toronto pourrait tomber sous ce plan, mais nous n'avons encore aucune indication de l'attitude du gouvernement provincial à l'égard de cette entreprise.

M. ROSS (St.-Paul's): Voici où je voudrais en venir. Si la province d'Ontario ne présente pas de demande, la ville de Toronto pourrait le faire, vu qu'il s'agit d'un projet intéressant plus le port que la ville même, et que la ville est obligée d'entreprendre à cause d'un traité. Est-ce que, dans les circonstances actuelles, le gouvernement fédéral ne pourrait pas conclure une entente avec Toronto afin qu'une partie de cette entreprise puisse être exécutée sans l'intermédiaire de la province?

L'hon. M. ROGERS: Dans la répartition des fonds votés en vertu de cette mesure pour des fins d'améliorations municipales dans la province d'Ontario, il nous faudra tenir compte de la situation dans la province en général afin que la distribution de cette somme se fasse aussi équitablement que possible entre les divers groupements de population où le chômage sévit à l'état aigu. Je regrette de ne pouvoir en dire davantage quant à la contribution que le Dominion pourrait faire pour aider à la construction d'une partie de ces travaux d'égouts dans la ville de Toronto.

M. ROSS (St.-Paul's): Si j'ai bien compris, le ministre a dit que les provinces versent des contributions égales dans certains cas et que, dans d'autres, elles n'en versent aucune. Or pourquoi faire une exception dans ce cas-ci à l'égard de la ville de Toronto? Est-il exact de dire que certaines provinces ne versent aucune contribution

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député ne m'a pas bien compris. Je n'ai pas dit que, dans certains cas, les provinces ne versaient aucune contribution. J'ai dit que diverses méthodes de contribution ont été adoptées sous le régime des accords conclus avec les provinces et que le gouvernement fédéral n'a exercé aucune coercition de ce côté. Les sommes votées pour des travaux de chômage, nous les avons appliquées aux programmes qui nous ont été soumis par les gouvernements provinciaux. Certains de ces ouvrages étaient provinciaux, et d'autres municipaux. Je crois toutefois qu'il y a eu invariablement des contributions de la part des gouvernements provinciaux. Je me rappelle un cas exceptionnel; on a exécuté des travaux sur un terrain de jeux à Toronto, mais cela s'est fait en vertu d'un accord conclu avec le gouvernement provincial et non pas directement en vertu d'un accord conclu avec la municipalité.

M. MASSEY: Au début de la soirée, le ministre a dit qu'il y avait différentes méthodes d'appliquer ces subventions d'appoint dans les diverses provinces. Par exemple, la province d'Ontario a appliqué sa subvention d'une certaine manière, tandis que le Québec l'a appliquée autrement. Quand le gouvernement fédéral conclut ces accords avec les provinces, ces dernières déterminent-elles la manière dont elles appliqueront les subventions d'appoint?

L'hon. M. ROGERS: Non. En réalité, une clause de l'accord régit la manière dont la subvention d'appoint devra être dépensée. La forme actuelle de cet accord a été recommandée par la commission nationale de placement. Voici cette clause:

> Le mot "ministre", quand il sera employé, dans le présent accord ou dans l'une quelconque de ses annexes, signifiera le ministre du Travail du Canada, et les mots "aide matérielle" signifieront des vivres, du comestible, des vêtements et du logement (ou l'une quelconque de ces choses) fournis aux individus qui en ont un pressant besoin, ou les frais d'exécution des travaux ou des plans de formation professionnelle spécialement désignés par la province comme projets destinés à fournir aux individus y employés (autres que les employés chargés de la surveillance) l'équivalent des vivres, du combustible, des vêtements et du logement (ou l'une quelconque de ces choses) qui autrement auraient été fournis à ces individus; toutefois, dans chaque cas, une annexe portant la description du projet, son coût total estimatif et la part précise de la contribution du Dominion devra avoir été approuvée par écrit par le ministre.

M. MASSEY: Mais il n'y a rien qui concerne les salaires et le reste.

L'hon. M. ROGERS: Non.

M. MASSEY: Nous concluons vraiment un marché à l'aveugle. La province peut faire ce qu'elle veut.

L'hon. M. ROGERS: Non. Il y a une autre clause qui prescrit des salaires équitables.

M. MASSEY: Prévoit-on des salaires qui ne seront pas des salaires de chômeurs, mais les salaires courants généralement payés pour le genre de travail dont il s'agit?

L'hon. M. ROGERS: Il est parfois arrivé qu'à la suite d'une entente les provinces ont exécuté ce qu'on pourrait appeler des travaux de chômage. C'est-à-dire que ceux qui travaillent gagnent leurs secours plus une certaine prime en sus de ce qu'ils reçoivent normalement comme secours. Il faut toutefois se rappeler que les salaires relèvent de la juridiction provinciale.

M. MASSEY: Absolument.

L'hon. M. ROGERS: Et il faut que ces accords s'adaptent plus ou moins à des conditions provinciales qui varient.

M. MASSEY: Pour ce qui est des hôtelleries à l'usage des chômeurs nomades, les frais d'entretien de ces établissements tombent-ils en partie sous le régime de cette subvention ou est-ce là une question distincte?

L'hon. M. ROGERS: En général ils ne tombent pas sous la rubrique des allocations de secours, bien qu'il n'y ait rien pour les en exclure. Parfois, des arrangements spéciaux sont conclus pour le soin de chômeurs célibataires dans les hôtelleries au moyen d'une allocation qu'autoriserait le crédit inscrit au budget supplémentaire des dépenses qui a été soumis au comité juste avant l'ajournement, hier soir; c'est le crédit qui a trait à l'aide aux chômeurs célibataires.

M. MASSEY: C'est pour cela que je posais la question. J'ignorais si ces frais relevaient de cette subvention ou d'une autre.

L'hon. M. ROGERS: La majeure partie. Je dois ajouter, maintenant que nous avons établi le nouveau pourcentage fondamental, que ceux qui sont accueillis dans les hôtelleries rempliront les conditions en vertu du 50 p. 100 affecté aux nomades.

M. MASSEY: Il me semblerait alors opportun que le fédéral exercât quelque surveillance sur ces établissements s'il paie une partie des frais—40 p. 100 ou quel qu'en soit le montant. Existe-t-il actuellement quelque surveillance?

L'hon. M. ROGERS: Non. Nous ne l'avons jamais fait dans le passé. Les établissements sont visités de temps à autre par des fonctionnaires du ministère du Travail. En fait, j'ai

visité des hôtelleries dans la plupart des provinces, et de temps à autre nos inspecteurs nous signalent des plaintes à l'égard de ces établissements. Je dois dire que pour ce qui est de ceux que j'ai visités j'ai eu l'impression qu'ils étaient soigneusement administrés et il n'y avait certainement aucune raison de croire que ceux à qui est confiée l'administration des secours dans les provinces seraient moins attentifs que ne le seraient des fonctionnaires semblables relevant directement du fédéral.

M. MASSEY: Le ministre se souvient-il s'il y a eu des plaintes?

L'hon. M. ROGERS: Il n'y en a pas eu récemment à ma connaissance. De temps en temps les gouvernements provinciaux nous transmettent un rapport. Je parle surtout du Manitoba où des conseils médicaux et aussi un comité de citoyens font des inspections périodiques. Je crois que ces hôtelleries sont en général bien administrées et qu'elles atteignent leur but. Cela ne veut pas dire que la nourriture est ce qu'il y a de mieux, mais à juger par ce que j'ai constaté, les établissements sont bien tenus et la nourriture y est bonne. Les menus ne sont guère différents de ceux des soldats pendant la Grande Guerre. Dans l'ensemble, la nourriture des hôtelleries se compare avantageusement à celle que les simples soldats consommaient pendant la dernière guerre.

M. MASSEY: De quelle hôtellerie a-t-on fait l'inspection à Toronto?

L'hon. M. ROGERS: Je ne suis pas en état de le dire. Je n'ai pas visité moi-même d'hôtelleries à Toronto.

M. ROSS (St. Paul's): Je voudrais faire une autre remarque au sujet de l'usine de traitement des matières d'égout. Le lac Ontario, nous le savons tous, est un lac international et par conséquent, je le répète, la question relève plutôt du fédéral. Sous le régime du traité de 1909, Toronto doit traiter ses eaux d'égout pour empêcher la pollution de l'eau et, en outre, la sécurité des Canadiens qui se rendent dans cette ville par train, avion ou bateau, ainsi de suite, est menacée si l'eau n'est pas pure. Je le répète, la chose intéresse plus le Dominion et Toronto que la province de l'Ontario.

M. COLDWELL: J'allais demander si les fonds régis par le projet de loi s'appliquent aux travaux d'assistance exécutés à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), et que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a mentionnés, hier soir. S'il en est ainsi, le gouvernement fédéral devrait établir des règles au sujet du paiement des fonds qu'il accorde. Je viens de lire le hansard et je constate qu'un groupe de citoyens sé-

rieux, comme je m'en suis assuré après enquête, cite des cas fort typiques d'assistance là-bas. Ils indiquent par exemple que, pour une famille de sept enfants âgés de trois à dix-huit ans, l'allocation basée sur les travaux de secours est de $5.60 par semaine. Pour une autre famille de deux enfants de dix et treize ans, l'allocation basée sur les travaux de secours est de $3.50 par semaine. A mon sens, si ces données sont exactes, ou le nombre des heures de travail doit être infime et je ne crois pas qu'il en soit ainsi —ou le taux du salaire-horaire doit être effroyablement bas. S'il n'existe pas une clause relative au salaire équitable, notre ministère du Travail devrait prendre des mesures pour contrôler les actes du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Si je comprends bien, cette province n'accorde pas l'assistance directe, mais fait exécuter des travaux de secours, et si les conditions décrites par ce groupe d'hommes sérieux sont exactes, une surveillance très étroite à ce sujet s'impose au Nouveau-Brunswick. Je ne suis pas du Nouveau-Brunswick, mais je suis un Canadien et j'aimerais que l'on fournisse au moins une occasion au peuple de vivre plus convenablement que l'échelle des salaires qu'on nous a communiquée hier soir, semblerait l'indiquer. Exerce-t-on la moindre surveillance?

L'hon. M. ROGERS: Dans le présent accord avec le Nouveau-Brunswick il y a une clause qui oblige la province à voir à ce que toutes les personnes employées à l'exécution de travaux et d'entreprises reçoivent des salaires équitables. Par salaires équitables on entend les taux en cours dans la province où le travail est exécuté, ou plutôt dans la région, parce qu'il y a parfois des variations au sein même de la province.

M. COLDWELL: Le ministre a-t-il l'échelle des salaires?

L'hon. M. ROGERS: Non. Normalement, nous ne l'avons pas. Elle est exactement sur la même base que l'échelle des secours établie dans les diverses provinces et dans les diverses municipalités au sein des provinces. Nous ne contrôlons pas les échelles de secours et nous ne contrôlons pas davantage, sauf au moyen de cette clause générale, les salaires effectivement payés pour les travaux accomplis dans la province. Je ne suis pas certain des faits, mais il se peut que les salaires payés au Nouveau-Brunswick soit conformes à l'échelle des salaires équitables de cette province. Je suppose qu'il en est ainsi, car autrement on violerait l'accord; mais il se peut qu'on ait travaillé un nombre d'heures comparativement peu élevé afin d'atteindre l'allocation mentionnée par l'honorable député.

M. COLDWELL: J'avais l'impression que l'on a indiqué le nombre d'heures dans le rapport hier soir, bien que je ne puisse pas le trouver dans le hansard d'aujourd'hui. Il s'agit ici d'une entente entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales. Le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas voir à ce que l'on en observe les clauses? Ne pourrait-il pas exercer une certaine surveillance? Je demanderais au ministre de dire au comité plus tard quelle surveillance a été exercée dans le cas de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), quelles sont les échelles de salaire et le nombre d'heures de travail qui obligent les gens à se contenter d'un niveau de vie aussi bas que l'indique ce rapport.

M. MASSEY: Lundi dernier, j'ai consigné au hansard certains chiffres relativement aux secours accordés par la ville de Toronto, sous forme d'aliments. J'ai également indiqué quels devraient être les chiffres minimums d'après le Collège des médecins d'Ontario et le Conseil canadien de la nutrition, de même que les chiffres de la Société des Nations. D'après les chiffres du Collège des médecins d'Ontario et du Conseil canadien de la nutrition les secours accordés par Toronto sont de 19.76 plus bas que ce qui est requis. Il est évident d'après ces chiffres que l'échelle des secours dans cette ville, en particulier,—et ils ne servent que d'exemple—est trop basse et que la nourriture fournie aux assistés n'est pas suffisante au dire des autorités que j'ai citées. Je me demande s'il ne serait pas possible,—je sais que la chose peut se faire—puisqu'il existe au sujet des salaires une clause générale, disant que la province doit se conformer à certaines échelles de salaires, d'inclure aussi une clause générale au sujet des règlements concernant la nourriture et devant être appliqués dans cet accord. Si, après tout, le gouvernement fédéral fournit des fonds aux provinces, et, par l'intermédiaire des provinces, aux municipalités, nous devrions certainement avoir le droit d'établir certains règlements devant être appliqués dans ces accords.

L'hon. M. ROGERS: A ce point de vue, le système de l'administration des secours établi dans notre pays est fondé sur le principe que c'est d'abord aux municipalité qu'incombe le devoir immédiat d'établir les échelles de secours. Je ne connais aucun cas où le gouvernement fédéral ait refusé de fournir sa part d'une échelle de secours particulière en disant qu'elle était trop élevée ou trop basse. Cette question doit être laissée aux autorités qui se trouvent plus près de l'individu intéressé. Parce que nous sommes trop loin, nous ne pourrions pas effectivement surveiller l'établissement de l'échelle des secours

dans tout le pays. Si l'on pouvait adopter une échelle de secours uniforme pour tout le Canada, l'administration des secours serait des plus simples, mais l'honorable député sera le premier à admettre que la chose est impossible. Il faut, de toute nécessité, qu'il y ait une différence entre la ville et la campagne, entre la ville et le village, et aussi entre les provinces elles-mêmes.

M. MASSEY: Mais, si une échelle de secours est de 19 p. 100 inférieure à celle qui est reconnue par le Collège des médecins d'Ontario comme échelle minimum, il est certes évident qu'elle est trop basse pour cette région particulière. Peu importe qu'un homme prenne ses repas à Montréal, à Saint-Jean ou à Toronto. Pour certains genres de travaux, il se peut que le nombre des calories nécessaires varie, certainement entre les groupes d'âges différents. Mais d'une ville à l'autre, les règlements concernant la nourriture devraient être essentiellement les mêmes.

M. COLDWELL: Il me semble qu'un rapport du genre de celui que nous a lu hier l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) au sujet des conditions qui existent au Nouveau-Brunswick, appelle une enquête. L'inspecteur en chef McLeese du service de la police de Saint-Jean a rapporté ce qui suit au Conseil commun:

La mort de certains enfants cet hiver n'a été due à aucune autre cause qu'à l'insuffisance de nourriture.

Si nous fournissons une part quelconque de ces secours, si nous avons signé des accords et si les salaires payés sont tellement et si lamentablement bas que la mort de certains enfants, d'après la déclaration de cet inspecteur, n'est due à aucune autre cause qu'à l'insuffisance de nourriture, dans ce cas notre ministère devrait accepter une certaine responsabilité et contrôler dans une certaine mesure la dépense de ces fonds.

M. BLACKMORE: Je désire appuyer de toutes mes forces les paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). S'il y a des municipalités dont les autorités ont oublié tout sentiment humain au point de laisser mourir de faim ceux qui seraient devenus de futurs citoyens canadiens, il est temps que nous fassions une campagne de publicité pour faire connaître au reste du pays ce que font ces gens du Nouveau-Brunswick et pour bien rappeler à ces derniers qu'ils ne s'acquittent pas des devoirs qu'ils ont envers le Canada de demain.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.

[L'hon. M. Rogers.]

Vendredi 21 avril 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITES PERMANENTS

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McPHEE présente le deuxième rapport du comité des bills d'intérêt privé.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

Sir EUGÈNE FISET (Rimouski) présente le deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande, ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat demande à déposer son deuxième rapport en ces termes:

Le 4 avril 1939, la Chambre ordonnait:

Que les prévisions budgétaires annuelles des chemins de fer Nationaux du Canada et de la Canadian National Steamships, Limited, déposés ce jour, et les rapports annuels déposés sur le bureau de la Chambre le 30 mars 1939 soient renvoyés au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande, en même temps que les crédits suivants:

Crédit n° 442: Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, sur les lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada, $2,000,000;

Crédit n° 443: Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, pour les chemins de fer autres que ceux du National-Canadaien, $800,000;

Crédit n° 454: Avances de capital à la "Canadian National (West Indies) Steamship Limited", $20,000;

du budget principal de l'année financière se terminant le 31 mars 1940, déposés le 27 janvier 1939, et aussi

588. Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, $43,750,000;

589. Transbordeur et têtes de ligne de l'île du Prince-Edouard, $327,000;

590. Lignes aériennes Trans-Canada, $488,941;

des crédits supplémentaires spéciaux pour l'année financière se terminant le 31 mars 1940, déposés le 31 mars 1939.

(La motion est adoptée)

Les rapports déposés sur le Bureau le 30 mars 1939 et dont il est question dans ce document, étaient les suivants:

1. Le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1938.

2. Le rapport annuel de la "Canadian-National (West Indies) Steamships, Limited", pour l'année terminée le 31 décembre 1938.

3. Le rapport annuel des administrateurs des Lignes aériennes Trans-Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1938.

4. Le rapport annuel du Trust des titres du National-Canadien, pour l'année terminée le 31 décembre 1938.

5. Le rapport de la société George A. Touche and Company, commissaires des comptes du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1938.

Le comité, ayant examiné les prévisions budgétaires, les rapports et les crédits énumérés ci-haut, les approuve.

RENVOI DE CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose:

Que soient renvoyés au comité des subsides les crédits nos 442, 443, 454, 588, 589 et 590, approuvés par le comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat, et mentionnés dans le rapport de ce comité.

—Ce comité a déposé son rapport. Mais, il va sans dire, la Chambre ne l'approuvera pas automatiquement; le comité des subsides doit se prononcer sur les postes du budget qui y sont mentionnés.

(La motion est adoptée.)

BANQUE ET COMMERCE

M. W. H. MOORE (Ontario) présente les 2e et 3e rapports du comité permanent de la banque et du commerce et propose l'adoption du 3e rapport.

(La motion est adoptée.)

MARCHÉS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Pour faire droit à une requête verbale du chef de l'opposition (M. Manion), je demande à déposer sur le Bureau certains contrats relatifs au ministère de la Défense nationale.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 98 intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Kerr Hogg Molson".—M. White.

Bill n° 99 intitulé: "Loi pour faire droit à Adèle Adfeldt Grunau".—M. Bercovitch.

Bill n° 100 intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne Beauregard Desnoyers".—M. Bercovitch.

REVENU NATIONAL

CONGÉDIEMENT DU DOUANIER DE CROFTON (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): Avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire poser trois questions au ministre du Revenu national (M. Ilsley):

1. Le ministre veut-il m'expliquer pourquoi George Morris, douanier à Crofton (île de Vancouver) dans la circonscription fédérale de Nanaïmo, a reçu l'avis de son congédiement, sans qu'il paraisse exister une raison suffisante?

2. Pourquoi a-t-on invité les candidatures sans que George Morris ait eu l'autorisation de répondre à quelque accusation que ce soit?

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: Il faudrait inscrire ces questions au *Feuilleton* et non pas les poser à l'appel de l'ordre du jour.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'ai reçu une dépêche de Duncan (île de Vancouver), où les marchands sont fort ennuyés de l'état de choses actuel et me prient de poser ces questions.

M. l'ORATEUR: Je ne comprends pas l'urgence de ces questions. Que l'honorable député les inscrive au *Feuilleton* et il y sera répondu en temps opportun.

(Texte)

AÉROPORT DE SAINT-HUBERT

CONCOURS DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL POUR LA POSITION D'AGENT DE CIRCULATION D'AÉROPORT.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CHARLES-E. FERLAND (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, la semaine dernière j'attirais l'attention de l'honorable ministre des Transports (M. Howe) sur le fait que la Commission du service civil annonce présentement un concours, portant le n° 28797, pour la position d'agent de circulation d'aéroport, à Saint-Hubert, dans la province de Québec, et aussi sur le fait que l'avis de ce concours n'exige pas que les candidats soient bilingues...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Cette question est du même genre que les précédentes au sujet desquelles je viens de rendre une décision; elle devrait être inscrite au *Feuilleton*, suivant le règlement, car elle ne peut être posée à l'appel de l'ordre du jour.

M. FERLAND: J'ai donné avis à l'honorable ministre que je poserais cette question aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: S'il y a eu entente entre l'honorable député et l'honorable ministre et si ce dernier est disposé à répondre...

M. WERMENLINGER: Je m'y oppose, monsieur le président.

M. FERLAND: Je ne puis dire qu'il y a eu entente, mais j'ai donné avis à l'honorable ministre.

M. l'ORATEUR: Dans ce cas, je dois maintenir la décision que j'ai rendue il y a un instant.

(Traduction)

DÉFENSE NATIONALE

RAPPORT DE LA PRÉSENCE D'UN SOUS-MARIN À HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Le ministre de la Défense nationale aurait-il, ainsi qu'il en a indiqué la possibilité

hier, en réponse à une question sur le sujet, de nouvelles déclarations à faire à propos du prétendu sous-marin allemand, ou du moins étranger, qu'on aurait aperçu dans la port d'Halifax?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Selon les derniers renseignements reçus au ministère, un bateau de pêche de 50 pieds, ayant son port d'attache à Sambro, a passé le vaisseau-pilote au même moment, au même endroit et sur la même route qu'indiquait le rapport au sujet du sous-marin.

M. GRAY: Beaucoup de bruit pour rien!

L'hon. M. MANION: Pas pour rien, s'il se fût agi d'un sous-marin.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

CHÔMAGE ET DÉTRESSE DE L'AGRICULTURE—DISPOSITION EN VUE D'ENTREPRISES D'INTÉRÊT PUBLIC ET ASSISTANCE AUX PROVINCES

La Chambre reprend en comité, sous la présidence de M. Sanderson, l'étude, suspendue le jeudi 20 avril, du bill n° 96, présenté par l'honorable M. Rogers, ayant pour objet d'aider à remédier au chômage et à la crise agricole.

Sur l'article 5 (aide financière accordée aux provinces).

M. MacNICOL: La loi de 1939 sur la formation de la jeunesse, mentionnée dans l'article à l'étude, est-elle bien le bill n° 94?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Oui, il s'agit du bill n° 94, qui en est maintenant à sa deuxième lecture à la Chambre. Par les années passées, le crédit destiné à la formation de la jeunesse figurait au budget supplémentaire et pouvait, comme les autres crédits similaires, donner lieu à des demandes au ministère des Finance de nouvelle assistance sous forme de prêts. Cette année, les frais de formation de la jeunesse étant prévus par une loi, il est nécessaire de prévoir des demandes d'emprunts, sous le régime de ce bill, pour la formation de la jeunesse.

M. PELLETIER: Le ministre me dira probablement que l'on ne saurait examiner aucun projet avant que ne soit terminée la discussion sur ce bill, et je n'ai certes pas l'intention de lui demander d'étudier un projet dont la mise à exécution ne saurait être envisagée. Toutefois, je tiens à lire, afin que nous soyons en possession de tous les faits, un extrait du hansard du 3 mai 1938, pour démontrer ce qui est advenu d'un projet que j'avais présenté à cette date. Voici les paroles du ministre, tel qu'en fait foi le hansard, à la page 2557:

> Je lui ai dit, de propros délibéré...
> [L'hon. M. Manion.]
> C'est de moi qu'il s'agit.
> ...que j'estimais que la Chambre toute entière comprenait l'importance d'assurer un débouché à la région de la rivière de la Paix.

Je ne fais aucune allusion, en ce moment, à la nécessité d'entreprendre l'exécution de ce projet cette année, mais le ministre se rappelle sans doute que je lui ai transmis dans cette Chambre, l'an dernier, une carte qu'il a paru examiner assez attentivement. Quelles mesures a-t-on prises sous le régime d'un bill semblable, adopté l'an dernier, relativement au projet que j'ai alors présenté? Je comprends que le ministre ne pourrait prendre quelqu'engagement que ce soit concernant un projet soumis cette année, mais je le prierais de nous faire rapport sur ce qui a été fait l'an dernier à ce propos.

L'hon. M. ROGERS: Le ministère du Travail n'a présenté aucun crédit l'an dernier en vue de la construction de routes, les deniers affectés à cette fin ayant été votés au ministère des Mines et des Ressources. Chaque fois qu'il s'est agi d'élaborer un programme de construction routière, l'on s'est abouché d'abord avec la province intéressée, et je présume que l'on procédera cette année comme on l'a fait l'an dernier.

M. PELLETIER: Mais il y a une différence cette année, savoir, que s'il juge une certaine entreprise dans l'intérêt général du Dominion, le Gouvernement fédéral n'a pas besoin de l'assentiment des provinces pour la mettre à exécution. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. ROGERS: Néanmoins, le gouvernement fédéral ne pourrait entreprendre, de son propre chef, la construction de routes dans une province quelconque, sans le consentement de la province intéressée.

M. PELLETIER: Je me suis peut-être mal exprimé. Lorsqu'une province n'est pas appelée à défrayer une partie du coût d'une entreprise quelconque, mais ne s'oppose pas à ce qu'on la déclare d'intérêt général, le Gouvernement fédéral peut-il alors, de son propre chef et sans l'approbation de la province, mettre cette entreprise à exécution? Le bill indique clairement que le ministre ou le Gouverneur en conseil peut proclamer, au sujet de n'importe quelle entreprise, qu'il la juge de l'intérêt général. S'il ne surgit pas d'obstacle, le Gouvernement fédéral ne pourrait-il entreprendre, en vertu de ce pouvoir, la construction d'une route ou l'exécution de tout autre projet?

L'hon. M. ROGERS: Dans des conditions comme celles-là, il n'y aurait aucun obstacle d'ordre juridique à la réalisation du projet de l'honorable membre. Il ne s'agirait plus

alors que d'une question d'administration, c'est-à-dire de savoir s'il serait sage pour le gouvernement du Dominion d'exécuter la construction d'une route ou toute autre entreprise provinciale dans une des neuf provinces.

M. PELLETIER: Je tiens à comprendre clairement ce point. Si cette route était construite, il s'agirait simplement d'une question d'ordre administratif.

L'hon. M. ROGERS: Exactement.

M. DUPUIS: Certains membres du comité pourront trouver étrange que je prenne la parole sur une question soulevée par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix. Cependant, il m'était donné, en 1933, de visiter la région de la rivière de la Paix et je suis au courant, au moins dans une certaine mesure, des difficultés qu'éprouvent les citoyens de cette partie du pays en ce qui concerne les moyens de transport. En 1934, alors que nous occupions les banquettes de l'opposition, ce que fait actuellement l'honorable député, je fus un de ceux qui appuyèrent le projet d'un chemin de sortie pour la région de Rivière-de-la-Paix. Nous nous heurtâmes alors à la même difficulté qu'à l'heure actuelle, savoir, que les routes publiques de l'Alberta sont régies directement par l'autorité provinciale. On estima alors qu'il serait sage d'obtenir de la province l'autorisation de contribuer à la construction d'un débouché pour la région de Rivière-de-la-Paix. Je suis fortement en faveur d'un tel projet, que j'estime très urgent et indispensable à la population de cette partie du pays. Je ne sais quel serait le meilleur moyen pour ce Gouvernement ou tout autre de mettre ce projet à exécution, mais la région de Rivière-de-la-Paix est incontestablement l'une des plus belles du Dominion. Elle est prospère; son sol est fertile et sa population laborieuse, et tout gouvernement qui entreprendrait la construction de ce débouché rendrait service non seulement aux gens de la région mais à toute notre population. J'exhorte les gens des autres provinces canadiennes, de même que des autres pays, à aller s'établir dans ce coin du pays.

Je dois reconnaître, cependant, le bienfondé de l'argument soumis par le ministre. Bien qu'une compagnie ou un corps public quelconque puisse obtenir des fonds grâce à cette loi, il est presque impossible au gouvernement fédéral de s'ingérer dans le domaine provincial et l'administration des routes publiques ressortit indubitablement à la province. Mais je répète que si ce Gouvernement peut contribuer de quelque autre façon à la mise à exécution de ce projet, afin de venir en aide aux gens de cette région, je suis un des citoyens de l'Est qui approuveraient un tel geste.

L'honorable M. ROGERS: Monsieur le président, je vais demander à mon collègue de proposer une modification à l'article 5. Elle se lit comme suit:

Que le paragraphe 1 de l'article 5 soit modifié par l'insertion, à la suite du mot "loi", à la trente et unième ligne, page deux du bill, les mots "ou de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1938".

L'hon. M. HOWE: Je fais une motion en ce sens.

Mme BLACK: Monsieur le président, je me suis beaucoup intéressée à cette route de la Rivière de la Paix, vu qu'un certain nombre d'anciens combattants, résidant autrefois au Yukon, s'établirent dans cette région à leur retour de la guerre. Certains d'entre eux vinrent me voir l'automne dernier, à Vancouver. Pour construire le chemin dans la Colombie-Britannique, on s'y est pris, jusqu'ici, comme on le faisait autrefois, lorsque j'étais petite fille. Les cultivateurs et les gens de la région y contribuèrent de leur travail. N'ayant pas les moyens de fournir d'argent, ils réunirent leurs ressources, leurs chevaux, leur temps et leur nourriture, afin d'exécuter cette entreprise. Je demanderais au ministre de contribuer aussi généreusement que possible à la construction de cette route.

L'hon. M. ROGERS: J'apprécie à sa juste valeur le travail qu'ont accompli de façon bénévole ceux qui ont fait progressé la construction de la grande route du col Monkman et je suis sûr que le ministre des Mines et Ressources, que le projet touche maintenant de plus près, est également au courant de la nature et de l'importance de cet ouvrage. Je crois qu'il y a deux débouchés où l'on a accompli quelques progrès: la route du col Monkman, où les travaux ont été exécutés en collaboration bénévole, et celle de Finlay Forks. Si les gouvernements de la Colombie-Britannique et de l'Alberta pouvaient inclure dans leur programme, une partie de la route du col Monkman, la construction en serait sûrement hâtée.

M. PELLETIER: Je tiens à remercier le ministre de l'impartialité dont il a fait preuve, de même que les honorables députés du Yukon et de Chambly-Rouville. Je n'ai pas insisté longuement cet après-midi sur l'avantage de construire cette route, étant donné que je n'en croyais pas le moment opportun, mais j'y reviendrai plus tard. Je me borne aujourd'hui à signaler au ministre que la construction de ce débouché serait avantageux non seulement pour les gens de la région de la Rivière de la Paix, mais aussi d'une foule

d'autres régions de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Je suis convaincu qu'un grand nombre de députés des deux côtés de la Chambre s'empresseront d'appuyer ce projet, étant donné qu'il est d'intérêt plus que régional. Je répète que je n'ai pas l'intention de fournir d'autres détails en ce moment. Je tiens simplement à rafraîchir la mémoire du ministre, et j'espère que le Gouvernement tiendra compte de ce projet cette année.

M. HEAPS: La Chambre a discuté toute la semaine le bill n° 96 ainsi que le projet de résolution auquel il a fait suite, et je suis sûr que nul honorable député libéral ne songera sérieusement à formuler des plaintes quant au temps que la Chambre a consacré à l'étude des questions importantes que sont le chômage et le marasme agricole. Je me rappelle, en effet, qu'entre 1930 et 1935, la discussion durait non pas plusieurs jours mais plusieurs semaines. Je suis donc certain que les honorables députés libéraux ne manifesteront pas d'impatience si je discute cette question extrêmement importante. J'ai eu la bonne ou la mauvaise fortune d'être absent de la Chambre pendant les premiers jours de la semaine, mais j'ai lu attentivement le hansard et noté ce qui s'est dit. Ce que j'ai surtout remarqué à la lecture des discours, particulièrement ceux du ministre et de ses collègues de la droite, c'est l'esprit d'indécision du Gouvernement et l'inefficacité absolue des méthodes auxquelles il a recouru depuis quelques années à l'égard de cette question épineuse.

Nul honorable député, j'en suis sûr, n'est aujourd'hui plus désappointé du résultat de ses efforts que le ministre du Travail lui-même. Aucun de ses prédécesseurs au ministère du Travail ne s'est montré plus actif que lui. Personne, je crois, n'est plus hautement respecté par les honorables membres de la Chambre. Je suis sûr qu'en prenant la direction de son ministère, il y a environ trois ans et demi, il espérait vraiment qu'après un certain temps les mesures prises par le Gouvernement à l'égard du chômage se révéleraient raisonnablement efficaces. Toutefois, bien que le ministre et ses collègues désirent fort, j'en suis sûr, accomplir une œuvre efficace, nous sommes encore, malheureusement, tout aussi éloignés de la solution du problème que nous l'étions lorsque les honorables députés de la droite sont arrivés au pouvoir. Je reconnais que c'est là une tâche difficile pour n'importe quel gouvernement, mais à la lecture des discours prononcés depuis quelques jours par le ministre et par d'autres honorables députés libéraux, je ne trouve rien de vraiment pratique dans les

mesures que le Gouvernement actuel se propose d'adopter pendant le peu de temps qui lui reste à occuper le pouvoir.

Une autre chose qui m'a frappé, c'est que, après avoir avoué en quelque sorte leur impuissance à résoudre le problème du chômage, les honorables députés de la droite lancent des sarcasmes aux chômeurs eux-mêmes. Je n'en fais pas reproche au parti libéral mais j'en blâme quelques honorables députés qui n'ont pas hésité à applaudir certaines remarques lancées de ce côté-là de la Chambre. Je ne crois pas que ce soit servir les intérêts des chômeurs que de leur lancer des injures simplement parce qu'il leur est malheureusement impossible de se procurer de l'emploi dans les circonstances actuelles. D'après ce que j'ai observé moi-même, plusieurs de ces jeunes gens sont tout aussi respectables que mes propres fils, ou que n'importe quels autres. Ce que nous faisons depuis plusieurs années est bien propre à les démoraliser, car nous n'avons pas su faire d'eux les utiles citoyens qu'ils devraient être.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, je réclame l'application du règlement. Je ne désire nullement entraver la discussion de cette question, mais je dirai que les remarques de mon honorable ami ne s'appliquent nullement à l'article dont le comité est saisi. Il était absent lorsque le projet de résolution a été discuté de même que lors de la deuxième lecture du bill. S'il avait été présent en ces deux occasions il aurait pu prononcer le discours qu'il fait en ce moment. Si nous voulons arriver à quelque chose, il va falloir, me semble-t-il, que le règlement soit observé et que mon honorable ami se contente de discuter l'article dont le comité est saisi.

M. HEAPS: Je ne pouvais malheureusement pas être ici. Je crois que cet article porte pratiquement sur toute la question du chômage.

L'hon. M. ROGERS: Certes non.

M. HEAPS: Sa portée est tellement grande qu'on peut, à son sujet, discuter presque tout ce qu'on veut. Il y est question d'aide financière aux provinces.

L'hon. M. ROGERS: Je vais proposer une chose à mon honorable ami. S'il veut bien examiner les articles à mesure que nous les aborderons, il pourra faire son discours lors de l'étude du dernier article que nous discuterons, celui qui se rapporte au titre.

Une VOIX: Un autre discours!

M. HEAPS: Je ne veux d'insinuations de personne.

M. BRADETTE: Il y a quelques instants, l'honorable député a fait des insinuations contre tout le parti libéral. Il me paraît être bon juge en fait d'insinuations.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. HEAPS: Monsieur le président, voulez-vous me permettre de donner une explication en réponse au ministre?

Une VOIX: Sur l'appel au règlement?

M. HEAPS: J'ai certes le droit de parler sur un appel au règlement.

Une VOIX: Attendez la décision du président.

M. HEAPS: Je désire parler avant que vous rendiez votre décision, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député veut borner ses remarques à l'appel au règlement, c'est parfait.

M. HEAPS: Je ne voulais pas autre chose. Je sais quelle va être la décision, mais cela importe peu.

L'hon. M. ROGERS: A l'ordre.

M. HEAPS: La note marginale en regard de l'article 5 dit "Aide financière accordée aux provinces". Ne s'agit-il pas ici du chômage? Puis il y est dit: "Renouvellement de prêts, avances ou garanties". Tout cela concerne uniquement le chômage. Il y est question de la formation de la jeunesse, de la loi de 1938 sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture et le reste. Est-ce que les termes mêmes que je viens de signaler ne soulèvent pas toute la question du chômage? Si j'ai voulu exposer complètement mes vues à l'occasion de cet article, c'est que je voulais développer davantage mes remarques. J'entends ne les faire qu'une fois, non pas deux. Le ministre dit que je pourrai les faire à propos du dernier article du bill; il m'est indifférent de parler maintenant ou plus tard, mais je croyais avoir parfaitement le droit de discuter la question en ce moment, où nous nous occupons de la loi de 1938 sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que l'objection du ministre du Travail est motivée. Je demande à l'honorable député de Winnipeg-Nord de borner ses remarques à l'article en discussion. Le ministre a déclaré que l'honorable député pourrait faire son discours lors de l'examen de l'article 12, qui est le dernier du bill.

M. HEAPS: Pour rendre les choses un peu plus claires, le ministre pourrait nous dire brièvement ce que signifie la mention de la loi de 1938 sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture. Quelle portée cela a-t-il sur cet article et sur le bill?

L'hon. M. ROGERS: L'amendement proposé?

M. HEAPS: Non. C'est dans l'article même.

L'hon. M. ROGERS: L'amendement vient d'être proposé, il y a un instant, et a été lu à haute voix au comité. Cette modification a pour but de permettre l'adoption d'un décret du conseil nous autorisant à consentir des prêts pour des fins de secours, jusqu'à concurrence du montant contribué à ces fins par une province au cours de la précédente année financière du Dominion. Etant donné que les années financières de certaines des provinces de l'Ouest se terminent le 30 avril, soit un mois plus tard que celle du Dominion, et vu qu'il devra s'écouler ensuite quelque temps avant que l'on puisse établir au juste combien les provinces devront débourser pour aider à défrayer le coût de l'assistance au chômage, l'on a cru bon de se munir de cette autorisation, en vue de consentir n'importe quel prêt jugé nécessaire pour couvrir les déboursés des provinces, au cours de l'année financière 1938-1939. L'amendement en question concerne cette partie de l'article relatif aux prêts accordés aux provinces.

M. HEAPS: Mais ces prêts ont pour but de remédier au chômage et à la crise agricole, n'est-ce-pas?

L'hon. M. ROGERS: Précisément. Ils représentent la part des provinces.

M. HEAPS: L'on vient de m'avertir, il y a un instant, qu'on ne pouvait discuter la question de l'assistance au chômage, et cependant, il ne s'agit pas d'autre chose dans l'article à l'étude que de voter les fonds nécessaires pour remédier au chômage. Est-ce là une façon logique de procéder?

L'hon. M. ROGERS: Je suis tout de même d'avis que si nous entendons faire quelque progrès, nous devrions nous occuper uniquement des différents articles de ce bill Les remarques de mon honorable ami auraient été parfaitement régulières, à mon sens, s'il les avait formulées lors de la présentation de la résolution ou de la deuxième lecture.

M. COLDWELL: L'honorable député était alors absent par maladie.

L'hon. M. ROGERS: Cela ne saurait modifier les règlements de la Chambre.

M. COLDWELL: Evidemment, mais cet article est d'une portée suffisamment grande, je pense, pour s'appliquer dans le cas qu'a mentionné l'honorable député.

Une VOIX: Le président a rendu sa décision.

M. COLDWELL: Toutefois, le président a rendu sa décision et je ne voudrais pas enfreindre le règlement. Mais je tiens à ajouter que l'article prévoit le consentement d'aide financière aux provinces au moyen de prêts, d'avances ou de garanties en vue de les assister dans l'acquittement de leur part des dépenses subies aux fins énoncées à l'article 4 de la loi. J'appelle de nouveau l'attention du ministre sur un état de choses qui règne dans cette ville même. On trouve actuellement dans cette ville une centaine de chômeurs sans abri. Ces hommes n'obtiennent aucuns secours des autorités, étant incapables d'établir la preuve de leur domicile—justement ce que nous discutions il y a un jour ou deux. On me dit que les faits ont été portés à l'attention et du maire de la ville et de l'honorable Eric Cross, mais que rien n'a été fait. Je sais personnellement que plusieurs de ces hommes sont malades, et il est possible que d'autres le deviennent à leur tour, si leurs conditions d'existence ne s'améliorent pas. Lors de l'étude d'un article de ce genre, il me semble qu'il convient de souligner au ministère la nécessité de persuader fortement, si je puis m'exprimer ainsi, les autorités provinciales ou municipales de soulager de façon quelconque cette misère.

L'hon. M. ROGERS: Je soutiens que l'honorable député est autant à côté de la question que son collègue de Winnipeg-Nord-Centre. Nous avons discuté ce point hier, en deuxième lecture, et il en a également été question lors du dépôt de la résolution. Je ne vois pas d'objection à ce que l'honorable député aborde ce point, mais pourquoi rattacher ces observations à l'article relatif aux prestations de fonds, dont il n'a même pas parlé?

M. COLDWELL: Si je comprends bien, l'article porte sur des subventions d'assistance aux provinces—dans quel but?

L'hon. M. ROGERS: Par voie de prêts, avances ou garanties.

M. COLDWELL: Par voie de prêts, avances ou garanties.

L'hon. M. ROGERS: Oui, et cela ne se rattache aucunement au point soulevé par l'honorable député.

M. COLDWELL: Au contraire. La question relève de la province et se rattache à certains engagements pris aux termes de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture.

L'hon. M. ROGERS: J'invoque le règlement. Si l'honorable député a raison, un débat général sur le chômage est possible sous chaque article du bill. Sûrement cela ne saurait être. Les occasions n'ont pas manqué lors de l'examen de la résolution et de l'étude du bill en deuxième lecture, et d'autres occasions se présenteront lors de l'examen des crédits du ministère du Travail; mais tout progrès sera impossible, n'est-ce pas, si un débat général s'engage sur chaque article du bill, lors de son examen en comité.

M. COLDWELL: J'ai terminé mes remarques sur ce point et j'allais prier le ministre d'assurer le comité que le ministère verra à soulager la misère de quelque façon.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas la première fois que le comité examine cette question et l'honorable député est parfaitement au fait du programme fédéral à l'intention des migrants. Bien plus, je suis sûr aussi que l'honorable député n'ignore pas que, régulièrement chaque semaine, un certain nombre d'emplois sont mis à la disposition des migrants par les particuliers de cette ville. Pas plus que ses prédécesseurs, le Gouvernement n'a jamais été en mesure d'assurer que du travail serait donné à un groupe d'hommes particulier, et je ne puis imaginer la sorte d'assurance que l'honorable député désire en ce moment.

M. COLDWELL: Je veux que l'on m'assure qu'on viendra à l'aide de ces hommes qui sont dans l'indigence, si l'on ne peut leur donner du travail, et j'estime que le gouvernement fédéral peut faire pression sur les autorités provinciales et municipales afin qu'elles s'occupent de cet état de choses.

M. POULIOT: Le ministre pourrait-il nous fournir un tableau montrant tous les prêts consentis sous le régime de mesures semblables dans chacune des provinces et indiquant la date et le montant du prêt, ainsi que les remboursements effectués depuis l'origine? La loi sur le soulagement du chômage et sur les secours de 1936 renouvelait toutes les précédentes mesures semblables et je veux croire que le ministre ne verra pas d'objection à fournir ce renseignement au comité. Peut-être est-il en mesure de le faire sur-le-champ.

M. LANDERYOU: Je veux poser au ministre la question que je lui ai demandée en prenant la parole sur la résolution. Peut-il nous faire connaître le total des déboursés au chef de l'assistance depuis l'origine, mettons, depuis 1930, effectués par les autorités municipales, provinciales et fédérales? Quelle proportion en a été fondée dans les municipalités et par les gouvernements fédéral et provinciaux?

L'hon. M. ROGERS: Le rapport annuel du commissaire de l'assistance-chômage rendra dans quelques jours ces renseignements dis-

ponibles. De fait, quelques-uns de ces renseignements ont déjà été fournis en réponse à des questions inscrites au *Feuilleton*. Je ne suis pas certain qu'il soit possible de répondre sous la forme désirée par l'honorable député, quant à la capitalisation, j'entends.

M. LANDERYOU: La question est importante. J'ai écouté des maires de municipalités parlant à la radio et ils soutenaient ne pouvoir plus s'accommoder d'un régime financier qui leur impose d'emprunter ou de capitaliser leurs dépenses d'assistance. Les frais d'intérêts s'accumulent rapidement et la situation inquiète la population. Les gens se refusent à construire des habitations. Je crois que ces renseignements devraient être mis à la disposition du comité.

L'hon. M. ROGERS: Je tenterai certainement d'obtenir ces renseignements sous la forme que désire l'honorable député. Il en trouvera la majeure partie, je pense, dans le rapport du commissaire, qui sera disponible dans quelques jours, mais je me reporterai à ses observations et m'assurerai s'il est possible de fournir les renseignements sous la forme qu'il désire, bien que le commissaire m'avise à l'instant que nous n'avons pas de chiffres officiels touchant l'importance de la capitalisation des dépenses d'assistance par les municipalités.

M. HAYHURST: Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de relire l'amendement, afin que nous sachions exactement où nous en sommes?

M. le PRÉSIDENT: Lecture en a déjà été donnée du fauteuil. L'honorable M. Howe propose

Que le paragraphe 1 de l'article 5 soit modifié par l'insertion, à la suite du mot "loi" à la trente et unième ligne de la page deux du bill, des mots "ou de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1938".

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député de Témiscouata a posé une question relative aux prêts remboursés sous le régime des diverses mesures d'assistance depuis 1930. Voici les montants:

Manitoba	$23,158,646
Saskatchewan	61,052,442
Alberta	26,079,198
Colombie-Britannique	32,957,210

Ce qui fait un total de $143,247,496.

M. POULIOT: Je remercie bien le ministre. Ces prêts sont-ils distincts des garanties données aux provinces en certains cas? Quels montants ont été remboursés par chaque province depuis 1930?

L'hon. M. DUNNING: Les provinces paient des intérêts sur leurs emprunts, sauf la Saskatchewan, qui s'est trouvée dans l'impossibilité de le faire. Quant aux remboursements, le Manitoba nous a remboursé $956,000 cette année, et la Saskatchewan, $31,000. Quant aux garanties, les prêts ont été accordés sous l'autorité de cette loi ou d'autres semblables depuis 1930, et ne portent aucunes garanties.

M. POULIOT: Ainsi les garanties relatives aux grains de semence et le reste sont toutes différentes?

L'hon. M. DUNNING: Oui, toutes différentes.

M. POULIOT: Les remboursements que vient de mentionner le ministre sont-ils les seuls qu'aient effectués le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta?

L'hon. M. DUNNING: Il y en eut chaque année, mais pour l'instant, je ne possède que les chiffres de l'an dernier. Les comptes publics en font mention chaque année.

M. POULIOT: Le montant mentionné en premier lieu par le ministre constitue-t-il le solde débiteur de chaque province?

L'hon. M. DUNNING: Oui, le solde débiteur actuel.

M. POULIOT: La loi de 1936 a-t-elle renouvelé certains montants en souffrance accordés sous l'autorité de mesures législatives adoptées de 1930 à 1935 inclusivement?

L'hon. M. DUNNING: Les renouvellements ont lieu chaque année pour les montants moins les remboursements effectués.

M. POULIOT: Je voudrais savoir si chaque province a effectué suffisamment de remboursements pour effacer les montants avancés de 1930 à 1935 en assistance-chômage ou en secours agricoles.

L'hon. M. DUNNING: Je dois certainement répondre par la négative. Il me faudrait vérifier, mais je suis certain que la réponse serait négative.

M. HEAPS: Sur une base d'amortissement seulement?

L'hon. M. DUNNING: Non, de remboursement. L'honorable député de Témiscouata a demandé, je crois, si les sommes remboursées ont été suffisantes pour effacer tous les prêts consentis par le fédéral de 1930 à 1935. Je ne pourrais répondre catégoriquement sans me reporter aux comptes publics, mais je suis bien certain qu'elles ne l'ont pas été.

M. POULIOT: Les remboursements effectués annuellement par chacune des provinces des Prairies ont-ils suffi pour effacer les intérêts et une partie du principal, ou simplement les intérêts, ou pas même les intérêts?

L'hon. M. DUNNING: De mémoire, je dirais que toutes les provinces, sauf la Saskatchewan, ont payé leurs intérêts. Les intérêts sont en souffrance sur une bonne proportion des avances consenties à la Saskatchewan, mais non sur la totalité.

M. POULIOT: Je remercie les deux ministres de leurs explications. Notre sympathie est assurée à tous nos compatriotes dans la misère, dans quelque province que ce soit. Quant aux provinces des Prairies, nous apprenons que les conditions sont plus déplorables en Saskatchewan que dans le Manitoba et l'Alberta. Les terres de l'Alberta sont situées sur le versant même des Rocheuses, et jouissent ainsi d'immenses avantages agricoles, puis le Manitoba n'est pas aussi éprouvé par la sécheresse que la Saskatchewan. Par contre, si cette politique est bonne pour l'Ouest, pourquoi le fédéral ne s'entendrait-il pas avec la province pour assister aussi les colons du comté de Témiscouata? Ma circonscription, tout comme l'Ouest, contient d'excellentes terres, et aussi moins bonnes, et les autorités provinciales ont placé certains de mes commettants...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député est à côté du sujet. Nous en sommes à l'article 5.

M. POULIOT: Si vous voulez avoir l'obligeance de m'écouter, monsieur le président, vous verrez que je procède par voie de comparaison; je dis que la politique de prêts suivie à l'égard des provinces de l'Ouest devrait s'appliquer également à une région du Québec qui en a grand besoin. Je pourrais m'opposer à cette politique, mais je n'en ferai rien, bien qu'à mon sens elle s'écarte de la légalité. Comme elle vise à soulager la misère, elle trouve là sa justification. Mais si on l'applique à une partie du pays qui en a besoin, je ne vois pas pourquoi on ne l'appliquerait pas à une autre partie du pays qui en a tout autant besoin. Il y a donc corrélation entre les deux points: la misère des cultivateurs des Prairies par suite de la sécheresse et celle des colons de Témiscouata qui ont été installés ni plus ni moins que sur le roc. Dans ma circonscription, il y a deux obstacles à une colonisation profitable...

M. HAYHURST: Si les colons vont s'établir sur le roc.

M. POULIOT: Ils ont été trompés sur la qualité du sol qu'on leur concédait, tout comme l'honorable député peut être trompé sur la valeur d'un placement; on lui représente l'affaire sous le meilleur jour, il conclut le marché et découvre plus tard qu'il s'est fait jouer. Voilà où en sont ces colons; ils voulaient réussir, mais ils furent trompés et ils en souffrent. J'exhorte donc les membres du cabinet ici présents ainsi que le ministre du Travail et le ministre des Finances à prendre des mesures immédiates en vue d'apporter quelque soulagement à ces malheureux colons de ma circonscription. Je l'ai déclaré souvent, non seulement à propos des gens de mon comté, je l'ai déclaré à propos de ceux du Nord, je voudrais voir tout le monde aussi heureux et aussi prospère qu'il y a moyen de l'être dans notre pays. Voilà mon vœu le plus ardent. Je ne vois pas pourquoi des hommes qui sont mes concitoyens et qui sont robustes seraient privés de l'avantage de gagner leur vie honorablement, à cause d'embarras dont ils ne sont pas responsables. Sans vouloir faire de comparaison odieuse entre les diverses parties du pays, car nous avons une patrie commune et nous devons aider ceux qui souffrent, sans distinction. Nous ne sommes pas jaloux de l'Ouest, mais nous voulons bien avoir notre part. En disant cela, j'exerce un droit, et je tiens à ce droit. Je puis me présenter devant chacun de mes commettants et personne ne me cherchera querelle, car tous savent que je défends leur cause. Je ne veux pas mettre le tableau plus sombre qu'il n'est ni donner à la députation une fausse impression de mon comté. Mais la terre où les colons se sont établis n'est pas bonne; il y en a de la bonne; qu'on leur en donne et ils ne se plaindront plus.

L'autre jour, quelqu'un de l'autre coin de la Chambre m'a gratifié d'un mot d'approbation qui est allé au cœur de ces cultivateurs. Ils m'ont laissé savoir leur contentement du fait que je n'étais pas le seul à m'intéresser à leur sort, à les comprendre et à prendre leur intérêt. Je prie tous les honorables députés d'appuyer la requête que je fais au Gouvernement en vue d'obtenir quelque assistance pour ces colons. Si la constitution ne met pas obstacle aux secours que nous votons aux cultivateurs des Prairies, je ne vois pas pourquoi elle en mettrait aux secours à donner aux cultivateurs et aux colons du comté de Témiscouata. Ce qui fait le bonheur des uns devrait faire le bonheur des autres. Donc, monsieur le président, je remercie sincèrement les membres du comité de la sympathie qu'ils semblent témoigner à ces braves Canadiens qui souffrent et ne doivent pas souffrir plus longtemps.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un curé qui me renseigne sur la situation. Plusieurs enfants ne vont pas à l'école faute de vêtements convenables. Ils doivent passer tout l'hiver à la maison; ces gens sont dans la misère, ils ont besoin de secours et ils doivent en avoir. Ainsi qu'on l'a si bien dit hier,

quand un navire prend en feu sur la haute mer, le plus gros paquebot dévie de sa route pour aller à son secours. Je réclame l'aide conjointe du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial pour ces colons du comté de Témiscouata, et j'espère que je suis entendu de tous.

L'hon. M: DUNNING: Avant que nous ne passions à une autre question, permettez-moi de dire que, de toute évidence, à en juger par les applaudissements, les membres du comité n'ont pas bien saisi quelle est la nature de la loi existante, en ce qui regarde les provinces. Nul ne saurait retrouver à dire, comme de raison, aux revendications de l'honorable député de Témiscouata (.M Pouliot) en faveur des citoyens éprouvés de Québec, et surtout de son comté. C'est plutôt une affaire de méthode; cela dépend de la région où la misère sévit.

Sous le régime du projet de loi, le facteur qui détermine si une province a qualité pour obtenir un prêt, c'est son incapacité établie de payer sa part des dépenses prévues. Il y a d'abord la quote-part d'assistance directe de la province. A cet égard, le critérium suivant joue: les ressources actuelles d'une province, d'après les états certifiés mensuels qu'elle doit communiquer au ministre sur sa situation financière, sont-elles suffisantes pour qu'elle acquitte sa part des dépenses? Parfois elles sont partiellement suffisantes; en ce cas, le gouvernement provincial ne peut emprunter la totalité de la somme. Si elles sont tout à fait insuffisantes, la province reçoit un prêt jusqu'à concurrence de sa part des frais de l'assistance directe.

Ensuite, il y a la question suivante: les divers projets de collaboration entre le fédéral et les gouvernements provinciaux pour l'exécution d'entreprises diverses sous la direction de divers ministères fédéraux, présupposent la participation des provinces aux frais, c'est-à-dire les provinces doivent être disposées à débourser de leurs fonds. En ce cas aussi, il n'y a avance du fédéral que si une province démontre que l'état de ses finances l'empêche de participer à l'entreprise, sans l'aide d'un prêt.

A propos de la question concrète soulevée par l'honorable député de Témiscouata, sous le régime de la législation existante, il y a des plans de reprise de colonisation comportant la collaboration du fédéral avec toute province désireuse de conclure un accord de ce genre. L'Etat fournit sa quote-part, la province fournit la sienne et parfois les municipalités aussi. Cela se pratique sous le régime du ministère de l'Agriculture, je crois?

L'hon. M. ROGERS: Du ministère du Travail.

L'hon. M. DUNNING: Mais même en pareil cas, une province ne pourrait bénéficier des prêts prévus par l'article 5 qu'en démontrant, comme dans tous les autres cas, l'insuffisance de ses ressources pour l'acquittement de sa part des dépenses. Qu'il soit bien compris que le gouvernement fédéral paye toujours comptant sa part, à titre d'allocation. Ce n'est pas un prêt. Je parle seulement de ce qui est prévu par l'article 5, qui vise les conditions dans lesquelles le fédéral accorde des avances à une province, pour l'acquittement de sa part de frais d'une entreprise collective. A cet égard, je n'ai pas besoin de dire à l'honorable représentant de Témiscouata que nous n'avons jamais reçu une demande de prêt de Québec invoquant le principe essentiel, savoir: l'incapacité de la province d'acquitter sa quote-part.

La mesure législative nous autorise à conclure des accords relativement à une reprise de rétablissement agricole. L'un de mes collègues qui s'occupent de la chose pourrait exposer cet aspect de la question. Le fonctionnaire qui est assis devant moi me dit que la plupart des projets de reprise de colonisation sont d'ordre provincial et n'appartiennent pas nécessairement à la catégorie des entreprises collectives. Mais je me rappelle que le fédéral collabore avec certaines provinces au sujet du rétablissement agricole. Je puis dire à l'honorable représentant que j'approuve tout à fait pareille collaboration. L'importante question qu'il pose est subordonnée, sans doute, à celle de savoir si une province est capable ou non d'acquitter sa part des frais de l'entreprise collective.

M. HAYHURST: Avant que le ministre prenne la parole, j'allais parler des commentaires de l'honorable représentant de Témiscouata. J'ai fait remarquer que quelques colons vivaient probablement sur des terres rocheuses. Nous constatons que dans chaque province, un grand nombre de nos colons vivent sur des terres incultes. Ces terres peuvent être ou rocheuses ou sablonneuses ou d'un autre genre de sol impropre à faire vivre convenablement. J'étais donc d'accord avec ce que le ministre des Finances disait au sujet d'un projet de rétablissement agricole. Il semble que quand la colonisation se pratiquait au Canada il n'y avait pas d'idée bien définie quant à la façon de procéder. Il est temps maintenant que les provinces, les municipalités et le Dominion s'entendent pour le bien des gens et élaborent quelque projet défini de colonisation qui permettrait aux gens de vivre.

Je me rends compte que bien des gens du comté de Témiscouata qui vivent sur leurs propres terres et des enfants qui quittent leurs parents pour aller s'établir dans le voisinage, se sont installés sur des terres où il est, certes, très difficile de gagner sa vie. Ils sont incapables de suffire à leurs besoins. Il faudrait établir quelque sorte d'économie dirigée. Je ne parle pas d'un régime socialiste, mais d'un état de choses par lequel, grâce à la collaboration du fédéral, les habitants des provinces et des municipalités seraient empêchés de s'établir sur des terres qui conviennent mieux au reboisement. On a proposé à la Chambre des entreprises de reboisement. Il me semble que nous devrions envisager ces questions sous un angle plus vaste, afin que la population tout entière puisse jouir d'un meilleur niveau d'existence.

M. LANDERYOU: Je voudrais savoir quel montant d'argent nous avons emprunté pour les fins d'assistance au Canada et le montant de l'intérêt que nous coûtent ces emprunts. J'aimerais qu'il me donne ces chiffres afin que je puisse établir une comparaison entre la somme affectée annuellement à l'assistance et celle que touche les détenteurs d'obligations du fait des frais d'assistance. Le ministre peut-il me les communiquer? Peut-il me dire quelle somme l'Etat a empruntée pour acquitter sa part des frais d'assistance, le montant d'intérêt que nous avons versé sur la somme empruntée et le montant que l'Etat dépense chaque année pour le secours direct?

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, pour répondre à la question de l'honorable député il faudrait examiner les dossiers du ministère des Finances. Pour trouver la part annuelle des dépenses affectées à l'assistance et la part des dépenses capitalisées, il faudrait probablement des mois de travail. Ce serait une tâche presque impossible. La seule approximation que l'on pourrait donner est celle-ci—et en discutant des opérations financières de grande envergure on n'aime guère à donner des estimations, d'une façon générale, vu que chaque année depuis 1930 il y a eu, pour l'Etat, excédent des dépenses sur les recettes, on peut supposer que le montant du déficit a été emprunté de temps à autre—pas intégralement mais presque—moins tout surplus sur le compte courant, cela va de soi. Il est très difficile de préciser. Si nous mettions les choses au pire et considérions que le tout représente une dette,—ceci doit convenir à l'honorable député car son raisonnement ne s'en trouvera que plus fort,—bien que je n'admette pas cette supposition un seul instant, il y aurait une somme de 143 millions de dollars qui représenterait une dette.

[M. Hayhurst.]

Passons maintenant à la question suivante de l'honorable député, à l'intérêt. Personne ne peut dire ce qu'il est. Ce montant s'est accumulé à des taux différents au cours des années écoulées, et il faut tenir compte de la durée. L'honorable député le sait tout aussi bien que moi. S'il établit un chiffre pour l'intérêt...

M. LANDERYOU: Prenez un taux moyen.

L'hon. M. DUNNING: Un taux moyen de quoi? Pour obtenir une moyenne il faudrait la fixer quelque part entre le taux payé par le Dominion sur les billets du trésor à trois mois, qui s'établit à un peu moins de deux tiers de 1 p. 100 par année depuis un certain temps, et le taux exigé sur les emprunts à long terme, qui est actuellement d'un peu plus de 3 p. 100 par année. L'honorable député peut établir cette moyenne comme il le voudra afin de rendre son raisonnement plus fort ou plus faible selon le point particulier qu'il prendra pour sa moyenne. Ces questions sont entièrement hypothétiques et on ne peut pas y répondre avec exactitude. Je crois avoir donné assez d'explications à l'honorable député pour lui permettre de développer son raisonnement.

M. LANDERYOU: Nous savons qu'au cours des trois ou quatre dernières années, comme le ministre l'a déclaré, nous avons obtenu de l'argent à des taux variant de trois quarts de 1 p. 100 à 3 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. LANDERYOU: Deux tiers de 1 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le taux est même descendu à moins de une demie de 1 p. 100.

M. LANDERYOU: J'ai entendu le maire de Montréal dire qu'il lui fallait payer 4.61 p. 100 d'intérêt sur l'emprunt contracté pour capitaliser les dépenses de secours. Je crois que Montréal peut emprunter à aussi bonne condition que toute autre municipalité.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député ne sait pas ce qu'il dit.

M. LANDERYOU: Il se peut que d'autres villes empruntent à un taux un peu moins élevé.

L'hon. M. DUNNING: Je dois interrompre l'honorable député lorsqu'il fausse les faits. La ville d'Ottawa, par exemple, emprunte à un taux beaucoup moins élevé que celui dont l'honorable député nous a parlé. Je ne peux pas lui permettre de généraliser et de prétendre ensuite que j'ai approuvé sa déclaration.

M. LANDERYOU: Il se peut que Montréal paie un peu plus cher qu'Ottawa, mais il peut y avoir des municipalités qui paient plus

cher que Montréal. Je ne crois pas que la ville de Montréal soit obligé de payer le taux le plus élevé. Actuellement les municipalités doivent, je crois, solder 33⅓ p. 100 des dépenses, les gouvernements provinciaux, 33⅓ p. 100, et le Gouvernement fédéral, 33⅓ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député fait encore erreur.

L'hon. M. ROGERS: Le pourcentage varie entre les municipalités d'une même province. D'après les accords de cette année les municipalités devront assumer 20 p. 100 du coût de l'assistance matérielle. Par le passé, les municipalités ont assumé de 20 à 30 p. 100 de ce coût.

M. LANDERYOU: Les municipalités ont assumé de 20 à 30 p. 100 des dépenses totales faites pour fins de secours, ce qui représente environ 900 millions de dollars en chiffres ronds, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député s'exprime de nouveau en chiffres ronds.

M. LANDERYOU: Nous ne pouvons pas obtenir ces renseignements.

L'hon. M. ROGERS: Ce chiffre de 900 millions de dollars comprend non seulement les montants payés par l'intermédiaire des municipalités pour être distribués en allocations directes de secours, mais aussi les sommes considérables dépensées pour des travaux publics. De fait, de cette somme de 900 millions dont on dit parfois que nous n'avons rien à montrer en retour, plus de 300 millions ont été dépensés pour des travaux publics de toutes sortes, surtout des travaux de construction de routes.

M. LANDERYOU: Ces 900 millions de dollars ont été dépensés pour soulager le chômage au Canada, soit en allocations directes ou en construction de travaux publics. Nous insistons continuellement sur le fait que les secours nous coûtent énormément cher. Nous essayons de montrer combien il nous en coûte pour continuer à accorder des secours à ces gens et aussi de montrer le fardeau énorme que cela représente pour les municipalités, les provinces et le fédéral. J'aimerais que le ministre nous indique la différence qui existe entre ce que nous payons en intérêt aux obligataires qui ont prêté des fonds aux municipalités, aux provinces et au gouvernement fédéral pour fins de secours et ce que nous dépensons en secours proprement dits. Je crois que nous payons plus en intérêts qu'en secours aux assistés.

L'hon. M. DUNNING: L'hon député doit être mieux renseigné que cela. La question ne mérite pas qu'on y réponde.

M. LANDERYOU: Le ministre peut-il nous fournir certains renseignements à ce sujet?

M. PERLEY: Je voudrais faire un appel au ministre et je crois que la chose est de beaucoup plus importante que l'idée que l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou) cherche à développer depuis quelques instants. L'état que nous a donné le ministre des Finances (M. Dunning) sur la situation financière des provinces au sujet des prêts en souffrance m'a vivement intéressé. Le ministre a dit qu'il serait possible, en vertu de ce bill, de consentir des prêts aux provinces, surtout à celles qui ne sont pas en état de payer leur part du coût des secours. Je vais profiter de l'occasion pour faire un appel en faveur du gouvernement de la Saskatchewan. Promenant mes regards autour de moi, je constate que seulement un ou deux députés libéraux de la Saskatchewan sont ici dans le moment. S'il y en avait un plus grand nombre, je sais qu'ils souriraient en m'entendant affirmer que j'essaie d'obtenir quelque chose pour le gouvernement de cette province. Je sais que le gouvernement de la Saskatchewan voudra ardemment profiter des avantages qu'offre cette mesure et signer un accord lui permettant d'obtenir des prêts en vue d'entreprendre certains projets d'intérêt national et public pour soulager le chômage.

Les journaux de l'Ouest disent que l'honorable A. T. Proctor, ministre provincial de la voirie, est en route pour Ottawa dans le but d'essayer d'obtenir de l'aide pour la mise à exécution d'un vaste programme de constructions de routes. La nouvelle dit que le premier ministre et le procureur général l'accompagnent, et je lis ce qui suit:

> A l'exception des dépenses ordinaires pour l'entretien des routes, l'Assemblée législative n'a rien voté cette année pour la construction de routes publiques. Par conséquent, les seules entreprises de construction de routes seront celles pour lesquelles la province pourra obtenir de l'aide d'Ottawa.

J'espère que lorsque le ministre entendra cet appel, il lui accordera toute l'attention possible. Les routes de notre province ne sont pas en bon état. Ce rapport dit encore que le ministre provincial doit faire un appel spécial au sujet des routes qui se dirigent vers le nord et le sud, de la frontière des Etats-Unis à la route publique numéro 1. Il faut parcourir une distance d'environ 140 milles de cette route qui se dirige vers l'ouest à partir de la frontière du Manitoba avant de trouver une surface dure. On a discuté, hier soir, l'importance de paver nos grandes routes. J'ai regretté qu'un plus grand nombre des honorables députés de l'Ouest ne fussent pas ici pour appuyer la proposition faite par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M.

Coldwell). Il est de la plus haute importance que nos routes publiques soient revêtues d'une surface permanente afin d'attirer le trafic touristique, qui devient rapidement une industrie de grande valeur. On pourrait fournir du travail à bien des gens si l'on pavait ces routes. Il est bien évident, d'après ce rapport, que si la province n'obtient pas d'aide, aucun projet de construction de routes ne sera entrepris cette année. J'espère que lorsque cette délégation arrivera de l'Ouest, elle trouvera le ministre prêt à prendre sa requête en considération, étant donné qu'elle aura l'appui, j'en suis sûr, de certains députés libéraux de la Saskatchewan.

M. COLDWELL: En ce qui concerne le plan de formation de la jeunesse, j'ai ici une brochure intitulée *Canada's Young Unemployed* laquelle contient des statistiques et des faits relatifs au programme de formation des jeunes, et je relève à la page 24 un tableau que j'aimerais consigner au hansard, vu qu'autrement il serait très difficile de saisir le sens de mes observations.

L'hon. M. DUNNING: Je ferai remarquer que l'article à l'étude vise simplement à accorder au Gouvernement le droit de prêter de l'argent aux provinces. La mesure relative au plan de formation de la jeunesse est inscrite au *Feuilleton*. Je dois dire aussi que des crédits seront affectés à chacune des fins prévues par cette loi. J'hésitais à interrompre l'honorable député de Qu'Appelle, vu qu'il paraissait si satisfait de ses observations; cependant les projets de construction de routes pourront être discutés au moment opportun, c'est-à-dire lors de l'étude des crédits, et une mesure sera déposée relativement à la formation de la jeunesse. Afin de procéder avec ordre, monsieur le président, je fais remarquer au comité que l'article à l'étude vise simplement à conférer au Gouvernement, par l'entremise du ministre des Finances, le pouvoir de prêter aux provinces, certains fonds appartenant au Dominion.

M. COLDWELL: Je m'en rends très bien compte et sans vouloir abuser de la patience du comité, je dois dire que ces crédits seront affectés à des fins diverses, ce qui me permet d'introduire ces tableaux dans la discussion. Je ne tiens pas outre mesure à discuter la question dès maintenant, et je consentirai bien à attendre que l'on ait déposé le bill relatif à la formation des jeunes. Cependant, aurai-je l'occasion de discuter à fond ces déboursés lors de la mise à l'étude des crédits? Nous savons tous que dans les deux ou trois derniers jours de la session, des millions et des millions sont votés en quelque heures.

L'hon. M. ROGERS: J'ai déclaré que nous avions l'intention d'étudier, à la suite de ce bill, soit les crédits du ministère du Travail soit le projet de loi relatif à la formation des jeunes, de sorte que l'honorable député aura tout le temps voulu pour discuter les questions qui l'intéressent.

M. LANDERYOU: Combien le Dominion a-t-il avancé aux provinces chaque année depuis 1930 et moyennant quel taux d'intérêt ces prêts furent-ils consentis?

L'hon. M. DUNNING: J'ai déjà indiqué le montant des prêts en souffrance à l'heure actuelle et j'ai ici tout un lot de chiffres pour chaque année.

M. LANDERYOU: Le ministre ne pourrait-il pas les consigner au hansard?

L'hon. M. DUNNING: Ces renseignements ont été déposés sur le bureau de la Chambre à maintes reprises. Les provinces paient 3 p. 100 d'intérêt; c'est le taux prélevé à l'heure actuelle. Lorsque nous prîmes le pouvoir, il était de 5 p. 100 et de 5½ p. 100. Nous l'avons réduit et il est de 3 p. 100 depuis quelques années. Les renseignements que désire l'honorable député paraissent dans les comptes publics. Il serait compliqué de citer maintenant cette série de chiffres, étant donné les différentes divisions effectuées au cours des années.

M. LANDERYOU: Les comptes publics indiquent-ils la somme exacte empruntée par les provinces?

L'hon. M. DUNNING: Sûrement.

M. LANDERYOU: Chaque année?

L'hon. M. DUNNING: Sûrement.

M. LANDERYOU: Et le taux d'intérêt acquitté?

L'hon. M. DUNNING: Sûrement.

M. LANDERYOU: L'honorable député pourrait-il m'indiquer les pages pour que je puisse m'y reporter.

L'hon. M. DUNNING: C'est aller trop loin.

M. KENNEDY: Le ministre m'énumérerait-il les engagements actuels aux termes de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1938, en ce qui concerne les trois provinces des Prairies?

L'hon. M. DUNNING: Les prêts aux trois provinces des Prairies sous l'empire de la loi de 1938?

M. KENNEDY: L'article dit:

ainsi que le montant pour lequel la province peut être responsable par voie d'emprunt concernant le coût de toute entreprise qui a fait l'objet d'engagements prévus par la Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1938.

De quels engagements s'agirait-il?

L'hon. M. DUNNING: C'est de l'engagement des provinces à emprunter qu'il s'agit là. Un accord est conclu entre la province et le ministre intéressé, selon le type de projet. Cela entraîne un engagement de quelque sorte. Il se peut que les comptes relatifs à cet engagement ne soient pas tous rentrés à la fin de notre année financière. La durée de nos pouvoirs est limitée à une année; il faut donc pourvoir à l'intervalle. Mais cela n'augmente aucunement l'engagement primitif.

M. KENNEDY: Le ministre connaît-il le montant des engagements actuels en ce qui concerne les trois provinces des Prairies?

L'hon. M. DUNNING: Je crains de n'avoir pas ces chiffres ici.

M. HEAPS: Si j'ai bien compris le ministre, les trois provinces des Prairies ont reçu des prêts s'élevant à la somme globale de 70 millions, et sauf pour la Saskatchewan, qui a traversé une période extrêmement difficile, elles ont acquitté tous les intérêts des sommes qui leur avaient été avancées. Est-ce exact?

L'hon. M. DUNNING: C'est exact, et il est exact aussi que la Saskatchewan a acquitté une partie de ses intérêts, même dans les conditions actuelles.

M. HEAPS: Je suis heureux de le savoir parce qu'on a souvent critiqué, en cette enceinte, l'importance des prêts consentis aux provinces de l'Ouest. Dans des conditions ordinaires, les provinces de l'Ouest, j'en ai la conviction, seraient très heureuses de rembourser au gouvernement fédéral jusqu'au dernier sou, et nous en avons la preuve dans le fait qu'elles ont jusqu'ici acquitté les intérêts des avances qui leur ont été consenties.

Les honorables vis-à-vis me permettraient-ils de leur demander pourquoi ils sont si pressés de crier "adopté" à tout bout de champ? Je me rappelle avoir entendu plusieurs d'entre eux discuter longuement cette législation même en 1930 et 1935. Nous n'étudions cette mesure que depuis peu de temps, et les honorables vis-à-vis semblent vouloir empêcher qu'on lui consacre l'attention qu'elle exige. Si les honorables députés qui ne tiennent pas apparemment à étudier cette mesure s'en remettaient à leurs collègues de ce soin, cela ne ferait de tort à personne. En discutant la mesure, la députation ne fait qu'exercer un droit que la Chambre lui reconnaît. Il se peut que les honorables députés prennent la parole plus souvent qu'à leur tour...

Des VOIX: Très bien.

M. HEAPS: ...mais je ne mérite pas ce reproche, car c'est le premier après-midi que je place un mot sur cette législation. Mon absence était forcée.

Les conséquences du chômage atteignent profondément nos circonscriptions et cette mesure atteint tout particulièrement la mienne. Je n'entends pas m'étendre sur la question dans le moment, mais je tiens à m'élever discrètement contre la prétention de certains honorables vis-à-vis à nous faire disposer sommairement de ce qui est après tout la question la plus importante dont la Chambre soit saisie actuellement. Bien plus, s'ils se reportent en esprit à 1930 et à tout ce qu'ils ont dit au sujet du chômage durant la campagne électorale, cette année-là, ils se rendront compte jusqu'à quel point cela a pu les aider à obtenir les sièges qu'ils occupent en cette Chambre. Je m'attarderai assez longuement sur la question lors de la troisième lecture. Pour l'heure, je ne veux que rappeler aux honorables vis-à-vis qu'il ne leur sied pas d'interrompre ceux qui désirent aborder cette question, qui est d'importance considérable pour quelques-uns d'entre nous.

L'hon. M. DUNNING: L'important n'est pas de savoir si quelqu'un accapare trop de temps, mais bien d'observer le règlement. Le règlement assure les mêmes droits à l'honorable député qu'à tout autre membre de la Chambre, mais pas davantage. Il a raison de demander une discussion approfondie. Mais il n'est pas juste de m'accuser de forcer les choses quand je réclame l'application du règlement en vue de maintenir la discussion sur la question en délibération. Il y a le double aspect du règlement et selon moi nous avons tous le devoir de maintenir ce double aspect, c'est-à-dire la liberté de discussion, pourvu que l'on reste strictement dans les limites du règlement, sans quoi tout le monde empiète sur les droits des autres d'une façon ou de l'autre. N'est-ce pas le cas?

M. HEAPS: Si. J'estime que le ministre a raison, mais depuis que je suis membre de la Chambre je n'ai jamais entendu personne demander aussi souvent l'application du règlement que le ministre.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact, je l'ai fait et j'ai l'intention de continuer.

M. HEAPS: Et voilà! Je dis donc que c'est un peu arbitraire.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

M. HEAPS: Je réponds en toute déférence—je tiens le ministre en haute estime—

que lorsque son parti constituait l'opposition, la discussion ne faisait pas comme maintenant l'objet des mêmes restrictions.

L'hon. M. STEWART: Oh! mais c'était différent.

M. HEAPS: Si le ministre qui pilote le projet de loi s'adressait moins au président et davantage au bon sens de la députation, nous irions tout aussi vite en besogne sans avoir si souvent à réclamer l'intervention du président.

Des VOIX: Adopté.

M. COLDWELL: Vous entendez, encore une fois le mot "adopté". Mais je tiens à poser une question au ministre des Finances et au ministre du Travail. Le ministre des Finances rappelait tantôt que nous avons adopté ces projets de loi tous les ans. C'est vrai. L'autre après-midi, en discutant cette question, je tenais fort à connaître la raison pour laquelle nous avons chaque année adopté ces bills, alors que l'on admet que la question ne présente plus l'urgence qu'elle avait. Il ne s'agit pas de crédit annuel ni de plan annuel, mais, en réalité d'un programme à longue portée. En 1929 et en 1930 nous espérions que la situation serait améliorée et que cette période prolongée de chômage se terminerait bien avant l'époque présente. Mais au lieu de cela il s'est produit une légère amélioration puis une régression. Je pense que le temps est venu d'étudier un plan à longue portée, qui pourrait s'étendre à trois, quatre ou cinq ans au lieu d'un, relativement à des travaux publics qui pourraient être entrepris pendant cette période. Je remarque que dans la deuxième partie du projet de loi relatif au Conseil des achats de la défense, une disposition prévoit que nous pourrons répartir des dépenses pour la défense sur une période de dix ans, je crois.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. COLDWELL: Alors, sur une certaine période.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

M. COLDWELL: La partie financière du bill le donne à entendre.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable représentant ne comprend pas du tout le projet de loi.

M. COLDWELL: Non, pas du tout. Cela permet au Parlement d'affecter une somme remboursable par versements annuels répartis sur une période de dix ans.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député n'a pas bien compris.

[M. Heaps.]

M. COLDWELL: Si je n'ai pas bien saisi, le ministre voudra bien me remettre sur la voie.

L'hon. M. DUNNING: Je vais essayer. Je dirai, en réponse à la première question de l'honorable député au sujet de ce bill, que je suis bien étonné d'entendre un membre de l'opposition préconiser que l'on donne au gouvernement les pouvoirs contenus dans un bill de ce genre pour une période de plus de douze mois. De fait, ce serait la pire sorte de blanc-seing, car ce bill concerne une méthode de fournir les fonds nécessaires à des dépenses dont il est question,—ne l'oublions pas,—dans d'autres crédits. C'est un moyen qui permet au gouvernement fédéral de venir en aide aux provinces pendant un an seulement. Quant à la comparaison que l'honorable député établit entre ce bill et l'autre qui a déjà été adopté, la chose est également vraie. Ce bill n'affecte pas un seul dollar.

M. COLDWELL: Je sais cela.

L'hon. M. DUNNING: Il ne permet pas de dépenser un seul dollar. Il inaugure un plan de remboursement d'argent dépensé, mais dont le Parlement peut s'occuper dans les crédits, tout comme il le fait de chaque session, pour cette mesure législative. Ainsi donc, loin d'être différent, le principe de la responsabilité se trouve maintenu dans l'un comme dans l'autre bill. Il faut présenter au Parlement des crédits spécifiques ayant trait au premier bill de même qu'à tous les autres projets que vise celui-ci. Il n'y a aucune différence.

M. COLDWELL: Je ne partage pas l'opinion du ministre. A ce que je comprends, l'autre bill établit un programme de dix ans.

L'hon. M. DUNNING: Non, absolument non.

M. COLDWELL: Dans ce cas, c'est le remboursement pendant dix ans d'un programme.

L'hon. M. DUNNING: Ah!

M. COLDWELL: C'est un programme arrêté d'avance.

L'hon. M. DUNNING: Non, assurément non. Si l'honorable député veut bien me permettre encore...

M. COLDWELL: Dans ce cas, quel objet visait cette mesure législative?

L'hon. M. DUNNING: Il arrête la méthode de remboursement des sommes que le Parlement peut affecter chaque année à des dépenses d'immobilisation, pour les fins de la défense. Ce bill n'engageait aucunement le Parlement à dépenser un montant quelconque. Il établissait seulement une méthode par la-

quelle serait payé chaque année un dizième, d'après un plan d'amortissement, de toutes les sommes que le Parlement pourrait décider chaque année d'affecter à des dépenses d'immobilisation. La chose est tout à fait différente.

M. COLDWELL: Disons que je reconnais l'existence de cette différence.

M. GRAY: Pourquoi alors faire une déclaration du genre de celle que l'honorable député vient de faire?

M. COLDWELL: Je ne comprends pas ce que veut dire l'honorable député.

M. GRAY: L'honorable député a fait une déclaration bien précise, en disant qu'il s'agit d'un plan de dix ans.

M. COLDWELL: Et le ministre m'a expliqué ce que je comprenais mal. De fait, je suis bien aise qu'on me le dise quand j'ai une fausse opinion. Je ne m'en formalise jamais et je fais d'ordinaire preuve de courtoisie envers les membres de l'autre côté de la Chambre. Je voudrais bien que l'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Gray) agisse de même envers les membres de notre groupe. A mon avis la question du chômage, surtout pour ce qui a trait à la formation de la jeunesse, nécessite l'élaboration d'un programme de longue portée et non pas d'un programme annuel. Je crois que le moment est opportun de faire une suggestion de ce genre, car la Chambre est saisie du bill.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. COLDWELL: La Chambre étudie un bill en ce moment.

L'hon. M. DUNNING: Pas ce bill.

M. COLDWELL: Je sais fort bien qu'il y a un bill au sujet des emprunts. Cependant, je constate que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre peuvent discuter de tout, même du sol rocheux qui se trouve dans leurs circonscriptions, tandis que si nous nous éloignons le moindrement du sujet en discussion on nous rappelle immédiatement à l'ordre. Je voudrais de nouveau attirer l'attention du ministre et du Gouvernement sur la question d'un programme de longue portée.

M. LANDERYOU: Voici la dernière question que je désire poser au ministre. On avance de l'argent aux provinces qui sont incapables de financer leurs dépenses de secours. Si je l'ai bien compris, le ministre a dit qu'on soumettait un rapport financier tous les mois au gouvernement, qui après en avoir pris connaissance décidait s'il devait avancer des fonds ou non. Est-ce exact? En d'autres termes, il incombe au Gouvernement de déterminer si une province est financièrement capable de s'acquitter de ses dépenses de secours. En est-il ainsi? Le Gouvernement détermine quelle est la situation de la province d'après le rapport soumis?

L'hon. M. DUNNING: Quant à savoir si elle est en état de fournir sa part des dépenses de secours? C'est exact.

M. HEAPS: Il y a un autre point. Il s'agit de l'attitude du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités à l'égard du problème des secours. Depuis plusieurs années, j'insiste à la Chambre sur le grand fardeau que les secours imposent aux municipalités. Récemment, les maires se sont réunis en cette ville et ils se sont plaints des difficultés qu'ils éprouvaient à financer le fardeau des secours. Je ne sais pas quelles sont les proportions actuellement. Je crois que la part du fédéral s'élève à 40 p. 100, de la province, également à 40 p. 100, et celle de la municipalité, à 20 p. 100. Ai-je raison?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député voudra bien me pardonner si je lui rappelle qu'il viole le règlement.

M. HEAPS: J'enfreins le règlement?

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

M. HEAPS: Il paraît difficile de savoir quand on enfreint ou non le règlement.

L'hon. M. DUNNING: Rien de plus facile.

M. HEAPS: Ne s'agit-il pas des subventions d'assistance financière aux provinces?

L'hon. M. DUNNING: Par voie d'emprunts.

M. HEAPS: Très bien, mais si nous consentons des avances aux provinces et si ces dernières en favorisent les municipalités, ne pouvons-nous pas aborder les questions relatives à l'emploi de ces avances?

L'hon. M. DUNNING: Mais les provinces n'en font rien.

M. HEAPS: C'est le renseignement que je désire, et il est important. Et pourtant, je me fais rappeler au règlement.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, nous sommes tous sur un pied d'égalité, et si, d'une part, on fait valoir dans cette enceinte la liberté de parole, liberté que je reconnais autant que quiconque, d'autre part, pour rester logiques, nous devrions faire respecter le règlement de la Chambre. Les articles du règlement qui régissent la Chambre formée en comité sont clairs et précis. Et je soutiens, monsieur le président, qu'il

s'agit, dans l'article 5, exclusivement des termes et conditions applicables aux avances que le fédéral consent aux provinces.

M. MacNICOL: Il reste simplement au président de circonscrire la discussion à la question à l'étude et d'imposer silence à tous ceux qui s'en éloignent.

M. le PRÉSIDENT: Le projet d'amendement est-il adopté?

M. HEAPS: Si je ne puis aborder la question des municipalités, ni tel ou tel autre point, de crainte de me faire rappeler au règlement, comment vais-je m'y prendre pour obtenir les renseignements que je désire? Il est des plus facile d'invoquer le règlement sur toute question mise ici à l'étude.

L'hon. M. ROGERS: Sur la question de règlement je dirai que l'honorable député aurait dû profiter de l'article 4 pour formuler ses observations. Cet article était d'ailleurs à l'étude hier soir. Mais il est maintenant adopté.

(L'amendement est adopté.)

M. LANDERYOU: Comment le Gouvernement constate-t-il si une province peut honorer ses obligations financières? Comment procède-t-il?

L'hon. M. DUNNING: Nous examinons les comptes qu'elle nous présente. L'article 6 porte sur les conditions, telles que le projet de loi peut les établir.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 6 (conditions de l'aide financière).

M. COLDWELL: Comment se fait la vérification? A quels intervalles? Avons-nous des vérificateurs?

L'hon. M. DUNNING: Les provinces nous fournissent des déclarations mensuelles visées par leurs propres vérificateurs, que revoient ceux de nos fonctionnaires spécialement chargés de surveiller les avances. Comme l'affaire a pris des proportions considérables nous devons exercer une surveillance étroite, et si nous revisons les déclarations visées des provinces c'est moins pour les contester que pour en surveiller la répartition sur l'année tout entière, à l'instar même des provinces. Les revenus de chaque province ne sont pas les mêmes chaque mois de l'année; il y a des hausses et des baisses. Ainsi, les provinces doivent prévoir leurs besoins avec exactitude. Bien qu'il y ait eu échange de correspondance de part et d'autre, il ne s'est guère présenté, que je sache, de grandes difficultés impossibles à régler.

[L'hon. M. Dunning.]

M. HEAPS: Le gouvernement examine-t-il les livres des provinces afin de se rendre compte des relations existant entre celles-ci et les municipalités qui en relèvent?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons rien à voir à cela. N'oublions pas que les accords prévus par cette loi sont tous entre le Dominion et les provinces; nous n'allons pas jusqu'aux municipalités. Cela n'a rien à voir à la question, car nous prêtons l'argent à la province aux termes d'un accord.

M. HEAPS: J'ai compris et le Gouvernement a tout à fait raison de traiter exclusivement avec les provinces. S'il fallait traiter directement avec les municipalités, la loi deviendrait vite impossible à appliquer. La semaine dernière, la province de Québec a autorisé la ville de Montréal à emprunter directement du gouvernement fédéral.

L'hon. M. DUNNING: C'est très aimable à la province, n'est-ce pas?

M. HOWARD: C'est une concession importante.

M. HEAPS: C'est une manière habile de dégager sa responsabilité et le ministre du Travail a eu parfaitement raison de s'en tenir au principe qu'il a posé en ne reconnaissant que les provinces. Il me semble, cependant, que le Dominion auriat pu intervenir lorsque certaines irrégularités se sont produites dans la distribution des secours.

L'hon. M. ROGERS: L'autorité provinciale serait intervenue dans une question d'ordre administratif.

M. HEAPS: Mais le gouvernement n'est pas intervenu lorsqu'il a pu y avoir mauvaise gestion des services d'assistance, sous le régime de la loi fédérale.

L'hon. M. ROGERS: Cela est exact.

M. LANDERYOU: Les obligataires de l'Alberta furent invités à faire l'analyse financière du problème et ils ont recommandé un accroissement d'impôts par la province. Puisque le Gouvernement reçoit des rapports mensuels des provinces et ne leur verse d'argent que lorsqu'il y a besoin évident, indiquera-t-il à celles-ci des moyens d'accroître leurs recettes?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a manqué sa vocation; il aurait dû se faire avocat.

M. MacNICOL: Il n'en relève pas la parole.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (application des arrêtés et règlements).

M. MacNICOL: Je veux faciliter par mon silence l'adoption de ce projet de loi. Mais j'ai une question à poser touchant le passage suivant de l'article:

...mais si un arrêté ou règlement est modifié, étendu ou révoqué, ni son application antérieure, ni une chose régulièrement accomplie sous son régime ne doivent être atteintes de ce chef...

Faut-il déduire que les travaux commencés seront continués?

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas cela. Cette disposition a été insérée dans la loi dès le début, soit en 1930. C'est une garantie juridique insérée par les conseillers du ministère de la Justice.

M. MacNICOL: Il ne porte aucunement sur le parachèvement de travaux?

L'hon. M. ROGERS: Non.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10 (nomination de fonctionnaires, commis et employés).

M. HEAPS: Comment sont nommés ceux qui sont chargés de l'application de la loi sur la formation de la jeunesse?

L'hon. M. ROGERS: Le personnel fédéral, qui est très restreint, est nommé par décret du conseil. Le directeur de la formation de la jeunesse, M. Thompson, fut nommé par le gouverneur en conseil en vertu de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, et il a sous ses ordres des assistants nommés sous l'empire de la même loi.

M. MacNICOL: Les nominations sont-elles faites au sein du personnel actuel?

L'hon. M. ROGERS: Le personnel actuel accomplit le gros de la tâche. Le directeur est le seul nouveau fonctionnaire.

M. HEAPS: Les autres nominations dans le pays sont faites par ceux qui sont chargés de l'application de la loi?

L'hon. M. ROGERS: Oui, et nous partageons certaines dépenses.

M. HEAPS: Les autorités fédérales ont-elles leur mot à dire dans ces nominations?

L'hon. M. ROGERS: Oui, nous retenons le droit de contrôle. Dans le cas des fonctionnaires au service de placement, par exemple, nous établissons les qualifications que nous jugeons désirables et nous insistons pour qu'ils les possèdent. Mais c'est la province qui nomme et nous partageons les dépenses.

M. KENNEDY: L'article 10 établit-il deux groupes de fonctionnaires ou ceux-ci sont-ils les mêmes?

L'hon. M. ROGERS: Ce sont les mêmes qui sont chargés de la formation de la jeunesse. Dans l'ensemble, la formation de la jeunesse se poursuit en collaboration étroite avec le ministère du Travail; le seul fonctionnaire distinct est actuellement le directeur.

M. MacNEIL: L'aide est-il accordée pour l'entraînement physique sur la même base que pour les projets de formation de la jeunesse?

L'hon. M. ROGERS: Toute province est libre de soumettre des projets de ce genre; trois d'entre elles l'ont déjà fait jusqu'ici.

M. COLDWELL: L'ancienne loi exigeait les services de combien de fonctionnaires?

L'hon. M. ROGERS: Pour l'année 1938, le service de l'assistance-chômage à Ottawa comptait 52 employés. A l'extérieur, le personnel était au nombre de 27.

M. COLDWELL: Ce personnel est affecté au service dans tout le pays, non pas assigné séparément à chacune des provinces?

L'hon. M. ROGERS: C'est le personnel du service de l'assistance-chômage.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

508. Contributions fédérales au placement sur les fermes, à la conservation des forêts et d'autres projets visant l'aide aux chômeurs célibataires, $3,500,000.

M. MacNEIL: L'autre soir, j'allais prier le ministre de fournir des précisions sur la situation des camps forestiers dans la Colombie-Britannique. Je voudrais d'autres explications, pour que nous puissions établir une distinction entre les deux genres de camps. Je crois savoir qu'un genre de camp existe l'été expressément pour des fins de formation, tandis que les camps exploités l'hiver sont destinés aux nomades et aux nécessiteux. Je voudrais aussi savoir à qu'elle date on a l'intention de les fermer cette année.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Les camps d'hiver en Colombie-Britannique, affectés au service de la conservation des forêts, sont destinés à pourvoir à l'entretien des célibataires chômeurs provenant en majeure partie des villes de la province. D'ordinaire, les camps sont exploités d'octobre à avril ou mai. On retient une partie de la rémunération des occupants,

afin qu'ils aient quelques ressources à leur départ au printemps. Les camps d'instruction forestière sont ouverts l'été, d'ordinaire à partir de mai, et l'on y réunit des hommes d'un âge déterminé, des jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, et ils reçoivent une formation tout en exécutant certains ouvrages de conservation, comme la construction de sentiers pour la lutte contre les incendies.

M. MacNEIL: En quelle posture se trouvent actuellement les nomades venant de l'Est? Va-t-on les renvoyer vers l'Est, quelles que soient leurs ressources, ou leur a-t-on permis de garder l'argent qu'ils ont parfois gagné par d'autres moyens que ceux qui sont indiqués dans le questionnaire?

L'hon. M. ROGERS: Les nomades de l'Est dont la province n'a pas voulu prendre l'entretien à sa charge ont été autorisés à séjourner dans les camps jusqu'à ce qu'ils aient gagné une somme suffisante pour payer leur transport à l'endroit d'où ils viennent. A part le camp de Cultus Lake...

M. MacNEIL: N'y en avait-il pas un autre?

L'hon. M. ROGERS: Il y avait un autre camp à Capilano et je crois comprendre que les occupants sont à gagner leurs frais de déplacement sous le régime du projet primitif, ou qu'ils l'ont déjà fait.

M. MacNEIL: Au cours d'une entrevue, l'automne dernier, ces gens ont déclaré qu'ils espéraient obtenir de l'ouvrage à d'autres endroits que ceux qu'ils avaient indiqués dans le questionnaire, à leur admission au camp. S'ils peuvent indiquer des perspectives d'emploi à d'autres endroits, disons en Alberta ou en Saskatchewan, pourront-ils faire des arrangements pour garder la différence entre le prix de transport prévu et le prix de transport à un endroit autre que celui que porte le questionnaire?

L'hon. M. ROGERS: D'après l'arrangement qu'ils ont conclu, on leur donnera un billet de transport jusqu'à l'endroit de l'Est canadien qu'ils ont indiqué. Je ne sache pas qu'on ait modifié l'accord, sauf peut-être de consentement mutuel. Ainsi que le sait l'honorable député, la gestion des camps relève du ministère provincial du travail. Il était entendu que les hommes obtiendraient leur transport jusqu'aux endroits indiqués par eux, à leur entrée au camp.

M. MacNEIL: L'arrangement est-il irrévocable et s'ils ne peuvent pas changer de destination, en établissant qu'ils ont lieu d'espérer trouver un emploi ailleurs? Somme toute, ainsi que le ministre le reconnaît, ces gens ont erré d'un endroit à l'autre.

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. ROGERS: S'ils veulent s'arrêter à un point intermédiaire, il ne devrait pas exister d'obstacles à cet égard. Ils pourraient se heurter à des difficultés s'ils indiquaient comme lieu de destination un point éloigné de l'Est canadien.

M. MacNEIL: Combien de nomades de l'Est ont logé dans ces camps?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas ces détails sous la main. Je doute fort que les provinces aient soumis un rapport, mais je tâcherai d'obtenir ce renseignement pour en faire part à l'honorable député.

M. MacNEIL: Quand fermera-t-on les autres camps de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. ROGERS: Je crois savoir qu'on va les fermer d'ici au 1er juin. Autrement dit, les hommes y travailleront assez longtemps pour avoir droit à des bons jusqu'au 1er juin.

M. MacNICOL: Je représente une circonscription située dans une province qui fournit la plupart des fonds nécessaires à l'exécution de ces travaux, et...

Des VOIX: A l'ordre.

M. MacNICOL: Je dirai plutôt que ce sont l'Ontario et le Québec qui fournissent la plus forte contribution. Les jeunes gens de ces camps font-ils des exercices de culture physique comme dans le cas des camps CCC aux EtatsUnis? Leur apprend-on à devenir dignes, alertes, actifs et courtois, et à respecter l'autorité.

L'hon. M. ROGERS: Dans les divers camps maintenus en vertu de ce plan, on pourvoit à la formation sportive des jeunes gens. Il s'est formé un comité composé de représentants d'œuvres de bienfaisance et des clubs de service social de Vancouver, qui collabore étroitement avec le ministère provincial du Travail au point de vue du sport et des exercices physiques dans les camps.

M. MacNICOL: Leur fait-on faire de la culture physique?

L'hon. M. ROGERS: Ils font des exercices physiques et pratiquent les sports.

M. MacNEIL: Le ministre se rend-il compte du fait que les autorités des villes envisagent avec appréhension le congédiement prochain d'un grand nombre d'hommes de ces camps? Songe-t-on à prendre des mesures pour les aider et les diriger vers les emplois qui pourront être disponibles lors de la fermeture des camps? Va-t-on les congédier de façon à les empêcher de se réunir à un endroit quelconque, au grand ennui des citoyens de ces villes?

L'hon. M. ROGERS: Je suis certain que le ministère provincial du Travail s'occupe de la chose. Je crois savoir qu'on a remis la fermeture des camps à une date plus tardive que l'an dernier, et l'on croit qu'au moment où ils seront fermés il y aura suffisamment d'emploi disponible.

M. MacNEIL: Quel rôle jouera le fonctionnaire préposé au déplacement de la main-d'œuvre? Est-ce que le service de placement ou le fonctionnaire dont je viens de parler prêtent leur concours à l'égard de ce problème?

L'hon. M. ROGERS: Jusqu'ici c'est le service de placement du Canada qui s'est occupé de la chose.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il nous dire le nombre d'hommes placés l'an dernier sur des fermes de la Saskatchewan en vertu de ce plan, de même que la somme ainsi dépensée?

L'hon. M. ROGERS: J'ai consigné ces chiffres au hansard mercredi.

M. PERLEY: J'étais peut-être absent.

L'hon. M. ROGERS: Dans la Saskatchewan, le total s'est élevé à 16,943, dont 12,856 hommes et 4,087 femmes.

M. COLDWELL: Le ministre sait-il le nombre de ceux qui n'ont pas été acceptés?

L'hon. M. ROGERS: J'ai expliqué à l'honorable député de Weyburn qu'il nous faudrait obtenir ce renseignement de la Saskatchewan. Il ne nous a pas encore été transmis.

M. HEAPS: J'imagine que les chiffres cités par le ministre comprennent les hommes qui ont travaillé une semaine ou un mois ou une autre courte période?

L'hon. M. ROGERS: Ils indiquent le nombre total des hommes embauchés. La plupart sont restés au travail durant un certain nombre de mois.

M. HEAPS: C'est-à-dire que ces hommes ont travaillé peut-être trois ou quatre mois sur des fermes et qu'une fois le travail terminé ils ont erré ici et là en attendant de retourner à la ferme l'année suivante. C'est peut-être là un des aspects les plus tristes de la situation. Des jeunes gens dans la force de l'âge, entre 25 et 30 ans, travaillent sur des fermes pour une dizaine de dollars par mois—je ne crois pas mentionner un chiffre trop bas. De fait, un honorable député qui siège à ma gauche me fait observer que le chiffre que je mentionne est au-dessus de la vérité. Quoi qu'il en soit, un salaire de $10 par mois n'est guère brillant pour l'avenir de ces hommes. Tout ce que nous faisons pour les jeunes gens, c'est de leur fournir du travail sur une ferme à $10 par mois, somme à peine suffisante pour leur permettre de se procurer les choses nécessaires à l'existence, à part la nourriture et le gîte. Le Gouvernement ne pourrait-il faire davantage de ce côté? Ne pourrait-il pas faire en sorte que ces jeunes gens reçoivent un peu plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici? La contribution de l'Etat a été de $5 par mois, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROGERS: Elle a été de $7.50 dans les cas où ces hommes sont restés sur la ferme.

M. HEAPS: J'ignore quelles sont les sommes additionnelles qu'ils ont pu recevoir des cultivateurs, mais je suis sûr que, dans la Saskatchewan, au Manitoba et dans l'Alberta, où les cultivateurs ont subi tant de revers depuis quelques années, un grand nombre de ces derniers ont pu très difficilement ajouter aux sommes que ces hommes ont reçues de l'Etat. Je ne songe pas uniquement au présent en m'occupant d'eux. J'essaie de prévoir la situation qui existera dans un an ou deux et je me demande si l'on ne pourrait pas leur offrir quelque chose de plus encourageant qu'un emploi sur une ferme à $7.50 ou $10.00 par mois. Il est certain que, dans un pays tel que le Canada, si riche en ressources naturelles et sous d'autres rapports, nous devrions faire mieux que cela. Nous devrions être capables de payer plus que $7.50 par mois aux hommes que nous envoyons travailler sur les fermes.

Le ministre a dit aujourd'hui, comme il l'avait déjà fait, que ces jeunes gens aiment mieux accepter ce salaire que vivre de secours directs ou ne rien faire. Je crois qu'un tel sentiment chez ces jeunes gens est louable. Ils préfèrent le travail aux secours de l'Etat. Toutefois, on devrait les encourager quand ils travaillent et les rémunérer davantage. Un jeune homme qui travaille sur une ferme durant quatre mois part muni d'une trentaine de dollars. Il a besoin de vêtements et d'autres articles de nécessité première. Il me semble que ce montant est bien peu élevé pour un homme qui a passé quatre mois de son temps à travailler sur une ferme, aidant à accroître la richesse du pays. Je me demande si le trésor public ne pourrait pas être en mesure de verser $10 au lieu de $7.50 afin de rendre un peu plus attrayant le travail sur les fermes.

M. GREEN: Je suis revenu hier de la côte du Pacifique où j'ai appris—et le ministre peut me reprendre si je fais erreur—qu'environ 4,000 chômeurs célibataires ont passé l'hiver dans des camps forestiers, et que tous ces

hommes devront quitter les camps et que leur salaire différé sera épuisé après le 1er juin. Est-ce bien le cas?

L'hon. M. ROGERS: Oui, c'est exact.

M. GREEN: L'on songe avec assez d'anxiété là-bas à ce qui pourrait se produire après le 1er juin, et je proposerais que l'on prenne des mesures pour venir en aide à ces gens lorsqu'ils auront quitté les camps et n'auront plus d'argent. L'on m'a dit que le Gouvernement semblait avoir pris comme ligne de conduite de nourrir ces hommes pendant l'hiver, et de ne rien faire pour leur donner de l'emploi durant les mois d'été. J'ai appris de source certaine qu'environ 65 p. 100 de ces chômeurs ont passé, cette année, leur deuxième hiver dans les camps de ce genre. Le ministre pourrait sans doute nous dire si ce renseignement est exact, et s'il est fondé, il y a lieu de croire que la situation est grave.

L'on a suggéré que le Gouvernement aurait peut-être avantage à lancer, avec le concours d'un comité d'hommes d'affaires, un organisme de formation agricole, à titre d'expérience, ainsi qu'à établir des camps de formation en vue de l'exploitation minière, de la sylviculture et de la construction des routes, initiative dont le coût ne serait pas nécessairement excessif. Il existe déjà un comité de citoyens à Vancouver, appelé le conseil des loisirs, lequel accomplit une œuvre excellente sous l'égide du gouvernement provincial. Je prie le ministre d'étudier sérieusement la mise à exécution d'un projet de ce genre? Toute ferme expropriée en vue de la formation de ces jeunes gens pourrait à la longue servir d'asile pour les plus âgés, reconnus comme étant inaptes au travail. Nous parviendrions peut-être ainsi à créer un système qui nous serait d'un précieux secours pour la solution de ce problème qui nous tracasse tous, et le ministre probablement plus que n'importe qui.

L'hon. M. ROGERS: Le département provincial du Travail s'est maintenu en rapport intime avec les organisations de bienfaisance de Vancouver, de même que, je le présume, avec ce comité de citoyens auquel mon honorable ami a fait allusion.

M. GREEN: Il s'est constitué sous l'égide du gouvernement provincial.

L'hon. M. ROGERS: Je suis convaincu qu'avant de fermer ces camps, l'on a pris toutes les mesures possibles pour que les hommes puissent se trouver du travail, ce qui ne veut pas dire que les seuls emplois qu'on leur aidera à trouver seront ceux que fournissent les différents gouvernements. L'on m'apprend que les exploitants des forêts de la Colombie-Britannique sont beaucoup plus en mesure, cette année, de donner du travail aux chômeurs. L'emploi fourni l'an dernier fut beaucoup moins considérable que l'on ne s'y attendait.

M. GREEN: On m'avait dit que le coût d'un camp de formation agricole ne dépasserait pas $10,000, mais la province ne paraît pas être en mesure de faire ce déboursé. Il vaudrait peut-être la peine que le Dominion cherchât à mettre un projet à exécution, même sur une petite échelle. Il ne pourrait perdre beaucoup et si le plan réussissait peut-être y trouverait-il une solution à tout le problème.

M. MacNEIL: J'abonde dans le sens des remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green): Il vaudrait sûrement la peine de chercher à prévenir dès maintenant et par tous les moyens possibles, les difficultés futures. On nous a soumis ce problème en Colombie-Britannique à diverses reprises et sous son aspect le plus critique. Je veux simplement offrir des suggestions pratiques. Notre service de placement ne pourrait-il pas s'occuper d'une façon spéciale de ceux qui sont sur le point de quitter ces camps? Ne pourrait-on pas imaginer une façon de les orienter? Ou leur faire subir des examens spéciaux dans le but de découvrir chez eux quelque aptitude ou quelque expérience particulières? L'expérience nous a démontré qu'en quittant les camps ces hommes retournent dans les différents centres où ils recommencent leur vie vagabonde. Vu qu'il leur est impossible d'organiser ou financer leur vie nomade, la collectivité doit pourvoir à leur subsistance. Les sociétés charitables se voyant parfois dans l'impossibilité de remédier à leur sort, ils recommencent leur vie de mendiant, voyageant par-ci par-là, en quête de travail. De façon générale, les renseignements qu'ils obtiennent de leur propre initiative sont très peu satisfaisants, ce qui a pour effet, bien souvent, de les décourager. J'espère entendre le ministre nous dire que quelque plan spécial sera mis à exécution par l'entremise des services de placement afin de tâcher, par tous les moyens possibles, de trouver de l'emploi aux chômeurs de cette catégorie.

L'hon. M. ROGERS: Je reconnais avec mon honorable ami qu'il serait désirable que notre service de placement fît un effort spécial dans ce sens et je ferai tout en mon pouvoir pour donner suite à cette suggestion. L'honorable député sait qu'en vertu de l'arrangement existant, il faudra obtenir la collaboration des autorités provinciales.

M. COLDWELL: Le problème de nos jeunes chômeurs m'inquiète réellement. Le pro-

jet de placement sur les fermes a aidé jusqu'à un certain point, mais ce n'était là qu'une mesure d'urgence. Plusieurs milliers de jeunes gens de ma province ont bénéficié de ce projet l'hiver dernier, mais ils ne recevaient que $5 par mois plus une somme supplémentaire de $2.50 s'ils n'abandonnaient pas leur emploi avait la fin de la période prescrite. Les règlements sont tels que le fils ou la fille d'un cultivateur ne peuvent obtenir cette maigre pitance, même s'ils n'ont aucun avenir chez eux. Je ne sais où nous aboutirons. Les occasions que j'ai eues de venir en contact avec une foule de ces jeunes gens me portent à croire que leur situation est réellement tragique. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a fait allusion à l'accroissement des naissances illégitimes. C'est l'un des aspects de la question, mais il y en a un autre, et c'est le fait que ces gens sont dégoutés d'une telle existance. Si cet état de choses continue, je frémis en songeant à ce qui pourra en résulter. Je sais que les déboursés considérables qu'entraîne ce plan empêchent le Gouvernement d'en étendre la portée, mais j'estime qu'il faudra voir à en faire bénéficier un plus grand nombre de nos jeunes gens, et leur donner lieu d'espérer pour l'avenir.

Il faudrait augmenter les allocations afin de leur permettre de se vêtir convenablement. Je me rends compte des difficultés auxquelles le ministre doit faire face, et je sais que le plan de formation de la jeunesse a fait beaucoup de bien. C'est une inovation qui fut bien accueillie, je crois. Il n'y a pas bien longtemps, j'avais le plaisir de communiquer au ministre un témoignage d'appréciation que j'avais reçu d'une ville de ma circonscription. La population de cette ville estimait que c'était un pas dans la bonne voie. Toutefois, l'étude de cette question exige que nous sortions résolument des sentiers battus. J'ai tenté de poser une question au début de l'après-midi, mais j'ai apparemment enfreint le règlement. J'ai ici une brochure du ministère du Travail au sujet de la formation des jeunes chômeurs du pays. On trouve à la page 24 un tableau dont je ne saisis pas très bien le sens et que je prierais le ministre de m'expliquer. Je voudrais pouvoir consigner ce tableau au hansard.

L'hon. M. ROGERS: Ce tableau date de plus d'un an. J'ai l'intention d'insérer des chiffres plus récents au hansard d'ici quelques jours, lors le l'étude du bill relatif à la formation de la jeunesse.

M. COLDWELL: En ce cas j'attendrai.

M. MacNICOL: Le ministre ferait-il connaître les conditions d'admission à ces projets de formation, en ce qui concerne les industries minière et forestière? N'accepte-t-on que les membres de familles assistées, ou le projet englobe-t-il aussi les membres de familles jouissant d'un revenu modique?

L'hon. M. ROGERS: Le plan n'est pas borné aux seuls assistés. Il vise les jeunes gens qui, sans être assistés, se trouvent dans le besoin.

M. MacNICOL: Procède-t-on d'après un contingentement fixe? Les jeunes gens des régions suburbaines ont beaucoup de difficultés à tirer parti de ce projet.

L'hon. M. ROGERS: On n'a pas jugé possible d'établir des chiffres qui seraient satisfaisants pour tout le monde. Nous estimions naturellement que la préférence devait aller aux membres des familles assistées.

M. MacNICOL: Que signifient les mots "plans supplémentaires"? Q'envisage le ministre?

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit de nous accorder quelque latitude pour inaugurer d'autres entreprises que celles du placement agricole et de la conservation forestière afin d'assister les célibataires chômeurs.

M. MacNICOL: Entreprises visées par le bill n° 94?

L'hon. M. ROGERS: Non, en vertu de ce crédit.

M. MacINNIS: On m'a appris que plusieurs célibataires chômeurs d'Ottawa ont été transférés aux camps de Trenton, Petawawa et Borden. Que sont ces camps? Qu'y feront les chômeurs? Ces camps relèvent-ils de ce crédit?

L'hon. M. ROGERS: Depuis quelques jours j'ai prié le bureau de placement de m'apprendre combien d'emplois il a mis depuis deux mois à la disposition des intéressés. J'ai appris qu'on en a offert quelques-uns à Petawawa. Je crois que les travaux y sont exécutés par le ministère de la Défense nationale. Il s'agirait de faire enlever les broussailles et le reste sur les champs de tir, sous la surveillance, je crois, de la station forestière de l'endroit. J'ignore de quels travaux il serait question à Borden et à Trenton.

M. GREEN: S'est-on occupé de fonder des hôtelleries agricoles au Canada, surtout pour recevoir les vieillards? Cette publication du Conseil canadien du bien-être, intitulée *Wayfarers Perforce,* dit, page 36:

> Il semble que les vieux migrants, s'ils en avaient la chance, désireraient ardemment fixer leur domicile. On pense donc que le régime des hôtelleries agricoles répondrait au cas des chômeurs âgés et inaptes au travail.
>
> Les succès remportés par ce plan, appliqué à quelques centres seulement, ne sont pas encore suffisamment établis, mais il semblerait que cette méthode aurait sa raison d'être.

Le bulletin ajoute que les hôtelleries devraient se trouver à proximité suffisante des grands centres, et qu'on pourrait y grouper des vieillards ayant des intérêts communs, des mineurs par exemple, et d'autres catégories semblables. On ajoute encore que les provinces pourraient éventuellement compter ces hôtelleries parmi leurs institutions de charité, leur accorder des subventions ou voir à leur entretien. Le fédéral a-t-il songé à la chose? Sinon, serait-il disposé à y voir?

L'hon. M. ROGERS: Un autre crédit portera sur la réadaptation des vieillards chômeurs. Ce crédit permettrait aux provinces de soumettre à notre approbation un projet comme celui-là. En fait trois provinces ont cherché, non pas nécessairement au moyen d'hôtelleries agricoles, à réadapter des groupes de vieillards chômeurs dans des occupations agricoles.

M. GREEN: Quelles sont ces provinces?

L'hon. M. ROGERS: L'Alberta, le Manitoba et l'Ontario.

M. MacNEILL: J'appellerai l'attention du ministre sur la présence d'anciens combattants dans les camps relevant de ce crédit. Le ministre serait-il disposé à s'entendre avec le ministère des Pensions et de la Santé pour que l'on établisse automatiquement, dès l'arrivée dans ces camps, les droits des anciens combattants sous l'autorité des lois des pensions et des allocations de guerre et en vertu des règlements relatifs aux soins médicaux, afin que les intéressés puissent prendre tous les moyens à leur disposition pour assurer leur réadaptation? Il est affligeant de voir tant d'anciens combattants dans ces camps. Le ministre ne pourrait-il pas, de concert avec le ministère des Pensions et de la Santé nationale, inaugurer une autre manière d'agir à leur égard, surtout en ce qui concerne les soins médicaux?

L'hon. M. ROGERS: Pour ce qui est des camps de la Colombie-Britannique, les seuls qui ne soient pas encore fermés, le colonel Foster, de la Légion canadienne, nous a fait parvenir une requête demandant que les vétérans soient versés dans des camps distincts. C'est ce qui a eu lieu, avec plein succès, je crois. La Légion canadienne nous a aidés à nous assurer les services de professeurs de gymnastique, s'occupant aussi des amusements, pour les camps en question. La suggestion de l'honorable député est excellente et j'en ferai part à mon collègue.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a déclaré que les chômeurs célibataires sans foyer d'Ottawa obtenaient de l'emploi à Petawawa, Trenton et Rockcliffe.

L'hon. M. ROGERS: A Petawawa seulement.

L'hon. M. STIRLING: J'espère bien que le ministre ne confie pas ces hommes au bon vouloir du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit simplement du travail annuel qui consiste à préparer le camp pour les manœuvres d'artillerie de l'été. Les travailleurs sont payés à l'heure et reçoivent les salaires réguliers. Je ne saurais dire s'ils logent sous la tente à Petawawa, mais ils touchent le salaire normal à l'heure.

L'hon. M. STIRLING: Ils ne sont donc pas dans les camps de la Défense nationale? C'est de cela que je tenais à m'assurer.

L'hon. M. ROGERS: Non.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Etant donné l'affouillement des rives de la rivière Cowichan, ce crédit ne pourrait-il pas servir à arrêter les dégâts et à mettre des hommes au travail à cette fin?

L'hon. M. ROGERS: Un projet comme celui-là tomberait plutôt sous la rubrique du crédit général que nous aborderons bientôt.

(Le crédit est adopté.)

Travail—

509. Pour pourvoir aux projets de développement et de formation des jeunes chômeurs:

a) A voter de nouveau, pour solde des années précédentes, $350,000.

b) Crédit statutaire, $1,500,000.

Total, $1,850,000.

M. GREEN: Des projets de formation ont-ils été adoptés pour le bénéfice des chômeurs d'âge moyen? Le ministre a promis, l'an dernier, que l'on s'en occuperait.

L'hon. M. ROGERS: Nous ne sommes pas encore arrivés à ce crédit. Sans vouloir éluder la discussion de ce problème, je dirai pour l'instant que la Chambre sera bientôt saisie d'une mesure relative aux projets de formation de la jeunesse; je suggère donc qu'il vaut mieux ne pas engager une discussion tout de suite, attendu que le bill nous fournira une meilleure occasion d'étudier les divers plans de formation de la jeunesse.

M. MacNICOL: Que comprend "*b*) crédit statutaire, $1,500,000"?

L'hon. M. ROGERS: L'affectation aux projets prévus dans le bill ayant pour objet la formation des jeunes gens, qui attend sa deuxième lecture.

M. MacNICOL: Est-ce le bill n° 94?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. MacNICOL: Et ce sera la première fois que nous voterons un crédit sous l'empire de ce bill?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. HANSELL: Si le règlement m'interdit de soulever la question à ce moment, je le ferais plus tard, mais on m'a prié de la signaler au ministre. Quelques-uns des jeunes gens qui bénéficient du plan de formation de la jeunesse accomplissent des tâches réelles et pratiques, à titre d'électriciens, par exemple, ou dans un autre métier. Ils font un travail habituellement exécuté par des gens de métiers divers, qui y trouvent ainsi un emploi. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Je voudrais savoir si l'Etat touche quelque chose pour le travail ainsi accompli sur ces divers projets? On me dit qu'il se fait du travail sur les propriétés municipales. Il est bon, à mon sens, que les jeunes gens acquièrent une formation pratique de ce genre, mais la ville en bénéficiera-t-elle financièrement ou bien remboursera-t-elle au gouvernement fédéral le coût de ces travaux?

L'hon. M. ROGERS: J'imagine qu'aucun remboursement ne sera fait aux gouvernements intéressés. Je puis dire que les autorités provinciales de l'Alberta ont soumis au gouvernement fédéral tous les plans de ce genre qui ont été mis à exécution dans cette province; or, sachant de quelle façon l'on a procédé, je suis bien certain que l'on a veillé soigneusement à prévenir tout abus. D'après les faits qu'a mentionnés mon honorable ami j'imagine que les travaux n'avaient d'autre objet que la formation des jeunes gens.

M. HANSELL: Je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes remarques. J'ai dit que l'on m'avait demandé de poser cette question. Cette demande ne m'est pas venue du gouvernement de l'Alberta mais de plusieurs jeunes gens embauchés pour l'exécution d'un certain projet. Ils estimaient que si l'installation électrique était confiée à un entrepreneur, qui en toucherait ainsi le prix, ils pourraient peut-être, étant donné leur manque de ressources, toucher pour cela quelque légère rémunération.

L'hon. M. ROGERS: Je vais prendre note de la question et si je puis me procurer d'autres renseignements, j'en ferai part à l'honorable député.

L'hon. M. STIRLING: Je ne comprends pas très bien en quoi consiste cette réhabilitation.

L'hon. M. ROGERS: Nous ne sommes pas encore rendus à ce crédit. C'est le n° 509 que nous étudions en ce moment.

M. KENNEDY: Le ministre peut-il nous dire comment se répartit entre les provinces la somme de $350,000 à voter de nouveau?

L'hon. M. ROGERS: Elle se répartit ainsi:

Nouvelle-Ecosse	$ 10,000
Nouveau-Brunswick	2,000
Québec	200,000
Ontario	15,000
Manitoba	15,000
Saskatchewan	45,000
Alberta	21,000
Colombie-Britannique	15,000
	$323,000

Sous l'empire des lois de secours antérieures à celle de 1938:

Québec	$25,000
Alberta	2,000
	$27,000

Ces deux montants forment la somme de $350,000.

(Le crédit est adopté.)

510. Pour pourvoir, avec l'aide des provinces, à réhabilitation des chômeurs, $680,000.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il maintenant répondre à ma question?

L'hon. M. ROGERS: Je me trouverai à répondre en même temps à la question posée par l'honorable député de Yale. Ce crédit a été établi pour la première fois l'an dernier. Je désire rendre les projets de réhabilitation applicables aux chômeurs d'âge plus avancé. Nous avons établi ce crédit à titre d'expérience. Dès son adoption, nous avons écrit à tous les gouvernements provinciaux leur disant qu'une certaine partie de ce crédit était à leur disposition et leur demandant de nous soumettre les plans qu'ils jugeaient convenables pour venir en aide à leurs chômeurs d'âge plus avancé. La proposition n'a pas été accueillie avec autant d'empressement que l'avait été celle visant la formation de la jeunesse. La raison qu'on en a donnée est que la réhabilitation des chômeurs plus âgés présentait de plus grandes difficultés, qu'il n'était pas possible d'obtenir autant de coopération, par exemple de la part des syndicats ouvriers et des associations bénévoles. Nous croyons toutefois que, même dans les quelque provinces qui n'ont pas encore proposé de projet, on est à en élaborer et qu'ils seront appliqués au cours de la présente année financière.

L'hon. M. STIRLING: Qu'est-ce qu'on projette?

L'hon. M. ROGERS: Dans l'Alberta et l'Ontario, on a projeté de placer ces chômeurs âgés sur des lopins de terre dans le voisinage des villes, où ils pourraient se livrer à des travaux de culture maraîchère, sous la surveillance de quelqu'un. On a fait des expériences en ce sens dans ces deux provinces. Au Manitoba, on a placé un certain nombre

de ces hommes sur des fermes pour y faire des travaux de routine; quelques-uns ont subi des épreuves de reconditionnement et d'autres ont appris le travail forestier sur la réserve de White Shell. Je ne puis dire au comité si cela s'est fait jusqu'ici sur une grande échelle. Je le répète, ce sont les provinces qui ont à inaugurer les projets en question.

M. BARBER: Se fait-il quelque chose dans la Colombie-Britannique?

L'hon. M. ROGERS: La Colombie-Britannique n'a encore soumis aucun projet. Il est probable qu'on nous en soumettra cette année.

M. GREEN: Envisage-t-on des projets d'un autre genre pour l'année prochaine?

L'hon. M. ROGERS: J'aurais peut-être dû ajouter qu'au Manitoba, on a enseigné à un certain nombre de chômeurs âgés la fabrication des meubles rustiques. Cela se fait en collaboration avec la réserve forestière de White Shell. J'ai vu moi-même quelques-uns de ces ouvrages qu'on a exposés dans les édifices du gouvernement provincial à Winnipeg. Ce sont d'excellents ouvrages. Reste à savoir si la chose sera assez rémunératrice pour être pratique. Nous voulons retirer ces chômeurs des refuges et les placer dans un milieu plus favorable où ils apprendront à faire quelque chose qui leur permettra de subvenir à leurs besoins ou du moins qui tendra à cette fin.

M. COLDWELL: Le ministre a-t-il quelque idée de l'étendue de ce problème? Sait-il combien de personnes tomberont dans ces diverses catégories? Connaît-il le nombre de ceux qui se trouvent dans la catégorie des gens sans emploi stable, disons entre quarante et cinquante ans ou entre trente et quarante ans? Avons-nous réellement des renseignements sur lesquels nous puissions nous baser?

L'hon. M. ROGERS: Tout ce que nous connaissons, c'est le nombre des assistés de ces catégories d'âge et aussi le nombre de ceux de ces diverses catégories qui se trouvent dans les refuges.

M. COLDWELL: Nous n'avons donc pas une idée complète de tout le problème?

L'hon. M. ROGERS: Je dois faire remarquer à mon honorable ami que les besoins les plus urgents sont certainement révélés par le nombre de ceux de ces catégories d'âge qui sont assistés. Je dis les besoins les plus urgents, je ne dis pas que ces gens sont les seuls qui soient dans le besoin.

M. MacINNIS: Pendant que nous discutons cette question de réhabilitation, qui devient maintenant de plus en plus nécessaire, je désire demander si le ministre ou le département a quelque suggestion à offrir à propos d'un comité ou de recherches sociales ou de quelque chose de ce genre. Le ministre doit se rendre compte lui-même de plus en plus que, tout en ayant à notre disposition tous les moyens de produire et de distribuer les marchandises, quelque chose empêche les gens qui ont besoin de ces marchandises de se les procurer. A-t-il pensé à constituer un comité de recherches sociales chargé d'examiner les moyens qui n'ont pas été jusqu'ici mis à l'essai, ce qui permettrait aux habitants de notre pays, grâce à la coopération, de subvenir à leurs propres besoins?

L'hon. M. ROGERS: Nous profitons, certes, des recherches qui ont été faites indépendamment du Gouvernement sur cette question. Nous connaissons aussi les résultats obtenus dans d'autres pays dans l'étude de ces problèmes. Ce qui est peut-être plus précieux encore, nous profitons de l'expérience acquise par les gouvernements provinciaux eux-mêmes qui sont sans cesse aux prises avec cette question de faire passer un groupe des habitants d'une occupation à une autre. Je doute fort qu'un autre comité chargé de faire des recherches dans le domaine social puisse nous fournir sur ce problème beaucoup plus de renseignements que ceux que nous possédons actuellement.

M. GREEN: Ne serait-ce pas aider les gouvernements du Dominion et des provinces si l'on instituait des comités consultatifs honoraires dans chaque province pour offrir des suggestions touchant ces divers projets, non seulement au sujet de la jeunesse mais du rétablissement des gens d'âge moyen? Le ministère compte trop sur les propositions des gouvernements provinciaux. Ils sont trop affairés et n'ont pas le temps de songer à de nouveaux projets, et nul gouvernement ne peut saisir aussi bien qu'un groupe de particuliers l'aspect humain d'un problème. Ne serait-il pas possible de former ces comités dans les diverses régions du Canada, pas nécessairement plus d'un dans chaque province? Je crains que les gouvernements n'en soient arrivés au point où ils ne peuvent plus tenter de nouvelles expériences, parce qu'ils restent sur leurs positions, si je puis dire, et ne cherchent pas à découvrir les remèdes.

L'hon. M. ROGERS: Nous avons des comités consultatifs honoraires au sujet du programme de la formation de la jeunesse dans la plupart des provinces, et nous avons également un petit comité consultatif national, dont on élargira bientôt les cadres, je l'espère, maintenant que notre programme de la formation de la jeunesse embrassera une période

de trois ans. Nous avons eu beaucoup de difficulté à susciter de l'intérêt dans les projets de formation de la jeunesse quand ils se limitaient à un an. Je conviens parfaitement qu'il serait peut-être avantageux de créer de tels comités au sujet de ces plans de rétablissement. Quelques-uns des projets aujourd'hui en vigueur au Manitoba ont grandement profité de l'aide de ces comités.

M. GREEN: Les hommes d'affaires et les citoyens de toutes catégories sociales de chaque collectivité sont très impatients de s'attaquer au problème. Les comités consultatifs bénévoles font du bon travail sous le régime du projet de réfection des maisons, et ils pourraient peut-être aider en ce qui concerne les agences de placement. Nous pourrions recevoir de précieuses suggestions touchant le service de placement.

M. MacINNIS: Le ministère du Travail cherche-t-il aucunement à se procurer une liste complète de tous les chômeurs en regard de ceux qui touchent réellement du secours?

L'hon. M. ROGERS: La question de l'honorable député relève du poste n° 511.

M. QUELCH: Je désire quelques renseignements sur les petites propriétés. Quel a été le succès de ce projet; comment est-il constitué; quelle aide donne-t-on au colon après son établissement sur la terre, et ainsi de suite? Ce projet est-il réparti sur plusieurs années?

L'hon. M. ROGERS: En réalité, il y a deux plans. L'honorable député trouvera dans le hansard les renseignements relatifs au projet d'établissement des assistés sur la terre. En vertu de ce projet, on donne $1,000 durant une période de quatre ans. Cette somme est versée par le Dominion, la province et la municipalité. Ce plan a été efficace dans l'Alberta depuis six ans. Il est en vigueur dans l'Alberta, le Manitoba et de Québec.

M. QUELCH: Quel a été la proportion des échecs?

L'hon. M. ROGERS: On l'a dit au cours de la discussion antérieure. Environ 20 p. 100 des colons ont jeté le manche après la cognée. L'autre plan est plus récent, et nous ne pouvons pas encore dire s'il sera couronné de succès, mais le gouvernement de l'Alberta nous a présenté, il n'y a pas longtemps, un projet en vertu duquel quelques familles pourraient être placées sur de petites propriétés près des centres.

M. QUELCH: C'est un projet plus modeste.

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. SPENCE: Devons-nous comprendre absolument que les provinces doivent individuellement créer le projet si elles veulent de l'aide?

L'hon. M. ROGERS: Ce que nous avons fait pour la formation professionnelle de la jeunesse et pour la réhabilitation des chômeurs plus âgés c'est d'indiquer dans son ensemble le genre de projet que nous aurions tenu à présenter, et en ce faisant nous donnons suite aux vœux exprimés par la Commission nationale de placement. Nous demandons ensuite à la province de décider, vu qu'elle a une connaissance plus précise des possibilités de rétablissement, quels projets ont plus de chance de réussir.

M. COLDWELL: Ce projet de réhabilitation des chômeurs est dans une grande mesure, pas entièrement, cela va de soi, un problème ayant trait aux chômeurs nomades.

L'hon. M. ROGERS: J'en conviens.

M. COLDWELL: Comme nous l'a révélé la discussion, il y a beaucoup de ces hommes qui ne peuvent élire domicile nulle part. La faiblesse de tout ce plan de réhabilitation c'est qu'il est d'ordre provincial. A mon avis, nous approchons toujours davantage du point cù le fédéral devra assumer la responsabilité directe à l'égard de quelques-unes de ces choses et il s'agit précisément d'une entreprise que nous devrions considérer d'ordre national. Je suis peiné d'apprendre qu'on n'a pas profité davantage de ce crédit affecté à une entreprise d'essai, mais le crédit en vaut la peine. J'aimerais que l'on étudie au moins cet aspect du problème du chômage en vue de le confier directement au ministère fédéral.

M. BARBER: Le ministre a dit qu'il avait l'intention d'instituer un nouveau comité. Serait-il analogue à celui qui a été établi sous le régime de la commission Purvis?

L'hon. M. ROGERS: J'avais à l'idée un comité consultatif provincial qui aiderait à indiquer aux gouvernements intéressés des projets pratiques de formation professionnelle de la jeunesse et, plus tard, à placer ceux qui auront reçu cette formation. Pour ce qui est du comité consultatif national, il se composera de représentants des diverses catégories de gens intéressés qui aideraient probablement le Gouvernement dans son programme plus vaste de formation professionnnelle de la jeunesse.

M. BARBER: En établirait-on un dans chaque province?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a fait cette proposition et je lui ai dit que ces comités établis dans plusieurs provinces étaient entièrement bénévoles. J'appuie sur ce point. Si le comité consultatif national doit être élargi, comme je l'espère, il le sera d'une façon bénévole.

M. GREEN: C'est ce que j'avais à lidée.

(Le crédit est adopté.)

511. Montant requis pour faire face aux dépenses d'administration générale, y compris les traitements et frais de déplacement:
Division de secours aux chômeurs, $250,000.
Enregistrement national, $110,000.
Formation de la jeunesse, $60,000.
Bureau du contrôleur du Trésor, pour la vérification des comptes sur place comme l'exigent les lois de secours, $100,000.
Total, $520,000.

M. KENNEDY: Une partie de cette somme est-elle attribuée à la province?

L'hon. M. ROGERS: Elle doit servir à payer le personnel du service de l'assistance-chômage du ministère fédéral du Travail.

M. KENNEDY: En est-il ainsi des $60,000 votés pour la formation de la jeunesse?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. MacINNIS: A-t-on cherché à établir le nombre actuel de personnes en chômage, distinctement de celles qui émargent réellement à l'assistance?

L'hon. M. ROGERS: Comme le sait sans doute l'honorable député, la question a déjà été abordée ici. On a tenté, aux Etats-Unis, sous la direction du président des American Rolling Mills, sauf erreur, d'effectuer un recensement des chômeurs. Le département des Postes apporta sa collaboration, l'organisation fut aussi parfaite que possible dans les circonstances, mais la compilation terminée, le directeur admit qu'il ignorait si la statistique obtenue pouvait être exacte à 1,500,000 ou 2 millions près. En d'autres termes, entre le début et la fin du recensement la situation du chômage aux Etats-Unis avait beaucoup changé. C'est la pierre d'achoppement dans une situation de ce genre.

M. MacINNIS: C'était là le plus important peut-être de la tâche que devrait accomplir la Commission nationale de placement.

L'hon. M. ROGERS: Et la commission en est venu à la même conclusion.

M. MacINNIS: Nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il a toujours été impossible d'établir des statistiques précises touchant le nombre des chômeurs.

L'hon. M. ROGERS: Il serait possible de statuer, sous peine de sanctions, que chaque chômeur doit se présenter un jour donné, à un bureau de poste, par exemple. Mais il n'y a pas lieu de croire que cela même nous révèle plus que l'état du chômage ce jour-là. Pour se tenir au courant des constantes fluctuations il faudrait un système de contrôle permanent. En Angleterre, c'est l'assurance-chômage qui fournit les statistiques. Si nous avions un système national d'assurance-chômage, ces chiffres seraient disponibles en ce qui a trait aux groupes assurés. Les statistiques anglaises sont très exactes, parce que les groupes assurables représentent une forte proportion de la population ouvrière.

M. MacINNIS: Le chiffre le plus précis que nous puissions obtenir quant au nombre des chômeurs est celui que fournit le Bureau de la statistique?

L'hon. M. ROGERS: Oui et qu'on donne toujours comme approximatif, ainsi que le sait l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

512. Faux frais divers, $1,000,000.

M. MacNICOL: Que comprend ce crédit?

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit en réalité d'un crédit général qui nous permettra de faire face à toute éventualité imprévue dans n'importe quelle région.

M. MacINNIS: Quel était le montant des frais casuels, l'an dernier?

L'hon. M. ROGERS: Il était de $750,000.

M. MacINNIS: Quelle partie de la somme a été dépensée?

L'hon. M. ROGERS: Elle a été dépensée presque entièrement.

M. BARBER: Où a-t-elle été dépensé?

L'hon. M. ROGERS: Nous avons déboursé environ $632,000. Je pourrais peut-être citer quelques dépenses typiques: aide matérielle aux pêcheurs de l'île du Prince-Edouard, cas d'urgence auquel il a fallu pourvoir; aide spéciale aux nomades; aide spéciale dans l'Ontario septentrional,—non c'était en vertu des mandats du Gouverneur général. Aussi transfert d'une somme au ministère des Mines et Ressources pour l'assistance dans la zone des parcs, et aussi assistance aux Esquimaux, je crois. Et aide à la colonisation, dont le montant prévu dans le crédit à cette fin était insuffisant, soit une somme d'environ $200,000. Ce sont des déboursés typiques.

M. GREEN: Le ministre a-t-il étudié le vœu du Conseil canadien du bien-être au sujet des nomades: établissement d'un bureau central d'enregistrement à tous les centres probables de forte concentration de ces gens, et dispositions pour distribuer des cartes d'identité spéciales qui permettraient aux porteurs de justifier en tout temps de leur domicile légal ou de leur statut en attendant qu'ils aient établi domicile?

L'hon. M. ROGERS: Ces suggestions et d'autres de ce genre sont étudiées et discutées avec les provinces presque continuellement.

La suggestion de l'honorable député n'est pas nouvelle. Elle soulève toute la question de l'enregistrement, et comme je l'ai fait remarquer à un de ses collègues l'autre jour, ceux qui ont étudié cette question avec soin sont d'avis que l'enregistrement ne serait pas efficace s'il était restreint à un groupe particulier de chômeurs, il faudrait qu'il s'applique à toute la population.

M. GREEN: Les provinces sont-elles disposées à collaborer à un projet de ce genre?

L'hon. M. ROGERS: Nous n'avons aucune indication que toutes les provinces le sont. Certaines ont préconisé un enregistrement limité. Je n'en connais pas une seule qui ait demandé un enregistrement général.

(Le crédit est adopté.)

513. Contributions fédérales à l'aide matériel ou aux projets d'amélioration, $27,000,000.

M. MacNICOL: En ajoutant ce crédit à ceux que nous avons adoptés au cours de la dernière heure, nous aurons affecté un peu plus de 35 millions à ces fins. Bien que le ministre nous ait répondu le mieux possible, et il se peut que nous n'ayons pas demandé plus de renseignements, il me semble qu'on nous en a guère fourni relativement à un crédit de cette importance. Le moment ne serait-il pas venu de suivre un plan semblable à celui qu'on a adopté en Angleterre et aux Etats-Unis. Dans ces pays un comité composé de membres de tous les partis étudie les crédits avant qu'on les dépose à la Chambre? On faciliterait ainsi l'adoption des crédits par la Chambre, car tous les partis sauraient alors d'avance en quoi ils consistent. L'Angleterre a son comité permanent composé, je crois, de 28 membres choisis dans les divers partis. Ce comité fait un relevé minutieux portant sur une certaine période de temps, si je comprends bien, de sorte que lorsque les crédits sont présentés au comité général, celui-ci peut en faire l'étude bien plus rapidement qu'ici.

L'hon. M. ROGERS: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre ici, je lui dirai que la mesure elle-même dispose que toutes les dépenses effectuées en vertu de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture soient publiées dans la *Gazette du Canada,* ou, si le Parlement est alors en session, les décrets du conseil qui ont trait à ces dépenses doivent être déposés à la Chambre. De fait, nous devons nécessairement avoir recours aux décrets du conseil. Ainsi donc, les honorables députés qui le désirent peuvent obtenir ces renseignements n'importe quand.

M. MacNICOL: Je vais remettre à plus tard ce que je voulais dire au sujet de ce crédit.

M. COLDWELL: Pourrions-nous avoir une idée de ce à quoi l'on a l'intention de faire servir cet énorme crédit?

L'hon. M. ROGERS: Je l'ai déjà dit, en réponse à une question, ce crédit servira à fournir les fonds nécessaires d'après la répartition 40-40-20 du coût de l'aide matérielle, et aussi les fonds nécessaires aux contributions en vertu de l'arrangement par lequel nous fournissons 50 p. 100 du coût direct de la main-d'œuvre pour l'exécution de nouveaux projets.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Non.

(Le crédit est réservé.)

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et la séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service de la marine:

434. Service des signaux maritimes, $95,000.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Ce crédit comprend-il les phares et autres aides à la navigation?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Non, il s'agit ici d'un service de communications partant du cap Race et remontant le St-Laurent et les Grands Lacs jusqu'à Port-Arthur.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine:

435. Chenal maritime du Saint-Laurent: Dragage à forfait du Saint-Laurent et du port de Montréal, y compris le coût d'administration; capital, $3,229,040.

M. MacNICOL: J'aimerais à faire, au sujet de ce crédit, certaines remarques que j'aurais formulées avant six heures si j'en avais eu le temps ou l'occasion. Durant mes longues années dans cette Chambre, je n'ai jamais eu connaissance qu'on ait réduit le montant d'un crédit, ni qu'aucun ministre se soit jamais prononcé en faveur d'une telle réduction. Je ne suis pas au courant de la manière dont on établit les crédits. Toutefois, voici un crédit s'élevant à plus de 3 millions, et dépassant d'environ $300,000 celui de l'an dernier. On l'inscrit au budget des dépenses chaque année, le montant en variant très peu, toujours dans le but de défrayer le coût du dragage à Montréal.

Lorsque le premier ministre Hepburn présenta récemment son budget des dépenses à la législature d'Ontario, il engagea sur-le-champ les honorables membres à trouver quelque moyen de le réduire. Ne pourrait-on pas songer à faire la même chose dans cette Chambre? J'en suis à ma dixième session, et jamais un gouvernement, ni celui-ci, ni son prédécesseur,—oui, je lui ai adressé les mêmes protestations,—ne m'a prié de changer le montant d'un crédit; ceci est ridicule, à mon sens. Nous étudions donc ces crédits sans pouvoir y changer un seul iota, car le ministre verra, grâce à la majorité dont il dispose, à ce qu'ils soient adoptés tels quels.

Si l'effort tenté par le premier ministre de l'Ontario pour réduire les frais d'administration est excellent, nous aurions peut-être avantage à faire la même chose. Je ne sais pas comment l'on s'y prend pour établir ces crédits, mais, ainsi que j'avais commencé à l'expliquer avant six heures, l'on procède, en Angleterre de la façon suivante: un comité composé de vingt-huit membres du Parlement, choisis parmi tous les groupes politiques, examine le budget des dépenses, et, sauf erreur, les modifie s'il y a lieu; du moins, c'est l'impression que m'a laissée la lecture d'un ouvrage sur ce sujet. Rien de semblable dans cette Chambre, où un seul parti a la haute main. Le parti au pouvoir présente son budget des dépenses et en fait adopter les crédits sans modifications.

Il existe, je crois, aux Etats-Unis un comité du budget composé de membres des deux principaux partis, les républicains et les démocrates. Etant de passage à Washington, je suis allé aux renseignements, et c'est ce que l'on m'a appris. Ce renseignement n'est peut-être pas exact, mais c'est celui que l'on m'a donné. Or, ce comité discute les crédits avant qu'ils ne soient présentés à la Chambre.

Si l'on parvient ainsi à réduire les frais d'administration, hâtons-nous d'adopter le même procédé dans cette Chambre, car ces frais s'accroissent chaque année, mais ne paraissent jamais diminuer. Je ne me rappelle pas qu'au cours de mes dix années en Chambre, on ait diminué un crédit. Y a-t-il donc une loi qui défende de le faire? On le dirait, nos discours n'arriveront jamais à modifier un seul de ces crédits, mais peut-être qu'un comité composé de libéraux, de conservateurs, de partisans de la C.C.F. et de créditistes, étudiant sérieusement le budget des dépenses, pourraient décider que tel crédit devrait être augmenté, et tel autre, réduit.

M. HEAPS: On devrait le soumettre à un comité.

M. MacNICOL: Je veux simplement souligner le fait que le comité plénier ne peut

changer un seul iota au budget. Du moins, est-ce l'expérience que j'en ai eu durant mon séjour à la Chambre.

M. HEAPS: Un tel comité pourrait les modifier.

M. MacNICOL: Si nous adoptions la pratique suivie ailleurs, nous ne présenterions le budget qu'après l'avoir soumis à l'étude d'un comité qui déciderait si toutes ces dépenses sont réellement nécessaires. Il y aurait ainsi moyen de rayer les crédits favorisant la clientèle politique,—mais pas dans cette Chambre, où tous les crédits sont adoptés sans plus.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, je crois que l'honorable membre fait erreur quant à la pratique suivie dans d'autres pays. J'ai toujours cru comprendre que sous le système britannique de gouvernement responsable, le gouvernement au pouvoir assume l'entière responsabilité quant au montant des subsides qu'il demande à la Chambre des communes de voter. Mon expérience à la Chambre m'a démontré que les membres des autres partis prient assez souvent le ministre d'augmenter les crédits...

M. MacNICOL: Je demande au ministre de les réduire.

L'hon. M. HOWE: Pour chaque orateur qui nous a demandé de diminuer les crédits, dix nous ont demandé de les augmenter. L'honorable député prétend-il qu'un ministre devrait permettre à n'importe quel député d'augmenter ses crédits? Comment alors le ministre des Finances pourrait-il préparer un budget?

M. MacNICOL: Le ministre ne m'a pas compris.

L'hon. M. HOWE: Je comprends très bien. L'honorable député est d'avis que nous devrions diminuer le crédit maintenant à l'étude.

M. MacNICOL: Mes remarques ne s'appliquent pas uniquement à ce crédit.

L'hon. M. HOWE: Aucune coutume parlementaire britannique ne permet à un comité quelconque de la Chambre des communes de modifier un seul crédit dont la Chambre a été saisie. On estime que le ministre responsable en a fixé le montant à la suite d'une étude approfondie de la question et avec l'aide des fonctionnaires de son ministère. Le Gouvernement se voit renverser s'il ne peut faire adopter les crédits qu'il soumet à la Chambre et je crois qu'il en est de même en Grande-Bretagne.

M. MacNICOL: J'ai dit au ministre que ce n'était pas la coutume suivie.

L'hon. M. HOWE: Il est vrai qu'en Grande-Bretagne les crédits sont étudiés par un comité de la Chambre plutôt qu'en comité plénier; c'est ce que nous faisons dans le cas des crédits de nos chemins de fer. Mais on ne m'a jamais donné à entendre qu'un comité de la Chambre anglaise a le pouvoir de changer quoi que ce soit aux crédits déposés par un ministre responsable.

M. MacNICOL: Je n'ai pas parlé de les modifier une fois qu'ils sont déposés, mais bien de les étudier avant de les déposer. A la chambre anglaise, il y a un comité des crédits composé, je crois, de représentants des divers partis, lequel étudie les crédits avant qu'on les soumettre à la chambre. Peut-être ai-je mal compris.

L'hon. M. HOWE: Non. En Grande-Bretagne, le comité qui étudie les crédits est semblable à notre comité plénier. Je dois dire que le montant de chaque crédit n'a pas été fixé par un seul homme. Les crédits sont étudiés d'abord par le cabinet et ensuite par des comités du cabinet. On leur consacre beaucoup de temps. Une fois soumis à la Chambre, peut importe qu'ils soient étudiés par un comité spécial, comme en Angleterre, ou en comité plénier: la méthode suivie dans les deux pays est exactement la même.

M. HEAPS: Lorsque les crédits sont soumis à un comité plénier, la discussion à laquelle ils donnent lieu est plus ou moins une formalité, tandis que s'ils étaient soumis à un comité spécial, nous pourrions les étudier bien plus en détail. Le ministre sait que les hauts fonctionnaires de nos chemins de fer assistent aux séances du comité chargé d'étudier leurs crédits, afin de fournir des renseignements qu'ils ne pourraient donner au comité plénier. Je suis sûr que si certains crédits, pas nécessairement celui que nous sommes à discuter en ce moment, pouvaient être déférés à un comité spécial, les honorables députés seraient bien plus en mesure de saisir l'importance des fonctions de chaque ministère. Les discussions prolongées du comité spécial auraient pour résultat d'écourter le débat en comité plénier. Ce comité pourrait convoquer ceux qui, dans les différents ministères, collaborent à la préparation des crédits. Je possède bien peu de renseignements au sujet du crédit actuellement à l'étude; il pourrait tout aussi bien être d'un ou de dix millions pour ce que j'en sais, et cela se borne à ce que le ministre veut bien divulguer au comité. Je ne crois pas que ce soit là une façon bien intelligente d'adopter des crédits aussi considérables, vu qu'à l'exception du ministre et des fonctionnaires présents, pas un seul membre du comité n'en sais quoi que ce soit.

M. HAYHURST: Je fais miennes les observations formulées jusqu'ici sur la façon d'étudier les crédits. Je crois que les honorables députés devraient pouvoir se renseigner plus à fond avant de se prononcer. Je constate que l'on a augmenté de plus de $400,000 le crédit relatif au dragage exécuté à l'entreprise et j'aimerais savoir ce qui a motivé une telle augmentation.

L'hon. M. HOWE: Le ministère s'est engagé à creuser à une profondeur de 35 pieds le chenal du Saint-Laurent au cours d'un certain nombre d'années. Un comité interdépartemental fut institué pour étudier la question, et une somme considérable fut affectée à défrayer le coût de cette étude. D'après un rapport présenté par ce comité, il faudra encore 11.5 millions de dollars pour achever le chenal du fleuve. Pour terminer les travaux, le Gouvernement a préféré recourir aux adjudications plutôt qu'à l'utilisation de l'outillage insuffisant et désuet qu'il possède. Dans son contrat de vente de cet outillage le Gouvernement a déclaré que les travaux devaient être expédiés à raison d'une dépense approximative de trois millions par année. Depuis deux ans cette limite n'a pas été atteinte; l'an dernier les travaux de dragage ont coûté $2,933,000, et l'année précédente un peu moins. Cette année, nous avons décidé d'aller jusqu'à la limite établie, et l'excédent des trois millions convenus représente la marge inutilisée des années antérieures. Nous avons l'intention de dépenser sur ces travaux au moins trois millions annuellement.

M. MacNICOL: Reste-t-il encore beaucoup à faire?

L'hon. M. HOWE: Certainement. Le programme reste dans les limites prévues par le comité. L'honorable député doit être bien au courant, puisque le comité fonctionnait sous l'ancien régime et qu'il s'intéresse vivement aux ouvrages de ce genre. Nous suivons les recommandations du comité sur les travaux qui restent à exécuter, et le chenal à eau profonde devrait être complété en 1943.

M. COLDWELL: Combien y a-t-il d'entrepreneurs, et quel est le nombre des adjudications?

L'hon. M. HOWE: Il n'y a qu'une adjudication mais plusieurs entrepreneurs.

M. COLDWELL: Ont-ils tous présenté des soumissions?

L'hon. M. HOWE: Le contrat a été signé en 1930, je crois. Il a fait l'objet de soumission et l'adjudicataire a été le plus bas soumissionnaire d'alors. Le régime précédent l'a renouvelé à deux reprises, et le régime actuel, une fois. L'importance d'un pareil contrat in-

téresse toutes les entreprises du pays. Il ne saurait y avoir de concurrence réelle si l'ouvrage exige tel type d'établissement à peu près le seul du genre au Canada. La signature du dernier contrat a coïncidé avec la vente de l'outillage. Dans certains cas le prix de l'unité a été réduit, et jamais il n'a dépassé le prix courant des cinq années antérieures.

M. HAYHURST: Si je comprends bien, il s'agit de creuser le chenal du Saint-Laurent à une profondeur de 35 pieds, de Montréal à l'océan, pour permettre à presque tout transatlantique de pénétrer jusqu'à Montréal.

L'hon. M. HOWE: En effet, c'est l'idée.

M. HEAPS: Non pas tout navire.

L'hon. M. HOWE: L'*Empress of Britain* a un tirant d'eau de 33 pieds et pourrait difficilement se servir d'un chenal de 35 pieds, car la marge est insuffisante. Il pourrait atteindre Montréal en surveillant de bien près la marée, mais les travaux projetés n'ouvriront guère le port de Montréal à ce transatlantique.

M. MARSHALL: Je suis tout à fait d'accord avec ceux qui voudraient faire étudier ces crédits par un comité. Il est plutôt difficile de concilier le rapport de l'auditeur général pour l'an dernier avec le crédit de cette année. Ce rapport décompose ainsi le crédit n° 91:

Chenal du Saint-Laurent—Dragage—entretien et exploitation de la flotte du Gouvernement sur le chenal, et du chantier maritime de l'Etat, employés à l'entretien ordinaire du canal de navigation existant, y compris les réparations et réfections nécessaires.

Le crédit portait une somme de $438,400 et on a dépensé $394,488.29, ce qui laisse un solde de $43,911.71. Il est difficile de concilier ces données avec le crédit à l'étude. Quelle proportion de ce crédit est à voter de nouveau?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député confond les choses, je le crains. Lorsque nous avions le chantier maritime de Sorel et une flotte, un crédit du budget des dépenses disposait des frais d'entretien. Le chantier est vendu depuis deux ans, et les données du rapport de l'auditeur général paraissent porter sur la dernière année de l'exploitation du chantier, soit 1937.

M. MARSHALL: Il s'agit de l'année financière terminée le 31 mars 1938.

L'hon. M. HOWE: Le budget des dépenses de 1939 ne contenait aucun crédit semblable.

M. MARSHALL: Ce serait vers la fin de mars 1938.

L'hon. M. STIRLING: Où en sont maintenant les travaux de dragage? D'après mes souvenirs, quand le ministre est entré en fonction, le chenal de 35 pieds était achevé jusqu'à

un point situé juste à l'est du dernier quai du côté de l'est du port et les travaux approchaient cette partie du port où les quais avancent. At-on commencé le creusage du port proprement dit et, par conséquent des postes de mouillage compris entre les quais?

L'hon. M. HOWE: Oui, on a creusé les principaux postes de mouillage du port jusqu'à la profondeur de 35 pieds, et le chenal a été dragué dans une large mesure jusqu'à cette profondeur. Dans certains endroits du port, le dragage se poursuit encore. Cette année, on exécute les travaux dans le voisinage du quai sud, celui de l'élévateur à grain n° 3. Les travaux sont bien avancés dans le port. L'honorable député fait erreur en disant qu'il y a deux ans le chenal a été creusé à une profondeur de 35 pieds.

L'hon. M. STIRLING: Il y a quatre ans, en 1935.

L'hon. M. HOWE: Le chenal mesure aujourd'hui à peu près 31 pieds et demi d'eau navigable. On n'a jamais effectué de creusage jusqu'à une profondeur de 35 pieds sur une étendue considérable, d'après les données de 1935. Nous n'avons jamais eu de chenal de 35 pieds à l'entrée du port de Montréal, mais les travaux se sont poursuivis dans les zones ayant besoin d'être améliorées. L'an dernier, un travail considérable a été entrepris aux environs des Trois-Rivières. Nous avons travaillé à l'élimination de deux bancs de sable en aval de Québec. Nous avons aussi achevé les travaux dans le voisinage des Trois-Rivières. Le contrat principal, cette année, prévoit des travaux autour des îles de Sorel, l'élargissement et l'approfondissement du chenal à cet endroit.

M. MacNICOL: Doit-on creuser dans le roc?

L'hon. M. HOWE: Non, c'est de la glaise.

L'hon. M. STIRLING: Où est l'extrémité ouest du chenal de 35 pieds qui commence dans le golfe Saint-Laurent? Jusqu'où va maintenant ce chenal?

L'hon. M. HOWE: Jusqu'à l'entrée du lac Saint-Pierre, dirai-je. Les travaux en face des Trois-Rivières sont pour ainsi dire achevés. Ainsi, le chenal de 35 pieds s'étend jusqu'à l'entrée du lac Saint-Pierre.

M. WALSH: Le ministre veut-il expliquer le genre du contrat qui régit l'entreprise?

L'hon. M. HOWE: C'est un contrat à prix unitaires embrassant divers classements de matériaux et mentionnant diverses localités. Les prix unitaires sont maintenant légèrement inférieurs à ce qu'ils ont été en aucune période,

depuis la signature du contrat en 1930. Le contrat a été revisé en 1935, et il avait été antérieurement prolongé deux fois en maintenant les prix unitaires primitfs. Il y a une longue liste de prix unitaires qui s'appliquent à divers endroits. Le contrat a été déposé au moins deux fois à la Chambre, mais je serai heureux de le déposer de nouveau, si l'honorable député y tient.

M. WALSH: Quelle est la surveillance établie par l'Etat, au sujet du travail exécuté à des prix unitaires?

L'hon. M. HOWE: L'administration comprend une division des chenaux maritimes à laquelle un crédit est affecté dans le budget des dépenses. Nous avons une flotte considérable de bateaux d'inspection et un personnel compétent chargé de la surveillance de tous les travaux de dragage dans le Saint-Laurent.

M. HOMUTH: Ces contrats comportent-ils le travail au mille ou à l'année?

L'hon. M. HOWE: On n'effectue pas le dragage au mille, mais d'ordinaire à la verge.

M. HOMUTH: Je veux dire: l'entrepreneur a-t-il la faculté d'effectuer autant de travail qu'il lui plaît dans une année, ou doit-il se borner à accomplir une certaine besogne?

L'hon. M. HOWE: Le contrat primitif visait certaines zones du Saint-Laurent et prévoyait un maximum de verges de matériaux à extraire. Il a été prolongé en 1932 et de nouveau à la fin de 1934 ou au début de 1935. Le gouvernement actuel l'a prolongé de nouveau en 1936. Aujourd'hui l'entreprise embrasse ce qu'il faut pour achever le chenal en conformité du rapport interdépartemental. Les unités sont les verges de matériaux enlevés et les prix sont fixés dans le contrat. Les travaux sont les travaux recommandés par le rapport des ingénieurs, lequel donne beaucoup de précisions quant aux endroits à draguer, et les seuls changements effectués sont de légères modifications dont une étude approfondie du travail révèle à nos ingénieurs l'opportunité.

M. HOMUTH: En ce cas, tout ce qui limite l'étendue des travaux, c'est la capacité de l'entrepreneur à les exécuter? Le contrat ne fixe pas un maximum de matériaux à extraire? L'entrepreneur est libre d'aller de l'avant et plus il effectue d'ouvrage durant la saison, plus il est rémunéré. Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: Chaque renouvellement du contrat fixe un maximum de verges de matériaux. Le maximum qu'un entrepreneur peut exécuter dans une saison est fixé par le crédit à l'étude. Quand la somme est épuisée, nous retirons nos inspecteurs et nous disons: c'est tout; mettez vos dragues à l'ancre. Le contrat vise des travaux de plus d'une saison et nous laissons l'entrepreneur poursuivre l'ouvrage dans une saison jusqu'à l'épuisement de la somme votée pour l'année.

M. WALSH: Je crois savoir que le prix pour le dragage du roc est plus élevé que lorsqu'il s'agit d'autres matières. Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: Oui, le prix du dragage du roc est d'environ 5 dollars, tandis que le dragage de certaines matières s'opère au prix modique de 16c. la verge cube.

M. WALSH: Quelle méthode de surveillance le Gouvernement emploie-t-il afin de déterminer la quantité exacte de roc, de sable, d'argile ou d'autres matériaux que l'on enlève, étant donné que le prix varie selon le genre de matériaux enlevés? Quel degré de surveillance le Gouvernement exerce-t-il, ou bien s'en remet-il surtout à l'entrepreneur?

L'hon. M. HOWE: Nous avons sur le Saint-Laurent un personnel très nombreux; il se chiffre en été à quarante ou cinquante employés, qui sont tous des ingénieurs fort compétents. Nous avons à bord des bateaux-dragues des employés qui notent quel genre de matériaux on enlève; ils en vérifient également le volume, et ils font des sondages avant et après le dragage. Des équipes d'employés exercent un contrôle constant, avant et après le dragage. Les travaux se font selon les procédés les plus perfectionnés que les ingénieurs aient pu élaborer pour ce genre de travail, et je suis certain qu'ils accomplissent leur besogne avec beaucoup de précision.

M. WALSH: Ce n'est pas sur la quantité de matériaux effectivement enlevée qu'est basée la somme à payer, mais sur le volume qui, d'après les calculs des ingénieurs, doit être enlevé à un certain endroit. Est-ce bien cela?

L'hon. M. HOWE: Nous mesurons la quantité de matériaux avant le dragage et nous mesurons également les matériaux enlevés. C'est ce qu'on appelle un mesurage par sondages. Nous mesurons le prisme que forment les matériaux enlevés. Naturellement le volume déterminé par les sondages est moindre que celui des matériaux dragués et déposés dans le chaland.

M. WALSH: Si je comprends bien, il y a un inspecteur de l'Etat à bord de chaque drague, et l'on doit surtout s'en remettre à son intégrité. C'est lui qui, en définitive, détermine quelle quantité de roc ou d'argile on a enlevée, et c'est sur son rapport que l'on se base pour établir le prix à payer aux entrepreneurs. Il se peut que j'aie été mal ren-

seigné, mais j'essaie de m'en assurer, car s'il faut nous en remettre ainsi à un inspecteur désigné par le Gouvernement, c'est-à-dire un favori politique—cette remarque ne vise pas particulièrement le régime actuel, car une telle nomination peut se faire sous n'importe quel régime—je dis que c'est une façon de procéder bien risquée que de dépenser d'aussi fortes sommes sur la recommandation ou d'après le rapport d'un inspecteur qui n'est peut-être pas particulièrement apte à occuper ce poste, mais qui y a simplement été nommé par le gouvernement de l'époque. Je tiens à savoir si l'on exerce un contrôle suffisamment sévère, ou s'il est possible à l'entrepreneur des travaux de dragage effectués dans le chenal de navigation de toucher une rémunération pour avoir dragué des quantités de roc et d'argile inférieures peut-être à celles que mentionne le rapport de l'inspecteur.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami se trompe tout à fait, d'abord en ce qui concerne la méthode de mesurage, et ensuite quant à la façon dont le paiement s'effectue. Il est vrai que nous avons un inspecteur à bord du dragueur. Il a pour mission de noter toute interruption des travaux, ainsi que les allées et venues de la drague et les changements qui peuvent survenir dans la nature des matériaux dragués, chose qui n'arrive toutefois que bien rarement. Lorsque le dragage se fait sur un fond rocheux, il faut un tout autre outillage que dans le cas d'un fond sablonneux ou argileux, par exemple.

Ce n'est pas l'inspecteur en service à bord du dragueur qui effectue le classement. Ce dernier est établi à la suite d'une entente entre nos ingénieurs et les entrepreneurs des divers endroits de dragage, et il est basé sur les observations faites par notre propre personnel de même que sur notre propre vérification. Pour ce qui est des mesurages, ils se font au moyen de sondages. Si quelqu'un doute de l'exactitude d'un mesurage, il peut en examiner les détails plusieurs mois après et les vérifier de nouveau. Ce mesurage se fait en déterminant par des sondages effectués sur place, le niveau du chenal dragué et en comparant ce dernier avec le niveau déterminé antérieurement au dragage. On fait une double vérification de tous ces chiffres. Si mon honorable ami veut bien se rendre au bureau du personnel préposé au dragage du chenal, on lui indiquera, j'en suis sûr, les vérifications qui se font dans ce genre de travail. J'ajouterai que j'ai eu de tels travaux à accomplir pendant plusieurs années, et que je n'ai jamais vu de vérification plus complète que celle qu'effectue notre personnel préposé au chenal de navigation.

M. NEEDHAM: Si j'ai bien compris, le ministre a dit que lorsqu'on a entrepris de

[M. Walsh.]

porter à 35 pieds la profondeur du chenal on estimait que le coût s'élèverait à onze millions de dollars.

L'hon. M. HOWE: Non. L'amélioration du chenal du Saint-Laurent se poursuit depuis un grand nombre d'années. En 1932, l'ancien gouvernement fit effectuer une enquête par des ingénieurs du ministère, tous experts dans ce genre de travaux, et il leur demanda des recommandations à l'égard d'un programme comportant le creusage du chenal jusqu'à une profondeur de 35 pieds. Ce comité étudia la question pendant trois ans. Il effectua dans le chenal des observations hydrographiques fort complètes, il détermina le volume de dragage nécessaire, exécuta un grand nombre de sondages, et examina à fond le chenal. Dans son rapport, déposé en 1936, je crois, le comité a déclaré qu'une dépense de onze millions et demi de dollars, effectuée conformément aux recommandations expresses qui avaient été faites, permettrait de terminer le creusage du chenal du Saint-Laurent—c'est-à-dire du point où devaient cesser les travaux de dragage alors en cours d'exécution. Il y avait alors des travaux qui avaient été entrepris et qui n'avaient pas été terminés, mais le rapport des ingénieurs recommandait une dépense supplémentaire de onze millions et demi de dollars, et c'est ce contrat qui s'exécute aujourd'hui.

M. NEEDHAM: Si le Gouvernement dépense chaque année trois millions de dollars depuis 1936 et qu'il compte que les travaux seront terminés en 1943, la dépense totale dépassera de beaucoup onze millions et demi de dollars.

L'hon. M. HOWE: L'accord relatif à cette entreprise n'a été signé qu'en 1937, et l'on n'avait pas encore, à cette époque, terminé certains travaux qui avaient été adjugés en 1934. La somme de onze millions et demi de dollars est ce qu'il faudra dépenser pour ces travaux après l'exécution de la première entreprise qui avait été d'abord adjugée. Je pense qu'il y a deux ans que les travaux se font sous le régime du nouveau contrat, mais presque tous les travaux exécutés la première année l'on été sous le régime de l'ancien contrat.

M. SPENCE: Le ministre a dit tout à l'heure que le creusage dans l'argile et la pierre coûte de 16c à $5 par verge cube. Y a-t-il aujourd'hui du roc solide au fond du Saint-Laurent? Creuse-t-on dans le roc solide? De quoi est fait le lit du fleuve?

L'hon. M. HOWE: On creuse beaucoup dans le roc solide. Par exemple, dans le port de Montréal, il faut creuser au moins six ou sept pieds dans le roc solide pour arri-

ver à la profondeur requise. En bas de Québec, on a trouvé une couche de roc solide et l'on est à la creuser jusqu'à une profondeur de 35 pieds à marée basse, ce qui signifie 43 ou 44 pieds à marée haute.

M. SPENCE: Le devoir des inspecteurs n'est-il pas de mesurer la quantité de verges cubes de terre sur les dragueurs qui retirent ces matériaux du fond?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. SPENCE: Comment s'y prend-on pour connaître le nombre de verges cubes de matériaux qu'on enlève du fond du fleuve? Il faut bien mesurer les matériaux après le dragage. On peut certes mesurer avant l'opération la quantité à enlever, mais il me semble difficile de mesurer cela au fond du fleuve.

L'hon. M. HOWE: Le sondage de l'espace creusé est bien plus précis que le mesurage sur le chaland.

M. SPENCE: Au fond du fleuve?

L'hon. M. HOWE: Certainement. C'est là qu'on fait ce mesurage.

M. SPENCE: Les ingénieurs doivent donner libre cours à leur imagination. Je me suis occupé assez longtemps de ce genre de travail.

M. BROOKS: Combien de milles de ce chenal maritime a-t-on complétés et sur quelle distance faut-il encore creuser? Je désire aussi savoir si, après qu'on a terminé le dragage à un certain endroit, le chenal finit par se remplir de nouveau grâce à l'action du courant, d'où nécessité de recommencer.

L'hon. M. HOWE: Je ne sais pas exactement où l'on peut dire que le chenal commence. C'est bien en bas de Québec, là où nous avons enlevé des haut fonds, mais je ne sais trop à quel endroit précis commence le chenal. On l'a complété jusqu'au pied du lac Saint-Pierre, un peu en amont de Trois-Rivières. Cette partie du chenal a été creusée jusqu'à 35 pieds. Trois-Rivières se trouve à environ 62 milles en aval de Montréal. Nous draguons aujourd'hui les 62 milles de chenal entre Trois-Rivières et Montréal. Si l'honorable député connaît le fleuve Saint-Laurent, vous savez qu'il est profond en certains endroits et qu'il l'est peu ailleurs. Autre chose est de creuser une tranchée dans la prairie. J'ai oublié l'autre question.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce que le chenal s'envase?

L'hon. M. HOWE: Heureusement non, ou très peu. On constatera un peu plus loin que nous demandons un crédit peu considérable pour l'entretien. Je crois que cette dépense s'élève à environ $200,000 par année, ce qui est très peu pour un chenal de cette longueur.

M. BROOKS: Quel est le coût estimatif de toute l'opération du creusage du chenal durant la période en question?

L'hon. M. HOWE: Le coût est de onze millions et demi de dollars, moins les travaux que nous avons exécutés sous le régime de ce contrat. Je ne puis dire combien de travaux exécutés au cours des trois dernières années l'ont été sous le régime de ce contrat ou combien l'ont été sous le régime de l'ancien contrat, mais je crois pouvoir dire qu'il nous reste à dépenser sept ou huit millions de dollars.

M. WALSH: Y compris le présent contrat quel est le montant total dépensé pour porter le chenal maritime à une profondeur d'environ 35 pieds et maintenir cette profondeur jusqu'à Montréal?

L'hon. M. HOWE: Au 31 mars 1938, le total des dépenses s'établissait à $73,087,695.31, pour le dragage, l'outillage, bateliers, les relevés, etc.

M. WALSH: Il nous faut ensuite ajouter le solde du présent contrat à cette somme, quel qu'il soit?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. WALSH: De sorte que le total de la dépense sur ce chenal maritime dépassera les 80 millions de dollars?

L'hon. M. HOWE: C'est-à-dire pour le terminer.

M. ROSS (St. Paul's): Est-ce que le dragage et le creusage du chenal n'abaisse pas graduellement le niveau de l'eau? Est-ce que le ministre projette de construire des barrages pour compenser les effets de ce dragage continuel? Le dragage fait baisser l'eau de sorte qu'il faudra construire des barrages pour maintenir l'eau au niveau désiré.

L'hon. M. HOWE: Le rapport de l'ingénieur, dont je vous ai déja parlé, traite cette question à fond. On a suggéré de hausser le niveau de l'eau au moyen d'une série de digues et d'écluses et de chercher à relever le niveau au moyen de barrages afin d'éliminer le dragage. Le rapport en question déclarait qu'il ne serait pas nécessaire de construire d'autres ouvrages de protection et que le dragage requis pour compléter le chenal n'abaisserait pas le niveau de l'eau dans le port de Montréal assez pour justifier d'autres ouvrages de protection. Il existe

déja un certain nombre de barrages dans le Saint-Laurent et on les maintiendra. Nous avons inséré un crédit dans le budget des dépenses pour réparer les dommages causés aux barrages par l'érosion, pour en refaire le sommet, et ces travaux seront exécutés.

M. HEAPS: Il y a deux ans le ministre a pris des mesures plutôt radicales lorsqu'il vendit l'outillage que l'Etat possédait autrefois à Sorel. Je ne savais pas alors si cette initiative était sage ou non, mais nous nous sommes fiés aux déclarations du ministre vu qu'il est ingénieur et qu'il est en quelque sorte un expert sur ces questions. Il était d'avis que le marché était excellent au point de vue du Gouvernement. Les habitants de Sorel ont été fort mécontents car je reçois encore des lettres de ces gens et ils se plaignent du fait que l'Etat n'est plus propriétaire de cette installation et de cet outillage. Il y a environ deux ans qu'on en a disposé. Le ministre pourrait-il dire au comité quels avantages le pays a retiré de la vente de cette installation et de cet outillage? Sert-il maintenant à la compagnie qui a obtenu le contrat du dragage du Saint-Laurent?

L'hon. M. HOWE: Tout le personnel du ministère est convaincu que le dragage est exécuté avec beaucoup plus d'efficacité que par le passé.

M. HEAPS: Plus économiquement?

L'hon. M. HOWE: Oui. Nous sommes convaincus que nous obtenons un plus fort volume pour la même dépense que lorsque nous faisions ces travaux avec nos propres dragues. En vendant le chantier maritime nous nous sommes débarrassés d'un problème d'exploitation qui était un cauchemar pour le département depuis plusieurs années, et nous sommes d'avis que les habitants de Sorel n'en ont pas souffert beaucoup parce que les entrepreneurs particuliers y conduisent les travaux de cet endroit. Les hommes qui travaillaient pour nous autrefois travaillent maintenant pour des entrepreneurs particuliers. Ils sont peut-être obligés de travailler un peu plus fort, mais cela n'est pas bien grave. A tout événement, il est certain que les travaux se font beaucoup plus efficacement que par le passé. Nous devions aussi tenir compte du fait qu'après l'achèvement du chenal, ce qui se fera d'ici quelques années, cet outillage aurait été invendable. Je suis convaincu que nous avons bien fait de le vendre pendant que le marché était bon.

M. HEAPS: Se sert-on aujourd'hui du même genre d'outillage pour le dragage du chenal?

L'hon. M. HOWE: On s'en sert bien peu. On utilise deux ou trois dragues, mais les travaux exécutés par l'ancienne flotte de l'Etat ne représentent pas 20 p. 100 de tous les travaux exécutés par les entrepreneurs.

M. ISNOR: Etant donné le fait qu'il n'est pas nécessaire de faire du dragage dans certains ports qui relèvent du Conseil des ports nationaux,—et je veux parler tout particulièrement du port d'Halifax,—puis-je demander si une partie quelconque de cette somme de plusieurs millions de dollars est imputable aux opérations du Conseil des ports nationaux, ou bien si une somme représentant l'intérêt est imputable aux opérations de la Commission du chenal maritime du Saint-Laurent?

L'hon. M. HOWE: Je pense que c'est la même chose que pour les dépenses d'immobilisation dans le port d'Halifax. Nous pouvons les porter au compte de la manière que nous le voulons, mais nous ne pouvons pas percevoir l'intérêt sur ce montant. Cette somme n'est pas directement portée au compte du port d'Halifax.

M. ISNOR: Voici la situation. Les frais généraux, si je comprends bien, comprennent les opérations de chacun de ces ports. On exige maintenant des états séparés, et il n'est que juste que, si une somme de plusieurs millions est imputée à certains ports, pour l'amélioration de ces ports, une proportion de cette somme soit imputée directement à chacun des ports particuliers intéressés. Nous avons d'un côté une somme de 73 à 80 millions de dollars dépensée en travaux de dragage pour améliorer la navigation dans trois ports du Saint-Laurent et d'autre part nous constatons que l'on ne dépense pas un seul dollar en travaux de dragage dans le port d'Halifax. Et cependant, les navires qui entrent dans ces ports doivent payer les droits de port d'après la même échelle que ceux qui se servent d'autres ports où l'on a dépensé des millions de dollars pour les améliorer et les rendre en état de continuer leurs opérations.

L'hon. M. HOWE: L'amélioration du Saint-Laurent n'a pas pour but de favoriser certains ports en particulier. Il s'agit d'améliorer une grande voie d'eau intérieure qui va de la mer à la tête des Grands Lacs et qui dessert une partie considérable du Canada et des Etats-Unis. On tient, et avec raison, ces travaux pour avantageux à tout le Canada. Les dépenses pour travaux d'amélioration dans l'un quelconque des ports du Saint-Laurent sont, naturellement, portées au compte du capital de ce port, tout comme elles le sont pour les ports des Provinces maritimes et du Pacifique. Mais, lorsqu'il s'agit de la voie d'eau intérieure, ces dépenses sont portées au compte de tout le pays.

M. PELLETIER: Il s'agit ici d'une dépense importante dépassant $3,250,000. De plus, je vois dans le budget supplémentaire spécial un montant de $400,000 ainsi qu'un autre $200,000 affectés exactement à des travaux du même genre. Et il ne s'agit que d'une partie d'un contrat très important dont le coût global s'élèvera peut-être à $11,500,000. Il conviendrait de documenter le comité plus à fond, avant de l'inviter à adopter un crédit de cette importance. J'estime, par exemple, qu'il serait dans l'intérêt général que le ministre nous fît connaître le nom de la compagnie qui a acquis l'outillage que le Gouvernement avait autrefois à Sorel.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a communiqué à la Chambre de nombreux renseignements sur ce point, l'an dernier; je lui en ai transmis beaucoup aussi, y compris ceux qu'il vient de demander. L'honorable député veut-il rouvrir toute cette discussion?

M. PELLETIER: Je ne vois pas l'argument. Nous sommes saisis d'un crédit de $3,250,000 que le ministre, apparemment, ne juge pas assez important pour justifier des éclaircissements. C'est une forte somme et j'estime que nous avons droit à des renseignements. Je voudrais savoir qui a acheté l'outillage en question.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député consulte ses notes de l'an dernier, la chose lui crèvera les yeux.

M. PELLETIER: Ce n'est pas la réponse que je souhaite. J'estime que le comité aimerait à le savoir. Je veux savoir quelle est la compagnie qui a acquis cet outillage.

Une VOIX: Reportez-vous au hansard de l'an dernier.

M. PELLETIER: Je n'ai pas l'intention de consulter le hansard de l'an dernier. Le ministre dispose de beaucoup de temps, et il en est de même pour nous. Voici un crédit de $3,250,000, auquel vient s'ajouter un montant supplémentaire de $600,000, au sujet duquel on nous refuse des éclaircissements. Le ministre dit que le renseignement demandé nous a été donné l'an dernier, mais j'ai l'impression que la compagnie a changé de nom depuis que le contrat a été adjugé. Je voudrais savoir du ministre le nom de la compagnie qui a acquis l'outillage que le Gouvernement possédait autrefois à Sorel.

L'hon. M. HOWE: Si cela peut être de quelque utilité à l'honorable député, cette compagnie est la Marine Industries Limited, ci-devant General Dredging Contractors Limited.

M. PELLETIER: Quel acompte la Marine Industries Limited a-t-elle versé sur les articles qu'elle a achetés du Gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Elle a effectué tous ses paiements à l'échéance. Je ne saurais en dire le montant de mémoire.

M. PELLETIER: Cela ne répond pas à ma question. Je n'ai pas demandé la date du versement, mais le montant versé.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas ce renseignement.

M. PELLETIER: Le ministre s'attend-il que le comité adopte, sans qu'il réponde à nos questions, un montant de $3,250,000 qui doit être versé à cette compagnie qui a acquis l'outillage du Gouvernement? Le contrat stipule, n'est-ce pas, que la compagnie n'acquittera le coût de l'outillage en question qu'après avoir touché quelque chose sur le contrat qu'elle a obtenu du Gouvernement. Je voudrais que le ministre renseignât le comité sur ce point.

Des VOIX: Adopté.

Des VOIX: Le vote.

M. PELLETIER: J'ai posé une question.

L'hon. M. HOWE: L'an dernier, l'honorable député a voulu remuer de la boue à ce sujet, et je ne suis pas disposé à le voir recommencer.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a formulé contre moi toutes sortes d'accusations de malhonnêteté. J'ai expliqué à fond la question l'an dernier. Je ne vois pas que je doive tolérer la chose de nouveau.

M. PELLETIER: J'invoque le règlement.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. PELLETIER: Je ne reprendrai pas mon siège. J'ai la parole sur une question de règlement.

L'hon. M. HOWE: C'est moi qui ai la parole en ce moment.

M. PELLETIER: Je n'ai à aucun moment accusé le ministre de malhonnêteté, le ministre le sait parfaitement; il devrait retirer ces paroles.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député m'a certainement accusé de malhonnêteté.

M. PELLETIER: J'invite le président à se prononcer sur ce point.

M. le PRÉSIDENT: En quoi consiste l'objection?

M. PELLETIER: Le ministre affirme que je l'ai accusé de malhonnêteté. Je n'ai rien fait de tel et je l'invite à retirer ses paroles.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas entendu le ministre accuser l'honorable député de malhonnêteté.

M. PELLETIER: Je dois accepter votre décision, mais j'incline à croire que la boue que l'on déplace se trouve au fond du Saint-Laurent et non pas au comité. Quoi qu'il en soit, si le ministre n'entend pas fournir ce renseignement, peut-être consentira-t-il à en fournir d'autres. Je constate que la vente de cet outillage fut entreprise sur la recommandation d'un certain ingénieur du ministère. J'observe que l'ingénieur en chef qui recommanda la vente porte le nom de J.-E. St-Laurent. Depuis combien de temps avait-il été nommé lorsqu'il fit cette recommandation au gouvernement?

L'hon. M. HOWE: A ma connaissance, M. St-Laurent est au service de l'Etat depuis plus de trente ans. C'est à la suite de la retraite d'un ingénieur sénior et de la mort subite d'un autre que son transfert eut lieu. M. St-Laurent fut alors chargé de ce travail. Il occupait cette fonction depuis huit ou neuf mois au moment de faire ce rapport. Que veut donc insinuer l'honorable député?

M. PELLETIER: Je ne veux rien insinuer. Je trouve cette attitude injuste.

L'hon. M. HOWE: Nous avons examiné la vente de cet outillage très à fond l'an dernier. Je ne tiens pas à l'examiner une fois de plus.

M. GRAY: Je ne suis pas chargé de défendre le ministre, mais que l'honorable député établisse les faits s'il a quelque chose à insinuer.

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, aborder cette question qui fut débattue à fond l'an dernier—des heures durant, si je me souviens bien, et l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) voudrait recommencer le débat aujourd'hui—cela est irrégulier.

M. MacINNIS: Je suis d'avis, monsieur le président, que l'attitude du ministre est inacceptable au comité. Les questions que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix peut avoir posées l'an dernier n'ont rien à voir à l'affaire, il n'a pas perdu le droit de poser des questions cette année et il incombe au ministre d'y répondre de son mieux, sans égard à ce qui aurait été dit l'an dernier. Je crois que le ministre est injuste envers lui-même, je m'exprime ainsi tout autant afin de protéger le ministre que pour que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix puisse exercer son droit. Le ministre ne devrait pas tenir compte des paroles prononcées l'an dernier. S'il croit que les paroles de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix n'étaient pas fondées, le ministre n'en saurait en être blâmé, mais le comité ne saurait admettre que le ministre puisse refuser de répondre aujourd'hui à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix à cause de ce qu'il a pu avoir dit l'an dernier. Le ministre se montre injuste envers le comité et envers lui-même.

[Le Président.]

Une VOIX: Assez! assez!

M. MacINNIS: Je sais quand m'arrêter, et je ne reprendrai mon siège que lorsque j'aurai terminé.

Des VOIX: Nous avons la liberté parlementaire.

M. MacINNIS: Le ministre, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix et moi-même nous avons tous les mêmes droits dans cette enceinte, et j'entends en user en dépit de tout ce que peuvent dire les honorables députés d'en face. Mes relations avec le ministre des Transports ont toujours été des plus cordiales, et ce que j'ai à dire est autant dans son intérêt que dans celui de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix. Tout membre impartial de la Chambre, à quelque groupe qu'il appartienne, comprendra mon attitude. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix a droit à tous les renseignements que peut posséder le ministre, indépendamment de ce qu'on ait pu dire l'an dernier.

M. GRAY: Que l'honorable député porte ici ses accusations et les fonde sur des faits.

Des VOIX: Il n'y a pas d'accusation.

M. COLDWELL: L'honorable député de Rivière-de-la-Paix ne porte aucune accusation, que je sache. Même s'il n'aime pas la question qui lui a été posée le ministre devrait quand même répondre, parce que, comme il a dit, nous avons la liberté parlementaire; de plus, le ministre est responsable devant le Parlement et la députation a droit à ces renseignements.

L'hon. M. HOWE: A quels renseignements?

M. COLDWELL: Aux renseignements que peuvent demander les honorables députés.

M. GRAY: Que l'honorable député porte ses accusations.

M. COLDWELL: J'ignore quelles sont les idées ou les intentions de l'honorable député, mais s'il pose une question il a droit à une réponse.

M. PELLETIER: L'heure est assez grave s'il est devenu impossible de poser en comité une question courtoise sans se faire reprocher par le Gouvernement de porter des accusations. Je dis que le crédit n'a pas encore été étudié. Il ne l'a pas été l'an dernier, puisqu'il s'agit d'une toute autre somme à dépenser cette année, et le montant actuellement à l'étude n'a absolument rien à voir à ce que l'on a dépensé l'an dernier. Comment

l'honorable député peut-il dire que j'ai des accusations à porter? Je demande simplement quelques renseignements...

Une VOIX: Quels renseignements?

M. PELLETIER: J'aimerais certainement que le ministre me les fournisse. Je parlais de l'ingénieur en chef de la navigation du Saint-Laurent, et je voulais savoir depuis combien de temps il occupait son poste quand il a recommandé de vendre la flotille de dragage de Sorel. Le ministre a répondu qu'il l'occupait depuis sept ou huit mois. Je lui ai demandé s'il en était certain ou s'il se fiait à sa mémoire.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député aurait-il l'obligeance de faire connaître la date de cette recommandation qu'il a sous les yeux?

M. PELLETIER: Je ferai plus, et j'ajouterai la lettre demandant de vendre le chantier maritime.

L'hon. M. HOWE: J'invoque le règlement, car rien dans ce crédit n'a trait à la vente du chantier maritime. Rien dans ce crédit n'est affecté à cette fin. Je demande une décision sur la régularité de la discussion. J'ai déposé l'an dernier tous les renseignements que je possédais, tout ce que pouvait désirer l'honorable député. Il m'est impossible de me rappeler tous ces détails d'année en année.

M. le PRÉSIDENT: Sur le point de règlement je dirai que dans ma décision de tantôt je songeais aussi qu'il est contre le règlement de ressusciter tout le débat de l'an dernier sur la vente de l'outillage en question et d'y revenir quand le comité est à étudier le crédit en délibération.

M. HOMUTH: Je proteste contre cette décision, monsieur le président.

Une VOIX: Asseyez-vous, Waterloo!

M. HOMUTH: Un instant...

M. COLDWELL: J'invoque le règlement.

M. HOMUTH: Monsieur le président, je demande que l'honorable député qui a parlé de moi en ces termes retire ses paroles.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Waterloo-Sud voudra bien reprendre son siège.

Une VOIX: Et l'autre député?

M. le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision et elle n'est pas sujette à débat.

M. COLDWELL: J'invoque le règlement et je vous signale, monsieur le président, que les interruptions de nos honorables vis-à-vis sont inciviles et indignes du Parlement.

Une VOIX: Vraiment?

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. PELLETIER: Ne parlons pas de la lettre, car je désire obtenir d'autres renseignements. Le gouvernement possède-t-il actuellement l'outillage requis pour exécuter ces travaux, au lieu de les faire exécuter par contrat?

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons pas de drague dans notre service de chenaux. Nous avons quelques arrache-pierre, quelques bateaux d'inspection, l'outillage d'entretien, mais nous n'avons plus notre flottille de dragues.

M. PELLETIER: Alors, quelle partie du contrat reste-t-il à exécuter et les entrepreneurs auxquels les travaux ont été confiés utilisent-ils l'outillage qu'ils ont acheté du Gouvernement?

L'hon. M. HOWE: J'ai répondu à cette question il y a quelques instants, et j'ai dit alors qu'à mon avis, il y avait deux ou trois dragues sur les lieux. J'ai dit que ces dragues ne constituaient pas plus de 20 p. 100 de la flottille utilisée sur le fleuve. J'ai indiqué approximativement le dragage qui restait à effectuer. C'est tout ce que je puis dire.

M. PELLETIER: A ce propos, je veux laisser savoir au ministre que certains incidents se sont produits avant qu'il eût assumé la responsabilité du chenal de navigation du Saint-Laurent. Il me semble que ce crédit relevait auparavant du ministère des Travaux publics et qu'il a été transféré, pour un motif quelconque, au ministère des Transports—pour un excellent motif, sans doute. Néanmoins, lorsque ces travaux relevaient du ministère des Travaux publics, certains incidents se sont produits que le comité a le droit de connaître.

L'hon. M. HOWE: Je ferai une rectification: Les affaires du chenal maritime du Saint-Laurent sont administrées par le ministère de la Marine depuis de nombreuses années.

M. PELLETIER: C'est possible; néanmoins, quand j'ai demandé certains renseignements au ministre, l'an dernier, il m'a répondu que son département ne s'occupait pas de ces travaux, mais qu'ils relevaient du ministère des Travaux publics. Et alors, au moment où j'allais mentionner certains contrats adjugés pour le dragage du Saint-Laurent, on m'a interrompu en invoquant le règlement. Il me semble que l'objection a été soulevée par le ministre des Finances (M. Dunning), qui m'a dit que cette question relevait du ministère des Travaux publics et non du ministère des Transports.

Ainsi, je citais des cas où l'entrepreneur avait commencé les travaux de dragage quinze ou vingt jours avant la signature du contrat. Naturellement, on ne m'a pas permis alors de continuer.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami veut-il me citer un cas concret? S'il s'agit de contrats relatifs au creusage du chenal maritime, je lui fournirai le renseignement. S'il n'en est pas ainsi, la question est manifestement irrégulière.

M. PELLETIER: Nous ne savions pas que ce crédit serait mis en délibération ce soir. Pour cette raison, je n'ai pas sous la main le renseignement que je pourrais communiquer au ministre. Mais je sais positivement que l'exécution de travaux a commencé plusieurs jours avant la signature du contrat. Si le ministre veut avoir l'obligeance de réserver le crédit, je pourrai donner au comité, je pense, une exemple de ce dont je parle.

Des VOIX: Adopté.

Des VOIX: Non.

M. PELLETIER: Non, j'ai posé une question.

M. HOMUTH: Les payements relatifs à l'outillage et les payements relatifs aux travaux sont-ils compensés. Est-ce ainsi que s'effectuent les payements?

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas ainsi que nous procédons. La vente de l'outillage a été effectuée par un document tout à fait différent. Il dispose que l'outillage sera vendu à un certain prix et que les payements se feront ainsi: un cinquième comptant et quatre versements égaux en quatre années successives. Trois versements ont été effectués jusqu'à date, soit exactement ce qui est dû. Le contrat relatif à la vente de la flottille n'offre aucun rapport avec le contrat en question, quant aux payements pour les deux opérations.

M. MacINNIS: A-t-on demandé des soumissions lors de la vente de cette flottille?

L'hon. M. HOWE: Non; j'ai expliqué au long, l'an dernier, pourquoi la chose était impossible. Nous avons vendu la flotte de dragueurs par le moyen de négociations et à un prix qui nous a paru fort intéressant.

M. ROSS (St. Paul's): Les contrats de dragage sont-ils adjugés à des soumissionnaires, et combien de compagnies soumissionnent pour l'entreprise?

L'hon. M. HOWE: J'ai répondu quatre fois à la question, ce soir. J'ai dit que le contrat a été adjugé par voie de soumissions en 1930. J'ai dit que six ou sept compagnies ont présenté des soumissions, que le gouvernement précédent a renouvelé deux fois le contrat, et que nous l'avons renouvelé une fois.

Des VOIX: Adopté.

M. PELLETIER: Le contrat contient-il une clause au sujet des employés? J'ai sous la main une lettre de la General Dredging Contractors Limited, compagnie connue sous le nom de Marine Industries Limited, adressée au ministre des Transports. Elle est datée de Montréal, le 5 juin 1937 et en voici un extrait:

> La perspective d'une amélioration dans la construction maritime nous porte à croire que nous pourrons absorber un grand nombre des anciens employés des chantiers de construction navale de l'Etat et acquérir une partie du matériel des chantiers, si vous veniez à prendre la décision de clore l'établissement.

Voici la question que je voudrais poser: Cette clause n'a-t-elle pas été insérée dans le contrat et si elle l'a été, de quelle façon les entrepreneurs ont-ils tenu leur engagement? Puis, quelle est la situation actuelle des anciens employés des chantiers maritimes de Sorel?

L'hon. M. HOWE: Le contrat contient une clause par laquelle les entrepreneurs s'engagent à employer le maximum d'employés de l'Etat, soit à bord des dragues, soit au chantier de construction navale. J'ai vérifié le renseignement. L'accord ne visait que l'année au cours de laquelle la vente a eu lieu, l'année 1937, je crois. Je puis dire que je n'ai pas reçu une seule plainte, du moins, je ne me souviens pas d'en avoir reçu. J'ai examiné les dossiers. Il n'y avait certainement rien pour retenir mon attention sur des plaintes portées par des employés qui prétendaient avoir des griefs au sujet de la transaction. A ma connaissance, tous nos employés de la flottille de dragues en particulier furent retenus pour les travaux des entrepreneurs et je crois que le fait est également vrai pour ce qui est du chantier maritime.

M. PELLETIER: Monsieur le président, cela ne répond pas à la question que j'ai posée. Je voudrais savoir quelle méthode le Gouvernement emploie pour déterminer si les entrepreneurs remplissent ou non l'obligation qu'ils ont contractée en vertu de cette clause particulière. Comment s'assure-t-on qu'ils exécutent leur part du contrat? Le ministre affirme qu'il n'a pas reçu de plaintes. C'est possible, mais néanmoins, pour s'en assurer il devrait y avoir une méthode permettant d'obliger les entrepreneurs à rendre compte de ce qui se passe là-bas, afin qu'ils soient tenus de se conformer aux dispositions de la clause dont je parle.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. PELLETIER: Un instant, s'il vous plaît. Le ministre a dit que si je pouvais citer des exemples relativement aux contrats de dragage sur le Saint-Laurent il serait heureux de les examiner. J'ai répondu que je n'avais pas le renseignement sous la main, parce que je ne m'attendais pas que le crédit serait discuté ce soir. Si le ministre était assez bon de permettre que le crédit soit réservé, je pourrais me procurer le renseignement...

Des VOIX: Non.

M. PELLETIER: ...pour appuyer l'affirmation que j'ai faite tantôt, soit que des entrepreneurs avaient commencé les travaux à plusieurs endroits du Saint-Laurent dix ou quinze jours avant la signature des contrats.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député prétend-il que des entreprises sous le régime de ce crédit ont été commencées avant la signature des contrats?

M. PELLETIER: Je ne le prétends pas.

L'hon. M. HOWE: Le chenal maritime du Saint-Laurent est un ouvrage qui s'étend de Montréal à la mer. Plusieurs petits ports où le ministère des Travaux publics exécute du dragage, soit avec ses propres dragues soit par contrat, sont situés sur le Saint-Laurent. Ces travaux sont effectués d'une manière analogue à ceux qui se font sur les Grands Lacs ou sur les deux littoraux et ils n'ont aucun rapport avec les travaux du chenal maritime. Si l'honorable député veut parler d'une mesure prise par le ministère des Travaux publics à une période quelconque depuis l'établissement de la Confédération, elle n'aurait aucun rapport avec le crédit relatif au chenal maritime que nous discutons ce soir. J'estime que l'honorable député ne devrait pas parler de contrats adjugés par le ministère des Travaux publics et dont je n'aurais pas la moindre connaissance, non plus que les fonctionnaires de mon département. Nous discutons les crédits du ministère des Transports.

M. PELLETIER: J'ai eu soin de déclarer que cette transaction avait été effectuée dans un autre ministère avant que celui des Transports ne se chargeât du travail. Nous n'avons pas eu l'occasion de poser des questions à cette époque, mais à présent que le dragage du Saint-Laurent a été confié à un autre ministère...

L'hon. M. HOWE: J'ai fait remarquer à mon honorable ami que le chenal maritime du Saint-Laurent a été sous la juridiction du ministère de la Marine, et de son successeur le ministère des Transports, depuis un grand nombre d'années.

M. PELLETIER: Si je comprends bien, ce travail fut d'abord entrepris en 1932, et les contrats ont été renouvelés périodiquement. Le premier contrat fut-il adjugé par le département que dirige le ministre?

L'hon. M. HOWE: Le contrat pour le dragage du chenal maritime du Saint-Laurent fut adjugé par le ministère de la Marine qui fut, par la suite, englobé dans celui des Transports.

M. PELLETIER: Ce travail fut entrepris par l'administration précédente en 1932, je crois, et le ministère en a simplement poursuivi l'exécution. Depuis cette époque, le gouvernement actuel a décidé que, dans l'intérêt du pays, il était préférable de vendre l'outillage du Gouvernement à Sorel. Or, je tiens précisément à souligner que la vente de ce matériel a fait subir au Gouvernement une perte d'argent considérable. L'on m'apprend qu'une société de Montréal, la Canadian Appraisal Company, fut priée de soumettre une appréciation de la valeur de la flotte. Je ferai remarquer qu'une des dragues, récemment construite, avait coûté au Goouvernement,—d'après un document déposé par le ministre,—plus que le montant de la valeur estimative de la flotte tel qu'établi par la Canadian Appraisal Company. J'ai donc raison d'affirmer que la vente de ce matériel a causé de lourdes pertes à l'Etat.

J'ai tâché de signaler, l'an dernier, que le matériel que nous avions en mains n'était pas indiqué dans le rapport de l'auditeur général. Il semble s'être produit quelque malentendu entre les fonctionnaires du ministère des Transports, l'auditeur général et moi-même, mais le fait demeure que, pendant plusieurs années, le rapport ne contenait aucune mention du matériel qui se trouvait dans nos chantiers de Sorel. Le personnage qui conseilla la vente de ce matériel est M. St-Laurent, et le ministre nous apprend maintenant que sa nomination a précédé de huit ou neuf mois la date de la recommandation qu'il fit à cet effet. Le ministre nous dit que M. St-Laurent est à l'emploi de l'Etat depuis trente ans, mais je ne voudrais pas que l'on eût l'impression qu'il a travaillé au ministère des Transports durant toute cette période. Il était employé, sauf erreur, au ministère des Travaux Publics. Or, j'aimerais savoir pourquoi l'on n'a pas prié l'ingénieur qui avait toujours été chargé de l'exécution de ces travaux d'adresser cette recommandation au Gouvernement, et pourquoi l'on a confié à un homme qui venait d'être nommé le soin d'écrire une lettre au ministre recommandant la vente de ce matériel.

L'hon. M. HOWE: Bien que cette discussion soit tout-à-fait irrégulière, je vais y ré-

pondre mais c'est la dernière fois que je répondrai à une question qui n'a aucun rapport avec le crédit à l'étude. L'ancien ingénieur-en-chef, M. McLean, avait été mis à la retraite, à la suite de trois prolongements de la durée de ses fonctions, après qu'il eut atteint l'âge de soixante-cinq ans. L'ingénieur-en-chef adjoint est décédé subitement vers la date de la mise à la retraite de M. McLean, alors qu'il allait être promu au poste d'ingénieur-en-chef.

M. PELLETIER: De sorte que l'ingénieur qui...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député de Rivière de la Paix (M. Pelletier) que j'ai rendu ma décision il y a quinze minutes. Je crois que j'ai fait preuve de beaucoup d'indulgence à son égard depuis ce temps, mais il n'a cessé d'enfreindre le règlement. Je devrai lui demander de borner ses observations au crédit à l'étude.

M. PELLETIER: Je respecte évidemment votre décision, monsieur le président, et je me rends compte que je ne pourrai discuter cette question. Je voulais simplement souligner le fait qu'il s'agit d'une dépense de $3,229,040 et d'une autre somme de $400,000 prévue dans le budget supplémentaire. Voici un poste qui ne disparaîtra pas du budget de sitôt, car il est impossible de prévoir quand le dragage du Saint-Laurent sera terminé. Certains députés de l'Est se plaignent assez souvent des sommes dépensées dans l'Ouest canadien et du fait que la population de l'Ouest vit à même les impôts perçus dans Ontario et dans Québec.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député enfreint le règlement. Le crédit est-il adopté?

M. PELLETIER: Je reconnais que j'enfreins le règlement et je respecte votre décision. Il m'est donc impossible de discuter plus longtemps ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

436. Chenal maritime du Saint-Laurent—Service et entretien, y compris toute partie du contrat de dragage imputable à l'entretien—(A voter de nouveau, $50,000), $384,250.

M. MacNICOL: S'agit-il de l'entretien du chenal?

L'hon. M. HOWE: Oui. C'est ce qu'il en coûte au ministère pour l'entretien et la mise en service de son propre outillage. Le ministère voit au balayage et à l'érochement du chenal ainsi qu'à la surveillance du dragage exécuté à l'entreprise. De cette somme, $200,000 sont affectés au dragage d'entretien, dont $50,000 à voter de nouveau. Nous avions voté une somme l'an dernier pour du dragage d'entretien, mais vu le peu de débris accumulés, nous avons remis ce travail à cette année. Le dragage d'entretien coûte en moyenne $150,000 par an.

M. MacINNIS: Ce travail est-il exécuté à l'entreprise?

L'hon. M. HOWE: Le dragage se fait à l'entreprise, mais nous exécutons nous-mêmes les travaux de balayage et d'érochement du chenal.

M. MacINNIS: Par voie de soumissions publiques?

L'hon. M. HOWE: Le travail est exécuté en vertu d'une clause du contrat de dragage général, et ce, évidemment, afin que nous puissions nous servir de l'outillage qui se trouve dans le voisinage.

M. CLARKE (Rosedale): Une partie quelconque de ce travail a-t-elle été exécutée en régie intéressée?

L'hon. M. HOWE: Aucune, sauf qu'il y a un crédit pour les imprévus, l'enlèvement d'une épave submergée, par exemple, mais je ne crois pas qu'une dépense de ce genre ait été faite depuis une couple d'années. Le contrat pourvoit néanmoins à de tels imprévus, selon le régime des entreprises en régie intéressée.

M. CLARKE (Rosedale): Quelle somme a-t-on dépensée sous le régime de la régie intéressée en vertu de cette disposition?

L'hon. M. HOWE: Je ne me rappelle aucune dépense de ce genre, mais il est pourvu à l'enlèvement d'épaves submergées ou à d'autres travaux de ce genre.

M. CLARKE (Rosedale): Autant que le ministre le sache, rien de tel n'a cependant été fait l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. MARSHALL: J'ai déjà posé une question similaire à deux autres ministres, et je prie maintenant le ministre des Transports d'expliquer le crédit non requis pour 1939-1940, $200,000. Je ne comprends pas pourquoi il figure au poste à l'étude. Je prie le ministre d'expliquer pourquoi il s'y trouve.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit d'un crédit pour la réparation de déversoirs, n'est-ce pas?

M. MARSHALL: Je l'ignore tout à fait. Je désire savoir pourquoi ce détail figure dans le budget.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit effectivement de la réparation de déversoirs. Le montant

n'a pas été dépensé l'an dernier, et on ne l'a pas fait figurer dans le budget principal cette année.

M. BARBER: Il figure dans le budget supplémentaire.

L'hon. M. HOWE: Lors de la préparation du budget principal nous n'avions pas décidé si nous ferions exécuter les travaux cette année, étant donné que la question exige une étude approfondie. Nous n'avons pas dépensé cette somme l'an dernier, et nous n'avons pas fait figurer le crédit en question dans le budget principal cette année, mais je crois qu'il se trouve dans le budget supplémentaire.

Service de la marine—

433. Inspection des navires et application des dispositions des conventions pour la sécurité en mer et les lignes de charge, $206,290.

L'hon. M. HOWE: Ce crédit a déjà fait l'objet d'une longue discussion, mais il n'a pas encore été adopté.

M. MacNEIL: A-t-on pris une décision sur le point de savoir si les règlements concernant les heures de travail des marins relèvent de la compétence provinciale ou fédérale?

L'hon. M. HOWE: Cette question est du domaine provincial, bien qu'une convention internationale ait été préparée à Genève il y a une couple d'années; toutefois cette convention, n'a pas encore été ratifiée par le Canada ou par la Grande-Bretagne. Nous étudions en ce moment la question, mais la ratification de cette convention entraînerait de sérieuses complications.

M. MacNEIL: J'ai reçu des plaintes de la part d'associations de marins de la côte du Pacifique, qui se font surtout les interprètes des hommes d'équipage employés à bord des remorqueurs et des chalands; ces hommes ont des heures de travail excessivement longues et leurs patrons manifestent bien peu de considération pour eux. A qui devraient-ils s'adresser pour obtenir le redressement de certains griefs? On m'apprend qu'ils ont fait appel aux autorités fédérales, qui leur ont répondu que la question relevait du gouvernement provincial. Ils se sont alors adressés aux autorités provinciales, et on leur a dit que c'était au gouvernement fédéral qu'il appartenait de régler cette question sous l'empire de la loi de la marine marchande. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire à qui je pourrais leur conseiller de s'adresser pour obtenir le règlement de leurs difficultés?

L'hon. M. HOWE: Les plaintes des employés des remorqueurs ou des chalands sont évidemment du domaine provincial.

M. MacNEIL: Ces navires voyagent dans les eaux du littoral.

L'hon. M. HOWE: Oui, mais dans la Colombie-Britannique. Les seuls marins dont les salaires soient réglés par convention internationale sont ceux des navires qui naviguent en haute mer. Même si nous ratifions la convention de Genève, cela ne s'appliquerait peut-être pas au genre de navire dont parle mon honorable ami; du moins, je le crois.

M. MacNICOL: Ce crédit concerne-t-il l'inspection de la ligne de Plimsoll, les marques faites sur les navires pour indiquer le tirant d'eau et le reste?

L'hon. M. HOWE: Oui, il s'applique à tous les travaux d'inspection prescrits dans la loi de la marine marchande du Canada, y compris la ligne de charge.

M. MacNEIL: Je parlais des navires qui sont assujétis à l'inspection de la part du département, navires dont les capitaines et les seconds doivent être munis de certificats pour naviguer dans les eaux du littoral. Je ne veux pas parler des eaux secondaires, mais des eaux du littoral. Ces navires voyagent souvent en mer entre divers endroits du littoral. Le syndicat de ces marins a été informé que leurs différends relèvent exclusivement des autorités fédérales parce que ces navires et eux-mêmes sont assujétis à une inspection de la part du gouvernement fédéral.

L'hon. M. HOWE: Le sous-ministre de mon département m'informe que la loi de la marine marchande du Canada ne contient aucun article concernant les salaires. Nous émettons des certificats, il va sans dire, quant à la compétence des officiers.

M. MacNEIL: Mais cette loi ne contient aucun article relatif aux heures de travail?

L'hon. M. HOWE: Non, c'est une question qui relève des autorités provinciales.

M. McIVOR: Je désire signaler à l'attention du ministre un renseignement authentique qui me parvient de deux capitaines qui naviguent à la tête des Grands Lacs. C'est que ces marins sont enchantés de l'amélioration que comporte l'installation des appareils de radio et des moyens de sauvetage pour la protection de la vie humaine sur les navires, petits et grands, qui fréquentent les ports de la tête des Grands Lacs. Je tiens à faire entendre un son autre que ceux que nous avons entendus ici et à faire savoir qu'on apprécie les efforts efficaces faits par le ministre pour protéger la vie humaine sur les navires qui naviguent à la tête des Grands Lacs.

M. MacNICOL: Est-ce que ceci se rapporte au crédit en discussion, monsieur le président? Il s'agit ici de la protection de la vie en mer

M. MacINNIS: J'ai reçu des renseignements analogues à ceux qu'a reçus l'honorable député de Vancouver-Nord au sujet des heures et conditions de travail des marins employés sur les navires qui naviguent sur le Pacifique. Je crois qu'on se plaint surtout des heures de travail. On prétend que les matelots au Canada ont des heures de travail plus longues que celles des matelots de tout autre pays possédant une marine marchande de quelque importance. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, la journée de travail des matelots de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis est de huit heures. Je pense qu'il est temps non seulement de ratifier la convention de Genève dont le ministre a parlé—j'ai d'ailleurs posé souvent des questions au ministre au sujet de cette convention depuis quelques années—mais d'adopter la journée de huit heures pour nos marins. Aucune catégorie de gens ne travaille dans des conditions pires que ne le font les marins de nos navires, surtout de ceux qui naviguent le long du littoral.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami sait fort bien que les salaires et les conditions de travail dans tout le Canada sont des questions qui relèvent des provinces. Le gouvernement fédéral n'exerce aucune juridiction là-dessus. Toutefois, pour ce qui est des marins échappant à la juridiction provinciale, l'Office international du Travail a approuvé une convention qui s'appliquerait à tous les pays signataires. Le ministère du Travail a consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question, et on y a des doutes quant à notre compétence, aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. On me dit que la Grande-Bretagne n'a pas encore ratifié cette convention. Nous espérons que la question de juridiction pourra se régler afin d'en arriver à la journée de huit heures, ce que nous désirons tous au Canada.

M. MacINNIS: Je ne saurais dire catégoriquement si la Grande-Bretagne a ratifié les conventions de 1936 qui ont été adoptées à Genève. Je me suis rendu en Europe à l'automne de 1936 et j'en suis revenu au début de l'hiver. Dans l'intervalle écoulé entre le voyage de l'aller et le voyage du retour on avait mis la journée de huit heures en vigueur sur ce paquebot. Cela ne veut pas dire, naturellement, que ces conventions ont été adoptées. Elles portent sur plusieurs sujets en plus des heures de travail. J'espère que le ministre étudiera davantage cette question et qu'il pourra nous donner des renseignements plus précis au sujet des conventions adoptées par l'Office international du Travail que ceux qu'il nous a fournis jusqu'à présent.

M. HEAPS: Ce problème intéresse sans doute un grand nombre d'autres honorables députés. Le nombre des navires qui partent de Winnipeg n'est pas considérable, mais je n'en ai pas moins connu plusieurs de ces gens. C'est une anomalie, il me semble que des citoyens d'une province qui travaillent sur des navires faisant le service entre deux ou trois provinces, relèvent entièrement des autorités provinciales pour ce qui est des conditions de travail. Un bateau, par exemple, peut faire le service entre Montréal et Toronto, c'est-à-dire entre Ontario et Québec; un autre entre Québec et la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick, et dans ces cas il est presque impossible d'assujettir les conditions de travail de ces ouvriers à des règlements provinciaux. N'existe-t-il pas un moyen, en vertu de règlements fédéraux, de protéger ces hommes et faire en sorte que leurs heures de travail ne soient pas trop longues? Nous avons eu des exemples au comité, il y a un an, de la longueur des heures pendant lesquelles ces hommes doivent travailler.

L'hon. M. HOWE: Je puis dire que le ministère de la Marine, prédécesseur du ministère des Transports, et le ministère du Travail ont travaillé en collaboration pendant de nombreuses années et ont cherché à prendre des mesures qui leur permettraient d'exercer un certain contrôle sur la main-d'œuvre à bord des navires; mais ils n'ont pu réussir à arrêter un moyen conforme aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. HEAPS: Ont-ils essayé de travailler en collaboration avec les provinces et d'obtenir le concours de toutes les provinces afin de pouvoir adopter une mesure législative en vertu de laquelle toutes les provinces seraient soumises à la même loi? Ou bien a-t-on demandé aux provinces d'adopter des lois correspondantes, comme on l'a fait au sujet d'autres questions?

L'hon. M. HOWE: Je ne sais pas si on est allé jusque là, mais on a longuement étudié cette question.

M. HEAPS: Le ministère ne pourrait-il pas travaillé dans ce sens, demandant le concours des provinces les plus intéressées pour voir si l'on ne pourrait pas prendre des mesures propices?

M. LENNARD: Je suppose que l'inspection s'applique seulement aux navires inscrits au Canada?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. LOCKHART: Le ministre a eu la bienveillance de laisser entendre l'autre soir, lorsque nous avons étudié ce crédit, qu'il obtiendrait des renseignements au sujet des navires qui font le service entre Toronto et Port

Dalhousie. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire quand a été construit le navire identique au *Northumberland* et aussi me donner quelques renseignements sur sa capacité de transport? On m'a fait des observations très étranges et je voudrais en vérifier l'exactitude.

L'hon. M. HOWE: Nous avons communiqué avec le secrétaire de la Niagara, St. Catharines and Toronto Railway afin d'obtenir ce renseignement, mais rien encore ne nous est parvenu. A ma grande surprise, j'observe que l'honorable député côtoie d'assez près mon propre domaine. Je crois que cette compagnie est une filiale du National-Canadien. Je serai très heureux de communiquer le renseignement à l'honorable député dès que je l'aurai reçu.

M. LOCKHART: Je voudrais savoir à quelle date fut construit le navire de la même série, le *Dalhousie City*. L'autre fut construit en 1891.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

418. Administration, $17,980.

M. MacNEIL: A l'occasion de l'étude de quel crédit pourra-t-on aborder la question des gardiens de quais?

L'hon. M. HOWE: Je crois que le crédit n° 424 est réservé jusqu'au moment où l'honorable député sera disposé à aborder cette question. Nous pouvons l'étudier maintenant, s'il le désire. Nous aborderons le crédit n° 424 dans l'instant.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

419. Administration du matériel flottant, $26,885.

M. CLARKE (Rosedale): J'observe une diminution de $1,950 au chef de l'administration du matériel flottant. Est-ce attribuable à une réduction des traitements, du nombre d'employés, ou autrement?

L'hon. M. HOWE: La diminution est attribuable à l'abolition de la fonction de commis en chef; un personnel temporaire le remplace au coût de $1,080. Le service compte un commis en chef de moins.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

422. Construction, entretien et surveillance du balisage, y compris salaires et allocations des gardiens de phares, $1,948,665.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je suppose que nous pouvons, sous ce crédit, aborder les signaux de navigation?

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. TAYLOR (Nanaïmo): La Commission des phares se réunit une fois par année, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. TAYLOR (Nanaïmo): On me dit que l'an dernier elle s'est réunie en janvier. Quand doit-elle se réunir cette année?

L'hon. M. HOWE: La Commission des phares n'a pas été convoquée cette année, mais elle doit se réunir d'ici deux ou trois mois. Deux ou trois de ses membres ont été gravement malades, ce qui a retardé ses travaux, mais elle doit se réunir dans un mois ou deux.

M. GRAYDON: Me dirait-on quand la bouée conique à l'entrée du havre de Port-Credit sera achevée? Le ministre sait qu'elle fut détruite l'an dernier.

L'hon. M. HOWE: Elle sera remplacée aussitôt que possible après l'ouverture de la navigation—dans une semaine ou deux probablement.

M. MacNEIL: Le ministre me fournirait-il le nom et l'adresse du fonctionnaire en Colombie-Britannique auquel il faudrait s'adresser dans des cas critiques relativement aux balises?

L'hon. M. HOWE: Il faudrait s'adresser à l'agence de Victoria ou à celle de Prince-Rupert. M. Willoughby est l'agent à Victoria; à Prince-Rupert, c'est M. Stamford.

M. MacNEIL: Ces fonctionnaires sont-ils autorisés à remplacer, sans avoir à communiquer avec Ottawa, les balises emportées ou détruites par la tempête?

L'hon. M. HOWE: Ils ont cette autorité et c'est leur devoir de le faire.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

424. Entretien et réparation des quais, $7,500.

M. MacNEIL: Je veux de nouveau souligner au ministre la nécessité de clarifier la situation en ce qui touche la nomination des gardiens de quais sur le littoral de la Colombie-Britannique, parce qu'à plusieurs endroits des comités représentatifs se sont plaints à moi en me priant de voir à ce que des mesures soient prises, et je me suis efforcé de saisir les fonctionnaires du ministère et les ministres de la question. La loi permet au ministre d'éluder toute difficulté, puisque l'article 6 l'autorise à nommer les fonctionnaires, les commis et les journaliers de son choix. Il y est autorisé, sans qu'il y soit obligé. Mais dès que le gardien de quai est nommé il faut percevoir les droits de quayage et d'amarrage. Les gardiens de quais touchent

une commission de 50 p. 100 sur tous droits perçus jusqu'à concurrence de $200, et de 15 p. 100 sur l'excédent. Dans la majorité des centres que je connais on proteste hautement parce que la population n'a pas d'autre sortie que les quais et qu'elle ne voit pas pourquoi on lui imposerait une taxe spéciale qu'elle assimile au péage pour l'usage d'une route. C'est une mesure des plus vexatoires.

Le ministre a déclaré qu'il fallait des revenus. Le document parlementaire n° 155 établit que comparativement peu de quais paient des droits. Le 31 décembre 1938, le ministère administrait 1,899 quais et jetées au Canada, dont 267 en Colombie-Britannique. Il en reste encore sous la direction du ministère des Travaux publics, mais on a nommé 632 gardiens de quais au Canada, dont 49 en Colombie-Britannique. En d'autres termes, en Colombie-Britannique nous avons 267 quais dont 49 avec gardiens, et 49 centres paient des droits de quayage, plus que cela même, des droits sur les marchandises qu'ils font venir du port de Vancouver.

La question des revenus semble avoir perdu de son importance. Le rapport présenté indique que le chiffre brut des droits de quaiage proprement dit perçus au Canada en 1937-1938 s'élevaient à une somme brute de $222,531. La commission aux gardes-quai fut de $33,487 et les frais, de $14,194. Le montant net des perceptions fut donc de $174,849. Les perceptions brutes en Colombie-Britanniques s'établissent à $34,923, les commissions à $4,677 et les frais à $10,919. Le montant net des perceptions est donc de $19,326.

Ma question comportait le rapport des droits d'amarrage ou d'accostage au quai parce qu'on m'avait signalé que les compagnies de navigation n'acquittaient pas ces droits là où les résidents acquittaient les droits de quaiage proprement dit. On m'informe que l'Union Steamship Company, dont les navires accostent à la plupart de ces quais, acquittent les droits sur une base d'abonnement à un certain nombre d'endroits seulement, et qu'aux endroits où ils n'acquittent pas les droits d'amarrage et d'accostage au quai, les résidents acquittent les droits de quaiage proprement dit. D'après les tarifs-marchandises établis entre ces centres, plusieurs payent deux fois, car le tarif comprend les droits à l'entrée et à la sortie du port de Vancouver.

Le ministre devrait tenir compte du principe en jeu. Même s'il tient à encaisser des recettes en vue de dédommager le ministère des frais d'administration des quais, il y a là une taxe supplémentaire pour les habitants de ces centres, outre la taxe qu'ils acquittent pour les services généraux. Ils sont donc, de ce chef, sérieusement handicapés, surtout les producteurs qui importent du foin et de la provende, ou les centres qui expédient des fruits nature ou en conserves sur les marchés étrangers. Si faible que soit le droit, il est vexatoire et occasionne beaucoup d'ennuis. Je comprends qu'il est difficile de recruter des gardiens de quai, parce que bien peu de gens ayant les qualités voulues consentent à se charger de fonctions entachées d'impopularité. Ce n'est pas un emploi recherché, parce que dans plusieurs localités le titulaire est détesté. Mais si le fonctionnaire est nommé et s'il a le pouvoir de percevoir les droits, il est dans l'intérêt de l'administration de régir ses fonctions par des règlements pratiques. Sur ce point, j'ai reçu nombre de plaintes, l'an dernier. Un gardien de quai a d'ordinaire d'autres occupations et, très souvent, le quai est à une certaine distance du village. Il n'a pas d'heures régulières de travail au quai. Il s'y rend aux heures où le navire accoste et puis il s'en va vaquer à ses occupations ailleurs. Il porte sur lui la clef du hangar aux marchandises situé sur le quai. Les expéditeurs de l'endroit se présentent parfois dans la journée, si le navire accoste le soir, comme il arrive souvent, et ils doivent chercher le gardien de quai dans toute la localité, avant de pouvoir sortir leurs marchandises du hangar. Dans une localité, le gardien a coutume de laisser la clef du hangar dans un magasin du voisinage, mais ce n'est pas une protection pour le public qui expédie des marchandises et l'on a abandonné cette coutume.

A certains endroits, la chose présente de graves inconvénients, surtout à l'époque de l'ouverture des travaux de flottage. Les exploitants apportent de l'essence et de l'huile et expédient et ramènent sans cesse du matériel. Cela les incommode beaucoup de ne pouvoir se procurer leurs marchandises rapidement. S'ils chargent un camionneur d'aller prendre des marchandises sur le quai, celui-ci doit chercher le gardien de quai dans toute la localité, avant de pouvoir prendre livraison des marchandises déchargées la veille. Il devrait certes être possible de donner instruction aux gardiens de quais d'être à leur poste pendant les heures requises pour la commodité du public.

Le ministre devrait vérifier soigneusement la façon dont les fonds sont perçus. J'ignore quelle est la procédure suivie, mais autant que je puis m'en assurer, les gardiens de quais ne sont pas tenus de donner des reçus et il ne semble pas non plus qu'ils gardent des copies pour l'inspection par le département. J'ai dit l'autre soir que des pêcheurs nécessiteux, amarrant leurs embarcations aux quais, ont dû payer dans deux cas un droit de 50c. Le ministre a été assez bon de faire enquête. J'avais l'intention de me procurer

des affidavits, mais j'ai appris que le gardien du quai qui avait violé les règlements dans le cas de ces pêcheurs était mort.

Il n'y a pas de protection à cet égard et la rumeur, qui doit être vérifiée, veut que quelques gardiens de quais pratiquent l'extorsion contre des pêcheurs. Il est clair que les pêcheurs qui exercent leur métier sont exemptés de verser des droits par les règlements établis sous le régime de la loi. Je demande que des reçus soient émis. Des marchands d'automobiles qui expédient des voitures de ces endroits ou qui en reçoivent ont été incapables d'obtenir des reçus. Le droit pour le déchargement d'une voiture peut n'être que 40, 50 ou 60c., mais le chauffeur est incapable de montrer un reçu à son client. Un chauffeur de camion ou de taxi qui va prendre livraison de marchandises est tenu de payer un droit sur les marchandises et il ne peut se faire rembourser par son client parce qu'il ne peut pas produire de reçu.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre? Il est absolument illégal pour un garde-quai de percevoir la plus faible somme sans en donner un reçu. Mon honorable ami pourrait-il me dire à quels quais de telles choses se produisent? Après tout, il porte de graves accusations contre tous les gardes-quais.

M. MacNEIL: Je ne veux pas que le ministre interprète mal mes paroles. Je ne porte aucune accusation.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député dit que l'on recourt à des manœuvres illégales, car, je le répète, il est absolument illégal pour un garde-quai de percevoir une somme d'argent sans en donner un reçu. Or, l'honorable député dit que cela se fait souvent. J'estime qu'en toute justice pour les fonctionnaires du département, il devrait dire à quels endroits cela se produit.

M. MacNEIL: Je signale simplement les faits qui ont été portés à mon attention.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député croit-il qu'il soit juste d'en faire part à la Chambre sans les avoir contrôlés? Il calomnie un groupe considérable de gens, car nous avons un grand nombre de gardes-quais sur la côte lu Pacifique.

M. MacNEIL: On m'a déclaré que dans certains cas le garde-quai ne veut pas donner de reçu, et j'ignorais que le département exige la production d'un double de tout reçu.

L'hon. M. HOWE: Le garde-quai est tenu d'en faire quatre copies.

M. MacNEIL: Je pensais que cette règle ne s'appliquait qu'aux connaissements. Je suis heureux que le ministre m'ait ainsi renseigné. D'autres plaintes me sont parvenues. Ainsi, à un autre endroit, le garde-quai s'acquitte de ses fonctions d'une manière un peu autocratique; il s'est arrogé le droit de réglementer la circulation sur ces quais. Il s'agit en l'espèce d'une station estivale où s'embarquent et débarquent un grand nombre de personnes...

L'hon. M. HOWE: Puis-je savoir de quel quai il s'agit?

M. MacNEIL: Il s'agit de Roberts Creek. Il arrive parfois en été que le bateau reste accosté au quai durant quarante-cinq minutes. Quand le garde-quai décide d'interdire l'accès de ce quai aux taxis ou aux automobiles durant ce temps, les personnes âgées et invalides en éprouvent de sérieux inconvénients. Je répète que je ne porte aucune accusation, mais il me semble que l'on devrait donner des instructions précises en vue de la commodité du public.

Dans un autre endroit, le quai, me dit-on, est à un mille du village et de la maison du garde-quai. Le hangar à marchandises reste fermé à clef, sauf immédiatement avant l'arrivée du bateau. C'est l'expéditeur qui prépare lui-même son connaissement. Ces usagers du quai constatent que le service n'est vraiment pas meilleur qu'il ne l'était avant la nomination du garde-quai.

Voici un autre cas. Un homme expédiait quelques caisses de pommes par le bateau-poste. Il les plaça dans une chaloupe qu'il dirigea à la rame jusqu'au bateau. Le garde-quai prépara le connaissement, mais l'expéditeur dut lui-même charger ses fruits sur le bateau. Ainsi le garde-quai obtint sa rémunération pour le connaissement qu'il avait fait et réalisa un profit aux dépens de son très accommodant voisin. Celui qui m'a fourni ces renseignements m'a dit que ces cas se multiplient assez pour justifier des griefs sérieux. Je prétends qu'on devrait faire quelque chose pour épargner aux habitants de ces petits centres ce surcroît de dépense. Ces gens demeurent en permanence dans ces endroits et ils ont fort à faire pour gagner leur subsistance. On a généralement pour principe d'encourager la colonisation dans ces régions pour permettre à des gens de produire des denrées et de les expédier vers les marchés afin de ne pas être obligés de recourir au secours de l'Etat. Dans certains cas, le paiement de ces droits suffit à transformer le succès en faillite. J'espère que le ministre s'occupera de rendre justice à ces personnes dont la position est pénible; il est établi que, dans la plupart des cas, ces droits ne rapportent que peu de chose au trésor fédéral et que le public n'en retire aucun avantage pour la manutention des marchandises sur les quais.

L'hon. M. HOWE: Le ministère ne fait qu'appliquer la loi. Je me suis trompé lorsque j'ai dit que la loi stipulait qu'il fallait nommer un gardien de quai. Cela n'est pas exact, vu que l'on ne reçoit à ces quais que du poisson ou des denrées quelconques exemptées du droit de quaiage. Le service qui s'occupe des quais fait ordinairement savoir au ministre que certains quais ont un revenu suffisant pour justifier la nomination d'un gardien, et lui recommande de procéder à cette nomination. Lorsque les fonctionnaires du ministère font une telle recommandation, le ministre a le devoir, à mon sens, de tâcher de nommer un gardien de quai. J'estime qu'il est avantageux pour une collectivité d'avoir un fonctionnaire de ce genre, car le ministère ne saurait voir au service d'un quai et à son entretien s'il n'y a personne sur les lieux qui y soit préposé, et il est impossible de s'occuper de la comptabilité et d'autres besognes de même nature à moins que l'on y perçoive un revenu convenable. La loi des ports et jetées de l'Etat interdit d'affecter à l'entretien d'un quai d'autres fonds que ceux qui proviennent de l'exploitation du quai. Sous le régime de la Loi des ports et jetées de l'Etat, nous ne pouvons donc dépenser aucune partie des crédits du ministère en vue de l'exploitation d'un quai. S'il se trouve un entrepôt au quai, il est évident que quelqu'un doit en prendre soin, car, autrement, à quoi servirait-il? Nous tâchons autant que possible, de nommer des gardiens qui demeurent dans le voisinage du quai, mais il arrive parfois que ce quai soit situé à quelque distance du village. Je suis porté à croire qu'en somme les gardiens que nous nommons prennent au sérieux l'exercice de leurs fonctions, qu'ils tâchent de bien servir le public et que, dans la plupart des collectivités ils ont réussi à vaincre le préjugé que l'on avait contre ceux qui perçoivent un droit pour l'usage des biens de l'Etat. Ces gardiens se sont acquis, de la sorte, la faveur des gens. Je pourrais mentionner un grand nombre de municipalités où le gardien de quai est fort estimé à cause des services qu'il rend.

M. BARBER: Quelques-uns de ces quais sont-ils demeurés sous la juridiction du ministère des Travaux publics, ou tombent-ils sous celle du ministère des Transports une fois terminée?

L'hon. M. HOWE: C'est là l'idée en vue. Parfois le ministère des Travaux publics ne nous les transfère qu'environ un an plus tard; d'ordinaire, il attend que plusieurs soient terminés avant de nous les céder.

[M. MacNeil.]

M. NEILL: Le ministre prétend qu'à sa connaissance certains garde-quais ont montré —je crois que c'est le terme dont il s'est servi—ou déployé beaucoup de bonne volonté. Eh bien, je dois dire qu'il n'en est pas ainsi dans la région que je représente. Je pourrais lui citer de nombreux cas de mécontentement. A certains endroits, le garde-quai est à peu près aussi populaire qu'Hitler. Il se peut que dans certains villages, le volume d'affaires justifie la nomination d'un garde-quai et dans ce cas, je crois que le ministre constatera que la population n'a aucune objection à ce qu'on lui donne du service. Personnellement, je préférerais verser les droits minimes que l'on exige et être sûr de pouvoir aller quérir mon colis le lendemain, plutôt que d'être obligé de me rendre au quai à une ou deux heures du matin, à l'arrivée du bateau. Cependant, il répugne à la population des petits villages de payer ces droits; ces gens prétendent que le quai remplace le chemin et qu'ils ne devraient pas avoir à acquitter de péage. Nous savons que des sommes très considérables—plusieurs millions, si je ne m'abuse—sont affectées à l'entretien des canaux de l'Est, et l'on n'y perçoit aucun péage. Il n'y a pas de chemins là-bas; c'est le seul accès à ces régions. De plus, ainsi que je l'ai souvent fait remarquer au ministre, le revenu qu'en retire le gouvernement fédéral après avoir acquitté les frais est si infime comparé au mécontentement dont il est la cause, que c'est une erreur à mon sens que de le percevoir, non seulement d'un point de vue d'affaires, mais d'un point de vue politique. Les droits sont si peu élevés que bien peu de gens veulent accepter la charge. J'ai reçu de nombreuses demandes du ministre —je me souviens d'avoir reçu neuf lettres de lui le même jour, me demandant de lui recommander des gens pouvant agir comme garde-quais à divers endroits et toute l'affaire a été un cauchemar pour moi depuis deux ans. J'ai fait parvenir au ministre les noms de ceux qui consentaient à accepter cet emploi, mais il n'en est résulté aucun avantage politique, car bien souvent personne ne veut accepter ce poste, même à titre de cadeau. N'ayant pu m'en occuper moi-même dans plusieurs cas, le ministre en chargea un de ses fonctionnaires, qui a afficher un avis redigé de façon attrayante, et donnant à entendre que le revenu serait important. Puis, quelque pauvre diable a accepté la place, mais quand il a constaté quelles étaient les recettes, il a eu tôt fait de démissionner. L'autre jour, j'ai écrit au sous-ministre pour lui demander combien de titulaires nommés par le subalterne du ministre sont encore en fonction. Pas un seul. Ils remplissent les fonctions pendant une couple de semaines, après quoi ils y renoncent.

Permettez-moi de donner une idée de ce que cela représente pour un homme qui vit, ainsi que le dit mon honorable ami, à un quart de mille, un demi-mille ou un mille du quai. Bill Jones s'amène le matin, après le départ du bateau et demande un baril de farine qui pèse 196 livres, sur lequel article l'Etat perçoit un droit de 2c., dont un cent revient au gardien. Il touche cinquante pour 100 de toutes les recettes jusqu'à $200, simple figure de langage, car ce montant n'est jamais atteint.

Bill Jones a dû probablement se donner de la peine pour trouver ce gardien. Il l'amène au quai. Il ne se sent pas disposé à le ramener chez lui. Il prend un baril de farine et il acquitte le droit. Diverses formules sont ensuite remplies. Un gardien de quai m'a dit qu'il doit en faire quatre copies qu'il envoie à divers bureaux et pour lesquelles il touche un cent. Il retourne de nouveau chez lui à pied parce que l'homme qui est venu chercher la farine ne veut pas le reconduire. Il n'est chez lui qu'une demi-heure quand un autre s'amène et demande du pétrole et la même chose se répète—mais le gardien ne touche qu'un demi-cent cette fois.

Est-il étonnant que l'homme, dans de telles conditions, n'accepte pas le poste? Aucun homme ne s'en soucierait—et c'est une partie de la difficulté. Je n'irai pas jusqu'à dire comme l'honorable député de Vancouver-Nord que cela équivaut à la différence entre les profits et les pertes en affaires, parce que le quayage est si faible. Il est d'environ dix cents par tonne.

A plusieurs de ces endroits se trouve aussi un bureau de poste. Les gens viennent là en canot-automobile de deux, trois, cinq ou dix milles de distance pour y rencontrer le vapeur. Ils achètent des provisions, vont chercher leur courrier et s'en retournent chez eux. Il leur importe peu qu'il y ait là un gardien de quai ou qu'il n'y en ait pas. Or, le Gouvernement dit: "Pourquoi ce marchand ou ce maître de poste ne remplirait-il pas aussi les fonctions de gardien de quai?" Cet homme répond: "Non, ma besogne consiste à distribuer le courrier à ces gens qui l'attendent". Il profite de l'occasion, pour leur vendre des provisions.

Il y a autre chose. Parfois la situation se complique davantage. Elle est quelque peu difficile à comprendre, mais je citerai cet exemple: Un vapeur—qui appartient généralement à la Union Steamship ou au Pacifique-Canadien—vient s'amarrer à un quai fort important. On y décharge des marchandises. Mais il existe un quai flottant, à cinq milles de là, où le vapeur ne fait pas escale parce qu'il ne peut s'y rendre. Ce quai ne sert donc qu'aux petites embarcations. Il serait utile s'il se trouvait dans un chenal ou un fiord à quelque distance du trajet principal suivi par le navire. Puis, si cette disposition est en vigueur, il devra payer un droit de quaiage au quai principal et au surplus un autre droit s'il décharge des marchandises au petit quai qui se trouve dans le voisinage immédiat, versant ainsi un double droit.

Mais ce qui est encore plus important c'est que le Gouvernement n'en retire rien qui vaille. C'est un ennui pour le public de partir à la recherche de ce gardien qui, dans la plupart des cas, demeure loin du quai, étant donné que ce dernier est généralement situé sur une pointe inhabitée. L'honorable député de Vancouver-Nord a dit que l'on devrait remédier à cet état de choses et il me semble que le ministre nous épargnerait bien des difficultés en abolissant les droits de quaiage aux endroits où le revenu annuel n'atteint pas disons—trois ou quatre cents dollars. Le gardien reçoit 50 p. 100 sur les premiers deux cents dollars perçus et 15 p. 100 seulement sur le reste. Si l'on veut se donner la peine de calculer ce que représente 15 p. 100 de deux cents, l'on aura une très bonne idée de la situation et du luxe que peut se permettre celui qui est en fonctions depuis quelque temps.

Je me range du côté du ministre et de la loi lorsqu'il s'agit de ces havres où les vapeurs font escale et où le Gouvernement a aménagé à grands frais des quais vastes et d'un aménagement coûteux et où le trafic est considérable. Il est indubitable que dans de tels cas le ministre a raison. Aucun de ces quais n'est bon pour plus de cinq ou dix ans, et cependant ils coûtent de $8,000 à $12,000. Il est tout à fait dans l'ordre que le Gouvernement perçoive un revenu à ces endroits. Mais en ce qui concerne les endroits moins importants, où un petit quai flottant n'a coûté qu'environ $1.500, et où les recettes n'ont aucune importance, je crois que le Gouvernement devrait tirer la ligne et dire, "Vous ne nommerez pas de gardien si vous ne vous attendez pas à réaliser un revenu d'au moins quatre ou cinq cents dollars." Cela éviterait bien des difficultés à tous les intéressés.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur la motion du très hon. Mackenzie King, la séance est levée à 10 heures 8 minutes du soir.

71493—199
ÉDITION REVISÉE

Lundi 24 avril 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DE LA COUR SUPRÊME

Appel au conseil privé—Renvoi du bill n° 9 à la cour suprême.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre copie d'un décret du conseil renvoyant à la Cour suprême le bill n° 9, loi modifiant la loi de la Cour suprême du Canada.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—SUSPENSION DU RÈGLEMENT

M. G. W. McPHEE (Yorkton): Je propose:

Que, d'ici à la fin de la session, tous les bills d'intérêt privé émanant du Sénat qui arriveront à la Chambre Basse seront censés avoir été lus pour la première fois et inscrits pour la deuxième lecture, et que l'article 105 du Règlement concernant l'affichage des bills soit suspendu à cet égard.

(La motion est adoptée.)

COMITE DU REGLEMENT

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth) propose l'adoption du 4e rapport du comité permanent du règlement, présenté le mercredi 19 avril.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CHAMP D'ATTERRISSAGE DE LANGLEY (C.-B.)

M. BARBER:

1. Quels travaux a-t-on exécutés durant 1938 au champ d'atterrissage de Langley, Colombie-Britannique, et quel en a été le coût?

2. Jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût total de l'aéroport de Langley?

3. Les avions des Lignes aériennes Trans-Canada se sont-ils servis de cet aérodrome?

L'hon. M. HOWE:

1. On a nivelé, ensemencé, roulé le terrain; installé l'éclairage et enlevé les fils électriques et téléphoniques pour éliminer les dangers à l'aviation. Coût total, $15,883.98.

2. $89,005.39.

3. Langley est un champ d'atterrissage intermédiaire des lignes aériennes Trans-Canada, mais ce n'est pas un champ d'arrêt régulier. Les avions du réseau trans-canadien ne l'ont pas encore utilisé comme champ d'atterrissage d'urgence. C'est le dernier champ intermédiaire avant d'atteindre Vancouver.

[L'hon. M. Howe.]

*Appels au conseil privé—Renvoi du bill n° 9 à la Cour suprême.

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement déposera-t-il sur le bureau de la Chambre le texte du renvoi à la Cour suprême du Canada, en vertu de la loi de la Cour suprême du bill n° 9 "Loi modifiant la loi de la Cour suprême du Canada"?

2. Les provinces énumérées à l'article 129 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pourront-elles envoyer des représentants aux auditions?

3. La cause sera-t-elle entendue aux séances régulières de la Cour suprême, ou à une séance spéciale?

4. Soumettra-t-on à une étude par le Parlement les décisions en cette matière, et si oui, quand?

Le très hon. M. LAPOINTE: 1. Le décret du conseil relatif à cette question à été déposé sur le bureau de la Chambre, aujourd'hui.

2. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet. Les provinces recevront sans doute un avis à cet effet.

3. Il y a tout lieu de croire que l'audition aura lieu à la prochaine séance régulière de la Cour.

4. La question sera étudiée en temps opportun.

RETABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES SASKATCHEWAN—ROY P. MACDONALD

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. Le Conseil de la Saskatchewan du rétablissement agricole des Prairies a-t-il eu Roy P. MacDonald à son emploi?

2. Si oui, depuis quand et à quel titre?

3. Quelle rémunération lui a-t-on versée, frais de déplacement compris?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.

2. Du 1er juin 1938 au 15 décembre 1938. Contremaître des travaux de patûrage en commun.

3. $412.

SERVICE FERROVIAIRE ENTRE CARBONDALE ET EGREMONT, EN ALBERTA

M. HAYHURST:

1. La Commission des chemins de fer a-t-elle demandé au gouvernement de discontinuer tous les services ferroviaires sur la voie qui, par Bon Accord, va de Carbondale à Egremont, en Alberta?

2. Si oui, le Gouvernement se propose-t-il d'abandonner cette voie de chemin de fer?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2. La voie en question forme une partie du réseau du Northern Alberta Railways, exploité en commun par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien en vertu d'une entente. La question de la cessation des services entre Carbondale et Egremont est à

l'étude, mais on n'a pas encore pris de décision à ce sujet. Tout abandon de ce genre devra être approuvé par la Commission des transports, qui entendra d'abord les représentations de toutes les parties intéressées.

AÉROPORTS ALBERTAINS—DÉPENSES EN 1938

M. HAYHURST:

1. Quel a été, en 1938, le total des dépenses que le gouvernement fédéral a effectuées pour les aérogares *a*) de Lethbridge, *b*) de Calgary, et *c*) d'Edmonton?

2. Quelles sommes a-t-on dépensées pour d'autres aérodromes en Alberta, durant 1938, et dans quelles localités?

L'hon. M. HOWE:

1. *a*) Lethbridge, $72,182.72; *b*) Calgary, $100,507.45; *c*) Edmonton, $77,139.27.

2. Cowley, $34,161.21; Macleod, $937.50; Medicine Hat, $13,380.00; Penhold, $44,485.24.

QUAI DE BERTHIER-EN-BAS (QUÉ.)

M. HÉON:

1. Est-il à la connaissance du gouvernement que des travaux ont été faits au quai de Berthier-en-bas, au cours de l'année 1938?

2. Ces travaux ont-ils été faits à la journée et sont-ils considérés comme des travaux de chômage?

3. Le surveillant des travaux, Edmond Mercier, a-t-il été payé à l'heure ou à la journée?

4. Combien d'argent ledit Edmond Mercier a-t-il reçu personnellement pour ces travaux au quai, en 1938?

5. Combien Alphonse Mercier a-t-il reçu d'argent pour ces travaux avec son camion, durant l'année 1938?

6. Les soutiens de familles dans le besoin devaient-ils être employés auxdits travaux?

7. Est-il à la connaissance du Gouvernement que l'on y faisait travailler des jeunes gens de 16 ans?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui.

2. *a*) Travail à la journée.
   b) Non pas comme travaux pour alléger le chômage.

3. $5.00 par jour de travail.

4. $328.75.

5. Rien.

6. Lorsque la chose est possible et conforme à une économie et à une efficacité raisonnables, en choisissant les employés on tient compte des besoins des personnes qui habitent la localité où les travaux sont exécutés.

7. On a employé un jeune homme de seize ans pendant une semaine à la préparation du béton à la main, pour remplacer son père qui ne pouvait pas se rendre au travail.

ÉDIFICE FÉDÉRAL À TWEED (ONT.)

M. LENNARD:

1. Doit-on donner suite au projet de construire un édifice de l'Etat à Tweed, Ontario?

2. Si oui, le construira-t-on sur un emplacement situé dans le centre du district des affaires?

3. La majorité de la population de cette ville désire-t-elle que cet édifice soit construit?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui.

2. L'édifice sera construit sur la propriété Quinn à l'angle des rues Victoria et Bridge.

3. Oui, d'après les renseignements reçus.

*TARIFS DE LA BELL TELEPHONE COMPANY

M. CHURCH:

Vu les détails donnés dans le dossier sessionnel n° 273, déposé sur le bureau, mercredi le 19 avril dernier, relativement aux taxes et aux tarifs de la Bell Telephone Company of Canada, le Gouvernement ordonnera-t-il, en vertu de la loi des chemins de fer ou de la loi des enquêtes sur les coalitions, une enquête immédiate sur les taxes et les tarifs de cette compagnie?

L'hon. M. HOWE: La Commission des transports a reçu une demande à ce sujet, mais d'ordinaire le Gouvernement n'intervient pas dans ces questions ni est-il nécessaire qu'il le fasse.

QUAI À EAU PROFONDE DE CAMPBELLTON (N.-B.)

M. BROOKS:

1. Combien d'inspecteurs, de contremaîtres, de pointeurs, et de contrôleurs a-t-on occupés pour un remblayage au quai, à eau profonde de Campbellton, Nouveau-Brunswick?

2. Quels sont leurs noms, et quelle était la rémunération de chacun?

3. Quels sont les noms des possesseurs de camions occupés à cet ouvrage, et quel était *a*) le tarif des salaires à l'heure, et *b*) quel a été le montant total que chacun a reçu?

4. Quel somme a-t-on versée pour le gravier, à la verge, et quel montant total ont reçu les propriétaires de fosses d'où l'on extrayait ce gravier?

5. Quels montants a-t-on versés aux propriétaires des terrains attenants à ces fosses, soit pour violation de propriété, soit pour dommages, soit pour les deux, et quels sont les noms de ces propriétaires?

6. Le travail a-t-il été discontinué pour la saison actuelle?

7. Tous les comptes ont-ils été soldés?

8. Jusqu'aujourd'hui, quel est le coût total de l'entreprise?

L'hon. M. CARDIN:

1. Deux contremaîtres.

2. Harry Comeau, contremaître chargé du camionnage automobile, payé au taux de $5 par jour. Somme totale reçue, $390. Thomas M. Dickie, contremaître chargé du transport par traîneaux et chevaux, payé au taux de $5 par jour. Somme totale reçue, $270.

3.	(*a*)	(*b*)
	Par heure	
Archibald, Earl.. ..	$2 35	$661 52
Boudreau, Arthur. ..	2 35	622 76
Brawn, Victor.	2 35	278 46
Butlan, ... C. H. ..	2 35	760 23
Casey, Mike..	2 35	176 28
Cormier, Léo..	2 35	109 28
Cronkite, Carroll. ..	2 35	75 20
Cronkite, Guy.	2 35	352 50
Essiembe, Aimé.. ..	2 35	364 26
Gagné, Omer..	2 35	47 00
Garrett, George.. ..	2 35 pour camion de 4 verges.	456 61
	1 85 pour camion de 3 verges.	
Irving, Lionel.	2 35	329 00
Kane, Henry..	2 35	380 70
LeBlanc, Auguste ..	2 35	492 33
Majeau, Léo..	2 35	320 78
McDavid, Auley.. ..	2 35	183 30
Murray, John..	2 35	145 70
Parker, J. H.	2 35	74 03
Parker, J. P.	2 35	212 67
Poley, Harry.	2 35	186 83
Price, William	2 35	331 35
Quin et Quin.	2 35	281 99
Raynor, Graydon ..	2 35	936 47
Ross, Ivon..	2 35	291 40
Sanson, H.	2 35	1 17
Samson, Waldow. ..	2 35	316 07
Savoie, Hector	2 35	340 74
Savoie, Henri.	2 35	368 96
Sharp, Ralph.	2 35	263 19
Smith, Hubert	2 35	270 25
Smith, Hughes	1 30 pour camion de 1½ verges	52 65
Underhill, Jack	2 35	300 80

4. (*a*) Trois cents la verge cube, mesurage du contenant, payé à W. H. Miller Co. Ltd. Cinq cents la verge cube, mesurage du contenant, payé à Aiken & McLachlan, Ltd. (*b*) Montant total payé à W. H. Miller Co. Ltd., pour du gravier, $290.22. Montant total payé à Aiken & McLachlan, Ltd. (Locataire de la gravière de la Central Trust Co. of Canada), $535.25.

5. Néant.
6. Oui.
7. Oui.
8. $22,156.64.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOI DES POIDS ET MESURES

L'hon. M. LAWSON:

1. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1939, combien de poursuites le service d'inspection des poids et mesures a-t-il instituées dans chaque province contre *a*) des épiceries au détail et des boucheries indépendantes pour des infractions aux articles 63 et 64 de la loi des poids et mesures, donnant séparément le nombre de poursuites instituées sous l'empire de chaque article, *b*) contre des épiceries et des boucheries appartenant à des chaînes locales de magasins, pour des infractions aux articles 63 et 64 de la loi des poids et mesures, donnant séparément le nombre de poursuites instituées sous l'empire de chaque article, *c*) contre des épiceries et des boucheries appartenant à des chaînes nationales de magasins pour des infractions aux articles 63 et 64 de la loi des poids et mesures, donnant séparément le nombre de poursuites instituées sous l'empire de chaque article?

2. Pour chacun des groupes de causes mentionnées plus haut, quel fut le nombre de poursuites retirées, des poursuites renvoyées et le nombre des condamnations ?

3. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1939, quel fut, dans chaque province, le nombre de colis de marchandises ensachées d'avance que le service des poids et mesures a examinés, et quels furent les résultats de cette inspection quant au surplus, à l'insuffisance ou à l'exactitude de poids, pour *a*) les épiceries au détail et les boucheries indépendantes, *b*) les épiceries et les boucheries appartenant à des chaînes locales de magasins, *c*) les épiceries et les boucheries appartenant à des chaînes nationales de magasins?

4. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1939, combien de pains le service d'inspection des poids et mesures a-t-il inspectés dans chaque province, et quels furent les résultats de cette inspection quant au surplus, à l'insuffisance ou à l'exactitude de poids?

5. *a*) Durant l'année financière terminée le 31 mars 1939, quel fut, dans chaque province, le nombre des achats pour essai du service d'inspection des poids et mesures, *b*) quel fut le nombre de colis montrant un surplus, une insuffisance ou l'exactitude de poids pour 1) les épiceries, 2) les viandes, montrant les résultats séparément pour les achats faits dans les épiceries au détail et les boucheries indépendantes, pour les boucheries et les épiceries appartenant à des chaînes locales de magasins, pour les épiceries et les boucheries appartenant à des chaînes nationales de magasins?

L'hon. M. EULER: Je dépose les documents.

SEMENCES, FOURRAGE ET ASSISTANCE AUX PROVINCES DES PRAIRIES

M. ELLIOTT (Kindersley):

Quel est le reliquat total courant, principal et intérêts, sur les avances faites jusqu'aujourd'hui pour semences, provende et assistance aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

DEMANDE DE DOCUMENTS

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES À KINDERSLEY (SASK.)

M. ELLIOTT (Kindersley):

Etat indiquant:—

1. Le nombre de citernes que des particuliers ont pu creuser dans le comté de Kindersley, grâce à l'assistance donnée sous le régime de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies:

2. Les noms des hommes occupés au creusage de ces étangs appartenant à des particuliers;

3. Les heures de travail et le montant de la rémunération de chacun de ces hommes.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, nous fournirons tous les renseignements disponibles, mais à mon avis nous ne pourrons pas répondre aux questions nos 2 et 3.

(La motion est adoptée.)

PÂTURAGES EN COMMUN À KINDERSLEY (SASK.)

M. ELLIOTT (Kindersley):

Etat indiquant:—
1. Combien de pâturages communaux ont été établis dans le comté de Kindersley;
2. S'il y a eu appel de soumissions pour la fourniture de fil de fer et de piquets pour ces communaux, et, le cas échéant, quels sont les détails de ces soumissions;
3. Le prix pour chacun;
4. La nature des piquets fournis.

FONCTIONNAIRES NON BILINGUES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. FERLAND:

Copie de toutes les demandes et requisitions écrites de l'honorable ministre des Transports à la Commission du service civil, pour les nominations ou le transfert, dans la province de Québec, d'employés civils permanents ou temporaires, mais non bilingues, depuis 1935.

M. FERLAND:

Copie de toutes les demandes ou requisitions écrites de l'honorable ministre de l'Agriculture à la Commission du service civil, pour les nominations ou le transfert dans la province de Québec, d'employés civils permanents ou temporaires, mais non bilingues, depuis 1935.

OFFICE DU POISSON DE CONSERVE

ORGANISATION DU MARCHÉ DU POISSON DE CONSERVE

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer un office dont le nom sera l'office du poisson de conserve qui sera autorisé à faire enquête sur l'organisation du marché du poisson de conserve, à fixer stipulations et conditions sous le régime desquelles assistance pourra être donnée à ceux qui préparent le poisson de conserve pour l'exportation, à contracter des marchés pour l'exportation de ce poisson, office qui sera, en général, nanti du pouvoir de dépenser et d'administrer toutes sommes d'argent qui, pour les fins de la Loi, peuvent lui être avancées de la manière prévue; et pour décréter en plus la nomination d'un conseil consultatif, pourvoir aux frais de déplacement et de subsistance de ses membres et nommer les fonctionnaires, commis et employés qui seront nécessaires.

—Informé de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LE ROI *c* WALKER—RECOURS EN GRÂCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) appelait l'attention sur un ordre de la Chambre, adopté le 22 mars et comportant le dépôt de certaines lettres et documents. J'ai répondu alors que je déposerais, à la suite d'un nouvel examen du dossier, tout document que la coutume établie ne m'interdit pas de déposer.

La coutume constitutionnelle suivie par les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir veut que les documents relatifs à la clémence ou à la prérogative de la grâce royale soient considérés comme ayant un caractère confidentiel, et qu'il serait ni expédient ni opportun de les rendre publics.

Je constate que le dossier en question ne renferme que des documents relatifs à un recours en grâce. Je constate aussi que rien en l'espèce ne justifie une dérogation à la coutume que j'ai mentionnée.

Je me vois donc forcé de répondre à l'honorable député que le dossier ne renferme aucune pièce susceptible d'être déposée conformément à la coutume établie reconnue par le Parlement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'annonçais, à la fin de la séance de vendredi, que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) aborderait aujourd'hui la discussion de son budget. Je regrette d'avoir à communiquer à la Chambre que le ministre n'a pas échappé à la grippe si répandue et que, malheureusement indisposé aujourd'hui, il ne pourra mettre ses crédits à l'étude cet après-midi. Le Gouvernement va s'efforcer d'aborder les autres mesures que nous allons étudier dans l'ordre le plus propre à accommoder les membres de la Chambre.

Je désire aussi traiter brièvement du programme des travaux parlementaires en fonction du prochain voyage du roi et de la reine. Mais, afin de permettre aux membres de la Chambre d'exprimer leur avis à ce sujet, je crois préférable de proposer à la Chambre de se former en comité des subsides, étant bien entendu que M. l'Orateur ne quittera pas son fauteuil. Je serais alors en mesure de faire ma déclaration et mes honorables collègues pourraient exposer leurs vues. Si on y consent, je vais faire cette proposition, avec l'entente que la motion sera ensuite retirée.

SUBSIDES—VISITE ROYALE ET TRAVAUX DE LA SESSION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

—A l'égard du programme des travaux parlementaires en fonction du voyage du roi et de la reine, il s'agirait d'adopter l'une de trois façons d'agir qui s'offrent à nous. La première consisterait à poursuivre la session parlementaire durant le séjour de Leurs Majestés au Canada, si nous n'avons pas terminé notre besogne auparavant. La deuxième méthode consisterait à interrompre nos séances durant le séjour de Leurs Majestés, si nous n'avons pas terminé notre tâche. La troisième, enfin, consisterait à proroger les Chambres durant le séjour de Sa Majesté à Ottawa, à condition que les travaux parlementaires soient alors terminés.

A l'égard de la première méthode, c'est-à-dire celle qui consisterait à poursuivre la session durant le séjour de Leurs Majestés au Canada, certains journaux ont mis en lumière que nous ne saurions mieux démontrer notre compréhension de nos devoirs envers notre souverain qu'en poursuivant nos travaux durant le séjour de Leurs Majestés en notre pays. D'autres avis se sont fait jour. Or, je tiens à exposer en toute franchise, à la Chambre ma manière de voir à cet égard.

Tout d'abord, je me permets de rappeler que la Chambre s'est ajournée durant la célébration du jubilé de feu le roi George V, en 1935, afin de permettre au premier ministre d'alors d'assister aux cérémonies qui se déroulaient à Londres. Mon collègue le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) et moi-même, je me le rappelle fort bien, ne voyions pas d'un bon œil cet ajournement. L'argument pourrait donc se retourner contre nous, si, aujourd'hui, nous n'approuvons pas l'idée de poursuivre les travaux parlementaires durant le séjour de Leurs Majestés. Je tiens à signaler, toutefois, que les circonstances sont quelque peu différentes de ce qu'elles paraissent, étant donné qu'en 1935 le premier ministre de l'époque n'avait malheureusement pu depuis deux mois, pour raison de maladie, assister aux séances de la Chambre et s'était fait remplacer par un premier ministre suppléant. En outre, le premier ministre seul se rendait en Angleterre pour assister au jubilé; les désirs de ses collègues ou de l'ensemble des membres de la Chambre n'entraient pas en ligne de compte. La situation actuelle est, à mon avis, toute différente. Leurs Majestés viennent au Canada. Or, tous les membres de la Chambre voudront sans doute déterminer comment ils pourront le mieux répondre aux désirs de leurs commettants et témoigner au roi et à la reine, durant leur présence au Canada, la mesure de respect qu'ils voudront leur témoigner. J'incline à croire que le sentiment général de la population canadienne sera que, durant la visite de Leurs Majestés au Canada, il serait à l'avantage de tous qu'il y ait sursis aux conflits de partis tant dans l'enceinte du Parlement que, en grande mesure, dans le pays. On ne pensera pas, je l'espère bien, que je cherche ainsi à soustraire le Gouvernement à la critique. Je suis sûr qu'aucune parole que je pourrais prononcer en n'importe quelle occasion n'aurait ce résultat. J'expose simplement ce qui me paraît être le désir de l'ensemble de la population en ce qui concerne les vives discussions politiques au cours de la visite royale.

Il se présente une autre considération que j'estime importante. Il convient que le public lui-même soit en état de suivre attentivement, de jour en jour, les délibérations du Parlement. Or, je doute fort que, si les Chambres étaient en session durant le séjour des souverains, vu l'attention que la presse consacrerait à cette visite et aux événements qui s'y rapportent, les travaux du Parlement recevraient de la part des journaux et du public l'attention qu'en attendrait l'ensemble de la population.

Je toucherai à une autre question dont les journaux ont parlé, savoir la façon dont le premier ministre pourrait le mieux s'acquitter de ses fonctions durant le séjour du roi. On a émis l'avis en certains milieux que mon devoir à titre de premier ministre commandait ma présence à la Chambre des communes d'abord, et je partage entièrement cet avis. D'aucuns soutiennent, cependant, que je devrais rester à Ottawa tandis que le parlement est en session, au lieu d'agir à titre de ministre en service auprès du roi durant le voyage de Sa Majesté à travers le Canada. C'est une expression d'opinion toute naturelle. Toutefois, je tiens à exposer aux honorables députés la situation telle que je l'envisage.

Il s'impose de tenir compte de la question de courtoisie envers la couronne. Cette question, importante en toute occasion, ne prime peut-être pas toutes les autres, mais il convient au moins d'en tenir pleinement compte. Je me rappelle que lorsque le roi George V et la reine Marie ont visité le Canada, à titre de duc et de duchesse d'York, avant leur accession au trône, sir Wilfrid et lady Laurier les ont accompagnés dans leurs déplacements jusqu'à la côte du Pacifique. Ils l'ont fait par courtoisie, au nom de la nation, envers des membres de la famille royale susceptibles de devenir un jour souverains du Royaume-Uni et des autres nations

du commonwealth. Actuellement, cependant, il ne s'agit pas simplement de membres de la famille royale qui pourraient un jour succéder à la couronne, mais du titulaire même de la couronne, le roi lui-même, et la reine, qui se trouveront au Canada pour la première fois. Or, s'il incombe au Gouvernement et particulièrement au premier ministre, pourrais-je dire, une obligation primordiale de ce chef, c'est bien son obligation à l'égard de tout ce qui se rapporte à la fonction du roi pendant que Sa Majesté se trouvera au Canada. Le souverain régnant nous fera visite en personne, ainsi que je l'ai déjà dit, et sa haute fonction entraînera de ce chef pour le pays et pour le Gouvernement de grandes et lourdes responsabilités, non seulement à l'égard de nos propres ressortissants, mais aussi à l'égard des peuples de toutes les autres nations du commonwealth. Sa majesté le Roi ne sera accompagné d'aucun membre du cabinet du Royaume-Uni ni d'aucun ministre d'une autre partie quelconque du commonwealth britannique. Je crois donc que tous ceux qui occupent des fonctions responsables au Royaume-Uni, comme, d'ailleurs, dans toutes les parties de l'Empire, estimeront assez naturellement qu'il incombe d'une façon toute particulière au Gouvernement de ce pays, lors de la visite de Sa Majesté, de veiller dans toute la mesure possible et à tous les points de vue à la sécurité du souverain et au respect de sa personne. On a soutenu qu'on ne voyait pas la nécessité d'attacher le wagon du premier ministre au convoi royal ni l'obligation pour le premier ministre d'accompagner le Roi constamment dans son voyage au pays. En réponse à cette observation et au sentiment qui l'a inspiré, je me permettrai de rappeler qu'une coutume constitutionnelle vieille, non seulement de plusieurs années, mais de plusieurs siècles, veut que lorsque le souverain fait un voyage officiel, pour des raisons d'Etat, au moins l'un de ses conseillers constitutionnels accompagne Sa Majesté et qu'un ministre de la couronne soit constamment à ses côtés en vue d'une consultation sur des questions qui pourraient exiger l'avis d'un de ses ministres. On a observé, et j'avoue qu'à bien des points de vue cette suggestion me sourit énormément, qu'au lieu du premier ministre, différents membres du cabinet pourraient remplir cette fonction auprès de Sa Majesté. Je ne doute aucunement que Sa Majesté s'attende à ce que divers ministres de la couronne l'accompagnent au cours de Son passage dans les différentes provinces. Ce sera là, à mon avis, s'acquitter d'un geste de courtoisie et d'une responsabilité constitutionnelle qui s'imposent. Il m'a fallu me demander, cependant, si, à tout bien considérer, un arrangement de ce genre suffirait, aux yeux du peuple du Canada et des autres peuples de l'Empire, à nous acquitter de l'obligation qui incombe au Gouvernement durant la visite royale. Je suis plutôt porté à croire que le peuple canadien s'attend que le premier ministre, tout simplement parce qu'il est premier ministre, soit celui qui accompagne le roi au cours de sa visite à travers le Canada.

Il existe aussi une autre raison que je crois devoir mentionner, sur laquelle il n'est cependant pas nécessaire d'insister. La situation actuelle dans le monde est extrêmement critique et inquiétante, et Sa Majesté voudra durant son séjour au Canada se renseigner sur les questions relatives à nos relations extérieures tout comme sur celles qui se rattachent à la vie nationale. En d'autres termes, Sa Majesté voudra pouvoir compter que son premier ministre et son secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures remplira auprès d'Elle le même rôle qu'auprès de Son Excellence le Gouverneur général. A titre de premier ministre, comme à titre de secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, j'ai le devoir de discuter à l'occasion avec Son Excellence des questions qui intéressent profondément le pays en même temps que d'autres membres du commonwealth des nations britanniques. Son Excellence s'attend à prendre connaissance des importantes dépêches qui parviennent chaque jour au Secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures, et mes fonctions de Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures m'obligent de les communiquer à Son Excellence et de lui procurer l'occasion de discuter avec moi les problèmes qui en découlent.

Quant aux affaires extérieures du Royaume-Uni, c'est-à-dire celles qui relèvent du gouvernement du Royaume-Uni, elles se transigeront pendant la visite de Sa Majesté au Canada, de la même façon, en Grande-Bretagne que si Sa Majesté se trouvait là, sauf que l'administration des affaires du Royaume-Uni sera confiée à des conseillers d'Etat plutôt qu'à Sa Majesté elle-même. Les ministres de Sa Majesté au Royaume-Uni aviseront ces conseillers d'Etat sur les affaires étrangères de la Grande-Bretagne. En ce qui concerne les affaires extérieures du Canada notre Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures entretiendra, je le répète, les mêmes relations avec Sa Majesté au Canada que celles des ministres du Royaume-Uni avec Sa Majesté au Royaume-Uni pour leurs propres affaires extérieures, ou encore les mêmes relations que celles que nous entretenons actuellement avec Son Excellence pour nos propres affaires extérieures.

J'ai à peine besoin d'ajouter que s'il m'était possible d'agir autrement, mes devoirs et mes responsabilités seraient sensiblement

moins considérables; mais je déclare que je faillirais à mes devoirs et à mes obligations tels que je les comprends, et tels que les entend aussi, je crois, la population canadienne, si je refusais d'accepter l'obligation en même temps que l'honneur d'accompagner Sa Majesté pendant tout son séjour au Canada. Je signalerai, tout en espérant qu'elle ne se présente jamais, mais dont il m'incombe de tenir compte, l'éventualité d'une nouvelle situation comme celles dont nous avons été les témoins depuis même le commencement de la session actuelle—la situation qui s'est déroulée en Tchéco-Slovaquie et en Albanie, et les événements qui se multiplient sous nos yeux—et je poserai la question suivante à la députation: Si une autre crise aussi importante, plus grave même que celles que j'ai mentionnées, se présentait pendant que Sa Majesté parcourrait les provinces des Prairies ou la Colombie-Britannique, que dirait la population canadienne si le Gouvernement privait le souverain, à ce moment-là, de l'occasion d'en discuter en ce qui concerne le Canada avec le premier ministre ou encore le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de la partie de son royaume qu'il est venu visiter?

La position que j'occupe actuellement m'a obligé de m'arrêter longuement sur toutes ces questions. J'ai suffisamment l'expérience de la vie publique pour savoir à quels commentaires s'expose un premier ministre lorsqu'il s'agit d'étiquette de la cour ou d'autres motifs semblables, et partant, je suis en état de prévoir les objections d'ordre politique que soulèverait son absence de la capitale, s'il préférait voyager avec Leurs Majestés plutôt que de poursuivre au Parlement, avec la députation, la discussion des affaires nationales. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je vous priais cet après-midi de me laisser exprimer ma pensée sur ce point à la motion de former la Chambre en comité des subsides; ainsi tout honorable député qui le désirera pourra se prononcer dès à présent sur les devoirs et les obligations qui m'incomberont pendant la visite de Sa Majesté au Canada.

Puis-je faire observer que chaque député représente ici sa propre circonscription. S'il s'en trouve qui croient que leurs commettants jugent que le premier ministre devrait tout d'abord maintenir le parlement en session, au lieu de l'ajourner, pendant le séjour de Leurs Majesté chez nous, rester à son poste pendant que nos souverains parcouront notre dominion, et ne pas les accompagner en sa qualité de premier ministre ou de Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, qu'ils se prononcent incontinent, et considérons la chose comme une partie de nos obligations envers l'ensemble de la population canadienne. Je ne puis parler qu'au nom d'une circonscription, celle de Prince-Albert, que je représente. Les gens qui l'habitent croiraient que je manque à mon devoir non seulement envers le roi mais encore envers le peuple canadien si, dans les circonstances mentionnées, je suivais une ligne de conduite différente de celle qui me semble s'imposer.

J'ai exposé les raisons qui militent contre la continuation de la session pendant le bref séjour de Leurs Majestés au Canada. J'en arrive maintenant à la possibilité d'un ajournement pendant cette période. Je crois avoir déjà prévu les arguments touchant l'opportunité d'un ajournement. J'aimerais qu'il soit bien compris que si nous sommes forcés d'ajourner parce que le Parlement n'a pas terminé ses travaux lors de l'arrivée des souverains au Canada, cet ajournement comptera du vendredi précédant leur arrivée à Québec, soit le 12 mai et la Chambre restera ajournée jusqu'au 19 juin, soit le premier lundi qui suivra le jour de leur départ pour la Grande-Bretagne. Je crois que Leurs Majestés s'embarqueront à Halifax le 15 juin. C'est pourquoi je dis que la Chambre reprendrait ses travaux le 19 juin.

La troisième possibilité est naturellement celle de la prorogation pendant le séjour de Sa Majesté dans la capitale. Je tiens à énoncer clairement l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne la prorogation. J'ai déclaré au début de la session que, si désireux que le cabinet puisse être d'avoir terminé les travaux du Parlement lors de l'arrivée de Leurs Majestés, il n'exercerait aucune pression sur la Chambre en vue d'expédier ces travaux, pour peu que la limite de temps cause le moindre inconvénient. Il faut que cela soit bien compris. Ce n'est pas le Gouvernement qui a fixé la date de la visite des souverains. Nous avons dû accepter la date qui leur convenait le mieux, car ils doivent tenir compte d'obligations multiples, et il n'a été question de fixer, comme date d'arrivée du roi et de la reine au Canada, que celle qui conviendrait le mieux à Leurs Majestés. Mais si nous avons convoqué le Parlement pour la deuxième semaine de janvier, c'était dans l'espoir que la Chambre aurait, en se basant sur les années passées, tout le temps voulu pour disposer de ses affaires.

Lorsque j'ai mentionné à Son Excellence le Gouverneur Général la possibilité d'une prorogation par Sa Majesté, j'ai pris grand soin de faire observer à Son Excellence que je ne voulais absolument pas laisser supposer que, pour me rendre au désir de la députation d'assister à une cérémonie de prorogation présidée par Sa Majesté, j'entendais presser le Parlement d'accélérer la marche de

ses travaux à cette fin. J'ai donc dit à Son Excellence que j'espérais qu'en communiquant avec Sa Majesté le Roi, il demanderait, à titre de faveur tout à fait exceptionnelle, mais qui me semble opportune dans les circonstances, si Sa Majesté ne consentirait pas à donner la sanction royale aux bills qui n'auraient pas encore fait l'objet de cette formalité, à son arrivée au Canada, advenant que le Parlement n'ait pas terminé ses travaux. Il m'a semblé que les membres des deux chambres du Parlement accueilleraient avec joie, entre toutes choses, l'occasion de rencontrer le roi dans l'enceinte des deux chambres, au moment de l'accomplissement d'une grande fonction de l'Etat par Sa Majesté, et j'ai pensé que le meilleur moyen d'atteindre cette fin, serait de nous assurer la présence de Sa Majesté pour la sanction royale aux bills ou pour la cérémonie de la prorogation. Il y a bien des années—il faudrait remonter jusqu'à 1854—que le souverain a participé dans le Royaume-Uni à une cérémonie du genre de la sanction royale aux bills. On suit là-bas la même procédure qu'ici, c'est-à-dire que la sanction aux bills et la prorogation donnant lieu à des cérémonies moins élaborées, l'ouverture des Chambres étant réservée à Sa Majesté elle-même. Le roi a cependant gracieusement donné son consentement à ce qu'on lui a demandé à propos de sa visite au pays, comprenant qu'aucune fonction d'Etat ne serait plus agréable à son parlement que cette participation à une cérémonie de ce genre avec les membres du Parlement, Sa Majesté, dis-je, a gracieusement consenti à donner la sanction royale à tous les bills non encore sanctionnés, lors de sa visite, ou à proroger les chambres, selon le cas.

Je mentionne celà pour qu'il soit parfaitement compris, d'abord, que la dernière chose que le Gouvernement voudrait, ce serait que le Parlement précipitât le moindrement la délibération des affaires publiques à cause de la visite royale, ou n'apportât pas à leur étude l'attention la plus complète, et que le Gouvernement a soigneusement envisagé cet aspect de la question.

Un dernier mot sur la possibilité de proroger les Chambres. Il nous reste peu de temps, il est vrai. Ainsi que le sait la députation, le principal facteur du travail que nous pouvons accomplir à la Chambre c'est l'état d'esprit et la volonté des honorables membres et la bonne organisation. On nous a dit au début de la session que nous retardions sans raison les délibérations et en certains milieux, on s'est plaint de ce que le Parlement ne comprit pas son devoir, parce qu'il voulait discuter certaines questions très à fond, et on a dit que nous devrions accélérer l'allure de nos travaux. Et maintenant que nous accomplissons vraiment de la besogne, on nous critique sous prétexte que nous ne devrions pas procéder à cette allure, que nous devrions nous ajourner et reprendre nos délibérations après la visite royale, en discutant les choses plus à loisir et plus en détail. Il y a longtemps que j'ai renoncé à contenter tout le monde, mais je continuerai à m'efforcer de procéder de façon à plaire aux membres des deux chambres.

En terminant, je dirai que si nous pouvons, grâce à des arrangements qui agréent à tous les groupes et tous les partis de la Chambre, terminer nos travaux vers le vendredi soir précédant la date à laquelle certains d'entre nous devront partir pour Québec, la cérémonie de prorogation aura lieu pendant que le roi sera dans la capitale, sinon, la députation peut compter sur l'honneur d'assister au Sénat à la cérémonie de la sanction royale donnée aux bills par Sa Majesté.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Le premier ministre (M. Mackenzie King) a touché à de nombreuses questions. Je me bornerai à commenter deux ou trois de ses observations.

En premier lieu, je dirai nettement que la visite de Leurs Majestés dépasse de beaucoup, selon moi, tout plan de stratégie politique ou de politique tout court. A cet égard, comme au sujet des relations internationales, j'ai l'impression qu'il m'incombe, à titre de chef de l'opposition, d'éviter tout ce qui pourrait avoir l'apparence de critique politique ou d'autre chose de ce genre. Le premier ministre a parlé de critiques d'ordre politique auxquelles il pourrait s'attendre relativement aux actes qu'il poserait, qu'il me soit permis de dire sur-le-champ que je n'ai aucunement critiqué et que je critiquerai en rien toute mesure prise relativement à la visite de Leurs Majestés au Canada. Je suis sûr que le parti que j'ai l'honneur de diriger adoptera exactement la même attitude. Sommes toute, le Gouvernement prend la pleine responsabilité de tous les arrangements. Certains groupes ou particuliers pourront critiquer ces arrangements, mais j'estime qu'il ne convient pas que je me serve de la visite de nos souverains pour entraver ou critiquer le Gouvernement ou que j'agisse autrement que pour lui être utile autant qu'il m'est possible de le faire.

Quant à ce qui est, pour le premier ministre, d'accompagner Leurs Majestés dans leur voyage à travers le Canada, c'est une question qui me semble réglée, partiellement du moins, par la tradition anglaise. Je crois savoir que c'est là-bas la coutume, quand les souverains visitent diverses parties du

71493—200
ÉDITION REVISÉE

Royaume-Uni, de les faire accompagner par un membre du conseil privé. Si le premier ministre estime que ce conseiller privé au Canada doit être lui-même plutôt qu'un autre ministre, cette décision appartient entièrement au premier ministre et je n'y vois rien à redire.

Bien que mon parti et moi-même soyons très désireux de faciliter les travaux de la Chambre, nous sommes en même temps prêts à siéger ici tout le temps voulu. J'ajouterai—et cela n'a aucun rapport avec la visite de Leurs Majestés—que le Gouvernement aurait pu déposer un peu plus tôt qu'il ne l'a fait quelques-unes de ses plus importantes mesures législatives. C'est toutefois l'affaire du Gouvernement et je ne tiens pas à paraître vouloir lui en faire quelque reproche.

La marche des affaires publiques d'ici à l'arrivée des souverains et la question de savoir si nous ajournerons ou non les séances pendant la durée de leur séjour me semblent dépendre entièrement des affaires du pays. Il ne s'agit pas de notre commodité ou de celle du Gouvernement. Il est du devoir de l'opposition et du parti auquel j'appartiens, lequel fait partie de l'opposition, d'offrir une critique intelligente et pratique et de concourir à la prompte expédition des affaires du pays. Tout en aidant à en arriver, si possible, à la prorogation au cours de la visite royale sans nuire à la transaction convenable des affaires, je pense que ni nous, ni le Gouvernement, ni aucun parti de la Chambre ne devrait hâter tellement les choses que des questions que le Gouvernement met à l'étude, tel que le chômage ou les mesures pour venir en aide à la jeunesse, se trouveraient négligées; aucun groupe parmi nous ne doit non plus prétendre que seul il a à cœur de régler le problème du chômage ou celui de la jeunesse. Ainsi que je le disais l'autre jour, je crois que tous les membres de la députation, tous les partis, sont très désireux de voir régler ces problèmes. Après tout, il ne faut par oublier que le Parlement ne peut comme tel qu'exposer des opinions. Le Parlement ne peut rien faire; il peut présenter des idées, critiquer dans ou même à l'encontre des intérêts du pays, mais en réalité il ne peut rien faire; c'est au Gouvernement qu'il appartient de prendre les mesures et de les faire exécuter. Nul député de cette Chambre, à l'exception d'un membre du Gouvernement même, ne peut présenter une mesure entraînant une dépense d'argent. Nous ne pouvons donc offrir nos suggestions que dans la mesure de notre compétence. Notre parti facilitera autant que possible les travaux de la Chambre, tout en refusant—ce que l'on ne nous demande pas sans doute—de négliger les problèmes de la députation.

[L'hon. M. Manion.]

Quant à la question d'ajournement durant la visite de Leurs Majestés, le premier ministre a eu la bienveillance, il y a quelques jours, de traverser le parquet pour discuter avec moi d'une manière générale quelques-uns des problèmes qu'il doit envisager. Je lui ai dit alors que, en ce qui me concerne du moins, et je puis parler au nom du parti que j'ai l'honneur de diriger, nous nous abstiendrions de tout discours et éviterions toute difficulté politique durant le séjour de Leurs Majestés sur le sol canadien. Je crois que c'est là la conduite voulue et digne à suivre. En causant avec le premier ministre, je lui ai dit que je jugeais même de mon devoir d'éviter de prendre part à des assemblées politiques, et je ne changerai pas d'idée. Il y aura peut-être des assemblées locales dans des circonscriptions; je ne pense pas qu'il serait raisonnable de demander de nous abstenir de toute convention où des questions d'intérêt régional seraient traitées, mais quant à tout effort d'intérêt national de ma part, je n'ai pas l'intention, en ma qualité de chef du parti conservateur, d'en tenter aucun durant la visite de Leurs Majestés. Je ne prononcerai pas de discours politique dans le pays, ni ne ferai aucune tentative pour atteindre le peuple durant cette période, en ce qui concerne les affaires politiques. Je pense qu'il m'incombe de garder le silence à ce point de vue-là.

Cela étant, il me semble que la Chambre pourrait difficilement continuer de siéger pendant que Leurs Majestés seront à Ottawa, et tandis que le premier ministre voyagera dans le pays avec elles. Après tout, il serait à peu près impossible, durant des séances ininterrompues de la Chambre, d'éviter des questions de controverse ou de critiques ici. Il semble donc inévitable que la Chambre, si elle n'est pas prorogée, s'ajourne durant toute la visite du roi et de la reine au pays. Telle est mon attitude.

Il est une autre question à laquelle le premier ministre n'a pas touché, mais qui a été soulevée en cette enceinte. Tandis que j'ai la parole, je vais en dire un mot. Je veux parler de l'hospitalité qu'il y a lieu d'accorder à Leurs Majestés durant leur séjour au pays. J'ai entendu des critiques l'autre jour concernant les trop fortes dépenses que l'on fait au Canada, dans les circonstances actuelles. Peut-être, le chômage et la détresse qui règnent au pays portent-ils des gens à redire aux dépenses pour recevoir dignement le roi et la reine. Je ne suis pas de ceux qui prennent cette attitude. C'est la première visite du roi et de la reine au Canada. Il est notre souverain; elle est notre reine; après tout, les sommes que nous déboursons pour recevoir dignement Leurs Ma-

jestés durant leur séjour au pays ne représenteront qu'une bagatelle en fonction des dépenses globales du Canada. Ces sommes seraient insignifiantes pour ainsi dire en ce qui regarde l'assistance aux chômeurs, la détresse et ainsi de suite; d'autre part, j'estime qu'au point de vue de notre dignité nationale, et de la loyauté que nous professons envers Leurs Majestés et l'Empire, le devoir nous incombe de recevoir dignement et convenablement nos souverains dans toute l'acception de ces mots, durant leur séjour parmi nous.

J'ai touché au meilleur de mon souvenir, je crois, la plupart des questions qu'a traitées le premier ministre et j'espère avoir exposé nettement l'attitude que j'adopte. Quoi qu'il en soit, s'il survient quelque autre incident au cours du présent débat, j'espère que l'on me permettra d'ajouter une ou deux observations, car, je parle plus ou moins à bâtons rompus. Je m'efforce de formuler non seulement ma manière de voir, mais aussi celle du parti que je dirige; c'est-à-dire que nous désirons faciliter toutes choses qui tendront à manifester notre loyauté envers Leurs Majestés et envers l'Empire tout en maintenant la dignité et l'honneur de la population canadienne.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): J'admets, monsieur l'Orateur, que notre groupe n'est pas très nombreux et que notre manière de voir n'influera guère sur la fixation du programme. Cependant, le premier ministre (M. Mackenzie King) a fondé toute la question sur le principe de ce qui est convenable et désirable du point de vue de chaque circonscription du Canada.

Et tout d'abord, puis-je faire une observation à l'adresse du chef de l'opposition (M. Manion) concernant l'allusion qu'il a faite à l'une de mes remarques de l'autre jour, à savoir que nous ne devrions pas autoriser de folles dépenses à l'occasion de la visite du roi et de la reine. Je suis encore de cet avis et je m'y cramponne avec toute l'énergie dont je suis capable. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, afin de maintenir notre dignité nationale, de nous livrer à de folles dépenses; les sommes que nous débourserons en l'occurrence ne devraient pas être considérées comme un critère de la loyauté du peuple canadien. Dans une autre circonstance,—c'était, je crois, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône,—j'ai dit que tout en soutenant notre dignité, il ne fallait pas succomber à la tentation de faire de folles dépenses et nous devons nous souvenir de la situation grave qui existe au Canada. Si par un tour d'imagination je pouvais me mettre à la place de Leurs Majestés, je m'estimerais bien satisfait de voir le peuple du Canada me traiter librement et généreusement comme son hôte de la manière qui convient au peuple canadien et aux circonstances dans lesquelles il se trouve. Je comprends fort bien que le premier ministre soit désireux de proroger les Chambres. Nous le sommes tous, je crois, s'il y a possibilité. Il a exposé la question de telle façon qu'il est très difficile pour nous de faire autre chose que de faciliter la prorogation du Parlement. Le très honorable premier ministre a mentionné, à titre de précédent, le fait que Laurier avait accompagné le duc d'York au cours de son voyage, mais je lui ferai remarquer que, sauf erreur, le Parlement ne siégeait pas à ce moment-là, de sorte que les circonstances ne sont pas tout à fait les mêmes. Puis, il se pose une autre question d'ordre technique. Si le Parlement s'ajournait du 12 mai au 17 juin, ainsi que l'a proposé, entre autres choses, le premier ministre, je présume qu'il serait très difficile pour Sa Majesté de sanctionner des projets de loi, le 17 ou le 18 mai.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout. Si le Parlement s'ajourne le 12, il sera bien entendu qu'il ne demeurera ajourné que jusqu'au jour fixé par le roi pour sanctionner les projets de loi, après quoi il y aura un nouvel ajournement pour la durée de la visite royale. Je suis heureux que mon honorable ami ait soulevé ce point, car j'avais malheureusement omis de l'exposer clairement. La Chambre s'ajournera, si je ne m'abuse, du vendredi soir, 12 mai, au vendredi suivant, 19 mai, alors que Sa Majesté viendra en personne donner la sanction royale. Le Parlement s'ajournera alors de nouveau pour la durée de la visite royale. Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je ferai remarquer que j'ai tenu soigneusement à ce que cette cérémonie de la sanction royale ait lieu, afin que les membres du Parlement, s'il est impossible de proroger à ce moment, aient l'honneur et le privilège de faire la connaissance du roi dans l'enceinte parlementaire au cours d'une grande cérémonie d'Etat. La sanction royale leur en fournirait l'occasion tout aussi bien que la prorogation.

M. WOODSWORTH: Cependant, si nous ajournions du 12 mai au 19 juin, il y a probablement certains membres qui profiteraient de l'occasion pour se rendre ailleurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: A ce sujet, je dois dire à mon honorable ami qu'à mon sens, tous les honorables membres seront heureux d'assister au dîner donné précisément pour leur permettre d'être tous présentés à Leurs Majestés. Ce dîner aura lieu, je crois, soit le soir du jour de la sanction, soit le soir

précédent. De fait, ce sera le soir précédent. J'estime donc qu'aucun honorable député ne voudra s'absenter de la ville lors du passage de Leurs Majestés.

M. WOODSWORTH: Je remercie le premier ministre des éclaircissements qu'il nous a donnés sur ce point, et je m'empresse d'endosser sincèrement la suggestion faite, je crois, par le premier ministre et le chef de l'opposition, à l'effet d'éviter tout conflit acrimonieux entre les partis durant la visite de Leurs Majestés. D'autre part, je ne me rallie pas du tout à l'opinion qui veut que, pendant la visite royale, il ne soit soulevé aucune discussion politique. Je suppose que Sa Majesté est au courant des discussions politiques en Angleterre, et j'estime que ce ne serait pas le traiter autrement qu'on ne le traite en Angleterre que de nous conduire de la manière accoutumée. Je crois qu'il se sentirait ainsi beaucoup plus à l'aise que si nous allions faire régner, durant son séjour parmi nous, un silence de mort dans notre vie publique. Quant à l'idée que le premier ministre (M. Mackenzie King) doit accompagner le roi, je n'ai rien à dire. Le premier ministre a laissé entendre, cependant, que si, au cours de la visite royale dans notre pays, une situation critique se présentait, il se trouverait avec Sa Majesté. Je suis d'avis que si une situation critique se présente, la place du premier ministre est ici, au Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, je lui dirai que ce ne sont pas là exactement mes paroles. J'ai dit qu'à mon avis Sa Majesté désirerait avoir à ses côtés son secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures qui pourrait lui faire part des renseignements portés à la connaissance de son représentant ici, le gouverneur général, dans une situation de ce genre. Je ne vois pas quelle autre personne pourrait remplir ce rôle.

M. WOODSWORTH: Je ne vois pas bien, moi-même qui, si ce n'est le premier ministre, qui est en même temps secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, pourrait s'acquitter des devoirs qui s'imposent dans une situation critique. J'ai aussi exprimé l'avis que si une situation critique se présentait le premier ministre ne devrait pas se trouver avec Sa Majesté, mais bien à la Chambre. Je crois qu'il devrait revenir ici et laisser là Sa Majesté.

Le très hon. M. LAPOINTE: La Chambre ne siégera pas.

M. WOODSWORTH: Je puis dire au sujet de l'attitude de notre petit groupe que nous n'avons ni l'intention ni le désir de retarder le moins du monde le travail de la Chambre d'ici à l'arrivée de Leurs Majestés. D'aucuns nous ont accusés de chercher à faire de l'obstruction ou quelque chose de ce genre, mais cela est bien loin de notre pensée. J'ai dit au premier ministre qu'à mon avis le Parlement devrait continuer ses travaux jusqu'à ce qu'il les ait terminés. Nous nous intéressons particulièrement à la question du chômage, à celle du grain de l'Ouest, à la situation internationale et à la défense nationale. Aussi bien, même la visite de Leurs Majestés ne devrait pas nuire à la bonne exécution des travaux de la Chambre. Notre plus grande contribution à l'Empire britannique, à mon sens, sera de continuer notre travail au Parlement et de remplir le mandat que nos électeurs nous ont confié. Le premier ministre (M. Mackenzie King) ou le verbe éloquent du chef de l'opposition (M. Manion) devront me convaincre que nous devons modifier notre attitude.

L'autre moyen que nous propose le premier ministre est d'ajourner le travail de la Chambre à cinq ou six semaines. Je ne vois pas que cela soit nécessaire. Je n'ai pas eu l'occasion de consulter mes collègues sur cette proposition, mais il me semble qu'un ajournement de dix jours serait suffisant si nous ne réussissons pas à proroger le Parlement. Je ne vois pas pourquoi nous devrions attendre le départ de Leurs Majestés pour reprendre nos travaux. S'il le fallait, tel ou tel membre pourrait s'absenter pendant une journée ou deux, puis revenir à la Chambre. J'ose dire que pendant ce temps-là, le nombre des députés présents à la Chambre serait à peu près aussi considérable que pendant bien des séances ordinaires.

Jusqu'ici, aucun argument n'a réussi à nous convaincre qu'il fallait d'abord proroger le Parlement avant d'avoir bien étudié toutes les questions devant nous et, deuxièmement, ajourner nos travaux pendant si longtemps, au cas où la prorogation serait impossible. Il me semble qu'il serait bien plus logique de continuer nos travaux, ajourner pendant dix jours, disons, puis revenir terminer nos travaux dans les formes. Je ne crois pas que Leurs Majestés aient à s'en plaindre.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, au nom des honorables députés de notre groupe, je crois pouvoir affirmer que nous voulons bien, désirons même vivement faire l'impossible pour hâter les travaux de la Chambre de façon à les terminer avant l'arrivée du Roi. Naturellement, certaines mesures dont nous sommes actuellement saisis prêtent beaucoup à discussion, surtout celles qui concernent le grain et nous croyons devoir nous y opposer à moins qu'elles ne revêtent une autre forme que celle qu'indi-

que présentement le *Feuilleton*. Advenant le cas où la Chambre ne pourrait terminer ses travaux avant l'arrivée du souverain, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'ajourner pour une période aussi longue que celle qu'a indiquée le premier ministre (M. Mackenzie King). Il convient, à mon sens, que le premier ministre accompagne le roi pendant sa visite au Canada. Nous estimons qu'un ajournement de cinq ou six jours, ou peut-être de dix jours serait bien suffisant. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait plus d'un certain nombre d'honorables députés absents à la fois. Les lignes aériennes trans-Canada sont actuellement en exploitation, et les honorables députés sont à même de voyager fort rapidement d'une extrémité à l'autre du pays.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, il me sera peut-être permis de dire quelques mots, étant donné que les journaux du pays m'ont représenté comme opposé aux dispositions qui ont été prises. Je désire déclarer tout d'abord que, à mon sens, tous les honorables députés souhaitent que l'on s'efforce de démontrer à Leurs Majestés qu'ils sont les bienvenus et que le peuple canadien est prêt à manifester par tous les moyens possibles son respect envers les souverains. Il reste encore beaucoup de travail à accomplir. Cette session est la quatrième de la présente législature et la rumeur veut qu'il y ait des élections générales bientôt. Il y a deux ans, on a prorogé le Parlement afin de permettre aux représentants du Canada d'assister, comme il convenait, au couronnement de Leurs Majestés.

Au cours des remarques du premier ministre (M. Mackenzie King) j'ai pris note de certaines questions que mes commettants et moi-même estimons dignes d'un examen très attentif. L'exposé budgétaire doit être présenté demain. J'ignore ce qu'il annoncera, mais s'il passe sous silence certaines questions, je sais que mes électeurs seront désappointés. Il y a aussi la question de notre défense nationale et celle de notre politique extérieure qui à l'heure actuelle intéressent vivement, je crois, presque tous les Canadiens. Comme mes électeurs habitent une région de culture du blé, ils portent un intérêt tout particulier aux bills relatifs à la vente du grain dont la Chambre est en ce moment saisie. Ils désirent, que les honorables membres de cette Chambre aient toute facilité de les discuter, et que le Gouvernement tienne compte des faits que pourront lui exposer les délégations qui doivent venir à Ottawa au sujet de ces questions. La même remarque s'applique à d'autres mesures que le ministre a présentées à l'égard de certains aspects de l'écoulement des produits agricoles.

Il y a aussi le problème que nous venons de discuter, le grave problème du chômage et de la réhabilitation des jeunes gens. Je ne veux pas m'étendre longuement sur ce sujet qui a été discuté à fond la semaine dernière. Nous avons compté et espéré qu'avant la fin de la présente législature le Gouvernement règlerait certaines difficultés d'ordre constitutionnel afin de nous permettre d'adopter les mesures remédiatrices que nous aurions dû adopter il y a déjà longtemps. J'avais pensé et je suis encore d'avis que la session devrait suivre son cours ordinaire et qu'il nous suffirait probablement d'un court ajournement. Je pense que le premier ministre devrait accompagner Leurs Majestés autant que possible. Mais, après tout, il arrive parfois au gouverneur général, qui représente Sa Majesté dans le Dominion du Canada, de parcourir le pays d'un bout à l'autre, et le premier ministre n'est pas nécessairement obligé de l'accompagner pour le conseiller sur les questions qui peuvent se présenter et sur lesquelles il est normalement appelé à le faire. Il m'a paru que des membres du Conseil privé auraient pu remplacer le premier ministre en Chambre et sur le voyage, et que nous aurions pu continuer à vaquer aux travaux du parlement. M'étant ainsi prononcé en dehors de la Chambre et le premier ministre ayant invité chacun à exposer son avis, j'ai cru devoir exprimer en cette enceinte ce que j'ai déclaré au dehors. En plus de la législation actuellement à l'étude, d'importants comités siègent dans le moment, l'un chargé d'examiner les modifications à apporter à la loi sur les grains, un autre d'étudier la pension de retraite des fonctionnaires, et d'autres abordent d'importantes questions, et je suis fermement convaincu qu'il nous serait impossible de hâter suffisamment les travaux pour permettre la prorogation lors de l'arrivée de Leurs Majestés. Je préconise, pour ma part, une attitude parfaitement respectueuse envers Leurs Majestés, mais je suis également en faveur de poursuivre convenablement les affaires de Sa Majesté au Parlement.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a invité à se prononcer tous les membres de la Chambre qui se croient en situation de parler au nom de leurs commettants. J'étais à Montréal assez récemment et j'ai beaucoup entendu parler des questions soulevées ici cet après-midi. On s'accordait à dire qu'il incombait au premier ministre lui-même de décider jusqu'à quel point son devoir et la responsabilité de sa fonction lui imposaient d'accompagner Sa Majesté tout le temps de la visite royale. On a fait observer bien incidemment que le premier ministre du Royau-

me-Uni ne se croyait sûrement pas toujours obligé d'accompagner Sa Majesté lors de ses visites en Irlande du Nord ou en Ecosse.

De plus, on estimait que si le premier ministre jugeait de son devoir d'accompagner Leurs Majestés, cela ne motivait pas l'ajournement de la Chambre dans l'intervalle, mais on favorisait plutôt la continuation des travaux du parlement. Avec tout le respect voulu pour le premier ministre, les travaux pourraient continuer en son absence. Je me rappelle d'autres occasions où le premier ministre fut absent des semaines durant et où le ministre de la Justice (M. Lapointe), agissant comme premier ministre suppléant, dirigea les travaux de la Chambre avec un talent, un tact et un succès remarquables. On est fortement d'opinion dans la ville où j'habite qu'en l'occurrence un ou plusieurs collègues du premier ministre pourraient effectivement conduire les travaux parlementaires, advenant que le premier ministre juge qu'il lui incombe de s'absenter pendant six semaines. Cela nous permettrait de nous occuper des affaires du pays en l'absence du premier ministre.

Pour ma part, je ne crois pas que quatorze jours de discussion, avec la meilleure volonté possible, suffisent à compléter les travaux, et c'est à peu près tout le temps qui sera disponible à cette fin, si l'on adopte le programme proposé par le premier ministre. Il est inutile de surcharger le programme des séances et, à mon sens, la Chambre doit siéger jusqu'à ce que sa besogne soit terminée. La tâche des députés, à ma connaissance, n'a jamais été plus dure que depuis trois ans. Pourtant, je me rappelle des années où, maintes fois, j'ai quitté la Chambre à l'aurore, après une séance de nuit. Les décès survenus parmi les membres de la Chambre depuis la première session de la présente législature indiquent, par leur nombre, que nos fonctions sont multiples, non moins que les sujets d'anxiété.

Le premier ministre n'a pas voulu créer l'impression que son titre de secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures l'oblige d'accompagner Sa Majesté. Les ministres du roi à Westminster le tiendront quotidiennement au courant de l'évolution des affaires internationales critiques, par l'intermédiaire de ses secrétaires particuliers ou d'autres membres de sa suite. Il apprendrait sans doute avec grand intérêt l'avis du premier ministre à l'égard de ces affaires, avis dont nous sommes si souvent privés, mais il serait possible de trouver d'autres moyens de le lui communiquer.

Que le premier ministre accompagne ou non les souverains durant leur voyage, comme le lui indiquera sa conscience: personne ne s'y opposera ni ne pourra que respecter son jugement en cette matière. Mais les discussions qui peuvent se produire dans cette enceinte, quelque acrimonieuses qu'elles puissent être, ne sauraient certes alarmer Sa Majesté, qui se tient au courant, sans doute, des débats du parlement de Westminster. Nous ne dirions rien pour offenser Sa Majesté, mais, j'en ai la certitude, nous livrerions à une discussion rationnelle les questions qui se présentent. Le Parlement siège précisément à cette fin. Je n'approuve aucunement l'idée exprimée si souvent dans les journaux à l'effet que le Parlement devrait proroger après trois ou quatre semaines de session. Ceux qui parlent ainsi ne connaissent guère la besogne accomplie chaque jour par la députation, dans les comités ou à la Chambre, au cours d'une session. Il nous appartient de décider du programme de nos travaux. Mais il appartient au premier ministre de désigner qui le remplacera à la direction de ces travaux en son absence. Quant à moi, j'espère qu'il se fera remplacer durant tout le temps qu'il jugera à propos de s'absenter au cours du voyage de nos souverains.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a demandé notre avis, et il vient d'entendre celui des chefs et des hommes d'Etat des divers groupes. Lui plairait-il maintenant de connaître celui d'un simple député, n'exprimant que son point de vue personnel? Je n'ai reçu de chez nous aucune indication, aucune requête ni aucun conseil quant à mon attitude en cette matière, de sorte que je dois m'en rapporter à mon modeste jugement. Il me semble pourtant, connaissant les sentiments de mes commettants, qu'ils verraient d'un fort bon œil le premier ministre accompagner Sa Majesté durant le voyage. Sinon, nous manquerions de courtoisie envers le roi et de fierté envers nous-mêmes.

Cependant, le premier ministre n'a pas examiné comme je l'aurais voulu l'idée exprimée par l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Il serait possible, me semble-t-il, d'ajourner pendant la semaine où le roi sera à Ottawa, puis de reprendre les séances. Cela suffirait de toutes façons, et nous éviterait le reproche de hâter la prorogation. D'un autre côté, nous ne serions pas, de la sorte, forcés de siéger durant les grandes chaleurs. Songez un peu à l'état de santé et à la nervosité où seraient 245 hommes siégeant ici à la mi-juillet et même plus tard. Je suis sûrement d'avis que l'on devrait, si possible donner suite à la suggestion de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges à l'effet que le premier ministre accompagne Sa Majesté le roi pendant son séjour au Canada—et j'irais presque jusqu'à affirmer que c'est son devoir de le faire—

mais que la Chambre soit libre de continuer son travail, après le passage de Sa Majesté à Ottawa.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): Etant donné que j'occupe ce siége parce que l'on ne peut m'en procurer un meilleur, je ne voudrais pas qu'il soit pris pour acquis que je fais nécessairement miennes les vues des honorables députés qui siègent devant moi. J'estime que la royauté joue un rôle très important dans la vie de notre nation. Le roi symbolise l'âme de notre peuple et j'estime que le considérer comme tel est la meilleure façon qui soit d'exprimer nos sentiments démocratiques. Il nous vient à un moment propice, et nous devrions, à mon sens, lui témoigner tout le respect possible, vu qu'il incarne indubitablement notre idéal le plus noble et le plus élevé.

J'appuie à peu près tout ce qu'a dit le premier ministre (M. Mackenzie King): Nous n'aurons qu'à nous féliciter d'avoir témoigné à celui qui symbolise l'âme de notre peuple, le plus de respect, de loyauté et de sincérité possible. Peu m'importe la durée de la période d'ajournement, mais j'espère que les pronostiques de la température nous permettront des nuits fraîches tant que nous siégerons.

Le très hon. MACKENZIE KING: Outre un mot de remerciement à l'endroit des honorables députés de tous les partis pour la courtoisie avec laquelle ils ont exprimé leurs vues, il serait inutile d'ajouter plus d'une ou deux observations à celles que j'ai déjà formulées. Ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), c'est au premier ministre qu'il appartiendra de décider en dernier ressort ce qu'il devra faire, et quelle ligne de conduite le Parlement lui-même devra suivre dans les circonstances. Toutefois, je tiens à dire à la Chambre que j'ai toujours adopté pour politique depuis que je suis premier ministre, de chercher conseil auprès de mes collègues du cabinet, et la décision que j'ai prise semble satisfaire tous les ministres. Nous nous sommes accordés à reconnaître qu'il était de mon devoir d'accompagner le roi, et c'est à la suite de cette étude collective de la question et à cause du fait que je sens une certaine responsabilité personnelle à laquelle, dans les circonstances, je ne saurais me soustraire, que j'ai décidé que c'était la meilleure décision à prendre.

La situation tout entière n'a aucun précédent. C'est ce qui a rendu notre tâche si difficile, et, ainsi que vient de le faire remarquer le chef de l'opposition (M. Manion), ce que l'on pourra faire ou ne pas faire au cours de la visite royale donnera inévitablement lieu à de nombreuses critiques. J'espère que les honorables députés et la population seront assez généreux pour reconnaître, de façon générale, que le manque d'un précédent dans notre histoire sur lequel s'appuyer a ajouté encore à l'impossibilité où nous nous trouvions de rencontrer les vues de tous à l'égard de certaines questions très importantes; je puis assurer le Chambre, cependant, que nous avons accordé à ces questions toute l'étude nécessaire et que nous avons cherché autant que possible, dans nos décisions, à tenir compte des désirs du peuple canadien.

Chacun reconnaîtra probablement l'opportunité de tenir compte des vœux et désirs de Sa Majesté elle-même, sur la présence d'un ministre auprès d'elle. A cet égard, je signale à la Chambre la nouvelle parue dans les journaux il y a un jour ou deux, disant que Sa Majesté m'avait invité à l'accompagner comme ministre, durant sa visite aux Etats-Unis. L'invitation m'est venue de la propre main de Sa Majesté. Je crois que c'est la coutume pour le Roi, lorsqu'il voyage à l'étranger, de décider d'abord s'il doit ou non se faire accompagner d'un ministre, et que Sa Majesté décide elle-même les mesures qui conviennent le mieux en l'occurrence. Ai-je besoin d'ajouter que je me sentis très honoré au reçu de la lettre de Sa Majesté et que je vois dans cet honneur, que j'accepte, la reconnaissance, par Sa Majesté, du statut national et international, égal à tous les égards à celui du Royaume-Uni lui-même, que le Canada a atteint au sein du commonwealth britannique. Je suis certain que ce sont là les considérations qui ont surtout décidé Sa Majesté à inviter le premier ministre du Canada à l'accompagner durant son séjour aux Etats-Unis.

Je suis d'avis qu'on devrait tenir compte des désirs de Sa Majesté au sujet de sa visite au Canada et au pays voisin. Je m'efforcerai de satisfaire pleinement les vœux de Sa Majesté.

Un dernier mot au sujet des avantages d'un bref ajournement sur un ajournement plus prolongé. Je crois avoir bien précisé que la question est surtout entre les mains de la députation elle-même. Les membres du Parlement voudront sans doute être dans leur circonscription au passage de Leurs Majestés. Le public voudra aussi, cependant, suivre les délibérations du Parlement dans le calme et la tranquillité, et je doute fort que les comptes rendus des journaux durant le séjour de Leurs Majestés le leur permettent. Je ne veux pas dire que les comptes rendus seront insuffisants, mais que je crois savoir à quoi le public s'intéressera surtout durant la visite de Leurs Majestés. Je suis assez certain que le public

s'intéressera beaucoup aux déplacements de Leurs Majestés, et que les délibérations du Parlement feront l'objet de meilleurs comptes rendus et seront mieux suivies lorsque Leurs Majestés auront quitté le pays. Le fait qu'en Angleterre le Parlement procède de la façon ordinaire, ou que, par exemple, au Canada le Gouverneur général ne se fait pas toujours accompagner par un ministre de la couronne, ne règle guère le cas. La comparaison n'est pas juste. C'est la première visite du roi et de la reine au Canada. L'événement a un caractère historique, il est sans précédent dans l'histoire de l'Empire britannique; le monde entier s'y intéresse. Il faut tenir particulièrement compte de ces considérations spéciales.

Ai-je besoin d'ajouter, ainsi qu'il doit être manifeste, qu'après avoir rempli les devoirs et les charges de chef d'un parti politique durant si longtemps, et porté, ces quelques derniers mois surtout, les soucis qui les ont accompagnés, je ne suis pas du tout empressé d'ajouter à ces soucis et à ces charges les autres responsabilités qui m'écherront nécessairement lorsque je voyagerai à la suite de Leurs Majestés, au lieu de les partager avec les honorables députés dans cette enceinte? Si j'en parle, c'est pour que la Chambre sache qu'afin de pouvoir accompagner ainsi Leurs Majestés, il se peut que je lui demande de m'accorder une journée ou deux avant l'ajournement ou la prorogation, pour que je puisse me reposer un peu de mes fatigues, et mettre la dernière main aux préparatifs de la tournée de Leurs Majestés à travers le pays.

(La motion est retirée.)

LOI DES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 75, tendant à modifier la loi des viandes et conserves alimentaires (poisson et coquillages).

(La motion est adoptée et l'amendement lu pour la deuxième fois, est adopté.)

LE JUGE EN CHEF DU CANADA

PROLONGATION DE LA DURÉE DES FONCTIONS

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° 91, concernant le Juge en chef du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois; la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

[Le très hon. Mackenzie King.]

Sur l'article 1er (prolongation de la durée des fonctions).

Le très hon. M. LAPOINTE: Quelques mots en guise d'explication du projet de loi à l'étude. Le présent juge en chef du Canada, les membres du comité le savent, est un grand juriste, un des plus savants légistes qu'il y ait dans le commonwealth des nations britanniques et l'égal de tout esprit juridique au monde. Il s'est fait une réputation non seulement au Canada, mais en Angleterre, où il siège parfois au Conseil privé de Sa Majesté. En outre, c'est un homme éminent qui jouit de la confiance de tous les Canadiens.

La loi actuelle le contraindrait à prendre sa retraite en janvier prochain, quand il aura atteint l'âge de 75 ans. Ce fut un grand soulagement pour moi quand il se rendit à la demande, que je lui fis de la part du Gouvernement, de continuer en fonctions, et je lui en suis reconnaissant. J'adresse non seulement mes propres remerciements, mais ceux du pays, au juge en chef, qui a considéré qu'il était de son devoir d'accepter une prolongation de la durée de ses fonctions. La loi prescrivant la retraite obligatoire des juges à 75 ans est bonne en règle générale, mais il s'agit dans l'espèce d'un homme exceptionnel, et nous nous trouvons dans des circonstances exceptionnelles en ce qui a trait à la Cour suprême du Canada.

Le consentement du juge en chef s'inspire d'une haute conception du devoir. Il aurait pu prendre sa retraite avec son plein traitement, sa pleine pension. Sa continuation en fonctions ne lui vaut aucun avantage, d'ordre pécuniaire ou autre. Son seul objet est de servir le Dominion du Canada.

Le projet de loi actuel comporte en outre une économie, car si le juge en chef prenait sa retraite, il faudrait lui verser son traitement intégral, en même temps que payer un traitement à son successeur. Dans les circonstances, je suis sûr d'exprimer l'avis de tous les membres du comité en demandant l'adoption du bill.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Je veux ajouter quelques mots sur la proposition d'étendre de trois ans la durée des fonctions de sir Lyman Duff, juge en chef de la Cour suprême. J'en féliciterai le Gouvernement, ce qu'il m'est rarement donné de faire. J'approuve hautement ce projet de loi, et dans la mesure où un profane peut se prononcer sur les qualités du juge en chef, j'appuie sans restriction les observations du ministre de la Justice (M. Lapointe).

J'ai rencontré très souvent sir Lyman Duff, j'ai entendu vanter ses excellentes qualités de juge et d'avocat, et j'approuve hautement cette prolongation de la durée de ses fonc-

tions. Les éloges dont sir Lyman Duff est l'objet depuis tant d'années et l'excellence de ses qualités qu'ont soulignées devant moi d'éminents membres du barreau, m'ont fait conclure qu'il est à la fois un grand juge en chef, un grand avocat et un grand savant. Ses qualités intellectuelles sont sans égales. Depuis sa nomination comme membre du Conseil privé impérial, en 1918 je crois, ses jugements sont reconnus, dit-on, et cités avec approbation, non seulement dans le Royaume-Uni mais dans tout le commonwealth des nations britanniques.

Un avocat m'a dit que sir Lyman Duff avait une façon à lui de bien saisir les principes d'ordre juridique, et qu'il voyait en lui l'un des plus grands juges dont fasse mention les annales judiciaires de tous les dominions britanniques. Le compliment est loin d'être banal, à la vérité, et tout indique qu'il est des mieux mérité. Récemment un admirable article de fond de l'*Ottawa Journal,* s'exprimant sur le sujet du projet de loi, sir Lyman Duff, en faisant l'un des grands juristes de l'Empire, soulignait l'équilibre et la pénétration de ses facultés et ses vastes connaissances en le comparant à feu Oliver Wendell Holmes, ancien juge en chef de la Cour suprême des Etats-Unis. Ces observations m'intéressaient parce que je me rappelle tous les éloges qu'a reçus comme juge en chef de la Cour suprême des Etats-Unis Oliver Wendell Holmes au moment de sa mort, et les nombreux commentaires que lui a valus son travail admirable, surtout son aptitude à bien préciser ses jugements en des termes admirables dans les différentes causes qu'il avait entendues. Ces souvenirs me reportaient à mes premières lectures de jeune médecin, il y a plusieurs années. Les ouvrages d'Oliver Wendell Holmes aîné, père de l'ancien juge en chef, médecin et partant de la même profession que moi, m'ont procuré des lectures des plus délicieuses. Il est l'auteur des deux ouvrages suivants *The Autocrat of the Breakfast-table,* et *The Professor at the Breakfast-table.* Ces modèles de littérature m'ont grandement charmé, et je présume que M. le juge Holmes tenait de son père ses belles qualités d'écrivain.

Tout bien considéré, sir Lyman est l'un des vrais grands Canadiens. J'ai eu affaire à lui en dehors des relations sociales lorsque je l'ai nommé président de ce que l'on appelle la commission Duff des chemins de fer. Tout le temps qu'il a présidé cette commission, elle a accompli avec son président d'excellent travail, mais c'est lui qui guidait la commission dans ses conclusions, et s'est son habileté qui a si puissamment contribué à la grande netteté et à l'admirable ordonnance de ces décisions. Cette commission a accompli une œuvre splendide, trop vite oubliée. Lorsqu'on parle de la situation des chemins de fer, on ferait bien de se référer au rapport de la commission Duff et d'analyser les vœux qu'elle a formulés.

En appuyant le ministre de la Justice quant au but visé par ce bill, j'ai conscience d'accomplir un devoir essentiel, celui de garder nos juges à l'abri de toute influence politique. On ne saurait être trop difficile sur le choix des titulaires, en quoi le premier ministre et le ministre de la Justice ont une très grande responsabilité, car c'est à nos tribunaux qu'est confiée la liberté des sujets. Si le Canada a la réputation au moins sur notre continent d'être si respectueux des lois, c'est surtout dû à la haute estime dans laquelle sont tenues les différentes divisions de notre magistrature.

J'approuve de tout cœur le geste du ministre de la Justice en ce qui a trait à la prolongation de la durée des fonctions de sir Lyman Duff; j'espère ardemment qu'une fois écoulés ces trois ans, lorsqu'il s'agira de procéder à une nouvelle prorogation, je pourrai alors, en ma qualité de premier ministre, recommander à mon ministre de la Justice de le maintenir en fonctions pendant trois autres années.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

CHÔMAGE ET DÉTRESSE DE L'AGRICULTURE—DISPOSITION EN VUE D'ENTREPRISES D'INTÉRÊT PUBLIC ET ASSISTANCE AUX PROVINCES

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose la 3e lecture du bill n° 96 tendant à remédier au chômage et à la crise agricole.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): L'autre jour en comité, comme j'allais formuler certaines observations, j'ai été rappelé à l'ordre, parce que le ministre du Travail (M. Rogers) et le ministre des Finances (M. Dunning) tenaient à se conformer strictement au règlement. J'étais bien sûr d'être dans mon droit à ce moment-là, mais il m'a fallu m'incliner devant la décision du président. Je n'entends pas suivre aujourd'hui l'exemple que nous a donné le ministre récemment. Si j'insistais sur mes prérogatives, je pourrais parler pendant des heures, mais telle n'est pas mon intention. Si nous rendions le règlement de la Chambre plus souple, nous accomplirions tout autant qu'en l'appliquant trop rigidement.

Je ne veux pas parler plus longtemps que quarante minutes, ce qui est ma limite habituelle. Le plus qu'on puisse dire d'un long discours c'est le nombre d'heures qu'il a fallu pour le débiter, d'autant plus qu'il brille habituellement plus par la durée que par la profondeur; je me bornerai donc, autant que possible, comme d'habitude, aux quarante minutes qui me sont accordées.

L'autre jour, j'ai déclaré qu'en ce qui concernait la discussion qui s'est déroulée la semaine dernière sur le chômage, j'avais surtout été frappé de l'absence de tout remède efficace de la part du Gouvernement. Le ministre du Travail est très occupé depuis trois ans et demi, et j'imagine que l'insuccès de sa politique n'est pas sans le désappointer quelque peu. On ne saurait dire que cette politique ait beaucoup allégé le chômage. On peut démontrer, et le ministre sera le premier à le reconnaître, que le nombre des sans-travail est à peu près le même aujourd'hui qu'à l'arrivée du Gouvernement au pouvoir en 1935. Si le nombre des chômeurs est le critérium d'appréciation du succès ou de l'échec de la politique ministérielle, le moins qu'on puisse dire, c'est que cette politique n'a pas été heureuse jusqu'ici.

L'autre chose qui m'a vivement frappé, c'est l'hostilité de certains honorables députés du parti libéral envers les sans-travail. J'ai été fort peiné de voir ces honorables membres applaudir les affirmations qui ont été faites. Je ne les répéterai pas, mais je pense qu'en y réfléchissant un peu, les honorables députés qui ont applaudi, dans un moment d'enthousiasme, les remarques de l'honorable représentant de Wellington-Nord (M. Blair) ont probablement regretté leur geste.

Le problème du chômage se pose devant nous depuis le début de 1930. Il s'est aggravé au cours de l'année. Vers cette époque, j'ai proposé à la Chambre une résolution engageant le Gouvernement à prendre des mesures immédiates au sujet du problème, car quiconque avait alors quelque intelligence de l'aspect économique de la situation ne pouvait s'empêcher de voir que nous étions à la veille d'une grave crise, devant la perspective de la débâcle qui s'est subséquemment produite. Le gouvernement de l'époque s'imaginait que le chômage était peu répandu et que les autorités locales pouvaient y remédier; il n'a donc rien fait. Des élections eurent lieu et il s'est fait battre, sans doute dans une large mesure à cause de la situation économique d'alors.

En 1930, le nouveau gouvernement prit les rênes du pouvoir. Il sied de nous rappeler quelques-unes des choses accomplies par les gouvernants dès 1930, car elles offrent une certaine importance, étant donné ce que le Gouvernement tente de faire à l'heure actuelle. Certains honorables députés immédiatement à ma droite diront: oublions les événements de 1930, à 1935. Mais je ne suis pas de ceux qui pensent que nous devrions oublier ces choses. Non que je ne veuille pas pardonner, mais le pardon est une autre chose, car l'enseignement du passé devrait nous donner au moins une certaine compréhension des problèmes présents.

De 1930 à 1935, le parti libéral, alors dans l'opposition, a eu l'occasion de comprendre le problème, et à son avènement, il aurait dû se trouver en meilleure situation pour y remédier que son prédécesseur. Quand ce dernier est arrivé au pouvoir en 1930, le Parlement a été convoqué en session spéciale pour s'occuper du chômage, et il convient que je lise un bref passage du discours du trône prononcé le 8 septembre 1930. Le programme suivant a été présenté par l'intermédiaire de Son Excellence le Gouverneur général.

La nécessité d'étudier à fond la situation économique exceptionnelle qui a entraîné le chômage m'a engagé à vous convoquer plus tôt qu'à l'ordinaire. Vous aurez à examiner plusieurs mesures législatives, entre autres certains amendements à la loi des douanes et au tarif douanier. Elles contribueront largement, on l'espère, à remédier aux conditions anormales qui existent aujourd'hui.

Je tiens à faire observer ici qu'à l'automne de 1930, le gouvernement d'alors croyait que, par un remaniement du tarif et par des amendements à la loi des douanes, lesquels entraînaient des droits considérables de dumping, il réussirait à remédier au chômage. Les événements ont démontré l'erreur de cette prétention. Cependant, j'entends même maintenant des membres du parti conservateur soutenir encore qu'il est possible de remédier au chômage par le relèvement des droits. Si j'étais convaincu que le remède est aussi simple, je n'hésiterais jamais à approuver la hausse de ces droits.

Dans le discours du trône de l'année suivante, prononcé devant le Parlement par le gouverneur général le jeudi 12 mars 1931, je trouve le passage suivant:

Vous serez appelés à étudier certaines mesures élaborées par mes ministres afin de porter remède à la situation, de trouver de nouveaux moyens qui faciliteront la marche de notre peuple vers la réalisation d'une prospérité encore inconnue, et de lui procurer pour l'avenir toutes les garanties possibles contre le retour des conditions actuelles qui sont subordonnées aux forces du monde.

Puis vient cet autre passage:

Les problèmes qui se dressent entre nous et la prospérité sont nombreux et importants. Avant de les résoudre d'une façon satisfaisante, il faut les comprendre. Toute confusion entre

la cause et l'effet ne contribuera qu'à retarder leur solution. Mon gouvernement a retracé les origines de nos difficultés et il croit fermement que plusieurs de nos problèmes ne sont pas la conséquence de la crise universelle mais qu'ils l'ont précédée et que des facteurs d'une nature domestique ont déterminé la dépression économique dont souffre actuellement notre pays.

Voilà la conviction qui a déterminé mes ministres, à la session d'urgence du parlement, tenue en septembre dernier, à faire disparaître l'une des faiblesses fondamentales de notre régime industriel, en aportant alors dans le tarif toutes les modifications possibles qui, à leur avis, constitueraient une garantie importante contre les dangers de la concurrence mondiale.

Autrement dit, le gouvernement de l'époque était d'avis, au début de 1931, que les remaniements apportés par lui au tarif suffiraient à remédier aux conditions économiques et à redonner une certaine mesure de prospérité à notre population.

Cependant, le 4 février 1932 nous avons eu un nouveau discours du trône, après que nous eûmes fait pendant dix-huit mois, l'expérience du relèvement du tarif. Nous y trouvons ces mots:

Le peuple canadien est impuissant à résoudre des difficultés mondiales.

Il est évident que le Gouvernement de l'époque, après un stage de dix-huit mois à la direction des affaires, constata que les remaniement douaniers n'étaient pas une solution des difficultés économiques dont nous souffrions alors. En 1932 et en 1933 nous avons éprouvé la pire crise dont l'histoire de notre pays fasse mention. Au cours de cette période il y avait environ deux tiers d'un million de chômeurs au pays, je crois. Cependant, en 1934 et 1935, le nombre en diminua considérablement. En 1935, le nombre des chômeurs était à peu près égal à celui qui existe présentement. En d'autres termes, une certaine augmentation de la production qui eut lieu en 1933, 1934 et 1935 absorba un assez grand nombre de ceux qui étaient sans emploi. Je n'ai pas l'intention d'étudier les causes de cet amélioration maintenant; j'y reviendrai peut-être plus tard.

En 1935, il y eut un changement de gouvernement, mais le gouvernement de l'époque fit adopter auparavant ce qu'on peut appeler la nouvelle législation sociale, et notre groupe en approuva les grandes lignes par son vote. Il y a lieu de se demander pour quelles raisons le gouvernement conservateur présenta toute cette législation en 1934 et en 1935? A mon avis, il la présenta parce qu'il s'était bien rendu compte au cours des années passées que les remaniements du tarif n'étaient pas un remède dans les circonstances, de sorte que le Gouvernement décida d'avoir recours à de nouvelles méthodes pour faire face à la situation.

Le parti libéral fut porté au pouvoir en 1935. Lorsqu'il prit la direction des affaires la situation du chômage était encore grave. Les libéraux avaient fait certaines promesses au pays, et il serait à propos, je crois, de les leur rappeler vu que la présente session peut être la dernière avant les élections.

Parlant à Vancouver le 5 août, le premier ministre actuel déclara qu'il nommerait une commission nationale pour étudier la question du chômage. Il accusa le premier ministre de l'époque d'avoir trop tardé à s'occuper de ce problème. Voici ses paroles:

La commission nationale aura besoin de la collaboration des gouvernements provinciaux et des municipalités, et elle l'obtiendra facilement vu que tous les gouvernements à l'exception d'un sont libéraux. "Est-ce que l'élection d'un gouvernement libéral à Ottawa ne serait pas la manière la plus sensée d'avoir un gouvernement national?" C'est ce que demanda M. King. Si tous les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral étaient libéraux, la friction disparaîtrait. Il y aurait complète collaboration et les difficultés d'ordre constitutionnel disparaîtraient avec une facilité qui étonnerait M. J. S. Woodsworth, le chef de la C.C.F.

Je me demande si ces difficultés d'ordre constitutionnel sont disparues. Je me demande si actuellement, existe entre les gouvernements provinciaux et le fédéral la collaboration que nous avait promise alors le premier ministre. Le très honorable député poursuivit ensuite dans les termes suivants:

Pour cacher l'ampleur de plus en plus acentuée de ce problème et pour cacher en même temps son impuissance à le résoudre, le gouvernement n'a pas cherché à obtenir les renseignements nécessaires, renseignements qu'auraient pu lui fournir en tout temps les représentants du peuple au Parlement, ou bien il a délibérément tenu cachés ceux qu'il obtenait d'eux. En 1930, a dit encore le chef du parti libéral, le premier ministre Bennett calculait qu'il y avait 117,000 chômeurs au Canada. Le recensement de 1931 en fixe le nombre à 393,000. Les calculs les plus raisonnables le fixent aujourd'hui...

C'était en 1935.

...à 400,000. "Il est donc bien raisonnable de dire qu'aujourd'hui le nombre des chômeurs au Canada est quatre fois ce qu'il était lorsque le gouvernement Bennett est arrivé au pouvoir."

Si le premier ministre d'aujourd'hui était alors si fermement convaincu que le gouvernement ne méritait pas d'être réélu parce qu'il y avait 400,000 chômeurs dans notre pays, que dire du gouvernement actuel quand le nombre des chômeurs est maintenant deux fois plus élevés?

Je veux maintenant parler de certaines des promesses qui ont été faites. Pour nous qui sommes dans l'opposition, il est bien difficile

de faire concurrence aux promesses d'un parti qui n'a en vue que d'arriver au pouvoir. Je me rappelle avoir vu, au cours de la dernière campagne électorale, partout dans la ville de Winnipeg des affiches ainsi libellées:

Votez pour le parti libéral et vous aurez du travail et des salaires.

Qu'ont aujourd'hui les habitants du Canada? Ils n'ont ni travail, ni salaires.

On a distribué des imprimés, probablement par centaines de mille, portant la phrase suivante:

Le programme des conservateurs ne peut pas faire cesser le chômage. Votez pour le parti libéral.

On entendait par là que le programme du parti conservateur ne pouvait pas faire cesser le chômage et que, si on votait pour les libéraux, les articles du programme libéral mettraient certainement fin au chômage. De ces imprimés, on en a distribué sans doute des millions. Je cite ici une autre déclaration empruntée au programme du parti libéral.

Le parti libéral croit que le chômage est le problème national du Canada dont la solution est la plus urgente. Il confiera le soin de régler la situation critique de l'heure à une commission nationale représentative agissant en collaboration avec les provinces et les municipalités pour ce qui est de l'administration des secours et aussi pour chercher à fournir du travail à ceux qui n'en ont pas.

Le parti libéral s'engage à présenter, à titre de mesures permanentes, des mesures de nature à fournir du travail en donnant un regain de vie à l'industrie et au commerce. Il présentera aussi un système national d'assurance-chômage.

Jusqu'ici nous n'avons rien eu de tout cela. Dans cet imprimé publié par la Fédération libérale nationale, on dit encore ceci:

Afin d'empêcher l'exploitation du public par la vente d'actions majorées et de titres sans valeur, il croit que l'on devrait instituer une commission de contrôle des placements, qui surveillerait les émissions de valeurs par des compagnies autorisées en vertu de chartes fédérales.

Mais cette commission n'existe pas. Je passe maintenant à une autre promesse qui comporte beaucoup plus que toutes celles que j'ai mentionnées. Je cite:

Le parti libéral croit que le rétablissement industriel est le problème de l'avenir. Il cherchera dans les relations industrielles, selon que l'occasion s'en présentera, à donner aux ouvriers et aux consommateurs une plus grande part dans l'administration de l'industrie.

Qu'a accompli le Gouvernement? Qu'a-t-il même tenté pour tenir la promesse que le premier ministre faisait dans cette enceinte le 27 février 1933? Absolument rien. Le premier ministre nous a dit qu'il est prêt à briguer les suffrages populaires avec le bilan de son Gouvernement en ce qui concerne le problème du chômage. Il n'a pas besoin de nous dire cela. Le Gouvernement est obligé d'en

[M. Heaps.]

appeler au peuple parce qu'il ne peut faire autrement. Puis, nous lisons encore ce qui suit:

Le parti libéral reconnaît que le problème de la distribution est devenu plus important que celui de la production, et croit que l'individualité est plus sacrée que la propriété. Il s'efforcera de trouver les moyens d'effectuer une répartition juste et raisonnable des richesses en songeant de plus en plus aux besoins humains, à l'avancement de la justice sociale et du bien commun.

Quelles lois le ministère actuel a-t-il présentées durant les quatre dernières sessions pour faire honneur aux engagements pris par le parti libéral au cours des dernières élections ou en cette Chambre? Je ne pense pas que nous puissions découvrir aucune mesure législative tendant à assurer une distribution plus équitable de nos richesses que celles que nous avions au moment de l'arrivée des libéraux au pouvoir. Presque tous les honorables députés conviendront que le chômage et la situation économique du pays constituent le problème le plus urgent que le ministère et le Parlement doivent envisager. Cependant, on n'a rien fait d'une nature concrète pour résoudre ces questions. Le Gouvernement a nommé une commission pour étudier le problème constitutionnel. Sans doute, elle va présenter un rapport auquel bien peu de personnes, relativement parlant, s'intéresseront. Si le cabinet avait montré la même énergie en créant un organisme pour s'occuper efficacement des conditions économiques de l'heure, cet organisme eût été bien plus utile que cette commission nommée aux fins d'étudier les questions constitutionnelles.

Je représente une circonscription industrielle assez considérable, et je pourrais faire voir à mes honorables collègues de vastes régions de cette circonscription où les habitants vivent pour ainsi de secours. Je ne veux pas que les citoyens aient recours à l'assistance toutes les semaines, tous les mois, toutes les années. Nos gens manquent d'occasions, et jusqu'à présent le Gouvernement n'a rien fait d'efficace ni de nature à donner lieu aux Canadiens d'espérer dans l'avenir. Si je jette un regard en arrière, je vois que depuis quatre ans le Gouvernement n'a guère fait d'effort. Je ne crois pas qu'il se trouve dans le cabinet un autre ministre qui se donne plus de peine que le ministre du Travail. Il a travaillé ferme et consciencieusement; cependant, il sera le premier à admettre, je crois, qu'à venir jusqu'ici, le programme qu'il a mis à exécution n'a pas donné de bons résultats. Du moins, ce programme n'a pas réussi à faire face au problème du chômage d'une façon effective.

Le ministère a reconnu que le chômage constitue le problème le plus important que

le pays doit envisager. Le Gouvernement a admis ce fait dans tous les discours du trône prononcés dans cette Chambre, depuis 1936. Voici le passage que je relève dans celui de cette année-là, le premier du régime actuel:

Le chômage reste au Canada le problème national le plus urgent. Bien que le nombre des gens au travail ait augmenté, celui des personnes assistées n'accuse aucune régression.

Je ne blâmerai pas le présent régime de la situation qui existait au début de 1936. Je n'espérais pas qu'un changement surviendrait dans le premier semestre de l'année vu que le Gouvernement n'avait pas eu l'occasion de mettre à exécution le programme qu'il croyait être efficace. En 1937, le Gouvernement, par la bouche de Son Excellence le Gouverneur général, fit la déclaration suivante dans le discours du trône:

La situation s'est constamment améliorée dans tout le Canada, au cours de l'année qui vient de finir. C'est une preuve des bons effets de la politique économique du Gouvernement et les méthodes employées pour assurer le rétablissement national. Le réveil de la confiance qui s'accuse de façon si manifeste est un gage de la continuation de ce relèvement.

Je me demande si le ministre du Travail soutiendra aujourd'hui que c'est à la politique ouvrière du Gouvernement qu'est attribuable le rétablissement économique constaté en 1936. Pour ma part, je ne saurais admettre que l'amélioration de la situation était due à la politique douanière du Gouvernement. Je ferai observer, en passant, que les Etats-Unis déboursaient des milliards et des milliards de dollars dans un effort pour redresser la situation économique du pays. Or le Canada a grandement bénéficié des mesures prises par nos voisins du Sud, qui sont dans bien des cas de bons clients pour nous.

Le discours du trône prononcé en 1938, qui traitait des conditions en 1937, renfermait le passage suivant:

Il est réconfortant de constater qu'au cours de la dernière année, la reprise économique s'est notablement accentuée au Canada. Les revenus ont atteint des niveaux plus élevés. Une augmentation importante a caractérisé notre commerce avec d'autres pays. En outre, l'emploi a accusé un relèvement général et le nombre des chômeurs assistés a sensiblement diminué.

D'après le discours du trône, la soi-disant politique douanière du Gouvernement exerçait encore son influence et les choses allaient assez bien au Canada. Dans le discours du trône de cette année, nous relevons ce qui suit:

Le chômage au Canada reçoit toujours l'attention constante des autorités locales, provinciales et fédérales.

Après avoir fait allusion à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'on ajoute:

Une suite de mauvaises récoltes dans les provinces de l'Ouest, en ces dernières années...

C'est tout à fait mon avis.

...et la grave crise économique ressentie dans d'autres parties du monde, l'an dernier, ont aggravé le problème du chômage au Canada.

Autrement dit, la politique fiscale du Gouvernement était devenue aussi inefficace que celle du gouvernement conservateur au cours des années 1931, 1932 et 1933, laquelle ne donnait aucun signe d'amélioration possible de la situation. La politique financière du Gouvernement actuel est excellente aux époques d'expansion des marchés, mais, lorsque ces marchés se contractent, ce n'est pas cette politique qui est à blâmer, nous dit-on maintenant, mais le mauvais état de choses mondial.

Puis l'on passe à la question des relations entre le Dominion et les provinces, et l'on déclare:

Conformément au programme tracé à la Commission, ce rapport comprendra les éléments essentiels aux délibérations d'une conférence nationale, laquelle étudiera, entre autres sujets importants, la question du chômage et des services sociaux dans son ensemble. Le Gouvernement s'en tient à l'avis que la solution définitive du problème comporte nécessairement un régime national d'assurance-chômage.

Je ne suis pas du tout de cet avis, car je ne crois pas que l'assurance-chômage puisse résoudre ce problème. Un tel projet réglera certaines difficultés résultant du chômage en prévoyant le versement d'allocations à ceux qui se trouvent assurés et sans emploi, mais il ne comporte aucune réelle solution de ce grave problème.

Puis, on doit tenir une autre conférence. Le gouvernement actuel me paraissait avoir abandonné l'idée de multiplier les conférences, mais il paraît que nous en aurons une autre, une fois que la commission Rowell aura présenté son rapport. Je ne sais ce qui en résultera, mais j'imagine qu'elle aura le même résultat que toutes les autres—beaucoup de paroles mais pas d'action.

Il y est dit ensuite:

A cet effet, le Gouvernement se propose de donner plus d'ampleur à son programme à longue échéance de travaux publics. De plus, poursuivant sa politique d'encouragement effectif à l'embauchage, il entend, avec le concours des provinces, aider les municipalités qui voudront remplacer les secours directs par une extension de leurs programmes ordinaires de travaux.

Et plus loin:

Afin de préserver d'un désastre économique une importante partie de notre population, mes ministres, en conformité de la loi de la Commission des blés, ont approuvé le paiement initial proposé par la Commission pour la campagne agricole en cours.

Dans quelle situation le pays se trouve-t-il en ce moment? Bien qu'à mon sens le Gouvernement ne soit pas entièrement à blâmer pour les conditions qui règnent actuellement au Canada, il n'y a personne d'autre qui puisse en assumer la responsabilité, et j'affirme que, sous bien des aspects, ces conditions sont infiniment pires qu'en 1935. Rien qu'au cours de l'année écoulée, nous avons dû verser en primes aux producteurs de grain de l'Ouest, environ 50 millions de dollars. Nous n'avons pas eu à le faire en 1935. Et voici que ces mêmes producteurs de grains réclament une prime semblable cette année. Nos chemins de fer nationaux accusent des déficits d'environ cinquante millions par an, et ce à cause de la situation économique de notre pays. On nous demande d'accorder des subventions ici et là, tant à l'industrie de la pêche qu'à bien d'autres. L'on voudrait que nous accordions des subventions d'appoint à tel ou tel groupement. Je me demande comment un pays peut continuer de distribuer des subventions et vivre de déficits. En d'autres mots, nous tentons l'impossible.

Considérons maintenant le commerce international. Je sais que depuis quelques années, le ministre du Travail prône l'accroissement de notre commerce international—c'est une de ses théories les plus chères—comme moyen de remédier à notre crise économique. Chacun des membres de cette Chambre souhaite l'expansion de notre commerce international. Nous voulons commercer toujours davantage, et plus le monde commercera mieux ce sera pour tous. Mais supposons que les autres nations nous disent: Nous ne voulons pas de votre surplus de marchandises. Qu'allons-nous faire? Allons-nous nous installer inactifs dans nos fauteuils parce que les autres peuples refusent d'acheter notre surplus de denrées? Alors que nos greniers débordent et que nos salaisons regorgent de viandes de toutes sortes, le peuple doit-il se priver de nourriture simplement parce que d'autres nations refusent d'acheter nos produits? Mettons que le ministre ait chez lui des armoires remplies de tous les vêtements et les aliments qu'il lui faut, mais qu'il n'ait pas un sou en poche; attendrait-il pour se nourrir et se vêtir que quelqu'un vienne lui offrir une allocation d'assistance? Il serait évidemment logique qu'il prît dans son armoire les choses dont lui et sa famille ont besoin. C'est ce que je préconise dans cette Chambre depuis plusieurs années. Notre population n'a aucun motif de se priver du nécessaire, alors que nos greniers débordent et que nos salaisons, nos entrepôts et nos fabriques sont remplies de marchandises qu'il nous est impossible d'écouler à l'étranger. Le premier ministre l'a déclaré dans cette Chambre et je l'ai affirmé moi-même il y a un instant; il ne s'agit plus de produire ou de faire produire au peuple des richesses qu'il n'a pas le droit de consommer. Il s'agit, au contraire, d'arriver à une distribution plus équitable des richesses produites.

Cependant, le Gouvernement n'a pas encore pris les mesures nécessaires pour y arriver et nos divers problèmes domestiques resteront sans solution, tant que nous n'aurons pas parvenu à distribuer plus équitablement le fruit de notre travail. Inutile d'en jeter la faute sur notre volume restreint de commerce international. Ne blâmons pas les autres de nos propres erreurs. Si notre commerce international ne suffit pas, établissons chez nous un système économique qui satisfera notre population au meilleur de notre connaissance, et je crois que nous pouvons assurer à notre peuple un niveau de vie convenable; il s'agit simplement de lui fournir l'occasion de travailler et de consommer les marchandises qu'il produit.

Le ministre et ses collègues nous ont parlé à diverses reprises des changements survenus en Europe. Il est vrai que depuis quelques années, je dirais même depuis quelques mois, la face de l'Europe a subi des changements importants; mais en sus de ces modifications de son aspect physique, l'Europe a subi des changements importants dans la domaine économique. La plupart des pays européens ont abandonné le vieux système. Tous les Etats totalitaires de l'Europe ont jeté au rebut le système capitaliste en vigueur au début du siècle. Ils explorent de nouvelles voies économiques. Ils cherchent à se suffire à eux-mêmes. Ils ne veulent pas de nos marchandises. Ce sont là des faits qu'il faut envisager. Jamais je n'ai songé à approuver ce que font en Europe les Etats totalitaires. Mais ils nous faut reconnaître ces faits, pour nous efforcer ensuite de résoudre le mieux possible nos problèmes en tenant compte des immenses richesses que possède le dominion.

L'ancienne théorie qui voulait que la baisse des prix entraînât un accroissement de la consommation des denrées n'est plus guère en honneur aujourd'hui. Dans l'Ouest canadien, les cultivateurs s'efforcent de vendre leur grain à des prix qui ne représentent guère plus que la moitié des frais de production, mais ils n'en sont pas moins incapables de trouver des débouchés. Si la modicité des prix créait une plus forte demande, il y a longtemps que notre grain aurait été consommé, et il ne nous en resterait aucun surplus.

Il y a un autre point que le ministre, qui est un économiste distingué, devrait se rappeler. Nous vivons à une époque où l'expansion du capitalisme a presque cessé; de fait, nous observons une tendance opposée, à mesure que les marchés mondiaux diminuent

en nombre et en importance. Il importe de reconnaître ce fait lorsque l'on tente de remédier au chômage par la création de nouveaux débouchés dans d'autres parties du monde. C'est ce que le gouvernement précédent a cherché à faire, et il s'est exprimé beaucoup plus catégoriquement que le gouvernement actuel. Ainsi, M. Bennett, alors premier ministre, déclara que son gouvernement prendrait d'assaut les marchés mondiaux. Cependant, cette politique n'a pas donné de meilleurs résultats que celle du présent régime.

Etant donné que le Canada possède de grandes richesses, qu'un grand nombre de gens prêts à travailler ne peuvent trouver d'emploi et que nous disposons d'immenses ressources, faut-il que la Chambre avoue son impuissance à résoudre les difficultés auxquelles le pays est en butte? Je ne le crois pas. A mon sens, les Canadiens ne sont pas moins habiles que les autres peuples; sous certains rapports, ils leur sont même supérieurs. Or, si le Gouvernement recherchait sérieusement de nouvelles méthodes pour distribuer notre excédent de production, il servirait beaucoup mieux les intérêts du peuple qu'en adoptant une attitude passive, fondée sur l'antique théorie du laisser faire. Ce sont des actes que le peuple réclame aujourd'hui. Les lettres que je reçois de diverses parties du pays démontrent que l'on réprouve l'inactivité dans laquelle le Gouvernement s'est complu depuis quelques années. Pourquoi ce dernier ne prendrait-il pas des mesures pratiques au lieu de recourir aux anciennes méthodes qui se sont révélées inefficaces. Il pourrait arriver qu'en agissant de la sorte, le Gouvernement commît des erreurs, mais mieux vaudrait en commettre en essayant de résoudre le problème que rester absolument inactif. Je me demande ce que penseront de nous les générations futures. Quelle sera leur opinion à l'égard d'un Parlement qui ne prend aucune mesure efficace en vue de supprimer la détresse et le dénuement, au moment où le pays possède des millions de boisseaux de grain de plus qu'il ne peut en consommer, où nos établissements de salaison regorgent de produits, et où nos fabriques de vêtements débordent de stocks. Nos descendants n'auront pas, j'imagine, une bien haute opinion de la génération actuelle.

Ce que le peuple réclame du Parlement, c'est une certaine mesure de sécurité économique, à laquelle il a parfaitement droit. Rien ne sert de dire que le chômage est un problème relevant des municipalités ou des gouvernements provinciaux. L'obligation de le résoudre incombe surtout au gouvernement fédéral, puisque ce sont les mesures auxquelles nous recourons qui accroissent ou diminuent le chômage. Cette tâche dépasse les moyens dont disposent les municipalités ou les gouvernements provinciaux. La responsabilité retombe donc sur les autorités fédérales, et le Gouvernement devrait l'assumer. En 1935, le Gouvernement actuel a pris l'engagement d'assurer la sécurité économique du peuple canadien. Je crois que personne ne voudra prétendre que les tentatives du Gouvernement en ce sens ont été efficaces.

Sous plus d'un rapport, le Canada est un pays heureux. Je l'ai déjà dit, nous possédons des ressources naturelles illimitées et une abondance de richesses qu'on voit rarement dans aucun autre pays. Nous avons aussi une population vigoureuse et vaillante à laquelle il ne manque que l'occasion de travailler à la mise en valeur de ces ressources pour satisfaire à ses besoins. C'est donc au Gouvernement qu'il incombe de fournir au peuple l'occasion de développer ces ressources et de les utiliser de façon à devenir heureux et content.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Avant l'adoption de la motion, je désire signaler le mécontentement croissant causé par l'inactivité du Parlement sur cette question en particulier et sur les questions économiques en général. J'ai lu ce matin le compte rendu d'un discours prononcé par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) qui a prononcé à l'adresse du Parlement des paroles très dures. Il a dit entre autres choses:

> J'en suis arrivé à la conclusion que Guy Fawkes est le seul homme qui soit jamais allé au Parlement avec l'attitude qui convient.

Voilà ce que l'honorable député a déclaré vendredi soir à Saint-Thomas. J'ose dire qu'un de nos professeurs d'universités qui aurait parlé ainsi eût été réprimandé. Voilà qui donne une idée de ce que les gens peuvent accepter sans protester, et cela par suite de la situation pénible causée par le chômage et les conditions économiques du pays en général. Il a également critiqué diverses personnes qui sont dans la vie publique. Il a même dit ceci "en riant"—et il arrive souvent à des gens de dire la vérité en riant:

> En riant, M. McGeer a dit que le Canada avait peut-être trop de célibataires parmi ses administrateurs. Il manquait quelque chose au très honorable R. B. Bennett, tout grand homme qu'il fût: il lui manquait une femme et une famille. Sir Edward Beatty se trouve dans la même catégorie; quant au premier ministre W. L. Mackenzie King,—"Je crois, a dit M. McGeer en provoquant l'hilarité, qu'un grand nombre de conservateurs de l'Ontario reconnaissent qu'il manque quelque chose à M. King."

Et plus loin:

"Ces vieux célibataires, a-t-il dit, envisagent la vie autrement que les autres. Au lieu de s'aventurer dans des sentiers nouveaux, ils préfèrent écrire des mémoires."

Si l'on fait de telles déclarations et si l'on y ajoute foi, c'est parce que nous ne nous attaquons pas au chômage ni aux autres problèmes qui se posent. Voici ce que M. McGeer avait à dire au sujet du Gouvernement:

Terminant par un hommage au premier ministre Hepburn et à son dynanisme qui lui permet d'accomplir de grandes choses, M. McGeer déclara que "s'il lui était loisible d'opter, il condamnerait le premier ministre du Canada et son cabinet entier à passer au moins trois saisons sur l'ognonière de Mitch Hepburn."

M. HANSON: Vous-même compris.

M. COLDWELL: Voilà comment un membre du parti libéral aimerait à traiter le gouvernement actuel. Je me demande ce que peuvent bien penser les membres de ce côté-ci?

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DES PARASITES DE L'AGRICULTURE

ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 40 tendant à modifier la loi contre les parasites de l'agriculture et à en changer le titre.

La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.

LOI DES PENSIONS

ABOLITION DE LA COUR D'APPEL DES PENSIONS ET PROROGATION DU DÉLAI POUR DEMANDES DE PENSION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, reprend l'examen, ajourné le jeudi 6 avril, du bill n° 6, déposé par M. Power et tendant à modifier la loi des pensions.

Sur l'article 10 (pension ou allocation de commisération).

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Lorsque le comité aborda l'examen de ce bill la dernière fois, j'obtins le consentement de la Chambre à une fusion des bills nos 6 et 74, et, à la demande de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), je m'engageai à faire imprimer le bill de nouveau. Le texte réimprimé a été distribué à la députation.

M. COLDWELL: Pas encore.

L'hon. M. POWER: Je rappellerai au comité que tous les articles précédant l'article 10 ont été adoptés. L'article 10 fut réservé à la demande de l'honorable député de Vancouver-Sud. Si je me souviens bien, il préconisait un droit d'appel au sujet des demandes d'allocation de commisération.

M. GREEN: Il s'agissait d'établir que le nouveau bureau d'appel aurait le droit d'entendre les requêtes visant à une pension ou allocation de commisération. La discussion se fit sur ce point.

L'hon. M. POWER: Le président de la commission des pensions m'a fait tenir un rapport. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de le lire en entier. En 1936, on m'a fait une suggestion dont je puis bien parler maintenant. On proposait alors, en vertu du projet de loi, de créer une division d'appel de la commission et d'abolir la cour d'appel, et l'un des articles de ce projet de loi stipulerait que la division d'appel aurait le pouvoir, sur requête spéciale d'accorder une pension ou allocation de commisération qu'elle jugerait particulièrement méritée. J'ai appris qu'à cette époque, et la Légion canadienne et l'honorable député s'opposeraient énergiquement...

M. GREEN: Ne m'entraînez pas sur ce terrain.

L'hon. M. POWER: C'est cela. L'honorable député était de ceux qui ne croyaient pas à propos d'accorder à la cour d'appel le droit de connaître des requêtes formulées en vertu de l'article visant les allocations de commisération.

M. GREEN: J'y voyais des inconvénients, mais j'avais peut-être tort.

L'hon. M. POWER: Je ne vois pas qu'il y ait lieu d'investir le bureau d'appel de ce pouvoir. La plupart des allocations ont été faites par la commission elle-même. Le tribunal d'appel n'en a consenti que trois pendant toute son existence. Rien n'empêche que l'on instruise plusieurs fois la cause d'un même requérant, pour motif de commisération, si sa situation est changée; pour ma part, je ne vois pas pourquoi on refuserait un autre appel. Somme toute, la chose est laissée à la discrétion de trois hommes et jusqu'ici, la commission a fait preuve d'assez de discernement. Mon honorable ami constatera, à la réflexion, que cela n'est pas absolument nécessaire.

M. MacNEIL: Qu'arrivera-t-il dans les causes où appel est interjeté par la couronne et la décision rendue par la cour d'appel des pensions en faveur de l'appelant?

L'hon. M. POWER: Je ne sache pas que la couronne ait jamais interjeté appel; du reste, elle ne saurait en appeler pour motif de commisération.

M. MacNEIL: Et qu'arrive-t-il dans les cas méritoires? Il sera difficile à la commis-

sion d'invoquer l'article 21 pour accorder une allocation, si une décision a déjà été rendue contre l'appelant par la cour d'appel des pensions.

L'hon. M. POWER: On me dit qu'on n'a jamais appelé des adjudications de pensions de la cour d'appel, pour des motifs de mérites, et c'est la question qui nous occupe présentement. Cette mesure enlève à la couronne tout recours en appel.

M. MacNEIL: Si je comprends bien, la commission n'accordera pas d'allocation sous l'autorité de l'article 21 si d'autres dispositions de la loi ou des décisions antérieures interviennent. Au sujet des causes où la décision de la cour d'appel des pensions a été contre le requérant, la commission pourrait-elle considérer favorablement une requête présentée sous l'autorité de l'article 21 si une décision a déjà été donnée contre le requérant? Ne serait-il pas bon de maintenir dans la présente loi les dispositions de l'ancienne loi qui autorisent la cour d'appel des pensions à considérer les requêtes présentées sous l'empire de l'article 21?

L'hon. M. POWER: Je n'en vois pas la nécessité. L'article 21 est exclusivement laissé à la discrétion de la commission. Multiplier les instances en appel dans les cas laissés à la discrétion, en passant d'un bureau à l'autre, ne me semble guère ce qui conviendrait. Les anciens combattants n'en ont retiré aucun avantage sous le régime de l'ancienne loi, et en toute probabilité, ils n'en retireraient aucun maintenant, car c'est aux membres de la même commission qu'ils interjetteront appel, bien que le personnel ne doive pas être le même. L'honorable député voudrait accorder deux occasions au requérant, je suppose, mais si je comprends bien, celui-ci y a droit. Ces demandes d'allocations de commisération ne sont jamais écartées. Si les circonstances changent, et abstraction faite de nouvelles preuves, on peut les présenter. Les motifs de commisération ont tant d'ampleur qu'ils peuvent intervenir en tout temps. Si nous insérions une disposition du genre suggéré, étant donné qu'elle pourrait porter certaines gens à croire qu'ils doivent interjeter appel, il en résulterait probablement une plus grande déception, quand la cause n'est pas meilleure. En toute franchise, je ne pense pas que ce serait avantageux et il pourrait en résulter des inconvénients.

M. GREEN: Est-il manifeste que si le nouveau bureau d'appel considère qu'il y a lieu d'accorder une pension dans les cas méritoires, il lui suffirait, pour atteindre cette fin, de renvoyer l'affaire au président de la commission des pensions qui, somme toute, tranche les cas de commisération?

L'hon. M. POWER: Il n'y a pas de raison pour qu'il ne le fasse pas; c'est tout à fait dans l'ordre.

M. LENNARD: Supposons qu'un homme interjette appel sous le régime de cette disposition. Si l'appel est rejeté, quand peut-il renouveler sa demande, advenant un changement de circonstances?

L'hon. M. POWER: On peut toujours solliciter une allocation de commisération.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11A (veuve de pensionnaire).

L'hon. M. POWER: C'est le projet de loi n° 74.

M. GREEN: C'est exactement la même disposition que celle que contenait le bill 74?

L'hon. M. POWER: Exactement celle que contenait le bill 74.

M. GREEN: Est-ce qu'en vertu de cet amendement la veuve d'un pensionnaire décédé en 1930 pourrait maintenant demander une pension de veuve?

L'hon. M. POWER: Oui, et plusieurs de ces personnes se sont adressées à moi depuis la présentation de cet amendement, et je leur ai répondu avec plaisir qu'elles pourraient en profiter. Toutefois, les paiements ne seront pas rétroactifs. Ils commenceront à compter de la date de la mise en vigueur de la mesure.

M. GREEN: Cette loi s'appliquerait également à la veuve d'un pensionnaire décédé en 1920?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. GREEN: Cette loi ne sera pas mise en vigueur avant le 1er juillet. Ne serait-il pas possible d'appliquer cet article particulier dès que la Chambre et le Sénat auront approuvé le bill?

L'hon. M. POWER: Je ne le crois pas.

M. GREEN: Il en résultera un retard de deux ou trois mois pour les veuves qui autrement auraient droit à cette pension.

L'hon. M. POWER: Donnez-nous le temps de faire les préparatifs nécessaires. Nous recevons un grand nombre de demandes, et toutes seront traitées de la même manière.

M. LENNARD: Y a-t-il une disposition qui s'applique aux mères veuves des pensionnaires?

L'hon. M. POWER: Cet article ne s'applique pas aux mères; il y en a un autre qui s'applique à leur cas. Les mères veuves sont traitées tout à fait différemment des veuves. D'ordinaire les veuves qui reçoivent une pension

l'obtiennent de droit, quelle que soit leur situation financière, et elles touchent toutes la même somme, soit $60 par mois. Pour ce qui est des mères veuves, la décision est laissée à la discrétion de la commission, pourvu que l'on prévoie que ces mères deviendront à la charge de ces anciens combattants et qu'elles soient dans le besoin. Il y a certaines restrictions concernant les revenus des membres non mariés de la famille. Mais il est question de cela dans un autre article, l'article 33.

M. LENNARD: Je voulais savoir si cela s'appliquerait à une mère veuve dans le cas où le pensionnaire serait mort d'une cause non attribuable à la guerre.

L'hon. M. POWER: Non.

M. MacNEIL: Dois-je comprendre que l'effet de cet article est rétroactif pour ce qui est du droit à la pension?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. MacNEIL: Mais non pour ce qui est du paiement?

L'hon. M. POWER: Non.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il examiner une disposition qui aurait pour objet de donner à la Commission des pensions le pouvoir de permettre que la pension continue d'être payée à la veuve d'un pensionnaire qui autrement n'aurait plus droit à la pension en vertu de la loi actuelle, pendant un an, comme cela se fait en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants. Depuis que nous avons étudié ce bill, j'ai examiné les délibérations de la dernière convention de la Légion Canadienne tenue à Fort-William, aux mois de janvier et février 1938, et voici ce que dit un des vœux de cette convention:

> Que cette convention demande de nouveau que la loi des pensions soit modifiée de manière que la pension payée au moment du décès continue d'être servie à la veuve pendant au moins un an, et que, lorsque le montant en est inférieur à celui qu'accorde la loi des allocations aux anciens combattants, la pension soit portée à ce dernier montant.

Le maximum accordé en vertu de cette loi est de $40, je crois. Nous constatons l'existence de nombreux cas de misère réelle parce que les veuves cessent de recevoir la pension immédiatement après le décès de leurs maris. Ne serait-il pas possible d'apporter un amendement qui répondrait à la proposition de la Légion canadienne?

L'hon. M. POWER: J'ai attentivement étudié la question pendant plusieurs années et je ne suis pas de l'avis de l'honorable député. S'il existe réellement une réclamation bien fondée, la commission a le pouvoir d'accorder une pension.

[L'hon. M Power.]

M. GREEN: La commission peut-elle accorder une pension à une veuve qui ne remplirait pas les conditions exigées par le projet de loi?

L'hon. M. POWER: Pourquoi pas? Sous le régime de l'article 21.

M. MacNICOL: J'ai posé cette question auparavant, mais je ne pense pas avoir rien dit alors de particulier à cet égard. Le ministre pourra peut-être me renseigner si je la pose encore une fois.

Elle a trait à une veuve qui a plusieurs enfants, cinq ou six je pense, la veuve d'un ancien combattant pensionné, qui, pendant qu'il était à l'hôpital de la rue Christie, avait perdu connaissance et était tombé, ou du moins avait fait sur le parquet une chute en raison de son invalidité de guerre et qui s'était aussi affaissé plusieurs fois dans la rue. Il y a environ un an il avait obtenu de l'emploi dans un camp du nord de l'Ontario. Il a été congédié pendant l'hiver ou bien il a décidé de retourner chez lui à Toronto; il est tombé mort en se rendant du camp à la gare. Le coroner de la région qui avait peut-être toute la compétence voulue—il l'avait probablement—a fait une enquête et a fait rapport sur le certificat de décès que l'homme était mort de pneumonie. A cause de cette déclaration faite sur le certificat, la veuve n'avait apparemment aucune réclamation à faire valoir, car la pneumonie n'est pas reconnue comme invalidité de guerre. Mais en de nombreuses occasions cet homme avait eu des évanouissements, à la suite de son invalidité de guerre, et l'on suppose qu'en cette occasion il s'est affaisé en se rendant à la gare et a été gelé à mort. La veuve n'a apparemment aucun recours, la déclaration du coroner primant tout. L'homme était mort quand il a été trouvé; le corps était gelé depuis peut-être vingt-quatre heures, il a fallu un ou deux jours au coroner pour se rendre sur les lieux, et il ignorait assurément que l'homme était sujet à des évanouissements par suite de son invalidité de guerre. J'ai soumis le cas deux ou trois fois à la Commission des pensions, mais jusqu'ici la déclaration du coroner prime tout autre témoignage des infirmiers de l'hôpital et des autres personnes qui savaient que cet homme était sujet à des évanouissements en raison de son invalidité de guerre. Si les dispositions de cet article peuvent s'appliquer à cette pauvre veuve, j'en serai fort heureux.

L'hon. M. POWER: Je ne sais si elle pourra en profiter; tout dépendra de la Commission des pensions. Si j'en avais le droit, j'accorderais des pensions dans des milliers de cas, mais le Parlement ne me confère pas ce droit. Si mon honorable ami veut bien

faire en sorte que j'aie le droit d'accorder des pensions, je me rendrai volontiers à ses demandes.

M. MacNICOL: Je suis porté à attacher plus d'importance au désir exprimé par le ministre qu'à la déclaration d'un coroner qui ignorait peut-être l'état antérieur de cet homme.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami a plaidé cette cause devant la Commission des pensions; or, cette dernière n'a pas, semble-t-il, jugé bon d'accorder une pension, et je ne puis rien moi-même. La loi m'interdit d'accorder une pension.

M. MacNICOL: La déclaration d'un coroner prime-t-elle celle du ministre?

L'hon. M. POWER: Je n'en sais rien, mais mon honorable ami dit qu'il a soumis ce cas à la Commission des pensions, qui d'après la loi, possède de pleins pouvoirs ainsi que l'autorité et la compétence exclusive en la matière. Si la Commission des pensions déclare qu'elle ne peut accorder une pension, personne ne le peut, ni moi, ni le Parlement ni le premier ministre, ni même Son Excellence le gouverneur général.

M. MacNICOL: Cette femme ne remplit-elle pas les conditions prévues dans cet article?

L'hon. M. POWER: Si le décès du mari est attribuable au service militaire, elle a droit de réclamer; sinon et si le cas est particulièrement méritoire, la Commission peut accorder une pension. Elle ne semble pas avoir jugé à propos de le faire et je n'y puis rien. Ni mon honorable ami ni le Parlement n'y peuvent rien tant que la loi n'accordera pas au ministre le pouvoir d'accorder des pensions selon son désir.

M. MacNEIL: Je veux être bien compris là-dessus. Le ministre a dit tout à l'heure à l'honorable député de Vancouver-Sud que la Commission avait le pouvoir d'accorder une allocation dans les cas exceptionnellement méritoires. Je voudrais bien savoir jusqu'à quel point ce pouvoir peut s'exercer, car j'ai toujours compris, quand j'ai fait des recommandations à la Commission en faveur de pensionnés, que cette dernière ne pouvait pas exercer cette discrétion si cela était contraire à l'intention du législateur, c'est-à-dire quand d'autres articles de la loi prohibaient le paiement d'une pension. Je me rappelle le cas d'un homme qui avait de brillants états de service outre-mer. Transféré comme officier dans l'armée impériale, il y avait contracté l'asthme et la bronchite chroniques. Par ordre des autorités il fut admis dans un hôpital et y subit une opération après anesthésie générale. Il a été établi que, par suite de cet anesthésie, il a succombé à une espèce de pneumonie. J'ai sous les yeux une copie de la décision finale de la cour d'appel des pensions. Ce cas était particulièrement méritoire, mais j'imagine que l'obstacle à une intervention sous le régime de la clause des cas méritoires est cette décision de la cour d'appel qui a refusé la demande de pension en disant qu'il serait contraire à sa politique d'accorder une allocation dans ce cas-ci.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami sait bien que je ne peux lui dire quels sont les motifs qui ont poussé les membres de la cour d'appel ou de la commission à donner à l'article 21 telle ou telle interprétation. S'il veut se reporter en mémoire à 1923 ou 1924, époque à laquelle l'article 21 fut inséré dans la loi, et alors que, si je me souviens bien, il agissait en qualité d'avocat de la G.W.V.A., il se souviendra qu'à ce moment-là le comité manifesta le désir d'accorder à la commission une certaine latitude relativement à l'octroi de pensions dans certains cas interdits par la loi. J'ai moi-même collaboré à la préparation de l'article 21, et j'ai toujours pensé que l'article s'appliquait aux cas où la commission se voyait empêchée, en vertu des dispositions de la loi, d'accorder une pension. C'était là, je crois, l'objet primitif de cet article plutôt que celui qu'on est venu à lui attribuer plus tard, savoir, son application dans les cas où l'on ne pouvait fournir aucune preuve positive. On avait l'intention de l'appliquer dans les cas interdits par la loi plutôt que dans ceux que feraient rejeter le manque de preuves positives. Voilà le sens que j'ai toujours donné à l'article 21, et mon honorable ami conviendra, j'en suis sûr, que c'est bien là l'objet que s'étaient proposé les membres du comité qui présenta cette loi. Je pense également que, dans la plupart des cas, la commission s'est déclarée d'opinion que cet article devait s'appliquer dans le cas de personnes qui avaient rendu des services méritoires mais qui ne pouvaient quand même, sous le régime de la loi, bénéficier d'une pension. Je n'ai absolument aucun doute sur ce point, ni en ce qui concerne l'intention du législateur, ni en ce qui a trait à l'interprétation donnée à cet article, qu'on ait pu parfois l'interpréter autrement.

M. GREEN: Le nombre de pensions accordées aux veuves, sous le régime de cet article, durant la dernière année financière, en serait peut-être le meilleur critère.

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas ce renseignement à la main. Toutefois, on en a accordé un plus grand nombre que jamais au cours des deux ou trois dernières années.

M. GREEN: En somme, bien qu'un petit nombre de veuves pourraient peut-être obtenir une pension en vertu de l'article relatif aux cas particulièrement méritoires, la grande majorité, j'en suis convaincu, ne pourraient, aux termes de la loi existante, obtenir de pension ou d'allocation.

L'hon. M. POWER: Je ne demande pas que l'article à l'étude serve à verser des pensions à des veuves qui autrement n'y auraient pas droit. Il faudrait que le cas soit particulièrement méritoire. Je dis qu'aucune disposition de cette loi n'empêche la Commission d'accorder une pension dans un cas méritoire.

M. GREEN: Je demandais qu'on autorisât la Commission à accorder une allocation pour au moins un an après le décès de l'époux.

L'hon. M. POWER: Je diffère totalement d'avis avec mon honorable ami au sujet de la durée.

M. GREEN: Le ministre est donc hostile à toute allocation dans les circonstances mentionnées?

L'hon. M. POWER: Je suis hostile à l'idée d'une pension pour un an.

M. GREEN: Bien entendu, c'est une allocation, aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, et telle en serait la nature.

L'hon. M. POWER: J'estime que nous avons eu tort sur ce point.

M. MacNEIL: Il s'agit de venir en aide à la veuve qui se trouve soudainement privée de tout revenu, afin de la mettre en état de s'adapter à un nouveau mode de vie.

L'hon. M. POWER: Je conviens de la nécessité d'une certaine aide, mais non pas sous le régime de cette loi.

M. MacNICOL: J'aurais dû mentionner que mon soldat jouit d'une pension Cela change-t-il les choses?

L'hon. M. POWER: Non.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. POWER: Nous avions réservé ensuite l'article 15.

M. le PRÉSIDENT: Mon dossier indique que l'article 15 a été adopté.

L'hon. M. POWER: L'article 15 a été adopté. Mais j'ai alors indiqué qu'il pourrait être modifié. Je crois avoir fait proposer cet amendement ou, en tout cas, en avoir distribué des copies à certains honorables députés. L'article a été ré-imprimé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[L'hon. M. Power.]

Reprise de la séance

Sur l'article 16 (requête pour audition):

L'hon. M. POWER: Nous en étions à l'article 15, mais on m'informe que l'amendement à cet article, qui figure maintenant au bill réimprimé, a été adopté. Nous passons à l'article 16.

M. GREEN: La dernière fois que le bill était à l'étude, j'ai suggéré que l'on ajoute les mots "ou la Cour" à la suite du mot "Commission", à la quatrième ligne de cet article, afin de prévoir le cas de demandes d'audition faites à la cour plutôt qu'au quorum de la Commission.

L'hon. M. POWER: Mes services ont examiné la question soigneusement, et ils m'informent que le cas est prévu par le paragraphe 1 de l'article 24, qui se lit ainsi:

Tous les appels sur lesquels la Cour n'aura pas statué à la date de l'entrée en vigueur de la loi modificatrice de 1939 doivent être entendus et jugés par un Bureau d'appel de la Commission que le président de la Commission doit désigner au besoin à cette fin, subordonnément aux règles de procédure prescrites jusqu'ici pour une audition devant la Cour.

M. GREEN: Si le ministre estime que ce texte s'applique aux cas d'appels interjetés mais non encore entendus par la cour d'appel, je suis satisfait.

L'hon. M. POWER: Mes services ont examiné ce point et m'assurent que ce texte répond à l'objet visé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (séances des bureaux d'appel).

M. GREEN: Le ministre a-t-il apporté à cet article les modifications suggérées?

L'hon. M. POWER: A la suggestion de mon très honorable ami, nous avons ajouté le paragraphe 5, qui se lit ainsi:

Nul membre d'un Bureau d'appel de la Commission ne doit juger une cause portée devant un Bureau d'appel en conformité des dispositions du paragraphe six de l'article cinquante-deux de la présente loi, si ce membre a auparavant siégé comme membre de la Commission soit à la première, soit à la seconde audition de ladite cause; toutefois, ce membre peut juger toute cause en laquelle le consentement du requérant a été préalablement obtenu à cet effet.

Nous avons ajouté une disposition autorisant le même membre à siéger du consentement du requérant.

M. GREEN: Faudra-t-il écrire au requérant pour lui demander son consentement, ou bien enverra-t-on une demande régulière de consentement dans chaque cas?

L'hon. M. POWER: Nous avons ajouté ce paragraphe afin d'éviter les retards. Celui

qui prépare la cause s'assurera d'abord quel commissaire a siégé et, ensuite, si le requérant consent à faire juger la cause par ce commissaire. Quand la cause sera appelée, elle sera prête.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 24 (appels non jugés à la date de l'entrée en vigueur de la loi de 1939).

L'hon. M. POWER: On a réservé cet article à la demande de mon honorable ami.

M. GREEN: Je pensais qu'on avait également réservé l'article 19.

M. le PRÉSIDENT: L'article 19 a été adopté.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami a-t-il quelque observation spéciale à formuler sur l'article 19?

M. GREEN: Nous avons soulevé, lors de l'étude de cet article, une question au sujet du pouvoir de renvoi. Je pensais que le ministre avait consenti à ce que l'on réserve cet article afin de faire examiner cette question.

L'hon. M. POWER: La Cour d'appel doit différer les audiences afin de se procurer de nouveaux éléments de preuve. Mais, dans le cas en question, le Bureau d'appel du district pourrait se procurer les preuves voulues, puisque l'intéressé comparaîtrait devant lui; il n'aurait donc pas à renvoyer la cause. Il pourrait ajourner ses séances s'il le désirait, mais il ne pourrait se renvoyer la cause à lui-même en vue de se procurer de nouveaux éléments de preuve, puisqu'il serait en mesure de les obtenir sur-le-champ.

M. GREEN: Peut-être faudrait-il obtenir le témoignage d'un médecin d'un autre district, ou existerait-il une autre raison de ce genre?

L'hon. M. POWER: Le Bureau d'appel a toute l'autorité voulue pour recevoir de nouveaux témoignages d'ordre médical quand il le désire.

M. le PRÉSIDENT: L'article 24 est-il adopté?

M. GREEN: Nous parlions de l'article 19. L'article 24 a-t-il subi la modification qu'on réclamait?

L'hon. M. POWER: Le paragraphe 3 de cet article se lit:

Nul membre d'un Bureau d'appel de la Commission désigné par le président pour les fins des deux paragraphes précédents ne doit statuer sur une cause au sujet de laquelle il a siégé antérieurement en qualité de membre de la Commission soit à la première, soit à la seconde audition, ou en qualité de membre d'un quorum de la Commission.

Voilà qui répond au désir exprimé par mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25 (abrogation).

M. GREEN: Trouve-t-on dans le texte modifié du bill les articles 68 et 69 de la loi?

L'hon. M. POWER: Les renseignements que j'ai donnés au sujet du renvoi des causes avaient trait à l'article 69. L'article 68 se trouve englobé dans l'article 18 du projet de loi à l'étude, c'est-à-dire dans les paragraphes relatifs à l'examen médical et au supplément de preuve.

M. GREEN: Le ministre est-il convaincu que les Bureaux d'appel posséderont les pouvoirs que conférait autrefois l'article 68?

L'hon. M. POWER: J'ai prié les fonctionnaires du ministère d'étudier la question avec soin. Ils m'ont affirmé que le bill renferme maintenant tous les pouvoirs dont jouissait le bureau d'appel.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25A (accès aux dossiers).

L'hon. M. POWER: Il s'agit d'un changement de pure forme, c'est-à-dire de substituer les mots Bureau d'appel à Cour d'appel et Bureau d'appel à quorum.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

BESTIAUX ET VOLAILLES

PARCS À BESTIAUX—ORGANISATION DU MARCHÉ

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer une nouvelle mesure de surveillance sur les parcs à bestiaux et les transactions à ces parcs; classifier, inspecter, marquer au fer rouge ou organiser le marché du bétail et des produits animaux; donner autorité législative à une application continue du programme ministériel quant aux conditions dans lesquelles la volaille vivante peut être élevée et vendue au Canada. Le projet de loi prescrit aussi la nomination des fonctionnaires nécessaires pour exécuter convenablement les dispositions qu'il contient.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Gardiner demande à déposer le bill n° 104 concernant les animaux de ferme et leurs produits.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

INDUSTRIE LAITIÈRE

AMÉLIORATION DU FROMAGE ET DES FROMAGERIES

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 88, ayant pour objet d'encourager l'amélioration du fromage et des fromageries.

M. SENN: Monsieur l'Orateur, j'attends les explications promises par le ministre.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi tend à favoriser la prospérité de l'industrie fromagère. La députation n'est pas sans savoir que depuis un an l'excédent de la production de beurre sur la consommation canadienne suscite certaines difficultés à l'industrie laitière du Canada. Depuis longtemps avons-nous appris qu'il est difficile, vu la concurrence de la Nouvelle-Zélande, d'écouler notre beurre sur le marché anglais, en partie parce que là-bas les conditions climatériques sont plus favorables à la production que chez nous. C'est pourquoi nous avons tâché de restreindre la production canadienne à la consommation domestique. Cette tentative a subi un contretemps à l'automne de 1937, alors que nos exportations de beurre sur le marché anglais créaient sur notre marché, dès les premiers mois de 1938, un déficit d'approvisionnement d'environ cinq ou six millions de livres. Les prix se sont mis à s'élever, et l'on finit par affecter, en fonction des proportions jusque-là adoptées, plus de matière grasse à la fabrication du beurre et moins à la fabrication du fromage. Nous avons essayé de renverser les rôles cette année en augmentant la proportion de matière grasse affectée à la production du fromage. L'objet de ce projet de loi est d'encourager cette tentative, et pour y parvenir nous avons recours à trois moyens.

D'abord nous versons une prime sur le fromage de première qualité. Il faudra modifier le premier texte du projet de loi. Nous nous proposions d'attribuer une prime d'un cent la livre au fromage qui obtient 93 points et une prime de 2 cents la livre à celui qui obtient 94 points. Environ 2 p. 100 de notre fromage obtient 94 points, qui est le maximum; et 33.75 p. 100 obtient 93, de sorte que, cette année, la proportion de notre fromage obtenant 93 ou 94 sera de 35 ou 36 p. 100. La plus grande partie du reste se range dans les 92 points, et environ 8 p. 100 au dessous de 92. Nous visons à relever le niveau de la qualité inférieure au chiffre 93 en versant une allocation d'un cent la livre sur le fromage obtenant 93 points et deux cents la livre sur celui qui obtient 94.

[L'hon. M. Gardiner.]

La majeure partie du fromage canadien exporté est produit dans l'Ontario et le Québec. La province d'Ontario a fortement encouragé la construction de meilleures salles de maturation et l'amélioration des établissements. Le Québec a aussi accompli beaucoup dans ce sens, mais l'Ontario dépasse probablement le Québec. L'Ontario produit une plus grande proportion que le Québec de fromage de 93 points. Le présent bill a pour objet d'engager les propriétaires de fromageries à améliorer leur outillage. Nous leur offrons de verser la moitié des frais de modernisation des salles de maturation et la moitié des frais d'installation d'un nouvel outillage, surtout du type d'installation en forme de cerceau qui produit des fromages de la qualité et du volume requis pour l'exportation. Nous réservons environ un quart de million de dollars pour stimuler l'amélioration de l'outillage et des salles de maturation et encourager la fusion en un seul établissement de deux ou trois petites fromageries locales. Nous espérons qu'une affectation, cette année, d'environ un quart de million de dollars permettra à ceux qui obtiennent aujourd'hui 92 points de fabriquer, l'an prochain sinon à la fin de l'année courante, du fromage marquant 93.

Nous encourageons aujourd'hui l'industrie dans les régions où existent les conditions que j'ai décrites et nous espérons, grâce à ces deux méthodes, pouvoir vendre plus de fromage de première qualité sur le marché britannique et maintenir le prix à un niveau qui en rende la fabrication plus avantageuse que celle du beurre; nous garderons ainsi plus de matière grasse dans l'industrie fromagère que dans l'industrie beurrière, ce qui est une manière d'aider les deux industries.

M. M. C. SENN (Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les raisons apportées par le ministre à la présentation de son bill, cette session, et je conviens avec lui qu'une mesure comme celle-là s'impose. Le revenu des agriculteurs canadiens provient dans une large mesure de la production et de la vente de produits laitiers. On peut affirmer sans crainte que les agriculteurs canadiens qui retirent une part de leurs recettes de la vente de produits laitiers plutôt que d'une autre source sont en majorité. Dans un débat assez récent j'ai fait remarquer que les recettes de l'industrie laitière dépassent celles de toute autre branche de l'agriculture. La bonne organisation du marché des produits laitiers offre donc une importance capitale pour un grand nombre de nos cultivateurs. Une différence importante entre l'industrie laitière et la culture du blé, c'est que la consommation domestique de nos produits laitiers représente de 91 à 93 p. 100 de la production globale.

Par contre, on ne consomme au pays que de 35 à 50 p. 100 de la récolte de blé. Tout le monde reconnaîtra donc j'en suis sûr, la nécessité d'un mode différent de stabilisation du prix des produits laitiers et du blé.

Le ministre a indiqué que l'une des raisons, peut-être la principale, pour lesquelles le Gouvernement accorde une prime à la production du fromage, c'est que cela stimulera la fabrication de ce produit et diminuera la quantité de lait affectée à la production de beurre. La raison a de la valeur, mais je ne suis pas convaincu que la mesure produira le résultat prévu par le ministre, car l'une des principales causes de l'excédent de beurre, ce n'est pas la surproduction, mais le remplacement du beurre par les huiles végétales importées en franchise au pays. Si l'octroi d'une prime stimule la production du fromage d'ici à une couple d'années, je crains que tout avantage retiré de ce chef ne soit plus que contrebalancé par la continuation de l'usage en plus grandes quantités de ces huiles végétales.

Pendant la session, le ministre a présenté deux ou trois projets de lois visant à stabiliser ou à relever le prix des produits agricoles. Mais permettez-moi de remarquer en passant que le Gouvernement ne semble pas avoir à cet égard de plan d'ensemble précis. Il procède plus ou moins au petit bonheur, au hasard ou de façon fragmentaire. Un projet a trait à la stabilisation du prix des produits laitiers, un autre à celle du prix d'autres produits de la ferme, de sorte que je crains que cela ne soit pas à l'avantage de l'agriculture en général.

En 1935, l'ancien gouvernement a accordé une prime de 1½c. par livre à la production du fromage. Son intention avouée, c'était celle même que le ministre a exposée ce soir: stimuler la production du fromage et diminuer celle du beurre, afin de maintenir la production du beurre au niveau de la consommation domestique. Depuis le dépôt du bill, je me demande ce qu'il est advenu de l'opposition des ministres actuels au projet de 1935. Le ministre du Commerce (M. Euler) n'est pas à son siège, mais tantôt je me suis donné la peine de relever les remarques qu'il a prononcées en 1935, lors de l'établissement d'une prime sur le fromage. Il a commencé ainsi ses commentaires:

Pour moi, c'est la tutelle de l'Etat poussée à l'extrême.

Cette remarque est consignée à la page 4196 du hansard de cette année-là. Plus loin, se trouvent les observations suivantes:

Je dis que c'est pousser à l'extrême la tutelle de l'Etat. Lorsque le cultivateur produira trop de beurre, nous allons le forcer, ou du moins le tenter, au moyen d'une prime de 1½c. la livre, à faire du fromage à la place du beurre. Puis, si vous ne le surveillez pas d'assez près, il est possible qu'il fasse trop de fromage et il vous faudra alors lui donner une prime pour faire plus de beurre.

J'invite la députation à noter le passage suivant:

Je n'aime pas à faire des accusations au sujet des élections, mais j'ai au moins une vague idée que le Gouvernement n'est pas sans penser que cela pourra peut-être avoir un effet sur les votes des agriculteurs. Ces derniers sont humains, le Gouvernement aussi, et j'imagine que cette proposition n'est pas faite sans avoir l'œil sur les élections.

Si nous appliquons ces commentaires au plan actuel, je me demande ce que le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement diraient. Je tiens en passant à complimenter le ministre pour avoir pu convaincre son collègue que le plan est bon plutôt que mauvais comme il le pensait en ce temps-là.

M. MacNICOL: Etes-vous sûr qu'il était convaincu de cela?

M. SENN: Un peu plus loin, le ministre actuel du Commerce ajoutait:

On dira peut-être qu'il ne s'agit après tout que d'un autre million de dollars et que ce n'est pas beaucoup de nos jours.

J'ai cru comprendre que le ministre disait en ce moment que la somme serait d'environ un quart de million.

L'hon. M. GARDINER: Pour la première partie seulement. Sur l'ensemble ce sera à peu près trois quarts de million.

M. SENN: Oui, c'est ce que j'allais dire. Je crois que cela se chiffrera à environ un demi-million de dollars si vous accordez une prime d'un cent sur le fromage qui obtiendra 93 points et une prime de deux cents sur le fromage qui obtiendra 94 points. Ainsi donc, il me semble qu'on pourrait avancer le même argument maintenant qu'en ce temps-là. J'ai aussi sous les yeux ce que disait l'honorable député de Northumberland (M. Fraser) qui n'est pas à son siège. Il parlait alors sur la même question et apportait une réserve à la politique suivie par le Gouvernement. Je ne vois pas pourquoi ces honorables représentants sont absents de leurs sièges ce soir. C'est peut-être parce qu'ils ne tiennent pas à entendre discuter cette question.

L'hon. M. GARDINER: Ils ignoraient que la question serait discutée.

M. SENN: Voici ce que l'honorable député de Northumberland (Ont.), disait, à la page 4199 du hansard de cette même année:

Je constate que le ministre des Chemins de fer...

Qui, soit dit en passant, était le chef actuel de l'apposition (M. Manion).

...vient de reprendre son siège. Je suis toujours désireux de m'instruire auprès de ceux qui sont plus savants que moi; or, à plusieurs re-

prises j'ai entendu le ministre parler d'appâts électoraux. Eh bien, s'il y a jamais eu d'appât électoral c'est bien ce crédit d'un million de dollars. La mesure pêche par la base; elle est simplement destinée à capter les suffrages des producteurs laitiers.

Nous avons les commentaires d'un autre partisan de la présente administration; s'il était à son siège ce soir, je lui demanderais s'il a changé d'opinion et s'il appuiera maintenant cette motion particulière.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le principe est différent.

L'hon. M. MANION: L'honorable député veut dire que le Gouvernement est différent.

M. ROSS (Moose-Jaw): Une mesure se rapportait au fromage en général et l'autre au fromage de qualité supérieure.

M. SENN: C'est, je pense, une distinction de mots. L'intention avouée du ministre était de stimuler la production de fromage. Je vais maintenant citer les commentaires que le présent secrétaire d'Etat (M. Rinfret) faisait alors. On les trouvera à la page 4204 du hansard de la même année:

Comme l'a très bien dit, hier, un député libéral d'Ontario...

Je pense qu'il voulait parler de l'honorable député de Northumberland (Ont.).

...cette initiative revient à dire que le contribuable devra payer une partie du prix du fromage que nous vendons en Grande-Bretagne et ailleurs. Je dis que c'est une mauvaise politique, non seulement mauvaise au point de vue pratique, parce qu'elle ne sera pas efficace, mais pêchant par la base.

Puis il poursuit:

Que les honorables députés examinent le budget supplémentaire, ils y verront des millions de dollars de crédits dans le seul but de réaliser les réformes proposées par le ministère, et cela non pas en vue de réformer quoi que ce soit, mais bien pour avoir un programme politique à présenter aux électeurs du Canada.

Si ce programme n'est pas quelque chose de semblable, je me demande ce que c'est. Le ministre de l'Agriculture a un programme très élaboré. Il a actuellement le concours du ministre du Commerce qui doit également appliquer un programme de primes et d'aide représentant plusieurs millions de dollars. On a exécuté ce même programme au cours des deux ou trois dernières années pour la vente du blé. Je n'ai pas de blâme à lui adresser à ce sujet, mais il me semble que le Gouvernement devrait au moins pratiquer ce qu'il préconise et mettre en vigueur ce qu'il réclamait dans le passé.

Je ne m'oppose pas catégoriquement à cette mesure, mais je crains que l'on n'atteigne pas la principale fin visée par la prime sur le fromage à cause de l'augmentation de l'usage que l'on a fait des huiles végétales dans le

passé et que l'on fera à l'avenir. Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas continué la politique de la prime sur le fromage s'il avait l'intention d'y revenir, car en somme elle donna en 1935 les résultats qu'on en attendait. En 1934, notre production était de 99 millions de livres et en 1935 de 100 millions, et l'année qui suivit l'application de la politique de la prime elle atteignit 119 millions de livres. En 1937, elle était de 128 millions de livres. Je parle du produit des fromageries.

L'hon. M. GARDINER: La production est montée à 119 millions de livres l'année où la prime fut enlevée.

M. SENN: Mais la prime s'appliqua au fromage fabriqué pendant une bonne partie de l'année en question, parce que la prime ne fut mise en vigueur qu'au mois de juillet 1935.

L'hon. M. GARDINER: La production passa de 99 millions à 100 millions de livres l'année où la prime fut appliquée, et l'année qui suivit sa suppression la production monta à 119 millions de livres.

M. SENN: Mais la prime fut appliquée durant une partie de l'année 1935. Elle était en vigueur au mois de juillet 1935, et c'est ce qui causa l'augmenttion. L'an dernier la production montait de nouveau à 121 millions de livres.

L'hon. M. GARDINER: D'après mes chiffres elle atteignit les 100 millions au cours de l'année financière 1935-1936.

M. SENN: Oh, oui, mais la prime fut inaugurée en 1935, le 1er juillet, et la somme votée ne fut épuisée qu'au mois de juillet de l'année suivante, si je comprends bien.

L'hon. M. GARDINER: Les fonds furent épuisés avant la fin de mars 1936.

M. SENN: Il y a naturellement un autre facteur, et c'est que les fromageries étaient déjà en exploitation à cause de la prime. Elles ignoraient que la prime ne serait pas versée durant une autre année tant que le Gouvernement actuel ne l'eut pas supprimée. Après avoir commencé la fabrication en 1936, elles ne pouvaient pas changer au milieu de la saison. Voici où je veux en venir. Si on avait maintenu la prime, comme le Gouvernement laisse entendre maintenant qu'il aurait dû le faire, nous aurions produit beaucoup plus de fromage, et j'imagine que la fabrication du beurre aurait été restreinte aux besoins domestiques.

M. McNEVIN: L'honorable député peut-il nous indiquer le prix du fromage en 1935-1936?

M. ROSS (Moose-Jaw): Le prix augmenta en 1936 à la suite de l'accord commercial.

M. SENN: Je le regrette mais je n'ai pas les prix. Cependant, je sais qu'il y a eu une légère baisse dans le prix du fromage en 1938 et que la production a diminué d'environ 8 millions de livres.

M. McNEVIN: Cette année-là le prix du beurre augmenta sensiblement.

M. SENN: En 1938 le prix du beurre a baissé de nouveau. L'honorable député admettra, je crois, que si la prime avait été maintenue jusqu'à ce jour, les résultats auraient été bien différents, pour le beurre du moins, et nous en aurions vendu une plus grande quantité en Angleterre. Je ne tiens pas à discuter davantage cette question pour le moment.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (allocations pour matériaux, installations, etc., des fromageries).

M. MacNICOL: Je ne connais rien de la fabrication du fromage, mais je suis un peu au courant du coût de la réfrigération mécanique. A combien estimez-vous le coût de la réfrigération dans une fabrique ordinaire?

L'hon. M. GARDINER: Perfectionner la réfrigération et l'isolement dans la salle de maturation coûte de $1,000 à $1,400 par fabrique.

M. MacNICOL: Est-ce pour la vapeur ou l'électricité?

L'hon. M. GARDINER: L'électricité.

M. MacNICOL: Ce doit être une bien petite fabrique.

L'hon. M. GARDINER: Oui, il s'agit de petites fabriques.

M. BROOKS: Je n'avais pas le texte sous les yeux lorsque l'article 2 a été adopté. Je constate que l'expression "fromagerie subventionnée" signifie une fromagerie dont le propriétaire a obtenu une allocation ou subvention "sous le régime de la présente loi". Les fromageries qui relèvent de l'application des lois provinciales seront-elles sujettes aux dispositions de ce bill? Je crois que dans les différentes provinces existent des lois qui s'appliquent à la fabrication du fromage.

L'hon. M. GARDINER: Cette loi s'appliquera à toutes les fromageries enregistrées, peu importe qu'elles soient enregistrées dans la province.

M. BROOKS: Que signifient au juste les mots "sous le régime de la présente loi"?

L'hon. M. GARDINER: Tous les paiements pour fins d'isolation sont effectués en vertu de cette mesure.

M. MacNICOL: Pour ce qui est de la réfrigération le ministre doit avoir des renseignements concernant les fabriques de tous le pays qui sont munies d'appareils de réfrigération mécanique. Peut-il nous dire si la ligne de transmission d'énergie électrique se trouve à proximité de ces fabriques? Si non, à quelle distance doit-on transmettre cette énergie? Il me semble que la somme de $1,400 est bien faible pour installer un système de réfrigération électrique dans ces fabriques.

L'hon. M. GARDINER: Je comprends que là où il n'y a pas de ligne de transmission d'énergie électrique, on se sert d'une installation à essence pour la force motrice et l'appareil est actionné directement par le moteur à essence. Un petit moteur à essence fait l'affaire tout aussi bien qu'un moteur actionné par l'énergie qui provient de la ligne de transmission.

Voici le nombre des fromageries:

Ile du Prince-Edouard	8
Nouveau-Brunswick	8
Québec	338
Ontario	635
Manitoba	16
Saskatchewan	9
Alberta	9
Colombie-Britannique	2
	1,025

Je comprends qu'à peine 33 des fabriques de l'Ontario possèdent ces installations à l'heure actuelle.

M. MacNICOL: De sorte que cette somme de $250,000 pour tout : modifier l'importance de la fabrique, installer un appareil électrique de réfrigération et d'isolation, ne pourra pas s'appliquer à un bien grand nombre de fromageries.

L'hon. M. GARDINER: Quelques-unes d'entre elles seulement seront disposées à dépenser la moitié du coût de cette installation au cours d'une année quelconque. Un certain nombre le feront cette année, et un plus grand nombre à mesure que les années s'écouleront.

M. MacNICOL: Combien représente, croit-on, le coût de l'isolation?

L'hon. M. GARDINER : Le coût de l'isolation représente environ la moitié du coût entier de la réfrigération. Le coût des salles représente aussi à peu près la moitié, de sorte que les dépenses seront réparties à

71493—201
ÉDITION REVISÉE

peu près également entre l'aménagement des salles d'entreposage et l'installation de la réfrigération dans ces salles.

M. MacNICOL: Le ministre conclut-il qu'il peut isoler un entrepôt et installer un système frigorifique au gaz ou à l'électricité pour $1,200?

L'hon. M. GARDINER: Oui; il s'agit de chambres relativement petites. Vous n'avez pas à isoler tout l'établissement, mais uniquement la chambre d'entreposage, dont la superficie ne dépasse probablement pas vingt pieds de carré.

M. MacNICOL: Mais il s'agit n'est-ce pas, de réunir en une seule deux de ces installations?

L'hon. M. GARDINER: C'est-à-dire là où vous avez deux petites fromageries dans la même localité, à une distance disons de deux milles l'une de l'autre, et où tout le lait de la région pourrait être transporté à l'une d'elles. Il n'y aura fusion que dans les cas de cette nature. Des fabriques actuellement en exploitation peuvent déjà avoir de ces chambres dont il est question. En ce cas, il n'est pas question de fusion mais simplement d'accorder de l'aide à la fabrique au lieu où elle se trouve actuellement.

M. PERLEY: A quel endroit les fromageries se trouvent-elles dans la Saskatchewan?

M. FAIR: Le ministre aurait-il l'obligeance de donner les mêmes renseignements en ce qui regarde l'Alberta?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ces renseignements sous la main. En Saskatchewan, je crois qu'il y en a une à Saskatoon, à Rosthern, à Prince-Albert, à Earnpold et à Morse. Je ne puis, pour l'instant, dire où se trouvent les autres.

M. COLDWELL: La production du fromage accuse-t-elle une augmentation appréciable dans les provinces de l'Ouest, en ces dernières années? Ainsi, comment le produit de cette province se compare-t-il avec le fromage de qualité courante des autres parties du pays?

L'hon. M. GARDINER: J'ai ici les chiffres, par provinces.

Production du fromage en 1938

	Livres
Ile du Prince-Edouard	455,986
Nouvelle-Ecosse ....Pas de renseignements	
Nouveau-Brunswick	597,162
Québec	29,785,199
Ontario	92,255,843
Manitoba	2,923,873
Saskatchewan	343,449
Alberta	1,838,589
Colombie-Britannique	244,245

[L'hon. M. Gardiner.]

Je désire revenir sur certains chiffres qu'à donnés l'honorable député de Haldimand (M. Senn), à l'étape de la 2e lecture. En 1933, la production du fromage au Canada, a été de 111,144,493 livres. En 1934, elle a été de 99,346,617 livres. Le volume de production a graduellement diminué de 1900 à 1934. Le plus faible volume de production fut atteint en 1934, alors qu'il fut bien moins que la moitié du volume pour l'année 1900. Puis, en 1935, il y eut une légère augmentation d'environ 1 p. 100, donnant une production globale de 100,427,390 livres. C'est durant cette année-là que fut versée la prime de 1½c.; la prime fut versée du mois de juillet au 31 mars de cette année financière-là. En 1936, le volume de la production remonta à 119,123,483 livres. Deux raisons, ou peut-être une raison principale, expliquent cette augmentation. C'est cette année-là que nous avons conclu avec les Etats-Unis, un accord en vertu duquel on a abaissé de 2c. par livre le droit qui frappait le fromage écoulé sur le marché américain, de sorte que nos exportations de fromage aux Etats-Unis augmentèrent très rapidement.

M. SENN: De combien?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les chiffres exacts sous la main.

M. SENN: D'un million de livres ou à peu près.

L'hon. M. GARDINER: Les statistiques que j'ai sous la main indiquent les exportations de beurre et de fromage du Canada aux Etats-Unis. Pour l'année expirée le 31 mars 1935, les exportations de fromage se sont chiffrées à 693,400 livres. Pour l'année suivante —et notons que le droit fut abaissé le 1er janvier de cette année—nous en avons expédié aux Etats-Unis 3,120,800 livres, soit une augmentation, en chiffres ronds, de 700,000 livres à 3,100,000 livres. Nos exportations en 1937 se sont montées à 10,571,900 livres, de sorte qu'il y a eu une forte augmentation durant ces deux années. En 1938, elles se sont chiffrées à 3,461,000 livres, à peu près comme en 1936. C'est la dernière statistique que j'ai.

Je disais qu'il y a eu une augmentation considérable en 1936. La production de 1937 a atteint 128,444,337 livres, et il y a eu une hausse d'environ 3c. la livre, en moyenne. Vu cette augmentation du prix et de la production, les cultivateurs ont retiré des recettes bien plus élevées de leur fromage.

M. SENN: Si je l'ai bien compris, le ministre a essayé de prouver que la prime de 1½c. établie en 1935 sur le fromage n'a pas eu pour effet d'accroître la production, et il mentionne les chiffres de 1935 pour montrer que l'augmentation n'a été que d'environ un

million de livres. Mais le ministre sait, comme tous, que c'est le printemps que l'on commence à fabriquer le fromage, dont la production se continue durant les mois d'été. La prime, cette année-là, n'a été mise en vigueur qu'en juillet, alors que les fabricants de beurre ne pouvaient se mettre à produire du fromage au lieu de beurre. Le printemps suivant, cependant, comme il restait un petit surplus des primes, et que l'on croyait que le Gouvernement maintiendrait cette subvention, les fromageries furent plus nombreuses, avec le résultat que la production du fromage fut augmentée cette année-là de 19 millions de livres.

Le ministre dit que nous avons exporté beaucoup plus de fromage aux Etats-Unis. Cela fut dû plus ou moins à une condition temporaire. Je ne pense pas que lui-même, ou qui que ce soit, prétende sérieusement que nous pouvons continuer à expédier du fromage aux Etats-Unis en présence d'un droit de 5c., en vigueur aujourd'hui, si je ne me trompe. Notre marché naturel pour le fromage est la Grande-Bretagne, comme il l'a toujours été. Je conviens avec le ministre que nous devrions nous efforcer autant que possible de maintenir ce débouché.

Tandis que j'ai la parole, je ferai une suggestion au sujet de cette subvention de 50 p. 100 de certaines dépenses aux fromageries qui se fusionneront. Je ne comprends pas pourquoi on accorderait une subvention à deux petites fromageries qui peuvent s'unir afin d'améliorer leurs édifices ou d'en construire de nouveaux, alors qu'une fabrique bien plus considérable, pouvant produire plus que les deux autres, ne reçoit aucune subvention. Il me semble que si cette subvention est accordée pour permettre aux fromageries d'isoler et d'aménager leurs entrepôts afin que le fromage soit emmagasiné dans de meilleures conditions, la subvention devrait être versée également aux plus grandes fromageries si elle désirent améliorer leur réfrigération. L'un des facteurs les plus importants de la production du fromage est l'emmagasinage durant les deux ou trois premières semaines après la fabrication. Si le fromage est tenu dans un état trop chaud, il se détériore très rapidement, de sorte que la réfrigération est fort nécessaire, non seulement durant ces deux ou trois semaines mais plus longtemps. Il me semble donc que nous ferions très bien de voir à ce qu'on laisse vieillir le fromage durant trois ou six mois ou même un an. Ce serait là l'un des meilleurs moyens de relever le prix de notre fromage dans la métropole. Le ministre pourrait nous expliquer comment il se fait que deux petites fabriques qui s'unissent peuvent obtenir cette subvention, tandis que les grandes fabriques ne peuvent pas l'obtenir.

L'hon. M. GARDINER: La subvention est accessible à toutes les fabriques. L'outillage en question peut être installé dans toute fabrique déjà existante. Le bill pourvoit à deux choses différentes. On y décrète d'abord le paiement de 50 p. 100 du coût de l'outillage, tel que la salle d'entreposage et les moyens d'isolement et de réfrigération nécessaires. Cela peut s'installer dans une fabrique déjà existante ou dans toute nouvelle fabrique qu'on pourra construire; ou encore on peut faire cette installation dans une fabrique qui aura été combinée avec une autre. Puis il y a l'autre subvention, absolument distincte, aux fins de fusionner deux petites fabriques ou plus en une grande fabrique.

M. SENN: Cela se trouve dans l'article 3, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui, et l'autre disposition se trouve dans l'article 4.

M. BARBER: Le ministre peut-il nous fournir des renseignements sur le pourcentage du classement? Dans quelle situation les provinces de l'Ouest se trouvent-elles en regard des provinces de l'Est quant aux qualités 93 et 94?

M. SENN: Le ministre voudra-t-il nous faire connaître les chiffres se rapportant à toutes les provinces?

L'hon. M. GARDINER: Si je comprends bien la question, on désire connaître la quantité de fromage qui a obtenu 93 points dans chaque province.

M. BARBER: Oui, 93 et 94.

L'hon. M. GARDINER: Dans l'île du Prince-Edouard, il y a eu 2,454 boîtes toutes classées 92; il n'y en a pas eu de classées à 93 ou 94. Dans la Nouvelle-Ecosse, on ne classe pas le fromage. Au Nouveau-Brunswick, il se fabrique du fromage, mais les classeurs fédéraux n'y font pas de classement. Dans la province de Québec, 62 boîtes ont obtenu 94 points, 41,484 boîtes 93 points, 217,622 boîtes 92 points et 38,215 boîtes moins de 92 points; le total a été de 297,383 boîtes. Dans l'Ontario, on en a classé 23,301 boîtes à 94; 363,973 boîtes à 93; 441,207 boîtes à 92; 50,357 boîtes au-dessous de 92, soit un total de 878,838 boîtes classées. Au Manitoba, il n'y a pas eu une seule boîte classée à 94; 6,894 boîtes ont été classées à 93; 20,502 à 92 et 2,085 au-dessous de 92, soit un total de 29,481 boîtes. Dans la Saskatchewan, on a classé 176 boîtes à 93, 1,833 à 92 et 598 au-dessous de la première qualité, ce qui fait un total de 2,607 boîtes. Dans l'Alberta, le classement a été le suivant: 1,952 boîtes à 93, 8,472 à 92 et 7,594 au-dessous de la première qualité, soit un total de 18,018 boîtes.

M. BARBER: Et dans la Colombie-Britannique?

L'hon. M. GARDINER: Aucun classement ne semble y avoir été fait.

M. SENN: Quelles qualités permet-on d'expédier à la Grande-Bretagne? Laisse-t-on expédier là-bas une qualité inférieure à 92?

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir qu'à l'heure actuelle toutes les qualités peuvent être expédiées en Grande-Bretagne.

M. SENN: On n'établit aucune distinction?

L'hon. M. GARDINER: Il n'existe aucune restriction.

L'hon. R. J. MANION: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire non pas à titre d'expert dans la fabrication du fromage, mais en tant que gourmet. Ce bill a pour objet d'encourager la production du fromage au Canada. Il m'a toujours paru que nous ne nous occupions guère d'encourager la consommation du fromage chez nous. Je n'ai pas les statistiques sous la main, mais je sais, pour les avoir maintes fois consultées qu'elles démontrent que la consommation par tête au Canada est plus basse que dans presque tout autre pays où le fromage constitue un aliment important. Comparativement à la Grande-Bretagne, à la France ou à d'autres pays à forte consommation, le Canada ne consomme que très peu de fromage.

L'hon. M. GARDINER: Le Canada occupe le dernier rang parmi les seize pays qui figurent dans les statistiques.

L'hon. M. MANION: Je ne me rappelle pas les chiffres exacts, mais je les ai souvent vus dans les journaux et ailleurs. Etant donné que nous produisons le meilleur fromage qui soit, il me semble que nous devrions faire davantage pour encourager nos gens à en manger. Nous avons la semaine du poisson, et celle des pommes, et nous recourons à plusieurs autres moyens de publicité afin d'encourager la consommation de certains aliments. Il n'y a rien de plus nutritif que le fromage, qui contient des vitamines fort utiles à l'organisme, puisque c'est un produit laitier. Dans un pays septentrional comme le Canada, la population a besoin d'aliments fortifiants, et nous devrions consommer plus de fromage, étant donné surtout l'excellente qualité de celui que nous produisons. A mon sens, nul fromage au monde n'est supérieur au cheddar canadien vieilli. Quand je parle de fromage vieilli, je ne veux pas dire du fromage fabriqué depuis six mois, comme celui dont a parlé l'honorable député d'Haldimand (M. Senn) mais du fromage de deux ans ou plus. Il est particulièrement bon lorsqu'il a été traité au vin. J'espère que ces paroles ne scandaliseront pas certains prohibitionnistes de notre pays. On m'a servi à table, ce soir même, un morceau de fromage canadien, vieux de deux ans, traité au vin. Je suis d'avis que ce fromage peut très bien soutenir la comparaison avec n'importe quel autre au monde, sans exception, sauf peut-être le Roquefort ou certains autres fromages fermentés bien que je prétends que notre fromage est assez fort pour plaire à n'importe quel connaisseur.

Vu l'excellence de notre fromage, j'estime que nous devrions en favoriser davantage la consommation. En Europe, il est très rare que l'on ne serve un morceau de fromage avec le déjeuner, mais, au Canada, c'est presque impossible. Je crois donc que la mise en œuvre d'un programme éducatif à cet égard serait de nature à encourager la consommation domestique de nos fromages, dont plusieurs sont excellents. J'ai déjà mentionné le cheddar canadien, nous avons aussi ce superbe fromage d'Oka que fabriquent les trappistes de la province de Québec. Le Québec fabrique également un autre fromage de très bonne qualité, inconnu à l'ouest d'Ottawa. Ce fromage, connu sous le nom de fromage à la crème de Québec, est fabriqué, m'apprend-on, par une seule famille, et il est des plus délicieux. Je n'ai évidemment aucune intention de faire de la réclame au produit d'une compagnie en particulier, car il y a plusieurs maisons qui se font une spécialité de la fabrication de fromages vieillis. Celui que j'ai mangé ce soir avait été fabriqué par la Chateau Cheese Company, une des maisons qui possèdent l'aménagement voulu pour faire mûrir les fromages.

Le procédé en est très dispendieux, à ce que l'on dit. Il faut y apporter beaucoup de soin, étant donné que le fromage doit être déplacé fréquemment, tous les jours, je crois, pendant les quelques premiers mois, et un peu moins souvent dans la suite. Le coût initial du fromage se trouve ainsi immobilisé durant la maturation. Je suis d'avis que l'on devrait restreindre la vente du fromage frais, bien que ce soit là matière de goût. Je rencontre de temps à autre des gens qui préfèrent le fromage frais, mais je crois que la majorité des consommateurs de fromage de qualité l'aiment mieux quand il a vieilli un ou même deux ans. Je veux simplement exprimer l'opinion que le Gouvernement devrait stimuler davantage la consommation domestique de fromage. J'ai pris note des chiffres que nous a fournis le ministre relativement à la production, et je constate en soustrayant nos exportations du chiffre de notre production totale, que notre consommation de fromage n'est que de trois livres par tête d'habitant.

L'hon. M. GARDINER: 3.36 livres.

L'hon. M. MANION: Je m'y connais en arithmétique.

L'hon. M. POWER: L'honorable député est fort en mathématiques.

L'hon. M. MANION: Je connais peut-être mieux cette science que le fromage. Je suis désolé de constater que l'honorable député d'Huron-Nord (M. Deachman) n'est pas à son siège, lui qui défend toujours le consommateur. Je suis consommateur et je mange plus que ma part de fromage. Une consommation par tête d'habitant d'un peu plus de trois livres n'est pas suffisante dans un pays comme le Canada, où un climat rigoureux nous oblige à consommer des aliments nutritifs. Quelle quantité de fromage consomme-t-on en Angleterre?

L'hon. M. GARDINER: 9.5 livres par tête.

L'hon. M. MANION: C'est-à-dire trois fois plus que nous; et en France?

L'hon. M. GARDINER: 10.4 livres, et en Suisse 16.5 livres.

L'hon. M. POWER: Les Suisses ne mangent que de l'air, car leur fromage est rempli d'yeux.

L'hon. M. MANION: L'honorable député oublie que les yeux n'en augmentent pas le poids.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il n'est pas calé en mathématiques.

L'hon. M. MANION: Il pourrait sûrement s'améliorer sous ce rapport. Je ne suis nullement désireux de me laisser entraîner dans une discussion scientifique sur la fabrication du fromage; je fais simplement remarquer que nous devrions favoriser une plus grande consommation de fromage dans notre pays. Augmentons notre consommation et nous n'aurons pas à nous soucier autant de l'écoulement de notre surplus.

M. HAYHURST: J'abonde dans le sens des remarques du chef de l'opposition (M. Manion). Nous devrions maintenir à un niveau aussi élevé que possible la qualité de notre fromage et en promouvoir la vente dans notre pays. De façon générale c'est la ménagère qui prépare le menu de chaque repas et je crois que nos divers ministères d'agriculture devraient tâcher d'enseigner aux femmes de ménage comment apprêter les mets.

Sauf erreur, la plus grande partie du fromage fabriqué dans l'Ouest en octobre et novembre est de qualité inférieure: les meules amollissent aux extrémités. Prend-on des mesures en vue d'améliorer la qualité de ce fromage par l'emploi de boîtes plus petites?

L'hon. M. GARDINER: Si je ne me trompe, le fromage d'octobre et de novembre, partout au Canada, est en général de qualité inférieure, en partie parce que les vaches ont abandonné le pâturage, en partie à cause du froid.

M. COLDWELL: Le ministre a dit qu'on exporte le fromage de toute catégorie. Surveille-t-on les exportations, attendu que les catégories inférieures pourraient nuire à la réputation de notre bon fromage, ou bien exporte-t-on ces fromages de qualité inférieure en vue de leur transformation en Angleterre? Tout comme le chef de l'opposition, je crois que je consomme beaucoup plus que ma part de fromage.

L'hon. M. GARDINER: Tout fromage exporté porte l'indication de sa qualité, de sorte que l'acheteur anglais sait ce qu'il obtient. Mais, d'après la statistique dont j'ai donné lecture, il se fabrique bien peu de fromage de qualité inférieure au Canada. De fait tout fromage auquel est accordé 92, 93 ou 94 points entre dans la catégorie numéro 1, laquelle comprend donc trois groupes distincts. Tout notre fromage est ainsi de qualité assez élevée.

M. HAYHURST: Le contenant renseigne l'acheteur anglais sur la provenance de notre fromage. Mais le Gouvernement songe-t-il à marquer le fromage même de façon à rassurer l'acheteur sur la provenance dès l'arrivée en Grande-Bretagne?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Ainsi que je le disais l'an dernier, cette question était alors à l'étude. Nous sommes maintenant certains qu'il est possible de marquer le fromage d'une marque distincte qui renseignera tout le monde sur sa provenance.

M. BERTRAND (Prescott): A propos de l'article 3 du bill, les fromageries qui isoleront leur salle de maturation pourront-elles réclamer le remboursement de la moitié des frais des matériaux et de la main-d'œuvre affectés à ces travaux? D'un autre côté, toutes les fromageries appartenant à des particuliers ou à des coopératives et qui installeront un outillage de pressage en vue d'améliorer le fromage auront-elles droit au remboursement de la moitié des sommes consacrées à cet outillage?

L'hon. M. GARDINER: En vertu du projet de loi, toutes les fromageries qui ne sont pas outillées déjà à cette fin et qu'approuveront les fonctionnaires du ministère, auront droit à la subvention, aussi bien en raison de l'isolement, de l'amélioration de leurs salles de maturation ou de leur outillage.

M. BROOKS: Le ministre a dit, sauf erreur, que l'Ile du Prince-Edouard et le Nouveau-

Brunswick produisent chacun un demi-million de livres de fromage environ et que le fromage n'est pas classé au Nouveau-Brunswick. Si je saisis bien la portée du projet de loi, il faudra classer ce fromage pour qu'il bénéficie des dispositions à l'étude. Je prie le ministre de me dire pourquoi le fromage n'est pas classé au Nouveau-Brunswick. Est-ce parce que nous n'y avons pas d'inspecteur fédéral? Or, s'il n'est pas nommé d'inspecteur fédéral, les fromagers du Nouveau-Brunswick bénéficieront-ils de la mesure? Presque tout le fromage de la province provient de mon comté de Kings. Il y a un certain nombre d'années, il existait trente fromageries, mais il n'y en a plus que huit, ce qui indique bien le déclin de l'industrie fromagère.

L'hon. M. GARDINER: Quant au fromage du Nouveau-Brunswick, tout ce que je puis dire, c'est que le classement en est fait par les autorités provinciales, la totalité du fromage fabriqué au Nouveau-Brunswick étant consommé dans cette province; il ne s'en exporte pas. Nous ne classons que les produits agricoles destinés à l'exportation, sauf la seule exception que voici: lorsque nos agents sont appelés à classer des produits destinés à l'exportation ou à une autre province, les autorités provinciales demandent parfois au Gouvernement fédéral de classer non seulement le produit exporté, mais aussi celui qui sera consommé dans la province. A cette fin, ils font de nos fonctionnaires des agents de la province, afin de se conformer à la constitution. Le Nouveau-Brunswick ne nous a pas demandé ce service parce qu'il n'exporte pas de fromage. S'il désirait procurer la prime à ses producteurs de fromage obtenant 93 points, il lui suffirait de demander à nos classificateurs d'examiner leur fromage.

M. BROOKS: Il n'est pas nécessaire d'exporter le fromage pour le faire classer par le classificateur de l'Etat?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. PATTERSON: Ces subventions s'appliquent-elles à la construction de nouvelles fromageries dans une région?

L'hon. M. GARDINER: Seulement en ce qui concerne les chambres de maturation, l'isolement et la réfrigération. Les fromageries nouvelles auront droit aux mêmes subventions que les anciennes à cet égard. Mais il ne conviendrait guère, cela se conçoit, que le Gouvernement encourage, en payant la moitié des frais, l'établissement d'une nouvelle fromagerie qui va faire concurrence à un établissement semblable déjà construit par un autre producteur.

(L'article est adopté.)

[M. Brooks.]

Les articles 4 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8 (prime pour fromage de classe supérieure).

L'hon. M. GARDINER: Il y a un amendement à apporter à cet article; je prierai mon collègue de le proposer:

L'hon. M. POWER: Monsieur le président, je propose que cet article soit rayé et remplacé par le suivant:

8. Le gouverneur en conseil peut acorder aux fromageries, à même les deniers votés à cette fin par le Parlement, la somme d'un cent la livre pour tout fromage obtenant quatre-vingt-treize points lors du classement effectué par un expert de produits laitiers, et la somme de deux cents la livre pour tout fromage obtenant quatre-vingt-quatorze points ou plus lors du classement effectué par un expert de produits laitiers.

M. BERTRAND (Prescott): Monsieur le président, l'industrie laitière appréciera hautement, j'en suis sûr, la prime—je ne veux pas l'appeler boni—que le Gouvernement offre afin d'encourager la fabrication du fromage au Canada. Si l'on demandait à l'histoire de la production fromagère au Canada de nous indiquer les mobiles qui ont probablement poussé le Gouvernement à offrir cette prime, on s'estimerait probablement en droit de demander que la prime s'applique non seulement au fromage obtenant 94 et 93 points, mais aussi au fromage obtenant 92 points. Il est impossible de n'envisager le problème qu'au seul point de vue fromage, car ces primes sur le fromage ont pour but de faire utiliser l'excédent de lait qui sert aujourd'hui à accumuler le beurre sur notre marché. Devant un excédent de provisions, les prix domestiques fléchissent de plus en plus. En 1936, année qui constitue une bonne moyenne, notre production de beurre de crémerie s'est établie à 250 millions de livres et celle de beurre de ferme à 114 millions de livres, soit un total d'environ 365 millions de livres. La consommation canadienne est d'à peu près un million de livres par jour, depuis quelques années du moins. Nous ne pourrions guère en exporter, parce qu'il contient trop d'eau et pas suffisamment de sel; en d'autres termes, notre beurre n'est pas assez consistant et n'est guère en forte demande. Si nous en exportons, notre produit s'avère inférieur à ceux des autres pays exportateurs. Ainsi, nous ne sommes pas capables de vaincre la concurrence qui nous vient d'ailleurs. Cependant, c'est le contraire pour le fromage et je comprends bien pourquoi le ministre offre des primes à l'industrie fromagère. Nous ne devrions fabriquer que juste assez de beurre pour les besoins domestiques, et tout l'excé-

dent de lait devrait servir à la fabrication du fromage, dont les débouchés sont à peu près illimités.

En 1937, nous avons produit 246 millions de livres de beurre de crémerie et 113 millions de livres de beurre de ferme, soit 360 millions de livres en tout. La même année, il nous en a manqué 5 millions de livres sur le marché domestique. Les prix, sans être excessifs, ont du moins fait l'affaire des producteurs. Nous avons donc dû importer 5 millions de livres de beurre en janvier, février et une partie de mars.

M. SENN: Ce qui était une erreur.

M. BERTRAND (Prescott): Peut-être, s'il faut en croire l'honorable député de Haldimand (M. Senn), mais il devra constater qu'avec une production canadienne de 360 millions de livres et une consommation domestique de 365 millions, le consommateur de même que le commerce ont profité de ces importations, qui approvisionnaient les distributeurs manquant de cette denrée. A tout événement, nous avons importé 5 millions de livres de beurre en 1938, et en mars de la même année le prix de gros montait à 35 cents. Et avec quel résultat? Les cultivateurs laitiers ont fabriqué beaucoup plus de beurre qu'ils ne l'auraient fait dans d'autres circonstances, de sorte qu'en 1938—ces données, sans émaner du Bureau fédéral de la statistique, viennent d'excellentes sources—nous avons produit 267 millions de livres de beurre de crémerie et environ 120 millions de livres de beurre de ferme. A la fin de l'année, nous nous trouvions en face d'un surplus de 25 millions de livres. Il était très difficile d'écouler cet excédent sur les marchés étrangers et les prix se sont mis à baisser plus que jamais. Bref, la matière grasse vaut actuellement de 20 à 21½ cents la livre, soit l'équivalent de 21 à 22 cents la livre de beurre. La situation est à peu près la même que celle de 1932 et 1933, ce qui veut dire que cette année le beurre se vendra de 16 à 17 cents la livre, soit moins que le coût de production, et que les cultivateurs, surtout ceux de l'industrie laitière, éprouveront de graves difficultés.

Si le ministre étendait au fromage marquant 92 points les avantages de la prime qu'il accorde aux qualités supérieures, il est certain que le problème se résoudrait de lui-même. Au lieu de porter leur lait aux beurreries, les producteurs laitiers le porteraient alors aux fromageries, mais il faut que l'enjeu en vaille la peine. Le fromage se vend actuellement 10½ cents ou 10⅞ cents la livre et j'aimerais expliquer à ceux qui n'ont pas une connaissance approfondie du sujet ce que cela veut dire. Cent livres de lait produisent en moyenne 9 livres et quart de fromage. Le fromage se vendait en moyenne 9.74 cents en 1932, 10.11 cents en 1933. Prenons le prix de 10 cents, car nous pouvons prévoir, à plusieurs indices, que les conditions seront sensiblement les mêmes qu'en 1932 et 1933. Neuf livres et quart de fromage à 10 cents donnent au producteur des recettes de 92½ cents. Déduisons les frais de fabrication, 2 cents la livre, c'est-à-dire 9¼ livres à 2 cents, soit 18½ cents, et il reste 74 cents net par cent livres de lait. Aucun cultivateur canadien n'est capable de produire 100 livres de lait pour 74 cents.

L'an dernier, la section de l'économique du ministère de l'Agriculture a pris comme champ d'enquête sur cette question 780 fermes du Dominion. Je ne citerai pas les chiffres obtenus pour les diverses transformations du lait, car nous discutons fromage; je me contenterai d'étudier le coût de production du lait dans une zone fromagère, et je prendrai comme exemple la région d'Ottawa. Il a été établi que le coût de production de 100 livres de lait pour la fabrication du fromage est de $1.24. En 1933, alors que les conditions étaient à peu près les mêmes que cette année, un comité de la Chambre a poursuivi une enquête sur le lait. Après avoir recueilli minutieusement les faits, on acquit la certitude que le prix du lait aux fins de production fromagère était de $1.28 les cent livres. Il sera donc très difficile d'intéresser le producteur laitier à la fabrication du fromage quand il sait que son lait lui coûte de $1.24 à $1.28 et que ses recettes s'établiront à environ 74 cents les cent livres. Il y a donc déficit de 50 cents les cent livres.

On rétorquera peut-être que la production du beurre est exposée au même mécompte, mais le cas n'est pas tout à fait le même. Si le producteur touche le même prix pour la matière grasse, il lui reste le lait écrémé qu'il peut toujours utiliser pour nourrir ses animaux de basse-cour, ou à d'autres fins. Il est établi que le lait écrémé vaut 15 cents de plus que le sous-produit du fromage appelé petit-lait. Il y a donc là pour le producteur de beurre un gain additionnel de 15c. les 100 livres, ou environ 5c. par livre de matière grasse. Si l'on veut mettre les producteurs de fromage sur le même pied que les producteurs de beurre en leur permettant de vendre leur lait au même prix par livre de matière grasse, il faudra leur payer plus cher la matière grasse employée dans la fabrication du fromage que celle qu'ils employent dans la fabrication du beurre, car ils reviendront invinciblement au beurre pour la raison que je viens de donner, savoir qu'il leur reste toujours le lait écrémé dont ils peuvent nourrir leurs pourceaux, leurs veaux et leur volailles. Ce lait écrémé leur rapporte quelque chose et ils en touchent

un profit. Si la loi à l'étude vise à détourner le lait qui crée actuellement une pléthore de beurre et avilit le prix domestique, la prime devra de toute nécessité être versée sur le fromage de 92, 93 et 94 points. Voilà du fromage de bonne qualité dont personne ne contestera le mérite. Par conséquent, si l'on propose d'intéresser le cultivateur laitier à la production du fromage, il faudra que cet encouragement soit plus appréciable, pourvu que la fromagerie fabrique la qualité n° 1.

Je ne puis trouver des expressions assez vigoureuses pour exprimer ce que je pense de cet amendement à l'article 8 du bill à l'étude. Somme toute, la prime de 1c. sur le fromage obtenant 93 points au classement ne s'applique qu'à 33.7 p. 100 de la production de fromage. Si vous désirez inciter les gens à produire en plus grande quantité un article et que vous leur accordez seulement une prime de 1c. pour le produit de première qualité, permettez-moi de vous faire remarquer que vous ne persuaderez à personne que cela constitue un grand encouragement. Et remarquez que la prime de 2c. ne s'applique qu'à 1.9 p. 100 de la production du fromage. Accorder 2c. par livre sur moins de 2 p. 100 de la production d'une denrée, c'est encourager un si faible quantum de la fabrication globale que cela n'intéressera aucunement les producteurs.

Si la prime de 1c. s'appliquait au fromage obtenant 92 points, soit 53.3 p. 100 de la production,—672,000 livres, l'an dernier—et la prime de 2c. aux autres catégories représentant 400,000 livres, l'application de la prime de 2c. aux catégories 93 et 94 représenterait une somme de $800,000, et l'application de la prime de 1c. à la catégorie 92, soit 672,000 livres, représenterait une somme de $1,472,000. A mon humble avis, cela constituerait un sérieux effort pour engager les cultivateurs à diriger vers la fabrication du fromage l'excédent de lait maintenant affecté à la production du beurre, et il serait facile de vendre ce fromage sur les marchés que nous possédons et que nous sommes joliment sûrs de posséder dans l'avenir. Cela améliorerait certes la situation, si les producteurs de lait veillaient à ce qu'aucune région ne produise plus qu'une certaine quantité de beurre, car autrement ils détruisent leur propre débouché. Ils devraient s'efforcer d'augmenter leur production de fromage, puisque l'Etat paye une prime. Ensuite, nous pourrions protéger le marché domestique et stabiliser le prix domestique pour le producteur de beurre et assurer à l'exportateur de fromage un bénéfice plus équitable.

Autrement, la situation peu satisfaisante d'aujourd'hui se continuera. De 1930 à 1939, les cultivateurs en ont vu de dures et nous avons été témoin de quelques-unes des plus graves crises qu'il y ait jamais eu. Je ne blâme aucun parti politique; le sujet a trop d'importance pour que j'exploite l'esprit de parti. En réalité, la seule bonne année pour l'agriculture depuis 1930 a été 1937. Les cultivateurs ont gagné de l'argent cette année-là, mais de 1930 à 1934 inclusivement, ils n'ont fait que rétrograder. Il a fallu légiférer pour leur venir en aide de toutes les façons, au moyen d'un moratoire, de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et autrement. On ne pouvait retenir les jeunes à la campagne. La situation s'est quelque peu améliorée en 1937. En 1938, les prix ont été équitables mais, en 1939, les gens ne sont pas en mesure de lutter contre des désavantages. Ils ne sauraient traverser plusieurs autres années de misère et d'embarras comme ils en ont connu. Il se produira plus de faillites dans l'industrie laitière au cours de l'année qu'il n'y en a eu depuis plusieurs années, parce que les cultivateurs n'ont pas assez de ressources financières pour soutenir plus longtemps les difficultés. Ils ne font que maintenir leurs positions. Si, dans l'année en cours, ils ne vendent que 74c. cent livres de lait dont le prix de revient est de $1.20, il est facile de voir qu'ils devront cesser de produire. C'est l'une des questions les plus pressantes dont le Gouvernement ait à s'occuper.

Des problèmes demandant une solution urgente dans d'autres régions du pays ont été réglés de manière à sauvegarder l'agriculture; je me contenterai de dire qu'à notre point de vue l'industrie laitière dans l'Est constitue un problème dont la solution n'a jamais été plus urgente dans toute son histoire. J'ajoute que le gouvernement ferait preuve de beaucoup de sagesse en dépensant $1,500,000 au cours de cette années dans le but de venir en aide à cette industrie. Je le répète, j'espère qu'il trouvera le moyen de ramener la production du beurre aux besoins de notre marché domestique et d'assurer un meilleur revenu pour la fabrication du fromage. On présente à la Chambre une mesure coopérative que l'on n'a encore étudiée, que chacune des industries devrait étudier elle-même tout en examinant sa propre situation. Mais, tant que les cultivateurs ne seront pas suffisamment organisés pour défendre collectivement leurs propres intérêts, je dis que le gouvernement du Canada doit montrer le chemin et le moment ne saurait être mieux choisi. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) reconnaît le bienfondé de ce principe et je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement accorde 1c. sur le fromage de 93 points, 2c. sur celui de 94 points et refuse d'accorder un cent au fromage de 92 points. De fait, cette manière d'agir n'est aucunement avantageuse à la

cause qu'il désire servir et je crains fort que cette prime soit une cause de mécontentement plutôt que de succès. Je cherche de nouveau à convaincre le ministre qu'il devrait modifier cet amendement de manière à accorder, suivant ma proposition, 1 c. sur le fromage de 92 points et 2c. sur celui de 93 ou 94 points.

M. McNEVIN: J'approuve presque toutes les dispositions du bill. L'amendement que nous étudions dans le moment aurait pour effet d'accorder une prime de 2c. la livre au fromage obtenant 94 points et 1c. au fromage obtenant 93 points. Or, l'honorable préopinant voudrait aller plus loin encore et accorder une prime de 1c. au fromage obtenant 92 points. Il y a une différence, à mon avis, entre la prime payée à la qualité et la prime payée à la fabrication. Si nous accordons cette prime de 1c. au fromage obtenant 92 points nous dépassons la phase de la prime à la qualité et nous appliquons le principe de la prime à la fabrication. En toute justice pour le fabricant de beurre, je ne crois pas devoir appuyer ce principe, parce qu'alors nous paierions une prime directe à au moins 90 à 93 p. 100 de toute la quantité de fromage produit en Ontario. Ce serait alors une prime à la quantité, non à la qualité.

En payant une prime à la qualité tout en améliorant la qualité du fromage et en en augmentant l'exportation ainsi que le prix, il se peut que nous dédommagions le pays pour la somme affectée par le trésor au paiement de cette prime. Cela suffit, à mon avis, à établir le bien-fondé du principe de payer une prime à la fabrication du fromage de qualité. Nous devons nous rappeler qu'une forte quantité de lait sert à la fabrication de la poudre de lait au Canada. Au sujet de la question que nous étudions, cela ne modifie pas beaucoup la situation relative au lait utilisé dans les fabriques de lait desséché. Je crois, cependant, que nous avons aujourd'hui dans notre pays un surplus considérable de lait desséché et nous constaterons cette année une réduction dans la quantité du lait qui sert à la fabrication de ce produit. Il se peut fort bien que le paiement de la prime fasse passer une certaine quantité de lait des fabriques de beurre aux fabriques de fromage, ce qui sera de nature à rendre service aux fabricants de beurre en réduisant la production du beurre. Cependant, en ma qualité de représentant d'une circonscription qui ne compte qu'une seule fromagerie et plusieurs crèmeries, je vous prie de ne pas oublier que le fabricant de beurre doit surmonter des difficultés considérables. On a dit que le lait écrémé vaut 15c les 100 livres de plus que le petit-lait, mais rappelons-nous qu'il faut moins de travail sur la ferme dans la préparation du lait à envoyer à la fromagerie que dans celle de la crème pour la beurrerie, parce qu'il faut une écrémeuse, qu'il faut laver, et il faut allouer un certain montant de ces 15c. au travail additionnel nécessaire à la production de ce lait écrémé.

Je ne vois pas pourquoi je n'appuierais pas le principe de payer cette prime de 2c. pour la fromage de 94 points et 1c. pour le fromage de 93 points, mais j'hésite à approuver le principe de revenir à un prime directe et de renoncer à celui d'une prime pour le produit de qualité.

M. TUSTIN: A mon sens, ce bill a surtout pour objet l'amélioration de la qualité du fromage. Ces subventions sont accordées aux fromageries, et j'aimerais avoir l'assurance que le cultivateur va jouir de cette prime. Si je comprends bien, telle est l'intention du Gouvernement. Cependant, le bill ne porte pas que cet argent va être versé au cultivateur, mais sera accordé aux fromageries. Si tout l'argent doit être remis au cultivateur, et si le bill a pour but d'améliorer la qualité de notre fromage, le ministre ne pense-t-il pas que l'on devrait faire quelque chose pour encourager le fabricant de fromage à améliorer la qualité de son produit?

L'hon. M. GARDINER: Sauf erreur, la méthode suivie dans l'Ontario et le Québec, et dans la plupart des endroits où le fromage est fabriqué, consiste à payer une commission à la fromagerie pour la fabrication du fromage; puis celui-ci est vendu et la somme qui en est touchée est distribuée aux producteurs. Naturellement, cette somme, versée au fromager, fera partie du prix payé, et sera, en vertu de cette méthode, distribuée au producteur, de sorte que toute la prime payée sera donnée au fabricant de fromage.

Je passe maintenant à la question soulevée par l'honorable député de Prescott, et à laquelle l'honorable député de Victoria (Ont.) a si bien répondu en partie. Je me bornerai à dire que cette mesure a pour objet le paiement d'une prime afin que la qualité soit améliorée. Nous croyons que cette amélioration aura pour résultat d'augmenter la vente et de hausser le prix du produit durant un certain nombre d'années. A cette fin, nous désirons, naturellement, satisfaire nos meilleurs clients, je veux dire les consommateurs du Royaume-Uni. Si je ne fais erreur, environ 60 p. 100 de tout le fromage exporté dans le Royaume-Uni est mûri au préalable, et c'est pour cela que notre produit jouit d'une aussi grande faveur en Grande-Bretagne. Naturellement, nous désirons hausser de beaucoup cette proportion de 60 p. 100. Une raison importante pour cela c'est que la plus grande partie de notre fromage est exportée dans le Royaume-Uni à un moment où il ne convient pas encore à ce marché, et, dans la plupart des cas, ce fromage est gardé en entrepôt en Angle-

71493—202
ÉDITION REVISÉE

terre durant neuf à dix mois, et même quinze à dix-huit mois. Il n'y a donc que le fromage de la plus haute qualité qui reste en entrepôt aussi longtemps, et qui soit alors encore en état de résister à l'épreuve qu'il a subie quand il a été emmagasiné pour la maturation. Donc, si nous voulons garder ce marché et lui conserver la grande qualité que nous espérons pour ce produit, nous ne devons exporter que du fromage de premier choix. Nous croyons donc qu'il vaut la peine de payer une prime aux fabricants de ce fromage afin de le placer en cet état sur le marché.

Il n'est pas seulement important que nous ayons du fromage de bonne qualité sur le marché britannique, mais que nous en produisions du bon pour nos propres consommateurs.

Au début de la discussion, le chef de l'opposition a soulevé cette question et je viens de recevoir une note du leader du groupe créditiste réclamant des renseignements de même nature. On dit que nous pourrions faire quelque chose afin d'encourager la population à consommer de plus grandes quantités de fromage. Nous avons pris certaines mesures à cette fin l'année dernière et, plus particulièrement l'année précédente et, grâce en partie à nos expéditions de fromage dans l'Ouest canadien, nous avons réussi à porter la consommation de 3.6 livres à 3.65 livres par tête d'habitant. D'après nos statistiques c'est la plus haute moyenne de consommation de fromage que nous ayons jamais atteinte au Canada; nous avons donc accompli quelque chose à cet égard. Depuis cette époque, cependant, les chiffres accusent une légère diminution et notre consommation n'est pas aussi forte que lorsque nous expédions du fromage dans l'Ouest. Cependant, je puis dire que, quoique les statistiques citées par le chef de l'opposition sont absolument exactes, d'après une liste que j'ai par devers moi de dix pays, la consommation du fromage est plus faible au Canada que dans tout pays inscrit sur cette liste. Durant l'année à laquelle ces statistiques ont trait, notre consommation de fromage par tête s'établit à 3.36 livres. Voici la consommation par tête dans les autres pays:

	Livres
Etats-Unis	4.5
Nouvelle-Zélande	5.6
Grande-Bretagne	9.5
France	10.4
Allemagne	10.6
Italie	12.1
Danemark	13.0
Pays-Bas	14.3
Suisse	16.5

M. CASSELMAN: Le ministre pourrait-il donner les statistiques sur la consommation des viandes?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: J'allais justement les donner. Lorsque vous examinez les chiffres concernant la consommation des protéines, toutefois, les autres produits tels que les œufs et les viandes d'une espèce ou de l'autre, la Nouvelle-Zélande vient en tête de la liste, quoique ce dominion occupe le huitième rang pour la consommation du fromage. Je le ferai observer en passant, la Nouvelle-Zélande est notre principal concurrent pour ce qui est de la vente du fromage sur le marché anglais. Au cours des dernières années, ce pays-là a écoulé sur le marché anglais deux fois plus de fromage que le Canada; cependant, il n'y a qu'aux Etats-Unis et au Canada que la consommation du fromage est plus faible. La consommation par tête des autres protéines s'établit ainsi qu'il suit:

	Livres
Nouvelle-Zélande	46.89
Canada	125.93
Etats-Unis	23.33
Royaume-Uni	23.26
Allemagne	19.25
Danemark	18.95
France	17.91
Suisse	17.26
Pays-Bas	12.81
Italie	12.57

Voilà qui explique aussi clairement que possible, suivant moi, pourquoi nous consommons de si faibles quantités de fromage, relativement parlant. Notre consommation de protéines est très élevée; cela est dû en partie au fait que nous habitons un pays septentrional, et en partie à ce qu'une bonne proportion de notre population vit encore sur la ferme et trouve qu'il est plus facile de produire des œufs et des viandes que de fabriquer du fromage.

M. McNEVIN: Le ministre a-t-il sous la main les statistiques concernant le beurre?

L'hon. M. GARDINER: Oui, j'ai ici les chiffres.

M. McNEVIN: Je puis me tromper, mais il me semble que nous avons une forte consommation de beurre.

L'hon. M. GARDINER: En effet, notre consommation est de 32.71 livres par tête.

M. McNEVIN: C'est probablement l'une des plus fortes consommations par tête, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: En Nouvelle-Zélande et en Australie la consommation par tête est plus forte que chez nous. Elle se chiffre à environ 40 livres en Nouvelle-Zélande et à environ 37 livres en Australie.

M. ROBICHAUD: On nous a dit ce soir que la métropole constituait un débouché illimité pour notre fromage. Pour cette raison,

j'estime qu'il ne serait pas judicieux de proclamer une semaine du fromage. Si nous avons un débouché illimité, nous devrions en tirer profit et réserver notre marché domestique pour d'autres produits que nous ne pouvons exporter. Après tout, l'homme ne peut consommer qu'une certaine quantité d'aliments. Nous ne pouvons espérer beaucoup de succès si nous avons la semaine du poisson, la semaine du beurre, la semaine du fromage, et ainsi de suite; nous n'arriverons pas à engager les gens à consommer plus d'aliments qu'il ne leur en faut. Par conséquent, si nous pouvons exporter tout le fromage que nous produisons, j'estime que nous ne devrions pas chercher à accroître outre mesure la consommation de fromage dans notre propre pays. Encourageons plutôt la consommation d'autres produits, comme le beurre, par exemple, qu'il nous est impossible d'exporter. L'honorable député de Prescott a dit que nous n'avions aucun débouché extérieur pour notre beurre. Cela étant, encourageons la consommation du beurre; ayons la semaine du beurre, de même que la semaine du poisson, puisque nous ne pouvons vendre notre poisson dans d'autres pays. Réservons notre marché domestique pour les denrées que nous ne pouvons exporter et n'allons pas encourager outre mesure la consommation des produits pour lesquels nous avons ailleurs des débouchés faciles. Au contraire, tâchons de faire diminuer la consommation domestique de ces denrées afin que nos gens puissent consommer une plus forte quantité d'autres aliments que nous ne pouvons exporter.

M. TUSTIN: Je sais fort bien que les fabricants de fromage touchent tant par livre, ainsi que le ministre l'a déclaré. Ce que je voulais établir tantôt, c'est qu'il est nécessaire d'avoir l'entière collaboration du fabricant si l'on veut obtenir la meilleure qualité de fromage. Nous savons tous que le fromage est jugé à la texture, à la couleur, au fini et ainsi de suite, et le point le plus important est le fini, dois-je croire? Tout celà réclame du travail. Si le ministre pouvait s'intéresser un peu au fabricant, cela aiderait beaucoup à améliorer la qualité de notre fromage. Quelques fabriques fonctionnent sur le principe de la coopérative, tandis que d'autres sont des entreprises particulières qui produisent du fromage à tant la livre et ne sont pas toujours prêtes à faire ce petit travail supplémentaire qui concourt à l'obtention d'une meilleure qualité. Le fabricant a besoin d'encouragement.

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir que la coutume est d'encourager le fabricant qui produit un bon fromage en lui procurant de meilleurs bénéfices quand il dépasse un certain pourcentage. Tout le monde sait que le bon lait est à la base du bon fromage. Un fonctionnaire est venu me voir le lendemain du dépôt du présent projet de loi et il m'a dit qu'il était allé visiter une fromagerie non loin d'ici. Les dirigeants lui ont demandé ce qu'il fallait faire pour que leur fromage obtienne 93 points. Le fonctionnaire leur a répondu qu'ils devaient s'aboucher avec les producteurs laitiers et leur dire qu'ils n'accepteraient dorénavant que du lait de la meilleure qualité. Il m'a dit que ces dirigeants avaient immédiatement avisé tous les producteurs que le lait de qualité inférieure leur serait retourné. Ils partaient du seul principe par lequel on peut être absolument sûr d'obtenir les 93 points. Quand le fabricant fait tout pour obtenir cette note qui donne droit à la prime, je n'ai aucun doute que les dirigeants de ces fromageries particulières et les producteurs laitiers qui leur sont associés verront à ce qu'ils aient leur part convenable des avantages à retirer.

M. BARBER: Par bon lait, le ministre veut-il parler d'une haute teneur en matière grasse?

L'hon. M. GARDINER: Des conditions hygiéniques dans lesquelles il est produit et de la qualité générale, aussi bien que de la teneur en matière grasse.

M. TUSTIN: Quel système de classement établira-t-on à l'avenir? Par exemple, le fromage d'Ontario sera-t-il classé à Montréal comme cela s'est fait jusqu'ici, ou le classement se fera-t-il sur place?

L'hon. M. GARDINER: Il se fera partout où il y aura du fromage à classer. Partie sera classée à Montréal et partie à d'autres endroits.

M. CASSELMAN: Quel sera au juste le rôle du ministère fédéral relativement à l'amélioration de la qualité du fromage?

L'hon. M. GARDINER: La seule façon pour le fédéral d'agir dans ce domaine c'est par le classement pour le commerce interprovincial et pour l'exportation et aussi par la régie qu'il exerce sur les conditions de transport du fromage. A peu près 90 p. 100 de tout le fromage fabriqué au Canada est classé par des préposés fédéraux. C'est surtout une question de classement conformément à un type établi.

M. CASSELMAN: Si je comprends bien les remarques du ministre, il dit que le ministère fédéral ne donne pas d'instructions pour la fabrication du fromage. Ce n'est qu'une fois le fromage fabriqué, après qu'il est livré au commerce interprovincial et à l'exportation, que le ministère fédéral fait le

classement à 94, 93, 92 points, selon le cas. La seule responsabilité attribuée sous le régime du projet de loi revient aux inspecteurs provinciaux. Tout ce que le fédéral doit faire c'est de dire que quand le classement est tel, le fromage a droit à une prime.

L'hon. M. GARDINER: La province est responsable de la qualité du produit, mais le seul fait qu'une prime est accordée pour la qualité produira un effet sur les producteurs laitiers ou les fromagers, indépendamment de l'action des fonctionnaires provinciaux concernés.

M. SENN: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion sur l'article relatif au mode d'application de la prime, mais je constate que le ministre a quelque peu changé d'attitude depuis qu'il a donné des explications au commencement de l'étude de ce bill. Il déclara alors que l'on accordait une prime à la fabrication du fromage parce qu'on jugeait à propos d'en stimuler la production. Plus tard au cours de la discussion il insista sur la nécessité d'accorder cette prime en vue d'améliorer la qualité du fromage. Je crois que ces deux fins sont louables, mais j'approuve de tout cœur la suggestion faite par l'honorable député de Prescott (M. Bertrand) à l'effet que l'on devrait accorder une prime au fromage qui obtient 92 points. En somme, un des principaux objets de ce bill est de stimuler la production du fromage. Si vous n'accordez une prime que sur 34 ou 35 p. 100 de l'ensemble de la production, je crains fort que vous n'atteigniez pas le but visé. Il semble très nécessaire de faire davantage.

Je n'aimerais pas à dire de quelle manière exactement on devrait procéder dans le cas du fromage de qualité inférieure. Cependant, si on doit accorder une prime au fromage de qualité inférieure, elle devrait varier de 1 à 2 ou 3c., ou de 1 à 1½c. et 2 c. Si nous voulons restreindre la production du beurre à la quantité requise pour la consommation domestique, il nous faudra stimuler le prix du fromage de quelque façon. Un honorable député qui siège à ma droite, nous a parlé de la fabrication de lait concentré. Un examen des statistiques démontre que moins de 2 p. 100 de tout le lait produit au Canada sert à la fabrication du lait concentré, de la crème glacée et autres choses de ce genre. La fabrication du beurre a absorbé presque 49 p. 100 du lait produit l'an dernier, tandis que 8.3 p. 100 seulement de notre production a servi à la fabrication du fromage. Quarante pour cent de notre production de lait a été consommée à l'état naturel, soit sur nos fermes ou dans nos villes et cités. Nous n'expédions qu'environ 8 p. 100 de notre production de lait en dehors du pays, et il me semble qu'il convient de l'expédier sous forme de fromage et en petite quantité, sous forme de lait concentré.

Il y a une ou deux questions que j'aimerais poser au ministre. Jusqu'à il y a environ un an notre fromage se vendait toujours à une prime variant de 1 à 4c. la livre sur le marché anglais. J'aimerais savoir s'il en est encore ainsi. Le ministre pourrait-il, en tenant compte de la production de 1937, indiquer quel montant de cette prime sera versé dans la province de Québec et quel montant dans Ontario?

L'hon. M. GARDINER: J'ai donné les pourcentages un peu plus tôt au cours de la discussion, et en somme il faut me guider sur ces chiffres. Si la production est la même l'an prochain le montant de la prime sera dans ces proportions, sur le pied de 1c. la livre. Prenons les chiffres que j'ai cités. Québec a fabriqué 41,484 boîtes de fromage classé 93 et l'Ontario en a fabriqué 363,973. Je l'ai dit tout à l'heure, il est fort possible qu'un pourcentage bien plus considérable du montant disponible pour l'amélioration des fabriques aille aux régions où le classement n'a pas encore atteint 93 points, ce qui aidera à porter la qualité de 92 à 93.

M. SENN: Est-ce que notre fromage fait encore prime sur le marché anglais?

L'hon. M. GARDINER: En 1936, notre fromage s'est vendu sur le marché anglais 1.53c. par livre de plus que celui de la Nouvelle-Zélande; en 1937, la différence a été de 1.60c. en 1938, de 1.40c.

M. WARREN: Cette mesure est un très louable effort de la part du ministre en vue de remédier à une situation vraiment pénible qui existe aujourd'hui au Canada, mais je désire approuver la suggestion de l'honorable député de Prescott. Nous devons reconnaître que cette mesure ne remédiera pas à la situation actuelle d'ici à six mois ou à un an. Cela prendra du temps, car on n'induira pas facilement les cultivateurs à envoyer leur lait à une fromagerie au lieu de l'envoyer à une beurrerie.

Cette mesure a deux objets. L'un est d'améliorer la qualité de notre fromage pour lequel nous avons un marché d'exportation illimité, ainsi que l'a dit l'honorable député de Prescott. Le deuxième est d'attirer vers nos fabriques de fromage une certaine partie du lait qui va présentement aux fabriques de beurre. Il me semble que le ministre devrait accepter, du moins pour un an, la suggestion de l'honorable député de Prescott. Il ne serait peut-être pas nécessaire d'accorder durant plus d'un an la prime sur le fromage classé 92. Toutefois, si l'on veut obtenir des résultats dès

cette année, le ministre ferait bien d'accepter la suggestion de l'honorable député de Prescott et d'accorder cette année une prime sur le fromage classé 92.

M. BLACKMORE: Une remarque du ministre m'a laissé l'impression que les cultivateurs ne retireraient probablement rien de ce boni. Si toutes les fabriques font comme celle dont le ministre a parlé, si elles renvoient au cultivateur tout le lait qui n'est pas de la plus haute qualité et continuent alors à lui payer, pour le lait de la meilleure qualité, le même prix qu'elles lui payaient auparavant, je ne puis voir comment le cultivateur va bénéficier de cette mesure. Fait-on quelque chose pour voir à ce que les cultivateurs retirent une part de ce boni? Stipule-t-on qu'ils vont recevoir une part de ce boni s'ils livrent constamment durant un mois ou deux du lait de la plus haute qualité? J'aimerais beaucoup avoir une réponse à ma question, car elle est d'une grande importance. Il n'existe qu'une seule fabrique de fromage dans ma circonscription, mais il y a un très grand nombre de cultivateurs. Je désire voir prospérer la fromagerie, mais les cultivateurs m'intéressent aussi. Je ne veux pas que ce soit le cultivateur qui supporte tout.

L'hon. M. GARDINER: Le cultivateur retirera toute la prime à moins qu'il ne décide d'en donner une partie au fabricant.

M. CASSELMAN: Quelles sont les stations où s'est fait le classement au cours de la dernière année financière? Je demande cela parce que je crois savoir que le nombre de ces stations est restreint, qu'il est presque impossible de faire venir un classeur dans une région pour y juger le fromage et que le classement doit s'effectuer au point d'exportation, à très peu d'exceptions près, dans la province d'Ontario.

L'hon. M. GARDINER: Il y a dix-sept ou dix-huit endroits où l'on examine et classe le fromage.

M. CASSELMAN: Dans tout le Dominion?

L'hon. M. GARDINER: Dans l'Ontario et le Québec.

M. CASSELMAN: Ce chiffre comprend presque toutes les stations de classement qu'il y ait au Canada?

L'hon. M. GARDINER: A peu près.

M. MacRAE: J'appuie la suggestion de l'honorable député de Prescott. J'estime qu'il nous faudra verser une prime de deux cents la livre pour tous les fromages de qualité, si nous entendons affecter une plus grande quantité de lait à la fabrication du fromage. Je suis au courant de la situation dans le comté de Glengarry et je suis sûr que les cultivateurs de cette région seraient heureux de recevoir une telle prime.

M. TUSTIN: Où se trouvent les stations de classement dans l'Ontario?

L'hon. M. GARDINER: Je me renseignerai.

M. BLACKMORE: A quel prix s'est vendu sur le marché britannique en 1936, 1937, 1938 et 1939, le fromage canadien ayant obtenu 93 points?

L'hon. M. GARDINER: Voici les prix moyens pour une période de trois années. A Montréal, le prix moyen s'établissait, en 1936, à 12.76 cents; en 1937, à 14 cents et en 1938, à 14.18 cents. A Londres, le prix moyen s'établissait, en 1936, à 14.96 cents; en 1937, à 16.27 cents, et en 1938, à 16.66 cents. Il s'agit ici des années civiles.

M. BLACKMORE: Le fromage ayant obtenu 94 points commandait-il un prix beaucoup plus élevé?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ces prix en mains. Ce fromage ne représente que deux pour cent de notre production.

M. BLACKMORE: Le fromage qui obtient 94 points étant apparemment le fromage idéal, je me demandais à quel prix il se vendait.

L'hon. M. GARDINER: Je ne possède pas ce renseignement, mais je sais qu'il bénéficie d'une prime sur le marché britannique.

M. SENN: Le ministre pourrait-il nous indiquer les prix actuels, à Montréal et à Londres, correspondant aux statistiques des années 1936, 1937 et 1938 demandées par l'honorable député de Lethbridge?

L'hon. M. GARDINER: Pour les derniers mois?

M. SENN: Oui.

L'hon. M. GARDINER: J'ai en mains les prix en vigueur durant les trois premiers mois de 1939. En janvier, ce fromage était coté, à Montréal, à 12.06 cents; en février, à 12.05 cents; et en mars, à 11.36 cents. Sur le marché de Londres, le prix, en janvier, en était de 15.39 cents; en février, de 15.35 cents et en mars, de 15.91 cents. Les variations des cours du fromage sont évidemment quelque peu différentes de celles des cours du beurre. Le fromage commande d'ordinaire des prix élevés en juin, juillet, août et septembre de chaque année. C'est-à-dire que l'on obtient les prix les plus élevés durant les meilleures années de production; d'autre part, les prix sont généralement bas au printemps, vers la fin de l'automne et tout l'hiver.

M. SENN: Cela concorde très bien avec ce que j'allais dire. J'ai devant moi un état que m'a fait tenir un des fournisseurs d'une certaine fabrique de fromage située à peu de distance d'Ottawa, et il y est indiqué que la moyenne du prix de vente, en mars dernier, s'est établie à 10.25 cents. J'imagine qu'il s'agit du prix à la fabrique. Au cours de ce mois, il a produit 5,604 livres de lait, contenant en moyenne 3.2 p. 100 de matière grasse. La vente de ce lait lui rapporta $32.15, soit une moyenne de 56 cents le cent livres. En face d'un état comme celui-là, il est évident qu'il faut faire l'impossible pour encourager la fabrication du fromage, car autrement les cultivateurs vont s'en désintéresser et cesser de vendre leur lait à ces fabriques. S'il fallait qu'un tel état de choses se produisît ou se maintînt, notre excédent de beurre serait plus grand que jamais l'an prochain.

Je tiens à signaler de nouveau au ministre, et j'estime la chose importante, que l'on ne devrait pas verser cette prime uniquement sur le fromage marquant 93 ou 94, étant donné que cela n'aura pas pour effet, à mon avis, d'encourager la fabrication du fromage, bien que la qualité de notre fromage puisse s'en trouver rehaussée. Je suis persuadé de l'extrême importance qu'il y a pour nous de favoriser l'industrie du fromage par tous les moyens possibles. Je souligne au ministre l'urgence d'un tel mouvement, et je me permettrai même de lui suggérer de réserver cette clause jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion d'étudier plus à fond la proposition que lui ont faite un si grand nombre de ses propres partisans. Seulement, je suis désolé que ses partisans n'aient pas jugé bon de formuler cette suggestion plus tôt, car je suis sûr que si l'on avait continué de verser cette subvention depuis 1935, notre industrie laitière se trouverait actuellement dans une bien meilleure posture. Il est malheureux que le Gouvernement ait alors cessé de verser une prime sur le fromage. Je demanderais encore une fois au ministre de songer sérieusement à l'opportunité de réserver cet article afin de modifier le mode de distribution de cette prime.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que si l'on se donne la peine de comparer les prix que j'ai cités il y a un instant avec les chiffres fournis plus tôt dans la soirée, on verra que nous n'aurions pas été justifiables, à venir jusqu'à il y a quelques mois, de donner suite à cette suggestion. Ainsi que je l'ai fait remarquer, le prix du fromage était de 11.04 cents en 1935; de 12.76 cents en 1936; de 14 cents en 1937; de 14.18 cents en 1938; en d'autres mots, il s'est accru graduellement. Le prix mentionné il y a un instant est, je crois, le prix à la fabrique. Il en est de même du prix mentionné par l'honorable député de Prescott, et au cours de ces années, il aurait été relativement plus bas que ceux que j'ai mentionnés, c'est-à-dire le prix du fromage sur le marché de Montréal cette semaine. De façon générale, les prix sont bas à ce temps-ci de l'année, et bien que le prix de mars cette année soit bas comparé à celui du mois correspondant des quelques années précédentes, il s'est maintenu à un bas niveau, de façon générale, même pendant ces années-là. Cela ne nous donne aucune idée de ce que seront les prix plus tard dans la saison.

J'ajouterai que nous pourrions aller trop loin, va sans dire, même en ce qui concerne le versement d'une prime. Notre marché pour cette denrée est assez bien développé surtout à l'égard de certaines quantités et catégories de ce produit; cependant, notre marché n'est pas illimité. L'on se souviendra qu'en 1907 nous exportions du fromage dans la métropole, et sauf erreur, ces exportations se chiffraient par plus de 200 millions de livres, tandis qu'à cette époque-là, la Nouvelle-Zélande n'en exportait qu'environ 27 millions de livres. Depuis quelques années nous en exportons 53 millions de livres en Grande-Bretagne, tandis que la Nouvelle-Zélande y en exporte 190 millions de livres. Autrement dit, de 1900 à il y a deux ou trois ans, nous avons laissé la Nouvelle-Zélande s'emparer du marché britannique, avec un fromage de qualité inférieure au nôtre et valant de 1½ à 3 cents moins cher par livre. Elle s'y est maintenant implantée et lorsque nous cherchons à le reprendre, nous devons faire concurrence à un pays qui s'y est établi alors que nous le négligions. Je crois que nous avons fait un assez beau progrès, en reprenant 19 p. 100 il y a trois ans, et en portant ce gain à 27 ou 28 p. 100 au cours de l'année suivante. Nous avons constaté un léger recul cette année; cependant, si nous étudions l'historique des hausses et des baisses dans la vente de notre fromage en Grande-Bretagne, nous voyons que périodiquement nous faisons un progrès pendant une courte période, suivi d'un fléchissement et d'un nouveau progrès. Le fléchissement suit le même cours. Nos exportations baissent pendant un certain nombre d'années, puis elles reprennent leur marche ascendante, pour retomber de nouveau. Notre marche est ascendante à l'heure actuelle et je veux que nous prenions des moyens rationnels d'améliorer notre production de fromage, afin de conserver les marchés disponibles. Si nous dépassons certaines bornes, nous ferons plus de tort que de bien à ce commerce. Il nous semble que cette année, nous donnons à cette industrie tout l'encouragement dont elle a besoin pour répondre aux exigences des marchés disponibles, et nous

espérons, au cours des années qui vont suivre, être en mesure de favoriser l'accroissement de ce débouché.

M. BERTRAND (Prescott): Je ne veux nullement trouver à redire aux remarques que le ministre vient de faire, mais si j'ai comparé la situation actuelle à celle de 1932 et 1933 c'est que les prix sont actuellement au même niveau qu'à cette époque-là. Je remarque que le ministre a dit qu'à ce temps-ci de l'année, le fromage se vend invariablement moins cher, mais si l'on se reporte au mois d'avril 1938 on constate que le prix moyen a été de 15.33c.; pour 1937, de 13.37c.; pour 1936, de 10.54c. et pour 1935, de 11.50c. Je ne parle que du mois de mars. Si l'on examine les statistiques pour les autres mois, c'est-à-dire pour janvier, février, mars et avril, on constate qu'il existe cette année une situation semblable à celle que l'on a observée en 1932 et en 1933. C'est pourquoi j'ai dit que tout faisait prévoir un très bas prix pour l'année courante, tant pour le beurre que pour le fromage. A Montréal, la cote varie de 10c. à 10½c.; la semaine dernière, elle variait de 10⅝c. à 10¾c. Je me base là-dessus pour estimer le prix du fromage pendant l'année courante.

M. BLACKMORE: L'honorable député aurait-il l'obligeance de dire à quelle qualité se rapportent ces prix?

M. BERTRAND (Prescott): Au fromage numéro 1, de 92 et 93 points. On n'établit aucune distinction entre ces qualités sur le marché.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

M. TUSTIN: Non. Le ministre ne m'a pas encore donné le renseignement que je lui ai demandé.

L'hon. M. GARDINER: Voici les localités: Montréal, Cornwall, Vankleek-Hill, Casselman, Iroquois, Oxford-Station, Aultsville, Kingston, Pictou, Belleville, Campbellford, Peterborough, Toronto, Stratford, London, Ingersoll et Brantford.

(L'amendement de l'honorable M. Power est adopté.)

L'hon. M. MANION: Le ministre aurait-il objection à réserver ce dernier article? C'est aujourd'hui lundi, c'est-à-dire que le jour ne convient guère à certains honorables députés.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

MODIFICATION AUTORISANT LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 84 tendant à modifier la loi de l'industrie laitière.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (comité consultatif).

M. SENN: L'autre soir, le ministre disait que certains groupements ont demandé la constitution de ce comité consultatif. Quels sont-ils?

L'hon. M. GARDINER: Le conseil national de l'industrie laitière.

M. SENN: Les membres du comité seront-ils rémunérés à même le trésor fédéral?

L'hon. M. GARDINER: Ils ne toucheront pas de traitement, mais nous paierons leurs frais de déplacement quand nous convoquerons des réunions.

M. SENN: En somme, quelles seront leurs attributions?

L'hon. M. GARDINER: L'automne dernier, alors que nous prévoyions avoir en entrepôt plus de beurre qu'il n'en faudrait sur le marché domestique cette année, il s'est produit de vives discussions et l'on a proposé différents moyens pour disposer de cet excédent. D'aucuns conseillaient de charger une commission de ce soin. Ne trouvant pas de moyen de réaliser cet avis dans la pratique, nous avons fini par juger qu'il serait bon de posséder un comité consultatif en contact intime avec les fonctionnaires du ministère qui réunissent périodiquement des statistiques et autres renseignements au sujet de la production laitière. Ce comité pourrait aussi, pensait-on, agir à titre consultatif, d'intermédiaire entre les producteurs, les commerçants et l'Etat, ou entre le ministère et les commerçants. Abordant la question plus tôt que nous ne l'avons fait l'an dernier, il s'efforcerait d'éviter la surproduction de l'un ou l'autre produit, et il aiderait aussi de toutes les façons à faire passer le lait ou les matières grasses d'une production à l'autre plus tôt dans la saison.

M. SENN: Il existe un comité consultatif de ce genre pour le grain de semence, lequel remplit des fonctions comme l'établissement de normes et de catégories, chaque année. L'organisme dont il est maintenant question ne fera rien de la sorte.

L'hon. M. GARDINER: Non; je viens d'énumérer ses seules attributions. Il s'efforcera de se tenir en contact plus étroit avec le ministère, les producteurs et les commerçants, afin de renseigner les gens sur les nécessités du marché.

M. SENN: Je conclus des paroles du ministre sur les fonctions du comité, que cet organisme s'occupera, à titre consultatif, de l'excédent de beurre qui pourrait encombrer le marché. Le ministre saisira-t-il l'occasion de renseigner le comité sur les mesures prises en vue de l'achat du beurre par l'Etat pour la distribution à travers le pays, afin d'alléger le marché de l'excédent d'approvisionnement?

L'hon. M. GARDINER: Le Gouvernement n'agit pas ainsi que je l'ai lu dans les journaux, c'est-à-dire qu'il n'achète pas de beurre directement aux entrepôts pour l'expédier à divers endroits du pays. Nous avons entamé des pourparlers avec la Croix-Rouge au sujet de la distribution de ce beurre et nous sommes à la veille de conclure une entente avec elle à ce propos. Nous délivrons pour du beurre n° 1 des bons que la Croix-Rouge distribuera aux œuvres de secours et de bienfaisance pour être remis aux familles qui n'obtiennent pas à présent tout le beurre dont elles auraient besoin. Ces dernières présenteront aux magasins vendant du beurre ces bons qui représentent un certain nombre de livres de beurre n° 1. Ainsi, croit-on, le client ne prendra que du beurre n° 1. Bien qu'une partie de ce beurre viendra d'entrepôts, une proportion considérable du beurre mis en entrepôt l'an dernier n'est pas du n° 1, de sorte qu'une importante proportion de ce beurre pourra être consommée au fur et à mesure de sa fabrication et de son écoulement par les voies du commerce. Il en viendra peut-être des entrepôts, mais le beurre sera acheté du marchand par le consommateur, de la manière ordinaire. Le marchand conservera les bons jusqu'à la fin du mois, alors qu'il les déposera à la banque qui les lui rachètera et les fera parvenir au Gouvernement. Celui-ci aura alors payé le prix du beurre.

M. SENN: Je remercie le ministre de cette explication. C'est ainsi, dans les grandes lignes, que je m'attendais de voir faire la distribution. Toutefois, les organismes susmentionnés distribuent déjà du beurre aux nécessiteux et je ne crois pas que le ministre voudrait donner à entendre que les bénéficiaires de secours n'ont pas reçu la quantité de beurre à laquelle ils avaient droit. S'il en était ainsi, ce serait une censure adressée au ministre du Travail (M. Rogers) et aux différentes institutions qui reçoivent des allocations de son ministère. Quoi qu'il en soit, je n'entends pas

discuter la question plus au long ce soir. Puis-je demander combien de membres comptera cette commission et qui les nommera? Le Conseil national de l'industrie laitière et les autres groupements de producteurs pourront-ils désigner quelques-uns des membres, ou seront-ils tous nommés par le gouverneur en conseil?

L'hon. M. GARDINER: D'après ce projet de loi, ils seront nommés par le ministre, mais en pratique nous consulterons l'institution recommandée et les autres institutions intéressées.

M. SENN: De combien de membres sera-t-il composé?

L'hon. M. GARDINER: De cinq à sept probablement. Je ne sais trop s'il sera nécessaire d'en avoir un pour chaque province; ce n'est pas probable. Nous diviserons le Canada en diverses sections et nous aurons un membre de chacune des sections où la production est abondante. Quant à la consommation de beurre par les assistés, voici ce que je puis dire. J'ignore si mon honorable ami a déjà vécu dans une maison où l'on avait de la difficulté à se procurer les vivres nécessaires. Il saurait probablement dans ce cas que le beurre est l'aliment dont une mère de famille peut se passer le plus facilement. Quand elle ne peut se procurer du beurre, elle achète des confitures à bon marché ou quelque chose de ce genre; quand elle ne peut s'en procurer, elle s'en passe. Il y a un grand nombre de foyers où le père et la mère sont peut-être trop fiers pour demander des secours de l'Etat, et c'est ainsi qu'ils passent des mois et même des années sans beurre. Les seules institutions qui soient en relations avec ces familles sont l'Armée du Salut, les sociétés charitables des Eglises, les services d'assistance, et les associations telles que la Croix-Rouge. Ces dernières se mettent en contact avec ces gens, souvent malgré eux, et constatent que les enfants manquent de beurre. Si on lui fournit du beurre, une famille de cinq personnes en consommera facilement six livres par quinzaine. C'est à peu près la consommation normale. D'un autre côté, bien qu'on ne puisse dire que les associations de secours ne fournissent pas les quantités nécessaires de beurre, elles ne donnent généralement que la moitié de cette quantité. On pourrait doubler la consommation de beurre dans ces foyers sans qu'il s'y en consomme plus que dans les familles qui peuvent acheter tout le beurre qu'elles désirent. Il y a donc lieu d'augmenter considérablement la consommation du beurre, d'abord dans les maisons de ceux qui, sans vivre des secours de l'Etat, reçoivent néanmoins quelque assistance des institutions de charité, et ensuite dans les familles qui vivent de

secours de l'Etat. En encourageant la consommation du beurre, nous espérons écouler trois ou quatre millions de livres.

M. SENN: Combien d'argent compte-t-on dépenser sous le régime de ce plan et combien de temps compte-t-on l'appliquer.

L'hon. M. GARDINER: La somme prévue est de 1 million de dollars et nous estimons qu'il faudra à peu près deux mois.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE

Division des pensions—Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.
242. Subvention au fonds d'inhumation des soldats, $85,000.

M. HAYHURST: Quelle est la cause de l'augmentation de cette année?

L'hon. M. POWER: J'ai le regret de dire que les décès sont plus nombreux.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions—Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.
240. Réparation des accidents du travail, $40,000.

M. GREEN: Quelle somme a été dépensée sur le crédit voté l'an dernier?

L'hon. M. POWER: La somme intégrale a été dépensée. J'ai dû demander un crédit supplémentaire d'environ $20,000 dans le budget des dépenses de 1938-1939. Au dernier moment nous sont parvenues de très fortes réclamations, la plupart de l'Alberta, je pense.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions—Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.
238. Bureau des anciens combattants, $178,390.

M. GREEN: Je remarque que ce crédit donne apparemment lieu à l'engagement de vingt et un nouveaux employés. Pourquoi cela?

L'hon. M. POWER: A la suite d'une reclassification du personnel, un certain nombre d'employés temporaires sont devenus permanents.

M. GREEN: Le nombre des employés a-t-il réellement augmenté?

L'hon. M. POWER: Non, il a diminué de sept.

M. MacINNIS: Quelles sont les fonctions de ce bureau?

L'hon. M. POWER: Ce bureau a été établi aux frais de l'Etat, afin de préparer et de défendre les causes des requérants. Le soldat n'est pas obligé de retenir les services d'un avocat; dès qu'il se croit en mesure de prouver le bien-fondé de sa réclamation, il se rend au Bureau des anciens combattants où l'on prépare sa cause, pour la défendre ensuite devant les divers tribunaux des pensions.

M. GREEN: Constate-t-on une augmentation ou une diminution du nombre de ceux qui peuvent avoir recours à ce bureau?

L'hon. M. POWER: La proportion dépasse facilement 90 p. 100. Le nombre des requérants qui retiennent les services d'avocats de l'extérieur est très restreint, et même dans ces cas-là, le bureau collabore presque toujours avec l'avocat. Il s'est produit très peu de cas de ce genre l'an dernier. Le Bureau des anciens combattants a fait du beau travail, à mon sens, et les soldats en sont satisfaits.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions—Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.
239. Emplois protégés, $72,590.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il nous donner des explications à ce sujet?

L'hon. M. POWER: Il s'agit de pourvoir à l'installation, l'outillage et autres déboursés relatifs à l'emploi protégé que l'on fournit, dans les ateliers, à certains anciens combattants; ce crédit comprend également le coût du transport des aveugles et des grands blessés qui ne peuvent voyager sans escorte. L'institution de ce crédit fut recommandée il y a quelques années par un comité parlementaire. Une somme est versée à l'Institut national canadien des aveugles pour l'enseignement et les soins accordés à certains soldats aveugles. Nous remboursons à la Croix Rouge 75 p. 100 du déficit d'exploitation de la fabrique de Victoria et nous payons les salaires des instructeurs et des employés dans les ateliers de vétérans.

M. MacNEIL: Combien de personnes sont employées dans les ateliers de vétérans; quel est le nombre de ces ateliers et où sont-ils situés?

L'hon. M. POWER: Voici le nombre des employés au 31 décembre 1938: 55 à l'atelier de Toronto; 45 à l'atelier de Montréal; et 25 à l'atelier de la Croix-Rouge à Victoria, soit un total de 125.

Du 1er avril au 31 décembre 1938, on a versé en salaires, dans les ateliers du ministère, $60,649.07. Le total des salaires versés depuis l'inauguration de ces ateliers jusqu'au 31 décembre 1938, est de $1,655,480.75.

M. GREEN: Ce crédit suffit-il à payer tous les salaires, ou prélève-t-on ailleurs une partie de ces fonds?

L'hon. M. POWER: Ils sont tous payés à même ce crédit, qui prévoit le versement d'une somme considérable aux ateliers Vetcraft. Tous les coquelicots et emblèmes floraux vendus à la Légion canadienne sont fabriqués à l'aide de ce crédit et le montant obtenu est versé au fonds du revenu consolidé, de sorte que, sans réaliser de bénéfice, nous recouvrons à peu près le montant de nos déboursés.

M. GREEN: Alors ces quelque $72,000 serviraient à solder le compte?

L'hon. M. POWER: Nous avons à ce chapitre, un chiffre d'affaires de $250,000 et les ateliers ne pourraient pas fonctionner sans ces fonds. Or, au mois de janvier, lorsque nous sont parvenus tous les rapports de la vente des coquelicots, le jour de l'Armistice, la Légion canadienne nous adresse un chèque au montant de $50,000 ou $60,000, selon l'importance des ventes, auquel vient s'ajouter le produit de la vente d'autres objets fabriqués dans les ateliers de vétérans, tels que les tables, chaises, et le reste.

M. COLDWELL: Y fabrique-t-on seulement des coquelicots?

L'hon. M. POWER: L'on y fabrique aussi des tables, des chaises, des bibliothèques, et une foule d'autres objets qui se vendent d'ordinaire dans les magasins à rayons.

M. COLDWELL: Quelle a été le chiffre de cette production l'an dernier, par exemple?

L'hon. M. POWER: Environ $250,000 d'affaires.

M. GREEN: Fait-on de la réclame à ces produits?

L'hon. M. POWER: Nous avons des commis voyageurs qui parcourent l'Ontario et le Québec, mais je crois qu'à l'heure actuelle, ces ventes se font surtout dans les grands magasins à rayons, comme ceux de Simpson et d'Eaton où nous écoulons la majeure partie de notre production. Nous avons déjà eu un voyageur dans le nord de l'Ontario et les districts éloignés. Il y a même conservé sa clientèle.

M. GREEN: Avec un peu de réclame, ne pourrions-nous pas faire place à un plus grand nombre d'anciens combattants dans les ateliers?

L'hon. M. POWER: Je crains que non. La question a souvent été étudiée. Nous devons tenir compte de la concurrence des firmes industrielles ordinaires, et l'entreprise n'est guère lucrative. En réalité, chaque homme nous coûte une trentaine de dollars par mois;

[L'hon. M. Power.]

nous employons en effet des invalides, qui ne peuvent rendre à l'atelier les mêmes services qu'un artisan. Depuis huit ans nous avons fermé déjà six ateliers.

M. COLDWELL: Parce que les produits n'étaient pas en demande?

L'hon. M. POWER: Parce que nous gardions simplement ces hommes dans les ateliers. Ils étaient invalides, jouissaient d'un emploi régulier et coûtaient au pays de $30 à $40 par mois. Ils ne voulaient plus en sortir. L'idée primitive était d'obtenir un certain roulement de la main-d'œuvre. Toutefois, particulièrement à Montréal et à Toronto, l'entreprise est en marche et il n'est guère facile d'y mettre fin. Nous ne pourrions jeter ces ouvriers sur le pavé. L'entreprise est lancée, et je suppose qu'il faudra l'entretenir encore pendant quelque temps.

M. GREEN: S'est-on occupé du sort des hommes des ateliers qui ont fermé leurs portes?

L'hon. M. POWER: L'effectif de ces ateliers avait sensiblement diminué. L'atelier à Hamilton ne comptait qu'environ 12 hommes et celui d'Halifax, huit ou neuf, de sorte que ça ne valait pas la peine de les maintenir. Nous avons fermé ces ateliers, après avoir donné un avis suffisant à ces ouvriers.

M. GREEN: Ces hommes ont-ils simplement été jetés dans la rue?

L'hon. M. POWER: Ils étaient tous des pensionnaires.

M. COLDWELL: Il me semblait que c'était une excellente manière de prendre soin de certains de ces invalides.

L'hon. M. POWER: Nous avons également établi des ateliers à Montréal, comme l'honorable député le sait sans doute, dans le but d'en obtenir un certain roulement de la main-d'œuvre. Nous avons établi des ateliers qui diffèrent quelque peu de ceux que l'on désigne sous le nom d'ateliers Vetcraft. Il n'y a pas de chevauchement, mais on y fait un travail semblable avec l'espoir de former ou de remettre ces hommes en état d'occuper des emplois ordinaires dans le domaine industriel. Nous avons été très heureux pendant un certain temps, mais nous ne le sommes peut-être pas autant en ce moment.

M. COLDWELL: La moyenne de l'âge doit augmenter.

L'hon. M. POWER: Oui, la moyenne de l'âge augmente, et il n'est pas très facile de prendre un homme de cinquante ans et, après trois mois d'apprentissage, de certifier qu'il est capable de travailler dans une manufacture, d'entreprendre des travaux de menuiserie ou de métallurgie et d'autres de ce genre.

M. GREEN: Pourquoi ne pas utiliser ces ateliers pour y former des hommes plus jeunes, c'est-à-dire, des hommes au début de la quarantaine?

L'hon. M. POWER: Nous ne pouvons faire entrer les vieux employés dans les autres ateliers; c'est là la principale raison. Si l'honorable député pouvait occuper ces gens ailleurs, je serais heureux d'en essayer d'autres, mais ils aiment à travailler pour l'Etat.

M. GREEN: Ne pourriez-vous pas aggrandir vos établissements afin de pouvoir y accepter les plus jeunes gens? Il y a d'autres crédits qui sont censés être destinés à fournir du travail aux anciens combattants sans emploi.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas que nous puissions faire concurrence aux établissements commerciaux ordinaires. Les résultats ne seraient pas proportionnés à la dépense que comporterait l'établissement de vastes entreprises de l'Etat pour faire le genre de travail que nous accomplissons dans le moment.

(Le crédit est adopté.)

Division des Pensions.

228. Administration de la division des Pensions, $880,693.

Des VOIX: Adopté.

M. GREEN: Je n'ai aucune objection à l'adoption de ce crédit s'il est entendu que nous pourrons discuter toute la question des anciens combattants quand nous passerons à un autre crédit.

L'hon. M. POWER: Je n'ai aucune objection moi-même à accepter cet arrangement. Il se peut qu'en certaines autres occasions nous voulions étudier ces crédits pendant quelques moments avec le désir d'expédier la besogne. Si les membres de la Chambre le veulent bien, nous pourrions réserver le crédit n° 234 qui a trait aux secours de chômage, lequel permettra, je crois, à la plupart des honorables députés qui s'intéressent à cette question de discuter les questions relatives aux allocations économiques et autres questions qui s'y rapportent. Je suis d'avis que nous pourrions peut-être discuter tout ce qui a trait au ministère lorsque nous étudierons ce crédit. Cela ne veut pas dire que je vais demander au comité d'adopter tous les autres ce soir, mais si nous nous entendions pour que la discussion générale se fasse lors de l'étude du crédit n° 234, nous pourrions aller un peu plus vite pour quelques autres crédits. Si cela est compris, disons que nous réservons le numéro 234 pour en faire l'objet d'une discussion générale.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il nous donner la raison de l'apparente augmentation du personnel ici?

L'hon. M. POWER: Il s'agit surtout d'employés temporaires devenus permanents et de nouveaux employés temporaires pour les fins de la loi des allocations aux anciens combattants. En réalité le personnel a été réduit dans l'ensemble. Les changements proviennent plus ou moins de la manière de grouper ces crédits. Le comité se rappellera que nous les avons, pour la première fois l'an dernier, décomposés de cette façon; nous nous sommes efforcés de reconstituer un ordre logique. Mais nous avons constaté que certains membres de notre personnel pouvaient fort bien être rangés sous cette rubrique plutôt que sous une autre. C'est ce qui explique le changement, car il n'y a pas eu d'augmentation en réalité.

M. GREEN: Pourquoi le crédit accuse-t-il une augmentation?

L'hon. M. POWER: Principalement à cause d'enquêtes faites par la Commission d'établissement de soldats qui se renseigne sur les cas de chômeurs assistés et d'autre assistance relevant du ministère. Autrefois, la commission assumait cette tâche sans frais alors que maintenant elle nous demande $18,000 pour ce service.

M. GREEN: Ils s'endurcissent.

L'hon. M. POWER: Ils s'endurcissent, ils ne le feront pas pour rien.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au règlement.

Mardi 25 avril 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

COMMISSION DU TARIF

DÉPÔT DE RAPPORTS

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau les rapports de la Commission du tarif sur les sujets suivants: Renvoi n° 91, concernant les automobiles; renvoi n° 93 concernant les meubles; renvoi n° 97 concernant le coke; renvoi n° 99 concernant les huiles végétales; renvoi n° 100 concernant les tapis en fibre de cocotier; renvoi n° 101 concernant les cigares; renvoi n° 102 concernant les amidons et dextrines; renvoi n° 103 concernant les filés de laine peignée, et renvoi n° 104 concernant l'industrie radiophonique.

PÊCHE AU SAUMON

PÉTITIONS CONTRE LES PARCS DE PÊCHE

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une pétition, trois pétitions en réalité, mais comme le texte du préambule et de la supplique est le même dans chacune, je vais les considérer comme une seule et même pétition. La première porte 477 signatures d'hommes d'affaires de la Colombie-Britannique, la deuxième a été signée par 248 amateurs de pêche et la troisième par 1,837 pêcheurs de cette province. Je donnerai lecture de la supplique qui suit le préambule:

En conséquence, vos pétitionnaires prient humblement votre honorable Chambre de bien vouloir adopter une loi interdisant la pêche au saumon au moyen de parcs de pêche sur le littoral de la Colombie-Britannique.

TROC

ÉCHANGE DE MARCHANDISES ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Je désire poser, soit au ministre du Commerce (M. Euler), soit au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), ou aux deux, une question au sujet d'une dépêche de la Presse associée, parue dans l'*Ottawa Evening Journal* d'hier soir et intitulée: "La Grande-Bretagne et les Etats-Unis envisagent le troc sur une grande échelle". Je vais citer brièvement la première partie de la dépêche, vu qu'elle explique la question mieux que je ne saurais probablement le faire.

Londres, 24 avril.—On rapporte de bonne source, aujourd'hui, que M. Joseph Kennedy, l'ambassadeur des Etats-Unis, est à négocier avec la Grande-Bretagne l'échange d'une dizaine de millions de balles de coton américain et plus de 100 millions de boisseaux de blé des Etats-Unis contre du caoutchouc et de l'étain.

Le marché, dit-on, sera conclu conformément à la proposition de troc faite il y a deux semaines par le sénateur américain James Byrnes.

Et un peu plus loin:

La proposition Byrnes, faite le 14 avril à Washington, aurait le double effet de renforcer la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Belgique en cas de guerre et de débarrasser en même temps les Etats-Unis d'une partie des excédents agricoles qui sont pour eux une source d'ennuis.

Etant donné que nous avons aussi des excédents agricoles considérables, de blé surtout, et que la quantité de blé qu'il est question d'échanger représente environ la moitié des achats annuels ordinaires de la Grande-Bretagne, puis-je savoir si ce marché a été porté à l'attention du Gouvernement et si ce dernier envisage des mesures en vue de protéger nos cultivateurs de céréales contre l'envahissement de leurs débouchés, du fait d'un marché de ce genre?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Cette dépêche a été portée à l'attention du Gouvernement. L'honorable député ne m'a pas donné avis de sa question, et tout ce que je puis lui répondre pour l'instant c'est que le Gouvernement est parfaitement au courant de la situation et prendra les mesures qui lui sont possibles en vue de protéger les intérêts du pays.

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL

ENQUÊTE EN VERTU DE LA LOI DES CHEMINS DE FER ET DE LA LOI D'ENQUÊTE SUR LES COALITIONS INDUSTRIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire m'enquérir auprès du ministre des Transports (M. Howe) et du ministre du Travail (M. Rogers) au sujet du dossier n° 273, déposé le 19 avril, relativement aux tarifs de la compagnie canadienne de téléphone Bell. Voici ma question: A titre de mandataires sous le régime de deux lois, la loi des chemins de fer et la loi d'enquête sur la coalition industrielle, et parce qu'ils sont mandataires, le ministre du Travail et le ministre des Transports, de leur propre initiative, ordonneront-ils ou demanderont-ils une enquête sur cette compagnie? Elle a réduit de 4,000 le nombre de ses employés, et bien que son surplus soit très considérable, elle a réduit de près de cinq millions de dollars ses dépenses au chef des salaires entre 1930 et 1937. Elle a réalisé d'autres économies du fait d'une exploitation simplifiée et ses recettes nettes d'exploitation s'élèvent à neuf millions et demie de dollars.

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Demande a été faite auprès de la Commission des Transports en vue d'obtenir une enquête sur les taux de la compagnie de téléphone Bell. Il n'incombe pas au Gouvernement d'instituer une enquête en l'espèce et il n'a pas l'intention de le faire.

M. CHURCH: Je serais heureux d'entendre le ministre du Travail.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. ROGERS: Ma réponse est la même.

M. CHURCH: S'il consulte le dossier déposé, le ministre constatera qu'aucune enquête n'a encore été instituée.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, ces années-ci, la tâche qui incombe au ministre des Finances de préparer l'exposé budgétaire de la nation n'est guère enviable. N'eût-il même à tenir compte que des considérations d'ordre domestique, les difficultés seraient déjà assez considérables en un pays qui recherche la reprise économique, après une longue dépression. Mais, de nos jours, les questions d'intérêt domestique s'aggravent énormément du désordre et de la confusion du monde extérieur; les "plans les mieux mûris" de l'Etat et des hommes d'affaires peuvent subir à tout instant des bouleversements dus à des événements dramatiques dont le théâtre est loin de nous ou à des bouleversements imprévisibles dans l'orientation des affaires internationales. Nous constituons une partie organique d'un monde en effervescence et apparemment en démence. Le contre-coup des événements qui s'y passent se fait sentir chez nous de façon anormale en raison de la transmission instantanée des nouvelles et des rumeurs par le moyen de la radio, du télégraphe et du téléphone.

Comme celle qui l'a précédée, mais dans une mesure plus notable encore, l'année qui fera l'objet de mon exposé ne s'est pas départie d'une atmosphère intensément dramatique et tendue. Les crises internationales se sont suivies de près. L'agression pure et simple a été cause d'une sinistre série de tragédies et a bouleversé à diverses reprises la carte de l'Europe. Des hommes d'Etat ont proclamé à la face de l'univers que la force brutale constitue la seule doctrine directrice des relations entre les nations. De grandes puissances ont engagé leur parole, pour y manquer avant même, pour ainsi dire, que l'encre eût séché au bas des accords. Tous les petits pays d'Europe ont vécu dans la crainte perpétuelle à l'égard de leur sécurité. Partout, l'on a accéléré avec frénésie le rythme de la production industrielle en vue de fabriquer les engins de mort. L'autarcie économique a gagné de nouvelles contrées et le commerce entre les nations, qui devrait constituer une sorte de coopération, a dégénéré en une guerre économique. L'esprit tendu, le public accorde une attention de plus en plus grande aux affaires diplomatiques et militaires et s'intéresse de moins en moins à la tâche normale de l'existence. Bien qu'il y ait eu parfois détente, ces intermèdes n'ont pas assez duré et les crises intermittentes ne perdent pas leur gravité.

Forcément, ce retour à la barbarie économique et politique a jeté sur la vie économique une ombre opaque qui a nui à la reprise, non seulement en Europe, mais aussi sur notre continent. La reprise s'est montrée parfois, pour disparaître bientôt, emportée par une nouvelle vague de crainte et d'incertitude. La confiance et le courage sont essentiels au bon fonctionnement d'un régime économique fondé sur la liberté individuelle et l'entreprise particulière. Il est difficile d'implanter ces deux sentiments dans le monde, à l'heure actuelle; du moins, le Canada peut-il, plus que la plupart des autres pays, espérer en leur apparition et leur croissance.

Notre année financière s'ouvrait, en avril dernier, au cours d'une régression économique qui se faisait sentir chez la plupart des grandes puissances. Très grave aux Etats-Unis, elle ne manquait pas d'importance non plus en Grande-Bretagne, et bien peu de régions y ont échappé. Bien que prononcé, le recul des affaires n'a été que de courte durée et la reprise quasi générale s'annonçait nettement dès l'automne. Le Canada a été l'un des premiers pays du monde à noter un retour sensible à l'activité industrielle et cette reprise s'est accomplie en des circonstances plus naturelles que dans la plupart des autres pays. Sans doute les niveaux de production et de revenus en Europe sont-ils dus largement à l'allure toujours accélérée du réarmement. Sur notre continent, la dépense en vue de la défense nationale n'a encore joué qu'un rôle minime dans la vie économique. Aussi, le commerce et l'emploi de la main-d'œuvre chez nous ne dépendent-ils pas encore en grande mesure de cette impulsion artificielle.

L'économie canadienne a fait preuve, à un degré remarquable, de vigueur et de pouvoir de rétablissement en face des pressions extérieures que je viens de noter. Nous sommes entrés dans la dernière année financière encore sous le coût de la récolte désastreusement déficitaire de 1937, ainsi que du recul exceptionnel qui s'est produit aux Etats-Unis et de l'incertitude consécutive à l'annexion de l'Autriche. Cependant, notre rétablissement antérieur avait été sain et notre industrie et notre commerce n'avaient pas été désavantagés par d'excessives accumulations de stocks, par une grandiose expansion de nos moyens de production, ni par d'excessives augmentations de salaires dans nos fabriques de marchandises durables ou nos industries d'exportation. Nos marchés de valeurs mobilières n'avaient pas, non plus, été poussés à des niveaux gonflés par une utilisation démesurée de crédit. Pour ces raisons et d'autres, notre situation intérieure était fondamentalement saine et le recul fut enrayé avant qu'il ne prît d'importantes proportions.

Le cours de notre activité économique durant l'année se reflète dans notre indice le plus significatif, celui du volume matériel des affaires, lequel englobe notre activité dans la production manufacturière, l'exploitation minière, l'exploitation forestière, le bâtiment et le négoce. Du point culminant de 127.9, atteint en novembre 1937, cet indice est tombé à un minimum de 106.7 en février 1938, pour s'établir à un niveau quelque peu plus élevé durant le printemps et l'été et ensuite remonter, pendant la première partie de l'automne et se fixer à 123.4 en novembre 1938. L'indice préliminaire de mars 1939 s'établit à 113.1, soit 4 p. 100 de plus que celui du même mois de l'année précédente. D'autres indices d'ordre général révèlent une situation à peu près semblable. D'après les évaluations préliminaires, le revenu national s'établit pour 1938 à environ $4,460,000,000, soit à peu près 7½ p. 100 au-dessous du chiffre de 1937.

La régression mondiale n'a pas atteint toutes nos industries principales au même degré. Mais, comme je dépose un document séparé indiquant plus méthodiquement les tendances récentes, je me contenterai, dans le présent exposé, de toucher à certains aspects tendant à éclairer quelques points que je veux faire ressortir.

Il est rassurant de noter qu'en dépit des mauvaises conditions météorologiques et de la récente série extraordinaire de crises internationales, l'activité commerciale a conservé une partie des gains qu'elle a réalisés l'automne dernier et que certaines indications précises permettent d'envisager une accentuation de la reprise pendant le printemps et l'été.

La précipitation actuelle crée déjà, en général, d'excellentes conditions pour la récolte de 1939 sur les Prairies et le marché des bestiaux s'est amélioré ces derniers mois. Au cours du premier trimestre de l'année, la construction a été de 6 p. 100 et le bâtiment de 92 p. 100 en augmentation sur la période correspondante de 1938, et la situation actuelle permet de prévoir une autre amélioration sensible dans la construction d'habitations. Notre plus importante région forestière, la Colombie-Britannique, a bénéficié d'une température plus clémente et d'une plus forte demande étrangère. Au cours du premier trimestre de 1939, le commerce du bois accuse une augmentation de 60 p. 100 sur le trimestre correspondant de 1938. La situation dans l'industrie forestière n'a pas été aussi bonne dans nos régions du centre et de l'est, mais on a pu réduire les stocks accumulés. L'industrie manufacturière va bénéficier du relèvement économique signalé dans d'autres domaines ainsi que des dépenses plus considérables effectuées au chef de la défense, tant au Canada qu'en Grande-Bretagne. Finalement, l'industrie minière paraît appelée à poursuivre son essor remarquable. Les travaux d'exploration et d'exploitation se poursuivent, à une allure un peu moins vive, il est vrai, mais sur une étendue plus considérable que jamais, et le parachèvement de nouvelles usines, la remise en exploitation de mines abandonnées et la découverte de nouveaux gisements ont porté la production minière à un point culminant dans son histoire. D'autres faits intéressants à noter sont l'essor rapide de l'industrie pétrolière albertaine, et la découverte, d'un important gisement de minerai de fer de haute teneur signalé dans le nord-ouest ontarien.

Les changements notés dans la prospérité de nos diverses industries reflètent surtout, non pas une situation domestique modifiée, mais une demande amoindrie et des prix fléchissants sur les marchés étrangers, fruits de la dépression universelle. C'est une conséquence inévitable de notre dépendance du commerce mondial mais, ainsi que je le disais l'an dernier, nous nous en tirons à bien meilleur compte que si nous adaptions de force notre industrie tout entière à une économie purement domestique, qui nous vaudrait un abaissement du niveau d'existence et d'autres privations. Une telle transformation est hors de question pour une population de onze millions d'âmes disséminées sur un si vaste territoire aussi richement doté des matières premières essentielles à l'industrie mondiale.

Au cours de l'année civile 1938, le Canada a conservé son rang de quatrième pays exportateur de l'univers et enlevé au Japon celui de cinquième nation de l'univers au point de vue du commerce extérieur global. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1939 nos exportations totales de marchandises, l'or exclus, ont atteint une valeur globale de $841,600,000, soit 15.1 p. 100 de moins qu'au cours de l'année financière précédente. Cependant, nos exportations nettes d'or non monnayé sont passées à $167,500,000, soit une augmentation de 13.4 p. 100. Durant la même période, la valeur des importations totales de marchandises s'est élevée à $658,200,000, ce qui est une diminution de 17.6 p. 100. Cela signifie une balance des exportations, ou de commerce favorable, soi-disant, de pas moins de $350,900,000, à rapprocher d'une balance de $339,800,000 durant l'année précédente.

Le fléchissement des ventes sur nos deux plus importants marchés, ceux des Etats-Unis et du Royaume-Uni, où la tendance générale à la baisse se fit le plus péniblement sentir, correspond presque exactement à la contraction de nos exportations, l'or excepté.

Les exportations aux autres pays du commonwealth britannique n'ont fléchi que de $5,200,000 et que de 6 p. 100 à destination de tous les autres pays. Notre accord commercial avec les Etats-Unis fait déjà sentir ses bienfaisants effets et nos exportations en ce pays, à l'exclusion de l'or, durant le premier trimestre de 1939, révèlent une augmentation de près de 16 p. 100 sur l'ensemble de la même période en 1938. Cette augmentation aux Etats-Unis de l'importance des produits canadiens, exprimée en dollars, dépassant en valeur celle des importations de toute autre provenance en ce pays, est un hommage significatif rendu à l'importance de notre accord. Les prévisions commerciales aux Etats-Unis et dans le Royaume-Uni, pour l'année financière courante, nous donnent heureusement les meilleurs motifs d'espérer une expansion marquée de la vente de nos produits d'exportation sur ces deux grands marchés. En Grande-Bretagne on constate depuis quelques mois une amélioration des affaires qui devrait aller s'accentuant sous l'effet d'un programme de réarmement plus intense, car ce pays possède une réserve considérable de ressources inutilisées. L'incertitude des quelques derniers mois a retardé aux Etats-Unis l'effet de la reprise manifestée l'automne dernier, mais même les menaces de guerre en Europe s'avéreront insuffisantes à comprimer l'essor des puissantes forces économiques qui militent en faveur d'un redressement sur notre continent. Si l'on pouvait seulement faire disparaître toute crainte de conflit, on libérerait enfin des forces économiques et sociales longtemps comprimées qui, je crois, auraient tôt fait de transformer de nouveau l'économie mondiale en une vibrante et puissante machine assurant une prospérité et un bonheur nouveaux à toutes les nations.

L'énorme excédent d'exportation du Canada démontre la solidité de sa situation au point de vue des règlements internationaux. Au compte des marchandises seulement, le solde créditeur pour l'année civile 1938 a atteint $171,200,000, à quoi on devrait ajouter la somme nette de nos exportations d'or qui s'élève à $160,500,000. Notre commerce touristique a quelque peu souffert de la diminution des ressources de nos visiteurs, mais les dépenses nettes faites au Canada par les touristes s'établissent quand même à l'imposant total de 149 millions de dollars. Nos soldes créditeurs au chapitre des marchandises, de l'or et du tourisme nous ont permis de contre-balancer nos soldes débiteurs au titre de l'intérêt et des dividendes, des frais de transport et d'autres services divers, ce qui nous a valu au compte courant un appréciable solde créditeur de 185 millions de dollars. Comme par le passé, ce surplus fut employé au rapatriement des titres canadiens et au règlement d'autres obligations canadiennes payables à l'étranger. On ne tient pas compte, généralement, du fait que ces opérations ont permis au Canada d'établir un excédent net d'exportation de capitaux de plus de 900 millions de dollars au cours des cinq dernières années. Il faut y voir à la fois un hommage à notre solidité financière elle-même et une preuve que nous pourrons mieux soutenir toute autre bourrasque financière. Le continent européen exporte chez nous d'immenses capitaux depuis quelques mois, et cette affluence, qui semble se continuer, indique que les portefeuillistes européens ont confiance dans la sécurité et le caractère lucratif de leurs placements chez nous. Ces fonds, dans la mesure où ils représentent de "l'argent en fuite" et qu'ils risquent de nous être enlevés du jour au lendemain, peuvent créer de nouveaux problèmes, mais dans la mesure où ils tendent à s'établir ou s'établiront en permanence au Canada, ils sont les bienvenus. Dans la grande majorité des cas, heureusement, ils nous arrivent accompagnés d'un excellent esprit d'initiative qui transformera les anciennes industries et en fera naître de nouvelles.

Les taux de l'intérêt demeurent très raisonnables. Nos obligations de premier ordre ont suivi la tendance à la hausse de New-York plutôt que la tendance à la baisse de Londres. Le rendement des valeurs fédérales à longue échéance est depuis quelque temps le plus bas de nos annales, à l'exception d'une courte période de 1936; il est encore inférieur à celui des titres correspondants de la plupart des autres pays, sauf dans le cas de quelques-unes des grandes puissances créancières, où la comparaison nous est très favorable. Au cours de l'année, maintes municipalités ont sensiblement raffermi leur crédit, ce dont nous nous réjouissons grandement. Les banques ont continué d'accroître leurs réserves, leurs dépôts, leurs prêts et leurs placements; au terme de mars, les dépôts bancaires au Canada représentaient 2,485 millions de dollars, soit une augmentation de 22.2 p. 100 sur mars 1935, année qui a précédé l'institution de la Banque du Canada, et de 8.8 p. 100 sur mars 1929, année de cime.

Les régressions, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et ailleurs, ont, comme de coutume, avili les prix des denrées et semé le désordre dans les relations de ces prix. En mars dernier, l'indice de nos prix de gros s'établissait à 73.2, contre une moyenne de 78.6 pour 1938. Comme lors des dépressions économiques précédentes de 1921 à 1930, les prix ont surtout fléchi pour les denrées alimentaires et

la matière brute. Le prix des métaux s'est raffermi après la baisse du printemps dernier, mais celui des produits agricoles s'est avéré très inférieur sur les marchés mondiaux. Cette infériorité des prix agricoles est l'effet de causes multiples, dont voici les principales: la contraction des importations chez les pays visant à l'autarcie plus complète, et la nature trop rigide de la production agricole dans les grands pays exportateurs. La crise agricole nous éprouve toujours, et se manifeste chaque fois que fléchit la demande mondiale de produits de la ferme.

Ai-je besoin de vous signaler, monsieur l'Orateur, que les conditions générales influant sur l'agriculture de tous les pays atteignent surtout le blé, qui fut si longtemps le principal levier du commerce international. C'est à cause de cela et de la nécessité pour le Canada d'exporter, outre son blé, des viandes, bestiaux, produits laitiers et fruits, que les agriculteurs canadiens subissent toute la force du choc qu'entraîne toute régression mondiale.

L'agriculture est en quelque sorte impuissante contre ces bourrasques qui passent sur les nations. D'autres producteurs peuvent contracter leur rendement et souvent faire chômer leurs ouvriers en les confiant aux services d'assistance de l'Etat, alors qu'un ralentissement de la production empêche les prix de s'effondrer et les profits de se volatiliser. Nos cultivateurs peuvent difficilement avoir recours à ces méthodes, surtout les producteurs de blé de l'Ouest qui, après plusieurs années de récoltes déficitaires, ne sauraient, sans aide, lutter contre ce problème d'ordre international. L'agriculture peut et devrait, avec le temps, s'adapter aux situations nouvelles issues des remaniements internationaux, mais cette adaptation suivra un cours aussi long que lent. Laisser entre temps l'agriculture dans le marasme aurait des répercussions fâcheuses sur l'ensemble de notre économie. Il incombe donc à chacun, dans son propre intérêt, de ne rien négliger pour améliorer la position économique de l'agriculture. C'est à ce prix seulement que toutes les industries et toutes les parties du Canada pourront jouir d'un maximum de prospérité, sans compter que c'est là le seul moyen de préserver et de raffermir l'unité nationale.

Voilà pourquoi le prix minimum de 80 cents le boisseau a été garanti, l'an dernier, sur la récolte de blé de l'Ouest. Cette garantie pourra coûter à la trésorerie fédérale une somme considérable, mais lorsqu'elle fut donnée, presque tous, y compris les chefs de l'industrie et de la finance de l'Est canadien, reconnurent qu'elle était justifiée par la chute rapide du prix mondial du blé, de même que par les besoins économiques du pays en général. L'expérience a montré que le mécanisme d'assistance n'était pas sans défaut, mais les lois du pays ne prévoyaient pas d'autre méthode au moment où la crise s'est déclarée.

Depuis plusieurs années, je ne cesse de dire que la meilleure manière d'aider l'agriculture consiste à aider le cultivateur à se tirer d'affaire. C'est ce à quoi s'exerce le Gouvernement au moyen de son programme de rétablissement agricole des Prairies, de ses différentes mesures visant à favoriser la vente collective et de ses efforts soutenus en vue d'améliorer la qualité des produits agricoles destinés aux marchés mondiaux. Dans le projet de loi que nous entendons déposer pour pourvoir à la fondation d'une banque centrale hypothécaire, nous nous efforçons de réaliser deux choses, d'abord dans l'intérêt de l'agriculture, mais aussi à l'avantage des propriétaires urbains de maisons. En premier lieu, nous nous attaquons au problème immédiat des dettes excessives et écrasantes, en assurant un règlement des hypothèques existantes sur une base équitable, de nature à donner un nouvel espoir aux débiteurs. En second lieu, nous nous efforçons de résoudre un problème de plus longue portée en encourageant la réorganisation de la structure financière créée en vue d'assurer du crédit hypothécaire à long terme. Nous espérons ainsi établir le crédit hypothécaire sur une nouvelle base non seulement plus forte, mais aussi plus souple, plus économique et plus équitable. Enfin, ce qui n'est pas la moins importante des choses, nous avons fait et nous continuerons à faire tous nos efforts pour assurer à nos produits agricoles un accès plus avantageux aux grands marchés d'exportation de l'univers.

En aidant aujourd'hui l'agriculture, nous voulons qu'il résulte de cette assistance une industrie d'un meilleur rendement, plus prospère et plus vigoureuse. Nous voulons par là accélérer, et non retarder le développement et l'expansion de l'économie canadienne dans son ensemble. Il est essentiel que notre économie se développe et grandisse. Nous avons constaté au cours des dix-huit derniers mois que le Canada possède un sain régime économique capable de résister aux assauts de la nature comme aux secousses de l'extérieur. Nous avons démontré notre force et notre stabilité. Mais ne laissons pas la stabilité dégénérer en inertie. Si nous ne pouvons plus compter sur de grandes possibilités d'expansion spatiale en reculant les limites de la colonisation ou par une augmentation rapide de population, nous devons nous développer en profondeur par l'amélioration de notre outillage national, en faisant de notre pays un pays meilleur plutôt qu'un pays plus vaste. Aux frontières du domaine de

la science, de l'invention et de la technologie, les perspectives d'expansion sont plus grandes qu'elles ne l'ont jamais été à nos frontières géographiques.

L'étendue du chômage encore existant fait voir la nécessité d'une expansion ainsi que les moyens de la réaliser. Sans prendre le temps d'analyser les statistiques relatives au chômage, je tiens à exprimer ma conviction que le nombre actuel des sans-travail désireux et capables d'occuper un emploi avec ou sans nouvelle formation professionnelle n'est pas tellement élevé qu'une économie canadienne en voie d'expansion ne puisse les résorber.

Toutefois, en vue de donner plus d'ampleur à la production, à l'emploi et aux revenus, nous devons créer de plus forts capitaux et provoquer une plus vive allure des placements particuliers. Il faut que quelqu'un convertisse en dépenses de premier établissement une plus forte proportion des épargnes de la population, sans quoi notre revenu national déclinera de nouveau. Jetez un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire moderne de notre pays ou d'autres et vous constaterez que la prospérité n'a marché de pair qu'avec l'expansion économique, que lorsque les gens s'occupaient de créer de nouvelles entreprises essentielles. Durant la première décade prospère de notre siècle nous travaillions au développement de notre outillage fondamental, à la construction de villes, de voies ferrées, de ports, d'élévateurs, d'usines. Au cours de notre période de prospérité d'après guerre, de 1925 à 1930, nous avons entrepris la construction de maisons, de fabriques, de centrales électriques, de routes et d'automobiles. Depuis lors, les placements dans des entreprises durables ont langui. Ils ont repris un peu plus d'activité en 1936 et 1937, surtout dans l'industrie minière et ils se sont maintenus pendant une bonne partie de 1938, après quoi il y a eu quelque régression. Mais les placements sont toujours bien inférieurs au niveau nécessaire à la pleine utilisation de notre augmentation de main-d'œuvre disponible et de nos autres ressources accrues. Leur entière reprise est le besoin qui se fait aujourd'hui le plus sentir.

Le présent Gouvernement a travaillé de toutes ses forces à restaurer la création du capital privé. C'était le but principal de notre politique de monnaie facile. Cette politique a réussi à produire un abaissement sensible des taux d'intérêt, tant pour les remboursements à long terme que pour ceux de courte échéance. La réduction des taux d'intérêt pour les échéances à long terme a permis la réalisation de plusieurs projets qui seraient autrement restés improfitables. Cette réduction a été suivie de plusieurs améliorations à des installations permanentes et à des outillages et, en permettant de faire des épargnes grâce à l'amortissement, elle a consolidé l'armature financière de plusieurs industries, les mettant ainsi en mesure d'effectuer une expansion opportune. Elle a substantiellement réduit pour les gouvernements le fardeau de l'intérêt et produit un abaissement graduel du taux de l'intérêt sur les placements hypothécaires, facteur auquel on peut attribuer en partie la reprise récente de la construction de maisons.

Des critiques ont prétendu que cette politique de monnaie facile n'a pas été poussée assez loin et dans cette enceinte même, il y a quelques jours, nous avons entendu l'affirmation renversante que notre politique monétaire était une politique de déflation ou du moins qu'elle en produisait les effets. On constatera combien cette assertion était absurde même à l'examen le plus superficiel des faits. Le volume des dépôts en banque est peut-être le meilleur indice isolé des effets de la politique monétaire, et les Etats-Unis, l'Australie, le Royaume-Uni et la Suède sont assurément des pays que l'on nous cite d'ordinaire en exemple pour s'être servis de la politique monétaire comme d'un instrument efficace de rétablissement économique. Examinons les faits. Si l'on compare l'année 1938 à l'année de crise 1932, le volume moyen des dépôts en banque s'est accru de 15 p. 100 en Suède, de 16 p. 100 en Australie, de 22 p. 100 aux Etats-Unis et de 23 p. 100 dans le Royaume-Uni, alors qu'au Canada l'accroissement était un peu supérieur à 25 p. 100.

Je crois sincèrement que la politique monétaire canadienne de ces dernières années a été sagement conçue et que nos fonctionnaires des finances l'ont appliquée avec une grande habileté. Bien plus, je suis persuadé qu'une politique d'expansion économique plus rapide aurait été ou futile ou positivement dangereuse.

Le programme que l'on a suivi a été préparé de manière à ce que l'expansion du crédit et du numéraire soit aussi rapide que les besoins du public l'exigent, mais pas rapide au point de créer une expansion spéculative et malsaine qui aboutirait inévitablement à une crise grave. Comme je l'ai souvent déclaré, il a pour objet de comprimer au minimum possible le niveau du chômage en portant au maximum possible le niveau de la productivité susceptible d'être maintenu pendant une certaine période. Je le répète, pour atteindre ce but, on a eu recours à une politique monétaire et on y a recours constamment tout en ne dépassant pas les bornes imposées par la prudence.

Nous avons cherché à faire servir la politique monétaire le plus possible au recouvre-

ment économique, mais nous nous sommes toujours rendu compte qu'un programme monétaire seul ne suffirait pas à résoudre nos problèmes vu la situation mondiale,—que c'est un tonique et non pas une panacée. Dans des conditions favorables, une bonne politique monétaire peut stimuler la reprise des affaires, peut aider considérablement à atteindre la fin désirée tout comme un mauvais programme monétaire retardera certainement tout progrès. C'est pour cette raison que nous avons adopté plusieurs mesures en dehors du domaine monétaire; je vous en ai déjà signalé quelques-unes. Toutefois, en ce moment je vous entretiens tout particulièrement des efforts que nous avons faits en vue de stimuler la création du capital privé. Ce que nous avons accompli de plus important dans ce domaine c'est peut-être l'adoption d'une série de mesures pour ramener l'activité dans l'industrie de la construction à un état un peu plus normal, car cette dernière avait souffert plus que toute autre industrie des effets pernicieux de la crise. Les honorables membres sont bien au courant de ce vaste programme et je ne m'arrêterai que brièvement aux résultats atteints jusqu'à présent.

D'après le plan de réfection des maisons, qui facilite les réparations, les agrandissements et les améliorations aux maisons existantes par une méthode simple et peu coûteuse, l'Etat avait, le 31 mars de l'année courante, accordé une garantie limitée dans le cas de 65,690 emprunts, représentant une somme de $26,228,621. Il est évident que cela ne représente pas le volume total des travaux de réfection entrepris comme conséquence du programme adopté par le Gouvernement. Comme preuve de l'excellence d'un programme de prêts adaptés aux besoins et aux revenus des petits emprunteurs, les honorables membres apprendront avec intérêt qu'à cette date du 31 mars, les pertes que nous avons subies du fait de ces prêts ne s'élèvent qu'à $19,037, ou à moins de 1/13 de 1 p. 100 du montant des prêts consentis. Le chiffre minime de cette perte ressort davantage lorsqu'on constate que plus de 50 p. 100 du montant que ces prêts représentent a été remboursé, à la date du 31 mars.

Aux termes de la Partie 1 de la Loi nationale sur le logement on a élaboré un plan qui permet à une famille canadienne de financer la construction d'une maison au moyen d'une hypothèque à long terme représentant 80 ou 90 p. 100 de la valeur et portant intérêt à 5 p. 100, et comportant un versement mensuel lequel comprend les frais d'intérêt, le remboursement du capital et les impôts. Le montant de ces versements est à peu près celui d'un loyer ordinaire et souvent lui est même inférieur. Une famille peut ainsi devenir propriétaire absolue de sa maison au bout de vingt ans. Au 31 mars, on avait financé 8,014 logements familiaux en vertu de ce plan au moyen de prêts représentant la somme de $30,628,894. Pendant la période de huit mois durant laquelle la loi modifiée a été pleinement en vigueur, la valeur totale des prêts approuvés a dépassé de 83 p. 100 celle des prêts effectués pendant la période correspondante de l'année précédente. J'ai tout lieu de croire, d'après les indications déjà constatées, que les prêts que nous consentirons en vertu de cette loi pendant l'année 1939 représenteront une somme dépassant de plusieurs fois celle de l'an dernier.

Il me semble, cependant, que l'on pourrait et que l'on devrait faire beaucoup mieux encore. La construction d'un nombre exceptionnellement restreint de logements depuis quelques années a fait naître un besoin urgent de logements nouveaux surtout pour les personnes à revenu modique ou moyen. Aussi bien, est-ce dans ce genre de logements, à mon sens, que s'offre pour nous la plus belle occasion de créer des capitaux. Il me semble, cependant, que nous avons besoin d'un nouveau mobile, d'un nouveau stimulant pour nous inciter à retirer tous les avantages que comporte cette mesure. Par le passé, c'est le spéculateur qui a inspiré et mis en train presque toutes les entreprises de construction de logements. Ce type d'entrepreneur a souvent donné lieu à de sévères critiques parce que, dans bien des cas, la qualité et le coût du logement achevé laissaient beaucoup à désirer. Mais il a, cependant, rendu de réels services dans notre pays où la plupart des gens n'ont pas encore appris à vouloir acheter une nouvelle maison d'après des plans et des devis. Cette industrie du bâtiment fondée sur la spéculation a souffert considérablement des effets de la crise et l'on peut dire qu'aujourd'hui un nombre relativement restreint de constructeurs ont des ressources suffisantes pour fournir les services requis. L'activité ne reprendra dans l'industrie du bâtiment que lorsque ce genre d'entreprise aura connu un regain de vie ou aura été remplacé par un autre. Pour ma part, je crois que nous avons grandement besoin d'un groupe de sociétés de construction ou de mise en valeur du genre des sociétés immobilières qui ont contribué à assurer la vague de prospérité de l'industrie du bâtiment en Angleterre.

J'ai fait allusion dernièrement aux moyens généraux qu'offre maintenant la Partie II de la Loi nationale sur le logement en vue de la construction de logements à loyer modique pour les familles jouissant d'un faible revenu, logements dont le loyer est même inférieur à un loyer économique. Aucun prêt n'a été effectué jusqu'ici en vertu de cette

Partie de la Loi. Dans plusieurs villes, cependant, on a préparé des plans qui donneront d'ici quelques mois, je l'espère, d'excellents résultats. La Commission nationale de placement est d'avis que ce genre d'habitations à loyer modique offre au gouvernement la plus belle occasion possible d'accorder de l'aide qui constituerait un stimulant direct et décisif pour l'industrie du bâtiment. Notre loi comprend en substance les propositions de cette Commission; mais pour obtenir tous les résultats immédiats qu'elle comporte et pour assurer les avantages qu'elle offre à la société nous avons besoin de la collaboration, non seulement des autorités municipales et provinciales, mais aussi de citoyens dévoués au bien public qui consacreront leur temps, leurs talents d'hommes d'affaires et certains capitaux à l'organisation et à la direction de sociétés de logements à dividende limité.

Ajoutons que, pour que tous ces plans produisent de meilleurs résultats, nous avons pris, l'an dernier, le moyen énergique d'abolir complètement la taxe de vente de 8 p. 100 sur les matériaux qui servent à la construction des maisons. Je sais que cette initiative a été l'une des principales raisons de l'accélération de la construction des logements depuis quelques mois. Je doute fort, cependant, que les diverses branches de l'industrie du bâtiment aient jusqu'ici retiré tous les avantages des offres alléchantes de vente que constitue la réduction du coût de construction rendue possible par cette importante mesure.

Pour compléter le record, je ferai allusion à une autre mesure adoptée pour stimuler l'industrie de la construction et soulager le chômage, savoir la loi pour favoriser les améliorations municipales. Durant les huit mois que cette loi a été appliquée, 46 prêts au montant de $3,582,667 ont été approuvés. Cinq demandes se chiffrant à $442,731 sont pendantes. J'ai raison de savoir qu'à part leur contribution au soulagement des chômeurs ces prêts ont été un véritable bienfait pour les nombreuses municipalités qui ont pu par ce seul moyen financer des améliorations dont elles avaient grand besoin touchant des entreprises productrices sans ajouter de nouveaux fardeaux sur les épaules des contribuables.

Les honorables députés conviendront, je crois, que cette série de mesures, qui ont déjà permis d'affecter 65 millions de dollars à des travaux nouveaux, représentent un programme considérable et puissant de nature à stimuler la création du capital par l'intermédiaire de l'industrie de la construction. Nous avons, d'une manière semblable, essayé d'encourager une nouvelle création du capital dans d'autres industries. Les mesures énergiques que nous avons prises dans le but d'ouvrir et d'accroître les marchés d'exportation pour les produits canadiens ont visé à mettre nos industries essentielles sur une base rémunératrice qui leur permettrait de se développer et d'attirer de nouveaux capitaux. Nous avons également encouragé les placements dans de nouvelles mines en les exemptant de l'impôt sur le revenu des compagnies durant les trois premières années d'exploitation, en consacrant des fonds à des études géologiques, et en aidant à la construction de routes dans les nouvelles régions minières. Le 18 février 1939, 75 nouvelles mines jouissant ou devant jouir probablement de l'exemption de l'impôt avaient été mises en exploitation; les dépenses préliminaires nécessaires pour mettre ces mines en état de production étaient évaluées à 44 millions de dollars, dont plus de 14 millions avaient été affectés aux salaires. Le rendement global de ces mines, à la date du 31 mars dernier, était estimé à plus de 54 millions, avec une dépense probable de près de 13 millions pour les fournitures, et de plus de 21 millions pour les gages et les salaires. Je ne prétends pas, naturellement, que cette exemption de taxe soit entièrement responsable de l'exploitation de toutes ces mines, mais les chiffres énormes mentionnés touchant les dépenses préliminaires, la création de nouvelles richesses, de salaires et d'emplois, nous montrent ce que l'on peut espérer de ce nouveau programme.

Nous connaissons bien, naturellement, les arguments invoqués pour amorcer la reprise des affaires durant la dépression, et nous avons dû augmenter de beaucoup les dépenses de l'Etat pour parer à l'insuffisance des placements particuliers. Mais nous n'avons jamais cru que les dépenses publiques pouvaient être substituées aux entreprises privées. Nous avons compris que ces dépenses ne pouvaient être qu'un soulagement et non un remède, à moins de placer toutes les affaires entre les mains du Gouvernement. Rares sont les Canadiens, je crois, qui sont prêts à sacrifier le régime actuel basé sur la liberté et l'initiative individuelle en faveur d'un système autocratique de l'Etat. En vertu du présent régime, les dépenses de l'Etat n'amélioreront probablement pas la situation, si même elles ne l'empirent pas, lorsqu'elles seront retirées. Si ces dépenses étaient poussées trop loin, elles pourraient saper la confiance dans la situation financière du pays et en diminuant l'embauchage dans les industries particulières créer plus de chômage qu'elles n'en font disparaître en créant de nouveaux emplois. Néanmoins, un Gouvernement ne peut rester inactif et laisser subsister les conséquences ruineuses de la dépression à cause de la reprise trop lente des placements particuliers. Par les temps que nous traversons, si la population en général et l'industrie en particulier ne veu-

lent pas dépenser d'argent, le Gouvernement doit le faire. Il ne s'agit pas d'une question de choix mais de pure nécessité au point de vue social. L'autre moyen consisterait à alourdir le fardeau de l'assistance et ajouterait aux dangers provenant des forces de déflation. Voilà le raisonnement sur lequel est fondé l'accroissement de nos dépenses spéciales que nous vous avons déjà proposées dans le budget supplémentaire. Les prévisions budgétaires sont basées, autant que faire se peut, sur des entreprises d'une nature productive et rentable, des entreprises qui visent à préserver ou à développer nos ressources. Quoique ces entreprises, nous l'espérons, accroîtront les recettes publiques et développeront les richesses du pays au bout d'un certain temps elles n'en comportent pas moins des dépenses, à l'heure actuelle. Nous n'osons pas, nous ne voulons pas restreindre nos dépenses tant que les industries et la population du Canada en général ne dépenseront pas plus libéralement. Du moment que les placements particuliers se développeront, nous constaterons que non seulement le Gouvernement n'aura plus besoin de débourser d'aussi fortes sommes, mais le chiffre de nos recettes augmentera tellement qu'il sera possible de diminuer la dette et d'abaisser les impôts.

On entend beaucoup parler du besoin de direction qui se fait sentir et les hommes publics ont été en butte à de nombreuses critiques à cet égard. Je serais le dernier à refuser de reconnaître la limite de nos propres moyens d'action de même que les erreurs que les Gouvernements, tout comme d'autres, ont commises par le passé; personne n'accueillerait avec plus de plaisir que moi le développement d'un esprit civique éclairé et vigilant qui étudierait constamment les problèmes publics, aviserait les hommes politiques et les tiendrait en alerte. Cependant, je parle en toute sincérité et sans la moindre intention de critiquer ceux qui nous attaquent, lorsque je dis que c'est dans le domaine du placement particulier que la direction et le courage sont le plus nécessaires au Canada, à l'heure actuelle. Un grand nombre d'hommes d'affaires et de finance ont employé toutes leurs ressources afin d'améliorer les méthodes de fabrication, d'agrandir leurs usines et augmenter le nombre des emplois ou établir de nouvelles industries. Les efforts que ces hommes d'affaires ont tentés, quelque désolants qu'ils aient été parfois, ont mon admiration la plus sincère. Cependant, ils n'ont pas été assez nombreux. En général, il y a lieu d'être désappointé, je l'avoue, du manque de vision dont les dirigeants dans le monde des affaires ont fait preuve en ces dernières années, si l'on établit la comparaison avec l'enthousiasme déployé par la génération des hommes d'affaires qui ont construit nos chemins de fer, ouvert l'Ouest à la colonisation et, dans une courte période d'années, transformé le Canada en l'un des plus puissants pays industriels du monde entier. On peut faire valoir que nous traversons une époque tourmentée et qu'il faut y penser deux fois avant de risquer ses capitaux et ses efforts dans de nouvelles entreprises. Les hommes d'affaires se rendent compte des cycles du commerce et des risques plutôt que des avantages de la concurrence. Il m'arrive parfois de songer que nos gens d'affaires portent trop d'attention aux risques auxquels les entreprises industrielles doivent faire face dans les autres pays, mais qui ont moins de signification ici, au Canada. En tout cas, les risques ont toujours existé et les hommes d'affaires les ont surmontés. Nous n'arriverons à rien si les gens qui ont des fonds à placer consacrent le gros de leurs efforts, non pas à chercher de bonnes occasions de placement, mais à tenter de prévoir les fluctuations, de peu de durée, du marché des valeurs en obligations. Ce genre de spéculation ne saurait servir aucune fin utile au point de vue social.

On se plaît à répéter que le fardeau de la dette publique et des impôts constitue le principal obstacle à la reprise des affaires dans notre pays. Je ne le crois pas. Il n'en serait assurément pas ainsi sans les affirmations inconsidérées mais sans doute bien intentionnées que lancent certaines gens qui devraient montrer plus de jugement, car ces propos n'ont pour effet que de faire naître des craintes parmi les hommes d'affaires à l'égard de la dette et des impôts.

Il peut sembler curieux que je préconise apparemment une forte dette et des impôts élevés étant donné que l'une des grandes ambitions de ma vie publique a été d'alléger autant que possible le fardeau de dettes et d'impôts que doivent supporter les contribuables. Toutefois, je me vois forcé de mettre les choses au point lorsque j'entends des gens aussi bien intentionnés que moi lancer des propos irréfléchis qui ne peuvent que nuire aux affaires et contraindre ainsi les gouvernements à faire des choses entraînant inévitablement un accroissement des impôts et de la dette publique. Ceux qui tiennent de tels propos ne se rendent pas compte que l'époque du *laisser faire* et du système de malheur aux vaincus est à jamais disparue. Dans le monde moderne, il faut que les gouvernements s'efforcent de soulager la misère et de prévenir toute déflation exagérée et, de façon générale, les dépenses faites par l'Etat dans les pays démocratiques devront probablement être d'autant plus fortes que l'entreprise privée aura négligé d'accomplir tout son devoir.

La dette publique par tête n'est pas aussi élevée chez nous qu'elle l'est en Angleterre, en Australie ou en Nouvelle-Zélande; au contraire, la dette de ces pays est de 15 à 25 p. 100 plus élevée que la nôtre. Bien que la dette fondée de notre dominion se soit considérablement accrue depuis 1930, les intérêts annuels qu'elle comporte, compte tenu des obligations exemptes d'impôt, sont moins élevés qu'ils ne l'ont jamais été depuis la guerre. L'accroissement de la dette fédérale n'a donc pas entraîné la nécessité de majorer les impôts en vue du paiement des intérêts. Les conditions économiques ont rendu à bien dire inévitable l'accroissement de la dette, mais en maintenant soigneusement notre crédit et en améliorant notre organisation financière nous avons pu faire face à cette nécessité économique sans accroître le fardeau de la dette publique. Nos emprunts n'ont nullement nui aux placements privés car ils n'ont pas fait monter les taux d'intérêt au préjudice d'autres emprunteurs. Nos impôts sont élevés, mais nous n'enfouissons pas l'argent que nous en retirons ainsi que pourraient le faire croire les assertions de certaines gens. Nous le dépensons sans tarder, trop vite à mon gré—et le plus souvent nous en faisons profiter des gens qui le dépensent immédiatement eux aussi. En outre, une bonne partie de ces fonds sert à stabiliser l'armature économique du pays et à encourager la production plus rapide de nouvelle richesse. Je ne prétends naturellement pas qu'un gouvernement quelconque soit parfait ou que les dépenses de l'Etat aient toujours été judicieuses. Nous pouvons, comme les autres, nous tromper. Mais nous subissons l'influence de certains facteurs sociaux dont les hommes d'affaires n'ont relativement que bien peu à se préoccuper.

La crainte de la guerre en Europe ne doit pas paralyser le placement des capitaux au Canada. Ce n'est pas en se cachant qu'on évite les dangers de la guerre. Il peut arriver que la guerre bouleverse notre commerce pour un temps, mais le monde aura encore besoin de manger; il réclamera encore, peut-être en plus grandes quantités, notre papier, nos métaux et nos autres produits. La guerre entraîne le relèvement des taxes et des prix, mais on ne pourra éviter aucun de ces dangers en tenant les capitaux en réserve plutôt qu'en les plaçant dans des entreprises nouvelles. Je ne puis concevoir que des citoyens canadiens gardent leurs capitaux disponibles en vue de les expédier en pays étranger en cas de guerre. Une telle conduite serait stupide et lâche.

Les placements de capitaux dans notre pays ont été avantageux. Les états financiers publiés par 334 compagnies indiquent qu'en 1938 leurs profits n'ont été que de 10 p. 100 moindres qu'en 1937 et qu'ils ont été de 7 ou 8 p. 100 au-dessus du niveau de 1936, année de la reprise des affaires. Les portefeuillistes étrangers ont manifesté d'une façon concluante leur foi en l'avenir de notre pays. Pourquoi nos propres portefeuillistes ne manifesteraient-ils pas la même confiance? La possibilité de nouveaux placements avantageux est loin d'être épuisée. J'ai déjà dit quelles occasions magnifiques se présentent du côté du logement. Ne pouvons-nous pas, dans d'autres domaines, comme par exemple dans l'industrie manufacturière, dans la distribution des marchandises, dans l'industrie du transport et dans les services d'utilité publique, adopter de nouvelles méthodes et moderniser notre outillage en vue de réduire les frais, d'abaisser les prix et d'élargir ainsi nos débouchés tant chez nous qu'à l'étranger? Ne pouvons-nous pas mettre en pratique de nouvelles idées surgies depuis quelques années dans d'autres pays, au lieu de les voir exploiter chez nous par des filiales de compagnies étrangères ou par des réfugiés munis de capitaux? Est-ce que nos propres compagnies ont bien exploré d'une façon complète le domaine des recherches qui s'est avéré si avantageux dans les industries du nickel et des produits chimiques? Avons-nous bien tout tenté pour façonner nos matières premières avant de les exporter? Avons-nous recherché toutes les occasions possibles de placement avantageux de nos capitaux dans de nouvelles industries, surtout dans les petites industries?

Voilà des questions d'une importance capitale pour l'avenir du Canada. J'avoue ne pas connaître de réponse à toutes ces questions, mais je suis convaincu que l'insuffisance de placements nouveaux dans l'industrie canadienne est un problème qui se pose encore plus à l'attention de nos têtes dirigeantes dans le domaine financier, industriel et scientifique qu'à celle du Parlement.

II

Comptes Publics, 1938-1939

Je vais maintenant parler, monsieur l'Orateur, des comptes du gouvernement pour l'année financière qui vient de se terminer. La méthode que nous inaugurons aujourd'hui m'évitera heureusement de vous importuner en vous lisant de longues et monotones statistiques sur toutes nos catégories de recettes et de dépenses, sur notre passif direct et indirect, sur nos placements productifs et sur toutes nos opérations financières de l'année écoulée. Il est évidemment nécessaire que la Chambre soit bien mise au courant de nos transactions financiè-

res; cependant, empruntant une méthode qui est en usage dans le Royaume-Uni et en Australie, j'ai exposé tous ces détails dans un livre blanc distinct que je consignerai au hansard à la fin de mon discours, si la Chambre me le permet. Ce livre blanc sera publié en annexe à l'exposé budgétaire, de sorte que tous pourront le consulter à loisir, ce qui m'évitera, en ce moment, la nécessité d'entrer dans les détails et me permettra de m'en tenir aux résultats obtenus au cours de l'année qui vient de s'écouler.

J'avais prévu, l'an dernier, que notre revenu global durant l'année 1938-1939 s'établirait à $501,700,000. J'estime présentement que, une fois tous les comptes de l'année définitivement réglés, ce revenu s'élèvera à $501,677,000, soit $23,000 de moins que l'estimation soumise à la Chambre l'an dernier. Bien que ce total accuse une diminution de $15,016,000, soit 2.9 p. 100, sur l'année précédente, il dépasse celui de n'importe quelle autre année de notre histoire.

Les perceptions de l'impôt sur le revenu, se chiffrant à $142,025,000, constituent un nouveau record, elles dépassent de 18.0 p. 100 celles de 1937-1938. Tous les autres genres d'impôts accusent des diminutions, et particulièrement le chapitre de la taxe de vente qui reflète le fléchissement du chiffre général des affaires et aussi, naturellement l'exemption accordée aux principaux matériaux de construction. Les droits de douane furent également moins élevés que l'on ne s'y attendait, par suite de la contraction du volume de nos importations. Toutefois, nos revenus provenant d'autres sources que l'impôt, ont atteint le chiffre record de $61,818,000.

Malheureusement, mon estimation budgétaire des dépenses totales de l'année écoulée s'est avérée moins exacte. Les maigres recettes du réseau ferroviaire de l'Etat, et les pertes que nous occasionnera la vente du blé par suite de l'abaissement des cours mondiaux, nous ont fait dépasser mon estimation de $524,600,000.

La décomposition de nos dépenses totales en leurs chapitres principaux coutumiers, révèle que les dépenses ordinaires pour l'année financière 1938-1939 s'établissent présentement à environ $416,372,000, soit une augmentation de $1,480,000 seulement sur l'année précédente.

Les dépenses au compte du capital ont porté principalement sur le draguage du chenal maritime du St-Laurent et l'établissement de routes aériennes et d'aéroports; elles s'élèvent à $4,687,000, soit à peu près le même montant que l'an dernier.

Les dépenses spéciales en vue d'atténuer le chômage et la crise agricole accusent une diminution d'environ 20 millions. Le total des dépenses de cette catégorie s'est établi à $48,583,000, dont les chapitres principaux furent $17,025,000 versés aux provinces à titre de subventions d'appoint, $5,790,000, montant de notre contribution aux entreprises conjointes du Dominion et des provinces, $16,492,000 pour défrayer le coût des projets exclusivement fédéraux, et $9,276,000 versés en secours directs ainsi que pour l'achat de provisions de bouche, d'aliments pour les bestiaux et de fourrage distribués dans les zones de sécheresse de l'Ouest canadien.

Les entreprises de l'Etat ont coûté $58,967,000 en regard de $44,833,000 l'année précédente, et le déficit dans le revenu net du chemin de fer National-Canadien au cours de l'année civile 1938, représente la majeure partie de ce montant. Ainsi que les honorables membres ont pu le constater par le rapport annuel des chemins de fer, lequel a été déposé en Chambre, ce déficit s'est élevé à $54,314,000. L'augmentation de $11,968,000 sur 1937, résulte d'une diminution considérable,—plus de 16 millions,—des recettes brutes d'exploitation, laquelle fut particulièrement sensible sur les lignes américaines du réseau et a reflété, d'une façon générale, la régression des affaires, ainsi que du relèvement des salaires des employés de chemins de fer, lequel a annulé en partie les économies que l'on avait pu effectuer relativement aux autres dépenses d'exploitation.

En 1938, les lignes aériennes Trans-Canada ont accusé un déficit d'exploitation de $818,000, une fois réglés les intérêts sur le capital, et la dépréciation. La Canadian National (West Indies) Steamships Limited accuse, pour 1938, un surplus d'exploitation de $276,000 (après paiement des intérêts courus sur les obligations détenues par le public mais sans tenir compte de la dépréciation et des intérêts sur les avances consenties par le Gouvernement). Ce surplus a été remis au Gouvernement en règlement partiel des intérêts.

Au cours de 1938, on a constaté une amélioration sensible en ce qui concerne l'exploitation des ports et autres installations administrées par le Conseil des ports nationaux. Les recettes d'exploitation, après paiement des intérêts dus au public mais sans tenir compte de la dépréciation et des intérêts dus au Gouvernement, se sont élevés à $3,640,000, soit une augmentation de 33 p. 100 sur les chiffres correspondants de 1937. L'aide financière accordée par l'Etat pour couvrir les déficits d'exploitation, l'amortissement de certaines dettes et les immobilisations s'est élevée à $3,441,000.

Enfin, d'autres déboursés de $3,734,000 furent effectués au cours de 1938-1939, représentant surtout la dépréciation de divers éléments d'actif.

Les honorables membres qui ont suivi mes remarques le crayon à la main savent peut-être déjà pour en avoir fait le calcul que les dépenses aux cinq chapitres principaux, une fois additionnées, nous donnent un grand total de $532,343,000. Ce chiffre est inférieur de $2,065,000 à celui de 1937-1938, et si nous le comparons au revenu total estimatif de $501,677,000, il semblerait que, pour l'année écoulée, le déficit global soit de $30,666,000 en regard de mon estimation de 23 millions de dollars.

Etant donné la régression des affaires dans le monde entier, un tel résultat pour l'année écoulée eût été, à mon sens, encourageant. Cependant, il m'a semblé nécessaire d'aller plus loin et d'ajouter à ce déficit une somme raisonnable pour combler la perte que pourra occasionner la garantie par le Dominion d'un prix minimum de 80 cents pour le blé récolté dans l'Ouest en 1938. Il est impossible de prévoir encore à combien s'élèvera cette perte. L'expérience de 1935 et de 1936 nous a démontré comment une perte en apparence très considérable peut rapidement être comblée par la fluctuation des cours du blé, à la suite de changements réels ou prévus en ce qui concerne l'offre et la demande. Néanmoins, le bon sens exige, à mon avis, que nous tenions compte des faits actuels et des perspectives immédiates. Malheureusement, je ne saurais faire quoi que ce soit qui pût révéler aux spéculateurs en grains de l'univers la situation précise dans laquelle se trouve la Commission canadienne du blé en ce qui concerne les ventes et les stocks en main, sans risquer de nous mettre dans une très mauvaise posture. J'ai donc décidé d'inscrire dans nos livres le chiffre arbitraire de 25 millions de dollars, à titre de réserve destinée à combler les pertes que pourra entraîner l'écoulement du blé.

Le déficit global estimatif pour l'année financière 1938-1939 s'élèvera donc à $55,666,000.

Outre les dépenses dont j'ai donné une esquisse, le Dominion a effectué au cours de l'année écoulée certains placements, que nous traitons dans les comptes publics comme éléments d'actif productifs. L'augmentation nette au chapitre des prêts et des placements productifs a été de $23,524,000.

Au 31 mars 1939, la dette nette du Dominion était estimée à $3,157,334,000; le passif global estimatif était de $3,642,049,000 et l'actif productif de $484,715,000. Les obligations et les débentures portant garantie du Dominion et en cours à la fin de la dernière année financière s'établissent à $1,085,466,000. Au cours de l'année en revue, les obligations garanties accusent une augmentation de $34,859,000. Il y a aussi d'autres obligations éventuelles provenant des garanties données en vertu des lois de secours et autres mesures législatives. On en trouvera la liste complète dans le livre blanc qui sera annexé au hansard.

III

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1939-1940

Je passerai maintenant du rôle d'historien à celui de prophète, ce qui n'est pas une tâche facile, étant donné la situation qui existe actuellement dans le monde. Il est impossible, pour l'instant, de prévoir ce que seront les conditions économiques en 1939-1940, et la situation mondiale est peut-être à la veille de subir une profonde transformation susceptible soit d'améliorer de beaucoup les choses, soit de les mettre dans un état bien différent de celui que l'on peut conjecturer en ce moment.

Toutefois, un ministre des Finances doit prendre une attitude réaliste, fondée sur les tendances qui se manifestent au moment où il établit ses pronostics. Me plaçant à ce point de vue, j'estime que, compte tenu des modifications fiscales que j'annoncerai bientôt, nos recettes globales pour l'année financière 1939-1940 atteindront la somme de 490 millions de dollars, ainsi répartie:

Recettes fiscales:	
Droits de douane	$ 78,000,000
Droits d'accise	52,500,000
Impôt sur le revenu	140,000,000
Taxe sur les ventes	126,000,000
Droits sur les manufacturiers, droits de timbre, droits à l'importation et autres taxes spéciales	27,000,000
Taxes perçues des banques et des compagnies d'assurance	1,800,000
Total des recettes fiscales	$425,300,000
Recettes non fiscales:	
Postes	$ 35,600,000
Intérêts sur placements	13,600,000
Autres sources	13,500,000
Total des recettes non fiscales	$ 62,700,000
Total des recettes ordinaires	$488,000,000
Recettes et crédits spéciaux	2,000,000
Total général des recettes	$490,000,000

Je conçois parfaitement que cette estimation puisse se révéler trop pessimiste.

Au chapitre des dépenses, le budget principal prévoit une dépense globale de $457,200,000, dont $29,400,000 constituent des déboursés pour des fins de défense, capitalisés sous le régime du fonds d'amortissement spécial. Il faut ajouter aux $427,800,000 qui restent, une somme de $122,300,000 qui figure au budget supplémentaire spécial déjà déposé, ce qui fait un total de $550,100,000. Si un autre budget supplémentaire devient nécessaire pen-

dant l'année, nous avons lieu de supposer, d'après l'expérience du passé, qu'il sera contrebalancé par les économies réalisées par les ministères sur les crédits compris dans le budget principal et dans le budget supplémentaire spécial. La dépense globale estimative de $550,100,000 comprend le déficit des chemins de fer, mais n'embrasse pas les pertes additionnelles qui pourront résulter de la vente de la récolte de blé de 1938, en sus des 25 millions de dollars déjà prévus, et elle ne comprend pas non plus les pertes qui pourront résulter de la vente de la récolte de 1939. Personne ne saurait estimer à quel chiffre s'élèveront ces pertes, ni même faire une supposition raisonnable à cet égard. Donc, sans tenir compte de toute dépense relative au blé, il y aura, entre nos recettes et nos dépenses, un écart probable de quelque 60 millions de dollars pour l'année financière courante.

Inutile de dire que je suis désappointé de prévoir un autre déficit de cette envergure. J'avais ardemment espéré que je pourrais offrir cette année à la Chambre un budget équilibré et conséquemment être en mesure de commencer à réduire la dette et les impôts. J'ai déjà exposé les raisons qui font que cette "réalisation si désirable" doit être remise à plus tard et j'ai parlé assez longuement des efforts que nous devons faire pour la rendre possible.

Que personne n'aille penser que j'ai changé d'opinion sur la nécessité de l'équilibre du budget. Je serai sans doute en butte aux critiques des partisans de deux théories absolument opposées: d'un côté celle qui veut que l'équilibre du budget soit une marotte surannée et qu'une nation puisse continuer à faire ce qui ruinerait un individu, et de l'autre côté celle qui veut que le Gouvernement doive impitoyablement réduire ses dépenses sans égard à la détresse sociale et à la déflation cumulative qui s'ensuivrait. Je compte que les Canadiens de bonne volonté, sans distinction de parti, reconnaîtront que de telles critiques constituent la rançon que doivent payer les hommes publics qui ne veulent verser dans aucun de ces extrêmes mais qui essaient de rester dans le juste milieu indiqué par le sens commun.

Durant les périodes de crise, ainsi que je l'ai déjà dit, l'augmentation des dépenses des gouvernements répond à une absolue nécessité sociale. Néanmoins aucune nation ne peut persister indéfiniment à avoir des budgets lourdement déficitaires sans engendrer tôt ou tard une crainte réelle et non pas imaginaire sur sa situation financière. Si cette crainte s'enracinait, rien, si ce n'est la mainmise graduelle de l'Etat sur toutes les entreprises privées, ne pourrait empêcher le ralentissement de ces dernières ni la réduction de l'emploi et des revenus à laquelle la crainte et l'incertitude donneraient lieu. Il y a dix ans que le Canada n'a pas équilibré son budget. Il n'y a encore aucune raison de crainte pour la solvabilité nationale, mais ce procédé ne saurait durer indéfiniment. Les gouvernements doivent veiller sans cesse à ne pas suivre simplement la voie de la moindre résistance, qui est celle des dépenses faciles. Tous les citoyens doivent veiller à ce que les gouvernements résistent à cette tentation et veiller même, à la leur éviter. Les chefs du commerce et de la finance doivent faire tous leurs efforts pour accroître la production, l'emploi et les revenus de façon à éviter aux gouvernements la nécessité de se lancer dans des entreprises destinés à procurer du travail.

Pour ma part, je suis convaincu que si, le monde étant en paix, nous mettons tous l'épaule à la roue, nous pourrons bientôt galvaniser suffisamment notre économie pour relever le revenu national au point que les déficits budgétaires seront un cauchemar du passé, pour la nation comme pour les individus.

A la lumière de l'exposé détaillé que je viens de faire, et en tenant compte surtout du déficit global que je prévois pour la nouvelle année financière, je pense que les honorables membres conviendront qu'il serait tout à fait impossible d'effectuer d'importantes réductions d'impôts, à part le dégrèvement projeté en ce qui concerne la taxe spéciale d'accise. Vu la présente régression des affaires et la constante menace de désordre international, il nous incombe de faire face courageusement à nos obligations relativement au chômage et à la crise agricole, de même qu'aux besoins essentiels de la défense nationale. Etant convaincu que l'abandon d'une partie de notre revenu provenant des impôts ne ferait que grever l'Etat d'un plus lourd fardeau et lui occasionnerait plus tard de sérieuses difficultés, je me vois forcé, à mon grand regret, de demander au contribuable canadien de continuer encore quelque temps à supporter à peu près le même fardeau d'impôts. Le déficit prévu est, en effet, de proportions telles qu'il pourrait justifier l'accroissement, dans des conditions plus normales, des taux de l'impôt, mais je préfère augmenter le montant des perceptions, sous le régime des taux actuels, en faisant tout en mon pouvoir pour accroître le revenu national.

Voilà pourquoi je recommande un nouveau prolongement de trois ans de l'exemption de l'impôt sur le revenu accordée aux exploitants de gisements métallifères nouvellement mis en exploitation. Cette disposition, à l'effet que toute nouvelle mine, dont on commen-

cera l'exploitation avant le 1er janvier 1943, sera exemptée de l'impôt sur le revenu des compagnies pendant les trois premières années d'exploitation, aura pour résultat de favoriser toutes nouvelles recherches ou exploitations dans ce domaine, tout comme ces trois dernières années, ainsi que je l'ai démontré tout à l'heure.

A une fin semblable, je recommande à la Chambre une autre mesure, visant à étendre à toutes les industries productives le principe que l'on a appliqué avec de si beaux résultats dans l'industrie minière. Inutile de répéter l'argument que j'ai déjà fait valoir, c'est-à-dire la nécessité de multiplier les travaux de premier établissement si nous voulons résoudre le problème du chômage et ramener les affaires à leur niveau normal. J'estime qu'il est irréfutable. Le Gouvernement se propose donc d'offrir à toutes les industries des avantages qui auront pour effet de les encourager fortement à entreprendre immédiatement tout agrandissement justifiable des usines et à effectuer toute modernisation des machines et de l'outillage devenue indispensable par suite du progrès accompli depuis quelques années. Par conséquent, les firmes qui inaugureront après le 1er mai prochain des travaux de construction, d'installation, d'amélioration, de renouvellement ou d'agrandissement des usines, des machines ou de l'outillage fixe, bénéficieront d'un crédit dans l'impôt sur le revenu, égal à 10 p. 100 de toutes les dépenses encourues à ces fins, antérieurement au 30 avril 1940, soit pendant une année. Ce crédit sera réparti sur les trois prochaines années où la firme accusera un revenu imposable. Les exploitants de n'importe quelle industrie pourront en bénéficier, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une société ou d'une corporation, sauf, évidemment, les exploitants de gisements métallifères, lesquels sont déjà exemptés pour une période de trois ans de l'impôt sur le revenu des corporations.

Je suis convaincu que cette mesure produira des résultats très désirables, pour le présent immédiat comme pour l'avenir. Elle devrait servir, pendant l'année courante, à contre-balancer les divers éléments qui, dans un si grand nombre de cas, ont empêché les particuliers d'effectuer de nouveaux placements, et par là accroître sensiblement le nombre des emplois tant dans l'industrie du gros bâtiment que dans celles des machines et de l'outillage. Elle devrait, cependant, produire d'autres résultats encore; il devrait s'ensuivre une modernisation des plus complètes de toutes nos industries, ce qui leur permettrait de diminuer leurs frais, de soutenir plus efficacement la concurrence sur notre marché de même qu'à l'étranger, et partant, d'assurer plus d'emploi à notre population pendant une assez longue période d'années.

D'autres modifications légères à la loi de l'impôt sur le revenu se produiront, dont le but sera de rendre plus clair l'objet de certaines dispositions actuelles, de mettre fin à des anomalies ou à des échappatoires.

Sous le régime de la loi de l'accise, nous nous proposons de relever, de 27c. à 60c. le gallon, la taxe imposée sur l'alcool servant à la fabrication du vinaigre. L'objet de cette proposition est de stimuler l'utilisation du cidre de pommes dans la préparation du vinaigre, afin de trouver de nouveaux débouchés aux pommes de qualité inférieure.

Dans le domaine des négociations commerciales, le résultat le plus considérable obtenu durant l'année qui vient de se terminer provenait de deux sources: la collaboration avec le Royaume-Uni à l'égard de négociations dont l'issue fut heureuse entre ce pays et les Etats-Unis, puis la revision et l'extension simultanées de notre accord de commerce avec cette dernière puissance. Les négociations à trois nécessitées par ces accords, ont été longues et difficiles. L'accueil en général si favorable, ménagé par la population des pays intéressés aux pactes qui en ont résulté, constitue en soi un hommage à l'esprit d'accommodement avec lequel ces trois puissances démocratiques ont abordé de concert une tâche manifestement ardue.

Vu la longueur du temps qu'on a consacré au cours de la présente session, à l'examen du nouvel accord conclu avec les Etats-Unis, je n'ai pas l'intention de m'y attarder. Je ne doute pas le moins du monde qu'il doive en résulter des avantages aussi considérables que du précédent, à l'égard des deux pays. J'ai également confiance dans le succès durable de l'accord anglo-américain.

Je ne prétends nullement, monsieur l'Orateur, que notre tâche soit terminée en ce domaine; ni que les derniers accords, étant les plus importants et les plus vastes, constituent nécessairement le couronnement de l'œuvre. Au contraire, ils semblent plutôt souligner l'étendue de la besogne qu'il reste à accomplir. J'en arrive de la sorte à rappeler à la Chambre que, dernièrement, avis a été donné de l'abandon de l'accord en vigueur entre le Canada et les Antilles anglaises, non pas parce que notre pays ne veut pas de ce pacte, mais parce que le traité en existence depuis douze ans exige impérieusement des modifications. J'assure à la Chambre que, lorsque viendra le temps de discuter de la question avec les délégués des Iles, nous nous y mettrons avec la bonne volonté amicale qui caractérise depuis longtemps les relations de notre pays avec les Antilles.

71493—203
ÉDITION REVISÉE

Comme on pouvait le prévoir à cause des textes législatifs déjà adoptés, les changements au tarif douanier que je dois annoncer aujourd'hui ne seront ni en grand nombre ni d'une importance remarquable. Plusieurs ont pour causes les stipulations du nouvel accord conclu avec les Etats-Unis, et la Chambre les a déjà approuvés.

J'ai déposé aujourd'hui sur le Bureau des rapports de la commission du tarif à l'égard des meubles, des cigares, paillassons en fibre de coco, amidons et dextrines, fils à tissage de laine peignée, du coke, des appareils et lampes de radio, et des automobiles. Le rapport relatif à l'industrie de la radio, tout en se prononçant en faveur de l'entrée en franchise de certaines pièces, examine le rapport de la loi des brevets avec l'objet de l'enquête. Dans cet ordre d'idées, la Commission déclare que "les manufacturiers de lampes de radio au Canada ont bénéficié entièrement de la protection que leur accordent les dispositions de la loi des brevets" et formule l'avis que les prix de vente des lampes de radio au Canada à toutes les catégories d'acheteurs ne devraient pas excéder ceux de la liste des prix reconnue aux Etats-Unis, plus tous les frais d'importation. A cette fin, la Commission suggère que la diminution de droits que l'on propose sur les pièces, à moins "qu'elle ne se traduise immédiatement" dans la liste de prix de vente des lampes de radio au Canada, soit révoquée. En consacrant plus ample étude à d'autres aspects de ce rapport que ceux ayant trait strictement aux taux des droits douaniers, le Gouvernement devra tenir compte du rapport qu'ils ont avec les dispositions de la loi des brevets touchant les abus auxquels donnent lieu les droits exclusifs en vertu des brevets accordés.

Je désire parler, monsieur l'Orateur, d'un autre rapport de la Commission du tarif, qui a été déposé sur le bureau aujourd'hui; c'est celui qui découle de l'enquête concernant les huiles végétales. Ainsi que la Chambre le sait fort bien par suite des fréquentes discussions qui ont été soulevées au cours des trois dernières sessions, cette enquête a été tenue par la Commission à la suite d'une demande de la part du Conseil national de l'industrie laitière du Canada réclamant l'imposition de droits spécifiques sur les importations d'huiles végétales. Vu que la question était excessivement compliquée et d'ordre technique, j'ai cru qu'il y avait lieu de charger la Commission de faire une enquête à cet égard. L'enquête, commencée à l'automne de 1936, est maintenant terminée et elle a eu pour résultat le rapport volumineux que j'ai déposé sur le bureau. J'esquisserai très brièvement les grandes lignes des recommandations faites par la Commission: premièrement, il s'agit de remanier et de reclasser les numéros concernant le gras d'animal, les huiles et les graisses, de même que les numéros qui visent les huiles végétales; elle propose d'apporter certains changements aux taux des droits. En second lieu, la commission recommande l'imposition d'une taxe d'accise de 3c. la livre sur la teneur en huile végétale des shortening végétaux et des composés de saindoux, et de 2c. la livre sur la teneur en huile végétale des savons de toutes sortes, cette taxe d'accise devant s'appliquer dans tous les cas tant aux produits domestiques qu'aux produits importés.

J'ai reçu ce rapport juste à temps pour qu'il fût déposé en même temps que le prononcé de l'exposé budgétaire. Il y a une semaine, toutefois, la commission m'a mis au courant de la nature de ses recommandations et le Gouvernement les a immédiatement mises sérieusement à l'étude. Vu que ces recommandations touchant le remaniement des droits douaniers et l'imposition d'une taxe d'accise sont de telle nature qu'il nous faut consulter le Gouvernement du Royaume-Uni, —à cause des engagements que nous avons pris sous le régime des accords commerciaux et qui s'appliquent à ces produits depuis la Conférence d'Ottawa de 1932,—le gouvernement canadien a décidé de référer la question sans délai au gouvernement du Royaume-Uni. Nous l'avons fait la semaine dernière, aussi rapidement que nous l'a permis la transmission par dépêches chiffrées des passages essentiels du rapport et nous avons laissé entendre au gouvernement britannique que nous apprécierions grandement une réponse au plus tôt. Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que si la réponse du Gouvernement britannique relevait le Canada des obligations qu'il a contractées du fait de ces accords impériaux, et dussions-nous recevoir cette réponse avant que l'on n'ait terminé l'examen de la mesure en comité général, il y aura possibilité de présenter les résolutions nécessaires.

La mention des rapports de la Commission du tarif soumis au Parlement aujourd'hui nous fournit l'occasion, monsieur l'Orateur, de rendre hommage à celui qui y a contribué plus que tout autre, peut-être, mais qui n'est plus à la place qu'il avait l'habitude d'occuper le jour de l'exposé budgétaire. Je parle de feu l'honorable George H. Sedgewick, dont la mort soudaine a frappé douloureusement tous les membres de cette Chambre. D'une haute intelligence, laborieux, essentiellement intègre et possédant une grande largeur de vues, M. Sedgewick était admirablement doué pour sa haute position. Je crois, comme tous, que sa mort est une grande perte pour le service public du pays.

Les résolutions qui seront proposées aujourd'hui en incluent une qui prévoit l'aboli-

tion de la taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 sur toutes les importations au Canada en vertu de tout tarif plus favorable que le tarif général. L'obligation directe, en vertu de l'accord entre le Canada et les Etats-Unis, était, comme se le rappellent les honorables députés, d'abolir la taxe sur les marchandises énumérées dans la Liste I de l'accord. Toute nouvelle élimination de cette taxe n'est pas une affaire de négociation avec un autre pays, mais concerne uniquement la politique intérieure du Canada. Par conséquent, la décision prise au sujet des numéros visés par l'accord est le résultat d'une pleine reconnaissance des grandes questions en jeu, et je suis sûr que la proposition que je fais aujourd'hui, et qui comporte une réduction de taxation d'environ 14 millions de dollars, aura l'approbation de toutes les classes de la population, qu'il s'agisse des manufacturiers, des importateurs ou des consommateurs. A cet égard, je mentionnerai le fait que, comme presque tout le caoutchouc brut et le fer-blanc, sous leurs formes primitives, importés au Canada, viennent de l'Empire et nous arrivent en grande partie par les voies de l'Empire et des ports canadiens, le Gouvernement a décidé d'imposer un droit de 5 p. 100 *ad valorem* sur ces marchandises lorsqu'elles sont importées en vertu des tarifs intermédiaire ou général.

En terminant, je désire dire, monsieur l'Orateur, qu'à maintes reprises l'an dernier, j'ai été impressionné du cas remarquable que les visiteurs étrangers font du Canada comme pays spécialement favorisé. Selon eux, nous devons nous louer de notre situation géographique, de nos puissants et bienveillants voisins, de nos institutions politiques, économiques et sociales, du jugement et de l'esprit d'initiative de nos compatriotes, de nos ressources riches et variées permettant des placements rémunérateurs. Plusieurs parmi eux ont été *scandalisés* au spectacle des constantes récriminations et critiques destructives, ainsi que de la tendance de certains des Canadiens à ne pas voir les avantages que nous possédons en plus de ceux de la plupart des autres pays, et à amoindrir ce que nous avons fait dans le passé et ce que l'avenir nous réserve.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, n'est-il pas temps pour nous, Canadiens, de nous juger nous-mêmes comme les autres nous jugent, d'adopter une attitude constructive plutôt que négative, de nous concentrer avec courage et vigueur sur un effort uni dans le but de résoudre nos propres problèmes et de poursuivre le travail d'édification d'un pays meilleur et plus grand? Si seulement nous pouvions, comme nation, faire preuve d'un esprit de corps plus prononcé, si seulement nous pouvions ressusciter cet esprit de coopération, d'aide mutuelle et d'entreprise, d'ordre pratique que possédaient les Pères de la confédération, nous n'aurions rien à craindre pour l'avenir. Quant à moi, je n'ai jamais cessé de croire que les Canadiens relèveront le défi et sauront triompher.

Résolutions

Monsieur l'Orateur, je donne avis que, lorsque la Chambre siégera en comité des voies et moyens, je proposerai l'adoption des résolutions suivantes:

Loi de l'impôt de guerre sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Qu'un contribuable (autre qu'une compagnie recevant des revenus d'une mine métallifère soumise aux dispositions de l'article 89 de la loi) peut déduire de l'impôt qu'autrement il aurait à acquitter en vertu de la loi, des sommes n'excédant pas dans l'ensemble 10 p. 100 des dépenses en immobilisations réellement effectuées et acquittées, durant la période allant du 1er mai 1939 au 30 avril 1940, à l'égard de la construction, l'installation, l'amélioration, le remplacement ou l'agrandissement d'usines, de machines ou de matériel fixe, durant la même période, en retranchant, dans chacun des trois premiers exercices financiers du contribuable après le 30 avril 1940, où le contribuable jouira d'un revenu imposable, une somme n'excédant pas un tiers du montant global des déductions autorisées.

2. Que toute mine métallifère arrivant à l'état de production après le 31 décembre 1939 et avant le 1er janvier 1943 soit exonérée de l'impôt sur le revenu pour les trois premières périodes fiscales qui suivent l'arrivée à l'état de production.

3. Que les dividendes versés par une mine métallifère à une compagnie canadienne durant la période où la mine métallifère est exonérée de l'impôt en vertu de l'article 89 de la loi soient exonérés à l'égard de ladite compagnie canadienne.

4. Que la taxe imposée à la source sur les paiements effectués par des débiteurs canadiens à des non-résidants à l'égard des films, protégés ou non par droit d'auteur soit portée à 5 p. 100 du montant global desdits paiements.

5. Que les appointements, gratifications, cachets d'administrateurs, ou autres rémunérations similaires, dépassant $14,000, versés par une compagnie canadienne à un non-résidant, ne soient pas admis à titre de frais de ladite compagnie canadienne.

6. Que les frais généraux de compagnies soient répartis au prorata entre leur revenu imposable et leur revenu non imposable.

7. Que toute succession ou fiducie imposable en vertu de la loi ne bénéficie pas de l'exonération personnelle de $1,000.

8. Que les dividendes versés par une corporation personnelle à même les gains au compte de capital, après que la totalité du revenu de ladite corporation a été imposée et reçue par ses actionnaires, soient exonérés de l'impôt.

71493—203½

9. Que les résolutions numérotées 3, 5, 6, 7, et 8 s'appliquent aux revenus de 1938 et aux périodes fiscales se terminant pendant ladite année. La résolution portant le numéro 4 deviendra applicable le 26 avril 1939. Les résolutions portant les numéros 1 et 2 entreront en vigueur aux dates qui y sont indiquées.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre, avec les modifications y apportées, et de statuer:

1. Que l'article 88 de ladite loi soit retranché et remplacé par le suivant:

"88. (1) Outre les droits ou taxes exigibles en vertu de la présente Partie ou de tout autre statut ou loi, il sera imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 sur la valeur à l'acquitté de toutes les marchandises importées au Canada sous le régime du tarif général, exigible de l'importateur ou du cessionnaire qui prend les marchandises en entrepôt pour la consommation à l'époque où les marchandises sont importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation; toutefois, dans le cas de fourrures en peaux importées au Canada et ensuite réexportées, une remise de la taxe acquittée peut être accordée en vertu de règlements prescrits par le ministre.

(2) La taxe imposée par le présent article ne s'appliquera pas:

(a) Aux articles énumérés à l'Annexe V de la présente loi.

(b) Aux marchandises d'une valeur à l'acquitté n'excédant pas vingt-cinq dollars importées par la poste ou par messageries, ou par le propriétaire desdites marchandises à son entrée au Canada, sauf dans le cas de plusieurs importations du même pays faites le même jour, alors que la taxe sera exigible.

2. Que toute disposition législative reposant sur la présente résolution sera censée entrée en vigueur le vingt-sixième jour d'avril mil neuf cent trente-neuf, et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement ainsi qu'aux marchandises importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

LOI DE L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'accise, 1934, avec les modifications y apportées, et de statuer:

1. Que l'Annexe à ladite loi énumérant les droits d'accise à imposer, prélever et acquitter sur les spiritueux distillés au Canada, soit modifiée par le retranchement de l'alinéa (c) de l'article 1 de ladite Annexe et la substitution du texte suivant:

"(c) Sur chaque gallon de la force de preuve utilisé à toute fabrique—entrepôt dans la production de vinaigre, 60c., et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve et pour toute quantité moindre qu'un gallon."

2. Que toute disposition législative fondée sur la présente résolution soit censée entrer en vigueur le vingt-sixième jour d'avril mil neuf cent trente-neuf.

TARIF DES DOUANES

1. Que l'Annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée par le chapitre dix-sept du Statut de 1928, le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, le chapitre quarante et un du Statut de 1932, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-1933, les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, le chapitre vingt-huit du Statut de 1935, le chapitre trente et un du Statut de 1936 et le chapitre vingt-six du Statut de 1937, soit de nouveau modifié par l'abrogation des numéros tarifaires 39, 39a, 39c, 39d, 53, 54, 54a, 55, 63a, 77a, 87 (n), 98, 98a, 117, 170, 171a, 172, 172a, 173, 174, 175, 176, 177, 178b, 183, 184, 203, 208g, 208h, 210b, 220 (a) et (b), 241, 241a, 255, 265b, 289, 326f, 343, 346a, 386 (c), **390c, 409e (ii), 417, 422a, 427b, 427, 427h,** 435, 438e (3), 445d, 446g, 448, 454, 462b, 466, 476 (i) et (ii), 537c, 549e, 569e, 571a, 587b, 597a, 616, 618c, 652, 657b, 663c, 664b, 682a, 696, 804, 810, 814, 816, 818, 825, et les décrets du conseil C.P. 1414 et C.P. 2736, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et taux de douane suivants dans ladite Annexe A:

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
39	(i) Amidon de pomme de terre et farine de pomme de terre....la livre En paquets pesant deux livres chacu , ou moins, le poids imposable devant comprendre le poids du contenant.	1 c.	2 c.	2 c.	1 c.	2 c.	2 c.
	(ii) Amidon, et toutes les préparations ayant les propriétés de l'amidon, n.d ....la livre En paquets pesant deux livres chacun, ou moins, le poids imposable devant comprendre le poids du contenant.	1 c.	1½ c.	2 c.	1 c.	2 c.	2 c.
39a	Amidon ou farine de sagou, de cassave, ou de riz; riz moulu, provende de riz, riz glacé, son de riz, petit son de riz....la livre	¾ c.	1¼ c.	1¼ c.	¾ c. ou en franchise	1¼ c. 17½ p.c.	1¼ c. 17½ p.c.
39c	Dextrine, et les mélanges ou préparations d'amidon et de dextrine libres de substances étrangères, n.d....la livre	½ c.	1 c.	1½ c.	5 p.c. ou 1 c.	7½ p.c. 2 c.	10 p.c. 2 c.
39d	Mélanges ou préparations d'amidon et de dextrine contenant des substances étrangères, n.d., lesquels, additionnés d'eau froide, ne forment pas une pâte adhésive....la livre	1 c.	2 c.	2½ c.	5 p.c. ou 1 c.	7½ p.c. 2 c.	10 p.c. 2 c.
39	Mordant de résine....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
53	Farine de maïs....le baril	En franchise	50 c.	60 c.	En franchise	22½ c.	25 c.
55	Maïs....le boisseau	En franchise	10 c.	20 c.	7½c. En franchise En franchise	7½ c. En franchise 10 c.	7½ c. En franchise 25 c.
77a	Fèves de cacao, non torréfiées, broyées ou moulues....les 100 livres	En franchise	$1.50	$3.00	En franchise	$1.50	$2.00
87	*n)* Tomates.... mais le droit ne doit jamais être inférieur à....la livre	En franchise	27½ p.c. 2 c.	30 p.c. 3 c.	En franchise	10 p.c. 1½ c.	30 p.c. 2 c.
98	Bananes....le régime	En franchise	50c.	$1.00	En franchise ou 50 c.	50 c. 50 c.	50 c. 50 c.
117	Poisson, foies de, frais, salé ou autrement conservé..	En franchise	En franchise	Fn franchise	En franchise	En franchise	En franchise ou 25 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
170	Livres, publications périodiques et brochures ou leurs parties, imprimés, reliés, non reliés, ou en feuilles, (non compris les registres de comptabilité en blanc, les cahiers de modèles d'écriture, ou les cahiers pour écrire et les albums à dessin) en toute langue autre que l'anglais.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	25 p.c. 10 p.c. En franchise
172	Livres, brochures et graphiques, imprimés ou publiés par tout Etat étranger; rapports et bilans officiels financiers et d'affaires publiés par des compagnies ou sociétés étrangères; livres, brochures et rapports pour l'avancement de la religion, de la médecine et de la chirurgie, des beaux-arts, du droit, de la science, de la formation technique, et de la connaissance des langues, non compris les dictionnaires. Sujets bibliques et prières sur cartes, images et devises religieuses, non compris les cadres; livres, reliés ou non reliés, réellement imprimés et fabriqués depuis plus de douze ans; manuscrits; cartes d'assurances; tarifs des taux de transport-marchandises et transport-passagers, et horaires publiés par les compagnies de transport à l'étranger et touchant le transport en dehors du Canada, sous forme de livre ou de brochure.....	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c. En franchise En franchise	22½ p.c. 10 p.c. En franchise	25 p.c. 10 p.c. En franchise
173	Livres compris dans les programmes et employés comme livres d'étude ou de référence d'une université, d'un collège ou d'une école au Canada, à l'exclusion des dictionnaires; livres imprimés, tracts et cartes à l'usage des écoles servant à évaluer le degré d'intelligence des élèves; livres pour toute bibliothèque reconnue et appartenant aux autorités organisées de cette bibliothèque et n'étant dans aucun cas la propriété de particuliers ou de sociétés commerciales, conformément aux règlements prescrits par le ministre; annuaires à l'usage de bibliothèques de référence gratuites; livres provenant de cabinets de lecture gratuits à l'étranger, sous réserve de retour dans les soixante jours sous le contrôle des Douanes.....	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c. En franchise En franchise	22½ p.c. 10 p.c. En franchise	25 p.c. 10 p.c. En franchise

178b	Annonces et billets imprimés, horaires, tarifs-marchandises et tarifs-voyageurs émis par les réseaux ferroviaires de l'Empire britannique (à l'exclusion des réseaux ferroviaires en exploitation au Canada).	En franchise	.....	.....	En franchise 22½ p.c. 15 p.c.	.....	.....
183	(i) Journaux ou éditions supplémentaires ou leurs parties, imprimés partiellement et destinés à être complétés et publiés au Canada.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(ii) Sections comiques et illustrées, à être insérées ou pliées dans les publications périodiques inscrites pour fins postales comme matière de seconde classe, lorsque l'espace consacré aux annonces dans chaque section ne dépasse pas 40 p. 100 de l'espace total....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
184	Journaux, non reliés, n.d., planches de modes pour tailleurs, modistes et couturières, lorsque importés en exemplaire unique, en feuilles, avec des journaux périodiques de commerce.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
197e	Papier isolant pour câble électrique, d'une épaisseur d'au plus ·0045 pouce et papier de soie pour condendensateur.....	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
203	Graines, fèves, noix, baies, plantes, herbes (weeds), écorces et bois, non comestibles et à l'état brut, en fragments ou moulus, et leurs extraits et préparations, lorsque préparées pour la teinture ou le tannage; curcuma, noix de galle, et leurs extraits; indigo, pâte et extraits d'indigo; huile d'aniline brute; sels d'aniline, alisarine et alisarine artificielle; rocou, liquide ou solide; bouillon noir, étant une solution d'acétate ou de nitrate de fer, pour la teinture ou l'impression des indiennes; liqueur rouge, étant un acétate brut d'aluminium, préparé avec de l'acide pyroligneux pour la teinture et l'impression des indiennes.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
206b	Solutions de dextrose (glucose) pour administration parentérale, dans les traitements thérapeutiques; substances constitutives et articles employés dans leur préparation.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise ou 20 p.c. (et différents autres droits)	En franchise 27½ p.c.	40 p.c. 40 p.c.
208g	Molybdate de calcium, oxyde de molybdène, oxyde de vanadium et oxyde de tungstène, en poudre, en morceaux ou mis en briquettes au moyen d'une substance agglomérante, lorsqu'ils sont employés dans la fabrication de l'acier, conformément aux règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	En franchise	5 p.c.	En franchise ou 12½ p.c.	En franchise 20 p.c.	5 p.c. 22½ p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
208h	Ethylène-glycol, importé par les fabricants, exclusivement pour la fabrication de composés anti-gel ou d'explosifs, dans leurs propres usines	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
208v	Cétone méthyle-éthyle; acétate isopropylique; alcool butylique	En franchise	25 p.c.	25 p.c.	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
210b	(i) Barille ou cendres de soude....le cent livres	15 c.	25 c.	30 c.	20 c.	30 c.	30 c.
	(ii) Sel de soude....le cent livres	20 c.	30 c.	30 c.	20 c.	30 c.	30 c.
220	Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, composés de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et dits *proprietary*, les teintures, pilules, poudres, trochisques, losanges, capsules de gélatine garnies, pastilles sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, pastilles, eaux, essences et huiles, n.d.:						
	a) A l'état sec	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	b) A l'état liquide, lorsqu'ils contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
241	Litharge et alliages de litharge, contenant au moins 50 p. 100 de poids de litharge, importés par des fabricants d'accumulateurs électriques pour servir exclusivement à la fabrication de plaques d'accumulateurs, dans leurs propres usines	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
241a	Litharge, n.d	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
265b	Huile de foie de morue, brute ou épurée	En franchise	15 p.c.	22½ p.c.	En franchise	20 p.c.	22½ p.c.
289	Bains, baignoires, bassins, water-closets, sièges et couvercles de water-closets, réservoirs de water-closets, lavabos, urinoirs, éviers et cuves à lessive, en faience grès, ciment, terre ou autre matière, n.d	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	27½ p.c. (et divers taux)	35 p.c.

326f	Abat-jour moulés d'éclairement, réflecteurs et appareils réfracteurs en verre, en résine synthétique, en pyroxyline ou en plastique d'acétate de cellulose ou en d'autres dérivés chimiques de cellulose, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, pour usage avec installations d'éclairage électrique ou avec lampes portatives	En franchise	15 p.c.	32½ p.c.	En franchise 10 p.c. 10 p.c. 20 p.c.	15 p.c. 27½ p.c. 25 p.c. 27½ p.c.	32½ p.c. 40 p.c. 32½ p.c. 30 p.c.
343	Etain en blocs, saumons ou lames	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
344	Rognures de bandelettes de fer-blanc et d'étain	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
346a	Plaques ou disques de zinc, importées par des fabricants d'accumulateurs, devant servir à la fabrication de godets ou coquilles sans soudure, dans leurs propres usines	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
351c	Fil de laiton, importé par des fabricants de fils foudrinier ou de toile de laiton pour machines de papeteries, devant servir exclusivement dans leurs propres usines	En franchise	15 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
386c	Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans, laminés à chaud, étant des versoirs, socs, formes de sabots ou de bineuses, plaques, de charrue, murailles, ou roues à disques, lorsque ces rectangles, cercles ou ébauches sont coupés à dimension, mais ni moulés, ni poinçonnés, ni polis, ni autrement ouvrés, lorsque importés par des fabricants d'instruments aratoires pour servir exclusivement à la fabrication d'instruments aratoires dans leurs propres fabriques	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
390c	Bagues de piston en fonte ou acier, non ouvrées et telles que sorties du moule	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise ou 15 p.c.	En franchise 22½ p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.
403f	Fil d'acier à l'épreuve de la rouille ou des acides, tordu ou en torons, devant servir exclusivement aux opérations de la pêche commerciale	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	En franchise	10 p.c.	25 p.c.
409e	(ii) Machines à classer, râper, laver et essuyer les fruits et les légumes, et machines combinées pour la mise en sac et le pesage, et les pièces achevées de ces machines; machines à ététer les légumes et machines à mettre en paquets et/ou à lier les fleurs coupées, les légumes et les plants de pépinière, et les pièces achevées de ces machines; machines à poser les couvercles de boîtes, machines à classer et nettoyer les œufs et les pièces achevées de ces machines, non compris les pièces d'aluminium	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	En franchise	5 p.c.	10 p.c. ou 35 p.c.

71493—204
ÉDITION REVISÉE

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
417	Machines et appareils et leurs pièces achevées et fers et aciers de construction, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, importés pour servir exclusivement à la construction ou à l'aménagement de raffineries de sucre de betteraves ou de betteraveries, selon les règlements prescrits par le ministre.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 10 p.c. (Divers autres taux)	En franchise 35 p.c.
422a	Machines pour le pavage en béton, locomobiles, se chargeant par le bout, ayant une capacité de 21 pieds cubes ou plus de béton humide; machines à finir les chaussées en béton et asphalte; profileuses; régaleuses de fond; appareils combinés de grattoirs transporteurs et excavateurs; malaxeurs de béton du type à révolution; chariots à bascule ou remorques montés sur chenilles, non locomobiles; machines et matériel pour le remblayage, montés sur roues motrices ou chenilles, à élinde tournante ou semi-tournante du type racleur; sonnettes ou extracteurs de pilots mus à la vapeur ou à l'air; pointes de puits; tables tournantes pour camions; le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées.....	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	En franchise	10 p.c.	12½ p.c. 30 p.c. 35 p.c.
427b	Coussinets à billes ou à rouleaux, et leurs pièces achevées, n.d.....	En franchise	17½ p.c.	35 p.c.	En franchise ou 10 p.c.	17½ p.c. 25 p.c.	35 p.c. 35 p.c.
427e	Machines automatiques à fabriquer et empaqueter les cigares et les cigarettes, à l'exception des machines à préparer le tabac.....	En franchise	10 p.c.	35 p.c.	En franchise	10 p.c.	35 p.c.
427h	Appareils cinématographiques, lampes à arc pour cinématographie, projecteurs pour cinémas ou théatre, machines pour effets de lumière, écrans cinématographiques, appareils cinématographiques portatifs, avec ou sans mécanisme de sonorisation; redresseurs ou générateurs électriques pour servir avec des appareils cinématographiques; pièces achevées de ce qui précède, à l'exclusion des ampoules électriques, lampes et lampes excitatrices...	En franchise	15 p.c.	35 p.c.	En franchise	15 p.c.	35 p.c. 37½ p.c. 30 p.c.

435	Locomotives et voitures automotrices pour chemins de fer, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, pour servir exclusivement aux opérations minières et métallurgiques ou dans les scieries	En franchise	12½ p.c.	20 p.c.	En franchise	12½ p.c.	20 p.c. ou 35 p.c.
438e	(3) Pièces, n.d., en fer ou acier, non plaquées à l'électricité, achevées ou non	En franchise	25 p.c.	40 p.c.	En franchise	25 p.c.	40 p.c.
	(4) Pièces, n.d., autres qu'en fer ou acier, non plaquées à l'électricité, achevées ou non	En franchise	30 p.c.	40 p.c.	En franchise	30 p.c.	40 p.c.
442d	Matériaux, y compris toutes les pièces, faites entièrement ou principalement en métal, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'elles sont importées par des fabricants d'articles relevant des numéros tarifaires 410g, 410l, 410n, 410o, 410p, 410q, 410u, 410w, 410z, 411, 411a, 411b, 427b, 428c, 428e, 440k et 447a, pour servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures, en vertu de règlements prescrits par le ministre	En franchise	10 p.c.	10 p.c.		A divers taux	
	Toutefois, ces matériaux et pièces admises en franchise ou sujettes à un droit plus bas que celui mentionné au présent numéro n'entreront pas au taux spécifié dans ce numéro.						
443a	Fours, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, pour usage dans des boulangeries commerciales	En franchise	10 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.
445d	Appareils électriques de sans-fil ou de radio et leurs pièces achevées, n.d.	En franchise	25 p.c.	30 p.c.	En franchise	25 p.c.	30 p.c.

71493—204½

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
445c	Tissu et papier libre d'acide pour condensateur, uni et encollé; bidons d'aluminium, refoulés; changeurs automatiques de disques et parties pour pickups; piles à polarisation; membranes avec ou sans croisillons et cadres de bobines vibrantes, culasses, consoles et bâtis devant servir au montage de haut-parleurs avec affûts ne dépassant pas 6⅜ pouces de largeur; crystaux pour cadran de verre gradué; commutateurs de circuit de haute fréquence; noyaux de fer de haute fréquence; aimants; moteurs et engrenages pour syntonisation électrique; céramiques de fréquence radiophonique; feuilles et découpures de mica à faible déperdition; écrans de lampes; vibrateurs, fibre vulcanisé en feuilles, barres, lisières et tubes; devant servir à la fabrication ou à la réparation des marchandises énumérées dans les nos 445d et 597a du tarif, ou devant servir à la fabrication de leurs pièces.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	15 p.c. 15 p.c. 20 p.c. En franchise 15 p.c. 10 p.c. 17½ p.c. 15 p.c.	22½ p.c. 22½ p.c. 27½ p.c. 25 p.c. 25 p.c. 17½ p.c. 17½ p.c. 20 p.c.	35 p.c. 25 p.c. 35 p.c. 30 p.c. 30 p.c. 22½ p.c. 25 p.c. 25 p.c.
445p	Rondelles de réglage et isolateurs en céramique; alliages de cuivre pour la soudure; pousse-vide et montures de pousse-vide; ampoules et tubes de verre; lampes métalliques, parties en mica et amortisseurs en fil de fer; molybdène et fil d'alliage de molybdène; tubes, fils, rubans, écrans et bandes de nickel et d'alliage de nickel, enduits ou non, carbonisés ou non; fil de tungstène ou de zinc; tous les articles susmentionnés lorsqu'ils sont importés par des fabricants de lampes de radio pour servir exclusivement à la fabrication de lampes de radio, dans leurs propres établissements.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise 20 p.c. 10 p.c. 10 p.c. 15 p.c. En franchise	25 p.c. 25 p.c. 30 p.c. 17½ p.c. 20 p.c. En franchise	30 p.c. 30 p.c. 35 p.c. 22½ p.c. 25 p.c. En franchise

446g	Appareils à souder et à découper électriques ou au gaz et leurs pièces, moteurs non compris	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	10 p.c. ou 10 p.c.	20 p.c. 25 p.c.	30 p.c. 35 p.c.
448	Billes et rouleaux, appelés à servir uniquement de coussinets à billes ou à rouleaux	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
454	Montures d'au plus dix pouces de largeur, fermoirs et agrafes (ne devant pas comprendre les attaches à glissoir ou attaches sans agrafes) quand ils sont importés par des fabricants de bourses, châtelaines ou réticules, pour servir exclusivement à la fabrication de bourses, châtelaines ou réticules dans leurs propres établissements, en vertu de règlements édictés par le ministre; et pièces de ces articles	En franchise	12½ p.c.	20 p.c.	En franchise	12½ p.c.	20 p.c.
462b	Appareils photographiques de cinématographe et de vues animées, 35 mm., à l'usage des producteurs professionnels de pellicules cinématographiques ayant au Canada des studios outillés pour la production cinématographique; pièces des articles ci-dessus	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise ou 7½ p.c.	10 p.c. 10 p.c.	15 p.c. 30 p.c.
466	Sable de fer et grenaille de fer ou d'acier pas plus ouvrés qu'écrasés ou broyés, et mastic sec, servant au sciage, au polissage, au sablage ou au dessablage	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
476	Instruments de chirurgien et de dentiste, de tout matériel; aiguilles pour la chirurgie; appareils de rayons X; microscopes d'une valeur d'au moins $50 chacun, au détail; et pièces achevées de ce qui précède	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise ou 10 p.c.
507e	Bois contreplaqué fait de deux ou plusieurs couches de bois collées ou cimentées ensemble revêtues de métal sur un ou sur les deux côtés	5 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	17½ p.c. 10 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 25 p.c. 27½ p.c.	25 p.c. 35 p.c. 30 p.c.
537c	Boudinages, chaînes et fils de trame, constitués totalement de fibres végétales autre que de coton et de jute, à l'exclusion de matières servant à la couture, au brochage ou à l'empaquetage, importés par des manufacturiers pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise 12½ p.c. 17½ p.c.	10 p.c. 17½ p.c. 22½ p.c.	15 p.c. 25 p.c. 25 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
549e	Toile à filtre-presse faite de cheveux humains, importés par des fabricants pour servir dans leurs propres établissements	10 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c. ou 22½ p.c. et 12 c.	27½ p.c. 35 p.c. et 30 c.	30 p.c. 40 p.c. et 35 c. la livre
551d	Filés et chaînes entièrement composés de laine ou en partie de laine ou de poil, importés par des fabricants pour servir dans leurs établissements à la fabrication de tissus dont la majeure partie, quant au poids, est de laine ou de poil et ne dépasse pas six onces à la verge carrée, lorsqu'il est gris ou incomplètement ouvré, d'après les règlements établis par le ministre	En franchise	17½ p.c.	20 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
	et, la livre		15 c.	17½ c.	5 c.	15 c.	17½ c.
569e	Casques pour pompiers; casques destinés aux opérations industrielles; parties de ces casques	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise ou 22½ p.c. et 75 c. la douzaine	En franchise 30 p.c. et $1.50 la douzaine	En franchise 35 p.c. et $1.50 la douzaine
571a	(i) Paillassons à surface rasée, en fibre de coco le pied carré	3 c.	4 c.	5 c.	30 p.c.	37½ p.c.	40 p.c.
	(ii) Paillassons, n.d., carpettes, tapis et nattes en fibre de coco la verge carrée	7½ c.	9 c.	10 c.	30 p.c.	37½ p.c.	40 p.c.
587b	Coke d'une catégorie non produite au Canada, ou coque, vu les frais de transport, n'est pas commercialement disponible dans les endroits où on l'utilise au Canada, lorsqu'il est importé par des fabricants pour être exclusivement employé dans la fabrication du carbure de calcium ou de coton minéral ou pour des opérations métallurgiques, dans leurs propres usines	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise $1.00 la tonne	En franchise $1.00 la tonne
597a	Instruments de musique de toutes sortes, n.d.; phonographes, graphophones, gramophones et leurs pièces achevées, n.d., y compris les cylindres et disques; et pianos et orgues mécaniques	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.

616	(i) Caoutchouc, cru, ou gomme élastique, non ouvré..	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
	(ii) Caoutchouc en poudre et déchets de caoutchouc ou de gutta-percha; caoutchouc récupéré et succédané de caoutchouc.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
618c	Dérivés chloreux de gomme élastique insoluble dans le tétrachlorure de carbone, en feuilles n'excédant pas trois millièmes de pouce d'épaisseur, colorées ou non mais non imprimées, lithographiées ou en relief, employés dans les articles de fabrication canadienne.....	En franchise	5 p.c.	20 p.c.	En franchise ou 5 p.c.	5 p.c. 5 p.c.	20 p.c. 25 p.c.
652	Peignes de parure ou de toilette, n.d.; peignes de fantaisie qui ne sont pas des bijoux.....	10 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	10 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
	mais au moins.....la grosse		$1.50	$2.00			
657b	Pièces, non finies, si elles sont importées par les manufacturiers d'appareils photographiques, pour être utilisées à la fabrication des appareils photographiques, dans leurs propres manufactures.....	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.
663c	Fèves soya, gâteaux de fèves soya et tourteaux de fèves soya s'ils sont importées pour servir d'alimenments au bétail ou aux volailles, ou comme engrais, ou s'ils sont importés pour servir à la fabrication d'aliments pour le bétail et les volailles ou d'engrais.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
663g	Moulée de poisson.....	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
682a	Flotteurs de filet en aluminium, verre, toile grossière, liège ou caoutchouc, pour servir exclusivement à la pêche pour fins commerciales.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
696	Instruments, ustensiles, préparations et appareils philosophiques et scientifiques, y compris les boîtes et les bouteilles qui les contiennent, cartes de géographie, reproductions photographiques, moulages en plâtre pour servir de modèles, animaux pour servir de sujets de recherche ou d'expérimentation; appareils mécaniques d'une catégorie ou d'une variété qui ne sont pas fabriqués au Canada. Tous les articles compris dans le présent numéro, lorsqu'ils sont importés de bonne foi pour l'usage ou par ordre d'une société ou institution constituée ou établie exclusivement pour des objets religieux, philosophiques, éducatifs, scientifiques ou littéraires ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage ou par ordre d'un hôpital public, d'un collège, d'une académie, d'une école, ou d'un séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente, subordonnément aux règlements établis par le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
810	Galon-échelle et cordes tressées, lorsqu'ils sont importés pour être employés exclusivement dans la fabrication des jalousies	En franchise	.....	.....	En franchise	.....	.....
814	Billettes de bois, dont la fabrication ne dépasse pas le tournage grossier en forme de goujon, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de bâtons de balle au camp, pour servir exclusivement à la fabrication de bâtons de balle au camp, dans leurs propres fabriques	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
818	Tissus, composés en tout de coton, blanchis, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de mouchoirs pour servir exclusivement à la fabrication de mouchoirs faits entièrement de coton, dans leurs propres manufactures	En franchise	22½ p.c.	27½ p.c.	7½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
825	Tissu-corde pour pneus en caoutchouc, en tout ou en majeure partie, quant au poids, de soie artificielle ou de fibres synthétiques, ne contenant pas de soie ni de laine, enduit d'une composition de caoutchouc, lorsqu'il est importé par des manufacturiers de caoutchouc pour servir à la fabrication de bandages pneumatiques, dans leurs propres manufactures	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.

2. Que l'Annexe B du Tarif des douanes soit modifiée par le retranchement du numéro tarifaire 1049, de l'énumération des marchandises et des taux de drawback des droits de douane, ainsi que par l'insertion des numéro, énumération et taux de drawback des droits de douane suivants dans ladite Annexe B.

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping), payable à titre de drawback
1049	Houille grasse, importée à compter du 23 mars 1935.....	*a)* Lorsqu'elle est convertie en coke devant être vendu.....	50 p.c.
		b) Lorsqu'elle est convertie en coke devant être vendu; pourvu qu'au moins trente-cinq pour cent, au poids de la houille grasse ainsi employée, tel que prévu par chaque réclamation de drawback, soient extraits des mines du Canada.....	99 p.c.
		Toutefois, le drawback payable en vertu de ce numéro doit remplacer le drawback payable en vertu de tout autre numéro.	

3. Que toute disposition législative reposant sur les résolutions précitées pour modifier le Tarif des douanes ou ses annexes sera censée entrer en vigueur le vingt-sixième jour d'avril, mil neuf cent trente-neuf, et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précitées, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

APPENDICE À L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE, 1939-1940

A. Revue des comptes de l'Etat, 1938-1939.

B. Revue des conditions économiques et financières, 1938-1939.

A. COMPTES DE L'ÉTAT, 1938-1939

ÉTAT SOMMAIRE COMPARATIF DES RECETTES ET DES DÉPENSES

1. Comme les données définitives pour l'année financière 1938-1939 ne sont pas encore disponibles, tous les états concernant les recettes, les dépenses, les immobilisations et le bilan sont approximatifs. On croit que lorsque les livres de l'année seront définitivement fermés, les variations dans les chiffres indiqués maintenant seront de faible importance.

2. Les tableaux qui suivent indiquent, par catégories principales et en détail, les recettes, les dépenses et l'augmentation dans la dette nette de l'année financière 1938-1939, avec chiffres comparatifs des quatre années financières précédentes:

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

—	1934-1935	1935-1936	1936-1937	1937-1938	Estimation 1938-1939
	$	$	$	$	$
Recettes fiscales—					
Douanes, droits d'importation	76,562	74,004	83,771	93,456	78,750
Accise	43,190	44,410	45,957	52,037	51,313
Revenus des taxes de guerre—					
Banques	1,369	1,281	1,210	1,107	1,026
Compagnies d'assurance	750	761	775	867	891
Impôt sur le revenu	66,808	82,710	102,365	120,366	142,025
Taxe de vente	72,447	77,552	112,832	138,055	119,460
Importations par fabricants, droit du timbre, taxe sur le transport, etc.	39,745	35,181	39,641	42,764	42,240
Taxes sur l'or	3,573	1,413	—	—	—
Rendement total des impôts	304,444	317,312	386,551	448,652	435,705
Recettes non fiscales—					
Loi des grains du Canada	1,205	1,213	1,192	680	1,130
Gazette du Canada	47	49	48	47	47
Canaux	838	890	1,004	1,866	725
Casuelles	4,337	4,636	6,276	6,597	6,980
Immigration chinoise	6	6	7	2	2
Electricité	485	542	646	692	705
Amendes et confiscations	90	295	134	209	250
Pêcheries	43	42	56	60	54
Inspection du gaz	96	91	93	88	80
Inspection des assurances	139	147	152	162	172
Intérêts sur placements	10,963	10,614	11,231	13,120	13,195
Terres, parcs et forêts	516	458	478	541	670
Marine	218	222	263	336	367
Caisse des marins	181	187	205	206	210
Collège militaire	20	20	20	20	20
Pensions militaires, recettes	174	178	187	194	194
Terres de l'artillerie	16	16	15	16	20
Droits de brevet et d'auteur	426	455	464	452	463
Pénitenciers	74	68	62	63	70
Postes	31,248	32,508	34,275	35,546	35,250
Prime, escompte et change	752	36	—	27	480
Travaux publics	254	251	274	318	307
Licences de radio	1,487	1,574	(1) 990	—	—
Pensions des officiers de la R.G.C.C.	9	11	10	11	11
Poids et mesures	407	401	396	393	416
Total des recettes non fiscales	54,031	54,910	58,478	61,646	61,818
Recettes ordinaires totales	358,475	372,222	445,029	510,298	497,523
Recettes spéciales—					
Recettes diverses	3,397	320	(2) 8,464	3,010	1,317
Autres crédits—					
Remboursements au compte du capital	80	27	616	1,543	35
Crédits aux comptes improductifs	21	27	45	819	2,802
Crédits nets résultant de divers règlements dans les comptes de chemin de fer autorisés par la Loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937	—	—	—	1,023	—
Total des recettes et crédits spéciaux	3,498	374	9,125	6,395	4,154
Grand total des recettes	361,973	372,596	454,154	516,693	501,677

(1) Montant des permis de radio déposé au crédit de la Société Radio-Canada à partir de novembre 1936.

(2) Y compris $8,000,000 provenant de la Commission canadienne du blé et devant être imputés comme compensation partielle, sur les déboursés, en 1935-1936, au sujet des pertes sur les opérations de 1930 du syndicat des blés et les opérations de stabilisation.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1934-1935	1935-1936	1936-1937	1937-1938	Estimation 1938-1939
DÉPENSES ORDINAIRES	$	$	$	$	$
Agriculture	7,107	9,399	8,741	9,017	9,501
Bureau de l'Auditeur général	377	429	423	463	476
Commission du service civil	221	259	305	358	382
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	1,427	1,290	1,341	1,450	1,101
Finances—					
Intérêt sur la dette publique	138,533	134,549	137,410	132,118	128,010
Frais d'émission d'emprunts	2,890	3,577	3,839	4,555	4,975
Primes d'escompte et de change (montants nets)	—	—	400	—	—
Subsides aux provinces	13,769	13,769	13,735	13,735	13,752
Subventions spéciales aux provinces	1,600	3,975	3,225	7,475	7,475
Autres subventions et contributions	467	736	540	560	618
Pensions civiles et retraites	943	854	787	712	670
Contribution de l'Etat à la caisse de retraite	1,948	1,875	2,019	2,065	2,220
Pensions de vieillesse	14,942	16,764	21,149	28,653	29,141
Dépenses générales	3,939	3,735	3,579	3,654	3,707
Pêcheries	1,641	1,710	1,691	1,850	2,078
Bureau du secrétaire du Gouverneur général	133	138	143	144	146
Assurances	156	163	172	187	198
Justice	2,718	2,748	2,773	2,790	2,784
Pénitenciers	2,667	2,377	2,372	2,577	2,735
Travail	581	660	720	706	796
Enseignement technique	91	99	76	49	30
Rentes viagères de l'Etat (pour maintenir la réserve)	146	272	541	8,941	—
Service législatif—					
Chambre des communes	1,796	1,486	1,760	1,516	1,815
Bibliothèque du Parlement	71	76	75	79	79
Sénat	491	491	587	536	605
Dépenses générales	95	55	73	57	75
Bureau du cens électoral fédéral	1,545	498	53	76	51
Directeur général des élections, y compris frais d'élection	146	1,089	72	45	100
Mines et Ressources—					
Administration	—	—	—	[1] 1,491	[1] 184
Immigration et colonisation	1,269	1,322	1,313	1,163	1,365
Affaires indiennes	4,362	4,869	4,904	4,897	5,187
Intérieur	2,750	2,939	2,887	—	—
Terres, parcs et forêts	—	—	—	1,910	1,640
Levés et travaux de génie	—	—	—	933	2,166
Mines et Commission de géologie	965	1,040	1,135	658	1,385
Loi relative au transport de la houille et du combustible	2,124	2,103	2,277	2,521	1,900
Défense nationale—					
Service de la milice	8,853	10,141	11,346	17,221	16,354
Service naval	2,222	2,380	4,763	4,372	6,623
Service aérien	2,258	3,777	5,822	10,018	11,355
Divers services	847	879	992	1,149	878
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	10,166	10,963	11,205	11,870	11,961
Pensions et Santé nationale—					
Traitements et soins ultérieurs aux vétérans	10,220	11,060	11,579	12,109	13,679
Pensions de guerre et militaires	43,139	42,790	42,801	42,240	42,170
Division de la Santé	809	993	873	957	1,068
Postes	30,252	31,438	31,906	33,762	35,706
Conseil privé	46	46	45	48	52
Archives publiques	209	165	160	170	172
Impressions et papeterie publiques	368	169	169	161	192
Travaux publics	9,905	12,945	14,519	12,382	15,670
Gendarmerie royale canadienne	5,970	6,165	5,901	6,308	6,482
Secrétariat d'Etat	395	705	655	693	776

[1] Avant 1937-1938, les dépenses générales d'administration n'étaient pas séparées des autres dépenses des services respectifs des ministères qui ont été fusionnés pour former le ministère des Mines et des Ressources. Les chiffres de 1938-1939 ne représentent que les dépenses d'administration des ministères, les autres dépenses d'administration étant données, comme pour les autres ministères, sous chaque service respectif.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1934-1935	1935-1936	1936-1937	1937-1938	Estimation 1938-1939
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES—*fin*					
Établissement des soldats	746	762	806	801	784
Ministère du Commerce	3,057	3,458	5,523	4,070	4,961
Lois des grains du Canada	1,679	1,848	1,739	1,675	1,873
Subventions postales et maritimes	2,274	2,426	2,120	2,029	2,012
Transports—					
Administration	—	—	—	(1) 417	395
Service aérien	—	—	—	(2) 2,935	3,492
Marine	5,742	5,857	5,614	4,290	4,417
Société Radio-Canada	1,249	1,500	878	—	—
Office fédéral du tourisme	41	248	250	250	250
Chemins de fer et canaux	4,540	4,002	3,769	3,661	4,757
Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	2,529	2,348	2,506	3,183	2,584
Caisse des passages à niveau	275	128	54	180	362
Total des dépenses ordinaires	359,701	372,539	387,112	414,892	416,372
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL					
Canaux	338	458	52	—	—
Chemins de fer	526	287	203	71	27
Travaux publics	6,243	5,799	3,237	4,359	4,660
Total des dépenses imputables sur le capital	7,107	6,544	3,492	4,430	4,687
DÉPENSES SPÉCIALES					
Loi de l'allégement du chômage, 1930	2	26	—	—	—
Loi de l'allégement du chômage, 1931	52	26	—	—	—
Loi de l'allégement du chômage, 1932	399	111	—	—	—
Loi de l'allégement du chômage, 1933	2,420	494	—	—	—
Loi de l'allégement du chômage, 1934	49,114	1,152	—	—	—
Loi de l'allégement du chômage, 1935	—	48,027	—	—	—
Administration—Lois de secours	—	—	194	378	271
Subventions aux provinces	—	—	28,930	19,493	17,025
Contribution du Dominion aux entreprises fédérales-provinciales	—	—	12,692	8,841	4,544
Entreprises fédérales	—	—	23,554	13,913	16,221
Facilités de transport aux régions minières	—	—	1,221	1,324	1,246
Travaux de secours pour l'entretien des lignes de chemin de fer	—	—	2,662	—	—
	51,987	49,836	69,253	43,949	39,307
Assistance spéciale aux zones de sécheresse de l'Ouest—					
Secours direct	—	—	5,144	11,925	7,712
Nourriture et fourrage y compris les frais de transport	—	—	3,517	11,352	1,264
Frais de transport des bestiaux	—	—	90	—	—
Frais de vente des bestiaux	—	—	—	337	—
Achat et distribution d'aliments	—	—	—	972	300
	—	—	8,751	24,586	9,276
Lois sur la construction d'ouvrages publics	8,673	29,581	—	—	—
Loi sur la péréquation des paiements pour la récolte du blé de 1930	—	6,600	—	—	—
Perte sur les opérations de 1930 du syndicat des blés et les opérations de stabilisation—Paiement à la Commission canadienne du blé de la dette nette assumée au 2 décembre 1935	—	15,856	—	—	—

(1) Avant 1937-1938, les dépenses générales d'administration n'étaient pas séparées des autres dépenses des services respectifs des ministères qui ont été fusionnés pour former le ministère des Transports.

(2) Avant 1937-1938, les dépenses de l'aviation civile, qui constitue maintenant la division du service aérien du ministère des Transports, étaient incluses dans les dépenses de la division du service aérien du ministère de la Défense nationale.

[L'hon. M. Dunning.]

ÉTATS DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*fin*

(en milliers de dollars)

—	1934-1935	1935-1936	1936-1937	1937-1938	Estimation 1938-1939
	$	$	$	$	$
DÉPENSES SPÉCIALES—*fin*					
Perte sur les opérations du syndicat de l'avoine de 1930 résultant de la garantie d'avances bancaires à la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*	—	174	—	—	—
Réserve contre les pertes prévues relativement aux garanties de la vente du blé pour l'année financière 1938-1939	—	—	—	—	25,000
Total des dépenses spéciales	60,660	102,047	78,004	68,535	73,583
ENTREPRISES DE L'ÉTAT					
Pertes imputées sur le fonds consolidé—					
Chemins de fer nationaux, non compris les lignes de l'Est	42,590	41,796	37,449	37,882	48,194
Lignes de l'Est	5,818	5,625	5,854	4,464	6,120
Ile du Prince-Édouard, traversier et terminus	—	—	—	—	(1) 388
Paquebots de l'État	—	270	—	—	—
Conseil des ports nationaux	—	1,126	250	289	138
Lignes aériennes Trans-Canada	—	—	—	111	818
Imputation totale sur le fonds consolidé	48,408	48,817	43,553	42,746	55,658
Prêts et avances improductifs—					
Paquebots de l'Etat	487	(Cr.) 333	(Cr.) 1,754	104	6
Conseil des ports nationaux	1,242	2,456	2,419	1,983	3,303
Total des avances improductives	1,729	2,123	665	2,087	3,309
Total pour les entreprises de l'Etat	50,137	50,940	44,218	44,833	58,967
AUTRE CHARGES					
Dépréciation de valeurs d'actif imputables sur le fonds consolidé—					
Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons	469	488	628	750	960
Pertes annuelles établies aux comptes des graines de semence et de l'allégement du chômage, ministère des Mines et des Ressources	21	27	44	14	49
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—Réduction due à l'abandon de lignes durant l'année civile 1938	—	—	—	(2) —	2,713
Annulation de la Commission canadienne du prêt agricole—Capital-actions	—	—	20	10	12
Billets du Trésor, province du Manitoba	—	—	—	805	—
Comptes improductifs—					
Prêts aux colons	—	—	—	139	—
Valeurs productives transférées à l'actif improductif	11	—	(3) 18,487	—	—
Total des autres charges	501	515	19,179	1,718	3,734
Grand total des dépenses	478,106	532,585	532,005	534,408	557,343

(1) Compris dans "Lignes de l'Est" les années précédentes.

(2) Un montant de $711,000, représentant les abandons de lignes durant l'année civile 1937, a été inclus dans les ajustements résultant de la Loi de la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937.

(3) Contribution du fédéral au programme facultatif d'ajustement des dettes effectué dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, en ce qui concerne les secours accordés jusqu'au 1er janvier 1935 par le fédéral dans la région de sécheresse: Manitoba, $805,000; Saskatchewan, $17,682,000.

ÉTAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES

(en milliers de dollars)

—	1934-1935	1935-1936	1936-1937	1937-1938	Estimation 1938-1939
	$	$	$	$	$
Dépenses ordinaires	359,701	372,539	387,112	414,892	416,372
Recettes ordinaires	358,475	372,222	445,029	510,298	497,523
Déficit (−) ou surplus (+) au compte ordinaire	−1,226	−317	+57,917	+95,406	+81,151
Dépenses spéciales	60,660	102,047	78,004	68,535	73,583
Moins les recettes spéciales	3,397	320	8,464	3,010	1,317
Balance	57,263	101,727	69,540	65,525	72,266
Plus les dépenses au compte de capital	7,107	6,544	3,492	4,430	4,687
Plus les entreprises de l'État	50,137	50,940	44,218	44,833	58,967
Plus les autres dépenses	501	515	19,179	1,718	3,734
	115,008	159,726	136,429	116,506	139,654
Moins les autres crédits	101	54	661	3,385	2,837
	114,907	159,672	135,768	113,121	136,817
Plus le déficit ou moins le surplus tel qu'indiqué plus haut	1,226	317	57,917	95,406	81,151
Déficit global ou accroissement de la dette nette	116,133	159,989	77,851	17,715	55,666

RECETTES DE 1938-1939

3. Les recettes totales du Dominion provenant des impôts et d'autres sources se chiffrent à $501,677,000. Cela représente une diminution de $15,016,000, ou de 2.9 p. 100, sur les recettes de l'année financière précédente, 1937-1938, année record.

4. Les recettes totales provenant des impôts ont atteint $435,705,000, une diminution de $12,947,000 comparativement à l'année précédente. Toutes les principales sources d'impôts, sauf l'impôt sur le revenu, accusent des diminutions.

5. L'impôt sur le revenu a rapporté $142,025,000, ce qui constitue un record; il y a là augmentation de 18 p. 100 sur le chiffre de $120,366,000 perçu en 1937-1938. Sur ce total, $85,185,000 proviennent de la taxe sur le revenu des compagnies; $46,937,000, de l'impôt sur le revenu personnel et $9,903,000, sur la taxe de 5 p. 100 sur les intérêts et les dividendes.

6. La taxe de vente occupe le deuxième rang comme source de revenu. Elle a rapporté $119,460,000; il y a là diminution de $18,595,000 sur l'année précédente. Cette diminution est due en partie au retrait dans le commerce général et en partie à l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux qui entrent dans la construction de maisons, exemption qu'accordait le budget de l'an dernier.

7. Les autres taxes d'accise, y compris la taxe spéciale de 3 p. 100 sur les importations, la taxe du timbre sur les chèques, etc., et la

taxe sur le sucre, les automobiles et les pneus en caoutchouc, les allumettes, les préparations de toilette, les billets de wagons-lits, sur les messages télégraphiques et téléphoniques et autres services, ont rapporté une somme globale de $42,240,000; c'est une diminution de $524,000 seulement sur l'année précédente.

8. Les recettes en droits d'accise, sur les boissons et tabacs surtout, sont restées à peu près les mêmes soit $51,313,000.

9. Les recettes en droits de douane sont évaluées en ce moment à $78,500,000, une diminution de $14,706,000, ou de 15.7 p. 100 sur l'année précédente. Cette diminution en droits de douane représente le fléchissement dans les importations qui fut 17.6 p. 100 durant l'année financière terminée le 31 mars 1939, comparativement à l'année précédente.

10. Les recettes non fiscales, ou provenant de services que rendent les divers départements, et l'intérêt sur les placements, se sont élevés à $61,818,000 comparativement à $61,646,000 l'année précédente. L'item le plus élevé de cette catégorie est celui des Postes qui a atteint $35,250,000 en 1938-1939, ce qui est à peu près le même montant que celui de l'année financière précédente. Le ministère des Postes l'an dernier a enregistré un déficit nominal de $456,000. Les comptes des Postes n'incluent pas les loyers et autres dépenses d'immeubles occupés et outillés, pas plus qu'ils n'incluent les frais de services rendus à d'autres départements par la franchise postale.

Dans cette catégorie de revenu non imputable sur les impôts vient ensuite l'intérêt sur les placements, soit $13,195,000, à peu près le même que l'an dernier.

Le revenu casuel, comprenant les droits de monnayage, la part du Dominion sur les profits de la Banque du Canada, les versements de diverses provinces pour les services rendus par la Royale Gendarmerie à cheval du Canada et d'autres item divers, s'est élevé à $6,980,000.

11. Les autres recettes spéciales et d'autres crédits ont atteint $4,154,000 contre $6,395,000 l'année précédente. L'item principal dans cette catégorie est le crédit de $2,713,000 provenant de l'abandon de lignes du National-Canadien, un montant semblable étant inscrit dans l'état des dépeses intitulé "Autres dépenses". La diminution de la recette en 1938-1939, comparativement à celle de l'année précédente, est due srutout à un item qui ne se répète pas, celui de la perception d'une somme de $1,500,000 provenant de la vente des chantiers maritimes de Sorel.

DÉPENSES DE 1938-1939

12. Les commentaires qui suivent traitent des dépenses classifiées selon les catégories habituelles: Dépenses ordinaires, dépenses imputables sur le compte de capital, dépenses spéciales (en grande partie pour les secours aux chômeurs et à l'agriculture), déficits d'exploitation des entreprises de l'Etat et avances aux entreprises non productrices et autres. Tous les déboursés de ces catégories sont inclus dans la dépense dans le calcul de déficit net ou de l'augmentation de la dette nette.

DÉPENSES ORDINAIRES

13. Les dépenses ordinaires, qui incluent l'intérêt sur la dette publique et les frais généraux de l'administration fédérale, se sont élevées à $416,372,000, une augmentation de $1,480,000, sur l'année financière précédente.

Il n'y a eu aucune augmentation spéciale dans les dépenses ordinaires des départements. L'augmentation la plus forte, à savoir: $3,288,000 s'est produite dans les dépenses ordinaires des Travaux publics. Les dépenses du ministère de la Défense nationale sont passées de $2,450,000 à $35,210,000 à cause de l'accélération du programme de défense lancé il y a deux ans. Les frais d'exploitation du ministère des Postes ont augmenté de $1,944,000, dû surtout à l'expansion du service postal aérien et du service de livraison à domicile dans les villes.

La plus forte diminution dans les dépenses ordinaires se trouve au compte de l'intérêt sur la dette publique. Cette dépense annuelle a été réduire de $4,108,000 à cause surtout du rachat, à un taux d'intérêt, réduit, des obligations de la Victoire 5½ p. 100 échues le 1er décembre 1937. L'item de $8,941,000, pour la réserve des rentes viagères de l'Etat, inclus dans les dépenses de 1937-1938, ne s'est pas répété pour la dernière année financière.

DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL

14. Les dépenses globales imputables sur le compte de capital ont atteint le chiffre de $4,687,000 contre $4,430,000 l'an dernier. Les principaux item de cette catégorie comprennent les dépenses de dragage du chenal du Saint-Laurent et l'aménagement d'aéroports et de lignes aériennes.

DÉPENSES SPÉCIALES

15. Les dépenses spéciales faites en vue de soulager les chômeurs et les victimes de la sécheresse en 1938-1939 s'élèvent à $48,583,000 comparées à $68,535,000 l'année précédente. Les subventions directes aux provinces sont tombées de $19,493,000 en 1937-1938 à $17,025,000 en 1938-1939 et la part du Dominion aux projets pour l'allégement du chômage entrepris en collaboration avec les provinces, y compris les facilités de transport mises à la disposition des régions minières et la construction de routes destinées à amplifier le trafic touristique est tombée de $10,165,000 à $5,790,000. Le coût total des travaux publics et autres projets, y compris l'administration qui incombait au Dominion seul s'est élevé à $16,492,000 contre $14,292,000 l'année précédente.

En 1938, la sécheresse dans l'ouest du Canada fut beaucoup moins désastreuses et moins répandue qu'en 1937 et la région spécialement atteinte par la sécheresse s'est limitée à certaines municipalités et à quelques districts d'amélioration locale dans la province de Saskatchewan. Par conséquent, les dépenses du chef des secours aux régions de séchreesse de l'Ouest tombèrent à $9,276,000 en 1938-1939; elles se répartissent ainsi: secours directs, $7,712,000; provende et fourrage, $1,264,000; achat et distribution de vivres, $300,000.

16. Le tableau suivant établit la comparaison entre les dépenses de secours direct et de projets destinés à alléger le chômage au cours de chacune des deux dernières années financières:

	1937-1938	1938-1939
Subventions aux provinces	$ 19,493,000	$ 17,025,000
Part du Dominion dans les entreprises exécutées conjointement par le Dominion et les provinces	10,165,000	5,790,000
Entreprises fédérales:		
Ministère des Travaux publics	7,099,000	5,800,000
Ministère de la Défense nationale	75,000	368,000
Conseil des ports nationaux	1,565,000	—
Ministère des Mines et des Ressources	1,475,000	3,336,000
Ministère de l'Agriculture	1,937,000	3,492,000
Ministère des Transports	882,000	2,240,000
Divers services	1,259,000	1,256,000
Secours aux régions de sécheresse de l'Ouest:		
Secours directs	11,925,000	7,712,000
Aide à l'agriculture (provende, fourrage, etc.)	11,689,000	1,264,000
Vivres	971,000	300,000
	$ 68,535,000	$ 48,583,000

17. Le tableau suivant indique les dépenses de secours du Dominion sous forme de secours directs depuis l'adoption de la première Loi de secours en 1930:

(En milliers de dollars)

—	Secours directs, y compris subventions aux provinces	Projets et travaux fédéraux-provinciaux	Travaux et projets du Dominion	Aide aux régions de sécheresse de l'Ouest	Amortissement de prêts provinciaux	Diverses dépenses de secours	Total
	$	$	$	$	$	$	$
Période du 22 sept. 1930 au 31 mars 1935	77,767	49,643	29,977	(1) 15,088	.....	3,532	176,007
Année terminée le 31 mars 1936	26,570	10,408	38,132	(2) 4,000	.....	306	79,416
Année terminée le 31 mars 1937	28,931	12,472	27,585	8,751	(3) 18,487	265	96,491
Année terminée le 31 mars 1938	19,530	10,165	13,847	24,586	.....	407	68,535
Année terminée le 31 mars 1939 (estimation)	17,025	5,790	16,492	9,276	.....	.....	48,583
Total	169,823	88,478	126,033	61,701	18,487	4,510	469,032

(1) Y compris $5,000,000 de bons du Trésor de la province de Saskatchewan amortis et portés au compte des dépenses.
(2) Bons du Trésor de la province de Saskatchewan amortis et portés au compte des dépenses.
(3) Porté au compte de l'actif improductif le 31 mars 1937.

Dans le tableau ci-haut, on ne tient aucun compte des prêts consentis aux provinces de l'Ouest en vertu des lois de secours, des prêts faits pour acquitter le coût de la main-d'œuvre des programmes de travaux spéciaux de chemins de fer, ni des pertes subies par le Dominion en raison des transactions de vente du blé.

18. La dernière rubrique de cette classification est la prévision des pertes provenant de la garantie accordée par le Dominion d'un prix de 80 cents le boisseau de blé n° 1 Northern, à Fort-William, pour la récolte de 1938. Il est impossible, à l'heure actuelle, de prévoir quels seront les résultats financiers ultimes de ce programme de vente du blé à cause des facteurs impondérables qui déterminent l'offre, la demande et les prix mondiaux du blé; et il ne serait pas sage de dévoiler aux marchés mondiaux du blé la situation actuelle de la Commission canadienne du blé. Il a donc été jugé opportun d'adopter un chiffre absolument arbitraire de $25,000,000, qu'on a inscrit à nos livres, pour la dernière année financière, à titre de réserve pour faire face aux pertes possibles de la vente de la récolte de blé de 1938.

[L'hon. M. Dunning.]

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

19. La rubrique de dépenses suivante en importance, comprend les pertes subies par le Gouvernement et les avances improductives consenties par lui, à l'égrad des entreprises de l'Etat exploitées comme sociétés distinctes.

Chemins de fer Nationaux du Canada

20. Les recettes d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour 1938 se sont élevées à $182,242,000, diminution de $16,155,000 ou 8.1 p. 100 sur l'année précédente. La diminution des recettes fut particulièrement sérieuse sur les lignes exploitées aux Etats-Unis, où elle a été de 23 p. 100 contre 5 p.

100 sur les lignes canadiennes. L'augmentation du trafic des grains a compensé en partie la diminution du mouvement des marchandises provenant des mines, des forêts et des usines.

Les dépenses d'exploitation du réseau sont tombées de $4,614,000 et s'établissent à $176,175,000, une économie de 2.6 p. 100 sur 1937. Cette diminution s'est produite malgré l'augmentation du coût de la main-d'œuvre causée par le rétablissement des tarifs de salaires de base au Canada et l'augmentation des salaires aux Etats-Unis. A la suite de ces augmentations des salaires, les dépenses d'exploitation pour 1938 ont dépassé de $6,082,000 ce qu'elles auraient été si les salaires s'étaient maintenus au niveau de 1937.

Compte non tenu des intérêts, le réseau avait un déficit de $3,549,000, alors qu'en 1937, la somme disponible pour le versement des intérêts s'élevait à $8,287,000. Après le versement d'intérêts au montant de $49,839,000 dus au public et d'une somme de $926,000 due au Gouvernement, le déficit net pour l'année est de $54,314,000, comparé à $42,346,000 l'année précédente, soit une augmentation de $11,968,000.

Le déficit d'exploitation du transbordeur maritime et des terminus de l'île du Prince-Edouard pour 1938 fut de $388,000 contre $333,000 en 1937. Les années précédentes, cet item était compris dans le déficit des lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada; en 1938, il paraît pour la première fois comme compte spécial.

Conseils des ports nationaux

21. Sous l'administration du Conseil des ports nationaux, l'exploitation des ports et de leur outillage, en 1938, accusa un progrès important sur l'année précédente. Les recettes d'exploitation pour l'année civile 1938, payement fait des intérêts dus au public, mais non déduits, la dépréciation et les intérêts payables au gouvernement, se sont élevées à $3,640,000. Cela représente une augmentation de 33 p. 100 sur les recettes d'exploitation de 1937, établies à $2,734,000.

L'aide financière accordée aux commissions de ports par le Gouvernement sous l'administration du Conseil et inscrites au compte du Dominion au cours de la dernière année financière s'élève à $3,441,000. Cette somme se décompose comme suit: $138,000, déficit d'exploitation des ports de Québec et Churchill et de l'élévateur de Prescott; $358,000, avance improductive pour combler le déficit du pont Jacques-Cartier, à Montréal; $2,160,000, rachat des obligations des commissions des ports d'Halifax, de Québec et de Saint-Jean; et $785,000, dépenses de capital à Saint-Jean, Québec, Trois-Rivières et Chicoutimi.

Canadian National Steamships

22. Les opérations de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited en 1938, paiement fait des intérêts sur les obligations détenues par le public mais non déduits la dépréciation et les intérêts sur les avances de l'Etat, se sont soldées par un surplus de $276,000. Ce surplus a été versé à l'Etat et appliqué au remboursement d'intérêts antérieurs. Le chiffre correspondant s'élevait à $189,000 en 1937. Une avance de $6,000 a été consentie à la Compagnie, qui l'a appliquée à des immobilisations sur ses navires.

Lignes aériennes Trans-Canada

23. L'exploitation des lignes aériennes Trans-Canada pendant l'année civile 1938 s'est soldée par un déficit de $818,000 paiement fait des intérêts sur le capital, mais non déduit la dépréciation. Le déficit a été de $111,000 pour la période du 1er juin au 31 décembre 1937.

Résumé

24. Le montant total des dépenses dont l'Etat est responsable et qui résultent des déficits d'exploitation et des avances non productives à toutes les entreprises sous la régie de l'Etat, a été de $58,967,000. Le total correspondant en 1937-1938 a été de $44,833,000. L'augmentation de $14,134,000 est due principalement à l'augmentation du déficit des chemins de fer Nationaux du Canada. Les prêt et avances aux entreprises régies par l'Etat qui figurent comme actif productif dans les Comptes publics sont indiqués plus loin.

AUTRES CHARGES

25. Le dernier chapitre important de dépenses, intitulé "Autres charges" s'élève à $3,734,000, contre $1,718,000 pour l'année financière 1937-1938. Ce poste comprend les amortissements annuels de prêts consentis aux anciens combattants-colons, ainsi que les comptes relatifs à l'assistance et aux semences, et l'imputation au fonds consolidé des frais résultant de l'abandon de lignes par les chemins de fer Nationaux du Canada, portés au compte du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada.

SOMMAIRE DES DÉPENSES

26. En groupant les dépenses ordinaires, les dépenses de premier établissement et les dépenses spéciales, ainsi que les dépenses relatives aux entreprises sous la régie de l'Etat et les autres charges, le grand total des dépenses dont l'Etat est responsable s'élève à $557,343,000 pour l'année financière 1938-1939, contre $534,408,000 pour l'année financière 1937-1938, soit une augmentation de $22,935,000.

27. Le tableau suivant indique la répartition des recettes et des dépenses pour un certain nombre de postes importants de recettes et de dépenses. Les recettes des divers impôts et autres sources de revenus sont indiquées en pourcentages des recettes totales et des dépenses totales. De même, plusieurs des principaux postes ou groupes de dépenses sont indiquées sous formes de pourcentages des dépenses et des recettes totales. Ce tableau permet tout au plus de tirer des conclusions générales sur les charges relatives imposées au trésor par plusieurs grands services ou obligations de l'Etat.

POURCENTAGE DE LA RÉPARTITION DES RECETTES ET DES DÉPENSES 1938-1939

(en milliers de dollars)

Recettes	Montant estimatif	Pourcentage des recettes totales	Pourcentage par rapport aux dépenses totales
	$	%	%
Recettes ordinaires—			
Impôt sur le revenu	142,025	28·31	25·48
Droits de douane (importations)	78,750	15·70	14·13
Droits d'accise	51,313	10·23	9·21
Taxe de vente	119,460	23·81	21·43
Taxes sur les produits ouvrés, sur les importations, taxe du timbre, etc	42,240	8·42	7·58
Autres recettes provenant des impôts	1,917	0·38	0·34
Recettes totales provenant des impôts	435,705	86·85	78·17
Recettes provenant des recettes non fiscales	61,818	12·32	11·09
Total des recettes ordinaires	497,523	99·17	89·26
Recettes et crédits spéciaux	1,317	0·26	0·24
Autres recettes et crédits—			
Remboursements de dépenses au compte capital et recettes sur comptes non productifs	2,837	0·57	0·51
Grand total des recettes	501,677	100·00	90·01
Dépenses ordinaires—			
Intérêt sur la dette publique	128,010	22·97	25·52
Frais de lancement d'emprunts—			
Amortissement et autres charges	4,975	0·89	0·99
Total des charges de la dette publique	132,985	23·86	26·51
Subventions et octrois spéciaux aux provinces	21,227	3·81	4·23
Pensions de vieillesse	29,141	5·23	5·81
Frais de pensions et de retraite des fonctionnaires de l'Etat	670	0·12	0·13
Pensions et soins ultérieurs aux soldats—			
Pensions de guerre et militaires	42,170	7·57	8·41
Traitement et soins ultérieurs aux anciens combattants	13,679	2·45	2·73
Total	55,849	10·02	11·14
Agriculture	9,501	1·70	1·89
Pêcheries	2,078	0·37	0·42
Service législatif	2,725	0·49	0·54
Mines et ressources	13,827	2·48	2·76
Défense nationale	35,210	6·32	7·02
Postes	35,706	6·41	7·12
Travaux publics	15,670	2·81	3·12
Transport	16,257	2·92	3·24
Toutes autres dépenses	45,526	8·17	9·07
Total des dépenses ordinaires	416,372	74·71	83·00
Dépenses au compte capital—			
Chemins de fer	27	—	—
Travaux publics	4,660	0·84	0·93
Total des dépenses au compte capital	4,687	0·84	0·93

[L'hon. M. Dunning.]

POURCENTAGE DE LA RÉPARTITION DES RECETTES ET DES DÉPENSES 1938-1939—*fin*

(en milliers de dollars)

Dépenses	Montant estimatif	Pourcentage des dépenses totales	Pourcentage par rapport aux recettes totales
	$	%	%
Dépenses spéciales—			
Réserve couvrant les pertes sur le blé, 1938-1939	25,000	4·49	4·98
Subventions pour venir en aide aux provinces	17,025	3·05	3·39
Projets fédéraux	16,221	2·91	3·23
Secours aux régions de sécheresse de l'Ouest	9,276	1·66	1·85
Divers	6,061	1·09	1·21
Total des dépenses spéciales	73,583	13·20	14·66
Entreprises de l'Etat—			
Pertes imputées sur le Fonds du revenu consolidé—			
Chemins de fer Nationaux du Canada	54,702	9·82	10·90
Conseil des ports nationaux et des Lignes aériennes Trans-Canada	596	0·17	0·19
Prêts et avances non productifs—			
Conseil des ports nationaux et *Canadian National (West Indies Steamships)*	3,309	0·59	0·66
Total des entreprises de l'Etat	58,967	10·58	11·75
Autres charges—			
Inscription au chapitre des valeurs inactives	3,734	0·67	0·75
Grand total des dépenses	557,343	100·00	111·09

DÉFICIT GLOBAL

28. Le revenu total estimatif s'élève à $501,677,000 et les dépenses totales estimatives à $557,343,000, laissant un déficit total estimatif de $55,666,000 pour l'année financière terminée le 31 mars 1939. Le déficit de l'année précédente était de $17,715,000.

PRÊTS ET PLACEMENTS

ACTIF PRODUCTIF

29. Outre les dépenses de l'année, que l'on vient d'exposer, l'Etat a fait des placements qui sont considérés comme actif productif dans les Comptes publics. Cet actif productif est déduit de la dette totale directe dans le calcul de la dette nette. Pendant l'année financière 1938-1939, les sommes nettes déboursées à titre de prêts et placements productifs ont atteint $23,524,000, contre $4,204,000 en 1937-1938.

PRÊTS AUX PROVINCES

30. En vertu des lois de secours annuelles de 1931 à 1935 inclusivement, l'Etat fédéral avait le pouvoir d'accorder une aide financière aux gouvernements provinciaux, par voie de prêt, d'avance ou de garantie, sans restriction relative à la somme ou à la destination. A la fin de l'année financière 1935-1936, des prêts avaient été accordés aux quatre provinces de l'Ouest, pour d'autres fins que le secours, y compris le rachat d'obligations provinciales à leur échéance et, dans une mesure limitée, les dépenses ordinaires des gouvernements provinciaux. Depuis le 1er avril 1936, les pouvoirs de l'Etat fédéral, en matière de prêts aux provinces, sont limités aux prêts nécessaires pour permettre à une province de payer sa part des frais de sceours de chômage assumés conformément aux accords conclus avec le gouvernement fédéral sous le régime de la Loi de secours.

Au cours de l'année financière 1938-1939, les prêts consentis par l'Etat fédéral ont été limités à deux provinces, à savoir: le Manitoba et la Saskatchewan. Le montant total des prêts autorisés pendant l'année fut de $15,085,256, et pendant la période du 1er avril 1938 au 21 avril 1939, le montant total avancé, y compris un prêt de $253,000 autorisé l'année précédente, fut de $13,262,885. Des prêts complémentaires ne dépassant pas $2,075,371 peuvent être faits avant le 30 avril 1939 et imputés à l'année financière 1938-1939, sur production d'états certifiés de dépenses ou d'obligations par le gouvernement du Manitoba ou celui de la Saskatchewan. Le montant complémentaire maximum susceptible d'être avancé est ainsi réparti: $537,500 pour le Manitoba et $1,537,871 pour la Saskatchewan. En outre, le Dominion a convenu

d'accepter des bons du Trésor de la Saskatchewan au montant de $1,250,752 en paiement d'intérêts sur des prêts de secours précédents et que la province n'a pas pu payer en espèces.

Au cours de l'année des remboursements de prêts antérieurs ont été reçus par l'Etat fédéral, au montant de $1,067,339, ainsi répartis: Manitoba, $906,501; Saskatchewan, $31,332; et Colombie-Britannique, $129,506.

Le tableau suivant indique les prêts nets, au 21 avril 1939, consentis à chaque province au cours de chaque année financière, et un classement de ces prêts selon les fins générales pour lesquelles les provinces les ont obtenus.

PRÊTS NETS AUX PROVINCES EN VERTU DES LOIS DE SECOURS, RÉPARTIS PAR ANNÉES FINANCIÈRES

—	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
	$	$	$	$	$
1931-1932	2,788,812	10,934,341	4,097,740	4,813,124	22,634,017
1932-1933	5,171,904	7,578,556	1,902,041	912,636	15,565,137
1933-1934	2,273,283	5,469,240	4,050,743	1,321,761	13,115,027
1934-1935	2,874,631	10,141,014	1,926,476	7,966,714	22,908,835
1935-1936	2,396,226	14,245,478	13,104,000	12,558,445	42,304,149
1936-1937	4,626,000	6,058,879	805,198	3,972,400	15,462,477
1937-1938	2,959,188	11,604,787	193,000	1,541,636	16,298,611
1938-1939 (non final)	873,499	12,702,305	—	−129,506	13,446,298
	23,963,543	78,734,600	26,079,198	32,957,210	161,734,551
Moins les réductions que comportent les postes n^{os} 392 et 393 des nouveaux crédits supplémentaires de 1936-1937.	804,897	17,682,158	—	—	18,487,055
	23,158,646	61,052,442	26,079,198	32,957,210	143,247,496

PRÊTS NETS AUX PROVINCES EN VERTU DES LOIS DE SECOURS, RÉPARTIS SUIVANT LEUR OBJET

—	Prêts à l'intention d'obligations et intérêts échus	Prêts pour l'assistance aux cultivateurs, y compris l'achat de graines de semence	Prêts pour des fins provinciales y compris les secours directs et les travaux publics	Total
	$	$	$	$
Manitoba	1,139,455	234,819	22,589,269	23,963,543
Saskatchewan	3,934,341	15,103,421	59,696,838	78,734,600
Alberta	8,577,000	3,102,748	14,399,450	26,079,198
Colombie-Britannique	9,818,845	—	23,138,365	32,957,210
	23,469,641	18,440,988	119,823,922	161,734,551
Moins les réductions qui comportent les postes n^{os} 392 et 393 de l'autre budget supplémentaire des dépenses de 1936-1937; Manitoba $804,897 et Saskatchewan $17,682,158				18,487,055
				143,247,496

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

31. Outre le payement du déficit net des Chemins de fer Nationaux du Canada, le Gouvernement a avancé à ce réseau la somme de $59,794,000 au compte du capital, répartie comme suit:

En vertu de la Loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1938 (immobilisations et retrait de diverses obligations)	$ 10,755,000
En vertu de la Loi de remboursement pour les Chemins de fer Nationaux du Canada, 1938	45,314,000
Construction de l'embranchement Senneterre-Rouyn	1,925,000
Achat du capital actions des Lignes aériennes Trans-Canada	1,800,000
	$ 59,794,000

Ces prêts, outre les avances précédentes de $7,283,000 en cours au début de l'année, ont été remboursés jusqu'à concurrence de $50,000,000 à même le produit d'une émission d'obligations de la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada garanties par l'Etat, en date du 15 janvier 1939. Cette émission se composait de $15,000,000 d'obligations sept ans, 2¼ p. 100, vendues au public à un prix devant rapporter 2.40 p. 100, et $35,000,000 d'obligations vingt ans, 3 p. 100, vendues à un prix devant rapporter 3.19 p. 100. A la fin de notre année financière, les chemins de fer devaient encore $17,077,000 sur les prêts temporaires à eux consentis; cette somme figure comme actif productif.

Il a été aussi avancé à la compagnie des chemins de fer $1,500,000 comme prêt temporaire en attendant l'adoption de son budget de 1939. Une somme de $395,000 a été remboursée au gouvernement à l'égard de prêts consentis au cours de l'année financière 1935-1936 pour l'amélioration et les réparations du matériel ferroviaire. Elle représentait le troisième et dernier versement annuel définitif. La compagnie a aussi acquitté le premier versement de $517,000 aux termes d'une entente de location ou d'achat ayant trait à certain matériel acheté par l'Etat en 1935-1936 et 1936-1937 au coût de $6,723,000, et loué aux chemins de fer.

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS

32. Au cours de l'année financière, le Gouvernement a acheté encore pour $140,000 de capital-actions de la Commission du prêt agricole canadien ainsi qu'une autre somme de $2,700,000 de ses obligations 3½ p. 100. La Commission a remboursé au cours de l'année envisagée des prêts d'un montant de $13,000 consentis pour couvrir des pertes, aux termes de la deuxième partie de la loi, au cours des années financières 1936-1937 et 1937-1938. On a annulé et amorti du capital-actions une somme de $12,000. On a avancé à la Commission une autre somme de $7,000 comme capital initial sous le régime de la Loi sur les prêts aux pêcheurs. Au 31 mars 1939, la mise de fonds totale effectuée par le Gouvernement dans la Commission du prêt agricole canadien s'élevait à $34,420,000.

33. Au cours de l'année financière 1938-1939, il a été approuvé 2,720 prêts sous le régime de la Loi fédérale sur le logement, s'élevant à $15,605,000, portant le total au 31 mars 1939, à $30,629,000. Au cours de l'année la part du Dominion aux prêts réellement consentis moins les remboursements s'élevait à $2,665,000. Les prêts pour la construction de logements sont consentis conjointement par le Gouvernement et des institutions de prêt approuvées et sont garantis par une première hypothèque, détenue conjointement par le Gouvernement et l'institution de prêt approuvée. Les prêts normalement consentis ne doivent pas dépasser 80 p. 100 du coût ou de la valeur estimative de la propriété une fois les travaux terminés, quel que soit le chiffre le moins élevé. Cependant, dans le cas des maisons occupées par leurs propriétaires dont la valeur du prêt ne dépasse pas $2,500, on peut consentir un prêt jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de ladite valeur d'emprunt.

34. Sous le régime de la Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938, le Gouvernement a approuvé des prêts aux municipalités avant le 31 mars 1939, s'élevant à $3,143,000 pour leur permettre de financer l'exécution d'entreprises municipales faisant leur frais. Au 31 mars 1939, il avait été versé à même ces prêts $815,000. Ces prêts portent intérêt à 2 p. 100 l'an et sont amortis sur une période ne dépassant pas la durée utile de l'entreprise. La province où se trouve la municipalité est tenue d'exiger la garantie des paiements d'intérêt sur ces prêts et leur amortissement.

35. Au cours de l'année le Gouvernement a avancé $789,000 au Conseil des ports nationaux au compte du capital, pour fins de construction aux ports de Montréal et de Vancouver. Il a été reçu des crédits de $97,000 au cours de l'année pour des prêts antérieurement consentis à ces deux ports. Le Gouvernement a reçu une partie importante de l'intérêt accumulé sur les obligations émises par ces deux ports. Conséquemment, ces prêts sont considérés comme un actif productif.

36. Le coût de la mise de fonds dans le capital-actions de la Banque du Canada s'est accru de $820,000 au cours de l'année. D'après les dispositions de l'amendement de 1938 à la Loi de la Banque du Canada, le Gouvernement en acquérant tout le capital-actions de la Banque était tenu de rembourser à celle-ci la somme de $920,000 versée aux détenteurs des actions de la classe "A", soit la différence entre le prix de $59.20 payé aux détenteurs de ces actions et leur valeur nominale de $50.00. Les actions de la classe "B" s'élevant à $5,100,000 détenues par le Gouvernement furent remboursées et il a été acheté 100,000 nouvelles actions d'une valeur nominale de $50.00.

37. Les prêts consentis au cours des années antérieures, au chemin de fer Pacifique-Canadien, pour des fins de sceours ont été diminués de $211,000. De plus, la compagnie a payé le premier versement de $882,000 en vertu des termes d'une entente de location ou de vente concernant certain matériel acheté par le Gouvernement au cours des années financières 1935-1936 à 1937-1938, au coût de $5,730,000 et loué au chemin de fer.

38. Au cours de l'année financière, deux gouvernements provinciaux (ceux de la Nouvelle-Ecosse et du Manitoba) ont réduit leur dette au gouvernement fédéral de $105,000, dette contractée pour la construction de logements au début de la période d'après-guerre.

39. La Société Radio-Canada a remboursé $50,000 sur le prêt qu'elle avait obtenu au cours de l'année financière 1937-1938.

40. Les prêts productifs consentis à la Commission d'établissement de soldats ont été diminués de $573,000.

41. Le tableau qui suit indique les variations nettes des placements productifs effectués durant la dernière année financière ainsi que les chiffres comparatifs des quatre années antérieures:

PRÊTS ET PLACEMENTS PRODUCTIFS

(en milliers de dollars)

—	1934-1935	1935-1936	1936-1937	1937-1938	Estimation 1938-1939
	$	$	$	$$	$
Chemins de fer Nationaux du Canada	16,579	3,689	4,573	Cr. 27,429	3,859
Chemin de fer Pacifique-Canadien	—	1,270	555	Cr. 211	Cr. 211
Commission du prêt agricole canadien	353	7,933	10,991	3,848	2,834
Lois fédérales et nationales sur le logement	—	82	995	1,678	2,665
Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938—Prêts	—	—	—	—	815
Conseil des ports nationaux	393	1,438	323	1,890	692
Provinces—Sous le régime des lois de secours	22,909	42,304	15,462	16,299	15,149
Provinces—Prêts d'après-guerre sur le logement	Cr. 397	Cr. 3,003	Cr. 2,038	Cr. 1,422	Cr. 105
Achat de matériel de chemin de fer	—	7,244	5,120	89	Cr. 1,399
Etablissement de soldats et d'autres colons sur les terres	Cr. 102	Cr. 566	Cr. 489	505	Cr. 573
Gouvernement de la Roumanie	—	—	—	359	—
Banque du Canada—Capital-actions	—	—	5,100	—	820
Société Radio-Canada	—	—	—	500	Cr. 50
Canadian National (West Indies) Steamships	—	—	—	450	—
Total net des avances	39,735	60,391	40,592	Cr. 3,444	24,496
Moins les amortissements—					
Prêts pour l'établissement de soldats et d'autres colons sur les terres	−469	−488	−628	−750	−960
Commission du prêt agricole canadien —Capital-actions	—	—	−20	−10	−12
Inscription à l'actif improductif—					
Bons du Trésor du Manitoba et de la Saskatchewan	—	—	−18,487	—	—
Variation nette des placements productifs	39,266	59,903	21,457	Cr. 4,204	23,524

ÉMISSIONS D'EMPRUNTS

42. Le Gouvernement a émis durant l'année financière envisagée des titres au montant de $286,785,138. Les nouvelles émissions furent offertes sur le marché domestique et les marchés de Londres et de New-York. Des échéances au montant de $215,620,708 furent rachetées à même le produit de la vente de ces titres, le reliquat du produit fournissant du numéraire pour les besonis courants du Gouvernement.

43. Le tableau suivant indique en détail les montants, conditions et objets de chaque nouvelle émission, ainsi que les prix obtenus:—

ÉMISSIONS D'EMPRUNTS, 1938-1939

Date d'émission	Date d'échéance	Intérêt	Où payable	Coût		Rendement		Montant de l'émission	Objet	
				Au public	*Au gouvernement	Au prix du public	Au prix du gouvernement		Montant de remboursement	Taux d'intérêt
1938		%		$	$	%	%	$	$	%
1er juin..	1er juin 1944	2	Canada	99·375	98·70	2·11	2·23	90,625,000	90,000,000	2
1er juin..	1er juin 1958	3	Canada	99·00	98·04	3·07	3·13	49,200,000		
1er juil.**	1er juil. 1963	3¼	Londres	98·50	97·33	3·34	3·41	48,666,667	37,271,230	3
									15,056,007	3½
1er juillet	1er juil. 1939	4	Canada (Terr. scolaires)	—	100·00	—	4·00	33,293,471	33,293,471	4
15 nov...	15 nov. 1968	3	New-York	97·25	95·25	3·14	3·25	40,000,000	40,000,000	2
1939										
1er fév...	1er mai 1941	1¼	New-York	—	99·75	—	1·36	20,000,000	—	—
								281,785,138	215,620,708	
Augmentation nette des bons du Trésor en circulation le 31 mars 1939, comparée au 31 mars 1938								5,000,000	—	
								286,785,138	215,620,708	
Montant total émis pour fins de remboursement								215,620,708		
Montant total émis pour pourvoir du numéraire additionnel								71,164,430		
								286,785,138		

* Coût au public, moins la commission versée aux souscripteurs et aux négociants.
** Emises en janvier 1938.

44. Pendant l'année terminée, on a continué, selon l'usage, les émissions bimensuelles de bons du Trésor à trois mois. La dernière émission de bonds du Trésor faite durant l'année financière de 1938-1939 a été vendue à un escompte de 0.643 p. 100. Le coût moyen au Tésor des fonds obtenus par le moyen des vingt-cinq émissions lancées au cours de l'année représenta un escompte de 0.601 p. 100. Le rendement minimum fut atteint par rapport à l'émission du 15 juin 1938, soit 0.465 p. 100. Le montant total des bons du Trésor en circulation le 31 mars 1939 était de $155,000,000, une augmentation de $5,000,000 sur le montant en circulation à la clôture de l'année financière précédente.

45. Au 31 mars 1939, le taux moyen d'intérêt sur la dette fondée directe du Dominion (y compris les bons du Trésor) non remboursée était de 3.52 p. 100.

46. Les opérations de remboursement effectuées depuis le mois d'octobre 1935 ont permis à l'Etat de réaliser une économie annuelle de $9,309,000 au chapitre des intérêts sur la dette fondée directe. Durant cette période des échéances du Dominion au montant de $769,579,000 (les bons du Trésor non compris) ont été remboursées.

Au 31 mars 1930, 84.4 p. 100 de la dette fondée directe du Dominion portant des coupons d'intérêt à un taux de plus de 4 p. 100. Au 31 mars 1939, 35.6 p. 100 seulement de la dette fondée directe portait des coupons d'intérêt à un taux dépassant 4 p. 100.

[L'hon. M. Dunning.]

En octobre 1943, toute la dette fondée directe du Dominion portant intérêt au taux de 5 p. 100, soit un montant de $388,663,000, qui arrivera à échéance ou sera rachetable sur demande. Advenant la possibilité de rembourser cette dette à un taux moyen d'intérêt de 3 p. 100, l'économie réalisée annuellement de ce chef serait de l'ordre de $7,773,000.

DETTE PUBLIQUE

47. A la fin de l'année financière le montant total de la dette fondée et des bons du Trésor non échus et non réclamés s'élevait à $3,385,723,000. Ce total comprenait des titres au montant de $69,994,000 formant partie de fonds d'amortissement contre le remboursement de certaines émissions payables à Londres. Le restant, $3,315,729,000 était en circulation aux mains du public. D'autres valeurs passives d'un montant total estimatif de $326,320,000 constituées surtout de rentes viagères, de fonds de retraite et d'assurance, de dépôts à la caisse d'épargne postale, de fonds de fiducie et contingents étaient en circulation à la même date. L'addition des deux derniers éléments nommés établit le montant du passif brut du Dominion, soit, $3,642,049,000. A son solde créditeur, le Dominion comptait des valeurs actives de $484,715,000 représentant des espèces en caisse ainsi que des prêts actifs et des placements. La dette nette du Dominion, la différence entre le passif brut et les valeurs actives, est conséquemment estimée à $3,157,334,000. L'augmentation comparée à la date

correspondante l'an dernier s'est chiffrée à $55,666,000, soit, le montant du déficit total de l'année financière.

48. Le bilan suivant fait voir le passif et l'actif estimatifs du Dominion au 31 mars 1939:

PASSIF AU 31 MARS 1939

(estimatif)

Fonds de remboursements de la circulation des banques		$ 5,462,000
Mandats-poste, bons de poste, etc. en circulation		3,800,000
Dépôts à la caisse d'épargne postale		23,101,000
Fonds d'assurance et de retraite—		
Rentes viagères de l'Etat	$ 121,737,000	
Fonds d'assurance, service civil	12,425,000	
Fonds d'assurance, anciens combattants	17,758,000	
Fonds de pension	9,409,000	
Fonds de retraite	58,700,000	
		220,029,000
Fonds de fiducie—		
Fonds des Indiens	14,154,000	
Fonds commun des écoles	2,677,000	
Dépôts de cautionnement par entrepreneurs	1,403,000	
Autres fonds de fiducie	3,800,000	
		22,034,000
Fonds contingents et spéciaux		28,170,000
Chèques en circulation		9,600,000
Comptes de provinces		9,624,000
Coupons d'intérêt échus, mais non présentés au paiement		1,750,000
Dette fondée—		
Dette non échue moins le fonds d'amortissement	3,315,729,000	
Dette échue, mais non réclamée	2,750,000	
		3,318,479,000
		$ 3,642,049,000

ACTIF AU 31 MARS 1939

(estimatif)

Actif productif—		
Espèces, avances de fonds de roulement et autres éléments d'actif		$ 38,761,000
Capital-actions de la Banque du Canada		5,920,000
Prêts à la Société Radio-Canada		450,000
Prêts à la Canadian National (West Indies) Steamships Limited		450,000
Prêts en vertu des lois fédérale et nationale du logement		5,420,000
Prêts en vertu de la loi pour favoriser les améliorations municipales		815,000
Prêts aux provinces—		
Logement d'après-guerre	$ 3,203,000	
Lois de secours	144,950,000	
Subvention supplémentaire—Alberta	469,000	
		148,622,000
Prêts au Counseil des ports nationaux—		
Montréal	60,847,000	
Vancouver	24,937,000	
		85,784,000
Commission du port de New-Westminster—Prêt		$ 275,000
Commission du prêt agricole canadien—		
Avances et capital-actions		34,420,000
Comptes des chemins de fer—		
Chemins de fer Nationaux—		
Avances, Loi de financement et de garantie, 1938	$ 1,735,000	
Avances, Loi de remboursement, 1938	14,929,000	
Chemin de fer Senneterre-Rouyn	313,000	
Lignes aériennes Trans-Canada	100,000	
Prêts provisoires	1,500,000	
Achat de matériel—loué	6,206,000	
		24,783,000
Chemin de fer Pacifique-Canadien—		
Prêts en vue de l'amélioration ou de la réparation du matériel de chemin de fer	1,070,000	
Prêts pour salaires, programme spécial d'ouvrage	333,000	
Achat de matériel—loué	4,848,000	
		6,251,000

ACTIF AU 31 MARS 1939—*fin*

(estimatif)

Prêts aux gouvernements étrangers—		
Grèce	6,525,000	
Roumanie	24,329,000	
		30,854,000
Prêts pour établissement de soldats et colonisation générale		40,700,000
Avances pour graines de semence et secours		2,312,000
Capital-actif des chemins de fer de l'Etat		16,772,000
Compte des détenteurs d'obligations		328,000
Débits différés—		
Escompte non amorti et commission sur prêts		41,798,000
	$	484,715,000
Dette nette au 31 mars 1939 (estimation)	$	3,157,334,000

Dette nette représentée par—

A. Dépenses et actif improductif au 31 mars 1939 (estimation).

Dépenses d'établissement—		
Travaux publics—		
Canaux	$ 240,318,000	
Chemins de fer	429,711,000	
Edifices publics, aménagements de ports et rivières	291,164,000	
Immeubles et matériel militaires	12,057,000	
Comptes territoriaux	9,896,000	
		983,146,000
Prêts improductifs—		
Fonds de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada		266,613,000
Titres des chemins de fer Nationaux du Canada		18,000,000
Canadian National Steamships		13,864,000
Comptes de chemin de fer (anciens)		62,791,000
Avances à la Saskatchewan (en vertu de lois de secours)		17,682,000
Conseil des ports nationaux—		
Québec	26,925,000	
Chicoutimi	3,838,000	
Churchill	9,000	
Halifax	12,168,000	
Saint-Jean	16,397,000	
Trois-Rivières	3,731,000	
Montréal, pont Jacques-Cartier	3,672,000	
		66,740,000
Avances de semence et secours		429,000
Etablissement de soldats et colonisation générale		16,613,000
Avances diverses		3,536,000
B. Fonds consolidé—		
Balance, fonds consolide, reporté du 31 mars 1938	$ 1,657,413,000	
Excédent des dépenses sur les recettes, année financière terminée le 31 mars 1939 (estimation)	50,507,000	
		1,707,920,000
	$	3,157,334,000

71493—205
ÉDITION REVISÉE

49. Le tableau suivant montre la dette fondée du Dominion et les bons du Trésor non remboursés et à échoir, au 31 mars 1939, et le service annuel des intérêts.

DETTE FONDÉE ET BONS DU TRÉSOR NON ÉCHUS AU 31 MARS 1939 ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Où payable	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
	p. 100		$ c.	$ c.
1939, 1er juin	1	Canada	20,000,000 00	200,000 00
1er juin	1	Canada	20,000,000 00	200,000 00
1er juillet	4	Canada	33,293,470 85	1,331,738 83
15 octobre	4	Canada	47,269,500 00	1,890,780 00
15 octobre	2½	Canada	7,933,000 00	198,325 00
15 novembre	2	Canada	20,000,000 00	400,000 00
1940, 1er mars	3	Canada	115,013,636 82	3,450,409 10
1er juin	1½	Canada	80,000,000 00	1,200,000 00
1er sept	4½	Canada	75,000,000 00	3,375,000 00
1941, 15 mars	1	Canada	45,000,000 00	450,000 00
1er mai	1¼	New-York	20,000,000 00	250,000 00
15 nov	5	Canada	141,663,000 00	7,083,150 00
1942, 1er juin	2	Canada	60,000,000 00	1,200,000 00
15 octobre	3	Canada	40,409,000 00	1,212,270 00
1943, 1er juin	2½	Canada	20,000,000 00	500,000 00
15 octobre	5	Canada	147,000,100 00	7,350,005 00
1944, 15 janvier	2¼	New-York	30,000,000 00	675,000 00
1er juin	2	Canada	90,625,000 00	1,812,500 00
15 octobre	4½	Canada	50,000,000 00	2,250,000 00
15 novembre	2½	Canada	20,000,000 00	500,000 00
1945, 15 août	2½	New-York	76,000,000 00	1,900,000 00
15 octobre	4	Canada	88,337,500 00	3,533,500 00
1946, 1er février	4½	Canada	45,000,000 00	2,025,000 00
1947, 1er octobre	2½	Londres	4,888,185 64	122,204 64
1949, 1er juin	3¼	Canada	33,500,000 00	1,088,750 00
15 octobre	3½	Canada	138,322,000 00	4,841,270 00
1950, 1er juillet	3½	Londres	137,058,841 00	4,797,059 43
1951, 15 novembre	3¼	Canada	60,000,000 00	1,950,000 00
1952, 1er mai	5	New-York	100,000,000 00	5,000,000 00
15 octobre	4	Canada	56,191,000 00	2,247,640 00
1955, 1er mai	3¼	Londres	48,666,666 67	1,581,666 67
1er juin	3	Canada	40,000,000 00	1,200,000 00
1er juin	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1956, 1er novembre	4½	Canada	43,125,700 00	1,940,656 50
1957, 1er novembre	4½	Canada	37,523,200 00	1,688,544 00
1958, 1er juin	3	Canada	49,200,000 00	1,476,000 00
1er sept	4	Londres	73,000,000 00	2,920,000 00
1er novembre	4½	Canada	276,687,600 00	12,450,942 00
1959, 1er novembre	4½	Canada	289,693,300 00	13,036,198 50
1960, 1er octobre	4	Londres	93,923,666 66	3,757,066 67
1er octobre	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
1961, 15 janvier	3¼	New-York	48,000,000 00	1,560,000 00
1963, 1er juillet	3¼	Londres	48,666,666 66	1,581,666 67
1966, 1er juin	3¼	Canada	54,703,000 00	1,777,847 50
À perpétuité	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1967, 15 janvier	3	New-York	55,000,000 00	1,650,000 00
1968, 15 novembre	3	New-York	40,000,000 00	1,200,000 00
Demande	6	Canada	4,000 00	240 00
Demande	6	Canada	11,827 40	709 64
Demande	3½	Canada	9,600 00	336 00
Bons du Trésor éch. 14 avril 1939	·690	Canada	30,000,000 00	207,000 00
Bons du Trésor éch. 1er mai 1939	·691	Canada	25,000,000 00	172,750 00
Bons du Trésor éch. 15 mai 1939	·681	Canada	25,000,000 00	170,250 00
Bons du Trésor éch. 1er juin 1939	·670	Canada	25,000,000 00	167,500 00
Bons du Trésor éch. 15 juin 1939	·655	Canada	25,000,000 00	163,750 00
Bons du Trésor éch. 30 juin 1939	·643	Canada	25,000,000 00	160,750 00
			3,385,722,461 70	119,198,476 15

Payable au Canada	2,510,515,435 07	74·15 p. 100
Payable à New-York	469,000,000 00	13·85 p. 100
Payables à Londres	406,207,026 63	12·00 p. 100
	3,385,722,461 70	100 p. 100
Moins les titres des emprunts ci-dessus détenus comme fonds d'amortissement	69,993,620 41	
	3,315,728,841 29	

[L'hon. M. Dunning.]

PASSIF INDIRECT

50. Les obligations et le cepaital-obligations portant garantie du Dominion et en cours à la fin de la dernière année financière s'établissent à $1,085,466,000. Les obligations garanties des Chemins de fer Nationaux ont augmenté au cours de l'année de $34,919,000 pour se chiffrer à $1,054,866,000. Cette augmentation s'explique par l'émission de $50,000,000 d'obligations garanties destinées à rembourser les prêts provisoires que le réseau a obtenus de l'Etat pour fins d'immobilisations et de rachat des obligations échues. De ces obligations échues, une tranche de $15,081,000 portait la garantie de l'Etat. Au cours de l'année envisagée, les obligations des commissions de port ont accusé une régression de $60,000.

51. Il existait aussi, au 31 mars 1939, d'autres obligations éventuelles provenant des garanties données en vertu des lois concernant les secours et les semences. La seule augmentation de ce passif au cours de l'année financière s'est produite du fait des nouvelles garanties prévues à la loi garantissant les emprunts pour graines de semence, 1938. Sous l'autorité de lois provinciales, les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ont garanti des prêts consentis par les banques à charte aux municipalités afin d'aider les cultivateurs à se procurer des graines de semence pour l'année-récolte 1938. Pour rendre ces prêts possibles, la loi garantissant les emprunts pour graines de semence, 1938 autorise le Gouverneur en conseil à ajouter la garantie du Dominion à celle des provinces. Les provinces ne sont pas tenues de rendre leur garantie effective avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de tout prêt, et le Dominion n'est responsable que dans la mesure où les provinces ne peuvent tenir leurs engagements. Le montant maximum des prêts dont notre loi de 1938 autorise la garantie s'élève à $16,400,000 dont $14,500,000 du chef de la Saskatchewan et $1,900,000 du chef de l'Alberta. Le montant précis que le gouvernement fédéral doit garantir n'est pas encore déterminé, mais des garanties générales ont été données pour une somme n'excédant pas les maximums autorisés.

52. A l'expiration de l'année financière les emprunts bancaires impayés portant garantie qu'avait contractés la Commission canadienne du blé s'élevaient à $61,155,470. La commission avait obtenu ces prêts aux fins de financer l'acquisition de la récolte de blé de 1938 au prix fixé de 80c. du boisseau à Fort-William pour le n° 1 Nord. Il y avait aussi une somme de $173,665 représentant les emprunts impayés portant garantie contractés par la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited pour acheter, en 1935, de l'avoine pour le compte de la province de la Saskatchewan. La garantie que le gouvernement fédéral a donnée à la Winnipeg Grain and Produce Clearing Association Limited et qui est mentionnée dans des budgets antérieurs, existe toujours, mais elle ne crée pas un passif puisque l'association reçoit tous les jours certains dépôts destinés à couvrir les marges.

53. Au 31 mars 1939, 65,690 prêts pour améliorations aux habitations avaient été consentis aux propriétaires par les banques et autres institutions de prêts autorisées; la somme de ces prêts s'élève à $26,228,621. A cette même date, les remboursements effectués sur les prêts en question s'élevaient à $13,164,000, soit plus de 50 p. 100 du montant global. Les obligations fédérales éventuelles découlant de ces avances se limitent à 15 p. 100 du chiffre total des prêts consentis par chaque institution de prêts autorisée. Comme 75 réclamations pour pertes s'élevant à $19,037 ont été payées, le maximum des obligations éventuelles s'établissait, au 31 mars 1939, à $3,915,256. La proportion des pertes, par rapport au total des prêts consentis, n'est que de 11/13 de 1 p. 100.

54. En vertu de la loi fédérale sur le logement, 1935, et de la loi nationale sur le logement, 1938, le gouvernement fédéral a assumé et assume encore certaines obligations découlant des contrats qu'il a passé avec des institutions de prêts autorisées. Quoique ces obligations n'aient pas pris la forme de garanties, on peut néanmoins considérer qu'elles constituent un passif éventuel ou indirect.

La manière dont l'Etat et l'institution de prêt doivent subir les pertes résultant de tout prêt est déterminée par le contrat. Généralement le gouvernement fédéral absorbe les deux tiers de la perte si, à l'époque où elle se produit, le montant dû en principal, déduction faite de tous autres montants dus, est égal ou inférieur à la somme qu'il a avancée, et il en absorbe le tiers si, à l'époque où elle se produit, le montant en principal est supérieur à la somme qu'il a avancée. Dans le cas de petits prêts, (c'est-à-dire pour des montants de $4,000 ou moins ou, dans le cas d'habitations à logements multiples, de $700 ou moins par pièce habitable) la part qu'assume l'Etat ne doit pas excéder 80 p. 100 ou être inférieure à 50 p. 100 de la perte. Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux prêts consentis en vertu de la loi nationale sur le logement ainsi que de celle qui la précédait, la loi fédérale sur le logement. La loi nationale sur le logement contient une nouvelle disposition destinée à favoriser les petits prêts dans les collectivités éloignées ou de peu d'importance et dans tels districts d'autres collectivités que le ministre des Finances peut désigner dans tout contrat.

71493—205½

Pour ce qui est de ces prêts, le gouvernement fédéral s'est engagé, en vertu de contrats passés avec certaines institutions de prêt, à payer les pertes qu'encourent ces dernières jusqu'à concurrence de certains montants spécifiés dans lesdits contrats pourvu que ces pertes ne soient pas inférieures à 7 p. 100 ni n'excèdent 25 p. 100 de la somme totale des prêts ainsi effectués par les institutions de prêt dans les territoires spécifiés.

La somme totale des prêts approuvés en vertu de la loi fédérale sur le logement 1935, et de la loi nationale sur le logement, 1938, s'élevait, au 31 mars 1939, à $30,628,894. Jusqu'à cette date, le gouvernement fédéral n'avait pas subi de pertes.

55. Le tableau qui suit est un relevé des obligations, du capital-obligations et des autres dettes portant la garantie du Dominion et qui étaient encore impayés le 31 mars 1939:

OBLIGATIONS ET CAPITAL-OBLIGATIONS GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT DU DOMINION AU 31 MARS 1939

Echéance	Emission	Taux d'intérêt	Montant en cours
		p. 100	$
15 janv. 1942	National-Canadien	2	20,000,000 00
15 fév. 1943	National-Canadien	2	55,000,000 00
1er fév. 1944	National-Canadien	2¼	15,500,000 00
1er mai 1944	National-Canadien	3	35,000,000 00
15 janv. 1946	National-Canadien	2¼	15,000,000 00
1er juil. 1946	Canadian Northern	6	24,238,000 00
1er avril 1948	Commission du port de New-Westminster	4¾	700,000 00
15 déc. 1950	National-Canadien	3	50,500,000 00
1er sept. 1951	National-Canadien	4½	50,000,000 00
1er fév. 1952	National-Canadien	3	20,000,000 00
1er août 1952	Comm. du port de Saint-Jean	5	667,953 04
15 fév. 1953	National-Canadien	3	25,000,000 00
10 juil. 1953	Canadian Northern	3	9,359,996 72
1er fév. 1954	National-Canadien	5	50,000,000 00
1er mars 1955	Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd	5	9,400,000 00
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	50,000,000 00
1er fév. 1956	National-Canadien	4½	70,000,000 00
1er juil. 1957	National-Canadien	4½	65,000,000 00
20 juil. 1958	Canadian Northern	3½	7,896,543 54
15 janv. 1959	National-Canadien	3	35,000,000 00
4 mai 1960	Canadian Northern (Alberta)	3½	3,149,998 66
19 mai 1961	Canadian Northern (Ontario)	3½	34,229,996 87
1er jan. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	34,992,000 00
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	8,440,848 00
1er juil. 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er oct. 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er nov. 1969	Comm. du port de Montréal	5	19,000,000 00
1er fév. 1970	National-Canadien	5	18,000,000 00
Soumissions ou tirages	National-Canadien	2	22,351,232 47
Diverses dates 1939-1954	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la comm. du port de Saint-Jean	Divers	832,384 78
A perpétuité	Actions garanties du Grand-Tronc	4	60,833,333 33
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	20,782,491 67
"	Capital-obligations du Great-Western	5	13,252,322 67
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	119,839,014 33
"	Capital-obligations du Northern Railway of Canada	4	1,499,979 67
			$ 1,085,466,095 75

Autres dettes garanties	Montant du principal en cours au 31 mars 1939
Avances bancaires, Caisse d'épargne du Manitoba	6,688,965
Avances bancaires, Gouvernement de Terre-Neuve	625,000
Bons du Trésor du Manitoba	4,878,764
Bons du Trésor de la Colombie-Britannique	626,534
Avances bancaires, Canadian Co-operative Wheat Producers Limited (compte d'avoine de la Saskatchewan)	173,665
Avances bancaires, Commission canadienne du blé	61,155,470
Winnipeg Grain and Produce Clearing Association, Ltd. Marge au jour le jour de la Commission canadienne du blé (Fermé tous les jours)	—
Avances bancaires, garanties par la Loi de garantie sur les emprunts par la Saskatchewan pour graines de semence, 1936	2,555,113
Avances bancaires, garanties par la Loi garantissant les emprunts pour graines de semence, 1937	non déterminées
Avances bancaires, garanties par la Loi garantissant les emprunts pour graines de semence, 1938	non déterminées
Prêts faits par les institutions de prêts autorisées sous le régime de la Loi fédérale sur le logement, 1935, et de la Loi nationale sur le logement, 1938	non déterminées
Prêts faits par les institutions de prêts autorisées sous la Loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons, 1935	3,915,256
Réserves des banques à chartes en dépôt à la Banque du Canada	205,641,646

B. REVUE DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES, 1938-1939

1. Les tableaux suivants et le texte qui s'y rapporte constituent une analyse complète des conditions économiques générales du Canada pour l'année dernière. Afin d'établir des comparaisons, on donne aussi les chiffres d'années précédentes et, dans le cas des facteurs les plus importants, on cite les statistiques mensuelles des deux dernières années financières.

Tous les chiffres cités sont tirés des publications du Bureau de la Statistique, à moins d'indication contraire. Chaque fois qu'un indice ou un chiffre moyen est cité pour une année financière plutôt que pour une année civile, il représente la moyenne des données mensuelles pour la période indiquée. Tous les indices basés sur 1926, le sont sur l'année civile et non sur l'année financière.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES AU CANADA

TABLEAUX SOMMAIRES

—	Année financière terminée le 31 mars							Mars 1938	Mars 1939
	1927	1929	1933	1936	1937	1938	1939		
Groupe I.—Indices généraux (1926=100)									
Volume réel des affaires	101·9	122·1	74·8	104·4	115·2	120·8	113·8	108·8	113·1‡
Volume de la fabrication	101·1	117·5	70·8	103·8	117·6	119·8	108·4	101·8	107·5‡
Mines	103·0	121·1	104·2	150·7	166·5	196·0	194·8	195·7	196·7
Production forestière	99·7	104·3	64·2	109·2	131·8	130·3	106·5	103·2	110·4
Chargements de wagons	102·6	112·5	63·8	71·9	77·9	79·9	72·8	75·0	71·8
Production d'énergie électrique	104·7	136·6	132·4	198·9	218·0	229·0	220·9	222·5	233·1
Embauchage	100·8	113·7	84·4	100·3	104·4	115·7	110·8	112·3	110·9
Revenu national†	100·0	111·2	72·1	80·1	87·6	97·3	90·0	—	—
Valeur du dollar dans les ventes au détail† (1930=100)	93·2	110·1	66·8	71·1	74·0	78·6	77·5	62·7*	60·6*
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers (1926=100)									
Prix de gros	98·8	95·8	65·5	72·3	77·2	84·6	76·0	83·1	73·2
Coût de la vie	99·6	98·9	79·9	79·6	81·2	83·6	83·9	84·2	82·9
Prix des actions ordinaires	101·8	173·3	52·1	101·2	125·5	117·6	103·8	99·2	103·7
Prix des obligations du gouvernement fédéral	100·4	102·4	100·3	113·6	117·0	115·1	117·5	116·8	117·9
Payements de dividendes	101·8	123·7	79·9	96·3	112·9	139·0	143·4	146·2	136·6
Dépôts bancaires	101·0	116·1	98·5	109·5	116·4	122·0	126·8	121·5	126·9
Circulation active du numéraire	101·0	105·4	75·9	93·8	102·3	111·1	113·4	109·6	114·5

* Mois de février.
† Année civile la plus proche.
‡ Chiffre préliminaire.

TABLEAUX SOMMAIRES—*Fin*

—	Années civiles					
	1926	1928	1932	1936	1937	1938
Groupe III.—Valeur brute de la production des industries les plus importantes			(Millions de dollars)			
Agriculture	1,714·5	1,806·0	766·8	1,079·6	1,054·1	1,025·9*
Production forestière	555·8	586·2	349·3	400·3	505·6	401·7*
Pêcheries	73·1	70·7	33·7	51·1	51·2	49·0*
Mines	276·8	313·1	265·0	497·3	662·6	644·5*
Construction	385·9	488·4	132·9	258·0	351·9	300·0*
Produits manufacturés	3,100·6	3·582·3	1,980·5	3·002·4	3·623·2	3,266·0*
Groupe IV.—Commerce extérieur et transactions internationales						
Exportation de denrées (excluant tout l'or)	1,276·6	1,363·6	497·9	950·5	1,012·1	848·7
Exportation nette d'or non monnayé†	30·4	40·1	70·0	131·6	145·1	160·5
Exportations totales, y compris l'or non monnayé	1,307·0	1,403·7	567·9	1,082·1	1,157·2	1,009·2
Exportation de denrées (excluant tout l'or)	1,008·3	1,222·3	452·6	635·2	808·9	677·5
Commerce total	2,315·3	2,626·0	1,020·5	1,717·3	1,966·1	1,686·7
Excédent des exportations	+298·7	+181·4	+115·3	+446·9	+348·3	+331·7
Recettes touristiques nettes	102·5	167·7	155·0	140·9	166·8	149·0*
Intérêts et dividendes nets versés à l'étranger	201·0	221·0	261·8	233·8	246·2	242·0*
Exportation nette de capitaux (estimation directe)	††	82·0	11·4	253·7	198·8	160·1*

* Estimation préliminaire. Quelques-uns de ces chiffres n'ont pas encore été publiés officiellement ou constituent des revisions de chiffres déjà publiés.

† Corrigé en tenant compte de l'or transféré dans les livres seulement. Ces chiffres sont compilés par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.

‡ Notons que les chiffres d'exportations et d'importations cités dans le tableau-ci-haut, compilés d'après les rapports officiels du commerce, diffèrent quelque peu des chiffres rectifiés qui représentent le solde de payements internationaux. Dans la partie subséquente du tableau certaines rubriques moins importantes du solde de payements ne sont pas données en détail.

†† Non disponibles.

VOLUME RÉEL DES AFFAIRES

2. L'indice du volume réel des affaires au Canada est le baromètre le plus exact du niveau général des activités économiques et commerciales. Il est préparé par le Bureau de la Statistique et représente 46 rubriques choisies pour leur importance relative dans l'ensemble de l'économie du pays et il est revisé en regard des fluctuations saisonnières. Parmi les rubriques qui concourrent à la préparation de cet indice, citons: production minérale, produits manufacturés les plus importants, construction, production d'énergie électrique, embauchage, chargement de wagons, importations et exportations. La production agricole comme telle n'est pas comprise dans cet indice, non plus que l'exploitation forestière et les pêcheries en tant qu'industries primaires, mais la transformation et la vente de leurs produits sont réfléchis dans cet indice. On apporte les corrections nécessitées par la fluctuation du cœfficient des prix afin que cet indice ne représente que les changements survenus dans le volume réel des affaires transigées. 1926 est considérée comme l'année type. Plus bas, nous donnons les chiffres-indice de chaque année financière depuis 1927 et l'indice de chaque mois des deux dernières années financières.

INDICE DU VOLUME RÉEL DES AFFAIRES

(1926=100)

Années financières terminées le 31 mars												
1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939
101·9	108·0	122·1	122·0	105·4	89·3	74·8	84·9	96·4	104·4	115·2	120·8	113·8†

† Préliminaire.

L'INDICE MENSUEL*

(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyennes
1937-1938.....	124·0	122·0	126·0	126·5	123·4	123·8	127·4	127·9	121·4	111·8	106·7	108·8	120·8
1938-1939.....	112·4	110·7	108·4	109·1	110·5	119·2	118·6	123·4	115·6	113·0	111·7	113·1†	113·8†

* Corrigé à périodes fixes. † Préliminaire.

On se rendra compte que l'activité commerciale jugée d'après cet indice a atteint durant l'année financière 1937-1938 un niveau presque aussi élevé que celui d'une année quelconque antérieurement à la dépression. Le point culminant de l'activité qui, on le notera, dépassa la moyenne de 1929, fut atteint en novembre 1937, à 127.9. De ce niveau l'indice a fléchi rapidement à 106.7 en février 1938, une baisse de 16.6 p. 100. Pendant le printemps et l'été de 1938, l'activité demeura passablement stable, puis se releva d'une façon marquée à l'automne et se ralentit quelque peu au cours de l'hiver écoulé. Il est à noter, cependant, que les chiffres des trois premiers mois de 1939 dépassent de 3.2 p. 100 ceux de la période correspondante de l'année précédente.

AGRICULTURE

3. La valeur brute de la production agricole en 1938 ne demeura que très légèrement inférieure aux niveaux des deux années précédentes. En général, cela résulta du fait que des prix plus bas ont contre-balancé la production accrue. Cela fut particulièrement vrai du blé; la récolte s'est établie à 350,010,000 boisseaux comparés à 180,810,000 boisseaux en 1937, mais le prix moyen que les cultivateurs touchèrent pour leur récolte de blé, jusqu'au 31 décembre, a été estimé à 59 cents par comparaison à $1.02 l'année précédente. Le meilleur rendement a été suffisamment répandu pour réduire considérablement la superficie où la récolte a manqué.

Dans le domaine de l'industrie laitière, les pâturages ont été bons à travers tout le Dominion et la saison de pâturage, longue et belle. En conséquence, le lait et le beurre ont abondé et les approvisionnements de beurre ont été considérables en ces derniers mois. La production du fromage de fabrique a été plus faible au cours des trois premiers trimestres de 1938 qu'à aucune période correspondante de l'année précédente, mais elle a augmenté sensiblement durant les derniers six mois.

La vente du bétail durant la dernière année a été bien inférieure à celle de 1937 alors que la sécheresse contraignit les propriétaires à se défaire de plusieurs bestiaux dans l'Ouest. Cependant, les prix du bétail se sont relevés dernièrement. Vu le fléchissement très prononcé des prix des provendes depuis le mois de mars 1938, la production du bétail a été sensiblement plus profitable que l'indiquent les chiffres de revenus bruts inscrits au tableau qui suit. La superficie affectée à la culture du tabac et le rendement continuent d'augmenter d'une façon soutenue.

VALEUR BRUTE DE LA PRODUCTION AGRICOLE

(Millions de dollars)

—	Années civiles					
	1926	1928	1932	1936	1937	1938*
Production agricole totale.....	1,714·5	1,806·0	766·8	1,079·6	1,054·1	1,025·9
Blé.....	442·2	451·2	154·8	205·3	184·7	205·4
Toutes autres récoltes (grande culture).....	662·8	673·8	297·7	407·0	371·5	323·5
Produits de l'industrie laitière.....	277·3	297·6	159·1	211·4	228·4	230·0
Bétail.....	178·4	197·9	65·2	131·0	141·0	137·0
Volailles et œufs.....	83·6	106·7	42·1	53·2	51·8	50·0
Fruits et légumes.....	43·1	48·8	32·2	43·8	41·9	41·0
Tabac.....	7·4	6·8	6·1	9·4	17·1	19·7
Tous les autres produits agricoles.....	19·7	23·2	9·6	18·5	17·7	19·3

* Sujets à revision.

INDICE GÉNÉRAL DES PRIX À LA FERME

Indice mensuel*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyennes
1937-1938	91·4	87·8	83·7	92·5	84·9	86·3	86·5	83·9	84·2	86·3	85·1	83·0	86·3
1938-1939	82·5	77·3	76·6	71·5	64·2	63·8	63·8	64·9	64·6	64·8	64·7	65·1	68·7

* Rectification saisonnière.

MINES

4. Bien que la production d'or, de cuivre, de plomb, de zinc, de platine, de gaz naturel et de pétrole brut ait atteint dans chaque cas de nouveaux sommets, la valeur de la production minière entière durant l'année a fléchi d'environ 2.7 p. 100 comparée à celle de 1937. En dépit du chiffre accru de la production, les prix moins élevés, particulièrement dans le cas des bas métaux, ont eu pour effet de réduire les valeurs. Exception faite de l'or et du pétrole, la valeur de la production dans tous les autres domaines a été sensiblement moins élevée que celle de l'année précédente.

La production du pétrole en Alberta a augmenté rapidement durant l'année malgré la restriction des marchés. Dans la vallée Turner, 38 nouveaux puits ont contribué au rendement total et augmenté sensiblement la superficie des gisements reconnus. Un autre développement récent de haut intérêt réside dans la découverte d'un dépôt considérable de minérai à haute teneur de fer d'une valeur apparemment commerciale dans l'Ontario à l'Ouest de Fort-William.

L'embauchage dans l'industrie minière a été en moyenne un peu plus considérable en 1938-1939 que l'année précédente, ce qui indique que l'exploitation a été maintenue à un haut niveau durant toute l'année malgré la baisse des prix.

VALEUR DE LA PRODUCTION MINÉRALE

(millions de dollars)

—	Années civiles					
	1926	1928	1932	1936	1937	1938
Valeur de tous les minéraux	240·4	275·0	191·2	361·9	457·4	444·8
Or	36·3	39·1	71·5	131·3	143·3	165·9
Cuivre	17·5	28·6	15·3	39·5	68·9	58·0
Nickel	14·4	22·3	7·2	43·9	59·5	53·9
Plomb	19·2	15·6	5·4	15·0	21·1	14·0
Zinc	11·1	10·1	4·1	11·0	18·2	11·7
Argent	13·9	12·8	5·8	8·3	10·3	9·6
Houille	59·9	63·8	37·1	45·8	48·8	43·9
Pétrole	1·3	2·0	3·0	3·4	5·4	11·8
Tous autres	66·8	80·7	41·8	63·7	81·9	76·0

VOLUME MATÉRIEL DE LA PRODUCTION MINÉRALE

Indice mensuel*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyennes
1937-1938	185·2	191·4	201·5	215·3	212·3	203·8	186·9	207·9	183·8	179·1	188·8	195·7	196·0
1938-1939	212·7	199·4	176·6	192·1	198·6	202·1	201·4	206·6	183·1	176·8	190·9	196·7	194·8

* Rectification saisonnière.

L'EMBAUCHAGE DANS L'INDUSTRIE MINIÈRE

Indice mensuel*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyennes
1937-1938	151·1	152·6	155·3	155·7	154·5	157·8	159·4	154·3	156·2	154·0	154·5	156·6	155·2
1938-1939	156·6	155·0	156·7	158·7	154·4	156·2	156·4	156·5	157·2	159·1	160·7	163·7	157·4

* Rectification saisonnière au 1er du mois.

[L'hon. M. Dunning.]

INDUSTRIE FORESTIÈRE

5. La valeur de la production forestière en 1938 a été sensiblement inférieure à celle de 1937. La diminution a surtout porté sur le papier à journal, la pulpe de bois et les produits des industries du bois dans les provinces de l'Est. Les fabriques de papier à journal ont été obligées de réduire leur production à cause et de la baisse de la consommation et de l'utilisation des stocks accumulés par les éditeurs, au cours des années antérieures, en vue de la hausse des prix. Les stocks des usines sont plus considérables cette année que l'année dernière, et ceux des éditeurs n'avaient été réduits, en février, qu'à un peu plus de la moitié des quantités anormales du mois de février précédent.

L'industrie du bois d'œuvre, dans l'est du Canada, a été beaucoup moins active en 1938 qu'en 1937. Par contre, en Colombie-Britannique, les expéditions de bois d'œuvre pour les marchés d'outre-mer ont été légèrement supérieures à celles de l'année précédente. L'activité de l'industrie du bois en Colombie-Britannique, d'après la quantité de bois d'œuvre enregistrée pendant les trois premiers mois de 1939, montre une augmentation de 59.7 p. 100 par rapport aux mois correspondants de 1938.

Le niveau de l'embauchage, qui reflète le travail accompli par toutes les industries forestières, n'a guère atteint ces mois-ci que la moitié du niveau d'il y a un an. Cela résulte de l'accumulation des stocks de bois de pulpe et de bois de sciage de l'année dernière, ainsi que de la diminution de la production du papier, de la pulpe et du bois d'œuvre, constatée ces derniers mois par rapport à celle de l'année dernière.

PRODUITS FORESTIERS

(millions de dollars)

—	Année civile					
	1926	1928	1932	1936	1937	1938
Valeur brute de tous les produits forestiers	555·8	586·2	349·3	400·3	505·6	401·7*
Papier à journal (compris dans les chiffres ci-dessus)	121·1	144·1	85·5	105·2	126·4	105·0*
Planches et madriers exportés	61·9	47·7	12·6	36·9	45·4	35·9
Pâte de bois exportée	52·1	45·6	18·9	31·2	41·8	27·7

* Chiffres provisoires.

VOLUME RÉEL DE LA PRODUCTION FORESTIÈRE

Indice mensuel*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyennes
1937-1938	138·0	133·6	142·5	139·2	136·7	153·3	133·8	127·5	135·1	109·7	113·3	103·2	130·3
1938-1939	100·4	91·9	96·7	101·4	102·2	110·2	107·1	112·8	111·7	120·7	111·6	110·4	106·5

* Rectification saisonnière.

EMBAUCHAGE DANS L'INDUSTRIE DU BOIS

Indice mensuel*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyennes
1937-1938	168·4	120·8	142·1	175·8	189·2	218·9	240·8	246·6	245·3	223·3	200·1	171·1	195·2
1938-1939	146·1	135·8	121·9	121·1	90·4	89·5	91·0	105·3	114·8	103·9	98·4	87·5	108·8

* Rectification saisonnière au 1er du mois.

PÊCHERIES

6. Les prises ont été abondantes sur les deux côtes, orientale et occidentale, et le saumon a été de très bonne qualité. La demande et les prix ont été plus faibles que l'année précédente pour le poisson de l'Est, le flétan et les variétés les moins chères de saumon. Il en est résulté une diminution de valeur de la production et des exportations par rapport à 1937.

71493—206
ÉDITION REVISÉE

PÊCHERIES

(millions de dollars)

—	Année civile					
	1926	1928	1932	1936	1937	1938
Valeur brute de la production	73·1	70·7	33·7	51·1	51·2	48·8*
Saumon mis sur le marché (compris dans les chiffres ci-dessus)	19·6	17·9	8·0	13·9	12·4	12·0*
Valeur du poisson exporté	36·0	36·3	18·5	24·9	28·0	25·6

* Chiffres provisoires.

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

7. L'industrie manufacturière a reflété une grande variété de tendances, au cours de l'année financière 1938-1939. Bien que l'indice général soit tombé de 119.8 l'année précédente à 108.4 cette année, soit une chute d'environ 10 p. 100, certaines industries, en particulier celles des produits alimentaires, du tabac, des chaussures, n'ont subi que des réductions assez faibles, tandis que d'autres, en particulier celles des textiles, de l'acier et de l'automobile ont subi une dépression nettement supérieure à celle de l'indice général. Cependant, les chiffres des trois premiers mois de 1939 sont nettement en progrès sur ceux des mois correspondants de l'année dernière, dans l'indice général.

L'embauchage dans l'industrie manufacturière, en 1938-1939, a diminué d'environ 4.8 p. 100 par rapport à l'année financière précédente. Il avait atteint son maximum en octobre 1937, époque où l'indice fut de 118.5, mais il baissa les mois suivants jusqu'à 107.5 en août 1938, ce qui était de 6.4 p. 100 au-dessous du mois d'août 1937. Ces mois derniers, la situation s'est améliorée, et l'indice du mois de mars n'est que de 3.2 p. 100 au-dessous de celui de mars de l'année précédente.

INDICES DU VOLUME RÉEL DES PRODUITS MANUFACTURÉS

(1926=100)

—	Année financière terminée le 31 mars							Mars	Mars
	1927	1929	1933	1936	1937	1938	1939	1938	1939
Produits manufacturés de toutes sortes	101·1	117·5	70·8	103·8	117·6	119·8	108·4†	101·8	107·5†
Industries choisies—									
Produits alimentaires	100·0	97·1	83·4	91·9	105·8	101·8	102·2	93·6	104·0
Tabac	102·3	138·2	107·1	139·3	153·9	178·3	182·1	191·5	230·9
Chaussures	101·5	97·7	84·0	110·1	108·4	114·2	109·7*	115·2*	120·8*
Textile	101·6	103·4	71·9	113·0	123·3	128·4	108·9	130·8	121·6
Sidérurgie	104·5	169·0	40·4	135·9	150·8	177·4	139·1	161·2	130·0
Automobiles	100·7	145·2	26·9	80·4	98·8	93·1	77·2	62·2	75·1
Pétrole brut (importations)	104·7	146·6	138·4	201·2	208·1	221·3	207·3	167·6	179·6

* 12 mois terminés en février et mois de février.
† Chiffres provisoires.

VOLUME RÉEL DE TOUTE LA PRODUCTION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

Indice mensuel*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyennes
1937-1938	120·3	122·3	125·1	127·2	121·4	122·9	133·6	132·4	120·5	108·6	101·3	101·8	119·8
1938-1939	103·2	104·7	103·5	101·3	100·9	114·2	113·2	125·3	111·3	111·1	105·0	107·5†	108·4†

* Rectification saisonnière.
† Chiffres provisoires.

[L'hon. M. Dunning.]

EMBAUCHAGE DANS L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

Indice mensuel*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyennes
1937-1938.....	112·1	113·2	114·7	115·9	114·8	117·9	118·5	117·8	117·5	115·9	114·5	112·9	115·5
1938-1939.....	111·7	109·7	110·2	109·5	107·5	110·6	109·0	109·9	111·3	111·3	110·0	109·3	110·0

* Rectification saisonnière au 1er du mois.

CONSTRUCTION

8. La valeur globale de la construction, comme l'indiquent les chiffres des contrats accordés, a baissé de 13.8 p. 100 en comparaison de l'année précédente, mais cette diminution, pour un tiers environ, semble être due aux frais de construction moins élevés. Contrairement à la tendance générale, non seulement dans la construction mais dans la plupart des entreprises commerciales, les contrats pour l'érection de maisons d'habitation ont montré, pour l'année qui vient de s'écouler, une augmentation de 16.5 p. 100 sur l'année précédente et, pour le premier trimestre de 1939, une augmentation de 91.1 p. 100 sur la période correspondante de 1938. Les prêts approuvés sous le régime de la loi nationale sur le logement, qui ont servi à financer une bonne partie de cette construction de maisons d'habitation, ont été de 77 p. 100 plus élevés en 1938-1939 qu'en 1937-1938. Les prêts consentis pour la réfection des maisons ont atteint leur maximum au printemps et à l'été de 1937; ils ont décliné au cours des six mois suivants pour ensuite augmenter de nouveau à l'été de 1938. Pour les derniers sept mois,, ils ont dépassé le chiffre des mêmes mois pour les deux années précédentes. De fait, le total pour la dernière année financière n'était inférieur que de 3½ p. 100 au chiffre de l'année précédente. Ce déclin s'explique probablement par l'abaissement du coût de la construction.

La diminution sur l'année 1937 s'est fait fortement sentir dans la construction de bâtiments autres que les maisons d'habitation. Du déclin de 39 millions de dollars dans la valeur des contrats pour bâtiments autres que les maisons d'habitation entre les années financières 1937-1938 et 1938-1939, 21 millions représentent la diminution de 57 p. 100 dans les contrats pour construction de routes ou de chaussées et 17 millions représentent la diminution de 51 p. 100 dans les contrats pour construction industrielle. La construction de maisons d'habitation et d'autres bâtiments entreprise par les particuliers, pour fins industrielles et commerciales spécialement, sont encore loin d'atteindre le niveau qu'elles occupaient avant la crise.

CONTRATS ADJUGÉS

(Millions de dollars)

———	Années financières terminées le 31 mars							Mars 1938	Mars 1939
	1927	1929	1933	1936	1937	1938	1939		
Total des contrats adjugés.....	380·8	500·2	104·3	163·0	161·9	218·8	188·6	10·4	9·0
Maisons d'habitation.....	111·0	137·4	26·0	36·9	49·6	54·1	63·0	2·1	3·7
Tous autres.....	269·8	362·8	78·3	126·1	112·3	164·7	125·6	8·3	5·3

INDICE MENSUEL DES CONTRATS ADJUGÉS*

(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyennes
1937-1938.....	101·7	66·2	74·1	52·8	60·9	59·0	61·0	49·1	76·0	55·7	38·9	59·9	62·9
1938-1939.....	65·3	53·2	53·1	53·8	55·7	54·1	55·2	50·4	74·8	45·6	69·1	53·0	56·9

* Rectification saisonnière.

PRÊTS AUTORISÉS EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT*
(Milliers de dollars)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Total
1935-1936	—	—	—	—	—	—	214	152	159	142	89	48	804
1936-1937	432	281	698	690	518	424	372	301	450	407	317	506	5,396
1937-1938	865	821	919	1,049	753	551	742	636	500	456	342	1,190	8,824
1938-1939	832	1,496	2,097	1,707	1,031	1,241	1,269	1,740	1,241	646	763	1,542	15,605
Grand total													30,629

* Loi fédérale sur le logement avant août 1938.

PRÊTS AUTORISÉS EN VERTU DU PLAN DE RÉFECTION DES MAISONS
(Milliers de dollars)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Total
1936-1937	—	—	—	—	—	—	—	682	516	303	306	598	2,405
1937-1938	1,240	1,606	1,592	1,342	1,146	1,206	1,185	916	613	377	367	533	12,123
1938-1939	956	1,325	1,437	1,233	1,138	1,311	1,224	968	648	403	409	650	11,702
Grand total													26,230

CHEMINS DE FER

9. La baisse d'activité qui s'est produite en 1938 dans les affaires en général s'est traduite par un déclin du trafic-voyageurs et du trafic-marchandises des chemins de fer ainsi que par une diminution des recettes d'exploitation, malgré qu'il ait été transporté un plus fort volume de grain et de minerai. Au cours des mois récents, les chargements de wagons ont été de beaucoup inférieurs au chiffre de l'année précédente, mais les chiffres du mois de mars s'avèrent supérieurs à ceux de janvier et de février et réduisent considérablement la diminution sur les chiffres de l'année précédente. Ce décroissement des chargements de wagon pour le premier trimestre de 1939 au regard de celui de 1938 est commun à presque toutes les catégories de chargements de marchandises; seuls le grain et le coke accusent une augmentation importante.

CHEMINS DE FER

—	Années civiles						Mars 1938	Mars 1939
	1926	1928	1932	1936	1937	1938		
Tous les chemins de fer								
Recettes d'exploitation (millions de dollars)	493·6	563·7	293·4	334·8	355·1	337·0*	25·9	25·9
Recettes nettes d'exploitation (millions de dollars)	49·2	57·9	−62·9	−34·8	−31·2	†	†	†
Chargements de wagon (milliers de wagons)	3,267	3,706	2,179	2,494	2,635	2,429	200	191
Bordereaux de paye des chemins de fer (millions de dollars)	260·4	287·8	181·1	182·6	193·4	195·0*	15·0‡	14·7‡

* Préliminaire.
† Pas disponible.
‡ Février.

INDICE MENSUEL DES CHARGEMENTS DE WAGON*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyennes
1937-1938	80·2	78·9	78·5	85·8	82·7	85·1	77·0	79·5	84·4	77·2	75·0	75·0	79·9
1938-1939	71·4	71·8	68·7	71·5	76·3	81·0	76·0	74·2	73·7	70·7	66·7	71·8	72·8

* Rectification saisonnière.

[L'hon. M. Dunning.]

COMMERCE ÉTRANGER

10. Les exportations de marchandises, l'or non compris, parce que le transport de ce dernier est soumis à des influences spéciales, ont accusé un déclin de 15.1 p. 100 au cours de l'année financière qui vient de se terminer, en comparaison de l'année précédente. Ce déclin dépendait surtout du fléchissement de 19.2 p. 100 de nos exportations au Royaume-Uni et du fléchissement de 16 p. 100 de celles aux Etats-Unis, les exportations aux autres pays de l'Empire et à d'autres pays comme groupe, n'ayant subi qu'une très faible baisse. Nos exportations aux Etats-Unis ont fléchi au cours des derniers mois de 1937 et des premiers de 1938, la production dans ce pays ayant diminué, mais elles se sont relevées au cours de l'été et l'automne de l'an dernier. Pendant les trois premiers mois de 1939 elles ont dépassé de 16 p. 100 celles des mêmes mois de l'an dernier. Les exportations au Royaume-Uni se sont maintenues très bien jusqu'au printemps de 1938, mais depuis lors celles de chaque mois furent inférieures à celles du mois correspondant de l'année précédente. Les exportations nettes d'or non monétaire (ce qui comprend un ajustement pour l'or vendu mais non transporté) continuèrent de s'accroître. Le déclin des chiffres de mars indiqué ci-haut s'explique par la date des consignations de l'an dernier plutôt que par le déclin de la production.

Les importations au cours de la dernière année financière accusent une diminution de 17.6 p. 100 en comparaison de l'année précédente. Il en résulte que l'excédent des exportations, y compris l'or, sur les importations, fut légèrement plus élevé que l'année précédente.

Le déclin dans la valeur des exportations s'explique en très grande partie par la baisse de leurs prix, le volume des exportations s'étant généralement bien maintenu. Cependant, les importations se sont caractérisées par un déclin des prix bien plus faible et dans la majorité des cas ce déclin dépendait de l'abaissement du volume.

Les exportations de blé au cours de la dernière année financière accusent le plus fort déclin de valeur parmi toutes les denrées et se ressentent du fléchissement prononcé des prix du blé. Les exportations de la pâte de bois et du papier déclinèrent aussi de façon marquée, bien qu'au cours du premier trimestre de cette année elles aient dépassé de 8.8 p. 100 celles de l'an dernier. Le volume du cuivre exporté a atteint un niveau élevé sans précédent l'année dernière, mais les prix plus bas en ont ramené la valeur au-dessous de celle de l'an passé, bien que les valeurs des deux derniers mois aient dépassé celles des mêmes mois il y a un an. Les exportations de planches et de madriers déclinèrent en 1938, mais au cours de chacun des trois premiers mois de cette année elles furent en hausse sur celles de l'année précédente. A noter que les exportations de poisson et de produits laitiers en 1938-1939 furent à peu près les mêmes qu'en 1937-1938, tandis que les exportations de fruits et de légumes ont augmenté de plus de 21 p. 100. Ces trois catégories d'exportations ont toutes été plus élevées ces derniers mois qu'il y a un an.

COMMERCE ÉTRANGER

(En millions de dollars)

—	Années financières closes le 31 mars							Mars 1938	Mars 1939‡
	1927	1929	1933	1936	1937	1938	1939 ‡		
Exportations de marchandises (l'or non compris)	1,260·7	1,376·5	476·9	774·3	991·1	991·2	841·6	74·2	70·0
Exportations nettes d'or non monétaire†	34·8	36·5	70·7	120·6	137·3	147·7	167·5	17·6	15·8
Total des exportations, y compris l'or non monétaire	1,295·5	1,413·0	547·6	894·9	1,128·4	1,138·9	1,009·1	91·2	86·8
Importations (l'or non compris)	1,030·9	1,265·7	406·4	562·7	671·9	799·1	658·2	65·1	58·4
Commerce total	2,326·4	2,678·7	954·0	1,457·6	1,800·3	1,938 0	1,667·3	156·3	145·2
Balance des exportations	+264·6	+147·3	+141·2	+332·2	+456·5	+339·8	+350·9	+26·1	+28·4
Commerce par pays (l'or non compris)									
Royaume-Uni—									
Exportations	448·0	431·7	185·1	319·8	406·8	407·8	326·9	27·9	26·1
Importations*	163·9	194·0	86·5	117·9	129·5	145·0	116·0	8·8	7·2
Autre pays du Commonwealth—									
Exportations	94·3	107·0	38·2	78·2	88·2	108·7	103·5	10·6	9·6
Importations*	50·2	63·4	33·9	59·8	68·7	88·2	66·0	3·1	1·6
Etats-Unis—									
Exportations	472·5	508·9	144·7	286·5	364·4	343·3	288·5	23·4	25·4
Importations*	687·0	868·0	232·5	319·5	393·7	487·3	417·0	31·2	27·0
Autres pays—									
Exportations	245·9	328·9	109·0	89·8	130·8	130·0	122·7	12·3	8·9
Importations*	129·8	120·3	53·5	65·5	80·0	78·6	65·9	3·9	3·6
Produits principaux exportés									
Or non monétaire†	34·8	36·5	70·7	120·6	137·3	147·7	167·5	17·6	15·8
Papier, surtout à journal	123·2	148·4	77·2	97·1	117·8	129·9	115·0	9·5	10·1
Blé et farine de blé	421·8	493·6	147·5	168·0	245·0	139·5	100·3	6·2	5·1
Cuivre et ses produits	14·9	28·0	12·3	31·0	40·2	57·3	53·9	5·1	5·5
Nickel	12·9	23·9	7·5	41·6	45·9	61·9	49·6	6·1	4·9
Madriers et planches	59·8	47·7	11·1	27·6	40·3	43·7	37·1	3·1	3·4
Viandes	29·4	19·2	6·7	24·2	36·1	41·4	35·3	3·3	3·4
Pâte de bois	49·9	44·9	17·8	28·1	33·2	40·0	26·8	2·9	2·5
Automobiles et pièces	36·4	45·4	7·8	27·1	22·3	28·3	25·3	3·3	2·9
Poisson	34·5	34·9	16·6	24·4	25·1	26·3	26·1	2·5	2·5
Fruits et légumes	18·7	12·0	11·4	16·1	13·6	16·6	20·2	0·7	1·0
Lait et ses produits	41·6	35·8	11·7	10·8	14·4	17·7	17·6	0·4	0·9

* Les chiffres des importations données, par pays, pour l'année financière 1939 et pour la comparaison mensuelle sont ceux des 12 mois clos en février et pour le mois de février, respectivement, les importations de mars suivant les pays n'étant pas disponibles au moment de la préparation du présent tableau.

† Ajustement pour l'or vendu mais non transporté. La Banque du Canada a calculé ces chiffres d'après les rapports officiels du commerce. ‡ Chiffres provisoires.

EMBAUCHAGE ET CHÔMAGE

11. L'indice général de l'embauchage dans toutes les industries a accusé un déclin de 4.2 p. 100 pendant l'année financière 1938, 1939 en comparaison de l'année précédente. Ce déclin est attribuable surtout à une diminution de l'embauchage dans les industries manufacturière et forestière, les autres éléments de l'indice, notamment les mines, la construction et l'entretien ainsi que le commerce ayant accusé de légères augmentations. De façon générale, l'embauchage a décliné dans une moindre mesure que l'activité commerciale au cours de l'été et de l'automne l'an dernier, mais d'autre part, l'augmentation a été relativement plus lente que dans la reprise générale des affaires.

Le nombre moyen de personnes qui ont bénéficié de secours auxquels l'Etat a contribué pendant les douze mois clos en février 1939 est de 6.6 p. 100 inférieur à celui de l'année financière 1937-1938. Ce déclin s'est étendu proportionnellement aux agriculteurs et aux citadins. L'augmentation de l'inscription des chômeurs aptes au travail et des assistés dans les villes au cours de l'automne et de l'hiver derniers reflètent la diminution, indiquée ci-après, de l'embauchage surtout dans l'industrie manufacturière. En février 1939, le nombre de chômeurs aptes au travail était de 190,000.

Le nombre moyen des salariés sans emploi, d'après l'estimation du Bureau fédéral de la statistique, a accusé une augmentation pour les douze mois terminés en février, comparativement à l'année financière précédente. Ces chiffres estimatifs montrent une moyenne de 407,000 pour l'année civile 1938, contre 337,000 pour 1937, 646,000 pour 1933 et 107,000 pour 1929.

[L'hon. M. Dunning.]

INDICES D'EMBAUCHAGE
(1926=100)

—	Années financières terminées le 31 mars							1er mars 1938*	1er mars 1939*
	1927	1929	1933	1936	1937	1938	1939		
Toutes industries	100·8	113·7	84·4	100·3	104·4	115·7	110·8	112·3	110·9
Manufacturière	100·8	112·7	81·8	99·2	104·7	115·5	110·0	112·9	109·3
Forestière	100·2	116·6	42·7	124·5	153·4	201·6	107·4	171·1	87·5
Minière	101·2	115·5	97·2	125·8	140·7	155·2	157·4	156·6	163·7
Transport	100·4	106·7	82·7	81·7	84·6	85·2	84·3	84·5	85·9
Construction et entretien	101·4	120·2	77·1	94·3	83·5	104·0	110·0	98·2	129·7
Commerce	100·8	118·2	114·4	123·4	128·4	132·5	133·4	130·4	133·4

* Rectification saisonnière.

EMBAUCHAGE—TOUTES INDUSTRIES

Indices mensuels*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyenne
1937-1938	109·1	110·4	114·3	116·8	116·8	118·4	119·6	119·8	118·8	117·8	114·7	112·3	115·7
1938-1939	111·2	111·5	111·9	111·4	109·0	110·6	111·0	109·7	111·3	111·3	110·6	110·9	110·9

* Rectification saisonnière, au 1er du mois.

CHÔMEURS APTES AU TRAVAIL BÉNÉFICIANT DE SECOURS

Inscription nationale—Ministère du Travail
(milliers)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyenne
1937-1938	245	215	182	160	143	117	122	136	154	168	175	175	166
1938-1939	169	154	138	132	124	115	124	143	162	181	190*	—	151†

* Sujet à revision.
† 12 mois terminés en février.

TOUTES PERSONNES BÉNÉFICIANT DE SECOURS

Inscription nationale—Ministère du Travail
(milliers)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyenne
Toutes personnes—													
1937-1938	1,160	1,038	901	793	744	725	802	877	957	1,015	1,044	1,045	925
1938-1939	1,024	956	885	836	758	554	641	787	896	976	1,012*	—	864†
POP. AGRICOLE—													
1937-1938	326	300	265	229	233	269	331	363	377	383	389	392	321
1938-1939	392	380	364	339	287	109	168	252	292	308	318*	—	300†
POP. URBAINE—													
1937-1938	834	738	636	564	511	456	471	514	580	632	655	653	604
1938-1939	632	576	521	497	471	445	473	535	604	668	694*	—	564†

* Sujet à revision.
12 mois terminés en février.

SALARIÉS SANS EMPLOI

Estimation du Bureau fédéral de la statistique
(Milliers)

Année financière	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyenne
1937-1938	407	327	294	277	245	225	242	291	381	403	436	456	332
1938-1939	437	400	387	407	368	346	378	398	472	485	491	—	419*

* Pour les 12 mois terminés en février.

PRIX

12. L'indice général des prix de gros, tel qu'indiqué plus bas, a fléchi d'environ 11.9 p. 100 entre mars 1938 et mars 1939. La chute dans l'indice général est due en grande partie à l'importance, dans notre indice, des prix du blé et d'autres céréales qui ont fléchi rapidement au cours de 1938. Un caractère important du mouvement des prix l'an dernier fut la chute survenue même dans les prix de denrées manufacturées en totalité ou en grande partie, lesquelles subirent un fléchissement de 10.8 p. 100 entre mars 1938 et mars 1939. Les prix des produits finis sont normalement beaucoup plus stables que les autres.

Le fléchissement très marqué des prix des marchandises que nous vendons à l'étranger comparé à la chute relativement légère des marchandises que nous y achetons est un caractère frappant des chiffres cités au tableau qui suit. La chute du prix du blé a été le facteur principal de ce mouvement défavorable dans l'ensemble de notre commerce avec le reste du monde.

On remarquera que les prix de détail et le coût de la vie ont diminué d'environ 3 p. 100 et 1.5 p. 100 respectivement depuis mars 1938. Un fléchissement important dans le prix de la nourriture et de légères chutes dans celui du combustible et de l'habillement ont compensé en grande partie le relèvement des loyers.

PRIX

Indices
(1926=100)

—	Années financières terminées le 31 mars							Mars 1938	Mars 1939
	1927	1929	1933	1936	1937	1938	1939		
Prix de gros	98·8	95·8	65·5	72·3	77·2	84·6	76·0	83·1	73·1
Marchandises de consommation	98·5	95·2	70·4	73·6	75·7	79·7	76·1	79·0	74·1
Marchandises de production	99·0	95·9	61·3	69·7	76·4	85·5	72·1	82·5	68·7
Prix d'exportation (†)	100·0	94·2	54·9	62·6	71·3	81·1	65·9	79·7	60·9
Prix d'importation (†)	100·0	96·1	70·5	78·0	82·1	89·0	82·2	84·2	80·3
Prix de détail	99·5	98·9	71·3	74·6	73·9	79·0	78·7	79·7	77·9
Coût de la vie	99·6	98·9	79·9	79·6	81·2	83·6	83·8	84·2	82·2

† Pour les années financières 1927, 1929 et 1933, les chiffres des années civiles les plus proches sont cités.

PRIX DE GROS

Indice mensuel
(1926=100)

Année financière	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyenne
1937-1938	86·2	85·1	84·6	87·5	85·6	85·0	84·7	83·1	82·7	83·8	83·6	83·1	84·6
1938-1939	82·3	80·3	80·1	78·6	76·0	74·5	74·1	73·5	73·3	73·2	73·2	73·2	76·0

* Rectification saisonnière.

FACTEURS FINANCIERS

13. Les conditions financières de la dernière année ont reflété les faibles taux d'intérêt maintenus au sein du pays, le léger relèvement des affaires et les malaises causés par les crises répétées à l'étranger. Nos marchés des titres et des obligations ont tous deux suivi la tendance générale des marchés américains, bien que leur mouvement de hausse soit moins prononcé. Les taux d'intérêt à long terme, indiqués dans le tableau ci-dessous par le rendement des obligations d'Etat, ont été, en moyenne, inférieurs à ceux de toute année financière précédente. Les taux à court terme ont été inférieurs en moyenne à ceux des années précédentes, bien qu'ils aient pu être supérieurs certains mois.

Dans le domaine du change étranger, l'année a été caractérisée par une baisse de presque toutes les monnaies par rapport au dollar américain. La prime du dollar américain sur le dollar canadien s'est élevée au printemps et à l'été de 1938 jusqu'à une moyenne d'environ 1 p. 100, atteinte en juin, et depuis lors elle a varié entre 0.3 p. 100 et 1 p. 100, comme moyenne mensuelle. Le change de la Livre sterling est tombé d'environ $5.00 en mars 1938, il y a un an, à environ $4.70 dernièrement.

[L'hon. M. Dunning.]

Les nouvelles émissions d'obligations en 1938 ont atteint le total net d'environ $119,000,000 contre $60,000,000 en 1937; l'augmentation provient des émissions de l'Etat et des chemins de fer Nationaux du Canada. Comme en 1937, les rachats nets d'obligations des corporations ont été faibles. Le montant des obligations payables en monnaies étrangères rachetées en 1938 a été de $69,000,000, contre $121,000,000 en 1937 et $194,000,000 en 1936. On estime qu'il y a eu une exportation totale nette de capitaux d'environ $160,000,000, mais qu'il s'est vendu pour environ $29,000,000 de titres à des étrangers, principalement sous la forme de valeurs canadiennes ordinaires et privilégiées.

Entre mars 1938 et mars 1939, la Banque du Canada a augmenté ses réserves totales de près de 14 p. 100. Elle a augmenté sensiblement ses réserves d'or, mais réduits d'un plus faible montant, ses réserves de titres. Il en est résulté une augmentation de $14,000,000 de la réserve de caisse des banques à charte. Les dépôts canadiens dans les banques à charte ont à leur tour augmenté de $106,400,000, soit de 4.5 p. 100. Les placements et les prêts courants des banques ont augmenté; l'augmentation des prêts courants a été de 6.4 p. 100.

FACTEURS FINANCIERS

—	Année financière terminée le 31 mars							Mars	Mars
	1927	1929	1933	1936	1937	1938	1939	1938	1939
Prix et rendement des titres									
Indice des prix des titres ordinaires (1926=100)									
Indice général	101·8	173·3	52·1	101·2	125·5	117·6	103·8	99·2	103·7
Valeurs industrielles	102·4	222·2	60·1	161·8	207·6	192·2	171·8	164·0	171·4
Mines d'or	—	94·1	59·0	116·7	132·0	112·7	118·8	111·4	118·2
Obligations de l'Etat—Rendement moyen (%)	4·82	4·64	4·94	3·57	3·23	3·32	3·03	3·14	2·97
Bons du Trésor—Rendement moyen (%)	—	—	—	1·193	·778	·739	·601	·554	·656
Banque et monnaie (millions de dollars)									
Banque du Canada—									
Réserves totales	—	—	—	172·5	194·8	206·0	217·5	205·5	233·9
Total des réserves de titres	—	—	—	116·7	135·8	166·6	179·5	173·1	158·4
Billets en circulation	—	—	—	49·7	70·6	95·9	107·8	100·0	107·2
Dépôts de l'Etat	—	—	—	24·6	23·1	23·7	24·0	23·4	19·3
Réserve de caisse des banques à charte	—	—	—	214·7	230·6	243·1	259·5	242·8	257·4
Banques à charte—									
Dépôts canadiens	1,978·0	2,274·0	1,929·0	2,145·2	2,280·1	2,390·6	2,482·0	2,379·0	2,485·4
Dépôts à terme	1,355·7	1,507·0	1,378·3	1,467·0	1,530·6	1,584·7	1,649·6	1,623·4	1,700·4
Dépôts à vue	557·8	682·4	473·1	578·6	646·0	684·0	705·0	648·0	705·2
Total des réserves de titres	517·8	517·0	726·2	1,116·0	1,370·3	1,430·7	1,450·5	1,438·4	1,499·0
Prêts courants au Canada	957·7	1,212·9	997·9	810·1	685·6	744·1	799·4	752·5	800·6
Prêts à court terme au Canada	145·5	260·1	109·0	80·3	104·0	94·3	64·5	62·9	55·7

L'hon. J. E. LAWSON (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis sûr d'exprimer l'avis de tous les membres de la Chambre en faisant connaître au ministre des Finances (M. Dunning) la satisfaction que je ressens à constater qu'il a recouvré la santé au point d'avoir pu s'acquitter, aujourd'hui, et si bien, d'une tâche fort lourde. Je tiens à féliciter aussi le ministre de la méthode qu'il inaugure maintenant, adaptation ou fusion des méthodes en honneur au Parlement impérial et en Australie, sauf erreur, et qui consiste à déposer sur le Bureau un livre blanc contenant les listes si ennuyeuses à lire, si difficiles à écouter, et dont on ne retenait pas grand'chose à les entendre. Je regrette, toutefois, de ne pouvoir étendre mes félicitations au programme politique du Gouvernement que vient de nous exposer le ministre des Finances.

Je saisis l'occasion de me joindre au ministre pour rendre hommage à un personnage que vient de perdre le service de l'Etat, c'est-à-dire feu l'hon. M. Sedgewick. Je partage entièrement l'avis exprimé par le ministre à l'égard de cet homme si estimable. Lors de la création de la commission du tarif, j'ai pensé que cet organisme d'ordre quasi juridique, à condition d'être libéré de toute ingérence politique, nous permettrait d'élaborer, en cinq ou dix ans, un tarif douanier fondé sur des données exactes. J'espère sincère-

ment que le Gouvernement choisira, pour remplacer l'ancien président de cette commission, un homme doué d'aussi éminentes qualités que celui dont nous déplorons la perte.

Monsieur l'Orateur, je me bornerai, aujourd'hui, à une ou deux observations qui se présentent à mon esprit. Durant la première partie de l'exposé budgétaire, l'idée s'est imposée à moi que le ministre ne manque jamais d'attribuer à l'état économique du monde tout abaissement dans le volume réel des affaires; mais qu'il attribue toute amélioration du commerce à la négociation de merveilleux accords commerciaux par le Gouvernement.

J'ai relevé, en outre, une phrase du ministre au sujet des dépenses de l'Etat:

> Nous n'osons pas, nous ne voulons pas restreindre nos dépenses tant que les industries et la population du Canada en général ne dépenseront pas plus libéralement.

Je suis assez de cet avis, mais une question s'est présentée à mon esprit: Comment peut-on espérer que l'industrie et les particuliers risquent leurs capitaux pour se lancer dans l'entreprise privée, alors que le Gouvernement s'en tient constamment en matière économique et douanière, à une politique qui crée l'incertitude à l'égard des circonstances où se produirait l'exploitation de ces affaires? Cette réflexion s'est imposée à moi avec plus de force que d'habitude parce que, tout comme j'allais entrer dans cette enceinte, quelqu'un est venu m'exposer les résultats d'une seule modification à un poste du tarif douanier, à laquelle s'ajoutera l'abandon maintenant projeté de la taxe d'accise. Quand ces changements entreront en vigueur, une usine employant 300 ouvriers qui touchent $297,000 en salaires annuels devra fermer ses portes, à moins que, par suite du rafistolage d'autres postes du tarif comme on en a vu par le passé, cette entreprise tire quelque avantage de l'accord de commerce canado-américain.

Je n'ajouterai qu'un mot pour l'instant. A entendre la longue dissertation du ministre au sujet des difficultés auxquelles le Gouvernement doit faire face et de la nécessité des dépenses, je m'attendais bien que, le moment venu, il annoncerait un déficit semblable à celui de 1938 qui s'élevait à 17 millions de dollars en chiffres ronds. Cependant, quand il nous a fait part d'un déficit de $30,666,000, auquel s'en ajoutera un autre dont la somme estimative atteindra 25 millions, à l'égard du blé,—mais qui sera bien plus considérable en réalité, puis-je indiquer sans divulguer de grand secret,—soit un déficit global de $55,666,000, j'ai pensé que ces chiffres ne font guère entrevoir à notre population la perspective d'un allégement des charges fiscales avant un certain nombre d'années. Monsieur l'Orateur, n'ayant pas eu l'occasion d'examiner dans le détail les tableaux et les chiffres consignés aujourd'hui, je ne saurais commenter plus longuement l'exposé budgétaire. Je propose donc le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION ET L'ADMINISTRATION DES AÉROPORTS DE L'ÎLE TORONTO ET DE MALTON

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 95 concernant les commissaires du havre de Toronto.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'Annexe A.

M. CHURCH: Comment se fait-il que Toronto doive payer les frais d'aménagement et d'entretien de ses aéroports de l'île et de Malton, tandis que dans les autres municipalités par où passe la même ligne aérienne transcanadienne, les mêmes champs d'atterrissage et les mêmes aéroports sont construits aux frais de l'Etat? Il existe une politique pour Toronto, ville qui acquitte une forte partie des impôts et une autre politique pour les autres villes. Existe-t-il une politique pour tout le pays, et alors, pourquoi le régime diffère-t-il selon les localités? Certaines localités doivent aménager et entretenir un service national aux dépens de leurs contribuables.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): La politique suivie par le ministère des Transports consistait à aider les municipalités situées sur la ligne aérienne Trans-Canada à porter l'aménagement de leurs aéroports au niveau exigé. Le département n'adopte pas comme programme la construction d'aéroports pour les municipalités entièrement aux frais de l'Etat, sauf là où des aéroports s'imposent pour d'autres raisons que celle de desservir la localité située à proximité.

Je songe à l'aéroport de North-Bay. Cette ville est un point de jonction du service aérien Montréal-Winnipeg et Toronto-Winnipeg. Cet aéroport était nécessaire. La ville n'était pas en mesure de financer la construction de l'aéroport de quelque façon que ce soit et le Gouvernement a décidé de

l'aménager et de l'exploiter aux frais de l'Etat pour d'autres raisons que le service qu'il rend à la ville de North-Bay.

Pour ce qui est de l'aéroport de Toronto, la contribution de l'Etat était jusqu'ici plus forte que tout autre aéroport municipal du Canada. Je crois que l'entente conclue entre la ville de Toronto, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial a été satisfaisante pour tous les intéressés.

M. CHURCH: Je ne désapprouve pas le principe qui inspire le projet de loi, mais la ville de Toronto se trouve-t-elle sur l'embranchement qui part de North-Bay ou sur la ligne principale?

L'hon. M. HOWE: Je ne sais pas au juste comment l'on interprète la situation, mais actuellement et depuis que le service-voyageurs a été inauguré, l'avion de Toronto s'est rendu directement à Winnipeg et un autre avion de Winnipeg à Vancouver. S'il est question d'embranchements, je suppose que l'on pourrait dire que Montréal se trouve situé sur un embranchement, car l'avion de Montréal va jusqu'à North-Bay où les voyageurs montent dans l'avion de Toronto. J'espère cependant que Montréal n'en fera pas une question de récrimination comme Toronto a été disposé à le faire.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est une affaire de mots.

M. ROSS (Saint-Paul's): Je ne tenais pas à poser une question en ce moment, mais puisque l'honorable député de Broadview (M. Church) l'a soulevée, je ferais peut-être bien de demander si l'on se propose d'établir un service direct entre Toronto et Montréal. Je constate qu'en faisant le détour l'avion de Toronto met quatre heures pour se rendre à Montréal.

L'hon. M. HOWE: Il y a un avion qui va de Toronto à Montréal, mais son but est en réalité de compléter le service transcanadien plutôt que d'établir un service direct entre ces deux villes. Nous nous occupons activement d'établir un service auxiliaire qui nous permettra de relier Montréal à Ottawa, Toronto et de là des villes de l'ouest ontarien et des Etats-Unis.

(L'annexe est adoptée.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

INDUSTRIE LAITIÈRE

AMÉLIORATION DU FROMAGE ET DES FROMAGERIES

La Chambre en comité sous la présidence de M. Sanderson, reprend l'examen, ajourné le lundi 24 avril, du bill n° 88, concernant l'amélioration du fromage et des fromageries.

(L'article 9 est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BESTIAUX ET VOLAILLES

PARCS À BESTIAUX—ORGANISATION DU MARCHÉ

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 104, concernant les parcs à bestiaux, les animaux de ferme et leurs produits, et les couvoirs.

L'hon. M. STEVENS: Ce bill ne nous a pas été distribué, monsieur l'Orateur.

M. MacNICOL: Non, nous ne l'avons pas; on ne peut donc en proposer la 2e lecture.

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir que le bill a été distribué. J'ai l'intention de proposer, après qu'il aura subi sa 2e lecture, qu'il soit renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation de sorte qu'il ne sera pas nécessaire d'en entreprendre la discussion maintenant.

A titre d'explication, je dirai que la loi actuelle des animaux de ferme et leurs produits date de 1923. On estime qu'il y a lieu de la remanier en y apportant certaines modifications dont l'opportunité est démontrée par l'expérience acquise dans son application, de même que par les changements survenus surtout dans les méthodes de transport et de vente. D'une façon générale, nous avons modifié, en vue de les adapter aux conditions nouvelles, certaines définitions figurant dans le texte de la loi, et nous pourvoyons à la création d'un comité consultatif qui sera composé de représentants de ces industries et qui prêtera son aide dans l'application des mesures concernant la vente de tous les produits en question.

Pour ce qui est de la première partie du bill, sous l'empire de la loi actuelle, le ministère de l'Agriculture exerce, par l'intermédiaire des halles certains pouvoirs à l'égard des opérations des parcs à bestiaux, mais par suite du nombre insuffisant de négociants, il n'y a pas de halle à six des onze endroits du pays où il y a des parcs à bestiaux et, de ce fait, la loi n'a pu être appliquée d'une façon entièrement satisfaisante. Il est manifeste que si l'on veut assujettir à une surveillance convenable tous les parcs à bestiaux, il est préférable et en même temps pratique, de conférer des pouvoirs administratifs plus étendus aux administrateurs de ces parcs. Le bill pourvoit au maintien des halles déjà existantes et à l'établissement d'autres halles aux parcs à bestiaux où il peut être jugé pratique et désirable d'en établir.

Pour ce qui est de la Partie II, la nouvelle loi ne différera pas sensiblement de l'ancienne; on n'a fait qu'inclure des définitions plus précises et exposer plus clairement les pouvoirs du gouverneur en conseil. On a fait ressortir davantage l'importance du classement, de l'inspection et du marquage des bestiaux et de leurs produits conformément au désir qu'a le Gouvernement d'assurer au producteur des prix en rapport avec la qualité du bétail produit, et d'amener le public à acheter des produits classés. A cet égard, le bill prescrit que les produits d'une qualité inférieure à celle désignée sur le contenant où sur l'emballage seront censés être frauduleusement marqués.

La Partie III du bill prescrit que ce qui se faisait auparavant en vertu de règlements dans le cas des couvoirs et des volailles en général, fera désormais partie intégrante de la loi. Je propose donc, monsieur l'Orateur, que ce bill soit maintenant lu une 2e fois et qu'il soit renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, le principe du bill dont on nous propose la deuxième lecture est très manifeste. Nous avons un comité de l'agriculture et je ne puis comprendre pourquoi un projet de loi de cette importance ne serait renvoyé à ce comité.

L'hon. M. GARDINER: C'est ce que nous faisons.

M. CHURCH: Je suis absolument opposé au principe du bill et à ces barrières artificielles et à ces fardeaux que le ministre impose à l'agriculture. Il ne se passe presque pas de jour sans qu'il présente un bill pour ajouter de nouveaux règlements et de nouvelles restrictions qui, à mon avis, nuiront à cette industrie. Cela n'aidera en rien à la vente des produits et nuira à la bonne administration du ministère.

Dans la note explicative, il est dit que la loi des animaux de ferme et leurs produits, a été adoptée en 1923, il y a seize ans, et qu'il est devenu opportun d'y apporter certaines modifications dictées par l'expérience tirée de son application. Il y est aussi question des volailles et d'autres divisions de l'agriculture. Le comité devrait savoir en quoi cette mesure influera sur nos exportations dans la métropole. Il peut arriver qu'il y ait là pénurie de vivres en cas de crise. Est-ce que ces restrictions et règlements qu'on veut imposer n'auront pas pour effet d'empêcher l'accumulation de vivres en Angleterre? La Chambre devrait cesser d'imposer de ces nouveaux règlements proposés par le ministre et dont un grand nombre ne me paraissent pas être dans l'intérêt public.

[L'hon. M. Gardiner.]

Cette industrie est aussi assujétie à des règlements provinciaux. Y a-t-il chevauchement? Le ministre a déjà une petite armée de fonctionnaires et de commissions consultatives chargés d'appliquer diverses lois. Dans ce cas-ci, il veut établir un comité consultatif. Tous ces organismes, inspecteurs, classeurs et autres fonctionnaires de plus en plus nombreux constituent un fardeau supplémentaire pour cette industrie à un moment où l'on devrait diminuer les restrictions. Il y a un mois, l'Assemblée législative de l'Ontario a déclaré qu'elle était disposée à coopérer avec le Dominion et à supprimer la moitié de leurs impôts ou une partie quelconque à déterminer par tous les intéressés, nonobstant les précédents d'ordre constitutionnel. Nous devrions suivre cet exemple.

Avant que nous adoptions ce projet de loi à cette époque avancée de la session, je voudrais savoir si les éléveurs et les commerçants de bestiaux et les éleveurs de volailles ont été informés de ses dispositions et y ont souscrit. Qui réclame cette mesure? Est-t-elle nécessaire? Etant donné que la session tire à sa fin, on devrait retarder l'étude d'un bill de cette importance jusqu'à ce qu'on ait eu l'occasion de consulter les éleveurs de bestiaux et de volailles et autres agriculteurs. A-t-on obtenu les opinions des ministres provinciaux de l'Agriculture? Si on l'a fait, combien y en a-t-il qui approuvent ce bill combien s'y opposent?

M. M. C. SENN (Haldimand): Monsieur l'Orateur, cette mesure a été soumise à la Chambre hier soir sous forme de projet de résolution. Etant donné que ce bill n'avait pas été communiqué à la Chambre et que les dispositions nous en étaient, nécessairement, inconnues, il ne souleva aucune discussion à ses différentes étapes en Chambre, ou devant le comité.

M. MacNICOL: L'on vient tout juste de nous le présenter.

M. SENN: Il s'agit maintenant d'en faire la deuxième lecture sans qu'il ait été donné aux honorables membres de l'étudier. Je n'ai aucun doute qu'il faille apporter certaines modifications au projet de loi concernant les parcs à bestiaux, les animaux de ferme et leurs produits, mais j'estime que si le ministre veut éviter tout délai inutile, il serait sage de sa part de nous fournir l'occasion de l'examiner sérieusement avant de procéder à la deuxième lecture. Vu que la deuxième lecture d'un bill équivaut à l'adoption de son principe et des modifications qui y sont apportées, je suggérerais au ministre de bien vouloir retarder cette lecture et nous accorder ainsi un peu plus de temps pour étudier la question.

L'hon. M. GARDINER: Si la plupart des honorables membres sont de cet avis, je n'y

vois aucune objection, mais je ferai remarquer que ce bill a été discuté à fond avec tous ceux qui ont quelques rapports avec les marchés de bestiaux de même qu'avec les propriétaires ou gérants des parcs à bestiaux. A ma connaissance, il y a au moins quelques-unes de ces personnes qui se trouvent actuellement en ville, si elles ne le sont toutes, et j'aimerais pouvoir renvoyer ce bill au comité de l'agriculture afin de permettre à tous ceux qui le désirent, de venir à Ottawa en discuter certains aspects. Voilà le seul motif que j'ai de vouloir déférer immédiatement cette mesure au comité, mais je n'insisterai pas si les honorables membres sont d'opinion qu'elle devrait être réservée.

La plupart des dispositions de ce bill sont actuellement en vigueur soit sous forme de loi, soit en vertu des dispositions de mesures déjà adoptées. La seule modification nouvelle a trait à la gérance des parcs. Celle-ci relevait antérieurement des halles, mais vu qu'il n'y a, ainsi que je l'ai déclaré, pas de halles pour six des onze parcs différents, l'on a cru bon d'en confier, dans une large mesure, la gérance aux propriétaires des parcs plutôt qu'aux halles.

M. SENN: C'est-à-dire, aux compagnies?

L'hon. M. GARDINER: Les propriétaires des parcs, précisément. L'on se propose d'effectuer certains changements relatifs à la perception de divers droits, comme, par exemple, défrayer le coût d'exploitation du parc à même la provende ou le bétail, ainsi qu'à d'autres questions du même genre qui sont d'une grande importance pour ceux qui expédient des bestiaux. Il n'y a pas de raison, que je sache, de réserver ce bill, étant donné que n'importe quel honorable membre pourra proposer, au cours des délibérations du comité, les modifications qu'il jugera nécessaires.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Si je prends la parole, ce n'est pas pour m'opposer au bill dans sa forme actuelle, ni à son renvoi au comité de l'agriculture. Je veux cependant profiter de cette occasion pour en discuter un des aspects généraux, et ce, parce que je ne fais pas partie du comité de l'agriculture et qu'en consentant à l'adoption du bill en deuxième lecture, je donnerais plus ou moins à entendre que j'en accepte le principe. Je prierais le ministre de me reprendre si mon interprétation est fausse, mais j'ai cru comprendre que le bill primitif concernant les parcs à bestiaux fut adopté dans le but de favoriser l'établissement de marchés publics où les éleveurs seraient assurés de pouvoir vendre leur bétail dans des conditions justes et impartiales. Bien que je n'aie pas eu le temps de lire le projet de loi, je suppose qu'il maintient ce principe.

L'hon. M. GARDINER: C'est bien là notre intention.

L'hon. M. STEVENS: Je désirerais faire une ou deux observations, qui ne retarderont que d'un instant le travail de la Chambre. L'accroissement du nombre des bestiaux expédiés directement aux abattoirs et aux salaisons dans des camions, comparativement au nombre que l'on expédie aux enclos publics, crée un état de choses auquel il faudra sûrement remédier, et j'espère que le comité de l'agriculture y accordera toute son attention lorsqu'il étudiera le projet de loi. J'ai ici divers rapports publiés par le ministère de l'Agriculture, dont je ne donnerai pas lecture afin de ne pas abuser de la patience de la Chambre; cependant, à la lecture de ces documents, nous sommes étonnés de la quantité toujours croissante de cette denrée que l'on expédie directement aux salaisons.

Un autre aspect de la question, je crois—bien que je parle sans préparation, car je ne savais pas que cette question serait mise en discussion aujourd'hui—est le fait qu'il existe une différence entre l'inspection, et le classement du bétail livré aux parcs à bestiaux et de celui qui va directement aux salaisons. On fait preuve d'une certaine laxité lorsqu'il s'agit de peser le bétail livré directement à ces établissements. Il ne faudrait pas prétendre à la légère que je fais telle ou telle accusation, mais somme toute, le devoir du Parlement est d'aider l'éleveur de bestiaux d'abord et surtout de le protéger lorsqu'il confie ses animaux à un autre, car personne n'est moins en mesure que le cultivateur de protéger ses propres intérêts. Lorsqu'il s'agit d'expédier le bétail, les porcs, les moutons ou les vaches, on les confie à quelque voiturier ou camionneur, qui les dépose au parc à bestiaux ou à la salaison. On peut être raisonnablement assuré qu'au parc à bestiaux, vu la surveillance que l'on y exerce, les animaux seront pesés d'une façon convenable. C'est là un aspect de la question qu'il serait important, à mon sens, de bien contrôler afin d'inclure dans la nouvelle loi, des dispositions à cet égard. Lorsque le bétail est livré à la salaison, le Gouvernement devrait voir aux intérêts du producteur ou du vendeur, en établissant un système de surveillance du pesage par l'Etat.

Ce que je tiens à faire ressortir surtout, c'est la nécessité de protéger davantage le cultivateur, afin que lorsque son bétail a été confié à d'autres, ses intérêts soient sauvegardés en ce qui concerne le classement, les méthodes de vente, et le reste. Il me serait facile de citer certains prétendus abus, et même des abus qui existent réellement et qu'il nous faudrait prévenir; cependant, je ne veux pas retarder le travail de la Chambre.

Ayant fait ces quelques remarques, je dois dire que je n'appuie ni l'honorable député qui a parlé il y a un instant ni personne autre, et personnellement, je n'ai aucune objection à ce que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. J'ai pris la parole simplement afin de mettre en lumière certains aspects de la question.

M. WILLIAM HAYHURST (Vegreville): N'étant pas en possession du bill, nous ne pouvons le discuter en connaissance de cause. Membre du Comité de l'agriculture, je tiens à ce que l'on renvoie le bill à ce comité, afin que nous puissions l'étudier sous tous ses aspects.

L'hon. M. GARDINER: Nous entendons l'y renvoyer.

M. HAYHURST: L'Ouest canadien s'intéresse vivement à la qualité du bétail. Nous nous opposons surtout au mélange des animaux laitiers avec les animaux de boucherie et autres procédés de la sorte. J'ignore ce que le bill renferme à cet égard. Nous nous intéressons aussi à l'élevage de la volaille, industrie qui a pris beaucoup d'ampleur dans l'Ouest ces quelques dernières années. La question de la mise sur le marché des produits a reçu une grande attention de la part du ministère de l'Agriculture, et avec d'heureux résultats, je crois. J'espère que le Comité de l'agriculture aura l'occasion de discuter le bill.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Il ne convient pas de procéder à la deuxième lecture du bill en question avant d'avoir pu l'examiner. Sa portée est si vaste que je tiens à l'étudier auparavant.

M. SENN: La deuxième explication du ministre me conduit à la conclusion qu'il convient de renvoyer le bill au comité de l'agriculture, étant donné surtout que, ainsi que le ministre l'a affirmé, les modifications envisagées n'ont rien de fondamental. Toutefois, rappellerai-je, le comité de l'agriculture étant déjà saisi d'une question fort importante, il ne pourra aborder celle-ci de sitôt. Je n'en suis pas moins d'avis que le bill devrait lui être renvoyé.

L'hon. M. GARDINER: Quelques-uns des intéressés habitant loin d'Ottawa, plus tôt ils apprendront que le bill sera étudié par le comité de l'agriculture, plus il est probable qu'ils viendront exposer leurs idées. Je puis assurer le chef du groupe du crédit social que le bill ne comporte aucune modification fondamentale qui en empêcherait l'examen au comité de l'agriculture. Je tiens à faire étudier par le comité les dispositions qui sont réellement nouvelles, afin que les intéressés parmi le public puissent comparaître et faire valoir leurs vues. Elles se rapportent à la question soulevée par l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Le camionnage est un fait nouveau dans le transport du bétail—or, le bill porte sur les relations du camionneur avec les parcs à bestiaux et les établissements de salaisons, et autres choses semblables. Les marchands de bestiaux auront aussi des avis à exprimer. Il ne s'agit pas là de questions de principe, mais estimant que tous ces intéressés devraient avoir le droit de venir exposer leurs idées, je tiens à ce qu'on leur donne un préavis suffisant. J'espère que la Chambre consentira à ce que la deuxième lecture ait lieu dès maintenant, afin que je puisse proposer le renvoi du bill au comité de l'agriculture. Cela fera l'affaire de tous les intéressés, j'en suis sûr.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'étais absent hier soir lorsque le ministre a fait adopter son projet de résolution; on vient de nous remettre le projet de loi, et depuis que le ministre en a proposé la deuxième lecture nous n'avons eu guère le temps de l'étudier. Pour ma part, je voudrais pouvoir l'étudier de près, sans songer toutefois à m'opposer à son renvoi au comité de l'agriculture. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) l'a dit, l'organisation du marché est assez complexe, et depuis quelques mois il se serait commis passablement d'injustices dans les parcs à bestiaux.

Le ministre a mentionné que plusieurs personnages attendent déjà dans cette ville l'occasion de se faire entendre par le comité, actuellement à l'étude sur un projet de loi sans d'ailleurs procéder bien rapidement. Quatre séances ont été consacrées à un seul de ses articles et il en faudra probablement une ou deux autres encore. Cette mesure porte sur des problèmes agricoles, et il y en a quatre autres inscrites au nom du ministre qui attendent leur deuxième lecture. Le ministre pourrait peut-être nous dire si le comité doit être saisi d'un ou plusieurs de ces projets de loi. S'il devait en être ainsi, le comité serait débordé de travail. Nous voudrions tous aider à l'expédition des travaux de la Chambre, mais certains de ces bills risquent de soulever de très fortes objections, principalement celui-ci, lorsque le comité en commencera l'étude. Le ministre devrait sans doute nous faire une déclaration relativement aux autres projets de loi qui attendent leur deuxième lecture.

L'hon. M. GARDINER: Nous ne songeons à renvoyer aucun autre projet de loi au comité.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): J'approuve le renvoi de ce projet de loi au comité de

l'agriculture sans plus de discussion, parce que c'est là qu'il conviendrait surtout d'en faire l'étude. Je ferai remarquer cependant que la première séance de ce comité n'a eu lieu qu'après plus deux mois de session, et que nous saisissons maintenant ce comité d'un deuxième projet de loi. Le *Feuilleton* en contient deux ou trois autres qui devraient aussi, ce semble, être renvoyés à ce même comité. Il faut regretter qu'ils y soient renvoyés à une heure si tardive de la session. Toutefois le présent renvoi au comité devra motiver d'autres renvois semblables, parce que certains projets de loi sont très importants, surtout ceux qui ont trait à l'organisation du marché du blé. J'approuve le renvoi de ce bill au comité.

(La motion de M. Gardiner est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.)

LES PETITS PRÊTS

LIMITATION DES POUVOIRS DES PRÊTEURS D'ARGENT EN CE QUI CONCERNE LE COÛT À L'EMPRUNTEUR, ETC.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose la deuxième lecture du bill n° 97 intitulé: Loi concernant les petits prêts.

—Ce projet de loi est important. Il est sensiblement identique à celui qui a été approuvé l'an dernier par le comité de la banque et du commerce, ou du moins par la majorité de ce comité. Le bill a été adopté par le Sénat sans subir de modification et c'est maintenant à la Chambre des communes de l'étudier. Comme il est inscrit à mon nom, j'imagine qu'il m'incombe de l'expliquer brièvement.

C'est au cours de l'année écoulée que mes notions se sont précisées tant sur le bill que sur ce qui en fait l'objet. Je ne faisais pas partie des comités qui furent saisis de la question ces dernières années. Mon examen du bill et de ce qui en fait l'objet me convainc que le Canada est aujourd'hui affligé d'un mal très répandu, que l'on appelle d'habitude le "négoce des usuriers". Il y a un genre de petits prêts auquel les banques à charte ne se livrent pas et, semble-t-il, ne peuvent se livrer avec succès. La Banque canadienne du Commerce s'y livre sur une petite échelle, mais les autres banques n'y tiennent pas. En réalité, le gérant de l'une d'elles a exprimé le désir d'éviter ce genre d'affaires à son institution.

Trois catégories de prêteurs répondent au besoin de petits prêts que l'on ne peut obtenir des banques. Il y a tout d'abord les sociétés de petits prêts constituées en corporation par le Parlement en vertu de lois spéciales ou d'intérêt privé. Il existe trois de ces compagnies. En 1938, ces compagnies ont prêté une somme globale de $9,701,658. Les reliquats de prêts qui leur étaient dus à la fin de 1938 formaient un total de $4,764,031, et ces trois compagnies ont touché $1,096,478 en intérêts et autres charges au cours de 1938.

Or, ces compagnies ne font qu'une partie des affaires de ce genre qui s'effectuent dans le dominion. Des compagnies constituées sous le régime des lois provinciales en font elles aussi. Nous ne savons pas au juste le nombre des compagnies de petits prêts à charte provinciale qui font des affaires au Canada, mais l'an dernier le département des assurances a transmis un questionnaire auxquelles ont répondu quarante-six compagnies de petits prêts à charte provinciale; nous savons donc qu'il y a au moins quarante-six de ces compagnies. Nous ne savons pas au juste quelle somme ces compagnies à charte provinciale ont prêtée en 1938, mais nous savons qu'elle a été d'environ $6,500,000, et nous savons aussi que les reliquats dus à la fin de l'année se chiffraient à environ 3 millions de dollars. Voilà la seconde catégorie de prêteurs qui se livrent à ce genre d'affaires au Canada.

Il y en a une troisième catégorie, qui est celle des prêteurs particuliers. Personne n'en connaît le nombre. Quand je parle de prêteurs d'argent, j'entends les personnes dont les affaires consistent à effectuer des prêts. Il est peut-être raisonnable de dire, et je suis moi-même convaincu que tel est le cas, que c'est dans les transactions effectuées par ces prêteurs particuliers que se produisent les plus graves abus. De fait, les témoignages recueillis l'an dernier par le Comité de la banque et du commerce indiquent que le coût des prêts effectués par ces prêteurs particuliers est fort élevé; il atteint dans certains cas un taux annuel de plusieurs milliers pour cent.

Il convient peut-être que je cite au comité certains exemples typiques. Il s'agit sans doute de cas extrêmes, mais on a signalé l'an dernier au comité de la banque et du commerce certains cas, relevés dans les journaux, où des prêteurs non réglementés avaient exigé sur leurs prêts un taux de plus de 100 p. 100 par an. Dans un cas, le prêt d'une somme de $45 remboursable dans huit mois comportait une charge de 7.27 p. 100 par mois, soit 132.1 p. 100 par an. Sur un autre prêt de $50, l'intérêt était de 119 p. 100 par an. Le taux le plus bas exigé pour une douzaine de prêts ou plus, était de 68 p. 100 par an, et un prêt de $10 comportait un taux annuel de plus de 91,000 p. 100. Dans le cas d'un prêt dont les tribunaux de Toronto fu-

rent saisis l'an dernier, le taux dépassait 5 p. 100 par mois, c'est-à-dire qu'il représentait plus de 80 p. 100 par an.

Les gens qui s'occupent d'œuvres d'assistance et de philanthropie, et qui sont en contact avec les pauvres révèlent des cas vraiment pathétiques d'exploitation de la part d'usuriers au détriment de personnes à court d'argent. Non seulement ces gens mais tous ceux qui s'intéressent au bien-être de notre pays réclament avec de plus en plus d'insistance l'adoption d'une loi visant à faire cesser les pratiques usuraires. Je le répète, il est impossible de déterminer la somme globale des prêts effectués par ces particuliers, mais on sait qu'ils se livrent à des opérations très importantes dans les villes. Il est extrêmement difficile d'assujettir ces gens à une réglementation, et il est presque impossible d'établir un régime d'inspection des bureaux, lorsque ces usuriers sont installés dans des ruelles ou n'ont pas de bureau du tout. C'est l'une des raisons qui font que, dans d'autres pays, on a cru nécessaire de permettre aux prêteurs légitimes de retirer un profit raisonnable de l'argent prêté afin que les capitaux soient mis à la disposition des emprunteurs et que les gens qui se trouvent dans un besoin pressant d'argent et qui ne peuvent en emprunter des banques ou d'ailleurs puissent trouver un endroit où se procurer de l'argent sans avoir à se mettre entre les mains des prêteurs à 20 p. 100 par mois qu'on trouve toujours en très grand nombre partout où il n'existe pas de compagnie de prêt exploitant légalement ce genre d'affaires.

L'étude que j'ai faite de la loi actuelle m'a grandement intéressé et je crois que ce sujet est susceptible d'intéresser la Chambre. J'en dirai donc quelques mots.

Durant un grand nombre d'années, de 1858 à 1906, je crois, nous n'avions aucune loi réglementant le taux qu'on pouvait exiger sur les prêts. Nous n'avions pas de loi contre l'usure. Je ne suis pas très sûr de l'exactitude des dates que j'avance, mais cela importe peu. En 1906, le Parlement a adopté la loi des prêteurs d'argent. Cette loi limite à 12 p. 100 par année le taux de l'intérêt exigible sur les prêts jusqu'à concurrence de $500. Or cette loi des prêteurs d'argent a été à peu près lettre morte dans notre pays; elle était inapplicable, et voici pourquoi. Quand un prêteur d'argent exige un taux d'intérêt ou fait payer une somme représentant un taux d'intérêt qui dépasse 12 p. 100 par année, les tribunaux sont incapables d'établir la distinction entre la partie de la somme réclamée qui constitue l'intérêt proprement dit et la partie censée exigée pour le paiement des frais de l'enquête faite sur la capacité de payer de

[L'hon. M. Ilsley.]

l'emprunteur, du transport de son salaire, de l'hypothèque sur son mobilier, des dépenses de voyage relatives à ces enquêtes, des frais d'enregistrement de documents et autres choses de ce genre. C'est ainsi que les procès intentés sons le régime de la loi des prêteurs d'argent sont voués à un échec, même dans les rares cas où la preuve peut être établie, car les tribunaux ont décidé que, nulle limite n'étant imposée aux montants exigibles pour les autres services et dépenses, ils ne pouvaient pas déclarer que la loi des prêteurs d'argent avait été violée. La loi se trouve donc bien peu satisfaisante sous le rapport de la réglementation des taux d'intérêt. Cela est vrai des articles 6 et 7 de la loi des prêteurs d'argent. Le principe est légèrement différent dans les deux articles, mais on ne cesse de les éluder tous deux, et cela peut se faire légalement.

Voyons quels sont les taux qu'on fait payer présentement. Sauf ce que j'ai dit à la Chambre, je ne sais pas quels sont les taux exigés par les particuliers qui prêtent de l'argent. Il y en a de toutes sortes. Il se fait une grande exploitation.

Je ne puis non plus dire à la Chambre quels sont exactement les taux exigés par les compagnies possédant des chartes provinciales. Il y a toutes sortes de pratiques, parfaitement légales d'ailleurs et autorisées par les lois provinciales sous l'autorité desquelles ces compagnies sont placées. Dans le cas d'une certaine compagnie de ma propre province, dont les contrats de prêt ont été examinés par le département des assurances, on a constaté que le taux de l'intérêt, y compris les frais du prêt, était d'environ 50 p. 100 par année.

Outre les dispositions de la loi des prêteurs d'argent rien ne restreint ou ne réglemente les opérations de ces compagnies. Nous avons bien une disposition de la loi des compagnies de prêt qui limite à 2½ p. 100 par mois l'intérêt que ces compagnies peuvent exiger. Si je me rappelle bien, cette disposition a été ajoutée en 1934, mais elle ne s'applique qu'aux compagnies qui détiennent une charte fédérale, de sorte qu'aucun règlement ne s'applique aux compagnies qui possèdent une charte provinciale, compagnies dont les taux d'intérêt sont, dans bien des cas, passablement élevés.

J'arrive maintenant aux compagnies constituées en corporation en vertu d'une charte fédérale et dont les prêts représentent environ 10 millions de dollars par année. Les lois qui les autorisent à faire ces opérations disposent que les taux qu'elles exigent, y compris tous les frais, doivent être les suivants:

Montant du prêt	Pourcentage par mois
$ 50	2.5
100	2.5
150	2.5
200	2.4
250	2.2
300	2.1
350	2.0
400	1.93
450	1.88
500	1.84

Des prêts effectués par ces compagnies 7 p. 100, si l'on tient compte du nombre, ou 17 p. 100 si l'on tient compte du montant, sont de $350 à $500. C'est la plus petite partie de leurs opérations. Pour des montants de plus de $500, il n'y a aucun règlement. Le bill que je présente, je l'expliquerai tout à l'heure, dispose qu'au lieu de ces taux qui, sur 83 p. 100 du montant d'argent prêté, sont de 2 p. 100 et plus par mois, allant même jusqu'à 2½ p. 100, le coût maximum du prêt doit être de 2 p. 100 par mois.

Je devrais peut-être maintenant dire quelques mots du bill lui-même. Je tiens à désabuser les honorables députés de toutes les fausses idées qu'ils pourraient se faire au sujet de ce projet de loi. Ce taux de 2 p. 100 par mois n'est pas une limite de l'intérêt; c'est la limite du coût du prêt. La seule loi de nos Statuts qui limite le taux de l'intérêt est la loi des prêteurs d'argent et elle reste en vigueur; nous ne l'abrogeons pas. Si cette mesure est adoptée et si un emprunteur d'un montant de moins de $500, qu'il s'agisse d'une compagnie à charte fédérale ou provinciale, ou d'un particulier, peut établir que l'intérêt proprement dit, l'intérêt pur et simple qu'on exige de lui dépasse 12 p. 100 par année, il peut faire annuler cette transaction. Il ne pourra pas le faire, cependant, du moins on n'a pas réussi à établir ce fait par le passé, parce qu'il est impossible de distinguer l'intérêt proprement dit des autres frais que doit aussi payer l'emprunteur.

M. WOODSWORTH: Le ministre admet donc qu'une poursuite devant les tribunaux serait de nul effet en vertu de cette mesure?

L'hon. M. ILSLEY: Non; en vertu de la loi des prêteurs d'argent.

M. WOODSWORTH: Mais en vertu de celle-ci?

L'hon. M. ILSLEY: Oh, non. Il est parfaitement possible d'entamer une poursuite en vertu de cette mesure. C'est pour cela que nous la proposons. Le texte de ce bill définit le coût d'un prêt en disant qu'il comprend tout, toutes les dépenses qui se rapportent à ce prêt. Il dit que tous les contrats doivent indiquer spécifiquement le montant des frais, et ces frais de toutes sortes, qu'il s'agisse d'un prêt de $10 ou $20 seulement pour une semaine, ne doivent pas et ne peuvent pas représenter un taux de plus de 2 p. 100 par mois, non calculé ou payé d'avance.

M. WOODSWORTH: Je voulais dire que personne ne pourrait entamer une poursuite en alléguant que l'intérêt est de plus de 12 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être, mais je le crois pas. Je n'y ai pas grand confiance. Si la chose avait été possible on aurait eu recours à la loi des prêteurs d'argent dans le passé. Je ne crois pas que ce soit un moyen efficace. Nous nous illusionnons si nous croyons que la loi des prêteurs d'argent peut servir de frein à cette pratique. C'est pour cette raison qu'il faut avoir une loi qui servira réellement de frein, et c'est pourquoi nous avons présenté ce bill.

Les honorables députés se diront, peut-être, et cela semble bien naturel, qu'un taux de 2 p. 100 par mois est fort élevé. Ils se demanderont s'il ne serait pas possible d'en fixer le taux un peu plus bas. Les honorables députés se rappelleront qu'il ne s'agit pas d'un prêt de mille ou de quinze cents dollars sur hypothèque. Il s'agit de prêts de $50 et $100 à brève échéance, de quelques mois seulement. L'expérience générale dans le domaine des petits prêts démontre que si la loi empêche les prêteurs d'exiger 2 p. 100 par mois dans ces cas, personne ne consentira des prêts légalement. C'est ce que l'on a pu constater partout. Les honorables députés qui ont suivi les délibérations au comité de la banque et du commerce doivent en être convaincus. Plusieurs Etats de l'Union américaine ont essayé de réduire ce taux à 1½ ou à 1 p. 100 par mois, et on a constaté que les compagnies de prêt ont cessé leurs opérations et ont quitté ces Etats; elles ne voulaient pas faire des prêts à ce taux. Les usuriers s'installent alors sur les lieux, et exigent jusqu'à 20 p. 100 par mois. Ainsi nous faisons plus de mal que de bien si nous fixons un taux trop bas, peu importe l'excellence des discours que nous prononcerons sur cette question ou les appels que nous pourrons faire à des gens qui ne comprennent pas la situation. Nous aggraverons la situation au lieu de l'améliorer, si nous ne fixons pas un taux assez élevé.

M. WALSH: Ce taux de 2 p. 100 s'applique-t-il au solde du prêt ou au plein montant de l'emprunt?

L'hon. M. ILSLEY: Ce taux s'applique au solde impayé, et, si ce solde n'est pas réglé dans les quinze mois, le taux est moins élevé. Les prêts consentis doivent être remboursés

par mensualités égales, le taux de l'intérêt n'étant pas calculé à l'avance et ne s'appliquant qu'au solde impayé. En Angleterre, la loi stipule qu'un taux de 4 p. 100 est, de prime abord, un taux raisonnable, et si l'emprunteur veut faire annuler la transaction, il lui incombe de prouver, si le taux exigé ne dépasse pas 4 p. 100, qu'on lui a fait payer un taux d'intérêt déraisonnable. Voilà le taux d'intérêt moyen que l'on juge équitable en ce pays, en ce qui a trait aux prêts de ce genre. J'ai devant moi, également, les taux autorisés par différents Etats voisins de notre frontière, lesquels sont les suivants:

Etat	Taux mensuel
Maine	3 p. 100
Massachusetts	de 2 à 3 p. 100, progressivement
Michigan	3½ p. 100
New-York	2½ et 3 p. 100, progressivement
Wisconsin	1, 2 et 2½ p. 100, progressivement
Iowa	de 2½ à 3 p. 100, progressivement
Oregon	3 p. 100

La présente mesure est, à mon sens, la plus sévère que j'ai lue, à l'exception, peut-être, de celle du Winconsin. Il ne faudrait pas oublier que si la Chambre adopte ce bill, comme je l'espère, les termes n'en seront pas nécessairement définitifs. C'est un premier pas qui, une fois fait, nous permettra de remédier tout autre abus qui pourra se produire à l'avenir. Toutefois, si l'on tient compte de ce qui s'est passé dans d'autres pays, la loi est relativement sévère. Nous ne nous bornons pas à inclure cette disposition dans le projet de loi, mais nous ajoutons des dispositions semblables au Code criminel, de sorte qu'une infraction à cette loi constituera dorénavant un délit criminel et il incombera aux procureurs généraux des provinces d'en surveiller l'application, dans une certaine mesure. Ce sont eux qui devront intervenir si les prêteurs d'argent exigent plus de deux pour cent d'intérêt. Nous bénéficieront donc de la surveillance des procureurs généraux, lesquels devront voir à appliquer la loi, et de la surveillance qu'exercera le département fédéral de l'assurance.

L'hon. M. STEVENS: Où est-il question d'un amendement au Code criminel?

L'hon. M. ILSLEY: Il fait partie des amendements au Code criminel soumis par mon collègue, le ministre de la Justice (M. Lapointe).

L'hon. M. STEVENS: Ont-ils été adoptés?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non; la mesure à cet effet est inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. M. ILSLEY: Elle sera étudiée après celle-ci, je crois.

[L'hon. M. Ilsley.]

Le très hon. M. LAPOINTE: Le bill a été distribué.

L'hon. M. STEVENS: N'est-ce pas le bill 90?

L'hon. M. ILSLEY: Précisément; il relie ces articles. Je dois dire que certains honorables députés étaient d'avis qu'en permettant aux procureurs généraux d'exercer une certaine mesure de surveillance, nous protégerions davantage les personnes susceptibles d'être exploitées. Nous désirons donc inclure dans le Code criminel une disposition en vertu de laquelle le fait d'exiger plus que 2 p. 100 constitue un délit criminel. Nous accordons au surintendant des assurances les pouvoirs les plus étendus, en vue de l'inspection, à l'égard, non seulement des détenteurs de permis sous l'empire de la mesure projetée, mais aussi des prêteurs d'argent non autorisés. La limite de chaque prêt est fixée à $500. Au-dessus de cette somme, un prêt échappe à la réglementation. Certains membres de la Chambre pensent peut-être que nous aurions dû fixer la limite à $400 ou $300, mais nous n'aurions pu appliquer la réglementation à l'étude au-dessus de la somme ainsi déterminée. Nous avons pensé que le maximum logique serait de $500; c'est celui que mentionne la loi des prêteurs d'argent dont nous maintenons les dispositions utiles, à côté du texte à l'étude, de sorte que nous ne changeons rien à la limite de $500.

Les avocats qui font partie de la Chambre doivent s'intéresser à la constitutionnalité de la loi. Avons-nous, se demanderont-ils, le pouvoir d'adopter une telle mesure? En ces derniers temps, les avis les plus divers se sont fait jour à ce sujet. Mais le ministère de la Justice est persuadé que ce texte ne dépasse pas notre compétence législative.

Je n'ai pas l'intention de lire aucune expression d'opinion, me bornant à exposer brièvement les deux motifs qu'invoque le ministère de la Justice. L'expérience a démontré qu'il est impossible de réglementer l'intérêt pur et simple, ou l'intérêt proprement dit, à moins que la même autorité ne possède également le pouvoir de réglementer et de restreindre les frais additionnels. Par conséquent, la loi à l'étude n'est que le corollaire de la législation relative à l'intérêt, c'est-à-dire qu'elle est nécessaire à l'application efficace des mesures relatives à l'intérêt. Voilà la première raison invoquée.

La seconde tient à ce qu'il s'agit d'une mesure d'ordre pénal. Nous déclarons crime certaine façon d'agir. Nous déterminons que rien...

M. LANDERYOU: C'est bien un crime, en effet.

L'hon. M. ILSLEY: Nous déclarons crime certaine façon d'agir, de sorte que nous pouvons invoquer les pouvoirs que nous confère le Code criminel. Je sais que nous ne pouvons pas faire un crime de tout, mais je suis d'avis que nous pouvons faire un crime du procédé en question et que les tribunaux le reconnaîtront. Pour ces deux motifs, par conséquent, nous nous estimons autorisés par la constitution à adopter la loi projetée.

Pour la première fois, toutes les catégories de prêteurs d'argent se trouveront soumis à une même loi. En effet, la mesure à l'étude embrasse tous les prêteurs d'argent, qu'ils soient des compagnies à charte fédérale ou provinciale ou des particuliers. Elle fait ressortir les frais réels, de façon que tout emprunteur puisse les connaître et qu'aucun prêteur ne puisse dire: "Il vous sera exigé 7 p. 100"—ou 10 p. 100, ou 12 p. 100. Le prêteur devra révéler le coût exact de l'emprunt et n'exiger ni plus ni moins, non pas d'avance mais seulement sur le solde impayé.

Nous estimons que le taux est assez élevé pour permettre aux sociétés de prêts de bon aloi de vivre et poursuivre leurs opérations, mais pas trop élevé, ni assez élevé pour leur permettre de réaliser des bénéfices excessifs, à en juger par l'expérience d'entreprises similaires en d'autres pays et les constatations faites ailleurs à propos de ce genre d'affaires. La loi projetée prévoit une réglementation de la part des procureurs généraux chargés de l'application du code criminel, et aussi de la part du surintendant des assurances.

Le taux d'intérêt actuellement exigible ne se trouvera pas augmenté. La loi sur les prêteurs d'argent le fixe à 12 p. 100 et il restera à ce taux. Enfin, je ferai remarquer que le surintendant des assurances approuve le bill. Certes, chacun doit s'acquitter de ses propres responsabilités, mais j'ai pu constater par le passé que les mesures qui paraissent bonnes à M. Finlayson ne sont pas généralement contraires à l'intérêt public.

L'hon. M. STIRLING: En affirmant que le taux de 2 p. 100 par mois couvre les frais, le ministre veut-il dire que cela couvrira tous les frais supplémentaires dont il a déjà parlé, et que ce montant de 2 p. 100 représente tout ce que percevra le prêteur?

L'hon. M. ILSLEY: C'est le montant total percevable sous tous les chefs, y compris les frais de consultation.

L'hon. M. STIRLING: Et de recherches?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et les droits d'enregistrement et les déboursés—enfin tout. Cela couvre les frais de voyage exigés par l'enquête. Ce 2 p. 100 doit tout couvrir. On ne peut exiger davantage.

Je crois n'avoir plus rien à dire au sujet du bill. Je pourrai expliquer les divers articles en comité et répondre aux questions qui s'y rapportent. Mais j'invite la Chambre à l'adopter. Certains honorables députés jugeront peut-être qu'il y aurait lieu d'agir un peu différemment quant à tel ou tel article. Nous avons agi ainsi pendant trois ou quatre ans. Pendant cette période, nous avons exprimé nos différentes façons de voir quant aux mesures à prendre à cet égard. Voici un projet de loi admirablement rédigé. Je n'en suis pas l'auteur, je puis donc le dire. Je répète que c'est un bill admirablement rédigé. Le projet de loi est bon à tous égards, j'en suis convaincu. La population entière réclame l'adoption du projet de loi, non d'un bill quelconque, mais de ce bill même. Le public comprend, j'en suis sûr, l'énormité de l'injustice à laquelle nous nous efforçons de remédier. Il blâmera le Parlement, et à juste titre, si après une si longue étude du sujet, nous rejetons le projet de loi sous prétexte qu'une petite partie n'agrée pas à certains d'entre nous.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 66, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canada Board of American Missions of the United Lutheran Church in America*".—M. Casselman.

Bill n° 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Winnifred Hunter Urquhart".—M. Walsh.

Bill n° 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Theresa Norman".—M. Ahearn.

Bill n° 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Kathleen Yuill".—M. Hyndman.

Bill n° 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Constance Lillian Talbot Mais Pocock".—M. White.

Bill n° 78, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Cecilia Shaw Mayne".—M. Walsh.

Bill n° 55, intitulé: "Loi à l'effet de changer le nom de l'*Ancient Foresters' Mutual Life Insurance Company* en celui de *Toronto Mutual Life Insurance Company*".—M. Cleaver.

Bill n° 67, intitulé: "Loi concernant la *Sterling Insurance Company of Canada*".—M. Bertrand (*Laurier*).

Bill n° 56, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Associated Canadian Travellers*".—M. McPhee.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 98, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Kerr Hogg Molson".—M. White.

Bill n° 99, intitulé: "Loi pour faire droit à Adèle Adfeldt Grunau".—M. Bercovitch.

Bill n° 100, intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne Beauregard Desnoyers".—M. Bercovitch.

Bill n° 102, intitulé: "Loi constituant en corporation *Universal Eucozone Limited*".—M. Lawson.

Bill n° 103, intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick".—M. Emmerson.

LOI DU SERVICE CIVIL

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 17 mars, sur la motion de M. Lapointe (Matapédia-Matane) proposant la 2e lecture du bill n° 24, tendant à modifier la loi du service civil.

M. W. R. TOMLINSON (Bruce): Avant d'aborder l'étude du projet de loi j'en consignerai le texte au hansard. Voici le premier article:

L'article trois de la loi du service civil, chapitre vingt-deux des Statuts revisés du Canada, 1927, modifié par le paragraphe deux de l'article treize du chapitre quarante du Statut de 1932, est de nouveau modifié par l'addition du paragraphe suivant, à la fin dudit article:

"(9) Le secrétaire de la Commission est nommé par le gouverneur en conseil."

C'est l'amendement proposé. Nous lisons toujours la note explicative pour connaître, si possible, les motifs invoqués en faveur des modifications présentées à la loi. Voici, au sujet de ce projet de loi, le texte de la note explicative:

Le poste de secrétaire de la Commission existe déjà sous le régime de la Classification du service civil. La présente proposition de loi a pour objet d'assurer la nomination dudit secrétaire par le gouverneur en conseil.

Il semble que l'intention visée dans ce projet de loi est d'enlever certains pouvoirs à la Commission du service civil, en l'occurrence la nomination du secrétaire de cet organisme. Les deux commissaires du service civil et le président sont nommés par le gouverneur en conseil; il s'agit maintenant d'enlever à la commission le pouvoir de choisir son secrétaire parmi les fonctionnaires de l'Etat. Je crois qu'il y a actuellement à la commission deux secrétaires suppléants...

M. MacNICOL: Pourquoi deux?

M. TOMLINSON: ...un secrétaire de langue anglaise et un secrétaire bilingue. Antérieurement elle n'en avait qu'un, M. Foran, maintenant à sa retraite. Ce projet d'amendement m'a donné l'impression qu'on veut poser la question de race chez nous. Il faudrait sans doute en blâmer plus ou moins l'élément de langue anglaise. Nous avons certainement imposé aux Canadiens-Français des nominations dont les titulaires ne connaissent pas la langue de ceux avec qui ils font affaire. Comme résultat, la population du Québec estime aujourd'hui qu'elle n'a pas été équitablement représentée dans le service civil du Canada. Je me suis souvent demandé ce que font ces commissaires, et si leur principale fonction consiste à savoir si c'est un Canadien de langue anglaise ou française, selon le cas, qui doit être nommé, perdant de vue le principal objet, savoir les véritables mérites de la personne choisie. Cela a causé plus d'ennuis dans le service que quoi que ce soit, et il en sera de même à l'avenir à moins que l'on ne trouve quelque remède.

Si un organisme est dirigé par quelqu'un qui insiste sans cesse sur quelque chose en particulier au désavantage des autres, le mécontentement est inévitable, et c'est ce que je pense au sujet des commissaires eux-mêmes. Il faut admettre que les citoyens de langue anglaise au Canada ont refusé d'adopter aucune des coutumes des Canadiens-Français. Nous n'avons pas voulu, plus ou moins, apprendre leur langue, mais eux ont accepté de connaître la nôtre. Il est logique, lorsqu'une nomination est faite dans le Québec, que les Canadiens-Français souffrent du fait que dans le passé nous avons essayé de leur imposer des personnes de nationalité anglaise qui ne pouvaient ni parler ni comprendre leur langue.

Je suppose que cela explique la présence dans le *Feuilleton* d'une couple de bills cette année et d'un l'an dernier. J'approuve le principe du projet de loi n° 3, présenté il y a un an. J'ai cru que nous ne pouvions demander aux Canadiens-Français de faire affaires avec une personne de langue anglaise par l'intermédiaire d'un interprète. Cette mesure a été adoptée. Cette année, cependant, je remarque que nous n'essayons pas seulement de faire entendre à la Commission du service civil que nous sommes en faveur du principe bilingue mais que le candidat choisi doit être également un Canadien-Français. Je tiens à être juste, car je pense que nous y perdons en faisant une distinction nette, en vertu de laquelle, par exemple, je n'appuierais pas la nomination dans ma circonscription d'un candidat qui parle ma langue à moins qu'il ne soit de nationalité anglaise également. Et le même principe s'appliquerait dans tout le Québec. Ce serait des plus ridicule, parce que je sais que dans la région

[L'hon. M. Dunning.]

de London l'ingénieur est un Canadien-Français, et, en ce qui me regarde, je dois dire que tant qu'il accomplira bien son travail il sera maintenu à son poste. Après tout, si nous nous querellons, l'unité ne règnera pas parmi nous. Si je refuse de connaître certaines des habitudes de mon voisin, s'il ne veut pas apprendre quelques-unes au moins des miennes, je ne puis être en bons termes avec lui, et je ne pourrai enrichir mon esprit, car personne ne peut dire qu'une race en particulier monopolise toutes les intelligences du pays.

Je pense que c'est ce que comportent ces bills. Je maintiens que nous avons été à blâmer dans le passé, et probablement nous en avons été la cause nous-mêmes, mais je crois que les parrains des bills devraient comprendre comme nous que nous commettons une grande erreur en essayant d'appliquer le remède dans une trop large mesure. Même dans l'Ontario, où il y a beaucoup de Canadiens-Français, dire que seul un Canadien de langue anglaise devrait être nommé est injuste. Je le répète, nous perdons le bénéfice de nous mêler les uns aux autres, l'avantage des idées des autres, et nous ne travaillons certainement pas dans l'intérêt de l'unité du pays.

Je ne pense pas que nous devrions nommer des commissaires simplement dans le but de faire une nomination anglaise ou française, nous laissant guider par ce principe. Ils devraient s'entendre et chercher à obtenir le bon vouloir parmi les différentes races du Canada. Cela fait partie de leurs devoirs, étant donné le grand nombre de nominations à faire dans le service chaque jour, et ils peuvent mettre cette idée en pratique s'ils le veulent. Je ne crois pas, cependant, que nous devrions faire quoi que ce soit de nature à accentuer la division parmi les nationalités. Je connais très bien le parrain du bill, et je ne pense pas qu'il ait cela à l'esprit. Je ne vois pas pourquoi le secrétaire de la Commission du service civil, dont les fonctions sont purement celles de secrétaire, serait nommé par le gouverneur en conseil. Nous savons que parfois un secrétaire monopolise les fonctions d'une commission et la dirige plus ou moins. Cependant, nous avons été informés du comité, que les secrétaires s'en tiennent présentement à l'accomplissement de leurs fonctions, que la commission formule maintenant son propre programme et applique la loi. Je ne puis approuver l'idée que les commissaires eux-mêmes devraient être choisis dans le service même car il peut arriver à celui qui fait partie d'un service qui s'occupe de tous les domaines, de tomber dans une ornière et d'y rester. Il est bon, je crois, parfois d'infuser du sang nouveau, ou d'inculquer de nouvelles idées à une commission. Quoique j'approuve le régime des promotions au sein même du service, ou ce qu'on appelle le système du mérite, je crois que lorsqu'il s'agit des commissaires, leur nomination devrait relever du gouverneur en conseil, c'est-à-dire du Gouvernement qui est à la tête des affaires. Après tout, c'est le Gouvernement qui assume la responsabilité et qui doit rendre des comptes au peuple dans un délai raisonnable. Par conséquent, ces postes ne devraient pas être limités à une classe particulière de la population.

Je crois aussi qu'il est satisfaisant d'avoir deux secrétaires, l'un de langue anglaise et l'autre de langue française. Cependant, en somme, un secrétaire bilingue pourrait suffire à la tâche. Nous devons nous rendre compte que nous déboursons de fortes sommes pour les services de l'Etat. Il paraît plutôt ridicule qu'il nous faille deux secrétaires pour accomplir ce travail qui consiste à prendre la dictée des commissaires, à dactylographier les lettres, les mettre à la poste et probablement à répondre au téléphone. On pourrait économiser un traitement. Et je dirai à la population de langue anglaise que si nous refusons d'apprendre le français et de nous outiller pour occuper des situations bilingues, tant pis pour nous. Nous perdons quelque chose dans la vie. D'autre part, si un Canadien-français apprend les deux langues et est en mesure de remplir cette position, il n'y a pas de raison pour qu'il ne soit pas nommé à ce poste et l'on peut dire la même chose d'un Anglais qui connaît bien les deux langues. Nous devons nous écarter de cette coutume de toujours dire aux fonctionnaires que l'un est anglais et que l'autre est français. Cette méthode a trop de vogue, à l'heure actuelle.

Pour toutes ces raisons, je ne puis donc approuver ce bill.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire faire quelques observations très brèves à l'encontre du présent projet de loi. J'ai écouté les explications de l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Lapointe) qui a présenté le bill, mais je n'y ai pas gagné grand'chose puisqu'il s'exprimait en français. Mais j'ai lu son discours attentivement dans le hansard et, avec tout le respect que j'ai pour l'honorable député, je dois dire qu'il ne m'a pas du tout convaincu qu'il y a véritablement et logiquement lieu d'adopter cet amendement. Le but visé, est de faire relever la nomination de secrétaire de la Commission du service civil du Gouverneur en conseil au lieu de laisser la chose à la commission, comme cela se fait à l'heure actuelle.

Le Gouverneur en conseil nomme les trois commissaires. Devant le comité qui a siégé afin de faire enquête sur l'administration du

service civil, nous avons eu beaucoup de discussions et l'on a étudié la suggestion que les commissaires eux-mêmes soient recrutés dans les rangs du service civil, en laissant naturellement le droit de faire les nominations au Gouverneur en conseil, ainsi qu'à l'heure actuelle. Ce serait là une question d'avancement. La raison de cette discussion, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), était que certains membres du comité pensaient que le service civil comprend nombre de fonctionnaires qui possèdent les aptitudes voulues pour occuper des situations de cette nature; ce serait là un excellent moyen d'encourager les fonctionnaires à rendre de bons services en leur ouvrant la voie aux plus hauts postes du service civil. Il est plutôt étrange, semble-t-il, que ce bill n'ait pas été renvoyé au comité du service civil pour étude et rapport, bien qu'il ait été présenté dès le début de la session.

M. Foran qui a rempli les fonctions de secrétaire de la Commission du service civil, a occupé ce poste depuis la création de cet organisme, si j'ai bonne mémoire, et il n'a pris sa retraite que depuis quelques mois. L'emploi est donc susceptible d'être rempli à l'avancement, et l'on m'a dit que la secrétaire adjointe, qui en acquitte provisoirement les fonctions, est fort compétente et qu'elle sera tout probablement confirmée dans cet emploi. Le président de la commission nous a informés que les fonctions de secrétaire ont subi certaines modifications depuis la retraite de M. Foran. Cet emploi ne comporte plus de tâches administratives et celles qui exigent la connaissance du français ont été confiées à un secrétaire de langue française, tandis que d'autres ont été transférés à un autre fonctionnaire. Le secrétaire n'exercera donc plus, désormais, que les fonctions propres à son titre, de sorte qu'il n'existe aucun motif pour que la nomination ne soit pas faite par promotion, et tous les motifs pour que le cabinet ne l'a fasse point.

J'ai fait partie de tous les comités du service civil que la Chambre a institués depuis 1930, y compris celui de 1932, qui a étudié le travail de la Commission. Nous avons étudié, entre autres choses, les devoirs du secrétaire, et le comité a formulé à leur sujet la recommandation suivante:

Pour cette raison votre Comité recommande que le secrétaire de la Commission du service civil soit prié de se restreindre aux seules fonctions qui sont essentiellement du domaine d'un secrétaire et que la Commission du service civil recherche les moyens de supprimer la double correspondance et les doubles mémoires de départements qui présentement passent par les mains du secrétaire pour atteindre la Commission.

[M. MacInnis.]

On a mis beaucoup de temps à donner suite à la recommandation de ce comité. Maintenant que c'est fait, cependant, les devoirs qui s'attachaient à l'emploi de l'ancien secrétaire ne risquent plus de soulever des difficultés.

L'honorable préopinant a déclaré que le fait pour la Commission du service civil de procéder aux nominations plutôt que le Gouverneur en conseil, enlève au Gouvernement un peu de sa responsabilité. Je ne crois pas du tout qu'il en soit ainsi. Que les nominations se fassent par la Commission du service civil ou par le Gouvernement, la responsabilité de ce dernier n'en subsiste pas moins car, en dernière analyse, toutes les nominations se font au nom du gouvernement de l'heure, auquel la responsabilité doit incomber en dernier lieu. Après de longues années d'expérience durant lesquelles les emplois furent d'abord accordés par le Gouverneur en conseil, par voie de favoritisme, puis au mérite par la Commission, les gouvernements décidèrent que le système du mérite était, règle générale, préférable. S'il est une nomination qui devrait relever de la commission c'est bien celle à une position au sein même de la Commission; car un organisme incapable de nommer ses propres employés ne l'est sûrement pas pour en nommer à d'autres ministères.

Pour cette raison, monsieur l'Orateur, je m'oppose à cet amendement, que je considère comme un pas en arrière qui n'est pas dans l'intérêt du service administratif du Canada.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est très bref et ne contient que la phrase suivante:

Le secrétaire de la Commission est nommé par le gouverneur en conseil.

La note explicative ne fait guère plus que répéter cette phrase sous une autre forme. Elle est ainsi conçue:

Le poste de secrétaire de la Commission existe déjà sous le régime de la Classification du service civil. La présente proposition de loi a pour objet d'assurer la nomination dudit secrétaire par le gouverneur en conseil.

Bien que le bill ne contienne pas autre chose, le discours prononcé par l'auteur et les circonstances dans lesquelles le bill a été proposé nous permettent de discerner que l'intention de l'auteur est d'exiger que le secrétaire de la commission possède certaines qualités. Mais, ainsi que l'ont signalé dans des articles de fond des journaux partageant les vues de l'auteur, le bill n'aura pas pour effet d'atteindre ce but. On peut aisément s'imaginer un gouvernement où l'on ne serait pas entièrement d'accord sur les

qualités requises du secrétaire de la commission, de sorte que le simple fait de faire relever cette fonction de l'un plutôt que de l'autre ne saurait, par voie législative tout au moins, remédier au mal ni atteindre la fin que se propose l'honorable député.

J'ai parcouru toutes les mesures et leurs modifications relatives à la Commission du service civil et l'absence totale d'une mention quelconque du secrétaire m'a vivement frappé. Personne n'a jamais songé, apparemment, depuis la création de la commission, à modifier de quelque façon la fonction du secrétaire. Cet état de chose s'explique surtout, à mon sens, du fait que le titulaire est resté le même depuis l'origine jusqu'à l'année dernière, et qu'apparemment personne ne voulait modifier ses attributions ou disputer aucunement l'étendue de ses pouvoirs. Si les honorables députés veulent bien se reporter à la loi telle qu'on la trouve dans les Statuts revisés de 1927, ils y verront l'article 3 qui stipule comment la commission doit être nommée par le gouverneur en conseil; comment le président doit être nommé, la durée de ses fonctions et tout autre chose relative aux commissaires eux-mêmes, mais ils n'y verront pas un mot touchant le secrétaire. J'ai lu avec grand soin les règlements du service civil et j'ai constaté la même situation. Ils ne contiennent rien qui se rattache à la nomination, aux qualités requises ou à la tâche du secrétaire. Ce ne fut qu'en 1932, lorsqu'un comité spécial fut chargé d'étudier l'application de la loi, que l'on fit à ce sujet une recommandation dont l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) donna lecture en partie, suggérant un allégement de la tâche du secrétaire et proposant que l'on confie à quelqu'autre les devoirs administratifs. On ne donna pas suite à cette recommandation, cependant; et lorsque le régime précédent proposa des modifications à la loi du service civil, qui furent sanctionnées le 26 mai 1932, on ne fit rien en vue de changer le statut du secrétaire, la méthode de le nommer ou quoi que ce soit le concernant.

L'an dernier, le comité s'est occupé longuement du secrétaire de la Commission du service civil. Je ne servirai pas d'arbitre entre le président et le secrétaire et n'exprimerai pas le moindre avis quant aux délibérations du comité qui a étudié la question. Je tiens à la main le rapport du comité qui a siégé l'an dernier, rapport qui a paru dans les procès-verbaux du 29 juin, et je relève dans ce rapport un vœu reproduisant et approuvant le vœu présenté par le comité de 1932. Je n'en donnerai pas lecture puisque l'honorable préopinant l'a fait. Je ferai simplement remarquer que, dans son rapport, le comité a recommandé que le secrétaire de la Commission du service civil n'ait à remplir que les fonctions qui sont proprement celles d'un secrétaire.

Depuis lors, le secrétaire qui était en fonctions depuis l'établissement de la Commission du service civil, a été mis à la retraite. Je puis informer la Chambre que la Commission a donné suite au vœu du comité de l'an dernier et a recommandé la création d'un poste distinct, pour la partie administrative des fonctions habituelles, sinon prévues par la loi, de l'ancien secrétaire. La Commission a aussi recommandé la nomination de deux cosecrétaires pour la correspondance. Telle est la situation à l'heure actuelle.

Cette année, le comité spécial du service civil a repris ses séances. Je crois comprendre d'après ce qu'a dit le président que le comité a tenu sa dernière séance, ce matin, que le rapport est presque prêt et qu'il sera déposé dans quelques jours. J'avais l'intention, si la discussion sur le projet de loi avait été reprise avant aujourd'hui, d'en soumettre le principe à ce comité spécial. Mais puisque le comité a terminé ses travaux, ce serait inutile. De plus, je crois comprendre d'après les discours que j'ai entendus ce soir, que la position de secrétaire a fait l'objet d'une discussion et cette année et l'an dernier, et donc il n'y a pas de nouveau sujet sur lequel le comité pourrait faire rapport.

Dans les circonstances et étant donné que la Loi du service civil dans son ensemble doit faire l'objet d'un débat au cours de la présente session, permettez-moi de dire qu'à mon sens il ne servirait à rien de prolonger davantage la discussion. Le parrain du projet de loi consentirait peut-être à retirer son bill, ayant atteint la fin qu'il visait, celle de susciter une discussion assez prolongée.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député qui est le parrain du projet de loi prend maintenant la parole, il termine le débat.

M. A. J. LAPOINTE (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, ayant atteint la fin que je visais en proposant le projet de loi, je consens à le retirer.

(Le projet de loi est retiré.)

LES PETITS PRÊTS

LIMITATION DES POUVOIRS DES PRÊTEURS D'ARGENT EN CE QUI CONCERNE LE COÛT À L'EMPRUNTEUR, ETC.

M. W. A. TUCKER (Rosthern : Monsieur l'Orateur, je dois d'abord féliciter le ministre qui pilote le projet de loi pour le clair exposé qu'il en a fait en en proposant la deuxième lecture. La députation sait que cette question a retenu l'attention du comité de la ban-

que et du commerce au cours de plusieurs séances qui se sont étendues sur une période de deux sessions. Je crois que toute personne qui a cherché à suivre les délibérations de ce comité conviendra que l'étude la plus attentive a été faite de ce problème.

La situation que devaient envisager les membres du comité était, me semble-t-il, la suivante: Plusieurs d'entre nous avaient l'impression qu'un taux d'intérêt mensuel de 2 p. 100, soit un taux annuel effectif de 26½ p. 100, est trop élevé pour des gens qui désirent emprunter de petites sommes d'argent. Nous savions que ceux qui empruntaient plus de $500, peut-être $1,000, $1,500 ou plus, pouvaient obtenir de l'argent à 6 ou 7 p. 100 par an, et plusieurs membres du comité regardaient comme injuste que ceux qui désiraient emprunter de plus faibles sommes dussent verser un taux effectif de 26½ p. 100 par an. Telle était, à mon avis, la cause d'une bonne partie des difficultés qui se posaient devant le comité.

Ceux qui estimaient qu'une mesure législative devait être adoptée, prétendaient en premier lieu, ainsi que le ministre le faisait observer cet après-midi, que les prêteurs particuliers ainsi que les compagnies à charte provinciale, pouvaient exiger, sous l'autorité de la loi actuelle, le taux qui leur plaisait et s'en tirer ainsi, et que les compagnies de petits prêts à charte fédérale imposaient réellement en bien des cas un taux mensuel allant jusqu'à 2½ p. 100. Alors que dans un jugement on prétendait qu'elles n'en avaient pas le droit, dans un autre leur droit était soutenu, et il existe de forts doutes quant à l'effet légal de leur charte sous cet aspect. En tout cas, il faut admettre que si l'on constatait qu'elles n'avaient pas le droit d'exiger les taux qu'elles imposaient, elles pouvaient cesser de faire affaires comme compagnies à charte fédérale, se faire constituer en compagnies à charte provinciale, continuer leurs opérations et imposer les taux d'intérêts qui leur plairaient. On a donc fait observer à ceux d'entre nous qui estimaient qu'un taux de 2 p. 100 était exorbitant que si nous bloquions l'adoption du projet de loi en continuant de discuter davantage, nous permettrions en réalité à ces gens d'exploiter implacablement ceux qui ont besoin de faibles sommes d'argent, sans qu'aucun contrôle ne soit plus exercé sur ces compagnies.

J'avoue que le fait que la présente législature tire à sa fin, que la présente session est peut-être la dernière, que nous avons consacré deux sessions à discuter le problème et que si nous n'adoptons pas une mesure législative nous maintenons une situation dans un aussi mauvais état qu'elle l'était auparavant, a exercé une forte influence sur l'attitude que j'ai décidé de prendre à l'égard du projet de loi.

Il faut se rappeler sous ce rapport que peu de temps après être entré en fonctions, le procureur général actuel de l'Ontario reconnaissait que ce mal était si criant dans cette province qu'il décidait de faire comparaître devant la justice plusieurs personnes qui exigeaient des taux exorbitants d'intérêt, taux qui se montaient, je pense, à plus de 50 p. 100 par année. Leur procès fut porté devant Son Honneur le juge O'Connell qui présidait la cour criminelle du comté d'York. Voici les commentaires que le juge O'Connell a faits à cet égard en acquittant les accusés:

> Il serait possible de mettre un frein à ces dures et injustes transactions, sinon de les faire cesser réellement, par une mesure législative qui ferait un délit criminel, comportant des peines appropriées, d'exiger, d'imposer ou de percevoir à l'égard d'un prêt inférieur à $500, et, pour des services d'un genre, d'une nature ou d'une description quelconques, une somme d'argent se montant dans l'ensemble, relativement à l'intérêt et aux frais, à plus de 2½ p. 100 par mois sur le solde mensuel dû par l'emprunteur. Bien entendu, ce n'est là qu'une suggestion dictée par les dépositions faites devant moi au cours du présent procès.

Le juge qui eut à entendre ces causes constata que, bien qu'il eut été effectivement prouvé que ces gens avaient dû payer au delà de 50 p. 100 par an, la loi existante ne lui permettait pas de sévir, et il exprima le désir de voir la loi modifiée de façon à prescrire que ceux qui exigent de tels taux soient considérés coupables d'un délit, ainsi que le Gouvernement l'a proposé aujourd'hui, sauf que le juge suggéra un taux de 2½ p. 100, alors que le Gouvernement fixe un taux global de 2 p. 100. J'ai déclaré au comité, et je suis encore de cet avis, qu'un taux de 2 p 100 par mois est trop élevé, mais j'ai cru que dans les circonstances, il était préférable d'empêcher les prêteurs d'exiger de 50 p. 100 et plus par an—ainsi que le ministre l'a dit, le taux s'élève parfois à 1000 p. 100—plutôt que de débattre interminablement la question.

En outre, si nous adoptons ce bill dès cette session, et apportons un amendement correspondant au Code criminel pour fixer un taux maximum de 2 p. 100 par mois, rien ne pourra nous empêcher de poursuivre notre campagne en vue d'une diminution des taux d'intérêt. Nous aurons du moins fait un pas dans la bonne voie.

Il y a un autre point qui devrait retenir l'attention de la Chambre. J'ai vivement soutenu devant le comité que certaines provinces étaient fort intéressées à l'établissement d'unions de crédit et de coopératives de prêts, et que si l'on permettait à ces compagnies de petits prêts de faire des affaires dans une province et d'y exiger 2 p. 100 par mois, elles

pourraient, grâce à une campagne de publicité, s'y établir assez solidement pour empêcher les unions de crédit de prendre toute l'expansion dont je les crois capables. Je suis bien convaincu que l'on est loin d'avoir profité dans toute la mesure possible des avantages qu'offre l'établissement de coopératives de prêts. On semble croire que les unions de crédit ne peuvent être administrées avec succès que dans les centres urbains, mais je suis certain qu'elles pourraient réussir tout aussi bien dans les régions rurales si les gens en reconnaissaient les avantages.

Représentant une circonscription de la Saskatchewan, province qui vient d'adopter une loi concernant les unions de crédit, et ayant à cœur le succès de cette loi, je ne voulais pas voir ces compagnies de prêt nuire peut-être à l'expansion de crédit, de sorte que, de concert avec d'autres honorables députés, je déclarai que si l'on permettait aux provinces de dire leur mot à ce sujet, je ne m'opposerais pas autant à ce bill. D'aucuns ont proposé la fixation d'un taux maximum de 2 p. 100 dont 1 p. 100 représenterait l'intérêt et le reste comprendrait toutes les autres charges, permettant ainsi à la province, si elle le désirait de supprimer le dernier 1 p. 100.

Tel est effectivement l'effet du projet de loi; car je désire signaler à l'attention de la Chambre que le bill présenté aujourd'hui par le Gouvernement diffère de celui que le comité de la banque et du commerce a recommandé, et cela en particulier sur un point qui me paraît important; c'est qu'il n'abroge pas la loi des prêteurs d'argent, comme le voulait le bill recommandé par le comité, ainsi que l'a fait remarquer le ministre. Si je ne me trompe, le ministre a dit que cela n'a pas une grande importance, mais je crois au contraire que cela est très important, et voici pourquoi. Ce bill n'autorise pas un intérêt de 2 p. 100 par mois. Il laisse le maximum de l'intérêt proprement dit à 12 p. 100 et il limite à 2 p. 100 par mois le total des charges, intérêts compris. En d'autres termes, l'intérêt est de 12 p. 100 et les 2 p. 100 par mois couvrent toutes les autres charges exigibles de l'emprunteur.

On peut dire, et le ministre l'a dit, qu'il est impossible d'établir la distinction entre les intérêts et les autres charges, mais voici le point essentiel tel que je l'envisage. Après l'adoption de ce bill, la province pourra, si elle le juge à propos, empêcher les prêteurs d'argent d'exiger autre chose que l'intérêt autorisé par la loi des prêteurs d'argent. Les charges pour enquêtes, documents et le reste relèvent sûrement de la juridiction provinciale, d'après l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui accorde "la propriété et les droits civils à la province"; ainsi, après l'adoption de ce bill, le maintien de la loi des prêteurs d'argent laissera la province maîtresse de la situation dans la mesure où tant d'entre nous l'ont fait remarquer au comité. En d'autres termes, je suis convaincu que la province pourra, si elle le désire, une fois le projet de loi adopté, prohiber toute charge autre que l'intérêt, et la loi des prêteurs d'argent stipule que l'intérêt ne doit pas dépasser 12 p. 100 par année. Par exemple, la province de Québec, qui s'intéresse au développement des caisses populaires, pourrait après l'adoption de ce bill empêcher ces compagnies de prêt de faire des affaires et d'exiger 2 p. 100 par mois. Elle n'aurait qu'à adopter une loi, conformément à sa juridiction quant à la propriété et aux droits civils, empêchant ces compagnies de faire payer quoi que ce soit pour les frais de service, la rédaction des documents, la tenue des enquêtes et le reste, ne les laissant exiger que l'intérêt de 12 p. 100 prévu par la loi des prêteurs d'argent. C'est alors que la loi des prêteurs d'argent pourrait être appliquée. Si elle n'a pu l'être jusqu'ici, c'est que ceux qui étaient accusés devant les tribunaux d'avoir exigé des taux exorbitants disaient: "Nous ne demandons qu'un intérêt de 12 p. 100; le reste, c'est pour nous dédommager du travail que nous avons à faire pour la tenue des enquêtes, la préparation des documents et ainsi de suite." Le juge de la cour de comté dit: Je ne puis établir de distinction entre ces charges, car il se peut que, sur les 50 p. 100 réclamés, il y ait 40 p. 100 pour les frais de service et le reste, 10 p. 100 pour l'intérêt proprement dit. Cependant, tant que cette mesure et la loi des prêteurs d'argent seront en vigueur, la province sera maîtresse de la situation. Voilà pourquoi l'une des raisons qui m'ont porté à penser que nous devrions contrôler la situation dans la mesure où ce bill nous permettra de le faire, c'est que le ministre et le Gouvernement ont jugé à propos d'enlever du bill la disposition abrogeant la loi des prêteurs d'argent.

J'ai pour cela une autre raison. Quelques-uns d'entre nous ont prétendu devant le comité de la banque et du commerce que nous devrions déclarer que le fait d'exiger des taux exorbitants des emprunteurs nécessiteux constitue un délit criminel. Nous avons soutenu que, bien que le surintendant des assurances, qui a son bureau à Ottawa pût se prétendre capable de réprimer ce mal dans tout le pays, il serait tout de même bon d'avoir au moins un autre moyen de contrôle. En somme, c'est la province qui est chargée de l'administration de la justice. Elle a un corps de police, un département du procureur général avec ses fonctionnaires, et le reste. Si le fait d'exiger plus de 2 p. 100 devient un délit criminel, même un particulier qui aurait connaissance

d'une infraction à la loi, ne se préoccuperait peut-être pas d'en avertir le surintendant des assurances, mais en avertirait un gendarme qui porterait l'accusation. Etant donné que bon nombre d'usuriers et de particuliers reçoivent leur clientèle dans de modestes cabinets ou à leur lieu de résidence, nous nous sommes demandé: Comment le surintendant des assurances réussira-t-il jamais à appliquer cette loi?

C'est donc pour cette excellente raison que je me sens justifié d'appuyer le ministre lorsqu'en proposant la deuxième lecture de ce bill, il a exprimé l'intention d'y insérer une disposition à l'effet que celui qui prélève un taux d'intérêt dépassant 2 p. 100 se rendra coupable d'un délit criminel. Par conséquent, si l'un d'entre nous apprenait qu'il y a un prêteur d'argent dans sa municipalité, qui exige plus de 2 p. 100 d'intérêt par mois, son cas pourrait être vite réglé sans qu'il soit nécessaire d'écrire au surintendant des assurances ou à qui que ce soit. Nous pouvons déposer nous-mêmes une plainte contre cette personne, ou porter toute l'affaire à l'attention de la justice, et l'on dira peut-être que l'acte de cette personne est un délit au même degré que le vol avec effraction; alors que la justice intervient. J'estime qu'en insérant dans le Code criminel, une disposition à cet égard, nous prenons le meilleur moyen d'enrayer le mal, car tout agent de police, d'un bout à l'autre du pays, devra déposer une plainte chaque fois qu'une contravention à cette loi sera portée à sa connaissance. Cette méthode est plus efficace que la décision d'un fonctionnaire d'Ottawa si avisé soit-il. Je félicite donc le ministre et le gouvernement d'avoir bien voulu insérer cette disposition dans notre Code criminel.

Pour ma part, j'aimerais cependant que le taux maximum que l'on ne saura dépasser sans commettre un délit criminel, fût inférieur à 2 p. 100 par mois. Toutefois, je me bornerai à le mentionner, vu que des témoins, y compris certains experts américains, ont comparu devant notre comité, et vu également l'excellent exposé que le ministre nous a fait de la situation d'après leur témoignage. Ils prétendirent que si nous voulons que des compagnies autorisées se livrent à ce commerce, il faut leur permettre d'exiger un taux même supérieur à 2 p. 100 par mois et les experts se dirent en faveur d'un taux plus élevé; cependant, le surintendant des assurances déclara qu'il n'appuierait le projet de loi qu'à condition que le taux fût réduit à 2 p. 100 par mois et c'est là le taux mentionné dans le bill. On prétend que si nous devons légitimer ces entreprises, il faut leur permettre de prélever au moins 2 p. 100 d'intérêt par mois.

[M. Tucker.]

Je dois dire à cet égard que je n'appuie pas le bill parce que je suis d'avis que nous devions leur permettre d'exiger 2 p. 100 d'intérêt par mois. Mais le fait est qu'à l'heure actuelle ils exigent ce taux-là et même davantage. Les compagnies à charge provinciale et les compagnies privées exigent un taux d'intérêt supérieur à celui-là. J'appuie le bill parce qu'il comporte une réduction du taux actuel, et j'espère qu'avant bien longtemps nous le diminuerons encore sensiblement. Voici ce que dit le surintendant des assurances dans son rapport pour l'année terminé le 31 décembre 1937:

> Les compagnies ont constaté jusqu'ici qu'un taux mensuel invariable de deux pour cent permet aux prêteurs de réaliser un profit raisonnable. Les deux compagnies qui demandèrent au Parlement, les deux dernières sessions, de leur permettre, par voie de mesures législatives, de prêter au public, acceptèrent que ce taux soit mentionné dans leurs bills. Le rapport du comité de 1938 comprenait un avant-projet de loi fixant l'intérêt à ce taux.

Cela n'est pas tout à fait exact. Je crois que le taux n'était pas mentionné dans l'avant-projet de loi.

> Il est donc à espérer que l'on trouvera un moyen d'étendre ce taux à toutes les compagnies, quitte à modifier la loi plus tard, si l'on jugeait bon de le réduire.

Je suggérerais donc aux honorables députés,—maintenant que tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il est désirable d'abaisser le taux à 2 p. 100,—de ne pas s'opposer à la mesure parce qu'ils voudraient diminuer le taux à 1 p. 100; c'est ce que j'aimerais pouvoir faire moi-même. Cependant, nous devrions tous appuyer cette mesure, étant donné qu'elle comporte une diminution du taux d'intérêt, et ceux d'entre nous qui désireraient le voir abaisser davantage pourront continuer leur travail dans ce sens. J'ai estimé que c'était là la meilleure attitude à prendre sur cette question.

J'aimerais appeler l'attention du ministre sur un autre aspect de ce projet de loi. La première partie du bill semble indiquer que nous interdisons d'exiger plus de 2 p. 100 par mois, et la seconde, que ces entreprises peuvent prélever 2 p. 100 par mois. Il faudrait déterminer nettement que nous ne permettons aux entreprises fédérales d'exiger 2 p. 100 par mois que si les lois de la province où elles exploitent leur affaire autorisent ce taux d'intérêt. A mon sens, il conviendrait d'accorder une telle autorisation dans le bill d'intérêt privé relatif à chacune de ces sociétés, plutôt que dans la partie 2 du bill à l'étude, où il est indiqué que les lois d'application générale, soit provinciales ou fédérales, s'appli-

queront à ces sociétés et que la loi spéciale leur accordant la personnalité civile ne les autorise à prélever cet intérêt que si un tel taux est légal par ailleurs. Mais je traiterai ce sujet lorsque nous aborderons l'examen des articles au comité.

A l'égard de la nécessité de préserver la compétence provinciale, notons qu'on ne saurait étudier les méthodes commerciales actuelles sans se rendre compte de la tendance de plus en plus prononcée aux ententes secrètes entre les grandes sociétés, les trusts et les cartels, en vue de régenter la vie économique de la nation. La formation des trusts et des cartels se produit de telle sorte qu'on ne saurait en faire la preuve concluante. Cette méthode a été employée en particulier dans l'industrie des instruments aratoires. Or, à mon sens, le seul espoir d'empêcher les trusts et les cartels de tenir à la gorge la population de nos libres démocraties et en particulier du Canada, consiste à nous employer de plus en plus à la création d'institutions coopératives dans tous les domains où la masse peut s'unir afin de se protéger contre l'exploitation des cartels, des trusts et des combinaisons financières. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'approuve sans réserve la méthode des coopératives de crédit. Je désire présenter un avis au Gouvernement. L'an dernier, je me le rappelle, quand j'ai exposé la même idée, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a eu la bienveillance d'applaudir; j'espère qu'il n'a pas changé d'opinion.

Il se fait d'excellente besogne dans les provinces de Québec et de la Nouvelle-Ecosse, ai-je dit, en matière de création d'association de crédit. Chaque province du Dominion, sauf erreur, possède une loi en ce sens, ainsi que la plupart des Etats de l'Union américaine. Le président Roosevelt, qui porte un si vif intérêt à ces questions, en a fait adopter une, applicable à l'ensemble des Etats-Unis, et cette loi a rendu de grands services chez nos voisins. En d'autres termes, sous l'empire de la législation des Etats et de l'autorité fédérale, les coopératives de crédit sont florissantes en ce pays. Je conseille donc à notre Gouvernement d'examiner sérieusement l'opportunité d'adopter une loi fédérale sur les associations de crédit, au Canada. Qu'il examine avec soin, également, la possibilité de modifier la loi sur la banque du Canada de manière à permettre à l'organisme central des unions de crédit en chaque province de se servir de la banque du Canada pour les fins de réescompte, c'est-à-dire d'accorder l'appui de la banque du Canada aux banques coopératives tout comme aux banques commerciales du pays. Nous ferions bien de leur conférer le droit de réescompter leurs effets à la banque du Canada. Je n'ai pas le temps de développer cette idée, mais je prétends qu'elle mérite l'attention.

Autre chose. Chacun sait qu'une intense propagande s'impose en vue de faire bien comprendre aux gens les possibilités de la coopération. Je prétends, très sérieusement, que, cette année, le budget aurait dû contenir un crédit destiné à la rémunération de deux propagandistes qui, dans l'Est comme dans l'Ouest, auraient renseigné la population sur la méthode du crédit coopératif. L'Etat aurait pu verser la somme en question à l'Association canadienne de l'éducation des adultes, qui se livre à une excellente besogne en ce domaine et qui aurait été de la sorte en mesure d'étendre son champ d'action. En somme, puisque le Gouvernement autorise ces compagnies à exiger 2 p. 100 par mois, ne conviendrait-il pas de lui demander de placer au moins $10,000 dans le budget des dépenses pour encourager les coopératives de crédit et aider à leur entretien dans tout le pays?

Autre point avant de terminer, et je me bornerai tout juste aux points les plus importants. Le comité a appris que l'une de nos banques, la Banque canadienne de commerce, a jugé à propos d'ouvrir un service de petits prêts. Ses représentants ont déclaré qu'au cours des vingt mois qui suivirent juin 1936 et qui ont précédé leurs dépositions l'institution avait avancé une somme 8.8 millions de dollars en petits prêts, avances qui s'ajoutent aux petits prêts qu'elle consent dans le cours ordinaire de ses affaires. Afin de montrer l'importance de cette initiative bancaire je placerai en regard des 8.8 millions de dollars avancés par ce service de petits prêts les sommes avancées en 1937 par les trois compagnies fédérales de petits prêts. Ces dernières avances représentent cette année-là une somme de $10,410,000 seulement. En d'autres termes, dans l'espace de vingt mois la division des petits prêts d'une certaine banque a prêté un montant presque aussi considérable que celui que trois compagnies ont prêté en 1937, la dernière année pour laquelle j'ai des chiffres. Ce qui démontre clairement que si les autres banques avaient consenti des prêts de ce genre, comme celle-ci l'a fait, l'on n'aurait guère demandé aux compagnies de petits prêts des avances au taux annuel de 26½ p. 100.

D'aucuns diront peut-être: "Mais les gens qui font ces emprunts ne sont pas dignes de confiance; ils constituent un trop gros risque, et les taux doivent être élevés". Or, d'après les chiffres fournis au comité les pertes subies par les compagnies de petits prêts ne s'élèvent qu'à $41,873 sur des prêts atteignant

la somme de $28,919,000 consentis durant une période de quatre ans, soit .14 p. 100, ou un peu plus de 1/10 de 1 p. 100. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie que ceux qui acquittent ce taux élevé d'intérêt sont dignes de confiance, car ils remboursent les prêts obtenus.

Ceci me ramène à une suggestion que j'ai faite au commencement de mon discours. Nous avons conféré des privilèges précieux aux banques autorisées du Canada à la condition qu'elles satisfassent les besoins de crédit du peuple canadien, et par cela je n'entends pas seulement les riches; j'entends les riches et les personnes de fortune plus limitée. Quelle est la situation sous ce rapport actuellement? Il y a une banque qui cherche à faire face à la situation tandis que les autres ne l'ont pas fait. Le taux moyen d'intérêt exigé par la Banque canadienne du commerce est de 10.5 p. 100, ce qui est beaucoup moins que ce que les emprunteurs doivent payer aux compagnies de petits prêts.

Voici ce que je me vois obligé de déclarer de mon siège à la Chambre des communes. Si les banques ne sont pas prêtes à s'acquitter des devoirs qui leur incombent à la suite des privilèges spéciaux que le peuple canadien leur a accordés, d'après les dispositions de la loi des banques et la loi de la Banque du Canada, je les avertis que, si je suis membre de cette Chambre lorsqu'elles viendront nous demander le renouvellement de leurs chartes, je dirai à celles qui n'auront pas fait d'opérations de ce genre et accordé du crédit aux pauvres gens dignes de confiance: "Vous n'avez pas rempli vos devoirs à l'endroit du peuple canadien et vous ne méritez pas qu'on renouvelle votre charte".

Si on pouvait persuader les banques de faire ce genre de prêts, si on encourageait l'organisation de sociétés de crédit, il ne me paraîtrait pas nécessaire de recourir à ces compagnies de prêts à taux élevés. J'appuie cette mesure, mais je le fais dans le but d'imposer un contrôle à ces gens qui exigent un taux de plus de 26½ p. 100 un peu partout au pays. Je voterai en faveur de ce bill afin d'insérer une disposition dans le Code criminel qui nous permettra de faire condamner à la prison les gens qui continuent d'abuser des besons de leurs concitoyens en exigeant bien des fois jusqu'à 100 p 100 d'intérêt par an. Je le fais également avec l'espoir que le Parlement de ma province, après avoir pris connaissance des dispositions de ce bill, s'empressera, dès sa prochaine session, d'adopter une loi défendant d'exiger des frais autres que le taux d'intérêt établi dans la loi des prêteurs d'argent. Les autres provinces peuvent faire de même, et ainsi nous aurons enrayé de façon permanente ce fléau qui s'attaque à l'organisme politique du Canada.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Il importe beaucoup de savoir exactement ce que nous faisons au sujet de ce bill, et tout en parlant comme je le ferai, je n'oublierai pas l'amendement au Code criminel. Mais cela ne se trouve pas dans ce bill; nous devons éclaircir ce point. Nous n'avons pas davantage une assurance bien précise que l'amendement au Code criminel, dont il a été question cet après-midi, sera adopté. De fait, par ce bill nous faisons approuver par le Parlement un taux d'intérêt de 26½ p. 100 sur des petits prêts consentis à des gens méritants.

L'honorable préopinant (M. Tucker) a fourni à la Chambre des renseignements très intéressants et il a pris une attitude à laquelle je ne trouve rien à redire. Je dis, cependant, que si l'on maintient en vigueur la loi des prêteurs d'argent et si l'on modifie convenablement le Code criminel, nous n'avons pas du tout besoin de ce bill. Or, le ministre dit qu'il a l'intention de maintenir en vigueur la loi des prêteurs d'argent pourvu que l'on adopte l'amendement au Code criminel. Je dis donc que le projet de loi dont la Chambre est saisie n'imposera aucune restriction ni aucun règlement aux prêteurs d'argent si ce n'est à ceux qui obtiendront une charte en vertu de ce bill.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi pas? Le surintendant fait faire l'inspection dans tout le pays.

L'hon. M. STEVENS: Le surintendant ne fera pas et ne peut pas faire d'inspection lorsqu'il s'agit des usuriers.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a quarante-six compagnies qui ont obtenu une charte provinciale qui ne sont pas actuellement soumises à l'inspection.

L'hon. M. STEVENS: Il ne peut pas en faire l'inspection.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi pas?

L'hon. M. STEVENS: Parce que ces compagnies ne sont pas sous sa surveillance.

L'hon. M. ILSLEY: Elles le seront après l'adoption de ce bill.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre est avocat et moi, je ne le suis pas, mais j'en doute fort. Tout profane que je sois dans les questions juridiques, je suis d'avis que bien des gens se demandent si réellement, par la transformation du mot "intérêt" en mot "coût", le Parlement peut étendre son contrôle aux opérations de ce genre. Le droit de contrôle conféré au Parlement est limité, d'après l'Acte de l'Amérique britannique du

Nord, aux taux d'intérêt. Ce principe est généralement admis. Je sais bien que les fonctionnaires du ministère de la Justice sont assez bien convaincus qu'ils peuvent soutenir cela, mais la chose est loin d'être certaine. Ce n'est pas là, cependant, ce sur quoi je désire tout particulièrement insister. Nous disons au peuple canadien que ces compagnies sont justifiable d'exiger 26½ p. 100 d'intérêt sur les petits prêts consentis à des gens méritants. Voilà mon premier point. Je sais bien que l'on est exposé à être accusé d'être prévenus à l'égard de certaines personnes parce que l'on met en doute certains principes, mais je puis affirmer ici que je ne discute pas les opérations de ces compagnies, pour ce que nous en savons. Je me demande, cependant, s'il est juste qu'elles exigent 26½ p. 100 d'une très forte proportion de leurs emprunteurs.

L'honorable député a parlé du pourcentage des pertes,—je crois qu'il l'a fixé à .14 p. 100 ou un peu plus de 1/10 de 1 p. 100. Voyez ce qui se passe à Ottawa. J'ose dire qu'un grand nombre des emprunteurs sont des fonctionnaires de l'Etat qui ont des positions permanentes et qui, par suite de maladie ou à cause d'opérations dans leurs familles ou d'autres infortunes de ce genre se trouvent dans l'obligation d'emprunter $300, $400 ou $500. Ils ont un emploi permanent, ils présentent des garanties de paiement incontestables; cependant, on leur prend 26½ p. 100, et le Parlement, par cette loi, affirme que c'est un taux d'intérêt juste et équitable. En effet, l'adoption du projet de loi à l'étude sera interprétée par le public comme une approbation de notre part du taux d'intérêt que je viens de mentionner. Mon honorable ami me rappelle que la publicité de ces sociétés de prêts porte la légende "soumise à la surveillance du gouvernement fédéral", procédé que je réprouve catégoriquement. Qu'il soit bien entendu que je n'appuie pas le projet de loi à l'étude, car, je le répète, je ne puis me résoudre à approuver l'application d'un taux de 26½ p. 100 à des emprunteurs méritants et sûrs.

Ensuite, si l'on modifie le Code criminel à cet égard, ainsi que je le demande depuis nombre d'années et que l'on veut faire au moyen d'un autre bill dont la Chambre est saisie, et si l'on conserve la loi sur les prêteurs d'argent dans sa forme actuelle, avec son maximum de 12 p. 100, la loi projetée n'est pas nécessaire, à mon sens. Les trois compagnies en cause opèrent en vertu d'une charte particulière, et rien ne s'oppose à ce qu'elles continuent ainsi. Mais notre surveillance des usuriers, des compagnies à charte provinciale, et ainsi de suite, dont le ministre a parlé cet après-midi, s'exercera entièrement par le Code criminel et non pas par la loi projetée.

J'ai pris la parole simplement pour exposer ma manière de voir, car j'ai sur la question une attitude bien tranchée depuis plusieurs années. Je ne cherche pas à entraver l'adoption du projet de loi, mais simplement à signaler que le Parlement se trouvera, en l'adoptant, à sanctionner un taux d'intérêt de 26½ p. 100, qui, à mon avis, n'est pas nécessaire. Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) que les banques du Canada devraient suivre l'exemple de la Banque canadienne du commerce et instituer un service de petits prêts. Le meilleur moyen, à mon sens, serait que toutes les banques s'unissent pour établir et financer une banque ou compagnie de petits prêts. Celle-ci bénificiant de l'expérience et de la direction du système bancaire canadien et de ses ressources financières, établirait des succursales dans tous les centres du pays et prêterait aux gens méritants à des taux d'intérêt plus raisonnables, comme le fait la Banque canadienne du commerce.

Le Banque canadienne du commerce, opposera-t-on, ne prête que moyennant endossement, tandis que les compagnies de petits prêts en cause prêtent sur hypothèque mobilière et sur nantissement. Il serait facile aux banques d'élaborer une méthode semblable à celle des ces entreprises de petits prêts, d'occuper ce domaine et de fournir l'argent à un taux d'intérêt beaucoup moindre. De fait la plus importante des compagnies de prêt à charte fédérale se procure des fonds à l'étranger. D'après son dernier bilan que j'ai vu, elle avait emprunté 6 millions de dollars de sa compagnie mère aux Etats-Unis. Rien n'empêcherait l'établissement d'une société de petits prêts sous la direction des banques à charte à qui elle emprunterait ses fonds. Ce genre d'affaires, on l'a déjà signalé, s'est révélé assez sûr; en effet, sur 28 millions de dollars prêtés dans quatre ans, les pertes ne se sont élevées qu'à environ $40,000. La proportion est extrêmement minime.

Le loi projetée ne me sourit guère. Elle ne constitue pas même un pas dans la bonne voie, car, l'ayant adoptée, le Parlement s'estimera libéré de l'obligation qu'il a encore à l'égard des petits emprunteurs nécessiteux.

M. J.-S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Mes sentiments à cet égard sont à peu près les mêmes que ceux de mon honorable préopinant (M. Stevens). Le ministre du Revenu national (M. Ilsley) a présenté ce bill d'une façon très claire et des plus convaincantes. Il ne saurait exister de doutes sur l'importance de la question, ni sur la nécessité d'adopter une mesure en ce sens. Le ministre ajoute que ce projet a l'appui du surintendant des assurances, dont le jugement droit dans les questions de ce genre est bien

connu de tous ceux parmi nous qui sont venus en contact avec lui aux séances du comité de la banque et du commerce ou au département des assurances.

D'autre part, j'estime que le fait de ne pas séparer les intérêts des frais de comptabilité, pourrait facilement prêter à confusion. N'étant pas avocat, je ne saurais dire au juste quelle difficulté d'ordre constitutionnel s'oppose à une telle réunion de ces deux facteurs, mais je me rends compte qu'il n'est pas facile d'établir une distinction nette entre les intérêts et les frais de comptabilité. Si je me rends à la banque dans le but d'obtenir un prêt, j'entre d'abord dans un bel édifice qui peut avoir coûté des centaines de mille dollars. Cette banque est fort bien aménagée et son personnel compte quelques fonctionnaires à salaire très élevé et de nombreux commis. Je présume que les frais seraient inclus dans le taux de l'intérêt qu'il me faudrait payer sur un prêt commercial ordinaire. Or, il me paraît radicalement injuste, qu'un homme sans grandes ressources soit obligé de verser deux pour cent par mois, tandis que l'homme d'affaires peut emprunter à un taux beaucoup moins élevé. A l'instar de l'honorable député de Kootenay-Est, j'hésite à appuyer l'adoption d'une mesure qui semble consacrer le principe d'un taux d'intérêt de 2 p. 100 par mois.

Loin de moi de vouloir empêcher l'adoption de cette mesure, et de m'opposer ainsi, suivant la remarque de l'honorable député de Rosthern, aux seuls avantages que nous puissions obtenir, car je suis au courant de tous les maux dont nous souffrons présentement, et je sais combien détestables sont les résultats de l'usure. Toutefois, je regrette que le Gouvernement n'ait pas tiré meilleur profit de tous les renseignements obtenus, l'an dernier, par le comité de la banque et du commerce. Autant que je me souvienne, la nécessité de prélever un taux de 2 p. 100 ne fut jamais clairement démontrée à ce comité. Je sais que certains témoins déclarèrent que l'on avait trouvé préférable de le faire en quelques autres endroits, mais l'on ne saurait douter que certaines maisons de finance, vivement intéressées à l'adoption de cette mesure dépensent en ce moment des sommes considérables à cette fin.

L'hon. M. ILSLEY: Ils la préféreraient sous une autre forme.

M. WOODSWORTH: C'est possible, mais j'ai reçu depuis quelques jours un grand nombre de pamphlets contre les usuriers...

L'hon. M. STEVENS: L'on a fait plus de propagande autour de ce bill qu'à l'endroit de n'importe quel autre depuis dix ans.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Je suis du même avis. A mon sens, ces compagnies ont démasqué leur jeu et leurs agissements m'inspirent de graves soupçons au sujet de ce bill. S'il n'y avait pas quelqu'un vivement intéressé à le faire adopter, nous n'aurions pas entendu ce tolle général contre l'usurier. Le ministre dit que l'expérience universelle a démontré que si le taux est trop bas, les prêteurs de bon aloi se retirent des affaires. Ils peuvent avoir disparu dans certaines régions, mais je crois que le ministre est allé trop loin dans son affirmation, car il a immédiatement ajouté que dans la plupart des pays le taux exigé est de 4 ou de 3 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Il est de 4 p. 100 en Angleterre.

M. WOODSWORTH: Alors, s'il est de 4 p. 100 en Angleterre et si l'on constate aux Etats-Unis que le taux de 3 p. 100 est nécessaire, celui de 2 p. 100 est évidemment trop bas. Le ministre est allé trop loin en faisant cette assertion. Les dépositions obtenues viennent presque toutes de compagnies intéressées; sauf erreur, il n'y a pas eu d'enquêtes désintéressées.

M. MARTIN: M. Henderson de la Russell Sage Foundation des Etats-Unis était un témoin désintéressé.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit que le projet de loi était la mesure la plus rigoureuse que j'aie vue, à l'exception peut-être de la loi du Wisconsin.

M. WOODSWORTH: Parfaitement, mais ce que je veux établir c'est que si le ministre a raison de dire que l'expérience universelle a démontré que si le taux est trop bas les prêteurs de bon aloi se retirent des affaires, alors de son propre aveu le taux de 2 p. 100 par mois est trop faible et n'atteindra pas le but que l'on vise.

L'hon. M. ILSLEY: J'estime qu'il est à peu près équitable.

M. WOODSWORTH: C'est l'opinion du ministre, mais nous n'avons pas beaucoup de témoignages pour l'appuyer. L'un des plus intéressants témoins que nous ayons eus l'an dernier devant le comité de la banque et du commerce était M. A. B. MacDonald, de l'université Saint-François-Xavier (Nouvelle-Ecosse). J'ai parcouru sa déposition ce soir et je tiendrais à en citer deux ou trois brefs passages. Il parlait des unions de crédit social...

Des VOIX: Non pas des unions de crédit social.

M. WOODSWORTH: Non; des unions de crédit, non pas de crédit social. Je demande

pardon à M. MacDonald. Répondant, je crois, au ministre des Finances (M. Dunning), il a dit:

Les unions de crédit ont une autre caractéristique qu'il serait peut-être bon de développer ici. Le groupe doit voir au fonctionnement des unions de crédit. Il les possède, les dirige et les fait fonctionner d'une façon démocratique. Etant donné que c'est le groupe qui en est propriétaire, les profits nets à la fin de l'année sont versés aux membres sous forme de dividendes sur les actions ou d'intérêts sur les dépôts. Je crois pouvoir dire que les unions de crédit de la Nouvelle-Ecosse ont payé en moyenne un intérêt de 4½ p. 100 sur l'argent que les membres avaient épargné au cours de l'année.

Cela revient à dire que, sans avoir recours à une compagnie fortement capitalisée ou à rien de semblable, ces pauvres gens ont pu retirer un intérêt raisonnable sur l'argent qu'ils avaient épargné pour le placer dans cette affaire de prêts. Je crois que cela est assez important. De plus, c'étaient des gens bien pauvres qui avaient besoin d'emprunter.

M. MacDonald poursuivit:

Je ferais peut-être bien de vous donner une idée de la raison pour laquelle les membres empruntaient. L'union de crédit de Stellarton, en Nouvelle-Ecosse, est une institution locale; Stellarton est une ville minière. En 1936, elle a effectué 460 prêts représentant une somme globale de $12,484.50. Cent soixante et onze de ces prêts ont été consentis pour l'achat de vêtements; 32 pour l'achat de meubles; 13 pour l'achat d'autres articles nécessaires à la vie; 78 pour le paiement de comptes; 24 pour le paiement de taxes; 23 pour le paiement d'assurances; 34 pour fins médicales; 10 pour le paiement de frais scolaires; 25 pour fins de vacances; 19 pour fins commerciales; 24 pour l'achat de véhicules et 6 pour des constructions.

Nous voyons là la grande variété des besoins de ces gens. Au sujet des taux d'intérêt, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) posa la question suivante au témoin:

D. Votre taux d'intérêt est d'environ 1 p. 100 par mois?

Il répondit:

Je dirai que le taux moyen sur les prêts consentis dans la Nouvelle-Ecosse varie de 6 à 7 p. 100 par année.

Il y a une marge considérable entre ce taux de 24 et 26½ p. 100 et celui de 6 à 7 p. 100. Le témoin continue ensuite dans les termes suivants:

Le bureau d'administration possède le pouvoir, d'après les règlements, de fixer le taux de l'intérêt.

Et ensuite:

M. Martin:
D. Si un membre d'une coopérative de crédit emprunte de l'argent paie-t-il actuellement 1 p. 100 par mois?—R. C'est le taux maximum, et nous essayons d'obtenir que toutes les coopératives de crédit s'en tiennent à ce taux.

C'est-à-dire à 1 p. 100 par mois, soit environ la moitié ou peut-être un peu moins de la moitié du taux proposé dans ce bill. Puis en réponse à l'honorable député de Halton (M. Cleaver), le témoin s'exprima dans les termes suivants:

Les coopératives de crédit créent un atmosphère de fraternité. Lorsqu'un groupe de gens se réunissent pour organiser un corps qui sera de nature à aider tous ses membres, il en résulte qu'on cherche à se soustraire à la honte et à l'odieux qui retomberaient sur la personne qui ne jouerait pas franc jeu.

Les pertes semblent réellement être de peu d'importance. Voici deux autres brefs passages que j'aimerais à citer:

D. Pensez-vous qu'une compagnie de petits prêts pourrait faire de telles opérations au taux d'intérêt, disons, que pourrait exiger une coopérative de crédit?—R. Je ne vois pas comment une compagnie de petits prêts pourrait faire de telles opérations au même taux d'intérêt que les coopératives de crédit, parce que les frais généraux de ces dernières sont réduits au minimum. Elles n'ont pas besoin d'annoncer, de faire des enquêtes, ou d'un outillage dispendieux de bureau, de louer des pièces bien aménagées et ainsi de suite.

Ma foi, si nous voulons chercher à résoudre ce problème en permettant à certaines compagnies de payer leurs frais d'annonces,—et l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) a bien dit que déjà la publicité se fait sur une grande échelle,—les enquêtes, l'outillage dispendieux de bureau, le loyer de pièces bien aménagées et, sans aucun doute, réaliser aussi un profit raisonnable, nous devons comprendre ce que cela signifie, et il est probable que les gens devront payer le taux d'intérêt de 2 p. 100. Mais pourquoi le gouvernement ne peut-il pas adopter une autre méthode pour répondre aux besoins du peuple?

En réponse à une question posée par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et à une observation faite par le ministre des Finances (M. Dunning), le témoin répondit:

A ce que je comprends, il s'agit de répondre aux besoins de crédit de la moyenne des consommateurs, et c'est là une question nationale. Il est certain que nous n'avons pas suffisamment d'associations qui s'occupent de ces besoins. En deuxième lieu je dirai: Pour que l'on réponde efficacement à ce besoin, il faut faire l'éducation des adultes dans tout le Canada.

Or, il existe au Canada une société connue sous le nom d'Association canadienne d'éducation des adultes. Je ne sache qu'il lui soit possible de rendre un service plus signalé au pays qu'en lançant dans ses rangs une énergique campagne nationale en faveur du crédit à la consommation, et l'Etat fédéral, reconnaissant ce besoin national et l'importance de l'œuvre, pourrait seconder l'effort de cette association en vulgarisant dans chacune des provinces du pays l'idée du crédit à la consommation, surtout en ce qui a trait à l'œuvre des unions de crédit. C'est là une façon de procéder.

L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) nous a fait part de cette idée, ce soir; notre comité en fut saisi pour la pre-

mière fois l'an dernier. Pourquoi l'Etat ne pourrait-il pas prendre une initiative de ce genre? Quoi donc s'oppose à favoriser la fondation d'unions de crédit? Pourquoi l'Etat ne pourrait-il rien en vue d'apprendre aux gens à se tirer d'affaires par leurs propres moyens? Voilà, à mon sens, la grande question à régler.

Je reviens à ce que je disais tout à l'heure. Je préfère cette mesure à l'absence totale de toute législation en l'espèce Je préfère voir les gens acquitter 50 p. 100, plutôt que 200 ou 300 ou même 1000 p. 100. J'aimerais mieux qu'ils paient 24 ou 26 p. 100 plutôt que 50.

M. MARTIN: Ou encore 1,000 p. 100.

M. WOODSWORTH: Ou 1,000 p. 100, comme vient de le dire l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Cet arrangement est mieux que rien. Mais pourquoi nous contenterions-nous de ce qui est moins bien ou d'une mesure aléatoire qui ne règlerait guère le problème? Nous en retirerons peut-être la satisfaction d'avoir fait un pas dans la bonne voie, comme le disait l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). J'hésiterais à adopter pareille attitude, quand nous pourrions recourir à une mesure bien supérieure.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a-t-il quelque proposition à formuler? S'il en avait quelqu'une de pratique, je voudrais bien la connaître.

M. WOODSWORTH: Je viens d'en formuler une.

L'hon. M. ILSLEY: Quelle était-elle? Favoriser les unions de crédit?

M. WOODSWORTH: En effet.

L'hon. M. ILSLEY: De quelle manière?

M. WOODSWORTH: Nous pourrions, entre autre chose, lancer une campagne d'éducation.

L'hon. M. ILSLEY: Cela se pratique en Nouvelle-Ecosse.

M. WOODSWORTH: Par un collège, un collège confessionnel, qui a accompli d'excellent travail. Mais pourquoi abandonnerions-nous le sort des plus pauvres de chez nous exclusivement aux philanthropes?

L'hon. M. ILSLEY: De quelle manière l'honorable député voudrait-il favoriser les unions de crédit?

M. WOODSWORTH: Je viens de faire connaître la suggestion de M. MacDonald, mais il existe d'autres provinces. Pourquoi la méthode ne serait-elle pas suivie dans chacune des autres provinces? Elle l'est ailleurs, sur une faible échelle. La suggestion est d'ordre pratique; je ne vois rien qui s'y oppose.

L'hon. M. ILSLEY: Mais son insuffisance est déplorable au point qu'elle ne mérite guère de retenir l'attention.

M. WOODSWORTH: Le ministre conclue-t-il à son insuffisance déplorable?

L'hon. M. ILSLEY: Elle l'est indubitablement.

M. WOODSWORTH: Lorsqu'elle donne de si bons résultats là où elle a cours.

L'hon. M. ILSLEY: Elle a cours.

M. WOODSWORTH: Dans des régions de très faible étendue, seulement. Mais elle s'impose dans chaque province, voire dans chaque région du pays. Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement se refuse à prendre cette initiative. Il se peut qu'il faille se rallier à cette législation insuffisante et imparfaite, mais pourquoi le ferions-nous?

L'hon. M. ILSLEY: Je voulais connaître la proposition de l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Je l'ai formulée.

L'hon. M. ILSLEY: J'en ai pris note.

M. WOODSWORTH: Ainsi que le disait l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), en modifiant ainsi le Code criminel, nous accomplissons beaucoup, d'une façon négative, de ce que l'on compte faire à l'aide du présent bill.

L'hon. M. ILSLEY: Mais nous laissons ces trois compagnies libres d'exiger 30 p. 100 par année.

L'hon. M. STEVENS: Mais non.

M. WOODSWORTH: Le faites-vous, aux termes de la modification proposée au Code criminel?

L'hon. M. ILSLEY: En vertu de leurs chartes actuelles.

M. WOODSWORTH: Aux termes de la modification proposée au Code criminel?—sûrement cela ne peut être.

L'hon. M. ILSLEY: En effet. Il y aurait poursuites au criminel.

M. WOODSWORTH: D'une manière négative, nous atteignons notre but en modifiant ainsi le Code criminel. Du même coup, instituons des unions de crédit pour que les gens puissent s'aider eux-mêmes. Il me semble qu'ainsi nous serions fondés à toujours évoluer dans cette voie.

Je n'ai pas d'amendement à proposer ce soir. Cela est manifestement impossible, mais j'exhorte le Gouvernement, qui dispose

de tout le temps voulu, à déposer une mesure susceptible de mieux répondre à cet urgent besoin.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je ne veux aborder ce bill que durant quelques instants. C'est une région industrielle que je représente. J'ai formulé mon opposition à ce système de prêts individuels, depuis son institution en 1928, système qui ne pourrait guère se répandre au pays si l'on adoptait le bill que recommande le comité.

Je siégeais à la Chambre en 1928 lorsque la question fut soulevée pour la première fois et dès l'étude de ces bills je qualifiai ces établissements de "compagnies usurières", qualité qu'on ne saurait leur nier. Ils se sont adressés à la Chambre pour obtenir une charte et celle-ci n'aurait jamais dû leur être accordée par nous, mais par la province. On a cru pouvoir réglementer ces sociétés de quelque façon, mais on constate qu'elles échappent à la réglementation, de même que toutes les sociétés usurières de ce genre.

Chacun sait que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers comportait certaines dispositions applicables aux cultivateurs dans l'embarras. Au cours de la dernière session du régime précédent, en 1935, l'on fit bénéficier les pêcheurs de dispositions assez semblables. Lorsqu'en 1935 la Chambre étudia des mesures analogues relatives aux boni, subventions, subsides et fonds de stabilisation accordés par la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, je proposai d'en étendre les dispositions à 51 p. 100 de la population du pays dénuée de toute aide fédérale, soit aux ouvriers industriels dans la misère. Si les banques y avaient consenti moyennant un intérêt de 2 ou 3 p. 100, plusieurs de ces compagnies de prêts individuels n'auraient pas pris naissance.

Certains prêteurs d'argent obtiennent leurs fonds à Chicago, de la banque Chase et d'ailleurs, et ils ont exigé jusqu'à 800 p. 100 par année. Il m'a été donné de me renseigner à fond sur les opérations de ces établissements à Toronto. Je connais les gens qui sont forcés de s'adresser à ces maisons qui échappent actuellement à la réglementation. Un certain contrôle existe aux Etats-Unis et en Angleterre. Aux Etats-Unis, quelques établissement qui ne sont pas réglementés exigent 20 p. 100 par mois, alors qu'en Angleterre le taux est d'environ 4 p. 100 par mois, je crois, ou 48 p. 100 par année. Dans l'Etat du Maine, l'on exige 3 p. 100 par mois; dans d'Etat du Massachusetts 2 p. 100, du Michigan 3½ p. 100, de New-York 2½ p. 100, du Winconsin 1 p. 100, de l'Iowa 2½ ou 3 p. 100 et 3 p. 100 dans celui de l'Orégon.

Pour débuter, au Canada, le projet de loi devrait s'arrêter à 1 p. 100. Il me semble qu'il doit exister une autre méthode que celle-ci de financer les emprunts dont les travailleurs industriels ont besoin. Ces ouvriers se verront acculés à recourir à l'assistance si on ne leur vient plus efficacement en aide. Je connais des gens qui n'avaient jamais de leur vie été sans ouvrage, mais à qui la crise a fait perdre leur emploi. Quelques-uns ont dû consentir une première hypothèque sur leur propriété, d'autres une seconde. Les biens mobiliers de quelques-uns sont hypothéqués, ainsi que leurs marchandises. Quelques-uns ont fait exécuter certains travaux à leur maison et pour ce faire ont du accorder des privilèges sur leur propriété. Si ces gens s'adressent à une banque, ils n'ont pas qualité pour emprunter en vertu du plan fédéral de réfection des maisons. Qu'on tente d'obtenir un emprunt personnel pour acquitter l'impôt, la prime d'assurance et d'autres obligations de ce genre, ou encore pour régler la note de l'hôpital! Faute de garantie suffisante la banque n'est pas disposée à avancer les fonds, et on s'adresse à ces compagnies.

Le bill actuel porte sur les prêts à concurrence de $500, en conformité de la recommandation du comité de la banque et du commerce. Un autre moyen de régler ce problème doit exister. Je voudrais voir toutes ces compagnies de petits prêts fermer les portes. La Banque du Canada ou les banques à charte pourraient régler cette affaire. par l'application de la loi des banques. Si un employé de magasin à rayons avait besoin de $500, l'Etat pourrait avancer la somme sur nantissement du salaire avec une garantie à 3 p. 100 en faveur des banques.

Le bon sens même nous interdit de laisser ces établissements de prêts échapper à toute réglementation, tout comme les compagnies de téléphones et les autres. Comment pouvons-nous prévoir que le travailleur industriel, chargé de privilèges et d'hypothèques grevant sa propriété, puisse acquitter 2 p. 100 par mois ou 24 p. 100 par année?

Voici une annonce parue dans la *Globe and Mail* d'hier. C'est celle de la compagnie des Prêts et Finance Industrielle, montrant un jeune homme en train d'établir son budget. Sous la rubrique "dettes", on voit les postes suivants:

Assurance	$ 58 00
Réfection de la maison	95 00
Hôpital	145 00
Dentiste	39 50
Divers	88 00

Le jeune homme fait l'addition et présente une demande de prêt. D'après ce bill, il lui faudra payer 2 p. 100 par mois. La plupart de ceux qui font affaire avec ces compagnies sont des ouvriers, et je suis d'avis que le Gouvernement canadien serait bien inspiré de tenter une expérience d'un autre genre. Il de-

vrait traiter les ouvriers industriels aussi généreusement qu'il traite les agriculteurs de l'Ouest dans la misère, les pêcheurs des Provinces maritimes qui sont dans le besoin et les fermiers en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et autres lois. Nos ouvriers industriels n'ont reçu aucune subvention depuis la Confédération; ils n'ont reçu aucun don. Pourquoi ne s'occuperait-on pas d'eux en pareil cas d'urgence? Ils représentent 51 p. 100 de la population du Canada. Ils versent des impôts depuis nombre d'années, mais ils ne sont pas censés souffrir de la crise. Ils ne peuvent qu'emprunter de ces compagnies voraces.

D'après mon projet de 1935 les banques pourraient consentir des prêts jusqu'à concurrence de $500. Les emprunteurs pourraient donner leurs gages en garantie, ou fournir une garantie collatérale d'une autre sorte. Ce projet pourrait être administré par la province ou les municipalités, ou par des organisations comme la Croix-Rouge, les banques et les compagnies d'assurance, à titre de fondés de pouvoir avec garantie de l'Etat à 3 p. 100 ou moins. Le ministre des Finances a déclaré récemment que l'Etat pouvait emprunter à ¾ p. 100. Pourquoi alors ne pas intervenir dans ce cas-ci?

Les compagnies de prêts qui exigent des taux élevés ne sont pas celles qui sont indiquées au dos de ce bill. Les honorables députés seraient fort surpris de connaître les taux exigés par certaines des vieilles compagnies et des poursuites en forclusion qu'elles intentent ; après avoir profité des bonnes années, elles devraient abaisser leurs taux aujourd'hui. Quelques-unes de ces compagnies ont exigé des frais de $4,000 sur un prêt de $6,000, dans l'espace de dix ans. Certaines compagnies de prêts hypothécaires, dont font partie de nos citoyens les plus respectables, exigent un intérêt de $4,000 sur un prêt de $6,000, au cours d'une période de dix ans. Je connais une compagnie de prêts qui a exigé un montant de $6,000 en intérêt sur un prêt de $9,000 durant une période de neuf ans. Je dis donc que toutes ces compagnies devraient être soumises à un contrôle adéquat de même que les meilleures compagnies hypothécaires. Pourrait-on m'indiquer la moindre initiative de la part du Parlement pour contrôler ces compagnies? Vous établissez des règlements et nommez des commissions chargées de s'occuper des téléphones, des assurances, des questions relatives aux hypothèques sur immeubles et aux taxes sur l'essence, mais il n'existe pas en somme de véritable réglementation de ces sociétés. Elles sont elles-mêmes la loi. Si un particulier veut se plaindre on lui dit de s'adresser au procureur général de la province par lequel l'application de toute loi fédérale est du ressort de la province et celle-ci répond aux plaintes qu'elle n'en sait rien et que les règlements sont inexistants.

D'après ce bill le surintendant des assurances exercera un contrôle sur ces compagnies. Mais aucune réglementation, divine ou humaine, n'y fera quoi que ce soit, si on tient compte du secret qu'elles apportent à la conduite de leurs affaires, et il sera impossible de les contrôler au moyen d'un système d'inspection.

Ce bill devrait fixer le taux de l'intérêt à 1 p. 100. Ceci ferait disparaître certaines de ces compagnies. Certaines d'entre elles ont sans doute des droits acquis et il faudrait peut-être faire quelque chose en ce sens. Mais il est évident que le Parlement devrait intervenir afin de donner une chance à l'ouvrier industriel et transporter toutes ces affaires aux banques à charte. Cette mesure ne serait peut-être nécessaire que pendant deux ou trois ans. Ces emprunteurs pourraient donner leurs gages en garantie. Ils peuvent donner des garanties aussi solides que celles que nous avons obtenues pour des prêts consentis à des ports fédéraux et à des provinces en faillite, dont l'une doit de 50 à 65 millions de dollars qui ne seront jamais remboursés. Pourquoi ne pas établir un fonds de cinq ou dix millions de dollars que l'on prêterait aux ouvriers industriels sur la garantie de leurs salaires, de la même manière que l'on a aidé les cultivateurs en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et les pêcheurs lorsque la loi leur fut appliquée en 1935 par l'ancien gouvernement? Les banques peuvent appliquer cette nouvelle méthode pour l'Etat qui se porte caution.

En terminant, je dirai que ce bill ne donnera pas de bons résultats si on l'adopte. Il sera impossible d'établir une inspection convenable. Nous en serons donc toujours au même point, car il est impossible de réglementer ces exploiteurs. Ce système de prêts personnels n'en est qu'à ses débuts au Canada et n'est pas réglementé, et nous devrions essayer d'en empêcher le développement au lieu de l'encourager comme on a l'intention de le faire par cette mesure. Je demande qu'on s'occupe des ouvriers industriels des grandes villes où le chômage est le plus considérable, et que le gouvernement fédéral les traite aussi équitablement qu'il a traité les cultivateurs et les pêcheurs de ce pays. Assumons la responsabilité de ces affaires et mettons fin à cette exploitation; nationalisons les petits prêts pour le bien du public et des ouvriers qui souffrent tant.

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le ministre (M. Ilsley) exprimer le désir que ce bill soit

adopté. Or, je voudrais bien, que le Gouvernement réalise la promesse qu'il a faite d'émettre du numéraire et du crédit pour répondre aux besoins du peuple. Je voudrais aussi rappeler que le premier ministre a déclaré que l'usure une fois instaurée dans un pays, le ruinera. Des milliers de personnes dans notre pays reçoivent ce que nous avons appelé des revenus déficitaires. Dans une période de gêne financière, ces gens ont besoin d'un montant d'argent relativement faible pour des raisons urgentes et ils seront obligés de payer 26.8 p. 100 d'intérêt si ce bill est adopté. En d'autres termes, nous accordons la sanction du Parlement à un taux d'intérêt de 26 p. 100.

J'ai ici une brochure publiée par une de ces compagnies de petits prêts. Cette brochure est publiée par la Central Finance Corporation et je trouve, à la page 4, un passage intitulé: "Existe-t-il un besoin réel d'avances en espèces? " Voici ce passage:

Nous connaissons tous les facilités de crédit offertes au sujet de l'achat des marchandises. Nous appelons cela "l'achat à tempérament." Tous le monde reconnait sans peine la nécessité de ce service. Un grand nombre de personnes, cependant, ne se rendent pas compte de l'existence d'un autre besoin et des problèmes auxquels il donne lieu. Il s'agit du besoin qu'a le consommateur d'une source d'avancer en espèces pour répondre aux besoins urgents, tels la maladie, les accidents, la mort, le chômage temporaire et les dettes embarrassantes qui demandent à être acquittées immédiatement.

Notre propre expérience nous a fait constater que la demande d'avances en espèces existe réellement. Au cours des quatre dernières années, la Central Finance Corporation a effectué, dans la province d'Ontario seulement, 86,204 prêts, d'une valeur totale de $15,213,781. Le chiffre d'affaires a été porté, de moins $1,500,000 qu'il était par année, à plus de $6,250,000 pendant une période de quatre ans, dans une province. La demande devrait être également bien pourvue dans les autres provinces.

Ces compagnies de petits prêts se cramponnent dans une région industrielle très populeuse et elles prêtent de l'argent aux emprunteurs qui en ont besoin, mais pour quelles fins? Je lis à la page 245 du 5e rapport du comité de la banque et du commerce que ces compagnies prêtent de l'argent pour les fins suivantes:

Ces emprunts sont faits, indique-t-on, pour payer des frais de médecins, de dentistes et d'hôpitaux.

On dit que le nombre des clients de la Central Finance Corporation qui ont emprunté de l'argent pour payer des comptes en souffrance est de 4,459. Que signifie cela? Cela signifie qu'il y a des milliers et des milliers de personnes qui empruntent de l'argent ou qui désirent en emprunter pour payer des comptes en souffrance. Ce sont des gens dont les revenus ne sont pas suffisants et qui ont été poussés, par la publicité et les ventes à haute pression, à acheter des marchandises à tempérament, marchandises que produit l'industrie et qu'elle ne peut vendre au comptant. Ainsi donc les marchandises sont vendues à tempérament, soit un dollar comptant et un dollar quand on peut trouver l'acheteur chez lui.

Ces gens qui ont des revenus insuffisants ne peuvent effectuer les paiements quand arrive l'échéance; ils ne peuvent respecter leurs engagements et la compagnie usurière leur dit alors qu'elle va leur venir en aide. Elle leur prête l'argent dont ils ont besoin à un taux d'intérêt de 24 à 26 p. 100. La situation est simplement celle-ci: ils se trouvent à la fin dans un pire état qu'au début. Tel est le témoignage rendu par un témoin devant le comité de la banque et du commerce: ils sont en plus mauvaise posture après s'être procuré l'argent qu'avant l'emprunt. Comment pouvons-nous autoriser ces compagnies usurières à prêter de l'argent à 26 p. 100 d'intérêt à des gens ayant des paiements arriérés à effectuer sur des objets achetés à tempérament? Des milliers de gens au pays achètent une table et quelques chaises, un lit et des couvertures et quelques ustensiles de ménage fort nécessaires, moyennant un intérêt de 12 p. 100, parce qu'il s'agit d'une vente à tempérament. Puis, faute d'argent pour effectuer les versements à l'échéance, ils sont harcelés et deviennent la proie des sociétés usurières. Et le Gouvernement ne fera rien pour eux, sauf l'adoption d'un projet de loi légalisant un taux d'intérêt de 26 p. 100.

Quels autres gens ont emprunté et pour quelle fin? Le rapport indique que 1,766 clients ont emprunté pour acquitter des taxes arriérées. Plusieurs redoutent de perdre leur maison du fait de taxes en souffrance et, pour acquitter leurs impôts, ils doivent devenir les victimes de ces compagnies usurières et payer 24 ou 26 p. 100 d'intérêt sur la somme qu'ils empruntent.

Puis 1,529 personnes ont emprunté de l'argent pour acheter du combustible. Ayant gagné insuffisamment pendant l'été pour acheter leur combustible pour l'hiver, ces gens tombent dans les griffes de ces sociétés de prêt. Cependant le Parlement va légaliser un taux de 26 p. 100, autorisant ces usuriers à prêter de l'argent aux gens qui ont besoin de combustible pour l'hiver. C'est une honte.

Il semble aussi que 1,745 personnes ont contracté des emprunts pour honorer des hypothèques immobilières et les intérêts. D'autres ont emprunté pour payer leur prime d'assurance. C'étaient tous des emprunteurs dans le besoin, mais dont le crédit était bon. On a affirmé devant le comité de la banque

et du commerce que ces sociétés ont perdu moins de 1 p. 100 des fonds qu'elles ont prêtées. Du moins, ce pourcentage représente les arriérés inscrits dans leurs livres; ce n'est peut-être pas une perte. Ces personnes sont victimes d'une insuffisance de revenu. Elles sont spoliées d'un salaire convenable dans l'industrie ou d'un revenu convenable comme producteurs primaires et sont forcées de devenir la proie de ces usuriers. Selon le Gouvernement, il n'y a pas d'autre parti à prendre: si nous ne votons pas le projet de loi, ces gens devront avoir recours à des usuriers qui exigeront des taux d'intérêt allant jusqu'à 1,000 p. 100.

Il n'y a pas moyen de remédier à un tel état de choses. Le ministre prétend qu'il n'y a rien à faire. L'Etat emprunte des fonds des prêteurs d'argent à moins de ½ p. 100. Je sais que plusieurs citoyens empruntent de l'argent à la banque à 6 p. 100. Cependant, ces bons citoyens aux besoins desquels pourvoit un service de prêt d'une seule banque commerciale et qui sont forcés de devenir la proie des usuriers, ne sont l'objet d'aucun égard de la part du Gouvernement. Permettez-moi de dire que si les autres banques refusent de suivre l'exemple de la Banque canadienne du commerce et de faire crédit à ces citoyens dans le besoin, l'Etat devrait prendre des dispositions pour leur faciliter des avances dans les grandes régions industrielles. Je sais qu'une banque commerciale prête de l'argent à la même catégorie de personnes exploitées par les usuriers, et en courant exactement les mêmes risques. La seule différence, c'est que la banque prête sur endossement de billet, tandis que les usuriers prêtent sur hypothèque mobilière. Il est dit dans le document comment le prêt est effectué.

Pour répondre à cette demande...

Il s'agit de la demande d'emprunts personnels.

...les compagnies de prêts personnels ont imaginé un plan en vue de prêter de petites sommes pour l'usage pratique des familles, sur la signature conjointe du mari et de la femme, en prenant comme unique garantie une hypothèque sur les articles de ménage. C'est une garantie "morale" plutôt que "subsidiaire", car une compagnie bien administrée trouvera qu'il est d'ordinaire imprudent d'opérer la saisie de meubles en liquidation d'une dette.

Je ne crois pas que ces compagnies comprennent la définition du mot "morale". Je ne pense pas qu'elles aient ni moralité ni scrupules. Cependant, j'estime qu'il est possibue d'établir un autre système et, pour ce motif, je voterai contre le projet de loi. Je ne voterai pas pour la légalisation d'un taux d'intérêt de 26½ p. 100, surtout, je le répète, après que le premier ministre a fait observer "que l'usure, une fois instaurée dans un pays, le ruinera". Si la députation croit que ces compagnies de prêts ne tiennent pas ces victimes à leur merci, vous avez une fausse conception de leurs opérations. Quelques-unes des personnes qui empruntent de ces compagnies restent sous leurs griffes pendant des années.

J'espère que le projet de loi ne sera pas adopté, non pas que je ne désire pas que la haute main soit établie sur ces usuriers, non pas que je ne tienne pas à empêcher l'exploitation des gens ayant besoin d'emprunter, mais parce que j'estime que le Gouvernement peut présenter une meilleure mesure législative que la présente et que l'on peut et doit faire quelque chose de mieux pour eux, ne serait-ce que de donner suite à la proposition de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) à l'effet qu'un amendement au Code criminel devrait être adopté et que les gouvernements provinciaux devraient légiférer en vue d'empêcher une majoration excessive des frais. Je ne vois cependant pas ce qui peut nous empêcher d'utiliser le système bancaire du Canada, d'obliger les banques à s'acquitter de leur tâche de façon à vraiment servir le peuple canadien, et de réglementer notre régime monétaire de telle sorte qu'il puisse répondre aux besoins du peuple.

Cette loi n'apporte aucune solution au problème. Comment peut-on prétendre qu'elle résout le problème auquel sont en butte les emprunteurs nécessiteux, puisque la plupart d'entre eux empruntent afin d'acquitter des versements en souffrance sur des articles achetés à crédit, sur lesquels ils ont déjà payé 12 p. 100. S'ils laissent accumuler les versements en souffrance, ils sont forcés de devenir les victimes des compagnies de prêts et de payer 26½ p. 100.

Le groupe auquel j'appartiens ne voit pas cette loi d'un bon œil. Etant donné que cette question a été discutée deux années de suite au comité de la banque, nous croyons qu'on aurait dû soumettre au Parlement quelque proposition plus pratique. Je me permettrai de citer ce qu'un honorable député libéral fort en vue a déclaré à ce sujet. Je suis absolument de son avis. A la fin du fascicule n° 5 des témoignages recueillis par le comité de la banque et du commerce, je relève les paroles suivantes de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer):

Si nous adoptons une telle loi, nous engagerons le Canada dans la voie qui a conduit toutes les nations à la ruine, et ce genre de législation mènera effectivement notre pays au désastre. On a beau dire que l'on veut rectifier la situation, c'est une étrange façon de le faire que d'approuver la demande d'une compagnie qui, si j'interprète bien la décision rendue par un tribunal auquel la question a été soumise, si j'interprète correctement la loi, a violé les droits que lui conféraient les statuts et exigé un taux dépassant de 50 p. 100 celui auquel elle

avait droit. Voilà une chose dont on ne tient pas compte. Oui, un taux dépassant de 100 p. 100 celui que la loi autorise. On ne tient pas compte de cela, puis l'on fait en sorte de légaliser ce genre d'exploitation non seulement en ne s'en tenant pas au taux de 14 p. 100 mais en permettant d'exiger un taux d'intérêt plus élevé que n'en ait jamais autorisé un Parlement ou une loi, non seulement dans un pays britannique mais dans tout autre pays du monde.

Vous pourrez, messieurs, agir ainsi par la force du nombre, mais je ne crois pas que les gens de ma circonscription m'ait envoyé ici pour appuyer une telle mesure. Au contraire, je suis convaincu que mon mandat me fait un devoir de m'y opposer. Si nous agissons de la sorte, personne ne songera à nous en louer. Etant donné que l'on a eu l'occasion d'examiner à fond toute la question, de recueillir les témoignages de gens qui font autorité dans ce genre d'affaires, et que l'on n'a pas su en profiter, je dirai que la situation me cause beaucoup d'appréhension.

L'hon. M. ILSLEY: De quel bill l'honorable député parlait-il?

M. LANDERYOU: D'un bill d'intérêt privé.

L'hon. M. ILSLEY: Pas de ce bill-ci.

M. LANDERYOU: C'était un bill d'intérêt privé concernant une compagnie de petits prêts, mais il avait le même objet.

La plupart de ceux d'entre nous qui examinent ce qui se passe aujourd'hui dans le monde entrevoient plus de difficultés et de désagrément que de paix, plus de disputes internes que de progrès dans l'ordre; plus que jamais on réclame l'équité et la justice sociales. Et voici pourtant qu'on propose de faire une chose de ce genre. J'ose dire qu'il n'y a pas là de quoi rire, monsieur le président.

Ce n'est pas une chose que nous pouvons traiter à la légère. Parce que nous avons combattu cette mesure, on nous a accusés de poser, d'agir pour la galerie et d'être indifférents à notre devoir envers le public. Je suis prêt à accepter le jugement de l'opinion publique sur la question de savoir si nous avions raison ou non de réclamer l'enquête la plus complète et tous les renseignements possibles avant de prendre une décision finale sur ce bill. Je me permets de dire que cette enquête a été une comédie.

Ceux d'entre nous qui ont essayé d'élucider les faits, qui ont réclamé l'audition de témoins et qui ont voulu que ces témoins fussent interrogés convenablement ont été contrecarrés invariablement. Ce procédé ne saurait durer, monsieur le président. Bien que je regrette sincèrement ce procédé, je ne regrette pas qu'on l'ait appliqué au sujet d'une mesure législative de ce genre, car c'est bien là le genre de mesure législative à laquelle on pourrait s'attendre à voir appliquer cette sorte de tactique. Quand ce bill aura été approuvé et qu'il ira à la Chambre, ce sera plus que l'ouvrage d'un simple comité. Le principe de la réglementation du taux d'intérêt sur les prêts, nous l'avons soustrait à notre juridiction législative parce que la loi limitant à 12 p. 100 le taux de l'intérêt, y compris toutes les charges, n'a jamais été mise en vigueur par l'autorité compétente chargée de l'appliquer. C'est pour cette raison que nous disons que nous allons légaliser un taux de 24 p. 100. Pour moi, cela revient à peu près à dire que, parce que nous ne pouvons empêcher les cambriolages, nous allons établir un régime de permis pour les cambrioleurs et les favoriser à condition qu'ils ne cambriolent pas trop.

M. Landeryou: On subventionne ces gens.

M. McGeer: On subventionne l'illégalité. A ceux qui réclament la mise en vigueur de la loi, on répond non pas en faisant appel à la stricte discipline de l'autorité constituée, mais en donnant comme cadeau une chose que le Parlement a déclarée immorale et contraire à la loi. Je sais qu'il se présente parfois des circonstances pénibles où des gens ont un pressant besoin d'argent. Toutefois il est honteux pour le Dominion du Canada que le comité de la banque et du commerce déclare que la misère est aujourd'hui si terrible dans notre pays qu'il est devenu nécessaire d'encourager et d'aider une compagnie de $5,000,000 à se lancer dans ce genre d'affaires. Est-ce là le remède? Où va-t-on s'arrêter?

Le ministre se présenta devant nous et nous déclara qu'il avait l'intention d'y apporter un remède au cours de la prochaine session, et le voici ce remède—l'encouragement au vol. Le bureau chef d'un de ce groupe de voleurs se trouve à Chicago, où l'on obtient à 7 p. 100 d'intérêt, des fonds que l'on reprête ensuite en réalisant d'énormes bénéfices. On les reprête aux canadiens nécessiteux à un taux d'intérêt de 26½ p. 100. Je tiens à rappeler au ministre la promesse des libéraux d'émettre de la monnaie suivant les besoins nationaux, et à lui faire remarquer qu'il s'agit ici de l'importation de capital sur lequel on paie 7 p. 100 d'intérêt, et que l'on reprête au public canadien en prélevant un taux de 26½ p. 100. Or voici que le ministre nous dit: "J'espère que vous voudrez bien adopter cette mesure." Quant à moi, j'espère qu'elle ne sera jamais adoptée, et je ne cesserai de m'y opposer.

M. W. H. MOORE (Ontario): Si l'on veut bien me le permettre, j'aimerais à exposer brièvement les aspects les plus marquants, à mon sens, de l'enquête qu'a faite sur ce sujet le comité de la banque et du commerce, ainsi que certaines de nos méthodes d'enquête. Il s'agissait d'abord pour nous d'établir s'il existait vraiment un besoin spécial de prêts aux consommateurs, lesquels sont bien différents des prêts aux producteurs. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) qui a suivi très attentivement les délibérations du comité, et j'ai écouté attentivement les observations qu'il vient de formuler. J'ai pris note de ses remarques sur les sociétés de crédit en Nouvelle-Ecosse, et j'estime que nous devons tous remercier M. Macdonald d'avoir eu l'obligeance de se rendre parmi nous. Cependant, il m'a semblé que la situation décrite par M. McDonald avait trait à un groupe d'amis qui se prêtaient de l'argent entre eux; chacun connaissait la situation financière et les besoins des autres. Ils sympathisaient entre eux et ils étaient sûrs de recouvrer leurs prêts.

Le problème à l'étude portait uniquement sur les emprunts dans un grand centre industriel. Nous n'étions pas au courant des besoins de la population à cet égard, et les membres du comité se souviendront que nous invitâmes les directeurs du Conseil Canadien du bien-être social à venir témoigner devant le comité. Mademoiselle Charlotte Whitton et d'autres personnes répondirent à cette invitation, et elles déclarèrent que les gens avaient besoin d'emprunter ailleurs que dans le cercle de leurs amis; d'effectuer des emprunts à brève échéance, de petits emprunts, des emprunts comportant certains risques. Convaincus de cette nécessité, nous demandâmes: Quel devrait être le taux d'intérêt? le taux dépendait du capital disponible. Alors nous demandâmes: Quelle sera la source de ce capital? La loi n'empêche évidemment personne de prêter de l'argent à cinq, dix quinze pour cent, ou tout autre taux d'intérêt raisonnable.

Comme les Etats-Unis étaient plus expérimentés que nous dans ce domaine, nous nous mîmes en communication avec la Russell Sage Foundation, qui nous envoya un économiste éminent, M. Henderson, dont les témoignages portèrent sur le taux qu'il faudrait fixer aux Etats-Unis pour que ceux qui ont de l'argent soient intéressés à le prêter. Pas encore satisfaits de ces renseignements, nous nous mîmes en relation avec l'Iowa, qui envoya un de ces fonctionnaires témoigner devant le comité; nous avons, de ce fait, contracté une dette envers cet Etat. C'est alors que nous sommes venus à la conclusion—je crois pouvoir employer cette expression—de fixer le taux à 2½ p. 100 par mois, et que le comité a adopté une résolution à cet effet.

l'hon. M. STEVENS: Elle ne fut pas adoptée à l'unanimité.

M. MOORE: Non, mais du consentement de la majorité. Je crains qu'il n'ait pas régné une bien grande unanimité d'opinions au sein de ce comité.

Le ministre vint ensuite affirmer que, de l'avis de M. Finlayson, surintendant des assurances, il est parfaitement possible d'obtenir l'argent voulu à 2 p. 100 par mois. Nous nous sommes arrêtés à ce taux, jusqu'à nouvel ordre. J'avoue ne pas savoir s'il donnera satisfaction. Personne, sans doute, ne saurait le dire. Ce taux est inférieur à celui qu'on exige habituellement aux Etats-Unis et à celui de l'Angleterre. Pourtant, notre pays est débiteur, et ceux-là sont créanciers. Le sujet ayant été abordé au comité, M. Finlayson se dit convaincu, fort de l'expérience des trois entreprises soumises à sa surveillance, qu'elles peuvent fonctionner grâce à un intérêt mensuel de 2 p. 100.

[M. Moore.]

M. SLAGHT: A-t-il été interrogé contradictoirement?

M. MOORE: Presque tout le temps.

La Chambre est saisie du projet de loi. Il a pour objet de remédier à des abus qui existent et qui existeront tant que le bill n'aura pas été adopté, n'en doutons pas. Si les constatations relatives à l'application du projet de loi autorisent, à l'avenir, à réduire le taux de l'intérêt, le Parlement aura toute la compétence voulue.

M. J. A. MARSH (Hamilton-Ouest): Le bill à l'étude ne m'enthousiasme pas, mais je veux y voir l'avant-coureur de mesures mieux conçues dont nous serons saisis au cours de la présente législature ou de la prochaine. Nous convenons que la loi sur les prêteurs d'argent s'est révélée lamentablement impuissante à mettre fin aux abus des usuriers. La mesure à l'étude aura une certaine utilité et je songe que faute de grives on mange des merles. Quiconque a eu connaissance des agissements des usuriers dans nos villes se rend compte de la nécessité d'une loi efficace en ce sens. Nous avons parmi nous une pieuvre maligne qui saigne les ouvriers des villes. Je n'aime pas l'intérêt mensuel à 2 p. 100 mieux qu'aucun autre membre de la Chambre, mais, si l'adoption du bill a pour effet d'arrêter l'activité des particuliers ou des sociétés qui prélèvent 50, 90, 100 ou même 200 p. 100, je me vois forcé d'appuyer ce projet de loi.

Je me suis posé plusieurs questions. Existe-t-il un besoin à cet égard? Je réponds par l'affirmative. Les banques répondent-elles à ce besoin, sont-elles disposées à y faire droit? Apparemment non. Les emprunteurs sont-ils sûrs? Les témoignages recueillis au comité démontrent qu'ils le sont. Si ma mémoire ne me fait défaut, les clients qui n'ont pas honoré leurs engagements ne représentent que 1/10 p. 100. La loi projetée aura-t-elle pour effet de mettre un terme aux agissements des usuriers et aux abus actuels? Je crois qu'il en sera bien ainsi. Pour ces motifs, j'appuie le bill.

M. D. A. McNIVEN (Regina): Comme certains préopinants, je ne suis pas très enthousiaste au sujet du bill à l'étude. On a cité les témoignages rendus au comité à l'effet que le taux d'intérêt en Grande-Bretagne est de 3, 3½ et 4 p. 100 par mois. Eh bien, il existe en Grande-Bretagne des états de choses dont nous ne voudrions pas au Canada; les chômeurs assistés y sont fort nombreux depuis longtemps. On a signalé en outre que, dans plusieurs Etats de l'Union américaine, le taux variait de 2½ à 4 p. 100, et les directeurs de la Russell Sage Foundation ont affirmé qu'une entreprise de petits prêts ne pouvait fonc-

tionner à un taux d'intérêt moindre. Eh bien, les Etats-Unis comptent quelque 11 millions de chômeurs et décèlent des états de choses que nous n'avons aucun désir de perpétuer au Canada.

Je ne puis comprendre la masse de propagande dont nous sommes assaillis depuis trois ans, propagande qui consiste, de la part des auteurs de trois bills d'intérêt privé tendant à modifier des lois existantes, à attaquer ceux qu'ils traitent d'usuriers. Quant à moi je ne vois qu'une différence de degré entre les opérations de ces trois compagnies et celles des gens qu'ils attaquent en termes si énergiques. Les auteurs de cette propagande nous assurent que leurs opérations sont avantageuses aux nécessiteux et aux pauvres. Un M. Bunce, dont je ne connais rien...

M. MOORE: M. Bunce était un fonctionnaire de l'Etat d'Iowa.

M. McNIVEN (Regina): Merci.

Déclarant que les établissements de petits prêts "viennent en aide aux pauvres, et aux miséreux", M. Bunce a également signalé le danger de fixer un trop faible taux maximum d'intérêt sur les petits prêts, puisque cela encouragerait l'établissement d'un monopole et priverait de ce genre de service les régions à population clairsemée.

Si l'on examine ensuite la brochure publiée et distribuée un peu partout par les compagnies de petits prêts, on constate qu'en 1935 la Central Finance Corporation a avancé à 23,897 emprunteurs une somme globale de $4,227,713, et que le revenu mensuel moyen de ces emprunteurs était de $145, soit un revenu annuel moyen de plus de $1,700. C'est cette classe de gens qui s'est adressée à la Central Finance Corporation; or, un témoin qui a comparu devant le comité a déclaré que les clients de ces compagnies de petits prêts se recrutaient chez les pauvres et les miséreux.

Je dirai en passant que j'ai été surpris de voir les éditoriaux qui ont paru dans des journaux importants de toutes les parties du pays, et de trouver sur mon pupitre des coupures de ces articles arrivées ici presque simultanément. J'ai relevé dans un de ces éditoriaux la déclaration suivante: "Que l'on assujettisse à une réglementation les exploiteurs des salariés et ceux qui pratiquent l'usure". Ceux qui, dit-on, exigent de 30 à 700 p. 100, on les appelle les exploiteurs des salariés. Je déclare, monsieur l'Orateur, qu'en 1935 la Central Finance Corporation a eu 23,987 clients, dont chacun touchait en moyenne un salaire de $145 par mois. Pourquoi des gens de cette classe s'adresseraient-ils forcément à des usuriers pour leur payer 2, 2½ ou 3 p. 100 par mois? J'ai beaucoup de sympathie pour les gens qui sont dans la gêne et qui, soucieux de payer leurs dettes, se voient forcés d'emprunter de l'argent d'un usurier.

L'on a fait allusion, il y a quelques instants, au Conseil canadien du bien-être, et je vois que l'on mentionne ici le témoignage rendu par Mlle Charlotte Whitton:

L'expérience a enseigné aux collaborateurs du Conseil canadien du bien-être, ainsi que le déclara au comité leur directrice, Mlle Charlotte Whitton, que l'ensemble des ressources charitables et philanthropiques "ne sauraient, dans les conditions actuelles, subvenir à tous les besoins, et qu'il faut, par conséquent, avoir recours aux institutions commerciales... La pratique des emprunts à courte échéance est très répandue chez la vaste classe des familles à revenu modique, et continuera de l'être."

L'on cite ensuite M. Dobson, président de la Canadian Bankers' Association, qui—

...déclara au comité qu'à son avis, "les compagnies de petits prêts auraient toujours un champ où exercer leurs opérations, vu qu'il existait une catégorie d'emprunteurs que les banques... ne sauraient atteindre, malgré toute la publicité qu'elles pourraient faire sur les avantages qu'elles offrent aux emprunteurs."

Je me joins à l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) ainsi qu'à l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) pour prier le ministre et le Gouvernement de faire pression auprès des banques de ce pays, afin qu'elles étendent à ce domaine le champ de leurs opérations, à l'exemple de la Banque canadienne du commerce, envers laquelle nous avons, à mon sens, une dette de gratitude pour le travail qu'elle a accompli. Comme l'a signalé l'honorable député de Rosthern, cette banque a prêté plus d'argent que ces trois compagnies de prêt réunies, et ce à un taux d'intérêt inférieur à la moitié de celui qu'ont prélevé ces compagnies. Je crois que nos institutions bancaires devraient, en collaboration, faire un relevé de la situation. Si une partie seulement des fonds qu'elles affectèrent l'an dernier à la publication d'une série d'annonces inutiles dans nos journaux était consacrée à favoriser ce genre de placements, une telle politique contribuerait bien plus à solidifier leur situation et à prévenir la critique que dix années de réclame de ce genre dans les journaux du pays.

Les banques ont acquis de l'expérience depuis trois ans. Le ministre des Finances (M. Dunning) nous disait cet après-midi que sous le régime du plan de réfection des logements, environ 65,000 personnes obtinrent des banques canadiennes sans aucune garantie, des emprunts qu'elles devront rembourser dans un délai de trois ans, et que sur des prêts globaux de plus de 26 millions de dollars, nos institutions bancaires n'ont perdu que $19,000. J'ai déjà fait allusion à ce que m'a dit un gérant de banque de la Saskatchewan, savoir, que sa banque avait négligé un domaine de placement très profitable, et qu'avait porté à sa connaissance le plan de réfection des logements. Il me dit que sa succursale avait

accordé les trois quarts des prêts dans une ville de 60,000 habitants et que pas un seul de ces clients n'avait négligé ses obligations; ils ne perdirent pas un sou et tous les emprunteurs effectuèrent les versements à l'échéance. Je crois que si l'on faisait pression auprès des banques, elles se rendraient compte de la situation, et vu les égards dont elles ont été l'objet de la part du peuple et du Parlement, elles consentiraient peut-être à prêter à ces conditions et à contribuer ainsi à résoudre un problème qui mine nos institutions politiques.

Il est une autre phase du problème sur laquelle j'aimerais m'arrêter un instant, bien que d'autres l'aient fait avant moi. Il s'agit des unions de crédit. J'ai été heureux d'entendre certains honorables députés faire l'éloge de M. MacDonald et je désirerais ajouter un mot de louange à l'adresse de M. Desjardins qui fonda, je crois, la première caisse populaire dans la province de Québec. J'ai cru comprendre que l'on compte maintenant, dans cette province, 371 institutions de ce genre, et qu'elles ont maintenu à un très bas niveau les pertes imputables à leurs opérations. Je voyais récemment dans un journal local que vu les lois adoptées dans certains Etats fixant le taux de l'intérêt à 2½ p. 100 ou plus par mois, le gouvernement fédéral des Etats-Unis passa, il y a environ deux ans, une loi générale visant à l'établissement d'associations de crédit. Durant cette période, il s'est établi des centaines d'unions de crédit qui ont prêté, sauf erreur, environ 13 millions de dollars à leurs membres, ne subissant qu'une perte de $1,070.

J'allais dire qu'à sa dernière session l'Assemblée législative de la Saskatchewan a adopté une loi sur les unions de crédit. Depuis, il s'est établi 22 unions dont l'exploitation est aujourd'hui en excédent. Il y a une minute, un honorable député parlait de la catégorie de gens qui reçoivent des prêts de ces sociétés. J'ai appris avec intérêt le nombre de fonctionnaires qui entrent dans cette catégorie, soit 4,462 sur un total de 23,987 emprunteurs, soit 18 p. 100. Nous devons aux fonctionnaires soit une rémunération telle qu'il n'auront pas besoin de s'adresser aux entreprises de prêts, soit un organisme grâce auquel ils ne sentiront pas la nécessité de demander de l'aide aux usuriers.

Le groupe dont l'importance vient en deuxième lieu est celui des ouvriers industriels, dont a parlé l'honorable représentant de Broadview (M. Church), et qui représente 11.47 p. 100 du total. Je constate, en outre, que le groupe des banques, de l'assurance et de l'immeuble constitue une proportion de 4.93 p. 100. Le commerce de détail fournit un pourcentage de 9.7 p. 100.

[M. McNiven.]

Je me trouvais au comité, un matin où l'on demandait à un témoin si la Banque canadienne du commerce nuit aux affaires de ces gens. Il répondit par l'affirmative, ajoutant que la banque avait déjà enlevé à sa société 191 de ses clients. Dans leurs dépositions et dans leur réclame, ces gens déclarent qu'ils rendent service en cas de besoin urgent. Cependant, le représentant de l'une de ces entreprises a affirmé que la banque lui a enlevé 191 clients.

Cela m'amène à ma conclusion. Pour celui qui se trouve entre les mains de ces sociétés de petits prêts, la vie est une série ininterrompue de circonstances critiques, jusqu'à ce qu'il arrive à se soustraire à leurs griffes. Celui qui serait tenté de recourir à une de ces compagnies ferait bien mieux d'aller voir ses créanciers et leur exposer sa situation. Quiconque touche $145 par mois est en état de négocier avec ses créanciers dans des conditions qui n'exigeraient pas son recours à cette sorte de prêteur.

Le projet de loi à l'étude ne répond pas à mes attentes. Il a accru l'appréhension que je ressentais avant d'en avoir examiné le texte. Je remarque que, d'après l'alinéa *f* de l'article 2, une compagnie de petits prêts est une compagnie constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement et autorisée à prêter de l'argent sur billet à ordre ou autres garanties personnelles et sur des hypothèques mobilières. Je m'attends maintenant à voir une foule de demandes d'enregistrement en vertu de cette mesure. Puis on fera valoir les droits acquis, comme l'ont fait les sociétés constituées en 1928 et 1929. Elles prétendront que, possédant une charte fédérale et ayant engagé des capitaux, elles devraient être autorisées à poursuivre leurs opérations. Ensuite, prétendant qu'il leur est impossible de fonctionner à raison de 2 p. 100 d'intérêt, elles nous demanderont d'autoriser un taux de 2½ p. 100 ou 3 p. 100.

Il y aurait lieu, monsieur l'Orateur, de faire tout ce que nous pouvons pour favoriser l'établissement d'unions de crédit et, en attendant, d'exercer le maximum de pression auprès des banques pour qu'elles se livrent à ce genre d'affaires.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude ne m'agrée pas. Il comporte, à mon sens, trop d'aspects absolument inacceptables. Maintenant que nous avons une connaissance et une expérience suffisantes de la question monétaire, il est grand temps que le gouvernement de ce pays crée de la monnaie et la distribue à ces gens lorsqu'ils en ont besoin. S'il ne se propose pas de prêter lui-même, alors il peut, n'est-ce pas, ainsi que l'ont suggéré deux ou

trois honorables députés, permettre aux banques à charte du pays de consentir des petits prêts, et de tirer les gens des griffes de toutes ces sociétés de petits prêts.

Les petits emprunteurs se recrutent surtout parmi ceux qui sont plus ou moins pauvres, et c'est là un fait digne de remarque. En empruntant une faible somme, ces gens s'appauvrissent davantage. Ce qu'il faut aux Canadiens, c'est un moyen d'améliorer leur sort. Ce but ne sera sûrement pas atteint par l'adoption de lois de ce genre. Si la mesure s'imposait, ce serait différent; mais elle est absolument inutile. Si nous la jugeons nécessaire, alors j'affirme qu'il faut s'habituer à penser plus juste.

D'où vient l'argent qui sert à ces petits prêts? C'est là un autre aspect important de la question. Il vient, pour une forte partie, d'outre-frontière. Nous acquittons déjà trop d'intérêts sur les placements étrangers. Il est grand temps que nous comprenions que l'argent dont nous avons besoin peut être créé au pays même, et que les intérêts peuvent être versés à des Canadiens, plutôt qu'à des gens d'outre-frontière.

Des VOIX: Il est onze heures.

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. LAPOINTE: Demain, si le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) est en état de le faire, il aimerait présenter son exposé sur la défense nationale, le Chambre se formant en comité pour l'étude d'un des crédits. Nous pourrons ensuite reprendre l'examen du bill qui était en discussion ce soir et aborder le bill n° 90, tendant à modifier le Code criminel, et le bill concernant la formation des jeunes gens en vue de les adapter à une occupation rémunératrice, puis procéder à la troisième lecture du bill n° 6, modifiant la loi des pensions. Ensuite, si le temps le permet, nous étudierons les budgets des Pensions et du Travail.

L'hon. M. STEVENS: On m'a demandé de signaler au ministre et à ses collègues la tendance, de plus en plus marquée à ne pas suivre l'ordre indiqué. Il en résulte que nombre d'honorables députés ne sont pas présents quand viennent en délibération des questions qui les intéressent particulièrement. Aujourd'hui, on a adopté le bill n° 104, concernant les parcs à bestiaux, les animaux de ferme et leurs produits, et les couvoirs, bien qu'on ne l'ait pas mentionné hier soir. Puis le bill n° 88 n'a été l'objet que d'un "peut-être" et, d'ailleurs, on n'a pas suivi l'ordre indiqué.

En conséquence, plusieurs honorables députés n'étaient pas à leur place, et nous n'avons pu les trouver dans le peu de temps que le bill était en délibération. Les travaux de la Chambre se trouveraient beaucoup facilités si le Gouvernement voulait bien essayer de suivre l'ordre indiqué.

Le très hon. M. LAPOINTE: Quant au programme de demain, nous suivrons l'ordre que je viens d'indiquer, mais je répète que pour ce qui regarde la Défense nationale, il n'y aura que la déclaration du ministre, et puis nous aborderons l'étude d'autres projets de loi, nous constituant plus tard en comité des subsides, pour l'étude des crédits du ministère de la Défense.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Mercredi 26 avril 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉ

CHEMIN DE FER ET MARINE MARCHANDE

Sir EUGÈNE FISET présente le 3e et dernier rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat.

MUNITIONS ET MATÉRIEL DE GUERRE

PÉTITION D'ÉLECTEURS DE SASKATOON DEMANDANT L'EMBARGO SUR LES EXPORTATIONS DU CANADA À DES PAYS AGRESSEURS

M. A. MacG. YOUNG (Saskatoon): Je désire déposer une pétition que j'ai reçue et qui porte la signature de plusieurs centaines de citoyens de la circonscription de Saskatoon. Le premier alinéa du préambule porte:

Considérant que du matériel, surtout de la ferraille et des produits de nickel, sont constamment expédiés du Canada à divers pays agresseurs, en particulier au Japon, mais aussi en Allemagne et en Italie...

La supplique est ainsi conçue:

Nous, les soussignés citoyens du Canada, prions avec instance le gouvernement canadien de faire usage des pouvoirs que lui confère la loi des douanes, en vue d'imposer immédiatement un embargo sur les envois de matériel de guerre à ces Etats agresseurs; et nous adjurons le gouvernement canadien de s'assurer à cet égard la collaboration d'autres pays démocratiques.

Je prie le Gouvernement d'étudier attentivement cette question.

DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DE COPIES DE DIVERS CONTRATS

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Je désire déposer sur le bureau certains contrats, en réponse à la demande faite par mes honorables amis.

L'hon. M. MANION: Cela complète-t-il à peu près le dépôt de ces contrats?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne le crois pas. Nous avons un personnel spécial qui y travaille et tous les contrats seront déposés avant la fin de la session. C'est l'objectif que nous visons.

ASSOCIATION DE CANADIAN CLUBS

MESURE TENDANT À L'INCORPORATION D'UNE ASSOCIATION NATIONALE

M. THOMAS VIEN (Outremont) demande à déposer le bill n° 101 (bill du Sénat) tendant à constituer en corporation The Association of Canadian Clubs.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. VIEN: Monsieur l'Orateur, le projet de loi a pour objet de constituer en corporation une association de tous les "Canadian Clubs" du Canada. Voici maintenant trente-cinq ans que les Canadian Clubs existent, et l'on croit nécessaire qu'il y ait pour tous les Canadian Clubs un organisme central doté de la personnalité civile, en vue de leur permettre de recevoir des legs, et à d'autres fins. Le Sénat a adopté le projet de loi. Le bill sera expliqué par le détail quand il fera l'objet d'une étude en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LOI D'ENQUÊTE SUR LES COALITIONS—RAPPORT DE LA SASKATCHEWAN SUR LES PRIX DES INSTRUMENTS ARATOIRES

M. TUCKER:

Le Gouvernement étudie-t-il la question d'appliquer les dispositifs de la Loi des enquêtes sur les coalitions pour régler l'état de choses exposé dans le rapport final du Comité spécial de la distribution et des prix des instruments aratoires institué par la Législature de la Saskatchewan?

L'hon. M. ROGERS:

Si on projette d'intenter des poursuites comme résultat de l'enquête faite par un comité spécial de la Saskatchewan, les procédures devront être prises par le procureur général de la province, en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions ou en vertu de l'article 498 du Code criminel. S'il y a lieu d'enquêter davantage, on pourra le faire sous l'empire des dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions, mais aucune demande à cet effet n'a été faite.

[L'hon. M. Mackenzie.]

COMMERCE AVEC LA TCHÉCO-SLOVAQUIE

M. MacINNIS:

1. Combien de paires de chaussures le Canada a-t-il importées de la Tchéco-Slovaquie durant l'année 1938?

2. Depuis que l'Allemagne a pris possession de ce pays, a-t-on imposé certaines restrictions à l'importation de marchandises venant de l'ancienne Tchéco-Slovaquie?

L'hon. M. RINFRET:

1. Caoutchouc	Paires
Chaussures de bain	5,500
Chaussures de toile avec semelles de caoutchouc	6,570
	12,070
Cuir	
Chaussures pour homme	3,625
Chaussures pour femme	112,492
Chaussures pour enfant	48
	116,165
Divers	
Bottines, souliers et pantoufles avec empeignes de feutre	199
Bottines, souliers et pantoufles de toutes sortes, sauf de toile, de feutre, de caoutchouc et de cuir	60,013
	60,212
Grand total	188,447

2. Aucune restriction n'a été imposée.

SOLDE SPÉCIALE POUR LA 3e COMPAGNIE DE SAPEURS

M. MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria):

Quelle mesure le Gouvernement prend-il au sujet des propositions que le Conseil fédéral de la Légion canadienne lui a soumises au nom des anciens membres de la 3ème Compagnie de Sapeurs, du corps expéditionnaire du Canada, relativement à la demande de tarifs inclusifs de solde?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a posé une question semblable, il y a un an. Je répondrai que la question est encore à l'étude, mais qu'on n'en est arrivé à aucune décision définie.

ARMÉE DE CAMPAGNE DU NORD-OUEST—DEMANDE DE PENSION

M. CHURCH:

Quelle mesure le Gouvernement prend-il relativement aux représentations qu'ont faites les officiers et les soldats de l'Armée de campagne du Nord-Ouest (1885) au sujet d'une demande de pension?

L'hon. M. POWER:

Toute pension accordée en vertu de la loi de la milice à un ancien membre de l'armée de campagne du Nord-Ouest (1885), relativement à une infirmité contractée en service, est portée au taux établi dans la loi des pensions lorsque le pensionnaire y a droit.

COÛT DE LA VIE AU CANADA

M. CHURCH:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire procéder à une enquête sur *a*) la vie chère au Canada, *b*) les taxes téléphoniques élevées, les taux d'intérêt sur les hypothèques, le coût des assurances de toute sorte et le prix de la gazoline?

L'hon. M. DUNNING: Cette question a entièrement trait à la politique du Gouvernement; et en conséquence elle ne peut faire l'objet d'une demande de renseignement sous la rubrique "question".

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

QUAI DE HEAD OF SHIP HARBOUR, N.-E.

M. BROOKS:

1. Durant l'année financière 1938-1939, quelle somme d'argent a-t-on versée à George L. Monk, de Head of Ship Harbor, *a*) comme inspecteur ou piqueur de l'entreprise au quai de Head of Ship Harbor, comté d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, *b*) pour des matériaux tels que bois, billes, etc., *c*) en frais de camionnage?
2. Le cas échéant, quels montants a-t-on versés à Ross Keating en frais de camionnage ou autres services relativement au même ouvrage?

L'hon. M. HOWE:

1. *a*) Néant.
   b) $1,931.23.
   c) Néant.
2. $185.00 (camionnage seulement).

FRAYÈRE DE SAUMON À CHARLO RIVER (N.-B.)

M. BROOKS:

1. L'Etat a-t-il construit une frayère (saumon) sur la rivière Charlo, comté de Restigouche, Nouveau-Brunswick?
2. Si oui, de qui le ministère a-t-il acheté un emplacement, et quel a été le prix de chaque lot?
3. L'ouvrage a-t-il été exécuté à forfait?
4. Si oui, quels sont les noms de chacun des soumissionnaires, et quel est le montant de chaque soumission?
5. A qui le marché a-t-il été adjugé?
6. Combien coûte l'approvisionnement en glace de cette frayère, et l'obtient-on à forfait?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Oui.
2. Wm. Beaton et Maggie E. Beaton, $59; Joseph McIntyre et Elizabeth McIntyre, $237; Alexander McIntyre et Anna McIntyre, $345; John C. McLean et Winnifred McLean Cluney Reid et Hilda Reid Chalmers Reid, $4,000.
3. Oui.
4. J. & D. A. Harquail Co., $24,000; T. R. MacKenzie & Co., $55,000; Gerald S. Raill, $57,000.
5. J. & D. A. Harquail Co., $94.50.
6. Oui.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

STATISTIQUES DE L'EMPLOI DANS L'ADMINISTRATION

M. MARSH:

Durant chacune des années écoulées de 1930 à 1938 inclusivement, combien de fonctionnaires, permanents et temporaires, chaque ministère fédéral a-t-il eus à son emploi?

L'hon. M. EULER: Je dépose le document.

ASSURANCE-VIE AU CANADA, 1936-1938

M. FAIR:

1. Durant les années civiles 1936, 1937 et 1938, quel a été le montant des polices d'assurance-vie souscrites au Canada par *a*) les compagnies canadiennes, *b*) les compagnies britanniques, *c*) les autres compagnies?
2. Durant 1936, 1937 et 1938, quel a été le montant des primes versées pour ces polices?
3. Combien de polices ont-elles été résiliées, ou abandonnées pour une considération monétaire durant la période mentionnée plus haut?
4. Quel est le montant des polices résilées ou remises?
5. Quelle somme avait été versée en primes sur les polices mentionnées dans la question 3?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE DÉBAT SUR LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre de la Justice (M. Lapointe) certains renseignements au sujet de sa déclaration en fin de séance, hier soir. Malheureusement j'étais absent, et peut-être le compte rendu s'exprime-t-il mal ou l'ai-je mal compris. En réponse à l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), qui dirigeait alors l'opposition, le ministre a fait la déclaration suivante sur les travaux de la Chambre:

> Quant au programme de demain, nous suivrons l'ordre que je viens d'indiquer, mais je répète que pour ce qui regarde la Défense nationale, il n'y aura que la déclaration du ministre, et puis nous aborderons l'étude d'autres projets de loi, nous constituant plus tard en comité des subsides, pour l'étude des crédits du ministère de la Défense.

J'imagine que l'idée du ministre a été mal interprétée, attendu qu'elle laisserait entendre qu'à la suite d'une longue déclaration du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) personne ne pourrait continuer la discussion. Je ne crois pas que le ministre ait eu cette intention.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je puis promettre à l'honorable député que s'il désire se prononcer immédiatement après avoir entendu le ministre de la Défense nationale il en aura l'occasion, mais il s'agissait bien de reprendre l'étude des projets de loi et des autres mesures. Le ministre désirait présenter une déclaration générale en matière de défense, et la députation aurait aimé sans doute en prendre dûment connaissance avant d'aborder l'étude de chacun des crédits de ce ministère.

L'hon. M. MANION: Je conviens volontiers de ce dernier point et j'accepte cette partie des explications du ministre de la Justice. Je ne désire pas moi-même prendre la parole, mais l'honorable député de Yale (M. Stirling), qui a précédé à son poste le ministre actuel de la Défense nationale, aurait des observations à faire. D'autres membres de la députation désireront peut-être aussi se prononcer, mais je sais que l'honorable député de Yale en a l'intention, et il ne serait que juste de lui en fournir l'occasion. En fait, c'est la procédure généralement suivie. Je n'oublie pas que les ministres jouissent de certains privilèges quand il leur arrive de se prononcer brièvement sur toute question d'importance, mais depuis que je suis membre de la Chambre j'ai toujours cru que si un ministre formulait une déclaration circonstanciée la députation pouvait l'étudier séance tenante, dans certaines limites du moins.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'espère que l'honorable député ne passera pas toute la séance à débattre ce point.

L'hon. M. MANION: Je n'en ai guère l'intention.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous désirons vivement aborder l'étude des mesures législatives.

L'hon M. MACKENZIE: L'an dernier nous avons suivi cette ligne de conduite sans limiter en rien les discours de nos honorables vis-à-vis. Il s'agit de communiquer à l'opposition, certains renseignements sur ce que pourra dire le ministre, demain ou après-demain, lorsque l'on reprendra la discussion sur ce point. Le débat ne se continuera pas cet après-midi.

ASSURANCE-CHÔMAGE

LOI ADOPTÉE PAR LA LÉGISLATURE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Le bill d'assurance-chômage adopté par l'assemblée législative de Québec devrait encourager le Dominion à inaugurer son propre plan d'assurance-chômage. Pourrais-je savoir ce que le gouvernement fédéral se propose dans l'occurrence?

Le très hon. ERNEST LAPOITNE (ministre de la Justice): Avant de répondre à mon honorable ami, j'aimerais à prendre connaissance de la loi édictée par la législature provinciale.

CONFÉRENCE MONDIALE DU BLÉ

REPRÉSENTATION À LA CONFÉRENCE DE LONDRES, PROGRÈS DES DÉLIBÉRATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): La question que je veux poser s'adresse aussi bien au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qu'au ministre du Commerce (M. Euler). Etant donné le vif intérêt suscité dans le monde entier par la question du blé, l'un ou l'autre ministre peut-il, d'ici quelques jours, faire connaître à la Chambre ce qui se passe à la conférence mondiale du blé et la part qu'y prend le Canada? Il me semble que la Chambre devrait être tenue au courant.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Le Canada est actuellement représenté par trois délégués à la conférence mondiale du blé réunie à Londres. Nous n'avons encore aucun compte rendu des délibérations. Si l'on juge que la publication de ces renseignements est dans l'intérêt public, la Chambre en recevra communication en temps utile.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Pour faire suite à la réponse du ministre à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je voudrais savoir si nos trois représentants à cette conférence sont autorisés à signer un accord international au nom du pays?

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est une question d'ordre juridique.

L'hon. M. EULER: En réalité, ils ne sont pas investis de ce pouvoir.

CHÔMAGE

INTERPELLATION AU SUJET DES CHÔMEURS CÉLIBATAIRES SANS FOYER À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le ministre du Travail (M. Rogers) a-t-il appris que 110 chômeurs sans foyer, renvoyés la nuit dernière de la City Mission d'Ottawa, ont dû passer la nuit sur la dure dans un édifice et qu'une centaine stationnent dans le moment, devant l'hôtel-de-ville de la capitale? Si la chose a été portée à sa connaissance, le Gouvernement entend-il remédier à la situation?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): J'ai traité cette question récemment, au cours d'un débat, à la suite d'une interpellation. La députation n'est pas sans savoir qu'un groupe de chômeurs célibataires est à Ottawa depuis quelques semaines, et même depuis quelques mois. Il a été, en outre, signalé à la Chambre qu'un grand nombre d'hommes ont trouvé de l'emploi au pays par l'entremise des services de placement—une centaine au cours de la semaine où ce groupe a manifesté dans les rues d'Ottawa. Je n'étais pas au courant des faits relatés par l'honorable député, mais si les manifestants entravent la circulation, la question relève entièrement de la police de la ville d'Ottawa.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Autre question: le ministre s'est-il assuré que ces hommes savent où trouver soit de l'emploi soit des secours?

L'hon. M. ROGERS: Ai-je besoin de rappeler à l'honorable député que l'endroit tout désigné où peuvent s'adresser les hommes en quête de travail est le bureau de placement du Canada, lequel, la semaine même où ces chômeurs manifestaient, a placé cent hommes sur les fermes ou aux travaux spéciaux exécutés à Petewawa par le ministère de la Défense nationale.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

BUREAU DE POSTE DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre des Travaux publics (M. Cardin) peut-il me dire quand il pourra déposer les documents en réponse à un ordre de la Chambre adopté il y a un mois demandant la production de tous les documents relatifs à l'édifice des postes que l'on a l'intention de construire à l'angle des rues Bay et Fleet, à Toronto? Voudrait-il aussi avoir la bienveillance de répondre à une question posée lors de l'appel de l'ordre du jour, il y a trois semaines, au sujet de cette affaire. Le ministre des Travaux publics suppléant, le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) me répondit alors que j'obtiendrais une réponse lors du retour du ministre.

L'hon. J. P. A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Je vais aller aux renseignements.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

208. Règlement des réclamations de guerre, $60,000.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): C'est la quatrième fois que j'ai l'honneur de présenter au Parlement, en comité des subsides, les crédits du ministère de la Défense nationale. C'est devenu une coutume plus ou moins reconnue depuis deux ou trois sessions qu'avant d'aborder la discussion détaillée des divers crédits, une présentation générale en soit faite tant au point de vue de la politique de défense que des fins générales auxquelles sont destinés ces crédits.

Je dois tout d'abord demander aux membres du comité de se montrer indulgents si je repasse un peu en détails toute la situation relative à la défense nationale. J'espère bien, cependant, que le fait d'exposer des faits et des statistiques pour ce qui est du passé, une analyse de la situation pour ce qui est du présent et une déclaration de politique pour ce qui est de l'avenir pourra rendre quelque service aux honorables députés et contribuer à assurer la discussion juste et à bon escient de l'un de nos plus grands problèmes, celui de la défense nationale. Quoi qu'il en soit, avant de parler des crédits eux-mêmes, j'aimerais dire un mot de certaines déclarations de politique énoncées antérieurement à la Chambre, au cours de la présente session. Je ne dis pas cela dans l'intention de soulever une controverse, mais uniquement pour expliquer en quelque sorte ce que je vais dire.

La politique du Gouvernement au sujet de la défense nationale a été exposée plusieurs fois à la Chambre par le premier ministre (M. Mackenzie King) et par d'autres ministres. On peut, je crois, soutenir à bon droit que c'est là une politique rationnelle de défense nationale. A l'égard de ses crédits, le département de la Défense nationale a le devoir non pas tant de formuler une politique en ce qui concerne nos relations avec les autres nations que de pourvoir efficacement à l'application de cette politique au cas où le recours à la force deviendrait nécessaire. En d'autres termes, le département que je dirige n'a pas pour fonction de formuler une politique mais d'élaborer les moyens nécessaires à son application.

Au cours de cette session, des déclarations importantes ont déjà été faites à la Chambre par le premier ministre et par le ministre de la Justice (M. Lapointe), quant à l'attitude du Gouvernement. Il ne m'est donc pas nécessaire d'exposer de nouveau les principes généraux sur lesquels est fondée la politique énoncée, mais il convient peut-être, en discutant l'aspect matériel de notre programme de défense, de rappeler quelques passages des remarques des deux chefs distingués du Gouvernement que sont le très honorable premier ministre et le très honorable ministre de la Justice. J'ajouterai que mon honorable

ami le chef de l'opposition (M. Manion) a aussi joué un rôle extrêmement utile dans cette discussion.

Le 30 mars 1939, le premier ministre a déclaré, ainsi qu'en fait foi le compte rendu à la page 2462:

...il appartient au Gouvernement de recommander la voie à suivre mais c'est au Parlement de décider.

Puis, à la page suivante:

...lorsqu'il existe quelque motif de croire qu'une ou plusieurs nations sont résolues à commettre un acte d'agression, et envisagent peut-être la domination d'autres pays par la force, il se peut que ce soit cet ennemi, et non pas le parlement de notre pays ou même sa population, qui décide si cela ne répond pas mieux à son but de considérer le Canada comme étant exposé aux attaques advenant tout conflit qu'il aurait à vider avec une autre partie quelconque du Commonwealth britannique.

Voici ce que je relève en outre à la page 2465:

Nous ne nous engagerons pas dans une guerre simplement à cause de l'incertitude juridique quant à notre pouvoir de rester à l'écart. Ce n'est pas simplement parce que nous nous serions assurés une liberté juridique indiscutable que nous refuserions d'entrer en guerre. Les décisions de notre pays sur des questions si vitales seront fondées, maintenant ou plus tard, sur des forces plus profondes; elles dépendront des convictions et des sentiments de notre population.

Il est cependant opportun d'étudier certaines questions qui pourraient se poser dans l'éventualité de notre participation à un tel conflit. Cette participation ne pourrait être passive ou pour la forme, elle ne saurait être non préparée ou irréfléchie. Il serait nécessaire d'étudier, en consultation avec d'autres intéressés et en tenant compte des objectifs et des opérations de l'ennemi, quel serait le mode le plus efficace de notre participation et de notre coopération.

Je ne citerai pas textuellement le premier ministre, mais je demanderai à la Chambre de se rappeler ses remarques au sujet de l'improbabilité de l'envoi de troupes canadiennes outre-mer, et la promesse qu'il a faite en disant que notre coopération ne serait pas adoptée, l'analyse qu'il a faite des changements importants qui ont résulté du déplacement de l'équilibre international ainsi que de l'application pratique des grandes inventions scientifiques. Cependant, je tiens à appuyer sur certaines paroles que le premier ministre a prononcées vers la fin de son discours lorsqu'il a envisagé la question de la défense nationale au point de vue de la politique extérieure. Cela se trouve à la page 2466 du hansard:

L'amoncellement d'armements rivaux, le conflit de nouvelles doctrines, la concentration du pouvoir entre quelques mains, sont des facteurs qui nous obligent à nous prémunir contre tout ce qui peut arriver. Il est impossible d'ignorer la situation.

Il est aussi important de rappeler quelques remarques du très honorable ministre de la Justice sur le côté pratique du problème de la défense qui se pose devant mon ministère. Mon collègue de la province de Québec a dissipé le mythe de la possibilité de notre neutralité dans une guerre d'importance capitale où les intérêts britanniques et canadiens seraient en jeu; il l'a fait au moyen d'une analyse raisonnée des conséquences que comporterait l'application d'une telle théorie. Il a cité la définition qu'a donnée Oppenheim de la neutralité:

On peut définir la neutralité l'attitude d'impartialité adoptée par un troisième Etat envers des belligérants et reconnue par ces belligérants, attitude qui crée des droits et des devoirs entre l'Etat impartial et les belligérants.

Et il a ajouté:

Une telle attitude d'impartialité serait-elle possible au Canada durant une guerre dans notre situation nationale actuelle? Un Etat neutre, ai-je dit, devrait interner les troupes et les navires de l'Angleterre. Je demande à l'un quelconque de mes compatriotes s'il croit sérieusement à la possibilité de prendre cette attitude sans déclencher une guerre civile au Canada. Un Etat neutre devrait posséder des forces suffisantes pour empêcher toute nation belligérante de violer ces droits de neutralité, droits que le Canada devrait soutenir même contre l'Angleterre, s'il était neutre.

Et plus loin:

Si donc un dictateur quelconque a conçu l'idée que le commonwealth britannique sera démembré, il fonde son projet sur une fausseté absolue.

Sur les obligations du Canada au sujet de sa défense directe et sur la manière dont il doit s'acquitter de ces obligations, je me permets de citer encore les paroles du ministre de la Justice que je relève à la page 2511 du hansard:

Rien au monde nous autorise à croire que des vœux platoniques, que rien de plus substantiel ne viendrait appuyer, nous vaudraient une protection plus effective qu'il n'a été le cas pour l'Abyssinie ou la Chine; et il faut se rappeler que même l'excellente armée tchèque s'avéra insuffisante, faute d'appui...

Nous ne pouvons nous leurrer d'un faux sentiment de sécurité simplement en prononçant de beaux discours, en exprimant des sentiments élevés sur la beauté de n'avoir rien à dépenser pour les armements, tout en nous prononçant catégoriquement en faveur de la paix.

Puis, après avoir fait remarquer que, même si le Canada était neutre ou indépendant, il aurait besoin de sécurité et serait obligé de la rechercher dans les alliances avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis, le ministre de la Justice fit remarquer la nécessité urgente:

...qu'il existe, dans l'intérêt du Canada, une entente parfaite entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et qu'il y ait coopération dans la défense du littoral sur la Pacifique. Mais une fois de plus, je vous le demande, la puissance maritime de la Grande-Bretagne n'est-elle pas un actif dont la sauvegarde nous est dictée par nos propres intérêts canadiens les plus sacrés?

Ces citations des déclarations autorisées du premier ministre et du ministre de la Justice indiquent bien clairement la nature de la tâche qui a été dévolue au ministère de la Défense nationale, par la politique ministérielle et mon devoir cet après-midi est d'exposer au comité la manière dont ce ministère s'est efforcé depuis quelques années de s'acquitter de cette tâche. Après avoir rappelé les déclarations ministérielles faites au cours de la présente session, je désire rappeler aussi certaines déclarations ministérielles faites antérieurement, et cela afin de démontrer à mes honorables collègues la continuité de notre politique tant à l'égard de nos relations extérieures qu'à l'égard de la nécessité de voir à assurer la sécurité nationale du Dominion du Canada.

Presque aussitôt après son avènement en octobre 1935, le gouvernement actuel décida de renforcer la défense nationale du Canada. Trois raisons principales motivaient cette décision. La première était l'état troublé des relations internationales en Europe et en Asie; la deuxième était que, d'après les techniciens, les inventions modernes et les modifications survenues dans la technique de la guerre faisaient que le Canada était devenu plus vulnérable sous plusieurs rapports; la troisième était qu'on se rendait compte de l'insuffisance des moyens de défense du Canada.

La décision de consolider nos moyens de défense, prise en 1935 et activement poursuivie au cours des derniers trois ans, fut énoncée dans de successives déclarations sur la politique du Gouvernement, ainsi que dans les résolutions adoptées aux conférences impériales et les discours officieux prononcés à diverses reprises par le premier ministre. Je mentionnerai d'abord la déclaration formulée à la conférence impériale de 1923:

La responsabilité première de chaque partie de l'Empire représentée à la Conférence était de défendre son propre territoire.

Et plus loin:

Ni la Grande-Bretagne, ni les dominions ne sauraient s'engager à une participation active si ce n'est avec le consentement formel de leurs propres gouvernements.

Dans un discours prononcé dans cette Chambre, le 10 mars 1936, le premier ministre a déclaré, tel qu'en fait foi le hansard à la page 1017:

...nous avons dit nettement à ces diverses conférences que toute décision qui comporterait des engagements de nature militaire ne serait pris que par le gouvernement au pouvoir après qu'il l'aurait soumise au Parlement et en aurait obtenu l'approbation.

Puis, le 19 février 1937, le premier ministre prononça ces paroles qu'on trouve à la page 1077 du hansard:

Certes, tirons le meilleur parti de notre amitié avec les Etats-Unis. Certes, tirons le meilleur parti de notre amitié et de notre parenté avec la Grande-Bretagne et avec toutes les autres parties de l'Empire. Certes, restons amis avec tous les autres pays, parce que c'est en cela, plus peut-être qu'en toute autre chose, que réside la sécurité. Mais comprenons aussi que ces pays ne sauront nous aider dans une crise mondiale ou au moment du danger, que si nous nous aidons nous-mêmes.

. . . En ce qui concerne la doctrine Monroe, elle a récemment subi des modifications dans son application. La visite du président Roosevelt dans les républiques sud-américaines a indiqué clairement que si la doctrine Monroe devait les concerner, elles seraient, de leur côté, obligées de se consulter avec les Etats-Unis au sujet de la conduite à tenir pour le maintien de la paix sur ce continent. Loin d'interpréter la doctrine qui oblige que les Etats-Unis entreprendront de faire respecter le bon ordre dans l'hémisphère occidental, cette doctrine signifie maintenant que si les Etats-Unis assument une obligation de cette nature, ils s'attendent à se consulter avec les autres pays intéressés, ce qui entraînerait, je pense, leur coopération. Mais, quant à la doctrine Monroe, que la Chambre me permette de lui demander si, eu égard à nos relations avec les Etats-Unis et à notre désir de rester dans les meilleurs termes possible avec eux, nous sommes prêts à leur céder toutes nos obligations en ce qui concerne notre propre protection contre l'agression étrangère? Est-il probable que nous pourrons maintenir des relations aussi amicales avec les Etats-Unis si nous ne faisons rien pour défendre nos propres côtes et si nous nous contentons de nous fier à eux pour nous protéger? C'est la même chose à l'égard de l'Angleterre. Allons-nous demander à ceux qui vont à la conférence impériale d'affirmer l'égalité de statut du Canada avec toutes les nations du commonwealth britannique? Allons-nous par la même occasion dire au gouvernement de la Grande-Bretagne que nous comptons sur lui pour défendre nos côtes, et que c'est pour cela que nous ne faisons rien nous-mêmes?

Et le premier ministre ajouta ensuite:

Ce serait réellement abuser et manquer totalement d'amour-propre que de s'en remettre uniquement à eux et de ne rien faire de notre côté. Vis-à-vis du reste du monde, je prétends qu'il en est de même d'une nation que d'un particulier. . . . une nation qui ne veut pas être appelée à participer activement à une guerre doit au moins pouvoir veiller à ce que les eaux qui sont à proximité de ses côtes soient assez bien surveillées par ses propres navires pour qu'aucun des belligérants ne puisse se servir de ses bases pour ses opérations contre son adversaire. . . . le Dominion ne participera à aucune guerre outre-mer sans le consentement du Parlement. . . . En faisant ce que nous faisons pour le Canada, dis-je, nous croyons fournir ainsi la contribution la plus efficace à la protection de la sécurité de tous les autres pays ayant les mêmes institutions, les mêmes idéals, les mêmes principes de liberté à préserver que les nôtres.

Je cite maintenant, du rapport de la Conférence impériale de 1937, une conclusion qui touche de près la situation actuelle:

Les délibérations de la Conférence ont révélé l'existence d'un sentiment commun parmi les

membres à l'effet que la sécurité de chacun des pays du Commonwealth pouvait être accrue par la collaboration en matière d'échange libre de renseignements techniques touchant l'état de leurs forces navales, militaires et aériennes, par la continuation des dispositions déjà prises par certains d'entre eux en vue de se consulter quant à l'étendue de la défense des ports et par des mesures propres à assurer la collaboration en ce qui concerne la défense des communications et autres intérêts communs. La Conférence a reconnu, en même temps, que les divers parlements du Commonwealth britannique avaient seuls la responsabilité de déterminer le caractère et l'étendue de leur propre programme de défense.

Voici maintenant, monsieur le président, la fameuse déclaration, déjà citée dans cette Chambre, que formulait le président des Etats-Unis le 18 août 1938:

Le Dominion du Canada est une des nations-sœurs qui forment l'Empire britannique. Je vous donne l'assurance que le peuple des Etats-Unis ne restera pas indifférent s'il arrive jamais qu'un autre empire menace le sol canadien.

Le 21 août 1938, le premier ministre du Canada faisait, au sujet de cette déclaration, les commentaires suivants:

Les Canadiens comprennent très bien ce que signifie la visite du Président. Ils savent aussi qu'ils ont leurs propres obligations quant à la sauvegarde du sol canadien comme patrie d'hommes libres dans l'hémisphère occidental. . . . ils seront prompts à s'apercevoir que l'assurance donnée par le Président a accru plutôt que diminué leurs obligations.

Nous avons, nous aussi, des obligations à titre de bons voisins, et l'une d'elles consiste à veiller, de notre propre initiative, à ce que notre pays soit, aussi efficacement que possible, mis à l'abri de toute attaque ou invasion, et que, l'occasion survenant, nulle force ennemie ne puisse attaquer les Etats-Unis par terre, par mer ou par air, en passant par le territoire canadien.

Cela m'amène, monsieur le président, à considérer les fonctions du ministère de la Défense nationale au sein de notre Dominion, et je dois dire aux honorables membres que dans l'élaboration du programme de ce ministère, d'une année à l'autre, il faut tout d'abord tenir compte des aspects de notre politique étrangère qui s'y rattachent; estimer ensuite la nature et l'étendue des dangers possibles, et déterminer, en dernier lieu, le genre d'armements et de matériel et le nombre de soldats dont nous aurons besoin pour faire face à ces dangers.

Je tiens à dire dès maintenant que le programme arrêté et mis à exécution depuis trois ans—et il est toujours en voie d'élaboration—est tout à fait conforme à notre politique extérieure. Le département s'est mis à l'œuvre en tenant compte de deux suppositions d'importance capitale: d'abord, que le Canada ne prendra jamais les armes contre les Etats-Unis d'Amérique, et ensuite, que le Canada ne fera jamais face seul à une puissance d'outre-mer et que s'il prend part à une guerre, ce sera pour la sauvegarde de principes vitaux et essentiels, et de concert avec d'autres grandes puissances, qui s'appuieront mutuellement. Ces deux hypothèses principales, monsieur le président, limitent l'étendue des préparatifs nécessaires. D'abord, nous n'avons pas à fortifier notre frontière du sud. En deuxième lieu, nos moyens de défense sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique n'ont pas besoin d'être d'ordre à parer à une attaque ou une tentative d'invasion de grande envergure.

Une troisième considération importante qui influence d'une manière vitale la nature et l'étendue du programme imposé au ministère de la Défense nationale, c'est la nature de l'économie de notre pays. Je désire dire un mot au sujet de notre commerce national. Le Canada occupe le quatrième rang, sauf erreur, parmi les nations commerçantes. En ce qui concerne d'autres aspects vitaux de son économie, il dépend de son commerce extérieur. Notre commerce avec les Etats-Unis, s'effectuant en majeure partie par voie de terre, est relativement inaccessible aux interventions hostiles. Mais il ne représente que la moitié de notre commerce extérieur. L'autre moitié, s'effectuant dans la proportion de 40 p. 100 avec les nations sœurs du Commonwealth et de 10 p. 100 avec des pays étrangers, est transporté entièrement par mer.

Sans entrer pour l'instant dans des considérations de principe, et n'envisageant la question que du point de vue de la technique militaire, il y a lieu de supposer qu'un pays en guerre avec la Grande-Bretagne chercherait à intercepter les transports entre les Iles britanniques et le Canada. C'est une vaste question, qui se rattache aux considérations militaires, que celle de savoir si le Canada pourrait maintenir sa vie économique sans ces 750 millions de dollars de commerce d'exportation et d'importation. Aussi faut-il que le ministère soit prêt à défendre nos ports de mer, nos têtes de lignes, notre navigation côtière et les centres de concentration de notre commerce côtier contre tout danger d'intervention ou d'attaque.

Peut-être conviendrait-il, à ce moment, de passer brièvement en revue l'évolution historique de la défense canadienne. Durant près de deux siècles, nos premiers établissements le long du Saint-Laurent ont vécu dans un constant danger d'attaque, de la part des Indiens au début et, par la suite, de la part des colonies du sud. C'est alors que la milice canadienne, semblable à nulle autre, prit naissance. Tous les hommes valides étaient sujets à mobilisation pour la défense de leurs foyers et de leur pays. La compagnie de ville était la base de l'organisation, et

le seigneur local ou le principal citoyen était responsable de la direction de ce corps au gouverneur. A l'époque de la révolution américaine, et pendant plusieurs années par la suite, on craignit constamment des attaques du Sud. Les colons anglais, y compris les Loyalistes se groupèrent dans des régiments de comté au Nouveau-Brunswick et dans le Haut-Canada, et tous les hommes en santé devaient assister à au moins une inspection annuelle.

Graduellement, monsieur l'Orateur, la milice devint une unité définie, mais l'histoire de plusieurs de nos principaux régiments de milice remonte sans interruption au début de l'histoire du Canada. La clause du service universel dans notre présente loi de la milice, qui a fait l'objet de tant de discussions, est la plus ancienne loi au Canada, car elle remonte aux premiers temps du régime français à Québec.

Pendant deux siècles de son histoire le Canada vécut sous la menace constante d'attaques et une milice forte était essentielle à sa sécurité. Puis de 1814 à 1914 nous avons connu un siècle remarquable de paix. Nos relations avec nos cousins d'outre frontière devinrent de plus en plus amicales et il en résulta une affinité si étroite que la pensée même de la guerre cessa de hanter nos esprits. Entourés de bons voisins comme les Etats-Unis au sud, par de vastes océans à l'est et à l'ouest, et par des régions glaciales au nord le sentiment de sécurité se développa au Canada au point que nous nous croyions presque exempts d'attaques.

Pendant un certain temps nous étions justifiés de croire en cette immunité. Elle dépendait, cependant, d'un facteur qu'on n'a pas mentionné, à savoir la marine britannique. Lorsque la flotte anglaise patrouillait et dominant toutes les mers, nous, du Canada, étions en effet à l'abri des attaques.

Le Canada reconnaissait sans doute les grands services rendus par la marine britannique. Jusqu'à ces dernières années le Canada ne s'est pas senti obligé de contribuer de quoi que ce soit à la défense navale, mais il a maintenu ses institutions de milice. Nous avons puisé dans les rangs de notre milice pour aider la Grande-Bretagne dans la guerre du Sud-Africain et il y a vingt ans, nous avons lancé toutes nos ressources en hommes dans la guerre tragique d'Europe et nous avons dirigé tous nos efforts vers ce but.

Ce bref résumé historique démontrera que depuis les premiers jours de l'histoire du Canada les problèmes essentiels de défense des divers gouvernements canadiens ont consisté surtout dans le maintien de nos services de milice. Tant à l'époque des guerres avec les Indiens que pendant la période de paix qui suivit, la milice fut l'instrument auquel nous avons eu recours pour faire face à nos obligations militaires. D'après certains de nos hommes les plus intelligents, ces jours ont pris fin à jamais. De nouveaux problèmes se posent à nous actuellement. Une flotte sur la surface des mers n'est plus une défense sûre contre les attaques de l'ennemi. Les sous-marins peuvent passer en dessous et les avions au dessus de ces murailles d'acier. Il n'y a pas longtemps,—il y a à peine quelques mois,—des aviateurs intrépides se sont envolés de Russie, ont traversé les régions arctiques et tout le Canada sans faire un seul arrêt, et ont atterri en Californie. Il y a quelques mois seulement une escadrille du corps royal d'aviation anglais vola d'Egypte en Australie, une distance plus considérable que celle qui sépare le centre de l'Europe de Montréal, aller et retour.

En d'autres termes, des avions hostiles pourraient s'envoler du centre de l'Europe, se rendre au Canada, y laisser tomber leurs bombes et s'en retourner sans atterrir. Même au cours de la dernière guerre, nous savons tous, que des sous-marins ont fait des randonnées dans l'Atlantique, au large des côtes de l'Amérique du Nord. De sorte qu'après un siècle d'immunité contre les attaques le Canada se trouve encore exposé aux attaques de l'ennemi et il doit faire face à un véritable problème de défense nationale, tout comme aux premiers temps de son histoire.

Cela m'amène à parler du programme de défense du Canada dont nous avons entrepris l'exécution après avoir minutieusement tenu compte de tous les éléments que je viens d'indiquer. Ceux qui ont l'autorité et la compétence voulues pour donner des conseils sont maintenant d'avis qu'advenant un grand conflit international le Canada doit être prêt, premièrement, à surveiller sans cesse tous les endroits où il peut être attaqué, et il doit avoir à sa disposition et au bon endroit les forces et les armes suffisantes pour repousser les attaques du genre et de l'importance que l'on redoute.

En deuxième lieu, le Canada doit défendre son territoire contre les attaques des sous-marins, des avions et des autres navires qui pourraient réussir à déjouer le blocus et qui chercheraient à endommager les biens du Canada, surtout les moyens de transport et les moyens de production industrielle.

En troisième lieu, il doit défendre ses ports maritimes et ses têtes de ligne, sa navigation et son commerce avec les pays d'outre-mer contre les attaques ou les interceptions des belligérants.

Enfin, en quatrième lieu, il doit empêcher les belligérants de se servir de son territoire, de ses eaux territoriales, des innombrables baies et anses de son littoral fortement

échancré, empêcher aussi leurs avions de voler au-dessus de son territoire dans le but de faire une attaque ou pendant une attaque contre un autre pays ami ou allié.

Pour les fins que je viens d'indiquer nous en sommes venus à la conclusion,—bien qu'au sujet de cette conclusion les opinions soient partagées,—que la première ligne de défense du dominion du Canada doit être la force aérienne. La marine doit être renforcée et la milice doit être convenablement protégée.

En 1935 et en 1936, en prévision de toutes les répercussions possibles chez nous du conflit qui menaçait d'éclater en Extrême Orient, on fut d'avis que c'était du côté du Pacifique que le Canada était le plus gravement menacé. Par conséquent, lors de la préparation de son programme de défense, le ministère a établi l'échelle de priorité suivante:

1. La fortification du littoral du Pacifique avant celui de l'Atlantique.

2. Le développement de la force aérienne avant la marine et, autant que possible, de la marine avant la milice.

3. La réorganisation et l'équipement de la milice dès que nos ressources nous permettraient de le faire.

Ce plan a été suivi aussi fidèlement qu'il nous a été possible de le faire.

La tâche qui s'offrait au gouvernement en 1936 était en vérité une tâche formidable.

Cet après-midi, je n'ai pas l'intention de blâmer ni certainement de critiquer, mais bien d'expliquer ce qu'il nous fallait faire au cours des trois dernières années. Je veux aussi mettre sous les yeux des membres du comité une peinture fidèle de la situation de notre défense nationale au Canada lorsque j'ai pris la direction de ce ministère en 1935.

Dès mon arrivée au ministère au mois d'octobre, j'ai demandé des rapports aux chefs des trois services du ministère de la Défense nationale sur l'état de l'organisation départementale au regard de la tâche qui lui incombait. On constata alors que l'équipement était absolument insuffisant. Le Gouvernement décida immédiatement d'adopter une politique visant à renforcer notre défense nationale. En 1937, on se le rappelle, le premier ministre a déclaré en cette enceinte que, pour de très graves raisons d'ordre national, qu'en se reportant à cette époque les honorables députés comprendront, le Gouvernement avait décidé de ne tenter aucun effort important en 1936, bien qu'en réalité les crédits militaires de cette année-là eussent accusé un relèvement considérable et qu'on eût au moins commencé à combler certains manquements. Cela nous donna le temps d'étudier à fond l'ensemble de la question, puis, en 1937, le Gouvernement exposa au long à la Chambre son programme dont l'exécution exigeait des crédits fortement augmentés. A cette époque, ainsi que plus brièvement l'an dernier, j'ai communiqué à la Chambre des renseignements que j'avais tirés des rapports sur l'état de notre défense dressés par les chefs des trois services, peu après mon arrrivée à la direction du ministère en 1935.

Quant à notre service naval, le rapport indiquait que, même en supposant une collaboration efficace de la part des armées de l'air et de terre, le Canada ne possédait pas une marine de guerre suffisante pour garantir sa neutralité dans une guerre à laquelle il ne tenait pas à participer. En supposant l'existence d'un danger à un moment donné sur une côte seulement, le minimum de la force nécessaire au maintien d'une patrouille navale effective, sur un littoral, consisterait en six contre-torpilleurs, quatre dragueurs de mines et douze navires auxiliaires. Or, en octobre 1935, le Canada possédait deux bons contre-torpilleurs, deux contre-torpilleurs hors d'âge et un dragueur de mines de peu de valeur.

On nous fit ensuite connaître que les casernes, les chantiers maritimes et les autres aménagements côtiers de la marine de guerre étaient, de façon générale, désuets et insuffisants. Les magasins navals du port d'Esquimalt avaient été condamnés dès 1905, et l'outillage de T.S.F., aussi bien à Halifax qu'à Esquimalt, était désuet.

A l'égard de l'armée de terre, le rapport notait qu'il n'existait pas un seul canon antiaérien de modèle récent au Canada. L'artillerie de campagne ne disposait de munitions que pour 90 minutes de tir au rythme normal des pièces héritées de la Grande Guerre. Les quantités en existence au pays représentaient moins de la moitié du nombre d'obus qui accompagnent les canons dans leurs déplacements, et nous ne possédions pas de réserves. Notre artillerie de campagne ne pouvait s'adapter à la traction mécanique et la portée des pièces plus récentes dépassait de 3,000 à 6,000 verges celles des nôtres. L'armement de défense côtière tombait en désuétude et révélait bien des défectuosités. Afin de prolonger la vie des canons, on avait restreint les exercices de tir.

A part quelques tracteurs affectés aux batteries des troupes permanentes, on n'avait pris aucune disposition à l'égard de la mécanisation du transport aux fins de la défense. Le Canada ne possédait ni chars d'assaut ni chars blindés pour l'intendance, pas plus que des tracteurs à l'intention de l'artillerie lourde ou de campagne. A l'égard de la défense contre le gaz, nous apprenions que nous avions une quantité de masques insuffisante même pour les troupes régulières et que ces masques ne pouvaient servir qu'aux fins de l'instruc-

tion: nous n'en avions aucun de disponible en cas de mobilisation. On n'avait pris aucune mesure en vue des autres formes de la défense contre le gaz.

M. HARRIS: De qui proviennent ces révélations?

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre avait demandé ces précisions aux chefs des trois services dès son arrivée au pouvoir en 1935. Je passerai avec plaisir le texte même des rapports à mon honorable ami. On me fit connaître encore qu'il n'existait pas d'usine disponible pour la fabrication des fusils, des mitrailleuses ou des canons, au Canada; et, en outre, que l'arsenal du Dominion n'était outillé que pour la production des balles de fusil et d'obus pour un nombre restreint de pièces de campagne.

Le ministre apprit, par ailleurs, que la réorganisation de la milice, recommandée en 1932 approuvée en principe par le gouvernement de l'époque, n'avait pas été réalisée dans la pratique. On révéla aussi au ministre que l'instruction de la milice avait été si restreinte que bon nombre d'officiers n'avaient pas eu l'occasion de commander les troupes en manœuvres, ni d'acquérir par la pratique la faculté de conduire leurs hommes. On avait négligé l'enseignement pratique des fonctions administratives qui incombent aux officiers ou aux sous-officiers. La plupart des soldats ne possédaient que peu d'expérience dans le maniement de leurs armes et on n'avait pu les soumettre qu'aux formes les plus élémentaires de l'entraînement collectif. Les divers groupes de l'intendance ne possédaient aucune expérience pratique de l'approvisionnement et de l'entretien des troupes en campagne.

A l'égard de l'armée de l'air, le ministre apprit qu'il ne se trouvait au Canada que 23 avions de service. Tous désuets, ils ne pouvaient servir qu'aux fins de l'enseignement; aucun n'était propre au service actif dans les conditions actuelles. Ils n'existait pas au pays de bombes aériennes immédiatement utilisables.

Le Canada ne fabriquait pas d'aéromoteurs, et il faut deux ans pour créer et mener au stage de production une usine appropriée à cette fabrication. Afin de se rendre compte des causes d'un tel état de choses, on s'est renseigné sur les budgets antérieurs de la défense. Ils constituent le dossier, puisé aux archives du Parlement, des mesures prises à l'égard de notre sécurité et de notre défense nationales.

M. BROOKS: Combien y a-t-il en ce moment, au pays, de canons anti-avions, de masques à gaz et de bombes aériennes?

L'hon. M. MACKENZIE: J'y viendrai tout à l'heure. J'ai dit au début que je m'efforce de présenter les faits qui ont été portés à ma connaissance. Je montrerai volontiers à l'honorable député le document d'où ces faits sont tirés.

L'hon. M. MANION: Je regrette d'interrompre le ministre, mais il cite apparemment un document officiel qui lui a été communiqué en sa qualité de ministre. A mon sens, il devrait nommer les auteurs du document. Ce sont ses fonctionnaires, je suppose, mais je voudrais que le compte rendu en fît foi. Le règlement oblige, n'est-ce-pas, celui qui cite un document officiel à en nommer les auteurs?

L'hon. M. MACKENZIE: Si ma mémoire ne me trompe, il a déjà été question de ces documents à la Chambre. Les chefs des trois services en sont les auteurs, et j'en ferai tenir volontiers des copies à l'honorable député pour qu'il s'en convainque.

M. SLAGHT: Quelle est la date du dernier rapport mentionné?

L'hon. M. MACKENZIE: Parlant de mémoire, ces rapports furent demandés tout de suite après mon arrivée au ministère, en 1935, et ils sont datés de novembre 1935, je crois. Je puis faire erreur, cependant.

Les crédits affectés aux trois services de la défense: marine, milice et aviation, furent en augmentation constante de 1926-1927 à 1930-1931. L'administration précédente les réduisit considérablement en 1931-1932. D'autres réductions furent apportées l'année suivante et les services durent se contenter de crédits plus faibles jusqu'en 1935-1936, alors que des sommes plus importantes leur furent de nouveau votées. L'ensemble des crédits votés pour le ministère de la Défense nationale n'est pas un critère précis, vu que l'entretien des camps de chômeurs en a augmenté considérablement le montant ces dernières années. Avant l'insertion de cette rubrique au budget, cependant, les crédits totaux du ministère de la Défense nationale furent réduits de dix millions par année, ou de 45 p. 100, au cours des deux premières années du régime précédent.

La Chambre me permettrait-elle de consigner au hansard un tableau montrant les crédits totaux votés pour le ministère de la Défense nationale au cours des années financières 1926 à 1933, ainsi qu'un autre tableau montrant les crédits et les déboursés totaux au chef des services de la défense nationale, à l'exclusion des camps de chômeurs, des monuments des champs de bataille, des réclamations de guerre et autres services ne se rattachant pas directement à la défense nationale? Voici ces tableaux:

Grand total des crédits du ministère de la Défense nationale pour les années financières de 1926 à 1933

Année financière—	Total des crédits (en millions de dollars)
1926-1927	15.2
1927-1928	17.8
1928-1929	20.7
1929-1930	22.6
1930-1931	24.2
1931-1932	20.6
1932-1933	14.7

Crédits et déboursés globaux pour les services de la défense nationale.

(A l'exclusion des camps de chômeurs, des monuments commémoratifs des champs de bataille et de choses analogues qui ne relèvent pas directement de la défense nationale.)

Année financière—	Crédits (en millions de dollars)	Déboursés (en millions de dollars)
1926-1927	12.9	12.9
1927-1928	15.8	15.7
1928-1929	18.8	17.9
1929-1930	20.6	20.0
1930-1931	22.1	21.7
1931-1932	18.9	16.8
1932-1933	10.0	12.6
1933-1934	13.0	12.6
1934-1935	13.3	13.3
1935-1936	17.3	16.2
1936-1937	25.5	24.4
1937-1938	35.5	32.8
1938-1939	35.5	....

NOTA.—L'année 1930-1931 est l'année précédente où les dépenses ont été les plus fortes: $21,700,000. Au cours de deux années, le montant a été réduit à $12,600,000, soit une diminution de $9,100,000 ou de 42 p. 100.

Examinons maintenant l'effet de ces réductions sur le ministère de la Défense nationale au Canada. Je puis dire immédiatement que le service naval a subi une moindre réduction de ses crédits que les autres services. Apparemment, cette réduction fut d'environ $1,300,000, mais elle ne fut effectivement que de $250,000 environ.

L'hon. M. STIRLING: De quelle année le ministre veut-il parler?

L'hon. M. MACKENZIE: Du moment où je pris charge du ministère, en 1935.

L'hon. M. STIRLING: Avec quelle année le ministre compare-t-il 1936?

L'hon. M. MACKENZIE: Avec l'année 1931. Trois crédits annuels, ayant servi à financer la construction des contre-torpilleurs *Skeena* et *Saguenay*, nous fournissent l'explication. Le dernier de ces crédits portait sur l'année 1931-1932, ce qui provoqua une forte réduction des crédits de l'année suivante. La seule réduction pouvant atteindre l'efficacité du service fut d'environ $250,000; elle porta sur la diminution des heures où les navires demeurèrent sous vapeur et l'on s'abstint de tout ravitaillement en munitions.

J'aborde maintenant le service de la milice. Je constate que les dépenses pour l'année financière 1930-1931 furent de $10,976,008, de $9,700,464 en 1931-1932 et de $8,718,881 en 1932-1933. Au cours de ces deux dernières années, la réduction s'établit à $2,237,212 ou à environ 25 p. 100. La majeure partie de ces réductions portèrent sur les postes suivants:

Allocation affectée aux uniformes de cadets, abolie, $100,000.

Entretien des terrains militaires, y compris les champs de tir, diminution de $103,000.

Matériel d'artillerie, non renouvelé à concurrence de $232,000.

Autre matériel militaire, non renouvelé à concurrence de $138,000.

Instruction de la milice active non-permanente, diminution de $347,350.

Exercices d'artillerie, réduction, $72,000.

Entretien des terrains, réduction, $408,000.

Ravitaillement en munitions, réduction, $179,500.

Fermeture, pendant dix mois, de l'arsenal de Québec, comportant une économie de $199,000.

En ne remplaçant pas d'autres approvisionnements militaires, on assura une économie de $200,000 de plus. Il y eut réduction supplémentaire à concurrence de $123,000, soit en chiffres ronds, de $500,000 en deux ans, au chef de l'instruction de la milice active non-permanente, y compris les exercices de tir. Une économie de $145,096 fut assurée en diminuant de l'effectif des forces permanentes 3 officiers et 139 hommes de tous grades.

Je citerai les renseignements donnés, en réponse à une question touchant les réductions apportées aux crédits de la défense, par M. Sutherland, alors ministre de la Défense nationale, le 16 mai 1932, ainsi que le rapporte le hansard à la page 2965, cette année-là:

La réduction est due à une redistribution des jours d'instruction militaire. Le nombre des jours d'instruction sera probablement moindre cette année; la durée des exercices ne sera probablement que de dix jours au lieu de douze. L'artillerie n'a pas eu l'an dernier l'avantage d'avoir un camp et de se servir de l'outillage mécanique.

L'hon. M. Ralston: Combien doit-il y avoir de jours de campement et combien d'hommes doivent-ils camper, d'après les projets du ministre?

L'hon. M. Sutherland: Pour l'artillerie, douze hommes par batterie. Il n'y aura aucun camp pour l'infanterie.

L'hon. M. Ralston: ...Va-t-on fabriquer moins de munitions cette année?

L'hon. M. Sutherland: Oui, on y fabriquera moins de munitions.

Quant aux services aériens, les dépenses furent de $7,147,018 en 1930-1931, de $4,119,790 en 1931-1932, et de $1,731,219 en 1932-1933. La réduction totale pour la force aérienne en deux ans fut de $5,415,799, soit environ 75 p. 100 de la réduction pour toute l'aéronautique du Dominion du Canada. Cette réduction s'effectue de la façon suivante:

Corps d'aviation royal canadien

1930-1931	$2,510,000
1931-1932	2,266,000
1932-1933	1,555,000

Total de la réduction, $935,000, soit 36 p. 100. La construction du camp de formation de Trenton fut à peu près arrêtée.

Le remplacement des avions ne s'effectua pas. L'allure normale des remplacements est indiquée par le fait que, l'année précédente, on avait acquis 12 avions et 4 moteurs de rechange, au coût de $153,405.

En 1931-1932, le nombre des heures de vol s'était accru de 5,000, mais en 1932, 1933, le nombre des heures de vol fut réduit de 32,094 à 5,000, soit une diminution de 27,095.

L'année suivante, il y eut une autre réduction de 3,800 heures. En trois ans, ce nombre fut donc réduit de 32,095 à 1,200.

La formation des aviateurs en souffrit en conséquence.

En 1932-1933, on renvoya du service 78 officiers, 100 pilotes et 125 techniciens civils. On discontinua le service de la télégraphie sans fil. On amoindrit les services pour le maintien et l'entretien des édifices et de l'outillage.

Passons maintenant aux opérations de l'aviation civile de l'Etat. En 1930-1931, les crédits votés s'élevaient à $3,246,700. En 1932-1933, ces crédits étaient complètement abolis. On mit fin à la patrouille forestière aérienne dans les trois provinces des Prairies, ainsi qu'à d'autres opérations importantes. Ce travail, qui était auparavant confié au corps d'aviation royal canadien, constituait un précieux moyen de formation, non seulement pour les envolées elles-mêmes, mais pour les reconnaissances, la cartographie, la photographie aérienne, l'entretien des machines et le reste. L'abandon de ces opérations est en fonction directe de la "réduction des heures de vol" dont il a été question à propos du corps d'aviation royal canadien.

Quant à l'aviation civile, le montant des crédits a été réduit en deux ans de $711,700 à $195,000. On a modifié la méthode de présentation des crédits, mais les $195,000 votés pour l'aviation civile en 1932-1933, y compris les services d'inspection et le reste, étaient tout ce qui restait de ce qui avait été auparavant un crédit distinct pour les routes postales aériennes.

En 1930-1931, le crédit pour les routes postales aériennes s'élevait à $900,700; en 1931-1932; à $280,000; en 1932-1933, on inclut ces dépenses dans le crédit de $195,000 voté pour l'aviation civile. Il est intéressant de comparer ce crédit de $195,000 pour l'aviation civile en 1932-1933 au chiffre de $1,800,000 formé par les divers crédits de 1930-1931. Cette réduction de crédits entraîna l'abandon des entreprises de transport du courrier aérien, du service de télégraphie sans fil déjà installé, de la préparation des aérodromes et de leurs emplacements, de l'aide accordée aux clubs d'aviation et de l'installation de l'éclairage.

Afin que les honorables membres présents puissent bien saisir la situation, je vais citer le hansard du 19 février 1932, à la page 357. M. Ralston proposa alors l'ajournement—

...afin de pouvoir discuter une certaine question d'intérêt public urgent. Il s'agit du renvoi de deux ou trois cents officiers et soldats du corps d'aviation du Canada sans égard à leurs familles, à leurs services de guerre ou à leurs états de service, et de la situation embarrassante qui peut en résulter si la nécessité de trouver de l'emploi les force à aller servir sous les drapeaux d'une autre nation.

L'Orateur déclara que la motion était irrégulière et il refusa de la mettre aux voix. M. Ralston souleva la question de nouveau, et l'honorable D. M. Sutherland, alors ministre de la Défense nationale, fit la déclaration suivante:

Nous avons averti soixante-neuf officiers et une centaine d'autres que nous n'aurions plus besoin de leurs services à partir du 1er avril.

Ces paroles sont rapportées au hansard du 26 février 1932, page 556. M. Ralston parla du concours précieux qu'a apporté le corps d'aviation au développement du Nord canadien, en secondant dans leur travail les arpenteurs et les cartographes, en aidant à établir des lignes aéropostales, en choisissant des sites d'atterrissage d'urgence, et le reste. Et il ajouta:

En face des immenses services que les aviateurs ont rendus au pays, soixante-neuf officiers et cent hommes ont reçu leur congé. Je suis d'avis qu'une pareille attitude dénote le manque du sens des affaires et l'imprévoyance.

Puis, il continua:

En ce qui regarde la force aérienne, le ministère devrait remettre la question à l'étude au triple point de vue de l'intérêt de l'humanité, du Canada et des autres pays. . . . A cette heure, il est question que ces aviateurs, qui ont été si brusquement mis à pied, sont sur le point de s'enrôler au service d'un pays étranger. Personne ne saurait les en blâmer. . . . Ils raisonnent ainsi: Puisque notre pays n'a pas besoin de nous, et nous laisse dans l'embarras, il faut bien que nous acceptions ces offres. Or, je ferai observer que cela ne constitue pas une très bonne annonce pour le pays, indépendamment de la question de savoir si oui ou non ils ont le droit de le faire. . . .

M. McIntosh: Cette attitude est loin de s'accorder avec la politique du Canada d'abord.

Voici un autre passage du hansard du 20 mai 1932, pages 3179 et 3180.

L'hon. M. Sutherland: Il n'est pas question des opérations de l'aviation civile, du moins dans ce crédit. Une somme de $1,555,000 ira à l'aviation proprement dite et une somme de $195,000 à l'aviation civile. . . . Nous avons cette année $77,000 pour les routes postales aériennes; cela servira surtout pour le maintien de ces routes.

L'hon. M. Ralston: Et il n'y a rien pour l'aviation civile?

L'hon. M. Sutherland: Non.

L'hon. M. Ralston: Ça été une erreur de réduire ainsi le crédit sans s'occuper des besoins.

Sans maintenir le corps au complet, il y avait moyen d'employer les hommes d'expérience à un travail utile pour d'autres départements, autant que pour le ministère de la Défense nationale.

Puis, M. Ralston ajouta:

Le ministre se trouve aujourd'hui incapable de poursuivre les activités de l'aviation civile. On instruit quelques hommes à Borden, quelques autres à Trenton, et une centaine n'ont apparemment rien à faire à Winnipeg. Si j'ai bien compris, ils attendent que l'occasion de rendre service au département se présente.

...Il sied de dire un mot de l'inauguration des routes qui ont permis d'établir des communications avec les régions éloignées, grâce à l'aviation et aux aviateurs. Les aviateurs ont été les pionniers à cet égard. Dans les contrées plus peuplées, ils ont aussi relevé le tracé des routes, établi des champs d'atterrissage et établi un système dont le Canada est fier. Le spectacle de la démoralisation complète de ce corps magnifique, sous prétexte d'une période de crise, apparaît aux yeux du peuple canadien comme une grande bévue. Pour quelles routes le ministre a-t-il l'intention de dépenser ces $77,000?

L'hon. M. Sutherland: Cette somme sera plutôt employée aux frais d'entretien. ...Les machines doivent être enrobées dans de la graisse.

L'hon. M. Ralston: Va-t-on conserver quelque route aéropostale cette année?

L'hon. M. Sutherland: Aucune route éclairée.

Je viens d'exposer, au moyen de certains passages tirés du hansard, la situation à laquelle le ministre et le Gouvernement durent faire face en octobre 1935. Je vais maintenant tâcher de montrer au comité ce que nous avons fait depuis trois ans pour faire disparaître ces insuffisances et combler les lacunes auxquelles je viens de faire allusion.

Depuis trois ans, monsieur le président, le département a dépensé en tout plus de 90 millions de dollars pour des fins de défense:

1936-1937	$26,684,890
1937-1938	32,749,049
1938-1939	35,954,253

Telles auront été les dépenses, à supposer que les crédits de 1938-1939 soient entièrement utilisés. Cela forme un total de $95,388,192. Ce total général comprend cependant une somme d'environ 5 millions qui a été dépensée pour les camps de chômeurs et l'aviation civile en 1936-1937. Sur ces dépenses totales, une somme de $6,791,666 se rapporte aux services généraux, y compris l'administration générale, et un montant de près de 4 millions représente des dépenses relatives aux camps de chômeurs. Le reste se répartit de la façon suivante entre les trois services:

Milice	$45,295,305
Service naval	15,774,777
Aéronautique	27,526,444

Ces dépenses pour l'aéronautique comprennent toutefois $1,244,000 dépensés pour l'aviation civile en 1936-1937. Voici comment ces fonds ont été utilisés par les trois services.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Je parlerai tout d'abord du service naval de l'Etat. En 1936-1937, il a dépensé $4,252,047; en 1937-1938, $4,371,980, et en 1938-1939, $6,639,232 ont été votés. Je désirerais consigner au hansard—puisqu'il n'y a pas là matière à contestation—les chiffres exacts des dépenses effectuées par le service naval de 1936-1937 à 1938-1939 inclusivement:

Personnel du service naval

Pendant les trois années, 1936-1937 à 1938-1939, l'effectif du service naval et de ses diverses réserves a été accru d'environ 50 p. 100.

Marine royale canadienne

	1er avril 1936	Augmentation	Novembre 1938
Officiers	101	23	124
Classés	827	640	1,467
Total	928	663	1,591

Réserve de la marine royale canadienne

Officiers	41	18	59
Classés	147	45	192
Total	188	63	251

Réserve des pêcheurs, R.M.R.C.

Capitaines	0	40	40
Marins	0	160	160
Total	0	200	200

Réserve des volontaires de la marine royale canadienne

Officiers	71	53	124
Classés	897	354	1,251
Total	968	407	1,375

Sommaire

Tous rangs	2,084	1,333	3,417

La réserve de pêcheurs dont il est question dans ce relevé constitue une nouvelle division de la réserve navale royale canadienne, qui a été créée cette année sur la côte du Pacifique, en vue de donner aux pêcheurs une formation leur permettant d'exécuter des patrouilles navales à bord de leurs propres navires, dans les eaux qu'ils connaissent parfaitement.

La première période d'instruction de trente jours a commencé en février, avec un effectif complet. Je puis dire que pendant l'année courante nous nous proposons d'organiser une réserve de pêcheurs sur le littoral de l'Atlantique comme nous l'avons fait sur la côte du Pacifique. De nouvelles divisions de la réserve de volontaires de la marine royale canadienne ont été établies à Port-Arthur en 1937-1938 et à London (Ontario), en 1938-1939.

Quant à la rémunération du personnel, les soldes et allocations versées par le service naval ont presque doublé, comme on peut en juger par les chiffres suivants:

1936-1937	$1,211,055
1937-1938	1,390,617
1938-1939	2,160,903

Cela comprend la solde et les allocations de tout le personnel du service naval, tant pour les forces permanentes que pour la réserve. Pour l'année courante, les soldes et allocations dépassent de $949,848 celles de 1936-1937.

Je désire également consigner au hansard, afin de renseigner les honorables députés le relevé suivant se rapportant aux nouveaux navires.

Navires

Pendant ces trois mêmes années, les vaisseaux suivants ont été ajoutés à la flotte:

Destroyers—

St-Laurent (Acheté à l'Amirauté).
Fraser (Acheté à l'Amirauté).
Ottawa (Acheté à l'Amirauté).
Restigouche (Acheté à l'Amirauté).

Goélette-école—

Venture (Construit au Canada).

Dragueurs de mines—

Gaspé (Construit au Canada).
Fundy (Construit au Canada).
Comox (Construit au Canada).
Nootka (Construit au Canada).

Navire à moteur "Skidegate"—Acheté au Canada) pour la formation de la réserve des pêcheurs, R.M.R.C.

Les fonds affectés à de nouveaux navires qui atteignent, pour ces trois ans, un montant total de $5,186,462. Voici comment cette somme se répartit, année par année:

1936-1937	$2,126,732
1937-1938	708,855
1938-1939	2,350,875

Pour les fins de cette statistique, au prix d'achat de ces navires est ajouté le prix des armements et des munitions qui étaient à leur bord, ainsi que les frais de réaménagement de ces contre-torpilleurs, achetés de l'Amirauté, en vue de service dans les eaux canadiennes.

Le service naval a dépensé $356,757 pour de nouveaux édifices au cours des trois dernières années. Cette dépense se répartit comme suit:

1936-1937	....
1937-1938	$ 197,757
1938-1939	159,000

Cette somme a permis au service d'acquérir:

A Esquimalt:	
Partie du magasin commun affectée au service naval	$ 197,757
Construction d'estacades de défense	47,557
Dépôt de torpilles	34,260
Deux chalands	700
A Halifax:	
Edifice de T.S.F.	5,275
Agrandissement des casernes et des logements	27,343
A Toronto:	
Hangar à canot pour la R.V.N.R.C.	1,029

En plus des nouvelles constructions exécutées pour le compte du service naval à même les crédits de ce ministère, celui des Travaux publics en exécuta d'autres aux mêmes fins et à même ses propres crédits. Les dépenses affectées au service naval par le ministère des Travaux publics au cours des années 1936-1937 et 1937-1938 furent de $118,342.20.

Les principales réalisations du chef de ces crédits des Travaux publics furent les suivantes: le prolongement de la jetée et du bassin de radoub à Esquimalt; une usine de chauffage central pour le service naval à Esquimalt; un édifice administratif pour le service naval à Esquimalt; un agrandissement des quartiers généraux de la R.V.N.R.C. à Prince-Rupert; d'autres ouvrages moins importants.

Les frais d'entretien du service naval ont presque doublé durant ces trois années, en fonction de l'accroissement du personnel et du matériel flottant. Ces frais ont absorbé $4,957,465, comme suit:

1936-1937	$ 914,260
1937-938	2,074,751
1938-1939	1,968,454

Ces frais d'entretien couvrent tout l'entretien à part les soldes et allocations à bord des navires en service, aux casernes et arsenaux maritimes de Halifax et d'Esquimalt et des diverses divisions de réserve. Les crédits affectés à l'entretien comprennent également les nouvelles fournitures achetées durant cette période, à l'exclusion des armements acquis avec les navires.

Au cours des deux premières années, la valeur des fournitures navales en magasins a augmenté de $1,299,640, et les acquisitions de l'année courante augmenteront sans doute ce chiffre d'un autre demi-million de dollars. Les fournitures ajoutées comprennent des armes, des munitions, des dragueurs de mines, des engins de guerre aux sous-marins, et des engins de défense des ports.

Les unités navales en opération au terme de la dernière année financière étaient les suivantes:

4 contre-torpilleurs:
Sagueney (E)
Skeena (E)
Fraser (O)
Saint-Laurent (O) service de 12 mois
2 contre-torpilleurs:
Ottawa (O)
Restigouche (O) service de 9 mois
1 goélette:
Venture (E) service de 12 mois
1 dragueur de mines:
Armentières (O) service de 12 mois
2 dragueurs de mines:
Fundy (E)
Nootka (O) service de 5 mois
2 dragueurs de mines:
Gaspé (E)
Comox (O) service de 3 mois
2 dragueurs de mines:
Festubert (E)
Ypres (E) en réserve

1 navire à moteur:
Skidegate (O) service de 8 mois
2 casernes:
A Halifax et à Esquimalt
2 arsenaux maritimes:
A Halifax et à Esquimalt
Réserves navales, comprenant:
5 divisions de ports des R.N.R.C. et une réserve de pêcheurs de 40 commandants et 160 marins
17 divisions des R.V.M.R.C.
Une nouvelle division des R.V.M.R.C. a été établie à London (Ont.)
Installations secondaires, comprenant:
Quartier général naval, à Ottawa
Service naval de renseignements
Station de T.S.F., à Ottawa
Champ de tir de Comox

Passons maintenant aux insuffisances qu'il s'agissait de combler dans le service militaire depuis trois ans, et en premier lieu au crédit des fournitures générales. C'est avec les sommes que comporte ce crédit que le ministère se procure ses armes, ses munitions et son outillage du service de la milice. En supposant que toutes les affectations pour l'année courante aient été utilisées le 31 mars, le ministère se trouverait à avoir dépensé depuis trois ans, sous l'empire de ce crédit, le montant de $11,209,011, qui comprend pour $4,196,-616 en frais d'entretien des fournitures militaires. Pour fins de comparaison, ces frais d'entretien représentaient en 1935-1936 une somme de $1,152,725.

Les frais d'entretien ont augmenté depuis trois ans, soit par suite de l'acquisition de nouvel outillage, soit par suite de paiements de sommes en souffrance provenant de l'insuffisance des fonds des années antérieures. Les dépenses d'entretien dépassent, pour les trois années sous revue, de $738,438 celles que portaient les affectations de 1935. Le crédit des fournitures générales a aussi fourni un montant de $443,000 à la construction de nouveaux édifices à l'arsenal de Valcartier. Une partie des fonds ainsi transférés a servi à l'acquisition de la nouvelle bâtisse d'inspection, et le solde à terminer les constructions inaugurées en 1935.

Soustraction faite du crédit d'entretien et du montant affecté à la construction à Valcartier des dépenses globales inscrites sous la rubrique de "fournitures générales" durant les trois années, il reste un solde de $6,569,-395 en dépenses directes pour l'acquisition d'armes, de munitions, de fournitures, et le reste.

Afin de bien montrer comment ces fonds ont été utilisés, il importe de dire qu'il arrive rarement, pour les commandes d'articles devant être manufacturés, que le ministère soit capable de placer la commande et de recevoir livraison totale dans les limites de la même année financière. La coutume veut que dans le budget des dépenses présenté au parlement il ne soit question que du montant devant être dépensé pendant l'année financière pour laquelle le parlement approuve les dépenses.

Ceci compris, il faut expliquer que les affectations des trois dernières années aux fournitures générales ont effectivement servi à commencer l'acquisition de l'outillage militaire requis d'une valeur de $18,958,003. Les dépenses réelles ont été de $6,569,395. Il faudra donc dans les années à venir voter une somme de $12,388,608 pour le parachèvement des entreprises inaugurées en vertu des crédits des trois dernières années. De la somme réellement dépensée, les articles commandés et livrés et dont la facture a été acquittée représentent un montant de $4,-571,193. Le solde représente des versements intérimaires sur des articles à fabriquer et dont on prendra livraison plus tard. Ces versements intérimaires représentent près de 2 millions de dollars.

Il est à noter, au sujet des fournitures à acquérir, que grâce à la politique du Gouvernement de multiplier nos propres arsenaux de l'Etat et les sources canadiennes d'approvisionnement pour le plus de fournitures possible, nous avons pu nous procurer au Canada, soit des établissements de l'Etat soit de l'initiative privée, environ les quatre cinquièmes des articles dont la livraison intégrale a eu lieu.

Comme la proportion des articles dont la livraison n'est pas encore complète est bien plus forte dans les commandes placées à l'étranger, il faut en conclure à l'importance primordiale d'encourager les sources canadiennes de nos approvisionnements.

Sur 18 millions de dollars dépensés ou engagés, une somme de $12,388,930 porte sur des articles obtenus ou commandés au Canada. Les articles commandés ou obtenus à l'étranger représentent une valeur de $6,-448,073. Les importations se font exclusivement de la Grande-Bretagne, excepté pour $121,000 de machines importées des Etats-Unis.

Le 31 mars 1939, quatre canons antiaériens de trois pouces, commandés en 1935, étaient livrés. En plus des $100,000 payés la première année, une autre somme de $120,000 a été payée depuis. Trois lourds canons côtiers ont été rechemisés en Grande-Bretagne au coût de $51,000. Le War Office nous a procuré, au prix de $123,098, de fortes quantités de munitions diverses pour les canons de défense côtière.

En ce qui concerne l'artillerie mobile, cinq mortiers à projectiles de trois pouces ont été achetés en Angleterre. Furent aussi achetées du War Office, au coût de $371,000 de fortes quantités de munitions, de fusées et le reste, que nous ne pouvions nous procurer au Canada pour l'artillerie mobile.

Il est à noter ce fait important: Une dépense de $820,000 nous a permis de développer au pays pour la première fois depuis la Grande Guerre la fabrication des articles suivants dans l'industrie privée; acier à obus en billettes et pièces de forge; culots en acier; ceintures d'obus; fusée; poudre propulsive sous forme de cordite W; explosifs de chargement sous forme de trinitrotoluène; récipient d'explosif en acier; boîtes de munitions.

Pour ce qui est du trinitrotoluène, cette opération industrielle a été lancée sur l'initiative du ministère de la Défense nationale, et lorsque fut atteint le stage d'une production satisfaisante, la compagnie reçut du gouvernement britannique une commande qui absorbera le rendement de toute une année. En outre, afin de suivre le développement des autres parties constituantes, l'arsenal fédéral accrut sensiblement la production des douilles à cartouche et des amorces à percussion. Un atelier d'usinage d'obus a été aménagé à Montréal au coût de $200,000 et une somme de $67,000 a été affectée à l'achat d'obus usinés aux pays. Les dépenses effectuées pour les munitions de l'artillerie mobile décrites plus haut totalisent $1,462,305.

En ce qui concerne l'accroissement d'outillage et de productions à l'arsenal fédéral, on a dépensé $1,786,770 au cours des trois ans. La production des munitions pour armes portatives a été quadruplée, de sorte qu'elle dépasse de 21 millions de cartouches la quantité que l'on aurait produite si la production de 1935 ne s'était pas accrue La production des gargousses d'obus de 18 livres a été sextuplée et celle des amorces à percussion s'est accrue au moins d'autant. La fabrique d'instruments de calibrage de Québec a été outillée de sorte que le ministère est maintenant en mesure de fabriquer ses propres calibres de manière tout à fait satisfaisante. On a dépensé pour l'achat et la réfection du laminoir de l'arsenal de Lindsay plus de $100,000 afin de commencer à produire des douilles de cartouche, et la fabrication commencera à Lindsay tout prochainement.

A propos des armes portatives, le ministère a fait l'acquisition de 82 mitrailleuses Vickers au coût de $116,000. On a, en outre, fait l'acquisition de 10 mitrailleuses Bren et de 7 mitrailleuses anti-tank d'un demi-pouce au War Office, surtout pour fins d'instruction.

En fait de T.S.F., on a fait l'acquisition d'un outillage d'une valeur de $128,000 comprenant 133 appareils de T.S.F. portatifs ainsi qu'un certain nombre d'appareils émetteurs et récepteurs pour les stations radiophoniques de l'armée permanente.

Une somme de $539,560 a été affectée à l'outillage mécanique et à la mécanisation de l'outillage existant, et nous nous sommes ainsi procuré:

2 tanks légers du War Office.

L'équipement de 200 canons à tir rapide pour projectiles de 18 livres avec bandages pneumatiques.

La production au Canada de 51 camions spéciaux conformément aux exigences du War Office.

La production au Canada de 20 véhicules à traction mécanique pour fins d'expérimentation.

1 char blindé du War Office (tracteur pour l'artillerie lourde).

50 véhicules à moteur divers.

Nous avons dépensé $153,000 pour des appareils respiratoires anti-gaz, qui ont été livrés à l'état complet. Nous avons également acheté du War Office 4,000 masques à gaz et plus tard nous en avons fabriqué 20,000 au Canada (moins les contenants).

Certains petits articles ont été omis, mais ceci donne une idée générale de l'équipement commandé et dont nous avons pris livraison, au moyen des crédits affectés aux fournitures générales, au cours des trois dernières années.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons déjà versé environ 2 millions de dollars en paiements initiaux ou intérimaires sur du matériel déjà commandé, mais non encore livré, qui représentera en définitive une dépense d'environ 12 millions de dollars. Au nombre des fournitures nous relevons les suivantes; armes de défense côtière; affûts à angle aigu de gros canons côtiers; un certain nombre de canons de calibre moyen et d'affûts pour la défense côtière; un certain nombre de canons pour combattre les bateaux-torpilleurs automobiles, qui seront placés dans certains ports comme moyen de défense contre de petits bateaux qui pourront éluder les défenses extérieures; nouveau revêtement intérieur de gros canons, effectué en Angleterre; appareils pour diriger le tir des batteries de défense côtière, commandés au War Office; appareils de communication pour les batteries de défense côtière, commandés au Canada; 130 projecteurs pour défense anti-aérienne. Il a fallu faire de nombreuses démarches auprès de l'industrie en vue d'organiser la production de ce matériel au Canada, car on n'en avait jamais fabriqué au pays jusqu'à présent. Nous avons pu obtenir des soumissions par concurrence.

Pour ce qui est des munitions nécessaires à la défense des côtes, bien qu'il ne soit pas dans l'intérêt public de donner trop de détails au sujet des commandes d'armes et de munitions, je dirai que nous avons placé dans la métropole une commande de munitions pour la défense côtière au montant de $842,266. Ceci comprend divers genres de munitions pour les canons de défense côtière, et dans certains cas on achète les bandes com-

plètes. Dans d'autres cas on achète les parties constituantes séparément et on les assemble dans nos propres arsenaux. Il nous arrive aussi d'acheter certaines parties en Angleterre et d'en fabriquer certaines autres au pays.

Pour ce qui est du matériel anti-aérien, je répondrai à la question posée par l'honorable député il y a quelques instants, en disant que l'ancien gouvernement en avait commandé et que depuis nous avons commandé quatorze canons anti-aérien de calibre de 4.5 pouces, et quatre de calibre de 3 pouces pour livraison ultérieure, à un coût estimatif total de $1,289,240.

M. BROOKS: Quand le ministre espère-t-il en obtenir la livraison?

L'hon. M. MACKENZIE: Bientôt, je crois, mais je ne peux pas préciser.

Nous avons commandé des munitions au montant de $553,140 pour ces canons.

Pour ce qui est de l'artillerie mobile, nous avons commandé sans en avoir encore obtenu livraison, 130 mortiers de calibre de 3 pouces, des instruments et des appareils techniques pour l'artillerie mobile et les corps de mitrailleuses; 36 canons de 2 livres contre les chars d'assaut; des munitions d'espèces particulières; diverses armes portatives; 21 mitrailleuses Bren du War Office pour fins d'instruction en attendant la livraison de la manufacture canadienne; 7,000 mitrailleuses Bren commandées au Canada, et une quantité de munition commandée au War Office pour canons contre chars d'assaut. Pour ce qui est des masques à gaz, on a maintenant trouvé le moyen de faire fabriquer ces contenants au pays et des soumissions ont été récemment demandées à cette fin.

Pour ce qui est de la mécanisation, on a pris les mesures suivantes, mais les livraisons n'ont pas été terminées:

Quatorze chars d'assaut légers ont été commandés au War Office au coût global d'environ $415,500.

Achats faits au War Office de modèles d'adapteurs pour le montage du matériel d'artillerie sur pneus, au coût estimatif global de $77,282.

Un char porte-mitrailleuse blindé commandé au War Office au coût de $9,800.

Je désire consigner au hansard un résumé de tout le matériel commandé mais non livré, pour que le députation soit renseignée le plus tôt possible à cet égard:

Désignation	Grande-Bretagne	Canada	Somme votée	Solde à pourvoir
Défense côtière, $4,665,173	$ 2,007,173	$2,658,000	$1,253,231	$ 3,411,942
Défense contre avions, $1,842,380	1,842,380	.....	400	1,841,980
Artillerie mobile, $1,092,100	976,400	115,700	192,835	899,265
Armes légères, $6,241,325	100,325	6,141,000	496,925	5,744,400
Masques à gaz (contenants)	43,250	.....	.....	43,250
Mécanisation, $502,582	502,582	.....	11,561	491,021
Totaux	**$ 5,472,110**	**$8,914,700**	**$1,954,952**	**$12,431,858**

Je passe maintenant aux services et aux ouvrages du génie. Le service de la milice a dépensé au cours des trois dernières années la somme de $8,614,710 qui se décompose ainsi:

1936-1937	$2,420,515
1937-1938	3,394,311
1938-1939	2,799,885
	$8,614,710

Sur ce total on a utilisé les sommes suivantes pour l'entretien des bâtiments, fortifications et terrains de la milice:

1936-1937	$ 770,276
1937-1938	808,277
1938-1939	852,793
	$2,431,346

Le solde des dépenses globales faites sous le régime du crédit des services et ouvrages du génie a été affecté comme il suit à de nouvelles constructions militaires, y compris des fortifications:

1936-1937	$1,650,238
1937-1938	2,544,055
1938-1939	1,897,092
	$6,091,385

Le service de la milice a dépensé pour des ouvrages de la Force royale aérienne du Canada:

1936-1937	$488,886
1937-1938	303,945

La répartition des fonds affectés directement aux services de la milice est la suivante:

Fortifications	$1,986,851
Casernes, etc.	1,648,317
Poudrières et magasins	859,388
Salles d'exercice	132,000
Champs de tir, camps, etc.	541,996
Murs de Québec	129,998

Fortifications: Ces fonds ont été affectés en 1937-1938 et en 1938-1939 à la construction de batteries de défense côtière à Albert-Head, près de Victoria, et à l'île York dans le détroit de Johnston, en vue de protéger les eaux qui donnent accès à Vancouver et à Victoria. Les

batteries existantes de Fort-Macaulay à Esquimalt ont été reconstruites et une nouvelle batterie a été installée dans le parc Stanley de Vancouver. On a acheté du terrain sur les îles Kaien et Digby pour la construction d'ouvrages de protection de la tête de ligne ferroviaire de Prince-Rupert. Ce terrain a été déblayé et une batterie est en voie de construction. Du matériel de signalisation, du câble sous-marin pour les réseaux de communication et des services accessoires ont été fournis à ces fortifications suivant les besoins.

Au sujet des autres constructions, casernes et édifices connexes, à Barriefield (Ont.), des ouvrages considérables furent entrepris relativement à l'établissement du service des signaleurs royaux canadiens des casernes Vimy pendant la période sous revue, et les bâtiments suivants furent construits: Bureaux de l'administration, salles d'entraînement, salle et mess des officiers célibataires, mess des sergents, logement pour officiers mariés, quatre logements pour officiers d'autres grades, une caserne pour militaires, une chaufferie et un garage. En plus de ces travaux, on a vu aux services des casernes: aqueducs, égouts, éclairage, chemins, terrains de parade et autres ouvrages d'ordre général.

A Calgary, les travaux aux casernes Currie ont été continués et les bâtiments suivants ont été ajoutés: Logements et mess pour officiers célibataires, logement pour officiers mariés, salle des services vétérinaires; on a amélioré les terrains de la caserne, construit des chemins et ajouté aux services.

A Saint-Jean (Qué.), on a construit, à la caserne, des bureaux d'administration et un garage du transport mécanique.

A Winnipeg, aux casernes de Port-Osborne, on a construit des salles d'instruction et agrandi le garage du transport mécanique.

A Halifax, Nouvelle-Ecosse, on a construit, aux casernes de Wellington, des salles d'entraînement pour les services du génie royal canadien et du transport mécanique, ainsi que des garages respectifs pour les services du génie royal canadien et du régiment royal canadien.

A London (Ont.), on a construit un garage du transport mécanique aux casernes de Wolseley pour les services d'intendance de l'armée royale canadienne.

A Kingston (Ont.), on est à construire au parc de l'Artillerie la première section d'un édifice d'instruction contre les attaques aériennes. Au collège militaire royal, on a construit une annexe au dortoir et augmenté l'outillage du mess et des terrains de récréation.

A Esquimalt (C.-B.), on a terminé la construction d'un hôpital aux casernes de Work-Point.

En plus des améliorations mentionnées ci-dessus et apportées à diverses casernes militaires, on a construit quatre logements pour militaires mariés et une chambre de chauffe à l'arsenal fédéral de Valcartier, et les fonds à cette fin provenaient du crédit affecté aux services et ouvrages du génie.

A Esquimalt, on a construit dix-sept magasins militaires pour les services de terre et le service commun de dépôts militaires. On a aussi construit une jetée, et des travaux furent exécutés sur tout le terrain.

Au camp Dunburn (Sask.), on a construit six magasins militaires et une chaufferie.

A London (Ont.), on a construit un magasin d'armes portatives.

A Kamloops (C.-B.), on a acheté une propriété, que l'on prépare à recevoir un service commun de magasins militaires.

A Valcartier, six magasins militaires furent construits avec les fonds du crédit affecté aux services et ouvrages du génie et serviront aux fins de l'arsenal fédéral.

A Esquimalt, on a construit trois magasins militaires de même qu'un atelier militaire.

A London (Ont.), on a ajouté un entrepôt de vêtements aux magasins militaires.

Rien dans le crédit affecté aux services et ouvrages du génie n'a servi à la construction de nouvelles salles d'exercice pendant la période sous revue. Cependant, la partie centrale de la salle d'exercice de Frédéricton (N.-B.) a été reconstruite.

On a agrandi les salles d'exercice de Rimouski, Sarnia, Walkerton, Lindsay, Kenora, Napanee, Pincher-Creek et Indian-Head.

Ces nouvelles constructions consistaient surtout en hangars pour les canons des unités d'artillerie formées dans la réorganisation de la milice active non permanente.

En ce qui concerne les champs de tir, camps et endroits d'instruction, un nouveau champ de tir a été aménagé à Winona (Ontario) et à Saint-Bruno (Québec). Il a été aménagé un autre champ de tir à Niagara-sur-le-Lac, et celui de Valcartier a été agrandi.

On a continué à développer les camps de Niagara-sur-le-Lac, Petewawa, Sussex (Nouveau-Brunswick), Aldershot (Nouvelle-Ecosse), Shilo (Manitoba), Sarcee (Alberta) et Dundurn (Saskatchewan).

Les travaux de restauration des murs de Québec se sont poursuivis.

Sur le chapitre de l'instruction, le crédit affecté en 1935-1936 à l'instruction de l'armée permanente était de $113,850 et cette somme s'est accrue annuellement jusqu'au chiffre de $168,850 pour l'année courante. Si l'on considère que l'affectation de 1935 était réduite au strict minimum, le ministère a donc obtenu,

au cours des trois ans, $101,000 de plus que ce strict minimum en vue de pourvoir à un entraînement supplémentaire à celui de 1935-1936. Ces fonds additionnels furent affectés, en 1936-1937, à des cours militaires outre-mer et, en 1937-1938, à des cours d'instruction supplémentaires en défense côtière, en défense contre avions et contre chars d'assaut ainsi qu'à la mobilisation de la brigade canadienne d'artillerie royale à cheval, à Petewawa et aux manœuvres d'un mois, à Petewawa également, du régiment de Dragons royal canadien.

En 1938-1939, pour la première fois depuis des années, toutes les unités de l'armée permanente furent réunies pour des manœuvres au camp Borden, afin de permettre aux commandants d'acquérir l'expérience nécessaire dans une campagne. Une batterie contre avions récemment formée de l'Artillerie royale canadienne reçut des instructions dans un camp de manœuvres près de Trenton.

Le crédit affecté, en 1935-1936, à l'instruction de la milice non permanente, s'élevait à $1,588,800. Il n'accusa pas d'augmentation en 1936-1937, mais celui des deux années suivantes s'accrut notablement, de sorte que l'affectation de 1938-1939 était de $2,035,800. Si l'on considère que l'affectation de 1935-1936 était réduite au strict minimum, les augmentations de ces deux dernières années ont procuré à la milice non permanente, pour son instruction, $447,000 de plus qu'il n'avait été possible de lui affecter en 1935. Bien qu'il n'y eût pas accroissement de crédit en 1936-1937, certaines armes techniques se virent attribuer une période d'instruction un peu plus longue. On forma en 1937-1938, dans les camps et places fortifiées, un nombre additionnel de 5,000 hommes. Le nombre d'officiers et soldats suivant les cours militaires accusa une augmentation de 1,468 sur l'année précédente. La formation technique des unités motorisées a entraîné des dépenses supplémentaires.

En 1938-1939, la période d'exercices annuels et le nombre d'hommes admis à y participer accusèrent de nouvelles augmentations, le chiffre d'accroissement des hommes dans les camps s'établissant à 12,700.

Les unités de défense côtière, surtout celles de création récente, à Vancouver, Sydney et Saint-Jean ont suivi de nouveaux cours d'instruction.

Je passe maintenant au recensement industriel. En 1936-1937, on a nommé de nouveau un maître général de l'artillerie et on a institué, sous sa présidence, le comité d'approvisionnement de l'armée de mer, de terre et de l'air. Au cours des deux dernières années, ce comité a effectué un recensement complet des établissements industriels, en vue de déterminer, cataloguer et indexer les ressources industrielles du pays sur lesquelles on pourrait compter pour la production de matériel militaire en temps de crise. Cette étude a porté sur plus de 1,500 établissements et on a catalogué et indexé sous une forme commode les renseignements recueillis.

C'est la première fois dans l'histoire canadienne qu'on ait, en temps de paix, pris des mesures méthodiques en vue de la mobilisation de l'industrie en cas de nécessité. Grâce en grande mesure au maître général de l'artillerie et au comité d'approvisionnement, le ministère peut maintenant se procurer au Canada bien des choses qu'il était auparavant impossible de trouver en ce pays. Le développement de sources d'approvisionnement indigènes pour la plus grande partie possible de nos besoins constitue une des contributions les plus utiles qui pouvaient être faites au potentiel de notre défense nationale.

Passons maintenant, monsieur le président, à un des services les plus importants, l'aviation, et aux mesures prises pendant les trois dernières années pour en combler les insuffisances. En 1936-1937, nous avons affecté à cette fin un crédit de $4,685,028; en 1937-1938, de $11,409,617 et en 1938-1939, de $11,330,517. Je désire consigner au hansard un tableau indiquant l'état de l'aviation militaire tel qu'il était il y a trois ans et tel qu'il est aujourd'hui. Le voici:

Personnel

L'effectif du corps d'aviation actif permanent a plus que doublé au cours de cette période:

	1er avril 1936	31 déc. 1938	31 mars 1939	Accroissement
Officiers. ..	143	248	257	114
Aviateurs ..	884	1,829	1,927	1,043
Total, tous rangs ..	1,027	2,077	2,184	1,157

Note: Les chiffres ci-dessus comprennent les membres du personnel permanent (12 officiers et 132 hommes d'autres rangs en 1938-1939) attachés à des escadrilles non permanentes, et dont la rémunération figure dans le crédit affecté au corps non permanent.

L'effectif du corps d'aviation non permanent a doublé:

	1er avril 1936	31 déc. 1938	31 mars 1939	Accroissement
Officiers. ..	52	87	96	44
Aviateurs ..	289	820	868	579
Total, tous rangs ..	341	907	964	623

Note: Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les membres du personnel permanent attachés à des escadrilles non permanentes, et dont la rémunération figure dans le crédit affecté au corps non permanent.

Les frais annuels d'entretien du personnel (y compris la solde et les allocations, les rations,

l'habillement, les frais de buanderie et de transport, les soins médicaux, etc.), ont augmenté de 85 p. 100 dans la même période:

1936-1937	$2,033,244
1937-1938	2,722,742
1938-1939	3,787,785

Nous avons porté l'instruction des effectifs à un niveau correspondant à l'accroissement de ceux-ci et avons opéré d'importantes modifications dans l'organisation. Afin de décentraliser l'administration en vue de son meilleur fonctionnement, nous avons établi trois nouveaux commandements: un commandement de l'Est, dont le quartier général est à Halifax, un commandement de l'Ouest, à Vancouver, et un commandement des effectifs en formation, à Toronto. Le principe est le même que celui qui a présidé à l'établissement d'une série de commandements régionaux pour la milice et de deux stations navales, à Halifax et Esquimalt.

Le 1er avril 1936, nous avions en service 164 avions, répartis ainsi qu'il suit: appareils de service, 23; appareils d'instruction et d'aviation civile, 141. Tous les appareils de service étaient de modèles désuets dont la valeur militaire était nulle ou à peu près, et un grand nombre des autres avions étaient également désuets. Ces appareils d'aviation civile avaient été achetés à l'époque où le corps d'aviation était largement affecté à des utilisations civiles de l'Etat. Le 1er avril 1936, il y avait en commande 18 appareils, dont 10 avions de service modernes et 8 appareils d'instructions et d'aviation civile. Au cours des trois années suivantes, nous avons commandé 201 avions, soit 106 appareils de service et 95 d'instruction et de levés. Avec les 18 appareils déjà mentionnés, cela fait 219 avions à livrer après le 1er avril 1936. Cela était avant la préparation du budget militaire de la présente année. De ces 219 appareils, 110 avaient été livrés à venir au 31 mars 1939. Des avions en commande, il restait à livrer après le 1er avril 1939 76 appareils de service et 33 appareils d'instruction, soit 109 en tout.

L'hon. M. STIRLING: Commandés quand?

L'hon. M. MACKENZIE: Les avions en commande.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre ne saurait-il nous dire quand la commande en fut donnée?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois être plus tard en mesure de fournir tous les détails. Si on n'avait désaffecté aucun avion, l'effectif total aurait été de 274 le premier avril 1939. Quoiqu'il en soit, 64 avions furent désaffectés au cours des trois ans pour cause de désuétude, parce qu'ils n'étaient plus réparables ni en état de prendre l'air sans danger. A la fin de l'année financière écoulée, l'effectif était de 210 avions, comme suit:

Avions modernes de service (y compris 22 Wapiti)	36
Avions désuets	16
Avions civils et d'entraînement	158
	210

Toutefois, après livraison des 109 avions actuellement commandés, qui s'effectuera aux dates indiqués dans un mémoire que je verserai au hansard, l'effectif apparent sera de 319 unités, comme suit:

Avions de service de 1re ligne	112
Avions désuets de service	16
Avions civils et d'entraînement	191
	319

Avant que le dernier avion des 109 unités actuellement commandées ne soit livré, il deviendra nécessaire, prévoit-on, de désaffecter 69 avions. Ce qui fait que le ministère a donc pourvu à un effectif de 250 unités—c'est-à-dire, avant les crédits de cette année—comme suit: Avions de service de 1re ligne, 112; avions civils et d'entraînement, 138.

Un tableau est attaché à ce résumé, fournissant l'indication détaillée des dates de livraison, des désaffectations, de l'effectif et des commandes données, entre le 1er avril 1936 et le 31 mars 1939. Je désire verser ces tableaux au compte rendu au bénéfice de la députation:

Commandes et livraisons prévus d'avions (Tableau B)

Type		1939									1940				
	Quantité commandée	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Avro 626	9	4	5	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Bolingbroke	18	..	..	..	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	1
Delta	8	..	..	..	1	2	3	2	..	..	..	..	..	..	..
Hurricane	5	5	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Lysander	28	..	..	3	4	4	5	4	5	3	..	..	..	..	..
N.A. 16	16	..	..	..	..	..	..	..	2	5	4	4	4	..	..
Shark	17	..	1	2	1	2	1	2	1	2	2	2	1	..	..
Stranraer	8	3	..	..	..	..	5	..	..	..	..	..	..	..	..
	109														

Résumé de la situation au point de vue avions

Année financière	Livraisons			Désaffectations			Effectif			Commandes		
	1ère ligne	Entraînement	Total	1ère ligne	Entraînement	Total	1ère ligne	Entraînement	Total	1ère ligne	Entraînement	Total
1936/37	4	5	9	1	21	22	26	125	151	8	16	24
1937/38	9	41	50	2	23	25	33	143	176	63	54	117
1938/39	27	24	51	8	9	17	52	158	210	35	25	60
Total	40	70	110	11	53	64	.....	.....	.....	106	95	201

Le 1er avril 1936, le ministère avait 282 moteurs d'avions. Les trois années suivantes il en a commandé 263. Le 31 mars 1939, il en avait 475, et trente autres, commandés mais non livrés à cette date. La différence s'explique par la détérioration, les pertes, les mises au rancart, et le reste. Les dépenses affectées pendant ces trois années aux nouveaux avions et aux moteurs se sont élevées à $6,473,287.

L'augmentation du personnel et de l'outillage a naturellement fait monter sensiblement les frais d'entretien. Voici:

1936-1937	$1,015,760
1937-1938	2,261,853
1938-1939	2,442,417

Ces derniers montants comprennent les bombes, le matériel de transport motorisé, les embarcations marines, les munitions, le combustible, les pièces d'avion, les fournitures de casernes, les stations de T.S.F., les articles de photographie, l'essence et l'huile, les frais de transport, les parachutes, les réparations, l'éclairage, l'énergie électrique, les loyers, les télégrammes, les articles et réparations divers et l'entretien des bâtiments. Chaque année, en même temps que nous avons acheté des avions, nous avons acquis des armes, des appareils photographiques, et le reste. Le matériel de mobilisation dans la proportion d'environ un tiers des besoins a été acquis en 1937-1938. Le ministère avait 314 parachutes le 1er avril 1936. Depuis trois ans nous en avons acheté 590, et le 1er avril 1939 nous avions 598 parachutes en bon état. Dans l'outillage acquis, il faut mentionner 75 véhicules automobiles et 26 embarcations marines.

Je passe maintenant à la construction. En même temps que nous avons augmenté le personnel et l'outillage et appliqué la politique de défense à distribuer ces additions le mieux possible, nous avons dû entreprendre un vaste programme de construction. Les dépenses de ce chef furent les suivantes:

1936-1937	$ 604,976
1937-1938	1,964,645
1938-1939	1,896,900
Total	$4,466,521

[L'hon. M. Mackenzie.]

Ces dépenses ont porté sur la construction d'aérodromes, de bases d'hydraviation, de hangars, d'ateliers, de casernes, d'entrepôts de matériel, et le reste. Six nouveaux terrains ont été préparés et neuf hangars construits, avec les magasins militaires et les autres logements nécessaires. Sur le littoral du Pacifique on a commencé en 1936-1937 la construction d'une cloison, d'un radier et de deux hangars à la station d'hydraviation de Jericho. Les travaux s'achevaient en 1937-1938. En 1938-1939 on a construit deux autres hangars et des casernes d'aviation, et acheté des logements pour officiers célibataires. Le nouveau radier et la cale de lancement furent achevés en 1938. A la baie Aliford, îles de la Reine Charlotte, on a acheté en 1937-1938 l'emplacement d'une base d'hydraviation, et cette année on construira un autre radier et une cale de lancement. En 1938-1939, on a commencé la construction de logements d'officiers et d'aviateurs, ainsi que d'un petit atelier et d'un entrepôt de matériel. A la baie Patricia, île de Vancouver, on a acheté en 1937-1938 un terrain pour aérodrome, que l'on a partiellement aménagé. Le nivellement sera bientôt terminé. On a construit trois magasins militaires à Kamloops et un autre à Esquimalt. A Calgary, la construction d'un hangar pour avion a directement trait à la défense des côtes du Pacifique.

Sur les côtes de l'Atlantique, on a acheté un nouveau terrain pour aérodrome à Yarmouth, et l'aménagement a commencé en 1937-1938. Les travaux se sont continués en 1938-1939. A Dartmouth, on a acquis un nouveau terrain, et le nivellement de quatre voies de départ était à moitié achevé en 1938-1939. En 1938-1939, on a acquis à Truro un terrain sur lequel on est à construire quatre magasins, une installation de chauffage et un chalet de concierge. On a défriché et déblayé les quatre cinquièmes des nouvelles voies de départ en 1938-1939. On s'est procuré à Sydney un terrain dont la plus grande partie a été offerte gratuitement par le gouvernement provincial. On a commencé à déblayer et assainir ces terrains en 1938-1939.

Les autres travaux de construction suivants ont été exécutés: au camp principal d'instruction de l'aviation royale canadienne à Trenton, les travaux d'amélioration ont progressé chaque année. En 1937-1938, on a construit un autre hangard, une rangée de casernes pour les aviateurs et un bâtiment administratif, un champ de tir de 25 verges et deux magasins. En 1937-1938, on a commencé la construction d'une rangée de casernes pour les aviateurs, de logements pour les officiers célibataires, et d'un mess pour les sous-officiers et les aviateurs, et construit un champ de tir de 25 verges, un garage, des ateliers et des magasins. En 1938-1939, on a construit une nouvelle infirmerie et une grande installation de chauffage. A la station de Rockliffe (Ottawa), on a construit en 1936-1937 une nouvelle voie de départ pour hydravions et un hangar pour avions, et en 1937-1938 on a construit une nouvelle rangée de casernes pour les aviateurs et trois bâtiments pour les logements des aviateurs mariés, et l'on a agrandi les logements des aviateurs célibataires.

Afin que toutes la documentation possible soit disponible, je vais maintenant consigner au hansard un état sommaire des appareils d'aviation, à l'intention des honorables députés qui voudront aborder la question:

Sommaire de l'effectif en avions

(*a*) Le 1er avril 1936, l'effectif en avions était de 164 appareils répartis comme il suit:

Type de service	23
Instructions et levés	141
Total	164

(*b*) Le 1er avril 1936, il y avait une commande de 18 avions répartis ainsi:

Type moderne de service 10 (4 Sharks, 6 Wapiti).

Types d'aviation civile et d'instruction 8 (3 Deltas, 3 Avro 626, 2 Super 71).

(*c*) Du 1er avril 1936 au 1er avril 1939, le nombre d'avions commandés était de 201 répartis ainsi:

Type de service	106
Types d'instruction et de levés	95
Total	201

Les types commandés sont les suivants:

Hurricane	10
Lysander	28
Shark	22
Stranraer	10
Bolingbroke	18
Wapiti	18
	106
Avro 621	1
Avro 626	9
Delta	17
Fleet	21
Grumman	1
Norsemen	4
N. A. 16	16
Tiger Moth	26
	95
Total	201

(*d*) Avec les 12 avions commandés le 1er avril 1936 (indiqués ci-haut dans (*b*), cela fait un chiffre global de 201 plus 18, soit 219 avions commandés et devant être livrés après le 1er avril 1936.

(*e*) De ces 219 avions, 110 ont été achevés et livrés vers le 1er avril 1939, soit les suivants:

Première ligne	40
Instruction et levés topographique	70
	110
Enumération des divers types:	
Avro 621	1
Avro 626	3
Deltas	12
Fairchild Super 71	2
Fleet	21
Grumman	1
Tiger Moth	26
Norsemen	4
	70
Shark	9
Stranraer	2
Wapiti	24
Hurricane	5
	40
Total	110

(*f*) Sur le nombre d'avions commandés après le 1er avril 1936, il y avait encore à livrer, le 1er avril 1939, 109 machines ainsi réparties:

Type de service	76
Types d'instructions et de levés	33
Total	109
Voici le détail de ces types:	
Bolingbroke	18
Hurricane	5
Lysander	28
Shark	17
Stranraer	8
	76
Avro 626	9
Delta	8
N.A. 16	16
	33
Total	109

NOTE: Les dates de livraisons probables sont indiquées au tableau B.

(*g*) Si aucun avion n'avait été décommandé, l'effectif au 1er avril 1939 aurait été de 274 répartis comme il suit:

	1ère ligne	Instruction	Total
1er avril 1936	23	141	164
Commandés et livrés du 1er avril 1936 au 1er avril 1939 (voir "*e*" ci-dessus)	40	70	110
			274

Cependant, pendant ces trois années, les 64 avions suivants ont été décommandés:

Atlas	4
Shark	1
Wapiti	2
Hurricane	1
Siskin	3
	11

Bolingbroke	4
Courier	1
Fairchild F.C.2W	2
Fairchild 51	2
Fairchild 71	3
Fairchild Super 71	1
Fleet	8
Ford tri-motor	1
Moth 60M	16
Puss Moth	9
Tiger Moth	3
Vedette	3
	53
Total	64

L'effectif était donc, le 1er avril 1939, de 210 avions ainsi répartis:

Type moderne de service	36
Type désuet de service	16
Types d'instruction et d'aviation civile	158
Total	210

Voici le détail des types en mains:

Hurricane	4
Shark	8
Stranraer	2
Wapiti	22
	36
Siskin	5
Atlas	11
	16
Delta	12
Fairchild 71	15
Fairchild 51	7
Fleet	40
Tiger Moth	23
Moth 60	22
Tomtit	2
Avro 621	7
Avro 626	3
Bellanca	8
Super 71	1
Grumman	1
Norsemen	4
Vancouver	4
Vedette	9
	158
Total	210

(*h*) Lorsque les 109 avions (énumérés à la parti "f") auront été levés, l'effectif nominal du ministère sera de 319 avions, classifiés comme suit:

Avions de première ligne	112
Avions de modèles désuets	16*
Avions d'instructions et de levés	191
Total	319

*Modèles Siskin et Atlas.

Classification d'après le modèle:—

Bolingbroke	18
Hurricane	9
Lysander	28
Shark	25
Stranraer	10
Wapiti	22
	112
Atlas	11
Siskin	5
	16
Avro 621	7
Avro 626	12
Bellanca	8
Delta	20
Fairchild 51	7
Fairchild 71	15
Fairchild Super 71	1
Fleet	40
Grumman	1
Moth 60M	22
N.A. 16	16
Norseman	4
Tiger Moth	23
Tomtit	2
Vancouver	4
Vedette	9
	191
Total	319

(*i*) Toutefois, avant la livraison complète de ces 109 avions, 69 autres, estime-t-on devront être mis au rancart. La répartition s'établit comme suit:

Bellanca	8*
Atlas	11*
Fairchild 51	2*
Fairchild 71	7*
Fleet	4**
Moth 60M	22*
Siskin	5*
Tiger Moth	4**
Tomtit	2*
Vedette	4*
Total	69

* Désuets ** hors d'usage.

NOTE: Ces chiffres ne tiennent compte de l'usure que pour les avions d'instruction élémentaire.

D'après ces calculs, le ministère possède donc un effectif de 319 moins 69, soit 250 avions répartis comme suit:

Avions de première ligne	112
Avions d'instructions et de levés	138
	250

Note explicative:

Les commandes placées ont été indiquées dans les années financières au cours desquelles des crédits ont été affectés à cette fin, c'est-à-dire une commande placée en décembre 1937 et imputable sur le budget des dépenses de 1938-1939 a été signalée comme ayant été placée dans l'année financière 1938-1939.

J'arrive maintenant aux crédits de 1939-1940, et j'aimerais que l'on me permette, comme l'an dernier, de consigner au hansard des états comparés de la dépense au Canada et dans d'autres pays, afin que les honorables députés puissent avoir facilement accès à ces chiffres:

Ministère de la Défense nationale

Dépenses pour la défense nationale—Différents pays

(D'après les chiffres disponibles les plus récents)

Pays	Population	1937-1938			1938-1939			1939-1940		
		Sommes affectées à la défense nationale			Sommes affectées à la défense nationale			Crédits pour la défense nationale		
		Total en mille	Par tête	Pourcentage du budget total	Total en mille	Par tête	Pourcentage du budget total	Total en mille	Par tête	Pourcentage du budget total
		$	$		$	$		$	$	
Australie	6,867,000	44,753	6 51	13·01	59,950	8 73	16·09	(f) 83,333	12 13	.....
Canada	11,120,000	(c) 31,259	2 81	7·4	(c) 37,166	3 34	8·17	(c) 62,624	5 63	11·38
Grande-Bretagne et Irlande du Nord	47,288,000	1,673,840	35 39	35·89	2,083,000	44 05	(h) 41·66	(i) 2,712,988	57 37	.....
Nouvelle-Zélande	1,587,000	6,419	4 04	4·67	8,466	5 33	5·85	.....	.....	.....
Afrique du sud	2,034,000 (Européens)	10,041	4 93	5·11	(d) 9,600	4 71	.....	(j) 8,695	4 27	.....
Belgique	8,331,000	54,033	6 48	11·81	62,990	7 56	16·36	.....	.....	.....
Danemark	3,749,000	9,768	2 60	9·59	13,464	3 59	12·86	.....	.....	.....
Finlande	3,603,000	18,482	5 13	15·79	24,788	6 87	25·4	.....	.....	.....
France	41,950,000	863,820	20 59	44·83	932,739	22 23	54·16	(l) 988,000	23 55	.....
Allemagne	(a) 78,500,000	(Aucune statistique n'a paru depuis 1934-1935)								
Italie	43,142,000	312,527	7 24	25·04	318,270	7 37	23·98	(g) 413,700	9 58	(g) 28·22
Japon	72,242,800	1,131,350	15 66	66·03	1,768,072	24 47	78·99	(k) 2,430,000	33 63	.....
Norvège	2,908,000	12,950	4 45	10·32	13,075	4 49	9·88	.....	.....	.....
Russie	168,000,000	4,370,250	26 01	18·0	6,761,100	40 24	.....	.....	.....	.....
Suède	6,285,000	47,302	7 52	14·23	71,916	11 44	23·34	.....	.....	.....
Suisse	4,183,000	25,825	6 17	21·35	27,853	6 65	22·36	.....	.....	.....
Etats-Unis	(b) 130,215,000	1,009,700	7 75	13·25	(e) 1,389,718	10 67	(e) 14·48	(e) 1,319,558	10 13	(e) 14·5

NOTES

Remarque générale: les chiffres sont fondés sur l'Annuaire publié par la Société des nations au sujet des armements (1938) et le Statesman's Year Book (1938), sauf si le contraire est indiqué dans des notes. Les chiffres relatifs à l'Australie, au Canada et la Nouvelle-Zélande sont extraits de rapports officiels.

(a) New York Herald Tribune, 30-9-38 (y compris l'Autriche et la région des Sudètes).
(b) Washington Post, 17-11-38.
(c) A l'exclusion des opérations de l'aviation commerciale.—Service de radio des T.N.O. et autres crédits généraux (non pour les fins de la Défense). Le chiffre de 1937-1938 désigne la dépense effectuée.
(d) New York Times, 1-10-38.
(e) New York Times, 6-1-39.
(f) Montreal Star, 20-1-39.
(g) Montreal Gazette, 30-12-38.
(h) Ottawa Citizen, 16-7-38.
(i) Montreal Star, 15-2-39.
(j) Ottawa Citizen, 28-3-39.
(k) Buffalo Evening News, 2-12-38.
(l) London Times, 3-3-39.

Service de renseignements de la [illegible] l'aviation,
Ottawa, Ontario.
18 avril 1939.

71493—210
ÉDITION REVISÉE

Ministère de la Défense nationale
Dépenses affectées à la défense nationale—Divers pays
Par ordre du coût par habitant
(Dernières statistiques disponibles)

Pays	Par habitant			Pourcentage du budget des dépenses		
	1937-1938	1938-1939	1939-1940	1937-1938	1938-1939	1939-1940
Canada	$ 2 81	$ 3 34	$ 5 63	7.4	8.17	11.38
Danemark	2 60	3 59	....	9.59	12.86	....
Norvège	4 45	4 49	....	10.32	9.88	....
Afrique du Sud	4 93	4 71	4 27	5.11	....	....
Nouvelle-Zélande	4 04	5 33	....	4.67	5.85	....
Suisse	6 17	6 65	....	21.35	22.36	....
Finlande	5 13	6 87	....	15.79	25.4	....
Italie	7 24	7 37	9 58	25.04	23.98	28.22
Belgique	6 48	7 56	....	11.81	16.36	....
Australie	6 51	8.73	12 13	13.01	16.09	....
Etats-Unis	7 75	10 67	10 13	13.25	14.48	14.5
Suède	7 52	11 44	....	14.23	23.34	....
France	20 59	22 23	23 55	44.83	54.16	....
Japon	15 66	24 47	33 63	66.03	78.99	....
Russie	26 01	40 24	....	18.	....	....
Grande-Bretagne et Irlande du Nord	35 39	44 05	57 37	35.89	41.66	....
Allemagne	....	....	....	....	....	....

Les crédits à l'étude comportent pour l'année 1939-1940 une dépense de 54 millions à l'intention de la défense nationale. De plus, six millions seront affectés, en vertu d'une loi distincte, à la formation de pilotes pour l'Aviation royale canadienne. Par conséquent, le grand total des crédits s'établit à 60 millions —c'est-à-dire, moins les 3 millions affectés aux dépenses de premier établissement.

Ce crédit est réparti entre les différents services suivants:

Administration générale	$ 450,900 00
Services de la milice	20,775,600 00
Services navals	8,500,000 00
Aéronautique	23,775,565 00
Généralités	495,950 00
Pensions	1,985 42
	$54,000,000 42
Instruction des pilotes	6,000,000 00
	$60,000,000 42

Vient ensuite un compte rendu de la manière dont ces deniers seront employés par les trois services. Prenons d'abord les services navals. Ce crédit, établi à $8,500,000, accuse une augmentation de $1,860,768 sur celui de 1938-1939 qui se chiffrait à $6,639,232, y compris le montant inscrit au budget supplémentaire des dépenses.

Ainsi qu'ont pu le constater les honorables membres, les chapitres du présent budget des dépenses ne sont pas les mêmes que l'an dernier, étant donné que la nouvelle méthode adoptée l'année passée nous occasionna certaines difficultés dans le domaine de l'administration et de la comptabilité. Il est à remarquer que les prévisions budgétaires relatives aux services navals ont été présentées, cette année, sous les quatre sous-titres suivants:

	1939-1940	1938-1939	Augmentation ou diminution	
Marine royale canadienne	$2,675,961	$2,178,282 75	Aug.	$ 497,678 25
Fournitures navales	2,382,672	1,164,892 00	Aug.	1,217,780 00
Génie naval	3,012,268	3,043,265 25	Dim.	30,997 25
Réserves navales royales canadiennes	429,099	252,792 00	Aug.	176,307 00
Totaux	$8,500,000	$6,639,232 00	Aug.	$1,860,768 00

Puis, l'on se propose d'accroître, au cours de la présente année, le personnel de la marine royale canadienne, ainsi que celui de la réserve navale royale canadienne et de la réserve des pêcheurs.

Le personnel de la marine royale canadienne sera accru de 21 officiers et de 363 matelots, ainsi qu'il suit:

[L'hon. M. Mackenzie.]

	Personnel actuel	Personnel à autoriser	Accroissement
Officiers	119	140	21
Matelots	1,462	1,825	363
Totaux	1,581	1,965	384

L'on espère, grâce à cet accroissement, former des équipages experts en vue de l'achat de nouvelles unités à l'avenir. En cas d'ur-

gence, il est toujours possible d'acheter à brève échéance de nouveaux navires, mais si on veut les munir d'un personnel compétent, il est indispensable de former à l'avance un noyau d'équipage à part l'effectif des unités que nous possédons déjà.

En ce qui a trait à la réserve volontaire de la marine royale du Canada, l'on se propose d'y ajouter deux nouvelles divisions au cours de cette année. Les seize divisions actuelles sont situées aux endroits suivants:

Halifax, Charlottetown, Saint-Jean, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Edmonton, Calgary, Vancouver, Prince-Rupert, Port-Arthur.

On s'attend à ce que l'une des deux nouvelles divisions soit établie à Montréal pour les jeunes Canadiens français. L'unité montréalaise existante est à l'usage des jeunes gens de langue anglaise. Plusieurs autres villes se disputent vivement l'honneur d'être le quartier général de l'autre nouvelle division projetée, et le choix sera déterminé par les perspectives du recrutement le plus rapide et le plus efficace jusqu'au complètement de l'effectif.

Puis, la réserve navale royale canadienne existe pour ajouter à l'effectif des forces navales les officiers et les marins de la marine marchande. Son effectif autorisé est de 500 hommes et son effectif réel ne dépasse que légèrement la moitié de ce chiffre. Nous ne projetons donc aucun accroissement de l'effectif, mais nous n'épargnerons rien pour augmenter le corps de la réserve au cours de l'année prochaine.

Pour ce qui est de la réserve des pêcheurs, je dirai qu'un grand succès a marqué l'organisation de cette réserve sur le littoral du Pacifique, l'effectif comprenant 40 commandants et 160 matelots.

L'établissement d'une réserve analogue d'égale force est maintenant projetée sur la côte de l'Atlantique. Les 400 hommes de la réserve des pêcheurs feront tous trente jours d'exercices.

Je dirai ceci au sujet de la réserve de la flotte royale canadienne: la réserve navale s'enrichit cette année d'une nouvelle unité qui s'appellera la réserve de la flotte royale canadienne. Ce corps sera recruté parmi les marins licenciés de la marine royale canadienne. A leur licenciement de la marine royale canadienne, les pensionnés et ceux qui n'ont pas toutes les années de service requises pour l'attribution de la pension auront la faculté de s'enrôler dans la réserve de la flotte royale canadienne pour une période de cinq ans. Les marins classés recevront une formation dans la deuxième et la quatrième année de chaque période d'enrôlement. La raison d'être de la réserve de la flotte, c'est de garder en disponibilité les marins classés qui auront déjà été formés dans la marine royale canadienne.

En ce qui regarde les vaisseaux, nous entendons ajouter au cours de l'année prochaine une unité principale aux navires de la marine royale canadienne. Le ministère doit acheter de l'amirauté anglaise un navire chef de file au prix estimatif de $820,000. On croit savoir qu'un navire construit en même temps que les quatre destroyers dernièrement achetés est en disponibilité. L'acquisition d'un navire chef de file, dont l'intérieur est aménagé pour loger les officiers, permettra aux flottilles de destroyers de se familiariser avec les manœuvres de flottilles et donnera de l'expérience aux officiers canadiens d'état-major quant à la direction de pareilles opérations.

En outre, au cours de l'année prochaine, on compte mettre au point des plans pour la construction au Canada de vaisseaux anti-sous-marins, de vedettes-torpilleurs et d'une goélette-école pour le littoral occidental.

Le succès qui a marqué la construction, par les chantiers maritimes canadiens, de quatre dragueurs de mines maintenant en service, fait croire que le Canada est capable de construire ces autres genres de navires. Les exigences de la défense nationale prévoient l'usage de pareils vaisseaux. Les vedettes-torpilleurs seront particulièrement utiles dans le Saint-Laurent, croit-on. La construction d'une autre goélette-école destinée au Pacifique fournira les mêmes facilités de formation sur ce littoral que le *Venture* fournit avec succès dans l'Atlantique. Quelques petits bateaux de servitude tels que chalands à munitions, embarcations automobiles, etc., seront construits pour servir dans les ports militaires en 1939-1940.

Les nouveaux travaux de construction au cours de l'année courante entraîneront un déboursé de $358,500 à Halifax, et de $545,800 à Esquimalt. On construira une nouvelle aile de caserne, un nouveau dépôt de torpilles et plusieurs agrandissements au magasin de Bedford sur la côte orientale. Sur la côte occidentale, on agrandira les quais du chantier maritime, divers dépôts, on construira quelques légers agrandissements au corps de bâtiments de la caserne et on ajoutera plusieurs autres unités au magasin d'Esquimalt.

Puis, permettez-moi de dire que la somme affectée aux fournitures navales a été doublée. L'augmentation la plus considérable provient de l'acquisition de dépôts d'armes et de munitions telles que canons, torpilles, grenades sous-marines et ainsi de suite. Les dépenses pour fournitures en 1939-1940 seront de $729,000 contre $117,767 l'an dernier. Diverses fournitures à acquérir au cours de l'année courante pour les navires et la défense des

ports comprendront d'autres filets anti-sous-marins et anti-torpilles pour les littoraux ouest et est.

Passons au service de la milice, à l'intention duquel le ministère a inscrit, au budget de 1939-1940, une somme de $20,775,600, alors qu'il demandait, l'année dernière, $16,727,020, ce qui indique une augmentation de $4,048,580. Cette augmentation servira uniquement à l'achat de matériel et d'équipement, surtout d'armes. Nous maintiendrons l'entraînement de la milice permanente ou non-permanente au niveau où nous l'avons relevé progressivement au cours des trois dernières années. Les troupes de forteresse de la milice non-permanente feront vingt et un jours de manœuvres. Celles des autres armes techniques, douze, treize ou quatorze jours: aucune arme ne sera en manœuvre moins de onze jours.

Le total des crédits destinés aux approvisionnements de toutes sortes, cette année, s'élève à $8,836,793, comparativement à $4,384,437 en 1938-1939, soit un relèvement de $4,452,356. Les traitements, soldes et allocations, les frais d'administration en général absorberont environ $1,400,000, de sorte qu'il restera de cette somme, pour les achats mêmes de matériel de guerre $7,486,190.

Comme je l'ai déjà expliqué, nous avons passé, au cours des deux dernières années, des commandes en vue de divers articles dont nous n'avons pas encore pris livraison. Les livraisons de 1939-1940 absorberont, estimet-on, $3,773,000 du crédit de cette année. Cette somme ne représente pas le coût total du matériel qui doit nous être livré, mais plutôt le progrès que nous espérons réaliser au cours de la présente année financière et au sujet duquel le budget de cette année doit comprendre des sommes suffisantes.

Nous commencerons à renouveler l'approvisionnement des magasins d'habillement de la milice non-permanente, et ce sera l'une des tâches les plus importantes de l'année. Depuis vingt ans, ces troupes ont dû se contenter des uniformes qui restaient de la Grande Guerre. Les officiers de la milice font connaître que, non seulement le recrutement a souffert de l'apparence des uniformes peu attrayants, vieux et usés que portent les miliciens dans les défilés, mais aussi que, même dans les unités les plus favorablement connues, les changements aux effectifs atteignent des proportions décourageantes Les départs et remplacements annuels représentant ainsi, dans certains corps de troupes, plus de 50 p. 100 du nombre des soldats.

Dans de telles conditions, l'efficacité de l'entraînement et la constitution d'un personnel de défense expérimenté se sont révélées à peu près impossibles. Nous avons l'intention d'acheter, durant la prochaine année, 20,000 tuniques et 10,000 pantalons, en vue de donner à la milice non-permanente des uniformes plus seyants et de meilleure apparence. Nous garderons le kaki. En plus des frais habituels de remplacement et des autres dépenses d'habillement, l'achat de nouvelles tuniques et de nouveaux pantalons coûtera $174,250. Le crédit relatif à l'habillement et aux approvisionnements divers s'augmente d'un demi-million de dollars en tout, augmentation due en grande partie à la nécessité de fournir à la milice non-permanente un meilleur et plus complet équipement. Par exemple, la réunion de grandes formations dans des camps d'instruction centralisés force à accroître l'outillage de campement. On s'attend en outre de pourvoir au cours de l'année, par des crédits supplémentaires, à l'achat de chaussures pour la milice non-permanente.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Passons maintenant à la question des armements et des munitions. La somme à voter pour 1939-1940 pour des fournitures d'armes est de $4,299,371. De ce total, la somme nécessaire au paiement de commandes antérieures qui arrivera probablement à échéance au cours de l'année est de $3,323,076. Il ne reste donc pour l'achat de nouveaux armements que $976,295.

La somme à voter pour 1939-1940 pour l'achat de munitions est de $2,499,158. Le montant requis sur cette somme pour des commandes antérieures prêtes à être livrées pendant l'année est de $408,303. Il reste donc pour les nouveaux achats de munitions à faire en 1939-1940 la somme de $2,090,855. Les chiffres relatifs aux munitions comprennent les travaux effectués aux arsenaux de Québec et de Valcartier, ainsi que le développement de la production par des industries privées canadiennes et l'achat en Angleterre des articles que l'on ne peut se procurer au Canada.

La somme destinée au matériel de signalisation est de $388,400. C'est une augmentation marquée sur l'année dernière et elle permet l'achat de véhicules à propulsion mécanique, de matériel de sans-fil et de radio et de matériel général d'instruction. La somme de $128,000 prévue pour les transports mécaniques et par eau permettra d'acheter deux modèles d'ambulances du War Office, six motocyclettes, une embarcation automobile, ainsi que de remplacer de vieilles autos et de vieux camions.

On a prévu environ $103,600 pour l'exploitation continue d'une unité importante de l'arsenal de Lindsay pendant l'année. Cet établissement servira à la production de douilles de cartouches. La production est maintenant prête à commencer si toutefois elle n'a pas commencé ces jours derniers.

Quant aux livraisons futures, voici les principaux articles qui feront l'objet de commandes pour lesquelles il ne faudra cependant qu'effectuer des versements, en 1939-1940:

Fourniture et amélioration de véhicules à moteur, $426,800.

Accessoires de mitrailleuses Bren, tels que caissons, trépieds, chargeurs, etc., $1,192,400.

Projecteurs et localisateurs de son, $400,000.

Matériel de communication pour les forteresses de l'Est, $477,000.

J'ai déjà expliqué que la production de la plupart des fournitures de guerre importantes exigent tellement de temps que la livraison peut rarement s'en faire l'année même de la commande. L'exécution de certains contrats déjà adjugés va exiger cinq ans. Il faut donc demander au Parlement l'autorisation de conclure des contrats qui n'exigeront cette année-là qu'une faible dépense, s'ils en exigent du tout. Dans certains cas, un faible crédit ne représentant qu'une partie du total est demandé, afin que les pourparlers puissent être engagés.

D'autres besoins portent sur des articles qui ne sont pas fabriqués au pays et que l'on ne sait pas encore où se procurer. Ces besoins sont faibles au point d'interdire, semble-t-il, la construction d'une usine spéciale. Ces articles sont fabriqués en Grande-Bretagne, mais le programme de réarmement de la métropole en accapare la production. J'ai dit tantôt que le ministère va affecter cette année environ trois millions à l'achat de nouvelles armes et munitions. Une forte partie de cette somme sera dépensée dans nos propres arsenaux et consacrée aussi à l'achat d'articles relativement simples que l'industrie canadienne est à même de produire. Mais on ne fera au cours de 1939-1940 que des versements relativement faibles sur les nouvelles commandes.

Le ministère recherche sans cesse les moyens de produire certains articles qu'il est manifestement impossible de se procurer. Des efforts énergiques sont actuellement tentés en ce qui concerne une demi-douzaine d'articles précis. Il est impossible de dire pour l'instant si nous réussirons à organiser la production canadienne ou s'il nous faudra compter sur la métropole. Il se peut que nous fabriquions au pays un ou deux de ces articles, mais que nous ne puissions le faire avantageusement pour les autres. On ne peut dire à l'avance à quels articles la première solution s'appliquera. C'est pourquoi le ministère ne demande qu'un faible crédit pour une variété de besoins sous cette rubrique, car il veut faire face à tous les fronts à la fois, jusqu'à ce qu'il découvre le moyen dont il se prévaudra de l'autorisation conférée par le Parlement, relativement à la dépense d'environ trois milllions pour du nouveau matériel.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il énumérer au comité les articles que le ministère ne peut se procurer?

L'hon. M. MACKENZIE Je consignerai au hansard un document à cet effet.

M. GREEN: La liste des articles d'équipement qu'il est impossible de se procurer?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour donner au comité une idée de la manière dont nous dotons les services militaires d'un bon approvisionnement d'armes et de matériel modernes, l'état-major fut invité à exposer dans ses grandes lignes l'objectif qu'il avait en vue. Cet objectif sera mieux saisi si l'on ajoute qu'il ne restera au service qu'à assurer l'entretien des articles dont il aura été doté. Cet objectif comprend les armes et munitions propres à mettre le service de la milice en état de remplir convenablement son rôle dans la défense nationale. Je voudrais consigner au hansard les recommandations suivantes des fonctionnaires du service de la milice en ce qui concerne ces besoins.

Voici les principaux articles qui entrent dans ce programme d'armement:

Armements de défense pour le littoral oriental et occidental—
- 12 canons lourds de défense côtière.
- 9 affûts pour canons lourds.
- 4 canons moyens.
- 3 affûts pour canons moyens.
- 6 canons légers à tir rapide.

Matériel antiaérien—
- 123 canons antiaériens avec équipement de quatre modèles différents.

Matériel requis pour armée mobile—
- 544 mortiers d'infanterie.
- 60 équipements pour Howitzer moyen.
- 20 équipements pour canon moyen.
- 500 équipements de canons de campagne.
- 348 équipements de canons contre les char d'assaut.

Les munitions requises sont celles que l'on regarde comme essentielles au ravitaillement de armes ci-dessus.

Le coût estimatif des armes et des munition incluses dans ce vaste programme est de 60 millions de dollars aux prix actuels.

Voici la répartition du coût des armes et de munitions:

Armes de défense côtière..	$ 3,267,30
Armes antiaériennes..	11,522,80
Armes de l'armée mobile..	17,864,16
Munitions pour la défense côtière..	1,720,00
Munitions pour les canons antiaériens	7,270,00
Munitions pour l'armée mobile.. ..	17,823,28
	$59,467,54

Les crédits actuels ne comportent aucun affectation, même partielle, à l'équipemen portatif et aux munitions des modèles nou veaux que prévoit l'Etat-major dans se plans, dont le tableau que je viens de mer tionner indique les détails, mais ils contier nent de légers montants affectés à l'arti lerie de la défense côtière et de défense aéri enne, car on juge très urgent d'y pourvoir

aussi rapidement qu'il est possible de le faire dans ces conditions difficiles d'approvisionnement.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre verse-t-il au hansard une liste des articles que les officiers ont demandés, mais qui n'ont pas tous encore été accordés?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

Au chef des services et ouvrages du génie, le montant affecté à la construction de nouveaux édifices pour le service de la milice durant 1939-1940 est légèrement inférieur à celui de 1938-1939, s'établissant à $2,367,165 contre $2,799,855 précédemment, soit une diminution de $432,720. On ne prévoit pas avoir besoin pour la réparation et l'entretien des bâtisses et ouvrages d'une somme supérieure à celle de l'année courante. Les nouveaux ouvrages prévus sont largement disséminés et représentent des sommes relativement faibles. Je citerai quelques-uns des montants les plus importants. On affectera $100,000 à la construction d'une bâtisse au camp Borden, destinée à servir d'école au personnel des chars d'assaut et de centre de formation au service de l'intendance. On affectera $30,000 à l'édifice actuel de l'école de formation du service anti-aérien à Kingston, ainsi qu'au parc d'artillerie. Aux casernes Vimy de Kingston, il se fera d'autres travaux au champ d'exercice, des travaux de voirie et de nivellement, des travaux au service d'éclairage, d'aqueduc, d'égout, et le reste, au montant de $50,000.

On dépensera $45,000 au champ de tir de Montréal-Saint-Bruno. Au magasin militaire Bedford de Halifax, il se fera de nouvelles constructions au montant de $40,000, ainsi que des réparations et des travaux de rénovation à Fort-McNab pour un montant de $26,500. On poursuivra l'établissement du camp de Chilo, au Manitoba, à raison de $25,000. Le parachèvement des travaux de construction au magasin militaire commun d'Esquimalt coûtera $73,000. Le troisième stade de construction des défenses côtières du Pacifique coûtera en tout $900,000. Le programme tout entier coûtera, estime-t-on, $3,975,000, dont on a déjà voté $1,995,000 depuis deux ans, ce qui laisse $1,080,000 à être voté pour l'an prochain. De nouvelles améliorations à apporter au camp Dundurn, en Saskatchewan, coûteront $22,000. De nouveaux travaux seront effectués dans tous les districts militaires, relativement aux ouvrages suivants:

Champ de tir de Niagara
Champ de tir de Winona (Ont.)
Casernes de Fort-Frontenac
Casernes de Saint-Jean (P.Q.)
Camp de Valcartier
Camp de Sussex
Service commun du magasin militaire de Kamloops
Salles d'exercice de Prince-Albert et Victoria
Collège militaire royal

J'aborde maintenant le programme des services aériens. Un montant de $29,775,565 est affecté à l'aviation pour l'année 1939-1940, soit une augmentation de $18,089,048 sur les crédits de l'an dernier. Le crédit de l'aviation royale du Canada, force aérienne active permanente, est de $20,085,238; de la force aérienne active non permanente, de $3,365,277; de l'aviation civile de l'Etat, $325,050; et le crédit destiné à la formation des pilotes, 6 millions de dollars. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, la tâche immédiate du ministère consistera à organiser un corps d'aviation pour la défense du Canada, lequel corps comportera, sur un pied de paix, la formation de onze escadrilles permanentes et de douze escadrilles non permanentes, ce qui constitue un minimum pour un plan de défense efficace. Notre programme vise à doter les escadrilles de la force permanente d'un effectif complet d'avions de service, ainsi que d'une réserve, et de fournir aux escadrilles non permanentes un tiers de leurs effectifs, qui se composera d'avions d'instruction élémentaire et avancée, et d'une réserve. En outre, nous avons l'intention de fournir les avions requis par les écoles destinées à former les nouvelles recrues et remplacer les pertes.

Ce programme comporte l'acquisition de 527 avions. De ce nombre, environ 59 p. 100 ou 312 avions constitueront les unités requises pour les escadrilles en service actif. Les 215 autres, y compris les réserves, sont nécessaires pour l'instruction. Le personnel de ce corps permanent comprendra 525 officiers et 4,500 aviateurs, et celui du corps non permanent, 220 officiers et 2,014 aviateurs, soit un total de 745 officiers et de 6,514 aviateurs. Sur ce nombre d'officiers il y aura 599 pilotes, et 146 officiers constitueront le personnel de terre. Quelques-uns des aviateurs seront également employés comme pilotes.

On a déjà décrit les progrès accomplis en vue d'atteindre cet objectif. Voici à quelles fins serviront les crédits de l'année courante. Personnel: en plus des augmentations insérées dans les crédits pour la formation des pilotes, l'effectif permanent de l'aviation royale du Canada sera augmenté de 14 officiers et de 217 aviateurs, ce qui fera un total de 231. L'effectif de l'année courante sera ainsi de 273 officiers et de 2,172 aviateurs, soit un total de 2,445 (y compris les officiers de la force permanente et ceux qui sont attachés à la force non permanente pour fins d'instructions, et le reste). Les soldes et les allocations de cet effectif s'établiront à $3,026,777,—soit une augmenta-

tion de $159,873. Les principaux autres crédits affectés à la force aérienne permanente, sont les suivants: fournitures et équipement, $11,889,893; construction de bâtiments et ouvrages, $4,023,000. Les principaux crédits affectés à la force aérienne non permanente sont les suivants; soldes et allocations, $279,725; fournitures et équipement, $2,657,591; construction de bâtiments et ouvrages, $189,000, ainsi que les frais ordinaires d'entretien, de transport, de médecin et autres.

De nouveaux modèles d'avions de service, (en plus des avions d'instruction qui seront achetés au moyen du crédit de six millions pour fins d'instruction), seront commandés au cours de la prochaine année et répartis comme suit: pour la force aérienne permanente, 64; pour la force aérienne non permanente 19, soit un total de 83. En plus on achètera 53 moteurs de rechange. Les avions que l'on achètera pour la force aérienne permanente seront les suivants: 4 hydravions, 6 avions de liaison avec l'armée, 12 avions bimoteurs de service général, 10 avions de bombardement à moteur unique d'un modèle nouveau, 14 avions de combats, 18 avions bimoteurs de bombardement. Pour les forces aériennes non permanentes: 4 avions d'instruction avancée et 15 avions d'observation. De ce nombre, 6 avions de combat et 18 avions bimoteurs de bombardement seront achetés à l'étranger pour nous être livrés au cours de l'année financière. Les autres seront fabriqués au Canada et ne pourront pas être achevés assez tôt pour nous être livrés au cours de l'année, mais les livraisons seront faites très rapidement. Tous les paiements au cours de la prochaine année financière sur les avions que je viens d'énumérer seront répartis ainsi qu'il suit: pour les forces permanentes, $4,471,003; pour les forces non permanentes, $1,173,646, soit un total de $5,644,649, ce qui laisse à être payé, au cours de l'année financière 1940-1941, alors que tous les avions nous auront été livrés, un solde de $2,350,000.

Avec des fonds provenant des crédits affectés aux fournitures et à l'équipement on pourra payer sur 107 avions, déjà commandés mais non livrés, les sommes suivantes: sur 85 avions pour les forces permanentes de l'aviation royale du Canada $2,830,839; sur 22 avions des forces non permanentes de l'aviation royale du Canada, $795,030, soit un total de $3,625,869. Le coût total des avions commandés au cours des deux dernières années et sur lesquels il reste encore quelque chose à payer s'établit ainsi: 85 avions pour les forces permanentes de l'aviation royale du Canada, $5,246,750; 22 avions pour les forces non-permanentes de l'aviation royale du Canada, $1,091,434, soit un total de $6,266,184.

Tenant compte des explications données au sujet des progrès accomplis au cours des trois dernières années, on verra que sans les avions qui doivent être commandés en vertu des crédits de 1939-1940, nous avons acquis, tout en faisant la part des pertes nécessaires, 253 avions sur un nombre déterminé de 527. Les 83 autres avions qui doivent être commandés au cours de l'année prochaine en porteront le total à 336, ce qui représente à peu près les deux tiers de l'objectif fixé pour les 23 escadrilles.

Les paiements provisoires effectués sur les avions en construction dans les établissements de la nouvelle industrie de l'aviation au Canada, que ces commandes ont contribué à mettre en valeur, représentent jusqu'ici environ 45 p. 100 du total. Nous croyons que tous les avions seront livrés au cours de la prochaine année financière.

La livraison de ces avions se fait moins rapidement en les faisant fabriquer au Canada que si nous les avions achetés outre-mer. Nous avons cru que ce délai était bien justifié parce que la mise en valeur au Canada d'une nouvelle source d'approvisionnement des avions de service constitue en elle-même une importante contribution à la défense nationale. A venir au jour où le ministère eut besoin de ces avions et chercha à mettre en valeur cette source d'approvisionnement dans notre pays, la fabrication des avions de service modernes était une industrie inconnue au Canada. Les bénéfices que l'industrie canadienne pourra retirer de la récente décision du ministère de l'Air anglais d'acheter des avions au Canada sont attribuables à la politique du ministère de la Défense nationale de donner de l'essor à l'industrie canadienne, car le ministère a décidé de n'acheter ses avions que de compagnies qui produisaient déjà ces appareils. D'autre part, la décision du gouvernement anglais de placer des commandes au Canada sera avantageuse à plusieurs points de vue pour le ministère de la Défense nationale. En face des commandes venues de l'Angleterre, on aura recours à de nouvelles installations et à de nouveaux outillages; d'autres mécaniciens et ouvriers seront formés à la production des avions de service et, par suite des opérations plus importantes, le prix de ces avions s'en trouvera considérablement réduit pour le gouvernement canadien qui achètera des avions du même genre.

Outre les nouveaux avions que je viens d'énumérer, le ministère achètera au cours de l'année financière 1939-1940: 38 nouveaux moteurs d'avions pour la force aérienne permanente; 15 nouveaux moteurs d'avions pour la force aérienne non-permanente.

Construction d'édifices et d'ouvrages.—A même les $4,023,000 destinés à des travaux de construction pour le corps d'aviation royale canadien, on amplifiera le programme élaboré tant pour la côte de l'Atlantique que pour celle du Pacifique, on effectuera d'autres aménagements à Trenton et à Ottawa, et l'on construira un atelier central de réparation à un endroit qui n'a pas encore été définitivement choisi. Les principaux travaux que l'on exécutera sur la côte du Pacifique seront les suivants: à Patricia Bay, achèvement du nivellement, pavage des pistes de décollage, construction de deux hangars, un pour les avions terrestres et l'autres pour les hydravions, d'une caserne, et le reste; à Prince-Rupert: nettoyage et drainage du terrain, construction d'un plan incliné, d'une plate-forme, d'un poste de T. S. F. et de réservoirs; à Aliford Bay: achèvement de la plate-forme, du plan incliné et du quai; installation d'éclairage et de force motrice, construction d'un poste de T. S. F., de réservoirs, et le reste; au magasin de Kamloops: logements pour les officiers et les subalternes; à Vancouver: construction d'une station de radio, d'un magasin, d'un quai et d'un brise-lames, agrandissement et amélioration des logements, et le reste.

Sur le littoral de l'Atlantique les principaux travaux seront les suivants: à Dartmouth, construction de quatre hangars; nivellement et pavage des pistes de décollage, et le reste; à Yarmouth, achèvement du nivellement et du pavage des pistes de décollage; à Sydney, remblayage, nivellement et pavage des pistes, et construction d'une route aboutissant au terrain; à Truro, nivellement et pavage des pistes, achèvement des magasins, installation d'un système d'aqueduc, et construction de logements pour les officiers et les subalternes. En outre, on contruira à Trenton un atelier pour la formation de mécaniciens, et un hôpital, on y installera des feux de repère et l'on exécutera d'autres travaux de nivellement et de dragage; on construira à Ottawa un hangar supplémentaire, deux pistes de décollage à revêtement dur, un garage et des logements pour les officiers mariés. A des endroits que l'on n'a pas encore déterminés, on construira un atelier central de réparation, quatre stations radiogoniométriques et une station de T.S.F.

Je parlerai maintenant, monsieur le président, du crédit de 6 millions de dollars destiné à la formation de pilotes. Cela fait suite à la discussion qui a eu lieu l'an dernier au sujet de la coopération avec les autorités britanniques quant à la formation de pilotes pour les deux pays. Ce crédit représente le coût de l'instruction personnelle et de l'enseignement aux jeunes recrues des rudiments de l'aviation en vue de les préparer à entrer dans une escadrille régulière. Le programme basé sur ce crédit vise à former 126 pilotes pour le corps d'aviation royale du Canada et l'aéronautique royale. Le crédit comprend: 1) les soldes et allocations des pilotes eux-mêmes, des instructeurs et du personnel de terre; 2) le coût des divers genres de matériel requis, y compris les avions et les moteurs, de même que les pièces de rechange; 3) le coût des édifices et des ouvrages nécessaires à l'exécution du programme. Ces dépenses, comme toutes les autres qui se rapportent cette année-ci à la défense nationale, se répartissent ainsi: dépenses ordinaires, $2,771,840; dépenses au compte du capital, $3,228,160. Le montant relativement élevé des dépenses au compte du capital s'explique par l'acquisition du nouveau matériel et par la construction des édifices que comporte ce vaste programme nouveau. Pour les nouveaux édifices et ouvrages il faudra dépenser $932,000; pour l'achat de nouveaux avions et de moteurs, $2,123,160; pour l'aménagement des casernes, $116,500, et pour les pièces de rechange d'avions, $56,500.

Etant donné que les livraisons ne pourront pas toutes se faire pendant l'année financière, le crédit destiné à l'achat d'avions et de moteurs comporte un report de $641,840 tandis que le programme de construction en comporte un de $120,000. La formation se fera en trois étapes: *a*) le cours élémentaire, qui sera donné aux écoles civiles d'aviation établies à divers endroits; *b*) le cours intermédiaire, que l'on donnera au Camp Borden; *c*) le cours supérieur, que les aspirants suivront surtout à Trenton.

Personnel.—Pour le personnel d'enseignement et d'entretien requis pour les cours intermédiaire et supérieur au camp Borden et à Trenton il faudra environ 68 officiers et 600 pilotes. Il faudra augmenter d'autant l'effectif de l'aéronautique durant l'année courante. Les positions importantes dans l'entreprise de formation seront remplies autant que possible à même les cadres actuels du corps d'aviation royale du Canada. On complètera le personnel en nommant ou en enrôlant des civils ou des gens de la force aérienne active auxiliaire. Ce plan nécessitera 93 avions d'instruction, dont 71 seront requis pour le service actif et la réserve immédiate. Les 22 autres seront gardés dans les magasins de la réserve. La solde et les allocations pour le personnel durant la première année des opérations entraîneront une dépense d'un peu plus d'un million de dollars. On estime que les frais d'entretien du matériel durant la première année s'élèveront à $1,319,000. Cela comprend le combustible, la révision des avions

et des moteurs, les pièces de rechange, le vêtement, diverses fournitures et le reste. Cette estimation est basée sur les règlements actuels et sur l'expérience acquise dans leur application.

Je prie mes honorables collègues de se reporter à la déclaration faite par le premier ministre en cette Chambre le 1er juillet 1938. Je cite:

> Nous sommes prêts à aménager nos propres établissements d'aviation et à en faire bénéficier les pilotes anglais, si cela est de nature à leur rendre service.

Je cite encore:

> Nous sommes prêts, pour notre part, à établir nos propres établissements sur le sol canadien et à permettre aux pilotes anglais de venir recevoir leur formation ici.

Ces déclarations ont été à la base de certaines négociations. Bien que les arrangements d'ordre technique n'aient pas encore été terminés, je puis dire aujourd'hui que nous nous sommes entendus avec le Royaume-Uni pour l'adoption d'un plan en vertu duquel des pilotes anglais viendront au Canada pour y suivre des cours intermédiaires et supérieurs de formation sous les auspices du ministère de la Défense nationale du Canada.

M. BROOKS: Cette formation se fera-t-elle sous la direction de pilotes canadiens ou de pilotes anglais?

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami voudra bien attendre un moment; j'en parlerai tout à l'heure. L'une des raisons principales qu'il y a d'envoyer des hommes au Canada pour s'y former dans l'aviation est que les conditions topographiques et climatiques du Canada sont favorables à la formation des aviateurs spécialisés.

La durée de la formation sera de trois ans. Nous prévoyons que le nombre des pilotes du Royaume-Uni qui viendront suivre un cours de formation au Canada ne dépassera pas cinquante en une année quelconque. Nous nous proposons, lorsque ce système aura été en application pendant douze mois, de faire vérifier le coût réel par les représentants du ministère de la Défense nationale et le ministère de l'Air et, s'il le faut, de reviser, après cette investigation, les conditions sur lesquelles sont fondés les paiements.

Il existe actuellement trois méthodes d'inscription pour les candidats canadiens qui désirent des commissions dans l'aviation royale: *a*) deux Canadiens acceptés ici peuvent être choisis et formés chaque année au Canada pour des grades d'officiers permanents dans l'aviation royale; *b*) 15 Canadiens acceptés ici sont formés chaque année au Canada pour des grades d'officiers pour service de courte durée dans l'aviation Royale; *c*) 120 postulants à des grades d'officiers pour service de courte durée dans l'aviation royale sont entrevus, subissent l'examen médical et sont choisis au Canada. Toutes les méthodes d'inscription que je viens d'énumérer seront maintenues en vigueur et elles ne seront aucunement modifiées par la mise à exécution du plan indiqué précédemment.

Quant aux questions posées par l'honorable député, il est entendu qu'un nombre limité d'instructeurs de haute compétence seront attachés à notre propre personnel d'instructeurs sous la direction de notre ministère de la Défense, pour fins d'instruction. Je n'en ai pas le nombre exact dans le moment, mais je me ferai un plaisir de l'obtenir.

Deux autres innovations se trouvent comprises dans le programme auquel s'applique le crédit destiné à la "formation des pilotes": 1) l'inauguration de "commissions pour service de courte durée" comme encouragement aux membres de l'aviation royale du Canada; 2) l'utilisation des clubs approuvés de l'aviation civile pour le stage élémentaire de la formation.

Pour ce qui est des commissions pour service de courte durée, les règlements actuels exigent que les candidats aux commissions dans la force aérienne permanente, soient gradués du Collège militaire royal ou d'une université canadienne. Ce haut degré de connaissance est fondé sur la supposition que les officiers de la force aérienne permanente doivent avoir la compétence voulue pour s'acquitter des devoirs les plus onéreux, tant au point de vue technique qu'au point de vue administratif, dans ce qui est, dans un sens, une très vaste organisation d'officiers mécaniciens.

Deux problèmes se sont accentués au cours de la période d'expansion rapide qu'a prise ce service depuis trois ans; 1) L'effort physique extraordinaire que doivent fournir les aviateurs exige un certain changement parmi les jeunes officiers; petit à petit tous les hommes finissent par être en service sur terre parce qu'ils ne possèdent pas l'endurance physique nécessaire; 2) Si tous les officiers possèdent des commissions permanentes, le nombre de positions administratives ne suffira pas pour ceux qui sont les plus vieux du service. En conséquence, on a donc décidé d'inaugurer un système de commissions pour service de courte durée semblable à celui qui existe dans l'aviation royale. Ce plan pourra compter 50 p. 100 d'officiers permanents et 50 p. 100 d'officiers en service pendant de courtes périodes. La période de service pour les aviateurs inscrits sur la liste de ceux qui sont en service actif et qui veulent obtenir

des commissions pour service de courte durée sera de quatre années,—suivie d'une période de six années dans la réserve de l'aviation royale du Canada. On exigera les conditions ordinaires quant aux aptitudes physiques, à la nationalité et le reste. Le degré de connaissances, cependant, sera un peu moins élevé. On n'exigera seulement le certificat d'immatriculation junior et trois matières ou plus de l'immatriculation senior.

Les candidats seront répartis en trois catégories: 1) ceux qui n'ont jamais fait d'envolée, sont célibataires et sont âgés de 18 à 25 ans inclusivement; 2) les pilotes qui ont passé les examens du corps actif auxiliaire de l'aviation et de l'aviation royale du Canada; 3) les pilotes de l'aviation commerciale.

Les aspirants des deux dernières catégories qui possèdent les aptitudes voulues et qui sont mariés, peuvent être portés comme surnuméraires au groupe des hommes mariés.

On a pourvu à l'octroi d'un nombre limité de brevets permanents à ceux qui auront mérité des brevets temporaires. Un certain nombre d'officiers munis de brevets de service moyen pourront également être maintenus dans les cadres, c'est-à-dire qu'ils pourront rester cinq années de plus en service actif—ce qui fera en tout neuf ans. Les aspirants sans expérience en aviation recevront leur instruction élémentaire et théorique dans des écoles civiles, c'est-à-dire dans des clubs d'aviation approuvés.

La solde des officiers ayant pris un engagement temporaire sera la même que celle des officiers compris dans les cadres généraux, sauf que les pilotes provisoires toucheront $3.50 par jour, plus une allocation de 50c. pour la nourriture et le logement pendant leur période de formation dans les écoles civiles d'aviation.

Un article du programme pourvoit à la réintégration de ces jeunes gens dans la vie civile après leurs quatre années de service. Après avoir été portés sur la liste de réserve, chaque officier touchera une allocation représentant $500 pour chaque année de service, sauf la première. En outre, on déduira 5 p. 100 de la solde des engagés temporaires pour le leur remettre lors de leur permutation dans la réserve ou de leur licenciement, ou pour le verser aux héritiers dans le cas des officiers décédés en service. A l'expiration de la période ordinaire de quatre ans, le jeune officier licencié possédera ainsi $1,500 en argent plus 5 p. 100 de sa solde globale.

Les clubs d'aviation ont joué un rôle important dans le progrès de l'aéronautique au Canada. Nous nous proposons maintenant de leur assigner un rôle distinct en leur confiant la formation de pilotes pour le corps d'aviation royal canadien. Nous avons décidé de former chaque année 126 pilotes pour le corps d'aviation royal canadien et l'Aéronautique royale, et ils recevront leur instruction élémentaire par l'intermédiaire des clubs d'aviation. Les recrues canadiennes seront formées par des moniteurs de clubs d'aviation, dans des avions appartenant à ces clubs. Le ministère procurera deux avions à chaque club approuvé et ce dernier en fournira un troisième. Les moniteurs doivent posséder les certificats ordinaires exigés par le service d'aviation, et l'on se propose de leur faire suivre d'abord un cours de perfectionnement au camp Borden. Ceci assurera le même enseignement à tous les clubs du pays.

Le ministère signera un contrat distinct avec chaque club auquel seront assignés un ou plusieurs officiers pilotes chargés de l'entraînement. La formule du contrat a été déterminée avec la Flying Clubs Association, et les taux de rémunération et autres conditions sont basés sur l'expérience actuelle des clubs, vérifiée au moyen de renseignements à la disposition du ministère. Les clubs s'efforcent de rendre à notre défense aérienne ce service signalé, sans bénéfice pour eux. Le club s'engage à fournir un avion d'instruction du modèle approuvé, et le ministère à lui en procurer deux autres. Le club fournit deux moniteurs et s'engage à conformer son enseignement au programme prescrit par le ministère. Le club doit toucher tant par heure de vol, mais le ministère lui verse en outre, $200 pour chaque officier formé à la satisfaction du ministère.

Le contrat renferme aussi un tarif de rémunération pour les cours et l'entraînement donnés au personnel de terre, et l'on estime que le ministère versera à chaque club un total de $840 pour chaque pilote formé. Chacun des trois stades de la formation *a*) Elémentaire, aux clubs d'aviation; *b*) Intermédiaire, au camp Borden; *c*) Avancée, à Trenton; durera environ seize semaines, avec une semaine d'intervalle entre chaque stade, pour le déplacement. Les trois étapes de la formation sont donc possibles dans l'année.

Ces remarques complètent l'explication des crédits à l'étude. Je désirerais maintenant aborder les aspects plus généraux du principe de défense.

Pour étudier cette question de la défense d'une façon scientifique, il faut d'abord se demander ceci: Premièrement, quels intérêts nationaux ou autres s'agit-il de défendre par les armes; deuxièmement, de quel côte ces intérêts sont-ils exposés à être attaqués?

Il faut prévoir dans tous leurs détails les aspects généraux et particuliers des besoins, des devoirs, de l'organisation, de la composition, de la puissance et de la répartition de nos forces armées ou autres, et ce, en tenant compte des intérêts à défendre et de la source de l'agression. Dans un discours mémorable

qu'il prononçait récemment, le président Roosevelt prétendit qu'il existe actuellement dans le monde des forces qui menacent, non seulement l'existence nationale, mais tout ce qui contribue au bien-être de la nation. Il déclara que l'on menaçait trois choses indispensables à l'Amérique: d'abord, la religion, source des deux autres, qui sont la démocratie et la bonne entente entre les nations.

M. Walter Lippman a décrit ces trois attributs comme les plus importants dans l'histoire de la civilisation occidentale. Voici ce qu'il déclarait dans le *New York Herald-Tribune* du 7 janvier 1939:

> On y voit le signe de la réconciliation qui est en train de s'effectuer, après plus d'un siècle de guerres destructives, entre le patriotisme, la liberté, la démocratie et la religion.

Je cite encore M. Lippmann:

> Ce message expose donc une doctrine aussi nouvelle pour le président que pour le monde auquel il s'adressait, doctrine dans laquelle se résume la réaction qu'oppose l'Occident aux forces qui menacent son existence. On en amoindrirait la signification, y vît-on simplement la réponse au défi du nazisme. En un sens beaucoup plus élevé, il constitue une réaction contre les forces de désintégration morale que se sont appropriées et qu'exploitent le communisme, le fascisme et le nazisme...
>
> Ce message renferme, implicitement et à l'état embryonnaire, le plan de cette réédification de leur philosophie morale à laquelle doivent se consacrer les démocraties afin de survivre.

Cette expression de sentiment reflète l'opinion de la population canadienne tout autant que de celle de la république voisine. A la lumière de cette déclaration, nous pouvons affirmer que le Canada doit se disposer à défendre, par la force des armes si besoin il y a: (1) Sa religion, sa liberté et ses institutions; (2) Ses côtes et ses régions côtières, les centres de sa population et de son industrie, ses principaux ports et les zones maritimes essentielles où convergent les routes commerciales aux environs des principaux ports; (3) Sa neutralité dans une guerre à laquelle il ne prendrait aucune part; (4) L'ordre à l'intérieur de son territoire.

Quant à savoir jusqu'à quel point les forces militaires des autres puissances influeront sur la forme et la gravité des attaques dont les intérêts en question peuvent être l'objet, il ne saurait être question, à l'heure actuelle, de grandes attaques lancées par des forces ennemies contre nos côtes et notre commerce aux centres de grande activité, dans le voisinage de nos principaux ports et autres endroits exposés, et ce, pour les raisons suivantes:

1. Situation géographique, distance des bases.

2. Situation politique internationale.

3. L'existence des marines de guerre britannique et américaine.

Dans l'Atlantique du nord prédomine la flotte britannique, dont la tâche est de maintenir libres les principales voies de communications maritimes, et elle est assez puissante pour détruire ou au moins contenir la marine de tout ennemi éventuel. Etant donné ces conditions, et en supposant que le Canada soit engagé, pour une raison ou une autre, dans un conflit, il est pratiquement impossible qu'il se produise un sérieux envahissement de notre littoral de l'est.

Sur la côte américaine du Pacifique du nord, prédomine également la flotte des Etats-Unis, et toute flotte hostile qui se proposerait de nous attaquer devrait tenir compte de ce risque ainsi que des dangers qu'offrirait pour elle la base de Singapour.

L'on est donc en droit de supposer que, grâce à la présence des flottes britannique et américaine, aucune flotte hostile ne sera en mesure de nous attaquer, mais vu qu'il est impossible, d'autre part, dans les conditions actuelles, d'effectuer un blocus complet, on doit s'attendre à ce que l'on exécute des raids sur notre marine marchande aux points d'encombrement. De tels raids sont possibles, et même probables, mais leurs chances de succès dans les éventualités précitées seraient limitées par la puissance et la position des flottes britannique, américaine ou alliées.

Au-delà de notre zone maritime essentielle, le commerce canadien d'outre-mer jouit, dans une certaine mesure, de la protection de la marine britannique sur la route de l'Atlantique du nord, et de celle de la marine américaine sur la route côtière jusqu'au canal de Panama. Par conséquent, la responsabilité du Canada, en ce qui concerne la protection de son commerce maritime, se borne à la défense de ses propres ports et à la surveillance des zones relativement restreintes entre ces ports et les principales routes de commerce libérées par les flottes de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

En ce qui concerne la neutralité et le maintien de l'ordre à l'intérieur du pays, les dangers qui pourraient en résulter seraient moins graves que ceux d'une attaque par l'ennemi, et les troupes nécessaires pour résister à une attaque de l'extérieur seraient donc, le cas échéant, à la hauteur de cette tâche.

Quant aux côtes, aux régions côtières, aux ports, aux zones maritimes essentielles, aux centres industriels populeux à l'intérieur du pays, le lancement d'un corps expéditionnaire d'importance minime, réunissant des troupes de terre, de mer et de l'air, contre notre littoral dans le but d'y établir une base d'avant-garde d'où l'ennemi pourrait procéder à l'exécution

de raids aériens ou maritimes, ou les deux à la fois, sur nos zones maritimes essentielles, nos principaux ports et centres industriels populeux de l'intérieur pourrait entrer en conflit avec nos propres intérêts ou ceux d'une nation amie, et a trait, par conséquent, à tous les aspects de notre défense immédiate, y compris la sauvegarde de notre neutralité. Les raids isolés exécutés soit par un navire de ligne, soit par un ou plusieurs croiseurs, sous-marins ou navires marchands armés, portant chacun un ou plusieurs aéronefs, auraient peut-être pour objet de détruire certains endroits vulnérables à l'aide d'une compagnie de débarquement peu nombreuse, ou de menacer par air ou par mer, nos zones maritimes essentielles et nos principaux ports, ou d'effectuer une attaque aérienne contre les centres industriels populeux de l'intérieur.

Il est plutôt difficile de déterminer les divers aspects et la gravité du danger auquel sont exposés notre religion, notre liberté et nos institutions, et je ne saurais mieux exposer la chose que ne l'a fait le très honorable Anthony Eden, le 14 janvier 1939, au cours de ses remarques sur les aspects véritables de la situation à laquelle le monde est appelé à faire face. Voici ce qu'il déclarait:

> L'on a implanté chez le peuple des états autocratiques une foi vigoureuse et enthousiaste dont il serait grave de mésestimer l'importance. Il se peut que nous désapprouvions leurs méthodes, c'est-à-dire la suppression de toute critique, l'emploi d'une impitoyable propagande, la perte pour l'individu de toute liberté de pensée et d'action, et cependant personne ne saurait nier les résultats obtenus, l'enthousiasme de la masse et un ardent amour de la patrie, en réalité, très formidables.
>
> Sous le régime dictatorial, on enseigne à l'enfant, dès le début, à mettre sa vie au service d'un idéalisme national, que l'on ne cesse de vanter à coup de réclame et au son des trompettes. On ne lui donne pas la chance d'entretenir de doutes ou de poser de questions. Le service de propagande et toutes les ressources d'un Etat fortement organisé sont chargés d'y voir. Le jeune homme et la jeune fille ne sont que les dents de la roue, et ils se contentent de leur rôle dans la plupart des cas.

Je passe maintenant aux mesures de défense qu'il nous faudra prendre afin de protéger les intérêts du Canada contre les dangers probables. Il faudra d'abord maintenir l'ordre à l'intérieur; il appartiendra aux forces terrestres d'y voir, et leur tâche consistera surtout à protéger les points vulnérables contre le sabotage. On a adopté récemment avec succès pour principe que les points vulnérables, pour être surveillés par la milice, devront être d'importance nationale, et que les compagnies de transport, d'énergie, et autres, devront être prêtes à adopter certaines mesures de protection. Cette politique a été approuvée de façon assez générale, et elle aura pour effet de réduire le nombre de soldats nécessaires à cette fin. Ils auront pour devoir de maintenir l'ordre à l'intérieur, de surveiller les camps de concentration et de rassembler, de concert avec la Royale gendarmerie à cheval du Canada, les ressortissants ennemis.

En ce qui concerne la neutralité, si toutefois elle est possible par le temps qui court, elle exigerait que les régions côtières fussent constamment patrouillées par des navires auxiliaires et des avions, afin de localiser les bases temporaires de ravitaillement en combustible, d'où les sous-marins ou les avions pourraient aller attaquer les navires marchands des Etats-Unis ou d'autres points situés dans le rayon de leurs opérations.

Puis, il nous faudrait des avions de bombardement afin de détruire ces bases une fois localisées, et enfin, il faudrait que nous pussions envoyer un corps expéditionnaire armé d'engins de toutes sortes, pour détruire la base, advenant le cas où les avions de bombardement ne pourraient y parvenir.

Considérons maintenant les régions exposées aux attaques, les côtes, les ports principaux et les centres populeux ou industriels de l'intérieur; pour défendre ces divers points ou régions, il faudrait, dans le cas des régions exposées aux attaques, des forces navales et aériennes capables de repérer et de détruire les navires, sous-marins ou avions ennemis. Il nous faudrait à cette fin, des aéroplanes de reconnaissance, de combat et de bombardement, de même que des avions-torpilleurs et une force navale suffisante. En ce qui concerne les côtes, les ports principaux et les centres populeux ou industriels de l'intérieur, il faudrait que nous ayons des moyens de défense fixes et des canons anti-aériens dans les ports principaux ou leurs environs; à certains points stratégiques, des moyens de défense côtière et anti-aérienne improvisés; des matériels à tir contre avions dans les centres populeux ou industriels les plus importants de l'intérieur; des forces terrestres chargées de protéger et manœuvrer les engins de défense côtière et de tir contre avions, et de surveiller les points les plus importants de la côte et pourvoir, dans ce dernier cas, une petite réserve pour les imprévus; des navires affectés à divers examens, au mouillage et au dragage des mines, et à la coopération à la défense navale; de même que des avions pouvant collaborer avec les forces affectées à la défense des côtes et des avions de combat chargés de suppléer à notre défense anti-aérienne.

Je répète que sur les questions les plus importantes, personne ne saurait prévoir jusqu'où les ressources du Canada pourraient être engagées, dans le cas d'un conflit mondial entre des forces barbares et avides de

conquête et de destruction et les peuples démocratiques qui chérissent leur liberté et qui se verraient obligés de s'unir pour défendre leur liberté et leurs idéaux. Une fois entraînée dans la guerre, chaque nation démocratique devrait contribuer le meilleur de sa force et de ses ressources, suivant sa position géographique. La durée de l'effort dépendrait de la portée, de l'intensité et de la prolongation du conflit.

Que l'on me permette maintenant d'esquisser brièvement les devoirs réels de nos trois services. Les forces aériennes devront peut-être:

1. Pourvoir d'un personnel suffisant les armements de défense côtière ou antiaérienne.
2. Constituer une réserve destinée à garnir de garnisons protectrices les côtes et autres points stratégiques.
3. Assurer la garde de points vulnérables et d'une importance nationale.
4. Fournir l'aide que pourraient réclamer les autorités civiles en vue de l'arrestation de sujets d'un pays ennemi.
5. Assurer la garde de camps d'internement.
6. Constituer une réserve pour les cas imprévus.
7. Assurer la protection essentielle des institutions et des principes chers aux Canadiens, au cas où les éventualités d'un grand conflit l'exigeraient.

Grâce à son régime, notre milice peut garder en disponibilité des troupes assez nombreuses qui seraient prêtes pour le service actif six mois après la mobilisation, subordonnément aux nécessités de la nation et à l'approbation du Parlement. Ce régime de notre milice, comportant une importante armée non-permanente et des effectifs réguliers peu nombreux destinés à fournir un état-major et des instructeurs hautement compétents, est conçu précisément pour répondre aux besoins que je viens d'indiquer. La proportion élevée d'officiers et de sous-officiers dans les effectifs de paix s'explique par l'utilité qu'il y a à conserver à la milice la faculté de s'accroître rapidement.

Les unités de défense côtières sont établies dans les zones retranchées intéressées. Les corps de réserve sont répartis par tout le pays, proportionnellement à la population des lieux.

A la défense côtière et antiaérienne ont été affectés des troupes d'artillerie, du génie, des signaleurs, de l'infanterie, des dépôts, de l'Intendance et de la santé. Les effectifs de paix de ces troupes atteignent un total d'environ 20,000, mais ne comptent en réalité que 12,000 hommes et 9,000, pour les fins de l'instruction.

La réserve est constituée par des unités-cadres, comprenant toutes celles qu'il faudrait pour former une division de cavalerie et 6 divisions de troupes auxiliaires. Ces divisions n'existent pas, à l'heure actuelle, mais le Canada possède assez d'unités-cadres pour constituer ce nombre de formations dès la mobilisation, et nous avons, toujours prêts à être utilisés, les plans relatifs à la formation de ces divisions. A cette fin, l'effectif en temps de paix est de 65,000; l'effectif réel, de 37,000 et l'effectif d'entraînement, 31,000.

Quant à l'équipement, depuis trois ans, le ministère s'efforce surtout de réunir l'outillage nécessaire à l'accomplissement des fonctions que j'ai énumérées, conformément au plan d'organiser que je viens d'exposer.

A l'égard de l'armée de l'air, j'ai déjà indiqué le but que nous nous proposons, c'est-à-dire la constitution de 11 escadrilles permanentes et de 12 escadrilles non-permanentes. Voici les fonctions de l'aviation:

1. Défendre dans les airs des points d'importance nationale contre les attaques aériennes, en liaison avec la défense terrestre contre les avions et le corps d'observateurs.
2. De concert avec la flotte de guerre, reconnaître les régions côtières, les zones maritimes essentielles et leurs abords.
3. Isolée ou en union avec l'armée de terre et l'armée de mer, ou avec l'une d'elles seulement, détruire des navires ou des avions ennemis ou une troupe d'invasion terrestre.
4. Assurer la surveillance aérienne à l'intention de l'artillerie de défense côtière.

A l'égard de ces tâches, l'armée de l'air possède un avantage immense sur les deux autres. L'accroissement inévitable de l'aviation civile en un pays qui s'y prête aussi naturellement que le Canada a créé et continuera encore davantage à créer une réserve de pilotes expérimentés. La croissance concomitante de l'industrie manufacturière d'appareils de navigation aérienne et sa récente expansion dans le domaine de la production de types de service complètera les deux éléments essentiels d'une aviation militaire efficace, savoir, une réserve de pilotes expérimentés et les moyens de produire, au Canada même, les principaux types d'équipement et d'armement.

Les 23 escadrilles existantes du Corps d'aviation militaire se groupent en trois commandements: les commandements de l'Ouest, de l'Est et du Centre. Le commandement de l'Ouest comprend huit escadrilles et une fraction. Le commandement de l'Est comprend 9 escadrilles. Ces 17 escadrilles sont toutes affectées à la défense proprement dite. Les autres six escadrilles font partie du commandement du Centre et serviraient de réserve au besoin.

Forces navales.—La politique de défense navale vise à assurer, de concert avec les armées de terre et de l'air, la protection de nos deux côtes et des zones maritimes essentielles dans le voisinage des ports principaux, contre les formes et l'étendue probables d'attaque venant de la mer. La tâche de la marine consisterait:

1. De concert avec l'aviation, à reconnaître les régions côtières maritimes, les zones maritimes essentielles et leurs abords.

2. De concert avec les armées de terre et de l'air, à détruire les corsaires de surface ou sous-marins.

3. A assurer des services d'inspection à nos principaux ports.

4. De concert avec l'armée de terre, à assurer la protection de nos principaux ports contre les vedettes torpilleurs et les sous-marins.

5. A tenir les entrées de nos principaux ports de mer libres de mines.

Je crois pouvoir dire que j'ai exposé, d'abord, la situation où se trouvait le ministère de la Défense nationale en 1935, et ensuite, les mesures prises depuis 1935 jusqu'à ce jour pour combler les insuffisances qui existaient alors.

J'arrive à la conclusion de mon exposé. J'ai cherché à donner une idée exacte de la siuation qui existait quand j'ai été appelé à la direction du ministère de la Défense nationale. J'ai essayé d'informer la Chambre et le pays, peut-être avec un excès de détails, des progrès réalisés au cours des trois dernières années. On a affirmé, dans cette enceinte et en dehors, que les crédits votés par le Parlement n'avaient produit rien de tangible. Or, à la lumière des faits que j'ai consignés au compte rendu cette après-midi, cette affirmation se révèle inconsidérée, injuste et quelque peu nuisible. J'espère que les précisions que j'ai données aujourd'hui empêcheront toute répétition d'allégations aussi indignes et d'affirmations aussi irréfléchies.

J'ai aussi essayé de renseigner le comité aussi complètement que possible sur les motifs qui justifient l'adoption des crédits maintenant demandés. Je sais, monsieur le président, qu'on les attaquera de deux points de vue. Il en est peut-être qui croient en toute conscience que nous dépensons trop pour notre défense nationale, étant donné la situation économique du pays. A ceux-là je réponds avec la plus grande déférence: Peut-on jouir de la sécurité sociale ou économique quand notre sécurité nationale est menacée? Il en est d'autres, peut-être, qui sont tout aussi convaincus que les crédits demandés sont insuffisants. C'est sans doute de la critique loyale, mais si nous regardons trois ans en arrière, nous conviendrons tous, j'en suis sûr, que notre sens de nos obligations s'est beaucoup accru depuis. Il nous faudra peut-être aller plus loin, beaucoup plus loin, mais l'avenir seul le dira.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Ces crédits actuels ont pour objet d'assurer notre sécurité nationale au Canada. Nous nous enorgueillissons tous dans cette enceinte d'appartenir à la grande famille des nations britanniques. Nous avons tous conscience des responsabilités et des obligations qu'entraîne cette libre et fraternelle association. Nous sommes profondément reconnaissants de l'amitié sincère et profonde que continue de nous témoigner le plus puissant voisin qu'aucune nation ait jamais eu, c'est-à-dire la république du sud. Nous nous réjouissons de ce qu'un grand journal comme le *New York Times* ait pu écrire, dans un article de fond du 21 février 1939:

> L'absence de toute inquiétude de ce côté-ci de l'Atlantique au sujet du plus grand programme d'armements que la Grande-Bretagne ait jamais entrepris, est un signe des temps et la preuve que les valeurs ont changé dans le monde contemporain. Ce programme n'éveille pas nos soupçons. Nous ne réclamons pas la "parité" que nous avons déjà demandée au sujet de telle catégorie ou force navale. Nous ne craignons pas la puissance grandissante de la Grande-Bretagne—nous l'accueillons avec plaisir, car nous savons que malgré l'impossibilité d'une alliance avec la Grande-Bretagne, les accidents géographiques et les leçons de l'histoire ont créé une communauté d'intérêts entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Ce souci commun tend à un univers où règne l'ordre et la stabilité.

J'ai aussi tenté une analyse des principes primordiaux et des aspects essentiels de la politique de défense canadienne. Il y a deux ans, je disais à la Chambre que le Canada commençait à reconnaître la nécessité des mesures de défense. Aujourd'hui, à la lumière des événements qui se sont déroulés et du danger de l'heure, et à cause des nuages qui obscurcissent l'horizon, je n'hésite pas à dire que le Canada commence à s'inquiéter au sujet de la défense. Aucun pays n'a jamais eu un si vaste patrimoine, un sentiment plus vif de la liberté. Nul pays n'a jamais montré un sentiment plus profond de fierté nationale, et nul pays n'a jamais été habité par un peuple plus digne et plus intrépide. Il faut tirer parti de ce sentiment de liberté, de cette fierté nationale et de cette intrépidité si admirable de notre peuple, reconnaissant nos graves responsabilités et sachant que la science et les inventions ont fait de l'isolement un mythe et un rêve. Il faut en tirer parti en vue d'une collaboration sincère au sein du commonwealth des nations britanniques et afin de préserver les principes de liberté que nous avons en commun avec les démocraties sœurs de l'univers.

Pour terminer, monsieur le président, me serait-il permis de formuler l'espoir et d'émettre le vœu de voir émerger des problèmes changeants et des politiques fuyantes de notre époque, des dangers qui semblent menacer les démocraties paisibles de l'univers, trois grands principes qui finiront avec le temps par se fusionner en un seul: la sécurité de notre peuple, la solidarité impériale et la défense de la liberté.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur le président, je dirai d'abord la satisfaction que j'éprouve à constater que le ministre a pu se rendre ici aujourd'hui pour nous faire cette déclaration. Je sais qu'il désirait depuis longtemps porter ces faits à la connaissance de la députation; et l'indisposition qui l'a empêché, il y a deux jours, de donner suite à son projet, a dû lui causer une vive contrariété. Je le félicite donc de s'être acquitté de sa tâche.

Il serait cruel de poursuivre le débat devant une Chambre qui, pendant deux heures et quinze minutes, s'est astreinte à écouter l'un des plaidoyers—si je puis dire—les plus complets qui aient été prononcés en cette enceinte depuis longtemps. Pendant la première partie de son discours, consacrée au passé, au présent et à l'avenir, le ministre a cité les opinions récemment exprimées par le premier ministre (M. Mackenzie King), le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) et même par mon honorable chef (M. Manion) sur les points en jeu. On ne m'en voudra pas de citer les paroles de mon chef afin de les mettre en regard de la citation qu'en a fait le ministre. Je rappellerai que le 27 mars de cette année, trois jours avant le discours du premier ministre et quatre jours avant celui du ministre de la Justice, mon honorable chef a fait une déclaration au cours de laquelle il a très nettement défini son attitude. Voici à quoi se résumait cette attitude:

1. Il condamna les profits excessifs en temps de guerre.

2. Il cita son prédécesseur, M. Bennett qui disait que le Canada est automatiquement en guerre lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, parce que l'ennemi pourrait juger à propos de nous attaquer; le chef de l'opposition appuya cette manière de voir.

3. Il déclara que le Canada ne peut rester neutre si la Grande-Bretagne est impliquée dans un conflit et il se déclara en faveur d'une coopération complète du Canada avec la Grande-Bretagne en temps de guerre, sans aller jusqu'à la conscription militaire pour service à l'étranger.

4. Il se prononça en faveur d'une défense efficace du Canada.

5. Il opina pour une entente du Canada avec les Etats-Unis et pour un front uni des démocraties contre la domination éventuelle de l'univers par un dictateur.

A mon avis, ces thèmes sont ceux qu'a traités le ministre lorsqu'il a mentionné les vues du premier ministre et du ministre de la Justice.

Je ne me propose pas, monsieur le président, en admettant que la chose soit possible, de relever tout ce que renfermait l'exposé du ministre. Il a voulu, j'en suis sûr, communiquer aux membres du comité tous les renseignements disponibles en vue de faciliter la discussion lorsque nous aborderons l'étude des crédits et d'en maintenir le ton sur un plan documentaire. Au cours de mes quelques remarques, je voudrais bien faire comprendre que la situation du Canada à l'heure actuelle est unique dans toute son histoire. Depuis la Confédération jusqu'à l'époque de la Grande Guerre, le Canada avait sa milice, mais la défense aérienne était chose inconnue. On avait fait deux ou trois tentatives en vue d'établir au moins les bases d'une force de défense navale. Pour diverses raisons cette force ne fut pas créée. Je dirai franchement que le Canada s'en est remis à la marine royale pour la défense de ses côtes, de son commerce et de sa neutralité, et naturellement la marine royale a toujours été à la charge des contribuables du Royaume-Uni. Le Canada n'a jamais contribué à son entretien.

On ne saurait comparer la situation actuelle du Canada à celle dans laquelle il se trouvait pendant la guerre. Il serait tout aussi impossible de la comparer à celle de l'après-guerre alors que la démobilisation était le grand problème et que, de toute évidence, des économies s'imposaient. Cet état de choses a duré jusqu'à la fin de 1934.

Appartenant à la Société des nations, le Canada tout comme les autres membres de cette société, désirait la paix autant que n'importe quelle autre nation du monde. Il tenait à ce qu'il fût démontré que la guerre qui venait de se terminer mettrait fin à tout conflit armé. A la vérité, certaines gens avaient des doutes à cet égard, et le nombre des sceptiques ne cessa de s'accroître jusqu'à la fin de cette période.

En 1934, il devint de plus en plus manifeste pour le Canada et pour les autres nations pacifiques du monde que l'une des grandes puissances se proposait de renier ses engagements et de se libérer des conditions que lui avait imposées le traité de Versailles, de sorte que le monde se trouva en face d'une situation tout à fait nouvelle.

Il y a cependant une raison majeure qui me fait croire que la condition actuelle du Canada sous le rapport de la défense est différente de ce qu'elle a été jusqu'ici. Je veux parler du statut de Westminster adopté par notre Par-

lement. Ce statut est basé sur la résolution adoptée à la conférence impériale de 1926, résolution à laquelle le Canada a sciemment et joyeusement consenti. Quand nous avons adopté le statut de Westminster, nous avons fait savoir au monde que nous étions un pays souverain. Le Canada s'est alors glorifié de cette situation. A ces réjouissances se mêlaient aussi des murmures de la part de ceux qui pensaient que le Canada, pour avoir adopté cette position glorieuse et honorable, devait dorénavant se défendre plus efficacement qu'il ne l'avait fait jusque là.

A l'instar des autres membres de la Société des nations, nous avions confiance dans l'intégrité des autres puissances qui s'étaient engagées dans la voie du désarmement. Il est facile de prophétiser après coup et de dire que nous sommes allés trop loin. Il y a aujourd'hui des centaines de gens, des millions même, qui considèrent que la Grande-Bretagne, qui a battu la marche dans la voie du désarmement, est allée trop loin. Cependant est-il bien juste de se montrer sage après les événements? Les hitoriens de l'avenir qui analyseront cette période n'accorderont-ils pas quelque mérite à la Grande-Bretagne et aux pays qui l'ont suivie quand elle a voulu honorer sa promesse et respecter le document qui devait permettre au monde de désarmer?

On pourrait faire la même remarque à propos de ce que le ministre a dit de l'état dans lequel il a trouvé son ministère quand il y est arrivé Cela m'a rappelé l'élection complémentaire de Victoria, où le ministre, après avoir annoncé qu'il ne désirait pas exploiter pour des fins politiques la question des dépenses pour les fins de la défense au cours d'une campagne électorale, s'est vu contraint de le faire, et c'est ce qu'il a fait. Après avoir dit, aujourd'hui qu'il n'entendait formuler aucune critique et qu'il se bornait à exposer les fais, il a créé une atmosphère où je ne puis m'empêcher de voir percer la note politique. Toutefois, il n'en demeure pas moins vrai que le ministre a réussi à améliorer notablement ces trois services de la défense nationale, lesquels se trouvaient, au terme de l'année 1935, en bien plus mauvais état qu'ils n'auraient dû l'être.

Serait-il juste, d'autre part, que le gouvernement qui était au pouvoir durant cette longue période où il ne fut question que de désarmement, soit blâmé aujourd'hui de n'avoir affecté à ces services que des crédits tout juste suffisants pour les maintenir en existence? Nous sommes une nation démocratique, et, s'il est sage, le gouvernement du jour, qu'il soit libéral ou conservateur, a soin de sonder l'opinion publique avant d'adopter une politique quelconque. Pensez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il eût été possible pour un gouvernement de demander au Parlement, durant ces années de désarmement, de voter des sommes plus considérables en vue de la défense du pays? La chose est devenue possible depuis, et le Gouvernement actuel l'a fait, comme c'était évidemment son devoir de le faire. Mais les faits marquants qui sont à la base de ces questions n'avaient-ils pas complètement changé entre temps?

Nous avons négligé la marine canadienne. Chaque fois qu'un navire auxiliaire fut démoli, nous ne l'avons pas remplacé. Nous avons négligé également les services de la milice, ne remplaçant qu'à moitié le matériel et les stocks de munitions épuisés. Cette politique d'économie radicale fut appliquée également à notre corps d'aviation, et nos avions devinrent désuets. Mais les conditions qui régnaient alors sont bien différentes de celles d'aujourd'hui, et le ministre aurait manqué à son devoir si, en assurant ses fonctions, il ne s'était pas pleinement rendu compte de la situation et n'avait pas exprimé à son conseil la ferme intention d'y remédier. On a déposé à bien des reprises sur le bureau de la Chambre des communes, les chiffres indiquant combien chaque pays du Commonwealth a dépensé, et le rang du Canada n'est pas très intéressant. Je suis heureux de constater que cet après-midi encore, le ministre a déposé des chiffres plus récents à cet égard. De sorte que la déclaration du ministre aidant, nous pourrons, je l'espère, au cours de cette discussion, nous former des opinions personnelles quant à la sagesse des suggestions et des dépenses proposées.

Qu'avons-nous à l'heure actuelle? Une marine restreinte mais très compétente. Nous savons qu'elle est compétente parce qu'elle peut se mesurer avec la marine royale. Le mois dernier, nos six contre-torpilleurs et nos navires auxiliaires se joignirent à l'escadre de l'Atlantique pour des manœuvres navales, et l'on m'a donné à entendre que nos unités s'en sont très bien tirées. Le fait que nous avons de bons marins n'a rien de surprenant. Tous nos jeunes officiers suivent quatre années d'entraînement dans la marine royale, à partir de leur entrée au rang de cadet, jusqu'à ce qu'à la suite d'examens, ils aient obtenu le grade de sous-lieutenant suppléant. Ils passent ces quatre années sur les navires et dans les établissements de la marine royale. C'est nous, il est vrai, qui défrayons leurs salaires et leurs allocations. Mais le Canada ne contribue aucunement aux frais du service si précieux que nous rend la marine de guerre anglaise à l'égard de la formation de nos jeunes officiers.

Par malheur, rien ne se détériore aussi facilement qu'un navire de guerre. Bien que nous possédions aujourd'hui six bons contre-tor-

pilleurs, en plus des navires auxiliaires, rappelons-nous que la construction de deux de nos contre-torpilleurs remonte à dix ans. Nous les avons achetés pour remplacer deux autres torpilleurs dont nous ne pouvions guère prolonger l'armement. Il y a trois ans, nous achetions donc deux nouveaux torpilleurs de la marine anglaise afin d'en remplacer deux qui avaient besoin de réparations si considérables que nous n'avons pas jugé à propos d'engager une telle dépense. Nous possédions ainsi quatre torpilleurs. L'an dernier, le Gouvernement en a acheté deux autres, ce qui porte notre flotte de torpilleurs à six. Malgré l'état satisfaisant où ils se trouvent actuellement, rappelons-nous qu'ils appartiennent à une catégorie que la marine de guerre anglaise a abandonnée parce que ces navires vieillissent, bien qu'ils ne soient pas tombés tout à fait en désuétude. En très peu d'années, nous devrons acheter de nouveaux torpilleurs afin de remplacer nos vaisseaux actuels.

Notre milice se compose de troupes permanentes et d'une milice active non-permanente. Les premières, peu nombreuses mais extrêmement efficaces, servent surtout à l'instruction des autres, on ne l'ignore pas. J'ai tout lieu de regretter que le budget de la milice permanente n'ait pas fait l'objet d'une augmentation. Les effectifs du génie et des dépôts sont insuffisants et surchargés de besogne; les sommes que nous avons consacrées au matériel de guerre et aux fortifications ont contribué à augmenter la tâche de ces services. Nous manquons d'instructeurs expérimentés, en vue de la formation de la milice non permanente, au point de refuser des recrues dans la milice. Je regrette que l'on n'ait pas augmenté le crédit destiné à la milice active non permanente aussi bien qu'à la milice permanente.

Quand, il y a quelques mois, on m'a montré le bilan d'une des unités de la milice active non permanente, j'ai été bouleversé de voir combien les officiers, sous-officiers et soldats qui font partie de cette milice sont obligés de dépenser pour maintenir leurs unités à un niveau satisfaisant. Je me réjouis que le ministre se propose de venir en aide à ces unités. Il a parlé de chaussures, si je ne m'abuse. Le besoin s'en fait gravement sentir.

N'oublions pas que la réorganisation de la milice active non permanente, effectuée à la suite d'une longue étude de la question, a donné lieu à l'établissement d'unités ayant besoin d'équipement moderne. Le ministre sera sans doute obligé d'avouer quand le crédit sera à l'étude, que plusieurs unités de la milice active non permanente sont dépourvues des appareils motorisés, des instruments, des canons et d'autres éléments nécessaires à leur instruction et qu'il leur est essentiel d'apprendre à manier. La rémunération des unités de la milice active non permanente dépend du nombre de jours consacrés aux manœuvres. Etant donné que nous considérons la milice active non permanente comme la cheville ouvrière de notre défense, et surtout maintenant que nous reconnaissons la situation différente dans laquelle le Canada se trouve, il sera nécessaire d'augmenter considérablement les sommes allouées à ces unités de notre milice.

Il faudra aussi prolonger la durée de l'instruction, afin de mieux connaître les services de ceux qui s'engagent volontairement à faire des exercices militaires après qu'ils ont accompli leur tâche quotidienne ordinaire. Peut-être conviendrait-il que je suspende mes observations jusqu'à ce que j'aie pu assimiler la masse de renseignements que le ministre vient de nous communiquer. Je dirai, avant de terminer, que le ministre a abordé, vers la fin de son discours, une considération qui s'impose souverainement. A mon avis, le public s'intéressera à trois aspects de cette discussion. Il voudra d'abord savoir où sont allés les 90 millions dépensés depuis trois ans. Il est vrai que le ministre nous l'a expliqué dans son discours, mais il a parlé avec une telle volubilité qu'il fut impossible de le suivre.

Le public voudra savoir ensuite si le ministère a réalisé, depuis que le ministre en a la direction, tous les progrès qu'il avait lieu d'en attendre. Rappelons-nous que le ministre lui-même a avoué qu'il est parfaitement inutile de compter sur la Grande-Bretagne pour la satisfaction de nos besoins, et cela tous les fonctionnaires du ministère le savent. Le ministre lui-même nous a parlé de l'enquête qu'il institua au sujet de l'industrie canadienne. Je regrette de dire que lorsque l'enquête fut instituée, on m'informa de bonne source que l'on tint compte de la nuance politique de la compagnie avant de l'interroger. Ceci fut porté à l'attention du ministre et je crois que cette procédure fut entièrement modifiée. Aujourd'hui, il existe sans doute peu de compagnies canadiennes capables de fabriquer pour les besoins de la défense qui ne figurent pas sur la liste et dont on ignore la capacité de rendement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas que l'on ait refusé aucune compagnie.

L'hon. M. STIRLING: Pas à ma connaissance. J'ai entendu dire que telle compagnie ou telle autre n'a pas été visitée, mais je n'ai pas les faits.

Finalement, le public voudra savoir si, étant donné l'impossibilité de faire fabriquer en Grande-Bretagne, on a organisé suffisamment

l'industrie canadienne pour lui permettre de subvenir aux besoins du pays. Le public voudra aussi savoir où iront les 60 millions qui seront dépensés cette année. Le ministre en a parlé. Je ferais peut-être mieux d'attendre l'examen du crédit par le comité.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LES PETITS PRÊTS

LIMITATIONS DES POUVOIRS DES PRÊTEURS D'ARGENT EN CE QUI CONCERNE LE COÛT À L'EMPRUNTEUR, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 25 avril, sur la motion de l'honorable M. Ilsley proposant la 2e lecture du bill n° 97 intitulé: Loi concernant les petits prêts.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Le très honorable M. LAPOINTE: L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) peut continuer.

M. BLACKMORE: J'ai fini.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 à 9 inclusivement sont adoptés.

Larticle 10 est réservé.

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12 (application de la Partie II).

M. CHURCH: Touchant la Partie II relative aux compagnies de petits prêts, et l'article 12: Le ministre a-t-il étudié depuis hier soir les suggestions présentées de différentes sections de la Chambre relativement à cet article, en vue d'autoriser, soit séparément soit conjointement sous le régime du bill, les banques à charte à se charger de tous ces petits prêts moyennant un faible taux d'intérêt?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, j'ai examiné attentivement toutes les suggestions formulées au cours du débat d'hier. Les banques à charte ont déjà le pouvoir de se livrer à ce genre d'affaires et l'une d'elles, la Banque canadienne du Commerce s'y livre actuellement. Il n'est besoin de rien ajouter à la loi pour leur conférer ce pouvoir. Les suggestions formulées hier soir ne comportaient pas l'adoption d'une loi conférant aux banques de nouveaux pouvoirs, mais plutôt une tentative de la part du gouvernement visant à décider les banques à consentir ce genre de prêts.

[L'hon. M. Stirling.]

M. CHURCH: J'ai une autre question à poser. Comment se fait-il que sous le régime de la loi existante d'assistance, on traite les cultivateurs et les pêcheurs d'une façon et les ouvriers industriels, soit 50 p. 100 de la population, d'une autre façon? Comment se fait-il qu'en matière de mesures de protection, de gratifications et de subventions comme celles-là on n'adopte pas un traitement uniforme? Je n'y comprends rien. Pourquoi, sous l'empire de la Partie II, ne conférerions-nous pas aux banques à charte le pouvoir, avec juridiction parallèle, de consentir ces petits prêts personnels, puisqu'il s'agit en l'espèce de prêts personnels? Ce sont là les fonctions d'une banque: avancer de l'argent sur garantie du traitement, du salaire ou de l'emploi de l'emprunteur. L'enquête sur les écarts de prix a mentionné le manque de crédit pour l'employé de bureau, par opposition à la classe privilégiée des cultivateurs et des pêcheurs, encore que ceux-ci n'en bénéficient guère. En 1935, j'ai proposé, en vertu d'un bill analogue, que nous autorisions les banques, ne fût-ce que sous le régime d'une loi d'autorisation, à consentir ces prêts personnels. J'aimerais que le ministre s'arrête un peu aux exemples que j'ai cités hier soir. Je ne veux pas retenir longtemps l'attention du comité, mais je tiens à lui rappeler la situation dans laquelle se trouve un ouvrier de l'industrie lorsqu'il perd son emploi et qu'il a besoin d'argent. Supposons qu'il ait acheté une maison sur première hypothèque, qu'il ait même obtenu une deuxième hypothèque et une hypothèque mobilière, et qu'il ait consenti un contrat de vente ainsi qu'un privilège sur sa propriété. Il s'adresse à une banque et, en vertu du plan du ministre des Finances, il lui est bien difficile d'emprunter en vue d'améliorer son bien, tandis qu'il ne peut obtenir un prêt personnel de personne. Il lui faut payer des comptes d'hôpital, de médecin, des primes d'assurance et d'autres factures, et cependant il doit verser 2 p. 100 par mois, soit 24 p. 100 par année, pour acquitter quelques comptes de médecin. Je connais un certain nombre de médecins, et je sais qu'ils n'aiment guère à accepter l'argent qui vient de cette source. J'ai fait partie de cinq ou six bureaux d'administration d'hôpitaux, et je sais que les médecins éprouvent une certaine gêne à accepter cet argent lorsqu'ils apprennent qu'il a été emprunté de ces compagnies usurières.

Le Gouvernement actuel se montre très injuste à cet égard, je crois, et au sujet des différents taux dont je vous ai parlé. Si l'on adopte une loi d'exception à l'avantage d'une partie du pays, comme le sont les parties I et II du présent bill, le peuple devrait connaître le but du Gouvernement. Je conseille

au ministre de modifier l'article de manière à en faire une mesure d'autorisation. Il y a plusieurs villes où il n'y a pas de compagnies de prêts de ce genre. Les habitants des petites villes qui désirent emprunter doivent se rendre à Toronto par bateau, par chemin de fer et par autobus jusqu'au centre de la ville pour obtenir ces prêts. De mon bureau, je vois un autobus arrêter tous les jours en face de notre édifice, où se trouve une des plus vieilles compagnies qui se livre à ce genre d'exploitation, car ce n'est pas autre chose. C'est ainsi qu'on les a qualifiées dans la Chambre des communes en Angleterre. Si le ministre veut avoir une loi moderne, qu'il la rende applicable. Il n'arrivera jamais à quoi que ce soit avec une politique de ce genre. Ce mode de prêts personnels n'en est encore qu'à ses débuts. De qui obtenait-on des prêts personnels autrefois? Ces gens s'adressaient aux membres du parlement, aux échevins, et à d'autres personnes de cette catégorie, qui leur prêtaient dix ou vingt-cinq dollars ou endossaient leur billet à la banque. D'ordinaire, on remboursait cet argent, mais parfois on ne le faisait pas.

Le présent bill est voué au plus grand insuccès dès le début. Il n'est pas applicable. Bien qu'un autre article stipule que l'inspecteur des assurances devra faire une inspection, il n'en résultera rien. Comment voulez-vous qu'un inspecteur à Ottawa puisse s'occuper de neuf provinces, ou même de la ville d'où je viens, de Hamilton, de Oakville et de Halifax? Comment voulez-vous qu'un prêt de $300 consenti sous l'empire de cette mesure puisse être contrôlé par un inspecteur, lorsque le remboursement se fait au taux de $1 par mois ou par semaine; comment verra-t-il si on observe la loi?

Le Gouvernement actuel a autorisé ces compagnies à faire ces opérations en 1927 et en 1928. Notre côté de la Chambre s'y est opposé énergiquement. Nous n'avions pas confiance en cette sorte de législation. Il exemptait ces compagnies des dispositions de la loi de l'intérêt, de la loi des prêteurs d'argent et de la loi des compagnies, et il les rendait souveraines, indépendantes de toutes lois, humaines ou divines, et voyez où cela a conduit le pays. Dans ma seule circonscription des douzaines d'ouvriers industriels en sont rendus à demander des secours à cause de ces compagnies. Je sais que c'est un fait. Ce projet de loi peut avoir été rédigé par des avocats, des experts, des fonctionnaires dans le bureau du ministre et par d'autres personnes, mais je lui dirai que ce bill sera une faillite complète pour ce qui est de venir en aide aux ouvriers industriels. J'espère que cette mesure ne sera pas adoptée. J'espère qu'on la rejettera dans l'autre Chambre, parce que c'est ainsi qu'on devrait la traiter; et la haute cour du Parlement devrait la rejeter.

(L'article est adopté.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14 (pouvoirs de la compagnie. Prêts sur garantie).

M. TUCKER: Je voudrais tout simplement obtenir l'assurance du ministre au sujet de deux choses. D'abord, que l'article 14 ne sera pas de nature à permettre que l'article 6 de la loi des prêteurs d'argent soit tenu pour abrogé comme étant incompatible avec cette loi; et l'autre, que le droit de la province de s'occuper des frais pour service soit maintenu, sous réserve seulement que le coût total ne dépasse pas 2 p. 100 par mois.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai ici l'opinion de M. Varcoe quant à l'observation que vient de faire l'honorable député. Il dit que la loi des prêteurs d'argent n'est aucunement abrogée par celle-ci. J'ai fait tenir une copie de cette opinion à l'honorable député et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de la consigner au hansard.

Quant à la deuxième question, je crois que l'honorable député a raison. De fait, je ne crois pas qu'il existe deux opinions à ce sujet. Dans son discours d'hier soir, l'honorable député a bien exactement exposé la situation du point de vue légal. Si une province désire adopter une mesure disant que l'on ne doit exiger aucun frais en sus de l'intérêt, je crois que la loi des prêteurs d'argent en vigueur limiterait à 12 p. 100 les frais que ces compagnies pourraient exiger dans cette province. Voilà, à mon sens, l'effet d'une telle mesure. Je n'ai pas demandé l'opinion du ministère de la Justice à ce sujet, parce que c'est exactement l'opinion que j'ai moi-même depuis le commencement et je ne crois pas qu'il existe de doute à cet égard.

M. TUCKER: Cette opinion est-elle partagée par les conseillers juridiques de la couronne?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne l'ai pas fait confirmer. Je ne puis pas dire que j'aie sérieusement pensé à demander l'opinion des conseillers juridiques à ce sujet parce que la loi des prêteurs d'argent fait partie de nos Statuts depuis 1906. Toutes les provinces ont depuis cette époque le pouvoir de réglementer les frais exigés en plus de l'intérêt et aucune ne l'a fait. Elles le peuvent, mais je ne crois pas qu'elles le fassent.

M. TUCKER: Je tiens à établir bien clairement qu'en dépit de l'article 14, lequel dis-

pose qu'une compagnie peut exiger 2 p. 100 par mois, la province peut encore intervenir et abaisser le taux à 12 p. 100 par année. Je pense que le ministre possède l'opinion écrite des conseillers juridiques dans ce sens.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, l'honorable député a raison. Je ne m'étais pas rendu compte que dans la dernière partie de son exposé M. Varcoe a abordé cette question.

M. CASSELMAN: Le ministre voudra-t-il consigner au hansard cette opinion?

L'hon. M. ILSLEY: La voici:

Cher monsieur,

Vous me demandez ce qui résulterait si l'on omettait du projet de loi concernant les petits prêts la disposition pourvoyant à l'abrogation de la loi des prêteurs d'argent ne peut exiger un taux d'intérêt dépassant 12 p. 100 par an. Il s'agit de savoir si cet article 6 se trouverait remplacé ou abrogé comme étant contraire aux dispositions de la loi projetée.

J'incline à croire que ledit article 6 se rapporte au taux nominal d'intérêt, c'est-à-dire à la rémunération payable au prêteur que les parties appellent communément intérêt; le prêteur ne peut exiger, sous la désignation d'intérêt, plus que le taux légal. D'autre part, si le bill concernant les petits prêts venait à prendre force de loi, il limiterait les charges globales, que les parties les désignent sous le nom d'intérêt ou sous quelque autre nom, à 2 p. 100 par mois. Il me semble que l'on peut logiquement considérer ces deux dispositions comme étant parallèles.

Vous désirez en outre savoir si l'adoption de la loi concernant les petits prêts empêcherait les provinces de réglementer les frais de service. Je ne crois pas qu'en adoptant cette loi le Parlement empiéterait sur l'autorité provinciale de façon à empêcher les provinces de prendre elles-mêmes des dispositions à cet égard. Au contraire, j'incline à croire que les provinces pourraient réglementer les frais de service précisément de la même manière et aux mêmes fins qu'à l'heure actuelle, avec cette unique réserve que les frais globaux d'un prêt ne devraient pas dépasser 2 p. 100 par mois.

Votre dévoué serviteur,

F. P. Varcoe.

M. CLARKE (Rosedale): Il me semble que ce bill sert les intérêts des compagnies de prêt et qu'il ne protège pas les emprunteurs. Je crois savoir que le taux de 2 p. 100 par mois constitue à la fois le maximum et le minimum.

M. VIEN: Il n'y a pas de taux minimum. Il y a bien un maximum, mais il n'existe pas de minimum.

M. CLARKE (Rosedale): Supposons que quelqu'un ait dû emprunter d'une compagnie et se soit engagé à rembourser son prêt par versements mensuels avec intérêt de 2 p. 100. Supposons que certaines circonstances l'aient empêché de remplir ses obligations. Je ne vois dans ce bill rien qui puisse le protéger au cas où l'emprunteur lui réclamerait de l'intérêt composé, ce qui l'obligerait à payer

[M. Tucker.]

non pas 2 p. 100 par mois, mais un taux d'intérêt sensiblement plus élevé. Je ne crois pas que le ministre lui-même ait foi en cette mesure. Ceux qui ont appuyé ce bill ont laissé entendre que c'était là une mesure incomplète—je dirais, pour ma part, une demi-mesure,—ne contenant aucune disposition spéciale pour la protection de l'emprunteur.

M. VIEN: Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 7 du bill, 46e et 47e lignes, il constatera qu'il est clairement stipulé que l'intérêt ne doit pas être composé.

M. CLARKE (Rosedale): Je suis heureux de l'entendre dire; je ne l'avais pas remarqué. Ces compagnies sont censées favoriser les ouvriers industriels ou d'autres individus qui désirent contracter des emprunts à brève échéance et qui n'ont pas de garantie à offrir; cependant ce bill ne dit nullement que la compagnie devra prêter l'argent pourvu qu'elle ait une espèce de garantie. Elle n'est pas tenue de le faire. A celui qui demande à emprunter, elle peut répondre que cette demande ne l'intéresse pas et qu'elle ne peut consentir le prêt. Et l'individu n'a plus alors autre chose à faire qu'à s'adresser à un usurier, qui lui fera payer de gros intérêts. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement canadien légaliserait un taux d'intérêt de 26½ p. 100 quand elles ne sont pas obligées de consentir le prêt. On n'agit ici que dans l'intérêt des compagnies de prêt, lesquelles trouvent grandement profit à se livrer à ce genre d'affaires. Elles peuvent se payer le luxe de grands bureaux et de nombreux employés, grâce à l'intérêt de 2 p. 100, et je prétends qu'un tel taux d'intérêt est trop élevé. Le gouvernement ne devrait pas laisser passer ce bill avant qu'on ne lui ait donné une forme plus acceptable.

M. MacIVOR: Chaque fois que des bills d'intérêt privé de ce genre ont été soumis à la Chambre, j'ai exposé mon opinion aussi clairement que possible, non pas parce que j'aimais à le faire, car j'admire le talent et le caractère des honorables députés qui présentent ces bills relatifs aux petits prêts, mais parce que j'étais d'avis que ces compagnies de petits prêts—c'est ainsi qu'on les appelle dans tout le pays—sont des requins de la pire espèce. C'est pour cette raison que je les ai dénoncées, et je croirais manquer à mon devoir si je ne louais pas le comité et le Sénat ainsi que le ministre d'avoir proposé une disposition réduisant les taux d'intérêt. Si je comprends bien, le taux le plus élevé qui sera exigible sera de 2 p. 100, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Par mois.

M. MacIVOR: C'est fort loin de 100 p. 100 par année. Etant donné que je m'occupe d'œuvres sociales, j'ai connu des hommes et des femmes, surtout des femmes, qui auraient bien mieux fait de perdre ce qu'ils avaient essayé de garder. C'est tout ce que j'ai à dire, mais je loue le ministre. Il y a des occasions où il me paraît bon que le taux d'intérêt soit élevé. Le ministre des Transports (M. Howe) me pardonnera peut-être de rappeler qu'il a déjà payé un intérêt fort élevé, bien au delà de 100 p. 100, sur un groupe de *Bear Cats*. Partis de la tête des Grands Lacs, ils sont allés dans l'Ouest, ont joué une partie extraordinaire et se sont couverts de gloire. Je félicite le ministre et son équipe. Ces gens se sont conduits de façon à faire honneur à Port-Arthur et à Fort-William ainsi qu'à toute la région de la tête des Grands Lacs.

M. CHURCH: Je proposerais au ministre que l'article 14 soit modifié de manière à stipuler ce qui suit:

La compagnie peut—

a) Acheter, vendre, négocier et prêter de l'argent sur la garantie de cimetières, où pourront être inhumés les travailleurs industriels assez infortunés pour se décider à avoir recours à cette mesure de Shylock, dans le but d'obtenir un petit prêt à des taux aussi exorbitants.

Si cette modification était adoptée, elle pourrait intéresser une nombreuse clientèle.

M. PELLETIER: Le ministre a déclaré il y a un instant qu'il avait sérieusement étudié les suggestions que lui ont faites hier différents membres de la Chambre. Une de ces suggestions était à l'effet que les banques canadiennes devraient commencer à consentir des petits prêts. Le ministre pourrait-il nous indiquer les raisons principales du refus des banques canadiennes à exercer leurs opérations dans ce domaine?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis faire mieux que de lire le témoignage rendu par M. Dobson, président de la Canadian Bankers' Association, lequel apparaît à la page 130 du procès-verbal des délibérations du comité de la banque et du commerce l'an dernier:

Maintenant, si votre Comité propose et le Gouvernement décide de demander notre coopération pour ce qui est des petits prêts, et fixe un taux plus élevé pour les prêts à tempérament mensuel, je crois possible et probable que d'autres banques décident d'envahir ce nouveau champ d'action. Je ne laisse pas entendre qu'elles vont enlever ce commerce aux compagnies de petits prêts et se lancer dans ce genre d'affaires. Je ne pense aucunement que les compagnies de petits prêts abandonnent leur commerce. Je suis d'avis qu'elles remplissent un rôle, mais les banques pourraient peut-être étendre ce champ d'action, voilà tout.

Le comité de la banque et du commerce se prononça contre une telle extension du champ d'action de nos banques. Je devrais peut-être indiquer à l'honorable membre les raisons qu'a fournies le comité sur ce sujet. Je dois ajouter que je ne les approuve peut-être pas toutes, mais elles méritent au moins d'être prises en sérieuse considération. Pour ma part, je ne me suis fait aucune opinion à leur sujet. Le président de ce comité se trouve actuellement en Chambre et il se peut qu'il soit en mesure de fournir de plus amples détails sur les raisons qu'ont apportées les banquiers. Je cite donc un extrait du rapport soumis par le comité:

Votre comité s'est arrêté longuement à étudier une proposition à l'effet que le Parlement encourage les banques à charte à élargir le champ des prêts personnels; mais tout le monde fut d'accord à reconnaître qu'une telle initiative ne devait se prendre qu'après avoir songé sérieusement aux résultats d'une politique bancaire générale. Le système bancaire canadien passe d'ordinaire pour posséder une organisation destinée à financer les entreprises industrielles de production et faciliter les échanges commerciaux et industriels; et, comme on en trouve un exemple dans les restrictions imposées aux prêts immobiliers, les règlements bancaires ont pour fins expresses de maintenir l'actif des banques sur un pied liquide.

Avant d'encourager les banques canadiennes à s'engager dans des opérations plus considérables de prêts aux consommateurs, il semblerait sage de se renseigner davantage sur les rapports entre les prêts aux consommateurs et la crise des affaires. Il est de toute évidence que le chômage crée des embarras dans le recouvrement des dettes, et c'est alors que, advenant une menace de crise financière, le Canada compte sur son son système bancaire pour protéger sa solvabilité collective.

Etant donné que les banques sont les gardiennes de l'épargne du peuple, il serait peut-être sage qu'elles ne fussent pas appelées à disposer de leurs fonds de telle façon que, survenant une crise, l'on ne se trouve pas devant une épargne populaire placée en petits prêts protégés par des garanties personnelles qui, dans l'ordre ordinaire des choses, ne sont considérés comme suffisamment sûres que si elles sont confiées à un organisme hautement spécialisé.

A part ces raisons, exposées après mûre considération, il m'est venu à l'idée—je ne suis pas du tout expert dans ce domaine—que si les banques se lançaient dans le commerce des petits prêts, moyennant un taux d'intérêt de 12 p. 100, y compris tous les frais; la loi leur défend, je crois, d'exiger plus de 7 p. 100 d'intérêt—un grand nombre de clients réguliers seraient portés à s'adresser au service des petits prêts. Il me semble qu'il y aurait un danger de ce côté-là, si les banques faisaient le commerce des petits prêts de pair avec leurs affaires ordinaires. Dans ma province, la plupart des gens qui désirent emprunter s'adressent aux banques de la façon ordinaire, mais un grand nombre d'entre eux ne s'attendent pas à régler leur billet le jour de l'échéance. Si les banques inauguraient un service de petits

prêts, j'ai bien peur qu'un grand nombre de clients seraient priés de s'adresser à ce service, de sorte que les banques exigeraient d'eux un taux d'intérêt plus élevé qu'à l'heure actuelle. Mais ce n'est là qu'une opinion personnelle.

M. PELLETIER: Il est ridicule, à mon sens, de prétendre qu'un service de petits prêts aurait pour effet de nuire aux affaires ordinaires de la banque, car les chiffres soumis à la Chambre l'an dernier ont révélé que ces trois compagnies de petits prêts n'ont prêté que 7 millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: Plus que cela. Les trois compagnies à charte fédérale ont prêté l'an dernier environ 10 millions de dollars.

M. PELLETIER: En tous cas, moins de 20 millions, ce qui est bien peu pour les banques canadiennes, dont les prêts s'élèvent à plusieurs centaines de millions, voire à des milliards. Je ne crois pas, par conséquent, que ce facteur soit entré en ligne de compte. Pour ce qui est de l'argument qui veut que les banques dirigent leurs clients vers les services de petits prêts où ils seraient appelés à verser un taux d'intérêt plus élevé, il n'a rien à voir au pouvoir qu'a le Parlement d'adopter une loi permettant aux banques de faire ce commerce. Mais la raison principale, à mon sens, c'est que les banques ne peuvent obtenir du petit emprunteur, des garanties suffisantes. Je crois que notre législation bancaire actuelle ne permet pas aux banques de garantir leurs prêts au moyen d'hypothèques sur les propriétés foncières ou les biens meubles, et je me demande si c'est la raison pour laquelle elles ne tiennent pas à se lancer dans ce commerce.

L'hon. M. ILSLEY: Si les banques du Canada sont fortes et solvables, c'est parce que notre système bancaire assure de toutes les façons possibles la prompte réalisation de leur actif. Lorsque cet état de choses disparaît et que l'on permet aux banques de consentir des prêts à longue échéance garantis par une hypothèque sur la propriété foncière, ainsi que la chose se fait dans d'autres pays, on constate une diminution considérable de la solidité des institutions bancaires et de leur faculté de faire face promptement à leurs obligations.

M. PELLETIER: Sans vouloir m'attarder sur ce point, je crois que si le ministre veut réellement protéger le peuple contre les usuriers, il ferait bien d'étudier cet aspect de la question dans le but de permettre aux banques de faire ce commerce. Bien qu'en ce qui concerne les banques et la monnaie, nos vues soient radicalement opposées, je prierais le ministre, vu qu'apparemment les prêts de cette nature sont indispensables, de s'enquérir des raisons qui ont décidé les banques à ne pas inaugurer des services de ce genre. A condition de faire disparaître certaines de leurs objections et de leur accorder la protection voulue par voie de mesures législatives, les banques pourraient, mieux que le projet de loi à l'étude, remédier aux abus actuels. Le ministre, je l'espère, étudiera le projet que je viens d'exposer et pourra compter sur l'aide de nos banques en vue de déterminer ce qu'il serait possible d'accomplir.

L'hon. M. ILSLEY: Le projet mérite considération. A mon sens, les banques feraient bien de se livrer davantage à ce genre d'affaires, malgré les avis exprimés par le comité. J'exprime là une opinion tout à fait personnelle. L'honorable député y a songé sans doute, ces réflexions ne touchent aucunement à l'essence du projet de loi, étant entendu qu'il existe un grand nombre d'affaires dont les banques ne s'occupent pas et ne voudraient pas s'occuper, en dépit de toutes nos tentatives et de tous nos efforts en vue de les convaincre, et qui reviendront toujours aux compagnies de petits prêts.

M. CLARKE (Rosedale): Je lis à l'article 14:

> En outre, l'emprunteur peut, avant l'échéance, sans avis, sanction ni boni, rembourser la totalité ou partie de l'emprunt à la date où un versement devient échu.

Voici l'attrape-nigaud:

> ...mais l'emprunteur devra, lorsqu'il opérera ce remboursement, acquitter la portion du coût de l'emprunt échue et impayée à la date de ce remboursement.

Je prie le ministre de me dire si l'on a déterminé le pourcentage de ce coût exigible de l'emprunteur désireux d'échapper à un taux d'intérêt si élevé, surtout quand il lit dans les journaux que les entreprises de prêts empruntent à moins de 3 p. 100 l'argent pour lequel elles exigent de lui 2 p. 100 par mois, soit environ 26.8 p. 100 par année. Les compagnies prétendent que l'écart provient des frais des recherches relatives aux prêts. Quelle proportion de ces frais l'emprunteur doit acquitter? Je tiens à diffuser ce renseignement afin que le public ne se sente pas attiré vers le communisme, se disant que, cette fois encore, nous procurons à des gens riches le moyen d'emprunter à un taux d'intérêt très minime de l'argent qu'ils prêteront ensuite à de pauvres ouvriers ou à d'autres personnes dans le besoin à un taux exorbitant.

L'hon. M. ILSLEY: La portion du coût de l'emprunt échue et impayée à la date du remboursement est le taux exigé, lequel ne peut dépasser 2 p. 100 par mois à la date du

remboursement. Ce taux peut être inférieur, mais non pas dépasser 2 p. 100.

M. CLARKE (Rosedale): Une raison quelconque empêche-t-elle de fixer un maximum de 1 p. 100, sous le régime de cet article? Ne permettons pas aux compagnies de prêts de tenir en somme ce langage à un emprunteur: "Le prêt que nous vous avons consenti nous a occasionné des frais,—frais de recherches ou autres,—ce pour quoi nous exigeons de vous 2 p. 100 durant le reste de la période et nous en ferons un boni si vous remboursez avant l'échéance". L'article se lit agréablement, mais, à mon sens, il renferme un traquenard.

L'hon. M. ILSLEY: Non. L'honorable député n'a pas lu ou pas compris la définition de l'expression "coût de l'emprunt". Le coût de l'emprunt ne comprend pas seulement les frais autres que l'intérêt, mais tous les frais, les amendes, etc., y compris l'intérêt. Tout cela est compris dans le 2 p. 100, et le contrat mentionnera si le taux est de 1 p. 100, 1½ p. 100 ou 2 p. 100. Dans le cas des compagnies en cause, je suppose qu'il sera de 2 p. 100, mais le coût global ne pourra pas dépasser ce montant. Si l'emprunteur rembourse sa dette avant l'échéance, il n'aura à payer ce 2 p. 100, si tel est le taux stipulé au contrat, qu'au jour du remboursement effectif.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que le ministre n'a pas tout à fait raison à cet égard. Si ma mémoire m'est fidèle, cette stipulation a été ajoutée afin de protéger la compagnie en ce qui concerne la proportion du coût applicable à la totalité de la somme prêtée.

M. VIEN: Elle vaut pour les deux parties.

L'hon. M. STEVENS: Un instant, lisons-la. Supposez que l'emprunt est contracté pour 12 mois. Le taux maximum est de 2 p. 100, tous frais compris. Or, si, au bout de trois mois, l'emprunteur désire se libérer de sa dette, combien lui faudrait-il payer? On a ajouté au bill la disposition suivante:

L'emprunteur peut rembourser ce prêt en totalité ou en partie avant l'échéance le jour où un versement en devient exigible...

C'est parfait jusque là, mais voici:

...sans avis, sanction ou boni, pourvu que l'emprunteur, en effectuant ce remboursement, acquitte la partie du coût de l'emprunt accrue et impayée au moment de ce remboursement.

Voici où je veux en venir: la compagnie est-elle autorisée à exiger un droit d'inspection, disons, qui s'appliquerait à toute la durée de l'emprunt, ou bien devra-t-elle se contenter des trois douzièmes du droit d'inspection? Si l'on éclaircit ce point, je crois que l'honorable député sera satisfait.

L'hon. M. ILSLEY: C'est parfaitement clair. La compagnie a droit aux trois douzièmes et pas davantage; et la raison d'être de cette disposition...

L'hon. M. STEVENS: Si c'est clair, je suis satisfait.

L'hon. M. ILSLEY: Afin de répondre aux honorables députés qui pourraient demander pourquoi il a fallu insérer une disposition de ce genre, je dirai qu'à mon sens, elle est nécessaire dans le cas de l'emprunteur qui rembourse la totalité de son emprunt au milieu du mois. Si sa mensualité n'arrive à échéance qu'à la fin du mois, il lui faut payer un demi-mois d'intérêt en plus de son dernier versement.

M. CLARKE (Rosedale): L'explication du ministre me satisfait, mais je tenais à ce qu'elle figure au compte rendu, afin que, si une compagnie de prêts tentait de percevoir davantage, l'intention du législateur se trouverait consignée au hansard.

M. REID: La sanction prévue à l'article 3 de la Partie 1 du projet de loi doit-elle s'appliquer aux compagnies de petits prêts? Il y est question des prêteurs d'argent, puis la Partie II traite des compagnies de petits prêts. La sanction s'applique-t-elle à la Partie II également?

L'hon. M. ILSLEY: La définition de "prêteurs d'argent" donnée à l'article 2, comprend les prêteurs d'argent visés par la Partie II. Par conséquent, toute sanction applicable aux prêteurs d'argent s'applique aux prêteurs d'argent visés par la Partie II.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il n'est pas nécessaire que la Chambre adopte une loi fédérale autorisant une société de prêt à exiger le taux exorbitant de 26.8 p. 100. Il doit être possible de s'entendre avec les institutions actuelles de prêt, reconnues par l'Etat, afin que les gens puissent emprunter à un taux beaucoup plus favorable. Lorsque siégeait le comité de la banque et du commerce l'an dernier, je me souviens d'avoir entendu, bien que je n'en fusse pas membre, nombre d'honorables députés s'élever énergiquement contre ce taux de 2 p. 100. Je me souviens que l'un d'entre eux était l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). Comment il peut maintenant changer son fusil d'épaule et approuver une mesure de ce genre, cela me dépasse.

M. TUCKER: Je me suis expliqué, hier soir; si l'honorable député ne peut comprendre, je n'y puis rien.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai une autre observation à faire. La loi des prêteurs

fixera le taux maximum à 12 p. 100. Il n'empêche que nous permettons à ces sociétés d'exiger 2 p. 100 par mois.

L'hon. M. ILSLEY: Pas en intérêt.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ici encore, d'aucuns soutiennent que les provinces devraient exercer leurs droits, droits civils et de propriété, et forcer ces sociétés à ne percevoir que 12 p. 100. Cela me paraît absurde. Nous sommes à adopter une loi fédérale. Selon les observations du ministre, le ministère de la Justice l'aurait avisé que ce 12 p. 100 supplémentaire relève des droits civils et de propriété des provinces. Nous allons forcer les provinces à faire établir par les tribunaux si cette question relève réellement des droits civils et de propriété et je crains fort, à la lumière de l'expérience acquise lorsque les tribunaux se sont prononcés quant à la juridiction des provinces, que ces droits civils ou de propriété se réduiraient à peu de chose.

Nous avons actuellement à adopter une législation fédérale. En toute justice envers les provinces et envers les emprunteurs éventuels, je suis d'avis que ce point devrait être réglé immédiatement avant de permettre l'adoption de cette disposition relative au 2 p. 100 par mois. Les provinces qui se croiraient absolument fondées à s'opposer à ce 12 p. 100 en vertu de leurs droits civils et de propriété sauraient alors à quoi s'en tenir. Si je comprends bien, rien dans le hansard ne peut être invoqué en justice comme traduisant l'intention des législateurs; est-ce exact?

M. MARTIN: C'est exact.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les tribunaux ne tiendront aucun compte des paroles prononcées ici par le ministre en vue d'éclaircir un point quelconque. Ils décideront en se fondant uniquement sur le texte de la loi. Il me paraît donc ridicule d'exprimer l'avis ou d'affirmer que l'on croit qu'en vertu de leurs droits civils ou de propriété les provinces ont le droit de s'opposer à ce 12 p. 100 supplémentaire.

L'hon. M. ILSLEY: Que propose l'honorable député? Comment régler la question, à son avis?

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre a déclaré que le ministère de la Justice s'était prononcé. Cette opinion a-t-elle force de loi?

L'hon. M. ILSLEY: Non, pas nécessairement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pourquoi alors placer les provinces dans cette situation?

[M. Johnston (Bow-River).]

L'hon. M. ILSLEY: Que proposerait l'honorable député?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je proposerais de rejeter complètement ce bill.

L'hon. M. ILSLEY: Je vois.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne voudrais certainement pas demander de payer 26 p. 100. Une autre idée me vient à l'esprit: si un client se présente à une compagnie de petits prêts pour se faire avancer $100, procède-t-on par escompte?

Une VOIX: Non.

M. JOHNSTON (Bow-River): Rien n'indique qu'il en est autrement.

M. VIEN: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): Même s'il y a escompte...

M. VIEN: Il n'y a pas d'escompte.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ceci me paraît ridicule. Je me demande pourquoi la Chambre ne rechercherait pas une autre solution. Ce bill devrait aller au panier, tout simplement.

M. HOMUTH: Les procureurs généraux des provinces ont-ils été consultés sur ce point?

L'hon. M. ILSLEY: Ils ont exprimé leur opinion l'an dernier, devant le comité de la banque et du commerce, comme en fait foi le compte rendu des délibérations de ce comité.

M. HOMUTH: Ont-ils exprimé tous la même opinion?

L'hon. M. ILSLEY: Non, pas du tout. Ils ne se sont pas entendus sur les effets de cette mesure législative.

M. NEEDHAM: Le projet de loi vise effectivement à autoriser un taux de 2 p. 100 par mois. Le prêteur qui, après entente avec son client, exigerait 3 ou 5 p. 100 par mois encourrait-il quelque peine? Nous savons que le taux bancaire légal est établi à 7 p. 100, mais si le client y consent, la banque peut exiger 70 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, il encourrait une peine. En effet, le paragraphe 1 de l'article 3 prescrit ce qui suit:

...est coupable d'un acte criminel et passible, dans le cas d'un individu, d'un emprisonnement d'au plus un an et d'une amende d'au plus mille dollars et, dans le cas d'une corporation, d'une amende d'au plus cinq mille dollars.

Les mêmes dispositions doivent être insérées dans le code criminel. Un projet de loi, présenté par mon collègue le ministre de la

Justice, prescrit que les mêmes peines seront applicables en vertu du code criminel.

M. JOHNSTON (Bow-River): Existe-t-il une loi qui oblige ceux qui ont obtenu des emprunts de ces usuriers—je ne mentionne pas les compagnies de prêts, tout aussi usurières—à payer un taux excessif d'intérêt? Si quelqu'un obtient un emprunt de $100 d'un usurier qui exige un intérêt de 100 p. 100, cet usurier peut-il faire valoir ses droits devant les tribunaux si l'emprunteur refuse de payer?

L'hon. M. ILSLEY: L'usurier est passible d'un emprisonnement d'un an et d'une amende d'au plus $1,000.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je crois que si l'on était au courant de la chose il ne serait pas nécessaire d'adopter une mesure comme celle-ci. Si l'on savait qu'on n'est pas obligé de se plier aux exigences de ces usuriers, ce serait tant pis pour les usuriers. Quand ces derniers se présenteraient pour exiger paiement, ils rencontreraient un refus. Un usurier s'attirerait probablement un an de prison pour ses services. Si cette sanction est insuffisante, imposons deux ans de prison.

M. VIEN: Le bill prévoit la peine mentionnée par l'honorable député. La peine ne sera pas prescrite si le bill n'est pas adopté.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si le ministre insère cette disposition dans un autre bill, je l'approuverai, mais je ne voterai pas pour ce projet de loi.

M. VIEN: Nous l'avons dans le présent bill.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce n'est pas une excuse.

M. CLARKE (Rosedale): Comme le ministre a déclaré que sa parole ne vaudrait guère devant un tribunal, je dois demander bien humblement qu'après les lignes 2, 3 et 4 on ajoute une autre ligne fixant un montant. Le ministre dit que si un emprunt est remboursé à l'échéance de trois mois, la compagnie n'aurait droit qu'aux trois-douzième des frais d'inspection ou autres frais supplémentaires. Je voudrais que l'on spécifie que lors d'un autre remboursement une proportion correspondante sera portée au compte.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas que le texte de cet article puisse prêter à ambiguité. Je ne sache pas qu'on ait jamais inséré dans un projet de loi une disposition citant un exemple. Il me semble qu'il n'y a pas d'ambiguité.

M. HOMUTH: L'amendement au Code criminel ne prévoit-il pas la sanction?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et le présent bill y pourvoit également.

M. HOMUTH: Non seulement le bill y pourvoit, mais aussi les amendements au Code criminel.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Les articles 15 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19 (application de la loi aux compagnies déjà constituées).

M. LENNARD: Je n'ai qu'une observation à faire. Je suis las de cette avalanche de propagande qui s'est déversée depuis deux ou trois mois sur la députation. Je n'ai pu dépouiller mon courrier un seul jour sans y trouver une ou deux lettres des compagnies de petits prêts qui devront bénéficier largement de l'adoption de ce bill. Ce bill a été pistonné depuis deux ou trois ans par ces compagnies et toute cette propagande accuse un grand esprit d'égoïsme. Le ministre peut-il nous donner l'asurance que, si le bill est adopté comme tout nous porte à le croire puisqu'il a l'appui du ministère, les compagnies de petits prêts ne s'efforceront pas d'en annuler l'effet en rendant les emprunts encore plus difficiles à obtenir pour le petit emprunteur?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas comment elles le pourront. Elles exigent sur presque tous leurs prêts plus que cette loi ne leur permettra de le faire. J'ai donné les taux hier. En vertu de la loi existante leurs frais seront limités à 2½ p. 100 par mois, de sorte que je ne vois pas comment elles profiteront du présent bill pour exiger davantage. Je fais allusion aux trois compagnies qui détiennent des chartes fédérales, mais il y a d'autres compagnies provinciales qui exigent plus que cela. Ces compagnies ne voient pas cette législation d'un bon œil. Il est fort possible que les compagnies fédérales aimeraient que leurs concurrentes soient mises en position de ne pouvoir exiger plus qu'elles le font. Elles désirent peut-être que toutes les compagnies soient mises sur le même pied, mais je ne vois pas comment elles profiteront de cette mesure; de fait, elles ne peuvent pas avoir recours à cette loi pour exiger plus qu'elles ne le font présentement.

M. LENNARD: Je ne veux pas dire qu'elles exigeraient davantage, je veux dire qu'étant souveraines dans un certain domaine elles pourraient se montrer difficiles quant aux prêts consentis. Je veux répéter ce que je disais il y a quelques instants, c'est-à-dire que je suis absolument dégoûté de l'avalanche de propagande dont on nous a inondés au cours des deux ou trois derniers mois. S'il y a des représentants de ces

compagnies dans les galeries j'espère que je parle assez fort pour qu'ils m'entendent. Je leur dirai que je suis capable d'arrêter ma décision sans être inondé de propagande afin de me faire envisager une question autrement que je le ferais normalement.

M. SLAGHT: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations sur ce bill. Je rendrai d'abord hommage au ministre et à ceux qui ont appuyé le bill. Je crois qu'ils sont sincères, et qu'ils sont persuadés que ce bill permettra de stabiliser les besoins de ces pauvres gens qui sont dans la misère, dans la mesure où ils sont obligés d'emprunter de l'argent pour se tirer d'affaires. Ayant fait cette déclaration, je désire exposer un ou deux arguments au comité. Je partage en grande partie l'opinion de l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens), sur cette question, bien qu'il m'arrive parfois de différer d'opinion avec lui. L'adoption de ce bill laisserait l'impression, a-t-il dit, que le Parlement du Canada autorise et encourage les gens dans le besoin à emprunter au taux de 24 et 26 p. 100 par année.

Actuellement les banques paient un intérêt de 1½ p. 100 sur les dépôts. Sous la direction habile de notre ministre des Finances, le Canada a pu réduire le taux de l'intérêt sur la dette nationale de 5 et 5½ p. 100 à 3 et 3½ p. 100. Si nous devons croire les économistes de tous les groupes à la Chambre, ce pays aux grandes ressources naturelles porte un fardeau sous forme de frais d'intérêt sur notre dette nationale qui fait augmenter le chômage et retarde notre progrès national. Le taux d'intérêt sur cette dette varie de 3 à 3½ et 4 p. 100 par année et cependant on nous dit que notre pays succombe sous le poids de l'intérêt que nous acquittons à ce taux. On nous dit que les taux de 24 et 26 p. 100 dont il est question dans ce bill sont nécessaires par ce que ces compagnies usurières ne peuvent pas prêter à un taux moins élevé. S'il en est ainsi,—et je crois que nous devrions accepter les témoignages qui le déclarent—le plus tôt possible le Parlement dira à ces emprunteurs dans le besoin: "Nous allons vous empêcher de vous mettre un tel fardeau sur les épaules", plus sera grand le service qu'il rendra à ces gens dans le besoin. Comment un homme qui reçoit $145 par mois peut-il payer de tels taux d'intérêt?

Je connais les méthodes employées par ces compagnies par suite de ma propre expérience devant les tribunaux. Je connais aussi les conditions dans lesquelles elles voudraient pouvoir faire leurs opérations d'après ce que j'ai constaté dans ma propre circonscription de Parry-Sound. Dans plus d'un petit village de ma circonscription la plupart des ouvriers sont occupés à un travail saisonnier, les hommes travaillant de l'ouverture de la navigation, au printemps, jusqu'à la fermeture, à l'automne. La majorité des hommes de ces villages ne reçoivent aucun salaire pendant les mois d'hiver. Ils comptent sur le crédit que leur consentent le médecin, l'épicier, et les autres marchands de l'endroit pour vivre pendant les mois de l'année où ils ne gagnent rien. Lorsque revient le printemps et qu'ils reçoivent de nouveau leurs salaires, ils paient les dettes contractées au cours de l'hiver, honnêtement et justement, à même les salaires qu'ils gagnent au cours de la saison. Je ne veux pas qu'une seule de ces compagnies s'établisse dans les villages de ma circonscription et y prête de l'argent à 24 ou 26 p. 100. Le résultat serait qu'au lieu de payer $100 aux marchands ou aux médecins de sa localité, l'ouvrier paierait $24 ou $26 à ces compagnies usurières et n'aurait plus que $76 ou $74 à répartir entre ses créanciers. Est-ce rendre service à ces gens? Est-ce ce que veut établir le Parlement du Canada?

Une VOIX: C'est du vol.

M. SLAGHT: Mon ami dit que c'est du vol. Ne soyons pas trop sévères à l'égard de cette question. Abordons-la d'un point de vue raisonnable. Demandons-nous si, quand nous permettons à ces gens dans le besoin d'emprunter de l'argent à des taux usuraires, nous leur rendons service ou si nous les aidons plutôt à assurer leur ruine. Voilà comment j'envisage cette mesure.

Je veux terminer mes observations en rappelant que plusieurs économistes ont affirmé—le ministre lui-même, que je respecte beaucoup—que nous ne saurions mieux faire dans les circonstances. Eh bien, cet état de choses existe-t-il parce que nous avons permis à l'usure de s'implanter au Canada, ou bien parce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord constitue un obstacle, et de fait c'est en quelque sorte un obstacle—à la solution de ce problème par des mesures provinciales et fédérales? Je veux encore comme l'a fait hier soir l'honorable représentant de Kootenay-Est formuler l'espoir que d'autres banques pourraient peut-être se joindre à laBanque du Commerce à cette fin; que, lorsqu'elles se rendraient compte de l'injustice des méthodes actuelles, ces banques pourraient peut-être former une société même si toutes les banques n'en faisaient pas partie, pour fournir les fonds à ceux qui en ont besoin à des taux d'intérêt raisonnables et convenables. Si ce but pouvait être atteint à la suite d'une franche discussion de ce bill, nous aurions obtenu de bons résultats.

Je dis au ministre que si ce bill est adopté, vu les pouvoirs d'inspection qu'il assume, tant au point de vue des compagnies autorisées que des prêteurs d'argent qui ne le sont pas, il devrait se hâter de revêtir son ministère de pouvoirs absolus. Ainsi, pendant les douze mois qui s'écouleront d'ici à notre retour dans cette enceinte il pourra analyser ce que je tiens pour être une exploitation néfaste. Il se présentera alors à la Chambre muni de cas, avec les causes et les effets, qui nous permettront de dire, dans un an d'ici, lorsque nous discuterons de nouveau ce problème, que le Canada n'approuvera plus un taux d'intérêt de 24 p. 100 que nous demandons aux pauvres gens de payer dans notre pays.

L'hon. M. ILSLEY: J'aurais quelques mots à dire en réponse à l'honorable député de Parry-Sound. Je le remercie d'avoir reconnu ma sincérité et je veux lui rendre le compliment. Je suis certain que l'opinion qu'il a exprimée est celle qui vient spontanément à l'esprit de la plupart des gens lorsqu'ils entendent parler d'un taux aussi élevé que 24 p. 100 par an. Nous avons toutefois de nombreux témoignages quant aux effets qui se produiraient si nous faisions ce qu'il propose, c'est-à-dire si nous privions le grand public de l'occasion d'emprunter des fonds à de tels taux d'intérêt. L'honorable député a dit que si les compagnies ne voulaient ou ne pouvaient pas se livrer à ce genre particulier d'affaires sans pouvoir exiger un taux d'intérêt aussi élevé, plus nous nous empresserons de mettre les gens dans l'impossibilité de payer ces taux élevés, mieux cela vaudra pour le public. Il a dit que c'était là une vérité qui n'avait pas besoin d'être démontrée.

Malheureusement, ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Ce que l'on a généralement observé, du moins dans d'autres pays, c'est que lorsqu'une loi enlève aux compagnies le droit d'exiger des taux d'intérêt susceptibles de les induire à faire des affaires et à placer ainsi des capitaux dans leur entreprise, cela n'empêche pas le grand public de contracter des emprunts; les gens qui sont dans la gêne, ceux qui ont une femme ou un enfant malade trouvent toujours quelqu'un disposé à leur consentir un prêt, et malheureusement ce prêteur est le plus souvent peu scrupuleux et fort rusé, et il leur fait payer un taux d'intérêt dépassant de beaucoup celui qui, à première vue, nous semble plutôt exorbitant.

Or, j'ai lu—si l'honorable député ne l'a pas fait, je le lui conseille—les témoignages recueillis sur ce point par le comité de la banque et du commerce, surtout ceux du représentant de la Russell Sage Foundation, et d'autres experts qui ont parlé de la façon dont s'effectue ce genre d'affaires aux Etats-Unis. Ils ont déclaré en substance, que dans les Etats qui ont adopté des lois pour réduire à 1½ ou 1 p. 100 par mois le taux que les compagnies de prêts peuvent exiger, ces dernières qu'ils appellent des compagnies recommandables, sont allées s'établir ailleurs, ne se souciant plus de faire des affaires dans les Etats en question. Il en est résulté que des prêts représentant des sommes considérables ont continué de s'effectuer, mais au profit des usuriers, et que le taux ordinaire d'intérêt a été non pas de 2 p. 100 par mois, mais dans bien des cas de ce genre, d'environ 20 p. 100 par mois. Voilà ce que l'on a observé dans d'autres pays.

Si nous pouvions recourir à une force policière très nombreuse, nous pourrions peut-être empêcher les gens d'emprunter de l'argent à un taux d'intérêt élevé. Même dans ce cas, on trouverait, je le crains, quelque moyen d'éluder la loi. Voilà ce qui a motivé l'attitude du Gouvernement. Ce n'est pas que le Gouvernement ou qui que ce soit aime à voir les emprunteurs payer 2 p. 100 par mois, ou 24 p. 100 par an; c'est que l'expérience a démontré que cette mesure n'était pas le moyen idéal de mettre fin à des abus encore bien plus graves, à des abus flagrants, qui engendrent la plus grande misère. Voilà pourquoi ce projet de loi a été déposé.

L'honorable député a parlé de sa circonscription. Il a dit que si ces compagnies allaient s'établir là-bas pour y effectuer des prêts à raison de 24 p. 100 par an, il en résulterait toutes sortes de maux. Je dirai que, à l'heure actuelle elles ont le droit de prêter, et qu'elles prêtent effectivement, des fonds à un taux qui dépasse de 2 p. 100 par mois; elles en prêtent à 2½ p. 100 par mois. Et ce n'est pas là ce qui est le plus déplorable. Je ne puis parler en connaissance de cause que de ce qui se passe dans ma propre circonscription. Il y a chez nous une compagnie de prêt constituée sous l'empire des lois de la Nouvelle-Ecosse. Je constate que cette compagnie ou une autre qui lui est affiliée a prêté de l'argent dans cette province à un taux s'élevant en réalité à 53.31 p. 100. Voilà une situation à laquelle nous devons remédier. Si nous adoptons ce bill, le taux sera réduit à 2 p. 100 par mois dans ma circonscription et cela s'appliquera aux 46 compagnies canadiennes qui ont des chartes provinciales. Les compagnies possédant des chartes fédérales ne pourront plus exiger un intérêt aussi élevé qu'aujourd'hui. C'est ainsi que, par cette réglementation de ce que je crois raisonnable d'appeler un commerce légitime, le public en général, le public qui a besoin d'argent, qui en a un besoin pressant, ne sera pas porté à se rendre dans les bureaux obscurs des hauts édifices pour s'adresser à des exploiteurs impitoyables qui lui feront payer 50 p. 100, 100 p. 100 ou 1,000 p.

100. J'ai cité hier un cas de 91,000 p. 100. Voilà la raison de cette mesure.

M. HAYHURST: Je conçois que le ministre a devant lui une tâche difficile et qu'il essaie de s'en tirer le mieux possible. Il y a ici un principe en jeu. Nous voulons plutôt protester contre le principe que mettre en doute la légalité de ce que le ministre a en vue. A mon avis, ce serait rendre un grand service au public que de l'empêcher d'emprunter à de tels taux d'intérêt. On nous a enseigné une doctrine conçue en ces termes:

Neither a borrower nor a lender be;
For loan oft loses both itself and friend,
And borrowing dulls the edge of husbandry.

Si nous persistions à suivre cette ligne de conduite, nous nous en trouverions bien mieux. Notre pays serait dans une bien meilleure posture si ce principe avait prévalu d'une façon générale. Le bill par lequel on propose de réduire le taux d'intérêt est un pas dans la bonne voie. Il ne saurait y avoir de doute là-dessus. Cependant, le principe repose ici sur l'usure et nous encourageons probablement le peuple à emprunter de l'argent. Ainsi que l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) l'a fait observer, nous l'encourageons à emprunter jusqu'au point de se ruiner. Je crois donc qu'il faut une vigilance constante de la part du Gouvernement. Quelques paroles d'Edmund Burke ne seront peut-être pas déplacées ici. Grand homme d'Etat anglais, il avait constaté de nombreuses injustices dans les lois de son pays. Voici ce qu'il dit un jour:

La question n'est pas de savoir si vous avez le droit de rendre le peuple misérable, mais si vous n'avez pas intérêt à le rendre heureux.

Il me semble que le Gouvernement a le droit de rendre notre peuple heureux, s'il le peut, et le seul moyen d'y arriver consiste à faire disparaître les causes de malheur. Mais il s'agit ici d'un principe qui favorise plus ou moins l'usure, mal qu'il faudrait enrayer.

M. COLDWELL: Presque tous ceux qui seront appelés à se prononcer sur ce bill se trouvent dans une impasse. J'ai entendu pratiquement tous les témoignages recueillis par le comité de la banque et du commerce l'an dernier, et comme plusieurs autres, j'ai été frappé par les dépositions du représentant de la Russell Sage Foundation et de M. Bunce de l'Etat de l'Iowa. Ayant prévu depuis l'an dernier la présentation de cette mesure d'application générale, j'ai consacré beaucoup de temps à son étude. Quelqu'un, je ne me rappelle pas qui, a déclaré, hier soir, que nous avions au pays, à part l'usurier, trois catégories de prêteurs d'argent et trois catégories d'emprunteurs. Il y a d'abord les banques, qui se bornent aux risques de tout premier ordre.

M. SPENCE: Elles en prennent de mauvais également.

M. COLDWELL: Oui, mais en très petit nombre.

M. MARTIN: Si elles les acceptent, c'est qu'elles les estiment de tout premier ordre.

M. COLDWELL: Nous avons ensuite les sociétés mutuelles, les caisses populaires, où les gens connaissent l'étendue de leurs ressources respectives, et, en troisième lieu, la compagnie de petits prêts qui paraît répondre à un besoin. Si elle répond réellement à ce besoin, j'estime alors que, courant un plus grand risque, elle devrait avoir le droit de prélever un taux d'intérêt plus élevé. En réalité, cependant, après avoir examiné tous les faits, j'en suis venu à la conclusion que les risques qu'elles courent ne sont pas aussi grands qu'on pourrait le croire, et que, leurs prêts étant consentis avec beaucoup de circonspection, leurs pertes sont minimes. A mon sens, les personnes qui ont recours aux compagnies de petits prêts pour se tirer d'embarras, pourraient tout aussi bien obtenir de la Banque canadienne du Commerce les fonds dont ils ont besoin. Lorsqu'il s'agira de reviser la loi des banques, nous devrions voir non seulement à encourager mais à forcer les banques à étendre leurs opérations à ce domaine. Elles s'y opposent peut-être, mais j'ai lu l'autre jour dans les journaux que le gouverneur de la Banque du Canada aurait déclaré, en réponse à une question que lui avait posée l'honorable député de Rosthern, (M. Tucker) qu'il se pourrait qu'on soit obligé d'en venir là en ayant recours à l'étatisation dans une plus grande mesure. Je ne le nie pas, mais, à mon avis, un taux de 24 p. 100, soit en réalité de 26½ p. 100, est trop élevé, et j'ai été frappé par l'opinion exprimée dans cette Chambre à l'effet que si nous adoptons cette mesure, laquelle intéresse les compagnies à charte fédérale, nous créerons, en fixant ce taux d'intérêt, des droits acquis. J'estime donc que nous sommes justifiés de voter contre cette mesure.

Ainsi qu'on l'a suggéré hier, nous devrions tâcher autant que possible de faire relever d'avantage cette question du Code criminel. Je sais que le mal existe et que le ministre a raison d'affirmer qu'il y a dans sa propre circonscription des compagnies à charte provinciale qui prélèvent des taux effectifs de plus de 50 p. 100. Il existe dans ma propre ville des compagnies qui exigent un taux

d'intérêt supérieur à celui-là, et je tiens à ce que ces taux soient réduits considérablement.

L'hon. M. ILSLEY: Je devrais peut-être ajouter que je faisais allusion à une compagnie de la Nouvelle-Ecosse qui prélève ce taux-là.

M. COLDWELL: Je pourrais en dire autant.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais s'ils ont modifié leur échelle de frais, et je ne voudrais pas me montrer injuste à leur égard s'ils ont pris des mesures en ce sens, mais je sais que lorsque le surintendant examina leurs contrats, il trouva un cas où l'on avait prélevé 53.31 p. 100 d'intérêts.

M. COLDWELL: J'aurais dû y faire allusion. De fait, je crois que le surintendant des assurances, qui est présent ici ce soir, obligea la compagnie que j'ai mentionnée à réduire son taux d'intérêt il y a environ un an. J'ai fait erreur si j'ai parlé au présent; j'aurais dû me servir du passé. De toute façon, il se commet des abus, et me voici ce soir, de même que bien d'autres honorables députés, je crois, en face d'un problème; je voudrais d'une part que ces taux soient abaissés et cependant je ne me sens pas justifié de voter en faveur d'un taux de 2 p. 100, vu que le Dominion se trouverait par le fait même à créer de nouveaux droits acquis. Je vais donc m'opposer au bill en invoquant pour principe que nous ne devons pas créer de nouveaux droits acquis mais que nous devons avoir recours au Code criminel pour combattre les usuriers.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois devoir affirmer très solennellement que cette mesure ne crée aucun droit acquis. J'ai déclaré hier qu'il ne s'agissait pas ici d'un taux définitif et qu'à notre avis c'était le taux à fixer au début, non pas parce que nous le préférions à tout autre, mais plutôt pour les raisons que j'ai tâché d'exprimer. Si l'on constate, à la lumière de l'expérience, que ces compagnies peuvent, à cause des profits, les salaires élevés ou d'autres motifs, exiger moins de 2 p. 100 par mois, le parlement devrait intervenir. En ma qualité de ministre responsable de cette mesure, j'affirme qu'elle n'accorde aucun droit d'exiger 2 p. 100.

M. COLDWELL: Je suis certain que telle est l'intention du ministre, mais il existe une tendance d'accorder de pareils droits par des mesures législatives.

M. WOODSWORTH: Que faut-il penser des dividendes que procurent des droits douaniers élevés?

M. VIEN: L'honorable député admettra que le parlement peut modifier quand il le voudra cette mesure.

M. SPENCE: Elle ne s'applique qu'aux corporations fédérales, j'imagine.

L'hon. M. ILSLEY: Non, à tous les prêteurs d'argent au Canada.

M. SPENCE: Y compris les trois corporations de finance.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, y compris les corporations fédérales, les corporations provinciales et les compagnies non constituées en corporation.

M. SPENCE: C'est beaucoup mieux. J'approuve en grande partie et les observations du ministre et celles de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) mais ces raisons auraient produit de bien meilleurs effets il y a plusieurs années lorsque nous n'avions pas tant d'achat collectif et tant de magasins à succursales multiples. A cette époque le boucher, le boulanger et l'épicier étaient les banquiers des consommateurs, et si le chômage ou la misère apparaissaient, le boucher, l'épicier et le boulanger avançaient leurs marchandises jusqu'au jour où les clients, de nouveau au travail, pouvaient payer leurs dettes. Les conditions sont bien changées aujourd'hui, à mon grand regret. Si le parlement, quel que fût le régime au pouvoir, s'était occupé dans le passé des affaires domestiques du pays et avait empêché ces puissantes corporations de prendre naissance, la situation actuelle serait bien différente et les prêteurs d'argent n'auraient pas une si forte clientèle. C'est l'exacte vérité, et ceux qui sont versés dans les affaires le savent parfaitement. L'épicier, le boulanger et le boucher étaient à cette époque les banquiers des consommateurs, et s'ils ne le sont plus, c'est parce que personne ne s'est occupé des affaires domestiques du pays, et qu'on a laissé naître de grosses compagnies qui ont tout monopolisé et supprimé du domaine des affaires, au Canada comme ailleurs, les petits commerçants. Voilà la grande difficulté de l'heure.

De plus, je crois que si un emprunteur demande $100 il devrait recevoir 100 dollars. C'est assez étrange que l'emprunteur qui demande $5,000 ne recoive qu'environ $4,000. Dois-je comprendre que le client qui emprunte $100 dollars à ces prêteurs d'argent ne reçoit que $75 ou moins, et qu'il ne touche jamais effectivement $100?

M. VIEN: Cette mesure lui garantira le plein montant.

M. SPENCE: Le plein montant? C'est mieux. Et s'il rembourse toute sa dette dans une année?

L'hon. M. ILSLEY: A tant par mois.

M. VIEN: Jusqu'ici ces compagnies procédaient par escompte, mais dorénavant elles procéderont par intérêt exclusivement. Les intérêts ne s'appliqueront qu'à l'expiration du premier mois, et de tout autre mois subséquent sur le solde.

M. SPENCE: C'est encore mieux que je ne croyais. Les observations des honorables députés à ma gauche m'avaient laissé l'impression que l'emprunteur ne touchait pas le plein montant de l'emprunt. J'ai toujours pensé que le mode d'emprunt mis à la disposition des marchands par les banques était répréhensible, attendu que celui qui emprunte $5.000 ne reçoit pas $5,000. Nos misères viennent de ce qu'un trop grand nombre de corporations dominent les affaires actuellement et ruinent le commerce en général. Les gouvernements du Dominion et des provinces sont à blâmer pour n'avoir pas remédié à la situation. Nous ne verrions pas aujourd'hui la moitié de la misère qui sévit dans notre pays si nous n'avions pas laissé se développer les chaînes de magasins et les grandes compagnies.

M. MITCHELL: Comparons donc ce taux de 2 p. 100 par mois avec les taux exigés par les compagnies qui financent les achats d'automobiles, de radios et de glacières électriques.

M. VIEN: Ces taux varient beaucoup.

L'hon. M. ILSLEY: On m'informe que les charges varient tellement qu'on ne peut établir aucune comparaison, à moins qu'on ne s'arrête à un contrat en particulier pour comparer. La situation n'est pas susceptible de comparaison.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce bill autorise un taux de 2 p. 100 par mois et le ministre dit que les paiements se feront mensuellement. Est-ce qu'on va exiger cet intérêt de 2 p. 100 sur le reliquat à la fin du mois ou bien fera-t-on payer cet intérêt sur tout le montant emprunté?

L'hon. M. ILSLEY: Uniquement sur le reliquat.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (infractions et peines).

M. CHURCH: Cet article prescrit une amende ne dépassant pas $1,000. D'après les auteurs d'ouvrages de droit, les dispositions d'une loi doivent s'interpréter à la lettre. Les magistrats des tribunaux inférieurs et les juges des cours de comté imposent généralement des amendes légères, sous peine d'emprisonnement, interprétant la loi à la lettre, quand les dispositions pénales prévoient une amende seulement.

[L'hon. M. Ilsley.]

En second lieu, le Parlement fédéral ne devrait-il pas avoir le pouvoir d'appliquer les lois fédérales? Par exemple, ce n'est pas le département des assurances du gouvernement fédéral qui va être chargé de faire observer cet article, comme toutes les lois fédérales. Le ministre a beau dire que le surintendant des assurances réglementera ces affaires, mais qui se chargera des poursuites? Ces causes seront instruites par des magistrats et parfois par des juges de cour de comté. Dans les derniers articles de la loi du travail des aubains, relatifs aux sanctions et autres dispositions semblables, je trouve un texte identique à celui de cet article 20. L'application de toute loi fédérale relève des provinces et des procureurs généraux, ainsi que l'application du Code criminel.

Il y a environ deux semaines je demandais ici même si on avait intenté des poursuites criminelles sous l'autorité de la loi du travail des aubains. On m'a répondu qu'on n'avait pas de renseignements à cet effet. La mise en vigueur de cette loi a été confiée au département de l'Immigration et la disposition à l'étude est censée être appliquée par le département des assurances, mais on serait bien en peine de nous dire qu'il y a dans ce département un haut fonctionnaire affecté à cette tâche. A supposer qu'on dépose une plainte contre un homme qui doit $50, peut-on s'attendre que M. Finlayson se rendra à la cour de police d'Hamilton à cette fin? Si un homme fait un prêt à un ami, il tombe sous le coup de cet article et peut être passible d'une amende.

Nous devrions avoir un comité des bills d'ordre juridique. Plusieurs appels ont été interjetés en Colombie-Britannique à la cour suprême du Canada en vue de déterminer la constitutionnalité de certaines lois édictées par ce Parlement, et plusieurs ont été déclarées inconstitutionnelles. Il y a dans le Parlement anglais un comité des bills d'ordre juridique, la législature ontarienne et certaines autres législatures en ont aussi un.

Autre point, le ministère de la Justice a-t-il examiné ce bill?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CHURCH: Le ministère de la Justice devrait agir en qualité de conseil juridique pour tous les ministères de l'Etat ainsi que pour toutes les commissions externes. Cette question s'est posée au sujet de la commission de la radio. Le ministère de la Justice devrait revoir tous les projets de loi fédéraux, qu'ils soient de notre compétence ou non. La peine prévue par cet article est une amende d'au plus $1,000. Elle ne sera jamais imposée intégralement. Cela peut profiter aux avocats, mais je doute que le ministre invoque cette loi pour emprunter de l'argent.

Oh! non, il n'empruntera pas sous le régime de cette loi, qu'il appliquera néanmoins à d'autres. Je me demande s'il possède l'expérience de la mise en vigueur de lois semblables. Pendant plusieurs années, j'ai été président d'une commission de police et j'ai vu invoquer les lois fédérales de cette sorte au tribunal de simple police présidé par le colonel Denison, qui ne les appliquait pas parce qu'elles renfermaient des échappatoires ou des subtilités semblables à celles de l'article à l'étude. Les magistrats interprètent une loi suivant le manuel approprié, c'est-à-dire strictement et en conformité du texte de l'article invoqué et des notes marginales. Ils ne les relient à aucune loi d'interprétation ni à une autre partie de la loi. La sanction doit être définitive et exclusive, et non pas s'ajouter à d'autres peines prévues à la loi.

A mon avis, il ne faut pas s'étonner de l'excès de bureaucratie et de fiscalité dont souffre le pays, étant donné la façon dont les ministères s'acquittent de leurs fonctions. A chacun est attaché un légiste qui se prononce sur les lois relatives à son ministère et dont la parole prévaut sur celle du très honorable procureur général, principal légiste de la couronne. Ce ministre n'est pas à son siège, mais il pourrait vous dire que, dans la pratique, il ne peut émettre un avis. Il est en effet contraire à la règle que le procureur général émette une opinion d'ordre juridique à l'égard d'un bill dont est saisie la Chambre ou une commission parlementaire. La coutume devrait s'établir de soumettre tous les projets de loi de ce genre au ministère de la Justice. Un magistrat pourrait juger une telle mesure hors de la compétence du Parlement. Ne l'oublions pas, un magistrat, un juge de la cour de comté ou de la Cour suprême peut en effet se prononcer sur la constitutionnalité d'une loi fédérale.

La loi projetée donnera lieu à plus de formalités administratives que la loi des banques ou la loi des lettres de change, lesquelles comportent des textes simples, faciles à comprendre. Le langage métaphysique employé dans le projet de loi et par le ministre, ce soir, peut convenir aux sociétés d'usuriers et aux Shylocks, mais il ne serait pas compris si clairement dans les tribunaux de justice. Je ne m'étonne pas de l'accroissement des dépenses de l'Etat, à constater l'excès de bureaucratie et les chevauchements des fonctions, à voir aussi un ministre de la couronne nous présenter un bill auquel le principal légiste de la couronne n'a pas accordé le sceau de son approbation.

M. HOMUTH: Quelle autre sanction prévoit-on?

L'hon. M. ILSLEY: L'article 3 impose une sanction, et il en existe une autre sous le régime du Code criminel.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 21 (règlements).

M. CHURCH: Cet article ne me paraît pas conforme à l'intérêt général. Chaque loi que nous adoptons semble contenir une telle disposition, que lord Ewart a dénoncée dans l'ouvrage intitulé *The New Despotism*. Nous nous dépouillons de tous nos pouvoirs. Que faisons-nous ici? Nous accordons au gouverneur en conseil, c'est-à-dire à un fonctionnaire de l'Etat en définitive, le droit d'établir des règlements qui auront le même effet qu'une loi. Nous faisons connaître aux magistrats du pays, par le moyen de cet article, que tout règlement en vertu duquel une personne peut être poursuivie pour infraction à la loi a le même effet qu'un texte législatif. Pourtant, notre Parlement prise par-dessus tout, de nos jours, la liberté du sujet.

J'estime que nous ne devrions pas adopter de disposition en ce sens. Si l'exposé des motifs, les définitions, les différents articles, les notes marginales et les rubriques du projet de loi était suffisamment claires, il n'y aurait nul besoin d'y ajouter une disposition autorisant le gouverneur en conseil à établir des règlements. Il peut même instituer des tribunaux distincts. Voyez les cours des tutelles, dont l'autorité en certaines matières dépasse celle des législatures provinciales ou du Parlement fédéral. On devrait biffer cet article, à mon avis. Le ministre a-t-il consulté le ministère de la Justice à cet égard?

M. le PRÉSIDENT: L'article 21 est-il adopté?

M. CHURCH: Je prie le ministre de fournir une précision au comité. S'il ne peut pas répondre, tant pis.

L'hon. M. ILSLEY: L'explication, s'il en faut une, c'est que l'article 21 ne fait qu'autoriser l'établissement de règles pour l'application et le fonctionnement efficaces de la loi. Sûrement, celui qui veut voir la loi appliquée efficacement ne saurait s'opposer à une disposition autorisant le gouverneur en conseil à établir des règles à cette fin.

M. LOCKHART: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de rendre cette loi si claire que les tribunaux pourront l'interpréter sans qu'il soit nécessaire d'établir une foule de règles par la suite?

L'hon. M. ILSLEY: Aucun règlement ne peut être établi qui n'est pas autorisé par la loi.

M. LOCKHART: Il me semble que l'on pourrait rendre la loi suffisamment claire pour qu'on n'ait pas besoin de tous ces règlements. Le ministère de la Justice ne pourrait-il pas le rédiger ainsi?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne prévois pas la nécessité d'un grand nombre de règles. Il faudra peut-être en établir une, par exemple, pour charger un fonctionnaire d'informer en cas d'infraction. Cela ne se met pas dans une loi. Un règlement ne peut dépasser le cadre de la loi sans être inconstitutionel. Une disposition de ce genre se trouve dans presque toutes les lois.

M. LOCKHART: On s'est tant joué du public par le passé qu'il importe d'empêcher qu'il en soit ainsi à l'avenir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22 (entrée en vigueur).

M. WOODSWORTH: Au cas où la modification projetée du code criminel ne serait pas adoptée, la loi à l'étude serait-elle susceptible d'une application efficace?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je le crois, toutes les peines prévues au Code criminel étant également prévues par le projet de loi actuel. L'avantage de les avoir du Code criminel réside dans le fait que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord charge les procureurs généraux de l'application du Code criminel. Les provinces sont chargées de l'application des lois pénales du Canada.

M. WOODSWORTH: Et à défaut...

L'hon. M. ILSLEY: A défaut de cela, toutes les sanctions figurent à la loi à l'étude.

M. WOODSWORTH: Et celle-ci est-elle susceptible d'application efficace?

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois. Le procureur général d'une province ne s'y intéresserait peut-être pas autant, mais les tribunaux seraient là. Sans doute le surintendant des assurances et son personnel informeraient-ils, et ils obtiendraient probablement la condamnation des coupables. On a jugé utile de faire intervenir le Code criminel également, afin de s'assurer la collaboration des procureurs généraux dans l'application de la loi.

M. QUELCH: Les gouvernements provinciaux se sont-ils engagés à ne plus délivrer de chartes ou de permis?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

[M. Lockhart.]

M. QUELCH: Ne se pourrait-il donc pas qu'ils continuent à en délivrer et que des entreprises de prêts opèrent en vertu de chartes provinciales?

L'hon. M. ILSLEY: Elles sont soumises aux dispositions de la loi à l'étude.

M. QUELCH: Alors, il appartiendrait aux tribunaux à décider si les provinces ont ce pouvoir. Vous supposez que vous avez ce pouvoir, mais vous ne vous êtes pas entendu avec les provinces?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. HOMUTH: L'article à l'étude donne aux compagnies en cause un délai de huit mois durant lequel elles pourront effectuer des prêts. Ne pourrait-on pas mettre cette loi en vigueur après qu'elle aura reçu la sanction royale, sans l'appliquer aux prêts déjà consentis? Si la mesure est avantageuse, et si elle répond à l'attente du Gouvernement, pourquoi ne pas la mettre en vigueur immédiatement après la sanction royale? Il n'est pas nécessaire de l'appliquer aux prêts déjà consentis, il suffirait de l'appliquer aux prêts contractés après la sanction royale. Si la mesure a du bon, il conviendrait de lui donner tout de suite force de loi.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de savoir quel délai il conviendrait d'observer. Il faudrait donner un avis quelconque avant de procéder au changement. La différence sera sensible pour un grand nombre de ces compagnies. Il s'agit de savoir quel délai il y aurait lieu de fixer. Sauf erreur, le bill de l'an dernier renfermait un article semblable. Le comité n'a-t-il pas recommandé, l'an dernier, d'appliquer la loi à compter du 1er janvier 1939? Le bill à l'étude porte la date au 1er janvier 1940. Je n'en tiens pas particulièrement pour cette date, mais on a supposé qu'un avis de quelques mois s'imposait, et ce délai fut jugé normal.

M. HOMUTH: Je me rappelle l'adoption de lois plus ou moins radicales où il fallut fixer un délai quelconque. J'ai connaissance de certaines lois à effet rétroactif. Je citerai deux exemples où il fallut fixer un délai: une loi provinciale concernant les ostéopathes et une autre loi provinciale concernant les maréchaux-ferrants. Si cette mesure répond à notre attente, elle fera disparaître tout au moins certains abus auxquels donnent lieu ces compagnies de prêts. Je ne vois pas pourquoi on ne la mettrait pas en vigueur tout de suite après la sanction royale, sauf en ce qui concerne les prêts déjà consentis. Elle empêcherait tout au moins ces compagnies de consentir, d'ici la fin de l'année, des prêts à ces taux d'intérêt excessifs.

L'hon. M. ILSLEY: La suggestion est digne d'attention, mais il faudra soustraire à l'application du bill les prêts déjà consentis, sans égard à la date de son entrée en vigueur. Toutefois, le surintendant des assurances me fait observer qu'il faudra procéder au recensement de tous les prêteurs d'argent du Canada, l'alinéa 2 de l'article 5 stipulant l'obligation du permis. La décision quant à savoir si une compagnie a droit ou non à un permis appartient au ministre, qui peut délivrer un permis à une personne, s'il se rend compte que l'expérience, le caractère et les dispositions générales de cette personne ou, si cette personne est une corporation, des officiers et administrateurs de la corporation, sont de nature à justifier la conviction que le requérant, si un permis lui est accordé, exercera avec efficacité, honnêteté et justice pour les emprunteurs, les opérations de prêteur d'argent, en conformité de la présente loi.

Le surintendant des assurances me dit qu'un recensement des prêteurs d'argent exigera au moins six mois. Ainsi que je le disais hier, nous savons qu'il existe au moins quarante-six compagnies à charte provinciale. Il se peut que l'on parvienne aussi à atteindre des prêteurs d'argent exerçant un négoce individuel, mais je n'en suis pas certain. Quoi qu'il en soit, il faudra du temps pour décider à qui accorder un permis. Il conviendrait donc de donner un avis quelconque. Et puis, il faudra formuler des règlements d'application, je suppose, bien que je ne sois pas fixé sur ce point.

M. CHURCH: Je me demande qui a suggéré cette date du 1er janvier 1940. Si cette mesure n'entre pas en vigueur avant cette date, le Gouvernement aura le temps de faire de nouvelles élections, car, ainsi que l'a déclaré le ministre des Finances (M. Dunning), nous sommes à la veille d'un appel au peuple. Pourquoi ne pas fixer plus tôt la date de l'entrée en vigueur? Adoptons donc la méthode du ministre de la Justice (M. Lapointe) et renvoyons le bill à la Cour suprême, afin de savoir si nous avons le pouvoir de l'adopter. Pourquoi s'y refuser, s'il faut en remettre l'application, par mesure de précaution, jusqu'aux prochaines élections générales?

Un avocat de mes amis, que ces projets de loi intéressent, m'a écrit en m'invitant à cesser mon opposition—opposition que je maintiens depuis 1928—à l'entrée en vigueur de la mesure le 1er janvier 1940. Je me demande comment il est si bien renseigné sur ce bill particulier. C'est un avocat d'excellente réputation et un membre d'une des principales études de Toronto. Il m'a tout de même invité à cesser mon opposition à l'entrée en vigueur de la mesure avant le 1er janvier 1940.

Ce bill, à mon avis, permet au régime actuel d'en tirer une énorme publicité. Ses partisans pourront exploiter la loi des prêteurs d'argent, tout comme ils l'ont fait à l'endroit de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Ils feront parade du projet de loi et se réclameront du traitement infligé à ces Shylocks du commerce des petits prêts.

A mon avis, point n'est besoin d'attendre au 1er janvier 1940 pour mettre cette loi en vigueur. Profitons des avantages que la loi de la Cour suprême nous offre, tout comme le ministre de la Justice, qui est le meilleur sauveteur que je connaisse des projets de loi ministériels. Il a fort bien su remettre jusqu'après les élections le bill relatif au Conseil privé. Il a proposé le renvoi de la suite du débat. La discussion se poursuivra sans doute à la Cour suprême et j'imagine que le parachèvement du nouvel édifice coïncidera avec la décision de la Cour suprême du Canada.

Si je ne revenais pas à la Chambre—je l'ignore, vraiment, et peu importe—un autre proposera peut-être le renvoi du débat. Je dirai au ministre du Revenu national (M. Ilsley) que ce bill devrait également être renvoyé à la Cour suprême. En d'autres termes, telle une interminable ronde enfantine, nous verrons apparaître ce bill relatif aux usuriers à tous les tournants. On nous en fera voir de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel, on l'accommodera aux couleurs de toutes écuries de course, celles de Seagram et de toutes les autres—rouge et or et or et noir. On en fera parade et on dira que grâce à cette mesure le ministre du Revenu national a mis à la raison tous les Shylocks. Il existait des Shylocks au temps de Notre-Seigneur et il y en aura tant que l'univers durera.

Ces gens transigent dans le secret. Ils nourrissent le plus profond mépris des lois adoptées par les provinces ou par le parlement du Canada. Que m'a dit le ministre de la Justice au sujet d'une autre mesure législative? Je me suis enquis auprès du ministère de la Justice au sujet de la loi du travail des aubains, qui contient des dispositions analogues à celles que l'on trouve dans ce bill. Les sanctions prévues dans cette loi sont les mêmes que dans le bill. J'ai posé une question en Chambre l'autre jour et le ministère de la Justice m'a répondu qu'on n'y possédait aucun renseignement relatif à une transaction quelconque et qu'on ne savait rien des personnes chargées de l'application de la loi du travail des aubains. M'étant ensuite adressé au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar), je reçus la même réponse: "Aucun renseignement", bien qu'il soit de son devoir d'agir.

On a recours au même procédé en ce qui a trait à ce projet de loi. M. Finlayson aura charge de l'application du projet de loi. Ira-t-il de Vancouver à Halifax poursuivre chacun de ceux qui prêtent 50c. ou $1? Le chargera-t-on de faire comparaître tous ces gens devant un juge de paix? Le cas échéant, je rappellerai que l'honorale député de Parkdale (M. Spence) fut autrefois juge de paix et qu'une telle besogne pourrait le tenir occupé longtemps. Si ce bill ne doit être mis en vigueur qu'au 1er janvier 1940, j'affirme que c'est tout simplement une mesure politique. On en retarde l'application jusqu'après les élections. Quantité de gens devront passer l'hiver sans pouvoir payer leurs comptes d'hôpitaux, leur charbon, leur éclairage et leurs autres comptes. C'est un bill politique du premier au dernier mot. On nous expose tous au péril. Le ministre de la Justice ne devrait pas l'être, car il a rendu de grands services au gouvernement depuis un bon nombre d'années.

M. CLARKE (Rosedale): J'aurais une autre suggestion à faire au ministre. Lorsqu'un homme est incapable de rembourser le plein montant de son prêt en une seule fois et peut établir qu'il ne sera pas en mesure de le faire dans un avenir prochain, il devrait pouvoir bénéficier d'une disposition qui empêcherait la compagnie d'exiger le taux de 26 p. 100. Un salarié peut tomber malade et avoir d'autres comptes à payer et ne pas être certain de pouvoir rembourser son emprunt d'ici un an ou environ. Dans ce cas le taux de l'intérêt devrait être réduit à 5, 6 ou 7 p. 100 pour ce qui est du montant non remboursé.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne peux pas accepter cette suggestion, car on changerait entièrement la nature du bill en insérant une disposition qui permettrait à un emprunteur de retarder le remboursement de son emprunt à cause de circonstances personnelles. Il faudrait établir un tribunal semblable à celui qui existe en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Il n'y a pas lieu d'insérer une telle disposition dans un bill de ce genre, il faudrait plutôt le faire au moyen d'une loi générale applicable à toutes les sortes de dettes.

M. TUCKER: Le bill renferme déjà une disposition semblable à celle que suggère l'honorable député. L'article 14 se lit en partie comme il suit:

...mais si le défaut de payement d'un versement subsiste après la date où le dernier versement de l'emprunt devient échu, l'intérêt doit courir sur ledit versement à un taux n'excédant pas douze pour cent par année à compter de cette date.

M. CLARKE (Rosedale): Le taux en reste encore élevé. Il n'y a pas de frais qui peuvent être exigés pour le maintien de ce prêt. Le prêt a déjà été effectué et ce taux élevé d'intérêt ne devrait plus s'appliquer. Le taux ne devrait pas être supérieur à celui que les banques exigent.

L'hon. M. ILSLEY: Le taux diminue.

M. CLARKE (Rosedale): Il baisse à 12 p. 100, mais je soutiens que la diminution n'est pas suffisante.

L'hon. J. E. LAWSON: Monsieur le président, il n'est pas agréable de différer d'opinion, dans une occasion comme celle-ci, avec un grand nombre de ses collègues. Vu l'attitude que j'ai prise au sujet des opérations de petits prêts, vu les observations que j'ai faites à titre de membre d'une vaste majorité d'un comité qui a demandé au gouvernement de s'occuper de cette question et de présenter une loi à ce sujet, je suis convaincu que je n'agirais pas conformément à l'attitude que j'ai prise au comité ni aux observations que j'ai faites si je ne disais pas un mot à l'appui de ce bill. Je n'ai aucunement l'intention d'entreprendre la discussion détaillée des dispositions du bill ou des objections que l'on a soulevées contre cette mesure. Je veux tout simplement rappeler que je faisais partie du comité qui a consacré des jours, des semaines et des mois, au cours d'une session antérieure, à l'étude de toute cette question et à la recherche de données et de renseignements disponibles. C'est à la suite de tout ce travail qu'au moins une bonne majorité des membres de ce comité en vinrent à la conclusion...

L'hon. M. STEVENS: Soixante-dix à cinq.

L'hon. M. LAWSON: Je croyais que le nombre en était plus considérable. Tout ce que je puis dire, c'est que les votes de soixante-dix à cinq membres ne représentaient pas l'importance de l'opinion de la majorité, car le comité était très nombreux. Une bonne majorité des membres du comité furent d'avis que du moment que l'on admet le principe que les prêts de ce genre sont utiles à la société, le taux de 2 p. 100 par mois est un taux raisonnable que ces compagnies peuvent être autorisées à exiger. Les membres du comité qui se sont prononcés en faveur d'une mesure de ce genre furent influencés par le fait qu'il se commet des abus extraordinaires dans tout le pays au sujet des prêts consentis par des compagnies qui ne relèvent d'aucune manière du surintendant des assurances, qui est chargé de surveiller toutes les compagnies de ce genre qui possèdent une charte fédérale. Nous avons cru qu'il était nécessaire de fournir les moyens d'effectuer des prêts de ce genre. Une fois ce principe admis, nous avons pensé qu'une loi devait être adoptée afin d'appliquer les mêmes

dispositions à tous ceux qui font ces opérations au Canada. Nous avons donc approuvé une mesure du genre de celle-ci. Je crois que dans ce bill le gouvernement a résumé les opinions de la majorité des membres du comité et voilà la raison pour laquelle je dois l'appuyer.

(L'article est adopté.)

Les annexes I et II sont adoptées.

Sur l'article 10 (répartition annuelle).

L'hon. M. ILSLEY: Il me faut maintenant, à cette phase de la discussion, proposer un projet de résolution autorisant la présentation de l'article 10. Ainsi donc je propose:

Qu'il est opportun d'autoriser le surintendant des assurances à faire préparer tous les ans une répartition à l'égard de chaque détenteur de permis aux termes du bill n° 97 intitulé Loi concernant les petits prêts afin d'acquitter les dépenses subies par le Gouvernement pour ou concernant l'administration établie sous le régime du bill, et les dispositions des articles six et huit de la Loi du département des assurances, chapitre quarante-cinq des Statuts de 1932, s'appliquent *mutatis mutandis* dans le cas de chaque détenteur de permis, tout comme si le titre de la présente loi était inséré dans ladite loi du département des assurances.

(Le projet de résolution est adopté.)

L'hon. M. STEVENS: Le ministre pourrait dire à la Chambre que le Sénat n'avait pas le pouvoir de proposer l'article 10, et qu'il prend le moyen régulier de voir à ce que l'article 10 fasse partie de ce bill.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a raison. C'est une disposition qui a trait à la dépense de deniers publics.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. ILSLEY propose la 3e lecture du bill.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, comme bien d'autres honorables députés je me suis demandé, lorsque ce bill a été mis en discussion, si je devrais l'appuyer ou m'y opposer. Je me rends compte que les comités qui en ont été saisis l'an dernier et cette année, en ont fait une étude fort sérieuse, et j'estime que le ministre a dû y réfléchir longuement lui aussi. J'aurais donc aimé à appuyer cette mesure. Je crois cependant que j'aurais tort d'approuver un tel bill, qui légalise cet intérêt exorbitant, même si le taux de 2 p. 100 par mois comprend d'autres charges que l'intérêt. Le Gouvernement aurait certainement pu proposer une mesure plus efficace. Je suis presque convaincu que nous ne servons pas les intérêts des gens qui ont à contracter des emprunts de ce genre en leur facilitant la chose, car nous les condamnons à payer perpétuellement des taux usuraires. Il me semble, en outre, étant donné le flot de propagande dont les honorables députés ont été inondés depuis que cette mesure a été déposée, que les prêteurs la considèrent comme favorable à leurs intérêts, car autrement ils ne seraient pas aussi désireux de la voir adopter. Les remarques de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) et d'autres honorables collègues m'ont également porté à désapprouver ce bill.

A mon sens, nous ne devrions pas adopter une telle mesure. Si le Gouvernement ne peut trouver un meilleur moyen de protéger les gens peu fortunés, qui sont ceux qui contracteront des emprunts sous l'empire de ce bill, je ne crois pas qu'il soit capable de faire grand'chose pour le peuple canadien.

Je propose donc, appuyé par M. Coldwell:

Que ledit bill ne subisse pas immédiatement sa troisième lecture, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité plénier avec instructions de le modifier de façon que le coût d'un prêt, d'après les termes du paragraphe (a) de l'article 2, ne dépasse pas un pour cent par mois pour une période de quinze mois, et un demi d'un pour cent par mois pour une période de plus de quinze mois.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Pour les motifs que j'ai indiqués lors de la deuxième lecture du bill et lors de son examen en comité, il m'est évidemment impossible d'accepter cet amendement. Je suis convaincu que si le bill était ainsi modifié, les compagnies qui effectuent actuellement des petits prêts au Canada cesseraient complètement de se livrer à ce genre d'affaires, ce dont profiteraient les usuriers de toutes les parties du pays, et surtout ceux des grandes villes. Je suis convaincu qu'il arriverait chez nous ce qui a été constaté par tous les tribunaux qui ont eu à se prononcer là-dessus aux Etats-Unis. Ce genre d'affaires a donné lieu à de nombreux procès dans divers Etats de la république voisine. Les experts qui ont comparu devant le comité de la banque et du commerce ont longuement commenté les témoignages rendus lors de ces procès. Ce qu'ont observé tous les tribunaux sans exception, à la suite de l'adoption d'une mesure de ce genre, c'est que les prêts à 20 p. 100 par mois se sont substitués aux prêts à 2 et 3 p. 100 par mois. Pour ce motif, je ne puis accepter cet amendement. J'estime que ce serait causer un tort considérable au peuple canadien. Un taux de 1 p. 100 peut sembler plus acceptable qu'un taux de 2 p. 100 par mois, mais ce serait causer un grave préjudice à la population du pays que d'adopter un tel amendement. Comme tous ceux qui

ont étudié sérieusement la question, je crois qu'en adoptant cet amendement, nous ne résoudrions nullement le problème. Nous ne ferions que mettre au rancart toute cette législation. Je le répète, je ne puis accepter cet amendement.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Je ne puis comprendre le raisonnement du ministre. Il laisse entendre que, si nous n'adoptons pas ce bill, le commerce des petits prêts va passer entre les mains de ce qu'on appelle des usuriers et de compagnies particulières de prêt de la même espèce.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Et je ne dis pas seulement cela. Je...

L'hon. M. STEVENS: C'est précisément ce qui est prévu dans l'amendement au Code criminel qui doit être présenté.

L'hon. M. ILSLEY: Et qui ne peut être appliqué.

L'hon. M. STEVENS: Je veux élucider ce point. Mon attitude en cette Chambre est la même depuis bien des années. Dès ma première session, j'ai essayé de faire modifier la loi des prêteurs d'argent. Cela remonte à vingt-huit ans. Depuis ce temps je n'ai cessé de combattre ce genre d'affaires et j'ai toujours prétendu qu'on pouvait le réglementer en modifiant la loi des prêteurs d'argent et le Code criminel. Au cours de la présente session—et j'en loue le ministre de la Justice (M. Lapointe)—on va proposer au code criminel un amendement opportun. C'est en modifiant le Code criminel qu'on matera les usuriers, et non pas autrement. Il est fort douteux qu'on puisse le faire au moyen de la mesure proposée. Pour ma part, je ne le crois pas, mais on pourra y parvenir en amendant le Code criminel. Le ministre dit que, si la Chambre n'adopte pas cette mesure, cela va faciliter l'exploitation de la part des usuriers et augmenter la misère. Or je prétends que tout ce que nous avons à faire est de modifier le Code criminel et de décréter des peines contre quiconque exige des taux d'intérêt exorbitants.

J'invite le ministre de la Justice à examiner cette question. Quant à l'article du bill par lequel nous transformons les frais et autres charges en intérêt en les appelant simplement frais et non pas intérêt, je doute qu'il trouve grâce devant les tribunaux, car je ne crois pas qu'on puisse appeler intérêt une charge exigée pour l'inspection d'une hypothèque sur les meubles ou pour telle ou telle autre raison. Je ne pense pas qu'on puisse changer par une loi la signification d'un mot. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord nous permet de légiférer uniquement sur l'intérêt, à moins que le Code criminel ne définisse comme

criminels un certain nombre d'actes. C'est ce qui est proposé dans un autre projet de loi. Qu'on modifie le Code criminel et la loi des prêteurs d'argent, et l'on aura alors le pouvoir de mettre fin à ces abus, à tous ces abus, je ne crains pas de le dire, et cela sans que nous ayons besoin de jamais penser à ce bill. Je soumettrais à l'application du Code criminel et de la loi des prêteurs d'argent toutes ces compagnies, à commencer par la plus respectable, jusqu'au prêteur d'argent le plus sordide. Je désapprouve donc le ministre quand il persiste à nous dire qu'en votant contre l'adoption de ce bill, nous semons la ruine et la désolation chez tous les petits emprunteurs du Canada. Tout cela n'arrivera pas si nous modifions le Code criminel; la situation ne sera pas plus mauvaise. J'appuierai la proposition d'amendement que l'on vient de faire car je suis convaincu que le seul moyen d'enrayer le fléau qui ravage notre pays se trouve dans la modification proposée au Code criminel.

M. HUGHES CLEAVER (Halton): Il est évident que le moyen le plus facile de nous en tirer serait de lever les bras au ciel et de manifester une sainte horreur du taux de 26 p. 100, en refusant de l'approuver. Mais il est une chose que l'on n'a pas signalée à l'attention de la Chambre. Il existe déjà trois compagnies autorisées par une charte fédérale à exiger jusqu'à 2½ p. 100 par mois et si nous n'adoptons pas ce bill aujourd'hui, qu'arrivera-t-il? Je n'ai pas le compte rendu des témoignages sous la main et je parle uniquement de mémoire, mais si je me trompe, les autres membres du comité pourront me reprendre. L'on a établi au comité qu'en réduisant l'intérêt comme nous le faisons par le moyen du bill en discussion, nous épargnerons aux emprunteurs d'une seule de ces compagnies plus de $40,000 par an. C'est là un avantage indéniable et un pas dans la bonne voie.

Je n'approuve pas les taux d'intérêt élevés, loin de là, mais si nous ne tolérons pas l'existence de quelques compagnies respectables, ce genre de prêts deviendra l'apanage des usuriers. D'après la preuve offerte au comité, je suis convaincu que le taux de 2 p. 100 est le moins élevé qui permette à ces compagnies de poursuivre leurs opérations. La loi des compagnies de prêt offre toutes les garanties que ces compagnies ne pourront mouiller leurs actions, capitaliser leurs bénéfices ou distribuer des actions sous forme de primes. Nous avons l'état exact de leurs recettes et si plus tard nous découvrons que leurs bénéfices sont trop élevés, je suis convaincu que tous les honorables députés seront unanimes à vouloir abaisser le taux. Je pense toutefois que dans l'intérêt même

des infortunés qui doivent contracter des petits prêts, nous devons assurer l'existence des compagnies honnêtes qui sont en mesure de répondre à leurs besoins.

Le Canada doit une lourde dette de reconnaissance à M. Finlayson pour avoir combattu si longtemps en vue de la réduction qui se produira si le projet de loi est adopté. Des questions posées ce soir me portent à penser que certains membres de la Chambre ne se rendent pas bien compte des taux exigibles. Choisissons comme exemple un prêt de $100. En prenant pour base de calcul un amortissement par versements égaux échelonnés sur une période de 15 mois, à un intérêt mensuel de 2 p. 100, le total de tous les frais à la charge de l'emprunteur équivaudrait à un peu plus de $16, pour l'intérêt, l'honoraire de l'établissement ou de l'enregistrement de l'hypothèque mobilière, l'envoi de quinze avis d'échéances mensuelles, la réception et l'insertion aux livres de quinze mensualités, l'établissement de reçus, et ainsi de suite. Peut-on prétendre qu'il serait possible de rendre ces services pour moins de $16 et quelques sous?

Pour ces motifs, j'appuierai le projet de loi.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Il m'a toujours paru que l'opinion exprimée par le chef d'un parti au sein d'une commission parlementaire à l'égard d'une question dont la Chambre est saisie représente plus ou moins la façon de voir de son parti au sujet de cette question. Or, les membres du comité de la banque et du commerce conviendront que les représentants de la Fédération du commonwealth coopératif à ce comité y ont demandé que le Dominion légifère en cette matière afin de remédier aux abus en cause.

M. MARTIN: Exact.

M. TUCKER: Au comité, je me suis prononcé en faveur d'un intérêt de 1 p. 100 et de la restriction à un maximum de 1 p. 100 de tous les autres frais de façon que les provinces aient le droit indéniable d'interdire le prélèvement de toute somme autre que l'intérêt à 1 p. 100 par mois. Le groupe de la Fédération du commonwealth coopératif, chaque fois qu'il était représenté au comité, exprimait l'avis que le Dominion devrait s'attribuer la compétence en cette matière afin de traiter ce mal comme un problème d'ordre national. Il a sûrement donné au comité l'impression que telle était sa manière de voir.

Le chef de la Fédération du commonwealth coopératif m'ayant quelque peu blâmé de mes paroles à cet égard, j'ai jeté un coup d'œil au compte rendu des délibérations du comité de la banque et du commerce, sans toutefois le lire en entier. En tout cas, quiconque a assisté aux séances conviendra que tel était l'avis exprimé, et qu'a appuyé le député qui appuie maintenant le projet d'amendement et qui était membre du comité: savoir, qu'il fallait considérer cette affaire comme un problème d'intérêt national et fixer un maximum où seraient compris et l'intérêt et le coût du prêt.

Je tiens à citer à ce sujet un extrait des délibérations du comité de la banque et du commerce, fascicule n° 13, séances tenues entre le 12 mai et le 1er juin 1938.

M. MARTIN: Quelle page?

M. TUCKER: Page 8. Le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Woodsworth) était présent le 20 mai 1938 et le comité étudiait la motion suivante:

Que le Comité exprime l'avis que le gouvernement fédéral devrait adopter une loi concernant l'intérêt et les frais, assumant le pouvoir d'appliquer ladite loi de la même façon dans toutes les provinces.

M. Thorson, l'honorable député de Selkirk, proposa l'amendement suivant:

Que la partie des "frais" d'un prêt, définis à l'article 2, alinéa (*a*), du projet de bill, soit l'intérêt, soit fixée à un taux ne dépassant pas 12 p. 100 l'an et que le droit de toute législature de réduire le reste desdits frais soit maintenu.

Cet amendement faisait voir clairement que l'on prévoyait l'application d'un taux supérieur à 12 p. 100, car il s'agissait de fixer le taux de l'intérêt à 12 p. 100 et de faire relever le reste des frais de la juridiction provinciale. Comment votèrent les membres du comité sur cette motion?

Le vote étant pris sur l'amendement, il est rejeté, les voix s'étant partagées de la façon suivante—Pour: MM. Donnelly, Dubuc, Thorson, Tucker (4) contre: MM. Cleaver, Kinley, MacDonald, McPhee, Martin, Ward, Woodsworth (7).

La proposition principale étant mise aux voix, elle est adoptée. Chacun sait que j'ai fait tout en mon pouvoir, au comité pour que ce taux soit fixé à 1 p. 100, puis, lorsqu'il fut évident que la majorité des membres étaient d'avis que si ces compagnies devaient continuer leurs opérations et ne pas cesser de mettre les petits emprunteurs entre les griffes d'usuriers non autorisés il fallait leur permettre de prélever un taux de 2 p. 100, quelques-uns d'entre nous exprimèrent l'opinion que le taux d'intérêt devrait être fixé à 1 p. 100 et le solde imputé aux frais de comptabilité de façon que la province ait le droit d'intervenir et qu'ainsi toute province puisse réduire le taux à 1 p. 100. Lorsque la proposition fut soumise au comité, le chef de la Fédération du commonwealth coopératif, par-

lant, comme nous le croyions, au nom de son parti, exprima l'avis que le Parlement devrait adopter une mesure fixant le taux de l'intérêt à 12 p. 100 plus les autres frais qu'il jugerait nécessaires. Ils pensaient évidemment qu'il serait question de frais supplémentaires, car autrement ils n'auraient pas débattu la question. Ils se prononcèrent en faveur de l'exercice, par le Parlement, de sa juridiction.

Or, voici qu'ils présentent ce soir une motion visant à empêcher l'adoption de ce bill, et à empêcher par conséquant le Parlement d'exercer sa juridiction, ligne de conduite qu'ils le priaient antérieurement de suivre.

M. MacINNIS: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur, étant donné que l'honorable membre a cité la motion à faux. Celle-ci ne tend nullement à faire échouer l'adoption de cette mesure. Elle demande simplement que le bill soit renvoyé au comité qui l'étudiait, il y a quelques instants, en vue d'y apporter une modification. Le Gouvernement assume la même responsabilité qu'auparavant.

M. TUCKER: L'on suggère que le bill soit renvoyé au comité et que le taux soit réduit à 12 p. 100, alors qu'il est évident que, lorsque la mesure était entre les mains du comité, le leader de la Fédération du commonwealth coopératif estimait que le taux d'intérêt devrait dépasser 12 p. 100, et je ne crois pas qu'il me contredise sur ce point.

M. WOODSWORTH: Bien au contraire, monsieur l'Orateur, je m'objecte à ce que l'honorable député m'attribue des paroles et une attitude auxquelles je n'ai jamais songé.

M. TUCKER: Passons, mais l'on a tout de même insinué, lorsque je m'efforçais de fixer le taux maximum à 12 p. 100, que je le faisais dans le seul but d'entrer dans les bonnes grâces des électeurs de la Saskatchewan, car le leader de la Fédération du commonwealth coopératif a présenté la motion suivante:

M. Woodsworth propose que les séances du comité soient suspendues jusqu'après l'élection générale dans la province de la Saskatchewan.

N'est-ce pas là la preuve de mon assertion.

M. WOODSWORTH: Si nous devons entreprendre une discussion politique, c'est une autre affaire. La plupart des députés de la Saskatchewan étaient absents de la ville et je ne me souviens pas d'avoir fait cette motion avec la moindre arrière-pensée. Je ne crois pas que l'honorable député ait raison de douter de ma bonne foi parce que j'ai fait une proposition raisonnable au comité.

M. TUCKER: Un mot pour terminer, monsieur l'Orateur. Dans sa forme actuelle, le bill permet à toute province qui ne veut

[M. Tucker.]

pas de ce taux d'intérêt d'adopter une loi interdisant l'imposition de toute autre charge que l'intérêt et réduisant ainsi le taux de celui-ci à 1 p. 100 par mois dans les limites de la province. De sorte que le Gouvernement nous a accordé ce que nous demandions et contre quoi avait voté l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. C'est parce que le Gouvernement a bien voulu nous accorder ce que nous demandons depuis plus d'un an—y compris notre demande d'un amendement au Code criminel et je fais cette remarque à l'intention de l'honorable député qui a prétendu ne pouvoir comprendre mon attitude—que j'appuie ce bill.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'un seul membre doute de la sincérité de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) ni oserait affirmer qu'il n'a pas toujours défendu ses convictions au comité de la banque et du commerce. Tous les honorables membres qui faisaient partie de ce comité se souviendront de la défense qu'il prit des opinions qu'il dit avoir formulées. Je ne le crois pas moins sincère ce soir d'avoir appuyé le bill pour les raisons qu'il a mentionnées, mais je tiens à faire remarquer que vers la fin des délibérations de ce comité, plusieurs propositions nous furent soumises, certaines dans le but de nous faire terminer notre travail le plus tôt possible.

En ce qui concerne la motion de l'honorable député de Selkirk (M. Thorson), à laquelle l'honorable membre a fait allusion, je dois dire que cette motion visait à maintenir le taux à 12 p. 100, ainsi qu'il l'a affirmé lui-même; il me semble, cependant, et c'est l'opinion que je me suis faite depuis le début de la discussion, que les arguments des honorables députés de Selkirk et de Rosthern étaient affaiblis par le fait qu'ils voulaient laisser aux provinces le soin de fixer les frais. J'ai prétendu alors, comme aujourd'hui, et je sais que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) était lui-même de cet avis, que si nous pouvions nous devions laisser au Dominion le soin de fixer les frais et le taux de l'intérêt. Je ne douterai pas de la sincérité d'un honorable député quelconque, quelle que soit sa façon de voter sur cette question, car je reconnais, ainsi que je l'ai déjà dit, combien il est difficile de se former une opinion à cet égard. Mais dans l'amendement proposé, le taux est fixé à 12 p. 100 parce que *a*) c'est le taux prévu dans la loi des prêteurs d'argent et *b*) que c'est le taux qu'ont adopté les caisses populaires, bien que certaines caisses qui exigent un taux inférieur à celui-là se soient tirées d'affaire jusqu'ici.

Il me semble que nous devrions adopter une loi qui ne permettrait pas à ces compagnies de prêts d'exiger du pauvre et du nécessiteux un taux plus élevé que celui que prélèvent les caisses populaires à l'heure actuelle. On pourra prétendre, je le sais, que les caisses populaires reçoivent beaucoup d'aide bénévole. C'est exact. Mais d'autre part, le chiffre d'affaires des compagnies de prêts est beaucoup plus considérable. Puis, nous avons l'exemple des banques à charte.

Je dois dire au ministre que je n'ai pas aimé la façon dont il a dit, "Il paraît mieux de dire 12 p. 100, mais ce n'est pas un taux équitable." Je ne crois pas qu'il ait voulu donner à ces paroles le sens que nous pourrions leur attribuer. Ce Parlement, ainsi que l'a répété à mainte reprise l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), a adopté le Code criminel, et je crois que nous devrions fixer le taux d'intérêt mentionné dans l'amendement.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, on a exprimé ici ce soir divers points de vue à l'égard de ce bill. J'ai laissé entendre hier soir que je m'opposerais à cette mesure. Ce soir je n'ai encore rien dit, mais j'ai l'intention d'appuyer l'amendement pour plusieurs raisons. D'abord, je ne crois pas, ainsi que l'ont prétendu certains honorables députés, que nous devrions créer des obstacles aux gens nécessiteux qui désirent emprunter de l'argent. Il arrive si fréquemment dans la vie d'un homme qu'il ait un grand besoin d'argent, et le cas se présente surtout dans les villes—et la situation actuelle multiplie les cas de ce genre dans tout le pays—que je ne crois pas, ainsi que l'a prétendu l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) que nous devrions créer des obstacles aux gens qui désirent effectuer des emprunts. Je crois que nous devrions leur faciliter davantage les moyens d'emprunter. D'aucuns diront, pourquoi chercher à affaiblir le moral et la résistance économique de la population? Eh bien, monsieur l'Orateur, il est parfaitement établi que notre société se débat dans des conditions qui exigent d'autres remèdes que ceux que l'on a préconisés jusqu'ici. Cette insistance pour obtenir de petits prêts établit à son tour qu'il importe tout simplement de parer à l'incapacité d'achat de plus en plus grande de la population. Pour trouver la solution au problème il ne faudrait certainement pas le traiter à la légère.

Puisqu'il en est ainsi je me propose d'aborder plusieurs points qui me paraissent influer sur la situation. Les pertes des compagnies de prêts, me dit-on, ne représentent pas 1 p. 100 des avances consenties. Je me fie exclusivement à ma mémoire. C'est dire que ces emprunteurs sont honnêtes, qu'ils désirent rembourser et qu'ils remboursent effectivement les emprunts qu'ils obtiennent. Nous devrions certainement encourager cette partie de notre population. Les observations que vient de formuler l'honorable député de Parkdale (M. Spence) m'ont vivement intéressé. Il rappelait en effet qu'il n'y a pas encore si longtemps le boucher, le boulanger et l'épicier du coin étaient les banquiers des consommateurs dans l'embarras, et regrettait que de puissantes corporations comme les magasins à succursales aient fait disparaître les petits commerçants. Ce serait une raison de plus pour permettre aux victimes de cet état de choses d'emprunter à un taux raisonnable d'intérêt. Toutefois, si l'épicier du coin pouvait attendre pendant six ou huit mois ses clients dans l'embarras, je ne saurais vraiment pas ce qui empêcherait toute notre population de s'organiser de façon à se constituer le banquier de ceux qui connaissent des embarras d'argent. Très souvent le petit épicier n'exige aucun intérêt sur ses comptes en souffrances; souvent aussi, ceux qui acquittent leurs dettes n'ont à verser qu'un léger supplément pour combler les pertes. Ceux qui sont au fait de la conduite du petit épicier me comprennent parfaitement. Ainsi, j'en suis à me demander pourquoi notre population ne verrait pas à supporter ceux qui connaissent des heures difficiles

Ceci peut paraître étrange, mais l'avenir nous réserve des choses encore bien plus étranges. Ceux qui voudraient que nos banques soient appelées à consentir des avances aux personnes dans l'embarras ont tout à fait raison. Lorsqu'il s'agira de renvoyer ce projet de loi au comité je ne préconiserai pas l'adoption d'une loi visant à permettre à une compagnie de prêts de consentir ces avances. Il serait bon, sans doute, que le Gouvernement opère un redressement général et demande aux banques de s'occuper immédiatement de cette affaire. Je ne vois pas pourquoi nos banques ne pourraient, d'ici trois mois, s'occuper de ces prêts, comme le fait actuellement la Banque canadienne du commerce. Nos institutions bancaires existent, elles sont outillées, elles ont le personnel voulu, et les rouages nécessaires. Les compagnies de petits prêts se contentent de rendre les services mêmes que les banques sont déjà tout à fait en état de rendre, et nous devrions, semble-t-il, exiger des banques qu'elles remplissent tout leur devoir.

En conséquence, monsieur l'Orateur, pour les motifs que j'ai exposés et pour bien d'autres, j'appuierai le projet d'amendement.

(L'amendement de M. MacInnis, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barber	MacMillan
Bertrand (Prescott)	MacNeil
Blackmore	MacNicol
Brooks	Marshall
Church	Mitchell
Clarke (Rosedale)	Needham
Coldwell	Neill
Esling	O'Neil
Fair	Pelletier
Fleming	Perley
Graydon	Quelch
Green	Reid
Hayhurst	Rowe (Athabaska)
Homuth	Rowe (Dufferin-Simcoe)
Jaques	
Johnston (Bow-River)	Senn
Kennedy	Stevens
Lennard	Tustin
Lockhart	White
McGregor	Woodsworth—40.
MacInnis	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	McCallum
Beaubien	McCann
Bertrand (Laurier)	McCullogh
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Macdonald (Brantford)
Blair	McDonald (Pontiac)
Blanchette	McDonald (Souris)
Bonnier	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Bradette	McLarty
Brunelle	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Cameron	
Cardin	MacLean (Melfort)
Clark (York-Sunbury)	McLean (Simcoe-Est)
Cleaver	MacLennan
Cochrane	McNevin (Regina)
Côté	McPhee
Damude	Martin
Denis	Mills
Deslauriers	Moore
Dupuis	Mullins
Evans	Mutch
Ferguson	Parent (Québec-Ouest-et-Sud)
Ferland	
Ferron	Patterson
Fontaine	Plaxton
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Pottier
Francœur	Power
Gardiner	Purdy
Gariépy	Robichaud
Gladstone	Rogers
Golding	Ross (Moose-Jaw)
Hanson	Sanderson
Howard	Stirling
Hushion	Streight
Ilsley	Sylvestre
Isnor	Thauvette
Jean	Thorson
Kirk	Tucker
Lacombe	Vien
Lapointe (Québec-Est)	Walsh
Lawson	Ward
Little	Weir
McAvity	Young—82.

La motion de l'honorable M. Ilsley est adoptée sur division et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

Sur la motion du très honorable M. Lapointe la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.

[M. Blackmore.]

Jeudi 27 avril 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

LOI DU SERVICE CIVIL

M. ALPHONSE FOURNIER dépose le 2e et dernier rapport du comité chargé d'enquêter sur l'application de la loi du service civil.

L'hon. M. DUNNING: Comme le document est très volumineux, on pourra peut-être se dispenser d'en donner lecture.

L'hon. M. MANION: Nous aimerions en entendre la lecture.

L'hon. M. RINFRET: Je suggère, monsieur l'Orateur, que nous soyons dispensés d'entendre la lecture de ce rapport; il sera consigné aux procès-verbaux.

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. W. G. WEIR présente le 1er rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. MOORE présente le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. HOWDEN:

De 1929 jusqu'à ce jour, quel est le total des dépenses que le National-Canadien a contractées pour la fabrication de nouveau matériel roulant *a*) dans les ateliers du National-Canadien, *b*) par des ateliers ferroviaires privés ou indépendants?

L'hon. M. HOWE:

Matériel roulant fabriqué dans les usines du National-Canadien, de 1929 à 1938, $8,620,-923; Matériel roulant fabriqué par des ateliers ferroviaires privés ou indépendant, de 1929 à 1938, $91,861,186; Total $100,482,109.

CAPITALISATION DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. BLACKMORE:

1. Quel est le total de tous les capitaux placés dans les propriétés qui forment les Chemins de fer nationaux du Canada?
2. Quel est le total des valeurs passives des Chemins de fer Nationaux du Canada, et sur ce montant, quel est le total des titres détenus par des compagnies privées, par des particuliers, et quel est le total des valeurs que l'Etat détient?

L'hon. M. HOWE:

1. Capitaux placés dans les Chemins de fer Nationaux du Canada, au 31 décembre 1938:

Capitaux engagés dans le matériel roulant et la voie ferrée.	$1,856,468,592
Améliorations aux propriétés du réseau affermées	4,300,970
Matériel divers	61,614,511
Fonds d'amortissement..	576,580
Dépôts au lieu de propriétés hypothéquées vendues	5,453,905
Placements dans compagnies affiliées..	36,139,090
Autres placements	1,120,247
	$1,965,673,895

2. Passif au compte du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada au 31 décembre 1938:

Capital-actions des filiales détenu par le public..		$ 4,583,800
Dette fondée:		
Titres détenus par le public	$1,243,800,534	
Constituée par différents fonds et comptes ..	6,195,889	
		$1,249,996,423
Dominion du Canada:		
Comptes au titre de l'actif dans les comptes publics du Canada	48,144,805	
Emprunts:		
Capital d'exploitation des Chemins de fer de l'Etat	16,771,980	
		64,916,785
Capital-actions des Chemins de fer Nationaux du Canada ..		18,000,000
Capital-actions du trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada		266,612,869
Dépenses d'immobilisation des Chemins de fer de l'Etat ..		388,075,722
		$1,992,185,599

ÉTABLISSEMENT DE FAMILLES BRITANNIQUES

M. HAYHURST:

1. Quel est le nombre total des colons à qui on a accordé des fermes selon le plan d'établissement de 3,000 familles britanniques?

2. Quel est le nombre de ces colons que l'on a établis *a*) dans l'Alberta, *b*) dans la Saskatchewan, *c*) dans le Manitoba?

3. Combien habitent encore ces fermes *a*) dans l'Alberta, *b*) dans la Saskatchewan, *c*) dans le Manitoba?

L'hon. M. CRERAR:

1. 2,672.

2. (a) Alberta, 855; (b) Saskatchewan, 626; (c) Manitoba, 302.

3. (a) Alberta, 576; (b) Saskatchewan, 366; (c) Manitoba, 163.

CHÔMAGE

FERMETURE DU COLISEUM DE TORONTO AUX CHÔMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'aimerais à poser au ministre du Travail (M. Rogers) une simple question relative aux chômeurs nomades logés dans le Coliseum à Toronto. Le Coliseum ayant fermé ses portes, 276 chômeurs battent le pavé des rues à Toronto, et cette ville ainsi que la province déclinent toute responsabilité à leur sujet.

J'avais cru comprendre, d'après les remarques du ministre, qu'il incombe aux provinces de venir en aide à ces chômeurs nomades. Quelles mesures le Gouvernement entend-il adopter en ce qui concerne ces miséreux? Nous payons sûrement assez d'impôts, 90 millions, pour que l'on puisse prendre soin de ces pauvres gens.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): J'ai déjà traité cette question, et consigné au hansard un exemplaire des dépêches que le ministre du Bien-être public, à Toronto, et moi-même avons échangées. A la suite de cet échange de dépêches, l'on prolongea d'abord au 15 avril, puis, sauf erreur, au 1er mai, la période durant laquelle ces chômeurs seraient assistés. Je ne puis rien ajouter, à l'heure actuelle, à la déclaration que j'ai faite en réponse à la première question.

M. CHURCH: Encore une fois, on rejette les responsabilités sur d'autres.

PROPAGANDE ÉTRANGÈRE

LE *Deutsche Zeitung Fuer Canada* FERAIT DE LA PROPAGANDE NAZIE AU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Je reçois de continuelles protestations des citoyens de ma propre ville contre les menées pro-nazies du *Deutsche Zeitung* au Canada, lequel est publié par la Gutenberg Publishing Company. L'on affirme que ce journal est non seulement antibritannique et antisémite, mais que de nouvelles traductions publiées dans le *Winnipeg Tribune* font voir que ce journal est depuis bien des années la propriété de l'ancien consul allemand à Winnipeg qui en détient encore la plupart des actions. J'aimerais savoir si le Gouvernement a fait enquête sur ce sujet et pourrait nous en

communiquer le résultat, ou s'il a l'intention de prendre les mesures nécessaires pour empêcher qu'un journal canadien puisse ainsi provoquer la discorde entre différentes parties de la collectivité.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): L'on comprendra facilement qu'à propos d'une question de ce genre, il serait assez imprudent pour le Gouvernement d'exposer jusqu'à quel point la surveillance s'exerce et de communiquer les renseignements qu'il continue d'obtenir, étant donné que cela pourrait rendre moins efficaces nos sources d'information. Toutefois, l'honorable député peut être sûr que nous exerçons une stricte surveillance sur toutes les formes de cette activité, c'est-à-dire, les journaux, circulaires, clubs, réunions de comités et autres organisations semblables. Il est également difficile de déterminer le moment où nous serions justifiés d'intervenir, tant que l'on ne prône pas l'emploi de la force armée dans le but de modifier notre système de gouvernement. L'honorable député ne tiendrait sans doute pas à ce que l'on adoptât à Winnipeg une mesure du genre de celle qui, dans une autre province, a excité sa colère à plusieurs reprises.

D'autre part, je sais que dans certaines petites régions du pays, l'on tâche présentement d'obtenir l'appui de la population en faveur de certaines formes de gouvernement, indésirables en notre pays. Je tiens à assurer l'honorable député que s'il arrivait un moment où, de par la force des circonstances, le Gouvernement se verrait forcé d'intervenir, nous ne manquerons pas de le faire.

M. WOODSWORTH: Me permettrait-on de souligner brièvement deux points importants. Bien que je prône, ainsi que l'a indiqué le ministre, la liberté de parole et que je m'oppose à toute ingérence indue de la part du Gouvernement, je suis tout de même d'avis qu'il serait opportun de savoir tout d'abord jusqu'à quel point ces organes sont subventionnés par des puissances étrangères, et, deuxièmement, si nous sommes justifiés de permettre l'expression d'opinions qui tendent clairement à semer la discorde au sein de la collectivité.

CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RELATIVES À L'AVIATION MILITAIRE, AUX SYNDICATS OUVRIERS, ETC.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 90 tendant à modifier le code criminel.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.

[M. Woodsworth.]

Sur l'article 1 (incitation à la mutinerie).

Le très hon. M. LAPOINTE: Ainsi que les honorables députés le remarqueront, les articles 1, 2 et 3 ont simplement pour objet d'ajouter les mots "de l'air" ou "aviateur" aux dispositions qu'ils modifient, afin d'inclure les forces aériennes au même titre que les forces navales et militaires.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (perquisition).

Le très hon. M. LAPOINTE: Il s'agit simplement de rectifier une erreur d'écriture.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (interdiction de conduire).

M. CHURCH: J'ai une question a poser au ministre de la Justice. Je ne m'opposerai nullement au projet de loi, mais, nous avons consacré toute une journée, pendant la dernière session, à étudier les mesures à prendre pour prévenir les nombreuses pertes de vie dues aux accidents d'automobiles sur les routes. Un honorable député a présenté un bill d'intérêt privé et le ministre avait promis d'étudier la question pendant l'intersession. Nous siégeons ici à titre de haute cour du Parlement, et tout ce que nous avons à faire c'est de notifier l'ordonnance aux magistrats provinciaux, sous le régime de cet article. Le Gouvernement devrait certes avoir une meilleure mesure à proposer. Le ministre avait promis de faire enquête au sujet des nombreuses pertes de vie et du grand nombre d'accidents qui surviennent sur les grandes routes et aux passages à niveau au Canada. Qu'a fait le Gouvernement pour diminuer le nombre de ces pertes de vie, soit par une modification du code pénal, soit autrement? Depuis cinq ans, des motions de fond ont été proposées à cet égard, mais les gouvernants n'ont rien fait. En Angleterre, les autorités ont fait beaucoup pour diminuer le nombre des morts causées par les accidents d'automobiles. Je ne voudrais pas que le ministre de la Justice soit blessé par une automobile, mais même en face du Parlement, il est obligé parfois de se tenir sur le qui-vive pour ne pas se faire écraser par des autos. Quand nous voyons des hommes, des femmes et des enfants se faire massacrer comme ils le font, il est temps d'imposer des peines bien plus sévères que celles qui ont été édictées jusqu'ici. L'article dispose:

...la cour ou le juge de paix peut. . . rendre un ordonnance interdisant à ladite personne de conduire un véhicule à moteur ou une automobile à quelque endroit que ce soit du Canada pen-

dant au plus trois ans. Au cas de l'établissement d'une semblable ordonnance, la cour ou le juge de paix doit en expédier un exemplaire au régistraire des véhicules à moteur pour la province où un permis de conduire un véhicule à moteur ou une automobile a été délivré à cette personne.

Je ne vois pas la nécessité de la chose, parce que la plupart des poursuites ont lieu non sous le régime du code criminel, mais des lois provinciales concernant les véhicules à moteur. La loi ontarienne a été modifiée justement pour régir ce point, et si ce sont les seules dispositions que nous adoptons, nous continuerons à avoir ces pertes de vie nombreuses au pays. L'an dernier, 80 personnes ont été tuées et environ 2,500 ont été blessées dans les rues de Toronto. Le nombre de personnes qui ont perdu la vie de cette manière dans trois grandes villes de notre pays suffirait à remplir toutes les banquettes de la Chambre des communes. Ne devrions-nous faire plus que nous contenter d'avertir les ministères de la voirie des diverses provinces? La chose est prévue maintenant dans quatre ou cinq provinces; lorsque les magistrats ou les juges de paix reconnaissent un accusé coupable, il est de leur devoir, en vertu de la loi des grandes routes du Canada, de faire ce que propose cet article. Il me semble qu'avec toutes les commissions qui parcourent notre pays, on devrait mieux s'occuper de cette question qui a trait à la vie même de milliers de nos compatriotes. Je ne veux pas que des membres du Cabinet se fassent tuer sur les routes publiques, mais même ici, en face des édifices du Parlement, nous devons faire preuve d'une grande prudence, car nous ne savons pas qui sera la prochaine victime.

Je veux demander au ministre s'il ne voudrait pas étudier, pendant l'intersession, l'opportunité de faire faire une enquête complète, nationale, sur le grand nombre de pertes de vie dont je viens de parler, dans le but de prendre des mesures du genre de celles que l'on a prises en Angleterre où l'on a considérablement réduit le nombre des accidents de ce genre.

Le très honorable M. LAPOINTE: L'honorable député dit que la loi sur les véhicules automobiles d'Ontario contient une disposition du genre de celle que comporte cet amendement, mais la loi d'Ontario ne s'applique qu'à cette province. Cet amendement a pour objet d'appliquer cette disposition à tout le Canada et ce sont des personnes et des gouvernements que cette question intéresse qui nous l'ont demandé.

Quant à la rigueur de la loi concernant les accidents d'automobiles, la question a été étudiée à fond l'an dernier, lorsque nous avons modifié notre Code criminel après avoir consulté les procureurs généraux et d'autres personnes. Je crois que la loi est actuellement aussi sévère qu'elle peut l'être. L'honorable député nous a conseillé d'imiter la loi anglaise à ce sujet. C'est ce que nous avons fait; nous avons adopté des amendements l'an dernier qui ont rendu notre loi semblable à celle de l'Angleterre. Je crains qu'il y ait toujours des accidents tant que nous ne prohiberons pas totalement l'emploi des automobiles, mais nous sommes allés aussi loin que le permettent la justice et l'équité en faisant un crime pour les automobilistes de faire certaines choses lorsqu'ils voyagent sur les routes publiques.

Pour la gouverne de l'honorable député, je dirai que la loi a été sévèrement appliquée. J'ai eu bien des fois le regret d'être obligé de décliner des demandes faites par des membres de la députation en vue de réduire les peines imposées ou de restaurer les permis retirés à des personnes reconnues coupables de ces crimes. Je regrette d'être tenu d'agir ainsi, mais en aucun cas je ne suis intervenu pour faire rendre un permis qu'un magistrat avait révoqué. Je ne crois pas que l'honorable représentant soit très équitable quand il affirme que nous ne faisons pas tout notre possible, mais je consens volontiers à examiner sa demande à l'effet que nous devrions continuer d'étudier la question durant l'intercession. Si nous pouvons améliorer de quelque façon les dispositions de la loi, je serai heureux de coopérer en cela avec l'honorable député.

M. CHURCH: Le ministre m'a dit l'an dernier qu'il étudierait les amendements que j'ai proposés dans le bill que j'ai déposé. Parmi ces amendements il en était un à l'effet que toute personne ayant causé la mort ne devrait pas conduire une automobile pendant deux ans. On a constaté que cette prescription produisait de bons résultats dans quelques-uns des Etats de l'Union et je crois qu'il en serait de même ici. Les gens qui ont été tués dans ces accidents avaient autant droit à la vie que ceux qui les ont tués. L'amendement que j'ai proposé se lisait ainsi:

Est coupable d'un acte criminel punissable et sujet à une peine de pas plus de six mois d'emprisonnement et à une amende ne dépassant pas cent dollars quiconque, ayant causé la mort d'une personne en conduisant une automobile ou un véhicule à moteur, conduit par la suite une automobile ou un véhicule à moteur à une époque quelconque au cours des deux années suivantes, malgré que cette mort n'ait pas été causée entièrement ou partiellement par la faute d'un tel conducteur.

A mon sens, il faut deux personnes pour causer un accident, mais assurément une

peine devrait être imposée quand un jury décide qu'un accident est attribuable dans la proportion de 60 p. 100 à celui qui a tué et de 40 p. 100 à la personne tuée. Je sais que si je tuais un homme, je ne voudrais jamais plus conduire une automobile. C'est une des raisons pour lesquelles je ne conduis pas une auto maintenant: je crains de blesser quelqu'un dans la rue. J'estime que nos lois devraient être plus sévères en vue de protéger les usagers des grandes routes. Le ministre ne consentirait-il pas à accepter un tel amendement?

M. BERCOVITCH: Je désire revenir à l'article 2 du projet de loi qui se lit ainsi:

Est coupable d'un acte criminel punissable, par voie de mise en accusation, ou après déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix, tout individu qui, n'étant pas un soldat ou aviateur enrôlé au service de Sa Majesté, ou un marin dans le service naval de Sa Majesté...

Le bill ne contient pas de définition du mot "aviateur" et l'on pourrait soulever la question de savoir qui est un aviateur. Est-ce le pilote de l'avion, ou bien le mot s'appliquerait-il aussi à un membre de l'équipe terrestre? Il est tout aussi important, à mon sens, que l'article s'applique aux membres des équipes terrestres du service aérien qu'aux seuls aviateurs. Autant que je puisse m'en rendre compte, il n'y a rien dans aucun des amendements dont j'ai pris connaissance qui définisse ce qu'on entend par aviateur. Cela permettrait, je crois, d'invoquer un point de droit qui pourrait surgir dans quelque occasion très importante.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le terme "aviateur" est celui que l'on emploie habituellement. Il s'applique à un aviateur enrôlé, et c'est ainsi qu'on l'a toujours interprété.

M. BERCOVITCH: Lui donnerait-on cette interprétation, si une cause de ce genre venait à se présenter. J'en doute. Au sens ordinaire, le terme "aviateur" s'appliquerait, j'imagine, à tous ceux qui sont en l'air.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce qui arrive à une foule de gens.

M. BERCOVITCH: Si je comprends bien, le terme s'applique effectivement aux membres de l'équipage d'un avion de sorte qu'il ne s'appliquerait pas au personnel de terre.

M. MACDONALD (Brantford): Quelle différence y a-t-il entre un soldat enrôlé et un aviateur? Existe-t-il une différence quelconque?

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami pourra constater que cette disposition s'applique à toute personne qui sert dans les forces militaires navales, ou aériennes de Sa Majesté. Elle ne vise que les personnes qui servent dans les forces canadiennes.

M. MASSEY: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quelles sont les infractions dont il est question aux paragraphes 1, 2, 4 et 6?

Le très hon. M. LAPOINTE: Les peines sont prescrites dans l'article. Est-ce le renseignement que désire l'honorable député?

M. MASSEY: L'article se lit ainsi:

Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction visée par les dispositions des paragraphes 1, 2, 4 ou 6 du présent article...

Quelles sont les infractions visées par les dispositions de ces paragraphes?

Le très hon. M. LAPOINTE: L'article à modifier figure dans la loi de 1938 et il est ainsi conçu:

Lorsque, par suite de la présence d'une voiture automobile sur une voie publique, il arrive un accident à quelque personne ou à quelque cheval ou véhicule sous la conduite d'une personne, la personne ayant la conduite de la voiture automobile est coupable d'une infraction et passible, par voie de mise en accusation ou sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de cinq cents dollars au plus et des frais, ou d'un emprisonnement de six mois au plus si, dans l'intention de se soustraire à toute responsabilité civile ou criminelle, elle manque d'arrêter sa voiture, d'offrir de l'aide et de fournir son nom et son adresse. Ce manquement constitue une preuve *prima facie* de l'intention susdite.

M. MASSEY: Cela ne se rapporte qu'aux accidents?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (publication de fausses annonces pour favoriser les ventes, etc.).

M. MacNICOL: A mon avis, l'affichage de fausses annonces au cours d'une campagne électorale devrait aussi être interdit.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce genre d'annonce ne viserait nullement, je crois, à favoriser des intérêts commerciaux.

M. MacNICOL: Tout de même ces annonces influent beaucoup sur les affaires.

(L'article est adopté.)

Les articles 8, 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11 (Refus d'employer, etc., des membres d'une union ouvrière).

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, si j'en juge d'après les nombreuses résolutions que j'ai reçues de la part d'unions ouvrières et d'autres organismes de la circonscription que je représente, personne ne sau-

rait accroître sa popularité en s'opposant à ce sujet d'amendement au Code criminel. Néanmoins je me crois tenu de signaler deux choses que j'ai observées dans le passé à l'égard de questions de ce genre.

Je tiens à ce qu'il soit bien compris que je suis de tout cœur en faveur de toute loi destinée à profiter aux membres des syndicats ouvriers en général et à tous ceux qui gagnent leur vie en se livrant à un travail manuel. A propós de cet article, je désire rappeler au comité et au ministre qui a présenté ce bill certains faits qui sont parvenus à mon attention il y a dix-huit mois ou deux ans. J'essaierai de les rapporter exactement.

Une certaine industrie canadienne employant de 450 à 500 hommes, si j'ai bonne mémoire, avait depuis plusieurs années ce que nous appelons un comité d'atelier. Il n'y avait là ni organisation ouvrière ni loge d'aucun syndicat reconnu, national ou international. Cependant, chaque année, les employés des différents départements se réunissaient et chaque groupe élisait un de ses membres pour le représenter dans le comité d'atelier. Il y avait donc là un comité de représentants des ouvriers. Ce comité avait chaque année quatre ou six entrevues avec les administrateurs pour discuter les problèmes ouvriers et les plaintes ou autres questions que les employés jugeaient dignes de l'être. Durant neuf ou dix ans ce procédé avait fonctionné parfaitement bien et il n'y avait eu aucun trouble ouvrier quelconque dans cette usine. Les employés étaient apparemment heureux et satisfaits.

Au moment de l'établissement au Canada des syndicats du Comité d'organisation industrielle, un comité de deux ou trois ouvriers se rendit un jour au bureau du gérant et dit: "Nous sommes membres de l'exécutif du syndicat... du Comité d'organisation industrielle, syndicat qui a été organisé dans votre usine, et nous demandons à être reconnus comme les représentants des employés de cet usine." Ils laissèrent sur la table certaines demandes de changements qu'ils désiraient voir effectuer quant aux conditions de travail, aux salaires ou à d'autres questions de ce genre. Le gérant dit: "Non, vous ne représentez pas les ouvriers de notre usine; nous avons un comité d'atelier, et ce dernier ne nous a formulé aucune plainte." Le gérant fit venir les membres du comité d'atelier et, à la suite d'un entretien avec eux, il fit quelque chose sortant assez de l'ordinaire, prenant pour ainsi dire le taureau par les cornes. Le lendemain matin, chaque ouvrier qui arriva à l'usine se vit présenter, à l'entrée, une boîte de scrutin et un bulletin de vote. Il fut requis de décider par son vote s'il désirait se faire représenter par le comité d'atelier, comme la chose s'était faite depuis neuf ou dix ans, ou par le Comité d'organisation industrielle. Si je me rappelle bien, l'ouvrier avait un quart d'heure pour se prononcer, mais on ne lui permettait pas d'entrer à l'usine avant d'avoir voté. Il en résulta qu'une majorité énorme vota en faveur du comité d'atelier. Le gérant refusa donc de reconnaître les membres de l'exécutif du syndicat affilié au Comité d'organisation industrielle ou de traiter aucunement avec eux. Ce syndicat déclara la grève. Environ 10 p. 100 des employés s'étant mis en grève, le gérant les congédia sur-le-champ. Il les somma d'abord de reprendre leur emploi dans un délai de trois jours, sinon d'autres seraient embauchés à leur place. La plupart d'entre eux furent remplacés de cette manière-là. Prenons ce cas particulier. Ces employés invoqueraient cet article devant le tribunal en disant: "on nous a congédiés parce que nous avons fait la grève, et nous avons fait la grève parce que nous étions membres d'un syndicat". Le gérant ou le propriétaire aurait donc démis ces hommes simplement parce qu'ils étaient membres d'un syndicat ouvrier. Je ne puis m'imaginer que la majorité des représentants qui siègent dans cette enceinte voudront adopter une loi susceptible de créer une telle situation.

M. THORSON: Quel jugement le tribunal rendrait-il?

L'hon. M. LAWSON: Je ne saurais dire. Je puis simplement affirmer—et j'espère que l'on ne me croira pas irrespectueux de faire une telle déclaration—qu'au cours de mes vingt-quatre ou vingt-cinq années de pratique du droit, j'ai entendu certains magistrats rendre des décisions extraordinaires. La plupart des honorables membres qui sont avocats pourraient en dire autant, je crois, surtout ceux qui viennent des centres où une faible proportion seulement des magistrats possèdent un esprit juridique, sans compter que certains ne sont même pas avocats. Je sais qu'au moyen de cette loi, le ministre cherche sincèrement à faire face à une situation difficile, et je me borne à citer cet exemple particulier et à demander au ministre et à ses hauts fonctionnaires d'étudier sérieusement l'opportunité de modifier encore la phraséologie de cet article. Je sais combien il est difficile de remédier à cette situation. Je voudrais aborder un autre aspect de la question. Il arrive fréquemment que deux syndicats se font concurrence dans la même usine. Un groupe d'employés appartiennent au syndicat A et un autre groupe au syndicat B.

M. MARTIN: Des syndicats de métiers.

L'hon. M. LAWSON: Peu importe le genre de syndicats. Je sais ce que mon honorable ami veut dire: les employés peuvent être

membres d'unions différentes dans une usine qui emploie des hommes de divers métiers. Il peut y avoir un syndicat pour un certain métier et un syndicat général, mais disons qu'il s'agit des syndicats A et B. L'un des deux syndicats vient à compter beaucoup plus de membres que l'autre. Nous savons quelle lutte les syndicats se sont livrée depuis plusieurs années pour arriver à obtenir ce qu'on appelle des ateliers exclusifs; en d'autres termes, ils veulent obliger le propriétaire à n'embaucher que les membres d'un certain syndicat. Cette situation ne suscitait pas de difficultés trop graves à l'époque où il n'existait qu'un syndicat, mais dans les usines où il y en a deux et où l'un devient plus puissant que l'autre, le plus fort des deux peut se présenter devant la direction et lui dire: "Nous allons déclarer la grève si vous ne fermez pas votre usine aux autres syndicats afin de n'employer que nos membres". Peut-être n'existe-t-il entre ce fabricant ou cet industriel et ses employés aucun différend en ce qui concerne les salaires ou les heures de travail, mais dans un tel cas on veut simplement l'obliger à n'embaucher que les membres d'un certain syndicat. Si ce patron se rendait à une telle demande, il enfreindrait le présent article, vu qu'il se trouverait à congédier des employés simplement parce qu'ils font partie d'un syndicat ouvrier.

M. THORSON: Pas parce qu'ils en font partie.

L'hon. M. LAWSON: Parce qu'ils ne sont pas membres d'un certain syndicat. Cet argument sert tout aussi bien ma thèse. A mon sens, nous ne devrions pas adopter une loi qui dit aux ouvriers de ce pays: "Vous devez ou ne devez pas faire partie de tel ou tel syndicat".

M. THORSON: L'article à l'étude ne vise pas ce cas-là.

L'hon. M. LAWSON: Il le vise très clairement, à mon sens. Mon savant ami a déjà différé d'avis avec moi sur l'interprétation de la loi, mais je crois que la dernière fois, j'avais par hasard à l'esprit la cause qui avait décidé la thèse que je soutenais et j'ai pu la citer sur-le-champ. Au moment actuel, je n'ai pas à ma disposition de cause de ce genre. Si mon honorable ami diffère d'avis avec moi, il pourra exposer sa manière de voir plus tard.

D'après mon interprétation de l'article, si l'état de choses que je viens d'esquisser se produisait, le propriétaire se trouverait en fort mauvaise posture. Ne serait-il pas possible de surmonter la difficulté en insérant dans l'article un ou deux mots tendant à rendre illégal le congédiement d'un employé dont le seul tort consisterait à appartenir ou à ne pas appartenir à un syndicat? En effet, je crois qu'on pourrait régler le cas en rédigeant l'article ainsi qu'il suit:

refuse d'employer ou congédie une personne pour la seule raison que ladite personne est ou n'est pas membre d'une union ouvrière légitime.

M. J. S. WOODSWORTH: Comme je me suis intéressé à faire adopter une loi du genre de celle-ci, je tiens à féliciter le ministre de la Justice (M. Lapointe) d'avoir présenté le projet de loi à l'étude. Bien que sa portée ne soit peut-être pas aussi grande que celle d'un bill similaire que j'ai présenté, j'estime qu'il contribuera en grande mesure à résoudre la situation qui existe au Canada actuellement. J'ai reçu un grand nombre de communications de syndicats ouvriers de par tout le pays. Ainsi qu'on l'a mentionné au cours du débat sur le bill n° 5, les syndicats ouvriers réclament depuis plusieurs années une loi de cette sorte. Je puis assurer le ministre qu'un très grand nombre de syndiqués, d'une extrémité à l'autre du Canada, lui sont reconnaissants de son initiative.

Il y a quelques jours, je lisais une brève histoire du mouvement syndicaliste, publiée par le ministère du Travail. La loi projetée me paraît constituer une étape de plus dans la longue série de démarches par lesquelles le travail a cherché à obtenir quelque chose d'approchant ses droits. En 1799 et 1800, le Parlement de Grande-Bretagne adoptait les lois sur les associations. C'était à une époque où, l'industrie étant en voie de s'organiser, la main-d'œuvre se trouvait dans de bien mauvaises conditions. On prétendait alors qu'il y avait égalité de traitement devant la loi, le patron étant également soumis aux lois sur les associations. En écoutant l'honorable député de York-Sud (M. Lawson), il m'a semblé qu'il raisonnait comme on le faisait en 1799 et 1800. Anatole France s'est moqué de l'idée d'égalité entre patron et ouvrier et entre les diverses classes sociales en écrivant:

La loi, dans la majesté de son égalité, interdit également aux riches et aux pauvres de dormir sur les bancs des jardins publics.

On voit par là qu'identité de traitement ne correspond pas toujours à équité de traitement ainsi que l'expose le document du ministère du Travail. Les lois sur les associations furent abrogées en 1824. Ensuite se constitue en 1834, sous l'influence de Robert Owen, la Grand National Consolidated Trades Union. A cette époque aussi vinrent les difficultés subies par le premier syndicats d'ouvriers agricoles, fondé à Tolpuddle, dans le Dorset. Puis le mouvement chartiste naquit. J'aborde brièvement quelques aspects du syndicalisme ouvrier. La Grande-Bretagne adoptait, dès 1871, une loi légalisant les unions ouvrières.

Au Canada, une loi fut adoptée par la Nouvelle-Ecosse en 1816 qui frappait les coalitions d'interdiction et faisait allusion aux ouvriers d'Halifax et autres parties de la province qui, par des assemblées et des coalitions illégales, tentaient de régler le taux des salaires. Je n'ai pas l'intention d'aborder le mouvement dans ses détails. Je me bornerai à faire observer que la lutte fut longue et que ce ne fut qu'après plusieurs décades que l'on reconnut les droits de la classe ouvrière. Je voudrais bien avoir le temps de répondre, au nom du syndicalisme ouvrier, à la thèse de l'honorable député de York-Sud, si on peut l'appeler ainsi. Ce dernier a cité le cas du comité d'atelier, du syndicat d'entreprise, si vous voulez, où la direction, arbitre suprême, groupe la main-d'œuvre de façon à ne lui laisser aucun pouvoir réel.

L'hon. M. LAWSON: Interrogez ces ouvriers. Ils vous témoigneront leur satisfaction.

M. WOODSWORTH: Je l'ai fait. Je connais assez bien le syndicalisme ouvrier.

L'hon. M. LAWSON: Mais interrogez la main-d'œuvre de cette usine.

M. WOODSWORTH: Il se peut que la main-d'œuvre soit satisfaite ici et là, mais je soutiens que la loi ne saurait être fondée sur des cas d'exception. Les ouvriers ont le même droit à la liberté d'association que les compagnies, et parce que quelques particuliers s'entendent pour former une société, sans recourir à la loi, il ne s'ensuit pas que cela doive être d'application générale. L'honorable député de York-Sud admettra, je crois, que les affaires en général, ne sauraient s'effectuer sans documents ou contrats légaux, simplement parce que trois ou quatre particuliers s'entendent volontairement pour conduire leurs affaires d'après une certaine méthode. On est allé plus loin que cela. L'honorable député de York-Sud a cité le cas d'une élection au cours de laquelle des ouvriers furent forcés de voter comme le leur ordonnait la direction, faute de quoi ils perdaient leur emploi.

L'hon. M. LAWSON: Je n'ai pas dit qu'ils furent obligés de voter comme le leur ordonnait la direction, mais qu'ils votèrent comme ils l'entendirent; c'est tout.

M. WOODSWORTH: J'aurais dû intervertir l'ordre de mes remarques. J'ai voulu dire que les ouvriers furent forcés de voter d'une façon des plus arbitraires. La vraie liberté et la vraie justice ne permettent pas que les ouvriers soient traités ainsi. Les cas mêmes cités par l'honorable député de York-Sud sont à peu près la meilleure preuve de la nécessité d'accorder aux ouvriers la protection que le bill à l'étude leur vaudra, j'espère.

L'hon. M. LAWSON: Les collègues de l'honorable député m'ont arbitrairement forcé hier de voter à cinq minutes d'avis, de voter au grand public et au su de tout le monde.

M. MacINNIS: Mais l'honorable député a voté comme il l'entendait, n'est-ce pas?

L'hon. M. LAWSON: Assurément, de même que les ouvriers.

M. WOODSWORTH: Le vote d'hier soir fut déposé conformément aux règles généralement acceptées.

M. MacNEIL: Et à la suite d'un long débat.

M. WOODSWORTH: A la suite d'une longue discussion. Il ne fut pas arbitrairement imposé à certains individus qui n'avaient pas le droit de se défendre ni de siéger à la Chambre le lendemain, s'ils votaient d'une façon contraire à celle que l'on jugeait opportune. On devrait s'abstenir de citer des cas impossibles de ce genre.

L'hon. M. LAWSON: Il s'agissait d'un vote secret.

M. WOODSWORTH: Même si le scrutin fut secret, cela ne modifierait en rien la situation. Je soutiens que ce fut un geste arbitraire de la part du patron. Les employés devraient avoir le droit de conduire leurs affaires, dans le cours ordinaire des choses, d'une façon digne et raisonnable. J'admets volontiers les obstacles que fait surgir l'existence simultanée de plusieurs syndicats. Les progrès industriels soulèvent des difficultés pour les ouvriers syndiqués eux-mêmes. Il leur faut juger de l'opportunité de s'organiser par métier ou par industrie, d'établir leur siège social au Canada ou à l'étranger, de donner à leur syndicat un caractère national ou international, ainsi qu'il en est de plusieurs entreprises industrielles elles-mêmes, et de fixer alors outre-frontière, peut-être, leur siège social. Ce sont des problèmes qu'il incombe de régler. Mais cela n'a rien à voir à la question principale qui nous occupe. Le point en litige se rattache au droit des ouvriers à former des organisations affectées à la poursuite de leurs propres fins, tout comme les autres membres de la collectivité. Les industriels, ont le droit de s'organiser dans leur propre intérêt, pourquoi les ouvriers ne le feraient-ils pas?

Je citerai un passage d'une lettre que j'ai reçue ces jours derniers d'un directeur de syndicat ouvrier:

Il convient, assurément, de recommander le respect des institutions démocratiques aux ou-

vriers canadiens, et le meilleur moyen de le faire est de leur assurer un salaire équitable, des conditions de travail équitables, et une sécurité raisonnable pour ceux qui sont à leur charge, ainsi que la possibilité d'une amélioration de leur sort et de leurs relations avec leurs patrons.

Voilà bien, je crois, ce que désire l'ouvrier ordinaire. Il a foi dans les institutions démocratiques, il veut vivre sous leur régime. Mais si nous voulons voir véritablement régner la démocratie dans le domaine industriel, il incombe d'établir les rouages qui permettront d'en appliquer les principes. Il est impossible, à mon avis, de séparer l'application des principes démocratiques en politique de leur application dans le domaine industriel. Il y a compénétration telle que la Chambre doit prévoir le danger que courront nos institutions politiques et démocratiques si nous refusons d'accorder à un groupe important de la nation les avantages d'un régime démocratique dans le domaine industriel. Je ne sache pas que l'on puisse trop insister sur ce point. Pour jouir d'une population paisible qui se refuse à se faire justice elle-même et à recourir à la force pour s'assurer ce qu'elle désire, il incombe de créer les rouages propres à lui assurer du travail et la réalisation de ses droits légitimes.

Nous arrivons de plus en plus, à mon sens, au point où l'industrie ne saurait être envisagée comme l'apanage exclusif de ceux qui y ont placé leurs capitaux. L'opinion apparemment émise par l'honorable député de York-Sud est certainement surannée. Une industrie n'appartient plus uniquement au capitaliste et à la direction. Les travailleurs y possèdent un intérêt vital et devraient avoir leur place à la direction, et nous acceptons rapidement ce point de vue. Si les employés doivent ainsi participer à l'entreprise, et surtout s'ils doivent avoir leur part de liberté là où celle-ci importe bien plus que dans le domaine politique, les ouvriers doivent être entièrement libres d'organiser leurs confrères ouvriers et ils doivent avoir leur mot à dire quant aux conditions de leur travail et de leurs activités quotidiennes.

M. VIEN: N'est-il pas difficile d'établir le point où finit la liberté de l'un et où commence la liberté de l'autre?

M. WOODSWORTH: Toujours. C'est de l'essence même du gouvernement.

M. VIEN: Je parle actuellement de liberté industrielle.

M. WOODSWORTH: Parfaitement. Mais tant que le pays n'aura pas un régime qui se rapproche sensiblement du socialisme, nous devrons forcément en l'espèce nous en remettre largement aux ouvriers eux-mêmes.

M. VIEN: Voyez-vous là un remède?

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Ils devront eux-mêmes trouver la solution, et nous pouvons leur faire confiance. En réalité, nous ne croyons pas aux principes démocratiques, tels que je les entends; voilà la difficulté.

M. VIEN: Nous y croyons.

M. WOODSWORTH: Alors, nous ne les pratiquons pas.

M. VIEN: Nous les mettons ici beaucoup mieux en pratique qu'on ne le fait en Russie.

M. WOODSWORTH: Parfaitement. Je me demande pourquoi l'honorable député voudrait faire intervenir la Russie dans ce débat.

M. VIEN: Je m'explique. C'est simplement parce que, dans ce pays, les travailleurs ont introduit leur propre système, et que mon honorable ami suggère que toutes ces difficultés s'aplaniraient si on en confiait le règlement aux syndicats ouvriers. Pour ma part, je ne crois pas que les méthodes employées par les classes ouvrières en Russie me paraîtraient bien attrayantes.

M. WOODSWORTH: Je suis du même avis, étant donné qu'à mon sens, la démocratie, telle que nous l'entendons, n'a jamais existé en Russie, pas plus dans la politique que dans l'industrie.

M. VIEN: Précisément.

M. WOODSWORTH: Mais d'autres pays ont réalisé de plus grands progrès que nous dans cette voie. Prenons, par exemple, le cas des pays scandinaves, où l'on s'est aperçu que le régime démocratique, pour être un succès, devait admettre l'importance égale de trois ou quatre facteurs différents. Les pays scandinaves ont leur sociétés coopératives, leurs syndicats ouvriers, leur propre genre d'organisations politiques et, ce qui est peut-être le plus important de tout, le peuple y est très bien instruit en général et s'intéresse au mouvement que nous sommes convenus d'appeler l'éducation des adultes. J'estime que nous devrions tendre vers le même but, si nous voulons avoir un peuple bien formé et capable de maintenir les institutions démocratiques. Entre temps, si nous avons réellement la foi démocratique, nous devrons laisser aux travailleurs eux-mêmes le soin de l'organisation du domaine industriel.

M. MacNEIL: En ce qui concerne les contrats collectifs.

M. WOODSWORTH: Oui.

M. SLAGHT: A qui l'honorable membre veut-il faire allusion en disant que nous n'avons pas réellement foi dans la démocratie?

M. WOODSWORTH: Je fais allusion en ce moment au peuple Canadien.

M. SLAGHT: Et au groupe dont l'honorable membre est le porte-parole?

M. WOODSWORTH: Je ne me plaçais pas du tout au point de vue politique. J'affirme qu'en tant que Canadiens—et, s'il me fallait préciser davantage, je dirais, en tant que Parlement— nous ne faisons pas suffisamment confiance au peuple. Voilà le sens que je donne au mot "nous". Règle générale, nous ne nous fions pas au peuple et nous tendons à lui imposer nos volontés, en ce qui concerne surtout l'activité syndicale, les contrats collectifs et autres questions de ce genre. J'estime que nos devrions permettre aux syndicats ouvriers de régler eux-mêmes, dans une large mesure, ces questions. Je conviens facilement que si les syndicats avaient recours à la violence pour forcer les ouvriers à en devenir membres, la loi devrait intervenir de la même façon qu'elle le ferait si deux marchands, faisant partie de firmes rivales, en venaient aux prises dans la rue.

M. SLAGHT: Ou la grève d'occupation, par exemple?

M. WOODSWORTH: La grève d'occupation résulte simplement du fait que le système actuel n'est pas assez perfectionné pour permettre aux parties de régler leurs différends d'une façon régulière. Si nous tenons à éviter ce genre de grève et le recours à la violence, nous devrons créer sans délai un organisme au moyen duquel ces problèmes pourront être réglés d'une manière paisible. Les choses retomberont alors dans l'ordre et le calme. Mais si nous n'essayons pas de remédier à une situation où les compagnies importantes ont le droit de décider si un ouvrier peut ou non appartenir à un syndicat, de même que celui de le mettre à pied s'il leur désobéit à ce sujet, nous faisons obstacle au bon fonctionnement de la démocratie.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longuement cet après-midi, mais quand je pense à l'envahissement de la partie septentrionale du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique par les grandes compagnies américaines, et il en va de même jusqu'à un certain point de l'Ontario et de Québec, et à la façon dont elles constituent un Etat dans l'Etat et prescrivent à leurs employés comment ils doivent vivre, comment ils doivent s'organiser, comment ils doivent voter, la démocratie devient une bouffonnerie, il me semble. Telle est la situation devant laquelle nous nous trouvons au pays. Nous devons certes sauvegarder le droit qu'ont les ouvriers d'être des hommes libres et de continuer à l'être. C'est tout ce que prévoit le projet de loi.

Par la même occasion, je voudrais demander au ministre de la Justice quelle est la portée de certains mots restrictifs contenus dans la troisième ligne; je veux parler de "injustement et sans autorisation licite." Plus loin, je relève les mots unions ouvrières "légitimes", association "légitime", droit "légitime". De quelle autorité cela relève-t-il, l'autorité fédérale ou l'autorité provinciale? Je me demande un peu ce que signifie au juste la disposition et quels seront les effets libres et de continuer à l'être. C'est tout ce que prévoit le projet de loi.

L'hon. M. LAWSON: Avant que le ministre réponde, permettez-moi de faire quelques commentaires. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'est efforcé de transformer mes remarques sur les difficultés que l'article susciterait, à mon sens, en une déclaration contre le syndicalisme ouvrier ou les conventions collectives, ou les choses de ce genre. Je tiens à déclarer sans ambages que j'ai toujours appuyé les conventions collectives. J'ai toujours été et je serai toujours disposé à appuyer toute mesure législative assurant aux travailleurs tous les moyens possibles d'organisation. Ce n'est pas la question au sujet du projet de loi. Je cherchais à indiquer que, tout en approuvant le principe que l'article tend à sauvegarder, je croyais à la nécessité de reviser le texte, de peur que la disposition ne crée des abus que nous tenons à éviter. Permettez-moi de dire à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, afin qu'il ne doute pas de ma sincérité quant aux principes que je viens d'énoncer et qu'il ne s'imagine pas jusqu'à sa mort qu'en matière de syndicalisme j'ai les idées de 1700 et de 1800, que longtemps avant qu'il ne s'occupât activement des syndicats ouvriers, et à une époque où sa principale occupation était de conduire les âmes à la vie éternelle, j'apprenais les principes du syndicalisme de mes parents, de ma tendre enfance à 1911. Il se trouve que mon père était non seulement membre mais président d'union. J'ai quelque connaissance des syndicats ouvriers et des problèmes des ouvriers. Je désire ardemment aider l'organisation syndicale de toutes les façons possible, mais je persiste à dire que si nous adoptons tel quel l'article à l'étude, il en résultera, je le crains, des iniquités qui, finalement, amèneront son abrogation, et ainsi il ne réalisera pas la fin que l'honorable député désire si sincèrement atteindre, je crois.

M. McIVOR: J'appuie très volontiers cette résolution. Elle vient à l'appui de ce que j'ai dit du ministre du Travail (M. Rogers), savoir qu'il voit d'un bon œil que les hommes s'organisent et qu'ils soient protégés dans leur

organisation ouvrière. Je connais des organisations et des compagnies dont les dirigeants comprennent comment ils doivent traiter leurs ouvriers. Je pourrais en nommer plusieurs, mais il est préférable, pour ma propre protection, que je ne le fasse pas. Ces compagnies et leurs surintendants savent comment traiter leurs hommes; les dirigeants sortent avec eux pendant l'été et ils prennent part avec eux à des réunions sociales pendant l'hiver. Mais je connais aussi l'autre catégorie. S'il est une loi réelle dans la nature, c'est celle de la lutte, et les unions ouvrières ne font pas exception à cette loi. J'ai connu des hommes qui s'effrayaient quand on leur demandait de devenir membre d'un syndicat ouvrier. Je le sais parce qu'ils travaillaient avec moi et que je m'occupais de leur embauchage. Ils craignaient de perdre leur emploi ou de voir réduire leur salaire. Je félicite le ministre de ce qu'il présente maintenant cette mesure législative, car s'il avait reçu, comme c'est probable, quelques-unes des lettres qui m'ont été adressées depuis que j'ai appuyé le bill n° 5 de cette année, touchant le refus d'employer des gens ou leur congédiement parce qu'ils appartiennent à des syndicats ouvriers, et un bill analogue précédemment, cela réjouirait son cœur de les lire. Je connais un groupe de gens de la tête des Lacs qui permettraient à leurs surintendants de s'organiser, mais ces surintendants ne permettraient pas à leurs ouvriers de faire la même chose. Ce n'est pas juste. Je sais aussi que les chefs des syndicats ouvriers ne sont pas tous désintéressés. A mon sens, les syndicats ouvriers ne font pas tout ce qu'ils peuvent. Je connais des usines bien organisées où des gens travaillent à 35 cents l'heure. Nous avons besoin que tous les ouvriers s'organisent, car un homme qui a femme et enfants et doit vivre avec un salaire de 35c. l'heure devient mécontent s'il constate que d'autres employés de la même usine touchent $2 par heure.

Je félicite sincèrement le ministre d'avoir déposé cette mesure progressive. C'est à mon avis une des bonnes mesures présentées à la Chambre. Je défie le *Globe and Mail* de laisser en blanc le petit espace intitulé: "Qu'est-ce que le Parlement a fait?" ce simple mot "Rien". Il devrait le faire suivre de ces mots: "Il a soutenu le droit des hommes à s'organiser et à se protéger dans leur organisation". J'espère que le jour viendra où le christianisme règnera dans toutes les organisations ouvrières et dans celles des patrons, où les surintendants de compagnies et les présidents de syndicats ouvriers auront des conférences au cours desquelles les surintendants tâcheront de trouver, tout comme les whips des parlements provinciaux ou fédéral, les sources de mécontentement et chercheront ensuite avec soin à y remédier d'une façon pratique. Quand le travail et le capital s'entendent pour collaborer au bien commun, des mesures législatives comme celle-ci deviendront alors inutiles, mais dans l'état actuel ce bill est essentiel, et je l'appuie sur toute la ligne.

M. MacINNIS: Je prends la parole sur cette question pour une raison plutôt singulière. Je veux dire un mot pour le compte de l'honorable représentant de York-Sud (M. Lawson). Je crois que mon chef, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a mal interprété l'honorable représentant de York-Sud. D'ordinaire, comme le font les avocats, il examine le texte d'un bill dans le but d'y découvrir les échappatoires et aussi de faire des observations quant à la manière de les surmonter. Je doute fort que l'une quelconque des propositions faites dans ce sens, puissent être de quelque utilité. Si j'ai bien saisi ses paroles, il a dit qu'on devrait modifier le bill en ajoutant des mots du genre de ceux-ci: "qui est ou n'est pas membre d'une union ouvrière légitime." Ces mots veulent dire, je crois, qu'un employeur devrait garder à son service une personne qui est membre d'une union ouvrière illégale, si la chose existe, et ne pourrait pas la congédier.

Je puis fort bien me représenter un cas hypothétique comme celui dont il a parlé tout d'abord. C'est-à-dire là où il pourrait y avoir une rupture entre un syndicat ouvrier existant et un nouveau. Le situation qu'il a indiquée pourrait alors se produire. Je suis d'avis, cependant, que si la chose arrivait le juge qui présiderait l'audition de cette cause rendrait une décision injuste lui aussi, de sorte que tous les employés pourraient adhérer au syndicat ouvrier dont faisaient partie la majorité des ouvriers dans ce temps-là. Je crois qu'il en est ainsi aux Etats-Unis où l'on peut tenir un scrutin pour voir quelle association compte le plus grand nombre de membres dans une industrie particulière, et l'association qui compte le plus grand nombre de membres est reconnue. Je doute fort que cela donne lieu à de bien graves difficultés, mais s'il s'en présentait, nous devrons, je suppose, faire ce que nous avons toujours fait, prendre les moyens de les surmonter.

Je ne puis parler de cette question qu'à titre de membres d'un syndicat ouvrier. Il y a près de trente ans que je fais partie d'un syndicat ouvrier, et je dois envisager ce bill à ce point de vue. Je ne puis me placer au point de vue de l'avocat, car je n'ai pas été formé dans cette profession. Je sais fort bien, cependant, par suite de l'expérience que j'ai acquise dans les syndicats ouvriers, que l'ouvrier syndiqué, comme tout le reste de l'huma-

nité, ou comme le monde animal, si vous voulez, est un animal conservateur. Il n'aime pas modifier les conditions dans lesquelles il assure sa subsistance, lorsque ces conditions sont tant soit peu raisonnables.

M. MacNICOL: Tous les conservateurs sont raisonnables.

M. MARTIN: Avez-vous dit que tous les conservateurs sont raisonnables?

M. MacNICOL: C'est ce que j'ai dit.

M. MacINNIS: Je puis dire à l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) que je ne faisais pas allusion aux conservateurs qui se trouvent à ma droite. Je donnais au mot conservateur un autre sens.

L'hon. M. ROWE: Que dire des tories qui sont dans l'autre partie de la Chambre?

M. MacINNIS: Je n'emploie jamais ce mot. Je disais que les ouvriers syndiqués sont des gens raisonnables. Ils ne veulent pas que l'on modifie les conditions dans lesquelles ils travaillent, au point de modifier leurs conditions de vie. Ils veulent continuer à accomplir leur tâche quotidienne et il est très difficile de faire protester un ouvrier syndiqué quand il n'y a pas un très grave motif de plaintes qui les touche de près. J'en sais quelque chose parce que j'ai été mêlé à plusieurs de leurs luttes.

Je suis convaincu qu'une fois adopté ce bill contribuera considérablement à rendre plus harmonieuses les relations entre les ouvriers et les employeurs, comme toutes les lois dont nous a parlé l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) l'ont fait au cours des années.

Je ne veux ajouter qu'un seul mot. J'aimerais ne plus assister au spectacle de voir quelqu'un se lever et parler de la Russie chaque fois qu'un membre de notre groupe dit quelque chose. Que nous aimions ou que nous n'aimions pas la conduite du peuple russe pendant la révolution, nous devons nous rendre compte que ces gens n'ont fait que ce qu'ils savaient faire, parce que leurs gouvernants ne leur avaient pas appris à agir autrement. Des gens qui comme les ouvriers russes vivaient depuis des siècles sous un régime autocratique ne pouvaient agir autrement, et il leur faudra plusieurs années d'apprentissage de la procédure démocratique pour se rendre compte de la nécessité de cette méthode, s'ils veulent faire ce qu'il y aurait de mieux pour eux, et obtenir les meilleurs résultats dans l'administration de leurs affaires. Dans certains domaines, ils respectent tout autant que d'autres peuples les principes démocratiques; mais dans d'autres ils ont gardé les méthodes autocratiques qui leur sont venues des anciens tsars. J'appelle l'attention de la députation sur ce point. Si nous voulons que tout progresse dans l'ordre procédons progressivement; autrement, en cherchant à tout accomplir d'un seul coup, nous risquerions de subir le même sort qu'en Russie.

L'hon. M. STEVENS: On remarquera que l'alinéa *a* de l'article II dit: "refuse d'employer ou congédie une personne pour la seule raison que ladite personne est membre d'une union ouvrière légitime ou d'une association ou ligne d'ouvriers." Le ministre peu-il faire connaître quelle interprétation juridique ou constitutionnelle in convient d'attribuer à l'expression "union ouvrière légitime ou association légitime"?

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette expression, comme dans le cas d'autres mots de l'article, a pour but d'établir que l'article sera valide et relèvera du domaine du parlement fédéral. L'honorable député n'est pas sans savoir que règle générale les relations entre employeurs et employés et toutes les questions relatives au travail relèvent de la juridiction des provinces, et si dans ses propres limites une province décrétait que tel syndicat ouvrier n'est pas légal cette disposition ne s'appliquerait évidemment pas.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre paraît s'être exprimé clairement. Mais il n'y a ni juridiction fédérale ni définition juridique en ce qui concerne les syndicats ouvriers.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non. Tous les syndicats sont légaux, s'ils se conforment aux lois du pays.

L'hon. M. STEVENS: Encore deux mots. Il conviendrait de ne pas oublier que les unions ouvrières professionnelles n'existent que dans les Etats démocratiques. Il suffit de jeter un regard sur l'univers d'aujourd'hui pour constater que les Etats totalitaires les ont abolies et supprimées. Les ouvriers ne jouissent plus du droit de former des associations ou de se réunir en syndicats pour la défense de leurs intérêts. Ainsi dans les pays comme le Canada, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France les unions professionnelles sont devenues après des années, dans les régimes démocratiques, une institution recherchant les meilleurs avantages des ouvriers. J'approuve entièrement qu'il en soit ainsi. L'heure n'est plus, semble-t-il, où un citoyen sérieux d'un Etat démocratique voudrait contester la valeur d'une union professionnelle pour l'Etat, la collectivité et la société. Toutefois, je ne voudrais pas insérer dans le code criminel des dispositions que nous pourrions prescrire par d'autre moyens. Le partage des juridictions au Canada nous contraint malheu-

reusement de recourir au code criminel pour régler des problèmes comme ceux dont la solution s'impose en l'occurence, parce que le code criminel est notre unique source de juridiction. J'ai étudié de bien près la question, désireux de procéder en l'espèce par d'autres moyens que celui du code criminel, mais j'avoue que j'y perds mon latin.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il appartiendrait aux provinces d'y voir.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que j'ai conclu, après avoir consulté des autorités comme le ministre de la Justice et d'autres éminents avocats. Mais cette conclusion m'en impose une autre, celle d'accorder aux unions légitimes d'ouvriers exactement la même protection sociale que celle dont jouissent les groupements de patrons. Nous ne devrions certainement pas tolérer dans un pays comme le Canada que des ouvriers soient empêchés, par contrainte ou par force, de faire partie d'une association par ailleurs légitime. S'il en est ainsi nous devrions intervenir, et je sais qu'il en est ainsi, et nous pouvons l'établir de plus d'une manière. D'où cette mesure législative. Tout en regrettant d'avoir à rechercher la solution de ce problème au moyen du code criminel, je devrai quand même appuyer ce projet d'amendement, puisque je reconnais aux ouvriers comme à quiconque le droit fondamental et essentiel de se grouper pour protéger leurs intérêts et leur bien-être.

M. THORSON: Je désire féliciter l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) des succès qui ont couronné ses efforts, et exprimer ma reconnaissance au ministre de la Justice (M. Lapointe) pour avoir proposé ce projet d'amendement. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a parlé du droit primordial qu'ont les ouvriers et autres individus de se syndiquer. C'est là, à mon avis, ce qui justifie le Dominion d'intervenir dans une question comme celle-là et ce qui suffirait à donner au Dominion la juridiction voulue, si elle ne lui appartenait pas autrement. Ces droits primordiaux sont d'ordre multiple et comprennent la liberté de parole, la liberté d'assemblée, la liberté d'association qui toutes sont l'apanage de l'ensemble de la population canadienne, et non d'une province à l'exclusion d'une autre. Ces droits primordiaux constituent la pierre d'assise de la constitution canadienne et le devoir du Parlement est de protéger dans toute la mesure du possible ce droit à la liberté d'association. Je suis donc très heureux d'appuyer cette mesure.

M. CHURCH: L'état de choses actuel a poussé le ministre à insérer cette disposition

[L'hon. M. Stevens.]

dans le bill, mais le principe en jeu est déjà reconnu par le Code criminel depuis bientôt trente ans. Cet amendement n'a d'autre objet que de mettre la législation concernant les syndicats ouvriers à la page et de l'interpréter. Depuis quand fait-on un crime à un ouvrier de se syndiquer? Le parti conservateur a toujours favoriser les syndicats ouvriers.

Des VOIX: Oh, oh.

M. CHURCH: On peut rire, mais le parti conservateur ontarien n'en a pas moins inauguré une loi sur les accidents du travail. Notre parti est aussi soucieux du bien de l'ouvrier que de celui du patron. J'ai mentionné hier une industrie qui, par suite d'une invention, a pu se priver des services de 4,746 salariés et alléger sa feuille de paye d'au moins 3 millions et demi de dollars. Les mesuhes de protection devraient être réciproques et avantager patrons et salariés. Cinquante et un pour cent de notre population se livre aux travaux industriels et 95 p. 100 de nos manufacturiers sont de loyaux sujets et des patriotes qui sont à la tête des œuvres sociales et patriotiques et qui ne se sont pas laissés décourager par les impôts, les obstacles artificiels de toutes sortes imposés par les lois. J'ai consulté plusieurs d'entre eux et plusieurs approuvent le principe en jeu dans cette disposition.

J'ai déjà mentionné ici les délibérations du comité d'enquête de Washington, en 1927, touchant le principe affirmé dans l'article 11. Aux Etats-Unis, les employés les plus anciens étaient mis à pied à l'âge de 45 ans. Le comité en question, chargé d'approfondir le principe en jeu a recueilli, pendant des mois, les témoignages d'autorités venues de tous les pays. Le rapport Couzens, du Sénat, adopté en 1927, touchant la protection des employés âgés, renferme ce qui suit:

> Plusieurs d'entre eux sont dans la force de l'âge et ont tout ce qu'il faut pour répondre aux besoins de l'industrie. Ils ne sont pas assez vieux pour être devenus inutiles. Pourtant, une fois congédiés, il leur est extrêmement difficile de trouver un nouvel emploi. Il incombe à l'industrie américaine de garder ces hommes à son service au lieu de les abandonner à un marché de la main-d'œuvre qui refuse de les embaucher.

Je sais ce qui se passe dans certaines industries de Toronto et ailleurs. On congédie des ouvriers sous prétexte qu'ils ont 45 ans et qu'on n'a plus de travail pour eux, mais le motif véritable est que ces hommes appartiennent ou désirent appartenir à un syndicat ouvrier, en vertu de l'ancien régime syndical. Qu'on lise l'*Histoire d'Angleterre,* de Green et l'on verra comment le nombre des membres des syndicats ouvriers a augmenté en Angleterre depuis la présentation du rapport

Shaftesbury de 1847 à 1938. Le gouvernement Chamberlain a fait adopter de sages lois ouvrières.

Nous sommes en arrière de notre temps sous le rapport des lois destinées à la protection de certains ouvriers au Canada. La commission Stevens a fait plus pour les ouvriers de l'époque, même si elle a coûté $300,000, que personne n'avait jamais fait depuis la Confédération. Le parti conservateur a toujours été un parti favorable aux ouvriers. C'est lui qui a commencé à réclamer l'éclairage et l'énergie électrique et les billets de tramway à bon marché, pour que l'ouvrier n'eût pas à payer des sommes considérables pour ces services. Je puis dire que ce genre de législation a débuté en Angleterre. Quel a été le résultat de lois semblables adoptées en Angleterre en faveur des ouvriers? Une grève générale et la guerre civile furent évitées grâce à une sage législation ouvrière et à l'assurance. Dans la présente crise mondiale, deux millions et demi d'ouvriers ont voté pour le réarmement à Norwich. La métropole n'a pas eu de guerre civile depuis cent ans. Pourquoi cet état de choses existe-t-il là-bas? A cause des réformes industrielles effectuées par l'Angleterre. Le très honorable Ernest Brown, l'habile ministre du Travail dans le cabinet Chamberlain, a fait adopter des lois ouvrières sensées et modernes pour remédier à de graves abus. Ceux que Disraeli appelait les millions qui souffrent ont bénéficié de ces lois.

Quelle est l'attitude des industriels canadiens? Je l'ai examinée avec soin. Je crois que le principe du projet de loi qu'on nous présente a été posé devant la Chambre il y a plusieurs années. Si j'ai bonne mémoire, mon ancien chef a appuyé le principe d'une mesure de ce genre l'année dernière. Je suis disposé à appuyer tout projet de loi sage et sensé, d'où qu'il vienne, qu'il soit présenté par le Gouvernement, par l'opposition ou par la Fédération du commonwealth coopératif ou par d'autres. S'il s'agit d'un projet de loi susceptible de profiter à l'ouvrier ou à l'artisan de notre pays, je l'appuierai. J'ai toujours approuvé toute mesure législative ouvrière qui me paraissait raisonnable et sensée.

On a constaté que cet article a grandement aidé à l'embauchage. Ayant pris connaissance des rapports du ministre du Travail au sujet de l'embauchage, nous pouvons constater que cet article sera avantageux. Je désire rappeler ce que j'ai déjà dit ici au sujet de la façon dont 5 p. 100 des patrons traitent leurs ouvriers âgés. Ils les menacent de destitution s'ils viennent à faire partie d'un syndicat. La raison véritable est que les patrons veulent se débarrasser des ouvriers dont l'âge dépasse 45 ans. Voici ce que j'ai dit il y a deux ans:

> De vieux employés, dont la santé s'est épuisée après de longues années de fidèles services, sont souvent jetés sur le pavé, sans pension, pour être remplacés par des jeunes gens moins rémunérés. Qu'importe les souffrances d'êtres humains pourvu que les actionnaires touchent leurs dividendes! Cet égoïsme et ce manque de prévoyance étonnants du régime industriel moderne créent un mode de vie de plus en plus misérable et une lutte violente pour l'existence, de sérieux problèmes sociaux de plus en plus nombreux, qui se termineront tragiquement par une guerre ou une révolution. En face de la concurrence qui préside à la vie moderne, la grande loi de la charité: aidez-vous les uns les autres et observez ainsi les enseignements du Christ, se résume à une farce vide de sens au Canada, qui est supposé être un pays chrétien. Ce sont là les contradictions qu'offre la vie moderne: une appréciation véritablement merveilleuse de la valeur de l'âme humaine dans certains cas, mais une dénégation absolue de cette même valeur dans d'autres cas.

Si j'en juge par les constatations de la commission Purvis, de la commission Couzens et du gouvernement Chamberlain, ainsi que du ministre du Travail de la métropole, qui non seulement a appuyé une mesure législative de ce genre, mais qui a imposé des peines sévères contre les cinq pour cent en question des industriels qui maltraitaient leurs vieux ouvriers en regard de la manière dont les industriels traitent les employés de bureaux, ici au Canada, je considère que cet article est justifiable.

Les journaux du pays semblent avoir attaché peu d'importance à cette question, car il leur arrive très rarement, du moins à ma connaissance, de signaler ce qui se passe à ce sujet. Ils refusent de renseigner le peuple sur toutes ces questions d'intérêt public; le peuple n'est pas en possession de tous les faits. S'il était au courant de tout ce qui se passe, s'il savait, par exemple, de quelle façon l'on traite les employés de quarante-cinq ans dans certaines industries, s'il apprenait qu'on les met sur le pavé à cause des vices du régime il dirait qu'il est grand temps que le Parlement, ce tribunal supérieur intervienne, qu'il favorise l'embauchage et procure du travail à tous.

J'ai toujours été en faveur du syndicalisme. Les municipalités lui ont donné leur appui, et la clause des salaires équitables est inscrite à tous leurs contrats, ainsi que d'autres dispositions pour la protection de l'ouvrier canadien. La main-d'œuvre est également respectée par les services d'utilité publique des municipalités canadiennes.

Voilà qui devrait servir de leçon salutaire aux industriels que l'on a toujours fortement protégés. J'estime qu'il faut accorder une véritable protection à tout le monde tout

le temps, et non pas seulement à quelques-uns pendant un certain temps. Cinq pour cent des industriels, le groupe auquel j'ai fait allusion, veulent réaliser tous les avantages d'une grande protection pour eux-mêmes et demeurent les pires ennemis de tout régime de protection. Ils abusent des privilèges que leur accorde le tarif douanier et refusent tout privilège à leurs employés. Ils ne les laissent pas en tirer une part juste et équitable comme ils le devraient, afin de pouvoir vivre convenablement.

L'hon. M. MANION: J'ai dû malheureusement m'absenter de la Chambre quelques instants, et je n'ai pu participer au débat avant ce moment. Si je ne m'abuse, il s'agit d'insérer dans le Code criminel, au moyen de cette clause, la suggestion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Je me suis prononcé en faveur de cette suggestion, la première fois qu'elle fut discutée en Chambre, et je désire simplement ajouter quelques mots, aux observations que j'ai déjà formulées.

Il me semble qu'il est temps que l'industrie fasse preuve d'idées de progrès, surtout dans le but de sauvegarder le système même dans lequel elle met sa confiance. Le grand obstacle, à mon sens, réside dans le fait qu'il existe parmi les industriels une faible minorité—je ne crois pas qu'ils soient en majorité, qui manquent d'égards envers les ouvriers. La première fois que j'ai eu à exprimer une opinion sur ce sujet, il y a de cela sept ou huit ans, j'ai déclaré qu'il fallait que l'industrie, durant la période de dépression, ne songeant pas uniquement à assurer la surveillance de ses machines et de ses usines, et à employer des gardiens dont la tâche serait de voir à la sécurité de la seule partie inanimée de l'industrie, devrait s'occuper également du capital humain qui est encore plus important que tout le reste. J'estime que le sage industriel n'y manque jamais.

La présente clause tend vers le même but, et pousse le principe un peu plus loin. Souvenons-nous, après tout, qu'il y a à peine soixante-dix ans, dans le pays progressif qu'était l'Angleterre, l'on considérait comme un crime le fait d'appartenir à un syndicat ouvrier ou d'appuyer le mouvement syndicaliste. J'ajouterai qu'à mon sens, les grands progrès réalisés dans ce domaine en Angleterre ont évité à ce pays une foule de difficultés qu'ont éprouvées les pays du continent.

Pour sauvegarder nos systèmes économiques et démocratiques—et je tiens à les sauvegarder—nous devons adopter des mesures progressives de ce genre. J'estime donc que le ministre de la Justice a agi sagement en appuyant la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, et j'appuie moi-même de tout cœur le principe qui a inspiré cet article.

Je me permettrai de dire un mot seulement du texte de cette mesure, qui, à mon sens, est bien rédigée. Je me suis demandé comment un patron pourrait être jugé coupable d'avoir refusé de l'emploi à une personne, simplement parce qu'elle fait partie d'un syndicat ouvrier. Etant donné la phraséologie actuelle du bill, il me semble qu'un patron pourrait être accusé injustement. Cependant, je suppose que le ministre et ses conseillers juridiques ont étudié la question et en sont venus à la conclusion que c'était la façon la plus sage de rédiger ce bill. Etant donné que c'est là un aspect juridique de la question, je ne tiens pas à le discuter. Il m'est simplement venu à l'idée que ce serait peut-être difficile à prouver ou à réfuter. Toutefois, j'appuie personnellement le principe qui a inspiré cette mesure.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il est évident que tous les honorables membres du comité approuvent cette clause. Je dois dire que la rédaction de cet article n'a pas été facile. Il s'agissait de le rédiger de façon que les tribunaux pussent l'approuver, mais il ne fallait pas, d'autre part, qu'il pût donner lieu à des injustices. Voilà pourquoi se trouvent à l'article les mots "injustement et sans autorisation licite" dont a parlé l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth).

Comme l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), je suis d'avis qu'il ne convient pas de faire servir le Code criminel à toutes sortes de fins, surtout à l'égard de questions qui relèvent plutôt de la compétence provinciale. Lors de la discussion sur la proposition de loi déposée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, l'an dernier, j'ai évoqué le jugement du Conseil privé au sujet de la loi des assurances de 1917 et j'ai cité les paroles prononcées par le juge en chef Duff qui siégeait lors de l'audition de cette cause. Je reprends cette citation:

...Leurs Seigneuries pensent qu'il n'est plus discutable que le Parlement du Canada ne peut pas, en voulant créer des sanctions pénales en vertu de l'article 91, titre 27, s'approprier exclusivement un domaine de juridiction dans lequel, à part cet acte de légiférer, il ne pourrait exercer aucune autorité légale; Leurs Seigneuries croient aussi qu'une loi pénale qui, après un examen d'ensemble, s'avère une loi touchant des domaines réservés aux provinces, dans des aspects et pour des fins strictement du ressort des provinces, ne peut être tenue pour valide.

Voilà qui suscitait des difficultés On ne saurait douter que les questions ouvrières soient de la compétence provinciale. Les provinces doivent s'occuper des heures de travail, des salaires et des relations entre patrons et employés. Tout employeur traduit en justice,

sous l'empire du bill de l'an dernier, je le crains, aurait pu en contester victorieusement la validité. Le comité ne l'ignore pas, les employeurs auraient les moyens voulus pour pousser l'affaire jusqu'au tribunal de dernière instance. Il importe que la législation ne puisse provoquer de jugement adverse de la part des tribunaux. Les dirigeants des syndicats ouvriers, s'en rendant compte, ont prié toutes les provinces d'accomplir ce que mon honorable ami voulait réaliser ici. Ainsi que le disait celui-ci l'an dernier et ainsi que l'indiquaient les syndicats ouvriers dans leur mémoire à la commission Rowell, les syndicats veulent que le Parlement fédéral complète la législation provinciale et se prononce carrément sur la légalité du syndicalisme et le droit qu'ont les ouvriers de se syndiquer.

L'an dernier, j'ai donné la liste des provinces qui ont adopté une loi tendant à rendre illégal le congédiement d'un ouvrier dont le seul tort aux yeux de l'employeur serait d'appartenir à un syndicat. Presque toutes les provinces possèdent maintenant des textes législatifs qui nous autorisent sûrement à adopter, de notre côté, la loi complémentaire dont nous sommes saisis. En dépit des affirmations de l'honorable représentant de Broadview (M. Church), l'Ontario n'en a rien fait. Toutefois, je constate avec plaisir, à lire les journaux, qu'un bill en ce sens a été déposé à l'Assemblée législative. Si le gouvernement ontarien l'approuve, il ne restera aucune province où les patrons n'enfreindront pas la loi en congédiant un employé à cause de son adhésion à un syndicat ouvrier. Dans la province de Québec, la loi sur les salaires raisonnables, chapitre 50 du Statut de 1937, et un autre texte, soit le chapitre 49 de ce Statut, traitent de cette question. Il est particulièrement stipulé que quiconque empêche, par intimidation ou autrement, un employé de devenir membre d'une association, et ainsi de suite, ou qui porte atteinte à la liberté d'un employé en le congédiant parce qu'il appartient à une association, commet un acte illégal.

Je suis certain—et c'est d'ailleurs l'opinion des légistes du ministère de la Justice—que dans l'état actuel des lois des diverses provinces, le Parlement a le droit d'adopter cette loi et d'approuver le principe du bill de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre en ajoutant simplement les quelques mots qui ont été insérés dans l'article. Quant aux craintes exprimées par l'honorable député d'York-Sud, je ne crois pas qu'il ait raison de s'inquiéter. L'article a été rédigé avec soin et, ainsi que l'a fait remarquer le chef de l'opposition (M. Manion), si le mot "seule" a été employé, c'est pour la protection du patron qui peut avoir d'autres raisons de congédier un employé. Un patron ne commet un délit que s'il congédie un employé pour la seule raison que celui-ci est membre d'une union ouvrière. J'estime que l'on se trouve ainsi à prévenir toute situation comme celle dont a parlé l'honorable député d'York-Sud. Pour conclure, je me contenterai de rappeler que le bill de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a été discuté l'an dernier. Cette année encore, les honorables députés ont été presque unanimes à approuver cette mesure, l'unique obstacle à son adoption étant d'ordre constitutionnel. J'estime que cette difficulté a été aplanie et je crois que cette loi fédérale établira clairement le fait que les ouvriers de notre pays ont le droit d'appartenir à des unions ouvrières.

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Je suis porté à envisager très favorablement cette loi. Tout comme l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) à l'âge de 17 ans j'étais membre d'un syndicat ouvrier. J'ai appartenu au syndicat des ouvriers textiles de la ville de Valleyfield, et j'imagine que je suis encore affilié à un syndicat ouvrier, puisque j'appartiens à une association d'instituteurs d'un caractère à la fois provincial et fédéral. Naturellement, j'ai beaucoup de sympathie pour les syndicats ouvriers, et leurs aspirations ne me laissent pas indifférent. L'industrie légitime, j'en suis sûr, n'élèvera pas d'objections contre une disposition de ce genre, mais je crains fort qu'elle n'envisage avec une certaine appréhension un de ses aspects. Il peut se trouver, par exemple, plus d'un syndicat ouvrier dans une usine ou une ville. Il y a les syndicats internationaux, les syndicats nationaux et, dans la province de Québec, les syndicats catholiques. Il y a en outre les syndicats locaux dont l'activité se borne à un atelier ou une ville. Il se produit parfois des conflits entre ces divers syndicats, et le patron se trouve dans cette situation singulière qu'ayant traité avec un syndicat, un autre syndicat cherche à entrer en scène. Il en résulte une certaine confusion.

L'article à l'étude suppose que ce deuxième syndicat est un syndicat légitime et reconnu, dont les membres ont droit à la même protection que ceux de l'autre syndicat. Cependant, le patron s'estime obligé de protéger le premier syndicat avec lequel il a traité. Il se produit donc un conflit d'opinions qui peut entraîner le patron, malgré lui, dans des difficultés judiciaires qu'il tient à éviter, comme aussi dans des ennuis dans sa propre usine où est survenu le conflit d'opinion.

En lisant l'article à l'étude, je me suis demandé ce que je ferais si, patron, je me trouvais en présence d'une situation de cette sorte, où deux ou trois syndicats chercheraient à s'assurer l'adhésion de mes ouvriers et à m'imposer leurs désirs.

Les chefs ouvriers, ferais-je remarquer, ne se montrent pas toujours judicieux; ils n'examinent pas toujours les deux côtés d'une question. Mettons qu'un ouvrier congédié pour un certain motif affirme à son syndicat que son congédiement tient uniquement au fait qu'il était membre de ce syndicat. Le chef ouvrier discute la question avec le patron, qui cherche à le convaincre que le congédiement avait été effectué pour un tout autre motif que celui-là. Or, en cas de poursuites judiciaires, comme la chose serait possible en vertu de l'article en discussion, à qui incomberait-il d'établir que le patron a violé cet article de la loi? Le patron serait-il tenu de produire des preuves concluantes qu'il n'a pas violé l'article 11?

Voilà quelque points sur lesquels j'éprouve des doutes et que je voudrais voir éclaircis.

Comme l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), j'estime qu'il convient d'encourager le syndicalisme bien conçu. Le syndicalisme constitue, à mon sens, un de nos meilleurs remparts contre les infiltrations du communisme, du nazisme, du fascisme ou de toute autre doctrine semblable qui chercherait à s'implanter en notre pays. Aussi suis-je en faveur de toute mesure susceptible d'encourager et d'affermir le syndicalisme au Canada. Cependant, je ne veux pas favoriser les possibilités de désaccord entre patron et ouvrier. Je voudrais avoir l'assurance que l'article à l'étude ne conduira pas au désaccord, mais à des relations plus harmonieuses entre patron et employé.

L'idée m'est venue, en lisant l'article en question, que si patrons et ouvriers se pénétraient des principes et enseignements chrétiens—et j'emploie le mot "chrétiens" dans son sens le plus large—nous n'aurions guère besoin d'une disposition législative comme celle-ci. J'espère donc que cet article permettra une campagne d'éducation susceptible de créer des relations plus harmonieuses entre patrons et ouvriers.

J'aimerais que l'on m'éclaire un peu plus sur plusieurs des aspects que j'ai mentionnés.

Le très hon. M. LAPOINTE: Les règles ordinaires de la loi et de la jurisprudence s'appliqueront en ce qui concerne le fardeau de la preuve nécessaire à la condamnation de qui que ce soit sous le présent article, et il incombera à la poursuite de prouver que le délit de l'accusé tombe sous le coup de l'article.

Quant à l'objection soulevée par l'honorable député, savoir l'existence de syndicats différents dans le même atelier, et les difficultés qu'il prévoit de ce chef, je lui ferai observer que l'article à l'étude répond au vœu exprimé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, puisqu'il assure la reconnaissance et la consécration, par le parlement fédéral, du principe de la liberté d'association des ouvriers. Les termes ont été pesés avec soin, afin de parer aux injustices que craint l'honorable député. Il faudrait que ce fût l'unique raison. Le patron qui s'est engagé par contrat à employer un groupe d'ouvriers et qui se réclame de son contrat pour refuser d'embaucher d'autre main-d'œuvre, ne le ferait pas parce que cette dernière appartient à un autre syndicat mais parce que son contrat lui en impose l'obligation civile. Je ne crois pas que l'application de la loi soulève les difficultés que craint l'honorable député.

Mlle MACPHAIL: Un mot de félicitations à l'adresse de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) qui a montré la voie dans ce domaine, et au ministre de la Justice (M. Lapointe), qui a incorporé au Code criminel le principe du bill proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. L'unanimité d'opinion au sujet du bill à l'étude est pour nous tous un sujet d'encouragement. C'est la preuve d'un progrès réel. La nécessité du bill ne fait pas de doute, même si les ouvriers n'y trouvent qu'un encouragement moral.

Les termes "unique raison" sont une source de difficultés possible, car le patron découvrira toujours une autre raison de congédier un ouvrier. Toutefois, le fait pour tous les gouvernements provinciaux ainsi que pour le gouvernement fédéral de consacrer, dans leur législation et dans le Code criminel, la liberté d'association des ouvriers constitue pour ces derniers un appui moral. Ce sera un enseignement en soi. L'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh) dit qu'une campagne d'éducation s'impose. Cela ne fait aucun doute, et l'attitude des honorables députés est en train de nous éclairer. Nul doute, et je n'apprends rien à personne, que dans une ville où les patrons ont une disposition d'esprit libérale—pas au sens politique, je crains . . .

Le très hon. M. LAPOINTE: Les deux sont désirables.

Mlle MACPHAIL: . . . et recommandent le syndicalisme et témoignent des égards aux organisations d'ouvriers, il règne un meilleur esprit qu'ailleurs. La circonscription renferme deux petites villes, séparées par une distance d'une douzaine de milles et où l'on fabrique des meubles. Dans l'une d'elles les patrons sont très accommodants; ils ne s'opposent pas à ce que leurs ouvriers soient syndiqués et traitent avec leurs représentants; l'atmosphère y est imprégnée de bonheur et de liberté, même si les affaires sont à peine

plus élevés que dans l'autre ville, où règne depuis très longtemps dans l'industrie une famille, animée à l'endroit des syndicats ouvriers de sentiments moyenâgeux qui font peser une certaine crainte sur toute la population. Il y a deux ans, quand les syndiqués de la première ville indiquée crurent devoir venir en aide à leurs camarades de cette ville, ils durent se réunirent dans une grange ou une construction isolée afin de ne pas alerter les patrons des ouvriers non syndiqués qu'il s'agissait de former en union. Lorsque la nouvelle se répandit, des pères de famille perdirent leur emploi parce qu'ils voulaient se syndiquer. Cet incident s'est produit dans Grey-Bruce, circonscription la plus éclairée de toutes à mon avis. Le besoin d'une loi comme celle-ci doit se faire sentir dans bien d'autres parties du Canada. Nous tenons à féliciter et à remercier les deux hommes qui ont le plus contribué à la présenter, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ainsi que le ministre de la Justice.

L'hon. M. MICHAUD: Avant que l'article soit adopté, il y aura lieu d'apporter une modification d'ordre secondaire:

Que l'article 11, page 4 de la version anglaise soit modifié par le retranchement du mot "or" après le mot "threat" et la substitution du mot "of".

L'hon. M. STEVENS: En biffant la virgule.

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. BERCOVITCH: Je voudrais dire quelques mots sur cet amendement au Code criminel, ne fût-ce que parce qu'il m'a été donné pendant au moins trente ans de représenter les syndicats ouvriers devant les tribunaux du Québec. Cet amendement marque un progrès notable dans la législation ouvrière et je féliciterai l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui a présenté le projet de loi et le ministre de la Justice qui a si généreusement consenti à l'insérer dans le Code criminel. Je l'avoue en toute sincérité, j'aimerais que l'on fasse un pas de plus. A mon avis, abstraction faite de l'effet moral, le bien découlant de l'article est illusoire. Je doute fort qu'il soit jamais possible d'obtenir une condamnation sous l'empire du texte ainsi rédigé. Je reconnais, encore une fois, que l'effet moral est considérable, et contribuera notablement à l'amélioration de la législation ouvrière. Je dois dire, simplement à titre d'exemple, que ceux d'entre nous qui ont eu affaire aux syndicats ouvriers, savent jusqu'à quel point l'influence des syndicats d'entreprise peut être pernicieuse; et il serait facile de se soustraire à cette loi en organisant un syndicat d'entreprise. J'estime cependant que ce bill est un pas dans la bonne voie et je réitère mes félicitations à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et au ministre de la Justice. J'espère qu'au plus tard à la prochaine session nous ferons d'autres progrès dans le domaine de la législation ouvrière et que cet article-ci ou quelque autre article du Code criminel subira les modifications nécessaires à cette fin.

M. MASSEY: Je n'ai nullement l'intention de retarder l'adoption d'une mesure aussi opportune. Cependant, à titre de représentant d'une circonscription industrielle, je tiens à dire à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) combien j'apprécie l'effort qu'il a fait pour présenter ce projet de loi et l'amener au point où il est aujourd'hui. J'ai reçu depuis trois ans, de syndicats ouvriers, de membres de ces syndicats, et de certains de mes commettants, une foule de lettres me demandant d'appuyer cette mesure, et je suis sûr qu'ils seront très heureux, comme je le suis moi-même, de constater qu'elle sera bientôt inscrite au recueil de nos lois. Avec l'honorable député de Cartier (M. Bercovitch) je reconnais que cette mesure est un pas dans la bonne voie, bien qu'elle n'aille pas aussi loin que le voudraient certains d'entre nous. Nous nous rendons compte du bien-fondé des remarques que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a faites cet après-midi au sujet du syndicalisme. Nous savons tous qu'il y a dans notre propre pays des gens qui n'ont fait preuve d'aucun respect pour les droits de l'individu; et, ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Selkirk (M. Thorson), la liberté de parole et la liberté de groupement sont des principes jumeaux, étroitement liés à la liberté d'association. J'estime que cette mesure est un pas dans la bonne voie, et j'espère que nous irons même plus loin, avant bien longtemps.

M. HAYHURST: Je désire ajouter quelques mots à cette discussion car, bien que je ne connaisse pas grand'chose du Code criminel, je sais quelque chose des syndicats ouvriers et des hommes qui en font partie. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a une personnalité très caractéristique et sa réputation m'était bien connue plusieurs années avant que je devienne membre de la Chambre. Il a défendu en tout temps la cause de la liberté dans les mesures législatives visant à encourager l'organisation des unions ouvrières. Je tiens à le féliciter non seulement en mon propre nom, mais aussi au nom de notre groupe, car je sais que nos membres ont une haute estime pour lui et pour le ministre de la Justice (M. Lapointe) qui a si bien favorisé l'adoption du projet de loi.

(L'amendement de l'honorable M. Michaud est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 12 (limitation des pouvoirs des prêteurs d'argent).

M. CHURCH: Une seule question au sujet de cet article. Ne serait-il pas bon que des fonctionnaires fédéraux soient chargés de l'application de la mesure législative? Comme je crois comprendre la loi, l'application de toutes les lois fédérales et du Code relève des procureurs généraux des provinces. C'est une question d'une très grande importance pour les gens, qu'il travaillent ou non. J'espère que le ministre et certains de ses fonctionnaires collaborent avec les procureurs généraux des provinces, afin d'assurer une application convenable de la loi. Autrement dit, il devrait y avoir des fonctionnaires fédéraux chargés de l'exécution de lois fédérales qui comme celle-ci intéressent la liberté du sujet.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ainsi que l'honorable député le sait et le dit, l'administration de la justice relève des provinces. Mais ces remarques ont beaucoup de bon et je suis sûr que le surintendant des assurances veillera à ce que l'un de ses subordonnés collabore avec les procureurs généraux des provinces pour assurer l'application de la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 (refus de faire des changements, d'enlever des matériaux ou d'installer des appareils, sur ordre des autorités compétentes).

M. ROBICHAUD: Sans vouloir passer pour un juriste, et sans manquer de déférence envers le rédacteur, le texte de cet article n'est pas très heureux. A mon sens, les deux mots "or orders" faussent l'application de la disposition. Prenez ces mots, les mots principaux des trois premières lignes et puis sautez à la ligne dix...

When any. . . officer. . . recommends to or orders the owner. . . that any reasonable change. . . should be made...

La rédaction n'est pas très heureuse. Les deux mots "or orders" devraient être insérés après le mot "view" à la ligne 43, et puis le texte devrait porter: "or orders such owner, lessee or other person" comme plus haut, d'effectuer les modifications, les changements et les additions indiquées. Voilà qui serait mieux.

Ou, d'une façon plus brève, après le mot "recommends", rayer le mot "to", pour que le texte se lise:

"When any officer recommends or orders that the owner, should make au lieu that any reasonable change should be made".

Puis, l'intéressé reçoit instructions d'opérer ces changements. Et l'ordre équivaut à une ordonnance judiciaire et est signifié à l'intéressé par lettre recommandée. Ce n'est donc pas en réalité une recommandation "au propriétaire". La manière la plus brève est la meilleure.

L'article, ainsi modifié, devrait se lire ainsi qu'il suit:

Chaque fois qu'un officier ou une autorité du service fédéral, provincial ou municipal des incendies, conformément à quelque loi à cet égard, recommande ou ordonne au propriétaire, locataire, régisseur ou exploitant d'un immeuble, édifice, d'une usine, d'un chantier maritime, vaisseau, dock, quai, d'une jetée, ou scierie ou cour dans laquelle du bois en grume ou du bois de service sont emmagasinés ou gardés, d'y faire quelque modification, changement ou addition convenable dans ou à cet immeuble, édifice, usine, chantier maritime, vaisseau, dock, quai, jetée, scierie ou cour, en vue de réduire les risques d'incendie ou de perte de vie que l'incendie put entraîner, ou à cette fin, d'y enlever certains matériaux ou d'y installer certains dispositifs...

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député de Kent (Nouveau-Brunswick), (M. Robichaud) a raison, je pense. J'accepte son amendement.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas encore reçu l'amendement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous allons réserver l'article.

(L'article est réservé.)

Les articles 14 et 15 sont adoptés.

Sur l'article 16 (signification de sommation à une corporation).

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, si vous précipitez l'adoption des articles, avant que nous ayons le temps de les lire, nous allons insister pour qu'on en donne lecture.

M. le PRÉSIDENT: Article 16 (signification de sommation à une corporation).

(L'article est adopté.)

L'article 17 est adopté.

Sur l'article 18 (avis d'appel).

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est pour faire face à certaines conditions dans les Territoires du Nord-Ouest.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette disposition a été insérée à la demande du procureur général de la Nouvelle-Ecosse.

(L'article est adopté.)

(Les articles 20 à 26 inclusivement sont adoptés.)

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur le Président, voulez-vous revenir maintenant à l'article 13?

Sur l'article 13 (refus de faire des changements, d'enlever des matériaux ou d'installer des appareils sur ordre des autorités compétentes).

L'hon. M. MICHAUD: Je propose que l'article 13 soit modifié par la radiation, aux 48e et 49e lignes de la page 7, des mots "aux termes de cette ordonnance" et par la substitution des mots "à ces termes".

L'hon. M. STEVENS: Cela ne me paraît pas être une amélioration. Le texte me semble préférable tel qu'il est.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cela ne présente aucun inconvénient.

L'hon. M. CAHAN: La seule chose c'est que les mots "cette ordonnance ne se rapportent pas aux recommandations. Ces mots sont nécessaires pour qu'ils se rapportent au mot "recommandation" et au mot "ordonnance" de la 44e ligne.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est ce que mon conseiller juridique me faisait observer.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MICHAUD: Voici un autre amendement:

Que l'article 13, paragraphe 4, ligne 33 du texte anglais soit modifié par la radiation du mot "to" après le mot "recommend" et en ajoutant après le mot "order" le mot "that".

A la 36e ligne, par la radiation du mot "that" et en ajoutant les mots "should make";

A la 37e ligne, par la radiation des mots "should be made".

(L'amendement est adopté.)

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Doi-je faire rapport du bill?

Des VOIX: Adopté.

M. CHURCH: J'aurais une question à poser au sujet du dernier article. Je me demande si le ministre serait disposé à...

Des VOIX: A l'ordre.

(Rapport est fait du bill.)

Le très hon. M. LAPOINTE propose la 3e lecture du bill.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Vu le grand nombre de nomades au pays, j'invite le ministre et le cabinet à étudier durant l'intersession l'opportunité de modifier la loi sur le vagabondage, législation déjà vieille de quelque trois ou quatre cents ans. Certains magistrats au pays, y compris celui de Timmins, ont fait des commentaires touchant le caractère actuel de certaines dispositions du code relatives au vagabondage, pour ce qui est des jeunes nomades incapable d'obtenir du travail et le gouvernement pourrait, il me semble, étudier la modification propre à tenir compte du cas de ces jeunes gens qui ne sont détenus que parce qu'ils ne peuvent trouver d'emploi. Ils ne sont sous le coup d'aucune accusation; ils n'ont pas commis grand mal, mais ils sont incapables de trouver un emploi. Dans un pays chrétien, une telle initiative serait dans l'intérêt public et dans celui de la jeunesse du Dominion. Cela ne comporterait pas une modification importante, mais il y avait lieu de pourvoir aux cas les plus méritants qui ont fait l'objet des observations de plusieurs magistrats. Je ne fais qu'inviter le ministre à étudier la question pendant l'intersession.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je me ferai un plaisir d'étudier soigneusement la suggestion de l'honorable député.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

FORMATION DE LA JEUNESSE

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill n° 94, ayant pour objet la formation des jeunes gens en vue de les adapter à une occupation rémunératrice.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet d'assurer la poursuite du programme de formation de la jeunesse auquel collaborent le fédéral et les provinces. Le parlement s'est déjà prononcé en faveur du principe de cette entreprise coopérative. Il y a deux ans, les crédits supplémentaires du ministère du Travail affectaient la somme d'un million de dollars à des projets de formation pour les jeunes chômeurs. Ce crédit spécial fut porté l'an dernier à $1,500,000. On propose maintenant que ce programme de formation fasse l'objet d'une loi et que l'on en assure l'exécution pendant trois ans. Les affectations annuelles en vertu du projet de loi seront de $1,500,000, soit de $4,500,000 en tout pour la période envisagée.

Le gouvernement a plusieurs motifs de présenter cette législation. Tout d'abord, la certitude que l'on aura de la poursuite de ce programme durant trois ans permettra de mieux assurer la continuité des divers programmes établis de concert avec les provinces par tout le pays. Le régime actuel a fait surgir certains inconvénients du fait que les crédits cessaient le 31 mars de chaque année. Parfois, les provinces ne se montrèrent pas dis-

posées à poursuivre les cours au delà du 31 mars, tant qu'elles n'avaient pas reçu l'assurance de leur allocation pour l'année suivante. Le projet de loi permettra aux provinces de placer dans le budget de leurs dépenses des montants plus appropriés et plus précis relativement à leur part dans le programme commun, et encouragera aussi, croyons-nous, l'établissement de centres de formation mieux outillés pour répondre aux besoins. En d'autres termes, la mesure délimite une période de trois ans et permet aux provinces de formuler en toute liberté des projets pour toute la durée de cette période. Elle permettra encore de faire un choix plus judicieux d'instructeurs, d'officiers de placement, d'officiers d'orientation et de surveillants en rendant les positions plus stables. Enfin, elle augmentera la publicité visant à intéresser le public et à obtenir sa collaboration, principalement dans la distribution des emplois à ceux qui auront reçu une formation.

Je ne m'étendrai pas longuement sur la motion proposant que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Lorsque nous serons formés en comité je consignerai au hansard les renseignements que nous possédons sur le projet fédéral-provincial de formation de la jeunesse. Toutefois j'ajouterai immédiatement que les objets visés par le programme fédéral-provincial de formation de la jeunesse se trouvent spécifiquement énumérés dans la recommandation suivante que la Commission nationale de placement présentait au Gouvernement:

A cette fin la Commission a recommandé d'établir ces projets sur les principes suivants:

Des cours de formation professionnelle visant à rendre les chômeurs plus aptes au travail;

Des cours d'apprentissage de peu de durée, ne dépassant pas un an, conçus afin d'assurer l'entraînement théorique pour un emploi donné;

Des travaux pour les chômeurs comprenant leur réadaptation, leur entraînement, afin de rétablir le moral chez les chômeurs et conserver les ressources naturelles;

Exercices de culture physique en vue de conserver la santé et le moral des chômeurs.

L'analyse de ces propositions montre que certains de ces projets visent à placer dans l'industrie des personnes ayant reçu de l'entraînement, mais on recommande d'en ajouter d'autres visant à la formation agricole sans tendre nécessairement à de nouveaux emplois, et d'autres encore visant à améliorer la santé physique et à conserver le moral de ceux qui y travaillent.

Si je mentionne la chose c'est parce que l'on a manifestement cherché parfois à apprécier les résultats obtenus par le programme de formation de la jeunesse exclusivement sur le nombre des jeunes qui, après avoir bénéficié de cette formation, ont trouvé immédiatement des emplois dans des industries. De fait, même si l'on s'en tient à cela, les résultats obtenus par la mise à exécution du programme de formation de la jeunesse par le Dominion et les provinces, pour ce qui est des entreprises destinées à adapter les jeunes gens à une occupation, peuvent être avantageusement comparés à ceux qui ont été obtenus, par exemple, sous le régime du Civilian Conservation Corps des Etats-Unis.

[L'hon. M. Rogers.]

Outre ces résultats, cependant, je voudrais faire observer à la Chambre qu'en plus des avantages qu'en ont retirés les jeunes gens qui ont obtenu des positions dans les industries, des milliers de jeunes gens de notre pays ont été formés à la direction de travaux des champs d'après des plans fondés en grande partie sur le modèle danois. Les provinces des Prairies en ressentent déjà les résultats avantageux. Des milliers d'autres jeunes gens sans travail ont bénéficié des exercices physiques, surtout dans la Colombie-Britannique et l'Alberta.

De fait, tenant compte de tous les genres de projets,— et je comprends ici tous les projets destinés à former les jeunes gens sans travail en vue de les adapter à des occupations déterminées et aussi ceux qui ont pour objet de les former aux travaux des champs, puis les exercises physiques,—environ 100,000 jeunes Canadiens ont bénéficié à quelque titre de l'exécution de ce programme et en ont retiré une certaine formation. Voilà, à mon sens, au moins quelque chose sur lequel nous pouvons compter pour l'avenir. Les plans arrêtés demandent à être exécutés en collaboration avec les provinces. Je reconnais qu'au point de vue administratif, il aurait été avantageux de laisser au gouvernement fédéral le soin de fournir les fonds nécessaires et de mettre à exécution ces projets lui-même. Quoi qu'il en soit, cela aurait donné lieu à la répétition des moyens d'instruction, surtout en ce qui a trait à l'exécution technique et à l'outillage nécessaire. Cela aurait aussi forcé le gouvernement fédéral à comparer les services de placement et à se tenir en contact avec les industries qui sont déjà très solidement établies dans les diverses provinces. Nous avons donc adopté le plan de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces et, à peu d'exceptions près, les provinces ont répondu de tout cœur à la demande de collaboration.

L'un des avantages de cette collaboration au sujet des projets de formation des jeunes gens a été d'obtenir une plus grande souplesse de fonctionnement qu'il n'aurait été possible par un autre moyen. Nous pouvons adapter les cours aux besoins particuliers des provinces. Nous demandons aux provinces de faire tenir au gouvernement fédéral, pour

qu'il les approuve, les projets qui s'adaptent le mieux aux conditions qui existent dans ces provinces. Il est arrivé ainsi que les projets mis à exécution dans la Nouvelle-Ecosse pouvaient différer sensiblement de ceux qu'avait adopté la Colombie-Britannique. Mais, grâce à un échange de renseignements que j'espère pouvoir établir sur une base permanente en convoquant une conférence annuelle de tous ceux qui s'occupent du travail d'instruction au sujet des projets de formation, nous pourrons réussir à en arriver à une plus grande uniformité pour ce qui est des projets qui ont donné de bons résultats en atteignant le but visé.

Pour les raisons que je viens d'indiquer, je propose la deuxième lecture de ce bill, réservant les autres renseignements que je pourrais donner au sujet des résultats obtenus sous le régime des projets de formation des jeunes gens exécutés par le Dominion et les provinces jusqu'à ce que ce bill soit étudié en comité.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter bien longuement cette question. J'aurais toutefois quelques remarques à faire sur la nature même du programme de formation de la jeunesse plutôt que sur les aspects généraux de ce plan. Le ministre préfère-t-il que je les fasse immédiatement ou que j'attende le moment de l'étude en comité? Cela m'est indifférent.

L'hon. M. ROGERS: Comme il plaira à l'honorable député.

M. MASSEY: Je me permettrai donc de faire quelques brèves remarques dès maintenant. Le ministre se rappellera que l'autre jour, à l'occasion de l'étude du bill n° 96, j'ai discuté assez longuement la question de la formation des jeunes gens. Je ne veux pas revenir là-dessus. Le ministre sait en outre qu'en cette occasion je n'ai pas trouvé à redire à ce que l'on avait accompli sous le régime du plan de formation de la jeunesse; de fait, j'ai parlé en termes plutôt élogieux des efforts accomplis par M. Thompson et par ses collaborateurs. J'ai aussi parlé de la conférence tenue à Ottawa en janvier dernier, je crois, et à laquelle ont assisté ceux qui dirigent les divers cours de formation. J'ai parlé aussi de l'impression que donnaient les rapports alors présentés.

Les critiques que j'ai cru devoir faire au sujet du plan de formation élaboré par le ministre ne visaient que l'étendue de ce programme. J'ai fait remarquer qu'on ne faisait qu'effleurer le problème, sans l'étudier dans son ensemble. Depuis que j'ai fait ces remarques, la Chambre a longuement discuté le chômage non seulement chez les adultes, mais chez les jeunes gens. Au cours de ce débat, l'honorable député de Waterloo-Nord a parlé en des termes qui, de l'avis de plusieurs honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre...

Une VOIX: L'honorable député de Wellington-Nord.

M. MASSEY: En effet, j'aurais du dire l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair). Cet honorable député a fait des remarques que plusieurs des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre considèrent regrettables au sujet des jeunes gens qui sont aujourd'hui sans travail et qui cherchent sincèrement de l'emploi.

M. MARTIN: Je crois que l'honorable député peut, sur ce point, se faire également l'interprète de plusieurs honorables députés de la droite.

M. MASSEY: On me permettra de poursuivre mes remarques. Je sais que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) n'a pas applaudi, mais il n'est pas intervenu pour réfuter cette affirmation.

M. MARTIN: J'étais absent de la Chambre à ce moment-là.

M. MASSEY: L'honorable député voudra bien m'excuser. Je ne voulais pas me montrer injuste envers lui. Je sais quels sont ses sentiments sur ce point, et je suis certain que s'il avait été à son siège il aurait pris à partie son honorable collègue.

M. MARTIN: C'est ce que j'ai fait.

M. MASSEY: Pas dans cette enceinte, toutefois. Je disais donc que quelques-uns de ceux qui étaient alors présents ont été plutôt surpris des applaudissements qu'ont suscités les remarques en question de plusieurs endroits de l'autre côté de la Chambre. Depuis qu'ont été faites ces remarques, qui avaient trait à...

L'hon. M. McLARTY: L'honorable représentant a mentionné l'honorable député de Waterloo-Nord. Il n'a pas voulu parler de ce dernier, je crois.

M. MASSEY: Je me suis repris; c'était simplement une distraction. Depuis que ces remarques ont été faites, j'ai reçu plusieurs lettres de protestation de la part de jeunes gens de toutes les parties du pays.

Je tiens ici une enveloppe contenant une soixantaine de lettres écrites par un citoyen de la ville de Hull, un jeune Canadien-Français qui est venu me voir le lendemain du jour où j'avais fait mon discours. Il se présenta à moi en me disant: "Je suis l'un de

ces plaignards, de ces propres à rien qui ne désirent pas travailler, mais je veux vous montrer ce que j'ai fait". Puis, il me remit cette enveloppe contenant la correspondance volumineuse qu'il avait échangée avec vingt compagnies et plus d'Ottawa et de Hull, des environs et d'ailleurs, en vue de trouver de l'emploi. Il était accompagné de deux autres jeunes gens qui pouvaient produire de semblables preuves de leurs efforts. Je cite ce cas entre un grand nombre d'autres qu'on peut constater non seulement autour d'Ottawa et de Hull, mais d'une extrémité à l'autre du pays.

L'honorable député de Wellington-Nord a aussi déclaré qu'il avait essayé de trouver de l'emploi sur des fermes pour des jeunes gens. Il a parlé surtout de certains jeunes gens, des citadins, qui lui ont en quelque sorte ri au nez quand il leur a proposé d'aller travailler sur des fermes. Plusieurs m'ont écrit pour répondre à cela. Dans la lettre que je tiens, par exemple, il est question de neuf ou dix jeunes gens qui ont demandé et obtenu du travail sur des fermes et qui y ont été traités d'une façon extrêmement déplorable. Je ne prétends nullement que tous les jeunes gens qui vont travailler sur des fermes s'y font traiter de la même manière que ceux dont je parle m'ont expliquée sous leur signature. Le ministre comprendra, j'en suis sûr, que plusieurs jeunes gens placés sur des fermes y ont été traités d'une façon que l'on ne peut autrement qualifier que d'intolérable. Si je souligne ces choses en passant, c'est parce qu'elles revêtent à mes yeux de l'importance, vu les accusations sans fondement portées contre l'un de ces jeunes gens. J'ai ici le rapport de l'enquête sur le chômage entreprise par la Fédération de la jeunesse d'Ottawa, dans la semaine du 21 novembre 1938. Voici ce que dit le rapport au sujet de la ville d'Ottawa:

La ville fut divisée en quarante-cinq districts et une maison sur dix fut inscrite. Des personnes de toutes les classes furent ainsi visitées. Sur 2,283 logis, 2,081, soit 90.9 p. 100, fournirent des renseignements pour les fins de la statistique. Sur les 9,369 personnes interrogées, 562 étaient des jeunes sans travail de 16 à 30 ans. A cause de la fréquence du travail à demi-temps, le chômage dépasse même ce chiffre.

Puis, le rapport ajoute à la page 2:

Voici quelques faits caractéristiques:

Le chômage est de moitié plus élevé chez ceux âgés de 16 à 30 ans que chez ceux âgés de plus de 30 ans;

Il y a 70 hommes de plus qui chôment que de femmes;

Les âges les plus fréquents, 23 et 19, montrent que ces individus ne viennent pas de quitter les bancs de l'école;

Plus des deux-tiers sont natifs d'Ottawa, et plus des quatre cinquièmes y vivent depuis trois ans et plus;

[M. Massey.]

Vingt pour cent des hommes et 30 p. 100 des femmes n'ont reçu aucune formation professionnelle;

Le jeune chômeur a passé en moyenne 40 p. 100 de son temps dans l'osiveté depuis sa sortie de l'école;

Les écoles regorgent de jeunes personnes de 16 à 30 ans (26.1 p. 100 du total de 16 à 30 ans) prêtes à prendre leur place sur le marché du travail, de plus en plus encombré, et probablement condamnées à deux ou trois ans d'oisiveté.

Et le rapport ajoute plus loin:

Vingt-deux p. 100 des jeunes gens et 15 p. 100 des jeunes filles n'ont pas terminé le cours élémentaire, pourcentage extrêmement élevé pour le minimum d'instruction. Les projets de formation doivent tenir compte de ces individus se recrutant chez les familles qui n'ont pas le moyen de dépasser l'école primaire ou de ceux qui sont incapables d'un degré d'instruction plus élevé. Une formation professionnelle et un enseignement plus pratique que celui du high school s'imposent pour tous ces individus.

Trop souvent les chômeurs sont accusés de paresse et d'insouciance. Règle générale, ceux qui travaillent depuis un temps appréciable ne perdent jamais l'amour du travail. Le fait est avéré. Ce sont ceux qui n'ont jamais travaillé, qui n'ont jamais connu la joie de l'indépendance, qui sont graduellement mais sûrement gagnés par l'insouciance. Voilà le plus grave danger que court actuellement la jeunesse, car 24.8 p. 100 des jeunes chômeurs de 16 à 30 ans n'ont jamais fait un pouce d'ouvrage. Comment combattre chez eux cette apathie?

Voici comment on pourrait décrire le jeune chômeur moyen: Sorti de l'école à 16 ans, il en a maintenant 22 et se trouve armé d'une instruction incomplète. Sa formation ne lui permet de remplir convenablement aucune fonction et, durant les six années écoulées depuis qu'il a quitté l'école, il n'a joui d'un emploi que pendant trois ans, forcé qu'il était de ne travailler souvent qu'à demi-temps. Bien qu'il espère encore en l'avenir, il ne peut guère prévoir autre chose que le chômage. Son malheureux état ne lui inspirera bientôt plus aucun souci, et pourtant, il en est peut-être nullement responsable.

Je verse au hansard ce passage du rapport, parce que, en termes concis il décrit une situation qui n'existe pas qu'à Ottawa, mais aussi dans chacune des villes du pays. Ce rapport fait voir une situation d'une effarante gravité, mais voici un autre rapport qui en décrit une autre également grave. C'est le rapport du comité du lieutenant-gouverneur sur les conditions du logement à Toronto. Ce rapport a paru en 1934 et l'on trouve à la page 41:

Effets du logement insalubre sur la santé et la morale

La tuberculose.

Une étude des cas de tuberculose en fonction du nombre des taudis fournit la plus saisissante illustration des pernicieux effets du logement insalubre sur la santé. En juin 1934, le ministère de l'hygiène enrégistrait 299 cas de tuberculose, soit une proportion de 37 par 10,000 de population, dans les sept quartiers pauvres de la ville de Toronto. Par contraste, dans les quatre quartiers de logements salu-

bres, la proportion n'est plus que de 25 par 10,000. Le taux le plus élevé, 64 par 10,000 de population, fut constaté dans la troisième subdivision du quartier n° 4, qui est la plus populeuse de la ville.

Un passage traite de la mortalité, en général, à la page 44:

Il suffira de quelques autres exemples de l'effet du logement insalubre sur la santé publique. Le docteur Chalmers, chef du service de santé de la ville de Glasgow, démontre surabondamment les pernicieux effets du logement insalubre. Voici ce qu'il écrit, alors que 60 p. 100 de la population logeait dans une ou deux pièces:

"Dans les logements d'une seule pièce chacun, la mortalité a été de 29.9 par 1,000. Dans les maisons de deux pièces, elle a été de 16.5 par 1,000. Dans les logements de trois pièces, la mortalité a été de 11.5 par 1,000 et de 10.8 par 1,000, dans les logements de quatre pièces."

Le docteur Chalmers ajoute: "Le mauvais état des logements accroît la propagation de toutes les infections, des contagions et de la vermine, des maladies de l'appareil respiratoire, de l'anémie, de la débilité et des affections diathésiques. Plus défectueux sont les logements, plus est élevé le chiffre de la mortalité". A la suite de la reconstruction des zones des taudis, à Edimbourg, la mortalité y est tombée de 45.5 par 1,000, qu'elle était en 1892, à 15 par 1,000, en 1910. La mortalité générale a aussi diminué notablement, quand eut été exécuté un vaste programme de construction de logements en Allemagne où la masse des ouvriers habitaient autrefois des appartements d'une ou deux pièces.

A la page 53, sous le titre "conclusion", je lis:

Pour terminer, notons que, de toute évidence, l'insuffisance du logement s'oppose au véritable bien-être de la communauté sociale. Elle engendre la maladie et tend à accroître la mortalité. Elle entraîne les jeunes gens aux écarts de conduite et les plus vieux, au crime. Elle détruit la vie familiale. Elle augmente le fardeau fiscal du contribuable. Et l'on peut juger du sens social d'une communauté à l'intensité de sa lutte contre un tel état de choses.

Je me suis efforcé, à l'aide de ces deux rapports dont je ne suis pas l'auteur, de brosser un tableau de la situation qu'on peut considérer comme fort répandue dans nos villes et parmi la jeunesse du pays en général. J'en suis sûr, le ministre n'ignore pas cet état de choses. J'en suis sûr également, il ne considère pas que le crédit affecté à la formation et à la rééducation de la jeunesse suffit pour aborder de façon efficace ce grand et sérieux problème d'ordre national.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député sait-il que le budget supplémentaire renferme un crédit de 3 millions et demi à l'intention des chômeurs célibataires?

M. MASSEY: J'allais en parler, avant l'interruption du ministre. Les 3 millions et demi du budget supplémentaire, ajoutés à ce million et demi, nous donnent un total de 5 millions de dollars pour la formation et la rééducation de la jeunesse. Que le ministre me reprenne si je me trompe.

M. MARTIN: Le total est de 4 millions et demi.

M. MASSEY: Exact. Se fondant sur la brochure intitulée *Training Canada's Young Unemployed* qu'on nous a remise et sur la statistique des dépenses effectuées au 31 mars 1938, les membres de la Chambre au courant des projets de formation de la jeunesse se rendent bien compte que la besogne accomplie, bien qu'excellente dans la mesure où on l'a effectuée, n'attaquait même pas, je le répète, la surface du problème. Cette année-là, la dépense s'est élevée à un million de dollars en chiffres ronds, et nous voulons consacrer maintenant 4 millions et demi à la même fin, soit quatre fois et demie de plus. Cette somme même ne suffit pas pour aborder efficacement le problème.

J'ai ici un mémoire sur le plan de formation de la jeunesse, préparé par le comité national du Congrès de la jeunesse canadienne, et dont je tire le passage suivant:

Nous accueillons avec beaucoup d'enthousiasme la nouvelle que le gouvernement fédéral est prêt à poursuivre son plan de formation de la jeunesse en collaboration avec les provinces, pendant une autre période de trois ans.

Notre critique du programme mis à exécution dans le passé se résume à deux observations d'ordre général. La première a trait à l'emploi des jeunes. Bien que nous approuvions les divers plans de formation de la jeunesse, nous trouvons matière à critiquer dans le fait que l'on n'a fourni du travail qu'à un petit nombre des jeunes gens formés en vertu de ces plans et à une proportion infime au point d'être alarmante, du nombre total de nos jeunes chômeurs des deux sexes. Nous sommes tout à fait d'avis que pour progresser et obtenir quelque succès, tout programme destiné à aider les jeunes doit avoir pour but de leur fournir de l'emploi. Les plans de formation sont essentiellement en marge de l'emploi, et les divers programmes devront avoir pour but d'accroître considérablement le volume de l'emploi.

Notre deuxième observation a trait à l'administration des plans d'aide à la jeunesse. Avant d'aller plus loin, nous tenons à dire combien nous avons apprécié les efforts de M. R. F. Thompson, le surintendant fédéral des projets de formation de la jeunesse, et de ses assistants dans les diverses provinces.

Je désire ajouter moi-même un mot d'éloge à l'endroit de ces messieurs. Le mémoire ajoute:

Nous avons apprécié le désintéressement dont lui et ses aides ont fait preuve dans leur recherche des meilleurs moyens à prendre pour aider la jeunesse; ils n'ont pas hésité à solliciter la collaboration et les conseils des jeunes. Reconnaissant jusqu'à quel point le nombre des initiatives a augmenté, de même que l'impossibilité où se trouvent les quelques personnes en charge d'accomplir une aussi lourde tâche; et reconnaissant également combien il serait indispensable de confier ce travail à un organisme plus vaste et mieux outillé, nous sommes fortement d'avis que l'on devrait réorganiser l'administration des plans destinés à aider la jeu-

nesse, tout en maintenant le principe de la collaboration entre le fédéral et les provinces, auquel on a eu recours jusqu'ici.

Le mémoire expose ensuite et commente ses recommandations:

A. Administration.

1. Nous recommandons la création d'un service d'administration permanent des projets de formation de la jeunesse, dont le personnel se trouverait sous la juridiction du ministère du Travail, à Ottawa, et agirait en collaboration avec les autorités provinciales. Le perfectionnement de ce service pourrait prendre un certain nombre d'années, mais nous recommandons instamment que l'on adopte sans délai les mesures nécessaires à cette fin. Les fonctions d'un tel service seraient, à notre avis, les suivantes:

Ces fonctions sont indiqués en détail sous les rubriques suivantes:

a) Les recherches
b) L'élaboration de projets
c) L'exécutif
d) La surveillance
e) Le placement.

Vient ensuite leur deuxième recommandation:

2. Nous recommandons en outre l'établissement d'un comité consultatif bénévole national.

Ce mémoire étant plutôt long, monsieur l'Orateur, je n'en dirai pas davantage, mais je conseillerais à tous les honorables membres de l'étudier.

L'honorable député de St. Paul's (M. Ross) a consigné au hansard, l'autre soir, un mémoire préparé au cours de l'hiver par les pensionnaires de la John Frank's House, de Toronto. Je crois que le ministre a lu ce mémoire, et il conviendra sans doute que c'est un des meilleurs que l'on nous ait présentés jusqu'à date. Je ne le lirai pas de nouveau, mais j'en recommande l'examen à la députation.

Voici un télégramme que je recevais récemment de M. Andrew Elliott, de la Toronto Hostel Association et de la John Frank's House. J'en citerai le passage suivant:

Je vous fais mes compliments pour la façon dont vous plaidiez hier la cause des célibataires chômeurs, et voici quelques renseignements susceptibles de vous aider à fixer l'attention publique sur cette triste condition. L'an dernier, lorsque les hommes dont prenait soin à l'église Trinity le révérend John Frank se présentèrent pour subir un examen médical afin de savoir s'ils pouvaient exécuter certains travaux, on a constaté que plusieurs souffraient de la tuberculose. Notre institution abrite actuellement un homme de 39 ans qui s'est fait soigner pour la tuberculose dans des sanatoriums du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de la province de Québec. Sorti d'un sanatorium du Québec en 1938, un organisme privé le conduisait à Toronto en juin de la même année, dans l'espoir de lui trouver un emploi, mais vainement. Il nous est arrivé dénué de tout. Les organismes publics ne peuvent s'en occuper. Voici un passage d'une lettre reçue le 16 janvier 1938 d'un jeune nomade de 22 ans:

[M. Massey.]

"Je me suis rendu jusqu'à Oakville dans l'intention d'y passer la nuit. Je descendais la rue Principale, quand j'ai fait une chute sur le trottoir. Un gendarme me releva, me conduisit chez un médecin qui m'envoya en toute vitesse à Hamilton, dans une ambulance, où je devais subir une opération pour rupture d'ulcère d'estomac."

M. MARTIN: S'agit-il toujours du télégramme?

M. MASSEY: Oui. Je continue ma citation:

"J'ai reçu des injections dans le bras pendant cinq jours et je me porte beaucoup mieux."

Aujourd'hui un jeune homme de vingt-cinq ans arrivait de Montréal. L'appendicite l'avait retenu sur un lit d'hôpital du 5 décembre au 21 janvier, et il était resté pendant cinq jours sous une tente d'oxygène. Du 21 janvier au 27 février, il a été dans un hôpital pour convalescents. Depuis, une institution particulière à Montréal pourvoit à son entretien. Il espère obtenir un emploi de chauffeur à bord d'un bateau, la semaine prochaine. Il n'a pas l'état physique voulu, mais peut-il agir autrement? Il n'a pas droit à l'assistance et cette institution pourvoit actuellement à son entretien.

Il ressort clairement des documents que je viens de faire consigner, monsieur l'Orateur, que lorsque les membres de notre parti prennent la parole en faveur des jeunes chômeurs et de nos jeunes gens qui se trouvent dans un état d'infériorité au point de vue de l'instruction et des autres avantages sociaux, surtout au point de vue alimentaire, nous ne parlons pas d'un problème qui ne se révèle pas partout. Je suis tout à fait convaincu que la tâche actuelle du ministre ne porte pas seulement sur la formation des jeunes pour les mettre en état de remplir un emploi, mais le devoir aussi nous incombe de veiller à une chose encore plus importante que l'instruction, la santé.

On remarque, d'après le mémoire préparé par les occupants de John Frank's House, qu'ils préconisent l'établissement de camps. Mais je lirai la phrase suivante extraite du mémoire même:

Ces camps devront toutefois être petits,—chacun capable d'héberger 125 hommes tout au plus,—si on veut qu'ils remplissent leur fin, qui est de transformer leurs occupants en citoyens capables de se tirer d'affaire.

Je cite, à ce sujet, ce que le ministre lui-même a dit à la Chambre en 1937, ainsi que consigné à la page 2940 du compte rendu du 9 avril:

L'hon. M. Rogers: Je crois que les camps du C.C.C. aux Etats-Unis ont fort bien réussi. Je dois rappeler à mon honorable ami que les membres du Civilian Conservation Corps sont enrôlés et qu'ils sont assujettis à une discipline durant leur séjour dans ces camps. C'est un aspect du système qu'il est important de considérer. Je doute fort que nous puissions, à même ce crédit avancer sensiblement l'établissement de semblables camps d'une façon générale, mais certaines

provinces ont déjà manifesté de l'intérêt dans les travaux forestiers, et c'est un domaine où l'on pourrait fort bien réaliser l'idée que mon honorable ami a en vue.

Les publications officielles du gouvernement américain relatifs à ces camps indiquent très nettement la pratique suivie dans cette entreprise. Le ministre a dit au début de ses remarques que les résultats obtenus au Canada du plan fédéral-provincial de formation professionnelle de la jeunesse sont tout aussi bons que ceux que les Etats-Unis ont obtenu sous le régime des camps C.C.C.

L'hon. M. ROGERS: Pour ce qui est du placement.

M. MASSEY: C'est ce que je veux dire.

L'hon. M. ROGERS: Le résultat a même été meilleur.

M. MASSEY: Même mieux, mais le ministre se rappellera que les camps CCC n'étaient pas destinés d'abord à procurer une formation en vue d'un emploi défini; leur objet n'était pas d'aider les hommes à se trouver du travail dans la suite mais bien de leur donner un emploi immédiat dans des ouvrages publics en quelque sorte rentables, tels que le reboisement, l'afforestation, l'amélioration des voies navigables et ainsi de suite. A l'origine, ces camps devaient procurer du travail aux jeunes gens en même temps qu'une certaine formation, mais leur but principal n'était pas de préparer à de futurs emplois. Or, si je comprends bien, les projets sous l'empire du plan de formation de la jeunesse inauguré par le pouvoir fédéral et les provinces visent à donner une formation aux jeunes gens tout en leur permettant de faire œuvre utile.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MASSEY: Lors de la suspension de la séance à six heures, j'en étais à peu près arrivé à la fin des remarques que j'avais à faire. Je suis sûr que le ministre se rendra compte que mes commentaires, jusqu'e-là, indiquait que je n'avais aucun désir de critique ni de provocation, que je tâchais sincèrement de lui exposer ce que je considérais être l'ampleur et la nature du problème dans quelques-uns de ses aspects, le problème de la rééducation et de la formation professionnelle de la jeunesse. Certes, nous devons tous constater que les efforts déployés par le ministre sous le régime de ce plan de formation ont obtenu quelques bons résultats. Le grief que j'ai formulé c'est que ces efforts n'ont pas été poussés aussi loin qu'ils auraient dû l'être et que la mesure législative proposée maintenant ne les porte pas aussi loin qu'ils devraient aller.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à rappeler à la députation la loi de l'enseignement professionnel de 1931 dont j'ai parlé dans un discours antérieur. Cette loi visait à affecter pendant dix ans une somme annuelle de $750,000 à des entreprises conjointes du fédéral et des provinces relativement à l'enseignement professionnel. Vu l'état de choses existant en 1931, année de l'adoption de cette loi, le sous-ministre du Travail d'alors rédigea une lettre rappelant aux provinces qu'aucune allocation ne serait accordée sous le régime de cette mesure tant que les conditions ne le réclameraient pas. Aucune allocation n'a été accordée depuis lors.

Je signale à l'attention de la députation les fins auxquelles, selon moi, l'on peut faire servir cette loi. Je tiens à la main une copie d'une lettre que j'ai reçue le 11 février 1939 portant la signature du Dr W. H. Butt qui était président de la commission scolaire de la ville de Toronto. A cette lettre se trouve joint un mémoire établissant les revendications que la commission fait valoir pour obtenir l'assistance fédérale en vue d'agrandir l'école technique centrale pour une entreprise particulière, c'est-à-dire l'extension du cours de mécanique d'aviation que l'on donne actuellement à cette école:

Etant donné que l'espace était insuffisant dans le corps principal du bâtiment, la commission scolaire a loué un garage situé à quelques pâtés de maisons de l'école, dans l'intention de ne s'en servir que temporairement. Le cours est encore donné dans ce garage.

Je relève cet autre passage:

Outre la formation qu'il donne en avionnerie aux garçons, le cours les prépare aux travaux d'ajustage d'instruments de précision, de réparation de machines et de radios, d'installations électriques.

Jusqu'ici, un peu plus d'une centaine de garçons ont obtenu leur diplôme auquel donne droit ce cours de quatre années et environ les neuf dixièmes des diplômés ont reçu de l'emploi. La plupart d'entre eux travaillent pour des maisons qui exécutent des travaux d'avionnerie, mais quelques-uns ont obtenu de l'emploi dans des établissements qui réclament surtout un haut degré de précision et d'attention.

En juin dernier, 36 garçons ont obtenu le diplôme du cours d'avionnerie et 21 d'entre eux ont trouvé de l'emploi dans des ateliers d'avionnerie. La plupart des autres occupent des positions dans d'autres établissements.

Puis, plus loin:

On verra que cet édifice sera entièrement affecté aux travaux d'avionnerie et servira aussi d'école du soir.

Le coût estimatif de la construction est de $155,000. Son aménagement coûtera $25,000.

Le gouvernement ontarien a consenti à acquitter 25 p. 100 des frais de construction et d'aménagement.

La commission scolaire de Toronto paiera environ $40,000 pour le terrain, peut-être un peu moins.

Je comprends pleinement que l'octroi d'une allocation à Toronto, sous le régime de la loi, pour la fin que je viens de mentionner, réduirait au côté construction seulement l'aide du fédéral à la commission scolaire de cette ville et pourrait constituer un précédent à cet égard. D'autre part, si l'on veut pousser la formation professionnelle, il faut augmenter les moyens de l'assurer, et je ne m'éloigne peut-être pas trop de la fin visée par la loi en disant que, sous son empire, on pourrait entreprendre une œuvre fort pratique et très avantageuse, non seulement à Toronto, mais aussi dans les autres villes.

Dans mes remarques, j'ai cherché simplement à faire en termes très modérés un appel en faveur de la jeunesse canadienne, non seulement au profit d'un chacun, mais encore pour tous les futurs citoyens. Comme Son Excellence nous l'a rappelé, nous sommes endettés envers le passé et le seul moyen de nous acquitter, c'est de faire en sorte que les générations futures soient endettées envers nous. Nous ne devons pas seulement regarder les jeunes Canadiens comme ceux envers qui nous avons des obligations à la fois directes et indirectes, mais encore comme ceux dont dépend l'avenir du pays. Nous devons être prêts à les outiller non seulement pour la vie qu'ils ont à vivre, mais encore pour les services qu'ils peuvent rendre au Canada. C'est en leur nom et c'est dans cet esprit que j'ai adressé cette exhortation au ministre, afin qu'il s'assure s'il n'est pas possible d'élargir considérablement le programme qu'il s'est tracé.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): A ce que je comprends, ce bill a pour objet d'asseoir le plan de formation des jeunes gens mis à exécution depuis deux ans sur une base plus permanente afin que ceux qui dirigent ces travaux puissent le faire d'une manière un peu plus stable et avec des perspectives de continuité pour l'avenir. Tous, je crois bien, nous approuvons ce principe de tout cœur. Nous ne pouvons que regretter qu'un plus grand nombre des projets entrepris pour soulager le chômage n'aient pas été étendus à une plus longue période afin que ceux qui les élaborent puissent les organiser pour un an ou deux d'avance. Ainsi donc, je suis d'avis que cette idée d'adopter un plan de trois ans est admirable.

La présentation de cette mesure me fournit l'occasion de dire certaines choses au sujet du plan de formation des jeunes gens qu'il est bon de dire, je crois. Lorsque le projet de résolution fut présenté en 1936 par l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) je pense que j'ai pris la parole immédiatement après lui et que j'ai corroboré ce qu'il a dit au sujet de la nécessité d'un plan du genre de celui que l'on a mis à exécution depuis deux ans dans notre pays. De concert avec les autres membres de la Chambre que ces travaux intéressent, j'ai vu avec plaisir le ministre accepter avec bienveillance le principe de ce projet de résolution et proposer, l'année suivante, de nouveaux crédits destinés à cette fin.

Il y a maintenant deux ans que ce plan fonctionne. Je fais d'abord observer au ministre que l'expérience de ces deux années nous a fait voir l'insuffisance des moyens que nous employons pour résoudre ce problème. Appliqué à des conditions normales, ce plan a donné des résultats satisfaisants; mais quand il s'agit de conditions exceptionnelles, de la situation critique qui nous est faite, ce plan est, à mon avis, insuffisant, puéril, et, à certains points de vue, insignifiant même.

Voyons un peu ce qui en est. Tout d'abord il ne s'applique qu'à une partie des jeunes gens du Canada qui ont besoin de formation et de direction. La brochure publiée par le ministère du Travail et intitulée "La formation des jeunes chômeurs du Canada", fixe dans les tableaux du sommaire statistique du mois de mars 1938, le nombre de ceux qui ont une formation à 33,301 hommes et 23,156 femmes, formant un total de 55,457. Le ministre a toutefois déclaré cet après-midi qu'une augmentation considérable s'était produite—il a dit, je crois, qu'environ 100,000 jeunes gens étaient maintenant compris dans ce plan. Je dis que cela ne fait qu'effleurer le problème. J'ajoute que même dans le cas de la catégorie de chômeurs dont on s'est occupé, le nombre de ceux qui reçoivent une formation convenable est de beaucoup inférieur à celui qui a été mentionné. D'après ce même sommaire contenu dans la publication du ministère du Travail intitulée "La formation des jeunes chômeurs du Canada", bien que 55,457 personnes aient reçu une formation, seulement 14,649 jeunes gens ont terminé des cours destinés à les préparer à occuper un emploi, et 3,282 de ceux-ci, soit 22.4 p. 100, ont obtenu du travail. En d'autres termes sur les 55,457 qui se sont inscrits, 14,649 seulement ont terminé les cours, soit environ 25 p. 100, et qu'environ 6 p. 100 seulement de ceux à qui l'on a donné cette formation ont pu obtenir de l'emploi.

Il est facile de s'expliquer pourquoi 25 p. 100 seulement de ces gens ont terminé les cours, pourquoi il y en a eu si peu qui ont effectivement reçu une formation. Pendant la première année, c'est-à-dire en 1937, le Parlement

a voté 1 million de dollars; l'an dernier nous avons voté $1,750,000, soit un total de $2,750,000 à supposer qu'on ait dépensé tous les fonds. Le ministre a dit cet après-midi qu'environ 100,000 jeunes gens avaient bénéficié de ce programme, ce qui revient à dire que la somme moyenne qui pouvait être dépensée pour chacun d'eux se chiffrait à environ $27.50; cela ne peut évidemment pas comprendre le coût de l'instruction, de la formation, et de l'outillage ainsi que les frais d'administration. Même en supposant que les provinces en paient la moitié, cela ne permettrait pas d'assurer aux jeunes une formation suffisante. En réalité, bien que le plan s'applique à ce nombre considérable de 100,000 jeunes gens, il n'y en a qu'un nombre relativement bien faible qui reçoivent une formation propre à leur permettre d'occuper des emplois dans l'industrie.

Je citerai à titre d'exemple ce qui est arrivé dans la ville que j'habite. On pourra me reprendre si les faits ne sont pas exacts. La somme destinée à la formation des jeunes chômeurs, soit $1,850 si je ne me trompe, a été remise, je crois, à un comité qui s'efforce de l'utiliser le plus profitablement possible, et à qui nul reproche ne peut être adressé. Qu'est-il arrivé? Sur cette somme de $1,850 on a consacré $1,600 à l'organisation d'un cours de mécanique, d'électricité et de soudure qui a été suivi par 68 jeunes gens seulement. Ils ont reçu une bonne formation, j'en suis sûr. Toutefois, ce qui restait, soit $250, a dû suffire pour tous les autres, à qui l'on n'a donné qu'un cours de gymnastique, et que l'on a fait jouer au basket-ball une couple de soirées par semaine. Il va sans dire qu'ils auraient pu acquérir ces connaissances au "collegiate", chez les scouts ou dans plusieurs autres groupements de la ville. Il est donc inutile de dire que 100,000 jeunes gens ont bénéficié de ce plan. Le nombre de jeunes chômeurs qui n'ont été que provisoirement ou nominalement compris dans ce programme est absolument disproportionné au nombre de ceux qui en bénéficieront réellement.

Je citerai, à l'appui de ma thèse, un article paru dans le *Leader Post* sous le titre suivant:

Contrôle exercé par les autorités sur la formation des jeunes gens de la région de Weyburn.

Il s'agit d'une déclaration faite par le président du comité chargé de la formation des jeunes dans la ville; ce programme ne visait nullement à critiquer le Gouvernement et ses remarques ne lui ont été dictées que par l'intérêt qu'il portait à ces travaux. Voici ce qu'il a dit:

Weyburn, 3 avril.—Au cours d'une entrevue accordée à la fin de la semaine dernière à un représentant du *Leader-Post*, George F. Bell, président du comité de Weyburn chargé de la mise à exécution du programme fédéral-provincial de formation de la jeunesse, a déclaré qu'il allait recommander au Dr J. G. McKechnie, sous-ministre de l'Instruction publique, des changements radicaux dans l'organisation de ce plan. Un plus grand intérêt de la part des garçons de la campagne.

Tout en reconnaissant le succès de toutes les catégories des cours d'hiver tenus à Weyburn depuis cinq mois, M. Bell a affirmé que la division du travail entre le ministère de l'Instruction publique et la direction des cours libres de l'université de la Saskatchewan n'était pas satisfaisante.

Il regrette vivement que ces cours d'hiver ne fournissent pas aux garçons de la campagne les avantages qu'ils devraient retirer de ce plan et il croit que ces derniers s'intéresseraient cependant plus à ces cours que les fils de citadins.

Présentement, les fonds sont répartis entre le ministère de l'Instruction publique et l'université, et la part du ministère sert à la formation des fils de citadins tandis que celle de l'université sert à la formation des garçons de la campagne. Seulement trois semaines pour les garçons de la campagne.

La direction des cours libres de l'université donne un cours de trois semaines pour les garçons de la campagne, tandis que les garçons des villes suivent un cours de cinq mois. Ce cours de trois semaines, trop court pour être bien utile, d'après M. Bell, entraîne des dépenses supplémentaires à cause des frais de déplacement des professeurs, car ces derniers ont à se rendre de Saskatoon aux centres ruraux de formation.

Le ministère de l'Instruction publique devrait avoir seul la direction du mouvement de formation de la jeunesse, dit M. Bell; l'université devrait s'en retirer tout à fait et les commissions scolaires devraient se charger de l'administration locale. On éviterait ainsi le besoin de former des comités locaux qui souvent ont peu d'expérience dans ce domaine.

M. Bell a cité le cas d'un endroit où l'on n'a pas commencé les cours à la date fixée à cause de la difficulté de former un comité local. La commission scolaire de l'endroit aurait pu s'occuper de faire commencer les cours sans retard, a fait remarquer M. Bell.

Le fait de diviser le programme en sections urbaines et rurales ne sert qu'à ralentir l'exécution du plan et il s'ensuit que les garçons ne peuvent profiter d'avantages égaux.

Quarante-sept garçons ont suivi ces cours; 26 ont suivi les cours de mécanique d'automobile, de machinistes, les cours de vulcanisation...

Et 21 ont suivi les cours d'électricité.

J'ai mentionné un total de 68, tandis qu'il n'est en réalité que de 47.

Or, je tiens à attirer l'attention du ministre sur ce point. Je sais que ce projet n'en est qu'au stade expérimental, et que, bien que l'œuvre compte d'excellents collaborateurs dans la Saskatchewan lesquels, en bien des cas, ne peuvent procéder qu'à tâtons, il n'en demeure pas moins vrai que si ce projet doit aboutir à quelque chose, s'il doit réaliser même une infime partie des résultats qu'avaient prévus ceux qui l'ont présenté à la Chambre,—y compris le ministre,—il va fal-

loir y affecter une somme d'argent beaucoup plus considérable et avoir recours à un système administratif tout-à-fait différent.

J'aimerais attirer l'attention du ministre, en second lieu,—et je doute que la chose soit bien nécessaire—sur le fait que ce bill consacre le principe du partage de la juridiction entre le Dominion et les gouvernements provinciaux. Ainsi que l'a déclaré le ministre cet après-midi, ce projet est à base de collaboration, et, en vertu des dispositions de ce bill, continuera de l'être pendant trois années encore. L'an dernier, le ministre a prononcé, dans cette Chambre, un discours où il faisait remarquer, à juste titre, qu'il est peu sage en principe de permettre à un gouvernement de prélever des fonds que dépensent un autre. Il signala la difficulté qu'ont éprouvée les gouvernements provinciaux à terminer l'exécution de projets élaborés et financés par le Gouvernement fédéral. Personne n'est plus au courant que lui de l'énorme difficulté qui accompagne un tel état de choses. Sans doute, y a-t-il toujours moyen de s'excuser en alléguant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne nous permet pas d'adopter une autre ligne de conduite. D'autre part, la commission d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces doit soumettre son rapport au cours de l'été, et l'on s'attend que certaines mesures soient prises, à cette époque, en vue de déterminer plus nettement le partage de la juridiction entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Cependant, il me paraît très imprudent de poursuivre l'exécution d'un projet dont le Gouvernement défraie la moitié du coût, sans toutefois, avoir voix au chapitre. Et la situation décrite par M. Bell n'est que la conséquence inévitable d'une telle façon de procéder.

Je songe, par exemple, à une foule de jeunes gens élevés sur les fermes, et en particulier, au cas d'un jeune homme qui alla aux Etats-Unis, il y a quelques années, suivre un cours de soudure à l'électricité. Puis, à cause du mauvais état de santé de ses parents, il dut revenir au foyer paternel. De nouveau sur la ferme, il y aménagea un atelier, où il faisait beaucoup de soudure à l'électricité pour les gens du voisinage. Or, voici que l'on établit ces cours, et désireux de perfectionner ses connaissances en soudure à l'électricité, il fait une demande mais on lui dit qu'il ne pourra suivre ces cours. Il peut suivre les cours d'agriculture, mais non les cours de soudure, alors que des jeunes gens qui pourraient les suivre n'y sont nullement intéressés. Il me semble que ce plan ne favorise pas suffisamment les fils de cultivateurs.

Et puis, il ne tient nullement compte de la catégorie de jeunes chômeurs, dite "à collets blancs". Je fais allusion aux jeunes gens qui, n'ayant pas l'argent nécessaire, durent abandonner après quelques années leurs études universitaires. Ils ne sont pas très intéressés à devenir forgerons ou agriculteurs, et cependant, sous le régime du plan actuel, ils ne peuvent se procurer de l'emploi correspondant à leurs études, ou compléter leur cours. De sorte que le plan actuel ne tient nullement compte des jeunes gens de cette catégorie—et il y en a une foule. Le ministre a fait une déclaration l'autre soir, lors d'un banquet qui avait lieu dans cette ville. C'était, je crois, le banquet du Club libéral du vingtième siècle, et l'on m'a donné à entendre que certains membres du club libéral du dix-neuvième siècle y assistaient à titre d'invités d'honneur. Le ministre annonça que le Gouvernement allait affecter un million de dollars à des travaux forestiers.

[M. Douglas (Weyburn).]

L'hon. M. ROGERS: Si l'honorable député veut me permettre de le reprendre, je dirai qu'en réalité cette déclaration avait déjà été communiquée aux journaux quelque temps auparavant. Je n'ai fait que répéter, lors du banquet en question, ce qui avait déjà paru dans les journaux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cette déclaration ne fut pas formulée dans la Chambre, bien que cette semaine-là nous étudiions le problème du chômage, ce qui m'a semblé assez significatif. Mais cela n'a aucune importance particulière. On va dépenser un million de dollars, et le ministre prétend qu'il en résultera de l'emploi pour 10,000 jeunes gens. J'espère qu'une fois en comité, le ministre nous fournira des détails à ce sujet; le montant des allocations, le genre de camps que l'on se propose d'établir, et si le Gouvernement a l'intention de revenir aux camps que le premier ministre condamnait en 1935. J'ai ici une brochure intitulée *Les discours de Mackenzie King au peuple canadien,* et publiée par la Fédération libérale nationale, dont les quartiers-généraux sont à Ottawa. Voici ce que disait le premier ministre du régime alors en vigueur:

> Les jeunes gens sont envoyés dans des camps.

Puis, il condamnait la méthode de la concentration des jeunes gens dans des camps. Nous avons le droit de savoir quel genre de camps on a l'intention d'établir et je suis sûr que le ministre ne refusera pas de nous le dire. Certains camps peuvent offrir de grands avantages. Ceux-ci entreront-ils dans cette catégorie? D'autre part, le ministre a dû recevoir du National Vocational Corps, un mémoire en faveur des camps. Je n'ai pas l'intention d'en citer de bien longs extraits, mais il serait bon, à mon sens, que nous en considérions un ou deux alinéas:

Le 20 janvier 1939.

Corps national d'entraînement professionnel.

C'est un fait reconnu et établi que le Canada compte plus de 400,000 jeunes gens sans emploi, en dépit de cet autre fait qu'il occupe au point de vue commercial le cinquième rang parmi les nations du monde. Si l'on rapproche ces deux faits, le chômage de la jeunesse ne paraît plus comme passager mais comme un état de choses permanent qu'il faut attaquer de façon résolue.

N'ayant pas les facilités de faire leur apprentissage, les jeunes gens n'arrivent à aucune connaissance tant soit peu approfondie d'un métier.

Le temps est passé où le Canada pouvait compter sur son éloignement comme mesure suffisante de défense. Avec les distances que peuvent maintenant parcourir les avions, nos frontières sont devenues voisines de celles des pays contre lesquels nous pourrions avoir à nous défendre. Notre pays avec ses richesses minérales et agricoles, avec ses immenses territoires, que nous avons appris à considérer comme bien ordinaire, semble aux pays surpeuplés de l'Europe une nouvelle terre promise dont la conquête mérite les plus grands sacrifices. La jeunesse canadienne doit recevoir une formation qui lui permettra de former, en temps de danger, une armée assez forte pour défendre et conserver pour elle, la nation de demain, les foyers qu'elle habite.

J'ai fait cette lecture devant un groupe de jeunes chômeurs célibataires et j'ai été accueilli par un éclat de rire général. Alors seulement, je me suis rendu compte comme il pouvait paraître ridicule de vouloir fournir à ces jeunes gens, qui n'avaient ni feu ni lieu où reposer leur tête, l'avantage, comme disent ces messieurs, de s'entraîner dans des camps afin d'être en mesure de défendre le foyer des autres. Puis, on préconise l'établissement de camps qui, au début, seraient surtout des camps militaires et logeraient chacun plus de 5,000 jeunes gens. Point n'est besoin de dire que nous ne voulons pas de camps de cette nature; si nous établissons des camps au Canada, que ce soit dans l'intention de former la jeunesse, de lui fournir les divertissements nécessaires, de lui refaire ses forces physiques pour, enfin, lui permettre de jouer un rôle dans la vie industrielle du pays et non d'aller encombrer le marché de la main-d'œuvre.

Je passe maintenant à un mémoire que le ministre connait sans doute et que je voudrais signaler à l'attention de la Chambre. Je veux parler du mémoire préparé par le comité national du Congrès de la jeunesse canadienne sur l'administration du plan national de formation de la jeunesse et présenté au ministre le 1er mars 1939. Je crois que cette association a fait un excellent travail, et ce qu'elle a fait de mieux peut-être, ce sont les efforts qu'elle a tentés pour amener d'autres jeunes gens à méditer sur leurs propres difficultés afin de soumettre des idées pratiques à leurs dirigeants. Il n'a pas été possible, bien entendu, de mettre toutes ces recommandations en pratique, mais c'est déjà une chose consolante que de voir ces jeunes aborder de façon réaliste l'étude de leurs propres problèmes; ils méritent nos félicitations et nos encouragements.

Le programme soumis aux autorités du pays se divise en quatre parties: formation, placement, emploi et loisirs. Dans la première partie, on parle des étudiants:

> Chaque année, de grands nombres de jeunes gens forcés, faute d'argent, de quitter l'école ou le collège grossissent les rangs des chercheurs de travail non spécialisé aggravant la concurrence dans le marché de la main-d'œuvre, abaissant les conditions de travail et appauvrissant la richesse humaine de la nation.

A cet égard, le mémoire émet plusieurs avis au sujet de bourses d'Etat, de programmes de travaux spéciaux à l'intention des étudiants et de l'établissement de moyens de formation technique. En outre, sous la rubrique de l'enseignement, il indique des travaux techniques susceptibles d'être entrepris, des cours de formation, d'apprentissage, et ainsi de suite.

Sous la deuxième rubrique, placement, il esquisse un régime d'orientation professionnelle destiné à découvrir les aptitudes des jeunes gens en question, à les conseiller, les guider et leur montrer la voie à suivre pour parvenir aux emplois dans le monde industriel qui leur conviendraient le mieux.

La troisième proposition a trait à des programmes de travaux. Le mémoire dit, entre autres choses:

> Nous conseillons la mise à la disposition des jeunes gens d'occasions de travailler dans l'exploitation minière et forestière, dans les pêcheries et l'agriculture En ce qui a trait surtout à ces deux dernières, nous conseillons que l'on fasse aux jeunes gens désireux de s'établir dans ces domaines de l'activité des prêts à intérêt modique remboursables sur une longue période de temps, suivant la situation économique.

Le mémoire indique ensuite plusieurs initiatives qui pourraient être prises dans le domaine industriel en vue de procurer du travail aux jeunes gens en question.

Enfin, le mémoire conseille l'établissement de moyens de récréation:

> Nous avons observé avec enthousiasme l'établissement dans la Colombie-Britannique et l'Alberta de centres de récréation provinciaux comportant un excellent programme de récréation physique. Nous voudrions qu'on assurât une publicité spéciale à ce programme, en vue de mettre en œuvre une campagne d'ordre national tendant à favoriser la santé physique et aménager des moyens d'en assurer la réalisation dans toutes les provinces.

L'idée est excellente. Hier, quand le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) soulignait le besoin de matériel pour la défense de notre religion et de notre sécurité économique, je n'ai pu m'empêcher de penser

que la meilleure défense que le Canada pourrait avoir serait un groupe de jeunes gens des deux sexes dans toutes les parties du pays jouissant des avantages de l'air pur, de la vie de camp, d'une nourriture saine et de la culture physique. L'examen physique des jeunes chômeurs canadiens révélerait, j'en suis sûr, un état de choses pitoyable.

Parfois, pleins de suffisance, nous nous moquons d'autres pays. Certes, de même que d'autres honorables députés, je n'approuve pas les méthodes en honneur en certains pays. Mais, voyant ce que l'Allemagne, l'Italie et la Suisse font pour leurs jeunes gens au moyen de leurs programmes de force par la gaiété et de leurs camps d'été, nous devons avouer que le Canada fait très peu à cet égard. Ces pays assurent à leurs jeunes gens des moyens de développer leur physique. Quant à nous, nous faisons fort peu pour mettre les jeunes gens des classes pauvres en état de se faire des corps sains, éléments essentiels d'esprits sains et vigoureux.

En terminant mes observations, je rappellerai au ministre que l'occasion lui est fournie de faire plus que tout autre homme pour le Canada. Il est en mesure d'apporter une contribution durable à sa génération. Je ne suis pas pro-Américain, mais j'ai étudié aux Etats-Unis et, au cours des deux derniers étés, je me suis trouvé en contact étroit avec des directeurs des camps de la N.Y.A., de la W.P.A. et du C.C.C. J'ai pu déjà observer la chose par moi-même, et j'ajouterai que la population américaine, sans forcer les statistiques pour leur faire dire ce qu'elles ne contiennent pas, s'est énergiquement attaquée à ce problème. Il convient tout d'abord de tenir compte des 1,500 camps C.C.C. que nous y voyons et où non seulement les jeunes gens apprennent quelque chose, mais où ils font des exercices gymnastiques, peuvent faire des économies et passent par un service de placement qui s'occupe de les bien établir, leurs études terminées.

J'ai parcouru plusieurs Etats américains, j'ai conversé non seulement avec les jeunes gens dans les camps mais aussi avec les parents des mêmes jeunes gens. Les parents se sont dit enchantés de tout ce qui s'y faisait. Les projets de la WPA ont rendu service à des groupes que nous avons totalement négligés au Canada. La WPA a procuré du travail à de jeunes musiciens, instituteurs et comédiens sans emploi et à des universitaires sans travail. On a institué des confréries d'amateurs de théâtre, de musiciens et d'étudiants chômeurs, afin d'employer les instituteurs sans travail à instruire les jeunes chômeurs. Des orchestres composés de jeunes chômeurs organisent des concerts dans tout le pays. D'autres jeunes jouent des pièces de théâtre un peu partout. L'administration fait ainsi d'une pierre deux coups: elle conserve le moral et l'indépendance des jeunes en même temps qu'elle rend service à la société.

Les mêmes observations valent pour leurs initiatives d'embauchage. Dans des régions aussi éprouvées que le sud de la Saskatchewan, la WPA. a remplacé les vieilles maisons d'école par de nouvelles, pourvues d'excellents terrains d'amusement et le mieux outillées possible. On a doté des centaines de villes de petits hôpitaux qu'elles n'avaient guère les moyens de se construire. On a construit de bonnes routes et quelques barrages importants. Les jeunes gens des camps extrayaient la pierre destinée à ces barrages.

Voilà autant de jeunes qui conservaient le respect d'eux-mêmes et acquéraient cet esprit de corps qui en fera d'excellents citoyens. C'était en outre augmenter l'actif naturel de la grande république des Etats-Unis. Impossible d'évaluer ces services à prix d'argent. La NYA a fondé des bourses permettant à des jeunes qui ne l'auraient pu normalement de fréquenter les écoles, les universités et les écoles techniques.

Je ne propose pas que l'on suive cet exemple à la lettre. Je ne veux guère laisser supposer qu'aux Etats-Unis il ne se soit jamais commis de graves erreurs. Les Américains sont les premiers à en convenir, mais ils attaquent le problème avec courage et esprit d'entreprise. Ils ont un problème des plus épineux à résoudre, et pour la première fois dans leurs annales, mais ils s'y attaquent avec autant d'énergie que de générosité.

Par contre, quand je constate qu'au Canada 6 p. 100 seulement de nos jeunes qui ont reçu une formation réussissent à trouver des emplois et que 25 p. 100 seulement des inscrits terminent leur période de formation...

M. MARTIN: Combien en a-t-on placé aux Etats-Unis?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai pas les chiffres ici, mais je sais qu'ils ont fait un excellent travail de placement.

M. MARTIN: Le pourcentage est moins élevé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais vous ne pouvez pas comparer des pourcentages; ce n'est pas tout à fait juste. Si on place une centaine d'hommes à un endroit et un millier à un autre, il est évident que le pourcentage sera plus élevé là où le nombre est plus faible. Il est bien plus facile de placer un petit nombre d'hommes qu'un nombre considérable. Il n'en reste pas moins qu'ils ont un des meilleurs systèmes de placement. Il est bien organisé,—et lorsqu'il faut placer un demi million de jeunes gens qui sortent

des camps, le problème diffère beaucoup du placement de 32,000 jeunes gens qui sortent de nos camps.

M. McNEVIN: C'est à peu près la même chose pour des populations semblables.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne le crois pas.

L'hon. M. ROGERS: Où se trouve la différence? L'honorable député voudra-t-il me donner des explications? Jusqu'ici je n'y vois pas bien clair.

M. HOMUTH: Nous n'avons pas fait cela ici, voilà tout.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre sait fort bien, sans ergoter à ce sujet, que nous n'avons pas ici de véritable système de placement. Les gens qui ont obtenu des positions au Canada n'ont pas toujours été placé dans des occupations pour lesquelles ils ont été formés. On ne s'est pas préoccupé de tenir compte de la formation. Celui qui a suivi un cours de soudage à l'électricité et qui obtient une position dans une boutique de barbier s'imagine être bien fortuné.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député fait appel à son imagination. Quoi qu'il en soit, je parlerai de cette question quand nous siégerons en comité.

M. DOUGLAS (Weyburn): S'il s'en va sur une ferme, on dit qu'il est placé, bien qu'il n'ait peut-être pas été formé pour cela. On ne se préoccupe pas du tout de diriger les gens vers les métiers qui leur conviennent ou de les placer judicieusement, et le ministre le sait bien. C'est comme si quelqu'un bondissait à la Chambre pour nous dire que le nombre des chômeurs est bien plus considérable aux Etats-Unis que chez nous; mais les chiffres ne sauraient être comparés.

L'hon. M. ROGERS: Puisque l'honorable député n'a pas les chiffres, pourquoi n'attend-il pas que nous soyons en comité, alors que je serais en mesure de les lui fournir?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je me borne à des comparaisons. Aux Etats-Unis, par exemple, les jeunes gens des camps figurent encore dans la statistique du chômage, tandis qu'ici notre jeunesse des camps est considérée comme étant au travail. Il en est de même pour les jeunes gens placés sur des fermes. Eux aussi sont exclus de la statistique du chômage. On les fait disparaître des listes de chômeurs quand, en réalité, ils sont encore sans travail et aux crochets de l'Etat. A mon sens, le Gouvernement jongle avec les chiffres afin de faire meilleure figure en face d'une situation déplorable.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député chôme-t-il?

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre me demande si je chôme?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il m'arrive de croire, à certains moments, que je m'emploie avec infiniment plus de profit que le ministre ne l'a fait depuis trois ans.

M. McLEAN (Melfort): C'est ce que croit l'honorable député.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai débuté sur un ton fort conciliant. Au lieu de chercher une issue, de se rallier à des propositions pratiques propres à adapter ces projets aux exigences de la situation, le ministre en est réduit à refuser d'admettre toute critique et à torturer les chiffres pour teindre en rose une situation que l'on s'accorde, dans tout le pays, à voir sous une toute autre couleur. Je le répète, l'occasion d'accomplir quelque chose s'offre au ministre. Il lui appartient de s'attaquer à ce problème et d'insister sur l'adoption d'amples mesures remédiatrices. L'entretien de ces camps, qui doivent loger 10,000 jeunes gens appelés à toucher en moyenne $100 chacun, exigera sûrement plus d'un million de dollars. Il incombe au ministre d'aborder résolument le problème et de ne pas céder devant la timidité de ses collègues du cabinet. Qu'il se refuse à partager des conceptions surannées, imaginées à Manchester il y a deux siècles!

M. McLEAN: (Melfort): Ces conceptions sont encore plus à la page que celles de l'honorable député.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député de Melfort (M. McLean) pourra réclamer plus tard la parole. Si le ministre abordait le problème de la jeunesse oisive et dépossédée avec le courage dont il est capable, le concours et l'admiration de centaines de mille personnes par tout le pays lui seraient acquis. Le pays lui serait redevable d'un apport dont il n'est pas incapable, mais qu'il ne fournit pas actuellement.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, c'est à titre de représentant d'une importante région industrielle et rurale que je viens donner immédiatement la réplique à l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). Je tiens à déclarer, dès le début de mes remarques, que si j'avais été en Chambre au moment où l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair) a fait ses observations et où il a esquissé le portrait des jeunes chômeurs du pays, j'aurais sûrement

formulé mon dissentiment. Je veux croire que l'honorable député de Wellington-Nord a ainsi parlé par inadvertance.

M. MacINNIS: La bouche parle de l'abondance du cœur.

M. MARTIN: A tout événement, j'affirme à l'honorable député, j'affirme à la Chambre, à la lumière d'une expérience considérable acquise auprès des jeunes chômeurs, que notre jeunesse témoigne d'un caractère comparable à celui des jeunesses du monde entier. Quelques-uns, sans doute, manquent d'énergie, mais l'indolence est étrangère à la majorité de nos concitoyens, jeunes et vieux. Les remarques de cette nature faites par l'honorable député ne produirent rien de bon. Ceci dit, je ferai observer au chef de l'opposition (M. Manion) qu'il s'est départi de son équité coutumière en feignant de croire que l'opinion de l'honorable député de Wellington-Nord est celle de la députation ministérielle.

M. HOMUTH: Il fut abondamment raillé.

M. MARTIN: Le chef de l'opposition connaît personnellement les membres de la Chambre, non seulement ses partisans, mais aussi ceux de la droite. Il sait que la vaste majorité d'entre eux ne croient pas les jeunes chômeurs sans courage. Il sait que telle n'est pas notre opinion. L'honorable député de Greenwood (M. Massey) a prononcé un admirable discours cet après-midi, mais il l'a plutôt gâté jusqu'à un certain point en tentant de retirer un avantage politique des remarques de l'honorable député de Wellington-Nord.

M. MASSEY: Je ne fais que constater l'évidence.

M. MARTIN: Il est hors de doute que la plupart des députés, sans distinction de parti —et je ne limite pas cette observation aux membres de mon groupe—ne voient pas qu'indolence et insouciance chez nos jeunes gens et nos hommes faits, qu'ils aient un emploi ou non. Telle n'est pas l'opinion générale de la Chambre. Les membres de la députation, sans distinction de parti, aideront plus les jeunes sans-travail du pays en se plaçant au-dessus du parti qu'en prenant texte des observations d'un député pour en retirer un avantage politique. Le problème de la jeunesse est des plus épineux. Il est toujours possible de se laisser aller aux considérations générales, mais j'entends bien ne pas tomber dans ce défaut ce soir. Le problème n'est pas particulier à notre pays, il est mondial; il est inhérent à la crise économique que nous avons traversée et qui se continue. Il s'intègre à l'inévitable transition sociale et économique qui marque notre époque.

[M. Martin.]

J'espère que l'on ne me taxera pas d'être trop partisan si je dis que la tâche du ministre du Travail (M. Rogers) a été rendue plus ardue du fait que le régime précédent, porté aux affaires avec mission de remédier au chômage dans les trente jours, n'a rien fait pour résoudre le problème de la jeunesse canadienne. Le régime précédent n'a pas dépensé un sou de 1930 à 1935, ce qui a rendu d'autant plus onéreuse la tâche du Gouvernement actuel. Il n'était pas facile, en 1936, de s'attaquer à une besogne qui, avec les années, était devenue de plus en plus compliquée. D'après l'honorable député de Greenwood (M. Massey) la loi de l'enseignement professionnel date de 1931. Pourrait-il nous expliquer pourquoi cette loi fut adoptée mais n'a jamais été appliquée?

M. MASSEY: L'honorable député expliquerait-il comment il se fait qu'elle n'ait pas été appliquée depuis?

M. MARTIN: Je vais l'expliquer. L'honorable député de Greenwood a accusé le régime actuel d'avoir manqué à son devoir en n'appliquant pas la loi de l'enseignement professionnel de 1931. J'accepte ce reproche dans la mesure où il s'applique au régime précédent, mais il adressait le même reproche au régime actuel en voulant créer l'impression que son parti n'avait pas failli à la tâche dans sa tentative de résoudre ce problème. Encore une fois, pourquoi cette excellente loi n'a-t-elle pas été appliquée, alors qu'elle a été adoptée sous le régime de son propre parti?

M. MASSEY: Est-ce à moi que la question s'adresse?

M. MARTIN: Oui.

M. MASSEY: L'honorable député attend-il une réponse immédiate?

M. McLEAN (Melfort): C'est une apostrophe.

M. MASSEY: C'est ainsi que je l'interprète.

Des VOIX: Répondez.

M. MASSEY: Si l'honorable député (M. Martin) veut reprendre son siège, j'y répondrai avec plaisir. J'imagine qu'il a entendu parler de la dépression, bien qu'à l'entendre, on soit porté à croire que son ignorance en la matière est insondable.

M. MARTIN: La réplique de l'honorable député le dépeint aussi bien...

M. MASSEY: Que la question posée.

M. MARTIN: ...que l'extravagante assertion qu'il a faite il y a quelques semaines et qui l'a rendu ridicule aux yeux du pays.

Si je reproche à l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair) sa ridicule déclaration, je reproche également à l'honorable député de Greenwood (M. Massey) une exagération vraiment injuste pour la jeunesse canadienne. L'honorable député de l'amitié duquel je m'honorais jusqu'à maintenant...

M. MASSEY: C'est réciproque.

M. MARTIN: ...se hausserait dans l'estime de tous s'il pouvait tempérer son émotivité et ses élans oratoires du grain de bon sens que je lui reconnais. L'honorable député de Greenwood a déclaré de son siège à la Chambre cet après-midi que le programme de rétablissement de la jeunesse adopté par le Gouvernement avait du bon et il en fait un faible éloge. Il a rendu hommage à M. Thompson, du ministère du Travail...

M. MASSEY: Très bien!

M. MARTIN: ...qui, sous la direction du ministre, a beaucoup contribué à la solution du problème. L'honorable député de Greenwood connaît très bien M. Thompson; il est aussi au courant de sa manière de voir en la matière. Il sait fort bien que, si on lui posait la question, ainsi que l'honorable député la lui a sans doute posée, M. Thompson lui répondrait que la comparaison entre les mesures prises dans notre pays et celles d'autres pays concernant ce problème serait tout à l'avantage de notre Gouvernement. Mais l'honorable député de Greenwood voudra-t-il en convenir et exprimer le moindre éloge pour l'œuvre accomplie? Non. Ce ne serait pas injuste à l'égard de l'honorable député de Greenwood, non plus qu'à l'endroit de l'honorable député, le Solon de Weyburn (M. Douglas), que de dire qu'ils placent les intérêts de leur parti respectif plus haut que la solution de ce problème.

M. MASSEY: L'honorable député me permettrait-il une question? M'accuserait-il de manquer de sincérité? Je voudrais qu'il consigne sa réponse au compte rendu.

M. MARTIN: J'ai voulu dire que l'honorable député a l'heureuse faculté, lorsqu'il est en cause, de ne pas pouvoir établir de distinction entre la sincérité et l'intérêt du parti.

M. MASSEY: Je soulève une question de privilège, monsieur l'Orateur. Je prie l'honorable député, en toute justice, de retirer cette remarque, sans qu'il me faille insister.

M. MARTIN: Si mon observation heurte les susceptibilités mélodramatiques de mon honorable ami, je la retire.

M. MASSEY: Non. Que mon honorable ami retire ce qu'il a dit, qu'il le fasse en obéissant au sens des convenances qu'il possède autant que moi.

M. MARTIN: C'est retiré.

M. MASSEY: Merci.

M. MARTIN: Je tiens ici une brochure publiée par ceux qui ont la direction du programme relatif à la jeunesse aux Etats-Unis. Elle est intitulée *Youth a World Problem—A Study in World Perspective of Youth Conditions, Mouvements and Programs.* On y passe en revue les programmes de rétablissement de la jeunesse dans soixante pays.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel en est l'auteur et à quelle date cela a-t-il paru?

M. MARTIN: Cela date de 1938. C'est un sommaire préparé par W. Thatcher Winslow, administrateur adjoint du plan national de la jeunesse à Washington. J'en conseille l'étude à ceux de mes honorables collègues qui désirent comparer ce qu'a fait le gouvernement canadien de ce côté avec ce qu'ont fait les gouvernements des autres pays. Tout cela est exposé en détail. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous avons fait tout ce que nous aurions dû faire ou tout ce que nous pouvons faire, mais je crois que tous doivent reconnaître que, à l'égard de ce problème, qui en est encore au stage de l'expérimentation, nous avons fait beaucoup plus que d'autres pays, infiniment plus que tous les autres sauf un.

M. MacINNIS: Où l'auteur a-t-il pris ses renseignements?

M. MARTIN: Ce n'est pas moi qui ai écrit cette brochure, mais j'imagine que nous devons l'accepter comme faisant autorité. Elle est fondée sur une analyse de ce que d'autres pays ont fait et je crois que nous devrions la considérer comme autorisée. C'est du moins ce que je fais.

Avant d'énumérer ce que nous avons accompli; je veux rappeler que l'honorable député de Weyburn a parlé de ce que les pays totalitaires, l'Allemagne et l'Italie, ont fait pour la jeunesse. Il me semble que ces deux pays sont les deux derniers qu'il eût dû citer au sujet de la solution de ce problème. En 1937, l'honorable député de Greenwood et moi-même étions à Rome ensemble. Un après-midi, nous avons vu le chef de la nation italienne passer en revue près d'un demi-million de garçons dont l'âge variait de quatorze à vingt ans; ces garçons défilèrent devant lui en une procession interminable, portant l'uniforme fasciste. Voilà comment le Duce réglait le problème. C'est aussi la manière d'Hitler.

M. LANDERYOU: Et que faites-vous?

M. MARTIN: En mettant les choses au pis—et c'est en somme ce que nous devrions faire—j'ose dire que notre indifférence relative ou notre insuffisance relative à traiter ce problème donnera en définitive des résultats

plus permanents que l'enrégimentation des jeunes gens telle qu'elle se pratique en Allemagne et en Italie. Je demande à mon honorable ami de Greenwood de se rappeler l'impression que cette procession lui a causée.

M. LANDERYOU: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que la Chambre ne siège pas en comité.

M. MARTIN: Je n'ai aucune objection.

M. LANDERYOU: Est-il nécessaire d'enrégimenter les chômeurs célibataires avant de faire quelque chose pour eux?

M. MARTIN: Que mon honorable ami veuille bien attendre un moment, j'arrive à ce point. Je parlais donc de l'idée de l'honorable député de Weyburn qui prétend que nous pourrions suivre l'exemple d'Hitler et de Mussolini.

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'application du règlement. Je ne veux pas interrompre l'honorable député. Qu'il bouffonne à son aise, mais qu'il ne m'attribue pas de paroles! A l'égard de ce problème, j'ai dit que, compte tenu de nos divergences fondamentales avec ces pays quant aux principes, nous devons reconnaître qu'ils ont veillé à rétablir la santé de la jeunesse—souci dont nous nous sommes péniblement désintéressés.

M. MARTIN: J'écoute volontiers une question, mais je n'admets pas un discours. L'enrégimentation des chômeurs en Allemagne et en Italie ne se résume pas, en réalité, à un simple programme d'entraînement physique. C'est l'utilisation de la jeunesse à une œuvre de destruction, œuvre qui entraînera, en définitive, la ruine de ces deux pays et peut-être même celle de notre civilisation. C'est à se demander lorsque l'honorable député de Weyburn cite ces deux pays en exemples au Canada, si les sentiments démocratiques qu'il professe ne le cèdent pas à un attachement au fascisme plus grand qu'il ne voudrait l'admettre.

J'admets, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas fait tout ce qui s'imposait. Il y plusieurs autres mesures que le ministre aurait dû adopter, à mon sens, mais, d'autre part, il a accompli une foule de choses dont j'ai l'intention, ce soir, de lui attribuer le mérite.

Examinons tout d'abord le problème sous son aspect général. Sous la direction du ministre du Travail, l'on a mis en œuvre les vastes projets suivants, bien qu'à en croire les honorables membres de la gauche, il n'y a eu rien de fait.

En premier lieu, les travaux de formation relatifs à l'exploitation forestière et minière; deuxièmement, la formation professionnelle, dans les villes, de personnes des deux sexes, y compris l'octroi de subventions en vue de la formation d'apprentis et de débutants dans l'industrie.

M. HOMUTH: A $5 par mois.

M. MARTIN: Si l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) veut bien me permettre de continuer, il s'apercevra, je crois, que nous sommes beaucoup plus près l'un de l'autre que ne semble l'indiquer la distance entre nos sièges.

M. HOMUTH: Alors, traversez de ce côté-ci.

M. MARTIN: Troisièmement, la formation en agriculture et en artisanat agricole des jeunes gens des deux sexes dans les collectivités rurales. Quatrièmement, la culture physique et les projets récréatifs, ces deux derniers n'étant pas destinés à former la jeunesse en vue d'un emploi rémunérateur, ce à quoi tendaient les deux premiers, mais à améliorer les conditions de vie à la campagne et à maintenir les jeunes chômeurs en excellente santé physique et morale.

Je n'ai pas le temps d'exposer la chose plus à fond, mais je tiens tout de même à dire ceci. Considérons d'abord la formation en vue de l'exploitation minière: ce projet a été mis à exécution en Nouvelle-Ecosse, dans le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique. En deuxième lieu, des projets de formation en vue de l'exploitation forestière ont été lancés dans le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Dans l'Ile du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick, l'on a exécuté des travaux de reboisement, et, dans le Nouveau-Brunswick, d'arpentage et de prospection. Dans toutes les provinces, sauf l'Ile du Prince-Edouard, l'on a établi des écoles ménagères. Au Manitoba, une formation spécialisée pour les femmes. Cours professionnels pour les habitants des villes du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Des bourses d'apprentissage et d'étude dans les industries de l'Ontario et du Manitoba. Des cours professionnels pour hommes dans le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Des cours pour infirmiers dans l'Ontario. Des cours sur l'entretien des parcs et des jardins, sur le séchage du tabac et l'apprentissage agricole dans l'Ontario et l'Alberta. Les pêcheries dans l'Ile du Prince-Edouard et le Québec. Des cours à la population rurale féminine de toutes les provinces. Des cours en agriculture générale ou

spécialisée dans toutes les provinces sauf l'Ontario. Des coopératives et des caisses populaires dans la province de Québec. Des cours d'agriculture dans les universités du Manitoba et de la Saskatchewan. Des cours de culture physique et des moyens de récréation dans la Colombie-Britannique.

Voilà, exposé de façon générale, une œuvre remarquable et qui indique, ainsi que le ministre du Travail l'a déclaré cet après-midi, que plus de 100,000 jeunes gens ont bénéficié d'une façon ou d'une autre du programme de réhabilitation mis en train par le gouvernement actuel. Ce n'est peut-être pas tout ce qu'on aurait pû faire, ni, d'autre part, tout ce que désirent les honorables membres, mais il serait faux de prétendre que l'on n'a absolument rien fait.

Les classes professionnelles urbaines comportaient l'enseignement des matières suivantes: réparation des appareils de T.S.F., des moteurs ordinaires et des moteurs diesel, travaux de soudure dans les ateliers mécaniques, travaux de peinture, de plâtrerie, de charpenterie et de menuiserie, construction de maisons en pans de bois, installation d'électricité et posage de fils dans les maisons, travaux d'art, dessin sur tissus, cours commerciaux de perfectionnement, couture, couture à la machine, conduite de machine, emploi de fille de table, soin des malades au foyer et le reste. Le programme ci-dessus ne démontre-t-il pas que le Gouvernement, qui est le premier à pénétrer en ce domaine dans l'histoire de notre pays, s'efforce honnêtement de résoudre le problème par l'adoption de mesures d'un caractère suffisamment général?

Tout en reconnaissant que le Gouvernement a accompli quelque chose, des honorables députés ont souligné l'insuccès des projets de placement, en insistant particulièrement sur les Civilian Conservation Corps des Etats-Unis. Combien d'honorables députés ont visité ces camps, je me le demande. Il y a un de ces camps à quelques milles à peine de la ville que j'habite, et j'y suis allé nombre de fois. J'y ai passé des fins de semaine à regarder travailler les hommes, et je ne contesterai pas les avantages réels que présentent ces camps, à certains points de vue, mais je crois exprimer l'avis de ceux qui en ont la direction en disant que leur rôle est restreint. D'abord, les jeunes gens n'y font qu'un bref séjour; ensuite, moins de placements en résultent que sous le régime de nos propres projets.

L'hon. M. ROGERS: C'est exact.

M. MARTIN: Néanmoins, ces corps méritent qu'on adopte ce régime. L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a dit que la comparaison n'est pas juste. Qu'il se rappelle que les Etats-Unis, avec une population dépassant 130 millions d'âmes, possèdent une vaste structure économique interne qui se prête à une plus grande diversité d'opérations internes que la nôtre. Il n'empêche que nos projets nous ont permis de faire, proportionnellement, un plus grand nombre de placements. Cela montre dans une large mesure le caractère de l'œuvre que nous avons accomplie.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député a-t-il des chiffres?

M. MARTIN: J'ai des chiffres, et le ministre du Travail en a également.

L'hon. M. ROGERS: Je les communiquerai au comité.

M. MARTIN: Il y a trois ans, je proposais à la Chambre une résolution que je croyais et que je crois encore opportune, une résolution qui invitait le Gouvernement à étudier l'opportunité d'instituer un système de bourses nationales. L'idée n'était pas nouvelle. Je m'inspirais d'un programme en vigueur depuis plus d'un demi-siècle en Grande-Bretagne et dans plusieurs autres pays de l'hémisphère occidental. L'honorable député de Greenwood (M. Massey) appuya la résolution, de même que les honorables députés de Weyburn et de Mont-Royal (M. Walsh) ainsi que plusieurs autres. L'honorable député de Greenwood a-t-il loué le Gouvernement d'avoir enfin reconnu que ma proposition avait du bon? L'honorable député de Weyburn a-t-il, ce soir, félicité le Gouvernement d'avoir enfin fait sienne une partie de la résolution que je proposai et que lui et plusieurs de ses collègues saluèrent avec un enthousiasme si débordant? L'honorable député de Greenwood a-t-il dit à la Chambre que son parti avait inséré dans son programme le projet d'un système de bourses nationales? Non. Il est parfois difficile, n'est-ce pas, de donner à César ce qui appartient à César.

Le ministre du Travail annonçait l'autre jour que le Gouvernement avait accepté, en partie, le principe de ma résolution, de sorte que l'on inaugurera un plan d'aide aux étudiants sous forme de bourses d'étude auxquelles contribueront le Dominion et les provinces: 300 bourses seront accordées la première année, 500 la deuxième année, et 700 la troisième année. C'est un progrès; c'est même ce que l'on a proposé de mieux jusqu'ici. Parlant sur cette question il y a deux ans, l'honorable député de Greenwood déclarait que même si ce Gouvernement se bornait à inaugurer un plan national de bourses d'étude, le peuple lui en serait redevable et l'approuverait de tout cœur. Et cependant, il n'en a pas dit un mot aujourd'hui.

M. MASSEY: Je le demande à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin): Nous a-t-on fait part dans cette Chambre du projet des bourses d'étude ou s'est-on borné à le mentionner dans une allocution au dessert?

M. MARTIN: Le ministre du Travail parlera pour lui-même à l'occasion.

M. MASSEY: Evidemment. Mais je croyais que l'honorable député se faisait son interprète.

M. MARTIN: Le projet a été annoncé, peu importe où et par qui.

M. MASSEY: Je n'ai encore rien vu.

M. MARTIN: L'honorable député en sait quelque chose car nous l'avons discuté ensemble.

M. MASSEY: Cela ne veut pas dire que je suis au courant.

M. MARTIN: Je félicite le Gouvernement d'avoir inauguré ce plan d'aide aux étudiants, basé, je le répète, sur le principe d'une résolution qu'ont approuvée un grand nombre de membres de cette Chambre, et qui a reçu, de la part de notre population, une forte mesure d'appui.

M. MASSEY: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Il a fait allusion à sa résolution relative aux bourses d'étude, et il semble s'attribuer tout le mérite pour le résultat obtenu.

M. MARTIN: Absolument.

M. MASSEY: Je présentai au cours de la première session une résolution relative à la formation de la jeunesse, et je parvins à la faire adopter; l'honorable député voudrait-il que je profite de cette occasion pour me vanter comme il le fait lui-même depuis quelques instants?

M. MARTIN: Je m'en vante; c'est parce que l'honorable député n'est pas assez gentil pour m'en reconnaître le mérite. S'il avait accompli ce que j'ai fait à ce sujet, je n'aurais pas hésité à l'en louer, mais il y a une différence entre l'honorable député et moi.

M. MASSEY: Je ne voulais pas interrompre l'honorable député.

L'hon. M. POWER: La vantardise ne peut pas être limitée à un seul homme.

M. MASSEY: Je suis certain que l'honorable député tient à ce que je lui pose autant de questions qu'il m'en a posé quand je parlais. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que pense l'honorable député de ce plan de formation des jeunes gens. Il pourrait peut-être finir par croire que c'est là le résultat du projet de résolution que j'ai proposé à la Chambre dès la première session.

[M. Martin.]

Le très hon. M. LAPOINTE: Encore une vantardise.

M. l'ORATEUR: Je rappellerai aux honorables membres que la Chambre n'est pas en comité.

M. MARTIN: Je dis à l'honorable député avec toute la sincérité dont je suis capable que si ses discours de longue haleine avaient produit un peu de bien je serais le premier à le reconnaître.

Le très hon. M. LAPOINTE: Vous serez le deuxième.

M. MARTIN: Je veux dire maintenant au ministre du Travail (M. Rogers) que malheureusement toutes les difficultés que nous éprouvons au sujet de ce programme naissent des pouvoirs divisés. Malheureusement, les autorités fédérales ne peuvent pas, en vertu de la constitution, s'occuper de ce problème d'une manière aussi efficace que celle qu'il nous faudra bien, à mon avis, adopter un jour. Or, cette situation a permis à certaines provinces d'accomplir plus que d'autres. Il me serait bien inutile de dire qu'une ou deux provinces n'ont pas profité des avantages de l'offre du gouvernement fédéral, mais il n'en reste pas moins que dans deux provinces les jeunes gens n'ont pas eu les mêmes chances que ceux des six autres provinces. Voilà une situation à laquelle nous ne pourrons pas remédier convenablement tant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'aura pas reçu l'épuration qui s'impose. L'automne dernier, j'ai eu avec le ministre du Travail de l'Ontario un entretien fort intéressant, en même temps qu'utile, je crois, au cours duquel j'ai tenu à lui signaler les avantages que ce genre d'aide comporterait au point de vue de l'organisation des loisirs. L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) s'est presque moqué de la part faite à l'organisation des loisirs dans le programme de formation de la jeunesse mis à exécution en certaines provinces, mais nos propositions en ce sens sont fondées sur l'expérience acquise par les Etats-Unis, et je tiens de bonne source, de la meilleure source qui puisse être consultée aux Etats-Unis, que l'organisation des loisirs est considérée par les autorités de là-bas comme étant d'une extrême importance. Dans ma propre ville de Windsor—que je mentionne à titre d'exemple probant de ce qui peut s'accomplir—en 1935, en 1936 et pendant une partie de 1937, un M. Angus Buchanan qui avait été à l'emploi de la Y.M.C.A., fit des démarches auprès des citoyens et recueillit quelques milliers de dollars. A l'aide de ces fonds, il fit donner pendant cinq soirées par semaine à plusieurs

milliers de jeunes gens et de jeunes filles, divers cours d'athlétisme et de travaux ménagers, ainsi que de mécanique, et le reste. A même les fonds ainsi recueillis, il avait pu verser une légère rémunération à diverses personnes qui s'étaient chargées de diriger ces cours. C'était là une œuvre louable, et elle eut un effet important sur la population; on put ainsi aller chercher dans divers foyers des jeunes gens qui n'étaient jamais entrés dans un gymnase...

M. HOMUTH: Quelle part le gouvernement fédéral a-t-il prise à cette œuvre?

M. MARTIN: Que l'honorable député écoute patiemment et il verra que je ne critique pas le gouvernement fédéral. Une telle œuvre me semble fort méritoire. Elle n'a pas eu pour effet de procurer de l'emploi mais elle a fourni à des milliers d'hommes et de femmes l'occasion d'utiliser profitablement leurs loisirs. Malheureusement, dans les circonstances où nous nous trouvons—ceci soit dit en réponse à l'honorable député de Waterloo— dans la situation présente le gouvernement fédéral ne peut effectivement prescrire une initiative de ce genre. J'avais espéré que le gouvernement d'Ontario jugerait opportun, en vertu des pouvoirs administratifs qu'il possède, de reconnaître la valeur de cette œuvre. Toutefois, le gouvernement d'Ontario n'envisage pas les choses de cette façon et je n'y puis rien. Je tiens cependant à dire au ministre du Travail que s'il y a moyen de faire quelque chose en ce sens, l'on devrait tenir compte de l'importance de cette organisation des loisirs.

Puisque j'ai parlé d'un groupement, je profite de l'occasion pour rappeler l'œuvre à peu près semblable accomplie par l'association de la jeunesse catholique de Windsor, afin d'occuper les loisirs des jeunes gens employés ou non, en leur fournissant l'occasion d'acquérir une formation qu'une société dépourvue d'une telle organisation n'aurait pu leur assurer. Je désirerais voir se poursuivre cette œuvre dont les groupements philanthropiques ne pourront pas toujours se charger, et j'estime, en me basant sur l'expérience acquise par d'autres pays dans ce domaine de l'organisation des loisirs, que nos efforts seraient fructueux.

J'ai parlé plus longuement que je ne me proposais de le faire. Je terminerai donc maintenant en disant, sans aucune arrière-pensée politique, mais m'adressant aux jeunes Canadiens comme moi qui siègent dans cette Chambre et y représentent des milliers de gens, et m'adressant aussi aux gens plus âgés qui, j'en suis convaincu, sont tout aussi pénétrés que nous de l'importance de ce problème, même s'ils n'y sont pas aussi directement intéressés, que c'est là une question d'une extrême importance, susceptible d'exercer une profonde influence sur la société. Les moyens d'action dont disposent à cet égard les gouvernements sont limités. L'industrie, les écoles et les autres organismes sociaux peuvent faire leur part. Il n'est certainement pas exagéré de demander que nous tenions ce problème éloigné de la politique et que nous nous efforcions tous de le traiter comme il le mérite et de donner à nos jeunes gens des motifs d'espoir et des avantages qu'ils trouvent si rarement aujourd'hui. Je crois fermement que le ministre du Travail et le Gouvernement doivent être loués pour la tâche accomplie jusqu'ici et qui peut se comparer à tout ce qui se fait sous ce rapport dans les autres pays.

Cependant, il reste encore beaucoup à faire; le ministre du Travail a encore une lourde tâche devant lui, et je sais que, tout comme nous, il se rend compte de l'importance que ce problème peut avoir sur l'avenir du pays. Les honorables députés de la gauche se trompent grandement si, soucieux comme ils le sont et comme je le suis moi-même de venir en aide à la jeunesse de notre pays, ils attachent de l'importance uniquement au côté économique de la vie. Nous avons tous pu observer à peu près la même chose, nous savons tous qu'un emploi est une chose importante, nous savons tous qu'un homme qui n'a pas de quoi subsister endure peut-être la plus grande des misères humaines. L'argent n'est cependant pas tout ce qui compte dans la vie. Ceux qui proclament dans le pays que nos jeunes gens n'ont aucune occasion de gagner leur vie ne sont justes ni envers notre jeunesse ni envers le Canada. Les occasions ne manquent pas dans notre pays; il y a l'occasion d'édifier une grande nation. Je serais le dernier à nier la nécessité d'accomplir quelque chose dans le sens de ces cours de formation pour les jeunes gens, des bourses nationales d'étude et de divers autres programmes, mais j'affirme que nous ne devrions pas hésiter, en cette Chambre ou en dehors, à dire à nos jeunes gens que, bien que les difficultés auxquelles ils sont en butte soient vraiment graves, que la tâche qu'ils ont devant eux soit réellement énorme, probablement sans précédent, aucun membre de cette Chambre ne devrait désespérer du succès comme un certain nombre d'entre eux l'ont dit en dehors de cette Chambre. C'est le plus grand tort que l'on puisse faire à la jeunesse de notre pays.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je vais me borner à commenter le projet de loi et je suivrai l'exemple que l'honorable préopinant (M. Martin) nous a donné dans la dernière partie de son discours en évitant toutes les considérations

de parti. Le problème de la jeunesse est aujourd'hui si grave que, pour ma part, je ne voudrais pas prendre l'initiative de faire intervenir l'intérêt politique dans une discussion sur la substance du projet de loi.

Par cette mesure législative, le ministre entend, je suppose, consacrer annuellement $1,500,000 à la formation de la jeunesse pendant trois ans. C'est un grand progrès par rapport à ce qu'on a fait dans le passé et nous devons être heureux de cette amélioration. Pour ma part, j'aurais voulu que l'affectation annuelle comprît la somme globale prévue pour les trois années. A la place du ministre, je ne chercherais pas à remédier à la situation par une petite allocation. A mon avis, le public est aujourd'hui disposé à contribuer à la solution du problème, mais un petit déboursé ne saurait constituer la solution. La situation est trop grave pour qu'on la traite ainsi. Si le ministre voulait dépenser $4,500,000 par année, je serais bien plus empressé à approuver sa demande qu'à approuver le montant mentionné dans le projet de loi, car, en fin de compte, $1,500,000 par année ne représentent pas une grande somme pour chaque province. Proportionnellement à la population, voici ce que recevra approximativement chaque province par année:

Ile du Prince-Edouard	$ 10,000
Nouvelle-Ecosse	75,000
Nouveau-Brunswick	60,000
Québec	425,000
Ontario	500,000
Manitoba	100,000
Saskatchewan	125,000
Alberta	105,000
Colombie-Britannique	100,000

Par l'emploi de cette somme on peut certes faire beaucoup pour la jeunesse, mais le problème a une telle envergure qu'on pourrait faire bien davantage si le ministre demandait des fonds plus considérables. Il se peut fort bien que le ministre ait eu beaucoup de mal à obtenir la somme, mais je crois que les gens sont aujourd'hui disposés à appuyer un vigoureux effort pour résoudre le problème. Je ne crois guère qu'on puisse le régler de cette façon, même si la mesure mérite bien plus d'éloges que celle de l'an dernier. Elle n'a guère assez d'empleur pour permettre autre chose que l'effleurement du problème.

Je n'entends faire que quelques brèves remarques au cours desquelles je voudrais exprimer une couple d'idées pratiques, car en somme, dans ma vie je me suis beaucoup occupé de l'emploi de la main-d'œuvre et de la direction de grandes industries. Je dois donc être au courant des problèmes de l'industrie et du marché du travail. Le texte du bill donne à entendre que la somme est destinée à la formation d'une partie des inscrits.

[M. MacNicol.]

Je n'en suis pas sûr, je ne l'ai entendu dire par personne, mais je m'imagine que le nombre des jeunes non inscrits égale au moins celui des inscrits. J'aimerais qu'on fit aussi quelque chose pour les jeunes non inscrits.

Si nous envisageons le problème par rapport à l'industrie, comment le résoudre? Mon expérience personnelle me porte à croire qu'on peut régler au moins partiellement la question avec l'aide de l'industrie. Je sais, comme le ministre et plusieurs autres le savent, qu'il y a grande pénurie de jeunes gens ayant un métier. Notre pays a perdu beaucoup de ses bons artisans, partis pour la métropole. J'ai fait quelques recherches et dressé quelques statistiques à cet égard, et quand je me suis arrêté j'avais atteint le chiffre de quelque vingt ou vingt-cinq mille artisans dont les services avaient retenu mon attention et qui étaient retournés en Angleterre pour travailler à l'importante entreprise de réarmement qui s'y exécute. Nous avons une carence de mécaniciens experts pour la formation d'autres. Si l'on tient à ce que les jeunes soient formés à fond et rapidement, il faudrait qu'ils soient étroitement associés à des artisans dans les usines et dirigés avec méthode. Je crois comprendre qu'une partie de cette somme servira à la formation des jeunes dans l'industrie. On peut y arriver de deux façons. En premier lieu on peut y arriver dans des usines où le jeune homme est mis en contact direct avec le mécanicien, le taillandier ou d'autres artisans dont il désire apprendre le métier. En deuxième lieu, on pourrait suivre le plan qui s'est révélé fort satisfaisant tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis et que l'on appelle l'atelier de préparation. C'est une école ou atelier de formation adjacent à l'établissement et en faisant partie, où vingt-cinq, cinquante ou cent jeunes gens peuvent être formés à divers métiers pratiqués dans un grand établissement industriel.

J'imagine que dans l'un ou l'autre cas la mesure législative a pour objet de venir en aide à l'industrie, dans un cas en permettant à l'industrie de fournir un mécanicien expert pour la formation des jeunes et, dans l'autre cas, en aidant à constituer les fonds nécessaires à la construction et à l'aménagement de l'atelier ou école de préparation adjacente à l'usine. Je crois que l'un ou l'autre de ces plans peut se révéler pratique. L'Etat ne peut pas tout faire, cela va de soi, mais il peut prêter son aide à une grande œuvre fort nécessaire au Canada de nos jours, c'est-à-dire concourir à la formation de jeunes gens dans les divers métiers de nos industries. L'industrie elle-même ne peut pas le faire parce qu'elle est en butte à une si forte concurrence qu'elle ne peut pas prélever sur le temps de ses mécaniciens experts, mais je suppose que

sous l'empire de cette mesure législative l'Etat compenserait l'industrie. Si le ministre a une idée de ce genre à l'esprit, je crois que la mesure procurera beaucoup de travail aux jeunes gens en les préparant aux emplois qui se présenteront.

N'oublions pas les jeunes femmes. J'ai lu, entendu et examiné ce qui se fait aux Etats-Unis dans un domaine seulement, celui de l'art ménager. Je crois savoir que vingt-trois Etats de l'Union possèdent des écoles subventionnées par le gouvernement fédéral où les jeunes femmes vont apprendre l'art ménager. Plusieurs penseront que ces jeunes femmes devraient recevoir leur formation à la maison. A notre époque, cependant, un trop petit nombre l'y reçoivent, de sorte qu'il me semble que l'Etat a pour devoir de préparer les jeunes femmes à cette sorte d'emplois. Je crois que le gouvernement des Etats-Unis a fort bien réussi sous ce rapport. Plus de la moitié des élèves de ces vingt-trois écoles ont trouvé de l'emploi; de fait, les positions se présentent aussi vite que les jeunes femmes peuvent être formées. Peut-être pourrait-on donner ce genre d'enseignement à nos jeunes femmes sans travail qui désirent suivre cette carrière.

Pour revenir à la jeunesse, la commission scolaire de York-Sud, région avoisante de la ville de Toronto, tenait ces soirs derniers dans l'école dite York Memorial School, si je ne me trompe une réunion en vue de prier le ministre de lui venir en aide. Si je mentionne ce fait c'est que le compte rendu parle d'une subvention du gouvernement et je ne connais aucun autre gouvernement qui soit en mesure de lui venir en aide. On voudrait ajouter à la York Memorial School une aile où l'on enseignerait les matières qui se rapportent à l'aviation et où l'on procéderait, autant qu'il est possible de le faire dans un édifice de cette nature, à la formation des pilotes. Grand nombre de jeunes gens voudraient profiter de cette formation ou suivre les cours sur les différents sujets qui se rapportent à l'aviation.

Le commissaire du gouvernement ontarien chargé du service de placement assistait à cette réunion et fit connaître aux membres de la commission scolaire qu'il pourrait trouver des emplois à 300 jeunes gens connaissant l'aviation et les différents métiers qui s'y rattachent. La même chose doit s'appliquer également aux autres provinces. S'il y a de la place pour 300 jeunes gens dans cette sphère de l'activité en Ontario seulement, il n'y a pas de doute que, par tout le Canada, il y en a pour 600 à 700 au moins. La fleur de notre jeunesse se dirige maintenant vers cette carrière.

Veut-on par ce bill aider à la construction et à l'aménagement d'écoles? Je crois que nous pourrions faire là de bons placements. Si je me rappelle bien, la commission scolaire a dit que sur $40,000, il lui faudrait elle-même verser quelque $20,000. Si ce bill a pour but d'aider des entreprises de cette nature, on peut compter sur mon appui.

J'ai pu constater à Washington que le plan américain destiné à permettre aux jeunes—jeunes garçons et jeunes filles dont les parents n'ont plus les moyens de leur permettre de continuer leurs études ou d'ajouter aux connaissances déjà acquises—de suivre des cours d'université soit pour terminer les études déjà commencées soit pour compléter leur formation une fois leurs études terminées, consiste à choisir parmi les chômeurs 90,000 jeunes gens des deux sexes et de les placer dans les différentes universités des Etats-Unis à raison de 9.3 p. 100 du nombre d'étudiants de chaque université.

Quelques-uns des orateurs qui ont pris la parole avant moi me semblent opposés à ce que le gouvernement par le moyen de ce crédit s'occupe davantage de l'éducation universitaire de la jeunesse de notre pays. Tel n'est pas mon cas. Je voudrais qu'il le fît et le ministre peut compter sur mon appui dans tout ce qu'il fera pour permettre à notre jeunesse de faire ou de parfaire sa formation dans nos universités. Si je ne me trompe, le gouvernement américain accorde $15 par mois à celui qui commence ses études et $30 à celui qui va poursuivre ses études ou les compléter.

Je ne vois pas comment le gouvernement pourra résoudre ce problème sans l'attaquer de plusieurs angles à la fois. Il y a quelque temps j'ai vu dans cet édifice des photographies d'exploitations forestières en Colombie-Britannique. Ces travaux pourraient résoudre la question en ce qui concerne une certaine classe de jeunes gens. Puis, comme je le recommandais il y a quelques instants, ceux qui sont portés vers la mécanique et qui veulent devenir mécaniciens, taillandiers ou apprendre d'autres métiers, pourraient être placés par l'Etat dans des usines. Les établissements industriels saisiraient l'occasion, j'en suis sûr, de s'assurer les services de jeunes gens ainsi formés. Si j'avais à prendre des dispositions en vue de préparer un certain nombre de jeunes gens à des emplois dans un établissement manufacturier, soit par une formation scolaire, soit par un apprentissage, je ferais en sorte que des jeunes travaillent dans l'usine assez longtemps pour apprendre leur métier. Il ne suffirait pas de passer quelques mois dans l'usine, comme on l'a donné à entendre. Un métier ne s'apprend pas en quelques mois.

La formation voulue prendrait trois ou quatre ans.

Chargé de l'exécution d'un programme de ce genre, je dirais aux industriels: "Nous allons vous envoyer 15 jeunes hommes", ou 25 jeunes hommes, suivant l'importance de l'établissement. "Nous vous payerons tant par mois pour les former, à condition que, dans trois ans, leur formation terminée, ils soient absorbés dans votre entreprise".

Dans l'intervalle, des employés seraient morts et d'autres auraient quitté l'usine, soit à cause de vieillesse, soit pour d'autres raisons. Ainsi, s'il y avait moyen d'établir en permanence un régime du genre que j'ai indiqué, je suis sûr qu'on pourrait placer un bon nombre de jeunes gens dans des établissements où ils pourraient apprendre des métiers qu'il leur est impossible d'apprendre à présent.

On a fait quelque chose de ce genre en Grande-Bretagne. Je songe à un établissement fort considérable, où travaillent environ 4,000 jeunes gens dans des conditions semblables, sauf erreur, à celles que je viens d'esquisser. L'Etat et l'entreprise se partagent les frais. Ainsi, comme quelqu'un a dit, il est possible de former un bon nombre de jeunes gens dans les établissements industriels. Sachant la pénurie actuelle au Canada de mécaniciens rompus à leur métier et de mécaniciens en apprentissage, ce serait une excellente chose et un placement fort avantageux pour la nation que le Gouvernement prît une initiative de cette sorte.

On a mentionné les camps du Civilian Conservation Corps. J'ai visité un aussi grand nombre de ces camps que peut-être n'importe quel membre de la Chambre. Mes voyages m'ont amené dans un grand nombre d'Etats de l'Union américaine et je crois avoir visité 50 camps du CCC. Mes constatations n'ont pas été les mêmes, cependant, que celles d'honorables députés que j'ai écoutés ce soir. La plupart des camps que j'ai visités m'ont fait une bonne impression. Par la suite, à Washington, le directeur du service m'a montré des statistiques de placement qui différaient de celles qu'on a citées ce soir. Ne disposant pas d'une statistique récente, je ferai peut-être mieux de ne pas citer de pourcentage. Bien que je n'aie pas vu le secrétaire lui-même, je me suis entretenu avec son principal subordonné, le directeur général du service, qui s'est montré enchanté des résultats. Il m'a dit que les jeunes gens en question étaient bien dressés. J'ai constaté, du reste, qu'il en était ainsi, qu'ils paraissaient bien préparés pour plusieurs domaines d'activité, bien que je ne saurais affirmer qu'ils l'étaient pour le domaine industriel dont j'ai parlé tout à l'heure.

[M. MacNicol.]

En tout cas, leurs manières et leur tenue ne laissaient rien à désirer. On leur avait enseigné à utiliser leur cerveau et leur pieds. Ils avaient fort bonne mine. Le directeur du service m'a informé que ces jeunes gens étaient en grande demande et qu'une partie considérable de l'activité du service consistait à placer les jeunes gens formés dans les camps du Civilian Conservation Corps. Sous plus d'un rapport, de l'aveu général, ces jeunes gens s'avéraient supérieurs à ceux qui couraient la rue et qui souvent manquaient de politesse, au point qu'on n'en voulait aucunement ni dans le commerce ni dans l'industrie.

Je crois avoir épuisé mon sujet. J'ai adopté le point de vue de quelqu'un qui devrait s'y connaître en fait d'industrie et de main-d'œuvre, et qui devrait savoir le rôle auquel la jeunesse est appelée dans l'industrie. Si mes remarques peuvent être utiles au ministre, ou si elles peuvent l'inciter à provoquer une utilisation plus grande des jeunes par l'industrie, au point de vue formation, cela me suffira. Devant la difficulté du problème qui l'affronte, le ministre serait bien avisé, je pense, de convoquer les têtes dirigeantes de quelque cinquante établissements importants du pays, où quinze à vingt-cinq jeunes gens pourraient, dans chaque cas, en vue de leur formation, être immédiatement admis. J'inviterais les dirigeants des syndicats ouvriers à prendre part à la réunion et à collaborer à l'étude du problème tel que je l'ai exposé. Même dans les conditions extrêmement pénibles où elle doit poursuivre ses opérations—je n'en dirai pas plus pour le moment sur les causes, de crainte d'être taxé de vouloir faire de la politique de parti—je suis convaincu que l'industrie est disposée à favoriser l'amélioration du sort de la jeunesse du pays. Elle est disposée à seconder l'Etat et la nation à cette fin. Les chefs d'industrie sont les premiers à reconnaître la nécessité de former ces jeunes gens, de leur donner une formation comparable à celle que reçurent leurs aînés. Un système d'apprentissage industriel et les écoles de préparation, où l'Etat apportera son aide, répondrait peut-être à ce besoin, et l'industrie sera peut-être appelée à garantir un emploi à ces jeunes gens, une fois leur apprentissage terminé. Un grand nombre de jeunes pourraient profiter d'une telle formation, j'en suis certain, pour le plus grand bien du pays.

M. MALCOLM McLEAN (Melfort): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas longtemps la Chambre, mais voici l'occasion pour ceux qui sont au courant de faire connaître à leurs collègues ce qui s'est accompli. Il y a lieu d'encourager le ministre, le cabinet et la Chambre tout entière à continuer dans la voie tracée au cours du débat de ce soir. Je me

réjouis fort de voir proposer cette mesure destinée à aider à la formation de la jeunesse afin de la préparer à des emplois rémunérateurs. J'imagine que l'on procédera de deux façons ou avec deux objectifs en vue. Il s'agit tout d'abord d'aider la jeunesse à traverser une des périodes les plus difficiles de la vie. On tentera de la mieux armer pour occuper des emplois rémunérateurs afin de lui assurer une vie plus agréable, plus heureuse et plus utile. Ce n'est pas entièrement la pénurie d'argent qui rend difficile à la jeunesse du pays l'époque qu'elle traverse, bien que la situation en soit aggravée jusqu'à un certain point; c'est plutôt la contagion des idées qui, partant de l'ancien monde, ont gagné le nouveau. L'esprit d'une bonne partie de la jeunesse en est atteint. Tant de troublantes théories lui sont inculquées, tant d'erreurs lui sont servies, qu'elle ne sait vraiment plus qui croire. Contre son habitude, on la voit très souvent errer à la dérive, en quête de vérité, pour laquelle on ne saurait lui reprocher d'insister.

Un des plus grands services que l'Etat et les autorités locales pourraient rendre à cette jeunesse pendant les années de formation serait de lui fournir l'occasion d'apprendre comment se préparer à un rôle plus actif et plus utile dans la société. Ce que j'en ai pu connaître m'a convaincu de l'utilité indiscutable d'une telle initiative. On a tenté de convaincre ces jeunes gens et jeunes filles qu'il n'existait aucun rôle pour eux dans la vie. Ils ne savent pas s'ils doivent croire comme ils l'entendent dire souvent, qu'ils ne peuvent rien attendre du système actuel qui a été aussi celui de nos ancêtres pendant de si nombreuses années. Ce système préconisait l'individualisme et la responsabilité individuelle était plus en honneur. On enseignait à un homme à tracer son propre sillon. Par moments, nos jeunes gens ne savent plus si cet axiome est encore vrai. Ils ne savent pas s'ils doivent s'appuyer sur l'Etat et soumettre leurs volontés et leurs ambitions aux siennes. Dans de telles circonstances critiques, le fait de savoir que les autorités fédérales, provinciales et municipales font de leur mieux pour leur permettre d'étendre le champ de leurs connaissances afin de devenir des citoyens plus utiles est de nature à les encourager.

Pendant qu'ils acquerront ces connaissances, ils vivront dans une ambiance qui leur révèlera une page du livre de la vie qu'ils ne connaissaient pas encore, la page qui leur enseignera l'histoire de la science à travers les âges, sciences que leurs maîtres sont prêts à communiquer aux autres. Au cours de l'automne dernier, j'ai eu l'occasion de visiter plusieurs régions dans lesquelles on donnait des cours abrégés. Ces cours ne duraient que deux semaines à la fois, mais les leçons précieuses sur les questions d'agriculture y étaient données par des professeurs de la division des cours libres de l'université de ma province. De 70 à 75 jeunes garçons se réunissaient pendant deux semaines et, le matin, l'après-midi et le soir, ils entendaient de nouveaux exposés des progrès réalisés dans le monde, dans l'industrie à laquelle ils avaient consacré leurs jeunes années et à laquelle la majorité d'entre eux consacreraient probablement aussi presque toutes leurs années à venir. Chaque leçon portait sur un sujet d'intérêt particulier. L'instruction se raportait à plusieurs domaines de l'agriculture, tels l'élevage du bétail, la grande culture, l'entretien des machines agricoles, l'aviculture et la manière de tuer la volaille, l'apiculture, l'horticulture et les autres travaux des champs. A ces cours toutes les personnes plus âgées qui le désiraient pouvaient assister, encourageant les plus jeunes par leur présence, mais, de fait, acquérant pour elles-mêmes de nouvelles connaissances ou obtenant du professeur quelques renseignements utiles.

D'autres cours de plus longue durée portaient sur la mécanique des automobiles. Les jeunes gens y étaient formés dans de véritables ateliers ayant à leur disposition les outils d'usage quotidien. Ces cours duraient trois, quatre et parfois cinq mois. Lorsqu'ils retournaient dans leurs villes ou villages après avoir suivi ces cours de mécanique, ces jeunes garçons étaient mieux en état de vaquer aux divers travaux de la ferme, de la forêt ou de toute autre industrie qui exige une connaissance de la mécanique. De nos jours l'agriculture subit une évolution et les nouvelles méthodes sont plus appliquées qu'auparavant. Il faut posséder des connaissances plus précises dans l'agriculture aussi bien que dans l'industrie, et il est bon que ces jeunes gens aient la chance d'occuper ainsi des loisirs qui autrement ne leur seraient d'aucune utilité. Je suis fermement convaincu que ce n'est que par une éducation plus profonde et plus saine que nous pourrons espérer résoudre les problèmes qui se posent à nous à l'heure actuelle.

Plusieurs plans sont aujourd'hui proposés aux différents pays du monde. Un certain nombre de ces plans ne sont pas sains et leur adoption a conduit certaines nations dans une voie dangereuse où les suivront bientôt, ce me semble, d'autres nations. Le fait que ces autres nations semblent disposées à suivre la même voie n'est pas dû à la dureté de cœur de leurs habitants, mais plutôt au manque d'éducation et d'aptitude à persister jusqu'à ce que le but soit atteint. Nous ne devrions pas nous contenter, comme le font un si grand nombre d'entre nous, de ne connaître qu'une

partie de la vérité. Le savoir est le seul moyen qui nous permettra d'échapper à ces dangers.

Je voudrais décrire en quelques mots l'œuvre des écoles de formation de la jeunesse dans ma province. Ainsi que le savent plusieurs députés, et plusieurs régions rurales de la Saskatchewan se trouvent dans une situation fort difficile depuis quelques années, mais mes électeurs ont été plus favorisés que plusieurs autres en ce qu'ils ont eu d'assez bonnes récoltes. Mais du fait des prix modiques et d'autres circonstances, ils ont eu plus de mal à se tirer d'affaire qu'ils ne l'eussent voulu et qu'ils ne l'ont fait les années précédentes. Malgré la situation ces gens ont manifesté beaucoup d'enthousiasme pour les écoles de formation de la jeunesse.

En arrivant dans une ville où un cours de brève durée devait se donner, j'ai constaté que divers groupements avaient pris certaines mesures. Un groupement avait placé une grande salle à la disposition des dirigeants de l'école et un autre avait répondu à l'appel de gens de l'endroit, en offrant assez de lits pour accommoder les jeunes gens qui allaient suivre les cours pendant une couple de semaines. On a aussi fourni des ustensiles de cuisine pour permettre aux élèves désireux de le faire de préparer leurs repas dans la salle.

Je tiens à la main une page d'un petit journal rural publié dans cette région, et parce que le récit est intéressant, j'aimerais à en lire un court passage. Le numéro est du 5 janvier de cette année. Voici l'entrefilet:

Un cours de formation à l'usage des jeunes filles s'ouvrira vers le 15 février. Pour suivre ce cours, les jeunes de la campagne devront passer une couple de semaines en ville. Le club exhorte donc particulièrement la population à loger ces jeunes filles.

On demandera peut-être aux citadins d'accepter en échange de ces services des produits de la ferme, tels que bois, viande, légumes, beurre, etc.

Puis, le 30 mars, plus de deux mois plus tard, ce qui indique que le cours a dû durer plus de quinze jours, j'ai lu ce qui suit:

Fin du cours de formation de la jeunesse

Le cours de formation pour la jeunesse de la province s'est heureusement terminé vendredi après-midi, quand le club a servi un banquet à la classe, au Elk's Hall.

Les professeurs, membres de la faculté de cours libres de l'université de la Saskatchewan, se sont déclarés fort satisfaits de la classe composée de 65 jeunes filles, la plus nombreuse qu'ils aient eue, au cours de l'année scolaire de 10 mois.

Samedi après-midi, il y a eu exposition des travaux des élèves au Masonic Hall, et on a servi le thé à de nombreux visiteurs de la ville et de la région.

Selon la dépêche, soixante-cinq jeunes filles des environs ont consacré une partie de leur temps à suivre des cours donnés par des professeurs de la faculté des cours libres et puis sont retournées chez elles. Quelques-unes d'entre elles iront occuper un emploi loin de leur foyer. D'autres resteront chez elles, mais seront plus en état de remplir leur tâche quotidienne, dans le milieu où elles vivaient avant de suivre les cours.

Dans un discours prononcé à la Chambre il y a environ un mois, l'honorable député de Greenwood (M. Massey) a mentionné le faible pourcentage des jeunes qui obtiennent du travail après avoir suivi un des cours de ce genre fournis par l'Etat. Mais peu importe que ceux qui ont reçu cette information quittent le foyer paternel pour remplir un emploi rémunéré ailleurs, ou retournent simplement chez eux, mieux outillés pour mener une vie utile et plus satisfaisante à tous égards et rendre de meilleurs services à leurs concitoyens dans la localité où ils se trouvent. Je dis donc qu'il n'importe pas toujours qu'un élève obtienne de l'emploi en dehors de chez lui. L'important c'est que des occasions d'acquérir cette connaissance soient données, qu'elles soient acceptées et que plus tard vienne l'occasion de tirer profit de cette connaissance.

Dans des petites villes de la région dont je parle, des cours ont été donnés à des jeunes gens et à des jeunes filles. Il y avait aussi des cours de mécanique d'automobile pour les garçons. La Saskatchewan, si éprouvée en ces dernières années par les intempéries a eu, pendant les deux dernières années du moins, des cours de formation professionnelle de la jeunesse à l'université de Saskatoon; des garçons et des filles ont reçu des bourses et sont allés suivre à l'université des cours durant de trois à cinq mois sur des sujets variés. Je sais que le cours abrégé d'agriculture a été des plus utile à plusieurs jeunes gens des campagnes. J'ai visité en janvier l'école de formation Diesel de mécanique d'automobile qui se donnait, partie à l'école technique de Saskatoon et partie à l'université J'ai pu me rendre compte par les progrès réalisés par les jeunes gens qui suivaient le cours, qu'il valait la peine de profiter de cette formation. J'ai été en contact avec bon nombre de jeunes gens, tant au cours des quelques dernières années que présentement, et j'ai reçu de jeunes gens, répartis sur une vaste région de nombreuses lettres où ils me contaient ce qu'ils apprenaient, les progrès qu'ils faisaient et ce qu'ils désiraient faire; ils m'annonçaient de temps à autre les emplois qu'ils avaient pu obtenir à la suite de la formation qu'ils avaient reçue et le plaisir qu'ils retiraient de leur formation et du travail qu'elle leur avait procuré.

[M. McLean (Melfort).]

Je veux parler pendant quelques instants de la formation des jeunes dans l'industrie. Mon bon ami l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a fait une observation que je crois très juste. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'il y avait au pays carence de mécaniciens experts, et j'estime qu'il avait raison. Cette pénurie de mécaniciens experts se fera encore plus sentir à l'avenir, non seulement dans la construction d'avions mais dans plusieurs autres domaines, si les industriels et les autorités ne font rien pour donner aux jeunes gens des occasions d'apprendre ces métiers. Mais je ne crois pas pouvoir partager l'avis de l'honorable préopinant quand il a dit, sauf erreur, que l'industrie se trouve dans l'impossibilité de former ces jeunes gens. A mon avis, l'industrie se doit de les former, parce que si elle ne le fait pas, avec quelque assistance peut-être des autorités, et ce serait fort bien, comment l'industrie pourra-t-elle se soutenir? La question est sérieuse et mérite qu'on y porte plus d'attention.

Il y a deux ans j'ai fait en Saskatchewan la rencontre d'un important propriétaire anglais de navires, le capitaine Dalgleish, de Newcastle-on-Tyne, dont plusieurs membres de la députation ont sans doute entendu parler, le propriétaire et le gérant d'affaires de la compagnie de navigation qui fut une des premières à suivre la route de la Baie d'Hudson et qui a fort bien réussi sur cette route. Il m'a dit qu'une des plus grandes erreurs que sa compagnie et le peuple anglais avaient commise pendant les premières années de la crise était d'avoir laisser disparaître le régime d'apprentissage. Il en a résulté que quand ils avaient eu besoin de mécaniciens il n'en existait pas. Il a ajouté qu'il y a eu deux ans l'automne dernier, avant de quitter l'Angleterre, il avait dû s'adresser au secrétaire du syndicat ouvrier pour lui dire que sa compagnie avait besoin de plus de mécaniciens et qu'elle ne pouvait pas en trouver pour exécuter le travail dans le chantier maritime dont il avait la direction. Le Gouvernement lui avait auparavant demandé de fermer ce chantier étant donné que l'on voulait rationaliser l'industrie et fusionner ce chantier avec d'autres, mais il avait refusé de le faire parce que, disait-il, on pourrait avoir besoin plus tard du chantier en question. Tout en étant avancé en âge, cet homme est plus énergique et courageux que plusieurs d'entre nous. Il refusa de fermer son chantier parce qu'il prévoyait qu'on en aurait besoin plus tard, et le jour vint où il eut engager d'autres mécaniciens. Il s'adressa au secrétaire du syndicat, qui lui dit que les seuls mécaniciens disponibles étaient des retraités. Il s'adressa donc à des derniers et commença par engager trois d'entre eux; or, lorsqu'il quitta l'Angleterre pour venir au Canada, il avait a son service, m'a-t-il déclaré, quatorze retraités qui s'acquittaient bien de leur travail au chantier. Voilà ce qu'il m'apprit, et je considérai que c'était là une révélation fort instructive.

Au début, ces ouvriers étaient plutôt lents au travail et ne pouvaient accomplir une tâche aussi considérable que les plus jeunes, mais, trois mois plus tard, leur rendement était aussi grand qu'il l'avait jamais été et la perfection de leur travail était restée la même, car, dit-il, leurs doigts n'avaient rien perdu de leur ancienne habileté et, après avoir été déliés un peu au travail, ils étaient aussi souples qu'autrefois. Or, pour que ces hommes aient conservé leur ancienne habileté durant la période de la retraite et celle du chômage qui la précéda, il fallait qu'ils eussent acquis une grande habileté alors qu'ils travaillaient. "Cependant", ajouta M. Dalgleish, "nous avons commis une grave erreur en laissant échouer le système d'apprentissage et nous ne pouvons plus compter sur le nombre d'ouvriers experts, disponible à une époque antérieure". J'estime que, survenant le conflit mondial qu'un si grand nombre croient inévitable, et que nous espérons tous pouvoir écarter, le vainqueur serait probablement le pays qui disposerait du plus grand nombre d'ouvriers experts et spécialisés dans tous les domaines.

Depuis quelques heures et même quelques sessions, on a beaucoup parlé de bourses d'études. Je les estime de grande importance, et je suis heureux de voir que le ministre a affecté à l'application de la présente mesure une somme d'argent assez considérable pour lui permettre d'accorder, comme nous l'espérons tous, des bourses d'études. Le Canada a déjà fait quelque chose en ce sens. Le peuple canadien a toujours attaché beaucoup d'importance à la formation intellectuelle, et je crois que cette importance ira croissante dans l'avenir. Toutefois, il n'y a pas que les gouvernements ou les autorités fédérales, provinciales ou municipales des différentes parties du pays, qui doivent collaborer à la solution de ce problème. Je pense que nos citoyens les plus fortunés devraient s'intéresser à l'octroi de bourses d'études, à l'exemple d'Andrew Carnegie, de Donald Smith et d'autres bienfaiteurs de l'humanité sur ce continent et dans la métropole, lesquels s'ils n'ont pu amasser, durant leur jeunesse, une forte somme de connaissances livresques, se sont tout de même rendu compte de ce qui leur avait manqué, et, une fois qu'ils eurent acquis d'immenses fortunes, en consacrèrent une grande partie à encourager l'enseignement. Il y a aujourd'hui un bon nombre de personnes au Canada, qui, à mon sens, seraient prêtes, pourvu que quelqu'un leur en donne l'exemple, à contribuer de leurs deniers à la formation de cette partie moins fortunée de notre jeunesse.

L'Etat accorde un certain nombre de bourses d'étude, et je me souviens d'avoir remarqué dans les journaux, l'autre jour, une nouvelle annonçant les gagnants de quarante et une ou quarante-deux bourses d'études accordées par le Conseil national des recherches. Sept de ces bourses ont été distribuées dans ma province et les noms des sept gagnants furent annoncés à la même date. Le montant de ces bourses variait entre $650 et $750 environ, et devait être consacré à des études et des recherches. Voilà, je crois, un mouvement qu'il faudrait encourager. D'autre part, l'on ne saurait dire que nous avons complètement négligé notre jeunesse, car, tout compte tenu des circonstances, nous avons fait plus, à mon sens, pour lui donner une formation utile, que n'importe quel autre pays. J'ai visité, moi aussi, les Civilian Conservation Camps des Etats-Unis et je suis au courant de la formation que l'on y donne. Je conviens que ces camps ont, jusqu'à un certain point, rendu d'utiles services, mais je me demande si les jeunes gens y acquièrent vraiment cette confiance en soi, indispensable atout de leur succès dans le monde une fois qu'ils auront quitté les camps. Je ne sais pas s'ils seront plus en état de se tirer d'affaires eux-mêmes. Je ne serais pas prêt à reconnaître qu'ils seront plus en mesure de se tirer d'affaires eux-mêmes une fois sortis de ces camps, en supposant évidemment qu'ils puissent s'adapter à ce mode de vie; car si l'on encourage les gens à compter que le Gouvernement pensera pour eux, les nourrira, les vêtira, leur dira quand se coucher et quand se lever, avec tout ce que comporte encore l'enrégimentation, il est très douteux—ou plutôt, il est certain—qu'il leur sera difficile de conserver un brin d'initiative, après avoir suivi ce régime pendant un certain temps. Toutefois, c'est à nos voisins, et non à nous, de s'en inquiéter.

J'espère que les travaux forestiers inaugurés en vertu de ce plan seront exécutés de la même façon que les exploitations de notre industrie forestière, plutôt qu'à la façon des travaux exécutés dans la république voisine par les soldats ou les civils des Civilian Conservation Corps. Je crois que l'Etat et les jeunes gens à former en bénéficieront davantage. Je ne voudrais pas que sous le régime de la présente loi ou de toute autre, nous nous servions de la jeunesse de la même façon que l'on s'en sert dans les Etats totalitaires de l'Europe. L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a beaucoup vanté aujourd'hui la façon dont l'Allemagne forme ses jeunes gens. Je crois que le sort de la jeunesse ne pourrait être plus affreux que dans ces pays totalitaires où l'on s'en sert en vue d'une certaine fin quand "le jour" viendra.

[M. McLean (Melfort).]

J'ai déclaré au début de mes remarques que si notre peuple est découragé, c'est parce qu'il a été contaminé par certaine propagande européenne, par des idées bien étrangères à celles de nos ancêtres qui ont colonisé ce pays. Si un grand nombre de nos jeunes gens souffrent à l'heure actuelle, ce n'est pas tant parce que la population, surtout la population rurale, ne peut se procurer même l'indispensable. C'est de l'encouragement que va leur apporter une mesure de ce genre qu'ils ont le plus besoin à l'heure actuelle, étant donné la confusion de leurs esprits. La formation et les connaissances qu'ils pourront acquérir dans les domaines forestier ou minier, en géologie ou en minéralogie, l'agriculture et l'industrie, et tout l'entraînement dont ils bénéficieront sous le régime de ce bill, leur seront très précieux, les aideront à traverser une période difficile de la vie, leur donneront le temps de penser et de s'orienter tout en acquérant l'habileté et le jugement qui leur permettront de devenir des citoyens utiles, et de rendre à l'Etat au centuple ce qu'il aura dépensé pour eux.

M. T. L. CHURCH: Ce bill du ministre du Travail (M. Rogers) auquel je souhaite les meilleurs résultats possibles, a pour but de préparer les jeunes gens à remplir un emploi rémunérateur. Malgré toutes la considération que j'ai pour le Gouvernement et le ministre, je ne puis voir comment cette mesure va fournir de tels emplois au Canada, avec tous ces changements de tarif, de contingentements de classe de la nation la plus favorisée, d'abaissement des droits, de désorganisation ou de l'industrie qui ruinent notre marché domestique, elle pèche par la base. Ce plan, qui intéresse les jeunes âgés de seize à trente ans, a été mis à l'essai pendant une période d'une année et voici que le ministre veut l'étendre à une période de trois ans et y affecter quelque quatre millions et demi de dollars. A première vue, tout ceci paraît merveilleux, mais, pour peu qu'on s'y arrête quelques instants, on s'apperçoit que le Gouvernement au pouvoir a affecté un tiers des sommes dépensées pour venir en aide aux chômeurs, soit 900 millions de dollars en comptant les sommes dépensées par le Dominion, les provinces et les municipalités . . . .

L'hon. M. ROGERS: Depuis 1930.

M. T. L. CHURCH: Un tiers de cette somme de 300 millions dis-je, a été affecté à la construction de routes sans valeur économique dans les confins du Québec, de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest. L'orateur qui m'a précédé avait beau jeu de parler comme il l'a fait; il vient de la Saskatchewan

dont les premiers ministres sont depuis des années des libres-échangistes pour l'industrie du grain. Si les provinces industrielles de Québec et d'Ontario qui doivent bénéficier de cette mesure avaient reçu une petite partie de la protection qu'a reçue la Saskatchewan, leurs industries les dispenseraient de ce bill n° 94; elles n'auraient que faire de l'aide qu'il leur accorde, mais elles formeraient elles-mêmes ces apprentis. Elles n'en auraient pas besoin. Dès le début, j'ai eu une piètre idée de la mesure. En premier lieu, je ne crois pas au régime en question; après un an d'essai, il s'est révélé défectueux. D'abord, en ce qui a trait aux parties à l'entente: le gouvernement fédéral traite directement avec les provinces. Ceux qui désirent profiter de la mesure sont obligés de faire toutes sortes de démarches. Il faut voter des sommes à l'intention de ces jeunes gens.

Il y a les dispositions de la loi d'interprétation au sujet de la définition de jeunes gens sans travail. Ces jeunes gens sont obligés de s'inscrire au bureau de placement, se faire certifier par le commis, obtenir l'autorisation de l'autorité provinciale compétente, et ainsi de suite. Somme toute, si le ministre appliquait le principe que les honorables vis-à-vis combattent depuis plusieurs années, savoir celui des primes, subventions et subsides versés sous l'empire de la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers à l'agriculture et aux pêcheries, et s'il prenait quelques-uns des millions dépensés en Saskatchewan pour l'agriculture sous forme de primes, subventions et subsides, et les affectait à l'industrie nationale, pour que celle-ci institue un régime d'apprentissage bien conçu il s'assurerait des résultats autrement plus satisfaisants. J'ai été membre du Conseil de l'instruction publique et de la commission scolaire et je me suis entretenu avec un bon nombre d'instituteurs non seulement des écoles publiques, mais aussi des écoles séparées et des high schools de ma ville, et plusieurs m'ont exprimé leur déception. Les honorables députés de Greenwood (M. Massey), de Davenport (M. MacNicol) et moi-même, nous comptons dans nos circonscriptions plusieurs des plus importantes écoles secondaires ou technique, et des plus importants high schools ou lycées qu'il y ait au Canada. Les élèves et professeurs de ces institutions, ainsi que les commissaires d'écoles, que j'ai consultés, m'ont affirmé que le régime en question avait démenti leurs espérances.

D'abord, qui en a la direction? Plusieurs industriels s'intéressent vivement à l'éducation, ils font partie des commissions universitaires et scolaires et des organismes d'éducation de toutes sortes, pourquoi ne pas leur confier la direction de ce projet de formation de la jeunesse? Pourquoi le Gouvernement nomme-t-il à la tête de ce ministère un ancien ministre du culte? Je n'ai rien à lui reprocher, c'est un bon garçon mais son sens pratique est faible et il ne possède pas l'expérience commerciale et industrielle nécessaire. Ainsi que je l'ai dit l'an dernier, au cours du débat qui eut lieu sur cette question, lorsque je citai les arguments avancés aux Etats-Unis, où la commission Purvis s'est inspirée pour formuler ses recommandations touchant la formation et l'emploi de la jeunesse, il est impossible de trouver des emplois rémunérateurs. Je vais citer brièvement le rapport Couzens sur le chômage, l'industrie et la jeunesse, présenté au Sénat des Etats-Unis. Il n'existe pas au Canada une seule industrie qui fonctionne toute l'année. Voici ce que l'on trouve dans la partie 2 du rapport, à la page 494:

> Nous n'exagérerions guère en disant que toutes les industries ont un caractère saisonnier. Il serait extrêmement difficile de découvrir une seule industrie qui assure l'année durant une production constante et un travail égal. On trouverait ici et là une industrie fournissant un travail constant et régulier d'un mois à l'autre, mais ce serait l'exception et nullement la règle.

Le projet de loi se fonde sur de fausses prémisses car les emplois rémunérateurs resteront introuvables. Les sans-travail présentent un aspect des plus pénibles. Il est affligeant et attristant de voir ces jeunes nomades, dont beaucoup sont sortis des high schools, voyager clandestinement sur les chemins de fer, parfois au prix de leur vie. Une dépêche d'Ottawa en date du 29 décembre, m'informe qu'un homme fut trouvé gelé sur un trains à Arnprior et du être transporté à l'hôpital. A Timmins, le magistrat Atkinson eut à juger sept jeunes gens arrêtés pour vagabondage, et déclara que plusieurs étaient dans le même cas. Leur seul délit était qu'ils ne pouvaient trouver de travail. C'est un signe de la gravité croissante du problème de la jeunesse oisive. Le magistrat de la cour de police de Timmins prononça les paroles suivantes en condamnant ces jeunes gens:

> La condamnation à la prison, de jeunes gens dont le seul crime est de ne pouvoir se procurer du travail, est une flétrissure pour notre société.

La commission scolaire de la ville de Toronto applique un programme d'enseignement technique. Cette ville dépense presque 13 millions pour l'entretien de ses écoles, et chaque année il sort de ces dernières une multitude d'enfants incapables de trouver de l'emploi. Je reçois chaque semaine de quinze à vingt lettres à ce sujet. La jeunesse serait mieux partagée si nous avions un bon système national d'apprentisage pareil à celui qui a cours dans la métropole, sous la direction des industriels. Ainsi que je le disais l'an dernier:

Le besoin le plus urgent de l'heure, c'est la réglementation de l'admission des jeunes gens au travail. Il faudrait faire coïncider la fin des études et l'admission au travail, modifier ou supprimer tous les règlements ou tous les examens qui entravent cette transition, au lieu de la favoriser, et assurer que les premières années d'emploi soient consacrées à l'entraînement et au perfectionnment. Ce programme comporte, tout d'abord, une réforme non seulement éducative mais industrielle; l'obligation légale pour les industries organisées de formuler leurs projets de recrutement et de formation ou, en d'autres termes, le rétablissement, sous une autre forme, de l'apprentissage comme acheminement vers un statut professionnel bien défini. Il comporte, en second lieu, la prolongation de la scolarité obligatoire, non pas à un degré dicté par les exigences des cours d'études, mais à un point fixe et inaltérable correspondant aux divers plans reconnus de recrutement industriel.

Cela signifie en troisième lieu une nouvelle collaboration entre l'Etat et l'industrie dans l'établissement d'un régime d'enseignement par intermittence destiné à permettre la transition graduelle de l'enseignement continu à l'emploi continu et de joindre l'achèvement de l'éducation générale à la formation experte aux métiers. Cela signifie enfin l'encouragement, pendant toute la durée de l'enseignement régulier, de tout contact avec la vie pratique, y compris la vie professionnelle, en dehors de l'école, contact qui ne met pas en danger la santé ou ne s'oppose pas indûment au travail de l'école.

L'une des principales faiblesses du corps politique à l'égard de notre régime d'enseignement, c'est l'aversion manifestée par plusieurs de nos industriels les plus éclairés, qui sont vraiment très en faveur de l'éducation, envers tout système organisé combinant l'enseignement et le travail.

Il faut étudier soigneusement l'idée avant de l'appliquer. Plusieurs de ces industriels, dis-je, s'intéressent vivement à l'éducation, et il existe la semaine de cinq jours durant laquelle les jeunes employés reçoivent une formation à la fabrique, le samedi matin étant universellement consacré aux cours de perfectionnement.

Les industriels du pays n'ont pas témoigné l'intérêt voulu. J'en puis donner la raison. c'est l'instabilité des affaires, du tarif douanier, des accords avec l'étranger et ce sont les modifications du tarif, l'abandon de nos marchés domestiques aux autres, ce qui fait que l'industrie ne sait plus à quoi s'en tenir, ne peut se développer et craint de faire quoique ce soit. Voilà pourquoi les industriels se montrent tièdes à l'égard du ministre ou de tout autre programme inspiré du rapport Purvis que le Gouvernement pourrait proposer. Le président de cette commission est à la tête de la Canadian Industries Limited. Cette compagnie a financé un grand nombre d'industries au pays qui s'occupent d'agriculture, de transports et de distribution. Que fait-il dans certaines de ces entreprises? Il fait un usage de la machine inconnu jusqu'à présent en ce pays. Il est directeur de l'une des plus importantes

[M. Church.]

sociétés dont j'ai parlé hier, une de ces sociétés d'utilité publique où une nouvelle invention entraîne le congédiement de 4,630 employés et une réduction de trois à quatre millions de dollars en salaires.

Ce projet ne m'inspire donc pas confiance, vu que, devant l'instabilité des affaires, les industriels ne veulent aucunement collaborer.

Il y a également la constante évolution de notre vie industrielle. Avril peut révéler dans une industrie des conditions totalement différentes de ce qu'elles étaient en janvier, et septembre peut apporter une véritable morte-saison. Le chômage présente un caractère saisonnier et technologique à la fois. Si l'industrie bénéficiait de primes même bien inférieures à celles dont jouit l'agriculture, alors que le ministre de l'Agriculture prend figure de Père Noël dans les Prairies, si ces largesses s'étendaient à l'industrie du pays et aux provinces industrielles, l'apprentissage pourrait s'établir au Canada.

Mais la chose est impossible avec les obstacles et charges artificielles que l'on ne cesse d'accumuler contre l'industrie, non seulement à Montréal, mais à Québec, Halifax, Vancouver, Hamilton, Toronto et ailleurs. Cela ne peut se faire, car ces patrons ignorent quelle sécurité ils auront. Si quelque don nous tombait du ciel, les industriels seraient enchantés de pouvoir inaugurer, de concert avec les provinces ou le pouvoir central, un plan qui permettrait de s'occuper des étudiants des high schools et des jeunes qui ne se rendent pas jusque là, au moyen d'un plan d'apprentissage convenable.

J'ai un autre motif de critiquer ce plan, car il ne tient pas compte des exigences actuelles de l'éducation. Il comporte trop de manuels et trop de formalités et le degré de formation requis par la loi est trop hermétique. Nos méthodes d'enseignement tiennent trop peu compte des devoirs du citoyen, de l'amour de la patrie, et de ce que nous devons à nos concitoyens. On semble avoir perdu la notion du devoir et du patriotisme.

Autre point: que se propose maintenant le Gouvernement en ce qui concerne le bill n° 94? Le ministre du Travail (M. Rogers) et le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) devraient s'être tracé une ligne de conduite nationale touchant la défense, à l'heure qu'il est. Nous nous exposons à quelque rude déboire. Un discours gros de conséquences va être prononcé demain par un dictateur. Comment l'Angleterre a-t-elle traité le problème des jeunes sans-travail et qu'a-t-elle fait dans le domaine de l'apprentissage? J'ai parlé du parti que les industriels britanniques ont tiré d'un système d'enseignement approprié à la jeunesse de leur pays au

moyen d'un plan combiné d'apprentissage et d'instruction. Le très honorable ministre du Travail d'Angleterre, Ernest Brown, a saisi le nœud de la question. Il s'est rendu dans la vieille cité d'York et il a vu stationner sur la place du marché un grand nombre de jeunes gens de seize à vingt-quatre ans; il a profité de l'occasion pour haranguer les chômeurs, à un déjeûner donné en son honneur par le conseil municipal. Quel est l'embarras pour le ministre du Travail? Certaines provinces dédaignent le gouvernement fédéral. La législature ontarienne qui a été prorogée il y a à peine une heure se refuse à traiter avec notre Gouvernement et ne veut adhérer à aucun de ces projts. Elle veut un système d'assurance-chômage comme celui qui est en vigueur en Angleterre. Le rapport Couzens, publié il y a dix ans, reconnaît la nécessité d'un système approprié d'assurance chômage et pareille mesure serait plus utile aux chômeurs que tous les plans du ministre, que tous ses palliatifs, et ses remèdes de charlatan.

Le Québec et l'Ontario sont maintenant disposés à approuver un plan d'assurance-chômage. Le ministre du Travail de l'Ontario, M. Hipel, a fait adopter une loi permettant à cette province de participer à un plan de ce genre pour peu que nous soyons prêts à édicter une loi d'autorisation; si la province ne peut en venir à une entente, elle prendra elle-même une initiative dans ce sens sous le régime de la loi ontarienne. Le gouvernement ontarien est prêt à procéder sans attendre le rapport de la commission Rowell, qui n'est plus la commission Rowell car cet éminent serviteur de la patrie n'en fait plus partie. Or, que fera-t-on du rapport de cette commission, s'il est jamais présenté? On l'ensevelira sous les archives du régime actuel; poussière, il retournera en poussière.

Le premier mai tombe lundi prochain. Si c'est là tout ce que les députés de Toronto ont à offrir aux sans-travail de cette ville, je crains qu'une forte délégation de chômeurs aille manifester dans Queen's Park et ailleurs. Et les chômeurs nomades? Leurs chances sont minces actuellement, et le 30 juin prochain les écoles secondaires en fourniront plusieurs autres. J'en ai vu sur la propriété du National-Canadien près de Torrance. Ils m'ont appris qu'ils voyageraient clandestinement jusqu'à Vancouver et chercheraient du travail jusqu'à ce qu'ils en trouvent. Quelques-uns sont d'excellentes familles; leurs parents chôment, ne voulant plus rester à leur charge, ils prennent le large. Le Colisée a abrité 286 de ces jeunes gens pendant tout l'hiver. Ils battaient le pavé hier. On a fermé le Colisée et ces malheureux nomades n'ont ni vivres ni foyers. Le révérend John Frank, excellent jeune pasteur de l'église anglicane Holy Trinity, près du magasin Eaton, leur a ouvert un refuge l'automne dernier. Le ministre nous apprenait cet après-midi qu'il avait de nouveau mendié auprès des autorités de l'Ontario quelques repas de plus en faveur de ces nomades à partir du 15 avril et ils seront assistés jusqu'au 1er mai. On dépense des millions dans les provinces des Prairies et des millions pour le blé. Pourquoi n'encouragerait-on pas les assistés à consommer une plus forte quantité de notre blé? On veut placer des gens sur les fermes. Mais la plupart de ces jeunes, élevés dans les villes, ne pourraient guère travailler sur la terre. Si le Gouvernement désire aider à nourrir nos pauvres assistés dans un pays où l'abondance est évidente, qu'il leur procure du travail et les encourage à consommer davantage de nos propres produits. Etatisons notre récolte de blé, pour que la population consomme chez nous une plus grande quantité de nos céréales. Ces pauvres nomades arpentent actuellement, sans gîte, les rues de Toronto. La province n'en prendra pas soin, et il n'appartient guère aux municipalités d'y voir, attendu que le ministre a déclaré que la province devait s'occuper de ces nomades. A ce sujet, je vais citer le projet de loi:

(*iii*) des nomades méritants dont une autorité provinciale qualifiée a attesté l'admissibilité.

Toujours la même chose. Ils doivent s'adresser à Queen's Park et prier quelque autorité provinciale de se prononcer sur leur admissibilité à ce plan. Récemment un citoyen d'Owen-Sound, M. Ivor Wagner, ancien combattant et directeur général de la Dominion Transportation Company Limited, D'Owen Sound, compagnie qui dessert le haut des Lacs, la baie Georgienne, le lac Huron, le lac Erié et les ports avoisinants, me transmettait par lettre ses observations sur ce plan. Il exposait la cause des nomades dans les trois passages suivants de sa lettre:

Un de ces derniers soirs, un jeune homme d'au plus 19 ans venait nous demander le prix d'un lit et d'un déjeuner. Bien mis, intelligent et sobre, il appartenait à cette vaste armée de nomades qui viennent presque chaque jour frapper à nos portes. Le lendemain matin, je rencontrais, en me rendant au bureau, des groupes et des groupes de garçonnets et de fillettes de tous âges qui s'acheminaient vers les écoles publiques élémentaires et secondaires, joyeux, tapageurs, insoucieux étaient-ils, et je me demandais ce que leur réservait l'avenir, leurs études terminées. Combien de ces enfants, vifs et pétillants, iront grossir les rangs des nomades qui parcourent le pays en tous sens, à l'aventure, sans espoir, démoralisés. Idées sombres, n'est-ce pas? . . . Réelles, néanmoins.

Puis je me suis reporté par la pensée à deux ans et demi en arrière, alors que je partais avec mes anciens camarades pour aller assister en France au dévoilement du monument de guerre érigé sur la crête de Vimy. J'ai passé une se-

maine en Allemagne pour savoir comment se comportaient nos ennemis de jadis. La variété des uniformes que tout le monde semblait porter m'a vivement amusé. Les jeunes gens défilaient avec des pelles luisantes sur les épaules, les garçonnets de 9 et 10 ans battaient vivement le pas, une petite musette sur le dos, des fillettes en jupes brunes portaient la croix gammée au bras, puis venaient des troupes de choc et des soldats de l'armée régulière. Mon éducation canadienne me soufflait: "Ils ont complètement tort. C'est moyenâgeux. Impossible d'enrégimenter la population pour toujours". Il y a deux ans et demi de cela, et je suis encore absolument convaincu que la démocratie est la meilleure méthode de gouvernement. Toutefois, en me rappelant ces choses, je ne puis me défendre de songer que ces jeunes Allemands étaient propres, vêtus et nourris; enfin, et c'est le plus important, ils étaient de tout cœur des patriotes allemands.

Je me demande si le jeune homme qui venait nous demander à loger et à manger était bien un patriote canadien ou si nos garçons et nos filles qui fréquentent les écoles seront bien des patriotes canadiens quand ils auront grandi. S'ils ne le sont pas, croyez bien qu'il sera alors trop tard pour leur vanter les bienfaits de la démocratie. Non, nous n'avons pas la solution du problème, mais je la recherche de toutes mes forces.

Qu'a-t-on fait sous ce rapport en Angleterre? A un déjeuner donné dans la vieille ville d'York, un ministre du Travail et le secrétaire d'Etat à la Guerre ont annoncé un programme de service national d'après lequel les jeunes gens s'engageraient à suivre un cours d'apprentissage de cinq ans. Ils auraient la nourriture, le logement et de l'argent pour leurs menues dépenses. On les formerait au travail industriel. Ils recevraient aussi quelque formation militaire et on garderait, pour le leur remettre, à la fin de l'engagement, une partie de leur salaire. Après cela ils pourraient servir dans la force aérienne en qualité de mécaniciens et de pilotes et dans d'autres industries fondamentales. Un programme de volontariat de cette nature, adapté aux circonstances du Canada, près des grands centres populeux, voilà ce que j'ai préconisé depuis les trois dernières sessions, avec apprentissage, instruction et formation professionnelle par intermittence. Ces jeunes gens serviraient ainsi leur patrie. Nous aurons peut-être un rude réveil, demain. Le gouvernement Chamberlain a conscrit des millions de jeunes gens pour faire les luttes de l'Empire seul contre les dictatures. On a beau dire que cela ne devrait pas être, le Gouvernement ne ferait-il pas mieux d'adopter un projet de service national pour la jeunesse, adapté à nos circonstances, au lieu de laisser à l'abandon ces 268 hommes qui ont dû quitter le refuge, hier soir, sans nourriture ou sans abri? Ils pourraient passer une partie de leur temps dans des écoles de formation. Le samedi matin et en d'autre temps, ils pourraient travailler à l'exécution de projets utiles comme en a établi M. Brown, le ministre du travail d'Angleterre. Au Canada, le service serait volontaire, conforme à la situation locale, près des grands centres industriels il serait aidé par le gouvernement et l'industrie.

[M. Church.]

Au bout de deux ans, quels sont les résultats du présent système en Angleterre? Plusieurs de ces jeunes gens ont été formés pour travailler dans l'industrie. Ils peuvent obtenir des places de mécaniciens ou de pilotes dans l'aviation ou dans des industries fondamentales de la Grande-Bretagne. En une couple d'années, ils seront régulièrement employés. Dans la mère patrie, on s'efforce d'obtenir des résultats de ce genre et on se prépare à répondre à toute demande nationale. Au lieu de faire quelque chose, au Canada, nous n'avons presque rien tenté pour obtenir des commandes de la Grande-Bretagne, relativement à son réarmement. J'ai dit l'an dernier qu'il faudrait prendre des mesures pour constituer des approvisionnements de vivres, mais on n'a rien fait.

Un autre article du projet de loi s'occupe trop des provinces et pas assez des municipalités, des commissions scolaires, des écoles techniques, des écoles de formation professionnelle et des institutions analogues.

Puis, le législateur semble avoir tout à fait oublié les ouvriers des banlieues. Le Gouvernement les a tout à fait oubliés. Au lieu d'affecter des sommes considérables à des routes impossibles dans des régions éloignées, n'aurait-il pas mieux valu en affecter une partie aux chômeurs des grandes villes du Dominion? Au lieu d'adopter ce bill, distribuez des primes et gratifications à l'industrie, qui se chargera de cette tâche. Nous ferions mieux d'aider l'industrie de cette manière, et de leur confier ce travail plutôt qu'au ministère du Travail.

Je dirai que ce plan me désappointe beaucoup, car, à mon sens, il est inefficace. Il ne contribue pas à former tous ceux qui devraient en bénéficier. J'ignore quel sera le sort de la jeunesse, si le Gouvernement n'inaugure pas un meilleur plan, comme celui que j'ai proposé, comportant un minimum d'intervention de la part de l'Etat. Il incombe au Gouvernement d'arrêter un programme vraiment national.

J'ai demandé, au début de la session, si le Gouvernement ne procéderait pas immédiatement à l'enregistrement des effectifs ouvriers, de nos ressources industrielles, économiques et alimentaires, de telle sorte que nous ne soyons pas pris au dépourvu, en cas d'urgence. La sécurité vaut mieux que l'optimisme. Mais le Gouvernement est resté inactif. Nous voici au soixante-quatorzième jour de la session et nous n'avons presque rien accompli.

Tout en sympathisant avec le ministre—je ne voudrais pas qu'il voit dans nos critiques une attaque personnelle—force m'est de constater que le problème n'est pas résolu. Les Etats-Unis ont fait plusieurs tentatives qui ont toutes échoué. Tous les pays ont fait des expériences. Nul doute que le ministre, comme ses prédécesseurs, n'est pas sur un lit de roses. Sa tâche est aussi ardue qu'ingrate et il ne peut plaire à tout le monde. Pourtant, il accomplirait bien davantage s'il appliquait un système de primes à l'industrie, système qui lui permettrait de s'occuper de ce qui est de son ressort, notamment l'apprentissage. Je dis cela parce que de nombreux industriels s'intéressent à l'éducation dans nos universités et dans nos high schools, et qu'ils pourraient mieux exécuter ce programme que qui que ce soit

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas critiquer ce bill car, bien qu'il soit loin d'être suffisant, c'est à n'en pas douter un point de départ. La dernière partie des notes explicatives de ce bill se recommande à l'attention des honorables membres.

Cette mesure permet au gouvernement d'étendre l'application de ce bill sur une période d'années, au lieu de s'en tenir à une seule année, comme c'était le cas lorsque l'on avait recours aux dispositions de la loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture. Je crois que la présente mesure marque ainsi une grande amélioration, parce qu'elle permettra au gouvernement d'élaborer son programme à l'avance.

La note explicative nous dit également que ce bill a pour objet général: l'encouragement et l'aide à la formation des jeunes gens sans emploi pour les rendre aptes à exercer une occupation rémunératrice au Canada; l'établissement de l'administration voulue et la prestation des fonds nécessaires à cette fin. Voilà, certes, un objet très méritoire. La difficulté, cependant, ne se trouve pas uniquement dans le fait que certaines personnes se trouveront insuffisamment formées en vertu de cette mesure, mais bien aussi dans le fait que celles qui quittent ces institutions possédant une bonne formation ne peuvent pas obtenir des occupations rémunératrices à l'heure actuelle.

J'ai remarqué les observations de l'honorable représentant de Melfort (M. McLean) qui a dit que nous devrions nous employer à enseigner à nos gens à compter sur eux-mêmes plutôt que sur les gouvernements pour tout et en tout. L'honorable représentant de Melfort doit se rendre compte, dans ses moments de réflexion, que nous avons passé la phase où l'effort individuel, sans tenir compte des exigences sociales, est de bien grande importance.

Lorsque mes ancêtres arrivèrent dans ce pays il y a quelques siècles, mon grand-père prit sa hache, s'en alla dans la forêt et y abattit les arbres de façon à ménager un espace où il construisit une cabane ou maison en troncs d'arbres, puis il commença ses travaux de défrichement. Il eut une existence fort pénible. Ses enfants et ses petits-enfants manquèrent des choses essentielles à la vie, puisqu'il était impossible de s'en procurer à cet endroit. La situation a bien changé depuis cette époque. La terre a été défrichée, une maison de planches a pris la place de la cabane de troncs d'arbres, l'automobile et l'avion se sont substitués au chariot à bœufs et, ainsi que je le disais l'autre jour, la production a été socialisée au point qu'elle nécessite la collaboration de presque tout le monde. De nos jours, personne ne peut subsister sans tenir compte du milieu social. L'honorable député de Melfort ne le peut pas plus que les chômeurs ou moi le pouvons. Si nous considérons le système d'apprentissage, dont a tant parlé, à la lumière de la présente situation nous constatons qu'il est disparu à jamais. La machine s'est substituée dans une large mesure à la main-d'œuvre spécialisée. Son emploi nécessite certes certaines aptitudes, mais non pas celles de l'artisan. Autrefois quelqu'un pouvant aller dans une fabrique de chaussures pour y apprendre le métier de cordonnier. Il apprenait à faire tout le travail, depuis le choix du cuir jusqu'à la confection complète de la chaussure. Aujourd'hui un homme, ou une femme, ne va travailler dans une fabrique de chaussure que pour surveiller la marche d'une machine. S'ils y acquièrent de l'habileté, on pourra leur confier une autre machine jusqu'à ce qu'ils quittent l'usine pour cause de vieillesse. Un ouvrier qui entre aujourd'hui à l'emploi d'une fabrique de chaussures dans de telles conditions n'est pas plus au courant de ce genre de fabrication que ne l'est quelqu'un qui n'a jamais visité une telle fabrique. On peut en dire autant de presque toutes les autres industries. L'adresse que de longues années d'apprentissage permettaient d'acquérir ne se rencontre plus aujourd'hui et elle est d'ailleurs devenue inutile à cause de la précision des machines. Nous ferions tout aussi bien de supprimer cette partie du programme.

Il faut que nous commencions non seulement à donner aux gens une formation professionnelle mais à les mettre au courant des questions sociales et des mouvements coopératifs afin qu'ils puissent apprendre à travailler de concert comme ils devraient le faire

aujourd'hui. Il n'est nullement question de cela, que je sache, dans ce bill. Lorsque j'ai quitté l'Est du Canada, il y a trente et un ans, ce fut pour aller dans l'Ouest en compagnie de 35 mille autres personnes de diverses régions de l'Est du Canada; nous profitions d'une excursion de moissonneurs. Aujourd'hui l'Ouest a toute la main-d'œuvre nécessaire et l'ère des excursions de moissonneurs a disparu. Ce qui est arrivé dans l'agriculture s'est également produit davantage dans d'autres industries. Je cite ces exemples afin de démontrer au ministre du Travail (M. Rogers) et aux autres honorables députés ce qui se produit. Tant que nous ne nous serons pas rendu compte de ces faits, nous ne réussirons pas à trouver une solution même partielle au problème du chômage chez les jeunes, chez les adultes et chez les hommes âgés.

Ce qui m'a surtout porté à prendre la parole ce soir, c'est la déclaration que le ministre a faite hier en réponse à une question que je lui avais posée au sujet d'un certain nombre de jeunes chômeurs qui se trouvent actuellement dans la ville d'Ottawa. J'ai demandé au ministre s'il avait été informé que 110 hommes avaient été renvoyés du refuge d'Ottawa, qu'ils avaient dû passer la nuit sans lit dans un édifice, et qu'ils étaient à ce moment-là assis sur le trottoir en face de l'hôtel de ville. La réponse du ministre se trouve à la page 3297 du hansard. Entre autres choses, il a dit:

> Il a été, en outre, signalé à la Chambre qu'un grand nombre d'hommes ont trouvé de l'emploi au pays par l'entremise des services de placement—une centaine au cours de la semaine où ce groupe a manifesté dans les rues d'Ottawa.

Puis, répondant à une question posée par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), qui désirait savoir si l'on avait indiqué à ces hommes où ils pourraient se procurer de l'ouvrage ou du secours, le ministre a dit:

> Ai-je besoin de rappeler à l'honorable député que l'endroit tout désigné où peuvent s'adresser les hommes en quête de travail est le bureau de placement du Canada, lequel, la semaine même où ces chômeurs manifestaient, a placé cent hommes sur les fermes ou aux travaux spéciaux exécutés à Petewawa par le ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. ROGERS: Le bureau central de cette association de chômeurs célibataires n'est-il pas situé exactement en face du bureau de placement du Canada?

M. MacINNIS: C'est possible.

L'hon. M. ROGERS: Est-ce exact?

M. MacINNIS: Je l'ignore.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami prétend-il qu'il ne sait pas où se trouvent les quartiers-généraux de cette association, rue Queen?

M. MacINNIS: Je le sais.

L'hon. M. ROGERS: N'est-ce pas en face du bureau de placement du Canada?

M. MacINNIS: Je puis fort bien savoir où se trouve l'un et non l'autre.

Une VOIX: Le savez-vous?

M. MacINNIS: Je sais où se trouve la salle de réunion des chômeurs, mais j'ignore où sont situés les bureaux du service national de placement. La chose m'intéresse peu, car je ne suis pas en quête d'un emploi, et je n'ai donc pas besoin d'aller aux renseignements.

L'hon. M. ROGERS: Je signalerai donc à mon honorable ami, pour sa gouverne, que les bureaux du service de placement, sont situés en face de l'édifice où cette organisation a ses quartiers-généraux.

M. MacINNIS: Cela n'a absolument aucun rapport avec ce que j'ai à dire. Je remercie quand même le ministre de m'avoir fourni ce renseignement. Il me sera à peu près aussi précieux qu'il l'a été aux chômeurs célibataires. Je tenais surtout à signaler que le ministre du Travail avait laissé entendre que ces chômeurs auraient obtenu de l'emploi s'ils s'étaient inscrits au bureau de placement.

L'hon. M. ROGERS: Cent chômeurs en ont ainsi obtenu.

M. MacINNIS: Mais les 110 hommes qui n'en ont pas obtenu n'ont certes pas bénéficié du travail accordé aux chômeurs précités.

L'hon. M. ROGERS: Combien d'entre eux se sont montrés prêts à travailler?

M. MacINNIS: Après avoir posé ma question au ministre, je me suis rendu à la salle de réunion des chômeurs et je leur ai demandé combien d'entre eux s'étaient inscrits au bureau de placement. Des 110 hommes présents, il n'y en avait que 20 qui ne l'avaient pas fait.

L'hon. M. ROGERS: Le chef de cette organisation, M. Mason, s'est-il inscrit à l'un des bureaux de placement du Canada?

M. MacINNIS: Je ne saurais dire.

L'hon. M. ROGERS: De toute la délégation qui a vu le maire Lewis, combien y en a-t-il qui se sont inscrits à l'un de ces bureaux?

M. MacINNIS: Je ne sais pas.

L'hon. M. ROGERS: La réponse est "non" dans chaque cas.

M. MacINNIS: Sur les 110 personnes qui composaient cette délégation, toutes sauf 20

s'étaient inscrites. Si le ministre désire d'autres renseignements, je puis lui dire que j'ai recommandé aux vingt autres de s'inscrire le plus tôt possible. Mais ils ne bénéficieront pas beaucoup du fait d'être inscrits.

L'hon. M. ROGERS: Cent chômeurs en ont bénéficié.

M. MacINNIS: Voici une nouvelle tirée de l'*Ottawa Citizen* d'aujourd'hui:

Après s'être vu refuser des secours par les autorités municipales et provinciales, 100 membres de l'Association des chômeurs célibataires ont fait la grève sur le tas, mercredi dernier, devant l'édifice Transportation, où sont situés les bureaux de la municipalité.

Plus tard, à Toronto, le sous-ministre du Bien-Etre public, M. E. A. Horton, déclara que la province n'avait pas l'intention d'intervenir. "C'est aux autorités municipales de la ville d'Ottawa à régler ce problème", ajouta-t-il.

Au cours d'une entrevue qu'il eut avec une délégation de ces chômeurs, le maire Lewis leur demanda s'ils s'étaient inscrits à l'un des bureaux du service national de placement.

Voici le renseignement que désire le ministre.

Comme ils répondirent par la négative, il leur conseilla de le faire le plus tôt possible.

Un fonctionnaire du bureau de placement d'Ottawa a dit que la semaine dernière 70 hommes de cette ville...

Et non pas 100.

...et 30 de Pembroke avaient obtenu du travail pour environ un mois à Petawawa.

L'hon. M. ROGERS: Non compris ceux qui ont été placés sur des terres.

M. MacINNIS: L'article ajoute:

Ils s'occuperont surtout de déblayer le terrain du camp militaire.

"Le bureau, disait-il, n'a pas de règle fixe actuellement pour les célibataires. Nous affectons, à l'occasion, des journaliers à certains travaux un peu partout dans la ville. Mais actuellement je n'ai aucun emploi spécial à offrir aux célibataires".

Qu'on ait ou non placé 100 hommes la semaine dernière, cela n'aide pas les 110 qui chôment encore. Peu importe qu'ils soient inscrits, si le travail fait défaut. Ceux qui ne peuvent trouver d'emploi doivent pouvoir s'adresser à quelque gouvernement. Le gouvernement actuel prétendait en 1935 que le chômage constituait un problème national et tout ce que nous réclamons aujourd'hui, c'est que le gouvernement l'envisage à ce point de vue et qu'il fasse quelque chose pour ces gens qui sont encore sans ouvrage, bien qu'ils se soient inscrits au bureau de placement. L'inscription au bureau de placement ne leur mettra rien sous la dent, ne leur fournira pas de lit où dormir ni de quoi se vêtir. Le ministre peut s'enquérir de tel ou tel cas, voulant faire croire que, si tel particulier chôme, il doit s'en prendre à quelque manquement de sa part. Mais telle n'est pas du tout la cause de l'embarras où ces gens sont acculés. L'effondrement du régime économique sous lequel nous vivons en est la cause. C'est au Gouvernement qu'il incombe de diriger et d'appliquer le système actuel et je demande au ministre de faire quelque chose immédiatement pour ces gens qui, ce soir encore, n'ont pas un coin où reposer la tête.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je loue le ministre (M. Rogers) de l'énergie et de la clairvoyance dont il fait preuve en s'attaquant à cette impossible tâche. Je n'hésite pas un seul instant à déclarer qu'il entreprend une tâche parfaitement irréalisable. Tant que le ministre et le cabinet tenteront de poursuivre leur œuvre sous le système actuel, ils seront forcés de constater l'impossibilité du succès, et l'effondrement éventuel sera d'autant plus pénible que l'évolution du système aura été retardée.

Le bill a pour objet d'assurer un emploi rémunérateur à la population du pays. Deux des orateurs précédents ont déjà demandé où l'on peut trouver un tel emploi dans tout le Canada. J'ai trois fils et trois filles qui ont atteint l'âge de s'adonner à un emploi rémunérateur et j'ai parcouru le pays tout entier en quête d'un tel emploi. Si l'on veut bien me dire où il existe, j'aurai tôt fait de préparer ces enfants à le remplir, mais je n'ai pu le trouver.

M. MacINNIS: Inscrivez-les au bureau de placement.

M. BLACKMORE: Ne faire que les inscrire ne servirait de rien. Voilà les renseignements que je cherche à titre de père de famille qui veut rationnellement faire face aux réalités de la vie canadienne du moment. Je voudrais connaître les domaines qui requièrent aujourd'hui les services d'une main-d'œuvre spécialisée. Si le ministre voulait bien dresser une liste de ces emplois, la publier en une brochure aussi attrayante que celle où il exposa la formation assurée aux jeunes chômeurs du Canada, en faire la distribution par tout le pays et m'en fournir un exemplaire, j'y attacherais un grand prix, car elle serait pour moi un guide précieux.

Combien de personnes chacun de ces métiers pourra-t-il employer et combien de personnes se préparent à occuper les emplois qui pourront devenir vacants au cours de l'année prochaine?

Je voudrais aussi savoir sur quels revenus et sur quelle mesure de sécurité ces gens pourront compter lorsqu'ils auront terminé leur apprentissage. Auront-ils, par exemple, un emploi sur lequel ils pourront compter pendant un an ou pendant dix ans, ou encore pendant quinze ans? Le jeune homme qui a

l'intention de se marier et de fonder un foyer peut-il espérer vivre au moins une quinzaine d'années du métier qu'il a appris? Ce sont là des questions que se pose tout homme réaliste. On peut sourire, mais ce ne sont pas moins là des questions que nous nous sommes posées quand nous étions jeunes et nos pères pouvaient nous donner des réponses bien plus encourageantes que celles que nous pouvons donner aujourd'hui.

L'hon. M. ROGERS: Si l'honorable député veut bien me permettre: Combien de temps va-t-il garder son emploi actuel? Peut-il le dire?

M. BLACKMORE: La position pour laquelle je m'étais préparé, et à laquelle j'avais travaillé vingt et un ans, je l'aurais gardée trente ans. Cependant avec la même formation que j'avais il y a trente ans, pas un de mes fils ne possède la moitié des chances de réussite que j'avais alors. Voilà la situation telle qu'elle existe aujourd'hui. Je connais ce dont je parle. J'ai été principal d'école et j'ai vu mes élèves se rendre à l'école normale, en revenir et attendre deux ou trois ans avant de trouver un emploi et quand enfin ils en trouvaient un il n'offrait pas les perspectives d'avenir que nous offraient les nôtres J'ai ainsi appris à regarder les choses en face. Inutile de tenter de me leurrer. Il nous faut voir les choses telles qu'elles sont.

L'hon M. ROGERS: L'absolue sécurité de l'emploi n'a jamais existé en notre pays.

M. BLACKMORE: On avait au moins la possibilité de sécurité, mais aujourd'hui on ne peut pas même débuter.

L'hon. M. ROGERS: Certainement on peut.

M. BLACKMORE: Si l'on a de la chance.

M. MacINNIS: Et si l'on a des protections.

L'hon. M. ROGERS: Si mon honorable ami veut bien me permettre une observation, je lui dirai franchement que ce serait, à mes yeux, une calamité que d'avoir, au seuil de la vie, l'assurance d'un emploi à tout jamais.

M. COLDWELL: Mais pas l'assurance de pouvoir gagner sa vie.

L'hon. M. ROGERS: Telle n'est pas la question. Mon honorable ami parlait d'assurance absolue.

M. BLACKMORE: Un fils de parents riches pourrait parler comme le ministre vient de le faire.

L'hon. M. ROGERS: Ne serait-ce pas un malheur d'être en pareille situation?

M. BLACKMORE: Ce serait une calamité que de ne pas l'être. Vous donneriez-vous tout le mal qu'il faut pour devenir menuisier si vous étiez sûr de n'avoir qu'un an de travail à ce métier?

L'hon. M. ROGERS: C'est une chose tout à fait différente.

M. BLACKMORE: C'est exactement la même chose.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Il est onze heures.

M. BLACKMORE: J'aimerais à finir les observations que j'étais à faire. J'ai parlé exactement cinq minutes et je ne prendrai qu'une demi-minute de plus.

Nous voulons savoir sur quel degré de sécurité on peut compter, quelle formation est exigée, où on peut se la procurer, combien elle coûtera, et si elle préparera à des emplois spécifiques. Par exemple, le programme de formation préparera-t-il les jeunes aux postes de confiance de l'industrie? Leur permettra-t-elle de les remplir convenablement? Si le ministre indiquait aux jeunes où ils pourraient trouver de l'ouvrage, s'il leur laissait entrevoir un emploi rémunérateur et la possibilité de subvenir à leurs propres besoins ainsi qu'à ceux de leurs familles, s'il leur promettait du travail pendant au moins dix ans, s'il les aidait à obtenir la formation nécessaire et s'occupait de leur entretien pendant cette période, nos jeunes verraient au reste.

M. l'ORATEUR: Il est onze heures.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Vendredi 28 avril 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

ORGANISATION ET CRÉATION DE POSITIONS PERMANENTES—EMPLOYÉS TEMPORAIRES EN SERVICE CONTINU

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport concernant l'organisation et l'effectif du personnel permanent de la Chambre des communes ainsi qu'une lettre du greffier recommandant que les commis et les employés temporaires qui sont en service continu soient absorbés dans le personnel permanent de la Chambre.

L'hon. M. MANION: Puis-je vous demander de lire ce rapport? Il est bref à ce qu'on me dit.

(Le greffier adjoint donne lecture du rapport).

Ottawa, 28 avril 1939.

L'hon. Pierre-F. Casgrain, C.R., M.P.,
Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa (Ontario).

Monsieur,

Le comité de régie interne ayant approuvé la recommandation à l'effet que tous les commis et employés de la Chambre qui y travaillent continuellement soient nommés permanents, il faudra que la Chambre adopte une résolution créant un certain nombre de positions, qui ont été remplies par des employés temporaires depuis quelques années. Cette mesure est nécessaire parce que les dispositions de la loi du service civil concernant l'organisation ne s'appliquent pas à notre service. La loi ne s'applique à nos positions permanentes que pour ce qui est de la nomination, du transfert, de l'avancement, des traitements, des augmentations de traitements, de la classification, de l'ingérence politique et de la gratification payée au décès. Elle ne s'applique aucunement à notre personnel temporaire. Le volume de travail occasionné par les sessions du Parlement a augmenté considérablement au cours des vingt dernières années, et en conséquence il a fallu garder toute l'année sur le personnel de nouveaux commis nommés temporairement, mais ils ne bénéficient pas de la permanence et de la pension.

Actuellement, la plupart des employés de la division du sergent d'armes sont temporaires. Comme on en a besoin pendant toute l'année, il est désirable qu'ils soient nommés permanents.

La liste ci-jointe indique quel est le personnel actuel, les changements projetés et les positions permanentes à créer. Toutes les nouvelles positions désignées dans le présent rapport sont déjà remplies et ne nécessiteront pas de nouvelles nominations. Si la Chambre approuve cette réorganisation, il faudra, en vertu des dispositions de la loi du service civil, demander à la Commission du service civil de faire les nominations et de fixer les traitements.

Le comité nommé par le Sénat à cette même fin, et avec lequel nous avons eu l'honneur de tenir une conférence, a décidé de soumettre un plan semblable à la Chambre haute et la Commission du service civil a l'intention d'étudier simultanément les recommandations faites par les deux Chambres du Parlement.

Si on approuve ces permanences, notre personnel ne comptera plus d'employés temporaires lorsque le Parlement ne siégera pas.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le greffier de la Chambre des communes,
Arthur Beauchesne.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice) propose:

Que les dispositions de l'article n° 28 du règlement concernant le comité des voies et moyens soient suspendues pour la durée de la présente séance de la Chambre.

Cette motion afin de permettre à l'honorable représentant de York-Sud (M. Lawson) de continuer la discussion sur l'exposé budgétaire, vu que les jeudis et les vendredis, M. l'Orateur quitte le fauteuil sans la formalité d'une motion, en vertu du règlement de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROGRAMME LÉGISLATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): En l'absence du premier ministre, le ministre de la Justice (M. Lapointe) aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si le Gouvernement proposera d'autres mesures législatives ou si les projets de loi déjà déposés sont les seuls qu'il a l'intention de soumettre à la Chambre au cours de la présente session.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Il reste encore, je crois, un projet de loi à déposer, et nous espérons le faire inscrire au *Feuilleton* pour lundi. Il s'agit du bill que le ministre des Finances a l'intention de présenter au sujet d'une banque de réescompte des hypothèques.

L'hon. M. MANION: Est-il probable que l'on présente des mesures pour faire suite aux rapports des comités?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je regrette de ne pouvoir donner une réponse précise, mais je ne crois pas que des projets de loi soient déposés à ce propos. Le comité du service civil a soumis son rapport mais j'ignore si l'on y donnera suite en présentant une mesure.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Le ministre ne s'attend-il pas que le Gouvernement présente des mesures fondées sur le rapport du comité des pensions du service civil, et du comité chargé d'étudier la loi des élections?

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est possible. Je ne puis donner aucune réponse précise.

VISITE DES SOUVERAINS

DISTRIBUTION DES PIÈCES SOUVENIR D'UN DOLLAR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Je désire demander au ministre des Finances où en est le projet d'émission de pièces d'un dollar à l'occasion de la visite des souverains. Dans combien de temps le ministre s'attend-il que ces pièces seront mises à la disposition du public?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Mon honorable ami me

pardonnera si je lui fais au pied levé une réponse qui pourra manquer de précision à certains égards. La frappe de ces pièces s'effectue actuellement à la Monnaie et nous avons conclu avec les bureaux de poste et les banques des arrangements en vue de leur distribution. Je crois que les départements et les fonctionnaires intéressés commenceront dans quelques jours à faire de la publicité à ce sujet. Les honorables députés peuvent être assurés que nous avons pris toutes les dispositions nécessaires. Quant au nombre de pièces ainsi frappées, je suis raisonnablement certain qu'il suffira à la demande publique.

L'hon. M. MANION: Le ministre peut-il nous dire le nombre approximatif de pièces qui seront frappées? Tout dépendra, j'imagine, de la demande.

L'hon. M. DUNNING: Tout dépend de la demande. On va s'efforcer de l'accroître en recourant à la publicité et en prenant des mesures convenables de distribution. Au point de vue de la frappe et de la distribution les dispositions que nous avons prises nous permettront, j'en suis sûr, de répondre à la demande ainsi créée.

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

RENVOI DE CHEFS DE FAMILLE, À HULL (QUÉ.), EMPLOYÉS À L'EXÉCUTION DE PROJETS D'APRÈS LE PLAN FÉDÉRAL-PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. PELLETIER (Rivière-la-Paix): Je désirais poser une question au ministre du Travail (M. Rogers), mais, vu qu'il est absent, je m'adresserai au très honorable député qui dirige actuellement le Gouvernement (M. Lapointe). Je tiens ici une pile d'avis de renvoi qui ont été adressés à plus de 500 chefs de famille de la ville de Hull. Cela me porte à demander au Gouvernement s'il a reçu de ces gens un ultimatum disant que s'ils ne reçoivent pas de secours, ils ne pourront répondre du maintien de la paix et de l'ordre. Je désire aussi savoir quelles mesures le ministre du Travail a prises pour empêcher que ces gens ne souffrent de la faim à la suite de ces renvois.

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Ces questions seront communiquées au ministre du Travail qui y répondra lundi, si la chose est possible.

LA SITUATION EUROPÉENNE

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT SUR LE DISCOURS PRONONCÉ AUJOURD'HUI PAR LE CHANCELIER HITLER AU REICHSTAG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Etant donné le discours fort intéressant prononcé aujourd'hui par le chancelier Hitler, le Gouvernement se propose-t-il de faire une déclaration sur la situation internationale? Le premier ministre (M. Mackenzie King) est absent et je sais que le ministre de la Justice (M. Lapointe) ne ferait pas une telle déclaration, mais peut-être ce dernier voudrait-il signaler la chose au premier ministre. Je ne demande pas cela pour embarrasser le Gouvernement mais simplement parce que je pense que la Chambre aimerait à savoir si elle peut s'attendre à une telle déclaration.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je communiquerai volontiers au premier ministre la demande formulée par mon honorable ami. Pour ma part, j'ai constaté avec plaisir que le discours n'était pas aussi mauvais qu'on eût pu s'y attendre.

L'hon. M. MANION: C'est aussi mon avis.

CONFÉRENCE MONDIALE DU BLÉ

PROJETS DE RÉGLEMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Etant donné que les journaux ont annoncé que la conférence internationale du blé a étudié un plan quinquennal d'entente pour l'organisation de la vente du blé en vue d'établir un prix minimum, de contingenter les exportations et de limiter les emblavures, le ministre voudra-t-il renseigner la Chambre sur les instructions données aux délégués canadiens à propos de ces questions?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Je ne vois guère ce que je pourrais ajouter à la réponse que j'ai faite ces jours derniers à une question à peu près semblable. Il est vrai qu'un comité de la conférence internationale du blé a discuté ce qu'on pourrait appeler un avant projet concernant la limitation des emblavures, l'établissement d'un prix minimum et le contingentement des exportations. Les délégués canadiens sont autorisés à participer à ces discussions plutôt pour se renseigner, mais ils ne sont nullement autorisés à prendre des engagements quelconques au nom du gouvernement canadien.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion interrompue le mardi 25 avril sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. J. E. LAWSON (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en terminant son exposé budgétaire dans cette Chambre, le ministre des Finances (M. Dunning) a prié tous les membres d'adopter une attitude constructive plutôt que négative et de bien vouloir collaborer, avec courage et énergie, à la solution de nos problèmes. Je suis convaincu que tous les membres du parti auquel j'appartiens seraient très désireux de faire preuve d'un tel esprit de coopération, si ce n'était qu'un exposé budgétaire qui ne renferme pratiquement aucun moyen de faire face aux problèmes mentionnés par le ministre, ne les porte guère à déployer de telles qualités. Le peuple canadien estime avec raison que le Gouvernement actuel est un gouvernement inactif, et de tous les exposés budgétaires que l'on ait présentés à la Chambre depuis que j'en suis membre, celui-ci est le plus inepte.

L'on dira peut-être que cette affirmation révèle un manque total d'esprit de coopération, mais je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que, sous le régime démocratique, la coopération ne consiste pas à rester les bras croisés et à se contenter de crier "Bravo" chaque fois que le Gouvernement présente une mesure, et "trois bravos" lorsqu'il ne fait rien. Sous notre système démocratique de gouvernement, l'opposition a le devoir de critiquer les mesures et les actes du Gouvernement chaque fois qu'elle est en désaccord avec lui sur un principe ou un point de vue quelconques, afin que le pays obtienne, en définitive, des mesures qui représentent les vues de la majorité de ceux qu'il a élus à cette Chambre des communes, et qui lui sont responsables de leurs actes. Par conséquent, je manquerais à mon devoir non seulement si je ne signalais pas les erreurs d'ordre administratif du parti au pouvoir, mais si je ne le poussais pas à agir, vu qu'il est le seul organisme au Canada qui puisse adopter des mesures destinées à subvenir aux besoins du peuple.

En ce qui concerne le commerce, le ministre a fait remarquer que le Canada a déplacé le Japon du quatrième rang parmi les plus grands pays exportateurs du monde. Or, cela n'a aucun rapport, en soi, avec la prospérité et le bien-être de notre peuple en général. Cela n'indique aucunement que notre commerce ait prospéré grâce à l'adoption, par le Gouvernement, d'une politique aggressive à cette fin. De fait, le ministre lui-même a admis que le chiffre de nos exportations accuse une diminution de 15.1 p. 100 sur l'année dernière. Le Canada n'a pas déplacé le Japon, mais celui-ci s'est déplacé lui-même. Le Japon étant en guerre avec la Chine, sa production a forcément diminué pour ce qui est des marchandises autres que celles dont il a besoin pour le maintien de ses armées en campagne. Il n'a pas eu le loisir d'accroître le volume de ses exportations et voilà pourquoi de cinquième qu'il était, le Canada est passé au quatrième rang parmi les pays exportateurs. Toutefois, je répète que cela n'a pas eu pour effet de donner de l'emploi à un seul ouvrier de plus. Il n'en est pas résulté la vente d'une seule livre, d'un seul boisseau ou d'une seule mesure de plus de nos produits agricoles sur les marchés étrangers. Le commerce d'exportation du Canada ayant diminué de 15.1 p. 100, il s'est effectué une diminution correspondante du revenu national provenant de nos exportations. Je ne prétends pas qu'un gouvernement peut forcer les pays étrangers à acheter chez nous, mais j'estime qu'en équilibrant notre économie, notre commerce extérieur influera beaucoup moins sur notre vie domestique. De cette façon, nous nous fierons moins à notre commerce avec l'étranger qu'à notre propre pouvoir de consommation pour maintenir à un certain niveau les prix de nos produits agricoles et l'activité de notre industrie.

Ce principe politique, le peuple canadien le connaît depuis longtemps, car le parti conservateur en faisait, il y a plusieurs années, l'objet d'une politique nationale. Récemment encore, nos amis les libéraux l'ont appelé le nationalisme économique. Le parti conservateur n'a jamais préconisé le nationalisme économique. Nous savons que la prospérité ne reviendra qu'avec un accroissement équilibré du commerce international. Mais nous savons également que le commerce international équilibré ne pourra être porté à son maximum tant que des pays fortement peuplés consacreront leurs énergies et leurs efforts à la production de matériel de guerre. Ils cherchent de plus en plus à se suffire à eux-mêmes et à importer des autres pays le moins de marchandises possible. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Dans de telles circonstances, pourquoi le Gouvernement se borne-t-il à formuler un espoir platonique en l'avenir; il doit sûrement se rendre compte qu'il ne peut rien faire pour accroître le commerce international. Par conséquent, sa toute première préoccupation devrait nécessairement être l'accroissement de notre pouvoir de consommation, c'est-à-dire la consommation de nos propres produits. Et ici je ne parle pas d'un pouvoir de consommation créé de toute pièce, sans que l'on ait à céder en retour des marchandises ou des services, ainsi que le préconisent nos amis les créditistes. Je parle d'un pouvoir de consommation efficace. Comment peut-on créer un pouvoir de consom-

mation pour écouler les produits agricoles, les chaussures et les vêtements, et toutes ces choses dont le peuple a besoin, sans trouver d'abord de l'emploi à la population? Or, je vous le demande, comment créerons-nous de l'emploi alors qu'il résulte de notre politique tarifaire une plus grande consommation de produits importés, sans augmentation correspondante de nos exportations?

Le parti conservateur a toujours cherché à équilibrer notre économie, et l'on ne saurait y parvenir au moyen d'accords commerciaux du genre de ceux que nous avons conclus avec les Etats-Unis. Afin de grossir les avantages offerts par le nouvel accord de commerce avec les Etats-Unis, le ministre des Finances (M. Dunning) prit bien soin de faire remarquer dans son exposé budgétaire, qu'au cours du premier trimestre de 1939, nos exportations à ce pays, exception faite de l'or, accusèrent une augmentation de près de 16 p. 100 sur la même période l'an dernier. Qu'est-ce que cela indique? J'espère que cet accroissement est plus significatif que celui que l'on constata après l'entrée en vigueur de l'accord précédent, c'est-à-dire après le 1er janvier 1936. La situation était alors semblable à celle-ci.

Au cours du trimestre qui suivit l'entrée en vigueur de l'accord de 1935, nous constatâmes un accroissement de nos exportations aux Etats-Unis, suivi d'un déclin soutenu, jusqu'à ce qu'elles eussent fléchi, au cours du premier trimestre de 1938, à un très bas niveau—et c'est à ce trimestre que le ministre compare le premier trimestre de 1939.

Je vais maintenant citer des chiffres à l'appui de ces déclarations. Au cours du premier trimestre de 1935, nos exportations aux Etats-Unis étaient évaluées à $78,540,000. L'accord canado-américain entrait en vigueur le 1er janvier 1936 et, durant le premier trimestre de cette année-là, les exportations du Canada aux Etats-Unis augmentaient de $80,273,000. L'accroissement s'accéléra, à mesure que l'effet du traité acquérait de l'ampleur, atteignant le chiffre de $108,623,000 pendant le premier trimestre de 1937. Puis, comme nous, conservateurs, l'avions prédit, vint un temps où ce mouvement s'arrêta pour faire place à une progression constante de nos importations, accompagnée d'une régression de nos exportations à destination des Etats-Unis. Si bien que, durant le premier trimestre de 1938, nous n'exportions plus aux Etats-Unis que pour $61,574,000, ce qui dénotait un abaissement de 47 millions en chiffres ronds, par rapport au premier trimestre de 1937.

L'hon. M. MANION: Ce chiffre était inférieur à celui de 1935?

[L'hon. M. Lawson.]

L'hon. M. LAWSON: Oui, il était inférieur à celui du premier trimestre de 1935.

L'hon. M. MANION: Inférieur à celui de 1936?

L'hon. M. LAWSON: Oui, inférieur à celui de 1936.

Une VOIX: Essayez encore une fois de deviner.

L'hon. M. LAWSON: Mais bien inférieur à celui de 1937.

L'hon. M. MANION: En tout cas, il n'y a pas lieu de se réjouir.

L'hon. M. EULER: Et mieux que l'an dernier.

L'hon. M. LAWSON: Tous les exportateurs canadiens en mesure d'expédier leurs produits aux Etats-Unis se hâtèrent de le faire dès la mise en vigueur du nouvel accord, le 1er janvier 1939. Sans le contingentement de certaines denrées agricoles, qui restreint la quantité de produits exportables aux Etats-Unis en une année, nous aurions quelque espoir de maintenir nos exportations au niveau du premier trimestre de 1939. Mais, déjà, nous avons presque épuisé les contingents de l'année entière. Par conséquent, le volume de nos exportations à destination des Etats-Unis diminuera graduellement au cours des autres trimestres de 1939, tout comme on le constata à la suite de la mise en vigueur de l'ancien accord, le 1er janvier 1936.

A en juger par les déclarations du ministre des Finances, le Gouvernement se rend enfin compte que la panacée des accords commerciaux ne saurait régler les problèmes essentiels de la fiscalité, du chômage et des prix de nos produits agricoles. Le ministre s'est étendu sur la nécessité de la consommation indigène de marchandises durables ou de production. J'insisterais davantage, persuadé que l'une des principales causes du marasme de nos affaires réside dans le manque de consommation de marchandises durables. Dans une brochure publiée par l'un des services de recherche de la Rockefeller Foundation, je me le rappelle, il est indiqué que, au plus fort de la dépression, l'abaissement dans la consommation et l'emploi des marchandises de production a atteint un pourcentage d'environ 60 p. 100, tandis que la diminution dans la consommation et l'emploi des marchandises de consommation n'a été que de l'ordre de 10 p. 100.

A deux reprises, dans son discours, le ministre a parlé des dépôts bancaires au Canada, notant qu'en fin de mars 1939, ils s'élevaient à 2,845 millions de dollars, soit à 22.2 p. 100 au-dessus du niveau de mars 1938 et à 8.8 p. 100 au-dessus du niveau de mars 1929, année

exceptionnellement active. Il nous a fait connaître en outre que, si l'on compare 1938 à l'année de crise 1932, le total moyen des dépôts bancaires a augmenté de 15 p. 100 en Suède, de 16 p. 100 en Australie, de 22 p. 100 aux Etats-Unis, de 23 p. 100 dans le Royaume-Uni et de plus de 25 p. 100 au Canada. En d'autres termes, il a démontré qu'en mars 1929 nos banques détenaient en dépôts une somme plus considérable qu'en aucune des années plus récentes, que le relèvement dans la proportion de nos dépôts bancaires entre l'époque la plus sombre de la dépression, soit 1932, et le mois de mars dernier, a été plus accentué au Canada qu'en Suède, en Australie, aux Etats-Unis ou dans le Royaume-Uni.

A mon sens, monsieur l'Orateur, la somme des dépôts bancaires dépend essentiellement du manque de consommation de marchandises durables ou de production. Songeons que nos banques ont environ 4 millions et demi de comptes d'épargne, et disons-nous que l'énormité de ce chiffre vient de ce que des centaines de personnes, possédant des disponibilités, ne les font pas servir à la création de nouvelles entreprises canadiennes. Si la partie de ces dépôts qui représente des disponibilités attendant l'occasion de se placer trouvait emploi dans l'industrie canadienne, il en résulterait immédiatement un accroissement de la consommation de marchandises durables par suite de la construction de nouvelles maisons, usines et machines, laquelle, à son tour, créerait de nouveaux emplois.

Pourquoi avons-nous ces vastes sommes en dépôt dans les banques canadiennes? D'après le ministre, la cause en serait le manque de courage et d'esprit d'entreprise chez les hommes d'affaires du Canada et la crainte de guerre chez ceux qui ont de l'argent à placer. Je ne prétends nullement que tous les hommes d'affaires du Canada sont doués de l'imagination créatrice que le ministre souhaite tant; je ne prétends nullement qu'ils ont fait tout ce qu'ils auraient pu pour créer de nouvelles entreprises industrielles et commerciales, mais je prétends que, si le Gouvernement annonçait une politique douanière propre à assurer une sécurité raisonnable au placement de ces capitaux disponibles dans l'industrie canadienne, il obtiendrait les résultats qu'il cherche.

Je signalerai au Gouvernement que l'organisation actuelle de l'industrie n'est plus celle d'il y a vingt ou vingt-cinq ans. Aujourd'hui, le Canada compte fort peu d'industriels particuliers. L'industrie et le commerce sont à présent le fait de sociétés anonymes réunissant de grands nombres de petits épargnants ou des groupes d'hommes d'affaires. Quels que soient le courage et l'esprit d'entreprise d'un ou plusieurs hommes d'affaires, ils ne peuvent lancer une nouvelle entreprise, à moins de pouvoir persuader un grand nombre d'épargnants d'y placer leurs économies. Or, tant que le Gouvernement ne leur offrira pas une certaine mesure de sécurité et une certaine assurance que d'ici un nombre raisonnable d'années ils pourront soutenir la concurrence étrangère dans la vente de leurs produits dans leur propre marché indigène moyennant un prix qui produira une rémunération convenable de leur capital, ils n'y engageront pas leurs économies.

Cette sécurité est absente aujourd'hui. Chaque année depuis son avènement au pouvoir, le gouvernement actuel a rafistolé le tarif douanier, à la suite soit d'accords commerciaux, soit de réductions annoncées dans les exposés budgétaires. Je ne prétends nullement que l'on ne devrait jamais modifier le tarif douanier, je ne prétends pas que nous n'avons pas eu par le passé, en ce qui concerne certaines industries, des tarifs qui ont eu pour effet de créer un monopole virtuel du marché canadien et ainsi d'augmenter les prix exigés des consommateurs, mais je soutiens que, pour induire les hommes d'affaires à fonder de nouvelles entreprises, la stabilité douanière est essentielle. Ainsi que je l'ai dit en cette enceinte, jeudi dernier, j'espérais, quand la Commission du tarif a été créée, que, à condition d'être libéré de toute ingérence politique, cet organisme nous permettrait d'élaborer, en dix ans, un tarif douanier fondé sur des données exactes, un tarif vraiment protecteur, mais non monopolisateur. Je conserve toujours cet espoir. Maintenant que le Gouvernement s'est rassasié d'accords commerciaux, pourquoi n'essayerait-il pas la stabilité du tarif douanier comme moyen de créer de nouvelles entreprises industrielles, d'accroître la consommation de marchandises de production, de procurer du travail aux chômeurs et, partant, d'augmenter la consommation et les prix de nos produits agricoles?

Pourrait-il le faire sans assister l'industrie et porter préjudice au consommateur? Je le crois. Nous avons cet organisme quasi judiciaire et non politique; pourquoi ne pas l'utiliser? Si le Gouvernement adoptait une politique qui indiquerait clairement aux hommes d'affaires et aux capitalistes que d'ici cinq ans le tarif douanier du Canada ne fera l'objet d'aucune réduction susceptible de porter préjudice à l'industrie canadienne, sauf à la suite d'avis exprimés par la Commission du tarif après enquête, cette façon d'agir, j'en suis convaincu, tendrait à la création de nouvelles entreprises, à l'affectation de l'accumulation de capital, à la production de marchandises et à la création d'emplois rémunérateurs, plus qu'aucune mesure visant à l'abais-

sement de l'impôt sur le revenu comme celle dont il est question dans l'exposé budgétaire. Tenons-nous en à la stabilité en matière douanière et à la sécurité dans le domaine industriel, et, j'ose le prédire, nous nous trouverons bientôt dans la voie qui mène à la prospérité.

A en croire le ministre, les capitalistes étrangers ont démontré de façon concluante leur confiance dans l'avenir de notre pays en plaçant leurs capitaux dans les entreprises canadiennes. Ne se montre-t-il pas trop soucieux de l'intérêt des autres lorsqu'il attribue ce fait aux avantages que pourrait procurer une seule loi du Gouvernement? Depuis quelques années, une ou deux raisons seulement expliquent ce placement des capitaux étrangers au Canada: soit que ces capitaux sont chassés de leur pays d'origine par des restrictions légales qui équivalent à l'expropriation, soit qu'un meilleur rendement leur est assuré chez nous. Ils nous déserteront à la première occasion.

La déclaration suivante va faire sourire le ministre. Où ces capitaux étrangers ont-ils été placés? Ils l'ont été sur titres du gouvernement canadien, obligations du National-Canadien garanties par l'Etat et valeurs minières. Ces capitaux sont flottants et excluent toute idée de patriotisme. Ce n'est que lorsque les capitaux étrangers contribuent à la mise en valeur des entreprises nationales fondées sur l'exploitation des ressources naturelles et que des capitaux nationaux manquent à cette fin qu'ils constituent un apport à ce pays ou à tout autre. Le placement dans l'industrie d'un seul dollar canadien s'avère, à la longue, plus profitable pour le Canada que le placement de dix dollars étrangers sur titres de l'Etat.

L'hon. M. DUNNING: Très bien.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre a dit que les Canadiens thésaurisent par crainte de la guerre. Cette affirmation ne me convainc pas. Les rumeurs de guerre n'apeurent que les portefeuillistes dont les fonds sont déjà placés et qui ne pourraient pas faire face à une situation critique, et qui, pour cette raison, déversent leurs titres sur le marché afin de se procurer quelque argent, ou elles ne font que déterminer ceux qui ont des fonds à placer à en retenir une partie pour faire face à la situation critique que la guerre ferait surgir. Non, monsieur l'Orateur, la cause fondamentale de la thésaurisation des dépôts considérables dans les banques à charte du Canada est la disparition de la confiance dans la stabilité de l'industrie canadienne, du fait de la politique du présent Gouvernement. L'inertie du Gouvernement a engendré chez notre population un sentiment d'insécurité fondé sur la crainte du lendemain.

En vue de stimuler l'emploi des capitaux thésaurisés à l'achat de marchandises durables, le Gouvernement propose de permettre que les constructions, installations, améliorations, remplacements ou agrandissements d'usines, d'outillage mécanique et de matériel fixe soit déduisibles pour trois ans de l'impôt sur le revenu, dans la proportion de 10 p. 100 du montant affecté à ces immobilisations antérieurement au 1er avril 1940. Pour qu'une telle mesure contribue réellement à résoudre le problème du chômage, il faudrait qu'elle déterminât la dépense d'une centaine de millions de dollars, ce qui signifierait des exonérations d'impôt au montant de dix millions qui manqueraient au fisc. Si cette mesure conduit au but désiré, je n'y vois pas d'inconvénient, mais je ne puis m'empêcher de penser, ayant déjà souligné la nécessité de mieux protéger le consommateur, que nous pourrions faire davantage et accorder des exemptions d'impôt à ceux qui sont dans le plus grand besoin, ce qui serait de nature à relever leur puissance de consommation. J'ai calculé que la proposition du ministre amènerait des exemptions d'impôt au total de 10 millions de dollars. Ce montant équivaut au produit de la taxe sur le sucre, l'année dernière. Tout en encourageant les plus puissants, il conviendrait aussi de soulager les plus faibles en supprimant cette taxe sur le sucre, qui pèse sur toute la population, mais surtout sur ceux le moins en état de la supporter.

L'hon. M. EULER: Qui l'a imposée en premier lieu?

L'hon. M. LAWSON: C'est le régime conservateur qui en prit l'initiative pour parer aux exigences de la crise, alors que le revenu du pays était inférieur de 134 millions de dollars au montant perçu par le gouvernement au cours de la dernière année. L'abaissement de l'impôt sur le revenu ne permettra pas d'atteindre le but que se propose le régime actuel. C'est à peine permettre au gens dont vous sollicitez les capitaux de goûter chichement au fruit, au lieu de leur permettre d'y mordre à belles dents. L'impôt immobilier dans les municipalités, ainsi que je l'ai répété au cours des dernières sessions de la présente législature, constitue le plus gros obstacle au redressement dans l'industrie du bâtiment. Pourquoi ne pas s'attaquer à la racine du mal, au fardeau de l'impôt municipal? Voilà qui serait un réel apport en vue d'une solution.

On a récemment publié un tableau comparatif des recettes de l'impôt foncier en Grande-Bretagne et au Canada. Les recettes de l'impôt foncier au Canada atteignaient 35.4 p.

100 des perceptions de toute provenance, tandis que la proportion n'était que de 18.1 p. 100 en Grande-Bretagne. C'est dire que le fardeau de l'impôt foncier au Canada est le double de ce qu'il est en Grande-Bretagne. Votre plan d'amélioration des habitations, votre loi nationale du logement et l'appât d'une exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction ont bien peu contribué à accroître l'activité de l'industrie du bâtiment au Canada, alors que les plans de logement en Grande-Bretagne ont été couronnés de succès. Ces chiffres ne sont-ils pas éloquents?

Vous soutiendrez peut-être que les municipalités son seules responsables de leurs taux élevés, qu'elles relèvent essentiellement de la province et en aucune manière du fédéral. Je répliquerai que ce fardeau supplémentaire que doit supporter le propriétaire est précisément l'impôt foncier auquel les municipalités doivent recourir pour parer aux obligations que le chômage leur impose. Puisque c'est le gouvernement qui détermine la politique économique et financière du pays, qui donc voudrait sérieusement soutenir aujourd'hui que le problème des chômeurs aptes au travail ne relève pas du gouvernement national et qu'il n'incombe pas à ce dernier de le régler? Que le gouvernement prenne à sa charge l'assistance aux chômeurs aptes au travail et l'uniformité des plans de secours s'ensuivra,—ou tout au moins devrait s'ensuivre,—ainsi qu'une administration plus efficace. Un enregistrement complet de tous les chômeurs aptes au travail serait réalisable et le taux de l'impôt municipal sur la propriété tomberait de neuf ou dix millièmes. La propriété, alors, deviendrait rentable et assurerait un revenu, et l'industrie du bâtiment connaîtrait une ère d'activité inconnue jusqu'ici. Les gens qui jouissent d'un revenu modeste pourraient conserver leur foyer, admettant qu'ils le possèdent encore, et ceux qui n'en ont pas voudraient en posséder un. Rien ne saurait mettre plus vivement en lumière la politique à courte vue du gouvernement actuel, en ce qui a trait à la négociation de l'acord commercial, que l'abolition, annoncée dans le discours du budget, de la taxe d'accise sur toutes les marchandises importées au pays.

Antérieurement à l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis toutes nos importations venant d'ailleurs que des pays de l'Empire britannique portaient une taxe d'accise de 3 p. 100. Il ne s'agissait guère en l'espèce d'une taxe véritable, attendu qu'elle ne s'appliquait pas aux marchandises manufacturées au Canada. Il s'agissait donc d'un tarif douanier ou d'une mesure de protection en faveur de l'industrie canadienne. Le récent accord commercial que nous avons signé avec les Etats-Unis stipulait, entre autres conditions, que notre gouvernement supprime la taxe d'accise de 3 p. 100 sur tous les articles mentionnés dans la liste 1 de l'accord. Après avoir négocié la chose avec les autorités américaines on a fait savoir à notre Gouvernement que la perception de la taxe d'accise sur les produits de provenance étrangère tout en exemptant de cette taxe quelques-uns seulement des produits importés des Etats-Unis offrirait des difficultés insurmontables. C'est ainsi que le Gouvernement a dû faire disparaître cette taxe d'accise sur tous les produits de provenance étrangère importés au Canada.

Je porterai à l'attention de la Chambre la façon habile dont s'est servi le ministre des Finances (M. Dunning) relativement à l'abolition de cette taxe d'accise sur toutes nos importations étrangères. Voici sa déclaration:

> Par conséquent, la décision prise au sujet des numéros visés par l'accord est le résultat d'une pleine connaissance des grandes questions en jeu.

Ces paroles sont assez évasives, et tant que le ministre des Finances n'aura pas nettement déclaré à la Chambre qu'au moment des négociations ou de la signature de l'accord commercial avec les Etats-Unis le Gouvernement songeait déjà à faire disparaître cette taxe d'accise sur toutes nos importations étrangères, je m'en tiendrai à cette opinion que le Gouvernement ne s'est rendu compte qu'après la signature de l'accord commercial que ce marché comportait l'abolition totale de la taxe d'accise.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député me permettrait-il de poser une question? J'hésite à l'interrompre.

L'hon. M. LAWSON: Allez.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a demandé une déclaration catégorique. Je déclare donc catégoriquement que les conditions que j'ai soulignées dans mon exposé budgétaire étaient bien celles qui existaient lors de la signature de l'accord. Il restait à décider dans quelle proportion disparaîtrait la taxe d'accise, mais il est certain que toute la question avait été étudiée. Il n'en pouvait être autrement. Je ne m'en attribue aucun mérite, puisque la chose sautait aux yeux et s'imposait d'elle-même. Toutefois, l'honorable député a commis une légère erreur, puisque la taxe d'accise s'applique toujours sous l'empire du tarif général. Sur ce point il a fait erreur.

L'hon. M. LAWSON: La taxe d'accise demeure, il est vrai, sous l'empire du tarif général. Mais attendu que le Gouvernement se vante des accords de commerce qu'il a conclus avec tous les pays de l'univers, attendu

encore que par suite de l'accord commercial que nous avons signé avec les Etats-Unis la disposition relative à la nation la plus favorisée s'applique à tous nos accords de commerce et que toutes nos importations, ou peu s'en faut, jouissent au moins du tarif intermédiaire, les observations du ministre ne s'appliquent donc pas.

Passons à la déclaration même du ministre. J'ai peine à concevoir que, pour en arriver à signer un accord de commerce avec les Etats-Unis, le Gouvernement aurait consenti à imposer au Canada les sacrifices que représente, comme il s'en rend compte, l'abrogation totale de la taxe d'accise de 3 p. 100, laquelle équivalait à un droit douanier. Comment s'imaginer que le Gouvernement ait pu agir ainsi dans l'intérêt même du pays?

Le ministre ajoutait:

Je suis sûr que la proposition que je fais aujourd'hui...

Concernant l'abolition de la taxe d'accise.

...et qui comporte une réduction de taxation d'environ 14 millions de dollars, aura l'approbation de toutes les classes de la population, qu'il s'agisse des manufacturiers, des importateurs ou des consommateurs.

Je comprends fort bien que les importateurs approuvent l'abolition de la taxe d'accise, mais j'ai beau faire, je ne parviens pas à voir comment les consommateurs, qui représentent la moitié des salariés de notre pays, ainsi que les manufacturiers, peuvent bien s'en déclarer satisfaits. La taxe d'accise ne majore pas le prix des objets fabriqués au Canada.

M. DEACHMAN: Non?

Une VOIX: Et le prix des automobiles?

L'hon. M. LAWSON: L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) dit non et je réponds non. Je l'ai déjà dit, la taxe d'accise n'est pas une taxe dans toute l'acception du terme. En réalité et en fait, elle constituait un droit de protection contre les importations de pays étrangers. Je n'en veux d'autre preuve que l'exemple éclatant de ce qu'aurait entraîné l'abolition de cette taxe, exemple si concluant que même ce Gouvernement, pourtant bien lent à saisir les choses, a prévu les répercussions possibles de cette mesure sur nos importations de caoutchouc brut et d'étain non usiné. Il a donc substitué, dans l'exposé budgétaire, à la taxe d'accise un droit de 5 p. 100 *ad valorem* sur ces marchandises.

Je vais citer deux exemples pour démontrer l'effet produit par l'abolition de la taxe d'accise lorsqu'on ne frappe pas d'un droit *ad valorem* correspondant l'article en question. En premier lieu, laissez-moi faire voir

[L'hon. M. Lawson.]

l'effet que l'abolition de cette taxe aurait eu sur nos importations de caoutchouc brut, si on n'y avait pas substitué un droit. La taxe d'accise a été introduite au Canada pour la première fois le 2 juin 1931; elle était alors de un pour cent des importations, avec un nombre restreint d'exemptions. Elle fut portée à 3 p. 100, le 7 avril 1932 lors des accords impériaux du commerce. En 1933, nos importations globales de caoutchouc brut étaient de 728 wagons de 60,000 livres chacun; sur ce nombre de wagons, quatre seulement entraient par des ports canadiens. En 1935, le gouvernement conservateur d'alors abrogeait complètement la taxe d'accise de 3 p. 100 sur les denrées importées en vertu du tarif de préférence britannique. Notez bien ce qui est arrivé en 1936, 1937 et 1938 à nos importations de caoutchouc brut: 84 p. 100 de nos importations de ce produit est entré au pays, pendant ces années-là, par des ports canadiens. Et pourquoi? Parce que le produit aurait été frappé de la taxe de 3 p. 100 s'il était entré par des ports américains. Il en est résulté que les ports canadiens ont eu ce chiffre d'affaires en plus et que ce caoutchouc a été transporté par des chemins de fer canadiens. Les règlements des factures de transports furent effectués par l'entremise des banques canadiennes. Le conseil des ports canadiens en retira des droits d'entreposage, de quayage et le reste, et nos débardeurs, arrimeurs et ouvriers y trouvèrent leur profit. Les réseaux ferrés du Canada réalisèrent des recettes dans le transport de ce caoutchouc brut et les cheminots canadiens eurent de l'emploi. Sans le droit spécial de 5 p. 100 *ad valorem* que prévoit l'exposé budgétaire, en remplacement du droit d'accise de 3 p. 100 sur le caoutchouc brut, qui est aboli, les ports américains obtiendraient tout ce trafic. Etant donné que le budget ne contient pas de relèvements généraux de droits pour contre-balancer l'abrogation du droit d'accise de 3 p. 100 il arrivera dans le cas de plusieurs autres produits ce qui serait arrivé pour l'importation du caoutchouc brut.

Permettez-moi de prendre un autre exemple. Je prends l'industrie de l'automobile, parce que la Commission du tarif étudie la question depuis trois ans. Il existe donc des données et des statistiques officielles au sujet de cette industrie.

Sous l'empire de la convention de commerce canado-américaine de 1935 le tarif intermédiaire s'appliquait aux automobiles et aux pièces d'automobiles importées au pays; en conséquence le droit sur les automobiles était établi à 17½ p. 100. La question entière des droits de douane sur les automobiles et leurs

pièces a été renvoyée à la Commission du tarif qui a mené une enquête très approfondie et a présenté un rapport, le 27 avril 1936. Dans ce rapport, la Commission recommandait de maintenir provisoirement à 17½ p. 100 le droit imposé sur les automobiles importées, sous le régime du tarif intermédiaire. Mais elle prévoyait qu'il pourrait fort bien arriver que l'industrie de l'automobile ne pût subsister au Canada sous le régime d'un droit de 17½ p. 100 et elle recommandait au Gouvernement de s'assurer le pouvoir de porter, par décret du conseil, à 22½ p. 100 le droit intermédiaire, au cas où l'on constaterait qu'un fabricant d'automobiles cesserait ses opérations au pays. Je cite un extrait du rapport présenté par la Commission du tarif, le 27 avril 1936:

A propos du numéro du tarif proposé 438 (a), la Commission est d'avis que, dans les circonstances actuelles et une fois réalisées les modifications contenues dans la liste ci-dessus, les taux mis en regard du numéro proposé ci-haut suffisent à protéger l'industrie au Canada.

Le numéro 438 (*a*) était le numéro relatif aux automobiles, et la liste en question est le document dans lequel la Commission préconisait un tarif intermédiaire de 17½ p. 100. Je continue la citation:

Si, pour quelque raison, l'un des fabricants actuels devait abandonner la production au pays, il pourrait en résulter une situation périlleuse pour les autres fabricants. La Commission est d'avis que, pour parer à cette éventualité, le Gouverneur en conseil devrait être autorisé à relever les droits jusqu'au taux indiqué dans la réserve...

C'est-à-dire à 22½ p. 100.

...si, de l'avis du gouverneur en conseil, la situation créée justifie cette mesure.

Le même rapport préconisait l'imposition d'un droit d'accise spécial de 5 p. 100 sur cette partie du prix du marchand dépassant $650, le droit maximum prélevé sur chaque voiture ne devant pas dépasser $250, en sus du droit d'accise de 3 p. 100 déjà en vigueur.

Après que cet avis eut été présenté par la Commission du tarif, la Studebaker Corporation a cessé de fabriquer des autos au pays. La compagnie Hudson-Essex a continué à fabriquer quelques voitures, mais a réduit énormément son exploitation. Nonobstant la recommandation de la Commission du tarif et la cessation des opérations des compagnies Studebaker et Hudson-Essex, le Gouvernement ne fit absolument rien pour remédier à la situation.

Quel a été le résultat de l'inactivité du Gouvernement? En 1936, le total des voitures automobiles importées au Canada s'établissait à 8,053. En 1937, les importations montèrent à 17,267. Le nombre de camions automobiles importés en 1936 était de 1,850, mais en 1937 les importations furent 2,808. Si nous additionnons ces chiffres nous constatons que le nombre des véhicules moteurs importés au Canada en 1936 est de 9,903, et en 1937, de 20,075. Ainsi l'on a importé 10,172 véhicules automobiles de plus au Canada en 1937 qu'en 1936, soit une augmentation d'environ 50 p. 100.

On remarquera que la Commission du tarif avait recommandé d'imposer une taxe spéciale d'accise de 5 p. 100 sur la partie du prix exigé par le marchand en sus de $650, de même que la taxe d'accise de 3 p. 100. La Commission du tarif était d'avis que c'était le minimum de la protection tarifaire requise par l'industrie de l'automobile pour exister, et cependant dans le budget actuel on propose de supprimer la taxe d'accise de 3 p. 100, ce qui diminuera davantage la protection accordée à l'industrie de l'automobile.

Cette industrie vaut-elle la peine d'être maintenue au Canada? Depuis que je siège ici j'ai entendu des honorables députés se poser cette question d'un côté à l'autre de la Chambre. Des assertions favorables ou opposées à cette proposition ont été faites sans être appuyées par la décision d'un tribunal indépendant. Nous avons maintenant les rapports de la Commission du tarif au sujet de cette industrie, et les conclusions auxquelles elle en est venu après des semaines et des mois d'enquête. Malgré l'augmentation de 50 p. 100 dans les importations d'automobiles au Canada en 1937 sur celles de 1936, l'industrie de l'automobile a employé en moyenne 31,494 ouvriers par mois en 1937 et les salaires payés au cours de l'année s'établissent à $43,069,973. Ceci démontre que l'industrie de l'automobile a fourni du travail à 31,494 ouvriers, à un salaire moyen légèrement inférieur à $1,400 par année.

M. YOUNG: A quel prix pour le consommateur canadien?

L'hon. M. LAWSON: J'y viendrai. Si l'honorable député veut bien patienter un peu il apprendra que je termine toujours une déclaration lorsque je la commence. Cette industrie ne vaut-elle pas la peine d'être maintenue? D'aucuns prétendent que le consommateur paie trop cher les avantages que la main-d'œuvre retire de l'industrie de l'automobile. La Commission du tarif a traité cet aspect de la question. Je cite un extrait de son rapport de 1936. Je relève dans le sommaire le passage suivant:

Dans la partie *a*) du chapitre 8 du présent rapport la Commission a énuméré certains éléments dont il faut tenir compte pour en arriver à une estimation de la valeur économique de l'industrie de l'automobile au Canada. Les statistiques qui y sont données indiquent que

l'excédent payé par les marchands canadiens pour des automobiles et des camions et leurs pièces de rechange en 1934 à l'industrie de l'automobile au Canada sur la somme qu'ils auraient payée si les automobiles entraient en franchise au Canada, non compris les frais de transport et le coût des permis, s'établit à environ $14,000,000. Pour faire pendant à cette somme la Commission a également énuméré dans cette partie de son rapport les déboursés qui ont été faits au pays en 1934 en impôts fédéraux, provinciaux et municipaux, en frais de transport, en gages et salaires et en autres dépenses, en matériaux et en services qui sont directement attribuables à l'existence de l'industrie automobile au Canada. Ces déboursés variaient de 40 à 47 millions de dollars.

Tout en n'admettant pas que la comparaison qui précède puisse donner une idée exacte de la valeur de cette industrie pour le Canada, la commission estime néanmoins, en se fondant sur ces chiffres, que le Canada trouve un profit raisonnable à encourager le maintien et l'expansion de l'industrie canadienne de l'automobile.

Voilà je crois, une réponse à la question de mon honorable ami. J'ai entendu des gens soutenir que l'abolition de la taxe d'accise allait ruiner notre industrie de l'automobile. J'ai entendu aussi le ministre des Finances nier catégoriquement cette assertion et déclarer que cette industrie continuerait d'exister. Je suis jusqu'à un certain point de l'avis du ministre des Finances. Les véritables fabriques d'automobiles du Canada, c'est-à-dire celles où se font les voitures par opposition à celles où se fabriquent les pièces utilisées par les manufacturiers d'automobiles, sont toutes des filiales de compagnies américaines. Pour décider si elles doivent fabriquer ou non des automobiles au Canada, elles se demandent uniquement s'il leur est plus économique de les fabriquer ici qu'aux Etats-Unis. Elles préféreraient naturellement les fabriquer là-bas. La politique douanière des gouvernements conservateurs précédents a contraint ces compagnies à établir des usines au Canada afin d'approvisionner le marché canadien, ce qui a amené la création de fabriques canadiennes employant des ouvriers canadiens. La politique douanière des gouvernements conservateurs précédents rendait avantageuse pour les compagnies la fabrication au Canada des automobiles destinées à être exportées vers d'autres pays de l'Empire britannique, étant donné le tarif de préférence dont elles jouissaient sur les marchés de l'Empire à l'égard des automobiles de fabrication canadienne.

L'industrie de l'automobile des Etats-Unis a placé au Canada de fortes sommes pour l'acquisition d'usines et d'outillage. Cette industrie continuera de fabriquer au Canada un certain nombre de voitures pour l'exportation et peut-être aussi quelques-unes pour le marché domestique, à cause du tarif de préférence dont elle jouit encore sur les marchés de l'empire et parce qu'elle ne veut pas laisser inutilisés des usines et un outillage qui lui ont coûté des milliers de dollars. Il n'en est pas moins vrai que par suite de l'abolition de cette taxe d'accise de 3 p. 100 le nombre d'automobiles complètes fabriquées au Canada diminuera de beaucoup, ce qui privera d'emploi un plus grand nombre d'ouvriers, non seulement ceux des usines qui fabriquent les voitures, mais aussi ceux des établissements qui en fabriquent les pièces détachées, établissements dont il existe un grand nombre dans une vaste région de la province d'Ontario, de même qu'en divers endroits de la province de Québec. Je ne puis concevoir pourquoi le Gouvernement n'a pas haussé de 5 p. 100 le tarif sur les automobiles, comme l'avait primitivement recommandé la Commission du tarif, ce qui aurait contrebalancé l'abolition de la taxe d'accise de 3 p. 100, si ce n'est qu'il a voulu se rendre aux exigences des partisans qu'il compte parmi les députés de l'Ouest canadien.

Les faits que j'ai signalés en analysant la situation actuelle de l'industrie de l'automobile s'appliquent également à plusieurs autres industries du Canada. Je prédis que l'abolition de la taxe d'accise de 3 p. 100, sans aucun relèvement correspondant du tarif de protection sur les importations provenant de presque tous les autres pays du monde, va occasionner encore plus de chômage et affaiblir d'autant l'économie canadienne.

Examinons maintenant l'aspect financier de ce budget. Le ministre déclare que la dette fondée du Canada, le 31 mars 1939, était de $3,318,479,000. A la fin de l'année financière précédente, le 31 mars 1938, elle était de $3,252,587,000. Elle a donc augmenté de $55,892,000 au cours de la dernière année financière. Le ministre estime à $55,666,000 le déficit global de l'année financière qui vient de se terminer. Si l'on ajoute cette somme à l'augmentation de la dette fondée au cours de la dernière année financière, on constate que l'augmentation de notre dette a été de $111,558,000. Toutefois le ministre, en calculant ce déficit de l'année écoulée, n'a fixé qu'à 25 millions de dollars le chiffre de la perte relative à la récolte de blé de 1938. Il y a quelque temps, au cours de la présente session, si j'ai bonne mémoire, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré que la perte attribuable à la récolte de blé de 1938 s'élèverait à 48 millions de dollars. Si ce chiffre donné par le ministre de l'Agriculture est exact, il faut ajouter encore 23 millions pour établir l'augmentation réelle de la dette du pays sous le régime actuel au cours de l'année financière expirée le 31 mars 1939. En ajoutant ces 23 millions, on arrive au

chiffre de $134,558,000. Par conséquent, bien que le Gouvernement ait dépensé 20 millions de moins pour l'allégement du chômage et du marasme agricole au cours de la dernière année financière qu'il ne l'avait fait l'année précédente, le Canada devra, durant l'année courante, payer intérêt sur $134,558,000 de plus, et cet intérêt ne pourra provenir que d'une source, c'est-à-dire des goussets des contribuables canadiens qu'il faudra taxer. Telle est la situation résultant de la façon dont le Gouvernement a administré les affaires du pays au cours de la dernière année financière.

Dans le discours que j'ai prononcé sur le budget l'an dernier, j'ai dit que le gouvernement actuel a le douteux honneur d'être le plus grand percepteur de taxes dont fasse mention l'histoire canadienne. Cette année, il a perçu en taxes 13 millions de dollars de moins que l'année précédente, mais il n'en continue pas moins d'être le plus grand des taxeurs dans l'histoire du pays. Le montant des impôts perçus du peuple au cours de l'année financière expirée le 31 mars 1936 s'était élevé à $317,312,000. Le Gouvernement libéral est arrivé au pouvoir en 1935, de sorte qu'il est entièrement responsable de la hausse des taxes ou de l'augmentation du chiffre des impôts perçus du peuple depuis cette date. L'an dernier, le montant des taxes qu'il a perçues a été de $435,705,000, soit $118,393,000 de plus que le montant des taxes perçues au cours de la dernière année du régime conservateur.

Considérons leurs dépenses. Je ne parlerai pas des dépenses totales, car il faudrait alors inclure l'aide aux chômeurs, les subventions d'appoint aux provinces, la contribution du Dominion aux projets mis à exécution en collaboration avec les provinces, l'aide aux cultivateurs des régions desséchées, les primes aux producteurs de blé, et le reste. Je vais analyser les dépenses ordinaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles le Gouvernement fédéral exerce un contrôle immédiat, et qui n'ont rien à voir aux déboursés effectués spécialement en vue d'alléger la détresse, les privations et l'indigence.

Au cours de la dernière année du régime conservateur, c'est-à-dire l'année terminée le 31 mars 1936, les dépenses facultatives s'élevaient au total de $372,539,000. Pour l'année terminée le 31 mars 1939, le ministre lui-même nous fournit comme total estimatif des dépenses de cette catégorie la somme de $416,372,000. C'est-à-dire que le Gouvernement a dépensé au cours de la dernière année financière, $43,833,000 de plus que n'a dépensé l'administration conservatrice au cours de la deuxième année où sa politique a pu avoir quelque effet sur les dépenses facultatives du pays. Si nous comparons l'année financière terminée le 31 mars 1939 à celle qui se terminait le 31 mars 1938, nous constatons une augmentation de $1,500,000 au chapitre des dépenses facultatives, tandis que le revenu provenant des impôts déclinait d'environ 13 millions de dollars. Les revenus ont baissé et les dépenses facultatives se sont accrues, ce qu'il ne faut pas attribuer à la fixation du prix du blé ou l'aide au chômage, car ces chiffres ne comprennent rien de cela; blâmons plutôt l'administration, qui s'est révélée faible et peu soucieuse d'économie.

Comment a-t-on dépensé une certaine partie de ces deniers? La somme de $1,453,-903.89 servit à défrayer les dépenses de commissions chargées par ce Gouvernement de faire des enquêtes, alors que dans la plupart des cas, il incombait au Gouvernement lui-même d'exécuter ces travaux, au nom du peuple qui l'a élu. A quoi donc ont servi les sommes dépensées en excédent? A l'accroissement dans le personnel des services de l'Etat. Fin mars 1936, nous avions un total de 41,132 fonctionnaires titularisés ou surnuméraires à l'emploi du Dominion. Ce chiffre est officiel. Nous ne connaissons pas celui du 31 mars 1939. Nous ne connaissons pas la statistique officielle afférant à l'année terminée le 31 mars 1938, mais j'apprends de bonne source qu'une évaluation fort juste fixe à 44,102 le nombre des fonctionnaires au 31 mars de cette année-là.

Supposé que cette dernière statistique estimative soit exacte, sous le régime du présent gouvernement le nombre des fonctionnaires a augmenté de 2,970 en deux ans, soit 1937 et 1938. J'ose affirmer qu'un nouvel accroissement se révélera quand nous connaîtrons les chiffres du 31 mars 1939. Pour quelle raison le Gouvernement a-t-il besoin de 3,000 employés de plus que le gouvernement conservateur?

Voilà les résultats de l'année dernière. A quoi pouvons-nous nous attendre, pour l'année prochaine? A de nouveaux déficits et à un accroissement de la dette nationale. D'après l'exposé du ministre, les dépenses pour l'année qui se terminera le 31 mars 1940 atteindront un total de $550,100,000, sans compter une somme de $29,400,000 de dépenses imputables sur le capital au compte de la défense, qui s'ajoutera à la dette. Le ministre évalue ensuite les recettes à 490 millions de dollars. Il est bien difficile de déterminer comment il arrive à ce chiffre. Au cours de l'année qui vient de se terminer, les recettes ont constitué un total de $501,677,000. L'exposé budgétaire n'annonce aucun accroissement des impôts. Au contraire, nous perdrons environ 14 millions, du

chef de la taxe d'accise. Si l'abaissement projeté à l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales atteint le but visé, nous perdrons de ce chef encore 10 millions de dollars. Déduisons ces pertes de recettes, soit 24 millions en tout, des perceptions de l'année dernière, qui furent de 501 millions, et il ne reste au ministre qu'un revenu brut de 477 millions au maximum, outre l'espoir qu'une amélioration dans l'état du monde poussera notre Gouvernement dérivant vers une vague de prospérité commerciale et, par conséquent, de plus fortes recettes.

Toutefois, si l'on s'en tient aux prévisions du ministre, nous avons la perspective d'un déficit de 60 millions, au cours de l'année qui commence. Ces prévisions ne tiennent pas compte de la possibilité d'une perte supérieure à 25 millions à l'égard de la récolte de blé de 1938, ni d'une perte quelconque par rapport à la récolte de 1939 et due, soit à la garantie d'un prix minimum, soit à la prime aux emblavures. Elles ne tiennent aucun compte non plus des $29,400,000 qui seront affectés à des dépenses imputables sur le capital pour le compte de la défense. En conséquence, je me risque à prédire un déficit, non pas de 60 millions, mais de tout près de 90 millions, aux comptes courants, à moins d'une amélioration phénoménale dans les rentrées de fonds. Ajoutons au déficit des comptes courants $29,400,000 de dépenses imputables sur le capital, somme qui s'ajoutera à la dette, laquelle subira en tout un accroissement de l'ordre de 120 millions.

Le Gouvernement ne nous apprendra-t-il aucun programme d'action, empreint de vigueur et de courage, en vue de faire face à un état de choses si terrible? Comme le ministre des Finances, je pense que nous ne devons pas nous lancer dans une politique d'amorçage. Une telle façon d'agir, à mon sens, ne nous permettrait jamais de résoudre les problèmes qui se posent chez nous. Comme le ministre encore, j'estime qu'un budget non équilibré n'est pas par lui-même nuisible au bon état de l'économie nationale dans son ensemble. Je conviens que le Gouvernement ne doit pas avoir recours à la déflation, qui ajouterait au fardeau des gens les moins aptes à le porter. Mais j'affirme que le Gouvernement devrait adopter une politique vigoureuse, bien définie et bien déterminée en vue d'abaisser le déficit par la réduction des dépenses facultatives, au lieu de se laisser porter sur la vague de l'opportunisme politique.

On n'abaissera pas les dépenses compressibles par l'accroissement constant du personnel de l'Etat. On n'abaissera pas les dépenses facultatives par l'adoption de lois semblables à celle que le ministre du Commerce (M. Euler) a fait inscrire au recueil de nos lois, cette session-ci, visant à créer une commission du cinématographe, et comportant la nomination d'un commissaire ainsi que du personnel dont ce commissaire aura besoin. On n'y arrivera que par la direction forte et virile que le Gouvernement donnerait aux affaires et à l'esprit d'entreprise, ainsi qu'à la population. Le ministre des Finances (M. Dunning) rejette sur les hommes d'affaires la responsibilité de diriger le pays. N'a-t-il pas dit:

> C'est dans le domaine des placements privés que nous avons aujourd'hui le plus besoin de confiance et d'esprit d'initiative.

L'hon. M. DUNNING: J'espère que mon honorable ami aura l'obligeance de nous lire le contexte, étant donné que je n'avais aucunement l'intention de mettre cette tâche sur les épaules d'un autre. Je reconnaissais tout simplement que mes honorables amis et moi-même ne sommes pas parfaits.

L'hon. M. LAWSON: J'admets que le ministre avait les meilleures intentions au monde. Je n'ai pas cette citation en mains, mais, autant que je me souvienne, il y déclarait que les hommes d'affaires n'étaient pas plus à blâmer que lui-même. Je crois que j'ai donné là une interprétation équitable de ses remarques. Le ministre affirme qu'il ne voulait aucunement au nom du Gouvernement rejeter cette responsabilité sur nos hommes d'affaires. Je ne suis pas de cet avis. J'admets que pour arriver à résoudre nos problèmes, le Gouvernement a besoin de la coopération de l'épargne privée et des hommes d'affaires, mais ce n'est pas aux hommes d'affaires ni aux portefeuillistes que le peuple a confié la direction du pays. Le peuple a choisi, à cette fin, le gouvernement actuel, et si l'on désire plus de coopération et d'activité de la part de l'épargne privée et des hommes d'affaires, il faut que le Gouvernement donne l'exemple. J'ai confiance que les hommes d'affaires ne tarderont pas à le suivre. Je suis convaincu que si le Gouvernement veut adopter la politique de courage et d'initiative que le ministre désirerait voir dans le monde des affaires, et que s'il veut s'efforcer sérieusement de comprimer les dépenses facultatives de l'administration au lieu de se laisser emporter par tous les vents de l'opportunisme politique, il aura vite acquis le concours de tous les portefeuillistes et hommes d'affaires du pays, quelque soit leur allégeance politique.

Il est beaucoup question depuis quelque temps de la ligue de direction. Dans quel but a-t-elle été fondée? Elle n'est que le reflet du désir qu'a le peuple de cette direction que le Gouvernement actuel devrait lui donner et qu'il lui a promise pour obtenir ses

suffrages en 1935. Si l'on parle tant de nos jours de direction et de ligues de direction, c'est que le peuple sent s'alourdir le fardeau des impôts et se rend compte, plus que jamais, du rôle que joue le Gouvernement dans l'aggravation ou l'allégement de ce fardeau. L'an dernier, le peuple canadien fut appelé à combler un déficit d'exploitation des chemins de fer de l'Etat s'élevant à plus de 54 millions. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour diminuer ce déficit et résoudre le problème ferroviaire? L'on s'est borné, du moins à ma connaissance, à faire annoncer par deux ministres de la couronne que ce chemin de fer allait dépenser 12 millions et demi pour la construction d'une nouvelle gare à Montréal.

L'hon. M. MANION: Au cours de l'élection complémentaire.

L'hon. M. LAWSON: J'y viens justement. Ce projet qui aura pour résultat de créer un nouveau déficit de 12 millions et demi, n'avait pas d'autre but que d'assurer la victoire du candidat libéral à l'élection partielle tenue, à cette époque, dans la région qui bénéficierait directement de cette dépense. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il adoptées en vue d'effectuer des économies dans l'exploitation du chemin de fer National-Canadien? Jusqu'à présent, l'on s'est contenté, en ce qui a trait à de telles économies, de réduire le nombre des petits employés au lieu de comprimer, au haut de l'échelle, les dépenses excessives pour les wagons privés et les traitements de hauts fonctionnaires grassement rémunérés mais qui ne peuvent même pas accomplir la première de leurs tâches qui est de réduire les frais d'exploitation du réseau.

Je le répète, le peuple canadien commence à trouver lourd le fardeau de ses impôts. Depuis le début de l'histoire, presque toutes les révolutions ont été la conséquence d'impôts écrasants que ne pouvait supporter un peuple harassé. Le chiffre sans cesse croissant des dépenses effectuées par ce Gouvernement pousse le peuple à la révolte, mais, étant Canadiens, ils laissent entendre au Gouvernement qu'ils désapprouvent son inaction et son laisser-faire, en se groupant en ligues de direction, en sociétés pour l'abolition des impôts et en comités d'étude de nos questions ferroviaires. Ils désapprouvent la politique d'un gouvernement qui a augmenté la dette publique, qui n'a adopté aucune mesure progressive et qui a mal rempli son rôle de dirigeant.

Je propose donc:

Que l'on retranche tous les mots placés après le mot "que" dans ladite motion et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre regrette que le gouvernement, en violation de ses promesses à l'électorat, ne suggère pas d'alléger, par la réduction des dépenses facultatives, le plus lourd fardeau de taxes qui ait été imposé à la population du Canada, impôts qui nuisent aux échanges commerciaux et au développement de l'industrie, qui rebutent ceux qui ont des capitaux à placer dans de nouvelles entreprises et qui laissent subsister le grave problème du chômage;

"Que le Gouvernement n'ait pas adopté de mesures susceptibles de conserver aux produits de la ferme et de la pêche leur place sur les marchés domestiques;

"Que le Gouvernement n'ait offert aucune solution efficace aux problèmes angoissants et primordiaux qui affectent la jeunesse, le travail et les gages de ceux qui sont prêts à travailler, et la collaboration des provinces vers une meilleure entente nationale et vers le bien commun".

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) du fait que sa santé semble s'être beaucoup améliorée. Nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, qu'il ait pu s'acquitter de la tâche ardue qu'est la présentation de l'exposé budgétaire. Je désire le féliciter comme par le passé de la façon dont il a présenté son discours et de la clarté d'expression qui lui est caractéristique. J'ai aimé cette nouvelle façon d'exposer le budget, en vertu de laquelle les diverses annexes ne font pas partie du discours même. Ayant fait ces quelques observations, je dois dire que du point de vue de la masse du peuple canadien, le budget est en quelque sorte un lugubre document. Il reflète la faillite du Gouvernement et de sa politique en face des problèmes urgents qui nous affrontent.

Nous venons d'entendre en cette quatrième session de la présente législature, le quatrième exposé budgétaire de l'administration actuelle et à peu près rien—j'allais dire rien—n'indique que le Gouvernement ait l'intention de remplir les nombreuses promesses qu'il faisait au peuple canadien à la veille des élections de 1935. J'ai sous les yeux, par exemple, le compte rendu des discours que le premier ministre actuel a prononcés à la radio à la veille des élections de 1935. Ils constituent une lecture intéressante aujourd'hui. Presque chaque mot qu'il a prononcé alors en condamnation du gouvernement antérieur pourrait s'appliquer tout autant et même plus à sa propre administration actuelle. Ainsi, à la page 4, je relève les paroles suivantes:

Trompés une fois par des promesses faites lors d'élections générales, allez-vous permettre qu'on vous trompe de nouveau? Vous avez vu combien longue est une durée de cinq ans, et quelles occasions elle offre à un gouvernement ainsi disposé de méconnaître et même de défier notre volonté nettement exprimée et vos désirs les plus évidents.

Quand je songe aux nombreuses promesses que le premier ministre actuel, le parti libé-

ral officiel et les orateurs libéraux ont faites durant la campagne électorale de 1935, je saisis toute l'importance de l'avertissement pré-électoral que je viens de citer. Où se trouve, dans ce quatrième exposé budgétaire, peut-être le dernier avant les élections, la réalisation de la promesse d'utiliser le numéraire et le crédit en fonction des besoins de la nation? Qu'est-il advenu de la promesse d'instituer une commission de réglementation des valeurs de placement, en vue d'empêcher le public de se faire exploiter par la vente d'actions mouillées et de titres sans valeur? Qu'a-t-on fait de la promesse de démocratiser davantage l'industrie, afin d'assurer aux travailleurs et aux consommateurs une plus grande part dans le gouvernement de l'industrie? Qu'est-il arrivé à la promesse d'abaisser les frais de production dans l'agriculture en imposant la réduction des prix des machines agricoles? Qu'est-il advenu des menaces que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a faites avec une si grande éloquence dans cette enceinte et dans la Saskatchewan à la veille des élections provinciales en juin dernier? Qu'a-t-on fait de la promesse de porter le cours du blé à un dollar, afin que les agriculteurs de l'Ouest puissent payer leurs dettes et habiller leurs familles? De tout cela, il ne reste que quelques projets de loi au *Feuilleton*, présageant le blé à 37c. sur les fermes, et la ruine de l'agriculture de l'Ouest. Qu'est-ce que le premier ministre a fait de sa propre promesse d'abaisser la taxe de vente de 6 p. 100 où elle était alors? Loin de l'abaisser, le premier budget présenté par le gouvernement actuel l'a porté à 8 p. 100, où elle est restée. Qu'est-il résulté des amères critiques que les libéraux ont dirigés, antérieurement à 1935, contre l'impôt sur le sucre et les autres taxes vexatoires? Parcourant, ces jours derniers, le hansard d'il y a quelques années, j'ai lu les critiques acerbes qu'ont faites de ces impôts des messieurs qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles, non seulement les députés qui constituent le parti au pouvoir, mais même des membres du cabinet. Qu'a fait le Gouvernement pour alléger le chômage qu'il appelait en 1935 notre problème national le plus pressant? Dans son discours radiodiffusé du 5 août 1935, le premier ministre a dit, ainsi qu'il appert à la page 42 de la brochure intitulée *Mackenzie King au peuple canadien, 1935*:

D'après les plus récentes données du Bureau fédéral de la statistique, le Canada compte actuellement, au bas mot, 400,000 ouvriers en chômage.

En février 1939, d'après le dernier rapport du même Bureau fédéral de la statistique qui me soit parvenu, le nombre des ouvriers en chômage serait de 491,000, auquel il faut ajouter—car, en 1935, ils étaient comptés parmi les chômeurs—les 26,000 jeunes gens employés sur des fermes sous le régime du placement agricole, ainsi que tous les autres jeunes gens employés sous nos régimes forestiers et autres. En 1935, le premier ministre s'exprimait en ces termes, à la radio, au sujet de ces chômeurs et des autres assistés:

Il ne s'agit pas de statistiques, mais de vies humaines. Il est impossible de mesurer la crainte, la privation et le besoin à l'aide d'une règle ou d'un totaliseur. Qui se risquerait à calculer ce que l'oisiveté forcée de centaines de milliers d'êtres humains et l'obligation où ils se sont vus d'accepter les secours de l'Etat durant deux, trois, quatre et, parfois, cinq ans, ont coûté de souffrances physiques, d'inquiétudes et d'agoisses qui sont restées cachées? Qui s'aventurerait à calculer les effets de tout cela sur la santé et le moral de la nation? Y a-t-il lieu de s'étonner de l'inquiétude et du mécontentement qui règnent partout au pays et du découragement qui s'empare de tant de Canadiens, jeunes comme vieux.

C'est en ces termes éloquents que le premier ministre exposait la situation en 1935. Le peuple canadien répondit à cet appel séduisant et aujourd'hui, ces gens chôment et vivent de l'assistance, non pas depuis deux, trois ou quatre ans, mais depuis six, sept et neuf ans.

Afin de pouvoir résoudre les problèmes du chômage industriel et du marasme agricole, le premier ministre, et je cite encore ses paroles, réclama "la stabilité et une majorité indiscutable". Le premier ministre obtint la majorité et le peuple canadien la stabilité.

Comparez ces réalisations et ce budget avec celui du gouvernement d'un autre dominion, élu aussi en 1935 afin de donner suite à un programme pareil à celui que la Fédération du commonwealth coopératif n'a jamais cessé de préconiser. J'entends la Nouvelle-Zélande. Le gouvernement néo-zélandais, qui a mis fin au chômage, est actuellement en train de recruter en Australie certaines catégories de main-d'œuvre, surtout des ouvriers du bâtiment et plus particulièrement des charpentiers, une pénurie de ces ouvriers se faisant actuellement sentir en Nouvelle-Zélande. Des prophètes de malheur nous ont affirmé que la Nouvelle-Zélande aurait bientôt à faire face à des embarras économiques. Les hordes réactionnaires s'organisent pour assurer la chute du gouvernement néo-zélandais, et la lutte contre ce dernier couvre le monde entier; mais si ce gouvernement disparaît pour quelque temps, la Nouvelle-Zélande aura eu, au moins, quelques années de répit et sa population sera mieux logée, mieux outillée et mieux armée pour les difficultés à venir.

Chez nous, devant l'insuccès général de sa politique, le Gouvernement s'efforce de termi-

ner la session sans résoudre nos problèmes. On nous dit que si nous ne prorogeons pas prochainement, il faudra revenir siéger durant les grandes chaleurs du mois d'août. La session a été dure pour un grand nombre d'entre nous, car nous avons tenté de forcer le Gouvernement à s'occuper des problèmes que j'ai signalés. J'estime que le Parlement doit s'ajourner pour quelques jours, afin de rendre à Leurs Majestés, les hommages qui leur sont dus, mais il conviendrait alors de vaquer aux affaires de l'Etat et de les régler de façon convenable. Mussolini et Hitler envahissent l'étranger afin de détourner l'attention des embarras domestiques. Le premier ministre (M. Mackenzie King) me paraît vouloir proroger les Chambres et parcourir le pays et les Etats-Unis à titre de conseiller de Sa Majesté pour l'Amérique du Nord. Je suis convaincu que si Sa Majesté le roi connaissait l'Etat de son peuple sur les fermes et dans le pays tout entier, lui, du moins, désirerait que le premier ministre et la députation restent au poste pour y accomplir leur devoir. Au Canada, parce que le trône s'appuie sur la volonté d'une nation démocratique, les dangers que la démocratie et le trône peuvent courir surgissent plutôt de l'état du pays que de causes extérieures.

Le budget, je le répète, est un document lugubre. Ce n'est pas un budget pour la nation, il est fait pour les riches. Aucun abaissement de la taxe de vente, aucun abaissement de la taxe sur le sucre, aucun allégement de l'impôt qui frappe les moins favorisés du sort. L'an dernier, les prévisions budgétaires fixaient à $119,460,000, soit 23.81 p. 100 du revenu national, les recettes au chef de la taxe de vente; à $78,750,000, soit 15.7 p. 100 du revenu national, les recettes de la douane, et à $51,313,000, soit 10.23 p. 100 du revenu national, les recettes de l'accice. C'est le consommateur, à mon avis, qui en définitive acquitte surtout ces impôts, c'est donc lui qui, l'an dernier, a fourni 59.74 p. 100 des recettes totales de l'Etat, au grand détriment de son pouvoir d'achat. L'allégement à prévoir sous ce rapport sera relativement faible et les monopoles, comme les distributeurs, n'en feront peut-être pas bénéficier le consommateur.

L'impôt sur le revenu rapporte 28.31 p. 100 du revenu de l'Etat. D'après les chiffres fournis à la Chambre lors de la discussion des crédits du ministre du Revenu national (M. Ilsley), l'acquittement de cet impôt est le fait de quelques riches particuliers et corporations. L'exposé budgétaire propose de réduire indirectement certaines taxes frappant les corporations. L'industrie minière, riche et puissante, jouit déjà d'exemptions sur les capitaux placés dans les entreprises nouvelles et le gouvernement se propose maintenant d'étendre l'application de ce principe à l'industrie en général. Dans son discours, le ministre a déclaré:

> Par conséquent, les firmes qui inaugureront après le 1er mai prochain des travaux de construction, d'installation, d'amélioration, de renouvellement ou d'agrandissement des usines, des machines ou de l'outillage fixe, bénéficieront d'un crédit dont l'impôt sur le revenu, égal à 10 p. 100 de toutes les dépenses encourues à ces fins, antérieurement au 30 avril 1940, soit pendant une année.

Indirectement, il y a donc abaissement de l'impôt sur le revenu des corporations, ainsi que sur celui des particuliers, en certains cas. Aucun allégement au chef de la vente ou du sucre, rien de marqué en ce qui touche le vêtement que le peuple doit se procurer, mais un dégrèvement appréciable, à mon sens, pour l'industrie textile et les autres qui voudront tirer parti de cette disposition particulière.

On soutiendra que cela créera de nouveaux emplois. Est-ce certain? De vieilles usines seront rénovées et rationalisées, en sorte que le chômage, en définitive, en sera aggravé plutôt qu'allégé. C'est la rançon du progrès et le dilemme auquel est acculé le capitalisme moderne. De quoi l'industrie canadienne a-t-elle besoin en plus de cela? Elle possède un outillage démesuré, au point qu'elle ne donne qu'une infime proportion de son rendement possible, même en temps de prospérité. La preuve en fut faite mainte et mainte fois, il y a quelques années, devant le comité d'enquête sur les bénéfices commerciaux. Il y a deux ans, le Gouvernement relevait le tarif afin de protéger l'industrie du meuble; pourquoi? C'est parce que nous avons un excès de fabriques et de concurrence, trop peu de rationalisation et des prix domestiques élevés,—encore une fois le dilemme d'une économie non dirigée et irrationnelle. Le Gouvernement se propose maintenant d'accorder une prime à toutes les industries qui agrandiront leurs établissements et perfectionneront leur outillage en vue de produire davantage. Mais ce dont nous avons besoin, c'est une plus grande consommation des produits que nous possédons déjà et une plus grande utilisation des ressources actuelles du pays. Le ministre réduit l'impôt sur le revenu du fabricant mais enlève aux consommateurs, par le moyen de la taxe des ventes et des droits de douane et d'accise, environ 250 millions de dollars de puissance d'achat. Il s'y prend certes à rebours. L'impôt sur le revenu des compagnies est le dernier impôt, non le premier, que devrait dégrever un gouvernement qui a reconnu que la personnalité est plus sacrée que la propriété.

Mlle MACPHAIL: Qui a dit cela?

M. COLDWELL: Le premier ministre, avant les élections, cela va de soi. Pendant

plusieurs années ces industries ont réalisé des bénéfices considérables aux dépens de la population et elles sont maintenant les premières à bénéficier d'un dégrèvement. Plus récemment encore, l'industrie minière qui exploite nos ressources naturelles nationales a rapporté de jolis profits à plusieurs exploitants. Au lieu d'une diminution de revenu, nous devrions en tirer une augmentation. Or dans cette industrie, au moyen d'ordonnances et de décrets nous avons porté le prix de l'or, par exemple, d'environ $22 à $35 l'once.

Mlle MACPHAIL: En ce cas, pourquoi pas fixer celui du blé à 80c?

M. COLDWELL: Oui, pourquoi pas le blé à 80c? Je me rappelle avoir entendu le chef de l'opposition dire à la Chambre à ce sujet que cette majoration de prix étant l'œuvre du gouvernement canadien, donc du peuple canadien, la différence devrait appartenir à l'Etat et à la population. Autrement dit, quand le Gouvernement crée une valeur artificielle plus que suffisante pour les besoins de l'industrie, il devrait considérer la chose comme une valeur nationale et l'utiliser comme telle.

M. SLAGHT: L'honorable député me permet-il de lui poser une question maintenant, ou préfère-t-il que j'attende la fin de ses remarques?

M. COLDWELL: Je préfère attendre, mais je veux bien répondre à une question.

L'Etat doit trouver des recettes quelque part, car je ne suis pas de ceux qui croient que nous pouvons dire aux électeurs maintenant ou en période électorale, que le gouvernement élu, quel qu'il soit, sera en mesure de réduire les impôts dans leur ensemble.

L'hon. M. MANION: Je regrette d'interrompre l'orateur, mais j'étais en train de lire et n'écoutais que d'une oreille distraite et, si j'ai bien compris, l'honorable député a prétendu que le chef de l'opposition a dit que l'industrie minière appartient au peuple. Je tiens à tirer la chose au net. Il s'agit de mon prédécesseur, je crois.

M. COLDWELL: Oui, je fais excuse, je parlais de ce que l'ancien chef de l'opposition, M. Bennett, à dit au sujet de l'or.

Je disais donc qu'à mon sens, si quelqu'un d'entre nous laisse entrevoir au peuple la possibilité de dégrèvements massifs dans les circonstances actuelles ou celles qui existeront probablement demain, il induira la population en erreur. Les obligations que le Canada devra remplir exigeront une augmentation, non une diminution des recettes. Pour le moment, j'emploie le mot impôts comme synonyme de recettes. Et à mon sens, ces recettes doivent provenir des grandes compagnies et des gens qui possèdent de grandes richesses, ce qui accroît également leur capacité de payer. Le maintien d'un impôt de consommation de 8 p. 100 et les dégrèvements en faveur des compagnies et des industries constituent, selon moi, l'antithèse même d'une politique financière démocratique. Et la répercussion de cette politique est apparue dans les prévisions budgétaires exposées par le ministre des Finances, mardi dernier. Le ministre a indiqué que le rendement prévu de l'impôt sur le revenu sera légèrement moindre dans l'année courante. La diminution ne sera pas aussi considérable que l'a indiqué l'honorable député de York-Sud (M. Lawson), mais je suis enclin à souscrire à l'estimation de celui-ci. Et le ministre des Finances s'attend que la taxe des ventes rapporte plus qu'au cours de la dernière année financière. L'événement ne confirmera peut-être pas cette prévision, mais ce que je veux souligner, c'est que d'après le ministre, le rendement de l'impôt sur le revenu va baisser, et le rendement de l'impôt de consommation va augmenter. Au point de vue du peuple canadien, c'est une mauvaise politique. Si l'Etat doit alléger le fardeau des impôts, ce sont les masses qu'il faut soulager, et non les compagnies.

Que signifiera ce dégrèvement? Je tiens à la main une réimpression du *Canadian Journal of Economics and Political Science*, volume 5, n° 1, 13 février 1939, dans lequel on discute cette question des dégrèvements pour remplacement de matériel. Je cite le commentaire fait sur le rapport final de la Commission nationale de placement au sujet du marché du travail industriel:

Dans le rapport final on propose certaines déductions spéciales au chapitre de l'impôt sur le revenu pour ce qui est de dépenses entreprises en vue de remplacer l'outillage industriel désuet. Peut-on se faire une idée de la mesure dans laquelle cela est nécessaire? Des firmes qui reçurent des circulaires demandant des renseignements quant à la rénovation ou au degré de désuétude de leurs établissements depuis 1929, 21.6 p. 100 ont fait rapport que leurs usines n'étaient pas modernes et 16.2 p. 100 seulement déclarèrent que d'autres déboursés s'imposaient, tandis que 19.4 p. 100 ne répondirent pas du tout. Les 2,742 maisons qui nous ont fait connaître leurs dépenses spécifiques déclarèrent avoir déboursé la somme formidable de $294,260,000; les 1,254 qui déclarèrent avoir besoin de renover leurs établissements avaient déjà dépensé $44,930,000 mais avaient encore besoin de la somme de $74,646,000. C'est une somme considérable, dont l'ensemble ou une partie aurait pu stimuler la demande de marchandises durables si on avait accordé ces exemptions de taxes. Cependant, en considérant ces faits il ne faut pas oublier que certaines firmes ont déclaré avoir dépensé jusqu'à $250,000 pour maintenir leurs établissements au point sans bénéficier d'une rémission d'impôts. Il est évident que ces chiffres ne sont pas complets, et

plusieurs autres points auraient besoin d'être étudiés, mais ces renseignements nous justifieront peut-être de ne pas approuver sans réserve cette proposition comme nous serions portés à le faire à première vue. Quel montant avons-nous perdu en impôt sur le revenu du fait de dépenses qui n'avaient pas besoin de stimulant par rapport aux avantages découlant des dépenses accrues faites par des firmes qui en avaient besoin?

En d'autres termes, l'auteur de cet article déclare qu'à tout événement, cette suggestion est d'une valeur douteuse au point de vue de l'industrie. Elle diminue les revenus du Gouvernement tout en imprimant peut-être un essor à des industries qui n'en ont pas besoin et qui ne devraient pas en être l'objet. A mon avis, les industriels dans le besoin pourront en profiter, mais les compagnies puissantes qui pourraient se passer de cette aide y auront peut-être recours quand même.

Je propose, appuyé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) un sous-amendement:

Que l'on modifie l'amendement par l'addition des mots suivants:

"La Chambre déplore que le Gouvernement n'ait pas réduit ou aboli la taxe de vente de huit pour cent qui diminue le pouvoir d'achat du consommateur, alors qu'il propose, d'autre part, d'autoriser les compagnies, qui se conforment à certaines exigences prévues, à déduire un crédit de dix pour cent à prélever sur l'impôt sur le revenu qu'elles auraient à acquitter sur certains capitaux par elles investis".

Ce sous-amendement résume effectivement les critiques que j'ai faites du budget cet après-midi. Il renferme deux points que l'on devrait mettre bien en opposition: l'absence de diminution d'impôt dans le cas de la masse du peuple et par ailleurs la diminution d'impôts sur les industries et les sociétés constituées en corporation. Notre groupe n'est pas hostile à l'industrie, que nous tenons pour essentielle à la vie nationale. Nous ferions l'impossible pour en stimuler l'essor, pourvu que ce soit dans une bonne voie; toutefois nous cherchons à faire comprendre au Gouvernement au moins qu'il s'y prend mal, et qu'il a tort sur ce point. Je sais que les amis du régime pourraient passer pour une famille assez étrange. Je comprends bien la nécessité politique actuelle de présenter un exposé budgétaire comme celui qu'on nous a servi, un exposé immobiliste qui n'apporte, à la vérité, aucun changement fondamental à l'état de choses actuel. J'ai sous les yeux les discours que le premier ministre prononçait à la radio. Je me dispenserai d'en faire des citations, mais je me rappelle avec quelle insistance il priait la population de s'élire un régime libéral parce qu'alors nous aurions un gouvernement véritablement national, un heureux concert de premiers ministres fédéral et provinciaux dans tout le pays.

Mlle MACPHAIL: Pas en Ontario.

M. COLDWELL: Pas en Ontario, comme vient de le noter l'honorable représentante. Eh bien, je crois voir dans tous le pays, des signes de désintégration de cette famille. Comme je le disais récemment, même les amis actuels du régime semblent nourrir des espérances assez extraordinaires sur le sort du régime, si je puis m'exprimer ainsi. L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a déclaré que s'il en avait le pouvoir il enverrait les ministres du cabinet actuel pour trois termes successifs dans l'oignonière de Mitch Hepburn.

M. McNEVIN: Les membres du parlement?

M. COLDWELL: J'ai lu le compte rendu du discours dans le *Times Journal*, de St. Thomas, et à ce que je me rappelle, il y était fait mention des ministres du cabinet. J'ignore pourquoi on devrait les envoyer dans l'oignonière, si ce n'est parce que, dans la pensée de l'honorable député de Vancouver-Burrard, leur manière d'agir ferait pleurer même les anges et que les oignons pourraient produire le même effet sur les ministres du cabinet.

Le très hon. M. LAPOINTE: Hallucinations printanières.

M. COLDWELL: Le ministre de la Justice (M. Lapointe) dit: "Hallucinations printanières". Je suis content de le voir admettre qu'au moins quelques membres de son groupe souffrent d'hallucinations printanières. Je suis certain qu'ils en souffrent depuis longtemps déjà.

Je n'en dirai pas davantage, monsieur l'orateur. Je suis déçu de voir que rien ne se fait dans l'ordre d'idées que je voudrais voir le Gouvernement adopter. Le budget n'a rien de libéral, et le discours de l'honorable député de York-Sud (M. Lawson), conservateur de nom, m'a laissé l'impression que ce budget était conservateur et qu'il serait très difficile pour les membres de son groupe de formuler des critiques contre l'exposé. Il nous faudrait actuellement des mesures progressives dans le triple ordre économique, social et financier, et nous n'en avons point. C'est ce qui explique qu'une vague de mécontentement déferle sur tout le pays On critique partout, on critique le Parlement, et si ces reproches sont en général immérités, ils se fondent en partie sur la conduite même du Parlement. Aujourd'hui, par exemple, nous commencions l'étude de l'exposé budgétaire, et pendant que l'honorable député de York-Sud portait la parole, je n'ai pu compter, à un moment donné,

qu'une vingtaine de membres présents du côté ministériel, et guère plus dans les rangs de l'opposition.

Il faut en conclure que le Parlement est apathique, et que ses membres sont désillusionnés. Le temps est venu pour le peuple canadien d'exiger une politique prévoyante et le Gouvernement actuel n'a pas même le sens administratif voulu pour coordonner les éléments de cette politique.

M. SLAGHT: Pourrais-je poser une question? L'honorable député n'a-t-il pas dit que le Gouvernement canadien avait majoré le prix de l'or de $20 à $35. Si j'ai bien compris ses paroles, je me demande s'il se rend compte du fait que le Gouvernement canadien n'a rien eu à voir à cette majoration; c'est le gouvernement des Etats-Unis qui a provoqué cette hausse en élevant le prix de l'or puis en offrant d'acheter et en continuant d'acheter l'or étranger, partant l'or canadien, au prix majoré.

M. COLDWELL: Si j'ai dit "le Gouvernement canadien", je remercie l'honorable député de la rectification. Je voulais parler et je croyais avoir parlé de "l'intervention de l'Etat". J'ajoutai que si nous tombions d'accord sur l'intervention de l'Etat et qu'il en résultât une augmentation artificielle, le Gouvernement devrait en bénéficier, que l'initiative soit prise par le gouvernement des Etats-Unis ou par celui du Canada.

M. SLAGHT: C'est la pensée que je prêtais à l'honorable député. J'aimerais que nous puissions nous-mêmes majorer le prix de l'or.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) de son magnifique discours ainsi que du retour à la santé qui lui a permis de le prononcer. Mais là doivent s'arrêter mes félicitations.

Le ministre a terminé ses observations sur une note vibrante en faveur de l'unité canadienne, sur la nécessité d'envisager les réalités et de modifier les conditions qui contribuent à anémier notre patriotisme. Je constate, monsieur l'Orateur, que la péroraison de presque tous les discours prononcé ces temps-ci par les membres du cabinet consiste en un appel en faveur de l'unité canadienne. J'en suis stupéfié, car l'histoire du Canada ne fait pas mention d'un cabinet qui a plus contribué que celui-ci à ruiner cette unité. Je ne sache pas qu'il y ait eu, dans toute l'histoire du pays, de ministres du gouvernement plus incapables de discerner les germes de désunion que ceux qui nous dirigent aujourd'hui. Je m'étais proposé de donner libre cours jusqu'à un certain point à mon indignation contre

eux; je voulais leur exposer quelques-unes des choses qui, sous leurs yeux mêmes, ruinent l'Ouest canadien.

Le très hon. M. LAPOINTE: Quel autre moyen d'assurer l'unité l'honorable député propose-t-il?

M. BLACKMORE: Si mon honorable ami veut bien attendre que j'aie terminé mon discours pour me poser sa question, j'aurai plus de temps pour y répondre. Il s'est produit depuis un certain nombre d'années un grand nombre de choses qui ruinent le moral et la vigueur de l'Ouest canadien. Je n'en blâme pas le Gouvernement, mais je le blâme de ne rien faire pour améliorer sensiblement la situation.

J'allais donc dire que l'Ouest canadien est surtout une région de production primaire. Il est donc exposé à devenir débiteur des régions de production secondaire. Il s'ensuit que, dans toute économie bien dirigée, on devrait s'efforcer consciencieusement d'accorder des faveurs aux producteurs primaires pour les aider à surmonter les désavantages auxquels comme tels ils sont en butte. Je ne veux pas insister longuement là-dessus. J'allais aussi dire que, d'après le témoignage rendu l'an dernier à Ottawa par M. Jacob Viner, la politique douanière du Gouvernement actuel coûte annuellement 47 millions de dollars aux trois provinces des Prairies; c'est ce que paient ces dernières pour avoir le privilège de faire partie du Canada.

J'allais aussi faire remarquer les véritables monstruosités qui existent à propos des transports. Je n'en mentionnerai que deux ou trois, car je veux, avant de terminer, commenter certaines remarques de l'honorable député d'York-Sud (M. Lawson). Je ferai remarquer qu'il est résulté de certaines circonstances qui entourent notre politique en matière de transport, les inégalités flagrantes que voici: Il en coûte 75 cents les cent livres pour expédier du fil barbelé à Vancouver, alors que pour l'expédier à Edmonton les frais s'élèvent à $1.98 les cent livres, ce qui veut dire que le taux jusqu'à Edmonton représente 164 p. 100 de celui de Vancouver. Le fil barbelé est indispensable en Alberta.

M. GRANT: Afin d'y construire de très hautes clôtures.

M. BLACKMORE: Si l'honorable député ouvre encore la bouche, je vais lui dire quelque chose qu'il n'oubliera pas de sitôt. Le tarif-marchandises sur les barres de fer et d'acier est de 65 cents les cent livres jusqu'à Vancouver et de $1.79 jusqu'à Edmonton; sur les chaussures, $2.00 les cent livres jusqu'à Vancouver et $3.03 jusqu'à Edmonton; sur la ficelle, $1.30 jusqu'à Vancouver et $2.33½

jusqu'à Edmonton. Je pourrais citer cent exemples, tous aussi flagrants les uns que les autres. Nous avons permis qu'un état de choses aussi injuste prenne de l'ampleur dans ce pays, et nous nous demandons maintenant pourquoi il y a de la misère dans les provinces que l'on saigne à blanc. Nous n'avons pas suffisamment de bon sens, apparemment, pour prendre les moyens d'alléger le fardeau des provinces de l'Ouest. Et nous parlons d'unité!

J'allais développer un autre point, mais je me bornerai à y faire allusion. Depuis 1914, le Gouvernement fédéral—au moyen de mesures comme la taxe de ventes de 8 p. 100—a envahi le domaine provincial en matière d'impôts, et il soutire des habitants de ces provinces les deniers dont le gouvernement provincial a besoin pour défrayer le coût toujours grandissant des secours, des services sociaux, et le reste. Et cependant, le gouvernement fédéral—tant l'administration précédente que l'administration libérale actuelle—a proposé la création d'un conseil de l'emprunt destiné à mettre les provinces dans une telle posture qu'elles ne pourront plus bouger.

Je me proposais de traiter ce point à fond et peut-être quelques autres—car je n'en ai mentionné que quatre sur huit—mais il me faut analyser quelques-unes des observations formulées par le porte-parole de l'opposition officielle.

Il a signalé la nécessité pour un pays d'accroître la protection durable; il a aligné des statistiques dont il a tiré des conclusions qui feraient rougir un diplômé d'école primaire supérieure. Mais je me garderai de faire des remarques désobligeantes sur son jugement et je mettrai ses erreurs sur le compte de la politique. Mais comment, je le demande, peut-on accroître les stocks de marchandises durables d'un pays lorsqu'on ne peut trouver dans ce même pays les marchés requis pour la production des marchandises durables qui s'y trouvent déjà? Prenons un cas concret. Supposons qu'il s'agisse des machines requises dans l'exploitation d'une houillère. Comment pouvons-nous songer à accroître les placements dans les machines utilisées dans ces houillères, si nous ne pouvons trouver des marchés pour le charbon extrait par l'outillage actuel? Cette question ne demande que l'application des principes rudimentaires de l'économique, —l'A B C de l'économique. On penserait que nous venons à Ottawa dans un autre but que celui d'enseigner des choses aussi simples à des membres éminents du parti conservateur. Pourtant, voilà qui devrait crever les yeux de quiconque a étudié la science économique.

La seule manière d'accroître les placements dans l'industrie canadienne, marchandises durables ou frais d'établissement, est d'élargir les marchés pour absorber les produits fabriqués par les installations actuelles.

La question qui se pose pour nous se rapporte uniquement à l'expansion de nos débouchés. Ces débouchés nous les trouvons soit au dehors, soit au pays même. Le gouvernement libéral s'est appliqué à trouver des débouchés extérieurs. C'est un but louable, mais la difficulté c'est qu'il se trouve en face de certaines réalités extrêmement désagréables qui, à mon sens, tendent à neutraliser tous ses efforts.

Ainsi, afin de vendre des automobiles, des articles de caoutchouc, de la pâte de bois, et le reste, à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie, les gouvernements—je ne vise pas particulièrement le régime actuel—ont réduit les droits douaniers sur le beurre et le mouton de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et laissé entrer ces produits dans un pays déjà en mesure de produire une bien plus forte quantité de ces denrées qu'il n'en peut consommer. Nul homme sensé ne saurait prétendre qu'une telle politique puisse améliorer la situation économique d'un pays. C'est ce que l'on a fait et ce que l'on fait encore. Un jour viendra, j'en suis sûr, où le gouvernement libéral se rendra compte que les effets de ces traités, dont il a tiré tant de satisfaction, se trouveront neutralisés par des facteurs comme ceux que je viens de mentionner.

Que pourrions-nous faire à l'égard des débouchés domestiques? La doctrine créditiste et les principes conservateurs s'accordent à reconnaître qu'il faut accroître la puissance d'achat de la population. Les conservateurs sont apparemment convaincus que l'on peut y réussir en haussant les barrières tarifaires. Les créditistes prétendent qu'une telle politique ne servirait de rien, et qu'il existe une insuffisance de pouvoir d'achat à laquelle il est absolument impossible de suppléer même en réduisant à zéro le chiffre de nos importations. L'honorable membre a fait remarquer qu'il n'était pas du même avis que ses amis les créditistes, ce qui, à mon sens, est plutôt à leur honneur. S'il n'avait pas expliqué plus clairement qu'il ne l'a fait le point que je viens de mentionner, ce ne serait pas à l'honneur des partisans du crédit social d'être d'accord avec lui.

J'ai maintenant l'intention de citer certains chiffres sur lesquels j'ai déjà attiré l'attention de la Chambre et que j'ai extraits d'un ouvrage intitulé, *The Income of the United States*. Ces chiffres qui se trouvent aux pages 242 à 248, ont trait à l'économie américaine en 1918. L'on signale que les Etats-Unis ont produits cette année-là pour 60 milliards de denrées de consommation, c'est-à-dire, des

denrées telles que le lait, la crème, le beurre, les chaussures, les vêtements, et le reste. Mais, au cours de cette même année, le peuple américain ne toucha, sous forme de gages, traitements, dividendes, gratifications, et le reste, qu'un revenu global de 45 milliards. Le problème que durent résoudre les Etats-Unis en 1918, fut celui de créer un pouvoir d'achat suffisant pour permettre la liquidation de cet excédent de denrées d'une valeur de 15 milliards.

Le premier économiste venu prétendrait sans doute que la circulation normale de l'argent pourrait y suffire, mais il se tromperait grandement. Il n'y a pas d'artifice au monde au moyen duquel on puisse liquider pour 60 milliards de marchandises avec un pouvoir d'achat de 45 milliards. Or la question se pose, comment allons-nous vaincre un tel obstacle? Revenons à la question des marchandises durables soulevée par l'honorable député. Si vous habitiez un pays produisant 60 milliards de marchandises et capable de n'en consommer que pour 45 milliards, à quoi vous servirait-il de construire des usines en vue de fabriquer davantage? Si vous habitiez un tel pays, vous lanceriez-vous dans la production houillère lorsque le pays produit déjà plus de charbon qu'il n'en peut consommer? Seriez-vous disposés à placer vos capitaux dans une fabrique de chaussures lorsque le pays produit déjà plus de chaussures que sa population ne peut en acheter? Je pourrais parcourir ainsi la liste complète des denrées. Il conviendrait de rechercher quelles sont les denrées que le pays produit en plus grande quantité qu'il ne peut consommer. Leur nombre étonnerait les honorables députés. Je ne dis pas que nous produisons plus que ne consommerait la population si on lui procurait le pouvoir d'achat nécessaire, mais que nous produisons au-delà de ses moyens actuels.

Lorsque les honorables députés des deux côtés de la Chambre auront fini d'examiner ce problème, ils seront mûrs pour le crédit social. Sans doute, ils ne le sont pas, car il saute aux yeux que certains aspects du problème leur échappent encore. Le problème les affronte, cependant, et leurs yeux finiront par se dessiller.

Certains esprits sages du Parlement montrent actuellement pour le crédit social une indulgence et une tolérance plus ou moins condescendante, parce que nous parlons de distribuer de la monnaie à la population. Ceux qui prennent cette attitude ne se rendent pas compte que le mépris plus ou moins grand qu'ils professent pour la proposition à l'effet de procurer des moyens d'achat à la population, les met en contradiction avec des opinions dont ils ignorent le poids. Pour illustrer ma pensée, je citerai le Dr Leonard Altston, chargé du cours d'économie politique à l'université de Cambridge, dans un passage à la page 77 de son livre *The Functions of Money,* publié par la société Macmillan en 1932. Je réclame l'indulgence de la députation pendant cette lecture. Mes paroles ont peu d'effet, apparemment, alors que l'opinion d'une personne digne de respect, que nous la partagions ou non, incitera peut-être les honorables députés à réfléchir lorsqu'ils en prendront connaissance au hansard. Voici ce qu'il écrit:

[M. Blackmore.]

> Lorsqu'elles accroissent les disponibilités de la monnaie en circulation, les banques ont coutume d'affecter l'émission à la production. Or, producteurs comme banquiers peuvent fort bien se tromper grossièrement sur l'importance que nous voudrons donner à nos achats de cotonnades ou de charbon, d'habitations ou d'automobiles, de billets de cinéma ou de bière... De sorte que le producteur, quelle que soit l'excellence des renseignements sur la situation dont il dispose à ce moment, peut fort bien être déçu en fin de compte, avec le résultat bien naturel et peut-être inévitable qu'il y aura simultanément surabondance et pénurie de certaines catégories de main-d'œuvre et d'outillage) dans tous les domaines.

Je n'en citerai pas davantage. C'est un admirable tableau de la situation qui existe actuellement au Canada et aux Etats-Unis, parce que nous avons choisi de subordonner la monnaie à la production. Voici ce que l'on trouve à la page 78:

> Serait-il possible, alors, d'ignorer la production et d'assurer le libre écoulement de nouvelle monnaie entre les mains du consommateur —c'est-à-dire, entre les mains de tous, vu que le consommateur n'est pas une catégorie particulière de citoyens, mais bien la collectivité tout entière sous un autre nom?
>
> Si tous les acheteurs éventuels touchaient ce surplus d'argent, leurs demandes chez les commerçants assureraient. . . que tous les articles qu'ils désirent soient produits à peu de chose près dans les justes proportions, et nous n'aurions plus à déplorer chroniquement la surproduction ici dans un domaine et l'insuffisance de production dans un autre domaine. . . les mains éplorées et vides, les machines inactives, impuissants que nous serions à acheter la part habituelle de textiles, de houille et de billets de cinéma que d'autres ouvriers entreprendraient de nous procurer si des acheteurs se présentaient en assez grand nombre, et qu'ils n'ont pas osé procurer faute d'acheteurs, devenant ainsi eux-mêmes autant de chômeurs.
>
> Du point de vue exclusivement intellectuel, cette façon d'aborder le problème a de grands points en sa faveur. Nous devrions tous obtenir une proportion plus forte des choses que nous désirons, et nos services devraient être en bien plus grande demande, ce qui circonscrirait la rareté des emplois, dans les centres spécialement surpeuplés, aux inactifs et aux inaptes à d'autres genres de travail. . . Tout irait merveilleusement, semble-t-il, si la sensibilité ne se mêlait pas à l'intelligence, et si tous se rendaient parfaitement compte de ce qui se passe.

Voici une autorité qui mérite certainement considération, et ces déclarations me paraissent parfaitement dans le sens de celles du crédit social. Naturellement, l'honorable dé-

puté de York-Sud (M. Lawson) ne partage pas ces vues, et sans doute aussi est-il une autorité économique supérieure à celle-ci. Voici une autre citation que la plupart des membres de la Chambre devraient écouter attentivement. Il s'agit de l'ouvrage *Prix et Production,* de Friederich A. von Hayek, professeur d'économie politique à l'université de Vienne et directeur de l'office de la statistique d'Autriche. Je cite un passage de la page 23:

...si l'on veut équilibrer l'offre et la demande de capitaux réels, il est de toute évidence que les banques ne doivent prêter ni plus ni moins que la somme de leurs dépôts d'épargne. Il ressort de là qu'elles ne doivent jamais changer le chiffre de leur circulation. Si l'on veut maintenir les prix à un niveau uniforme, il n'est pas moins évident que le volume de monnaie en circulation doit suivre les oscillations de la production.

Or voici la question que je veux poser: Si, dans un pays, il y a déjà plus de charbon que la population ne peut en consommer, et que par conséquent les banques ne peuvent plus prêter d'argent pour la production du charbon, ni les rentiers placer leurs fonds dans ces entreprises, comment l'industrie du charbon va-t-elle être capable de mettre entre les mains du peuple, pour acheter du charbon, de l'argent autre que celui qu'il gagne ordinairement par son travail? Tout le monde sait que la machine remplace la main-d'œuvre, réduisant ainsi le montant d'argent qui va aux ouvriers. Il en résulte évidemment que la puissance d'achat disponible pour acheter du charbon diminue progressivement. C'est un phénomène particulier à l'âge où nous vivons, à l'âge de l'abondance, à l'âge de la machine. Cela vient à l'appui de ma citation.

Je cite maintenant un extrait de la page 11:

Tout dépend de l'endroit où le supplément de monnaie est mis en circulation. Quand ce supplément va d'abord aux commerçants et aux manufacturiers, l'effet peut être absolument différent de ce qu'il serait si cet argent allait directement aux salariés employés par l'Etat.

Il entend évidemment par là les consommateurs.

On entend dire un peu partout aujourd'hui que les banques refusent de prêter davantage aux industriels. On affirme, par ailleurs, que les banques regorgent d'argent. Le président de la Banque du Canada affirmait l'autre jour au comité que les banques ne peuvent rien faire de plus par une politique monétaire. Il a peut-être raison. Les banques ne pourront rien faire de plus probablement, tant qu'elles continueront de ne prêter qu'aux producteurs. Mais si elles consentaient à mettre de l'argent en circulation parmi les consommateurs, la politique monétaire deviendrait sûrement efficace.

Voici la question qui se pose ensuite: Le nouvel argent que l'on distribuera aux gens sera-t-il une cause d'inflation? Il faut bien tenir compte du fait qu'il ne saurait être question d'inflation alors qu'il y a des chômeurs et des ressources inexploitées. Le chômage des hommes et des ressources représente une déflation. Il faut bien se le rappeler si nous voulons étudier rationnellement le problème de l'accroissement du volume de numéraire et de l'inflation qui pourrait en découler.

Je vais maintenant citer une ou deux déclarations d'une autorité éminente dans ce domaine, le sénateur Owen, des Etats-Unis, qui témoigna devant un comité du sénat américain, le 9 juin 1937. La discussion portait sur les prix des denrées agricoles, et voici la première déclaration qui a trait à la question à l'étude:

Il n'y a pas d'inflation tant que l'embauchage et la production n'ont pas atteint leur maximum. S'il y avait inflation, on pourrait réduire immédiatement le volume de numéraire en émettant des obligations, ou au moyen de la taxe des ventes ou d'autres impôts; on retirerait ainsi de la circulation l'excédant de monnaie.

Cela est très clair.

Je lis un autre passage de sa déposition:

Dès que vous dépassez le point où toute la main-d'œuvre du pays est employée moyennant des salaires équitables à la production des denrées et des services nécessaires au pays, vous tombez dans l'inflation; or, il ne saurait y avoir inflation si l'on n'atteint pas au complet embauchage normal.

Ces affirmations ne concordent guère avec les idées habituellement exprimées par des hommes tels que le ministre des Finances (M. Dunning) et le président de la Banque du Canada ou d'autres personnages qui font autorité en matière de finance chez nous. On doit se demander qui a raison. J'ose affirmer que le sénateur Owen a raison et que la preuve en sera faite pour la prochaine génération. Voici une autre citation des paroles prononcées par le sénateur Owen au comité:

Il est extrêmement important de songer et de toujours se rappeler que le doublement de la production tend à abaisser le prix marchand des denrées et, par conséquent, à arrêter la hausse qui aurait résulté de l'accroissement des disponibilités en numéraire. Tant que l'accroissement des disponibilités en numéraire a pour résultat l'augmentation de l'embauchage et de la production, l'un contrebalance l'autre. Les cours baissent en fonction des stocks de denrées disponibles, à moins que les disponibilités en numéraire n'augmentent en même temps. L'accroissement dans la quantité du numéraire mettra la main-d'œuvre au travail tant qu'on n'aura pas atteint le maximum de la production. Nous devons chercher à atteindre le maximum de la production et l'absorption de la main-d'œuvre dans l'industrie privée.

M. GRAY: Que cite l'honorable député?

M. BLACKMORE: Je l'ai déjà indiqué. Ce témoignage a été rendu à une séance d'un comité du Sénat des Etats-Unis, au cours d'une discussion des cours des denrées agricoles.

M. GRAY: Quelle revue l'honorable député cite-t-il?

M. BLACKMORE: Je cite le rapport du comité.

M. GRAY: Je voudrais connaître le titre de la revue, afin que je puisse me la procurer.

M. BLACKMORE. Si l'honorable député veut bien venir me voir après la séance, je le lui communiquerai. Je le mets au défi de révoquer en doute l'exactitude de la déclaration du sénateur Owen.

M. GRAY: Je tiens à en prendre connaissance, afin de la vérifier.

M. BLACKMORE: Je me porte garant de l'exactitude des passages que j'ai cités. L'honorable député pense-t-il que le sénateur Owen n'a pas prononcé les paroles que j'ai citées?

M. HANSELL: Ils plaisantent.

M. BLACKMORE: Oui, ils plaisantent.

Il s'agit ensuite de savoir comment mettre l'argent en circulation. Cette question a fait l'objet de beaucoup de discussion. Le ministre des Finances et un grand nombre de députés ministériels ont cherché à démontrer que le groupe du crédit social préconisait le recours à la planche à billets. Tel n'est pas le cas. Le crédit devrait être émis par l'intermédiaire des banques; le sénateur Owen l'explique clairement. J'espère que le comité me permettra de citer un passage de plus de sa déclaration, que les honorables députés ne sauront manquer de comprendre. Le sénateur Owen dit:

> Je pense qu'il serait préférable de le payer au moyen d'un chèque tiré sur le crédit direct placé dans les banques de réserve. Ce paiement ne se ferait pas en argent, mais le chèque pourrait être converti en argent au besoin.

D'une façon générale, cela exprime bien l'idée du crédit social. Nous laissons aux banques le soin de déterminer le procédé à suivre pour faire cela, mais la chose peut se faire.

Je le répète, on dit généralement que la politique monétaire ne peut faire rien de plus. Ceux de notre pays qui pensent ainsi sont en contradiction directe avec un personnage qui fait grandement autorité en Grande-Bretagne. Je veux parler de William A. Shaw, éditeur de *Calendar of Treasury Records*. Je cite un extrait d'un livre intitulé *The Principles of Currency, Credit and Exchange*, par William A. Shaw et Alfred Wigglesworth, publié en 1934. Voici ce que disent ces auteurs:

> En énonçant pour les banques le principe très simple qui doit les guider dans la tâche de contrôler une période de relèvement ou de prospérité, il n'est pas difficile d'établir sommairement la ligne qui doit servir de point de départ. Cette ligne est simplement le niveau de prospérité susceptible de faire fonctionner normalement tout notre système économique, d'assurer une subsistance convenable à tout homme, femme et enfant du pays et de l'emploi à toute personne apte au travail, niveau qui peut rapporter un profit raisonnable au capital et assurer raisonnablement le développement des services sociaux et autres qui sont devenus des facteurs si importants de notre vie nationale. Cette base, croyons-nous, peut être définie non pas comme un théorème, mais comme une question de gros bon sens.

Voilà ce que pense cette autorité éminente. Lorsque des hommes soutiennent que rien de plus ne saurait être accompli au moyen de la politique monétaire, ils sont certes en contradiction flagrante avec cette autorité.

A l'heure actuelle, on prétend que si l'on place plus d'argent entre les mains du peuple, cela sera de nature à faire tort à quelqu'un, cependant, on ne se hasarde pas à expliquer comment cela pourra se produire. A trois ou quatre différentes reprises, j'ai remarqué des comptes rendus de journaux à cet effet. Que la Chambre me permette d'exposer tout simplement la situation. Supposons que Henry Ford s'en vienne dans l'Ouest canadien et apporte avec lui un billion de dollars. Supposons qu'il s'établisse dans l'Ouest et qu'il commence à dépenser ce billion de dollars. Se trouve-t-il quelqu'un dans cette Chambre pour soutenir que cela causerait du tort à quelqu'un au Canada? C'est absurde, n'est-ce pas? Nous avons entendu à maintes reprises les gens déclarer quelle excellente chose ce serait que de voir de nouveaux capitaux placés au Canada; cependant, du moment qu'il est proposé que l'on imprime de nouveaux billets jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars et de verser une prime aux cultivateurs de l'Ouest, on nous répond que cela serait de nature à faire tort à quelqu'un. Eh bien, c'est aux gens qui adoptent cette attitude d'établir que l'impression de billets du Canada jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars aurait un effet différent que le fait pour Henry Ford ou quiconque de venir dépenser 100 millions de dollars au pays. Supposons qu'au lieu de 100 millions nous ayons un milliard? Pour ma part, je crois que ce serait trop à l'heure actuelle, quoiqu'il soit absurde de tenter de faire croire que le Canada ne pourrait absorber un billion de dollars, compte tenu du nombre de gens qui reprendraient le travail et l'étendue de nos ressources. Or, suppo-

sons qu'un billion de dollars soit dépensé par tout le Canada, réparti au prorata de la population du pays et déboursé dans les grands centres urbains. Comment quelqu'un peut-il soutenir d'une manière conséquente et logique que le débours de cette somme est de nature à faire tort à quelqu'un? En voilà assez pour l'instant, je crois, mais je pose solennellement le principe et, encore une fois, on me rira au nez. Je déclare que vous ne pourrez jamais redresser la situation au Canada; vous ne serez jamais en mesure de résoudre le problème du chômage; vous ne serez jamais capables de diminuer les taxes; vous ne pourrez jamais équilibrer le budget ou rembourser la dette tant que vous ne changerez pas le régime en vigueur. Je n'hésite pas à faire consigner cette assertion au hansard et à laisser aux générations futures la tâche de dire si j'ai raison ou tort.

Et à l'appui de ma prétention j'en appelle au témoignage des événements qui se déroulent dans l'univers et dans chaque pays, à l'heure actuelle.

Nous avons atteint l'étape où les machines et l'habileté technique que nous possédons sont en mesure de produire une plus grande abondance de marchandises que les revenus de la population ne lui permettent d'acheter. Or, tant que nous ne fournirons pas au peuple une puissance d'achat égale à la valeur des marchandises produites, nous continuerons à faire les choses absurdes qu'a signalées l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Nous continuerons à enlever à la population, au moyen des impôts, les sommes que nous désirerions la voir dépenser. Cependant, nous serons absolument incapables de voir de quelle façon nous pourrons faire face à nos obligations sans taxer le peuple, sans taxer les industries jusqu'au point où elle sont dans l'impossibilité de continuer; en conséquence, elles sont obligées de fermer les portes de leurs usines et de mettre leurs ouviers à pied. Le chômage s'ensuit de sorte qu'il faut prélever constamment plus de taxes afin d'assister les chômeurs.

L'absurdité d'une pareil état de choses saute aux yeux des intelligences les moins averties. Je le répète, nous ne pourrons jamais résoudre le problème du chômage tant que nous ne changerons pas le régime en vigueur.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, voulez-vous déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 65, intitulé: "Loi ratifiant et sanctionnant la convention relative à l'usage en commun, par la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique et The Midland Railway Company of Manitoba, de certaines voies ferrées et propriétés de la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, à Winnipeg, Manitoba."—M. Maybank.

Bill n° 103, intitulé: "Loi concernant la compagnie de chemin de fer du Nouveau-Brunswick."—M. Emmerson.

COMPAGNIE DES PRÊTS ET FINANCE INDUSTRIELLE

M. THOMAS VIEN (Outremont) propose la deuxième lecture du bill n° 21 concernant La Compagnie des Prêts et Finance industrielle.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

M. VIEN: Je propose:

Qu'il soit sursis à l'application de l'article 104 du règlement, exigeant le renvoi de projets de loi de ce genre à un comité permanent et que le bill soit examiné maintenant en comité plénier.

Je fais cette motion pour la raison suivante: à supposer que nous renvoyions le projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce, ce comité est actuellement fort absorbé par ses travaux au sujet du renvoi concernant la Banque du Canada, et le projet de loi devrait revenir devant le comité plénier pour étude.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'ai examiné la motion présentée par l'honorable député d'Outremont. On me signale l'article 116 du règlement qui porte...

M. VIEN: J'attire votre attention sur l'article 105:

M. l'ORATEUR: Mais l'article 116 est ainsi libellé:

Sauf dans le cas de nécessité urgente, nulle motion portant suspension ou modification d'un article du règlement applicable aux bills privés ou aux pétitions introductives de bills privés n'est accueillie par la Chambre avant que n'en soit saisi le comité du règlement ou un des comités chargés de l'examen des bills privés et que l'un des comités en question n'en ait fait rapport.

M. VIEN: Avec le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. H. H. STEVENS: Nous avons non seulement l'article du règlement cité par l'Orateur mais ce bill et le bill n° 20 concernant la Central Finance Corporation et changeant son nom en celui de "La Corporation canadienne de la Finance du Ménage" sont inscrits aux Procès-Verbaux depuis le 13 et le 14 février

respectivement; ils ont été appelés tous les soirs que les projets de loi étaient à l'ordre du jour; on aurait pu en saisir le comité de la banque et du commerce il y a plus de deux mois. A mon sens, il est absolument injuste envers la Chambre de proposer maintenant la suspension du règlement et de précipiter l'étude de ces projets de loi. C'est tout simplement se jouer du règlement. Pour ma part, je suis opposé à la motion. Ces bills devraient suivre le cours ordinaire.

M. VIEN: Il est évident que sans le consentement unanime de la Chambre la motion ne peut être adoptée. Mais pour répondre à ce que l'honorable député vient de dire quant à l'inscription de ces bills au *Feuilleton*, l'honorable représentant et plusieurs honorables vis-à-vis ont déclaré que ces mesures législatives ne devraient pas être discutés...

L'honorable M. STEVENS: L'honorable député fait erreur; je n'ai jamais fait une telle proposition.

M. VIEN: Alors, j'accepte la rectification en ce qui concerne l'honorable député, mais je sais que plusieurs membres de la députation ont proposé que ces bills ne soient pas mis en délibération avant que le Gouvernement ne dépose une mesure relativement aux petits prêts.

Cependant, étant donné l'opposition de l'honorable député qui empêche le consentement unanime, je propose:

Que le présent projet de loi soit maintenant renvoyé au comité des bills d'intérêt privé au lieu du comité permanent de la banque et du commerce.

Si je fais cette proposition, c'est parce que le comité permanent de la banque et du commerce se trouve surchargé par les questions qui lui ont déjà été soumises.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Je propose l'amendement suivant:

Que ce projet de loi soit renvoyé au comité de la banque et du commerce, ainsi qu'il doit l'être.

M. l'ORATEUR: J'appelle l'attention de la députation sur l'article 104 du règlement qui pose que:

Lorsqu'un bill privé a été lu une deuxième fois, il est renvoyé à l'un des comités permanents comme suit: s'il a trait aux banques, aux compagnies d'assurance, aux sociétés commerciales, aux établissements de fiducie et de prêts, il est renvoyé au comité de la banque et du commerce; s'il a trait aux chemins de fer, aux canaux, aux télégraphes, il est renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes; s'il n'entre pas dans ces deux catégories, il est renvoyé au comité des bills privés en général...

Je suis donc d'avis que le présent bill doit être renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce. M. Vien propose, appuyé par M. Macdonald (Brantford-City), que ledit bill n° 21, relatif à la Compagnie des Prêts et Finance Industrielle soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

M. VIEN: J'accepte la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre...

M. WOODSWORTH: Non, pas ma proposition, la décision de M. l'Orateur.

M. VIEN: Je préfère cela.

Je proposerais, cependant, que l'article 105 du règlement, lequel y a trait, soit suspendu. Cet article stipule qu'aucun comité ne peut examiner ces bills à moins d'un avis de huit jours. Vu que la session est plutôt avancée, j'estime que le comité pourrait fort bien aborder l'étude de ces bills sans qu'on ait auparavant affiché, pendant huit jours, un avis à cet effet.

M l'ORATEUR: A mon sens, la proposition de l'honorable membre est irrégulière. Nous devons nous reporter à l'article 116 concernant la suspension des articles du règlement, lequel énonce:

Sauf dans les cas de nécessité urgente, nulle motion portant suspension ou modification d'un article du règlement applicable aux bills privés ou aux pétitions introductives de bills privés n'est accueillie par la Chambre avant que n'en soit saisi le comité du règlement ou un des comités chargés de l'examen des bills privés et que l'un des comités en question n'en ait fait rapport.

Je suis donc d'avis que l'honorable membre enfreint le règlement lorsqu'il demande que cet article soit suspendu.

M. VIEN: Pourrait-on considérer alors que cela constitue un avis à l'effet que la motion soit renvoyée au comité permanent du règlement?

M. l'ORATEUR: Cet avis devra être donné sous forme d'avis de motion et figurer aux *Procès-Verbaux*.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Mon honorable ami me permettrait-il de lui suggérer, vu les circonstances, de prier le comité de la banque et du commerce de donner la priorité à son bill afin que nous puissions l'étudier? Je ne crois pas que cela retarde beaucoup les travaux du comité et ce serait, à mon sens, la meilleure façon de régler la question.

M. VIEN: Je suivrais bien ce conseil, si ce n'était qu'à moins de suspendre l'article 105 du règlement il va falloir attendre huit jours avant que ce bill ne soit mis à l'étude. Puis, une fois que ces bills ont été adoptés en troisième lecture, ils doivent être soumis au Sénat.

M. McIVOR: Je ne suis pas avocat, mais j'invoque le règlement...

M. VIEN: Il n'y a aucune raison d'invoquer le règlement.

M. l'ORATEUR: J'ai rendu ma décision. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion de l'honorable membre (M. Vien) à l'effet de renvoyer ce bill au comité de la banque et du commerce

Des VOIX: Adopté.

(La motion est adoptée.)

CENTRAL FINANCE CORPORATION

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le mardi 14 février, sur la motion de M. Macdonald (Brantford) tendant à la 2e lecture du bill n° 20, concernant la Central Finance Corporation et changeant son nom en celui de La Corporation canadienne de la Finance du Ménage.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 101, intitulé: "Loi constituant en corporation The Association of Canadian Clubs".—M. Vien.

Bill n° 105, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Anna Bousquet Pepin".—M. Hill.

Bill n° 106, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Keating Bigelow Reddy".—M. Hill.

Bill n° 107, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Hothpan Staroselsky".—M. Factor.

Bill n° 108, intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Jane Ramsay Fox".—M. Hill.

Bill n° 109, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Maurice Durieux",—M. Factor.

LOI DES CHEMINS DE FER

QUALITÉS LINGUISTIQUES REQUISES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC DES EMPLOYÉS DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER ET DE TÉLÉGRAPHE

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité pour l'étude du bill n° 3 intitulé: Loi modifiant la loi des chemins de fer. (Le comité conseille de ne pas procéder davantage à l'étude de ce bill)—M. Lacroix (Québec-Montmorency).

M. THOMAS VIEN (Outremont): Monsieur l'Orateur, ce bill a été discuté dans tous ses détails par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, et il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu de l'étudier davantage. Le comité a fait rapport à la Chambre de sa décision.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire que ce bill soit étudié par la Chambre, il devra proposer une motion à cet effet.

Le très hon. M. LAPOINTE: Réservé.

M. l'ORATEUR: Réservé.

LOI DES COMPAGNIES

CONTRÔLE SUR LES BÉNÉFICES ET LES DIVIDENDES DES INDUSTRIES PROTÉGÉES PAR LE TARIF DOUANIER—OBLIGATIONS ENVERS LES EMPLOYÉS ET LE PUBLIC

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie) propose la 2e lecture du bill n° 31, tendant à modifier la Loi des compagnies, 1934.

Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont je propose la deuxième lecture a pour objet de modifier la loi des compagnies, 1934, de manière à donner au Secrétaire d'Etat les moyens d'exercer une surveillance efficace sur les opérations et la gestion des sociétés constituées sous l'autorité de cette loi, et en particulier de s'assurer que les sociétés qui jouissent de la protection du tarif des douanes, ne commettent pas d'abus et n'exercent pas au détriment du public et de l'ouvrier les pouvoirs et les privilèges qui leur sont conférés.

Ce qui m'a incité à présenter ce projet de loi, ce sont les abus criants révélés au cours de l'enquête sur l'industrie textile, tenue devant la Commission royale présidée par l'honorable juge Turgeon,—abus intolérables dans un monde bien ordonné, qui ont causé une émotion profonde dans le public et qui nécessitent une action énergique de la part du Parlement.

Bien que le projet de loi ne vise pas exclusivement une industrie particulière, j'entends limiter mes remarques à celle qui a fait l'objet de l'enquête.

Le 15 janvier 1936, M. Blair Gordon, administrateur-gérant de la Dominion Textile Company, désappointé parce que le ministre des Finances (M. Dunning) n'avait pas voulu acquiescer à sa demande de maintenir un tarif équivalant à une taxe de 49½ p. 100 sur des marchandises japonaises, prenait seul la responsabilité de suspendre le travail à l'usine de Sherbrooke, et notifiait les autorités, à Ottawa, que le refus du ministre des Finances occasionnerait le chômage de 500 à 600 ouvriers.—De fait, l'avis suivant était affiché le lendemain:

Cette fabrique fermera ses portes vendredi, 17 janvier, et demeurera fermée indéfiniment.

G. B. Gordon,
Administrateur-gérant.

M. Gordon faisait immédiatement savoir au public par la voie des journaux que, à cause de la concurrence japonaise pour certaines soies artificielles, l'usine avait dû fermer ses portes, et resterait fermée tant qu'il ne verrait pas la possibilité de fabriquer des

marchandises qui pourraient se vendre. Cela se passait en plein hiver et en période de chômage général.

Procédé inqualifiable d'intimidation, de la part de l'administrateur d'une entreprise qui vit de privilèges accordés par l'Etat.

Le gouvernement répondit en instituant une Commission royale, présidée par l'honorable juge Turgeon, avec pouvoir d'enquêter "sur toutes les questions relatives aux opérations et à la gestion des industries textiles".

L'arrêté du conseil était signé le 27 janvier; deux jours après, la filature de Sherbrooke rouvrait ses portes, et elle a toujours fonctionné depuis.

Le bluff de M. Gordon n'avait pas réussi. Mais il nous donne une idée des procédés inhumains auxquels peut avoir recours ce jeune dictateur, pour chercher à intimider les gouvernements et atteindre ses fins, en comptant sur la misère et la détresse des ouvriers.

Une brève analyse des faits révélés à l'enquête à ce sujet fera voir l'odieux de sa conduite.

En mars 1935, le Japon s'était plaint des restrictions imposées à l'importation au Canada des marchandises japonaises. Malgré les pourparlers, l'entente ne fut pas possible, et à la suite de représailles réciproques les droits furent encore élevés, à tel point qu'ils créaient une barrière quasi insurmontable entre le Canada et le Japon.

Depuis le mois d'août 1935, sur une pièce de soie artificielle facturée à $43.60, les droits de douane et d'accise s'élevaient à $215.62, c'est-à-dire qu'ils constituaient une taxe de 494½ p. 100.

Un accord intervenu en novembre 1935, pour prendre effet le 1er janvier 1936, réduisit substantiellement les droits. Ainsi, sur la même pièce de soie artificielle facturée à $43.60, les droits de douane et d'accise ne s'élevaient plus qu'à $83.42, ce qui représentait encore une taxe de 191⅓ p. 100.

Nonobstant cette réduction des droits douaniers qui, prétendait-on, devait ruiner l'industrie de M. Gordon, la filature de Sherbrooke, rouverte deux jours après l'arrêté ministériel instituant la Commission royale, savoir le 29 janvier 1936, a toujours fonctionné depuis. Et le 7 décembre 1936, on y relevait le salaire des employés jusqu'à un maximum de 7 p. 100, en disant:

> Une amélioration générale dans nos affaires, ainsi que le démontre le chiffre des commandes dans nos livres à l'heure actuelle, est la principale raison de cette augmentation de salaires.

Et le compte rendu annuel des opérations de la compagnie pour l'année terminée le 31 mars 1937 contenait ce qui suit:

> Nous avons été heureux d'obtenir un bon chiffre d'affaires pendant les douze mois, ou environ, en dépit d'autres dégrèvements du tarif dans l'intervalle.

Le commissaire enquêteur condamna sévèrement l'attitude de M. Gordon, qui n'était pas justifiable, et parlant des devoirs de l'industrie protégée par le tarif, il ajouta:

> Sans ce tarif, le consommateur serait libre de s'approvisionner sur les marchés de son choix et aux prix de libre-échange. . . La population a consenti, par l'entremise du Parlement, à s'imposer des taxes pour l'avantage d'une industrie qui produit un article que tout le monde doit acheter et qui, dans une grande mesure, n'est pas indigène au Canada... La population, par conséquent, a le droit de retirer de cette industrie certains avantages réels en retour des grands privilèges qu'elle lui a accordés.

Et son rapport se termine comme suit:

> Dans le cas d'un manufacturier dont les opérations bénéficient d'une protection tarifaire . . . il existe certainement de la part du manufacturier, tant qu'il jouit des avantages du tarif, un engagement moral de ne pas jeter ses ouvriers sur le pavé, sans raisons majeures, dans les périodes difficiles.

Voilà pour le cas particulier de Sherbrooke. Mais l'arrêté du conseil allait beaucoup plus loin. Il enjoignait au commissaire d'obtenir des renseignements complets sur cette industrie, pour déterminer, entre autres choses, si elle remplissait ses obligations envers ses employés et le public.

Examinons les opérations et la gestion de quelques-unes de ces compagnies de textiles, selon les révélations faites au cours de l'enquête, et voyons comment elles ont compris leur devoir.

Les dirigeants de l'industrie textile ont prétendu, et le commissaire en fait la remarque dans son rapport, que leur industrie ne pouvait subsister sans la protection d'un tarif douanier.

Le tarif douanier est une taxe imposée par l'Etat au consommateur, pour le bénéfice de certaines industries. Cette taxe constitue une charge très onéreuse pour l'ouvrier même. Elle oblige le consommateur à payer un article fabriqué au Canada beaucoup plus cher que s'il l'achetait sur un marché libre.

Pourquoi alors l'Etat consentirait-il à imposer une taxe spéciale au consommateur en faveur de l'industrie textile? Pourquoi obligerait-il le consommateur à payer plus cher un produit fabriqué au Canada? Sûrement pas afin de permettre à certains financiers d'amasser des fortunes colossales, aux dépens du public et de l'ouvrier. C'est parce que l'Etat s'attend—et il a le droit de s'y attendre—à ce que ces compagnies industrielles, jouissant de privilèges spéciaux dont le public paie les frais, procurent à l'ouvrier un travail régulier et un juste salaire, qui lui permette de vivre et d'élever dignement sa famille. Car, ne

l'oublions pas, tous les profits réalisés par une industrie—comme l'industrie textile—qui prétend ne pouvoir vivre sans une protection tarifaire, proviennent de cette taxe imposée au consommateur, sans compter les exemptions de taxes et les bonis qu'elle obtient des municipalités.

En conséquence, il incombe à toute compagnie ainsi protégée par un tarif douanier l'obligation et le devoir de fournir au plus grand nombre possible un travail régulier et un salaire qui permette de vivre. Plus que cela, le salaire, dans le cas d'une industrie ainsi protégée, doit avoir priorité sur le dividende, surtout quand le capital est du capital fictif.

Prenons le cas de la Montreal Cottons. En 1880, elle existait avec un capital investi de $385,000. Cette même année elle payait aux actionnaires un dividende de 11 p. 100. L'année suivante, ses profits étaient tellement élevés qu'elle distribuait aux actionnaires un boni en actions de $110,000, et payait en même temps un dividende de 20 p. 100. De 1881 à 1911, elle a distribué aux actionnaires sur le capital investi et sur le capital fictif des dividendes variant de 6 à 20 p. 100, pendant qu'elle bénéficiait d'exemptions de taxes et qu'elle obtenait de la ville de Valleyfield, où elle a ses usines, un boni de $50,000.

En 1911, son capital avait atteint $3 millions. Malgré les généreux dividendes payés, les profits accumulés étaient tellement élevés qu'elle distribuait aux actionnaires un boni en actions de $3 millions. Et depuis 1911, elle a continué de payer des dividendes sur un capital de $6 millions quand la mise de fonds n'a été que de $2,890,000.

Bref, en outre des dividendes substantiels sur la mise de fonds, la compagnie Montreal Cottons a payé, avec l'argent du consommateur, grâce au tarif, avec l'argent des taxes municipales dont elle s'est fait exempter, avec l'argent des bonis, avec l'argent qu'elle aurait dû payer à l'ouvrier en salaires, des dividendes s'élevant à près de $4 millions sur du capital fictif, et ces actions fictives ont une valeur dans les livres de $5 millions.

Et cela ne représente qu'une partie des profits, car il y a aussi les profits accumulés et non distribués.

Quelle a été la part de l'ouvrier à côté de celle de l'actionnaire, qui a ainsi bénéficié des avantages tarifaires que le Parlement accorde à cette industrie? Il a reçu le traitement d'un esclave. Son salaire moyen annuel ne dépasse pas généralement $300.

A Valleyfield, où est située l'usine, on lui fait sentir constamment qu'il dépend de la compagnie pour vivre,—et quelle vie hélas! Quand un ouvrier entre à l'usine à six heures du soir pour en sortir à sept heures le lendemain matin et qu'il reçoit $1.08 pour faire vivre six personnes, dont quatre enfants, il ne vit pas, il vivote. Je pourrais citer des douzaines de cas, dont j'ai la preuve en ma possession, démontrant que les salaires payés varient de $6 à $20 par quinzaine. Quand il se rend, deux fois par mois, pour recevoir son maigre salaire, on le fait attendre pendant des heures à la pluie ou au froid, dans une cour sans abri, et on lui remet sa paie avec un petit papier, grand comme un timbre-poste, sur lequel est indiqué le montant payé et la date du paiement. Aucune autre indication ne lui permet de se rendre compte à quelles conditions il travaille, si c'est à l'heure ou à la pièce, et s'il a reçu ce qu'on lui doit.

Aussi, il ne se passe pas de jour sans que je reçoive des plaintes de ces braves ouvriers qui veulent gagner leur vie honnêtement. L'un d'eux m'écrivait récemment pour me demander un autre emploi, disant qu'il travaillait depuis six ans à la Montreal Cottons, qu'il n'avait jamais gagné plus de $12 par quinze jours et qu'il devait faire vivre huit enfants. Comme on peut bien le deviner, la mauvaise santé des enfants est souvent la navrante rançon de l'injuste pauvreté de ces familles.

On contraint les jeunes filles, sous peine de renvoi, à signer une demande à la Commission du salaire minimum pour travailler à un salaire inférieur à celui fixé par la Commission.

Voilà la part de l'ouvrier. Et le président de la compagnie, dans son compte rendu annuel, le 15 mars 1938, osait parler de la prospérité générale des employés, et laissait entrevoir une réduction de salaire pour diminuer le coût de la production.

Quand la compagnie veut obtenir une exemption de taxe, elle menace de fermer les portes de l'usine si le règlement n'est pas voté. Quand l'ouvrier se plaint, elle lui dit que c'est à cause de l'insuffisance du tarif douanier s'il n'y a pas un plus grand nombre d'employés et si les salaires ne sont pas plus élevés.

Depuis que les ouvriers ont formé une association, ils vivent constamment sous un régime d'espionnage. L'administrateur-gérant déclarait à l'enquête qu'il refusait de transiger avec cette organisation:

> C'est nous, disait-il, qui conduisons le moulin et nous savons ce que nous avons à faire.

En somme, à Valleyfield, la Montreal Cottons, grâce aux privilèges qu'elle détient du Parlement et sans lesquels elle prétend ne pouvoir vivre, constitue un "Etat dans l'Etat", et l'ouvrier, à bon droit, réclame de ce même Parlement des mesures de protection appropriées.

Le nombre de travailleurs tend à diminuer. La machine remplace l'ouvrier, et on confie à ce dernier un plus grand nombre de métiers. En 1931 et 1932, on a acheté de la machinerie pour près de $1½ million. La production augmente au profit de l'actionnaire et au détriment du tisserand. Ainsi, d'après les pièces produites à l'enquête par la compagnie elle-même, il appert qu'en 1903 le total des ventes s'élevait à $2,384,416, tandis qu'en 1935 il atteignait $5,189,000, avec 246 employés de moins. La production avait plus que doublé et le nombre des employés avait été réduit de quelques centaines. Si l'on compare l'année 1935 à l'année 1929, la moyenne des employés, en 1935, a diminué de 898; le nombre des tisserands a diminué de moitié et le total des salaires payés à ces derniers a également diminué de moitié.

Voilà en quelques traits la situation à la Montreal Cottons.

L'histoire de la Dominion Textile est encore plus révoltante. Elle offre l'exemple le plus cynique des abus commis par certains financiers qui réclament constamment des privilèges du Parlement, pour mieux exploiter le public consommateur et l'ouvrier, tout en se donnant des airs de bienfaiteurs de l'humanité.

Cette compagnie a été constituée en 1905. M. Howson, comptable de la Commission royale, a établi qu'une mise de fonds de $500,000 en 1905 avait rapporté en dividendes aux actionnaires, dont sir Charles Gordon et sir Herbert Holt, durant la période de 1905 à 1936, une somme de $14,837,000, et ces actions avaient en outre une valeur de $14,671,-105. Ces actionnaires continuent de retirer des dividendes de 150 p. 100 sur cette mise de fonds.

Et cela n'est qu'une faible partie des profits réalisés par la compagnie. Les pièces produites à l'enquête établissent que cette compagnie, à part les dividendes distribués, accumule chaque année des profits formidables, dont les uns apparaissent au bilan sous des titres variés et les autres n'apparaissent pas. L'avocat de la Commission prétend qu'à part les profits déclarés, la compagnie aurait réalisé, depuis 1926, $1 million par année qui n'apparaissent pas dans le bilan.

Croyez-vous que la compagnie soit satisfaite de ces profits? Oh, non!

Ecoutez le président dans son rapport annuel, en mai 1922, au moment où il recevait des dividendes de 120 p. 100 sur sa mise de fonds de 1905 et au moment où il venait de se faire voter comme président un boni de $35,000:

> Je ne vois pas pourquoi le ministre des Finances saignerait l'industrie canadienne au bénéfice de la Grande-Bretagne ou de tout autre pays.

[M. Raymond.]

Et d'année en année, vous trouverez les mêmes lamentations dans la bouche du président au sujet du tarif trop bas et des profits minimes qui permettent à peine de payer un modeste rendement aux actionnaires.

Devant la Commission royale, la compagnie a prétendu, par l'intermédiaire de ses procureurs, que:

> ...les profits étaient insuffisants et ne donnaient pas un rendement raisonnable sur la mise de fonds.

Mettons en regard de ces profits les salaires payés à l'ouvrier, et voyons quels avantages il retire de ces privilèges accordés à l'industrie textile.

Les renseignements fournis par la compagnie elle-même démontrent que, de 1905 à 1914, la moyenne annuelle de salaire payé à l'ouvrier a varié de $266 à $291, pendant que les actionnaires recevaient des dividendes de 50 à 60 p. 100 sur leur mise de fonds.

Et l'avocat de la compagnie, dans son mémoire à la Commission royale, a osé affirmer que:

> La compagnie avait toujours payé des salaires raisonnables à l'employé.

En septembre 1930, les patrons ont demandé une augmentation du tarif, c'est-à-dire de nouveaux privilèges, promettant d'employer un plus grand nombre d'ouvriers. L'industriel en a profité pour augmenter sa production, non pas en employant une main-d'œuvre plus nombreuse, mais en achetant de la machinerie fabriquée à l'étranger, qui a remplacé la main-d'œuvre. De 1926 à 1936, l'industrie textile a importé de la machinerie pour $38 millions. La production a augmenté, mais la main-d'œuvre a été réduite, et, en 1933, pendant que la Dominion Textile payait 150 p. 100 de dividendes sur la mise de fonds de 1905, elle réduisait les salaires des ouvriers de 10 à 20 p. 100.

Voilà comment la compagnie faisait bénéficier l'ouvrier des faveurs accordées par le Parlement en 1930 et 1931.

Le but du Parlement comme le disait le premier ministre d'alors (M. Bennett), était "d'assurer plus d'emplois à un plus grand nombre d'hommes et de femmes au Canada."

M. Whitehead, administrateur-gérant de la Wabasso Cotton Company Limited, a admis que le pourcentage de la main-d'œuvre dans un objet fabriqué était passée de 32 p. 100, en 1928, à 20 p. 100, en 1935; que, pour fabriquer 16 millions de verges de tissus, en 1928, il avait employé 2,450 ouvriers et que les salaires s'étaient élevés à $1,500,000,—tandis qu'en 1935, pour fabriquer 37 millions de verges de tissus, il n'a employé que 1,858 ouvriers et n'a payé en salaires que $971,000. La compagnie a plus que doublé sa production, mais elle a réduit du quart le nombre des ouvriers et du tiers le montant des salaires payés.

Où est l'avantage pour l'ouvrier?

L'enquête a démontré que l'industriel n'avait qu'une préoccupation: obtenir un tarif toujours de plus en plus élevé, produire davantage en remplaçant l'homme par la machine, et réduire les salaires—le tout pour augmenter ses profits. Pour arriver à ces fins, tous les moyens d'intimidation sont bons. Est-ce dans ce but que le Parlement a accordé à cette industrie le privilège de taxer le consommateur?

Le patron est prospère pendant que l'ouvrier est dans la misère.

On se moque du Parlement, on se moque du consommateur, on se moque de l'ouvrier.

Chaque année, le président de la Dominion Textile répète dans son rapport que la protection accordée à l'industrie textile est insuffisante pour assurer un rendement raisonnable aux actionnaires, que les ouvriers sont bien traités et bien payés; il trouve même parfois que les salaires sont trop élevés.

Et cela, pendant que le président lui-même encaisse des dividendes de 150 p. 100 sur sa mise de fonds initiale, pendant qu'il se vote un boni de $35,000, comme en 1921, pendant qu'il reçoit comme président un salaire annuel de 20 à $25,000—mais aussi pendant que, par ailleurs, il ne paie à l'ouvrier qu'un salaire de famine.

Lisez les annonces que la compagnie publie à grands frais dans les journaux, et les brochures qu'elle distribue (c'est le consommateur qui paie), non pas pour faire connaître sa marchandise mais pour faire connaître ses bienfaits. Dans tous les cas, si c'est le désir de la compagnie de publier ses prétendues générosités, mon projet de loi l'aidera.

Voilà, monsieur l'Orateur, un tableau sommaire des opérations et de la gestion de quelques compagnies qui ont profité de privilèges spéciaux, représentant de lourdes charges au consommateur, et qui, en retour, ont toujours refusé de reconnaître leurs obligations envers le Parlement, le public et l'ouvrier.

L'enquête nous a fait voir la prospérité de l'actionnaire à côté de la misère physique et morale de l'ouvrier, dans une usine qui taxe le consommateur et l'ouvrier même. C'est un défi au bon sens de penser que ce déni de justice puisse s'accomplir en vertu de pouvoirs et de privilèges spéciaux conférés par le Parlement. Une législation énergique s'impose pour mettre à la raison ces gavés de la finance et de l'industrie, qui profitent avec un cynisme de "gangsters" de la misère de milliers d'employés.

Le Parlement est suprême; il a, dans les limites de sa juridiction, le pouvoir et le devoir d'agir; s'il ne le faisait pas, il deviendrait le complice de cette exploitation.

Les sociétés par actions n'existent que par la volonté de l'Etat; déjà, notre loi des compagnies a été modifiée en 1934 pour protéger l'épargnant; cette fois, il s'agit de la modifier pour protéger le public et l'ouvrier —l'ouvrier, parfois sans défense, comme dans le cas de celui de Valleyfield, qui est à la merci de la cupidité et des procédés d'intimidation d'une puissante compagnie qui exerce un pouvoir tyrannique sur lui.

C'est le Parlement qui a consenti à ces compagnies des avantages exceptionnels pour le bien général; il est du devoir de l'Etat d'exiger que cette fin soit atteinte.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a tenu à préciser en termes clairs les devoirs et les obligations qui incombent à l'industrie qui bénéficie de privilèges spéciaux, de même qu'aux autorités qui les accordent. C'est en m'inspirant de ce rapport que j'ai préparé les amendements que je propose à la loi des compagnies, en vue de mettre fin aux abus que l'enquête a révélés.

D'abord, pour éviter tout malentendu, je dois dire que l'article 121 que je propose de modifier ne s'applique pas aux compagnies de prêts, compagnies fiduciaires, compagnies de chemins de fer, compagnies d'assurances, caisses de petite économie, ni aux banques; de plus, certaines modifications ne s'appliquent qu'aux industries protégées par le tarif; quant à l'article 83a, il ne s'applique qu'aux compagnies publiques constituées par lettres patentes émises par le secrétaire d'Etat et protégées par le tarif.

Je ne saurais mieux faire pour justifier ces amendements que de citer certains passages du rapport du commissaire enquêteur.

A la page 121, voici ce qu'il dit:

> Du fait que l'industrie textile, au Canada, jouit depuis plusieurs années des avantages d'un tarif protecteur, elle a contracté envers le public l'obligation de lui rendre compte de l'état de ses affaires. La population ayant accepté le sacrifice de la taxe qu'on lui imposait en faveur de l'industrie, a le droit de savoir ce qui se passe sous le régime qui fut ainsi créé dans l'intérêt présumé de la nation... il est important, à mon avis, qu'à l'avenir les affaires de chaque fabrique soient réglementées de manière à rendre les renseignements de ce genre disponibles de temps à autre, et à intervalles assez rapprochés, pour tous les intéressés.

Et à la page 131:

> Ayant en vue à la fois l'épargnant et le consommateur de produits manufacturés,—surtout de produits manufacturés hautement protégés par le tarif,— je suggère que la question de la "surveillance efficace" et suffisante de ces constitutions de compagnies mérite bien l'attention et peut-être la coopération des autorités fédérales et provinciales. . . A mon avis, le Parlement qui établit le tarif a le "droit", et j'oserais dire le "devoir" de faire en sorte que les véritables faits soient révélés aussi souvent que c'est nécessaire et praticable, surtout en ce qui concerne les bénéfices réalisés par ceux qui opèrent sous la protection du tarif.

Et plus loin il ajoute que les bilans actuels fournis selon la loi des compagnies, 1934, sont tout à fait défectueux.—

Comme vous pouvez le constater, le commissaire enquêteur estime que c'est le droit et le devoir du Parlement de se renseigner sur les affaires, surtout sur les profits de l'industrie protégée, qui, du fait de cette protection, a contracté envers le public l'obligation de rendre compte de l'état de ses opérations.

Nous pourrions ainsi savoir, par exemple, de la Dominion Textile, qui annonce à grands frais de publicité qu'elle fait rayonner la prospérité partout où elle opère, combien elle paie à chaque ouvrier au cours d'une année,—car ce qui compte pour l'ouvrier, c'est la somme totale nécessaire pour assurer la subsistance de sa famille. Nous pourrions ainsi, en un mot, nous rendre compte si les compagnies qui bénéficient de la protection tarifaire remplissent leurs obligations en retour des privilèges obtenus.—

Les modifications suggérées à l'article 121 de la loi des compagnies nous permettront d'obtenir ces informations.

L'article 83a constitue une mesure de protection essentielle contre les abus des financiers, en permettant au Secrétaire d'Etat d'exercer un contrôle sur la distribution des dividendes. Grâce aux abus de capitalisation, on crée un capital fictif—on multiplie à l'infini le nombre d'actions émises, qui ne correspondent pas à la mise de fonds, et on déclare ensuite un dividende apparemment modeste. Ainsi, dans les cas de la Dominion Textile, sir Charles Gordon et sir Herbert Holt reçoivent en réalité un dividende de 150 p. 100 sur leur mise de fonds de 1905, bien que le taux apparent ne soit que de 5 p. 100; sir Charles Gordon s'est fait payer en 1921 un boni de $35,000, il se fait payer régulièrement un salaire de 20 à $25,000 par année comme président. C'est ainsi qu'on dépouille l'ouvrier, au bénéfice des actionnaires et des directeurs.

Une compagnie qui tire ses profits d'une taxe imposée au consommateur doit être rigoureusement surveillée par l'Etat et strictement limitée dans ses profits, car chaque dollar de profit provient d'une taxe.

Voici ce que dit l'honorable juge Turgeon dans son rapport, pages 209 et 210, au sujet des obligations particulières des compagnies qui bénéficient d'un tarif douanier:

> On pourrait dire que les avantages de la protection leur sont accordés à certaines conditions que le Parlement devrait reconnaître et que le Gouvernement devrait faire observer. Comme premier argument pour appuyer sa demande de protection, l'industrie met de l'avant les services qu'elle rend et les obligations qu'elle assume au sujet du travail. . . l'intérêt des actionnaires doit, en certains cas, céder le pas au bien général.

[M. Raymond.]

Le salaire, qui est l'élément nécessaire à la subsistance de l'ouvrier, doit avoir priorité sur le dividende, quand le dividende est payé sur du capital fictif ou à même des bénéfices réalisés au moyen d'une taxe imposée au consommateur.

J'ai confiance que ce contrôle que je propose inspirera à certains financiers un peu plus de souci d'humanité et de justice dans la conduite de leur entreprise.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Je réclame l'avantage de féliciter l'honorable représentant de Beauharnois-Laparirie (M. Raymond) de son discours, l'un des plus énergiques et des plus convaincants que j'ai entendus depuis que je fais partie de la Chambre. Je ne voudrais pour rien au monde retarder l'adoption de sa proposition de loi, mais on ne saurait y arriver ce soir. La façon dont l'honorable député a exposé la question constitue un réquisitoire terrible contre ces grandes entreprises de textiles mais aussi, indirectement, contre le Parlement même. Il est honteux que nous ayons laissé se perpétuer si longtemps un tel état de choses. S'il nous est impossible de disposer de l'affaire aujourd'hui, je prie le Gouvernement de prendre des mesures particulières, de façon que nous y revenions avant la fin de la présente session.

Des VOIX: Aux voix!

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée aux bills d'intérêt privé étant expiré, la Chambre va reprendre la discussion interrompue à six heures.

Des VOIX: Non; aux voix!

M. WOODSWORTH: Aux voix!

Le très hon. M. LAPOINTE: Au nom du secrétaire d'Etat (M. Rinfret) de qui relève l'affaire et au nom du Gouvernement, je propose le renvoi à une séance ultérieure de la suite du débat. Si je ne m'abuse, c'est ce qui avait été entendu avec mon honorable ami.

M. RAYMOND: C'était entendu.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion, renvoyée à une séance ultérieure.)

LE BUDGET

SUITE DE DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): A six heures, avec toute l'exubérance et l'audace de la jeunesse, apparemment j'y allais à fond de train

sans me rendre compte du danger. Durant l'interruption de la séance, j'ai appris que l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Johnston) considère que je l'ai supplanté. Je m'excuse donc, si l'involontaire malentendu dont j'ai été victime lui a causé le moindre ennui. La même exubérance et la même audace m'ont porté à choisir un texte auquel je rapporterai toutes mes remarques.

Tous les membres de la Chambre peut-être le connaissent bien; je me lance donc dans mon discours. Appliquons-nous définitivement à faire converger tous nos efforts sur l'abolition de l'indigence, de la misère et des souffrances inutiles sur une terre d'abondance; tâchons de faire disparaître le mécontentement et la détresse dans un pays mieux pourvu par la Providence que tout autre au monde et efforçons-nous de procurer aux particuliers et à la collectivité le bien-être, la paix et la félicité qui constituent l'apanage légitime de tous. En quoi consistent ce bien-être, cette paix et cette félicité? L'immortel poète écossais Robert Burns nous le dit à la vingtième strophe de son célèbre *Cotter's Saturday Night:*

O Scotia! my dear, my native soil!
For whom my warmest wish to heaven is sent,
Long may thy hardy sons of rustic toil
Be blest with health, and peace, and sweet content.

J'ai choisi à dessein, comme épigraphe de mes remarques, les vers classiques cités par le premier ministre (M. Mackenzie King) lorsqu'il nous traduisait le vœu ardent si bien exprimé du barde écossais. Peu de paroles prononcées en public m'ont procuré un sentiment d'émotion aussi intense que celles-là, en ces dernières années. Et la pensée qu'elle ont été inspirées au premier ministre par le culte indéfectible qu'il a voué à la carrière et à l'énergie de son illustre grand-père leur donne un nouveau prix à mes yeux. Ce n'est pas moi qui ferai un grief au très honorable leader de ce qu'il a dit de notre tâche primordiale. Je lui reconnais la probité et la sincérité dans l'effort. Je n'ai pas de peine à croire qu'il a passé bien des veilles, dans le silence du cabinet, à analyser les mesures les plus propres à proportionner l'effort à la tâche. Mais je crois également que de toutes ces méditations est sortie la plus triste déception. J'ai analysé soigneusement les discours prononcés récemment par le ministre du Travail (M. Rogers) sur le projet de résolution et sur le bill. Aucune notion exacte du problème, aucune proposition définie ne laisse entrevoir l'espoir d'une solution. Le ministre, que j'ai observé attentivement, ne se lasse pas de scruter la pensée des honorables députés, lorsqu'elle lui semble fournir un indice que la formule que nous recherchons tous va percer la brume qui nous enveloppe. Il me donne l'impression qu'il sait exactement où la solution rêvée doit se trouver. Il a franchi toutes les galeries d'accès et tous les vestibules et il soupire après le rayon lumineux ouvrant au Canada la voie qui le conduira au bien-être, à la paix et à la félicité.

Si je reconnais au premier ministre et à ses collègues leur sincérité d'intention—et j'estime qu'en la matière leur idéal est très élevé—et si j'en évalue le mérite à sa juste valeur, c'est que je m'exerce moi-même, sur une question de si haute importance, à rester dans les sphères sereines de la raison. Il se dit beaucoup d'inepties sur le sujet et j'ai souvent entendu les honorables députés, parfois en guise d'excuse, parfois pour se donner le change à eux-mêmes, répéter les paroles du Maître: "Vous aurez toujours des pauvres parmi vous, mais vous ne m'aurez pas toujours". Je crois avoir déjà fait observer ici même que les honorables députés donnent un sens erroné à ce texte; je suis donc heureux de constater que l'honorable représentante du Yukon (Mme Black) est la seule qui ait été assez sagace pour aller trouver la distinction précise dans la version grecque originale. Il ne s'agit pas du *penes* de l'ouvrier, ni du *penechro* du miséreux, mais c'est le *ptochos* du pauvre en esprit qui s'humilie. On pourra vérifier pour peu qu'on veuille s'en donner la peine. Je constate que quelques membres de la Chambre invoquent le texte sacré pour se dérober à leur devoir et c'est pour cela que je les invite à ne pas le détourner de son véritable sens.

On se demandera peut-être, pour quelle raison le représentant le Nanaïmo prend de nouveau la parole à l'occasion du débat sur le budget, lorsqu'il aurait pu le faire au moment où la Chambre étudiait le bill du ministre du Travail (M. Rogers)? Si je réponds à cette question avant d'avoir terminé mes observations, je vous indiquerai des sujets de discussion tellement vastes qu'ils ne peuvent être compris que dans l'étude de l'exposé budgétaire.

Il y a plus de six ans,—c'était exactement le 16 janvier 1933,—j'ai exposé pour la première fois dans la salle des Elks à Vancouver les idées que j'exprimerai en public pour la deuxième fois en ce moment. Je les ai méditées continuellement depuis, et je considère qu'elles sont les signes avant-coureurs d'une dictature économique. Je suis convaincu que les honorables membres, s'ils ne partagent pas mon opinion, ne douteront pas de ma sincérité.

Dans mes méditations j'ai fait de nombreux calculs et noirci de chiffres des feuilles de papier sans nombre. Ils ont servi à quelque

chose, mais je n'ai pas l'intention de les imposer à la Chambre. Je m'en tiendrai à des considérations d'ordre général, et ma foi dans le Gouvernement m'assure qu'il étudiera sincèrement tout projet honnêtement exposé en vue d'améliorer la situation de notre pays.

Qu'entend-on par un régime qui assure la santé, la paix et le contentement à ses citoyens? Tous les Canadiens qui sont au fait des ressources merveilleuses de notre pays doivent s'attendre de jouir au moins de la sécurité sociale. Ils doivent se dire qu'il sera facile d'éviter la faim chez nous. De fait, ils doivent se croire assurés d'une provision adéquate et continue d'aliments. Cela d'abord. Mais le vêtement et le logement sont des choses auxquelles les Canadiens ont assurément droit. Dans ces conditions il me semble que la fierté dont le libre Romain faisait preuve en disant, je suis citoyen romain, devrait être bien peu de chose si on la compare à celle du citoyen qui peut déclarer: je suis citoyen canadien. Peut-on soutenir avec succès que notre pays n'est pas en mesure de fournir toutes les denrées cultivées ou préparés sur son territoire en quantité suffisante pour les besoins de ses citoyens? Le bureau de la Statistique m'a fourni une liste de plus de soixante-dix aliments ou produits alimentaires différents qui sont propres au Canada, ainsi qu'un état de la consommation par tête d'habitant. Un examen de ces tableaux m'a convaincu que nous n'avons guère besoin d'autre chose que de bon sens et du don d'organisation pour jouir des avantages à la disposition d'un peuple en mesure de se suffire à lui-même, et ce plus que nous en jouissons actuellement. Je n'ai pas l'intention de me laisser entraîner dans une discussion sur les avantages du commerce international ou du commerce domestique, mais je ne peux pas m'empêcher de dire que nous n'avons aucune raison d'enfouir nos talents sous un boisseau. Nous en possédons de nombreux et nous pouvons les mettre en valeur à l'avantage au Canada et de celui du reste de l'univers, et nous avons le devoir de le faire.

Nous avons parlé des pauvres, nous nous sommes apitoyés sur le sort des nomades, nous avons critiqué le régime des aumônes et nous avons honni les secours. Cependant, rares sont les voix qui ont exprimé les sentiments de détresse et de colère contenue dont sont animés les parents qui se sont privés pendant des années pour assurer une bonne instruction à leurs enfants, et qui constatent que, si le chemin de l'espérance conduit à nos écoles supérieures et à nos universités, il ne les dépasse pas. Nombre de jeunes gens physiquement, moralement et mentalement bien doués ne parviennent pas à diriger leur barque sur la mer agitée de la vie et se rendent compte de plus en plus, à mesure qu'ils vieillissent, de la parfaite inutilité de leurs efforts. Les nombreuses épaves humaines rencontrées çà et là témoignent non pas de l'indolence de nos jeunes gens, mais de la puissance demésurée des forces contre lesquelles ils ont à lutter. Malgré tout ce qui se dit en cette enceinte au sujet des progrès incessants de la technologie, beaucoup de membres de la Chambre ne se rendent pas encore compte de l'irrésistible influence de ces progrès sur les conditions sociales. D'année en années, depuis que je siège ici, j'ai remarqué une légère modification à cet égard, mais nombre d'honorables députés estiment encore que les sans-travail sont les victimes de leur propre impuissance à saisir les occasions qui se présentent de toutes parts. Dans mes déplacements considérables, je demande à tout ouvrier intelligent que j'ai l'honneur de rencontrer quels changements il a noté dans son métier depuis qu'il a commencé à travailler, surtout les changements tendant à diminuer l'effectif ouvrier nécessaire ou à accélérer la production. Les réponses ont toujours été d'un genre qui m'aurait alarmé, n'eussé-je développé en moi une foi et une espérance qui me permettent de me représenter des circonstances hors de notre portée immédiate. Je pourrais citer déclaration sur déclaration, mais certaines sont assurément connues des honorables députés. D'ailleurs, je veux m'en tenir à des généralités, afin de pouvoir, dans mon discours, toucher à assez d'aspects pour soulever une controverse et exposer mes idées.

Cependant, afin de bien préparer la voie, il faudra que je m'arrête à une constatation. Nous vivons dans un monde mal nourri; la population canadienne, malgré l'abondance de biens qui l'entoure, est une population mal nourrie. Psychologiquement, je pourrais disserter sur l'intensité croissante des vibrations qui influencent toute notre population, mais ce n'est pas nécessaire. Les vitrines des pharmacies, avec leurs vitamines A, B, C et D; les aliments de régime et les toniques, les journaux populaires avec leurs conseils en matière d'alimentation, et surtout les déclarations de nombreux médecins réputés, au Canada et ailleurs, laissent peu de doute qu'une proportion considérable de notre population est mal nourrie et sous-alimentée et qu'elle souffre du mauvais équilibre de son régime alimentaire. Le *Daily Province,* de Vancouver, publiait, le 2 février 1939, sous l'en-tête "Notre monde mal nourri" un article très révélateur, dont je me contenterai de citer quelques brefs extraits:

La majeure partie de la population du monde est mal nourrie, même au sein de l'abondance. D'une étude sur la nutrition effectuée durant trois ans par le service économique de la Société

des Nations, il ressort que la plus grande partie des populations civilisées sont sous-alimentées. Bien que le potentiel de production de matières alimentares dans la plupart des pays soit élevé par rapport à la population, la moyenne de l'alimentation est très basse. Même dans un pays comme les Etats-Unis d'Amérique, on trouve des familles qui n'ont pas les moyens de se procurer une alimentation suffisante, quel que soit le soin qu'elles apportent à la sélection des aliments...

En Grande-Bretagne, où le niveau d'alimentation est relativement élevé, il est reconnu. . . que les classes des plus pauvres manquent des aliments essentiels. La consommation actuelle de lait par tête est établie à moins de la moitié de ce qu'exige la santé nationale, et celle des fruits et légumes diminue en raison directe de la baisse dans les salaires...

Plusieurs pays se sont occupés d'améliorer la nutrition naturelle et d'apporter remède à l'insuffisance du régime alimentaire des classes pauvres. Le rapport fait grand état, par exemple, du plan d'industrie laitière du Royaume-Uni qui permet aux ouvriers industriels de se procurer du lait pendant les heures de travail. Il y est dit qu'aujourd'hui plus de 7,000 établissements embauchant près de 2,225,000 ouvriers participent à ce plan. La consommation s'établit annuellement à 8.5 millions de gallons, et elle a presque doublé depuis douze mois. Le plan, sans nuire aux ventes de détail, a contribué à améliorer la santé des ouvriers et à diminuer la proportion des absences.

Des autorités ont affirmé qu'au moins le quart de la population des quartiers pauvres du Royaume-Uni est insuffisamment nourri. J'incline à croire que nos pauvres ne sont guère plus favorisés sous ce rapport, et que dans certains endroits, ils le sont moins encore. Le *Sun*, de Vancouver, dans son édition du dimanche, parue le 4 février 1939—date qui se rapproche de beaucoup de celle que j'ai déjà mentionnée—disait ce qui suit:

Mme Montpellier, 35 ans, habitant Albion, patelin à une distance de deux milles à l'est de Haney, a comparu devant le conseil municipal de Haney et, prise de désespoir, elle tendit au conseil le chèque de $25 que le service de bienfaisance sociale du gouvernement provincial venait de lui remettre pour elle-même et ses sept enfants. "Je connais de meilleurs moyens de mourir, disait-elle, que celui d'une lente famine". Après enquête son cas s'est avéré tragiquement méritoire, et le conseil de Haney lui a voté $10 de sa caisse des pauvres.

Les honorables députés savent que je n'exploite pas un cas isolé. Nous en constatons d'autres semblables ici, là et partout. A ceux qui prétendront que nous prenons bien soin de nos pauvres au Canada je répondrai que notre structure économique est à la veille de s'effrondrer si nous ne profitons pas des leçons que nous apportent tous les échos du pays. Sans jeter le cri d'alarme, sans écouter les déclarations révolutionnaires des marxistes ou des communistes, j'affirme nettement que notre système de production et de distribution a déjà réussi, par ses prix, à éliminer toute réaction orthodoxe, et a fait naître non seulement de nouvelles idées dans les esprits mais de nouvelles pratiques dans l'univers pour éviter qu'on soit entraîné dans le mouvement tourbillonnaire d'une civilisation qui se détruit elle-même.

Les moins responsables de nos citoyens, les plus satisfaits de nos hommes publics ne peuvent donc pas se rendre compte que l'embauchage intégral de nos ouvriers est chose du passé? Toute invention nouvelle, toute amélioration mécanique éliminent des ouvriers à qui l'on prêche toujours les principes de la disette pendant qu'ils contribuent à augmenter l'abondance. Voici un fait: il est établi que l'ouvrier moyen en santé peut exécuter l'équivalent de .172 c.v. par jour, soit, en énergie électrique, 47½ kilowatt-heures de travail par année, ou 1,662½ kilowatt-heures pendant ses trente-cinq ans de vie ouvrière normale. Plusieurs compagnies d'électricité vendent du courant au prix du gros de ½c. par kilowatt-heure, et même moins. Et au chiffre indiqué, la dépense d'énergie faite par un ouvrier dans un an se vend moins de 25c., et le travail entier de sa vie, pendant trente-cinq ans, est sans cesse traduit et vendu en kilowatt-heures pour bien moins de $10. Devons-nous déplorer ces faits? Non, mille fois non. Ils brillent à travers les sombres nuages de l'heure présente et éclairent de teintes roses le firmament de l'aube de demain. La sueur qui sèche sur le front de l'esclave du salariat est déjà oubliée au milieu du ronronnement des dynamos et du bourdonnement des innombrables robots qui le remplacent.

Sur un document qui a été enfermé dans une capsule à New-York pour être mis à jour dans cinq cents ans d'ici, Albert Einstein écrit aujourd'hui à la postérité. Permettez-moi de citer ses paroles:

Notre époque est riche en esprits inventifs, dont les découvertes pourraient faciliter considérablement notre existence. L'énergie nous permet de traverser les murs et nous l'utilisons aussi pour soulager l'humanité de tout travail musculaire fatigant. Nous avons appris à voler et nous pouvons transmettre des messages et des nouvelles sans difficulté par toute la terre, grâce aux ondes électriques.

Mais la production et la distribution des denrées sont tout à fait inorganisées, de sorte que chacun doit vivre dans la crainte d'être éliminé du cycle économique, souffrant ainsi du manque de tout.

Pour vivre heureux, nous devrons nous défaire de la crainte d'être éliminé du cycle économique. Il ne suffit pas que les gouvernements fonctionnent. Il faut qu'ils entreprennent maintenant un grand nettoyage économique. L'accélération du rythme de la fabrication visée par l'exposé budgétaire privera probablement d'emploi un nombre plus grand de travailleurs que celui que nécessitera l'expansion des affaires et de la production, car la dynamo, le moteur et la machine sont impitoyables.

Que faire, alors? Nous avons parlé de la loi de l'offre et de la demande. Au point de vue nourriture, vêtements et logis, cette loi ne fonctionne plus. Nous pouvons produire en abondance ces éléments de notre vie économique. Et j'affirme donc que telle est maintenant la loi de l'offre et de la demande. Je dis donc en commençant par les aliments et en continuant à parler des aliments, que d'ici à ce que le nouveau système soit pleinement constitué et fonctionne harmonieusement, nous devons faire en sorte que tous les citoyens puissent acheter toute la nourriture nécessaire à leur subsistance.

Le Bureau de la statistique nous informe que le salaire moyen au Canada est d'environ $3 par jour, et que la somme moyenne affectée à la nourriture est d'environ 33⅓ p. 100 du salaire, soit $1 par jour. Par le moyen des banques à charte du pays, créditez donc à chaque citoyen adulte $1 par jour, la somme devant être versée mensuellement. Assurez-vous que ce crédit ne sera utilisé que pour l'alimentation, et seulement par les citoyens régulièrement inscrits. Inscrivez au débit de chaque citoyen la somme qu'il a dépensée et retenez un tiers de sa paye, quand le salaire est de $3 par jour, pour éteindre la dette. Pour les salaires de plus de $3, le montant à percevoir devrait être réglé par un actuaire. Traitez de la même façon tous les adultes canadiens des deux sexes.

Commencez par les bébés d'un an en leur allouant $10 par mois de trente jours, et augmentez la somme d'un dollar par mois chaque année, jusqu'à ce que les jeunes atteignent leur majorité et entrent dans la catégorie des adultes, recevant l'allocation des adultes. La partie inemployée du crédit mensuel sera annulée, mais chaque mois suivant, l'intéressé aura droit à l'intégralité du crédit mensuel. Un tiers de chaque pension ne dépassant pas $3 par jour sera remise à l'Etat en remboursement de la monnaie fiduciaire. Cela s'appliquera aussi à un tiers de toutes les allocations présentes d'assistance.

On s'attend que les citoyens de toutes catégories fassent restitution, à l'exception des inaptes au travail, des malades, des aveugles inaptes, des vieillards, des mères ou tuteurs de familles. Les chômeurs actuels qui ne sont pas repris par les industries remises sur pied auront droit aux deux tiers de l'année pour se trouver de l'emploi. L'année pourrait être calculée à partir de l'anniversaire de naissance des gens, ou, en vue de la récupération, à une date qui convient tant au Gouvernement qu'au genre de travail et à l'ouvrier.

Quatre mois d'emploi ou moins annuleraient ainsi la dette de chaque citoyen au titre de la nourriture qu'il gagnera. Ce plan d'une monnaie au d'un crédit internes, rattaché à un aspect de notre vie économique et susceptible de recevoir facilement plus d'ampleur, réclamera ce qui, à première vue, semble être une forte émission de monnaie. Cependant, une bonne partie de l'émission restera inemployée et la plus forte proportion fera retour de semaine en semaine et de mois en mois. On peut trouver au plan que je propose suffisamment de justification et de précédents, mais on en trouvera un bien simple dans le témoignage de Pierpont Morgan, donné devant la commission d'enquête sur le krach de Wall Street de 1929. Voici ce qu'il disait en réponse à une question précise.

Je n'hésite certainement pas à prêter de l'argent sans nécessairement prendre de garantie. Je préférerais prêter $5,000 à un honnête homme qui ne me donnerait que sa parole d'honneur qu'à un malhonnête homme, même s'il offrait une garantie.

J'estime que l'on peut affirmer que dans l'ensemble la perte que subirait l'Etat sous le régime de ce plan serait à peu près négligeable, car personne ne compromettrait la sécurité de son avenir en refusant d'être honnête dans le présent. J'affirme que quand le plan aura été suffisamment mis en œuvre, environ 60 millions de dollars seront ajoutés au compte annuel de nourriture du pays, et qu'une demande immédiate de main-d'œuvre surgira de la part des exploitations agricoles, des fabriques, des usines de transformation et autres, et il en résultera une diminution marquée et permanente du chômage. Environ 14 p. 100 de l'accroissement du compte de nourriture auront leur répercussion sur les recettes des transports, à l'avantage des chemins de fer et autres modes de transport. Le plan fera pratiquement disparaître les pertes du commerce provenant des créances véreuses de l'industrie des vivres qui s'établissent, dans la distribution du producteur au consommateur, à un chiffre variant entre 2½ et 5 p. 100 du chiffre brut des affaires. Cette somme épargnée devrait servir à rémunérer les banques à charte pour l'administration de ce plan. Ainsi surgirait la nécessité d'employer un grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles appartenant à une catégorie présentement incapable de trouver de l'emploi. Les vérificateurs, les comptables et les actuaires trouveront un nouveau champ d'action pour leur activité, car nous aurons commencé enfin à établir une relation entre notre production et notre consommation. Les cultivateurs agiront en coopération pour diriger la production et s'assurer que leurs récoltes leur rapporteront des profits. La production des denrées agricoles cultivables au Canada se fera d'après un plan de coopération et la population paiera pour tous les produits qu'elle consommera des prix basés sur la consommation domestique. Les excédents seront vendus collectivement

aux prix du marché mondial et chaque producteur recevra la part qui lui reviendra proportionnellement à ce qu'il aura produit en sus du volume de la consommation domestique.

Les prix qui seront payés pour les produits de l'industrie primaire seront déterminés conformément aux calculs des actuaires et des comptables. Pour la conduite de ses affaires, chaque commerçant, producteur ou manufacturier pourra transformer l'argent de garantie en argent ordinaire, mais seulement dans une proportion donnée de son chiffre d'affaires vérifié par des comptables experts de l'Etat. Le reste de l'argent de garantie détenu par le producteur de denrées essentielles sera transformé en argent normal du pays dans une proportion déterminée par ce que les statistiques auront révélé. Nous éliminerons de la sorte les subventions aux industries, l'établissement de prix fixes pour le blé et le reste. Ainsi, par exemple, un producteur de pommes de terre dans une certaine région pourra recevoir $1.25 en argent pour chaque dollar d'argent de garantie détenu par lui comme paiement de sa récolte. Il est entendu que le prix payé pour l'argent de garantie ne sera payé qu'aux producteurs canadiens de denrées primaires.

L'initiative du citoyen sera maintenue et encouragée, car la coopération remplacera l'enrégimentation. J'ai beaucoup d'espoir dans le résultat de l'application de ce plan. L'amplification subséquente de ce plan de façon à inclure le logement et le vêtement aura pour effet de stimuler énormément ces industries principales, et si ceux qui dirigent les affaires du pays s'appliquent à cette tâche avec toute leur intelligence, nous verrons bientôt le contentement régner dans le pays. J'ai dit que les banques devraient se charger de l'administration de ce plan. Etant donné les tendances économiques actuelles, ces organismes joueront de plus en plus le rôle de serviteurs du peuple sous la régie de l'Etat et de moins en moins, celui de manipulateurs arbitraires de la monnaie nationale. Pour ce qui est de l'administration, j'ai la certitude que le génie inventif saura imaginer et appliquer des méthodes qui rendront ce plan attrayant pour les citoyens et permettront de l'appliquer facilement et d'une manière pratique.

Le succès d'un tel plan attirera chez nous des immigrants et des colons de toutes les parties du monde et le titre de citoyen canadien sera d'autant plus apprécié par ceux qui le possèdent déjà comme par ceux qui désireront l'acquérir. Etant donné que le plan prévoit pour l'instant un salaire moyen de $3 par jour, nul immigrant ne devra être accepté s'il ne possède pas des ressources financières lui permettant de toucher un revenu égal au salaire moyen des ouvriers du pays jusqu'à ce qu'il soit devenu partie intégrante de l'économie du pays. Il me semble que les mesures relatives aux aliments, aux vêtements et au logement suffiront à assurer la sécurité sociale pendant plusieurs années, mais je prévois que divers services sociaux sortiront graduellement du domaine de l'industrie à base de concurrence pour entrer dans la catégorie des services susceptibles de contribuer à faire régner l'abondance au Canada. Les occasions de gain sur les aliments, sur les vêtements et sur le logement, reposeront surtout sur un système de distribution à base de concurrence. On recherche déjà de telles occasions d'établissement, et une firme importante avec laquelle j'ai été en correspondance a pris pour devise "distribution sans gaspillage".

On peut plus facilement comprendre que décrire les avantages que retireront les promoteurs en construction de logements qui voudront répondre aux besoins des gens, puisque ces derniers auront la garantie de l'Etat pour le paiement du loyer mensuel ou du prix d'achat des maisons. Toutefois, je n'irai pas plus loin. L'on dira peut-être que j'ai exposé un autre genre de crédit social, mais un examen sérieux de mes remarques révèlera que les créditistes n'ont jamais préconisé une telle méthode de sécurité collective fondée sur la coopération dirigée et constante. J'ai clairement établi la chose dans un discours que j'ai prononcé le 27 juin 1938, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 4717. Ceux-ci prétendent, avec l'approbation de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) et d'au moins un autre membre de ce groupe:

> ...que des sommes non remboursables devraient être versées à tous les citoyens pour leurs permettre d'acheter les objets qu'ils ont contribué à produire et dont ils sont aujourd'hui privés.

Pour terminer, je ferai remarquer qu'en citant ainsi, à maintes reprises, les mots vivants et bien choisis du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), je n'avais aucunement l'intention de leur soustraire une partie de leur mérite pour l'appliquer à mes propres observations, mais je tenais simplement à indiquer ma très grande appréciation de son constant et louable désir d'assurer au peuple canadien l'héritage de santé, de paix et de bonheur auquel il a droit.

M. J.-F. JOHNSTON (Lake Centre). Monsieur l'Orateur, nous avons eu le plaisir d'entendre cet après-midi l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) qui est généralement considéré, je crois, comme le critique financier attitré de l'opposition officielle. Au cours de ses remarques, l'honorable membre a mentionné que le commerce d'exportation du Canada a accusé, l'an dernier, une diminution

de 15 p. 100 sur l'année précédente. Cela est tout à fait exact, mais il ne faudrait pas oublier qu'il s'est produit en 1938, comme le savent tous les honorables membres, une régression des affaires dont les conséquences ont été beaucoup plus sérieuses pour la Grande-Bretagne et les Etats-Unis que pour le Canada. Si nous examinons, d'autre part, la statistique de notre commerce en 1938 en regard de celle de la dernière année où mes honorables amis étaient au pouvoir, la question change complètement d'aspect.

Au cours de la dernière année où mes honorables amis furent au pouvoir, le chiffre total de notre commerce extérieur s'est établi à 286 millions, tandis qu'en 1937-1938, notre commerce extérieur a atteint le chiffre de 883 millions, soit une augmentation de 597 millions ou de 46 p. 100. Une diminution de 15 p. 100 ne me paraît pas très considérable en égard de ce 46 p. 100. Au cours de l'année 1934-1935, alors que nos amis conservateurs étaient au pouvoir, notre commerce avec la Grande-Bretagne, s'est établi à 403 millions de dollars, tandis qu'en 1937-1938, sous le gouvernement actuel, il s'élevait à 555 millions, soit une augmentation de 152 millions ou de 37 p. 100. En 1934-1935, alors que les conservateurs étaient au pouvoir, notre commerce avec les Etats-Unis s'est établi à 608 millions, tandis qu'en 1937-1938, sous le présent gouvernement, il atteignit 910 millions, soit une augmentation de 292 millions ou de 47 p. 100. En 1934-1935, sous le régime conservateur, notre commerce avec les autres pays s'est établi à 275 millions, tandis qu'en 1937-1938, sous le Gouvernement actuel, il atteignait 418 millions, soit une augmentation de 143 millions ou de 52 p. 100. La somme restreinte de commerce que nous avons perdue au cours de la dernière année financière est insignifiante en regard de ces chiffres-là.

Vers la fin de son discours, l'honorable député de York-Sud reprocha au Gouvernement de n'avoir pas donné l'exemple, déclarant que l'administration n'aurait qu'à indiquer la voie pour que les commerçants la suivent. En réponse à cette assertion, que l'on me permette de citer certains passages d'une déclaration de la Chambre canadienne de commerce, laquelle est composée, ainsi que le savent les honorables députés, d'hommes d'affaires éminents de toutes les parties du pays. Je tire cette déclaration de politique d'une brochure publiée le 5 janvier 1939 par la Searle Grain Company of Winnipeg, Manitoba. Voici ce que dit la clause 13, au sujet du commerce international:

La contraction du commerce international...

[M. Johnston (Lake-Centre).]

J'y appelle particulièrement l'attention de l'honorable député de York-Sud—

...qui est résultée d'une augmentation générale des droits tarifaires, de même que de l'adoption de contingentements et autres restrictions, a contribué directement à accroître le chômage dans les industries primaires du Canada, ainsi que dans les établissements industriels, et, indirectement, à intensifier le chômage en général, en diminuant le pouvoir d'achat de notre population. Bien que les mesures adoptées par le Gouvernement et l'initiative des hommes d'affaire aient permis au Canada de reprendre le cinquième rang au point de vue du commerce international, la Chambre exhorte le Gouvernement à continuer, au moyen d'accords commerciaux, à faciliter l'écoulement de nos produits primaires et secondaires sur les marchés étrangers.

Voici les commentaires que fait à ce sujet, le rédacteur de cette publication:

Notons en particulier, que la Chambre est d'avis, non seulement que les droits élevés ont eu pour effet d'abaisser le volume des ventes de nos produits primaires—lesquels comprennent le blé—mais que, de plus, ces mêmes tarifs élevés ont contribué directement à accroître le chômage (et, va sans dire, à diminuer les bénéfices) dans les établissements industriels; c'est là un raisonnement excellent et qui dénote une vive compréhension des questions économiques; nous suggérons respectueusement aux industriels canadiens d'étudier attentivement cette opinion et ce raisonnement.

L'hon. M. LAWSON: D'où l'honorable député tire-t-il cette citation?

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Je l'ai dit au début.

L'hon. M. LAWSON: Je suis désolé mais je n'ai pas saisi.

M. JOHNSTON (Lake-Centre): J'ai cité la clause 13 d'une déclaration de politique pour l'année courante, formulée par la Chambre de commerce et publiée dans une brochure publiée le 5 janvier 1939 par la Searle Grain Company of Winnipeg, Manitoba.

L'hon. M. LAWSON: De quelle chambre de commerce s'agit-il?

M. JOHNSTON (Lake-Centre): De la Chambre canadienne de commerce. Si elle a raison, l'honorable député de York-Sud n'est pas au courant de notre situation commerciale, car cette opinion est tout à fait opposée à celle qu'il a émise cet après-midi.

Le ministre des Finances (M. Dunning) a dit dans son exposé budgétaire que la dette fondée du pays avait sensiblement augmenté. A vouloir pour un instant voir tout en rose, il est possible de découvrir dans la dette nationale des côtés réconfortants. D'abord, les intérêts de la dette actuelle ne sont pas plus élevés que lorsque le montant en était d'un milliard moins élevé. Ensuite, 74.15 p. 100 des titres de l'Etat appartiennent à des Canadiens et 12 p. 100 sont détenus dans la

métropole. Ces titres sont donc détenus dans l'Empire britannique, dans la proportion de 86.46 p. 100.

De plus, il est agréable d'entendre dire au ministre des Finances que le Canada n'occupe plus le cinquième rang parmi les grandes nations commerçantes du globe, ainsi que le dit la Chambre canadienne de commerce, mais le quatrième rang.

Le ministre des Finances a aussi mentionné le premier versement sur le blé et le prix garanti de 80c. payé l'an dernier. Nous, députés de l'Ouest, étions à peine arrivés à Ottawa pour l'ouverture de la session que nous nous aperçûmes que certains de nos collègues de l'Est ne favorisaient pas cette prime sur le blé. Y a-t-il lieu de s'en étonner? Ayant passé mon enfance en Ontario mais habitant l'Ouest depuis de nombreuses années, je suis à même de m'expliquer cette attitude. Les provinces de l'Est produisent très peu de blé, et n'en exportent pas un grain, et lorsqu'on dit aux classes ouvrières de l'Est que le paiement d'une prime sur le blé est de nature à faire monter le prix du pain, il est facile de comprendre qu'ils puissent s'y opposer, mais je n'en dirai pas davantage là-dessus pour l'instant.

Les honorables députés se rappelleront que le ministre des Finances a dit dans son exposé budgétaire que le blé était le nerf du commerce international. J'ai pris la peine de me reporter aux statistiques de la production fromentière et de sa valeur dans les provinces de l'Ouest au cours d'une période d'années, et je constate que l'Ouest a produit depuis vingt-cinq ans 7,371,810,000 boisseaux de blé, soit une production annuelle moyenne de 294,872,000 boisseaux. En déduisant nos besoins domestiques, il reste 5,373,786,000 boisseaux de blé et de produits de blé qui furent disponibles pour l'exportation. Le prix moyen du blé fut de 92c. le boisseau durant ce quart de siècle, au cours duquel le Canada a ainsi acquis, chaque année, une richesse nouvelle moyenne de $214,951,000. Il n'est pas très difficile de comprendre pourquoi le Canada, ces dernières années, a plus souffert de la dépression que si l'Ouest avait produit sa récolte de blé ordinaire. Mais nous n'avons pas atteint notre production annuelle, et le prix a, de plus, considérablement baissé.

Le transport du blé et des autres céréales de l'Ouest a coûté au delà d'un milliard de dollars au cours de ce quart de siècle. Ces chiffres montrent, à mon avis, l'importance de l'industrie fromentière dans l'économie du pays.

Ceci m'amène, monsieur l'Orateur, à la politique qui s'impose pour l'écoulement de la récolte de blé de cette année. On a déjà abordé la question, et certains intéressés ont déjà posé de nombreux jalons. Ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest savent que c'est là le problème de l'heure dans cette partie du pays. Un grand nombre de nos commettants nous ont écrit à ce sujet. Dans ma réponse à ces lettres, j'ai invariablement rappelé à mes correspondants que la représentation de la Saskatchewan en cette enceinte n'équivaut qu'à un peu plus de 11 p. 100 du nombre des députés, de sorte que nous ne pouvons imposer notre volonté à la Chambre. On a parlé d'un prix initial de 60c., mais j'avoue sans hésitation que, dès l'abord, ce chiffre m'a paru trop modique. Vu les circonstances actuelles il ne permettrait pas à nos gens de se tirer d'affaire.

J'approuve sans réserve le projet de primes aux emblavures soumis à la Chambre par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), car il procurera de l'aide à ceux qui en ont le plus besoin. La méthode de l'an dernier, personne ne l'ignore, accordait les plus grands avantages à celui qui possédait le plus et le pauvre diable, qui ne possédait que peu ou point de blé, recevait peu sinon rien du tout. Grâce à la prime aux emblavures, celui qui possède le moins recevra le plus, ce qui me paraît la bonne méthode à suivre. Quel motif me pousse à dire que la somme de 60c. le boisseau est insuffisante? J'ai sous les yeux l'indice des prix de 147 objets que les cultivateurs de l'Ouest doivent acheter. Si l'on fixe à 100 l'indice de 1913-1914, on constate qu'il est maintenant de 136.6 par rapport à ces 147 articles. Or le prix du blé n° 1 du Nord, sur le marché libre, le 15 novembre dernier, était de 38 p. 100 inférieur à celui de 1913-1914. D'après le barême de la commission, il était inférieur de 10 p. 100. Par conséquent, un boisseau de blé de l'Ouest, en novembre dernier,—le prix en a peu varié depuis,—représentait à l'égard des objets que doit se procurer le cultivateur une puissance d'achat de 45 p. 100, comparativement à l'indice 100 d'avant-guerre. Conformément au barême de la commission, la puissance d'achat du cultivateur de l'Ouest est de 66 p. 100 comparativement à l'époque antérieure.

Si l'Ouest canadien doit se tirer d'affaires, je préconise, dans ces circonstances, un versement initial dépassant 60 cents. Je crois, cependant, qu'un prix inférieur à 80c. et la prime à la production seront plus conformes à l'intérêt des cultivateurs qu'un prix de 80c sans la prime. A titre de cultivateur de l'Ouest, connaissant bien la situation qui y règne, je me déclare satisfait et serai fort heureux si la Chambre décide d'établir le versement initial à 80c., bien que je croie cela peu probable.

Une VOIX: Pourquoi pas?

M. JOHNSTON (Lake-Centre): L'honorable député en veut la raison? C'est que la députation de l'Ouest du pays ne forme qu'une faible partie de la Chambre. La Saskatchewan ne compte que 11 p. 100 de tous les députés: comment imposerions-nous nos idées à la Chambre, si l'Est s'y oppose?

M. H. R. FLEMING: Quel montant l'Est a-t-il reçu de l'Ouest comme conséquence du tarif douanier?

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Que l'honorable député prenne patience; j'y viens. Mes commettants, dans leurs lettres, n'ont pas été lents à me signaler que l'Ouest du Canada, selon les chiffres que certains économistes ont fait paraître dans des revues, débourse depuis longtemps environ 50 millions de dollars par année, comme conséquence du tarif douanier, et, ajoutent-ils, pourquoi ce tolle autour des quelque 48 ou 50 millions de dollars perdus sur la récolte de l'an dernier, perte subie pour la première fois et que l'on peut mettre en regard de ce que nous coûte le système tarifaire depuis tant d'années. C'est maintenant notre tour. On m'a enseigné, cependant, que le mal de l'un ne guérit pas le mal de l'autre et j'ai soutenu dans l'Ouest du pays, je l'affirme ici de nouveau, que le principe dont on s'inspire en l'espèce est tout à fait faux. Dans la situation où nous nous trouvons, sachant que l'attitude prise par mes commettants sera combatttue à la Chambre, force m'est de m'emparer de ce que je peux saisir, et c'est mon motif d'appuyer le boni. De fait, nous commençons à tourner dans un cercle vicieux. Nous savons ce qui se passe dans les autres parties du pays. Si le producteur de blé doit recevoir un boni, la population du reste du Canada a tous les droits au monde de s'attendre à l'égalité de traitement. Le pêcheur, le fructiculteur de toutes les autres classes de producteurs primaires ont le même droit à un tel avantage. Je l'ai affirmé dans ma circonscription et je le déclare ici. Le procédé est entièrement erroné, et lorsque nous aurons complété le cercle, la situation sera encore moins bonne qu'au début. Mais à la pensée des conditions où vivent mes commettants, des mères de famille qui voient maintenant, après des années de crise, leurs foyers dénués des objets nécessaires à la vie, de toutes ces choses indispensables aux soins du ménage, à cette pensée, je n'hésite plus à affirmer qu'il nous incombe de fixer le versement initial à un montant bien supérieur à 60c et de l'y maintenir tant que la situation présente ne sera pas modifiée.

Sauf sur un point, je favorise de tout cœur l'octroi d'un boni à la production. On devrait, je crois, modifier la façon d'établir la

déduction. On a fixé à 200 acres, sous le régime du plan actuel, le maximum de l'exploitation permettant d'obtenir le boni. La part contributive d'un cultivateur établi sur trois quarts de section sera basée sur une production inférieure à 46 boisseaux par acre et il touchera un boni maximum, alors qu'un producteur exploitant des emblavures plus étendues devra, en vertu du bill, contribuer sa part d'après la quantité totale de blé qu'il écoulera, ce qui peut très bien représenter un montant plusieurs fois supérieur à la valeur de la récolte mise sur le marché par l'autre producteur établi sur trois quarts de section. C'est injuste, et si le cultivateur qui exploite un plus vaste domaine ne peut recevoir, en cas de nécessité, les mêmes secours en grains de semence ou de provende que le propriétaire d'un domaine de trois quarts de section l'article doit être modifié. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment sur l'organisation du marché du blé.

Dans l'appendice que le ministre des Finances a publié à son exposé budgétaire de mardi dernier, nous trouvons à la page 26 un tableau sur la production agricole de 1926 à 1938 inclusivement. Un coup d'œil sur ce tableau nous prouve la diminution énorme des revenus du cultivateur, surtout du producteur de grain, durant cette période et la perte de pouvoir d'achat qui s'ensuit. En 1926, la récolte de blé de l'Ouest canadien était évaluée à $442,200,000. L'an dernier, la valeur en est tombée à $205,400,000, soit de plus de moitié. Voilà qui indique en un mot la situation de l'Ouest canadien. J'espère que mes amis de l'Est comprendront, en lisant ces chiffres, pourquoi les gens de l'Ouest persistent à soulever la question du blé en cette Chambre.

Je désire maintenant parler brièvement des prix des instruments aratoires. Je ne répèterai pas ce qui s'est dit ici l'an dernier lors de l'examen du rapport du comité qui avait fait une enquête sur cette question, mais je veux ont le même droit à un tel avantage. Je Federal Trade Commission à Washington. Cette commission, nommée en juin 1936, a fait son rapport en juin 1938 après une enquête qui avait duré près de deux ans. Je veux citer ce rapport pour montrer à mes honorables collègues que les conclusions de cette commission justifient tout ce que contenait le rapport du comité spécial de cette Chambre, et l'on verra par ces citations que cette commission est allée beaucoup plus loin que nous. A la page 1023 de ce rapport, sous la rubrique des conclusions et des recommandations, je relève ce qui suit:

Les compagnies qui ont présenté des rapports à la commission fabriquent et vendent plus de 95 p. 100 de tous les instruments aratoires qui se fabriquent et se vendent dans notre pays. Le capital placé dans l'International Harvester

Company aux Etats-Unis est égal à plus de 55 p. 100 de tout le capital placé dans les 62 compagnies qui ont présenté des rapports (y compris l'International) pour l'année 1936. A l'exception de quelques-uns des fabricants d'une grand nombre d'articles, le montant des capitaux immobilisés de toutes les compagnies qui ont fait rapport, et elles étaient en majorité, s'est avéré relativement négligeable en regard de celui de l'International Harvester Company, dont les capitaux engagés dépassaient de beaucoup ceux de toutes les autres compagnies réunies. Parmi les autres importantes compagnies, venait en deuxième lieu Deere & Co., dont les capitaux immobilisés, en 1936, équivalaient à environ 19 p. 100 du total.

Et à la page 1024:

La commission est d'avis que la fusion des principaux concurrents dans une industrie quelconque tend à faire disparaître toute réelle concurrence, beaucoup plus ques les accords ou ententes temporaires sur la fixation des prix. Bien que la loi Clifton défende à toute compagnie d'acheter le capital-actions d'une compagnie rivale chaque fois qu'une telle transaction aurait pour effet de diminuer fortement la concurrence, ou tendrait à créer un monopole, cette mesure ne défend pas d'acheter les fabriques, l'outillage ou tout autre bien d'un concurrent, alors que l'acquisition de tels biens entraînerait des conséquences plus graves que celle des actions.

Puis, au bas de la page 1025, sous la rubrique "Effet de la concentration sur les prix", je relève ce qui suit:

L'effet de cette concentration sur les prix est telle que, en ce qui concerne les instruments aratoires les plus importants, les prix fixés par les principaux fabricants—particulièrement l'International Harvester Co. et Deere & Co.—sont ceux qu'adoptent tous les fabricants dans le cas de machines à peu près semblables.

Voilà une déclaration qui s'impose à l'attention.

De façon générale, les petites compagnies ne peuvent vendre leurs produits à un prix plus élevé que le prix fixé pour des produits semblables que vendent partout les compagnies importantes; elles ne sont pas libres non plus d'abaisser les prix, car elles craignent de déclancher une guerre de prix où elles ne sauraient tenir tête aux maisons plus importantes et plus solides au point de vue financier.

Puis, au bas de la page 1027, je relève le titre suivant: "Amélioration de la qualité des machines". C'est là une question dont notre comité a beaucoup entendu parler; les compagnies cherchèrent à démontrer aux membres du comité que l'augmentation des prix des instruments agricoles était due, en grande partie, aux améliorations apportées à ces machines. Voici ce que dit à ce sujet la commission fédérale du commerce:

L'industrie des machines agricoles cherche à justifier le niveau relativement élevé auquel elle a maintenu les prix depuis le début de la crise, par le fait qu'elle aurait amélioré ces machines à plusieurs points de vue. Ces prétentions sont apparemment fondées jusqu'à un certain point, mais elles dépassent de beaucoup le degré d'amélioration constaté par les cultivateurs, si nous tenons compte des instruments et machines de toutes sortes.

Au haut de la page 1031, il est fait allusion à l'aspect financier de cette industrie et aux bénéfices réalisés pendant les années de crise. Je prierais les honorables députés, surtout ceux qui faisaient partie de notre comité, de bien écouter ceci:

Pendant les dix années de 1927 à 1936 inclusivement, l'International Harvester Company a encaissé, de ses ventes de machines agricoles, un revenu net de $1,593,801,000, dont 15 p .100 seulement durant les trois pires années de crise, 1931, 1932 et 1933. Pendant les sept autres années de la même période, c'est-à-dire pendant les années autres que les trois pires de la crise, 1931, 1932, 1933, la même compagnie a réalisé annuellement un bénéfice net de 15.29 p. 100 sur les immobilisations dans la machine agricole, pendant les autres années de 1927 à 1930, un bénéfice net de 16.30 p. 100, et pendant les trois ans de 1934 à 1936, un bénéfice net de 13.82 p. 100.

En ajoutant 1937 la commission croit, à la lumière des résultats communiqués par la compagnie à ses actionnaires, que l'International Harvester Company a réalisé, pendant les quatre ans de 1934 à 1937, un bénéfice net annuel moyen qui se rapproche sensiblement de la moyenne correspondante des années 1927 à 1930. D'après le rapport, l'année 1937 marque celle des meilleurs bénéfices nets jamais encore réalisés par cette compagnie.

Les honorables députés qui étaient membres du comité se rappelleront que cette même année les prix se sont élevés chez nous, de même que l'année suivante, en 1938.

Le rapport ajoute:

Les conclusions auxquelles en est arrivée la commission touchant les fortes recettes de l'International Harvester Company s'appuient solidement sur celles que lui ont inspirées les recettes réalisées par la Deere & Company, deuxième par l'importance des industries de machines agricoles aux Etats-Unis.

Je voudrais citer seulement une phrase du haut de la page 1038 et qui figure sous la rubrique: "Conclusions générales". Elle se lit comme suit:

...la diminution du volume de la production et de l'emploi indiquent, selon la commission, l'existence d'un sérieux état de monopole dans l'industrie des instruments aratoires.

Si cet état de choses existe aux Etats-Unis, il est raisonnable de supposer qu'il existe aussi ici où l'International Harvester et la John Deere Company font aussi affaires.

Mais quelle est la politique du parti libéral au sujet de questions de ce genre? Je cite un extrait du manifeste officiel:

Le parti libéral s'efforcera de mettre fin à l'établissement artificiel des prix et aux accords qui restreignent le commerce. La fixation des cours au moyen d'accords restreint et entrave le commerce intérieur. Notre commerce intérieur est pris dans le treillis et l'engrenage d'ententes et d'accords secrets.

Le ministre des Finances a dit que la meilleure manière d'aider les cultivateurs, c'est de leur aider à s'aider eux-mêmes. Je dirai au ministre des Finances et au cabinet et au leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Lapointe) que j'approuve le principe voulant que la meilleure façon d'aider n'importe qui c'est de le mettre en mesure de s'aider lui-même. Quant les cultivateurs se forment en associations coopératives pour s'aider au point de vue de l'achat, ou de la fabrication et de la distribution d'instruments aratoires, le gouvernement devrait les encourager en leur fournissant les fonds nécessaires. Un comité de l'Assemblée législative de la Saskatchewan a étudié la question des prix des machines agricoles au cours de sa dernière session et a émis un avis dans le sens que j'ai indiqué. Je crois savoir qu'un organisme sera établi dans la Saskatchewan à cette fin. Or, j'espère que le Gouvernement fédéral donnera suite aux demandes d'assistance à cet égard qui pourraient lui être faites, pourvu que l'organisme soit acceptable au gouvernement provincial, par l'intermédiaire duquel la demande devra venir.

Dans le peu de temps qui me reste, je tiens à dire un mot au sujet de notre commerce extérieur. En effet, ce ne pourrait être qu'un mot, car mon temps de parole s'épuise rapidement. Je félicite le Gouvernement d'avoir contribué à assurer une plus grande liberté aux échanges en négociant des accords commerciaux avec divers pays. Quelques semaines seulement après son arrivée au pouvoir, il concluait avec les Etats-Unis un accord qui est fort bien vu des cultivateurs de l'Ouest canadien. Mes amis conservateurs auront bien de la peine à convaincre les cultivateurs de l'Ouest qui élèvent du bétail que cet accord n'est pas avantageux. Pour chaque bœuf de mille livres expédié aux Etats-Unis, le cultivateur touche $15 de plus qu'il ne recevait avant la mise en vigueur des accords. Je voudrais citer un état comparatif des dégrèvements douaniers, mais je me contenterai de rappeler que le premier ministre (M. Mackenzie King) a affirmé, dans son discours sur le traité de commerce, que la moyenne des droits sur les produits venant de la Grande-Bretagne était plus basse que jamais auparavant. Il a affirmé en outre que, pendant les derniers trois ans le Gouvernement actuel avait abaissé les droits douaniers dans une plus forte proportion qu'on ne l'avait jamais fait au Canada dans une période de temps comparable. Ce n'est pas là l'œuvre de ce que certaines personnes appellent un gouvernement fainéant; au contraire, c'est une œuvre extrêmement utile.

[M. Johnston (Lake-Centre).]

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai que, malgré les tentatives des adversaires du parti libéral de convaincre la population que le Gouvernement n'a rien accompli pour le pays, je suis sûr que, pour peu qu'on examine l'œuvre qu'il a réalisée, on verra que le Gouvernement a accompli depuis 1935 plus qu'aucun de ses devanciers.

Un mot au sujet des nouveaux partis. Depuis 1921, j'ai toujours été d'avis que le régime de deux partis était le plus avantageux pour le Canada. Maintes fois, dans ma circonscription, j'ai affirmé en public—je ne le répète pas dans un dessein de gagner les bonnes grâces de mes amis conservateurs—que, si je disposais d'un grand nombre de voix au lieu d'une seule, et si j'avais à choisir entre un candidat conservateur et un candidat d'un des nouveaux partis, je les donnerais toutes au candidat conservateur. Pourquoi? Parce que nous savons ce que le parti conservateur a fait quand il était au pouvoir et nous savons ce qu'il ferait vraisemblablement s'il y retournait. Que savons-nous de ces partis nouveaux? Pas un seul de leurs dirigeants n'a l'expérience des affaires publiques; bien peu d'entre eux ont une connaissance pratique des affaires. Par conséquent, que nous réserverait un gouvernement composé de citoyens de ce genre? Cela dit, j'estime que le parti libéral, s'il reste fidèle à ses principes, et tient compte de la diversité des intérêts propres aux différentes régions du pays, est le plus apte à répondre aux besoins actuels de notre population. En outre, monsieur l'Orateur, aucun homme encore dans la vie publique au Canada, et fort peu dans l'Empire, à mon sens, possèdent à un plus haut degré que le premier ministre actuel la préparation et les qualités voulues pour diriger nos affaires.

M. PERLEY: L'honorable député le pensait-il en 1921?

M. JONHSTON (Lake-Centre): Je pensais exactement de même en 1921. S'il me restait deux minutes, vu cette interruption de mon honorable ami, je parlerais de certaines affiches murales de la campagne électorale d'Assiniboïa. Eussé-je prévu cette interpellation, j'aurais apporté de ces affiches, où se lisent ces mots: "Venez entendre Perley dans un discours en faveur de William Irvine". Je tiens à affirmer ici, comme je l'ai dit à certains de mes amis conservateurs, que l'état où se trouve le parti conservateur en Saskatchewan a pour causes des gestes du genre de ceux que pose l'honorable représentant de Qu'Appelle.

M. THOMAS REID (New-Westminster): En prenant la parole dans ce débat, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Finan-

ces (M. Dunning) du splendide exposé budgétaire qu'il nous présentait mardi dernier. Je lui sais gré aussi de la nouvelle méthode qu'il a adoptée dans la présentation des faits et des chiffres si volumineux qui accompagnent une déclaration comme celle-là, et je suis certain que toute la députation partage mes sentiments sur ce point.

J'ai surtout pour but principal, en prenant la parole ce soir, de montrer, si possible, comment notre politique tarifaire a profité particulièrement aux deux provinces centrales, l'Ontario et le Québec, au détriment des autres provinces canadiennes. On serait même porté à ajouter que toute notre politique douanière vise surtout à favoriser les intérêts des provinces centrales, où se trouvent la plupart de nos importantes industries. Il semble qu'il soit amèrement à déplorer que chez nous les principaux établissements industriels se trouvent dans deux seulement de nos provinces, et j'ai l'intention de montrer à l'aide de statistiques commerciales concrètes ce que cet état de choses signifie pour la Colombie-Britannique. Les chiffres que je vais citer émanent de l'office de l'économique et de la statistique de la Colombie-Britannique, dont le gouvernement a institué un vaste comité d'enquête sur tous les faits du commerce intérieur ou extérieur de la province. Ils portent sur 1936 et sont les plus récents. Cette année-là, le commerce global de la Colombie-Britannique s'établissait à plus de 236 millions de dollars, dont 127 millions en exportations et 109 millions en importations. Tel fut alors notre apport au commerce global du Canada, établi la même année à 1,441 millions de dollars.

M. SLAGHT: Minéraux compris?

M. REID: Les statistiques que j'ai citées sur le commerce global du Canada comprennent les minéraux; mais les chiffres sur le commerce de la Colombie-Britannique ne les incluraient pas. En d'autres termes, cette année-là la Colombie-Britannique comptait pour 18.8 p. 100 du commerce global du Canada. Néanmoins, mes remarques porteront surtout sur le commerce de la Colombie-Britannique en ce qu'il a trait aux autres provinces. Je citerai les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la Statistique. On évalue à $60,850,696 le commerce global d'exportation de cette province avec l'Empire, et à $74,713,776 son commerce d'exportation avec les pays étrangers. Nous avons importé des autres provinces du Canada pour plus de 71 millions de dollars et nous leur avons vendu pour $29,718,861 seulement. Autrement dit, monsieur l'Orateur, il a fallu à la Colombie-Britannique le produit de ses exportations aux pays de l'Empire britannique, et même davantage, pour payer ce qu'elle a acheté des provinces des Prairies et de celles de l'Est. Cette année-là, notre balance déficitaire de commerce s'établissait à $41,317,056, et notre chiffre d'affaires global avec le reste du Canada était évalué à $100,754,776.

Ces chiffres se passent de commentaires et démontrent à quel point les autres provinces du Dominion dépendent du commerce de la Colombie-Britannique. Voilà des chiffres stupéfiants si nous songeons—je le répète—que toutes nos exportations à la Grande-Bretagne, à la Nouvelle-Zélande, à l'Australie ainsi qu'aux autres pays de l'Empire n'ont pas suffi à payer nos achats dans les provinces de l'Est. Il n'y a pas lieu de s'étonner que les habitants de la Colombie-Britannique trouvent le pacte fédératif onéreux, si l'on songe que la politique tarifaire du pays est déterminée surtout par les provinces centrales de l'Ontario et du Québec.

Environ 70 p. 100 des importations de la Colombie-Britannique proviennent des autres provinces, tandis que l'Ontario, le Québec et les trois autres provinces des Prairies n'ont absorbé que 23 p. 100 des denrées de la Colombie-Britannique. Avant d'entrer en Chambre, j'examinais les statistiques relatives aux véhicules à moteur achetés par la Colombie-Britannique dans les provinces de l'Est. Je constate qu'ils sont au nombre de 9,426, automobiles, autobus et camions, tous en provenance de l'Ontario. En estimant que, à cause du tarif, chaque automobile, autobus ou camion coûte en moyenne $300 de plus aux consommateurs de la Colombie-Britannique, on constate que l'ensemble de ces achats leur coûte $2,827,800 de plus. Voilà entre autres choses ce qu'il en coûte à la Colombie-Britannique pour faire partie de la Confédération. Si les automobiles entraient en franchise, nous pourrions réaliser sur le prix de chacun une économie de plus de $300. Toutefois, le prix moyen des automobiles achetés par la Colombie-Britannique dépasse d'au moins $200 celui que payent les Ontariens. J'ai cité ce chiffre en prenant pour acquis que le prix serait de $300 moins élevé que celui auquel nous pourrions acheter les mêmes marques dans l'Etat de Washington.

J'ai été heureux d'entendre le ministre déclarer, au cours de son exposé budgétaire, que le prix des lampes de radio baisserait, ou que les modifications apportées au tarif douanier entraîneraient un abaissement des prix. L'an dernier, la Colombie-Britannique a acheté en Ontario 22,514 appareils radiophoniques. Si ces appareils avaient été achetés outre-frontières au prix des appareils ontariens, la population de la Colombie-Britannique aurait économisé $337,710 Je répète que ces chiffres sont renversants. En mentionnant cette somme, j'évalue les appareils radiophoniques achetés en Colombie-Britannique à une moyenne de $10 à $15 de plus que ce qu'ils

se vendent en Ontario. Si je basais mes calculs sur les prix des Etats-Unis, la différence serait encore plus grande.

Je tiens à parler un instant au nom d'une des grandes races du pays qui, je l'affirme sans crainte d'être contredit, a plus contribué que toute autre au développement du Canada. Je reconnais que la population d'origine française du Québec a accompli une œuvre splendide dans cette province, mais je songe avant tout aux progrès réalisés par l'ensemble de la population. Cette race, la race écossaise qui compte actuellement 1,400,000 représentants au Canada, est non seulement peinée mais insultée pour la façon dont elle a été traitée cette année. Par l'intermédiaire d'associations, par mon intermédiaire et aussi par celui d'honorables collègues, je crois, elle a fait appel au ministre des Finances, pour qu'il supprime le droit sur les kilts importés.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

M. REID: Je prévoyais que cela ferait sourire. Mais nous qui appartenont à cette race nous avons l'impression d'avoir été insultés. En 1747, le roi anglais était plus honorable, même s'il était plus sévère, car par des avis affichés et par proclamation il prohibait le port du kilt. Aujourd'hui, on est devenu cruel scientifiquement, et on peut être très cruel avec raffinement, à plusieurs égards. Et donc il existe un droit de 40 p. 100 qui est presque prohibitif, sinon tout à fait prohibitif pour les Ecossais...

M. HAYHURST: Les Anglais ont le sens de l'humour.

M. REID: Je pense que l'homme est dénué d'ambition. Au pays, il y a quelque 34,000 bons Canadiens qui parlent le gaélique. J'ai pris la peine de lire le petit livre rouge parfois appelé registre généalogique et j'y ai relevé l'origine ethnique des honorables députés. Cela surprendra peut-être mon interrupteur, mais les Ecossais sont en majorité et l'emportent sur toutes les autres races. J'inclus comme tels les honorables membres nés en Ecosse ou dont les parents y sont nés. Tous sont fiers de la chose, j'en suis sûr.

Je fais sérieusement appel au Gouvernement et je l'engage, avant l'adoption des numéros du tarif, de tenir compte des instances qui ont été faites. Le tartan ne se fabrique qu'en Ecosse. Les Ecossais sont les meilleurs tisserands au monde. Il n'y a pas de plus belle étoffe de laine à dessins tissés que le tartan. Et cependant, bien que l'importation des tartans écossais ne porte pas concurrence à l'industrie canadienne, et bien que l'étoffe de laine qui sert à fabriquer les jupons écossais ne soit pas produite au pays. Nous constatons cependant que le gouvernement fédéral a obstinément refusé d'entendre notre demande d'abaisser ce droit excessif de 40 p. 100. J'ai voulu profiter de cette occasion pour exposer ces arguments en toute sincérité, car j'ai espoir que le Gouvernement pourra revenir sur sa décision. D'aucuns se demanderont la raison de ces revendications, alors que le droit est en vigueur depuis quelque temps, mais ce n'est pas sans motif que je les fais. Plusieurs ont fait leur possible pour se procurer des articles de vêtement, car ils veulent se vêtir le plus convenablement possible à l'occasion de la visite des souverains. Plusieurs d'entre eux en ont fait venir de là-bas et plusieurs autres aimeraient à en faire autant mais ils trouvent excessif le droit de 40 p. 100 . J'estime qu'il serait plus sincère de la part du Gouvernement, de dire qu'il ne veut pas de ces importations plutôt que de refuser d'abaisser ce droit douanier.

Je veux maintenant plaider la cause d'une autre classe de gens, descendants des premiers occupants de notre sol, c'est-à-dire les Indiens. J'ai ici quelques objets confectionnés par eux et je voudrais les signaler à l'attention de la Chambre. Nous avons dépensé des sommes considérables afin que les Indiens du pays puissent arriver à se suffire à eux-mêmes. Voici ce que je relève à la page 192 du rapport du ministère.

Au cours de l'année écoulée on s'est particulièrement appliqué à faire renaître les arts domestiques indiens. Un des fonctionnaires de la division a consacré tout son temps à l'organisation de cette œuvre parmi les Indiens de l'Est du Canada.

Nous avons encouragé nos Indiens à se livrer aux arts domestiques. Je tiens dans ma main un petit totem sculpté par un chef Indien de la Colombie-Britannique. Les touristes qui visitent cette provinces achètent volontiers ces objets, mais voici la difficulté qui surgit: je tiens dans ma main gauche une imitation importée du Japon qui se vend aux visiteurs à peu près le même prix que les objets de réelle fabrication indienne. En y regardant de près, on constate que les deux ne se ressemblent pas, mais les visiteurs qui ne connaissent rien des traditions indiennes achètent souvent le produit japonais parce qu'il se vend un peu moins cher. Les figures peintes ne sont pas même indiennes, mais japonaises. Je montre ces échantillons à mes honorables collègues et je prie le ministre de voir à prohiber l'importation de ce genre d'ouvrages au Canada. Je prétends que nul pays étranger ne devrait se permettre de voler en quelque sorte ce qui appartient de droit à l'une des plus anciennes races du Canada.

M. POULIOT: Ces figures ressemblent plus à des bouddhas qu'à celles que l'on voit sur les totems.

M. REID: Il y a une autre question que je veux porter à l'attention du Gouvernement et surtout du ministre des Mines et ressources (M. Crerar). Je profite de l'occasion pour signaler ces faits, car, je le crains, par suite de la hâte que l'on mettra à terminer la session il ne sera pas possible d'en parler lorsque les crédits seront en délibérations. On consacre beaucoup d'argent à améliorer la santé des Indiens, mais les fonctionnaires du service médical de la Colombie-Britannique ont déclaré que le Gouvernement fédéral entravait en réalité les travaux de prévention de la tuberculose chez les Indiens. Cette maladie fait parmi eux de dix à vingt fois plus de ravages que parmi la population de race blanche. Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'efforce d'enrayer cette maladie, mais ses efforts sont sérieusement entravés par le fait que les autorités fédérales ne fournissent pas suffisamment de fonds. Il existe environ 2,600 cas diagnostiqués de tuberculose dans la Colombie-Britannique et l'on est d'avis que la contribution de $60,000 est insuffisante dans les circonstances. Si on laisse les Indiens atteints de tuberculose répandre cette maladie parmi les Blancs, il sera bien difficile d'enrayer définitivement ce fléau.

Je n'ai plus qu'une remarque à faire au sujet des Indiens. On les entend parfois appeler les pauvres Indiens. Je ne connais pas de bill qui ait plus de difficulté à être accepté par la Chambre, même aux heures de presse, que celui qui a trait aux Indiens. L'autre soir, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre signalait à l'attention de la Chambre le fait qu'une famille d'une des villes de l'Est touchait seulement $1.90 par semaine. J'ai fait un examen des crédits relatifs aux Indiens et je constate que l'an dernier leur revenu total dépassait 6 millions de dollars. C'est le revenu provenant des salaires gagnés, de la pêche, des récoltes, et ainsi de suite. Le Parlement a voté plus de 4 millions, ce qui porte leur revenu global à $10,247,322. La population indienne du Canada se chiffre à 112,510 âmes, de sorte que chaque homme, femme et enfants indiens touche près de $100. Bien des blancs seraient heureux d'être traités sur le même pied que les pauvres Indiens.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait inscrire au hansard pendant la présente session une résolution adoptée par la Fédération du commonwealth coopératif. En voici un passage.

L'exécutif national de la Fédération du commonwealth coopératif exprime sa sincère sympathie pour les victimes de la persécution religieuse, raciale et politique qui sévit en Europe centrale et prie le Gouvernement d'admettre au Canada, pour des principes humanitaires et de la même manière que le font d'autres pays démocratiques, un nombre raisonnable de victimes de la persécution.

Je proteste contre cette résolution, mais en le faisant je n'exprime que mon opinion personnelle. Je n'ai pas l'intention de soulever le cri de race, mais j'ai l'impression que nous avons été trop enclins à commettre des erreurs en ouvrant les bras aux réfugiés des pays européens. Nous en avons un exemple en Colombie-Britannique dans les Doukhobors. Je défie tout honorable membre de la Chambre de prétendre qu'on a agi sagement en admettant chez nous les Doukhobors qui vivent maintenant en Colombie-Britannique. L'autre jour, ils ont fait sauter deux autres écoles.

M. COLDWELL: Il y en a de bons en Saskatchewan.

M. REID: Ils ont pu se bien comporter en Saskatchewan, mais ils ne le font certainement pas en Colombie-Britannique. J'exprime mon opinion en toute bienveillance. Je proteste contre les remarques que l'organisateur national de la Fédération du commonwealth coopératif a faites à la radio en novembre. Je ne dis pas cela parce qu'il est absent de la Chambre. Il s'exprimait alors dans le même sens que la résolution présentée par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Il se prononça ensuite contre l'immigration de colons anglais sous le régime du plan Hornby ou autre semblable.

M. COLDWELL: Ce sont deux choses différentes.

M. REID: C'est possible, mais à mon avis nous ne devrions aucunement encourager les gens du dehors à venir s'établir sur des terres en Colombie-Britannique. Charité bien ordonnée commence par soi-même, et si nous avons de l'argent à dépenser, j'estime que nous devrions commencer par encourager d'abord les gens des villes qui seraient heureux de s'établir sur la terre si on donnait à chacun d'eux $1,500. Quand je constate qu'il coûte $3,000 ou plus pour établir quelqu'un sur une terre je me demande ce qu'il adviendra de ces réfugiés des Sudètes que nous autorisons à entrer au Canada et qui, dans quelques années d'ici, pourront se prévaloir du droit de domicile, sinon de citoyenneté canadienne. L'honorable député peut prétendre que la question est différente, mais je crois avoir assez bien interprété son discours. Je n'ai pas le temps de lire ce passage, mais, si je ne m'abuse l'honorable représentant de Rosetown-Biggar et les membres de son groupe conviendront que ma critique a été loyale et que je n'ai pas cherché à mettre son parti en mauvaise posture. Qu'il me suffise de citer le début du discours de M. Garland le 27 novembre:

Mes paroles ne se rapporteront pas aux tragiques événements de l'Europe. Nous devrions mettre tout en œuvre afin d'offrir un asile aux victimes de ce régime de terreur, pour des motifs de commisération en tout cas.

Dans la suite de ce discours, il s'élevait contre l'insuccès à amener des immigrants de la Grande-Brtagne dans la région de la rivière de la Paix. Je ne puis concilier ces deux points de vue. Comment le secrétaire du parti de la Fédération du Commonwealth Coopératif peut-il affirmer, d'une part, qu'il approuve l'admission au pays d'un certain nombre de réfugiés des Sudètes, et, d'autre part, que le pays peut se passer des colons d'origine britannique? Cela me dépasse tout à fait.

M. COLDWELL: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. REID: Certainement.

M. COLDWELL: L'honorable député n'aperçoit-il pas la différence? Dans un cas on impose un niveau d'existence inférieur à des gens qui vivent déjà bien, tandis que dans l'autre on tire des gens d'une situation impossible à décrire pour leur assurer un meilleur sort.

M. REID: Il se peut qu'il en soit ainsi, mais c'est le bien-être du Canada qui m'occupe. On me reproche parfois d'être trop enclin à jeter le cri de race, mais je dois avouer que la diminution du nombre des britanniques au pays m'inspire de l'inquiétude. Les honorables députés ne seront peut-être pas de mon avis, mais sans vouloir soulever la question de race, je dirai que si Hitler avait tenté d'infliger à ma race, dont plusieurs ancêtres périrent sur le bûcher, le traitement qu'il a fait subir aux gens des Sudètes, lui ou moi serions déjà sous terre.

M. COLDWELL: Ces réfugiés ne sont pas juifs; ils sont chrétiens.

M. REID: J'envisage le bien du pays dans l'ensemble, et je soutiens que plus nous favoriserons l'immigration au Canada de la population de Grande-Bretagne, mieux le pays s'en trouvera. Je n'entends pas m'opposer à l'immigration venant d'autres pays, pas du tout, mais devant le fléchissement de l'importance relative du groupe ethnique d'origine britannique en ces dernières années et devant les statistiques qui indiquent un accroissement de quelque 119,000 seulement dans le groupe d'origine britannique, durant la période décennale de 1921 à 1931, alors que la population de toute autre origine augmentait de quelque 251,000, statistiques qui révèlent également que l'augmentation chez les britanniques fut de 32 p. 100, alors qu'elle fut de 30 p. 100 au sein de la population d'origine française et de 38 p. 100 pour le reste, on me pardonnera, devant ces faits, si je m'inquiète de ce que sera la mentalité canadienne, tant dans le domaine politique que dans le domaine économique, dans 25 ou 30 ans d'ici. J'ai abordé cette question aussi franchement que possible, croyant que si nous songeons à inviter l'immigration aux pays nous devons d'abord favoriser les nôtres. Et je sais qu'un grand nombre seraient heureux d'aller s'établir dans la région de la rivière de la Paix et ailleurs, s'il pouvaient compter sur les avantages que nous accordons à ceux qui nous viennent de l'étranger. Quant je songe au sort de cette catégorie de personnes que nous avons accueillies chez nous, et aux millions de dollars qu'il en a coûté à la Colombie-Britannique et au Canada, je doute de la sagesse de cette politique, même basée sur des motifs philanthropiques, surtout à cette époque de marasme, alors qu'il faut au moins $3,000 pour s'établir convenablement sur un domaine de la Colombie-Britannique et que ces colons ne reçoivent, à ma connaissance, que $1,500.

J'aurai plus à dire sur des questions d'intérêt local, lorsque nous étudierons les différents chapitres du budget, mais j'ai cru de mon devoir de tenir ce langage sur ces questions importantes.

M. DOUGLAS (Weyburn) propose le renvoi de la discussion.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 50 minutes du soir.)

Lundi 1er mai 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

SUSPENSION DU RÈGLEMENT QUANT À L'AFFICHAGE DES BILLS QUI DOIVENT ÊTRE ÉTUDIÉS PAR LES COMITÉS

M. OSCAR BOULANGER (Bellechasse, au nom de M. McPhee) propose:

Que, d'ici à la fin de la session, il soit sursis à l'application de l'article 105 du règlement, prescrivant que nul comité saisi d'un bill d'intérêt privé ou nul autre comité de la Chambre ne doit étudier un bill à moins que l'avis de convocation du comité n'ait été affiché une semaine à l'avance.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Cette motion se rapporte sans doute aux deux bills déposés l'autre jour. Or, si j'ai bien compris ce qu'on a déclaré en cette occasion, ces bills devaient être renvoyés au comité de la banque et du commerce, comme il l'ont été effectivement, et ce comité, dont relèvent

ces bills, devait déterminer s'il y avait lieu pour lui de les étudier ou non sans observer à la lettre le Règlement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je croyais que cette motion ne visait que des bills d'intérêt privé.

L'hon. M. STEVENS: Non, elle s'applique à tous les comités, ainsi que le texte en fait foi. Je m'oppose à ce qu'on élude de la sorte le Règlement, afin d'accomplir d'une certaine manière une tâche qui, ainsi que la Chambre en a convenu l'autre soir, devrait être régulièrement confiée au comité compétent.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai eu la même impression que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) et j'estime qu'un important principe entre en jeu. On a exprimé un vif désir de voir la présente session se terminer dans un très bref délai. Quelques-uns d'entre nous sont d'avis que le Parlement ne devrait pas être prorogé avant que la Chambre ait terminé ses travaux. Je suis tout disposé, et je crois que les honorables députés de notre groupe le sont également, à hâter les choses autant que possible, mais nous n'avons pas l'intention de laisser expédier les affaires à toute vitesse, ou d'accepter que l'on suspende les règles ordinaires ou qu'on les remplace par d'autres établies pour cette seule occasion. Si le Gouvernement prend une telle attitude, j'estime que cela ne facilitera pas les choses.

L'hon. M. EULER: Il ne s'agit pas du Gouvernement.

M. WOODSWORTH: Je sais que ce n'est pas là une mesure du Gouvernement, mais si ce dernier approuve cette façon de procéder, je ne crois pas que les choses puissent en être le moindrement facilitées. A mon avis, les règles ont été établies pour la protection de la Chambre et pour la sauvegarde de certaines mesures législatives, et je regrette que l'on fasse une telle proposition en ce moment.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je ne pense pas que la situation soit aussi inquiétante que mon honorable ami semble le croire. Aucun honorable membre de cette Chambre, de quelque parti politique qu'il soit, ne désire que les travaux de la Chambre soient expédiés à toute vitesse, ainsi que le laisse entendre mon honorable ami. A l'heure actuelle, il ne se fait que trop de déclarations de ce genre au Canada, et il n'est pas juste qu'elles soient faites. Nous sommes bien prêts à rester ici aussi longtemps que le désirera l'honorable député et peut-être même plus longtemps. Toutefois, une motion de ce genre ne constitue pas une innovation. On propose de semblables motions vers la fin de chaque session afin de faciliter l'étude de certains bills qui, pour une raison quelconque, ne sont déposés qu'au moment où la session tire à sa fin. Qui donc va en souffrir? Si quelqu'un doit en souffrir, je consens volontiers à voter avec l'honorable député. Je ne vois rien, cependant, dans la motion qui nous est présentée de nature à donner aucun résultat, si ce n'est de permettre à certains bills, qui ne le seraient pas autrement, d'être peut-être étudiés. Je répète que personne de ce côté-ci, encore moins parmi les membres du gouvernement, n'a l'intention de faire voter en vitesse une mesure quelconque.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Je voudrais dire à mon tour qu'étant donné le peu d'intérêt qu'offre cette question pour le ministre de la Justice (M. Lapointe), il n'est pas juste que deux ou trois bills jouissent de faveurs spéciales, comme cela arriverait si cette motion était adoptée. Je propose au ministre de la Justice de permettre que cette motion soit réservée et qu'il étudie encore la question de laisser le règlement suivre son cours pour ce qui est de ces projets de loi. Il y aurait fausse interprétation si deux ou trois bills se trouvaient ainsi dans une position spéciale et je crois que le Gouvernement devrait s'en tenir à l'usage établi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je demanderais à l'honorable député (M. Boulanger), de consentir à ce que la motion soit réservée jusqu'à demain.

M. BOULANGER: Je n'ai aucune objection à ce que cette motion soit réservée, mais je tiens à faire observer qu'elle ne s'applique qu'aux bills d'intérêt privé. Cette motion n'a d'autre objet que de suspendre l'application de l'article 105 du règlement qui exige un avis de cinq jours. Vu que la session tire à sa fin, cette motion me semble raisonnable.

(La motion est réservée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

VALEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. BLACKMORE:

1. Quelle est actuellement la moyenne des taux d'intérêt sur les valeurs du National-Canadien détenues par des compagnies, des banques et des particuliers?

2. Depuis la constitution du National-Canadien en corporation en 1921, quel a été le montant total des intérêts, des dividendes et des boni qu'ont reçus les porteurs des titres du National-Canadien?

L'hon. M. HOWE:

1. Le taux moyen de l'intérêt versé sur les valeurs des chemins de fer Nationaux du Canada, qui sont détenues par le public, s'établit à 3.9773 p. 100 par année.

2. Le total versé en intérêt, en dividendes et en primes aux détenteurs de valeurs des chemins de fer Nationaux depuis 1921, s'établit au montant de $798,849,855. Cette somme comprend les primes versées sur les valeurs rachetées avant l'échéance, mais ne comprend pas l'amortissement de l'escompte sur les valeurs émises à moins qu'au pair.

M. BLACKMORE:

1. Quelle est la somme totale des valeurs du National-Canadien qui ont été rachetées depuis 1921?

2. Quel est le pourcentage des valeurs du National-Canadien que possèdent des personnes qui habitent le Canada, si on compare le total de ces valeurs au total de celles que détiennent des personnes résidant en dehors du Canada?

L'hon. M. HOWE:

1. Le total des valeurs détenues par le public, qui ont été rachetées depuis 1921, s'établit à la somme de $473,174,707.54. Cette somme ne comprend pas des débentures—actions 4 p. 100 de la Grand-Trunk Pacific Railway Company au montant de $34,879,-252.86 lesquelles, en vertu d'un concordat avec les détenteurs de ce stock (autorisé par le chapitre 7, 18 février 1927), furent échangées contre une émission de débentures-actions à 2 p. 100 garanties par le Dominion.

2. Comme la plus grande partie des valeurs entre les mains du public sont faites au porteur, il est impossible de savoir quelle partie de ces valeurs est détenue au Canada et quelle partie l'est en dehors du Canada. La dette consolidée au 31 décembre 1938 était remboursable dans les devises suivantes:

Sterling	$ 405,569,112.06
Devises des Etats-Unis	43,357,785.40
Devises canadiennes	293,139,887.85
Sterling ou devises canadiennes	10,596,955.28
Sterling ou devises des Etats-Unis	3,798,916.00
Devises du Canada ou des Etats-Unis	79,550,000.00
Sterling, devises des Etats-Unis ou du Canada	413,983,766.00
	$1,249,996,422.59

PORTS NATIONAUX DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

M. PARENT (Québec-Ouest-Sud):

Quelle est la proportion des dépenses de $134,663.04 du Conseil central des ports nationaux qui a été chargée au port de Québec et au port de Montréal? Le montant pour Montréal? Le montant pour Québec?

L'hon. M. HOWE: Voici les renseignements communiqués à ce sujet par le Conseil des ports nationaux: Québec, $10,343.39; Montréal, $72,070.04.

CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT EN LAIT DE L'HÔPITAL DE LA RUE CHRISTIE

M. SENN:

1. Combien de soumissions a-t-on reçues pour l'entreprise d'approvisionner en lait l'hôpital de la rue Christie?

2. Le marché a-t-il été adjugé au plus bas soumissionnaire?

3. A quel prix ce marché a-t-il été adjugé?

4. Le soumissionnaire heureux avait-il inscrit sur sa première soumission le prix final du contrat?

L'hon. M. POWER:

1. Neuf.

2. Non. Deux firmes ont présenté des soumissions plus basses que le prix établi par la Commission du lait et en conséquence elles n'étaient pas acceptables.

3. Prix de la Commission du lait: lait, 30c. le gallon; lait, procédé "Steinbock", Vit. "D", 30c. le gallon; crème, 16 p. 100 mat. gr., 24c. la pinte; crème, 20 p. 100 mat. gr., 28c. la pinte; crème, 32 p. 100 mat. gr., 40c. la pinte; lait de beurre, 15c. le gallon.

4. Oui.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

M. FONTAINE:

1. Combien de cultivateurs ont invoqué l'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers depuis sa mise en vigueur, *a*) dans tout le Canada, jusqu'à date, *b*) dans la province de Québec, jusqu'u 31 décembre 1938, *c*) dans le district judiciaire de Saint-Hyacinthe, jusqu'au 31 décembre 1938?

2. Dans combien de cas est intervenue une ordonnance prononçant le Concordat, dans la province de Québec?

3. Combien de cas, parmi ceux dans lesquels une application avait été ainsi produite, n'ont pu être réglés?

4. Quel a été le coût, pour la période ci-dessus mentionnée, de la mise en opération et de l'administration de cette loi *a*) dans tout le Canada, *b*) dans la province de Québec?

L'hon. M. DUNNING:

1. *a*) 41,935; *b*) 6,741; *c*) 172.

2. 4,513.

3. Les archives du ministère des Finances ne renferment aucune preuve quant au nombre de compromis acceptés par les créanciers sur les 1,129 cas dans la province de Québec.

4. *a*) Au 31 décembre 1938, $2,395,514.77; *b*) Au 31 décembre 1938, $411,937.57.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. BLACKMORE:

1. Qui est en charge des entreprises du rétablissement agricole des Prairies?
2. Quelles sont ses aptitudes pour cette charge?
3. Quelle est son expérience dans la construction de digues d'un coût de $1,000 et de plus?
4. Quelle compagnie a construit les digues suivantes, et qui était l'ingénieur en charge de la construction de chacune: *a*) Crystal City, *b*) Wildhorse, *c*) Bartman, *d*) Dead Lake, *e*) Long Creek Dam, *f*) Laflèche, *g*) Lake of the Rivers, *h*) Masefield?
5. Y aura-t-il une digue du rétablissement agricole des Prairies dans le district de Leavitt, au sud de l'Alberta?
6. Si oui, quel ingénieur sera en charge de la construction de cette digue?
7. Quelles sont ses aptitudes pour cette charge?
8. A quelle compagnie a-t-on adjugé l'entreprise de la construction de la digue proche Leavitt?
9. Quelles compagnies ont envoyé des soumissions pour cette entreprise?
10. Quelle est la soumission de chaque compagnie?
11. Dans quelle ville est situé le siège social reconnu de la compagnie dont on a choisi la soumission?
12. Quel est le nombre des hommes qui trouveront de l'emploi à la digue Leavitt?
13. Quel est le nombre de ces hommes qui résident en Alberta?
14. Quel est le nombre de ces hommes qui résident dans le comté fédéral de Lethbridge?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE—PÊCHEURS DE GASPÉ

M. WERMENLINGER:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents relatifs à la distribution de secours matériels ou autres aux pêcheurs indigents du comté de Gaspé, Québec, et liste de toutes les personnes à qui ces secours ont été distribués depuis le 1er juillet 1938.

QUAI DES ÉBOULEMENTS (QUÉ.)

M. WERMENLINGER:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents que le Gouvernement a en sa possession au sujet de l'éclairage électrique du quai des Eboulements, comté de Charlevoix-Saguenay.

RAPPORTS DES VÉRIFICATEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. CLARKE (Rosedale):

Copie des rapports que les vérificateurs des Chemins de fer Nationaux du Canada ont faits durant les années 1935 et 1936 au ministre des Chemins de fer et Canaux ou au ministre des Transports.

TRAVAUX PUBLICS À SAINT-JOSEPH DU MOINE (N.-É.)

M. BROOKS:

Copie de tous bordereaux de salaire, états et autres documents montrant quelles sommes d'argent le ministère des Travaux publics a dépensées à Saint-Joseph du Moine, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse, durant l'année civile 1938; et indiquant aussi les personnes de qui des matériaux ont été achetés, et le montant versé à chacune.

TRAVAUX PUBLICS À FRIAR'S HEAD (N.-É.)

M. BROOKS:

Copie de tous bordereaux de salaire, états et autres documents montrant quelles sommes d'argent le ministère des Travaux publics a dépensées à Friar's Head, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse, durant les années civiles 1937 et 1938; et indiquant aussi les personnes de qui des matériaux ont été achetés, et le montant versé à chacune.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE CENTRALE

CONSTITUTION EN CORPORATION, ACHAT D'ACTIONS, GARANTIE DES OBLIGATIONS, ETC.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

Le Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour constituer en corportation une Banque hypothécaire centrale, pourvoir à la nomination et aux traitements des fonctionnaires et du personnel de la Banque, à la nomination et aux honoraires des administrateurs, autoriser le prélèvement, sur le Fonds du Revenu consolidé, d'une somme ne dépassant pas dix millions de dollars, pour l'achat d'actions de la Banque, permettre le remboursement, à même le Fonds du Revenu consolidé, de toutes pertes subies par la Banque, autoriser le Gouverneur en conseil à garantir le principal et l'intérêt des obligations à être émises par la Banque, et décréter des dispositions relatives aux fonctions et aux pouvoirs de la Banque.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROROGATION AVANT L'ARRIVÉE DE LEURS MAJESTÉS —SÉANCES DU MATIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. H. MITCHELL (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au Gouvernement si on croit encore à la possibilité de terminer les travaux du Parlement vers le 12 du mois courant, afin que Sa Majesté puisse proroger le Parlement? Si oui, quand le Gouvernement croit-il que nous devrions commencer à siéger le matin?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, étant donné que le programme législatif est pour ainsi dire entièrement inscrit au *Feuilleton*, je crois qu'il serait possible, avec de la coopération, de l'adopter et de terminer nos travaux avant l'arrivée de Leurs Majestés.

Certes, un débat prolongé sur l'exposé budgétaire pourrait constituer un obstacle insurmontable. Si la Chambre le désirait, le Gouvernement serait prêt à proposer que nous commencions les séances du matin, ou bien que nous siégions plus longtemps l'après-midi ou le soir. Je proposerais aux whips de s'entendre à ce sujet.

Si, d'autre part, il est évident qu'il nous est impossible de terminer nos travaux avant le 12 mai, le Gouvernement donnera un avis de motion portant que lorsque la Chambre s'ajournera le 12 mai elle reste ajournée jusqu'à la semaine suivante alors que Sa Majesté donnera la sanction royale aux bills et qu'ensuite elle reste ajournée à partir de cette date jusqu'au 19 juin.

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

RENVOI, À HULL (QUÉ.), DE CHEFS DE FAMILLE, EMPLOYÉS À L'EXÉCUTION DE PROJETS D'APRÈS LE PLAN FÉDÉRAL-PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, vendredi, l'honorable député de Rivière-la-Paix (M. Pelletier) m'a posé une certaine question touchant l'administration des secours dans la ville de Hull. Je répondrai que j'ai reçu du greffier de cette ville une résolution adoptée le 4 avril, en prévision de la situation qui a surgi depuis. En réponse à cette résolution, j'ai fait observer que le Gouvernement du Dominion était prêt à contribuer de parts égales avec les gouvernements provinciaux pour les secours matériels jusqu'à concurrence d'une contribution de 40 p. 100. J'ai aussi déclaré que le fédéral était prêt à offrir sa coopération aux gouvernements provinciaux qui désirent permettre à certaines de leurs municipalités de donner plus d'envergure à leurs programmes d'améliorations municipales au lieu de secours directs, en contribuant de la moitié du coût immédiat de la main-d'œuvre des entreprises approuvées par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Ces propositions ont été faites au gouvernement de Québec il y a plus de deux mois. Nous n'avons encore reçu aucune réponse définitive de ce gouvernement.

M. POULIOT: Cela s'appliquerait-il à n'importe quelle municipalité du Québec?

L'hon. M. ROGERS: J'ai traité ce sujet quand la question a été soulevée. La contribution fédérale s'appliquera aux entreprises approuvées par le Dominion et les provinces et sera basée sur le chômage qui existe réellement dans les municipalités intéressées.

[Le très hon. M. Lapointe.]

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-la-Paix): Le Gouvernement a-t-il reçu aucune communication de ces gens qui ont été menacés de perdre leur assistance?

L'hon. M. ROGERS: Je ne me rappelle pas que l'on en ait reçu aucune directement. Je suppose que le greffier a agi au nom des chômeurs qui vont être privés de leur assistance.

L'hon. M. MANION: Le ministre est-il en mesure de dire combien de provinces sont prêtes à collaborer à la contribution de 40 p. 100, dont la quote-part du fédéral serait de 20 p. 100, et celle des municipalités de la même proportion?

L'hon. M. ROGERS: Nous ne pouvons conclure aucun accord avec les provinces avant la sanction royale des lois relatives à l'assistance. Nous avons eu des discussions préliminaires avec toutes les provinces, et nous espérons que, en ce qui concerne la répartition des dépenses d'assistance, toutes les provinces accepteront. Cependant, je ne puis rien dire de définitif tant que les accords n'auront pas été envoyés aux provinces pour leur signature.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion interrompue le vendredi 28 avril sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Lawson et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): L'exposé budgétaire prononcé mardi dernier par le ministre des Finances (M. Dunning) est le quatrième qu'il m'ait été donné d'entendre depuis que j'occupe un siège ici et, je dois le dire, c'est le plus déprimant de tous. Une atmosphère de tristesse s'est emparée de la Chambre à mesure que le ministre tentait, par toutes sortes de moyens, d'expliquer pour quelle raison le pays se trouve en face d'une situation aussi terrible. On s'aperçoit tardivement, et même le Gouvernement s'en rend compte, qu'un médiocre programme sans ordre ne saurait suffire en face d'une situation mondiale qui demande du courage et de la science du Gouvernement.

On m'a fait parvenir à mon pupitre ces jours derniers un journal contenant un article intitulé: "Lieux communs pour le pauvre; diminution de taxes au bénéfice du riche". A mon avis, voilà le résumé de l'exposé budgétaire en une seule phrase. A titre

d'exemple, je désire citer le *Spectator* d'Hamilton du 26 avril dernier, qui publie le compte rendu d'une interview avec M. Ross McMaster, le président de la Steel Company of Canada. Au sujet de l'exemption des dépenses de premier établissement de l'impôt sur le revenu, ce monsieur aurait dit:

Dès que la proposition du ministre des Finances eut été annoncée, les commentateurs dans les cercles d'affaires ont immédiatement cité comme un exemple de l'encouragement sensible que la mesure allait offrir aux compagnies qui s'en prévaudraient, le projet que l'on prête à la Steel Company of Canada de construire ici un laminoir à fonctionnement continu, au coût de 10 millions de dollars. On a estimé, qu'en vertu de ce plan, 10 p. 100 du coût, soit un million de dollars représenterait l'impôt sur le revenu au cours des prochaines trois années durant lesquelles la compagnie réalisera un bénéfice. Cet avantage, toutefois, pouvait être nullifié à cause du délai fixé.

Voici le raisonnement que l'on a fait: Etant donné que la Steel Company of Canada a réalisé des bénéfices chaque année pour ainsi dire, elle aurait donc droit à une réduction de $333,333 sur son impôt sur le revenu, au cours des trois prochaines années.

La Steel Company of Canada doit avoir élaboré des plans touchant la construction de cette usine antérieurement à la présentation du budget. Elle n'aurait certes pas pu prendre une décision à cet égard l'après-midi même où le ministre des Finances a prononcé son exposé budgétaire, tandis que le compte rendu que j'ai cité, a paru dans le numéro du 26 avril du journal en question. D'après cette nouvelle, la Steel Company of Canada bénéficiera d'une exemption d'un million de dollars pour ce qui est de l'impôt sur le revenu parce qu'elle érigera une usine qu'elle aurait probablement construite quand même.

Tous les honorables membres s'intéressent au budget, chacun à son point de vue. Je m'y intéresse pour ma part, surtout en tant qu'il a trait au blé et à la vente du blé. A mon avis, les tactiques employées par le ministère en ce qui regarde la législation concernant le blé, au cours de la présente session, ont été des plus déloyales. Le 16 février, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous faisait part d'une nouvelle politique en ce qui concerne le blé. L'on nous fit alors attendre six ou sept semaines avant de nous faire connaître les dispositions de la mesure projetée, laissant aux journaux le soin de nous renseigner de façon semi-officielle à cet égard. Le 6 avril, le ministre présenta un de ses projets de loi et il termina son discours en renvoyant la suite du débat à une séance ultérieure. Or, cela se passait il y a un mois; de sorte qu'il s'est maintenant écoulé dix semaines depuis le jour où le ministre nous annonçait sa nouvelle politique à l'égard du blé, sans que les honorables membres de cette Chambre aient eu l'occasion de discuter cette mesure. Et voici le ministre de la Justice (M. Lapointe) qui parle de la possibilité de proroger le Parlement avant l'arrivée de Leurs Majestés. Ceux d'entre nous qui représentons l'Ouest canadien, et pour qui l'industrie du blé offre un intérêt primordial, n'avons pas encore eu l'occasion de discuter cette pièce de législation projetée. Je dois dire au Gouvernement que, de l'avis des honorables députés de notre groupe, le plus grand hommage que nous puissions rendre au roi serait de bien diriger ses affaires, c'est-à-dire de voir au bien-être de ses sujets. Si le Gouvernement veut accélérer les travaux de la session, il devrait nous permettre de discuter la question du blé, et ce, le plus tôt possible.

Pour bien étudier cet aspect du budget qui a trait au blé, il faut revoir les mesures législatives adoptées depuis quelques années à l'égard du blé et l'effet qu'elles ont pu avoir sur la situation des cultivateurs de l'Ouest. Les mouvements agricoles qui se sont succédé dans l'Ouest canadien ont eu pour but de permettre au cultivateur d'obtenir un meilleur prix de son blé, plutôt que de permettre au spéculateur et à l'intermédiaire de réaliser de gros bénéfices. Les cultivateurs ont préconisé avec une insistance toujours croissante, depuis quinze ou vingt ans, la création d'une commission du blé et la fixation d'un prix minimum, faisant remarquer que si l'on a pu créer une telle commission pendant la guerre afin d'empêcher que les prix du blé n'atteignissent un niveau trop élevé, ils ont le droit de s'attendre que l'on en institue une autre pour veiller à ce que ces prix ne soient pas maintenus trop bas.

Cette demande eut pour résultat l'adoption de la loi sur la Commission canadienne du blé 1935 qui fut déposée, par le gouvernement que dirigeait le très honorable R. B. Bennett. La loi primitive comportait la suppression complète des spéculateurs et l'écoulement de tout le blé par l'entremise d'une commission de l'Etat, laquelle devait voir à verser un prix minimum fixe et à émettre des certificats de participation permettant au cultivateur de toucher une part de tous bénéfices supplémentaires que pourrait rapporter la vente de son blé. L'opposition à cette mesure vint du parti libéral. Il suffit de relire le long débat que dirigea l'honorable J. L. Ralston jusque dans les semaines chaudes de juillet et d'août 1935, pour se rendre compte jusqu'à quel point le parti libéral s'opposait à l'aspect obligatoire de ce projet de loi. C'est à la demande insistante de l'opposition libérale de l'époque que le spéculateur put continuer de jouer son rôle dans ce domaine. La loi sur la

Commission canadienne du blé fut finalement adoptée avec les modifications que l'on sait et M. John I. McFarland était nommé à la direction du nouvel organisme.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Si je ne m'abuse, l'honorable député est en train de discuter une mesure actuellement inscrite au *Feuilleton,* de sorte qu'à mon sens, il enfreint le règlement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Au sujet de l'appel au règlement, je dois dire que je ne suis pas à discuter une mesure inscrite au *Feuilleton;* je fais une revue des lois adoptées à l'égard du blé depuis dix ans, afin de démontrer jusqu'à quel point la population de l'Ouest a pu s'en ressentir. Vendredi soir dernier l'honorable député de Lake Centre (M. Johnston) ne fit pas porter ses observations uniquement sur les mesures générales à l'égard du blé, mais aussi sur les projets de loi actuellement inscrits au *Feuilleton.* Et cependant, le ministre de l'Agriculture, qui était alors à son siège, ne formula aucune objection.

L'hon. M. GARDINER: Cela ne permet pas à l'honorable député d'enfreindre le règlement.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable membre de borner ses remarques aux questions générales relatives au budget. On laisse d'ordinaire une plus grande latitude dans le débat sur l'exposé budgétaire que dans n'importe quel autre, et, par conséquent, j'estime que l'honorable député n'enfreindra pas le règlement pourvu qu'il se garde de faire allusion aux débats qui ont eu lieu précédemment au cours de cette session.

M. DOUGLAS (Weyburn): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. La Loi sur la commission canadienne du blé fut enfin adoptée sous une forme modifiée, et l'on créa une commission du blé, dont le président fut John I. McFarland, ainsi qu'un comité consultatif où les producteurs de blé eux-mêmes étaient représentés. Le prix du blé fut fixé à 87½c. pour le blé du nord n° 1 à Fort William, et la commission du blé commença ses opérations.

C'est à cette époque qu'eurent lieu les élections générales de 1935, et, au cours de la campagne, les orateurs libéraux dans l'Ouest canadien se déclarèrent en faveur du maintien de la commission du blé et de la fixation d'un prix minimum. Le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), au cours d'un discours qu'il prononça à Brandon, alla jusqu'à dire que l'on pouvait attribuer au parti libéral la paternité de cette commission. Il n'y a pas, à ma connaissance, un seul député libéral dans cette Chambre qui ait été élu pour s'être opposé à la commission du blé ou à la fixation d'un prix minimum. S'il en existe un, j'espère qu'il voudra bien se faire connaître au cours du présent débat.

Vint ensuite l'élection partielle d'Assiniboïa, en janvier 1936, à laquelle le ministre de l'Agriculture actuel était candidat. La Fédération du commonwealth coopératif mit un candidat sur les rangs parce qu'elle était convaincue que le ministre de l'Agriculture était opposé à la Loi sur la commission canadienne du blé, ainsi qu'à la fixation d'un prix minimum et au contrôle du marché par les producteurs. Durant la campagne qui a précédé l'élection, nous avons prétendu que s'il était élu, le ministre de l'Agriculture saboterait la commission du blé et trahirait les cultivateurs de l'Ouest, et je déclare aujourd'hui à la Chambre que les accusations que nous avons portées à cette époque se sont avérées des plus fondées, si l'on en juge par les événements qui ont eu lieu depuis cette élection.

Examinons l'ensemble des mesures prises par le gouvernement actuel en ce qui concerne les campagnes agricoles qui ont suivi son arrivée au pouvoir. Le Gouvernement commença par abolir la commission du blé dirigée par M. McFarland ainsi que le comité consultatif, puis il remplaça M. McFarland à la commission par M. J. R. Murray, ancien secrétaire de la bourse des céréales de Winnipeg, qui avait mené une campagne énergique contre l'ancienne loi relative à la commission du blé. Il est bon de noter que le Gouvernement ne créa pas de nouveau comité consultatif où les producteurs seraient représentés, et, depuis, les cultivateurs n'ont pu exprimer leur avis sur la vente de leur blé.

Durant les deux campagnes agricoles de 1936-1937 et 1937-1938, le Gouvernement a agi à l'encontre de l'intention de la loi relative à la commission du blé. Par le moyen d'un décret du conseil, il usurpa un pouvoir auquel il n'avait aucun droit, c'est-à-dire celui de prescrire que les cultivateurs ne pourraient livrer de froment à la commission tant que le prix du blé se maintiendrait au-dessus de 90c. Les résultats se passent de commentaires. Pendant l'automne de 1936 et celui de 1937 des milliers de cultivateurs ont vendu leur blé de 90c. à $1 le boisseau. Par la suite, le prix s'éleva jusqu'à $1.43 le boisseau. Eussent-ils été autorisés à vendre leur produit à la commission, leurs certificats de participation leur auraient permis de tirer quelque avantage de ce relèvement des prix.

Au cours de la campagne de 1938-1939, les cours s'effondrèrent et le Gouvernement jugea nécessaire de recourir, de nouveau, aux bons offices de la commission. Toutefois, il fixa le prix à 80c. le boisseau pour le n° 1 du Nord

livré à Fort-William, soit à 7½c. de moins que lors du fonctionnement de la commission avant 1935. Dans l'intervalle, la commission Turgeon, à l'œuvre depuis 1936, déposait son rapport qui fournit au ministre de l'Agriculture la matière d'un discours en cette enceinte le 16 février 1939, et dont le compte rendu paraît à la page 1148 du hansard. Je n'en citerai pas de longs extraits. Le ministre annonçait l'adoption, par le Gouvernement, d'une nouvelle politique à l'égard du blé, fondée sur les vœux du rapport Turgeon, qu'il énumérait sous trois chefs:

Premièrement, le Gouvernement devrait éviter de se lancer dans le commerce du grain, et notre blé devrait être vendu selon le système du marché à terme.

Deuxièmement, la bourse des grains devrait être assujettie à une surveillance convenable.

Troisièmement, on devrait encourager la création de coopératives ou syndicats de vente.

Il terminait par ces mots:

Nous ne pouvons guère reconnaître qu'il soit possible de garder en permanence, pour l'organisation de la vente des produits de la ferme, un système basé sur la fixation des prix. Nous préférons inaugurer un système qui aura, sur les frais de production et sur la qualité des produits, un effet propre à susciter un marché rémunérateur pour tous nos produits agricoles.

Rappelons-nous que la commission Turgeon présentait une série de vœux applicables à un état de choses "normal" et une autre série, relative à des circonstances "anormales". A la page 187 de son rapport, M. le juge Turgeon définit ainsi l'état de choses normal:

Liberté du marché dans le Royaume-Uni, relation assez équilibrée entre les approvisionnements du monde et la demande des importateurs et aucun danger à l'horizon immédiat.

A propos de cet état normal, le commissaire écrivait encore, à la page 189:

Le Gouvernement devrait s'abstenir de toute immixtion dans le commerce des céréales. Il devrait laisser l'écoulement de notre blé se poursuivre sous le régime de l'opération à terme (moyennant une surveillance convenable) et encourager la création de coopératives ou syndicats de vente.

Quand il en vint à traiter de circonstances anormales, le commissaire écrivit, ainsi qu'on le voit à la page 194 de son rapport:

J'ai exprimé mon avis sur la méthode à suivre dans des circonstances normales et dans l'intérêt des producteurs de blé, aussi bien que dans celui de l'ensemble du pays. Tout ardemment que je souhaite le retour à ces circonstances, les faits dont je dispose actuellement ne me permettent pas de l'envisager dans un avenir rapproché. La situation actuelle comporte, à mon avis, plusieurs éléments dont on ne saurait se désintéresser et qui demandent une intervention d'ordre spécial.

Après avoir résumé la situation en ce qui concerne le blé, le commissaire dit, à la même page de son rapport:

Pour toutes ces raisons (et nonobstant les considérations adverses que j'ai citées à propos d'offices d'Etat), je ne crois pas pouvoir conseiller la dissolution immédiate de la Commission canadienne du blé. Il est fort possible qu'il se produise un état de choses qui nécessitera une mesure d'assistance dans l'écoulement de la prochaine récolte, et j'ignore, bien entendu, combien longtemps cet état de choses continuera après la rédaction du dernier chapitre du présent rapport. Dans l'intervalle, je ne saurais conseiller autre chose que de conserver la Commission du blé en vue de circonstances qui pourraient survenir.

Le Gouvernement ne peut donc se servir du rapport Turgeon comme prétexte pour dissoudre la Commission du blé et abaisser le prix minimum fixe. Sa politique du blé relève de lui seul. Il est responsable, lui et lui seul, aux cultivateurs de l'Ouest canadien.

L'événement suivant, dans cet historique de la législation en matière de blé, c'est la présentation à la Chambre, au cours de la présente session, d'un projet de modification de la loi sur la Commission du blé, fixant un prix initial de 60c. le boisseau. J'en parlerai lors de la discussion du bill. Je n'arrive pas à comprendre la déclaration que le ministre a faite dans un discours radiodiffusé qu'il prononça à Regina, durant les vacances de Pâques, et que le *Leader-Post,* de cette ville, a reproduit textuellement dans son numéro 11 avril:

Il n'est nullement question, dans aucun projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie, d'un prix fixe de 60c.

L'hon. M. GARDINER: Très bien.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut fendre des cheveux en quatre et dire qu'il y a une différence entre un prix fixe et un prix initial, mais il n'en reste pas moins que sa déclaration était inexacte et trompeuse. Si le bill du ministre du Commerce (M. Euler) devient loi, les cultivateurs livrant leur blé à la Commission recevront 60c. le boisseau pour le n° 1 du Nord à Fort-William, ce qui, à en juger par les chiffres du Bureau de la statistique pour l'an dernier, représentera 37c. le boisseau à l'élévateur pour la qualité moyenne, puisque l'an dernier ils ont touché 57½c. à l'élévateur quand le prix fixe était de 80c.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur, l'Orateur, je suis certain que l'honorable député ne désirerait guère fausser le sens de mes paroles pendant qu'il m'accuse de fausser le sens de celles d'autrui. Il laisse actuellement entendre qu'une avance de 60 cents en faveur du cultivateur produira d'autres effets que ceux prévus, attendu que l'an dernier le prix moyen de tout blé s'est établi à 57 cents. L'avance fixée dans la loi est basé sur le blé n° 1 du nord. La moyenne a été bien supérieure à 57 cents sur le blé de cette qualité.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je me suis exprimé bien clairement, et le sens de mes paroles est à peu près identique à ce que le ministre vient de déclarer. L'an dernier, d'après le Bureau de la statistique, le prix moyen de la qualité moyenne, mais non du blé n° 1 du Nord, s'est établi à l'élévateur, à 57 cents le boisseau pour le cultivateur, et je dis que sous l'empire de cette mesure la moyenne à l'élévateur, calculée sur cette base, s'établirait à 37 cents.

L'hon. M. GARDINER: Non, à 40 cents, même à ce prix.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, à 37 cents. Le ministre a dit, quand il a présenté cette mesure, ce qui suit, que l'on trouvera à la page 2876 du hansard . . .

L'hon. M. DUNNING: J'invoque le règlement. L'honorable député aborde évidemment l'étude d'un projet de loi déjà inscrit au *Feuilleton* et dont la Chambre est saisie. Je signale à l'attention de Votre Honneur le fait . . .

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce projet de loi a déjà été discuté . . .

L'hon. M. DUNNING: . . . que l'honorable député aborde l'étude d'un projet de loi déjà devant la Chambre et qui sera étudié en temps et lieu.

M. L'ORATEUR: L'honorable député s'abstiendra le plus possible de se prononcer prématurément sur une question dont l'étude a été fixée pour prochainement. Il peut faire des observations générales sur le sujet qu'il discute en ce moment.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je vous remercie monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à discuter le projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que l'honorable député est en train de faire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce que tiens à discuter, c'est la remarque suivante faite par le ministre au sujet du blé:

> . . .il était possible de cultiver vingt boisseaux de blé à l'acre, à un coût moyen variant entre 30 et 40c. le boisseau. Pour chaque boisseau additionnel récolté, il y a une diminution des frais de récolte par boisseau.

Et quand un membre de notre groupe lui a demandé sur quoi il fondait cette estimation, le ministre a dit:

> Les autorités de l'université de la Saskatchewan ont fait des estimations et nous avons, en outre, les chiffres fournis à la commission Rowell par le gouvernement de Saskatchewan.

Ni les autorités ni aucun professeur de l'Université de la Saskatchewan ne sont jamais venus à pareilles conclusions. Selon toute probabilité, le ministre s'est appuyé sur une

[L'hon. M. Gardiner.]

estimation donnée par le professeur Hope devant un congrès relatif aux débouchés des produits agricoles de l'Ouest, tenu à Winnipeg, en décembre dernier. D'après la page 151 du rapport du congrès, le professeur Hope a dit qu'avec les machines modernes, on peut, sur les meilleurs terres de la Saskatchewan,—et il a fait remarquer qu'un centième seulement des terres de cette province appartiennent à cette catégorie,—arriver à produire du blé au coût de 55c. le boisseau, sur une terre d'une demi-section, de 44c. sur une terre d'une section, et de 34c., sur une terre comprenant deux sections. Mais, a-t-il dit, il faut y joindre 17c. pour le service de la dette qui, a-t-il ajouté, s'établissait à 72c. sur une terre d'une demi-section, à 61c. sur une terre d'une section et à 51c. sur une terre de deux sections.

L'hon. M. GARDINER: La dette représentait, disait-on, cinquante-deux dollars par acre!

M. DOUGLAS (Weyburn): Parfaitement.

L'hon. M. GARDINER: Combien y a-t-il, dans la Saskatchewan de cultivateurs qui ont une dette de $52 par acre?

M. DOUGLAS (Weyburn): Et combien de cultivateurs entrent dans cette classe mentionnée par le professeur Hope, comme capable de produire du blé à ce prix?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y en a pas un bien grand nombre qui entre dans cette catégorie, au point de vue de la dette.

M. DOUGLAS (Weyburn): Voici ce que le professeur Hope dit à la page 152 du même rapport:

> Il faudrait probablement, avec des rendements moyens, que le producteur obtienne pour son blé de qualité moyenne...
>
> Pour le blé n° 1 du Nord.
>
> ...un prix d'environ 90c...

L'hon. M. GARDINER: Lisez la phrase qui précède immédiatement.

M. DOUGLAS (Weyburn):

> ...et un prix proportionnel pour les céréales secondaires, afin de maintenir un niveau raisonnable d'existence et d'acquitter la dette qui pèse actuellement sur les fermes de l'Ouest. Il faudrait un peu davantage pour rétablir la classe agricole dans la situation de 1931.

L'hon. M. GARDINER: Lisez la conclusion qui précède immédiatement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sa conclusion est celle que je viens de donner.

L'hon. M. GARDINER: Non, non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si le ministre veut prononcer un discours sur le sujet, il sera libre de le faire quand j'aurai fini le mien.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il violerait le règlement.

L'hon. M. GARDINER: Je violerais le règlement tout comme l'honorable député le fait.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre est agriculteur, ou du moins il exploite une ferme. Je soutiens qu'il ne peut produire du blé à trente ou quarante cents le boisseau.

Une VOIX: En avez-vous jamais cultivé?

M. DOUGLAS (Weyburn): Aucun ministre qui fait une telle déclaration ne rend service à l'Ouest canadien.

En même temps que le ministre préparait son projet de loi, un groupe d'hommes représentant des branches de l'agriculture de l'Ouest étudiait sérieusement cette question. Le professeur John Bracken, du Manitoba, a convoqué une conférence qui a tenu ses séances à Winnipeg du 12 au 15 décembre inclusivement. Cette conférence a nommé, en vue de poursuivre l'étude, un comité qui s'est réuni successviement à Regina et à Saskatoon et qui a préparé des rapports devant être présentés au Gouvernement. Le mercredi 1er mars, ce comité a présenté au cabinet fédéral un mémoire dont je tiens une copie à la main. Depuis lors, il a comparu devant le Gouvernement le 24 avril et lui a fait d'autres observations. Permettez-moi de lire une liste des groupements qui ont envoyé des délégués officiels à cette conférence:

Les Fermiers unis de l'Alberta; les fermiers unis du Manitoba; les Fermiers unis du Canada (section de la Saskatchewan); les Boards of Trade de Regina, Saskatoon, Edmonton et Calgary; le Syndicat du blé de l'Alberta; le Syndicat des élévateurs du Manitoba; le Syndicat du blé de la Saskatchewan; la North-West Grain Dealers' Association; les United Grain Growers; l'Association municipale de l'Alberta et le gouvernement du Manitoba. A ces noms on peut ajouter ceux de plusieurs conseils municipaux, chambres de commerce et conseils de ville, qui adressèrent des pétitions au Gouvernement, lui demandant de maintenir la Commission du blé en fonctions et de fixer le prix minimum du blé à au moins 80c. le boisseau. En plus de cela, les membres de la Saskatchewan au Parlement ont reçu une pétition signée par les cultivateurs de cette province. Les noms, au nombre de 155,000, ont été recueillis par le Syndicat du blé de la Saskatchewan dans vingt circonscriptions de cette province. Depuis, on y a ajouté une pétition de la circonscription de Wood-Mountain, ce qui porte le nombre des signataires à 160,000.

Quels sont ceux qui s'opposent à ce groupement d'associations et de particuliers qui sont reconnus par l'intérêt qu'ils portent au bien-être de l'Ouest canadien, et qui demandent que le prix du blé soit fixé à 60c. le boisseau? Ce n'est certainement pas le parti libéral.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'en appelle au règlement comme l'a fait le ministre des Finances (M. Dunning). Il est bien clair que l'honorable député discute une question qui est inscrite au *Feuilleton*. Je vais vous lire la citation 488:

Lecture faite de l'ordre du jour appelant la Chambre à se constituer en comité des crédits ou en comité des voies et moyens...

Et le reste.

...pourvu que la discussion et l'amendement, si un amendement est proposé, n'aient pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours, ou à un article des crédits, ou à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au Feuilleton ou dont avis a été donné.

La chose est bien claire. On a inséré un avis au *Feuilleton*, et la Chambre a même été saisie de bills sur cette question. Je n'aime pas à interrompre l'honorable député, mais il parle de questions qui devraient être discutées lorsque la Chambre étudiera les bills présentés par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je crois que cet appel au règlement est extraordinaire. Des membres du Cabinet étaient à leur siège vendredi soir et ont entendu le discours rapporté aux pages 3673 et 3674 du *hansard*, dans lequel l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Johnston) a non seulement discuté la question du blé en termes génériques mais est entré dans les détails quant au projet de la prime aux emblavures,... ce que je n'ai pas l'intention de faire en ce moment. C'est une procédure plutôt extraordinaire.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député n'en viole pas moins le règlement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Puis-je faire remarquer que le budget renferme un item de 25 millions de dollars qui a trait aux opérations de la Commission du blé, de sorte qu'en discutant le projet de loi concernant le blé je m'en tiens parfaitement au sujet en discussion.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député n'en rend sa position que plus difficile, parce que Beauchesne dit précisément, "ou à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens", on proposera une résolution en ce sens.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si on veut bien me permettre de continuer...

M. l'ORATEUR: Y a-t-il d'autres honorables députés qui désirent parler sur l'appel au règlement?

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, au cours des quatre sessions auxquelles j'ai assisté, on a permis aux honorables députés lors du débat sur l'adresse et sur l'exposé budgétaire, de parler de questions intéressant leurs circonscriptions. Il me semble que le Gouvernement n'aide qu'à faire ressortir davantage ce que l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a dit, c'est-à-dire qu'il ne désire pas discuter...

Le très hon. M. LAPOINTE: A l'ordre.

M. COLDWELL: ...cette question en ce moment.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous pouvions nous attendre à ce commentaire.

M. MacINNIS: Le règlement doit être interprété de la même façon pour tous les groupes parlementaires. Il n'est pas juste que l'attention de Son Honneur l'Orateur soit appelée maintenant...

L'hon. M. DUNNING: A l'ordre.

M. MacINNIS: Je m'en tiens parfaitement à la question. L'attention de Son Honneur l'Orateur est appelée sur un point qui est passé inaperçu l'autre soir et qui constituait, autant qu'à présent, une infraction au règlement.

L'hon. M. HOWE: Pourquoi n'avez-vous pas protesté?

M. MacINNIS: C'est au leader de la Chambre, lorsqu'il est présent, de veiller à l'application du règlement et à l'observation des procédures. Quant le leader du Gouvernement le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) est présent, c'est à lui d'appeler l'attention de Son Honneur l'Orateur sur toute infraction au règlement.

L'hon. M. DUNNING: De quel article du règlement vous inspirez-vous?

M. MacINNIS: C'est le procédé habituel; j'ai maintes fois entendu le premier ministre demander la poursuite d'un débat qui pouvait, quant à sa forme, être entaché d'irrégularité. Nous nous bornons à réclamer pour ce côté-ci de la Chambre les privilèges dont jouit le côté ministériel. Monsieur l'Orateur, pouvez-vous ne pas étendre à ce groupe ou à l'opposition officielle les privilèges accordés aux orateurs ministériels? Il ressort du compte rendu de l'autre soir que l'honorable député de Lake Centre (M. Johnston) a fait, à la page 3675, deux allusions au blé à 60c., tandis qu'à la page 3676 il a parlé de la prime dont il est question dans le bill qui doit être soumis à l'examen de la Chambre. Nous nous bornons à réclamer une interprétation équitable du règlement.

M. l'ORATEUR: Si j'avais occupé le fauteuil l'autre soir, lorsque l'honorable député de Lake Centre (M. Johnston) prit la parole, et la question eut-elle été soulevée à ce moment-là, j'aurais certainement prêté attention et assuré l'observation du règlement. Ainsi que je l'ai déjà dit, le règlement laisse aux députés beaucoup de latitude quant à leurs répliques aux discours sur le budget et l'adresse. Je suis actuellement saisi de deux propositions d'amendement, et l'article du règlement auquel a fait allusion le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), qui dirige en ce moment les délibérations, est des plus explicites. Le commentaire n° 488 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms* dit clairement que les honorables députés doivent s'abstenir de faire allusion aux crédits budgétaires ou à toute résolution à étudier en comité des voies et moyens, ou encore à toute question dont il a été donné avis au *Feuilleton*. Or ce dernier renferme, en vue de la deuxième lecture, un projet de loi portant essentiellement sur le sujet abordé par l'honorable député. J'ai déjà dit à l'honorable député qu'il a le droit d'aborder cette question dans ses grandes lignes, mais qu'il doit s'abstenir de discuter le sujet du bill à l'étude. L'objection du leader de la Chambre est fondée.

M. DOUGLAS (Weyburn): Rappellerais-je à Votre Honneur que les interruptions m'ont enlevé dix minutes de mon temps?

Une VOIX: A qui s'en prendre?

M. DOUGLAS (Weyburn): Aux honorables députés qui ne veulent pas que cette question soit débattue et qui, depuis des semaines, font des pieds et des mains pour qu'elle ne le soit pas.

La politique fromentière du Gouvernement ne correspond pas à l'opinion publique dans l'Ouest canadien. J'ai déjà cité le mémoire présenté ici par les représentants agricoles des trois provinces des prairies.

L'hon. M. GARDINER: Il s'harmonise avec notre politique.

M. DOUGLAS (Weyburn): La pétition, je le répète, porte 160,000 noms et plus. Lors de la convention tenue à Wolseley, les libéraux de Qu'Appelle ont adopté une résolution réclamant le maintien de la commission du blé et un prix minimum de 80c.

L'hon. M. GARDINER: On y a également préconisé notre politique.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, en sus du maintien de la Commission du blé et du prix

fixe de 80c., nous l'admettons tous. La semaine dernière, en cette ville, le Club libéral du XXe siècle a adopté une résolution favorable au maintien de la Commission du blé et à l'établissement d'un prix fixe à 80c. Sur ce point, apparemment, le Club libéral du XXe siècle pourrait s'entendre avec celui du XIXe.

L'hon. M. GARDINER: Lui aussi a réclamé l'adoption de notre programme.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les interruptions du ministre m'empêchent d'exposer mes vues.

L'hon. M. GARDINER: Je me borne à rétablir les faits.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'inviterais le ministre à rétablir les faits relatifs aux déclarations qu'il a faites tout à l'heure. Si la politique sur le blé que propose le Gouvernement vise à lui gagner la faveur de l'Est du pays, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) devrait avoir le courage de le déclarer tout haut.

Une VOIX: Pourquoi pas vous?

M. DOUGLAS (Weyburn): J'y suis effectivement, pourvu qu'on ne m'en empêche pas. Le ministre de l'Agriculture et le cabinet, par une telle politique du blé et un prix fixe de 60c., ne sauraient obtenir dans l'Est du pays aucun appui qui vaille.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, vous avez fait connaître votre décision sur la discussion qui se poursuit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne discute pas les projets de loi. Pourquoi faut-il que le ministre soit immédiatement sur pieds dès que je mentionne le prix de 60c.?

L'hon. M. DUNNING: La discussion n'est aucunement restreinte, et elle ne saurait l'être lorsque le sujet est régulièrement mis à l'étude. Mais je soutiens que l'honorable député fait fi de votre décision, monsieur l'Orateur, en persistant à discuter la question du blé à 60c. et les sujets connexes, alors que cela fait précisément l'objet d'un bill que la Chambre doit étudier bientôt et qu'en vertu d'un règlement bien établi on ne saurait aborder le sujet dans le moment.

L'hon. M. MANION: J'ai suivi depuis quelque temps le débat sur l'objection soulevée et, bien que j'admette jusqu'à un certain point qu'il soit irrégulier d'aborder directement le projet de loi à l'étude, ainsi que l'a fait l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), il me semble, après tout, que le débat sur le budget laisse habituellement une grande latitude. A mon sens, les dernières observations de l'honorable député, sur lesquelles le ministre des Finances (M. Dunning) a attiré l'attention, ne sauraient être considérées irrégulières. Elles côtoient de bien près, il faut l'admettre, l'objet du bill relatif au prix du blé.

L'hon. M. DUNNING: Les paroles de l'honorable député y ont trait, directement.

L'hon. M. MANION: Oui, mais il aborde un problème de première importance pour l'Ouest canadien, et le Gouvernement semble commettre une grave erreur en cherchant à l'en empêcher. Sans vouloir adresser de reproche à qui que ce soit je ferai remarquer que personne n'a encore eu l'occasion d'étudier cette mesure législative, et à ce sujet je suis d'avis que l'honorable député n'enfreint pas le règlement. J'admets qu'au début, lorsqu'il fut interrompu par le ministre de la Justice et qu'il parlait du projet de loi, il violait le règlement, mais actuellement c'est le contraire.

Le très hon. M. LAPOINTE: Peu nous importe, à moi-même comme à toute la députation sans doute, que l'honorable député parle sur ce point pendant quarante minutes, puisque son discours n'en sera ni plus court ni plus long. Ma seule préoccupation est de régulariser la discussion et de faire observer le règlement. La question du blé viendra à l'étude quand la Chambre abordera les deux ou trois projets de loi inscrits au *Feuilleton*. Pourquoi cette discussion dans un débat sur l'exposé financier?

M. COLDWELL: Parce que nous n'avons pas encore eu l'occasion d'étudier ce sujet.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'occasion vous sera donnée lorsque la Chambre abordera les projets de loi.

M. COLDWELL: Quand donc?

Le très hon. M. LAPOINTE: Dès que le présent débat sera terminé. Nous sommes loin de chercher à empêcher la discussion; nous demandons simplement qu'elle soit faite en temps et lieu. Aurons-nous deux débats sur le blé? Encore une fois, le *Feuilleton* porte des projets de loi qui permettront l'examen de ce problème. Pourquoi l'honorable député ne montrerait-il pas un peu plus de patience, comme nous le faisons tous, et n'attendrait-il pas le moment voulu?

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre, qui est un de ceux chargés de faire observer le règlement a dû avoir un moment de distraction, vendredi soir, lorsqu'il a laissé l'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston) discuter précisément ces mêmes questions.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Ces observations me paraissent antiparlementaires.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je m'en tiendrai donc, monsieur l'Orateur, à l'exposé budgétaire.

L'une des raisons invoquées en faveur d'un changement de notre politique du blé est le fardeau qui en est résulté pour notre trésor. Voilà qui aurait pu m'émouvoir autrefois, mais après avoir siégé quatre ans en cette enceinte et vu le trésor fédéral en butte aux offensives des différents groupes d'intérêts, cela ne m'inquiète plus guère. L'appendice à l'exposé budgétaire renferme, page 12, le pourcentage de la répartition des recettes et des dépenses. Nous y voyons que la somme affectée au blé est de 25 millions de dollars, soit 4.98 p. 100 de nos recettes globales. Il se peut que les pertes susceptibles d'être subies de ce chef dépassent cette somme de beaucoup, car le ministre de l'Agriculture en a fait une etsimation à 48 millions de dollars, mais j'incline à croire qu'elles seront moins élevées. En 1935, les prophètes de malheur ne manquaient pas pour prédire que les opérations de la Commission du blé nous coûteraient de 60 à 70 millions de dollars, mais des mouvements de hausse survenus dans la suite ont redressé la situation; c'est ainsi que nous avons assisté la semaine dernière à une couple d'augmentations du prix du blé. Il est donc possible que la perte n'atteindra pas 48 millions de dollars, mais même alors, cette somme ne représenterait que 9.6 p. 100 de nos recettes globales.

Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que ce serait beaucoup moins que les 63 millions que nous voulons affecter à la défense nationale, somme qui représente 14 p. 100 de notre revenu, et moins que le service d'intérêt de notre dette fondée, auquel nous nous apprêtons à affecter 132 millions, soit 26.15 p. 100 de notre revenu. Cette somme est donc triple de ce que nous coûtera cette mesure sur le blé. Je suis d'avis que l'industrie qui intéresse 300,000 chefs de famille, sans compter les hommes d'affaires, cheminots et personnes de différentes professions qui vivent de l'agriculture, est beaucoup plus importante que les obligataires qui touchent ces 132 millions d'intérêts. Il y a aussi les chemins de fer Nationaux du Canada dont le déficit s'élève à $54,702,000, soit 10.9 p. 100 de notre revenu.

N'est-ce pas l'actuel ministre du Travail (M. Rogers), économiste spécialisé du cabinet, qui a déclaré que la politique douanière du Canada coûtait annuellement à l'Ouest 56 millions de dollars, parce que la protection tarifaire accordée à certaines industries entraînait pour la population de cette partie du pays cette majoration de prix sur leurs denrées?

[M. Douglas (Weyburn).]

Quiconque voit ce que les gens de l'Ouest payent pour leurs automobiles, appareils de radio, laveuses, cotonnades et le reste, sait fort bien que les faibles subventions accordées aux agriculteurs de l'Ouest sous forme de prix fixe pour le blé sont insignifiantes en comparaison de ce que nous coûte depuis des années le fardeau des droits douaniers.

L'hon. M. EULER: Si je puis me permettre une question, l'honorable député parle du tarif douanier comme s'il ne s'appliquait qu'à l'Ouest canadien. N'est-il pas vrai—chose que je n'admets pas dans tous les cas—que si le relèvement des droits contribue à accroître le prix des denrées, il accroît le prix des denrées consommées dans l'Est aussi bien que celui de celles consommées dans l'Ouest?

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela est juste; mais si le ministre du Commerce (M. Euler) consulte le ministre du Travail (M. Rogers) à ce sujet, il apprendra de lui, par des statistiques qu'il a citées, que même si le tarif douanier coûte autant par tête à l'Est qu'à l'Ouest, le profit que l'Est en retire, par tête, est de beaucoup supérieur à celui qu'en retire l'Ouest, et que ce profit s'élève à quelque 83 millions de dollars pour l'Est.

L'hon. M. EULER: Nous sommes las de cet argument.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous sommes aussi un peu las de nous faire sacrifier, sous prétexte d'une économie de quelques millions de dollars pour l'échiquier national. Et je dirai en outre au ministre que, si le parti libéral abandonne les cultivateurs de l'Ouest, pour épargner quelques millions de dollars, grâce à quoi il espère s'assurer des votes dans l'Est, il trahit la population de cette région qui supporte depuis longtemps et avec patience, sous le régime du tarif actuel, des charges tout à fait disproportionnées aux avantages qu'elle en a retirés.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a épuisé le temps qui lui était alloué.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est plutôt le gouvernement qui l'a épuisé.

M. H. W. WINKLER (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je réponds, j'en suis sûr, aux vœux de mes électeurs, à quelque parti qu'ils appartiennent, en félicitant le ministre des Finances (M. Dunning) en leur nom, pour son exposé budgétaire, et je le fais de tout cœur. J'aimerais à citer quelques brefs passages du discours, pour en faire l'objet de mes commentaires. Le ministre a dit:

> Il incombe donc à chacun, dans son propre intérêt, de ne rien négliger pour améliorer la position économique de l'agriculture.

Et un peu plus loin:

C'est ce à quoi s'exerce le Gouvernement au moyen. . . de ses efforts soutenus en vue d'améliorer la qualité des produits agricoles destinés aux marchés mondiaux.

A ce propos, je voudrais dire que l'expérience menée en collaboration avec les établissements de salaisons de Toronto et qui a prouvé de façon concluante qu'une qualité uniforme de jeune bœuf canadien pouvait se vendre ½c. de plus par livre, sur le marché Smitfield, à Londres, que le bœuf écossais de première qualité imbattable jusqu'ici, a dû enthousiasmer nos producteurs et les autres Canadiens en quête de moyens pour développer cette industrie. Il faut que le jeune bœuf soit de haute qualité et de qualité uniforme. Je n'entends pas parler longuement de cette branche de l'agriculture. Je me contente de dire qu'elle est susceptible d'une grande expansion de nature à séduire toutes les régions du pays.

Après une vigoureuse campagne de propagande menée par le ministre de l'Agriculture, relativement à la qualité et à l'uniformité du produit, l'Etat a inauguré le classement du porc en 1923. Le marché visé était le marché anglais qui exige du bacon de la meilleure qualité. L'élevage du porc à bacon s'est révélé depuis lors l'une des branches les plus encourageantes de notre agriculture. Bien que la production de bacon dans l'Ontario, province la plus importante sous ce rapport, ait fléchi de 12 p. 100 sur celle de 1923, elle est néanmoins toujours plus forte de moitié que celle de sa concurrente immédiate, l'Alberta. Depuis 1923, la production canadienne de bacon a augmenté de 20 p. 100. Pour les statistiques que je vais donner j'ai pris pour base de comparaison les années 1924 et 1936, parce que la sécheresse, qui a sévi dans l'Ouest dans les années postérieures à 1936, enlève toute valeur à une comparaison. Je désire comparer brièvement, province par province, la production en livres, le pourcentage total du pays et le pourcentage des porcs "select", convenant à l'exportation.

En 1924, l'Alberta a produit 632,000 livres. En 1936, cette production avait atteint 1,030,000 livres, soit une augmentation de 60 p. 100. En 1924, le pourcentage albertain de la production globale du pays était de 20.4 et en 1936 il était passé à 27.5. Le pourcentage des porcs "select", et ceci est fort important, s'est accru de 2.7 p. 100 qu'il était en 1924 à 23 p. 100 en 1936. En Saskatchewan, la production est passée de 360,000 livres en 1924 à 569,000 livres en 1936. Le pourcentage du total pour le Dominion est passé de 11.6 à 15.2, et le pourcentage des porcs "select" destinés à l'exportation, de 3.1 à 17.1. Au Manitoba, la production s'était accrue de 215,000 à 267,000, soit une augmentation de 20 p. 100 au cours de cette période, et de 6.9 à 7.1 p. 100, en ce qui concerne le total pour le Dominion. Le pourcentage des porcs "select" destinés à l'exportation passa de 5.5 à 17.7.

On constata, dans l'Ontario, une diminution de 12 p. 100 dans la production, entre 1924 et 1936, soit de 1,771,000 à 1,577,000. Le total pour tout le Dominion baissa de 57.2 à 42.1 p. 100, et le pourcentage déjà très élevé des "selects" passa néanmoins de 22.4 à 32.8.

La province de Québec a toujours produit un type de porc très lourd. De 113,000 en 1924, la production atteignit presque celle du Manitoba en 1936, c'est-à-dire qu'elle passa à 251,000, une augmentation de 280 p. 100. Le pourcentage de tout le Dominion s'était accru de 3.6 à 6.7 p. 100, et celui des "selects" de 9.8 à 19.2 p. 100. J'ajouterai qu'au cours de cette période le total pour tout le Dominion avait augmenté de 20 p. 100.

Ces chiffres servent à démontrer jusqu'à quel point la politique du gouvernement peut servir à assurer la qualité et l'uniformité dans ce domaine, et rien n'indique que cette industrie doive atteindre bientôt le point de saturation.

J'aimerais maintenant dire un mot au sujet du beurre. Il faut considérer ce que l'on a accompli dans le passé à cet égard, mais surtout les possibilités qui s'offrent pour l'avenir. Le bulletin statistique n° 17, publié par le ministère fédéral de l'Agriculture, contient certains chiffres intéressants. De 1901 à 1937, notre production de matière grasse du beurre augmenta de 250 p. 100. Le pourcentage de notre production avait diminué régulièrement au cours de cette période, jusqu'à ce qu'il eût fléchi à 15 p. 100 ou 20 p. 100 de nos exportations des premières années, ou, pour être plus exact, à environ la moitié de nos exportations de 1901.

On a beaucoup parlé de l'importance du marché domestique, mais lorsque la production de beurre s'accroît brusquement, la situation change. Je désirerais donner lecture d'un certain alinéa d'un bulletin sur la situation du beurre au Canada en février 1939, publié par le ministère de l'Agriculture et compilé à l'aide des statistiques recueillies par ce ministère:

Depuis le début de l'automne dernier jusqu'à aujourd'hui, les stocks en entrepôts se sont maintenus à un niveau plus élevé que d'habitude. Les exportations n'ont pas suffi à écouler l'excédent de la production. Il est résulté d'une production élevée et d'exportations relativement restreintes, une accumulation des stocks en entrepôts et un abaissement des prix.

En face d'une telle déclaration, on serait porté à croire qu'il serait logique d'exporter du beurre. Cependant, examinons la situation, afin de voir si la chose serait possible. Avant de faire cet examen, j'aimerais que nous notions ensemble certains chiffres. L'état que j'ai ici est en millions de livres. Je vais faire une comparaison des périodes décennales, car c'est la seule façon de bien exposer la situation.

La production totale, de 240 millions de livres en 1901, passait à 343 millions en 1911 et à 345 millions de livres en 1921. Mais, dans l'intervalle, on s'était mis à produire le froment en grande quantité, négligeant la production du beurre. En 1931, cette dernière atteignait le chiffre de 552 millions de livres et, en 1937, dernière statistique dont nous disposions, de 601 millions. Ces chiffres, relatifs au total de la production et de l'exportation de beurre, sont tirés du bulletin statistique n° 17.

Depuis de nombreuses années, les gouvernements provinciaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta attachent aux crèmeries des préposés au classement de la crème dont les crémeries acquittent le traitement. Les crémeries paient la matière grasse du lait selon le classement. Comme la crème douce donne droit à une certaine prime, chaque fermier possède un puits où il met de la glace afin de conserver la crème fraîche. Le Nouveau-Brunswick adoptait, dernièrement, la méthode du classement obligatoire, à la suite d'une campagne de propagande: chaque fois qu'on procède au barattage, il faut se soumettre à la formalité du classement.

J'ai sous les yeux le tableau numéroté II, indiquant le pourcentage de la production du beurre et les résultats du classement en 1938:

Province	Pourcentage du total de la fabrication classé et pointé en 1938 P. 100
Saskatchewan	91.23
Alberta	89.65
Nouveau-Brunswick	87.71
Manitoba	70.20
Colombie-Britannique	39.58
Ile du Prince-Edouard	38.00
Ontario	27.27
Nouvelle-Ecosse	23.00

La moyenne totale, pour l'ensemble du pays, du beurre de fabrique classé a été de 48.81 p. 100.

Revenons au bulletin statistique n° 17 où est indiqué, entre autres choses, le pourcentage de la production qui a été exporté. On y trouve les chiffres relatifs à toutes les années de 1901 à 1937 inclusivement. Le pourcentage de l'exportation, en 1901, était de 36.6 p. 100. Dix ans après, il tombait à 22.8 p. 100 et, au cours des dix années suivantes, à 20.3 p. 100. En 1931, il n'était plus que de 7.9 p. 100 et, en 1937, de 7 p. 100.

En ces dernières années, c'est l'Ouest qui a gagné à l'ordinaire les prix attribués à la fabrication du beurre: le Manitoba a remporté la coupe du championnat, à l'exposition nationale-canadienne, 18 fois au cours des 22 dernières années. Evidemment, les provinces où existe le classement de la crème peuvent exporter, pour autant que l'uniformité de la qualité soit nécessaire à cette fin. Dans les autres provinces, on fabrique le beurre à l'intention du marché indigène, c'est-à-dire en vue d'une consommation assez rapide. La règlementation du classement de la crème est peu rigoureuse, et l'on ne tient généralement pas compte, quand il s'agit de consommation locale, d'autres facteurs entrant dans la fabrication de beurre conservable. Règle générale, quand on fait venir du beurre de l'Ouest dans l'Est, on y mélange du beurre de l'Est afin de le rendre plus conservable. L'Ontario et d'autres provinces de l'Est produisent du beurre de bonne qualité, mais, généralement parlant, elles ont eu, jusqu'ici du moins, peu de raison de le faire. La plus grande partie du beurre de l'Ouest, ainsi qu'une certaine quantité de celui de l'Est s'exporte, mais, ordinairement, celui de l'Est ne s'exporte pas.

La nécessité d'un classement par l'Etat, tel qu'il se pratique dans quatre de nos provinces, est devenue évidente, étant donné surtout le besoin d'exporter qui se fait sentir actuellement. Afin d'étayer ma thèse, je me permettrai de citer la statistique de nos exportations de beurre. Du 31 août 1938 au mois d'avril 1939, les exportations canadiennes de beurre se sont élevées à 166,379 livres, dont 153,308 boîtes de 56 livres, soit 92 p. 100, provenaient des trois provinces de l'Ouest, 5,410 boîtes de 56 livres, soit 3 p. 100, de l'Ontario, et 4,304 boîtes de 56 livres, soit 2 p. 100, de Québec. Ces chiffres indiquent la nécessité d'une surveillance, de la part de l'Etat, du classement de la crème, si nous voulons nous assurer des débouchés extérieurs.

Si les cours du blé doivent rester bas pendant plusieurs années, les cultivateurs de l'Ouest se lanceront dans l'industrie laitière et l'élevage de porcs et d'autres animaux de boucherie. Dans ce cas, il deviendra encore plus important de prendre toutes les mesures propres à accroître la demande étrangère de ces produits. Tant que le Gouvernement n'aura pas placé des préposés au classement dans toutes les beurreries, celles-ci seront toujours portées à accorder le classement n° 1 à tous leurs clients importants. Tant que l'on n'aura pas établi un classement uniforme pour le beurre des importantes provinces productri-

ces d'Ontario et de Québec, le problème de trouver des marchés extérieurs ne sera pas résolu.

Quelques mots au sujet du blé et de la grande région de l'Ouest canadien qui se livre à cette culture. Nous avons coutume d'insister sur la qualité de notre blé de l'Ouest, mais il ne faut pas oublier que la qualité pour laquelle il est célèbre, savoir sa haute teneur en protéine, n'est pas toujours un avantage.

A certains moments de la campagne de 1935-1936 il n'en fut pas ainsi. En général, cette forte teneur en gluten ou protéine constitue une propriété précieuse pour le mélange avec du blé produit sous un climat plus chaud, dont la teneur en protéine est ordinairement plus faible et que l'on appelle blé tendre. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur le grain dit ce qui suit à la page 115:

Il fut déclaré (déposition, pages 736-737) que...

"la teneur en protéine de chargements de wagons, pris séparément, de blé canadien peut varier d'un minimum de 8 p. 100 à plus de 20 p. 100."

Pour ce qui est de la demande de blé canadien, je voudrais citer un passage de la page 110 du rapport. Voici:

Deux facteurs contraires influent sur la demande de blé canadien. D'une part, l'usage plus répandu du blé cultivé au pays, d'une faible teneur en protéine, augmente la demande de blé dur, comme le blé canadien, pour maintenir la qualité. Le Dr J. H. Shollenberger, qui a fait une étude spéciale de cette question, dit ce qui suit à ce sujet:

"Les exigences concernant la qualité du blé étranger sur les marchés européens auront une tendance à hausser le degré de qualité à l'avenir. En d'autres termes, la demande du blé de haute qualité sera encore plus accentuée que par le passé, ce qui aura pour résultat, par suite de la qualité, d'établir une différence plus marquée encore entre les prix."

Wheat requirements in Europe.—Bulletin technique, n° 525, D.A.E.U., septembre 1936, pièce n° 679).

Ou bien, selon les paroles du Dr Geddes (déposition, page 877): "ce qui est très encourageant c'est que par suite de l'augmentation de la production du blé de faible qualité en Europe, on aura besoin de blé de haute qualité et, à ce point de vue, il importe plus que jamais que la qualité du blé canadien soit maintenue si nous désirons garder notre part du commerce d'exportation, ou encore si nous voulons l'augmenter".

La commission n'a pas conseillé le classement du blé d'après la teneur en protéine, et elle conclut son rapport par les lignes suivantes que l'on trouve à la page 119:

Il se fera, je crois, un certain classement chaque année et l'on s'efforcera de faire connaître l'importance des primes accordées pour la teneur protéine, si toutefois on en accorde. Pourvu que ces primes soient accordées soigneusement de manière que le producteur en profite, et pourvu aussi que le classement ne se répande pas trop, je ne vois aucune raison de conseiller de modifier l'attitude des autorités à l'égard du classement.

Quoi qu'il en soit il est évident qu'en général il est désirable que le blé ait une forte teneur en protéine, et c'est d'ordinaire d'après cette base que l'on achète le blé canadien. On dira peut-être qu'il n'existe pas de moyen de déterminer rapidement la teneur en protéine et qu'on ne peut le faire que par une analyse chimique. D'ordinaire, les critères qui servent à déterminer le classement du blé sont la pesanteur au boisseau, la couleur et l'apparence. L'absence générale de facteurs défavorables est tenue pour une indication raisonnable d'une bonne teneur en protéine. Mais la chose n'est pas toujours exacte. Je voudrais rappeler le concours tenu récemment lors de la foire internationale du grain et du foin où l'on n'accorda que 20 points sur 100 que l'on accordait pour des facteurs dont on tenait compte autrefois. J'aimerais citer quelques lignes du bulletin publié par la direction de cette foire:

Pour la première fois dans l'histoire de la foire internationale du foin et du grain, nous avons tenu un concours spécial pour le blé. On y a principalement tenu compte de la valeur commerciale indiquée par les essais de mouture et de cuisson de même que des facteurs concernant la qualité.

A ce concours, les gagnants furent quatre Canadiens ne vivant pas dans la région d'où vient généralement le blé gagnant du prix international. Ce sont Howard Wright, de Airdrie (Alberta); A. Ripley, Indian-Head (Saskatchewan); J. Rugg, Elstow (Saskatchewan); et R. P. Robbins, Shaunavon (Saskatchewan). Pour ces raisons, je suis d'avis que la valeur commerciale du blé devrait servir de base aux épreuves de qualité.

Je désire citer des passages d'une proposition présentée à la commission par M. W. F. Geddes, ancien chimistre en chef de la Commission des grains. Je prendrai moins de temps, je crois, en citant ces extraits qu'en essayant de résumer la proposition. Sous le titre "La teneur en protéine du blé rouge, dur, de printemps cultivé dans diverses régions de l'ouest du Canada", il dit:

Il est bien connu que la teneur en protéine du blé est due principalement aux conditions dans lesquelles il est cultivé, telle que le sol et le climat. Les blés de commerce qui contiennent les plus fortes quantités de protéine sont cultivés dans un sol noir ou brun (contenant beaucoup de nitrogène) où la température élevée et l'absence d'humidité excessive durant la période qui suit la floraison hâte la maturation du grain. Une humidité abondante du sol et une température fraîche retardent la maturation et diminuent la teneur en protéine. Ainsi, les conditions même du climat qui ont pour résultat de maigres récoltes augmentent la teneur en protéine. Le blé qui contient beaucoup de protéine est invariablement produit là où il y a danger de séche-

resse. Par conséquent, l'approvisionnement de ce blé sur les marchés de l'univers tend à varier bien plus d'année en année qu'en ce qui concerne le blé tendre.

Sous le même titre, à la page 4 de ce rapport, nous lisons:

Au Canada on cherche à obtenir un mélange de blé qui donnera une mouture contenant de 13.5 à 14.5 p. 100 de protéine, alors que, en Angleterre, par exemple, la teneur en protéine du blé excède rarement 12 p. 100. Le blé faible domestique d'Angleterre, d'Ecosse, de France et d'Allemagne contient d'habitude de 8 à 10 p. 100 de protéine; la teneur en protéine du blé d'exportation australien varie de 9 à 10 p. 100, et celle du blé de l'Argentine de 11 à 15 p. 100. Les étrangers achètent notre blé d'exportation surtout parce qu'il peut ajouter à la force d'autres blés, et les renseignements obtenus montrent clairement que certaines espèces de blé canadien n'ont pas autant de force que le blé d'Australie ou de l'Argentine, et ne valent pas plus, ou guère mieux, que le blé d'Angleterre ou du continent européen.

Et, à la page 6:

Un examen des graphiques indiquant les teneurs en protéine (annexe "A") démontre que le blé cultivé dans le sol noir ou brun des prairies du sud et du centre du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont invariablement une plus forte teneur en protéine que ceux qu'on récolte dans les zones des parcs et des bois du nord où la terre comprend le sol du type gris boisé et de transition des parcs, et où le climat est plus humide et la température plus fraîche. Depuis plusieurs années, on note un rapport marqué entre certaines régions et la teneur du blé en protéine, mais la température influe beaucoup à la fois sur la teneur en protéine et sur les régions qui lui sont favorables.

Puis, à la page 9, sous le titre: "Teneur en protéine et qualité du blé examinées dans les divers bureaux d'inspection", nous lisons:

En résumé, ces résultats confirment les investigations de même nature conduites durant les années antérieures, lesquelles ont révélé que la qualité des diverses catégories de blé varient d'année en année, et qu'en général, le blé qui pèse le plus au boisseau, mais qui a une plus faible teneur en protéine et en force boulangère, est admis par les bureaux d'inspection qui alimentent les ports du Pacifique, les écarts étant plus sensibles en ce qui regarde les classes du blé Nord n° 3 et celles du blé de qualité encore moindre.

A la page 13, sous le titre "Variabilité de la teneur en protéine et de la qualité d'une même catégorie de blé", voici ce que je relève:

Il est évident qu'un nombre considérable de cargaisons sensiblement au-dessous de la moyenne en ce qui regarde respectivement le classement et le port ont été expédiées chaque année et il est incontestable que la valeur du mélange de ces cargaisons était inférieure à ce que l'on pouvait légitimement espérer. Les valeurs les plus basses sont généralement attribuées aux cargaisons expédiées de Vancouver et la situation était particulièrement mauvaise en ce qui regardait le blé Nord n° 3, en 1936-1937. On attribue surtout ce résultat à la prédominance du blé récolté dans les régions septentrionales dans le blé expédié du port de Vancouver; ce blé a été l'objet de commentaires fort défavorables de la part des chimistes consultants anglais; ces commentaires apparaissent dans les rapports polycopiés, adressés aux minotiers, à l'effet que le blé de certaines cargaisons ne pouvait être considéré que comme blé tendre.

[M. Winkler.]

Sous le titre: "L'influence du choix du blé sur la teneur en protéine des cargaisons expédiés à l'étranger", je relève le passage suivant:

En général, les minotiers d'outre-mer croient que "la crème de la récolte du blé canadien est enlevée" avant que notre blé atteigne les ports océaniques et les producteurs canadiens ont prétendu que la force moyenne du blé destiné à l'exportation est abaissée par le choix du blé à forte teneur en protéine et que le prix touché pour le blé en était réduit d'autant. Les producteurs ont donc intérêt, si la chose est possible, de se rendre compte jusqu'à quel point le choix effectué par les minotiers du Canada et des Etats-Unis influence la teneur générale en protéine des cargaisons de blé expédiées outre-mer.

Le docteur Geddes, autrefois chimiste en chef de la Commission des grains, organisme installé à Winnipeg, a parlé non pas en adepte, mais en savant, et ses vues finiront pas l'emporter.

Avant de conclure, je veux résumer les chiffres du Bureau fédéral de la Statistique sur les prix quotidiens c.a.f. du blé à Liverpool, en argent canadien et aux cours du change qui ont régné de février 1931 jusqu'à ce jour. J'ai groupé ces chiffres, par mois d'abord, puis par année, et je ne ferai qu'un résumé pour appuyer les affirmations du docteur Geddes, et ces chiffres, à mon avis, en apportent la preuve suffisante. C'est pourquoi je les livre à la Chambre.

En 1931, le blé canadien n° 2 Nord-Atlantique, c'est-à-dire la qualité pour l'exportation, a coté en moyenne 11.4c. de plus que le meilleur blé argentin, et 6c. de plus que le meilleur blé australien. Soit dit en passant, j'ai calculé moi-même ces moyennes en me guidant sur les chiffres du Bureau fédéral de la Statistique. Je regrette que ce ne soient pas des moyennes pondérées, mais elles n'en présentent pas moins un tableau assez fidèle de la situation.

En 1932, le blé canadien n° 2 Nord-Atlantique a coté 5.3c. de plus que le meilleur blé de l'Argentine et 3c. de plus que le meilleur blé d'Australie; en 1933, le blé canadien a coté 12.6c. sur l'argentin et à peine 3c. au-dessus de l'australien; en 1934, le canadien cotait 23.2c. de plus que l'argentin et 12.3c. de plus que l'australien; en 1935, le canadien cotait 20.04c. de plus que l'argentin et 12.75c. de plus que l'australien; en 1937, le canadien cotait 15.6c. de plus que l'argentin (pour cinq mois) et 13.4c. de plus que l'australien (pour onze mois).

Pour les six années, le blé canadien a coté en moyenne 14.7c., de plus que le meilleur argentin et 8.4c. de plus que le meilleur australien.

En 1936, aucunes cotes de février à août inclus pour le blé argentin, de même qu'en novembre. A son arrivée sur le marché en décembre, le blé argentin cotait environ 27½c. de moins que le canadien n° 2 du Nord. Les cotes pour janvier de cette année-là valent pour le blé argentin de deuxième qualité. Sur cette base, le blé canadien a coté cette année-là 5.8c. de plus que l'argentin, et 4c. de moins que l'australien.

Les cotes du canadien n° 2 ne sont pas disponibles pour 1938, sauf en décembre, et pour les mois de juin à novembre inclus il n'existe de cotes que pour le blé argentin de deuxième qualité. En d'autres termes, des cotes sont données pour dix mois sur le blé canadien n° 3 et pour six mois sur le blé argentin de deuxième qualité. Sur cette base, le blé canadien cote en moyenne 9.5c. de plus que l'argentin et 14.3c. de plus que l'australien.

Ces chiffres corroborent amplement les affirmations formulées par le docteur Geddes devant la Commission des grains, et j'ai conclu que tôt ou tard—j'espère que ce sera bientôt—le Gouvernement jugera opportun de charger une commission ou un conseil de producteurs de l'Ouest d'enquêter à fond sur la teneur en protéine du blé, et de se rallier aux plans régionaux et autres que préconise le docteur Geddes. Je sais que le projet exige beaucoup de réflexion, mais je suis sûr que de nombreux agriculteurs de l'Ouest consentiraient volontiers à faire partie d'un tel organisme et considéreraient même comme un honneur d'y servir sans rémunération. Je le ferais moi-même avec plaisir. J'ai mentionné quelques domaines agricoles où des réformes importantes sont possibles, et j'émets l'espoir que le ministre tiendra compte de mes suggestions.

M. A. B. HYNDMAN (Carleton): Monsieur l'Orateur, au moment où je m'apprête à poursuivre le débat sur le budget, je veux vous assurer que sur la question du blé, tout au moins, vous n'aurez pas lieu de me rappeler au règlement.

Trois questions brûlantes se posent devant l'opinion du pays en ce moment: 1. l'impôt; 2. l'emploi auquel le régime actuel consacre les deniers des contribuables; et 3. l'état de l'agriculture. Je me rapporte au premier discours du budget que prononça le ministre des Finances (M. Dunning) en 1936 et que je trouve à la page 2423 du hansard:

Néanmoins, je crois qu'il n'y a pas un pays qui puisse tenir indéfiniment avec des budgets largement déficitaires et continuer de maintenir soit la confiance des gens qui placent leur argent, soit la base sur laquelle son régime économique peut fonctionner régulièrement et vigoureusement. Nous avons maintenant atteint le point où l'on ne peut plus tolérer de retard. Il faut que nous nous préparions immédiatement à équilibrer notre budget et nous devons pouvoir montrer qu'il est possible d'atteindre l'équilibre complet dans un délai raisonnable.

L'année suivante, en 1937, le ministre des Finances déclarait dans son exposé budgétaire:

Je crois pouvoir dire sans exagérer que depuis 1929, jamais nouvelle année ne s'est annoncée plus brillante pour le Canada. Je serai bien déçu si d'ici l'an prochain le rétablissement économique du Canada ne s'était pas sensiblement affirmé...

J'espérais qu'il serait possible de réduire le déficit à 50 millions pour 1937-1938 et d'y mettre fin entièrement l'année suivante. Il semble maintenant probable que nous puissions atteindre cet objectif.

C'était en 1937: il n'y a que deux ans. Dans le discours du budget de 1938, le ministre des Finances disait:

A en juger d'après l'expérience des années précédentes, les départements seront en mesure de réaliser des économies dans leurs dépenses, et ces économies devraient plus que suffire à contre-balancer les dépenses additionnelles que pourra comporter un nouveau budget supplémentaire.

Puis vint le discours du budget que le ministre a prononcé cette année:

Néanmoins, aucune nation ne peut persister indéfiniment à avoir des budgets lourdement déficitaires sans engendrer tôt ou tard une crainte réelle et non pas imaginaire sur sa situation financière.

Le 9 janvier dernier, un éminent Canadien, sir Edward Beatty, s'adressant à l'Ontario Property Owners' Association, prononça les paroles suivantes:

Tant que les particuliers ou les institutions s'endetteront en vue de construire ou d'acquérir des usines ou de l'outillage propres à rapporter des bénéfices, plus le montant en sera élevé, mieux cela vaudra. Dès que ce n'est plus pour ce motif, mais bien pour couvrir les pertes annuelles que la dette s'accroît, la situation s'aggrave en raison même de l'accroissement. J'espère que votre association adoptera non pas un vœu, mais toute une suite de vœux, pour protester contre le gaspillage des fonds publics, où qu'il se produise, et que vous voterez contre le chevauchement des services publics, contre l'affectation de sommes à l'assistance, quand ce n'est pas nécessaire, contre la négligence dans les affaires publiques des règles ordinaires de prudence qui s'appliquent à vos propres affaires.

Je crains, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement ne saisisse pas le danger de ces déficits annuels. En 1938-1939 il a retiré des recettes globales de $501,677,000 et enregistré un déficit de plus de 55 millions de dollars. Le gouvernement précédent, le gouvernement Bennett, a suscité beaucoup de critiques mais en 1931, quand il était au pouvoir, au pire

71493—219
ÉDITION REVISÉE

moment de la crise, il n'a prelevé que $357,720,435 sur les contribuables. Il a enregistré un déficit d'environ 83 millions de dollars, il est vrai. Mais le Gouvernement actuel, à une époque qu'il dit prospère, a enregistré un déficit de $115,774,587, plus que le gouvernement conservateur n'avait à dépenser pour la population en 1931.

Depuis dix ans, nous accumulons les déficits. L'an dernier, le ministre des Finances a dit qu'il s'attendait à boucler cette année le budget, mais que constatons-nous? Nous constatons l'existence d'un autre déficit au montant de $55,666,000 et il estime que ce chiffre s'accroîtra peut-être à 100 millions de dollars, l'an prochain. Je me demande si le cabinet et la députation se rendent compte que la dette nationale est maintenant onze fois plus considérable qu'il y a 30 ans. Je me demande si la Chambre se rend compte que la dette des diverses provinces s'est multipliée ainsi: île du Prince-Edouard, huit fois; Nouvelle-Ecosse, sept fois; Nouveau-Brunswick, sept fois; Québec, quatre fois et demie; Manitoba, trois fois; Saskatchewan, cinq fois; Alberta, quatre fois et demie; Colombie-Britannique, huit fois, et la bonne vieille province d'Ontario, pas moins de cinquante fois. Depuis vingt ans, la dette des municipalités a presque triplé. Le service de la dette nationale absorbe plus du tiers des recettes de l'Etat au titre de l'impôt. En 1938, les contribuables ont versé $137,400,000 pour le seul service de la dette, soit $12.36 par habitant. Où cela s'arrêtera-t-il? Les taxes augmentent. Depuis dix ans, le taux des taxes a augmenté de neuf millièmes dans le propre canton du ministre, de six millièmes dans mon propre canton, et il s'est multiplié de 7.65 millièmes à Ottawa. Dans le comté où demeure le ministre des Finances, le taux de l'impôt a été relevé de 13.10 millièmes, l'an dernier. Notre dette est le double de notre revenu. Elle s'accroît à la cadence annuelle de 272 millions de dollars et est maintenant de $734.49 par habitant, tandis que la dette américaine est de $385. Nous ne possédons pour ainsi dire pas de valeurs d'actif correspondant aux deux milliards et demi de dollars empruntés par l'Etat depuis seize ans.

Tel est en raccourci la situation au point de vue de la dette. Le ministre des Finances et le cabinet diront peut-être: de quoi vous plaignez-vous? je me plains de la façon dont le Gouvernement dépense l'argent prélevé sur les contribuables, et je citerai quelques exemples, à Ottawa même, qui représentent l'emploi le moins avisé des deniers publics qu'un gouvernement puisse faire. Je voudrais conduire le ministre des Finances ou l'un de ses collègues devant le Parlement et lui signaler ce qui se passe autour du monument commémoratif. J'ai surveillé les travaux tout l'été. Une semaine, vous veniez voir: il y a une excavation. Vous reveniez la semaine suivante, l'excavation était comblée, au bout d'une quinzaine, les choses étaient dans le même état qu'auparavant. Il en a été ainsi tout l'été. Nous avons là un monument qui coûte plus de $1,300,000. J'apprécie et reconnais pleinement les services rendus par les soixante mille soldats ensevelis dans les Flandres, mais s'ils revenaient aujourd'hui et voyaient ce monument élevé sur la place Connaught, et s'ils apprenaient qu'on y a affecté $1,300,000, alors que les fils et les filles qu'ils ont laissés tout enfants quand ils sont partis se battre en France battent le pavé des rues d'Ottawa, affamés, nu-pieds et sans travail, ils ne donneraient guère de mérite au Gouvernement pour l'érection de ce monument de pierre. Il n'est pas étonnant que le sculpteur ait représenté les soldats passant tête basse sous l'arche, comme s'ils étaient inquiets de ce qui se passe. Ils ont peut-être le vertige à voir la façon dont on dirige la circulation sur cette place.

J'aimerais ensuite conduire le ministre de la Justice (M. Lapointe) devant cet édifice-ci et l'inviter à tourner ses regards vers le palais de la Cour suprême. Pour quelle raison, en ces temps difficiles, alors que tant de gens souffrent de la faim, que tant de gens sont en chômage, l'Etat dépenserait-il $3,360,000 pour un édifice destiné à loger sept juges, alors que la Cour suprême ne siège, sauf erreur, qu'une dizaine de fois par année? On aurait bien pu affecter une somme moindre à la construction de cet édifice. Je sais que le ministre du Travail (M. Rogers) dira: "Mais voyez le nombre d'hommes que nous employons." Le nombre d'ouvriers employés à la construction de cet édifice n'a été en moyenne que d'une centaine; le nombre le plus élevé d'hommes employés à un moment quelconque a été de cent soixante. Est-il nécessaire que nous dépensions $3,360,000 de l'argent des contribuables pour employer une centaine d'hommes?

Nous construisons aussi un nouveau bureau de poste. J'aimerais conduire le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à la ferme expérimentale pour lui montrer la nouvelle promenade que l'on y aménage. Je l'ai mesurée et j'ai constaté qu'elle avait un peu plus d'un mille de longueur. Elle a été construite à travers le meilleur terrain que l'on puisse trouver à cette fin; aucun travail d'excavation n'y était nécessaire; c'est une route asphaltée, et elle coûte $159,784 aux contribuables pour une longueur d'un mille. Les entrepreneurs m'ont dit, et je sais que c'est un fait, que les grandes routes construites à travers l'Ontario coûtent environ $20,000 par mille et que ces

routes doubles que l'on construit dans l'ouest de l'Ontario coûtent moins de $100,000 par mille. Dépenser plus de $159,000 pour aménager une promenade à travers une ferme, voilà la sorte de chose qui dégoûte les contribuables. Prenez encore la promenade qui va du pont Saint-Patrice au pont Cummings; elle n'a guère que la longueur d'un jet de pierre moins d'un quart de mille, et cependant elle coûte $33,742.

Je ne trouve pas à redire à l'embellissement d'Ottawa. Je crois au contraire que la capitale doit être belle. Mais au nom du ciel, mettons un peu de sens commun dans ces entreprises et ne gaspillons pas follement. C'est fort bien que le ministre des Finances (M. Dunning) critique les affaires du pays et dise que si les hommes d'affaires ne se réveillent pas et ne font pas leur part, l'Etat devra dépenser de l'argent; or, j'estime que nous leur donnons un mauvais exemple. Si une compagnie avait un conseil d'administration comme celui qui occupe ici les banquettes ministérielles, elle aurait tôt fait de s'en débarrasser. Les contribuables paient des sommes fantastiques pour l'administration du pays et ils commencent à en avoir assez. Qu'on aille voir le trou que le National-Canadien est en train de combler à Montréal—on y gaspille en pure perte 12 millions de dollars.

Des hommes et des femmes qui vivent de secours cherchent en vain de l'emploi; or, le Gouvernement actuel hausse les traitements de certains fonctionnaires déjà grassement rétribués. Ces augmentations de traitement forment une somme de $175,000. Un fonctionnaire touchait déjà $6,000 mais on porte son traitement à $8,000, soit une augmentation de $2,000. J'ai ici une liste de ces augmentations, dont voici quelques-unes: $480; $675; $540; $600; $1,500. Voilà quelques-unes des augmentations de traitement que le gouvernement actuel a accordées. Il y a au Canada des milliers d'hommes et de femmes qui, pour subvenir aux besoins de leur famille n'ont pas la moitié des fonds que représentent quelques-unes des augmentations que le Gouvernement accorde à ses fonctionnaires. On dira peut-être que ces relèvements sont prévus par la loi. Peu m'importe; je dis que le Gouvernement n'est pas justifiable d'accorder de telles augmentations à l'heure actuelle.

Considérons les commissions que le Gouvernement a nommées l'an dernier, et examinons les crédits supplémentaires, qui atteignent une somme de 122 millions de dollars. J'ignorais tout à fait, monsieur l'Orateur, que nous avions tant de ponts, de quais, de bureaux de poste et de salles d'exercice, et qu'il y avait autant de dragage à faire au Canada. Des élections auront lieu prochainement, me dit-on. J'ignore si c'est cela qui explique la situation ou si les honorables députés de la droite essaient de ramener l'harmonie entre les gouvernements provinciaux et l'administration fédérale.

J'aurais quelques propositions à faire au Gouvernement. Tout d'abord, je lui conseillerais de pratiquer une économie plus stricte dans la dépense des fonds publics. Il devrait dépenser plus judicieusement l'argent des contribuables. Au lieu de l'utiliser pour construire des monuments, un édifice pour la Cour suprême, et des promenades dans les parcs et les fermes d'expérimentation, il devrait l'affecter à l'exécution d'entreprises profitables, comme le reboisement, par exemple. Si le ministre du Travail était à son siège, il dirait: "Nous allons dépenser un million de dollars à cette fin". Oui, un million de dollars pour le reboisement et trois millions pour l'édifice de la Cour suprême. Je voudrais que la grande route trans-canadienne fût construite d'une extrémité à l'autre du pays. J'ai lu dans les journaux du matin que l'Allemagne exigeait de la Pologne le droit de construire une route en territoire polonais. Je suis d'avis qu'une route transcontinentale est nécessaire chez nous, non seulement au point de vue du tourisme, mais comme mesure de défense. Je voudrais que des aménagements hydroélectriques fussent effectuées dans toutes les régions rurales. Je sais que cela relève de l'autorité provinciale, mais une certaine coopération devrait assurément être possible. Une partie des fonds que le gouvernement fédéral dépense si peu judicieusement pourrait servir à la production d'énergie hydro-électrique, afin que chaque foyer rural puisse bénéficier de l'éclairage électrique. On ferait œuvre utile en agissant ainsi.

A mon sens, le Gouvernement fédéral devrait se charger de tous les frais que comportent les secours-chômage. Il devrait créer pour les chômeurs célibataires des camps de formation comme il en existe en Suède. Les conditions actuelles sapent le moral des jeunes Canadiens; elles sont préjudiciables à leur santé et sont pour eux une cause de découragement. Libre à un honorable député libéral d'appeler nos jeunes gens des plaignards et des propres à rien, mais 85 ou 90 p. 100 des chômeurs du pays, c'est-à-dire des jeunes gens de 20 et 21 ans, sont loin d'être des propres à rien. Ce ne sont pas des plaignards. S'il éclatait une guerre demain, ce sont ces mêmes jeunes gens qui seraient appelés à combattre. Voilà pourquoi je prétends que nous devrions les aider.

En ce qui concerne le reboisement, j'ai en mains une brochure intéressante que vient de publier sur ce sujet un de nos gouvernements provinciaux. Si le Gouvernement ac-

tuel voulait dépenser $56,000 en vue de reboiser 1,000 acres de terrain, l'on estime en se basant sur des données autorisées, que dans soixante ans cette forêt aurait une valeur de $444,000. Ne serait-ce pas un placement qui en vaut la peine?

En ce qui a trait maintenant à la situation agricole, je n'hésite pas à affirmer que ni le ministre de l'Agriculture ni ses collègues du cabinet ne sont au courant de la présente misère de nos cultivateurs. Je sais qu'ils essaient de venir en aide aux cultivateurs par différents moyens, mais cela n'empêche pas qu'ils ignorent passablement dans quel état se trouve notre industrie agricole. L'Allemagne a perdu la guerre pour la bonne raison que ses cultivateurs n'étaient pas en mesure de produire les aliments dont elle avait besoin. et que fait aujourd'hui le Japon? Il tâche d'étendre les limites de son territoire afin d'y inclure un plus grand domaine agricole. La moitié des cultivateurs canadiens sont actuellement en faillite, et 75 p. 100 de nos fermes sont grevées d'hypothèques. On ne fait absolument rien pour encourager le cultivateur à demeurer sur sa terre. Le ministre des Finances (M. Dunning) s'en rend compte jusqu'à certain point lorsqu'il affrme dans son exposé budgétaire:

> Il incombe donc à chacun, dans son propre intérêt, de ne rien négliger pour améliorer la position économique de l'agriculture. C'est à ce prix seulement que toutes les industries et toutes les parties du Canada pourront jouir d'un maximum de prospérité, sans compter que c'est là le seul moyen de préserver et de raffermir l'unité nationale.

Quatre-vingts pour cent de nos cultivateurs n'ont pu depuis huit ans, s'acheter un nouveau vêtement. J'ai ici la photographie d'un groupe de jeunes cultivateurs prise au collège agricole de Guelph, Ontario, durant le congé de Noël. Voici 700 jeunes cultivateurs qui suivent un bref cours d'études. Or, je prierais les honorables membres de me dire en toute sincérité, et sans qu'il soit question d'esprit de parti, quelles possibilités l'avenir peut offrir à ces jeunes gens. Ils voient leurs parents s'enliser dans les dettes, et ne faire aucun progrès malgré un travail long et acharné qui leur rapporte bien souvent moins d'un dollar par jour. Peut-on s'étonner du fait que ces gens désertent graduellement la campagne pour aller s'établir en ville? Il faut améliorer la situation agricole si l'on veut encourager ces jeunes gens à demeurer sur la terre.

La prime à la production du blé a eu de bons résultats, mais celle que l'on versa pour le fromage s'est avérée insuffisante. Pourquoi le ministre de l'Agriculture n'a-t-il pas donné suite aux vœux de la commission sur l'industrie du fromage d'Ontario? Cette commission a fait, au cours de l'hiver dernier, une

[M. Hyndman.]

recommandation à laquelle le ministre, à mon sens, aurait dû donner suite. Elle préconise le versement d'une prime de 1c. la livre sur tout fromage marquant 39 points, quant à la qualité, et ayant obtenu un total de 92 points; de 2c. la livre sur le fromage marquant 40 points, quant à la qualité, et ayant obtenu un total de 93 points, et de 3c. la livre sur tout fromage ayant obtenu un total dépassant 93 points. Ma foi, il n'y a presque pas de fromageries canadiennes qui produisent un fromage obtenant 94 points.

Passons maintenant au beurre. Le Gouvernement songe à en acheter pour distribution aux assistés. Fort bien, mais qui vendra ce beurre? L'Etat achètera-t-il ce beurre au producteur lui-même, c'est-à-dire au cultivateur? Non, il s'adressera aux maisons de salaison et aux spéculateurs, qui détiennent d'immenses stocks de ce produit. J'aimerais bien mieux que le ministre de l'Agriculture dise aux spéculateurs: "Gardez tout votre beurre pour vous, et nous allons acheter aux producteurs". De même pour le blé, nous avons des cultivateurs bourgeois qui spéculent sur le blé, sans pouvoir faire la différrence entre un grain de blé et un grain de maïs. D'autres spéculent sur le beurre, sans savoir même comment le beurre se fabrique. Si des produits doivent être achetés, qu'on en fasse bénéficier le cultivateur.

Le régime actuel projette d'accomplir des merveilles. Les droits sur le vinaigre seront haussés. Quelle assistance cette hausse donnera-t-elle à nos pomiculteurs et à nos cultivateurs? Puis les droits sur les tomates seront de 1c. Qu'a-t-on fait l'an dernier? On a supprimé les droits sur le poison à géomys et les harnais. C'est ce qu'on a fait en faveur de nos agriculteurs. Voici un journal de 1903 qui publie les rapports du marché d'alors, et je comparerai les prix de l'époque avec ceux d'aujourd'hui.

	1903	1939
Avoine	38c.	30c.
Blé	87½c.	60c.
Orge	46½c.	42c.
Maïs	54c.	53c.
Foin, la tonne	$10	$8
Paille, la tonne	$6	$4
Pommes de terre	$1.25	$1
Beurre	.23	.22
Œufs	.20	.20
Fromage	.14	.14

Voyons maintenant la différence sur les articles que le cultivateur doit acheter:

	1903	1939
Son	$19 00	$24 00
Issus de mouture	17 50	25 00
Gruaux	22 00	27 00
Farine	2 60	2 60
Charrue	12 00	22 00
Herse	16 00	23 00
Lieuse	145 00	267 00
Faucheuse	65 00	120 00
Râteau	32 00	56 00
Écrémeuse	80 00	148 00

En 1903 les taxes des cultivateurs s'établissaient à $40 seulement par tête; elles sont aujourd'hui de $140. La ferme valait en 1903 à peu près le même prix qu'aujourd'hui, environ $4,000. Voilà pourquoi le cultivateur ne peut se tirer d'affaires: il reçoit trop peu de ce qu'il produit et paie trop cher ce qu'il achète.

Nous savons tous quels ont été les effets des droits douaniers sur les prix des instruments aratoires. En 1929 les droits passaient pour peu élevés, et en 1934 pour très élevés; en 1936 les droits redevenaient peu élevés, puis en 1938 le ministre de l'Agriculture multipliait dans cette enceinte ses menaces aux industriels de la machine agricole qui refuseraient d'abaisser leurs prix. Je vais citer les prix de 1929, 1934, 1936 et 1938, après le discours même du ministre. Nous constaterons chaque fois que sous un régime conservateur, alors que les droits passaient pour élevés, les prix des machines agricoles ont baissé, et que sous un régime libéral les prix ont monté, même après le discours qu'a prononcé le ministre. Voici les chiffres:

	1929	1934	1936	1938 (1er nov.)
Chariot	$104 00	$ 94 00	$ 94 00	$106 00
Charrue à mancherons	21 50	20 00	20 00	22 00
Herse à disques	50 50	45 50	46 50	51 50
Herse à dents flexibles	34 00	33 00	33 00	36 50
Faucheuse lourde de 6 pieds	98 50	95 50	109 50	120 50
Rateau de 9 pieds à 30 dents	51 50	48 50	51 50	56 50
Moissonneuse-lieuse, 6 pieds	230 50	211 00	229 00	267 00
Cultivateur ordinaire	8 00	8 00	9 50	11 00
Cultivateur universel	77 00	68 50	79 00	84 00
Traîneau à patins de 3 pouces	62 00	60 50	60 50	65 00
Extirpateur	14 50	14 25	14 25	15 25
Epandeur d'engrais	180 00	173 00	183 00	202 50
Ecrémeuse	128 00	128 00	136 00	148 00
Chargeur de foin	125 00	117 00	127 00	138 00
Tracteur	.....	737 00	793 00	824 00
Batteuse montée (22 x 38)	625 00	625 00	625 00	625 00
Faneuse	85 50	81 00	87 00	94 50
Arracheur de pommes de terre	151 00	151 00	159 00	181 00

Cette liste de prix, monsieur l'Orateur, démontre que sous l'empire du tarif élevé de 1934—il ne faudrait pas que l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) m'entende—les prix étaient les plus bas depuis 1929. Il y a une raison à cela. C'est qu'en prenant le pouvoir les conservateurs ont élevé les droits, mais ils ont pris soin de tenir aux manufacturiers du pays le langage que voici: "Soyez de bon compte. Nous nous proposons de protéger votre industrie et de donner du travail aux ouvriers, mais nous ne voulons pas que vous augmentiez vos prix." Ils nous ont écoutés.

M. TUCKER: Y avait-il une coalition pour tenir ainsi parole?

M. HYNDMAN: Le parti libéral, lors de son avènement au pouvoir, abaissa le tarif, mais ne s'adressa pas aux manufacturiers. Les prix montèrent.

M. TUCKER: S'agit-il des prix d'une petite ou d'une grande compagnie?

M. HYNDMAN: Le prix courant de l'International Harvester Company. Nous avons ensuite entendu le ministre de l'Agriculture nous dire ce qu'il allait tenter dans l'intérêt du cultivateur canadien; la hausse des prix ne connut plus de limite.

M. FLEMING: L'honorable député veut-il dire que les fabricants se sont coalisés, pour élever ou abaisser les prix?

M. HYNDMAN: Je n'en suis pas sûr. Le parti libéral compte sur le commerce, et ce sujet est usé. Les conservateurs favorisent un tarif élevé, les libéraux un bas tarif, mais certains libéraux favorisent un tarif aussi élevé que les conservateurs. Cela est hors de doute A vrai dire, je ne crois pas que le tarif douanier y soit pour beaucoup. J'affirmerai, cependant, que chaque fois qu'un gouvernement conservateur conclut un marché tarifaire, les intérêts du Canada s'en trouvent réellement favorisés, tandis que c'est le contraire qui résulte des marchés conclus par les gouvernements libéraux.

En ce qui concerne le récent accord commercial, je n'en relèverai que trois numéros. Prenons d'abord la question du beurre et examinons attentivement les droits imposés au Canada et aux Etats-Unis respectivement. Si le cultivateur canadien veut exporter du beurre aux Etats-Unis, il doit acquitter un droit de 14 cents la livre, tandis que le cultivateur américain qui expédie son beurre au Canada ne doit payer que 12 cents la livre. Considérons ensuite la question du blé: le blé canadien exporté aux Etats-Unis

doit acquitter, à son entrée dans ce pays, un droit de 42 cents le boisseau, tandis que le blé américain n'acquitte, à son entrée au Canada, qu'un droit de 12 cents. Etant donné le fort excédent de blé au pays, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il rien fait pour empêcher l'importation au Canada de milliers de boisseaux de ce grain l'an dernier? Enfin, il y a la question des œufs: les œufs canadiens exportés aux Etats-Unis doivent acquitter un droit de dix cents la douzaine, tandis que le cultivateur américain qui exporte ses œufs au Canada les voit frapper d'un droit de 5 cents la douzaine seulement.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement devrait tâcher de favoriser davantage les intérêts de nos cultivateurs dont la situation n'est pas enviable. J'ai déjà signalé que leurs fermes sont grevées d'hypothèques et qu'il ne dépensent pas d'argent parce qu'ils n'en ont pas. Il ne saurait y avoir de prospérité en ce pays sans une amélioration de la situation agricole. Bien que la présente session tire sur sa fin, j'espère que le Gouvernement trouvera moyen de présenter, avant le jour de la prorogation, quelque mesure destinée à alléger le fardeau sous lequel ploient actuellement les cultivateurs ainsi que tous les contribuables canadiens.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, la situation est toujours la même. Je me souviens que lors de la présentation du budget par le ministre des Finances (M. Dunning), en 1936, alors que je siégeais dans cette Chambre pour la première fois, certains honorables députés se croyaient à une noce. Cependant, le même ministre présentait la semaine dernière un nouvel exposé budgétaire, et cette fois-ci les honorables députés croyaient assister à des funérailles. La situation est absolument la même aujourd'hui. L'on a exposé des arguments pour et contre le budget. Il suffit cependant de les analyser pour constater que nous sommes au même point qu'en 1936—ou encore, si nous retournons plus loin en arrière, au même point qu'en 1930. La situation n'a pas changé. Je crois que, de façon générale, le peuple est déçu.

Au cours des premières sessions de cette législature, le ministre des Finances nous fit part de son intention d'équilibrer le budget avant de quitter son poste. Cependant, si nous en croyons les chiffres qu'il a fournis l'autre jour, il n'a pas réalisé cet espoir. Il nous dit que, pour l'année courante, il s'attend à un déficit de 60 millions de dollars et qu'après avoir diminué le déficit sur le blé—pour des fins budgétaires, peut-être—de 48 millions de dollars, chiffre fourni par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), à 25 millions, il lui manquera encore environ $55,666,000.

Depuis deux ans, les taxes perçues du peuple canadien ont atteint un nouveau sommet. Tous les honorables députés savent que notre population ne peut supporter un aussi lourd fardeau d'impôts. Nous constatons que ce budget tend à faire bénéficier le riche au détriment du pauvre. Certaines concessions importantes mentionnées par le ministre des Finances valent la peine d'être notées. L'une d'elles tend à prolonger pendant une nouvelle période de trois ans les avantages accordés aux compagnies minières il y a quelque temps. L'on a affecté des sommes considérables à la construction de routes jusqu'aux régions minières et les compagnies se sont vues exempter de certains impôts.

De plus, nous voyons qu'un autre groupe jouira de certaines exemptions d'impôts. Les industriels qui désirent améliorer leurs usines ou leur matériel bénéficieront d'une exemption d'impôt sur le revenu, égale à 10 p. 100 de la somme affectée à ces améliorations. Je tiens à revenir un instant aux compagnies minières pour faire remarquer que lors de mon dernier discours en cette Chambre, j'ai consigné au hansard la liste des bénéfices réalisés en 1938 par ces compagnies, lesquels bénéfices justifient, à mon sens, un prélèvement d'impôts considérables sur les revenus en question. Au lieu de cela, le Gouvernement leur accorde cette année des privilèges spéciaux. Sans compter que ces compagnies poursuivent leurs exploitations contre le gré d'une grande partie de notre population, vu qu'elles exportent des minéraux à des pays qui s'en serviront peut-être demain pour nous attaquer. Je me demande si c'est une bonne chose. Une bonne chose pour quelques amis du Gouvernement, j'en conviens, mais désastreuse pour l'ensemble de la population.

Si le sort des cultivateurs et des ouvriers nous intéresse, songeons que la taxe sur le sucre n'est pas abolie. Voilà une taxe qui pèse sur tous, particulièrement sur le pauvre, parce que ce dernier y consacre une plus grande proportion de son gain que ne le font les gens qui sont plus en mesure de payer les impôts. Songeons que la taxe de vente, si sévèrement censurée par le parti libéral lors de son adoption par le gouvernement conservateur, a subi depuis une augmentation de 2 p. 100 qui demeure. Voilà une taxe qui contribue à obérer les petites gens, à tel point qu'elle les empêche de se dresser pour revendiquer leurs droits. Les humbles ploient sous le fardeau, le Gouvernement les tient dans cette situation et, à en juger par l'exposé budgétaire, veut les y maintenir.

On a fait une concession admirable à cette classe! Il y a une augmentation de 27 à 60 cents le gallon sur les spiritueux entrant dans la fabrication du vinaigre. Les élections auront lieu prochainement et on compte là-dessus pour gagner des votes au régime. On a accru d'un cent la livre le droit sur les tomates importées au Canada—autre avantage signalé et presque aussi remarquable que celui accordé l'an dernier aux cultivateurs.

Mais d'importantes concessions ont été faites à d'autres. Voyons par exemple comment ont été traitées les compagnies d'intruments aratoires. J'ai déjà fourni des statistiques et j'espère que la session ne se terminera pas sans que j'aie l'occasion d'en citer d'autres. L'*Ottawa Citizen* du 28 avril nous informe que les recettes nettes de la Chrysler Corporation, pour le premier trimestre de l'année, se sont élevées à $11,638,200, contre $2,109,969 pour le trimestre correspondant de l'an dernier. A ce compte-là, cette compagnie et d'autres comme la General Motors, la Massey Harris, l'International Harvester Company pourraient fort bien se dispenser d'une partie de la protection qu'on leur accorde. A propos de tarif, le ministre du Commerce (M. Euler) a déclaré qu'il en avait assez entendu parler. S'il était à son siège, je pourrais lui en dire davantage. Je lui ferais remarquer qu'en 1931, un relevé effectué par le ministre du Travail (M. Rogers) a révélé que le Manitoba a subi de ce chef une perte nette de $9,274,769, soit une perte de $13.25 par tête; Dans la Saskatchewan, la perte attribuable au tarif s'est élevée à $25,952,335, soit $28.16 par tête de la population, et dans l'Alberta, à $19,698,245, soit $26.93 par tête. Pour les trois provinces, la perte globale s'établit à $54,-925,352. Je passe maintenant aux provinces centrales et je trouve que Québec accuse un gain de $31,685,885, soit $11.03 par tête, et l'Ontario, qui, selon le premier ministre Mitchell Hepburn, est la vache à lait du Canada, un relèvement de $51,989,761, soit $15.15 par tête. L'accroissement total pour ces deux provinces s'établit à $83,675,646. Faut-il donc s'étonner que ces deux provinces fournissent la majeure partie du produit de l'impôt sur le revenu et de plusieurs autres impôts? Elle ne font que payer leur juste part des recettes qu'elles tirent de tout le reste du Canada. En d'autres termes, elles exploitent le reste du Canada, mais elles revendiquent le mérite des impôts qu'elles acquittent.

L'enquête sur l'industrie textile a entraîné beaucoup de discussion, mais je crois que plusieurs membres l'ont oubliée, tandis que d'autres n'en ont peut-être jamais entendu parler. Je félicite l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) du tableau de l'industrie textile qu'il nous a tracé l'autre jour. Cela devrait porter le Gouvernement à envisager son obligation de réduire la protection douanière dont jouissent les industriels en question et de permettre ainsi à la population de s'approvisionner à des prix convenables. Une enquête sur l'industrie des machines agricoles a révélé qu'une entreprise, l'International Harvester Company, disposait d'une réserve secrète de quelque 40 millions de dollars. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a donné à entendre qu'à moins d'une baisse sensible des prix des machines agricoles, le Gouvernement prendrait des mesures énergiques. Ces mesures, nous les attendons toujours. Notre gouvernement "fainéant" cherche encore à conserver sa réputation et nos cultivateurs payent encore des prix exagérés.

La raison en est peut-être, comme certains l'affirment, que le parti libéral a oublié l'Ouest. Apparemment, il ne compte plus remporter de sièges là-bas. Cela explique peut-être pourquoi, quand je traversais la province de Saskatchewan l'an dernier, j'ai aperçu un honorable député en train de faire du défrichement, afin d'avoir un emploi après les prochaines élections. Si les voix de l'Est lui paraissent bien plus importantes que celles de l'Ouest, je tiens à avertir le Gouvernement une fois de plus que, si l'Ouest succombe, l'Est succombera également. Dans le numéro du 16 mars du *Western Producer*, je relève une lettre écrite par un cultivateur de la Saskatchewan, qui indique le rôle que joue l'Ouest. La voici:

Monsieur,—Rien ne va mal dans la Saskatchewan, sauf que nous nous levons le matin au son d'un réveille-matin d'Ontario, pour nous laver dans un bassin d'Ontario avec du savon d'Ontario et une serviette fabriquée de toile irlandaise ou de coton américain dans l'Ontario; nous endossons un complet fait de laine de la Saskatchewan et mettons des chaussures d'Ontario fabriquées de peaux de la Saskatchewan; nous nous asseyons à une table d'Ontario pour manger des crêpes faites de farine de Minneapolis sur lesquelles nous versons du sirop d'érable de l'Ontario, et des saucisses ou du bacon de Winnipeg faits de porc de la Saskatchewan, des confitures de la Colombie-Britannique, des fruits d'Ontario ou de Californie et du sucre de la Colombie-Britannique.

Après déjeûner, nous mettons en marche un tracteur américain, vendu par une agence d'Ontario moyennant majoration de 25 p. 100 (pour protéger les manufacturiers canadiens), que nous alimentons d'essence venant de l'Oklahoma, de la vallée Turner ou du Montana (nous ne pouvons juger la provenance par le prix); nous y attachons une semeuse d'Ontario pour ensemencer une terre grevée d'une hypothèque ontarienne et peut-être couverte d'œufs de sauterelles. Lorsqu'il pleut, nous moissonnons notre grain à l'aide d'une moissonneuse-batteuse fabriquée dans l'Ontario; nous le transportons dans des camions automobiles de fabrication américaine (dont le prix est également majoré de 25 p. 100), et nous le livrons à des élévateurs appartenant peut-être à des Américains. Nous le vendons d'après les cours mon-

diaux, moins les frais de transport et de manutention, de sorte que nous touchons moins que nos frais de production. Il nous est donc impossible de payer nos impôts ou de maintenir des écoles. Nous n'avons en outre que des chemins de terre. Par contre, les cultivateurs des Etats-Unis et de l'Ontario ont de bonnes écoles et des routes pavées.

Après le souper, nous ouvrons un appareil de radio américain pour lequel il nous a fallu payer un permis et acquitter des droits douaniers, et nous entendons des gens dire que la province d'Ontario joue le rôle de vache à lait. Comme nous trouvons cela peu intéressant, nous allons nous coucher dans un lit qui est de fabrication ontarienne comme nos couvertures. Puis, au cours de la nuit, nous nous réveillons en entendant le chien aboyer en poursuivant la vache, laquelle, en somme, constitue notre unique produit domestique.

Nous nous demandons alors où va l'argent de notre bonne province, si riche en ressources naturelles.

Cette lettre fut écrite par Oscar L. Glaze, de Sedley (Saskatchewan), qui, je crois, a cultivé la terre durant nombre d'années, parce qu'il semble bien connaître la situation. Pendant son discours, le ministre des Finances a parlé de l'agriculture. Je désire citer quelques-unes de ses observations, qui se trouvent à la page 3204 du hansard:

Ai-je besoin de vous signaler, monsieur l'Orateur, que les conditions générales influant sur l'agriculture de tous les pays atteignent surtout le blé, qui fut si longtemps le principal levier du commerce international. C'est à cause de cela et de la nécessité pour le Canada d'exporter, outre son blé, des viandes, bestiaux, produits laitiers et fruits, que les agriculteurs canadiens subissent toute la force du choc qu'entraîne toute régression mondiale.

L'agriculture est en quelque sorte impuissante contre ces bourrasques qui passent sur les nations. D'autres producteurs peuvent contracter leur rendement et souvent faire chômer leurs ouvriers en les confiant aux services d'assistance de l'Etat, alors qu'un ralentissement de la production empêche les prix de s'effondrer et les profits de se volatiliser. Nos cultivateurs peuvent difficilement avoir recours à ces méthodes, surtout les producteurs de blé de l'Ouest qui, après plusieurs années de récoltes déficitaires, ne sauraient, sans aide, lutter contre ce problème d'ordre international. L'agriculture peut et devrait avec le temps, s'adapter aux situations nouvelles issues des remaniements internationaux, mais cette adaptation suivra un cours aussi long que lent. Laisser entre temps l'agriculture dans le marasme aurait des répercussions fâcheuses sur l'ensemble de notre économie. Il incombe donc à chacun, dans son propre intérêt, de ne rien négliger pour améliorer la position économique de l'agriculture. C'est à ce prix seulement que toutes les industries et toutes les parties du Canada pourront jouir d'un maximum de prospérité, sans compter que c'est là le seul moyen de préserver et de raffermir l'unité nationale.

Cela semble très bien, et je dois dire que c'est ce que j'ai prôné depuis mon entrée à la Chambre. Si l'agriculture est prospère, tout le Canada en bénéficiera; si elle ne l'est pas, le Canada non plus ne prospérera pas. Mais que constatons-nous? Les oppresseurs de la masse du peuple continuent de l'écraser. Les cultivateurs et les ouvriers doivent encore supporter ce fardeau, et le Gouvernement est satisfait de cet état de choses puisqu'il n'a pas abrogé la loi qui le permet. Il est temps que le ministère se rende compte de sa responsabilité, et entreprenne quelque chose qu'il aurait dû faire il y a dix ans dans l'intérêt de la classe agricole et ouvrière. Pas plus tard que l'autre jour, la Chambre a adopté un bill légalisant un taux d'intérêt de 2 p. 100 par mois sur les petits prêts. C'est une autre pierre que l'on attache au cou des ouvriers industriels. Le ministre du Revenu national (M. Ilsley) paraissait assez content du bill, puisqu'il a dit, en le présentant à la Chambre, ainsi qu'on le voit à la page 3271 du hansard:

L'hon. M. Ilsley: C'est le montant total percevable sous tous les chefs, y compris les frais de consultation.

L'hon. M. Stirling: Et de recherches?

L'hon. M. Ilsley: Oui, et les droits d'enregistrement et les déboursés—enfin tout. Cela couvre les frais de voyage exigés par l'enquête. Ce 2 p. 100 doit tout couvrir. On ne peut exiger davantage.

Je crois n'avoir plus rien à dire au sujet du bill. Je pourrais expliquer les divers articles en comité et répondre aux questions qui s'y rapportent. Mais j'invite la Chambre à l'adopter. Certains honorables députés jugeront peut-être qu'il y aurait lieu d'agir un peu différemment quant à tel ou tel article. Nous avons agi ainsi pendant trois ou quatre ans. Pendant cette période, nous avons exprimé nos différentes façons de voir quant aux mesures à prendre à cet égard. Voici un projet de loi admirablement rédigé. Je n'en suis pas l'auteur, je puis donc le dire. Je répète que c'est un bill admirablement rédigé. Le projet de loi est bon à tous égards, j'en suis convaincu.

M. HARRIS: L'honorable député veut-il me dire où il prend cette citation?

M. FAIR: Si ma mémoire ne me fait défaut, j'ai déjà indiqué que je citais un passage du discours prononcé par le ministre lors du dépôt du projet de loi en cette enceinte le 23 avril, d'après la page 3271 du compte rendu. Il ajoutait:

La population entière réclame l'adoption du projet de loi, non d'un bill quelconque, mais de ce bill même. Le public comprend, j'en suis sûr, l'énormité de l'injustice à laquelle nous nous efforçons de remédier. Il blâmera le Parlement, et à juste titre, si après une si longue étude du sujet nous rejetons le projet de loi sous prétexte qu'une petite partie n'agrée pas à certain d'entre nous.

M. HARRIS: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député peut-il citer le compte rendu d'une discussion antérieure, qui a eu lieu au cours de la présente session?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Donnelly): L'honorable député ne devrait pas

citer le compte rendu d'une discussion antérieure, qui a eu lieu au cour de la présente session.

M. FAIR: Je me suis borné à indiquer l'opinion du ministre du Revenu national à l'égard du bill relatif aux petits prêts, opinion qui est sans doute celle du Gouvernement et de ses tenants. Ce projet de loi ne me plaît pas. Je l'ai déjà dit, ce n'est qu'un autre moyen employé par le Gouvernement pour frapper ceux qui sont déjà abattus, et justement à une époque où il devrait les aider à se relever. Le projet de loi ne me satisfait aucunement; il ne doit pas satisfaire non plus un bien grand nombre de mes honorables collègues. Nous possédons des banques à la disposition de nos gens pour leurs affaires bancaires.

M. HARRIS: J'invoque encore le règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député devrait se soumettre à votre décision.

M. FAIR: Sur quoi se fonde le rappel au règlement, monsieur l'Orateur?

M. HARRIS: L'honorable député traite d'une question que la Chambre a débattue il y a quelques jours et qui a été déclarée irrégulière.

M. FAIR: La question de règlement ne se pose pas, monsieur l'Orateur. Peut-être ai-je blessé quelqu'un au point sensible. J'espère que le mal s'accentuera un peu plus, car le projet de loi blesse cruellement les Canadiens déjà abattus. Le Gouvernement ne devrait plus tarder à assumer ses responsabilités, c'est-à-dire à reparer les torts causés à notre population. Nos gens ne veulent pas de ce projet de loi, quoi qu'en dise le ministre du Revenu national. Il n'a pas raison d'affirmer que la nation en est satisfaite.

Passons à la brûlante question des chômeurs en quête de travail. On nous a parlé de l'inscription des chômeurs, mais je suis convaincu de son inexistence.

M. HARRIS: J'invoque encore le règlement, monsieur l'Orateur. Je soutiens que l'honorable député devrait s'incliner devant la décision que vous avez rendue et qui me semble justifiée. S'il veut bien consulter *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, il verra que, dans le commentaire 293, il est dit:

Outre les interdictions contenues dans cette règle (règle 19), l'usage consacré, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député parlant dans la Chambre s'abstienne:

a) de faire allusion à un débat de la même session sur toute question qui n'est pas débattue, ou

b) de faire allusion à un débat du Sénat, mais il peut parler du compte rendu officiel imprimé des débats de la Chambre haute, bien que ce rapport n'ait pas été formellement communiqué à la Chambre basse; ou

c) de mentionner aucune question sur laquelle une décision judiciaire est pendante; ou

d) d'anticiper sur la discussion d'une motion qui doit être débattue plus tard; ou

Il y a ensuite une demi-page d'autres restrictions. J'attire cependant l'attention de l'honorable député et de Votre Honneur tout particulièrement sur l'alinéa *a*, qui dit qu'un député doit s'abstenir:

a) de faire allusion à un débat de la même session sur toute question qui n'est pas débattue.

J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur, parce que l'honorable député ne s'est pas conformé à votre décision et je pense qu'il devrait le faire avant d'aller plus loin.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Donnelly): J'espère que l'honorable député voudra bien borner ses remarques autant que possible au sujet de la discussion en général au lieu de faire allusion à un débat antérieur.

M. FAIR: Monsieur l'Orateur, j'ai un honneur que nul autre membre de cette Chambre ne peut réclamer: Je suis "Fair" (raisonnable) depuis plus de quarante ans, ce que ne peut dire aucun autre député, et j'ai l'intention de le rester.

M. BRADETTE: Il ne paraît pas avoir quarante ans.

M. FAIR: J'ai dit, monsieur l'Orateur, que les conditions actuelles ne sont pas meilleures qu'elles ne l'étaient en 1936 ou en 1930. Je me suis intéressé récemment à relever quelques-uns des résultats du régime actuel, et voici quelques-unes des choses que j'ai constatées. Jusqu'en 1929, les choses ont été assez bien au Canada. Nous recevions des prix assez raisonnables pour nos produits agricoles; les compagnies manufacturières de machines faisaient de gros profits, leurs ouvriers étaient bien rémunérés et vivaient heureux. En 1929, survint une crise due à la faute des hommes, les gens commencèrent à perdre leurs foyers, leurs emplois et tout ce qu'ils possédaient. C'est ce qui fut la cause de 1,010 suicides au Canada en 1930. En 1931, le nombre des suicides fut de 1,004; en 1932, de 1,024; en 1933, de 922. Le nombre des suicides diminuait un peu parce que les gens commençaient à se faire à l'état de choses; en 1935, les gens s'y habituaient encore plus, car le nombre des suicides ne fut que de 905. Si la situation continue d'être ce qu'elle a été depuis sept ou huit ans, peut-être les gens deviendront-ils tellement endurcis qu'au lieu de se suicider ils mourront de faim.

En 1930, le nombre de personnes détenues dans les asiles d'aliénés était de 31,465. Ces gens avaient perdu la raison surtout par suite des conditions auxquelles les avait acculés la politique du Gouvernement. En 1931, il y avait 35,279 personnes dans les asiles d'aliénés;

en 1932, 37,135; en 1933, 37,054. On verra que le nombre décroît encore; peu à peu on s'adapte aux conditions. La statistique des prisons et des pénitenciers révélerait, c'est certain, une augmentation correspondante.

On prend souvent pour acquis que les indigents ne sont pas nombreux au pays. On trouve dans l'*Ottawa Citizen* du 26 avril 1939, un court entrefilet intitulé: "Un miséreux sans foyer est trouvé au dépotoir".

Victime de la crise universelle, Arthur Peruisse, âgé de 59 ans, a été découvert hier après-midi au dépotoir d'Ottawa-Est et transporté d'urgence à l'hôpital municipal, souffrant d'une grave infection aux deux jambes. Sans le sou et sans foyer, apparemment, le miséreux a été aperçu d'abord par des employés de la compagnie du gaz qui avertirent les autorités.

Ayant reçu l'ordre de se rendre au dépotoir, le constable Michael Feeney trouva le malheureux souffrant atrocement. Ses deux jambes étaient enflées et écorchées des chevilles jusqu'aux genoux. Il déclara au constable qu'il vivait au dépotoir depuis le dimanche précédent et qu'il avait auparavant dormi dans des wagons de marchandises ou partout où il pouvait poser la tête. Il déclara à la police que ses parents habitaient Roosevelt (Qué.) mais il fut impossible de découvrir un endroit de ce nom.

Ceci n'est qu'un exemple de ce que nous lisons presque chaque jour dans les journaux, et pourtant le Gouvernement poursuit son petit bonhomme de chemin. J'ai déjà dit que la statistique du chômage est inexacte. Voici une coupure du *Western Producer* du 6 avril 1939 indiquant le résultat d'une enquête entreprise au Manitoba:

Paru la semaine dernière, le rapport de la commission chargée par le gouvernement manitobain d'enquêter sur la situation économique révèle que 78,000 jeunes gens, âgés de 12 à 24 ans, sont sans emploi rémunérateur au Manitoba.

Le rapport, traitant du problème de la jeunesse, déclare que sur les 78,000 jeunes chômeurs 16,000 n'ont jamais travaillé et que 90 p. 100 environ ne possèdent aucune formation de métier.

Le rapport réclame la création d'un nouveau service de l'Etat affecté aux problèmes de la jeunesse, faute de quoi, le ministère de l'Education devrait agir.

Le rapport estime que 15,000 jeunes gens dans la province sont employés, sans rémunération, aux travaux de la ferme.

On suggère également la création d'un bureau de placement pour les jeunes, ainsi qu'il en existe déjà aux Etats-Unis.

Je signalerai à ce sujet les observations faites en cette enceinte, il n'y a pas si longtemps, par les honorables députés de Renfrew-Nord (M. Warren) et de Wellington-Nord (M. Blair), où sous forme de commérage, dirai-je, ils accusaient les chômeurs de ne vouloir pas travailler. Les conditions de travail sur les fermes, à mon avis, ne sont pas attrayantes. Au Manitoba, 15,000 jeunes gens y travaillent sans rémunération aucune. Je me demande si les honorables députés en question étaient fondés à accuser ces jeunes gens d'être "sans courage", d'être des "geignards" et le reste. Il n'est pas étonnant que l'un de ces honorables députés n'ait pu trouver personne qui voulût aller travailler sur sa ferme, car l'expérience démontre que les terres sont exploitées à perte aujourd'hui, et pour quel motif un jeune chômeur irait-il travailler sur la ferme de l'honorable député, alors qu'il sera appelé à lui aider à couvrir le déficit? Je suis bien convaincu que l'honorable député s'y connaît mieux à exploiter le cultivateur qu'à cultiver la terre.

On a fait grand état de la formation de la jeunesse. L'initiative en valait sûrement la peine, mais elle n'est pas allée assez loin, et tant que l'on ne procurera pas des emplois aux jeunes ainsi formés on gaspillera son temps jusqu'à un certain point.

J'ai parlé plus longtemps que je ne pensais, mais avant de terminer je lirai quelques vers qui me paraissent des mieux convenir aux conditions actuelles, ce qui ne constitue guère un compliment au pays, à son Gouvernement actuel ou ses gouvernements antérieurs:

In heathen tribes, where skulls were thick, did primal passions rage,
They had a system sure and quick, to cure the blight of age,
If one's native youth had fled, and time had sapped his vim,
They simply popped him on the head, and that was the last of him.
But in this, our enlightened age, we're made of finer stuff,
And so we look with righteous rage, on methods so crude and tough,
So when our man grows old and gray, and bent and short of breath,
We simply take his job away, and let him starve to death.

Les conseils n'ont pas manqué au Gouvernement au cours de la session actuelle. J'en présenterai encore un autre. Je voudrais qu'on tentât l'expérience pour voir s'il serait pratique et si, en faisant de nouveau bourdonner d'activité nos industries, il n'apporterait pas le bonheur à notre population. Je suis content d'apercevoir le ministre de la Justice (M. Lapointe) à son siège. J'espère qu'il prendra bonne note de mon idée.

Si un cultivateur néglige son cheval, sa vache, son cochon ou son chien et que la Société de protection des animaux l'apprenne, il est cité devant le tribunal et il est d'ordinaire condamné à l'amende ou même à la prison quand le cas est assez grave ou qu'il ne peut verser l'amende. Or, si nos tribunaux protègent le bétail—je ne dis pas qu'ils ne le devraient pas, bien au contraire—je crois que les tribunaux devraient également protéger les gens. Je propose donc au ministre de la Justice, étant donné que le

premier devoir du Gouvernement est de veiller au bonheur et au bien-être de la population, si les conditions ne changent pas tout prochainement, qu'une mesure soit prise en vue de mettre d'abord notre premier ministre (M. Mackenzie King) en prison, ou de lui imposer une amende si forte qu'il ne pourra pas la payer et de le faire ainsi emprisonner. Viendrait ensuite le ministre des Finances, parce que c'est lui qui tient les cordons de la bourse. Si les tribunaux n'admettent pas ces propositions, ou si le ministre de la Justice les déclare inconstitutionnelles, je propose que nous mettions à pied quelques-uns de nos plus vieux juges et que nous en nommions d'autres plus à la page.

M. McLEAN (Melfort): A l'ordre.

M. REID: C'est un blâme à l'adresse des tribunaux.

M. FAIR: Nous continuerions ensuite sur toute la ligne des banquettes ministérielles, jusqu'au dernier honorable député qui appuie le cabinet. La sanction qui leur revient leur serait appliquée, car le Gouvernement a pour devoir de s'occuper de la population.

Une VOIX: Occupez-vous d'abord de votre province.

M. FAIR: Le Gouvernement a pour devoir de travailler à la prospérité du pays. Le pouvoir lui a été confié sur les promesses qu'il a faites d'accomplir cette tâche. Il a misérablement échoué et les gens souffrent. J'estime que ce n'est ni bien ni équitable. Je propose au ministre de la Justice qu'il accepte une proposition équitable formulée par un homme équitable (M. Fair).

M. McLEAN (Melfort): Quel spectacle!

M. W. R. TOMLINSON (Bruce): Si je prends part au débat sur le budget ce n'est pas afin de retarder la fin de la session, mais j'aimerais exposer quelques points aux honorables députés. Je suis convaincu que je serais coupable de négligence si je ne le faisais pas.

Il est évident, si l'on en juge par les discours des honorables députés qui siègent à ma gauche, surtout à l'extrême gauche, que ces groupes ont oublié l'histoire de l'est et du centre du Canada. Depuis que je suis membre de la Chambre, ils n'ont pas dit un seul mot en faveur de l'est ou du centre du Canada. J'aimerais dire à ces honorables députés que nous, qui venons de ces régions du Canada, sommes prêts à coopérer avec les gens de l'Ouest en vue d'applanir toutes leurs difficultés. J'espère qu'en retour ils devraient consentir à collaborer avec nous dans le but de nous aider à surmonter les nôtres. Par conséquent, je désire discuter tout d'abord le problème du chômage.

J'ai écouté de longs discours sur ce sujet et nombre de suggestions ont été faites—il faudrait de plus fortes dépenses; on devrait augmenter les taxes; le problème de la jeunesse devrait être examiné à fond et ainsi de suite. Cependant, je tiens à remonter jusqu'à 1930 et à rappeler que l'ancien régime, après avoir été porté au pouvoir sur la promesse de "mettre fin au chômage ou de périr à la tâche", convoqua une session spéciale au mois de septembre et affecta la somme de vingt millions de dollars à la solution d'un problème probablement insoluble. J'étais simple citoyen à cette époque-là et je me souviens très bien avec quelle négligence ces millions furent lancés aux quatre coins du Dominion. Le gouvernement de l'époque n'avait pas de statistiques et il ne se rendait nullement compte des endroits où les deniers publics étaient déboursés; or, suivant moi, voilà l'une des raisons qui expliquent la gravité du problème de la jeunesse auquel nous devons faire face à cette heure. En 1930, un père âgé de quarante à quarante-cinq ans, propriétaire d'une petite maison et ayant un salaire raisonnable, était mis à pied. Il avait une femme et une famille et je me rends parfaitement compte de la disposition d'esprit dans laquelle il se trouvait à ce moment-là. Il a tout dépensé ses économies et il a perdu confiance. Il avait une famille en bas âge, l'aîné de ses enfants ayant peut-être une douzaine d'années. Qu'est-il advenu de ces enfants? Le père et la mère n'avaient pas d'énergie; ils n'avaient aucun moyen de faire instruire leurs enfants qui ont été privés de la formation qu'ils auraient pu acquérir autrement. Voilà les enfants qui constituent à cette heure le problème de la jeunesse sans-travail. Ces jeunes gens manquent de formation. Et à quoi peut-on attribuer cette absence de formation? Nous ne pouvons faire autrement que de nous en prendre à l'ancien régime; toute la responsabilité doit retomber sur ses épaules. Si à cette époque-là, l'on avait élaboré un programme de formation de la jeunesse, de la nature de celui que le ministre du Travail (M. Rogers) a énoncé, ces enfants auraient reçu une formation dont ils bénéficieraient grandement, à l'heure actuelle.

Je déplore beaucoup le sort de ces jeunes gens. Il est absolument inutile d'envoyer un jeune homme de vingt ans et sans aucune expérience de travailler sur une ferme dans l'espérance que le cultivateur le formera; de fait c'est durant la saison la plus occupée d'ordinaire que le cultivateur a besoin de l'aide de quelqu'un qui s'y entend. Voilà l'une des raisons pour lesquelles nous avons, à l'heure actuelle, des jeunes gens inexpérimentés qui ne peuvent se procurer du travail. J'appelle l'attention sur le programme de formation de la jeunesse du ministre du Tra-

vail. J'estime que ce plan sera le salut des jeunes gens de nos centres urbains. Ils auront l'apprentissage nécessaire afin d'apprendre des métiers. Allez dans n'importe quelle petite ville et vous constaterez que nous n'avons pas le nombre suffisant de peintres, de charpentiers et autres artisans d'expérience. Il faut que ces jeunes gens apprennent des métiers et ils devraient demander à bénéficier de cette formation.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. TOMLINSON: Avant la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, je disais que je désirais consigner au compte rendu quelques statistiques relatives à la circonscription de Bruce. Plusieurs raisons me portent à le faire. La circonscription de Bruce est bien connue au Canada. Elle est habitée par des hommes et des femmes qui travaillent pour gagner leur vie. Loin d'être riches, ces gens sont de petits salariés. La population est d'environ 51,000. La circonscription de Bruce a ceci de particulier qu'elle a sur son territoire neuf grandes manufactures. C'est aussi une région agricole magnifique. Le fait est qu'en avril 1938 elle occupait le deuxième rang parmi les comtés producteurs de beurre de la province d'Ontario.

Je désire faire connaître quelques statistiques à propos du chômage dans ma circonscription; elles devraient avoir quelque intérêt, car, je l'ai déjà dit, nous avons chez nous l'industrie manufacturière, l'agriculture et la pêche. Les gens de Bruce donnent indirectement une grosse somme d'argent pour le soulagement du chômage dans notre pays; j'en dirai quelques mots tout à l'heure. Durant le mois de février 1938, d'après la division d'enregistrement du ministère du Travail, le nombre total des chômeurs assistés dans le comté de Bruce était de 562; ce nombre comprenait tant les personnes inaptes au travail que celles qui, aptes au travail, n'avaient pas d'emploi. De ce nombre, il y avait huit personnes venant de régions agricoles. Nous constatons aussi par ces statistiques que 48 chefs de famille recevaient des secours auxquels le Dominion contribuait. Je ne dis pas qu'il n'est pas possible que le nombre de nos chômeurs soit plus élevé que cela, mais les autres font de leur mieux pour se tirer d'affaires sans le secours de l'Etat.

Je tiens à dire aux autres groupes parlementaires, y compris l'opposition officielle, qu'au lieu de critiquer le ministre du Travail (M. Rogers) à propos du chômage, ils feraient mieux de conseiller à nos jeunes chômeurs et nos jeunes chômeuses de profiter du plan de formation de la jeunesse pour se rendre aptes à obtenir de l'emploi dans quelque métier, ce qui améliorerait grandement la situation du chômage au Canada. Il est certain que, depuis dix ans, on a négligé cet aspect du problème. Je dis donc que, si les autres groupes parlementaires—et je puis m'adresser à la Fédération du Commonwealth Coopératif à ce sujet—encouregeaient ces jeunes gens à profiter du plan de formation de la jeunesse au lieu de les porter à croire que l'Etat leur viendra en aide, ils leur rendraient un réel service. Nous avons, dans les régions rurales du Canada, un grand nombre de jeunes gens qui s'efforcent de gagner leur vie, de se tirer d'affaire et de s'exempter de contracter des dettes, et qui sont cependant appelés à contribuer largement au coût des secours-chômage. Voilà qui a donné lieu à quelque dissension en certains milieux.

Le comté de Bruce s'est efforcé jusqu'ici de vivre selon ses moyens. A ce propos, je puis adresser certaines paroles à quelques-unes des grandes municipalités canadiennes. Quand je dis que le comté de Bruce n'a qu'une dette obligataire de $6,000, cela surprend fort un grand nombre de municipalités qui dans le passé n'ont pas tenu compte de leurs revenus quand il s'agissait de dépenser de l'argent. Je ne veux pas dire que nous n'avons pas de beaux chemins dans notre comté; nous en avons. Nous avons aussi de magnifiques fermes qui, grâce à l'Hydro, sont de mieux en mieux pourvues d'appareils électriques. Nous avons de superbes manufactures et notre région est merveilleuse pour le tourisme, et cependant notre dette obligataire n'est que de $6,000. Il me déplaît donc d'entendre chaque jour des honorables députés, surtout ceux qui siègent à ma gauche, critiquer injustement le ministre qui s'efforce de fournir à ces jeunes gens le moyen de se former pour l'avenir. Nous savons qu'un bon nombre de ces jeunes gens ne sont pas formés et que, par conséquent, ils n'ont aucune chance de se placer. Il ne sert pas à grand'chose de les envoyer sur des fermes à moins qu'ils ne soient d'abord formés. En été, un cultivateur ne peut pas entreprendre de garder un jeune homme sur sa ferme et lui enseigner les travaux des champs pendant la saison où il est le plus occupé. Nous avons besoin dans le moment, dans la circonscription de Bruce, de jeunes gens formés aux travaux des champs. Le jour n'est pas loin où les cultivateurs parcoureront tout le pays à la recherche d'employés. Les salaires ne seront peut-être pas élevés, mais ces jeunes gens pourront tout de même se faire un avenir. Après tout, les pères et les mères de ces jeunes gens et aussi plusieurs honorables membres de la Chambre ne possédaient pas grand'chose quand ils ont commencé, mais

ils se sont mis à l'œuvre et ont amassé des biens. Les jeunes gens d'aujourd'hui doivent se rendre compte qu'il leur faudra faire la même chose.

J'aimerais dire ensuite quelques mots de l'agriculture. J'ai été étonné d'entendre les critiques proférées contre les deux accords de commerce, celui de 1935 et celui de 1938, par les membres de l'opposition officielle. Grâce à ces accords, nos cultivateurs ont retiré de grands avantages de l'exportation de l'excédent de leurs produits. J'ai aussi été fort surpris d'entendre des membres des autres groupes s'écrier: "Nous avons voté pour ces accords, mais nous sommes convaincus que nous n'en retirerons pas grand'chose". J'aimerais donner un seul exemple montrant que ces accords ont été très avantageux pour nos cultivateurs. Sous le régime du nouvel accord, nous avons exporté aux Etats-Unis au cours du mois de janvier, 30,000 animaux lourds pesant chacun, en moyenne, 1,400 livres. En 1935 le droit douanier avait été abaissé de 1c. la livre, et il le fut de nouveau de ½c. en 1939, ce qui fait une réduction totale de 1½c. la livre. Pour un animal qui pèse 1,400 livres, cela représente donc un gain de $21 pour le cultivateur. En d'autres termes, pour les 30,000 animaux exportés durant le mois de janvier, l'augmentation totale du gain a été de $630,000. Je suis surpris de constater que l'opposition officielle ait pu se prononcer contre cet accord commercial. Je n'en dirai pas davantage au sujet de l'exportation de notre bétail, mais je sais fort bien, cependant, que si, pendant le mois de janvier, 30,000 animaux avaient été envoyés sur les marchés de Toronto et de Montréal les prix n'en auraient pas été de 6 ou 7c. la livre, mais bien de 2 ou 3c. sans la conclusion de cet accord de commerce.

Je veux ajouter que les cultivateurs ont enfin un ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui veut bien s'occuper de leurs difficultés. Nous nous rendons compte que la situation européenne a été la cause d'une fluctuation des prix des produits agricoles. Aussi bien, pour réussir à équilibrer plus ou moins son revenu, le cultivateur doit-il être aidé par des mesures législatives tendant à établir des méthodes coopératives de vente. Certains honorables députés que les difficultés des cultivateurs intéressaient ont discuté cette question cette année. Nous avons constaté que le problème est extrêmement compliqué et nous avons pu bien difficilement arrêter des propositions précises. Je constate avec plaisir, cependant, que le ministre présente un bill visant à la nomination d'un comité consultatif. Cette mesure est très importante pour les cultivateurs, parce qu'ainsi leurs représentants aux coopératives mixtes seront en état de faire connaître leurs difficultés au ministre. De fait, les mesures législatives proposées par le ministre sont de la plus grande importance et elles auront des effets considérables sur l'agriculture. Il n'est peut-être pas allé aussi loin que certains d'entre nous l'auraient désiré, mais je dirai, cependant, qu'il vaut mieux adopter une loi constitutionnelle et applicable qu'en insérer quatre ou cinq dans nos Statuts pour constater plus tard que, anticonstitutionnelles, elles n'ont aucune valeur. Je dis donc que c'est le commencement de l'exécution d'un programme d'aide aux cultivateurs. Le jour viendra bientôt où les cultivateurs devront coopérer pour disposer de leurs produits. A mon avis, le temps n'est plus où un cultivateur pouvait, agissant seul, vendre ses produits sur le marché de son choix.

Le gouvernement actuel a eu une tâche énorme à accomplir pour ce qui est de l'agriculture. En 1934, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers était insérée dans nos Statuts. Je suis d'avis que cette mesure a contribué plus que toute autre à faire perdre confiance au peuple dans l'agriculture. Autrefois on considérait qu'une ferme était un placement de tout premier ordre, mais il n'en est plus ainsi. Le gouvernement actuel trouva cette loi en vigueur à son arrivée au pouvoir, mais pour ce qui est de l'est et du centre du Canada elle a maintenant été abrogée.

J'espère que le Gouvernement pourra faire renaître la confiance chez l'individu qui a de petites sommes à prêter, et qu'ainsi nos jeunes cultivateurs se procureront de l'argent pour se livrer à la culture. Un jeune homme peut bien difficilement se faire une carrière de nos jours. Le Gouvernement actuel s'est trouvé aux prises avec des lois comme la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et il cherche maintenant à réparer les erreurs qui ont été commises avant son arrivée au pouvoir. C'est l'ancien gouvernement conservateur et non le gouvernement actuel qu'on devrait accuser d'incurie. Il fut vraiment un gouvernement d'inaction. Ainsi lorsque les membres de l'opposition prétendent que le gouvernement actuel fait preuve de fainéantise ils sont animés de sentiments purement politiques, et j'oserais dire d'un genre de politique très mesquin. Oui, l'ancien gouvernement conservateur fut un gouvernement d'inaction, dans l'axe Bennett-Manion-Stevens.

L'honorable M. MANION: L'axe?

M. TOMLINSON: Ils ont adopté des lois désastreuses, et nous cherchons à en corriger les effets.

L'hon. M. STEWART: Ce que vous n'avez pas fait.

M. TOMLINSON: Nous l'avons fait. Nous avons en grande partie fait disparaître les difficultés que nous avaient values les mesures législatives de l'ancien gouvernement.

Je ferai maintenant quelques observations au sujet du tourisme au Canada, industrie qui prend de l'importance, et particulièrement dans ma région. En 1934, les revenus que nous ont valu les touristes des Etats-Unis s'élévaient à environ $120,519,000, tandis que pour 1937, on les évalue à $273,609,000, soit une augmentation d'environ $150,000,000. Personne ne me convaincra que cette augmentation enorme n'est pas attribuable aux relations amicales qui suivirent l'accord commercial de 1935, et qu'il ne continuera pas d'en être ainsi après l'accord de 1939.

En 1938, il s'est produit un recul remarquable aux Etats-Unis, mais on estime que les touristes américains ont rapporté un revenu de $258,748,000. On ne peut dire que, à cause de la dépression, qui a commencé en 1934, les touristes américains ne visiteront pas le Canada, parce qu'ils manquent d'argent. Le Gouvernement pourrait donner plus d'essor au tourisme. C'est important à plus d'un point de vue. Le gouvernement des Etats-Unis doit faire honneur en or à chaque dollar laissé au Canada par les touristes américains. Pendant que ces derniers sont au Canada ils consomment de grandes quantités de produits agricoles. On estime que, durant l'été de 1938, 50,000 bœufs ont été abattus pour leur consommation. Nous n'attachons pas toute l'importance voulue à cette industrie. Le modeste service que nous avons maintenant accomplit un magnifique travail, mais tout ce que nous pourrons faire sous forme de publicité sera dans l'intérêt des Canadiens.

Je ne reprendrai pas mon siège sans présenter quelques observatione au sujet des Lignes aériennes Trans-Canada. Le ministre des Transports (M. Howe) mérite des félicitations pour la création de cette compagnie. Ce sera un tribut à sa mémoire longtemps après qu'il aura quitté cette Chambre. Cette institution de l'Etat est à l'éloge du peuple canadien, du Gouvernement et du ministre. Parlant en qualité de l'un des jeunes membres de la Chambre, je ne crois pas que nous n'ayons jamais eu au pays plus besoin d'une direction sage et ferme. Et nous l'avons dans la personne de notre premier ministre (M. Mackenzie King). La situation critique d'outre-mer n'atteint pas autant les citoyens d'un certain âge que les jeunes gens qui seront peut-être obligés de prendre part à nos batailles. Jamais, je le répète, n'avons-nous eu tant besoin d'une direction ferme. Je me résume. J'aimerais que le Gouvernement fasse tout en son pouvoir pour que notre jeune génération des deux sexes jouisse d'occasions favorables en vertu du projet de formation de la jeunesse, et que nous continuions à aider l'industrie agricole comme dans le passé. Si nous faisons cela, nous contribuerons de beaucoup à l'unité et à l'amélioration, de la situation de notre patrie.

[L'hon. M. Stewart.]

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je me rappelle que, il y a quelques années, un vieux monsieur de la Colombie-Britannique me dit que l'Ontario était dans Bruce. Après avoir écouté les observations de mon honorable préopinant (M. Tomlinson), je crois qu'il y a peut-être quelque chose dans cette assertion.

Je ferai de brefs commentaires sur le budget. Je suis sûr que les dernières observations du ministre des Finances (M. Dunning) ont vivement impressionné tous les honorables membres de la Chambre. Elles prouvaient un esprit véritablement canadien. D'une manière éloquente et presque pathétique il a fait appel à la coopération. Je citerai ses paroles, que nous lisons à la page 3462 du hansard de cette année:

> Je vous le demande, monsieur l'Orateur, n'est-il pas temps pour nous, Canadiens, de nous juger nous-mêmes comme les autres nous jugent, d'adopter une attitude constructive plutôt que négative, de nous concentrer avec courage et vigueur sur un effort uni dans le but de résoudre nos propres problèmes et de poursuivre le travail d'édification d'un pays meilleur et plus grand? Si seulement nous pouvions faire preuve d'un esprit de corps national plus prononcé, si seulement nous pouvions ressusciter cet esprit de coopération, d'aide mutuelle et d'entreprise, d'ordre pratique que possédaient les Pères de la confédération, nous n'aurions rien à craindre pour l'avenir.

Pour compléter ce tableau, j'ajouterai à cet appel les nobles sentiments du premier ministre (M. Mackenzie King), exprimés le soir des élections en octobre 1935. Le premier ministre parlait à la radio, à l'adresse de tout le pays, et voici ce qu'il disait:

> Au cours de l'ère nouvelle qui s'ouvre aujourd'hui, nous allons poursuivre plus fermement que jamais la lutte pour les droits du peuple dans le domaine de la liberté et de la sécurité économique. La pauvreté et l'adversité, le dénûment et la misère, voilà les ennemis que le libéralisme va essayer de chasser de notre pays. Ils ont fait le guet à la porte de tous les foyers canadiens depuis cinq ans et leurs mines menaçantes ont eu pour effet de détruire les âmes aussi bien que les esprits et les corps d'un nombre toujours croissant d'hommes, de femmes et d'enfants de notre pays. La suprême tâche que nous entreprenons est d'essayer de mettre fin à la pauvreté au sein de la richesse, à la faim et aux souffrances inutiles sur notre terre d'abondance, au mécontentement et à la détresse dans un pays que la providence a béni plus que tout autre au monde; nous voulons que les individus puissent vivre; nous voulons donner à notre peuple "la santé, la paix et le contentement" qui sont l'héritage naturel de tous.

Quatre années pour ainsi dire séparent ces deux discours, d'une part, les nobles paroles du premier ministre, de l'autre, les observations défaitistes du ministre des Finances: A cette heure, nous en sommes à l'examen du quatrième budget. L'appel pathétique du ministre établit clairement que le libéralisme a failli à l'épreuve suprême qu'il a entreprise en 1935. On voit encore un peu partout dans le pays le soi-disant ennemi du libéralisme. Quelqu'un, commentant le discours du ministre des Finances, a déclaré ce qui suit:

Ce n'était pas un budget Dunning. Au cours des années passées, M. Dunning s'est efforcé de faire face à la situation. Il a fait un effort pour envisager la situation existante; il n'a fait aucune tentative en ce sens dans le budget déposé cette semaine.

Je désire souligner certains points saillants dans le sombre et triste tableau qu'a présenté le ministre et je crois être en mesure d'en relever qui seront de nature à intéresser la population canadienne. Le ministre a prédit qu'il y aura un écart d'environ 60 millions de dollars entre les recettes et les dépenses publiques pour l'année en cours; or, en estimant le chiffre du déficit, il n'a pas inclus, ainsi qu'il l'a déclaré, le coût entier du paiement de la prime sur le blé, lequel, d'après le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'élèvera pour le moins à 20 millions de dollars de plus. Je crois aussi que cela ne comprend pas le coût de l'exécution du programme législatif présenté récemment par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), de sorte que, en réalité, le déficit prévu à l'exposé budgétaire devrait être entre 90 et 100 millions au lieu de 60 millions.

Autre fait significatif, il ne doit y avoir aucun allégement du fardeau des impôts. La taxe sur le sucre reste en vigueur; la taxe de vente de huit pour cent est maintenue. Ainsi qu'on l'a fait remarquer, soixante pour cent de notre revenu total provenant des impôts est versé par le consommateur sous forme de taxe de vente et de droits de douane et d'accise s'élevant à environ 250 millions, montant soutiré de la grande masse du peuple canadien sous forme de taxes indirectes. De sorte que les remaniements d'impôts projetés par le Gouvernement ne sont pas de nature à rassurer le peuple de ce pays.

Je m'accorde à dire avec l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) que la taxe sur les biens immobiliers est le plus lourd impôt qui pèse aujourd'hui sur notre peuple. Cette taxe contribue plus que tout autre genre d'impôt à retarder les progrès de l'industrie et à empêcher un regain de prospérité. Les hommes d'affaires et les propriétaires urbains ne sont pas les seuls à en ressentir le contre-coup, car les cultivateurs ne peuvent presque plus suffire à payer, à même des revenus toujours décroissants, le montant toujours grandissant des impôts sur leur terres et sur les améliorations qu'ils y ont apportées. J'ai trouvé intéressante la comparaison avec la Grande-Bretagne que nous a fournie l'honorable député de York-Sud, où il a fait voir que de tous les impôts prélevés au Canada par les différents organismes du fisc, 35.4 p. 100 provenaient de la propriété foncière tandis qu'en Grande-Bretagne la proportion n'est que de 18.1 p. 100. Le ministre pouvait faire remarquer, comme l'a fait le ministre du Travail (M. Rogers), que les municipalités sont directement responsables de cet état de choses. C'est peut-être vrai, mais il ne faudrait pas oublier que ces dernières en sont presque réduites à cette source de revenus. Il n'en demeure pas moins vrai que le plus lourd fardeau qui pèse actuellement sur la propriété foncière est cette taxe que la municipalité prélève des propriétaires d'immeubles en vue de défrayer sa part du coût des secours, laquelle peut s'établir, suivant le cas, à 40, 30 ou 20 p. 100. Quel qu'en soit le montant, il doit être prélevé en impôts sur les biens immobiliers qui se trouvent dans cette municipalité. Toutefois, on a souvent fait observer et la remarque est juste, que toute politique financière et économique est du ressort du Gouvernement fédéral. Il incombe donc sûrement à ce Gouvernement de fournir de l'emploi à tous ceux parmi les chômeurs qui sont en état de travailler. Que le Gouvernement fédéral fasse donc sienne cette responsabilité et allège le fardeau des contribuables municipaux qui n'en peuvent plus.

J'ai traité assez brièvement la question de la dette ainsi que celle des impôts. Et que dire des dépenses? Je suis loin de m'opposer aux dépenses spéciales en vue d'accorder des secours, par exemple, ou de remédier au chômage, ou de mettre à exécution des projets de formation de la jeunesse, ou encore de verser des pensions, mais je proteste fortement contre l'énorme accroissement des frais d'administration du Gouvernement par suite de l'augmentation des dépenses facultatives. D'après l'exposé présenté à la Chambre par le ministre des Finances, l'on estime à $416,372,000 le montant de nos dépenses facultatives au cours de cette année, soit $43,833,000 de plus que n'a dépensé au même chapitre le gouvernement conservateur durant la dernière année où il était au pouvoir—et cette augmentation s'est réalisée en un peu plus de trois ans. L'on pourra demander: A quoi attribue-t-on cette augmentation? D'abord, le nombre des chômeurs s'est accru d'environ trois mille, et il ne faut pas oublier qu'au cours des trois der-

nières années nous avons été gouvernés à coup de commissions, genre de gouvernement extrêmement dispendieux, surtout lorsque le traitement accordé à ceux qui en font partie s'établit entre vingt et trente dollars par jour, en sus des frais de voyage et des honoraires d'avocats allant jusqu'à deux cents dollars par jour. Il n'est donc pas surprenant que les commissions nommées par le gouvernement actuel aient coûté au pays la somme de $1,453,903.

Le ministre du Travail déclare maintenant qu'il a l'intention d'instituer des comités ou commissions dans chacune des neuf provinces, et il nous assure que les membres de ces organismes agiront à titre bénévole. On nous donna la même assurance au sujet de la Commission nationale de placement, et cependant, nous constatons qu'un gouvernement généreux consentit à verser à ses membres l'allocation fort intéressante de trente dollars par jour, plus leurs frais de voyage. Nous espérons que le Gouvernement pourra au moins réduire le niveau de ses allocations.

L'hon. M. ROGERS: Vingt dollars par jour, je crois.

M. BARBER: Vingt dollars par jour, est-ce là la nouvelle allocation?

L'hon. M. ROGERS: Non, l'ancienne.

M. BARBER: Si l'on veut se donner la peine d'étudier le système de gouvernement au moyen de commissions, auquel le régime actuel a eu recours, on conviendra qu'il est la cause, dans une large mesure, de l'augmentation des frais d'administration. Il y a une foule de déboursés que l'on pourrait classer parmi les dépenses exorbitantes, et l'honorable député de Carleton (M. Hyndman) en a mentionné quelques-uns cet après-midi. Il s'est déclaré d'avis que les deniers votés pour l'embellissement de la ville d'Ottawa pouvaient entrer dans cette catégorie. Il fit remarquer que l'on a affecté $1,300,000 aux seuls travaux du centre de la ville, ceux de la place Connaught. Je ne m'oppose nullement à l'embellissement de la capitale et je ne songerais pas à protester contre l'érection d'un monument convenable à la mémoire de ceux qui firent le sacrifice suprême outre-mer. Mais il y a sûrement une limite aux dépenses de ce genre, surtout si nous tenons compte du nombre des anciens combattants qui ont actuellement besoin de secours dans tout le Canada. De fait, je recevais aujourd'hui même une lettre du secrétaire de la succursale de mon district de la Légion canadienne, dans laquelle il se plaint du fait qu'aucun ancien soldat ne peut obtenir d'emploi à Nicomen Island, où des travaux se poursuivent actuellement sous la direction du gouvernement fédéral. J'espère que l'on verra à rectifier cette anomalie, car je ne voudrais pas que le gouvernement fédéral eût recours à la méthode mise en vigueur par le gouvernement de ma province, et en vertu de laquelle aucun individu—peu importe qu'il soit sur la liste des assistés ou dans un état d'indigence extrême—ne peut obtenir d'emploi s'il ne fait partie de l'association libérale locale. J'espère que ce gouvernement n'ira pas jusque-là.

L'honorable député de Carleton a rappelé les dépenses, qu'il a qualifiées d'exorbitantes, qu'a entraînées la construction de l'édifice de la Cour suprême, au coût de $3,360,000. On pourrait aussi mentionner l'édifice de la Justice que l'on vient de construire au coût de $1,365,811 ainsi que le nouveau bureau de poste que l'on est à construire afin de donner à ce quartier d'Ottawa toute sa beauté architecturale et qui nous coûtera $686,000. Toutes ces dépenses peuvent être qualifiées d'exorbitantes. Jetez maintenant un coup d'œil sur les crédits supplémentaires qui se chiffrent à 122 millions et voyez les travaux publics et autres ouvrages que l'on va répartir par tout le pays. Que les honorables députés n'oublient pas, non plus, de relever les sommes que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) se propose de dépenser. Quel appât pour les prochaines élections constituent ces crédits supplémentaires! Quand on voit le ministre des finances tenter d'équilibrer le budget malgré une telle ruée contre le Trésor fédéral, on ne peut lui refuser sa sympathie. On nous répondra, sans doute, que tous ces travaux ont pour but de remédier au chômage. Je viens donc à cette question.

Après avoir suivi pendant des jours et des jours, j'allais dire des semaines, des discours sur ce sujet, plus que jamais, je suis convaincu que si le peuple canadien était laissé à lui-même il trouverait la solution de ce problème. Comme le dit le ministre des Finances, il faut faire renaître au pays l'esprit de collaboration et d'entr'aide. Nous avons là un vaste problème et nous devons l'aborder d'une manière compréhensive. Nous avons, en dehors des Gouvernements, tous les organismes nécessaires; nous avons les associations industrielles, commerciales et les syndicats ouvriers; nous avons nos groupements municipaux, nos Eglises, nos sociétés de bien-être et nos clubs de services sociaux; ces organismes couvrent tout le pays, il y en a dans toutes les villes, les villages et les hameaux; tous ne cherchent qu'à jouer un rôle dans l'amélioration des affaires. Si nous pouvions arriver à les réunir, si nous pouvions faire naître chez tous cet esprit de collaboration de quelle force invincible ne disposerions-nous pas? Nous pourrions avec succès nous attaquer à cet ennemi qui a réussi à nous tenir sous son joug depuis

quelques années. Mais pour y arriver, ce qu'il nous faut c'est une direction éclairée et sûre et cette direction nous ne pouvons l'attendre que du gouvernement central ou fédéral. Notre gouvernement doit nous donner cette direction. Il est à même de le faire. La présente administration a été élue avec la plus forte majorité jamais obtenue; les provinces à l'exception de deux, partageaient les même idées politiques. Mais cette administration n'a pas su répondre à l'attente. Non seulement elle n'a pas donné cette direction, mais sa politique a consisté à se décharger de ses propres responsabilités pour les faire peser sur d'autres, sur des commissions, sur les provinces et les municipalités. C'est à cette politique que nous devons notre condition actuelle, condition où il est plus difficile que jamais de trouver la solution de notre problème. Tous les honorables députés l'admettront avec moi, je crois, il serait ridicule de compter sur des travaux publics comme moyen permanent d'employer nos chômeurs. Ce qu'il faut au Canada c'est un regain d'activité industrielle qui lui permettra de remettre à l'ouvrage un grand nombre de ceux qui sont aujourd'hui sur les listes d'assistés. Mais pour favoriser l'industrie il nous faut une politique fiscale éclairée.

Je toucherai une couple de sujets en dehors du budget. Je veux parler tout d'abord de l'établissement au Canada de refugiés européens. Il y a quelque temps le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a annoncé qu'on avait l'intention de faire venir au pays un certain nombre d'Allemands des Sudètes afin de les établir en Colombie-Britannique. On se proposerait d'en placer un certain nombre sur des terres dans la partie de la vallée du Fraser connue sous le nom de Pitt Meadows.

Je sais que l'opinion est fort partagée sur la question d'amener ces gens au Canada et les établir par groupements. Je n'entends pas traiter cet aspect de la question à présent, mais je saisis l'occasion de m'élever énergiquement contre l'idée de placer des réfugiés sur des terres où il leur sera impossible de réussir. Les terres du district de Pitt Meadows, où l'on entend les établir sont impropres à la culture. Depuis vingt ans on cherche en vain à les mettre en valeur, me dit-on. Un grand nombre de familles mennonites qui les occupaient à une époque ont dû les quitter, à cause des inondations répétées. Voici ce qu'en a dit un habitant de la région, d'après le *Vancouver Province* du 24 mars:

John Dyke, qui a habité pendant plusieurs années les régions de Maple Ridge et de Pitt Meadows, écrit pour exprimer son étonnement qu'on songe à établir des réfugiés allemands sur des terres désolées, trempées et balayées par le vent dans la région de Pitt Meadows, au nord de la rivière Allouette. Ces terres sont impropres à la colonisation, affirme-t-il, et la tentative est vouée d'avance à l'insuccès.

"Malgré les coûteux ouvrages d'endiguement et de drainage, ces terres sont extrêmement difficiles à assécher. J'avertis les autorités que si elles ne veulent pas accroître le nombre des assistés, il leur faudra trouver pour les réfugiés en question des terres plus convenables".

J'avertis le Gouvernement que, s'il donne suite au projet de colonisation envisagé, les colons rencontreront la misère et, n'y pouvant plus, passeront dans les municipalités voisines, où ils tomberont à la charge publique.

La Colombie-Britannique se trouvant plus près de l'Asie que toute autre partie du Canada, sa population s'intéresse naturellement aux événements qui se déroulent au delà du Pacifique. Au nom d'un grand nombre d'honnêtes habitants de cette province, je tiens à m'élever énergiquement contre l'exportation continuelle de ferraille et d'autre matériel de guerre au Japon, grâce à laquelle celui-ci poursuit ses massacres de femmes et d'enfants sans défense dans le grand et pacifique pays de Chine. Nous ne voulons sûrement pas, nous Canadiens, participer à ce crime contre l'humanité. L'histoire de meurtre, de cruauté barbare, d'incendie criminel, de banditisme et de pillage que comporte la tentative du Japon d'asservir le peuple chinois est corroborée par des correspondants étrangers, des écrivains, des voyageurs, des conférenciers, des éducateurs et des missionnaires chrétiens. Voici une brochure contenant plusieurs de ces rapports émanant d'excellentes sources. Elle a pour titre: "Guerre en Chine, sa signification pour le Canada", par A. M. Stephen, et est publiée par le Conseil de l'aide à la Chine et la National Salvation League, de Vancouver. La citation qui suit est prise à la page 12:

Jamais dans les annales de l'humanité les instincts débridés n'ont perpétré des horreurs sur aussi vaste échelle que ceux qui ont actuellement libre cours en Chine. M. Robert Norton, rédacteur du périodique américain *China to-day* a en sa possession un film documentaire qui corrobore la version des missionnaires et des correspondants, ainsi que de citoyens bien connus et très respectés des concessions étrangères en territoire chinois. M. Norton a signé un article intitulé "Horreurs dans Nankin": "Dès l'entrée de leurs troupes, dit-il, commença une campagne absolument monstrueuse de fusillage, de pillage et de viol. Ils cernèrent la population et fouillèrent les logements. Des milliers de personnes, attachées les unes aux autres par pelotons de cinquante ou plus, furent jetées sur les quais et abattues avec des mitrailleuses, des baïonnettes et même des grenades. On imbibait les restes de gazoline, puis on y mettait le feu sans trop se soucier s'il en restait d'encore vivants. Pendant deux mois, suivant les estimations d'étrangers habitant Nankin, on a tué ainsi de 20,000 à 25,000 Chinois. Le pillage n'a épargné aucun logis. Des milliers de femmes furent faites prisonnières et violées. Plusieurs ont été trans-

portées dans des casernes de Japonais, où les soldats les ont gardées pendant plusieurs semaines.

.....

Pourquoi poursuivre cette macabre énumération? Voilà, mes amis, ce que les pronippons de Vancouver (C.-B.) appellent "la guerre". Ce sont des métaux du Canada, fournis par des commerçants du Canada à des "gangsters" du Japon, qui multiplient ainsi le nombre des innocentes victimes de la Chine! Des milliers et des milliers de civils, paisibles, sociables, et un nombre infini de mères et d'enfants innocents sont assassinés pendant que nous restons confortablement assis à écouter la voix qui dit: "Mêlez-vous de vos affaires!"

En 1937, nous exportions 35,536 tonnes de mitraille de métaux et 68,309 tonnes de débris de ferraille, assez pour mutiler des milliers de femmes et d'enfants chinois. Je cite de nouveau:

Le Bureau fédéral de la statistique établit que les exportations canadiennes de cuivre au Japon sont passées de $182,872 en 1934 à $1,300,473 en 1938, nos exportations de nickel, de $319,721 en 1934 à $5,439,127 en 1938, et nos exportations d'aluminium dans ce pays, de $1,947,847 en 1937 à $4,777,464 en 1938.

Croit-on que les industries de la paix absorbent une proportion notable de ces métaux?

Il me semble que notre loi des douanes nous donne le pouvoir de contrôler ou d'empêcher l'exportation de matériel de guerre aux peuples agresseurs. L'idéal du Canada ne doit certainement pas consister à vouloir servir de dépôt de munitions au Japon. En qualité de député de la Colombie-Britannique, je demande que le Canada donne l'exemple en mettant l'embargo sur l'exportation de munitions aux pays agresseurs. Voilà une nouvelle occasion pour le Gouvernement de faire preuve d'esprit de direction.

Je ne saurais terminer sans exprimer mon inquiétude sur le sort de l'agriculture. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, l'industrie laitière a atteint un degré de développement très avancé, mais elle végète aujourd'hui à cause de l'effondrement des prix qui acule les cultivateurs à la faillite. Les excédents s'accumulent et la question se complique de la nécessité de disposer des sous-produits fabriqués avec ces excédents. A mon avis, le Gouvernement ne s'est pas acquitté de la tâche qui lui incombait, par l'entremise des ministères de l'Agriculture et du Commerce, d'éviter ces accumulations et d'en soulager le marché canadien. On ne remédiera pas à la situation par l'achat d'environ 4 millions de livres de beurre pour la bonne raison qu'on ne soustrait pas ce beurre à la consommation canadienne. Les subventions ne constituent pas un remède permanent. Nous devons avoir recours à un écoulement ordonné des produits agricoles, plus propre à amener la stabilisation des prix. En quoi nous avons grand besoin des directives du Gouvernement fédéral. Les journaux nous apprennent qu'une délégation représentant les producteurs laitiers de l'Est canadien ont conféré avec le Gouvernement. Et voici ce que nous apprenait à ce sujet un journal local dans son numéro du 15 avril:

Les membres du comité ont déclaré au ministre qu'une exportation ordonnée des produits de la ferme contribuerait beaucoup plus à la stabilisation des prix que n'importe quelle autre mesure. Pareille disposition aurait pour effet d'empêcher l'effondrement des prix, surtout certaines baisses saisonnières désastreuses. Bien plus, cette politique préviendrait le besoin de gratifications d'urgence et aurait des résultats plus constants.

Ils demandèrent aussi une faible levée sur la production totale d'un certain produit en vue de créer un fonds destiné à dédommager les exportateurs exposés à subir des pertes dans le volume d'exportation. Les producteurs paieront eux-mêmes les frais plutôt que de demander au Gouvernement de prélever des fonds sur le Trésor.

Je prie instamment le Gouvernement d'étudier attentivement les observations qui lui ont été présentées. Pendant que les provinces sont aux prises avec des mesures législatives de contrôle, je propose que le Gouvernement redouble d'efforts afin de remédier à la situation en éliminant ces excédents du marché canadien.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Je voudrais simplement lire à la Chambre une couple de vœux qu'on m'a transmis. La première vient de l'Alberta Wool Growers' Association et est ainsi conçue:

Attendu que nous voyons avec crainte grandir rapidement le péril que constitue pour l'industrie des lainages canadiens la pratique de plus en plus répandue chaque année chez les fabricants de détériorer la qualité des laines canadiennes en les mélangeant avec de la laine renaissance et d'autres matières étrangères, et de vendre les produits ainsi fabriqués comme si c'étaient des lainages canadiens, cet emploi de la laine renaissance ayant augmenté de 5 millions de livres en 1931 à 17 millions en 1938;

Et attendu que ces procédés offrent un intérêt primordial pour nos éleveurs de moutons et diminuent le revenu de leurs troupeaux, du fait que la pure laine canadienne est moins demandée pour la fabrication de tissus;

Et attendu que cette destruction des qualités naturelles de durabilité des laines canadiennes est fort préjudiciable à leur renom;

Et attendu que la question intéresse toute personne domiciliée au Canada qui achète des lainages pour son usage personnel ou pour usage domestique, etc., du fait que la détérioration des laines de première main par des mélanges de laine renaissance rend nécessaires de plus fréquents remplacements, à cause de la moindre résistance de ces tissus;

Il est donc résolu que nous réclamons du gouvernement fédéral du Canada l'adoption, à la présente session, d'une mesure imposant le marquage de tous articles ou tissus de laine, ou d'un composé de laine, de coton, de rayonne, tissu renaissance, ou d'autre matière première, au moyen d'une étiquette indiquant la quantité ou le pourcentage de laine vierge et d'autre

matière (y compris la laine renaissance) ayant servi à la fabrication (semblable mesure étant actuellement à l'étude aux Etats-Unis).

Je tiens à attirer là-dessus l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), car en agriculteur d'expérience je vois dans l'élevage du mouton une solution au problème de l'envahissement des mauvaises herbes et du poudroiement du sol. Toute entrave à l'élevage du mouton dans l'Ouest canadien, ou dans tout le pays, devrait disparaître. Pour moi, cette résolution ne fait que réclamer le marquage du tissu afin d'indiquer la proportion de laine vierge ou renaissance qu'il contient.

La résolution suivante traite d'un sujet abordé par l'honorable préopinant et vient de la filiale albertaine de la Ligue canadienne pour la paix:

Nous soussignés réclamons du gouvernement fédéral l'établissement d'un embargo sur l'exportation au Japon de matériel de guerre canadien.

Sans avoir compté les signatures au bas de cette pétition, je les crois au nombre de près de cent, et plusieurs sont celles de personnes que je connais bien.

La résolution suivante porte sur l'immigration:

Vu l'établissement projeté par le gouvernement fédéral de plusieurs milliers d'immigrants dans l'Ouest canadien et

Vu l'affaiblissement que toute nouvelle concurrence dans la production agricole produira sur un marché déjà chancelant sous le poids accablant de la surproduction,

Il est résolu que ce groupe déclare son énergique opposition à toute nouvelle immigration au milieu de nous tant que subsisteront les prix ruineux que commandent actuellement les produits de la ferme, et

Que copie de cette résolution soit envoyée au gouvernement provincial, ainsi qu'au premier ministre, le très honorable W. L. Mackenzie King.

Cela vient de l'association de la circonscription de Wetaskiwin de la ligue albertaine du crédit social.

Voici une résolution adoptée récemment par l'assemblée législative manitobaine. L'auteur qui en proposa l'adoption est Mlle Salome Halldorson, membre du crédit social et représentante de la circonscription de Saint-Georges au Manitoba:

Attendu que le Canada est une nation souveraine jouissant d'une constitution démocratique;

Attendu que dans une démocratie souveraine le peuple constitue l'autorité suprême qui doit établir quels résultats doit assurer l'administration de la chose publique;

Attendu que l'abondance des ressources nationales et la capacité de production du pays peuvent assurer la liberté et la sécurité économique à chaque citoyen—bienfaits que le peuple souverain du Canada désire;

Attendu que la pauvreté, l'indigence, l'insécurité et l'impuissance économique actuelles constituent la négation de la souveraineté populaire;

Il est donc résolu par cette assemblée législative démocratique de la province du Manitoba, à la garde de laquelle est confié le bien de la population de cette province, que le parlement canadien soit instamment prié d'assurer à notre population ses droits démocratiques, en ordonnant aux organismes appropriés, et, en particulier, aux institutions bancaires, d'aménager incontinent leurs méthodes administratives de façon à assurer à la nation les conditions et les résultats qui lui tiennent à cœur et qu'elle sait matériellement réalisables.

Cette résolution fut adoptée par 29 voix contre 18. Parmi ceux qui l'appuyèrent on comptait 13 libéraux, 6 conservateurs, 5 créditistes et 4 indépendants.

M. NEEDHAM: Où étaient les adeptes de la Fédération du commonwealth coopératif?

M. JAQUES: Pour une raison ou pour une autre, ils votèrent contre la résolution. Je n'ai pas l'intention de retenir davantage la Chambre, mais j'ai saisi cette occasion qui s'offrait de porter ces résolutions à l'attention des honorables députés en général et du Gouvernement en particulier.

M. H. R. FLEMING (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je vois avec plaisir que l'état de santé du ministre des Finances (l'honorable M. Dunning) s'est amélioré. Je regrette, toutefois, que son rétablissement n'ait pas coïncidé avec son retour aux saines vérités libérales dont il était pénétré à son arrivée de l'Ouest. Je souhaiterais à ce budget une complexion plus robuste. Que nous sommes loin de ce budget du 1er mai qui s'inspirait des principes fondamentaux que de longs contacts avec les humbles cultivateurs des plaines de l'Ouest ont inculqués au ministre! C'était l'époque où il mettait sa foi dans les principes du libéralisme, avant de s'enticher de cette théorie qui veut que la situation se redresse inévitablement avec le temps.

Les journaux du pays ont qualifié ce budget de budget d'homme d'affaires. Ce n'est certainement pas le budget du pauvre. Le bilan national de cette année diffère peu de celui de l'an dernier. Pas plus que celui-là, le budget de cette année n'offre d'espoir aux victimes des crises et des régressions. De fait, monsieur l'Orateur, le budget me place dans le cas de l'employé qui attendait son renvoi et qui déclara que, puisqu'il allait être congédié, il se félicitait de ce qu'on y mettrait des formes. Le congédiement offre peu de consolation, à quelque moment qu'il se place, et la consolation que je puis tirer de ce budget ou de cet exposé financier est bien piètre en vérité. Même, les électeurs de l'Ouest ont été délibérément trahis. Et

pour que la Chambre sache que mes vues sur le tarif ne sont pas l'œuvre d'un cerveau en ébullition, je vais citer les commentaires que fait à ce sujet le *Winnipeg Free Press*, dans son numéro du 26 avril:

L'Ouest canadien ne ménagera certainement pas ses expressions de déception à l'adresse du ministre des Finances qui, pressé par le besoin de multiplier ses sources de revenu, a négligé de se rendre à l'évidence et de faire de larges entailles au tarif douanier afin de viser au double but suivant: *a*) réduire les prix de revient pour le consommateur, et *b*) établir un tarif plus pour le revenu que pour la protection ou pour empêcher les importations... Mais M. Dunning et ses collègues finiront sans doute par bien comprendre qu'en laissant le tarif douanier à son niveau actuel ils ont frustré le pays des plus belles espérances qu'il nourrissait—l'Ouest principalement—à leur avènement aux affaires en 1935.

Je citerai deux autorités en matière douanière, et je tiens à déclarer que je ne suis pas de ces ennemis-nés du tarif, expression que le *Textile Journal* appliquait aux députés de l'Ouest favorisant l'abaissement des droits. Le tarif douanier est le grand ennemi de l'Ouest canadien. En 1931, le ministre du Travail (M. Rogers) préparait un mémoire pour la Nouvelle-Ecosse. Il dit dans ce mémoire:

Une politique douanière d'inspiration vraiment nationale reconnaîtrait l'importance de conserver la prospérité des industries qui dépendent des marchés d'exportation, étant donné surtout que ces industries sont essentielles à l'expansion économique de sept des neuf provinces canadiennes. Compte tenu de ce fait, ces industries: l'agriculture, l'exploitation minière, la pêche et l'exploitation forestière seraient au moins libérées de droits de douane quant à tous les instruments de production essentiels à leur fonctionnement. Autrement dit, l'intérêt primordial que représente, pour sept provinces, l'abaissement du prix de revient dans les industries primaires obligées de vendre leurs produits sur les marchés mondiaux aurait la priorité sur les considérations alléguées en faveur de la fabrication de ces instruments de production au Canada, à la faveur d'un tarif protecteur.

Permettez-moi de citer quelques-uns des chiffres alignés par le ministre du Travail dans ce mémoire, et où il fait remarquer ce que l'Ouest paye du fait du tarif. Voici ces chiffres:

Manitoba	$29,185,740
Saskatchewan	29,228,285
Alberta	27,909,396
Total	$86,323,421

Dans ses conclusions, à la fin de son mémoire, le ministre dit:

Pour ces diverses considérations, nous prétendons que la Nouvelle-Ecosse a droit à une aide et à une indemnité, non seulement pour la réalisation des promesses qu'elle a reçues lors de son entrée dans la Confédération canadienne, mais encore au nom du principe général d'équité voulant qu'une fédération aille à l'encontre de sa fin principale si, du fait du jeu de la constitution ou des mesures politiques adoptées par le gouvernement national, elle amène l'affaiblissement graduel d'une ou de plusieurs des provinces dont elle se compose.

D'aucuns peuvent dire que cela se passait en 1931: c'était au temps où le ministre actuel était professeur d'économie et de sciences politiques à l'université Queens. D'autres ont dit que ses chiffres étaient trop élevés et que la situation était peut-être alors meilleure qu'elle ne l'est aujourd'hui. Mais que dit le docteur Jacob Viner, qui fait autorité en matière de droits tarifaires? Il a fait une étude approfondie pour le Manitoba, dans son premier exposé de novembre 1938. Ses observations ont été présentées à la Commission d'enquête sur les relations interprovinciales. Dans son premier rapport, il place à 58 millions de dollars le fardeau moyen des droits que les provinces des Prairies ont à supporter. Ultérieurement, à la suite d'opposition à diverses questions soulevées, le docteur Viner reprend ses estimations avec un soin extrême, opérant des ajustements, quelques-uns dans le sens de l'accroissement, d'autres dans le sens d'une diminution, pour en venir enfin à un fardeau annuel moyen de droits tarifaires de 47 millions de dollars, au cours des années normales, dans les provinces des Prairies. Voici ce qu'il dit, à la page 40 du mémoire présenté à la commission royale:

Nous avons soustrait environ 33 millions de dollars, en correction d'erreurs commises en notre faveur, de notre estimation primitive de 58 millions de dollars établie comme fardeau de droits tarifaires en une année de dépenses normales de la population des provinces des Prairies. Nous avons remis en compte 20 millions de dollars de cette réduction à cause d'omissions voulues de notre estimation primitive en vue de parer à des erreurs possibles en notre faveur, et 2 millions ont été ajoutés à notre estimation en vue de pourvoir au fardeau des droits tarifaires relativement aux achats de gros. Après avoir rapporté toutes les corrections pour lesquelles nous pouvons établir une base suffisante, nous obtenons donc la somme de 47 millions comme estimation définitive des frais accrus que doit acquitter la population des provinces des Prairies, au cours d'une année de dépenses normales, frais accrus qui résultent de la hausse des prix provenant des droits protecteurs canadiens.

Monsieur l'Orateur, j'estime qu'après avoir examiné ces deux points de vue il ne serait que raisonnable d'adopter un juste milieu. Il n'est pas étonnant qu'en parlant l'an dernier en cette enceinte le ministre du Travail ait dit que la population de l'Ouest canadien avait droit à des compensations. S'il ne nous a pas fait une promesse formelle l'an dernier, et les deux années précédentes, le présent Gouvernement nous a certainement donné à espérer que si l'Ouest n'obtenait pas d'avantages indirects en vertu de l'accord avec les Etats-Unis, il en obtiendrait directement par le budget. Tous les ans, j'ai protesté contre le prix excessif des instruments agricoles. J'ai

cité des cas établissant qu'une coalition obtenait des résultats aussi efficaces que ceux d'un véritable monopole dans la fabrication de ces instruments. J'ai supplié le Gouvernement, mais il n'a rien fait. Je répète la même plainte; je déplore de nouveau cet état de choses et je dis que, s'il ne fait rien, le parti libéral du Canada le regrettera.

Dans le discours qu'il a prononcé l'autre soir, dans cette enceinte, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Johnston) a cherché des excuses au sujet de la demande que le prix minimum du blé soit fixé à 80c. Il a pris ce que j'appellerais une attitude défaitiste, disant que nous ne représentons que 11 p. 100 des membres de cette Chambre. Quoi qu'il en soit, je continuerai à demander instamment que le prix minimum du blé soit fixé à 80c. et que l'on nous accorde aussi une prime basée sur les emblavures. L'honorable représentant de Lake-Centre me rappelle beaucoup un personnage que l'on voit tous les jours dans les journaux. Il est plein d'audace et de défi et il montre un courage à toute épreuve lorsqu'il est en compagnie des cultivateurs de l'Ouest. Cependant, en présence des membres du cabinet, il oublie ces principes avec une aisance surprenante. De fait, son courage disparaît comme la rosée sous les rayons du soleil levant. Il semble avoir plus ou moins honte de demander que le prix minimum du blé soit fixé à 80c.

Lorsque je lui ai posé une question au sujet des recettes dont le tarif a enrichi le Canada, il m'a répondu de patienter. Mais, monsieur l'Orateur, il est bien difficile de ce faire quand on voit les cultivateurs de la Saskatchewan devenir rapidement des esclaves au point de vue économique; quand on voit des enfants souffrir de sous-alimentation; quand on voit des familles de huit ou dix personnes réduites à vivre avec $8 par mois,—et que l'on voit, d'autre part, des avocats du Gouvernement retirer $200 par jour; que l'on voit des juges de la Cour supérieure retirer un traitement de $9,000 par année et, lorsqu'ils font un peu de travail pour le gouvernement fédéral, recevoir une allocation de subsistance de $35 par jour.

Y a-t-il lieu de s'étonner que le cultivateur de l'Ouest commence à concevoir des soupçons? Je regrette qu'il faille recourir à l'aide de l'Etat: le cultivateur ne demande pas la charité, mais ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. Nous avons contribué de 50 millions de dollars par année à notre économie nationale,—pas d'aujourd'hui, mais depuis que nous faisons partie de la Confédération, en vertu des bills d'autonomie de 1905. Les industriels de l'Est nous diront tout de suite qu'aucune industrie ne peut subsister longtemps si le coût de production est plus élevé que le prix de vente.

Le coût de production du blé est aussi un coût fixe, plus encore que celui des autres industries, parce que toutes les autres industries peuvent facilement réduire le coût de la main-d'œuvre. Le cultivateur ne retire aucun salaire, à moins que l'exploitation de sa terre ne soit avantageuse. Or, monsieur l'Orateur, si vous éliminez le cultivateur, que vous reste-t-il? Personne, j'en suis sûr, ne voudra prétendre que nous devrions laisser disparaître la grande industrie de la culture du blé de l'Ouest canadien. Personne, à mon avis, ne voudra prétendre que la situation critique dans laquelle se trouve le cultivateur de l'Ouest sera permanente. Nous sommes aux prises avec une situation critique et nous devons en sortir en prenant les moyens qui s'imposent. Nous ne demandons pas de boni; nous demandons tout simplement un règlement compensateur. Il y a des années que l'Est demande des mesures de protection. Il n'est que juste que l'Ouest obtienne de l'aide quand il en a besoin et quand la chose est nécessaire à la prospérité économique de tout le Canada. Les droits tarifaires protègent la marge de profit. L'aide aux producteurs de blé diminue la marge des pertes. Si le Gouvernement établit le prix du blé à 80c., il stimulera le régime économique du Canada, l'initiative ranimera tout notre organisme, et nous renaîtrons à la vie et à l'espoir. Si nous laissons périr le cœur de notre organisme économique, nous mourrons certainement. Tout le régime économique de l'Ouest canadien a été édifié sur la production du blé et dépend des revenus de cette production. Cependant, en garantissant un prix qui est inférieur au niveau de subsistance on n'accorde pas une aide; on porte l'Est à croire qu'on vient en aide à l'Ouest, et on cherche à créer l'impression, dans l'Ouest, que le Gouvernement fait en quelque sorte son devoir envers le cultivateur de blé de l'Ouest. Le ministre des Finances a déclaré, à la page 3451 du hansard:

L'hon. M. GARDINER: En toute justice pour l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas), qui a parlé cet après-midi, je dois invoquer le règlement au sujet de la discussion qui se produit actuellement. L'honorable député de Humboldt (M. Fleming) ne peut pas parler d'une mesure qui est inscrite au *Feuilleton* et que la Chambre discutera plus tard.

L'hon. M. MANION: J'espère que le ministre n'agit pas de la sorte à cause de nous.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre ne devrait pas protester en mon nom, la chose m'amuse.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne devrait pas anticiper la discussion sur un bill

qui est actuellement inscrit au *Feuilleton*. Le débat peut porter sur la question du blé en général, dans l'Ouest, et non pas sur les détails d'un bill quelconque.

M. HEAPS: Sur l'appel au règlement du ministre, je dirai que c'est la première fois à ma connaissance qu'on essaie de restreindre la discussion sur le budget, depuis que je siège à la Chambre. Un honorable député a le droit de discuter presque toute question lors de l'étude de l'exposé budgétaire, car il a trait aux dépenses du Gouvernement, qu'il s'agisse du blé, du chômage ou de quoi que ce soit.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'était pas à son siège cet après-midi lorsqu'on a invoqué le règlement sur une question semblable et lorsque j'ai rendu ma décision? J'ai alors déclaré que l'appel au règlement par le chef du Gouvernement était motivé.

M. FLEMING: J'étais sur le point de citer un passage de l'exposé budgétaire du ministre des Finances. A mon avis, le règlement le permet. Les observations que j'avais faites jusqu'à ce moment-là étaient basées sur un discours prononcé à la radio par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), et je n'avais aucunement l'intention de parler de l'un des bills dont la Chambre a été saisie. Voici ce qu'a dit le ministre des Finances:

L'agriculture est en quelque sorte impuissante contre ces bourrasques qui passent sur les nations. D'autres producteurs peuvent contracter leur rendement et souvent faire chômer leurs ouvriers en les confiant aux services d'assistance de l'Etat, alors qu'un ralentissement de la production empêche les prix de s'effondrer et les profits de se volatiliser. Nos cultivateurs peuvent difficilement avoir recours à ces méthodes...

Et de plus:

Voilà pourquoi le prix minimum de 80c. le boisseau a été garanti, l'an dernier, sur la récolte de blé de l'Ouest.

Voilà pourquoi le prix minimum de 80c. le boisseau a été garanti, mais il ne dit rien du prix de 60c. mentionné par le ministre de l'Agriculture dans son discours radiodiffusé dans la Saskatchewan pendant les vacances de Pâques. Si le prix de 80c. était justifié l'an dernier, il est aussi justifiable cette année, sinon plus.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas mentionné 60c. dans mon discours irradié.

M. FLEMING: Le ministre a dit une avance de 60c.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas un prix de 60c.

M. FLEMING: C'est fendre les cheveux en quatre, et je crois vous l'avoir déjà dit. L'existence de toutes les provinces des Prairies dépend de l'industrie agricole. Ce prix de 60c. menace de détruire toute l'économie que l'on a édifiée. Le paiement du blé à 60c. ne saurait permettre au cultivateur de vivre. Toutes les statistiques relatives à l'agriculture montrent que ce prix est au-dessous du coût de revient. Les cultivateurs de l'Ouest sont soulevés par cette trahison de leurs intérêts, selon eux. Nous, représentants de l'Ouest, pourrions tout aussi bien carrément dire au ministère, sur-le-champ, ce que nous en pensons. Je maintiens que les cultivateurs de l'Ouest ne peuvent être satisfaits de moins de 80c. Qu'il y ait ou non une avance de 60c., c'est le prix fondamental le plus bas qui nous permette de vivre et de payer nos dettes. Le prix du blé, cette année, selon le Bureau de la statistique, est le plus bas depuis 1890, à l'exception de 1932. Nous avons besoin de l'aide de l'Etat lorsque le prix du blé n'est pas élevé, et non pas quand il l'est. Certes, nul gouvernement libéral, pas un seul membre du Parlement, n'affirmeront en cette enceinte qu'ils sont prêts à laisser trois cent mille citoyens de l'Ouest mourir de faim. Je suis dégoûté de me faire corner les oreilles avec cette question d'assistance accordée à l'Ouest, de même que le ministre du Commerce (M. Euler) a dit qu'il était fatigué d'entendre parler de droits douaniers. Il n'y a pas que l'Ouest qui reçoit du secours.

Je me demande parfois si la raison pour laquelle nous ne cherchons pas de marchés est que nous ne voulons pas vendre à des pays qui pourraient devenir nos ennemis. L'Angleterre sait où s'approvisionner de blé en cas de guerre. Bien que je ne veuille pas discuter cela comme question de politique, je ne vois pas pourquoi le cultivateur de blé en souffrirait. Ce n'est pas que nous désirions exploiter des menaces de guerre. Au contraire, on dirait que nous allons en être les victimes. Nous nous rappelons tous ce qui est arrivé en 1917 lorsque le prix du blé a atteint $2.50 le boisseau. Le monde financier de la rue Saint-Jacques, de Montréal, et de la rue Bay, de Toronto, fut consterné. Il jugea que c'était un prix exorbitant, et il persuada le Gouvernement de cette époque de fixer le prix du blé. Il craignait que l'Ouest agricole ne devînt un facteur financier, et un prix maximum fut établi pour ce produit. Les producteurs auraient pu toucher $5 le boisseau, mais on ne pouvait tolérer que les travailleurs du sol, la cheville ouvrière du Canada, pénétrassent dans cette catégorie-là. Cette couche sociale appartient de droit au manufacturier de l'Est. Il est parfaitement dans l'ordre que l'on permette à l'industrie textile, aux grandes salaisons et aux grands laboratoires de produits pharma-

[M. l'Orateur.]

ceutiques d'encaisser des profits énormes; c'est absolument justifiable; cependant, les humbles paysans habitant de modestes cottages, de la tête des Grands Lacs aux montagnes Rocheuses, ne doivent pas réaliser de trop gros bénéfices; voilà qui serait déloyal envers le roi et le pays.

Le ministre des Finances a prononcé les paroles suivantes:

Aux frontières du domaine de la science, de l'invention et de la technologie, les perspectives d'expansion sont plus grandes qu'elles ne l'ont jamais été à nos frontières géographiques.

Le ministre avait peut-être dans l'idée les méthodes employées pour fabriquer des boutons avec du lait écrémé, dans le comté de Waterloo. Cependant, quoique les frontières de la technologie aient pris de l'expansion, il appert que nos moyens de les contrôler se sont amoindris. Aussi, non seulement ne vois-je que bien peu d'espoir pour l'Ouest dans le budget en discussion, mais je ne puis y relever la moindre tentative de s'attaquer à la solution des grands problèmes économiques. Nombre de personnes sont d'avis que le paradoxe irritant de la pauvreté au sein de l'abondance et notre faillite économique sont dus entièrement au régime monétaire, usé jusqu'à la corde, actuellement en vigueur.

J'aborderai maintenant un autre sujet. Le ministre a déclaré que l'agression manifeste a amené une affreuse succession de tragédies et changé à maintes reprises la carte de l'Europe. Nous en avons éprouvé la répercussion au Canada, bien que nous soyons fort éloignés des conflits armés de l'Europe. Je me demande souvent si le peuple canadien se rend pleinement compte combien il est heureux d'avoir comme premier ministre le très honorable chef du parti libéral (M. Mackenzie King). Nous devons lui être reconnaissants des efforts qu'il tente afin de nous écarter du conflit. L'influence qu'exerce le Canada en empêchant la métropole de prendre des mesures précipitées, ne sera peut-être jamais comprise parfaitement, et je frémis de ce qui aurait pu arriver si nous avions eu une tête chaude à la direction des affaires du pays.

Une campagne d'impérialisme et de claquement de drapeaux s'est encore une fois déclenchée au Canada. Les honorables membres doivent se rendre compte que, de tous côtés, on a recours à la propagande par la crainte. C'était là un bon moyen de s'assurer un siège au Parlement, en 1917, et personne ne le sait mieux que l'honorable député de Lake-Centre et le chef de l'opposition (M. Manion). Les chercheurs sans scrupules de mandats du peuple sont encore une fois à l'œuvre, tentant de faire planer des doutes sur la loyauté de nos concitoyens d'origine allemande et d'origine ukranienne. L'histoire se répète; on voit encore à l'œuvre les mêmes vieilles tactiques de 1917. Et l'autre jour, le chef de la Fédération du C.C.F. (M. Woodsworth) lui-même a soulevé une question au sujet d'un journal allemand publié à Winnipeg. Je n'ai jamais entendu l'honorable député se plaindre de la propagande communiste. Il a condamné énergiquement la loi du cadenas adoptée par la vieille province de Québec lorsque cette dernière a tenté de supprimer le communisme.

Mlle MACPHAIL: Etes-vous en faveur de cette loi?

M. FLEMING: Oui, si elle supprime le communisme. Le communisme n'est pas une doctrine sociale et politique; c'est plutôt une gigantesque conspiration organisée dans tout l'univers afin de mener la lutte contre toutes les lois divines et humaines et détruire la civilisation chrétienne, d'après le cardinal-archevêque de Québec. A l'heure qu'il est, notre population allemande est en butte à de violentes attaques. Je vis depuis un quart de siècle dans une localité de langue allemande et je compte de nombreux Allemands au nombre de mes meilleurs amis, et des plus sincères. J'ai certes le cœur rempli de chagrin quand je les vois en butte aux insultes.

Les Germano-Canadiens de la Saskatchewan sont loyaux envers leur roi et les institutions canadiennes. Il peut y avoir quelques agitateurs peu sérieux qui cherchent à embarrasser notre population allemande, comme certains de nos concitoyens de langue anglaise cherchent à nous embarrasser. Je ne saurais donner à la Chambre meilleure idée du loyalisme de nos Germano-Canadiens de la Saskatchewan qu'en citant un extrait d'un journal de langue allemande publié à Regina depuis plus de trente ans. Je relève ceci dans l'un des articles de fond de *Der Courier*:

La majorité des Germano-Canadiens sont pro-Anglais et il n'y a pas à se tromper sur leur loyalisme envers leur pays d'adoption.

Der Courier a dénoncé le communisme dans le passé comme une influence subversive et démoralisante dans la vie canadienne. Il n'hésite pas à dénoncer tout autre mouvement semblable; qu'une organisation perturbatrice de ce genre trouve des protagonistes parmi quelques citoyens de langue allemande, cela ne change rien au principe en jeu. *Der Courier* est le tenant de l'unité nationale, de la liberté de parole, de la liberté d'action et du gouvernement démocratique. Il est résolument opposé à tout mouvement de nature à saper ou menacer les privilèges dont les Canadiens jouissent si abondamment.

Durant toute sa longue existence, *Der Courier* s'est intéressé à la vie démocratique et politique du Canada. Même au prix de sacrifices, il s'est sans cesse efforcé de remplir son devoir en dirigeant l'opinion publique selon des principes sains. Il s'est employé à faire régner la paix et l'harmonie entre les gens de toutes races et de toutes croyances. Il a entretenu une

idée élevée de la citoyenneté et souligné les libertés, les privilèges et les devoirs que comporte le titre de citoyen. Il a toujours cherché à faire preuve d'impartialité, de modération et de pondération, en se libérant de préjugés de religion ou de race. En un mot, il s'est évertué à tenir un rôle fécond et non destructeur. Il a visé à construire et non à détruire.

J'ai reçu d'un jeune Ukranien de mon comté une lettre dans laquelle il dit:

Quant aux Ukraniens qui sont ici, au Canada, ils sont loyaux envers l'Empire britannique et disposés à combattre l'ennemi qui menacera notre paix et notre liberté... Tous les Ukraniens combattront côte à côte avec l'armée britannique contre tout ennemi qui menacera notre paix et notre liberté.

La population non-anglaise a confiance au présent premier ministre. Elle se rappelle l'époque de 1917, quand le gouvernement canadien a fait voter la néfaste Loi des élections en temps de guerre, qui l'a dépouillée de son droit de vote et a transformé le droit de suffrage en imposture. Nous devons prendre soin de nous défendre, si on nous attaque, mais de là à inciter les gens à la haine, il y a loin. Ce n'est pas une conduite chrétienne ou propre à sauvegarder la paix. Permettez-moi de rappeler à la Chambre les commentaires faits par sir Wilfrid Laurier au sujet du projet de loi en question:

Parce qu'ils ont eu la malchance de naître en Allemagne, en Autriche ou en Turquie, on présume qu'ils ne sont pas en état de rendre un verdict impartial sur les questions qui agitent le pays. Eh bien, pour ma part, si je parle en toute sincérité, je n'admets pas cette prétention, je n'admets pas la doctrine qu'un homme ayant quitté l'Europe,—quelle que soit la partie d'Europe d'où il vienne,—étant arrivé dans ce pays, s'il prête le serment d'allégeance à Sa Majesté le roi, devenant par le fait un citoyen du Canada, s'il se fait un foyer pour lui et pour sa famille, je ne suis pas disposé à croire qu'advenant un conflit entre son pays d'origine et son pays d'adoption, il tournera le dos au pays auquel il a prêté serment de fidélité. Je comprends très bien que si nous avons parmi nous des citoyens d'origine allemande qui ont renoncé à l'Allemagne pour devenir sujets britanniques en ce pays,—qui ont créé ici un foyer et y ont élevé leur famille,—je comprends, dis-je, qu'ils peuvent actuellement souffrir une terrible agonie, mais je ne suis pas prêt à croire qu'ils trahiront nécessairement leur patrie d'adoption pour leur pays natal.

Ce qui précède gagne à être répété aujourd'hui, non seulement pour démontrer la vérité des paroles de sir Wilfrid Laurier, mais aussi en guise d'avertissement à ceux qui seraient tentés d'ajouter foi à ceux qui pincent la corde du patriotisme et qui jettent le cri de race pour conquérir des avantages politiques.

Monsieur l'Orateur, ce budget n'offre rien à la population qui souffre. Le cultivateur n'y trouve pas son compte, car les instruments aratoires se vendent toujours aussi cher et les trusts dont on a tant parlé l'année dernière

[M. Fleming.]

fleurissent plus que jamais. La taxe de vente existe encore, de même que l'impôt sur le sucre. Je me vois donc dans l'obligation d'appuyer le sous-amendement, parce que ce geste est dans l'intérêt de mes commettants et parce que je tiens aussi à protester auprès du Gouvernement; toutefois, je veux faire bien comprendre à la Chambre et au pays que je ne puis souscrire à la doctrine socialiste de la Fédération du commonwealth coopératif. Peut-être donnerais-je plus de vigueur à mon exposé en citant les paroles d'un Canadien distingué, le cardinal Villeneuve. Voici ce que Son Eminence disait dans une allocution prononcée l'automne dernier:

Je vais maintenant formuler mon attitude au sujet de la Fédération du commonwealth coopératif. L'un des principaux chefs de la Fédération a déclaré que son programme s'inspire de principes franchement socialistes. C'est vrai; les programmes économiques de la Fédération et du communisme sont pratiquement les mêmes. Ils diffèrent seulement en ce que les communistes avouent qu'ils sont prêts à recourir à la violence pour atteindre leur but, tandis que la Fédération croit pouvoir atteindre le sien par des moyens paisibles.

Le programme de la Fédération renferme plusieurs erreurs fondamentales. Je vais énoncer brièvement la première erreur contenue dans le programme de la Fédération, soit l'abolition ou la quasi-abolition de la propriété privée. Or le droit à la propriété ne découle pas des lois humaines mais de la nature, et la propriété est un droit naturel qui appartient à tout homme.

L'abolition de la propriété privée mène à l'étatisation, et c'est pourquoi la Fédération préconise la nationalisation de l'industrie, sous presque toutes ses formes, et des autres moyens de production, ainsi que l'étatisation de toutes les sociétés financières, etc.

Je ne puis me rallier à l'amendement tory, pire même que le budget. Depuis que je siège dans cette enceinte, j'ai connu cinq espèces de tories. Il y a d'abord le tory de Toronto, représenté par l'honorable député de Broadview (M. Church). Comme disait un conservateur: Dans le doute, votez comme l'honorable député de Broadview et vous pourrez toujours compter sur les suffrages des tories de Toronto.

Puis il y a les tories sincères, représentés par l'honorable député de Parkdale (M. Spence), partisan-né de la protection élevée, et jamais en contradiction avec lui-même.

Il y a aussi les tories non sincères, représentés par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), tory à Toronto et membre de la Fédération du commonwealth coopératif dans la circonscription d'Assiniboïa.

M. PERLEY: A quelle espèce de libéraux l'honorable député appartient-il?

M. FLEMING: Je suis un libéral de l'Ouest et je préconise un tarif peu élevé. Viennent ensuite les tories libéraux, représentés par le très honorable leader de l'opposition (M.

Manion), converti au torysme, et les convertis sont toujours plus ardents dans leur nouvelle foi que s'ils y étaient nés.

Enfin, nous avons des libéraux tories, et je n'en nommerai point, de peur qu'Israël Tarte ne leur adresse le reproche suivant dans leur sommeil: "Laurier m'a jeté par-dessus bord parce que j'étais protectionniste, mais j'étais encore bien plus modéré que vous".

J'ai constaté, monsieur l'Orateur, que depuis quelques mois ces divers types de tories considèrent l'Ouest comme une meule au cou. Nous leur apparaissons comme une autre Albanie, dans cette confédération que Macdonald a fondée et que Laurier a sauvée. Si cette impression devait faire son chemin, il me semble que cette grande nation du nord dont rêvait D'Arcy McGee deviendrait "un groupe de nations hostiles au sein d'un même Etat." N'allons pas répéter que le crédit du Canada ne saurait supporter la fixation d'un prix minimum sur le blé. Le gouverneur de la Banque du Canada a admis, en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), que nous pourrions dépenser plusieurs autres milliards sans que le Canada en soit plus pauvre. Voici le compte rendu d'un discours que prononçait à St-Thomas, le 22 avril dernier, l'honorable député de Vancouver-Burrard:

> L'orateur a mentionné d'autres entreprises que l'Allemagne "en faillite" avait accomplies. Hitler a fait construire des centaines d'édifices publics coûteux, un vaste stade pour les sports et la culture physique, une nouvelle université à Munich lorsqu'on demandait d'ajouter une aile à l'ancien bâtiment. "Il est vrai que l'enrégimentation de la richesse et du capital humain existe en Allemagne, que les gens y travaillent un plus grand nombre d'heures par jour en y gagnant moins cher, mais cela n'empêche pas que l'Allemagne a pu trouver l'équivalent de quatre milliards de dollars-or pour en arriver à tout cela", dit l'orateur. "La possibilité de trouver l'argent, comme on en a l'exemple dans les pays totalitaires, devrait fournir la réponse à la sotte question que nous entendons si souvent poser au Canada: "D'où viendra l'argent?"

Nous possédons le meilleur sol possible. Nos ressources sont insurpassables dans le monde entier. Qu'est-ce qu'Hitler ne donnerait pas pour ces fertiles champs de blé? Monsieur l'Orateur, l'Ouest agricole ne vivra plus bien longtemps dans l'esclavage économique. Le cultivateur vend pour rien le fruit de son travail; ce qu'il achète, il est obligé de le payer un prix qui est hors de proportion avec son revenu. Que le Gouvernement se montre magnanime. Qu'il accorde un prix minimum de 80c. au cultivateur de l'Ouest en même temps que le boni sur les emblavures. J'espère que le gouvernement actuel ne deviendra pas ce que Disraeli a dit un jour du parti conservateur: "Un gouvernement conservateur dans une hypocrisie organisée".

Depuis quelques semaines, le *Free Press*, de Winnipeg, a publié des caricatures d'Arch Dale, le caricaturiste officiel du très honorable R. B. Bennett, images qui ne manquaient pas d'humour. D'un côté, on voit un homme représentant le comité Bracken et, de l'autre, un membre du gouvernement actuel; entre les deux se trouve écrasé un cultivateur. Dale nous a montré la lutte très vive que mènent présentement les cultivateurs et leurs chefs de l'Ouest canadien, et il a cité cette phrase d'Emmerson que nous avons apprise il y a longtemps dans nos manuels scolaires:

> By the rude bridge that arched the flood
> Their flag to April's breeze unfurled,
> There once the embattled farmers stood,
> And fired the shot heard around the world.

L'heure de la liberté économique a sonné. Que le Gouvernement libéral ne tarde pas, par conséquent, à prendre connaissance des requêtes qui lui furent présentées par le comité Bracken. Quelqu'un a prétendu que ce comité était venu ici braquer un pistolet à la tête du Gouvernement. Ce n'est pas du tout le cas. La requête est une des armes dont peuvent se servir, sous notre régime démocratique, les cultivateurs de l'Ouest canadien pour faire connaître leurs opinions au Gouvernement.

En terminant, je regrette d'être obligé de m'opposer au budget du Gouvernement, mais je ne puis faire autrement car j'ai appris sur les genoux de ma mère que le meilleur moyen d'être loyal envers les autres, c'est de ne jamais se démentir soi-même. Je me souviens d'avoir cité, le jour où je reçus la nouvelle de ma nomination comme candidat libéral dans la circonscription de Humboldt, ces paroles du grand libéral, William Lyon Mackenzie, grand-père du leader du Gouvernement actuel:

> Je ne me propose aucun autre but que le bien-être du peuple en général, et je n'ai d'autre ambition que de contribuer au bonheur et à la prospérité de notre commune nation. J'emploierai toujours, au meilleur de ma connaissance, en vue du bien général, l'influence et l'autorité dont vous aurez bien voulu me revêtir, et j'aurai le constant souci de maintenir votre droit, dans la mesure où je le pourrai, avec la fermeté, la modération et la persévérance caractéristiques du représentant d'un peuple libre.

Et cependant, si l'on doit nous présenter d'année en année une série d'exposés budgétaires aussi banaux que celui-ci, je suis presque disposé à accepter n'importe quel changement. Je tiens simplement à avertir le Gouvernement, ce soir, que si cet exposé budgétaire renferme la seule solution qu'il puisse trouver à nos problèmes, surtout en ce qui concerne la situation désespérée de l'Ouest, je crains fort pour l'avenir du parti libéral dans l'Ouest canadien.

M. J.-A. MARSHALL (Camrose): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député de Humboldt (M. Fleming) des remarques constructives qu'il vient de formuler. A mon sens, ses contributions aux débats de la Chambre manquent rarement d'intérêt. D'autant plus qu'il faut posséder une forte dose de courage pour se lever, quand on est partisan du Gouvernement, et exprimer son opinion aussi librement que l'honorable député l'a fait ce soir.

J'aimerais à consacrer quelques instants à une remarque qu'a faite cet après-midi l'honorable député de Bruce (M. Tomlinson). Faisant brièvement allusion au groupe dont je suis membre, il a affirmé que nous les créditistes n'aimons pas les gens de l'Est que nous accusons de vouloir s'approprier tout ce qui leur tombe sous la main. Je me hâte d'affirmer que cela n'est pas exact. L'Est canadien renferme aujourd'hui les institutions financières qui sont responsables de la pauvreté dont souffre présentement la population de l'Ouest, de même qu'un grand nombre de citoyens de l'Est du pays. Nous sommes opposés à ces institutions à cause de leurs méthodes néfastes, non seulement parce qu'elles ont fait beaucoup de mal aux canadiens de l'Ouest mais parce qu'elles ont fait énormément de tort à tout le pays. Nous sommes les représentants de gens qui se sont enfin rendu compte de la cause de leurs difficultés, de gens qui savent que les dettes, les impôts et les bas prix des produits agricoles sont la source du mal dont ils souffrent. Ils savent très bien que ces marchands de dettes et manipulateurs du prix des produits primaires résident dans l'Est du Canada, et ils sont résolus de mettre fin, par l'entremise de leurs représentants élus, à ce trafic maudit; voilà la raison pour laquelle nous sommes actuellement dans cette Chambre.

Nous ne reprochons rien aux Canadiens de l'Est. Les provinces de l'Ouest furent colonisées par des hommes et des femmes qui vinrent de l'Est ou dont les ancêtres s'étaient établis dans l'Ontario, le Québec, et même les Provinces maritimes. Toute mesure que l'honorable député de Bruce pourra persuader le Gouvernement d'adopter en faveur de l'Est canadien sera appuyée de tout cœur par les députés de l'Ouest, pourvu évidemment que ses demandes soient justes, équitables et raisonnables, car la corruption et le favoritisme politique nous répugnent.

A en juger par le discours que prononçait cet après-midi l'honorable député de Carleton (M. Hyndman), le système en vigueur dans l'Est canadien est défectueux. Il semblerait que le favoritisme politique ait libre cours même dans la ville où nous siégeons. Le groupe dont je fais partie veut que tous les citoyens de ce pays, tant ceux de l'Est que ceux de l'Ouest, soient traités avec justice, et qu'on leur permette de vivre une vie normale, heureuse et libre de soucis d'argent ou d'autres inquiétudes. Le sort des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse nous intéresse au même point que celui des pêcheurs de la Colombie-Britannique, et les problèmes des pomiculteurs de la vallée d'Annapolis nous inquiètent autant que ceux des pomiculteurs de l'Okanagan. Les problèmes des fabricants de fromages et des producteurs de pommes de terre de l'Ontario sont les nôtres au même point que ceux auxquels doit faire face la population des Prairies. Je tiens à dire ce soir au parti libéral que notre groupe sera toujours prêt à collaborer avec lui à la solution d'un problème qui, à mon sens, éclipse tous les autres: le problème de notre dette.

Lorsque j'entends un si grand nombre d'honorables députés citer des déclarations que formulèrent dans le passé le premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), le ministre du Travail (M. Rogers), ou encore le chef de l'opposition (M. Manion), il me vient souvent à l'esprit une déclaration du ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar), déclaration marquée au coin du plus grand optimisme qu'il m'ait été donné d'observer. J'ai cité cette déclaration au cours de la première session de ce Parlement, en 1936, et je n'ai pas à m'excuser de le faire de nouveau aujourd'hui. De fait, nous devrions l'avoir toujours présente à l'esprit. Le ministre des Mines et des Ressources prononçait une allocution à la radio le 24 avril 1936, à dix heures trente, heure normale de l'Est, et voici la déclaration étonnante qu'il fit à la fin de ses remarques:

> Serait-il exagéré de compter qu'une production d'or annuelle de 200 à 250 millions de dollars au Canada assurerait les résultats suivants:
>
> 1. Régler à jaimais le problème du chômage.
>
> 2. Combler le vide entre l'est et l'ouest par des camps miniers et des centres de population installés à de nombreux endroits.
>
> 3. Assurer une solution pratique et peut-être permanente à notre problème ferroviaire.
>
> 4. Accroître le marché actuel pour les matières alimentaires, les articles de vêtement, le matériel de construction, les machines et l'outillage employés dans l'exploitation minière, les appareils électriques, l'énergie électrique, le combustible, les matières explosives et d'innombrables autres produits, y compris les articles d'ameublement et les automobiles.
>
> 5. Revivifier l'ensemble de la vie économique de la nation.
>
> 6. Ouvrir des carrières à la prochaine génération des diplômés de nos universités.
>
> 7. Alléger les problèmes financiers du Dominion, des provinces et des municipalités.
>
> 8. Alléger le fardeau de notre dette étrangère.

9. Assurer la stabilité du dollar canadien et, enfin,

10. Stimuler la mise en valeur des ressources de nos régions septentrionales que nous connaissons si peu aujourd'hui.

Ne méconnaissons pas les occasions qui se présentent à nous.

Si l'on se reporte au livre blanc qui fait partie de l'exposé budgétaire de cette année, on trouve à la page 27 que la production de l'or accuse un progrès soutenu depuis 1926 jusqu'à ce jour. En voici les chiffres:

1926	$ 36,300,000
1928	39,100,000
1932	71,500,000
1936	131,300,000
1937	143,300,000
1938	165,900,000

Nous approchons graduellement le chiffre de 200 millions. Or, le chômage a-t-il diminué en fonction de la production d'or? La misère a-t-elle diminué dans la même proportion que la production de l'or a augmenté? Cette déclaration du ministre des Mines et ressources que je viens de citer est, à mon sens, une des plus extravagantes qui aient jamais été faites, ou bien je ne connais pas la signification du mot extravagant. Certaines des déclarations du premier ministre pâlissent auprès de celle-là.

Le budget en discussion est le quatrième d'une nouvelle série de budgets libéraux présentés à l'acceptation ou à la condamnation de la population canadienne, selon sa manière de les envisager. Nous sommes à la neuvième année déficitaire. Les déficits ont varié de 220 millions en 1933 à un peu plus de 17 millions en 1937-1938.

J'ai beaucoup d'admiration pour l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) et j'écoute toujours attentivement ses discours. Il y met des pointes et bons mots qui constituent une agréable diversion. Il y a deux ans, il a cité un distique né à la Chambre des représentants des Etats-Unis, qu'il transforma quelque peu et appliqua au premier ministre actuel de l'Alberta, au grand amusement de la Chambre. Je me permettrai de le citer dans son texte primitif. Voici:

Hush, little deficit, don't you cry;
You'll be a crisis by and by.

Les Canadiens avertis conviennent que la crise n'attendra pas l'avenir (*sweet by and by*), mais qu'elle existe déjà. Il est tragique de penser que, malgré l'intelligence dont il fait preuve en cette enceinte, le parti libéral n'ait pu trouver la solution des problèmes qui se posent.

A propos de la dette et du déficit, qu'il me soit permis de citer une parole prononcée par l'honorable député de Brant (M. Wood) le 14 avril, ainsi qu'il appert de la page 3077 du compte rendu:

Notre pays a été administré d'une façon rationnelle et prévoyante. Si, en examinant la dette actuelle du Canada, l'on met les surplus déclarés sous des régimes libéraux et ceux qui se sont produits sous des gouvernements conservateurs, en regard des déficits accusés par les administrations respectives de ces deux partis, on constate que 23 millions seulement d'une dette active de $3,100,000,000 peuvent être attribués à des gouvernements libéraux.

Un peu plus loin, on trouve, à propos de l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey):

Comment l'honorable député peut-il être sincère dans ses revendications en faveur de la jeunesse canadienne, puisqu'il appuie un parti qui a accru la dette publique plus que tout autre groupe politique et qui a compromis ainsi la prospérité des générations futures?

J'ai pris la peine de suivre son conseil, et je vais citer des chiffres que je tire de la page 60 du rapport sur les comptes publics de l'année 1938, où tout honorable collègue qui le désirera pourra les vérifier. Les libéraux ont été au pouvoir pendant 32 ans. Au cours de 21 années, ils ont accumulé des déficits, soldant leur administration de 11 autres années par des excédents. Ils ont relevé la dette publique de $505,624,853.13, puis l'ont abaissée de $291,125,038.55 durant les onze années où ils ont obtenu des excédents. L'écart entre ces deux chiffres soit $214,499,814.58 constitue la somme nette que le parti libéral a ajoutée à la dette du pays. Voilà qui s'éloigne beaucoup des 23 millions dont parlait l'honorable député. Mais voyons le revers de la médaille. Les conservateurs ont été aux affaires durant 35 ans, dont 31 se sont soldés par des déficits et 4, par des excédents. Ils ont augmenté la dette nationale de $1,377,724,209.18, puis l'ont abaissée de $27,977,780.77. La différence entre ces deux nombres, soit $1,349,746,428.41, représente le relèvement total de la dette dû aux conservateurs depuis la confédération. Au cours de quatre années, nous avons eu un gouvernement unioniste, composé de libéraux et de conservateurs.

M. GRANT: Non, il était entièrement tory.

M. MARSHALL: Je l'apprends avec plaisir, ayant cru jusqu'ici que les deux partis avaient contribué à sa formation. Durant ces quatre années, la dette nationale a augmenté de $1,461,692,685.89. Je me demande si libéraux ou conservateurs trouveront dans cette statistique un motif de réjouissance. A mon sens, lors des prochaines élections, cette année ou l'an prochain, la population jugera les uns et les autres d'après leurs agissements passés. Ou je me trompe fort, ou l'on débattra au cours de la prochaine campagne électorale les avantages respectifs de la création de dettes et de la création de numéraire ou de crédit.

Ainsi qu'on le voit à la page 3456 du compte rendu de cette année, le ministre des Finances a dit:

Nos impôts sont élevés, mais nous n'enfouissons pas l'argent que nous en retirons ainsi que pourraient le faire croire les assertions de certaines gens. Nous le dépensons sans tarder, trop vite à mon gré—et le plus souvent nous en faisons profiter des gens qui le dépensent immédiatement eux aussi.

Mes honorables collègues apprendront peut-être avec intérêt d'où proviennent les impôts et comment nous dépensons l'argent ainsi perçu. Durant l'année qui vient de se terminer, 28.31 p. 100 des sommes encaissées par le fisc représentaient le rendement de l'impôt sur le revenu; 23.81 p. 1000, de la taxe de vente; 15.70 p. 100, de la douane; 10.23 p. 100, de l'accise et 21.95 p. 100, d'autres sources. Je veux mettre en relief que, l'année dernière, c'est la taxe de vente qui produisait le plus; cette année, elle passe au deuxième plan à cet égard, cédant temporairement le pas à l'impôt sur le revenu. La taxe de vente, calculée à 8 p. 100 de la facture du fabricant, constitue la plus lourde charge que l'on puisse imposer à nos gens. Le consommateur, lui, acquitte plutôt 12 p. 100, en chiffres ronds, que 8 p. 100. Et, fait intéressant à noter, ce sont les institutions qui retirent les plus gros bénéfices de la population du pays qui ont le moins à débourser. La page 2 du livre blanc révèle que depuis 1934-1935 il y a fléchissement constant du montant des taxes perçues des institutions bancaires. Voici les recettes de cette provenance:

1934-1935	$1,369,000
1935-1936	1,281,000
1936-1937	1,210,000
1937-1938	1,107,000
1938-1939 (approx.)	1,026,000

Sur la page d'en face, on constate que ces mêmes institutions, sur leurs prêts, ont perçu les commissions et escomptes suivants:

1934-1935	$2,890,000
1935-1936	3,577,000
1936-1937	3,839,000
1937-1938	4,555,000
1938-1939 (approx.)	4,975,000

Est-ce étonnant que quelques-uns de nous jugent l'entreprise bancaire l'une des plus formidables exploitations sur le continent nord-américain?

Je veux m'arrêter maintenant au seul avantage important que le nouveau budget nous assure. Le hansard, à la page 3462, rapporte les paroles du ministre des Finances comme suit:

Monsieur l'Orateur, je donne avis que, lorsque la Chambre siégera en comité des voies et moyens, je proposerai l'adoption des résolutions suivantes:

[M. Marshall.]

Puis nous lisons la 2e résolution, que je signale tout particulièrement à l'attention:

2. Que toute mine métallifère arrivant à l'état de production après le 31 décembre 1939 et avant le 1er janvier 1943 soit exonérée de l'impôt sur le revenu pour les trois premières périodes fiscales qui suivent l'arrivée à l'état de production.

Je me hâte d'ajouter que je serais le premier à approuver toute aide jugée nécessaire, pourvu que le besoin en existe. Il importe d'établir tout d'abord si l'industrie extractive a besoin de cette aide. Or, voici un article significatif que publiait dans un de ses derniers numéros le *Financial Post* sur la situation des mines canadiennes:

Les mines canadiennes rapportent de gros profits. Depuis le début, elles ont rapporté 922 millions de dollars. Personne ne saurait demeurer sceptique. Mark Twain aurait dit qu'une mine est un trou béant entouré de menteurs. Les sceptiques ont toujours dit qu'il entrait plus d'argent dans la terre qu'il n'en sortait.

Si vous en rencontrez un, voici la réponse du *Canadian Mining:*

Les plus récents calculs établissent à 650 millions de dollars les sommes placées dans l'industrie extractive et le traitement des minéraux, tels que l'or, l'argent, le nickel et les métaux communs.

Le rendement de ces mines, en 1938, a dépassé 300 millions de dollars. Une année de production a donc rendu environ la moitié de la mise.

Les mines métallifères ont assuré un emploi à 40,000 hommes, dont les salaires ont dépassé 61 millions de dollars. L'industrie assure la subsistance à plus de 100,000 Canadiens.

Des centaines de commerçants, d'hôteliers, de compagnies de transport et d'autres genres d'affaires ont engagé d'importants capitaux dans les villes du Nord en vue d'assurer l'approvisionnement et les récréations à cette importante collectivité minière.

L'industrie extractive débourse près de 100 millions par an en fournitures et équipement, frais de transport, assurances et autres nécessités.

Au cours de sa brève histoire, l'industrie des mines métallifères au Canada a versé en dividendes aux actionnaires un montant global de 922 millions de dollars.

En une seule année, celle de 1938, les dividendes atteignirent la somme totale de $93,820,715.

Faut-il s'étonner que plusieurs parmi nous protestent contre l'octroi de ces concessions, à l'heure présente, à l'industrie minière? Il est clair que cet exposé budgétaire favorise les riches plutôt que les pauvres. Car on donnera à celui qui a déjà, et à celui qui n'a pas, même ce qu'il a lui sera ôté. Les Nérons, tant chez les libéraux que chez les conservateurs, se jouent du tarif douanier, du commerce étranger et de l'internationalisme économique pendant que le dominion est en flammes. Je profite de l'occasion pour en avertir les deux partis, car l'incendie qu'ils

ont allumé pourrait bien causer leur ruine et laisser le champ libre à un parti véritablement réformateur.

M. T. V. GRANT (Kings): Monsieur l'Orateur, je n'aime guère m'adresser à une Chambre à peu près déserte, mais la faute en est à l'honorable préopinant (M. Marshall). L'honorable député de Camrose me pardonnera si je passe ses observations sous silence —elles étaient si peu contentieuses, contrairement à celles de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) qui semait du blé d'une main et de l'ivraie de l'autre. J'avais tout d'abord l'intention de parler longuement sur l'exposé financier du ministre, mais pour me conformer à ce que je croyais être le désir général de la Chambre, une prorogation prochaine, j'en avais décidé autrement.

Je me bornerai à quelques remarques sur des points du discours du critique financier de l'opposition officielle, malheureusement absent de la Chambre pour le moment. A l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) je dirai tout d'abord que son chef en dirait plus en quelques minutes que lui-même pendant des heures. C'est probablement parce que le chef est médecin et qu'il peut diagnostiquer rapidement. L'honorable député a eu raison de ne pas se faire médecin, parce que son patient aurait bien pu perdre la vie avant la fin du diagnostic. Toutefois il a réussi à vider ou presque et la Chambre et les galeries, et s'il avait parlé un peu plus longtemps il aurait eu toute l'enceinte parlementaire pour lui seul.

M. DOUGLAS (Weyburn): La Chambre ne se remplit pas à vue d'œil.

M. GRANT: Cela ne prendra guère de temps.

Il a déclaré que le peuple reprochait avec raison son inactivité au régime actuel. Pourquoi, alors, le peuple n'a-t-il pas profité des nombreuses élections complémentaires qui ont eu lieu récemment pour élire quelques hommes d'action conservateurs? Son chef peut être reconnaissant aux libéraux de son élection, car ceux-ci ne voulaient pas encourager le communisme ou autres doctrines erronées. Je regrette l'absence du chef de l'opposition (M. Manion), car j'aurais aimé le féliciter du courage dont il a fait preuve dans sa controverse avec Tim Buck. J'espère que son attitude ne lui fera pas perdre de votes. Je ne voudrais pas que lui et son parti soient remplacés par des membres de ces autres groupes. Il y a quatre ans que je les entends énoncer leurs doctrines saugrenues et tout ce qu'ils ont à dire n'est que critique destructive et murmures de mécontentement.

M. BLACKMORE: Vous n'avez pas assez d'une vie pour apprendre quoi que ce soit.

M. GRANT: Je n'ai absolument rien à apprendre de vous. Si piètres que soient les tories, ils n'en restent pas moins des piliers de la démocratie.

L'honorable député de York-Sud a déclaré que ce n'est pas le Canada qui a fait perdre au Japon le quatrième rang pour l'importance de son commerce international, mais que le Japon s'est déplacé lui-même par suite de sa guerre avec la Chine. C'est là jouer sur les mots et même faire preuve de puérilité. La signification est la même que pour nous lorsque les tarifs Bennett reléguaient le Canada au sixième rang parmi les pays exportateurs du globe. Ce qui importe par dessus tout aux électeurs canadiens n'est pas de savoir si le Japon a réussi ou échoué en Chine, mais c'est qu'en régime libéral le Canada a conquis la quatrième place dans ce domaine. L'honorable député reconnaît que le Canada est le quatrième pays exportateur du monde, mais que cela ne nous fait pas vendre une livre, un boisseau ou une mesure quelconque d'un de nos produits agricoles dans les marchés étrangers.

Je vois d'ici l'accueil que les électeurs de l'Ile du Prince-Edouard feraient à son évangile. Nos pommes de terre se vendent $1 le boisseau, et les prix de nos autres produits de la ferme se maintiennent à une moyenne aussi élevée que nous les ayons jamais vus. Les prix d'aujourd'hui quintuplent à peu près ceux du régime tory. Le seul embarras pour nos cultivateurs vient de ce qu'ils n'ont pas encore pu accroître leur production suffisamment pour honorer le surcroît d'obligations financières contractées au cours de ces cinq années de marasme. Les conservateurs devraient rougir de mentionner les produits agricoles. Pour mettre le comble, voici ce qu'a dit l'honorable deputé de York-Sud:

> Je ne prétends pas qu'un gouvernement puisse forcer les pays étrangers à acheter chez nous.

Je le prie de me dire s'il a oublié la célèbre déclaration faite par son ancien chef—peut-être peu regretté—de 1930, que s'il était élu premier ministre, il prendrait d'assaut les marchés du monde. Est-il possible que l'honorable député de York-Sud renie aujourd'hui son ancien maître sous lequel il a exercé les fonctions de ministre du Revenu national, puis celles d'organisateur du grand parti conservateur avec quelque promesse platonique de lui succéder comme leader. Je signale à la députation un autre spécimen de la logique de l'honorable député. Nous trouvons ce qui suit à la page 3640 du compte rendu de cette année:

> Afin de grossir les avantages offerts par le nouvel accord de commerce avec les Etats-Unis, le ministre des Finances (M. Dunning) prit bien soin de faire remarquer dans son exposé budgétaire, qu'au cours du premier trimestre de

1939, nos exportations à ce pays, exception faite de l'or, accusèrent une augmentation de près de 16 p. 100 sur la même période l'an dernier.

Il prétend que c'est un indice que le traité de commerce de 1938 est préjudiciable au Canada parce que la même chose s'est produite en 1936. L'accord commercial de 1935 a été mis en vigueur le 1er janvier 1936 et nous avons fait alors la même expérience que maintenant: nos exportations aux Etats-Unis commencèrent immédiatement à s'accroître. Par conséquent, dit-il, puisque l'accord de 1935 était préjudiciable, celui de 1938 l'est aussi car, suivant Euclide, des choses qui sont égales à une autre chose sont égales entre elles. Malheureusement pour ce genre de géométrie, il a pris pour acquis que l'accord de 1935 était préjudiciable, ce qui réfute son raisonnement.

Le sang tory s'échauffe fort chez l'honorable député de York-Sud lorsqu'il dit:

Rien ne saurait mettre plus vivement en lumière la politique à courte vue du gouvernement actuel, en ce qui a trait à la négociation de l'accord commercial, que l'abolition, annoncée dans le discours du budget, de la taxe d'accise sur toutes les marchandises importées au pays.

Bien qu'il admette que l'abolition de la taxe d'accise de 3 p. 100 imposée par le régime Bennett a maintenant diminué nos taxes d'une somme annuelle de 14 millions de dollars, il cherche à démontrer que cette taxe d'accise de 3 p. 100 n'était pas du tout une taxe. Il a dit du Gouvernement qu'il était "bien lent à saisir les choses" parce qu'il a soulagé le consommateur canadien de ce fardeau. Si le parti conservateur devait jamais revenir au pouvoir et si, par un coup de fortune, l'honorable député de York-Sud vivait jusqu'à ce temps-là, il serait probablement ministre des Finances, à cause de sa longue expérience parlementaire, et son premier geste serait de rétablir cette vieille taxe d'accise de 3 p. 100. Outre que cela déclancherait une autre guerre tarifaire, cela ajouterait au moins 14 millions de dollars aux taxes de la population dans un avenir éloigné.

Après avoir traité le présent Gouvernement de faible et de gaspilleur, il ajoute:

Voilà les résultats de l'année dernière. A quoi pouvons-nous nous attendre pour l'année prochaine? A de nouveaux déficits et à un accroissement de la dette nationale.

Peut-on s'imaginer de pareils lieux communs formulés avec sang-froid par l'un des survivants d'une administration tory qui ne se borna pas à ruiner la masse du peuple par tous les moyens possibles, mais qui, de plus, ajouta à notre dette publique la somme énorme de 669 millions de dollars—c'est-à-dire plus que deux fois le total des déficits qu'a accusés le parti libéral depuis la Confédération.

[M. Grant.]

Enfin, après avoir agoni le Gouvernement d'injures parce qu'il a abrogé la taxe d'accise de 3 p. 100, il déclara et réitéra que par suite des dépenses incessantes de l'administration, le peuple ploie sous un fardeau toujours croissant d'impôts qui le conduit à la révolte.

L'honorable député a également parlé de direction, et je me permettrai de lui faire remarquer que, n'eussent été les intérêts qui ont dû être payés sur la somme énorme que l'administration Bennett ajouta en cinq ans à la dette publique de notre Dominion, le Gouvernement actuel n'aurait accusé que des surplus depuis son arrivée au pouvoir, à l'instar des administrations libérales qui se succédèrent de 1921 à 1930, sous la direction du leader actuel, le premier ministre (M. Mackenzie King).

M. W. K. ESLING (Kootenay-Est): Si l'on en croit ceux qui ont pris part au présent débat, tous les partis ont péché bien souvent, tant par action que par omission. On me pardonnera, je l'espère, de porter à l'attention du ministre des Finances (M. Dunning) et du Gouvernement, des questions qui intéressent plus particulièrement ma région. Il arrive bien souvent que des lettres reçues de particuliers mettent en évidence les inégalités de traitements auxquelles donne lieu quelque loi. J'ai reçu aujourd'hui même d'un soldat-colon, une lettre dans laquelle il démontre combien il peut être désavantageux parfois de chercher à faire face à ses obligations.

Dans ce cas-ci, le soldat-colon, une fois de retour d'outre-mer, versa chaque paiement dû au ministère. Il payait régulièrement le principal et les intérêts. Son voisin, qui devait sur sa terre une somme à peu près semblable, lui dit, "Mais à quoi bon? Le Gouvernement se verra sûrement obligé de nous aider un bon jour", et il ne versa pas un seul sou, ni sur les intérêts ni sur le principal. Un fonctionnaire de la Commission de rétablissement des soldats passait un jour dans la région et après avoir écouté l'histoire du second individu, il lui dit: "Pourquoi ne pas vous prévaloir de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers"? C'est ce qu'il fit, et il en résulta que le soldat qui ne versa jamais un sou, ni sur le principal ni sur les intérêts, doit moins au Gouvernement que l'autre qui a effectué ses paiements régulièrement. Bien que les soldats-colons aient joui de nombreuses concessions, je crois que l'on devrait étudier l'opportunité d'annuler les dettes des soldats qui ont fait face à leur obligation et qui cependant, n'ont pas été aussi avantagés que ceux qui se prévalurent de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) d'avoir rétabli la taxe de 5 p. 100 sur les remises effectuées au sujet des pellicules cinématographiques. Ainsi que la

députation le sait, une remise de taxe est accordée sur tous les placements et les redevances allant aux compagnies des Etats-Unis ou de tout autre pays étranger, mais les dirigeants des entreprises cinématographiques ont pu convaincre le Gouvernement en 1936 qu'elles ne devraient pas verser cette taxe de 5 p. 100, de sorte que le Gouvernement l'a abaissée à 2 p. 100. Le fait est que les agences de films cinématographiques ont pu faire remise aux Etats-Unis d'une somme annuelle de près de 5 millions de dollars en location de films. C'est donc pour moi une satisfaction que le ministre des Finances ait vu l'injustice que comporte l'abaissement de la taxe de 5 à 2 p. 100 et qu'il l'ait rétablie à 5 p. 100, ce qui signifie que le Trésor s'en trouvera enrichi d'une somme annuelle d'environ $150,000. Assurément, toute entreprise de placement qui permet de faire remise de presque 5 millions de dollars par an ne mérite pas d'être traitée avec indulgence par le Gouvernement.

Je tiens à dire un mot au sujet des exploitants de minerai argentifère de la région de Kootenay-Ouest. Le chômage y règne parce que le prix de l'argent ne permet pas l'exploitation rémunératrice des gisements. J'ai déjà présenté au ministre des Finances et au ministre du Travail (M. Rogers) des résolutions de divers boards of trade de Kootenay-Ouest, réclamant que soit accordé un prix plus fort pour l'argent extrait des mines nouvellement mises en exploitation au cours de 1939, et des petits gisements qui ne pouvaient être exploités à cause du bas prix de l'argent. Cela ne comprendrait que les gisements qui entrent en exploitation cette année-ci et ceux qui produisent, disons, 40,000 onces d'argent. Cette proposition est faite au Gouvernement uniquement en vue de procurer de l'emploi. Cela encouragerait assurément l'exploitation minière et permettrait à plusieurs petites compagnies, ainsi qu'à des exploitations prises en location, de procurer du travail. J'aimerais que la députation se représentât la misère des chômeurs de cette région minière et si elle pense à la prime accordée aux producteurs de blé, aux pêcheurs et aux fabricants de fromage, ainsi qu'aux subventions accordées aux exploitations charbonnières, il n'est que naturel que les exploitants s'attendent que le Gouvernement songe à leur venir en aide, afin qu'ils puissent aménager leurs gisements et procurer du travail.

Une autre question qui, à mon sens, revêt une grande importance relativement au budget, c'est le rapport de la Commission du tarif au sujet de l'industrie de la radio. Il y a trois ans je signalais à l'attention de la Chambre le fait qu'un électeur de ma région avait été notifié par une compagnie détentrice de brevets qu'il avait importé des Etats-Unis un appareil récepteur et qu'il violait certains droits de brevet. La compagnie lui avait réclamé une redevance qu'il avait versée après un échange de correspondance. On lui avait alors présenté à signer des formules par lesquelles il s'engageait à ne plus importer de radio des Etats-Unis et on l'avait informé que s'il le faisait, l'appareil serait confisqué et détruit.

Le rapport de la commission du tarif indique quelle a été la cause de la plainte; c'est la loi des brevets. Il démontre à quel point s'impose une revision de la loi des brevets. Cette séance de la Commission du tarif nous fait voir qu'il y a environ une douzaine de fabricants de radios au Canada, et qu'ils sont tous sous la dominations des quatres principales compagnies d'appareils électriques au Canada, à savoir, la Northern Electric Company, la Westinghouse, la Marconi, et la Canadian General Electric. Ces compagnies détiennent tous les brevets, et les autres fabricants doivent se soumettre à leur volonté quant aux prix, à la production et à la distribution. Par ailleurs ces quatre compagnies contrôlent les brevets au nom de deux autres sociétés, dont l'une pour ce qui est radios et l'autre, les lampes et pièces. Le rapport insiste d'abord sur la nécessité d'une revision de la loi des brevets. Toute personne animée de sentiments droits reconnaîtra que le brevet est la propriété de l'inventeur, qu'il a droit à toutes les gratifications et aux revenus que son génie peut lui rapporter. Mais lorsqu'il s'agit d'une corporation ou de plusieurs corporations qui acquièrent ces brevets dans le but de monopoliser la production et de fixer les prix, alors il est temps que le Gouvernement intervienne. Ce rapport démontre également que les prix des radios au Canada sont de 28 à 82 p. 100 plus élevés au Canada qu'aux Etast-Unis. Ces prix sont basés sur une comparaison de 36 modèles de radios du même genre au Canada et aux Etats-Unis.

Je soutiens donc que le Gouvernement devrait exercer son autorité tout d'abord en ayant recours à la loi des enquêtes sur les coalitions. Il sait fort bien que des monopoles existent. On en a fait la preuve à la Commission du tarif. Le Gouvernement peut aussi avoir recours à la loi des brevets pour annuler un brevet lorsque les abus sont évidents. Ce rapport de la Commission du tarif renferme toutes les preuves que le Gouvernement pourrait désirer quant à l'existence d'abus dans l'application de la loi des brevets, sous forme de réglementation de la production, de la fixation des prix et de la distribution. Vous ne pouvez pas blâmer les Canadiens d'acheter des radios aux Etats-Unis lorsqu'ils paient de 28 à 82 p. 100 moins cher que chez nous. Ces prix excessifs sont attri-

buable à l'existence d'une coalition et d'un monopole qui existent du fait que ces compagnies contrôlent ces nombreux brevets.

M. JOSEPH NEEDHAM (The Battlefords): Je suppose que le budget est la mesure législative la plus intéressante qui soit présentée tous les ans au Parlement, parce qu'il nous donne un exposé des recettes et des dépenses de la dernière année et aussi des prévisions budgétaires pour l'année qui va suivre.

L'exposé des dépenses pour l'année qui vient de se terminer n'est pas très encourageant au point de vue des perspectives d'avenir pour le peuple canadien. On y voit un déficit de $55,660,000 pour l'année dernière et un déficit probable de 66 millions de dollars pour l'année prochaine. L'honorable représentant de Camrose (M. Marshall) a parlé longuement de la question de la dette, dont je voulais moi-même entretenir la Chambre, de sorte que mes observations seront très brèves à ce sujet.

Des dettes et encore des dettes, voilà le grand problème qui nous inquiète et, de pair avec ce problème, vient l'augmentation des impôts. La dette est le grand boulet que nos gens traînent au pied, quand on l'envisage à un seul point de vue. A cela, cependant, vient s'ajouter la question de l'intérêt dont on ne s'occupe jamais suffisamment, à mon avis. A l'heure actuelle, nos dettes fédérale, provinciale et municipale sont énormes. Le ministre des Finances (M. Dunning) nous a dit que le chiffre de notre dette fédérale était de 3½ billions de dollars; celui de nos dettes provinciales d'environ 2 billions et celui de nos dettes municipales d'environ 1½ billion. Si l'on tient compte du chiffre de la population du Canada, ces sommes sont déconcertantes. Quand nous parlons des dettes des particuliers, dont le montant dans bien des cas n'est que pure conjecture, je pense au mémoire soumis par le gouvernement de la Saskatchewan à la Commission Rowell à l'automne de 1937; je me rappelle qu'on y disait quelque part que le chiffre de la dette des cultivateurs de la Saskatchewan était de 525 millions de dollars.

Considérée d'un certain angle, ai-je dit, notre dette pose un problème angoissant. Cependant, arrêtons-nous à un bout de dialogue échangé au comité de la banque et du commerce par l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) et le gouverneur de la banque centrale, M. Towers.

M. McGeer: Pouvez-vous imaginer quelque moyen qui nous permettrait d'acquitter notre dette?

M. Towers: Les dettes de l'Etat étant un actif pour le peuple canadien, je ne vois pas l'à-propos de la question, sauf que dans la mesure où

l'Etat croit que la répartition de cet actif du peuple canadien, constitué par la dette, n'est pas satisfaisante, il peut prendre des mesures afin de remédier à cette répartition dans les limites de ses pouvoirs législatifs; en fait, par l'impôt sur le revenu, ou les droits successoraux ou par toute autre initiative qu'il lui est loisible de prendre.

Ainsi, apprenant que les dettes de l'Etat constituent un élément d'actif pour la population, nous pouvons nous en glorifier.

M. MacINNIS: C'est-à-dire, si nous en détenons les titres.

M. NEEDHAM: Il est question, naturellement, de la répartition. Le point de vue ainsi exprimé se résume à ceci que les dettes pourraient constituer un véritable élément d'actif pour la population si elles étaient réparties de façon que la masse en retire les avantages, et non pas que le petit nombre en profite et la masse n'en retire rien. Je me préoccupe plus de l'intérêt de la dette que de la dette même, et je tiens à m'arrêter à ce sujet. Je me rends compte qu'une dette peut constituer un élément d'actif, puisque l'emprunteur, particulier ou Etat, a besoin de l'argent en cause qu'il peut employer avantageusement. L'argent emprunté se trouve ainsi créé et mis à la disposition de l'emprunteur. Mais, quand vient le service de l'intérêt, l'emprunteur doit débourser un numéraire qui n'a pas été mis en circulation. Voilà la difficulté. On n'a qu'à calculer le montant des intérêts versés depuis la Confédération, pour obtenir le chiffre de la dette, de sorte que, à mon sens, le gouverneur avait raison d'affirmer que la dette nationale est un avoir du peuple canadien. Toutefois, ce sont les intérêts qu'occasionne cette dette qui constituent, à l'heure actuelle, notre plus pressant problème ainsi que notre plus lourd fardeau. La dette entraîne les impôts, et en analysant le budget de ce point de vue-là, nous voyons que le ministre des Finances s'attend à obtenir du peuple canadien la somme formidable de 550 millions. Cela revient à $46 par tête d'habitant, et si nous ajoutons à ce total les taxes provinciales, au montant de 215 millions, ainsi que les taxes municipales s'élevant à 250 millions, nous obtenons le grand total de 1 milliard 15 millions de dollars, soit environ $90 par tête. Une famille moyenne, composée de quatre personnes, est donc obligée de verser $360 en impôts divers. Si nous tenons compte des chômeurs, des assistés et de ceux qui sont bien prêts de l'être, lesquels ne peuvent payer d'impôts, nous voyons s'aggraver périodiquement ce fardeau.

La question fut discutée récemment lors de la conférence des maires, et les rapports présentés à cette conférence ont exposé deux

ou trois faits assez intéressants. Le maire Cory, de Trenton (Ontario), pria instamment le Gouvernement du Dominion de voir à défrayer en entier le coût de l'assistance au chômage, étant donné la présente situation économique du pays. Le maire de Portage la Prairie s'opposa à ce que l'on fît entendre que le Gouvernement fédéral était responsable de la situation économique du Dominion, déclarant que cela ne dépendait pas du Gouvernement, mais bien de la négligence de nos hommes d'affaires à distribuer au peuple les nécessités de la vie. Il affirma que, dans sa propre municipalité, une importante minoterie avait fermé ses portes et que les employés ainsi mis à pied avaient dû être assistés par la municipalité. Il ajouta que le Gouvernement fédéral devrait prélever l'argent des industries responsables d'un tel état de choses. C'est ce qu'il prétendait. Le maire MacLean, de Saint-Boniface, a exprimé un autre intéressant point de vue. Les bilans des banques et des institutions financières, depuis dix ans, indiqueraient, a-t-il dit, que la situation s'améliore au Canada, mais que le demi-million d'assistés dans le pays ne seraient guère de cet avis. La prospérité des banques ne signifie pas celle du peuple. Le bien-être économique des citoyens devrait être élevé au niveau de la prospérité des banques. Le Gouvernement doit examiner un programme de grande envergure.

Je m'étais proposé de passer en revue le coût des lancements d'emprunts. J'ai posé quelques questions à ce sujet, l'année dernière, et, ce soir, je parlerai d'un seul de ces lancements parce qu'il nous montre d'une manière concise le prix énorme des lancements d'emprunts, que je croyais devoir diminuer considérablement à la suite de l'étatisation de la Banque centrale et du travail que pourrait accomplir cette institution. Selon les questions posées et les réponses qu'on y a faites touchant le lancement de l'emprunt de remboursement de 40 millions de dollars, en novembre dernier, nous voyons qu'il y a eu un escompte à 97¼, ce qui a voulu dire une réduction nette de $1,100,000 sur ce lancement. Il y avait aussi les postes suivants:

Commission	$800,000 00
Frais de voyage	375 45
Impressions et papeterie	1,966 41
Impression d'obligations temporaires	1,425 33

Il y a une note disant que les obligations définitives n'étaient pas encore délivrées. Puis il y avait les postes suivants:

Commission sur valeur et change, droit d'enregistrement	$4,000 00
Services d'autos blindés	250 00
Service de machine à signer	300 00
Frais de messageries et divers	50 79

Soit une somme totale de $1,908,367.98 représentant le coût du lancement d'un emprunt de 40 millions de dollars. Avec l'escompte, cela veut dire que l'intérêt versé au prêteur est de 3.16 p. 100 tandis que l'emprunt est lancé à 3 p. 100 et le coût total pour l'Etat sera de 3.25 p. 100.

L'intérêt sur les 40 millions empruntés pour trente ans, à 3 p. 100, sera de 36 millions, et le produit net de l'émission d'Etat sera de $38,091,632.02. Je vois qu'il est onze heures, monsieur l'Orateur.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Mardi 2 mai 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, 2 mai 1939.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, mardi le 2 mai, à 5 heures du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

F. L. C. Pereira.

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. MOORE présente le 4e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LOI DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION AU SUJET DE L'ORGANISATION DES MARCHÉS DU BLÉ—MOTION CONCERNANT LA RÉIMPRESSION DU BILL

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je demanderais à la Chambre de vouloir bien consentir à ce que le bill n° 63 soit réimprimé. Nous nous proposons d'y apporter certains changements, qui ne modifieront en rien, cependant, le principe de cette mesure.

(La motion est adoptée.)

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DÉDUCTION APPLICABLE À LA ZONE DE BLÉ DU PRINTEMPS—MOTION CONCERNANT LA RÉIMPRESSION DU BILL

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je propose

que le bill n° 83 soit réimprimé. Bien que le principe de cette mesure reste le même, nous en avons modifié les détails à plusieurs endroits, et je crois que la tâche de la Chambre serait facilitée de beaucoup si le bill était réimprimé avant d'être remis en discussion.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Le ministre pourrait-il nous donner un aperçu des modifications envisagées?

L'hon. M. EULER: C'est l'une des raisons qui militent en faveur de sa réimpression.

L'hon. M. MANION: Mais, monsieur l'Orateur, la Chambre a certains droits. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a parlé hier de "l'expédition des affaires à toute vitesse". Je ne voudrais pas me servir de cette expression, mais j'ai l'impression qu'il en serait ainsi. La Chambre a sûrement droit à certaines explications au sujet des mesures projetées. Voici que l'on se propose d'apporter certaines modifications à un projet de loi. Je sais, évidemment, que le Gouvernement peut refuser de nous en fournir les détails; il en a le droit, mais j'estime qu'il devrait faire preuve de courtoisie et nous donner des renseignements à ce sujet.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire, à titre d'explication, que ces bills pourraient très bien être étudiés sous leur forme actuelle et les diverses modifications proposées lors de la mise en discussion de chaque article.

Vu que l'on n'a coutume de fournir des explications sur les différents articles d'un bill qu'après la deuxième lecture, nous procéderons de la même façon en ce qui concerne ces mesures. Dans le but de faciliter la tâche des honorables membres, on a l'intention de faire imprimer immédiatement les amendements qui seront proposés au cours de l'étude du bill, ainsi qu'on l'a fait à l'égard du bill présenté par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) concernant les appels au Conseil privé. L'honorable membre était d'avis que ce projet de loi devrait être réimprimé à cause de certaines modifications que l'on devait y apporter, et personne ne s'en est formalisé.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas exagérer en affirmant qu'après avoir étudié de nouveau l'objet de chacun de ces bills, le Gouvernement a cru devoir modifier son attitude. Bien que je n'en aie pas la certitude, il me semble tout probable que le changement auquel le ministre du Commerce (M. Euler) fait allusion comporte une modification radicale du principe de cette mesure.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. EULER: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Pas en ce qui concerne le principe de verser certaines sommes, mais le bill a été revisé à la lumière des demandes faites au Gouvernement lors de son étude par la Chambre. Quant au bill du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), il est tout probable que le Gouvernement apportera certaines modifications importantes afin qu'il réponde plus exactement aux désirs du pays. A mon sens, ces deux bills devraient être retirés et présentés de nouveau.

L'hon. M. GARDINER: Si je ne m'abuse l'on a adopté la motion relative au bill du ministre du Commerce (M. Euler). J'ai devant moi les amendements que j'ai l'intention de proposer au projet de loi inscrit à mon nom. Il ne s'agit aucunement de modifier le principe de ce bill, mais il nous faudrait le parcourir en entier et changer les montants inscrits aux différents articles; rien de plus. Afin que nous puissions plus facilement le discuter lorsqu'il sera mis à l'étude, l'on a cru préférable de fournir immédiatement ces renseignements aux honorables membres de la Chambre plutôt que d'attendre que le bill soit étudié par le comité avant de changer les chiffres mentionnés dans chacun des articles. Nous demandons simplement le privilège de communiquer tous les renseignements nécessaires aux honorables membres, plutôt que d'attendre que la Chambre se soit formée en comité. L'imprimeur nous livrera probablement les nouveaux exemplaires ce soir, ou au plus tard, demain matin.

L'hon. C.-H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Ayant dû consulter le règlement de la Chambre au sujet d'un autre bill, j'ai constaté que la Chambre avait le droit de permettre la réimpression d'un bill après sa présentation mais avant la deuxième lecture, pourvu qu'il n'entraîne pas une augmentation des déboursés. S'il y a augmentation des déboursés autorisés par le projet de loi, la mesure devra être soumise de nouveau à l'approbation du Gouverneur général. Ces explications sont-elles suffisamment claires?

L'hon. M. GARDINER: Les modifications projetées dans le présent cas, comportent une diminution plutôt qu'une augmentation des dépenses.

L'hon. M. STEVENS: Et dans le cas de l'autre mesure?

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas moi qui l'ai présentée.

(La motion est adoptée.)

CENTRAL FINANCE CORPORATION

VERSEMENT D'UN DROIT POUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL-ACTIONS

M. W. R. MACDONALD (Brantford-City): Je désire proposer une motion à l'égard du bill n° 20, concernant la Central Finance Corporation. Le règlement prescrit que lorsqu'une compagnie augmente son capital, elle doit acquitter certain droit. L'an dernier cette compagnie a demandé l'autorisation d'augmenter son capital, mais pour des raisons que je ne discuterai pas pour l'instant, cette demande est restée en suspens. A mon avis, la question du paiement devrait être soumise cette année au comité du règlement. Je propose donc:

Considérant que l'augmentation projetée du capital-actions mentionnée à l'article 2 du bill n° 20, Loi concernant la Central Finance Corporation et changeant son nom en celui de la Corporation canadienne de la Finance du ménage, exige le versement d'un droit de $1,400 en vertu des dispositions de l'article 93 (3) du règlement;

Considérant qu'en 1937, la somme de $1,400 a été versée comme droit pour un projet d'augmentation de capital-actions au sujet d'un bill semblable qui n'a pas été adopté par la Chambre;

Que cette question soit référée au comité permanent du règlement avec instruction de faire des recommandations au sujet de ce droit.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): J'estime qu'il importe de bien réfléchir avant de prendre une décision sur une question de ce genre. Une compagnie s'adresse au Parlement et acquitte certains droits conformément au règlement. Cela ne veut pas nécessairement dire que le projet de loi qu'elle a fait déposer sera adopté. La Chambre a consacré depuis trois ans beaucoup de temps et d'attention à cette question des petits prêts, et pour ma part je crois que ce serait créer un précédent d'une utilité fort douteuse que de dire à une compagnie que si, après qu'elle aura payé des honoraires à cette Chambre un bill qu'elle fait présenter ne prend pas force de loi, elle aura droit soit de rentrer en possession de ces honoraires, soit de les appliquer à quelque autre bill du même genre qu'elle pourrait faire proposer plus tard. C'est sur une question de principe que je m'oppose à cette motion.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Il y a un autre point à considérer au sujet de la motion dont la Chambre est saisie; c'est que cette motion propose que la question soit renvoyée au comité du règlement "avec certaines instructions". Ce qui est habituellement arrivé en pareils cas, c'est que, après que les bills ont franchi toutes les étapes régulières de la délibération, en certaines occasions et pour certains motifs spéciaux, la Chambre a adopté une motion autorisant une remise, à l'égard de droits qui dépassaient peut-être ce que le Parlement pouvait considérer comme un chiffre raisonnable. A mon avis, l'adoption de cette motion créerait un précédent plutôt dangereux, en ce sens qu'elle propose que le comité du règlement reçoive instruction de faire certaines choses, ou de traiter la question d'une certaine manière. On atteindrait le même but en attendant que ce bill ait subi l'examen habituel, et qu'il ait été renvoyé au comité de la banque et du commerce. Une recommandation pourrait alors être faite à la Chambre et l'on pourrait présenter une motion visant à autoriser un rabais si, après mûre considération, on l'estimait justifiable. Je ne m'oppose pas à une remise, mais je dis que nous devrions bien réfléchir avant de créer un tel précédent.

M. MACDONALD (Brantford-City): Il ne s'agit nullement de créer un précédent. Il se peut que le ministre des Finances et quelques autres honorables députés aient l'impression que cette compagnie demande une remise du montant intégral des honoraires. Je n'ai pas les renseignements précis sous la main, mais les droits ordinaires pour l'impression du bill, la préparation de la pétition et ainsi de suite, soit une somme variant de $500 à $700, ont été payés l'an dernier. D'après le règlement, lorsqu'une compagnie augmente son capital, elle doit acquitter un certain droit en sus de ce qu'elle doit payer pour l'impression, et le reste. Il n'est nullement question de rembourser à la compagnie ce qu'elle a versé pour l'impression, etc. Au sujet des remarques de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), le texte de la motion n'est peut-être pas entièrement satisfaisant. Le comité du règlement ne reçoit pas instruction de formuler des recommandations; il s'agit uniquement d'autoriser le comité à les faire. Il n'est pas sans précédent que l'on ait remis les honoraires à une compagnie dont le bill, à l'effet d'autoriser une augmentation de son capital-actions, n'a pas été mis en délibération, sans cependant qu'elle y soit pour rien. Mais tel n'est pas le point que j'entends aborder aujourd'hui. La motion ne fait que proposer que le comité du règlement soit chargé de faire la recommandation qu'il jugera opportune.

J'ajouterai que cette compagnie fit les mêmes démarches l'an dernier, et que le bill ne fut pas étudié par la Chambre, pour des raisons sur lesquelles il est inutile de revenir. Le comité de la banque et du commerce a souvent examiné la question d'élaborer un bill d'un caractère général. La demande de la compagnie n'eut pas de suite l'an dernier

parce que la session était trop avancée. Je suis tout disposé à modifier la motion de façon que le comité du règlement soit invité à "étudier" l'opportunité de formuler les recommandations qu'il jugera désirables touchant le remboursement des honoraires.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député modifie-t-il sa motion en substituant "afin d'examiner les" à "avec instructions de faire des"?

M. MACDONALD (Brantford City): Parfaitement, monsieur l'Orateur, je suis prêt à modifier ma motion dans ce sens.

L'hon. M. DUNNING: Je dois faire observer qu'une motion de ce genre est insuffisante à autoriser le retrait d'une telle somme une fois qu'elle a été versée au fonds consolidé du revenu. La seule méthode qui permette de retirer un montant du fonds consolidé du revenu est de procéder par acte du parlement dûment adopté et précédé d'un message de Son Excellence. S'il s'agit de remettre les droits payés cette année au sujet de ce qui s'est passé au cours d'une année précédente, la question est différente, mais on ne peut retirer quoi que ce soit du revenu consolidé au moyen d'une motion de ce genre. Aussi bien suis-je d'avis, monsieur l'Orateur, que cette motion est irrégulière.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

M. MACDONALD (Brantford-City): Je suis d'avis...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. MACDONALD (Brantford-City): J'invoque le règlement.

M. l'ORATEUR: J'ai déclaré la motion irrégulière.

Des VOIX: Très bien, très bien!

M. MACDONALD (Brantford-City): Je ne veux pas méconnaître la décision de M. l'Orateur, mais j'ai accepté la proposition du très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) de dire dans cette motion que le comité soit simplement prié d'étudier la question. Je partage entièrement l'opinion émise par le ministre des Finances (M. Dunning) au sujet de prendre cet argent dans le fonds du revenu consolidé; cependant, la motion ne demande pas le remboursement de sommes déjà payées, mais simplement que le comité étudie la question de savoir si l'on doit exiger que la compagnie paie encore ces droits cette année.

M. l'ORATEUR: J'ai examiné le point soulevé par le ministre des Finances, et j'ai cru que la motion était irrégulière et ne pouvait pas être proposée. Voilà pourquoi j'ai dit qu'elle devait être rayée.

L'hon. M. DUNNING: Je suis d'avis, à la lumière de la discussion qui a eu lieu...

L'hon. M. MANION: Et des applaudissements.

L'hon. M. DUNNING: ...que l'auteur de la motion devrait étudier de nouveau cette question. Il peut fort bien proposer tout ce qu'il voudra à ce sujet, pourvu que sa motion soit conforme au règlement.

M. MACDONALD (Brantford-City): Je propose...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La question est réglée.

BUREAU DE POSTE DE TORONTO

RUMEUR VOULANT QU'IL NE SOIT PAS AGRANDI CETTE ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. G. CLARKE (Rosedale): Je désire demander au ministre des Travaux publics (M. Cardin) si son département a l'intention d'adjuger prochainement des contrats pour l'agrandissement du bureau de poste de Toronto. J'ai déjà posé une telle question, mais je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante et je désire donc savoir s'il y a quelque possibilité que de tels contrats soient adjugés à l'égard de cet agrandissement, qui est fort important pour la ville de Toronto.

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié il y a quelque temps un projet d'agrandissement du terminus postal de Toronto, ainsi que d'autres projets de même nature concernant d'autres parties du pays. Nous avons discuté l'opportunité de construire plusieurs édifices publics d'une grande importance, et il a été décidé, après mûre réflexion, que le projet d'agrandissement dont parle mon honorable ami ne serait pas réalisé, pour l'instant du moins, mais qu'il serait remis à l'étude. Nous nous occupons encore de cette question en ce moment.

MUNITIONS ET MATÉRIEL DE GUERRE

INTERDICTION DES EXPORTATIONS DE NICKEL AUX PAYS AGRESSEURS

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Etant donné la déclaration faite à la Chambre des communes de Grande-Bretagne quant à la possibilité d'interdire les exportations de nickel, par les nations de l'Empire, à des pays agresseurs, le Gouvernement aurait-il quelques précisions à donner quant à l'attitude du Canada sur ce point?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, prévoyant que cette question serait posée, j'ai demandé au département des Affaires extérieures de préparer une réponse complète que je serai heureux de communiquer demain à mon honorable ami.

SUBSIDES

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1939

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de sir Eugène Fiset.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur le président, si nous avons désiré que la Chambre se forme aujourd'hui en comité des subsides, c'est que nous voudrions mettre en délibération les crédits supplémentaires de l'année financière écoulée, qui n'ont pas encore été adoptés. Ils ont été déposés il y a plusieurs semaines. Il importe de les étudier maintenant afin que la loi des finances qui s'y rapportera puisse être adoptée avant le 15 mai, ce qui permettra d'effectuer les paiements de l'année financière écoulée.

AGRICULTURE

Services des marchés—

457. Produits forestiers et maraîchers—Crédit supplémentaire, $7,000.

M. LOCKHART: Pouvons-nous obtenir d'autres détails sur cette dépense de $7,000?

L'hon. M. GARDINER: Sur ces $7,000, il y a $4,000 pour payer les salaires des employés saisonniers permanents. On a constaté qu'il était nécessaire de prolonger leurs périodes d'emploi à cause de l'inspection de récolte de fruits beaucoup plus considérables dans la Nouvelle-Ecosse, l'Ontario et la Colombie-Britannique, et aussi parce que, subséquemment à la préparation de ces crédits, le Dominion a conclu avec certaines provinces des arrangements en vertu desquels des inspecteurs fédéraux de fruits et de légumes ont été chargés d'agir comme inspecteurs provinciaux pour l'application des lois provinciales. Cela a eu pour effet de prolonger la moyenne de la période d'emploi des inspecteurs saisonniers permanents. On a prolongé la période d'emploi et augmenté le nombre des employés qu'il fallait pour l'inspection de ces abondantes récoltes dans les trois provinces en questions. Les autres $3,000 sont requis pour les impressions et la papeterie; cette dépense provient de ce que la division du trésor a exigé un nouveau système de comptabilité et l'impression de nouvelles formules.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

458. Pour payer des réclamations en souffrance relativement à l'aide matérielle et à l'aide à l'agriculture dans les zones de sécheresse durant les années 1936-1937 et 1937-1938, $225,056.43.

M. PERLEY: Le ministre voudra-t-il nous donner des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Ce crédit est destiné à payer des réclamations en souffrance relativement à l'aide matérielle et à l'aide à l'agriculture dans les zones de sécheresse durant les années 1936-1937 et 1937-1938. Ces réclamations faisaient l'objet de contestations à la fin des années en question; des règlements ont été effectués au cours de l'année dernière et nous demandons maintenant à la Chambre de voter les sommes nécessaires pour faire ces paiements. Le premier montant se rapporte à une expédition de bestiaux de la Saskatchewan en 1936-1937, expédition pour laquelle restait due une balance de $1,581.26. Aide matérielle dans la Saskatchewan, dépenses faites en vertu d'arrangements et dépassant la somme disponible à cette époque, $217,794.05. Expédition de bestiaux de l'Alberta en 1937-1938; il s'agissait de bestiaux appartenant à de grands propriétaires et qui ont été transportés hors de l'Alberta; le montant approuvé par le conseil du trésor le 14 février 1939 est de $1,093.77. Secours direct, Alberta, 1937-1938, dépenses engagées avant le 1er avril 1938, mais non soumises à temps pour que les paiements soient effectués, $4,587.35. On arrive ainsi au total de $225,056.43.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

459. Pour fournir l'aide accordée dans la Saskatchewan sous forme de provendes et fourrages achetés en 1937-1938 mais non distribués avant le 31 mars 1938, $790,350.77.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial qui achète les provendes?

L'hon. M. GARDINER: C'est le gouvernement provincial qui a acheté toutes les provendes et tous les fourrages destinés aux zones assistées de l'Ouest, mais c'est le gouvernement fédéral qui a soldé la note. Le crédit à l'étude a pour objet de payer les provendes et fourrages accordés à des gens de la Saskatchewan à titre de secours, lesquels furent achetés en 1937-1938, mais non distribués avant le 31 mars 1938. En conséquence, vu l'accord existant alors, nous n'avions pu effectuer les paiements à cette dernière date. Il a fallu voter les crédits voulus par la suite et proroger l'application de l'accord.

M. LENNARD: S'agit-il d'un renouvellement de crédit?

L'hon. M. GARDINER: Non.

(Le crédit est adopté.)

Finances—

460. Administration—Crédit supplémentaire, $5,000.

M. POULIOT: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner des explications?

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, ce crédit a pour cause l'augmentation exceptionnelle dans les frais de circulation des pièces de cuivre et d'argent durant l'année en cause. Cette circulation a dépassé les prévisions, probablement à cause de l'adoption, en certaines provinces, d'un impôt dont l'acquittement entraîne l'emploi d'un grand nombre de pièces de cuivre.

M. POULIOT: Je remercie le ministre. Je supposais que telle était bien la raison de ce crédit. Mais aurait-il l'obligeance d'indiquer au comité où nous pourrions nous renseigner au sujet de la vente d'or ou de lingots? Je n'ai rien trouvé dans le rapport de la Banque du Canada, que j'ai parcouru à cette fin; je n'ai rien trouvé non plus dans le rapport sur les comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1938.

L'hon. M. DUNNING: La vente de l'or? Ce sujet ne relève pas du crédit à l'étude. Je ne vois pas nettement que la question de mon honorable ami se rapporte à l'administration du ministère. La Monnaie royale achète tout l'or produit au Canada et le vend, remettant aux producteurs le produit de la vente, moins le droit de monnayage et les frais de manutention. Je ne comprends pas très bien ce que mon honorable ami désire savoir, à part ces détails.

M. PELLETIER: Pour diverses raisons, des pays européens expédient à certaines époques, en Amérique, de grandes quantités d'or, surtout aux Etats-Unis, mais parfois au Canada, pour des motifs de sécurité ou d'autres que nous ignorons. La protection de ces grandes quantités d'or entraîne sûrement des frais. Quand on nous en expédie de la sorte, le Canada acquitte-t-il les frais de protection? Dans le cas de l'affirmative, à combien s'élèvent-ils?

L'hon. M. DUNNING: Les consignations d'or que d'autres pays confient à notre garde comportent des droits qui nous remboursent, et au delà, des frais que nous aurions à payer. En réalité, aucune dépense ne se produit à cet égard. Il ne coûte pas plus cher de garder l'or des autres avec le nôtre que de garder le nôtre seul. La Banque du Canada perçoit un droit pour la garde de l'or en question; et quand cet or est confié aux banques à charte canadiennes, comme il l'est parfois, je suppose que ces dernières perçoivent un droit également.

M. PELLETIER: Il faudrait évidemment augmenter le service de protection dans le cas de mouvements d'or considérables ou prendre des dispositions spéciales pour le transport de l'or par train spécial. Les frais supplémentaires encourus de ce chef sont-ils plus que compensés par les paiements reçus pour la garde de l'or?

L'hon. M. DUNNING: Assurément.

(Le crédit est adopté.)

461. Monnaie royale du Canada, y compris le Bureau fédéral des essais—Crédit supplémentaire, $16,629.21.

M. POULIOT: La Monnaie royale relève-t-elle du ministre des Finances ou de la Banque du Canada?

L'hon. M. DUNNING: Du ministre des Finances.

M. POULIOT: A quelle page des Comptes publics de 1938 trouve-t-on des précisions relatives à la Monnaie royale et aux mouvements d'or? Aux premières pages du rapport signé par le sous-ministre, je ne trouve rien à cet égard. Le ministre voudrait-il bien me dire si ma vue est défectueuse, ou bien s'il s'y trouve vraiment quelque chose. Peut-être la partie du rapport qui traite de la Monnaie royale et des mouvements de l'or me serait-elle échappée.

L'hon. M. DUNNING: Je suis sûr, même sans avoir les Comptes publics sous les yeux, que les frais de la Monnaie royale y sont indiqués en détail, tout comme ceux de tous les autres services de l'administration. Il se peut fort bien, toutefois, que les achats et ventes d'or n'y figurent pas. Je me procurerai volontiers un exposé des méthodes relatives à la vente de l'or, pour le communiquer au comité lors de la discussion du budget principal de mon département, si on le désire. Bien que je connaisse les grandes lignes de la conduite de ces opérations, ainsi que je les ai esquissées tout à l'heure, je ne voudrais pas entrer dans les détails sans avoir sous les yeux une documentation plus complète que celle dont je dispose actuellement. Bien que je ne puisse indiquer à mon honorable ami la page, je suis sûr que les Comptes publics renferment les opérations de la Monnaie royale, exactement comme celles de tous les autres services de l'Etat.

M. POULIOT: Fort bien, mais voici les rubriques indiquées au rapport du ministère:

Classement des comptes, Recettes et dépenses ordinaires, Recettes et dépenses spéciales, Entreprises de l'Etat, Dépenses au compte de capital,

Réduction comptable des valeurs actives, Loi sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada, Déficit global ou augmentation de la dette nette, Répartition proportionnelle des recettes et des dépenses, 1937-1938, Emprunts, Caisse d'épargne des postes, Placement, Fonds d'amortissement, Avances au Conseil des ports nationaux, Commission du prêt agricole canadien, Etablissement de soldats et autres colons, Prêt du logement, après-guerre, Loi fédérale du logement, 1935 et loi nationale sur le logement, 1938, Société Radio-Canada, Canadian National (West Indies) Steamships, Limited, Prêts aux provinces, Chemins de fer Nationaux du Canada, Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, Gouvernements étrangers, Diminution globale des placements productifs, Mode de financement de l'augmentation survenue dans la dette nette...

Et ainsi de suite.

Aucune ne se rapporte à cette question. J'espère que le ministre s'en occupera, car il serait des plus intéressants de savoir où va l'or du pays. Le Canada est un pays aurifère et le Gouvernement a le contrôle de toute la production d'or. Il importe donc que nous sachions combien le Gouvernement envoie d'or à l'étranger, soit à des particuliers ou à des compagnies. L'or étant une partie de la richesse nationale, je me demande pourquoi nous le vendons lorsque presque tous les pays de l'univers s'efforcent d'en amasser le plus possible.

Une VOIX: Il existe un marché de l'or.

M. POULIOT: Nous avons des débouchés, c'est certain; mais il y a des produits que nous gagnerions à conserver au pays. Les commettants de l'honorable député ne s'en porteraient pas plus mal, car le Gouvernement paierait cet or et nous en aurions la contre-valeur. L'honorable député le sait, car il est trop habile pour ne pas le comprendre. A mon avis la Chambre des communes, voire le Parlement tout entier, devrait être renseigné au sujet de cette question si importante. Le ministre pourrait nous obtenir ces renseignements sans difficulté. Il n'aurait qu'à dire un mot à son sous-ministre et nous aurions une documentation complète, au lieu d'un rapport partiel. J'en aurais plus long à dire là-dessus, mais d'autres occasions se présenteront.

(Le crédit est adopté.)

462. Pensions de vieillesse, y compris les pensions aux aveugles—Administration—Crédit supplémentaire, $1,500.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre me donnerait-il des éclaircissements au sujet de ce crédit?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit des frais supplémentaires occasionnés par l'examen que l'on fait subir aux aveugles réclamant une pension.

(Le crédit est adopté.)

Subsides et subventions spéciales aux provinces—Subventions spéciales—

463. Saskatchewan. — Crédit supplémentaire, $2,000,000.

L'hon. M. CAHAN: A-t-on déjà dépensé une partie de ces fonds, ou leur totalité, en vertu de mandats du Gouverneur général?

L'hon. M. DUNNING: Non; il ne s'agit pas ici d'un mandat.

L'hon. M. CAHAN: Ce crédit supplémentaire de $2,000,000 à l'intention de la Saskatchewan est-il compris dans les comptes publics de l'année terminée le 31 mars 1939?

L'hon. M. DUNNING: Il le sera, s'il est adopté.

L'hon. M. CAHAN: Les comptes jusqu'au 31 mars 1939, qui paraîtront plus tard, comprendront-ils ce crédit de $2,000,000?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Et le ministre aura-t-il à faire entrer ce montant de $2,000,000 dans son budget des dépenses de l'année financière courante ou dans les crédits qu'il a déjà déposés?

L'hon. M. DUNNING: De la dernière année financière.

L'hon. M. CAHAN: Alors ces deux millions augmenteront d'autant le déficit prévu pour l'année terminée le 31 mars 1939?

L'hon. M. DUNNING: Non. On a tenu compte de tous ces crédits supplémentaires dans le calcul du déficit approximatif que j'ai indiqué pour la dernière année financière. Ces crédits supplémentaires se rapportent tous à l'an dernier et on en a tenu compte.

L'hon. M. CAHAN: C'est ce que je voulais établir.

M. DOUGLAS (Weyburn): "Saskatchewan-Crédit supplémentaires" ne renseigne guère. Le ministre voudra-t-il nous en dire un mot?

L'hon. M. DUNNING: La Chambre se rappellera qu'un crédit semblable fut adopté l'an dernier à la suite d'un examen approfondi de la situation en Saskatchewan et de la solvabilité de la population en égard aux pénibles conditions régnantes. La Chambre jugea nécessaire à l'époque une subvention de 2 millions de dollars. Le même montant est soumis cette année. L'honorable député sera le premier à reconnaître, je pense, que la dernière récolte n'a pas eu pour effet d'améliorer la position de cette population devant les charges qui lui incombent pour les administrations locales et provinciale.

M. COLDWELL: Nous sommes tous heureux d'approuver ces crédits à l'heure actuelle, j'en suis certain. Faute d'huile et de graines

de semence en certaines régions, y compris ma propre circonscription, les gens ne peuvent continuer leurs travaux et j'aurais aimé voir accorder une aide encore plus considérable cette année.

M. PELLETIER: Ce crédit s'inspire, à n'en pas douter, du rapport de la Banque canadienne de Commerce, qui a fait l'étude des finances de la Saskatchewan à la demande du gouvernement de cette province et qui a préconisé l'assistance de l'Etat fédéral, vu que la province était incapable d'honorer ses obligations. Que recommanda la Banque du Canada à l'époque? Favorisait-elle une assistance momentanée ou permanente?

L'hon. M. DUNNING: La banque exposa la situation de l'époque et fit une recommandation.

M. PELLETIER: Quelle fut-elle?

L'hon. M. DUNNING: La banque fit la recommandation dont l'honorable député a parlé et il n'est pas nécessaire d'y revenir; il suffit de se tenir au fait de l'évolution financière et économique afin d'établir si la situation d'alors existe encore. Le Gouvernement se renseigne sur ce point au moyen de rapports mensuels obtenus régulièrement de la province et par l'observation soutenue de la situation financière. Rien n'est plus étroitement surveillé.

M. PELLETIER: Cette somme est nécessaire, sans doute, et la Chambre doit la voter. Le ministre doit admettre comme moi, cependant, que sans l'assistance que le Parlement lui accorde, la Saskatchewan n'aurait pu honorer ses obligations. Je crois qu'il existe un rapport sur les affaires de l'Alberta, et que pour certaines raisons la Banque du Canada n'a pas cru bon de recommander au gouvernement fédéral d'assister cette province tout comme il avait assisté la Saskatchewan. C'est ce qui nous a portés à conclure que l'Alberta avait été traitée injustement. Ce crédit de 2 millions de dollars établit nettement que sans assistance du fédéral, la Saskatchewan n'aurait pu rencontrer ses obligations ni faire face à ses engagements. La province de l'Alberta n'a pas joui d'autant de faveurs. Pour les raisons que nous connaissons tous, on a laissé cette province manquer à ses engagements. Tout en approuvant volontiers l'octroi de la somme demandée, il nous faut bien admettre que c'est là la plus grande injustice que pouvait commettre contre une province le gouvernement fédéral. En agissant ainsi, nous traitons différemment ces deux provinces. De plus, les conditions ont parfois été aussi des plus difficiles en Alberta, et les raisons invoquées par la Banque du Canada pour refuser d'assister cette province sont des plus superficielles.

La question a été étudiée à l'époque, et il suffit sans doute d'ajouter pour l'heure qu'en l'occurrence le Parlement se montre très injuste.

M. SENN: Le gouvernement fédéral spécifie-t-il les fins auxquelles les fonds seront affectés ou la méthode de les dépenser?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. SENN: Exige-t-il quelque vérification?

L'hon. M. DUNNING: C'est une subvention pure et simple.

M. COLDWELL: Je voudrais que le ministre réponde à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier), au sujet des injustices commises en faveur de la Saskatchewan. Il pourrait nous exposer brièvement les motifs qui ont présidé à l'octroi de cette subvention à la Saskatchewan, parce que dans cette province les conditions paraissent avoir été bien plus déplorables qu'en Alberta.

L'hon. M. DUNNING: La meilleure réponse à donner à ces accusations d'injustice serait la suivante: Les subventions se fondent sur les besoins. L'Alberta s'est vantée d'un surplus, semble-t-il, pour son dernier exercice financier. Elle n'était donc pas dans un besoin pressant.

M. BLACKMORE: L'Alberta ne s'est pas vantée d'un surplus pour l'année où elle n'a pu faire face à ses engagements.

L'hon. M. CAHAN: De temps à autre je me suis procuré des coupures des journaux de la Saskatchewan—je ne les ai pas ici—reproduisant non seulement des articles de fond mais aussi le compte rendu de discours dans lesquels d'excellents libéraux de la Saskatchewan ont nettement déclaré dans certains cas et laissé entendre dans d'autres que les mandataires des circonscriptions électorales des provinces de l'Est se sont opposés, et catégoriquement pour plusieurs, à l'affectation des deniers fédéraux au soulagement de la misère qui, en Saskatchewan principalement, est l'effet de la sécheresse et des récoltes de blé déficitaires, ainsi que des embarras et des souffrances qui ont suivi.

En ma qualité de membre responsable de la Chambre, je tiens à déclarer que je ne connais aucune agitation comme celle-là dans les provinces de l'Est. La seule chose qui m'intéressait portait sur la gêne des provinces de l'Ouest central et sur le contrôle rigoureux des affectations destinées au soulagement de la pauvreté et de la misère. Les membres de la Chambre qui sont au cou-

rant de la situation véritable et qui savent que les provinces de l'Est ne sont animées d'aucun sentiment hostile envers l'Ouest, devraient proclamer cette vérité bien haut et déclarer en même temps que telle n'a jamais été l'attitude des représentants de l'Est canadien au Parlement. La dernière fois que j'ai brigué les suffrages des électeurs de la circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges, le seul grief formulé contre moi par mon adversaire politique était que j'avais appuyé la fixation du prix du blé ainsi que certaines mesures d'assistance en vue de soulager les gens de l'Ouest étreints par la misère. Or, j'affirme à mon honorable ami que je ne partage absolument pas ce sentiment d'hostilité envers ces provinces. A mon avis, lorsque l'Ouest central est dans le marasme, les provinces de l'Est ont le devoir impérieux de secourir ses habitants. Et lorsque nous acceptons cette responsabilité allègrement et sincèrement, nos collègues de l'Ouest devraient au moins nous faire grâce de leurs soupçons et cesser de représenter l'Est comme hostile aux crédits proposés à cet effet.

L'hon. M. DUNNING: Je me suis déjà exprimé dans les mêmes termes que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Il y a déjà quatre ans que mes fonctions me forcent à proposer des mesures comportant le versement de sommes considérables en vue de remédier à la situation cruelle où se débat la population qui habite entre les Grands lacs et les montagnes Rocheuses. Une excellente preuve que le Canada est une nation et qu'il sait envisager les choses d'un point de vue national, c'est la manière dont les élus du peuple, sans distinction de région, ont accueilli les propositions que j'ai dû périodiquement leur soumettre à cet égard. Si mon témoignage peut contribuer à tuer la légende qui veut que les députés de l'Est manquent de générosité à l'égard de l'Ouest, je l'apporte volontiers; en effet, rien n'est plus de nature à nous donner confiance dans l'avenir du pays que l'unanimité avec laquelle la Chambre se prête à soulager l'adversité, où qu'elle sévisse.

M. MacNICOL: J'abonde dans le sens de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. A moi aussi on a fait une mauvaise presse dans l'Ouest, parce qu'on me croyait opposé aux subventions demandées en faveur du rétablissement agricoles des Prairies. Rien n'indique que je ne veuille pas aider l'Ouest à la limite. Au contraire, j'ai voté pour tous les crédits affectés par la Chambre à la restauration agricole de l'Ouest. A titre de député de l'Est, je suis blessé des éditoriaux et des lettres injurieuses parus dans les journaux de l'Ouest, où l'on me conteste le droit de poser les questions que bon me semble sur n'importe quel crédit. Mais tout en exerçant mon droit de poser ces questions, jamais je ne me suis opposé aux crédits affectés à l'Ouest. J'aimerais que le ministre des Finances aille plus loin et prie les journaux de l'Ouest de cesser...

L'hon. M. HOWE: Demandez-leur vous-même.

M. MacNICOL: Ils ne m'écouteront pas.

L'hon. M. DUNNING: Je ne demande jamais à un journal de cesser quoi que ce soit.

M. MacNICOL: Quelqu'un devrait leur demander d'user de plus de véracité de plus de courtoisie en retour de tout l'appui que l'Est n'a cessé de donner à l'Ouest.

M. COLDWELL: Je ne crois pas que les journaux ou les députés de l'Ouest aient critiqué les représentants de circonscriptions de l'Est à la Chambre, pour leur attitude au sujet de ces questions. D'après mes observations, quand nous avons fait appel aux gens de l'Est au cours de la période difficile que nous avons traversée, ils ont répondu magnifiquement à notre demande. Mais ce que nous avons critiqué, députés et journaux, c'est une politique douanière avantageuse à l'Est et préjudiciable à l'Ouest. A cause de cela, peut-être, l'idée s'est répandue que les journaux et les députés de l'Ouest critiquent parfois l'attitude des gens de l'Est au sujet de ces grands problèmes. Permettez-moi de prier le comité de distinguer entre ces deux choses. En ce faisant, les honorables membres comprendront que la population de l'Ouest est heureuse de l'aide reçue, mais que nous considérons que les mesures douanières votées par le Parlement ont favorisé l'Est au détriment de l'Ouest et rendu l'Ouest incapable de subir l'épreuve des circonstances économiques déplorables dans lesquelles il s'est trouvé.

M. LANDERYOU: Non seulement la politique douanière a été préjudiciable aux intérêts de l'Ouest canadien, comme le donne à entendre l'honorable député de Rosetown-Biggar, mais la politique suivie au point de vue commercial, douanier et monétaire et plusieurs autres facteurs ont aussi exercé leur influence à cet égard. A ce propos, je voudrais poser une question au ministre. L'allocation à la Saskatchewan est-elle destinée à l'empêcher de faire défaut à ses obligations ou à soulager la misère de l'agriculture?

Des VOIX: Adopté.

M. LANDERYOU: J'attends une réponse.

L'hon. M. DUNNING: L'allocation à la Saskatchewan est effectée aux fins d'administration. Nous ne lui fixons pas de destination particulière.

M. LANDERYOU: "Les fins d'administration", cela embrasse naturellement les obligations de la province. La somme est-elle destinée à aider cette province à s'acquitter de ses obligations ou est-elle affectée seulement à l'agriculture...

L'hon. M. DUNNING: Elle aidera la province à faire face à ses obligations de tout genre, sauf les échéances de la dette provinciale.

M. LANDERYOU: Je poserai une autre question au ministre: grâce à ces fonds, la province ne se trouvera-t-elle pas dans une meilleure situation financière pour s'acquitter de ses obligations que si elle n'avait pas reçu l'argent?

Des VOIX: Adopté.

M. LANDERYOU: On a parlé d'inégalité de traitement. L'Alberta se prétend victime d'inégalité de traitement et nous le prétendons. Nous affirmons que cette province n'a pas été traitée aussi équitablement que les autres provinces de l'Ouest. Nous ne nous opposons pas à ce que l'Etat vienne en aide aux provinces canadiennes, mais à la disparité de traitement. Nous protestons quand les députés de l'Est déclarent qu'ils aident l'Ouest canadien, des Grands Lacs aux Rocheuses, car ils aident très peu l'Alberta. De fait, le montant global de ce que cette province doit payer à cause de la politique du gouvernement fédéral au point de vue commercial, douanier et monétaire dépasse de beaucoup l'assistance donnée. Il n'en va pas de même des autres provinces de l'Ouest.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. DUNNING: Je crois comprendre qu'il y a eu entente pour continuer le débat sur l'exposé budgétaire et je ne tiens pas à y mettre obstacle. Je propose donc que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau. Nous siégerons de nouveau aussi tôt que possible.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion interrompue le lundi 1er mai sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Lawson et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. JOSEPH NEEDHAM (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, hier soir, je discutais un poste des dépenses mentionnées à l'exposé budgétaire, soit les frais de lancement d'emprunts. Dans l'exposé budgétaire de l'an dernier, le coût mentionné était de $4,555,000. Il est estimé pour cette année à $4,975,000. Au cours de la discussion d'hier soir, j'ai dit qu'un emprunt de 40 millions lancé en novembre dernier avait été souscrit à un escompte de $1,100,000 et que les dépenses qu'il avait entraînées étaient de $808,367.98. Sur cet emprunt de 40 millions à 3 p. 100 pour 30 ans, le peuple canadien a touché $38,900,000.

Je tenais à établir, pour le bénéfice de la députation, une comparaison entre la somme d'argent ou le crédit que nous obtenons d'un emprunt de ce genre et la somme d'argent nécessaire au rachat de cet emprunt. Autrement dit, on a créé pour la population un crédit de $38,900,000, et nous devons nous attendre à rembourser un principal de 40 millions et un intérêt de 36 millions de dollars. Remarquons que nous avons touché $38,900,000, mais que nous devons nous attendre à rembourser une somme globale de 76 millions de dollars. Quelqu'un peut-il me dire d'où nous proviendront les $37,100,000?

M. GRANT: De l'Alberta.

Une VOIX: Un autre pays dont nous entendons parler.

M. BLACKMORE: Une autre géniale interruption! Sapristi! mais il fait honneur à sa circonscription!

M. NEEDHAM: Tel est le problème dont j'aimerais voir le Parlement faire l'étude, si possible. Voici une somme de $37,100,000 de plus à rembourser qu'on n'en met en circulation. Nous pouvons facilement rembourser les $38,900,000 qui nous ont été prêtés pour notre usage, mais j'ignore où nous prendrons les $37,100,000. Cette somme n'a pas été créée; elle n'a pas été mise en circulation, et cependant la compagnie prêteuse réclame le remboursement de cette somme. Or, elle n'existe pas et les contribuables ne peuvent pas la créer sous une forme que la compagnie de prêt acceptera. J'affirme donc que, par ce système, le Gouvernement met les contribuables d'aujourd'hui et ceux des générations futures dans une situation impossible. Il y a certainement quelque moyen de surmonter cette difficulté. Comme je l'ai dit hier soir, le supplément que l'on exige du peuple sur des emprunts qui

s'accumulent depuis la Confédération représente le montant de notre dette en ce moment. Je n'hésite aucunement à déclarer que les citoyens de ce pays se sont acquittés de leurs obligations, qu'elles découlent d'emprunts fédéraux, provinciaux ou municipaux, au moment de l'échéance et pour le montant de l'argent obtenu, et cela ils l'ont toujours fait depuis la Confédération. Mais il est impossible de rembourser les intérêts; ils n'existent pas. Le contribuable ne peut pas les créer et cependant il est censé les rembourser en espèces qu'il n'a jamais reçues.

Je vais vous suggérer un moyen d'en sortir, et je n'en connais pas d'autre. Si les honorables députés en connaissent un meilleur, j'aimerais qu'ils m'en fassent part. Il faudra se procurer de quelque manière les $37,100,000 nécessaires au remboursement de cet emprunt en espèces. Il faudra mettre cette somme d'argent entre les mains des contribuables sans la grever d'une dette, car autrement, ils ne pourront jamais s'acquitter intégralement de cette dette. On induit les gens en erreur lorsqu'on parle de lancer un nouvel emprunt à l'échéance. En réalité, nous lançons un emprunt pour acquitter une accumulation d'intérêt. C'est pour cela que notre dette augmente constamment. Si le crédit de notre pays lui permet de lancer un emprunt de 40 millions de dollars il devrait certainement lui permettre d'émettre 40 millions de dollars La différence entre l'obligation et le billet, et la seule différence à mon sens, c'est que l'obligation permet aux courtiers de percevoir deux fois autant tandis que le numéraire émis ne paie que ceux qui contribuent directement de quelque façon utile. C'est le peuple de ce pays qui en constitue le crédit. Si son crédit est bon, pourquoi le peuple n'en retire-t-il pas tout le bénéfice par l'émission de numéraire ne portant pas intérêt?

Le système en vigueur est vicieux et malfaisant. On en trouvera la preuve dans notre pays où dans tout autre pays soumis à ce régime. Ses effets se manifestent partout. Il n'y aurait aucun avantage à changer la forme de gouvernement. Peu importe que les libéraux, les conservateurs, les CCF, les créditistes ou un autre parti soient au pouvoir, les résultats seront les mêmes sous ce régime. Si vous pouvez m'indiquer un pays qui réussit à soulager la misère et à alléger le chômage sans modifier son régime monétaire, j'aimerais à en connaître le nom. Je n'en connais pas. Je vous ferai remarquer que le peuple un peu partout étudie ces questions comme il ne l'a jamais fait dans le passé. Certains pays et certains gouvernements cherchent à résoudre ce problème, et ils y réussissent jusqu'à un certain point. Je suis d'avis que le jour approche où l'on trouvera la solution qui s'impose.

Le gouvernement actuel s'est rendu coupable, j'allais dire d'un crime grave, en perpétuant ce régime, tout particulièrement si nous tenons compte des promesses faites aux électeurs par le premier ministre (M. Mackenzie King) durant les dernières élections fédérales. Il a promis au peuple de contrôler ce système. Pour ce qui est de ce gouvernement, la situation n'en devient que plus grave. Lorsque le peuple sera appelé à rendre son verdict il jugera le chef actuel du gouvernement comme fut jugé un autre chef il y a très longtemps, et dira: "Tu as été pesé dans la balance, et tu as été trouvé trop léger".

En terminant, j'aimerais faire deux citations. La première est tirée d'un discours prononcé par le premier ministre à Saskatoon le 21 septembre 1935. La voici:

> Le Canada verra un grand combat entre les barons de la finance et le peuple, un combat qui sera livré au cours de la nouvelle législature. Je demande une victoire éclatante pour le parti libéral afin de pouvoir exécuter mon programme de contrôle du numéraire et du crédit. Tant que le contrôle du numéraire et du crédit n'aura pas été rendu au gouvernement il est bien inutile de parler de la souveraineté du Parlement et de la démocratie.

Ces paroles montrent que le premier ministre connaissait le problème qui se posait dans notre pays. Nous voici maintenant rendus à la quatrième session de la présente législature et je laisse au peuple le soin de juger des résultats. Je veux maintenant citer un passage du livre intitulé *A Prince of the Captivity,* par notre Gouverneur général, lord Tweedsmuir et publié en 1935.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de mêler au débat le nom du représentant du Roi.

M. NEEDHAM: Ne puis-je citer ce passage?

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable député observe le règlement quant il cite au cours d'un débat, un passage écrit par le représentant du Roi.

M. NEEDHAM: Dans ce cas-là, je dirai que le livre est par John Buchan.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint encore le règlement.

M. NEEDHAM: Puis-je citer ce passage?

M. l'ORATEUR: Non, c'est contraire au règlement.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que tous les membres de la Chambre reconnaissent que depuis un an ou peut-être plus le ministre

des Finances (M. Dunning) s'est trouvé dans une situation désavantageuse, par suite du mauvais état de sa santé, pour s'acquitter de ses devoirs. Nous avons tous constaté avec plaisir qu'il était assez bien pour nous faire encore une fois son exposé budgétaire.

Pour ce qui est de la façon dont il s'est exprimé, de même que de la forme et de la construction de son discours, je n'ai rien à redire. Je crois même que le ministre a atteint à une certaine éloquence pour laquelle il convient de le louer hautement. La lecture des deux premiers paragraphes nous donne l'impression que l'auteur fait un rapport à certain gouvernement de l'Europe sur la situation Européenne. Ce n'est pas, de fait, l'entrée en matière d'un exposé budgétaire particulier à un pays comme le Canada. Ce fut, à la vérité, un sombre exposé, plein d'excuses et d'explications. A mesure que le ministre prononçait son discours, je me sentais de plus en plus envahi par l'idée que le présent gouvernement se trouve dans une situation fort embarrasante. D'une part, ainsi qu'il ressort du discours que l'honorable député d'Humboldt (M. Fleming) a prononcé hier soir, un nombre important d'adhérents du Gouvernement s'en tiennent encore à la théorie ou doctrine du libre échange. Lorsque les libéraux ne sont pas au pouvoir, et même lorsque, au pouvoir, ils traitent les questions du point de vue académique ou théorique—je songe particulièrement au ministre du Travail (M. Rogers)—l'idée de libre-échange ne cesse de surgir à tout propos. Mais, d'autre part, dès qu'il arrive à la direction des affaires du pays, le parti libéral poursuit une politique quasi protectionniste. Je dis quasi-protectionniste parce que, au cours des trois ou quatre dernières années, le Gouvernement a mis des obstacles au bon fonctionnement de la protection douanière. En d'autres termes, il n'est ni chair ni poisson en ce qui concerne cette division de l'économie politique.

Le ministre des Finances a sans doute fait son possible. Tous le considèrent comme le cerveau du Gouvernement, et cela ne comporte aucune dépréciation de ses collègues, car on entend dire de toutes parts qu'il a révélé des capacités exceptionnelles dans l'administration des affaires du pays. Comme c'est incontestablement lui qui joue le grand rôle dans le cabinet, il y a lieu d'attacher beaucoup d'importance à ce qu'il dit au sujet des affaires du pays.

Dans son exposé budgétaire de l'autre jour, le ministre des Finances a déclaré que la reprise avait été entravée par—je cite ses propres paroles—"l'ombre opaque que la barberie économique et politique de l'Europe avaient jetée sur notre pays". Ces paroles éloquentes avaient sans doute pour objet d'excuser le Gouvernement de n'avoir pas accompli davantage au cours des quatre dernières sessions. Mais, presque immédiatement après avoir prononcé ces paroles, il a déclaré avec orgueil que le Canada avait atteint le quatrième rang parmi les nations commerçantes du monde. La contradiction est évidente. D'une part, il attribue à la barbarie économique de l'Europe l'absence de reprise au Canada et le peu de progrès accompli par le Gouvernement, tandis que, de l'autre, il se vante que le Canada s'est placé quatrième, du point de vue des échanges, parmi les nations du monde.

Le ministre et ses collègues, ainsi que plusieurs députés ministériels, ont déclaré dans la Chambre, à la présente session comme à d'autres, que le remède à nos maux résidait dans l'expansion de notre commerce. Accroissons nos échanges, se sont-ils écriés a maintes reprises. Mais examinons les faits. Je ne vais pas citer beaucoup de statistiques cet après-midi, mais je tiens à en donner quelques-unes, afin de montrer la fausseté de l'attitude du Gouvernement et du parti libéral en matière de commerce extérieur.

Le commerce extérieur va résoudre tous nos problèmes, affirment-ils. Il suffira d'accroître nos échanges pour que notre problème du chômage et nos autres ennuis disparaissent comme le brouillard devant le soleil du matin. Or, nos échanges globaux, de 954 millions de dollars qu'ils étaient pour l'année terminée le 31 mars 1933, ont augmenté à 1,457 millions pour l'année terminée le 31 mars 1936 et à $1,667 millions au 31 mars 1939, et le ministre et d'autres donnent ce relèvement comme un indice des progrès réalisés. Notre commerce a presque doublé durant cette période, mais où en sommes-nous à l'égard du nombre des chômeurs assistés, ce qui, au fond, constitue notre grand problème?

Il nous est loisible de discuter ici ainsi que nous l'avons fait depuis quatre mois, mais nous ne saurions nous soustraire à la réalité de l'inquiétude des esprits devant le problème de l'assistance et l'étendue de la misère.

J'ai fait voir l'amélioration survenue dans le commerce. J'ai laissé entendre que le gouvernement comptait sur l'augmentation de notre commerce avec l'étranger comme solution principale de nos embarras. Mais voici que les chiffres suivants m'affrontent. Les assistés, en 1932, étaient au nombre de 1,242,000; en 1933, au nombre de 1,230,000; en 1936, au nombre de 1,118,000 et en février 1939, au nombre de 1,015,000. Si le commerce avec l'étranger est appelé à résoudre tous nos problèmes, comment se fait-il qu'un commerce presque doublé nous laisse encore plus d'un

million d'assistés? Plus le gouvernement, et particulièrement le ministre du Travail, se hâteront de constater l'erreur de leur attitude en l'espèce, mieux ce sera pour le pays. Je ne dispute pas un seul instant l'opportunité d'accroître notre commerce extérieur. Il est bien entendu que nous voulons commercer d'avantage, mais ce que je soutiens aujourd'hui, ce que j'ai soutenu dans le passé, c'est que le salut du pays ne saurait venir d'un accroissement du commerce avec l'étranger.

Il est un autre point sur lequel je veux insister. On observera, et j'ai des statistiques à l'appui, que les accords d'Ottawa surtout ont assuré l'augmentation de notre commerce extérieur. Le régime actuel et le parti qui l'appuie ont répudié ces accords. Ils ont déclaré ces accords contraires aux intérêts du Canada. Avant de passer à autre chose, je vais citer quelques chiffres démontrant l'épanouissement de notre commerce d'exportation sous le régime des accords d'Ottawa.

Avant les accords d'Ottawa, en 1931, nos exportations totales au Royaume-Uni avaient une valeur de 32 millions de livres sterling; en 1938, elles avaient atteint 72 millions de livres sterling. Nos exportations au Royaume-Uni ont donc plus que doublé, surtout comme conséquence des accords d'Ottawa et, en partie, par suite de la situation troublée en Europe.

Permettez que j'indique maintenant quelles sont nos principales exportations. Les chiffres sont particulièrement révélateurs devant l'affirmation du ministre des Finances qui soutient que le Canada est surtout redevable de ses difficultés soutenues à la barbarie politique et économique de l'Europe. En 1931, nous exportions pour £802,000 de zinc en Grande-Bretagne et la valeur en atteignait £1,333,000 en 1938. Le nickel a passé, au cours de la même période de £15,000 à £3,314,000; le plomb de £518,000 à £2,347,000; le cuivre de £1,051,000 à £7,688,000; l'aluminium de £374,000 à £2,827,000; les produits métallurgiques et sidérurgiques, de £80,000 à £1,196,000; les machines, de £572,000 à £1,400,000; soit une augmentation de ces produits, essentiellement rattachés au matériel de guerre, de £3,422,000, en 1931, à plus de £20,112,000 en 1938. Voilà qui démontre l'importance des accords d'Ottawa pour le pays et, fait que c'est à la barbarie économique de l'Europe que le Canada doit surtout, ou, au moins, en partie, l'accroissement de son commerce avec l'étranger. Autrement dit, les causes mêmes qui, d'après le ministre, retardent la reprise des affaires sont précisément celles qui activent le commerce et auxquelles le Canada doit en bonne partie d'occuper le quatrième rang parmi les pays commerçants du monde.

Je veux rappeler un autre aspect du budget de l'an dernier. Le ministre avait alors annoncé une politique qui, disait-il, allait amener un vigoureux réveil des affaires. Je cite ses propres paroles. Nous nous demandons comment s'est manifesté ce réveil. La politique qu'il avait alors annoncée avait trait à la construction de maisons, à l'aide aux municipalités et à la conservation nationale. Ce sont là les trois rubriques annoncées par le ministre, dont je ne me rappelle pas exactement les paroles. Il prédisait alors un vigoureux réveil des affaires au Canada. Je désire examiner très brièvement les faits pour déterminer si la prédiction du ministre était juste.

Des députés amis du Gouvernement et des ministres même disent souvent que les prêts de l'Etat se sont élevés à $30,600,000, et en déduisent que telle est la contribution du gouvernement canadien à l'exécution du plan de construction de logements formulé dans deux lois, la loi fédérale sur le logement et la loi actuelle du logement. La vérité est que tout ce que le Gouvernement a dépensé l'an dernier pour les logements sous l'empire de cette loi est une somme de $2,665,000; et tout ce qu'il a dépensé pour cela depuis quatre ans est une somme de $6,235,000, sur le total de 30 millions de dollars. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) s'est appliqué l'autre soir à faire ressortir, comme d'autres honorables députés l'avaient fait, l'importance de l'aide accordée par le Parlement à la construction de logements, mais il a oublié de dire que, depuis quatre ans, le Gouvernement a perçu $6,965,000 en remboursement de sommes dues sous l'empire de l'ancienne loi du logement de 1920. En d'autres termes, pour favoriser la construction de maisons au Canada, le Gouvernement a dépensé moins d'argent depuis quatre ans qu'il n'en a perçu sous l'empire de l'ancienne loi du logement de 1920. Cela me paraît fort significatif. En premier lieu, cela dénote l'insuffisance et la futilité du plan du logement que le Gouvernement applique présentement; puis, cela démontre que le Gouvernement, depuis quatre ans, n'a rien dépensé pour la construction de maisons sous l'empire de ces lois. Il a dépensé moins que ce qu'il a perçu sous l'empire de l'ancienne loi.

Une autre politique du Gouvernement dont le ministre des Finances a souvent parlé et à laquelle il attache une grande importance est celle de l'argent à bon marché. On l'appelle souvent la politique du "crédit facile". Je veux en parler très brièvement. Tout d'abord, je crois avoir raison de dire que cela s'ap-

plique presque exclusivement aux finances publiques. Sans doute l'argent a été à meilleur marché depuis sept ou huit ans, et il est bien certain que, sous ce rapport, on a épargné des sommes considérables dans les finances publiques. Sans vouloir entrer dans les détails, je veux faire observer que l'expansion de l'activité industrielle a été entravée dans la mesure où les épargnes du peuple canadien ont été détournées des entreprises privées vers les placements dans les obligations de l'Etat. Sur les huit milliards de dollars de dettes du Dominion, des provinces et des municipalités, il y a 1,600 millions de dollars d'obligations détenues à l'étranger et 6,400 millions d'obligations détenues au Canada même. Jusqu'à ces années dernières, une portion très considérable de ces 6,400 millions était détenue à l'étranger. On ne peut pas détourner des entreprises privées vers les finances publiques, pour l'achat d'obligations de l'Etat, une partie très importante des épargnes du peuple sans nuire à l'expansion de notre industrie. Je ne veux pas discuter cette question dans ses détails, mais c'est là un des facteurs importants qui contribuent à empêcher le relèvement de l'industrie ou son expansion dans notre pays, et que c'est un des problèmes qui sollicitent notre attention.

On a dit au comité de la banque et du commerce ce matin ou auparavant, et on le répète ailleurs, que la possession au Canada des titres de notre dette nationale constitue, pour notre population, un précieux élément d'actif. Il y a un fond de vérité dans cette affirmation. Mais je doute qu'il ait été avantageux au progrès de notre industrie et au pays en général, de rapatrier, ainsi que l'indiquait l'autre jour le ministre, de 500 à 600 millions de dollars d'emprunts canadiens. J'élève des doutes sur la valeur d'une telle politique. Il reste que 6,400 millions de dollars de notre dette nationale sont détenus au Canada et 1,600 millions seulement, à l'étranger.

Le ministre a parlé de la construction de logements et d'autres mesures. L'an dernier, il prédisait qu'elles aboutiraient à une vigoureuse reprise, pour employer ses propres termes. Il ne s'est pas produit de vigoureuse reprise. Cette année, par malheur, le ministre a dû adopter un ton bien mélancolique dans son exposé budgétaire. On l'a qualifié, dans le pays, de document bien triste; on y voit, presque, l'expression d'excuses à l'égard de l'état de choses existant. Nous sommes donc fondés à examiner les causes d'un tel état de choses. En réalité, le programme politique, mis en œuvre par le gouvernement au cours des quatre dernières années, a nettement échoué. Les échanges commerciaux ont augmenté, mais non pas l'emploi de la main-d'œuvre, ou si peu. En jonglant avec les chiffres, on peut indiquer une amélioration, mais il reste que nous avons plus d'un million d'assistés. Le loyer de l'argent est bas, mais au cours des trois dernières années, la dette du pays s'est relevée de 120 millions de dollars. Et ce n'est pas tout: depuis trois ans, les perceptions du fisc dépassent annuellement d'environ 150 millions le total d'il y a quelques années. Malgré le loyer modique de l'argent, la dette et les impôts ont augmenté; malgré l'amélioration du commerce, il nous reste un million d'assistés; malgré la piteuse politique du logement... de fait, mieux vaut n'en pas parler, car ce n'est en somme qu'une plaisanterie, pour autant qu'elle tende à régler le problème du logement au Canada. Pour la gouverne de mes honorables collègues, à qui cette affirmation a arraché un sourire, j'indique qu'en temps normal le Canada consacre 300 millions de dollars par année aux logements et au bâtiment.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. DUNNING: Au bâtiment en général, et non pas seulement à la construction de logements.

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit: aux logements et au bâtiment, établissant ainsi une distinction entre les deux. En 1929, cette somme dépassait les 500 millions. C'était un maximum. En ces dernières années, le total a varié de 60 à 150 millions. On peut dire sans exagération qu'il est au moins de 50 à 60 p. 100 au-dessous de la normale. Néanmoins, en quatre ans, on a consacré à cette fin la mirifique somme de 30 millions dont il est question, et dont un peu plus de 6 millions provenaient du gouvernement fédéral. C'est insignifiant, à mon sens; cela ne suffit aucunement à faire face aux besoins, et n'y suffira jamais, si l'on s'en tient au présent taux de contribution.

Le ministre a exposé la nécessité d'une amélioration ou d'une accentuation de l'esprit d'initiative dans l'industrie privée. Je partage son avis. J'ai eu la témérité d'affirmer, il y a quelques mois, que l'esprit d'initiative faisait défaut dans l'industrie, la finance et la politique. Par politique, j'entendais, il va sans dire, la politique administrative; je voulais parler de l'esprit d'initiative dans l'administration de la chose publique: il y fait défaut. Je ne veux pas faire entendre par là que nos grands industriels, les chefs d'industrie, ne sont pas compétents dans leur propre domaine. Ce n'est pas du tout ma pensée. Je pourrais nommer de grands industriels de chez nous dont le mérite ressort de façon particulière. Je soutiens, toutefois, que la coordination des efforts n'existe pas au sein de l'industrie, que l'initiative est absente de cer-

taines branches de l'industrie. Le ministre des Finances sait quel tragique problème est celui de l'industrie de la pâte de bois et du papier. Je sais la gravité de celui qui affronte l'industrie de la minoterie, et le ministre le sait autant que moi. Il sait que certains groupes d'industries souffrent du manque d'initiative, de cette initiative si nécessaire au progrès et à la solution durable des problèmes de l'heure. Et le Gouvernement aussi manque d'initiative. Par la voix du ministre des Finances, le Gouvernement avoue presque au Parlement, cette année, qu'il n'a pu rallier à sa cause l'industrie et la finance du pays. Voilà ce que dit en substance le discours du budget et l'on ne saurait échapper à cette conclusion. Le ministre des Finances n'est pas seul à inviter les capitalistes à collaborer, ce qu'il a fait d'ailleurs l'an dernier ainsi que l'année précédente, car, chaque année, la présente législature a vu en 1936, en 1937, en 1938, le ministre du Travail déplorer l'indifférence des capitalistes. Le Gouvernement n'a pas su obtenir la coopération de ces derniers. Je ne dis pas qu'il faille s'en prendre à lui ou à l'industrie, mais le fait reste que la véritable collaboration n'existe pas.

Cet état de choses n'est pas particulier au Canada, car nous en avons la preuve dans la revue mensuelle de la Midland Bank de la Grande-Bretagne, l'une des revues économiques les mieux documentées du monde entier. Si j'en tire quelques passages, ce n'est pas dans un but de comparaison, mais pour montrer plutôt l'importance souveraine, pour le Canada aussi bien que pour la Grande-Bretagne, de la collaboration des capitalistes avec le gouvernement ou d'un effort commun de leur part. Mes citations vont montrer que le rappel de la situation troublée de l'Europe n'est pas la solution du problème que pose cette absence de coopération entre le gouvernement et les capitalistes, soit au Canada, soit dans la métropole.

Dans son article de fond intitulé: "La politique financière et la confiance des hommes d'affaires", la revue de la Midland Bank dit, entre autres choses:

> Le doute ne saurait subsister sur un point, cependant, c'est que les affaires souffrent des effets de l'hésitation générale, surtout dans le domaine du placement privé.

Le ministre sera tout à fait d'accord là-dessus. Maintenant écoutez:

> Dans de pareilles conditions...

C'est une revue de la situation en Grande-Bretagne, pareille à celle que le ministre des Finances a faite en ce qui concerne le Canada.

> ...une force étrangère est nécessaire pour que la confiance se relève à un point qui imprime l'impulsion voulue aux nouveaux placements. Point n'est besoin d'attendre ce stimulant de la Providence ou d'événements extraordinaires dans le domaine international, ou encore de l'absence de tels événements.

Faisons une pause. Il est inutile de voir dans les décrets de la Providence, ou encore dans la barbarie financière et politique d'Europe, l'explication du manque de confiance et d'esprit d'initiative de l'entreprise privée.

> A la vérité, l'un des résultats regrettables de la faiblesse du marché consiste précisément dans l'attention exagérée que l'on prête aux politiques internationales avec leurs aléas, leurs changements dramatiques et leur difficulté d'interprétation. Dans une forte proportion, l'influence de rétablissement appartient à nos propres autorités.

C'est un point que je désire souligner. Telle est la déclaration de la Midland Bank sur la situation en Angleterre, où par suite de la grande activité qui y règne, les conditions sont moins que chez nous défavorables à la population. Cependant, ces observations s'appliquent chez nous . . .

M. HARTIGAN: Vous croyez évidemment que les banques prennent l'intérêt de la population.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. STEVENS: Si l'honorable député s'adressait au président, il respecterait le règlement de la Chambre. Je poursuis:

> Dans une forte proportion l'influence de rétablissement appartient à nos propres autorités . . . Sur un point important il n'existe actuellement aucun sujet de plainte. Nous avons établi que la contraction des dépôts bancaires depuis quelques mois ne signifie pas la déflation; au contraire, les seuls dépôts et encaisses bancaires pourraient ouvrir d'excellentes perspectives.

L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) trouvera dans ces observations matière à étayer ses principes, et si je n'approuve pas toutes ses idées en l'espèce, je crois qu'il est allé à la racine même de nos difficultés, en soulignant le peu d'adaptation du mécanisme du crédit aux besoins de notre population. L'article ajoute, et ce qui va suivre semble répondre aux questions que se posent plusieurs honorables députés:

> ...Alors, pourquoi les banques n'agissent-elles pas ainsi...

C'est-à-dire pourquoi n'augmentent-elles pas le crédit?

> ...quand les résultats visés rencontrent si manifestement tous les points de vue, le leur compris? Rien évidemment ne laisserait supposer simplement un "malin entêtement" de leur part...

En d'autres termes, il n'y a guère d'obstination maligne de la part des banques, et si, actuellement, les banques du Canada refusent d'accorder du crédit ce n'est ni de

propos délibéré ni par entêtement. La situation les inquiète tout autant que ceux qui les critiquent. Toutefois, il n'en reste pas moins vrai qu'aujourd'hui la population canadienne n'obtient pas des banques suffisamment de crédit pour favoriser le développement de nos propres industries. Les banques, il est vrai, sont prêtes à consentir toutes les avances demandées à quiconque offre les garanties voulues; mais l'embarras provient de ce que des milliers de personnes, capables en temps normal de présenter ces garanties, n'ont plus, après dix années de marasme, de quoi satisfaire les exigences des banques. Mais, encore une fois, cela ne doit pas nous empêcher d'adopter le remède qui s'impose.

...car elles ne sont pas plus désireuses que les autres entreprises commerciales de compromettre leurs intérêts. La réponse à notre question est qu'il y a pénurie de billets.

J'aimerais traduire en termes canadiens, car il s'agit ici du gigantesque marché des billets de Londres, ce qui ne s'applique pas au Canada, sauf d'une façon restreinte, en ce qui concerne les billets du Trésor que la Banque du Canada et les banques commerciales achètent ou vendent. L'argument ne s'applique pas autant au Canada, mais je l'exprimerais dans les termes suivants: La réponse à la question réside dans la disponibilité pour les banques d'effets de commerce de tout repos qu'elles peuvent acheter en vue d'accroître le crédit du pays. Voilà le problème, ou l'un des problèmes.

De la déclaration du ministre jaillit un rayon de soleil et je lui en fais mon compliment. Je veux parler de l'exemption d'impôt sur le revenu pour les dépenses au compte de capital effectuées dans l'année courante.

Tout en le louant de cette mesure, je lui dirai avec tous les ménagements possibles qu'elle est puérile, mal conçue, prématurée et un peu extravagante.

L'hon. M. DUNNING: A part cela, elle est bonne.

L'hon. M. STEVENS: Pas trop mauvaise. Ce qu'il y a de bon, c'est qu'elle indique, de la part du ministre, la résolution de sortir de l'impasse, et c'est de cela que je félicite.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le rayon de soleil s'obscurcit.

L'hon. M. STEVENS: Au lieu d'avoir recours à cette méthode, pourquoi le ministre n'a-t-il pas abaissé d'un ou deux pour cent l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales, faisant bénéficier de ce dégrèvement toutes les industries du pays obérées par cet impôt? Aujourd'hui, l'industrie est paralysée par deux sortes d'impôts, la taxe de vente et un lourd impôt sur le revenu des compagnies. Je ne parle pas de la taxe de vente en tant qu'elle pèse sur le consommateur, c'est une autre question; mais plusieurs industries canadiennes "opèrent à perte" ou sont dans l'impossibilité de réaliser des bénéfices ou de verser des dividendes, en raison du fardeau des impôts.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député est-il sérieux?

L'hon. M. STEVENS: Assurément.

L'hon. M. DUNNING: L'impôt sur le revenu n'est payable que s'il y a profits.

L'hon. M. STEVENS: Non, je dis impôt sur le revenu et taxe de vente; mais pour l'instant je parle de la taxe de vente, et le ministre sait qu'elle est perçue, qu'il y ait profit ou non.

L'hon. M. DUNNING: Et invariablement transmise.

L'hon. M. STEVENS: Elle n'est pas transmise sur la facture comme à l'origine; d'une manière générale, elle est absorbée, dans la pratique. Comme de raison ces impôts se transmettent au public consommateur comme le loyer, les frais d'éclairage, les taxes immobilières ou tout autre élément des frais généraux. Mais ce que je cherche à démontrer, c'est que l'impôt de consommation de 8 p. 100 est nettement un obstacle à l'industrie, un sérieux désavantage. A toutes ces difficultés ajoutez celles que nous cause la taxe sur le revenu des compagnies. De plus, tout notre régime fiscal me semble avoir fait comme Topsy "il s'est développé seul". J'ai un souvenir très net du mal que l'Etat avait à se procurer des fonds durant la guerre, et nous avons établi un impôt sur le revenu de guerre, une taxe sur les excédents de bénéfices, l'impôt de consommation et un impôt somptuaire, bref tous les genres d'impôts que nous croyions susceptibles de rendement. L'Etat a abandonné certains de ces impôts, mais il a maintenu la plupart d'entre eux. Notre régime fiscal actuel ne repose pas sur une base rationnelle. Une des premières choses que le ministre devrait faire, ce serait de reviser le régime entier des impôts fédéraux pour libérer l'industrie de ces désavantages, afin de lui permettre de fonctionner normalement et de stimuler son expansion.

Pour revenir aux plus urgents de ces problèmes et surtout à celui du chômage qui est pour tous un si grand sujet de préoccupation, je dois dire qu'une fausse doctrine domine notre économie nationale, et il faut certes en tenir responsable le Gouvernement. Cette fausse doctrine est celle-ci: l'allégement du chômage est, en premier lieu, une obligation municipale et provinciale, surtout mu-

nicipale. Nous savons—inutile d'insister—que les recettes des municipalités proviennent dans une large mesure des taxes sur les immeubles, dans la proportion de 70 ou 80 ou 90 p. 100, je suppose, et il est financièrement impossible aux municipalités de prendre ces charges à leur compte. Il y a quelques instants, nous avons voté des millions de dollars de crédits supplémentaires, sans parler du budget principal ou du budget supplémentaire des dépenses, pour les confier aux gouvernements provinciaux, sans garder aucun contrôle, direction ou surveillance. Pourquoi? Parce que les gouvernements provinciaux et municipaux se trouvent dans de tels embarras qu'ils ne pourraient sans cela fonctionner comme corps publics.

Le chômage est le produit de causes nationales, et je pourrais même dire mondiales. Ce n'est pas le résultat de causes dépendant des municipalités ou des provinces. L'amélioration des moyens de communication, le progrès de la mécanisation, les découvertes de la science et les inventions sont toutes des causes qui ont contribué au chômage actuel. A ma connaissance, ni les Etats-Unis, ni le Canada,—et la même chose s'applique à d'autres pays, je crois, mais pas autant qu'à ces deux là,—n'ont franchement et sérieusement envisagé le problème.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami pourrait aller encore plus loin et dire qu'aucun pays à régime fédératif ne s'est attaqué au problème.

L'hon. M. STEVENS: Entendu; mais nous n'avons pas envisagé le fait qu'une bonne partie du chômage est le produit de causes permanentes. Et nous n'envisageons même pas ces causes carrément ou ne cherchons pas à y remédier.

Ces choses que j'ai mentionnées—l'amélioration des moyens de communication, le progrès de la mécanisation, les inventions de la science—sont bonnes en soi mais meurtrières dans leurs effets. En vérité, nous vivons dans une nouvelle ère économique et si le Canada, sous la conduite de ses gouvernants, le gouvernement actuel ou un autre, ne fait pas face à cet état de choses et ne cherche pas à adapter ses organismes, sa ligne de conduite, son régime douanier, son régime d'impôts, sa politique à la nouvelle économie, nous sommes voués à un échec aussi sûrement que le soleil va se lever demain. Mais le Gouvernement refuse obstinément de reconnaître que le chômage relève de lui. La première chose à faire, c'est de reconnaître franchement que le chômage est un problème national. Je ne tiens pas compte, bien entendu, de ces indigents qui sont normalement présents dans une localité et pour lesquels nous ressentons tous de la pitié. Mais je dis que le chômage dans l'industrie, ou le chômage dû aux causes que j'ai mentionnées, comporte une obligation que l'autorité fédérale devrait assumer. Le libre-échange, la loi de l'offre et de la demande, la loi de Gresham, toute cette politique cocardière ne nous sera d'aucune aide. On nous a représenté ces choses comme des guides sûrs à travers une époque troublée. Elles ne sont toutes que de simples incidents. Il n'y a pas de loi de l'offre et de la demande qui agisse normalement à l'heure actuelle. Prenez votre commerce extérieur—j'ai déjà discuté cette question, mais il est bon de la garder en mémoire —presque tous les pays du monde ont dressé des barrières arbitraires et artificielles au commerce. Elles existent et nous n'y pouvons rien. Il est impossible de les abattre, quoi que nous fassions. Ainsi donc, parler de la loi de l'offre et de la demande ou du libre-échange, c'est simplement éluder la question.

Nous avons beaucoup entendu parler de l'expansion de notre commerce extérieur, mais nous ne tirerons jamais notre pays du marasme, nous ne viendrons jamais à bout du chômage dans nos centres industriels par un simple accroissement de nos exportations de matières premières. Examinez-en la liste, qu'elle soit tirée de l'accord commercial avec les Etats-Unis ou avec la Grande-Bretagne; nous y trouvons la pâte de bois—oui, le papier à journal y figure—le bois de construction, le zinc, le plomb, le cuivre, le nickel, l'or en lingots; nous exportons actuellement notre or tout comme le plomb, l'étain ou le zinc en saumons, simplement comme une denrée; nous ne l'utilisons pas comme, dirai-je, un important moyen d'échange international. Nous ne viendrons jamais à bout de nos difficultés industrielles en donnant simplement plus d'expansion à nos exportations de matières premières et en traitant en même temps nos industriels comme s'ils étaient plus ou moins des criminels. Or, c'est à peu près l'attitude que l'on constate, en suivant les discours de ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles. A les entendre ce serait un crime que d'avoir une industrie prospère.

Je ne suis pas de ceux qui préconisent une protection outrée pour l'industrie, mais j'affirme que si nous tenons à maintenir notre existence industrielle et à procurer de l'emploi à nos chômeurs des grands centres, nous devons être au courant des conditions extérieures et domestiques et assurer une protection raisonnable qui mettra l'industrie en mesure de subsister. Nous devons en outre reviser notre régime fiscal démodé et enlever à l'industrie une partie du fardeau qui pèse sur elle, non pas de la manière que le ministre a proposée et qui est insuffisante, un simple pas

dans la bonne voie. Je vais donner lecture de ce que le *Monetery Times* dit dans ses commentaires sur cette partie même de l'exposé budgétaire:

L'une des propositions les plus importantes et à plus longue portée du budget consiste dans l'offre faite aux entreprises industrielles par laquelle 10 p. 100 de la valeur comptable de toutes les dépenses affectées aux agrandissements d'usines ou aux renouvellements, aux achats de nouvel outillage ou à l'amélioration de l'ancien, opérés entre le 1er mai 1939 et le 30 avril 1940, peuvent être déduits de l'impôt sur le revenu payable au cours des trois prochaines années. Cela revient à dire qu'une dépense d'un million de dollars affectée à une nouvelle usine et à un nouvel outillage donnera droit à la compagnie de déduire $100,000 de l'impôt sur le revenu qu'elle doit verser au cours des trois années suivantes, soit $33,333 par année.

Le *Monetary Times* donne ensuite comme exemple une compagnie qui se propose de faire un agrandissement valant 15 millions de dollars, qui lui donnera un crédit de $1,500,000 ou le droit de déduire $500,000 par année de son impôt sur le revenu. A mon sens, cela peut servir dans une certaine mesure à stimuler les placements dans la fabrication de marchandises durables. Mais cette mesure ne profitera aucunement aux centaines de milliers d'établissements qui pourraient étendre leurs opérations et augmenter le nombre de leurs employés si on les soulageait quelque peu du fardeau de l'impôt sur le revenu des corporations,—et probablement il n'en coûterait pas plus cher au Gouvernement. Car voici une firme qui profitera de cette mesure jusqu'à concurrence de $1,500,000. Il y aura deux ou trois autres compagnies...

L'hon. M. DUNNING: Je voudrais que la chose fût vraie, mais elle ne l'est pas,—d'après ce qu'on me dit. Il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. STEVENS: J'hésite à accepter la déclaration du ministre,—non pas que je doute le moindrement de sa véracité. Mais je crois que mon assertion est véridique, et j'ai raison de dire que je la crois fondée. Je n'ai rien à reprocher à la compagnie qui dépensera cette somme.

L'hon. M. DUNNING: Mais on me dit qu'elles ne le peuvent pas, c'est tout.

L'hon. M. MANION: Une compagnie d'après son président allait dépenser 10 millions de dollars. J'ai vu cette déclaration moi-même.

L'hon. M. DUNNING: Je suis heureux de l'apprendre, si c'est vrai.

L'hon. M. MANION: Mais elle l'aurait dépensée quand même, sans cette aide.

L'hon. M. STEVENS: Je suis également heureux de l'apprendre. Toutefois, je veux rappeler à la Chambre que deux ou trois grosses compagnies en profiteront. J'aime qu'il y ait des agrandissements, cependant je crois qu'il serait bien préférable de répartir cette aide de manière que toutes les industries puissent en profiter.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. DUNNING: Vous savez que la plus petite industrie peut en tirer parti.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais dans quelle proportion?

M. l'ORATEUR: A l'ordre, l'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. SLAGHT: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. SLAGHT: Ai-je raison de croire que l'honorable député se déclare en faveur d'une diminution de l'impôt sur le revenu des corporations?

L'hon. M. STEVENS: Je ne voudrais pas m'exprimer en ces termes. J'ai dit que j'étais en faveur d'une diminution de l'impôt sur les revenus des corporations, c'est-à-dire, des revenus gagnés par les industries ou les corporations. Je ferai remarquer à l'honorable député que cette diminution ne doit pas s'appliquer aux revenus provenant de dividendes versés aux actionnaires par une corporation. Je ne parle pas de cela en ce moment.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence la Chambre se rend dans la salle du Sénat et, de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur les approvisionnements du ministère des Transports.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Loi ayant pour objet de donner effet à une Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, de pourvoir à l'application des règles contenues dans ladite Convention, sous réserve d'exceptions, adaptations et modifications, au transport aérien qui n'est pas international au sens de la Convention, ainsi qu'à des fins connexes.

Loi concernant la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la Compagnie de chemin de fer d'Ontario et Québec, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Toronto Terminals Railway Company.

Loi créant une Commission nationale du cinématographe.

Loi modifiant la Loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, 1935.

Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires.

Loi modifiant la Loi contre les parasites de l'agriculture et en changeant le titre.

Loi pour faire droit à Jean Winnifred Hunter Urquhart.

Loi pour faire droit à Sarah Theresa Norman.

Loi pour faire droit à Helen Kathleen Yuill.

Loi pour faire droit à Constance Lillian Talbot Mais Pocock.

Loi pour faire droit à Edith Cecilia Shaw Mayne.

Loi à l'effet de changer le nom de l'Ancient Foresters' Mutual Life Insurance Company en celui de Toronto Mutual Life Insurance Company.

Loi constituant en corporation The Canada Board of American Missions of The United Lutheran Church in America.

Loi concernant la Sterling Insurance Company of Canada.

Loi pourvoyant au scellage des instruments royaux.

Loi modifiant la Loi de l'industrie laitière.

Loi concernant le juge en chef du Canada.

Loi ayant pour objet d'aider à remédier au chômage et à la crise agricole.

Loi concernant les commissaires du havre de Toronto.

Loi constituant en corporation The Associated Canadien Travellers.

Loi ayant pour objet d'encourager l'amélioration du fromage et des fromageries.

Loi concernant les petits prêts.

Loi concernant la Compagnie de Chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

Loi ratifiant et sanctionnant la convention relative à l'usage en commun, par la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique et The Midland Railway Company of Manitoba, de certaines voies ferrées et propriétés de la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, à Winnipeg, Manitoba.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Lawson et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté les membres de l'opposition je serais porté à déchirer mes notes et à me contenter de répondre à leurs arguments. Cependant, j'ai l'intention de m'arrêter à un paragraphe du discours du ministre des Finances (M. Dunning). Je le féliciterai d'abord d'avoir recouvré la santé, et ensuite de l'excellent exposé budgétaire qu'il a présenté à la Chambre. J'ai tout particulièrement goûté l'audace, si je puis me servir de cette expression, avec laquelle il s'est adressé à l'industrie du Canada. Cette partie de son discours renferme quantité de choses qui pourraient intéresser vivement l'industrie, et dont cette dernière pourrait se servir pour aider le Gouvernement à résoudre les problèmes qui nous assaillent.

Le paragraphe auquel je veux tout particulièrement faire allusion se trouve à la page 3214 du hansard et se lit ainsi qu'il suit:

J'ai déposé aujourd'hui sur le Bureau des rapports de la commission du tarif à l'égard des meubles, des cigares, paillassons en fibre de coco, amidons et dextrines, fils à tissage de laine peignée, du coke, des appareils et lampes de radio, et des automobiles. Le rapport relatif à l'industrie de la radio, tout en se prononçant en faveur de l'entrée en franchise de certaines pièces, examine le rapport de la loi des brevets avec l'objet de l'enquête. Dans cet ordre d'idées, la Commission déclare que "les manufacturiers de lampes de radio au Canada ont bénéficié entièrement de la protection que leur accordent les dispositions de la loi des brevets" et formule l'avis que les prix de vente des lampes de radio au Canada ne devraient pas excéder ceux de la liste des prix reconnue aux Etats-Unis, plus tous les frais d'importation. A cette fin, la Commission suggère que la diminution de droits que l'on propose sur les pièces, à moins "qu'elle ne se traduise immédiatement" dans la liste de prix de vente des lampes de radio au Canada, soit révoquée en consacrant plus ample étude à d'autres aspects de ce rapport que ceux ayant trait strictement aux taux des droits douaniers, le Gouvernement devra tenir compte du rapport qu'ils ont avec les dispositions de la loi des brevets touchant les abus auxquels donnent lieu les droits exclusifs en vertu des brevets accordés.

Pendant des années je me suis demandé si les réductions des droits douaniers étaient aussi importantes que certains autres actes que nous pourrions poser au sujet de l'organisation industrielle de notre pays, et aussi jusqu'à quel point nos manufacturiers et nos industriels se servent de nos lois de brevets pour exploiter le public canadien. Ma curiosité a été éveillée par les observations faites en 1935 au comité du Sénat, qui étudiait les amendements à la loi des brevets, par le secrétaire d'Etat de ce temps-là, l'honorable M. Cahan. Voici ce qu'il a dit:

Le fait est que depuis quelques années l'administration du bureau des brevets du Canada a été passablement critiquée non seulement dans notre pays, mais aussi dans les pays étrangers, de sorte qu'il faut, de toute nécessité, prendre des mesures en vue de réorganiser ce bureau.

Tous les jours et toutes les semaines on appelle mon attention sur le danger que constituent ces monopoles (de brevets) établis dans notre pays, à moins qu'on n'établisse un contrôle raisonnable, équitable et impartial.

Lors de la conférence économique tenue au Canada en 1932, un grand nombre de compagnies anglaises qui fabriquent des machines se firent représenter et j'eus la mission de m'occu-

per de ces représentants. Ils se plaignaient que nos achats de machines-outils en Angleterre étaient bien limités. Après examen approfondi de la question, nous avons constaté que les brevets en vertu desquels on fabriquait ces machines-outils en Angleterre avaient été revendus ou cédés à des manufacturiers américains. . . en même temps que les droits exclusifs pour le Canada. Les Canadiens furent donc invités à acheter dans l'Ohio, à Pittsburg, ou de quelque compagnie située dans un haut édifice du Broadway, parce que ces articles destinés à être utilisés au Canada pouvaient être achetés aux Etats-Unis.

Quand j'examine la situation, à la lumière de l'expérience que j'ai acquise depuis cinq ans, je vois l'organisation industrielle du Canada à la merci des monopoles détenteurs d'environ 200,000 brevets; ils ont tous obtenu des brevets semblables aux Etats-Unis ou en Allemagne, ou encore en Angleterre et aucun d'entre eux n'a de bien puissants motifs de fabriquer ces produits au Canada quand il peut profiter des avantages de fabrication que leur offrent la république voisine ou les pays étrangers.

Je ne veux blâmer personne, mais je ne crois pas que le bureau des brevets du Canada ait été efficacement administré. Je crois qu'au cours des trente dernières années, de nombreux brevets ont été accordés qui n'auraient jamais dû l'être. La rumeur s'est accréditée au Canada que le bureau des brevets est une division du service administratif qui rapporte des revenus. Ce bureau ne devrait pas être administré uniquement au point de vue des revenus qu'il peut rapporter. Il devrait être bien aménagé et réorganisé entièrement. La difficulté est de trouver les fonctionnaires qui possèdent la compétence voulue et qui consentent à travailler aux appointements que le Parlement du Canada veut bien payer pour des services de ce genre.

Je crois, cependant, que vous devriez reviser ce bill avec l'idée bien arrêtée que le bureau actuel doit être réorganisé et remis en bon état. Tenant compte de ce but à atteindre, je crois que vous devriez vous demander ce qu'il importe de faire pour que cette industrie légitime dans notre pays soit protégée et que toutes les coalitions étrangères qui cherchent à accaparer le marché du Canada puissent être restreintes et maîtrisées.

A la suite de cette enquête la loi des brevets fut modifiée, mais les amendements, si je comprends bien leur application, ne furent aucunement avantageux, sauf dans un cas. Cette disposition oblige celui qui sollicite un brevet à faire sa demande de brevet au Canada avant d'obtenir un brevet dans un pays étranger. Avant cela et sous l'empire de la loi qui était en vigueur antérieurement à 1935, on pouvait soumettre une demande à Ottawa dans un délai de deux ans à partir de l'octroi du brevet dans le pays étranger. Cet amendement eut pour effet d'améliorer quelque peu la situation.

Les Etats-Unis ont été en butte à des difficultés à peu près semblables. Le 1er décembre dernier, un comité a été formé pour l'étude de leurs lois concernant les brevets d'invention. Ce comité a constaté que non seulement la loi des brevets donne lieu à divers abus de la part des détenteurs de brevets, mais qu'elle se prête aussi à l'établissement de monopoles commerciaux assez puissants pour exercer une influence préjudiciable sur l'industrie américaine. L'organisme en question s'appelle le comité provisoire national sur les questions économiques. Il a commencé à siéger en décembre 1938. Je citerai quelques extraits de ses délibérations. Voici tout d'abord une déclaration du département de la Justice des Etats-Unis:

Entre autres choses, le comité économique devait déterminer si le régime des brevets basé sur les lois actuelles a atteint son but, qui était d'encourager le progrès des sciences et des arts utiles, ou si les monopoles dont la loi a amené la création ont servi à restreindre la liberté d'initiative, à fixer des prix élevés, à accroître ou à diminuer la demande de produits manufacturés, à priver les inventeurs d'une rémunération suffisante, et finalement, s'ils ont servi à éluder l'objet essentiel d'une autre politique du gouvernement, c'est-à-dire celle qui trouve son expression dans les lois contre les trusts.

Dans le rapport du département de la Justice des Etats-Unis cité par le correspondant du *New York Times*, il était dit:

La complexité du régime des brevets d'invention s'est récemment accrue en fonction de la complexité et du perfectionnement des affaires et de l'habileté des avocats. Tous ces facteurs ont concouru à créer une multitude de dispositions légales qui a profondément modifié la simplicité de la législation sur les brevets aux débuts du gouvernement aux Etats-Unis.

On a étudié certains abus auxquels a donné lieu notre loi sur les brevets d'invention. Je vais citer à la Chambre quelques-unes des remarques formulées devant le Patent Institute par Georges H. Riches, solliciteur de brevets de Toronto. Voici en quels termes M. Riches présente ces abus:

Des brevets canadiens renfermaient, dans chaque cas, des demandes que le bureau américain des brevets avaient rejetées comme non brevetables.

Et il exprime l'avis:

Qu'il conviendrait de veiller avec plus de soin à ne pas accorder de brevets permettant à leurs détenteurs de menacer l'industrie canadienne légitime.

Et plus loin:

Beaucoup de fabricants profitent des lacunes du régime canadien des brevets pour obtenir des brevets entachés de nullité, mais qu'ils savent très efficaces à prévenir la concurrence.

Dans son discours devant les membres du Patent Institute, M. Riches cita plusieurs cas d'exploitation du public par des fabricants, grâce à la loi canadienne sur les brevets d'invention. Il cita l'exemple d'un particulier qui trouva avantageux d'ajouter une soupape à la liste des produits qu'il fabriquait. Cette soupape était en usage depuis assez longtemps déjà. Un solliciteur de brevets, invité à s'enquérir si on pouvait l'empêcher de fabriquer

cette soupape, apprit au cours de ses recherches que plusieurs demandes de brevets étaient déjà faites pour des dispositifs comme celui que le client se proposait de fabriquer, et déclare que rien, dans notre loi des brevets et dans le système adopté par l'office des brevets, ne permet de s'assurer si ce dispositif vient à l'encontre des brevets qui seront éventuellement accordés par suite de ces demandes. Je crois que des demandes de brevets, faites depuis trois ans au moins, sont encore pendantes au bureau des brevets, et que des fabricants, désireux d'exploiter des dispositifs qu'ils savent en fabrication depuis des années et sur lesquels les brevets paraissent expirés, ne peuvent savoir de notre office des brevets s'ils peuvent ou non en entreprendre la fabrication.

On cite un autre exemple qui montre comment certains manufacturiers tirent avantage de notre loi des brevets.

Depuis plus de cinquante ans une compagnie américaine fabriquait une herse-niveleuse contenant quatre rangées de dents et un tablier de nivellement ou de déblaiement placé entre deux rangées de dents en avant et deux en arrière. Les maraîchers utilisent cette machine pour pulvériser et niveler le sol. Jusqu'à ces dernières années deux compagnies des Etats-Unis la fabriquaient, dont une a placé déjà quelques-unes de ces machines sur le marché de Toronto. L'un des dépositaires aux Etats-Unis...

Le document émane du bureau du manufacturier.

...nous a demandé de fabriquer une machine semblable, en substituant un bâti d'acier au bâti de bois et une plaque d'acier au tablier de nivellement et de déblaiement en bois. Nous avions fait le plan de cette machine, nous l'avions exécuté et allions mettre la machine en vente lorsqu'on nous avertit qu'un forgeron de Weston avait sollicité un brevet pour ce genre d'instrument.

Je crois que Weston est un petit faubourg de Toronto. Cette machine se fabriquait depuis cinquante ans.

Dans sa demande de brevet, le forgeron de Weston avait transcrit les revendications des premiers fabricants ainsi que la réclame publiée par la Meeker of Higganum (Connecticut); il avait reproduit littéralement les attestations reçues par le fabricant primitif. Malgré nos protestations très bien motivées, un brevet fut émis et on finit par nous intenter une poursuite pour contrefaçon. A deux reprises...

Déclare ce manufacturier...

...des avocats, et une autre fois, la femme du détenteur du brevet vinrent me voir en vue d'effectuer un règlement à l'amiable, soit par un versement direct soit par un engagement à verser des redevances.

M. COLDWELL: En quelle année était-ce?

M. BOTHWELL: C'était en 1937. Je donne la citation pour indiquer ce que les fabricants peuvent faire au sujet de notre Loi des brevets et le parti qu'ils peuvent tirer de son application.

M. le juge MacLean, de la Cour de l'Echiquier du Canada, a fait les remarques suivantes en discutant la question des brevets et de notre loi des brevets dans *Exchequer Court Reports* de 1932, page 106, à propos de la cause Lightening Fastener Company v. Colonial Fastener Company:

Il faut se rappeler que l'objet d'une demande de concession de brevet, c'est de donner une définition parfaitement claire de l'invention brevetée. Depuis quelques années, une croyance superstitieuse s'est répandue: savoir, qu'un brevet a plus de validité et garantit mieux contre les contrefaçons, si toutes les transpositions et les combinaisons possibles des éléments d'une invention sont mentionnées séparément dans la demande de concession, et la coutume s'est répandue de déposer des demandes de brevets qui sont des copies des formules utilisées dans les descriptions de brevets aux Etats-Unis. Les demandes de concession américaines sont peut-être très utiles quand il s'agit de la loi américaine, mais pour le droit anglais, la prolixité n'aide pas le juge qui dans l'étude de la question à la nouveauté de l'invention ou la contrefaçon, cherche invariablement à obtenir une réponse à la question suivante: qu'a inventé cet homme?

Et dans le même rapport, le même juge dit:

On a aussi souvent condamné devant les tribunaux américains la prolixité et les répétitions dans les demandes de brevets. Si les dispositions de la loi des brevets ne sont pas couchées dans des termes suffisamment clairs pour permettre au bureau des brevets d'empêcher une multiplicité inutile et embarrassante de revendications et une répétition de ces dernières, je suggère respectueusement au commissaire des brevets qu'il demande de faire modifier la loi de façon qu'elle accorde au bureau des brevets le pouvoir requis pour mettre fin à l'abus dont j'ai parlé et qui est destiné à déprécier toute cette loi. Je n'ai guère besoin de dire que mes remarques ne s'appliquent pas à toutes les demandes de brevets et qu'elles n'en visent peut-être qu'un nombre relativement restreint, mais j'ai moi-même remarqué souvent qu'on permet des revendications qui me semblent répréhensibles parce qu'elles ne sont que des répétitions. Je suis d'avis qu'on ne devrait pas laisser persister cette coutume.

A titre d'exemple, je veux rappeler ce qui s'est produit à propos des appareils radiophoniques. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) en a parlé hier dans son discours. On peut se demander jusqu'à quel point on va exploiter le public consommateur canadien. A propos de ces appareils, on a dit—la chose n'a pas été niée et je crois que cela est corroboré par les témoignages rendus devant la Commisison du tarif—que l'examen de la situation quant aux brevets obtenus pour les appareils électriques a révélé que ce commerce est contrôlé en grande partie par six compagnies qui ont mis en commun un nombre énorme de brevets bons et mauvais. Ces compagnies sont: la Canadian General Electric Company, la Canadian Westinghouse Company, la Canadian Marconi Com-

pany, la Northern Electric Company, la Rogers Majestic Corporation Limited et la Radio Corporation of Canada.

Ces six établissements, il y a quelques années, durent subir l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions mais l'enquête une fois complétée, ils ne furent aucunement inquiétés. Ils ont étendu leur influence sur d'autres sociétés, et il serait fort étonnant de consulter les ententes établies, en vertu desquelles on a convenu de confier la fabrication de tel article à un établissement particulier, sans intervention des concurrents, la fabrication de tel autre article devant être l'apanage exclusif d'un autre établissement, et ainsi de suite d'un bout à l'autre. Les institutions mères sont américaines et détiennent des brevets canadiens portant sur tous les appareils électriques de T.S.F. L'intérêt canadien dans ces brevets n'est que de 10 p. 100, les neuf dizièmes restant en des mains américaines. C'est l'institution mère qui décide de la politique à suivre ici, qui établit les prix de vente. L'achat d'un appareil de T.S.F. aux Etats-Unis entraîne pour vous non seulement l'acquittement d'un droit de douane, à l'importation, mais il vous expose également à des poursuites pour contravention à la loi des brevets qui en interdit la possession au Canada.

Je m'en tiendrai à résumer les faiblesses de notre loi des brevets d'invention. J'espère que le ministre dont elle relève et que le gouvernement verront à en assurer l'examen comme on l'a fait aux Etats-Unis, où l'on a constaté qu'un fabricant suffisamment dénué de scrupules pour tirer parti de la loi est en mesure d'exploiter le peuple sans merci. Le fabricant jouit d'une latitude plus grande encore au Canada. Je signale à l'attention du ministre chargé de veiller à l'application de la loi que les demandes de brevets font l'objet d'un examen insuffisant. L'application des remèdes énoncés dans la loi pour reprimer les abus découlant de la loi des brevêts coûte tellement cher qu'on peut difficilement y recourir. Un autre vice de cette loi c'est que les moyens de redressement sont bien embarrassants et que les résultats ne sont pas certains. L'absence de fonctionnaires autorisés à faire enquête sur ces abus; l'absence de pouvoir pour punir les détenteurs de brevets qui ont été reconnus coupables d'avoir abusé de droits de brevets; le grand nombre de brevets émis pour les mêmes articles; l'absence de méthodes positives et peu coûteuses pour déterminer quels brevets s'appliquent à un certain article; l'absence d'un contrôle positif sur le détenteur du brevet; les pouvoirs étendus accordés au breveté qui lui permettent de ruiner le commerce d'un concurrent. Voilà des questions qui devraient être étudiées. Si vous examinez les conclusions d'un comité aux Etats-Unis et certaines des expressions qui ont été employées au cours de l'enquête, vous constaterez que le président, après une audition qui dura plusieurs jours, fit la déclaration suivante:

La plus grande difficulté qu'offre le système actuel découle du fait qu'il n'existe pas un seul tribunal d'appel des brevets et aucune restriction quant au nombre d'attaques sans fondement qui peuvent être faites au bureau des brevets par un requérant qui désire exploiter un inventeur ou lui nuire. Les manufacturiers et les inventeurs semblent s'être entendus afin de modifier la procédure au sujet des brevets de manière que l'examen d'une demande de brevet ne soit pas indument retardée au bureau des brevets et que la durée de l'existence d'un brevet ne dépasse pas vingt ans, à compter de la date de la demande jusqu'à la date de l'expiration.

On a porté à l'attention du comité un cas où l'usage exclusif d'un brevet fut prolongé au moyen de retards, des dix-sept années prévues par la loi à quarante-quatre ans. Prenons comme exemple une maison des Etats-Unis, nommée Owens-Illinois, filiale peut-être de la Hartford-Empire. Cette dernière a sans doute la haute main sur l'exploitation de nombreux brevets aux Etats-Unis. Elle ne fabrique pas elle-même. De 1925 à la fin de 1937, les droits des permis et les redevances lui ont rapporté $49,479,062, sans qu'elle fabriquât quoi que ce soit. On a découvert que cette société et l'Owens-Illinois avaient la haute main sur 67.4 p. 100 et 29.2 p. 100 respectivement de tous les récipients de verre fabriqués en ce pays, de sorte que leurs concurrents indépendents n'en peuvent fournir que 3 p. 100. Par conséquent, deux sociétés ont la haute main sur la production de cet article. Une enquête révélerait peut-être, au Canada, un état de choses semblable. L'examen approfondi de la question m'a amené à la conclusion que notre législation sur les brevets permet aux fabricants étrangers d'exploiter le public canadien à un point que ne pouvait rendre possible même le tarif douanier du gouvernement antérieur.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): L'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a signalé un des maux que nous de ce groupe avons porté à l'attention de la Chambre à maintes reprises depuis quelques années, savoir l'influence néfaste de la propriété privée sur les moyens de subsistance de la population. Ce n'était pas un mal quand le nombre des propriétaires était considérable, car alors la somme pouvant revenir à un seul était restreinte. Mais, comme l'honorable député vient de le signaler, nombre d'industries sont des monopoles presque absolus dont l'objet est non pas de subvenir aux

besoins journaliers de la population, mais de soutirer du public le dernier sou possible.

Mon intervention dans le débat actuel a pour objet de combattre la thèse sur laquelle le ministre des Finances fonde sa proposition d'exonérer de l'impôt les nouveaux engagements de capitaux. Je commencerai par donner lecture de son projet de résolution, inscrit au hansard du 25 avril dernier, page 3215 et tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu dans le sens que j'ai indiqué. Le voici:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Qu'un contribuable (autre qu'une compagnie recevant des revenus d'une mine métallifère soumise aux dispositions de l'article 89 de la loi) peut déduire de l'impôt qu'autrement il aurait à acquitter en vertu de la loi, des sommes n'excédant pas dans l'ensemble 10 p. 100 des dépenses en immobilisations réellement effectuées et acquittées, durant la période allant du 1er mai 1939 au 30 avril 1940, à l'égard de la construction, l'installation, l'amélioration, le remplacement ou l'agrandissement d'usines, de machines ou de matériel fixe, durant la même période, en retranchant, dans chacun des trois premiers exercices financiers du contribuable après le 30 avril 1940, où le contribuable jouira d'un revenu imposable, une somme n'excédant pas un tiers du montant global des déductions autorisées.

En proposant cette résolution, le ministre des Finances (M. Dunning) a déclaré qu'elle avait pour objet d'encourager l'industrie, de stimuler l'embauchage et d'accroître le revenu national. Or, j'affirme avec toute l'énergie dont je suis capable—et l'avis que je vais exprimer est celle du groupe dont je fais partie—que cette proposition du ministre des Finances ne constitue pas une solution du problème qui se pose à la population canadienne. Le problème ne consiste pas à créer de nouveaux capitaux, mais à distribuer les biens de consommation. Les marchandises de consommation ne seront pas distribuées dans une plus grande proportion par l'accroissement de capitaux à l'heure actuelle. J'admets volontiers que si de nouvelles dépenses sont effectuées pour des marchandises durables, le premier résultat sera avantageux, mais il le sera de la même façon que l'est une piqure dans le bras d'un narcomane: elle le stimulera pendant quelque temps. Mais la réaction se produit toujours et en fin de compte l'état de cet individu est pire qu'au début. Notre situation s'aggravera en définitive dans la mesure où, encourageant le placement de capitaux au Canada, nous ne trouvons pas, en même temps et dans une plus grande mesure, les moyens de fournir au consommateur la puissance d'achat dont il a besoin.

La cause fondamentale de la crise mondiale qui nous a submergés à l'automne de 1929 existe toujours. Cette cause réside dans une trop forte accumulation de capitaux entre les mains d'un trop petit nombre. Il s'ensuit qu'une trop forte part du revenu national est détenue par quelques capitalistes comparativement à la part que touchent les ouvriers et les cultivateurs qui produisent ce revenu.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 110, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Gertrude Mary Huggins Yaun".—M. Hill.

Bill n° 111, intitulé: "Loi pour faire droit à Lalo Margaret Miller Atkinson".—M. Walsh.

Bill n° 112, intitulé: "Loi pour faire droit à Zeno Bruck".—M. Plaxton.

Bill n° 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Steinberg Soloway".—M. McNiven (Regina).

Bill n° 114, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Sherry Miller".—M. Tomlinson.

LOI DES CHEMINS DE FER

QUALITÉS LINGUISTIQUES REQUISES, DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, DES EMPLOYÉS DE COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER ET DE TÉLÉGRAPHE

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 3 visant à modifier la loi des chemins de fer.

M. YOUNG: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Puisque le comité a décidé de ne pas faire rapport de ce projet de loi, comment se fait-il qu'il nous revient?

M. l'ORATEUR: Il appartient à la Chambre de décider si elle doit se former en comité pour l'étude de ce bill. On pourra discuter la question et si la motion, mise aux voix, est adoptée, le bill devra être étudié en comité plénier.

M. YOUNG: Je me contenterai de dire que le bill a été soumis au comité des chemins de fer et canaux et que ce dernier l'a soigneusement étudié. Par un vote de 22 voix contre 9, le comité a recommandé que l'étude de ce bill ne soit pas poursuivie davantage. De l'avis du comité, ce bill ayant été rejeté là-bas, il ne devrait pas revenir à la Chambre.

M. THOMAS VIEN (Outremont): Monsieur l'Orateur, lorsque le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes a été saisi de ce bill, nous avons averti tous les intéressés qui avaient manifesté le désir de se

faire entendre, c'est-à-dire le chemin de fer Pacifique-Canadien, les chemins de fer Nationaux du Canada, la compagnie de téléphone Bell, et plusieurs syndicats d'employés de chemins de fer.

La question présentait certaines difficultés. Les membres du comité ont été unanimes à reconnaître la nécessité d'examiner soigneusement la demande à l'effet que, dans la province de Québec, où sont exploités des chemins de fer et d'autres services d'utilité publique, les employés soient en mesure de parler la langue de la population qu'ils ont mission de desservir.

Le chemin de fer Pacifique-Canadien s'est d'abord fait entendre par l'entremise de son avocat, M. Evans. Ce dernier a fait remarquer que si le bill prenait force de loi, l'application en serait extrêmement difficile; que depuis plusieurs années, la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien observe, en pratique, le principe de cette mesure. Je n'ai malheureusement pas sous la main les statistiques soumises au comité, le compte rendu des délibérations n'ayant pas été imprimé ni publié. Le représentant du Pacifique-Canadien a déclaré que depuis longtemps sa compagnie employait autant que possible des gens parlant les deux langues.

Les chemins de fer Nationaux du Canada, représentés par M. Valère Darveau, c.r., de Québec, ont également soumis au comité des statistiques complètes sur le même sujet.

La compagnie de téléphone Bell était représentée par M. Monnach, c. r. Je crois que ses statistiques étaient encore plus frappantes; établissant que la majorité des employés de cette compagnie qui viennent en contact avec le public parlent les deux langues. Tous dans certaines régions, 90 p. 100 dans d'autres. Des représentants de divers syndicats d'employés de chemins de fer ont aussi comparu devant le comité. Ils ont déclaré que, si l'on passait outre au mérite—et ils sont d'avis que c'est ce qui se produira, si ce bill devenait loi—de graves difficultés surgiraient à propos des promotions. Ils prétendaient que non seulement cela nuirait aux employés des chemins de fer et des services publics du Québec qui pourraient se voir priver de leurs droits aux promotions s'ils n'étaient pas bilingues; mais que cela pourrait aussi être très préjudiciable aux Canadiens-Français employés dans les autres provinces. Par exemple, on a dit que des employés d'origine française dans l'Ontario et les provinces de l'Ouest pourraient avoir à souffrir si, pour réagir contre cette mesure, d'autres provinces adoptaient des lois stipullant que seuls des employés de langue anglaise pourraient être engagés.

Le comité a consacré deux séances complètes à l'examen de ce bill et il en a étudié longuement le principe. Je pense que tous les honorables membres du comité voyaient d'un bon œil que, dans le Québec, les employés des services publics dussent parler les deux langues. Cependant, ils ne trouvaient pas opportun d'adopter une telle loi avant d'étudier de nouveau la question. Comme je présidais le comité, je n'ai pas pris part aux délibérations. J'ai certainement été impressionné par les statistiques fournies, et l'on doit reconnaître, en toute justice, que ces compagnies ont fait de leur mieux pour faire face à la situation.

Il s'élève des doutes sur la constitutionnalité de ce projet de loi. La question de l'engagement des employés relève des droits civils. Est-ce que le Parlement fédéral a juridiction pour adopter une loi à l'égard des employés d'une certaine province, dans le domaine des qualifications linguistiques? Ne sont-ce pas là des questions de droit civil qui relèvent des autorités provinciales?

La question de l'opportunité d'adopter une loi de ce genre a été soigneusement étudiée. Le comité se déclara opposé à ce projet de loi, vingt-deux de ses membres votant contre le principe du bill et neuf en faveur. Le comité n'a pas examiné les articles du bill. Il n'a donné instruction de faire rapport à la Chambre qu'il n'y a pas lieu de donner suite à ce projet de loi.

Il était de mon devoir de communiquer ces renseignements à ceux de mes honorables collègues qui ne sont pas membres du comité ou qui n'ont pu assister à ses séances.

M. ARMAND SYLVESTRE (Lac-Saint-Jean-Roberval): Monsieur l'Orateur, je suis membre du comité des chemins de fer et canaux et je tiens à dire au début de mes remarques que je suis fortement favorable à ce projet de loi. Des représentants des compagnies intéressées ont comparu devant le comité, entre autres un M. Evans, représentant du chemin de fer Pacifique-Canadien, et je dois dire que nous avons appris là des choses que nous ignorions auparavant. Par exemple, M. Evans a expliqué les efforts que fait la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien pour répandre le bilinguisme parmi ses employés dans la province de Québec. Il m'arrive parfois de voyager sur le chemin de fer Pacifique-Canadien entre Québec et Montréal et j'ai remarqué que tous les employés du train sont bilingues. On peut dire la même chose de la compagnie de téléphone Bell. Je crois de mon devoir de féliciter ces deux compagnies pour les efforts qu'ils font en vue de répandre l'usage de la langue française dans la province de Québec. On ne peut malheureuse-

ment pas dire la même chose des autres compagnies qui se sont fait représenter devant le comité.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, il est notoire que les employés du Pacifique-Canadien et des chemins de fer Nationaux ne sont pas tous bilingues; voilà pourquoi j'appuie de toutes mes forces la motion de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lacroix).

M. H. B. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, au comité des chemins de fer, dont je fais partie, j'ai déclaré que, tout en étant sympathique à l'idée dont s'inspire le bill à l'étude, celui-ci comporte tant de ramifications qu'il serait très difficile d'en mesurer la portée. Un bon nombre de cheminots opèrent sur des trains qui circulent entre certains points de la province de Québec et des terminus comme Ottawa et Brockville, par exemple, et nombre d'emplois sur ces lignes sont occupés par des fils qui ont suivi leurs pères dans le métier. A mon sens, l'adoption du bill à l'étude constituerait une distinction injuste à l'égard de ces employés qui demeurent en dehors de la province de Québec. Les dispositions du bill pourraient même avoir pour effet d'obliger tous les employés pénétrant dans la province de Québec, même si leur demeure est à 15, 20, 25, ou 150 milles de la frontière de cette province, à être bilingues. En outre, le bill me semble imposer à la Commission des chemins de fer des fonctions qui ne devraient pas lui appartenir; il tend à lui confier la direction des voies ferrées. Bien que cette commission ait certaines fonctions à exercer à l'égard des chemins de fer, leur gestion n'en est pas du nombre, à mon sens. Voilà les raisons qui m'empêchent d'appuyer le bill. Je le répète, le principe dont il s'inspire commande ma sympathie, mais j'y vois de trop graves difficultés d'application.

M. WILFRID GARIÉPY (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, lorsque, l'an dernier, on a présenté une proposition de loi analogue au sujet de la Commission du service civil, quelques honorables députés ont soulevé des objections du genre de celles qui se font entendre maintenant. Chaque fois qu'il est question de rendre obligatoire l'usage de l'anglais et du français dans la province de Québec, certains honorables députés s'alarment. Le langage employé en la présente occasion, même celui de l'honorable député d'Outremont (M. Vien), ne m'étonne pas. Mais rien ne justifie l'alarme qu'on a témoignée.

M. VIEN: Qu'on me permette une mise au point. Je n'ai pas exprimé d'alarme; j'ai simplement exposé à la Chambre ce qui s'est passé au comité. Président de ce comité, je me suis abstenu de toute expression d'opinion. J'ai simplement exposé à la Chambre ce soir, les détails des délibérations du comité, estimant de mon devoir de fournir ces renseignements aux honorables membres afin de leur permettre de se former une opinion. Je l'ai fait sans exposer mes propres vues à ce sujet.

M. GARIÉPY: Vu la déclaration que vient de faire le président du comité des chemins de fer, j'estime qu'il ne serait que juste de renvoyer le bill au comité général de la Chambre, afin d'en assurer l'examen complet et équitable des dispositions. Bien que le comité des chemins de fer compte une soixantaine de membres, vingt-deux seulement ont voté contre le bill, tandis que neuf ont voté pour. Le bill mérite un accueil favorable, qu'il ne saurait recevoir si ses dispositions ne sont pas bien comprises. Mon intervention ne s'inspire d'aucun motif intéressant ma propre circonscription. Le Pacifique-Canadien, seul chemin de fer qui y pénètre, n'a que des employés bilingues à Trois-Rivières et dans les environs. J'ai parcouru toute la province de Québec, et dans des endroits retirés j'ai rencontré des fonctionnaires ignorant la langue de la majorité de la population de la région. Le président du comité conviendra avec moi que l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Lapointe) a montré au comité, statistiques à l'appui, qu'il y avait une proportion presque outrageante d'employés ignorant la langue ordinaire de ceux avec qui ils faisaient affaires.

Le projet de loi ne fait qu'autoriser la commission des transports à adopter des règlements. Il n'édicte rien sans recours, il n'a rien d'arbitraire, il ne commet d'injustice envers personne. J'avoue que je n'ai pas une confiance illimitée dans les commissions. Elles se multiplient trop, et si j'en avais le pouvoir j'ajouterais à l'autorité des ministres responsables et je retrancherais à celle des commissions. Toutefois, je prends la loi telle que nous l'avons, et nos lois placent l'administration et la régie des chemins de fer entre les mains de la Commission des transports; or, le projet de loi ne fait qu'autoriser cette commission à adopter des règlements au sujet de la langue que doivent parler les employés des chemins de fer. Il n'est injuste pour personne. Tout employé devra encore subir un examen en anglais. La mesure vise l'intérêt des pionniers, de ceux qui habitent des endroits retirés, qui ont peu fréquenté l'école et peu voyagé sans qu'il en soit de leur faute. Ils sont un actif pour le pays et rendent des services au Canada. Mais ils constatent, lorsqu'ils veulent acheter un billet à une petite station que personne ne les comprend, qu'ils

doivent demander les services d'interprètes. C'est injuste, c'est inéquitable, et il faut que cela cesse.

Je le répète, l'an dernier quelques honorables députés qui siègent assez près de moi ne prisaient guère le principe du projet de loi relatif aux exigences linguistiques dans le service civil, mais le bill a été adopté et tout s'est bien passé. Nous n'avons entendu aucune plainte. Les candidats aux positions ont obtenu justice et tout le monde semble satisfait. Je dis que le principe du projet de loi à l'étude, relatif aux employés du réseau national et des compagnies d'utilités publiques est le même, et que son adoption ne fera d'injustice à personne. Au contraire, elle donnera satisfaction au citoyen canadien ordinaire. Le riche qui habite les grands centres et l'homme nanti d'un poste considérable ne sont pas les seuls à pouvoir exiger la protection de la loi, et tout citoyen canadien, où qu'il habite au Canada, a droit à la même attention. Cette fois, nous plaidons la cause du pionnier, du petit villageois, du client d'une petite station, et je maintiens que ces gens méritent tout autant d'attention.

Nous demandons simplement que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier de la Chambre, où il subira l'épreuve de l'analyse. S'il contient des imperfections on pourra le corriger. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que le principe du projet de loi devrait être accepté, et j'en recommande l'acceptation.

M. GRAY: Le comité auquel le projet de loi a été renvoyé a obtenu des renseignements, mais comment s'y prendrait le comité plénier pour en obtenir lui-même?

M. GARIÉPY: Les membres du comité qui ont entendu les dépositions pourraient en faire part au comité plénier de la Chambre.

M. GRAY: C'est bien différent. Est-ce ce qu'a voulu dire l'honorable député?

M. GARIÉPY: J'ai voulu dire que les membres du comité ont entendu les dépositions, et pourraient donc s'exprimer avec connaissance de cause devant le comité de la Chambre.

M. GRAY: Les membres du comité qui ont entendu les dépositions se sont certes prononcés sur elles devant le comité.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'étais membre du comité et son président a très bien relaté ce qui s'y est passé. On a entendu les représentants du Pacifique-Canadien, du National-Canadien, de la Bell Telephone Company et tous les intéressés. Je n'ai pu assister à la deuxième séance parce que j'ai dû me partager entre le comité de l'agriculture et celui des chemins de fer, mais je sais que si l'on avait pris le vote à la première réunion, une majorité d'au moins vingt-deux se serait prononcée contre le projet de loi. Ses partisans assistaient au complet à la deuxième séance et si tous les opposants s'y étaient rendus, la majorité aurait même été plus forte. Je ne vois absolument pas pourquoi on a présenté ce bill. Nous avons déjà, cette semaine, consacré une demi-heure à ce sujet; or, la seule façon de disposer de bills de ce genre, après que le comité a recommandé de ne pas les étudier davantage, est de les abandonner. Tout autre procédé contribue tout simplement à semer la zizanie.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je tiens à ce qu'il soit bien compris que les députés de langue française du Québec qui diffèrent d'avis avec le parrain de ce bill (M. Lacroix) n'en sont pas moins désireux de voir leur langue parlée dans cette province, mais ils ne veulent pas insérer dans les statuts une loi dont le texte risque de causer plus de désagréments que d'avantages à ceux auxquels l'honorable député entend rendre service.

Il a été fait mention du bill relatif au service civil et je crois en connaître plus long à ce sujet que l'auteur même du bill. Le principe du projet de loi est excellent; il prescrit que dans les parties du pays où la majorité de la population est de langue française, les fonctionnaires nommés par la commission devront parler le français. En ma qualité de ministre chargé des affaires intéressant le personnel administratif, j'étais, ainsi que mes collègues du cabinet, en faveur de ce principe, mais nous avons constaté qu'il était très difficile de traduire en langage juridique le but visé par l'honorable député et aussi par nous sans y faire entrer un élément susceptible de nous être préjudiciable dans d'autres parties du pays.

L'on me permettra de revenir au bill, car je pourrai ainsi mieux faire comprendre les objections que présentent ces cas-là. Lorsque la Chambre fut saisie de ce projet de loi, le chef de l'opposition d'alors, M. Bennett, avec toutes les précautions oratoires que lui imposent ses responsabilités—chose que l'on comprend sans peine—a signalé alors fort opportunément les inconvénients du texte primitif. Nous l'avons modifié et nous l'avons déféré au comité. Celui-ci en a rejeté plusieurs dispositions afin de traduire exactement ce que le parrain du bill et nous-mêmes nous proposions, en évitant tout ce qui pourrait desservir les travailleurs dont l'honorable député s'est fait le champion.

Le projet de loi est revenu à la Chambre. Nous avons dû le modifier de nouveau. Il a été renvoyé au Sénat qui l'a modifié deux ou trois fois. Et finalement, il a été adopté, en vertu du principe général voulant qu'il était préférable d'avoir un texte législatif, même s'il n'était pas tout à fait au point. Je puis

dire à la Chambre que, depuis que la mesure législative figure dans le recueil de nos lois, son application par la Commission du service civil a suscité des difficultés dans plusieurs régions. Je tiens à rendre hommage à la commission. Elle s'est efforcée de se conformer au principe qui inspire la loi et en conformité duquel elle a fait plusieurs nominations dans certaines régions. Elle a dû aussi adopter des règlements qu'elle nous a soumis. Ces règlements ne semblaient pas satisfaisants. Elle les a modifiés et, enfin, soit dit sans la moindre intention d'enlever à l'honorable député le mérite qu'il s'attribuera sans doute pour une mesure de ce genre, elle ne suit pas les dispositions de la loi mais cherche à s'adapter, malgré la loi, à la situation au pays. Si la loi relative à l'administration publique dont l'honorable député a été le parrain était rigoureusement observée, il s'en suivrait que, dans toute partie du pays où il y a des Canadiens-Français, mais où ils constituent la minorité, ils ne pourraient faire nommer un des leurs. En fin de compte, tel en serait l'aboutissement.

Si je prends cette attitude, ce soir, c'est sous l'empire des préoccupations que me causent les efforts de certains honorables députés—ils ne sont pas très nombreux—qui posent aux sauveurs de la race. Ils cherchent, semble-t-il, à déranger l'état de choses créé par les deux partis au cours des ans. Ils prennent l'attitude suivante: "Nous allons sauver la race française, bien que les ministres se tiennent à l'écart et ne nous prêtent pas main-forte". J'ai suivi de très près les délibérations sur le projet de loi en comité. Jusqu'à un certain point, je partage le regret exprimé par le président au sujet du fait que nous n'ayons pas le dossier sous la main. On a démontré clairement, je pense, que l'adoption du projet de loi créerait des difficultés dans les services de chemins de fer et de téléphone dans plusieurs régions et que, du moins sous sa forme actuelle, le bill ne serait pas très avantageux pour ceux dont il tend à protéger les droits.

Je ferai cependant une remarque et sans ambages. Je regrette qu'un projet de loi de ce genre soit nécessaire. Il ne devrait pas y avoir lieu de légiférer pour forcer aucune commission d'Etat ou aucune grande compagnie au pays à accorder aux Canadiens-Français ce à quoi ils ont droit. En même temps, je sais fort bien l'impossibilité de légiférer en certaines matières avec assez de clarté pour atteindre exactement le but visé. Je reconnais en bon et docile parlementaire que le bill a été renvoyé à un comité, que le comité n'a pas jugé bon par une majorité évidente d'en préconiser l'adoption, qu'elle recommande à la Chambre de ne pas procéder à la délibération du projet de loi. Le comité a recueilli des témoignages. J'ai confiance en lui. Je n'imputerai pas des arrière-pensées au parrain du bill. La procédure parlementaire le défend et c'est peut-être la raison pour laquelle je ne le fais point. L'attitude adoptée par le comité ne signifie pas que les compagnies de chemins de fer ne devraient pas avoir des employés français. Ce n'est pas à dire que les compagnies de téléphone ne devraient pas recourir aux services d'employés français. Cela signifie que le projet de loi ne saurait atteindre la fin visée, sauf au détriment d'autres considérations. Pour ma part, je ne voterai pas en faveur de son renvoi au comité plénier. On l'a étudié et on a constaté qu'il laisse à désirer. Je sais par l'expérience acquise relativement au projet de loi antérieur, que si la Commission du service civil—et je m'enorgueillis beaucoup de cette commission à cet égard—n'avait pas exercé son jugement au sujet de ce bill antérieur, qui était analogue à celui-ci, il nous aurait causé plus de tort que de bien dans plusieurs parties du pays. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime que nous ne devrions pas mettre le projet de loi en délibération. Je le répète—et j'espère ne pas être mal interprété si quelqu'un porte attention à mon discours ou fait des commentaires à son sujet—qu'à mon sens on ne devrait pas avoir besoin de tels projets de loi et que ni une commission gouvernementale ni une grande compagnie ne devrait retarder à agir équitablement en l'espèce jusqu'à ce que nous cherchions, au moyen de textes compliqués destinés à vouloir dire une chose et non une autre, à les y contraindre au moyen d'une mesure législative. J'exprime l'espoir que cette discussion et celle qui aura lieu en comité auront le bon effet de signaler cette question à l'attention de ces compagnies et qu'elles amélioreront de leur propre gré la situation comme elle devrait être améliorée.

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, j'étais l'un des neuf membres qui, en comité, ont appuyé le projet de loi dans une certaine mesure. Ayant vécu bien des années dans la province de Québec, je voyais naturellement d'un bon œil un effort tenté en vue de remédier à certaines conditions qui règnent fréquemment. Heureusement, toutefois, elles n'existent pas dans toutes les compagnies d'utilité publique. Le Pacifique-Canadien et la compagnie de téléphone Bell ont toujours été équitables sous ce rapport. On a parlé du National-Canadien et l'on a blâmé sa direction de ne pas agir comme d'autres compagnies, mais la condamnation absolue qu'on lui a adressée n'est pas complètement justifiée. Je crois que cette compagnie cherche maintenant à satisfaire le public comme il convient et que d'ici peu la nécessité d'une

mesure de ce genre ne se fera pas sentir même dans Québec. Je ne prise pas fort une mesure législative visant des compagnies d'utilité publique qui agissent d'une façon dans une partie du pays et différemment dans d'autres, mais je ne me dissimule pas les conditions qui règnent parfois dans ma propre province.

J'estime qu'on a atteint une fin en discutant ce projet de résolution. Je ne suis pas complètement d'accord avec le secrétaire d'Etat (M. Rinfret): je ne puis pas partager entièrement son point de vue et j'ai l'impression que l'honorable représentant de Québec-Montmorency (M. Lacroix) a rendu un service à sa province en signalant la question de la Chambre et en donnant l'occasion d'un échange d'opinions. Il a ainsi atteint le but qu'il visait. Cette fin ayant été réalisée, j'estime qu'il n'y a plus de raison de renvoyer le bill devant un comité plénier et qu'il serait préférable que son auteur consente gracieusement à la retirer pour cette session-ci, dans l'espoir qu'il constatera bientôt une amélioration des conditions dans le domaine particulier qui l'intéresse. Je suis sûr qu'une telle amélioration se produira, que d'ici un an ou deux il constatera qu'un projet de loi de ce genre est absolument inutile et que la fin qu'il visait a été largement atteinte par la discussion en comité et à la Chambre.

M. H. R. EMMERSON (Westmorland): Au sujet de ce bill n° 3, j'ai écouté avec intérêt les dépositions faites par divers fonctionnaires du National-Canadien, du Pacifique-Canadien et d'autres compagnies. Il m'est venu à l'idée que ces dépositions exprimaient en grande partie l'opinion des employés des compagnies de transport. Si ce bill était adopté, tous les nouveaux employés des chemins de fer devraient être billingues. Tous les cheminots devraient alors être billingues, même ceux qui font partie d'équipes surnuméraires ou ceux qui sont chargés de l'entretien des voies et d'autres travaux. Il en résulterait de graves inconvénients pour un grand nombre de gens qui dans ma province n'ont pas l'avantage de posséder les deux langues. Ma circonscription comprend des gens des deux nationalités, mais bon nombre d'entre eux ne sont pas bilingues et parmi ces derniers, beaucoup travaillent comme journaliers. Une telle mesure ferait du tort à ces gens. Dans ma circonscription la langue anglaises prédomine, mais malgré tout, on compte sur certaines équipes jusqu'à 80 p. 100 de Canadiens-Français. Pour cette raison, donc, et malgré que je sois en faveur du principe du bill, je ne puis croire qu'il soit juste d'accorder à la Commission des transports les pouvoirs que lui confierait ce projet de loi.

[M. Walsh.]

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): Je tiens tout d'abord à exprimer mon estime pour le parrain de ce bill; personne, en cette enceinte ne voudrait, je crois, mettre en doute sa sincérité ou les motifs qui l'animent. Je crois, pour ma part, que l'étude d'une motion de ce genre, en donnant à chacun, qu'il approuve ou condamne cette mesure, l'occasion d'exprimer son opinion, fait ressortir certains faits ignorés jusqu'ici et ainsi sert l'intérêt public. On me permettra de citer ce passage souligné dans le texte:

> Exigeant l'emploi, dans la province de Québec, de personnes dûment qualifiées dans la connaissance et l'usage de la langue de la majorité des citoyens de ladite province, connaissance et usage qui sont nécessaires à l'accomplissement des devoirs de ces employés;

C'est laisser assez de latitude à la Commission des transports. Le premier devoir d'une grande compagnie de transport est d'assurer à la population en même temps que des moyens de communication un service satisfaisant. Or, si dans la province de Québec il lui est impossible de satisfaire la population parce que les employés ne parlent pas la langue des gens, il est évident qu'elle ne donne pas un service satisfaisant.

Les chemins de fer eux-mêmes s'opposent, non pas au principe du bill, mais aux restrictions qu'on voudrait leur imposer. Les associations ouvrières aussi s'y opposent, du moins celles qui groupent les employés des services de la circulation, tels que mécaniciens, chauffeurs, serre-freins et chefs de trains; elles y voient une atteinte portée au droit d'ancienneté admis depuis bien longtemps. Or, on pense en bien des milieux que les associations ouvrières sont assez puissantes pour s'imposer aux compagnies de chemins de fer et on s'explique ainsi l'opposition de ces dernières. C'est absolument faux et en contradiction avec les faits. L'ancienneté ne vaut qu'autant que l'ouvrier peut s'acquitter de la tâche qui lui est confiée. S'il s'en montre incapable, les syndicats n'insistent pas pour le maintenir à son poste pour raison d'ancienneté.

Si je rétablis les faits, c'est pour que l'on ne s'abuse pas au sujet de l'ancienneté et des pouvoirs que ce règlement confère aux organisations ouvrières. Les mémoires présentés par les syndicats des employés de chemin de fer soulignent un autre aspect. Ces syndicats affirment que l'emploi exclusif d'ouvriers sachant le français dans la province de Québec serait une mesure arbitraire qui placerait les autres ouvriers à un désavantage. Ce n'est pas là l'objet du bill, prétendent certains protestataires. Mais c'est précisément son objet, c'est-à-dire le bilinguisme. Parce que les syndicats ouvriers protestent contre l'emploi "exclusif d'ouvriers

sachant le français dans la province de Québec", on prend pour acquis qu'ils font allusion aux ouvriers qui savent uniquement le français. Mais il existe une distinction entre les "ouvriers sachant le français" et ouvriers sachant uniquement le français". Cette dernière interprétation est celle que plusieurs ont donnée au mémoire présenté par les syndicats d'employés de chemin de fer, mais elle est erronée.

Etant donné que les syndicats ouvriers et les réseaux sont opposés au bill—non pas au principe du bill, mais aux privilèges conférés à la Commission des transports—il me semble que la Chambre serait malavisée d'en poursuivre l'étude.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Ce bill tend à modifier un statut important, un des plus importants, peut-être, des statuts du Canada, la loi des chemins de fer. En modifiant un statut de cette importance, il incombe au ministère chargé de son application de s'assurer que la modification est bien conçue. A étudier cette mesure en regard de la loi qu'elle tend à modifier, personne ne peut affirmer qu'elle est bien conçue.

La loi des chemins de fer s'applique à toutes les provinces du Canada. La modification proposée vise à accorder un traitement spécial à une province en particulier. Elle ne stipule pas que dans toutes les provinces les employés doivent parler la langue de la majorité de la population qu'ils sont appelés à servir; elle stipule que cela ne sera de rigueur que dans la province de Québec. Je soutiens que cette modification est dénuée du caractère propre à une loi dont l'application s'étend à tout le pays.

On pourrait croire que ce projet de loi, ne visant que la province de Québec, n'atteindra que les employés dans cette province. Advenant l'application à la lettre des dispositions de ce bill, leur effet s'étendra bien au delà des frontières de la province de Québec. La ville de Montréal est le grand centre ferroviaire du Canada. De Montréal les trains se rendent dans l'Ouest canadien par la route du sud et aussi par la route du nord; des trains se dirigent vers les Provinces maritimes, vers la Nouvelle-Angleterre et aussi vers New-York. Tous ces trains se ressentiraient nécessairement des effets de cette loi en dehors de la province de Québec, car les équipes en service sur ces trains ne sont pas changées aux frontières de la province; elles sont en service de Montréal jusqu'à des endroits assez éloignés des frontières de la province. Les effets de cette mesure seraient donc beaucoup plus étendus qu'une simple lecture du bill pourrait le laisser croire. Personne ne contestera qu'il serait fort désirable que le personnel des trains parle la langue de tous ceux avec lesquels il vient en contact. Va sans dire que le bilinguisme est une excellente chose dans la province de Québec. Mais quels seraient les effets de ce bill sur les employés de chemin de fer qui comptent le plus grand nombre d'années de service et qui ne sont pas bilingues? Ces employés ne pourraient pas espérer d'avancer. Si ce projet de loi était rigoureusement appliqué, ils ne seraient même pas certain de conserver leur emploi.

Les règlements des chemins de fer concernant les états de service sont d'une grande importance tant pour les employés que pour la direction. Ils ont été édifiés au cours d'une longue période d'années, et ils sont appliqués presque automatiquement et sans heurt pour les employés, les syndicats et la direction. Il est certain que les règlements relatifs à l'ancienneté deviendraient lettre morte si ce bill était adopté et appliqué. A mon sens ce serait pour les employés et les chemins de fer une grave calamité.

Lorsque ce projet de loi fut renvoyé au comité, on a voulu permettre à toutes les parties intéressées de comparaître et de rendre témoignage. C'est un fait remarquable que tous ceux qui ont comparu au comité ont déclaré que cette mesure était mauvaise et qu'elle n'améliorerait pas la situation des chemins de fer ou de leurs employés ou de ceux des autres services d'utilité publique que ce bill cherche à atteindre. Le président du comité nous a dit que tous les chemins de fer se sont fait représenter au comité et qu'ils y ont déclaré que ce projet de loi n'était pas désirable. Les deux chemins de fer ont témoigné qu'ils cherchaient à favoriser le bilinguisme chez leurs employés de la province de Québec, et que l'on avait fait de grands progrès en ce sens.

Certains ont prétendu au cours de ce débat que le Pacifique-Canadien avait fait de plus grand progrès sous ce rapport que le National-Canadien. Si la chose est vraie comme cela peut fort bien, je rappellerai aux honorables députés que le National-Canadien ne s'est pas développé pour devenir le réseau du National-Canadien mais qu'il résulte de le fusion de plusieurs chemins de fer, dont certains n'avaient qu'un faible parcours dans la province de Québec. Le Grand-Tronc, par exemple, avait son terminus à Montréal mais son parcours dans la province de Québec n'était pas long. Il en est de même du Canadian-Northern qui entrait à Montréal mais ne comptait que peu de milles de voie ferrée dans la province de Québec. Les trains de l'Intercolonial entraient au terminus de Montréal, mais autrefois leur parcours dans la province de Québec n'était pas bien consi-

dérable. En conséquence, les Chemins de fer Nationaux n'ont pas eu autant de temps pour développer le bilinguisme chez leurs employés qu'en a eu le Pacifique-Canadien. Je suis convaincu que la direction du National-Canadien fait preuve d'autant de zèle pour favoriser le bilinguisme chez ses employés que le fait le Pacifique-Canadien. Lorsqu'il y a des vacances dans la province de Québec on s'efforce de trouver des employés bilingues pour les remplir. Je sais que la demande d'employés bilingues aux Chemins de fer Nationaux dépasse de beaucoup l'offre. Il est évident qu'il faut de l'expérience et des états de service pour remplir les postes supérieurs. Malheureusement le nombre des employés bilingues comptant un nombre suffisant d'années de service n'est pas aussi considérable qu'on le pourrait désirer. La seule manière de surmonter cette difficulté serait de ne pas tenir compte de la liste des états de service et de laisser tout simplement de côté les plus vieux employés qui ne sont pas bilingues et faire passer les jeunes gens avant eux.

Je le répète, il est bien certain qu'en général nous approuvons le principe de ce bill. Que nous demeurions dans la province de Québec ou dans une autre province nous reconnaissons tous qu'il serait bien à souhaiter que les employés dans cette province fussent bilingues. Mais demander à la Commission des transports de prendre des mesures pour que l'on arrive à ce résultat dans un bref délai serait, je crois, imposer à cette Commission une tâche qu'elle ne pourrait accomplir par aucun moyen pratique, ou du moins par aucun moyen qui ne ferait pas naître de bien grandes difficultés.

Je constate, monsieur l'Orateur, qu'il est neuf heures.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée à la discussion des bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant achevée, la Chambre va maintenant continuer le débat que nous avons suspendu à six heures.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Lawson et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. MacINNIS: A six heures, j'appelais l'attention de la Chambre sur le fait que la difficulté que doit surmonter le peuple canadien n'est pas due au manque de marchandises durables, mais bien à la mauvaise distribution ou à la distribution inégale du revenu national. Au sujet du besoin du placement de nouveaux capitaux, le ministre, comme on le peut voir à la page 3204 du hansard, a dit ce qui suit dans son exposé budgétaire:

[L'hon. M. Howe.]

Si nous ne pouvons plus compter sur de grandes possibilités d'expansion spatiale en reculant les limites de la colonisation ou par une augmentation rapide de population, nous devons nous développer en profondeur par l'amélioration de notre outillage national, en faisant de notre pays un pays meilleur plutôt qu'un pays plus vaste. Aux frontières du domaine de la science, de l'invention et de la technologie, les perspectives d'expansion sont plus grandes qu'elles ne l'ont jamais été à nos frontières géographiques.

Or, ces paroles ne peuvent vouloir dire que si nous voulons continuer à placer des capitaux, nous devons le faire en améliorant notre outillage national, le rendant plus parfait et plus efficace. Il n'y est pas du tout question d'augmenter la consommation. Il n'y est pas question d'arrêter des moyens de nature à permettre aux habitants de notre pays de retirer des avantages de l'augmentation de notre production.

A la page 3205 du hansard, le ministre dit encore:

Toutefois, en vue de donner plus d'ampleur à la production, à l'emploi et aux revenus, nous devons créer de plus forts capitaux et provoquer une plus vive allure des placements particuliers. Il faut que quelqu'un convertisse en dépense de premier établissement une plus forte proportion des épargnes de la population, sans quoi notre revenu national déclinera de nouveau. Jetez un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire moderne de notre pays ou d'autres et vous constaterez que la prospérité n'a marché de pair qu'avec l'expansion économique, que lorsque les gens s'occupaient de créer de nouvelles entreprises essentielles. Durant la première décade prospère de notre siècle nous travaillions au développement de notre outillage fondamental, à la construction de villes, de voies ferrées, de ports, d'élévateurs, d'usines.

Tout cela est vrai, monsieur l'Orateur, mais la difficulté vient du fait que nous avons construit un trop grand nombre de chemins de fer, de ports, d'élévateurs et d'entrepôts, lesquels sont maintenant vides. Un certain nombre d'entre eux n'ont presque pas servi. Le ministre des Finances (M. Dunning) veut que nous produisions encore et de plus en plus ces denrées afin que nous puissions encore ériger d'autres monuments qui rappelleront notre incompétence et notre confusion.

Et le ministre ajoute:

Au cours de notre période de prospérité d'après guerre, de 1925 à 1930, nous avons entrepris la construction de maisons, de fabriques, de centrales électriques, de routes et d'automobiles. Depuis lors, les placements dans des en-

treprises durables ont langui. Ils ont repris un peu plus d'activité en 1936 et 1937, surtout dans l'industrie minière et ils se sont maintenus pendant une bonne partie de 1938, après quoi il y a eu quelque régression. Mais les placements sont toujours bien inférieurs au niveau nécessaire à la pleine utilisation de notre plus forte main-d'œuvre disponible et de nos autres ressources accrues. Leur entière reprise est le besoin qui se fait aujourd'hui le plus sentir.

Si nous avons besoin de marchandises durables, quelqu'un voudrait-il me dire pourquoi nos entrepôts sont remplis de choses dont nos gens ont besoin et qu'ils ne peuvent acheter? Et si nous doublions notre production de marchandises durables, serions-nous assurés de doubler notre production de denrées de consommation; si nous ne le faisions pas, nous en porterions-nous mieux qu'auparavant? Le ministre des Finances et les honorables députés croient-ils sincèrement que le pays reverra jamais un développement comparable à celui qui a marqué la période de 1900 à 1929. Dans l'affirmative, sur quoi s'appuient-ils? Sur quelle base matérielle fondent-ils leur espoir? Je ne puis croire qu'une personne intelligente puisse, après réflexion, entretenir un pareil espoir.

Je saisis la pensée du ministre des Finances. Ce dernier se place au point de vue de l'orthodoxie économique. Il tient pour la théorie qui veut que l'objet principal des biens de production soit la production de capitaux. C'est la doctrine capitaliste, laquelle veut la production toujours plus grande de capitaux, non pas la production des marchandises de consommation et la satisfaction des besoins de l'humanité. Ces deux dernières fonctions sont purement accidentelles. Le premier qui fabriqua un sarcloir ne le fit pas dans le dessein d'en fabriquer d'autres. Il le fabriqua pour son propre usage, pour mieux sarcler sa terre et en tirer une production accrue susceptible d'améliorer son sort. Donc, le placement en marchandises durables n'est pas une fin, mais un simple moyen. C'est-à-dire, un moyen qui procure les biens de consommation et les services nécessaires à la vie de chaque jour. Cela étant, le moment viendra fatalement où nous disposerons de toutes les marchandises durables dont nous avons besoin ou, dans le cas contraire, où notre production de marchandises durables sera sensiblement inférieure à celle des débuts de nos immobilisations.

J'estime que ce moment est arrivé, et qu'il s'agit de favoriser, non pas la production des marchandises plus durables, mais la production et la distribution des biens de consommation. Le ministre croit-il indéfiniment possible pour nous d'étendre nos frontières,—il admettra, je pense, que nous avons atteint le terme de notre expansion sous ce rapport —ou d'édifier et d'améliorer l'armature financière du pays sans accroître de quelque manière la part du rendement d'un tel progrès qui revient aux véritables producteurs dans l'industrie?

Dimanche dernier, le président des Etats-Unis inaugurait l'exposition mondiale de New-York. La *Gazette* de Montréal, édition du 1er mai, contenait un rapport du discours inaugural, dont je tire le passage suivant:

> En déclarant l'exposition "ouverte au monde entier", le président rendit hommage à la clairvoyance des premiers chefs de la nation. Il déclara qu'ils avaient élaboré une constitution appropriée à une nation en perpétuel accroissement.
>
> L'histoire du monde n'offre pas d'autre exemple où le cadre original destiné à treize Etats comptant une population de moins de 4 millions d'âmes ait pu s'accommoder aux besoins de 48 Etats groupant plus de 130,000,000 d'habitants, car nulle autre forme de gouvernement n'est demeurée inchangée si longtemps devant un aussi considérable accroissement de population ou de territoire.

Je veux souligner le fait que vers 1776, lors de la rédaction de la constitution américaine, la population des Etats-Unis n'était que de quelques millions—elle dépassait naturellement, les quatre millions mentionnés par le président, mais elle ne les dépassait guère. Au cours de ces quelques 160 années, cependant, on y fit la conquête d'un continent, continent de forêts vierges et de prairies incultes transformé en un territoire parsemé de villes, de villages et de terre en culture, et peuplé de 130 millions d'habitants. Cette histoire est du passé. Le capital et la main-d'œuvre employés à l'édification et à l'épanouissement de la nation doit maintenant être consacré au progrès et au bien-être de l'humanité, afin que le peuple puisse bénéficier des avantages du progrès réalisé dans le domaine de la science, de la technologie et du génie inventif, dont a parlé le ministre.

Mais admettant que l'initiative envisagée dans le discours du budget entraîne effectivement une mise plus considérable sur des marchandises durables, quel résultat devons-nous en attendre? Au cours d'une brève époque de l'année, alors que s'exécuteront les travaux de construction et d'expansion des édifices et des usines, l'embauchage augmentera et aussi la demande pour les marchandises utiles aux consommateurs. Pour un temps, la situation s'améliorera. Mais avec la mise en activité des usines munies des outillages les plus perfectionnés et les plus modernes, permettant d'économiser la main-d'œuvre, il s'ensuivra le congédiement des ouvriers, car la machine aura remplacé l'ouvrier.

Le chômage s'accentuera et la demande diminuera de nouveau chez les consommateurs. Le revenu national augmentera mais la part revenant aux travailleurs sera relativement moindre, alors que celle des gens qui possèdent

les capitaux sera proportionnellement plus forte par suite de l'efficacité du nouvel outillage. Voilà ce que l'on a observé depuis les débuts de l'histoire du régime capitaliste. Il est avéré que notre capacité de production dépasse constamment notre capacité de consommation, ce qui maintient notre système de production dans un marasme chronique.

Pendant l'âge d'or dont a parlé le ministre des Finances, c'est-à-dire de 1925 à 1930, près de la moitié des efforts accomplis par le Canada dans le domaine industriel ont porté sur la fabrication de marchandises de production. Nous étions alors à l'apogée de notre prétendue prospérité, mais nous ne consacrions qu'un peu plus de la moitié de nos efforts à produire des marchandises de consommation. Il n'y avait manifestement pas d'équilibre entre ces deux formes de production. En tout cas, la poussée de prospérité, surtout fondée sur la fabrication de marchandises de production n'a pas duré. Il en est résulté que le Canada s'est trouvé en possession d'un vaste outillage pour la production, le transport et l'entreposage de marchandises de consommation qu'il ne pouvait consommer. Je me rappelle avoir entendu l'ancien premier ministre, le très honorable R. B. Bennett, déclarer dans cette enceinte, en 1934 ou en 1935 je crois, que le Canada possédait alors un outillage pouvant suffire aux besoins de 25 millions d'habitants, bien que notre population ne fût à cette époque que d'environ 10,500,000 âmes. Or, le ministre des Finances nous dit que nous avons besoin d'une plus grande quantité de marchandises de production pour fabriquer d'autres marchandises que nous ne pouvons consommer.

Il est évident que la fabrication de marchandises de production vint précisément alors à l'encontre de son but, si ce dernier consistait à assurer le bien-être des consommateurs. La valeur des placements en marchandises de production diminua et dans bien des cas, elle disparut complètement. Le double emploi de l'outillage du capital est un vice sérieux de notre régime économique actuel. Il en résulte partout du gaspillage et de l'inefficacité. Puisqu'on espère que de nouveaux moyens de production pourront intensifier l'exploitation, la tendance à produire est très forte; elle est même presque irrésistible. C'est ce qui arrive presque toujours à moins que, la suprématie d'une industrie quelconque ait fini par lui assurer un monopole. Dans ce cas, on maintient le capital à un niveau conforme aux besoins du marché existant. La surproduction d'outils de production entre 1925 et 1930 s'est traduite par la déviation de l'effort manufacturier qui aurait plutôt dû porter sur la production de marchandises de consommation. Si la chose était possible dans une économie profitable, la production de marchandises de consommation aurait fort bien pu doubler, ce qui aurait élevé d'autant le niveau d'existence. Toutefois, cela ne saurait se produire sous un régime économique profitable. J'ai ici un relevé de l'activité industrielle paru dans la circulaire mensuelle de la Banque canadienne du Commerce, numéro d'avril 1939. Voici ce que j'y relève:

[M. MacInnis.]

> Le niveau général de l'activité industrielle au Canada, déterminé d'après l'indice de cette banque, est resté presque stationnaire de la mi-janvier à la mi-mars. Les fabriques et autres établissements industriels ont continué de fonctionner à 69 p. 100 de la capacité et à 84 p. 100 de leur activité de 1937.

Plusieurs industries ne sont pas parvenues à ce niveau élevé de 69 p. 100 de leur rendement possible. La production d'aliments, de breuvages et de tabac n'a représenté en mars que 57 p. 100 du rendement possible; celle des vêtements, des textiles et des chaussures, 87 p. 100; celle de la pulpe et du papier, 66 p. 100; celle des produits du bois, 77 p. 100; celle des automobiles et accessoires, 75 p. 100, et celle du fer et de l'acier, 52 p. 100. Cette dernière production se divise entre forte, moyenne et faible, et sa moyenne s'établit à 52 p. 100. Ce que je veux signaler, c'est que notre outillage de production est loin de produire autant qu'il le pourrait. Dans un livre qu'il a publié il y a quelques années, Howard Henry Pratt Fairchild, professeur de sociologie à l'université de New-York, je crois, cite H. L. Gantt qu'il considère l'un des plus célèbres ingénieurs des Etats-Unis. Ce dernier déclare que seulement à peu près la moitié des machines industrielles fonctionnent effectivement durant le temps prévu pour leur fonctionnement et qu'elles ne produisent qu'environ la moitié de ce qu'elles sont censées produire. Il s'ensuit que notre production n'est que d'environ un quart de ce qu'elle pourrait être si nos machines fonctionnaient constamment à plein rendement.

Il est vrai que nous étions relativement prospères durant les périodes d'expansion industrielle; du moins quelques-uns l'étaient et les autres espéraient le devenir. Cette période est cependant terminée, ainsi que je l'ai dit ces jours derniers. Je le répète, je ne vois pas pourquoi ce serait là pour nous une raison de vivre dans la pauvreté et dans la sombre mélancolie qui envahissait évidemment le ministre des Finances quand il a préparé son exposé budgétaire. Si nous ne pouvons pas fabriquer des marchandises de production, nous pouvons produire des marchandises de consommation. De fait, tel devrait être l'objet réel de toute dépense en marchandises de production. Dans une société bien ordonnée où le bien commun est l'objet de l'effort de production, au lieu de désespérer, on devrait se

réjouir de ce qu'enfin l'édification de l'organisation financière du pays est terminée. Nous pourrions alors nous livrer à la production de marchandises de consommation de toutes sortes et recueillir la récompense si longtemps attendue. Il n'en est toutefois pas ainsi sous le régime actuel où la possibilité de nous procurer en abondance des marchandises et des services nous remplit de tristesse et de consternation.

Je ne vois donc pas, monsieur l'Orateur, l'avantage que le peuple canadien peut retirer de la proposition du ministre des Finances qui veut exempter de l'impôt sur le revenu les capitaux que l'on dépensera en immobilisations. Je veux dire quelques mots sur une autre question. Je désire féliciter l'honorable député d'Humboldt (M. Fleming) pour le progrès qu'il a fait en politique. Il a fait beaucoup de chemin pour arriver à déclarer qu'il votera en faveur d'un amendement proposé par la Fédération du commonwealth coopératif et contre son propre parti. J'espère qu'il persévéra dans l'étude qu'il fait des principes sur lesquels repose notre programme. Je suis sûr qu'il en arrivera ainsi à penser que c'est là la seule manière que nous ayons de vivre une vie vraiment chrétienne, c'est-à-dire en abandonnant pour toujours un système qui doit son existence à l'exploitation des veuves et des orphelins. Je tiens à lui signaler également qu'il existe, à l'égard de notre programme politique, de meilleures sources de renseignements que le cardinal Villeneuve même, cité hier soir par l'honorable représentant de Humboldt. L'honorable député ignore peut-être que nous avons publié une réponse à l'exposé du cardinal Villeneuve, dont voici un extrait consigné hier au hansard par l'honorable député:

> Le programme de la Fédération renferme plusieurs erreurs fondamentales. Je vais énoncer brièvement la première erreur contenue dans le programme de la Fédération, soit l'abolition ou la quasi-abolition de la propriété privée. Or le droit à la propriété ne découle pas des lois humaines mais de la nature, et la propriété est un droit naturel qui appartient à tout homme.
>
> L'abolition de la propriété privée mène à l'étatisation et c'est pourquoi la Fédération préconise la nationalisation de l'industrie sous presque toutes ses formes et des autres moyens de production ainsi que l'étatisation de toutes les sociétés financières, etc.

Je lisais dans le journal de ce soir que, la nuit dernière, trois cents jeunes gens d'Otawa ne possédaient pas assez de propriété privée, pour se payer un abri. Ils n'avaient de propriété ni privée ni publique. La Fédération du commonwealth coopératif n'ayant jamais été à la direction des affaires en notre pays ne saurait être tenue responsable de cet état de choses. C'est, néanmoins, l'état où se trouvent en notre pays des gens de plus en plus nombreux, privée de tout vestige de propriété privée. L'honorable député de Carleton (M. Hyndman) déclarait en cette enceinte, hier, que les quatre cinquièmes de nos cultivateurs n'ont pas acheté de costumes neufs depuis huit ans, ajoutant que la moitié des cultivateurs canadiens sont en banqueroute et que les trois quarts des fermes sont grevées d'hypothèques. Eh bien, je voudrais savoir qui a dépouillé ces gens. Qui les a privés de leurs biens? Ce ne peut être la Fédération du commonwealth coopératif, puisque nous n'en avons pas eu l'occasion, de sorte que le cardinal Villeneuve ferait bien de chercher ailleurs ceux qui ont privé ces gens de toute propriété privée.

M. KIRK: Lisez l'autre partie de la déclaration citée par l'honorable représentant de Humboldt.

M. MacINNIS: Je n'y vois pas d'inconvénient. J'ai lu la seconde partie de l'exposé; en voici le premier alinéa:

> Je vais maintenant formuler mon attitude au sujet de la Fédération du commonwealth coopératif. L'un des principaux chefs de la Fédération a déclaré que leur programme s'inspire de principes franchement socialistes. C'est vrai; les programmes économiques de la Fédération et du communisme sont pratiquement les mêmes. Ils ne diffèrent seulement qu'en ce que les communistes avouent qu'ils sont prêts à recourir à la violence pour atteindre leur but, tandis que la Fédération croit pouvoir atteindre le sien par des moyens paisibles.

Le feu pape écrivait dans son encyclique *Quadragesimo Anno,* au sujet du régime capitaliste actuel, des phrases qui ne diffèrent guère en substance de ce que je dis en cette enceinte depuis de nombreuses années:

> Vous connaissez sûrement. . . et vous déplorez la conséquence ultime de cet esprit individualiste dans les affaires économiques. La libre concurrence est morte.

L'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) prononçait une parole semblable, cet après-midi. Le texte de l'encyclique se poursuit ainsi:

> La dictature économique a pris sa place.
>
> La soif inextinguible du pouvoir a succédé au désir du gain; la vie économique dans son ensemble est devenue âpre, cruelle et impitoyable à un degré effroyable.

Je cite un autre alinéa de l'encyclique:

> Car on soutient avec raison que l'Etat doit se réserver la propriété de certains biens dont la possession comporte de trop faciles moyens de domination pour qu'ils soient laissés aux particuliers sans que la collectivité dans son ensemble en souffre.

On n'a pas encore décidé jusqu'à quel point le bien public et l'intérêt particulier exigent la socialisation des moyens de production. Le mouvement coopératif joue déjà un grand rôle.

J'appellerais maintenant l'attention de l'honorable député de Humboldt et celle d'autres honorables députés que la chose intéresse sur le fait que les principes et le programme de la Fédération du commonwealth coopératif sont en harmonie parfaite avec les programmes du syndicalisme ouvrier et du socialisme en Grande-Bretagne, en Suède et en Nouvelle-Zélande. Dans ce dernier pays, le premier ministre et quatre membres de son cabinet travailliste sont catholiques romains. Voici en quels termes feu le cardinal Bourne s'exprimait au sujet du parti travailliste anglais:

> Il convient de reconnaître que le parti travailliste anglais, tout en s'intitulant socialiste, ne tombe pas dans la catégorie des écoles socialistes condamnées par Sa Sainteté. Je n'hésite pas à laisser les catholiques libres d'appuyer le mouvement socialiste anglais et même d'en faire partie.

J'aimerais pouvoir démontrer aux honorables députés qu'en dépouillant le peuple canadien, les monopoles privées rendent inévitables les conditions actuelles. Il y a quelques années siégeait dans cet édifice un comité d'enquête sur les bénéfices commerciaux et l'achat massif, comité qui poursuivit plus tard ses travaux sous le nom de commission royale. Dans la grande majorité des industries examinées, sinon dans toutes, deux faits ressortaient de façon éclatante: (1) l'exploitation sans pitié de la main-d'œuvre et (2) l'exploitation sans merci du consommateur. Le temps fuit et je vais me borner à une seule des industries examinées, celle du tabac.

Il existait au Canada plus de cent compagnies de tabacs en 1933—127, pour être exact. Une compagnie contrôlait 70 p. 100 de la production, tandis qu'une autre contrôlait la plus grande partie du reste. Le rapport de la commission d'enquête sur les bénéfices commerciaux nous apprend que la plus importante de ces compagnies de tabacs encaissa 36 millions de dollars de bénéfices au cours de la période quinquennale de 1929 à 1933, et que son dividende passa du 7 p. 100 habituel à 10½ p. 100. Rappelez-vous que cette augmentation du dividende se place durant les trois pires années de la crise. Mais c'est loin d'être tout. Durant les mêmes années de marasme, alors que la plus grande partie de la population endurait des misères sans précédent, le président de cette compagnie touchait des appointements annuels de $25,000 et des gratifications qui atteignirent, certaines années, jusqu'à $60,000, tandis que le vice-président touchait $40,000 d'appointements par année et des gratifications annuelles s'élevant dans certains cas à $102,000. On peut se procurer plusieurs costumes avec de pareils appointements. Il y a loin de ces gens aux cultivateurs dont nous parlait hier l'honorable député de Carleton.

Je pourrais poursuivre indéfiniment. Durant ces années, la compagnie ne se contenta pas d'augmenter ses dividendes, elle réduisit de moitié le prix qu'elle payait le tabac aux cultivateurs et elle réduisit également les salaires versés à ses employés dans les ateliers comme dans les magasins. En 1934, le salaire moyen dans les fabriques de tabac était de $11.25 par semaine, soit $585 par année. Mettez en regard les $85,000 et les $142,000 que touchent annuellement les dirigeants de la compagnie. Il y a pis encore. A l'époque, le président de l'autre grande compagnie de tabac touchait un traitement annuel de $260,000. Sur la base de son salaire moyen de $585 par année, l'ouvrier moyen de ces fabriques devrait travailler 446 ans pour toucher ce que le président reçoit dans un an. Et l'on affirme que la Fédération du commonwealth coopératif va enlever au peuple son bien. Le peuple a déjà été dépouillé de presque tout ce qui lui appartient, et il perdra tout effectivement à moins que l'on adopte une politique du genre de la nôtre. Seule l'adoption d'un programme semblable à celui que nous préconisons permettra au peuple de jouir d'un régime de propriété privée et de vivre une vie heureuse, digne et chrétienne.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Le débat annuel sur le budget fournit l'occasion à chacun des membres de la Chambre d'exposer brièvement ses idées et je vais en profiter. J'offrirai tout d'abord mes félicitations au ministre qui a prononcé le discours du budget, en me réjouissant de son retour à la santé, selon toute apparence. Je crois ainsi exprimer mon sentiment en même temps que celui de mes commettants.

Je veux ensuite offrir au gouvernement un témoignage de reconnaissance et d'appréciation. Il est indubitable que des mesures tout à fait bienfaisantes ont été adoptées. Tous les bons Canadiens devraient l'admettre. Parmi ces mesures, les deux accords commerciaux avec les Etats-Unis, celui de 1935 et celui de 1938 sont les plus importants, à mon avis. Si j'avais à choisir, je dirais que l'un des avantages les plus marqués de l'accord est celui qui est assuré aux éléveurs, bien que tous les citoyens du pays en général soient appelés à en bénéficier.

C'est un grand honneur pour moi, à titre de député agriculteur, de défendre les intérêts de mes commettants. Je ne voudrais pas faire montre de régionalisme. Le pays est le patrimoine de tous les Canadiens et si nous, qui habitons l'Ouest, semblons parfois faire valoir outre-mesure nos embarras et nos problèmes

en regard de ceux du reste du pays, c'est que pour nous, les circonstances sont particulièrement difficiles.

Il n'en fut pas toujours ainsi. Il fut un temps où les Canadiens de l'Ouest pouvaient aller la tête haute et tirer de leur gousset de quoi payer aussi royalement leurs comptes que n'importe qui au pays, mais ces jours semblent avoir disparu. Nous voyons aujourd'hui, parmi les deux millions et demi de Canadiens qui habitent les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique, au moins 300,000 cultivateurs qui se demandent comment ils pourront faire face à leur prochain paiement. La Chambre fait bien de se rappeler que l'Ouest a déjà produit pour des centaines de millions de richesse nouvelle, qu'il a extraite d'une couche de six pouces à la surface de son sol et qu'il peut multiplier d'année en année. Les pionniers des Prairies se sont recrutés parmi les populations des vieilles provinces, et les domaines appartiennent aujourd'hui à leurs descendants.

Il est admis je crois que la culture du blé constitue la grande industrie nationale, et il en sera ainsi pendant longtemps encore. On a appelé les plaines de l'Ouest canadien les greniers de l'Empire. Si cette déclaration est toujours vraie, il n'en reste pas moins que la production de céréales abonde ailleurs dans l'Empire britannique. Les Prairies ont notablement contribué aux progrès du Canada. Elles ont fourni l'occasion de s'établir à toute une armée d'hommes et de femmes qui ont vu le jour et reçu leur éducation dans d'autres provinces canadiennes. Elles ont multiplié aux capitaux les chances de placement. Elles ont développé nos moyens de transport et du même coup favorisé la main-d'œuvre et l'industrie de chez nous. Elles ont fait naître dans l'Est canadien d'immenses usines qui répondent à nos besoins. Tous les services ainsi rendus sont signalés, monsieur l'Orateur, et je sais que les autres provinces en conviennent.

J'avais l'intention de parler sur l'organisation du marché du blé, mais comme la question est à peu près interdite pour l'instant, je me bornerai à une seule observation. Je sais que des projets de loi doivent être présentés et que nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet. L'Ouest s'est réjoui de ce que le Gouvernement actuel ait fixé un prix initial de 80c. sur chaque boisseau de blé de la récolte de l'an dernier. Il a toutes les raisons du monde pour demander que ce prix initial soit maintenu au même niveau. Je me bornerai à appuyer de toutes mes forces la délégation de l'Ouest qui en réitérait la demande il y a plus d'un mois, et sur ce point mes idées demeurent exactement les mêmes.

On a beaucoup parlé du tarif douanier et de ses répercussions sur la population canadienne. Quelques-uns en ont entendu parler jusqu'à s'en lasser. D'aucuns se demandent même si diverses régions du pays n'en ont pas subi des inconvénients. Mais nous prétendons, nous, de l'Ouest, que nous avons parfaitement le droit d'aborder cette question, parce que c'est nous qui, vu le manque d'établissements industriels et les difficultés dans l'organisation de nos marchés, portons sur nos épaules la plus lourde part de ce fardeau. Cette opinion est généralement répandue. Le *Free Press* de Winnipeg, organe important du parti libéral, est l'un des plus éloquents partisans de l'abaissement des droits de douane comme palliatifs à nos maux de l'heure. Au lieu de citer ce journal, je citerai la fin d'un article publié par la Searle Grain Company sur nos problèmes de l'Ouest et la signification que prend pour nous le tarif douanier. Voici:

Il faut encore ajouter ceci, que l'assistance en faveur de l'Ouest n'est que provisoire. Le véritable problème est de trouver des débouchés pour tout le blé que l'Ouest produit. L'Ouest a déja eu ces marchés, qu'il a surtout perdus à cause des droits élevés au Canada et ailleurs. Chez nous, la solution consisterait simplement à abaisser les droits de douane canadiens, et alors les excédents s'évanouiront, les récoltes se vendront, et les prix s'élèveront. Lorsque ces choses seront accomplies, les producteurs de blé de l'Ouest pourront se passer de toute assistance, du fédéral comme des provinces de l'Est.

Une VOIX: Mais quand?

M. LEADER: C'est un bulletin statistique récent.

M. COLDWELL: Le numéro d'avril.

M. LEADER: Même en tenant compte de l'accord de commerce avec les Etats-Unis, notre tarif douanier demeure très élevé. En examinant cet accord, j'ai noté plusieurs articles intéressant la moyenne des constructeurs. Je constate que les vêtements sont encore frappés d'un droit de 30 à 35 p. 100, les chaussures, de 30 p. 100 et que le constructeur doit compter avec un droit de 27½ à 32½ p. 100 sur les matériaux. Les droits sur les ustensiles de cuisine sont de 25 à 30 p. 100 et sur les garnitures de chambre de bain, de 27½ à 30 p. 100.

Il peut exister certaines raisons de maintenir un tarif contre un pays étranger, mais nous n'en avons aucune de maintenir des droits élevés contre la métropole. J'ai obtenu hier des chiffres plus récents du ministère du Revenu national. Je vais en citer quelques-uns, mais je serai aussi bref que possible. Nous avons l'avantage de compter sur un marché protégé en Angleterre et c'est là que nous devons vendre nos produits agricoles. Nous jouissons là d'un marché libre et, ce qui plus est, les marchandises qui ne proviennent pas de pays de l'Empire sont

frappés d'un droit, ce qui est un avantage pour les producteurs de l'Empire. Il me semble, par conséquent, que nous n'avons pas joué franc jeu avec la mère patrie. Voici quelques-uns de ces numéros du tarif:

N° du tarif 532—
Vêtements, articles de vêtements et tous produits textiles de coton—
1930—25 p. 100 et 3c. la livre.
1936—25 p. 100.

N° du tarif 555—
Vêtements, article de vêtements et tous produits textiles de laine—
1930—30 p. 100 et 25c. la livre.
1937—30 p. 100.

N° du tarif 567a—
Vêtements, article de vêtements, tous produits textiles, de soie artificielle—
1930—30 p. 100.
1936—25 p. 100.

N° du tarif 568—
Vêtements tricotés, sous-vêtements, etc.—
1930—25 p. 100.
1937—20 p. 100.

N° du tarif 553—
Couvertures de ménage—
1930—22½ p. 100 et 20c. la livre.
1937—20 p. 100 et 5 c. la livre.

N° du tarif 572—
Tapis ou carpettes—
1930—30 p. 100 et 10c. la verge carrée.
1937—30 p. 100.

N° du tarif 611a—
Bottines et souliers—
1930—25 p. 100.
1937—22½ p. 100.

Les droits sont encore bien élevés sur les marchandises qui sont importées de l'Angleterre au Canada.

Je désire discuter brièvement une question au sujet de laquelle le tarif ne semble pas donner de bien grands résultats. Je veux parler des instruments agricoles. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question en détail parce que je l'ai déjà fait en une autre occasion et que d'autres ont étudié à fond ce sujet. Nous avons eu une enquête par un comité parlementaire il y a environ deux ans et nous avons consacré deux sessions à ce travail. Une enquête se faisait aux Etats-Unis en même temps. Ajoutons qu'une enquête a aussi été faite par l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Toutes ces enquêtes nous révèlent le fait qu'il existe une coalition pour la fabrication des instruments agricoles sur notre continent. Le fait que lorsque le gouvernement a réduit de 25 p. 100 à 7½ p. 100 le droit sur les instruments agricoles le prix n'en a pas été réduit, mais bien au contraire, a augmenté, constitue un défi lancé au Parlement et une exploitation des cultivateurs du Canada. Le présent Gouvernement aurait dû intervenir dans cette affaire. Une belle chance s'offrait d'appliquer le principe de la réciprocité. Les manufacturiers d'instruments agricoles pouvaient exporter leurs produits en franchise aux Etats-Unis et notre gouvernement aurait dû demander avec instance que les machines américaines fussent aussi importées au Canada en franchise, en invoquant le fait que les fabricants d'instruments agricoles défièrent directement le gouvernement en augmentant leurs prix au lieu de les réduire lorsque les droits furent abaissés.

M. MACDONALD (Brantford-City): Les prix n'étaient-ils pas aussi élevés aux Etats-Unis?

M. LEADER: Mais les cultivateurs des Etats-Unis vendaient leurs produits plus cher. Si nous vendions nos céréales 10 ou 15c. de plus le boisseau, notre bétail, $3.00 de plus les cent livres, et si nous obtenions un meilleur prix pour notre beurre, nous pourrions payer nos instruments agricoles plus cher. Les habitants de l'Ouest canadien sont fort inquiets au sujet des prix des instruments aratoires. Leur situation est désespérée. Je sais que des cultivateurs de ma région,—et il y a des gens qui se trouvent dans la même situation par tout l'ouest du Canada,—se groupent et s'organisent de manière à se prêter les machines agricoles à tour de rôle parce qu'ils n'ont pas les moyens d'en acheter de neuves.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais consigner au Hansard un article qui expose l'opinion des Fermiers-unis du Manitoba. Plusieurs des ministres, et tous les représentants de notre province, je suppose, ont reçu des copies de ce mémoire des Fermiers-unis du Manitoba. Il renferme les commentaires de quatre orateurs qui ont discuté cette question à la Chambre il y a quelques temps, et dans ce cas il me semble que le premier devrait être le dernier, parce qu'on commence par moi. Je cite:

M. Leader a exposé fidèlement le point de vue des cultivateurs lorsqu'il a dit, "Il y a des occasions,—et elles se présentent aujourd'hui,—où il incombe je crois, au Gouvernement d'intervenir lorsqu'une grande société commerciale se sert de son pouvoir pour opprimer ses ouvriers ou exploiter le consommateur."

L'honorable M. Gardiner a déclaré, "J'ai constaté qu'une lieuse qui coûtait $295 il y a un an coûterait $322 aujourd'hui. C'est une augmentation de $27 entre la date de la présentation du rapport de ce comité à la Chambre et la somme présente". "L'industrie n'a porté aucune attention aux plaintes des cultivateurs et aux avertissements du comité. Si elle persiste dans cette attitude il faudra prendre des mesures qu'elle comprendra et appréciera à leur juste valeur. L'agriculture est la plus grande industrie primaire du Canada, et elle refuse de se laisser saigner plus longtemps par une demi-douzaine de compagnies manufacturières sous le prétexte qu'elles donnent de l'emploi à 4,149 ouvriers.

M. Weir a dit: "Les compagnies elles-mêmes ont avoué, en réponse aux questions de l'avocat du comité, ne pouvoir justifier leurs hausses de

prix en invoquant un accroissement des frais de production, du coût des matières premières, etc., antérieurement à 1936".

On cite ensuite un des plus anciens membres de la Chambre, un des membres les plus respectés de la députation, l'honorable député de Melville (M. Motherwell).

M. Motherwell a dit: "Le ministre de l'Agriculture a lancé un vibrant appel en faveur d'une réduction du prix des instruments aratoires, ou en tout cas en faveur d'un prix non haussé par le tarif douanier. Si nous ne pouvons obtenir cela par l'abaissement du tarif, il va falloir que nous l'obtenions par quelque autre moyen. Voilà ce qui ressort de la déclaration du ministre".

M. MACDONALD (Brantford-City): Quel texte l'honorable député cite-t-il?

M. LEADER: Je cite des extraits d'un mémoire soumis par les Fermiers unis du Manitoba. Il se termine par la remarque suivante:

Des déclarations aussi catégoriques ont naturellement raffermi chez les cultivateurs de l'Ouest la conviction que l'on prendrait des mesures pratiques. Toutefois, la session de 1938 s'est terminée sans que l'on eût rien fait.

Une autre session sera bientôt terminée et rien n'a été fait. La Chambre peut être assurée que les honorables députés du Manitoba ont fait l'impossible pour engager le Gouvernement à agir. Nous sommes allés jusqu'à rédiger une pétition que le chef de notre groupe, l'honorable député de Marquette (M. Glen) fit parvenir au premier ministre (M. Mackenzie King) par la suite. La voici:

A la suite d'un examen approfondi des dépositions recueillies par le comité spécial de la Chambre qui a enquêté sur les prix élevés des machines agricoles, et en conséquence du long débat auquel a donné lieu le rapport de ce comité spécial, nous les soussignés, membres de la Chambre et adhérents du parti libéral demandons par les présentes l'abrogation de tous les droits douaniers applicables aux machines agricoles et à leurs pièces, ainsi que l'admission en franchise des écrémeuses, comme antérieurement à 1932. Nous demandons en outre que les fabricants de machines agricoles bénéficient d'un drawback sur toutes matières importées comprises dans ces machines.

Ce vœu porte la signature de treize députés libéraux du Manitoba, soit tous les représentants libéraux de cette province, sauf erreur, excepté le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar).

Voici la lettre que le premier ministre a adressée à l'honorable député de Marquette pour accuser réception de la pétition:

Cher monsieur Glen,

J'accuse réception de votre lettre du 2 juin, que je viens de recevoir, me faisant tenir une pétition signée par vous et d'autres députés manitobains, au sujet du droit applicable aux machines agricoles et à leurs pièces. J'en ai noté le contenu et verrai assurément qu'il fasse l'objet d'un examen attentif de la part du Gouvernement.

Je ne doute pas que la pétition a reçu l'examen attentif du premier ministre et de ses collègues, mais je regrette de dire que cette attention n'a pas été favorable

M. GOLDING: Ah oui, le droit a été sensiblement abaissé.

M. MACDONALD (Brantford): La suppression du droit d'accise n'a-t-elle pas constitué un dégrèvement considérable?

M. LEADER: Je ne sache pas qu'on ait réduit les prix, bien qu'ils eussent dû baisser d'au moins 3 p. 100.

M. MACDONALD (Brantford): Cela représente environ un tiers du droit douanier.

M. LEADER: Oui, voilà le crime: malgré la réduction du droit de 25 p. 100 à 7½ p. 100, le prix a augmenté.

M. COLDWELL: Et le Gouvernement n'a rien fait pour l'abaisser.

M. LEADER: Le Gouvernement n'a pas pris de mesures suffisantes. Voilà ce que je lui reproche et ce que lui reprochent les gens de l'Ouest. Je viens de parmi eux, je sais ce qu'ils pensent, je sais ce qu'ils me disent, et je leur dis ce que je dis à la Chambre ce soir.

Laissez-moi maintenant indiquer le personnel du conseil d'administration de la Compagnie Massey-Harris Je me suis procuré cette liste il y a deux ans, sauf erreur, et, en cherchant dans mes dossiers, j'ai constaté qu'elle y était encore. Le conseil d'administration ne contient aucun de ceux qui ont inventé ou perfectionné les machines en question. Sans doute ceux-ci ont-ils été bien rémunérés quands ils ont quitté la compagnie, et personne au Canada, j'en suis sûr, ne leur reproche l'argent que leur entreprise leur a rapporté; ils ont travaillé ferme pour le gagner. Mais qui dirige la Compagnie Massey-Harris aujourd'hui? Des financiers qui n'ont rien contribué à l'invention ou au perfectionnement des machines agricoles. Voici leurs noms:

Président, T. A. Russell; vice-président, J. S. Duncan, Toronto; G. W. McLaughlin, Oshawa; E. R. Wood, Toronto; J. H. Gundy, Toronto; Frank V. Jones, Montréal; J. F. Lash, K.C., Toronto; Frederick K. Morrow, Toronto; J. A. Kilpatrick, Toronto; W. H. Moore, Toronto; G. W. Allen, K.C., Winnipeg.

En examinant les antécédents de ces messieurs, je constate que certains d'entre eux sont membres du conseil d'administration d'au moins vingt-trois compagnies; ce sont des magnats, non des agriculteurs. Ils dominent l'industrie du tabac, les mines d'or, les gisements pétrolifères, les banques, les maisons de

courtage de grain, les meuneries, les fabriques de ciment, les scieries, les assurances, les aéroports, les compagnies hypothécaires, l'énergie hydro-électrique—la Beauharnois, nom familier—les magasins à nombreuses succursales, les patinoires, l'industrie sidérurgique et les fabriques de papier. Quelle garantie peut bien offrir au cultivateur de l'Ouest un conseil d'administration comme celui-là? Des millionnaires qui font chômer leurs usines lorsqu'ils ne peuvent pas vendre leurs produits, et qui, au lieu d'en abaisser le prix à un niveau raisonnable, jettent leurs ouvriers sur le pavé et les laissent à la charge des contribuables canadiens.

J'en arrive au point important. Je dois prévenir la Chambre qu'il est de mon devoir de voter contre le budget.

Une VOIX: Traversez de l'autre côté.

M. LEADER: J'espère pouvoir convaincre quiconque a fait cette remarque, avant d'avoir fini, que le côté de la Chambre où je siège importe peu; je puis être un représentant aussi loyal que n'importe quel partisan à tous crins siégeant parmi nous.

Je tâche de me tenir en relations aussi étroites que posible avec ceux qui m'envoient ici, mes commettants. Dès le début de la dernière intersession, j'ai convoqué les membres de mon comité exécutif, tous ceux que j'ai pu atteindre; je leur déclarai que j'avais commis l'impardonnable faute de voter contre le budget et je leur demandai leur avis. Il fut proposé par M. Laird—les honorables députés ne le connaissent pas...

M. MACDONALD (Brantford-City): Qui est-il?

M. LEADER: Un excellent libéral de Portage-la-Prairie et il y en a plusieurs comme lui. Voici la résolution:

Il est proposé par M. Laird, appuyé par M. Hugh McKenzie, que nous approuvons sans réserve l'attitude de M. Leader sur le budget, et que copie de cette résolution soit adressée au premier ministre et au ministre des Finances.

Adopté à l'unanimité.

Voilà ce que mes commettants pensaient alors de moi.

M. MACDONALD (Brantford-City): Quand cette résolution a-t-elle été adoptée?

M. LEADER: Après la dernière session, à mon retour dans ma circonscription.

Mlle MACPHAIL: L'honorable député de Brantford-City semble courroucé.

M. LEADER: La remarque de l'honorable député me pousse à préciser ma position politique—très modeste—en cette enceinte. J'ai déjà dit à la Chambre que je suis de souche conservatrice...

[M. Leader.]

M. GOLDING: Grave erreur!

M. LEADER: ...et qu'arrivé à l'âge d'homme, je constatai que ce n'était pas là ma place. Je fus alors élu comme député progressiste, membre d'un tiers partie qui fut abandonné par ses chefs et saboté par l'intérieur. Il s'est ensuite désintégré, de sorte qu'il n'en reste plus que le souvenir.

M. COLDWELL: Plus que cela.

M. LEADER: Je me mis ensuite à la recherche d'une nouvelle famille politique.

Mlle MACPHAIL: Vous n'avez pas choisi la bonne.

M. LEADER: En 1932, les progressistes du Manitoba, je crois, se réunirent en convention à Brandon et adoptèrent un vœu en faveur de la fusion avec le parti libéral dans notre province. C'est pourquoi je suis ici ce soir, député ministériel élu comme libéral-progressiste. Je tiens à exposer clairement mon attitude à la Chambre, pour mes électeurs elle est claire comme le jour. Je vais donner lecture de trois courts alinéas d'une lettre que j'ai adressée à mes commettants avant les dernières élections. La lettre contient une photographie du candidat, laquelle photographie, a sans doute produit une profonde impression. En tout cas, les résultats ont été très satisfaisants. Somme toute, peu importe la mine du candidat; ce qui compte, ce sont ses paroles.

M. COLDWELL: Et ses actes.

M. LEADER: Ce qu'il fait après avoir été élu. Je disais dans ma lettre:

Je crois en un gouvernement fort ayant une majorité suffisante pour faire adopter ses projets de loi, mais je crois aussi qu'un membre du Parlement doit étudier avec soin toutes les mesures législatives et voter dans l'intérêt de ses électeurs, plutôt que dans l'intérêt du parti politique auquel il est affilié. Avec cette idée en l'esprit, j'invite tous ceux que la chose intéresse à examiner la façon dont j'ai exercé mon mandat à Ottawa depuis quatre ans. Ils constateront que je suis toujours resté libre de voter au meilleur de mon entendement et, si je suis réélu, j'entends faire de même pendant la durée de mon mandat.

Le parti libéral compte parmi ses membres plusieurs hommes et femmes aux idées avancées et progressives. Ils réclament des mesures décisives et immédiates pour le redressement des maux et inégalités dont nous souffrons.

Mlle MACPHAIL: C'était avant les élections.

M. LEADER: Je prie mes honorables interrupteurs d'écouter ce qui suit:

Je me joindrai à ces gens dans l'espoir que, par une action commune, nous pourrons faire adopter des mesures d'assistance qui rétabliront notre puissance d'achat, diminueront le chômage et raffermiront notre foi en Dieu.

Dans cette lettre aux électeurs, je n'ai pas l'intention d'exposer un programme général, mais il y a une industrie qui a besoin d'un "new deal". Il faut restaurer la grande industrie agricole et la mettre sur des bases plus stables.

Monsieur l'Orateur, voilà pourquoi je suis ici et voilà pourquoi je plaide la cause de l'agriculture, la seule industrie que je connaisse. Je le répète, mon devoir me commande de voter contre l'exposé budgétaire.

En terminant, je tiens à dire que j'espère avoir clairement exposé ma façon de voir dans mes remarques. Les opinions que j'ai exprimées sont les miennes. Mais je sais que je suis responsable envers mes électeurs et qu'ils s'occuperont de moi en temps et lieu. J'ai collaboré avec le Gouvernement, mais il existe une limite que je ne puis dépasser. Et à mon retour dans mon comté, si je brigue encore les suffrages de mes commettants aux prochaines élections, mon attitude sera exactement la même qu'il y a quatre ans. Si j'ai la chance d'être réélu, je reviendrai au Parlement, quel que soit le prochain gouvernement, prêt à collaborer de mon mieux, dans l'intérêt général de notre grand pays.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je désire me joindre à l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) pour exprimer le plaisir que j'ai à constater que le ministre des Finances (M. Dunning) a recouvré la santé et qu'il a pu faire un exposé budgétaire des plus déprimants sans qu'il en ait ressenti physiquement de mauvais effets.

A en juger par le débat d'hier, la députation aurait à se conformer à de nouveaux règlements relativement au débat sur le discours du budget et n'auraient pas la latitude qui lui est laissée d'ordinaire en discutant cet exposé. Deux honorables représentants ont été rappelés à l'ordre quand ils ont parlé de certains projets de loi inscrits au *Feuilleton*. Après ce qui s'est passé cet après-midi au début de la séance, il semble que le texte de ces deux projets de loi doive être modifié à tel point que lorsqu'ils seront présentés de nouveau nous ne pourrons les reconnaître; pour ce motif je n'en dirai pas plus long ce soir. Pour ce qui est de l'un des deux projets de loi nous aurons sans doute quelque chose de mieux, ainsi que l'indiquait le ministre de l'Agriculture quand il faisait allusion au bill dont le ministre du Commerce (M. Euler) est le parrain. Je me demande pourquoi le ministre de l'Agriculture doit s'occuper de faire la majeure partie de la publicité pour le ministère du Commerce. Quoi qu'il en soit, nous verrons les projets de loi quand ils seront présentés.

Puis-je adresser mes félicitations à l'honorable député de Portage-la-Prairie et à l'honorable député de Humboldt (M. Fleming) pour la façon dont ils se sont prononcés. Ils ont eu le courage de leurs convictions et j'aimerais qu'il y en eût davantage de leur trempe à la Chambre. J'ai rarement entendu en cette enceinte un discours qui ait amené d'aussi prompts résultats que celui que l'honorable député de Humboldt a prononcé hier soir. Nous en avons vu les résultats cet après-midi quand on a tenu compte de notre demande. A l'honorable député de Portage-la-Prairie je dirai que s'il avait adressé à qui de droit la résolution qu'il nous a lue relativement aux instruments aratoires, au lieu de l'adresser au premier ministre (M. Mackenzie King)—s'il l'avait adressée au ministre de l'Agriculture—il aurait pu obtenir quelques résultats. Je mentionne la chose parce que le ministre de l'Agriculture s'est rendu au désir du comité venu de l'Ouest, et je dis que l'honorable député aurait pu exercer quelque influenuce sur le cabinet et obtenir des résultats.

Je me suis intéressé hier soir à la description que l'honorable député de Humboldt donnait des diverses catégories ou nuances de tories. J'aurais aimé qu'il fît à la députation une description de sa propre catégorie. Cependant, il n'a pas besoin de venir de ce côté-ci de la Chambre pour décrire les tories; son propre côté compte de si singuliers libéraux qu'il faudrait plus de quarante minutes pour les décrire. Si j'en avais le temps ce soir, j'aurais grand plaisir à le faire et je commencerais par le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar).

Une VOIX: Que dites-vous de votre propre chef?

M. PERLEY: Il en a été question hier soir et il peut répondre lui-même.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député pourrait commencer par lui-même.

M. PERLEY: J'ai un passé net comme franc conservateur et je n'ai pas honte de mon parti. Je lui ai toujours donné mon appui. Je ne tergiverse pas comme le ministre des Mines et des Ressources. Comme de raison, j'ai examiné l'exposé budgétaire pour voir si j'y trouverais quelque chose pour l'Ouest, quelque chose qui encouragerait les producteurs de l'Ouest, mais je n'y ai pas réussi. Comme l'a dit l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), l'exposé budgétaire ne renferme rien. C'est un budget d'inaction présenté par un gouvernement "fainéant". Je me rappelle les exposés optimistes que le ministre des Fiances a présentés en 1937 et en 1938. Je me rappelle le discours radiodiffusé par le premier ministre le soir des élections, lorsqu'il promît de faire

disparaître la pauvreté, le malheur, et le reste, et nous présenta un tableau merveilleux. Après quatre années on n'a encore rien fait.

M. MARTIN: Ce n'est pas la vérité.

M. PERLEY: Il ne nous reste qu'à attendre et à espérer, pour ce qui est du budget. Il ne renferme rien d'un caractère permanent pour le producteur, et rien de nature à satisfaire le consommateur. Les impôts ne sont pas diminués, et le Gouvernement n'a donné aucune indication qu'il avait l'intention de prendre des mesures en vue de faire baisser les prix des instruments de production, auxquels l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader) a fait allusion. Le Gouvernement n'a pas laissé entendre qu'il réduirait le prix des instruments de production à un niveau comparable à celui des prix que touche le producteur pour ses denrées et son travail.

Parlons maintenant de la taxe infâme des ventes. Que fait-on de la taxe sur le sucre? Une diminution de 10 p. 100 dans le taux de la première représenterait une économie de 15 millions de dollars pour le consommateur.

M. MARTIN: Par qui la taxe sur le sucre a-t-elle été imposée?

M. PERLEY: Je vous en parlerai. Quelles lamentations avons-nous entendues en 1934 de la part de ceux qui étaient alors dans l'opposition? Je me rappelle fort bien les jérémiades de l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. McIntosh) et de l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) au sujet de l'impôt sur le sucre. Quelles plaintes ils firent entendre lorsqu'il fallut augmenter le taux de la taxe de vente dans un cas d'urgence pour sauver le Dominion. Qu'est-il arrivé pendant la campagne électorale de 1935? Nous aurions cru que ces impôts seraient réduits à les entendre parler. Lorsqu'ils ont été réélus ils acceptèrent de porter le taux de la taxe de ventes à 8 p. 100, et la taxe sur le sucre fut maintenue.

M. EVANS: Avez-vous fait quelque chose?

M. PERLEY: Nous l'avons diminuée de 1c. Vous deviez la supprimer complètement, mais vous n'en avez rien fait. Le ministre des Finances (M. Dunning) entretenait quelque espoir pour l'année suivante, mais dans les circonstances que nous connaissons tous, et la complète inactivité du Gouvernement, particulièrement l'année dernière, à quoi pouvons-nous nous attendre? Nous le savons certainement. Faut-il s'étonner de voir surgir des ligues de direction, puisque le Gouvernement n'a pas su donner au peuple canadien la direction qu'il désire et réclame?

L'exposé budgétaire souligne l'importance du commerce extérieur et des exportations, mais les statistiques citées par le ministre des Finances ont perdu toute leur valeur lorsque l'honorable député d'York-Sud (M. Lawson) a démontré, en s'appuyant sur des chiffres, que les exportations avaient fléchi et que les importations n'avaient pas diminué en proportion du fléchissement des exportations. Tout indique que nous aurons une balance de commerce défavorable. Pourquoi ne pas nous occuper de notre commerce domestique? Combien y a-t-il de gens qui se rendent compte de sa valeur? Combien y en a-t-il qui savent à quoi il se chiffre ou quelle en est l'importance pour le Canada? Nous consommons au pays 99 p. 100 de nos produits agricoles naturels et 30 p. 100 de notre blé. Le parti libéral attache beaucoup d'importance au commerce extérieur. Ce commerce est fort utile à certains points de vue, mais s'il tend à accentuer le chômage chez nous, et qu'il consiste à échanger les matières brutes du Canada, pour les produits ouvrés des autres pays, il ne vaut rien. D'autre part, le commerce domestique tendrait à alléger le chômage et à accroître l'embauchage. Je voudrais voir doubler le prix de nos produits agricoles. Le chômage commencerait alors à disparaître. Qu'arriverait-il, par exemple, si le prix d'une peau de vache doublait? Dans quelle mesure le prix d'une paire de chaussures s'en trouverait-il accru?

M. EVANS: Pourquoi n'avez-vous pas fait tout cela pendant les cinq années où vous étiez au pouvoir?

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de ne pas interrompre son honorable collègue qui a la parole.

M. PERLEY: Laissant de côté pour le moment les conditions causées en certains endroits par la sécheresse et par les mauvaises récoltes, je dirai qu'une crise générale dans tout le pays est accompagnée d'une diminution considérable des prix des produits agricoles, alors que les prix des produits secondaires restent à peu près stationnaires ou du moins ne diminuent pas. Je parlais de la possibilité d'augmenter les prix des peaux de vaches ou de la laine. Si ces prix étaient doublés, quel effet cela aurait-il sur le prix d'une paire de chaussures ou de vêtements de dessous? Si vous doubliez le prix du blé, quel effet cela aurait-il sur le prix d'un pain? Une commission a fait, il y a quelques années, une enquête sur l'industrie de la boulangerie et elle a constaté que, lorsque le blé se vendait 70c. le boisseau, le prix du pain ne différait guère

de ce qu'il était quand le blé se vendait $1.60 le boisseau. Nous nous trouvons dans un cercle vicieux. Nous avons plus de secours à distribuer, et cela entraîne le relèvement des impôts. Le relèvement des impôts entraîne celui des frais de production. L'accroissement des frais de production entraîne la diminution du commerce tant extérieur que domestique. La diminution du commerce accentue le chômage. L'augmentation du chômage entraîne de nouvelles taxes. C'est ainsi que nous évoluons dans un cercle vicieux. Je demande au Gouvernement de voir à transformer ce cercle à notre avantage. Qu'il double les prix de nos produits agricoles et naturels, et le cercle nous procurera des avantages.

L'hon. M. EULER: L'honorable député demande que le Gouvernement prenne des mesures pour faire doubler les prix des produits agricoles. Voudrait-il dire à la Chambre comment il s'y prendrait pour cela?

M. PERLEY: J'y arrive justement.

L'hon. M. EULER: Je crois qu'il sera très intéressant de savoir cela.

M. PERLEY: Si le ministre veut bien patienter un moment, je vais essayer de lui expliquer la chose. Le relèvement des prix de nos produits agricoles augmenterait considérablement la puissance d'achat de la moitié de notre population, et les achats de marchandises s'accroîtraient d'autant. L'augmentation des achats de marchandises créerait plus d'emploi et à des salaires plus élevés. Cela ferait aussi augmenter les revenus de l'Etat. Je tiens à dire ici que le gouvernement Bennett s'est efforcé de faire relever les prix des produits agricoles. Les mesures présentées par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'auront guère pour résultat de faire monter les prix de ces produits. Le prix initial de 60c. le boisseau à Fort-William, qu'il a proposé de garantir, est le prix le plus bas que nous ayons vu depuis cinquante ans et il n'aura pas pour effet de créer l'état de choses dont je viens de parler. Je ne pense pas qu'il arrive ainsi à nous faire sortir du cercle vicieux que j'ai décrit tout à l'heure. Des actes courageux de la part du Gouvernement en vue de développer nos ressources naturelles et l'industrie contribueraient beaucoup à alléger le chômage. Si le Gouvernement fixait le prix du blé à un chiffre raisonnable, disons à 80c. ou plus, pour une période d'un certain nombre d'années, nous pourrions employer 200,000 hommes de plus sur nos fermes canadiennes chaque année.

L'hon M. EULER: Où vendriez-vous le blé?

M. PERLEY: Nous avions en 1935 un excédent qui a été écoulé sur les marchés extérieurs. Le ministre des Finances a dit que les grands industriels et commerçant faisaient preuve de timidité, mais je ne crois pas que le Gouvernement ait manifesté beaucoup de courage ou d'initiative. Il ne seyait pas au ministre d'accuser de timidité nos chefs d'industries. Il ne propose guère de modifications douanières dans le budget, car la plupart ont été faites en rapport avec l'accord commercial. Le temps seul nous dira quels seront les résultats de cet accord; c'est pourquoi je n'en parlerai pas davantage maintenant. Je voudrais voir où se trouvaient les libéraux de l'Ouest, autres que les deux dont j'ai parlé, quand on a préparé le budget. Quelle influence ont-ils exercée sur le Gouvernement pour l'engager à remplir les promesses qu'il avait faites aux gens de l'Ouest canadien? Seuls les honorables représentants de Humboldt (M. Fleming) et de Portage-la-Prairie (M. Leader) ont adopté la bonne façon de voir.

Le ministre a parlé de l'aide accordée aux provinces de l'Ouest depuis un certain nombre d'années. Ces secours représentent une somme de 100 millions de dollars en chiffres ronds, et nous en sommes reconnaissants. Toutefois, quand l'assistance s'avère nécessaire, il importe de l'accorder, mais à titre de secours. Celle qu'on a consentie aurait été beaucoup plus précieuse à ceux qui en avaient besoin, l'eût-on répartie d'une manière convenable. L'administration des secours en Saskatchewan est la honte du Dominion. Elle pèche par tant de côtés, que les défectuosités en sont devenues évidentes. Elle devrait faire l'objet d'une enquête, et au cas où le gouvernement changerait, comme tout semble l'indiquer, l'administration des secours en Saskatchewan sera scrutée à fond. Au cours de son exposé budgétaire, le ministre a touché à plusieurs questions importantes, que le temps ne me permet pas de traiter On les a débattues, depuis le début de la session, sans grands résultats.

Il incombe au Gouvernement de résoudre le problème qui se pose. La population le jugera à la première occasion. Le ministre a fixé à 55 millions de dollars le déficit de l'année financière terminée le 31 mars dernier, en calculant à 25 millions la perte par laquelles se sont soldées les affaires de la commission des blés, l'an dernier, mais il n'a pas indiqué quelle perte se produira cette année. Personne ne le sait. Le ministre prévoit un déficit de 60 millions de dollars, ne tenant pas compte, cette fois encore, des pertes résultant du commerce du blé. Du reste, le

calcul de ce déficit tient pour acquise l'amélioration des affaires, qui ne paraît aucunement s'annoncer. Le budget ne prévoit pas de sommes en vue de l'application des mesures pré-électorales déposées en particulier par le ministre de l'Agriculture. Personne ne sait ce qu'elles coûteront et je n'oserais risquer à citer un chiffre estimatif. Nous savons tout de même que la Chambre sera saisie de divers projets de loi et que, à en juger par les événements d'aujourd'hui même, on les adoptera en grande hâte, tout à la fin de la session, le temps nous manquant pour leur accorder l'attention voulue. Au comité de l'agriculture, nous examinons depuis je ne sais combien de séances le bill n° 62, qui n'est pas très contentieux, et nous n'en avons pas fini. Si tous les projets de loi annoncés sont renvoyés au comité de l'agriculture, nous ne pourrons en terminer l'étude avant le mois d'août.

Pour en revenir au chiffre de 48 millions auquel le ministre de l'Agriculture a fixé, à diverses reprises, la perte sur le commerce du froment, j'attribue la plus grande partie de cette perte à la politique du Gouvernement, à la politique mise en œuvre au mois d'août dernier, à la méthode qui consiste à jeter de vastes quantités de blé sur le marché, à la politique de vente annoncée au monde. Ce programme d'action, je l'affirme, a été cause de plus de la moitié des pertes. Une autre partie vient des frais d'emmagasinage ou des frais accessoires dont on tient compte à la suite d'une entente entre les commerçants de céréales qui en exigent le paiement. Si le temps me le permettait, je traiterais, ce soir, cet aspect de la question, mais j'y reviendrai peut-être lorsque la Chambre sera saisie du bill. Les exploitants d'élévateurs reçoivent, de la sorte, un cadeau, pur et simple, de 5 millions de dollars. Ils imposent un droit dit de service s'élevant à un cent le boisseau, sans rendre aucun service de ce chef. Je possède une statistique de nature à étayer mes affirmations, quand le temps en viendra.

Nous n'aurons pas le loisir, dans les derniers jours de la session, d'accorder l'attention voulue à ces projets de loi fort importants. Ainsi, l'autre jour, le ministre proposait la deuxième lecture et le renvoi à un comité du bill n° 104 que pas un seul député n'avait encore vu. Il n'avait pas encore été imprimé et distribué. On l'a distribué à la Chambre seulement cinq minutes après que le ministre eût proposé sa motion. Quelle farce! On nous demande de consentir au renvoi à un comité d'un bill que nous n'avons pas même vu.

On a fait grand état de l'assistance accordée à l'agriculture et aux producteurs de blé. Or, durant les sept années allant de 1930 au 1er août 1938, cette assistance ne s'est élevée qu'à 22 millions de dollars. Je renvoie mes collègues aux rapports de la Commission du blé pour 1937 et 1938, qui sont à la disposition de tous. Les frais de l'assistance rendue à l'agriculture et aux producteurs de blé comprennent, d'abord, la prime de 5c. accordée par le gouvernement Bennett, et qui s'élève à 12 millions de dollars; puis les $6,500,000 affectés à la régularisation des opérations des syndicats en 1935, et ensuite la perte nette résultant des opérations de stablilisation de la Commission du blé en 1935, s'élevant à $2,954,000 soit en tout, $21,454,000. Cela ne comprend pas la récolte de 1938, dont nous ne connaissons pas encore le résultat. D'autres pays exportateurs et importateurs ayant assisté leurs producteurs au montant de quatre milliards de dollars durant cette époque, le Canala n'a rien fait d'extraordinaire en assistant ses producteurs de blé comme il l'a fait. A mon avis, il n'y a pas lieu de compter sur une perte cette année, et j'aurai peut-être l'occasion de revenir là-dessus lors de la discussion du bill.

Je désire verser au compte rendu un état hebdomadaire de la Commission canadienne du blé établi à la clôture des affaires le 13 août 1938, ainsi qu'un rapport de cette commission pour la période allant du 2 décembre 1935 au 29 mai 1937.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut les verser au hansard que du consentement unanime de la Chambre. Dois-je comprendre que la Chambre l'autorise?

Des VOIX: Entendu.

M. PERLEY: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Les voici:

La Commission canadienne du blé, Le 20 août 1938.
Winnipeg (Man.).
Messieurs,

Rapport hebdomadaire à la clôture des affaires, le 13 août 1938

Conformément à l'article 8e de la loi constituant la Commission canadienne du blé, nous faisons rapport qu'à la clôture des affaires le samedi 13 août 1938 l'état de caisse de la Commission était le suivants:

	Compte n° 1 Compte n° 3	Compte n° 2	Compte de grains et provende	Total
Fonds déposés aux banques		$ 5,169,676 93		$ 5,169,676 93
Fonds transférés au Gouvernement fédéral		8,000,000 00		8,000,000 00
Dû au gouvernement de la Saskatchewan:				
Comptes d'option		50,570 00		50,570 00
Grains et provende			$215,563 03	215,563 03
Dû au compte de la récolte de 1938		22,832 50		22,832 50
Ajustements entre offices:				
Compte des grains et provende		391,813 52	391,813 52	
Compte de déficit n° 1	$11,858,104 18			
Compte de déficit n° 3	49,574 88	11,907,679 06		
	$11,907,679 06	$24,612,139 97	$176,250 49	$12,880,711 40

Ces chiffres sont conformes aux dossiers de la commission, que nous avons examinés.

Vos tout dévoués,
Millar, MacDonald & Cie.
Comptables agréés.

Commission canadienne du blé

Rapport hebdomadaire prescrit par l'article 8e de la loi sur la commission canadienne du blé
Période du 2 décembre 1935 au 29 mai 1937

Compte n° 2—Stock acquis de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited

	Blé au comptant (boiss.)	Contrats libres à termes (boiss.)	Total (boiss.)
Stocks reçus de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited, au 2 décembre 1935	53,727,979-50	151,459,000-00	205,186,979-50
Transactions, du 2 décembre 1935 au 22 mai 1937			
Livraisons de blé au comptant par chambre des compensations	20,541,000-00		20,541,000-00
Options acquises contre ventes au comptant et contrats de vente		70,969,000-00	70,969,000-00
Options vendues		187,629,000-00	187,629,000-00
Options échangées contre livraisons de blé au comptant		20,541,000-00	20,541,000-00
Blé au comptant vendu—complété	74,268,979-50		74,268,979-50
Position du marché libre, le 22 mai 1937		14,258,000-00	14,258,000-00
Transactions, du 25 mai 1937 au 29 mai 1937			
Livraisons de blé au comptant par chambre des compensations	655,000-00		655,000-00
Options acquises contre ventes au comptant et contrats de vente		655,000-00	655,000-00
Options vendues		974,000-00	974,000-00
Options échangées contre livraisons de blé au comptant		655,000-00	655,000-00
Blé au comptant vendu—complété	655,000-00		655,000-00
Position du marché libre, le 29 mai 1937		13,284,000-00	13,284,000-00

Position en espèces—		
Fonds en dépôt aux banques		$ 2,886,709 50
Fonds transférés au Gouvernement fédéral		8,000,000 00
Fonds déposés au Gouvernement fédéral		2,000,000 00
		$12,886,709 50
Dû du compte n° 1		11,858,104 18
Dû du compte n° 3		49,574 88
		$24,794,388 56
A déduire: Dû sur compte du gouvernement de la Saskatchewan		50,885 34
Surplus en espèces sur compte n° 2		$24,734,503 22

La rumeur qui eut cours la semaine dernière fit naître de graves inquiétudes dans les milieux officiels et ailleurs. Venant de Londres, elle laissait entendre que les Etats-Unis cherchaient à faire un troc avec la Grande-Bretagne où le coton et le blé entraient en ligne de compte et par lequel nos voisins auraient écoulé cent millions de boisseaux de blé sur le marché britannique. A la suite de la signature de l'accord canado-américain à Washington, les Etats-Unis vendirent quelque trente millions de boisseaux de blé à la Grande-Bretagne et la vente de cent millions de boisseaux de plus de blé américain fermerait virtuellement le marché anglais au blé canadien. Les importations totales de blé en Angleterre, l'an dernier, furent de 190 millions de boisseaux. Après la signature du nouvel accord commercial à Washington par le premier ministre du pays, le gouvernement publia un communiqué à Ottawa affirmant que l'abandon de la préférence de 6c. sur le blé expédié en Grande-Bretagne n'entraînait aucun sacrifice pour le Canada, puisqu'il n'en retirait rien. Le gouvernement de Washington, par contre, déclarait dans un communiqué officiel que la disparition de la préférence de 6c. dont jouissait le blé canadien rétablirait le blé américain, dans la position qu'il occupait autrefois sur le marché anglais, et ce au détriment du blé canadien. Les négociations en vue du troc dont la rumeur nous est parvenue récemment semblent justifier cette prétention.

Les cinq années à venir verront d'importants changements dans la production et l'écoulement des produits. Un comité de la conférence internationale tenue à Londres étudie actuellement un plan quinquennal de contingentement de la production et de la mise sur le marché. Il est évident qu'il s'opérera de grands changements d'ici cinq ans.

J'aurais aimé pouvoir consacrer quelques instants au discours de l'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston), mais les honorables députés de Humboldt et de Portage-la-Prairie se sont si bien acquittés de la tâche que je ne m'attarderai pas à en parler ce soir. Il a fait d'importantes déclarations au sujet du tarif. J'inclinerais à lui demander simplement où lui et plusieurs autres partisans des dégrèvements tarifaires qui siègent en face étaient au moment où certains événements se produisaient. L'honorable député a aussi fait allusion aux instruments aratoires. Je me rappelle les paroles qu'il prononça en 1936 en réclamant l'institution d'un comité d'enquête sur l'industrie des instruments aratoires. Je me rappelle aussi l'avertissement que le ministre de l'Agriculture donna en 1934 aux compagnies d'instruments aratoires, juste avant les élections en Saskatchewan. Gare à elles si elles ne faisaient pas ceci et cela! Pourquoi s'est-on abstenu de prendre les mesures que faisait prévoir le ministre?

Un examen de la tendance des affaires au pays, au cours des deux dernières années, ne manque pas d'intérêt. Les prix de gros ont continué de fléchir et ils baisseront probablement davantage. Les prix des matières premières ont baissé dans une proportion sensiblement plus forte que les prix des produits manufacturés. Les prix des produits agricoles ont baissé d'environ 25 p. 100 depuis deux ans, tandis que ceux des produits manufacturés n'ont baissé que de 8.8 p. 100. Il n'y a que deux remèdes à la situation. Il faut abaisser le prix des produits manufacturés ou relever celui des produits agricoles et des matières premières. Nos exportations de matières premières ou de produits non manufacturés dépassent celles des produits manufacturés. Nous importons surtout des objets ouvrés. L'une des causes fondamentales qui entravent le rétablissement de notre économie ressort d'une comparaison des prix des importations canadiennes et du prix à l'exportation de nos matières premières ou non ouvrées.

La rumeur a circulé plusieurs fois dans les couloirs du Parlement que des honorables députés ont tenu des assemblées de protestation au sujet de certaine législation, des conciliabules, dirais-je, et je proteste contre la formulation, par un ministre quelconque du cabinet, de déclarations importantes touchant un changement de politique au sujet de projets de loi à déposer, au cours de conciliabules réunissant quelques députés, étant donné les conséquences politiques d'un pareil changement.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'est rendu dans l'Ouest. Il a aussi prononcé une radio-causerie, que plusieurs ont écoutée. Mais il n'a pas eu l'heur de plaire puisque, dès le lendemain matin, on faisait signer une requête par plusieurs milliers de cultivateurs pour protester contre une mesure législative qu'il avait annoncée la veille. Des délégations de l'Ouest sont venues à Ottawa pour protester à leur tour. Je crois qu'il y eut des pourparlers et des marchandages considérables lorsque le ministre de l'Agriculture a essayé de conclure avec le premier ministre du Manitoba un marché au terme duquel certaines choses se produiraient si le premier ministre provincial consentait à user de son influence pour que les mesures du Gouvernement soient étudiées en Chambre au lieu d'être renvoyées au comité de l'agriculture. Par exemple, le bill n° 63 devait ou être retiré ou rester en plan sur le *Feuilleton*. Je proteste contre cette façon d'agir. En procédant de cette manière, tout le problème de l'organisation du marché devient un hochet politique.

Plusieurs députés de l'Ouest ont reçu des requêtes. Mes commettants m'en ont communiqué une portant 6,000 signatures, et dans une lettre attachée à la pétition on disait qu'il ne s'agissait pas d'une tactique politique. L'auteur avait entendu répéter qu'il s'agissait d'un truc politique et, âgé de 64 ans, il a parcouru à cheval les routes pour recruter des signataires.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a mentionné certaines résolutions adoptées lors d'une assemblée libérale de la circonscription de Qu'Appelle. J'en ai le texte sous les yeux, et je dis qu'elles constituent la plus forte condamnation du régime libéral actuel qu'il soit possible d'imaginer. L'une demande au Gouvernement d'abaisser immédiatement les prix des instruments aratoires; une autre lui demande de fixer à 80c. le prix du blé; une troisième, rédigée en termes très catégoriques, prie les autorités fédérales d'arrêter immédiatement quelque plan susceptible de créer des emplois pour soulager la misère et la grande détresse qui sévissent au Canada. Elles constituent sans aucun doute des preuves de mécontentement et de condamnation.

M. TUCKER: N'êtes-vous pas en faveur de ces propositions?

M. PERLEY: Certainement, et j'ai l'intention d'aller bien plus loin encore. A mon tour je vous demande: Les approuvez-vous?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député ne devrait pas se servir du langage direct, et je lui rappellerai qu'il doit s'adresser à l'honorable député de la circonscription en cause.

M. PERLEY: Je désire rappeler d'autres faits qui se sont produits dans notre province. Pendant la campagne électorale de 1934, on a placé un petit imprimé dans presque chaque bidon de lait vide qui attendait aux stations de chemins de fer l'arrivée du train qui les rapporterait aux cultivateurs. En voici la substance: "Le blé à un dollar paiera vos impôts, la licence de votre automobile et votre compte d'essence. Le blé à un dollar acquittera la facture de votre épicier, achètera des vêtements et des chaussures pour votre femme et vos enfants. Votez libéral". C'est tout. La population a voté libéral. A-t-elle eu le blé à un dollar? Les enfants marchent encore pieds nus et on nous promet le blé à 60 cents.

Voici un autre imprimé. Pendant la campagne électorale de 1935, il a été publié à la tonne. Des honorables députés en ont reçu des milliers d'exemplaires et tout député libéral a pu en voir pendant la campagne. On s'en est servi contre moi. Il disait:

L'honorable M. Cahan, secrétaire d'Etat, a annoncé hier soir, à une assemblée tenue à Montréal, que le cabinet avait fixé le prix du blé à 87½c. pour l'année 1935-1936. (Ceci démontre que c'est le cabinet et non M. Bennett qui a fixé le prix.) Vous devriez toucher 10c. de plus le boisseau pour votre blé. Association libérale de Saskatchewan.

Puis vient le nom de l'éditeur. Le ministre de l'Agriculture a pris la responsabilité de la publication de cette brochure, qui fut largement répandue. Mais qu'avons-nous maintenant? Nous n'obtenons rien qui ressemble à ces 97½c. le boisseau de blé que l'on préconisait.

C'est bien ici le moment de faire des suggestions d'ordre pratique. Le 12 janvier, j'ai inscrit au *Feuilleton*, une résolution qui sera rayée comme bien d'autres, car nous n'y viendrons jamais. En tout cas, j'ai une suggestion pratique à faire; la voici. Autant que tout autre honorable député, j'ai fait une étude approfondie de ce problème de l'écoulement du blé. J'ai été mêlé à ce commerce depuis nombre d'années. Je suis d'avis qu'il nous incombe de prendre une attitude énergique, d'assurer au cultivateur un sentiment de sécurité et quelque allégement si nous devons fixer un prix minimum pour un certain nombre d'années. J'inviterai la formation d'un comité plus restreint, mais composé de quelques membres choisis parmi ceux du comité Bracken et représentant tous les groupes au pays, et je proposerai que ces gens se mettent à l'œuvre dans le même sens où ils se sont déjà engagés et qu'ils élaborent un programme permettant de fixer un prix minimum pour un certain nombre d'années.

M. HARTIGAN: A quel niveau?

M. PERLEY: Patientez quelques instants.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M PERLEY: Nous nous accordons tous à reconnaître que la sécurité économique du producteur doit être le premier souci de tout gouvernement. Une politique agricole stable et saine est essentielle à un marché stable et sain pour les produits de l'industrie. Je ne citerai pas pour l'instant les recommandations du juge Turgeon, mais il est manifeste que ce dernier estime que la Commission du blé est le seul organisme capable de fonctionner en temps anormal ou en cas d'urgence. Je suggère donc—cette suggestion est de moi et je ne l'impose à personne, bien qu'elle ne soit pas sans mérite, à mon sens, et qu'elle doive, à ce titre, retenir l'attention du Gouvernement et de nous tous, je suggère, dis-je, que la Commission du blé soit appelée à jouer son rôle complet, qu'elle reçoive deux autres membres, si la chose est possible, et que soit rétabli le comité consultatif d'autrefois.

L'hon. M. EULER: La loi en fait encore mention.

M. PERLEY: Alors il serait facile de le rétablir. Il constituerait un avantage sur un comité consultatif du cabinet. Il conviendrait d'étendre les pouvoirs de la commission de façon à inclure l'exportation. Il pourrait fixer un prix minimum de 87c. le boisseau pour une période de dix ans. Le prix de 86c. eut cours durant les années de stabilisation du régime McFarland. Ce prix fut plus tard porté à 87½c., et l'auteur de la plaquette libérale déclara qu'il aurait dû être de 10c. plus élevé. Les opérations de cette époque-là nous ont procuré un bénéfice de 25 millions, abstraction faite de la perte subie par suite des opérations de la commission de M. Murray. J'établirais le prix à 87½c. pour le mois d'août, plus 1c. pour chaque mois subséquent jusqu'au 31 juillet, ce qui porterait le prix moyen à 92c. le boisseau.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je demander à l'honorable député s'il exprime sa propre pensée?

M. PERLEY: Je parle pour moi seul. Je l'ai dit. Je fais une suggestion au Parlement et au cabinet et voici ce que j'en pense. Si je n'ai pas mille fois plus de chances d'y voir donner suite par mon parti qui, je l'espère, sera aux affaires après les prochaines élections, que les seize députés libéraux de la Saskatchewan n'en ont aujourd'hui, je démissionnerai.

L'hon. M. CRERAR: Avec la permission de l'honorable député, je dirai que si son chef et ses partisans souscrivaient à cette suggestion. nous pourrions peut-être la prendre au sérieux.

M. PERLEY: Mon chef parlera pour lui-même.

L'hon. M. MANION: Personne ne sait ce que le régime actuel peut garantir; il l'ignore lui-même.

M. PERLEY: Voilà le point où le ministre des...

Une VOIX: ...des bagatelles.

M. PERLEY: ...Mines et Ressources s'est rendu en 1935, ainsi qu'on le constaterait si nous avions un de ces imprimés sous la main.

L'hon. M. CRERAR: Je ne les ai pas vus.

M. PERLEY: Voici la raison de ma suggestion. Le cent ajouté chaque mois constitue presque le montant de l'intérêt et des frais d'administration du blé, soit un cent par mois, ou un trentième de cent par jour. Cela poussera l'agriculteur à garder son blé chez lui, où il devrait être entreposé, et ce cent par mois représentera exactement pour lui ce que la commission verse aux compagnies d'élévateurs lorsqu'elle a pris livraison du blé. De cette façon, le cultivateur pourra garder son blé et le soustraire aux stocks visibles. Cette mesure n'atteindra pas celui qui ne peut garder son blé, ou qui ne peut en garder la totalité, car elle n'influera pas sur le prix initial; elle ne vaudra au cultivateur qui garde son blé que ce que l'on verse aujourd'hui aux élévateurs pour l'entreposage. Il n'en coûterait pas davantage au Gouvernement. J'émettrais en outre des certificats de participation, et si le blé se vendait à un prix supérieur à la moyenne, je créerais un compte de réserve. Ce n'est là qu'une méthode d'affaires.

En outre,—et j'insiste là-dessus,—je fixerais le prix du blé canadien pour consommation domestique, le prix du blé moulu au pays pour notre propre consommation, à $1.20 le boisseau; je réglementerais le prix de la farine, ce qui comporterait la réglementation du prix du pain, qui ne coûterait pas un sou de plus au consommateur. On soustrairait ainsi 60 millions ou plus de boisseaux de blé au commerce d'exportation, c'est-à-dire aux stocks visibles, et ce serait tout ce qu'il faut. C'est ce qui se pratique en Australie et ailleurs, et sur une bien plus haute échelle que cela. La fixation d'un prix domestique pour le blé consommé chez nous est une proposition d'affaires, comme nous verrons, et je suggère $1.20 le boisseau. J'aimerais pouvoir développer cette théorie. Ma suggestion s'inspire du rapport de la commission Turgeon qui nous donne, à la page 23, le prix moyen des quarante-huit dernières années. Les dix-huit années qui ont précédé la guerre, le prix moyen était de 91¾ cents, et de $1.15¾ les dix-huit années postérieures à la guerre; et pendant la période des trente-six ans, à l'exclusion des années de guerre, la moyenne s'est établie à $1.03½, soit environ 5 cents de plus que le chiffre auquel les libéraux voulaient fixer le prix en 1935.

A cet égard, je suis optimiste et je crois que l'histoire se répétera. Nous avions, en 1932, l'excédent le plus considérable du marché mondial, soit deux fois le report de l'année en cours. Dans des conditions semblables à celles d'aujourd'hui, le régime Bennett, en 1935, a fixé le prix du blé à 87½ cents, en quoi il n'avait pas tort. Tout le blé écoulé entre 1930 et août 1938 n'a rien coûté au pays. L'Ouest a généreusement contribué à la Confédération et a été à la hauteur de la situation. C'est un problème économique national et le Gouvernement doit s'y attaquer avec courage, et s'il ne le fait pas, son successeur le fera. J'exprime simplement une proposition d'affaires pour l'étude de la Chambre. Si les députés de l'Ouest avaient le courage de leurs convictions, s'ils venaient ici avec la pleine conscience de leurs obligations pour

exposer au Parlement le programme que leurs électeurs attendent d'eux, ils appuieraient le plan que je propose. Nous avons besoin de plus d'hommes du calibre de l'honorable député de Portage-la-Prairie.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé ses quarantes minutes.

M. PERLEY: J'aurai une autre occasion.

M. J. A. MacMILLAN (Mackenzie): Nous en sommes à la quatrième session de la présente législature. J'ai siégé au cours de chaque session et c'est la première fois que je mets à l'épreuve la patience de la Chambre. Je puis motiver mon silence par d'assez bonnes raisons, je crois. L'une, c'est que je suis avare de compliments, à moins qu'ils ne soient justifiés, et je ne suis pas enclin à critiquer, à moins de pouvoir étudier tous les éléments qui entrent dans une discussion. Une autre raison de bon aloi que chaque honorable membre approuvera, je pense, c'est que je suis las de subir la superbe médiocrité de 95 p. 100 des discours prononcés ici. Je sais parfaitement que mes remarques, quelle qu'en soit l'occasion, graviteront autour de cette définition.

Inutile de dire que je ne suis pas du tout satisfait de l'œuvre du Gouvernement. Il aurait pu faire beaucoup mieux, je pense, et ayant cette impression, je me demande parfois si le parti conservateur aurait fait aussi bonne figure que le Gouvernement s'il était au pouvoir depuis quatre ans, ou quels résultats auraient obtenus depuis trois ou quatre ans les deux partis qui expirent, la Fédération du commonwealth coopératif et le parti du crédit social, s'ils étaient à la tête de l'administration. Après avoir fait une étude convenable et attentive de la question, j'en suis venu à la conclusion inévitable que malgré ses lacunes, le Gouvernement représente après tout le parti le plus progressiste, le plus alerte et le plus démocratique que nous ayons à la Chambre.

Prenons ces partis dans l'ordre où je les ai mentionnés. Commençons d'abord par le parti conservateur et permettez-moi d'adresser maintenant mes sincères félicitations au présent chef de l'opposition (M. Manion) pour sa nomination à la direction de son parti. En toute sincérité, cependant, je crois qu'aussi longtemps qu'il aura l'honneur de siéger à la Chambre, ce sera à la gauche de l'Orateur. Il se consolera de la chose, j'en suis sûr, en songeant que nous vivons dans un monde triste et cruel et qu'on ne couvre les gens de fleurs qu'après leur mort. Peu de temps après sa nomination comme chef de son parti, il a fait une tournée politique. Il a visité l'Ouest canadien et a prononcé des discours en Saskatchewan, la province où je vis. J'ai écouté son discours quand il a porté la parole à Moose-Jaw. A une distance de deux cents milles, à mon foyer, j'ai écouté ses remarques à la radio. Je ne l'ai pas écouté très longtemps avant d'en venir à la conclusion que c'est une bonne chose que son parti ne soit pas actuellement au pouvoir. Il a discuté le tarif douanier et il l'a fait de telle manière que si je ne connaissais pas sa religion, j'aurais dit qu'il était spiritualiste. Ses observations sur le tarif étaient exprimées en termes si nébuleux que je ne pouvais démêler quelle était son attitude. Il était difficile de dire dans quelle direction il se dirigeait. Si telle est son attitude au sujet du tarif douanier...

L'hon. M. MANION: Il n'en est pas ainsi. J'ai pris à Moose-Jaw la même attitude à cet égard que dans les autres régions et à la Chambre. L'honorable député fait appel à son imagination, tout comme il l'a fait il y a quelques instants, en donnant à entendre qu'il allait pourfendre le Gouvernement dans son discours.

M. MacMILLAN: On me dit que sur les lacs Killarney en Irlande l'écho a quelque chose de merveilleux et d'étonnant. Si vous criez: "Comment allez-vous, ce matin?", l'écho répond: "Ça va très bien, merci". Vous appelleriez cela un phénomène. En écoutant à 200 milles de distance le chef de l'opposition, les ondes qui transmettaient à mon appareil ce qu'il a dit pouvaient très probablement avoir changé ce qu'il disait. Mais, ma foi, monsieur l'Orateur, ce que je vous dis ce soir est exactement ce que le haut-parleur de mon radio transmettait à mon oreille et j'en ai conclu que si telle était l'attitude du chef de l'opposition sur la question du tarif, ce serait son attitude sur toute autre question d'ordre public. J'étais donc persuadé que c'était une bonne chose que le parti libéral soit au pouvoir. J'ai les plus grands égards pour le chef de l'opposition et je suis peiné si je lui ai donné lieu de m'interrompre, vu que je ne prends pas très souvent la parole à la Chambre.

Le parti de la Fédération du commonwealth coopératif a vu le jour au son des trompettes. Il a été fondé à Régina en juillet 1932, à une époque des plus opportunes.

M. HOWARD: Un œuf éclos sur le tard.

M. MacMILLAN: Je ne connaissais pas la raison de la dégénérescence, mais je comprends maintenant. Il a vu le jour à une époque des plus favorables alors que l'univers entier traversait une crise aiguë. Ses membres ont délibéré pendant des jours pour élaborer un

programme. Ils se sont triturés les méninges à améliorer ce programme en vue de le présenter à l'électorat. Après qu'ils l'eurent présenté, j'étais de ceux qui croyaient que ce parti avait un bon programme et un bon chef. Comme de juste, je tenais compte de la carrière politique de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) qui fut nommé chef et qui l'est encore. J'avais l'impression qu'il s'en tiendrait à ses principes ou qu'il périrait pour les défendre et que ses principes étaient immortels. Je crois qu'en une occasion il fut l'hôte involontaire de son pays pour avoir tenu à ses principes. Mais tout ne demeura pas indéfiniment dans l'harmonie. Deux ou trois élections ont eu lieu et le parti n'a pas été très heureux, de sorte qu'en 1935 il a tenu une convention à Winnipeg. Je crois qu'il tient une convention tous les ans et j'estime que c'est une bonne chose. En 1935, la convention s'est tenue à Winnipeg. Le parti avait eu des revers; il s'en rendait compte et il devait faire quelque chose pour améliorer sa position. Qu'a-t-il fait? Un monsieur du nom de Marcus Hymen—je crois qu'il est maintenant allé recevoir sa récompense éternelle; je ne le connaissais pas personnellement, mais je pense que c'était un homme très capable—fit observer à cette convention que le parti devait modifier certains points de son programme avant qu'il pût être accepté par la population. Il y avait dans ce programme des articles que l'un ou l'autre des deux vieux partis pouvaient adopter, mais il y avait un article qui constituait la différence fondamentale entre lui et les deux vieux partis: la socialisation de toutes les ressources naturelles, y compris les exploitations agricoles.

M. COLDWELL: Je me permets de contredire cette affirmation.

M. McLEAN (Melfort): Nous l'avons entendu citer à la Chambre une centaine de fois: la socialisation de toutes les ressources naturelles.

M. MacMILLAN: C'est consigné au compte rendu. Le fait ne peut être contredit; je l'ai fait consigner le 14 avril 1935 et on peut le trouver au hansard. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) n'était pas à la Chambre en ce temps-là pour me contredire, mais ceux qui assistaient à la convention de Winnipeg en 1935 ne l'ont pas fait.

M. COLDWELL: J'y étais.

M. MacMILLAN: M. Hymen avait dit que le parti devait modifier cet article de son programme s'il voulait avoir quelque succès au pays.

M. COLDWELL: Parce que vous l'interprétiez mal.

[M. MacMillan.]

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député admet maintenant que cet article était au programme.

M. MacMILLAN: Une conscience coupable n'a pas besoin d'accusateur. C'est pourquoi l'honorable réprésentant de Rosetown-Biggar m'interrompt maintenant. En tout cas, une modification a été apportée.

M. COLDWELL: Elle ne l'a pas été.

M. MacMILLAN: Le parti a modifié cet article particulier de son programme. Autrement dit il a substitué l'expédient au principe et en conséquence, son agonie a commencé. Il a fallu trois siècles à Rome pour périr, mais il n'a fallu que trois ans pour que la ségrégation survienne au sein de la Fédération du commonwealth coopératif.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il s'est bien comporté hier à Vancouver.

M. MacMILLAN: Une hirondelle ne fait pas le printemps.

M. COLDWELL: La prochaine fois ce sera le tour de la circonscription de Mackenzie.

M. MacMILLAN: Fort bien. Voilà ce qui s'est passé. Je regrette beaucoup que cela soit arrivé au chef de le Fédération du commonwealth coopératif car je l'estime beaucoup. Moïse a péché. Il faillit à la tâche. Se tenant sur le mont Sinaï il pouvait voir les prés verdoyants de la terre promise, mais il ne devait avoir aucun rapport direct avec l'accomplissement du salut du monde. Le leader de la Fédération du commonwealth coopératif dans un moment de faiblesse est déchu de son rang élevé et maintenant il passera le reste de ses jours dans l'oubli. Tel un pécheur pris de remords, il ressent les effets de la décision qu'il a prise. Quant à moi je ne dirai rien de nature à augmenter son chagrin ou à hâter sa disparition de la vie publique:

Revile him not, the tempter hath
A snare for all;
And pitying tears, not scorn and wrath,
Befit his fall!
Oh, dumb be passion's stormy rage,
When he who might
Have lifted up and led his age
Falls back in night.

Je regrette beaucoup d'être obligé d'appliquer ces lignes au chef du parti de la Fédération du commonwealth coopératif. Les membres de ce parti se présentent comme les modèles de la chevalerie moderne, alors que l'on ne constate pas chez eux la véracité et la conduite exemplaire dont ils devraient faire preuve dans un siècle de lumière et dans une terre de liberté constitutionnelle. Je profiterai de l'occasion pour dire maintenant, bien que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) puisse chercher à me contredire, mais sans succès, que la Fédération du com-

monwealth coopératif est, plus que tout autre élément, la cause du mécontentement qui existe dans les trois provinces des Prairies. Ses membres parcourent le pays en semant la discorde, en préconisant des doctrines et un programme qui ne peut être exécuté, et en disant au peuple que si ce parti est un jour appelé à former un gouvernement que, "Tel sera notre programme, voici ce que nous ferons pour le peuple."

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Suspension d'un article du règlement.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Permettez-moi de vous interrompre un instant. Je propose:

Que la présente séance de la Chambre ne soit pas ajournée à onze heures du soir.

M. COLDWELL: Y a-t-il une limite à la durée de la séance?

L'hon. M. EULER: Je ne crois pas qu'il y ait une limite définie.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (sir Eugène Fiset): J'ai compris qu'elle était fixée à une heure, de consentement mutuel.

L'hon. M. CRERAR: Les whips après avoir consulté les membres, en sont venus à une entente, d'après laquelle la Chambre siégera jusqu'à une heure.

L'hon. M. MANION: C'est ce que j'ai compris.

M. HEAPS: Il faut fixer une limite, car plusieurs honorables députés doivent assister à des séances de comité à onze heures du matin et à deux heures de l'après-midi, et en conséquence il faut qu'ils soient à leur bureau ici à neuf heures du matin. La journée se trouve fort longue lorsque nous siégeons après minuit.

Une VOIX: Jusqu'à quatre heures du matin.

M. HEAPS: Nous ne nous opposerons pas à la motion, à cette condition.

L'hon. M. MANION: Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu plus tard ce soir ou demain après-midi, mais d'après ce que m'a dit notre whip il a été entendu entre les whips de tous les partis que la Chambre siégerait jusqu'à une heure du matin et que le vote serait pris demain, et non ce soir.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Lawson et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. MacMILLAN: Je dis que ces gens se disent les membres du seul parti qui pourra sauver le pays. Ils font des promesses qu'ils savent ne pouvoir réaliser. Je vais vous en citer un ou deux exemples. Parlant dans un endroit de la circonscription que je représente, le 11 octobre de l'année dernière, lors d'une convention de la Fédération du commonwealth coopératif, laquelle choisit un candidat qui est encore candidat, l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) prononça un discours dont voici un passage. J'en emprunte le texte au *Regina Leader-Post* du 12 octobre 1938:

M. Douglas, de Weyburn,...

Il n'y a pas d'autre M. Douglas, que je sache, qui dirait cela.

...alors qu'il parlait de la question des pensions aux vieillards, déclara que de toutes les personnes de la Saskatchewan qui ont reçu des pensions de vieillesse, 4,000 seulement ont reçu $20 par mois, les autres ont reçu $15 par mois.

Jusque là tout va bien, mais voici le passage qui est vexant, parce qu'il est des plus injustes:

Il a dit que son parti demande que les pensions soient accordées aux personnes âgées de soixante ans, que la pension soit portée à $35 par mois, et plus tard à $50 par mois.

Il n'a pas dit combien il s'écoulerait de temps avant que le chiffre réclamé soit porté de $35 à $50 par son parti. Mais, monsieur l'Orateur, la déclaration est injuste en ceci, que notre population compte aujourd'hui 870,000 habitants âgés de plus 60 ans, et que s'il nous fallait verser à chacun une pension mensuelle de $50 presque tous les revenus fédéraux y passeraient. Je demanderai à l'honorable député de Weyburn s'il approuverait ceci, s'il était aux affaires? Affecterait-il les revenus globaux du Canada au seul chapitre des pensions?

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député a posé une question: désire-t-il une réponse?

M. MacMILLAN: Oui, s'il peut y avoir réponse.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député sait parfaitement que tous les Canadiens de plus de 60 ans ne toucheraient pas une pension. Seuls en recevraient ceux qui voudraient en accepter. Ceux-là seuls pourraient en recevoir. L'honorable député ne veut certainement pas laisser entendre que tous voudraient en recevoir.

M. MacMILLAN: Mais dans sa déclaration l'honorable député n'a mentionné aucune exception. Il entendait tout Canadien de plus de 60 ans. Il voulait que tout Canadien reçoive une pension dès sa soixantième année, et c'est ce que son groupe a préconisé dans toutes les provinces. C'est une des injustices que prêche la Fédération du commonwealth coopératif. C'est ce qui, entre autres choses, explique qu'il y ait tant de mécontentement dans l'Ouest canadien. Les conditions sont empirées par les discours des membres de ce groupe.

Voici un autre exemple. En 1938 avaient lieu des élections en Saskatchewan. Dans cette province, une circonscription porte le nom de Canora. Le candidat libéral, le docteur Dragan, était Ukrainien. Dans la circonscription voisine, celle de Yorkton—je fais peut-être erreur, mais peu importe—le candidat conservateur était aussi Ukrainien. Les libéraux de la circonscription voisine lancèrent un appel de détresse au docteur Dragan, un jour ou deux avant le scrutin, pour qu'il parle dans la circonscription. Le docteur Dragan y porta la parole contre un de ses compatriotes. Pourquoi? Parce qu'il appartenait à un autre groupe politique. Et le résultat? Le lendemain matin ces gens qui s'affichaient comme modèles de la chevalerie moderne publiaient l'imprimé suivant:

Dernière heure. Le docteur Dragan se rend par avion dans la circonscription de Touchwood le 6 juin 1938 pour porter la parole contre John Hantyshyn, candidat ukrainien.

C'était très injuste, semble-t-il, car c'était exploiter les sentiments de la population de cette circonscription, attendu que les deux candidats étaient d'origine ukrainienne, l'un candidat d'un groupe, et l'autre celui des adversaires. Il s'y était rendu pour porter la parole contre un candidat particulier. C'est ainsi que s'est faite la campagne. Quant au deuxième exemple, j'en pourrais citer plusieurs autres semblables en Saskatchewan. Mais je n'en dirai pas plus sur le compte de la Fédération du commonwealth coopératif.

Passons à l'autre groupe de parlementaires, les membres du crédit social. Je les plains! J'en dirai peu sur leur compte. Ce sont des incorrigibles sans défense. Je me demande si ce sont des êtres humains ordinaires. Ce sont plutôt des surhommes, comme ces anciens Bourbons, qui ne pouvaient jamais rien apprendre, ni rien oublier de ce qu'ils avaient appris. Règle générale, ainsi que je l'ai constaté, l'homme s'enrichit de ses expériences. Son sens d'observation s'aiguise, son point de vue en affaires s'élargit et ses connaissances s'accroissent. Les membres du

[M. Douglas (Weyburn).]

groupe créditiste nous intéressaient beaucoup plus pendant les deux premières années de leur mandat qu'ils nous intéressent aujourd'hui; leurs suggestions étaient beaucoup plus constructives. Ils suivent une pente descendante. De toute façon, ils n'arriveront jamais aux affaires, de sorte que je me bornerai à dire qu'ils embrouillent tout. On ne saurait prédire aujourd'hui où ils en seront demain. Ils sont un mélange de déceptions et de contradictions.

J'ai déclaré au début de mon discours que j'étais loin d'être content du Gouvernement actuel. Un libéral a toujours le droit de dire sa façon de penser. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a prononcé ce soir ce que l'on peut appeler un discours combatif. Je crois qu'il a maintenant l'impression qu'il aurait pu accomplir davantage lorsqu'il siégeait à droite. Je déplore qu'il ait oublié de mentionner qu'il a siégé de ce côté-ci de la Chambre de 1930 à 1935, et, bien que la dépression ait sévi alors dans l'Ouest avec beaucoup plus d'intensité qu'aujourd'hui, ce n'est que cinq ans après l'accession de son parti au pouvoir et à la veille d'une élection qu'il s'est mis à préconiser une commission du blé pour les cultivateurs de l'Ouest canadien.

M. PERLEY: Vous siégiez en cette enceinte, mais apparemment vous n'étiez pas au courant de ce qui se passait.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de ne pas interrompre.

M. MacMILLAN: L'honorable député siégeait alors à droite. S'il a préconisé, à cette époque, une commission du blé, son avis a pris du temps à se faire entendre, car nous ne l'avons obtenue qu'à la veille de l'appel au peuple. De plus, le prix du blé a été plus bas en 1932 et 1933 que jamais depuis lors—plus bas que depuis trois siècles. On n'a pourtant rien fait. Même si les chefs libéraux ont fait certaines promesses au cours de la dernière campagne électorale, notre leader n'est jamais allé jusqu'à déclarer que s'il ne les exécutait pas, il succomberait à la tâche.

M. McGREGOR: Il n'est jamais allé nulle part.

M. PERLEY: Il est allé dans la vallée de l'humiliation.

M. MacMILLAN: Si la volonté du peuple l'a relégué dans la vallé de l'humiliation, il n'y a pas séjourné longtemps. De par la volonté du peuple, il est aujourd'hui premier ministre du Canada, avec plus de partisans que jamais premier ministre n'en eut dans toute notre histoire politique.

M. POULIOT: La vallée de l'humiliation vaut mieux que les "Perley gates".

M. MacMILLAN: Je regrette que le ministre des Travaux publics soit absent. S'il était ici, il verrait la nécessité de construire une institution où certains honorables députés pourraient suivre des cours de bienséance.

M. COLDWELL: Cela est évident.

M. PERLEY: Il la construirait à l'usage exclusif de nos honorables vis-à-vis.

M. MacMILLAN: Je félicite le cabinet de l'accord de commerce qu'il a conclu. Je ne me soucie guère des accords de commerce car je n'y vois qu'illusion d'optique. Ce ne sont pas ces accords qui ont amené la prospérité au pays. Le Canada a prospéré et progressé sous l'égide du grand sir Wilfrid Laurier, lorsqu'on abaissait les tarifs douaniers, sans se préoccuper de l'attitude prise par les autres pays.

Mais les conditions ne sont plus les mêmes et les accords de commerce sont nécessaires. Jusqu'à récemment—jusqu'à il y a quinze ou vingt ans peut-être—l'Angleterre était tout à fait libre échangiste. Elle a adopté des mesures de protection parce que les temps sont changés. L'ingéniosité des hommes et les inventions modernes ont supprimé les distances, de sorte que chaque pays est pour ainsi dire le centre du monde, dont la circonférence n'est guère éloignée Il faut donc que les méthodes commerciales changent, et si tous les autres pays ont recours aux accords de commerce, nous devons suivre leur exemple.

L'une des raisons pour lesquelles je ne prise pas les accords de commerce est qu'ils sont négociés par les représentants de deux nations. Un groupe tâche d'avoir raison de l'autre, c'est humain. A mon avis, cette manière de procéder est moins avantageuse que celle qui consiste à prendre le taureau par les cornes et à effectuer les modifications tarifaires. Quoi qu'il en soit, nous avions des hommes qui avaient à cœur l'intérêt du pays et l'arrangement conclu par eux nous a été aussi avantageux que possible.

Abordons maintenant la question du blé qui me cause tant d'indignation qu'elle me force d'être bref. Je suis censé avoir un bon caractère et je dois prendre soin de ne pas dire des choses que je pourrais regretter. Je crois que les paroles du ministre du Commerce (M. Euler) et du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ont été mal interprétées. De la part de certains autres, cela ne m'aurait pas surpris, mais je crains bien que quelques-uns de nos amis les aient mal interprétées. Je ne crois pas que le ministre du Commerce ou le ministre de l'Agriculture aient jamais dit qu'ils n'étaient pas favorables à l'existence d'une commission du blé. Sans la lutte que l'opposition libérale a faite en comité en 1935, nous n'aurions pas eu de commission du blé. Au cours de la campagne électorale de 1935, le parti libéral s'est proclamé en faveur d'une commission du blé. Durant la crise, nous avons garanti au cultivateur un prix minimum satisfaisant et nous avons dit que nous vendrions notre blé sur les marchés mondiaux au cours mondial. Quelques-uns de mes honorables collègues peuvent bien rire quand je lis cela, mais je suis ici pour dire ce que je pense. Nous avons promis de réduire les droits de douane sur les instruments de production et sur les articles de ménage.

L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) a traité de la question des instruments aratoires. Je n'en parlerai pas longuement, ne voulant pas m'exposer à des répétitions. Cependant la question des instruments aratoires et celle du blé ont pour moi tant d'importance que je crois devoir exposer mes vues là-dessus. Je pense que les gens de l'Ouest canadien approuveront tout projet que le Gouvernement adoptera par l'entremise du ministre du Commerce et du ministre de l'Agriculture. Je suis en faveur de la fixation du prix du blé à 80c. Je me sens porté à adopter comme cri de guerre "80c. ou la bataille". Je ne sais pas ce qui s'est passé cet après-midi quand le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture ont parlé de ces mesures contentieuses, mais je sais qu'elles vont être soumises à la Chambre dans quelques jours. J'espère que la politique que le Gouvernement adoptera recevra l'approbation des intéressés.

Le parti libéral n'a peut-être pas fait ce qu'il eût dû faire en 1936. Il n'a pas agi comme il eût dû le faire dans l'intérêt des gens de l'Ouest. Je ne veux pas le défendre, mais quand je constaterai qu'il a fait ce qu'il devait faire, je le défendrai jusqu'au bout. Nous avons reçu de bons prix pour notre blé en 1936 et en 1937. Il est bien évident que le Gouvernement travaille dans l'intérêt des gens de l'Ouest canadien, surtout des cultivateurs. Au cours de l'été de 1938, il a constaté que le prix du blé baissait. Sans tarder, il a eu recours à la Commission du blé et il a fixé un prix minimum satisfaisant pour les intéressés. J'espère que ces mesures, quand elles seront définitivement adoptées par la Chambre, accorderont un prix satisfaisant aux gens de l'Ouest.

La question des instruments aratoires m'intéresse vivement. Je puis dire que, lors des élections de 1935, je n'ai pas été élu précisément en prônant le programme libéral. J'ai été élu en exposant un programme que j'avais

préparé moi-même et qui ne contenait que quatre mots: "Enterrons le gouvernement tory". J'étais sincère en disant cela. Mes électeurs m'ont pris au mot. Bien que je n'aie pas obtenu la majorité des voix, j'ai été élu grâce à notre système de gouvernement et à notre régime électoral. Au cours de cette campagne, j'ai dit aux électeurs que le parti libéral, s'il était porté au pouvoir, abaisserait le tarif sur les instruments aratoires et que cela en ferait baisser les prix. J'étais parfaitement justifiable de dire une telle chose qui se trouve confirmée dans l'histoire du pays. Je ne regrette pas ces promesses que j'ai faites aux gens de la Saskatchewan. Il faut se rappeler que j'ai précisé mon affirmation en déclarant que les prix fléchiraient en fonction de l'abaissement tarifaire.

Qu'est-il arrivé? Avant l'ouverture du Parlement, en novembre 1935, notre leader, accompagné d'un ou deux de ses ministres, se rendit à Washington et y négocia avec les Etats-Unis un traité de commerce aux termes duquel le droit sur les instruments aratoires était abaissé à 12½ p. 100. Dans son premier budget, le ministre des Finances (l'honorable M. Dunning) abaissait le droit sur les instruments aratoires à 7½ p. 100. Il recueillit dans tout le pays les éloges des conservateurs et ceux des membres de la Fédération du commonwealth coopératif dans l'Ouest. J'ignore s'il y avait à l'époque des partisans du crédit social. Qu'advint-il? Le résultat ne fut pas celui que l'on attendait. Loin de baisser en proportion des dégrèvements douaniers, les instruments aratoires montèrent. Que restait-il à faire?

L'hon. M. ROWE: C'est ce qui s'est toujours produit.

M. MacMILLAN: Qui m'interrompt?

L'hon. M. ROWE: J'affirme que depuis dix ans les instruments aratoires montent à chaque dégrèvement tarifaire.

M. MacMILLAN: Je suis désolé de ne pouvoir saisir l'honorable député. Soit que j'entends mal, soit que l'honorable député manque de voix. Nous étions au pouvoir en 1936 et 1937. Je ne m'étonne aucunement du désappointement de l'Ouest en ce qui touche les prix des instruments aratoires. Je fus moi-même désappointé. Combattre mon parti en caucus, passe, mais le combattre à la Chambre, jamais. Je lutte contre le ministre dans son cabinet. Vous êtes marié, monsieur l'Orateur, et si vous vous querellez avec votre femme et vos enfants, vous ne descendrez pas dans la rue pour y vider votre querelle.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

[M. MacMillan.]

M. MacMILLAN: Vous la videz dans votre foyer même. C'est ce que j'ai tenté de faire. Si un ministre et moi différons d'avis, ce n'est pas à la Chambre que je transporterai le différend. Ce n'est pas de saine politique que de le faire à la Chambre et ce n'est sûrement loyal ni envers le parti ni envers son chef. Je me rends dans le cabinet du ministre et c'est là que nous vidons notre querelle. Je regrette de ne pas voir le ministre de l'Agriculture à son siège, car je suis certain qu'il reconnaîtrait avec moi que je lui ai de cette façon, causé plus de soucis et plus d'ennuis depuis deux mois que n'importe quel honorable député. C'est là la vraie méthode à suivre. Je me suis entretenu de l'abaissement du droit sur les instruments aratoires avec les ministres des Finances et de l'Agriculture. Il y a un an ou à peu près, le ministre de l'Agriculture prononça à la Chambre un discours que je mis à profit l'été dernier. Je pensais que nous pouvions avoir des élections, et je crains que l'effet n'en disparaisse à moins que nous n'agissions. J'exhorte le Gouvernement à faire quelque chose. Malgré ma croyance qu'un repentir tardif assure le salut, ce moyen m'agrée peu. Il faut agir sans délai. Il est peut-être trop tard, mais le bien du peuple exige une action immédiate. J'allais dire le bien du parti, mais passons.

L'hon. M. ROWE: Il est trop tard.

M. MacMILLAN: L'honorable député qui vient d'interrompre doit le savoir par expérience. Je vais citer à la Chambre quelques chiffres relatifs aux instruments aratoires. Je prendrai l'instrument ordinaire que connaissent bien tous les cultivateurs. En 1936-1937, une lieuse de huit pieds coûtait $294. Aujourd'hui, elle se vend au prix inabordable de $316.50. Ce n'est guère amusant pour les cultivateurs de l'Ouest, surtout s'ils songent au lourd tribut que leur impose chaque année l'industrie protégée de l'Est. J'espère que l'honorable député de Brantford (M. Macdonald) ne m'interrompra pas.

Prenez une faucheuse de cinq pieds. En 1936-1937, elle se vendait $116; aujourd'hui, elle se vend $124, une augmentation de $8. En soi, l'accroissement n'est pas énorme, mais si vous tenez compte du prix du blé et des céréales secondaires, du bétail et de tous les produits agricoles, c'est une augmentation terrible, monsieur l'Orateur.

En 1936-1937, un râteau de dix pieds coûtait $59; aujourd'hui, il coûte $65, majoration de $6. Je pourrais continuer et indiquer une hausse de tous les instruments aratoires importants et nécessaires, depuis 1936, autrement dit, depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement. Je vais dire quelque chose qui

sera utile à nos adversaires d'en face. Ces majorations, dis-je, se sont produites sous le régime du Gouvernement.

Il y a un an environ, le ministre de l'Agriculture a proféré ce qui équivalait à une menace. C'est la meilleure façon d'exprimer la chose. Il a dit que si les fabricants d'instruments aratoires n'aidaient pas nos cultivateurs relativement au prix des instruments aratoires, le Gouvernement prendrait des mesures. J'exhorte le Gouvernement à agir dans les derniers jours de la session pour aider les cultivateurs canadiens—je ne dis pas les cultivateurs de l'Ouest, mais les cultivateurs du pays entier—en réduisant le prix des instruments aratoires.

Les membres du parti libéral ont le privilège d'exprimer leur façon de voir. Je tiens peut-être un langage fort énergique, ce soir, mais j'espère qu'il fera effet. Je ne m'attends pas qu'un député de la gauche m'invite à aller siéger de l'autre côté. Je sais que parce qu'un bon libéral avait exprimé sa pensée à la vieille façon irlandaise, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) l'a invité à aller siéger de ce côté-là de la Chambre. Mais c'était une bévue. Quand l'enfant prodigue se trouvait dans un pays lointain, réduit à manger la nourriture des pourceaux, on ne dit pas dans l'Ecriture que son vieux père se soit mis en route vers ce pays lointain pour ramener son fils. Non, il a dit: Que mon fils prodigue revienne au foyer et je le recevrai. Et c'est ce que l'honorable député de Vancouver-Est aurait dû faire ce soir. Au lieu d'adresser cette invitation à l'honorable député de Humboldt, il aurait dû attendre que ce dernier franchisse l'allée de son propre gré, mais il ne fera jamais cela.

Nous, les libéraux, nous pourrions parler de plusieurs choses intéressantes, car le Gouvernement a fait bonne figure, somme toute, Si l'on considère les obstacles qu'il a dû surmonter, son œuvre est merveilleuse.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. MacMILLAN: Encore une fois, vous abondez dans mon sens.

M. SPENCE: Vous vous donnez beaucoup de mal.

M. MacMILLAN: C'est le seul moyen d'accomplir quelque chose.

M. SPENCE: Vous vous surmenez.

M. MacMILLAN: Si le parti conservateur avait fait de plus grands efforts, quand il était au pouvoir, il aurait pu obtenir bien plus de résultats. C'est Carlyle, je pense, qui a dit: "Le génie est une immense faculté de prendre de la peine".

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps est expiré.

M. MacMILLAN: Je voudrais conclure, monsieur l'Orateur, en indiquant quelques-unes des œuvres du Gouvernement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut poursuivre ses remarques qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Dois-je comprendre qu'il a ce consentement?

M. SPENCE: Il ne parle pas souvent.

Des VOIX: Accordé.

M. MacMILLAN: Je vous remercie. Voici un résumé de ce que le Gouvernement a fait depuis moins de quatre ans. Je regrette de ne pouvoir tout dire parce que mon temps est écoulé. Mais voici quelques-unes des choses qu'il a accomplies:

Suppression de la taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 sur toutes les importations sous le régime de tout tarif plus favorable que le tarif général.

Etatisation de la Banque du Canada.

L'honorable député de Parkdale (M. Spence) a dit que je me donnais bien du mal. Si son parti avait travaillé aussi ferme quand il était au pouvoir de 1930 à 1935, il aurait pu accomplir davantage. L'étatisation de la Banque du Canada a été réalisée l'an dernier. Le Gouvernement aurait pu présenter cette mesure dès son entrée en fonction. Je dois faire à mon propre parti un reproche à cet égard. Je songe parfois que le but visé en nationalisant la Banque du Canada l'an dernier était de faire quelque chose dans le genre de ce que fit Léonidas dans son dernier effort pour la défense des Thermopyles; il était mû par le désespoir plutôt que par un vrai courage.

Voici quelques-unes des autres choses que le Gouvernement a accomplies:

Secours direct, en assumant le coût intégral de l'aide financière à ceux qui n'avaient pas de moyens de subsistance en 1937-1938. Dépense de 20 millions de dollars pour diverses mesures d'aide financière, pour la fourniture de provende et de fourrage pour le bétail de l'Ouest et ainsi de suite.

Réhabilitation de l'Ouest canadien. Plus de douze mille acres de terres ont été irriguées par des aménagements particuliers, ce qui a aidé à plus de quinze mille cultivateurs.

Environ trente mille acres ont été ensemencées en herbes fourragères sous la direction des fermes expérimentales. Une quantité suffisante de semences d'herbes fourragères a été fournie pour ensemencer plus de quatre-vingt-dix mille acres.

Administration du service radiophonique équivalente aux meilleures administrations du monde.

Les pensions accordées aux anciens combattants ont été augmentées et plusieurs changements ont été apportés au tableau des invalidités. La loi des allocations aux anciens combattants a été élargie et de plus grands pouvoirs ont été accordés à la commission.

Diminution des dépenses: par exemple, le présent Gouvernement a réduit le nombre des membres du cabinet de vingt et un à seize et je voudrais en voir éliminer dix de plus.

Réduction de l'impôt sur 192 articles du budget de 1936 et de 354 articles du budget de 1937. Toutes ces réductions se rapportaient à des denrées de première nécessité.

Droit sur le blé réduit de 30c. à 12c.

Droit sur la farine de froment réduit de $1.35 à 50c.

Le Gouvernement a effectué un remboursement de plus de 600 millions de dollars de la dette publique au cours des trois dernières années. Plus de 150 millions de la dette sont détenus en bons du Trésor au coût d'environ deux tiers de 1 pour 100.

L'épargne annuelle, pour les contribuables, du service de la dette publique, effectuée par la politique de remboursement du Gouvernement dépasse $10,200,000.

On a épargné annuellement sur les émissions d'obligations du National-Canadien une autre somme de 3 millions, soit une épargne globale pour les contribuables de 13 millions sur les deux derniers articles.

Le taux moyen de l'intérêt sur la dette publique en 1931 était de 4.98 comparativement au taux actuel de 3.53, soit une diminution de 29.1 p. 100.

Le Gouvernement a négocié plusieurs accords commerciaux sur une base de réciprocité, avec le résultat que le commerce global du Canada est aujourd'hui de moitié plus considérable qu'en 1935 et le double du bas chiffre de 1933. Le commerce global du Canada avec tous les autres pays était comme suit:

	1935-1936	1937-1938	Augmentation
Importations..	$562,719,063	$ 799,069,918	$236,350,855
Exportations domestiques..	849,030,417	1,070,228,609	221,198,192

Augmentation du commerce total $457,549,047, ou 32 p. 100.

Je ne parlerai pas du projet de formation de la jeunesse, car il me faudrait beaucoup de temps. Le Gouvernement a accompli des choses merveilleuses à ce sujet.

Notre commerce touristique a augmenté considérablement, et c'est là chose très importante.

L'indemnité parlementaire a été rétablie à son plein montant et acceptée avec satisfaction par tous les honorables membres de la Chambre.

Nous habitons le pays le plus démocratique de tout l'univers, monsieur l'Orateur. Les principes de la démocratie sont appliqués dans une plus forte mesure au Canada que partout ailleurs. Nous sommes citoyens d'un pays merveilleux et si le premier ministre actuel remporte la victoire aux prochaines élections je suis convaincu que la prospérité reviendra. C'est mon désir le plus sincère, et je crois qu'il se réalisera.

M. J. A. MARSH (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de demander à l'honorable député de Mackenzie de venir siéger de notre côté de la Chambre, parce qu'il ne s'y sentirait pas à l'aise, non plus que nous-mêmes. Mais nous l'inviterons peut-être à parler de nouveau prochainement à la Chambre, car son humour jovial d'Ecossais, complété par l'atmosphère de la Nouvelle-Ecosse, où il est né ainsi que plusieurs citoyens de marque, et le ciel ensoleillé de la Saskatchewan, en font un orateur que l'on écoute avec plaisir.

Il y a deux manières d'équilibrer un budget. La première consiste à prélever des revenus au moyen d'impôts directs ou indirects ou par des droits douaniers de manière à se procurer assez de fonds pour administrer les affaires du pays. Il y a une autre manière; elle consiste à diminuer les dépenses au point de ne pas dépasser ses revenus. En d'autres termes, pour équilibrer le budget il ne faut pas dépenser plus que ses revenus. Toutefois, pour y arriver il faut avoir la volonté de le faire. Je me suis demandé, en examinant les états financiers présentés au cours des dix dernières années, si les gouvernements actuels et passés n'avaient pas perdu le désir, la volonté, la détermination d'équilibrer le budget. Je soutiens qu'un des points, peut-être démodés, mais essentiels à la conduite des affaires, c'est de payer au fur et à mesure, de ne pas dépenser plus qu'on ne possède, et de ne pas s'endetter. Avons-nous oublié ces principes, nous les fils et les filles des pionniers laborieux d'origine anglaise, irlandaise et écossaise. Pouvons-nous envisager sans crainte ces déficits qui augmentent continuellement? Si nous le pouvons, si ce sont là nos principes d'adminis-

tration financière, je ne vois plus guère d'espoir pour le Canada. Comment pouvons-nous dire à nos fils ou à nos filles. "Voici un dollar. Si tu dois le dépenser n'en dépense que 90c., et dépose 10c. à la banque. Si tu dois tout le dépenser, n'en dépense pas plus qu'un dollar, n'emprunte pas, parce que lorsqu'il te faudra rembourser tu n'auras peut-être pas l'argent voulu pour le faire." L'enfant me rétorquera: l'Etat fait cela depuis dix ans. Vous, qui administrez là-bas la chose publique, êtes le cerveau du pays. Alors, qu'avez-vous à dire?" Que pourrai-je répondre, si je veux parler franchement? Je pourrais peut-être le distraire en disant que les emprunts de l'Etat sont garantis par les ressources naturelles du Canada. Mais s'il pousse l'argument plus avant et demande qui acquittera les emprunts nés des déficits, je devrai lui répondre: "Dieu seul le sait. Ce sera peut-être toi, mon fils ou tes fils après toi."

Nous sommes ici portés à nous complaire dans un esprit défaitiste ou peu s'en faut. Les gens—ceux de la ville que j'habite, du moins —commencent à s'inquiéter du fardeau des impôts, et ils comptent sur le gouvernement pour montrer la voie, mais en vain. Avons-nous raison de nous vanter d'être au quatrième rang des nations de l'univers par l'importance de notre commerce? Convient-il que le premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre du Travail (M. Rogers), le ministre du Commerce (M. Euler) et le ministre des Finances (M. Dunning) affirment que les sommes perçues par le fisc en 1938 dépassent en importance les recettes de tous les régimes depuis la Confédération? Convient-il qu'ils affirment que, à part 1938, cette année nous a rapporté plus de recettes que jamais pour les fins du service de la dette nationale et de l'administration, tant qu'il nous faudra admettre pour l'an dernier un déficit de 17 millions de dollars et pour cette année un déficit d'au moins 55 millions, mais qui pourra aisément atteindre 70 ou 80 millions de dollars? Quelle espèce de psychologie, quel genre de principes d'affaires tente-t-on de faire accepter au pays? Je suis convaincu qu'il est absolument nécessaire de boucler le budget chaque année. La vie et la sécurité nationales en dépendent. Il existe deux sortes de sécurité. La sécurité sociale, que l'Etat assure à l'individu sous forme d'argent et de services. Il y a l'autre sorte, la sécurité personnelle, que l'individu s'assure lui-même. Les deux se compénètrent légèrement, mais elles sont différentes et distinctes. Elles ne sauraient, l'une et l'autre, se soustraire à la finance, que ce soit celle de l'Etat ou celle du particulier. C'est pourquoi j'insiste sur le danger de la tendance actuelle à accumuler les déficits sans sourciller et à donner ainsi l'exemple aux provinces, aux municipalités, à l'industrie et aux particuliers dans leur budget domestique. Le principe est faux, la méthode fondamentalement erronée.

En 1900, la dette brute du Canada était de 346 millions de dollars. Le service de l'intérêt représentait $2.03 par tête de population, en comptant tous les hommes, les femmes et les enfants du pays. Je ne parle que de la dette fédérale. Elle atteignait 544 millions de dollars en 1913; pour diverses causes, y compris le remboursement et une immigration accrue, l'intérêt ne représentait plus que $1.90 par tête. Vingt-quatre ans plus tard, en 1937, nous constatons que la dette ne se compte plus par millions mais qu'elle atteint $3,432,-000,000, dont l'intérêt par tête de population n'est pas moins de $11.50. En 1938, au meilleur de mes calculs, la dette brute est de $3,540,237,615 et l'intérêt est de $11.79 par tête.

En parlant des déficits, je n'oublie pas que de 1930 à 1935, comme partout ailleurs, nous avons subi la crise la plus grave de l'histoire. Je n'oublie pas que nous payons encore, en écus sonnants les frais de la Grande Guerre. Nous payons encore de bien d'autres façons, en souffrances humaines, mais je ne veux me placer dans le moment qu'au point de vue argent. Je suis d'avis que les gouvernements ne prennent pas les mesures nécessaires que prennent les établissements industriels pour traverser la crise, pour surmonter les influences de l'extérieur. J'en suis bien convaincu. Loin de moi la pensée de me glorifier de mon expérience ou de ma sagesse; de l'une et de l'autre je suis fort peu doué. Je dis ceci, cependant; j'ai été simple employé, j'ai aussi été chef d'une industrie achetant et vendant des produits. Lorsque vint la crise les compagnies avaient presque toute la certitude de se trouver dans l'obligation de fermer leurs portes. Elles firent ce que j'ai indiqué tout à l'heure; elles prirent les mesures qui s'imposaient; elles réduisirent les salaires; elles achetèrent au fur et à mesure qu'elles en avaient besoin, elles réduisirent les frais généraux; elles prirent les moyens nécessaires et impérieux pour leur permettre de traverser la crise et elles réussirent, tandis que les compagnies qui ne firent pas la même chose furent englouties dans le désastre des affaires. Ainsi donc les compagnies qui réussirent à se maintenir prirent des moyens énergiques. Les gouvernements de notre pays ne semblent pas prendre les mêmes moyens. Je suis convaincu que la crise que nous avons connue au Canada a duré si longtemps parce que les gouvernements n'ont pas pris l'initiative et n'ont pas su établir leurs budgets sur une base d'affaires.

Au cours du débat de l'an dernier, l'honorable représentant de Mont-Royal (M. Walsh) a fait observer qu'en 1937, notre dette fédérale était de $4,163,000,000, notre dette provinciale de $1,415,000,000 et notre dette municipale, de $1,386,000,000, ce qui forme un total d'environ 7 milliards de dollars. Si nous répartissons ce montant entre 11 millions d'habitants, cela fait $636 pour chaque homme, femme et enfant. Hier soir, j'ai jeté un coup d'œil sur le *Guide Parlementaire* et j'ai pris beaucoup de plaisir à faire un relevé des hommes mariés qui sont membres de la Chambre des communes, et j'ai constaté que la moyenne des enfants par famille est de 4¼. Me basant sur ces chiffres, j'ai été surpris de constater que la famille de l'honorable représentant d'Hamilton-Ouest (M. Marsh) avait une dette de $4,452.16. Examinant certains dossiers, ce matin, je me suis rendu compte que j'avais donné des chiffres trop bas. Je constate que ma famille est endettée de $5,201, ce qui représente sa part de la dette nationale. Je suis content que le ministre des Finances (M. Dunning) ne soit pas à sa place, car je ne veux pas qu'il cherche à percevoir cette somme de moi cette année. Je constate aussi que le chiffre de notre dette représente deux fois celui de nos revenus. La dette s'est accumulée au rythme de 272 millions de dollars par année. Elle atteint le chiffre de $743.49 par tête, au regard de $385 aux Etats-Unis. Plus des trois quarts de cette dette est due au Canada. Nous n'avons pour ainsi dire aucun actif correspondant aux emprunts de 2½ milliards de dollars que le gouvernement a contractés depuis seize ans. Le chiffre de la dette nationale a augmenté de 4,900 millions de dollars au cours des dernières dix-huit années, soit de 149 p. 100, ce qui représente environ deux fois et demie ce qu'elle était en 1919. J'emprunte ces faits à une brochure publiée par l'Association des contribuables du Canada et intitulé *Government Debts*. C'est la brochure n° 1 et elle est très intéressante.

Développant cet argument, l'honorable représentant de Mont-Royal (M. Walsh) alla encore plus loin et montra que 46 p. 100 du revenu fédéral de l'année 1937 avaient servi à payer les intérêts. Des revenus des provinces, 37 p. 100 ont servi à payer les intérêts et 24 p. 100 du revenu des municipalités ont été affectés à la même fin. D'après le discours du ministre des Finances (M. Dunning) il semblerait que les aléas du commerce mondial et la situation à l'étranger sont la cause de ce déficit de 55 millions de dollars. Après avoir écouté son discours et avoir examiné ces chiffres, je n'ai pas réussi à reconnaître le courage ordinaire, le désir que manifeste à résoudre les problèmes de notre pays le ministre et dont il a fait preuve dans ses autres exposés budgétaires. Dans tout son discours, il reconnaît l'existence de divers éléments d'incertitude qui peuvent modifier la situation du Canada et qui embarrasent les gouvernements. Voici ce que je lis à la page 3448 du hansard:

...“les plans les mieux mûris” de l'Etat et des hommes d'affaires peuvent subir à tout instant des bouleversements dus à des événements dramatiques dont la scène se situerait loin de nous ou à des bouleversements imprévisibles dans l'orientation des affaires internationales.

Cela est certainement vrai. Il est vrai également que depuis le Paradis terrestre jusqu'à nos jours il y a toujours eu des imprévus. Il y a eu des fluctuations dans le commerce mondial, et la situation internationale a modifié celle des pays en particulier. Les imprévus sont fréquents dans la vie d'un homme, assez fréquents pour que nous disions que c'est dans l'ordre normal des choses. Il en est de même des gouvernements. Le ministre dit encore:

Notre année financière s'ouvrait, en avril dernier au cours d'une régression économique qui se faisait sentir chez la plupart des grandes puissances.

Cela n'est pas nouveau. Nous avons connu des hauts et des bas dans les affaires depuis l'époque de Babylone et d'Assyrie jusqu'à nos jours. Nous en aurons encore demain et tous les ans à venir. Parlant ensuite des menaces de guerre, voici ce qu'il a dit:

Forcément ce retour à la barbarie économique et politique a jeté sur la vie économique une ombre opaque qui a nui à la reprise, non seulement en Europe, mais aussi sur notre continent. La reprise s'est montrée parfois, pour disparaître bientôt, emportée par une nouvelle vague de crainte et d'incertitude.

Oui, et il y a eu des guerres et des rumeurs de guerre depuis que Josué fit le tour de la ville de Jéricho au son de sa trompette. Cependant, en attendant tout cela, le peuple du Canada doit manger, il doit se vêtir et nos ouvriers doivent trouver de l'emploi. Je relève à la page 3449, les paroles suivantes prononcées par le ministre:

Nous sommes entrés dans la dernière année financière encore sous le coût de la récolte désastreusement déficitaire de 1937, ainsi que du recul exceptionnel qui s'est produit aux Etats-Unis et de l'incertitude consécutive à l'annexion de l'Autriche.

Oui, et je crains que la sécheresse, les sauterelles, les tempêtes de sable et les récoltes manquées éloignent à jamais les périodes d'abondance. Nous avons toujours eu de ces malheurs et nous en aurons encore. Il arrive toujours des accidents et il se présente des problèmes; il en sera toujours ainsi, nous aurons toujours des problèmes qu'il nous faudra résoudre comme nation et comme individus. Nous devrons nous préparer et établir notre budget en conséquence, car ces problèmes se présenterons sûrement.

Puis le ministre a parlé encore du commerce mondial. Je cite le compte rendu, à la page 3450:

Les changements notés dans la prospérité de nos diverses industries reflètent surtout, non pas une situation domestique modifiée, mais une demande amoindrie et des prix fléchissants sur les marchés étrangers, fruits de la dépression universelle. C'est une conséquence inévitable de notre dépendance du commerce mondial.

Voici l'autel sur lequel le Gouvernement a sacrifié depuis quatre ans: le commerce mondial. Ce fétiche qu'est le commerce mondial nous a valu la perte de nos marchés domestiques qui n'ont pas été suffisamment protégés. Il a eu pour résultat d'inonder le Canada de marchandises étrangères qui auraient dû être fabriquées par des ouvriers canadiens, ce qui eût activé notre industrie tout en faisant bénéficier les travailleurs. Parlant des industries secondaires, le ministre a dit:

Avons-nous bien tout tenté pour façonner nos matières premières avant de les exporter? Avons-nous recherché toutes les occasions possibles de placement avantageux de nos capitaux dans de nouvelles industries, surtout dans les petites industries?

Comment le ministre des Finances peut-il, après la récente signature de l'accord commercial conclu entre le Canada et les Etats-Unis, nous parler des industries secondaires? Le Gouvernement a supprimé la taxe d'accise de 3 p. 100 sur les marchandises étrangères; il a réduit les droits sur les marchandises étrangères importées au Canada; il a forcé les industriels canadiens à se faire commissionnaires au lieu de fabriquer eux-mêmes. Le 19 janvier, j'ai fait connaître au ministre du Travail (M. Rogers) ce que je pensais de la situation. Voici ce que j'ai alors dit; ainsi qu'en fait foi le hansard:

Le ministre sait aussi bien que moi que l'industrie primaire canadienne n'embauche que cent mille personnes, quand l'industrie secondaire en absorbe neuf cent mille, presque un million. C'est l'industrie secondaire qui souffrira de cet accord de commerce. Prenons, par exemple, l'industrie sidérurgique. La commission nationale de placement rapporte que les fabricants d'articles de fer et acier, qui devraient embaucher 100,000 ouvriers, ont mis à pied 35,000 employés depuis 1929. L'accord de commerce nuit à l'industrie secondaire sidérurgique. Dans ce groupe, les importations en provenance des Etats-Unis atteignirent 22 millions de dollars en 1937 et étaient sujettes à l'ancien taux de 30 p. 100.

Etant donné le tort causé à plusieurs de nos industries secondaires par l'abaissement du tarif, je soutiens que ces industries feront la sourde oreille au plaidoyer du ministre des Finances. La suppression de la taxe d'accise de 3 p. 100 menace de forcer six fabriques de cartonnages à fermer leurs portes. On m'assure que les récentes modifications soumettent notre industrie du bois de pulpe à une dangereuse concurrence de la part des pays scandinaves. Je sais avec quelle difficulté les fabricants de laveuses mécaniques parviennent à surnager, et que, devant le danger de perdre leur commerce les fabricants de vis, de boulons et écrous et de pièces embouties de fer et d'acier ont dû, pour surmonter leurs difficultés, se faire distributeurs pour le compte d'établissements américains. On m'affirme qu'un établissement métallurgique de Hamilton a perdu récemment une importante commande d'acier qui est allée à des fournisseurs américains, par suite de la disparition de la taxe d'accise de 3 p. 100 et des récentes modifications apportées dans l'accord commercial.

Il ne convient pas, à mon sens, qu'un député en Chambre se contente de critiquer sans offrir de suggestions pratiques. Je sais qu'il faut acquitter le coût des pensions, je sais que le fédéral doit rendre certains services à la population, je sais que l'Etat a besoin de fonds et qu'il doit recourir à l'impôt. Mais est-il nécessaire de dépenser de 80 à 100 millions de dollars cette année pour des travaux publics dont le besoin est douteux, et si leur nécessité est incertaine, ne peut-on s'en dispenser aux époques difficiles? Nous devons traverser une période difficile, car, autrement, devant un sommet des recettes, le déficit ne saurait être de l'ordre de 55 millions de dollars. Est-il nécessaire d'affecter des millions à des travaux publics d'un genre ou d'un autre, dont $50,000 à un bureau de poste dans une ville de dix sous—je n'entends pas mépriser ces petites villes, car j'ai été élevé dans un village de cinq sous, et leur population est le sel de la terre et forme le groupe de gens les plus logiques, les plus difficiles à effrayer en temps de crise, les plus sages et les plus frugaux qui soient au Canada à l'heure actuelle. Des villages qui n'ont aucunement besoin d'édifices aussi coûteux voient s'ériger sur la place d'imposants bureaux de poste et édifices publics. L'ennui de tout cela provient de l'obligation où seront nos descendants de régler la note dans l'avenir pour notre manque de courage devant les réalités du présent. Il convient de rendre hommage à trois circonscriptions représentées à la Chambre, à qui l'on a offert un bureau de poste ou tout autre édifice public et qui ont répondu: Notre besoin de ces édifices est plus ou moins urgent, nous nous targuons d'être économes et, partant, nous pouvons nous en passer. L'Etat peut avoir besoin de ces fonds à d'autres fins et notre tour viendra plus tard. C'est la voix d'un Canada nouveau qui se fait entendre—ou peut-être, devrais-je dire que c'est la voix du Canada des premiers temps, la voix des ancêtres, ces pionniers aux habitudes frugales qui ont édifié le pays dont nous jouissons, vous et moi, embelli de lam-

padaires électriques, desservi par l'automobile et par ces nombreux services publics de tous genres.

Parlons maintenant de l'administration du pays par commissions. Cette méthode s'impose-t-elle, avec ces traitements élevés, ces avocats aux honoraires de $200 par jour et aux allocations de dépenses quotidiennes variant de $35 à $40? Pourquoi nous faut-il aujourd'hui seize commissions différentes pour accomplir la tâche dont la députation est chargée? Je me suis élevé contre ce système en diverses circonstances, mais, comme dans le cas de bien d'autres, je fus la voix prêchant dans le désert. La députation est-elle trop nombreuse? Y a-t-il trop de fonctionnaires supérieurs? Il y a lieu d'être fiers de notre service civil au Canada. Je ne congédierais pas un seul fonctionnaire, mais j'étudierais sérieusement la méthode suivie par nos établissements industriels et commerciaux, par nos maisons d'affaires: lorsqu'un employé prend sa retraite, on ne le remplace pas, et les affaires continuent comme auparavant. D'habitude, cela fonctionne très bien en temps de crise. Je ne sache pas qu'il existe de meilleur moyen si nous avons trop de rouages administratifs, et j'en ai la conviction; je ne connais pas, dis-je, de moyen plus sûr de soulager le propriétaire qui veut conserver son foyer, d'aider le jeune homme de vingt, de vingt-neuf ou de trente ans qui a trouvé la compagne de sa vie et qui veut l'épouser, lui meubler un foyer et y élever avec elle de bons Canadiens—et Dieu sait que le pays en a besoin, car c'est à peine s'il compte actuellement plus de la moitié de britanniques. Avons-nous sérieusement tenté de soulager le contribuable de ce surcroît de services administratifs? Les honorables députés qui ont siégé dans les conseils municipaux qui savent quelque chose des administrations provinciales et qui siègent depuis quelque temps dans cette enceinte n'ignorent pas que le pays a plus de rouages administratifs qu'il ne lui en faut. Pourquoi nous aveugler? Pourquoi fermer les yeux? Le Gouvernement peut rester dans ses moyens et boucler son budget, s'il y tient.

Un mot maintenant au sujet des industriels. "Faites comparaître l'industriel". Le ministre des Finances l'appelait l'autre jour. Le ministre du Travail l'appelait aussi le mois dernier et il l'a appelé plusieurs fois depuis. Il incombe à l'industriel de se remuer et de charger ses épaules du fardeau du chômage. "Il faut que l'industrie privée reprenne confiance", a-t-on déclaré. Si le Gouvernement avait pratiqué une politique tarifaire stable et logique, les industriels reprendraient courage et bâtiraient pour l'avenir. Mais qu'est-il arrivé l'an dernier? Janvier, février, mars, avril et mai passèrent, puis le budget fut enfin déposé en juin. Mais durant les cinq premiers mois affluèrent à mon bureau dépêches, lettres, appels téléphoniques, messages demandant: A quand le budget? On dit qu'un traité de commerce est sur le point de se conclure, mais on ignore les conséquences qu'il aura pour les affaires. Alors on ne sait pas comment préparer ni les ventes ni les achats. Résultat: les cheminées des usines de ma ville fumèrent bien peu, très peu d'enveloppes de paie étaient replètes, des compagnies qui auraient dû employer leur main-d'œuvre cinq jours par semaine ne l'employaient plus que deux jours, à tel point que l'assistance publique dut y mettre la main. Ce fut un peu mieux cette année, car le budget fut déposé six semaines plus tôt. Mais l'incertitude a subsisté au sujet du tarif, et l'on a jonglé avec les droits, que l'on finit toujours par abaisser. Les cheveux des patrons ont blanchi et les ouvriers ont récolté des ennuis et ont dû s'adresser à l'assistance, au lieu de travailler à salaire.

Enfin, je ne puis me résigner à croire que ce pays doive compter un demi-million de chômeurs aptes au travail. Je ne puis souscrire à l'idée que les assistés doivent atteindre le million. Je ne me rallierai jamais à la thèse qui veut que nous devions la prospérité à des emprunts, car cette thèse est fausse. Je refuse de reconnaître que deux et deux font cinq ou six ou neuf ou onze ou vingt-sept. Je ne puis croire non plus qu'un pays comme le nôtre, doté de si grandes ressources matérielles, doive affronter de pareils problèmes. Le défaitisme n'est pas dans le sang anglo-saxon et il doit être exclu de notre vie et de nos pensées.

Je citerai pour conclure les paroles si nobles du ministre, que l'on trouve à la page 3462 du hansard:

> Je vous le demande, monsieur l'Orateur, n'est-il pas temps pour nous, Canadiens, de nous juger nous-mêmes comme les autres nous jugent, d'adopter une attitude constructive plutôt que négative, de nous concentrer avec courage et vigueur sur un effort uni dans le but de résoudre nos propres problèmes et de poursuivre le travail d'édification d'un pays meilleur et plus grand?

Puis-je ajouter que la foi sans les œuvres est stérile, et qu'un simple désir ne saurait remplacer un travail fructueux. Le Gouvernement n'a pas donné au pays l'initiative que ce dernier en attendait. Il n'a pas été heureux dans l'aménagement des finances nationales. Il n'a pas su procurer de l'ouvrage à la population de ma ville ni assurer des débouchés à l'agriculture.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire aux représentants de l'Ouest canadien que je n'ai jamais entendu les députés de

l'Est ou ceux des comtés urbains maugréer parce qu'ils devaient voter des secours à l'Ouest. Tâchons de nous affranchir de l'égoïsme provincial et de l'égoïsme municipal qui règnent dans tout le pays. Le pêcheur de la Nouvelle-Ecosse est canadien; le producteur de blé de la Saskatchewan est canadien; l'ouvrier qui s'en ira demain au travail, son goûter sous le bras, est canadien. Le mineur du Yukon est canadien, et le cultivateur-laitier du Québec est canadien. Tous sont canadiens. Secouons notre égoïsme local. Que l'Ouest comprenne bien qu'il doit être prospère si nous voulons vendre nos produits, et puisse l'Est comprendre que nous ne saurions prospérer quand l'Ouest végète. Je m'adresse à la population de l'Ouest et je dis que lorsqu'elle demande une subvention pour son blé et pour ses bestiaux, ou toute autre subvention, elle nous demande exactement la même chose—et nous la leur accordons—que nous lui demandons lorsque nous, dans l'Est, voulons un tarif invariable en vue de protéger nos industries.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je parlerai dans ma langue maternelle. Je pourrais m'exprimer, comme tant d'autres, dans la langue de la majorité. Cependant, je constate que la langue française est ostracisée dans cette Chambre depuis mercredi dernier. En effet, j'ai demandé au whip en chef de m'inscrire sur la liste des orateurs ce jour-là. Et ce n'est qu'aujourd'hui qu'une voix française tient la queue du débat. Est-ce étonnant après les remarques que nous venons d'entendre sur le projet de loi Lacroix, surtout quand ces remarques nous viennent d'un ministre de la Couronne? L'Acte de l'Amérique britannique du Nord consacre l'usage des deux langues à titre officiel dans ce Parlement. A cet usage, je tiens à déclarer que nous ne renoncerons jamais.

La discussion qui suit l'exposé budgétaire donne lieu d'habitude à un débat important. Le budget est d'ordinaire la pièce de résistance de la session. Sa présentation fournit aux députés l'occasion de placer devant le Parlement les revendications de leurs comtés respectifs. Elle leur permet aussi de soumettre des considérations d'ordre général qui, nous l'avons maintes fois constaté, peuvent être d'un précieux secours à l'administration du pays.

Quant aux besoins de ma division électorale, je les ai exposés à plusieurs reprises depuis bientôt quinze ans que je siège dans cette Chambre. J'ai réclamé pour les jardiniers maraîchers le tarif saisonnier de droits de douane qui apparaît au traité que le Canada a conclu avec les Etats-Unis d'Amérique. Je souhaite ardemment que ce tarif douanier produise les heureux effets que les jardiniers maraîchers sont en droit d'en attendre.

J'ai remarqué avec satisfaction que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a présenté de nouveaux projets de loi dans le but d'accorder à l'industrie laitière la somme d'assistance possible. Son ministère assurera les fabricants de fromage d'une prime dont la nécessité s'imposait. En encourageant ainsi la fabrication du fromage, le gouvernement libérera les marchés d'une quantité considérable de beurre. Les producteurs de beurre eux-mêmes obtiendront un meilleur prix pour ce produit d'importance nationale.

Nous ne pourrons jamais trop insister sur l'appui constant que le gouvernement doit donner à l'agriculture. Si la culture des champs, l'industrie laitière et nos récoltes devaient jamais disparaître, ne serait-ce que partiellement, la famine serait notre partage. Aidons généreusement l'agriculteur dans sa noble profession. Est-il une mission plus utile et plus admirable que la sienne? Il nous procure, par son rude labeur, les produits indispensables à la vie et au progrès de la nation. Il est le facteur le plus puissant de la prospérité du pays. N'ayons donc crainte d'accorder au cultivateur l'assistance nécessaire au développement de son domaine. Souscrivons largement au drainage des terres en culture. De nombreux travaux d'assainissement peuvent être effectués sans excavateur mécanique,—c'est un fait reconnu dans plusieurs régions du pays. Dans la circonscription de Laval-Deux-Montagnes, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Cardin) a autorisé le drainage de quelques ruisseaux à la petite pelle. Ces travaux ont eu pour effet de procurer de l'emploi à plusieurs chefs de famille dans un extrême besoin et d'améliorer les terres en culture pour qu'elles donnent leur plein rendement. Aussi, j'ai raison de croire que l'honorable ministre accordera sa bienveillante attention aux autres demandes pour travaux de drainage que je lui ai présentées. Alléger le chômage en améliorant les terres en culture, c'est atteindre doublement les fins d'une saine administration.

Ces considérations me portent naturellement à dire un mot des travaux publics. Le gouvernement fédéral, à cette époque de détresse, doit mettre en œuvre un vaste programme de travaux. Le peuple réclame de l'emploi. Les pouvoirs publics, qui peuvent se procurer les fonds nécessaires à des taux extrêmement bas, devraient profiter des précieux avantages que leur procurent des circonstances particulièrement favorables.

Au cours des sessions antérieures de ce Parlement, j'ai maintes fois attiré l'attention du ministère des Postes sur les revendications des courriers ruraux. Je réclame encore, pour les courriers, une rémunération juste et raisonnable. Je suggère à l'honorable ministre des Postes (M. McLarty) de modifier les règlements quant à la demande de soumissions publiques, afin d'éviter l'octroi des contrats à des taux de convention, ridiculement bas.

Il est une autre question d'importance nationale que je ne puis passer sous silence: les subsides énormes demandés par l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie).

L'augmentation effarante des crédits militaires me commande de sonner encore l'alarme et de m'opposer aux armements. Je le ferai sans illusions, sans passion et sans haine. Je le ferai uniquement par amour pour mon pays, au nom de sa survivance et de l'unité nationale, déjà si gravement atteinte par la doctrine impérialiste, qui nous a causé et nous cause encore tant de mal. C'est la raison et le cœur de la nation qui doivent entrer en ligne de compte dans l'examen de cette question vitale et grosse de conséquences. Le véritable devoir national réside exclusivement dans la sauvegarde de la nation et le salut de la patrie. Or, aussi longtemps que la loi de la milice et de la défense ne sera pas modifiée, les crédits militaires pourront servir à notre participation aux guerres extérieures. Je n'en veux pour preuve que les articles suivants de cette loi. Il appert au chapitre 132 volume III des statuts revisés du Canada, article 64, page 2938, ce qui suit, quant au service actif:

Le gouverneur en son conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il paraît à propos de le faire en raison de circonstances critiques. (S.R. c. 41, art. 69.)

Voyons maintenant ce que stipule l'article 69 de la même loi, à la page 2939:

L'Army Act alors en vigueur dans la Grande-Bretagne, les King's Regulations et toutes autres lois applicables aux troupes de Sa Majesté au Canada et compatibles avec la présente loi ou avec les règlements établis sous son autorité, ont la même valeur et le même effet que s'ils avaient été adoptés par le Parlement du Canada pour la gouverne de la milice, etc., etc.

Je ne vois rien dans les modifications apportées à la loi de la milice, depuis 1927, qui abroge les articles que je viens de citer. Il y a bien le chapitre 21 des statuts du Canada 1932-1933, 23-24 Geo. V, page 99, comportant une loi sanctionnée le 12 avril 1933. Mais cette loi concerne seulement les forces de Sa Majesté d'autres parties de la communauté britannique ou d'une colonie lorsqu'elles visitent le dominion du Canada. D'un autre côté, l'article 6 de cette loi donne une très large discrétion au Gouverneur en conseil et particulièrement le sous-paragraphe 2, page 104, qui se lit:

Le gouverneur en son conseil

(*i*) peut attacher temporairement à une troupe de l'intérieur tout membre d'une autre troupe à laquelle s'applique le présent article, qui est mis à sa disposition pour cet objet par les autorités du service de la partie de la Communauté à laquelle appartient l'autre troupe;

(*ii*) sous réserve de tout ce qui peut être contraire dans les conditions applicables à son service peut mettre un membre quelconque de la troupe de l'intérieur à la disposition des autorités du service d'une autre partie de la Communauté pour qu'il soit attaché temporairement par ces autorités à une troupe à laquelle s'applique le présent article et qui appartient à ladite partie de la Communauté.

Enfin, à l'article 8, page 106, il est statué:

En ce qui concerne toute troupe navale et les membres de cette troupe, les dispositions de la présente loi sont censées s'ajouter et non pas déroger à celles des dispositions de quelque loi du Parlement du Royaume-Uni, ou du Parlement d'une autre partie quelconque de la Communauté, qui sont pour le moment applicables à cette troupe et à ces membres.

Monsieur l'Orateur, en considération de l'esprit même de la loi canadienne de la milice, pouvons-nous raisonnablement conclure que le Canada ne peut être appelé à participer aux guerres de la communauté britannique ou aux guerres extérieures? Me basant sur cette loi, et en particulier sur le paragraphe 8 du chapitre 132 des statuts revisés de 1927, page 2927, décrétant l'obligation du service militaire en ces termes:

Tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit ans et plus et de moins de soixante ans, non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi, et sujets britanniques, peuvent être appelés à servir dans la milice; dans le cas d'une levée en masse, le Gouverneur général peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes.

...je ne crains pas d'affirmer qu'advenant une guerre où l'Empire est intéressé, et, ce, même en dehors du territoire de la communauté britannique, que ce soit bon gré mal gré, nous serons fatalement attirés dans quelque autre folle aventure qui consommera la déchéance et la ruine du Canada.

Cet article 8 de la loi de la milice et de la défense, auquel je viens de référer, ne mentionne aucunement que l'obligation du service militaire est restreinte à la défense du Canada et du Canada seul.

Monsieur l'Orateur, quoiqu'on ait dit naguère que la loi de la conscription était maintenant lettre morte, la preuve de son existence éclate tout entière dans cet article 8 de la loi de la milice. Cette loi, qui fut la cause de tant de dissensions, de tant de déboires et d'une orgie de dépenses dont le Canada

ne se relèvera jamais, apparaît encore dans les statuts du Canada, et non pas pour sa défense et sa défense seule!

Voilà pourquoi je dis aux sceptiques: Lisez attentivement le texte de la loi de la milice et de la défense que—je ne sais dans quel but inavouable—on se refuse à modifier, et vous verrez que ma thèse ne s'appuie pas sur de vains mots. Vous vous rendrez compte que notre refus irréductible de voter l'augmentation des crédits militaires ne repose pas sur des illusions. Il repose sur une doctrine de paix, d'autonomie, de liberté et de souveraineté qui doit prévaloir au Canada. Il repose sur nos prérogatives nouvelles consacrées par le statut de Westminster. Il repose enfin sur le véritable canadianisme, dont le principe immuable ne prend sa source nulle part ailleurs que dans un patriotisme exclusivement canadien. Et qui pourrait nous reprocher notre profond attachement au seul véritable devoir national? Qui oserait, en face de la loi existante de la milice et de la défense, condamner notre attitude? Aussi, je me garderai bien de fermer les yeux sur cette loi, qui semble n'apparaître dans nos statuts que pour détruire le code de nos libertés, édictées par le statut de Westminster. Je me garderai bien de blâmer l'anxiété très justifiable de notre jeunesse et de toute la population bien pensante du pays.

Protéger l'intégrité territoriale du Canada contre toute agression extérieure; protéger notre population contre les puissances d'anarchie et les influences secrètes qui essaient, par tous les moyens, de pousser les peuples au carnage et à la guerre; protéger enfin notre existence comme nation et notre indépendance politique: j'en suis. Sacrifier le sang de nos fils sur un sol étranger; dépenser des sommes folles pour participer aux guerres extérieures; dépenser, jusqu'à la ruine morale et matérielle de mon pays, pour prendre part à des conflits où nous n'avons aucun intérêt: j'affirme que c'est une aberration criminelle. Plutôt que de mobiliser des troupes en prévision d'une participation aux guerres extérieures, le Canada se doit de mobiliser la conscience, la raison et le cœur de ses enfants pour le salut de la patrie. Là est le véritable devoir national. Là, et là seulement, est la sauvegarde de la nation.

Quand on songe que l'esprit de domination, l'anarchie et les intérêts égoïstes des peuples ont réussi à ériger la plus formidable doctrine de carnage qui soit; quand on songe que la Russie dispose de 18,000,000 de soldats en réserve ou sous les armes; la France, de 6,250,000; l'Italie, de 6,300,000; l'Allemagne, de 2,200,000; sans compter les effectifs de l'Angleterre! Quand on s'arrête aux chiffres, non moins effarants, de 8,000,000 de soldats dont disposent les Etats secondaires, est-il possible de regarder l'avenir sans trembler? Est-il humain d'envisager l'aléa d'une guerre effroyable sans penser à l'horrible hécatombe qui en résulterait? Et l'on voudrait faire croire au monde que cette infâme course aux armements n'a en vue que la paix? Allons donc! Depuis quand la véritable paix est-elle synonyme d'intimidation, de violence et de force brutale? Depuis quand la paix, la vraie paix, se confond-elle avec l'odieux démembrement, l'injuste invasion, l'asservissement et la destruction des pays les plus faibles? Depuis quand la paix doit-elle exclure les hommes de bonne volonté et les principes de charité et de justice? La seule paix qui doit prévaloir et sauver le monde est la paix réservée aux hommes droits et justes, bons et charitables. Nulle autre paix ne peut arrêter la course aux armements, les violations de territoires et les appétits criminels des profiteurs de guerre. Si les nations restent sourdes à l'émouvant appel de la plus haute autorité morale du monde, Sa Sainteté le Pape Pie XII; si les peuples continuent de se moquer des avertissements solennels, des propositions de paix, basées sur la plus rigoureuse logique, des grands apôtres de civilisation et de paix, ils périront anéantis par les machines infernales créées par leur propre barbarie. La parole du Christ à Pierre, son disciple, renferme un principe éternel et immuable: "Quiconque se sert du glaive périra par le glaive."

Si la guerre éclate, les gens avertis ne seront pas lents à déterminer son point d'origine. C'est d'ailleurs un fait patent que les intérêts égoïstes de certaines nations ont toujours mis des entraves à la liberté des relations économiques entre les peuples. Il existe des pays mesquins qui sacrifient les principes essentiels de justice internationale à l'esprit de domination et à l'impérialisme militaire et financier. Ces nations refusent aux autres le libre accès aux biens matériels nécessaires non seulement à leur développement, mais à leur subsistance. Ne cherchez pas en vain. C'est dans l'injustice criminelle de ces nations que vous trouverez la pire menace à l'ordre et à la paix du monde. Pour éviter la plus effroyable et la plus horrible des guerres, ces nations refuseront-elles les sacrifices indispensables au maintien de la paix? Si telle doit être leur attitude, je n'hésite pas à déclarer qu'elles ne méritent pas de vivre. Dieu préserve le monde de cette épouvantable catastrophe! Mais, si elle doit fatalement se produire, j'affirme que la responsabilité d'un si grand malheur reposera non seulement sur les peuples qui demandent mais aussi sur ceux qui refusent. L'amour de la paix ne s'arrête pas aux seules obligations contractuelles et juridiques. Le véritable amour de la paix va bien au delà. Il est synonyme

de charité et de justice. Le salut de l'humanité, en ces heures difficiles, repose infailliblement dans ces deux vertus, seules capables de vaincre l'affolante anxiété où vit le monde.

Monsieur l'Orateur, le Canada doit absolument s'abstenir de toute intervention dans les guerres extérieures. Non seulement doit-il repousser la conscription, mais il doit s'opposer à toute forme et à tout moyen de participation, même volontaire. Il doit condamner toute action militaire qui n'a pas pour but la défense exclusive du territoire canadien. Il doit modifier sa loi de la milice et de la défense suivant l'esprit du statut de Westminster. Il doit modifier sa loi du service naval dans le même sens. Il doit immédiatement proclamer sa neutralité absolue. Autrement, nous courrons fatalement à notre déchéance, à notre ruine, à notre perte. Avons-nous songé à tout ce que comporterait d'odieux et d'injuste pour notre pays une autre participation, même volontaire, aux guerres extérieures? Réalisons-nous que notre dette nationale est de plus de huit milliards, savoir, près de $750 par habitant? Avons-nous oublié qu'elle va toujours augmentant, au rythme d'environ 275 millions par année? Pouvons-nous ignorer les lourds impôts qui pèsent sur le contribuable canadien parce que notre pays a participé à la dernière guerre? Cette participation, l'histoire est impuissante à la flétrir comme il convient. Aussi, le peuple du Canada condamnera-t-il d'une seule voix toute autre participation aux guerres extérieures, s'il tient encore à la vie.

En terminant, je désire protester encore, avec toute la force dont je suis capable, contre toute augmentation des crédits militaires, aussi longtemps que ces crédits n'auront pas uniquement pour but la défense du Canada. Je désire réclamer pour mon pays une déclaration de neutralité absolue et définitive. A ceux qui prétendent que cela n'est pas en notre pouvoir, je dis: Cessez de chanter sur les tribunes publiques les libertés et la souveraineté qui nous sont garanties par le statut de Westminster. Proclamez-en plutôt les avantages indéniables ici même, dans l'enceinte du Parlement. Rendez au Canada ce qui lui appartient de par ce statut: sa liberté, son autonomie, sa souveraineté, sa neutralité. Ne tentez pas de dissimuler nos droits souverains sous le manteau de l'impérialisme militaire et financier. Le peuple, instruit par l'expérience et par les sacrifices du passé, réclame la lumière. Personne n'a le droit de la lui refuser, même sous le décor des arguments constitutionnels et des discussions juridiques.

Avant de terminer mes remarques, qu'il me soit permis d'insister encore auprès du Gouvernement pour la déclaration de notre neutralité. L'exercice de ce droit, quoi qu'en pensent et quoi qu'en disent des hommes dont je respecte la valeur et l'expérience, appartient au Canada. Prétendre le contraire, c'est rétrograder et retourner à l'état de colonie. Retarder davantage, c'est délibérément attendre l'imminence du danger et peut-être l'impossibilité physique et morale d'agir dans les meilleurs intérêts du pays. Les conventions établies dans le statut de Westminster doivent être intégralement respectées. Nulle violation de notre autonomie et de notre souveraineté ne doit être tolérée. C'est notre fierté nationale, notre survivance et nos libertés les plus chères qui le commandent. Voilà pourquoi j'adjure le Parlement de remplacer notre loi surannée de la milice et du service naval par un texte de loi formel prohibant absolument l'envoi de nos troupes hors des frontières du Canada. Voilà pourquoi j'adjure la Chambre de repousser fermement toute atteinte à notre autonomie et à notre souveraineté, d'où qu'elle vienne. Participer à une guerre extérieure serait plonger notre pays dans la ruine et la banqueroute définitive. Et, je dis qu'aucun gouvernement, si puissant soit-il, qu'aucun parlement n'a le droit de décréter le suicide de la nation. Qu'on ordonne un plébiscite. Qu'on donne le droit de voter à tous ceux qui pourraient être appelés sous les armes, advenant une guerre. En effet, pourquoi faudrait-il limiter le suffrage à quiconque se sait à l'abri du service militaire? Il appartient à notre jeunesse plus qu'à toute autre catégorie de citoyens de se prononcer sur les armements. Ainsi, nos jeunes gens pourront décider de leur sort sans le concours empressé des lâches profiteurs de guerre, toujours désireux de voter la mort des autres. Conscrit de 1917, je n'oublierai jamais les heures d'angoisse que ma génération a vécues. Le souvenir douloureux de cette époque de malheur me porte naturellement à songer à notre jeunesse d'aujourd'hui. Nul plus que moi ne comprend son inquiétude, son appréhension dans les temps troublés où nous vivons. Nul plus que moi ne veut continuer de la défendre contre l'hypocrisie et le cupidité de l'impérialisme militaire et financier. Nul plus que moi ne désire protéger la vie de nos jeunes gens contre le commerce déshonorant et misérable des marchands de canons, qui mirent tout en œuvre pour prolonger le sanglant conflit de 1914. Nul plus que moi n'aspire à la neutralité absolue de notre patrie désemparée, meurtrie, épuisée, qui souffre encore si douloureusement, après plus de vingt ans écoulés, des suites de la participation à la guerre.

Qu'on en appelle au peuple non seulement sur la conscription mais aussi sur toute participation, même volontaire, aux guerres extérieures. Au moment où l'Angleterre décrète le service militaire obligatoire, notre devoir

est de retourner immédiatement devant les électeurs. Notre obligation formelle est de respecter la volonté populaire, base de toute démocratie. Seul le peuple du Canada est en droit de se prononcer sur des événements aussi graves. Le Parlement n'a pas le mandat de choisir entre la survivance de notre pays et les risques de mort. L'augmentation des crédits militaires, la participation du Canada aux guerres extérieures et la conscription n'ont pas été soumises aux électeurs lors des dernières élections générales. Refuser aux électeurs de se prononcer, c'est faire injure à la démocratie, dont on ne cesse de chanter les mérites et de réclamer la survivance.

Dans ce plébiscite, la plus élémentaire justice commande aux autorités du pays d'accorder le droit de suffrage aux jeunes gens de moins de 21 ans aptes à être appelés sous les armes. Ceux qui seront exposés à payer de leur vie la suprême folie d'une autre intervention dans les guerres extérieures, doivent avoir le premier droit au suffrage. Dans l'alternative tragique où se trouveront les électeurs, proclameront-ils que le Canada doit déchoir ou grandir, survivre ou mourir? L'avenir dira si notre peuple n'a en vue que la protection de ses intérêts directs et de son intégrité territoriale ou s'il serait satisfait de renoncer à son existence même comme nation.

M. H. A. McKENZIE (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au cours du débat sur le budget, mais après avoir écouté, ces deux derniers jours, les divers discours, je sollicite votre indulgence pour quelques instants. Je serai très bref.

Je suis heureux de voir que le ministre des Finances (M. Dunning) a recouvré sa bonne santé habituelle et qu'il a pu prononcer son exposer budgétaire. Ce n'est pas une tâche très enviable, j'en suis sûr, d'avoir à préparer un budget national, à une époque aussi difficile. Personne, j'en suis sûr, n'est plus désappointé que le ministre des Finances lui-même, de se trouver dans la nécessité de déclarer un nouveau déficit.

L'abrogation de la taxe d'accise de 3 p. 100 sur les importations non assujéties au tarif général est une mesure pratique, et bien qu'il soit décevant, l'exposé financier ne nous enlève pas tout espoir, compte tenu de toutes les circonstances.

Bien que, les frais obligatoires de l'Etat soient plus bas, cette année, du fait de la réduction des taux d'intérêt, qu'en toute année depuis la guerre, la dette nette nationale s'accroît sans cesse, au point qu'elle était de $3,157,334,000 le 31 mars dernier, et la dette globale fédérale, provinciale et municipale dépasse sept milliards de dollars. Nos charges et nos frais au titre de la dette se sont immensément accrus depuis quarante ans. En 1908, les dépenses globales du fédéral pour toutes fins étaient d'environ 44 millions de dollars, tandis que maintenant nous dépensons chaque année plus de 500 millions de dollars et, cette année, le budget des dépenses dépasse 550 millions de dollars. Néanmoins, notre dette par habitant n'est pas aussi élevée qu'en Angleterre, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Heureusement, malgré cette accrue les frais de service n'ont pas augmentés. Nous reconnaissons tous que cette situation ne peut pas durer indéfiniment et que nous devons prendre des mesures pour équilibrer notre budget et vivre selon nos moyens, ou changer notre régime monétaire, ou prendre ces deux mesures à la fois, pour répondre aux exigences actuelles. Comme plusieurs autres, je crois que nous devrions retenir au Canada une plus grande quantité de notre or en vue de remplir nos obligations. Nous ne devrions pas oublier que toute l'armature de notre régime économique s'appuie sur ceux qui cultivent le sol ou qui commenceront à transformer nos ressources naturelles dans les industries primaires pour le bénéfice de la collectivité. Il est évident qu'une agriculture prospère signifie un Canada prospère.

Les prix de nos denrées de première nécessité ont décliné considérablement au cours de l'année dernière, surtout ceux des produits de la ferme. Nos exportations sont à la baisse, surtout parce que les pays importateurs ont davantage cherché à se suffire à eux-mêmes, poussés qu'ils étaient surtout par le danger de guerre qui menace aujourd'hui l'univers.

L'agriculture ne peut pas faire grand'chose pour se protéger elle-même, à moins qu'elle ne pratique une économie dirigée et qu'elle ne diminue la production de certaines denrées.

En dépit de tout cela, le Canada a amélioré sa position sur le marché mondial de 1938, passant du sixième au cinquième rang et déplaçant le Japon. Les cinq pays commerçants les plus importants sont maintenant la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Allemagne, la France et le Canada. Notre pays conserve aussi son quatrième rang parmi les plus importants pays exportateurs. Le total du commerce du Canada représentait une valeur de $1,634,177,000 l'an dernier, comparativement à une somme de $1,934,000,000 en 1937. Les exportations du Canada ont diminué de 15 p. 100 tandis que les importations ont fléchi d'environ 16 p. 100. Le fléchissement dans le total des importations et des exportations est attribuable aux prix moins élevés. Les exportations du Canada auraient dépassé le milliard s'il n'y avait pas eu de baisse dans les prix. De même, s'il n'y avait pas eu de

diminution dans les prix l'an dernier, il y aurait eu une augmentation dans la balance du commerce. Tous ceux qui ont étudié cette question doivent savoir que le problème le plus important qui se pose en ce pays présentement c'est le rétablissement de l'équilibre économique qui devrait exister entre l'industrie urbaine et l'agriculture. Le Gouvernement actuel a obtenu des débouchés et il cherche à se les procurer en obtenant des grands pays exportateurs des conditions plus avantageuses pour nos produits de la ferme.

Le blé a été l'article le plus important de notre commerce international, et au cours des dix dernières années il s'est produit un changement énorme dans la situation mondiale par rapport au blé. Des nations qui achetaient de fortes quantités de blé chez nous n'en achètent plus du tout. La raison en est bien simple, et il n'est pas nécessaire d'en parler longuement.

La loi sur la commission canadienne du blé fut adoptée au mois de juillet 1935, juste avant les élections générales. Elle fut votée sans opposition à la Chambre. Elle permettait au Gouvernement de fixer le prix pour les provinces de l'Ouest. Cette année le prix du blé fut fixé à un minimum garanti de 80c. le boisseau pour le blé n° 1 du Nord, livré à Fort-William. On pourrait à peine dire que la dernière année a été une année critique en ce qui concerne la récolte de blé dans l'Ouest, car on y a récolté environ 350 millions de boisseaux de blé. Ainsi donc, s'il y a eu quelque chose de critique, ce doit être le prix.

Comme on l'a montré cette année, l'établissement d'un prix minimum plus élevé que les prix courants dans le monde, ne donne pas de résultats bien satisfaisants dans l'Ouest où un si grand nombre de districts n'ont pas eu de récolte. De fait, c'est le cultivateur qui a eu la meilleure récolte qui reçoit la plus forte prime, tandis que le cultivateur qui a besoin de secours qui n'a eu qu'une petite récolte ou même qui n'en a pas eu du tout, ne reçoit que bien peu ou rien.

On a fait observer plusieurs fois que ce prix s'appliquait au blé n° 1 du Nord livré à Fort-William et que le cultivateur de l'Ouest ne reçevait que les prix de ferme de 56 à 59c. ou peut-être 60c. le boisseau pour le n° 1 du Nord, tandis que le cultivateur de l'Ontario reçevait un prix semblable. Cette affirmation n'est pas absolument exacte, puisque le cultivateur de l'Ontario pouvait à peine réussir à obtenir un prix moyen supérieur à 51 ou 52c. le boisseau.

Quoi qu'il en soit, on doit admettre que le blé d'Ontario a été vendu au prix courant à l'élevateur et que la grosse perte sur le blé, laquelle serait, au prix courant actuel, d'environ 50 millions de dollars, doit être payée en grande partie par les contribuables d'Ontario et de Québec.

Il est vrai que l'an dernier la récolte d'Ontario n'a été que d'environ 18 millions de boisseaux et, vu qu'une bonne partie de ce blé est vendue au comptant, et vu aussi le coût élevé du terrain, des engrais chimiques et des taxes, ce blé ne peut être produit à raison de 50c. le boisseau en Ontario. Ajoutons que les cultivateurs doivent verser une partie de leurs revenus pour aider à subventionner la culture du blé dans l'Ouest.

Je suis donc d'avis que la loi de la Commission des blés du Canada devrait être modifiée de manière qu'elle s'applique à tout le Canada ou bien elle devrait être abrogée entièrement.

Vu la vaste étendue de notre territoire, il est difficile d'arrêter des décisions et des programmes qui donneront entière satisfaction à tous les habitants de l'est, de l'ouest et du centre du pays. Il n'y a aucun doute, cependant, que les deux provinces du centre du Canada sont le rempart du crédit du Canada et de sa solidité financière. On nous a dit souvent, depuis quelques jours, que l'Ouest canadien est victime d'une inégalité de traitement. Je ne parlerai pas des secours accordés à une province quelconque, car toute région qui a besoin de secours devrait en recevoir sans que personne s'y oppose. De 1930 à 1938, le gouverneemnt fédéral a prêté plus de 2 millions au Manitoba, 51 millions à la Saskatchewan et 15 millions à l'Alberta. Cette année, il donnera peut-être 50 millions aux trois provinces des Prairies à cause de la perte subie du côté du blé. Il y a des gens qui prétendent que ce n'est là que le remboursement partiel du prix d'achat que l'Ouest a payé aux provinces industrielles de l'Est pour une économie nationale. On devrait toutefois se rappeler que, des 700,000 cultivateurs qui vivent au Canada, près de la moitié demeurent dans l'Ontario et le Québec, vivant sous le même régime douanier que les cultivateurs de l'Ouest, et qu'ils paient les mêmes prix pour les marchandises manufacturées, sauf la différence causée dans bien des cas par les frais de transport, qui sont plus élevés pour l'Ouest. On peut dire la même chose pour les marchés domestiques, sauf pour les fruits et les légumes. Je tiens à dire que le cultivateur de l'Ontario est loin d'être prospère. Il a payé sa part du tarif tout comme nos amis de l'Ouest, mais il l'a payée bien plus longtemps. D'après le dernier recensement, 40 p. 100 des fermes de l'Ontario sont hypothéquées à 45 p. 100 de leur valeur, soit d'environ 180 millions de dollars, et les hypothèques sur les biens meubles s'élèvent à plus de 16 millions.

Nous nous rendons compte des épreuves d'un grand nombre de cultivateurs de l'Ouest et nul citoyen canadien ne refuse de contribuer à leur venir en aide. Loin de moi la pensée de fomenter la dissension entre l'Est et l'Ouest. Cependant, si l'on veut que notre pays atteigne la grandeur qu'ont voulue les auteurs de la Confédération, il faut que nous soyons disposés à consentir à des concessions et que, sans nous préoccuper des frontières provinciales, nous considérions le Canada dans son ensemble.

Les cultivateurs de l'Ontario occidental se plaignent vivement d'être traités injustement sous le rapport des taux de transport. Pour transporter du blé et de la farine de l'Ontario entre Goderich ou Sarnia ou d'autres endroits des Grands Lacs et Montréal, en vue de l'exportation, il faut payer 8c. par 100 livres de plus qu'on ne paie pour le transport du blé de l'Ouest ou de l'étranger à partir de ces mêmes endroits. Il faut que ce prix élevé soit déduit du prix des marchés mondiaux avant que le cultivateur reçoive son argent, de sorte qu'il voit entraver les efforts qu'il fait pour garder sa place sur les marchés étrangers. Cette question est depuis quelque temps devant la Commission des transports qui n'a encore rendu aucune décision. On constate les mêmes inégalités de traitements au sujet de denrées autres que le blé et la farine. Le transport du maïs de Kansas à Montréal coûte 8c. par 100 livres moins cher que si on le transportait de Sarnia ou de Goderich.

Le meilleur débouché que nous ayons eu pour le foin depuis quelques années a été celui des Etats-Unis. Ici encore l'Ontario oriental et les cantons de l'Est peuvent expédier leur foin aux Etats-Unis à meilleur marché que l'Ontario occidental. Depuis quelques années, les taux de transport vers Boston ou New-York ont été augmentés de 5 p. 100 du côté américain, mais de 25 p. 100 sur les lignes canadiennes. Cela empêche pratiquement les gens très éloignés de la frontière américaine d'expédier leur foin aux Etats-Unis. Ces taux de transport devront être ajustés, sinon par la Commission des transports, du moins par le Gouvernement et le ministère des Transports.

Voici une suggestion bien propre à assister l'agriculture. Nous avons institué il y a une dizaine d'années une commission canadienne du prêt agricole. Elle a fonctionné sur une vaste échelle dans toutes les provinces depuis sa fondation, et aujourd'hui la propriété agricole a obtenu des emprunts dépassant 38 millions de dollars. Les remboursements ont été excellents, les prêts ont été judicieusement consentis, et je crois que les avances pourraient être facilement multipliées. Etant donné les taux actuels d'intérêt sur l'argent, le Gouvernement devrait réduire d'un p. 100 les taux d'intérêt sur toutes les avances consenties sur la propriété agricole, et ce le plus tôt possible.

Je ne m'attarderai guère sur la question de l'industrie canadienne de la betterave à sucre. L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution demandant au fédéral de prendre des mesures immédiates et efficaces pour stimuler notre industrie sucrière de façon qu'après une date assez rapprochée, 50 p. 100 du sucre que les Canadiens consommeront soit du sucre de betteraves canadiennes, et comme il est peu probable que ce projet de résolution soit étudié cette année, je désire en dire quelques mots.

La comparaison des prix de gros pour le sucre, au Canada, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, donne les résultats suivants pour l'an dernier: Aux Etats-Unis, $3.95; au Canada, $3.89; au Royaume-Uni, $4.15. Comme la production domestique n'atteint pas 15 p. 100 de notre consommation, cette industrie du sucre de betterave mérite toute notre attention. Cette question de l'industrie de la betterave sucrière a été débattue en Chambre pendant des années et comme elle doit faire l'objet d'une enquête de la part de la Commission du tarif, il serait oiseux d'en parler en ce moment.

La Société Radio-Canada a été en butte à d'acerbes critiques au cours de l'année dernière. L'organisme visait à répondre aux besoins des régions où la population ne pouvait compter sur les stations radiophoniques canadiennes. Comme le Canada couvre une vaste superficie, souvent à très faible densité de population, ce système n'a pas donné, en maintes occasions et de plusieurs façons, des résultats très satisfaisants. Plusieurs journaux canadiens ont enquêté auprès de la population en vue de se rendre compte de la popularité de la Société Radio-Canada et de la licence de $2.50. L'immense majorité des réponses a manifesté un vif mécontentement à l'endroit de la Société. Dans la région de l'ouest ontarien située à proximité de la frontière des Etats-Unis, les usagers de la radio ne bénéficient pas des émissions de la Société Radio-Canada mais captent les émissions des stations américaines; il va de soi que ces gens n'aiment pas à verser $2.50 pour une licence. Je suggère au Gouvernement d'assumer tous les frais de premier établissement de la Société, de percevoir $1 de chaque usager en vue de constituer une caisse destinée à libérer les ondes de toute interférence, à maintenir la censure par le bureau des gouverneurs et à assurer le dénombrement des postes récep-

teurs par le contrôleur de chaque municipalité; cette mesure aurait pour effet d'assurer l'inscription de tous les postes. Il me semble que pareil arrangement serait acceptable à tous les éléments de notre population.

Il est une autre question que j'aimerais à signaler à la Chambre et surtout au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar), et c'est celle de l'immigration. Le nombre global des immigrants entrés au Canada en 1937 a été de 15,101; en 1938, de 17,244. En 1938, seulement 3,389 de ces immigrants venaient de l'Empire, mais 5,833 venaient des Etats-Unis, dont plusieurs étaient des Canadiens de naissance. Le reste des immigrants venaient surtout de l'Europe centrale. Plusieurs d'entre eux font de bons citoyens, mais le Gouvernement devrait adopter une politique d'immigration plus sélective, et faire tout son possible pour que la plus grande partie de nos immigrants viennent de l'Empire britannique.

La question qui se pose à l'esprit de tout le monde est celle-ci: pourrons-nous finir nos travaux assez vite pour que Sa Majesté proroge le Parlement à son arrivée ici, le 17 mai? Il est certain que si nous n'avions pas gaspillé tant de temps au début de la session, à prononcer des discours politiques et à nous livrer à des discussions d'une longueur excessive sur les contrats relatifs à la fabrication des mitrailleuses Bren et sur des traités de commerce, nous aurions fini maintenant nos délibérations. Je préconiserais une modification du règlement, de façon que la durée des discours des simples députés soit limités à vingt minutes, au lieu de quarante comme à présent. Si ce privilège est supprimé, je suis sûr que les sessions seront abrégées d'au moins deux mois.

Je termine en disant qu'à l'époque des élections de 1935, je fus choisi candidat libéral-progressiste. Je promis alors d'appuyer le parti libéral aussi longtemps qu'il resterait fidèle à la doctrine libérale et, M. l'Orateur, je voterai en faveur du budget.

M. T. L. CHURCH (Broadview). Je n'avais pas du tout l'intention de prendre part au débat ce soir; en fait, je suis en faveur de la prorogation du Parlement, afin que pour la première fois dans l'histoire, et peut-être la dernière, un monarque régnant puisse proroger en personne le Parlement canadien. Ne serait-ce pas un événement historique? Nous sommes ici depuis le 12 janvier, et il est temps de terminer nos travaux. Je n'exprime pas l'opinion de l'opposition, mais la mienne. Je crois que pour devenir maintenant membre du Parlement un homme doit être millionnaire, alors qu'il doit être présent ici pendant plusieurs mois de l'année. C'est une des raisons pour lesquelles un grand nombre de gens ne se portent pas candidats. Nous devrions, dans l'intérêt de l'efficacité, modifier notre système.

Pour ce qui est du budget, j'admire la façon dont le très compétent et très populaire ministre des Finances (M. Dunning) accomplit sa tâche, et on devrait lui donner la haute main sur toutes les dépenses. Il prévoit un déficit de 55 millions de dollars, d'après les chiffres qu'il a établis pour l'année prochaine. Et ce n'en est qu'une partie, car il faut y ajouter ce que fera perdre la suppression de la taxe d'accise de 3 p. 100, soit environ 18 millions, laquelle est une bien faible protection accordée à un grand nombre de petites industries; de fait, c'est tout ce qui leur reste. J'ai peine à découvrir dans la résolution relative aux voies et moyens quelle est la politique du Gouvernement. Plusieurs partisans du Gouvernement ont pris la parole et adopté diverses attitudes, manifestant de l'opposition au budget, mais déclarant qu'ils en appuieraient l'adoption. Les provinces centrales du Canada, l'Ontario et le Québec, sont la clef de voûte de la Confédération. Je l'ai dit en plusieurs occasions. Les provinces du Centre acquittent 80 p. 100 des impôts fédéraux. Hier encore, j'observais les milliers de contribuables entrer au bureau du ministère du Revenu national à Toronto, s'aligner devant les guichets et acquitter l'impôt sur le revenu, de pauvres gens qui payaient, avec peine et misère, des millions en impôt sur le revenu. Et le montant de l'impôt sur le revenu payé à Toronto dépasse par millions celui que verse n'importe quelle autre ville du Canada.

D'où viendront les fonds pour solder toutes ces dépenses qui croissent chaque année? Il n'y a que l'impôt de consommation et l'impôt sur le revenu. Je pensais que le ministre pourrait nous annoncer une diminution radicale des dépenses publiques. Quand sir Wilfrid Laurier est devenu premier ministre du pays, en 1896, le budget annuel des dépenses nationales était de 36 millions de dollars. Il est maintenant de 500 à 600 millions de dollars et on ne voit pas la fin de l'augmentation. Par exemple, à Ottawa, on dépense cette année 8 millions de dollars pour la construction de nouveaux édifices, y compris $3,360,000 pour celui de la Cour suprême. Est-il nécessaire de construire un édifice aussi coûteux et aussi vaste? L'édifice actuel du Parlement a coûté 18 millions de dollars. Il y a assez d'espace pour la Cour suprême et pour le Sénat qui ne siège qu'environ quarante jours par année. Il y a l'édifice du musée Victoria. Un édifice de $250,000 suffirait à abriter la Cour suprême. On a ajouté une aile à l'édifice du barreau à Toronto au coût de $200,000. A Vancouver nous avons une très jolie cour d'Appel qui fait

très bien l'affaire; elle est confortable et ne coûte qu'une faible somme. Nous n'avons pas les fonds nécessaires pour comprimer les taudis et loger notre population. Lorsque Leurs Majestés viendront au pays et poseront la pierre angulaire de cet édifice elles n'auront qu'à jeter un coup d'œil de l'autre côté de la rivière pour y voir des taudis qu'il y aurait lieu de supprimer. Elles pourront même en voir à Ottawa, et dans toutes les villes du Canada. Nous ferions mieux d'affecter les deniers publics à la construction de logements. La situation n'est pas différente à Washington. Cette dépense ne me paraît pas justifiée devant le gros déficit de 55 millions que le pays doit porter, et vu le trop grand nombre de gouvernements et le lourd fardeau des impôts.

De plus on a dépensé $1,300,000 pour ériger un monument de guerre. Cette dépense était évidemment nécessaire, mais elle est trop élevée. N'aurait-il pas été préférable de faire quelque chose pour l'hôpital de la rue Christie où de malheureux soldats devront séjourner toute leur vie, au dernier étage de cet édifice? Les monuments de guerre sont sans doute nécessaires, mais la richesse de ce pays ne consiste pas seulement de choses matérielles, le caractère de notre peuple est encore plus précieux que cela, et on le ruine par le chômage. Le trop grand nombre de services administratifs et la surimposition de taxes sont une des principales causes du chômage. Nous avons en outre dépensé plus de cinq millions de dollars pour la Société des Nations, et qu'en avons-nous retiré? Je ne le sais trop. Bien que la Société des Nations soit morte et enterrée on a l'intention d'y envoyer une autre délégation l'été prochain, ce qui coûtera encore des milliers de dollars.

Pour ce qui est de la visite de Leurs Majestés, personne ne s'opposera aux dépenses raisonnables qu'on fera à cette fin. Il est vrai que nous devrons payer les dépenses d'un comité de cent, que j'appelle le "C.P." Un monsieur m'a demandé ce que "C.P." voulait dire. Il croyait qu'il s'agissait d'un constable de la police, que cent constables de la police devaient se rendre à Québec à la rencontre du train. Je lui ai répondu que ce seront les membres du Conseil privé qui feront ce voyage.

Tous ceux qui examinent les dépenses de notre pays doivent conclure que notre système est absolument faux. Je propose que nous nous réunissions en conférence et que nous adoptions la coutume des municipalités. Le jour est venu où le ministre des Finances devrait avoir le droit de veto sur toutes les dépenses. Il devrait sans contredit, jouir de ce droit. Si nous adoptions le système des municipalités, nous pourrions nous réunir en conférence, nonobstant la constitution, car elle ne s'en porterait pas plus mal si nos affaires étaient administrées sur une base d'affaires. Nous pourrions facilement, sous le régime du système municipal, réduire de 250 millions de dollars les frais d'entretien de notre pays, et réduire de moitié nos dépenses en immobilisations. Outre cela, le ministre a dit dans son exposé budgétaire, l'autre jour, qu'il aimerait voir les honorables députés continuer à tenir compte de nos déficits. Je dis que ce système-là est tout à fait vicieux et devrait être modifié. Or, une entente entre tous les partis de la Chambre en vue de réduire les dépenses de notre pays, qui en a tellement besoin, améliorer la situation économique et alléger le chômage, ne constituerait aucune violation de la constitution.

Nous avons beaucoup entendu parler de la situation dans laquelle se trouvent nos chemins de fer. Des gens qui payaient leur impôt sur le revenu m'ont demandé l'autre jour pourquoi le gouvernement ne faisait absolument rien au sujet de ce problème de nos chemins de fer. Tous les impôts payés sur le revenu de 1917 à 1938 représentent moins que le chiffre du déficit de nos chemins de fer. Nous devrions adopter un plan concerté, non seulement de coordination, car il n'y a pas de coordination. Nous avons nommé plusieurs commissions des chemins de fer qui ont conseillé que la Commission des chemins de fer, non pas la Commission des transports, soit autorisée à surveiller et à contrôler les dépenses des chemins de fer, et les agrandissements, tel que la gare centrale à Montréal, mais cette commission ne peut pas le faire. Nos chemins de fer Nationaux vont continuer les travaux entrepris à la gare de Montréal en dépit du rapport Duff, du rapport Drayton et à l'encontre de l'opinion de la Commission des chemins de fer, au détriment de la coopération et de la coordination des services. Le jour n'est pas loin où nous devrons envisager ce problème des chemins de fer; le ministre des Finances ne saurait indéfiniment annoncer des déficits. Entend-il faire des déficits la règle et ajouter aux entraves, aux fardeaux et aux restrictions imposés au commerce pour en grever d'autant le contribuable du pays? Ceux qui acquittent l'impôt sur le revenu possèdent quelques droits et ils comptent obtenir la protection du parlement. Je réclame la formation d'un comité des deux Chambres chargé d'étudier cette question. On devrait l'étudier à fond. Je ne suis pas en faveur de la fusion, mais personne ne perdrait son emploi s'il existait un système d'assurance-chômage qui protège tous les employés; la coordination des services entraînerait la disparition de certains emplois, mais un plan d'assurance nationale

pourrait prendre soin des employés ainsi libérés sans qu'il se perde un seul sou. Le pays attend du Gouvernement des mesures en ce sens au cours de la prochaine intersession. Comment le Gouvernement, qui dépense $8 millions en constructions à Ottawa, peut-il laisser les chômeurs nomades sur le pavé? A Toronto, 286 de ces chômeurs furent expulsés du Coliseum, tandis qu'à Ottawa, on en a mis 200 dehors de la Union Mission et ils n'ont plus d'abri. Un gouvernement qui a autant d'argent à dépenser que celui-ci devrait sûrement pouvoir secourir ces pauvres nomades dans tout le pays, et fournir de l'emploi à chaque canadien.

Le moment est venu de retirer à l'Allemagne le bénéfice de la nation la plus favorisée.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention...

M. CHURCH: Il est une heure. Je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'hon. M. Crerar la séance est levée à 1 heure du matin.

Mercredi 3 mai 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORT DE COMITÉ

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McPHEE présente le 3e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LES STOCKS D'ARGENT DE LA BANQUE DU CANADA

M. REID:

1. La Banque du Canada a-t-elle disposé de partie quelconque de l'argent acquis sous le régime de la Convention de 1933 sur l'achat de l'argent?
2. Si oui, à quel prix a-t-elle vendu cet argent, et quel prix avait-elle versé pour cet argent au temps où elle l'avait acheté?
3. A-t-on vendu de l'argent au gouvernement des Etats-Unis? Si oui, *a*) quel prix le gouvernement des Etats-Unis a-t-il versé pour cet argent, et *b*) le prix de cet argent a-t-il été payé en monnaie américaine?
4. La Banque du Canada est-elle restée en possession d'une partie de cet argent, soit sous forme de lingots, soit sous forme de monnaie? Si oui, quelle quantité détient-elle actuellement?

L'hon. M. DUNNING: C'est le Gouvernement fédéral, et non la Banque du Canada, qui a conclu l'accord international de 1933 concernant l'argent. En vertu du paragraphe 4 de l'article 26 de la Loi sur la Banque du Canada, la Banque était obligée d'acheter et détenir, durant les années 1935, 1936 et 1937, à la demande du ministre, de l'argent canadien nouvellement extrait ne dépassant pas 1,671,802 onces de fin; et, en vertu du paragraphe 3 de l'article 25 de la même loi, le ministre a transféré à la Banque l'argent qu'il détenait en vue du rachat des billets du Dominion, le jour où la Banque a commencé ses opérations, alors que celle-ci assumait la responsabilité du rachat des billets du Dominion en circulation.

2 et 3. Je ne possède pas d'indications précises et détaillées au sujet du prix de vente et de l'acheteur des stocks d'argent de la Banque du Canada; voici, toutefois, des renseignements tirés des rapports annuels du gouverneur de la Banque du Canada:

Année	Argent acheté onces	Argent vendu onces	Perte sur argent détenu ou vendu
1935	3,343,604		$489,368
1936	1,671,802		135,211
1937	1,671,802		13,847
1938		6,687,208	135,746
			$774,166

4. D'après son état publié établi au 12 avril 1939, la Banque du Canada ne détenait pas de lingots d'argent, mais avait en sa possession de la monnaie divisionnaire au montant de $422,471.78.

PRODUCTION DE FROMAGE

M. CASSELMAN:

1. Quelle a été au Canada en 1938 la production totale de fromage de toutes les classes?
2. Quelle a été dans les comtés de Grenville et Dundas en 1938 la production totale de fromage de toutes les classes?
3. Combien y a-t-il de fermes dans les comtés de Grenville et Dundas?

L'hon. M. RINFRET:

1. 1,129,932 boîtes de première qualité, 95,883 boîtes de deuxième qualité, 2,365 boîtes de troisième qualité, 601 boîtes de qualité inférieure à la troisième.

2. 77,367 boîtes de première qualité, 5,235 boîtes de deuxième qualité, 33 boîtes de troisième qualité, 36 boîtes de qualité inférieure à la troisième.

3. D'après le recensement de 1931, le comté de Grenville comptait 2,218 fermes et le comté de Dundas, 2,350.

L'hon. M. STEWART:

1. Quelle quantité de fromage marquant 94 points a-t-on fabriqué dans le comté de Leeds durant l'année 1938?

2. Quelle quantité de fromage marquant 93 points a-t-on fabriqué dans le comté de Leeds durant l'année 1938?

3. Quelle quantité de fromage marquant moins de 93 points a-t-on fabriqué dans le comté de Leeds durant l'année 1938?

L'hon. M. GARDINER:

1. Fromage marquant 94 points, en 1938, 130 boîtes.

2. Fromage marquant 93 points, en 1938, 18,825 boîtes.

3. Fromage marquant 92 points, en 1938, 38,234 boîtes.

Fromage marquant moins de 92 points, en 1938, 5,408 boîtes.

COMMISSION DES PÉNITENCIERS

M. CHURCH:

1. Quelles mesures prend-on pour instituer la Commission des pénitenciers sous le régime de la Loi des pénitenciers, 1939, qui a reçu la sanction royale le 5 avril 1939?

2. Les titulaires seront-ils soumis aux dispositions de la Loi du service civil du Canada, ou s'ils seront de hauts fonctionnaires des gouvernements provinciaux?

3. Les nominations seront-elles faites en tenant compte du mérite et de la compétence?

4. Si ces nominations n'ont pas été faites, quelle est la cause du délai en cette affaire?

Le très hon. M. LAPOINTE:

1. La commission des pénitenciers sera constituée en temps voulu.

2. La réponse aux deux parties de cette question est négative.

3. Oui.

4. La question est à l'étude.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. FRANCŒUR:

1. Quels sont actuellement les membres du bureau de direction du chemin de fer Canadien-National?

2. Quand ont-ils été nommés?

3. Où siège ce bureau de direction?

4. Les services de ces directeurs sont-ils rémunérés? Si oui, est-ce une rémunération mensuelle ou annuelle?

5. Quel est le montant de cette rémunération accordée à chacun?

6. Ces directeurs reçoivent-ils, outre une rémunération, un montant pour frais de voyages ou de représentation? Si oui, à combien s'élève annuellement ce montant?

7. Le chemin de fer a-t-il un agent acheteur? Si oui, quels sont ses prénoms, nom et adresse?

8. Cet agent acheteur a-t-il juridiction dans tout le pays?

9. Ledit agent achète-t-il les dormants nécessaires à la construction ou à la réparation du chemin de fer?

10. Ces dormants sont-ils achetés directement des producteurs ou vendeurs, ou bien par l'entremise d'un sous-agent?

11. Si ces achats sont faits par l'entremise de sous-agents, quels sont leurs prénoms, nom et domicile?

12. Ces sous-agents reçoivent-ils, pour leurs services, un salaire ou une commission? Dans l'un ou l'autre cas, quel est leur salaire ou leur commission?

L'hon. M. HOWE: Le document est déposé.

FONCTIONNAIRES ÂGÉS DE PLUS DE 65 ANS

M. WARD:

1. Le 1er avril 1939, quel était le nombre de fonctionnaires de l'Etat qui étaient âgés de plus de soixante-cinq ans et assujettis à la Loi du service civil?

2. Quels sont les noms et quel est l'âge de chacun de ces fonctionnaires, et dans quel ministère ou service chacun était-il en poste à la date mentionnée plus haut?

3. Pendant combien d'années chacun a-t-il été au service de l'Etat et quel traitement chacun a-t-il reçu?

4. Quel est le montant de la pension que chacun de ces fonctionnaires aurait reçue si l'Etat l'avait retraité le 1er avril 1939?

5. Pour quels motifs a-t-on retenu chacun d'eux à son poste, et qui a proposé cette prorogation de délai?

MUNITIONS ET MATÉRIEL DE GUERRE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE L'EXPORTATION DE NICKEL AUX PAYS AGRESSEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour, hier, le député de Weyburn (M. Douglas) a demandé, vu les déclarations énoncées à la Chambre des communes d'Angleterre au sujet de la possibilité d'une interdiction dont seraient frappées les exportations de nickel de contrées de l'Empire à destination des pays agresseurs, si le Gouvernement consentirait à dévoiler l'attitude que le Canada adopterait à ce sujet.

L'an dernier, dans une déclaration à la Chambre, j'ai examiné en son ensemble la question de la réglementation à adopter à l'égard de l'exportation de denrées,—métaux, blé, laine, pétrole, bois et autres,—qui peuvent servir à des fins militaires aussi bien qu'industrielles. J'ai parlé en cette occurrence de l'importance grandissante de la production et, par conséquent, des exportations canadiennes de métaux basiques. J'ai indiqué aussi que ces matières premières servent plus aux fins industrielles qu'aux fins militaires, que les armements exigent une grande variété d'autres denrées et qu'on exagère en certains milieux l'importance d'un ou deux de ces articles, entre autres du nickel. L'expérience a démontré, ai-je ajouté, la nécessité d'une action concertée, plutôt que de l'intervention d'un seul pays, pour rendre effective la restriction dans l'emploi de l'un de ces produits.

Point n'est besoin de pousser plus loin l'exposé de cette politique. Qu'il me suffise d'affirmer que le Gouvernement canadien tient cette question pour importante et qu'il n'a pas cessé de l'examiner.

Les déclarations des députés anglais, qu'évoquait le représentant de Weyburn, n'exposaient aucun fait ni point de vue nouveau qui exigerait la modification de la politique canadienne. Elles tendaient à indiquer que, durant les deux premiers mois de la présente année, l'Allemagne a importé cinq fois plus de nickel ou de minerai de nickel qu'au cours de la période correspondante de l'an dernier. On laissait entendre qu'elle tire surtout ses approvisionnements du Canada. L'affirmation et la conclusion qu'on en déduit sont également erronées.

Résumons les faits pertinents. En premier lieu, le Canada, tout en étant le plus fort producteur de nickel, n'est pas le seul, puisqu'on trouve de ce métal en Nouvelle-Calédonie, en Birmanie, en Norvège et en Grèce. Ensuite, le Canada n'a pas exporté en ces dernières années, et il n'exporte pas à l'heure actuelle une proportion appréciable de sa production de nickel vers l'Allemagne. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1939, le Canada n'a exporté qu'un peu plus de 1 p. 100 de la matte et de l'oxide de nickel ou du nickel fin, d'une valeur d'environ 49 millions de dollars qu'il a produits, la plus grande partie de sa production étant expédiée en Angleterre ou aux Etats-Unis. L'Allemagne importe une quantité appréciable de nickel d'origine canadienne, mais elle l'importe d'autres pays, où il est en outre partiellement ouvré. En troisième lieu, les expéditions de nickel du Canada n'ont pas augmenté, pas plus à destination du monde en général que de l'Allemagne en particulier. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1939, les exportations de nickel canadien à destination de tous les pays ont été de 12 millions de dollars inférieures à celles de l'année financière précédente. Pour ce qui est de l'Allemagne en particulier, elles n'ont pas atteint, durant l'année financière terminée le 31 mars 1939, les chiffres de l'année financière 1938, alors qu'elles étaient déjà en régression sur 1937. Ajoutons que les exportations ont été moins considérables, en 1939 qu'en 1938, à destination des pays avoisinants, par exemple la Hollande. Quatrièmement, la rumeur voulant que les importations allemandes de certaines formes de nickel se soient accrues depuis quelques mois—rumeur qui a inspiré une question à la Chambre des communes de Grande-Bretagne—n'est apparemment fondée qu'en ce qui concerne le minerai de nickel. Autant que l'on sache, aucune partie de ce minerai n'a été importée du Canada. Nos exportations de nickel en Allemagne se font sous forme de mattes ou de speiss, d'oxyde de nickel et de minerai. Nous y avons exporté du nickel en mattes au mois de juillet 1938 seulement; de l'oxyde de nickel en juin 1938, et du minerai de nickel au cours de l'été de 1938. Du mois d'octobre 1938 au mois de mars 1939, inclusivement, le Canada n'a exporté aucun genre de nickel directement en Allemagne. Nous n'exportons en Europe qu'une quantité négligeable de minerai de nickel.

Le secrétaire du Commerce d'outre-mer déclarait à la Chambre des communes anglaise le 1er mai que ses renseignements semblaient indiquer que le minerai importé par l'Allemagne était d'une faible teneur en nickel, et que l'on avait raison de croire que ce pays cherchait à s'assurer une nouvelle source d'approvisionnement. C'est-à-dire que si les rumeurs voulant que l'Allemagne ait accru ses importations de minerai de nickel ont quelque importance, ce n'est pas que le Canada contribue à cette augmentation, mais plutôt parce que l'Allemagne cherche à s'approvisionner en qualités inférieures de ce minerai dans d'autres pays.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion interrompue le mardi 2 mai sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Lawson et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. T.-L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. De fait, je me serais contenté de ne rien dire au cours de ce débat si le Gouvernement n'avait pas oublié le consommateur, dont les intérêts sont totalement négligés dans ce budget.

Je ne suis pas de l'avis de ceux qui critiquent le ministre des Finances (M. Dunning), loin de là. Je crois qu'on dira plus tard de lui ce que l'on peut dire du présent chef de mon parti et de l'ancien, ainsi que du chef du Gouvernement actuel et de plusieurs autres, qu'il s'est dévoué généreusement et sans relâche au bien-être et à la prospérité de ses concitoyens.

Je ne suis pas d'accord avec certaines gens des provinces des Prairies qui ont préconisé, toute leur vie durant, la politique du libre-échange, laquelle a, en vérité empêché le producteur de grain de cette région de réaliser une bonne part des bénéfices de son travail

et a favorisé les intermédiaires et les profiteurs. Le parti conservateur a toujours été protectionniste d'un bout à l'autre du pays, et je crois que la solution de tous nos problèmes économiques réside dans une énergique application de la doctrine du protectionnisme, mise à point pour faire face aux conditions qui règnent actuellement—protection à tous tout le temps et non à quelques-uns une partie du temps. Les anciens libéraux libre-échangistes des Prairies auxquels l'honorable député de Humboldt (M. Fleming) a fait allusion l'autre soir, étaient de vrais libre-échangistes et leur politique a été ruineuse pour les producteurs de grain. Ils avaient adopté comme ligne de conduite de chercher des débouchés pour notre grain au nord et au sud, et non pas à l'est et à l'ouest, non pas en Grande-Bretagne, en France et en Italie. Mais voici qu'ils sont devenus les plus fervents protectionnistes du pays, et qu'ils préconisent l'établissement de caisses de stabilisation et de contingentements, le versement de primes, de subventions, d'allocations et d'autres genres d'assistance à l'importante culture du blé. La prospérité ou le fléchissement de cette industrie influe dans une large mesure sur les conditions générales dans tout le Canada. Mais l'on a trouvé ridicule que les membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre aient réclamé l'application de ces mesures de protection il y a quinze ans, ainsi qu'une subvention à l'industrie houillère et l'adoption d'une politique nationale dans ce domaine, et cependant notre approvisionnement de charbon est un de nos principaux problèmes. L'absence d'une politique nationale du combustible impose du dures privations aux pauvres et aux besogneux. Le rapport de la commission de conservation des Etats-Unis a démontré que ce pays manquera d'ici peu de combustible; et il incombe au gouvernement canadien d'assurer à notre pays un approvisionnement dans le pays de Galles ainsi qu'en Alberta et dans les Provinces maritimes, car tôt ou tard les Canadiens ne brûleront que du charbon et du coke de provenance britannique. On se moqua de cette proposition lorsque je la formulai à la Chambre pour la première fois, en 1923. Sir Henry Thornton me déclara que ma résolution et mon bill qui fut renvoyé à un comité proposait, à l'intention des Provinces maritimes, un "système de tarifs ferroviaires au gré d'un chacun". Mieux vaudrait, lui dis-je, un tel système que d'envoyer 56 millions de dollars par année aux barons américains du charbon.

Le parti conservateur proclame l'égalité des droits entre les provinces et l'octroi de privilèges spéciaux à aucune d'elles. Je crois au vieux dicton qui veut que ce qui est avantageux pour les Provinces maritimes le soit également pour l'Ontario, et que ce qui est avantageux pour l'Ontario le soit également pour l'Ouest, et que ce qui est avantageux pour l'Ouest le soit également pour le reste du pays. La Confédération devrait adopter pour politique l'antique cri de guerre des Cornouailles: "Chacun pour tous et tous pour chacun".

J'ai déploré hier soir l'absence de tout dégrèvement dans le budget, ainsi que de tout effort en vue de réduire nos frais administratifs. Nous n'avons pu boucler notre budget une seule fois depuis l'avant-guerre, et c'est là une des principales causes du chômage et du marasme industriel. Si j'ai mentionné certains édifices publics en construction à Ottawa, ce n'était pas dans un but de critique, car Ottawa est une ville magnifique et le reste du pays approuvera les dépenses qu'on y fait. Je voulais plutôt souligner l'extravagance de dépenser ici 8 millions en édifices publics dans un pareil moment. Il aurait fallu consacrer une partie de cette somme à améliorer les conditions de logement des pauvres sur les deux rives de l'Ottawa et supprimer les taudis. Comme certains journaux n'aiment pas le mot "taudis", je parlerai donc des "châteaux" qu'habite la classe ouvrière autour d'ici. Le Gouvernement aurait dû inscrire au budget des sommes destinées à la démolition des taudis dans certaines grandes agglomérations où les conditions de logement, de l'aveu de tous les chefs de services d'hygiène constituent un danger pour la santé publique. Il conviendrait de distribuer cet argent aux municipalités mêmes, afin qu'elles puissent régler leur cas à leur façon et selon leurs besoins, en s'inspirant de normes approuvées par le Gouvernement, et contribuer à la reprise de l'embauchage.

Le budget à l'étude n'offre pas grand'chose au consommateur. Durant de nombreuses années nous avons vu des organismes de règlementation rester inertes. Bien que le coût de la vie ait atteint un niveau scandaleux, on n'entreprend rien pour la régler.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'appelle l'attention des honorables députés sur le fait qu'il y a trop de bruit à la Chambre, on devrait parler un peu plus bas. Malgré le ton élevé de sa voix, je puis à peine entendre l'honorable député.

M. CHURCH: Ce sont les pauvres et les besogneux qui souffrent de cette négligence. Il y aurait lieu de faire une enquête sur le coût de la vie. Je m'efforce, depuis le début de la session, de découvrir pourquoi l'on n'y voit pas, car la moitié de mes commettants sont des travailleurs qui se plaignent, non

seulement de la chèreté de la vie, mais aussi des tarifs élevés du téléphone, des taux d'intérêt excessifs, que le comité de la banque et du commerce a examinés, ainsi que des primes d'assurance trop élevées, et du prix exagéré de l'essence. La ville que j'habite a établi un système à haute pression pour la partie basse de Toronto assurant un meilleur service d'aqueduc et elle a modernisé le service de protection contre l'incendie, le taux de l'assurance restant le même cependant. Songez au revenu du chef des polices périmées; il est comparable à celui des Etats-Unis, où faute d'avoir de l'emploi les ouvriers ont vu confisquer de cette façon trois quarts de milliard de dollars. Cela fit ici l'objet d'une enquête, il y a dix ans. J'ai proposé une résolution qui aurait interdit à ces compagnies le placement de leur avoir dans les actions ordinaires par tout l'univers. C'est dommage que cela n'ait pas été adopté. On aurait évité de lourdes pertes. Notre régime est bon, mais les tarifs devraient être plus bas. La New York Life Company prêta 25 millions de dollars à New-York, il y a deux ans, pour aider à la disparation des taudis de Brooklyn, mais au Canada les compagnies se sont revélées un peu plus chiches et n'ont guère aidé à l'industrie du bâtiment et à la diminution du chômage.

Considérez la commission du tarif. Quoi qu'il advienne, la question tarifaire restera toujours du domaine politique. On prétend qu'on devrait l'y soustraire. Il est heureux pour le pays que cette question y soit. Elle est de ce domaine depuis la Confédération et n'en sortira jamais. Qu'accomplit donc notre commission du tarif? Question sur question lui a été soumise, touchant le prix élevé d'articles d'utilité domestique, tels que les ustensils de cuisine, ainsi que des automobiles aussi, des camions automobiles, des postes de T.S.F., et d'articles de tout genre; il nous reste encore, cependant, à en recevoir un rapport. Il y aurait lieu d'y voir.

Le budget semble s'inspirer du principe qui veut que l'on donne à celui qui a déjà et qu'on enlève à celui qui n'a pas cela même qu'il possède. La taxe d'accise de 3 p. 100 rapportait 18 millions de dollars; c'était la seule protection dont jouissait le petit industriel. Elle est maintenant complètement disparue et on a trahi les petits hommes d'affaires des provinces industrielles. La population de ces deux provinces acquitte 80 p. 100 des impôts versés en espèces à l'Etat, mais elle ne bénéficie d'aucune protection dans son marché indigène.

On songe maintenant à aider de quelque manière le cultivateur de l'Ouest. Je ne m'oppose pas, loin de là, à aider comme il convient l'industrie des céréales en temps de crise nationale, mais toutes les parties du pays devraient être traitées d'égale façon. Tout bon citoyen voudrait voir cette industrie établie sur une base rationnelle. Le gouvernement a commencé par abandonner entièrement la commission du blé, voulant ainsi échapper à la responsabilité du prix fixe et de la prime; l'aide donné aux cultivateurs depuis trois ans ne devait revêtir qu'un caractère temporaire, mais elle s'accrût de 40 à 50 et 60c. le boisseau, et voici qu'après une campagne de couloir—c'est bien cela: j'ai visité Washington et n'y ai jamais rien vu de comparable—le gouvernement va augmenter ce prix à concurrence de 70c., et probablement de 80c. ou de $1, et il ne s'arrêtera qu'à $1.10, montant par jour que l'on versait aux anciens combattants lorsqu'ils faisaient le coup de feu en France et dans les Flandres. Où s'arrêtera le gouvernement? D'où viendra l'argent? C'est le contribuable des provinces centrales qui soldera la note. Samedi dernier, dans la ville où j'habite, je l'ai vu faisant queue aux guichets et occupé à acquitter l'impôt sur le revenu. Si les journaux voulaient seulement, comme l'a fait le *Telegram,* mettre les faits sous les yeux de ces 236,000 individus et de ces 14,000 corporations qui acquittent cet impôt, s'ils voulaient seulement prévenir la population que le coût de la fixation du prix du blé allégera son gousset, s'ils voulaient lui dire que toutes les recettes obtenues de ce chef depuis 1917, depuis l'origine de l'impôt sur le revenu jusqu'à l'an dernier, ne solderaient pas les déficits d'un certain organisme que nous connaissons bien, vous et moi—les chemins de fer Nationaux—le gouvernement n'en mènerait pas large. D'où va venir l'argent qui acquittera la prime du blé?

Il incombe au gouvernement de proposer un programme suivi en matière de blé et de défense. Les ministres semblent se laisser guider par l'impression du moment et ne pouvoir suivre aucun programme défini. Ils appliquent une politique aux Prairies, une autre à l'Ontario et une autre encore aux Provinces maritimes. Mais les maladresses commises par les Prairies semblent leur retomber sur le nez. Les libre-échangistes de naguère sont devenus d'ardents protectionnistes. Le ministre du Travail (M. Rogers) a prétendu dans un traité dont il est l'auteur que l'Est reçoit une subvention de 47 millions de dollars. J'aimerais savoir d'où vient cette "subvention", où elle se trouve; on a tellement modifié et rogné notre tarif douanier qu'il n'en reste presque plus rien. Nous avons tellement conclu d'accords commerciaux que nous en sommes pour ainsi dire rendu au libre-échange et à la ruine de notre industrie indigène.

L'un des grands reproches que les hommes d'affaires adressent au Gouvernement est de n'avoir pas su maintenir des droits fixes et stables sur lesquels ils auraient pu compter. Nous avons signé des traités contenant la clause de la nation la plus favorisée et adopté sur ce point, en matière de contingentement, une ligne de conduite que condamne le rapport Van Zeeland. Pour plaire aux Etats-Unis nous avons conclu un accord politique,—il n'est rien autre chose—qui a annihilé les effets des accords d'Ottawa. Nous avons perdu la préférence britannique de 6c. le boisseau sur notre blé, avec tous les avantages qu'elle comportait pour la navigation canadienne et le commerce britannique des transports. Une fois perdue cette préférence particulière, très importante, il faut s'attendre à perdre tout le système même de préférence, et à jamais parce que la Grande-Bretagne signera d'autres accords et que nous ne reprendrons plus ce que nous avons laissé aller. L'accord a permis aux Etats-Unis de fonctionner comme unité économique, tout en refusant le même privilège à l'Empire britannique. Les modifications que nos honorables vis-à-vis ont fait subir aux droits douaniers de 1921 à 1930 ont chassé aux Etats-Unis en quête de travail 600,000 Canadiens dont plusieurs étaient des anciens combattants qui avaient risqué leur vie pour le salut de la patrie.

Nos impôts et nos frais administratifs sont excessifs, et notre tarif douanier renferme la clause de la nation la plus favorisée. Tous ces facteurs ont contribué au chômage et portent préjudice aux affaires et, comme conséquence, les hommes d'affaires se refusent à immobiliser d'autres capitaux dans les industries, tant pèse sur leurs épaules le fardeau des impôts et des entraves au commerce et toutes sortes de difficultés que multiplie le régime. Les deux provinces industrielles, qui font les frais des impôts, n'en peuvent plus, et je me demande comment tout cela finira. A en juger par son exposé financier le Gouvernement paraît avoir laissé de côté nos hommes d'affaires, nos industriels et nos ouvriers. Il a omis de consulter l'industrie et le travail sur les grandes questions qui intéressent le commerce canadien. Il ne consulte plus la commission du tarif, créée entre autres choses pour l'aviser. Cette commission est devenue ridicule. Elle avait reçu des pouvoirs de réglementation, qui ont été soit amenuisés, soit supprimés. Voici les paroles qu'aurait prononcées hier soir l'un de nos grands industriels lors d'une assemblée de la filiale de Toronto de l'Association des manufacturiers canadiens:

> Il est difficile de comprendre pourquoi il serait nécessaire, pour signer des accords de commerce avec l'étranger, de multiplier les embarras à l'industrie canadienne, de miner la confiance, et de diminuer les chances d'emploi au Canada pour nos ouvriers", disait aujourd'hui à la filiale de Toronto de l'Association des manufacturiers canadiens, M. C. R. Conquergood, président sortant de charge.
>
> Les capitaux disponibles pour toutes sortes d'entreprises ne manquent pas, pourvu que les placements soient tant soit peu rémunérateurs.
>
> "Le dernier exposé budgétaire, en réduisant quelque peu les impôts, encourage les placements dans l'industrie, mais si les produits de l'industrie ne jouissent pas d'une protection suffisante contre la concurrence étrangère sur le marché domestique, les détenteurs de capitaux ne seront guère enclins à saisir l'occasion."

Y a-t-il lieu de nous étonner du chômage au Canada lorsque l'on suscite mille et un obstacles aux affaires. Le budget n'apporte aucun soulagement aux municipalités. On leur refuse l'impôt sur le revenu et la privation de cette source de revenus les met dans la gêne. Elles portent tout le fardeau de l'assistance. Lors de l'assemblée des maires, on a demandé de leur enlever ce fardeau et il me semble que le Gouvernement serait bien avisé d'atténuer les charges qui grèvent la propriété foncière. A cette fin, j'estime que les services sociaux devraient être acquittés dans les proportions suivantes: 45 p. 100 par le pouvoir fédéral, 45 p. 100 par les provinces et 10 p. 100 par les municipalités. Les maires ont demandé du pain et on leur a donné une pierre; on leur a dit d'attendre le rapport de la commission Rowell. Si ce rapport est jamais déposé, il faudra le verser aux archives, car toutes les données qu'il contiendra seront vieilles de quinze ou vingt ans. Cette commission n'a pas encore donné de résultats. Son rapport sera de l'histoire ancienne; d'ailleurs, il n'arrivera qu'après les élections.

Pour ce qui est des travaux publics, il me semble que le Gouvernement devrait les proportionner dans chaque cas, aux revenus. Prenons par exemple le bureau de poste de Toronto. Nous n'avons pour ainsi dire pas de bureau de poste à Toronto, bien que 28 p. 100 des recettes postales du pays proviennent de cette ville. Il y a été perçu chaque année plus de 92 millions de dollars en impôts. Il y a deux mois, on a demandé au ministre des Travaux publics (M. Cardin) de produire les documents relatifs au bureau de poste de Toronto, mais jusqu'ici il n'en a rien fait. A mon avis, le ministre des Finances (M. Dunning) devrait être consulté à ce sujet. Il devrait avoir le droit de veto. Au lieu de soumettre les crédits à un comité de 245 membres, nous devrions adopter la méthode suivie par les municipalités et en confier l'examen à un organisme beaucoup plus restreint. On devrait, comme les conseils municipaux, forcer les fonctionnaires à diminuer les dépenses. Les frais d'entretien devraient

diminuer de 250 millions de dollars et les immobilisations du tiers. Si c'est au ministre des Finances qu'il incombe en dernier ressort de percevoir les fonds, comme c'est le cas, il devrait avoir le droit de veto. Nous devrions mettre fin aux intrigues de couloirs et à toutes leurs conséquences.

Le peuple s'attendait à une réduction de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente. On aurait dû abaisser d'au moins deux cents la taxe de vente en vue d'aider l'homme d'affaires autant que le consommateur, car de toute façon, ces impôts vexatoires sont transmis au consommateur. N'eût été l'intervention d'une autre section du Parlement, les provinces auraient obtenu, en vertu d'un bill adopté par notre Chambre il y a deux ans, le droit d'imposer une taxe de vente supplémentaire à celle du Dominion. Si le bill, approuvé alors par le cabinet, avait été adopté, il en serait résulté cet état de choses surprenant: il y aurait eu un triple impôt sur le revenu dans certaines provinces et une double taxe de vente dans d'autres.

L'exposé budgétaire ne fait pas mention de la défense du pays. Or, sans sécurité, tout ce que nous accomplissons ici est presque vain. Mais le Gouvernement semble éluder la question. C'est aujourd'hui le soixante-dix-huitième jour de la session et nous en avons peu entendu parler ou pas du tout. Nous ne savons pas exactement où nous en sommes. Je voudrais que le Gouvernement inaugure un programme de conférences avec les municipalités, dans le but d'assurer l'entretien des chômeurs dans les camps et de leur payer la différence entre la solde de $1.10 payée aux militaires, ou quel qu'en soit le montant, et la somme qu'ils recevraient pour le travail accompli. Nous pourrions ainsi faire quelque chose pour les sans-travail.

En ce qui regarde la flotte, eh bien, nous n'avons pas de flotte. J'ai vu l'un le nos vaisseaux dans le canal Rideau. Au mur de soutènement, une foule regardait un chaland magnifique, car c'est à cela que se résume notre marine. Nous ne savons pas où est notre amirauté, mais entre temps le Gouvernement prépare sans doute un programme politique, de sorte que lorsque notre flotte se dirigera vers la haute mer, nous lirons une réclame servile au sujet de notre armée, de notre marine et de notre aviation magnifiques. Nous dépendons complètement de la mère patrie, mais nous nous livrons volontiers à la critique, il me semble. Notre première ligne de défense est la Grande-Bretagne et la France. Si elles sont vaincues, la défense de nos foyers sera impossible. J'espère qu'on n'éludera plus la question. A quoi bon parler de ce que l'Etat fera avec les 63 millions de dollars que nous allons voter? Il s'écoulera trois ou quatre ans avant la livraison du matériel prévu par les crédits. Quant à la limitation du bénéfice à 5 p. 100, il n'y a guère de fabricants qui entreprendront le travail, à cette condition. Je ne critique pas le ministre, loin de là,—tous les gouvernements ont rogné sur la défense—mais je critique la politique de défense du Gouvernement. Je reproche au Gouvernement de n'avoir pas renseigné le public et de n'avoir pas fait adopter ses crédits militaires tout de suite afin de prendre les mesures qui s'imposaient.

L'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont toutes trois ordonné le relevé des ressources nationales. A l'ouverture de la session j'ai réclamé un relevé de la puissance humaine, industrielle et économique du Canada, mais le cabinet n'a rien fait à cet égard. Il est navrant de constater en ces jours de tension extrême que la voix officielle du Canada est si hésitante. Le gouvernement anglais a sans doute commis des bévues, car nous en commettons tous.

Quoi qu'il en soit, rien ne justifie le Canada de ne pas soutenir la Grande-Bretagne dans son heure difficile. Etrange loyalisme envers la métropole que celui qui ne joue que par beau temps. Tel n'est pas la véritable attitude du peuple canadien, j'en suis sûr. On mésestime son patriotisme. Qu'est-ce que la Grande-Bretagne peut dire au dictateur allemand et aux autres dictateurs? Si la Grande-Bretagne périt, l'univers entier sombrera. J'implore donc le Gouvernement de ne pas garder cette question dans l'ombre plus longtemps. En effet, l'armement de la Grande-Bretagne constitue la plus sûre garantie de paix à l'heure actuelle et la déclaration que le Royaume-Uni va poursuivre son réarmement, quoi qu'il arrive ailleurs, est fort rassurante. Chaque jour, il devient de plus en plus clair que la Grande-Bretagne va devenir de nouveau tellement puissante qu'elle sera encore une fois la force dominante dans le monde. Cela assurera la paix avec Hitler et Mussolini, au lieu de la crainte et la ruine perpétuelles, et arrêtera la marche du Hun qui a commencé quand il a traversé le Rhin et s'est continuée par son invasion de l'Autriche. Il cessera de bluffer quand il verra une Grande-Bretagne armée qui n'entend pas plaisanter. Sa poursuite de l'hégémonie mondiale au moyen de raids sur des nations faibles prendra fin.

J'ai souvent signalé à la Chambre le terrible péril sous-marin et la forte diminution de notre marine marchande. Celle-ci compte 2,000 navires de moins qu'avant la Grande Guerre, soit 1,500,000 tonnes brutes de moins qu'en 1914. Durant la même époque, la Grande-Bretagne a porté de 500,000 à 2,500,000 tonnes

la capacité de ses navires-citernes. Elle dispose donc d'environ 3,500,000 tonnes de moins pour le transport de vivres et de matériel. La Grande-Bretagne avait 17,500,000 tonnes de navires de cette catégorie en 1914, contre 14 millions aujourd'hui. Et dans l'intervalle, sa population a augmenté de 4 millions et demi. Important 90 p. 100 de ses produits alimentaires et 96 p. 100 de ses matières premières, elle pourrait être affamée dans un mois, comme elle fut sur le point de l'être la semaine de Pâques de 1918. En outre, chaque navire marchand est aujourd'hui en pratique un navire belligérant et exposé aux attaques. De plus, la marine de guerre dépend maintenant non pas de charbon, mais d'huile importée de l'Afrique, de la Perse et de l'Amérique du Sud, et que l'ennemi peut intercepter en route. Ajoutons à cela la diplomatie foudroyante des dictateurs, la possibilité d'une attaque soudaine de leur part, leur férocité et leur rapidité, et songeons à notre pays démuni de défense aérienne.

Des VOIX: Quarante minutes!

M. CHURCH: Plus on examine le budget, plus on constate son rapport avec l'accord canado-américain. Tout ce rafistolage du tarif douanier, tous ces gestes d'apaisement ont amené la ruine de notre industrie indigène et, avant la fin de l'année, ils aggraveront considérablement le chômage.

M. A. MacG. YOUNG (Saskatoon): Tout d'abord, je tiens à me joindre au préopinant afin d'exprimer le grand plaisir que nous ressentons à constater que le ministre des Finances (M. Dunning) est revenu à la santé au point d'être en mesure de continuer à consacrer ses grands talents au service du pays.

Aujourd'hui, je me propose de signaler à la Chambre un ou deux sujets d'une importance particulière dans la région que je représente. On a fait grand état de la prime au blé et de la protection à l'industrie de l'Est. Jamais je n'ai favorisé l'octroi de faveurs à qui que ce soit. J'espère toutefois qu'on n'attribuera pas à ces paroles un sens que je ne veux pas leur donner. Tant que persisteront, dans l'Ouest, la sécheresse et d'autres calamités de cette sorte, il sera peut-être nécessaire, je suis même persuadé qu'il sera nécessaire d'accorder quelque dédommagement aux gens de cette partie du pays. J'ai toujours dénoncé les faveurs consenties aux industriels du pays, et je m'y oppose toujours. Je suis d'avis qu'il importe d'abaisser, dans toute la mesure possible, les frais de production de toutes nos marchandises. Je me propose, aujourd'hui, d'exposer une ou deux façons d'abaisser ces frais, par tout le pays. Je veux parler de la production de pétrole brut au Canada et du commerce de l'essence à moteur.

J'ai sous les yeux l'état des prix de l'essence et du pétrole brut dans les diverses régions du Dominion. Comme cet état provient de l'Imperial Oil Company, je le tiens pour exact. Il est très court, et c'est pourquoi je prie la Chambre de bien vouloir me permettre de le consigner au hansard pour la gouverne de tous.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne saurait consigner ce tableau au compte rendu sans le consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Allez-y!

M. l'ORATEUR: Dois-je conclure que l'honorable député a obtenu la permission de la Chambre?

Des VOIX: Entendu!

M. YOUNG: Je consigne donc au compte rendu le tableau qui suit:

Villes	*Prix de gros taxe de vente comprise cents	Raffiné à
Vancouver	15.00	Ioco, C.-B.
Edmonton	18.50	Calgary
Calgary	15.50	Calgary
Regina	18.00	Regina
Saskatoon	20.30	Regina
Moose-Jaw	18.00	Regina
Winnipeg	19.50	Regina
Brandon	20.10	Regina
Toronto	14.00	Sarnia
Hamilton	14.00	Sarnia
Ottawa	14.50	Montréal E
Montréal	13.00	Montréal E
Québec	14.50	Montréal E
Saint-Jean	13.50	Imperoyal
Halifax	13.50	Imperoyal

Source-normale du pétrole brut	Prix aux puits	Prix de revient aux raffineries
Californie, E.-U.	$1.1089	$1.4249
Turner Valley, Canada	1.24	1.3942
Turner Valley, Canada	1.24	1.9926
Mid-Continent, E.-U.	1.0283	1.7461
Illinois, E.-U.	1.15	1.6087
Petrolia, Ontario	1.9002	2.1660
Colombie	.9250	1.2944
Venezuela	.64	1.0271
Texas oriental, E.-U.	1.10	1.6735
Texas oriental, E.-U.	1.10	1.5848
Pérou	1.121	1.5759
Colombie	.9250	1.1947
Venezuela	.64	.9264

* Le prix de gros correspond au prix non divisé fait au marchand.

Le tableau indique qu'à Vancouver le prix de gros de l'essence, y compris la taxe de vente, est de 15c. le gallon; à Calgary, de 15.5c.; à Regina, de 18c.; à Saskatoon, de 20.3c.; à Moose-Jaw, de 18c.; à Winnipeg, de 19.5c.; à Ottawa, de 14.5c.; à Montréal, de 13c.; à Saint-Jean, de 13.5c. et à Halifax, de 13.5c.

Mes honorables collègues noteront qu'à Saskatoon, nous avons la distinction de payer l'essence plus cher qu'en aucun autre endroit du Canada situé sur les lignes principales de chemin de fer, d'un océan à l'autre. Autrefois, quand nous nous procurions le pétrole brut aux Etats-Unis, il en allait tout autrement. De nos jours, nous le prenons à notre porte, pour ainsi dire, et pourtant les cours n'ont pas subi les abaissements qu'il aurait fallu. Ainsi que je viens de le dire le prix est de 15½c. à Calgary, de 13c. à Montréal, et de 13½c. à Halifax. Mais le pétrole brut traité dans les raffineries d'Halifax et de Montréal est transporté sur une distance représentant la moitié d'un continent, tandis que le pétrole brut transporté à la raffinerie de Regina ne doit franchir qu'une distance très courte.

Nous sommes en butte à une autre difficulté. Il y a quelques années, les chemins de fer Nationaux du Canada ont réduit le taux de transport sur le pétrole brut de Calgary à Moose-Jaw et à Regina, à 18½c. et 19c. respectivement. Cela s'appliquait aux envois comprenant un chargement de 25 wagons-citernes. Une petite raffinerie de Regina s'y opposa, prétendant que ce serait une disparité au détriment de la coopérative de raffinage et de ses clients, à moins que le taux ne fût réduit dans ce dernier cas de façon à s'appliquer à un seul wagon-citerne. On en appela à la Commission des chemins de fer, qui, après avoir entendu la cause, décida que ce prix s'appliquerait non seulement aux trains de 25 wagons, mais à toute expédition d'un seul wagon de pétrole brut.

Nous avons une petite raffinerie à Saskatoon. Le taux de transport entre Calgary et Saskatoon n'a pas été réduit. Voyons quelles sont les distances et examinons les taux. Il y a 475 milles de Calgary à Regina, et 400 milles de Calgary à Saskatoon. Le taux de transport pour 100 livres de pétrole brut de Calgary à Regina est de 19c., tandis que de Calgary à Moose-Jaw il est de 18½c. Le Pacifique-Canadien, qui exploite la ligne la plus courte, y transporte ce pétrole, mais le National-Canadien, dont la ligne passe par Saskatoon et Regina, accorde également un taux de 19c. entre Calgary et Regina. La distance entre Calgary et Saskatoon est de 400 milles, et cette dernière ville se trouve à 160 milles de Regina, ce qui fait un total de 560 milles. En d'autres termes, le National-Canadien, qui transporte le pétrole brut de Calgary à Regina, par Saskatoon, accomplit un trajet de 560 milles à raison de 19c., mais si un wagon ne va pas plus loin que Saskatoon, ayant ainsi franchi une distance de 400 milles seulement, le taux est de 24c. C'est-à-dire que le chemin de fer, qui exige 24c. par 100 livres pour transporter du pétrole brut à Saskatoon, le transporte à 160 milles au delà de Saskatoon à raison de 5c. de moins par 100 livres.

On a demandé aux chemins de fer de faire cesser cette anomalie. La question a été soumise à la Commission des chemins de fer, et je désire citer l'opinion que celle-ci a exprimée. Je l'extrais des jugements, ordres, règles et règlements de la Commission, datés à Ottawa le 1er février 1935. Voici ce qu'on dit tout d'abord:

> Il importe que, lorsque l'occasion s'en présente, elles soient soigneusement étudiées et définies, afin qu'elles puissent être bien comprises et, au besoin, amplifiées ou restreintes par le Parlement. Nous manquerions tout autant à notre devoir en assumant des pouvoirs que nous ne possédons pas qu'en négligeant d'exercer ceux qui nous ont été conférés.

Ces remarques s'appliquent aux fonctions de la Commission. Plus loin, on déclare que le Parlement n'a pas modifié les dispositions en question. Je tiens à signaler cela. L'article 317 de la loi, qui traite des disparités, stipule que:

> La Commission peut décider, à titre de question de fait, le point de savoir si le transport s'est ou ne s'est pas effectué dans des conditions ou des circonstances essentiellement analogues, et s'il y a eu, dans quelque cas, disparité injuste ou préférence ou avantage indu ou déraisonnable ou préjudice ou désavantage, au sens de la présente loi...

Puis, dans un de ses jugements la Commission a déclaré:

> Une différence dans le tarif de transport peut constituer une simple disparité mais non pas une disparité injuste comme celle qui est interdite d'après la loi des chemins de fer. L'interprétation de la loi à cet égard et l'attitude prise par la Commission sur la question générale des disparités injustes ont été définies dans un grand nombre de décisions de la Commission et on peut les résumer en citant deux ou trois cas. Cette attitude a été uniformément suivie dans tous les autres cas soumis à la Commission.

Dans un jugement on relève ce qui suit:

> A mon sens, la loi des chemins de fer autorise et justifie les disparités. Cette loi ne vise qu'à interdire toute disparité indue, déraisonnable ou injuste.

Un autre jugement renferme la remarque suivante:

> Les simples comparaisons de distance en milles ne peuvent constituer un critérium de disparité; on doit tenir compte de tous les faits réels. En d'autres termes, d'après l'ensemble des règlements qui ont été établis sous l'empire de la loi

des chemins de fer, la distance en milles n'est pas une norme rigide de disparité. La disparité, telle qu'elle est prohibée par la loi des chemins de fer, est une question de fait que la Commission elle-même doit juger.

Autre jugement:

Quand il s'agit de juger la question de disparité, il faut tenir compte du détriment, si détriment il y a, auquel le requérant est soumis par la prétendue disparité injuste ou préférence déraisonnable. La différence des taux constitue une disparité, mais les prohibitions stipulées au sujet de la disparité dans la loi des chemins de fer sont des prohibitions qui visent une injuste disparité ou une préférence déraisonnable. La question à juger est celle de savoir si la disparité constitue une disparité injuste ou une préférence déraisonnable.

Dans un autre jugement, je lis ceci:

Un critérium de disparité injuste se trouve dans la preuve que l'endroit qu'on prétend ainsi favorisé a retiré des avantages au détriment de l'endroit contre lequel la prétendue disparité a été pratiquée.

Autre jugement encore:

La preuve définitive de la disparité se trouve non pas dans la différence des taux, mais dans le tort qu'un individu ou un endroit subit par suite de cette différence. Si un endroit qu'on prétend favorisé fait parvenir ses produits à un certain marché en payant des taux de transport inférieurs à ceux que paient les gens d'un autre endroit pour faire parvenir leurs produits au même marché, cela constitue une preuve suffisante.

Un autre jugement contient ces mots:

On prouve la disparité injuste en établissant que l'endroit ou l'individu prétendus favorisés ont retiré des avantages aux dépens de l'endroit contre lequel a été pratiquée la disparité.

Du même livre, je désire citer une cause qui s'est instruite devant la Interstate Commerce Commission des Etats-Unis. Voici:

Pour être injuste, la disparité de traitement doit d'ordinaire être telle que le préjudice qu'elle cause à une partie devient une source d'avantages pour l'autre partie censée être favorisés.

Dans le cas présent, la situation entre le sud et le nord de la Saskatchewan est que la commission, en imposant ce taux à Regina pour la prétendue raison qu'il y a là un concurrent possible pour l'exploitation d'une canalisation pétrolière, n'a pas tenu compte du fait que la disparité de traitement était indue, injuste et déraisonnable quand un taux semblable n'était pas imposé entre Calgary et Saskatoon. Il existe dans la Saskatchewan trois principaux centres de distribution, Regina et Moose-Jaw au sud et Saskatoon au nord, et par suite de cette disparité de traitement notre raffinerie s'est trouvée dans une situation fort désavantageuse. Le Parlement a au moins compétence dans une question de ce genre. Si aucune protestation ne s'est élevée contre la décision de la Commission des chemins de fer, on devrait réclamer maintenant. Je signale à l'attention du Gouvernement le fait que ces disparités de traitement indues, injustes et déraisonnables ne devraient pas être tolérées plus longtemps.

Quel a été le résultat? Dans le nord de la Saskatchewan, nous payons de deux à trois cents de plus par gallon d'essence que dans le sud, bien que nous soyons plus rapprochés de la source d'approvisionnement. Or, le problème principal est à mon sens le prix de l'essence même. Je désire faire consigner au compte rendu les taux de transport en cents par quintal, de Calgary à diverses localités, pour le pétrole brut et l'essence. J'ai l'intention de consigner au hansard à cet égard le tarif suivant:

De Calgary à	Taux par quintal Pétrole bruit	Essence
Moose-Jaw	18½c.	65c.
Regina	18c.	68c.
Saskatoon	24c.	60c.
Brandon	35c.	87c.
Winnipeg	39c.	98c.

On constatera que les taux exigés pour le transport du même nombre de livres varient hors de toute proportion entre le pétrole brut et l'essence et que les gens de l'Ouest canadien se trouve de ce fait à souffrir d'un très grand désavantage. Cette question a été portée à l'attention des compagnies de chemins de fer et je crois qu'elles s'en occupent maintenant. J'ai aussi les taux imposés sur le pétrole brut de Tulsa (Oklahoma) et j'ai l'intention de les consigner au hansard:

	De Tulsa (Okl.)			
	Pétrole brut	Essence		
A	Parcours direct	Tarif jusqu'à la frontière	Tarif au delà	Total
Brandon	62	78	44	122
Regina	58	90	41	131
Moose-Jaw	59	90	42	132
Saskatoon	65	90	62	152
Calgary	79	133	39	172
Winnipeg	54	*46	55	101

* Pour Winnipeg le tarif s'applique à partir de Minneapolis plutôt que de la frontière.

Je désire aussi consigner au compte rendu un état indiquant les quantités comparatives de pétrole brut nécessaires à la production de 100 barils d'essence.

Quantité de pétrole brut nécessaire à la production de 100 barils d'essence

	Barils
Pétrole brut de l'est du Texas	155
Pétrole brut de l'Illinois	152
Pétrole brut du centre du continent	155
Pétrole brut de la vallée Turner	135

(Barils de 35 gallons impériaux)

J'ai ensuite ici le prix de livraison pour l'essence importée des Etats-Unis, en me servant de Tulsa (Oklahoma) comme point de base:

	Cents par gallon impérial
Winnipeg	15.60
Regina	17.97
Saskatoon	21.21
Calgary	19.65

Note.—Le coût est basé sur 5c. par gallon, mesure de vin, ou 6c. par gallon impérial, plus un droit d'un cent, plus 8 p. 100 de taxe de consommation, total 7.56c. (plus 8.40c. par gallon impérial pour le transport à Winnipeg: 10.41c. à Regina; 13.65c. à Calgary; 12.09c. à Saskatoon). Ce coût ne comprend cependant pas le profit du marchand.

Autrement dit, le prix de revient de l'essence à Tulsa (Oklahoma) est le 6c. par gallon impérial et, ainsi que je l'ai dit, il faut 155 barils de pétrole brut de cette région-là pour produire 100 barils d'essence, alors qu'il ne faut que 135 barils de pétrole brut de la Vallée de Turner pour produire la même quantité. Pour la gouverne de mes honorables collègues je désire consigner au compte rendu les tableaux suivants:

Quantités comparatives de pétrole brut nécessaire à la production de 100 barils d'essence

Analyse du pétrole brut	Pétrole brut de l'est du Texas	Pétrole brut de l'Illinois	Pétrole brut du "Mid-Cont."	Vallée Turner
1er distillat — Densité	38.2°	38.2°	37.4°	47.1°
1er distillat — Essence	33.0%	33.3%	30.7%	49.5%
1er distillat — Huile à gaz	52.0%	54.2%	56.3%	40.5%
1er distillat — Mazout	15.0%	12.5%	13.0%	10.0%
Rendement en essence				
Rendement initial	33.0%	33.3%	30.7%	49.5%
Cracking: 58% d'huile à gaz	30.3%	31.4%	32.7%	23.5%
Cracking: 10% de mazout	1.5%	1.2%	1.3%	1.0%
Total du rendement en essence	64.7%	65.9%	64.7%	74.0%

A mon avis, le prix de gros de l'essence à Calgary ne devrait pas être de plus de 8c. le gallon, tous frais compris. Qu'en résulterait-il pour le cultivateur de l'Ouest si ce prix était en vigueur? Cela voudrait dire qu'avec ses machines automobiles il pourrait profiter du fait que l'on produit de l'huile et de l'essence à sa porte. Tirons-nous parti de cet avantage?

Je félicite le gouvernement de la Colombie-Britannique d'avoir donné instruction de diminuer le prix de l'essence dans cette province. On l'y obtient à 15c. le gallon bien que le pétrole brut soit importé d'une grande distance. Les compagnies d'essence s'opposèrent à cette réglementation et la question fut portée devant les tribunaux. La cause fut entendue en cour d'Appel il y a quelques jours seulement, mais le jugement n'a pas encore été rendu. Il n'y a pas de doute que le Conseil privé sera appelé à se prononcer en définitive et à dire si le contrôle des taux est du ressort du Dominion ou des provinces. Je félicite également le gouvernement de l'Alberta d'avoir institué une enquête sur cette question et de la poursuivre de façon complète. Lorsqu'elle sera terminée on constatera que nous avons plus souffert de la conduite de cette industrie que de celle de toute autre.

Si on pouvait acheter l'essence à 8c. le gallon au prix du gros, plus des frais de transport équitables sur l'essence raffinée, cela contribuerait beaucoup à diminuer le coût de production du blé. Je souligne cela comme l'un des éléments qui entrent dans le coût de production du blé. Je me demande si les honorables députés se rendent bien compte de la portée de ces choses. Le pétrole brut est transporté à travers la moitié du continent avant d'atteindre Montréal où on le raffine et le vend au prix de 13c. le gallon en gros. Le pétrole brut est extrait du sol à moins de quarante milles de Calgary. Il y est expédié au moyen d'une pipeline, le mode de transport le moins cher, et cependant le prix de l'essence est de 15½c. le gallon à Calgary. Parfois je me demande si on nous écoute à la Chambre, si nous sommes ici dans le but de faire des lois. En somme, il doit y avoir quelqu'un qui voit à ce que ces choses soient accomplies. En d'autres termes, il doit y avoir un administrateur. Avant de reprendre mon siège, j'indiquerai ce que l'on devrait faire à ce sujet. Lorsque nous avons le pétrole brut à notre porte pourquoi faut-il que nous payions les prix de l'Oklahoma? C'est absurde et c'est ridicule. Les habitants de notre pays, et particulièrement ceux qui sont de l'Ouest canadien, ne peuvent pas se taire plus longtemps au sujet d'une question de ce genre. Je ne sais trop quelle est l'autorité compétente en la matière. J'ai appris avec plaisir la nomination de la commission royale qui fut chargée d'étudier ces questions et de délimiter les pouvoirs dans les divers domaines. Il sera peut-être nécessaire de modifier les pou-

[M. Young.]

voirs pour ce qui est de certaines questions. Compte tenu de tout, l'Ouest canadien ne pourra pas continuer d'exister si on ne lui permet pas de produire à un coût minimum.

Les chemins de fer Nationaux constituent la principale voie ferrée entre Calgary et Saskatoon. Pour quelle raison ce chemin de fer exige-t-il un taux de 24c. les 100 livres pour transporter du pétrole brut sur une ditance de 400 milles, lorsqu'il consent à le transporter sur un parcours de 160 milles de plus à 5c. de moins les 100 livres? Lorsque le bill n° 31, qui avait trait aux taux convenus, fut étudié par le comité des chemins de fer l'an dernier, j'ai demandé au représentant du Pacifique-Canadien, qui témoignait alors, s'il était vrai, comme le prétendaient des entreprises de camionnage, que les chemins de fer accorderaient des taux tellement bas que les camionneurs ne pourraient pas les concurrencer. Je faisais allusion au taux de 19c. les 100 livres que l'on exigeait pour le transport du pétrole brut de Calgary à Regina, et je lui ai demandé si les chemins de fer faisaient ce transport en bas du prix coutant. Il répondit que c'était un taux avantageux pour le transport du pétrole brut de Calgary à Regina. Si un taux de 19c. les 100 livres est avantageux pour le transport de ce produit sur une distance de 475 milles, il serait plus avantageux encore de transporter le même produit de Calgary à Saskatoon. Dans ce cas-ci le taux est de 24c. les 100 livres, mais le trajet n'est que de 400 milles.

La Commission des chemins de fer a laissé entendre qu'elle ne pouvait rien faire à moins qu'il n'y ait inégalité injuste de traitement. Un peu plus tard elle a déclaré qu'elle voulait dire par disparité injuste le cas où une région se trouverait désavantagée par rapport à une autre. En dépit de cela, M. John Stoneman, autrefois cultivateur en Saskatchewan et auteur du jugement, ne fit rien pour voir à ce que le nord de la Saskatchewan fut protégé.

L'hon. M. HOWE: Quelle est l'importance du trafic quotidien de Calgary à Saskatoon?

M. YOUNG: Le trafic est bien plus considérable entre Calgary et Regina, mais le taux exigé dans ce cas est fondé sur un chargement de wagon. On ne peut pas facilement expédier moins qu'un chargement de wagon, peu importe l'endroit de destination.

M. HARRIS: Au lieu d'un traitement inégal, ne s'agit-il pas plutôt d'exiger ce que le trafic permet d'obtenir? L'honorable député voudrait-il commenter plus à fond cet aspect de la question?

M. YOUNG: Je suis content que l'honorable député ait soulevé cette question. A mon avis, c'est exactement le cas. C'est la loi de la jungle.

M. HARRIS: Cette loi n'est-elle pas aussi en honneur parmi les médecins?

M. YOUNG: Je dis avec plaisir que je connais un peu la profession médicale et je dois dire que cette observation n'est pas exacte. Il s'agit tout simplement de la loi de la jungle. En d'autres termes, parce que Saskatoon n'est pas en état d'obtenir son essence à meilleur marché aux Etats-Unis, nous devons payer le taux le plus élevé que l'on puisse exiger pour ce trafic. C'est exactement ce que l'on fait, et c'est là exactement le sens de la loi de la jungle. Quand on ne peut pas se défendre, on se fait dévorer.

Une VOIX: Vous devriez faire une opération.

M. MacNICOL: Une opération coûterait trop cher.

M. YOUNG: Je veux dire quelques mots d'une autre question avant d'exposer directement le remède que j'ai en vue. Je voudrais faire allusion à l'enquête sur les textiles dirigée par le juge Turgeon. Je félicite l'honorable représentant de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) d'avoir exposé cette question à la Chambre l'autre soir et d'avoir appelé notre attention sur la manière d'agir de certaines compagnies qui fabriquent des produits textiles. Une usine fut fermée à Sherbrooke et l'on chercha à faire croire au public que cette compagnie ne pouvait pas continuer ses opérations sous le régime de protection alors en vigueur. C'était lancer le défi le plus direct au gouvernement de notre pays. Je félicite le Gouvernement d'avoir relever ce défi et d'avoir immédiatement confié à une commission le soin de faire une enquête sur l'industrie des textiles au Canada. Je le félicite également d'avoir nommé un homme aussi compétent. Tous les faits y furent exposés, de sorte que ceux qui veulent se renseigner peuvent le faire.

Je crois que si tous les citoyens du Canada en état de comprendre ce rapport en prenaient connaissance de la première à la dernière page, il en résulterait presque une révolution. Je veux vous donner deux ou trois renseignements puisés dans ce rapport. Il existait un droit de protection—nos honorables vis-à-vis savent peut-être exactement comment la chose s'est produite—de 386-4/5 p. 100. Pour une valeur facturé de $43.60 le tissu une fois fabriqué représentait une valeur de $217. Ces chiffres furent changés dans la suite afin de venir en aide à l'industrie, et le droit fut de 494½ p. 100. Lors de l'arrivée

au pouvoir du présent gouvernement, certains amendements firent baisser le tarif à 199½ p. 100, et on serait presque porté à croire que c'était bien assez élevé. C'est à ce moment-là que la fabrique ferma ses portes. Le 1er janvier 1938 le tarif était encore de 143 p. 100.

Je voudrais dire quelques mots de l'organisation financière de la compagnie. En 1904 plusieurs compagnies s'unirent et finirent par former la Dominion Textile Company. Cette compagnie fit une mise de fonds de 1 million de dollars et qu'a-t-elle obtenu en retour? Je veux vous citer un passage du rapport du commissaire. Je le trouve à la page 123 et il est ainsi conçu:

Le risque financier que les membres du syndicat assumaient en lançant et en menant à bien cette nouvelle entreprise qui aboutit à la création et à la mise en opération de la Dominion Textile Company se limitait donc à leur mise de fonds de $1,000,000. Il ne dépassa jamais cette somme. Au début, ce placement leur donna des actions privilégiées d'une valeur nominale de $500,000 et des actions ordinaires d'une valeur nominale de $5,000,000.

Le commissaire dit encore:

La mise de fonds de $1,000,000 du syndicat se révéla extraordinairement profitable. Un des membres du syndicat, interrogé à Montréal, déclara qu'il avait gardé toutes ses actions, sauf quelques-unes qu'il avait données en cadeau à des membres de sa famille. Je ne sais si d'autres membres sont dans la même situation. L'intérêt sur les $500,000 d'actions privilégiées a toujours été payé. Les $500,000 en actions ordinaires ont donné un rendement annuel moyen de plus de 98 p. 100, et ont atteint le point culminant de 150 p. 100 pendant plusieurs années et n'ont jamais donné, après les deux premières années, moins de 25 p. 100. On ne paya pas de dividende les deux premières années.

Il y eut une autre réorganisation de la compagnie. Voici ce qui se produisit en réalité. Grâce à une nouvelle évaluation, l'actif a été majoré de $7,500,000 et on a porté $4,500,000 au compte d'achalandage. De la somme de 28 millions de dollars que le capital atteignit à la fin, 14 millions furent ajoutés de la manière que je viens d'indiquer, c'est-à-dire par la majoration de l'actif et l'inscription de millions de dollars au compte d'achalandage. Voici ce que dit M. Heward dans son mémoire:

Si l'on compare les gains de la compagnie à la valeur de sa mise de fonds, le chiffre en est tout à fait insuffisant.

Le chiffre en est tout à fait insuffisant! Le commissaire ajoute:

Il (M. Heward) conclut que la protection accordée à l'industrie textile "n'est pas suffisante pour assurer à cette industrie un rendement raisonnable sur sa mise de fonds quand on tient compte des risques courus".

Que dit le commissaire à ce sujet? Voici ce que le commissaire dit à la page 121 de son rapport:

[M. Young.]

La population ayant accepté le sacrifice de la taxe qu'on lui imposait en faveur de l'industrie a le droit de savoir ce qui se passe sous le régime qui fut ainsi créé dans l'intérêt présumé de la nation.

Puis, à la page 206, il ajoute:

Mon intention serait que toutes les compagnies publiques, les compagnies privées, les filiales, etc., fournissent les informations requises. Les questionnaires dressés par les vérificateurs de la Commission et qui sont au nombre des pièces, pourraient, je crois, servir de modèles pour la compilation des rapports annuels. Il est possible qu'avec certaines modifications ces questionnaires puissent en quelque sorte apporter une plus grande clarté de détails.

Ce que je suggère ici a un double but: (1) que les renseignements obtenus sur ces compagnies et sur l'ensemble de l'industrie protégée par le tarif, au moins aussi complets qu'ils ont été recueillis à l'enquête, soient en tout temps accessibles à tous ceux qui y ont droit, c'est-à-dire le Gouvernement, le Parlement et les contribuables; (2) que ces renseignements soient requis sous une forme et avec des précautions de nature à supprimer toute dissimulation ou mauvaise foi lorsqu'il peut y en avoir. (Et la preuve n'a pas démontré qu'il y en ait toujours.) Pour citer un exemple de cet élément de dissimulation dont je viens de parler, je mentionnerai ce qui a été dévoilé au cours de l'enquête sur les "réserves secrètes", c'est-à-dire les bénéfices dissimulés.

Plus loin, il dit encore:

En ce qui concerne particulièrement le public, tant comme acquéreur d'actions que comme contribuable, il ne peut convenablement exercer ses droits de regard sur la politique des compagnies et sur la politique d'économie nationale, que s'il peut avoir une information complète et précise. A ces fins il est essentiel de divulguer ces renseignements.

Je n'ai parlé que de deux compangies. Je pourrais en citer d'autres, mais je n'en ai pas le temps.

Ici, nous adoptons des lois et nous accordons toutes sortes de privilèges spéciaux à différentes industries. Nous semblons croire alors que nous avons accompli notre devoir à la lettre. Il me semble qu'il n'existe pas de système nous permettant de suivre ces compagnies pour voir quel usage elles font de ces privilèges. Le chef de l'opposition (M. Manion) a dit, il n'y a pas bien longtemps, qu'il était en faveur de la protection,— pour ma part je ne le suis pas,—mais qu'il ne voulait pas que les manufacturiers abusent de cette protection. Nous sommes tous, je crois, de l'avis que voici: Le Parlement devrait voir à ce qu'il existe des moyens de surveiller étroitement et de scruter tout ce qui se fait grâce à la protection tarifaire accordée sur chaque denrée,—disons le blé, si vous le voulez,—peu m'importe laquelle. La population canadienne a le droit de savoir ce qui se passe grâce au tarif douanier. D'aucuns diront peut-être: Laissez cela à la Commission du tarif. Il y a si longtemps que nous avons eu

une commission du tarif digne de ce nom, que j'ignore ce qu'elle pourrait faire. Je n'approuve donc pas cette suggestion. Vous ne pouvez demander non plus au premier ministre ou au ministre des Finances d'entreprendre cette tâche, pas plus qu'aux autres ministres du reste, car ils ont tant à faire qu'il leur est humainement impossible d'entreprendre un travail de cette importance. Le Gouvernement devrait choisir un ministre qui serait spécialement chargé de conduire cette enquête et d'exercer la haute main sur les privilèges spéciaux accordés par le Parlement. Le devoir lui incomberait d'examiner toutes ces questions avec l'aide d'un groupe de comptables experts. Après avoir enquêté sur toutes les industries qui obtiennent des privilèges spéciaux du Parlement, le ministre serait en mesure de renseigner la Chambre sur ce qui se passe.

La Commission du tarif dont les bureaux sont situés sur les rives de la rivière Ottawa est trop éloignée, à mon sens. Un ministre devrait être spécialement chargé de faire constamment des enquêtes sur ces industries protégées, ainsi que le commissaire Turgeon l'a suggéré. Ce serait une véritable tâche pour un ministre, quel qu'il soit. Il serait le plus occupé de tous les membres du cabinet, y compris le premier ministre lui-même. Tant que le Parlement n'aura pas été sérieusement saisi du fait que des abus se produisent à la faveur des privilèges spéciaux qu'il accorde; tant que l'on n'aura pas fait les enquêtes qui s'imposent afin de se rendre compte comment les choses se passent dans ces industries, nous n'aurons pas accompli tout notre devoir et nous n'avons peut-être pas même le droit d'occuper des sièges dans cette enceinte. Les députés de tous les groupes parlementaires, des hommes et des femmes sérieux, sont venus ici pour accomplir leur devoir. Nous l'accomplissons au meilleur de notre connaissance et nous retournons dans nos foyers, confiants que l'on prendra des mesures afin de supprimer les abus. Je ne blâme pas les membres du cabinet. J'admets certes que le régime actuel a du mérite plus que n'importe quel autre, car, aussitôt que M. Blair Gordon a défié l'autorité du Gouvernement, le ministère a constitué une commission royale chargée de faire une enquête sur l'industrie textile. C'était montrer que le Gouvernement n'entendait pas se laisser dicter une ligne de conduite à suivre mais qu'il était bien décidé à se rendre compte de la situation. Il faut que nous ayons à notre disposition les moyens de faire constamment des enquêtes sur les agissements des industries qui bénéficient de privilèges spéciaux; ces enquêtes doivent être vigoureusement menées afin qu'elles ne profitent pas injustement du tarif. Je ne sais si les membres du cabinet écoutent mes remarques...

L'hon. M. RINFRET: Je les écoute.

M. YOUNG: ...ou si les honorables membres m'écoutent; cependant, je sais fort bien que lorsque le peuple canadien sera véritablement mis au courant des faits et les aura étudiés, il exigera une surveillance plus étroite que par le passé de toutes ces industries qui bénéficient de privilèges spéciaux accordés par le Parlement.

Pour ne citer qu'un exemple, il y a l'industrie de l'essence. Nous avons des nappes de pétrole brut dans les limites de nos frontières, et à notre portée pour ainsi dire. Pour quelle raison ne bénéficierions-nous pas de ces avantages en achetant l'essence à bas prix? Je n'ai jamais été en faveur de l'étatisation de l'industrie, mais je tiens à avertir les compagnies de pétrole du pays qu'à moins qu'elles ne soient prêtes à envisager la situation existante et à agir en conséquence, les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba ainsi que le Parlement du Canada devraient être amenés à prendre en sérieuse considération l'exploitation par l'Etat de cette richesse naturelle et sa mise en distribution au peuple au plus bas prix possible.

J'espère que l'on fera son profit de la remarque que je viens de formuler, et que les exploitants de nos gisements de pétrole se rendront compte que les membres de cette Chambre ne plaisantent pas lorsqu'ils font des déclarations de ce genre. Je suis convaincu que les vues que j'ai exprimées sont celles de tous les honorables membres, peu importe le groupe auquel ils appartiennent. Nous ne saurions permettre aux entreprises privées d'exploiter plus longtemps le public. Un honorable député qui m'a interrompu, il y a quelques instants et qui est présentement absent de la Chambre, a déclaré que ces compagnies exigent du public tout ce qu'il leur est possible d'obtenir, et c'est exact.

M. MacNICOL: L'honorable membre faisait allusion à la profession médicale.

M. YOUNG: Si mon honorable ami en savait aussi long à ce sujet qu'il le croit, il n'aurait jamais fait une telle remarque. A moins que nous soyons disposés à apporter à ce problème une solution réelle et définitive, nous attirerons sur nous les reproches mérités du peuple canadien. Il faut que l'Ouest canadien, qui possède de si grandes ressources pétrolières, cesse d'endurer les ennuis auxquelles il est en butte actuellement.

Ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, je félicite les deux gouvernements

provinciaux des mesures qu'ils ont prises. Une fois que la question sera tranchée au Conseil privé, nous saurons définitivement qui possède l'autorité. Entre temps, je proposerais que le Gouvernement du Dominion soit représenté à l'audition de l'appel dont est saisie la Cour suprême du Canada et qui sera sans doute transmis, par la suite, au Conseil privé, ou, tout au moins, soit représenté devant ce tribunal par l'avocat le plus habile dont on puisse se procurer les services, afin de sauvegarder les intérêts de tout le pays. J'estime que l'on devrait apporter d'importantes modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et que le Parlement canadien devrait exercer des pouvoirs plus étendus; l'impossibilité où nous nous trouvons de mettre en œuvre, à l'heure actuelle, un projet d'assurance-chômage en démontre clairement la nécessité. Et à plus forte raison encore le Parlement doit-il avoir la haute main sur les méthodes auxquelles on a eu recours sous le régime de portection dont jouissent les privilégiés.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je n'ai pas l'intention de suivre l'exemple de l'honorable député de Saskatoon (M. Young) et de discuter l'industrie textile. J'ai pris connaissance du rapport du savant juge, M. le juge Turgeon, auquel il a fait allusion et je crois que ceux qui ont critiqué par tout le pays notre industrie textile n'ont pas lu ce rapport bien attentivement. Récemment encore, j'entendais un honorable député qui siège à ma gauche déclarer qu'un placement d'un demi-million de dollars avait rapporté des bénéfices énormes; aujourd'hui, l'honorable préopinant (M. Young) dit que le placement était d'un million. Je n'ai pas ces chiffres en main; je les cite simplement de mémoire. Cependant, si ces gens veulent s'enquérir des faits, ils constateront que les compagnies fusionnées représentaient un placement global de dix ou douze millions, et qu'il fallait ce demi-million ou ce million supplémentaire pour leur permettre de poursuivre en sécurité leurs opérations. Je suis prêt à discuter n'importe quand avec ces honorables députés, la question de savoir si les droits douaniers sur les textiles sont excessifs et s'ils sont préjudiciables aux consommateurs de ce pays.

L'honorable député a fait allusion à M. Blair Gordon. Je n'ai pas le plaisir de le connaître et je n'ai eu avec lui aucunes relations personnelles. Mais lorsque l'honorable député se met en frais de critiquer l'attitude de M. Gordon dans cette affaire, je puis dire qu'il n'a pas lu attentivement le rapport du savant juge, et qu'il en interprète mal les conclusions.

[M. Young.]

L'industrie textile est l'une des plus importantes du Québec comme de l'Ontario. Elle fournit de l'emploi à des milliers de nos citoyens des deux sexes qui se trouveraient autrement sans travail. Cependant, il me faudrait plus que les quelques instants à ma disposition pour discuter cette question. J'ai pris la parole dans le but de discuter le budget présenté par le ministre des Finances (M. Dunning).

Après avoir soigneusement étudié son discours, sans tenir compte des chiffres qui l'accompagnaient, l'on pourrait en dire à mon sens—et sans exagérer—qu'elle n'est qu'une suite d'inexactitudes banales conçues dans le but de plaire aux auditeurs en réunissant dans une seule déclaration inoffensive tous les principes disparates des divers groupements politiques de la Chambre. Elle avait évidemment pour but de concilier tous les éléments et toutes les classes de notre population.

Le ministre suppose que le commerce extérieur est, dans ce pays, la principale source de prospérité, mais il déclare également que si nous accroissons notre commerce d'exportation, notre population productrice se ressent particulièrement, et dans la même mesure, des mauvais effets de chaque régression dans le domaine commercial. Autrement dit, si nous comptons que l'acquisition de nouveaux débouchés commerciaux est le principal, sinon le seul moyen de ramener la prospérité de façon permanente, nous devenons esclaves de la richesse en plaçant notre situation économique entre les mains d'étrangers dont l'intérêt au progrès stable et efficace de notre pays ne saurait être durable.

Depuis quelques années, nous n'exportons pas plus de 15 p. 100 de notre production annuelle, tandis que notre consommation de produits domestiques a représenté environ 85 p. 100 de notre production totale.

Le ministre s'est également déclaré convaincu qu'"il n'est pas impossible à une économie canadienne progressive d'absorber" les chômeurs canadiens aptes au travail et disposés à accepter de l'emploi. J'en suis moi-même convaincu. Cependant, je suis d'avis que les mesures adoptées dans le but d'encourager la vente de nos produits primaires à l'étranger ne suffiront jamais à créer de l'emploi pour tous les Canadiens actuellement sans travail.

Nous avons pour ainsi dire le monopole de quelques produits, le nickel, par exemple—tel qu'il ressort des paroles que le premier ministre (le très honorable Mackenzie King) a prononcées aujourd'hui, nous n'en avons pas le monopole, mais nous sommes censés l'avoir—produit pour lequel l'étranger dépend du Canada. Nos autres produits doivent être écoulés sur les marchés mondiaux, soumis à

la concurrence, marchés qui, en temps de paix, appartiennent surtout à nos concurrents qui paient des salaires moins élevés que les nôtres et qui imposent ainsi à leur main-d'œuvre un niveau d'existence auquel notre population ne se résignera jamais volontiers.

Il nous est impossible d'écouler ces produits à la concurrence sur les marchés du sud et du centre de l'Amérique, ni en Europe ni en Asie, où règnent des conditions d'existence qui ne diffèrent guère de celles de temps plus anciens et plus rudes.

Connaissant pour les avoir moi-même observées les conditions d'existence qui règnent dans beaucoup de pays étrangers où nous écoulons nos produits à la concurrence, je ne puis croire que l'affirmation si souvent répétée, savoir que le Canada, doté d'une population relativement faible, occupe le quatrième rang dans l'univers au point de vue des exportations, est un indice sûr de prospérité. En d'autres termes l'importance de notre commerce d'exportation par rapport à celui des autres pays n'est pas et ne saurait être, dans les condtions actuelles, considéré comme un indice certain de la prospérité intérieure de notre pays.

Le ministre affirme que le "programme" du Gouvernement a consisté et consiste encore à "comprimer au minimum possible le niveau du chômage en portant au maximum possible le niveau de la productivité susceptible d'être maintenu pendant une certaine période." Un tel programme est fort louable, mais les méthodes au moyen desquelles le Gouvernement a cherché sa réalisation se sont avérées notoirement illusoires et futiles.

Le ministre loue les efforts que le Gouvernement a tentés en vue de "stimuler la création du capital privé" au moyen d'une "politique de monnaie facile". Ces efforts ont totalement échoué. Le ministre dit que le Gouvernement a adopté une série de mesures "pour ramener l'activité dans l'industrie de la construction à un état un peu plus normal." Mais la population ne se hâtera guère de construire ou d'acquérir des habitations avant de pouvoir compter sur un revenu d'une stabilité suffisant à lui permettre d'occuper durant longtemps ces habitations après leur construction ou leur achat. Une fois en possession d'un revenu stable, elle pourra acquérir ou construire des habitations sans l'aide de l'Etat.

Le ministre déclare que le Gouvernement n'a "jamais cru que les dépenses publiques pouvaient être substituées aux entreprises privées," car, ajoute-t-il, "ces dépenses ne pouvaient être qu'un soulagement et non un remède." J'estime néanmoins que jamais le gouvernement ne s'est autant que celui-ci appliqué méthodiquement à entraver l'initiative individuelle et le placement privé dans la sphère de notre fabrication domestique, si nécessaire à la propérité du pays.

A maintes reprises, dans son discours, le ministre des Finances fait porter la responsabilité de la stagnation dans le domaine industriel aux hommes d'affaires, plutôt que de l'attribuer au gouvernement dont il est solidaire et auquel elle appartient beaucoup mieux.

Le ministre est bien fondé à dire que:

> Du moment que les placements particuliers se développeront, nous constateront que non seulement le Gouvernement n'aura plus besoin de débourser d'aussi fortes sommes, mais le chiffre de nos recettes augmentera tellement qu'il sera possible de diminuer la dette et d'abaisser les impôts.

Pour quel motif, alors, le régime actuel a-t-il inauguré et maintenu une politique tarifaire qui a eu pour effet non seulement d'entraver et parfois d'arrêter l'expansion industrielle, mais souvent de saper les fondements solides sur lesquels on avait érigé avec succès les industries existantes?

Le ministre poursuit:

> C'est dans le domaine du placement particulier que la direction et le courage sont le plus nécessaires au Canada, à l'heure actuelle.

Mais ce qu'il faut à l'industrie privée pour se développer, c'est surtout la cessation complète de l'hostilité, jamais démentie, dont le régime actuel a toujours fait preuve à l'égard de l'industrie privée au pays, alors qu'il favorisait de toute façon l'industrie concurrente de l'étranger qui s'efforce d'envahir nos marchés domestiques et de les absorber.

La casuistique économique et politique du ministre des Finances touche assurément à des sommets jamais atteints en cette enceinte dans le passé. Il affirme:

> Les hommes d'affaires se rendent plus compte des cycles du commerce et des risques que des avantages de la concurrence. Il m'arrive parfois de songer que nos gens d'affaires portent trop d'attention aux risques auxquels les entreprises industrielles doivent faire face dans les autres pays, mais qui ont moins de signification ici, au Canada. En tout cas, les risques ont toujours existé et les hommes d'affaires les ont surmontés.

Il saute aux yeux que depuis trois ou quatre ans le ministre des Finances a perdu contact avec les hommes d'affaires du pays. Ceux-ci peuvent prévoir le retour des cycles du commerce et se prémunissent effectivement contre eux, et ils peuvent mesurer et ils réglementent effectivement les risques de leur commerce à l'étranger. Ces risques ont toujours existé. Mais quel est l'homme d'affaires capable de prévoir, afin d'y parer, les lubies et les aberrations politiques d'un régime tentant

constamment, selon toute apparence, de faire perdre sa stabilité à l'industrie nationale par les modifications mal avisées qu'il apporte au tarif, s'abstenant toujours de toute consultation préalable avec les dirigeants et de tout avertissement raisonnable avant leur mise en vigueur par voie de décret du conseil? Qui saurait parer à l'imprévu de ces acrobaties du régime?

L'abandon par le régime actuel des recettes douanières comme source de revenu se révèle dans toute son étendue par la comparaison du montant des recettes des douanes en 1929, dernière année du régime libéral précédent, qui atteignaient $200,480,000, et des recettes de l'année courante, en 1939, alors qu'elles s'établissent à 78 millions de dollars seulement, soit un fléchissement de $122,480,000. Le budget laisse prévoir en plus une diminution de 14 millions de revenus comme conséquence de la suppression de la taxe d'accise de 3 p. 100 sur les marchandises étrangères à l'importation. Je n'en tiens aucun compte pour l'instant.

Ce lourd fléchissement de nos recettes douanières n'indique pas un abaissement correspondant de l'impôt. La taxe de vente, qui rendait 83 millions de dollars en 1929, donnera en 1939, estime-t-on, une somme de 126 millions de dollars, soit une augmentation de 43 millions de dollars. L'impôt sur le revenu qui s'établissait à $59,400,000 en 1929, atteindra, croit-on, 140 millions de dollars en 1939, augmentant ainsi de $80,600,000. Cette augmentation de recettes au chef de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu représente une somme globale de $123,600,000, alors que la douane révèle, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure, un fléchissement presque égal, soit de $122,480,000. Le ministre semble présumer que l'abaissement des tarifs au moyen de traités commerciaux ou de décrets ministériels diminue les impôts du peuple. Les faits établissent cependant que, pour chaque dollar de réduction des revenus douaniers, on impose un dollar en taxes de vente, lesquelles s'appliquent à tout le monde, ainsi qu'en augmentations des taxes sur les corporations et en impôts sur le revenu, lesquels proviennent en grande partie de l'augmentation des frais de production indigène des marchandises destinées à la consommation domestique.

Le ministre a exprimé un excellent principe économique quand il a dit:

> Nous connaissons bien, naturellement, les arguments invoqués pour amorcer la reprise des affaires durant la dépression, et nous avons dû augmenter de beaucoup les dépenses de l'Etat pour parer à l'insuffisance des placements particuliers. Mais nous n'avons jamais cru que les dépenses publiques pouvaient être substituées aux entreprises privées. Nous avons compris que ces dépenses ne pouvaient être qu'un soulagement et non un remède, à moins de placer toutes les affaires entre les mains du Gouvernement. Rares sont les Canadiens, je crois, qui sont prêts à sacrifier le régime actuel basé sur la liberté et l'initiative individuelle en faveur d'un système autocratique de l'Etat. En vertu du présent régime, les dépenses de l'Etat n'amélioreront probablement pas la situation, si même elles ne l'empirent pas, lorsqu'elles seront retirées. Si ces dépenses étaient poussées trop loin, elles pourraient saper la confiance dans la situation financière du pays et en diminuant l'embauchage dans les industries particulières, créer plus de chômage qu'elles n'en font disparaître en créant de nouveaux emplois.

Pour trouver une condamnation plus complète de la politique suivie depuis trois ans par le Gouvernement, je chercherais longtemps ailleurs que dans les paroles du ministre des Finances lui-même. Toutefois il est absolument inconséquent quand il ajoute:

> On se plaît à répéter que le fardeau de la dette publique et des impôts constitue le principal obstacle à la reprise des affaires dans notre pays. Je ne le crois pas. . . Nos impôts sont élevés, mais nous n'enfouissons par l'argent que nous en retirons ainsi que pourraient le faire croire les assertions de certaines gens. Nous le dépensons sans tarder. . . et le plus souvent nous en faisons profiter des gens qui le dépensent immédiatement eux aussi.

C'est là une doctrine économique qui traduit la politique financière et douanière du régime actuel depuis quelques années. Mais la perception du produit des impôts, l'accablement de l'industrie privée par des taxes qu'elle ne saurait acquitter et la distribution des fonds ainsi obtenus pour être dépensés ailleurs ne pourront jamais accroître la prospérité au pays, car seule aura ce résultat l'augmentation des emplois productifs à l'avantage de nos gens, qui procureront des salaires à un grand nombre de chômeurs et qui dispenseront ainsi les municipalités de les soutenir.

Telle est la politique économique mal conçue que le ministre des Finances (M. Dunning) propose à l'approbation du peuple canadien à la veille même d'élections générales. L'approbation que le Gouvernement a donnée à cette politique me rend plus confiant que jamais dans le verdict que les électeurs intelligents rendront, après qu'ils auront bien compris les questions qui se posent.

La suppression définitive du chômage viendra, je crois, sous le régime démocratique dans lequel nous vivons, du renouvellement et de l'accroissement de l'activité de l'industrie privée, facteurs qui dépendent largement des placements privés. Mais l'industrie privée ne se rétablira et ne s'agrandira jamais avec une politique visant principalement à augmenter nos exportations de produits primaires. Il nous faut établir un équilibre plus satisfaisant entre notre commerce

domestique et notre commerce extérieur. C'est à l'augmentation des produits domestiques et à l'augmentation de la consommation domestique de produits canadiens qu'il faut demander le remède au chômage chez nous, surtout dans les deux grandes provinces centrales, l'Ontario et le Québec. C'est dans ces deux provinces, de même que dans les autres provinces canadiennes, que les produits étrangers pénètrent de plus en plus d'année en année et empêchent ainsi notre industrie domestique privée de prendre son essor. La main-d'œuvre canadienne bénéficierait abondamment de la création et du maintien chez nous d'industries secondaires adaptées aux conditions nationales et susceptibles de fournir au plus bas prix possible les nombreuses machines et tout l'outillage nécessaires à l'établissement solide des nombreuses industries domestiques lesquelles, à leur tour, procurent le vêtement, le mobilier, les ustensiles et tous les articles qui répondent aux exigences de l'existence quotidienne. C'est par ce moyen surtout que nous parviendrons à employer un plus grand nombre de Canadiens qui pourraient ainsi, par leur travail et leur habileté, augmenter le bien-être économique et accroître les progrès au Canada.

Ceux qui, dans nos usines domestiques, transforment la matière première—la houille et le minerai de fer en produits sidérurgiques, la pâte de bois en papier, la laine et le coton en vêtements, le cuir en chaussures, et je pourrais prolonger indéfiniment la liste —contribuent tout autant à la création de la richesse nationale et au rétablissement de la prospérité chez nous que leurs camarades des industries dites primaires, et sans le concours de ces industries secondaires nous ne pourrions jamais augmenter sensiblement l'embauchage des fils et des filles de nos familles canadiennes. L'un des grands besoins de l'heure, j'en suis convaincu, est la plus grande distribution de ces industries secondaires où nos familles de l'Ouest, par exemple, pourront placer dans les établissements qui les entourent ceux de leurs fils ou celles de leurs filles dont les travaux agricoles peuvent se dispenser ou qui sont peu aptes à exécuter ces travaux.

L'emploi industriel ne devrait pas être l'apanage exclusif de l'Est. L'exploitation des houillères et des puits de pétrole albertains, des ressources hydro-électriques de l'Ouest central, contribuerait notablement à assurer l'essor des industries secondaires dans les Prairies. Je suis convaincu que les progrès qui attendent le Canada comme nation reposent en définitive sur la multiplicité des emplois rémunérés pour les nôtres, lesquels relèveront à un niveau raisonnable le régime de vie au Canada. A cette fin, je suis persuadé que notre politique nationale devrait conserver le plus possible nos marchés domestiques aux produits de nos propres ouvriers, au lieu de favoriser, comme elle le fait présentement, l'embauchage d'une main-d'œuvre étrangère dans des usines étrangères pour la production des articles que nous utilisons ou consommons dans la vie de tous les jours, articles que notre propre population pourrait facilement produire, même si dans certains cas les prix de revient devaient être un peu plus élevés.

Nos ventes profitables dans les marchés étrangers qui constituent notre commerce d'exportation sont nécessaires et dignes d'encouragement, mais elles sont soumises à mille et un aléas échappant au contrôle de notre gouvernement, tels que contingentements, prohibitions locales, règlements locaux et jusqu'aux exigences des guerres et des émeutes à l'étranger, qui rendent souvent le commerce extérieur plus précaire et moins profitable que le commerce domestique du Canada, lequel devrait être continuellement aidé et encouragé. Par conséquent, tout en favorisant raisonnablement un commerce extérieur bien équilibré, les hommes d'Etat canadiens ne devraient jamais perdre de vue la nécessité d'accroître, d'affermir et de rendre plus lucratif le marché domestique des produits agricoles et d'assurer en même temps un travail diversifié et rémunérateur à tous les ouvriers susceptibles d'être embauchés dans l'industrie canadienne.

Des employés bien rétribués sont de première nécessité pour l'immense majorité des Canadiens. La continuité du salaire au pays a une souveraine importance économique pour eux, leur famille et l'ensemble de la nation. Nos entrepôts peuvent regorger de denrées alimentaires, mais ce n'est pas de là que l'on peut attendre un soulagement permanent pour les hommes et femmes à la recherche d'un emploi rémunéré au Canada et qui ne peuvent en trouver parce que la production industrielle est restreinte par une concurrence trop intense de l'étranger; cet état de choses est surtout rendu possible par les bas salaires et le bas niveau d'existence de ces pays rivaux. Les ouvriers canadiens, hommes et femmes, en viennent à la conclusion qu'ils n'ont rien à attendre d'une politique qui tend à les priver d'emploi tout en ouvrant tout grands les marchés considérables et assez profitables du Canada à des denrées fabriquées par des ouvriers étrangers, alors que nous pourrions tout aussi bien les produire au Canada.

L'hon. M. EULER: Puis-je poser une question, à simple titre documentaire? Je conviens avec l'honorable député que nous devrions...

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député me permet de terminer, je répondrai ensuite à toutes les questions, si je le puis.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami ne se fait pas faute de poser des questions.

L'hon. M. CAHAN: Je le reconnais, mais j'aimerais que mon honorable ami me laisse continuer, car je suis presque au terme de mes remarques et je ne voudrais pas être distrait dans le moment.

L'expérience a aussi fréquemment démontré l'inutilité et la nocuité de l'intervention et de l'ingérence de l'Etat dans l'industrie et les affaires. Il arrive assez souvent que les gouvernements issus du suffrage universel manquent d'expérience pratique et de préparation; les membres d'un cabinet qui collaborent à l'administration du pays sont souvent moins clairvoyants et moins habiles que lorsqu'ils vaquent privément à leurs propres affaires. Les gouvernements sont souvent moins sages que les individus qui les composent. Edmund Burke a dit:

L'un des problèmes les plus délicats du législateur consiste à déterminer ce que l'Etat doit prendre sur lui de diriger et ce qu'il doit laisser de côté, avec le minimum de substitution à l'effort individuel.

C'est un problème qui se pose chaque jour aux parlements démocratiques et qui exige toujours une solution nouvelle.

Maintenant, si l'honorable député le désire, je vais tâcher de répondre à sa question.

L'hon. M. EULER: Je désire autant que l'honorable député voir nos industries secondaires prospérer et employer un personnel aussi nombreux que posssible, mais ce que je veux savoir, c'est si l'honorable député préconise l'exclusion absolue de toutes denrées étrangères, quand il s'agit de denrées que nous pouvons produire et produisons. J'ai déjà posé cette question à d'autres honorables membres.

L'hon. M. CAHAN: En réponse à l'honorable député, permettez-moi de dire que je n'ai pas subi d'examen mental dernièrement, mais que si je donnais cette impression, je souffrirais de quelque déficience mentale.

L'hon. M. EULER: Je regrette d'avoir posé la question, puisque l'honorable député ne la traite pas avec courtoisie. Je la retire tout à fait. Je croyais savoir quelle serait sa réponse, mais il ne tient apparemment pas à répondre.

L'hon. M. CAHAN: J'ai donné une réponse et je vais la répéter. Ma réponse est: non. Il y a certaines denrées qu'on ne peut produire au pays...

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. CAHAN: En ce cas, l'honorable représentant veut-il répéter sa question?

L'hon. M. EULER: Personne, je pense, ne s'opposerait à l'importation de denrées qu'on ne produit pas au pays. Ma question vise les articles que nous pouvons produire ici. L'honorable député prohiberait-il l'importation de tous les articles étrangers entrant en concurrence avec les denrées que nous pouvons produire ou que nous produisons en effet. Je demande cela pour ma gouverne, afin de connaître l'attitude de l'honorable député.

L'hon. M. CAHAN: Je n'interdirais pas l'importation de tous les produits étrangers entrant en concurrence avec nos propres denrées, mais je fournirais à nos fabriques nationales une occasion équitable de soutenir la concurrence de leurs rivales étrangères.

L'hon. M. EULER: Moi aussi.

L'hon. M. CAHAN: Je ne laisserais pas les fabriques du Japon ou de la Tchéco-Slovaquie, ou de l'Allemagne—et je pourrais mentionner quelques autres pays—qui peuvent réduire leurs prix, grâce à la modicité des salaires et à la médiocrité du niveau d'existence, concurrencer à ces prix réduits les articles produits au pays moyennant un salaire plus élevé pour les ouvriers de l'industrie indigène.

L'hon. M. EULER: Je ne désapprouve pas cela.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, je tiens à exposer ce que nous devons faire au Canada pour avoir un pays uni et préserver notre unité nationale. Avant d'entrer dans le corps même de mon discours, je voudrais exprimer quelques considérations générales sur les commentaires qui ont été faits au cours du débat sur l'exposé budgétaire.

J'ignore ce qui pourrait être la raison d'être d'un gouvernement si ce n'est d'accomplir pour la population ce qu'elle ne peut accomplir elle-même, dans son propre intérêt. A mon sens, un gouvernement a le devoir de faire pour le peuple ce que le peuple ne peut pas faire lui même dans son propre intérêt. Ainsi que l'honorable député de Saskatoon (M. Young) l'a fait remarquer cet après-midi notre régime de prix comporte des iniquités manifestes et des indices évidents d'exploitation. En pareille occurrence, quand la population est incapable de remédier à la situation, c'est le devoir du gouvernement d'intervenir et de s'attaquer comme il faut au problème. Le soir des dernières élections, le premier ministre (M. Mackenzie King) a exposé très nettement le devoir du Gouvernement en disant:

La suprême tâche que nous entreprenons est d'essayer de mettre fin à la pauvreté au sein de la richesse.

C'est le premier devoir du Gouvernement ou de n'importe quel gouvernement au monde. Je suis absolument persuadé qu'avec notre mode de production et de distribution des denrées la population se trouve dans l'impossibilité absolue d'acheter les produits de l'industrie sans l'aide de l'Etat. Notre groupe a maintes fois présenté des statistiques pour démontrer que, par nos méthodes actuelles de production, le revenu de la population ne suffit jamais à acheter les produits de l'industrie. J'estime donc que l'Etat a le devoir d'intervenir et de régler les questions économiques de telle sorte que le pouvoir d'achat de denrées de consommation se trouve en équilibre avec les prix des marchandises offertes en vente.

L'Etat doit faire disparaître la pauvreté qui existe au milieu de l'abondance. Les libéraux ont eu suffisamment de temps pour montrer qu'ils sont capables de le faire. Ils ne l'ont pas fait. Il est matériellement possible d'abolir la pauvreté dans notre pays. Nous avons tout ce qu'il faut pour l'établissement d'un haut niveau d'existence et il n'est ni raison ni excuse aucune pour que la misère existe chez nous au sein de l'abondance. Les conservateurs ont eu l'occasion de chercher à faire disparaître la pauvreté. Je suis persuadé que d'ici 50, 100 ou même mille ans, aucun de ces deux partis ne pourra abolir la misère s'ils continuent d'appliquer leur politique monétaire actuelle. Voici la raison pour laquelle je crois qu'ils ne le pourront jamais. Dès 1790, l'un des plus éminents banquiers du monde, Meyer Rothschild, faisait la déclaration suivante:

Permettez-moi d'émettre et de régir la monnaie d'un pays et peu m'importe qui établira ses lois.

C'est une déclaration des plus importantes. Si elle est juste, et je crois qu'elle l'est, les parlements sont absolument impuissants. Le pouvoir de créer de la monnaie et de la mettre en circulation constitue le pouvoir suprême. A maintes reprises des membres des partis libéral et conservateur ont affirmé que le commerce domestique ou extérieur nous était nécessaire.

C'est fort juste, mais en première analyse le commerce dépend absolument de l'argent. Nous ne vivons pas à une époque de troc, mais à une époque où la production de marchandises et la distribution et la consommation de ces marchandises dépend absolument de l'émission de monnaie. L'émission de monnaie est le point de départ et il ne peut point y avoir de commerce sans cela. Je suis convaincu que tant qu'un monopole privé sera autorisé à émettre de la monnaie à son gré plutôt que selon les besoins de la population, nos parlements resteront impuissants et incapables de régler les problèmes qui se présentent à eux. Tant que la création et l'émission de monnaie sera entre les mains d'un monopole privé, nous ne constituerons ici qu'un simulacre de Parlement; nous ne prendrons part qu'à une fantasmagorie aussi irréelle que "Blanche-Neige et les Sept Nains". Nous serons incapables de remédier à aucun problème tant que nous n'aurons pas notre mot à dire au sujet de l'émission de monnaie, et, certes, nous n'avons rien à y voir dans les circonstances présentes.

On a beaucoup critiqué le Gouvernement a propos de son budget déficitaire. Du point de vue pratique, je ne crois pas que notre budget soit déficitaire. Le coût de toutes nos entreprises a déjà été remboursé. Dans un sens réel, nous ne devons rien. Ce n'est que notre système de comptabilité démodé et incohérent, ce n'est que notre régime financier qui nous laissent croire que nous sommes endettés et que nos comptes sont en souffrance. Tous nos comptes sont réellement acquittés. Après tout, à quoi revient le coût réel de nos entreprises, que ce soit de prendre part à une guerre, de construire des ouvrages publics ou d'exploiter un réseau ferroviaire? Est-il des dépenses en dehors de l'énergie humaine, de l'habileté humaine et de la consommation de matériaux? A ce point de vue, nous avons payé pour tout ce que nous avons fait dans notre pays.

Quand la guerre a-t-elle été payée. Elle l'a été quand le dernier coup fut tiré et que le dernier homme fut tué. La guerre fut payée le jour où la paix fut déclarée. Tous les matériaux, toute l'énergie et l'habileté humaine nécessaires à la conduite de la guerre avaient été fournis. En somme, ce n'est que cela que coûte une guerre. Après avoir soldé le véritable coût de la guerre pourquoi prétendre au moyen d'une comptabilité que nous sommes encore en dette? Pourquoi serions-nous obligés de nous endetter auprès d'un monopole particulier simplement dans le but d'obtenir les billets nécessaires pour effectuer un échange de main-d'œuvre et de matériaux? La même chose s'applique à toutes les autres phases de notre vie nationale.

Prenez, par exemple, le cas de nos chemins de fer que l'on dit être une meule au cou du peuple canadien. Si nous considérons la question au point de vue réaliste, nous pouvons dire que nos chemins de fer se paient tous les jours. Ils ont été payés à la fin de chaque trajet. Les éléments du coût se bornent à la consommation d'habileté et d'efforts humains, ainsi que de matériaux. Le reste n'est que de la tenue de livres. Nous avons soldé le coût de toutes ces choses pour lesquelles nous sommes encore en dette d'après notre système de comptabilité. Tous ces frais

ont été soldés. Il en est de même des travaux publics. Les matériaux et l'habileté et les efforts humains ont été fournis pour tous les travaux publics qui ont été terminés. Pourquoi notre système de comptabilité indique-t-il que nous sommes encore en dette?

Fréquemment, on nous dit que nous n'avons pas les moyens de faire certaines choses. On nous dit que nous ne pouvons pas construire des bureaux de poste ou exécuter de vastes programmes de travaux publics. On prétend que nous n'avons pas les moyens de faire ceci ou cela. Que pouvons-nous faire? Nous pouvons nous procurer exactement tout ce que l'énergie et l'habileté humaines et des matériaux peuvent nous fournir. Nous pouvons nous permettre tout ce qu'il est possible d'accomplir par ces moyens, le reste ne représente que de la tenue de livres. Il incombe au Gouvernement d'établir un système de comptabilité qui reflètera la véritable situation. La vérité en cette affaire c'est que nous pouvons nous permettre quantité de choses en ce pays dont nous ne jouissons pas actuellement parce que notre comptabilité et notre régime monétaire ne reflètent pas ces faits. J'aimerais exposer ces points longuement, mais je veux apporter ma contribution en déclarant ce qu'il faudrait faire, à mon sens, pour atteindre l'unité nationale.

Pour ce qui est des amendements, je considère qu'ils sont réguliers et je suis prêt à les appuyer. Je ne le fais pas avec la conviction qu'ils renferment des suggestions propres à résoudre nos problèmes, mais parce que c'est une condamnation du refus du Gouvernement actuel d'adopter un programme adéquat.

Comme l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) l'a déclaré, les ministres sont portés de ce temps-ci à conclure leurs déclarations publiques en préconisant l'unité nationale. Je crois que nul groupement d'individus ni aucune partie de la population du Canada ne peut revendiquer le monopole d'un désir sincère de voir régner l'harmonie et la concorde dans notre pays. Tous les vrais Canadiens, de quelque endroit qu'ils soient, ont à cœur cette louable ambition. C'est le désir commun de tous ceux qui veulent la grandeur du Canada.

Je suis d'avis qu'on aurait tort de penser que cette ambition ne se réalisera jamais. L'unité nationale peut se faire. Il est possible d'établir des relations harmonieuses et amicales entre les diverses provinces et le Dominion. On peut arriver à faire régner effectivement la démocratie chez nous.

Comment arriver à cette fin, voilà sur quoi l'on peut différer d'opinion. Nous n'obtiendrons jamais ce résultat tant que subsistera

[M. Kuhl.]

la politique financière actuelle de l'Etat, quel que soit le parti qui dirige les affaires du pays.

La plus grande cause de mésentente et de mécontentement provient de ce qu'une partie de la population est trop pauvre, mal nourrie et injustement traitée. Le Canada possède, actuellement et en puissance, des richesses naturelles et des ressources humaines, tant mentales que physiques, capables de fournir à sa population le niveau d'existence le plus élevé qu'il y ait au monde, non seulement pour la population actuelle mais pour une beaucoup plus considérable. Cette énorme abondance de richesses n'est cependant pas pleinement accessible au peuple canadien dans l'état actuel de nos méthodes modernes de production, et il en sera ainsi tant que la production ne sera pas accompagnée d'une politique monétaire convenable.

Le point de départ de toute activité économique est l'émission de la monnaie. Nulle production ni consommation n'est possible sans émission de monnaie. Le commerce, tant extérieur qu'intérieur, n'est pas le point de départ. Le commerce est impossible s'il n'est pas précédé d'émission de monnaie. L'activité économique sans monnaie est impossible dans un monde moderne.

Si les Canadiens ne possèdent pas la sécurité économique, si leur situation n'est pas satisfaisante, c'est que la politique monétaire qui leur est imposée par des législateurs infidèles les empêche d'arriver à une situation qui est absolument possible. L'argent mis en circulation par le procédé de la production ne suffit pas à assurer la distribution des marchandises produites. Le devoir du Gouvernement est de faire pour le peuple ce que ce dernier ne peut pas faire pour lui-même; s'il ne le fait pas, il perd sa raison d'être. Le régime monétaire actuel ne peut faire pour le peuple ce qu'il devrait faire. Ce n'est pas le peuple qui peut modifier la politique financière; il faut donc que ce soit le Gouvernement qui le fasse. Le Gouvernement actuel ne l'a pas fait et, selon toute apparence, n'a pas l'intention de le faire. Il s'ensuit que le peuple canadien, envers qui le Gouvernement devrait être responsable, est obligé de vivre dans une situation inférieure à celle à laquelle il a droit. Cette situation injuste et inexcusable engendre le mécontentement et détruit la confiance en nos institutions démocratiques.

En refusant d'instituer une politique monétaire convenable, le Gouvernement force les provinces à assumer des obligations qui ne relèvent pas d'elles et qu'elles n'ont pas les moyens d'acquitter. Quand les provinces sont ainsi incapables de répondre aux besoins de

leurs populations, et que le Dominion refuse de le faire, alors qu'il le pourrait, comment peut-on s'attendre à ce qu'il y ait dans notre pays autre chose que des dissensions et des frictions? Ce sont les seules conséquences logiques d'un tel état de choses.

Nonobstant ses espoirs les plus chers, le parti libéral a presque brisé toute espérance d'unité nationale en continuant d'imposer au peuple canadien son imbécile politique financière, qu'il avait solennellement promis de modifier lors des dernières élections. Depuis qu'il a changé de chef, le parti conservateur n'a pas donné la moindre indication de ce que serait sa politique monétaire s'il revenait au pouvoir. Par conséquent, l'unité nationale serait aussi impossible à réaliser sous un gouvernement conservateur qu'elle l'est sous le régime libéral. Au cours des deux dernières législatures, en particulier, ces deux partis ont obéi aux ordres des banquiers et non du peuple canadien. Pourquoi ce dernier continuerait-il de faire confiance à l'un ou l'autre de ces partis, lorsqu'ils s'en sont montrés indignes? Tous deux ont eu amplement l'occasion de choisir entre l'oligarchie financière et le peuple, et il est manifeste qu'ils ont préféré obéir aux puissances d'argent plutôt qu'à ce dernier, justifiant ainsi leur renvoi immédiat. Ils ont prouvé que leurs politiques ne sauraient engendrer l'unité nationale, et, cependant, ils ont toujours refusé d'adopter un programme visant à promouvoir l'unité et l'harmonie. Les électeurs du Canada ne devraient donc pas les tolérer un instant de plus.

Bien qu'une politique financière rationnelle favoriserait énormément l'harmonie et la bonne entente dans tout le Canada, j'estime, d'autre part, qu'il existe une autre problème essentiel de notre vie nationale qu'il est important de régler, savoir, la situation actuelle du Canada au point de vue constitutionnel.

A mon sens, cette situation irrégulière qu'accepte de nos jours le peuple du Canada, est également une des grandes causes du manque d'unité. Notre situation au point de vue constitutionnel met en mauvaise lumière notre conception de la démocratie et il en résulte que nous tolérons un état de choses qui ne devrait pas exister dans un pays qui se dit civilisé, voire démocratique. Il est plus que temps de régler et d'éclaircir ces problèmes. Si nous voulons jouir du respect et de l'estime des autres pays, il s'impose que dans le domaine constitutionnel nous mettions de l'ordre chez nous.

Notre situation tout à fait ridicule et anormale à cet égard—situation dont j'ai pu me rendre compte à la suite d'une enquête personnelle—me fait rougir de honte en tant que Canadien. Je ne puis comprendre que nos dirigeants tolèrent un état de choses qui me répugne à moi, simple mortel, et à la conception que je me suis faite de la démocratie et de la Justice. Je ne puis donc rester silencieux à cet égard, étant donné qu'à mon sens la grande famille canadienne, dont je fais partie, a été l'objet d'une injustice flagrante. Je me vois obligé de protester et de demander justice au nom de ceux qui connaissent la nature réelle des circonstances.

J'ai exposé mes vues sur cette question à diverses reprises dans cette enceinte; on s'en est moqué, on en a ri, mais jusqu'ici pas un seul membre de cette Chambre n'a osé réfuter mes arguments ou mes conclusions. Si je fais erreur, il incombe aux plus savants que moi de me reprendre; mais si, d'autre part, j'ai raison, il faut de toute nécessité remédier à la situation le plus tôt possible.

Sans être un expert en droit constitutionnel ou autre, j'ai fait une étude approfondie de cette question. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a déjà déclaré dans cette Chambre que le citoyen ordinaire ne se désintéresse pas de ces problèmes. Je parle au nom de ces gens ordinaires. Au point de vue où je me place, les problèmes que présente notre situation constitutionnelle sont d'ordre élémentaire et fondamental. Ils devraient être familiers à tous les membres du Parlement, bien plus, à tous les citoyens du pays.

Mes déclarations sur le sujet m'ont valu d'être accusé de vouloir détruire l'unité nationale, de vouloir dissoudre le pacte confédératif, de préconiser la création de neuf Etats souverains au Canada et de réclamer la disparition du gouvernement fédéral. Rien n'est moins vrai. Ces accusations sont fausses. Pour en citer un exemple, je vous lirai un passage d'un article intitulé: "It Can't Happen in Canada", paru le 1er avril 1939 dans la revue *Liberty*. On parle de moi comme suit:

> Le grand théoricien du parti, M. Kuhl, a nié la validité de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et a réclamé le statut d'Etat souverain pour l'Alberta.

C'est exact. Je persiste à prétendre qu'il en est bien ainsi. J'apporte des preuves à l'appui de cette affirmation, et je prie tout contradicteur, en cette enceinte ou au dehors, de faire la preuve du contraire. L'exposé ajoute:

> Les députés créditistes à la Chambre des communes demandent l'abolition du parlement fédéral.

C'est faux. Je mets *Liberty*, ou n'importe qui, au défi de citer une seule parole que moi-même ou l'un de mes collègues aurions prononcée, ici ou à l'extérieur, à cet effet. Je mets quiconque au défi de signaler une seule de mes paroles, prononcée en cette enceinte ou au-dehors, le moindrement de nature à indiquer que j'entretiens de telles idées. Je

ne le cède à personne quant à mon attachement à l'unité nationale, mais je suis fermement convaincu qu'on n'y arrivera jamais tant que les anomalies de notre constitution n'auront pas été abolies de manière à satisfaire les provinces et la population du Canada. Afin de surmonter ces difficultés, j'ai exposé, dans chacun de mes discours sur ce sujet, des méthodes approuvées par les plus éminents spécialistes en droit constitutionnel du Canada. J'espérais que la commission Sirois déposerait son rapport avant la fin de la session. J'aurais traité, à cette occasion, du sujet dont je parle maintenant. Vu l'improbabilité de l'événement, je saisis l'occasion qui s'offre d'exposer de nouveau mon avis sincère sur le seul moyen, à mon sens, de régler nos affaires constitutionnelles et, par suite, d'apporter l'harmonie dans les relations entre les diverses régions de notre vaste pays.

A ce sujet, je désire citer de nouveau le témoignage de M. Arthur Beauchesne, dont on trouve le compte rendu aux pages 131 et suivantes du rapport déposé par le comité spécial d'enquête sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je voulais en citer de longs extraits, mais, mon temps de parole s'épuisant rapidement, je me bornerai à de courts passages. Au cours de mes interventions antérieures sur ce sujet, j'ai consigné au hansard certains extraits de cette déposition qu'il n'est pas sans intérêt de répéter. Je ne lis que le dernier alinéa de la partie du témoignage auquel je songe en particulier, alinéa qui suit un bref résumé de l'histoire du Canada:

> Nous avons réalisé des progrès considérables, depuis cette époque; nos industries se sont multipliées; la population urbaine a dépassé la population rurale; la guerre est venue avec ses conséquences affreuses; des conférences impériales ont eu lieu; le Commonwealth des nations britanniques a vu le jour; le Statut de Westminster a modifié notre état juridique et constitutionnel. La plupart des provinces ont vécu au-dessus de leurs moyens, mais, en ces dernières années, elles revendiquent moins le principe de l'autonomie. Personne ne niera qu'il est plus difficile de présenter des mesures de législation économique au Canada que dans tout autre pays, à cause du dualisme de notre régime gouvernemental. A mon humble avis, le temps est venu de transformer l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, sauf par rapport aux droits des minorités, en une nouvelle constitution plus conforme à l'état actuel des choses. Les modifications de détail ne feraient qu'un rapiécetage qui ne durerait pas. Les gens de 1935 diffèrent de ceux de 1867. Il nous faut une nouvelle constitution.

Ces paroles sont non pas de moi, mais de M. Beauchesne. Comme ce dernier, je suis d'avis qu'il nous faut une nouvelle constitution. Cette modification s'impose dans les circonstances actuelles.

[M. Kuhl.]

Je me permettrai de résumer les faits et arguments que j'ai présentés à la dernière session et que personne n'a encore réfutés, afin d'indiquer que nous avons, à mon avis, le devoir et le droit de donner au Canada une nouvelle constitution.

Dans mon discours du 10 février 1938, j'ai signalé d'abord la distinction entre les deux termes "union fédérale" et "dominion", que l'on emploie l'un pour l'autre, mais à tort. J'ai cité le dictionnaire juridique de Bouvier, où il est dit qu'une union fédérale est une union ou confédération d'Etats souverains, créée soit par une loi, soit par l'adoption commune d'une constitution fédérale. J'ai cité en outre la déclaration suivante de M. Maurice Ollivier, conseiller juridique conjoint de la Chambre des communes, qui se trouve à la page 57 du rapport du comité chargé d'étudier l'Acte de l'Amérique du Nord:

> Une confédération est une union d'Etats indépendants et souverains liés ensemble par un pacte ou traité comportant l'observance de certaines conditions dépendant du consentement unanime des parties contractantes, qui restent libres de se retirer de l'union.

J'ai dit que ces définitions établissaient bien que la souveraineté doit précéder la confédération, et que l'union fédérale n'est possible que par l'assentiment des Etats signataires de la constitution? Quant au terme "dominion", j'ai cité le paragraphe 3 de l'article 18 de l'*Interpretation Act, 1889,* qui dit:

> L'expression colonie signifie tout dominion de Sa Majesté à l'exclusion des Iles Britanniques et de l'Inde anglaise, et dans les cas où ces dominions ont à la fois une législature centrale et une législature locale, toutes les parties relevant de la législature centrale, sont censées, aux fins de la présente définition, former une seule colonie.

J'ai donc soutenu que ces expressions n'étaient pas des synonymes, mais plutôt des antonymes.

J'ai démontré que, d'après le préambule des résolutions de Québec, les auteurs de la Confédération avaient voulu créer une union fédérale au Canada. Il est dit dans ce préambule:

> Une union fédérale placée sous l'autorité de la couronne servira les intérêts et assurera la prospérité présente et future de l'Amérique britannique du Nord.

J'ai déclaré que les provinces du Canada étaient en mesure de se grouper en une fédération puisque les autorités impériales avaient reconnu leur souveraineté. J'ai cité à l'appui de ma thèse certaines paroles de M. Gladstone, reproduites dans le hansard de Grande-Bretagne, séance du 28 mars 1867, page 754. Il déclara:

> Depuis plus d'un quart de siècle nous reconnaissons au colonies le droit absolu à l'autonomie.

Citant d'autres extraits de déclarations faites par sir Frederick Rogers, sous-secrétaire aux colonies, ainsi que de la correspondance personnelle de sir John A. Macdonald, j'ai démontré que bien que les autorités impériales eussent reconnu aux provinces du Canada le droit de créer une union fédérale, elles ne jugèrent pas opportun de se rendre alors à leur désir. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord promulgué par le Parlement impérial n'était pas celui que nos délégués eussent désiré. Il n'était pas conforme aux résolutions de Québec.

Au lieu de devenir une union fédérale, ainsi que le voulaient les résolutions de Québec, le Canada fut abaissé au rang de colonie sous la désignation de "dominion", expression que l'Interpretation Act adopté 22 ans plus tard déclarait signifier "une colonie". Si le Canada était devenu une union fédérale, il eût été nécessaire qu'un accord fut signé par les représentants des provinces et qu'il fût ensuite ratifié par les électeurs canadiens. Nul accord de ce genre ne fut signé et l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'a jamais été soumis à l'approbation des électeurs canadiens, faute de quoi la constitution ne peut être légale. Il n'aurait pas été régulier que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, tel qu'adopté, fût ratifié par le peuple canadien, puisque cet acte n'était qu'une loi impériale ordinaire relevant uniquement du Parlement impérial.

La question qui entre ici en jeu, c'est celle de la souveraineté du peuple canadien. Bien qu'on eût reconnu que le peuple du Canada jouissait d'une entière souveraineté à l'égard de ses affaires, étant donné que les relations politiques étaient alors tendues entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, le gouvernement du Royaume-Uni jugea opportun de ne pas accorder au peuple canadien son indépendence d'action.

Il y a une différence bien significative entre le début du préambule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et celui de l'acte constitutionnel de l'Australie. Le préambule de la constitution australienne commence par ces mots:

> Le peuple, humblement confiant en la faveur du Tout-Puissant, a convenu de s'unir.

Il est question du peuple dans ce texte. C'est lui qui a convenu de s'unir. Le préambule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord exclut à la fois Dieu et le peuple.

C'est ainsi que, en tant que colonie unie, nous avons été administrés sous le nom de dominion depuis 1867. Etant donné que les provinces ne pouvaient exercer leur souveraineté, il leur fut impossible de former une union fédérale ou de créer un gouvernement fédéral. C'était là un privilège dont elles ne pourraient jouir que plus tard, lorsque les circonstances deviendraient plus favorables. L'occasion de réaliser l'ambition des auteurs de la Confédération s'est finalement présentée en 1931, alors que fut promulgué le Statut de Westminster. Malheureusement, sans doute parce qu'il n'a pas accès aux sources d'information appropriées, le peuple canadien ne s'est pas encore prévalu de cet avantage. On n'a qu'une vague idée de la signification du Statut de Westminster et de notre position constitutionnelle découlant de ce statut. Ce document me déconcerta fort pour quelque temps, mais après l'avoir longuement étudié la situation m'apparaît nette. Si j'enfreins la logique et m'éloigne du bon sens, que les honorables députés mieux renseignés me reprennent.

J'ai déjà démontré à l'évidence que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord était la négation de la souveraineté du peuple canadien. Il interdisait donc à celui-ci de se fédérer. Le Statut de Westminster supprime maintenant tout obstacle à une fédération. Le peuple anglais renonce à sa domination et le peuple canadien est mis en pleine possession de sa souveraineté. Les provinces canadiennes reçurent le statut d'Etat souverain afin de pouvoir se fédérer. Elles ne pouvaient le faire sans ce statut, mais ni les provinces ni le peuple n'ont encore donné suite à leur souveraineté nouvellement acquise.

Dès l'adoption du Statut de Westminster, le peuple canadien aurait pu achever la tâche commencée par les auteurs de la Confédération. Faute d'avoir pris les mesures qui s'imposaient, nous tentons de nous gouverner au moyen d'un régime constitutionnel dont l'anomalie frise l'absurdité et le ridicule. Nous semblons prendre pour acquis que notre nouveau titre a modifié le caractère de notre statut. Ce parlement a toujours été un parlement de dominion et non pas un parlement fédéral. Il ne suffit pas d'appeler un parlement fédéral pour qu'il en soit un. Un gouvernement fédéral ne peut être créé que de l'assentiment des provinces, assentiment qui doit être ratifié par les électeurs, ce qui n'a pas été fait. Pourquoi aller appeler ce gouvernement un gouvernement fédéral?

Considérons le cas d'une constitution et des modifications à y apporter. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est pas une constitution dans l'acception véritable du mot. On l'a appelé constitution, on l'a considéré comme telle, mais cela n'en fait pas une constitution. Une constitution fédérale est une entente entre les Etats se fédérant, ratifiée ensuite par la population. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est pas et ne saurait être une constitution. Les autorités impériales visaient à établir un statut pour le gouvernement d'une colonie, et on ne saurait en faire le fondement d'une entente en

vue d'une union fédérale. C'est sans doute pourquoi l'Acte n'a aucune disposition prévoyant les modifications éventuelles. S'il nous faut une véritable constitution, rédigeons-en une. Nous devrons procéder comme l'a établi M. Beauchesne en 1935, devant le comité spécial d'enquête sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Je voulais citer plus longuement M. Beauchesne, mais je crains bien que le temps m'en fasse défaut. Toutefois, les honorables députés qui ont pris connaissance de ce document savent que M. Beauchesne a proposé de commencer la constitution nouvelle en convoquant une assemblée constituante des mandataires des provinces, laquelle assemblée préparerait un projet de constitution sur lequel la population serait ensuite appelée à se prononcer. La nouvelle constitution pourrait ainsi prévoir les modifications éventuelles, et mettrait fin une fois pour toutes aux discussions qui s'élèvent chaque fois qu'il s'agit de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Considérons maintenant une autre anomalie, difficile à expliquer; je veux dire la position du Gouverneur général. Selon le rapport du comité des relations intra-impériales de 1926, le gouverneur général n'est plus l'agent du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne ou d'un ministère quelconque de ce gouvernement. Je tiens à citer un passage du rapport de ce comité pour le prouver. Je rappelle la déclaration qu'il fait au sujet de la position du gouverneur général en citant le passage suivant du rapport du comité des relations intra-impériales de la conférence impériale de 1926:

> A notre avis, il faut reconnaître comme conséquence essentielle de l'égalité de statut entre les membres du commonwealth des nations britanniques que le gouverneur général d'un dominion est le représentant du roi, qu'il occupe sous tous les rapports essentiels la même position relativement à l'administration des affaires publiques dans un dominion que celle qu'occupe Sa Majesté le Roi en Grande-Bretagne, et qu'il n'est pas le représentant ou l'agent du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne ou d'aucun ministère de ce gouvernement.

M. POULIOT: L'honorable député reconnaît-il au moins que Son Excellence le gouverneur général est le représentant officiel de Sa Majesté le Roi?

M. KUHL: Oui, d'accord. Il est maintenant censé être un vice-roi, n'ayant pas plus de responsabilité au Canada que Sa Majesté le Roi n'en a en Grande-Bretagne. Si nous sommes un pays autonome, il doit en être ainsi. D'autre part, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord prévoit un gouverneur général investi d'autorité sur les affaires canadiennes et de responsabilité formelle. L'article 11 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord prescrit que le gouverneur général a le pouvoir de choisir, mander, et révoquer de temps à autre les membres du conseil privé du Canada. L'article 14 lui confère le pouvoir de nommer un commissaire des territoires du Yukon, avec des pouvoirs absolus et dont il n'a à rendre compte qu'au gouverneur lui-même. L'article 24 lui prescrit la manière de nommer les sénateurs. Les articles 55, 56 et 57 confèrent au gouverneur général l'autorité voulue pour refuser de sanctionner une loi fédérale. L'article 90 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère au gouverneur général l'autorité voulue pour refuser de sanctionner une loi provinciale.

Examinons un peu le pouvoir de refuser la sanction à une loi provinciale. Aux termes de l'article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord que je viens de citer, ce pouvoir est dévolu à la personne du gouverneur général et le ministère n'assume aucune responsabilité à cet égard. Lorsque l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) a demandé au ministre de la Justice (M. Lapointe) quelles mesures le cabinet entendait prendre touchant certaine loi albertaine, je m'opposai à la discussion de cette question pour la raison qu'elle n'était pas de la compétence de la Chambre. Comme l'Orateur m'empêcha alors d'apporter des preuves à l'appui de ma thèse, je vais en parler aujourd'hui. Il s'agissait du document parlementaire n° 116 de l'année 1876. Ce document a trait aux circonstances qui ont entouré le dépôt d'une résolution à la Chambre des communes par le député de Bruce-Sud, l'honorable M. Blake.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a parlé pendant quarante minutes.

M. KUHL: La Chambre me permet-elle de conclure mon exposé?

M. l'ORATEUR: Seulement avec son consentement unanime. Dois-je comprendre que l'honorable député a le consentement unanime de la Chambre?

M. POULIOT: Je n'accorderai mon consentement que s'il a l'obligeance de répondre à une question. Aura-t-il la bonté de dire à la Chambre pourquoi le gouvernement de l'Alberta n'a pas présenté pareille argumentation contre un désaveu de loi par le gouvernement fédéral?

M. KUHL: Je ne suis pas membre du gouvernement albertain et je ne saurais parler en son nom.

M. MARTIN: A titre de conseiller en matière constitutionnelle?

M. KUHL: Avec la permission de la Chambre, j'aimerais conclure mes remarques sur le sujet. Le rapport que j'ai mentionné,

dis-je, a trait aux circonstances entourant le dépôt par M. Blake, le 22 février 1865, d'une résolution de protestation contre l'exercice du droit de désaveu d'une loi provinciale par le gouverneur général en personne. M. Blake a retiré la résolution sans discussion, après le dépôt d'une lettre du secrétaire d'Etat pour les colonies affirmant que le droit de désaveu est une prérogative personnelle du gouverneur général. Le secrétaire d'Etat pour les Colonies s'était exprimé en ces termes: "la question du désaveu de lois provinciales est une question au sujet de laquelle Son Excellence doit exercer son pouvoir discrétionnaire et ne doit pas se guider d'après les avis de ses ministres responsables." C'est la raison pour laquelle j'ai protesté contre la discussion sur le désaveu de lois albertaines, et je crois encore que j'ai eu raison de le faire.

Si le gouverneur général est aujourd'hui simplement le vice-roi de Sa Majesté au Canada, et n'a pas de responsabilité officielle, qui exerce le pouvoir de désaveu? Si c'est le ministère en vertu de quelle autorité ce pouvoir a-t-il été délégué? Qu'un individu ou qu'un groupe d'individus ait le pouvoir de désavouer une loi provinciale dans un pays souverain et autonome, c'est une chose tout à fait opposée, selon moi, à toute idée de démocratie.

M. MARTIN: Une nation souveraine est une chose qui n'existe pas.

M. KUHL: Le désaveu est un vestige du colonialisme, et on ne devrait pas tolérer cette pratique dans un pays véritablement démocratique. Il est certain qu'une action arbitraire comme le désaveu est hautement incompatible avec les principes fondamentaux de la démocratie.

Voici ce que je pense du désaveu des lois provinciales au Canada. Je soutiens que le Statut de Westminster a conféré la souveraineté au peuple et aux province du Canada. Depuis son adoption les provinces n'ont consenti à aucune délégation de cette souveraineté à un gouvernement central et le peuple canadien n'a ratifié aucune délégation de ce genre. Le gouvernement central d'une nation souveraine ne peut obtenir le pouvoir de désaveu, s'il existe, que des provinces qui créent et délèguent ce pouvoir au gouvernement central. On ne l'a pas fait au Canada.

Pour ces raisons je prétends que l'exercice du pouvoir de désaveu dans le cas de lois provinciales est illégal au Canada, et en conséquence je dis que toutes les lois provinciales qui ont annulées de cette manière depuis 1921 sont encore valides. Je soutiens que toutes les lois de l'Alberta qui ont été ainsi annulées depuis l'adoption du Statut de Westminster sont encore valides et le resteront tant que les provinces ne consentiront pas à déléguer ce pouvoir à un gouvernement central. Ce sont là mes opinions. Si je suis dans l'erreur, je demande qu'on m'indique où je fais erreur et pour quelles raisons.

Ce n'est qu'en rédigeant une nouvelle constitution, à mon avis, que l'on pourra faire disparaître l'anomalie qui existe quant à la position du gouverneur général. Cette nouvelle constitution ne devrait comporter qu'un poste de vice-roi, et on ne devrait y nommer que des citoyens canadiens. Ceci permettrait aux Canadiens d'aspirer au plus haut poste qu'on puisse occuper au pays, celui de vice-roi.

Les appels au Conseil privé constituent une autre anomalie eu égard à notre statut. Je partage l'avis de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) qui voudrait que la Cour suprême du Canada fût le tribunal de dernière instance au pays, mais je n'approuve aucunement la méthode qu'il prend pour arriver à ce but. Cette question intéresse toutes les provinces de façon vitale. Il faudra consulter les provinces si nous voulons respecter les principes démocratiques. La meilleure et même la seule manière de régler adéquatement cette question, c'est d'adopter une nouvelle constitution. Comme je l'ai dit l'an dernier, je suggérerais qu'un des juges de la Cour suprême soit désigné par le barreau de chaque province, nommé à ce poste, rétribué par le gouvernement de la province et assermenté par le gouvernement central. Ce serait une procédure des plus démocratique.

Cette nouvelle constitution devrait également définir notre statut de citoyen, je crois. Nous prétendons que nous sommes politiquement indépendants du Parlement impérial à l'heure actuelle; cependant, nous votons comme si nous étions les sujets britanniques d'un roi d'Angleterre. Voilà une autre anomalie. Une nouvelle constitution devrait reconnaître que nous sommes les sujets canadiens d'un roi canadien.

De plus, je crois que l'on devrait prendre des mesures en vue de l'application du terme "Canadien" pour désigner l'origine ethnique au Canada. Dans les volumes du recensement, sous le titre: origine de race, le mot "Canadien" devrait comprendre toutes les personnes de race blanche dont les pères sont nés au Canada depuis trois générations.

Enfin, pour symboliser notre souveraineté et témoigner en même temps notre loyauté à l'égard de notre souverain, le roi Georges VI, il est absolument nécessaire que le Cana-

da ait son propre drapeau. L'honorable député de Battleford-Nord (M. MacIntosh) mérite nos plus sincères félicitations pour avoir constamment signalé cette anomalie à l'attention du pays. J'approuve de tout cœur la proposition qu'il a faite d'avoir un drapeau canadien, mais j'estime que son geste est prématuré. Il faut d'abord mettre notre maison en ordre au point de vue constitutionnel. Edifions une constitution qui cadre avec notre statut et, lorsque nous aurons accompli cette noble tâche, couronnons nos efforts par l'adoption d'un drapeau véritablement symbolique de l'œuvre que nous aurons achevée.

Une nouvelle constitution afin de supprimer les anomalies de notre présente situation et servir de base à l'établissement de relations amicales et harmonieuses entre les gouvernements des provinces et le Gouvernement central ainsi qu'une nouvelle politique financière qui réflétera notre puissance de production et de consommation, voilà, à mon avis des facteurs importants en vue de créer un Canada uni.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je suis d'avis que de nos jours le peuple canadien désire des actes plutôt que des paroles. Aussi, ma critique du budget sera-t-elle brève. De fait, monsieur l'Orateur, si vous scrutez les pages du hansard depuis vingt ans, vous trouverez des centaines de discours sur le budget meilleurs que celui que je vais prononcer cet après-midi, mais je ne crois pas que vous en trouviez de plus court. Laissant de côté tout ce qui n'est pas essentiel et voulant en même temps exposer mes points de vue aussi simplement et aussi clairement que possible je veux faire, au sujet de l'exposé budgétaire, les commentaires suivants:

1. Le budget n'est pas encore équilibré. Chaque année le gouvernement de notre pays dépense des millions et des millions de dollars de plus que ce que nous n'encaissons sous forme de revenu. Je crois faire une affirmation raisonnable en disant que nous ne pouvons pas continuer à agir ainsi sans nous exposer au désastre pour le pays tout entier, tout comme nous le constaterions si nous appliquions les mêmes méthodes dans nos propres ménages.

2. L'échelle des impôts est aujourd'hui plus élevée qu'en aucun temps depuis la Confédération. Les habitants du Canada n'en peuvent plus; les contribuables ne pourront supporter bien longtemps encore le fardeau qu'on leur impose. Peu importe les moyens que prenne le présent gouvernement pour réduire les frais d'administration, je suis d'avis que la chose s'impose.

3. Pourquoi notre gouvernement ne peut-il pas remettre en honneur le vieux et excellent

principe de l'économie dans tous les domaines, pour ce qui est des frais généraux des services gouvernementaux et administratif? Ne dépensons pas plus que ce que nous avons. De concert avec un grand nombre d'hommes d'affaires de notre pays et aussi d'autres personnes qui s'adonnent à des occupations de ce genre, je me demande avec beaucoup d'inquiétude où nous allons. Gardons-nous bien d'édifier dans notre pays un Frankenstein économique qui sera la ruine de ses auteurs.

4. Le budget n'est pas à la page; le nombre des employés du service administratif augmente chaque année; nous confions à des commissions la solution de problèmes qui, normalement, devraient être du domaine des membres du Parlement; nous créons de nouvelles commissions qui ne sont, dans la plupart des cas, que de nouveaux moyens d'accumuler les dépenses. Le peuple canadien ne veut pas du tout de cette prodigalité qui semble inévitable dans l'administration publique.

5. Je vais peut-être ici faire montre de régionalisme, mais je voudrais conseiller au ministre des Finances (M. Dunning) de faire disparaître complètement la taxe de vente imposée à l'heure actuelle sur les ventes d'une division particulière de l'horticulture, celle des fleurs coupées. C'est pour ainsi dire la seule division de cette industrie à laquelle la taxe de ventes soit encore appliquée. C'est une cause de graves difficultés et de désavantages pour ceux qui cultivent ces fleurs. Cette taxe est de perception difficile et j'ajouterai même que les fleuristes avaient tout lieu d'espérer que le budget de cette année leur serait avantageux dans ce sens. Je me permets de faire remarquer au ministre des Finances (M. Dunning) que cela devrait se faire avant la fin de la présente session.

En terminant, monsieur, l'Orateur, et sans le moindre esprit de parti, je demande au Gouvernement de se mettre résolument à l'œuvre et de s'attaquer immédiatement, même à cette époque tardive, à la tâche de réduire les frais généraux de l'administration, de vivre selon ses moyens, de voir à ce que les gens retrouvent des emplois rémunérateurs et de prendre des mesures efficaces pour aider les ouvriers et les cultivateurs canadiens qui sont dans la détresse.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. P. J. ROWE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Dunning), lorsqu'il a présenté son budget, la semaine dernière, a évalué le revenu national

global du Canada à 4,460 millions de dollars. En supposant qu'il y a 2,500,000 familles au Canada, ce revenu total divisé également rapporterait $1,785 par famille. Loeb, après avoir calculé la capacité de production des Etats-Unis en 1934, et après avoir fait une étude des machines sur les fermes et dans les manufactures de ce pays, en est venu à la conclusion que le peuple américain, sans modifier son outillage industriel, pouvait produire l'équivalent de $4,400 pour chaque famille des Etats-Unis. On a dit en cette Chambre—le premier ministre (M. Mackenzie King) est l'un de ceux qui ont fait cette assertion—que le Canada est très riche, plus favorisé par la providence que toute autre nation du globe. Si c'est exact et je le crois, je suis sûr que si une commission était nommée pour faire une semblable enquête au Canada, elle constaterait que notre capacité de production dépasse même celle des Etats-Unis, c'est-à-dire, si nous appliquions des méthodes scientifiques de production.

Notre revenu actuel, comme je viens de le dire, se chiffre à 4,460 millions de dollars, mais sur la base de $4,400 par famille, notre revenu national serait de 11 milliards. Naturellement, le revenu national n'est pas réparti également, et je ne prétends pas qu'il pourrait ou devrait l'être, mais il est clair que nous perdons la différence entre notre présent revenu national de $4,460,000,000 et ce qu'il serait si nous administrions notre système économique sur une base de coopération et appliquions les principes de génie civil à la production et à la distribution de la richesse.

Comment se répartit le revenu national du Canada? Je vais consacrer quelques instants à ce sujet. J'ai déjà donné cette analyse à la Chambre, mais afin de faire valoir mon argument, je releverai ces chiffres. D'après le mémoire soumis à la commission Rowell par le gouvernement manitobain, notre revenu en 1934 s'est chiffré à 3,580 millions de dollars, soit moins que celui de 1939, mais pas beaucoup. Le recensement de 1931 nous fournit les dernières statistiques officielles à notre disposition. Appliquant le revenu de 1934 à la population indiquée dans ce recensement, nous voyons que 23,600 familles, ou $\frac{6}{10}$ de 1p. 100 de la population ont reçu 940 millions. Nous constatons que 4,000 familles, soit $\frac{1}{10}$ de 1 p. 100 de la population ont touché 600 millions, ou $150,000 par famille. A l'autre bout de l'échelle, nous constatons que 36 p. 100 de notre population, ou 895,000 familles, ont reçu 181 millions, soit $202 par famille. Et, 1,617,000 familles, ou 65 p. 100 de la population, ont touché 582 millions, ou $360 chacune. Ainsi, 4,000 familles, au haut de l'échelle, ont reçu 600 millions, ou $150,000 chacune par année, soit 18 millions de plus que les 1,617,000 familles au bas de l'échelle qui représentent 65 p. 100 de la population ouvrière.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député veut-il citer son autorité au sujet de ces statistiques?

M. ROWE (Athabaska): Je base mes calculs sur le mémoire soumis à la commission Rowell par le gouvernement du Manitoba, dans lequel le revenu du Canada en 1934 est estimé à 3,580 millions de dollars. Je répartis le revenu de 1934 d'après le recensement de 1931.

L'hon. M. DUNNING: Comment cela montre-t-il la somme reçue par chaque famille?

M. ROWE (Athabaska): La répartition est faite sur cette base dans le recensement de 1931 et j'emploie le même rapport pour répartir le revenu de 1934. En utilisant le même rapport, les cultivateurs du Canada ont touché $474 par famille. Je désire indiquer ce que le Brooking Institute considère un niveau d'existence raisonnable en se basant sur le revenu. Je citerai des extraits d'un livre intitulé *Income and Economic Progress*, par H. C. Molton. Discutant les chiffres du Brooking Institute, page 78, où il est question d'un revenu de $2,500 par famille, il dit:

> Ce revenu, ainsi que l'indiquent nos études, n'est pas suffisant pour procurer les nécessités et le confort indispensables à un niveau d'existence satisfaisant.

Je cite ce passage afin de faire voir la très grande distance qui nous sépare d'un niveau d'existence suffisant. Nous souffrons, c'est évident, de plusieurs maux dont:

1. Près d'un million de Canadiens, soit au delà de 9 p. 100 de notre population sont assistés et ne produisent rien. Il faut que les ouvriers qui ont un emploi nourrissent, vêtissent, logent et prennent soin de ces gens; les ouvriers, les cultivateurs et les pêcheurs sont tenus de fournir aux besoins de leurs familles et d'un million de chômeurs en plus.

2. Un fort pourcentage de ceux qui travaillent ne sont employés que par intermittence de sorte qu'ils ne peuvent produire leur pleine part de richesse.

3. Un grand nombre de travailleurs s'occupent à la fabrication d'articles superflus et inutiles et je reviendrai sur ce sujet tout à l'heure. Tandis qu'ils s'occupent à ces tâches inutiles et souvent nuisibles, ces ouvriers doivent être vêtus, nourris, logés et, par ceux qui produisent les aliments, le vêtement, les matériaux de construction et autres services nécessaires.

4. De nombreux travailleurs s'occupent de produire de l'or, qui est inutile, puisqu'il ne peut être porté, mangé, ni utilisé comme combustible, et, par conséquent, chaque once de matériel ou d'énergie dépensée pour la production de ce métal est gaspillée. Cependant, ceux qui produisent ce métal doivent être vêtus, nourris, logés et soignés par les producteurs de denrées utiles et comestibles. Je veux parler de ces porte-fardeaux mal rémunérés ou qui ne le sont pas du tout, les cultivateurs, les ouvriers et les pêcheurs du Canada.

5. Une bonne partie de notre population s'emploie à la production du matériel de guerre, qui ne sert qu'à la destruction de la vie humaine. Nos exportations de nickel en Allemagne accusent une augmentation d'au delà de 1,000 p. 100 entre 1932 et 1938, d'après le Bureau fédéral de la statistique, tandis que nos exportations du même produit au Japon ont augmenté de 5,000 p. 100 durant la même période.

Sous le présent régime de la concurrence, nous avons, au moyen de nos accords commerciaux, de nos inégalités tarifaires, et le reste, entravé les pays manquant de ressources au point de les irriter; après cela, nous leur avons fourni des armes qui serviront au massacre de leur fils et des nôtres.

Quelles sont alors les accusations que l'on pourrait équitablement formuler contre le régime actuel des prix établis en vue de bénéfices. Je lui impute les abus fondamentaux suivants, conséquences inévitables et non pas seulement accidentelles du régime:

1. Il a favorisé une répartition des richesses et du revenu extraordinairement inégale, laquelle entraîne les deux grands extrêmes du luxe et de l'indigence.

2. Il a donné naissance à de vastes monopoles et favorisé de plus en plus la concurrence déloyale, ce qui a eu pour résultat l'exploitation des consommateurs et des travailleurs, ainsi qu'une diminution de la production et l'accroissement du chômage.

3. Dans les industries où il existe de la rivalité, les pertes générales et le gaspillage d'énergie sont de toutes parts manifestes.

4. Les régressions des affaires et les privations qui en découlent sont le fruit de la concurrence. Rien ne nous porte à croire qu'elles disparaîtront ou s'atténueront sensiblement, tant que l'on s'en tiendra à ce régime.

5. Le régime des bénéfices, qui s'inspire surtout de l'égoïsme, contribue fortement à abaisser le niveau moral de l'humanité. Dans le commerce, il rend les hommes âpres au gain. En politique, il engendre la corruption et, dans le domaine des relations internationales, il pousse à la guerre. L'on s'accorde à dire qu'au début, ce régime a puissamment aiguillonné les énergies, mais aujourd'hui la grande industrie a enlevé ce stimulant à la vaste majorité des citadins qui sont à l'emploi des grandes corporations et non seulement ne réalisent aucun bénéfice, mais n'ont aucune chance de devenir patrons et de toucher à leur tour des bénéfices. D'autre part, les perspectives de maîtrise sur les coalitions et les corporations ne sont guère plus favorables.

En 1890, lorsque les Etats-Unis adoptèrent la loi Sherman contre les trusts, laquelle faisait du monopole un crime, moins de dix pour cent du commerce américain était sous le contrôle des cartels. En 1938, après quarante-huit ans de poursuites et de campagnes contre les trusts, ils avaient pris la haute-main sur plus de soixante-dix pour cent de ce commerce. A la vérité, le monopole, loin d'être une cause, est simplement la conséquence inéluctable de la concurrence.

J'ai souvent entendu affirmer que si nous fondions un régime coopératif, il s'ensuivrait l'enrégimentation, la confiscation et la perte de toutes nos libertés. Je me contenterai de répondre que les chômeurs sont actuellement enrégimentés dans les soupes populaires et dans les chantiers de construction, sans aucune sorte d'indépendance ou de liberté d'agir. On ne leur laisse pas le choix de leurs aliments, de leurs vêtements, ou de leur lieu de résidence, et ils ne peuvent préparer leur avenir ni celui de leurs enfants. D'autre part, les cultivateurs et les travailleurs de ce pays ne jouissent pas d'une plus grande liberté, et comment voudrait-on qu'il en soit autrement quand leur revenu moyen est inférieur à $600 par famille? Sous un régime coopératif, au contraire, au lieu de voir confisquer leurs demeures parce qu'ils ne peuvent payer leurs dettes, ils pourraient en construire et devenir propriétaires, tant en campagne que dans les villes, des foyers très confortables que la science et l'intention peuvent leur fournir. Loin de confisquer la propriété et d'abolir les droits de la classe ouvrière, celle-ci serait en mesure, pour la première fois dans l'histoire, d'acquérir de six à huit fois plus de biens qu'elle n'en possède actuellement. Une société coopérative entraînerait certaines obligations, il est vrai, mais aucune civilisation n'est possible sans l'acceptation volontaire par les individus de certains règlements et restrictions qui garantissent les droits de la collectivité. Mais dans ce dernier cas, il y aurait encouragement au travail. Il y a vingt-cinq ans, des citoyens de ce pays offrirent leur vie pour la sauvegarde de ce qu'ils croyaient être la démocratie et la liberté, prouvant ainsi hors de tout doute jusqu'à quel point ils étaient prêts à souffrir et à endurer pour la

défense d'un commun idéal. Quelle amère déception ce fut pour eux, d'apprendre qu'ils n'avaient combattu pour d'autre liberté que celle de mourir de faim et d'errer en réprouvés sur les ruines d'un pays ravagé, malades et découragés, vêtus de haillons et affamés, ainsi que le font en ce moment à Ottawa les chômeurs célibataires. Je sais que les jeunes gens de notre pays sont prêts à appuyer un système de commonwealth coopératif, grâce auquel le nickel, le cuivre, le fer et le bois dont nous possédons de si grandes quantités serviront à pourvoir aux besoins de nos habitants et à ceux de nations voisines, au lieu de les sacrifier au profit d'une poignée de citoyens.

Pourquoi les défenseurs du système actuel ont-ils si peur de faire des projets pour l'avenir? Il n'y a pas dans ce pays une seule personne qui ne fasse des plans chaque jour de sa vie. Si le ministre des Finances doit penser à l'avance aux détails de son exposé budgétaire, qui en somme n'est qu'un sommaire des recettes et des déboursés du gouvernement, l'on peut en dire autant de chaque chef de famille, à qui il incombe de préparer avec soins le budget familial. Les parents savent quel revenu ils toucheront au cours de l'année et ils déterminent à l'avance la somme qu'ils pourront affecter à la nourriture, aux vêtements, à l'éducation, à la religion, aux amusements, aux voyages, et le reste. Tous savent qu'ils aboutiraient au désastre s'ils ne préparaient pas un tel plan. De la même façon, l'homme d'affaires doit préparer à l'avance ses opérations commerciales; le cultivateur, son exploitation agricole; la ménagère, les menus et les listes d'achats; l'homme public, ses discours et ses réunions. S'il est indispensable à l'individu de faire des plans chaque jour de sa vie, sans compter les projets que doivent faire à l'avance les organismes scolaires et autres corps publics, de quel système de raisonnement nous servons-nous pour conclure que la collectivité, la nation ou la communauté de nations peuvent aller à la dérive sans s'exposer au désastre? Lorsque nous considérons jusqu'à quel point notre commerce et notre industrie dépendent l'un de l'autre, jusqu'à quel point nous dépendons d'autres nations pour certaines denrées indispensables, et combien ces mêmes nations ont besoin de nous—peut-être plus encore que nous n'avons besoin d'elles—, il faut inévitablement en venir à la conclusion que la collaboration constructive, l'aide mutuelle et l'organisation sensée doivent supplanter les rivalités aveugles, et destructives...

M. HANSON: Si l'honorable député veut lire son discours, monsieur l'Orateur, je lui demanderais de lire plus fort.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable député ait raison d'invoquer le règlement. L'honorable membre n'est pas en train de lire son discours; je crois qu'il se borne à consulter ses notes.

M. HANSON: Je lui demanderais alors de parler plus fort.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas qu'il puisse élever plus haut la voix. S'il y avait moins de bruit, chacun l'entendrait.

M. ROWE (Athabaska): Je vous remercie de votre aide, monsieur l'Orateur. Je m'efforce de parler le plus fort possible.

Je le répète, il est impossible de ne pas conclure que la survivance de la civilisation exige la substitution de l'esprit de collaboration et d'entr'aide constructives à la concurrence aveugle et destructive qui règne actuellement.

Les tenants de l'organisation sous le système des prix en vue de bénéfices, qu'il s'agisse d'hommes d'affaires importants ou de ceux qui s'intitulent libéraux, semblent tous négliger plusieurs faits dont la simplicité ne saurait dissimuler l'importance. D'abord, le capitalisme est à base de concurrence et non pas de coopération. Ensuite, ce sont des commandes qu'il faut aux hommes d'affaires, non pas des plans de production. Enfin le pouvoir d'achat ne peut être relevé à coups d'emprunts. Les hommes d'affaires ont toujours dressé des plans. Ils n'ont jamais disposé de meilleurs experts ni de renseignements plus sûrs que depuis dix ans, et pourtant ils n'ont jamais commis autant d'erreurs financières. C'est aux plans des hommes d'affaires que nous sommes redevables de la situation actuelle. Mais l'organisation en vue de la pénurie ne peut réussir qu'en rendant les objets rares, afin que le prix puisse en être maintenu et des bénéfices récoltés. L'abondance de quoi que ce soit est une calamité pour le système des prix en vue de bénéfices; et pas plus que l'huile et l'eau ne se mélangent, l'abondance ne peut découler de l'organisation en vue de la pénurie. C'est pourquoi l'organisation en vue de bénéfices est scientifiquement impossible. Mieux on s'organise en vue de bénéfices, plus le résultat est certain, et ce résultat est les affaires non rémunératrices.

Un mot ou deux maintenant au sujet de quelques effets pernicieux du système actuel, effets qu'il faut faire disparaître avant d'instaurer une économie dirigée. Le premier et le plus sérieux, à mon avis, est celui que le ministère des Finances ne ferait qu'aggraver en persuadant les détenteurs de capitaux à produire d'autres marchandises durables lorsque l'outillage du pays lui permet déjà de produire au delà des besoins de la consommation effective. Comment les nouvelles usines que ce

plan permettrait de construire espéreraient-elles écouler leur production lorsqu'il est impossible aux établissements actuels de disposer effectivement de la leur? J'ai dit que l'outillage actuel assure une production supérieure à la consommation effective du moment, mais j'ai déjà fait observer que les possibilités de production sont dans l'ordre de onze milliards, tandis que la production actuelle atteint cinq milliards ou moins, et que la différence pourrait sans doute être consommée si elle était produite et équitablement répartie.

Il n'y a pas très longtemps, on démolissait une vaste usine de ciment en Alberta pour la transporter au Japon, non pas parce que les besoins en ciment de l'Alberta avaient cessé, mais à cause du fléchissement de la demande effective. Les chemins de fer songent actuellement à dégarnir de leurs rails certaines parties de leurs réseaux. A mon passage à Edmonton il y a deux semaines, j'assistai à une assemblée de cultivateurs et d'hommes d'affaires convoquée afin de protester contre le projet de dégarnissement d'une longue section du National-Canadien. Ces gens avaient placé leurs économies dans cette région qu'ils habitaient depuis vint ans, et ils risquaient de perdre jusqu'au dernier sou. C'est un pas en arrière, il me semble. Une partie seulement de notre outillage actuel est à l'œuvre. Nous sommes actuellement équipés pour assurer à chacun une honnête subsistance, mais une partie de notre outillage est oisif. Pourquoi le faire disparaître, le détruire avant de démontrer que nous l'avons fait servir à la fin pour laquelle il fut créée, soit à assurer la subsistance de la population.

Les capitaux ne manquent pas au pays. Là n'est pas le problème. J'ai ici les dépôts classés par importance. Permettez que je les consigne au hansard. Ce relevé répartit par catégories les dépôts à terme à la date du 31 octobre 1938. J'y vois que l'épargne dans les banques à charte du Canada était distribuée entre 4,122,963 comptes, mais 3,797,481 de ces derniers représentaient une moyenne de $119, soit $452,808,233.46 en tout. Dans l'ordre d'importance, je note que la moyenne du compte de 284,243 déposants s'établit à $2,011; que 38,077 clients possèdent une moyenne de $8,692; 2,541 ont une moyenne de $44,030, et 621 personnes une moyenne de $298,285. Les disponibilités des portefeuillistes sont donc abondantes, mais advenant l'affectation de ces capitaux à la production de marchandises durables, à l'établissement d'usines, et ainsi de suite, rien ne garantira l'écoulement de la production. Si ces disponibilités existent, c'est qu'il ne s'offre pas de placement rémunérateur. Un de nos plus graves embarras à l'heure actuelle est la course aveugle à la concurrence au moment même où la surproduction constitue déjà un grave danger pour l'industrie.

Dans son ouvrage, *The New Deal,* M. Stuart Chase a démontré la superfluité de 111,000 postes distributeurs d'essence sur les 157,000 qui existent aux Etats-Unis et, comme conséquence, un gaspillage ou une perte en matériaux et en main-d'œuvre qui atteint chaque année la valeur de 450 millions de dollars. Voilà qui illustre bien le double emploi et la concurrence désordonnée, fruit de l'imprévoyance qui règne à des degrés divers au sein de notre économie. Les hommes d'affaires sont dans une ignorance totale de la capacité de production en regard des besoins du marché. Un émouvant optimisme, surtout aux époques de prix relativement élevés, les convainc que, grâce à leur talent supérieur, l'usine ou l'organisme qu'ils projettent leur permettra sans conteste de s'emparer du commerce de leurs concurrents déjà établis et de toucher des bénéfices considérables. Cette avalanche soutenue de nouveaux capitaux dans un domaine déjà encombré crée la surproduction, engendre le chômage, provoque de graves désordres et laisse derrière elle une effarante trainée d'industries ruinées. On réalise effectivement des bénéfices, mais en marché fermé; les pertes sont d'égales importance, et l'armature économique chancelle sous ces coups répétés portés à un point vital.

Notre système actuel offre bien des moyens divers de faire fortune, tous au détriment de la société, entraînant tous l'amoindrissement du pouvoir d'achat, et tous inadmissibles sous un régime d'économie dirigée qui, en réalité, ne saurait être instauré sans l'élimination préalable de tous ces moyens. Un exposé convenable de tous ces points exigerait quarante minutes pour chacun, mais je n'en aborderai brièvement que quelques-uns, me réservant de m'y attarder plus longuement une autre fois.

Un grand nombre de fortunes sur ce continent doivent leur origine à la création de monopoles et à une hausse de prix, au contrôle d'un brevet d'invention ou d'un procédé secret, et a une exaction à la vente que le fléchissement de cette dernière empêche seul d'être sans limite, ou encore à quelque ingénieuse méthode de contourner la loi qui fixe le taux maximum de l'intérêt exigible sur les prêts consentis aux pauvres gens. Les discussions récentes sur les petits prêts ont mis à jour des faits étonnants. Le plus attristant commentaire que j'en puisse faire m'amène à signaler que les pauvres gens sont forcés d'acquitter 26 p. 100 d'intérêt pour l'argent indispensable à l'acquisition

des choses nécessaires à la vie, alors que les plus fortunés peuvent emprunter à raison de 4 à 7 p. 100.

La fabrication d'objets inutiles, frelatés ou même nuisibles, dont l'on crée la vente à force de pression et de réclame, nous est familière, et une pâte dentifrice, même si elle contient un poison, vaudrait des millions au fabricant pourvu qu'elle ait bon goût et qu'elle soit l'objet de programmes radiophoniques amusants. Vient ensuite la méthode, assez semblable à la précédente, mais beaucoup plus répandue et qui consiste à créer une demande pour un produit qui peut avoir son utilité sans toutefois valoir le prix qu'on en demande ou présenter tous les avantages que la réclame lui prête. On vante le menthol solutionné d'alcool et d'huile de lavende pour soulager la toux, et suivant l'American Medical Association on l'offre à plus de quatorze fois le prix des ingrédients qui y entrent. Cette pratique est très courante.

Autre sujet d'étonnement: la création de modes nouvelles dans les vêtements, les articles de fantaisie et les nouveautés et la pression sociale exercée pour en créer la demande. On a appelé l'une de ces méthodes "l'exposition annuelle des modèles", qui s'applique surtout à la vente des automobiles. Elle comporte la vente de piquantes sortes d'amusement. La machine et le commerce empoisonnent nos heures de récréation. On remplace la participation directe par des jeux arides et futiles, les amusements en plein air par des programmes d'intérieur. La création et la manipulation de stocks et d'obligations plus ou moins louches, que l'on impose ensuite au public par artifice de vente ressemblent d'assez près aux méthodes appliquées aux médicaments brèvetés. En l'occurrence, aucune propriété réelle ne vient normalement nantir les certificats admirablement lithographiés. Je vise la forte majorité des titres des syndicats de placement. Ceux qui ont créé de toutes pièces ces millions d'effets avec valeur nominale depuis vingt ans ne croyaient pas mal faire; ils ont simplement saisi l'occasion de réaliser de grandes fortunes sous le couvert de la loi. Le fait que leurs agissements ont tari la demande nécessaire de denrées de consommation et contribué à déclencher la débâcle de 1929 et à en aggraver les conséquences dépassait tout à fait leur entendement —car, à leurs yeux, ce point était d'importance secondaire.

M. HANSON: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député lise son discours, mais le bruit m'empêche de saisir ses paroles.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable député qui a la parole lise son discours; il ne fait, je crois, que consulter ses notes. Mais je l'ai souvent fait remarquer aux honorables députés, on fait beaucoup trop de bruit. S'ils parlaient à voix basse, nous entendrions mieux.

M. ROWE (Athabaska): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'ai un peu mal à la gorge et je regrette que l'honorable député ne puisse pas m'entendre.

L'hon. M. MANION: Faites-lui parvenir un exemplair du hansard demain.

M. ROWE (Athabaska): Je puis donner à l'honorable député l'assurance que je ne lis pas mon discours. J'arrive au point que je tenais à signaler. Dans *The New Deal,* M. Stuart Chase fait remarquer que la valeur de la propriété foncière aux Etats-Unis était de 350 milliards de dollars en 1929 et, je cite:

> Au lieu d'un passif de 50 p. 100 de cette somme, on a érigé une gigantesque structure de capital-actions, obligations, hypothèques et billets à ordre dont le chiffre global—on n'a pas fait le calcul—s'élève probablement à au moins 500 milliards de dollars.

Divisez cela par douze et le résultat vous donnera une idée de la situation pour ce qui est du Canada. Il fait remarquer que les créances inscrites contre cette richesse sous forme de billets, titres d'actions, hypothèques et autres créances, se montent à environ 500 milliards de dollars. Ce que j'ai cherché à démontrer, c'est que la création d'éléments d'actif de ce genre, qui sont uniquement fictifs constitue l'un des moyens d'amoindrir gravement la puissance d'achat du peuple canadien. C'est ainsi que l'on diminue la puissance d'achat.

Nous voyons dans l'Ouest canadien les conséquences de la spéculation sur la terre et les ressources naturelles. Ces pratiques ont aussi posé les fondements de plusieurs fortunes actuelles. Les trésoriers de petites et grandes villes de l'Ouest peuvent témoigner de l'étendue des dettes municipales présentes ainsi contractées. Les contribuables continuent à acquitter l'intérêt de dettes superflues créées il y a trente ans, les valeurs matérielles ayant disparu depuis longtemps.

Un autre grand abus, sous le présent régime de bénéfices, c'est la spéculation sur les denrées essentielles. Il y a trois ans, M. Allen, représentant de la Pensylvanie au Congrès a dit dans un discours à Washington que 500 familles qui font le trafic du grain à terme à la bourse des grains de Chicago ont réalisé en commissions seulement 100 millions de dollars, soit $200,000 par famille. Elles n'ont créé aucune richesse utile ou consommable ou rendu aucun service utile. Elles n'ont rien donné en échange de l'argent qu'elles ont touché. C'est là une autre chose qui entame le pouvoir d'achat des masses.

La simple question que se posent les agriculteurs de mon comté est celle-ci: Comment se fait-il qu'il faille 830 boisseaux de blé n° 1 du nord pour acheter une lieuse 1938, quand en 1928, la même quantité de blé permettait d'acquérir trois lieuses? En 1938, nous avons dû fournir la même somme de travail pour récolter ces 830 boisseaux qu'en 1928, mais notre travail ne nous permet d'acheter que le tiers de ce que nous achetions alors. Le cultivateur nourrit et habille les gens en produisant les céréales, les fruits, les légumes, les peaux et la laine et il a droit de recevoir en échange la même rémunération que ceux qui produisent les vêtements, les chaussures, les meubles et ainsi de suite et que ceux qui rendent d'autres services à la société.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire me joindre aux honorables représentant qui ont exprimé leur satisfaction du rétablissement du ministre des Finances (M. Dunning) et partager le plaisir de la Chambre en constatant qu'il a l'air en parfaite santé et qu'il a pu revenir occuper son siège.

Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire est toujours attendu avec impatience, car après le budget personnel de chacun, l'exposé de la situation financière du pays est celui qui intéresse le plus la population. Cela nous regarde de plus près que toute autre question, sauf celles qui ont trait à nos affaires personnelles. C'est le bilan du pays, une revue du passé et une prévision de l'avenir. Il indique en particulier si de nouveaux impôts seront prélevés ou si des taxes existantes seront abolies, de même que si des modifications tarifaires seront apportées qui pourraient nous toucher tous. Le présent exposé budgétaire a été plusieurs fois qualifié au cours du débat de terne et d'anodin, mais on a surtout dit que c'est un sombre exposé de la situation. A cela je souscris pleinement, car il est désappointant dans ses résultats, vide d'idées et manque totalement d'originalité. Sous ce rapport c'est à mon sens l'exposé budgétaire le plus faible qu'il nous ait été donné d'entendre en cette enceinte depuis vingt-cinq ou trente ans.

Si l'on tient compte des annexes, la lecture de l'exposé budgétaire prendrait environ trois heures, et cependant, sauf une seule idée, il ne contenait que de simples lieux communs et des appels déclamatoires au courage et à l'initiative,—qualités que le ministre lui-même et le Gouvernement ne semblent pas posséder—des appels aux hommes d'affaires dont ces derniers semblent se formaliser jusqu'à un certain point. L'idée à laquelle j'ai fait allusion, c'est de déduire de l'impôt sur le revenu des trois prochaines années, les dépenses en immobilisations de nos maisons d'affaires effectuées cette année-ci. On a fait très grand état de cette proposition, et c'était la seule idée un peu extraordinaire que contenait le budget. Le ministre des Finances ne pouvait savoir évidemment que ce n'est pas là une idée nouvelle; cette idée nous était venue à l'esprit alors que nous étions au pouvoir, en 1934, si je ne fais erreur. Après l'avoir soigneusement étudiée, nous décidâmes qu'il n'était pas propice d'insérer une telle disposition dans le budget à cette époque-là. Enfin, passons.

Mais la Commission nationale de placement suggérait exactement la même chose dans le rapport qu'elle soumit le 26 janvier 1938, c'est-à-dire, il y a seize mois. Je me permets de lire quelques lignes tirées de la page 39 de ce rapport:

> La Commission désire signaler à l'attention de la Commission des relations entre le Dominion et les provinces la possibilité d'apporter un certain soulagement à l'industrie sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu pour les dépenses causées par le remplacement d'usines et d'outillages démodés. Les sommes ainsi affectées pourraient être déduites du revenu avant que soit établi l'impôt à payer, mais seulement pour la valeur qui n'a pas été déjà amortie en dépréciation, et seulement lorsque ces remaniements ou ces remplacements ont été réellement effectués. Bien entendu, cette mesure ne saurait s'appliquer qu'aux périodes de dépression et de chômage.

On continu ensuite à développer cette idée. Si je mentionne la chose c'est parce que la Commission nationale de placement devrait en avoir quelque mérite. A chacun son dû, en somme, et tout en admettant qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, il aurait mieux valu déclarer, semble-t-il, que c'est là l'une des douze ou quinze propositions formulées par la Commission nationale de placement à laquelle le Gouvernement cherche à donner suite. Il est clair que le Gouvernement n'a aucune idée en propre, qu'il est dénué de toute originalité, et qu'il saisit au vol toutes les idées qu'il entend exprimer.

En songeant à ceci récemment, ma pensée s'est reportée sur un oiseau dont j'ai entendu parler dans ma jeunesse, le vacher. C'est le seul oiseau parasite que nous ayons. Il ne bâtit pas son nid, il n'a pas soin de ses petits; il surveille les nids des autres et, en leur absence, s'y installe pour y déposer ses œufs...

L'hon. M. EULER: Je croyais que c'était le coucou.

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement lui resemble d'assez près; il s'empare des idées d'autrui parce qu'il n'en a pas en propre. Il n'a pas de chefs, il manque de clairvoyance au point que c'en est presque décourageant.

Le rapport de la Commission nationale de placement contient, page 37, une autre proposition que le Gouvernement a jusqu'à un certain point considérée. Il s'agit de faire porter par le fédéral une plus forte proportion des frais d'assistance-chômage, afin d'en soulager d'autant les municipalités.

Au sujet de la déduction à l'impôt sur le revenu, je doute fort qu'il en résulte beaucoup de dépenses de capital au Canada. Les compagnies qui en bénéficieront l'an prochain seront surtout celles qui ont déjà préparé leurs plans et sont prêtes à commencer les travaux. Naturellement le Gouvernement s'attribuera tout le mérite des constructions exécutées et percevra d'autant moins en impôt sur le revenu.

En ce qui touche le côté financier de l'exposé budgétaire, nous constatons que les recettes de l'an dernier s'élèvent à 501 millions de dollars; elles atteignaient 516 millions l'année précédente. Ce sont les deux chiffres de recettes annuelles les plus élevés dans l'histoire du pays. Quand je dis "recettes annuelles", j'entends les perceptions annuelles du fisc, car le régime actuel, lorsqu'il déduit quelque chose—ce qu'il n'a pas fait récemment—sur le revenu, prétend qu'il enlève des taxes, et prétend accroître le revenu chaque fois qu'il augmente les taxes. En réalité, c'est la même chose. Tous les dollars qui composent ces 501 millions ont été perçus en taxes du peuple canadien, sauf les sommes encaissées par les postes et quelques autres montants semblables. Mais près de 90 p. 100 provient purement et simplement de l'impôt.

Les recettes les plus élevées encaissées par le régime précédent se sont établies à 361 millions de dollars, soit 140 millions de moins que l'an dernier. Cependant, malgré les deux chiffres les plus élevés de nos annales, on admet que le déficit de cette année est de 56 millions. Ce chiffre estimatif devrait être plus élevé, car le ministre n'a alloué qu'une partie du coût probable de la garantie de 80 cents pour le prix du blé, et si tous les chiffres étaient donnés, le déficit, au lieu d'être de 56 millions, serait tout probablement de 70 à 80 millions de dollars.

Et que diront maintenant nos honorables vis-à-vis des budgets non équilibrés dont ils aimaient tant à parler lorsqu'ils étaient dans l'opposition? Je me rappelle fort bien les sorties que les honorables députés faisaient alors contre nous, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, parce que nous ne balancions pas le budget. Combien de fois l'épithète "déplorable" n'est-elle pas sortie de leur bouche?

Une VOIX: Vous ne vous en portez pas plus mal.

L'hon. M. MANION: En effet, et mes honorables amis non plus ne s'en porteront pas plus mal.

Les affaires sont dans le marasme; le commerce de l'an dernier accusait un recul de 300 millions de dollars sur le chiffre de l'année précédente. Nos honorables vis-à-vis déclarent maintenant que cela est dû aux conditions mondiales. Nous étions au pouvoir à l'époque de la pire crise, sans exception, que le monde ait jamais connue, la crise des années 1933 et 1934. Le commerce semblait s'effondrer non seulement au Canada, mais dans le monde entier. On estimait le nombre des chômeurs dans les pays industriels de l'univers à 30 millions, le commerce mondial de 68 milliards qu'il avait été ne se chiffrait plus qu'à 26 milliards, à un peu plus du tiers du chiffre atteint au plus fort de la prospérité. Le blé se vendait moins de 40c. le boisseau, le cours le plus bas enregistré depuis les siècles de l'histoire connue du commerce des céréales. Cependant, pas une seule fois au cours des quatre ou cinq années de notre administration, nos amis de l'opposition d'alors qui constituent maintenant le parti ministériel n'ont reconnu l'existence d'une crise, bien qu'on la leur rappelât. Mais maintenant ils affirment que l'état de choses mondial est cause, pour une bonne partie, de la diminution du commerce antérieur.

Outre le fléchissement des échanges, les produits canadiens furent frappés de droits de douane grandissants sous le régime des honorables députés d'en face jusqu'en 1930. Le tarif Fordney-McCumber fut établi en 1922 à l'époque où les honorables membres d'en face étaient au pouvoir, et le tarif Hawley-Smoot en juin 1930. Ces deux tarifs furent établis sous le régime libéral et les droits protecteurs frappant nos produits aux Etats-Unis étaient si élevés qu'ils étaient presque prohibitifs. Tous ce que nos adversaires pouvaient nous dire, c'était: Oh! il ne faut pas provoquer les Etats-Unis. Dans le monde entier, on releva les droits sur notre blé, ce fut le commencement des difficultés au sujet du blé. En Italie, le droit fut porté à 73c. par boisseau, en France, à 85c. et en Allemagne, à 98c., et dans la suite, les droits montèrent davantage, mais ils étaient assez élevés pour empêcher l'importation de blé canadien en ces pays. De ce fait, le 1er août 1929, nous avions un excédent de blé de 127 millions de boisseaux.

Il est un autre aspect de l'exposé budgétaire que je veux discuter, c'est la question des statistiques. Le ministre des Finances a adopté cette année, un nouveau mode de présentation du budget, qui a peut-être du bon. Il a inséré les tableaux dans une annexe. Les pages de cette annexe de 24 à 36 inclusivement renferment divers genres de tableaux. Je con-

sidère que la présentation de ces tableaux est fort inéquitable et peu loyale. Permettez-moi de m'expliquer. Les années choisies pour ces tableaux, à l'exception d'une ou deux, sont tirées du premier tableau et les voici: 1927, 1929, puis on saute à 1933 et ensuite à 1936. La seule année du dernier régime conservateur qui est insérée dans les tableaux est celle où la crise atteignit son maximum; ensuite on passe à 1936, 1937 et 1938. Dans le tableau suivant on prend l'année 1932 à la place de l'année 1933; les sujets sont différents et je suppose que l'année 1932 fut un peu plus mauvaise que 1933, et on prend la plus mauvaise. Dans le prochain tableau on trouve les années 1926, 1928, 1932, 1936, 1937 et 1938. Il est évident que l'on cherche à présenter l'ancien gouvernement sous son plus mauvais jour et le Gouvernement actuel, sous son meilleur. Il y a environ quinze tableaux et 130 indices, je crois. Le premier tableau renferme 16 indices: le volume matériel du commerce, le volume de la fabrication, de l'exploitation minière et ainsi de suite. Dans toute cette liste de tableau, à l'exception d'un ou deux, nous constatons qu'on a eu recours à cette méthode injuste, à cette mesquinerie politique qui consiste à choisir les plus mauvaises années de la crise mondiale et à les mettre en opposition avec les meilleures du gouvernement actuel.

Je vous montrerai qu'on est même allé plus loin, car à la page 27 je trouve la valeur de la production minérale, y compris les divers minéraux en commençant par l'or. On y donne la valeur de la production de l'or en 1926, 1928 et en 1932, puis on saute à l'année 1936. On ne s'est pas donné la peine de mettre une note au bas de la page ou d'indiquer de quelque façon qu'on avait réévalué l'or au début de 1934. Le prix fut porté de $20 l'once, en chiffres ronds, à $35 l'once, soit une augmentation d'environ 75 p. 100; cependant on n'en a rien dit. Si la production de l'or en 1932, qui est évaluée dans ce tableau à $71,000,000, était calculée d'après le prix augmenté comme on le devrait afin de rendre ce tableau équitable, la production de cette année-là atteindrait presque le chiffre de la production de 1936. Je mentionne ce fait tout simplement parce qu'à mon avis ce n'est pas s'y prendre de la bonne manière que de faire entrer des tableaux de ce genre dans un document qui a trait au budget. Si le ministre des Finances avait voulu fournir des renseignements précis au peuple du Canada il aurait continué son exposé de 1927 à 1931, 1933, 1935, 1936 et 1937. Apparemment 1935, la dernière année de notre régime, semblait donner de trop bons résultats au regard de la situation actuelle, de sorte qu'il a choisi la moins bonne année de 1932 ou 1933. Voilà, à mon sens, un autre exemple de la manière dont s'y prennent les libéraux pour faire de la propagande et de la mise en scène, manière dont j'ai parlé dans mon discours sur l'Adresse.

Maintenant, monsieur l'Orateur, pour l'année prochaine le ministre des Finances prévoit un déficit d'environ 60 millions de dollars. S'il tient compte de ce que coûtera la prime au blé et le nouveau plan d'allocation pour la culture du blé, en supposant que le prix en reste stable pendant trois ou quatre jours, et s'il ajoute tous ces montants, le déficit pour la prochaine année sera tout probablement plus près de 100 millions que de 60 millions de dollars. J'ai fait cette remarque incidente au sujet du plan de prime à la culture du blé parce que, de fait, personne ne sait ce que le gouvernement fera d'un jour à l'autre. Ce plan de prime à la culture du blé a été modifié trois ou quatre fois déjà. J'ai dans le moment sous les yeux le bill qu'a fait réimprimer le ministre du Commerce (M. Euler)—nous l'avons reçu il y a quelques instants—et j'y vois que le prix fixe du blé a été porté de 60 à 70c. Je n'ai aucun doute qu'il contient une échappatoire et que le prix sera porté à 80c ou peut-être à 90c. dans le but d'obtenir des votes. Il ne s'agit pas d'aider le cultivateur de l'Ouest; mais bien d'aider le présent gouvernement à se cramponner au pouvoir. La chose est bien claire. Personne ne sait ce que le Gouvernement fera du jour au lendemain. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre du Commerce ont modifié leurs projets et ils vont continuer de le faire aussi longtemps qu'ils croiront faire plaisir au groupe de l'Ouest. Le Gouvernement actuel est comme une girouette qui tourne au gré du vent politique: il va dans la direction où il est poussé.

M. GRAY: Quelle est la politique de l'honorable député?

L'hon. M. MANION: Je l'exposerai au moment opportun, mais non pas en réponse à une question du whip du parti libéral. De fait, j'estime que le Gouvernement devrait nous exposer sa politique et mettre les choses au point, avant de nous demander de faire une déclaration, car si nous énoncions notre programme en ce moment, à n'en pas douter le Gouvernement chercherait demain à renchérir sur nous.

M. FRASER: Ce ne serait guère difficile.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami est un habile politicien et personne ne sait mieux que lui qu'aucun Gouvernement précédent ne s'est montré plus vacillant que celui qui est actuellement au pouvoir.

Je reviens toutefois aux paroles du ministre des Finances, qui a eu la témérité de sermonner les hommes d'affaires et de leur dire de montrer du courage, de l'initiative et de l'esprit de direction, qualités qui font totalement défaut au ministre et son gouvernement. Il n'est pas étonnant que le *Financial Post,* pourtant si posé, se soit montré plutôt surpris, et ait tenu à rappeler au ministre ses plaidoyers platoniques en faveur de l'économie et à signaler l'inexcusable manque d'initiative du Gouvernement, pour réclamer ensuite de la part de ce dernier un peu de l'initiative et du courage que le ministre exige des hommes d'affaires.

Le résultat de ce budget est que la dette ne cesse de s'accroître. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'une augmentation de notre dette va faire sombrer le navire de l'Etat. Je crois cependant qu'un gouvernement qui augmente la dette devrait s'offorcer d'obtenir quelque chose en retour de l'argent dépensé. Malheureusement notre actif ne s'est pas accru en proportion des dépenses faites par les divers gouvernements dans tout le pays, surtout pour alléger le chômage et secourir les chômeurs. On a souvent dit que les dépenses faites depuis neuf ans par le Dominion, les provinces et les municipalités pour secourir les chômeurs se sont élevées à environ 900 millions de dollars et qu'environ deux tiers de cet argent ont été dépensés sans qu'on obtint rien en retour. Imaginez les travaux de toutes sortes, routes, protection des passages à niveau, reboisement, suppression des taudis et le reste, qu'on eût pu exécuter avec tout cet argent.

Qu'est-ce que le budget réserve au pauvre? Rien que l'on puisse découvrir. La taxe des ventes demeure la même, ainsi que l'impôt sur le sucre et les timbres. Il est vrai que le Gouvernement a supprimé la taxe d'accise de 3 p. 100, comme nous l'avions prédit, bien que la droite nous ait contredits quand nous avons dit que cela se ferait. Voici qu'il a supprimé cette taxe sur presque tous les articles, autre résultat du manque de perspicacité dont il a fait preuve en négociant le traité à Washington. Ce manque de perspicacité peut se démontrer de plusieurs façons non seulement à propos de la taxe d'accise de 3 p. 100, mais aussi au sujet des pays bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée. Ce n'était peut-être pas tout à fait manque de perspicacité, car le Gouvernement devait savoir qu'il aurait à accorder ces concessions aux autres nations favorisées.

J'ai sous les yeux un document que je ne lirai pas et qui établit que, par suite de l'octroi du traitement de la nation la plus favorisée aux pays scandinaves, on essaie présentement d'importer chez nous de la pulpe de ces pays, et que le ministre du Revenu national (M. Ilsley) est obligé de prendre des mesures antidumping pour empêcher l'importation de la pulpe de ces pays qui ne nous ont rien donné en retour de ce traitement de faveur. Aucune des nations favorisées ne nous a donné qui que ce soit en retour, et cependant nous avons abaissé nos tarifs en leur faveur tout comme nous l'avons fait pour les Etats-Unis. Des industriels des environs de London, dans ma propre circonscription, m'écrivent qu'ils pensent qu'un certain nombre de manufactures devront fermer leurs portes; de fait, quelques-unes ont déjà commencé à réduire le nombre de leurs employés à cause de ce traité. Cela entraînera nécessairement plus de chômage et augmentera les secours.

Voici un autre exemple. Je veux parler du contingentement des bestiaux. A la suite de plusieurs questions que nous avons posées en cette Chambre, nous avons découvert que le contingentement de 60,000 têtes de bétail par trimestre comprenait réellement les bestiaux du Mexique aussi bien que ceux du Canada. Les libéraux n'avaient pas parlé de cela dans la propagande qu'ils ont faite dans les journaux. C'est pourquoi l'éleveur canadien n'a pas appris la chose assez tôt pour retarder ses expéditions de bestiaux aux Etats-Unis. Le Gouvernement a commis là une autre bourde en ne tenant pas les producteurs et les commissionnaires de l'Ouest au courant de la situation réelle. Croyant s'en tenir aux limites du contingent, certains cultivateurs, me dit-on, expédièrent aux Etats-Unis entre 3,000 et 3,500 têtes de bétail, au moins, quand en réalité, une partie du contingent avait été remplie par le Mexique. Certains cultivateurs et commerçants se trouvèrent à perdre 1 cent et demi la livre. Etant donné que le Gouvernement n'a pas averti les éleveurs de l'Ouest que les expéditions de bétail étaient restreintes non pas à 60,000 par timestre, mais à 60,000 moins le contingent mexicain, je proposerais que l'on rembourse d'une façon ou d'une autre les gens qu'on a injustement encouragés à expédier leur bétail outre-frontière en leur laissant croire qu'ils ne dépassaient pas le centingent.

Et que dire du consommateur? Je cherche des yeux, à ma droite, l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman), le préconiseur de la ligue de consommateurs, mais je vois qu'il n'est pas à son siège. Quels avantages ce budget accorde-t-il au consommateur? Et que dire du coût de la vie? A-t-il baissé le moindrement depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir? Je me rappelle que lorsque le premier ministre (M. Mackenzie King) était chef de l'opposition, il nous a parlé, sur tous les tons, du coût de la vie. Il annonçait au peuple en général les réductions que son gouvernement effectuerait dans le coût de la vie, une fois arrivé au pouvoir. Or, je me suis donné la peine d'examiner, l'autre jour, la statistique à cet

égard et je me suis aperçu qu'en 1935, alors que nous quittâmes le pouvoir, l'indice du coût de la vie qui comprend les prix de détail, les loyers, la nourriture, le chauffage, les services et les généralités, s'établissait à 79.1, tandis que l'an dernier, ce chiffre était de 84, soit une augmentation de cinq points. Que ne nous ont pas dit, à cette époque, les membres qui font partie du Gouvernement actuel. J'ai en mains un document très imagé qui s'intitule *The Forgotten Consumer*. Il est vrai qu'on l'a pas mal négligé depuis cinq ans. Je lis:

Pourquoi les nécessités de la vie sont-elles beaucoup plus dispendieuses au Canada qu'aux Etats-Unis? C'est Bennett qui en est la cause. Les hautes barrière tarifaires. . . Les droits d'accise. . . L'accroissement de la taxe de vente. . . Les estimations fixes et les impôts vexatoires créés par Bennett ont sérieusement aggravé le coût de la vie au Canada. Le parti libéral restituera au "consommateur méconnu" les droits dont l'ont dépouillé Bennett et Stevens au cours des derniers cinq ans.

Je me demande pourquoi on y mentionne le nom de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Puis, au bas, on ajoute: "Votez pour les libéraux et abaissez le coût de la vie". J'ai démontré que, sous le régime de mes honorables amis, le coût de la vie est passé de 79.1 à 84. Et ce n'est qu'une de leurs nombreuses promesses, mais j'en ai noté plusieurs autres. Si je me souviens bien, ils ont également promis de réduire les impôts, et cependant, cette année, le ministre des Finances en prélève un montant plus considérable des citoyens de Fort... Il soutire plus d'argent du peuple canadien—des citoyens de Fort-William; on oublie difficilement les gens de sa propre région —que n'importe quel autre ministre des Finances ne l'a fait. On devait réduire les impôts, équilibrer le budget, apporter une solution au problème du chômage et mettre en train un projet d'assurance-chômage; l'on devait rendre plus stables les lois des douanes, établir une commission de contrôle des placements, et assurer une plus équitable répartition des richesses, et le reste.

Le premier ministre s'est trouvé fort satisfait du résultat, et je ne saurais guère l'en blâmer. Le 14 octobre 1935, il fit une assez longue déclaration qui fut publiée sous forme de volume, dont j'ai devant moi un exemplaire. Je prierais mes honorables amis de ne pas trop s'inquiéter, car je n'ai pas l'intention de la lire au long. J'aimerais cependant citer une couple de passages. Voici le premier:

C'est un verdict en faveur de la diminution du poids de la dette publique et des taxes et en faveur de l'équilibre du budget.

[L'hon. M. Manion.]

Et un peu plus loin:

C'est un verdict en faveur d'une distribution plus équitable de la richesse, distribution qui tiendra compte des besoins humains, de la justice sociale et du bien commun.

Puis vient la fameuse citation qui est trop savoureuse pour être omise. Le dernier alinéa est d'une élégance classique et se lit comme suit:

Au cours de la nouvelle ère qui s'ouvre aujourd'hui, nous allons poursuivre plus fermement que jamais la lutte pour les droits du peuple dans le domaine de la liberté et de la sécurité économique. La pauvreté et l'adversité, le dénûment et la misère, voilà les ennemis que le libéralisme va essayer de chasser notre pays.

Et plus loin:

La suprême tâche que nous entreprenons est d'essayer de mettre fin à la pauvreté au sein de la richesse, à la faim et aux souffrances inutiles sur notre terre d'abondance, au mécontentement et à la détresse dans un pays que la Providence a béni plus que tout autre au monde; nous voulons que les individus puissent vivre; nous voulons donner à notre peuple "la santé, la paix et le contentement" qui sont l'héritage naturel de tous.

Y a-t-il lieu de s'étonner des rires des honorables députés?

Des VOIX: Des rires?

L'hon. M. MANION: Ce serait drôle si ce n'était si tragique. J'ai ici plusieurs circulaires. Je vais les parcourir rapidement pour les remettre ensuite au service du hansard afin qu'elles passent à la postérité. Quand nous serons des vieillards, nous irons ensemble nous désopiler à leur lecture. Peut-être déciderons-nous quelques créditistes à nous accompagner.

M. DOUGLAS (Weyburn): Que c'est drôle!

L'hon. M. MANION: Je ne vous en veux pas de vous esclaffer. Voici la première de ces circulaires: "Votez libéral et sortez de l'hospice."

M. GRAY: Trouve-t-on cela dans l'ouvrage de l'honorable député?

L'hon. M. MANION: Le hansard en est rempli. On lit au verso: "Du travail ou des secours? Choisissez!" Et cet autre slogan: "Cinq ans de régime conservateur ont mis plus du dizième de la population du pays dans l'indigence." C'est à peu près le chiffre actuel des assistés. En voici une autre: "Votez libéral et sortez de l'hospice." Il y avait apparemment deux hospices à l'époque. Et encore: "Impôts moins lourds." Le ministre des Finances y a très bien réussi. Il vient de les majorer d'environ 140 millions. "Les gouvernements libéraux ont réduit les impôts et ils les abaisseront encore." Puis au verso paraissent quelques listes et ces autres mots:

"Votez libéral pour des impôts moins lourds." Les impôts sont à leur maximum en ce moment. En voici une sur l'équilibre budgétaire qui s'applique de façon particulière au ministre des Finances: "Quelle est la meilleure façon de boucler un budget? Par un surplus ou par un déficit" Puis on lit que les impôts étaient plus lourds sous le régime conservateur, à cause d'un fléchissement des revenus et d'un relèvement des taxes.

L'hon. M. DUNNING: Très bien.

L'hon. M. MANION: Le ministre des Finances devrait être le dernier à prêter l'oreille à une affirmation de ce genre. Nul plus que lui n'a jamais tant soutiré des contribuables. Il se range dans une catégorie à part. C'est tout ce que nous admettons, qu'il est dans une catégorie à part, lorsqu'il taxe plus lourdement les contribuables, en portant les impôts de 361 à 501 millions.

L'hon. M. DUNNING: Quel était le revenu de la population quand vous préleviez 361 millions?

L'hon. M. MANION: Le revenu était moins élevé, mais la population ne jouit pas en ce moment d'un revenu considérable. Voilà pourquoi les honorables vis-àvis craignent tant d'aller aux urnes. Si les honorables vis-à-vis n'hésitent pas à combattre leur parti, c'est que le revenu de la population ne les satisfait pas.

M. GRAY: Combien le font?

L'hon. M. MANION: On me dit que l'honorable whip en chef a réussi à en calmer plusieurs qui en avaient l'intention. L'honorable député veut-il que je les nomme? Il se garde bien de répondre. En voici une vraiment bonne, qui exprime l'attitude du parti libéral au sujet de quelques problèmes d'ordre économique.

L'hon. M. MACKENZIE: Les quatorze points.

L'hon. M. MANION: Je ne serais pas surpris qu'il y en eût quatorze, mais le Gouvernement les a tous oubliés ou jetés pardessus bord, dès son avènement au pouvoir. Le premier dit:

Le chômage sera notre premier souci.

Le Gouvernement n'a guère résolu le chômage.

M. MacNICOL: Il l'a aggravé.

L'hon. M. MANION: Et tout de suite après:

Une commission nationale représentant tous les groupes qui coopérera avec les provinces et les municipalités dans l'administration des fonds de l'assistance-chômage.

Cet engagement n'a pas été respecté. Une commission ayant été créée, on en a ensuite remercié les membres. On devait établir un régime national d'assurance-chômage. Nous savons tous qu'on n'en a rien fait. On promit aussi que le gouvernement fera disparaître tous les impôts superflus et injustifiés. Le ministre des Finances a augmenté la taxe de vente de 6 à 8 p. 100. C'est le plus lourd impôt dont soit frappé le citoyen moyen. On annonce à la page suivante que la stabilité remplacera l'incertitude dans l'application des lois douanières. Vient ensuite "le contrôle du crédit". Cette promesse de contrôler le crédit dont les libéraux ont pris l'engagement fera sûrement plaisir aux honorables députés qui siègent à ma gauche. Ils avaient annoncé la création d'une banque centrale chargée des opérations réescompte, du contrôle du crédit et de l'émission de la monnaie en fonction des besoins du public. Je savais que cela éveillerait l'intérêt des honorables députés. Ils préconisent plus loin la création d'une commission chargée de réglementer le placement. Cela n'était que de la poudre jetée aux yeux des gens pour les leurrer. Et enfin nous devions voir rétablir le gouvernement responsable.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. MANION: Cette plaisanterie est la plus monumentale de toutes. Mais nous n'avions rien connu d'autre que le gouvernement responsable depuis la confédération. On ne s'est jamais plus écarté des principes du gouvernement responsable qu'à l'heure actuelle, au moment où, fort d'une majorité de quelque 179 ou 180 députés, le Gouvernement tente de faire adopter à la vapeur diverses mesures par la Chambre. Voici une autre assertion:

Le libéralisme soutient, comme toujours, le principe de la liberté parlementaire.

Ce sont là leurs balivernes habituelles. Puis vient:

Le libéralisme préconise, comme toujours, le principe de la liberté de parole et de la liberté d'association, et il abrogera à cette fin l'article 98.

Une VOIX: Et nous l'avons fait.

L'hon. M. MANION: Ils ont effectivement abrogé l'article 98, et je crois qu'ils le regrettent. Voici une autre affirmation, que je dédie au ministre des Finances:

Un budget équilibré

Le parti libéral croit que tout gouvernement devrait avoir pour objectif l'équilibre du budget.

Il s'efforcera de le réaliser par la pratique de l'économie dans les dépenses de l'Etat, par la réduction de la dette publique, principal et l'intérêt, et par l'abaissement de l'impôt.

Il tentera de réaliser des économies dans l'administration nationale.

Puis vient une autre déclaration à la page suivante—ils ne gaspillent pas l'espace:

Une plus équitable répartition des richesses.

Je vais confier ceci aux Archives, afin que nous puissions y revenir.

M. FRASER: Changez le titre et servez-vous-en durant la prochaine campagne.

L'hon. M. MANION: Personne que je sache n'est plus habile que l'honorable député pour tromper la population. Je dois prendre bonne note de sa suggestion.

M. FRASER: C'est ce que je vous propose.

L'hon. M. MANION: Il sait ce dont il est capable. Voici un autre dépliant libéral, une feuille volante plutôt, expression qui vaut mieux.

M. FRASER: Elle vole au vent.

L'hon. M. MANION: C'est le sort que vous réserve un avenir prochain. Voici une coupure relative au *Canadian Magazine*. Elle porte: "Le *Canadian Magazine* suspend sa publication". Fondé en 1823, ce magazine à été publié sans interruption depuis 1893, soit pendant quarante-six ans. Voici ce qu'on y lisait à la veille de sa disparition:

Aujourd'hui, après avoir dépensé plus de $600,000 depuis quinze ans, nous devons cesser la publication d'un magazine qui a tant contribué pendant de nombreuses années à entretenir un esprit de bonne entente entre les groupes qui peuplent notre dominion.

La décision n'a pas été facile à prendre, mais tant que les personnes en place à Ottawa entretiendront une politique nettement hostile aux publications réellement nationales il sera impossible de réaliser des profits raisonnables ou d'avoir quelque satisfaction par la publication de périodiques exclusivement voués aux intérêts des Canadiens.

Depuis 1926 le *Canadian Magazine* a versé au Gouvernement, en frais postaux seulement, la somme de $135,000. Des millions d'exemplaires de périodiques étrangers utilisent les postes canadiennes sans verser un seul sou à notre service postal. Bien que les périodiques étrangers soient admis au Canada en franchise et libres de tout impôt, le prix de revient de la matière première et des annonces dans les magazines canadiens se trouve haussé par des droits et des impôts dont sont exempts les périodiques rivaux de l'Etranger. Presque tout ce dont les éditeurs canadiens ont besoin est grevé d'impôts. Les publications étrangères ne versent aucun impôt et ne paient aucun droit.

La disparition du *Canadian Magazine* jette nombre d'employés sur le pavé. Elle réduit le revenu des écrivains et artistes canadiens, et ceux qui gagnent leur vie dans l'industrie de la lithogravure, du papier et de l'encre, et dans la publication du magazine, perdront la somme assez rondelette d'un quart de million par année.

A l'heure où l'univers est rempli de mauvais présages, à l'heure où le Canada a tant besoin de l'influence unificatrice des périodiques canadiens et autres publications nationales, les éditeurs se voient forcés d'abandonner la tâche.

[M. Fraser.]

Encore une autre industrie qui a fermé ses portes; la publication de ce magazine est suspendue et d'autres ouvriers sont sur le pavé. Mais, détail plus important, nous seront privés d'excellentes œuvres littéraires canadiennes. Le *Canadian Magazine* faisait honneur au pays et maintenant qu'il a cessé de paraître, nous importons encore plus de publications sans valeur des Etats-Unis. Le régime actuel est à blâmer pour avoir aboli, dans l'accord de commerce de 1935 avec les Etats-Unis, les droits dont nous avions frappé les magazines américains; le résultat, c'est que nous importons des Etats-Unis une foule de publications stupides. Loin de moi l'idée qu'il n'y a pas de bonnes revues américaines, des revues de belle tenue comme l'*Atlantic Monthly*, mais les droits dont nous avions frappé la camelote qui nous vient de la république voisine étaient fort judicieux.

Le budget ne renferme rien pour personne, sauf des sujets d'alarme. C'est une réplique de celui que mon honorable ami avait proposé en 1930 et qui fut salué comme une merveille du genre. On admettait en franchise les tuyaux de fonte et les fleurs coupées provenant d'Angleterre, et aussi les bestiaux, moutons, porcs, viandes, foin, œufs frais, betteraves, choux, sarrasin, seigle et instruments aratoires en provenance d'Angleterre. Tel fut le budget Dunning de 1930. Je reconnais que celui-ci est différent, mais pas plus avantageux que celui de 1930.

Autre point: le déficit des chemins de fer qui se chiffre, cette année à 54 millions de dollars. Bien que l'on fût, en 1933, au plus creux de la pire dépression que le monde ait connue, le déficit des chemins de fer Nationaux du Canada ne s'éleva, cette année-là, qu'à 8 millions de plus que cette année, soit 62 millions de dollars. En 1935, alors que le relèvement n'était pas encore un fait accompli, le déficit était de 6 millions de moins que celui de cette année. Qu'a fait le gouvernement actuel du National-Canadien, sauf de s'en servir comme d'un ballon politique?

L'hon. M. HOWE: Il a élevé les salaires de ses employés.

L'hon. M. MANION: Mon honorable veut maintenant s'attribuer le mérite de cette mesure, alors qu'il n'a pas eu plus de responsabilité que moi dans cette question des salaires. C'est matière à convention entre les ouvriers et la compagnie de chemin de fer et mon honorable ami n'oserait pas revendiquer le mérite d'avoir augmenté les salaires des cheminots du National-Canadien. S'il adopte cette tactique, il devra en subir les conséquences lorsque les salaires baisseront. Mais il n'a eu rien à y voir.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami parle du déficit accru du réseau; or, ce déficit provient dans une certaine mesure de la hausse des salaires.

L'hon. M. MANION: En partie peut-être, mais personne de ceux qui ont eu à gérer les chemins de fer nationaux n'a plus ajouté à son déficit annuel que le ministre des Finances, alors qu'il détenait le portefeuille des chemins de fer.

L'hon. M. DUNNING: Cela n'est pas vrai.

L'hon. M. MANION: Aucun autre ministre des chemins de fer n'a accusé avant lui un plus lourd déficit annuel.

M. GRAY: Qu'a fait l'honorable député?

L'hon. M. MANION: J'ai accompli beaucoup, mais loin d'avoir de la gratitude, on n'a cessé de me critiquer, comme l'a fait le whip du parti libéral. Il était un des membres du comité des chemins de fer et a cherché à jeter du discrédit sur les efforts que nous faisions pour réparer le gâchis dans lequel se trouvait le National-Canadien.

M. GRAY: Qu'a fait l'honorable député?

L'hon. M. MANION: Nous avons réparé le gâchis. Je vais indiquer à l'honorable député une chose que nous avons faite et cette révélation a eu lieu devant le comité des chemins de fer, l'autre jour. Sur les seuls traitements du personnel dirigeant du réseau National nous avons économisé $2,500,000 par année. J'avais affirmé que nous avions réalisé de ce chef une économie de plus d'un million de dollars, mais j'avais péché par modestie, car il a été dit devant le comité des chemins de fer, il y a quelques jours seulement, —j'ai ici le témoignage, si l'honorable député révoque la chose en doute,—que l'économie a été de $2,500,000 par année.

M. GRAY: Quelle a été l'attitude de l'honorable député envers sir Henry Thornton?

L'hon. M. MANION: Nous avons mis un frein à sa folle prodigalité; voilà ce que nous avons fait et avec raison. Si je ne devais jamais me faire réélire, je dis maintenant que je suis plus fier d'avoir réparé le gâchis dans lequel les honorables députés d'en face avaient précipité le National-Canadien que de tout autre acte de ma vie publique. Je défie les honorables vis-à-vis de démontrer qu'ils ont jamais fait quelque chose pour le National-Canadien, sauf l'exploiter dans l'intérêt du parti, comme il est arrivé lorsque le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) et le ministre des Travaux publics (M. Cardin) ont annoncé la construction d'une gare centrale à Montréal, avant l'ouverture des négociations, à la veille d'une élection partielle, et alors que, si quelqu'un devait annoncer la nouvelle, c'était le ministre des Transports (M. Howe). C'est ainsi que les libéraux se sont inspirés de l'esprit de parti au sujet du National-Canadien, de 1921 à 1930, quand ils étaient au pouvoir. Le service des intérêts dus aux actionnaires du réseau National s'est accru de vingt millions par année de 1921 à 1930, sous le régime des honorables vis-à-vis, et l'accroissement des intérêts dus à l'Etat a été de douze millions dans la même période. En ces années, l'intérêt annuel a donc augmenté de 32 millions par année. C'est ainsi que les libéraux ont exploité l'esprit de parti relativement au National-Canadien et ce au grand détriment du réseau.

Je ne prétends ni ne donne à entendre que la situation présente des chemins de fer doit plus être attribuée à mes honorables amis qu'à nous. Elle est la conséquence de changements survenus dans les conditions mondiales, en particulier de l'accroissement du trafic automobile. Je vais citer quelques chiffres qui me semblent très frappants et qui ont été communiqués il y a un an au comité du Sénat. De 1923 à 1937, le trafic-voyageurs du National-Canadien et du Pacifique-Canadien est tombé de 38 millions à 18 millions de voyageurs, soit une chute de plus de moitié attribuable surtout à l'automobile et aussi peut-être, dans une très faible mesure, à l'aéroplane. Même les recettes du trafic-marchandises ont souffert d'une baisse sérieuse; elles sont tombées pendant la même période de 80 millions à 65 millons de dollars. C'est la réponse que l'on peut faire à la question de savoir pourquoi nous avons un problème ferroviaire. Les affaires font défaut, et quiconque affirme que nous avons des affaires disponibles pour résoudre la question ferroviaire c'est-à-dire celle de faire disparaître le déficit du réseau national, n'expose pas les faits véridiques, pous ne pas dire davantage.

Pour ce qui est du gouvernement actuel, la difficulté c'est qu'il a agi relativement aux chemins de fer comme il a agi en toute autre chose, pour le chômage, le problème de la jeunesse, le budget. Il se laisse aller à la dérive, entraîner au gré des vents politiques. Il n'a ni idées, ni programme, ni originalité, ni prévoyance, ni courage.

M. GRAY: Quelle est la solution?

L'hon. M. MANION: Il n'y a pas de solution, si l'honorable député tient à le savoir.

L'hon. M. EULER: Nous aimerions connaître l'idée que vous vous faites de la solution.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GRAY: Quelle est la solution?

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas l'intention de traiter cette question maintenant. Je n'au-

rais pas voulu parler aussi longtemps, mais l'honorable député se plaît tellement à m'interrompre qu'il me faudra prendre un peu plus de temps que je l'aurais voulu. J'ai étudié cette question des chemins de fer.

M. GRAY: Nous l'avons tous fait.

L'hon. M. MANION: Je dis qu'il n'y a pas eu de solution si par solution on entend la disparition des déficits des chemins de fer Nationaux du Canada. Le trafic n'existe pas; il a fléchi considérablement.

M. GRAY: Pourquoi alors condamner le Gouvernement?

L'hon. M. MANION: Mais on pourrait faire quelque chose. Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien pourraient coopérer beaucoup plus qu'ils ne l'ont fait, et ainsi ils pourraient réaliser des économies,—tous les deux. La plus grande partie des économies effectuées l'ont été sur les chemins de fer Nationaux, grâce au dernier gouvernement; mais les deux chemins de fer pourraient sans doute faire davantage et ainsi combler une partie du déficit. A mon avis, il n'y a pas de méthode qui nous permettra de supprimer entièrement les déficits des chemins de fer Nationaux, ou même de venir près de les faire disparaître.

M. GRAY: Alors cessons d'en parler.

L'hon. M. MANION: La grande difficulté au sujet des honorables députés d'en face, c'est qu'ils n'ont pas d'idées qui leur sont propres. Ils se contente de copier les idées des autres sur diverses questions.

Prenez la question du blé. Ils nous ont critiqué à ce sujet, et, cependant, qu'y a-t-il d'original dans leur projet? Ils maintiennent la commission du blé, et ils en fixent le prix à 70c., peut-être, bien que probablement ce sera 80c. après demain. On a commencé par 60c., on l'a porté à 70c. et on continuera à l'augmenter ainsi selon que la cause politique l'exigera. Notre parti a institué une Commission du blé. Il a établi un prix qu'il a fixé à 87½c. le boisseau. Nous avons nommé une commission du blé. Il est vrai que le plan de la prime est une innovation, mais qui peut dire où cette prime sera rendue, même demain quand nous verrons le bill du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner)? Ce plan ne sera plus le même qu'au début. Le ministre a admis qu'il avait fallu le modifier. Qui peut dire ce qu'il sera en dernier lieu?

Nous avons ensuite le bill du ministre de l'Agriculture sur le rétablissement agricole. Qu'est-ce, sinon un moyen d'exploiter l'esprit de parti dans les provinces des Prairies? Des pouvoirs trop étendus,—bien plus étendus que ceux que l'on devrait conférer à un particulier en aucun temps,—sont conférés par ce bill au ministre de l'Agriculture. La politique de notre parti au sujet du blé, en 1932, comportait une prime de 5c. le boisseau, et cela a coûté au pays la somme de $12,500,000. Cet argent a été versé au cultivateur de l'Ouest. Nous avons alors nommé M. John I. McFarland et il a stabilisé le marché du blé. On a dit, et je le crois sans qu'on puisse réussir à prouver le contraire, qu'il a sauvé le cultivateur de l'Ouest ou qu'il a enrichi les cultivateurs de cette région d'environ une centaine de millions de dollars. En fin de compte, en dépit des affirmations faites par les honorables députés d'en face que ce plan allait coûter des sommes considérables à notre pays, on réalisa un profit de $9,500,000. Les profits auraient probablement été trois fois plus considérables encore si le présent gouvernement ne s'était empressé de vendre à sacrifice, pour s'en débarrasser, le blé que notre parti avait accumulé dans l'intérêt des cultivateurs. Apparemment nous fûmes critiqués parce que nous avions établi une commission du blé et que nous avions nommé John McFarland.

Nous avons aussi donné à l'Ouest plusieurs millions de dollars pour venir en aide aux populations des régions dévastées par la sécheresse. Nous avons inauguré la loi concernant la mise sur le marché des produits et d'autres mesures législatives de ce genre. Or, la conséquence de la situation présente—j'ignore si cela dépend du traité actuel avec les Etats-Unis—est que les producteurs de blé de l'Ontario se trouvent en butte à des difficultés. Nous avons dû signaler à la Chambre le fait qu'il s'importe du blé des Etats-Unis au Canada, ce qui entraîne la disparition d'un volume d'affaires ordinairement réservé aux producteurs de blé de l'Ontario. Nous voici maintenant en présence de ce marché—j'ignore à quoi il aboutira—conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et comportant l'achat de 100 millions de boisseaux de blé par le Royaume-Uni. Je ne sais si le ministre possède d'autres renseignements à ce sujet, mais il semble probable qu'un troc s'effectuera, et si tel est le cas, ainsi que l'a fait remarquer hier soir l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), cela diminuera de plus de moitié le marché du blé du Royaume-Uni.

L'hon. M. EULER: L'honorable député nous tient-il responsables de cela?

L'hon. M. MANION: Oui, j'en blâme le Gouvernement, car nous avions un tarif de préférence de 6c. le boisseau sur le blé canadien, et le Gouvernement l'a mis au rancart.

Considérons ensuite le plan dont le ministre de l'Agriculture nous a fait part l'autre jour au sujet du fromage. Je ne puis parler

de ce produit qu'à titre de consommateur. Etant donné que je ne m'y connais guère en fait de fabrication du fromage, j'ai songé que je ferais bien de me renseigner un peu sur cette question avant que la Chambre étudiât ce bill. J'ai donc écrit à une dizaine de marchands de fromage du pays et pas un seul d'entre eux ne m'a dit du bien de ce bill. Leurs objections portent surtout sur le fait que cette mesure fera monter temporairement le prix du fromage, qu'elle intensifiera, par suite de l'accroissement de la production, la concurrence dans ce domaine, que les acheteurs de Grande-Bretagne abaisseront les prix —ce sont eux qui les fixent, en tout cas—et qu'il n'en résultera qu'une situation encore moins satisfaisante qu'auparavant. Pas un des dix ou douze marchands à qui j'ai écrit n'a trouvé avantageux le plan du ministre de l'Agriculture.

J'estime plus constructive encore la suggestion que je faisais l'autre soir au cours de l'étude du bill, à l'effet que nous devrions chercher à favoriser notre consommation domestique de fromage. En réponse à certaines questions que je lui posai, le ministre de l'Agriculture déclara que la Grande-Bretagne et la France consomment trois fois plus de fromage que nous, la Suisse cinq fois plus, et que seize pays européens pour lesquels des chiffres sont disponibles en consomment plus que nous par tête d'habitant. Nous pourrions faire progresser notre industrie du fromage en favorisant la consommation domestique. Je répète qu'à mon sens le Gouvernement actuel fait preuve d'une maladresse constante. L'on ne doit donc pas être surpris qu'il veuille n'en appeler au peuple qu'en 1940; il craint les élections. Cela explique son attitude. Il n'est donc pas surprenant de constater qu'un très grand nombre de députés ministériels, voire certains ministres, tremblent à la pensée d'avoir à faire face à leurs commettants.

Une VOIX: Pas du tout.

L'hon. M. MANION: Cela est naturel, étant donné que la dissension existe dans leurs rangs et que certains s'en prennent à leur propre gouvernement dans l'espoir de sauver leur peau.

L'hon. M. EULER: Pendant combien de temps avez-vous retardé les élections la dernière fois?

L'hon. M. MANION: Un an, et c'était insensé, à mon sens. Et je dirai plus: En 1934, un an et demi avant les élections, j'étais absolument convaincu que nous serions défaits, vu l'opinion publique à cette époque.

L'hon. M. ROWE: Tout comme le Gouvernement actuel sait d'avance qu'il est battu.

L'hon. M. MANION: Peu importe quand elles auront lieu, je suis tout à fait convaincu que mes honorables amis seront défaits aux prochaines élections. Il est indubitable que l'opinion publique leur est aussi opposée qu'elle nous l'était en 1934, et ils vont subir exactement le même sort que nous.

Une VOIX: L'honorable député se trompe.

L'hon. M. MANION: J'ai pu avoir tort parfois, mais les honorables députés d'en face ont commis eux-mêmes certaines erreurs. En politique, il est assez difficile de prévoir, sans se tromper, le résultat d'élections, car il faut se déclarer sûr de gagner, même si l'on n'en est pas convaincu.

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. MANION: Je suis heureux de pouvoir fournir à mes honorables amis une occasion de s'égayer, car ils ne m'ont guère paru de bonne humeur depuis le début de mon discours. Je faisais allusion à la période des élections parce que je l'avoue franchement j'avais également prédit la victoire de notre parti, bien qu'alors je n'y croyais guère.

M. FRASER: Comment allez-vous convaincre le peuple cette fois-ci?

L'hon. M. MANION: Je réponds à cette question en défiant les honorables députés d'en appeler au peuple le plus tôt possible. Je les en défie. Je suis tellement convaincu que nos honorables amis s'en vont à la débandade et qu'ils ne pourront pas remonter le courant que je suis prêt à les affronter, au jour de leur choix. La date importe peu.

M. FRASER: Je ne suis pas autorisé à parler au nom du Gouvernement, mais je suis prêt à me mesurer avec n'importe quel membre de votre parti en tout temps.

L'hon. M. MANION: L'honorable député aura l'occasion de satisfaire ce désir au cours des prochaines élections, et il ne sera probablement pas réélu pour s'en vanter.

M. FRASER: Je suis prêt à parier avec vous à ce sujet.

L'hon. M. MANION: Plus tard,—la chose n'est pas permise ici. La difficulté pour ce qui est de nos honorables amis c'est qu'ils comptent entièrement sur le commerce extérieur. Ils ne s'arrêtent pas à penser que l'on ne peut pas compter sur le commerce extérieur pour résoudre nos problèmes. Ils oublient, comme l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) l'a fait remarquer cet après-midi, qu'en comptant sur le commerce extérieur on dépend d'étrangers. Ils oublient le chaos qui règne dans l'univers, les droits tarifaires imposés à notre endroit

par des pays étrangers, leurs contingentements, toutes les idées d'autarcie qui ont cours actuellement en Europe,—particulièrement à cause des dangers de guerre.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a fait remarquer aujourd'hui, que le commerce domestique est ce qui importe, et je répète la même chose en ce moment. Il a donné des chiffres qui établissent qu'une proportion de 85 p. 100 de notre production est utilisée au Canada. Mes chiffres ne sont pas aussi élevés, car d'après mes calculs nous exportons de 18 à 20 p. 100 de notre production et nous écoulons, par conséquent, sur le marché domestique de 80 à 82 p. 100; en d'autres termes, nous consommons au pays environ cinq fois la quantité de denrées que nous exportons. Le ministre du Commerce (M. Euler) hoche la tête. Je citerai, en chiffres ronds, la statistique que j'ai obtenue de son département.

J'ai obtenu des statistiques pour une période de cinq ans sur la valeur brute de notre production. En 1933, la valeur brute était de 3,330 millions de dollars et nous avons exporté des marchandises évaluées à 600 millions de dollars; soit environ 18 p. 100. L'année suivante, en 1934, notre production était évaluée à 4 milliards et nos exportations, à 765 millions de dollars; soit 19 p. 100. Je ne citerai pas tout ces chiffres, je prendrai les derniers sur ma liste. En 1937, la production était évaluée à 5,540 millions, et nos exportations, à 1,124 millions, soit exactement 20.3 p. 100. Le pourcentage le plus élevé est de 20.3 p. 100 et le moins élevée est de 18.1 p. 100. Ces chiffres sont le produit de mes calculs et je suis porté à croire qu'ils sont exacts. L'écard entre les chiffres cités par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et ceux que j'ai communiqués à la Chambre s'explique par le fait que ce dernier n'a pas compris l'or dans ses calculs, tandis que les miens comprennent l'or et le blé,—toute notre production et toutes nos exportations. Cependant, nous exportons presque tout notre or, et cela naturellement augmente la proportion. L'honorable député de Leeds (M. Stewart) me dit que l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a dit "marchandise", et c'est probablement ce qui explique la différence entre les chiffres qu'il a donnés et les miens.

Je passe maintenant à une question importante, l'exploitation minière. Je viens d'une région du Canada que cette question intéresse au plus haut point. Les progrès réalisés dans l'industrie minière constituent réellement l'aspect consolant de l'industrie canadienne au cours des années de marasme que nous avons connues. On ne saurait

[L'hon. M. Manion.]

attacher trop d'importance aux avantages qu'à retirés tout le pays de la mise en valeur de nos ressources minérales. Non seulement le nombre des employés dans les mines a-t-il augmenté de plusieurs milliers depuis quelques années, mais le travail que cette industrie a fourni indirectement sous forme des achats d'articles ouvrés et de produits agricoles dans les centres miniers a été très avantageux pour notre pays.

En un temps où les autres pays achètent moins volontiers les produits de nos fermes, de nos forêts, de nos fabriques et de nos pêcheries, nos métaux se sont vendus rapidement et constituent maintenant un article très important de notre commerce à l'étranger. La production de l'or nous a permis de faire face à nos engagements financiers. Le Canada a retiré de son exploitation minière des avantages si marqués que je suis porté à partager l'avis de ceux qui croient que l'exploitation minière nous a préservés, au cours des dernières années, d'une situation financière embarrassante, peut-être même de la faillite.

Je suis profondément convaincu que le Parlement doit aider le plus possible la mise en valeur de nos mines. La recherche et la mise en valeur des mines constituent des entreprises purement spéculatives, et sont réellement du domaine de l'industrie privée, de sorte que nous devrions encourager les particuliers à placer des capitaux dans ces entreprises pour le plus grand bien de tout le pays. Je ne veux pas laisser entendre que l'exploitation minière doit jouir d'avantages spéciaux en matière d'impôts; de fait je n'ai jamais entendu des exploitants de mines sérieux demander de tels privilèges, mais nous avons tout lieu de croire que la stabilisation de l'assiette et du taux de l'impôt sur les mines encouragerait considérablement ceux qui consentent à courir ce grand risque.

Je dis donc que nous devrions continuer à encourager l'industrie minière. On y court de grands risques, et je puis dire que dans une faible mesure j'ai été mêlé à l'industrie minière toute ma vie. J'ai commandité des prospecteurs longtemps, et même jusqu'à cette année, et une fois seulement j'en ai retiré quelque chose—mais, en fin de compte les résultats ne furent pas favorables. Je rappelle ma propre expérience pour montrer jusqu'à quel point il faut posséder le goût du risque pour mettre en valeur l'industrie minière du Canada.

Heureusement, nous faisons de nouvelles découvertes dans notre pays. Tout récemment, dans ma propre région du nord-ouest de l'Ontario on a découvert du minerai de fer hématite qui, si la quantité en est suffisante, et tout indique qu'elle le sera, constituera peut-

être le plus important progrès que notre pays ait réalisé depuis longtemps. Deux de mes amis, Jules Cross et Joseph Errington, promoteurs et ingénieurs miniers, méritent d'être loués pour le travail qu'ils ont accompli en vue de mettre en valeur cette découverte de minerai de fer du nord-ouest de l'Ontario. Au cours des premières années que j'ai passées à la Chambre, j'ai prononcé un grand nombre de discours sur l'industrie du minerai de fer et j'ai alors préconisé une prime à l'industrie de la mise en valeur du minerai de fer de qualité inférieure du Canada. Nous en avons des centaines de millions de tonnes. Sous ce rapport, du moins, les résultats ont prouvé que j'avais été bon prophète, parce que j'avais accoutumé de clamer ma certitude qu'au Canada se répéterait l'histoire de l'industrie du minerai de fer aux Etats-Unis. Je répétais que, bien que le minerai de fer découvert jusque là avait été de qualité inférieure, de nouveaux travaux d'exploitation finiraient par mettre en valeur un minerai de haute qualité, tout comme la chose s'était produite dans l'Etat du Minnesota. Et voilà ce qui se produit. Par suite de leur découverte, je crois que nous serons bientôt en mesure d'extraire du minérai de fer d'un vaste gisement d'hématite dans le nord-ouest de l'Ontario, à l'ouest de Port-Arthur et de Fort-William.

La production du nickel est une question importance que je tiens à aborder en ce moment. Je l'ai entendu traiter à maintes reprises dans cette Chambre, et mon honorable préopinant s'est déclaré assez mécontent du fait que certains pays ennemis se servent de nickel canadien pour la fabrication de munitions. C'est l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) qui a affirmé, je crois, que nous devrions interdire l'exportation du nickel afin d'empêcher l'Allemagne et d'autres pays ennemis de s'en servir dans la fabrication de munitions. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a fait une déclaration à la Chambre aujourd'hui, où il démontrait la faiblesse de ce raisonnement, mais, à mon sens, il a omis deux ou trois arguments irrésistibles. A tout événement, ne les ai-je pas entendu mentionner au cours de sa déclaration, et je vais, par conséquent, les exposer. Il a déclaré que le Canada est censé produire environ 90 p. 100 de tout le nickel au monde, ce qui est exact, mais les fabricants de munitions dans tous les pays n'emploient qu'environ 10 p. 100 de cette production. Autrement dit, l'on en produit suffisamment en dehors du Canada, avec ce 10 p. 100, pour approvisionner toute fabriques de munitions de l'univers. La nouvelle-Calédonie, la Norvège, l'Allemagne, la Grèce, la Russie, le Brézil et la Tasmanie sont tous des producteurs de nickel. En outre, un certain nombre de pays pourraient devenir producteurs de nickel si nous cessions d'exporter ce métal aux pays qui sont susceptibles de l'employer dans la fabrication de munitions. La Finlande, la Russie, l'Afrique-du-Sud, les Indes néerlandaises, l'Alaska et la Corée sont au nombre de ces derniers. Si nous défendions l'exportation de notre nickel, nous ne ferions qu'encourager sa production dans d'autres pays qui n'exploitent pas leurs gissements, à l'heure actuelle, parce que leurs frais de production sont plus élevés que les nôtres. Pourquoi le Canada seul se chargerait-il de relever le niveau moral des fabricants de munitions, en refusant de leur vendre du nickel quand d'autres pays pourraient leur fournir indirectement du nickel canadien, ou les approvisionner à même leur propre production? J'admets que si tous les pays démocratiques unis décidaient de ne plus exporter de nickel ou d'autres produits essentiels à la fabrication de munitions, l'on pourrait atteindre le but désiré. Mais il me paraît très illogique de suggérer que le Canada seul, entre tous les pays, entreprenne une telle œuvre.

J'aimerais maintenant faire une ou deux suggestions. Il y a certaines économies que le Gouvernement pourrait effectuer, sans réduire l'efficacité des différents services. Il pourrait réduire, d'une façon générale les frais de l'administration. L'on pourrait, par exemple, se passer de commissions royales qui nous ont coûté, jusqu'à date, un million et demi. Presque aucune de leurs propositions n'ayant été acceptées, il s'agirait simplement d'épargner les honoraires de $200 par jour versés à certains avocats à qui le Gouvernement au pouvoir accorde cette faveur. Puis, l'on pourrait donner plus libre cours à la concurrence en ce qui a trait aux contrats tels que celui de la mitrailleuse Bren et le contrat relatif à la fabrication de munitions accordé à la Montreal Construction Company. L'on pourrait cesser de faire servir le National-Canadien à des fins politiques. L'on pourrait amender ou abroger la loi qui accorde au ministre de l'Agriculture des pouvoirs si étendus en vue de la réhabilitation des Prairies. Puis, dans un domaine plus restreint, l'on pourrait effectuer des économies dans l'achat d'emplacements pour les bureaux de poste, par exemple, et les champs de tir. J'ai ici la photo, tirée du *Toronto Globe and Mail*, d'un emplacement situé près de Grimsby et que le Gouvernement aurait payé $98,000, alors qu'il n'est évalué, aux fins de l'impôt, qu'à $11,600. Voilà, pour se servir de termes modérés, une autre maladresse de la part du Gouvernement.

Il n'existe pas au Canada, à l'heure actuelle, de plus grand fléau que le chômage. J'ai ici

les chiffres compilés par le Bureau fédéral de la statistique pour le mois de février, et ils indiquent que le nombre de nos chômeurs s'établit à 491,000, tandis que nous avons plus d'un million d'assistés sur nos listes. Et cela, après quatre ans d'un régime qui se promettait de résoudre le problème que disait-il, nous n'avions pu régler complètement. Que préconise-t-on dans ce budget pour aider les chômeurs? Le commerce extérieur. Nous avons constaté que ce commerce est à la merci des étrangers qui peuvent prohiber l'importation de nos produits. Il n'y a aucune solution de ce côté-là. Je ne tiens pas à amoindrir l'importance du commerce extérieur; je ne prône pas le nationalisme économique et je crois au commerce avec l'étranger, sans être d'avis cependant, qu'il comporte la solution de notre problème du chômage. Tout en ayant sa valeur, il ne saurait guérir notre mal.

L'hon. M. EULER: Personne ne l'a prétendu.

L'hon. M. MANION: C'est à peu près tout ce que propose le gouvernement actuel. Il y a bien également l'offre du ministre des Finances de supprimer l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses en immobilisations, à laquelle je ne trouve pas à redire; cependant, le Gouvernement n'a pas cherché à diminuer le coût de la vie à l'avantage des chômeurs non assistés, car il faut bien tenir compte du fait que le nombre des sans-travail est trois fois plus considérable que celui des assistés.

Le discours du trône déclarait que le rapport de la Commission des relations entre le Dominion et les provinces serait présenté au Parlement au cours de la présente session, et qu'il comprendrait les éléments essentiels aux délibérations d'une conférence nationale, laquelle étudierait la question du chômage et des services sociaux dans son ensemble. C'est ainsi que l'on se proposait de résoudre le problème du chômage après quatre années au pouvoir. L'on nous a dit depuis que la commission ne déposerait son rapport qu'en juillet et peut-être même plus tard. Que devient alors ce projet de conférence? Il a été emporté par le vent, je suppose, à l'instar d'un si grand nombre de promesses auxquelles j'ai fait allusion. Je dois ajouter que dans le même discours du trône, on déclarait ce qui suit:

Le Gouvernement s'en tient à l'avis que la solution définitive du problème comporte nécessairement un régime national d'assurance-chômage.

Ce n'est là qu'une autre promesse à laquelle le Gouvernement n'a donné aucune suite.

Quels avantages ce budget comporte-t-il pour les chômeurs, les jeunes gens, et la sécurité de notre peuple? Absolument aucuns.

[L'hon. M. Manion.]

Il n'est donc pas surprenant que le peuple soit prêt à se tourner contre ce Gouvernement. Il ne faut pas être surpris non plus de voir cette administration se cramponner au pouvoir un peu plus longtemps—c'est tout ce que nous en savons pour le moment. Si le gouvernement adopte cette ligne de conduite ce sera regrettable, car il serait pris dans un tourbillon d'antagonisme s'il se présentait devant le peuple à l'heure actuelle.

L'hon. M. MICHAUD: Merci du conseil.

L'hon. M. MANION: Je m'attends de voir mes honorables amis le suivre, et comme tous les gouvernements qui se cramponnent au pouvoir pendant cinq ans, leur défaite va être plus grande que s'il s'en remettaient au peuple après quatre ans.

Le ministre du Travail (M. Rogers) allait mettre fin au chômage. Il est de ceux que j'appelle, comme j'ai appelé le premier ministre lors du débat sur l'adresse, réformiste en théorie et réactionnaire en pratique. Voilà un autre professeur qui s'est égaré, une intelligence qui est allée s'écraser sur le mûr de la réalité.

J'estime que nous pouvons régler ces problèmes avec notre système actuel et sans avoir recours au créditisme, au socialisme ou toute autre doctrine. Etant donné nos vastes régions, nos ressources illimitées et notre population clairsemée, nous devrions pouvoir résoudre ces problèmes sans avoir recours à l'enregimentation, telle qu'on la pratique en Italie, en Allemagne et en Russie. Et c'est ce que nous devons accomplir. Il faut toutefois que nous ayons un gouvernement qui fasse preuve de jugement, de courage et d'initiative.

Je vais citer exactement douze preuves de l'insuccès du Gouvernement:

Un régime de quatre années laisse le nombre des chômeurs et des assistés au même point qu'à notre départ.

Le mécontentement et la mésentente règnent au pays.

Le fédéral et les provinces se querellent.

De nouveaux partis surgissent partout. N'ai-je pas entendu dire au premier ministre, lorsqu'il était dans l'opposition, qu'un régime conservateur suscitait toujours de nouveaux partis? Il faut que les conservateurs soient actuellement au pouvoir, puisqu'il surgit en ce moment plusieurs nouveaux partis dont on n'avait jamais encore entendu parler.

Puis le pessimisme gagne la population, les hommes d'affaires thésaurisent, le ministre des Finances leur offrant l'appât d'une déduction d'impôt sur le revenu dans l'ordre de 10 p. 100.

Les rues fourmillent de nomades qui tendent la main aux passants.

Le Gouvernement tâtonne et n'est guère plus avancé après quatre ans.

Le revenu national est en diminution de 7½ p. 100, d'après le budget.

Les usines ferment leurs portes, le Gouvernement craint de se présenter devant le peuple, et pour finir, les prix des produits de la terre sont infiniment bas.

J'ai ici un exemplaire de l'*Economiste Agricole*, publié, je crois, par autorité de l'honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture. On y voit les prix des produits agricoles. En février et mars de l'an dernier, l'indice marqua 85 et 83, contre 64 et 64 en janvier et février de cette année. C'est une diminution de 20 points. Autre exemple de la triste situation du pays.

Le Gouvernement n'inspire confiance à personne, car il a fait tout à l'envers: l'instabilité règne dans les affaires, le chômage n'a pas diminué, aucun plan digne de ce nom pour l'Ouest, le Gouvernement tâtonne et atermoie, il introduit la politique partout et suit la ligne de moindre résistance.

Visitant la cathédrale Saint-Paul, à Londres, il y a quelques années, je vis à l'entrée une tablette à la mémoire de sir Christopher Wren, l'architecte de la cathédrale. Cette tablette portait ces mots: si vous voulez contempler son monument, regardez autour de vous. On peut en dire autant du Gouvernement. Le mécontentement et la discorde ainsi que la démoralisation de la jeunesse, voilà les monuments que le régime actuel a élevés.

Le pays a besoin de stabilité, d'un gouvernement courageux, d'un gouvernement capable d'initiative véritable et qui cessera de manipuler le tarif, sauf si on en profite pour exploiter le consommateur. Il faudrait que l'abaissement de l'impôt municipal vînt encourager la population à construire des habitations, et que le gouvernement fédéral verse une plus forte proportion des secours et s'attaque résolument au chômage. Les dépenses de premier établissement se poursuivront sans la réduction de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu. Ensuite, monsieur l'Orateur, il se présente une autre excellente occasion pour le Dominion. Les capitalistes européens sont très désireux de placer leurs fonds au Canada, et pourvu que ces fonds soient affectés chez nous à des placements plutôt que dans un but de thésaurisation, nous devrions en être heureux.

Je propose encore une fois, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement en appelle au peuple aussitôt que possible à l'automne, après le départ des souverains et, s'il est victorieux, qu'il obtienne un mandat du peuple, ou qu'il permette qu'un nouveau mandat soit donné à un autre groupe afin que nous ayons l'occasion de liquider nos problèmes, de faire disparaître la crainte, l'incertitude et le manque de stabilité qui règnent chez notre population. J'estime que la question de la jeunesse et celle du chômage peuvent être résolues par l'établissement d'un plan pratique, par une réelle prévoyance et par un vrai courage de la part d'un gouvernement qui jouit de la confiance du peuple.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire un mot au sujet du sous-amendement.

L'honorable M. POWER: Votez contre quand même.

L'hon. M. MANION: Je le ferais si j'avais une raison de le faire, mais je désire d'abord en donner lecture à la Chambre. Le sous-amendement proposé par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) est ainsi conçu:

> Que l'on modifie l'amendement par l'addition des mots suivants:
> "La Chambre déplore que le Gouvernement n'ait pas réduit ou aboli la taxe de vente de huit pour cent qui diminue le pouvoir d'achat du consommateur, alors qu'il propose, d'autre part, d'autoriser les compagnies, qui se conforment à certaines exigences prévues, à déduire un crédit de dix pour cent à prélever sur l'impôt sur le revenu qu'elles auraient à acquitter sur certains capitaux par elles investis".

Ce n'est là qu'une simple condamnation du présent gouvernement pour avoir majoré la taxe de consommation à 8 p. 100 et pour n'avoir pas manifesté la moindre intention de réduire cette taxe qui pèse lourdement sur les contribuables. Sous cette forme, le sous-amendement n'est qu'une amplification de l'amendement que nous avons proposé. Par conséquent, si le premier ministre (M. Mackenzie King) avec qui je suis pairé est présent à la Chambre, je lui dirai que quant à moi et quant au parti que j'ai l'honneur de diriger, nous appuierons le sous-amendement.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Monsieur l'Orateur, je désire discuter très brièvement le budget; à mon sens, cette importante mesure intéresse d'une façon toute particulière les gens de ma circonscription de Parry-Sound. J'approuve entièrement certaines parties de l'exposé budgétaire; je ne saurais en dire autant au sujet d'autres parties, mais je me demande si les honorables membres de cette Chambre se rendent bien compte de la gravité du problème qui se pose pour un ministre des Finances, étant donné la situation mondiale qui influe si défavorablement sur nous à l'heure actuelle. Je me propose de présenter un peu plus tard mes hommages au chef de l'opposition (M. Manion) et à quelques-uns des honorables députés de premier

plan qui constituent la vieille garde, et que l'on pourrait s'attendre, au cas où il lui arriverait d'avoir à former un cabinet, de voir figurer parmi ceux qui se croient capables d'administrer de nouveau les affaires du Canada. Toutefois, avant de le faire, je veux expliquer pourquoi mes commettants portent un réel intérêt à ce budget.

Ma circonscription renferme des gens virils et industrieux qui sont soit des pionniers eux-mêmes, soit les descendants d'une race vigoureuse qui sont venus dans le nord défricher la terre et construire des routes, et qui ont consacré leur vie à mettre en valeur, grâce à leur frugalité et à leur courage, une partie considérable de cette région. Il se fait là de l'exploitation forestière et de la culture, mais la terre ne se prête guère à la production de grain. Par conséquent, la plupart des colons et des cultivateurs doivent se contenter d'élever des bovins et quelques moutons, c'est-à-dire qu'il font de la culture mixte. Il s'ensuit que nous avons créé là-bas un important mouvement touristique, et l'on peut dire que le tourisme constitue notre principale industrie. Nous n'avons pas demandé au Parlement fédéral un traitement de préférence, comme, par exemple, le boni sur le blé réclamé par l'Ouest, le boni sur le fromage et le boni spécial sur le beurre que recherche l'industrie laitière de l'Est, le boni spécial prenant la forme d'une protection douanière qui a été accordée aux fabricants d'automobiles, et tous les autres avantages dont jouissent certaines industries privilégiées, protégées et subventionnées. Nos occupations principales sont nécessairement saisonnières. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, mes électeurs s'intéresssent surtout au budget en tant que consommateurs. J'ai écouté ceux qui se sont appliqués à réclamer le boni sur le blé, le boni sur le fromage, ainsi que les défenseurs des industriels et des prêteurs d'argent, et je me suis demandé s'il n'était pas temps que quelqu'un plaidât dans cette enceinte la cause des consommateurs du pays, à l'occasion du budget. Je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles, mais je tiens à faire remarquer que les revendications régionalistes et professionnelles, en vue de l'obtention de privilèges spéciaux, qu'il nous a été donné d'entendre au cours du présent débat ne devraient pas dépasser une certaine limite

Je reviendrai pour un instant aux "oubliés" que sont les consommateurs canadiens, et je discuterai ce que le budget comporte pour eux. Après tout, leur grand problème réside dans le coût de la vie, dans le coût des articles de première nécessité, et le budget aborde de front ces questions. L'accord commercial dont il fait mention, l'abolition de la taxe d'accise et les modifications du tarif et de l'accise qui en résultent sont d'une grande importance pour les consommateurs de Parry-Sound et de tout le Canada. Le Gouvernement a conclu, nous le savons, un accord tripartite, et cet accord à l'amiable, conclu après plusieurs mois de négociations entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada constitue à mon sens, un pacte de bonne entente et d'unité. Cet accord a donc contribué à la formation d'une alliance défensive internationale d'une plus grande importance, et plus avantageuse, que nul autre traité signé par le Canada ne l'avait fait.

Le chef de l'opposition nous a régalés ce soir d'une nouvelle doctrine pour la vie politique du Canada. Il nous a dit qu'au cours de la dernière campagne électorale, il a proclamé au public canadien que son parti remporterait la victoire, bien qu'il n'en crût rien. Voilà une doctrine qui, exposée aux jeunes Canadiens qui veulent se former à la vie publique, me semble nouvelle et qu'on peut considérer comme dangereuse. Le chef de l'opposition me pardonnera peut-être de lui demander comment nous pourrons savoir, quand il parlera sur les tréteaux politiques ou dans cette enceinte, s'il dit la vérité ou s'il fait de la fantaisie. Les policiers ont un petit appareil détecteur du mensonge. Ils s'en servent pour savoir si un homme dit la vérité ou s'il ment. Je suggère à mon honorable ami, pour notre gouverne en cette Chambre, de se munir d'une lampe rouge et d'une lampe verte. Quand il dira la vérité, il voudra bien nous rendre le service de faire briller la lumière verte; quand il dira quelque chose qu'il saura contraire à la vérité, il pourra nous faire voir la lumière rouge.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami voudra peut-être rectifier certaines assertions inexactes qu'il a faites durant la dernière campagne électorale provinciale à propos de valeurs de bourse.

M. SLAGHT: Le chef de l'opposition empiète sur le domaine de la politique provinciale pour faire oublier à la Chambre l'extraordinaire attitude qu'il a prise ainsi que son parti au cours du débat sur le budget. Pour répondre à son insinuation, je puis dire que je n'ai fait aucune déclaration inexacte quelconque au cours de la dernière campagne électorale provinciale.

L'hon. M. MANION: Si quelqu'un avait suivi votre conseil, il aurait perdu beaucoup d'argent.

M. SLAGHT: Il se peut que vous soyez un joueur cherchant des conseils, vous pouvez bien jouer et perdre, mais vous n'avez rien

perdu par suite de conseils que j'ai pu donner. Je m'excuse de m'adresser personnellement à l'honorable député.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit s'adresser à l'Orateur.

L'hon. M. MANION: J'ai été assez sage pour ne pas suivre ces conseils.

M. SLAGHT: Je n'ai donné aucune espèce de conseil. Je répète le conseil que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a donné un jour. Si mon honorable ami l'avait suivi, il ne se serait pas trouvé dans un grand embarras. Le chef de l'opposition a fait une allégorie ce soir quand il a comparé le Gouvernement à un oiseau. Puisqu'il a commencé à parler d'oiseaux dans cette enceinte, il ne m'en voudra peut-être pas de parler d'un oiseau rare appelé "mugwump". En politique, le "mugwump" est un partisan qui au gré de ses intérêts déserte ses amis pour aller joindre l'adversaire. J'imagine que l'on pourrait démontrer le bien-fondé de l'observation faite par l'honorable député. Je lui reconnais une ressemblance au "mugwump", vu qu'il fut jadis libéral.

M. CASSELMAN: C'est bas.

M. SLAGHT: Il prêtera probablement l'oreille à la définition écolière du "mugwump", déjà formulée au pays en d'autres circonstances. L'honorable député n'aura pas lieu de se plaindre si j'expose à la Chambre et au pays la règle inscrite dans son carnet de poche touchant la conduite à suivre par une opposition qui veut s'opposer à un accord commercial ou à des mesures tarifaires. Nous savons tous comment, lors du débat sur l'accord commercial, l'honorable député prit la tête de sa petite bande et comment 32 de ses partisans se prononcèrent contre les accords commerciaux établis avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis à la demande expresse de ces deux pays.

Une VOIX: Non.

M. SLAGHT: Les membres des deux autres groupes parlementaires votèrent avec le gouvernement, ce qui est tout à leur crédit. Ils déclinèrent de se prêter aux mesquineries politiques qui avaient pour but d'empêcher l'adoption de l'accord. L'honorable député a formulé pour lui-même et pour le parti qu'il dirige une règle de conduite à suivre en matières de commerce et de douane. Je désire citer un passage de la page 266. Il n'a pas encore été signalé, mais en voici le texte:

Les affaires subirent quelque ralentissement au cours de 1924 et 1925 et la question du tarif fut à l'ordre du jour tant dans l'enceinte parlementaire qu'au dehors.

Et encore:

Mais les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis s'en ressentirent particulièrement durant 1924 et 1925, éveillant chez les Canadiens un grave antagonisme à l'égard de leurs voisins. Nous qui formions l'opposition...

Ceci comprend quelques-uns de ses illustres collègues de la première rangée. J'y veux voir leur profession de foi.

L'hon. M. MANION: Non pas; j'en prends toute la responsabilité.

M. SLAGHT: Il me reste à les entendre répudier cette doctrine. Le débat actuel en a fourni le plus bel exemple. Je cite encore:

Nous qui formions l'opposition tirèrent tout le parti possible de ce mécontentement, préconisant nuit et jour, à la Chambre et dans le pays, des mesures de représailles à l'égard des Etats-Unis.

Voyez le tableau que font l'honorable député, en manches de chemise, et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) nuitamment occupés à attiser au sein du peuple canadien la flamme du ressentiment à l'égard de leurs voisins.

L'hon. M. MANION: Pures balivernes.

M. SLAGHT: L'honorable député veut y voir des balivernes. Il lui faudra se munir d'un troisième fanal, aux lueurs jaunes, cette fois. Car il nous avertit qu'à certain moment il dit la vérité, à l'autre, de son propre aveu, il fait œuvre d'imagination et nous relate ce qu'il sait n'être pas vrai, et voici, enfin, que dans les déclarations qu'il publie solennellement dans un livre, nous devons voir un troisième genre de paroles, des balivernes. J'avertis l'honorable député que ce sont là des balivernes bien dangereuses à insérer dans un ouvrage destiné aux jeunes Canadiens.

L'hon. M. MANION: Etes-vous certain d'en avoir acheté un exemplaire? La plupart des honorables députés l'ont emprunté à la bibliothèque.

M. SLAGHT: L'honorable député ne réussira pas à me détourner de mon sujet avec de pareilles plaisanteries. Cela lui paraît-il simplement une farce que l'opposition, constatant que la population canadienne s'irrite de certaines conditions, en profite pour demander jour et nuit, dans cette enceinte comme en dehors, des mesures de représailles et exploiter tant qu'elle peut ce malaise?

L'hon. M. MANION: Où sont les applaudissements?

M. SLAGHT: L'honorable député obéit simplement à sa formation politique. Il appartient à un parti qui disait: "Ni troc ni

échange avec les Yankees". Il a siégé tout près de son distingué leader, pendant cinq ans, dans le gouvernement Manion-Bennett et a prêché le principe pacificateur d'emporter d'assaut les marchés mondiaux. Faut-il s'étonner qu'il ait ainsi fait imprimer les principes qu'il préconise et qu'il professe selon toute apparence? Comme il vient de le dire, ce sont des balivernes.

L'hon. M. MANION: Par balivernes j'entendais l'affirmation que j'ai prêché l'antagonisme contre les Etats-Unis en parlant du commerce. L'honorable député le sait bien. Il exploite quelques-unes de ses tactiques d'avocat, rien de plus.

M. SLAGHT: C'est consolant. J'ai clairement dit que l'honorable député parlait d'antagonisme et d'exaspération qui accompagnent les relations commerciales, et lorsque je lui attribue l'expression "Ni troc ni échange avec les Yankees"...

L'hon. M. MANION: Ce que je n'ai jamais dit non plus.

M. SLAGHT: Votre parti l'a affirmé à maintes et maintes reprises; on pouvait lire cette phrase sur tous les panneaux-réclame du Canada, à votre grande honte.

L'hon. M. MANION: Non, pas du tout.

L'hon. M. STEWART: Notre parti ne l'a pas dit.

L'hon. M. ROWE: Votre parti l'a affiché sur les panneaux-réclame.

M. SLAGHT: Sans doute déclarera-t-il maintenant qu'il n'approuve pas les paroles de son principal lieutenant, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) qui me paraît avoir jeté la dernière insulte à la face des Etats-Unis dans le discours qu'il prononçait dans cette enceinte le 21 février. Le chef de l'opposition se voilait la figure de sa main en l'écoutant. J'espère qu'il désapprouvera ce langage et qu'il m'aidera à faire disparaître les mauvais effets qu'a eu sur la population canadienne cette déclaration au sujet des Etats-Unis, de ces amis avec qui nous entretenons des relations si étroites et si cordiales. J'en tiens responsable non seulement le chef mais tous ses collègues de la première rangée, parce qu'ils n'ont aucunement protesté contre la déclaration de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

M. WALSH: Aucune protestation n'était nécessaire.

M. SLAGHT: Non seulement elle s'imposait, mais elle a été faite de notre côté de la Chambre. Je renvoie les honorables députés à la page 1209 du hansard où le mot "Honte" a été prononcé, et personnes de votre côté de la Chambre n'a déclaré que cette déclaration était honteuse.

M. WALSH: Si l'honorable député de Parry-Sound se conduit aussi bien que le fait l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) tout sera parfait.

M. SLAGHT: Je demanderai à la Chambre de se prononcer sur cette déclaration, et ensuite je permettrai à l'honorable député qui m'a interrompu de dire s'il approuve des propos de ce genre. Au moment où le chef de ce grand pays au sud du nôtre faisait les déclarations qu'il a faites au sujet de la Grande-Bretagne et du Canada et dans l'intérêt de la paix mondiale; au moment où ses paroles résonnaient encore dans le cœur des hommes et femmes de la Grande-Bretagne et du Canada en leur apportant un sentiment d'aide et d'amitié voici ce que disait l'honorable représentant de Saint-Laurent-Georges, et je cite ces paroles à l'intention de mon honorable ami. Je regrette que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges ne soit pas à son siège ce soir, mais il est tellement nécessaire de rattacher ceci aux tactiques adoptées par l'opposition durant toute la présente session, que cela les mettra en lumière. Le peuple canadien pourra en conséquence dire, au moment des élections, s'il a l'intention de confier l'administration de ce pays, au cours des cinq prochaines années, aux personnes qui ne font pas plus de cas des convenances de la vie internationale et de la discussion que le démontrent les paroles employées dans un discours dont je vous lirai un passage. Voici ce que je trouve à la page 1209 du hansard:

M. MacINNIS: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur,...

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas citer un extrait d'un discours prononcé pendant la présente session.

M. SLAGHT: Je ne parlerai que de la substance.

Mlle MACPHAIL: C'est fort bien, lorsque ce sont les libéraux qui agissent de la sorte.

M. SLAGHT: Une autre voix qui crie dans le désert.

M. WALSH: Une voix dirigée vers le désert.

M. SLAGHT: Voici en quelque sorte ce que l'honorable député a dit. Il se trouvait à Londres, en 1903, soit il y a trente-six ans, et il rapporte avoir entendu dire que le président Roosevelt, Theodore Roosevelt, avait averti le gouvernement anglais, par l'inter-

médiaire de l'ambassadeur des Etats-Unis, qu'au cas où le tribunal chargé d'établir la ligne de la frontière ne l'établirait pas comme il le désirait, il enverrait une armée suffisante au Canada pour l'établir où bon lui semblerait. C'est la déclaration que fit l'honorable député. D'après des commérages de marchandes de poisson entendus à Londres il y a trente-six ans il avait cru une telle assertion, et il a jugé à propos de soulever cette question au cours d'un débat à la Chambre des communes, en l'année 1939, en présence de la situation actuelle.

M. WALSH: Sur quelle autorité l'honorable député se base-t-il pour dire que cette déclaration est fausse?

M. SLAGHT: D'abord il n'y a rien de vrai dans ce que l'honorable député dit avoir entendu à Londres, il y a trente-six ans. C'était une vile accusation contre le président des Etats-Unis de ce temps-là, un homme dont la mémoire est vénérée au Canada, un homme qui, avant même que son pays se lance dans la Grande Guerre, organisa un régiment qu'il voulait conduire lui-même outremer, un homme que tous les Anglais ont raison de tenir pour un de leurs plus grands amis, un grand chef d'une grande république voisine.

M. WALSH: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Un honorable député a-t-il le droit, en vertu des règlements de la Chambre, de laisser entendre délibérément qu'un autre membre de la Chambre a dit quelque chose qui n'était pas vrai au cours d'un débat antérieur? Ce sont les paroles employées par l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght).

M. l'ORATEUR: Je ne sais pas à quel article du règlement l'honorable député fait allusion. L'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) a fait une affirmation et si un autre membre de la Chambre sait qu'elle n'est pas exacte, il peut prendre la parole et protester.

M. WALSH: Parlant toujours sur la question de règlement, monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) a cité certaines paroles prononcées au cours d'un débat par un autre membre de la Chambre, et, en vertu du règlement de la Chambre, je suis d'avis que personne n'a le droit de dire que ces paroles ne sont pas conformes aux faits.

M. POULIOT: Parlant aussi sur la question de règlement, monsieur l'Orateur, une affirmation peut donner lieu à un appel au règlement ou à une question de privilège que soulève l'honorable député mis en cause. Ainsi, un honorable député fait une déclaration qui n'est pas exacte alors qu'il sait lui-même qu'elle n'est pas fondée. L'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) a simplement dit qu'un honorable député a fait une déclaration qui n'était pas exacte, et il avait parfaitement le droit de dire qu'elle ne l'était pas. L'honorable représentant de je ne sais quelle circonscription...

M. VIEN: Mont-Royal.

M. POULIOT: ...n'a même pas lu le règlement de la Chambre, ou bien s'il l'a lu, il ne le comprend pas. Tout honorable député a le droit de nier la déclaration faite par un autre membre de la Chambre. Il est bien certain que l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) était de bonne foi quand il a répété une affirmation qui n'était pas exacte. Il la croyait vraie. Ce fut une erreur de sa part. Je suis d'avis, cependant, que l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) avait parfaitement le droit de parler comme il l'a fait.

M. SLAGHT: Je veux rassurer l'honorable député qui a invoqué le règlement quant à l'exactitude ou l'inexactitude de la déclaration de seconde main entendue à Londres en lui disant que l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ajoute dans la même page du hansard—je n'en donnerai que la substance par déférence pour mon honorable ami d'en face—que cette correspondance, si jamais elle a été échangée, n'a jamais été produite, et que, si, de fait, elle a été échangée, elle a été exclue des documents officiels des Etats-Unis. Quelqu'un de Londres lui dit que l'on supposait que Théodore Roosevelt, alors président des Etats-Unis, avait écrit une lettre à l'ambassadeur d'Angleterre. L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ajoute que si cette lettre a été écrite, elle a été exclue des documents officiels des Etats-Unis. Quel est son but? Accuse-t-il le président des Etats-Unis, décédé depuis—il est mort en 1919—d'avoir menacé le Canada de sa force armée au sujet de la question de frontière et ensuite d'avoir, de fait, altéré les documents officiels des Etats-Unis d'Amérique dans le but de cacher sa menace. Il est certainement temps que nous disions au peuple du Canada que les membres de la Chambre des communes n'approuvent pas ce genre de vile calomnie à l'endroit d'un pays voisin et ami dans un débat pour des fins d'ordre purement politique.

Tel est le spectacle donné par l'honorable représentant qui a été ministre fédéral durant les cinq années de 1930 à 1935. Nous constatons que le chef de l'opposition a choisi comme

deuxième lieutenant l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), qu'il a accusé dans son livre, dans des termes qui ont été consignés au hansard, d'avoir abandonné son parti pour les avantages du pouvoir qu'il espérait obtenir. Je n'ai pas mission de défendre l'honorable député de Kootenay-Est, mais je ne crois pas que le chef de l'opposition qui est resté fidèle à un parti qui a presque ruiné le Canada et qui a placé un homme au-dessus des principes, puisse jeter la pierre à l'honorable représentant de Kootenay-Est qui a dit en substance: "Peu importe l'homme; sa politique,—la politique Manion-Bennett,—ne vaut rien et je m'en vais." A vous de choisir entre les deux hommes, si vous recherchez une doctrine morale élevée ou point de vue politique.

L'hon. M. MANION: Nous ne nous adresserons pas à l'honorable député à cet égard, je pense.

M. SLAGHT: Ignorons la remarque discourtoise de l'honorable représentant.

Une VOIX: Pas plus discourtoise que la vôtre.

M. SLAGHT: Je vais ignorer la remarque du deuxième représentant.

M. PERLEY: Elle ne pouvait être plus discourtoise.

M. SLAGHT: Aux électeurs de dire ce qu'ils pensent du genre d'injures adressées par le présent chef de l'opposition à l'honorable député de Kootenay-Est, dont les discours pendant la session se sont avérés, à mon sens, mieux raisonnés, plus polis et plus réfléchis que ceux du chef de l'opposition. Cependant, c'est matière d'opinion.

L'hon. M. MANION: J'en conviens.

M. SLAGHT: L'honorable représentant est de mon avis. Maintenant que nous sommes d'accord, qu'il n'y ait plus de froissements. Je tiens seulement à dire ceci à l'honorable député: je ne donne pas un sens injurieux au mot "bande" et je tirerai une parenthèse pour rendre hommage aux hautes qualités personnelles du chef de l'opposition, car il sait que j'ai beaucoup d'admiration pour lui et pour sa bande. Je ne donne à ma remarque qu'une acception politique, dans le sens que je diffère d'opinion avec lui. Mais les électeurs se laisseront-ils encore berner par la vieille bande?

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MACKENZIE: A l'unanimité.

M. MacNICOL: La bande d'en face.

M. SLAGHT: La bande a agi comme elle l'a fait dans l'Ontario. Elle s'est choisi un nouveau chef, elle n'a pas osé reprendre l'ancien. Dans l'Ontario, l'honorable membre qui siège derrière le chef actuel et que j'estime beaucoup, a été aussi mis sur la brèche, mais il s'agissait d'une vieille bande dirigée par un nouveau chef, et nous voyons le même spectacle à la Chambre, ce soir. La plupart des anciens sont encore là et ils veulent revenir au pouvoir et redonner au pays l'administration désastreuse qu'ils lui ont infligée pendant leurs cinq années de pouvoir. Si l'honorable représentant a abandonné une partie de son nationalisme étroit qu'il a abjurée ce soir, pourquoi ne s'est-il pas prononcé en faveur d'un traité de commerce qui a réduit le prix des articles nécessaires à la vie des pêcheurs et des colons de ma région, des citadins, des ménagères? Pourquoi n'a-t-il pas appuyé la réduction des prix réalisée par l'abrogation de la taxe d'accise et par les négociations au sujet du tarif menées à bonne fin par l'accord commercial? Non, il ne pouvait renoncer à son principe qui veut que le devoir de l'opposition est de faire de l'opposition. Permettez-moi de lui faire observer, s'il tire quelque satisfaction du vote contre cet accord commercial qui a contribué à resserrer les liens entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada, que quand le leader conservateur du Sénat, le très honorable Arthur Meighen, a commenté cet accord—soit dit encore une fois par déférence envers mes honorables amis qui n'aiment pas les citations—il a déclaré que le traité était une mesure qu'il avait le devoir d'appuyer, et tous les conservateurs du Sénat, moins un, ont voté en faveur du traité.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de parler de choses qui se sont passées dans l'autre Chambre, ou de tout commentaire fait par des membres de cette Chambre.

M. SLAGHT: Je regrette d'avoir parlé de ce qui s'est passé dans l'autre Chambre.

M. CASSELMAN: C'est consigné au compte rendu.

M. SLAGHT: J'imagine que tous les membres de la députation n'ont pas pris connaissance des débats de l'autre Chambre.

M. WALSH: Lisez le règlement.

M. SLAGHT: Je remercie l'honorable député.

M. WALSH: Page 95.

M. SLAGHT: L'honorable député se conforme lui-même si rarement au règlement que c'est réjouissant de le faire lever pour en prendre la défense. Maintenant, monsieur l'Orateur, je pense avoir expliqué clairement...

Une VOIX: C'est aussi clair que de l'eau trouble.

M. SLAGHT: ...pourquoi je suis opposé à ceux parmi les honorables vis-à-vis qui cherchent encore à vouloir se faire confier la direction des affaires du pays. Je ne sache pas que d'autres honorables députés aient dit qu'ils demandent à être reportés au pouvoir, mais je soupçonne, d'après les critiques qu'ils ont faites du budget qu'ils accepteraient la direction des affaires s'ils pouvaient convaincre la population de les élire. Il est donc temps que nous avertissions l'électorat des actes que ces messieurs ont posés.

Puis-je conclure en résumant la doctrine que nous a prêchée l'opposition conservatrice? Je ne désire pas adresser mes remarques aux deux autres groupes, mais les discours des membres du parti tory sur l'exposé budgétaire sont pleins de critiques; ils sont du genre destructeur régulier; ils sont pétris de pessimisme et d'abattement. La conduite du parti a été conséquente durant toute la session. L'honorable député de Greenwood (M. Massey) a annoncé à grands cris à tout l'univers qu'un millier de gens étaient morts de faim au Canada.

Des VOIX: Des milliers.

M. SLAGHT: Que des milliers de gens étaient morts de faim.

M. MASSEY: Sur une question du règlement, je demanderais à l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) s'il veut citer mes paroles, de les citer exactement. Je n'ai pas fait la déclaration dont il parle. J'ai dit que des milliers de personnes étaient mortes de froid, de privations et de maladie,—en réalité de faim, de manque de soins et accidentellement.

M. SLAGHT: Si j'ai été injuste envers l'honorable député, je suis heureux d'accepter sa rectification. Mais qu'il me permette de lui demander si, en annonçant à son de trompe cette sorte de chose à l'univers, en laissant lire cela aux Anglais dans les journaux de Londres, en laissant Hitler et Mussolini s'en faire des gorges chaudes en Allemagne et en Italie, il croit servir ou son pays ou son parti?

M. MASSEY: Je parlais pour les Canadiens qui souffrent.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) croit-il qu'il est préférable de le cacher?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. ROWE: Il est préférable de le cacher avant les élections.

M. SLAGHT: Rappelons-nous, monsieur l'Orateur, le principe exposé dans ce livre,—bien que je le prends peut-être trop au sérieux—le principe qui veut que l'opposition fasse de l'opposition; c'est l'opinion que le parti tory se fait de sa mission. Les conservateurs ont une vie facile dans l'opposition; ils ne manquent pas d'occasion de critiquer, mais ils ont peu de vraie responsabilité dans l'exécution convenable des affaires nationales. Ils s'en sont tenus à cette idée. Ils ne "s'inquiètent pas outre mesure de faire des propositions pratiques; ils s'appliquent surtout à faire ressortir les bourdes d'un gouvernement et rarement ils font preuve d'assez de générosité pour louer les actes méritoires".

Telle n'est pas ma doctrine; c'est celle du leader de l'un des grands partis nationaux du pays; en outre, il déclare tout ce qu'il lui plaît du haut des hustings, bon ou mauvais, vrai ou faux, afin de se hisser au pouvoir, puis il a l'impudence de l'avouer sur le parquet de la Chambre des communes.

M. W. H. MOORE (Ontario): Il est superflu de rappeler, à ce stage avancé du débat, que le pays est en face d'une situation critique. Dans son exposé budgétaire, le ministre a été très franc. Je le félicite de son exposé magistral. Toutefois, cet exposé ne renferme pas que du bon. Après dix ans, nous n'avons pas encore pu éliminer le chômage, les prix de famine et les budgets non équilibrés. Et tout cela est d'autant plus grave que nous n'avons pas encore découvert la cause du mal.

Le ministre nous a dit que nous faisions partie d'un monde bizarre. Or, je ne puis m'empêcher de croire que nous avons largement contribué à la folie générale, puisque avec tous les avantages que nous possédons au Canada, nous sommes depuis dix ans et sous deux régimes différents, un peuple émigrant. En effet depuis 1930, environ 80,000 personnes sont passées au Royaume-Uni et, même alors, neuf ou dix familles sur 110 dans notre pays sont incapables de se subvenir à elles-mêmes. Si je prends la parole ce soir, c'est surtout parce que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a déclaré l'autre jour que nous avions le devoir de remonter aux causes, et je tiens à mentionner ce soir, sans aller plus loin, quelques-unes des causes fondamentales de la dépression mondiale, surtout en tant qu'elle nous atteint.

La confusion qui régnait en 1929 n'avait rien que de très naturel et, lorsque la tour croula, il était également naturel qu'il y eût confusion des langues. Certains honorables députés ont soutenu que la situation monétaire était en défaut; d'autres prétendirent qu'il s'agissait d'une dépression cyclique, rendue plus grave par la guerre;

d'autres encore affirmèrent que nous traversions une vague de nationalisme issue de la guerre et qui se précisa en une vague d'autarchie. La plupart blâmèrent les tarifs douaniers élevés après le Traité de Versailles. Nous savons tous qu'il y eut plus de tarifs parce que le nombre des pays s'était accru et personne n'ignore que les tarifs ont été élevés. Mais si nous consultons les statistiques, nous constatons qu'entre 1908 et 1913, l'accroissement du commerce mondial s'établit annuellement à 4.52 p. 100, ce qui représente le développement, ou l'accroissement global du commerce; puis, entre 1925 et 1929, avec des tarifs élevés et des frontières tarifaires plus nombreuses, l'accroisement annuel moyen du commerce fut de 4.85 p. 100, soit une augmentation du commerce international qui suivit la hausse des tarifs et la multiplication des frontières douanières.

J'affirme que l'armature de l'économie mondiale a subi une transformation, et quand je parle d'économie mondiale, je prie les honorables députés de noter qu'il s'agit d'une organisation commerciale entre nations, dans un monde de production spécialisée d'après un équilibre relatif des prix et des échanges, ce qui diffère du simple commerce entre pays. Ce système de commerce et d'économie mondiale n'a jamais été adopté par tous; mais à l'abrogation des lois sur les blés en 1849 coïncida un nouveau classement de pays industriels et de pays agricoles. L'Angleterre, naturellement, nous offre un exemple remarquable de ce qu'est un pays industriel et le Canada est surtout un pays agricole. C'est ce système qui a croulé en 1929 et nous devons, soit le rétablir, soit recourir à une nouvelle ordonnance des économies nationales.

Mon temps de parole est limité, mais j'assignerai quatre ou cinq causes à cet effondrement. On répète depuis des années que l'économie mondiale est synonyme de civilisation moderne. Le professeur Ohlin, un économiste européen éminent, en parlait récemment comme d'un système extraordinairement satisfaisant; il signalait que dans les soixante ans qui ont suivi 1850, le commerce mondial s'était décuplé. Mais pour qui le système était-il si extraordinairement satisfaisant? Assurément pas pour l'agriculteur, ni pour les pays agricoles.

Après 1929, nous avons commencé à devenir critiques et nous avons examiné les comptes financiers entre pays créditeurs et pays débiteurs. Les principaux pays créditeurs étaient le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la France. Le principal pays débiteur était le Canada, celui qui avait la plus lourde dette. L'autre jour, le ministre a rappelé avec orgueil que notre pays a pris le quatrième rang parmi les nations exportatrices du monde. En 1929, nous avons occupé le quatrième et le cinquième rangs à l'égard des exportations. Nous fournissions alors une très forte proportion des importations mondiales. Eu égard à sa population, le Canada était peut-être le plus important pays exportateur du monde. En 1929, nos paiements accusaient un déficit annuel de 217 millions de dollars. Il en a été ainsi pendant plusieurs années. Venait ensuite l'Argentine, puis l'Allemagne. Comme celle-ci n'est pas un pays agricole, il y a lieu d'expliquer pourquoi elle était un pays débiteur. L'Australie venait ensuite, suivie de la Hollande. Il est facile pour nous de vanter la production primaire; c'est ce que j'ai déjà fait moi-même et je suis encore prêt à le faire. Toutefois, dans le domaine des échanges entre les pays industriels et les pays agricoles, nous avons négligé de tenir compte de l'aspect profit des divers commerces. Nous avons dit que nous avions balancé nos comptes, nous avons énoncé la théorie de la balance du commerce. Il y a cependant une chose dont nous ne tenons pas compte: bien que, avec $100,000 de blé nous puissions payer pour $100,000 de verre ou de quelque autre produit de l'industrie, il y a une différence dans le profit respectif que touchent les producteurs. Comment faisons-nous persister cet état de choses? Par le nouveau placement, dans les pays agricoles, des profits réalisés dans les pays industriels. Il arrive toutefois un moment où la dette doit être acquittée.

Je désire maintenant signaler la disparité qui existe entre les pays industriels et les pays agricoles, chose qui me semble encore plus sérieuse. Le commerce international moderne se trouve depuis quelques années en proie à un marasme contagieux. Le ralentissement des affaires se transmet d'un pays à l'autre. Survienne une cause locale, disons par exemple un boycottage contre les produits du Lancashire dans l'Inde; nous en ressentons les effets. Que la production industrielle soit insuffisante en France, ou qu'une révolution sociale éclate n'importe où, cela nous atteint également. Pendant ces crises économiques les pays industriels se déchargent d'une partie de leur fardeau sur les pays agricoles, par suite de la disparité des prix. D'après un calcul fait pour l'Office international du travail, entre 1930 et 1935, la Grande-Bretagne s'est déchargée de 50 p. 100 de son fardeau sur les pays agricoles; pendant la même période, l'Allemagne en a fait autant, jusqu'à concurrence de 15 p. 100; et entre 1930 et 1935 la France s'est déchargée elle aussi sur les pays agricoles de plus de 36 p. 100 de son fardeau. Force nous est de re-

connaître que si nous rétablissons l'économie mondiale dans son état normal, tout sera à recommencer.

Passons à la deuxième cause,—et je veux écarter autant que possible les considérations politiques, bien que je craigne que cela entre dans le domaine de la politique de parti,—je désire, dis-je, parler des Etats-Unis. Il y a actuellement dans le monde un nouveau banquier international. Anciennement, lorsque le Royaume-Uni prêtait de l'argent et plaçait des capitaux dans d'autres pays, il acceptait qu'on les lui remboursât en marchandises. Mais il existe actuellement un nouveau banquier. La chose est survenue par suite de la nouvelle répartition du crédit pendant la guerre et l'après-guerre. En 1913 les Etats-Unis étaient un pays débiteur; ils avaient des longues échéances s'élevant à $1,895,000,000. En 1930, ils étaient devenus un pays créancier auquel il était dû $8,370,000,000. C'est le Canada qui est son principal débiteur.

Mais comment pouvons-nous acquitter nos dettes? Nous avons précisément discuté cette question récemment au comité de la banque du commerce. Comment un pays peut-il payer ses dettes envers les Etats-Unis, si ce n'est à l'aide de denrées exotiques? D'après un calcul du comité économique de la Société des nations, les Etats-Unis fabriquent 45 p. 100 des produits manufacturés du monde entier. Ils en produisent autant que l'Angleterre, l'Allemagne, la France, la Pologne et tous les autres pays européens ensemble, à l'exception de la Russie soviétique d'Europe. Même si les Etats-Unis abaissaient leur barrière tarifaire, nous ne les rembourserions pas en produits ouvrés. Ce pays ne nous laisserait pas payer en produits agricoles, car ses cultivateurs sont aussi dans le marasme. En 1934, les Etats-Unis ont adopté le *Trade Agreement Act* qui nous donnait de grands espoirs. Je doute que nous ayons jamais dû les concevoir, car cette loi avait précisément pour objet d'accroître les exportations des Etats-Unis. Voilà une nation créancière qui a dans tous les pays du monde des débiteurs incapables de payer leurs dettes, et elle essaie encore d'accroître ses exportations. Je me permets de citer une opinion sur la question de savoir jusqu'où les Etats-Unis sont allés de ce côté sans parler de l'or. Je cite le professeur Bidwell, autrefois membre de la Commission du tarif des Etats-Unis. Cela a été écrit en 1938. Voici ce qu'il dit:

> On ne saurait dire que les accords conclus jusqu'ici aient fait plus que modifier légèrement le rigoureux protectionnisme du tarif Hawley-Smoot. La plupart des réductions des droits ont été limitées aux spécialités qui ne font pas une concurrence directe aux produits américains, aux produits dont la production américaine contrôlait si bien le marché que leur importation ne pouvait avoir que peu ou point d'influence sur les prix, ou encore aux denrées dont la production domestique est insuffisante, comme par exemple le manganèse. Chaque fois qu'il y avait danger de voir augmenter considérablement les importations, on imposait des contingentements à l'importation ou des contingentements tarifaires. (Les contingentements tarifaires ne limitent pas les importations totale, mais seulement les quantités qui peuvent bénéficier de droits plus bas durant une année quelconque.)

Je ne veux pas prophétiser car j'ai entendu ce soir assez de prédictions sur les résultats du nouveau traité. Toutefois, si j'étais optimiste, je me risquerais à prophétiser un peu.

Il existe une troisième cause de la modification de la structure économique dans le monde. Les honorables députés qui ont été formés à l'école d'Adam Smith et de Thorold Rogers se rappellent que, vers 1850, un grand nombre de petits producteurs se faisaient une vive concurrence dans le monde. Cet état de choses a changé. Aujourd'hui, certaines exportations ne font l'objet d'aucune concurrence. Dans l'industrie, nous avons les cartels. Pour les produits agricoles, nous avons les coopératives. En 1923, nos producteurs de blé de l'Ouest ont formé une coopérative, sur le modèle des coopératives australiennes, expressément pour le commerce d'exportation. Au commencement de 1924, l'importation était libre dans huit des douze pays européens. Cependant, au début de 1929, le nombre des marchés libres s'est mis à diminuer pour tomber à quatre. Si j'en avais le temps, j'aimerais à continuer . . .

Des VOIX: Continuez!

M. MOORE: ...et à rappeler que les économistes agraires allemands, à cette époque, n'avaient aucune confiance dans le système des coopératives agricoles. Le professeur von Dietze nous disait que nul pays soucieux de sa dignité ne voudrait permettre que ses denrées alimentaires soient sous le contrôle d'une coopérative étrangère. Je me demande si nous accepterions cela. Je me rappelle que nous n'avons pas aimé l'importation de beurre qui s'est faite dans notre pays lors de l'application du plan Paterson. Je doute fort qu'un pays étranger quelconque veuille permettre que son approvisionnement de pain quotidien soit soumis au contrôle d'un organisme étranger qu'on pourrait soupçonner de subir l'intervention de l'Etat.

Je dois me hâter de terminer, car je ne veux pas retenir la Chambre davantage. L'écroulement de l'économie mondiale a une quatrième cause que je crois décisive. C'est qu'on a découvert de nouveau que la terre est la nourricière de toutes les nations. Je me demande si mes honorables collègues ont

bien songé aux raisons qui contraignent l'Angleterre à protéger son approvisionnement de vivres. Je crois que nous n'avons pas discuté cette question. En 1931, la proportion de la population anglaise qui gagnait sa vie dans l'agriculture, dans l'industrie forestière et dans l'industrie de la pêche n'était que de 5.6 p. 100. En 1926, le chiffre de la natalité tomba bien au-dessous du taux de repeuplement. Le docteur Louis Dublin fait entrevoir, dans les termes concis qui suivent, les conséquences du taux de natalité de 1933: si le chiffre de naissances va fléchissant, en deux générations la population de l'Angleterre aura diminuée de moitié. Voilà le fait que doivent envisager en ce moment la plupart des pays industriels de l'Europe; et c'est une des raisons—il y en a d'autres—pour laquelle notre pays et plusieurs autres ont perdu ces marchés. Astor et Murray ont dit que les subventions directes et indirectes sur les produits alimentaires s'élèvent dans le Royaume-Uni à 43 millions de livres sterling par année. En août 1938, nous annoncions une subvention sur le lbé. En novembre 1938, quelques mois après seulement, l'Angleterre portait de 31 millions et demi à 33 millions de quintaux la quantité sur laquelle elle subventionnait le blé, ce qui indique une nouvelle augmentation de la production de cette céréale.

Monsieur l'Orateur, il me reste à dire que l'agriculture est en train de se transformer sous nos yeux, de se motoriser. Dans tout pays, ce n'est pas moi qui le dis, mais la Société des Nations, la moitié de la population agricole peut nourrir toute la nation. Comparez ce résultat avec la situation qui régnait dans l'agriculture il y a à peine quelques années. Comment faire face à ce problème? Nous avons jugé commode, n'est-ce pas de lui tourner le dos, de le chasser de notre pensée. Quelle est la solution qui s'impose? Il faut revenir à Adam Smith, dont je vais citer, avec votre permission, quelques paroles prophétiques. Ce fut Smith qui conçut une économie mondiale susceptible de permettre aux nations de se spécialiser dans la production industrielle et alimentaire et d'échanger leurs produits. Voici ce qu'il dit:

> Le désir d'absorber des aliments est limité chez chaque individu à ce que peut contenir l'estomac humain; mais le désir de confort et d'ornementation dans la construction, l'habillement, l'équipement et l'ameublement du foyer semble ne connaître aucune limite et aucune borne.

Notre pays ne saura progresser si nous n'effectuons pas un rajustement de notre économie. On compte aujourd'hui dans l'univers entier, 860 millions de personnes accomplissant une besogne rémunérée; sur ce total, 550 millions d'hommes cherchent à vivre en cultivant la terre, état de choses qui ne saurait être avantageux à la population agricole.

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Lennard
Barber	Lockhart
Blackmore	McGregor
Brooks	MacInnis
Brown	MacNeil
Casselman	MacNicol
Church	Macphail (Mlle)
Clarke (Rosedale)	Manion
Coldwell	Marsh
Douglas (Weyburn)	Marshall
Elliott (Kindersley)	Massey
Eslin	Mitchell
Fair	Needham
Fleming	Pelletier
Graydon	Perley
Green	Quelch
Hansell	Ross (St. Paul's)
Harris	Rowe (Athabaska)
Hayhurst	Rowe (Dufferin-Simcoe)
Héon	Senn
Homuth	Spence
Jaques	Stewart
Johnston (Bow-River)	Tustin
Kennedy	Walsh
Kuhl	Wermenlinger
Landeryou	White—54.
Lawson	
Leader	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn	Evans
Barry	Factor
Beaubien	Fafard
Bercovitch	Farquhar
Bertrand (Prescott)	Ferguson
Bertrand (Laurier)	Ferland
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Ferron
Blair	Fiset (sir Eugène)
Blanchette	Fontaine
Bonnier	Fournier (Hull)
Bouchard	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Boulanger	Francœur
Bradette	Fraser
Brasset	Furniss
Brunelle	Gardiner
Cameron	Gauthier
Cardin	Girouard
Clark (Essex-Sud)	Gladstone
Clark (York-Sunbury)	Glen
Cleaver	Golding
Côté	Goulet
Crerar	Grant
Crète	Gray
Damude	Hamilton
Davidson	Hanson
Deachman	Hartigan
Denis	Hill
Deslauriers	Howard
Donnelly	Howe
Douglas (Queens)	Hurtubise
Dubuc	Hushion
Dunning	Ilsley
Dupuis	Isnor
Emmerson	Jean
Euler	King, Mackenzie

Kirk	Moore
Lacroix (Beauce)	Motherwell
Lalonde	Mullins
Lapointe (Québec-Est)	Mulock
Leclerc	Mutch
Leduc	Neill
Little	O'Neill
McCallum	Parent (Québec-Ouest et Sud)
McCann	Parent (Terrebonne)
McCulloch	Patterson
Macdonald (Brantford)	Pinard
McDonald (Pontiac)	Plaxton
McDonald (Souris)	Pouliot
McIntosh	Power
McIvor	Purdy
McKenzie	Raymond
(Lambton-Kent)	Reid
MacKenzie	Rhéaume
(Neepawa)	Rickard
Mackenzie	Rinfret
(Vancouver-Centre)	Robichaud
MacKinnon	Rogers
(Edmonton-Ouest)	Ross (Moose-Jaw)
McLarty	Slaght
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Streight
	Sylvestre
MacLean (Melfort)	Taylor (Nanaïmo)
McLean (Simcoe-Est)	Thauvette
MacLennan	Thorson
MacMillan	Tomlinson
McNevin	Tucker
(Victoria, Ont.)	Turgeon
McNiven (Regina)	Turner
McPhee	Veniot
MacRae	Vien
Martin	Warren
Matthews	Weir
Mayhew	Winkler
Michaud	Wood
Mills	Young—144.

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Sanderson	Cahan
Telford	Stevens
Maybank	Black (Mme)
Elliott (Middlesex-Ouest)	Baker
Rennie	Hyndman
Ross (Middlesex-Est)	Stirling
Pottier	Thompson
Finn	Heaps
Johnston (Lake-Centre)	Woodsworth
Lapointe (Matapédia-Matane)	Poole

(L'amendement est rejeté sur division.)

La motion de l'honorable M. Dunning est adoptée sur division.

A 11 heures 20 minutes, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

Jeudi 4 mai 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—L'HON. M. CAHAN

DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE PARRY-SOUND AU COURS DU DÉBAT SUR LE BUDGET, LE 3 MAI

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège avant que la Chambre aborde l'appel de l'ordre du jour. Durant mon absence pour cause d'indisposition soudaine hier soir, l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) prétendit que le 21 février "j'ai jeté la dernière insulte à la face des Etats-Unis"; "que je ne fais pas grand cas des convenances de la vie internationale et de la discussion" pour m'exprimer comme je l'ai fait au cours de ce débat; que l'allégation à l'effet que le président Théodore Roosevelt a écrit que, "au cas où le tribunal chargé d'établir la ligne de la frontière ne l'établirait pas comme il le désirait, il enverrait une armée suffisante au Canada pour l'établir où bon lui semblerait" n'est pas conforme aux faits et vaut ce que valent les "commérages des marchandes de poisson entendus à Londres"; que c'était "une vile accusation contre le président des Etats-Unis de ce temps-là" et "une vile calomnie à l'endroit d'un pays voisin et ami."

Voilà certes de graves accusations à porter contre un membre de la Chambre, et j'ai l'intention de m'appuyer sur des documents bien connus pour prouver que je m'en suis tenu à la stricte vérité.

Le meilleur biographe de l'ancien président Théodore Roosevelt et de son époque fut Bishop, dont j'ai bien connu autrefois l'ouvrage très répandu. Voici ce que dit Bishop au sujet de la commission de délimitation des frontières de l'Alaska:

> Les commissaires américains étaient le sénateur H. C. Lodge, Elihu Root, secrétaire pour la Guerre, et George Turner, ex-sénateur pour l'Etat de Washington. Les commissaires anglais étaient lord Alverston, juge en chef de l'Angleterre, sir L. A. Jetté et A. B. Aylesworth, du Canada. En termes pleins de franchise, Roosevelt exprima son opinion au sujet de la commission et de son résultat possible, dans une lettre au juge Oliver Wendell Holmes, qui se trouvait alors en Angleterre et d'où il avait transmis au président le compte rendu de l'entretien qu'il avait eu sur le sujet avec le très honorable Joseph Chamberlain, membre du cabinet anglais. Cette lettre est la preuve historique que Roosevelt avait recours à la méthode directe en diplomatie, et c'est pourquoi elle est reproduite textuellement ici.

La lettre est datée d'Oyster Bay (New-York) et elle figure à la page 259 du tome I de cette biographie. Voici:

Mon cher juge Holmes,

Merci beaucoup de votre lettre, qui m'a fait bien plaisir. Vu le mot que vous a dit Chamberlain, je crois devoir vous renseigner à fond sur un certain sujet. Il s'agit des frontières de l'Alaska. Si vous causez de nouveau avec Chamberlain, je vous laisse absolument libre de lui répéter mes paroles, mais dans le particulier et non officiellement, bien entendu. Seuls mon ardent désir d'entretenir de bonnes relations avec l'Angleterre et ma répugnance à briser ces relations m'ont fait consentir à la création d'une commission mixte à propos de cete affaire, car, à mon avis, la façon d'agir du Canada, approuvée par l'Angleterre, ne me paraît fondée que bien précairement en justice. Nous n'avions le choix qu'entre deux solutions. Je pouvais, soit, établissant une commission, laisser la porte ouverte à un accord; soit demander au Congrès les crédits nécessaires pour me permettre de fixer la frontière moi-même, ce que je ferai, il va sans dire, si la commission ne réussit pas dans sa tâche.

Je lis ensuite, page 261:

Je désire tenter un dernier effort en vue d'un accord par l'intermédiaire de la commission, ce qui permettra aux deux populations d'affirmer que le résultat représente l'opinion des délégués des deux pays. Mais, s'il y a désaccord, qu'il soit bien entendu, non seulement que l'affaire ne sera pas soumise à l'arbitrage, mais que, dans mon message au Congrès, j'adopterai une manière de voir qui abolira toute possibilité d'arbitrage par la suite; façon de voir qui, pensé-je, obligera le Congrès à m'autoriser à fixer la frontière à notre gré, par les soins de nos gens à nous, sans plus tenir compte des sentiments de l'Angleterre ni du Canada. Compte tenu du simple droit abstrait, c'est la ligne de conduite que je devrais adopter, de toutes façons.

Le biographe, M. Bishop, commente ainsi l'incident:

On savait, à cette époque, que Roosevelt avait envoyé des troupes en Alaska. Bien que ce geste eût d'abord pour but de maintenir l'ordre et le respect de la loi parmi l'immense horde des chercheurs d'or du Klondike, on pensait néanmoins qu'il n'hésiterait pas à se servir de ces troupes à l'appui de sa décision de demander au Congrès l'autorisation de "fixer la frontière à notre gré", au cas où le tribunal ne s'entendrait pas.

Henry F. Pringle, auteur américain aussi, a écrit une autre biographie, fort connue, du président Théodore Roosevelt. J'y lis, à la page 290, au sujet du différend relatif aux frontières de l'Alaska:

On laissa la question traîner jusqu'en 1902. L'extraordinaire hostilité manifestée par les politiciens américains à l'endroit du Canada n'avait pas contribué à la bonne harmonie des relations entre les deux pays. En 1867, Seward avait réclamé l'annexion du Dominion, en guise de dédommagement des torts causés aux Etats-Unis par les violations de la neutralité dont la Grnde-Bretagne s'était rendue coupable durant la guerre civile. Roosevelt lui-même avait déjà prononcé de violents discours, où il réclamait le peuplement de toute l'Amérique du Nord par les seuls citoyens des Etats-Unis.

Si Lodge et Hay s'opposaient à l'arbitrage dans l'affaire de l'Alaska, Roosevelt affirmait

[L'hon. M. Cahan.]

avec plus d'énergie encore que les Etats-Unis, à eux seuls, la règleraient. Typiquement, bien qu'il dût savoir que la possibilité d'un conflit était grotesque, il fit des préparatifs secrets de guerre. En mars 1903, il donna au secrétaire à la guerre, M. Root, des instructions de faire "envoyer des troupes supplémentaires en Alaska méridional aussi discrètement que possible". Root transmit à la Maison Blanche des copies des ordres adressés au commandant du territoire du Nord-Ouest, le général de brigade G. M. Randall. En juillet 1902, Roosevelt dit à Hay que l'arbitrage était inadmissible, que la revendication canadienne était un outrage pur et simple. . . que payer quoi que ce soit aux Canadiens. . . ressemblerait fort à du chantage. Quelques jours plus tard, le président dit qu'il se rendait compte de la possibilité de désagréments. . . (mais) Root a discrètement fortifié la garnison. . . Dans un esprit de truculence présomptueuse, à laquelle l'Angleterre résistait depuis plusieurs années. . . les Canadiens avaient présenté cette. . . réclamation mal fondée. Ils affirment maintenant qu'il se produira peut-être des ennuis si nous n'y donnons pas suite. J'ai envie de leur dire que, s'il survient des ennuis, ce sera. . . leur propre faute, et que, bien que ce ne serait pas agréable pour nous, ce serait fatal pour eux."

Le biographe continue:

Le traité en question, et la conduite de Roosevelt à son égard, ont donné au monde entier une fâcheuse impression des Etats-Unis Si l'arbitrage était inadmissible, le traité n'avait pas de raison d'être.

Et à la page 292:

En vérité, les mots "juristes impartiaux" employés par Roosevelt convenaient mal à une nation qui prétendait croire à l'arbitrage. Le président témoigna d'une attitude également malgracieuse plus tard en 1903. Quand on lui dit que la Grande-Bretagne pourrait demander un ajournement, il répondit "Nous la contraindrons à s'exécuter". Il lui répugnait "de formuler la moindre menace", mais si l'Angleterre "jouait double jeu", il romprait les négociations, adresserait un message spécial au Congrès et "fixerait la frontière à notre gré"; en d'autres termes, il aurait porté au prestige britannique une atteinte qui aurait pu conduire à la guerre si les questions en jeu avaient été moins absurdes.

L'ouvrage en question fait plusieurs autres mentions de l'incident. La correspondance échangée entre Théodore Roosevelt et Henry Cabot Lodge, réproduite au volume 2 de cette biographie, comprend, à la page 37, une lettre adressée par Roosevelt à Cabot Lodge, qui se lit ainsi:

M. LACROIX (Beauce): Mais Roosevelt est mort.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député vient-il justement de l'apprendre?

L'hon. M. CAHAN: Roosevelt dit:

A propos de l'affaire de l'Alaska. J'ai immédiatement écrit à Hay pour lui dire qu'il fallait contraindre l'Angleterre à s'exécuter. Je ne suis nullement certain que je consentirais à laisser l'affaire attendre à l'été prochain. Je ne tiens pas à ce qu'elle reste en suspens durant

la campagne présidentielle. Il me répugne de formuler la moindre menace, mais, si les Anglais jouent double jeu, il conviendrait, à mon sens, de rompre les négociations, exposer notre cas dans un message au Congrès et demander un crédit en vue de fixer la frontière à notre gré.

Je pourrais citer d'autres ouvrages historiques, je pourrais même citer des déclarations faites par d'importants membres du gouvernement de feu sir Wilfrid Laurier, par certains de ses conseillers juridiques et par d'autres Canadiens distingués. Je m'en abstiendrai, toutefois. J'ai cité simplement ces ouvrages—et la bibliothèque en contient bien d'autres semblables—à l'appui de chacune de mes déclarations.

Je soutiens donc que l'honorable député de Parry-Sound, quand il m'a reproché d'avoir "jeté la dernière insulte à la face des Etats-Unis", quand il a qualifié de mensongère ma déclaration sur la ligne frontière qu'il a appelée simples "commérages de marchandes de poisson entendus à Londres" et "vile accusation contre le président des Etats-Unis en ce temps-là" en ajoutant que c'était "un genre de vile calomnie à l'endroit d'un pays voisin et ami", a proféré des insultes qu'il importe de ne pas laisser passer sans protestation, et que l'honorable député a employé des expressions qui devraient être retirées et biffées du compte rendu de la Chambre parce qu'elles constituent un grave abus de privilège.

J'appelle donc votre attention sur ce point, monsieur l'Orateur, et vous prie de vous prononcer en temps opportun sur la nécessité, vu les citations que j'en ai faites, de biffer ces accusations du compte rendu. Dans le passé j'aurais eu la tentation de répondre avec plus de sévérité et de violence à de pareilles accusations. Mais les années m'ont sans doute rendu moins vindicatif, et c'est pourquoi j'appelle votre attention sur cet incident.

QUESTIONS ÉLECTORALES

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current) présente le 3e rapport du comité spécial sur les questions électorales.

Le comité spécial sur les questions électorales présente son 3e rapport, lequel est ainsi conçu: Votre comité a étudié les méthodes par lesquelles on pourrait facilement retracer et faire connaître l'emploi de fonds reçus et dépensés en vue de l'élection de membres de la Chambre des communes; ainsi que les méthodes qui permettraient de diminuer le coût des élections pour les candidats et de déterminer le chiffre de la dépense autorisée à cette fin; et à la suite de ses délibérations il présente ci-annexé un avant-projet de bill tendant à modifier la loi des élections fédérales, 1938, et en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

RABAIS ACCORDÉS À LA CANADIAN ATLAS DIESEL ENGINES, LIMITED

M. MacNEIL:

1. Durant les derniers six mois, combien de rabais a-t-on accordés à la Canadian Atlas Diesel Engines, Limited, Vancouver, en vertu de l'article 400k du tarif douanier, relatif aux moteurs marins vendus à des pêcheurs?
2. Quel a été, dans chaque cas, le montant du rabais?
3. Dans quelle mesure a-t-on donné à l'acheteur les avantages du rabais dans chaque cas?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Cinq (sous le n° 440k du tarif).
2. $90.90, $90.91, $181.81, $86.78, $173.58.
3. Pas de renseignement.

FORCES EXPÉDITIONNAIRES CANADIENNES

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane):

1. Quel est le nombre total des soldats qui ont fait du service militaire outre-mer pendant la Grande Guerre, et combien d'entre eux étaient nés *a*) au Canada, *b*) en dehors du Canada?
2. Le 31 décembre 1938, quel était le nombre total des personnes recevant une pension sous le régime de la Loi des Pensions et combien d'entre eux étaient nés *a*) au Canada, *b*) en dehors du Canada?

L'hon. M. RINFRET: Les renseignements demandés ici ne se trouvent pas dans les dossiers et le Gouvernement ne les a pas. Pour se les procurer il faudrait dépenser une somme excessive. Je suggère donc que la question soit rayée.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

COÛT DES SERVICES MÉDICAUX DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. DOUGLAS (Queens):

1. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1935, quelle somme les ministères suivants ont-ils versées pour services médicaux dans l'île du Prince-Edouard: Pensions et Santé nationale, Royale gendarmerie à cheval du Canada, Affaires indiennes et Marine?
2. Quels sont les noms des personnes qui ont reçu ces sommes, et quel montant chacune a-t-elle reçu de chacun de ces ministères?

CHÔMAGE

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DES CÉLIBATAIRES CHÔMEURS D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Le ministre du Travail (M. Rogers) a-t-il appris que des célibataires chômeurs d'Ottawa qui

s'étaient présentés ce matin au bureau municipal de placement se sont fait dire qu'il n'y avait pas de travail disponible et qu'on les a fait presque immédiatement expulser par la police? Cette attitude est-elle conforme à la politique du gouvernement fédéral?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Je n'ai pas appris que des chômeurs s'adressant au bureau de placement ont été expulsés par la police. Mais j'ai su que lundi dernier dix-huit chômeurs furent placés sur des fermes, que trente-deux l'ont été la semaine dernière et qu'actuellement le nombre de ceux qui ont été placés dépasse de beaucoup celui de l'an dernier.

M. MacINNIS: Puis-je ajouter une question à celle qu'a posée l'honorable député de Vancouver-Nord? Vu qu'un certain nombre de chômeurs célibataires ne peuvent trouver un toit dans la ville et qu'ils ont été expulsés du bureau de placement, le ministre peut-il leur indiquer où s'adresser pour se trouver un abri ou un emploi?

L'hon. M. ROGERS: Pour tirer les choses au clair, je dirai que ces hommes n'ont pas été expulsés du bureau de placement parce qu'ils demandaient simplement du travail; ce ne serait pas là une raison. Quant à la seconde partie de la question, je ne puis que répéter que rien ne leur ferme l'accès au travail qui pourra se présenter. Pour ce qui est du logement, leur position est la même que celle d'autres chômeurs célibataires en Ontario.

M. COLDWELL: Le ministre compte-t-il s'aboucher avec les autorités municipales et provinciales afin de tirer au clair une situation qui suscite, en même temps que beaucoup de controverse dans la ville, de sérieux embarras aux hommes en cause.

L'hon. M. ROGERS: Je discuterai volontiers en temps utile la question avec mon honorable ami, c'est-à-dire lorsque la Chambre examinera mes crédits. Les secours aux célibataires chômeurs de l'Ontario ont déjà fait l'objet d'une discussion. Il y a eu prorogation de la période jusqu'au 1er mai. L'on m'informe que le gouvernement provincial suit, cette année, la même ligne de conduite que les années précédentes et que les secours aux célibataires chômeurs sont suspendus au pringtemps.

TROC

ÉCHANGE DE MARCHANDISES ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Il y a huit ou dix jours je signalais que, d'après une nouvelle parue dans les journaux, les Etats-Unis négociaient l'échange de 100 millions de boisseaux de blé, contre une certaine quantité d'étain et d'autres produits de la Grande-Bretagne. Le ministre du Commerce a déclaré qu'il irait aux sources et qu'il ferait part à la Chambre des renseignements qu'il pourrait se procurer. J'aimerais savoir ce qui en est résulté et où en est l'état de la question.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): J'ai dit l'autre jour que la chose avait été portée à la connaissance du Gouvernement et que celui-ci prendrait les mesures qui lui paraîtrait possibles. J'ajouterai même que nous avons communiqué avec notre haut commissaire à Londres, mais que nous n'avons pas encore reçu de réponse.

PÉRIODIQUES DES ÉTATS-UNIS

COMMENTAIRES AU SUJET DE LA GRANDE-BRETAGNE DANS CERTAINS MAGAZINES ET JOURNAUX CIRCULANT AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire appeler l'attention du ministre du Revenu national (M. Ilsley) ainsi que du ministre des Postes (M. McLarty) sur le fait que des articles fort répréhensibles ont paru dans certaines publications de Hearst et autres périodiques des Etats-Unis. Dans sa livraison du 22 avril, le *Saturday Evening Post* s'attaque à la Grande-Bretagne et à la France, disant que la Grande-Bretagne "a pillé le trésor américain". L'article discute la question des emprunts que la Grande-Bretagne et la France sont censées avoir effectués aux Etats-Unis et l'on ajoute que ces pays trouvent bien des fonds pour réarmer mais non pour acquitter leurs dettes. Le *Saturday Evening Post* dit:

> Ce fut le gouvernement britannique qui, au moyen de la rhétorique vipérine de lord Balfour et la parole insultante du chancelier de l'Echiquier, prit l'univers à témoin que les Etats-Unis, tel Shylock, attachant plus de prix à l'or qu'au sang, au sacrifice et à l'amitié, saignait l'Europe à blanc et exigeait sa livre de chair au compte des dettes de guerre...

Et ainsi de suite.

Cet article est faux et je suis d'avis que, à supposer même que ces affirmations fussent vraies, nous devrions interdire l'entrée de pareils magazines quand l'heure est si grave. Etant donné la décision prise par la législature ontarienne, je demande ce que le Gouvernement entend faire à l'égard de ce genre de publications. A mon sens, on devrait les interdire.

VENTE COOPÉRATIVE DU BLÉ

GARANTIE DU PREMIER VERSEMENT DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES OU DES COMPAGNIES D'ÉLÉVATEURS

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 82, ayant pour objet d'encourager la vente coopérative du blé.

M. CHURCH: J'en appelle au règlement. La Chambre a déjà traité la question de la vente des produits agricoles et de l'assurance-récolte. Le mardi 14 février, l'honorable député de Souris (M. McDonald) a proposé une motion qui a été adoptée, pourvoyant à la constitution d'un comité spécial chargé de s'enquérir de la possibilité d'établir un système pratique d'assurance sur les moissons pour les trois provinces des Prairies. Cette résolution embrassait le principe même du projet de loi. La voici:

La Chambre décide d'instituer un comité spécial d'enquête sur la possibilité d'approuver un plan pratique d'assurance sur la récolte à l'intention des trois provinces des Prairies, ce plan devant s'appliquer à la campagne agricole de 1940.

Je signale l'article du règlement à cette effet. La Chambre a discuté la motion, approuvé la nomination d'un comité. Elle a adopté la motion à l'unanimité, mais le comité n'a jamais siégé. Du fait de l'article du règlement qui défend d'anticiper sur une question, il est manifeste que la Chambre ne peut voter un projet de loi ministériel, avant d'avoir adopté une résolution sur le sujet. L'irrégularité du bill est flagrante. Si nous avons un règlement, observons-le. Je vous prie, monsieur l'Orateur, d'étudier la question, bien que vous ne soyez peut-être pas en mesure de rendre une décision immédiate. Le projet de loi est manifestement irrégulier.

M. l'ORATEUR: A mon avis, l'appel au règlement n'est pas fondé. Le Gouvernement a toujours la priorité en ces matières. L'honorable député mentionne une résolution sur une question analogue proposée par un collègue et adoptée par la Chambre. Mais la résolution en question exprimait simplement l'opinion de la Chambre. Le Gouvernement a toujours la faculté de proposer des projets de loi. L'appel au règlement n'est donc pas fondé.

L'hon. J. G. GARDINER: Je soulèverai une question de règlement avant que la discussion ne s'engage sur le bill n° 82. Hier soir, à la fin de la séance, un certain nombre d'honorables députés représentant plus ou moins les trois groupes oppositionnistes sont venus me trouver pour discuter des moyens à prendre pour faciliter la délibération de quatre projets de loi, les nos. 82, 83, 89 et 63. On a dit que nous pourrions faciliter la discussion, en nous attachant surtout à deux d'entre eux, c'est-à-dire aux principes dont s'inspirent deux d'entre eux, et en laissant assez de latitude aux orateurs. A la suite de ces observations, je suis tout à fait disposé, et le Gouvernement aussi, j'en suis sûr, à autoriser une libre discussion sur les projets de loi 63 et 83, avec l'entente que je donnerai des explications au sujet des bills nos. 82 et 89, qu'il y aura une courte discussion, si c'est nécessaire, à l'étape de la deuxième lecture, une discussion assez libre en comité: et puis que nous aborderons l'étude des deux autres projets de loi, alors que les honorables députés auront assez de latitude pour discuter la question du blé dans son ensemble. Avant que nous entamions les délibérations, je voudrais que cela soit bien compris, si nous devons procéder ainsi. Dans les circonstances, je ne ferais pas maintenant de longues remarques sur le projet de loi.

L'hon. R. J. MANION: A mon sens, le ministre met la charrue avant les bœufs.

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas l'auteur de la proposition.

L'hon. M. MANION: Peu importe qui en est l'auteur, il me semble qu'un exposé complet de la portée des bills s'impose avant l'étude d'aucun des projets de loi. J'étais d'avis, bien que je n'aie pas été consulté, que l'on pouvait fort bien discuter ces projets de loi en même temps; ils sont reliés entre eux et je conviens parfaitement qu'une étude collective pourrait en être faite. Avant de mettre aucun bill à l'étude, je crois que le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce devraient tous deux faire une déclaration d'ordre générale, le ministre de l'Agriculture s'occupant des trois bills inscrits en son nom et le ministre du Commerce s'occupant du bill n° 63. Cela simplifierait les choses et abrégerait la discussion. Si, d'autre part, une déclaration d'ordre général était faite au sujet du bill n° 63, . . .

L'hon. M. GARDINER: Du bill n° 82.

L'hon. M. MANION: Si nous discutions les bills 82 et 89 sans un exposé de la part des deux ministres, il faudrait naturellement poser bien des questions et faire des répétitions inutiles. J'estime que la meilleure façon de procéder serait de faire maintenant, relativement à ces quatre projets de lois, un exposé général qui faciliterait une discussion mieux renseignée. Pour ma part, je n'ai pas une connaissance aussi approfondie des problèmes de l'Ouest que les honorables représentants de cette partie du pays et j'aimerais qu'un exposé général fût fait de tous ces projets de lois avant que je prenne part

au débat. Je fais cette proposition sans avoir consulté personne, mais cela me semble la meilleure manière de procéder.

M. GRAY: Je pense que les arrangements proposés par les whips de tous les partis étaient que le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce feraient une déclaration générale qui se rapporterait à tous les bills mentionnés par le chef de l'opposition (M. Manion), puis que le débat pourrait être entamé. Telle était notre façon d'interpréter la proposition: déposer tous les bills en vue de les relier entre eux, ainsi que l'a suggéré le chef de l'opposition.

L'hon. M. MANION: Ai-je mal compris le ministre de l'Agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Non. Hier soir, une discussion a eu lieu avec un groupe d'une demi-douzaine de membres de la députation qui sont venus nous voir à la suite de l'entente avec les whips. Le bill n° 82 ne doit pas entrer immédiatement en vigueur; c'est celui qui entrera en vigueur par proclamation. Il a trait à une question qui diffère quelque peu de celles des bills 83 et 63. Je ne crois pas qu'il y ait aucun inconvénient de commencer par celui-là. L'autre bill portant le n° 89 n'a aucun rapport avec le blé, il vise la mise sur le marché des produits agricoles autres que le blé. On était d'avis que nous pourrions faire passer aux bills 82 et 89 l'étape de la deuxième lecture et de l'étude en comité et que la députation aurait ainsi les renseignements dont elle a besoin, puis, quand d'autres honorables représentants auront eu plus de temps pour se renseigner sur les deux bills distribués hier soir, nous attaquer aux bills 63 et 83 qui couvrent toute la question qui a été à l'étude depuis assez longtemps; nous pourrions alors discuter à fond toute la question du blé lors de l'étude de ces deux bills.

M. COLDWELL: Je faisais partie du groupe qui a discuté hier soir cette question avec le ministre. Mon opinion concorde en substance avec l'explication donnée par le ministre plutôt qu'avec celle du whip en chef du Gouvernement. J'avais compris que les deux bills relatifs à l'organisation coopérative du marché ne réclameraient probablement pas un débat aussi long et que nous pourrions les étudier en premier lieu. Les honorables représentants qui ont des remarques pertinentes à faire sur ces deux bills pourraient le faire en assez peu de temps, après quoi le débat principal pourrait avoir lieu sur les deux autres projets de lois. C'est ce que j'avais cru comprendre.

M. MITCHELL: Je suis également un de ceux qui ont discuté la question du débat sur le blé avec le ministre, hier soir. J'ai compris qu'il n'était aucunement question de restreindre le débat sur tout le problème du blé. Le Gouvernement désirait, comme l'a laissé entendre le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), faciliter le plus possible la discussion de manière à couvrir tout le terrain sans perte de temps inutile. En somme, mes souvenirs de cet entretien sont conformes à ce que le ministre vient de déclarer. Il a insisté sur le fait que le Gouvernement désirait renvoyer les bills 82 et 89, qui ont trait à la vente coopérative, au comité de l'agriculture de cette Chambre.

L'hon. M. GARDINER: Au comité général de la Chambre.

M. MITCHELL: Oui, au comité général de la Chambre, afin de les étudier plus à fond. La méthode préconisée par le Gouvernement serait de nature à faciliter la discussion plutôt qu'à la restreindre, je crois.

M. PERLEY: Hier soir, à la fin de la séance j'ai constaté que le ministre de l'Agriculture était entouré d'un groupe de membres. Je me suis approché et la discussion qui eut lieu a été rapporté fidèlement par le ministre et par l'honorable membre de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). On a probablement fait certaines réserves. J'ai encore l'enveloppe que je tenais alors à la main, et le ministre se rappellera qu'à la fin de l'entretien j'ai inscrit les numéros des deux bills et je les ai entourés d'un cercle. Il avait été entendu que les bills 82 et 89 seraient étudiés d'abord et que le ministre ferait une déclaration générale. Après cela on pourrait discuter de façon générale les deux bills, puis on les étudieraient en comité. Il était entendu que nous pourrions faire de courtes déclarations, mais qu'il n'y aurait pas un long débat après l'exposé du ministre. D'après ce que j'ai compris le ministre devait faire une déclaration sur ces deux bills avant de proposer de les renvoyer au comité. Lorsqu'on en aurait terminé l'étude, pour ainsi dire, on passerait aux bills 83 et 63 que l'on examinerait plus ou moins ensemble. On commencerait par le bill 83 puis on étudierait le bill 63. C'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. GARDINER: En proposant la 2e lecture du bill n° 82 je ferai remarquer qu'il a trait à une question qui a été plus ou moins le sujet d'une discussion générale dans l'Ouest canadien depuis 1931. C'est à ce moment que les syndicats, à la suite de difficultés financières, se trouvèrent obligés de cesser les opérations d'après la méthode des contrats de vente obligatoire pour revenir à la méthode de vente en commun facultative. Cette vente en commun facultative fut autorisée jusqu'au moment de la

nomination de la Commission du blé en vertu de la loi de 1935. Au cours de cette période l'agence centrale de vente des trois syndicats effectua ce que l'on appelle des opérations de stabilisation. Pendant ladite période les producteurs de blé livrèrent quelques 20 millions de boisseaux de blé aux syndicats facultatifs, mais depuis que la Commission du blé s'occupe de la vente du blé il n'y a pas eu de vente en commun de blé dans l'Ouest canadien. Cependant, la méthode de vente en commun du blé a continué de faire le sujet de discussions, et on peut affirmer qu'au moins un tiers des cultivateurs de l'ouest du Canada sont encore d'avis qu'ils peuvent obtenir un meilleur prix pour leur blé par un organisme de vente en commun, qu'ils contrôleraient eux-mêmes, qu'ils le peuvent soit par la vente sur le marché libre ou par toute autre méthode essayée jusqu'à présent. Je suis d'avis qu'il serait dans l'intérêt du commerce du grain dans l'ouest du Canada de permettre à ce groupe de producteurs de démontrer à leur satisfaction et à celle du Canada, si ce mode de vente du blé est raisonnable et peut être efficacement appliqué.

Ce bill vise à mettre à la disposition des cultivateurs, qui soutiennent que le blé peut être avantageusement vendu par la méthode en commun, des aménagements et du crédit afin de leur permettre d'éprouver ce système. Ceux qui connaissent bien la situation dans l'ouest du Canada se rappelleront que lors de leur organisation, en 1923, les syndicats n'étaient pas aménagés pour la manutention du blé. C'étaient de simples associations de producteurs qui désiraient vendre leur grain en commun en vertu d'un contrat. Lorsque leur propre agence avait écoulé le grain, les syndicats répartissaient les profits réalisés en sus du paiement initial. En temps opportun, cependant, les différents syndicats obtinrent des élévateurs. Le syndicat de la Saskatchewan remplaça les coopératives de cette province; le syndicat du Manitoba prit la direction d'un réseau d'élévateurs dans cette province, et le syndicat de l'Alberta fit la même chose dans sa province. En fin de compte, outre leur agence de vente centrale, ces associations de syndicats formèrent aussi des compagnies propriétaires d'élévateurs en commun. Par suite de leurs opérations, ces trois compagnies exploitèrent un nombre très considérable d'élévateurs.

L'hon. M. MANION: Le ministre voudrait-il nous dire à quelle date les syndicats ont commencé leurs opérations?

L'hon. M. GARDINER: Le syndicat de l'Alberta commença ses opérations en 1923 et ceux du Manitoba et de la Saskatchewan en 1924. Ils commencèrent tous à recruter des membres en 1923, mais celui de l'Alberta fut le seul qui obtint un nombre suffisant d'adhésions pour commencer ses opérations cette année-là.

Le syndicat de l'Alberta exploite 423 élévateurs régionnaux; celui du Manitoba en exploite 154 et celui de la Saskatchewan 1,069. Depuis 1935, ces syndicats d'élévateurs ont poursuivi leurs opérations et ont vendu leur grain passablement de la même manière que le font les autres compagnies d'élévateurs. Voici les noms de quelques unes des grosses compagnies d'élévateurs de l'Ouest:

Nom de la compagnie	Nombre d'élévateurs
Alberta Pacific	339
Bawlf Elevator Company	106
Federal Elevator Company	390
National Elevator Company	120
Northern Elevator Company	149
Ogilvy's	146
Patterson Elevator Company	102
Pioneer Elevator Company	215
Reliance Elevator Company	162
Searle Grain Company	347
United Grain Growers	425
Western Grain Company	238

Ainsi, voilà quinze compagnies, possédant plus de 100 élévateurs chacune, qui font des opérations dans l'Ouest canadien. Il y a aussi d'autres réseaux d'élévateurs là-bas, dont le nombre d'élévateurs va de moins de 100 élévateurs jusqu'à un seul. Je crois qu'il y a en tout 153 compagnies qui exploitent des élévateurs, mais le plus grand nombre d'entre elles sont de peu d'importance; elles ne possèdent qu'un ou deux élévateurs et fort souvent sont associées à des meuneries régionales.

Cette mesure législative a pour objet, comme je l'ai indiqué au début, de permettre aux cultivateurs qui désirent vendre leur grain en commun de profiter des moyens de ventes qui existent déjà dans l'Ouest canadien afin que leur grain puisse être entreposé dans ces élévateurs, comme ils ont accoutumé de le faire, et que la vente en soit confiée à une ou plusieurs agences centrales de vente dont les bureaux seront tout probablement situés dans la ville de Winnipeg, où se fait presque tout le commerce du grain. De sorte que le bill stipule que toute association coopérative, suivant la définition qu'il en donne—ou toute compagnie d'élévateurs, laquelle signifie une compagnie constituée en corporation qui exploite ou contrôle cent élévateurs ou plus, est visée par les dispositions de cette loi. Il est à remarquer que cela n'élimine ou n'exclut aucune des petites compagnies qui peuvent se constituer en une association à laquelle s'appliqueront les dispositions précitées, dans le but d'accepter le grain des coopératives et de le livrer à tout organis-

me de vente central que l'on pourra créer en faveur de ceux qui désirent vendre leur blé en commun.

Le projet de loi stipule ensuite que n'importe quelle de ces associations ou groupes d'association peut créer un organisme de vente central qui verrait à prendre livraison du blé des producteurs en vue de la vente en commun. Le seul engagement que prend le Gouvernement au sujet de toute entente de ce genre, consiste à garantir le versement du paiement initial pourvu que ce paiement ne dépasse pas 60 cents le boisseau. Nous en avons fixé le prix à 60 cents le boisseau pour la raison que j'ai exposée à la Chambre lorsque ce projet était encore à l'état de résolution, savoir, que depuis cinquante ans, le prix de vente moyen du blé à Fort William n'a été inférieur à 60 cents le boisseau, qu'au cours d'une seule campagne agricole. Je pourrais même ajouter, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a eu que huit campagnes agricoles, au cours des cinquantes dernières années, où le prix de vente moyen du blé n° 1 du Nord à Fort William a été inférieur à 70 cents le boisseau. De sorte qu'en proposant, dans ce bill, de fixer le paiement initial à 60 cents, le Gouvernement fixe un prix qu'il croit prudent de verser comme paiement initial dans les opérations de ce genre.

Afin de démontrer clairement pourquoi nous avons dû agir de la sorte, je rappellerai aux honorables députés que lorsque le syndicat fut établi en 1923, le paiement initial fut fixé, je crois, à 75 cents le boisseau. L'année suivante, ce paiement atteignit $1 le boisseau, chiffre qui s'est maintenu jusqu'en 1928 alors que les syndicats éprouvèrent beaucoup de difficulté à effectuer leurs paiements initiaux à cause du fléchissement des prix sur les marchés du monde. Puis, en 1928, ce paiement fut établi, sauf erreur, à 85 cents le boisseau. En 1929, il fut porté à $1, et l'on eût encore à faire face à des difficultés d'ordre financier. En conséquence, les trois coopératives perdirent ou payèrent aux cultivateurs 24 millions de plus que ne leur avait rapporté la vente du grain cette année-là, sur laquelle ils comptaient pour le remboursement, aux banques, des sommes versées en paiements initiaux.

La conséquence immédiate fut que les trois provinces de l'Ouest s'engagèrent à garantir aux banques environ 24 millions de dollars que les syndicats avaient versés en paiements initiaux au cours de l'année du fait de cette garantie—en février 1930. Je crois que les coopératives ont pu effectuer leurs paiements depuis; du moins, je suis sûr que celle de la Saskatchewan l'a fait, et je crois que les deux autres y ont réussi également. Depuis 1930 jusqu'à ce jour, les syndicats ont effectué des versements en vue de solder leur part de cette dette d'environ 24 millions que les trois syndicats avaient assumée. Je crois que tous les directeurs des coopératives et tous ceux qui se sont intéressés aux opérations de ces organismes dans l'Ouest canadien reconnaîtront avec moi que si l'écoulement en commun ne remporta pas un aussi grand succès après 1929 qu'au cours des années précédentes, c'est réellement parce qu'avant 1929 les opérations des coopératives étaient basées sur un prix courant plutôt stable ou dont la tendance était à la hausse. Mais au cours des années qui suivirent 1928, année où la récolte fut considérable, les coopératives cherchèrent à baser leurs opérations sur des cours qui tendaient réellement à la baisse et ils eurent beaucoup de difficulté à faire comprendre aux signataires de contrats de l'Ouest canadien ou même à ceux que l'on avait élu soit à titre de délégués soit à titre de membres de commissions chargés de surveiller les opérations de ces coopératives, à leur faire comprendre, dis-je, que le prix devait suivre le fléchissement des cours sur le marché mondial. C'est ainsi qu'ils se trouvèrent éventuellement en face de difficultés financières qui amenèrent la fin de plusieurs organismes que l'on a appelé les syndicats de vente obligatoire.

Nous en sommes venus à la conclusion, à la lumière de cette expérience, que s'il y a lieu de remettre à l'essai un système de ce genre dans l'Ouest canadien, on devra l'asseoir sur des bases solides au point de vue financier. Et pour y parvenir, nous avons jugé sage de fixer un paiement initial que le Gouvernement sera en mesure de garantir et qui sera versé d'une année à l'autre pendant la durée des opérations d'une organisation de ce genre.

Depuis l'ouverture du débat sur cette question, plusieurs personnes qui s'intéressent aux opérations de compagnies exploitant des élévateurs et à celles des syndicats de l'Ouest canadiens m'ont formulé leur manière de voir; ces opinions pourraient influer sur l'attitude des honorables membres et je crois opportun d'en faire part à la Chambre. L'on prétend que l'organisme qui s'occupe de l'achat et de la vente du blé sur le marché libre pourrait, sans difficulté, voir à l'écoulement du blé des syndicats Peut-être existe-t-il quelque raison pour laquelle le même organisme ne devrait pas s'occuper des deux à la fois, mais strictement au point de vue de la maintention un tel système ne pourrait donner lieu à aucune difficulté. On m'a dit aussi qu'à part l'obligation de s'assurer la collaboration des bureaux de direction des diverses compagnies, l'établissement d'une centrale de vente chargée d'écouler le grain de plusieurs firmes n'entraînerait aucune difficulté, et que sauf certains différends d'ordre

commercial, rien ne pourrait empêcher la création d'une centrale de vente qui verrait éventuellement à l'écoulement de tout notre grain. Cependant, sous le régime de la mesure à l'étude, un tel organisme n'est pas indispensable pour atteindre le but visé.

J'ai ici une ou deux lettres qu'il serait bon de soumettre incontinent à la Chambre, vu l'entente conclue au sujet de ce débat. La première vient du syndicat de la Saskatchewan. Je dois dire tout d'abord que depuis la réception de cette lettre, j'ai eu l'occasion de discuter la question avec les directeurs de ce syndicat; nous avons donc pu éclaircir certains points, de sorte que ces personnes se sont rendu compte que quelques-uns de leurs arguments n'étaient pas fondés. La lettre suivante, datée le 12 avril 1939, est adressée au ministre fédéral de l'Agriculture:

Cher monsieur,

Au sujet du bill °n 82 sur la vente coopérative.

La direction du syndicat du blé a étudié le bill avec soin aujourd'hui et voici nos suggestions:

Alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 2: insérer les mots "constituée en corporation" après "coopérative", à la première ligne.

Alinéa *d* du même article: Retrancher.

Alinéa *i* du même article: Retrancher.

Paragraphe 1 de l'article 3: substituer "coopérative" à "un organisme de vente", partout où cette dernière expression se rencontre.

Paragraphe 3 de l'article 4: substituer "coopérative" à "un organisme de vente".

Article 6: Retrancher les mots "ou compagnie d'élévateurs associée à cet organisme de vente selon un plan coopératif".

Voici les commentaires à ce sujet:

La direction du syndicat est d'avis que, afin de favoriser la vente coopérative du blé, la loi ne doit inclure que les coopératives et ne pas encourager d'autres organismes que les associations incorporées de producteurs primaires.

En apportant au projet de loi les modifications ci-dessus, les compagnies d'élévateurs d'aucun syndicat ne pourraient organiser une coopérative de vente du blé.

Notez bien que les syndicats n'affirment pas dans cette lettre qu'il conviendrait d'éliminer les élévateurs régionaux et de les exclure de l'application de la loi, mais qu'ils font observer que de telles modifications excluraient toutes les compagnies d'élévateurs, eux-mêmes compris, à moins qu'elles n'organisent d'abord une coopérative distincte. Les administrateurs du syndicat poursuivent:

Il faudrait se former en compagnie distincte appartenant aux producteurs, et non pas à une compagnie particulière par actions.

Puis, à la lumière de ce qui précède, le dernier paragraphe de la lettre revêt une certaine importance:

Sans reconnaître que le paiement initial de 60c. est suffisant, ils n'ont aucune objection à formuler pour l'instant. Toutefois, ils s'opposent énergiquement à ce que la loi autorise les compagnies particulières par actions à organiser un syndicat, estimant que les syndicats devraient être exclusivement la forme des groupements de producteurs.

Vos dévoués,

MacPherson, Milliken, Leslie & Tyerman.

Cette lettre, qui porte les initiales de M. Milliken, exprime clairement l'opinion du syndicat de la Saskatchewan à la date du 12 avril 1939.

Depuis lors, ainsi que je le disais tantôt, je me suis entretenu de l'affaire avec les représentants de ce syndicat. Je leur ai précisément dit ce que j'ai dit à la Chambre cet après-midi, savoir, que le bill à l'étude n'a pas pour objet d'inviter les syndicats à se former de nouveau en coopératives. On n'a pas l'intention, en vertu de ce bill, de demander aux coopératives, aux compagnies d'élévateurs et aux vendeurs à commission d'adhérer aux coopératives. On se propose d'inviter ceux qui contrôlent les installations de manutention, qu'il s'agisse de coopératives ou de compagnies d'élévateurs particulières, à placer ces installations, dans certaines circonstances, à la disposition des producteurs dans l'Ouest pour la mise en commun du grain. En d'autres termes, on désire que les installations soient mises à la disposition d'un groupe de cultivateurs qui veulent, durant un an au moins, confier tout leur grain à un système de vente à une avance de 60c. le boisseau. Si le grain est vendu par l'intermédiaire d'un ou plusieurs organismes centraux de vente, et si l'on constate, à la fin de l'année, que la vente de ce grain a eu pour résultat l'accumulation d'un excédent il sera retourné aux producteurs individuels qui auront confié leur grain à un syndicat.

Tel est le but de la loi envisagée. Il n'y a rien d'obligatoire à cet égard. La mesure contient tout simplement des dispositions en vertu desquelles on peut faire des arrangements volontaires.

Voici maintenant le rôle du Gouvernement en tout cela. Nous disons à une association qui s'adresse à nous et place ses installations à la disposition des producteurs de l'Ouest dans le but que j'ai mentionné: Nous sommes prêts à garantir une avance de 60c. le boisseau. Vous me demandez ce que comprend cette avance de 60c. Vous verrez en lisant le texte de cette mesure législative que ces 60c. couvrent le paiement d'avance effectué à l'endroit d'origine, pour défrayer toutes les dépenses d'exploitation de l'organisme central de vente pour la vente du grain, ainsi que celles d'entreposage. Grâce à l'expérience des coopératives et aux renseignements que nous possédons comme résultat de cette expérience, nous savons que les frais généraux d'un élévateur s'élèvent

à 3c. le boisseau par année, en moyenne; c'est-à-dire qu'il en coûte aux propriétaires d'élévateurs 3c. le boisseau. Une année, le coût a été de 5c. environ. En établissant un syndicat cette année, il faudrait donc, pour parer à toute éventualité, se baser sur ce chiffre, de sorte qu'avec des prix variant entre 70 et 60c. le boisseau, les coopératives ne pourraient payer à l'avance plus de 55c. le boisseau à l'endroit d'origine.

L'hon. M. MANION: Le ministre n'a pas inclus les frais de transport en mentionnant ce que comprenaient les 60c. Est-ce que cela ne devrait pas être inclus?

L'hon. M. GARDINER: Oui, le transport du point de livraison; ceci parce qu'il s'agit de blé No. 1 du nord à Fort-William. Pour calculer le prix à verser au cultivateur, il faudrait soustraire des 60c. les frais de transport et de manutention ainsi que les 3c. au bas mot, destinés à couvrir les frais d'entreposage.

L'hon. M. MANION: J'ai posé cette question parce que le ministre n'a pas inclus les frais de transport. C'est 60c. à Fort-William?

L'hon. M. GARDINER: Soixante cents, pour le blé n° 1, du Nord à Fort-William. Je continue. Le bill contient également une disposition relative à une réserve, qui serait régie par les réglements prévus dans la dernière partie du bill. Les conditions, je suppose, serait un peu différentes de celles pour l'année courante. Il se peut que nulle de ces compagnies n'entreprenne aucune exploitation cette année en même temps que la Commission du blé, mais si le blé se vend de nouveau à plus de 70c., il serait possible à toute compagnie ou à tout organisme central de vente, agissant en vertu de ce bill, de garder 1 ou 2c. ou une somme nominale sur chaque boisseau de blé afin de constituer un fonds de réserve. Le bill prévoit que du moment qu'une Compagnie aura établi une réserve suffisante pour convaincre le Gouvernement qu'il n'y aurait pas de risque à verser le paiement initial de 60c. le boisseau pour le blé n° 1 du Nord, à Fort-William, le ministère pourra conclure des arrangements afin de soustraire les frais généraux de 3c. à 5c. le boisseau d'une réserve constituée par les organismes centraux de vente en conséquence de leurs opérations.

Il n'est pas nécessaire que j'en dise davantage pour l'instant, sauf pour ajouter qu'en sus de la lettre que j'ai lue, j'ai reçu un long exposé de la part des United Grain Growers, qui exploitent au-delà de quatre cents élévateurs dans l'Ouest canadien, déclarant qu'ils préconisent depuis longtemps le régime de la vente en commun, qu'ils sont encore en faveur de la vente coopérative et que, dans des circonstances normales, ils consentiraient volontiers à essayer d'exploiter un syndicat, sous le régime d'une loi de cette nature. Cependant, pour être absolument juste à leur égard, je dois ajouter que dans les dernières phrases de leur mémoire, ils formulent l'avis qu'il eût été sage de faire en sorte que la mesure n'allât pas plus loin que l'étape des discussions, cette année, étant donné que nous sommes encore dans une situation urgente qui rendra la loi difficile d'application. Je n'approuve pas cette dernière suggestion. A mon avis, il est préférable d'inscrire cette loi dans nos statuts afin que le public puisse la discuter; nous pourrons la mettre en vigueur par voie de proclamation et le Gouvernement sera en mesure d'étudier tous les faits s'y rapportant de sorte que si une association s'adresse au ministère en disant qu'elle est prête une fois de plus à essayer le régime coopératif en se fondant sur les détails du présent bill, la question pourra être discutée d'une manière pratique. Ainsi, ceux qui ont étudié les méthodes d'opération sous le régime de cette loi, pourront tirer une conclusion définitive, quant à savoir s'ils le désirent ou non.

Je désire faire une autre observation en ce qui regarde les avances. Tous les cultivateurs de l'Ouest canadien savent ce que c'est qu'une avance. Ils savent qu'une avance ne représente pas le prix du grain. L'honorable député de Humboldt (M. Fleming) a dit l'autre soir que je fendais les cheveux en quatre lorsque j'ai fait cette distinction; cependant voici où je voulais en venir: Une avance faite à une Compagnie d'élévateur...

M. JOHNSTON (Bow-River): Que dites-vous de l'avance de 1929?

L'hon. M. GARDINER: Cette avance-ci ne ressemble pas à celle de 1929. J'allais dire que lorsqu'un cultivateur transporte une charge de grain à l'élévateur, la Compagnie d'élévateur décide à la lumière de son expérience quel prix elle peut lui verser en espèces, à titre d'avance, que le blé soit vendu à un élévateur coopératif ou non, peu importe. Je transporte une charge de grain à l'élévateur et je demande à l'exploitant de cet élévateur quel est le prix du grain. Il me le donne et, si je ne suis pas satisfait, je puis répondre: "Je pense que je pourrais faire mieux plus tard". Cependant, je dois acquitter les frais d'exploitation de ma ferme depuis les semailles jusqu'à la moisson de sorte que je lui demanderai: Quel avance me donnerez-vous sur le prix de mon grain? Lorsque le marché est à la hausse, les compagnies d'élévateurs ont l'habitude d'avancer jusqu'à environ 60 p. 100 du prix en cours. Lorsque le

marché est à la baisse, elles n'iront pas jusqu'à ce pourcentage et s'en tiendront peut-être à 50 ou 40 p. 100 et même bien au-dessous de ce pourcentage dans les années où le prix du blé est bas. Cependant, les compagnies d'élévateurs ont toujours été disposées à faire des avances qu'elles pensent pouvoir faire sans danger.

Les cultivateurs qui ont exploité leurs fermes depuis des années dans le voisinage d'une compagnie d'élévateurs sont en mesure d'habitude d'obtenir une avance plus élevée que ceux qui y transportent irrégulièrement quelques charges de grain qu'ils désirent vendre. Les clients réguliers d'un élévateur peuvent parfois obtenir un prix même plus élevé que celui que je viens d'indiquer.

Cependant, l'avance faite par une compagnie d'élévateur est toujours assujettie à trois conditions: 1) Vous devez acquitter l'intérêt à partir du jour où vous l'avez obtenue; 2) Vous devez acquitter les frais d'entreposage pour toute période de plus de quinze jour; 3) Du moment que le prix avance, plus les frais d'entreposage et l'intérêt se rapprochent du cours du marché à un certain jour, la compagnie d'élévateur a le droit de vendre votre grain au prix du marché ce jour-là. C'est ainsi que les avances se sont toujours effectuées, d'après le système de vente du grain suivi dans l'Ouest canadien.

Or, voici ce que fait le Gouvernement en présentant ce bill. Au cours d'une période de cinquante ans, il n'est arrivé qu'en une seule année que le prix moyen, pour toute une campagne agricole, du blé n° 1 du nord soit tombé au-dessous de 60c. à Fort-William. Le Gouvernement dit aux cultivateurs de l'Ouest canadien: Nous fondant sur cette expérience, nous sommes prêts à garantir le versement initial de 60c., ce qui veut dire que lorsque la garantie représente 60c d'après la base que j'ai mentionnée au début, alors que des frais d'entreposage, d'intérêt et autres entrent peut-être en ligne de compte avant que le paiement initial soit fait au cultivateur jusqu'à 60c. on n'ajoute aucun autre intérêt ou frais d'entreposage, et même si le prix du blé tombe au-dessous de 60c. pendant deux ou trois jours, une semaine ou un mois, le cultivateur ne sera pas forcé de le vendre; il aura encore le blé en sa possession. Ce blé est reporté aux mois suivants. Puis, s'il s'accumule un surplus au delà du prix de 60c. le cultivateur en touchera encore sa part. En d'autres termes, le Gouvernement garantit une avance de 60c., garantie qu'il estime sûre et susceptible de servir de point de départ à l'établissement, dans l'Ouest canadien d'une garantie non seulement efficace mais permettant aux cultivateurs de financer leurs récoltes. La difficulté du financement dans l'Ouest canadien est due au fait que le blé est l'unique denrée qui se vende au comptant dans la majeure partie de l'Ouest, que nous n'obtenons cette récolte qu'une fois l'an et qu'il est impossible—il en a du moins été ainsi jusqu'à présent—pour les cultivateurs de financer l'entreposage sur leur propre ferme, de tout le blé qu'ils produisent, d'où nécessité pour eux d'écouler environ 80 p. 100 de leur récolte pendant les trois ou quatre mois d'automne. En outre le blé invendu est entreposé dans des élévateurs, et les compagnies d'élévateurs doivent nécessairement toucher de ¾c. à 1c. le boisseau pour chaque mois d'entreposage. Cela étant, les cultivateurs ont dû, le plus souvent, vendre leur récolte entière immédiatement après l'avoir livrée afin d'acquitter leurs frais d'exploitation.

Cette mesure a pour objet d'établir un régime de vente sur lequel les cultivateurs de tout l'Ouest canadien puissent baser leur exploitation. Ils sont raisonnablement sûrs que s'ils vendent leur blé d'une certaine manière, ils pourront en obtenir 60c. le boisseau à Fort-William et toucher ce prix dès l'instant où ils livreront leur grain à un élévateur quelconque de l'Ouest canadien. En outre, d'après les disposition de l'autre bill que nous étudierons plus tard, ils auront la certitude que ce prix de 60c. le boisseau sera raisonnablement garanti jusqu'à concurrence d'une récolte d'environ 12 boisseaux à l'acre. En d'autres termes, ils pourront déterminer d'avance à quel moment leurs ressources financières seront les plus faibles, et s'acquitter de leurs obligations pendant la partie de l'année qui précède les mois d'août ou de septembre de chaque campagne agricole; ils auront la certitude d'avoir des ressources financières à l'époque de la récolte. Ensuite, s'ils obtiennent un bon prix, ils pourront faire ce que les cultivateurs de tous les autres pays du monde ont pu faire; ils pourront réaliser les projets qu'ils ne pouvaient réaliser auparavant qu'en s'endettant. Du fait qu'ils auront obtenu une récolte dépassant leurs espérances ou qu'ils auront touché un prix plus élevé que le minimum révélé par une expérience de cinquante ans, ils pourront financer dans de meilleures conditions.

Je crois que dans cinq ou dix ans, grâce à ce système, l'Ouest canadien sera dans une bien meilleure posture qu'à l'heure actuelle. L'Ouest pourra exploiter ses fermes à peu près de la même façon que les cultivateurs d'ailleurs, lesquels vendent leurs produits tout le long de l'année au lieu de les vendre une seule fois par année. En d'autres termes, ils pourront bénéficier du régime des ventes au comptant plus qu'ils n'ont jamais été capables de le faire dans le passé. Grâce à l'applica-

tion de cette loi et à réalisation du plan de paiements basés sur les emblavures, un grand nombre de cultivateurs de l'Ouest canadien, qui pouvaient financer jusqu'à la période de la moisson dans l'espoir qu'ils auraient une récolte et se trouvaient sans récolte, qui ensuite continuaient à financer l'année suivante dans les mêmes conditions et encore sous le fardeau de la dette contractée l'année précédente, pourront être à l'avenir, je le crois, en mesure de financer à l'aide des ressources qu'ils possèderont déjà et atteindre l'année suivante en conservant naturellement l'espoir de pouvoir obtenir de leurs fermes une récolte abondante comme celles d'il y a plusieurs années, mais ils seront assurés que, s'ils n'obtiennent pas de récolte, et qu'ils financent d'une façon raisonnable, ils n'augmenteront pas outre mesure les dettes dont sont grevées leurs fermes. Je crois que, du moment que ce bill que nous allons discuter d'ici à un jour ou deux sera devenu loi, nous pourrons au moins commencer à travailler dans ce sens.

Je suggère que ce bill soit placé dans les statuts comme le premier d'un groupe de lois qui, je le crois, nous permettront d'atteindre le but que j'ai indiqué. Quand ce bill sera devenu loi, ainsi que l'autre mesure que j'entends proposer ensuite au sujet de la vente coopérative en général d'autres produits agricoles d'après un système analogue, nous pourrons je le pense, établir la base d'une politique agricole qui aidera tous les producteurs canadiens.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'imagine que la discussion de ce projet de loi ne se prolongera guère. J'ai écouté très attentivement les explications données par le ministre. Si les conditions qui se présentent dans les régions productrices de blé n'étaient pas si critiques, les arguments qu'il a présentés seraient peut-être beaucoup plus solides et plus acceptables. Je ne veux pas discuter le chiffre du prix, car nous y viendrons un peu plus tard, mais, puisqu'il en a parlé, je me permets de dire que la difficulté est que ce que nous appelons le prix initial, étant donné l'énorme excédent mondial qui s'accumule et que nous prévoyons pour la fin de juillet, sera aussi en toute probabilité le prix maximum.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député ne peut pas s'en porter garant.

M. COLDWELL: Non, on ne peut garantir la chose, mais on ne peut pas non plus garantir que ce sera le prix initial seulement. J'espère, cela va sans dire, que ce prix initial sera bien au-dessous de ce que les cultivateurs recevront en définitive, mais je prétends que, pour les 1,150 millions de boisseaux, chiffre moyen auquel on estime l'excédent possible au cours de la prochaine campagne agricole, le prix initial sera tout probablement le prix maximum. Voilà une réponse, je le pense, à quelques-unes des choses que le ministre a dites.

Quant à ce projet de loi, c'est une expérience intéressante. A ce point de vue, j'espère que cela encouragera nos cultivateurs à penser et à agir avec plus d'esprit de coopération qu'ils ne l'ont fait dans le passé. Il me semble toutefois que ce bill ne devrait pas s'appeler un bill concernant la vente coopérative, car en somme c'est un bill qui se rapporte plus ou moins aux organismes de vente. Pour moi, on se sert trop librement du mot "coopération" dans notre pays. J'ai souvent pensé que le Parlement du Canada ou ceux des provinces devraient adopter une loi pour restreindre l'emploi de ce terme à ce qu'il doit réellement signifier.

Une VOIX: Qui s'appliquerait aussi aux partis politiques?

M. COLDWELL: Quelqu'un dit qu'elle devrait s'appliquer aux partis politiques. Eh bien le parti politique qui ne se fixe réellement qu'un but,—c'est-à-dire l'édification d'un régime social où les principaux moyens de production et de distribution, maintenant entre les mains de monopoles ou de l'entreprise privée, seront détenus et exploités selon les méthodes coopératives à l'avantage de tous,—peut s'appeler "mouvement coopératif" au sens rigoureux de l'expression.

M. MARTIN: A l'exception de la terre.

M. COLDWELL: Vu que le bill tend à maintenir les institutions et les procédés du marché libre, je tiens à faire certaines observations. Depuis que j'habite l'Ouest, c'est-à-dire depuis près de trente ans, je vois augmenter le nombre des cultivateurs réclamant la vente de leurs céréales par l'intermédiaire d'un organisme non assujetti au marché ou aux institutions fondés sur la spéculation. Ce désir se manifestait dès avant la guerre, et certainement à la fin de cette dernière. Afin de le démontrer, je tiens à lire un vieux document d'un grand intérêt. C'est un extrait du procès-verbal du congrès tenu en 1919 par l'ancienne Saskatchewan Grain Growers' Association, au cours duquel M. C. C. Stoliker de Wilkie, toujours de ce monde, proposa, appuyé par M. Freeman de Parkbeg que j'ai perdu de vue, le vœu dont le texte suit:

Attendu que le producteur canadien a vu restreindre les bénéfices résultant du froment de 1917 et de 1918 à cause de la fixation des prix par les soins du gouvernement fédéral et à l'avantage du consommateur, en particulier de nos alliés d'outre-mer;

Attendu que, durant toute la guerre et encore maintenant, fidèles à répondre à la demande du

Gouvernement en faveur de l'augmentation de la production, les cultivateurs du Canada ont subi les conséquences de méthodes déplorables de culture en vue d'obtenir des résultats immédiats;

Attendu que le coût de la vie, et de tous les objets nécessaires à la production du blé, est aussi élevé, sinon plus, qu'au cours des deux dernières années;

Attendu que ces cours se maintiendront durant toute la période de la préparation, de l'ensemencement et de la récolte de la moisson de 1919;

Attendu que le gouvernement des Etats-Unis, fixant le prix du froment de 1919, a prémuni les cultivateurs de ce pays contre toute perte financière;

Attendu que, à défaut de toute promesse ou indication que le gouvernement canadien fixera le prix du blé canadien de 1919, l'alarme et le malaise se sont répandus parmi les cultivateurs, surtout parmi ceux dont les moissons ont été déficitaires depuis deux ans,

Comme tout cela rend un son connu!

Le Congrès prie le gouvernement de fixer sans délai le prix du blé récolté en 1919, d'après les cours de 1918.

A propos de ce vœu, un monsieur qui occupe aujourd'hui la charge de ministre des Finances du Canada (M. Dunning) a fait des observations intéressantes que je me permettrai de citer:

J'appuie cette proposition. Je l'appuie parce que j'estime, encore plus que l'an dernier, qu'il importe de signaler au Gouvernement et à la Chambre des communes du Canada que la plus importante industrie de notre pays est en plus grand danger aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été.

N'est-ce pas même plus vrai à l'heure actuelle?

Nous sommes portés à nous en remettre au Gouvernement—trop portés, à mon sens—et pas assez enclins à compter sur nous-mêmes. Rappelons-nous que les gouvernements ne peuvent pas accomplir des impossibilités. Leurs actes doivent forcément résulter des faits tels qu'ils se présentent. Toutefois, je suis d'avis que le gouvernement canadien n'a pas attaché et n'attache pas assez d'importance à l'industrie agricole du Canada. Voici ce qui me porte à exprimer cet avis. Il y a un an, on m'a demandé d'accepter la charge de directeur de la production de matières alimentaires. Une de mes fonctions consiste à vous dire comment augmenter votre production de blé. J'ai accepté cette charge à titre de devoir. J'ai demandé au Gouvernement, vous vous en souvenez, de vous laisser libres d'accomplir tout ce que vous pouviez, de vous traiter comme tous les gouvernements ont traité les fabricants de matériel de guerre. Comment ceux-ci ont-ils été traités? Ils ont passé avec le Gouvernement des marchés comportant des clauses qui les protégeaient...

L'hon. M. MANION: Comme le contrat de la mitrailleuse Bren.

M. COLDWELL:

...advenant annulation du contrat par suite de cessation des hostilités. Ces clauses ne les protégeaient pas entièrement, bien entendu, mais elles les assuraient contre la ruine.

L'an dernier, afin d'accroître les superficies ameublies en 1918, en vue de la production de 1919, j'ai demandé qu'on fasse en sorte d'augmenter le nombre des cultivateurs.

On aperçoit le germe des ennuis actuels.

J'ai souligné la nécessité de mettre le cultivateur en état de se procurer le crédit essentiel à son exploitation. C'était sûrement raisonnable et logique.

Mais c'était trop demander, apparemment, et le prix du blé de 1919 ne fut pas garanti. Il n'est pas exact d'affirmer qu'il est intervenu entre le gouvernement du Canada et les cultivateurs un contrat pour la production de blé en 1919. J'ai prié le Gouvernement de s'engager à cet égard, mais il a refusé. Il nous a demandé de cultiver autant de blé que possible en 1918 et dans les années suivantes, alléguant le besoin de blé, mais, en réponse à la demande de fixer le prix, il a répondu que les cours mondiaux s'en chargeraient. Pour les industriels, cependant, cela n'était pas suffisant. Le Gouvernement a déclaré que les pertes, s'il y en avait, pèseraient trop lourdement sur le pays, lequel ferait faillite. Eh bien! si tous les agriculteurs du pays font faillite, autant vaut risquer la faillite du pays. La totalité de la population est plus en mesure d'assumer le fardeau qu'une seule industrie, qui serait alors dupe.

Voici la fin de la citation:

Je parle en toute sincérité. Cette résolution ne renferme aucun principe de protection. Je l'ai examinée attentivement et elle est exempte de toute idée semblable. Notre industrie n'a jamais été en présence d'une situation aussi grave.

Si je cite ces paroles, c'est en vue de prouver à la députation, et surtout à ceux de ces membres qui ne sont pas de l'Ouest, que la vente collective du blé et la question de savoir si nous aurons recours à cette méthode de vente, plutôt qu'aux services d'une seule et même agence de vente, une commission du blé, ne découlent pas des conditions actuelles de l'Ouest, mais défraient les propos depuis beaucoup plus longtemps. Le mécontentement causé par la politique du blé que nous sommes sur le point d'examiner est partiellement attribuable à la crainte que les pratiques du marché libre ne gênent les syndicats de producteurs et ce que nous appelons l'écoulement méthodique du blé.

A mon avis, on a tort d'appeler ce bill Loi de 1939 sur la vente coopérative du blé. Il y a bien longtemps que les producteurs de l'Ouest réclament une mesure d'écoulement méthodique du blé sous leur propre contrôle et si je critique le bill, c'est surtout parce qu'il tend à perpétuer l'intérêt privé et est susceptible au cas où la loi serait proclamée, de créer la confusion dans la vente du blé de l'Ouest au cours de l'année prochaine. Je constate que le second mémoire présenté au Gouvernement par le comité de l'Ouest confirme mon appréhension. J'ai pu m'en procurer un exemplaire et je trouve, à la page 24 de ce mémoire, que c'est là l'opinion formulée, il y a

environ deux semaines sur le bill n° 82 dont nous sommes saisis, par le comité sur la politique fédérale du blé pour 1939-1940, lors des entretiens de ce comité avec le Gouvernement.

A propos de ce projet de loi le comité désire unanimement déclarer que dans les conditions actuelles la méthode préconisée semble peu pratique et qu'aucune société ne saurait, tant le marché actuel présente d'aléas, exploiter avec succès pareil organisme de vente.

Telle semble être la conviction des membres de ce comité, et je crois que le Gouvernement en a pris connaissance peu de temps après avoir reçu des producteurs de grains et des syndicats de blé la lettre qu'a mentionnée le ministre et qu'il insérait au compte rendu. C'était, je crois, le 24 avril. C'est donc l'opinion la plus récente des organismes qui s'intéressent à l'organisation méthodiques du marché ainsi que de toutes les associations agricoles du pays. Le comité comprenait même quelques représentants des compagnies d'élévateurs. C'est, exprimée en langage concis, l'opinion que j'ai exposée avant même de prendre connaissance de celle de ce comité.

J'affirme donc, et le plus catégoriquement possible, que l'immense majorité des cultivateurs de l'Ouest canadien ainsi que des hommes d'affaires et des ouvriers qui comptent sur les cultivateurs pour leurs subsistance, désirent l'organisation méthodique du marché où ils écoulent leurs produits, de même que la création d'une commission d'organisation du marché composée de producteurs. Actuellement, cet organisme s'appelle couramment la commission du blé, bien que cette expression laisse supposer des attributions beaucoup plus vastes au fur et à mesure des années. Il me semble qu'en vertu de ce projet de loi ce sont les syndicats et les groupes de compagnies privées d'élévateurs en compétition avec la commission—si je fais erreur le ministre pourra rectifier—qui devront s'occuper de la vente de l'excédent invendu de 1938-1939 au cours de la prochaine campagne. Au lieu d'un système de coopération, nous avons donc un système de vive compétition de nature à multiplier les difficultés et à la commission et aux autres. Si je faisais erreur, je voudrais que le ministre profitât de la première occasion pour rectifier.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député me le permettrait-il dès maintenant?

M. COLDWELL: Très volontiers.

L'hon. M. GARDINER: Je ne me suis pas exprimé bien clairement, sans doute. Le projet de loi a été naturellement présenté antérieurement à la discussion sur la nécessité pour la commission du blé de rester en fonction cette année par suite de l'excédent qui pourrait subsister au terme de la campagne agricole et aussi sans savoir quels pourraient être les prix pour la récolte de l'an prochain. Nous ne savons pas encore trop à quoi nous en tenir sur ces deux points. J'ai dit tout à l'heure que cette mesure devrait être insérée parmi nos lois. Elle aura bien peu de chance d'être appliquée si les conditions actuelles se perpétuent pendant tout l'an prochain, mais il peut arriver que le fonctionnement de certains de ces organismes devienne nécessaire. Toutes les différentes espèces d'organisations ont laissé entendre que si les conditions devaient changer, éventualité qu'elles n'envisagent guère pour l'instant, elles seraient prêtes à fonctionner sous l'empire d'une mesure comme celle-ci.

M. COLDWELL: Il faudrait sans doute aborder l'autre aspect de la question lorsque nous étudierons le bill suivant. Le ministre pourrait alors élucider une couple de points. Je me demandais plus particulièrement ce que l'on fera quand la récolte dépassera 5,000 boisseaux, la limite prescrite par le bill n° 63.

J'ai autre chose à dire sur le compte des coopératives de l'Ouest canadien. Hier soir j'ai suivi attentivement des observations aussi brèves que précieuses que l'on faisait dans cette enceinte. Je veux parler du discours de l'honorable député d'Ontario (M. Moore). Au cours de ses remarques, il a exprimé cependant des doutes sur la sagesse des organismes du genre de ceux que les cultivateurs de l'Ouest ont cherché à créer. Il doutait qu'il fût sage de chercher à vendre par l'entremise, par exemple, d'une agence unique. Il a fait observer qu'au cours des quelques dernières années notre structure économique avait foncièrement changé et que l'industrie avait, dans toute l'Europe et dans toute l'Amérique, organisé ses cartels, entreprises à monopole qui fonctionnent non seulement au sein d'un pays mais aussi à l'étranger et qui contrôlent les prix non seulement au moyen de monopoles nationaux mais par des ententes internationales entre des monopoles industriels. La chose est vraie, cela va de soi, ces syndicats ayant été établis au cours des vingt-cinq dernières années ou à peu près. L'honorable député s'en est ensuite pris aux producteurs non organisés, pour avoir cherché à se protéger contre ces fortes coalitions et il a fait observer qu'à son avis, du point de vue des pays où ces cartels opèrent, il était inopportun pour un pays comme le Canada, de chercher à établir des agences uniques chargées de la vente ordonnée des grains et d'autres produits agricoles. A mon sens, ces agences coopératives de vente à caractère national

ne sont que des organismes établis logiquement par les producteurs en vue de se protéger eux-mêmes et leurs denrées dans un monde hautement organisé. J'estime que le projet de loi est entaché de faiblesse, vu qu'il tend au maintien des organisations concurrentes et des éléments de concurrence qui rendent le cultivateur plus ou moins impuissant en face de l'industrie et de la finance organisées.

L'honorable député d'Ontario a dit hier soir qu'aucun Etat ne consentirait à ce que son approvisionnement en pain soit placé sous la régie d'un organisme étranger. Je crois comprendre que plusieurs Etats régissent aujourd'hui leur production de blé et de pain et que, étant donné ce qui se passe dans les pays importateurs et autres pays exportateurs, le Canada doit organiser son industrie pour répondre aux conditions auxquelles il doit faire face pour la vente. Les syndicats de l'Ouest ont été institués par les cultivateurs pour la vente coopérative de leurs produits et, chose que l'on oublie parfois, pour trouver en premier lieu des débouchés. Les producteurs coopératifs de blé ont, pendant quelque temps, fait de grands efforts pour trouver des marchés. Ainsi donc, quand nous entendons dire que les débouchés offrent la panacée des difficultés auxquelles notre agriculture et notre industrie sont en butte, nous devons nous rappeler que les producteurs de l'Ouest, qui demandent maintenant quelque protection pour la vente de leurs produits, se sont efforcés de trouver des débouchés et ont réclamé avec instance que le Gouvernement modifie sa politique commerciale pour qu'ils aient à leur disposition des marchés afin de pouvoir écouler leurs produits. Ainsi que nous l'avons souvent affirmé, nous ne pouvons ignorer le fait que nos importations représentent en réalité notre revenu. C'était à cause de la dure situation d'après-guerre que des cultivateurs animés d'esprit individualiste, qui avaient créé leurs entreprises agricoles par leur propre initiative, se sont tournés vers les entreprises coopératives. Ils se sont aperçus, ainsi que le ministre l'a fait remarquer cet après-midi, que quand leurs récoltes étaient abondantes les cours tendaient à la baisse, alors qu'ils devaient vendre d'un seul coup leurs produits à l'automne. La vente de la majeure partie du grain s'effectuait d'ordinaire dans le trimestre postérieur au 1er septembre et, invariablement, les cours montaient dans les mois suivants. Les intermédiaires réalisaient donc des bénéfices aux dépens des cultivateurs qui croyaient,—et croient encore, permettez-moi de le dire,—que, puisque l'industrie est organisée de façon à approvisionner assez régulièrement le marché, ils devraient chercher à s'organiser, non pour exiger des prix exorbitants, mais pour régulariser l'écoulement de leurs produits sur le marché de manière à en assurer méthodiquement la vente. Comme le savent ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest, l'écoulement régulier des produits est devenu en quelque sorte une question de grande actualité là-bas. Comme il ressort du vœu adopté naguère et que j'ai fait consigner tantôt au compte rendu, ce sont les résultats du fonctionnement de la commission du blé en 1919 et 1920 qui ont convaincu les cultivateurs de l'Ouest que cela constituait un meilleur mode d'organisation du marché que le régime des ventes à terme, la bourse des grains et les marchés où se pratique la spéculation. Quoi que disent les commissions extra-parlementaires ou les représentants du commerce des grains, comme nous l'appelons, ce sentiment est vigoureux aujourd'hui, et il explique la lutte déterminée menée par les cultivateurs de l'Ouest et les pétitions volumineuses que nous avons reçues en faveur du maintien de la Commission du blé, même des régions les plus ravagées par la sécheresse.

Je vois d'un bon œil tout projet de loi venant en aide à ceux qui ont perdu leur récolte, pour des raisons atmosphériques ou autres, mais, à mon avis, qui est celui de la majorité des gens de la région, un régime de vente méthodique est d'importance suprême et doit être maintenu à tout prix. Je sais que telle est la substance des lettres que j'ai reçues ces dernières semaines, même des régions de la Saskatchewan les plus atteintes par la sécheresse. En 1922, le gouvernement libéral a fait inscrire dans le recueil des lois un projet de loi pourvoyant à l'établissement d'une commission du blé, mais la loi n'a jamais été appliquée. C'est ce fait qui a inspiré le mouvement coopératif des producteurs dans l'Ouest, dont le ministre a donné un exposé fort exact, cet après-midi, à créer les syndicats du blé. Mais je ferai remarquer que les premières préférences manifestées par les agriculteurs de l'Ouest ont toujours été en faveur de la Commission du blé. Je me souviens que l'honorable collègue qui représente maintenant le comté de Melville (M. Motherwell) s'est fait élire à Regina en 1921. Je me rappelle la grande bannière qui s'étendait du bureau de poste à l'un des immeubles financiers situé à l'angle opposé de la rue et qui portait: "Votez pour Motherwell et la Commission du blé". Et M. Motherwell fut le seul libéral réélu en Saskatchewan aux élections de 1921. Tous les autres députés de la province étaient des progressistes qui s'étaient aussi engagés à voter en faveur de l'établissement d'une commission du blé.

71493—230
ÉDITION REVISÉE

M. TUCKER: Il fut élu à une élection complémentaire, n'est-ce pas?

M. COLDWELL: Non, aux élections générales de décembre 1921. Il y a une autre caractéristique des syndicats de vente du blé qu'il faut se rappeler. Ils sont ultra-démocratiques, car chaque membre a droit à un vote et à un vote seulement, quelle que soit la quantité de grain qu'il détient ou qu'il écoule. Cela témoigne de l'esprit démocratique, inné chez les gens de l'Ouest.

Ainsi que le ministre l'a dit, ces syndicats ont d'abord conclu des accords avec des compagnies particulières au sujet de la manutention du blé, et je souligne ce point. Cela a suscité beaucoup de mécontentement et la demande tendant à que les syndicats exploitent leurs propres élévateurs, par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de filiales. Cela a amené l'organisation de Pool Elevators Limited, actuellement la plus grande entreprise d'élévateurs au monde, dois-je croire. Le ministre a donné les chiffres que j'ai notés. Il a dit, je crois, que les syndicats possèdent maintenant 154 élévateurs au Manitoba, 1,069 en Saskatchewan et 424 en Alberta. D'après le rapport du syndicat pour l'année 1936, ces élévateurs desservent 76.19 p. 100 des centres d'expédition des trois provinces des Prairies. Cela indique bien à quel point les cultivateurs étaient déterminés à ne pas adopter un système du genre de celui que nous propose ce projet de loi. Cependant, vu qu'ils ne pouvaient pas obtenir la création d'une commission du blé afin de vendre tout leur grain par l'intermédiaire d'une seule agence, ils désiraient, si la chose était possible, organiser un syndicat qui produirait les mêmes résultats, bien que les syndicats n'aient été inaugurés qu'après que les cultivateurs se fussent convaincus qu'ils ne pourraient pas obtenir une commission du blé.

Les syndicats de blé, ces associations coopératives, furent organisés dans un seul but, celui d'assurer la vente ordonnée des céréales. Ce ne fut pas, je le fais observer à l'honorable représentant d'Ontario, un monopole ou un cartel et on n'avait aucunement le désir d'exploiter les consommateurs d'outre-mer. Les syndicats ont été organisés pour éviter aux cultivateurs la nécessité de jeter leur grain à la merci des compagnies d'élévateurs, des spéculateurs, des meuniers et des exportateurs au cours de l'automne, abaissant ainsi les prix sans nécessité. Il y a, je crois, un des points de ce bill qui mérite peut-être d'être loué. Il aura peut-être pour effet d'affermir les coopératives de production, mais je n'aime pas les autres dispositions portant sur la formation de ce que l'on appelle vaguement des syndicats, mais qui pourraient bien être en réalité des compagnies d'élévateurs. Je répète encore une fois que les producteurs de l'Ouest n'ont jamais voulu et ne désirent pas davantage à l'heure actuelle exploiter les pays consommateurs. Ils ont simplement voulu réglementer l'écoulement de leurs produits afin d'en obtenir un prix raisonnable qui leur permettrait de vivre convenablement. Ce bill crée un certain nombre d'associations privées et de syndicats, soi-disant, qui, comme je l'ai déjà dit, peuvent faire concurrence à la Commission du blé ou aux syndicats des cultivateurs, mais c'est là une question qui pourra être réglée tantôt.

Je ne crois pas devoir en dire davantage à cette phase de la discussion. J'ai exposé ce que je pense de cette mesure. Les cultivateurs de l'Ouest doivent vendre leurs denrées sur le marché libre du monde et ils doivent acheter leurs vêtements, leur essence, leur huile et tout ce dont ils ont besoin sur un marché qui est non seulement fermé, comme l'a démontré hier l'honorable représentant de Saskatoon (M. Young), mais sur lequel le prix est fixé par un monopole. C'est pour cette raison qu'ils désirent que leur blé soit vendu par l'intermédiaire d'une commission nationale du blé. Ils veulent un prix minimum protégé qui leur garantira à eux et à leurs familles les moyens de vivre convenablement. Ils sont persuadés, comme je le suis moi-même, que le prix minimum irréductible que devrait garantir le Gouvernement cette année est de 80c. basé sur le n° 1 du Nord, livré à Fort-William.

L'hon. M. STEVENS: J'invoque le règlement. Le ministre pourrait-il déposer le relevé des United Grain Growers, dont il a cité un passage? Je crois qu'en vertu du règlement, ce document devrait être déposé, et je suis convaincu que le ministre n'y aurait aucune objection.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas exactement cité le rapport, mais je me suis contenté d'en résumer le contenu. Je n'ai aucune objection, cependant, à permettre à l'honorable député d'y jeter un coup d'œil.

L'hon. M. STEVENS: Ce serait utile.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je ne discuterai pas longtemps la teneur du bill. Il est inutile. On ne l'a pas demandé, et nous avons déjà dans nos Statuts le rouage nécessaire pour faire face à la situation exposée par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). De fait, les dispositions déjà en vigueur auraient un bien meilleur résultat que celles qui sont contenues dans le bill.

Le 16 février, le ministre a déclaré en cette enceinte qu'il présenterait en temps voulu

une mesure basée sur les conclusions de la commission Turgeon. Je suppose que le bill dont nous sommes saisis qui pourvoit à la vente du blé en commun, a pour objet de mettre en vigueur la recommandation contenue dans le rapport du commissaire, savoir que l'on devrait organiser de petits syndicats. Ce bill, cependant, va beaucoup plus loin que toute conclusion de la commission Turgeon. Par exemple, je ne puis trouver où le juge Turgeon a recommandé, ce que dit l'alinéa *d* de l'article 2, soit que les compagnies d'élévateurs devraient se former en associations ou en syndicats, et qu'elles pourraient être garanties contre toute perte lorsque le cours du blé serait inférieur à 60c. le boisseau, comme le prévoit le bill. Dans deux ou trois passages de son rapport le juge Turgeon admet que le commerce du grain ne pourrait se poursuivre dans un cas d'urgence, et que la commission prévue par la loi sur la Commission canadienne du blé pourrait seule fonctionner. Il y a une disposition dans le bill au sujet de la déclaration des années d'urgence, et durant ces années la Commission seule devrait fonctionner.

Je dis donc que, étant donné certains de ses articles, ce bill a réellement pour objet de protéger le commerce du grain, de venir à son secours, de sorte que, si un jour ou l'autre nous en suspendons l'application—ce qui est possible, quand une situation normale sera rétablie, comme nous l'espérons tous, et le ministre a parlé dans des termes très encourageants cet après-midi à cet égard—ces compagnies seront prêtes à continuer leur exploitation comme d'habitude. J'ignore si le ministre pourvoit à la liquidation d'aucune de ces coopératives, après qu'elles auront fonctionné durant un an environ. Devraient-elles se désorganiser, si nous revenions à des conditions normales, pour reprendre sur le même pied que depuis vingt-cinq ou trente ans?

J'ai dit plus d'une fois que le Gouvernement ne peut se désintéresser du problème de la vente du blé. Le cultivateur ne pourra, durant les quelques années à venir, vendre son blé à un prix raisonnable, à moins que le Gouvernement ne l'aide. Certes, ce bill prévoit l'assistance du Gouvernement à plus d'une organisation. En vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, nous avons maintenant une commission du blé, et par son intermédiaire nous pouvons obtenir pour le producteur tout ce que ce bill suggère. Il faut admettre franchement que les honorables députés qui appuient aujourd'hui le ministère avaient eu tort de s'opposer à cette mesure. Reconnaissez-le maintenant, et fixez un prix minimum convenable pour un certain nombre d'années, comme je l'ai déjà proposé. Que la commission du blé fonctionne, et qu'elle accomplisse tout ce que lui permet la loi. Elle pourrait faire face à la situation touchant laquelle le ministre a pris des dispositions en vertu de cette mesure. Pourquoi laisser les compagnies de grains se former en associations? Pourquoi leur permettre de se constituer en corporations, ainsi que le prévoit l'alinéa *d* de l'article 2?

De plus, le bill porte, en vertu de l'article 3, que des paiements initiaux seront faits aux organismes de vente, et stipule qu'ils seront de 60c. Je m'abstiendrai de discuter cet aspect aujourd'hui; cependant, j'estime que tous admettent, non seulement dans cette Chambre, mais en dehors de cette enceinte,—je parle de l'Ouest canadien,—que le prix de 60c. même comme avance ainsi que le décrit le bill, ne permet pas de faire face à la situation.

De plus, le bill prévoit, ainsi que le ministre l'a laissé entendre, que l'on versera à l'organisme de vente...

Le montant, s'il en est, par lequel le paiement initial, réuni aux frais d'emmagasinage, d'administration, de transport et d'exploitation, excède la susdite moyenne du prix de vente.

Il n'y a donc guère d'encouragement en tout cela pour les sociétés qui feront partie de l'association ou de la coopérative, à maintenir les prix à la hausse, car elles seront garanties contre les pertes qu'elles pourraient subir.

De plus, la moyenne du prix de vente sera calculée après la mise au point des prix réalisés par l'organisme de vente, d'une manière que détermine le règlement, comme si le blé avait été vendu en entrepôt à Fort-William. Le bill prévoit, de plus, qu'un organisme de vente ne peut faire à des producteurs primaires un paiement subséquent au paiement initial, à moins que le gouverneur en conseil n'ait au préalable approuvé ce paiement subséquent. Il va de soi que cela veut dire qu'il a été approuvé par le ministre Je suis d'avis que l'application de la loi dépendra en grande partie du ministre. Voilà encore un jeu de pile ou face, en faveur des compagnies de grain qui se formeront en associations.

Pour quelle raison le Gouvernement doit-il faire surgir tout ce groupement d'associations et de les aider à continuer les affaires attendu que le rapport Turgeon reconnaît qu'elles ne peuvent fonctionner convenablement, dans une situation de crise? Pourquoi est-il nécessaire d'assister ces compagnies afin qu'elles puissent continuer à faire des affaires, puisque nous avons maintenant un organisme, sous le régime de la Commission canadienne du blé, en mesure d'accomplir tout ce que propose le bill en discussion?

D'après les renseignements que j'ai reçus et les enquêtes que j'ai faites auprès des cultivateurs, je constate qu'ils sont complètement déconcertés quant à la façon dont le bill sera appliqué. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a soulevé une question importante; de fait, il a discuté de nombreux aspects du problème que j'avais l'intention d'aborder. Je m'abstiendrai des répétitions. Il a posé l'importante question de savoir si la politique de vente de la commission viendra en concurrence avec les méthodes des associations ou des coopératives qui seront constituées. La commission aura un excédent de la récolte de 1938 et je prétends que nous devrions savoir ce qu'elle entend faire et si la politique qu'elle suivra viendra en concurrence avec les méthodes adoptées par les associations. Il est important que les honorables membres obtiennent une réponse à cette question.

Le ministre insiste pour que ce bill soit inscrit dans nos statuts et il n'y a aucun doute qu'il sera adopté. Je crois, toutefois, que si le Gouvernement appuie les coopératives ou les associations, il devrait tenir compte tout d'abord uniquement des associations de producteurs. En second lieu, il devrait tenir compte des trois syndicats de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta. Ces trois coopératives méritent l'appui de l'Etat et, s'il y a nécessité de secourir un groupe quelconque, ce sont ces trois syndicats qui devraient être sauvés. Ils possèdent un bon outillage et ont rendu de grands services aux producteurs de l'Ouest canadien—il en existe, remarquons-le, 1,069 dans la Saskatchewan—et ils méritent de ce fait beaucoup de considération. Je rappellerai tout particulièrement les services que les trois organismes que j'ai mentionnés ont rendus au gouvernement canadien, de 1930 à 1935, au cours des opérations de stabilisation effectuées sous la direction de M. John I. McFarland. Je soutiens donc que s'il est un organisme qui devrait être maintenu, c'est bien le syndicat coopératif. Il groupe de 50 à 60 p. 100 des producteurs, surtout dans la Saskatchewan, et ces derniers ont une mise de fonds dans les élévateurs du syndicat, étant donné que les déductions faites sur le prix de vente de leur grain pendant une longue période représentant une part du capital de l'élévateur.

Je désire rappeler à la Chambre ce qu'avait en vue le très honorable R. B. Bennett lorsque, en 1931, il devint nécessaire, pour le gouvernement fédéral de prendre à son compte les garanties données aux syndicats par les gouvernements provinciaux. Il avait en vue la sauvegarde de milliers de cultivateurs de l'Ouest canadien qui avaient, ainsi que je l'ai dit, placé dans ces élévateurs des fonds qui, dans bien des cas, représentaient plusieurs centaines de dollars. L'aide alors accordée aux syndicats lui attira des reproches de la part des marchands de grain à qui ce bill fournit les moyens de se grouper en associations, et il fut en outre critiqué par certaines gens qui préconisaient la vente libre du grain. Ce furent précisément ces gens qui manifestèrent la plus vive opposition lors de l'étude de la loi de la Commission des blés du Canada. Lorsqu'on fixa un prix de 87½c. pour la récolte de 1935, la plus violente opposition et les plus vives critiques vinrent précisément de ces compagnies. Elles soutinrent qu'un prix de 70c. était suffisant.

Cette loi accorde au ministre des pouvoirs fort étendus. Elle l'autorise à établir des règles et des règlements et à exercer un pouvoir presque illimité.

J'estime que l'on aurait dû fixer une certaine date pour l'entrée en vigueur de cette loi. J'ai remarqué que les United Grain Growers ne jugeaient pas que l'année courante se prêtait bien à l'application de cette mesure. Etant donné que nous possédons déjà les rouages voulus pour parer à la situation à laquelle on veut remédier au moyen de ce bill, j'estime que cette mesure est inutile et que le Gouvernement devrait la retirer. Elle ne profitera guère aux producteurs proprement dits, et nous avons déjà des lois qui nous permettraient d'établir un régime de vente.

Le bill assujettit en outre à une distinction injuste les propriétaires de petits élévateurs et certains commerçants indépendants de l'Ouest canadien. J'ai ici une lettre d'une compagnie qui exploite un élévateur à Fort-aurait aussitôt renvoyées au comité de l'agri-William; elle ne pourra faire partie d'aucune de ces associations, et elle prétend qu'il y a dans l'Ouest canadien plus d'une vingtaine de ces compagnies qui se verront inévitablement forcées de cesser leurs opérations, ce dont profiteront les grandes compagnies. Les acheteurs sur wagon, les commissionnaires et les commerçants de grain locaux rendent d'utiles services dans l'Ouest canadien, mais ce bill leur cause à tous du détriment.

J'ai pris quelques notes pendant le discours du ministre et je désire relever quelques-unes de ses remarques. Il a déclaré que cette mesure visait à avantager les cultivateurs qui désirent continuer de participer aux opérations des syndicats coopératifs. Je soutiens que nous possédons déjà les moyens d'action nécessaires.

Il a dit que, en une seule campagne agricole, depuis cinquante ans, le prix a été inférieur à 60c. et qu'en huit années seulement de la même période le prix a été inférieur

à 70c. Je pense que les résultats pourront varier considérablement pour les différentes compagnies et qu'il pourra être difficile de déterminer la moyenne finale du prix de vente.

Je demande aussi au ministre de nous dire qui va dicter en quelque sorte la politique de vente. Nous avons besoin d'une politique de vente bien ordonnée, mais je ne pense pas que cette mesure législative nous la donne. Le ministre a parlé de l'objection présentée par le syndicat coopératif. Ce dernier n'approuve naturellement pas le chiffre de 60c. L'honorable député de Rosetown-Biggar a cité un extrait du mémoire présenté par le comité qui a eu une entrevue avec les membres du cabinet le 24 avril. D'après ce qu'on voit à la page 14 de ce mémoire, il est manifeste que ce comité n'est pas favorable au bill n° 82. Les United Grain Growers sont aussi d'avis qu'on ne devrait pas adopter ce bill cette année.

Il ne me paraît pas convenable d'insérer dans nos statuts une loi qui doit y rester indéfiniment et qui donnera lieu à tant de critiques et de discussions que finalement personne ne saura si elle est bonne ou mauvaise ou indifférente, de sorte que la siuation sera probablement à peu près la même l'an prochain, quelles que soient les conditions dans le pays. Il est vrai que nous pourrons examiner ce bill d'une façon plus complète au comité où nous aurons l'occasion d'interroger des témoins, mais je ne crois pas que la chose soit nécessaire. Etant donné les déclarations qu'il a faites le 16 février, le ministre aurait dû présenter peu de temps après cette mesure et les autres relatives à l'agriculture; on les aurait aussitôt renvoyées au comités de l'agriculture où nous aurions eu l'avantage de les examiner soigneusement et d'entendre les opinions des représentants du commerce de grain et des autres intéressés. Il est toutefois trop tard pour procéder de cette façon, à cette époque de la session. Je regrette qu'on ait attendu aux derniers jours de la session pour présenter un bill de cette extrême importance, de sorte qu'il nous est impossible de l'étudier convenablement.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, je me trouve beaucoup d'accord avec les deux honorables préopinants, mais je désire envisager ce bill à un point de vue légèrement différent. Les membres de notre groupe ont reçu de diverses parties de l'Alberta des lettres et des résolutions dans lesquelles on nous demande que la Commission du blé soit maintenue et qu'elle devienne un organisme exclusif de vente. Ce bill a pour objet d'encourager la création d'un régime facultatif de la vente en commun du blé en garantissant un prix initial minimum de 60c. le boisseau. Il est évident que le ministre n'a pas d'autre but que de supprimer la Commission du blé comme organisme de vente, car elle a paru lui déplaire dès le début. Un des premiers gestes du ministre, je devrais peut-être dire, du Gouvernement, a été de saboter la Commission du blé, en 1936, au moyen de l'arrêté en conseil n° 2,202, mesure qui a sans doute coûté plusieurs millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest.

Lorsque le ministre, dans un discours qu'il prononça à la Chambre le 5 avril, fit allusion aux prix élevés que les cultivateurs avaient obtenu pour leur blé en 1936-1937, je lui ai fait remarquer que la majeure partie de ce blé était sortie des mains des cultivateurs avant que les prix n'aient atteint ce niveau élevé. Le ministre me répondit:

> Non. Je vais consigner au hansard les prix de toute la période, et cette question de l'honorable député trouvera sa réponse dans cette liste.

Or, le ministre s'est contenté simplement de consigner au hansard une liste des prix courants durant cette année-là. M'étant adressé au Bureau de la statistique, j'ai découvert qu'à la fin de novembre, l'on avait déjà vendu 130 millions de ces 202 millions de boisseaux. Le prix du blé n'avait atteint que $1.08 en novembre, mais, de là à juillet, il s'était élevé jusqu'à $1.50 le boisseau. De sorte que, loin de bénéficier des prix élevés du blé, la majorité des cultivateurs de l'Ouest avaient reçu moins de $1.08 le boisseau, soit une moyenne d'environ 85c. cotation de la bourse, et que les seuls à bénéficier de la hausse des cours avaient été les commerçants de grain. J'ai toujours été en faveur des coopératives, mais, vu la situation actuelle en ce qui concerne le blé, je ne crois pas qu'un syndicat de vente facultative puisse constituer une solution efficace de nos problèmes. J'estime que nous ne parviendrons jamais à asseoir l'industrie du blé sur des bases solides, sans la création d'un organisme de vente 100 p. 100, c'est-à-dire, une commission du blé où les producteurs seraient représentés. Je sais que la commission Turgeon s'est prononcée contre l'établissement d'une commission du blé 100 p. 100, surtout parce que les cultivateurs ne la réclamaient pas à l'unanimité. Ce point de vue, à mon sens, est absurde, étant donné qu'il arrive rarement que les gens d'un pays soient unanimes à réclamer une mesure quelconque. Je prétends que, dans une démocratie qui fonctionne convenablement, il incombe au Gouvernement d'obéir à la majorité de la population et d'adopter des mesures qui seront à l'avantage du plus grand nombre. Or, je suis convaincu qu'en ce qui concerne l'Ouest cana-

dien, la majorité des cultivateurs verraient d'un bon œil la création d'une commission du blé obligatoire.

Quant au rapport soumis par la commission, j'y ajoute peu d'importance, étant donné qu'il ne révèle que faiblesse et timidité, et ne nous a rien appris de neuf. De plus, il ne renferme aucune suggestion constructive Cette commission a coûté au pays environ $114,000 et a fourni au Gouvernement l'occasion de gaspiller l'argent des contribuables. Je fais cette déclaration parce que le Gouvernement n'a cessé de nous répéter que les seuls deniers dont il dispose proviennent des impôts dont il grève le peuple, et que la taxe de vente de 8 p. 100, actuellement en vigueur, accable surtout les classes pauvres de la société. Par conséquent, je trouve injustifié de la part du Gouvernement d'aggraver de la sorte le fardeau des impôts afin de payer à un des membres de cette commission une allocation de $200 par jour, plus les frais de voyage, comme on l'a fait dans le cas du Colonel Ralston, à une époque où le blé se vendait 55c. le boisseau.

Quel est donc le principal problème auquel nous ayons à faire face en abordant la question de la vente du blé? Comment organiser la vente rémunératrice d'une denrée qui encombre déjà les marchés de l'univers et qui, en temps ordinaire, risque de demeurer en excédent des besoins. A l'intention des honorables députés qui voudraient réfuter cette affirmation, je vais citer brièvement le compte rendu des délibérations de la conférence sur l'écoulement des produits agricoles de l'Ouest. Je citerai d'abord la déclaration suivante du docteur C. F. Wilson, du Bureau de la statistique, tirée de la page 21:

La production mondiale exceptionnelle de 1938 a, encore une fois, apporté le déséquilibre, et un report mondial de un miliard à un milliard cent mille boisseaux apparaît inévitable en 1939.

Le docteur Wilson dit, à la page 25:

Encore une fois, les emblavures de 1938 ont donné un rendement qui dépasse largement les besoins de la consommation, et des excédents se sont encore accumulés.

Plus loin à la même page, il cite les pronostics du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis pour la campagne agricole de 1939:

Les emblavures mondiales actuelles, qui atteignent 285 millions d'acres environ, dépassent par environ 15 millions d'acres, ou 5 p. 100, celles qu sont nécessaires pour produire, en une année de rendement moyen, une récolte égale aux besoins habituels.

Puis voici ce que dit le docteur Wheeler, du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis, à la page 81:

[M. Quelch.]

Les pays qui produisent un excédent de blé cultivent plus de blé que les pays importateurs ne sont disposés à en acheter. Voilà, en substance, le problème mondial du blé.

Ces déclarations démontrent clairement que nous avons un surplus, lequel ne devrait cesser de s'accroître si nos récoltes se maintiennent à un niveau normal. La raison d'un tel état de choses est exposée très clairement par le docteur Wheeler à la page 82 du rapport. Voici ce qu'il dit:

Au cours des années 1920, les pays exportateurs produisaient en moyenne, aux fins d'exportation, 750 millions de boisseaux de blé. La moyenne des pays importateurs étaient prêts à acheter cette quantité de blé et même davantage à des prix qui nous sembleraient plutôt élevés à l'heure actuelle. Au cours de la présente campagne agricole les pays exportateurs de blé produiront, aux fins d'exportation, un peu plus de 900 millions de boisseaux de ce grain, mais dans l'intervalle, les besoins des pays importateurs ont baissé à environ 550 millions de boisseaux. En d'autres termes, alors que d'une part les pays exportateurs de blé ont augmenté de 150 millions de boisseaux annuellement, au cours des années ordinaires, leur production destinée à l'exportation, les besoins du monde importateur ont diminué de 200 millions de boisseaux.

A la page 89, le docteur Wheeler résume ainsi la situation:

Telle est, à mon sens, la situation en ce qui concerne les importations européennes de blé. J'en suis donc venu à la conclusion que les pays exportateurs ne peuvent compter que les besoins des pays importateurs de l'Europe et du monde entier remonteront au niveau des années 1920. Si cet aperçu de la situation est exact, il est important de le considérer en tenant compte des stocks dont disposent à l'heure actuelle les pays exportateurs, et de leurs surplus futurs. Bien que le sujet à l'étude n'embrasse pas cette question, je tiens à faire remarquer, après l'avoir approfondie, que vu leurs emblavures actuelles les pays exportateurs produiront au cours des années à température normale, comme par exemble 1938, 250 millions de boisseaux de plus qu'il n'en faut aux pays importateurs. Si les pays exportateurs maintiennent les emblavures à peu près au niveau de 1938, rien ne pourra empêcher la production excessive, sinon une sécheresse du genre de celle que connurent de 1933 à 1937, certaines vastes régions de l'Amérique du Nord.

Fait à noter, la situation s'aggrave de plus en plus dans les pays européens. Voici ce que l'on mande de Londres, ainsi que le rapportait hier soir l'*Evening Citizen*:

Sir Reginald Dorman-Smith, ministre de l'Agriculture, a fait part à la Chambre d'un projet à base de primes destiné à mettre en culture 250,000 acres de pâturages. On versera deux livres sterling ($9.35) pour chaque acre de pâturage mis en culture au cours de 1939. Ce projet à base de primes a pour objet d'accroître la superficie arable du pays qui devra nourrir la population en temps de guerre.

Cette nouvelle n'est pas très intéressante pour le producteur, et je ne crois pas qu'une seule des mesures actuellement inscrites au

Feuilleton soit de nature à résoudre le problème. Et je fais cette déclaration en dépit du fait que nous sommes inondés de projets de loi de toutes sortes.

Pendant les années de sécheresse, le ministre et ses collègues ne cessaient de répéter que la sécheresse était notre principal problème dans l'Ouest. La sécheresse a cessé graduellement et maintenant on nous dit qu'un excédent de blé constitue notre principal problème. Lorsque nous produisons du blé en abondance nous avons à résoudre le problème de l'excédent, et lorsque la récolte de blé est faible, c'est la sécheresse qu'il faut combattre. Il semble singulier que le Gouvernement actuel ne puisse pas exposer un programme satisfaisant qui s'appliquerait à une situation normale.

Une VOIX: Voulez-vous leur dire quoi faire pour obtenir de la pluie.

M. QUELCH: Ce n'est pas l'absence de pluie qui est la cause de nos difficultés. En effet, nous produisons plus de blé que le Gouvernement ne peut en vendre. D'aucuns sont-ils d'avis que nous devrions prier le Ciel de nous envoyer une sécheresse pour régler la question du blé? L'attitude du Gouvernement semble démontrer qu'il ne peut affronter nos problèmes de façon satisfaisante qu'en temps de rareté; lorsqu'il y a abondance il ne sait comment se débrouiller. Le projet en discussion vise à laisser tomber le prix du blé au niveau le plus bas où il soit descendu au cours des quarante-neuf dernières années, à deux exceptions près. Il est vrai que le Gouvernement a décidé de modifier son attitude quelque peu et maintenant il a l'intention d'en porter le prix à 70c. le boisseau, bien que le présent bill l'ait établi à 60c. Néanmoins, le ministre pourra se vanter d'avoir laissé descendre le prix du blé, d'après son programme, au plus bas niveau qu'il ait atteint au cours des quarante-neuf dernières années, à une ou deux exceptions près. J'imagine qu'il cherche surtout à faire plaisir aux habitants de l'est du Canada, car je ne peux pas concevoir que les habitants de l'Ouest apprendront avec plaisir que le prix garanti sera le plus bas dont l'histoire du Canada fasse mention pour les quarante-neuf dernières années, à l'exception de deux ans. Il est étrange que le ministre de l'Agriculture répande cette nouvelle dans l'Ouest canadien. Il croit peut-être que le vote que son parti obtiendra dans l'est du Canada le dédommagera des pertes qu'il fera dans l'Ouest. Certains disent que le Gouvernement a déjà perdu tout appui dans l'Ouest et je suis un peu de cet avis.

D'autres nations exportatrices prennent actuellement des mesures en vue d'accorder des primes à l'agriculture. Aux Etats-Unis on accorde une subvention de 30c., et en Australie on a augmenté le prix du blé d'environ 15c. le boisseau au moyen d'une mesure monétaire. Va sans dire qu'en Angleterre et dans les pays de l'Europe on a adopté un régime étendu de primes. Apparemment la seule raison donnée par le ministre et le Gouvernement c'est que nous n'avons pas les moyens de payer 80c. Cependant, nous n'hésitons pas à maintenir un régime monétaire qui coûte environ 47 millions de dollars par année aux producteurs de céréales de l'Ouest. Nous maintenons une politique tarifaire qui coûte près de 55 millions de dollars aux habitants de l'Ouest canadien, et nous n'hésitons pas davantage à subventionner les obligataires des Chemins de fer Nationaux du Canada jusqu'à concurrence de 43 millions de dollars, tout en maintenant les taux de transport élevés. Toutefois, lorsqu'il s'agit de garantir au cultivateur de l'Ouest un prix égal au coût de la production, on jette les hauts cris en disant que nous n'avons pas les moyens de le faire.

Je soutiens que les cultivateurs de l'Ouest auront parfaitement raison de demander un prix garanti pour leurs produits tant qu'on les obligera à payer des prix hautement protégés pour presque toutes les denrées qu'ils achètent, et il ne saurait être question d'injustice à ce sujet. Je prétends que le Canada devra trouver le moyen de le faire si la Confédération doit subsister. La seule raison qui nous empêche de traiter l'agriculture convenablement c'est que nous refusons de mettre au rencart des politiques surannées sans valeur. Nous permettons au ministre des Finances (M. Dunning) de saboter l'industrie au moyen d'une politique de déflation cruelle et barbare, et de susciter des dissensions d'un bout à l'autre du pays.

Il n'y a actuellement au *Feuilleton* aucun bill qui permette de résoudre le problème. Il est manifeste qu'un prix garanti égal aux frais de production ne saurait le résoudre. C'est ce que j'ai fait ressortir lors du débat sur l'Adresse. Ce n'est pas là une solution mais un moyen auquel on devra recourir jusqu'à ce qu'on ait trouver une solution.

Quel est le grand problème qui se pose à l'égard du blé? C'est que nous produisons une denrée dont le monde possède un excédent et l'unique solution réelle de ce problème consisterait à réglementer strictement l'achat et la vente de blé, d'où nécessité absolu d'une coopération internationale. J'ai rappelé ce fait lors du débat sur l'Adresse.

Les quatre principales nations exportatrices fournissent environ 86 p. 100 du blé importé et je crois que le Canada ne devrait négliger

aucun effort en vue d'amener les autres nations à prêter leur collaboration. On a dit l'autre jour dans cette enceinte qu'il se tenait présentement une conférence, mais je crois qu'elle a discontinué ses délibérations. J'espère qu'avant la fin de cette discussion le ministre nous dira pourquoi cette conférence a été convoquée et quelles instructions nos délégués ont reçues. Leur a-t-on dit, par exemple, d'examiner tous les moyens qui permettraient de réglementer les exportations de blé des diverses nations, afin de stabiliser les prix à un niveau plus élevé? J'espère que le ministre abordera cette question avant que la Chambre dispose du bill à l'étude.

Je sais que dans le passé, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit qu'il appartenait plutôt aux Etats-Unis qu'au Canada de prendre l'initiative d'une vigoureuse politique de coopération internationale. C'est cependant un problème bien plus important pour le Canada. Notre pays se trouve plus atteint que les Etats-Unis. La république voisine exporte environ 9.8 p. 100 de son blé, tandis que nous en exportons plus de 60 p. 100, et déjà les Etats-Unis ont pris les devants en réduisant les emblavures. Il semble étrange que notre pays ait toujours à attendre que les initiatives viennent de l'étranger. Nous comptons sur les Etats-Unis pour nous faire sortir de la crise au moyen de mesures monétaires et voici qu'ils battent la marche en réduisant les emblavures.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député est-il en faveur de cela?

M. QUELCH: Au cours du débat sur l'adresse, j'ai proclamé le contrôle des exportations. J'ai dit que nous devrions suivre l'avis de Dean Kirk et empêcher la production sur les terres pauvres, ce qui contribuerait à réduire les emblavures. Qu'on me permette de citer Kirk, page 209.

M. McINTOSH: Supposons que les autres pays ne fassent pas de même?

M. QUELCH: Tout ce que nous pouvons espérer est de convoquer une conférence et de travailler dans ce but. On ne peut forcer aucune nation à agir ainsi, mais on n'atteindra jamais le but visé sans adopter une politique vigoureuse.

L'hon. M. GARDINER: Sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, nous soustrayons à l'agriculture certaines terres pauvres.

M. QUELCH: Du train dont le Gouvernement fait les choses, l'agriculture sera complètement ruinée avant qu'il ait trouvé une solution. De plus, l'attitude partiale du Gouvernement à l'égard de l'Alberta cause du tort à cette province.

Une VOIX: Pourquoi cette province ne coopère-t-elle pas?

M. QUELCH: La coopération, cela se fait à deux. Je veux maintenant citer l'opinion de Dean Kirk, qui se trouve dans le compte rendu des délibérations de la conférence des produits agricoles de l'Ouest. Parlant de cette même question, voici ce qu'il dit (page 209):

> D'après l'examen que j'ai fait des marchés du blé, je ne serais pas surpris que, d'ici à deux ou trois ans nous nous trouvions forcés de soustraire à l'agriculture une grande superficie, disons d'un à trois millions d'acres. La chose est fort possible et je crois que, même s'il n'est pas nécessaire de réduire les emblavures, il serait opportun d'y soustraire une bonne partie des terrains pauvres, surtout de ceux qui sont sujets au poudroiement; c'est ainsi que nous verrions graduellement apparaître sur les fermes des prés qui seraient très utiles comme réserves de provende. Après quatre ou cinq ans, cela aurait une influence sur les prix des bestiaux. Cependant, d'après ce que je puis voir, les perspectives d'obtenir des marchés pour un plus grand nombre de bestiaux me paraissent aussi prometteuses que celles d'obtenir des débouchés pour notre excédent de blé.

J'ai signalé à maintes reprises, dans cette Chambre, la nécessité d'adopter une politique plus aggressive relativement aux zones de sécheresse. En ce qui concerne les zones permanentes de sécheresse, je dirais qu'il va falloir soit agrandir les exploitations agricoles, soit exécuter des travaux d'irrigation. Il est absurde de prétendre que nous puissions jamais revenir à l'exploitation de fermes d'une demi-section dans la zone de sécheresse.

Il nous faut la vente obligatoire par une commission du blé pour régler efficacement ce problème, et je suis convaincu que, s'ils avaient l'occasion de se prononcer à ce sujet, la majorité des cultivateurs seraient en faveur d'une telle commission. Personne ne cherche à nier que lorsque le syndicat de vente facultative du blé exerçait ses opérations, un grand nombre de cultivateurs ont vendu leur blé indépendamment de ce syndicat; c'est exact, et je l'ai fait moi-même. La chose est bien naturelle, si l'on considère que le prix offert ailleurs était plus élevé que le prix garanti. Mais plusieurs des cultivateurs qui ont vendu leur blé de la sorte, sont en faveur de la création de la vente obligatoire par une commission du blé.

Par conséquent, nous demandons instamment que les articles 9, 10, 11, 14 et 16 soient mis en vigueur. De plus, les membres de notre groupe sont d'avis que l'on pourrait très bien se passer de cette mesure, que le maintien de la commission du blé aurait

le même effet et atteindrait effectivement le but visé par ce bill, et qu'un tel geste redonnerait à la population de l'Ouest une grande confiance en l'avenir.

M. C. C. DOUGLAS (Weyburn): Je ne m'attarderai pas outre mesure à cette question, vu que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) l'a très bien exposée, et que d'autres honorables membres qui ont parlé après lui, ont exprimé mes vues à cet égard. Mais devant la déclaration du ministre, cet après-midi, à l'effet que cette mesure serait consignée au recueil de nos lois sans, toutefois, qu'elle soit mise en vigueur immédiatement, l'on pourrait peut-être penser qu'il s'agit d'une mesure d'ordre secondaire qu'il serait préférable d'adopter sans délai afin d'aborder l'étude de mesures plus importantes. Toutefois, ce bill est très important, à mon sens, car il ne faut pas oublier sur quel principe il est fondé. Ce bill tend évidemment à la suppression de la commission du blé. Je rappellerai à la Chambre la déclaration qu'a formulée le ministre, à la date du 16 février, au cours du premier exposé qu'il a fait des grandes lignes de la politique du Gouvernement actuel relativement au blé. Il a affirmé, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 1056:

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable membre puisse faire allusion à un débat antérieur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela a trait à la même question; cette remarque n'a pas été formulée au cours d'un débat, mais à l'étude des crédits. Il a déclaré:

Reconnaissant que la loi actuelle...

Il faisait allusion à la loi sur la commission canadienne du blé de 1935, y compris les amendements apportés dans la suite—

...ne permet pas de résoudre les problèmes qui se rattachent à la vente du blé, et qu'elle ne fournit aucun moyen de remédier aux difficultés qui entravent la construction d'habitations dans les Prairies, nous nous proposons de présenter un projet de loi conforme autant que possible aux recommandations de la commission Turgeon, qui étaient les suivantes:

Premièrement, que le Gouvernement ne devrait pas se mêler du commerce du grain et que l'écoulement de notre blé devrait se faire sur le marché à terme.

Deuxièmement, que les opérations sur la Bourse des grains devraient être soumises à une surveillance convenable.

Troisièmement, que l'on devrait favoriser la création d'associations de vente coopérative ou de syndicats.

Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur la première de ces recommandations. Bien que le ministre n'ait cessé d'y faire allusion à mots couverts, et bien que ce projet de loi ne sera peut-être pas mis en vigueur cette année, il n'en reste pas moins que c'est le premier pas vers l'établissement par le Gouvernement, de ce qui devra remplacer notre présente commission du blé. Cette commission sera supprimée, si le Gouvernement juge la chose opportune, ou bien, on lui enlèvera ses pouvoirs, comme en 1936-1937. Or, il est inutile de prétendre que les deux projets peuvent être mis à exécution en même temps. Lorsque le cultivateur verra qu'il peut livrer son blé à la commission et en obtenir 70 cents le boisseau plus un certificat de participation lui permettant de bénéficier de toute augmentation du prix, il ne le vendra sûrement pas à une association de coopératives, à un prix initial de 60 cents. Il est évident que le Gouvernement veut remplacer, par cette mesure, la vente en commun obligatoire ou même les coopératives actuelles.

C'est la raison pour laquelle je me vois obligé de m'opposer à ce projet de loi. Cette question est de la première importance. Le Gouvernement aurait peut-être mieux fait de déclarer immédiatement que la Commission du blé ne fera plus partie d'une politique permanente, qu'elle servira encore cette année à cause des difficultés qui existent, mais qu'elle sera remplacée le plus tôt possible par le système dont ce bill nous donne une esquisse.

M. EVANS: L'honorable député désapprouve-t-il la vente coopérative?

M. DOUGLAS (Weyburn): Certes non, mais je m'élève contre une méthode à laquelle on accorde cette désignation bien qu'elle ne comporte nullement la vente coopérative et qu'elle doive remplacer la seule qui, au Canada, se soit jamais rapprochée convenablement du régime coopératif.

M. EVANS: Cette idée est toute personnelle à l'honorable député.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je signale en outre, comme le ministre cet après-midi, que la mesure n'établit pas forcément un organisme central de vente. Il pourra exister plusieurs coopératives, associations ou syndicats, possédant chacun un organisme distinct de vente. Le ministre prévoit le temps où tous ces groupements pourront se centraliser en un seul organisme de vente, mais la mise en vigueur de la loi projetée sera probablement suivie de la création de nombreux organismes de vente rivalisant les uns avec les autres, ce qui aura les résultats les plus néfastes sur les cours du blé et le niveau de vie des gens.

Bien que le bill à l'étude puisse avoir pour objet de favoriser les coopératives, il aura plutôt pour effet de les désavantager, et ne favorisera sûrement pas les coopératives de producteurs. Je n'attends rien de bon de coopératives dont feront partie des

groupements de compagnies d'élévateurs. Je ne conçois pas que les grands commerçants de céréales et les exploitants d'élévateurs, dont le ministre de l'Agriculture nous a donné la liste cet après-midi, puissent, en définitive, contribuer beaucoup au succès de la coopération. Le ministre, à mon sens, n'était pas forcé de traiter avec tant de détours le problème dont il parlait le 16 février. La loi actuelle sur le commerce des blés, a-t-il dit, ne tend pas à répartir équitablement les avantages qui en peuvent résulter. Nous en convenons tous, je pense. Mais, au lieu de l'abolir pour la remplacer par quelque chose de bien moins satisfaisant, il eût mieux fallu conserver la Commission du blé, avec un prix minimum fixe et les certificats de participation, et établir un régime d'assurance-récolte à l'intention des cultivateurs qui, n'ayant rien récolté, n'ont pu profiter des dispositions de la loi sur la commission du blé. Au début de la session, la Chambre a adopté une résolution de l'honorable député de Souris (M. McDonald) demandant l'institution de l'assurance-récolte. La plupart des honorables députés, j'en suis sûr, désirent que le Gouvernement établisse quelque forme d'assurance-récolte. Il me semble que ces deux moyens réunis: la Commission du blé, pour celui qui a une récolte, et l'assurance-récolte, pour celui qui n'en a pas, auraient mieux aplani les inégalités. Mais ce projet de loi comporte l'abrogation de la loi sur la commission du blé, laquelle a peut-être plus contribué que toute autre mesure, depuis plusieurs années, à assurer un certain degré de stabilité à l'agriculture de l'Ouest canadien.

Ce point relève du bill n° 89, mais je n'entends pas intervenir dans le débat sur ce projet de loi. Il me semble que, pour les produits autres que le blé, au lieu d'établir ces petites associations, ces petits syndicats, dont il sera fort difficile d'assurer le fonctionnement et la surveillance à cette distance, le Gouvernement serait mieux inspiré d'envisager une mesure du genre de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, avec cette différence qu'elle comprendrait une disposition tendant à la rendre applicable dans chaque province seulement lorsque celle-ci aurait adopté la législation complémentaire voulue. Des lois complémentaires sont déjà en vigueur en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et dans une autre province, sauf erreur...

L'hon. M. GARDINER: Six provinces.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il ne serait pas très difficile, étant donné l'expérience acquise par le ministre depuis quelques années, de rédiger un projet de loi fédérale permettant à chaque province de s'adapter à une gigantesque entreprise de coopération d'ampleur nationale respectant à la fois les prérogatives des gouvernements fédéral et provinciaux. La chose est réalisable et cela vaudrait bien mieux que de chercher à établir ces associations et syndicats qui non seulement ne donneront pas de résultats pratiques, à mon sens, mais seront si nombreux et si dissemblables que leur exploitation sera presque impossible.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. STEVENS: Une raison particulière commande-t-elle de limiter la définition de "compagnie d'élévateurs", alinéa *d* à une compagnie qui exploite ou contrôle 100 élévateurs régionaux ou plus?

L'hon. M. GARDINER: La principale raison a été indiquée par presque tous les orateurs qui ont soutenu l'autre aspect de la question. On a dit que des arguments militent contre l'existence de trop de syndicats et la présente disposition limite leur nombre à 15, plus les autres qui pourront s'organiser en groupes d'au moins 100 élévateurs, ce qui donnera peut-être une vingtaine de syndicats. Ce sera le maximum. Sans prescription de ce genre, il pourrait y avoir 153 syndicats.

M. PERLEY: Le ministre a-t-il reçu des observations au sujet de la disparité de traitement dont feraient l'objet deux ou trois établissements à la tête des lacs et d'autres compagnies particulières d'élévateurs qui ne seront pas assujettis à la loi?

L'hon. M. GARDINER: Oui, j'ai reçu une lettre, probablement de la même compagnie dont parle l'honorable député, la Fort William Terminal Elevator Company, ou un nom approchant, donnant à entendre qu'elle aurait peut-être de la difficulté à poursuivre son exploitation sous le régime du projet de loi. J'ai fait examiner à fond la question et l'on est d'avis que la compagnie est en mesure de continuer ses affaires sous l'empire du projet de loi. Je ne pense pas qu'il y ait grande difficulté à conclure une entente, à condition qu'elle puisse organiser ses commissionnaires sous le régime d'un projet de loi de ce genre. La difficulté principale serait d'ordre pratique. Si un cultivateur met son blé en commun, il peut le faire passer entièrement par l'élévateur. S'il s'adresse à une maison commissionnaire, il devra sans doute le charger sur le wagon à plateforme. J'imagine diffi-

cilement qu'un grand nombre de cultivateurs consentent à décharger à la pelle leur blé dans un wagon et à le disposer ensuite au fond du wagon plutôt que de le livrer à un élévateur conformément à une entente de mise en commun. Je crois que ceux qui mettent leur blé en commun le livrent à un élévateur.

M. PERLEY: Qu'en est-il de l'exploitant particulier d'un élévateur? Il y en a un à Pense, le ministre le sait, un autre à Estevan et un autre à Wolseley. Qu'arrivera-t-il à ces petits exploitants?

L'hon. M. GARDINER: Ils continueront leur exploitation de la même manière que lorsque les syndicats existaient. Ils avaient alors une entente avec un organisme central de vente, en vertu de laquelle ils prenaient livraison du blé d'un cultivateur quelconque, après quoi ils le livraient aux syndicats. Ils procéderont de la même façon sous le régime du projet de loi.

M. PERLEY: Ils pourront en faire livraison à l'une quelconque de ces compagnies?

L'hon. M. GARDINER: A l'un des syndicats. Ils concluront une entente avec un syndicat et lui livreront leur grain.

M. HAYHURST: Le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir la Commission du blé à titre d'organisme central de vente de ces syndicats?

L'hon. M. GARDINER: La Commission du blé agit maintenant, cela va de soi, comme organisme central de vente pour tous ceux qui livrent leur grain conformément à la méthode de vente de la Commission du blé. Nous avons constaté durant les années pendant lesquelles nous avons eu la commission du blé qu'une très faible quantité de blé seulement était livrée, s'il s'en livrait, lorsque le prix était supérieur au paiement initial. La raison en est probablement celle qu'a donnée tout à l'heure le voisin de siège de l'honorable député, c'est-à-dire que le cultivateur lui-même sent qu'il ne désire pas réellement vendre son blé en commun. Je puis à peine concevoir que ce cultivateur devienne membre de ce syndicat. Si un homme n'est pas convaincu qu'il pourra obtenir de meilleurs résultats, pendant une période d'années, de la vente en commun que d'une autre méthode quelconque, il ne continuera probablement pas à vendre son grain en commun.

M. QUELCH: Quels avantages pourrait-on retirer du plan du syndicat que l'on ne pourrait obtenir de la commission du blé? Dans les deux cas on reçoit un paiement initial, puis le solde sur la moyenne durant l'année. Je ne vois aucun avantage dans cette méthode.

L'hon. M. GARDINER: Excepté qu'en vertu de cette mesure législative, vous pouvez avoir une association semblable à l'ancien syndicat. La vente par l'entremise du syndicat peut devenir obligatoire, ce qui ne saurait se produire sous le régime actuel d'une commission du blé.

M. QUELCH: Mais le ministre admettra certainement que lorsque vous ne garantissez que le paiement de 60c., ce qui représente environ 37c. pour les cultivateurs, ceux-ci ne peuvent pas se permettre de vendre leur blé en commun. Vu toutes les dépenses qu'ils doivent faire, ils ne peuvent pas attendre jusqu'au printemps suivant pour retirer ce qui leur revient encore. Qu'ils veuillent ou qu'ils ne veuillent pas faire partie d'un syndicat, ils ne pourront pas le faire avec une garantie aussi peu élevée.

L'hon. M. GARDINER: Certes, un cultivateur ne devient pas membre d'une coopérative de ce genre à moins de n'être profondément convaincu et de ne croire qu'au cours d'une certaine période d'années il réalisera de plus forts profits par cette méthode. Bien qu'il puisse y avoir un fond de vérité dans ce que dit l'honorable député, il admettra, je crois, que ma première déclaration était conforme aux faits. Je veux dire qu'un cultivateur peut mettre son blé dans la terre et en faire la récolte aux prix que nous avons discutés ici. Il ne saurait fonder un foyer et maintenir la même existence d'année en année, grâce à ces prix, mais il peut acquitter les frais des semailles et des récoltes.

M. QUELCH: Pourvu qu'il ne doive pas acheter de machines.

L'hon. M. GARDINER: Il acquitte la facture de ses machines les années où il réalise des profits sur ses récoltes.

L'hon. M. STEVENS: La discussion porte sur l'article 2, mais je voudrais poser une question au sujet de l'article 3. Je conclus des questions qui viennent d'être posées que la députation a l'impression qu'il s'agit effectivement d'un prix garanti de 60c. L'article 3 laisse croire le contraire. N'y est-il pas dit en effet qu'il y aura entente et que le prix initial sera d'au plus 60c., et donc qu'il pourra être moindre? Il semble que ce point mérite élucidation complète.

Je demanderai ensuite au ministre si la moyenne du prix de vente doit être établie en conformité des règlements, je veux dire: cette détermination du prix moyen se fera-t-elle comme l'indiqueront des règlements. S'agit-il, comme dans un autre article, de décrets du conseil, de décisions ministérielles, ou bien de règlement du syndicat?

L'hon. M. GARDINER: De décrets du conseil.

L'hon. M. STEVENS: La loi ne devrait-elle pas établir les principes qui guideront dans la fixation de ce prix moyen? Actuellement, le projet de loi abandonne ce détail à l'aventure. J'expliquerai brièvement ma pensée, parce que je ne voudrais pas abuser de la patience du comité. Disons que le prix initial est fixé à 60c., déduction faite naturellement de tous autres frais: transport, commissions à l'organisme, et le reste. Les premiers mois, comme le prévoyait le ministre, il pourrait y avoir fléchissement, lorsque par exemple les livraisons seront abondantes sur le marché. Dans la suite, vers novembre, décembre et janvier, les prix pourraient se relever. Les autorités auront le droit, en vertu du paragraghe 2 de l'article 3, de déclarer que le cultivateur qui livre son blé au début de la campagne n'aura pas la même mesure de participation que celui qui effectue cette livraison lorsque les prix sont plus élevés. Rien n'empêchera les administrateurs de décréter que le prix moyen sera fixé d'après un double principe. Certains participeront à une moyenne plus faible, d'autres à une moyenne plus élevée et l'on ne saura plus à quoi s'en tenir; il y aura là un brandon de discorde.

L'article prévoit que la décision du ministre sera définitive, ce qui place le ministre dans une situation aussi désavantageuse qu'embarrassante. Il me semble que nous ferions mieux d'insérer dans l'article 3 une disposition semblable à celle que l'ancienne commission du blé appliqua et qui pourvoyait à l'émission de certificats de participation. Ce principe est éprouvé et on l'a agréé. Cela vaudrait mieux que de laisser la chose à la discrétion des syndicats, car ceux-ci pourraient adopter différentes méthodes. Tout se fait par convention entre les organismes de vente et le ministre et il n'existe pas de principe reconnu susceptible de guider le ministre ou de circonscrire les prérogatives de ces organismes. Voilà ce que je veux faire ressortir.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député pourra discuter ce point lorsque nous en serons à l'article 3.

L'hon. M. STEVENS: Je croyais que nous y étions.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (paiement initial aux organismes de vente.)

L'hon. M. GARDINER: L'article 3 est ainsi conçu en partie:

(1) Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut, par convention passée avec un organisme de vente, prendre l'engagement suivant: si la moyenne du prix de vente de tout le blé d'une classe quelconque cultivé en une campagne agricole et livré à l'organisme de vente sur un ou plusieurs plans coopératifs, est inférieure à une somme déterminée par boisseau...

Le prix moyen de vente est inclus dans cette disposition, et, comme le sait l'honorable député de Kootenay-Est, il y a plusieurs classes de blé. Parlant de mémoire, je crois qu'il y en a quarante-deux. Naturellement, le prix fondamental est 60c., mais la somme certaine pour n'importe quelle classe est calculée d'après cette moyenne. Ces questions relatives au règlement concernent grandement la détermination du rapport qui existe entre le prix de 60c. et celui de quelques autres classes. Il faut confier à quelqu'un le soin de déterminer en dernier ressort si une compagnie a respecté la convention ou non, et le bill prévoit que c'est le ministre qui se prononcera en définitive.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne m'a pas compris. Je prétends que la question du prix moyen est le point le plus important de cet article. Quel est le prix moyen? Quand ce bill sera devenu loi, personne ne pourra le dire.

L'hon. M. GARDINER: On devra indiquer quel a été le prix moyen d'après les comptes.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre dit cela, mais non pas le bill. Le paragraphe 2 dit:

(2) Pour l'application du présent article, la moyenne du prix de vente est calculée, après l'ajustement des prix réalisés par l'organisme de vente, d'une manière que détermine le règlement...

"d'une manière que détermine le règlement" et non pas "d'une manière calculée d'après les actuaires quant à la fixation du prix que révèlent les comptes de la compagnie ou de la coopérative". L'article ne le dit pas. Nul principe n'est posé. Tout est laissé dans une situation confuse et indéterminée suivant moi.

L'hon. M. GARDINER: Je ferai observer, en m'en tenant uniquement à la discussion du point soulevé, cela va de soi, qu'il porte que:

Pour l'application du présent article, la moyenne du prix de vente est calculée, après l'ajustement des prix réalisés par l'organisme de vente.

L'hon. M. STEVENS: C'est parfait à venir jusque là.

L'hon. M. GARDINER: Et il ajoute:

...d'une manière que détermine le règlement..

L'hon. M. STEVENS: Exactement.

L'hon. M. GARDINER: Et le règlement établira tout simplement la méthode par laquelle cet ajustement devra être effectué.

L'hon. M. STEVENS: C'est exact; mais quelle méthode?

L'hon. M. GARDINER: "Comme si le blé avait été vendu en entrepôt à Fort-William". Une partie de ce blé peut être expédié à Vancouver ou encore, une certaine quantité peut être expédiée à une minoterie située dans un autre endroit. Cet article porte tout simplement que le prix, à cet endroit, sera calculé d'après les expéditions de quantités semblables de blé de même classe envoyées à Fort-William. On ne saurait insérer tous ces détails dans le texte d'une loi.

L'hon. M. STEVENS: Je n'insisterai pas sur ce point, mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent.

L'hon. M. GARDINER: Voilà l'esprit de la loi et c'est ainsi que le prix du blé était antérieurement calculé sous le régime des syndicats.

M. HAYHURST: Dans l'article 3, en partant du texte qu'a cité l'honorable député de Kootenay-Est, je lis ce qui suit:

...il doit être payé à cet organisme de vente le montant, s'il en est, par lequel le paiement initial, réuni aux frais d'emmagasinage, d'administration, de transport et d'exploitation, excède la susdite moyenne du prix de vente.

Voici ce que je désire savoir: Advenant un fléchissement du cours du blé et le paiement initial ayant été versé au cultivateur, qui acquittera les frais d'emmagasinage?

L'hon. M. GARDINER: Ces frais seraient couverts par la garantie initiale.

M. SPENCE: Qui solde tous les frais?

M. JOHNSTON (Bow-River): Il est toutefois possible que la garantie initiale soit inférieure à 60c.

L'hon. M. GARDINER: Il est possible que le cultivateur touche un paiement initial moindre, c'est-à-dire, un premier versement inférieur à 60c.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quel prix touchera-t-il alors? Le cultivateur devrait le savoir.

L'hon. M. GARDINER: Je crois avoir déjà abordé ce point-là en discutant le bill. Quoi qu'il en soit, le fonctionnement des syndicats nous a révélé dans le passé qu'en temps normal les frais d'administration et d'emmagasinage représentent environ trois cents par boisseau. Une année, les syndicats ont dû verser cinq cents de ce chef. Si les syndicats devaient fonctionner de nouveau sous le régime de ce bill et que ce fût en une année comme la présente, il est possible qu'ils aient à se baser tout d'abord sur un montant de 55c. plutôt que 60c. Nous espérons que la mesure actuelle verra son application au cours d'une année plus favorable que celle-ci. C'est la situation critique du moment qui explique le caractère des opérations de la Commission du blé cette année. Advenant que de l'opinion générale la situation n'est pas de nature à motiver cette façon de procéder, ce bill pourrait être mis en vigueur afin de l'appliquer à une forte proportion de la récolte. En de telles circonstances, j'espère que l'entrée en vigueur coïncidera avec une année où le cours sera beaucoup plus avantageux qu'aujourd'hui, alors qu'en vertu de cette mesure nous pourrions pourvoir à l'établissement d'une réserve par une compagnie, ce qui permettrait de faire un paiement initial complet de 60c. La réserve pourvoyant aux frais généraux s'établirait à même l'excédent de 60c. au lieu de retenir sur ce montant 2, 3 ou 5c. à cette fin.

M. JOHNSTON (Bow-River): En attendant la création de cette réserve, le cultivateur touchera donc 60c., moins les frais de manutention, d'emmagasinage et de transport?

L'hon. M. GARDINER: Forcément, si la réserve est créée au cours d'une année comme celle-ci.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce sera donc beaucoup moins.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: L'article 3 est-il adopté?

M. HAYHURST: Est-il absolument impossible de fixer le prix minimum à plus de 60c? Une modification, à la hausse, a déjà été apportée à un prix dans le bill du ministre du Commerce. Voici un passage d'une résolution adoptée par la Chambre du commerce et de l'agriculture de l'Alberta:

Si les forces économiques avaient libre jeu dans le monde entier, l'abaissement du prix des céréales forcerait une forte proportion des producteurs établis en certains pays sur des terres pauvres à changer d'état. L'embarrassant excédent actuel disparaîtrait de ce fait. Mais il n'y a pas lieu d'espérer un tel rétablissement naturel de l'équilibre tant que les nations concurrentes n'abandonneront pas le système des subventions.

Il s'agit ici, naturellement, de pays comme l'Allemagne et l'Angleterre, et l'honorable député d'Acadia nous disait cet après-midi que l'Angleterre mettrait cette année 250,000 acres de prairies en culture. Nous constatons que nombre de nos produits doivent céder le pas devant les succédanés et qu'en divers pays d'autres produits bénéficient de subventions. Il ne faut pas oublier que nos producteurs de céréales dans l'Ouest n'ont que l'agriculture pour moyen de sub-

sistance et que l'établissement d'un prix fixe pour le blé s'impose. Je trouve réellement le prix de 60c. insuffisant. Je verrais cette mesure d'un meilleur œil s'il était possible d'établir ce prix de 70c.

L'hon. M. GARDINER: J'ai tenté, lors de la deuxième lecture, d'expliquer pourquoi il n'est pas désirable d'établir l'avance projetée à plus de 60c. dans un bill de ce genre, et la première raison se fonde sur l'expérience acquise sous le régime des syndicats alors que nous nous sommes efforcés de maintenir un paiement initial à un niveau plus élevé que le cours de l'époque. L'expérience de 1929 et 1930, dans ces conditions, a entraîné pour les trois syndicats de l'Ouest des pertes de 24 à 25 millions de dollars sur le blé et les céréales secondaires.

J'ai déclaré, cet après-midi, que tous ceux qui avaient des intérêts à l'époque dans ces syndicats s'accorderaient à dire que la principale cause de leur embarras fut l'impossibilité où ils se trouvèrent d'abaisser l'importance du paiement initial à la même allure que le fléchissement du cours mondial. Ils seraient tous d'avis, je crois, que si c'était à recommencer il s'imposerait de poursuivre les opérations sur une base aussi sûre que l'établissement d'un tel paiement initial le permet. Le mémoire dont j'ai donné lecture cet après-midi fait voir que le syndicat de Saskatchewan, le plus important des trois, tout en ne voulant pas se prononcer sur le prix fixé à 60c., ne réclame pas, cependant, à l'heure actuelle, l'augmentation du prix établi par cette législation. Je croirais sage d'adopter ce bill en laissant le prix fixe à son niveau actuel et de l'étudier à ce point de vue. Il se peut que l'application de cette mesure s'étende à l'écoulement d'une partie de la récolte de cette année, mais la situation du moment ne le rend pas probable et le parlement pourra fort bien être de nouveau en session avant l'application de cette mesure. Je crois qu'il faudrait laisser la garantie à 60c. Si les gens de l'Ouest manifestent réellement le désir de fonder des syndicats, on pourra alors voir s'il y a lieu d'établir un prix qui mettra les syndicats à l'abri de tout danger.

M. NEEDHAM: Je me demande quel est véritablement le but du ministre en voulant faire adopter ce bill au cours de la présente session. Il nous a dit cet après-midi que cette mesure n'entrera probablement pas en vigueur cette année, que la Commission du blé continuera à fonctionner et que le cours du blé sera probablement plus élevé avant la proclamation de cette loi. Il nous faudra peut-être attendre plusieurs années avant que cela arrive. Je me demande pour quelle raison il veut hâter l'adoption de ce bill au cours de la présente session.

L'hon. M. GARDINER: S'il faut que le cours du marché se maintienne à ce niveau pendant plusieurs années, il y aura bien d'autres mesures à proposer à la Chambre; mais si nous en jugeons par les années antérieures il me semble que le prix du blé a touché son minimum cette année.

M. PERLEY: D'après le ministre, la Commission du blé pourrait-elle rendre des services aussi efficaces que le feront les associations ou les syndicats dont ce bill prévoit la création?

L'hon. M. GARDINER: Bon nombre, je ne dis pas la majorité, des gens de l'Ouest sont d'avis qu'il faudra un jour ou l'autre créer un organisme pour s'occuper de la vente des céréales des trois provinces de l'Ouest et que cet organisme ne doit pas nécessairement relever du pouvoir central. A peu près 25 p. 100 de nos Canadiens de l'Ouest, en effet, s'occupent de la production du blé et dans ces conditions à moins que les circonstances spéciales ne l'exigent il serait difficile pour le gouvernement fédéral de diriger un organisme et de donner toujours pleine et entière satisfaction à ces producteurs. Bien des gens pensent que si les producteurs des régions fromentières avaient un organisme de vente qu'ils dirigeraient eux-mêmes nous serions dans une position beaucoup plus avantageuse en ce qui concerne nos céréales. Pour ma part, je crois que toute mesure tendant à assurer la création d'un tel organisme est une bonne chose.

M. PERLEY: La loi prévoit-elle le cas où une compagnie voudrait se retirer de l'association? Il peut arriver qu'une compagnie s'unissent à une vingtaine d'autres pour former une de ces associations et que, trouvant, par la suite, que les choses ne vont pas comme elle le désirerait, elle veuille se retirer. La loi prévoit-elle ce cas?

L'hon. M. GARDINER: Ceci devrait faire partie de l'entente entre les compagnies elles-mêmes. Si elles arrivent à être moins de cent, elles ne pourront plus se prévaloir de cette loi, mais supposons qu'elles soient au nombre de 125, l'entente conclue entre ces compagnies prévoira le cas qu'a signalé l'honorable député.

M. FAIR: Le ministre ne cesse de rappeler la perte de 25 millions de dollars subie en 1929. Pourtant, au début de la campagne le prix atteignait près de $1.50 le boisseau; si les syndicats et les autres associations se sont trouvées dans la condition où ils furent

par la suite, ils peuvent en blâmer les défectuosités de notre système bancaire et monétaire.

M. QUELCH: Je ne comprends pas très bien l'attitude du ministre au sujet des prix. Prétend-il que le Gouvernement n'aurait pas le droit de fixer un prix qui pourrait lui occasionner une perte? En d'autres termes, il ne veut pas subventionner la culture du blé. Il a parlé des pertes qu'avaient subies les syndicats, mais comme ces syndicats n'avaient pas de réserves, je ne puis voir sur quoi il pourrait faire cette comparaison. La situation du Gouvernement est toute différente. Il faut sûrement reconnaître le droit de l'Ouest canadien à quelque forme de dédommagement pour le préjudice qu'il a subi du fait de la politique réactionnaire suivie en matière monétaire et fiscale, ainsi que dans d'autres domaines. Je suis donc d'avis, et j'estime que le Gouvernement devrait l'être aussi, que les cultivateurs de l'Ouest ont parfaitement droit, simplement à titre de remboursement équivalant à peu près au coût de production, à un prix fixe, même s'il doit en résulter une perte pour l'Etat.

L'hon. M. GARDINER: Le Gouvernement convient de la nécessité de mesures propres à résoudre le problème résultant de huit récoltes déficitaires dans l'Ouest canadien. La méthode appliquée par le passé a consisté à accorder des secours à même le trésor fédéral. Un autre projet de loi, qui sera déposé en temps utile et mis en discussion, a pour objet, en partie du moins, de régler cet état de choses. Tel n'est pas l'objet du bill à l'étude, qui vise simplement à établir une méthode, appuyée sur de sains principes financiers, d'assurer la vente du blé.

M. QUELCH: Le ministre conviendra que le bill n° 63 n'aura aucun effet sur le projet de loi à l'étude. Si les cours tombaient à 20 ou 30c. le boisseau, ni l'un ni l'autre de ces bills ni d'autres mesures n'auraient la moindre utilité.

L'hon. M. GARDINER: Si le blé tombait à 20 ou 30c. le boisseau, la loi projetée protègerait, jusqu'à concurrence de 60c. le boisseau, ceux qui auraient vendu leur blé en vertu de ses dispositions.

M. QUELCH: Le prix sur wagon ne serait que d'environ 37c. si le n° 1 était à 60c. à Fort-William.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mon honorable ami et d'autres honorables députés ont affirmé à deux ou trois reprises que le prix moyen s'établirait à 37c. Ils se fondent sur le fait que, l'an dernier, prétendent-ils, le blé fixé à 80c. le boisseau à Fort-William a rapporté 57c. au cultivateur. Ils doivent sûrement savoir qu'en l'absence du prix de base de 80c. l'an dernier, les cultivateurs auraient touché non pas 37c., mais 42c. au minimum.

M. QUELCH: Pourquoi?

M. ROSS (Moose-Jaw): Parce que le prix moyen n'est jamais tombé au-dessous de 65c. durant l'année; le cultivateur aurait donc reçu ce prix, moins les 23c. dont parle l'honorable député. Même en l'absence d'un prix fixe l'an dernier, le cours mondial, qui influence le prix canadien, s'étant établi à environ 65c., il ne se serait pas vendu de blé à 60c. à la commission.

M. QUELCH: Parce qu'il y avait un prix fixe de 80c.

M. ROSS (Moose-Jaw): Nullement. Pourquoi, alors, le prix ne s'est-il pas arrêté au-dessus de ce chiffre?

L'hon. M. MANION: Le Comité me permettrait-il de demander un éclaircissement au sujet de l'article 2? J'ai dû m'absenter de la salle.

Des VOIX: Entendu.

L'hon. M. MANION: A propos de l'article 2. J'ai écrit au ministre pour lui demander une précision au sujet de la définition de compagnie d'élévateurs, mais je n'ai pas eu l'occasion de lui poser la question. Je crois qu'il a déjà donné quelques éclaircissements, mais peut-être pourrait-il m'indiquer en deux ou trois phrases dans quelle situation se trouverait une entreprise comme la Fort-William Elevator Company, qui ne possède pas d'élévateurs de campagne. Le cas lui est connu, je pense?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Je crois que l'honorable député de Qu'Appelle m'a déjà posé cette question. J'avais oublié le nom de l'entreprise dont il s'agissait. J'ai dit alors que la compagnie m'avait écrit directement, aussi bien qu'au chef de l'opposition et, apparemment à l'honorable député de Qu'Appelle. J'ai fait étudier de près la question pour savoir si quelque amendement s'imposait, mais on m'a appris qu'il n'en était rien, attendu que les lois des coopératives provinciales permettent à ceux qui désirent créer un organisme répondant à la première définition de "coopérative" de donner suite à leurs ambitions, s'ils désirent profiter des dispositions de ce projet de loi. Naturellement, avant d'être acceptés ces organisations devraient être en presque aussi grand nombre que les élévateurs, mais ils pourraient procéder de cette façon.

Une difficulté se présente toutefois dans la pratique, car les élévateurs font pour ainsi dire tout l'emmagasinage. Le client qui se rend

à l'élévateur régional, bascule sa charge dans le compartiment de réception et là s'arrête sa besogne. S'il a affaire à un agent à commission, il doit monter sa charge sur une plateforme la vider avec une pelle dans un wagon, puis pelleter son blé à une extrémité du wagon.

M. PERLEY: Parfois la pesée est plus juste ainsi.

L'hon. M. GARDINER: En effet, et on croit obtenir un meilleur prix. Mais si le cultivateur place son blé en commun avec celui de 10,000 autres cultivateurs et s'il y en a 9,999 qui utilisent les services d'un élévateur, il sera dispensé de pelleter son blé dans un wagon pour l'emmagasiner avec celui de son voisin et d'accepter le même prix. En d'autres termes cette difficulté d'ordre pratique ne fera emmagasiner que bien peu de blé sur les plateformes. On pourrait remédier à cet inconvénient. L'agent à commission n'est pas tenu d'acheter sur une plateforme; il pourrait utiliser un élévateur en acquittant les frais de manutention.

L'hon. M. MANION: La compagnie semble craindre d'avoir à cesser ses opérations. Cette mesure l'y expose-t-elle?

L'hon. M. GARDINER: Pas du tout. Même au plus fort de leurs affaires les syndicats n'ont jamais reçu guère plus que la moitié du blé de l'Ouest canadien. J'imagine que cette compagnie existait alors...

L'hon. M. MANION: En effet.

L'hon. M. GARDINER: ...et qu'elle recevait tout autant de blé qu'actuellement. Je crois que, même avec les syndicats, la moitié au moins du blé s'écoulerait par d'autres organismes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si le projet de loi était proclamé et si des coopératives et des syndicats étaient établis, quelles seraient leurs relations avec la commission du blé?

L'hon. M. GARDINER: Naturellement, la commission du blé pourrait devenir, après entente générale, l'organisme central de vente. Tant qu'elle existerait, j'imagine qu'on la considérerait partout comme l'organisme central de vente.

M. QUELCH: Elle cesserait d'être un organisme d'achat?

M. DOUGLAS (Weyburn): Elle cesserait de recevoir des livraisons de blé?

L'hon. M. GARDINER: Non, elle accepterait la livraison du blé des syndicats effectuée par des organismes particuliers. C'est-à-dire que le blé confié aux élévateurs pour y être emmagasiné serait mis en vente par la commission du blé, qui serait l'organisme central de vente.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais la loi ne permet pas, sous sa forme actuelle, d'accepter du blé directement du producteur ni d'émettre des certificats de participation.

L'hon. M. GARDINER: Selon toute probabilité, le prix du blé dépasserait les avances prévues de 70 cents le boisseau, recommandées par le ministre du Commerce. Si le prix était de 75 cents, toutes les compagnies d'élévateurs achèteraient le blé, et en prendraient livraison des cultivateurs, à 75 cents; elles consentiraient en même temps à accepter du blé des coopératives, blé destiné à la commission du blé, et les cultivateurs bénéficieraient des certificats de participation prévus dans le bill sur la commission canadienne du blé, absolument comme autrefois des syndicats. Autrement dit, rien dans le bill n'empêche la Commission du blé de se constituer en organisme central de vente, ni personne qui signe un contrat de vente en commun de livrer son grain à cet organisme.

M. DOUGLAS (Weyburn): Rien, cependant, dans le projet de loi, ne garantit cela.

L'hon. M. GARDINER: Rien ne le garantit et rien ne l'interdit.

M. MARSHALL: Dois-je conclure de ce qu'a dit le ministre tout à l'heure que le bill élimine complètement l'acheteur de blé sur wagon? Je pose la question parce que certains de ces acheteurs m'ont fait part de leurs craintes.

L'hon. M. GARDINER: Non; le bill à l'étude ne fera disparaître aucun des négociants actuellement en affaires. Il s'agit d'un avantage facultatif et seuls les cultivateurs désirant traiter avec la coopérative lui livreront leur grain; tous les autres le livreront à leur négociant habituel, qu'il l'achète sur wagon ou autrement.

M. PERLEY: Le ministre peut-il nous dire la date approximative à laquelle on connaîtra le prix de vente moyen et à quels intervalles suivront les versements subséquents? Il me semble qu'il importe de fixer ces dates, de sorte que le cultivateur sache à quoi s'en tenir.

L'hon. M. GARDINER: La "campagne agricole" consiste en une période de douze mois à compter du 16 juillet de chaque année jusqu'au 15 juillet suivant. Ces règlements seront effectués, comme sous l'empire de la loi provinciale des coopératives, vers la mi-juillet.

M. PERLEY: Un seul dernier versement?

L'hon. M. GARDINER: Non. Une disposition prévoit un versement préliminaire du

consentement du gouverneur en conseil, ou plus d'un, et enfin un dernier versement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je reviens au point que j'étais à discuter avec le ministre. Il a donné à entendre que la Commission du blé pourrait devenir l'organisme central de vente pour les divers syndicats et coopératives. Advenant la chose,—il n'a pas assuré que cela se produira,—cela cadrerait avec la déclaration qu'il a faite dans une période antérieure de l'année au sujet du vœu de la commission Turgeon engageant le Gouvernement à s'abstenir du commerce des grains, mais la plupart des gens de l'Ouest désirent connaître les intentions véritables du Gouvernement et il serait plus équitable pour tous les intéressés de les révéler. Le cabinet va-t-il maintenir la commission pour une autre année, parce que la situation est anormale, ou va-t-il la garder à l'arrière-plan comme un organisme utilisable en toute année où une chute désastreuse des cours se produirait, ou va-t-il la supprimer tout à fait, ou comme le ministre l'a donné à entendre, deviendra-t-elle l'organisme central de vente de ces groupements, ou autrement dit, l'Etat va-t-il continuer à s'occuper partiellement du commerce des grains? Le ministre devrait fournir maintenant des précisions sur la politique ministérielle et les opérations futures de la Commission du blé.

L'hon. M. GARDINER: Pour cette question comme pour plusieurs autres, il est difficile d'indiquer longtemps d'avance quelle devrait être la politique ministérielle sur certains points. En ce qui regarde la Commission du blé, on a affirmé à maintes reprises la nécessité de la commission pour un état d'urgence comme celui d'à présent. Cela a été affirmé l'an dernier et nous avons maintenu la commission. On l'a répété cette année et nous maintenons la commission pour l'écoulement de la récolte de cette année. Ainsi que je l'ai mentionné plusieurs fois au cours de ces discussions, la mesure législative demeurera probablement inappliquée, aussi longtemps que les cours se maintiendront à leur niveau des derniers mois. Les cours sont actuellement à la hausse—le prix d'aujourd'hui est de 66c.—et il se peut qu'ils atteignent au cours de l'année prochaine un niveau tel que tous les intéressés, les producteurs et ceux qui assurent la manutention du blé d'une façon ou d'une autre, pourraient désirer la convocation d'une conférence pour discuter de l'adoption d'un programme futur d'écoulement de notre grain.

Nous maintenons la Commission du blé sous le régime du projet de loi n° 63. Sous l'empire du bill à l'étude, nous prévoyons des moyens d'établir des organismes de vente coopérative et le projet de loi que le comité de l'agriculture étudie depuis une semaine ou deux pourvoit à la régularisation du commerce des grains tel qu'il se pratique depuis 1904. Toutes ces mesures législatives ainsi que le projet de loi en délibération permettent au comité de faire toute l'étude nécessaire de l'organisation du marché du blé, et si tous les orateurs qui prennent part à ces discussions considèrent que l'organisme de vente qu'il faut est un organisme fonctionnant sous la direction de l'Etat par l'intermédiaire de la Commission du blé, nous pouvons tenir compte de cette éventualité. D'autre part, si les producteurs de l'Ouest préfèrent, à cause de l'essai qu'ils ont fait de l'écoulement intégral du blé, un genre d'organisme central qu'ils dirigeront entièrement comme producteurs, nous pourrons étudier ce point de vue. Le projet de loi à l'étude n'écarte aucune possibilité.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il ne semble pas conforme à l'idée de vente méthodique que la Commission du blé n'exerce ses fonctions que sur un marché à la baisse et soit remplacée par quelque autre forme d'organisme de vente dès que le marché revient à la hausse. Je ne crois pas que le ministre ou le Gouvernement ait présenté aucun argument établissant pourquoi il serait impossible de maintenir la Commission du blé et de continuer à prendre livraison du blé. Si un marché à la hausse est en perspective, fort bien; mais il n'y a aucune raison qui nous empêche, durant la période où le cours dépasse le prix garanti, de constituer une réserve. On pourrait établir des dispositions pour que, au lieu de remettre aux cultivateurs tout ce qui leur revient sur leurs certificats de participation on leur en remette et garde le reste pour constituer une réserve, afin que quand le cours recommence à fléchir nous ayons une Commission du blé qui ne soit pas une trop lourde charge au Trésor, une Commission qui ne mette pas en discrédit l'organisation ordonnée du marché.

L'une des plus grandes injustices que nous ayons commises à l'égard de la Commission du blé c'est de lui avoir nui en ne l'utilisant qu'à de mauvaises périodes. Si elle était un organisme permanent, elle se recommanderait à la population de l'Est comme à celle de l'Ouest. Les gens de l'Est se font une fausse idée de la Commission du blé parce qu'elle n'a été utilisée qu'à de mauvaises époques. A mon avis, le ministre devrait nous donner les raisons qui poussent le Gouvernement à renoncer à la Commission du blé en tant qu'institution permanente. Je ne crois pas que le ministre convienne maintenant que le système était inéquitable parce que seul le cultivateur qui a une récolte réalise des béné-

fices. Le plan d'une prime pour la récolte fera disparaître cette objection et c'est une bonne mesure législative complémentaire. En tout cas, on n'a pas expliqué pourquoi la Commission ne devrait pas être maintenue en permanence.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a en réalité qu'une raison pour laquelle la Commission du blé ne pourrait pas être maintenue comme organisme permanent de vente des récoltes de l'Ouest; c'est celle même pour laquelle le syndicat n'a pas été maintenu au delà de 1930. J'en ai donné l'explication cet après-midi. Le syndicat n'a pas été maintenu au delà de 1930 parce que, en tant que cultivateurs, en tant que membres du syndicat, nous réclamions en 1929 et 1930 un paiement initial si élevé pour notre blé que le marché mondial ne consentait pas à payer ce prix, de sorte que les syndicats du blé ont perdu de 24 à 25 millions de dollars. Nous avons obtenu le même résultat l'an dernier avec la Commission du blé. Chacun sait que personne n'était satisfait l'an dernier lorsque le cours du blé était fixé à 80c. Personne, ou du moins très peu de gens, n'en a exprimé sa satisfaction dans l'Ouest. Il y a un an, il s'est produit tout autant d'agitation à propos du prix de 87c. ou plus qu'il ne s'en produit maintenant à propos du prix de 80c. ou plus, et le Gouvernement a fixé ce prix à 80c., soit une réduction de 7½c.

Il n'y a qu'une raison à l'agitation qui se fait aujourd'hui en vue de l'abolition de la Commission du blé en tant qu'organisme de vente: c'est qu'elle a payé, du fait de cette mise sur le marché, environ 48 millions de dollars de plus qu'elle n'aurait pu obtenir au cours de la même période pour le blé qu'elle a pris à son compte. Le pays dans son ensemble, l'Est tout comme l'Ouest, a pris l'attitude que ce n'était pas exagéré de verser cette année 48 millions de dollars à l'Ouest canadien pour aider au rétablissement de la région productrice de blé de l'Ouest. Mais tout le monde en dehors de l'Ouest et la plupart des habitants de l'Ouest, la majorité des cultivateurs eux-mêmes, ont trouvé à redire à ce qu'une forte partie de ces 48 millions ait servi au rétablissement des gens qui en avaient le moins besoin, alors que ceux qui en avaient certainement besoin ont touché une très faible partie de cette somme ou rien du tout. Telle a été la critique.

En réponse à la question posée par l'honorable député de Weyburn, je me contenterai de dire qu'aucun gouvernement qui établirait une telle méthode permanente relative à la vente du blé dans l'Ouest ne resterait longtemps au pouvoir. C'est dans le but d'arriver à obtenir relativement à la vente du blé de l'Ouest, un système plus sûr, un système qui sera acceptable aux yeux des cultivateurs de

l'Ouest en général, satisfaisant pour les hommes d'affaires dans tout le Canada et pour les agriculteurs des autres parties du pays, que nous cherchons une méthode pour le moins plus sûre que celle de l'an dernier.

M. DONNELLY: N'est-il pas vrai que si le ministre du Commerce fixe le prix du blé à 70c., comme il est proposé, et si en octobre le prix monte de 2 ou 3c., et dépasse 70c., la commission n'aura pas de blé de la récolte de cette année, et fera aussi bien de cesser d'exister? La seule manière d'amener les cultivateurs de l'Ouest à livrer leur blé à la commission serait de se servir de la force.

L'hon. M. GARDINER: Telle a été l'expérience jusqu'à ce jour. Ce n'est pas le fait que le Gouvernement—celui-ci ou un autre—adopte une certaine ligne de conduite qui influe sur la livraison du blé à la commission; c'est l'attitude du cultivateur lui-même qui importe. Lorsque le Gouvernement antérieur a présenté sa loi relative à la commission du grain, en 1935, il a rendu cette livraison obligatoire, et il a eu quelque difficulté à faire adopter le bill par la Chambre. Quand le bill fut finalement approuvé, la livraison était volontaire, un prix fixe était déterminé, et le Gouvernement s'engageait à prendre sur lui les pertes sur les ventes au-dessous de ce prix, et de distribuer des certificats de participation pour tout surplus au-dessus de ce prix. Le gouvernement n'a pas de blé à moins que le prix de vente ne soit inférieur au prix minimum ou à l'avance minima établis. Cette année, le prix du marché étant continuellement au-dessous de l'avance, le gouvernement reçoit tout le blé, ce qui fait disparaître toutes les autres parties du commerce de grain. Mais, l'an dernier, alors que le prix moyen du blé était de $1.31, même si le Gouvernement n'était pas intervenu du tout, la commission du blé n'eût pas eu de blé et se fût contentée d'occupations secondaires. Il va sans dire, je crois, que la Chambre ne consentirait pas à payer deux organismes au Canada pour la manutention du grain, alors qu'un seul fonctionne. Nous devrions avoir quelque méthode qui permettrait au moins au cultivateur de faire son choix en arrivant à l'élévateur et de dire ce qu'il veut.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce que le ministre dit maintenant est passablement en contradiction avec ses assertions de cet après-midi. Il a dit alors que souvent le cultivateur en arrivant à l'élévateur décide de ne pas vendre son blé, mais touche une avance. Voilà absolument la même chose.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député n'attend même pas afin de savoir ce que je vais dire.

M. ROSS (Moose-Jaw): Vous dites que c'est la même chose, et je réponds que non.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député vient d'une collectivité rurale. Nous serons tous bien aises de savoir ce qu'il aura à dire plus tard, sans qu'il interrompe personne.

Il n'y a pas de garantie que parce que le prix est plus élevé que le minimum fixé, les cultivateurs livreront leur blé au syndicat. De fait, plusieurs feront exactement ce que le ministre a déclaré cet après-midi, sachant que, grâce à leurs certificats de participation, ils profiteront de toute autre hausse de prix. Nombre d'entre eux livreront volontiers leur blé, s'ils en touchent un prix le moindrement raisonnable.

M. McNEVIN: L'expérience ne prouve-t-elle pas exactement le contraire?

M. DOUGLAS (Weyburn): Du tout; ils attendront et encaisseront les bénéfices, quels qu'ils soient, que représentent les certificats de participation. Si ce n"est pas exact, le but visé par ce bill touchant les coopératives est supprimé. Ces gens veulent obtenir 60c. du syndicat ou de la coopérative et toucher les autres bénéfices qui pourront survenir. Il en va de même sous le régime de la commission du blé.

Le ministre a ensuite déclaré que la principale raison pour laquelle on ne maintient pas d'une façon permanente l'existence de la commission du blé est la même que celle qui a amené la suppression des coopératives de blé en 1929; il signale aussi les pertes subies l'automne dernier qu'il estime à 48 millions de dollars. Le ministre des Finances n'a inscrit au budget qu'une somme de 25 millions de dollars afin de couvrir ces pertes. Personne n'est en mesure de dire suivant moi que les pertes s'élèvent à 48 millions, puisque l'on n'a pas encore disposé de cet excédent de blé. En ce moment, le marché offre des perspectives intéressantes.

L'hon. M. GARDINER: Le même raisonnement s'applique, même si les pertes sont de 25 millions de dollars.

M. DOUGLAS (Weyburn): Parfaitement; il peut se faire que les opérations se soldent par une perte. Cependant, si l'on avait permis à la commission du blé de faire des opérations en 1936 et en 1937, elles auraient pu se solder par un bénéfice. Vous auriez pu avoir une caisse de réserve pour faire face à cette perte.

Le seconde excuse qu'invoque le ministre, c'est que ces 25 ou 48 millions de dollars sont allés à mauvaise adresse, à ceux qui en avaient le moins besoin. A ce propos, le ministre confond deux choses. Vous ne pouvez confondre l'assistance accordée aux gens n'ayant pas de récolte avec l'aide accordée pour la vente du blé aux gens qui ont une récolte. Lorsque nous aborderons l'examen du plan du ministre tendant à verser une prime d'emblavure, nous pourrons alors parler d'assistance, mais nous en sommes à cette heure sur la question de la vente du blé. Vous ne pouvez attendre d'un homme qui a une récolte qu'il produira en bas du prix de revient afin de faire quelque chose en faveur de celui qui n'a pas de récolte. Je partage l'avis formulé par l'honorable député de Qu'Appelle, cet après-midi, à savoir que nous pouvons accomplir tout ce que le ministre a énuméré, sous le régime de la loi sur la Commission du blé, et cela, beaucoup mieux, que sous le régime du présent bill.

L'hon. M. EULER: Puis-je faire une suggestion? J'ignore si c'est le moment propice de discuter la loi sur la Commission du blé, mais l'honorable député a constamment posé la question: Pour quelle raison n'a-t-on pas maintenu la Commission du blé comme institution permanente? Voici ma réponse à cette question: Cette Commission fut constituée par l'ancien régime afin de faire face à une situation urgente, en premier lieu. Je ne crois pas que cet organisme ait été constitué à d'autres fins.

M. PERLEY: On avait l'intention d'en faire une institution permanente.

L'hon. M. EULER: Je diffère d'opinion avec l'honorable député. Une commission royale fut nommée pour faire rapport sur tous les aspects de la situation.

M. DOUGLAS (Weyburn): Par le régime actuel.

L'hon. M. EULER: Exactement. Cette commission a fait rapport et a recommandé que le Gouvernement cessât de faire le commerce du blé et encourageât la création de coopératives et voilà ce que nous faisons sous le régime de la mesure présentée par mon collègue.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas là une raison pour que le Gouvernement le fasse.

L'hon. M. EULER: C'est là une excellente raison à mon avis.

M. CHURCH: J'avais l'intention de discuter le principe du bill, à l'étape de la 2e lecture, mais les whips m'ont donné l'assurance que nous aurions l'occasion de le faire en comité. Je désirais débattre le principe sur lequel est fondé l'article 3 avant le congé de Pâques, alors que le ministre a parlé pendant deux heures et trois quart et a proposé ensuite de renvoyer à plus tard la suite du débat afin que personne ne pût s'opposer à la mesure. A mon avis, l'article 3, portant sur le

paiement initial aux organismes de vente et déclarant que la décision du ministre sera définitive, il est évident qu'il s'agit d'une mesure politique du commencement à la fin. Loin de moi l'idée de retarder la session je voudrais bien que le Parlement fut prorogé avant l'arrivé du roi. Quoiqu'il en soit, l'opposition devrait avoir l'ocasion de formuler sa manière de voir et je désire l'exposer durant quelques minutes, car, depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre, c'est-à-dire depuis 1921, je me suis intéressé à l'industrie de la production du blé et j'ai étudié les méthodes employées. J'ai persuadé un grand journal de dépenser une forte somme dans la province des Prairies afin de recueillir les faits touchant cette industrie.

Pour ma part, je suis absolument opposé au principe du bill ainsi qu'il est posé dans la note explicative. Il faut lire cette note en même temps que le texte de l'article 3. On remarquera en lisant le dernier article que la loi entrera en vigueur à une date fixée par proclamation. En d'autres termes ce bill n'est que le premier de toute une série de bills qui jouent le rôle de père Noël à l'égard de l'agriculture. Avant Pâques, le ministre a dit que ces projets de loi seraient tous lus au même moment et que nous pourrions faire valoir nos objections à ces mesures en même temps. Je n'ai pas l'intention de retarder le travail du comité, mais les principes fondamentaux de ces bills sont tout à fait faux. Les honorables députés d'en face ont condamné la politique du blé de l'ancien chef de mon parti, bien qu'il fut mieux renseigné sur l'industrie des céréales que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et tout son personnel ensemble. M. Bennett s'est servi du crédit de tout le pays pour protéger le commerce du grain et sauver le pays de la banqueroute à une heure critique; ce qui était beaucoup mieux que les demi-mesures du ministre.

Hier soir, l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) à fait allusion à la vieille clique. Je pourrais lui raconter quelque chose au sujet de la vieille clique, monsieur le président, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, qui avait la haute main sur le commerce des céréales dans les Prairies, les libre-échangistes et leurs alliés. Ceux qui forme la vieille clique sont encore au poste; quelques-uns ont sollicité mon appui et cherché à m'influencer au cours des quatre dernières semaines au sujet de ces bills. Le ministre était libre-échangiste quand il était dans les Prairies, mais actuellement il est le plus fort protectionniste au pays. Il veut protéger cette industrie plus qu'on ne le fait dans tout autre pays aujourd'hui. J'admets qu'il est dans l'intérêt de tout le pays de s'entendre au sujet de cette grande industrie nationale, car le commerce des grains touche de près au trafic ferroviaire, au problème des chemins de fer et au problème bancaire. Les honorables députés qui siègent à ma gauche ont dit qu'ils espéraient que nous recouvrerions quelques-uns de nos marchés étrangers. Je prétends qu'ils n'y arriveront jamais, qu'ils ne reprendront pas le terrain perdu. Je ne veux pas être injuste à l'égard du ministre, qui est appelé à résoudre un problème difficile, mais je dis qu'il procède de la mauvaise manière. Les honorables députés d'en face ont blâmé l'ancien chef de ce parti d'avoir demandé à la Chambre un blanc-seing. Qu'est cette mesure si ce n'est un blanc-seing? De plus, nous autorisons le ministre à mettre cette loi en vigueur au moyen d'une proclamation. Quelle est la politique du Gouvernement au sujet du blé? Personne ne la connaît; c'est une chose aujourd'hui et une autre demain, ce n'est que caprices et recommencements, et rien de stable. Où prendra-t-on l'argent pour maintenir les prix, payer les primes et verser ces subventions? Ce sont les ouvriers industriels des deux provinces centrales qui paieront, eux qui composent plus de 50 p. 100 de la population du pays. Les recettes de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente qu'ils acquittent solderont les frais de ce boni versé à une région du pays aux dépens des autres.

On prétend que cette mesure a été présentée pour donner suite à une des conclusions du rapport Turgeon, mais elle va beaucoup plus loin et elle a trait à des questions dont il n'est pas fait mention dans le rapport. Pourquoi l'article 3 de ce bill n'a-t-il pas été déféré aux tribunaux? C'est une sorte d'assurance, comme le sont toutes ces primes, subventions et autres choses de ce genre. Le Gouvernement demande à l'ouvrier industriel d'attendre que le rapport de la commission Rowell soit présenté. Les mémoires remis à cette commission par les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta avaient tous trait à la question visée par ce bill qui se résume à une prime à la production des céréales. S'il était bon de demander à l'ouvrier industriel, qui compose 51 p. 100 de notre population et qui devra payer les frais occasionnés par cette législation, d'attendre le rapport de la commission Rowell, pourquoi ne serait-il pas bon également de demander aux agriculteurs d'attendre la présentation de ce rapport?

Lorsque je siégeai ici pour la première fois j'ai présenté des projets de résolutions concernant cette question de l'aide à l'agriculture, mais les représentants de l'Ouest étaient alors des tenants du libre-échange et de la

loi de l'offre et de la demande. Ils ont changé d'attitude, cependant, et maintenant ils demandent la stabilisation, des primes, la fixation des prix et le reste. A mon avis il y a une autre manière de faire face à la situation, comme l'avait suggéré M. Bennett. Je crois qu'il serait de beaucoup préférable, bien moins coûteux et beaucoup plus prévoyant de nationaliser l'agriculture plutôt que d'adopter le système que l'on nous propose maintenant et dont le ministre des Finances (M. Dunning) dit qu'il coûtera au pays la somme de 25 mililons de dollars. Je crois plutôt que le coût en sera de 50 à 75 millions, ou, si une situation critique surgissait, la guerre, par exemple, le coût en pourrait même atteindre 100 millions. La grande difficulté à mon sens, est de trouver un moyen de vendre les céréales du genre du blé et du maïs, dont nous produisons des quantités plus considérables que celles que nous pouvons consommer dans les conditions actuelles. Il est évident que le remède se trouve dans l'augmentation du pouvoir d'achat des ouviers de l'industrie au point de leur permettre de consommer de plus grandes quantités de nos produits agricoles. En attendant cet heureux jour, cependant, l'administration a le droit de demander aux cultivateurs de faire leur part en réduisant la production de ces céréales, cause de toutes nos difficultés. Ne serait-il pas bon que le gouvernement autorisât des mesures précises du genre de celles-ci:

1. Acheter directement du cultivateur le blé et le maïs dont nous avons besoin au pays à un prix adéquat, donnant à chaque cultivateur la part qui lui revient, d'après ce qu'il a produit au cours des dernières années.

2. Fermer les bourses du grain et du coton et interdire toute spéculation sur les choses nécessaires à la vie.

3. Obliger les meuniers, les fabricants de cotonnades et les autres manufacturiers à acheter ce dont ils ont besoin de l'Etat.

4. Permettre au cultivateur qui désire produire plus que son contingentement de vendre l'excédent de ses produits en dehors du Canada. Le gouvernement pourrait même lui venir en aide en organisant des coopératives en vue de faciliter la vente de ces produits, mais il ne devrait accepter aucune responsabilité quant au prix obtenu.

Je me rends bien compte, certes, que le cultivateur a le droit de demander de chacun de nous une juste rémunération pour la production des denrées que nous devons avoir si nous voulons vivre. Il devrait obtenir ce prix, et aucun intermédiaire sans scrupule ni aucun spéculateur ne devrait pouvoir le priver d'une partie quelconque de ce qui lui revient. La seule manière d'assurer ce résultat se trouve dans le contrôle absolu, du commencement à la fin, par le Canada Si le cultivateur veut quand même produire plus que ce dont nous avons besoin, il doit consentir à courir le risque sur le marché mondial.

Ce projet ressemble beaucoup à la politique que proposait mon ancien chef qui, par le bill sur les céréales de 1935, créant une commission des céréales, voulait nationaliser la culture des céréales. Nos honorables vis-à-vis, qui se trouvaient alors du côté de l'opposition, s'y opposèrent énergiquement, ne voulant pas lui permettre de ce faire. Ils ont proposé un amendement au bill sur le grain et ils ont fait beaucoup de tapage, tant à la Chambre qu'en dehors de la Chambre, au sujet d'accorder un blanc-seing. Cette série de bills, à mon avis, est pire qu'un blanc-seing parce qu'ils n'aboutiront à rien. On dit que ces mesures ont pour objet de contribuer à augmenter le revenu des cultivateurs. Nous ne devons pas accepter ces bills pour ce qu'ils disent à prémière vue. On veut garantir un prix minimum à des producteurs primaires qui se groupent en associations coopératives. D'après ce bill, le prix initial ne devra pas dépasser 60c. J'estime que M. McFarland a rendu de précieux services au peuple canadien, à une époque où la situation économique était critiqué et où il était absolument nécessaire que la vente du blé fût bien ordonnée. Il fut en butte à de grandes difficultés dans un monde bouleversé par suite de la surproduction, de la perte de débouchés, de la superficie trop considérable des emblavures, et de la chute des prix. M. Bennett sauva le pays de la ruine en utilisant pour des opérations de couverture le grain qui se trouvait à la tête des lacs. Il mit ainsi le pays en très bonne posture. L'"industrie se trouva raffermie et le Canada échappa à la ruine. Heureusement pour le pays, malgré l'existence de cet énorme excédent, le prix monta et nous évitâmes ainsi une perte de 150 millions de dollars. Cet heureux résultat, nous le dûmes à la clairvoyance et à l'habilité d'un homme versé dans le commerce du grain.

On croyait alors que la situation ne resterait pas bien longtemps critique. Malheureusement, par suite de l'incertitude plus grande et des difficultés plus graves qui existent en 1939, l'avenir est encore sombre et je doute fort qu'il soit possible d'opérer une stabilisation durable. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a parlé de la nécessité d'un programme à longue portée. Il va maintenant faire en sorte que la Commission du blé porte concurrence aux syndicats coopératifs. J'ignore comment il va s'y prendre pour obtenir des résultats satisfaisants,—étant donné la chute des prix et le fait que la

France, l'Allemagne et l'Italie n'achètent plus de blé, en cultivent même à foison, ce qui réduit d'un tiers ou presque la quantité que nous avions l'habitude d'exporter outre-mer.

L'avenir est sombre. Le gouvernement conservateur fit bien de ne pas se préoccuper des clameurs qui s'élevèrent en 1935. Le ministre suggéra d'abord au Gouvernement, de ne pas s'immiscer dans le commerce du grain. Puis il se ravisa et maintint la Commission du blé en existence. Cette politique de prix fixes, de bonis et de subventions n'était censée constituer qu'un remède temporaire, et l'on voyait que le Gouvernement pourrait un jour ne plus avoir à intervenir dans ce commerce, car, en réalité, ce n'est que dans des circonstances critiques, que nous avons le pouvoir d'agir.

Il ne s'agit ici que d'un bill-étrenne, d'un bill politique présenté à seule fin de mettre le Gouvernement en bonne posture d'ici aux prochaines élections. Il pourra en résulter des pertes d'argent, surtout pour le chemin de fer National-Canadien. Le ministre prévoit un déficit global de 55 millions de dollars, auquel il faut ajouter 25 millions attribuables à ces bills-étrennes. Avant la fin du régime actuel, cette dernière somme pourra monter jusqu'à 55 ou 100 millions. Je soutiens que le Gouvernement s'est lancé dans une entreprise fort risquée. Le ministre des Finances calcule que la dépense s'élevera à 25 millions. D'où viendront les fonds? Il faudra les demander à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur les ventes. On s'adressera pour cela aux ouvriers industriels et aux cultivateurs du Québec et de l'Ontario, à qui l'on n'accorde pas pour cinq sous de protection.

Des agents parlementaires de couloir m'ont approché ici. Je n'ai pas vu depuis longtemps —et pourtant je suis déjà allé à Washington— des manœuvres comme celles auxquelles on s'est livré dans les couloirs de cet édifice depuis trois ou quatre semaines. Les premiers ministres des provinces des Prairies et d'autres de ces provinces ont importuné les membres du Parlement et du cabinet afin que le prix fût fixé à 40c., 50c., 70c., 80c., ou quelque autre chiffre. Le ministre jouant le rôle du Père Nicolas, cela me rappelle le temps de Noël, lorsque les enfants se montrent si sages dans l'espoir d'avoir des étrennes.

Je me permets de dire aux honorables députés de la droite que, si telle est la politique qu'ils entendent suivre, il faudra que le ministre du Revenu national (M. Ilsley) double la taxe de vente et l'impôt sur le revenu. J'ai vu ces jours derniers des files de malheureux ouvriers, jeunes et vieux, qui payaient l'impôt sur le revenu. Toronto devra payer sa part de ces largesses.

[M. Church.]

On me pardonnera, je l'espère, de parler plus longuement que je ne l'avais prévu, bien que nous siégions en comité. On nous a dit que nous pourrions parler en comité. Si l'on procédait ainsi, l'adoption des bills pourrait se faire plus rapidement. Je répète que je ne désire pas retarder la prorogation. De fait, j'aimerais à voir proroger les Chambres à la fin de la semaine prochaine. Je ne me joins pas ce soir à cette noble armée de martyrs qui désirent nous garder ici en juin et juillet, alors que la température monte à 95 degrés à l'ombre.

J'affirme que toute cette politique du Gouvernement est mauvaise. Si nous l'approuvons, cela n'aura plus de fin. Je demande au ministre de me dire pourquoi il n'a pas accepté la politique offerte par le gouvernement des Etats-Unis relativement à la vente méthodique du blé sur le continent nord-américain. Il n'en a rien dit. Le département de l'Agriculture à Washington a demandé au Gouvernement canadien de discuter avec lui la question du report du blé. Cette question ira toujours s'aggravant. Nous savons que cette idée de fixer les prix n'en est qu'à ses débuts, mais qu'elle ne sera jamais abandonnée. Dès qu'on aura commencé à puiser dans le trésor fédéral, on ne cessera d'en abuser. Au point de vue économique, c'est une politique erronée; elle est contraire à tout ce que les anciens représentants des provinces des Prairies avaient proposé. On va mettre le pays en banqueroute. Si ces sommes devaient aller au pauvre homme qui produit le grain, je n'en dirais rien. Cette politique est contraire au principe de la Confédération: chacun pour tous et tous pour chacun. Je ne veux pas de distinctions entre l'Est et l'Ouest. Les gens de l'Est ont fait leur devoir. L'Ontario est très bien disposé envers les gens de l'Ouest qui sont dans l'embarras. Nous nous rappelons que ces derniers, il y a quelques années, critiquaient les gens de l'Est parce qu'ils s'opposaient à l'adoption de certaines lois. Nous ne refusons pas d'aider lorsqu'il le faut. J'affirme que les citoyens habitant à l'est des Grands Lacs ont manifesté une plus grande amitié envers le cultivateur des Prairies que ne l'ont fait certains honorables députés de la droite et certains premiers ministres libre-échangistes des provinces des Prairies.

Les gens de l'Est ont souffert et versé leur sang lors de la rébellion dans le Nord-Ouest. Je me rappelle avoir lu récemment qu'un régiment de Toronto est allé dans les Territoires du Nord-Ouest où il vit l'une des premières récoltes de blé produites dans cette région, à Fish-Creek. Nos gens ont traversé les lacs et sont allés dans l'Ouest, par un froid de 60 degrés au-dessous de zéro, et ils ne tou-

chent aucune pension. Ces hommes, qui ont souffert et versé leur sang, ne peuvent même pas obtenir une pension de notre pays.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. CHURCH: Je reconnais que cela est assez près de la limite, monsieur le président. Ces hommes ont vu le premier grain que l'Ouest eût jamais produit et sauvèrent l'unité du pays. Sauf erreur, ils ont vu cela dans la circonscription même du ministre. Et pourtant, ils n'ont pas reçu une pièce de cinq sous.

Qui a préparé ce bill? Qui l'a demandé? Il faudrait être avocat bien retors pour être au fait de tous ces bills et de toutes ces résolutions. La résolution sur laquelle est fondé ce projet de loi a été discutée avant Pâques. Le ministre a passé deux heures et demie à l'expliquer, puis il a proposé l'ajournement du débat et a pris le train pour Regina, où M. Brockington, président de la Société Radio-Canada, lequel, soit dit en passant, était il y a quelques années, l'avocat de l'un de ces organismes de vente, lui accordait l'usage de la radio pour qu'il pût expliquer son projet de loi. Il criait sur tous les toits ce qui se passait dans les provinces des Prairies, et les mesures qu'il allait prendre pour alléger les souffrances du pauvre cultivateur. Il surpasse le Père Noël en bonté. Tout ce que nous demandons c'est que le jour du jugement ne tarde pas à arriver. Je disais encore l'autre jour que ce jour approche, en ce qui concerne le problème ferroviaire, et il poindra de nouveau lorsqu'on fera le calcul de ces pertes.

Il ne s'agit pas ici d'une dépense de 25 millions seulement, car personne ne sait jusqu'où cela peut nous mener. L'on n'aurait jamais dû présenter cette mesure, et, de fait, le Gouvernement n'y aurait certainement pas eu recours s'il n'avait pas cherché à se justifier d'avoir abandonné la préférence de 6c. sur le blé exporté en Grande-Bretagne, préférence qui nous assurait un marché soutenu dans la métropole. J'estime que si l'on s'en était tenu à cet arrangement, il n'aurait pas été nécessaire de présenter ce bill n° 82, qui est, à mon sens, une des pires bévues que le Gouvernement aient commises.

Il s'agit évidemment de rectifier l'erreur que le Gouvernement a commise en abandonnant une préférence qu'il ne pourra jamais obtenir de nouveau, étant donné que l'on a conclu d'autres arrangements dans l'intervalle. Et le rapport Turgeon que le Gouvernement a en mains; y a-t-il donné suite? Pas du tout. Ce bill est-il fondé sur les conclusions de ce rapport? Non plus. J'ai parcouru ce rapport en entier, et je sais que l'on y recommande l'adoption de certaines mesures concernant les coopératives, le maintien en fonctions de la Commission du blé, et le reste, et que certaines autres recommandations ont trait à l'écoulement rationnel du grain. Dans un bulletin de la navigation que je viens de lire, l'on déclarait que dans une semaine ou deux ce grain serait retiré des élévateurs à la tête des Lacs, et que les navires seraient alors immobilisés pour une partie de la saison, à cause de l'accord canado-américain. Je proteste contre une telle façon d'agir. La saison du baseball vient de s'ouvrir et la meilleure équipe lanceur-receveur est l'équipe Hepburn-Duplessis. Les producteurs de blé de l'Ontario sont loins de recevoir 60c. de ce Parlement; ils reçoivent 36c. le boisseau ou le prix du marché. Si c'est là une mesure d'urgence, elle devrait s'étendre aux producteurs de grain de l'Ontario; mais ce bill ne vise qu'à favoriser une partie du pays, les Prairies, et son application ne s'étend pas à tout le pays, ce qui va à l'encontre de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et sûrement à l'encontre du rapport Turgeon.

M. FAIR: Lorsqu'il a parlé des 25 millions perdus en 1929, le ministre a déclaré que les signataires de contrats avec la coopérative réclamaient un prix initial plus élevé. Les banques qui prêtaient l'argent voulaient payer un prix initial de 70c., mais les syndicats ne voulurent pas verser plus de 60c. car le prix baissait et il atteignit subséquemment 55c. et 50c. Cependant, si les syndicats avaient suivi le conseil des banques prêteuses, ils auraient payé 70c. Je tiens à rétablir les faits.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ils versèrent un dollar cette année-là.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si les compagnies qui exploitent des élévateurs formaient un syndicat, ainsi qu'il est prévu dans le bill, et que les producteurs y livraient leur blé, ces derniers n'auraient-ils aucune maîtrise sur la vente de ce blé? Qui nommerait les directeurs de l'organisme de vente? Quelle surveillance le Gouvernement exercerait-il sur les paiements versées aux producteurs? Le ministre pourrait-il exprimer ses vues à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: Un organisme de vente peut être créé en vertu des deux premières définitions du bill, qui se lisent comme suit:

a) "association coopérative" signifie une association de producteurs primaires qui a pour but d'écouler, sur un plan coopératif, du blé cultivé par les susdits producteurs primaires;

b) "plan coopératif" signifie une convention passé par des producteurs primaires aux fins d'écouler, sur une base collective, la totalité ou une partie du blé cultivé par ces producteurs en toute campagne agricole;

Une association formée exclusivement de producteurs ou des compagnies d'élévateurs organisées en syndicat pourront également tirer parti du plan coopératif. Si, dans les trois provinces de l'Ouest, les cultivateurs voulaient s'organiser en syndicats, ils exerceraient effectivement le contrôle parfait de leur propre organisme central de vente. Par contre, si les compagnies d'élévateurs s'organisaient sur le plan coopératif pour assurer l'écoulement des céréales, elles posséderaient leur propre organisme central de vente ou, encore, elles pourraient choisir une société de producteurs chargée d'assurer l'écoulement à titre d'organisme central de vente. Si les producteurs créént leur propre organisme, le cultivateur aura le choix d'écouler sa récolte par l'entremise de son propre organisme ou de celui que les élévateurs contrôleront en partie.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le gouvernement exercera-t-il une surveillance quelconque en vue d'assurer advenant un excédent de recettes la remise éventuelle convenable au producteur?

L'hon. M. GARDINER: Un article du projet de loi impose une vérification mensuelle des comptes de tout organisme qui sera partie à une convention sous le régime de cette mesure.

M. PERLEY: Je veux corriger l'impression erronée que le ministre du Commerce a laissée à la Chambre tout à l'heure en affirmant que la création de la commission canadienne du blé ne fut qu'une mesure d'urgence. Je suis le seul député présent qui ait fait partie du comité chargé d'étudier cette mesure, et, à ce titre, je rappellerai qu'à la dernière séance, le soir du 1er juillet 1935, nous avons rédigé un projet de loi, ainsi que le compte-rendu en fait foi, dont le colonel Ralston proposa le maintien en vigueur après le 16 août 1936—c'était le mois d'août suivant—uniquement aux fins d'une liquidation des opérations de la commission. Cela ne fut pas adopté, naturellement, et le bill revint à la Chambre et fut adopté. Ce bill était le résultat de l'expérience acquise par le gouvernement au cours de quatre années d'opérations de stabilisation. On en voulut faire une législation d'un caractère permanent et c'est bien une mesure permanente. Un décret du conseil en suspendit l'application en 1936, et de nouveau en 1937, mais elle servit l'an dernier et elle est inscrite dans nos statuts, et elle s'y trouve encore à titre de législation permanente.

L'hon. M. EULER: C'est devant une situation d'urgence qu'on y eut recours l'an dernier et le fait qu'elle ne fût pas en vigueur au cours des années où le prix était à la hausse démontre à l'évidence qu'elle est bien une mesure d'urgence.

M. PERLEY: Ce n'est que par décret du conseil qu'on en suspendit l'application, contrairement à l'usage parlementaire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si l'application en fut suspendue c'est que le gouvernement le voulut bien.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (règlements).

M. ROBICHAUD: Je propose qu'à la dernière ligne de la version anglaise du projet de loi le mots "last" soit substitué au mot "next". Une minutie, peut-être, croira-t-on, mais chaque fois que je vois l'expression "next preceding section" je sens un choc du genre de celui que produisent les signaux lumineux de circulation dont l'honorable député de Parry-Sound nous parlait hier. Dès que le mot "next" apparaît, c'est pour moi la lumière verte, et je jette les yeux plus loin. Mais l'instant d'après je vois le mot "preceding", et force m'est, non seulement de stopper, mais de faire machine arrière. Il me semble qu'il n'est pas naturel d'insérer une phrase de ce genre dans une loi. Le texte de la version anglaise ne devrait-il pas dire: "last preceding" ou "next following"? Si le ministre y consent, je ferai une proposition dans ce sens.

M. TAYLOR (Nanaïmo): On verra dans le dictionnaire, je crois, que le mot "next" a le sens de "nearest". Il serait peut-être bon de se renseigner avant de prendre une décision.

L'hon. M. POWER: Et le mot "last" a le sens de "latest".

(L'amendement de M. Robichaud est adopté.)

M. DOUGLAS (Weyburn): Pouvons-nous étudier l'article 4 en prenant les alinéas les uns après les autres, monsieur le président.

M. CHURCH: Cette disposition confère des pouvoirs étendus au ministre en l'autorisant à établir des règlements à l'égard de toute convention passée en exécution de l'article précédent, au sujet du prix au boisseau qui doit être fixé par la convention, des variations du montant du paiement initial, des termes et conditions accessoires à l'établissement et au maintien par l'organisme de vente d'une caisse de réserve, du mode d'ajustement des prix de vente et au sujet de tous autres termes et conditions de la convention jugés utiles ou opportuns. Des règlements de ce genre ont été condamnés dans un autre bill l'autre soir, parce que, d'après des autorités éminentes, les règlements établis en vertu d'une loi adoptée par le Parlement ont force de loi. Les pouvoirs demandés dans cet article feraient du

ministre le maître absolu de l'application de cette mesure, l'autorisant à établir des règlements au sujet des prix, des organismes de vente, des classes de blé et le reste. Je ne vois rien, dans le rapport de la commission Turgeon, qui autorise à confier des pouvoirs si étendus au gouverneur en conseil, "institution politique", ainsi que disait sir Robert Borden. La mesure équivaut à un blanc-seing et comporte même des pouvoirs plus étendus. Ne confie-t-elle pas à un fonctionnaire le soin de déterminer qui bénéficiera, ou non, des avantages de la loi projeté? On voit par là que le projet de loi à l'étude et d'autres semblables ne constituent que des manœuvres politiques. Et ce sont les ouvriers industriels qui en feront les frais.

L'hon. M. GARDINER: Je réponds à cela que toutes les dispositions dont l'application dans la pratique doit être déterminée par voie de réglementation exigent de toute nécessité une telle façon de procéder.

M. le PRÉSIDENT: Adopté.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je croyais que nous examinions chaque paragraphe ou alinéa en particulier. S'il n'en est pas ainsi, je désire me renseigner au sujet de l'alinéa *a* de l'article 3.

M. le PRÉSIDENT: L'article 3 a été adopté.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y a quelques minutes, j'ai demandé qu'on mette en discussion un seul paragraphe à la fois.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député parle du sous-alinéa *iii* de l'article 4?

M. DOUGLAS (Weyburn): Du sous-alinéa *iii*, de l'alinéa *a*, de l'article 4, lequel se lit:

Les termes et conditions accessoires à l'établissement et au maintien, par l'organisme de vente, d'une caisse de réserve pouvant être convenue.

Qu'entend le ministre par ce texte?

L'hon. M. GARDINER: C'est la disposition dont je parlais cet après-midi, avant la deuxième lecture du projet de loi. L'avance est fixée à 60c. Or, durant une année comme celle-ci, le bill fût-il en vigueur, il faudrait prendre sur ces 60c. une somme suffisante pour acquitter les frais d'entreposage. Mais, si le bill s'appliquait à une année où le prix dépasserait 60c., il suffirait de prier l'organisme de vente de constituer une caisse de réserve, de façon que le paiement initial versé aux cultivateurs soit formé entièrement de la somme de 60c., et que les frais généraux afférant au grain pour toute l'année proviennent de cette caisse de réserve. La disposition visée tend à conférer au ministre et, par l'intermédiaire de celui-ci, au conseil des ministres, le pouvoir de déterminer dans quelles conditions devrait être constituée cette caisse pour que l'Etat permît de puiser les frais généraux dans la réserve plutôt que de les déduire des 60c.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cette disposition permettrait-elle au ministre de surveiller les méthodes mises en œuvre par les organismes de vente, en particulier à l'égard des producteurs primaires ou des compagnies d'élévateurs régionaux? Chacun adoptera-t-il la méthode de son choix, ou se produira-t-il une certaine uniformisation? Si ce dernier cas ne se produit pas, me semble-t-il, la confusion s'aggravera.

L'hon. M. GARDINER: Il faudra permettre aux offices, ou organismes centraux de vente, d'user de quelque discrétion à l'égard de la vente des céréales. Supposons qu'il y eût deux organismes de vente, l'un représentant les exploitants d'élévateurs et l'autre les producteurs: j'imagine que les deux rivaliseraient à qui assurerait le meilleur service au producteur, et que celui qui y parviendrait recevrait le plus de blé l'année suivante. Il n'y aurait pas de mal, à mon sens, à leur accorder une certaine latitude à cet égard. Le contrôle du gouvernement s'exercerait par la vérification prévue à l'article 6.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais il pourrait y avoir beaucoup plus de deux organismes de vente. Il pourrait y en avoir 15. Là est la difficulté.

L'hon. M. GARDINER: Le principe est le même.

M. DOUGLAS (Weyburn): La concurrence pourrait avoir pour effet non seulement d'assurer un meilleur service au producteur, mais aussi d'abaisser considérablement le prix.

M. ROSS (Moose-Jaw): Des centaines le font actuellement.

L'hon. M. GARDINER: Le Gouvernement qui garantit le versement initial, tiendrait compte de toutes ces considérations en concluant les accords. Il n'en conclurait pas un nombre tellement considérable qu'il pourrait en résulter un danger pour sa garantie.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 5 (fonctionnaires, commis et employés).

M. CHURCH: L'article est ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut nommer les fonctionnaires, commis et employés jugés nécessaires à l'application efficace de la présente loi; ces fonctionnaires, commis et employés restent en fonctions durant bon plaisir...

C'est-à-dire, jusqu'après les élections, quand le plaisir prendra fin.

...et reçoivent le traitement ou autre rémunération que peut fixer le gouverneur en conseil.

71493—231
ÉDITION REVISÉE

Le département ne compte-t-il pas actuellement assez de fonctionnaires, commis et autres employés pour assurer le bon fonctionnement de la loi projetée? Je signale au comité le budget de l'agriculture pour 1940: page 4, ministère de l'Agriculture, somme à voter pour 1939-1940, $9,744,310.27. Autorisé par la loi, $12,000. Total pour 1939-1940, $9,756,310.27. L'an dernier, la somme était un peu plus élevée: $9,937,592.06. Malgré cette diminution de $181,281, la dépense globale approche les 10 millions. Le ministre ne dispose-t-il pas déjà d'assez de fonctionnaires commis et autres employés pour assurer l'application de la loi projetée, à la tête des lacs et ailleurs?

Je signale au comité en outre que les bills 83 et 89 contiennent une disposition analogue. Le budget principal du ministre prévoit une petite armée de fonctionnaires. Combien d'armées va-t-il avoir pour appliquer la loi projetée? C'est absurde. La Grande-Bretagne, avec ses 46 ou 47 millions d'habitants, se passe de frais de ce genre. Le parlement devrait intervenir. Le personnel du ministère, avec le concours des services installés à la tête des lacs et dans les provinces des Prairies, ainsi que des autres services fédéraux qui y sont coordonnés, pourraient assurer l'application de la mesure envisagée. Cependant, grâce au blanc-seing qu'on lui accorde, le ministère embauche de nouveaux employés. Qui va en faire les frais? Le ministère a-t-il perdu toute notion d'économie? Le Gouvernement en est dénué. Il y aurait lieu de mettre un frein à l'emploi de cette armée de fonctionnaires au ministère de l'Agriculture.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (inspection et vérification).

L'hon. M. EULER propose:

Que dans l'article 6 les mots "un expert-comptable agréé" soient biffés et remplacés par les suivants "un comptable ou vérificateur".

L'hon. M. MANION: Quelle est l'idée?

L'hon. M. GARDINER: L'emploi du seul mot "comptable" constitue une injustice envers ceux que l'on appelle officiellement vérificateurs. Il peut arriver que des vérificateurs ne soient pas membres d'une association d'experts-comptables agréés. On voit là une injustice.

L'hon. M. STEVENS: Il est très à désirer, vu la grande importance de ce bill public, les fortes, très fortes dépenses qu'il comportera et les ententes compliquées qui suivront et exigeront les services d'experts-comptables agréés renseignés sur le droit commercial, que l'on garde l'expression "un expert-comptable agréé".

[M. Church.]

L'hon. M. GARDINER: J'en conviens.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que le projet d'amendement affaiblit de beaucoup le projet de loi.

L'hon. M. GARDINER: N'y changeons donc rien.

L'hon. M. EULER: Je retire le projet d'amendement.

(L'amendement est retiré.)

L'hon. M. STEWART: L'article pose une difficulté sans doute déjà soulignée lors de l'étude de l'article précédent. Les deux articles commencent par ces mots "Le gouverneur en conseil peut" faire certaines choses, peut nommer certains fonctionnaires. L'article 6 confère au ministre la même autorité, lequel doit signifier son approbation. Pourquoi pas l'approbation du gouverneur en conseil? C'est la même chose dans l'article 4. Ici encore le ministre peut faire telle ou telle chose. Pourquoi ne demanderait-on pas l'approbation du gouverneur en conseil de préférence à celle du ministre? Quelque chose empêche-t-il, comme l'a noté l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) que dans une pareille nomination ce soit le gouverneur en conseil qui exerce cette autorité et signifie son approbation, plutôt qu'un ministre en particulier? Soit dit sans vouloir blesser le ministre.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai aucune objection à ce que ce soit le Gouverneur général en conseil, mais je présume que l'on a inséré cette disposition dans le bill pour en faciliter l'application et obvier à la nécessité de soumettre au conseil toutes les questions de ce genre. Toutefois, je ne m'y oppose pas.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre étant une des parties aux accords qui seront conclus, ce ne devrait certainement pas être à lui de nommer le comptable chargé de la vérification de ses propres comptes.

L'hon. M. GARDINER: La suggestion me paraît bonne.

M. CLARKE (Rosedale): Avant que la discussion sur le blé soit terminée, j'aimerais faire quelques remarques au nom du reste du Canada. L'on nous écorche les oreilles depuis quelques jours avec la question du blé. Le Gouvernement pense-t-il que la fixation du prix du blé, ou, en d'autres termes, la fixation du blé, est le seul moyen qui lui reste de gagner les élections? Il ne faudrait pas tout de même négliger le reste du pays. Il y a bien aussi les provinces de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick, de Québec,

de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Et cependant, au cours des quelques derniers jours, on n'a parlé que du blé. Nous essayons présentement d'écourter la session afin que le Canada ait l'honneur de voir proroger son Parlement par le Roi. A mon sens, nous perdons trop de temps à tâcher d'assurer une victoire libérale dans l'Ouest.

M. le PRÉSIDENT: Je dois faire remarquer à l'honorable membre qu'il enfreint le règlement. Ses remarques ne doivent pas porter sur autre chose que l'article 6.

M. McINTOSH: Il veut dire que ce bill va améliorer la situation de l'Ouest.

M. CLARKE (Rosedale): Pourrais-je alors donner voix au dépit qu'éprouve le reste du Canada? Le Gouvernement mériterait bien plus sûrement nos félicitations s'il voulait tenter quelque effort dans le but d'améliorer la situation des industriels et des travailleurs industriels canadiens, et manifester à l'égard des autres parties du pays, un peu de l'intérêt qu'il réserve aux provinces des Prairies.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de l'hon. M. Stewart est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES PENSIONS

ABOLITION DE LA COUR D'APPEL DES PENSIONS ET PROROGATION DU DÉLAI POUR DEMANDES DE PENSION

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 3e lecture du bill n° 6, modifiant la loi des pensions.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

PRODUITS AGRICOLES

ENCOURAGEMENT À LA VENTE COLLECTIVE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 89 tendant à aider et encourager la vente coopérative des produits agricoles.

—A l'occasion de la deuxième lecture du bill n° 89, que l'on me permette de faire remarquer que le principe de cette mesure est semblable à celui du bill n° 82 que nous venons d'adopter. Ce bill contient à peu près les mêmes dispositions que l'autre. Il pourvoit à l'établissement d'associations coopératives et à la garantie du versement initial relativement à la vente de produits agricoles de toutes sortes autres que le blé, cette denrée ayant fait l'objet du bill que nous venons d'adopter en troisième lecture.

Les honorables députés se souviendront que la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, inscrite au recueil de nos lois en 1934, fut maintenue en vigueur pendant deux ans. Durant la période d'application de cette mesure, l'on créa dans tout le Canada un certain nombre d'organismes ayant pour but de faciliter l'écoulement de certains produits agricoles. En 1936, cette mesure était déclarée inconstitutionnelle; de sorte que le Parlement n'a adopté aucune loi visant à favoriser la vente en commun dans notre pays. Nous avons cru bon de jeter les bases d'un plan coopératif en ce qui concerne l'écoulement, dans diverses parties du Dominion, des produits agricoles autres que le blé.

Afin de donner un exemple de ce l'on pourra accomplir grâce à cette mesure, je dois dire qu'un groupe de cultivateurs de l'Ouest canadien, nous ont déjà demandé s'il ne leur serait pas possible de se prévaloir des dispositions de ce projet de loi. Il existe, dans toutes les parties du Canada, des sociétés qui pourraient très bien bénéficier de cette mesure. Je sais pertinemment qu'au moins une salaison est exploitée sur un plan coopératif. Nombreux sont les organismes à principe coopératif qui s'occupent du lait et des produits laitiers. Presque toutes nos fromageries canadiennes sont plus ou moins des coopératives. Ne pourrait-on pas appliquer ce projet de loi à l'un ou plusieurs de ces organismes que compte partout le Canada? Le bill autorise des ententes entre le fédéral et, disons, certaines beurreries ou fromageries...

M. MARTIN: Ou producteurs de maïs.

L'hon. M. GARDINER: En effet, producteurs de maïs, comme l'honorable député vient de le souligner, se trouvant dans deux comtés de l'Ontario, ou tout autre groupe de producteurs.

M. HAYHURST: Le fromage est-il compris?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Le fromage est un produit laitier.

M. HAYHURST: Les pois et les fèves sont-ils compris?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Il y est dit toute espèce de grain autre que le blé, et l'énumération ajoute le lait et ses produits.

M. HAYHURST: Le texte dit "autre que le blé, le lait et ses produits..."

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit de toute espèce de grain autre que le blé. Un autre projet de loi dispose du cas du blé.

M. HAYHURST: Le texte du projet de loi n'est pas bien précis.

L'hon. M. GARDINER: La virgule devrait disparaître (version anglaise).

L'hon. M. ROWE: Et l'on devrait ajouter d'autre chose.

L'hon. M. GARDINER: Tout organisme de vente de ces produits agricoles pourrait compter sur une garantie maximum de 80 p. 100 du prix moyen des trois années précédentes. Par ailleurs le principe de cette mesure est identique à celui de la mesure sur le blé. S'il est impossible d'établir un paiement initial quelconque comme pour le blé, c'est parce qu'il manque une base de calcul pour fixer le prix, base qui existe pour le blé. C'est pourquoi nous prenons la moyenne des trois années précédentes.

M. M. C. SENN (Haldimand): Les brefs éclaircissements du ministre m'ont vivement intéressé. Il a, dans une certaine mesure, rattaché ce bill à la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, déclarée inconstitutionnelle peu de temps après l'accession au pouvoir du présent régime. En premier lieu, je reproche au Gouvernement d'avoir attendu aux derniers jours de cette session, quatre ans après que la loi sur l'organisation du marché des produits naturels eût été déclarée inconstitutionnelle, pour présenter le bill qu'il nous dit être destiné à donner suite à certaines dispositions de la loi primitive, et à aider les organismes créés sous l'autorité de cette loi.

Une VOIX: Quel usage avez-vous fait de cette loi?

M. SENN: Nous l'avons maintenue en vigueur jusqu'à la fin de notre régime.

Le titre du bill déclare que c'est une loi dont l'objet est d'encourager la vente coopérative des produits agricoles. Je ne crains pas d'affirmer que j'y souscris pleinement dans la mesure où il aide l'agriculture. La définition d'un produit agricole aux termes du bill semble comprendre presque tout ce qui se cultive sur nos fermes, sauf le blé. J'imagine donc que le bill vise tous les produits agricoles. Nul doute que la culture mixte au Canada éprouve le besoin impérieux d'une aide, en ce qui concerne son problème de vente, car l'écoulement des produits constitue évidemment un problème d'ordre majeur pour l'agriculture du Dominion.

Il y a à cela plusieurs raisons. L'unité de production sur les fermes canadiennes est faible. Dans les conditions actuelles, il est presque impossible que chaque agriculteur s'occupe en même temps de la transformation et de la vente de ses produits. Voilà pourquoi des entreprises lucratives et prospères se sont graduellement développées dans notre pays comme ailleurs pour recueillir, achever et vendre ces produits. L'écart des prix au producteur et au consommateur a malheureusement suivi une marche ascendante correspondante. Lorsque le cultivateur se sépare de ses produits, ils sont souvent à l'état de matière première. Leur transformation en denrées de consommation exige des frais de perception, de fabrication ou de préparation, de transport jusqu'au marché ultime, de commissions aux négociants et aux courtiers, ou de profits à ceux qui livrent ces produits à la consommation. Souvent, en raison de ces frais, le cultivateur encaisse une proportion beaucoup plus faible de l'argent du consommateur que l'intermédiaire. Cet état de choses s'est accentué avec les années.

J'ai déjà dit que l'industrie agricole se composait de petites unités distinctes et que, pour cette raison, le cultivateur voit souvent sa faculté de commercer réduite à sa plus simple expression. Il doit accepter les prix fixés ou déterminés au gré de multiples éléments; de plus, les prix qui lui sont offerts sont constamment soumis à des oscillations aussi prononcées que subites. Le cultivateur doit arrêter son programme au moins un an avant la mise sur le marché de ses produits et il arrive que les prix qui semblaient suffisants au moment des prévisions initiales se sont effondrés, dans l'intervalle bien au-dessous du prix de revient. Plusieurs produits de la ferme, tels que le lait, les fruits et les légumes sont périssables et exigent une vente immédiate; les bestiaux doivent être vendus à un certain stage de leur croissance, autrement ils perdent de leur valeur et les frais d'entretien, dans l'espoir de meilleurs prix, deviennent excessifs. Il saute donc aux yeux de l'observateur le plus superficiel que la stabilité des prix est de première importance pour le cultivateur.

Je regrette que le bill n'apporte pas au cultivateur la solution de son problème de vente. Encore une fois, je l'approuve dans la mesure où il offre un remède et où il est avantageux au cultivateur. Mais il ne procure pour ainsi dire pas à l'ensemble de l'industrie agricole ce qui lui manque le plus: le droit aux contrats collectifs. Je crois que le Gouvernement présente aujourd'hui ce projet de loi à la veille des élections, plus pour capter le vote des cultivateurs qui pratiquent la culture mixte que pour toute autre raison. Tout projet de loi destiné à aider en permanence l'industrie laitière ou l'élevage, l'agriculture ou toute autre branche de l'agriculture, doit avoir de l'ampleur. Aucun petit groupe de cultivateurs organisé en associations coopé-

ratives ne peut empêcher la fluctuation des cours ni maintenir les prix de vente des produits agricoles au niveau du coût de production—j'entends par là le coût d'une production bien organisée; à moins qu'il ne s'agisse d'un secteur agricole de nature locale ou comportant une production relativement peu considérable.

Le plan que prévoit le projet de loi ainsi que le plan prévu par le bill accordant une prime aux fabricants de fromage me semblent avoir été conçus au hasard, sans méthode et manquer d'efficacité. A cause de l'aide accordée aux producteurs de blé de l'Ouest, sous le régime du projet de loi que nous venons d'adopter et de plusieurs autres qui ont été présentés, le ministre considère sans doute qu'il faut s'occuper aussi des cultivateurs canadiens qui s'adonnent à la culture mixte. Ils ont certes grand besoin d'aide pour régler le problème de la vente de leurs produits. Mais il est regrettable que le ministre n'ait pas mûri davantage ses propositions avant de les énoncer dans le projet de loi à l'étude et dans le bill prévoyant une prime aux fabricants de fromage, car même l'observateur le plus superficiel reconnaîtra l'insuffisance de l'aide prévue par ces projets de loi, et leur futilité est telle quelle expose le ministre et le cabinet à se faire dire que ces mesures législatives sont d'ordre simplement politique quant à leur conception et leurs effets, ainsi que l'honorable député de Broadview (M. Church), je pense, l'a dit au début de la soirée.

Selon moi, tout plan d'organisation du marché agricole doit avoir assez d'envergure pour contrôler un pourcentage suffisant d'un produit donné, afin d'influer sur le prix de ce produit et le régir. Cette organisation doit être assez puissante et posséder les rouages nécessaires pour écouler l'excédent de nos produits, sans déprimer les cours domestiques. A cette fin, il devrait exister au pays un organisme relatif à l'excédent de nos produits. L'organisation devrait avoir l'ampleur requise, non seulement pour financer l'écoulement des excédents, mais aussi pour veiller à ce que les produits agricoles de la plus haute qualité soient expédiés sur les marchés mondiaux. Avant la conception et le fonctionnement d'un système de ce genre, les mesures comme celles que nous discutons échoueront et ne donneront pas les résultats escomptés et que tout le monde désire, j'en suis sûr.

Qu'il soit bien compris que, lorsque je propose un projet tel que, disons l'établissement d'un bureau d'exportation, ou de quelque autre organisme pour l'écoulement de l'excédent de nos produits, c'est une opinion personnelle que j'exprime. Je crois qu'un bureau de ce genre pourrait et devrait agir en collaboration avec les associations coopératives qui seront probablement constituées tôt ou tard sous le régime du plan. Par la publicité ou autrement, ces associations peuvent aider les cultivateurs à s'orienter vers les secteurs les plus rémunérateurs de la production et à éliminer ces excédents irréductibles. Il a été indubitablement démontré qu'une production excessive de beurre est préjudiciable à l'industrie laitière tout entière. D'un autre côté, il est aussi manifeste que la vente de nos porcs s'effectue souvent d'une façon dommageable aux éleveurs. A certaines époques de l'année les livraisons de porcs sont trop fortes tandis qu'à d'autres périodes elles sont trop faibles, de sorte qu'il se produit une trop grande fluctuation des cours.

Il me semble qu'il faille tenir compte de plusieurs autres choses avant que nous puissions mettre en œuvre un plan pratique de mise sur le marché des produits de la ferme. Je ne tiens pas à retarder la deuxième lecture du projet de loi. Je me contente de répéter qu'à mon avis des mesures de ce genre seront impuissantes et inutiles si on ne leur donne pas un complément et qu'elles donneront peut-être lieu à plus de confusion que nous n'en avons aujourd'hui. Je profiterai de l'étude du projet de loi en comité pour faire d'autres commentaires.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais poser une question au ministre. Elle pourrait être irrégulière si j'attendais de la poser en comité parce qu'elle a trait au principe dont s'inspire le projet de loi. Le présent bill se base sans doute plus ou moins sur la loi sur l'organisation du marché des produits naturels adoptée sous le régime Bennett. Si ma mémoire m'est fidèle, cette loi embrassait plus que les produits agricoles. Pourquoi le projet de loi en délibération ne s'appliquerait-il pas à la vente coopérative du poisson, par exemple?

L'hon. M. GARDINER: Le ministre des pêcheries (M. Michaud) déposera un bill relatif à la vente du poisson.

M. NEILL: Mais il ne se rapporte qu'au poisson salé.

L'hon. M. GARDINER: Si un projet de loi doit recevoir plus d'ampleur, ce sera celui-là.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): J'ai une proposition à soumettre au ministre et une demande de renseignement à faire. Ma proposition est celle-ci: le ministre ne pourrait-il pas inclure le bois à pâte dans les dispositions du projet de loi? Dans certaines régions, le bois à pâte produit et vendu par le colon contribue grandement à sa subsistance et le colon a trouvé fort difficile, ces dernières an-

nées, d'obtenir pour son produit un prix qui lui permette de vivre. Je désire que le ministre me donne son opinion à cet égard.

Le point sur lequel je désire être renseigné se trouve dans les notes explicatives où je vois que la loi ne recevra son application que si une proportion de producteurs primaires dans une certaine étendue géographique, ou une proportion du produit obtenu dans cette étendue est, de l'avis du ministre, suffisante en quantité, et ainsi de suite. Je désirerais que le ministre me dise ce qu'il entend par étendue géographique: s'il s'agit d'une province, d'un district comme celui de Parry-Sound, ou d'un groupe de districts ou de comtés dont on tiendra compte pour la détermination de la quantité, du volume et ainsi de suite. Le renseignement a de l'importance pour la population de mon comté.

L'hon. W. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie dans tous les derniers jours de la session d'un autre bill qui a trait à l'agriculture. C'est sans doute une mesure législative des plus importantes et des plus remarquables. Elle est importante parce qu'elle a trait à une industrie dont dépend tout espoir de prospérité dans ce Dominion, et elle est essentielle à la sécurité de l'Empire en temps de paix ou en temps de guerre. Elle est importante parce que les bouleversements de la situation mondiale sont un obstacle à la vente de notre excédent de produits.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longuement, parce que personne ne désire plus que moi terminer les travaux de la session en temps pour nous permettre de recevoir convenablement Leurs Majestés, le roi et la reine. Monsieur l'Orateur, un problème vieux de dix ans et dont le peuple canadien est saisi depuis si longtemps, n'aurait pas dû être renvoyé à la onzième heure par ce gouvernement moribond.

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. ROWE: Mes honorables amis d'en face rient, et le ministre de la Justice (M. Lapointe) sourit. Il siège ici depuis fort longtemps, et j'espère qu'il verra encore de nombreuses années. C'est un des hommes les plus charmants dans la vie publique actuellement, mais je lui dirai qu'après les prochaines élections il me demandera camment se porte mon gouvernement, je crois.

Je continue, monsieur l'Orateur, en disant que cette mesure est remarquable parce qu'on la présente en ce moment, et aussi parce qu'elle accorde plus de pouvoir au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qu'elle ne donne d'espoir aux agriculteurs de ce pays. Elle n'analyse même pas le problème, elle n'offre pas davantage une solution. Je n'ai pas d'excuses à offrir pour ce qui est de mon attitude au sujet de la vente coopérative dans ce Dominion. Certains des anciens membres de la Chambre se rappelleront qu'il y a dix ans j'ai suggéré au gouvernement de l'époque, comme je l'ai fait plus tard lorsque mon parti était au pouvoir, que le temps était venu de faire face à la concurrence mondiale et de faire face au problème qui se posait aux agriculteurs en établissant une commission de vente qui serait chargée de la vente de nos denrées d'exportation. Depuis longtemps l'agriculture est pour ainsi dire un "article sacrifié" au Canada dans un régime économique fonctionnant au petit bonheur. Je suis heureux que le Gouvernement décide en ce moment, même aux derniers jours ou aux dernières heures de la session, de s'occuper des problèmes de l'agriculture mixte au Canada. Nous sommes à la onzième heure, aux derniers jours d'une session. Comme l'honorable représentant de Mackenzie (M. MacMillan) l'a déclaré l'autre soir,—si on veut bien m'excuser d'y faire allusion: "Il vaut mieux se repentir sur son lit de mort que de ne pas se repentir du tout." Il savait sans doute que c'était la dernière chance qu'avait son gouvernement de se repentir.

Je constate donc avec plaisir que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a enfin songé à cette forme importante, fondamentale de l'agriculture au Canada, à savoir la culture mixte. Il est singulier de voir cette course hystérique à la recherche d'une solution, tout juste avant les élections. Il cherche maintenant à résoudre un problème qui aurait dû l'être il y a longtemps. D'aucuns me diront peut-être: Qu'a fait votre gouvernement il y a quelques années? Nous avons essayé de résoudre le problème, mais le parti qui est au pouvoir maintenant a jugé que notre panacée était inconstitutionnelle. Si j'étais aussi bon avocat que l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) je mettrais en doute la constitutionalité de la mesure dont la Chambre est saisie, mais, monsieur l'Orateur, je n'ai pas à défendre la politique suivie par le parti conservateur. Deux erreurs ne font pas une vérité.

Ce problème est vieux de dix ans. On ne lui a pas trouvé de solution dans le passé. J'affirme de nouveau, si je puis me permettre cette répétition, que l'agriculture canadienne a été "un article sacrifié" à une prospérité obtenue au petit bonheur. Elle a été un "article sacrifié" dans un régime économique fonctionnant au petit bonheur ou, si vous le préférez, dans une crise affrontée au hazard,—et je sais ce que je dis. Je connais les habitants des campagnes reculées tout aussi bien que n'importe quel membre de la Chambre. Je sais que dans les entreprises de ce genre

dans notre pays des hommes et des femmes ont, au cours des dernières années, lutté comme jamais personne ne l'a fait dans aucune autre entreprise au Canada. Je connais des cas où des hommes ont dû travailler pour subvenir aux besoins de leurs familles avec des salaires de $20 par mois; des hommes qui ont peiné de l'aurore au couchant, et cela pour un salaire inférieur à ce qu'un grand nombre d'habitants de nos villes accepteraient sous forme de secours. Sans cette industrie de l'agriculture dont on a fait un "article sacrifié" à la prospérité du Canada notre pays serait aujourd'hui en faillite.

Je me rends bien compte que la situation actuelle ne nous permet guère d'espérer. Tous les honorables députés qui se trouvent ici dans le moment, tous les hommes d'affaires du Canada savent que l'agriculture canadienne a résisté aux attaques du temps. Le briqueteur a cessé de travailler et est allé grossir l'armée des assistés, parce qu'il ne peut plus obtenir $1.25 de l'heure. Mais le cultivateur a peiné de cinq heures du matin jusqu'à sept ou huit heures du soir pour un salaire de $20 par mois, dans certains cas, subvenant à ses propres besoins et à ceux de sa famille. Sa pauvre femme n'a pas connu les douceurs que connaissent les épouses de ceux qui reçoivent des secours. Je sais l'étendue des sacrifices de ces hommes de la grande et vieille province de Québec qui ont accompli au cours de la période de marasme plus qu'il n'a été nécessaire depuis la Grande Guerre.

A l'heure actuelle, le signal de la détresse est lancé de presque toutes les fermes du Canada, simplement parce que nous avons eu un Gouvernement qui a échoué et qui n'était pas en mesure d'assurer la solution de ce problème. Lorsque je parle du problème et de la situation qui existent aujourd'hui au Canada, au sujet des cultivateurs, loin de moi la pensée de laisser entendre qu'ils sont pauvres et qu'ils constituent de quelque manière une menace pour notre sécurité économique. Je connais ces gens; je les sais jaloux de leur indépendance. Ils sont économes et laborieux, aptes à se tirer d'affaire, forts, courageux et prêts à faire face à toutes les situations. Leur situation n'est pas toujours due à leur manque d'habileté ou d'effort. Un certain nombre des plus énergiques de nos cultivateurs sont aujourd'hui ceux dont la situation est la plus précaire. Il n'en reste pas moins que dans la situation actuelle, situation que l'on ne saurait ignorer plus longtemps, si nous devons accorder des subventions fédérales à l'agriculture et la faire vivre par des allocations du trésor canadien, il n'est que raisonnable de s'attendre que le gouvernement fédéral trouve des débouchés pour l'excédent de nos produits. Si nous voulons nous occuper de l'agriculture, nous devons admettre franchement que, bien que la culture du blé occupe une place importante dans notre pays, nous ne pouvons plus vivre de ce que nous rapporte le blé et le blé seulement.

De nos jours, à peine un peu plus du tiers du blé que nous récoltons est consommé chez nous. La plus grande partie est exportée dans d'autres pays. Il est vrai que nos ventes à l'étranger sont une source de richesse pour les habitants du Canada. Depuis quelques années, le marché d'exportation de cette importante denrée canadienne a été restreint, ce qui a atteint non seulement les producteurs, mais la prospérité de tout notre pays. Nous devons nous rendre compte, aujourd'hui, que notre commerce international a fléchi sous maints rapports. Le crédit international a été suspendu. On a abusé du commerce que l'on a restreint par les contingentements, des permis, des accords de troc, la monnaie dirigée et autres entraves qui paralysent les échanges commerciaux et les entreprises financières et commerciales. Dans ces circonstances, l'unique chose à faire, à mon avis, est de commencer par mettre de l'ordre chez nous. Nous devons nous occuper des autres divisions de l'agriculture, mais nous devons porter une attention spéciale à une politique nationale qui visera à substituer d'autres produits à ceux qui ne peuvent être vendus ni consommés plutôt qu'à une politique de subvention de ces produits. Les généreuses récoltes de blé autrefois moissonnées au Canada et les cours mondiaux élevés, résultant de la prospérité universelle, paraissent avoir implanté en notre pays l'idée que la question agricole commence et finit par le blé.

Puis-je rappeler aux honorables députés que, depuis dix ans, la valeur de notre production fromentière n'a été que de 18 à 20 p. 100 de celle de l'ensemble de notre production agricole. Durant les 15 ou 16 sessions où j'ai siégé à la Chambre, je n'ai entendu, du matin au soir, dans la Chambre et au Comité de l'agriculture, qu'un seul refrain: blé, blé, blé. On croirait que l'agriculture canadienne ne comporte d'autre problème que celui-là.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est grâce au blé que vous de l'Est avez pu gagner votre vie.

L'hon. M. ROWE: Moi, je dis que nous vous avons mis en état de conserver la vôtre. Nombre de vos gens seraient morts de faim, n'eût été l'assistance que vous a rendue la population de l'Est. Nous vous avons établis dans l'Ouest, et nous vous survivons. Notre production agricole est cinq fois supérieure à celle des producteurs de blé du Canada. Qu'on ne l'oublie pas. Envisageons les faits. Nous

avons trop porté notre attention sur le blé. Nous nous sommes imaginés que nous étions le grenier du monde. Eh bien, je vous rappelle que, depuis dix ans, l'Ouest canadien a produit moins de 20 p. 100 de l'ensemble de la production agricole du Canada. Nous de l'Est avons assuré la sécurité du Canada par la culture mixte.

M. BLACKMORE: Personne ne le conteste.

L'hon. M. ROWE: Non. La seule culture rationnelle pour les pays qui ont passé le stage de fertilité des sols primitifs est la culture mixte. Ne nous y trompons pas. Le blé a son importance. Issu d'une famille d'agriculteurs, j'en ai cultivé; l'an dernier le rendement de mon blé à l'acre a dépassé ce que mes honorables amis qui siègent à ma gauche en ont tiré de trois acres.

M. BLACKMORE: Combien de boisseaux?

L'hon. M. ROWE: Ce n'est pas jactance de ma part, mais la culture du blé m'intéresse et je sais que l'on ne peut pressurer le sol indéfiniment et en tirer toujours de bonnes récoltes. Si j'ai moissonné cinquante boisseaux à l'acre l'an dernier, c'est que j'ai enrichi ma terre au lieu de la piller. Aucun pays n'a pu assurer la prospérité à son industrie agricole sans rendre au sol au moins une partie de ce qu'il lui prend.

Au cours des dernières années, tous les pays du monde ont transformé leur économie. Depuis la Scandinavie au nord jusqu'à l'Italie au sud, on a adopté des mesures restrictives des réformes agraires, des subventions à la production et autres expédients et le marché mondial du blé en a été transformé. Les différents pays du globe voient dans une plus grande mesure d'autarcie un principe économique pressant. En Allemagne, en Italie et même en Grande-Bretagne, la politique du blé semble avoir été subordonnée à la sécurité des approvisionnements en cas de crise. L'Europe a presque cessé d'acheter notre blé et on nous défie de trouver de nouveaux marchés ou d'y substituer d'autres cultures. Tous les Etats, ne sachant comment disposer de leurs excédents, ont créé des monopoles virtuels et établi des services de vente s'appuyant sur les forces vives de la nation.

Nous délibérons sur le projet le loi n° 89. Je ne reprocherai pas au ministre de l'Agriculture de proposer le bill. Je sais qu'il cherche à faire quelque chose. Dieu sait qu'après quatre années d'administration et à la veille des élections, il a raison d'essayer de faire quelque chose. Mais je lui ferai remarquer que l'essai de contrôle du prix mondial du blé par le gouvernement canadien et la tentative faite par le Brésil pour fixer le prix

mondial du café n'ont pas été heureux, il y a quelques années. Le contrôle des prix du coton aux Etats-Unis, il y a quelques années, n'a pas eu beaucoup de succès. Nous étudions maintenant un projet de loi qui ne résoudra pas le problème. Un système coûteux et inefficace de fixation des prix qui s'appliquera à une situation locale, accroîtra fatalement les charges déjà excessives des contribuables. Les fonds nécessaires pour garantir un prix minimum et les allocations seront certes éventuellement prélevés sur les cultivateurs, sous forme d'impôts visibles ou invisibles.

C'est un appât typiquement électoral destiné à tous. Le bill autorise le ministre à établir des règlements pour régir l'application de la loi. Par exemple, le ministre et le ministre seul fixera la date et le lieu d'application de la loi. Lui et lui seul peut établir des règlements pour prescrire le mode d'établissement du prix moyen d'un produit. Le ministre et le ministre seul peut fixer la proportion requise de producteurs primaires dans une région, pour que les produits de la région se vendent sous le régime d'un plan coopératif comportant un versement initial garanti. Le ministre et le ministre seul peut fixer la proportion du produit agricole dans une région qui se vendra sous un régime comportant un versement initial garanti. Le ministre seul décidera de l'époque ou des époques de tout paiement subséquent au paiement initial. Le ministre seul a pleine autorité pour étendre la portée de la loi ou suspendre l'application de la loi si et quand il le jugera à propos.

Le projet de loi n'est ni plus ni moins qu'un blanc-seing donné au ministre pour rationner à son gré. Ils substitue le gouvernement par l'arbitraire au gouvernement par la loi.

Le bill n° 89 a pour objet de garantir aux producteurs primaires qui s'affilient à une coopérative un prix initial pour leurs produits, prix qui ne dépassera pas 80 p. 100 de la moyenne des prix de gros de ces produits, dans les trois années précédant l'année de production. Si, par suite de circonstances incontrôlables le prix obtenu pour ces produits tombe au-dessous du minimum établi, la différence lui sera remboursée par le Trésor. Quand le prix du marché est supérieur au prix initial garanti, les producteurs qui font partie de la coopérative se partageront le surplus.

Sous l'empire de ce bill, les terres improductives feront concurrence aux terres fertiles; le cochon maigre fera concurrence au cochon gras; l'arbre malade fera concurrence à l'arbre sain, et le marché sera submergé de produits inférieurs. La vente de toutes ces choses deviendra plus difficile, rapportera de plus bas

prix et réclamera en conséquence une plus grande part de cette aide singulière du fédéral.

Il se peut qu'une application intelligente de la mesure législative réussisse à alléger quelques-uns des besoins de l'agriculture, mais dans l'ensemble, le salut du cultivateur doit venir d'un seul côté, doit être assuré par une seule personne, par le cultivateur lui-même. Le plus que le Gouvernement puisse faire c'est d'aider au cultivateur à s'aider lui-même, non seulement à produire des denrées de meilleure qualité, mais en lui permettant de les placer sur le marché d'une façon plus convenable et ainsi résister à la concurrence mondiale.

Une VOIX: Que faites-vous du marché domestique?.

L'hon. M. ROWE: Qu'est-ce que mes honorables amis d'en face ont fait pour le marché domestique? Ils ont permis aux pays étrangers de se créer des débouchés chez nous au lieu de nous aider à développer notre marché domestique à notre avantage.

Il y a lieu de douter de l'excellence des principes incorporés dans ce bill parce qu'on n'y insiste que sur la fixation des prix sur le marché domestique au lieu d'appuyer sur la qualité de l'article d'exportation. C'est peut-être avantageux au point de vue politique de garantir les prix sur le marché domestique lorsqu'il est question d'élections, mais il serait préférable au point de vue économique de garantir la qualité du produit exporté.

Ce bill autorise des individus à gouverner, et à se substituer au gouvernement par la loi. On cherche à enregimenter les individus en vue d'une élection plutôt qu'à organiser la nation de manière à faire face à la situation mondiale. C'est un régime économique à l'envers, où l'on fixe les prix non pas d'après la loi de l'offre et de la demande, non pas d'après la qualité ou d'après le service, mais d'après la volonté arbitraire de ce nouveau prince politique des Prairies, qui demande à la Chambre de lui signer un chèque en blanc sur un Trésor qui est à découvert de cinquante millions de dollars. "Cette nouvelle forme comique de génie politique" est le signe avant-coureur de nouveaux gaspillages, de budgets encore moins équilibrés et de dettes plus lourdes, léguées à nos enfants et à nos petits enfants.

Voici maintenant notre ministre de l'Agriculture et le Gouvernement en face d'une élection sans avoir fait un diagnostic approprié du mal, et voici que ce médecin politique prescrit un remède en désespoir de cause pour sauver un gouvernement moribond. Ce bill ne renferme rien de nature à résoudre le nœud du problème. Je le demande à tout honorable membre qui m'entend, et qui est tant soit peu renseigné sur l'agriculture au Canada, que fait le ministère pour standardiser la qualité sur les marchés d'outre-mer? Le ministre lui-même me le dira-t-il?

L'hon. M. GARDINER: C'est ce que nous faisons en vertu d'un autre bill.

L'hon. M. ROWE: Vous le faites dans un autre bill. C'est un autre remède de la dernère heure. Il en a pour tous.

M. MARTIN: Etes-vous opposé au bill?

L'hon. M. ROWE: Son département devrait s'appeler le ministère de l'opportunisme politique, car il a quelque chose pour tous. Le ministre cherche à plaire à mes collègues et à ma droite et à ma gauche.

Le très hon. M. LAPOINTE: Avec un succès relatif.

L'hon. M. ROWE: Il ne vous a pas plu, ni à moi, et après les élections il sera mécontent de lui-même. Qu'a-t-il fait pour la réglementation des approvisonnements? Il n'est pas un seul honorable membre qui ne sache pas que durant dix ans, indépendamment du parti au pouvoir, nous avons fermé nos yeux sur le problème que posait la situation mondiale. Nous avons dit aux pays étrangers qu'ils doivent payer le prix que nous leur demandons pour notre blé. Nous avons fixé le prix de ce produit, et ils ont acheté le blé de l'Argentine. Nous avons mis notre bacon sans discernement sur le marché, et on a acheté le bacon danois.

M. MARTIN: Etes-vous opposé au bill?

L'hon. M. ROWE: L'honorable député d'Essex-Est ne connaît rien du bill. Quelqu'un dit qu'il ne connaît pas la différence entre un cheval et une vache. Je me demande si c'est vrai. En toute justice, monsieur l'Orateur, laissez-moi dire que nous avons en ce pays un problème que la Chambre ne saurait traiter à la légère. Nous devons l'envisager. C'est ce que j'ai fait observer au Gouvernement, qui a perdu le pouvoir. J'exhorte maintenant le ministère qui va être renversé.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui va revenir au pouvoir.

L'hon. M. ROWE: Je dirai au ministre, qui serait probablement un meilleur leader du Gouvernement que celui qui est absent, que la principale raison pour laquelle ce Gouvernement va être renversé est parce qu'il a négligé de s'attaquer à ce problème. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, combien de temps pensez-vous que l'agriculture canadienne tolérera d'être "l'article sacrifié" dans une économie telle que nous avons en ce pays? Combien de temps encore croyez-vous que le cultivateur va travailler à 10c. de l'heure, alors qu'il doit verser aux artisans un dollar

de l'heure? Combien de temps sera-t-il lésé à cause de l'industrie protégée? Combien de temps empêchera-t-il la ruine du pays? Il a sauvé le Canada dans les années les plus difficiles de son histoire. A nous maintenant de faire notre part.

Lorsque j'ai demandé au ministre de l'Agriculture ce qu'il a fait pour standardiser nos produits de la ferme sur les marchés du globe, il a répondu que cela fait l'objet d'un autre bill. Certes, nous n'aurons pas d'autres projets de loi. Pourquoi les présenter aux dernières heures de la session? Pourquoi ne pas les avoir soumis il y a des années.

L'hon. M. GARDINER: Cette disposition existe dans nos statuts depuis nombre d'années.

L'hon. M. ROWE: Cependant, nous voyons que les exportations de bacon du Danemark en Angleterre, ne varient pas de 5 p. 100 d'une semaine à l'autre, alors que, sous le régime actuel du ministère de l'Agriculture, nos exportations de ce produit en Angleterre varient jusqu'à 55 p. 100.

L'hon. M. GARDINER: Sa qualité n'a jamais été égalée.

L'hon. M. ROWE: Et pourquoi pas? Le progrès ne rétrograde pas.

L'hon. M. MACKENZIE: De là, ce bill.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): A-t-on pris des mesures pour faire face à la concurrence mondiale? Le ministre de l'Agriculture modifie son programme de jour en jour. Il fait tout en vue d'élections et voilà qu'il demande maintenant un blanc-seing pour se mettre en bonne posture dans les concessions éloignées, cherchant à obtenir des suffrages dans sa province plutôt que des débouchés à l'étranger, vu que nous aurons des élections générales, cette année.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas de concessions dans notre région.

M. MARTIN: Etes-vous opposé au bill?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): En conférant au ministre de pareils pouvoirs arbitraires, nous n'avons pas lieu d'espérer de rétablir le niveau des revenus agricoles. Ce qu'il faut, c'est une politique nationale aggressive et suivie qui tienne compte des difficultés et des complications qu'entraînent le changement de la situation et au Canada et dans les autres pays. Nous devons tout d'abord assurer le marché domestique à nos cultivateurs. Personne certes ne me reprendra s'il se rend compte que 85 p. 100 de tout ce que nous produisons est consommé au Canada. Le marché domestique est notre meilleur débouché pour l'écoulement des produits de la ferme. Par conséquent, il faut développer notre marché domestique. Ensuite, nous avons des débouchés secondaires pour la vente du surplus de nos denrées, surtout dans les autres pays de l'Empire britannique.

Un sentiment existe dans le pays à cette heure que le Gouvernement doit offrir des subventions à nos cultivateurs. Je ne vois pas de sérieuses objections à cela pourvu que ces subventions soient dans l'intérêt du pays et soient versées en vertu d'un plan d'ensemble, pourvu aussi que le trésor fédéral soit en mesure de faire des dépenses de cette nature. J'estime également qu'il est important que le Gouvernement acquiert la certitude que les placements qu'il fait nous offrent quelques promesses que nous en retirerons des bénéfices. J'ai proposé, il y a quelques années, la création au Canada d'une Commission nationale d'exportation et d'élaborer un programme de primes au bénéfice des produits de haute qualité afin qu'ils fussent écoulés sur les marchés du monde en concurrence avec les autres pays de l'univers. On a fait la sourde oreille à ma proposition. Cependant, il me semble que la politique actuelle du ministère consiste à se tenir sur les limites des régions reculées et d'essayer de capter les suffrages des gens en exploitant la situation locale au lieu de faire face à la situation mondiale.

Si nous devons inaugurer une politique de subventions à la classe agricole, j'estime que le Gouvernement devrait prêter quelque attention à certaines nécessités qui s'imposent. Il devrait encourager une culture du sol diversifiée et intensive et non pas favoriser uniquement la culture du blé. Il devrait s'occuper de l'amélioration du sol. On devrait encourager les agriculteurs qui cultivent les légumes sur une grande échelle et font en sorte de rendre au sol sa fertilité. Le Gouvernement devrait verser des allocations aux cultivateurs qui prennent des mesures afin d'empêcher la destruction du sol par l'érosion. On devrait encourager les cultivateurs à cultiver des produits que nous importons d'ailleurs, car nous importons de grandes quantités de produits des autres pays. En dépit du fait que nous nous démenons en vain, nous efforçant de trouver des débouchés outre-mer, nous importons des milliers de têtes de bétail et pour une valeur de milliers et de milliers de dollars de graisses animales. On devrait s'occuper de faire consommer dans les centres industriels les produits que récoltent nos gens de la campagne. Ce dont le Canada a le plus besoin à cette heure, c'est un plan national d'exportation afin d'écouler l'excédent de nos produits sur le marché mondial et de faire face à la concurrence internationale.

Ces réformes pourraient être effectuées sans avoir recours à la coercition ou au contrôle. Les cultivateurs auraient tout simplement le choix entre profiter des avantages offerts au continuer à suivre leur méthode routinière habituelle qui est régie par la loi de l'offre et de la demande.

Il est douteux que nous puissions améliorer de façon permanente le sort des cultivateurs canadiens en achetant leur excédent de produits et en différant son écoulement de façon à compromettre la vente des récoltes futures.

C'est une commission nationale des exportations plutôt qu'une commission locale de contrôle qu'il nous faudrait en ce moment. Il importe d'envisager la situation mondiale plutôt que de nous arrêter à des considérations d'ordre purement domestique. Nous devons trouver de nouvelles solutions à de nouveaux problèmes; nous devons surmonter des difficultés nationales en recourant à une politique nationale. La nationalisation du régime de vente dans presque tous les pays producteurs du monde a engendré une concurrence comme le Canada n'avait jamais eu à en subir au point de vue des exportations. On a déjà pu constater, sur les marchés mondiaux, l'ingéniosité et l'efficacité de cette vive concurrence des monopoles d'Etat pour la vente des produits. Etant donné l'existence de cette nouvelle forme de concurrence d'Etat, il nous faudra donc trouver une méthode rationelle et sûre qui puisse nous permettre de distribuer plus méthodiquement notre excédent de produits.

Les organismes locaux, les services d'inspection et diverses formes de concurrence sont d'une extrême importance pour nos débouchés domestiques. Je dirai cependant qu'ils sont surtout provinciaux quant à leur nature, à leurs pouvoirs et à leur constitution. J'estime qu'il appartient au gouvernement fédéral de coordonner davantage les organismes provinciaux en vue de la réalisation d'un vaste plan national d'écoulement de notre excédent de produits.

Les bonis et les subventions qui peuvent être nécessaires devraient être distribués par l'Etat de façon à encourager l'exportation de produits agricoles d'une qualité meilleure et plus uniforme, et de manière à régulariser davantage la production.

Notre agriculture, qui manquait d'organisation dans le passé, a maintenant pris un caractère local. Elle est régionale en ce qui concerne le blé de l'Ouest, et saisonnière pour les éleveurs de bestiaux de l'Est. Elle est devenue pour ainsi dire une question de politique. Il va vous falloir encourager la culture mixte au moyen d'une politique nationale applicable à toutes les régions du Canada, visant à stabiliser les prix sur notre vaste marché domestique et assurant à nos exportations l'aide nationale qui, nous nous en rendons compte, est si nécessaire dans la lutte contre la nouvelle concurrence qui se fait sentir sur les marchés mondiaux. En ces derniers jours de la session, on a tort de mettre une foule de choses au rancart et de négliger des questions qui influent essentiellement sur la prospérité du Canada. Les honorables députés savent-ils que l'Angleterre elle-même a dépensé 40 millions de dollars pour subventionner l'agriculture? Savent-ils qu'en Italie et en Allemagne et à vrai dire dans tous les pays d'Europe, les gouvernements ont établi des régimes de bonis et se sont efforcés par tous les moyens de mettre leur pays en mesure de suffire à ses propres besoins? Ils ont recouru à une politique nationale d'exportation, de sorte qu'aujourd'hui notre pays doit faire face à une situation qui ne s'était jamais présentée pour lui. Les honorables députés savent-ils où le Canada vendra son blé à l'avenir?

M. HAYHURST: Ce bill vise d'autres produits que le blé.

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. ROWE: Mes honorables amis s'esclaffent. Je ferai remarquer à l'honorable député qui m'a interrompu que son groupe a discuté interminablement la question du blé.

M BLACKMORE: Nous sommes ici pour cela.

L'hon. M. ROWE: Dans ce cas vous ne représentez qu'un cinquième des cultivateurs canadiens. J'ai beaucoup d'estime pour les producteurs de blé de l'Ouest canadien...

Des VOIX: Oh! Oh!

L'hon. M. ROWE: ...et j'ai peut-être cultivé plus de blé que certains honorables députés qui rient et parlent tant. Je tiens à leur dire que notre pays ne peut vivre seulement de blé. Aucun pays du monde qui a réussi en agriculture n'a compté sur la culture exclusive du blé.

M. COLDWELL: C'est la plus grande source de richesse que possède le Canada.

L'hon. M. ROWE: Il se peut que cela constitue la plus grande source de richesse d'ici à quelques années, mais je parle de pays qui ont vécu de l'agriculture depuis 1200 ans et qui ont conservé la fertilité de leur sol. Un de mes amis qui siégeait ici bien avant l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) me disait un jour: "Earl, tu ne connais rien de l'Ouest canadien..."

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. ROWE: Mes honorables amis peuvent rire. J'ai visité l'Ouest canadien et je connais cette région peut-être mieux que cer-

tains d'entre eux. Cet homme me disait donc: "Nous n'accepterons jamais moins d'un dollar pour notre blé et nous ne produirons jamais moins de 35 boisseaux à l'acre." Or qu'est-il arrivé? Il y a quelques années, ce même homme me disait que sa ferme lui avait été en quelque sorte enlevée de sous les pieds par le vent.

M. MITCHELL: Cela devait être à la veille des élections.

L'hon. M. ROWE: Le temps se chargera de juger de la véracité de ces prophètes des Prairies. Je suis réellement étonné de voir mes honorables amis se raccrocher aux vieilles doctrines poussiéreuses du libre-échangisme. Si jamais un pays eut un besoin urgent d'un conseil économique capable de trouver la source de ses maux intérieurs, c'est bien le Canada.

Une VOIX: C'est vrai.

L'hon. M. ROWE: Je suis content que nous nous entendions au moins sur un point. Je crois que le moment est venu d'entreprendre un relevé indépendant de ce genre. Cela devrait se faire non pas par les libéraux, non pas par le parti du crédit social, non pas par la Fédération du Commonwealth Coopératif, mais par le plus grand parti que notre pays ait jamais eu, le parti conservateur. Un conseil économique devrait faire l'inventaire des conditions au Canada pour constater s'il est sage de pratiquer une politique de régionalisme quant au blé pour trois ou quatre provinces et une politique saisonnière quant aux autres produits; pour constater s'il est sage d'accorder un boni pour tel ou tel produit...

Une VOIX: Ou une protection douanière?

L'hon. M. ROWE: Ce qu'il faut au Canada, c'est une politique douanière plus courageuse.

M. WARD: Etes-vous opposé à la politique douanière?

L'hon. M. ROWE: Certes non. De divers points de la Chambre, j'ai entendu vanter la vieille doctrine démodée du libre-échange. S'il y a aujourd'hui en cette Chambre un seul homme qui soit disposé à se lever pour prôner le libre-échange, je m'arrêterai pour attendre qu'il se nomme. Il n'est pas un seul honorable membre qui ne sache pas que la doctrine politique la plus surannée dans notre pays est le libre-échange. Quel est le Canadien qui ose aujourd'hui se dire libre-échangiste? Se trouve-t-il un seul ministre prêt à se déclarer favorable au libre-échange? Le ministre du Commerce est-il prêt à se dire libre-échangiste?

L'hon. M. EULER: Non.

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. ROWE: Le ministre de la Justice oserait-il déclarer qu'il est en faveur du libre-échange? Non; il dit que non.

Le très hon. M. LAPOINTE: Pas du tout; il n'a rien dit.

L'hon. M. POWER: Si l'honorable membre veut bien déclarer qu'il préconise le protectionisme à outrance, je me fais fort d'affirmer que je suis en faveur du libre-échange.

M. GRAY: Cela faisait partie de son programme électoral—et que lui est-il arrivé?

L'hon. M. ROWE: Même l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) n'oserait pas formuler une telle déclaration. Il sait fort bien que, s'il le faisait, il ne pourrait pas se présenter de nouveau dans Parry-Sound. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) oserait-il déclarer qu'il est en faveur du libre-échange? Mais, monsieur l'Orateur, chacun sait que le libre-échange est le pire exemple de rouerie politique qui existe actuellement au pays. Il n'y a pas parmi nous, ce soir, un seul libre-échangiste convaincu—pas un seul. Ils craignent de prendre ce parti, parce qu'il savent qu'étant donné la restriction des exportations au moyen de toutes sortes de contingents et par suite de l'attitude militante adoptée par divers pays qui sont actuellement poussés au pied du mur, il est illogique et insensé de prétendre croire à l'existence du libre-échange. Mes honorables amis se tournent, par conséquent, vers la vieille politique conservatrice, et tâchent de s'approprier le principe qu'ils condamnent depuis si longtemps. Je conclus en disant que les cultivateurs du pays...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Le temps de l'honorable membre est expiré.

Des VOIX: Qu'il continue.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre.

M. GRAY: L'honorable député s'est-il porté candidat à la convention du parti libéral-conservateur national?

Une VOIX: Vous vous trompez de nom.

M. GRAY: L'honorable membre a-t-il tâché de se faire élire par la convention.

L'hon. M. MANION: Pas du tout; il m'appuyait.

M. POULIOT: Il est surprenant que l'honorable membre ait été élu.

M. SLAGHT: L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) me permettrait-il de lui poser une question en ce qui concerne son observation à l'effet que son parti serait victorieux aux prochaines élections? Pour

la gouverne des honorables membres de la droite, pourrait-il nous dire si, dans la politique que l'on a persuadé, me dit-on, son honorable chef d'adopter, il y a une lumière verte en signe de vérité et une lumière rouge en signe de fantaisie.

L'hon. M. ROWE: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de terminer les remarques que je voulais faire?

Des VOIX: Allez-y.

L'hon. M. ROWE: J'aimerais répondre à l'honorable député de Parry Sound. Je le trouve très sympathique et j'ai pour lui la plus grande estime. Mais lorsqu'il nous parle d'une lumière verte en signe d'intégrité et d'une lumière jaune en signe de fantaisie, je lui demanderais de se reporter à la dernière campagne électorale en Ontario; il constatera qu'à cette époque-là, il se souciait plus de fantaisie que d'intégrité. Il déclara aux gens de l'Ontario que s'ils votaient pour Earl Rowe leurs actions perdraient 15 p. 100 de leur valeur.

M. GRAY: Et c'est ce qui est arrivé.

L'hon. M. ROWE: Oui, mais ils n'avaient pas voté pour moi; ils élirent l'ami de l'honorable député, et leurs actions perdirent 30 p. 100 de leur valeur. De sorte que lorsqu'il nous parle d'une lumière verte en signe d'intégrité, je lui dirai qu'il n'y trouverait aucune consolation; il pourrait peut-être se consoler avec la lumière jaune de la fantaisie.

En terminant, j'exhorte la Chambre à étudier soigneusement cette mesure, et je prie instamment le ministre de l'Agriculture, indépendamment des considérations politiques...

M. TUCKER: L'honorable député est-il opposé au projet de loi?

L'hon. M. ROWE: Oui. Je suis opposé à cette mesure parce qu'elle cherche à mettre le particulier au pas plutôt qu'à faire face à la concurrence des autres pays. Le ministre devrait savoir—et s'il ne le sait pas il y a ici plusieurs fonctionnaires de son ministère qui pourraient le lui dire—qu'il nous incombe tout d'abord, dans l'intérêt des agriculteurs, de chercher à concurrencer les autres pays sur le marché mondial, et à écouler nos surplus, plutôt qu'à adopter des mesures destinées à capter la confiance du peuple à la veille des élections. Il nous faut des débouchés pour le surplus de notre production agricole. Tous les pays du monde accordent des primes à l'exportation, et j'appuierai toute mesure que le ministre de l'Agriculture pourra déposer dans le but de créer une commission pour l'écoulement de nos produits à l'étranger et de distribuer des primes sur les produits de première qualité comparables aux meilleurs produits du même genre que peuvent fournir les pays étrangers. Ces primes nous coûteraient moins cher que la mesure à l'étude. Il s'attaquerait ainsi au bon aspect du problème, l'aspect économique, et je lui suggérerais d'adopter une telle politique au lieu de courtiser la faveur populaire.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Le discours que vient de prononcer l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) est des plus intéressants. Quelque chose en a souffert, je ne dis pas quelqu'un; nos collègues s'en sont tirés indemnes, mais je crains fort qu'il en ait été autrement de son pupitre, qu'il a frappé si fort et si souvent. Il s'est longuement étendu sur les "articles sacrifiés" et a employé l'expression qui tombait habituellement des lèvres de son ancien leader, de regrettée mémoire: "Ceux qui sont à la portée de ma voix". S'il l'a employée si souvent c'était sans doute pour se créer l'illusion qu'il était un autre personnage que lui-même.

Naturellement, tous les pays de l'univers comptent d'excellents spécialistes en agriculture. Il m'a été donné d'en entendre un, en Angleterre, le très honorable M. Morrison, homme de haute marque devenu chancelier du duché de Lancaster. Il prêchait deux régimes alimentaires, l'un pour les heures de paix et un autre pour les périodes de guerre. Il prescrivait la viande pour les temps de paix et le blé pour les temps de guerre. Comme l'honorable député de Dufferin-Simcoe ne s'intéresse pas au blé et qu'il admire fort M. Morrison, tory de premier plan en Angleterre, on est en droit de conclure que, puisque nous n'aurons pas pour quelque temps encore de régime alimentaire au blé exclusivement, nous jouirons de la paix. Comme le régime alimentaire au blé est celui des temps de guerre et que l'honorable député n'est pas en faveur de ce régime, nous aurons la paix et le régime à la viande. Ces observations sont aussi sérieuses que celles de l'honorable député.

L'honorable député affirme qu'il est quelque peu renseigné sur la province de Québec. Il n'en connaît rien. Il déclare connaître les populations des petites campagnes.

L'hon. M. ROWE: J'en ai visitées.

M. POULIOT: Il peut en connaître quelques-unes, mais je suis certain qu'il n'en connaît pas un grand nombre. Le plus humble cultivateur de la plus petite campagne de ma circonscription est infiniment plus renseigné sur l'agriculture que l'honorable député de Dufferin-Simcoe.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député n'est pas assez au courant pour se prononcer.

M. POULIOT: Je m'y connais bien en agriculture, m'étant renseigné auprès des cultivateurs de mon comté.

L'hon. M. ROWE: Vous voulez dire que vous avez cultivé les cultivateurs.

M. POULIOT: L'honorable député veut-il parler intelligemment et intelligiblement? Je ne peux l'entendre. Quand je l'écoute, j'ai l'impression d'entendre un film parlant, et c'est bien malheureux pour moi. Je ne connais pas l'anglais à fond et je m'attends à ce que chacun parle sa langue maternelle intelligiblement.

L'agriculture est un sujet sérieux, qu'il ne faut pas traiter à la légère.

L'hon. M. ROWE: Très bien!

M. POULIOT: J'entends avec plaisir l'honorable député s'écrier: très bien, parce que j'ai parlé légèrement pendant deux ou trois minutes pour lui répondre. Mais, maintenant, je veux parler sérieusement. Il ne verra pas la différence, probablement, mais cela est sans importance, attendu que je ne cherche pas à le convaincre. Je veux simplement parler avec sérieux d'un problème très grave qui se pose en notre pays. Quiconque, habitant la campagne, entre en contact avec les cultivateurs et s'intéresse à leurs besoins, leurs ennuis et leurs progrès, peut apprendre beaucoup s'il le veut. Il est vrai que dans notre partie du pays, c'est-à-dire les provinces de l'Est, nous avons la culture mixte. La plupart des cultivateurs y sont animés de l'esprit des pionniers. Et certains d'entre eux ont droit à plus d'égards que les cultivateurs ordinaires; ce sont les colons qui défrichent la forêt afin de mettre la terre en culture. Or, les cultivateurs de l'Est, animés de l'esprit des pionniers, ne comptaient aucunement dans les débuts sur l'aide de l'Etat. Ils traçaient leurs routes et menaient leurs affaires sans aucune subvention ni aucune aide. Mais, les temps se faisant plus durs, il leur fallut compter jusqu'à un certain point sur l'aide du gouvernement, et, à l'heure actuelle, ils pensent que ce qu'une partie du pays obtient, les autres devraient le recevoir aussi. Si la chose est bonne pour une région, elle doit l'être pour l'autre; tel est leur point de vue. Je vous répète, monsieur l'Orateur, une vérité que vous connaissez bien, c'est-à-dire que les cultivateurs de l'Est méritent tout autant d'aide que ceux de l'Ouest. Ils ne se trouvent pas toujours dans une situation agréable. Ils se donnent du mal, ils éprouvent des difficultés et ils comptent sur quelque assistance de l'extérieur.

Evidemment, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'agriculture et l'immigration relèvent d'abord des autorités provinciales. Le Dominion et les provinces possèdent une compétence législative mixte en ces deux domaines seulement. Avec le temps, de nombreux changements se sont produits et peu à peu le Dominion s'est mis à accomplir davantage à l'égard de l'agriculture, en fait de fermes expérimentales et d'aide aux cultivateurs. Je me demande si les départements de l'Agriculture du dominion et des provinces sont vraiment administrés d'une manière différente. La différence doit être bien légère. Ne vaudrait-il pas mieux laisser les fermes expérimentales et les stations de démonstration du pays sous la régie du gouvernement fédéral et accorder aux provinces, proportionnellement à leur population, une subvention que les gouvernements provinciaux utiliseraient comme ils l'entendraient. Personne ne pourrait alors dire que l'on fait plus pour une région du pays que pour une autre?

De plus, je me demande si la création des provinces d'Alberta et de Saskatchewan a vraiment été un bien. A n'en pas douter, les motifs de sir Wilfrid Laurier étaient fort louables; il voulait que son pays fût plus grand et plus populeux, mais maintenant que les provinces de l'Ouest entraînent pour le Canada des dépenses si considérables sous forme de prêts, de subventions et de garanties, je me demande si, par rapport au Dominion, ces provinces ne sont pas dans une situation semblable à celle où se trouvait Terre-Neuve par rapport à l'Angleterre, et s'il ne vaudrait pas mieux faire de ces provinces, comme autrefois, des territoires gouvernés par un commissaire. Ce serait là une façon bien simple d'administrer les affaires de ces provinces. Nous pourrions adresser une pétition au Parlement impérial pour le prier d'abroger les statuts de Westminster adoptés il y a 33 ans. Ces provinces se trouveraient alors dans une situation identique à celle de Terre-Neuve jusqu'à ce qu'elles aient recouvré leur prospérité. Je me demande si ce ne serait pas là une bonne chose. Elles auraient un magnifique territoire; elles seraient heureuses et satisfaites et elles pourraient tenter leurs propres expériences.

M. HAYHURST: Le Dominion prendrait-il leurs dettes à son compte?

M. POULIOT: Je n'en sais rien, mais ce dont je suis certain c'est que l'Ouest coûte passablement cher à l'Est. Les cultivateurs de l'Est veulent que le gouvernement fédéral leur accorde une aide semblable à celle qu'il donne à ceux de l'Ouest. Voilà la situation. Naturellement, cela pourrait entraîner d'assez fortes dépenses, mais on devrait le faire afin de dissiper toute difficulté dans notre partie du pays. Si l'on se donne la peine de bien réfléchir on reconnaîtra, j'en suis sûr, que ce

n'est que juste. On devrait assurément accorder aux produits de la culture mixte de l'Est autant d'attention qu'au blé de l'Ouest.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'allais dire que l'Est a autant que l'Ouest besoin de considération pour la vente de ses produits, et j'allais ajouter que si, suivant l'avis de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), nous allions négliger jusqu'à un certain point le blé dont on parle tant en cette Chambre et porter notre attention sur les produits laitiers et les autres produits agricoles, je ne sais trop ce qui arriverait à l'industrie agricole de l'Est canadien. J'affirme donc que tout ce que nous pouvons faire pour maintenir l'industrie du blé dans l'Ouest canadien et pour empêcher les cultivateurs de l'Ouest de se livrer forcément à quelque autre genre de culture, est destiné à servir les intérêts des agriculteurs de l'Est.

Durant le discours de l'honorable député de Dufferin-Simcoe, j'ai examiné des statistiques relatives à la production d'une denrée qui intéresse l'Ontario et le Québec, c'est-à-dire le beurre. J'y ai constaté qu'en 1937 la Saskatchewan a produit 23 millions de livres de beurre et qu'elle en a consommé de 6 à 7 millions de livres. Le Manitoba a produit 24 millions de livres et en a consommé de 13 à 14 millions. Ces deux provinces avaient donc cette année-là un excédent de 28 millions de livres de beurre.

M. HARRIS: Qu'en ont-elles fait?

M. COLDWELL: Je répondrai à cette question dans un instant. L'Ontario a produit cette année-là 81,500,000 livres et en a consommé 92 millions; le Québec a produit 74 millions de livres et en a consommé 88 millions; les trois Provinces maritimes ont produit 11,500,000 livres et en ont consommé 20,250,000 livres. On voit donc que la production de l'Est canadien a été de 33 millions de livres inférieure aux besoins de sa consommation. En 1938, dans les provinces des Prairies, la production a augmenté de 6 millions de livres; dans l'Ontario, de 5,500,000 livres; dans le Québec, de 4,500,000 livres; dans les Provinces maritimes, de 2 millions de livres. Ceci porta notre production à environ 12 millions de livres de plus que les besoins du pays. Si les cultivateurs de l'Ouest devaient suivre le conseil qui leur est si souvent donné dans cette Chambre et s'adonner à la production laitière, je me demande ce que feraient les producteurs laitiers de l'Est.

Si nous avons beaucoup parlé de blé dans cette Chambre, c'est—pour répéter une fois de plus la déclaration de l'ancien chef de l'opposition, déclaration dont je me souviens, bien que je n'aie pas ses paroles exactes sous la main—parce qu'il est notre plus grande source de nouvelles richesses. Il ajouta que depuis la colonisation de l'Ouest, l'on y a produit, de cette façon, pour environ dix milliards en nouvelles richesses. Il est vrai que depuis huit ou neuf ans, l'Ouest a souffert de la sécheresse et de la crise, mais il n'existe aucune raison au monde pour considérer l'Ouest canadien comme une espèce de parent pauvre. Lorsque je parcours l'Est, que j'y vois toutes ces belles institutions financières et que je constate le chiffre imposant de leur fonds de réserve, je sais très bien qu'une grande partie de cette nouvelle richesse a été produite par l'Ouest, et que les gens à qui nous la devons n'ont amassé que très peu de biens au cours de leurs années productives, maintenant disparues.

N'ayant pas étudié de façon particulière le bill en discussion, je ne suis pas très au courant des questions qu'il tend à régler; cependant, je suis sûr que l'Ouest canadien appuiera toute mesure qui pourra être déposée dans le but d'aider les producteurs de l'Est. Mais je sais que l'on a critiqué cette mesure, prétendant qu'elle n'était pas d'une portée suffisante. Je suis complètement d'accord avec l'honorable député de Dufferin-Simcoe, au moins sur un point, et c'est lorsqu'il propose que des économistes experts fassent une étude approfondie de notre situation économique. Je regrette d'avoir à dire, cependant, qu'il existait une loi de cette nature mais que le gouvernement actuel l'abrogea lors de la première session de cette législature. Dans ce cas, tout ce que j'ai à dire c'est que tout en ignorant dans quelle mesure ce projet de loi fera l'affaire des agriculteurs de l'Est, je sais cependant que s'il donne aussi peu de satisfaction que le projet de loi sur l'organisation du marché de la viande dont la Chambre est saisie, il s'avérera vraiment des plus satisfaisants. Si l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) croit que les mesures sur le blé aideront le régime actuel à se maintenir aux affaires il se trompe grandement; ils produiront des effets tout contraires, du moins en ce qui concerne l'Ouest canadien.

M. WILLIAM HAYHURST (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations de la Chambre. Je me contenterai de dire que l'Ouest est assurément la terre d'abondance du Canada. Il l'est du moins au point de vue agricole et il est riche en gissements de pétrole et en divers autres produits. Le projet de loi porte naturellement sur l'écoulement des produits agricoles autres que le blé par des méthodes de vente coopérative. Nous savons que des hommes de l'Ouest et d'autres régions du Canada ont consacré le meilleur de leur vie au développement des entreprises coopératives. Nous tenons à édifier sur les bases qu'ils ont convenablement établies, de sorte

que l'idée du développement des entreprises coopératives est profondément ancrée chez nous. Elle est bien implantée dans l'Ouest du Canada.

En faisant retour sur mon passé, je constate que quand je suis arrivé dans l'Ouest je me suis intéressé au développement des sociétés coopératives, des syndicats du blé et ainsi de suite. Chez nous nous avons dû instituer divers modes d'assistance coopérative dont quelques-uns ont échoué par manque de confiance et dont d'autres ont réussi. Si les gens ne veulent pas accorder leur confiance à ces mouvements, ils ne réussiront jamais. Sous ce rapport, nous pouvons prendre la Grande-Bretagne en exemple. Diverses entreprises coopératives y ont été instituées et sous divers rapports elles ont eu un grand succès. Dans une ville de l'Ouest que je connais très bien, il existe une coopérative qui a exceptionnellement bien réussi, tandis que dans la ville voisine l'entreprise coopérative a échoué parce que son gérant n'était pas digne de confiance. Pour réussir, il faut avoir une gestion compétente et la confiance des gens.

Si cette mesure doit apporter une aide quelconque à l'agriculture, que ce soit dans le Québec, dans l'Ontario, dans les Provinces maritimes, dans la Colombie-Britannique ou dans les provinces des Prairies, nous l'appuierons. Nous reconnaissons que nous devons développer le Canada comme un tout, et si nous parlons du blé, c'est uniquement parce que c'est un des produits importants du pays. L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a passé la moitié de son temps à parler de quelque chose qu'il déplorait. S'il avait consacré ce temps à dire aux honorables députés comment on aurait pu développer les entreprises coopératives pour la production du lait ou du fromage, ses observations auraient été, je crois, plus pratiques et plus au point.

Le bill que nous étudions se rapporte aux produits autres que le blé. Soit dit en passant, le texte n'en est pas bien clair. Quand j'ai demandé tout à l'heure si cette mesure s'appliquerait au fromage, je posais une question que m'inspirait bien innocemment la lecture du bill tel que je le voyais imprimé. Je pense que les mots "autres que le blé" auraient dû être mis entre parenthèses. Nous eussions alors mieux saisi.

L'hon. M. GARDINER: Si nous supprimons la virgule, ce sera satisfaisant.

M. HAYHURST: Oui, ou bien si nous mettons entre parenthèses les mots "autres que le blé".

J'aimerais que nous fissions des progrès dans le domaine coopératif même, plutôt que dans le bill. Il ne faut pas oublier que la plupart des cultivateurs canadiens sont dans une situation très précaire et qu'il nous faut leur venir en aide. Peu importe qu'ils habitent les régions retirées de la province de Québec ou ma propre circonscription, ils sont dignes d'être assistés. Les cultivateurs qui font de leur mieux sont le nerf de la nation et si nous refusons de leur venir en aide le pays s'en ira naturellement à la ruine. Mais nous sommes prêts à les secourir et les honorables députés qui siègent dans cet angle-ci de la Chambre sont disposés à collaborer avec le gouvernement actuel ou tout autre au bien-être de toute notre population.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définition).

M. NEILL: Lors de la deuxième lecture, quand j'ai demandé au ministre si cette mesure ne comprenait pas les produits naturels tels que définis par la loi de 1934, il m'a renvoyé au ministre des Pêcheries, disant que ce dernier présentait un bill à ce sujet. Je dois faire remarquer que cette mesure n'a pas encore franchi l'étape de la résolution et qu'elle n'a pas avancé depuis dix jours. Si nous devons proroger dans une semaine, nous avons peu de chance de le voir adopter. Quoi qu'il en soit, cette mesure se rapporte au poisson salé et à son exportation. Je veux rappeler la loi sur l'organisation du marché des produits naturels sanctionnée en 1934 et qui s'appliquait aux produits de l'agriculture, des forêts, de la mer, des lacs et des rivières. Si nous devons nous lancer dans ce système de vente coopérative, système que des gens croient désirable et que moi-même je trouve opportun, je crois avoir le droit de demander pourquoi on le limiterait aux produits agricoles.

L'hon. M. GARDINER: La principale raison, en ce qui concerne les pêcheries, est celle que j'ai énoncée lorsque j'ai répondu à l'honorable député. Ainsi que l'indique le projet de résolution, un bill relatif au poisson de conserve est déposé. Au moment où l'on rédigeait le texte du bill à l'étude, je n'étais pas tout à fait au courant du but visé par cette loi. Toutefois, il me semble que l'on devrait mentionner le poisson, autre que le poisson de conserve, plutôt dans l'autre loi que dans la présente, car celle-ci vise les produits de la ferme.

En outre, pour ce qui est des produits forestiers, je crois comprendre que lorsqu'on a discuté la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, on a fort débattu la question de savoir où il importait de classer les produits forestiers. On se demandait s'il fallait y in-

clure certains bois d'œuvre, le bardeau et le reste. En rédigeant ce bill, nous avons cru qu'il valait mieux, pour le moment, en restreindre l'application aux produits agricoles et mettre la loi à l'essai pendant un an. Si, dans un an, on juge bon d'y ajouter d'autres produits, il ne devrait pas y avoir d'inconvénients sérieux, mais j'estime qu'il vaut mieux pour l'instant nous en tenir aux produits agricoles.

M. HARRIS: Quels autres produits pourrait-on inclure, de l'avis du ministre? J'ai été quelque peu surpris de l'entendre mentionner le bois de construction, parce que c'est un article bien différent du blé. Beaucoup d'autres produits se rangeraient dans les catégories intermédiaires entre les produits de la ferme et le bois de construction.

L'hon. M. GARDINER: Sous sa forme actuelle, le projet de loi est censé s'appliquer à tous les produits agricoles. On a donné à entendre que nous devrions inclure d'autres produits que ceux de la ferme, par exemple le poisson et les produits forestiers. Il n'est pas opportun, cette année, d'inclure d'autres produits naturels dans le présent bill qui représente plus ou moins un essai d'encouragement à la vente coopérative des produits agricoles.

M. HARRIS: Le ministre donnera peut-être une idée de l'importance relative des denrées, si je puis appliquer cette expression aux produits agricoles. Quels produits de la ferme figureront dans la première catégorie, et ainsi de suite, de ceux dont il faut favoriser la vente à l'heure actuelle?

L'hon. M. GARDINER: Il n'est pas question de les répartir en catégories de cette façon. Si, par exemple, le lendemain de la promulgation de la loi projetée, les fabricants de fromage nous demandaient de nous intéresser à l'établissement de coopératives dans leur industrie, c'est alors que nous entrerions en scène. S'il s'agissait de producteurs de légumineuses de diverses sortes nous serions prêts à nous occuper immédiatement de la formation d'associations relativement à cette branche de l'agriculture.

M. HARRIS: A n'en pas douter, le ministre doit avoir déjà reçu un grand nombre de lettres concernant différentes denrées. Ainsi, il parle des graines de semence, lesquelles sont d'une grande actualité dans le moment; or, après avoir pris connaissance de ce que disent ces lettres venant de coopératives de différentes sortes il doit s'être formé une opinion sur un certain nombre des branches de l'agriculture qui devraient être assistées presque tout de suite après l'adoption de cette mesure, car je ne doute pas qu'elle le sera. Pour nous permettre de nous faire une idée plus raisonnée des besoins des différentes branches de l'agriculture, le ministre aura-t-il la bienveillance, à cette phase de la discussion, de dire au comité, dans quelles branches particulières de l'agriculture, nous pouvons espérer obtenir une assistance en vertu de cette mesure? Il est déjà onze heures et cinq minutes et je m'attendais que la séance soit levée à onze heures, et que vous proposiez, monsieur le président, que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député y tient-il absolument?

L'hon. M. GARDINER: J'ai compris qu'à la suite d'une entente nous continuerions le débat pendant un certain temps, mais si l'honorable député veut absolument qu'il soit onze heures, il est onze heures.

M. HARRIS: Je consens bien à siéger jusqu'à six heures du matin, pour ce qui est de cette question. Je me rappelle qu'autrefois, nous restions ici jusqu'à une heure très avancée et nous pourrions bien le faire encore afin de proroger le Parlement le plus tôt possible. Ce n'est pas moi qui l'ai suggéré, mais je m'en remets volontiers à la décision du Gouvernement.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur motion du très hon. M. Lapointe, la Chambre s'ajourne à 11 heures 8 minutes du soir.

Vendredi 5 mai 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE TÉMISCOUATA AU SUJET DU DÉBAT DU 4 MAI

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, en posant la question de privilège je désire appeler l'attention sur la page 3674 du hansard d'hier, où l'on fait dire au député de Témiscouata:

Je m'y connais bien en agriculture, m'étant renseigné auprès des cultivateurs de mon comté.

C'était parler bien franchement. Puis l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a ajouté:

Vous voulez dire que vous avez cultivé les cultivateurs.

Si la remarque porte sur toute la classe agricole, je nie la chose catégoriquement, et je compte quinze années de vie parlementaire pour prouver que j'ai pris les intérêts des cultivateurs. Mais si elle ne

s'applique qu'à un seul cultivateur, soit à l'honorable député de Dufferin-Simcoe, elle a sa raison d'être, parce que dans l'intérêt de mon parti je "cultivais" l'honorable député pour lui faire produire plus de discours comme celui qu'il nous débitait hier.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La question de privilège ne se pose nullement.

DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE PARRY-SOUND AU COURS DU DÉBAT SUR LE BUDGET

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Monsieur l'Orateur je désire poser la question de privilège. Hier l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) posait la même question au sujet de certaines parties du discours que j'avais prononcé la veille dans cette enceinte. Comme j'étais absent hier lorsque l'honorable député a commencé ses remarques j'en ai manqué une bonne partie. Mais je les ai lues attentivement dans le texte du compte rendu, et je désire formuler la déclaration suivante.

Je constate que les biographies auxquelles l'honorable député a fait allusion et dont il a cité quelques passages dans cette enceinte entourent ses observations du 21 février, que je lui reprochais, d'une lumière toute différente. J'ajouterai que lors de son premier discours il fondait les critiques qu'il adressait à un ancien président des Etats-Unis exclusivement sur des propos qu'il avait entendus à Londres en 1903, sans divulguer l'identité de ceux qui l'avaient renseigné ni apporter beaucoup de détails.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'intervenir. Cette déclaration est fausse. Je n'ai pas fondé mes observations exclusivement sur des propos entendus à Londres.

M. SLAGHT: Le hansard en fera foi. Si je me suis montré injuste à l'endroit de l'honorable député, j'accepte volontiers sa rectification. Mais telle est l'impression que m'a laissée la lecture de son discours. Toutefois je déclare que si j'avais connu les biographies et les documents dont il a parlé hier je me serais abstenu de parler comme je l'ai fait de sa conduite en l'espèce. Je regrette sincèrement l'incident. Je veux déclarer catégoriquement et sans arrière-pensée que j'ai employé des paroles et des qualificatifs qui dépassaient certainement la mesure, lorsque j'ai reproché à l'honorable député de formuler des observations à la légère et non étayées sur des faits. Si l'honorable député croit avoir été lésé, qu'il voie donc dans ces paroles l'expression de mon vif regret.

Quant au reproche que je lui ai adressé d'avoir cité des faits sans preuves ou autorité à l'appui, je tiens à distinguer nettement entre le regret de m'être exprimé comme je l'ai fait et le blâme que j'ai porté quant au manque de convenances dont l'honorable député a fait preuve et au préjudice qu'il a causé au Canada en remontant trente-six ans en arrière pour déterrer et exposer, dans un débat politique sur le parquet de la Chambre des communes, la conduite du président défunt d'un grand pays ami et voisin, les Etats-Unis, peu importe la véracité ou l'inexactitude des faits sur lesquels il a fondé sa critique.

La Chambre comprendra donc qu'elle ne doit pas voir dans ma rectification d'aujourd'hui la rétractation de la critique que j'ai formulée contre les méthodes et les tactiques qui ont conduit l'honorable député à attaquer, comme il l'a fait, le président défunt, et qui, à mon sens, donnent l'impression d'une controverse politique sur une tombe.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a exposé les faits et il doit s'abstenir de prononcer un discours.

M. SLAGHT: Pour terminer, monsieur l'Orateur, je fais mien le sentiment exprimé par l'honorable député à la fin de ses remarques d'hier, et qu'on trouvera à la page 3625 du hansard:

> Dans le passé j'aurais eu la tentation de répondre avec plus de sévérité et violence à de pareilles accusations. Mais les années m'ont sans doute rendu moins vindicatif, et c'est pourquoi j'appelle votre attention sur cet incident.

Venant de dépasser une autre étape de ma carrière, je crois devoir me rallier à une partie des saines conceptions que révèlent ces paroles, et je saisis cette première occasion qui m'est offerte d'assurer l'honorable député que je regrette sincèrement mon erreur.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Un seul mot. J'accepte la rétractation et les excuses de l'honorable député pour ce qu'elles valent, mais je n'approuve pas les réserves qu'il y a mises.

M. l'ORATEUR: L'incident me paraît clos et la question réglée.

RAPPORTS DE COMITÉS

LOI DES PENSIONS DU SERVICE CIVIL

M. McLEAN (Melfort) présente le 3e et dernier rapport du comité spécial d'enquête sur la loi des pensions du service civil.

BANQUE ET COMMERCE

M. VIEN présente les 5e et 6e rapports du comité permanent de la banque et du commerce.

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. WEIR présente le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

RÈGLEMENT

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth) présente le 5e rapport du comité permanent du règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

SUSPENSION DE L'ARTICLE 109 DU RÈGLEMENT

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose):

Que les bills d'intérêt privé rapportés à la Chambre par un comité permanent ou spécial soient portés au *Feuilleton* pour être mis à l'étude en comité plénier le jour même de la réception de ces rapports et que l'article 109 du règlement soit suspendu à cette fin.

—C'est la motion coutumière proposée avant la prorogation.

M. COLDWELL: Nous exposera-t-on la portée de cette motion?

Le très honorable MACKENZIE KING: L'honorable député ne m'a pas saisi. L'article 109 du règlement stipule que:

Tout bill privé rapporté à la Chambre par un comité quelconque doit être porté au *Feuilleton* des ordres du jour qui suit la réception du rapport, pour être mis à l'étude en comité plénier, dans l'ordre qui lui appartient, immédiatement après les bills renvoyés à un comité plénier.

Le commentaire n° 886 est ainsi conçu:

Vers la fin de la session, il n'est pas inusité de porter amédiatement au *Feuilleton* du même jour les bills rapportés à la Chambre par les comités spéciaux, mais cela ne saurait se faire que par une motion et du consentement unanime de la Chambre.

Je prends pour acquis que nous sommes à la veille de la prorogation et que c'est là la procédure usuelle à cette étape.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE LE SAMEDI 6 MAI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que samedi, le 6 courant, la Chambre s'assemble à 11 heures dans la matinée et continue à siéger jusqu'à six heures p.m., avec une suspension de une à deux heures p.m., et que l'ordre des affaires et de la procédure soit le même samedi que vendredi.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Je dois protester contre l'adoption de toute motion de ce genre. Au su de tous, une véritable pression s'exerce actuellement en vue d'assurer la prorogation à la fin de la semaine prochaine. Normalement, il ne resterait que cinq jours pleins de séance. Je suis d'opinion qu'un jour de plus, ainsi qu'on le propose, ne suffira pas à permettre de vaquer convenablement aux travaux de la Chambre et de les terminer dans une semaine d'ici. Le ministre de la Justice a déclaré l'autre jour que le Gouvernement ne songeait aucunement à forcer l'adoption à la vapeur des mesures à l'étude, que le Gouvernement était disposé, au besoin, à siéger ici aussi longtemps qu'aucun de nous, ou davantage. Belles paroles, assurément, mais j'estime que cette motion est un premier pas, sinon un second, en vue d'une prorogation précipitée, c'est-à-dire, vers l'adoption insuffisamment réfléchie des mesures à l'étude.

Rares sont ceux d'entre nous, à mon avis, dont la santé et les nerfs peuvent résister à l'effort qu'on nous impose. Je crois avoir manifesté presque autant de résistance qu'aucun autre membre de la Chambre, mais vers la fin d'une session, je constate que l'énergie me manque devant les exigences que réclameraient des heures supplémentaires, le don d'ubiquité. Durant toute la session, j'étais à cet édifice, peu après neuf heures du matin, ainsi que plusieurs des honorables députés, et sauf pour les heures du lunch et du dîner, les travaux de la Chambre ne nous ont laissés libres qu'à onze heures du soir. Et souvent ce temps sert à des consultations et à de petites conférences. Une journée de travail de neuf heures du matin à onze heures du soir est trop longue pour un être normal. Cependant, on propose maintenant de prolonger ces heures. Je m'étonne que le premier ministre ne nous fasse pas siéger le dimanche, cela cadrerait tout à fait avec le programme adopté.

Les comités n'ont pas du tout terminé leurs travaux et se réunissent encore presque tous les jours. Un comité dont je fais partie s'est réuni ce matin et se propose de tenir une autre séance, cet après-midi, pendant que la Chambre siégera, alors que nous discuterons des choses importantes ici.

Le très hon. M. LAPOINTE: Est-elle nouvelle, cette façon de procéder?

M. WOODSWORTH: Non, mais je m'y suis opposé en d'autres circonstances.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous procédons ainsi tous les ans.

M. WOODSWORTH: Hier, j'ai été prié d'assister à la séance d'un sous-comité le matin, et de nouveau dans l'après-midi, pendant que la Chambre siégeait. En même temps, un autre comité important dont je suis mem-

bre siégeait aussi. D'autres comités importants se réunissent tous les jours et, parfois, deux fois par jour, dans un effort désespéré pour terminer leurs délibérations. On ne peut ainsi examiner convenablement les affaires de l'Etat. Un autre comité important étudie l'affaire des mitrailleuses Bren. Nous savons tous qu'elle a jeté certains doutes sur la conduite d'un membre du cabinet et de hauts fonctionnaires. Je ne donne pas à entendre,—je ne crois vraiment pas qu'il en soit ainsi,—que le Gouvernement veut procéder ainsi pour éviter la discussion de cette déplorable affaire, mais s'il insiste sur cette motion, la Chambre se trouvera dans l'impossibilité de discuter la question comme elle devrait le faire. Par souci de sa dignité personnelle, le Gouvernement devrait veiller à ce qu'il y ait un débat sur le sujet avant la fin de la session, peut-être la dernière de la présente législature.

Il reste plusieurs mesures législatives importantes à étudier. Il y a ces très importants projets de loi relativement à l'agriculture. Pas plus tard qu'aujourd'hui, j'ai reçu du conseil municipal de Winnipeg un télégramme m'engageant à plaider en faveur de la fixation du prix du blé à 80c. lorsqu'on fera l'étude des projets de loi qui nous ont été soumis. La question n'intéresse pas seulement quelques cultivateurs; c'est une question capitale pour l'Ouest entier. Comment puis-je laisser adopter à la vapeur une mesure de cette envergure, une mesure si importante que nous avons déjà forcé le Gouvernement à faire certaines concessions et que nous devrions lui en arracher d'autres? Comment pouvons-nous voter à la hâte ces projets de loi très importants au sujet de l'agriculture?

Il y a aussi les questions des frais d'établissement du National-Canadien, une autre question fort importante et que l'autre chambre a déjà discutée,—elle a du moins étudié les questions connexes, le problème de nos chemins de fer et le projet de fusion ou de collaboration, quelque nom que vous lui donniez? Nous n'avons pas encore discuté ces questions capitales.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous sommes tous opposés à la chose.

M. WOODSWORTH: Peut-être, mais discutons le problème et réglons-le régulièrement.

Prenez le budget des dépenses. Je n'en ai point fait une vérification soignée, mais je pense que nous n'avons pas étudié plus du quart des crédits. On a beau dire que les crédits sont là, que nous devons les adopter ou les rejeter tels quels, cette manière d'agir n'en est pas moins contraire au principe qui inspire la procédure parlementaire et aux droits du parlement. Somme toute, la délibération du budget des dépenses constitue la seule occasion que nous ayons d'examiner les travaux des divers services administratifs. La plupart de ces ministères n'ont pu être passés en revue. On nous propose maintenant, aux dernières heures de la session, de voter à la hâte la majeure partie des crédits sans en faire l'étude.

Le très hon. M. LAPOINTE: La session ne semble pas être sur ses dernières heures.

M. WOODSWORTH: J'espère que non. C'est pour cela que je prends la parole, pour empêcher qu'elle ne se termine sans avoir terminé son travail.

Prenez une autre question, celle de la défense nationale. Nos chefs militaires et d'autres nous ont dit que la question de la défense nationale était pour le pays la plus importante de l'heure. On nous a fait savoir que la guerre était imminente, que si tel était le cas le Canada devrait consacrer une grande partie de son énergie à étudier la part qu'il devrait prendre à sa propre défense. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de discuter la question de la défense nationale. Nous avons discuté notre politique étrangère; quelques-uns d'entre nous ont dû presque insister pour que cette discussion ait lieu. Nous voici à une semaine de la prorogation, ou de la date proposée, et qu'avons-nous fait au sujet du ministère de la Défense nationale, question qui soulève une grande divergence d'opinions dans le pays? On nous dit en dépit de tout que nous n'aurons pas l'occasion de discuter cette si importante question. J'imagine que si j'étais fortement en faveur d'un accroissement considérable des crédits de la défense, à cause du danger qui menace notre pays, je tiendrais à rester ici tout l'été, si c'était nécessaire, afin que nous puissions être prêts en cas de guerre. Ne prenant pas cette attitude, j'ai l'impression que plusieurs d'entre nous devront rester ici aussi longtemps qu'il est nécessaire pour empêcher le Gouvernement de projeter de lourdes dépenses militaires, sans qu'il nous dise au moins à quelles fins elles sont destinées et sans nous montrer comment elles viendront à appuyer un programme que le Gouvernement aura pu présenter.

J'ai dit au premier ministre (M. Mackenzie King), après sa déclaration sur notre politique extérieure, que j'ignorais quelle était au juste la politique étrangère du Gouvernement, bien que j'aie suivi attentivement ses paroles. Le mieux que nous puissions faire maintenant c'est de chercher, par l'étude des crédits de la

Défense nationale, à établir ce que le Gouvernement se propose de faire relativement à la politique étrangère. Nous préparons-nous maintenant à envoyer une force expéditionnaire? Dans l'affirmative, ce que les crédits semblent indiquer, la députation devrait le savoir, le pays devrait en être informé. La conscription est établie en Angleterre et il se peut fort bien qu'elle soit proposée chez nous, sous le régime de notre constitution. Si cela devait arriver, le pays devrait le savoir. Si le Gouvernement n'a pas cette intention, il devrait le dire sans ambages.

On nous dit que nous devrions remettre l'étude de toutes ces grandes et importantes questions uniquement parce que le roi vient visiter le pays. Je n'ai rien à redire à la visite de Leurs Majestés; je ne tiens en aucune façon à déprécier les honneurs qui peuvent leur être rendus. J'estime que nous les honorerions au plus haut point en nous occupant des affaires du pays; je le crois fermement. Nous ne leur ferions pas honneur en bâclant ces affaires, comme ce serait le cas si cette motion était adoptée et si d'autres mesures analogues la suivaient comme cela arriverait presque inévitablement. Le premier ministre (M. Mackenzie King) est obsédé par ses obligations et celles de la Chambre, pourrais-je dire, à en juger par la façon inusitée dont il a pris des engagements au sujet de la visite du Roi.

Des VOIX: A l'ordre.

M. WOODSWORTH: J'ai dit, et je le répète, notre premier devoir au Parlement c'est de voir aux affaires du pays...

Le très hon. M. LAPOINTE: Occupons-nous en, alors.

M. WOODSWORTH: Très bien; que mon très honorable ami ne perde pas patience dans les circonstances.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'espère que l'honorable député en fera autant.

M. WOODSWORTH: J'ai dit au premier ministre, il y a une semaine ou deux, que les membres de notre groupe n'avaient aucunement le désir de retarder les travaux de la Chambre, d'empêcher sans nécessité d'expédier les affaires publiques. Par ailleurs, j'ai ajouté, et je crois qu'il a accepté ma déclaration, que les affaires du pays étaient de la plus haute importance et devaient être terminées. Si nous pouvons terminer ce travail d'une façon régulière et digne, en lui accordant l'attention voulue, je suis bien d'avis que nous le fassions. Si nous ne le pouvons pas, je ne vois pas pourquoi nous adopterions ce mode de procédure. Le premier ministre déclare qu'il s'estime tenu d'accompagner le Roi pendant toute la durée de sa visite au Canada et aux Etats-Unis.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. WOODSWORTH: Des honorables députés de la droite disent "très bien", et approuvent chaleureusement l'attitude du premier ministre. C'est leur privilège. S'il croit qu'il est de son devoir d'agir ainsi—et il devra accepter la responsabilité de son attitude—je ne vois pas pour quelle raison le premier ministre n'accompagnerait pas le train royal et ne nous laisserait pas ici après le départ d'Ottawa, de Sa Majesté. Rien ne nous justifie de prendre un congé de plusieurs semaines.

Le premier ministre nous menace—je ne devrais pas me servir de cette expression—il déclare catégoriquement, et le Gouvernement a adopté cette ligne de conduite, qu'il nous faudra revenir à la mi-été si nous ne terminons pas nos travaux maintenant. Je le répète, je ne vois pas pour quelle raison le premier ministre n'accompagnerait pas Leurs Majestés, comme il se croit sans doute obligé de le faire, et ne laisserait pas le Parlement poursuivre ses travaux ici. A tout événement, le premier ministre n'a fait que de rares apparitions à la Chambre au cours de la dernière semaine.

Des VOIX: Oh, oh.

M. WOODSWORTH: C'est un fait. Je ne lui en fais pas un reproche, mais je soutiens que si la Chambre peut poursuivre sa besogne sans le premier ministre pendant tout ce temps elle pourrait également le faire pendant les deux ou trois semaines qu'il faudrait pour terminer les travaux, tout particulièrement lorsque le Gouvernement serait dirigé par le charmant et très compétent ministre de la Justice (M. Lapointe). Je n'ai rien à ajouter...

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. WOODSWORTH: ...si ce n'est...

Des VOIX: Asseyez-vous, alors.

M. WOODSWORTH: Nous n'avancerons à rien de cette manière. Les honorables députés ont droit à certains égards lorsqu'ils se conforment au règlement de la Chambre—et je ne le viole certainement pas—s'ils diffèrent sincèrement d'opinion avec les membres du parti qui est au pouvoir. Le travail de la Chambre avancera beaucoup plus vite—et je ne fais aucune menace en ce moment—si les honorables députés procèdent régulièrement et s'ils font preuve de courtoisie à l'égard des groupes, qui peuvent ne pas compter un grand nombre de représentants mais qui, puisqu'ils sont membres de la Chambre, n'en ont pas moins certains droits.

Je demande donc qu'on examine de nouveau cette question et toutes les conséquences qu'elle comporte.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand'chose à dire sur cette question. Nous l'avons discutée, il y a quelques semaines, et j'ai pris alors l'attitude qu'il serait du devoir, devoir agréable, de notre parti de coopérer le plus possible à terminer les travaux de la Chambre avant l'arrivée de Leurs Majestés. Je ne puis m'empêcher, cependant, de penser que, dans les cinq ou six jours qui nous séparent du moment où l'on a l'intention de proroger la Chambre, il est bien douteux que nous puissions achever le travail qu'il nous reste à accomplir. J'ai jeté un coup d'œil sur le *Feuilleton* ce matin. Outre les rapports de comité et des mesures législatives importantes qui, malheureusement, nous ont été présentées un peu tard,—les bills concernant le blé, par exemple, que nous n'avons commencé à étudier qu'hier—il y a un projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances (M. Dunning) concernant une banque centrale hypothécaire, dont nous n'avons pas encore abordé l'étude, et un autre projet de résolution au nom du ministre des Pêcheries (M. Michaud) au sujet d'un office du poisson de conserve. Outre cela, comme l'a rappelé l'honorable préopinant, il nous reste encore à étudier de nombreux crédits représentant des sommes immenses que quelqu'un a estimées à plus de 400 millions de dollars. En conséquence, je doute fort qu'il nous soit possible de terminer les travaux de la Chambre avant l'arrivée de Leurs Majestés.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, tout en partageant l'avis de l'honorable préopinant et en disant que c'est une tâche onéreuse pour nous tous que de passer de longues heures à la Chambre et de vaquer aussi à nos affaires personnelles dans nos bureaux, je n'ai aucune objection et mon parti n'a aucune objection à ce que nous siégions demain si cela peut aplanir les difficultés. Je ne crois pas, cependant, que cela nous avance suffisamment pour nous permettre de terminer nos travaux avant l'arrivée de Leurs Majestés. Même si nous fournissions un ou deux jours de travail supplémentaire, je doute fort qu'il nous soit possible de proroger au moment désiré sans donner l'apparence que nous manifestons une hâte qui manque de convenance ou de dignité à expédier les travaux de la Chambre.

A ce sujet, j'aimerais à faire une autre observation. Lorsque nous avons discuté cette question, il y a quelque temps, j'ai émis l'opinion que, pour ma part, je n'avais pas l'intention de prononcer des discours destinés à tout le Canada,—si jamais il en est qui sont connus à l'autre extrémité de notre pays,—sur des questions d'ordre politique pendant que Leurs Majestés seront ici. Je veux rappeler les paroles que j'ai alors prononcées:

> Cela étant, il me semble que la Chambre pourrait difficilement continuer de siéger pendant que Leurs Majestés seront à Ottawa, et tandis que le premier ministre voyagera dans le pays avec Elles.

J'ai donné les raisons suivantes:

> Après tout, il serait à peu près impossible, durant des séances ininterrompues de la Chambre, d'éviter des questions de controverse ou de critiques ici. Il semble donc inévitable que la Chambre s'ajourne durant cette visite, et si elle n'est pas prorogée, nous ne pouvons siéger tant que le roi et la reine n'auront pas quitté le pays.

Je dois avouer bien franchement que dans mon propre parti les opinions sont bien partagées sur cette question. Un grand nombre de membres désirent ou espèrent que nous puissions proroger le plus tôt possible. La plupart d'entre nous sont de cet avis, je crois, si toutefois nous pouvons le faire sans paraître méconnaître les véritables intérêts de notre pays. Pour ma part, j'en suis venu à la conclusion qu'il est pour ainsi dire impossible de ce faire. D'autres membres de mon parti voudraient que la suspension des séances ne durât qu'une semaine au lieu d'un mois. J'ai déjà exprimé mon opinion, mais, réflexion faite, je serais tout disposé à m'en remettre à la Chambre sur ce point. Si les whips pouvaient s'entendre, il serait peut-être possible, avec le consentement du premier ministre, de prendre d'autres dispositions. Ces remarques n'ont nullement pour objet de contrecarrer les désirs de la majorité des honorables membres de cette Chambre. Pour ma part, je serais fort heureux si le premier ministre voulait bien examiner de nouveau cette question. S'il n'est pas disposé à le faire et qu'il estime devoir agir autrement, je ne lui en ferai pas le moindre reproche. En cette occasion précédente, il s'est exprimé d'une façon assez précise, comme je l'ai fait moi-même, mais étant donné la pression exercée par plusieurs des honorables députés de mon groupe, et comme ce sujet a été discuté assez longuement par d'autres honorables députés, j'ai cru que la question pourrait être remise à l'étude. Je suis tout disposé à me rendre aux désirs de la majorité.

Quant à siéger demain, je répète que malgré les protestations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), nous sommes prêts à appuyer le premier ministre, s'il tient à ne pas modifier sa motion. Si, après avoir entendu la protestation plutôt vive qui vient d'être faite, le premier ministre veut laisser la question en suspens, cela nous conviendra également. J'ai exprimé quelques opinions, mais, je le répète, je ne crois pas

qu'il nous soit possible de terminer en six ou sept jours la besogne qui reste encore à accomplir. A mon sens, il nous incombe donc de décider plus tard, avec le consentement du Gouvernement, ce qu'il y a de mieux à faire.

(Le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) se lève de son siège):

Des VOIX: Assoyez-vous.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'allais justement permettre à l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) de me précéder, mais puisque les honorables députés d'en face m'intiment l'ordre de m'asseoir, je crois préférable de garder la parole. A mon sens, le chef de l'opposition (M. Manion) a exposé bien clairement la situation. S'il est impossible de terminer la besogne avant vendredi prochain, il n'y a aucune raison pour hâter ainsi les choses en ce moment. Si nous ne pouvons finir nos travaux ce jour-là, il nous faudra nous remettre à la tâche après que Sa Majesté aura quitté Ottawa pour se diriger vers l'Ouest, ou après son départ du Canada.

Il reste une énorme besogne à accomplir. Ce matin même, en examinant le budget des dépenses, j'ai constaté que sur un total d'environ 550 millions de dollars de crédits nous n'en avons adopté que pour environ 30 millions, ce qui est une bien faible proportion. J'estime que l'une des principales fonctions d'une opposition consiste à examiner attentivement les crédits soumis au Parlement. Si l'opposition—je parle surtout de l'opposition officielle—laisse adopter ces crédits par fortes sommes à la fois, sans une étude soigneuse, les dépenses ne seront assujetties à aucun contrôle. Les contribuables de toutes les parties du pays croiront, j'en suis sûr, que l'opposition a manqué à son devoir en ne soumettant pas ces crédits à une étude sérieuse.

Je ne vois pas pourquoi nous ne siégerions pas pendant le séjour de Sa Majesté dans d'autres parties du Canada. Cette crainte d'agir pendant la visite de Sa Majesté est l'indice d'un provincialisme outré. Le Parlement impérial ne suspend nullement ses travaux lorsque le Roi est en Angleterre ou à Londres, où se trouve son domicile habituel. Sa Majesté, nous dit-on, est roi du Canada aussi bien que de Grande-Bretagne. Pourquoi donc écourterions-nous nos discussions en cette enceinte parce que Sa Majesté se trouve au Canada? Je suis d'avis que ce que nous avons de mieux à faire est de poursuivre nos délibérations comme à l'ordinaire. Quand Sa Majesté partira pour l'Ouest, nous pourrons reprendre nos séances, que le premier ministre soit présent à la Chambre ou absent. Ce dernier a de bons lieutenants capables, je crois, de diriger les délibérations de la Chambre en son absence.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, notre groupe parlementaire n'a pas d'objection à siéger le samedi ou à consacrer des jours supplémentaires à l'étude des affaires du pays. Avant tout, nous désirons avoir tout le temps voulu pour la discussion afin de pouvoir arriver à des décisions pratiques et efficaces, surtout sur les choses concernant l'agriculture, le chômage et les finances.

Nous sommes prêts à coopérer avec le Gouvernement et les autres membres du Parlement pour tout ce qui est sage et opportun. Nous sommes donc portés à laisser le Gouvernement prendre les initiatives qu'il juge sages, en ce qui concerne les séances. Nous croyons qu'une brève suspension de sept ou huit jours serait opportune s'il n'est pas possible de terminer notre travail avant l'arrivée de Leurs Majestés. Quant à cette possibilité, nous avons trop peu d'expérience parlementaire pour être en état de nous prononcer. La chose me paraît impossible, étant donné l'allure que j'ai constatée jusqu'ici dans nos travaux. Je ne m'oppose cependant pas à ce que nous essayions.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois devoir tout d'abord rappeler que la motion dont la Chambre est présentement saisie est une motion nous invitant à siéger demain. Il ne s'agit pas ici de savoir si, à l'arrivée de Leurs Majestés, nous allons suspendre nos travaux durant quelques jours ou jusqu'après leur visite, mais si nous siégerons demain avant-midi et demain après-midi.

Je puis dire que, si le lendemain n'était pas un dimanche, je n'aurais pas pensé à présenter cette motion. Je puis cependant assurer à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) que je désire tout autant que lui voir observer convenablement le dimanche, bien que je regrette qu'il ne soit pas toujours possible de l'observer comme on voudrait le faire. J'espère certes que nous pourrons observer ce jour comme jour de repos.

Je partage l'opinion exprimée par l'honorable député sur les fatigues de la vie publique. Je me crois même plus en mesure d'en savoir quelque chose que tout autre membre de la Chambre. A ce propos, je me permets de dire à l'honorable député que, si j'ai été absent de mon siège depuis une semaine, cela ne signifie pas que je n'ai pas consacré tout mon temps aux affaires publiques.

M. COLDWELL: Personne n'a dit cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est cependant l'idée qu'on veut créer dans le public. Je puis rappeler que, l'automne dernier, j'ai été obligé de prendre un court repos à cause de l'état de ma santé. Depuis ce congé, qui s'est terminé à la fin d'octobre, je crois, jusqu'aujourd'hui, sans excepter les dimanches, il ne s'est pas passé un seul jour que je n'aie consacré en grande partie, sinon totalement, à l'administration des affaires du pays.

M. WOODSWORTH: Je me permets de dire au premier ministre qu'une telle pensée ne m'est jamais venue. Je voulais simplement faire remarquer que puisque l'absence du premier ministre depuis une semaine ne nous a pas empêchés de poursuivre notre travail, elle ne nous empêcherait de continuer pendant encore une semaine ou deux. Mais je suis sûr que le premier ministre a été très occupé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le fait que l'honorable membre ainsi que plusieurs autres sont d'avis que mon absence ne saurait nuire à la poursuite des travaux de la Chambre est une des raisons qui m'ont peut-être porté à m'absenter un peu plus souvent que de coutume au cours des deux dernières semaines. D'autre part, je rappellerai à l'honorable membre que la plupart des mesures, et sûrement toutes les mesures du Gouvernement, que l'on a présentées à la Chambre, ont été pleinement étudiées par le cabinet, et que, sauf de très rares exceptions, j'ai toujours assisté aux réunions du cabinet et participé à la discussion de ces questions. Je sais quelle attitude le Gouvernement doit adopter à l'égard de chacune de ces mesures, et j'ai cru pouvoir, en toute sûreté, confier au ministre chargé de présenter une mesure ministérielle le soin d'en exposer l'objet à la Chambre, et laisser à mes collègues la tâche de diriger le débat sur les mesures de ce genre. Je ne crois pas qu'il soit de rigueur, dans aucun Parlement, que le premier ministre demeure à la Chambre des communes pendant la discussion de bills qui sont entre les mains de ses collègues, particulièrement s'il a le privilège d'être entouré de collaborateurs d'une aussi rare compétence que les miens.

Je tiens à assurer l'honorable membre que la motion relative à la séance de demain n'a nullement pour objet de surmener la Chambre, ni de hâter indûment l'adoption de certains projets de loi, mais vise plutôt à éviter ces façons de procéder.

Je crois qu'en général les honorables membres aimeraient terminer les travaux de la session, et qu'ils se demandent s'il sera possible de le faire avant l'arrivée de Leurs Majestés, ou bien s'il va falloir ajourner pour une période plus ou moins longue. En consacrant ainsi une journée de plus à l'étude des différents projets de loi, je crois que nous serons plus en mesure de voir, d'ici quelques jours, s'il y aura moyen de terminer nos travaux avant l'arrivée en ville de Leurs Majestés. Je ferai remarquer que c'est là le seul objet de cette motion, savoir, de nous permettre de déterminer si, en consacrant un peu plus de temps à la discussion et à l'étude des mesures d'ordre public et en obviant ainsi à la nécessité de toute hâte excessive, nous pourrons, en siégeant demain et peut-être un peu plus longuement les autres jours, atteindre le but désiré.

Que l'on me permette de réitérer aussi clairement que possible ce que je déclarais au début de la session. Le Gouvernement ne cherche nullement à hâter outre mesure le travail que doit accomplir la Chambre des communes dans l'intérêt public. Si les honorables députés veulent bien consentir à faciliter les travaux, en déterminant à l'avance entre eux qui devra parler sur telle ou telle mesure, afin de terminer la session plus tôt que nous ne le pourrions autrement, ils contribueront ainsi à hâter la fin de nos travaux, soit avant soit après le séjour de Leurs Majestés.

Mais s'il nous est impossible de terminer nos travaux avant l'arrivée de Leurs Majestés, je suis tout à fait d'avis que nous nous acquitterons beaucoup mieux de notre devoir, qui est de veiller aux affaires du pays, en ajournant la Chambre jusqu'après le départ définitif de Leurs Majestés; nous pourrions alors poursuivre notre besogne dans le calme et dans l'ordre. Si j'en juge par ce que m'ont déclaré les honorables députés, je suis sûr qu'un grand nombre d'entre eux aimeraient être dans leur circonscription lorsque les souverains y passeront. L'on s'attendra, je crois, à voir chaque ministre de la couronne dans sa province pendant le passage du roi et de la reine dans chacune des provinces. Je suis sûr que pendant leur séjour au Canada la population s'intéressera uniquement au roi et à la reine, de même qu'aux événements qui se dérouleront au cours de leur visite. M'est avis que, de façon générale, le peuple appréciera beaucoup mieux le travail de la Chambre si la discussion des questions d'intérêt public a lieu après le départ de Leurs Majestés plutôt que pendant leur séjour parmi nous.

C'est pour cette raison que le Gouvernement a cru préférable d'ajourner, si nécessaire, la session pour la durée de la visite royale, plutôt que de recourrir à un court ajournement et continuer ensuite les travaux

parlementaires, et je ferai remarquer que nous donnons par là une preuve de notre désir de ne pas hâter outre mesure l'étude des questions d'intérêt public ou de porter la confusion dans les esprits. Mon prédécesseur était au pouvoir lors du jubilé d'argent du roi Georges V, et la Chambre consentit à s'ajourner pendant quelque temps, afin de permettre au premier ministre d'assister aux fêtes qui se déroulèrent à Londres à l'occasion de ce jubilé. La Chambre reprit son travail après un ajournement d'un mois. Si l'on crut alors opportun d'ajourner la Chambre pour une période d'un mois, nous avons beaucoup plus raison de le faire en cette occasion-ci. Je ne crois pas devoir faire d'autres observations en ce moment, sinon de rappeler aux honorables députés, bien qu'ils ne soient pas sans le savoir, à mon sens, que j'ai cherché à me rendre, autant que possible, aux désirs de la Chambre. Je crois que la mise aux voix de la motion serait le meilleur moyen de juger si elle est agréable aux honorables députés.

(La motion est adoptée.)

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, vu le récent remaniement de la carte électorale dans la province de Québec, je désire demander au très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) quelle est l'intention du Gouvernement concernant le remaniement des comtés fédéraux, car la désignation de ces circonscriptions, dans la loi électorale et dans la loi concernant les divisions électorales, est basée sur les divisions provinciales. Le très honorable ministre de la Justice aurait-il l'obligeance d'informer la Chambre de ce qu'il a l'intention de faire au sujet des comtés fédéraux dont les limites ont pu être modifiées lors du remaniement provincial, et en particulier au sujet du comté de Témiscouata, parce que le député de ce comté désire avoir les paroisses qui lui ont été enlevées par l'ancien régime.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je serai heureux d'étudier la question soulevée par mon honorable ami. Si je ne me trompe, cependant, il existe un article de la loi de la députation décrétant que les mots ou expressions désignant des divisions territoriales doivent être interprétés comme désignant les circonscriptions territoriales existant lors de la mise en vigueur de cette loi, de sorte que les changements survenus depuis n'auraient pas d'effet quant à la loi fédérale. Quoi qu'il en soit, je demande à mon honorable ami de me permettre d'étudier la question et de la prendre ensuite en considération.

(Traduction)

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Avant l'appel de l'ordre du jour, je prie le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de me dire quand sera déposé le dossier relatif aux entreprises du rétablissement agricole des Prairies dont le dépôt a été ordonné le 1er mai?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Afin de compléter le dossier, nous devons attendre certains renseignements de notre bureau de Regina. Si l'on désire que le même dossier renferme tous les détails demandés, nous ne pourrons le déposer avant d'avoir reçu ces données de Regina. Si l'on veut se contenter des renseignements que nous possédons ici, je pourrai le déposer très prochainement.

NIVEAU DU LAC À LA PLUIE

CONVENTION SIGNÉE LE 15 SEPTEMBRE 1938 ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS—CONTRÔLE D'URGENCE PAR LA COMMISSION INTERNATIONALE DES EAUX LIMITROPHES—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture et l'adoption d'amendements apportés par le Sénat au bill n° 72 tendant à donner suite aux stipulations de la convention du 15 septembre 1938 sur la régularisation, en cas d'urgence, du niveau du lac à la Pluie, ainsi que de celui d'autres eaux limitrophes dans le bassin dudit lac.

—Le premier amendement intéresse l'article 4, dont le dernier membre de phrase (*version anglaise*), lors de l'adoption du bill par cette Chambre-ci, se lisait ainsi:

...in the event the commission shall determine that such emergency conditions exist.

Le Sénat a ajouté le mot *that* avant le mot *commission*, le membre de phrase en question devant se lire ainsi:

...in the event that the commission shall determine that such emergency conditions exist.

Je ferai remarquer que la rédaction du texte original était conforme à celle de la convention dont s'inspire le bill en question. Le deuxième amendement se rapporte à l'article 7, dont une partie du texte actuel est ainsi conçue:

...rendre toutes les ordonnances et décerner toutes les procédures nécessaires...

Le texte adopté par le Sénat est celui-ci:

...rendre toutes les ordonnaces et décerner toute procédure nécessaires...

La seule observation que m'inspire cette modification, c'est que, s'il est nécessaire de substituer "toute procédure" à "toutes les procédures", je ne vois pas pourquoi il ne serait pas tout aussi nécessaire d'apporter la même modification aux mots "toutes les ordonnances". Cependant, comme il n'en résulte aucune modification de l'objet de l'article, je propose l'adoption de ces amendements.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptées.)

OPÉRATIONS À TERME SUR LES GRAINS

CONTRÔLE ET RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ DE GRAIN À TERME À LA BOURSE DES GRAINS DE WINNIPEG—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 81, ayant pour objet de contrôler et réglementer les marchés de grain à terme.

M. MacNEIL: Des précisions, s'il vous plaît.

L'hon. M. EULER: Les amendements en question n'ont pas une très grande portée. Le premier intéresse l'alinéa *d* de l'article 5, qui se lit actuellement ainsi:

d) Enjoignant à chaque membre de la Bourse des grains de Winnipeg d'obtenir de ses représentants et correspondants, en ce qui concerne tous les marchés de grain à terme, les détails...

Le texte adopté par le Sénat est celui-ci:

d) Enjoignant à chaque membre de la Bourse des grains de Winnipeg de faire son possible pour obtenir de ses représentants et correspondants...

Le Sénat a pensé que le texte original imposerait des obligations qu'il serait peut-être impossible de remplir. Le Gouvernement ne voit aucun inconvénient à cette modification. L'amendement suivant se rapporte au paragraphe 2 du même article 5, que voici:

(2) Avant l'établissement d'un semblable règlement, avis doit être donné à la Bourse des grains de Winnipeg, de même qu'à l'association dite The Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association Limited, et chacune desdites associations doit avoir l'occasion d'être entendue à cet égard.

Il n'y a d'inconvénient a insérer après "chacune desdites associations", les mots: "ou l'un de ces membres."

L'alinéa *d* du paragraphe 1 de l'article 8 stipule que la Commission peut:

[Le très hon. Mackenzie King.]

Suspendre des privilèges d'opérer tout membre de la Bourse des grains de Winnipeg, si la Commission est d'avis que ce membre s'est rendu coupable d'infraction à la présente loi ou à quelque ordonnance ou règlement d'exécution, et obliger les fonctionnaires de la Bourse des grains de Winnipeg à exclure ce membre des privilèges d'opérer, et interdire à tout autre membre d'accepter des commandes dudit membre en vue de l'achat ou de la vente de grain.

La modification proposée réclame d'ajouter:

...sauf en vue de clore des opérations alors en cours.

Il n'y a pas lieu de s'y opposer. Enfin, on propose une nouvelle rédaction à substituer au paragraphe 2, de l'article 8, qui est actuellement rédigé comme suit:

Lorsqu'elle estime qu'une règle ou un règlement de la Bourse des grains de Winnipeg ayant trait à la négociation de marchés de grain à terme est préjudiciable à l'intérêt public, la Commission peut, après avoir accueilli des observations, s'il en est présenté au nom de l'association, révoquer ou modifier cette règle ou ce règlement.

On aurait fait part à certains membres du Sénat de la crainte que l'on entretient touchant le pouvoir de la Commission qui pourrait peut-être en vertu de cette disposition abroger tous les règlements de la Bourse des grains et en fermer ainsi complètement les portes. En pratique, je ne puis, pour ma part, croire à une telle éventualité, puisque le bill tout entier suppose que la Bourse continuera de fonctionner et qu'il ne vise qu'à en surveiller les opérations. A tout événement, comme les fins visées par le bill restent identiques, voici la disposition que l'on propose de substituer:

Lorsqu'elle estime qu'une règle ou un règlement de la Bourse des grains de Winnipeg a créé ou menace de créer une situation préjudiciable à l'intérêt public dans les négociations des marchés de grain à terme, la Commission peut, après avoir entendu les représentations, s'il en est présenté de la part de la Bourse, par ordonnance révoquer ou modifier tout pareil règle ou règlement. Toutefois, le présent paragraphe n'autorise pas la fermeture du marché de grain à terme, ni d'autre limitation des opérations à terme que celle qu'énonce le premier paragraphe du présent article.

Vu que cette rédaction ne vient pas en conflit avec le but visé par la disposition primitive, le gouvernement n'y voit pas d'objection.

M. E. E. PERLEY: Je suis d'opinion que ces deux modifications restreignent les pouvoirs de la Commission et que le contrôleur prendra désormais figure de simple visiteur à la Chambre de compensation ou à la Bourse. Quelqu'un qui possède une longue expérience en l'espèce et qui est très intéressé à la question a soutenu que le contrôleur, même sous le régime de la rédaction primitive,

ne ferait qu'office de visiteur. Ces deux modifications ont pour effet, à toutes fins pratiques, de rendre la loi inopérante.

(La motion est adoptée; les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

CODE CRIMINEL

ARMÉE DE L'AIR—SYNDICATS OUVRIERS—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 90 tendant à modifier le code criminel.

—Pour ramener la bonne humeur habituelle de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), je suis heureux de dire que l'autre Chambre n'a pas modifié l'article 11 qui nous tient tant à cœur, à lui et à moi. Le seul amendement qu'elle ait apporté est une modification de l'article 7 concernant la publication de fausses nouvelles pour favoriser les ventes. Le texte anglais est ainsi conçu:

Any advertisement for either directly or indirectly promoting the sale.

Le Sénat a mis les mots "either directly or indirectly" avant "promoting" au lieu de les mettre après. Je ne suis pas assez fort grammairien pour dire si cela est préférable; en tout cas, je ne m'oppose pas à l'amendement.

(La motion est adoptée; l'amendement, lu pour la deuxième fois, est adopté.)

PRODUITS AGRICOLES

AUTRES QUE LE BLÉ—ENCOURAGEMENT À LA VENTE COLLECTIVE PAR UNE GARANTIE D'UN PAIEMENT INITIAL

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson, et passe à la suite de la discussion suspendue le jeudi 4 mai, du projet de loi n° 89 proposé par l'honorable M. Gardiner, tendant à aider et encourager la vente coopérative des produits agricoles.

Sur l'article 2 (définitions).

M. BARBER: J'aimerais obtenir des éclaircissements au sujet de cet article. Supposons que, dans la partie sud de la Colombie-Britannique continentale, un groupe de producteurs veuille constituer une coopérative et bénéficier des dispositions du projet de loi. Les règlements spécifieront-ils ou le ministre est-il aujourd'hui en mesure d'indiquer quelle proportion de producteurs de cette région ou d'une région déterminée sera requise? Deuxièmement, si ce groupe réussit à former une coopérative, des dispositions seront-elles prises pour établir ce qu'on appelle le régime d'exploitation? Troisièmement, des prescriptions ou des pouvoirs régiront-ils la répartition des frais, source de difficultés dans le passé, comme le sait le ministre, dans l'application de la Loi sur l'organisation du marché?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Pour ce qui est des deux premières questions, il y sera pourvu sous le régime du projet de loi. Le pourcentage de producteurs requis pour la participation à une entreprise de ce genre sera entièrement fonction de la solidité financière de l'organisme établi. Si l'Etat garantit jusqu'à 80 p. 100 des paiements, il va de soi qu'il ne conclura pas un accord avec un groupe très peu nombreux d'une région; avant d'assumer cette obligation, il conseillera probablement aux intéressés de parfaire le travail d'organisation.

Pour ce qui est de la question d'obliger ou d'autoriser une minorité à s'affilier, il n'y a dans le projet de loi aucune disposition à cette fin. Je crois savoir que la loi provinciale de la Colombie-Britannique prévoit une autorité de ce genre.

Quant à la question de réglementer la quantité du produit qui peut être exportée ou vendue dans une autre province à une période quelconque, le projet de loi ne contient aucune disposition donnant au Gouvernement le pouvoir d'établir un règlement à cet égard. Des demandes ont été présentées pour demander une disposition en ce sens, mais rien n'a été prévu dans le bill qui confère au Gouvernement le pouvoir de mettre en vigueur un tel règlement. Il y avait une troisième question, n'est-ce pas?

M. BARBER: Quel pourcentage des producteurs, de producteurs de cette étendue particulière, par exemple, faudrait-il pour qu'ils puissent former une coopérative sous l'empire du projet de loi?

L'hon. M. GARDINER: Quelle était la dernière question?

M. BARBER: La dernière question avait trait à la répartition des frais. Rappelons-nous que nous avons eu précédemment des difficultés à cet égard.

L'hon. M. GARDINER: Aucun pouvoir n'est prévu pour effectuer la répartition. Je crois savoir que dans six provinces il existe une disposition législative concernant les répartitions que doivent faire les groupements qui font leur exploitation dans la province. Quand à la question de pourcentage, j'ai traité le sujet dans la réponse que j'ai faite au début. Le projet de loi ne prévoit aucun pourcentage précis, mais le Gouvernement tiendrait évidemment à un pourcentage important.

M. BARBER: Je crois que le pourcentage était de 80 p. 100 sous le régime de la loi antérieure.

L'hon. M. GARDINER: A peu près cela.

M. BARBER: Il est une autre question: comme le département et probablement le ministre le savaient déjà, la Fraser Valley Milk Producers Association et, en général, les producteurs de lait du sud de la Colombie-Britannique continentale ont été en butte à des difficultés. Ils sont sujets au contrôle législatif du gouvernement provincial. Pendant plus de vingt ans, cette industrie coopérative libre a été exploitée avec succès. Cependant, ils ont eu à faire face aux mêmes difficultés qu'éprouvent toutes les coopératives qui disposent d'un surplus sans cesse croissant qu'il leur faut à tout prix écouler. D'autre part, quand ils élargissent leurs cadres, il s'ensuit une augmentation considérable de leurs frais d'exploitation, ce qui leur est nouvelle source de difficultés financières. Je crois que nous avons passé par ces deux phases du problème dans la vallée du Fraser. Or, cette mesure fournira-t-elle une occasion de remédier à cette situation et de la redresser? Je remarque que le projet de contrôle des ventes par l'entremise de l'organisme central devait entrer en vigueur le premier du mois actuel, mais qu'à la suite d'une injonction tout est arrêté. Cet état de choses dure depuis un an ou deux et les cultivateurs en ont beaucoup souffert. L'industrie laitière, du moins dans la partie sud de la Colombie-Britannique, périclite comme elle ne l'a jamais fait depuis trente ans. Les gens sont presque rendus à bout. Le ministre croit-il que ces producteurs pourront tirer quelqu'avantage des dispositions de cette mesure?

L'hon. M. GARDINER: Cette mesure ne les aidera que s'ils peuvent soumettre au Gouvernement un état convenable de leur situation, lequel nous justifiera de conclure qu'il ne s'agit pas du règlement d'obligations assumées antérieurement et qu'ils ne peuvent solder autrement. Dans ce cas, le Gouvernement sera en mesure de juger, d'après l'état de leur situation financière qu'ils auront soumis, s'il pourrait leur être utile de garantir jusqu'à 80 p. 100 des paiements initiaux au cours de cette saison particulière. Dans le cas de l'affirmative, ils pourraient obtenir de l'aide sous le régime de ce bill.

En ce qui concerne les excédents, ils tombent, si je ne m'abuse, sous le coup des dispositions des lois provinciales. La loi provinciale est à peu près la même, en principe, que l'ancienne loi sur l'organisation du marché des produits naturels, adoptée en 1934. L'on chercha, au moyen de cette mesure, à

[L'hon. M. Gardiner.]

réglementer la production et les superficies ensemencées, ainsi qu'à contrôler les prix, dans une certaine mesure, et à prélever des droits. En ce qui concerne les producteurs de lait de la vallée du Fraser, je dois dire que pendant les deux mois qui suivirent ma nomination à la direction du ministère, c'est-à-dire avant l'abrogation de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, je dus consacrer plus de temps aux producteurs de lait de cette région qu'à tout le reste des agriculteurs canadiens. Il m'arrivait périodiquement des dépêches et des lettres longues d'une ou deux pages, format ministre. Au cours des quelques semaines qui suivirent notre arrivée au pouvoir, il vint à mon bureau trois délégations de divers endroits entre Ottawa et Vancouver, afin de discuter les moyens à prendre pour améliorer la distribution du lait dans la ville de Vancouver. L'on conviendra que ces problèmes régionaux peuvent être réglés bien plus facilement par les autorités locales que par celles d'Ottawa. La présente mesure ne vise pas à régler ces questions d'intérêt purement local.

M. BARBER: Cependant, le concours de l'autorité centrale, par l'entremise du ministère de l'Agriculture ou de celui du Commerce, pourrait être très précieux, car tout surplus comprend une grande quantité de sous-produits destinés uniquement à l'exportation et dont la province ne consomme qu'une bien faible part. Je fais allusion aux denrées telles le lait condensé, le lait en poudre, la caséine et divers autres sous-produits dont nous possédons de grandes quantités à l'heure actuelle, sans pouvoir les liquider. A mon sens, il appartient au gouvernement fédéral de régler ce problème. N'est-ce pas au ministère fédéral qu'il incombe d'aider ces gens à écouler leurs produits?

L'hon. M. GARDINER: Le ministère du Commerce aide à la mise sur le marché.

Mlle MACPHAIL: Quel avantage découlera du projet de loi et quel peut bien être l'objet de cette mesure, si elle n'accorde aucun pouvoir de réglementation à l'égard du commerce interprovincial ni du commerce d'exportation; si elle ne confère aucun pouvoir aux conseils de cultivateurs et si elle ne tend pas à régler le problème le plus ardu que pose la vente coopérative, c'est-à-dire celui que pose la minorité qui, si souvent, détruit les effets de la besogne acharnée et désintéressée de la majorité? J'ai lu le texte du bill environ cinq fois, sans arriver à me faire une idée juste de la façon dont nous pouvons procéder sous l'empire de lois provinciales relatives à la vente qui ne se pré-

occupent pas du commerce interprovincial ni du commerce d'exportation et qui ne contiennent pas dans de justes bornes les agissements de la minorité ou ne donne aucun pouvoir aux conseils.

L'hon. M. GARDINER: Quand nous avons proposé la mesure, la Colombie-Britannique en a adopté une tendant à autoriser le gouvernement de cette province à prendre les mesures jugées nécessaires à la suite de la proposition du gouvernement fédéral. L'Ontario a adopté une loi de ce genre, aussi, mais aucune des autres provinces. L'Alberta étudiait la question et, par la suite, a adopté une loi similaire, au cours des deux ou trois dernières semaines pour préciser. Le Manitoba a, depuis, adopté une loi semblable à celle de la Colombie-Britannique. De même, la province de Québec, la semaine dernière, c'est-à-dire dans les derniers jours de la session, a adopté une mesure qui, bien que n'ayant pas la portée de celles des autres provinces, met néanmoins Québec en mesure de régler la question quand il le jugera à propos. Le Nouveau-Brunswick a agi de la même façon. En somme, quatre provinces ont pris des dispositions depuis le dépôt du projet à la Chambre des communes sous forme de projet de résolution. Depuis que l'étude en a progressé à une étape subséquente, un comité créé par la conférence réunie il y a quelque temps à Montréal, puis, quelques jours plus tard, des délégués des provinces de l'Ouest et de l'Est nous ont demandé d'inscrire au recueil des lois dès la présente session une loi de nature à autoriser les conseils établis en vue de réglementer l'exportation des produits agricoles à percevoir une taxe des producteurs et, en certaines régions, à imposer à la minorité la volonté de la majorité. Je leur ai répondu que, depuis la déclaration d'inconstitutionnalité dont a été frappée la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, nous ne possédons aucun texte législatif qui ait trait à la coopération. C'est pourquoi, ai-je ajouté, j'ai cru bon, à la présente session, de poser les fondements de groupements coopératifs que pourrait approuver le Parlement.

Avec tout le respect dû à ceux qui considèrent que, à l'heure actuelle, il est de la plus haute importance de forcer les gens à se joindre à des coopératives, je signale qu'on n'a pris de mesures en ce sens au Danemark, pays où nous puisons en grande partie nos renseignements à l'égard des coopératives, que lorsque les gens, dans la proportion de 85 p. 100, se furent inscrits volontairement aux associations coopératives. Après que 85 p. 100 des producteurs se furent affiliés de plein gré et que le groupement eut fonctionné avec succès pendant quelque temps, le Gouvernement a adopté une loi permettant d'obliger les autres, qui mettaient obstacle au fonctionnement de leur organisation, à en faire partie. Je crois que c'est la pratique à peu près partout. Certaines provinces ont pendant longtemps encouragé les groupements coopératifs; le Québec en est une, la Colombie-Britannique en est une autre, l'Alberta une autre et la Saskatchewan une autre encore. D'autres provinces ont, au cours des dernières années, donné plus d'ampleur à leurs entreprises sous ce rapport. Nous croyons sage de laisser ces mesures législatives, placées sous les recueils de quelques provinces depuis quelques mois seulement, s'appliquer pendant au moins un an, avant de nous demander plus sérieusement si nous devrions insérer dans nos lois des dispositions visant à obliger une minorité.

M. REID: Le projet de loi se rapporte-t-il uniquement à la production d'articles d'exportation, ou bien s'applique-t-il aux opérations de mise des produits sur le marché régional?

L'hon. M. GARDINER: Le projet de loi pourvoit à l'organisation du marché de tous les produits au Canada et à l'étranger.

M. SENN: Quel est le sens du sous-alinéa *i* de l'alinéa 2 qui prévoit:

i) une parité de profits aux producteurs primaires pour les produits agricoles de la même classe et qualité.

L'alinéa suivant prévoit:

ii) la remise, aux producteurs primaires, du produit de la vente de tous les produits agricoles livrés. . . et obtenus durant l'année.

Puis à la page 2 du bill on définit le mot "année" ainsi qu'il suit:

La période de douze mois que le ministre peut désigner comme étant l'année de production d'un produit agricole.

On verse un paiement initial, puis lorsque la vente rapportera un prix supérieur la différence pourra être remboursée aux producteurs avec l'assentiment du ministre ou le gouverneur en conseil. Est-il stipulé que le paiement final ne se fera qu'une fois par année? Le bill dit que le plan coopératif signifie une convention ou un arrangement de la part des cultivateurs eux-mêmes. Mais si ces paiements ne doivent être effectués qu'une fois par année il peut facilement en résulter des ennuis graves pour certains producteurs. Prenons les œufs, par exemple; le coût de production des œufs en hiver est beaucoup plus élevé qu'en été. Les aviculteurs qui vendraient des œufs produits l'hiver devraient obtenir un prix plus élevé que d'autres membres de la coopérative qui ne vendraient des œufs qu'en été. Si le paie-

ment final doit être réparti également d'après le montant qui restera après le paiement initial, je crois que cela nuira considérablement à l'orgnisation d'associations coopératives.

L'hon. M. GARDINER: Les deux dernières déclarations faites par l'honorable député démontrent la nécessité de régler plusieurs de ces questions au moyen de règlements. L'article 4 dit:

Moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut établir des règlements prescrivant,

a) L'époque et les époques de tout paiement subséquent au paiement initial;

Ce que l'on a dit au sujet des œufs s'applique également au beurre et au fromage qui sont en grande partie fabriqués pendant les mois d'été; et tous ces produits seraient traités en tenant compte des conditions qui régissent leur production. C'est pour cette raison qu'il n'est pas possible d'insérer dans une loi tous les règlements nécessaires dans le cas des différents produits. Le sous-alinéa i de l'alinéa *c* "une parité de profits aux producteurs primaires pour les produits agricoles de la même classe et qualité", signifie que lorsque le paiement initial de 80 p. 100 au plus est effectué on à l'intention de faire des paiements provisoires et définitifs plus tard. Cependant, la loi stipule que lorsque les paiements provisoires et définitifs sont effectués, c'est-à-dire lorsqu'on en fait le total, ils doivent être égaux pour les produits de la même classe et qualité.

M. QUELCH: Le ministre dit-il que les dispositions de cette loi peuvent être appliquées à l'organisation établie en Alberta en vertu de la nouvelle loi relative à la vente des produits?

L'hon. M. GARDINER: Elles peuvent être appliquées à tout projet ou organisation de producteurs établi en Alberta. Dans cette catégorie on peut comprendre les coopératives qui désirent faire la vente en commun de leurs denrées pour une période déterminée, peu importe qu'elles conduisent leurs opérations en même temps sous le régime d'une loi provinciale ou non.

M. BERTRAND (Prescott): Il y a lieu de féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure législative. Aucune loi canadienne ne permettait aux producteurs de s'organiser surtout en vue de l'exportation. Nous aurons également le bill 84, qui modifie la loi de l'industrie laitière, et qui permettra d'instituer un comité consultatif chargé d'étudier toute la question de l'industrie laitière. Depuis 1931, cette industrie, en dépit des déclarations faites hier, dépasse en importance au Canada celle de la production du blé. Je ne veux pas par là faire de distinctions entre l'Est et l'Ouest, car les agriculteurs de l'Est sont d'avis que le problème de l'agriculture au Canada devrait être étudié dans son ensemble. Mais il n'y a pas de doute que l'agriculture de l'Ouest canadien a été mieux organisée au cours de l'an dernier que l'industrie laitière l'a été dans tout le Canada.

Il y a quelques instants, j'ai mis la main sur un article indiquant certaines raisons pour lesquelles il serait bien difficile de continuer à maintenir un prix fixe pour une denrée quelconque, et ce petit article m'a frappé et m'a fait comprendre qu'il ne serait pas sage et peu juste de maintenir le prix du blé et non ceux des produits agricoles des autres provinces. Cette vérité semble devenir de plus en plus apparente pour les cultivateurs de l'Est, de sorte qu'ils se demandent avec plus ou moins d'anxiété quand on y mettra fin. Il est bien certain qu'il y a quelques années la culture du blé se trouvait dans une situation précaire et nous avons alors adopté des mesures pour lui venir en aide. Nous avons eu un syndicat du blé, une commission du blé, des primes, un prix garanti, un prix fixe et d'autres moyens pour venir en aide aux producteurs de blé. Nous avons fait tout cela depuis 1931. Mais l'industrie laitière est plus importante que la culture du blé. Je le répète parce que, plusieurs fois hier, on nous a dit que la culture du blé constitue la plus grande source de richesse du Canada. L'industrie laitière se trouve dans une situation aussi précaire que celle du blé. Dans le moment, une certaine proportion de cette industrie se trouve contrôlée, mais le lait qui se vend à l'état nature dans la région de Montréal, valait $2.15 les 100 livres. Le prix d'été maintenant en vigueur est de $1.75 les 100 livres. Or le cultivateur qui vend son lait pour être transformé en beurre ou en fromage reçoit environ 75c. les 100 livres. Il lui en coûte pour le produire, comme je l'ai indiqué l'autre soir, de $1.24 à $1.28. En conséquence les producteurs de lait reçoivent moins que le coût de production.

Pour cette raison nous sommes parfaitement en faveur de cette mesure destinée à permettre aux cultivateurs de s'unir et de former des coopératives. Nous comprenons également l'utilité du comité consultatif dont la loi de l'industrie laitière autorise l'institution. Ce comité permettra probablement à l'industrie de se rendre compte des difficultés qui l'affrontent. Nous soutenons néanmoins que ces mesures sont insuffisantes. Cet article prescrit que le versement initial, advenant la formation d'une coopérative dans une région donnée, ne doit pas dépasser 80 p. 100 du prix de gros

moyen de ces produits au cours des trois années précédentes. Nous approuvons fort le Gouvernement de garantir ce versement et d'aider la coopérative à financer ses opérations, mais il n'empêche que le rendement qui en sera retiré ne permettra pas au producteur de beurre ou de fromage de rentrer dans ses frais de production.

En conséquence, l'industrie demandera sans doute au Gouvernement de fixer un prix pour la matière grasse. Ce prix ne doit pas être inférieur à 28c. la livre de matière grasse. ce qui porterait le beurre à 30c. ou 31c. et le fromage à 15. Ceci est plus conforme aux frais de production avérés. Si, considérant l'ensemble des problèmes agricoles, il est sage de fixer le prix d'une denrée, que ce soit dans l'Ouest ou dans l'Est, il est aussi sage, à notre avis, de fixer le prix d'autres denrées agricoles d'importance égale. Je n'ai aucunement l'intention de proposer la modification de cette mesure. Le règlement de la Chambre interdit, d'ailleurs, toute proposition d'initiative parlementaire à cet effet. Néanmoins, nous voulions souligner au ministre et à la Chambre l'urgence de plus en plus grande de cette question. Ainsi que le faisait remarquer tantôt un député de la Colombie-Britannique, la situation est aussi mauvaise dans l'industrie laitière que dans la production fromentière. Les cultivateurs laitiers voudraient bien savoir d'où viennent les fonds qui permettent de fixer le prix d'une certaine denrée. La population tout entière est mise à contribution, et bien que les cultivateurs laitiers ne récupèrent pas leurs frais de production, ils devront quand même contribuer, directement ou indirectement, au subventionnement de la production d'une autre denrée agricole.

Nous pourrions ajouter qu'il n'est pas sage de fixer le prix du blé, à cause de l'excédent croissant de cette denrée et de l'incertitude de pouvoir l'écouler à l'étranger. Des honorables députés ont déclaré hier que la mesure relative aux coopératives ne s'impose aucunement et ne répondra pas au but envisagé. Je soutiens qu'elle est en ce moment plus indispensable qu'elle ne l'a jamais été, mais il est tout aussi indispensable de l'étendre aux autres branches de l'agriculture, afin que tous les cultivateurs jouissent d'un traitement égal ou à peu près. Beaucoup croient que les cultivateurs ont droit à un prix fixe équivalant ou à peu près aux frais de production, afin que l'agriculture soit sur le même pied que l'industrie, où les frais de production sont d'importance souveraine. Les associations d'entrepreneurs en construction fixent le salaire du manœuvre, du charpentier, du briqueteur et autres ovriers. Le cultivateur est actuellement le seul à vendre sa production sur le marché libre et sans jouir d'aucune protection, alors qu'il lui faut acheter, sur un marché fortement protégé, son outillage et les autres articles dont il a besoin.

Il en a toujours été ainsi dans l'agriculture, je suppose, mais je ne vois pas pourquoi les producteurs de blé et les cultivateurs laitiers ne rechercheraient pas ensemble une solution qui satisferait tous les intéressés. J'avertis ceux qui s'intéressent à l'agriculture que si les producteurs de blé se montrent trop exigeants et que d'autres groupes d'agriculteurs prétendent être traités injustement, il pourrait arriver ceci: au Canada les comtés intéressés à l'industrie laitière sont beaucoup plus nombreux que ceux qui s'occupent de produire du blé, et il leur serait des plus facile de mater l'influence qui s'est exercée sur la Chambre depuis quelques années. Seul le souci de conserver l'union chez nous et d'assister ceux qui sont dans un besoin réel a empêché que cela ne soit déjà fait accompli. Nous ne nous sommes pas opposés aux mesures d'assistance en faveur de l'Ouest, et l'Est a toujours voulu aider les producteurs de blé, mais nous sommes d'avis que cette fixation des prix favorise une partie du Dominion au détriment de l'autre, une section de l'industrie agricole au détriment d'une autre, et à moins que le Gouvernement ne s'en rende bien compte, l'industrie laitière, nous le craignons fort, sera acculée à la banqueroute, des centaines et des milliers de cultivateurs, chassés de leurs domaines, iront grossir l'armée des assistés urbains. Les cultivateurs laitiers verront au moins à exiger de leurs représentants qu'ils fassent l'impossible pour leur procurer les moyens de retirer le minimum, soit le prix de revient de la production.

Le moment m'a paru le plus propice pour faire cette déclaration. Lorsque le projet de loi n° 63 sera à l'étude et qu'il s'agira de fixer le prix du blé j'ai l'intention de revenir à la charge. Pour l'heure, je me bornerai à établir la comparaison entre la production du blé et celle du beurre et du fromage. Je prétends qu'il importe de protéger l'industrie laitière avant celle du blé, parce que l'industrie laitière peut écouler ses produits. Notre marché domestique exige 365 millions de livres de beurre et nous pouvons écouler tout le fromage que nous pouvons fabriquer. L'an dernier, nos exportations de fromage ne s'établissaient qu'à environ 100 millions de livres, quand elles auraient pu être de 150 ou 175 millions de livres. L'industrie laitière offre donc aux cultivateurs une source de revenus parce que nous pouvons vendre ses produits, et il n'est pas bien certain qu'il en soit de même pour le blé. Nous ne pourrions escompter une autre guerre pour relever les prix du blé à un niveau qui enrichirait rapidement les producteurs, et en m'ex-

primant ainsi je parle en assez bonne connaissance de cause. Quelques-uns de mes parents, qui voulaient s'enrichir rapidement, s'en sont allés dans l'Ouest pour y amasser une fortune dans la culture du grain. Un certain nombre y ont réussi.

M. HAYHURST: Et ils se sont lancés dans l'industrie laitière.

M. BERTRAND (Prescott): Ceux qui s'occupent de l'industrie laitière doivent travailler pendant de longues heures douze mois par année pour assurer la production du beurre et du lait. Ils n'ont pas pu se payer des voyages dans les pays ensoleillés du Sud.

M. TUCKER: On laisse entendre que nous pouvons expédier des quantités presque illimitées de fromage. Si nous essayons d'augmenter à ce point nos exportations de fromage, n'en résulterait-il pas un affaissement préjudiciable des prix?

M. BERTRAND (Prescott): Je puis répondre à l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) que nous avons expédié jusqu'à 200 millions de livres de fromage dans le passé, et cela n'a pas dérangé le marché.

M. TUCKER: D'autres pays ont maintenant accès à ce marché. Si nous cherchions à leur faire concurrence, cela ne ferait-il pas baisser le prix?

M. BERTRAND (Prescott): Nous voudrions espérer pouvoir obtenir les mêmes résultats que par le passé. A l'heure actuelle, il est bien difficile d'affirmer que notre blé est en grande demande sur les marchés de l'univers.

M. SENN: Et notre fromage se vend à prime, aussi.

M. BERTRAND (Prescott): Oui, notre fromage fait prime, de sorte qu'il nous faudra en maintenir la qualité à un degré aussi élevé pour qu'il continue à l'obtenir.

M. TUCKER: Mon honorable ami prétend-il que le peuple anglais mangerait plus de fromage qu'à l'heure actuelle, si nous pouvions lui en vendre deux fois plus?

M. BERTRAND (Prescott): Je sais que l'honorable député de Rosthern veut se montrer raisonnable. Puisque nous avons pu, dans le passé, vendre jusqu'à 200 millions de livres de fromage, et que ce dernier fait prime en ce moment, il devrait assurément être possible de recouvrer ce débouché malgré la concurrence qui s'y fait sentir. Il ne serait pas nécessaire de laisser accumuler un excédent mondial, comme pour le blé.

M. TUCKER: L'honorable député ne pense-t-il pas que si nous tentions d'enlever ce débouché à d'autres pays, ils abaisseraient leur prix, afin de pouvoir le conserver?

M. BERTRAND (Prescott): C'est là une question d'ordre technique que je ne tenterai pas de discuter. Néanmoins, ce que j'ai dit cet après-midi ne doit pas être interprété comme signifiant que nous n'appuierons pas une loi favorisant les producteurs de blé. Au contraire, nous allons certainement appuyer cette mesure législative. C'est ce que nous avons fait bien volontiers dans le passé, mais nous ne voulons pas que les honorables députés de l'Ouest canadien retournent chez eux avec l'impression qu'ils sont les seuls à avoir des problèmes à résoudre, et à produire dans des circonstances difficiles, sans pouvoir récupérer leurs frais de production.

M. HAYHURST: Nous le reconnaissons volontiers.

M. BERTRAND (Prescott): L'honorable député le reconnaît, j'en suis sûr. Je suis heureux de voir au moins un honorable député reconnaître les difficultés auxquelles nous sommes en butte dans l'Est. Si je dis cela, c'est que souvent, lorsque nous exposons les problèmes de l'agriculture dans l'Est, on nous réplique en parlant des puissants banquiers qui ont leurs bureaux dans certaines rues de nos grandes villes. Nos gens n'approuvent nullement un protectionniste exagéré—loin de là. Ils sont décidément en faveur d'une plus grande liberté de commerce, et ils veulent que le prix de leurs produits soit aussi bas que possible. Il est nécessaire qu'il en soit ainsi, puisqu'il leur faut vendre leurs produits sur un marché libre. Nos problèmes agricoles sont de même nature, dans l'Est comme dans l'Ouest. C'est pourquoi je dis qu'on devrait se garder de croire que tous les gens de l'Est sont riches et qu'ils ont en conséquence le devoir de venir en aide aux gens de l'Ouest.

L'industrie laitière est aujourd'hui la plus importante au Canada. Elle a été jusqu'ici en butte à de très graves difficultés, par suite d'une réglementation insuffisante. L'an dernier la production de beurre a encombré notre marché, et cet état de choses a persisté au point que la production de cette année fera concurrence à celle de l'an dernier. Par conséquent, je soutiens que cette production devrait être réglementée, et j'espère que l'on fera en sorte de présenter une mesure susceptible de remédier à la situation.

Je voudrais que le ministère de l'Agriculture encourageât davantage la fabrication du fromage, afin que le beurre puisse se vendre à un prix raisonnable. L'excédent de lait

serait ainsi transformé en fromage que l'on pourrait écouler sur les marchés de Grande-Bretagne ou d'autres pays. Si la chose ne peut se faire et qu'on fixe les prix des autres denrées agricoles, nous sommes d'avis que l'on devrait fixer pour la matière grasse un prix garanti d'environ 28c. la livre, afin de couvrir les frais de production.

Mlle MACPHAIL: Monsieur le président, je désire parler comme le feraient entre eux des gens de l'Est. Je sais fort bien que l'agriculture est en butte à des difficultés; je pourrais même employer un terme plus énergique, et rester dans le vrai. Je sais aussi que les cultivateurs de l'Ontario et du Québec, même des cinq provinces qui ont participé à une conférence de l'Est canadien, tenue récemment à Montréal, ne seront pas satisfaits de la mesure qui nous est soumise. Je suis certaine que les fermiers de l'Ontario, ainsi que ceux des autres provinces représentées à cette conférence, sont favorables à l'idée de voir établir des commissions capables de réglementer leur production. Ils reconnaissent de plus en plus qu'ils ne peuvent arriver à un résultat satisfaisant en laissant la réglementation à la majorité des producteurs. Chaque denrée doit être réglementée par les producteurs eux-mêmes. Je ne veux cependant pas discuter plus longuement cette question en ce moment.

Je sais que nous nous acheminons vers une politique agricole comportant deux prix, surtout quant aux produits que nous exportons peu mais dont le prix pour l'exportation déprime tout le marché domestique. Les cultivateurs, d'autre part, sans avoir tenu de réunions ou avoir étudié le problème, disent: "Il ne faut plus penser à cette folie. Il est inutile de dire que 10 p. 100 ou 2 p. 100 ou 3 p. 100 d'un excédent exportable déprime tout le marché domestique." C'est ainsi que partout, et surtout dans les provinces de l'Est, l'agriculture s'achemine vers un système ou une politique comportant deux prix. Ils ne sont guère contents de ce bill; de fait, je ne le suis pas. S'il a pour objet d'encourager ou d'éduquer, j'imagine qu'il conviendra de l'accepter. Cependant je n'en pense guère de bien. C'est certainement loin de ce que les cultivateurs voulaient.

Je désire poser une question à l'honorable député de Prescott et je le prie de bien vouloir me prêter attention. Que pense-t-il qu'il arriverait à l'industrie du fromage et du beurre de l'Ontario si 30 millions d'acres de terre de l'Ouest canadien ou une superficie équivalente, où l'on cultive aujourd'hui exclusivement du blé destiné à l'exploitation, soit le marché d'exportation d'autrefois, se trouvaient livrés à la culture mixte? Il est temps, je le crois, que les gens de l'Est reconnaissent que, si l'Ouest canadien se livrait à la culture mixte, la dépression agricole, qui n'avait atteint jusqu'ici que l'Ouest canadien, se propagerait dans tout le pays. Nous n'aurions plus seulement un excédent de blé, mais nous aurions un excédent de beurre, de fromage, de bacon, de bœuf, d'œufs, et en réalité de toutes les denrées agricoles possibles.

Je crois que l'industrie agricole est importante. Je crois aussi que la culture mixte est importante. Cependant, de même que la culture du blé en Ontario a été ruinée par la culture du blé dans l'Ouest à cause de la fertilité du sol et de la production sur une grande échelle, ainsi, si nous persistons à laisser péricliter le producteur de blé de l'Ouest nous allons le forcer à se livrer à la culture mixte et ruiner ainsi l'agriculture dans l'Est. Si nous voulons régler le problème agricole, envisageons-le donc sous un aspect national. Les producteurs de blé de l'Ouest canadien accrurent leurs emblavures par suite de la pression—je crois que le terme est juste—qu'exerça sur eux le Gouvernement pendant la guerre, et cette industrie s'orienta vers la grande exportation. Il ne serait ni sensé, ni juste de déclarer que le pays entier ne peut supporter le fardeau des excédents de blé et qu'il incombe aux cultivateurs de se tirer d'affaire seuls. Traversant actuellement une période d'ajustement, nous devrions plutôt nous aider mutuellement à résoudre nos problèmes. L'Est du Canada se leurre tout simplement s'il croit qu'il effectuera une économie en ne fixant pas un prix raisonnable pour le blé. Mais je reviendrai à cette question un peu plus tard, étant donné que je ne veux pas, en ce moment, perdre le fil de mon discours. Toutefois, je ne m'y suis arrêtée que parce que l'honorable député de Prescott (M. Bertrand) y a fait allusion. S'il tient à ruiner l'industrie laitière de l'Est, il n'a qu'à préconiser la culture mixte dans l'Ouest.

Ce que j'ai constaté avec le plus de plaisir à Montréal, c'est la croissante unanimité de tous les agriculteurs canadiens. Le ministre de l'Agriculture n'y fut présent qu'une heure ou deux, mais j'y suis demeurée deux jours. J'aurais dû y rester plus longtemps, vu qu'il s'agissait de questions plus importantes que les travaux de la Chambre. Le ministre a dû remarquer que cette association des cultivateurs n'est ni une association, ni un mouvement d'ordre secondaire, et qu'elle n'a rien d'un caractère étroit. Ces cultivateurs ne passent pas leur temps à nous raconter leurs misères, et à nous supplier: "s'il vous plaît, venez à notre aide." Ils sont mieux renseignés que le Gouvernement sur leurs

problèmes. Ils ont leurs propres statisticiens et économistes, et ils connaissent leurs besoins. La politique ne les intéresse guère, et ils attachent peu d'importance au gouvernement actuel ou à tout autre, pourvu que le gouvernement au pouvoir subvienne aux besoins de leur industrie. Voilà un nouvel ordre de choses. Voilà un mouvement nouveau, et d'un caractère élevé. L'on ne dit plus: "nous voulons que l'on fasse quelque chose," mais bien, "nous voulons que l'on adopte telle mesure, et si vous le désirez, nous sommes prêts à nous charger de la rédaction du bill." C'est là un signe très encourageant. Les chefs agricoles de chaque province se rendent compte que l'on ne saurait considérer séparément ni le problème du blé, ni le problème laitier, ni aucun de nos problèmes agricoles. Il s'agit, dans l'ensemble, d'un problème national qui ne sera résolu qu'avec la coopération de tous les cultivateurs. Par conséquent, n'essayons pas de le solutionner en abaissant le prix du blé.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer aux membres du comité qu'il n'est pas dans l'ordre de discuter la question du blé durant l'étude de ce bill.

L'hon. M. GARDINER: Vu qu'il est entendu que nous pourrons traiter les questions d'ordre général au cours de l'étude du prochain bill, je crois qu'il serait préférable de s'en tenir à cette entente et de ne pas aborder d'autres questions à l'heure actuelle.

M. le PRÉSIDENT: Je prierais les honorables membres de se borner dans leurs remarques aux produits agricoles mentionnés dans ce bill. Je crois que l'on y fait mention de tous les produits agricoles, sauf le blé. Nous ferions peut-être plus de progrès en nous en tenant pour le moment aux questions visées par cette mesure, libre à chacun de discuter la question du blé lors de l'examen du bill suivant.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur le président, il n'est pas juste, à mon sens, de conclure que les agriculteurs de l'Ouest combattent ceux de l'Est. Tel n'est pas le cas. Nous avons toujours prétendu qu'il importe de mettre l'agriculture sur un pied commercial. Comme l'a noté l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) les agriculteurs de l'ensemble du pays connaissent bien les problèmes qui se posent à eux, probablement mieux que les membres du Gouvernement. Nous avons toujours prétendu qu'il importe de mettre l'agriculture sur un pied commercial. Cessons nos ridicules manœuves à l'égard de cette question. L'industrie laitière de l'Est doit au moins rentrer dans ses frais de production, et il doit en être de même des producteurs de blé dans l'Ouest. Il est injuste de fixer, à l'intention de l'Est ou de l'Ouest, un prix minimum de 60c. pour le blé, sans s'appuyer sur des faits réels. Il importe de tenir compte des frais de production du fromage, du blé ou des autres denrées. Vu l'attention apportée aux problèmes agricoles, dans l'Est comme dans l'Ouest, il ne subsiste pas de doute sur l'importance des frais de production.

D'aucuns rétorqueront que ces frais varient d'un endroit à l'autre, mais il est parfaitement possible de déterminer une moyenne, aussi bien pour le blé que pour les produits laitiers. On ne saurait sans injustice mentionner ces deux productions agricoles de l'Est et de l'Ouest sans évoquer les autres industries du Canada. Toutes doivent être mises sur le même pied. Les producteurs laitiers de l'Est ne doivent pas être forcés de payer les écrémeuses à des prix exorbitants par suite de la protection douanière accordée aux fabricants. Les manufacturiers qui fabriquent des écrémeuses ou d'autres instruments aratoires ont la certitude de se rembourser de leurs frais de production.

M. DUPUIS: Ces machines sont admises en franchise.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les machines agricoles dont se servent les cultivateurs de l'Ouest n'entrent pas en franchise. Les choses en viennent à un point où il faut effectuer un rajustement. Par exemple, si l'on permet au cultivateur-laitier de l'Est d'importer ses machines en franchise, pourquoi le cultivateur de l'Ouest ne serait-il pas traité de la même façon? Si nous protégeons nos industries manufacturières, à plus forte raison faut-il que nous protégions les agriculteurs, tant de l'Est que de l'Ouest.

M. SPENCE: L'honorable député ne protégerait pas les fabricants.

M. JOHNSTON (Bow-River): Nous les avons protégés dans la mesure de 50 millions de dollars par an depuis que l'Ouest a été ouvert à la colonisation. L'on estime que 60 millions d'acres sont actuellement en culture dans l'Ouest canadien. Si ces cultivateurs ne peuvent pas même récupérer leurs frais de production, au moins la moitié de cette superficie, soit 30 millions d'acres, devra être abandonnée. Et les gens qui y vivent, que feront-ils? Il ne leur restera plus qu'à s'adonner à la culture mixte. Je dois dire à l'honorable député de Prescott (M. Bertrand) que j'ai la ferme conviction que si les gens de l'Ouest voulaient se livrer à la culture mixte, ils l'emporteraient haut la main sur ceux de l'Est. Il n'y a pas à en douter. Or, quelle situation cela créerait-il dans l'Est du Canada?

Mlle MACPHAIL: Il nous faudrait, à l'instar de M. Hepburn, nous livrer à la culture des oignons.

M. DUPUIS: L'on ne saurait cultiver autre chose que du blé dans la majeure partie de l'Ouest.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pourquoi n'envisageons-nous pas les faits au lieu de traiter cette question à la légère. Comment pouvons-nous fixer le prix du blé à 60 cents et celui du fromage à 28 cents, quand nous ne savons même pas ce qu'il en coûte exactement pour produire ces denrées. Plaçons-nous à un point de vue d'affaires et calculons les frais de production, ainsi qu'on le fait dans les autres industries.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député croit-il qu'en plus de réglementer les prix nous pourrions dire au cultivateur combien il devra dépenser pour produire telle ou telle denrée?

M. JOHNSTON (Bow-River): Sans lui dire combien il devra dépenser, nous pourrions savoir à combien s'élèvent ses frais.

M. DUPUIS: C'est tout à fait différent.

M. JOHNSTON (Bow-River): Nous devrions posséder les données voulues pour estimer ces frais.

L'hon. M. GARDINER: N'est-il pas vrai qu'un certain cultivateur pourrait dépenser beaucoup plus que son voisin pour produire la même denrée?

M. JOHNSTON (Bow-River): Evidemment, et le rendement est un autre facteur important. Le sol d'une ferme peut être pauvre, et celui de la ferme à côté beaucoup plus riche. Bien que les frais pourraient varier, l'on ne saurait mettre en doute l'exactitude du coût moyen, et une fois établi que le coût de production dépasse 60 cents, personne n'oserait prétendre que le prix de vente devrait lui être inférieur.

L'hon. M. GARDINER: Il faudrait tout réglementer. Il vous faudrait réglementer les entreprises du producteur afin de maintenir ses frais de production au niveau que vous avez établi.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne pense pas que vous ayez à établir aucune réglementation. C'est simplement une question d'estimation des frais. L'Ouest canadien a certainement assez fait relativement à l'estimation des frais de production pour qu'il n'y ait aucun doute à cet égard.

Nous entendons souvent parler de surproduction. Il a été beaucoup question d'encourager la fabrication du fromage. Or, si nous ne traitons pas l'Ouest avec justice, il n'y a pas de doute que les beurreries de l'Ouest se mettront à fabriquer du fromage et que la production de cette denrée augmentera dans cette partie du pays. Nous nous plaignons continuellement ici des excédents de blé et d'autres produits agricoles, et cependant, tous les immigrants qui entrent au Canada—je ne prétends pas qu'ils ne devraient pas être admis si le Gouvernement le juge opportun—sont placés sur des terres, et dans quel but? Pour augmenter ce qui est déjà un excédent. Ce n'est pas logique.

M. DUPUIS: En supposant que l'exploitation agricole se pratique sur une base commerciale.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'imagine que c'est le but visé par le Gouvernement. Ces immigrants sont installés sur la terre pas ailleurs, et, que vous le vouliez ou non, vous les mettez à produire ce dont nous avons déjà un fort excédent.

M. SENN: L'honorable député les placerait-il dans les villes?

M. JOHNSTON (Bow-River): Peu m'importe où vous les placez, mais pourquoi les établir sur la terre où ils peuvent accroître la production et grossir un excédent que nous ne pouvons pas écouler.

M. DUPUIS: Si l'honorable membre veut bien me le permettre, je lui dirai que dans l'Est canadien, le paysan du Québec..

Mlle MACPHAIL: Mais pas de l'Ontario.

M. DUPUIS: Peut-être celui de l'Ontario également.

Mlle MACPHAIL: Non, pas celui de l'Ontario.

M. DUPUIS: Nous ne cherchons pas à fournir à nos paysans le moyen de s'enrichir à millions, mais plutôt de gagner leur vie et d'élever leurs enfants convenablement.

M. COLDWELL: Nous ne voulons pas de paysans.

M. DUPUIS: Vous préférez les négociants.

M. JOHNSTON (Bow-River): Nous voulons permettre aux gens de gagner convenablement leur vie, mais les politiques que l'on nous propose d'adopter auront pour résultat de faire de tous nos cultivateurs de vrais paysans. Voilà ce à quoi nous nous opposons.

M. DUPUIS: Ces immigrants seraient heureux de pouvoir gagner leur vie sur une ferme.

M. JOHNSTON (Bow-River): Comment y réussiraient-ils, s'ils ne parviennent pas à vendre leurs produits?

Une VOIX: Ils peuvent les manger.

M. JOHNSON (Bow-River): Ils sont forcés de vendre ces produits à un prix inférieur au coût de production.

Une VOIX: Ils ne pourraient certainement pas manger tout notre blé.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il est temps que nous cessions ce jeu de basse politique et que nous tâchions de solutionner effectivement ce problème. L'on ne peut s'attendre que l'industriel de l'Est vende ses produits manufacturés à un prix inférieur au coût de fabrication; il n'y consentira pas. L'on ne doit pas s'attendre à ce que les magasins à nombreuses succursales cèdent leurs produits à un prix inférieur au prix coûtant; ils fermeraient leurs établissements et laisseraient les gens mourir de faim avant d'y consentir. Cependant, c'est ce que nous exigeons du cultivateur; nous lui demandons de produire sans cesse, de dépenser son temps et ses économies, sans récupérer même ses frais de production. Nos cultivateurs n'en peuvent plus d'un tel régime. Je supplie donc les députés de l'Est de considérer ce problème d'un point de vue d'affaires. Je puis les assurer qu'aucun représentant de l'Ouest ne votera contre un projet de loi visant à permettre aux agriculteurs de l'Est de recouvrer leurs frais de production, et j'espère qu'ils se montreront assez généreux pour ne pas s'opposer à toute mesure ou suggestion qui pourra émaner de ce côté-ci de la Chambre et qui aura pour objet de permettre aux producteurs de blé de récupérer au moins leurs frais de production.

M. ROBICHAUD: Je me vois obligé de revenir à cette fameuse expression "next preceding" qui, ainsi que le savent les honorables députés, répugne à mon sens juridique. Je propose donc:

Que dans la version anglaise, à la ligne 31 du sous-alinéa (*iii*) de l'alinéa *c*) de l'article 2, le mot "next" soit remplacé par le mot "immediately".

L'hon. M. GARDINER: Entendu.

M. ROBICHAUD: Nous avions convenu hier soir, je crois, que la virgule après le mot grain, à la huitième ligne, devrait être supprimée.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Il n'est pas nécessaire, me dit-on, de proposer une motion à cet effet. La virgule sera supprimée. Les questions que nous discutons depuis quelques instants ont plutôt trait à l'article suivant, auquel nous passerons si le comité veut bien adopter l'article 2.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

[M. Johnston (Bow-River).]

Sur l'article 3 (paiement à un organisme de vente).

M. CLARK (Essex): Ce bill peut ne pas satisfaire d'autres producteurs agricoles, mais il devrait rendre un service réel au producteur de tabac, du moins en temps de crise. Je regrette que les honorables député de Norfolk (M. Taylor) et d'Oxford (M. Rennie) ne soient pas à la Chambre; je crois qu'ils sont absents pour cause de maladie; mais l'honorable représentant de Haldimand (M. Senn) habite assez près de la région du tabac pour se rendre compte, je suppose, que ce bill rendra de véritables services à l'industrie du tabac en temps de crise.

M. SENN: Je crains fort qu'il ne soit trop tard.

M. CLARK (Essex-Sud): On le verra à l'automne si ce bill est adopté.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (fonctionnaires, commis et employés).

M. BARBER: Qu'est-ce que le ministre entend par "les fonctionnaires, commis et employés"? L'article 5 stipule que:

Le gouverneur en conseil peut nommer les fonctionnaires, commis et employés jugés nécessaires à l'application de cette loi.

S'agit-il de nominations à Ottawa ou sur les lieux?

L'hon. M. GARDINER: Ces nominations seront faites à Ottawa pour y appliquer la loi.

M. BARBER: Je ne crois pas qu'elle soit jamais appliquée en Colombie-Britannique.

L'hon. M. GARDINER: A tout événement elle sera appliquée d'ici.

Mlle MACPHAIL: Comment ferons-nous comprendre les avantages de la coopération aux cultivateurs si cette mesure est appliquée d'Ottawa?

L'hon. M. GARDINER: Ce bill dispose qu'après sa mise en vigueur certaines sommes d'argent seront payées par le gouvernement fédéral, de sorte que nous aurons besoin de certains employés de bureau pour vérifier les opérations de ces associations. L'article 6 a trait à la vérification de leurs comptes et autres choses de ce genre. Or, ces états de vérification devront être gardés en dossiers ici. Il nous faudra donc un personnel pour voir à l'application de cette mesure.

M. BAKER: Il me semble que chaque fois que le gouvernement nous présente un bill cela veut dire une vaste organisation qui finit toujours par créer de nouvelles positions dans le service administratif ici, à Ottawa.

Mlle MACPHAIL: Je suis fort portée à partager cette opinion. Le seul avantage que comporte cette mesure, à ce que je vois, est le petit paiement initial; mais ce que le cultivateur épargnera en recevant ce dont il a besoin dans ce temps-là, sans se trouver dans l'obligation d'emprunter, se trouvera dans une large mesure contre-balancé par la création d'un vaste organisme qui...

M. BARBER: Par les frais généraux.

Mlle MACPHAIL: Oui, mais je pense tout particulièrement au nombre de nouveaux employés à Ottawa.

L'hon. M. GARDINER: Je ne m'attends pas que ce bill fasse plus qu'aider financièrement les associations coopératives. Je pense actuellement à une association qui nous a déjà écrit: elle se trouve dans ma propre province, de sorte que j'en connais la situation mieux que celle des autres régions. C'est une association de gens qui se sont lancés tout récemment dans la culture de la luzerne dans la circonscription de l'honorable représentant de Melfort (M. McLean), dans une région tout particulièrement propre à cette culture. Ces gens sont en grande partie des cultivateurs qui sont venus du sud, région dévastée par la sécheresse, s'établir dans cet endroit. Les examens qui ont été faits du sol ont révélé à plusieurs d'entre eux qu'ils pouvaient y cultiver la luzerne et que cette culture leur serait avantageuse; mais ils n'ont pas d'argent pour financer cette entreprise. Ils se trouvent dans une région dont tout le sol est d'un genre particulier qui favorise cette culture, tout comme les producteurs de tabac de l'Ontario se trouvent dans une région où le sol est aussi d'un genre particulier. Ce bill permettra à ces gens de s'organiser en coopérative dans le but de vendre leur propre produit et d'en obtenir le meilleur prix possible. Ils pourraient solliciter du gouvernement fédéral l'autorisation de s'organiser aux termes de la loi projetée. En s'organisant ainsi et se conformant aux règlements établis pour l'application de la loi, ils pourraient obtenir des banques ou d'autres sources, grâce au crédit que leur assurera cette loi, des avances suffisantes pour leur permettre de payer à chaque producteur 80 p. 100 du prix moyen auquel le produit s'est vendu dans les trois dernières années. Les producteurs pourraient ainsi procéder à l'exploitation de leurs fermes jusqu'à ce qu'ils vendent leur produit et sachent ce qu'ils en retireront. Ils se répartiront l'excédent entre eux. Tel est le genre de société qu'on pourra établir. L'organisme pourrait obtenir l'aide financière qu'il lui faudra pour verser aux producteurs une somme qui assurera leur subsistance jusqu'à la vente de leurs produits. Cela peut se faire dans nombre de localités.

Mlle MACPHAIL: Les intérêts seraient à la charge des producteurs.

M. SENN: Voilà, à mon sens, un des meilleurs traits du bill.

Mlle MACPHAIL: C'est le seul.

M. SENN: Comme l'honorable représentante de Grey-Bruce, j'estime que, si l'on ne met pas en pratique l'idée de coopération, la loi projetée n'assurera pas aux cultivateurs ce dont ils ont le plus besoin, c'est-à-dire un moyen rationnel d'écouler leurs produits à des prix justement proportionnés au coût de production, comme l'a fait remarquer un honorable député. Les coopératives établies par le passé en vue de la vente de produits agricoles se sont révélées éphémères, comme il fallait s'y attendre. La cause principale de leur courte durée, c'est que, leurs succès de début leur étant montés à la tête, ils étendirent le champ de leurs opérations et s'engagèrent trop à fond, d'où la faillite inévitable.

Il existe dans l'Ontario, et peut-être dans d'autres provinces, un exemple de coopération bien réussie: les compagnies d'assurance mutuelle. Ces entreprises sont soumises à une réglementation rigoureuse de la part du gouvernement. La loi ontarienne sur l'assurance précise les pouvoirs de chaque compagnie régionale d'assurance agricole. La comptabilité de ces sociétés fait l'objet, comme il convient, d'une stricte vérification annuelle par le gouvernement. Nos banques, qui détiennent l'argent de la population, sont assujetties à la surveillance de l'Etat, et il en est de même de nos compagnies d'assurance. Il conviendrait également que l'Etat surveille les coopératives, qui manient les biens d'autrui, afin de s'assurer qu'elles s'en tiennent à des opérations légitimes et ne se créent pas d'ennuis financiers ou autres. Dans le cas actuel, le fait que leurs livres seront examinés par des comptables-vérificateurs sera avantageux pour les coopératives et contribuera à leur succès peut-être plus que toute autre disposition du bill.

M. COLDWELL: Les employés dont le bill à l'étude prévoit la nomination relèveront-ils de la Commission du service civil?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. COLDWELL: La loi, une fois proclamée, inaugurera une mesure à échéance assez lointaine. Si son application ne porte que sur quelques mois ou une année, elle aboutira à l'insuccès. Le projet de loi adopté hier présente le même aspect concernant les nominations et je me demande la raison d'adopter tant de lois qui soustraient un si grand nombre d'employés à la juridiction de la

Commission du service civil. J'estime que ces nouveaux bills devraient placer autant de nouveaux titulaires que possible sous la juridiction de la commission, afin de les soustraire au favoritisme politique. Le bill y gagnerait en vigueur.

L'hon. M. GARDINER: Les projets de loi adoptés jusqu'ici contenaient tous cette disposition. Nous la trouvons, par exemple, dans la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur l'organisation du marché des produits naturels et la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. D'abord, on croyait que les mesures s'avéreraient d'un caractère plus provisoire que d'autres qui se poursuivent. Ensuite, beaucoup de ces mesures se poursuivent sous la direction d'autres organismes. Si le succès vient couronner nos efforts, il faudra, je suppose, confier la besogne à un comité extra-ministériel. Le résultat définitif sera probablement celui que l'honorable député de Grey-Bruce a indiqué, soit l'institution d'une commission. Pour l'instant, nous nous bornons à dire que les nominations doivent se faire de cette façon.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (inspection et vérification).

M. COLDWELL: Cet article 6 est le même que l'article 6 du projet de loi précédemment étudié, et il y est question du ministre, au lieu du gouverneur en conseil.

L'hon. M. GARDINER: Je suis disposé à effectuer le changement, mais en même temps je voudrais en apporter un autre dans le sens de celui que nous avons cherché à effectuer dans l'autre projet de loi, hier soir, et que nous avons dû abandonner sur les instances de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Toutefois, je tiens à faire le changement dans ce bill-ci. Hier soir, de retour à mon bureau, une organisation qui se considère tout aussi importante que celle mentionnée ici m'a formulé de fortes objections. Il s'agit d'une association de vérificateurs qui se considère semble-t-il tout aussi importante dans l'Est que cette dernière. Il me paraîtrait injuste de permettre à certains d'exécuter ce travail et d'en refuser le privilège à d'autres, et sans revenir à l'autre projet de loi pour y apporter le même amendement, je voudrais toutefois l'insérer dans le présent bill. L'autre projet de loi pourrait s'en passer pour une année.

L'hon. M. CRERAR: Je propose que les mots "un expert-comptable agréé", à la ligne 5, soient retranchés et remplacés par les suivants "un expert-comptable ou vérificateur".

L'hon. M. MANION: Nous avions formulé une objection, mais j'avoue que je ne suis pas bien au courant des titres que se donnent les membres de cette profession, tout en admettant qu'elle soit reconnue dans tout le pays. Ces experts-comptables vérifient d'importants bilans, tant pour le compte de l'initiative privée que pour celui de l'Etat, et les experts-comptables agréés peuvent produire un certificat. Si nous agissions autrement, n'importe qui, avec ou sans les qualités voulues, pourrait être appelé à accomplir ce travail. Pour ma part, je voudrais que le ministre m'explique la raison de ce changement.

L'hon. M. GARDINER: Hier, en rentrant à mon bureau, un communiqué rédigé en termes énergiques et émanant d'un groupe de vérificateurs de l'Est canadien qui, m'ont appris mes fonctionnaires, ont déjà exécuté beaucoup de ce genre de travail, attirait mon attention sur ce point. Les fonctionnaires de mon département me disent que ces gens accomplissent une partie considérable de cette besogne et qu'ils ont dans ce domaine autant de compétence que les gens habituellement désignés comme comptables. Il s'agit ici d'un organisme que l'on est en train d'établir, et d'une façon rationnelle, à mon sens, dans les provinces de l'Est, et le département désire que nous ne fassions pas de distinction entre ces groupes qui possèdent tous deux la compétence voulue. Je crois qu'ils se valent, au point de vue de la compétence, mais dans un cas il s'agit d'une association de vérificateurs, et dans l'autre cas, d'une association de comptables. Je crois savoir que les deux groupes ont une égale compétence pour l'exécution de ce travail.

L'hon. M. MANION: Ce que dit le ministre est peut-être exact, mais il me semble étrange qu'un groupe de vérificateurs en mesure de vérifier des comptes importants pour un gouvernement ne compte aucun expert-comptable. Il me semble qu'à l'heure actuelle tous les comptes de finance sont vérifiés par des experts-comptables. Ainsi, aux chemins de fer Nationaux du Canada, nous avions pour vérifier nos livres un groupe, une firme d'experts-comptables; le gouvernement actuel n'a pas maintenu les vérificateurs en fonctions, mais il les a remplacés par d'autres experts-comptables. Je suis encore incapable de comprendre pourquoi une protestation de cette nature suffirait à changer cela. Loin de moi l'idée de vouloir empêcher des vérificateurs d'une compétence suffisante d'accomplir ce travail; je ne veux pas empêcher ceux qui y ont droit d'accomplir du travail pour l'Etat, mais je soutiens que l'on devrait confier à des experts-comptables la tâche de vérifier des comptes comme

ceux-ci, qui pourront se chiffrer à des dizaines de milliers et même à des centaines de milliers de dollars.

M. DUPUIS: Le chef de l'opposition me permettra de lui rappeler que dans notre pays, et du moins dans l'Est du Canada, les experts-comptables ne sont pas très nombreux. D'autre part, il existe une association de vérificateurs et de comptables possédant plusieurs années d'expérience, qui, ainsi que l'a dit le ministre, effectuent avec beaucoup de compétence des travaux semblables à ceux qui devront être exécutés sous l'empire de ce bill. Si le bill limite le choix aux experts-comptables, je crois que cela est injuste pour l'autre association. De plus, le ministère ne serait peut-être pas capable de trouver un nombre suffisant d'experts-comptables pour répondre aux besoins de tous les départements de l'administration. Je sais que l'examen requis pour l'admission des experts-comptables est très difficile à passer.

L'hon. M. MANION: Oui, c'est aujourd'hui une profession.

M. DUPUIS: C'est une profession, et les examens portent sur une foule de choses très difficiles dont on n'a pas besoin pour vérifier les comptes d'une institution comme celle-ci.

M. COLDWELL: Avant de consentir à ce changement, il conviendrait peut-être de savoir si ce sont là deux associations professionnelles exigeant des conditions également difficiles. En effet, je crois que nous devrions avoir des comptables vraiment experts et reconnus pour examiner les livres tels que ceux dont nous parlons en ce moment. Je ne connais rien de cette association de comptables, mais je sais que, dans tout le Canada, le diplôme d'expert-comptable a vraiment une grande valeur. Nous voulons être bien sûrs qu'en approuvant la suggestion du ministre nous ne confions pas la tâche de la vérification à une association qui n'exige peut-être pas de ses membres le degré de compétence qu'il faut. D'un autre côté, s'il s'agit d'un diplôme reconnu de comptabilité, à peu près égal à celui de comptable expert, je n'ai aucune objection. Je voudrais cependant savoir ce qu'on entend par "comptables".

M. DUPUIS: Sans être comptable, je connais les deux associations et je veux qu'il soit bien compris que je ne suis pas contre les experts-comptables. Au contraire, je suis content que nous ayons dans notre pays ce genre de vérificateurs et de comptables compétents. Ils possèdent de hautes capacités. Mais je prétends qu'il n'est pas absolument de rigueur pour les fins de ce bill d'avoir recours aux services de comptables vérificateurs possédant d'aussi hautes qualités.

L'hon. M. GARDINER: Ceux-ci sont aussi compétents.

M. DUPUIS: Et ces vérificateurs possèdent d'aussi hautes qualités. Je songe, en ce moment, à un fonctionnaire qui m'est bien connu, lequel est vérificateur et comptable, mais ne possède pas le titre d'expert-comptable; il est à l'emploi d'importantes compagnies depuis de nombreuses années, et celles-ci n'ont qu'à se louer de ses services. Si ces grandes compagnies sont satisfaites des services de ces vérificateurs, j'estime que l'organisme créé en vertu de ce bill devrait rendre justice à tous les intéressés.

L'hon. M. MANION: J'allais suggérer que nous ajoutions l'expression "ayant les qualités requises". J'admets que l'honorable membre a parfaitement raison d'affirmer qu'il y a un bon nombre d'hommes qui exercent la profession de comptables depuis nombre d'années sans avoir jamais eu l'occasion de suivre des cours secondaires et d'obtenir un titre, mais qui sont devenus ce que l'on pourrait appeler des comptables licenciés de carrière. Je n'ai certes pas l'intention de restreindre leur champ d'action d'aucune façon, mais, à mon sens, l'on devrait trouver quelque moyen de s'assurer qu'ils peuvent s'acquitter de leur travail d'une manière compétente. Je suis d'avis que si l'on plaçait l'expression "ayant les qualités requises" après les mots "vérificateurs et comptables" l'on atteindrait le but désiré, sans commettre d'injustice envers le groupe de ceux qui exercent cette profession depuis longtemps mais n'ont pas obtenu de titre.

L'hon. M. GARDINER: Je ne vois aucune objection à ce que l'on ajoute l'expression "ayant les qualités requises".

M. HAYHURST: A mon sens, cela aurait moins de valeur que le terme suggéré par l'honorable député de Rosetown-Biggar, étant donné que l'expression "ayant les qualités requises" présuppose un examen ou quelque chose d'analogue. Pourquoi ne pas employer le mot "compétent"?

Mlle MACPHAIL: Ils se croient tous compétents.

L'hon. M. DUNNING: Je ferai remarquer que le mot "expert" est précieux en ce sens qu'il assure la compétence voulue. Le ministre pourrait choisir uniquement parmi ceux qui ont pratiqué pendant plusieurs années et dont les aptitudes sont connues du public. Ainsi que l'a déclaré l'honorable préopinant, il existe dans la province de Québec une situation unique. Il y a dans cette province une organisation connue sous le nom de General Accountants' Association et qui exige de ses membres des titres que n'exigent pas les au-

tres sociétés d'experts-comptables; ils doivent être diplômés d'une université, et ainsi de suite. Je crois qu'il serait nécessaire jusqu'à un certain point d'étendre les dispositions de cet article aux membres d'une société comme celle-là, bien que je doive dire à mon honorable ami qu'il n'en existe pas d'autre, à ma connaissance, dans tout le Canada. Dans les autres provinces du Canada, les travaux de vérification sont confiés aux membres d'une profession qui exige une compétence définie et reconnue, c'est-à-dire à des experts-comptables. Si l'expression "ayant les qualités requises" ou le mot "compétent" étaient insérés avant le mot "comptable", le ministre se verrait obligé de déterminer qui est compétent et qui ne l'est pas.

Depuis que je m'intéresse aux syndicats, et il y a bien longtemps, j'ai constaté qu'il leur en a coûté cher parfois d'avoir retenu les services —je ne dirai pas de comptables incompétents, mais d'un comptable qui, l'on s'en rendit compte par la suite, ne s'était pas acquitté de sa tâche dans le meilleur intérêt de l'organisation. Il doit y avoir un moyen de remédier à cet état de choses qui existe seulement dans Québec, je pense, sans abolir la prescription relative à l'emploi d'un comptable expert pour le reste du pays. C'est un avis que j'exprime au ministre.

L'hon. M. GARDINER: Le comité oublie que ce ne sont pas les coopératives qui engagent ces vérificateurs, mais le gouverneur en conseil. Nous choisissons les comptables et ce texte nous permet d'embaucher ces gens qui exercent leur profession dans sept villes, crois-je savoir, et qui sont environ 800.

M. DUPUIS: Le ministre veut-il mentionner ces villes?

L'hon. M. GARDINER: Les villes ne sont pas indiquées mais, dans leur lettre, les comptables affirment qu'ils exercent leur profession dans sept villes au Canada.

M. COLDWELL: Ne pourrait-on pas insérer le mot "reconnus"? Cela s'appliquerait à la fois au groupe de Québec et aux comptables experts qui possèdent un diplôme universitaire.

L'hon. M. GARDINER: Vous pouvez avoir l'assurance que le gouverneur en conseil ne choisira pas des comptables incompétents.

L'hon. M. LAWSON: Dans l'Ontario il existe un groupe nombreux de vérificateurs appelés comptables publics licenciés, C.P.A., qui ont obtenu la licence en comptabilité. Ils seraient très indignés si on donnait à entendre qu'ils manquent de compétence du fait qu'ils n'ont pas obtenu et ne pourraient peut-être pas obtenir le titre d'experts-comptables. Cependant, ils sont très compétents.

[L'hon. M. Dunning.]

M. ROBICHAUD: Nous pourrions facilement laisser le mot "expert" et rédiger ainsi le texte: "par un expert comptable ou compétent par ailleurs". Cela embrasserait les deux groupes.

M. DUPUIS: Je suis heureux qu'on ait dissipé une fausse impression au sujet de la province de Québec. J'ai été surpris d'entendre dire au ministre des Finances que dans ce domaine nous constituons un groupe exceptionnel. Dans certains cas, je suis très fier de cette particularité; d'autres fois, ce n'est pas à l'honneur de ma province. Ainsi que l'a expliqué l'honorable député d'en face, il existe au pays un groupe considérable d'experts compétents qui ne sont pas des experts-comptables mais qui remplissent avec compétence les fonctions de vérificateurs. Le comité peut accepter le texte ainsi rédigé.

L'hon. M. GARDINER: On me suggère une modification qui répond à toutes les propositions énoncées; c'est l'insertion des mots "comptable professionnel ou vérificateur professionnel" et je propose une motion à cet effet.

M. COLDWELL: Et l'autre amendement au sujet du gouverneur en conseil?

L'hon. M. GARDINER: Je propose que nous acceptions cet amendement, comme nous avons fait pour le bill adopté hier soir. Je propose donc l'insertion après le mot "ministre" des mots employés auparavant: "avec l'approbation du gouverneur en conseil".

(Les amendements sont adoptés.)

Mlle MACPHAIL: Je voudrais demander au ministre si "conditionneur" veut dire "conditionneur coopératif". L'article porte: "toute association coopérative de conditionneurs". S'agit-il d'un conditionneur faisant partie d'une coopérative ou de tout conditionneur?

L'hon. M. GARDINER: Un groupe de fabricants, ou peut-être un groupe de fromageries ou de fabriques de laitages, pourraient s'associer pour assurer la vente de leurs produits et formeraient alors, naturellement, un organisme coopératif. En plus de fonctionner sous le régime du projet de loi, il serait alors possible de recourir aux dispositions de la loi des installations frigorifiques, en vertu de laquelle le gouvernement peut acquitter 30 p. 100 du coût d'établissement d'une installation. Autrement dit, un organisme désirant profiter des prix élevés que commande le beurre en hiver, comparés aux cours d'été, et voulant faire soi-même l'entreposage, plutôt que de confier les produits aux spéculateurs, pourrait le faire en recourant aux dispositions des deux lois.

Mlle MACPHAIL: Mais alors l'organisme primitif, la fromagerie, disons, ne serait pas nécessairement coopératif. Il s'agirait d'une association de fromagerie dont chacune pourrait fonctionner sur le plan coopératif ou à titre de simple entreprise privée?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(L'article, modifié, est adopté.)

Sur l'article 7 (entrée en vigueur).

M. DUPUIS: A titre de représentant d'une région rurale, il m'incombe, je crois, de prendre brièvement la parole avant l'adoption de la mesure. Le ministre de l'Agriculture a fait tout le possible, je suis fier de l'affirmer, pour secourir les cultivateurs de l'Est, parmi lesquels, naturellement, je classe ceux de Québec. Le comité est au fait des mesures prises par le ministre en vue de l'écoulement de l'excédent de beurre au pays, grâce à la distribution aux nécessiteux et aux assistés. Le fromage est aussi d'un intérêt vital pour le cultivateurs et je serais heureux que l'on saisisse la première occasion de modifier la mesure relative à l'octroi d'une prime au fromage, dont le ministre a aussi déjà pris l'initiative. Si je ne me trompe, le fromage classé 1A donne droit à une prime de 2c. et celui classé 1B à une prime de 1c. Je veux inviter le ministre et le Gouvernement, expérience faite de l'application de cette mesure, à aller plus loin et à accorder une prime de 1c. au fromage classé 1C. La fabrication du fromage des classes A et B, comme chacun sait, est fort malaisée et, partant, le marché n'en reçoit que quelques centaines de livres. Je sais que le ministre est disposé à aider le cultivateur de l'Est comme il a pu si bien le faire pour celui de l'Ouest, par des mesures que nous avons été heureux, à titre de représentants de l'Est, d'appuyer dans le passé et au cours de cette session-ci.

Certains honorables vis-à-vis ont fait profession de leurs excellentes dispositions envers l'Est. Or, l'Est s'est toujours montré bien disposé à l'égard de l'Ouest et nous sommes prêts à persévérer dans cette voie de collaboration. Les représentants de l'Ouest, j'en suis sûr, non seulement conviendront que l'Est a droit à quelque considération, mais insisteront pour que le ministre de l'Agriculture aide les cultivateurs de l'Est un peu plus. Les agriculteurs de ma circonscription se réjouissent des mesures prises à l'intention des producteurs de beurre. A quelque parti qu'ils appartiennent, ils nous écrivent leur satisfaction. L'initiative du ministre encouragera toute la population et sans doute donnera l'exemple au premier ministre de Québec qui, en 1936, promettait une prime à l'industrie du beurre et du fromage. Cependant, vu les nombreux ennuis qu'il a eus, il a apparemment oublié de mettre sa promesse à exécution.

Je tiens à féliciter le ministre fédéral de l'Agriculture d'avoir donné un si bon exemple au premier ministre de Québec. Ce dernier, qui est un fort intelligent citoyen de notre province, en même temps qu'un bon tory—il y a des gens intelligents parmi les conservateurs—serait bien inspiré de suivre l'exemple que lui donne le ministre fédéral. C'est parce que M. Duplessis est un homme intelligent que je suis sûr qu'il suivra l'exemple du ministre fédéral de l'Agriculture et accordera une prime aux produits laitiers.

M. TUSTIN: Il s'agit, si j'ai bien saisi, de coopératives facultatives. Quand un certain nombre de producteurs manifestent leur intention de s'organiser en coopérative, le ministre décide si une convention interviendra. Si le ministre juge qu'il y a lieu d'établir une coopérative à la demande de 75 p. 100 des producteurs d'une certaine denrée dans une région donnée, les autres 25 p. 100 seront-ils soumis à l'application de la loi projetée, ou bien pourront-ils vendre leurs produits par leurs propres soins?

L'hon. M. GARDINER: Le bill ne contient aucune disposition autorisant le ministre ou n'importe qui à forcer les autres 25 p. 100 à adhérer à la coopérative. Seul le succès de la coopérative les poussera à y adhérer. Leur adhésion sera entièrement facultative.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DÉDUCTION APPLICABLE À LA ZONE DE BLÉ DU PRINTEMPS—MOTION CONCERNANT LA RÉIMPRESSION DU BILL

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 83, tendant à aider l'agriculture dans les provinces des Prairies.

—Monsieur l'Orateur, nous avons convenu hier que nous profiterions de l'étude du bill n° 83 pour débattre librement l'ensemble du problème du blé. Il a même été entendu que nous discuterions la question du point de vue du bill dont nous avons déjà été saisis aussi bien que du bill n° 63. Je me crois donc tenu de commenter certains aspects de la loi, et d'une manière plus circonstanciée que je ne l'ai fait lorsqu'il s'est agi des bills n° 82 et n° 89.

Il convient tout d'abord de donner une esquisse historique des opérations se ratta-

chant à la culture du blé dans l'Ouest canadien ainsi que des différentes méthodes de vente auxquelles on a eu recours. L'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) a dit tout à l'heure que l'Ouest avait contribué à éliminer la culture du blé des autres parties du Canada. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point. C'est sur une île située à l'embouchure de la rivière Sainte-Croix, à l'origine même de la colonisation de l'Amérique septentrionale, que le premier blé canadien s'est récolté; à la suite de quoi cette culture s'est graduellement étendue vers l'Ouest. L'évolution de la culture du blé sur notre continent, tant au nord qu'au sud de la frontière des Etats-Unis, a suivi une marche est-ouest. Il fut un temps, paraît-il, où l'Est canadien cultivait même le blé de printemps, et ce avec grand succès. Plus tard, on y cultiva le blé d'hiver ou blé d'automne et cette culture est encore profitable dans la région.

Quand s'ouvrirent les plaines de l'Ouest, des deux côtés de la frontière, l'on cultiva dans ces parages une autre variété de blé, surtout dans les régions septentrionales. Le blé n° 1 du Nord-Manitoba ou autres variétés semblables cultivées aux Etats-Unis ne se cultivent que dans les trois provinces de l'Ouest ou dans les Etats situés immédiatement au sud de la frontière américaine. Nous parlons du milliard de boisseaux de blé produits l'an dernier aux Etats-Unis, mais sur ce chiffre, paraît-il, le blé de printemps ne compte que pour 225 ou 250 millions de boisseaux. Ce point est à retenir lorsqu'il s'agit de la culture du froment dans l'Ouest.

Encore une fois, lorsqu'après avoir ouvert les plaines de l'Ouest nous commençames à produire du blé sur des terres d'une valeur bien inférieure au début à celle des terres à blé de l'Est canadien, les agriculteurs de l'Est qui avaient assuré leur propre subsistance en se livrant à cette culture furent forcés d'abandonner la partie à leurs frères de l'Ouest qui cultivèrent les variétés panifiables. Le blé cultivé aujourd'hui dans l'Ontario et le Québec est affecté en grande partie à la fabrication de la farine à pâtisserie ou à biscuit. Une très faible proportion, sauf aux fins de mélange, sert à faire le pain. Les cultivateurs de l'Ouest ont supplanté ceux des autres parties du Canada en ce qui concerne la production de blé panifiable.

N'oublions pas non plus que plusieurs pays produisent du blé pour l'exportation. Trois d'entre eux, l'Australie, les Etats-Unis et l'Argentine en exportent actuellement des quantités massives. Ces jours derniers, nous avons entendu parler d'une conférence qui a eu lieu à Londres il y a quelques semaines. On se le rappellera, d'après les journaux, c'est précisément cette question qui déterminera les mesures que certains de ces pays, tout au moins, se proposent de prendre comme résultat des ententes conclues à la suite de cette conférence sur les niveaux des prix, le contingentement ou quoi que ce soit se rattachant à la production du blé. En 1933, l'un des plus grands pays producteurs de blé, l'Argentine, se mit en travers d'une entente qui était sur le point de se conclure comme résultat d'une conférence tenue à Londres en vue de réglementer la production fromentière des grands pays exportateurs. L'Argentine refusa de souscrire aux conditions de cette entente et ne voulut pas y apposer sa signature.

On me dit que les représentants de l'Argentine à la conférence tenue à Londres récemment firent observer que leur pays pouvait produire du blé à un certain coût et que, pour cette raison, ils allaient vendre ce blé en fonction de ce coût. Après tout, c'est ce que nous avons toujours prétendu nous-mêmes. Nous nous sommes toujours appliqués à écouler sur le marché qui s'offrait les produits agricoles que nous pouvions produire à un certain coût. C'est l'attitude que prit l'Argentine en 1933 et c'est celle qu'elle envisage encore apparemment.

Il s'agit donc pour nous de faire face à l'attitude que prendront les grands pays consommateurs. La production alimentaire n'occupe que 5 ou 6 p. 100 de la population en Grande-Bretagne, ce qui veut dire que les consommateurs sont dans la proportion de 95 p. 100. La métropole se voit donc obligée de décider si elle est disposée à payer un produit plus cher qu'elle ne peut l'obtenir ailleurs. Si l'on tient compte des particularités de la nature humaine, on doit conclure que les grandes collectivités consommatrices, la Grande-Bretagne par exemple, ont tendance, en général, à s'approvisionner de produits alimentaires sur les marchés où ces denrées se vendent le moins cher. Cette vérité doit influer plus ou moins sur la politique que nous formulerons au Canada, à l'égard de notre blé. Comme il est tout près de six heures, je préfère renvoyer à plus tard la suite de mes observations sur ce sujet.

L'hon. C. H. CAHAN: C'est à la fin de 1935 que je suis allé en Argentine pour la dernière fois. Dans les hôtels et les habitations particulières, j'ai alors mangé du pain fait de blé argentin. Sans vouloir déprécier le froment canadien, la vérité me force à avouer que je n'ai jamais mangé de meilleur pain. De retour au Canada, je fis part de cette constatation à un homme encore plus âgé que moi. Le pain argentin, lui dis-je, m'a paru meilleur que celui que je trouve dans les boulangeries de Montréal. Il me répondit: "Vous rappelez-vous le pain que cuisait votre mère? Le blé servant à la confection du pain, dans l'Est canadien, est un blé mou . Or, vous avez pris l'habitude du

pain fait d'un genre de froment mou". Je prie le ministre de me dire s'il est exact que le blé argentin peut concurrencer celui du Canada quant à la panification?

L'hon. M. GARDINER: Cette question exige une réponse assez élaborée. On dit parfois que notre froment est le meilleur du monde. C'est un blé fort, dont la force nous vaut une prime. Il a une teneur en gluten fort élevée, et il produit un pain très léger, comparativement au pain qui était fait du blé d'hiver cultivé autrefois en Ontario. Palpez une tranche de ce pain, vous le sentirez bien plus léger que le pain fait de l'autre variété de blé. Si je ne m'abuse, le blé australien donne un pain bien plus blanc que le nôtre. Il entre donc dans les mélanges afin d'améliorer la qualité de la farine. Je ne connais pas au juste les qualités du blé argentin. Je sais toutefois qu'il diffère du nôtre et qu'il possède certains avantages particuliers. Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) me dit que le froment cultivé dans les provinces méridionales de l'Argentine ressemble au nôtre. Les minotiers se servent de ces différents blés. Les ayant fait analyser, ils savent exactement ce que produiront les divers mélanges. En dosant de certaines façons les différents froments, ils produisent certains genres de pain. Notre blé fait habituellement prime sur celui de l'Argentine ou de l'Australie. Mais on n'a pas raison, me semble-t-il, d'affirmer que, à tous égards, il est supérieur aux autres.

M. COLDWELL: Puis-je poser dès maintenant une question à laquelle le ministre pourra répondre plus tard? Pourrait-il nous renseigner sur notre façon de procéder à l'égard de la conférence internationale dont il a été question? Ces renseignements pourraient avoir quelque rapport avec la discussion des projets de loi à l'étude.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons peut-être employé un terme impropre, vu que ce n'est pas la conférence qui siège actuellement. C'est plutôt une commission qui a pour mission de préparer le programme des études. Si elle s'entend sur un texte, la conférence se réunira.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

UNIVERSAL EUCOZONE LIMITED

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen du bill n° 102, présenté par l'honorable M. Lawson, tendant à constituer en corporation l'Universal Eucozone Limited".

(Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 7 (application de la loi des compagnies 1934).

L'hon. M. RINFRET: Je ne suis pas opposé au projet de loi. Seulement, je me demande pourquoi le texte de l'article 7 comporte l'application à la compagnie de certaines dispositions de la loi des compagnies à l'exclusion de certaines autres. Si le parrain du bill n'est pas en mesure de me renseigner à ce sujet, je n'insisterai pas.

L'hon. M. LAWSON: Je répondrai d'une manière générale. Cette compagnie aura des succursales dans plusieurs pays. Elle est constituée en corporation en vue d'englober une société des Etats-Unis et une autre du Canada qui existent déjà. Etant donné ses transactions internationales dans plusieurs pays, les dispositions de la loi des compagnies que l'on excepte ici seraient une source d'embarras pour cette compagnie et j'imagine que le ministre ne voudrait pas lui en imposer l'application lorsqu'il s'agit de ses opérations internationales.

L'hon. M. RINFRET: Entendu. Adopté.

M. YOUNG: Quel est le genre d'affaires de la compagnie?

L'hon. M. LAWSON: Il paraît que l'on fabrique les antiseptiques en faisant dissoudre de l'oxygène dans un liquide. L'inventeur de l'eucozone a découvert un procédé par lequel on peut dissoudre plus d'oxygène dans l'huile d'eucalyptus que dans toute autre substance, ou par tout autre procédé. Cette compagnie a fait des affaires sur une base assez restreinte, au stage expérimental; aux Etats-Unis, une compagnie fabrique et vend ce produit, et il y a au Canada une compagnie sœur. Le produit en question est si satisfaisant que l'on prend des mesures pour le répandre dans tous les pays importants du globe.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

AGNES KEATING BIGELOW REDDY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen du bill n° 107 intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Keating Bigelow Reddy", présenté par M. Hill.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

M. le PRÉSIDENT: Rapport sera-t-il fait du bill?

M. MARTIN: Sur division.

(Rapport est fait du bill, sur division, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

CENTRAL FINANCE CORPORATION

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen du bill n° 20, Loi concernant la "Central Finance Corporation" et changeant son nom en celui de "La Corporation canadienne de la Finance du Ménage".—M. Macdonald (Brantford).

Sur l'article 1 (changement de nom).

M. LANDERYOU: Le bill à l'étude, d'initiative parlementaire, est intitulé "Loi concernant la Central Finance Corporation et changeant son nom en celui de La Corporation canadienne de la finance du ménage". Le ministre expliquerait-il la raison de ce bill lorsque la Chambre a adopté un projet de loi relatif aux sociétés de petits prêts? Quelle est la raison d'être de ce bill?

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député s'adresse à moi, je lui répondrai que ce n'est pas moi qui ai déposé ce bill.

M. LANDERYOU: Eh bien, qui en est l'auteur?

M. MACDONALD (Brantford): Ce bill a plusieurs motifs, entre autre la modification du nom de la compagnie. Les honorables députés observeront que, dans le projet de loi sur les sociétés de petits prêts, cette compagnie figure sous le nom de "Central Finance Corporation", et elle désire changer ce nom en celui de "La Corporation canadienne de la finance du ménage".

M. LANDERYOU: Lui faut-il un bill spécial pour changer de nom? Ne pouvait-elle réclamer ce changement en vertu du projet de loi qui fut adopté?

M. MACDONALD (Brantford): A l'époque, il n'y avait pas lieu d'en changer le nom. Lors de l'adoption du projet de loi relatif aux sociétés de petits prêts, la compagnie portait le nom de Central Finance Corporation, et la mesure ne tenait pas compte du désir qu'aurait une compagnie de changer de nom. A ce compte-là, il aurait fallu demander à chaque compagnie si elle désirait changer de nom, ce qui n'était guère pratique. Le seul moyen pour cette compagnie de changer de nom, c'est de réclamer la modification de sa charte.

De plus, la compagnie a des sommes considérables de placées au Canada et elle désire conserver son intégrité. C'est une corporation distincte. Les honorables députés savent que la constitution d'une compagnie en société se fait soit au moyen de lettres patentes, soit par acte spécial du Parlement, et que le projet de loi relatif aux petits prêts va permettre aux compagnies constituées en société dans une province de faire affaires dans une autre province et prévoit la surveillance, la réglementation et le contrôle de ces compagnies. La compagnie voulant se constituer en société en vue d'exercer ce négoce doit s'adresser soit au Parlement, soit à une assemblée législative provinciale, ou encore se faire accorder des lettres patentes. Le statut de cette compagnie sous le régime du bill à l'étude ne diffère pas de celui de toute compagnie déjà constituée en corporation en vue d'un négoce semblable. Toute nouvelle compagnie désirant se consacrer à ce genre d'affaires devra s'adresser au Parlement ou demander des lettres patentes, ou encore se réclamer d'une loi provinciale. Cette compagnie désire faire modifier sa charte.

Il se peut que les tribunaux soient appelés à se prononcer sur la constitutionnalité de la loi. J'admets franchement qu'on pourrait la mettre en doute. Les tribunaux peuvent fort bien adopter ce point de vue. Pour ma part, je ne prévois pas comment ils le pourraient, mais la chose est concevable. On ne peut jamais prévoir l'issue d'un litige. Certains honorables députés peuvent être d'avis qu'il serait possible de faire déclarer la mesure invalide. Admettant que l'on mette en doute la validité de cette législation et que les tribunaux déclarent que le Parlement a outrepassé ses pouvoirs, la mesure deviendrait nulle et la charte de la compagnie perdrait ainsi toute valeur.

M. LANDERYOU: La nouvelle législation ne pourrait-elle être invoquée?

M. MACDONALD (Brantford): Admettant que la mesure soit déclarée irrégulière, la nouvelle législation perdrait toute valeur et la compagnie devrait forcément s'en tenir à la loi existante, jugée insuffisante et que le surintendant des Assurances a demandé de rendre plus claire. Il s'ensuivrait que la compagnie serait régie par une mesure insuffisante et qui permettrait d'exiger un taux d'intérêt beaucoup plus élevé que celui prévu dans le bill d'intérêt privé actuellement à l'étude. Pour ces motifs, je suis donc d'avis qu'en toute équité à l'égard de la compagnie et dans l'intérêt des emprunteurs nous devrions adopter ce bill d'initiative parlementaire.

M. REID: J'ai voté contre l'adoption en 2e lecture du bill concernant les petits prêts et mon étonnement fut grand lorsqu'on m'accusa de ce fait d'être favorable à des taux d'intérêt plus élevés. Sans m'attarder à examiner le pour et le contre de la question, je me contenterai d'affirmer que je m'oppose aux taux d'intérêt élevés. Je me suis opposé l'an dernier au bill actuellement à l'étude et s'il y eut quelque motif d'adopter la loi concernant les petits prêts, il n'en faut pas conclure que le bill à l'étude possède le même

mérite. On a soutenu à l'appui du bill concernant les petits prêts qu'il aurait pour effet d'atteindre les compagnies provinciales qui exigent de 100 à 200 p. 100 d'intérêt et de les empêcher d'exiger plus de 2 p. 100 par mois. Or, en adoptant ce bill, nous autorisons cette compagnie à exiger 2 p. 100 par mois, et je m'y oppose catégoriquement. Je crois que le comité possède des renseignements insuffisants. Je me refuse absolument à admettre l'idée d'une compagnie dont le bureau principal ou l'institution-mère est outre frontière et qui, soit dit en passant, verse, à ce qu'on dit, des salaires fabuleux, plus de $100,000 à son président, et qui traverse les lignes pour venir réclamer des privilèges au Canada. Et dans quel dessein? Dans le but d'exploiter la population canadienne et d'utiliser la radio américaine pour annoncer les services de la filiale canadienne. Je ne crois pas que le comité se rende bien compte du véritable caractère du projet. Pour ma part, je vais m'opposer de toutes mes forces au projet de loi, parce qu'il ne présente pas le même caractère que la loi concernant les petits prêts, adoptée il n'y a pas longtemps.

M. LANDERYOU: Ce bill accorderait un privilège particulier, à mon avis, à l'une de ces compagnies dont le bureau principal, ainsi que le signalait l'honorable préopinant, se trouve à Chicago, dans l'Etat du Delaware ou quelque part aux Etats-Unis. Or, le point à considérer est qu'il s'agit d'un apport de capitaux au Canada, sur lesquels l'institution-mère touche 7 p. 100; la compagnie s'implante dans les régions industrielles du Canada et prête des fonds aux emprunteurs dans l'embarras, à ceux dont le revenu est insuffisant et qui ont besoin de sommes modiques leur permettant de parer à quelque situation critique. Il n'existe aucun motif au monde de présenter des bills d'intérêt privé de ce genre visant à favoriser ces compagnies au lieu de leur permettre de fonctionner sous le régime de la législation que nous venons d'adopter. Ce bill n'aura force de loi qu'en janvier 1940, à l'époque de l'entrée en vigueur de la loi concernant les sociétés de petits prêts. Il me reste encore à entendre une raison qui vaille pour justifier l'octroi de ce privilège spécial. Serait-ce pour tirer ces compagnies d'une mauvaise situation que créerait un jugement attendu de la Cour suprême? Enfin, pour quelle raison sommes-nous saisis de ces projets de loi?

M. MACDONALD (Brantford): D'abord, permettez-moi d'assurer à l'honorable député de New-Westminster qu'on ne cherche pas à tromper le comité. Il n'y a rien à cacher et la procédure suivie pour mettre le bill en délibération devant le comité est tout à fait régulière, j'en donne l'assurance.

Il a parlé de taux d'intérêt élevés. A l'heure actuelle, les taux perçus par la compagnie sont plus considérables que les taux autorisés sous l'empire du projet de loi. Je me joins à lui pour m'opposer aux taux d'intérêt élevés. Il a dit que quelqu'un l'a accusé d'être en faveur de ce genre de taux. Personne ne portera pareille accusation contre lui. Nous voulons tous abaisser le plus possible le taux de l'intérêt. Il ressort de nombreuses attestations devant le comité que des taux d'intérêt d'environ 1,000 p. 100 ont été perçus; on a cité des cas concrets. Voilà ce qui se passe aujourd'hui au Canada.

M. LANDERYOU: Et nous avons adopté un projet de loi pour enrayer ces pratiques.

M. MACDONALD (Brantford): Nous avons adopté un projet de loi pour enrayer ces pratiques. Je ne me souviens pas si les honorables députés de ce groupe ont voté contre ou non.

M. LANDERYOU: J'ai voté contre.

M. MACDONALD (Brantford): Mais je ne crois pas que ce groupe aime mieux les taux d'intérêt élevés que le reste de la députation. Nous nous trouvons maintenant dans la situation suivante: si nous continuons à autoriser des taux d'intérêt élevés, les usuriers poursuivront leurs méfaits. Le ministre du Revenu national a expliqué les conditions existant au pays: les gens peu en mesure de payer se voient imposer les taux les plus exorbitants, taux qu'aucun de nous ne saurait approuver. Le projet de loi n'autorise pas de taux pareils mais rend simplement la loi relative à la compagnie intéressée conforme aux dispositions présentes de la loi générale. Actuellement, la charte autorise la compagnie à percevoir un intérêt mensuel d'environ 2½ p. 100. Ainsi que je l'ai fait remarquer en répondant à la question posée par l'honorable député de Calgary-Est, si, pour quelque raison, la loi générale était déclarée inconstitutionnelle, la compagnie continuerait à être régie par sa charte actuelle et percevrait un taux d'intérêt de 2½ p. 100. Des honorables députés veulent-ils autoriser la compagnie à continuer à percevoir 2½ p. 100?

M. LANDERYOU: Non.

M. MACDONALD (Brantford): J'en suis persuadé. Le projet de loi est le moyen absolument sûr d'empêcher cet état de choses. Et s'il surgissait quelque obstacle à l'application de la loi générale, en dépit de cela, la compagnie continuerait à être liée par le chiffre du taux prescrit dans sa chartre que nous cherchons à modifier.

71493—235
ÉDITION REVISÉE

Quelqu'un a dit,—l'honorable député de New-Westminster, je crois,—que la compagnie paye des traitements considérables. Pour ma part, je n'en sais rien. Il y a eu des dépositions au sujet du montant des traitements devant le comité, mais je ne me rappelle pas les chiffres. Mais je puis dire que, sous l'empire du texte actuel de la loi générale, le surintendant des assurances a le droit d'examiner les livres de ces compagnies. Il exerce une surveillance complète sur les opérations de ces sociétés et si elles payent des traitements exorbitants, on pourra remédier à cet abus après l'adoption du projet de loi.

Des VOIX: Comment?

M. MACDONALD (Brantford): Il pourra présenter un rapport; la députation pourra en demander le dépôt et saura au juste ce qui se passe.

M. WOODSWORTH: Comment pourra-t-on y remédier?

M. MACDONALD (Brantford): Le surintendant des assurances pourrait ensuite aviser le Gouvernement de ce qui se passe, et il ne serait pas très difficile de modifier le projet de loi pour qu'il devienne impossible à ces compagnies de verser des traitements exorbitants. Il n'y aurait absolument aucune difficulté. L'avantage qui découle du projet de loi c'est que vous pouvez être renseigné; puis les renseignements obtenus, vous pouvez agir en conséquence.

On a aussi prétendu que ces projets de loi conféraient des privilèges spéciaux à ces compagnies. Le présent bill n'accorde de privilèges particuliers à aucune compagnie, parce que, dans le cas présent, la Corporation canadienne de la Finance du Ménage est constituée par une loi du Parlement. Il n'y a à cet égard aucun privilège. Lundi de la semaine prochaine, un groupe d'hommes pourrait former une autre compagnie et demander au Gouvernement le statut légal, ou bien il pourrait s'adresser au gouvernement provincial et obtenir la constitution légale par lettres patentes ou par une loi de la législature provinciale. J'ai comparé attentivement les mesures législatives et, autant que je sache, il n'y a aucune différence sous le rapport de privilèges ou d'avantages particuliers entre le projet d'amendement en délibération et la loi générale; en fait, le présent amendement permet au surintendant des assurances de surveiller la compagnie plus facilement qu'il ne pourrait le faire si le projet de loi n'était pas adopté.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député de Brantford pourrait-il expliquer à quelques-uns d'entre nous qui n'ont pas suivi de près cette discussion quelle est au juste la différence entre le taux établi sous le régime de la loi générale et le taux que cette compagnie serait autorisée à imposer si la loi générale n'était pas mise en vigueur ou si, ayant été mise en vigueur, elle était déclarée inconstitutionnelle?

M. MACDONALD (Brantford): La loi générale prévoit que le taux ne doit pas dépasser 2 p. 100 par mois, taux qui doit comprendre tous les frais. Dans l'article d'interprétation de la loi générale, le mot "coût" est employé, et le coût doit comprendre tous les frais et, comme je l'ai dit, ne pas dépasser 2 p. 100 par mois. Sous l'empire du bill à l'étude, le taux mensuel doit aussi ne pas dépasser 2 p. 100, de sorte qu'il n'y a aucune différence.

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je suis sûr qu'il admettra franchement que le taux mensuel de 2 p. 100 de la loi générale comprend plusieurs autres frais qui pourraient être ajoutés sous l'empire du bill au cas où il prendrait force de loi.

M. MACDONALD (Brantford): Non. Le projet de loi en délibération établit exactement le même taux que celui prévu dans la loi générale.

L'hon. M. CAHAN: Le taux peut être le même en chiffres, mais je crois comprendre que l'un inclut certains autres frais tandis que l'autre ne les comprend pas. N'est-ce pas le cas?

M. MACDONALD (Brantford): Non. Le mot "coût" a le même sens dans le projet de loi que dans la loi générale. L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges relèvera dans la loi générale une disposition relative au "coût" et le libellé exact de la loi générale est reproduit dans le projet de loi particulier.

L'hon. M. CAHAN: Je tiens seulement à me renseigner, mais si je ne m'abuse, la définition de "taux" comprend des mots qui supposent des frais supplémentaires. N'en est-il pas ainsi?

M. MACDONALD (Brantford): Non, il n'y a rien à ajouter au mot "taux". Il n'y a absolument aucune différence entre le taux de la mesure législative particulière et le taux de la loi générale.

L'hon. M. CAHAN: Avant de déposer mon vote, je tiens à être exactement renseigné, de sorte que j'aimerais poser une autre question. Supposons que la loi générale soit en vigueur et qu'elle s'applique à la compagnie. Appelez cela le cas n° 1. Puis, comme cas n° 2, supposons que la loi générale ne soit

pas en vigueur parce qu'elle a été déclarée inconstitutionnelle. Est-ce que dans le cas n° 2 cette compagnie ne serait pas autorisée à percevoir une plus forte somme sur ses prêts que dans le cas n° 1.

M. MACDONALD (Brantford): Tout dépendrait de l'adoption de ce bill privé par la Chambre et de sa mise en vigueur.

L'hon. M. CAHAN: Je parle de ce bill comme s'il avait été adopté.

M. MACDONALD (Brantford): Actuellement, la Central Finance Corporation est autorisée en vertu d'une loi à exiger un taux qui s'établit à environ 2½ p. 100 par mois. Si on n'adopte pas le nouveau bill, et si la loi générale est déclarée inconstitutionnelle, la compagnie aura recours à la loi qui la régit actuellement et qui l'autorise à exiger un taux de 2½ p. 100 par mois. Cependant, si le présent bill est adopté, cette compagnie sera limitée par ledit bill au taux de 2 p. 100 par mois même si la loi générale était déclarée insconstitutionnelle. Aucune disposition de ce bill n'autorise cette compagnie à exiger plus de 2 p. 100 par mois.

L'hon. M. CAHAN: Et le taux de 2 p. 100 ne comprend pas plus de choses dans un cas que dans l'autre.

M. MACDONALD (Brantford): C'est exact.

M. VIEN: On trouvera dans l'article 5, à la page 2 du présent bill, la même rédaction que celle de la loi générale relativement au coût du prêt. L'une des raisons pour lesquelles on a présenté ces bills privés c'est que l'on voulait réduire les droits et pouvoirs de ces compagnies au niveau de ceux qui sont définis dans la loi générale. De sorte que si la loi générale est déclarée inconstitutionnelle en tant qu'elle s'applique à d'autres qu'à des compagnies fédérales, celles qui ont été autorisées par ce Parlement n'auront plus d'après leurs chartes que les droits qui sont définis dans la loi générale.

L'hon. M. CAHAN: Si nous acceptons ces déclarations, franchement je n'ai plus d'objection à ce bill.

M. VIEN: Si le présent bill n'est pas adopté et si la loi générale est déclarée inconstitutionnelle, cette compagnie continuera d'exercer les pouvoirs que lui confère sa charte, et aura droit au taux de 2½ p. 100 par mois en vertu de la loi de 1934. Le surintendant des assurances et le ministre des Finances ont insisté pour que ces compagnies se présentent au Parlement afin de faire définir plus clairement leurs pouvoirs et de les faire limiter dans le sens déterminé par la loi générale. Ces bills rendent les chartes de ces compagnies particulières conformes aux dispositions de cette loi.

M. LANDERYOU: Est-ce que la question de la légalité des taux exigés par ces compagnies n'est pas en litige devant les tribunaux en ce moment?

M. VIEN: Ces taux font l'objet d'une contestation. La Cour d'échiquier du Canada a interprété les pouvoirs que leur confèrent leurs chartes comme les compagnies l'ont fait. Cependant, le surintendant des assurances a interjeté appel à la Cour suprême du Canada et décision n'a pas encore été rendue à cet égard.

M. LANDERYOU: Si la loi générale est déclarée inconstitutionnelle comme l'a laissé entendre l'honorable représentant de Brantford (M. Macdonald), cette décision n'aura-t-elle pas un effet sur les taux indiqués dans le bill d'intérêt privé?

M. MARTIN: Certainement non, si ce bill est adopté.

M. LANDERYOU: Si le taux de 2 p. 100 est tenu pour illégal par les tribunaux, comment une compagnie pourrait-elle continuer à exiger ce taux?

M. VIEN: La question soumise aux tribunaux n'est pas le taux de 2 p. 100, mais bien le pouvoir de la compagnie d'exiger un taux plus élevé que le taux d'intérêt indiqué dans sa charte, pour certains services, tels les hypothèques sur biens meubles, les honoraires pour services professionnels et autres frais de ce genre qui s'ajoutent au taux d'intérêt. La loi de 1934 fixait le maximum à 2½ p. 100 pour tous les frais. Ce bill a pour objet de rduire ce maximum de 2½ à 2 p. 100 par mois.

M. MACDONALD (Brantford): Je puis ajouter que les compagnies sont actuellement en instance devant les tribunaux parce que leurs pouvoirs ne sont pas clairement définis. Ces pouvoirs ne sont pas indiqués clairement dans la charte et c'est une raison de plus pour modifier la loi afin que leurs pouvoirs soient nettement établis. Je le répète, je suis d'avis que le surintendant des assurances désire que les pouvoirs de ces compagnies soient clairement définis.

M. LANDERYOU: Pour quelle raison veut-on substituer au nom de "Central Finance Corporation" celui de "La Corporation canadienne de la Finance du Ménage"? Je comprends que la compagnie fait des opérations depuis un certain temps sous le nom de Central Finance Corporation. Est-ce parce que ce nom a perdu de sa valeur à cause de la conduite de ses affaires et que, pour cette raison, la compagnie désire y substituer celui de La Corporation canadienne de la Finance du Ménage afin que les gens croient s'adres-

ser à une compagnie différente? Est-ce là la raison, ou bien est-ce parce que le mot "ménage" indique au grand public que cette compagnie est une bienfaitrice du chef de famille et que son commerce consiste à lui rendre service? Je me demandais si ce n'en était pas là la raison, parce que la publicité de cette compagnie semble vouloir répandre cette idée.

M. MACDONALD (Brantford): C'est la réponse à la questoin, à ce que j'en sais. De fait, la Central Finance Corporation n'a pas été discréditée par le public. C'est une des compagnies qui n'a jamais porté une cause devant les tribunaux. Autant que je sache, la Central Finance Corporation n'a jamais poursuivi qui que ce soit devant les tribunaux, elle n'a jamais fait vendre les meubles d'un de ses clients pour défaut de rembourser l'argent emprunté.

La raison du changement se trouve simplement dans le fait que la Household Finance Corporation détient toutes les actions de la Central Finance Corporation. Cette dernière est une filiale de la Household Finance Corporation entièrement possédée par elle.

M. LANDERYOU: C'est une compagnie des Etats-Unis?

M. MACDONALD: Le siège social se trouve aux Etats-Unis.

M. WOODSWORTH: Pourquoi en faire une filiale?

M. MACDONALD (Brantford): J'imagine que ce sera encore une filiale. Ce sera la Household Finance Corporation of Canada. Elle devra nécessairement avoir un bureau principal au Canada. L'administration ne pourrait guère en être dirigée des Etats-Unis. A mon sens, elle se trouverait dans le même cas que plusieurs autres compagnies dont tous les actionnaires sont des Etats-Unis et qui détiennent une charte canadienne. C'est de pratique courante, je crois. Il en est ainsi, soit dit en passant, dans le cas de presque toutes les compagnies qui fabriquent des automobiles. Tous leurs actionnaires sont américains, mais elles font affaires au Canada. De fait, il serait extrêmement difficile d'agir, tant pour la compagnie que pour ceux qui voudraient lui intenter des poursuites, si elle n'était pas constituée en corporation comme celle-ci.

M. WOODSWORTH: Pourquoi change-t-on le nom de cette compagnie?

M. MACDONALD (Brantford): Elle gardera le même nom. Lorsque le bill dont le comité est saisi aura été adopté, la compagnie aura au Canada le même nom qu'aux Etats-Unis. A l'heure actuelle les noms sont différents dans les deux pays, et c'est là une des raisons pour lesquelles ce bill a été présenté; on veut que la compagnie porte le même nom dans les deux pays.

M. LANDERYOU: L'honorable préopinant a dit que les usuriers effectuent des petits prêts dans notre pays et qu'ils exigent des taux allant jusqu'à 1,000 p. 100. Il a soutenu, à bon droit, que c'étaient là des taux absolument excessifs. Il a en outre déclaré que ces compagnies faisaient des affaires depuis plusieurs années d'après un taux de 28 p. 100. Nous avons déjà dans nos statuts une loi concernant les compagnies de petits prêts, qui limite à 2 p. 100 par mois le taux d'intérêt que peuvent exiger ces compagnies. Cela représente un taux d'intérêt d'un peu plus de 26 p. 100. Je ne vois pas pourquoi, au cas où ce bill ne serait pas adopté, il y aurait quelque risque de voir une compagnie prêter de l'argent au public moyennant un intérêt de 1,000 p. 100, étant donné qu'il existe déjà une loi qui s'applique précisément à cela.

M. MARTIN: L'honorable député a voté contre cette loi.

M. LANDERYOU: En effet, et si j'ai agi ainsi, c'est parce que je ne voyais pas pourquoi des milliers de personnes qui ont un besoin urgent de fonds, par suite de maladie ou de décès dans leur famille ou parce qu'ils chôment temporairement, se verraient forcées de payer ces taux d'intérêt. Je ferai remarquer à l'honorable député que bien des gens d'Ottawa m'ont dit n'avoir que de l'emploi intermittent. Plusieurs d'entre eux travaillent ainsi, à service intermittent, pour le gouvernement canadien; ils sont peut-être employés dans cet édifice ou au-dehors pendant la session du Parlement. On les congédie lors de la prorogation. Il se peut qu'ils puissent subvenir à leurs besoins pendant un mois ou deux à l'aide des fonds épargnés pendant leur période d'emploi, mais ils ont ensuite besoin d'argent pour payer leur loyer, ou encore pour acheter des vivres ou des chaussures. Il peut arriver à ces gens de lire une réclame dans un tramway, ou d'entendre annoncer à la radio qu'il existe une institution prête à leur venir en aide. On leur dit combien la chose est facile, et qu'ils n'ont qu'à se rendre au bureau de la compagnie. On leur assure en outre que tout se fera confidentiellement. On leur demande de signer leur nom à l'endroit voulu, de faire signer leur femme, et de mettre en gage des effets mobiliers ou quelque autre chose du même genre. Après tout cela, on leur remet une petite somme d'argent—peut-être $100 ou $200. Cependant, cette somme peut sembler fort considérable à ceux qui souffrent de l'absence de revenus. Un honorable député m'a dit que ces compa-

gnies consentent à prêter sur la garantie de fausses dents en or, et la chose ne me surprend pas.

M. VIEN: L'honorable député est-il d'avis que le changement du nom de la Central Finance Corporation en celui de "La corporation canadienne de la Finance du Ménage" modifierait la situation de quelque manière?

M. LANDERYOU: Le changement de nom n'est pas la seule chose dont il est question dans le bill.

M. VIEN: Nous parlons du changement de nom.

M. LANDERYOU: Il s'agit "d'une loi concernant la Central Finance Corporation", —et le reste. De plus cette loi autorise cette compagnie à changer son nom en celui de "La corporation canadienne de la Finance du Ménage". Je ferai remarquer à l'honorable député que le changement de nom est une très bonne mesure pour ce qui est de la compagnie. Le mot "ménage" indique en quelque sorte qu'elle fait affaires avec les chefs de famille. Elle pose en bienfaitrice de ces derniers en leur consentant des prêts garantis par leur poêles, leurs lits et leurs ustensiles de cuisine. L'amie de l'ouvrier, quoi.

Je le répète, la compagnie obtient la signature de la femme et les garanties dont je viens de parler. Elle prête une centaine de dollars, somme énorme pour ceux qui n'ont que de faibles revenus. Cet argent sert peut-être à acheter des vêtements, des chaussures et le reste. L'emprunteur se rend chaque mois au bureau pour faire un paiement. Après avoir payé chaque mois l'intérêt de 26½ p. 100, un homme se trouve à avoir un emploi et la compagnie lui dit: "Vous avez payé votre billet; nous allons attendre quatre ou cinq mois et vous nous reviendrez alors." C'est toujours le même cercle vicieux. Le Gouvernement finance les employés intermittents une partie de l'année et les compagnies de finance des Etats-Unis les financent durant l'autre partie de l'année, mais elles les obligent à payer un intérêt de 26½ p. 100.

Faut-il s'étonner que les chefs de quelques-unes de ces compagnies reçoivent $100,000 par année et qu'ils soient capables d'aller manger dans la grande salle à manger du Chateau-Laurier quand ils viennent en grand équipage à Ottawa? Je crois que le pays ferait mieux de faire venir Al Capone au lieu de ce groupe de cambrioleurs. Un taux d'intérêt de 26½ p. 100 est tout simplement outrageant. Je tiens à rappeler aux honorables députés qui appuient ce bill qu'ils appartiennent à un parti que l'on considérait autrefois comme un grand ami des réformes monétaires. Avant les élections de 1935, ils devaient livrer bataille aux puissances financières. Ils n'ont guère lutté contre ces exploiteurs de l'ouvrier canadien.

M. HANSELL: Quand l'usure est maîtresse.

M. LANDERYOU: On a dit aussi que l'usure, quand elle est maîtresse, ruine les nations. Ces compagnies, qui font payer à leurs victimes, les travailleurs industriels, un intérêt de 26½ p. 100, brisent leur vie. Nos commerçants se trouvent aussi ruinés parce que l'argent va à ces exploiteurs au lieu d'aller dans le commerce légitime.

M. ROBICHAUD: Il s'agit ici d'un bill d'intérêt privé, non pas d'une mesure ministérielle.

M. LANDERYOU: Ce bill a l'appui d'un bon nombre de députés libéraux qui pourtant se disaient tellement amis des réformes monétaires avant les élections de 1935.

M. McNEVIN: Qui a autorisé l'honorable député à parler au nom du parti libéral?

M. LANDERYOU: Je ne fais que citer les opinions du parti libéral. Je ne parle pas pour le parti libéral et j'espère que cela ne m'arrivera jamais.

M. VIEN: Ce bill vise à réduire le taux de l'intérêt. Son rejet aura pour résultat de maintenir les taux élevés d'intérêt.

L'hon. M. LAWSON: Il est évident que nous ne pourrons voter ce bill ce soir. Il y a plusieurs autres bills qui attendent leur troisième lecture. Nous pourrions peut-être nous en occuper avant neuf heures. Il me semble que l'opposition au présent projet de loi ne devrait pas retarder les autres bills. Je propose donc que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question au sujet de ce bill afin que nous puissions voter la troisième lecture des autres bills avant neuf heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 79 intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie William Bond".—M. Walsh.

Bill n° 98, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Kerr Hogg Molson".—M. White.

Bill n° 99, intitulé: "Loi pour faire droit à Adèle Adfeldt Grunau".—M. Bercovitch.

Bill n° 100, intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne Beauregard Desnoyers".—M. Bercovitch.

Bill n° 101, intitulé: "Loi constituant en corporation The Association of Canadian Clubs".—M. Vien.

Bill n° 105, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Anna Bousquet Pepin".—M. Hill.

Bill n° 107, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Rothpan Staroselsky".—M. Factor.

Bill n° 108, intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Jane Ramsay Fox".—M. Hill.

Bill n° 109, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Maurice Durieux".—M. Factor.

Bill n° 110, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Gertrude Mary Huggins Yaun".—M. Hill.

Bill n° 111, intitulé: "Loi pour faire droit à Lola Margaret Miller Atkinson".—M. Walsh.

Bill n° 112, intitulé: "Loi pour faire droit à Zeno Bruck".—M. Plaxton.

Bill n° 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Steinberg Soloway".—M. McNiven (Ville de Regina).

Bill n° 114, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Sherry Miller".—M. Tomlinson.

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Roberta Copeland Cool Roberts".—M. Ross (St. Paul's).

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Maud Turner Bell".—M. Walsh.

Bill n° 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Janni Kalmanowitz Rittner".—M. Factor.

Bill n° 118, intitulé: "Loi pour faire droit à Ambrose Tibbitts Aston".—M. Ross (Moose-Jaw).

Bill n° 119, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Ver Trees Hart Acena, O".—M. Bercovitch.

Bill n° 120, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Boretsky Pozomick".—M. Walsh.

Bill n° 121, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Victoria Oliver".—M. Factor.

Bill n° 122, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Mabel Casselman".—M. Bothwell.

Bill n° 123, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Emma Gladys Smart Higginbotham".—M. Factor.

Bill n° 124, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Edith Winer Bazar".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé étant expirée, la Chambre va reprendre la discussion interrompue à six heures.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DÉDUCTION APPLICABLE À LA ZONE DE BLÉ DU PRINTEMPS—VERSEMENT PAR ACRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gardiner tendant à la 2e lecture du bill n° 83, loi ayant pour objet de venir en aide à l'agriculture dans les provinces des Prairies.

[L'hon. M. Lawson.]

L'hon. M. GARDINER: Lorsque la séance fut suspendue à six heures, nous étions à étudier la motion visant à la deuxième lecture du bill n° 83. Ainsi qu'il fut entendu à ce moment-là, le bill n° 63 et le bill n° 83 devront être discutés en même temps. Le bill n° 83 prévoit la création d'une caisse à laquelle devront contribuer les cultivateurs des trois provinces des Prairies, y compris cette région de la Colombie-Britannique, connue sous le nom de région de la Rivière-de-la-Paix, que l'on a ajoutée à la province d'Alberta pour les fins de la présente mesure. En d'autres termes, l'on doit prélever 1 p. 100 sur tout le grain aux élévateurs régionaux, situés dans ce que l'on est convenu d'appeler la zone de blé du printemps, c'est-à-dire, les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et la région de la Rivière-de-la-Paix en Colombie-Britannique. Les deniers ainsi perçus serviront à alimenter une caisse distincte, placée sous la direction du Trésor, et à même laquelle on effectuera, dans certaines conditions, les versements par acre à ceux qui s'adonnent à l'exploitation agricole dans cette partie du pays. Sous le régime des dispositions du bill, l'une de ces conditions sera l'existence d'une situation critique d'ordre national, et l'autre, une récolte déficitaire.

Le bill n° 83 a pour objet la création de la caisse précitée, et l'alimentation de cette caisse, par le moyen de prêts de la Trésorerie, ainsi que le paiement, dans les conditions de situation critique d'ordre national, ou de récolte déficitaire, de certaines sommes aux cultivateurs de cette région. Pour le moment, je me bornerai à ajouter, au sujet du bill n° 63, qu'au cours de 1939-1940 cette mesure sera appliquée conjointement avec le présent bill n° 83 pour ce qui a trait aux paiements à verser aux producteurs de blé des trois provinces de l'Ouest; ce bill prévoit également que la Commission pourra en étendre les dispositions au blé produit dans tout le reste du Canada, tant dans la Colombie-Britannique que dans les provinces de l'Est. Ceux qui critiquèrent le bill précédent sur la Commission du blé parce qu'il ne s'appliquait pas au blé produit dans les autres parties du Canada pourront donc constater que le présent bill y pourvoit.

Je tiens à dire également qu'au lieu de laisser à la Commission du blé le soin de déterminer le paiement initial, subordonnément à l'approbation du gouvernement, il est fixé dans le bill, pour l'année courante, à 70c.

De plus, le bill prévoit une limitation à 5,000 boisseaux quant à la quantité de blé qu'un cultivateur pourra livrer à la Commission du blé au taux de 70c.

Ces trois dispositions ne faisaient pas partie de la loi antérieurement en vigueur.

L'hon. M. LAWSON: Je demande pardon au ministre, mais je n'ai pas saisi son avant-dernière remarque au sujet du blé livré à la Commission.

L'hon. M. GARDINER: Le projet de loi limite à 5,000 boisseaux la quantité de blé que chaque cultivateur pourra livrer à la Commission au taux de 70c.

M. RICKARD: Cette disposition s'applique-t-elle à l'Ontario également?

L'hon. M. GARDINER: Ces trois modifications ont été apportées à la loi, laquelle sera appliquée de pair avec cette mesure-ci, afin de venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest canadien.

Maintenant que j'ai donné ces explications, je voudrais, comme je l'ai annoncé avant la suspension de la séance, dire quelques mots au sujet du rôle qu'a joué l'Ouest canadien dans le commerce des céréales et la production du blé.

Ceux d'entre nous qui se sont établis dans l'Ouest du pays durant les premières années de ce siècle se rappellent que vers 1900 la province du Manitoba passait pour la plus grande productrice de blé au Canada. Sa production était alors de quelque 40 ou 50 millions de boisseaux. En 1906, c'est-à-dire le première année qui suivit leur formation en provinces, la Saskatchewan avait une production annuelle de quelque 35 millions de boisseaux, l'Alberta à peu près la moitié, tandis que le Manitoba se maintenait à environ 50 millions. C'est à la période de 1900 à 1906 qu'il faut faire remonter l'origine de bien des discussions qui ont eu lieu dans l'Ouest au sujet de la vente du blé.

Parmi ceux qui ont pris une part active aux discussions d'alors on compte trois hommes qui font aujourd'hui partie de la députation et occupent les premiers sièges du côté ministériel. Il y a d'abord l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), qui en 1900 et 1901 mena dans l'Ouest une campagne active contre les agissements des chemins de fer afin d'obtenir les wagons nécessaires au transport des céréales; on laissait alors le grain séjourner sur toutes les voies d'évitement et dans toutes les villes et tous les villages de l'Ouest canadien. Cette campagne a conduit à la fondation en 1901, je crois, de la Territorial Grain Growers Association à qui l'on doit la plupart des initiatives prises par les fermiers organisés des provinces des Prairies.

Parmi ces initiatives, la première qui se rapporte au débat de ce soir fut la fondation en 1906, par les producteurs de céréales du Manitoba, d'une compagnie pour la vente de leur propre blé; peu de temps après la fondation de cette compagnie, le ministre actuel des Mines et Ressources (M. Crerar) en devenait le directeur. La compagnie fonctionna d'abord sans élévateurs, mais elle en acquit par la suite et aujourd'hui elle compte parmi les plus grandes compagnies d'élévateurs de la région des prairies. A la suite d'une union entre les élévateurs du Manitoba et ceux de l'Alberta, elle prit le nom de United Grain Growers et encore aujourd'hui elle se considère comme une association issue du mouvement agricole qui a pris naissance en 1901; elle refuse de s'identifier aux compagnies d'élévateurs se considérant en relations plus intimes avec les producteurs.

De 1908 à 1910, l'Ouest canadien fut le théâtre d'une lutte active en faveur d'élévateurs d'Etat. Au cours de cette période le Manitoba s'empara des élévateurs sur son territoire et devint exploitant d'un réseau d'élévateurs. Pendant ce temps, en Saskatchewan, se poursuivait une lutte active dans le même sens. Le gouvernement de cette province nomma une commission pour s'enquérir sur l'à-propos d'un tel système. La commission se prononça en faveur de ce que l'on connaît aujaurd'hui comme le système coopératif d'élévateurs de la Saskatchewan; l'honorable M. Dunning, notre ministre des Finances fédéral, fut le premier directeur-gérant de cette compagnie. Le gouvernement actuel compte donc dans ces trois personnages ceux qui ont joué un rôle de tout premier plan dans le développement du mouvement coopératif agricole dans l'Ouest canadien, en tant que ce mouvement se rapporte au commerce du blé.

J'ai jugé utile de retracer l'évolution des discussions relatives au commerce des grains exploité par les producteurs eux-mêmes, afin de rappeler qu'il existe encore la Bourse des grains de Winnipeg, fondée en 1901 et transformée en sa forme actuelle en 1904, ainsi que l'United Grain Growers, la première société de cultivateurs établie dans l'Ouest canadien. L'ancienne Saskatchewan Cooperative Elevator Company n'existe plus, étant aujourd'hui comprise dans le réseau d'élévateurs du syndicat de la Saskatchewan. Nous avons aussi un grand nombre de compagnies d'élévateurs qui ont graduellement pris de l'ampleur, si bien qu'aujourd'hui plus de 5,000 élévateurs régionaux fonctionnent dans les villes et villages des Prairies.

L'hon. M. LAWSON: Bien que leurs actionnaires soient des producteurs de blé, les compagnies sont des sociétés commerciales, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Leurs actionnaires ne sont pas tous des producteurs de blé.

L'hon. M. LAWSON: Des cultivateurs, en tout cas.

L'hon. M. GARDINER: Bien que l'United Grain Growers fonctionne, à peu de chose près, comme une société commerciale d'élévateurs à blé, elle a, dans toute l'étendue des trois provinces, ses propres associations régionales qui envoient des délégués à ses assemblées annuelles, où se discutent les aspects du commerce des grains qui intéressent les cultivateurs. Les sociétés commerciales d'élévateurs exploitent leur entreprise comme un commerce pur et simple, les producteurs n'y étant pas nécessairement associés.

Les élévateurs de la Saskatchewan Cooperative Company font maintenant partie du réseau du syndicat de la Saskatchewan, qui les exploite, à peu de chose près, de la même manière que des élévateurs d'entreprises commerciales, sauf qu'ils sont dotés de ce qu'il appelle une organisation démocratique, comportant un conseil d'administration et une assemblée de délégués. Il divise la province en seize districts, dont chacun élit dix délégués. Ces 160 délégués se réunissent annuellement et de temps à autre en congrès pendant l'année pour discuter les problèmes qui se posent aux cultivateurs à l'égard de la vente de leur produit. Chacun de ces districts choisit un membre du conseil d'administration. Le président de la commission doit être choisi comme membre de la commission par les dix hommes de l'un de ces districts, avant qu'il n'ait le droit d'entrer en fonctions. Voilà à peu près les grandes lignes de l'organisation des syndicats en Saskatchewan.

Ces coopératives furent établies en 1923 et en 1924; le syndicat de l'Alberta, en 1923, et ceux de la Saskatchewan et du Manitoba en 1924, et ils manipulèrent environ la moitié de la récolte de l'Ouest. De 1924 à 1930, les opérations de celui de la Saskatchewan portèrent sur un peu plus de 50 p. 100 de la récolte, et celles des autres sur un peu moins de 50 p. 100. Depuis 1930, ils ont cessé de fonctionner comme syndicats de vente obligatoire, ainsi qu'ils le faisaient auparavant.

Cette année-là, un organisme fut créé par le gouvernement pour donner suite au plan de stabilisation sous la direction de M. McFarland. A l'époque où il prit la haute main sur les centrales de ventes du syndicat, il y avait un excédent de 36,935,000 boisseaux. Cet excédent s'était élevé à 75,164,000 boisseaux, au terme de cette campagne agricole, et, en 1935, lorsque le gouvernement Bennett créa la commission du blé, dont le président était M. McFarland, il y avait un excédent ou report de 205,187,000 boisseaux. En 1935, M. McFarland accepta livraison ou acheta des cultivateurs environ 90 millions de boisseaux avant que la commission qu'il dirigeait n'ait été succédée par celle de M. Murray au mois de décembre. Au cours de la période où l'on avait poursuivi des opérations de stabilisation, le prix du boisseau avait été fixé à 85 cents pour une partie d'une saison, et, après la création de la commission McFarland en 1935, le prix fut fixé à 87½ cents pour la récolte de cette année-là. En 1936, le prix était toujours fixé à 87½ cents, mais le gouvernement actuel décréta par arrêté en conseil que si le prix courant du blé ne baissait pas à moins de 90 cents, la commission n'accepterait pas livraison du blé directement des cultivateurs. La situation est demeurée la même en 1937.

Puis en 1938, année dont il est question dans le moment, le prix baissa à 80 cents le boisseau et la Commission continua ses opérations exactement comme en 1935-1936. Voilà, exposé aussi succinctement que possible, l'historique de ces syndicats, depuis leurs débuts jusqu'à aujourd'hui.

L'on n'a cessé de discuter les avantages et les désavantages qu'il y aurait à confier à une commissian du blé, l'écoulement des récoltes de l'Ouest, et ce, depuis la période de guerre, alors que les prix étaient très élevés. La Commission des surveillants du grain, établie en juin 1917, c'est-à-dire pendant la guerre, a été le premier organisme du genre de nos commissions du blé. Cette commission avait pour mission d'accepter livraison du blé et de le revendre, pour le compte du Canada, aux organismes chargés de contrôler les approvisionnements de nourriture des pays alliés d'outre-mer. En 1916, elle reçut $2.40 le boisseau; en 1917, $2.21; et en 1918, $2.24½. Ce blé était vendu aux gouvernements du Royaume-Uni et à ceux des pays alliés.

En 1919, lorsque les gouvernements alliés cessèrent d'acheter, le gouvernement de l'époque restaura pendant un certain temps le système du marché libre, sous le contrôle de la Bourse des grains; mais le 29 juillet 1919, avant qu'une seule récolte n'eût été mise en vente, il créait la Commission canadienne du blé de 1919-1920. Cette commission versa une avance de $2.15 le boisseau plus un certificat de participation pour le blé du Nord n° 1 livré à Fort-William. Les détenteurs de ces certificats reçurent un paiement intérimaire de 30 cents et un dernier versement de 18 cents, de sorte qu'ils touchèrent un total de $2.63 pour chaque boisseau de blé. A la fin de cette saison, on revint au

système du marché libre, et de 1919 à 1923, les cultivateurs ne cessèrent de réclamer le retour à un genre quelconque de commission du blé.

Cette agitation donna lieu à la création, en 1923 des coopératives du blé. En cherchant à rattacher cette discussion au bill à l'étude, il importe de tenir compte de certains faits essentiels à toute tentative d'établir un rapport entre les actes en question et leurs corrolaires, d'une part, et les mesures que nous envisageons aujourd'hui, de l'autre. Comme je le disais hier, je ne crois pas que quiconque puisse nier que la difficulté éprouvée par tous les intéressés à abaisser le prix fixe très élevé qu'on a établi pendant la guerre et que l'on a continué durant les années où opéraient les syndicats, alors que les cours étaient relativement élevés, a beaucoup contribué à rendre impossible le fonctionnement des syndicats de 1930-1931 à l'époque actuelle. La plupart conviendront, il me semble, que telle fut la seule raison de l'impossibilité où se trouvaient les syndicats de fonctionner.

En outre, tous ceux qui ont étudié à fond la situation qui a existé cette année, conviendront, j'en suis sûr, qu'un des plus grands obstacles auxquels s'est heurtée la Commission des grains, dirigée d'abord par M. McFarland, ensuite par M. Murray et aujourd'hui par M. McIvor, dans sa tentative de faire de cette méthode un moyen permanent d'écouler notre blé, a été la nécessité où l'on s'est trouvé au début, de fixer un prix correspondant de près au cours mondial de l'époque. Ce prix, de 87½c., s'est maintenu, à peu de chose près durant la saison.

Si l'on me demandait ce soir pourquoi le prix a été fixé à 87½c., je répondrais qu'il se trouve dans cette Chambre des gens qui en connaissent la raison bien mieux que moi. Toutefois, me fondant sur les discussions qui ont eu lieu à la Chambre des communes antérieurement à l'établissement de la Commission, je crois pouvoir affirmer qu'une des principales raisons était le désir de s'assurer que les stocks considérables accumulés par la commission, pendant les opérations de stabilisation, ne nuiraient pas à la vente de la récolte de 1935. A la suite des discussions qui eurent lieu à la Chambre et vu que la livraison à la commission de vente ne serait pas obligatoire mais facultative, le Gouvernement conclut en 1935, alors que la commission avait sur les bras un report de 205 millions de boisseaux, ou à peu près l'équivalent de la récolte d'une année normale, que les cultivateurs ne souffriraient pas si le blé était écoulé partie durant cette année-là, le reste au cours des années suivantes. Quoiqu'il en soit, on réussit en 1935 à écouler sur les marchés du monde une forte partie du report des années précédentes ainsi qu'une forte partie de la récolte de l'année, soit au total 254 millions de boisseaux. Le Gouvernement dut accepter un peu plus que 4c. en bas du prix payé au cours de l'année aux cultivateurs, la commission subissant une perte d'un peu plus de 6.2 millions. Avec les frais de report, soit $5,600,000, l'opération se solda par une perte de 11.8 millions sur la récolte de 1935.

L'hon. M. LAWSON: Sur la partie qui fut vendue.

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est-à-dire tout sauf deux millions de boisseaux durant cette année-là.

Je crois devoir maintenant répondre aux critiques formulées hier et aujourd'hui à la Chambre, à l'effet que l'agriculture de l'Ouest a taxé les ressources du pays beaucoup plus lourdement que celle de l'Est. Jusqu'en 1935, ou jusqu'à cette année, dirais-je, les seules pertes que le pays a subies du fait de la récolte de blé de l'Ouest se placent en 1935. Ces pertes sont de l'ordre de 11.8 millions. Au cours des dix dernières années, le pays a consacré $36,800,000 à l'industrie de l'élevage. Nous avons affecté en moyenne environ trois millions par année à l'élevage, et toute la population du pays a contribué à cette dépense. Cette somme a été dépensée ainsi: $27,500,000, à l'est de Winnipeg, et $9,300,000 à l'ouest. En d'autres termes, le gouvernement canadien, peu importe le parti au pouvoir, n'a jamais perdu de vue, au cours des dix dernières années, la grande importance de l'industrie de l'élevage, ainsi que de celle qui s'y rattache, l'industrie laitière, dans l'économie agricole du pays. Et il s'est acquitté de son obligation à l'endroit de cette partie de l'agriculture en lui consacrant durant cette période des crédits annuels dépassant trois millions de dollars. J'ajouterai que le montant qui lui sera affecté cette année ainsi que l'année prochaine dépassera largement la moyenne des dix dernières années.

De fait, si nous nous rendons aux désirs exprimés jusqu'ici et avec les crédits partiels que la Chambre va adopter ou qu'elle a déjà adoptés, nous allons dépenser cette année environ un million dans un seul domaine de l'élevage, la lutte contre la tuberculose bovine. Et ces fonds seront surtout dépensés aux alentours des grandes villes, destination de la plus grande partie de nos produits laitiers. Ces fonds sont destinés à protéger la santé publique dans ces régions et à indemniser en même temps les cultivateurs obligés d'éliminer de leurs troupeaux les bêtes atteintes de tuberculose.

Il n'est que juste de faire cet exposé, afin que, lorsque nous discuterons les charges imposées à l'Echiquier national, au sujet des différentes branches de l'agriculture, nous

ayons des précisions. L'Etat a toujours perçu assez de droits sur le blé expédié par Fort-William pour acquitter les frais de classement et d'inspection et de réglementation du trafic, et je puis dire que c'est la seule branche de l'agriculture au Canada qui se soit acquittée envers l'Etat pour tous les services maintenus par celui-ci depuis le début jusqu'en 1935.

En 1935, le trésor a subi une perte équivalant à environ le tiers de la somme affectée à l'élevage depuis dix ans. Nous ne connaissons pas encore les résultats de la présente année. En ce moment, il semble que nous subirons peut-être une perte considérable. Dans l'exposé budgétaire, le ministre des Finances a estimé notre perte à 25 millions de dollars. Etant donné la hausse actuelle des cours, cela promet d'être une évaluation raisonnable de la perte éventuelle de l'Etat du fait des stocks de blé accumulés par la commission, au cours de l'année.

En parlant de la nécessité actuelle de mesures législatives pour assister les cultivateurs de l'Ouest dans leurs difficultés et qui pourront entraîner le déboursé de deniers publics, il importe que je rappelle certaines des causes des difficultés que nous avons éprouvées dernièrement au sujet du commerce des grains. Des membres de la députation et des gens de l'extérieur nous ont pris à partie une couple de fois, au cours de la session, parce que nous avons rappelé de temps à autre la situation mondiale dont proviennent beaucoup des embarras de l'agriculture. Personne de ceux qui ont fait l'étude de ces problèmes ne niera que la majeure partie de nos embarras en matière d'agriculture proviennent d'un état de choses universel, et surtout de la situation sur le continent européen. Et cela m'amène à déclarer ceci: il existe actuellement en Europe au point de vue agricole un régime d'économie dirigée qui a été établi uniquement à cause de l'incertitude qui règne quant aux futures relations politiques entre les pays européens quant à leur rapport avec la Grande-Bretagne elle-même. Quand on examine la situation en France, en Allemagne, en Italie ou en Grande-Bretagne, qui représentaient auparavant les quatre meilleurs marchés pour le blé canadien, on s'explique les difficultés auxquelles les producteurs de grain canadiens sont aujourd'hui en butte. D'aucuns ont dit que nous pourrions pratiquer le troc avec l'Allemagne et échanger notre blé contre des produits ouvrés et textiles dont nous avons besoin. Sans discuter le pour et le contre d'une pareille opération de troc à l'heure actuelle, je suis d'accord, je pense, avec tous ceux qui ont fait une étude approfondie de la question, en disant que l'Allemagne ne ferait pas de troc aujourd'hui avec le Canada ou aucun autre des pays démocratiques en vue d'obtenir des produits alimentaires qu'elle pourrait produire dans son propre territoire.

Une VOIX: Ce serait folie de sa part

L'hon. M. GARDINER: Ou des produits qu'elle pourrait se procurer autrement ou que ses habitants pourraient désirer, si elle pouvait trouver des succédanés. Un honorable député de ce côté-ci de la Chambre dit que ce serait folie de sa part d'agir autrement. J'aimerais appeler son attention sur le fait que pendant longtemps la race humaine était à la recherche de moyens propres à mettre à la disposition de ceux qui vivent dans différentes parties du monde des denrées qu'ils ne peuvent pas produire eux-mêmes à un coût qui leur permettrait de les consommer. Il n'y a qu'une raison au fait que nous avons actuellement onze millions d'habitants au Canada comparativement au petit nombre d'Indiens qui vivaient ici avant l'arrivée des blancs. C'est que nous commerçons avec d'autres pays, que nous allons au bout du monde pour nous procurer les choses dont nous avons besoin, afin de vivre dans le confort et la sécurité que les humains désirent. Mes honorables amis qui vivent dans l'Alberta viennent dans l'Est et donnent à entendre que s'ils veulent pouvoir payer leurs dettes ils doivent être en mesure de vendre leur charbon et ils relient cette question au grand problème du blé de l'Ouest. Ils viennent à Ottawa et disent au Gouvernement qu'il devrait rendre possible l'expéditon du charbon de l'Alberta jusqu'en Ontario et que si la chose pouvait se faire l'Alberta serait en mesure d'acquitter ses dettes.

Des VOIX: Nous n'avons pas dit cela.

L'hon. M. GARDINER: Les honorables représentants qui siègent à l'angle extrême ne l'ont pas dit, mais c'est ce que leur chef a dit la dernière fois qu'il est venu voir le Gouvernement et lui demander de verser des subventions pour aider à l'expédition de charbon de l'Alberta en Ontario.

Je fais cette déclaration parce qu'elle me donne l'occasion de répondre à quelques-uns des arguments présentés contre le paiement de subventions aux producteurs de blé de l'Ouest. Pendant plusieurs années nous avons versé des subventions pour aider à l'expédition de charbon des Provinces maritimes à la province d'Ontario. Nous avons offert de subventionner l'expédition de charbon de l'Alberta en Ontario. Nous avons subventionné l'envoi à Winnipeg de charbon de l'Alberta. Nous avons versé des subventions pour le charbon expédié de ma propre circonscription

en Saskatchewan à la ville de Winnipeg. L'Etat a payé des primes aux aciéries de la Nouvelle-Ecosse bien longtemps avant ma naissance.

L'hon. M. CRERAR: Pas maintenant.

L'hon. M. GARDINER: Nous versions ces primes quand ces aciéries fonctionnaient. Nous avons payé d'autres primes à diverses branches de l'industrie d'un bout à l'autre du Canada. Je fais cette déclaration parce que, comme député de l'Ouest canadien et comme membre du cabinet, je ne tiens pas à ce qu'on m'associe à ceux qui, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, prétendent que nous devrions actuellement troquer notre manière de voir sur les questions tarifaires canadiennes contre tout avantage que nous pourrions obtenir pour l'industrie du blé de l'Ouest. Je ne voudrais pas associer aucune demande d'avantage que nous présentons pour l'Ouest canadien au fait que des droits tarifaires ont été perçus dans toute l'étendue du Dominion pour venir en aide à l'industrie du pays. Je ne crois pas que nous ayons aucune revendication à faire valoir de ce chef. Et pourquoi fais-je cette déclaration? Parce que tout cultivateur canadien, qu'il soit établi à l'est ou à l'ouest des Grands Lacs, a versé sa part des taxes imposées au peuple canadien en raison du fait que nous avions un tarif protecteur ou tarif producteur de revenus depuis l'établissement de la Confédération. Il y a maintenant et il y a toujours eu plus de cultivateurs à l'est qu'à l'ouest des Grands Lacs. On produit autant et peut-être plus de denrées et de richesse agricole à l'est des Grands Lacs qu'on n'en produit à l'ouest de cette région. Ainsi je le répète, je n'ai jamais motivé la demande d'aide aux producteurs de blé de l'Ouest sur le fait qu'on avait imposé des droits douaniers pour venir en aide à l'industrie au Canada.

M. LANDERYOU: Les cultivateurs d'Ontario et de Québec ont un marché chez les ouvriers industriels de ces provinces, tandis que les cultivateurs de l'Ouest canadien n'en ont pas ici.

L'hon. M. GARDINER: Il est vrai que les cultivateurs de l'Est ont un marché dans l'est du Canada, mais les cultivateurs de cette région ne produisent pas une quantité suffisante des denrées que nous produisons en abondance dans l'Ouest pour nourrir la population industrielle de l'Est.

Mlle MACPHAIL: Ils obtiennent un meilleur prix pour ce qu'ils produisent.

L'hon. M. GARDINER: Ils obtiennent un meilleur prix. Nous avons un marché ici également. Il est vrai qu'il ne nous favorise pas autant, car il nous faut payer les frais de transport de l'Ouest, mais à tout événement ce n'est pas sur cette raison que je motiverais les demandes des producteurs de blé.

Vous me demanderez peut-être, monsieur l'Orateur, sur quelle raison j'appuierais toute réclamation de ce genre. Je dirais d'abord que ces subventions ont été accordées à d'autres. Mais je dirais surtout que cette année les crédits dont la Chambre est saisie renferment une somme de 27 millions de dollars, dont la plus grande partie sera dépensée dans les centres industriels de l'Est et de l'extrême Ouest pour y maintenir la main-d'œuvre dont l'industrie a besoin pour le fonctionnement de ses usines en temps de prospérité. Nous n'avons jamais demandé une plus forte somme dans les mesures présentées à la Chambre jusqu'à présent Cet argent est distribué sous forme de secours pour assurer la subsistance des personnes employées dans nos manufactures, avant la période de la crise, à produire des articles qui étaient vendus tant au pays qu'à l'étranger. On verse cet argent pour faire vivre ces ouvriers jusqu'au moment où la production industrielle et la vente profitable de ces denrées pourront reprendre. Je le répète, monsieur l'Orateur, le Parlement fédéral est justifié de voter des crédits à ces fins. Mais il l'est également lorsqu'il en vote pour maintenir sur leurs fermes dans la zone productrice de blé de l'Ouest les cultivateurs, qui ont produit tant de richesse par le passé et qui l'ont dépensée à l'achat de marchandises venant de toutes les parties du pays; ce qui a permis aux ouvriers industriels de garder leurs emplois pendant toute cette période. Je soutiens que nous devons agir de la sorte parce qu'advenant le retour d'années critiques, il sera bon d'avoir des cultivateurs dans l'Ouest qui produiront les denrées alimentaires qui non seulement contribueront sensiblement à notre commerce mais qui seront essentielles à la conservation de ceux qui, dans un avenir prochain, seront peut-être appelés à défendre notre pays et les autres parties de l'Empire.

Nous de l'Ouest n'avons pas oublié l'époque ou nous produisions notre blé sur une superficie de quatorze ou quinze millions d'acres de terrain, et cela de façon profitable pour nos cultivateurs. Nous restions quand même en état de produire autant de bétail de bonne qualité que nous avions l'habitude de le faire. Nous n'avons pas oublié que le Parlement fédéral a établi une organisation qui a parcouru l'Ouest canadien en demandant à tous les hommes publics de recommander aux gens de produire plus de blé qu'ils ne l'avaient fait jusqu'alors. Quand nous avons dit que nous n'avions pas de crédit, que nous ne pouvions pas acheter les machines nécessaires pour les premiers labours, ils nous ont répondu: "nous fournirons le crédit". Or,

ce crédit, monsieur l'Orateur, représente une forte partie de la dette que les cultivateurs ont toujours par la suite eu des difficultés à payer. Quand nous ne pouvions pas fournir les hommes nécessaires, bien qu'il nous fût possible de participer aux luttes de l'Empire et de notre pays, et que nous ne puissions pas fournir les chevaux nécessaires pour labourer cette terre, on nous a dit: "nous pouvons vous fournir les machines nécessaires". Et ces machines agricoles furent employées sur la terre. La terre fut labourée et, après cette période, monsieur l'Orateur, le poudroiement du sol commença à se faire sentir dans plusieurs endroits tout comme les cultivateurs l'avaient prévu, en faisant les premiers labourages.

Mais si le Canada me disait aujourd'hui que nous ne devons rien aux gens qui ont vécu dans ces régions particulières où l'on a fait cette propagande pendant la guerre, je répondrais que nous ne serions plus entendus s'il nous arrivait d'avoir à faire appel aux habitants de ces régions, s'il nous arrivait d'avoir besoin d'une aide semblable à celle dont nous avons eu besoin pendant une période très critique, il y a à peine quelques années.

M. MacNICOL: Le ministre dirait-il aussi que le gouvernement a encouragé les fabriques de l'Est canadien à doubler leur rendement pendant la durée de la guerre?

L'hon. M. GARDINER: Oui, le gouvernement a encouragé les établissements de l'Est à faire de même, et on nous l'a rappelé plusieurs fois au cours de la présente session. L'un de ces établissements dont les difficultés financières ont été dues au fait que le gouvernement lui a demandé d'accomplir une tâche nationale dans ce temps-là, a fait l'objet d'un assez long débat ici-même, depuis le commencement de la session. Pour ma part, je crois que nous devrions nous rappeler les liens qui nous unissent non seulement à la grande industrie agricole, mais aussi à toutes les industries qui ont fait leur part durant cette période.

Je l'ai dit tout à l'heure, on ne peut pas rattacher le problème du blé, et la nécessité de prendre les moyens de le résoudre, au tarif de la même manière qu'on peut le faire pour l'industrie. J'ai dit aussi, monsieur l'Orateur, qu'un certain nombre de ceux qui dirigent aujourd'hui certaines provinces du Canada ont exigé du gouvernement l'accomplissement de choses impossibles. A ce sujet, je rappelle le fait que l'on nous a demandé d'accorder des subventions en vue de faciliter le transport de la houille de l'Alberta dans les provinces du centre de notre pays pour y être vendue. J'aimerais rapporter à la

[L'hon. M. Gardiner.]

Chambre la réponse que j'ai faite alors. J'ai dit avoir acheté de la houille de l'Alberta dans la ville de Regina, et que je payais d'ordinaire de $11.50 à $12.50 la tonne la houille Saunders-Creek. J'ai ajouté qu'alors je brûlais le meilleur charbon gallois et que je le payais $12.50 la tonne. J'ai demandé à M. Aberhart comment il se proposait de transporter la houille de l'Alberta de la ville de Regina à la ville d'Ottawa, ne perdant pas de vue le fait que le charbon albertain ne contient qu'environ les deux tiers des unités de chaleur du charbon gallois, quand ce charbon me coûtait aussi cher à Regina que le charbon gallois à Ottawa. Il me répondit: "Cela vous regarde."

Monsieur l'Orateur, il y a un problème bien plus important qui se rapporte à l'observation qui m'a porté il y a quelques instants à participer à cette discussion. Il a trait à la question que l'on a soulevée en disant "Pourquoi les autres pays accepteraient-ils les produits canadiens pour nourrir leur population?" L'unique motif qui les engagerait à le faire, c'est que nous pouvons produire plus facilement qu'eux les denrées dont ils ont besoin. Nous pouvons les produire à moins de frais. Le motif qui les porterait à les utiliser, c'est qu'ils peuvent produire à moins de frais certaines autres denrées dont nous avons besoin. Nous devrions expédier notre blé en Allemagne, en France, en Italie, mais...

Une VOIX: Avez-vous tenté de le faire?

L'hon. M. GARDINER: ...mais les gens de ces pays-là ne sont pas disposés à acheter notre blé. Ils sont prêts à fixer un prix trois fois plus élevé que celui auquel nous vendons notre blé au Canada. En dépensant de très fortes sommes, l'Italie est prête à rendre possible la production, sur son propre territoire, de tout le blé dont elle a besoin pour nourrir sa population. La France est prête à en faire autant. Pourquoi? Ce n'est pas à cause de ce qui arrive dans notre pays, mais parce que les pays d'Europe manquent actuellement de confiance les uns envers les autres et sont incapables de s'entendre.

C'est ce qui a toujours été la cause des crises économiques mondiales. Nulle crise n'a jamais eu d'autre origine, et elles ne cesseront jamais d'éclater tant que la crainte de la guerre n'aura pas disparu à jamais. Ces crises ne se produiront plus alors et la prospérité rennaîtra. Si ces difficultés cessaient à l'heure actuelle, la situation redeviendrait meilleure.

Cela ne dispense toutefois pas le Parlement et ceux qui en font partie de s'efforcer de résoudre le problème résultant de la situation mondiale. Je ferai remarquer que le Gouver-

nement actuel s'y est attaqué. Le problème qui se pose pour l'Ouest canadien, et qui découle du fait que nous avons mis en culture des terres qui n'auraient jamais dû être labourées, a été abordé pour la première fois en 1935 par le gouvernement Bennett, qui fit adopter une loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous avons amplifié ces travaux, tant au point de vue de leur portée qu'à celui de leur durée. Nous avons fait de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies l'un des articles d'un programme à longue portée visant à rendre de nouveau productives certaines terres de l'Ouest canadien qui avaient été mises en culture pendant la guerre et qu'il faut rétablir en pâturages.

Nous dépensons à cette fin environ 4 millions de dollars par an, mais cette dépense ne se rapporte pas au blé. Elle vise a mettre les cultivateurs en mesure d'exploiter ces terres de façon à pouvoir gagner leur subsistance. Nous nous efforçons de faire exploiter ces terres de façon que les conditions deviennent telles que le poudroiement ne cause plus de ravages, et que l'on puisse élever là-bas des bestiaux et produire le grain nécessaire pour les nourrir.

De plus, nous avons essayé un autre moyen de remettre sur pied les gens de ces régions. Nous avons conclu avec les gouvernements provinciaux et les municipalités de l'Ouest des arrangements en vertu desquels une partie très considérable des dettes contractées par suite de la situation durant ces années-là furent effacées. Nous avons présenté ces jours derniers en cette Chambre un projet de loi visant à continuer nos interventions dans le même sens, espérant ainsi venir en aide à ceux qui ont assumé trop d'obligations durant cette période de nos difficultés.

Nous ne nous sommes pas arrêtés là, ni l'ancien Gouvernement ni le Gouvernement actuel. En 1931, quand pour la première fois la récolte manqua complètement durant cette période, l'ancien Gouvernement inaugura une certaine méthode pour venir en aide aux régions productrices de blé de l'Ouest canadien. Je tiens à dire que je ne veux aucunement critiquer le parti conservateur de cette époque, pas plus que le parti progressiste ou que les Fermiers Unis de l'Alberta ou que le parti libéral de cette époque. Le paiement d'un boni était la première expérience jamais tentée de ce côté dans le pays. Le Gouvernement décida de payer ce boni au cours des mois de mai et de juin 1931.

L'hon. M. MANION: N'était-ce pas en 1932?

L'hon. M. GARDINER: Non, je crois que c'était en 1931. Ce boni fut fixé à 5c. par boisseau. Tout le monde reconnaît aujourd'hui que ce n'était pas ce qu'il fallait faire cette année-là. Pourquoi? Parce qu'au printemps de cette année-là, la récolte s'annonçait belle, comme elle le fait généralement en mai et au commencement de juin dans l'Ouest canadien. La récolte s'annonçait belle dans toute cette région, mais le prix était bas. Il se fonda sur le cours défavorable pour tenter de venir en aide au cultivateur en lui accordant un boni de 5c. le boisseau. A la fin de juin et au début de juillet chaque cultivateur de l'Ouest canadien savait que dans plus de la moitié de cette région la récolte serait fort pauvre sinon nulle, et que dans un tiers de la région il n'y en aurait pas du tout. On me dit que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), accompagné d'un représentant de l'assemblée législative provinciale, M. Fraser, d'Oxbow, et de M. J. J. McCurran, secrétaire de l'association des municipalités de la Saskatchewan, vint à Ottawa rencontrer le premier ministre de l'époque. Ils préconisèrent la substitution d'une prime à l'emblavure au boni de 5c. que prévoyait la mesure adoptée à cette session. Mais le gouvernement fut incapable d'agréer ce projet parce que la Chambre avait voté des crédits affectés au boni autorisé par la loi.

Il fallut verser cette prime dans toute la région septentrionale des trois provinces de l'Ouest et le Trésor se vit allégé d'un peu plus de treize millions de dollars. Dans une région s'étendant au sud de la Saskatchewan, et comprenant une partie du sud manitobain et une petite partie de l'Alberta, il n'y eut pas de récolte sur laquelle on put toucher le boni. Le Parlement dut en conséquence voter 10 millions de dollars pour secourir les cultivateurs de cette région, victime de la sécheresse et privée de toute récolte. Pour s'être engagé à verser un boni au début de la saison, alors que l'on ne pouvait prévoir l'état de la récolte, le régime de l'époque dut non seulement verser le boni de 5c. le boisseau sur l'énorme récolte obtenue dans la partie septentrionale du pays, mais débourser également 10 millions de dollars au bénéfice de la région méridionale de la Saskatchewan où la récolte avait totalement fait défaut. C'est pourquoi, cela va sans dire, je pense, lors de l'étude du problème en 1935, nul ne songea à préconiser en Chambre d'aider l'Ouest au moyen d'un boni calculé au boisseau lorsqu'il s'est agi de parer aux embarras surgissant de la culture du blé. Pas un seul honorable député ne proposa cette méthode parce que tous avaient encore présente à l'esprit la conséquence du geste posé en 1931 et 1932.

Une observation faite cet après-midi m'a poussé à relater ces faits. On a laissé entendre que la mesure adoptée en 1935 ne visait pas à parer temporairement à une situation critique. Le texte du hansard, cependant, révélera que tel fut bien l'objectif visé et le seul motif d'action. La mesure avait pour but de parer à une situation critique dans le pays à ce moment particulier. Le premier ministre de l'époque précisa bien clairement que le gouvernement canadien avait le pouvoir, en vertu de la mesure, d'en suspendre l'application n'importe quand par décret du conseil et que le régime au pouvoir à la suite des élections de 1935 pourrait l'exercer, qu'il fût conservateur ou libéral.

Lors de l'application de la loi de 1935, l'expérience démontra qu'elle ne faisait que permettre la livraison du blé lorsque le prix fixé était supérieur au cours mondial. Son unique effet fut d'assurer le paiement d'un boni de quelques cents déterminé précisément par l'écart entre le prix mondial et le prix fixé. L'année 1938 nous fournit une deuxième expérience. En 1935, sous l'empire de la loi, le boni versé aux cultivateurs fut de 4c. Or, en 1935, les cours ne furent pas aussi bas que l'année précédente, non plus qu'en 1938. Alors que la récolte de 1935 avait été attaquée par la rouille, la répartition fut assez égale dans tout le pays et la disparité ne fut pas considérable. Son application n'a comporté aucune inégalité marquée. Mais en 1938, les difficultés occasionnées par les primes de 1931 se sont grandement compliquées du fait que la différence entre le prix mondial et le prix fixé était de 15 ou 20 cents le boisseau. Les inégalités découlant du système de primes ont convaincu le Gouvernement qu'il convenait d'apporter des modifications au mode d'assistance que nous pourrions décréter ici.

Il a été question de la délégation de l'Ouest venue récemment à Ottawa pour nous prier de fixer à nouveau le prix à 80 cents. Sans prétendre que les agriculteurs de l'Ouest canadien devraient toucher moins de 80 cents pour leur blé, je répète qu'au cours des trente dernières années le prix sur la ferme à l'agriculteur de l'Ouest s'est établi en moyenne à 95 cents le boisseau de blé n° 1 du Nord. Je ne voudrais pas inaugurer un mode de vente qui aurait pour effet de valoir aux cultivateurs de l'Ouest, pendant les trente ans à venir, une moyenne inférieure à celle des trente dernières années.

M. PERLEY: Je suppose que le ministre adoptera mon plan.

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas bien sûr que le plan proposé par mon honorable ami atteindrait le but que je vise. Le résultat obtenu jusqu'ici n'a pas été obtenu par son plan, mais par une série d'autres méthodes.

Je me permettrai d'esquisser quelques commentaires sur la manière d'agir de ceux qui sont venus nous demander de fixer le prix du blé à 80 cents. Avant que cette campagne fût lancée, le Gouvernement n'avait pas formulé la politique qu'il avait mise à l'étude dès le dépôt du rapport de la commission Turgeon. Si nous n'en avons fait part ni au public ni à la Chambre des communes, ce n'est pas parce que nous sommes restés inactifs. Nous avons eu des entretiens avec des commissions, des délégations des différentes associations agricoles de l'Ouest; nous avons consulté d'autres personnes appartenant à d'autres branches du commerce et nous avons analysé la question sous tous les angles imaginables. Une conférence s'est réunie à Winnipeg en décembre dernier et j'ai ici le compte rendu de ses délibérations. Ces pourparlers ont abouti à l'analyse du coût de production du blé dans l'Ouest et autres questions connexes. Je donnerai lecture d'un exposé présenté sur la méthode actuelle d'écouler notre blé par une autorité aussi éminente que le Dr Mackintosh de l'Université Queen's. Voici ce qu'il déclare, à la page 88:

> Quant à la Commission du blé, je doute fort que l'Est en général ait une attitude bien nette à son endroit. J'ose dire qu'il n'aime pas à voir garantir, comme politique permanente envisagée, si toutefois on la projette, un prix supérieur au cours du marché, et cela non pas parce que l'Ouest recevrait trop, mais parce qu'il lui semble que cette politique ne s'appuierait pas sur une base stable.

J'espère que les quelques remarques que j'ai faites à ce sujet, ainsi que sur les inégalités de distribution, sont conformes à l'opinion du docteur Macintosh qui croit que cette politique n'a pas de base stable.

Je parlerai maintenant des déclarations du professeur Hope sur le même sujet, déclarations qui ont été citées plusieurs fois en cette Chambre. Je cite deux phrases que je relève à la page 240:

> Je puis ajouter quelques mots au sujet du système de bonis en vigueur cette année. Il coûtera peut-être 60 millions de dollars au gouvernement fédéral, nous l'ignorons. Quoi qu'il en soit, je pense que c'est à peu près le genre de bonis le plus injuste qu'on puisse donner aux agriculteurs de l'Ouest, car il donne à celui qui récolte beaucoup et ne donne rien à celui qui n'a pas de récolte.

Voici donc deux personnages éminemment autorisés,—l'un d'eux a été attaché à l'une de nos universités de l'Ouest avant de venir dans l'Est et l'autre est encore attaché à l'une de nos universités de l'Ouest—qui expriment leur

opinion au sujet du boni de 18c. accordé au cours de la présente année, par suite de la fixation de prix à 80c.

Le mémoire que le professeur Hope a présenté à la conférence de Winnipeg renferme, des pages 146 à 153, certaines observations sur ce qu'il estime être le coût de la production du blé. Je tiens surtout à signaler la déclaration suivante qu'il fait à la page 148:

Le solde du revenu est à peu près également partagé entre le produit de la vente des céréales secondaires et celle des bestiaux et des produits de bestiaux.

C'est-à-dire que, selon lui, de 85 à 90 p. 100 du revenu en espèces des cultivateurs d'une certaine région de l'Ouest, particulièrement de la Saskatchewan, proviennent de la vente du blé, tandis que le reste provient, à parts égales, de la vente des céréales secondaires et de celles des bestiaux. Mais voici le point le plus important:

La moyenne de rendement du blé sur une longue période, 1918-1937, s'est établie à 11 boisseaux dans la zone de sol brun et à 11.6 boisseaux dans la zone de sol brun foncé. L'on peut juger de l'extrême variabilité du climat dans ces deux zones, par le fait que le rendement moyen de la zone de sol brun s'est établi à six boisseaux entre 1929 et 1937, soit 40 p. 100 seulement du rendement moyen de 15 boisseaux entre 1918 et 1928. Dans la zone de sol brun foncé, le rendement moyen s'est établi à 7.3 boisseaux entre 1929 et 1937, soit 48 p. 100 du rendement moyen obtenu entre 1918 et 1928.

M. HAYHURST: Ces données s'appliquent-elles à tout l'Ouest canadien.

L'hon. M. GARDINER: Les deux régions auxquelles il faisait allusion constituent la plus grande partie de la province de la Saskatchewan.

M. HAYHURST: L'on indique à la page 198 que le sol brun foncé a fourni un rendement de 15 boisseaux entre 1930 et 1938.

L'hon. M. GARDINER: Oui, au cours d'une certaine période. Puis, à la page 151, le professeur Hope ne parle pas du coût de la production du blé. Ce chapitre de l'exposé est intitulé, "Coût de production du blé par rapport à la dette actuelle." C'est-à-dire qu'il cherchait à estimer, pour la conférence, à quel prix le cultivateur devrait vendre son blé pour être en mesure de payer des dettes qu'il a contractées dans certaines régions de l'Ouest canadien; et les chiffres que l'on a cités le plus souvent dans cette Chambre sont contenus au deuxième alinéa de la page 151. Voici ce qu'il y dit:

Sur la base d'un rendement moyen de 20 boisseaux de blé à l'acre, de 1918 à 1930, dans les plaines des environs de Regina et la région de Rosetown,...

C'est dans ces régions que se trouvent les meilleures terres de la Saskatchewan.

...les frais de production sont d'environ 55 cents le boisseau sur les fermes d'une demi-section, de 44 cents le boisseau sur les fermes d'une section, et de 34 cents le boisseau sur les fermes de deux sections exploitées à l'aide d'un camion et d'un tracteur combiné.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre aurait-il quelque objection à nous lire ce qui suit?

L'hon. M. GARDINER: Dans un instant; j'aimerais pour le moment commenter ce que je viens de lire. La mention d'un coût de production de 40, 50 ou 30 cents lorsque le rendement est de 20 boisseaux de blé à l'acre, a toujours donné lieu à une vive discussion. Quelqu'un a prétendu, avec raison, que ce sont là les meilleures terres de la Saskatchewan. Mais je tiens à rappeler à mes honorables amis de l'Ouest que même en 1904—alors qu'il me fut donné de contempler du quai de la gare de Regina les plaines qui s'étendent vers le nord—la plus grande partie de ces terres, que l'on considère maintenant comme les meilleures de tout l'Ouest canadien pour la production du blé, n'étaient pas encore en culture. Ces terres étaient mamelonnées et, dans la saison sèche, on risquait de se perdre dans les crevasses à les parcourir. Le sol se composait de glaise grasse. Les premiers colons de l'Ouest les délaissèrent pour se diriger plutôt, avec tous leurs biens, vers les environs de Strasbourg où la sécheresse sévit maintenant avec autant de rigueur peut-être que dans toute autre partie de l'Ouest. Pourquoi agissaient-ils ainsi? Parce qu'il en coûte moins pour produire 20 boisseaux de blé à l'acre en un sol léger qu'en une terre grasse. Chacun le sait.

M. COLDWELL: En ces temps-là.

L'hon. M. GARDINER: N'importe quand. Tout cultivateur sait qu'il faut plus d'énergie humaine ou chevaline,—qu'il faut plus d'essence à moteur et que les machines s'usent plus rapidement,—dans la culture de cette lourde glaise que de celle d'un sol léger, en toute partie de l'Ouest. Tout véritable agriculteur en conviendra.

M. MITCHELL: Je n'en conviens pas.

M. PERLEY: Aucun praticien de l'agriculture n'en conviendrait.

L'hon. M. GARDINER: A rendement égal, mettons 20 boisseaux, les frais ne sont pas plus élevés sur ce genre de sol que sur l'autre; ils le sont même moins, peut-on affirmer. Par conséquent, l'argument n'est pas fort probant. On m'a demandé de poursuivre la lecture.

Cette ferme mécanisée de deux sections constitue l'unité de production fromentière la plus efficace qu'il soit possible d'établir.

Les honorables députés noteront que, d'après cet exposé, les frais de production du blé s'élèvent à 34c. le boisseau.

Ce degré d'efficacité ne se rencontre probablement que dans 1 p. 100 des fermes de l'Ouest. L'étude des dettes accumulées par le passé dans les plaines de Regina,—compte tenu des réductions effectuées depuis, des moissons et des cours,—révèle que la moyenne des dettes dans ces trois zones s'établit à environ $26 l'acre de terre, affectées à la culture générale ou de $52 l'acre d'emblavures.

Je signale de nouveau que ces terres sont plus grevées de dettes que toutes les autres terres de la Saskatchewan ou peut-être de tout l'Ouest.

M. JOHNSTON (Bow-River): S'agit-il du prix à la ferme ou à Fort-William?

L'hon. M. GARDINER: Je n'en suis pas encore à la question des cours. J'ai traité l'estimation du coût, d'après le professeur Hope.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre n'a-t-il pas parlé de 55c.?

L'hon. M. GARDINER: J'ai indiqué le coût de production du blé, d'après le professeur Hope.

M. COLDWELL: A la ferme.

L'hon. M. GARDINER: Oui. C'est là que se produisent les frais de production.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le coût en question ne comprend pas les frais de transport par voie ferrée.

L'hon. M. GARDINER: L'exposé indique donc que, d'après les études sur les dettes accumulées par le passé, les dettes s'élèvent à $52 par acre d'emblavures. Le professeur Hope expose ensuite que, pour acquitter ces dettes en blé, l'intérêt étant calculé à 6 p. 100, les frais s'élèveraient à 17c. par boisseau de blé vendu provenant d'une récolte moyenne de 20 boisseaux.

Les frais, accrus des intérêts, par boisseau de blé, s'élèveraient à une moyenne de 72c. pour une ferme d'une demi-section, de 61c. pour une ferme d'une section et de 51c. pour une ferme de deux sections.

A quelle fin? En vue d'acquitter le coût de production du froment et les frais de toute dette dont ces terres ont été grevées par le passé.

Les députés de l'Ouest qui ont vécu dans les environs de Regina n'ont certes pas besoin que je leur expose les raisons de cet acrcoissement de la dette. Tous ceux qui seraient curieux de les connaître n'ont qu'à consulter le mémoire du professeur Hope.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre est-il d'avis que le service des intérêts doit raisonnablement faire partie des frais de production?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas cité mes propres chiffres, mais uniquement ceux des autorités à qui l'on a confié la tâche d'établir le coût de production. Pour ma part, je n'ai jamais calculé ces frais, et je ne saurais dire à quoi ils s'élèvent, mais je crois que nous devons accepter la parole des autorités qui ont étudié le sujet. Après avoir indiqué, d'abord, le rendement moyen, puis le fardeau des dettes qui grève la terre ainsi que le coût de production sur les différents genres de sols, le professeur Hope conclut ainsi qu'il suit:

Il ressort des faits précités que, si tous les cultivateurs de l'Ouest canadien n'avaient pas d'obligations ou s'ils refusaient de les honorer, les prix actuels du grain à la ferme leur permettraient tout juste d'atteindre un niveau de vie convenable.

Il affirme donc que si les cultivateurs n'avaient pas de dettes ou s'ils refusaient de les payer, il se pourrait que les prix actuels leur permettraient à peu près de vivre, mais qu'ils ne seraient certainement pas en mesure de jouir d'un niveau de vie convenable, ni d'améliorer leurs bâtiments, leurs machines, leurs demeures ni de renouveler leurs effets dans la même mesure qu'avant 1931.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre ne croit-il pas que cela est essentiel à leur bien-être?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Aucune industrie n'a jugé indispensable, à une époque quelconque, d'accomplir toutes ces choses en temps de crise ou alors qu'elle traversait une période de marasme. Ces améliorations sont effectuées pendant les années où les récoltes sont plus abondantes et les prix plus élevés qu'ils ne l'ont été dans l'Ouest depuis 1931. Le professeur Hope le reconnaît lorsqu'il déclare:

Je fais preuve de prudence en effirmant que pour maintenir un niveau de vie convenable et acquitter le service des dettes dont sont actuellement grevées les fermes de l'Ouest, la variété moyenne de blé devrait probablement se vendre, les années de récolte moyenne, environ 90 cents le boisseau et les céréales secondaires à un prix proportionné.

Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de tenir compte du fait que depuis trente ans le cultivateur de l'Ouest a touché un prix moyen de 95 cents; or, le professeur Hope déclare que si l'on peut dorénavant maintenir le prix à une moyenne de 90 cents...

L'hon. M. MANION: A Fort-William?

L'hon. M. GARDINER: Il n'en fait pas mention; mais il dit bien 90 cents.

M. COLDWELL: Sur la ferme.

L'hon. M. GARDINER: Il ne le dit pas; il ne s'est pas occupé de cet aspect de la question.

M. PERLEY: C'est là le prix sur la ferme. Le prix moyen à Fort-William est de plus d'un dollar.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Qu'Appelle me fait rappeler que ce prix moyen de 95c. est le prix sur la ferme. Même si le versement de 90c. s'appliquait au blé pris à la ferme, le résultat serait le même. Je fais cette affirmation simplement parce qu'il me semble essentiel, afin que le Dominion fournisse à cette zone de l'Ouest les fonds nécessaires, de redonner à la population du pays la certitude qu'on peut rendre cette zone propre à assurer la subsistance des cultivateurs. Même avec les méthodes de vente des trente dernières années, à condition de jouir de marchés et de récoltes aussi favorables qu'au cours de cette période, nous pourrons maintenir l'exploitation agricole dans l'Ouest. Si je n'en étais pas convaincu, je ne demanderais pas à la population du pays de consacrer 4 millions de dollars par année au rétablissement de cette région, ni d'approuver l'affectation, l'an dernier, de 25 à 50 millions comme les chiffres définitifs le révéleront peut-être, afin de nous permettre d'élaborer un programme d'action de plus longue durée. Je n'affirmerais pas non plus, ce soir, qu'il importe de mettre en œuvre une politique fondée sur des principes plus acceptables, en vertu de laquelle nous effectuerons des paiements présentement et à l'avenir, en période de crise, afin d'assister les cultivateurs durant ces époques angoissantes, sans être forcés d'augmenter sans cesse la dette.

Voyons quel est l'objet de la mesure, dont je propose maintenant la deuxième lecture. Elle tend à la création d'un régime en vertu duquel nous pourrons assister les gens dans le besoin en temps de marasme économique. Il est des périodes critiques où l'état des cours importe peu, ce sont celles du manque absolu des récoltes. Au cours de la décade d'années qui vient de s'écouler il y a eu deux ou trois ans sur toute la prairie, et même davantage sur de vastes superficies, où de vastes régions du pays n'avaient pas un seul grain à vendre. Il fallait, ces années-là, secourir les cultivateurs, pour éviter qu'ils ne s'enfonçassent davantage dans les dettes. Le projet de loi à l'étude renferme un article relatif aux périodes où la récolte fait défaut. Il y est proposé que l'Etat verse à chaque cultivateur des zones de récoltes déficitaires $2.50 par acre pour la moitié de l'étendue en culture, la limite était fixée à 200 acres pour les fins de ces versements, de sorte qu'un cultivateur ne touchera pas plus de $500 durant la période du manque de récoltes. Le même article fixe un minimum de $200 à verser à un cultivateur quelconque. On m'objectera peut-être que, dans la période que nous avons traversée, nous avons placé certaines limitations à la prisce en charge par le Dominion de responsabilités afférentes aux provinces. Le gouvernement antérieur a reconnu, en 1934, l'obligation du Dominion de se charger des zones de sécheresse de l'Ouest. Nous avons assumé cette obligation en arrivant au pouvoir et en avons fait les frais jusqu'à ce jour. Nous avons assujetti à une norme l'admission de ces zones à titre de zones à récolte déficitaire. Aucune province n'était admise à moins de compter à l'époque 25 municipalités dont la récolte était de cinq boisseaux ou moins, et nous avons supprimé l'aide à toute province dont le nombre des municipalités à récolte de cinq boisseaux ou moins était tombé à dix. Dans ces conditions, nous l'avons supprimée au Manitoba, il y a deux ans, et à l'Alberta l'an dernier. La Saskatchewan, comptant plus de 40 municipalités dans cet état l'an dernier, a reçu l'aide financière du Dominion cette année.

Le bill fixe à 135 townships, non pas municipalités, le nombre des collectivités dont la récolte doit s'établir à cinq boisseaux ou moins pour être considérée comme zone de récolte déficitaire. En effet, nous estimons que, lorsque le nombre est inférieur à 135 township ou 15 municipalités, la province devrait assumer quelque responsabilité à l'égard de ceux dont la récolte est inférieure à cinq boisseaux à l'acre dans ce petit nombre de townships.

Puis l'autre article du bill, l'article 3, autorise une forme d'aide susceptible d'être accordée dans une année quelconque où le prix du blé sera inférieur à 80c. le boisseau. Cette aide prend la forme d'une prime aux emblavures, et cette prime sera versée au taux de $1 l'acre dans les régions où la récolte sera de 9 à 12 boisseaux inclusivement; de $1.50 l'acre dans les régions où la récolte est de 5 à 8 boisseaux inclusivement, et de $2 l'acre dans les régions où la récolte varie de rien à 4 boisseaux l'acre, sur la moitié de la superficie ensemencée. Ces primes s'appliquent, que le terrain soit ensemencé en blé ou en d'autres céréales. En d'autres termes, nous ne forçons pas les cultivateurs à produire du blé afin d'obtenir de l'aide lorsqu'ils en auront besoin, comme nous l'avons fait en garantissant le prix à 80c., ce qui comportait une prime de 15 à 20c le boisseau, ou quand nous avons accordé une prime en 1931 et en 1932. Nous disions que les cultivateurs peuvent cultiver leurs terres de façon normale et que les primes touchées seront basées sur le rendement par acre.

C'est tout ce qu'il importe de dire en proposant la deuxième lecture de ce bill, je crois. Je propose donc la 2e lecture du bill n° 83.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Je ne parlerai pas bien longuement ce soir, car il reste à peine une demi-heure avant la fin de la séance. Je ne voudrais pas critiquer le ministre mais je ferai remarquer qu'il a pris près de deux heures à expliquer ces bills, de sorte que je me permets de le lui rappeler car il arrive au Gouvernement de morigéner l'opposition parce qu'elle retarde les travaux de la Chambre, lui semble-t-il.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pris qu'une heure et demie.

L'hon. M. MANION: Il a parlé pendant une heure et demie ce soir, mais il a également parlé cet après-midi. Cependant, je ne l'en blâme pas, car il a dit des choses très intéressantes.

J'hésite à prendre une grande part à cette discussion, car elle traite d'un sujet que seuls les honorables députés des Prairies, et particulièrement ceux qui, comme le ministre et l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) et d'autres l'ont fait pendant de nombreuses années, ont eux-mêmes cultivé la terre, peuvent parler en connaissance de cause. Toutefois, j'ai grandi à Fort-William et j'y ai habité pendant plusieurs années, à la tête des lacs, le seul endroit par où passait le blé de l'Ouest, autrefois. Il partage cette distinction avec Vancouver maintenant. En conséquence, j'ai acquis certaines notions au sujet du commerce et de la culture du blé.

Le commerce du blé est une question bien complexe. Elle le devient encore plus à la suite des différents bills que le ministre a présentés—il y en a trois ou quatre, je crois—et encore davantage à cause des changements de méthode que le ministre et le Gouvernement ont faits pour faire face à la crise. Vers la mi-février le ministre nous a dit qu'il avait l'intention de présenter des mesures à ce sujet, et bien qu'il ne l'ait pas déclaré de façon précise j'ai conclu de ses observations, comme d'autres l'ont fait également, qu'il n'y aurait pas de commission du blé, pas de fixation de prix, et que le Gouvernement ne s'occuperait pas de la vente du blé mais qu'elle se ferait par le cours ordiniare des opérations à terme. En sus de tout cela il a mentionné les primes aux emblavures bien qu'il en ait quelque peu modifié, ce soir, la forme de sa proposition. Puis il y eut un changement environ deux mois plus tard, je crois, alors que le gouvernement revint à la Commission du blé et proposa un prix initial de 60c. et une prime basée sur les emblavures. Au cours des quelques derniers jours, il y eut un autre changement, une troisième politique, comportant la modification sensible des deux projets de loi et l'augmentation du prix initial, ainsi porté à 70c. Je

[L'hon. M. Gardiner.]

dis cela tout simplement pour indiquer jusqu'à quel point la question se complique de plus en plus, particulièrement pour ceux qui, comme moi, ne connaissent pas cette question aussi bien que le ministre et les honorables représentants des provinces des Prairies.

Je me rends compte aussi de l'importance de l'industrie du blé, de l'industrie de la culture des céréales pour tout le Canada. Je sais reconnaître l'importance de l'agriculture en général, comme je l'ai toujours fait d'ailleurs. J'ai toujours cru que l'agriculture est l'industrie fondamentale du progrès national de tout pays, certainement d'un pays comme le Canada. Elle est bien, je crois, la plus importante de notre pays. Elle a été à la base de la civilisation à toutes les époques. Sans une base convenable de l'industrie agricole un pays n'est pas bien équilibré. Avec toute la déférence due à ceux qui sont en faveur du libre-échange, je crois que la grande erreur que fit l'Angleterre en 1846 fut d'inaugurer cette politique du libre-échange et de causer un tort irréparable à l'industrie agricole; tandis que des pays comme la France, l'Allemagne et d'autres pays d'Europe ont toujours maintenu leur agriculture sur un pied presque suffisant pour leur fournir les produits alimentaires dont ils ont besoin.

Bien que toutes les sortes de cultures soient importantes, celle du blé est la plus considérable par elle-même. Cependant, bien que la culture du blé se fasse dans une large mesure dans les provinces des Prairies, je déplore beaucoup tout ce qui est de nature à diviser notre pays en sections. Nous savons tous pourtant que le Canada se compose de neuf provinces, que nous sommes tous venus de régions différentes pour former une confédération. D'autre part, aujourd'hui nous devons tous, le plus possible, ne voir dans notre vaste pays qu'une seule nation, dans notre peuple qu'une grande famille. En d'autres termes nous devons tendre vers l'entente nationale, laquelle souffre considérablement des paroles que l'on entend dans l'Ouest contre l'Est ou de celles que l'on entend dans l'Est contre l'Ouest. Je partage entièrement plusieurs des opinions émises par le ministre à ce sujet dans le discours qu'il vient de prononcer.

Vu que le blé occupe la place la plus importante, représentant en chiffres ronds 20 p. 100 de la valeur des produits agricoles de notre pays, je veux parler de l'industrie du blé d'une manière générale. Pendant que le ministre parlait, il a laissé entendre qu'un certain nombre de gens sont d'avis que nous ne devrions rien donner à l'Ouest. Je ne veux pas dire qu'il a accusé qui que ce soit de prendre cette attitude, mais il a dit que l'on pourrait tirer cette conclusion de certains discours. C'est aussi mon avis. Je crois cepen-

dant, que la plupart des Canadiens à l'esprit large, et cela comprend une forte proportion de tous les Canadiens dans toutes les sections du pays, ne pensent qu'à l'intérêt de tout le Canada. La plupart de nos gens se rendent compte aussi de ce que j'ai dit en une autre occasion ici-même et ce que d'autres honorables députés ont répété plusieurs fois, que le premier devoir d'un homme public au Canada est de chercher à faire de notre pays une seule nation. Je n'aime jamais entendre qui que ce soit de l'Ouest attaquer les gens de l'Est, pas plus que je n'aime entendre quelqu'un de l'Est attaquer ceux de l'Ouest, peu importe d'où viennent les attaques et contre qui elles sont dirigées.

La région productrice de blé au Canada est si importante à cause de l'immense valeur de sa contibution à notre commerce d'exportation particulièrement, et aussi de la richesse considérable que le blé récolté par les cultivateurs de l'Ouest a représentée pour notre pays depuis 1880. J'ai consulté les statistiques l'autre jour et j'ai constaté que sur un milliard de dollars d'exportations globales en 1936-1937 le blé et la farine de blé atteignaient une valeur de 245 millions, soit 23 p. 100. Dans son rapport, le commissaire Turgeon déclare—déclaration tout à fait fondée, sans doute—que le blé exporté au cours des quinze dernières années représentait 28.7 de la valeur totale de nos exportations, soit en moyenne—279 millions annuellement, richesse énorme qui va à l'étranger solder nos dettes et nos importations. Depuis l'époque où il devint un facteur important, le blé s'est avéré presque chaque année l'article d'exportation le plus important. Nos trois grandes sources d'exportations sont, en général, le blé, qui domine les autres, l'or et l'industrie touristique. Ce sont là nos trois exportations importantes. La plupart du temps, le blé est sans conteste le plus considérable de toutes. Avant la guerre, nous considérions la richesse issue de l'industrie canadienne du blé comme chose permanente. Originaire de la tête des Grands Lacs, je me rappelle que nous considérions le Canada comme le grenier du monde. Jusque vers 1929 ou 1930, personne n'a jamais douté que tout le blé moissonné dans l'Ouest ne se vendrait pas à des prix convenables. Ce n'est que vers 1929 que la situation a changé, alors que, d'après le commissaire, nous avons commencé à retenir notre blé. Ce fut l'origine de nos ennuis. Je ne blâme pas ceux qui l'ont retenu, mais, en tout cas, cette rétention du blé a coïncidé avec le commencement de nos ennuis dans ce domaine, et en a entraîné d'autres.

Si nous allons perdre l'exportation de cette vaste quantité de blé, formant une moyenne de 279 millions de dollars sur une période de quinze ans, il faudra la remplacer par d'autres exportations pour que nous puissions continuer nos services à l'étranger et acquitter notre dette extérieure. Peu de temps après la guerre, les pays d'Europe ont mis des obstacles à l'exportation de notre blé. Non seulement la production européenne a augmenté, mais, ce qui est encore plus important, la détermination de pays comme l'Allemagne, l'Italie et peut-être, à un certain degré, la France, de se suffire à eux-mêmes, afin que, advenant une nouvelle guerre, ils ne soient pas obligés d'importer de matières alimentaires, ainsi que les tarifs élevés appliqués à notre blé, ont complètement démoralisé le commerce du blé au Canada. En 1929 et 1930, l'Italie a frappé notre blé d'un impôt de $1.07 le boisseau, l'Allemagne, de $1.62 et la France, d'environ 85c. Depuis lors, les exportations canadiennes de blé ont diminué. Voici la moyenne, par période quinquennale, du total des importations de tous les pays importateurs du monde, d'après les chiffres du rapport de la commission Turgeon, à la page 121:

Moyenne de 5 ans	Millions de boisseaux
1909-1914	643.2
1922-1927	740.2
1927-1932	780.7
1932-1937	543.6

Je suis porté à croire que les importations mondiales atteignent présentement environ 550 millions de boisseaux. Le commissaire observe un peu plus loin:

> On constate que la moyenne annuelle des importations de l'Europe continentale, au cours des cinq dernières années (1932-1937) a été de 203.1 millions de boisseaux inférieure à celle de 1927-1932 et de 155.9 millions de boisseaux inférieure à celle de la période d'avant-guerre, soit de 1909 à 1914. Voilà où réside vraiment le changement survenu dans l'état du marché universel. Pour préciser davantage, notons que la modification est due surtout à la France, l'Allemagne et l'Italie.

Je veux citer un autre passage à la page suivante:

> Plusieurs pays européens ont pratiqué le protectionnisme agricole durant de nombreuses années, au 19e siècle. Mais il ne s'y manifestait vraiment aucune tendance à l'exclusion avant 1925, année où l'Allemagne et l'Italie ont relevé les droits perçus à l'importation du blé.

Il poursuit, en indiquant quels furent ces droits, mais je ne vous les lirai pas, bien que j'en aie eu l'intention, car je ne veux pas dépasser onze heures. Les pays importateurs commençaient alors à réduire leurs importations, et c'est au fléchissement de ses exportations que le Canada doit ses embarras actuels. Je me proposais de citer un discours de M. John I. McFarland pour montrer que les importations dépassèrent, une année, la moyen-

ne indiquée ici, mais je m'en abstiendrai. Je voudrais ajouter deux autres faits au compte rendu: le 1er août 1929, le report s'élevait à 127 millions de boisseaux, et en 1932 le blé atteignait le plus bas prix dans l'histoire du monde, c'est-à-dire moins de 40c. le boisseau.

Cela dit, je répète que l'Est et l'Ouest se complètent. Si l'Ouest est prospère, l'Est l'est aussi, car l'Ouest achète nos produits et nous achetons une partie des siens, quoique nous ne puissions lui prendre toute sa production. J'admets d'emblée, à titre d'habitant de l'Est —bien qu'à Fort-William nous croyons tenir à l'Ouest—habitant cette ville pour le moment, j'admets, dis-je, que le tarif ne peut soulager le cultivateur de blé de l'Ouest, bien qu'il puisse servir à assurer des débouchés aux cultivateurs de l'Est et à leur conserver ces débouchés. On ne peut protéger le blé, article soumis à la concurrence mondiale tant pour le prix que pour la vente. Je dirai, cependant, que l'Ouest évalue la protection à un chiffre absurde. Je me reporte à des déclarations contenues dans un mémoire rédigé à l'intention des Provinces maritimes, par le ministre du Travail (M. Rogers), avant son entrée dans le cabinet. Le ministre calcule apparemment les droits moyens sur les marchandises et les applique à tous les achats de l'Ouest, ajoutant le résultat de ce calcul à ce qu'il en coûte à l'Ouest et arrivant au total démesuré de 50 à 100 millions de dollars. C'est absurde, à mon sens. Dans bien des cas, le fabricant de l'Est ne tire aucun parti de la protection dont il jouit. Certains le font et d'autres vont même jusqu'à l'exploitation, si l'occasion s'offre à eux. Il faut les en empêcher, si l'on s'en aperçoit, mais je sais que le droit n'influe en rien sur le prix de nombreuses marchandises. Je pourrais citer bien des articles sur lesquels un droit de 25 ou de 30 p. 100 est imposé mais dont les prix sont aussi bas au Canada qu'aux Etats-Unis. Dans ces cas, le droit imposé protège le marché pour le producteur canadien. J'estime donc que ceux de l'Ouest qui prétendent que le droit imposé représente pour eux une augmentation égale au droit moyen payé sur toutes les marchandises qu'ils achètent, affirment une chose qui, à mon sens, ne pourrait en aucune façon être prouvée.

Je tiens en outre à ajouter ceci et je ne veux pas qu'il soit dit que je veuille critiquer en mauvaise part. Je désire faire observer une chose qui n'a pas été signalée jusqu'ici, je crois, c'est qu'il y a eu des compensations dans les deux sens, de l'Ouest à l'Est et de l'Est à l'Ouest. Il ne fait aucun doute que la richesse produite par les producteurs de grain de l'Ouest a profité à tout le Canada dans une très grande mesure. Je l'admets sans difficulté; mais, par ailleurs, l'Est canadien a généreusement fait sa part, de plusieurs façons, pour

l'Ouest. J'en ai noté quelques-unes tout en écoutant le ministre. Nous prétendons, avec raison je pense, que nous avons les taux de transports les plus bas au monde et cependant nous avons un fort déficit dans l'exploitation de nos chemins de fer. C'est là une contribution indirecte au bien-être de l'Ouest. Aucun autre pays ne transporte du grain à des taux si faibles sur des distances aussi considérables. C'est une des façons de contribuer. Une autre réside dans la prime sur le charbon dont le ministre a parlé. J'en trouve une autre dans la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. YOUNG: Je me permets de demander à l'honorable représentant si la prime sur le charbon ne permet pas aux gens de l'Est d'obtenir le charbon à meilleur compte?

L'hon. M. MANION: Elle leur permet d'acheter le charbon de l'Ouest meilleur marché, mais non d'autre charbon. Nous pourrions obtenir du charbon américain à bien meilleur compte si nous abrogions le droit et le laissions entrer en franchise.

M. YOUNG: Supposons que nous suivions la politique préconisée par le parti conservateur et imposions un droit de $5 ou de $10 par tonne et que nous laissions les provinces centrales payer ce prix. Qu'en diriez-vous?

L'hon. M. MANION: Nous n'avons pas imposé un droit de $5 ou de $10 par tonne. Nous avons imposé un droit sur le charbon, en partie pour protéger l'Ouest. L'honorable député semble oublier que notre administration a versé des primes. J'ai oublié quel en était le montant, mais je crois qu'elles s'élevaient à $1.50 ou $2 par tonne de charbon expédiée dans l'Ontario des points les plus éloignés de l'Alberta. Je pense que le gouvernement actuel le fait même aujourd'hui. J'estime que nous y avons été pour beaucoup. C'est assurément une aide pour l'Ouest, car je sais fort bien que, lorsque je dirigeais le ministère des Chemins de fer et Canaux, on pouvait transporter de la houille de Cleveland à Fort-William, c'est-à-dire jusqu'à la tête des Grands Lacs, moyennant un taux aussi peu élevé que 17c. la tonne, tandis que afin de venir en aide à l'Ouest nous subventionnions la houille de là-bas de façon à en permettre l'expédition vers l'Est.

M. YOUNG: Si l'on fixait le droit douanier à un chiffre assez élevé, l'Ouest pourrait expédier de la houille vers l'Est.

L'hon. M. MANION: C'est là une autre question, et je ne veux pas faire de digression. Cela soulève une question hypothétique. Nul gouvernement sensé n'assujetterait la houille a un droit de $5 ou $6 la tonne.

M. YOUNG: C'est aussi sensé que quelques-uns des droits douaniers qu'il nous faut payer à l'heure actuelle.

L'hon. M. MANION: C'est possible, mais le fait que l'idée vient de mon honorable ami ne la rend plus sensée. Si je signale ces choses ce n'est pas dans un but de critique. J'essaie simplement de démontrer aux gens de l'Ouest que l'Est a fait cela, et sans se faire prier. J'ai parlé du boni sur le blé. Il y a en outre le chemin de fer de la Baie d'Hudson qui a coûté 53 millions de dollars, et qui n'a certainement pas été une entreprise réussie. Cette voie ferrée fut construite à la demande de l'Ouest. Il y aussi l'aide aux producteurs de blé dont il est question dans le bill déposé par le ministre, aide que nous avons accordée nous aussi dans une large mesure. Je ne ferai que mentionner l'aide aux régions ravagées par la sécheresse, le blé de semence et les secours aux cultivateurs.

Je répète que je fais ces remarques sans la moindre arrière-pensée de critique. L'Est a fait tout cela très volontiers. Il a pu se trouver ici et là quelques individus qui ont critiqué la chose, mais, que nous sachions, l'immense majorité des gens, à quelque province qu'ils appartiennent, sont bien résolus à venir en aide à l'Ouest, et je crois qu'ils ont raison. Je le répète, nous appartenons tous à une même grande famille. Quand l'Ouest est dans le malheur, le devoir de l'Est est de lui venir en aide. Je reconnais ce principe. Si je parle de ces choses, c'est simplement parce que ce sont en quelque sorte des indemnités que nous remettons à l'Ouest pour compenser l'aide que cette région a accordée à notre grands pays en subissant les pertes que lui ont occasionnées les droits douaniers. L'Ouest a certainement subi des pertes de ce côté, mais elles sont loin d'atteindre les sommes parfois exigées.

L'Ouest, qui compte sur le blé pour subsister, a besoin d'aide dans une période critique comme celle-ci. Je crois devoir rappeler que le gouvernement dont j'ai fait partie de 1930 à 1935 a reconnu ce fait. Je puis prouver la chose en rappelant quelques-unes des mesures que nous avons adoptées. Nous avons accordé pour le blé un boni de 5c. par boisseau, ainsi que le ministre l'a rappelé tout à l'heure. Je pensais que c'était en 1932, mais il dit que c'était en 1931. Quoi qu'il en soit, c'était sous notre administration.

L'hon. M. GARDINER: Je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. MANION: C'était en 1931 ou en 1932. Cela a coûté de 12 à 13 millions. Dans les crédits, nous avons accordé des dizaines de millions de dollars pour assister les zones sèches, et cela avec raison. Ces dizaines de millions de dollars ont été donnés au Manitoba, à l'Alberta et surtout à la Saskatchewan. Puis, l'on poursuivit des opérations de stabilisation, sous la direction de John I. McFarland. Je tiens à affirmer, sans plus tarder que, à mon sens, l'Ouest avait en John I. McFarland un ami tel que peu de régions de ce pays en ont eu. John I. McFarland s'est révélé un Canadien d'une grande largeur d'esprit, qui prêta ses services gratuitement, sans exiger de rémunération. Il osa protéger les intérêts de l'Ouest et il a droit, par conséquent, a la reconnaissance du Canada tout entier. L'on a estimé exactement, à mon sens, que son œuvre de stabilisation a rapporté au cultivateur de l'Ouest environ 100 millions de dollars, et l'on fait remarquer, à juste titre, que les cultivateurs de l'Ouest n'auraient pas bénéficié de cette somme si notre gouvernement n'avait pas chargé M. McFarland de poursuivre ses opérations de stabilisation. L'on réalisa, grâce à ces opérations, un bénéfice de neuf millions et demi de dollars.

J'aimerais maintenant faire allusion aux discours qu'a prononcés le ministre, non seulement ce soir, mais en d'autres occasions. Il me semble qu'il a déclaré, à diverses reprises, que John I. McFarland avait accusé un déficit d'opération. Si je le cite à faux, je le prierais de me reprendre.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai jamais dit cela. En réalité, j'ai déclaré que le gouvernement fédéral perdit sur le blé pour la première fois en 1935.

L'hon. M. MANION: J'accepte la déclaration du ministre et je suis heureux qu'il ait fait cette mise au point. Je ne tiens aucunement à dénaturer le sens de ses paroles, mais je dois avouer en toute franchise que, dans son discours du 5 avril, le ministre m'avait paru faire allusion au régime de stabilisation inauguré par John I. McFarland. J'admets qu'en 1935 il y eut perte, mais sur l'ensemble de ses opérations, la commission McFarland réalisa un bénéfice de 9½ millions de dollars, ainsi qu'en fait foi le rapport Turgeon à la page 100. Je cite ce passage:

> J'ai déjà fait voir de quelle façon ce régime de stabilisation des prix du blé finit par assurer la Commission du blé, un bénéfice net de $9,628,-881.23 après quatre années de récoltes déficitaires.

Puis à la page 38, que je ne citerai pas textuellement, le commissaire fractionne ce montant de façon à indiquer que le bénéfice a été encore plus considérable; de fait, il paraît être de 25 millions.

Toutefois, je prétends—et j'en jette le blâme sur le gouvernement actuel—que le bénéfice aurait été beaucoup plus considérable si

l'on ne s'était pas tant hâté à écouler le blé en 1935, au cours de ce que l'on a appelé une vente à sacrifice. Le dernier geste du régime conservateur a été l'institution d'une commission du blé, et le prix du blé a été fixé à 87½c. le boisseau. Cet organisme est toujours en fonctions et le Gouvernement ne fait que donner suite à la politique que nous avions adoptée.

Bien que le ministre se soit montré des plus charitable à l'égard de l'administration précédente, et bien que je ne tienne pas à le citer à faux, je dois dire que plusieurs de ses collègues n'ont pas fait preuve, dans le passé, du même degré de magnanimité. Ils ne cessaient de critiquer lors du dépôt des mesures et après leur entrée en vigueur. Sans vouloir me montrer injuste à l'endroit du ministre, je tiens à lui faire observer qu'on a dit souvent de lui qu'il était beaucoup moins magnanime qu'il ne s'est révélé ce soir.

En outre des mesures adoptées de 1930 à 1935 en faveur des cultivateurs de l'Ouest, nous avons adopté des amendements à la loi canadienne du prêt agricole; nous avons adopté la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et avons pourvu à la distribution de grains de semence. Ce sont d'autres exemples de lois qui ont été utiles à l'Ouest. Mais l'aide que nous avons accordée aux producteurs de blé constitue la chose principale. Nous avons pleinement prouvé pendant que nous détenions le pouvoir, au delà de toute contradiction de la part de toute personne équitable, que nous reconnaissions les embarras des cultivateurs de l'Ouest, et nous avons courageusement mis en œuvre des plans tendant à remédier à ces difficultés. Nous y avons réussi. Je tiens à dire maintenant que si nous revenons au pouvoir, nous élaborerons des plans à l'avantage de l'Ouest tout comme à celui de tout le Canada.

La législation proposée, c'est-à-dire les trois ou quatre bills qui ont fait l'objet des commentaires du ministre, comporte dans une large mesure le rejet des plans que nous avons préconisés, sauf la Commission du blé. Le Gouvernement maintient la commission, mais il supprime la stabilisation des cours. Il y a quelques semaines, le ministre du Commerce (M. Euler) a préconisé, il est vrai, un versement initial de 60c. Le montant est aujourd'hui porté à 70c. Si l'on tient compte des changements opérés, on se demande s'il n'y en aura pas d'autres à bref délai. Je suppose que le Gouvernement va s'en tenir au prix de 70c., plus une prime sur les emblavures. J'espère que l'arrangement réussira pour le bien du pays en général et de l'Ouest

[L'hon. M. Manion.]

en particulier. Je reconnais volontiers que le ministre a longuement étudié la question. Il a été cultivateur et il doit parler en connaissance de cause. Quoi qu'il en soit, il est peu séant, à mon sens, après avoir proposé un prix initial de 60c., de souligner maintenant un prix de 70c. Il y a danger, en effet, que le monde extérieur accepte le prix de 70c. comme la valeur que les Canadiens attribuent au blé n° 1 du Nord à Fort-William. Voilà, à mon sens, un des dangers de la loi projetée.

L'hon. M. GARDINER: J'ai tout fait pour induire ceux qui traiteraient la question de se servir du mot "avance". Il ne s'agit pas d'un prix. Ce chiffre n'est pas censé être un prix, mais simplement une avance. Il n'y a pas lieu d'employer le mot "prix".

L'hon. M. MANION: Le ministre aurait dû y penser avant de rédiger le projet de loi. Il n'est pas question d'une "avance" dans ce texte, mais plutôt d'un "prix fixe". De fait, on avait d'abord parlé d'un prix initial. En tout cas, le ministre aurait dû y penser plus tôt. Dans les notes explicatives, je trouve ces mots: "Le prix fixe par boisseau, selon la classe ou la qualité ou l'endroit de livraison". Il s'agit, je le répète, d'une note explicative, rédigée par le Gouvernement même. Puis l'alinéa *e* se lit:

...une somme déterminée par boisseau, prix en magasin à Fort-William.

La note explicative dit:

...le prix fixe par boisseau, selon la classe ou la qualité ou l'endroit de livraison.

Le mot "prix" est employé dans le bill. J'ai écouté avec un vif intérêt le ministre traiter du coût de production du blé, lequel il a fixé entre 30 et 40c. le boisseau, citant à cet effet certains professeurs.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que les observations de mon honorable ami ont trait au bill tendant à modifier la loi sur la Commission du blé. Or, l'article 3 établit nettement que le chiffre de 70c. constitue un paiement initial.

L'hon. M. MANION: Le ministre m'a admonesté, disant qu'il s'efforçait d'empêcher l'emploi du mot "prix", puisqu'il s'agit d'une avance. Or, je signale que, dans les notes explicatives du bill n° 63, se trouvent les mots "le prix fixe par boisseau". Puisque le Gouvernement lui-même se sert de ce terme, il ne peut s'attendre que nous en inventions un autre afin de le préserver des conséquences d'une erreur qu'il a commise.

Le ministre a parlé des frais de production. Je ne traiterai pas cette question au long, n'en ayant ni la compétence ni le droit. On l'a discutée à fond d'une extrémité à l'autre

du pays, ainsi que dans la Chambre, chaque année où j'y ai siégé. Le ministre a cité un professeur qui fixe le coût moyen de production à entre 30 et 40c. pour une ferme de deux sections rendant 20 boisseaux à l'acre. Or, la publication d'évaluations de ce genre est susceptible de donner lieu à mésentente entre l'Est et l'Ouest. Lorsque les hommes d'affaires de l'Est lisent que l'on peut produire du blé sans avoir à débourser plus de 30c. à 40c. par boisseau, ils ont l'impression que les gens de l'Ouest sont traités fort généreusement lorsqu'ils peuvent toucher une avance de 70c. le boisseau.

L'hon. M. GARDINER: Voilà un point qui devrait, je crois, être élucidé. L'extrait des notes explicatives qu'a cité mon honorable ami est tiré de l'ancien bill. Dans ce bill-ci il est question d'un paiement initial.

L'hon. M. MANION: Cela n'importe guère, mais je cite le bill qui a été réimprimé, avec modifications, conformément à un ordre de la Chambre en date du 2 mai 1939. Il est dit dans les notes explicatives de ce bill n° 63:

e) Verser, au moment de la livraison ou à toute époque ultérieure dont il peut être convenu, aux producteurs livrant le blé...

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami cite-t-il un extrait des notes explicatives?

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. EULER: Il remarquera que les mots soulignés sont supprimés.

L'hon. M. MANION: En effet. Je suis heureux qu'on m'ait repris, car je ne voulais pas induire la Chambre en erreur. Je lisais un peu distraitement. Les mots "prix initial" figuraient dans le bill primitif, n'est-ce pas?

L'hon. M. EULER: Ce sont, je crois, les mêmes mots qu'auparavant.

L'hon. M. MANION: Cela n'affaiblit pas ma thèse. Je soutenais qu'en fixant un prix de 60c., ou de 70c. comme dans le cas actuel, on révèle aux étrangers un prix qu'ils seront enclins à considérer comme représentant la valeur à laquelle nous estimons notre blé. Mon raisonnement portait uniquement sur ce point.

L'hon. M. GARDINER: Voilà précisément pourquoi nous avons substitué à l'expression "prix fixé" les mots "paiement initial".

L'hon. M. MANION: Il reste tout de même acquis que vous avez fixé le prix à 70c.

L'hon. M. EULER: Comment pouvait-on faire autrement?

L'hon. M. MANION: Je désire terminer mes remarques avant la fin de la séance, laquelle se terminera à onze heures. J'en avais beaucoup plus long à dire, mais je n'en ferai rien ce soir. Je soutiens que nous devrions nous montrer tolérants dans notre façon de traiter les différentes parties du pays, surtout quant il s'agit de circonstances critiques comme celles-ci. Nous devrions être disposés à consentir à des compromis et ne pas oublier que nous appartenons tous à une grande famille. J'avais une couple de suggestions à faire, mais je crains de n'en avoir pas le temps durant les deux ou trois minutes qui me restent.

L'hon. M. GARDINER: Prenez cinq minutes de plus.

L'hon. M. MANION. J'écourterai. Ma première suggestion, c'est que, pour venir en aide à l'Ouest, nous devrions imaginer non pas une méthode d'urgence, comme le Gouvernement actuel essaie de le faire et comme nous avons tenté de le faire au début de la crise, mais un plan à longue portée qui s'étendrait à un certain nombre d'années. Nous devrions imaginer un plan qui serait juste envers l'Ouest et juste envers le reste du pays. Nous devrions faire en sorte que ce plan ne coûte pas trop cher, si c'est possible. Tous les hommes raisonnables reconnaissent qu'il y a une limite à la capacité de payer du pays. Nos chemins de fer nous valent d'énormes déficits, nous avons à payer de lourds frais de secours, nous avons des dépenses à faire pour le blé et le reste. Tout cela forme des sommes gigantesques et nous ne pouvons payer indéfiniment, à moins que nos honorables amis du crédit social n'aient raison de dire que nous pouvons mettre en circulation une grosse somme d'argent. Je n'accepte toutefois pas leur théorie. Je prétends que, sous le régime économique actuel, nous ne pouvons continuer indéfiniment à augmenter les déficits. Nous devrions nous concerter avec les cultivateurs et avec leurs associations pour imaginer un plan à longue portée en vue de venir en aide à l'agriculture. Dans l'élaboration de ce plan il faudrait nous rappeler certaines des idées exprimées par les honorables députés, telles que l'assurance-récolte et ainsi de suite.

Nous sommes en face d'une situation qui n'est pas provisoire. Les pays européens ont réussi à développer leur production de grain et ils ont accru leurs moyens de se passer de notre blé. A mon avis, il est dangereux d'agir d'après la supposition que l'état d'urgence actuelle durera seulement cette année. Sauf erreur, il se prolongera probablement pendant une longue période d'années. Je voudrais pouvoir penser que nous pourrons nous débarraser d'une partie de ce nationalisme économique, de cet esprit de dictature qui existe en Europe, mais d'après la lecture des quotidiens, cela n'est guère à espérer. Une conférence au sujet du blé doit se tenir

à Londres et il y aura peut-être ensuite une conférence mondiale. Les grands pays exportateurs comme les Etats-Unis, le Canada, l'Argentine et l'Australie devraient s'efforcer de s'entr'aider, au lieu de se nuire les uns les autres, comme ils l'ont fait parfois. En une circonstance, l'Argentine a vendu au rabais sur le marché mondial. Nous devrions collaborer pour établir un plan à longue portée et nous efforcer de rendre justice non seulement à l'Ouest, mais au pays entier.

M. QUELCH: Je propose l'ajournement du débat.

L'hon. M. MANION: Je continuerai peut-être mes remarques.

(La motion est adoptée, et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure).

A 11 heures 2 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

FIN DU 3e VOLUME